

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

VERSION 2

Le lundi 16 mai 2016

à 13h

AVIS DE CONVOCATION

Montréal, le jeudi 12 mai 2016

Prenez avis qu'une assemblée ordinaire du conseil municipal est convoquée, à la demande du comité exécutif, pour **le lundi 16 mai 2016, à 13 h**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville. Les affaires énumérées dans les pages suivantes seront soumises à cette assemblée.

(s) Yves Saindon

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

(English version available at the Service du greffe, City Hall, Suite R-134)

ASSEMBLÉE ORDINAIRE

DU CONSEIL MUNICIPAL

VERSION 2

Le lundi 16 mai 2016

à 13h

Ci-joint un nouvel avis de convocation de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du lundi 16 mai 2016 ainsi que de l'ordre du jour remplaçant la version qui vous a été transmise le 5 mai 2016.

Nous attirons votre attention sur l'ajout des articles 4.04, 7.08 à 7.12, 8.01, 8.02, 20.22 à 20.35, 30.05, 41.06, 51.01 et 51.02 ainsi que les articles 80.01 (20.35) à 80.01 (20.56) et 80.01 (51.02).

Veillez noter qu'une version électronique des dossiers accompagne cet ordre du jour et est accessible via la base de données sécurisée ADI, à l'exception de l'article 7.04 qui sera livré séance tenante et des articles 51.02 et 80.01 (51.02) pour lesquels aucun document ne sera livré.

Veillez également noter que le document afférent à l'article 3.02 est maintenant accessible via la base de données sécurisée ADI.



**Assemblée ordinaire du conseil municipal
du lundi 16 mai 2016**

ORDRE DU JOUR

VERSION 2

01 – Période de questions du public

01.01 Service du greffe

Période de questions du public

02 – Période de questions des membres du conseil

02.01 Service du greffe

Période de questions des membres du conseil

03 – Ordre du jour et procès-verbal

03.01 Service du greffe

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal;

Conformément au projet-pilote de modifications à l'horaire et au déroulement des assemblées ordinaires du conseil municipal, pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2011 (CM11 0167), et à la résolution du conseil municipal du 19 décembre 2011 (CM11 1064), la séquence d'étude et d'adoption des points inscrits au présent ordre du jour est, sous réserve de toute autre modification de séquence que le conseil pourrait convenir, le suivant :

- période de questions des membres du conseil (02)*;
- les rubriques préliminaires (03 à 15 inclusivement);
- les points en orientation au conseil d'agglomération (80);
- tous les autres points, selon l'ordre de leur inscription à l'ordre du jour.

**Veuillez noter que la première période de questions des citoyens continuera d'avoir lieu à 19 h*

03.02 Service du greffe

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal tenue le 18 avril 2016

04 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

04.01 Service du greffe

Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal*

04.02 Service du greffe

Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif

04.03 Service du greffe

Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*

04.04 Service du greffe - 1163430008

Dépôt de la réponse du comité exécutif aux rapports de la Commission sur les finances et l'administration sur l'étude du programme triennal d'immobilisations 2016-2018 et des prévisions budgétaires 2016, des budgets des sociétés paramunicipales et organismes de la Ville de Montréal ainsi que du budget 2016 de la Société de transport de Montréal

05 – Dépôt des résolutions de conseils d'arrondissement

05.01 Service du greffe

Dépôt des résolutions de conseils d'arrondissement

06 – Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

06.01 Service du greffe

Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

07 – Dépôt

07.01 Service du greffe

Dépôt du rapport de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 21 avril 2016

07.02 L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics ingénierie et aménagement urbain - 1161893002

Bilan annuel 2015 de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire

07.03 Commission de la fonction publique de Montréal - 1164142001

Dépôt du rapport annuel 2015 de la Commission de la fonction publique de Montréal (CFPM)

07.04 Service du greffe

Dépôt du rapport annuel 2015 du vérificateur général de la Ville

07.05 Service du greffe , Bureau de la présidence du conseil - 1164320003

Dépôt du rapport 2015 du conseiller à l'éthique pour les élués et élus de la Ville de Montréal

07.06 Service du greffe

Dépôt du rapport annuel 2015, incluant les états financiers et le rapport des vérificateurs de la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, Pointe-à-Callière

07.07 Service de l'environnement - 1161177001

Dépôt du document préparé par le Service de l'environnement intitulé « Tableau des membres retenus pour siéger sur les comités de suivi des centres de traitement des matières organiques »

07.08 Office de consultation publique de Montréal - 1161079002

Dépôt du rapport annuel 2015 de l'Office de consultation publique de Montréal

07.09 Service du greffe

Déclaration d'intérêts pécuniaires

07.10 Direction générale, Cabinet du directeur général - 1163570002

Dépôt du suivi du rapport du vérificateur général pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014 ainsi qu'un retour sur les exercices précédents

07.11 LaSalle, Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
- 1162363045

Bilans annuels 2014 et 2015 de l'arrondissement de LaSalle faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire

07.12 Service des finances, Direction du budget et de la planification financière et fiscale - 1165205003

Dépôt de la projection des résultats de l'exercice 2016 en date du 31 mars 2016 - Volet municipal et l'état des revenus et des charges réels global Ville, au 31 mars 2016 comparé avec le 31 mars 2015

08 – Dépôt de rapports des commissions du conseil

08.01 Service du greffe

Dépôt du rapport et des recommandations de la Commission sur le transport et les travaux publics portant sur l'examen public de la Politique de stationnement de Montréal

08.02 Service du greffe

Dépôt des commentaires et recommandations de la Commission sur l'inspecteur général faisant suite au Rapport annuel de l'inspecteur général de la Ville de Montréal pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015

11 – Dépôt de pétitions

11.01 Service du greffe

Dépôt de pétitions

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 Service du greffe

Déclaration

20 – Affaires contractuelles

20.01 Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements - 1161508001

Approuver les projets de protocoles de soutien technique estimés à 1 367 000 \$ pour la tenue des festivals et événements culturels suivants, pour l'année 2016 :

- Les FrancoFolies de Montréal;
- Le Festival International de Jazz de Montréal;
- Montréal complètement cirque;
- Le Festival Juste pour rire;
- Festival International Nuits d'Afrique;
- Festival Zoofest;
- Présence autochtone/Terres en vues;
- Le Festival Mode & Design;

20.02 Verdun , Direction des travaux publics - 1166459002

Accorder un contrat à Sintra inc. (Région Montérégie-Rive-sud) pour la reconstruction de la rue Argyle, entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle (aqueduc - égout - chaussée), dans l'arrondissement de Verdun - Dépense totale de 2 934 985,01 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S16-001 (11 soum.)

20.03 Verdun , Direction des travaux publics - 1166459003

Accorder un contrat à Sintra inc. (Région Montérégie-Rive-Sud) pour la reconstruction de la 4^e Avenue, entre la rue de Verdun et le boulevard LaSalle, dans l'arrondissement de Verdun - Dépense totale de 2 832 444,98 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S16-002 (12 soum.)

20.04 Verdun , Direction des travaux publics - 1166972001

Accorder un contrat à Gérald Théorêt inc. pour la reconstruction de la rue Stephens, entre la rue Beurling et le boulevard LaSalle, de la rue Bannantyne, entre le boulevard LaSalle et la rue Stephens, et de la rue Monteith, entre les rues Stephens et Valiquette, dans l'arrondissement de Verdun - Dépense totale de 3 557 953,60 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S16-003 (12 soum.)

20.05 LaSalle , Direction des travaux publics - 1166152016

Accorder un contrat à Les Excavation Super inc. pour des travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie dans l'avenue Lafleur, entre la rue Clément et la rue Elmslie, dans l'arrondissement de LaSalle - Dépense totale de 3 199 617,78 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 420912 - Contrat E.A.16-1642 (9 soum.)

20.06 Service des infrastructures voirie et transports , Direction des transports - 1150541009

Autoriser une dépense additionnelle totale de 116 443,87 \$ pour la conception du projet de réfection du pont d'étagement Rockland (Projet 11-19), dans le cadre du contrat de services professionnels à Les Services Exp inc. (CE13 0870), majorant ainsi le montant du contrat de 482 895 \$ à 599 338,87 \$ taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses au montant de 54 987,44 \$, taxes incluses, correspondant à la contribution de la Ville de Mont-Royal

20.07 Service de la gestion et de la planification immobilière - 1160652001

Accorder un contrat de services professionnels à Parizeau Pawulski architectes, Dupras Ledoux inc. et MLC associés inc. pour la mise en œuvre des projets d'accessibilité universelle - Dépense totale de 766 544,07 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (16-14862) - (3 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet

20.08 Service de la gestion et de la planification immobilière - 1160652002

Accorder un contrat de services professionnels à Real Paul Architecte et WSP Canada inc. pour la mise en œuvre des projets d'accessibilité universelle - Dépense totale de 995 463,90 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-14862 (3 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet

20.09 Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics -
1156223010

Approuver un projet d'addenda no 1 à la convention intervenue avec La compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (Canadien National - CN) (CM15 1242) permettant la construction d'un passage à niveau sur l'emprise ferroviaire entre les avenues Souigny et Dubuisson, dans l'axe de la rue Liébert

20.10 Service de la gestion et de la planification immobilière - 1161195002

Approuver le projet d'acte aux termes duquel la Ville accorde à l'École de technologie supérieure un délai supplémentaire, soit jusqu'au 9 janvier 2018, pour terminer les travaux prévus à l'acte de donation intervenu le 10 avril 2013 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 19 852 020

20.11 Service de la gestion et de la planification immobilière - 1164069002

Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à l'Association communautaire d'emprunt de Montréal, à des fins administratives, pour une période de 3 ans, à compter du 1^{er} juin 2016, les locaux 319, 323 et 341, situés au 3^e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie totale de 2 561,16 pieds carrés, pour un loyer total de 55 504,15 \$, excluant les taxes - Subvention estimée à 98 195 \$ pour toute la durée du bail

20.12 Service des infrastructures voirie et transports , Direction des infrastructures
- 1167231004

Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc. pour des travaux de réhabilitation sans tranchée de conduites d'eau par technique de chemisage sur diverses rues, dans les arrondissements d'Ahuntsic–Cartierville, de Rosemont–La Petite-Patrie et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Dépense totale de 7 322 332,62 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 329404 (3 soum.)

20.13 Service des infrastructures voirie et transports , Direction des infrastructures
- 1167231003

Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc. pour des travaux de réhabilitation sans tranchée de conduites d'eau par technique de chemisage sur diverses rues, dans les arrondissements d'Anjou, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Montréal-Nord et de Saint-Léonard - Dépense totale de 5 854 704,21 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (3 soum.)

20.14 Service des infrastructures voirie et transports , Direction des infrastructures
- 1167231013

Accorder un contrat à Pavages Métropolitain inc. pour des travaux de voirie dans les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont (PCPR 2016) - Dépense totale de 2 615 067,03 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 324007 (8 soum.)

20.15 Service des infrastructures voirie et transports , Direction des infrastructures
- 1167231002

Accorder un contrat à Groupe TNT inc. pour des travaux de voirie dans les arrondissements de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, dans le cadre du Programme complémentaire de planage et revêtement (PCPR) - Dépense totale de 6 332 992,38 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 324005 (8 soum.)

20.16 Service des infrastructures voirie et transports , Direction des infrastructures
- 1167231006

Accorder un contrat à Groupe TNT inc. pour des travaux de voirie dans les arrondissements de Rosemont–La Petite-Patrie et du Plateau-Mont-Royal (PCPR) - Dépense totale de 3 062 200 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 324006 (11 soum.)

20.17 Service de la gestion et de la planification immobilière - 1156462002

Approuver un projet d'acte par lequel Le Groupe Axxco-Angus inc. et le Syndicat des copropriétaires du 2671, avenue du Mont-Royal Est, Montréal, créent en faveur de la Ville de Montréal, sans contrepartie, une servitude réelle et perpétuelle de passage grevant l'immeuble situé au nord-ouest de l'avenue Mont-Royal Est, entre les 2^e et 5^e Avenues, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

20.18 Service de la diversité sociale et des sports - 1157012001

Accorder un soutien financier total de 200 000 \$ au Service national des sauveteurs inc. pour la mise en place d'un Fonds « Nager pour survivre ^{MD}, Montréal » / Approuver un projet convention à cet effet

20.19 Service de la diversité sociale et des sports - 1164251001

Approuver un projet d'entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'une aide financière à la Ville de 1 900 000 \$, pour la période 2016 - 2017, afin de planifier, de mettre en oeuvre et de soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 710 000 \$, soit 160 000 \$ à l'Office municipal d'habitation de Montréal, 150 000 \$ au Collectif des entreprises d'insertion du Québec inc. et 400 000 \$ à Intégration Jeunesse du Québec inc., dans le cadre de l'entente susmentionnée / Approuver les projets de conventions à cet effet

20.20 Service de la culture - 1166344005

Accorder un soutien financier de 100 000 \$ à l'organisme Le Grand Costumier pour appuyer son Plan numérique comprenant la numérisation de la collection, la production d'un catalogue interactif et la mise en place d'une plateforme web / Approuver un projet de protocole d'entente à cet effet

20.21 Rosemont - La Petite-Patrie, Direction des services administratifs - 1161035001

Autoriser une dépense de 444 625,64 \$, taxes incluses, pour la réalisation de travaux de réfection de la fenestration et divers travaux au Centre Masson, situé au 2705, rue Masson, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

20.22 Service des grands parcs verdissement et du Mont-Royal - 1166628001

Accorder un contrat pour les services d'injection de frênes sur le domaine public, dans le cadre de la stratégie de lutte contre l'agrile du frêne - Appel d'offres public 16-15237 (5 soum.), aux compagnies suivantes :

- Bio-Contrôle Arboricole inc. pour le secteur ouest, pour une somme maximale de 180 337,14 \$, taxes incluses;
- Entrepreneurs Paysagistes Strathmore (1997) inc. pour le secteur centre, pour une somme maximale de 283 614, 58 \$, taxes incluses;
- Entrepreneurs Paysagistes Strathmore (1997) inc. pour le secteur est, pour une somme maximale de 146 075,74\$, taxes incluses

20.23 Pierrefonds-Roxboro , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1166765013

Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc. pour la construction d'un égout sanitaire, entre la station de pompage située au 10402, rue du Belvédère et la 3^e Avenue Nord, le remplacement d'un égout sanitaire, entre la 6^e Avenue et la 8^e Avenue et des travaux connexes dans le boulevard Gouin Ouest, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro - Dépense totale de 2 001 706,54 \$, taxes incluses - Appel d'offres public ST-16-06 (9 soum.)

20.24 Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements - 1167195001

Approuver un projet de protocole d'entente de soutien technique estimé à 70 000 \$ entre la Ville et l'Association musicale Feuilles d'érable 2014, pour la tenue du « Défilé de la Fête du Canada » le 1^{er} juillet 2016

20.25 Service de la gestion et de la planification immobilière - 1161195009

Décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, d'un terrain situé au nord-est de l'avenue Durocher et au nord-ouest de l'avenue Beaubien, dans l'arrondissement d'Outremont, constitué d'une partie du lot 2 203 544 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, aux fins d'aménagement d'une rue

20.26 Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction évaluation et courtage immobilier-sécurité - 1161195007

Décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, d'un terrain situé au nord-est de l'avenue Durocher et au nord-ouest de l'avenue Beaubien, dans l'arrondissement d'Outremont, constitué d'une partie du lot 1 350 842 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, aux fins d'aménagement d'une rue

20.27 Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction évaluation et courtage immobilier-sécurité - 1161195008

Décréter l'acquisition, par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, d'un terrain situé au sud-ouest de la rue Hutchison et au nord-ouest de l'avenue Beaubien, dans l'arrondissement d'Outremont, constitué d'une partie du lot 1 350 843 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, aux fins d'aménagement d'une rue

20.28 Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction évaluation et courtage immobilier-sécurité - 1165941001

Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'Université du Québec pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} juin 2016 et avec clause de résiliation prématurée, aux fins de stationnement de véhicules, une partie du lot 2 942 092 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 1 368 mètres carrés, sur l'avenue Henri-Julien, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour un loyer de 294 228 \$, excluant les taxes

20.29 Service de l'Espace pour la vie - 1160348001

Accorder un soutien financier de 750 000 \$ à la Fondation Espace pour la vie pour le financement de ses opérations en 2016, 2017 et 2018 / Approuver un projet de convention à cet effet

20.30 Service de la culture - 1166370002

Accorder un soutien financier maximal de 400 000 \$ au Partenariat du Quartier des spectacles pour la réalisation du projet « Jardins Gamelin » en 2016 et 2017 / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un virement budgétaire de 200 000 \$ en 2016 en provenance des dépenses contingentes de compétence locale vers le budget de fonctionnement du Service de la Culture

20.31 Service des grands parcs verdissement et du Mont-Royal - 1166628002

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure une entente-cadre de gré à gré, d'une durée de 30 mois, avec BioForest Technologies inc., fournisseur unique, pour la fourniture de l'insecticide TreeAzin^{MD} - Montant estimé de l'entente-cadre 9 363 564 \$, taxes incluses / Autoriser une dépense de 2 926 114 \$, taxes incluses, pour l'année 2016

20.32 Service des grands parcs verdissement et du Mont-Royal - 1166316008

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Les Excavations Super inc. pour l'aménagement de l'entrée Saint-Laurent et Jarry, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Dépense totale de 4 067 792 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-6713 (12 soum.)

20.33 Service des grands parcs verdissement et du Mont-Royal - 1166688008

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Entrepreneurs Paysagistes Strathmore (1997) Itée pour la fourniture, la plantation, l'entretien et l'arrosage d'environ 2 328 arbres pour une période de 3 ans, pour les années 2016-2018 ainsi qu'un contrat à Pépinière Jardin 2000 inc. pour la fourniture, la plantation, l'entretien et l'arrosage d'environ 1 945 arbres pour une période de 3 ans, pour les années 2016-2018 - Dépense totale de 4 245 823,92 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15070 (7 soum.)

20.34 Service des infrastructures voirie et transports , Direction des infrastructures
- 1164102005

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats; Accorder un contrat à Sade Canada inc. pour les travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements d'Anjou, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Montréal-Nord, d'Outremont, de Rosemont-La Petite-Patrie et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension - Dépense totale de 10 928 272 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 329407 (3 soum.)

20.35 Service de la diversité sociale et des sports - 1165917003

Accorder un don de 100 000 \$ à La Société canadienne de la Croix-Rouge pour participer à l'aide humanitaire suivant la catastrophe survenue à Fort McMurray / Autoriser un virement budgétaire de 100 000 \$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le budget du Service de la diversité sociale et des sports

30 – Administration et finances

30.01 Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques - 1164820001

Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection requise par la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) en vue du branchement au réseau municipal d'un réseau privé d'égout pluvial avec ramification desservant un terrain de plus de 5000 mètres carrés de surface équivalente, situé dans une zone industrielle du district Pointe-aux-Trembles, pour le compte de la compagnie GPA Motor Trade inc.

30.02 Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie -
1161654003

Mandater la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs pour organiser une consultation publique afin d'étudier la réglementation municipale des bâtiments dans une perspective de développement durable sur le territoire de la Ville de Montréal

30.03 Service des infrastructures voirie et transports , Direction des transports -
1164073002

Adopter une résolution visant à accepter, jusqu'au 31 décembre 2016, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) / Abroger le paragraphe d) de la résolution CM15 1495

30.04 Service des infrastructures voirie et transports , Direction des infrastructures
- 1161334001

Autoriser l'émission d'une résolution à l'effet que seules les constructions existantes et légalement établies dans la zone inondable de récurrence 0-20 ans de la rue de l'Abord-à-Plouffe, puissent être desservies par les ouvrages projetés, dans le cadre des travaux de reconstruction des conduites d'égout et d'aqueduc et d'aménagement dans le boulevard Laurentien, la rue Lachapelle, le boulevard Gouin, la rue Vanier et la rue de l'Abord-à-Plouffe, dans l'arrondissement d'Ahunatic-Cartierville, afin d'obtenir l'autorisation du Ministère de Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), requise pour effectuer lesdits travaux

30.05 Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme -
1150335001

Déclarer le conseil de la ville compétent, pour une période de 2 ans, quant à l'adoption de la réglementation relative au stationnement sur le réseau de voirie locale des véhicules en libre-service n'ayant pas de stationnement spécifiquement réservé sur rue et à la délivrance des permis pour le stationnement de ces véhicules ainsi qu'à certaines activités d'entretien (pose, enlèvement, entretien, remplacement) liées aux bornes de recharge, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal*

Mention spéciale: Dossier en lien avec l'article 41.06

41 – Avis de motion

41.01 Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1156399007

Avis de motion - Règlement autorisant l'occupation, à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance, du bâtiment situé sur le lot 1 881 998 du cadastre du Québec

41.02 Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1156399006

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement autorisant l'agrandissement et l'occupation, à des fins d'hébergement de personnes ayant besoin d'aide et d'assistance et à des fins de bureau, du bâtiment situé sur les lots 1 880 145 et 1 880 146 (12-010)

41.03 Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission - 1160025001

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 4 800 000 \$ pour des travaux reliés à l'enlèvement des fils et des poteaux et à la conversion du réseau aérien au réseau municipal de conduits souterrains sous la surveillance de la Commission des services électriques de Montréal

41.04 Service des grands parcs verdissement et du Mont-Royal - 1166688001

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 6 000 000 \$ afin de financer l'acquisition de terrains d'intérêt écologique

41.05 Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission - 1150025004

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (S-6.01)

41.06 Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme -
1150335003

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055)

Mention spéciale: Dossier en lien avec l'article 30.05

42 – Adoption de règlements - Dispense de lecture

42.01 Service de la diversité sociale et des sports - 1167235001

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 36 000 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux

42.02 Service de la diversité sociale et des sports - 1161361001

Adoption - Règlement sur la subvention aux artistes professionnels des arts visuels et des métiers d'art (exercice financier 2016)

42.03 Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau -
1166873002

Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à l'entretien des branchements d'égout (15-085)

42.04 Service des finances , Direction du financement de la trésorerie et du bureau de la retraite - 1163894004

Adoption - Règlement abrogeant le Règlement autorisant un financement interne au montant de 14 700 000 \$ pour 2015 afin de financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ (14-048)

42.05 Direction générale , Cabinet du directeur général - 1166220002

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur la Commission de la fonction publique de Montréal (04-061)

44 – Rapport de consultation publique / Adoption du règlement d'urbanisme

44.01 Pierrefonds-Roxboro , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1142640043

Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement relatif à la cession pour l'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de la préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro »

Mention spéciale: Avis de motion et adoption du projet de règlement donnés le 27 avril 2015 par le conseil municipal

Assemblée de consultation publique tenue le 13 juillet 2015

51 – Nomination / Désignation

51.01 Service du greffe - 1160132001

Nomination d'un président et d'un premier vice-président au Comité Jacques-Viger

51.02 Service du greffe

Nominations aux commissions permanentes

65 – Motion des conseillers

65.01 Service du greffe

Motion de l'opposition officielle pour préparer l'arrivée des véhicules autonomes à Montréal

65.02 Service du greffe

Motion de l'opposition officielle pour la création d'un réseau de Fab Lab à Montréal

65.03 Service du greffe

Motion de l'opposition officielle demandant au gouvernement fédéral de rétablir une approche généralisée dans l'allocation des fonds supplémentaires pour la SPLI

65.04 Service du greffe

Motion de l'opposition officielle pour une transparence accrue de la commission de la sécurité publique

65.05 Service du greffe

Motion de la troisième opposition pour un moratoire sur le développement des terrains de Pierrefonds-Ouest-l'Anse-à-l'Orme

Compétence *Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*
d'agglomération :

20.24 Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements - 1167110002

Approuver le projet de protocole de soutien technique dans le cadre du Festival Go vélo Montréal, pour la tenue de l'événement « Un Tour de l'Île »

Compétence *Annexe du décret - Tour de l'Île*
d'agglomération :

20.25 Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation - 1160634001

Approuver un projet de convention par lequel la Ville de Montréal accorde un soutien financier de 1 470 000 \$ provenant du « Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels » pour la réalisation du projet de la Coopérative d'habitation de la Montagne verte, situé à l'angle nord-est des rues Saint-Jacques et de la Montagne, dans l'arrondissement de Ville-Marie

Compétence *Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*
d'agglomération :

20.26 Service de la diversité sociale et des sports - 1166794005

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 700 000 \$, soit 140 000 \$ par année sur cinq ans, pour les années 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020, à Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal, pour la réalisation des activités de mise en oeuvre du Plan d'action Objectif 2020 : fin de l'itinérance chronique et cyclique / Autoriser un virement budgétaire en provenance du budget des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le budget de fonctionnement du Service de la diversité sociale et des sports / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence *Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*
d'agglomération :

20.27 Service de la diversité sociale et des sports - 1166794002

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 198 289 \$ à trois organismes, pour l'année 2016, conformément à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017) / Approuver les projets de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : *Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*

20.28 *Service de la diversité sociale et des sports - 1164251002*

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 460 000 \$ à deux organismes, conformément à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017) / Approuver les projets de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté*

20.29 *Service de la diversité sociale et des sports - 1166794004*

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 143 411 \$ à deux organismes, pour l'année 2016, conformément à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017) / Approuver les projets de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : *Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*

20.30 *Service de la diversité sociale et des sports - 1166641002*

Accorder un soutien financier de 500 000 \$ au Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec - Montréal, été 2016 (COFJQ) pour la réalisation de la « Célébration du 40^e anniversaire des Jeux olympiques » / Accorder un soutien supplémentaire de 150 000 \$ provenant d'un solde demeuré disponible au projet par le Protocole d'entente intervenu entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (CG12 0369) / Approuver un projet d'addenda à la convention en vigueur à cet effet

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale*

Compétence Cour municipale
d'agglomération :

20.34 Service des grands parcs verdissement et du Mont-Royal - 1166861001

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Les Constructions et Pavage Jeskar inc. pour la réalisation des interventions et aménagements en signalétique, mobilier et mise en lumière pour le Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) - Dépense totale de 3 512 512,29 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-6858 (2 soum.)

Compétence Annexe du décret - Parc du complexe environnemental Saint-
d'agglomération : Michel

20.35 Ville-Marie , Direction des travaux publics - 1160890005

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Aménagement Côté Jardin pour les travaux d'infrastructures souterraines et d'aménagement de la rue Émery - Dépense totale de 3 760 614,66 \$, taxes incluses - Appel d'offres public VMP-16-004 (1 soum.)

Compétence Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine
d'agglomération : public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville

20.36 Service des infrastructures voirie et transports - 1161009008

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à SADE Canada inc. pour la réalisation, dans le cadre du projet de la Promenade urbaine « Fleuve-Montagne », de travaux de reconstruction d'infrastructures souterraines, de reconstruction d'escalier et de réaménagement du domaine public dans la rue McTavish, entre l'avenue du Docteur-Penfield et la rue Sherbrooke, de même que dans l'avenue du Docteur-Penfield, entre la rue Peel et l'extrémité est de la rampe McTavish - Dépense totale de 17 606 506,05 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 329702 (1 soum.)

Compétence Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine
d'agglomération : public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville

20.40 Service de l'environnement - 1167035002

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Excavation Vidolo ltée et à Mélimax Transport pour la fourniture et le transport de matières par conteneur pour les écocentres, pour une période de 36 et 42 mois, avec une option de deux prolongations d'une année chacune - Dépense totale de 9 413 900 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15121 (5 soum.)

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

20.41 Service des infrastructures voirie et transports , Direction des transports - 1167237001

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Néolect inc. pour la fourniture et l'installation des panneaux et du nouveau système de jalonnement dynamique, pour une période de 12 mois - Dépense totale de 6 515 414,22 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-14789 (3 soum.)

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville

20.42 Service des grands parcs verdissement et du Mont-Royal - 1166316011

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Ramcor Construction inc. pour les travaux de préparation du site en vue du réaménagement du square Viger (îlots I et II) - Dépense totale de 2 842 059,56 \$, taxes incluses - Appel d'offres publics 16-6869 (3 soum.)

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville

Compétence *Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération*
d'agglomération :

42.06 *Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale - 1163843003*

Adoption - Règlement modifiant le Règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 (RCG 09-024)

Compétence *Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération*
d'agglomération :

45 – Règlement de la Société de transport de Montréal

45.01 *Société de transport de Montréal - 1166213002*

Approuver le Règlement d'emprunt R-145-1 de la Société de transport de Montréal, modifiant le Règlement R-145 autorisant un emprunt de 13 833 866 \$ pour financer la mise à niveau des moteurs de traction des MR73, afin de modifier les objets et le libellé du règlement ainsi que d'augmenter le montant de l'emprunt à 69 012 157 \$

Compétence *Transport collectif des personnes*
d'agglomération :

45.02 *Société de transport de Montréal - 1166213003*

Approuver le Règlement R-165 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 45 062 454 \$ pour financer le projet d'augmentation de la capacité électrique du poste de district Legendre

Compétence *Transport collectif des personnes*
d'agglomération :

**Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal
du 18 avril 2016
13 h**

**Séance tenue le lundi 18 avril 2016
Salle du conseil de l'hôtel de ville**

PRÉSENCES :

M. Denis Coderre, Mme Manon Barbe, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. Frantz Benjamin, M. Richard Bergeron, Mme Karine Boivin Roy, M. Éric Alan Caldwell, M. Richard Celzi, M. Harout Chitilian, Mme Marie Cinq-Mars, Mme Catherine Clément-Talbot, M. Jean-François Cloutier, M. Russell Copeman, M. François William Croteau, M. Claude Dauphin, Mme Suzanne Décarie, Mme Mary Deros, M. Richard Deschamps, M. Alan DeSousa, M. Pierre Desrochers, M. Sterling Downey, Mme Erika Duchesne, M. Luc Ferrandez, M. Marc-André Gadoury, M. Pierre Gagnier, Mme Manon Gauthier, M. Jean-Marc Gibeau, M. Richard Guay, Mme Andrée Hénault, Mme Laurence Lavigne Lalonde, Mme Patricia Lattanzio, M. Guillaume Lavoie, Mme Elsie Lefebvre, M. François Limoges, Mme Louise Mainville, M. Normand Marinacci, Mme Justine McIntyre, M. Peter McQueen, M. Réal Ménard, M. Francesco Miele, M. Luis Miranda, M. Alex Norris, M. Sylvain Ouellet, Mme Lorraine Pagé, M. Jean-François Parenteau, M. Lionel Perez, M. Dominic Perri, Mme Valérie Plante, Mme Magda Popeanu, M. Giovanni Rapanà, Mme Chantal Rossi, M. Marvin Rotrand, Mme Chantal Rouleau, M. Richard Ryan, M. Aref Salem, Mme Anie Samson, M. Craig Sauvé, M. Jeremy Searle, M. Steve Shanahan, Mme Anne-Marie Sigouin, Mme Émilie Thuillier et Mme Monique Vallée.

ABSENCE SANS MOTIF AU SENS DU RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS :

M. Michel Bissonnet.

ABSENCE AVEC MOTIF AU SENS DU RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS :

M. Benoit Dorais.

AUTRES PRÉSENCES :

M. Alain Marcoux, Directeur général
M^e Yves Saindon, Greffier de la Ville

Le président du conseil, M. Frantz Benjamin, déclare la séance ouverte et demande d'observer un moment de recueillement dédié à la mémoire de Mme Thérèse Kirkland-Casgrain, première femme à se faire élire à l'Assemblée Nationale et la première femme au conseil des ministres. Il souligne également le décès des personnes suivantes : Mme Rita Lafontaine, M. Bernard Lamarre, M. Jean Bissonnette ainsi que les sept victimes de l'écrasement d'un avion aux Îles-de-la-Madeleine : M. Jean Lapierre, Mme Nicole Beaulieu, Mme Martine Lapierre, M. Marc Lapierre, M. Louis Lapierre, M. Pascal Gosselin, membre de l'équipage et M. Fabrice Labourel, membre de l'équipage.

Le président du conseil invite les membres à découvrir l'exposition intitulée « Montréal les berges » du 11 au 25 avril 2016, dans le hall d'honneur. Cette exposition est présentée en collaboration avec Tourisme Montréal, Photoservice, la Ville de Montréal, le Conseil jeunesse de Montréal et le bureau de Mme Chantal Rouleau, membre du comité exécutif et responsable de l'eau et des infrastructures de l'eau.

Le président du conseil informe les élus que la Ville de Montréal offrira dorénavant une halte-garderie temporaire lors des périodes de questions des citoyens durant les séances du conseil municipal. Le service sera offert le lundi soir, entre 17 h et 22 h. Il sera également offert le mardi, si la séance se prolonge au lendemain, entre 8 h 30 et 10 h 30. Ce geste, une initiative du maire de Montréal, M. Denis Coderre, vise à attirer davantage de Montréalaises et de Montréalais à participer aux séances du conseil et, plus globalement, à la démocratie municipale.

Dans le cadre de la « Semaine nationale du don d'organes et de tissus » du 17 au 24 avril 2016, le président indique que des rubans verts, symboles d'espoir et de vie retrouvée, ont été distribués à tous les membres du conseil. Il souligne la présence, dans les tribunes, des membres de Transplants Québec ainsi que des personnes ayant des proches ou ayant bénéficié directement d'un don, soit : Dr. Jean-François Lizé, pneumologue, Mme Brigitte Junius, chef de communication, Mme Louise Réhel, chef des services cliniques, M. Michel Bourassa, membre d'une famille de donneur et sa conjointe, Mme Sophie Bellemare, présidente-fondatrice de la Fondation Sophie, M. Alexandre Grégoire, greffé et M. René Tapp, membre d'une famille de donneur.

Le président du conseil signale les événements suivants : le 22 avril 2016 « Journée mondiale de la Terre », et indique qu'à cette fin, les lumières de l'hôtel de ville seront éteintes le vendredi toute la nuit; le 23 avril 2016 « Journée mondiale du livre et du droit d'auteur »; le 28 avril 2016 « Journée internationale des accidents de travail »; et le 29 avril 2016 « Journée internationale de la danse ».

Finalement, le président du conseil souligne les anniversaires de naissance du mois d'avril des conseillères et conseillers Russell Copeman, Craig Sauvé et Suzanne Décarie.

2 - Période de questions des membres du conseil

Le président du conseil appelle le point « Période de questions des membres du conseil ».

Les conseillers et conseillères ci-dessous formulent des questions aux membres du conseil indiqués en regard de leur nom :

| <u>Question de</u> | <u>À</u> | <u>Objet</u> |
|----------------------|------------------|---|
| M. Luc Ferrandez | M. Denis Coderre | 2015, l'année du transport en commun - commentaires sur le dépôt du rapport annuel de la STM marqué par une baisse d'achalandage / Mesures concrètes afin de palier à certaines lacunes avec impacts immédiats |
| Mme Émilie Thuillier | M. Denis Coderre | Référence à un article de François Cardinal intitulé « Voyager en classe sardine » sur les piètres résultats de la STM en 2015 – améliorations du service à la clientèle à très court terme / Reconsidérer la demande de Sylvie Bernier, qui a reçu le titre de « Bâtisseuse de la Cité 2016 », à venir rencontrer les élus montréalais |
| Mme Justine McIntyre | M. Denis Coderre | Mise en place de règlements qui vont encadrer les services de co-voiturage commercial à Montréal / Prendre position pour une meilleure compétitivité et un meilleur service aux citoyens |
| Mme Magda Popeanu | M. Denis Coderre | Projets de transport collectif à Montréal – liste de projets attendus par les gouvernements fédéral et provincial / Leadership souhaité et dépôt de projets structurants pour Montréal |

Le président du conseil fait un bref rappel aux élus que le temps de réponse alloué est de 1 minute 30.

| | | |
|------------------|-------------------------------------|--|
| M. Peter McQueen | M. Denis Coderre (M. Aref Salem) | Demande d'augmentation du nombre de vélos et de stations BIXI à l'aube de nombreux chantiers qui paralyseront Montréal au cours de l'été / Mettre plus de stations BIXI dans les quartiers situés dans le nord-est de Montréal et plus précisément près des gares de train |
|------------------|-------------------------------------|--|

| <u>Question de</u> | <u>À</u> | <u>Objet</u> |
|--------------------|-------------------------------------|--|
| M. Craig Sauv  | M. Denis Coderre (M. Aref Salem) | D mant lement du Plan de transport et manque de vision quant au d veloppement du transport en commun |

  13 h 36,

Il est propos  par M. Francesco Miele

appuy  par Mme  milie Thuillier

de prolonger la p riode de questions des membres du conseil afin de terminer la liste de membres inscrits, conform ment   l'article 57 du *R glement sur la proc dure d'assembl e et les r gles de r gie interne du conseil municipal (06-051)*.

La proposition est agr e.

| | | |
|------------------------------|-------------------------------------|--|
| Mme Laurence Lavigne-Lalonde | M. Denis Coderre (M. Aref Salem) | Projet de voie r serv e sur la rue Hochelaga dans un secteur des plus congestionn s de l'arrondissement ne permettant le passage que de 3 autobus   l'heure / Explications souhait es sur la vision du transport collectif et structurant notamment pour l'Est de Montr al |
| M.  ric Alan Caldwell | M. Denis Coderre (M. Aref Salem) |  chancier pour l'ajout de 3 stations d'arr t pour le SRB Pie-IX / D lais pr vus pour la planification de la phase 2 |

  l'expiration du d lai imparti pour la p riode de questions des membres du conseil par le *R glement sur la proc dure d'assembl e et les r gles de r gie interne du conseil municipal (06-051)*, le pr sident du conseil d clare la p riode de questions des conseillers close   13 h 46.

CM16 0380

Adoption de l'ordre du jour de l'assembl e ordinaire du conseil municipal

Conform ment au projet-pilote de modifications   l'horaire et au d roulement des assembl es ordinaires du conseil municipal, pour la p riode du 1^{er} avril au 31 d cembre 2011 (CM11 0167), et   la r solution du conseil municipal du 19 d cembre 2011 (CM11 1064), la s quence d' tude et d'adoption des points inscrits au pr sent ordre du jour est, sous r serve de toute autre modification de s quence que le conseil pourrait convenir, le suivant :

- ***p riode de questions des membres du conseil (02)*;***
- ***les rubriques pr liminaires (03   15 inclusivement);***
- ***les points en orientation au conseil d'agglom ration (80);***
- ***tous les autres points, selon l'ordre de leur inscription   l'ordre du jour.***

****Veuillez noter que la premi re p riode de questions des citoyens continuera d'avoir lieu   19 h***

Il est propos  par M. Francesco Miele

appuy  par M. Pierre Desrochers

Et r solu :

d'adopter l'ordre du jour de l'assembl e ordinaire du conseil municipal du 18 avril 2016, tel que livr  aux membres du conseil, ainsi que l'avis de convocation de la pr sente s ance, en y retirant l'article 80.01 (30.02).

Un débat restreint s'engage.

Adopté à l'unanimité.

03.01

CM16 0381

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal tenue le 21 mars 2016

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal tenue le 21 mars 2016, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et suivant le certificat du 14 avril 2016 émis par le greffier.

Adopté à l'unanimité.

03.02

4 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

Le président du conseil appelle le point « Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif »

Le leader de la majorité dépose les documents suivants :

4.01 Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* pour la période du 1^{er} au 30 mars 2016.

Un débat s'engage.

4.02 Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif pour la période du 1^{er} au 30 mars 2016.

4.03 Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi des cités et villes* pour la période du 1^{er} au 30 mars 2016.

Un débat s'engage.

5 – Dépôt des résolutions de conseils d'arrondissements

Le président du conseil appelle le point « Dépôt des résolutions de conseils d'arrondissements »

Le leader de la majorité dépose les documents suivants :

5.01 Résolution CA16 22 0088 du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest pour le développement d'un lien cyclable entre le Sud-Ouest et le centre-ville de Montréal en 2016

- 5.02 Résolution CA16 22 0125 du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest - Adhésion de l'arrondissement du Sud-Ouest à la Déclaration du Sommet des élus locaux pour le climat - 4 décembre 2015 - COP21
- 5.03 Résolution CA16 22 0126 du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest - Résolution d'appui à la campagne du RAPSIM demandant au gouvernement fédéral de rétablir une approche généraliste dans l'allocation des fonds disponibles pour la SPLI et aux gouvernements canadien et québécois de permettre à la communauté montréalaise d'identifier ses priorités de financement en matière d'itinérance
-

6 - Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

Le président du conseil appelle le point « Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil »

Par M. Pierre Desrochers

- 6.01 Dépôt d'une correspondance de Mme Martine Ethier concernant la demande d'information de Mme Lavigne-Lalonde sur l'École d'entrepreneuriat lors du conseil du 21 mars 2016.

Par M. Réal Ménard

- 6.02 Dépôt d'un courriel de M. Philippe Gagnier, directeur des affaires civiles et avocat en chef adjoint au Service des affaires juridiques, en date du 4 avril 2016, adressé à M. Réal Ménard ayant pour objet la caserne Létourneux – Théâtre sans fil (TSF) afin de donner suite à une demande d'information de M. Éric Alan Caldwell lors du conseil du 21 mars 2016.
-

7 - Dépôt

Le président du conseil appelle le point « Dépôt »

- 7.01 Dépôt du rapport de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 24 mars 2016
-

À 14 h 04, du consentement unanime, le leader de la majorité reporte l'étude des articles 7.02 et 7.07 à une phase ultérieure afin d'en prendre acte juste avant l'adoption de l'article 51.02.

CM16 0382

Bilan annuel 2015 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire

Le leader de la majorité, M. Francesco Miele, dépose le Bilan annuel 2015 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire, et le conseil en prend acte.

Un débat s'engage.

07.03 1165094001

CM16 0383

Bilan annuel 2015 de l'arrondissement de Lachine faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire

Le leader de la majorité, M. Francesco Miele, dépose le Bilan annuel 2015 de l'arrondissement de Lachine faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire, et le conseil en prend acte.

Un débat s'engage.

07.04 1167121001

CM16 0384

Bilan annuel 2015 du Jardin botanique de Montréal faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041)

Le leader de la majorité, M. Francesco Miele, dépose le Bilan annuel 2015 du Jardin botanique de Montréal faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041), et le conseil en prend acte.

Un débat s'engage.

07.05 1161114001

CM16 0385

Dépôt du rapport d'activité 2015 du Conseil des Montréalaises intitulé « Ambassadrices pour une ville égalitaire et plurielle »

Le leader de la majorité, M. Francesco Miele, dépose le rapport d'activité 2015 du Conseil des Montréalaises intitulé « Ambassadrices pour une ville égalitaire et plurielle », et le conseil en prend acte.

Un débat s'engage.

07.06 1164233001

CM16 0386

Bilan annuel 2015 de l'arrondissement d'Anjou faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire

Le leader de la majorité, M. Francesco Miele, dépose le Bilan annuel 2015 de l'arrondissement d'Anjou faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire, et le conseil en prend acte.

Un débat s'engage.

07.08 1160739004

CM16 0387

Dépôt du rapport financier consolidé vérifié de la Ville de Montréal, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015 ainsi que du document Reddition de comptes financière 2015, y compris le rapport produit sur les formules prescrites par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)

Le leader de la majorité, M. Francesco Miele, dépose le rapport financier consolidé vérifié de la Ville de Montréal pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015, ainsi que le document Reddition de comptes financière 2015, y compris le rapport produit sur les formules prescrites par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), et le conseil en prend acte.

Un débat s'engage.

07.09 1163592001 et 1163592003

CM16 0388

Dépôt du Rapport annuel de l'Inspecteur général de la Ville de Montréal, en vertu de l'article 57.1.23 de la Charte de la Ville de Montréal

À 14 h 32, du consentement unanime, le leader de la majorité reporte l'étude de l'article 7.10 à une phase ultérieure.

07.10

CM16 0389

Dépôt du rapport et des recommandations de la Commission sur la présidence du conseil intitulé « Les mesures de sécurité et l'accès à l'hôtel de ville lors des séances des instances décisionnelles »

Le leader de la majorité, M. Francesco Miele, dépose le rapport et des recommandations de la Commission sur la présidence du conseil intitulé « Les mesures de sécurité et l'accès à l'hôtel de ville lors des séances des instances décisionnelles », et le conseil en prend acte.

Un débat s'engage.

08.01

11 - Dépôt de pétitions

Le président du conseil appelle le point « Dépôt de pétitions »

Aucun document n'est déposé.

CM16 0390

Déclaration sur la Journée du souvenir des victimes de la Shoah

Attendu que la Shoah, c'est-à-dire l'extermination systématique des communautés juives en Europe par l'Allemagne nazie et leurs collaborateurs a marqué l'histoire de l'humanité par la singularité de son horreur;

Attendu que six millions de Juifs ont été victimes de la Shoah durant la Deuxième Guerre mondiale;

Attendu qu'après la Deuxième Guerre mondiale, Montréal est devenue la ville d'accueil à plus de 30 000 survivants de la Shoah, le troisième plus important contingent au monde, après Israël et New York;

Attendu que l'Assemblée nationale du Québec a adopté le 15 décembre 1999 la *Loi proclamant le Jour commémoratif de l'Holocauste-Yom HaShoah au Québec* ainsi décrétant « Yom HaShoah, aussi appelé le Jour commémoratif de l'Holocauste, tel qu'il est fixé chaque année selon le calendrier lunaire juif, est proclamé Jour commémoratif de l'Holocauste-Yom HaShoah »;

Attendu que la Ville de Montréal a proclamé le 25 mars 2002, la journée du Yom HaShoah « Journée du souvenir de toutes les victimes de l'Holocauste » et s'est engagée à reconnaître cette journée de façon récurrente telle qu'elle est fixée chaque année selon le calendrier lunaire juif;

Attendu que la Ville de Montréal s'est engagée par cette proclamation à mener des actions sur son territoire et au sein des organismes relevant de sa compétence, afin de prévenir et de combattre la discrimination fondée sur la race, la couleur, la religion et l'origine ethnique ou nationale ainsi qu'à promouvoir des relations interculturelles harmonieuses dans le respect et la compréhension;

Attendu que la lutte pour la liberté, la tolérance et la fraternité des hommes exige une vigie constante;

Attendu que le Yom HaShoah nous rappelle de ne jamais oublier l'Holocauste et de demeurer vigilants contre toutes les formes de préjugés et de haine, de manière à ce que plus jamais de telles atrocités ne soient commises;

Attendu que cette année le 27^e jour du mois de Nisan du calendrier lunaire juif tombe le 5 mai 2016;

Il est proposé par M. Lionel Perez

appuyé par M. Denis Coderre
M. Dimitrios (Jim) Beis
M. Marvin Rotrand
M. Russell Copeman
Mme Mary Deros
M. Guillaume Lavoie
Mme Manon Gauthier
Mme Justine McIntyre
Mme Patricia Lattanzio

Et résolu :

- 1- de reconnaître le 5 mai 2016, la journée du Yom HaShoah, « Journée du souvenir de l'Holocauste » en solidarité avec les survivants de ce génocide et en signe de vigilance pour que ce genre de crime ne se reproduise plus jamais;
- 2- de souligner la tenue d'une cérémonie officielle de commémoration de Yom HaShoah, présidée par le maire, et qui se tiendra dans le Hall d'honneur de l'hôtel de ville, le mercredi 4 mai 2016, à 11 heures.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

15.01

CM16 0391**Déclaration sur le 101^e anniversaire du génocide arménien**

Attendu que l'Administration municipale s'est engagée par la *Déclaration de Montréal contre la discrimination raciale, la Déclaration de Montréal pour la diversité culturelle et l'inclusion et la Charte montréalaise des droits et responsabilités* à prendre toutes les mesures nécessaires pour combattre la discrimination, ainsi qu'à promouvoir des relations interculturelles harmonieuses dans le respect et la compréhension;

Attendu que l'Administration municipale accorde une grande importance au devoir de mémoire et que, dans cet esprit, elle souligne chaque année, par résolution au conseil, trois événements marquants, soit les journées commémorant le génocide arménien, la shoah et l'abolition de la traite négrière;

Attendu que le Parlement canadien a adopté le 21 avril 2004, une motion reconnaissant le génocide arménien;

Attendu que l'Assemblée nationale du Québec a adopté le 28 novembre 2003 la *Loi proclamant le Jour commémoratif du génocide arménien* qui a pour objet de proclamer le 24 avril de chaque année *Jour commémoratif du génocide arménien*;

Attendu que depuis 1997, le conseil municipal reconnaît annuellement par une déclaration, le 24 avril « Journée commémorative du génocide arménien » et condamne par le fait même le massacre d'un million cinq cent mille hommes, femmes et enfants, la déportation et le déracinement des survivants de leurs territoires historiques;

Attendu que la remarquable mobilisation des membres de la communauté arménienne à l'occasion du centenaire de commémoration du génocide tout au long de l'année 2015 a permis de rappeler l'importance de sensibiliser les Montréalais aux crimes de masse, mais aussi de reconnaître le courage et la résilience de ceux qui ont survécu aux actes génocidaires;

Attendu que le 24 avril 2016 commémore les victimes des massacres et souligne l'engagement constant des membres de la communauté arménienne dans le travail de reconnaissance du génocide sur la scène internationale;

Attendu que Montréal a été une terre d'accueil pour les réfugiés arméniens et que peu à peu s'éteignent les derniers témoins de cette immense tragédie;

Attendu que la très grande majorité des membres de la communauté arménienne du Québec, descendants de ceux qui ont survécu à ce génocide, sont des Montréalais qui ont contribué par leurs engagements au plan politique, économique, culturel et social à façonner notre ville;

Attendu que le génocide tue deux fois, la seconde par le silence, il importe par devoir de mémoire, de partager les connaissances historiques pour que les générations futures construisent les sociétés de l'avenir en retenant les leçons du passé;

Il est proposé par M. Harout Chitilian

appuyé par Mme Mary Deros
M. Dimitrios (Jim) Beis

Et résolu :

- 1- que la Ville de Montréal souligne l'anniversaire du génocide arménien en rappelant l'importance du devoir de mémoire et en invitant les Montréalais et les Montréalaises, à affirmer leur solidarité avec le peuple arménien à travers le monde;
- 2- que le conseil de ville achemine la présente motion à la Fédération canadienne des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et à la Fédération québécoise des municipalités et invite ces associations à la partager avec toutes les villes-membres.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

CM16 0392

Déclaration soulignant la Journée internationale des monuments et des sites

Attendu que l'UNESCO a fait du 18 avril la Journée internationale des monuments et des sites en 1983;

Attendu que le thème retenu pour l'année 2016 par le Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS) est le patrimoine du sport;

Attendu que le Conseil du patrimoine de Montréal se joint à d'autres organismes montréalais pour faire connaître davantage ce patrimoine et certains des éléments qui en font la richesse;

Attendu que l'année 2016 marque le 40^e anniversaire des Jeux olympiques d'été de 1976 à Montréal;

Attendu que l'emblème du patrimoine du sport à Montréal est sans contredit le Parc olympique et son Stade érigé pour les Jeux olympiques d'été de 1976;

Attendu que la toponymie rappelle le souvenir de grands sportifs montréalais;

Il est proposé par M. Denis Coderre

appuyé par M. Dimitrios (Jim) Beis
Mme Manon Gauthier

Et résolu :

- 1- de souligner la date du 18 avril comme étant la Journée internationale des monuments et des sites;
- 2- d'encourager les Montréalais à participer aux activités mettant en vedette le patrimoine du sport organisées par différents organismes partenaires réunis par Héritage Montréal tout au long du mois d'avril 2016.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

15.03

À 15 h 12, le conseil procède à l'étude des points en orientation au conseil d'agglomération de l'ordre du jour.

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (20.01) à 80.01 (20.05) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM16 0393

Conclure une entente-cadre, pour une période de deux ans, avec une option de renouvellement d'un an, avec Cité Nissan Gabriel S.E.C. pour la fourniture sur demande d'automobiles électriques de marque Nissan Leaf - Appel d'offres public 16-15007 (2 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 avril 2016 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- de conclure une entente-cadre d'une durée de deux ans avec une option de renouvellement pour une période supplémentaire d'un an, pour la fourniture sur demande d'automobiles électriques du modèle Nissan Leaf;
- 2- d'accorder à Cité Nissan Gabriel S.E.C, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15007 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;
- 3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs et des arrondissements, et ce, au rythme des besoins à combler.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1163447001
80.01 (20.01)

CM16 0394

Conclure deux ententes-cadres de services professionnels, pour une période de 24 mois, avec Stantec Experts-conseils Itée et CIMA+ s.e.n.c. pour le soutien technique aux activités de la Division de l'exploitation du réseau artériel pour la mise en oeuvre du Plan stratégique sur les systèmes de transport intelligents pour les sommes maximales respectives de 2 244 760,40 \$ et de 1 691 569,69 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-14972 (6 soum.) / Approuver les projets de conventions à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 avril 2016 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- de conclure deux ententes-cadres pour la fourniture sur demande de services professionnels pour le soutien technique aux activités de la Division de l'exploitation du réseau artériel pour la mise en oeuvre du Plan stratégique sur les systèmes de transport intelligents;

- 2- d'approuver les projets de convention de services professionnels par lesquels les firmes ci-après désignées ayant obtenu chacune le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour le contrat et les sommes maximales inscrits à l'égard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-14972 et selon les termes et conditions stipulés aux projets de conventions;

| Firme | Montant maximal (taxes incluses) |
|-------------------------------|-------------------------------------|
| Stantec Experts-conseils ltée | 2 244 760,40 \$ |
| CIMA+ S.E.N.C | 1 691 569,69 \$ |

- 3- d'imputer cette dépense à même les budgets de la Direction des transports, et ce, au rythme des besoins à combler.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1165309001
80.01 (20.02)

CM16 0395

Approuver le projet d'entente avec la Corporation de la Chapelle Notre-Dame-de-Bon-Secours et du Musée Marguerite-Bourgeois pour l'aménagement du parvis et des trottoirs faisant partie des travaux du lot 2B de la phase 1 du projet de réaménagement de la rue Saint-Paul

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 avril 2016 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et la Corporation de la Chapelle Notre-Dame-de-Bon-Secours et du Musée Marguerite-Bourgeois pour la réalisation des travaux qui seront effectués sur la propriété de la Corporation et faisant partie des travaux du lot 2B de la phase 1 du projet de réaménagement de la rue Saint-Paul.

Adopté à l'unanimité.

1160522001
80.01 (20.03)

CM16 0396

Accepter les engagements pris par 9199-8393 Québec inc. et par M. Giuseppe Panzera en faveur de la Ville de Montréal, dans une lettre d'engagement datée du 11 septembre 2015 / Accepter l'hypothèque publiée au registre foncier du 5 octobre 2015 sous le numéro 21 877 991, grevant le lot 3 353 616 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, accordée par ces derniers en faveur de la Ville, à des fins de réalisation de logements sociaux et communautaires

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 avril 2016 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'accepter les engagements pris par 9199-8393 Québec inc. et par M. Giuseppe Panzera en faveur de la Ville de Montréal, dans une lettre d'engagement datée du 11 septembre 2015, incluant notamment l'engagement de vendre à la Ville de Montréal un terrain destiné à des fins de réalisation de logements sociaux et communautaires, ce terrain étant désigné comme une partie du lot 3 353 616 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal; et
- 2- d'accepter l'hypothèque consignée dans un acte publié au registre foncier le 5 octobre 2015 sous le numéro 21 877 991, grevant le lot 3 353 616 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, au montant de 1 512 000 \$, accordée par ces derniers en faveur de la Ville afin de garantir certaines obligations, incluant notamment l'obligation de vendre à la Ville de Montréal un terrain destiné à des fins de réalisation de logements sociaux et communautaires.

Adopté à l'unanimité.

1156692004
80.01 (20.04)

CM16 0397

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à la Société de transport de Montréal un immeuble constitué du lot 5 515 316 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au sud-ouest de la rue Sanguinet, entre l'avenue Viger et l'autoroute Ville-Marie, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme de 244 500 \$, plus les taxes applicables / Fermer comme domaine public le lot 5 515 316 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 avril 2016 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- de fermer et de retirer du domaine public le lot 5 515 316 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
- 2- d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à la Société de transport de Montréal, un immeuble, situé au sud-ouest de la rue Sanguinet entre l'avenue Viger et l'autoroute Ville-Marie, dans l'arrondissement de Ville-Marie, constitué du lot 5 515 316 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour la somme de 244 500 \$, plus les taxes applicables, le tout sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte;

3- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1151027010
80.01 (20.05)

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (20.06) à 80.01 (20.10) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM16 0398

Accorder un contrat de gré à gré à Les Solutions Victrix inc. pour le rehaussement des modules matériels de sécurité (HSM) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), incluant le support pour une période de 3 ans, le transfert des données dans les nouveaux HSM et la mise à jour du système d'authentification à deux facteurs, pour une somme maximale de 181 493,88 \$, taxes incluses (fournisseur exclusif)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 avril 2016 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Les Solutions Victrix inc., fournisseur exclusif, pour le rehaussement des modules matériels de sécurité (HSM) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), incluant le support pour une période de 3 ans, le transfert des données dans les nouveaux HSM et la mise à jour du système d'authentification à deux facteurs, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 181 493,88 \$, taxes incluses, conformément à l'offre de service de cette firme en date du 23 mars 2016;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1165035001
80.01 (20.06)

CM16 0399

Accorder un contrat à Circuit Ford Lincoln Itée pour la fourniture de trente-quatre véhicules de marque Ford 2016, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 778 865,94 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15046 (2 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 avril 2016 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit

- 1 - d'accorder à Circuit Ford Lincoln Itée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de trente-quatre véhicules de marque Ford 2016, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 778 865,94 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15046 et au tableau des prix reçus joint au dossier décisionnel;
- 2 - d'autoriser le paiement d'un montant de 65 385,10 \$ correspondant à la TVQ payable directement à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) conformément à la réglementation applicable sur les véhicules de masse nette de moins de 4 000 kg;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1164472006
80.01 (20.07)

CM16 0400

Accorder un contrat à Neolect inc. pour divers travaux électriques à la station Drain des filtres et aux stations de pompage Vincent d'Indy et Châteaufort - Dépense totale de 704 959,68 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10187 (2 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 avril 2016 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1 - d'autoriser une dépense de 704 959,68 \$, taxes incluses, pour divers travaux électriques à la station Drain des filtres et aux stations de pompage Vincent d'Indy et Châteaufort, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
- 2 - d'accorder à Neolect inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 679 959,68 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10187;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1164087001
80.01 (20.08)

CM16 0401

Accorder un contrat à Socomec industriel inc. pour le projet Régulation de la pression - travaux de construction - agglomération de Montréal - 2016 - Dépense totale de 6 474 993,02 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10191 (7 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 avril 2016 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1 - d'autoriser une dépense de 6 474 993,02 \$, taxes incluses, pour le projet Régulation de la pression - travaux de construction - agglomération de Montréal - 2016, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
- 2 - d'accorder à Socomec Industriel inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 5 838 108,46 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10191 ;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1163775001
80.01 (20.09)

CM16 0402

Accorder un contrat à Potosi Construction (9203-8959 Québec inc.) pour le remplacement des fenêtres et travaux connexes de l'édifice du 2060 Dickson (0434) - Dépense totale de 1 287 032,50 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5830 (4 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 avril 2016 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1 - d'autoriser une dépense de 1 287 032,50 \$, taxes incluses, pour le remplacement des fenêtres et travaux connexes de l'édifice situé au 2060, rue Dickson (0434), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
- 2 - d'accorder à Potosi Construction (9203-8959 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 184 070 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5830;
- 3 - d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1161029001
80.01 (20.10)

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (20.11) à 80.01 (20.15) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM16 0403

Accorder un contrat de services professionnels à CIMA+ s.e.n.c. pour la surveillance des travaux de réaménagement de la rue Saint-Paul (phase 1 - lot 2B), pour une somme maximale de 724 923,12 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15056 (3 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 avril 2016 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'approuver un projet de convention par lequel Cima+ s.e.n.c., seule firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels d'ingénierie pour la surveillance des travaux de réaménagement de la rue Saint-Paul (phase 1 - lot 2B), pour une somme maximale de 724 923,12 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15056 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1164139003
80.01 (20.11)

CM16 0404

Accorder un contrat de services professionnels en ingénierie multidisciplinaire d'une durée approximative de trois ans à Axor Experts-Conseils inc. pour les travaux d'amélioration et de mise à niveau, pour une somme maximale de 3 096 236,50 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-14928 (3 soum.) / Approuver le projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 avril 2016 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1 - d'approuver un projet de convention par lequel Axor Experts-Conseils inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels en ingénierie multidisciplinaire - Travaux d'amélioration et de mise à niveau pour une somme maximale de 3 096 236,50 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-14928 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 2 - d'autoriser le directeur de la Direction de l'épuration des eaux usées à signer la convention de services professionnels et tout document y donnant suite, pour et au nom de la Ville;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1163334005
80.01 (20.12)

CM16 0405

Conclure trois ententes-cadres de services professionnels d'une durée de trois ans avec Les Services EXP. inc. (pour une somme maximale de 1 980 444,38 \$), Axor Experts-Conseils inc. (pour une somme maximale de 1 185 392,25 \$) et Stantec Experts-Conseils ltée (pour une somme maximale de 815 000,29 \$), taxes incluses, pour des services en ingénierie, en conception d'aménagement du domaine public et en surveillance de travaux pour les différents grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal - Appel d'offres public 16-15079 (8 soum.) / Approuver les projets de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 avril 2016 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1 - de conclure trois ententes-cadres pour la fourniture sur demande des services professionnels en ingénierie, en conception d'aménagement du domaine public et en surveillance de travaux pour les différents grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal;
- 2 - d'approuver les projets de convention de services professionnels par lesquels les firmes ci-après désignées ayant obtenu les plus hauts pointages finaux en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour les sommes maximales et les contrats inscrits à l'égard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15079 et selon les termes et conditions stipulés aux projets de conventions;

| | | |
|-------------------------------|-----------------|-----------|
| Les Services Exp. inc. | 1 980 444,38 \$ | Contrat 1 |
| Axor Experts+Conseils inc | 1 185 392,25 \$ | Contrat 2 |
| Stantec Experts-Conseils ltée | 815 000,29 \$ | Contrat 3 |

- 3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1167287001
80.01 (20.13)

CM16 0406

Approuver un projet de convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue du Conseil national de recherches Canada / National Research Council Canada (CNRC - NRC), pour une période de 10 mois à compter du 1^{er} mai 2016, des espaces situés au 6100, avenue Royalmount, d'une superficie d'environ 773,63 mètres carrés, à des fins de laboratoire et de bureaux pour la relocalisation temporaire des employés de l'usine Charles-J. Des Bailleurs, pour une dépense totale de 315 238,65 \$, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 avril 2016 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1 - d'approuver le projet d'entente modificatrice # 2 du bail par lequel la Ville de Montréal loue du Conseil national de recherches Canada, pour une période de dix mois, à compter du 1^{er} mai 2016, des espaces de laboratoire et de bureaux, situés au 6100, avenue Royalmount, d'une superficie d'environ 773,63 mètres carrés, à des fins de relocalisation temporaire de l'usine Charles-J Des Bailleurs, moyennant un loyer total de 229 007,40 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au bail;
- 2 - d'autoriser une dépense additionnelle maximale de 86 231,25 \$, taxes incluses, pour les frais de déménagement, les contingences et les incidences;
- 3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1166025002
80.01 (20.14)

CM16 0407

Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Stationnement Wentworth Itée, pour une période de 9 mois, à compter du 1^{er} mars 2016 jusqu'au 30 novembre 2016, un terrain d'une superficie de 1 568,2 mètres carrés, constitué du lot 1 181 812 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Ville-Marie, aux fins d'aire d'entreposage de matériaux et d'équipements dans le cadre du projet de réfection de la rue Saint-Paul, pour un loyer total de 304 658,48 \$, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 avril 2016 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'approuver un projet de convention de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Stationnement Wentworth Itée, pour une période de neuf mois débutant le 1^{er} mars 2016 et se terminant le 30 novembre 2016, un terrain d'une superficie de 1568,2 mètres carrés, constitué du lot 1 181 812 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Ville-Marie, aux fins d'aire d'entreposage de matériaux et d'équipements dans le cadre du projet de réfection de la rue St-Paul, moyennant un loyer total de 304 658,47 \$, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1165941003
80.01 (20.15)

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (20.16) à 80.01 (20.20) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

Article 80.01 (20.16)

Approuver le projet de renouvellement du sous-bail par lequel la Ville sous-loue de Boscoville 2000, des espaces situés au 10950, boulevard Perras à Montréal, pour les besoins du centre de formation du Service de police de la Ville de Montréal, pour un terme de 3 ans, soit du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2019 - Dépense totale de 517 387,50 \$, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 avril 2016 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'approuver le projet de premier renouvellement du sous-bail par lequel la Ville sous-loue de Boscoville 2000, pour une période de 3 ans, à compter du 1^{er} avril 2016, des espaces d'une superficie totale de 1 965 mètres carrés situés au 10950, boulevard Perras et utilisés pour les besoins du centre de formation du Service de police de la Ville de Montréal, pour un loyer total de 517 387,50 \$, taxes incluses, et ce, selon les termes et conditions stipulés au projet de renouvellement du sous-bail;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

À 14 h 40, du consentement unanime des membres, il est convenu de reporter l'adoption de l'article sous étude à une phase ultérieure afin de permettre à la conseillère Anie Samson de colliger les informations et donner suite aux questionnements du conseiller Alex Norris.

CM16 0408

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 327 575 \$ à quatre organismes, suite à l'appel de projets Hiver 2016 du PRAM-Est, dans le cadre de l'Entente de 175 M\$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal / Approuver les projets de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 avril 2016 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1 - d'accorder quatre soutiens financiers non récurrents totalisant la somme maximale de 327 575 \$ aux organismes ci-après désignés, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, suite à l'appel de projets Hiver 2016 du PRAM-Est, dans le cadre de l'entente avec le Gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal :

| Organisme | Projet | Montant |
|---|--|----------------|
| Mobilisons Montréal | Mobilisons local | 83 000 \$ |
| Pépinières & Collaborateurs | Post-Olympique | 80 000 \$ |
| Centre culturel Espace 7000 inc. | Salle Désilets, nouveau diffuseur de l'Est de Montréal | 82 525 \$ |
| Chambre de commerce de l'Est de Montréal | Vivre l'Est! | 82 050 \$ |

- 2 - d'approuver quatre projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Adopté à l'unanimité.

1161063001
80.01 (20.17)

CM16 0409

Accorder un soutien financier totalisant 375 000 \$ aux trois organismes suivants pour l'année 2016, soit 125 000 \$ à Mission Old Brewery, 125 000 \$ à Maison du Père et 125 000 \$ à Mission Bon Accueil, pour le soutien à l'hébergement d'urgence des personnes sans-abri / Approuver les projets de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 avril 2016 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1 - d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 375 000 \$ pour l'année 2016, aux trois organismes ci-après désignés, pour le montant et le projet indiqués en regard de chacun d'eux, en soutien à l'hébergement d'urgence des personnes sans-abri;

| Organisme | Projet | Soutien 2016 |
|----------------------------|---|-------------------|
| Mission Old Brewery | Accueil, référence, accompagnement et suivi des personnes itinérantes | 125 000 \$ |
| Maison du Père | Lutte à l'itinérance et soutien à la réinsertion | 125 000 \$ |
| Mission Bon Accueil | Soutien à la lutte à l'exclusion et prévention de l'itinérance | 125 000 \$ |

2 - d'approuver les trois projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1166794001
80.01 (20.18)

CM16 0410

Accorder un contrat de gré à gré à CPA-ERP pour la mise à niveau du progiciel de la Gestion des allocations des biens et services reliés à l'emploi (GARE) pour permettre l'ajout du module Gestion des ressources opérationnelles (GRO), pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 145 012,21 \$, taxes incluses (fournisseur unique)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 avril 2016 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'approuver, conformément à la loi, un projet d'avenant à la convention intervenue de gré à gré avec CPA-ERP (CG15 0011), fournisseur unique, pour la mise à niveau du progiciel de la Gestion des allocations des biens et services reliés à l'emploi (GARE) pour permettre l'ajout du Module Gestion des ressources opérationnelles (GRO), pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une somme maximale de 145 012,21 \$, taxes incluses;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1160206001
80.01 (20.19)

CM16 0411

Accorder un contrat à Labrecque Langlois inc. (Compteurs d'eau du Québec) pour la fourniture de compteurs d'eau, pour une période de 24 mois, pour une somme maximale de 624 584,16 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14891 (2 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 avril 2016 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1 - d'accorder à Labrecque Langlois inc. (Compteurs d'eau du Québec), plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour la fourniture de compteurs d'eau, pour une période de 24 mois, aux prix de sa soumission, soit pour la somme maximale de 625 584,16, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14891 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1160184003
80.01 (20.20)

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (20.21) à 80.01 (20.25) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM16 0412

Accorder un contrat à Navettes Maritimes du Saint-Laurent inc. pour l'opération d'un premier trajet de navettes fluviales reliant le port de plaisance Réal-Bouvier (Longueuil), le Vieux-Port de Montréal et le parc Jean-Drapeau, ainsi qu'un second trajet « Express » reliant le Vieux-Port de Montréal au parc Jean-Drapeau pour la saison estivale 2016, pour une somme maximale de 821 896,49 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-14904 (1 soum.) / Approuver un projet d'entente entre la Ville de Longueuil et la Ville de Montréal concernant le financement et le partage des coûts pour ce contrat

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 avril 2016 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1 - d'accorder au seul soumissionnaire, Navettes Maritimes du Saint-Laurent inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture de services de navettes fluviales reliant le port de plaisance Réal-Bouvier (Longueuil), le Vieux-Port de Montréal et le parc Jean-Drapeau, ainsi qu'un second trajet « Express » reliant le Vieux-Port de Montréal au parc Jean-Drapeau, pour la période estivale 2016, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 821 896,49 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-14904;
- 2 - d'approuver un projet d'entente intermunicipale entre la Ville de Longueuil et la Ville de Montréal concernant le financement et le partage des coûts pour le contrat des navettes fluviales, pour la saison estivale 2016;
- 3 - d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 232 276,59 \$ pour 2016;
- 4 - d'autoriser un virement budgétaire en provenance des dépenses contingentes de 174 409,71 \$ vers le Service des infrastructures, de la voirie et des transports;
- 5 - d'autoriser la réception d'un revenu de 254 373,23 \$, taxes incluses, provenant de la Ville de Longueuil pour l'opération et le fonctionnement du service de navettes fluviales pour le trajet reliant le port de plaisance Réal-Bouvier (Longueuil), le parc Jean-Drapeau (Montréal) et Vieux-Port (Montréal) pour la saison estivale 2016, ainsi que d'un revenu de 7 000 \$, taxes incluse, en frais de gestion de ce service pour la même période;
- 6 - d'imputer ces dépenses et ces revenus, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1165329001
80.01 (20.21)

CM16 0413

Accorder un soutien financier de 59 870 \$ à l'Université de Montréal dans le cadre du programme de subvention pour le maintien et le rehaussement de la biodiversité / Approuver un projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 avril 2016 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1 - d'accorder un soutien financier de 59 870 \$ à l'Université de Montréal dans le cadre du programme de subvention pour le maintien et le rehaussement de la biodiversité;
- 2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 59 870 \$;
- 4 - d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1150504018
80.01 (20.22)

CM16 0414

Approuver le projet de convention de sous-sous-location par lequel la Ville de Montréal sous-loue d'Hydro Québec, pour une durée de 17 mois, à compter du 1^{er} novembre 2016, un espace au 28^e étage de l'immeuble sis au 700, rue De La Gauchetière Ouest, d'une superficie de 3 191,04 mètres carrés, à des fins de bureaux, pour un loyer total de 1 535 960,46 \$, taxes incluses / Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de 9103-1013 Québec inc., à compter du 1^{er} avril 2018, des locaux d'une superficie de 3 191,04 mètres carrés, au 28^e étage de l'immeuble sis au 700, rue De La Gauchetière Ouest, pour une durée de 7 ans et 6 mois, à des fins de bureaux, pour un loyer total de 9 996 314,55 \$, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 avril 2016 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1 - d'approuver le projet de convention de sous-sous-location entre 9103-1013 Québec inc., Bell Canada, Hydro-Québec et la Ville de Montréal, par lequel la Ville sous-loue d'Hydro Québec, pour une durée de 17 mois, à compter du 1^{er} novembre 2016, un espace au 28^e étage, de l'immeuble sis au 700, rue De La Gauchetière Ouest, d'une superficie de 3 191,04 mètres carrés, à des fins de bureaux, pour un loyer total de 1 535 960,46 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet convention ;
- 2 - d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de 9103-1013 Québec inc., à compter du 1^{er} avril 2018, des locaux d'une superficie de 3 191,04 mètres carrés, au 28^e étage, de l'immeuble sis au 700, rue De La Gauchetière Ouest, pour une durée de 7 ans et 6 mois, à des fins de bureaux, pour un loyer total de 9 996 314,55 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
- 3 - d'autoriser une dépense de 929 572,88 \$, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement et les contingences payables à 9103-1013 Québec inc. ;
- 4 - d'autoriser une dépense de 362 659,89 \$ taxes incluses en incidences ;
- 5 - de mandater le Service de la gestion et de la planification immobilière afin de mettre fin au bail du 8^e étage du 1550, rue Metcalfe pour le 31 juillet 2017 et de payer la pénalité de 399 317,63 \$, taxes incluses, au propriétaire les Immeubles Centurian Peel/Metcalfe inc., au plus tard le 31 juillet 2016;
- 6 - d'imputer la dépense de la pénalité en 2016, après avoir opéré un virement de crédits de 364 630,22 \$, net des ristournes de taxes, en provenance du budget de dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service de la gestion et de la planification immobilière, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel ;
- 7 - d'imputer la dépense de location 2016 de novembre et décembre du 700, rue De La Gauchetière Ouest, après avoir opéré un virement de crédits de 86 306,24 \$, net des ristournes de taxes, en provenance du budget de dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service de la gestion et de la planification immobilière, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel ;
- 8 - d'ajuster la base budgétaire de location du Service de la gestion et de la planification immobilière conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel ;
- 9 - d'imputer la dépense pour les travaux d'aménagement, qui sera assumée à 63,36 % par l'agglomération, pour un montant de 818 758,69 \$ taxes incluses.

Adopté à l'unanimité.

1164069001
80.01 (20.23)

CM16 0415

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Les Excavations Gilbert Théorêt inc. pour des travaux de reconstruction d'un égout combiné, des conduites d'eau secondaires, d'une structure de chambre de débitmètre, de chaussée, de trottoirs, de bordures, de bases, de la mise aux normes du réseau de la Commission des services électriques de Montréal et de Bell Canada, de travaux d'éclairage et de construction de conduits électriques, là où requis dans le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, de l'avenue Westbury au chemin de la Côte-des-Neiges, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce - Dépense totale de 11 801 587,80 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 280001 (4 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 avril 2016 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - d'autoriser une dépense de 11 801 587,80 \$, taxes incluses, pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage et de mise aux normes du réseau de la Commission des services électriques de Montréal, dans le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, de l'avenue Westbury au chemin de la Côte-des-Neiges, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
- 3 - d'accorder à Les Excavations Gilbert Théorêt inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 10 878 083,94 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 280001 ;
- 4 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1154102010
80.01 (20.24)

CM16 0416

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Ceveco inc. pour le réaménagement de la place Vauquelin - Dépense totale de 13 198 858,82 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-6775 (2 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 avril 2016 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

- 2 - d'autoriser une dépense de 13 198 858,82 \$, taxes incluses, pour le réaménagement de la place Vauquelin, comprenant tous les frais incidents;
- 3 - d'accorder à Ceveco inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 12 816 308,25 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-6775;
- 4 - d'autoriser un ajustement budgétaire annuel et récurrent de 150 000 \$, au budget de fonctionnement du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI), à compter de l'exercice 2017, pour les frais d'exploitation et d'entretien du système de chauffage des revêtements de sols;
- 5 - d'autoriser un ajustement budgétaire annuel et récurrent de 150 000 \$, au budget de fonctionnement de l'arrondissement de Ville-Marie, à compter de l'exercice 2017, pour les frais d'entretien général de la place Vauquelin et la fourniture et l'installation annuel d'un sapin de Noël;
- 6 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1166316001
80.01 (20.25)

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (20.26) à 80.01 (20.29) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM16 0417

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Trempro Construction inc. pour réaliser les travaux de fermeture des façades de filtres des galeries 1, 2 & 3 de l'usine de filtration (0396) du complexe de production d'eau potable Atwater, situé au 3161 rue Joseph, dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Dépense totale de 2 867 345,73 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 5762 (7 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 avril 2016 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - d'autoriser une dépense de 2 867 345,73 \$, taxes incluses, pour les travaux de fermeture des façades de filtres des galeries 1, 2 & 3 de l'usine de filtration (0396) du complexe de production d'eau potable Atwater, dans l'arrondissement du Sud Ouest, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

3 - d'accorder à Trempro Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 679 762,36 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5762;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1166196001
80.01 (20.26)

CM16 0418

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Trempro construction inc. pour réaliser des travaux de réfection de l'enveloppe de l'usine de filtration (0396), phase 2, du complexe de l'usine de production d'eau potable Atwater, situé au 3161 rue Joseph, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest - Dépense totale de 2 242 509,78 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 5826 (9 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 avril 2016 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - d'autoriser une dépense de 2 242 509,78 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection de l'enveloppe de l'usine de filtration (0396), phase 2, du complexe de l'usine de production d'eau potable Atwater, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 3 - d'accorder à Trempro construction inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 135 723,60 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5826;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1165891001
80.01 (20.27)

CM16 0419**Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats**

Accorder un contrat au Groupe T.N.T. inc. pour des travaux d'égout, de conduites d'eau principale et secondaire, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Saint-Patrick, d'un point à l'ouest de l'avenue Atwater à la rue Wellington, dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Dépense totale de 14 750 457,73 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 232003 (4 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 avril 2016 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - d'autoriser une dépense de 14 750 457,73 \$, taxes incluses, pour des travaux d'égout, de conduites d'eau principale et secondaire, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Saint-Patrick, d'un point à l'ouest de l'avenue Atwater à la rue Wellington, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
- 3 - d'accorder à Groupe T.N.T. inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 13 139 139 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 232003 ;
- 4 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1164102002
80.01 (20.28)

CM16 0420

De décréter l'acquisition, par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, d'un terrain vague aux fins d'implantation d'un centre de tri des matières recyclables, propriété de la compagnie Day & Ross inc., d'une superficie approximative de 37 054 mètres carrés, situé à l'intersection des rues Fairway et François-Lenoir, dans un secteur industriel de l'arrondissement de Lachine / Dépense de 7 450 380 \$, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 avril 2016 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1 - de décréter l'acquisition, par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, d'un terrain vague constitué du lot 2 437 119 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, propriété de Day & Ross inc., d'une superficie approximative de 37 054 mètres carrés, situé à l'intersection des rues Fairway et François-Lenoir, dans l'arrondissement de Lachine, aux fins d'implantation d'un centre de tri des matières recyclables;

- 2 - de mandater le Service des affaires juridiques pour entreprendre toutes procédures requises à cette fin;
- 3 - d'autoriser une dépense de 6 480 000 \$, plus les taxes applicables, pour cette acquisition;
- 4 - d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1163778002
80.01 (20.29)

À 16 h 22, du consentement unanime des membres, le conseil reprend l'étude de l'article 80.01 (20.16).

CM16 0421 (suite)

Approuver le projet de renouvellement du sous-bail par lequel la Ville sous-loue de Boscoville 2000, des espaces situés au 10950, boulevard Perras à Montréal, pour les besoins du centre de formation du Service de police de la Ville de Montréal, pour un terme de 3 ans, soit du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2019 - Dépense totale de 517 387,50 \$, taxes incluses

La conseillère Samson exerce son droit de réplique et fournit les réponses aux questionnements formulés par le conseiller Norris.

Adopté à l'unanimité.

1164565001
80.01 (20.16)

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (30.01), 80.01 (30.03), 80.01 (30.04), 80.01 (30.05) et 80.01 (30.06) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM16 0422

Adhérer au processus de certification du Mouvement vélosympathique mis en place par Vélo Québec pour les collectivités du Québec et déposer une demande de certification au nom de la Ville de Montréal

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 avril 2016 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1 - d'adhérer au processus de certification du Mouvement vélosympathique mis en place par Vélo Québec pour les collectivités du Québec; et
- 2 - d'autoriser monsieur Benoit Champagne, directeur à la Direction des transports, à déposer la demande de certification pour et au nom de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

1164368001
80.01 (30.01)

Article 80.01 (30.02)

Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du projet « Poste Saint-Jean à 315-25 kV et ligne d'alimentation à 315 kV » soumis par Hydro-Québec

Retiré – Voir article 3.01.

CM16 0423

Demander à la ministre de la Justice d'entreprendre les procédures nécessaires au lancement d'un avis de sélection aux candidats à la fonction de juge à une cour municipale afin de combler un poste de juge à la cour municipale de la Ville de Montréal

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 avril 2016 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

de demander à la ministre de la Justice d'entreprendre les procédures nécessaires au lancement d'un avis de sélection aux candidats à la fonction de juge à une cour municipale afin de combler un poste de juge à la cour municipale de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

1166204001
80.01 (30.03)

À 16 h 26, M. Frantz Benjamin quitte le fauteuil présidentiel et cède sa place à la conseillère Valérie Plante.

Article 80.01 (30.04)

Adopter une résolution modifiant divers règlements d'emprunt afin de réduire le montant d'emprunt initialement autorisé

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 avril 2016 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

que l'orientation du conseil municipal soit :

Vu les articles 544 et 564 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'objet des règlements énumérés à la présente résolution a été entièrement réalisé selon ce qui était prévu;

Attendu qu'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

Attendu que le financement par emprunt des soldes résiduels n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du ministère;

Attendu que pour certains des règlements visés par la présente résolution, les dépenses encourues peuvent excéder l'emprunt effectué, en raison notamment, de l'apport d'une autre source de financement, inconnue au moment de l'adoption de ces règlements.

Il est résolu :

1. de modifier le titre et l'article 1 de chacun des règlements suivants par le remplacement du montant de l'emprunt initialement autorisé par le nouveau montant autorisé tel qu'indiqué à l'annexe A :

- i. Règlement autorisant un emprunt de 40 000 000 \$ pour le financement des acquisitions de véhicules et leurs équipements relevant de la compétence du conseil de l'agglomération de Montréal (RCG 06-005);
- ii. Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ pour le financement des acquisitions de terrains aux fins de réaliser l'agrandissement de divers parcs relevant de la compétence du conseil de l'agglomération de Montréal (RCG 06-017);
- iii. Règlement autorisant un emprunt de 16 000 000 \$ pour le développement de projets municipaux admissibles au forum des équipements culturels (RCG 06-023);
- iv. Règlement autorisant un emprunt de 2 250 000 \$ pour les travaux d'embellissement du domaine public de la rue McGill, entre les rues Saint-Jacques et de la Commune (RCG 06-048);
- v. Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ pour le financement des travaux de construction des infrastructures de surface d'un tronçon du boulevard Thimens à l'est du boulevard Pitfield (RCG 06-051);
- vi. Règlement autorisant un emprunt de 40 000 000 \$ afin de financer le remplacement des véhicules et de leurs équipements relevant de la compétence du conseil d'agglomération (RCG 06-058);
- vii. Règlement autorisant un emprunt de 6 800 000 \$ afin de financer l'avant-projet détaillé relatif au réaménagement de la partie de l'autoroute Bonaventure située entre les rues Brennan et Saint-Jacques (RCG 07-024);
- viii. Règlement autorisant un emprunt de 675 000 \$ pour le versement d'une contribution en vue de procéder aux acquisitions de terrains situés dans l'écoterritoire de la rivière à l'Orme (RCG 08-001);

- ix. Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ afin de financer l'implantation d'un système de jalonnement dynamique vers les parcs de stationnement du Vieux-Montréal, du Quartier International et de la Cité du multimédia, en collaboration avec Stationnement de Montréal (RCG 08-013).
2. d'autoriser le trésorier et directeur du Service des finances à transférer les soldes excédentaires mentionnés à l'annexe A au Fonds réservé des soldes disponibles des règlements fermés.
3. de transmettre une copie de la présente résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ANNEXE A
LISTE DES RÈGLEMENTS MODIFIÉS

ANNEXE A
LISTE DES RÈGLEMENTS MODIFIÉS

| No du règlement | Emprunt initialement autorisé | Nouveau montant autorisé | Solde excédentaire à transférer au Fonds réservés des soldes disponibles des règlements fermés |
|-----------------|-------------------------------|--------------------------|--|
| RCG 06-005 | 40 000 000 \$ | 17 745 244 \$ | |
| RCG 06-017 | 15 000 000 \$ | 13 997 446 \$ | 622 288 \$ |
| RCG 06-023 | 16 000 000 \$ | 4 650 000 \$ | 1 418 381 \$ |
| RCG 06-048 | 2 250 000 \$ | 2 228 972 \$ | 117 366 \$ |
| RCG 06-051 | 1 500 000 \$ | 589 378 \$ | 302 085 \$ |
| RCG 06-058 | 40 000 000 \$ | 24 440 676 \$ | |
| RCG 07-024 | 6 800 000 \$ | 6 792 235 \$ | |
| RCG 08-001 | 675 000 \$ | 0 \$ | |
| RCG 08-013 | 1 500 000 \$ | 0 \$ | |

Un débat s'engage.

Le conseiller Marvin Rotrand dépose les documents suivants :

- un article de CP24 intitulé « *TTC on pace for \$30M budget shortfall due to declining ridership* »;
- un article d'Inside Toronto.com intitulé « *Fewer riders taking the TTC so far this year: report* »;
- un article du *American Public Transportation Association (APTA)* intitulé « *Americans Took 10.6 Billion Trips on Public Transportation in 2015* »;
- un article du *Torontoist* intitulé « *Why Declining TTC Ridership Growth is a Problem* »;

Le leader de la majorité soulève une question de règlement invitant les élus à s'en tenir au sujet inscrit à l'ordre du jour.

Un débat restreint s'engage.

La vice-présidente invite le conseil à poursuivre ses délibérations à l'égard de la motion sous étude.

Le débat se poursuit.

À 16 h 55, le président reprend le fauteuil présidentiel.

Il est proposé par Mme Émilie Thuillier

appuyé par M. François Limoges

de scinder le vote et de procéder à un vote enregistré sur le 2^e « Résolu » de l'article 80.01 (30.04).

À 17 h 05, le président du conseil suspend les travaux pour quelques minutes.

À 17 h 07, le conseil reprend ses travaux.

À la lumière des informations transmises par le greffier, le président du conseil propose de suspendre la procédure de vote nominal afin de discuter avec les leaders des impacts de la demande de la leader de l'opposition officielle.

La proposition est agréée.

CM16 0424

Approuver l'inscription du projet de développement et de consolidation du réseau PME MTL à la programmation des activités financées dans l'entente de 175 M\$ avec le gouvernement du Québec / Approuver le budget de financement 2016-2017 du projet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 avril 2016 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1 - d'approuver l'inscription de réseau PME MTL à la programmation des activités financées dans l'entente de 175 M\$, avec le gouvernement du Québec;
- 2 - d'approuver le budget de financement 2016-2017 des activités du réseau PME MTL;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1165175007
80.01 (30.05)

CM16 0425

Reporter les budgets d'immobilisations des arrondissements non utilisés en 2015 de compétence d'agglomération

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 avril 2016 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter un budget supplémentaire de 18 774 000 \$ au PTI 2016-2018, provenant de report de surplus du budget d'emprunt à la charge des contribuables d'agglomération au 31 décembre 2015, et ce, pour les arrondissements de Ville-Marie, du Plateau-Mont-Royal, de Saint-Laurent, du Sud-Ouest et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, selon le document présenté en pièce jointe au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1165929002
80.01 (30.06)

À 17 h 08, le président du conseil ajourne la séance jusqu'à 19 h.

**Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal
du 18 avril 2016
13 h**

**Séance tenue le lundi 18 avril 2016, 19 h
Salle du conseil de l'hôtel de ville**

PRÉSENCES :

M. Denis Coderre, Mme Manon Barbe, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. Frantz Benjamin, M. Richard Bergeron, Mme Karine Boivin Roy, M. Éric Alan Caldwell, M. Richard Celzi, M. Harout Chitilian, Mme Marie Cinq-Mars, Mme Catherine Clément-Talbot, M. Jean-François Cloutier, M. Russell Copeman, M. François William Croteau, M. Claude Dauphin, Mme Suzanne Décarie, Mme Mary Deros, M. Richard Deschamps, M. Alan DeSousa, M. Pierre Desrochers, M. Sterling Downey, Mme Erika Duchesne, M. Luc Ferrandez, M. Marc-André Gadoury, M. Pierre Gagnier, Mme Manon Gauthier, M. Jean-Marc Gibeau, M. Richard Guay, Mme Andrée Hénault, Mme Laurence Lavigne Lalonde, Mme Patricia Lattanzio, M. Guillaume Lavoie, Mme Elsie Lefebvre, M. François Limoges, Mme Louise Mainville, M. Normand Marinacci, Mme Justine McIntyre, M. Peter McQueen, M. Réal Ménard, M. Francesco Miele, M. Luis Miranda, M. Alex Norris, M. Sylvain Ouellet, Mme Lorraine Pagé, M. Jean-François Parenteau, M. Lionel Perez, M. Dominic Perri, Mme Valérie Plante, Mme Magda Popeanu, M. Giovanni Rapanà, Mme Chantal Rossi, M. Marvin Rotrand, Mme Chantal Rouleau, M. Richard Ryan, M. Aref Salem, Mme Anie Samson, M. Craig Sauvé, M. Jeremy Searle, M. Steve Shanahan, Mme Anne-Marie Sigouin, Mme Émilie Thuillier et Mme Monique Vallée.

ABSENCE SANS MOTIF AU SENS DU RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS :

M. Michel Bissonnet.

ABSENCE AVEC MOTIF AU SENS DU RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS :

M. Benoit Dorais.

AUTRES PRÉSENCES :

M. Alain Marcoux, Directeur général
M^e Yves Saindon, Greffier de la Ville

Le président du conseil, M. Frantz Benjamin, déclare la séance ouverte. Il souligne la présence, dans les tribunes, de M. Jean-Marie Vilain, maire de la Ville de Viry-Châtillon, département de l'Essonne, en France.

1 - Période de questions du public

Le président du conseil appelle le point « Période de questions du public ».

| <u>Question de</u> | <u>À</u> | <u>Objet</u> |
|--------------------|--------------------------------------|---|
| M. Lydia Atrouche | M. Denis Coderre (M. Alex Norris) | Préservation de la surface naturelle du parc Rutherford et de l'accès aux citoyens/citoyennes du quartier / Actions des élus siégeant sur la Table de concertation du Mont Royal en regard du parc Rutherford |
| M. Jeff Pedersen | M. Denis Coderre (M. Réal Ménard) | Rejet du projet Énergie Est et vision d'ensemble de la protection de l'environnement |

| <u>Question de</u> | <u>À</u> | <u>Objet</u> |
|--|---|---|
| Mme Shane Johnston | M. Denis Coderre (M. Réal Ménard) | Clarifications sur l'échéancier prévu quant au prochain inventaire des émissions des gaz à effet de serre / Budget alloué à cet égard et date du dernier inventaire |
| Mme Hassan Dour | M. Denis Coderre (M. Réal Ménard) | Vision politique de la Ville vs les investissements du gouvernement fédéral en matière d'infrastructures vertes dans le but d'atteindre 100 % des énergies renouvelables d'ici 2050 |
| M. Steven Laperrière | M. Denis Coderre | Accessibilité universelle du métro – échéancier fixé par la STM pour le nombre de stations visées et délais encourus / Sommes allouées pour l'accessibilité universelle |
| M. Louis Langevin | M. Denis Coderre (M. Pierre Desrochers) | Encourager les propriétaires à dépenser dans les commerces locaux vs fermeture de commerce |
| Mme Marie-Claire Mayeres | M. Denis Coderre (M. Réal Ménard) (M. Aref Salem) (M. Russell Copeman) | Dégradation de la qualité de l'air et augmentation de la pollution à Montréal vs développement immobilier dans des endroits où il y a peu de transport en commun – gestion de la circulation / Concentrer les développements immobiliers près des stations de métro ou de train existants |
| M. Martin Dion | M. Aref Salem (M. Marvin Rotrand) | Autobus à plancher surbaissé et rampes arrières défectueuses dans le secteur de l'Est de l'île / Félicitations adressées aux élus pour les travaux d'ajout d'ascenseurs à la station Honoré-Beaugrand |
| M. Laurian Ionita | M. Denis Coderre (M. Francesco Miele) | Démocratie et période de questions du public – liberté d'expression |
| Le président du conseil demande à ce que M. Ionita soit escorté hors de la salle du conseil. | | |
| M. Anthony Garoufalidis-Auger | M. Réal Ménard | Changements climatiques et réduction des gaz à effet de serre – budget de la Ville pour le carboneutre et consultation souhaitée à cet égard / Partage de documents de recherche sur ce sujet |
| M. Jean Léger | M. Denis Coderre | Inversion de la ligne 9B de l'Oléoduc d'Enbridge en décembre 2015 – comment autoriser l'inversion si aucun plan d'urgence mis en place |
| M. Maxime Arnoldi | M. Denis Coderre (M. Réal Ménard) (M. Aref Salem) | Sauvegarde du Cap-Nature dans l'arrondissement de Pierrefonds / Intégrer ce territoire comme espace vert à protéger / Étude de circulation souhaité |
| M. Heidi Quinsey | M. Russell Copeman | Coop Le Suroît – remerciements adressés pour l'appui de la Ville dans ce dossier Dépôt de document |
| M. Laurent Morissette | M. Denis Coderre | Accessibilité universelle – mettre de l'avant une politique de socio financement / Initiative citoyenne pour démarrer une campagne de socio financement – invitation faite au maire pour présider cette campagne |
| Mme Sandrine Rhodius | M. Denis Coderre | Sauvegarde du parc Rutherford sur le Réservoir McTavish – si étude environnementale sur l'épandage de fongicides, de bactéricides et d'herbicides sur ce site existe et la rendre publique, le cas échéant |

À 19 h 59,

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par Mme Émilie Thuillier

de prolonger la période de questions des citoyens afin d'entendre les 3 derniers citoyens inscrits sur la liste, conformément à l'article 53 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)*.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

| <u>Question de</u> | <u>À</u> | <u>Objet</u> |
|--------------------------|--------------------------------------|--|
| Mme Sonja Susnjar | M. Claude Dauphin | Projet de développement dans le secteur Lachine Est - amélioration de la fréquence des trains sur la ligne Candiac pour rencontrer les critères d'un projet TOD / Mesures concrètes afin d'améliorer la fréquence et rencontrer ces critères |
| M. Matthew James Chapman | M. Denis Coderre (M. Réal Ménard) | Cibles établies par la Ville en terme de réduction de gaz à effet de serre / Meilleures pratiques souhaitées Dépôt de document |
| M. Robert Edgar | Mme Anie Samson | Disponibilité du rapport du SPVM sur les événements du 18 décembre 2015 et date de rencontre prévue pour le rendre public / Moratoire sur le Règlement P-6 |

À l'expiration du délai imparti pour la période de questions des citoyens par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil (06-051)*, le président du conseil déclare la période de questions des citoyens close à 20 h 13.

À 20 h 14, le conseil reprend ses travaux à l'article 80.01 (30.04).

CM16 0426 (suite)

Adopter une résolution modifiant divers règlements d'emprunt afin de réduire le montant d'emprunt initialement autorisé

Le leader de la majorité mentionne qu'après discussions avec les leaders, il comprend que la demande de scinder le vote n'est plus pertinente.

Le président du conseil demande à la leader de l'opposition officielle de préciser ses orientations en ce qui a trait à la demande de vote.

La leader de l'opposition officielle indique qu'à la suite des discussions avec les leaders et le greffier, la demande de vote ne porte que sur un seul « Résolu » et qu'il n'y a plus lieu de demander un vote scindé.

Il est proposé par Mme Émilie Thuillier

appuyé par M. François Limoges

de procéder à un vote enregistré sur l'article 80.01 (30.04).

Le greffier fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

VOTE

Votent en faveur: Mesdames et messieurs Coderre, Desrochers, Samson, Chitilian, Perez, Rouleau, Gauthier, Copeman, Ménard, Vallée, Beis, Salem, Bergeron, Miele, Gibeau, Deros, Parenteau, Guay, Rossi, Boivin Roy, Décarie, Lefebvre, Duchesne, Gadoury, Rapanà, Perri, Gagnier, DeSousa, Clément-Talbot, Celzi, Lattanzio, Rotrand, McIntyre, Marinacci, Shanahan, Dauphin, Hénault, Miranda, Deschamps, Barbe, Cloutier, Cinq-Mars et Pagé (43)

Votent contre: Mesdames et messieurs Ferrandez, Thuillier, Limoges, Plante, Sauvé, Sigouin, Popeanu, Lavoie, Mainville, Ryan, McQueen, Norris, Lavigne Lalonde, Croteau, Caldwell, Downey, Ouellet et Searle (18)

Résultat: En faveur : 43
Contre : 18

Le président du conseil déclare l'article 80.01 (30.04) adopté à la majorité des voix, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

80.01 (30.04)

À 20 h 22, après entente entre les leaders, le leader de la majorité propose de procéder à l'étude des articles 7.02, 7.07 et 51.02 et cède la parole au conseiller Harout Chitilian.

Le conseiller Chitilian souligne la présence dans les tribunes, du président et du vice-président du Conseil jeunesse de Montréal, MM. Pascal Rousseau et François Marquette ainsi que Mme Geneviève Coulombe, coordonnatrice. Ils sont accompagnés de MM. Maxime Le Breton et Jérémy Gareau qui ont assisté à la période de questions du public.

CM16 0427

Dépôt du rapport d'activité 2015 du Conseil jeunesse de Montréal

Le leader de la majorité, M. Francesco Miele dépose le Rapport d'activité 2015 du Conseil jeunesse de Montréal, et le conseil en prend acte.

Un débat s'engage.

07.02 1167181001

CM16 0428

Dépôt de l'Avis sur la réalité montréalaise des jeunes Autochtones et des recommandations émises par le Conseil jeunesse de Montréal

Le leader de la majorité, M. Francesco Miele, dépose l'Avis sur la réalité montréalaise des jeunes Autochtones et des recommandations émises par le Conseil jeunesse de Montréal, et le conseil en prend acte.

Un débat s'engage.

07.07 1167181002

CM16 0429

Nomination de membres au Conseil jeunesse de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 avril 2016 par sa résolution CE16 0539;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Denis Coderre

Et résolu :

- 1- de nommer madame Jessica Mandziya-Sathoud, à titre de membre du Conseil jeunesse de Montréal, pour un mandat de 3 ans se terminant en avril 2019, en remplacement de madame Chahinaze Fala;
- 2- de nommer madame Xiya Ma, à titre de membre du Conseil jeunesse de Montréal, pour un mandat de 3 ans se terminant en avril 2019, en remplacement de monsieur Gopinath Jeyabalaratnam.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

51.02 1167181003

CM16 0430

Adopter l'affectation de surplus cumulés au 31 décembre 2015 - Volet agglomération

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 avril 2016 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter l'affectation du surplus pour les dossiers suivants (en milliers de dollars) :

| | |
|---|-------------------|
| - Services professionnels en actuariat - conseils reliés aux régimes de retraite | (214,0) |
| - Services professionnels et techniques liés à la réalisation de diverses opérations de communication | (161,1) |
| - Nouvelle gouvernance municipale en matière de développement économique local | (12 000,0) |
| - Études reliées au centre-ville - Arrondissement de Ville-Marie | (243,2) |
| TOTAL | (12 618,3) |

Adopté à l'unanimité.

1165205002
80.01 (30.07)

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (42.01) à 80.01 (42.05) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM16 0431

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 125 836 000 \$ afin de financer la réalisation des travaux prévus au projet Optimisation des réseaux d'eau potable

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 avril 2016 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 125 836 000 \$ afin de financer la réalisation des travaux prévus au projet Optimisation des réseaux d'eau potable », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

1164213001
80.01 (42.01)

CM16 0432

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 21 860 000 \$ pour le financement des travaux du Programme de réaménagement du parc du Mont Royal

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 avril 2016 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 21 860 000 \$ pour le financement des travaux du Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

1160504001
80.01 (42.02)

CM16 0433

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles (RCG 07-031)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 avril 2016 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles (RCG 07-031) ».

Adopté à l'unanimité.

1160184001
80.01 (42.03)

CM16 0434

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 6 000 000 \$ afin de financer les travaux de reconstruction et réhabilitation des chambres de compteurs d'eau

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 avril 2016 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 000 000 \$ afin de financer les travaux de reconstruction et réhabilitation des chambres de compteurs d'eau », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

1164213002
80.01 (42.04)

CM16 0435

Adoption - Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2015)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 avril 2016 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2015) ».

Adopté à l'unanimité.

1163843002
80.01 (42.05)

CM16 0436

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ pour le financement des travaux de réfection des bâtiments, aménagements extérieurs et des équipements du parc Jean-Drapeau, pilotés par la Société du parc Jean-Drapeau, dans le cadre du programme de protection de l'actif immobilisé

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 avril 2016 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ pour le financement des travaux de réfection des bâtiments, aménagements extérieurs et des équipements du parc Jean-Drapeau, pilotés par la Société du parc Jean-Drapeau, dans le cadre du programme de protection de l'actif immobilisé », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

1156807002
80.01 (42.06)

CM16 0437

Approbation de la modification du PTI 2016-2018 de la Société de transport de Montréal et approbation du Règlement R-164 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 7 140 545 \$ pour financer le programme d'installation de dispositifs anti-refoulement et tuyauterie pour compteurs d'eau

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 avril 2016 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver la modification du PTI 2016-2018 de la Société de transport de Montréal et le Règlement R-164 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de sept millions cent quarante mille cinq cent quarante-cinq dollars (7 140 545 \$) pour financer le programme d'installation de dispositifs anti-refoulement et tuyauterie pour compteurs d'eau, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01).

Adopté à l'unanimité.

1160854001
80.01 (45.01)

CM16 0438

Nomination de monsieur Benoit Dorais, maire de l'arrondissement du Sud-Ouest, à titre de représentant de l'arrondissement au sein du conseil d'administration de PME MTL Grand Sud-Ouest

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 avril 2016 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

de nommer monsieur Benoit Dorais, maire de l'arrondissement du Sud-Ouest, à titre de représentant de l'arrondissement au sein du conseil d'administration de PME MTL Grand Sud-Ouest.

Adopté à l'unanimité.

1164794002
80.01 (51.01)

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (51.02) à 80.01 (51.06) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM16 0439

Nomination de monsieur Richard Bergeron, à titre de représentant élu de l'arrondissement de Ville-Marie, pour siéger au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 avril 2016 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

de nommer monsieur Richard Bergeron à titre de représentant désigné de l'arrondissement de Ville-Marie au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville, nouvel organisme de développement économique local et régional.

Adopté à l'unanimité.

1160858001
80.01 (51.02)

CM16 0440

Nomination de monsieur Daniel Robert, à titre de représentant élu de la Ville de Mont-Royal, pour siéger au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ouest

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 avril 2016 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

de nommer monsieur Daniel Robert, conseiller municipal de la Ville de Mont-Royal, à titre de représentant désigné de la Ville de Mont-Royal au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ouest desservant le territoire composé des arrondissements d'Ahuñtsic-Cartierville et de Saint-Laurent et des villes de Côte-Saint-Luc, d'Hampstead, de Mont-Royal et de Montréal-Ouest.

Adopté à l'unanimité.

1165175012
80.01 (51.03)

CM16 0441

Nomination de Mme Andrée Hénault, conseillère de Ville, à titre de représentante de l'arrondissement d'Anjou au sein du conseil d'administration du PME MTL - Est-de-l'Île

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 avril 2016 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

de nommer Mme Andrée Hénault, conseillère de Ville, à titre de représentante de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du PME MTL - Est-de-l'Île.

Adopté à l'unanimité.

1160507008
80.01 (51.04)

CM16 0442

Nommer des représentants du conseil d'arrondissement d'Anjou au sein du conseil d'administration du Centre local de développement (CLD) d'Anjou, du 2 février 2016 jusqu'à la dissolution de cet organisme

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 avril 2016 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

de nommer Mme Andrée Hénault et M. Gilles Beaudry, à titre de représentants du conseil de l'arrondissement d'Anjou, au sein du conseil d'administration du Centre local de développement (CLD) d'Anjou, pour la période du 2 février 2016, jusqu'à la dissolution de ce dernier.

Adopté à l'unanimité.

1162072005
80.01 (51.05)

CM16 0443

Reconduire pour une période de trois ans les mandats de M. Robert Labelle et Mme Johanne Goulet à titre d'administrateurs de l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) / Nommer, pour des mandats de trois ans, Mme Sylvie Crispo, M. Christian Champagne et M. Cheikh Diop, à titre de membres de ce conseil

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 avril 2016 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1 - de reconduire, pour une période de trois ans, les mandats de M. Robert Labelle et de Mme Johanne Goulet, à titre d'administrateurs de l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) ;
- 2 - de nommer, pour un mandat de trois ans, les trois nouveaux membres suivants, soit Mme Sylvie Crispo, M. Christian Champagne et M. Cheikh Diop, à titre de membres de ce conseil.

Adopté à l'unanimité.

1166220001
80.01 (51.06)

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM16 0444

Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue au ministère des Transports du Québec, pour une durée de 9 ans, à compter du 1^{er} janvier 2015, une parcelle de terrain située sur la rue Saint-Patrick, dans l'arrondissement de LaSalle, constituée d'une partie du lot 1 449 471 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie d'environ 387 mètres carrés, à des fins d'exploitation d'une station d'échantillonnage d'air, pour la somme de 28 300 \$, taxes exclues

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 30 mars 2016 par sa résolution CE16 0489;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

- 1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville loue au ministère des Transports, aux fins d'exploitation d'une station d'échantillonnage d'air, une parcelle de terrain d'une superficie d'environ 387 mètres carrés, située sur la rue Saint-Patrick, dans l'arrondissement de LaSalle, constituée d'une partie du lot 1 449 471 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour une durée de 9 ans, à compter du 1^{er} janvier 2015, pour une somme de 28 300 \$, plus les taxes applicables;
- 2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 CTC1157029001

CM16 0445

Accorder un soutien financier de 205 000 \$ à Cirque Éloize pour la réalisation de travaux à la Gare Dalhousie / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 30 mars 2016 par sa résolution CE16 0491;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

- 1- d'accorder un soutien financier maximal de 205 000 \$ au Cirque Éloize pour la réalisation de travaux à la Gare Dalhousie;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'autoriser un virement budgétaire de 205 000 \$ en 2016 en provenance des dépenses contingentes de compétence locale vers le Service de la culture;
- 4- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1161103001

CM16 0446

Approuver un projet de convention entre la Ville et la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière concernant le versement d'une aide financière maximale de 220 000 \$ pour la mise à jour de l'étude de faisabilité et du programme fonctionnel et technique pour la phase 3 de son projet d'expansion / Autoriser un virement budgétaire de 220 000 \$ en 2016 en provenance des dépenses contingentes de compétence locale vers le Service de la culture

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 30 mars 2016 par sa résolution CE16 0492;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

- 1- d'accorder un soutien financier maximal de 220 000 \$ à la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière pour la mise à jour de l'étude de faisabilité et du programme fonctionnel et technique pour la phase 3 de son projet d'expansion;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'autoriser un virement budgétaire de 220 000 \$ en 2016 en provenance des dépenses contingentes de compétence locale vers le Service de la culture;
- 4- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1151103005

CM16 0447

Autoriser la prolongation, pour une période de douze mois, de l'entente-cadre conclue avec la compagnie *Ennis Paint Canada* (CM15 0157), une division de *Ennis-Flint Traffic Safety Solutions Company*, pour la fourniture et la livraison sur demande de peinture pour le marquage routier

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 avril 2016 par sa résolution CE16 0505;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

- 1- d'autoriser l'option de prolongation de douze mois, de l'entente-cadre conclue avec la compagnie *Ennis Paint Canada*, une division de *Ennis-Flint Traffic Safety Solutions Company* (CM15 0157), pour la fourniture et la livraison sur demande de peinture pour le marquage routier;
- 2- d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget de la Division de l'entretien, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1164119001

CM16 0448

Accorder à un contrat Derichebourg Canada Environnement inc. pour la collecte et le transport de matières organiques, pour une durée de 31 mois, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour une somme maximale de 685 611 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-14957 (8 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 avril 2016 par sa résolution CE16 0508;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

- 1- d'accorder à la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaire conforme pour l'arrondissement concerné, pour une période de 31 mois, les services de collecte et transport de résidus verts, aux prix de sa soumission, soit pour la somme maximale indiquée en regard du contrat, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-14957 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;

| Firme | Arrondissement | Nombre de mois | Montant (taxe incluses) |
|--|-----------------------|-----------------------|--------------------------------|
| Derichebourg Canada Environnement Inc. | Ahuntsic-Cartierville | 31 | 685 611 \$ |

- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1162621002

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.06 à 20.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM16 0449

Accorder un contrat à Construction G-NESIS inc. pour la reconstruction de conduites d'égout unitaires et d'eau secondaires dans les avenues de Belleville et de Rome, dans l'arrondissement de Montréal-Nord - Dépense totale de 3 341 532,89 \$ - Appel d'offres public 960 (16 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 avril 2016 par sa résolution CE16 0510;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

- 1- d'autoriser une dépense de 3 137 366,44 \$, taxes incluses, représentant 93,89 % du coût total du contrat, pour la reconstruction de conduites d'égouts unitaires, de conduites d'eau secondaires, de la chaussée et des trottoirs dans l'avenue de Belleville, entre le boulevard Industriel et la rue Fleury, et dans l'avenue de Rome, entre les rues Fleury et Sabrevois, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

- 2- d'accorder à Construction G-NESIS inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 166 032,89 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 960;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1164383001

CM16 0450

Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc. pour la reconstruction de la chaussée, les travaux de drainage, le remplacement des conduites d'aqueduc, des branchements d'aqueduc et d'égouts, des bordures, de pavage et des travaux connexes dans les rues Huntington, entre l'avenue de Versailles et la rue Lombardy, ainsi que dans les rues Balmoral, Lombardy, d'Alma, Laurier, Dalhousie et Sherwood, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro - Dépense totale de 3 204 147,43 \$, taxes incluses - Appel d'offres public ST-16-09 (11 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 avril 2016 par sa résolution CE16 0511;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

- 1- d'autoriser une dépense totale de 3 204 147,43 \$, taxes incluses, pour la reconstruction de la chaussée, de travaux de drainage, de remplacement des conduites d'aqueduc, des branchements d'aqueduc et d'égouts, de bordures, de pavage et de travaux connexes dans les rues Huntington, entre l'avenue de Versailles et la rue Lombardy, ainsi que dans les rues Balmoral, Lombardy, d'Alma, Laurier, Dalhousie et Sherwood, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2- d'accorder à Roxboro Excavation inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 022 780,59 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public ST-16-09;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1166765009

CM16 0451

Accorder un contrat au Groupe T.N.T. inc. pour des travaux de voirie dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension - (PCPR 2016) - Dépense totale de 4 503 027 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 324003 (10 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 avril 2016 par sa résolution CE16 0513;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

- 1- d'autoriser une dépense de 4 503 027 \$, taxes incluses, pour des travaux de voirie, dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (PCPR), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

- 2- d'accorder au Groupe T.N.T. inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 276 027 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 324003;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.08 1154102014

CM16 0452

Accorder un contrat à Eurovia Québec Construction inc. pour des travaux de voirie dans les arrondissements de Montréal-Nord, de Saint-Léonard et d'Anjou (PCPR) - Dépense totale de 3 494 309,64 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 324004 (8 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 avril 2016 par sa résolution CE16 0515;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

- 1- d'autoriser une dépense de 3 494 309,64 \$, taxes incluses, pour des travaux de voirie dans les arrondissements de Montréal-Nord, de Saint-Léonard et d'Anjou (PCPR), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2- d'accorder à Eurovia Québec Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 293 809,64 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 324004;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.09 1164102004

CM16 0453

Accorder un contrat à Construction G-NESIS inc. pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans la rue Masson, de l'avenue Papineau à la rue Chabot, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Dépense totale de 1 409 594,31 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 266101 (13 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 avril 2016 par sa résolution CE16 0517;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

- 1- d'autoriser une dépense de 1 409 594,31 \$, taxes incluses, pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage, dans la rue Masson, de l'avenue Papineau à la rue Chabot, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

- 2- d'accorder à Construction G-NESIS inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 244 994,31 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 266101;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.10 1164102003

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.11 à 20.15 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM16 0454

Approuver un projet de convention de partenariat de gré à gré entre le Service des stages de la Corporation de l'École Polytechnique et la Ville de Montréal pour fournir la main-d'œuvre nécessaire à la campagne de dépistage des entrées de service en plomb pour l'année 2016, pour une somme maximale de 280 000 \$, exempte de taxes

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 avril 2016 par sa résolution CE16 0524;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

- 1- d'approuver un projet de convention de partenariat de gré à gré entre la Ville et la Corporation de l'École Polytechnique, via son Service des stages, pour fournir la main-d'oeuvre nécessaire à la campagne de dépistage des entrées de service en plomb pour l'année 2016, pour une somme maximale de 280 000 \$, exempte de taxes;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.11 1167271001

CM16 0455

Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue au Centre de traitement et de conditionnement de matériaux secs inc., pour une durée de près de 8 ans, à compter du 6 novembre 2013 jusqu'au 30 septembre 2021, une partie du lot 5 676 292 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement du Sud-Ouest (3552, rue Saint-Patrick), aux fins de passage à pied et en véhicules de toutes sortes et de manutention de conteneurs, pour un loyer total de 101 034,73 \$, plus les taxes applicables

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 avril 2016 par sa résolution CE16 0525;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

- 1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à Centre de traitement et de conditionnement de matériaux secs inc., à des fins de passage à pied et en véhicules de toutes sortes et de manutention de conteneurs, une partie du lot 5 676 292 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement du Sud-Ouest (3552, rue Saint-Patrick), pour une durée de près de 8 ans, à compter du 6 novembre 2013 jusqu'au 30 septembre 2021, pour un loyer total de 101 034,73 \$, plus les taxes applicables;
- 2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.12 1165941002

CM16 0456

Approuver un projet de première convention de modification du bail par lequel la Ville loue de 9177-4380 Québec inc. un local additionnel d'une superficie de 5,81 mètres carrés, situé au 2^e étage de l'immeuble sis au 13301, rue Sherbrooke Est, pour les besoins du Service de l'eau, pour une période de 2 ans et 11 mois, à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une dépense totale de 9 386,52 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 avril 2016 par sa résolution CE16 0526;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

- 1- d'approuver un projet de première convention de modification du bail par lequel la Ville loue de 9177-4380 Québec inc., un local additionnel d'une superficie de 5,81 mètres carrés, situé au 2^e étage de l'immeuble sis au 13301, rue Sherbrooke Est, pour les besoins du Service de l'eau, pour une période de 2 ans et 11 mois, à compter du 1^{er} janvier 2016, pour un loyer total de 5 092,20 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de convention de modification de bail;
- 2- d'autoriser à cette fin le coût des travaux d'aménagement, payable en 2016, représentant un montant de 4 294,32 \$, taxes incluses;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.13 1165840003

CM16 0457

Accorder un soutien financier de 95 000 \$, à l'Institut de recherche en biologie végétale (IRBV) relativement au financement de ses activités, pour l'année 2016 / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 avril 2016 par sa résolution CE16 0531;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

- 1- d'accorder un soutien financier de 95 000 \$ à l'Institut de recherche en biologie végétale (IRBV) relativement au financement de ses activités pour l'année 2016;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.14 1162912001

CM16 0458

Accorder un contrat de gré à gré, à Shanghai Landscape Architecture Construction Co. Ltd, pour la fourniture et la pose des tuiles d'argile et d'éléments d'ornementation des bâtiments du Jardin de Chine du Jardin botanique de Montréal - Dépense totale de 1 579 181,63 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 avril 2016 par sa résolution CE16 0576;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

- 1- d'autoriser une dépense totale de 1 579 181,68 \$, taxes incluses, pour la fourniture et la pose des tuiles d'argile et d'éléments d'ornementation des toitures des bâtiments du Jardin de Chine du Jardin botanique de Montréal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2- d'approuver, conformément à la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel *Shanghai Landscape Architecture Construction Co. Ltd*, s'engage à fournir les services requis à cette fin, pour une somme maximale de 917 500,50 \$, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.15 1165967001

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.16 à 20.20 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM16 0459

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Norclair inc. pour des travaux de réfection de la station de pompage Camille, dans l'arrondissement de Lachine pour une somme maximale de 2 236 514,09 \$, taxes incluses - Appel d'offres public LAC-PUB-1524 (6 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 avril 2016 par sa résolution CE16 0586;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'autoriser une dépense de 2 236 514,09 \$, taxes incluses, pour des travaux de réfection de la station de pompage Camille, dans l'arrondissement de Lachine;
- 3- d'accorder à Norclair inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 236 514,09 \$, conformément aux documents de l'appel d'offres public LAC-PUB-1524;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.16 1167126001

CM16 0460

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc. pour la reconstruction de la chaussée, des travaux de drainage, de remplacement des conduites d'aqueduc, des branchements d'aqueduc et d'égouts, de bordures, de trottoirs, de pavage et des travaux connexes, dans les rues Laurin (au sud du boulevard Gouin Ouest), Hortie (au sud du boulevard Gouin Ouest) et Olympia, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro - Dépense totale de 3 244 857,59 \$, taxes incluses - Appel d'offres public ST-16-05 (12 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 avril 2016 par sa résolution CE16 0581;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'autoriser une dépense totale de 3 244 857,59 \$, taxes incluses, pour la reconstruction de la chaussée, des travaux de drainage, de remplacement des conduites d'aqueduc, des branchements d'aqueduc et d'égouts, de bordures, de trottoirs, de pavage et des travaux connexes, dans les rues Laurin (au sud du boulevard Gouin Ouest), Hortie (au sud du boulevard Gouin Ouest) et Olympia, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 3- d'accorder à Roxboro Excavation inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 061 186,41 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public ST-16-05;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.17 1166765008

CM16 0461

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Néoelect inc. pour la fourniture et l'installation de 185 caméras motorisées pour le Centre de la Gestion de la mobilité urbaine (CGMU), pour une période de 24 mois - Dépense totale de 2 445 893,54 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-14982 (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 avril 2016 par sa résolution CE16 0571;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'autoriser une dépense totale de 2 445 893,54 \$, taxes incluses, pour la fourniture et l'installation de 185 caméras motorisées pour le Centre de la Gestion de la mobilité urbaine (CGMU), pour une période de 24 mois, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 3- d'accorder à Néoelect inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 223 539,58 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-14982;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.18 1166848001

CM16 0462

Accorder un contrat à Gricon excavation pour la reconstruction de la chaussée, le remplacement des conduites d'aqueduc, des branchements d'aqueduc et d'égout, des travaux de drainage et de pavage, de trottoirs, de bordures et des travaux connexes, dans la rue Marceau, et pour la réhabilitation des conduites d'aqueduc par gainage structural et des travaux connexes, dans le boulevard Gouin Ouest et les rues Émile, Raymond, Roméo, David, Simone, André, Albert et Marceau, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro - Dépense totale de 3 090 589,23 \$, taxes incluses - Appel d'offres public ST-16-08 (5 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 avril 2016 par sa résolution CE16 0577;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

- 1- d'autoriser une dépense totale de 3 090 589,23 \$, taxes incluses, pour la reconstruction de la chaussée, le remplacement des conduites d'aqueduc, des branchements d'aqueduc et d'égout, des travaux de drainage et de pavage, de trottoirs, de bordures et des travaux connexes, dans la rue Marceau, et pour la réhabilitation des conduites d'aqueduc par gainage structural et des travaux connexes, dans le boulevard Gouin Ouest et les rues Émile, Raymond, Roméo, David, Simone, André, Albert et Marceau, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2- d'accorder à Gricon excavation, le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix corrigés de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 915 650,22 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public ST-16-08;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.19 1166765011

CM16 0463

Accorder un contrat à Les excavations Gilbert Théorêt inc. pour la reconstruction de la chaussée, des travaux de drainage, le remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire, des branchements d'aqueduc et d'égout, de bordures, de trottoirs, de pavage et des travaux connexes, dans la 10^e Avenue, 11^e Avenue et 12^e Rue et pour le recouvrement de pavage et des travaux connexes, dans la 16^e Avenue, 18^e Avenue, 10^e Rue et 13^e Rue, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro - Dépense totale de 3 434 711,38 \$, taxes incluses - Appel d'offres public ST-16-07 (8 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 avril 2016 par sa résolution CE16 0578;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

- 1- d'autoriser une dépense de 3 434 711,38 \$, taxes incluses, pour la reconstruction de la chaussée, des travaux de drainage, de remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire, des branchements d'aqueduc et d'égout, de bordures, de trottoirs, de pavage et des travaux connexes, dans la 10^e Avenue, 11^e Avenue et 12^e Rue et pour le recouvrement de pavage et des travaux connexes, dans la 16^e Avenue, 18^e Avenue, 10^e Rue et 13^e Rue, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2- d'accorder à Les excavations Gilbert Théorêt inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix corrigés de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 240 293,75 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public ST-16-07;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.20 1166765010

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.21 et 20.22 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM16 0464

Accorder un contrat à MGB associés inc. pour la réfection de la clôture ornementale (phase 2) le long de la rue Sherbrooke et la partie nord du boulevard Pie-IX, du Jardin botanique de Montréal pour une somme maximale de 1 144 802,08 \$, taxes incluses - Appel d'offres public JA-00070 (7 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 avril 2016 par sa résolution CE16 0579;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

- 1- d'accorder à MGB associés inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réfection des clôtures le long de la rue Sherbrooke Est, et de la partie nord du boulevard Pie-IX, du Jardin botanique de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 144 802,08 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public JA-00070;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.21 1167055001

CM16 0465

Abroger la résolution CM16 0228 / Fermer et retirer du domaine public le lot 2 213 911 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal / Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à Méta d'Âme, à des fins de construction de logements sociaux et communautaires, un terrain vague d'une superficie de 283,5 mètres carrés, situé du côté est du boulevard Pie-IX, et au sud de la 39^e Rue, dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, pour la somme de 35 000 \$, plus les taxes applicables

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 avril 2016 par sa résolution CE16 0593;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

- 1- d'abroger la résolution CM16 0228 adoptée par le conseil municipal à sa séance tenue le 22 février 2016;
- 2- de fermer et de retirer du domaine public le lot 2 213 911 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
- 3- d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à l'organisme à but non lucratif Méta d'Âme, à des fins de construction de logements sociaux et communautaires, un terrain vague d'une superficie de 283,5 mètres carrés, situé du côté est du boulevard Pie-IX, au sud de la 39^e Rue, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, constitué du lot 2 213 911 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour la somme de 35 000 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
- 4- d'autoriser la Ville à signer cet acte de vente conditionnellement à ce que l'organisme démontre qu'il a obtenu une confirmation écrite de l'engagement définitif de la subvention dans le cadre du Programme AccèsLogis pour la réalisation de son projet;
- 5- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

Adopté à l'unanimité.

20.22 1164962002

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 30.01 à 30.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM16 0466

Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection requise par la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) pour les travaux de construction d'infrastructures souterraines pour le projet du 1700, rue Le Ber

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 30 mars 2016 par sa résolution CE16 0493;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) pour les travaux de construction d'infrastructures souterraines (égouts) pour le projet du 1700, rue Le Ber.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1160725001

CM16 0467

Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection requise par la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) pour la réalisation d'infrastructures d'utilités publiques sur les lots 1 703 774 et 1 703 810, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, en vue de permettre la construction d'un immeuble industriel par la compagnie Dollarama

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 avril 2016 par sa résolution CE16 0536;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2), pour la réalisation d'infrastructures d'utilités publiques sur les lots 1 703 774 et 1 703 810 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, en vue de permettre la construction d'un immeuble industriel par la compagnie Dollarama.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1166470012

CM16 0468

Confirmer au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques l'engagement de la Ville d'acquérir certaines parcelles de terrain appartenant au domaine hydrique de l'État situées en bordure du pont Lachapelle, afin de permettre à la Ville d'accorder les contrats de réfection des voies publiques, de la piste cyclable et du réaménagement paysager des abords du pont Lachapelle, sous condition de les conserver à des fins publiques et non lucratives / Mandater la Division de la géomatique du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour la réalisation des travaux d'arpentage des lots sans désignation cadastrale du domaine hydrique de l'État, afin d'entamer les démarches conduisant à l'acquisition de ces propriétés

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 avril 2016 par sa résolution CE16 0535;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

- 1- de confirmer au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques l'engagement de la Ville d'acquérir certaines parcelles du domaine hydrique de l'État situées en bordure du pont Lachapelle afin de permettre à la Ville d'accorder les contrats de réfection des voies publiques, de la piste cyclable et du réaménagement paysager des abords du pont Lachapelle sous condition de les conserver à des fins publiques et non lucratives favorisant l'accès public au plan d'eau;
- 2- de mandater la Division de la géomatique du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour la réalisation des travaux d'arpentage des lots sans désignation cadastrale du domaine hydrique de l'État afin d'entamer les démarches conduisant à l'acquisition de ces propriétés.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1160783004

CM16 0469

Mandater le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal pour procéder à l'enregistrement de Habiter Montréal comme marque officielle auprès du registraire des marques de commerces de l'Office de la propriété intellectuelle du Canada

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 avril 2016 par sa résolution CE16 0596;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal pour procéder à l'enregistrement de Habiter Montréal comme marque officielle auprès du registraire des marques de commerces de l'Office de la propriété intellectuelle du Canada.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1167252001

CM16 0470

Reporter les budgets d'immobilisation des arrondissements non utilisés en 2015

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 avril 2016 par sa résolution CE16 0603;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

- 1- d'adopter un budget supplémentaire de 242 401 000 \$ au PTI 2016-2018, provenant du report des surplus du budget d'emprunt à la charge des contribuables au 31 décembre 2015, et ce, pour l'ensemble des arrondissements selon le document présenté en pièce jointe au dossier décisionnel;
- 2- de signifier aux arrondissements qu'ils ont l'entière responsabilité de prévoir le budget de fonctionnement requis à l'exploitation de tout nouvel équipement.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1165929001

CM16 0471

Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2015, la détermination des surplus de gestion des arrondissements et adopter l'affectation de surplus 2015 à des projets spécifiques

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 avril 2016 par sa résolution CE16 0605;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

- 1- d'adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier de 2015 de la Ville de Montréal;
- 2- d'approuver la méthode de calcul permettant d'établir les résultats financiers de 2015 des arrondissements dans le but d'établir leur surplus de gestion;
- 3- d'adopter l'affectation du surplus d'un montant de 72 139,0 \$ (en milliers de dollars) aux arrondissements et autoriser les transferts aux arrondissements;
- 4- d'adopter l'affectation du surplus d'un montant de 6 231,0 \$ (en milliers de dollars) à la Commission des services électriques pour le fonds de stabilisation des taux de redevances;
- 5- d'adopter l'affectation du surplus aux dossiers suivants (en milliers de dollars) :

| | |
|---|---------|
| - Élections municipales | 4 000,0 |
| - Entente sur le développement culturel (MCCC) | 985,8 |
| - Fonds de location à long terme de véhicules | 788,7 |
| - Renflouement du fonds d'énergie | 571,9 |
| - Services professionnels en actuariat - conseils reliés aux régimes de retraite | 193,6 |
| - Services professionnels et techniques liés à la réalisation de diverses opérations de communication | 145,8 |

TOTAL**6 685,8**

- 6- d'adopter l'affectation des surplus cumulés d'un montant de 30 000,0 \$ (en milliers de dollars) du conseil municipal pour l'équilibre budgétaire 2016.

Adopté à l'unanimité.

30.06 1165205001

CM16 0472

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 36 000 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par M. Francesco Miele de la présentation à une séance subséquente du conseil municipal du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 36 000 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.01 1167235001

CM16 0473

Avis de motion - Règlement sur la subvention aux artistes professionnels des arts visuels et des métiers d'art (exercice financier 2016)

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par M. Francesco Miele de la présentation à une séance subséquente du conseil municipal du règlement intitulé « Règlement sur la subvention aux artistes professionnels des arts visuels et des métiers d'art (exercice financier 2016) », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.02 1161361001

CM16 0474

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement relatif à l'entretien des branchements d'égout (15-085)

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Francesco Miele de la présentation à une séance subséquente du conseil municipal du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif à l'entretien des branchements d'égout (15-085) », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.03 1166873002

CM16 0475

Avis de motion - Règlement abrogeant le Règlement autorisant un financement interne au montant de 14 700 000 \$ pour 2015 afin de financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ (14-048)

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Francesco Miele de la présentation à une séance subséquente du conseil municipal du règlement intitulé « Règlement abrogeant le Règlement autorisant un financement interne un montant de 14 700 000 \$ pour 2015 afin de financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ (14-048) », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.04 1163894004

CM16 0476

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur la Commission de la fonction publique de Montréal (04-061)

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Francesco Miele de la présentation à une séance subséquente du conseil municipal du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la Commission de la fonction publique de Montréal (04-061) », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.05 1166220002

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 42.01 à 42.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM16 0477

Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002)

Attendu qu'une copie du Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002) a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 mars 2016, par sa résolution CE16 0335;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002) », afin de permettre aux conseils d'arrondissement d'adopter et d'appliquer un règlement établissant un programme d'intervention prévoyant l'octroi d'une subvention en vue de favoriser l'installation de pompes de renvoi dans les immeubles sujets à des inondations.

Adopté à l'unanimité.

42.01 1160836001

Règlement 02-002-24

CM16 0478

Adoption - Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial financées par le Fonds de dynamisation des rues commerciales / Réserver une somme de 159 317 \$ pour le volet « Besoins complémentaires » visant la mise en oeuvre des interventions municipales de soutien aux associations volontaires de commerçants des artères traditionnelles de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et d'effectuer le transfert de cette somme à cet arrondissement

La conseillère Catherine Clément-Thalbot déclare son intérêt et s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

Attendu qu'une copie du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial financées par le Fonds de dynamisation des rues commerciales a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 mars 2016, par sa résolution CE16 0336;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

- 1 - d'adopter le règlement intitulé « Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial financées par le Fonds de dynamisation des rues commerciales »;
- 2 - de réserver une somme de 159 317 \$ pour le volet « Besoins complémentaires » visant la mise en oeuvre des interventions municipales de soutien aux associations volontaires de commerçants des artères traditionnelles de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et d'effectuer le transfert de cette somme à cet arrondissement;

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

42.02 1161180001

Règlement 16-034

CM16 0479

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 4 200 000 \$ afin de financer les améliorations des lieux d'élimination de neige et des équipements connexes

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 4 200 000 \$ afin de financer les améliorations des lieux d'élimination de neige et des équipements connexes a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 mars 2016, par sa résolution CE16 0395;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 200 000 \$ afin de financer les améliorations des lieux d'élimination de neige et des équipements connexes », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.03 1151175003

Règlement 16-035

CM16 0480

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2016) (15-091)

Attendu qu'une copie du Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2016) (15-091) a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 mars 2016, par sa résolution CE16 0398;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2016) (15-091) ».

Adopté à l'unanimité.

42.04 1161543001

Règlement 15-091-1

CM16 0481

Adoption - Règlement établissant le Régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal (15-087), remplaçant le règlement adopté à l'assemblée du 23 novembre 2015 et portant le même numéro

Attendu qu'une copie du Règlement établissant le Régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 mars 2016 par sa résolution CE16 0390;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement établissant le Régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal (15-087) » remplaçant le Règlement établissant le Régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal adopté à l'assemblée du 23 novembre 2015 et portant le même numéro.

Adopté à l'unanimité.

42.05 1166335001

Règlement 15-087

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 42.06 à 42.08 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM16 0482

Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal (15-040)

Attendu qu'une copie du Règlement modifiant le Règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 mars 2016, par sa résolution CE16 0393;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal ».

Adopté à l'unanimité.

42.06 1166688004

Règlement 15-040-1

CM16 0483

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur la subvention relative au traitement des frênes situés sur des propriétés privées comprises dans des zones à risques (15-063)

Attendu qu'une copie du Règlement modifiant le Règlement sur la subvention relative au traitement des frênes situés sur des propriétés privées comprises dans des zones à risques a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 mars 2016, par sa résolution CE16 0394;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la subvention relative au traitement des frênes situés sur des propriétés privées comprises dans des zones à risques ».

Adopté à l'unanimité.

42.07 1166688005

Règlement 15-063-1

CM16 0484

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 18 500 000 \$ afin de financer l'acquisition d'un centre sportif (terrain et bâtiment) situé au 7000, boulevard Maurice-Duplessis

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 18 500 000 \$ afin de financer l'acquisition d'un centre sportif (terrain et bâtiment) situé au 7800, boulevard Maurice-Duplessis a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 mars 2016, par sa résolution CE16 0444;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 18 500 000 \$ afin de financer l'acquisition d'un centre sportif (terrain et bâtiment) situé au 7000, boulevard Maurice-Duplessis », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.08 1164815001

Règlement 16-036

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 43.01 et 43.02 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM16 0485

Avis de motion et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (14-049) / Tenue d'une consultation publique / Délégation de pouvoirs au greffier

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Francesco Miele de la présentation à une séance ultérieure du conseil municipal du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (14-049) », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel;

ADOPTION DE PROJET

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

- 1- d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (14-049) »;
- 2- de tenir une consultation publique par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par le maire;
- 3- de déléguer au greffier le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique, un rapport de consultation devant être déposé au conseil municipal afin que la version finale du règlement puisse être adoptée par ce dernier.

Adopté à l'unanimité.

43.01 1166826003

Règlement P-14-049-1

CM16 0486

Avis de motion et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement autorisant et encadrant la construction et l'occupation d'un ensemble résidentiel aux 1980 et 2080, boulevard René-Lévesque » / Tenue d'une consultation publique

Avis de motion et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » concernant l'affectation et la hauteur / Tenue d'une consultation publique

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Francesco Miele de la présentation à une séance ultérieure du conseil municipal du règlement intitulé « Règlement autorisant et encadrant la construction et l'occupation d'un ensemble résidentiel aux 1980 et 2080, boulevard René-Lévesque », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel;

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Francesco Miele de la présentation à une séance ultérieure du conseil municipal du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » concernant l'affectation et la hauteur, l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel;

ADOPTION DE PROJETS

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu

- 1- d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant et encadrant la construction et l'occupation d'un ensemble résidentiel aux 1980 et 2080, boulevard René-Lévesque »;
- 2- d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » concernant l'affectation et la hauteur;
- 3- de soumettre ces projets de règlements à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour qu'il tienne l'assemblée de consultation publique, conformément à la loi.

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. Normand Marinacci
Mme Justine McIntyre
M. Steve Shanahan

43.02 1162931001

*Règlement P-16-037
Règlement P-04-047-173*

CM16 0487

Nommer « place Iona-Monahan » la place publique située à l'intersection de la rue Chabanel Ouest et de l'avenue de l'Esplanade, dans l'arrondissement d'Achuesic-Cartierville

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 avril 2016 par sa résolution CE16 0552;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de nommer « place Iona-Monahan » la place publique située sur le lot 1 488 281 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, à l'intersection de la rue Chabanel Ouest et de l'avenue de l'Esplanade, dans l'arrondissement d'Achuesic-Cartierville.

Adopté à l'unanimité.

46.01 1164521003

CM16 0488

Désignation du maire suppléant et fixation de son mandat

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Denis Coderre

Et résolu :

de désigner madame Mary Deros, à titre de mairesse suppléante, pour les mois de mai, juin, juillet et août 2016.

Adopté à l'unanimité.

51.01

À 21 h 34, du consentement unanime, le leader de la majorité propose de procéder à l'étude de l'article 7.10.

CM16 0388 (suite)

Dépôt du Rapport annuel de l'Inspecteur général de la Ville de Montréal, en vertu de l'article 57.1.23 de la *Charte de la Ville de Montréal*

Un débat s'engage.

07.10

CM16 0489**Motion de l'opposition officielle demandant un sursis à la conversion aux DEL blanches de l'éclairage de rue**

Attendu que la Ville de Montréal amorce la conversion aux DEL blanches (4000 Kelvins) de ses 110 000 lampadaires de rue, un investissement de 110 M\$;

Attendu que la technologie d'éclairage aux diodes électroluminescentes (DEL) comporte plusieurs avantages dont l'efficacité énergétique et la durée de vie;

Attendu qu'un éclairage aux DEL blanches, contrairement aux DEL ambrées, présente un inconvénient majeur : une fraction importante de sa lumière émise est composée de lumière bleue;

Attendu qu'à luminosité égale, un éclairage aux DEL blanches produit de trois à quatre fois plus de pollution lumineuse qu'un éclairage typique au sodium et présente des risques d'éblouissement;

Attendu que cette forte pollution lumineuse s'explique par le fait que l'atmosphère diffuse plus abondamment la lumière bleue que les autres couleurs, d'où le ciel bleu;

Attendu que des études reconnues par l'Organisation mondiale de la santé ont démontré que la production de mélatonine, l'hormone du sommeil, est supprimée au contact de la lumière bleue;

Attendu que le déploiement à grande échelle de luminaires à dominante bleue quasi aussi stimulants que la lumière naturelle (6000 K) pourrait être associé à des problèmes de santé allant de l'insomnie au cancer en passant par la dépression, le diabète et l'obésité, tout en diminuant l'efficacité du système immunitaire;

Attendu que la Ville de Sherbrooke a opté pour un éclairage de rue aux DEL ambrées (1800 K), qui réduit les impacts sur la santé humaine et les écosystèmes associés à la pollution lumineuse;

Attendu que l'Agence française de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) a émis en 2010 un avis afin de restreindre la mise sur le marché grand public des systèmes d'éclairage DEL présentant une luminance trop forte et trop de bleu dans le spectre lumineux;

Attendu que le Bureau de normalisation du Québec publiera d'ici les prochains mois une norme sur le contrôle de la pollution lumineuse;

Attendu que la Ville de Montréal a sollicité un avis sur l'éclairage de rue aux DEL auprès de la Direction de santé publique et est en attente de ce dernier;

Il est proposé par M. Sylvain Ouellet

appuyé par Mme Émilie Thuillier

que le conseil municipal, dans l'attente de l'avis de la Direction de santé publique et de la norme du Bureau de normalisation du Québec, suspende la conversion aux DEL blanches de l'éclairage de rue.

Un débat s'engage.

À 22 h 02,

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par Mme Émilie Thuillier

de poursuivre les travaux au-delà de 22 h afin de terminer l'étude des points inscrits à l'ordre du jour.

La proposition est agréée.

Le débat se poursuit.

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Harout Chitilian

de procéder à un vote à main levée sur l'article 65.01.

Le président du conseil met aux voix l'article 65.01 et le conseil se partage comme suit :

En faveur : 17

Contre : 44

Le président du conseil déclare l'article 65.01 rejeté à la majorité des voix, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

65.01

CM16 0490

Motion de l'opposition officielle pour l'embellissement de la fonte de voirie à l'occasion du 375^e de Montréal

Attendu que Montréal célébrera, en 2017, le 375^e anniversaire de sa fondation;

Attendu que la Ville de Montréal doit saisir chaque occasion d'embellissement de l'espace public et que les couvercles d'égout et de regard sont nombreux et très visibles;

Attendu que des centaines de villes à travers le monde, dont Barcelone, Berlin, Malmö, Miami, Seattle, Séoul et Yokohama, ont fait de leurs couvercles d'égout et de regard des éléments de signature visuelle spécifiques;

Attendu que plusieurs villes canadiennes, dont Vancouver, Richmond, Calgary, Toronto, Québec, Moncton et Halifax ont fait de même;

Attendu que le 375^e anniversaire est une occasion toute désignée pour procéder au lancement d'une nouvelle signature visuelle pour les couvercles d'égout et de regard de Montréal;

Attendu qu'entre 700 à 800 nouveaux couvercles d'égout et de regard sont installés annuellement sur le territoire de la Ville de Montréal;

Attendu que chaque couvercle d'égout ou de regard installé sur le territoire de la Ville de Montréal porte une inscription particulière et donc, provient d'un ou plusieurs moules spécifiquement fabriqués pour la Ville;

Attendu que la création d'une signature visuelle, via un nouveau moule spécifique, pour les couvercles d'égout ou de regard, n'engage pas de dépense supplémentaire pour la Ville au niveau des approvisionnements;

Attendu que, depuis 2006, Montréal est désignée comme Ville de design UNESCO;

Attendu que les villes de Vancouver, Richmond et Calgary ont retenu l'idée d'un concours de design pour déterminer le design gagnant pour les prochains couvercles d'égouts;

Attendu l'expertise du Bureau du design de la Ville de Montréal dans l'organisation de concours de design;

Il est proposé par M. Guillaume Lavoie

appuyé par Mme Anne-Marie Sigouin

que la Ville de Montréal :

- 1- lance un concours de design pour la création de nouveaux couvercles d'égout et de regard;
- 2- procède progressivement au remplacement de ses couvercles d'égout et de regard, en priorisant les artères commerciales et lieux touristiques.

Un débat s'engage.

Il est proposé par M. Lionel Perez

appuyé par Mme Manon Gauthier

d'amender la motion présentement à l'étude comme suit :

- remplacer le 6^e « Attendu » par l' « Attendu » suivant : « Attendu que quelque centaines de couvercles de fonte d'égout susceptibles d'une identification personnalisée ont été remplacés en 2015 »;

- ajouter un « Attendu » entre le 8^e et le 9^e « Attendu » qui se lit comme suit :

« Attendu que l'entente-cadre actuelle prévoit déjà la possibilité d'effectuer une personnalisation pour les couvercles de fonte d'égout »;

- remplacer les textes des 1^{er} et 2^e « Résolu » par les suivants :

« que la Ville de Montréal développe un nouveau couvercle en fonte d'égout et de regard avec une identification personnalisée soucieuse d'une volonté d'embellissement de l'espace public; et ;

que le conseil de Ville demande au comité exécutif de mandater la direction générale de procéder progressivement au remplacement de ses couvercles d'égout et de regard avec lesdits nouveaux couvercles, en priorisant les artères commerciales et lieux touristiques ».

La leader de l'opposition officielle, Mme Émilie Thuillier, accepte la proposition d'amendement.

Le débat se poursuit sur l'article 65.02, tel qu'amendé.

Le président du conseil met aux voix l'article 65.02, tel qu'amendé et le déclare adopté à l'unanimité, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

65.02

À 22 h 20, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, le président du conseil déclare l'assemblée levée.

Frantz Benjamin
PRÉSIDENT DU CONSEIL

Yves Saindon
GREFFIER DE LA VILLE

Tous et chacun des règlements et résolutions ci-dessus relatés sont approuvés.

Denis Coderre
MAIRE

04.01

À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
16 MAI 2016

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE VILLE

POUR LA PÉRIODE DU
1 AU 24 AVRIL 2016

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 1^{er} AU 24 AVRIL 2016

| FOURNISSEUR | RÉPARTITION | SERVICE | DIRECTION | DOSSIER | OBJET | DÉCISION | SIGNATURE | MONTANT |
|-------------------------------------|-------------|--|-----------|----------------------------|---|-----------|------------|---------------|
| TERRASSEMENT DE GOLF THÉRIAULT INC. | 100% VILLE | SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS | DIRECTION | 1151543008 | 1 - ACCORDER TROIS CONTRATS, D'UNE DURÉE DE DEUX ANS, TOTALISANT 385 971,08 \$ TAXES INCLUSES AUX ENTREPRISES TERRASSEMENT DE GOLF THÉRIAULT INC., PAYSAGISTE SOLARCO INC. ET DU VERT AU ROUGE INC. POUR L'ENTRETIEN DES TERRAINS ET ESPACES EXTÉRIEURS DU COMPLEXE SPORTIF CLAUDE-ROBILLARD / ARÈNA MICHEL-NORMANDIN, DU STADE DE SOCCER DE MONTRÉAL, DE L'ARÈNA MAURICE-RICHARD ET DU TAZ. - APPEL D'OFFRES PUBLIC 16-14980 - (6 SOUMISSIONNAIRES) 2 - AUTORISER UN BUDGET ADDITIONNEL DE REVENUS ET DE DÉPENSES POUR L'ORGANISME LE TAZ DE 4 599,00 \$ ANNUELLEMENT POUR 2016 ET 2017. | CE16 0567 | 2016-04-18 | 354 008,00 \$ |
| PAYSAGISTE SOLARCO INC | 100% VILLE | SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS | DIRECTION | 1151543008 | 1 - ACCORDER TROIS CONTRATS, D'UNE DURÉE DE DEUX ANS, TOTALISANT 385 971,08 \$ TAXES INCLUSES AUX ENTREPRISES TERRASSEMENT DE GOLF THÉRIAULT INC., PAYSAGISTE SOLARCO INC. ET DU VERT AU ROUGE INC. POUR L'ENTRETIEN DES TERRAINS ET ESPACES EXTÉRIEURS DU COMPLEXE SPORTIF CLAUDE-ROBILLARD / ARÈNA MICHEL-NORMANDIN, DU STADE DE SOCCER DE MONTRÉAL, DE L'ARÈNA MAURICE-RICHARD ET DU TAZ. - APPEL D'OFFRES PUBLIC 16-14980 - (6 SOUMISSIONNAIRES) 2 - AUTORISER UN BUDGET ADDITIONNEL DE REVENUS ET DE DÉPENSES POUR L'ORGANISME LE TAZ DE 4 599,00 \$ ANNUELLEMENT POUR 2016 ET 2017. | CE16 0567 | 2016-04-18 | 16 097,00 \$ |
| DU VERT AU ROUGE INC. | 100% VILLE | SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS | DIRECTION | 1151543008 | 1 - ACCORDER TROIS CONTRATS, D'UNE DURÉE DE DEUX ANS, TOTALISANT 385 971,08 \$ TAXES INCLUSES AUX ENTREPRISES TERRASSEMENT DE GOLF THÉRIAULT INC., PAYSAGISTE SOLARCO INC. ET DU VERT AU ROUGE INC. POUR L'ENTRETIEN DES TERRAINS ET ESPACES EXTÉRIEURS DU COMPLEXE SPORTIF CLAUDE-ROBILLARD / ARÈNA MICHEL-NORMANDIN, DU STADE DE SOCCER DE MONTRÉAL, DE L'ARÈNA MAURICE-RICHARD ET DU TAZ. - APPEL D'OFFRES PUBLIC 16-14980 - (6 SOUMISSIONNAIRES) 2 - AUTORISER UN BUDGET ADDITIONNEL DE REVENUS ET DE DÉPENSES POUR L'ORGANISME LE TAZ DE 4 599,00 \$ ANNUELLEMENT POUR 2016 ET 2017. | CE16 0567 | 2016-04-18 | 15 867,00 \$ |
| SERVICES MATREC INC. | 100% VILLE | SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT | DIRECTION | 1160695001 | AUTORISER L'OPTION DE PROLONGATION DE 12 MOIS POUR L'ANNÉE 2016 PRÉVUE AU CONTRAT DE COLLECTE DE RÉSIDUS VERTS DE L'ARRONDISSEMENT VERDUN AU MONTANT DE 63 172,23 \$ OCTROYÉ À «SERVICES MATREC INC», MAJORANT AINSI LE MONTANT TOTAL DU CONTRAT DE 240 542,44 \$ À 303 714,67 \$ | CE16 0623 | 2016-04-20 | 63 172,00 \$ |
| CIMA + S.E.N.C. | 100% VILLE | SERVICE DES INFRASTRUCTURES_VOIRIE ET TRANSPORTS | DIRECTION | 1160870001 | ACCORDER UN CONTRAT À CIMA + S.E.N.C. POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS AFIN DE RÉALISER L'AVANT-PROJET PRÉLIMINAIRE DE REMPLACEMENT DU PONT JACQUES-BIZARD POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 416 439,45 \$ TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC # 16-14927 - 5 SOUMISSIONNAIRES DONT 5 CONFORMES. | CE16 0625 | 2016-04-20 | 416 439,00 \$ |

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 1^{ER} AU 24 AVRIL 2016

| FOURNISSEUR | RÉPARTITION | SERVICE | DIRECTION | DOSSIER | OBJET | DÉCISION | SIGNATURE | MONTANT |
|-------------------------------------|-----------------------|--|----------------------------------|----------------------------|---|-----------|------------|---------------|
| 9291-6287 QUÉBEC INC. (GROUPE RNET) | 100% VILLE | SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS | DIRECTION | 1165086002 | ACCORDER UN CONTRAT À 9291-6287 QUÉBEC INC. (GROUPE RNET), POUR LE DÉCAPAGE, LA PEINTURE ET L'APPLICATION DE PRODUIT ANTI-GRAFFITI SUR FÛTS, MOBILIERS URBAINS, POTEAUX DE SIGNALISATION ET BOÎTES DE CONTRÔLE POUR FEUX DE CIRCULATION, POUR UNE PÉRIODE DE 9 MOIS POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 254 094,75 \$, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC (16-15111) - (3 SOUMISSIONNAIRES) | CE16 0572 | 2016-04-18 | 254 095,00 \$ |
| G&S CONSULTANTS S.E.N.C. | 82% VILLE 18% ARR. | VERDUN | DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS | 1166459001 | AUGMENTER LE CONTRAT DE G&S CONSULTANTS S.E.N.C. POUR LE CONTRÔLE DES MATÉRIAUX ET SURVEILLANCE QUALITATIVE ET QUANTITATIVE DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DES RUES WOODLAND, GODIN ET RIVERVIEW, ENTRE LA RUE BANNANTYNE ET LE BOULEVARD LASALLE, D'UN MONTANT DE 28 130,93 \$ (TAXES INCLUSES), MAJORANT AINSI LE MONTANT TOTAL DU CONTRAT DE 160 036,17 \$ À 188 167,10 \$, CONTINGENCES ET TAXES INCLUSES. | CE16 0483 | 2016-04-01 | 28 131,00 \$ |
| GOOGLE INC. | 100% VILLE | SERVICE DES INFRASTRUCTURES_VOIRIE ET TRANSPORTS | DIRECTION DES TRANSPORTS | 1166848002 | AUTORISER UNE ENTENTE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL ET L'ENTREPRISE GOOGLE INC. POUR L'ÉCHANGE DE DONNÉES DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE. | CE16 0628 | 2016-04-22 | 1,00 \$ |

NOMBRE DE CONTRATS : 8

TOTAL : 761 838,00 \$

04.01

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
19 MAI 2016

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

POUR LA PÉRIODE DU
1 AU 24 AVRIL 2016

**CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 1^{ER} AU 24 AVRIL 2016**

| FOURNISSEUR | RÉPARTITION | SERVICE | DIRECTION | DOSSIER | OBJET | DÉCISION | SIGNATURE | MONTANT |
|----------------------------------|---|--|---|----------------------------|---|-----------|------------|---------------|
| LABRECQUE LANGLOIS INC. | 100% AGGLO | SERVICE DE L'EAU | DIRECTION DE LA GESTION STRATÉGIQUE DES RÉSEAUX D'EAU | 1160184004 | ACCORDER UN CONTRAT À LABRECQUE LANGLOIS INC. (COMPTEURS D'EAU DU QUÉBEC), POUR LA FOURNITURE DE COMPTEURS D'EAU, POUR UNE PÉRIODE DE 24 MOIS, POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 125 502,11 \$, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 15-14891 - 2 SOUMISSIONNAIRES | CE16 0575 | 2016-04-18 | 125 502,00 \$ |
| J. RAYMOND COUVREUR ET FILS INC. | 47% AGGLO 53% VILLE | SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE | DIRECTION | 1160660003 | ACCORDER UN CONTRAT À LA FIRME J. RAYMOND COUVREUR ET FILS INC. POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA TOITURE ET D'INSTALLATION D'UN COMPTEUR D'EAU À L'ANNEXE DE L'ÉDIFICE LUCIEN-SAULNIER(570) - DÉPENSE TOTALE DE 333 240,79 \$, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 5795 - 5 SOUMISSIONNAIRES | CE16 0624 | 2016-04-20 | 308 241,00 \$ |
| MEGS INC. | 100% AGGLO | SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT | DIRECTION | 1163108001 | ACCORDER À LA COMPAGNIE MEGS INC. UN CONTRAT DE DEUX ANS POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON SUR DEMANDE DE DIVERS GAZ UTILISÉS POUR LES ANALYSES DE LABORATOIRE, POUR UN MONTANT MAXIMAL DE 101 249,86\$, TOUTES TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 16-15061 - 3 SOUMISSIONNAIRES | CE16 0622 | 2016-04-20 | 101 250,00 \$ |
| IMPRIME EMPLOI | ENTENTE CADRE. RÉPARTITION SELON UTILISATION | SERVICE DES COMMUNICATIONS | DIRECTION | 1163433001 | OCTROYER UN CONTRAT DE GRÉ-À-GRÉ DE 12 MOIS À IMPRIME-EMPLOI, AU MONTANT DE 400 515,41 \$, TAXES INCLUSES, POUR LA PRÉPARATION ET LA DISTRIBUTION D'AVIS OU BULLETINS D'INFORMATION AUX CITOYENS DE L'ÎLE DE MONTRÉAL. | CE16 0569 | 2016-04-18 | 400 515,00 \$ |
| ASCENSEURS INNOVATEC | 100% AGGLO | SERVICE DE L'EAU | DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES | 1163438003 | ACCORDER UN CONTRAT D'UNE DURÉE DE TROIS ANS À LA COMPAGNIE ASCENSEURS INNOVATEC INC. POUR L'ENTRETIEN ET LA RÉPARATION DES ASCENSEURS, MONTE-CHARGES ET NACELLES À LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES JEAN-R.-MARCOTTE AU MONTANT DE 185 638,64 \$ TAXES INCLUSES. APPEL D'OFFRES PUBLIC 16-14981 - 3 SOUMISSIONNAIRES. | CE16 0506 | 2016-04-08 | 185 639,00 \$ |
| PROCOVA INC. | 100% AGGLO | SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE | DIRECTION | 1165350004 | ACCORDER UN CONTRAT À LA FIRME PROCOVA INC. POUR LES TRAVAUX D'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE CAPTATION DES GAZ À LA SOURCE À LA CASERNE DE POMPIERS N° 45 (2431) SITUÉE AU 5100, RUE HOCHELAGA, ARRONDISSEMENT DE MERCIER-HOCHELAGA-MAISONNEUVE. DÉPENSE TOTALE DE 146 639,12 \$, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES 5822 (6 SOUMISSIONNAIRES). | CE16 0580 | 2016-04-18 | 138 303,00 \$ |

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 1^{ER} AU 24 AVRIL 2016

| FOURNISSEUR | RÉPARTITION | SERVICE | DIRECTION | DOSSIER | OBJET | DÉCISION | SIGNATURE | MONTANT |
|-------------------------|--|------------------------------------|-----------------------------------|----------------------------|--|-----------|------------|---------------|
| LES CEINTURES MEGA INC. | ENTENTE CADRE. RÉPARTITION SELON UTILISATION | SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT | DIRECTION | 1166135002 | CONCLURE AVEC LES CEINTURES MEGA INC. UNE ENTENTE-CADRE POUR UNE PÉRIODE DE TRENTE-SIX (36) MOIS, AVEC OPTIONS DE PROLONGATION POUVANT ALLER JUSQU'À VINGT-QUATRE (24) MOIS SUPPLÉMENTAIRES, POUR LA FOURNITURE DE CEINTURES DE DIFFÉRENTS MODÈLES, DESTINÉES AUX EMPLOYÉS DE LA VILLE DE MONTRÉAL - APPEL D'OFFRES PUBLIC 16-14449 (3 SOUMISSIONNAIRES). MONTANT ESTIMÉ DE L'ENTENTE: 362 369,59 \$, TAXES INCLUSES. | CE16 0570 | 2016-04-18 | 362 370,00 \$ |
| M. MOHAMAD OSSEYRANE | 50% AGGLO 50% VILLE | SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES | DIRECTION DES AFFAIRES CIVILES | 1167173001 | AUTORISER UNE DÉPENSE ADDITIONNELLE DE 40 250 \$ POUR PARFAIRE LE PAIEMENT DES HONORAIRES DE M. MOHAMAD OSSEYRANE MAJORANT AINSI LE MONTANT TOTAL DES HONORAIRES DE 275 000 \$ À 315 250 \$ POUR LA PRÉPARATION ET L'ASSISTANCE AU PROCÈS DANS LES DOSSIERS DE LA PLUIE ABONDANTE DU 2 AOÛT 2008. | CE16 0518 | 2016-04-08 | 315 250,00 \$ |
| RADHYP | 50% AGGLO 50% VILLE | SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES | DIRECTION DES AFFAIRES CIVILES | 1167173002 | AUTORISER UNE DÉPENSE ADDITIONNELLE DE 45 000 \$ POUR PARFAIRE LE PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS DE MONSIEUR DANIEL JOBIN, EXPERT POUR LA COMPAGNIE RADHYP AFIN QU'IL PROCÈDE À L'ÉTUDE ET À LA CARACTÉRISATION DE LA PLUIE DU 2 AOÛT 2008, À LA PRODUCTION D'EXPERTISES POUR DÉFENDRE LES INTÉRÊTS DE LA VILLE DE MONTRÉAL ET À LA PRÉPARATION ET ASSISTANCE LORS DU PROCÈS, MAJORANT AINSI LE MONTANT DE 75 000 \$ À 120 000 \$. | CE16 0519 | 2016-04-08 | 45 000 \$ |

NOMBRE DE CONTRATS : 9

TOTAL : 1 982 070,00 \$

04.02

À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
16 MAI 2016

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE VILLE

POUR LA PÉRIODE DU
1 AU 24 AVRIL 2016

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 1^{ER} AU 24 AVRIL 2016

| FOURNISSEUR | RÉPARTITION | SERVICE | DIRECTION | DOSSIER | OBJET | DÉCISION | SIGNATURE | MONTANT |
|--|-------------|---|-----------|----------------------------|--|-----------|------------|----------|
| ALCHIMIES, CRÉATIONS ET CULTURES | 100% VILLE | SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS | DIRECTION | 1161375002 | ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 222 453\$ À 78 ORGANISMES CI-APRÈS DESIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2016, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME MONTRÉAL INTERCULTUREL (PMI) 2016 | CE16 0490 | 2016-04-01 | 3 000 \$ |
| CENTRE D'APPUI AUX COMMUNAUTÉS IMMIGRANTES | 100% VILLE | SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS | DIRECTION | 1161375002 | ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 222 453\$ À 78 ORGANISMES CI-APRÈS DESIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2016, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME MONTRÉAL INTERCULTUREL (PMI) 2016 | CE16 0490 | 2016-04-01 | 3 400 \$ |
| CENTRE DE SERVICES ET D'INTÉGRATION DES MINORITÉS CULTURELLES | 100% VILLE | SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS | DIRECTION | 1161375002 | ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 222 453\$ À 78 ORGANISMES CI-APRÈS DESIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2016, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME MONTRÉAL INTERCULTUREL (PMI) 2016 | CE16 0490 | 2016-04-01 | 2 947 \$ |
| REPÈRE, RELATION D'ENTRAIDE POUR UNE PATERNITÉ RENOUVELÉE | 100% VILLE | SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS | DIRECTION | 1161375002 | ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 222 453\$ À 78 ORGANISMES CI-APRÈS DESIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2016, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME MONTRÉAL INTERCULTUREL (PMI) 2016 | CE16 0490 | 2016-04-01 | 2 320 \$ |
| SOLIDARITÉ AHUNTSIC | 100% VILLE | SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS | DIRECTION | 1161375002 | ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 222 453\$ À 78 ORGANISMES CI-APRÈS DESIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2016, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME MONTRÉAL INTERCULTUREL (PMI) 2016 | CE16 0490 | 2016-04-01 | 2 000 \$ |
| CENTRE HUMANITAIRE D'ORGANISATION DE RESSOURCES ET DE RÉFÉRENCE D'ANJOU (GHORRA) | 100% VILLE | SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS | DIRECTION | 1161375002 | ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 222 453\$ À 78 ORGANISMES CI-APRÈS DESIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2016, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME MONTRÉAL INTERCULTUREL (PMI) 2016 | CE16 0490 | 2016-04-01 | 2 940 \$ |
| FONDATION LATINARTE | 100% VILLE | SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS | DIRECTION | 1161375002 | ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 222 453\$ À 78 ORGANISMES CI-APRÈS DESIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2016, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME MONTRÉAL INTERCULTUREL (PMI) 2016 | CE16 0490 | 2016-04-01 | 3 430 \$ |

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 1^{ER} AU 24 AVRIL 2016

| FOURNISSEUR | RÉPARTITION | SERVICE | DIRECTION | DOSSIER | OBJET | DÉCISION | SIGNATURE | MONTANT |
|--|-------------|---|-----------|----------------------------|--|-----------|------------|----------|
| OPERATION SURVEILLANCE ANJOU | 100% VILLE | SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS | DIRECTION | 1161375002 | ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 222 453\$ À 78 ORGANISMES CI-APRÈS DESIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2016, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME MONTRÉAL INTERCULTUREL (PMI) 2016 | CE16 0490 | 2016-04-01 | 2 313 \$ |
| ASSOCIATION YEMBA DU CANADA | 100% VILLE | SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS | DIRECTION | 1161375002 | ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 222 453\$ À 78 ORGANISMES CI-APRÈS DESIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2016, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME MONTRÉAL INTERCULTUREL (PMI) 2016 | CE16 0490 | 2016-04-01 | 3 227 \$ |
| BIENVENUE À NOTRE-DAME-DE-GRÂCE | 100% VILLE | SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS | DIRECTION | 1161375002 | ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 222 453\$ À 78 ORGANISMES CI-APRÈS DESIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2016, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME MONTRÉAL INTERCULTUREL (PMI) 2016 | CE16 0490 | 2016-04-01 | 3 233 \$ |
| COMMUNAUTÉ SÉPHARADE UNIFIÉE DU QUÉBEC | 100% VILLE | SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS | DIRECTION | 1161375002 | ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 222 453\$ À 78 ORGANISMES CI-APRÈS DESIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2016, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME MONTRÉAL INTERCULTUREL (PMI) 2016 | CE16 0490 | 2016-04-01 | 3 320 \$ |
| CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE CÔTE-DES-NEIGES (CDC DE CDN) | 100% VILLE | SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS | DIRECTION | 1161375002 | ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 222 453\$ À 78 ORGANISMES CI-APRÈS DESIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2016, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME MONTRÉAL INTERCULTUREL (PMI) 2016 | CE16 0490 | 2016-04-01 | 2 231 \$ |
| HEAD AND HANDS | 100% VILLE | SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS | DIRECTION | 1161375002 | ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 222 453\$ À 78 ORGANISMES CI-APRÈS DESIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2016, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME MONTRÉAL INTERCULTUREL (PMI) 2016 | CE16 0490 | 2016-04-01 | 3 267 \$ |
| LA LIGUE DES NOIRS DU QUÉBEC | 100% VILLE | SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS | DIRECTION | 1161375002 | ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 222 453\$ À 78 ORGANISMES CI-APRÈS DESIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2016, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME MONTRÉAL INTERCULTUREL (PMI) 2016 | CE16 0490 | 2016-04-01 | 3 153 \$ |

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 1^{ER} AU 24 AVRIL 2016

| FOURNISSEUR | RÉPARTITION | SERVICE | DIRECTION | DOSSIER | OBJET | DÉCISION | SIGNATURE | MONTANT |
|--|-------------|---|-----------|----------------------------|--|-----------|------------|----------|
| RÉSEAU DES ENTREPRENEURS ET PROFESSIONNELS AFRICAINS (REPAF) | 100% VILLE | SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS | DIRECTION | 1161375002 | ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 222 453\$ À 78 ORGANISMES CI-APRÈS DESIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2016, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME MONTRÉAL INTERCULTUREL (PMI) 2016 | CE16 0490 | 2016-04-01 | 3 020 \$ |
| LA P'TITE MAISON DE ST-PIERRE | 100% VILLE | SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS | DIRECTION | 1161375002 | ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 222 453\$ À 78 ORGANISMES CI-APRÈS DESIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2016, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME MONTRÉAL INTERCULTUREL (PMI) 2016 | CE16 0490 | 2016-04-01 | 2 485 \$ |
| AIR-SOM/CENTRE PRISME | 100% VILLE | SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS | DIRECTION | 1161375002 | ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 222 453\$ À 78 ORGANISMES CI-APRÈS DESIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2016, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME MONTRÉAL INTERCULTUREL (PMI) 2016 | CE16 0490 | 2016-04-01 | 3 107 \$ |
| NUTRI-CENTRE LASALLE | 100% VILLE | SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS | DIRECTION | 1161375002 | ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 222 453\$ À 78 ORGANISMES CI-APRÈS DESIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2016, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME MONTRÉAL INTERCULTUREL (PMI) 2016 | CE16 0490 | 2016-04-01 | 2 867 \$ |
| CARREFOUR D'ÉDUCATION POPULAIRE DE POINTE-SAINT-CHARLES | 100% VILLE | SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS | DIRECTION | 1161375002 | ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 222 453\$ À 78 ORGANISMES CI-APRÈS DESIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2016, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME MONTRÉAL INTERCULTUREL (PMI) 2016 | CE16 0490 | 2016-04-01 | 2 455 \$ |
| CENTRE AFRICAIN DE DÉVELOPPEMENT ET D'ENTRAÏDE (CADE) | 100% VILLE | SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS | DIRECTION | 1161375002 | ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 222 453\$ À 78 ORGANISMES CI-APRÈS DESIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2016, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME MONTRÉAL INTERCULTUREL (PMI) 2016 | CE16 0490 | 2016-04-01 | 3 000 \$ |
| LE GROUPE D'ACTIONS LOCALES TERRAIN - LE G.A.L.T | 100% VILLE | SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS | DIRECTION | 1161375002 | ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 222 453\$ À 78 ORGANISMES CI-APRÈS DESIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2016, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME MONTRÉAL INTERCULTUREL (PMI) 2016 | CE16 0490 | 2016-04-01 | 2 800 \$ |

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 1^{ER} AU 24 AVRIL 2016

| FOURNISSEUR | RÉPARTITION | SERVICE | DIRECTION | DOSSIER | OBJET | DÉCISION | SIGNATURE | MONTANT |
|---|-------------|---|-----------|----------------------------|--|-----------|------------|----------|
| MAISON DES JEUNES L'ESCAPETTE | 100% VILLE | SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS | DIRECTION | 1161375002 | ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 222 453\$ À 78 ORGANISMES CI-APRÈS DESIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2016, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME MONTRÉAL INTERCULTUREL (PMI) 2016 | CE16 0490 | 2016-04-01 | 3 100 \$ |
| ESCALE FAMILLE LE TRIOLET | 100% VILLE | SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS | DIRECTION | 1161375002 | ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 222 453\$ À 78 ORGANISMES CI-APRÈS DESIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2016, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME MONTRÉAL INTERCULTUREL (PMI) 2016 | CE16 0490 | 2016-04-01 | 2 920 \$ |
| FOYER DE JEUNES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES DE MONTRÉAL | 100% VILLE | SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS | DIRECTION | 1161375002 | ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 222 453\$ À 78 ORGANISMES CI-APRÈS DESIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2016, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME MONTRÉAL INTERCULTUREL (PMI) 2016 | CE16 0490 | 2016-04-01 | 2 847 \$ |
| UN ITINÉRAIRE POUR TOUS | 100% VILLE | SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS | DIRECTION | 1161375002 | ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 222 453\$ À 78 ORGANISMES CI-APRÈS DESIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2016, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME MONTRÉAL INTERCULTUREL (PMI) 2016 | CE16 0490 | 2016-04-01 | 3 373 \$ |
| CLOVERDALE MULTI-RESSOURCES | 100% VILLE | SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS | DIRECTION | 1161375002 | ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 222 453\$ À 78 ORGANISMES CI-APRÈS DESIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2016, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME MONTRÉAL INTERCULTUREL (PMI) 2016 | CE16 0490 | 2016-04-01 | 2 684 \$ |
| CDC ACTION SOLIDARITÉ GRAND PLATEAU | 100% VILLE | SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS | DIRECTION | 1161375002 | ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 222 453\$ À 78 ORGANISMES CI-APRÈS DESIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2016, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME MONTRÉAL INTERCULTUREL (PMI) 2016 | CE16 0490 | 2016-04-01 | 3 273 \$ |
| CENTRE INTERCULTUREL L'AUDITOIRE | 100% VILLE | SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS | DIRECTION | 1161375002 | ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 222 453\$ À 78 ORGANISMES CI-APRÈS DESIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2016, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME MONTRÉAL INTERCULTUREL (PMI) 2016 | CE16 0490 | 2016-04-01 | 3 227 \$ |

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 1^{er} AU 24 AVRIL 2016

| FOURNISSEUR | RÉPARTITION | SERVICE | DIRECTION | DOSSIER | OBJET | DÉCISION | SIGNATURE | MONTANT |
|---|-------------|---|-----------|----------------------------|--|-----------|------------|----------|
| FORUM DES COMPÉTENCES CANADO-MAROCAINES | 100% VILLE | SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS | DIRECTION | 1161375002 | ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 222 453\$ À 78 ORGANISMES CI-APRÈS DESIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2016, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME MONTRÉAL INTERCULTUREL (PMI) 2016 | CE16 0490 | 2016-04-01 | 2 480 \$ |
| MISE AU JEU | 100% VILLE | SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS | DIRECTION | 1161375002 | ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 222 453\$ À 78 ORGANISMES CI-APRÈS DESIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2016, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME MONTRÉAL INTERCULTUREL (PMI) 2016 | CE16 0490 | 2016-04-01 | 3 480 \$ |
| PLEIN MILIEU | 100% VILLE | SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS | DIRECTION | 1161375002 | ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 222 453\$ À 78 ORGANISMES CI-APRÈS DESIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2016, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME MONTRÉAL INTERCULTUREL (PMI) 2016 | CE16 0490 | 2016-04-01 | 3 273 \$ |
| RACINE CROISÉE SOLIDARITÉ SAWA | 100% VILLE | SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS | DIRECTION | 1161375002 | ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 222 453\$ À 78 ORGANISMES CI-APRÈS DESIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2016, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME MONTRÉAL INTERCULTUREL (PMI) 2016 | CE16 0490 | 2016-04-01 | 3 260 \$ |
| CENTRE DE RESSOURCES DE LA TROISIÈME AVENUE | 100% VILLE | SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS | DIRECTION | 1161375002 | ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 222 453\$ À 78 ORGANISMES CI-APRÈS DESIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2016, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME MONTRÉAL INTERCULTUREL (PMI) 2016 | CE16 0490 | 2016-04-01 | 3 260 \$ |
| CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES | 100% VILLE | SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS | DIRECTION | 1161375002 | ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 222 453\$ À 78 ORGANISMES CI-APRÈS DESIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2016, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME MONTRÉAL INTERCULTUREL (PMI) 2016 | CE16 0490 | 2016-04-01 | 2 658 \$ |
| CENTRE D'AIDE AUX FAMILLES LATINO AMÉRICAINES - CAFLA | 100% VILLE | SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS | DIRECTION | 1161375002 | ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 222 453\$ À 78 ORGANISMES CI-APRÈS DESIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2016, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME MONTRÉAL INTERCULTUREL (PMI) 2016 | CE16 0490 | 2016-04-01 | 2 920 \$ |
| J'ME FAIS UNE PLACE EN GARDERIE | 100% VILLE | SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS | DIRECTION | 1161375002 | ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 222 453\$ À 78 ORGANISMES CI-APRÈS DESIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2016, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME MONTRÉAL INTERCULTUREL (PMI) 2016 | CE16 0490 | 2016-04-01 | 2 000 \$ |

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 1^{ER} AU 24 AVRIL 2016

| FOURNISSEUR | RÉPARTITION | SERVICE | DIRECTION | DOSSIER | OBJET | DÉCISION | SIGNATURE | MONTANT |
|--|-------------|---|-----------|----------------------------|--|-----------|------------|----------|
| LA MAISONNÉE | 100% VILLE | SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS | DIRECTION | 1161375002 | ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 222 453\$ À 78 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2016, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME MONTRÉAL INTERCULTUREL (PMI) 2016 | CE16 0490 | 2016-04-01 | 2 832 \$ |
| LA VOIE DES FEMMES | 100% VILLE | SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS | DIRECTION | 1161375002 | ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 222 453\$ À 78 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2016, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME MONTRÉAL INTERCULTUREL (PMI) 2016 | CE16 0490 | 2016-04-01 | 2 790 \$ |
| CENTRE D'ACCUEIL ET DE RÉFÉRENCE SOCIALE ET ÉCONOMIQUE POUR IMMIGRANTS (CARI ST-LAURENT) | 100% VILLE | SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS | DIRECTION | 1161375002 | ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 222 453\$ À 78 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2016, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME MONTRÉAL INTERCULTUREL (PMI) 2016 | CE16 0490 | 2016-04-01 | 2 920 \$ |
| CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE ET COMMUNAUTAIRE SAINT-LAURENT | 100% VILLE | SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS | DIRECTION | 1161375002 | ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 222 453\$ À 78 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2016, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME MONTRÉAL INTERCULTUREL (PMI) 2016 | CE16 0490 | 2016-04-01 | 2 253 \$ |
| CENTRE D'ENCADREMENT POUR JEUNES FEMMES IMMIGRANTES (CEJFI) | 100% VILLE | SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS | DIRECTION | 1161375002 | ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 222 453\$ À 78 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2016, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME MONTRÉAL INTERCULTUREL (PMI) 2016 | CE16 0490 | 2016-04-01 | 3 107 \$ |
| COMITÉ DES ORGANISMES SOCIAUX DE SAINT-LAURENT (COSSL) - COMITÉ IMMIGRANTS | 100% VILLE | SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS | DIRECTION | 1161375002 | ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 222 453\$ À 78 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2016, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME MONTRÉAL INTERCULTUREL (PMI) 2016 | CE16 0490 | 2016-04-01 | 2 312 \$ |
| VERTCITÉ | 100% VILLE | SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS | DIRECTION | 1161375002 | ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 222 453\$ À 78 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2016, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME MONTRÉAL INTERCULTUREL (PMI) 2016 | CE16 0490 | 2016-04-01 | 3 140 \$ |
| AMIS DU MONDE | 100% VILLE | SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS | DIRECTION | 1161375002 | ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 222 453\$ À 78 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2016, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME MONTRÉAL INTERCULTUREL (PMI) 2016 | CE16 0490 | 2016-04-01 | 3 040 \$ |

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 1^{ER} AU 24 AVRIL 2016

| FOURNISSEUR | RÉPARTITION | SERVICE | DIRECTION | DOSSIER | OBJET | DÉCISION | SIGNATURE | MONTANT |
|--|-------------|---|-----------|----------------------------|--|-----------|------------|----------|
| CENTRE D'ALPHABÉTISATION COMMUNAUTAIRE ET D'INTÉGRATION SOCIALE DU QUÉBEC (CACISO) | 100% VILLE | SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS | DIRECTION | 1161375002 | ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 222 453\$ À 78 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2016, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME MONTRÉAL INTERCULTUREL (PMI) 2016 | CE16 0490 | 2016-04-01 | 3 000 \$ |
| CONGRÈS NATIONAL DES ITALO-CANADIENS (RÉGION QUÉBEC) | 100% VILLE | SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS | DIRECTION | 1161375002 | ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 222 453\$ À 78 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2016, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME MONTRÉAL INTERCULTUREL (PMI) 2016 | CE16 0490 | 2016-04-01 | 3 120 \$ |
| MAISON DE JEUNES DE SAINT-LÉONARD | 100% VILLE | SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS | DIRECTION | 1161375002 | ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 222 453\$ À 78 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2016, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME MONTRÉAL INTERCULTUREL (PMI) 2016 | CE16 0490 | 2016-04-01 | 2 236 \$ |
| CASA CAFI (CENTRE D'AIDE AUX FAMILLES IMMIGRANTES) | 100% VILLE | SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS | DIRECTION | 1161375002 | ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 222 453\$ À 78 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2016, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME MONTRÉAL INTERCULTUREL (PMI) 2016 | CE16 0490 | 2016-04-01 | 2 309 \$ |
| ARC-EN-CIEL D'AFRIQUE | 100% VILLE | SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS | DIRECTION | 1161375002 | ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 222 453\$ À 78 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2016, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME MONTRÉAL INTERCULTUREL (PMI) 2016 | CE16 0490 | 2016-04-01 | 3 240 \$ |
| CARREFOUR DE RESSOURCES EN INTERCULTUREL | 100% VILLE | SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS | DIRECTION | 1161375002 | ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 222 453\$ À 78 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2016, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME MONTRÉAL INTERCULTUREL (PMI) 2016 | CE16 0490 | 2016-04-01 | 3 432 \$ |
| CENTRE DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE AUTOCHTONE À MONTRÉAL | 100% VILLE | SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS | DIRECTION | 1161375002 | ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 222 453\$ À 78 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2016, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME MONTRÉAL INTERCULTUREL (PMI) 2016 | CE16 0490 | 2016-04-01 | 3 347 \$ |
| CENTRE D'ÉCOUTE ET DE RÉFÉRENCE HALTE AMI | 100% VILLE | SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS | DIRECTION | 1161375002 | ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 222 453\$ À 78 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2016, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME MONTRÉAL INTERCULTUREL (PMI) 2016 | CE16 0490 | 2016-04-01 | 2 859 \$ |
| DIVERSITÉ ARTISTIQUE MONTRÉAL (DAM) | 100% VILLE | SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS | DIRECTION | 1161375002 | ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 222 453\$ À 78 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2016, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME MONTRÉAL INTERCULTUREL (PMI) 2016 | CE16 0490 | 2016-04-01 | 3 447 \$ |

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 1^{ER} AU 24 AVRIL 2016

| FOURNISSEUR | RÉPARTITION | SERVICE | DIRECTION | DOSSIER | OBJET | DÉCISION | SIGNATURE | MONTANT |
|---|-------------|---|-----------|----------------------------|--|-----------|------------|----------|
| FAMILLE POUR L'ENTRAIDE ET L'ÉDUCATION DES JEUNES ET DES ADULTES (FEEJAD) | 100% VILLE | SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS | DIRECTION | 1161375002 | ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 222 453\$ À 78 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2016, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME MONTRÉAL INTERCULTUREL (PMI) 2016 | CE16 0490 | 2016-04-01 | 2 933 \$ |
| FONDATION FABIENNE COLAS | 100% VILLE | SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS | DIRECTION | 1161375002 | ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 222 453\$ À 78 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2016, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME MONTRÉAL INTERCULTUREL (PMI) 2016 | CE16 0490 | 2016-04-01 | 3 420 \$ |
| FONDATION RESSOURCES-JEUNESSE | 100% VILLE | SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS | DIRECTION | 1161375002 | ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 222 453\$ À 78 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2016, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME MONTRÉAL INTERCULTUREL (PMI) 2016 | CE16 0490 | 2016-04-01 | 2 806 \$ |
| GROUPE HARMONIE | 100% VILLE | SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS | DIRECTION | 1161375002 | ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 222 453\$ À 78 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2016, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME MONTRÉAL INTERCULTUREL (PMI) 2016 | CE16 0490 | 2016-04-01 | 2 632 \$ |
| LES YMCA DU QC - CENTRE-VILLE | 100% VILLE | SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS | DIRECTION | 1161375002 | ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 222 453\$ À 78 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2016, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME MONTRÉAL INTERCULTUREL (PMI) 2016 | CE16 0490 | 2016-04-01 | 3 076 \$ |
| LOISIRS ST-JACQUES DE MONTRÉAL | 100% VILLE | SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS | DIRECTION | 1161375002 | ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 222 453\$ À 78 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2016, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME MONTRÉAL INTERCULTUREL (PMI) 2016 | CE16 0490 | 2016-04-01 | 2 000 \$ |
| OPÉRATION PLACEMENT JEUNESSE | 100% VILLE | SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS | DIRECTION | 1161375002 | ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 222 453\$ À 78 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2016, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME MONTRÉAL INTERCULTUREL (PMI) 2016 | CE16 0490 | 2016-04-01 | 2 987 \$ |
| REGROUPEMENT DES JEUNES CHAMBRES DE COMMERCE DU QC (RJCCQ) | 100% VILLE | SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS | DIRECTION | 1161375002 | ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 222 453\$ À 78 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2016, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME MONTRÉAL INTERCULTUREL (PMI) 2016 | CE16 0490 | 2016-04-01 | 3 307 \$ |

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 1^{ER} AU 24 AVRIL 2016

| FOURNISSEUR | RÉPARTITION | SERVICE | DIRECTION | DOSSIER | OBJET | DÉCISION | SIGNATURE | MONTANT |
|---|-------------|---|-----------|----------------------------|--|-----------|------------|----------|
| SERVICE À LA FAMILLE CHINOISE DU GRAND MONTRÉAL | 100% VILLE | SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS | DIRECTION | 1161375002 | ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 222 453\$ À 78 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2016, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME MONTRÉAL INTERCULTUREL (PMI) 2016 | CE16 0490 | 2016-04-01 | 2 714 \$ |
| Y DES FEMMES DE MONTRÉAL | 100% VILLE | SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS | DIRECTION | 1161375002 | ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 222 453\$ À 78 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2016, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME MONTRÉAL INTERCULTUREL (PMI) 2016 | CE16 0490 | 2016-04-01 | 2 369 \$ |
| AFRIQUE AU FÉMININ | 100% VILLE | SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS | DIRECTION | 1161375002 | ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 222 453\$ À 78 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2016, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME MONTRÉAL INTERCULTUREL (PMI) 2016 | CE16 0490 | 2016-04-01 | 2 275 \$ |
| ALLIANCE FAMILLES-ÉCOLE | 100% VILLE | SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS | DIRECTION | 1161375002 | ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 222 453\$ À 78 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2016, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME MONTRÉAL INTERCULTUREL (PMI) 2016 | CE16 0490 | 2016-04-01 | 2 827 \$ |
| ALLIANCE SOCIOCULTURELLE ET AIDE PÉDAGOGIQUE (ASAP) | 100% VILLE | SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS | DIRECTION | 1161375002 | ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 222 453\$ À 78 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2016, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME MONTRÉAL INTERCULTUREL (PMI) 2016 | CE16 0490 | 2016-04-01 | 2 800 \$ |
| CARREFOUR DE LIAISON ET D'AIDE MULTI-ETHNIQUE C.L.A.M. | 100% VILLE | SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS | DIRECTION | 1161375002 | ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 222 453\$ À 78 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2016, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME MONTRÉAL INTERCULTUREL (PMI) 2016 | CE16 0490 | 2016-04-01 | 3 047 \$ |
| CENTRE DE LOISIRS COMMUNAUTAIRES LAJEUNESSE | 100% VILLE | SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS | DIRECTION | 1161375002 | ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 222 453\$ À 78 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2016, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME MONTRÉAL INTERCULTUREL (PMI) 2016 | CE16 0490 | 2016-04-01 | 2 729 \$ |
| CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE (CDC) SOLIDARITÉS VILLERAY / RIV | 100% VILLE | SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS | DIRECTION | 1161375002 | ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 222 453\$ À 78 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2016, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME MONTRÉAL INTERCULTUREL (PMI) 2016 | CE16 0490 | 2016-04-01 | 3 207 \$ |

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 1^{ER} AU 24 AVRIL 2016

| FOURNISSEUR | RÉPARTITION | SERVICE | DIRECTION | DOSSIER | OBJET | DÉCISION | SIGNATURE | MONTANT |
|---|-------------|---|-----------|----------------------------|--|-----------|------------|----------|
| FORUM DES CITOYENS AÎNÉS DE MONTREAL (FCAM) | 100% VILLE | SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS | DIRECTION | 1161375002 | ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 222 453\$ À 78 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2016, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME MONTREAL INTERCULTUREL (PMI) 2016 | CE16 0490 | 2016-04-01 | 2 054 \$ |
| HEBERJEUNE | 100% VILLE | SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS | DIRECTION | 1161375002 | ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 222 453\$ À 78 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2016, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME MONTREAL INTERCULTUREL (PMI) 2016 | CE16 0490 | 2016-04-01 | 2 880 \$ |
| LA MAISON DES JEUNES PAR LA GRAND'PORTE | 100% VILLE | SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS | DIRECTION | 1161375002 | ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 222 453\$ À 78 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2016, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME MONTREAL INTERCULTUREL (PMI) 2016 | CE16 0490 | 2016-04-01 | 2 000 \$ |
| L'ORGANISATION DES JEUNES DE PARC-EXTENSION (PEYO) | 100% VILLE | SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS | DIRECTION | 1161375002 | ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 222 453\$ À 78 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2016, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME MONTREAL INTERCULTUREL (PMI) 2016 | CE16 0490 | 2016-04-01 | 2 967 \$ |
| MAISON D'HAÏTI | 100% VILLE | SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS | DIRECTION | 1161375002 | ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 222 453\$ À 78 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2016, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME MONTREAL INTERCULTUREL (PMI) 2016 | CE16 0490 | 2016-04-01 | 2 000 \$ |
| MON RESTO SAINT-MICHEL | 100% VILLE | SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS | DIRECTION | 1161375002 | ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 222 453\$ À 78 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2016, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME MONTREAL INTERCULTUREL (PMI) 2016 | CE16 0490 | 2016-04-01 | 2 000 \$ |
| TANDEM - VSP CENTRE DE LOISIRS COMMUNAUTAIRE LAJEUNESSE | 100% VILLE | SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS | DIRECTION | 1161375002 | ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 222 453\$ À 78 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2016, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME MONTREAL INTERCULTUREL (PMI) 2016 | CE16 0490 | 2016-04-01 | 2 623 \$ |
| TRANS-ART2000 | 100% VILLE | SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS | DIRECTION | 1161375002 | ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 222 453\$ À 78 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2016, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME MONTREAL INTERCULTUREL (PMI) 2016 | CE16 0490 | 2016-04-01 | 3 093 \$ |

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 1^{er} AU 24 AVRIL 2016

| FOURNISSEUR | RÉPARTITION | SERVICE | DIRECTION | DOSSIER | OBJET | DÉCISION | SIGNATURE | MONTANT |
|-----------------------------|-------------|---|-----------|----------------------------|--|-----------|------------|----------|
| VIVRE SAINT-MICHEL EN SANTÉ | 100% VILLE | SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS | DIRECTION | 1161375002 | ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 222 453\$ À 78 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2016, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME MONTRÉAL INTERCULTUREL (PMI) 2016 | CE16 0490 | 2016-04-01 | 3 053 \$ |

NOMBRE DE SUBVENTIONS 78

TOTAL : 222 453 \$

04.03

À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2016

**DÉPÔT DES CONTRATS OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
(DÉLÉGATION DE POUVOIRS RCE02-004 DU 26 JUIN 2002)**

SELON L'ARTICLE 477.3 DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES

**SERVICES CORPORATIFS
POUR LA PÉRIODE DU
1 AU 24 AVRIL 2016**

LISTE SIMON

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 24 AVRIL 2016

| FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|-------------------------------|--------------------------------------|---------------|--------------------|--|--|--|-----------|
| 3M CANADA . | 1116068 | 8 avril 2016 | JUTEAU, JACQUES | REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-08 DICKSON POUR ACHAT RÉGULIER | Inventaire | Communication et marketing | 2 948 \$ |
| 8201102 CANADA INC. | 1116588 | 11 avril 2016 | GERBEAU, ANNIE | expert dossier 12-000584 | Dépenses communes | Autres - Administration générale | 21 916 \$ |
| 9048-3173 QUEBEC INC. | 1117142 | 13 avril 2016 | HODDER, DANIEL | Service techniques à l'entreprise 9048-3173 Québec onc. Entreprise A.L.S.C afin d'assurer le transport d'arbres et de copeaux de bois en provenance de sites situés à Mtl la pépinières situé à l'Assomption gré à gré 16-6892 | Grands parcs, verdissement et mont Royal | Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux | 21 936 \$ |
| ACCESSOIRES OUTILLAGE LIMITEE | 1116069 | 8 avril 2016 | JUTEAU, JACQUES | REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-08 DICKSON POUR ACHAT RÉGULIER | Inventaire | Matériel roulant | 2 501 \$ |
| ACCS LE GROUPE INC. | 1115069 | 5 avril 2016 | LORD, MICHEL | TÉLÉGESTION (ACHAT DE CONTRÔLEURS DE BOÎTES VAV ET THERMOSTATS ÉLÉCTRONIQUES POUR PDG 38 #2547, ACCS LE GROUPE INC) | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 5 027 \$ |
| ACIER ALITUBE INC. | CAR809989 | 12 avril 2016 | BRANCONNIER, SERGE | TUE DE LONGUEUR SPECIFIQUE POUR TRAVAUX EFFECTUER PAR LA MENUISERIE | Materiel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 9 487 \$ |
| ACL SERVICES LTD | 1117833 | 15 avril 2016 | BERGERON, JACQUES | Abonnement de services | Bureau du vérificateur | Administration, finances et approvisionnement | 5 246 \$ |
| AD HOC RECHERCHE INC. | 1116757 | 12 avril 2016 | LE NAY, ALBANE | Réalisation d'un sondage auprès de la clientèle des groupes scolaires | Espace pour la vie | Musées et centres d'exposition | 21 549 \$ |
| ADAPTATION G. VENNE | 1117608 | 14 avril 2016 | DEROME, JOHANNE | Fourniture et application du scellant pour boucher les trous des gradins suite aux déplacements des bancs du stade de soccer intérieur - Incidence 13727 | Diversité sociale et des sports | Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives | 2 077 \$ |
| AEROCHEM INC. | DIC810420 | 11 avril 2016 | FORTIN, RENE | AERO 57 BARIL NETTOYANT POUR LAVE PIECES***CONTACT-ANNIE | Materiel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 2 348 \$ |
| AGENCE FRANCYNE CARON | 1118882 | 21 avril 2016 | GINCE, MARTIN | Bannière "MESH" avec supports d'installation en aluminium pour mettre à l'endos du tableau et de l'afficheur sur le terrain de soccer extérieur au CSCSR - Installation avec un "boom" camion | Diversité sociale et des sports | Exploitation des parcs et terrains de jeux | 5 874 \$ |
| AIGUISA-TECH INC. | CAR800092 | 20 avril 2016 | MASSE, PAUL | AIGUISAGE ET DIVERS TRAVAUX POUR LA MENUISERIE | Materiel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 5 249 \$ |
| ALAIN ROUSSEL | 1118463 | 19 avril 2016 | BONNEAU, MARIE-EVE | ALAIN ROUSSEL - Soutien à la coordination, par Alain Roussel, bloc de 150 heures, entre le 2 mai au 3 juin 2016, conforme à la signature du contrat le 7 avril 2016. | Greffé | Conseil et soutien aux instances politiques | 4 500 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 24 AVRIL 2016

| FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|--|--------------------------------------|---------------|-------------------------|---|---|--|-----------|
| ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION | 1114246 | 4 avril 2016 | HUARD, FRANCOIS | Achat de robinets vanne pour l'inventaire du CDM (booking) | Inventaire | Travaux publics, aménagement extérieur | 12 992 \$ |
| ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION | 1114246 | 4 avril 2016 | HUARD, FRANCOIS | Achat de robinets vanne pour l'inventaire du CDM (booking) | Inventaire | Travaux publics, aménagement extérieur | 2 551 \$ |
| ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION | 1118770 | 20 avril 2016 | EMOND, LISE | Réapprovisionnement ponctuel du magasin CDM | Inventaire | Travaux publics, aménagement extérieur | 2 830 \$ |
| ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION | 1116566 | 11 avril 2016 | HUARD, FRANCOIS | Réapprovisionnement ponctuel pour le magasin colbert | Inventaire | Travaux publics, aménagement extérieur | 22 144 \$ |
| ALLSTATE_17 | rmi000110340000096890000 3 | 15 avril 2016 | Interface | ALLSTATE Paiement d'une indemnité pour le dossier 15-005247, sur la liste de paiement 1604IC004 (CORPO) | Dépenses communes | Autres - Administration générale | 24 491 \$ |
| AMPLE MAN DANSE | conventionservicesprof | 5 avril 2016 | MENARD, FRANCOISE | CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS / Présenté par la Maison de la culutre de RDP à compter du 17 mars 2016 | Culture | Autres - activités culturelles | 3 150 \$ |
| ANCHOR DANLY INC. | ROS807931 | 11 avril 2016 | BRANCONNIER, SERGE | FABRICATION DE DIE SPECIAL POUR U.T.M. | Materiel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 3 832 \$ |
| ANNEXE COMMUNICATIONS INC. | 1118343 | 19 avril 2016 | FILION, IVAN | Service de relations de presse pour la 4ième édition de Montréal Joue du 20 février au 6 mars 2016 | Culture | Bibliothèques | 3 675 \$ |
| ANNEXE COMMUNICATIONS INC. | 1117948 | 15 avril 2016 | FILION, IVAN | Services des porte-paroles pour Montréal Joue 2016 selon l'entente, deuxième paiement | Culture | Bibliothèques | 2 100 \$ |
| APSAM ASSOCIATION PARITAIRE SANTE & SECURITE AFFAIRES MUNICIPALES | 1117044 | 12 avril 2016 | BYRNS, JAMES | Formation en santé et sécurité- Équipe Grands projets . Gré à gré. Provenance des fonds BF GP1 | Infrastructures, voirie et transports | Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir | 3 060 \$ |
| AQUA DATA INC | 1116023 | 7 avril 2016 | LABERGE, MATHIEU-PIERRE | Prolongation du contrat 2015 octroyé à Aqua Data pour l'inspection des bornes d'incendie et la manipulation des vannes d'isolement. Arrondissement: Villeray-Saint-Michel / Parc Extension. AO: 15-14141. | Service de l'eau | Réseau de distribution de l'eau potable | 35 001 \$ |
| AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC. | 1114750 | 1 avril 2016 | THIFFAULT, YVAN | PLOMBERIE (TNC 92598, ACHAT DE PIÈCES POMPES LMI POUR REMPLACEMENT DE COMPOSANTES PLOMBERIE, ATELIER #2407, AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.) | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 8 895 \$ |
| AREO-FEU LTEE | ROS809869 | 5 avril 2016 | GAUVREAU, ALAIN | INSPECTION DE MAT DE CAMION DE POMPIER | Materiel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 3 255 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 24 AVRIL 2016

| FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|---|--------------------------------------|---------------|------------------------|--|--|--|-----------|
| ARMAND SIGNORI AUTO RADIATEUR INC. | ROS810073 | 8 avril 2016 | CHRETIEN, NORMAND | RÉPARATION MÉCANIQUE, RADIATEUR | Materiel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 2 919 \$ |
| ASPHALTE BERTRAND CLOUTIER INC | 1118468 | 19 avril 2016 | LEVESQUE, PIERRE | Centre sportif de la Petite-Bourgogne (2463) - 1825, rue Notre-Dame ouest - Travaux de pavage (remettre à niveau le pavé) - 1 soumission | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 6 247 \$ |
| ASSOCIATION DU CENTRE PIERRE-CHARBONNEAU (A.C.P.C.) | 1117958 | 15 avril 2016 | LAPOINTE, LOUISE | Location du Centre Pierre-Charbonneau dans le cadre de Montréal Joue 2016 du 26 au 28 février 2016 | Culture | Bibliothèques | 2 783 \$ |
| ASTRAL MEDIA AFFICHAGE S.E.C. | 1117424 | 13 avril 2016 | LECLERC, JEAN-FRANCOIS | Campagne d'affichage publicitaire de l'exposition « Scandale ! ». Facture 054542. | Culture | Musées et centres d'exposition | 12 350 \$ |
| ATELIER LABOUTIQUE | 1117380 | 13 avril 2016 | LEGER, RACHEL | Telle que soumission S-10016 / Conception des plans de mise en espace et de fabrication de tous les éléments de l'exposition, en collaboration avec le Planétarium. | Espace pour la vie | Musées et centres d'exposition | 10 050 \$ |
| ATMOSPHERE MOBILIER D'ESPACE PUBLICS | 1115195 | 5 avril 2016 | NADON, JEAN-FRANCOIS | 2 kiosques extérieurs aux terrains de balle du Complexe Sportif Claude-Robillard - 6719-i-005 Adresse de livraison: 1000 Avenue Émile Journault, Montréal, QC H2M 2E7 Contact: Philippe Affleck C: 514 686 8492 | Grands parcs, verdissement et mont Royal | Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux | 22 282 \$ |
| AXPRO INC. | 1054100 | 5 avril 2016 | THIFFAULT, YVAN | Administration - Proposition AXPRO 2015-192 - Formation Ammoniac pour 34 cols bleus | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 4 871 \$ |
| AXPRO INC. | 1117453 | 14 avril 2016 | LABOS, COSTAS | Solde à payer sur 1re facture # 2016-04212. Facture 2016-04212 | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 2 846 \$ |
| AZZ GALVAN METAL | ROS810458 | 11 avril 2016 | MASSE, PAUL | GALANISATION DE 200 STRUCTURE DE CORBEILLE POUR U.T.M. | Materiel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 4 344 \$ |
| B3 INC | 1118630 | 20 avril 2016 | BOULVA, FREDERIC | Réalisation d'une étude des besoins et de faisabilité technique et financière du projet du Jardin des racines aux nuages | Espace pour la vie | Musées et centres d'exposition | 26 500 \$ |
| B3 INC | 1118630 | 20 avril 2016 | BOULVA, FREDERIC | Réalisation d'une étude des besoins et de faisabilité technique et financière du projet du Jardin des racines aux nuages | Espace pour la vie | Musées et centres d'exposition | 2 650 \$ |
| BEAUREGARD FOSSES SEPTIQUES LTEE | 1115159 | 5 avril 2016 | THIFFAULT, YVAN | Autoriser la disposition de liquide en référence au billet d'outillage #1038918 (Maison de la culture Mercier et Garage Dickson) - Vézina, Luc | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 2 662 \$ |
| BELL MEDIA INC. | 1117117 | 13 avril 2016 | BRISSON, GUYLAINE | Placement média publicitaire - Campagne corvée de propreté montréalaise 2016 - Canal Vie - Du 18 avril au 15 mai 2016 - Selon proposition 743599 | Concertation des arrondissements | Nettoyage et balayage des voies publiques | 6 299 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 24 AVRIL 2016

| FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|---|--------------------------------------|---------------|---------------------|--|---------------------------------------|--|-----------|
| BELL MOBILITE INC | 51457768920160430 | 15 avril 2016 | SEGUIN, JOSEE | # compte 514577689 - facture du 30-avril-16 - modems pour la Direction des transports | Infrastructures, voirie et transports | Transport - Dir. et admin. - À répartir | 23 186 \$ |
| BELL MOBILITE INC | 51457768920160331 | 15 avril 2016 | SEGUIN, JOSEE | # compte 514577689 - facture du 31-mars-16 - modems pour la Direction des transports | Infrastructures, voirie et transports | Transport - Dir. et admin. - À répartir | 23 257 \$ |
| BERNARD ET FILS TRAITEUR INC | 1117538 | 14 avril 2016 | AYLWIN, CHANTAL | Service de traiteur: petit déjeuner pour 100 personnes incluant bouchées, breuvages, couverts et ustensiles jetables | Infrastructures, voirie et transports | Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir | 2 092 \$ |
| BERNARD LEFEBVRE GESTION DE PROJET INC. | 1098848 | 5 avril 2016 | ROBIDOUX, CHRISTIAN | 70500 - Bureau de demain PCO projet Bernard Lefebvre Gré à gré. | Technologies de l'information | Gestion de l'information | 8 462 \$ |
| BETONEL LTEE | 1116900 | 12 avril 2016 | COUTURE, MICHEL | 20L/PEINTURE,PISCINE,LATEX,COULEUR BLEU PALE | Inventaire | Construction | 8 567 \$ |
| BOOI DESIGN INC. | 1117622 | 14 avril 2016 | BRISSON, GUYLAINE | PANNEAU FLECHE ET AFFICHETTE CAMPAGNE PROPRETE | Concertation des arrondissements | Nettoyage et balayage des voies publiques | 2 987 \$ |
| BOUTY INC | 1116942 | 12 avril 2016 | LEMIRE, LUCIE | Achat de chaise pour l'enclave équipe Maxim'eau et l'enclave RH DEP | Service de l'eau | Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir | 3 336 \$ |
| BOUTY INC | 1115248 | 5 avril 2016 | DESHAIES, SEBASTIEN | Chaise ergonomique VTM3-SSE-BU1-GA01-226-226-99-N2-70 | Infrastructures, voirie et transports | Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir | 2 261 \$ |
| BOYTECH DEMOLITION INC. | 1118049 | 18 avril 2016 | LEVESQUE, PIERRE | Centre Roussin (0868) - 12125, rue Notre-Dame est - Démolition du réservoir du bas - 1 soumission | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 4 724 \$ |
| BOYTECH DEMOLITION INC. | 1118048 | 18 avril 2016 | LEVESQUE, PIERRE | Centre Roussin (0868) - 12125, rue Notre-Dame est - Démolition du réservoir du haut - 1 soumission | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 5 617 \$ |
| BOYTECH DEMOLITION INC. | 1118050 | 18 avril 2016 | LEVESQUE, PIERRE | Centre Roussin (0868) - 12125, rue Notre-Dame est - Enlèvement d'amiante sur 2 réservoirs - 1 soumission | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 13 438 \$ |
| BOYTECH DEMOLITION INC. | 1118597 | 20 avril 2016 | LEVESQUE, PIERRE | Enlèvement d'amiante sur la tuyauterie et certains espaces du vide sanitaire au 2620, boul. St-Joseph | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 3 990 \$ |
| BRIDGESTONE FIRESTONE CANADA INC. | 1116102 | 8 avril 2016 | CHRETIEN, NORMAND | COMMANDE PNEUS BDM RÉCHAPPÉ INVENTAIRE | Inventaire | Matériel roulant | 3 077 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 24 AVRIL 2016

| FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|---|--------------------------------------|---------------|-------------------------|--|---|--|----------|
| BRIDGESTONE FIRESTONE CANADA INC. | 1117935 | 15 avril 2016 | ROY, LYNE | PNEU RECHAPE RÉAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE DICKSON | Inventaire | Matériel roulant | 2 056 \$ |
| BRIDGESTONE FIRESTONE CANADA INC. | 1112672 | 7 avril 2016 | ALTIMAS, JOHN-PATRICK | pneus réchappés inventaire | Inventaire | Matériel roulant | 2 277 \$ |
| C.D. ECHANGEURS DE CHALEUR INC. | 1116264 | 8 avril 2016 | THIFFAULT, YVAN | VCR, BAT 95 C.C.ROBILLARD, TNC 92595,GASKET, PLOURDE DOMINIC | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 4 428 \$ |
| CALTECH DIVISION A.H.L. INC. | 0000064403 | 20 avril 2016 | DURAND, CATHERINE | BC 207805 / Rapport sur des prises de mesure de débits et pressions sur le 15 systèmes de ventilation, dans le cadre du projet migration Biodôme | Espace pour la vie | Musées et centres d'exposition | 2 338 \$ |
| CAMFIL FARR (CANADA) INC. | 626619 | 22 avril 2016 | DURAND, CATHERINE | BC 207773 / Filtres à air de différentes grandeurs | Espace pour la vie | Musées et centres d'exposition | 3 050 \$ |
| CAMIONS EXCELLENCE PETERBILT INC. | 1116042 | 7 avril 2016 | BOURRET, YANICK | TAMBOUR DE FREIN AVANT,CAMION INCENDIE | Inventaire | Matériel roulant | 2 277 \$ |
| CAMIONS INTERNATIONAL WEST ISLAND INC. | CAR809559 | 1 avril 2016 | MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE | REPARATION HORS GARANTIE TROUBLE TRANSMISSION CAMION INTERNATIONAL 7400 VOIR FACTURE#698431 | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 2 080 \$ |
| CANADA'S BAMBOO WORLD | 1119270 | 22 avril 2016 | BOUVRETTE, JEAN | Achat de 176 bambous pour le Jardin de chine | Espace pour la vie | Musées et centres d'exposition | 2 343 \$ |
| CANADIEN NATIONAL | 1117501 | 14 avril 2016 | BROUSSEAU, DANIEL | Passage à Niveau Public | Infrastructures, voirie et transports | Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir | 6 177 \$ |
| CANAL GEOMATICS INC. | 1116859 | 12 avril 2016 | PARENT, MARIE | Professional - for 5 stationsMaintenance2016-feb-01 ending 2017-jan-31 | Infrastructures, voirie et transports | Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir | 6 215 \$ |
| CARRIERE ST-JACQUES INC. | 1117237 | 13 avril 2016 | LIMOGES, MARIE-CLAUDE | Pierres | Espace pour la vie | Musées et centres d'exposition | 4 000 \$ |
| CASEWARE INTERNATIONAL INC. | 1117995 | 15 avril 2016 | BERGERON, JACQUES | Renouvellement de licences | Bureau du vérificateur | Administration, finances et approvisionnement | 6 769 \$ |
| CATHERINE GOERNER POTVIN | 1118365 | 19 avril 2016 | TREMBLAY, GINA | Conception de décors pour le spectacle "Les déculottés" | Culture | Autres - activités culturelles | 3 599 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 24 AVRIL 2016

| FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|---|--------------------------------------|---------------|-----------------------|--|--|--|-----------|
| CENTRE DE CONSERVATION DU QUEBEC | 1114958 | 4 avril 2016 | MARCOUX, ALAIN | Restauration de l'Obélisque en hommage à Charles de Gaulle au Parc La Fontaine, Montréal. | Culture | Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux | 15 618 \$ |
| CENTRE DE PIECES GAGNON | 1116464 | 18 avril 2016 | LEARY, GENEVIEVE | Achat de courroies, absorbant et lubrifiants - inventaire Colbert | Inventaire | Énergie et produit chimique | 5 638 \$ |
| CENTRE DE PIECES GAGNON | 1114608 | 1 avril 2016 | JUTEAU, JACQUES | REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-08 DICKSON POUR ACHAT RÉGULIÈRE | Inventaire | Matériel roulant | 2 104 \$ |
| CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC | 1117389 | 13 avril 2016 | BEKKOUCHE, ABDELWAHID | BC OUVERT 2016 - Frais de cellulaires - Unité Est - DGSRE - Service de l'eau | Service de l'eau | Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir | 2 625 \$ |
| CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC | 1117366 | 13 avril 2016 | HACHEY, NORMAND | BC ouvert 2016 - Frais mensuels pour les cellulaires du Plan Directeur - DGSRE | Service de l'eau | Réseau de distribution de l'eau potable | 6 299 \$ |
| CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC | a137028 | 6 avril 2016 | DELORME, ANDRE | Communication sans fil | Technologies de l'information | Gestion de l'information | 10 201 \$ |
| CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC | 1114944 | 4 avril 2016 | MCSWEEN, BRIGITTE | CSPQ - Frais d'utilisation de cellulaires par les membres du Cabinet du Maire et du comité exécutif - Période : Février 2016 - Conforme à la facture A 138 321 du 15 mars 2016. | Greffe | Conseil et soutien aux instances politiques | 3 481 \$ |
| CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC | a138299 | 6 avril 2016 | GOULET, DJANE | Téléphonie cellulaire - février 2016 | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 3 187 \$ |
| CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC | 500031490001a138176 | 5 avril 2016 | FRECHETTE, LISE | Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro... | Communications | Rel. avec les citoyens et communications | 2 684 \$ |
| CENTRE DE TELEPHONE MOBILE LTEE | 1085005 | 5 avril 2016 | BOISVERT, SUZANNE | Matériel de communication pour Frédéric Lefebvre à la sécurité du Biodôme | Espace pour la vie | Musées et centres d'exposition | 4 670 \$ |
| CENTRE D'INNOVATIONS EN PROGRAMMES EDUCATIFS (CIPE) | 1115751 | 7 avril 2016 | LUU, VINH | Mise à la terre (MALT) appliquée aux installations électriques - 2 participants | Commission des services électriques | Autres - Amén., urb. et développement | 2 673 \$ |
| CENTRE DU TRAVAILLEUR F.H. INC. | 1112290 | 11 avril 2016 | HUARD, FRANCOIS | GILET,SECURITE,ORANGE,BANDE REFLECHISSANTE,CSA Z96-02 | Inventaire | Vêtement et équipement de travail | 45 902 \$ |
| CENTRE DU TRAVAILLEUR F.H. INC. | 1112291 | 11 avril 2016 | HUARD, FRANCOIS | GILET,SECURITE,ORANGE,BANDE REFLECHISSANTE,CSA Z96-02 | Inventaire | Vêtement et équipement de travail | 42 031 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 24 AVRIL 2016

| FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|---|--------------------------------------|---------------|----------------------|---|---------------------------------------|--|-----------|
| CENTRE DU TRAVAILLEUR F.H. INC. | 1118773 | 20 avril 2016 | EMOND, LISE | Réapprovisionnement ponctuel du magasin CDM | Inventaire | Vêtement et équipement de travail | 3 649 \$ |
| CENTRE DU TRAVAILLEUR F.H. INC. | 1112287 | 11 avril 2016 | HUARD, FRANCOIS | réapprovisionnement ponctuel pour le magasin colbert | Inventaire | Vêtement et équipement de travail | 23 740 \$ |
| CENTRE DU TRAVAILLEUR F.H. INC. | 1116571 | 11 avril 2016 | BEAUDIN, ALEXANDRE | réapprovisionnement ponctuel pour le magasin colbert | Inventaire | Vêtement et équipement de travail | 4 430 \$ |
| CENTRE SHELL GUAY INC. | 1115956 | 7 avril 2016 | THIFFAULT, YVAN | Autoriser le remplacement de la transmission pour le véhicule # 176 06015 (L.Vézina), achat d'essuie glace pour le véhicule 176 06016 (R.Lynch), vérification de batterie et alternateur pour le véhicule #175 10064 (L.Kirouac), et autres | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 3 324 \$ |
| CHARTRAND FORD (VENTES) INC. | MAD811059 | 21 avril 2016 | MASSE, PAUL | COMMANDE ENTRETIEN DES FREINS ET CHANGEMENT DES DEUX CATALYSEURS APPAREIL 212-06280 | Materiel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 2 251 \$ |
| CHEM-AQUA (TM) | 1116872 | 12 avril 2016 | DESJARDINS, SYLVIE | Nettoyage du système de refroidissement de la tour d'eau du Marché Atwater - Incidence 13423 | Gestion et planification immobilière | Autres - Administration générale | 5 060 \$ |
| CHRISTIAN AUBRY | 1093089 | 21 avril 2016 | GOYETTE, STEPHANE | Service - Vidéographie pour les besoins de la Ville intelligente et numérique - Ce contrat sera échelonné sur 2015 et 2016, cette DA couvre la portion 2015. | Direction générale | Gestion de l'information | 21 417 \$ |
| CHUBB EDWARDS | 1115231 | 5 avril 2016 | LEFEBVRE, ROBERT | Kit de formation et de programmation pour les panneaux d'alarme incendie Chubb Edwards | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 3 776 \$ |
| CIMA + | 1115873 | 7 avril 2016 | LAVOIE, MARIE-CLAUDE | Mise en service améliorée dans le cadre du projet de Centre de services animaliers municipal - Incidence 13873 | Gestion et planification immobilière | Autres - Administration générale | 37 905 \$ |
| CIMA+ S.E.N.C. | 1118121 | 18 avril 2016 | LÉ, SON-THU | 2e étude pour élaboration d'une horaire 24h- 7j pour les opérations du CGMU - Entente cadre Sti-2013 036-Ci | Infrastructures, voirie et transports | Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir | 11 520 \$ |
| CIMA+ S.E.N.C. | 1099103 | 18 avril 2016 | LÉ, SON-THU | Soutien aux activités de la DERA; élaboration horaire 24-7 au CGMU. Contrat Cadre 020-Ci | Infrastructures, voirie et transports | Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir | 2 061 \$ |
| CLAUDE ST-PIERRE | rmi000110171000112110000 6 | 8 avril 2016 | Interface | CLAUDE ST-PIERRE\Paiement d'une indemnité pour le dossier 15-005124, sur la liste de paiement 1604IC001 (CORPO) | Dépenses communes | Autres - Administration générale | 2 070 \$ |
| CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTEE. | DIC810285 | 8 avril 2016 | BRANCONNIER, SERGE | FOURNIR P/O POUR REPARATION DE VERIN HYDRAULIQUE | Materiel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 5 459 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 24 AVRIL 2016

| FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|--|--------------------------------------|---------------|------------------------|---|---------------------------------------|--|-----------|
| CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTEE. | AVM810974 | 14 avril 2016 | MASSE, PAUL | RÉPARATION VÉRIN HYDRAULIQUE MODELE MPX 310 E (VM75083 BAIE # 1)FACT 2016-58529 | Materiel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 6 813 \$ |
| COALITION MONTREAL | recherchecoalition12312015 | 14 avril 2016 | SIMARD, JEAN-SEBASTIEN | Dépenses admissibles à un remboursement de recherche et de soutien (articles 474.0.1 de la Loi sur les Cités et Villes et règlement sur le remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers) | Finances | Conseil et soutien aux instances politiques | 2 015 \$ |
| COALITION MONTREAL- GUILLAUME BENOIT-GAGNE | coalitionallo31122015 | 14 avril 2016 | SIMARD, JEAN-SEBASTIEN | Dépenses admissibles à un remboursement d'allocation aux partis autorisés (articles 474.0.4 de la Loi sur les Cités et Villes). | Finances | Conseil et soutien aux instances politiques | 3 800 \$ |
| COALITION MONTREAL- GUILLAUME BENOIT-GAGNE | allocoalition13avr16 | 18 avril 2016 | SIMARD, JEAN-SEBASTIEN | Dépenses admissibles à un remboursement d'allocation aux partis autorisés (articles 474.0.4 de la Loi sur les Cités et Villes). | Finances | Conseil et soutien aux instances politiques | 3 413 \$ |
| COFORCE INC. | 1118792 | 20 avril 2016 | SAVAGE, CLAUDE | Frais de contrat d'entretien ménager pour le mois de mars 2016. | Materiel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 3 837 \$ |
| COFORCE INC. | 1115272 | 5 avril 2016 | LEVESQUE, PIERRE | Travaux d'entretien dans divers bâtiments | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 2 526 \$ |
| COLINE NIESS | 1115775 | 7 avril 2016 | PARIS, YVES | Expo«Histoire de crottes» achat de 14 illustrations libres de droit (paresseux, tamarin lion, chauve-souris, anaconda, loutre, castor, porc-épic, raton, lynx, concombre de mer, oursin, anémone de mer, mouette et manchot | Espace pour la vie | Musées et centres d'exposition | 5 450 \$ |
| COMMISSION SCOLAIRE DES TROIS-LACS | 1115213 | 5 avril 2016 | BRANCONNIER, SERGE | Formation sur le perfectionnement des connaissances des syst. antipollution de moteur diesel des véhicules lourds pour 3 mécaniciens, atelier Dickson | Materiel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 2 674 \$ |
| COMMUNICATIONS INFRAROUGE INC. | 1117864 | 15 avril 2016 | BERGERON, JACQUES | Services professionnels BVG SP-2016-06 | Bureau du vérificateur | Administration, finances et approvisionnement | 20 998 \$ |
| COMMUNICATIONS RYCOM INC. | 1117988 | 15 avril 2016 | GAGNE-TRINQUE, MALINE | BAS NOIR COURT (MINCE) CYCLISTE UNISEXE | Inventaire | Vêtement et équipement de travail | 40 819 \$ |
| COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DU CANADIEN PACIFIQUE | 1117709 | 15 avril 2016 | PARENT, MARIE | Entretien des feux clignotants No. de compte 1001636 | Infrastructures, voirie et transports | Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir | 2 174 \$ |
| COMPUGEN INC. | 1118692 | 20 avril 2016 | CLOUTIER, SYLVIE | Office standard 2016 (code produit : 021 -10559); Visio Standard 2016 (D86-05738). | Technologies de l'information | Gestion de l'information | 3 402 \$ |
| CONCEPTION RENO | CAR811560 | 20 avril 2016 | BEAULIEU, DAMIEN | LOCATION APPAREIL AUDIO/VIDÉO POUR ELECTRO-RADIO | Materiel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 2 262 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 24 AVRIL 2016

| FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|---|--------------------------------------|---------------|-------------------------|---|---------------------------------------|--|-----------|
| CONCETTI DESIGN INC. | 1116637 | 11 avril 2016 | PARIS, YVES | Exposition «Histoire de crottes» - Proposition micro-vitrines du 11 avril : 14 micro vitrines pour le Biodôme de Montréal | Espace pour la vie | Musées et centres d'exposition | 19 040 \$ |
| CONSTRUCTIONS LUSSIER & FRERES INC. | 1118036 | 18 avril 2016 | LEVESQUE, PIERRE | Piscine intérieure Pierre-Lorange (0712) - 1870, rue Davidson - Travaux de céramique dans la toilette des hommes - 1 soumission | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 2 415 \$ |
| CONSTRUCTIONS LUSSIER & FRERES INC. | 1116309 | 8 avril 2016 | LEVESQUE, PIERRE | Travaux suite à des dégâts d'eau pour divers bâtiments | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 5 234 \$ |
| COOP DE SOLIDARITE WEBTV | 1118114 | 18 avril 2016 | ROBIDOUX, CHRISTIAN | 68063 - Captation et webdiffusion de vidéoconférences. Gré à gré. | Technologies de l'information | Gestion de l'information | 3 996 \$ |
| COOPERATIVE DE SOLIDARITE MIEL MONTREAL | 1118440 | 19 avril 2016 | CHARPENTIER, ANNE | Tenir l'activité « Elles butinent » du 23 juin au 5 septembre 2016 et faire l'entretien des ruches | Espace pour la vie | Musées et centres d'exposition | 10 900 \$ |
| COPTICOM INC. | 1117773 | 15 avril 2016 | LUSSIER, DANIELLE | Contrat de services professionnels accordé à COPTICOM pour la réalisation d'un mandat de relation médias et de gestion en médias sociaux - Gala du 26 avril 2016. | Direction générale | Protection de l'environnement | 3 885 \$ |
| COUP DE COEUR FRANCOPHONE | 1115162 | 5 avril 2016 | BISSONNETTE, DANIEL | Visibilité dans le cadre du 30e anniversaire de Coup de cœur francophone | Culture | Autres - activités culturelles | 2 100 \$ |
| COURT-1 SPORTS INC. | 1115990 | 7 avril 2016 | DULIEPRE, JEAN-FRANCOIS | Achat d'équipements de tennis | Diversité sociale et des sports | Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux | 5 118 \$ |
| CPU DESIGN INC. | 1118340 | 19 avril 2016 | ROBIDOUX, CHRISTIAN | 74561 Évolution bureautique - Tablettes HP Elite x2 avec accessoire; Tablettes HP ElitePad 1000 G2 avec accessoires. Gré à gré, sur invitation, public. | Technologies de l'information | Gestion de l'information | 3 679 \$ |
| CPU DESIGN INC. | 1117957 | 15 avril 2016 | BROUSSEAU, DANIEL | Commande d'encre pour les traceurs de la division géomatique; selon la soumission 508555-35624-00 | Infrastructures, voirie et transports | Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir | 3 485 \$ |
| CPU DESIGN INC. | 1116805 | 12 avril 2016 | CLOUTIER, SYLVIE | HP Elitebook 840 G3 - Ultrabook 14 pouces avec turbo boost(W0V66UP#ABL); Station d'accueil pour HP EliteBookCompatible avec modèles 9470m /9480m/840G3/820 G3(D9Y32AA#ABA). | Technologies de l'information | Gestion de l'information | 7 219 \$ |
| CUBEX LIMITED | 1118189 | 18 avril 2016 | MOREL, STEPHANIE | ANJOU / REAPPROV (INVENTAIRE - BROSSE DE COTE, BROSSE DESHERBAGE) | Inventaire | Matériel roulant | 2 289 \$ |
| CUBEX LIMITED | 1117971 | 15 avril 2016 | MOREL, STEPHANIE | ST-LEONARD / REAPPROV (INVENTAIRE - TROUSSE ENTRETIEN, CABLE POUR GICLEUR, ROUE DE BUSE, EMBOUT GICLEUR, BROSSE DE COTE, ETC) | Inventaire | Matériel roulant | 5 106 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 24 AVRIL 2016

| FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|--|--------------------------------------|---------------|---------------------|---|----------------------------------|--|-----------|
| CUDDIHY INC. | 1116794 | 12 avril 2016 | BELPAIRE, VERONIQUE | avocats dossier Grief 15-001246 | Affaires juridiques | Affaires civiles | 12 560 \$ |
| CUISINE-ATOUT ENTREPRISE D'INSERTION INC. | 1115203 | 5 avril 2016 | DEROME, JOHANNE | Païement pour la facture 10908 - Service de traiteur pour l'événement protocolaire à l'hôtel de ville le 2016-03-30 en lien avec, Les bâtisseurs de la cité. | Diversité sociale et des sports | Act. récréatives - Dir. et adm. - À répartir | 3 134 \$ |
| D.M. VALVE ET CONTROLES INC. | 126904 | 11 avril 2016 | DURAND, CATHERINE | BC 207659 / Valve + actuateur + adaptateur+ positionneur + frais de livraison | Espace pour la vie | Musées et centres d'exposition | 2 035 \$ |
| DANY TREMBLAY SOUDURE INC. | 1118043 | 18 avril 2016 | MEUNIER, MICHEL | Frais & matériaux pour réparation de la clôture endommagée à la chute à neige Millen (MIL) AHU | Concertation des arrondissements | Exploitation des sites de disposition de neige | 5 958 \$ |
| DATA GESTION DES COMMUNICATIONS | 1118125 | 18 avril 2016 | LEGER, RACHEL | Soumission du 13 avril 2016 à l'attention de Carl-Éric Faubert : 2 000 000 de billets d'entrée pour le Biodôme, le Planétarium et le Jardin botanique | Espace pour la vie | Musées et centres d'exposition | 11 550 \$ |
| DATA GESTION DES COMMUNICATIONS | 1118125 | 18 avril 2016 | LEGER, RACHEL | Soumission du 13 avril 2016 à l'attention de Carl-Éric Faubert : 2 000 000 de billets d'entrée pour le Biodôme, le Planétarium et le Jardin botanique | Espace pour la vie | Musées et centres d'exposition | 11 250 \$ |
| DATA GESTION DES COMMUNICATIONS | 1118125 | 18 avril 2016 | LEGER, RACHEL | Soumission du 13 avril 2016 à l'attention de Carl-Éric Faubert : 2 000 000 de billets d'entrée pour le Biodôme, le Planétarium et le Jardin botanique | Espace pour la vie | Musées et centres d'exposition | 7 500 \$ |
| DELAUNOIS ANGELE | 1115571 | 6 avril 2016 | PARIS, YVES | Expo: Histoire de crottes Réalisation des textes pour l'expo au Biodôme du 18 juin au 9 septembre | Espace pour la vie | Musées et centres d'exposition | 3 500 \$ |
| DELOITTE S.E.N.C.R./S.R.L | 1117844 | 15 avril 2016 | DEROME, JOHANNE | Audit des dépenses engagés pour la construction des arénas Clément Jetté et Martin Brodeur. | Diversité sociale et des sports | Act. récréatives - Dir. et adm. - À répartir | 12 599 \$ |
| DEMARCOM INC. | 1116375 | 8 avril 2016 | LAPOINTE, NORMAND | Réaliser une étude sur l'état de la situation commerciale (menaces et opportunités) du secteur du commerce de détail à Montréal, selon les conditions de la convention signée le 5 avril 2016 | Direction générale | Conseil et soutien aux instances politiques | 17 638 \$ |
| DENIS DESLAURIERS | 1091911 | 1 avril 2016 | GOYETTE, STEPHANE | Conseiller en informatique : Analyse d'opportunité + autres frais - Modèle d'affaires du WiFi dans le secteur du Quartier de l'innovation - Ce contrat sera échelonnée sur 2015 et 2016, cette DA couvre la portion 2015. | Direction générale | Gestion de l'information | 2 201 \$ |
| DENIS DESLAURIERS | 1091904 | 1 avril 2016 | GOYETTE, STEPHANE | Conseiller en informatique : Planification des routes de fibre pour usages multiples + autres frais - Ce contrat sera échelonné sur 2015 et 2016, cette DA couvre la portion 2015. | Direction générale | Gestion de l'information | 2 618 \$ |
| DESCHAMPS IMPRESSION INC. | 1114960 | 4 avril 2016 | GRAVEL, PIERRE | 2016 - Production d'outils de communication associé à la Stratégie montréalaise d'implantation de la collecte des résidus alimentaires (Production de cartons, dépliants et lettres) - Sud-Ouest | Environnement | Matières recyclables - matières organiques - collecte et transport | 2 231 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 24 AVRIL 2016

| FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|--------------------------------|--------------------------------------|---------------|-------------------|--|--------------------------------------|--|-----------|
| DESCHAMPS IMPRESSION INC. | 1111514 | 21 avril 2016 | GRAVEL, PIERRE | 2016 - Production d'outils visuels pour la campagne de communication RA | Environnement | Matières recyclables - matières organiques - collecte et transport | 3 848 \$ |
| DESCHAMPS IMPRESSION INC. | 1111529 | 21 avril 2016 | GRAVEL, PIERRE | 2016 - Production d'outils visuels pour la campagne de communication RA | Environnement | Matières recyclables - matières organiques - collecte et transport | 2 220 \$ |
| DESCHAMPS IMPRESSION INC. | 106809 | 6 avril 2016 | DURAND, CATHERINE | Réf #188 / En-têtes de lettres et Enveloppes EPLV | Espace pour la vie | Musées et centres d'exposition | 2 595 \$ |
| DESCHENES & FILS LTEE | 7202329 | 19 avril 2016 | DURAND, CATHERINE | BC 207499 / Différents Zurn | Espace pour la vie | Musées et centres d'exposition | 2 504 \$ |
| DESCHENES & FILS LTEE | 1117153 | 13 avril 2016 | LABOS, COSTAS | Plomberie - 100 gallons tuyau pvc - Azize Kamil c/m | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 5 295 \$ |
| DESCHENES & FILS LTEE | 1118469 | 19 avril 2016 | LABOS, COSTAS | Plomberie - Kit de réparation de robinet - Azize Kamil c/m | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 9 583 \$ |
| DESCHENES & FILS LTEE | 1117093 | 13 avril 2016 | LABOS, COSTAS | Plomberie - Outils pour souder - Azize Kamil c/m | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 2 559 \$ |
| DESCHENES & FILS LTEE | 1117144 | 13 avril 2016 | LABOS, COSTAS | Plomberie - raccord et tuyau - Azize Kamil c/m | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 3 331 \$ |
| DESCHENES & FILS LTEE | 1118485 | 19 avril 2016 | LABOS, COSTAS | Plomberie - Robinet de toilette pour divers bâtiments - Aize Kamil c/m | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 2 604 \$ |
| DESCHENES & FILS LTEE | 1117178 | 13 avril 2016 | LABOS, COSTAS | Plomberie - Robinets et flush toilettes pour le pavillon Lafontaine - Azize Kamil c/m | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 6 011 \$ |
| DESCHENES & FILS LTEE | 1117178 | 13 avril 2016 | LABOS, COSTAS | Plomberie - Robinets et flush toilettes pour le pavillon Lafontaine - Azize Kamil c/m | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 3 780 \$ |
| DESCHENES & FILS LTEE | 1110109 | 12 avril 2016 | THIFFAULT, YVAN | PLOMBERIE (ACHAT DE CLAPETS DE RETENUE POUR LA PISCINE JOSEPH-CHARBONNEAU #0612, REQ. 77-281315, DESCHEENES & FILS LTEE) | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 3 728 \$ |
| DESJARDINS SECURITE FINANCIERE | 160202dascsem1 | 7 avril 2016 | COLLIN, MARIO | PJ16-0382 ASSURANCES COLLECTIVES CSEM POUR FÉV 2016 COMPTE AQ1326 | Commission des services électriques | Autres - Amén., urb. et développement | 37 098 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 24 AVRIL 2016

| FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|--|--------------------------------------|---------------|-----------------------|--|---------------------------------------|--|-----------|
| DESJARDINS SECURITE FINANCIERE | 160407dascsemtl | 7 avril 2016 | COLLIN, MARIO | PJ16-0547 ASSURANCES COLLECTIVE CSEM POUR AVRIL 2016 COMPTE AQ1326 | Commission des services électriques | Autres - Amén., urb. et développement | 36 900 \$ |
| DICOM EXPRESS | 709937 | 22 avril 2016 | MASSE, PAUL | 2012 Dickson #compte 867667 PO 2012 POUR SERVICE COURRIER DICOM | Materiel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 2 482 \$ |
| DISTRIBUTIONS LG INC. | 1114860 | 4 avril 2016 | PELLERIN, GUY | Projet Papineau - Distribution invitations à l'assemblée publique du 24 mars. Facture #16078 | Infrastructures, voirie et transports | Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir | 2 940 \$ |
| DOALL MONTREAL INC. | ROS809653 | 4 avril 2016 | BEAULIEU, DAMIEN | PIECES POUR MODELE C916 DOALL POUR U.T.M. | Materiel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 2 205 \$ |
| DOMINIQUE POIRIER | 1117465 | 14 avril 2016 | NORMANDIN, HENRI-PAUL | Demande avance de fonds frais taxi, billet d'avion, frais d'hébergement, faux frais et frais de repas_Dominique Poirier_Mission Europe avec le maire_23 avril au 2 mai 2016. | Direction générale | Conseil et soutien aux instances politiques | 6 425 \$ |
| DUBO ELECTRIQUE LTEE | 1110309 | 11 avril 2016 | THIFFAULT, YVAN | ELECT.BAT 4397 ATELIER, STAT 67468, FIXTURE, TREMBLAY ERIC | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 3 410 \$ |
| DUBO ELECTRIQUE LTEE | 1118366 | 19 avril 2016 | LABOS, COSTAS | Électricité - Ballast - TNC 90595 - Éric Desrochers c/m | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 4 442 \$ |
| DUBO ELECTRIQUE LTEE | 1118377 | 19 avril 2016 | LABOS, COSTAS | Électricité - Lumières sorties d'urgence - Éric Desrochers c/m | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 2 205 \$ |
| DUBO ELECTRIQUE LTEE | 1114930 | 4 avril 2016 | LABOS, COSTAS | Tel que soumission # 792116 | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 2 742 \$ |
| DUFRESNE STANDARD & SPECIAL INC. | CAR800089 | 8 avril 2016 | BRANCONNIER, SERGE | DIVERS MATÉRIEL (BOULON, ERCOU ET AUTRES) POUR LA MENUISERIE | Materiel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 13 648 \$ |
| EBENISTERIE LES TOURNAGES DU NORD INC. | 1118417 | 19 avril 2016 | PLAMONDON, ANNE | Projet Héros de la forêt.Blocs rectangulaires en cèdre espagnol | Espace pour la vie | Musées et centres d'exposition | 7 760 \$ |
| ECLIPSE ENTREPRISE D'INSERTION | 1114705 | 1 avril 2016 | LAPOINTE, NORMAND | ATELIER ÉCLIPSE - Sacs porte-documents faits à partir d'oriflammes recyclés de la Ville de Montréal. | Direction générale | Conseil et soutien aux instances politiques | 6 496 \$ |
| ECOLE DES HAUTES ETUDES COMMERCIALES (HEC) | 1117211 | 13 avril 2016 | CLOUTIER, SYLVIE | Service - Formation deux jours chez HEC Montréal pour Marcel Lavoie:cour Le Toyota Kata:améliorez la performance de votre organisation au quotidien; cette formation est prévue pour le 2016-04-18 au 2016-04-19;cour Le tableau de bord de gest | Technologies de l'information | Gestion de l'information | 2 668 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 24 AVRIL 2016

| FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|------------------------------|--------------------------------------|---------------|--------------------|---|-----------------------------------|---|-----------|
| ELECTROMEGA LTEE | 1112369 | 4 avril 2016 | HUARD, FRANCOIS | Achat de feu d'autobus pour l'inventaire du CDM (Soumissionnaire selon l'entente à venir) | Inventaire | Travaux publics, aménagement extérieur | 24 756 \$ |
| ELIZABETH REEVE | 1115101 | 5 avril 2016 | BONNEAU, MARIE-EVE | Elizabeth Reeve traductrice - traduction du français vers l'anglais synthèse révisée (10 730 mots). | Greffe | Conseil et soutien aux instances politiques | 2 591 \$ |
| EMBALLAGES JEAN CARTIER INC. | 1116467 | 11 avril 2016 | LEARY, GENEVIEVE | Achat d'essuie-tout jetable - Inventaire Colbert | Inventaire | Entretien et nettoyage | 2 600 \$ |
| ENERGIE VALERO INC. | 4110821897 | 22 avril 2016 | Interface | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | | 24 202 \$ |
| ENERGIE VALERO INC. | 4110812807 | 22 avril 2016 | Interface | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | | 24 140 \$ |
| ENERGIE VALERO INC. | 4110786468 | 1 avril 2016 | Interface | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | | 20 076 \$ |
| ENERGIE VALERO INC. | 4110803417 | 9 avril 2016 | Interface | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | | 19 167 \$ |
| ENERGIE VALERO INC. | 4110803416 | 9 avril 2016 | Interface | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | | 19 166 \$ |
| ENERGIE VALERO INC. | 4110799328 | 9 avril 2016 | Interface | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | | 10 395 \$ |
| ENERGIE VALERO INC. | 4110795311 | 9 avril 2016 | Interface | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | | 9 573 \$ |
| ENERGIE VALERO INC. | 4110819793 | 22 avril 2016 | Interface | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | | 8 985 \$ |
| ENERGIE VALERO INC. | 4110821898 | 22 avril 2016 | Interface | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | | 8 850 \$ |
| ENERGIE VALERO INC. | 4110812808 | 22 avril 2016 | Interface | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | | 7 588 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 24 AVRIL 2016

| FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|---------------------|--------------------------------------|---------------|-------------|----------------------------------|-----------------------------------|----------|----------|
| ENERGIE VALERO INC. | 4110780687 | 1 avril 2016 | Interface | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | | 7 406 \$ |
| ENERGIE VALERO INC. | 4110796320 | 9 avril 2016 | Interface | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | | 6 869 \$ |
| ENERGIE VALERO INC. | 4110782843 | 1 avril 2016 | Interface | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | | 6 867 \$ |
| ENERGIE VALERO INC. | 4110825105 | 22 avril 2016 | Interface | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | | 6 460 \$ |
| ENERGIE VALERO INC. | 4110807487 | 9 avril 2016 | Interface | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | | 6 388 \$ |
| ENERGIE VALERO INC. | 4110799329 | 9 avril 2016 | Interface | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | | 5 627 \$ |
| ENERGIE VALERO INC. | 4110788439 | 1 avril 2016 | Interface | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | | 5 622 \$ |
| ENERGIE VALERO INC. | 4110786469 | 1 avril 2016 | Interface | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | | 5 609 \$ |
| ENERGIE VALERO INC. | 4110825107 | 22 avril 2016 | Interface | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | | 5 374 \$ |
| ENERGIE VALERO INC. | 4110810371 | 22 avril 2016 | Interface | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | | 5 316 \$ |
| ENERGIE VALERO INC. | 4110778863 | 1 avril 2016 | Interface | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | | 5 247 \$ |
| ENERGIE VALERO INC. | 4110817614 | 22 avril 2016 | Interface | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | | 4 902 \$ |
| ENERGIE VALERO INC. | 4110817615 | 22 avril 2016 | Interface | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | | 4 886 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 24 AVRIL 2016

| FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|--|--------------------------------------|---------------|--------------------|--|--------------------------------------|--|-----------|
| ENERGIE VALERO INC. | 4110788440 | 9 avril 2016 | Interface | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | | 4 799 \$ |
| ENERGIE VALERO INC. | 4110782842 | 1 avril 2016 | Interface | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | | 4 378 \$ |
| ENERGIE VALERO INC. | 4110796321 | 9 avril 2016 | Interface | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | | 3 980 \$ |
| ENERGIE VALERO INC. | 4110796319 | 9 avril 2016 | Interface | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | | 3 950 \$ |
| ENERGIE VALERO INC. | 4110803415 | 9 avril 2016 | Interface | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | | 3 845 \$ |
| ENERGIE VALERO INC. | 4110786470 | 1 avril 2016 | Interface | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | | 2 166 \$ |
| ENERGIE VALERO INC. | 4110776631 | 1 avril 2016 | Interface | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | | 2 163 \$ |
| ENERGIE VALERO INC. | 4110780688 | 1 avril 2016 | Interface | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | | 2 018 \$ |
| ENGLLOBE CORP. | 1116845 | 12 avril 2016 | DESJARDINS, SYLVIE | Test de conductivité à l'aide d'un puits test de géothermie dans le cadre du projet du Centre de services animaliers municipal - Incidence 13783 | Gestion et planification immobilière | Autres - Administration générale | 24 268 \$ |
| ENTREPRISE ROBERT GREEN INC | CAR800086 | 22 avril 2016 | MASSE, PAUL | DIVERS MATÉRIEL (BOIS DIVERS ET AUTRES) POUR LA MENUISERIE | Materiel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 10 709 \$ |
| ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC. | 1116572 | 11 avril 2016 | BEAUDIN, ALEXANDRE | BOTTINE,SECURITE,HAUT. 8",NYLON BALISTIQUE,DOUBLEE GORETEX | Inventaire | Vêtement et équipement de travail | 3 318 \$ |
| ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC. | 1114648 | 1 avril 2016 | LEARY, GENEVIEVE | COUVRE-CHAUSSURE,NYLON,HAUTEUR 15" | Inventaire | Vêtement et équipement de travail | 5 025 \$ |
| ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC. | 1118774 | 20 avril 2016 | EMOND, LISE | Réapprovisionnement ponctuel du magasin CDM | Inventaire | Vêtement et équipement de travail | 2 748 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 24 AVRIL 2016

| FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|---|--------------------------------------|---------------|------------------------|---|---|--|-----------|
| ENVELOPPE LAURENTIDE INC | 1118147 | 18 avril 2016 | MARLEAU, JACQUES | Achat - d'enveloppes pour le services des finances | Finances | Administration, finances et approvisionnement | 2 504 \$ |
| EPICENTRE | 1118448 | 19 avril 2016 | RUPELLAND, CHRISTIAN | Publication Rannuel 2015 CFPM - Facture #2617 | Commission de la fonction publique de Montréal | Gestion du personnel | 8 538 \$ |
| EQUIPE DAUPHIN LACHINE | verif2015lachine | 6 avril 2016 | SIMARD, JEAN-SEBASTIEN | REMBOURSEMENT DES FRAIS DE VÉRIFICATION DES ÉTATS FINANCIERS 2015 SELON L'ARTICLE 490 DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS. | Finances | Conseil et soutien aux instances politiques | 2 932 \$ |
| EQUIPE DENIS CODERRE POUR MONTREAL | coderrerec06042016 | 6 avril 2016 | SIMARD, JEAN-SEBASTIEN | Dépenses admissibles à un remboursement de recherche et de soutien (articles 474.0.1 de la Loi sur les Cités et Villes et règlement sur le remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers) | Finances | Conseil et soutien aux instances politiques | 12 915 \$ |
| EQUIPE DENIS CODERRE POUR MONTREAL | coderrerec20042016 | 21 avril 2016 | SIMARD, JEAN-SEBASTIEN | Dépenses admissibles à un remboursement de recherche et de soutien (articles 474.0.1 de la Loi sur les Cités et Villes et règlement sur le remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers) | Finances | Conseil et soutien aux instances politiques | 11 085 \$ |
| EQUIPE DENIS CODERRE POUR MONTREAL | coderrerec18042016 | 18 avril 2016 | SIMARD, JEAN-SEBASTIEN | Dépenses admissibles à un remboursement de recherche et de soutien (articles 474.0.1 de la Loi sur les Cités et Villes et règlement sur le remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers) | Finances | Conseil et soutien aux instances politiques | 10 689 \$ |
| EQUIPE DENIS CODERRE POUR MONTREAL | coderrerec16032016 | 4 avril 2016 | SIMARD, JEAN-SEBASTIEN | Dépenses admissibles à un remboursement de recherche et de soutien (articles 474.0.1 de la Loi sur les Cités et Villes et règlement sur le remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers) | Finances | Conseil et soutien aux instances politiques | 3 135 \$ |
| EQUIPE DENIS CODERRE POUR MONTREAL ROBERT RICHARD | allocoderre06042016 | 6 avril 2016 | SIMARD, JEAN-SEBASTIEN | Dépenses admissibles à un remboursement d'allocation aux partis autorisés (articles 474.0.4 de la Loi sur les Cités et Villes). | Finances | Conseil et soutien aux instances politiques | 2 524 \$ |
| EQUIPE DENIS CODERRE POUR MONTREAL ROBERT RICHARD | allocoderre160316 | 4 avril 2016 | SIMARD, JEAN-SEBASTIEN | Dépenses admissibles à un remboursement d'allocation aux partis autorisés (articles 474.0.4 de la Loi sur les Cités et Villes). | Finances | Conseil et soutien aux instances politiques | 2 062 \$ |
| EQUIPEMENT WAJAX | 1114780 | 1 avril 2016 | BRANCONNIER, SERGE | Fourniture et installation d'un mât de marque et modèle Omega S13945 sur un chariot élévateur tel que décrit à votre proposition Q000057145 datée du 21 mars 2016. NÉGOCIATION GRÉ À GRÉ. | Matériel roulant et ateliers | Autres - Transport | 10 336 \$ |
| EQUIPEMENTS TWIN INC. | 1114699 | 1 avril 2016 | SAVAGE, CLAUDE | Devis: 92415A11 Epandeur détachable de 7 VC (EA07MM) installé sur un module épandeur multimodes. Appel d'offres 15-14404. CLIENT INTERNE : RDP-PAT. | Matériel roulant et ateliers | Autres - Transport | 50 033 \$ |
| ESRI CANADA LIMITED | 1117359 | 13 avril 2016 | HACHEY, NORMAND | Achat d'une licence ArcGIS for Desktop Basic Single Use License (version 10.4) pour Farid Toumert | Service de l'eau | Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir | 2 625 \$ |
| ETIQUETTE & RUBAN ADHESIF COMMERCE INC. | 1114822 | 4 avril 2016 | DESHAIES, MARC-ANDRE | Achat d'étiquettes d'identification mobiliers pour l'inventaire CDM | Inventaire | Matériel de bureau, papeterie et imprimerie | 3 203 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 24 AVRIL 2016

| FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|---|--------------------------------------|---------------|---------------------|---|--------------------------------------|--|-----------|
| EXPERTISE NEUROSCIENCES INC. | 1115244 | 5 avril 2016 | COTE, ISABELLE | Expertise Neurosciences -Dre Marie-Claude Côté F: 17187 / maladie-police | Ressources humaines | Gestion du personnel | 3 155 \$ |
| EXPERTISE NEUROSCIENCES INC. | 1118027 | 18 avril 2016 | COTE, ISABELLE | Expertise Neurosciences F: 17861Dr Martin Tremblay/ policier-maladie | Ressources humaines | Gestion du personnel | 3 517 \$ |
| EXPERTISE NEUROSCIENCES INC. | 1117229 | 13 avril 2016 | COTE, ISABELLE | Expertises Neurosciences F: 17854/maladie-policier | Ressources humaines | Gestion du personnel | 2 887 \$ |
| FONDERIE FONDALCO INC. | CAR809617 | 4 avril 2016 | BRANCONNIER, SERGE | FABRICATION DE PATTE DE BANCs PARC LAFONTAINE POUR LA MENUISERIE | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 11 024 \$ |
| FONDERIE LAPERLE | 1116975 | 12 avril 2016 | BEAUDIN, ALEXANDRE | GRILLE,FONTE,ANTI-VELO,PUISARD,29 1/2" DIA | Inventaire | Travaux publics, aménagement extérieur | 2 566 \$ |
| FONDERIE LAPERLE | 1115744 | 7 avril 2016 | HUARD, FRANCOIS | réapprovisionnement ponctuel pour le magasin st-laurent | Inventaire | Travaux publics, aménagement extérieur | 13 887 \$ |
| FONDERIE LAROCHE LTEE | 1116469 | 11 avril 2016 | LEARY, GENEVIEVE | Fabrication de supports à vélo - Inventaire Colbert | Inventaire | Travaux publics, aménagement extérieur | 2 501 \$ |
| FORTIER AUTO (MONTREAL) LTEE. | 1118044 | 18 avril 2016 | DAFNIOTIS, DINO | Réparation automobile | Diversité sociale et des sports | Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives | 2 646 \$ |
| FOURNITURES ELECTRIQUES FORD LTEE | 1115386 | 8 avril 2016 | LABELLE, MARC-ANDRÉ | Achat de produits divers en électricité - Inventaire Colbert | Inventaire | Construction | 4 583 \$ |
| FOURNITURES ELECTRIQUES FORD LTEE | 1115386 | 11 avril 2016 | LABELLE, MARC-ANDRÉ | Achat de produits divers en électricité - Inventaire Colbert | Inventaire | Construction | 4 163 \$ |
| FRANCOIS LEDUC, CONSULTANTS INC. | 1117743 | 15 avril 2016 | DAGENAIS, BENOIT | Projet de convention de coaching d'affaires pour M. Pierre Trudel - Honoraires professionnels pour conseiller en développement organisationnel. | Approvisionnement | Administration, finances et approvisionnement | 20 998 \$ |
| FREDERIC CAPLETTE | 1116331 | 8 avril 2016 | PRONOVOST, RENE | Réalisation des travaux design de chantier (Maquette et Bas-relief) au Jardin de Chine (#Projet : JA-00068-1MB. Selon la soumission datée du 30 mars 2016 | Espace pour la vie | Musées et centres d'exposition | 43 050 \$ |
| G. MITCHELL CHAUFFAGE ET CLIMATISATION CIE LTEE | 1115269 | 5 avril 2016 | LABOS, COSTAS | Chauffage - Chaudière LAARS pour L'Édifice Plessis - R. Lamoureux c/m. | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 20 773 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 24 AVRIL 2016

| FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|---|--------------------------------------|---------------|----------------------|--|--------------------------------------|--|-----------|
| GABRIEL BENIZRI ET PAVAGE G. LA ROCCA INC. | rmi000110182000112119000 6 | 8 avril 2016 | Interface | GABRIEL BENIZRI ET PAVAGE G. LA ROCCA INC.\ Paiement d'une indemnité pour le dossier 15-005134, sur la liste de paiement 1604IC001 (CORPO) | Dépenses communes | Autres - Administration générale | 4 024 \$ |
| GAZ METRO INC. | 1354905006600000424862 160414 | 18 avril 2016 | GAGNE, ANNIE | Gaz naturel pour la chaufferie du Jardin botanique - Période du 12 mars au 13 avril 2016 | Espace pour la vie | Musées et centres d'exposition | 52 827 \$ |
| GAZ METRO INC. | 13747500000760000820416 160414 | 18 avril 2016 | GAGNE, ANNIE | Gaz naturel pour Serre Louis-Dupire - Période du 12 mars au 13 avril 2016 | Espace pour la vie | Musées et centres d'exposition | 9 874 \$ |
| GAZ METRO PLUS | 1118759 | 20 avril 2016 | LEVESQUE, PIERRE | Édifice Silver Dollar (8543) - 174, rue Notre-Dame est - Entretien mécanique 2016 (mai à décembre - 8 X 254,17 \$ = 2 033,36 \$ - 1 soumission | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 2 135 \$ |
| GCI INC. | 1115262 | 5 avril 2016 | LAVOIE, MARIE-CLAUDE | Proposition 9654 : Renouvellement contrat soutien technique et d'utilisation 1er mai 2016- 30 avril 2017 (Ultima) | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 6 598 \$ |
| GENEVIEVE LABEL | 1116676 | 12 avril 2016 | PLAMONDON, ANNE | Projet Héros de la forêt. | Espace pour la vie | Musées et centres d'exposition | 2 481 \$ |
| GEORGES L'ESPERANCE INC. | 1114905 | 4 avril 2016 | DESJARDINS, SUZANNE | Facture - Dr Georges L'Espérance / CLP-policier/ F: 140523.6845 | Ressources humaines | Gestion du personnel | 5 906 \$ |
| GESTION CATHERINE BOURGEOIS | 1115058 | 5 avril 2016 | ROBIDOUX, CHRISTIAN | 60006.01 - Chef de projet. | Technologies de l'information | Gestion de l'information | 11 112 \$ |
| GESTION P3P | 1116916 | 12 avril 2016 | DEROME, JOHANNE | Contrat de coaching de gestion pour le Service de la Diversité sociale et des sports selon offre de service en date de 4 avril 2016. | Diversité sociale et des sports | Act. récréatives - Dir. et adm. - À répartir | 7 580 \$ |
| GESTION PFB | 1116098 | 8 avril 2016 | LEVESQUE, PIERRE | Fournir main-d'œuvre pour démolition/reconstruction d'un mur avec fond de clouage en contreplaqué 5"8 incluant finition des joints et peinture, protection des lieux, nettoyage après travaux, disposition des déchets à la Maison cult Frontena | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 4 259 \$ |
| GESTION PFB | 1104124 | 5 avril 2016 | LEMAI, JULIE | Réalisation des travaux de réparation et d'entretien pour les terrains de sports intérieur et des articles de sports au complexe sportif Claude-Robillard / Année 2016 | Diversité sociale et des sports | Gestion install. - Centres commun. Act. récréatives | 18 898 \$ |
| GESTION PFB | 1116262 | 8 avril 2016 | LEVESQUE, PIERRE | Travaux de menuiserie dans divers bâtiments | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 2 299 \$ |
| GESTION USD INC | 1114962 | 21 avril 2016 | GRAVEL, PIERRE | 2016 - Fourniture d'équipements et de personnel pour le déchargement de remorque contenant des bacs pour la collecte des résidus alimentaires dans l'arrondissement LaSalle | Environnement | Matières recyclables - matières organiques - collecte et transport | 3 402 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 24 AVRIL 2016

| FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|---|--------------------------------------|---------------|--------------------|---|--------------------------------------|--|-----------|
| GESTION USD INC | 1114962 | 4 avril 2016 | GRAVEL, PIERRE | 2016 - Fourniture d'équipements et de personnel pour le déchargement de remorque contenant des bacs pour la collecte des résidus alimentaires dans l'arrondissement LaSalle | Environnement | Matières recyclables - matières organiques - collecte et transport | 3 402 \$ |
| GHD CONSULTANTS LTEE | 1119329 | 22 avril 2016 | BOUVRETTE, JEAN | Étude géotechnique - Nouveaux bassins sur le site de réaménagement du Jardin aquatique au Jardin botanique de Montréal | Espace pour la vie | Musées et centres d'exposition | 7 750 \$ |
| GHD CONSULTANTS LTEE | 1117556 | 14 avril 2016 | DESJARDINS, SYLVIE | Suivi de l'évolution des parois rocheuses de la carrière Francon dans le cadre du projet de future cour de services de l'arrondissement Villerray-St-Michel-Parc-Extension | Gestion et planification immobilière | Construction d'infrastructures de voirie | 22 818 \$ |
| GLOBAL UPHOLSTERY CO. INC./GROUPE GLOBAL INC. | 1118437 | 19 avril 2016 | LABOS, COSTAS | Fauteuil ergonomique à basculements multiples à dossier moyen. Mécanisme à haut rendement. # 2527. | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 6 498 \$ |
| GLOBOCAM INC | MAD811437 | 19 avril 2016 | MASSE, PAUL | COMMANDE ORDINATEUR DU MOTEUR ET FILLAGE DE L'ORDINATEUR AU PARE-FEU APPAREIL 293-09123 | Materiel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 4 027 \$ |
| GLOBOCAM INC | ROS810344 | 9 avril 2016 | BOURRET, YANICK | FAIRE INSP ET REP SELON PEP ET LOI 430 # FACT : 208936 | Materiel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 2 713 \$ |
| GLOBOCAM INC | ROS804406 | 5 avril 2016 | GAUVREAU, ALAIN | module pour modulé #C1059100, DLM #V110305 | Materiel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 4 723 \$ |
| GLOBOCAM INC | MAD811496 | 20 avril 2016 | MASSE, PAUL | PIECES DE CATALYSEUR (DPF)ENDOMMAGÉES, BESOIN DE 2 PARTIES SUR 3.APPAREIL 293-09125. | Materiel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 4 615 \$ |
| GLOBOCAM INC | MAD811496 | 20 avril 2016 | MASSE, PAUL | PIECES DE CATALYSEUR (DPF)ENDOMMAGÉES, BESOIN DE 2 PARTIES SUR 3.APPAREIL 293-09125. | Materiel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 3 257 \$ |
| GLOBOCAM INC | ROS809861 | 5 avril 2016 | GAUVREAU, ALAIN | REPARATION DE CAMION DE POMPIER | Materiel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 4 627 \$ |
| GLOBOCAM INC | ROS809865 | 5 avril 2016 | GAUVREAU, ALAIN | REPARATION DE CAMION DE POMPIER | Materiel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 4 602 \$ |
| GOODYEAR CANADA INC. | 1117722 | 15 avril 2016 | JUTEAU, JACQUES | REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-08 DICKSON POUR ACHAT REGULIER | Inventaire | Matériel roulant | 4 395 \$ |
| GRAPHISCAN MONTREAL | 1115589 | 6 avril 2016 | PARIS, YVES | Soumission 50221 : Guides d'identification (10 000 brochures en français et 5 000 brochures en français) pour le Biodôme de Montréal | Espace pour la vie | Musées et centres d'exposition | 6 363 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 24 AVRIL 2016

| FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|--|--------------------------------------|---------------|--------------------|--|--|--|-----------|
| GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX ELECTRIQUES INC | 1118694 | 20 avril 2016 | LEARY, GENEVIEVE | Achat divers en électricité - Inventaire Colbert | Inventaire | Construction | 3 962 \$ |
| GROUPE CFC | 1117194 | 13 avril 2016 | LAURIN, CLAUDE | Service - Formation en développement interpersonnel/relationnel. | Service de la mise en valeur du territoire | Aménag. du territoire, réglementation et zonage | 4 619 \$ |
| GROUPE ENVIRONNEMENTAL LABRIE INC. | ROS809558 | 1 avril 2016 | BRANCONNIER, SERGE | Marche pieds pour camions bennes à vidanges. | Materiel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 3 505 \$ |
| GROUPE ENVIRONNEMENTAL LABRIE INC. | 1116063 | 12 avril 2016 | JUTEAU, JACQUES | REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-08 DICKSON POUR ACHAT RÉGULIER | Inventaire | Matériel roulant | 2 071 \$ |
| GROUPE GESFOR POIRIER, PINCHIN INC. | 1118812 | 20 avril 2016 | LEROUX, PATRICE | Analyse de carreaux de plancher et autres matériaux pour l'amiante - Besoins de la Section énergie et environnement - SGPI - pour l'année 2016. | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 2 100 \$ |
| GROUPE GESFOR POIRIER, PINCHIN INC. | 1115957 | 7 avril 2016 | DESJARDINS, SYLVIE | Production d'un devis sur les procédures et méthodes d'enlèvement d'amiante, moisissures et plomb dans le cadre des travaux d'étanchéisation au Centre Calixa-Lavallée - Incidence 14228 | Gestion et planification immobilière | Planification et gestion des parcs et espaces verts | 8 262 \$ |
| GROUPE TRIUM INC. | 1114797 | 1 avril 2016 | LEARY, GENEVIEVE | Confection de casquettes ajustable logo Ville de Mtl - Inventaire Colbert | Inventaire | Vêtement et équipement de travail | 3 030 \$ |
| GUARD-X INC | 1118727 | 20 avril 2016 | LEFEBVRE, ROBERT | Pour remplacement dans le cadre de PEP incendie | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 2 887 \$ |
| GUY GILBERT | 1020904 | 18 avril 2016 | BONNEAU, MARIE-EVE | Me Guy Gilbert Conseiller à l'éthique auprès des élus de la ville de montréal 2015 | Grefe | Conseil et soutien aux instances politiques | 3 862 \$ |
| GUY POIRIER | 1116848 | 12 avril 2016 | PAQUETTE, CAROLE | Frais d'honoraire pour le dossier de Mme Pascale Harvey | Grands parcs, verdissement et mont Royal | Act. récréatives - Dir. et adm. - À répartir | 17 848 \$ |
| H.C. VIDAL LTEE. | 017013 | 20 avril 2016 | DURAND, CATHERINE | Bc 207398 / Main d'oeuvre, matériaux et équipement pour remplacer un ensemble de packing de la tige de mesurage sur contrôleur d'huile des chaudières | Espace pour la vie | Musées et centres d'exposition | 4 517 \$ |
| H.C. VIDAL LTEE. | 017012 | 20 avril 2016 | DURAND, CATHERINE | BC 207761 / Actuateurs de valve à gaz JB + main d'oeuvre + transport | Espace pour la vie | Musées et centres d'exposition | 5 553 \$ |
| H2O INNOVATION (2000) INC. | 00081117 | 11 avril 2016 | DURAND, CATHERINE | BC 206574 / Entretien et réparation : Installer pompe et changer 2 membranes, pour osmoseur | Espace pour la vie | Musées et centres d'exposition | 3 607 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 24 AVRIL 2016

| FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|---|--------------------------------------|---------------|---------------------|---|---------------------------------------|--|-----------|
| HILTI CANADA LTEE | 1115221 | 5 avril 2016 | THIFFAULT, YVAN | MENUISERIE (ACHAT D'UN MARTEAU DE DÉMOLITION POUR BRISER LE BÉTON, ATELIER #4397, HILTI CANADA LTEE) | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 2 187 \$ |
| HILTI CANADA LTEE | 1117167 | 13 avril 2016 | LABOS, COSTAS | Plomberie - Perforateur et mèche - Azize Kamil c/m | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 9 278 \$ |
| HOULE ARPEUTEURS-GEOMETRES | 1114727 | 1 avril 2016 | CARETTE, CLAUDE | Mandats d'honoraires professionnels en arpentage foncier (Michel Brouillette) pour 2016: Références Intersection 1er avenue & Autoroute du Souvenir (voie de service) lot 4594 909 et 4594 911. | Infrastructures, voirie et transports | Transport - Dir. et admin. - À répartir | 3 606 \$ |
| HYDRAULIQUES R.N.P. | CAR809411 | 13 avril 2016 | MASSE, PAUL | RÉPARATION DE CYLINDRES HYDRAULIQUES D'UN CAMION DE RECYCLAGE DE L'ARRONDISSEMENT ST-MICHEL | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 3 936 \$ |
| HYDRO-QUEBEC | 29900011264761450166911 9160404 | 7 avril 2016 | GAGNE, ANNIE | Électricité du Jardin botanique - Période du 2 mars au 1er avril 2016 | Espace pour la vie | Musées et centres d'exposition | 46 893 \$ |
| HYDRO-QUEBEC | 29900011304168920127761 1160401 | 5 avril 2016 | GAGNE, ANNIE | Électricité pour la Maison de l'arbre - Période du 1er au 31 mars 2016 | Espace pour la vie | Musées et centres d'exposition | 2 264 \$ |
| HYDRO-QUEBEC | 29900011262168920127761 0160401 | 5 avril 2016 | GAGNE, ANNIE | Électricité pour l'Insectarium - Période du 1er au 31 mars 2016 | Espace pour la vie | Musées et centres d'exposition | 8 739 \$ |
| HYDRO-QUEBEC | 29900011258968920127760 9160401 | 5 avril 2016 | GAGNE, ANNIE | Électricité pour Serres Louis-Dupire - Période du 1er mars au 31 mars 2016 | Espace pour la vie | Musées et centres d'exposition | 2 585 \$ |
| IDEXX LABORATORIES CANADA CORPORATION | 1116000 | 7 avril 2016 | ARBIC, DENISE | Matériel de laboratoire | Environnement | Autres - Hygiène du milieu | 4 966 \$ |
| IMAGIMEX | 16203 | 12 avril 2016 | VALIQUETTE, LUCILLE | Biodôme, Jardin botanique, Insectarium | Espace pour la vie | Musées et centres d'exposition | 2 664 \$ |
| IMMEUBLES CENTURIAN PEEL/METCALFE INC. | 1117994 | 15 avril 2016 | BERGERON, JACQUES | Factures diverses d'entretien et stationnement | Bureau du vérificateur | Administration, finances et approvisionnement | 2 025 \$ |
| IMMIGRANT QUEBEC | 1114869 | 4 avril 2016 | PARE, ROBERT | Service - Placement média publicitaire pour le Salon de l'immigration 2016 1 page complète - Organisation d'expositions pour le Salon de l'immigration 2016 pour la réservation de 6 kiosques et plus 10 x 10 | Communications | Rel. avec les citoyens et communications | 19 423 \$ |
| IMMIGRANT QUEBEC | 1114869 | 4 avril 2016 | PARE, ROBERT | Service - Placement média publicitaire pour le Salon de l'immigration 2016 1 page complète - Organisation d'expositions pour le Salon de l'immigration 2016 pour la réservation de 6 kiosques et plus 10 x 10 | Communications | Rel. avec les citoyens et communications | 7 349 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 24 AVRIL 2016

| FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|--|--------------------------------------|---------------|------------------------|--|----------------------------------|--|-----------|
| IMPRESSION MULTI-SOURCES INC. | 1113842 | 4 avril 2016 | DESHAIES, MARC-ANDRE | Achat de formulaires et étiquettes pour l'inventaire du CDM | Inventaire | Matériel de bureau, papeterie et imprimerie | 2 211 \$ |
| INDUSTRIES JACQUES INC. | ROS809717 | 6 avril 2016 | BEAULIEU, DAMIEN | FABRICATION DE RESSORT (DIVERS TRAVAUX) POUR U.T.M. | Materiel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 2 362 \$ |
| INDUSTRIES MARTINS INC. | CAR809981 | 6 avril 2016 | MASSE, PAUL | C1072949 (ACHAT DE RACK A PNEU POUR CONTAINER A PNEU ATELIER DES CARRIERES) | Materiel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 5 276 \$ |
| INFORMATIQUE PRO-CONTACT INC. | 1118101 | 18 avril 2016 | ROBIDOUX, CHRISTIAN | 74561 Évolution bureautique - Tablettes Fujitsu Q775 avec accessoires; Tablettes Lenovo Thinkpad 10 avec accessoires; Tablettes Microsoft Surface 3 avec accessoires. Gré à gré. | Technologies de l'information | Gestion de l'information | 4 016 \$ |
| INNOVATION DATA PROCESSING | 1116389 | 11 avril 2016 | GOSSELIN, IAN | Renouvellement et entretien - Licences logicielles FDRERASE - Période du 1er mai 2016 au 30 avril 2017. | Technologies de l'information | Gestion de l'information | 4 873 \$ |
| INSIGHT CANADA INC. | 1115114 | 5 avril 2016 | PAGE, MARTIN | Renouvellement - Licences logicielles - VSVN-SVR - VISUALSVN server entreprise - Période du 6 mai 2016 au 5 mai 2018. | Technologies de l'information | Gestion de l'information | 2 951 \$ |
| INSTITUT DES COMMUNICATIONS GRAPHIQUES ET DE L'IMPRIMABILITE | 1105822 | 18 avril 2016 | BISSONNETTE, JEAN-MARC | Analyse des consommables & du processus de fabrication actuel (Étape A-1) - Veille technologique & rapport (Étape B-1 & B-2) | Concertation des arrondissements | Nettoyage et balayage des voies publiques | 7 963 \$ |
| INTACT ASSURANCE_190 | rmi000112360000962460006 | 15 avril 2016 | Interface | INTACT ASSURANCE\Paiement d'une indemnité pour le dossier 16-000184, sur la liste de paiement 1604(C005 (CORPO) | Dépenses communes | Autres - Administration générale | 3 610 \$ |
| INTERNATIONAL SEAFOOD AND BAIT | 0029658 | 20 avril 2016 | BRUNET, RICHARD | BC207762 / Herring Naked | Espace pour la vie | Musées et centres d'exposition | 3 800 \$ |
| IROSOFIT INC. | 1115812 | 7 avril 2016 | BERGERON, JACQUES | Services professionnels BVG-SP 2016-03 | Bureau du vérificateur | Administration, finances et approvisionnement | 22 750 \$ |
| IRVING MITCHELL KALICHMAN | 1116561 | 11 avril 2016 | BIRON, PAULE | avocats dossier 14-002910 | Affaires juridiques | Affaires civiles | 21 246 \$ |
| IRVING MITCHELL KALICHMAN | 1116562 | 11 avril 2016 | BIRON, PAULE | avocats dossier 15-001102 | Affaires juridiques | Affaires civiles | 3 692 \$ |
| IRVING MITCHELL KALICHMAN | 1116560 | 11 avril 2016 | BIRON, PAULE | avocats dossier 15-002681 | Affaires juridiques | Affaires civiles | 2 035 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 24 AVRIL 2016

| FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|--|--------------------------------------|---------------|------------------------|---|--|--|-----------|
| IRVING MITCHELL KALICHMAN | 1116575 | 11 avril 2016 | BIRON, PAULE | avocats dossier 15-003570 | Affaires juridiques | Affaires civiles | 2 723 \$ |
| IRVING MITCHELL KALICHMAN | 1118675 | 20 avril 2016 | BIRON, PAULE | avocats dossier 16-000328 | Affaires juridiques | Affaires civiles | 4 039 \$ |
| ISABELLE DUCHARME | 1115574 | 6 avril 2016 | PARIS, YVES | Événement «Histoire de crottes» réalisation d'éléments graphiques | Espace pour la vie | Musées et centres d'exposition | 7 750 \$ |
| ISABELLE LEBLANC | 1119064 | 21 avril 2016 | TREMBLAY, GINA | Services Techniques - Mise en scène de la pièce Les Déculottés présentée par le Théâtre La Roulotte à l'été 2016. | Culture | Autres - activités culturelles | 11 129 \$ |
| ISABELLE LÉGER | rmi000110986000112789000 6 | 8 avril 2016 | Interface | ISABELLE LÉGER(Paiement d'une indemnité pour le dossier 15-005607, sur la liste de paiement 1604IC001 (CORPO) | Dépenses communes | Autres - Administration générale | 2 630 \$ |
| JACQUES BEAULIEU CONSULTANT INC. | 1118412 | 19 avril 2016 | BEAUCHAMP, LOUIS | Placement média publicitaire - À nous Montréal hiver 2016 - Campagne déneigement | Communications | Rel. avec les citoyens et communications | 15 748 \$ |
| JENNIFER LOSCHIAVO | 1114735 | 1 avril 2016 | JUTRAS, PIERRE | Service techniques à Jennifer Loschiavo pour le suivi de la prise d'inventaire des frênes sur le domaine privé | Grands parcs, verdissement et mont Royal | Horticulture et arboriculture | 24 500 \$ |
| JEREMY SEARLE | rechsearle15042016 | 21 avril 2016 | SIMARD, JEAN-SEBASTIEN | Dépenses admissibles à un remboursement de recherche et de soutien (articles 474.0.1 de la Loi sur les Cités et Villes et règlement sur le remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers) | Finances | Conseil et soutien aux instances politiques | 2 073 \$ |
| JOHN DEERE FINANCE INC. | 1115780 | 7 avril 2016 | VUONG, LAN-ANH | Location-achat d'un gator électrique | Espace pour la vie | Musées et centres d'exposition | 3 211 \$ |
| JONATHAN LAPALME | 1117065 | 13 avril 2016 | LAPOINTE, NORMAND | JONATHAN LAPALME - Réalisation d'un design stratégique pour la plateforme Faire Montréal. | Direction générale | Conseil et soutien aux instances politiques | 22 572 \$ |
| JOSEPH WESTRES ARANZAENS | 1102769 | 4 avril 2016 | PELLERIN, GUY | Mandat Joseph Westres - Nouveau bc pour remplacer le 1090468 | Infrastructures, voirie et transports | Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir | 13 383 \$ |
| JULIE DESILETS | 1117872 | 15 avril 2016 | BERGERON, JACQUES | Services professionnels BVG SP-2016-07 | Bureau du vérificateur | Administration, finances et approvisionnement | 20 998 \$ |
| KAKEE DESIGN GRAPHIQUE RESPONSABLE INC. | 1116114 | 8 avril 2016 | TREMBLAY, GINA | BIAN 2016 - Accès culture - Déclinaisons visuelles - une publicité+ un dépliant + invitation et 4 bannières web | Culture | Autres - activités culturelles | 2 100 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 24 AVRIL 2016

| FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|---|--------------------------------------|---------------|-------------------|--|---|--|-----------|
| KOPEL INC. | 1110537 | 14 avril 2016 | GRAVEL, PIERRE | 2016 - Production d'outils visuels pour la campagne de communication RA (Production des cartes postales - Communication RA) | Environnement | Matières recyclables - matières organiques - collecte et transport | 2 371 \$ |
| KOPEL INC. | 1117749 | 15 avril 2016 | PELLERIN, GUY | Projet de réaménagement de l'avenue Van Horne - Distribution invitations à la rencontre de démarche de planification participative | Infrastructures, voirie et transports | Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir | 3 361 \$ |
| KOREM LOGICIELS ET DONNEES GEOSPATIAUX INC. | 1115106 | 5 avril 2016 | PELOQUIN, YVAN | Logiciel et progiciel - licence MapInfo professionnel version 15 Français service Bing Base inclus 1 utilisateur | Infrastructures, voirie et transports | Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir | 2 619 \$ |
| KOREM LOGICIELS ET DONNEES GEOSPATIAUX INC. | 1115842 | 7 avril 2016 | HACHEY, NORMAND | Renouvellement de la maintenance annuelle MapInfo Professionnel pour la DGSRE | Service de l'eau | Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir | 8 775 \$ |
| KOREM LOGICIELS ET DONNEES GEOSPATIAUX INC. | 1115842 | 7 avril 2016 | HACHEY, NORMAND | Renouvellement de la maintenance annuelle MapInfo Professionnel pour la DGSRE | Service de l'eau | Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir | 6 159 \$ |
| KOREM LOGICIELS ET DONNEES GEOSPATIAUX INC. | 1115842 | 7 avril 2016 | HACHEY, NORMAND | Renouvellement de la maintenance annuelle MapInfo Professionnel pour la DGSRE | Service de l'eau | Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir | 4 048 \$ |
| KOREM LOGICIELS ET DONNEES GEOSPATIAUX INC. | 1115828 | 7 avril 2016 | PARENT, MARIE | Renouvellement MATS MapInfo Professional (Version 15 - anglaise - 1 utilisateur) - Période du 2 mars 2016 au 31 octobre 2016 | Infrastructures, voirie et transports | Transport - Dir. et admin. - À répartir | 18 860 \$ |
| KOREM LOGICIELS ET DONNEES GEOSPATIAUX INC. | 1115828 | 7 avril 2016 | PARENT, MARIE | Renouvellement MATS MapInfo Professional (Version 15 - anglaise - 1 utilisateur) - Période du 2 mars 2016 au 31 octobre 2016 | Infrastructures, voirie et transports | Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir | 2 404 \$ |
| KPMG S.R.L. | 1116377 | 8 avril 2016 | BERGERON, JACQUES | Honoraires professionnels reliés à une mission d'audit des états financiers | Bureau du vérificateur | Administration, finances et approvisionnement | 11 549 \$ |
| L. VILLENEUVE CIE (1973) LTEE | CAR800087 | 22 avril 2016 | MASSE, PAUL | DIVERS MATÉRIEL DE QUINCALLERIE POUR LA MENUISERIE | Materiel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 3 780 \$ |
| LA PERSONNELLE_56 | rmi000110918000113861000 3 | 22 avril 2016 | Interface | LA PERSONNELLE\Paiement d'une indemnité pour le dossier 15-005573, sur la liste de paiement 1604IC008 (CORPO) | Dépenses communes | Autres - Administration générale | 3 059 \$ |
| LACHAPPELLE LOGISTIQUE INC. | CAR800091 | 8 avril 2016 | BEAULIEU, DAMIEN | TRANSPORTDE MATÉRIEL DIVERS POUR LA MENUISERIE | Materiel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 2 100 \$ |
| LAFLEUR ET FILS INC | 1116976 | 12 avril 2016 | THIFFAULT, YVAN | PORTES MOBILES (DÉPANNAGE - RÉP. PORTE DE GARAGE À PLUSIEURS BÂTIMENTS DE LA VILLE, LAFLEUR ET FILS LTEE) | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 3 885 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 24 AVRIL 2016

| FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|---|--------------------------------------|---------------|-------------------|--|--|--|-----------|
| LAFLEUR ET FILS INC | 1118432 | 19 avril 2016 | LABOS, COSTAS | Tel que l'estimé # N31585 | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 14 128 \$ |
| LAFORTUNE LEGAL | 1118681 | 20 avril 2016 | BIRON, PAULE | Mémoires et annexes #10-001853 | Dépenses communes | Autres - Administration générale | 5 850 \$ |
| LAMCOM TECHNOLOGIES INC. | 1115005 | 5 avril 2016 | HALLE, ANDREE | Visuels pour exposition | Espace pour la vie | Musées et centres d'exposition | 4 229 \$ |
| LANCO AMENAGEMENT INC. | 1115911 | 7 avril 2016 | MASSON, MARIO | Fourniture et installation d'un miroir, fut et base de béton | Grands parcs, verdissement et mont Royal | Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux | 5 524 \$ |
| LANGÉ PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE (KUBOTA MONTREAL) | MAD764855 | 14 avril 2016 | EMOND, LISE | [Fab: KUBOTA] [Pièce: TC05036440] - TC05036440 POMPE ASSEMBLER | Materiel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 2 201 \$ |
| LANGLOIS KRONSTRÖM DESJARDINS AVOCATS SENCRL | 1117930 | 15 avril 2016 | BERGERON, JACQUES | Services professionnels (avis juridique) | Bureau du vérificateur | Administration, finances et approvisionnement | 15 344 \$ |
| LE DEVOIR | 1115185 | 5 avril 2016 | BEAUCHAMP, LOUIS | Paiement des factures du mois de mars 2016 pour les appels d'offres placés dans le quotidien Le Devoir. | Communications | Rel. avec les citoyens et communications | 3 533 \$ |
| LE DEVOIR | 1118659 | 20 avril 2016 | BEAUCHAMP, LOUIS | Paiement des factures pour les appels d'offres placés dans le quotidien Le Devoir, le 30,31 mars et du 1 au 11 avril 2016. Factures en annexe. | Communications | Rel. avec les citoyens et communications | 6 829 \$ |
| LE DEVOIR | 1118552 | 19 avril 2016 | BEAUCHAMP, LOUIS | Paiement des factures pour les appels d'offres publiés dans le quotidien Le Devoir en mars 2016. Voir les factures en annexe. | Communications | Rel. avec les citoyens et communications | 2 089 \$ |
| LE DEVOIR | 1115128 | 5 avril 2016 | HEBERT, ISABELLE | Publication d'avis public concernant la vente des immeubles pour défaut de paiements de taxes foncières les 14 septembre et 4 octobre 2016 | Finances | Administration, finances et approvisionnement | 16 273 \$ |
| LE GROUPE AGRITEX INC. | 1096509 | 14 avril 2016 | GAUDET, MARTIN | Bon de commande ouvert pour l'année 2016. Pièces de mécaniques et d'outillages pour l'équipements motorisés à la Pépinière | Grands parcs, verdissement et mont Royal | Horticulture et arboriculture | 3 150 \$ |
| LE GROUPE GUY INC. | CAR809994 | 6 avril 2016 | MASSE, PAUL | REPLACEMENT DU COOLER EGR PERCÉ CAMION FREIGHTLINER M2-112 VOIR FACTURE # BL46568 | Materiel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 6 553 \$ |
| LE GROUPE GUY INC. | CAR811747 | 21 avril 2016 | MASSE, PAUL | REPARATION HORS GARANTIE INSPECTION STATUTAIRE CAMION FREIGHTLINER VOIR FACTURE BL46838 | Materiel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 4 081 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 24 AVRIL 2016

| FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|--------------------------------------|--------------------------------------|---------------|---------------------|---|--------------------------------------|--|-----------|
| LE GROUPE IMMOBILIER PERTEL INC. | rmi00010998000111953000 4 | 15 avril 2016 | Interface | LE GROUPE IMMOBILIER PERTEL INC.\ Paiement d'une indemnité pour le dossier 15-005011, sur la liste de paiement 1604IC003 (CORPO) | Dépenses communes | Autres - Administration générale | 7 664 \$ |
| LE GROUPE J.S.V. INC | 1114231 | 6 avril 2016 | LABELLE, MARC-ANDRÉ | Achat de peinture aérosol (entente cadre terminée) et différentes accessoires d'de quincaillerie - Inventaire colbert | Inventaire | Construction | 2 510 \$ |
| LE GROUPE J.S.V. INC | 1117250 | 13 avril 2016 | HUARD, FRANCOIS | Réapprovisionnement ponctuel pour le magasin colbert | Inventaire | Outillage et machinerie | 4 575 \$ |
| LE GROUPE MASTER S.E.C. | 1116252 | 8 avril 2016 | THIFFAULT, YVAN | VCR, BAT 106 EDIFICE 1400 DES CARRIÈRES REQ: 80-282309, CLIM.EAU HORTIZ, PLOURDE DOMINIC | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 4 033 \$ |
| LE GROUPE SIMONEAU INC. | DIC808113 | 12 avril 2016 | BRANCONNIER, SERGE | EFFECTUER INSPECTION, MISE AU POINT ET REPARATION DE LA BOUILLOTTE FOURNISSEUR: GROUPE SIMONEAU | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 10 289 \$ |
| LEAN A-TO-Z INC. | 1115525 | 6 avril 2016 | PERRAS, SYLVAIN | Projet GSTI - Inscription de 5 participants: Gael Doyon, Luc Morin, Andrée Bilodeau, Nicolae Rosca, Alexandre Beltrao pour la formation KANBAN. | Technologies de l'information | Gestion de l'information | 15 958 \$ |
| LEDUC ELECTRIQUE LTEE. | 1107746 | 7 avril 2016 | LABOS, COSTAS | Chauffage - Moteurs... pour le PDQ # 13 - Robert Lamoureux c/m. | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 2 628 \$ |
| L'EFFACEUR INC. | 1118276 | 19 avril 2016 | COUTURE, MICHEL | 20 L/NETTOYEUR,ANTI-GRAFFITI,SURFACE,POREUSE,BRIQUE,BETON | Inventaire | Entretien et nettoyage | 3 150 \$ |
| LES ACIERS RICHELIEU INC. | 1115086 | 5 avril 2016 | LEMAY, JULIE | Structure de sac au 2e sous-sol du complexe sportif Claude-Robillard | Diversité sociale et des sports | Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives | 6 835 \$ |
| LES APPARTEMENTS 4555 BONAVISTA INC. | 1105732 | 19 avril 2016 | BEAUCHAMP, CARLE | Remplacement réservoir (50%); Installation bollard (50%); Remplissage réservoir suite déversement (50%). | Technologies de l'information | Gestion de l'information | 6 996 \$ |
| LES CEINTURES MEGA INC. | 1118204 | 18 avril 2016 | HUARD, FRANCOIS | CEINTURE,POMPIER,CUIR,BOUCLE ARGENT | Inventaire | Vêtement et équipement de travail | 10 243 \$ |
| LES CONTROLES ROGER HOGUES MTL INC | 1118967 | 21 avril 2016 | THIFFAULT, YVAN | CHAUFFAGE (ACHAT DE KITS DE MAINTENANCE ET D'INSPECTION POUR L'ARÉNA CLÉMENT-JETTÉ #0480, PEP 2600, LES CONTROLES ROGER HOGUES MTL INC) | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 5 214 \$ |
| LES CORDAGES BARRY LTEE | 1117042 | 12 avril 2016 | LUU, VINH | Rouleaux de câbles en polypropilène | Commission des services électriques | Autres - Amén., urb. et développement | 3 075 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 24 AVRIL 2016

| FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|--|--------------------------------------|---------------|-------------------------|--|--------------------------------------|--|-----------|
| LES ENTREPRISES MYRROY INC. | 1116457 | 11 avril 2016 | BRISSON, GUYLAINE | LOCATION D'UN CAMION CITERNE | Concertation des arrondissements | Nettoyage et balayage des voies publiques | 7 751 \$ |
| LES ENTREPRISES UNI-T O&M | 1116086 | 8 avril 2016 | LEVESQUE, PIERRE | Près de l'entrée principale, remplacement de 25 tuiles de céramique brisées à l'Aréna St-Michel | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 2 152 \$ |
| LES ENTREPRISES UNI-T O&M | 1116333 | 8 avril 2016 | LEVESQUE, PIERRE | Travaux de menuiserie au Centre Mgr Pigeon | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 2 047 \$ |
| LES EQUIPEMENTS BENCO (CANADA) LTEE | CAR810071 | 6 avril 2016 | MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE | SHAFT POMPE A FUEL SAISI ET REPARATION SUITE À L'INSPECTION HORS GARANTIE VOIR FACTURE 0949 | Materiel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 2 488 \$ |
| LES EQUIPEMENTS COLPRON INC | MAD808235 | 1 avril 2016 | BRANCONNIER, SERGE | REBÂTIR LE DIFFERENTIEL AU COMPLET (COURONNE ET PIGNON D'ATTAQUE COMPLETEMENT SCISAILLÉ, CAUSE MANQUE D'HUILE) | Materiel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 3 425 \$ |
| LES EQUIPEMENTS COLPRON INC | MAD810488 | 12 avril 2016 | MASSE, PAUL | REPLACER LA POMPE EAU HAUTE PRESSION SUR LA CITERNE LAVE TROTTOIRS. | Materiel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 3 834 \$ |
| LES EQUIPEMENTS D'ARPENTAGE CANSEL INC. | 1116949 | 12 avril 2016 | LAVOIE, MARIE-CLAUDE | Renouvellement du contrat de support pour le logiciel Autodesk du Service de la gestion et de la planification immobilière | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 27 686 \$ |
| LES IMPRIMES ADMINISTRATIFS CONTINUUM LTEE | 1118703 | 20 avril 2016 | HEBERT, ISABELLE | Dépliants français et anglais - Cartons | Finances | Administration, finances et approvisionnement | 6 544 \$ |
| LES PAVAGES DANCAR (2009) INC. | 1118493 | 19 avril 2016 | LEVESQUE, PIERRE | Caserne 62 (3635) - 150, avenue Avro - Réparation de pavage et lignage - 2 soumissions | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 6 194 \$ |
| LES PETROLES PARKLAND | 9828957 | 1 avril 2016 | Interface | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | | 17 575 \$ |
| LES PETROLES PARKLAND | 10004662 | 22 avril 2016 | Interface | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | | 17 236 \$ |
| LES PETROLES PARKLAND | 10004661 | 22 avril 2016 | Interface | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | | 17 233 \$ |
| LES PETROLES PARKLAND | 9875564 | 9 avril 2016 | Interface | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | | 16 874 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 24 AVRIL 2016

| FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|-----------------------|--------------------------------------|---------------|-------------|----------------------------------|-----------------------------------|----------|-----------|
| LES PETROLES PARKLAND | 9976193 | 22 avril 2016 | Interface | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | | 16 373 \$ |
| LES PETROLES PARKLAND | 9905005 | 9 avril 2016 | Interface | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | | 15 835 \$ |
| LES PETROLES PARKLAND | 10010634 | 9 avril 2016 | Interface | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | | 15 817 \$ |
| LES PETROLES PARKLAND | 9905004 | 9 avril 2016 | Interface | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | | 15 806 \$ |
| LES PETROLES PARKLAND | 9778699 | 9 avril 2016 | Interface | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | | 15 628 \$ |
| LES PETROLES PARKLAND | 9948501 | 9 avril 2016 | Interface | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | | 15 534 \$ |
| LES PETROLES PARKLAND | 10041815 | 22 avril 2016 | Interface | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | | 15 450 \$ |
| LES PETROLES PARKLAND | 9706797 | 1 avril 2016 | Interface | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | | 13 518 \$ |
| LES PETROLES PARKLAND | 9794713 | 1 avril 2016 | Interface | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | | 12 232 \$ |
| LES PETROLES PARKLAND | 9939956 | 22 avril 2016 | Interface | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | | 10 781 \$ |
| LES PETROLES PARKLAND | 9844486 | 9 avril 2016 | Interface | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | | 9 629 \$ |
| LES PETROLES PARKLAND | 9908806 | 9 avril 2016 | Interface | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | | 9 222 \$ |
| LES PETROLES PARKLAND | 10014549 | 22 avril 2016 | Interface | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | | 9 035 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 24 AVRIL 2016

| FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|-----------------------|--------------------------------------|---------------|-------------|----------------------------------|-----------------------------------|----------|----------|
| LES PETROLES PARKLAND | 9875566 | 1 avril 2016 | Interface | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | | 8 775 \$ |
| LES PETROLES PARKLAND | 9744612 | 1 avril 2016 | Interface | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | | 8 437 \$ |
| LES PETROLES PARKLAND | 10041831 | 22 avril 2016 | Interface | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | | 8 090 \$ |
| LES PETROLES PARKLAND | 10014532 | 22 avril 2016 | Interface | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | | 7 378 \$ |
| LES PETROLES PARKLAND | 9904995 | 1 avril 2016 | Interface | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | | 7 031 \$ |
| LES PETROLES PARKLAND | 9844496 | 9 avril 2016 | Interface | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | | 7 020 \$ |
| LES PETROLES PARKLAND | 9844485 | 9 avril 2016 | Interface | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | | 7 019 \$ |
| LES PETROLES PARKLAND | 9976202 | 22 avril 2016 | Interface | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | | 6 918 \$ |
| LES PETROLES PARKLAND | 9712640 | 1 avril 2016 | Interface | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | | 6 773 \$ |
| LES PETROLES PARKLAND | 10010657 | 22 avril 2016 | Interface | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | | 6 574 \$ |
| LES PETROLES PARKLAND | 9897121 | 9 avril 2016 | Interface | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | | 6 416 \$ |
| LES PETROLES PARKLAND | 9778698 | 1 avril 2016 | Interface | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | | 5 772 \$ |
| LES PETROLES PARKLAND | 9939955 | 9 avril 2016 | Interface | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | | 5 621 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 24 AVRIL 2016

| FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|-----------------------|--------------------------------------|---------------|-------------|----------------------------------|-----------------------------------|----------|----------|
| LES PETROLES PARKLAND | 9778695 | 9 avril 2016 | Interface | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | | 5 617 \$ |
| LES PETROLES PARKLAND | 10071093 | 22 avril 2016 | Interface | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | | 5 612 \$ |
| LES PETROLES PARKLAND | 10014555 | 22 avril 2016 | Interface | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | | 5 502 \$ |
| LES PETROLES PARKLAND | 9712648 | 1 avril 2016 | Interface | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | | 5 408 \$ |
| LES PETROLES PARKLAND | 9964047 | 9 avril 2016 | Interface | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | | 5 356 \$ |
| LES PETROLES PARKLAND | 9905001 | 9 avril 2016 | Interface | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | | 5 265 \$ |
| LES PETROLES PARKLAND | 9976201 | 22 avril 2016 | Interface | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | | 5 179 \$ |
| LES PETROLES PARKLAND | 9778697 | 9 avril 2016 | Interface | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | | 4 932 \$ |
| LES PETROLES PARKLAND | 9778705 | 1 avril 2016 | Interface | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | | 4 900 \$ |
| LES PETROLES PARKLAND | 9905000 | 9 avril 2016 | Interface | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | | 4 580 \$ |
| LES PETROLES PARKLAND | 10016808 | 22 avril 2016 | Interface | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | | 4 392 \$ |
| LES PETROLES PARKLAND | 9706817 | 1 avril 2016 | Interface | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | | 3 426 \$ |
| LES PETROLES PARKLAND | 9794714 | 1 avril 2016 | Interface | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | | 3 391 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 24 AVRIL 2016

| FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|---|--------------------------------------|---------------|---------------------|---|---|--|----------|
| LES PETROLES PARKLAND | 10011753 | 22 avril 2016 | Interface | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | | 3 170 \$ |
| LES PETROLES PARKLAND | 9897110 | 1 avril 2016 | Interface | Facture pour livraison régulière | Facturation périodique à répartir | | 2 429 \$ |
| LES PLANTATIONS LETOURNEAU | 1116281 | 8 avril 2016 | CARRIER, JEAN | Achat d'arbres pour projet Laurier - Programme de réfection d'artères (DDT) | Infrastructures, voirie et transports | Entretien et réfection des chaussées et trottoirs | 4 125 \$ |
| LES PONTS JACQUES CARTIER ET CHAMPLAIN INCORPOREE | 1117161 | 13 avril 2016 | LUU, VINH | Permission de construire, entretenir et se servir d'un massif souterrain du 01 avril 2016 au 31 mars 2017 sous l'autoroute Bonaventure | Commission des services électriques | Autres - Amén., urb. et développement | 3 610 \$ |
| LES PRODUITS D'ENTREPOSAGE PEDLEX LTEE | 1116553 | 11 avril 2016 | EMOND, LISE | Protecteur de colonne et tapis dôme pour le CDM selon la soumission #296709 | Approvisionnement | Administration, finances et approvisionnement | 4 067 \$ |
| LES PRODUITS ENERGETIQUES GAL INC. | 1114840 | 4 avril 2016 | LEVESQUE, PIERRE | Soumission 3390 - Caserne 65 (3070) - 1300, avenue Dollard - Réparation de la génératrice et installation d'une génératrice temporaire en location - 1 soumission | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 4 845 \$ |
| LES PRODUITS NORTH HATLEY INC. | 33587 | 18 avril 2016 | VALIQUETTE, LUCILLE | Biodôme, Jardin botanique, Insectarium | Espace pour la vie | Musées et centres d'exposition | 2 165 \$ |
| LES RESSORTS LASALLE INC | MAD810330 | 11 avril 2016 | MASSE, PAUL | ENVOYER AU RESSORT SUSPENSION LOUSSE 4 ROUE ARRIERE BALANCIER | Materiel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 3 135 \$ |
| LES RESSORTS ST-MICHEL INC. | CAR810750 | 18 avril 2016 | BRANCONNIER, SERGE | S17446 RÉPARATION ET RENFORCEMENT SUSPENSION AV ET ARR | Materiel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 2 858 \$ |
| LES SERVICES EXP INC. | 1116120 | 8 avril 2016 | TREMBLAY, GINA | Étude photométrique pour divers projets | Culture | Autres - activités culturelles | 4 724 \$ |
| LES SERVICES MENAGERS ROY LTEE | 1116960 | 12 avril 2016 | DESJARDINS, SYLVIE | Nettoyage de poussières d'amiante effectué en urgence dans le cadre du projet de réfection majeure du Pavillon La Fontaine - Incidence 14546 | Gestion et planification immobilière | Autres biens - Rénovation urbaine | 2 286 \$ |
| LES SOEURS SCHMUTT | 1114874 | 4 avril 2016 | TREMBLAY, GINA | Convention pour 8 spectacles à la Maison de la culture Frontenac - FR-2016-04-579 | Culture | Autres - activités culturelles | 4 619 \$ |
| LIBRAIRIE BERTRAND | 120705 | 5 avril 2016 | KHELAFI, RACHID | Livres reçus dans les bibliothèques municipales | Culture | Bibliothèques | 2 236 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 24 AVRIL 2016

| FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|---|--------------------------------------|---------------|-----------------------|---|--------------------------------------|--|-----------|
| LIBRAIRIE CARREFOUR BD INC. | 16107 | 5 avril 2016 | KHELAFI, RACHID | Livres reçus dans les bibliothèques municipales | Culture | Bibliothèques | 2 740 \$ |
| LIEBERT CANADA, DIVISION DE EMERSON ELECTRIQUE DU CANADA LTEE | 1116998 | 12 avril 2016 | LABOS, COSTAS | VCR - Serpentin pour SPIM - P. Plourde c/m. | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 4 466 \$ |
| LIFT ATOUT | CAR811819 | 22 avril 2016 | MASSE, PAUL | REPARATION HORS GARANTIE VOIR FACTURE 1436 APPAREIL TN-900 (BENCO)VTC | Materiel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 5 548 \$ |
| LIME SOFTWARE LTD | 1117306 | 13 avril 2016 | TONTHAT, ALAIN | EBS Analysis (LMEBS). | Technologies de l'information | Gestion de l'information | 5 000 \$ |
| LINDE CANADA LIMITEE | 1094541 | 6 avril 2016 | BEAUDIN, ALEXANDRE | Achat de gants - Inventaire Colbert | Inventaire | Vêtement et équipement de travail | 2 198 \$ |
| LINDE CANADA LIMITEE | 1115728 | 6 avril 2016 | HUARD, FRANCOIS | réapprovisionnement ponctuel pour le magasin colbert | Inventaire | Vêtement et équipement de travail | 5 002 \$ |
| LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS DISCOUNT | 1119000 | 21 avril 2016 | BEKKOUCHE, ABDELWAHID | Location 7 véhicules pour l'année 2016 pour la DGSRE - dans le cadre du dépistage d'entrée d'eau pour le plomb. | Service de l'eau | Réseau de distribution de l'eau potable | 29 816 \$ |
| LONGUS EQUIPEMENT INC. | 1117724 | 15 avril 2016 | JUTEAU, JACQUES | REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-08 DICKSON POUR ACHAT REGULIER | Inventaire | Matériel roulant | 2 057 \$ |
| LORENA TRIGOS | 1118352 | 19 avril 2016 | TREMBLAY, GINA | Conception de costumes pour le spectacle Les décollés | Culture | Autres - activités culturelles | 3 599 \$ |
| LOUE FROID INC. | 861 | 12 avril 2016 | DURAND, CATHERINE | BC 207207 / Location de 1 roulotte réfrigérée avec accessoires pour la période du 17 mars au 14 avril 2016 | Espace pour la vie | Musées et centres d'exposition | 3 420 \$ |
| LOUIS GARNEAU SPORTS INC. | 1075720 | 7 avril 2016 | LEARY, GENEVIEVE | Achat de bas pour la section pompier du Centre de distribution Colbert | Inventaire | Vêtement et équipement de travail | 7 965 \$ |
| LUBEQUIP LTEE | CAR810405 | 11 avril 2016 | LEFEBVRE, MARIO | 255200 DISTRIBUTEUR HUILE PROGRAMMABLE | Materiel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 2 492 \$ |
| LUC BOURQUE | 1116112 | 8 avril 2016 | TREMBLAY, GINA | Inauguration Schoffield - Quartier des spectacles / Œuvres d'art public / tournage - timelapses - installations et inauguration | Culture | Autres - activités culturelles | 3 102 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 24 AVRIL 2016

| FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|----------------------------------|--------------------------------------|---------------|--------------------------|--|---------------------------------------|---|-----------|
| L'UNIQUE ASSURANCES GÉNÉRALES_12 | rmi000112892000091741000 3 | 15 avril 2016 | Interface | L'UNIQUE ASSURANCES GÉNÉRALES Paiement d'une indemnité pour le dossier 16-000478, sur la liste de paiement 1604IC005 (CORPO) | Dépenses communes | Autres - Administration générale | 3 471 \$ |
| LUU THUY NGUYEN | 1115899 | 7 avril 2016 | PELLERIN, GUY | Piétonisation temporaire de l'avenue Park-Stanley | Infrastructures, voirie et transports | Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir | 8 650 \$ |
| M.D. MULTIDECORS | 1117471 | 14 avril 2016 | PLAMONDON, ANNE | Végétaux pour l'habillage | Espace pour la vie | Musées et centres d'exposition | 3 850 \$ |
| M2D LEADERSHIP | 1113934 | 6 avril 2016 | LAPOINTE, JOSEE | Honoraires professionnels pour l'évaluation psychométrique des aspirants policiers pour l'embauche de 2016 | Ressources humaines | Gestion du personnel | 11 026 \$ |
| MADELEINE THIBAUT | rmi000111060000112859000 4 | 15 avril 2016 | Interface | MADELEINE THIBAUT Paiement d'une indemnité pour le dossier 15-005647, sur la liste de paiement 1604IC005 (CORPO) | Dépenses communes | Autres - Administration générale | 6 000 \$ |
| MAGAZINE GEOTOURISME/UR MONTREAL | 1115217 | 5 avril 2016 | PARE, ROBERT | Géocitoyen - 2 pleines pages 4 couleurs + 1 mot du maire - parution juin 2016 | Communications | Rel. avec les citoyens et communications | 10 499 \$ |
| MAJOR & MAJOR INC. | 1117021 | 12 avril 2016 | LEMAY, JULIE | Planche de bois, bardeau, vis | Diversité sociale et des sports | Gestion install. - Centres commun. Act.récréatives | 2 204 \$ |
| MARCONAIR INC | 1116919 | 12 avril 2016 | DESJARDINS, SYLVIE | Travaux de réparation de fuites sur la tour de refroidissement de la tour d'eau du Marché Atwater - Incidence 13423 | Gestion et planification immobilière | Autres - Administration générale | 5 345 \$ |
| MARTECH SIGNALISATION INC. | 1116044 | 7 avril 2016 | HAMELIN-PROVOST, GINETTE | RÉAP. VER INVENTAIRE PANNEAU CIRCULATION, SUPPORT, ATTACHE, AUTOCOLLANT, ESPACEMENT, ENSEIGNE SIGNAL. | Inventaire | Travaux publics, aménagement extérieur | 2 325 \$ |
| MARTECH SIGNALISATION INC. | 1119154 | 21 avril 2016 | HAMELIN-PROVOST, GINETTE | RÉAP. VER INVENTAIRE PLAQUE NOM DE RUE | Inventaire | Travaux publics, aménagement extérieur | 8 058 \$ |
| MARTECH SIGNALISATION INC. | 1116088 | 8 avril 2016 | LABELLE, MARC-ANDRÉ | REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-08 POUR ACHAT RÉGULIER | Inventaire | Matériaux de fabrication et usinage | 9 844 \$ |
| MATHIEU GAUDET | av2015142 | 8 avril 2016 | MCMULLEN, SONIA | Programme de subvention aux artistes professionnels | Culture | Autres - activités culturelles | 2 349 \$ |
| ME SERGE PISAPIA | 1118100 | 18 avril 2016 | BIRON, PAULE | Médiateur dossier 12-003536 | Dépenses communes | Autres - Administration générale | 3 032 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 24 AVRIL 2016

| FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|--|--------------------------------------|---------------|--------------------|--|--|--|----------|
| MECA CONTROLE | 46910 | 12 avril 2016 | DURAND, CATHERINE | BC 207691 / Vérifier les 2 appareils de géothermie de l'Insectarium | Espace pour la vie | Musées et centres d'exposition | 6 762 \$ |
| MEDIAQMI INC. | 1117942 | 15 avril 2016 | FILION, IVAN | Service publicitaire sur le web dans le cadre de Montréal Joue 2016 du 15 février au 6 mars 2016 | Culture | Bibliothèques | 3 150 \$ |
| MEGA TECHNICAL HOLDINGS LTD | ROS811776 | 22 avril 2016 | MASSE, PAUL | pièces pour aménagements DE 5 CAMIONS | Materiel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 2 525 \$ |
| METAL M-PACT INC. | ROS810562 | 12 avril 2016 | BRANCONNIER, SERGE | ACIER DIVERS POUR TRAVAUX EFFECTUER PAR U.T.M. | Materiel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 6 765 \$ |
| METAUX PROFUSION INC. | ROS809713 | 4 avril 2016 | BRANCONNIER, SERGE | DIVERS FEUILLE D'ALUMINIUM POUR FABRICATION POUR U.T.M. | Materiel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 3 074 \$ |
| METAUX PROFUSION INC. | ROS803566 | 19 avril 2016 | BRANCONNIER, SERGE | DIVERS MATÉRIEL POUR FABRICATION EFFECTUER PAR U.T.M. | Materiel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 3 614 \$ |
| METAUX PROFUSION INC. | ROS810226 | 7 avril 2016 | BEAULIEU, DAMIEN | TUYAU 2-1/2 POUR FABRICATION POUR U.T.M. | Materiel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 2 441 \$ |
| METRO NORAMCO DIV NCS JNTL | 1116371 | 14 avril 2016 | LEARY, GENEVIEVE | 14/04 Wesco et Noramco | Inventaire | Construction | 2 047 \$ |
| MICHAEL VIDAL COURTIER | 1118441 | 19 avril 2016 | PAQUETTE, CAROLE | Conception de bannières, afin de promouvoir sur les sites des parcs-nature, la programmation de la saison Printemps-Été-Automne 2016 | Grands parcs, verdissement et mont Royal | Act. récréatives - Dir. et adm. - À répartir | 2 037 \$ |
| MICHEL DESJARDINS. | 1114741 | 1 avril 2016 | LAPOINTE, JOSEE | Contrat à M Michel Desjardins, conseiller en développement coach, pour animer un groupe de codéveloppement prof. équipe Développement organisationnel - Direction dotation, talents et développement organisationnel | Ressources humaines | Gestion du personnel | 5 984 \$ |
| MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.) | 1114621 | 1 avril 2016 | JUTEAU, JACQUES | REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-08 DICKSON POUR ACHAT RÉGULIÈRE | Inventaire | Matériel roulant | 3 580 \$ |
| MICHELINE DONATELLI | de160415 | 20 avril 2016 | IORDACHE, ELENA | grief quittance | Police | Surv. de la réglementation du stationnement | 8 000 \$ |
| MICRO-INFORMATIQUE EXTREME | 1117611 | 14 avril 2016 | DESJARDINS, SYLVIE | Fourniture d'accessoires connexes aux travaux de télésurveillance pour le lot 2 des travaux d'optimisation de la sécurité de l'hôtel de ville - Incidence 14542 | Gestion et planification immobilière | Autres - Administration générale | 3 473 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 24 AVRIL 2016

| FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|------------------------------|--------------------------------------|---------------|---------------------|---|--|--|-----------|
| MINISTRE DES FINANCES | 1115700 | 6 avril 2016 | BIRON, PAULE | Offre de règlement dossier 2165210006 | Dépenses communes | Autres - Administration générale | 2 200 \$ |
| MIR SYSTEM INC. | 1117283 | 13 avril 2016 | BEAUCHAMP, CARLE | Entretien annuel des liens micro-ondes 150616-1; Entretien annuel des liens micro-ondes 150717-1; Entretien annuel des liens micro-ondes 151110-1; Entretien annuel des liens micro-ondes 151231-1. | Technologies de l'information | Gestion de l'information | 11 213 \$ |
| MIREILLE PHILOSCA | 20160421 | 21 avril 2016 | DAME, JEAN-PHILIPPE | Facture pour des ateliers de lecture dans le cadre du programme CONTACT | Diversité sociale et des sports | Autres - activités culturelles | 2 113 \$ |
| MIREILLE PHILOSCA | 070416 | 8 avril 2016 | DAME, JEAN-PHILIPPE | Facture pour des ateliers de lecture pour le programme CONTACT | Diversité sociale et des sports | Autres - activités culturelles | 2 113 \$ |
| MMS LASER | ROS810464 | 11 avril 2016 | BEAULIEU, DAMIEN | DECOUPE AU LASER DE SUPPORT POUR ST-LAURENT POUR U.T.M. | Materiel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 2 184 \$ |
| MMS LASER | ROS809232 | 11 avril 2016 | BRANCONNIER, SERGE | G-03316D001 PIECE ACIER INOX 316-2B 3/16" EPAISSEUR, DECOUPEE AU LASER, SOUMISSION MMS LASER A CORRIGER # 10387 CAR QTE AUGMENTEE | Materiel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 2 768 \$ |
| MMS LASER | ROS810898 | 14 avril 2016 | BRANCONNIER, SERGE | PALQUE D'ACIER ET ALUMINIUM POUR TRAVAUX EFFECTUER POUR U.T.M. | Materiel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 2 546 \$ |
| MOBELO INC. | 1117621 | 14 avril 2016 | PLAMONDON, ANNE | Ensemble de cadre de branche pour les Héros de la forêt | Espace pour la vie | Musées et centres d'exposition | 6 695 \$ |
| MOHAMAD OSSEYRANE | 1116584 | 11 avril 2016 | BIRON, PAULE | expert ingénieur 08-002165 pluies 2 août 2008 | Dépenses communes | Autres - Administration générale | 5 457 \$ |
| MONSIEUR PIGEONS (2010) INC. | 1118904 | 21 avril 2016 | LEVESQUE, PIERRE | Soumission 2252 - Centre de soccer intérieur CESM (0631) - 9235, avenue Papineau - Fournir et installer des bandes répulsives avec des pointes en acier inoxydable à certains emplacements - 1 soumission | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 6 299 \$ |
| MORIN RELATIONS PUBLIQUES | 1117340 | 13 avril 2016 | BEAUCHAMP, LOUIS | Contrat entre La Ville de Montréal et la firme Morin pour un mandat de développer et mettre en oeuvre une stratégie de mobilisation et d'engagement dans le cadre du bureau de suivi "Je fais Montréal" | Communications | Rel. avec les citoyens et communications | 25 652 \$ |
| MYLEN VIGNEAULT | 1115908 | 7 avril 2016 | CECILE, DANIELLE | Octroyer un contrat de services techniques à madame Mylene Vigneault, consultante pour l'animation de la communauté Habiter Montréal sur les plateformes Twitter et Facebook. Renouvellement 2016. | Service de la mise en valeur du territoire | Autres biens - Rénovation urbaine | 13 423 \$ |
| NADEAU ULTRA TECH | 1119303 | 22 avril 2016 | LUU, VINH | Travaux d'électricité au 2593 St-Zotique Est (F-9975) Conversion | Commission des services électriques | Autres biens - Rénovation urbaine | 2 520 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 24 AVRIL 2016

| FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|-----------------------------------|--------------------------------------|---------------|----------------------|---|---|---|-----------|
| NEARLY FAMOUS ENTERPRISES INC. | 0076017in | 12 avril 2016 | VALIQUETTE, LUCILLE | Biodôme, Jardin botanique, Insectarium | Espace pour la vie | Musées et centres d'exposition | 6 655 \$ |
| NEDCO | 1117805 | 15 avril 2016 | LABOS, COSTAS | Électricité - tube t-8 pour TNC#90595 (inventaire) - Éric Desrochers c/m | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 3 827 \$ |
| NEDCO | 1110295 | 11 avril 2016 | THIFFAULT, YVAN | ÉLECTRICITÉ, BAT 4397 ATELIER, STAT 67468 CONVERSION, TREMBLAY ERIC | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 2 267 \$ |
| NEDCO | 1116899 | 12 avril 2016 | DESHAIES, MARC-ANDRE | Produits électrique pour l'inventaire du magasin de St-Léonard | Inventaire | Informatique et électronique | 2 000 \$ |
| NEDCO | 1114715 | 1 avril 2016 | HUARD, FRANCOIS | ST-LEONARD / REAPPROV (INVENTAIRE - LUMINAIRE GRIS LED SECTEUR RESIDENTIEL) | Inventaire | Travaux publics, aménagement extérieur | 10 142 \$ |
| NEDCO | 1114922 | 12 avril 2016 | LABOS, COSTAS | Tel que soumission # 6331330 | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 14 730 \$ |
| NEDCO | 1114922 | 12 avril 2016 | LABOS, COSTAS | Tel que soumission # 6331330 | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 3 622 \$ |
| NEDCO | 1114917 | 4 avril 2016 | LABOS, COSTAS | Tel que soumission # 6333313 | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 2 442 \$ |
| NEDCO | 1114926 | 4 avril 2016 | LABOS, COSTAS | Tel que soumission # 6339483 | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 17 198 \$ |
| NEDCO | 1114929 | 4 avril 2016 | LABOS, COSTAS | Tel que soumission # 6344215 | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 2 347 \$ |
| NEOLECT INC. | 1114716 | 1 avril 2016 | PELOQUIN, YVAN | SO 330101 - DRM 00331-ER-01 - Travaux d'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques - Arr. Ville-Marie - Dem.: Anne-Marie Perreault - AO sur invitation. | Infrastructures, voirie et transports | Autres - Amén., urb. et développement | 30 492 \$ |
| NEOPOST CANADA LIMITEE | 1115849 | 7 avril 2016 | JODOIN, LUC | Demande d'impression de 15 000 enveloppes brunes à fenêtre double 10 po pour l'envoi des avis de retard dans les bibliothèques du réseau prix à 234.77 \$ pour mille, selon la soumission 060416-01 | Culture | Bibliothèques | 3 697 \$ |
| NORTH AMERICAN COUNTRY HOME | 00009335 | 20 avril 2016 | VALIQUETTE, LUCILLE | Biodôme, Jardin botanique, Insectarium | Espace pour la vie | Musées et centres d'exposition | 3 898 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 24 AVRIL 2016

| FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|------------------------|--------------------------------------|---------------|-----------------------|--|--|--|-----------|
| NOTARIUS INC | 1103680 | 5 avril 2016 | PELOQUIN, YVAN | Frais annuel pour le maintien du service de clés, émissions de clés et certificats pour la signature numérique pour Mourad Amari - Djamel Chabane - Annie Desparois - Hgoc-Thao Duong - Elizabeth Harvey - Ervin Kojic - Anne-Marie Perreaul | Infrastructures, voirie et transports | Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir | 4 142 \$ |
| NOTARIUS INC | 1118093 | 18 avril 2016 | BROUSSEAU, DANIEL | Paiement de la facture #73598 pour le renouvellement des signatures numériques pour la période du 1er avril 2016 au 31 mars 2017 (26 professionnels scientifique de la division) | Infrastructures, voirie et transports | Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir | 4 273 \$ |
| O.J. COMPAGNIE | 1115876 | 7 avril 2016 | MASSON, MARIO | Rouleau électrique Smihtco Electra C/M: RC | Grands parcs, verdissement et mont Royal | Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux | 10 499 \$ |
| O.J. COMPAGNIE | 1115905 | 7 avril 2016 | MASSON, MARIO | Tondeuse Jacobsen Eclipse 122F Électrique Moulins 15 lames Largeur de coupe 22" Rouleau en aluminium Roues de transport | Grands parcs, verdissement et mont Royal | Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux | 13 538 \$ |
| OG SECURITE | 1113900 | 1 avril 2016 | LEARY, GENEVIEVE | Achat de différents modèles de casque de sécurité et autres accessoires de sécurité - Inventaire Colbert | Inventaire | Vêtement et équipement de travail | 2 707 \$ |
| ORANGE TRAFFIC INC | 1116492 | 11 avril 2016 | LÊ, SON-THU | Achat de dix interfaces prototypes pour le "latching" de bouton piéton - | Infrastructures, voirie et transports | Signalisation lumineuse | 5 197 \$ |
| ORANGE TRAFFIC INC | 1112452 | 5 avril 2016 | GAGNE-TRINQUE, MALINE | Achat de tête de feu piéton pour l'inventaire du CDM (En lien avec l'appel d'offres 15-14382 Feux de circulation) | Inventaire | Travaux publics, aménagement extérieur | 31 959 \$ |
| ORANGE TRAFFIC INC | 1115399 | 6 avril 2016 | LÊ, SON-THU | Panneau arrières du bloc de détection Cabinet Peek ATC-1000 8 relais | Infrastructures, voirie et transports | Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir | 2 362 \$ |
| OUTDOOR OUTFITS INC. | 1118637 | 20 avril 2016 | DESJARDINS, GILLES | Achat de manteaux 3 saisons pour les agents de sécurité - Entente 1046503 | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 4 221 \$ |
| OUTDOOR OUTFITS INC. | 1118637 | 20 avril 2016 | DESJARDINS, GILLES | Achat de manteaux 3 saisons pour les agents de sécurité - Entente 1046503 | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 2 268 \$ |
| P.R. DISTRIBUTION INC. | DIC809579 | 4 avril 2016 | BRANCONNIER, SERGE | MISE A JOUR ET REMPLACEMENT DE LA BOULONNERIE POUR DE LA GRADE : 8 AU GARAGE DICKSON (SOUSSION # 49914.00) | Materiel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 6 027 \$ |
| PANAVIDEO INC | 1115515 | 6 avril 2016 | LEFEBVRE, ROBERT | Achat de moniteurs pour ajustement et réparation de caméra IP | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 4 593 \$ |
| PANAVIDEO INC | 1117610 | 14 avril 2016 | DESJARDINS, SYLVIE | Fourniture d'accessoires connexes aux travaux de télésurveillance pour le lot 2 des travaux d'optimisation de la sécurité de l'hôtel de ville - Incidence 14542 | Gestion et planification immobilière | Autres - Administration générale | 2 289 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 24 AVRIL 2016

| FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|---|--------------------------------------|---------------|-------------------------|---|--|--|-----------|
| PANAVIDEO INC | 1115218 | 5 avril 2016 | LEFEBVRE, ROBERT | Pour installation de caméras IP pour la DERA | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 2 089 \$ |
| PASCALE LEMAIRE | 1117972 | 15 avril 2016 | TREMBLAY, GINA | Programme de coaching | Culture | Autres - activités culturelles | 6 000 \$ |
| PASQUIN ST-JEAN ET ASSOCIES INC. | 1114896 | 4 avril 2016 | LABERGE, MATHIEU-PIERRE | Service professionnel de la firme Pasquin St-Jean et associés pour la préparation des plans et devis relatifs aux travaux de réhabilitation de la conduite d'aqueduc dans la rue Rose, de Rose à Lalande. Arr. Pierrefonds-Roxboro. | Service de l'eau | Réseau de distribution de l'eau potable | 5 249 \$ |
| PAYSAGISTE SOLARCO INC. | 1117531 | 14 avril 2016 | LEMAI, JULIE | Montage et démontage des trappes à sable effectué le 8 et 9 avril 2016 dans l'omnisports du complexe sportif Claude-Robillard | Diversité sociale et des sports | Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives | 2 625 \$ |
| PECHERIE ATLANTIQUE DU QUEBEC(DIVISION DE METRO-RICHELIEU INC.) | 117671409 | 20 avril 2016 | BRUNET, RICHARD | BC 207623 / éperlan entier | Espace pour la vie | Musées et centres d'exposition | 7 000 \$ |
| PEPINIERES Y. YVON AUCLAIR ET FILS ENR. | 1118984 | 21 avril 2016 | DESILETS, MICHEL | Achat de végétaux | Grands parcs, verdissement et mont Royal | Horticulture et arboriculture | 2 050 \$ |
| PERCOLAB INC. | 1117092 | 13 avril 2016 | MARCOUX, ALAIN | Services professionnels d'accompagnement dans le processus de co-création du projet du Pôle d'accueil du parc Angrignon | Gestion et planification immobilière | Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux | 42 897 \$ |
| PETER WATERHOUSE | rmi00011169000016288000 6 | 15 avril 2016 | Interface | PETER WATERHOUSE(Paiement d'une indemnité pour le dossier 15-006003, sur la liste de paiement 1604(C006 (CORPO) | Dépenses communes | Autres - Administration générale | 14 000 \$ |
| PIECES D'AUTO USAGEES RTA | ROS811415 | 19 avril 2016 | BRANCONNIER, SERGE | BOITE DE CAMION FORD F350 POUR LA CARROSSERIE | Materiel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 2 887 \$ |
| PIECES D'EQUIPEMENT BERGOR INC | 1117975 | 15 avril 2016 | MOREL, STEPHANIE | ST-LEONARD / REAPPROV (INVENTAIRE - SOLVANT DEGRAISSANT, SEGMENT BROSSE CANIVEAU, GRATTOIR ASPHALTE, BROSSE CENTRALE) | Inventaire | Matériel roulant | 2 127 \$ |
| PLANT PRODUCTS | 1118981 | 21 avril 2016 | GAUDET, MARTIN | Achat d'engrais | Grands parcs, verdissement et mont Royal | Horticulture et arboriculture | 3 184 \$ |
| PMP ELECTRIQUE INC. | 1117992 | 15 avril 2016 | LAVERDIERE, SUZANNE | Travaux d'électricité dans les bibliothèques Salaberry, Ahuntsic, Yves-Ryan, Côte-des-Neiges et Henri-Bourrassa | Culture | Bibliothèques | 3 447 \$ |
| POMPES & MOTEURS REAL JEAN LTEE | 1119024 | 21 avril 2016 | THIFFAULT, YVAN | PLOMBERIE (TNC 92598, ACHAT DE POMPES SUBMERSIBLES POUR ATELIER #2407, POMPES & MOTEURS REAL JEAN LTEE) | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 6 977 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 24 AVRIL 2016

| FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|------------------------------------|--------------------------------------|---------------|------------------------|---|--|--|-----------|
| PONT ROULANT PROTECH INC. | 1114746 | 1 avril 2016 | BOUVRETTE, JEAN | Croix de levage, palan et monorail | Espace pour la vie | Musées et centres d'exposition | 13 883 \$ |
| PRIMO INSTRUMENT INC. | 252060 | 8 avril 2016 | DURAND, CATHERINE | bc 207652 / capteur de rechange humicap 180 c | Espace pour la vie | Musées et centres d'exposition | 2 700 \$ |
| PRISME EQUIPEMENTS CANADA INC | 1117470 | 14 avril 2016 | PLAMONDON, ANNE | Projet Héros de la Forêt. | Espace pour la vie | Musées et centres d'exposition | 19 230 \$ |
| PRODIESEL 2009 | AVM809479 | 1 avril 2016 | BRANCONNIER, SERGE | RÉPARATION MOTEUR KUBOTA DANS TRACTEUR BENCO TU-900 511-10158 | Materiel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 4 791 \$ |
| PRODUCTIONS DOUBLE EFFET INC. | 1095251 | 4 avril 2016 | PARIS, YVES | Montage (21 mars) et démontage (25 avril) du récupérateur lors de l'événement | Espace pour la vie | Musées et centres d'exposition | 3 523 \$ |
| PRODUCTIONS LA VILLE S'VEILLE INC. | 1118019 | 18 avril 2016 | LACOMBE, PIERRE | Serv. prof. pour effectuer la composition et le montage de la trame musicale du spectacle "Un jour sur Mars" qui sera présenté au Planétarium. Le travail devra se faire en collabor. avec le prod. délégué, réalisateur et concepteur sonore | Espace pour la vie | Musées et centres d'exposition | 15 000 \$ |
| PRODUITS MULTI-FORMES INC. | 27774 | 7 avril 2016 | BEDARD, LOUISE | BC207736 Caisse de 12 supports pour 6 pots/S.Dumas | Espace pour la vie | Musées et centres d'exposition | 3 039 \$ |
| PRODUITS RE-PLAST INC. | CAR804631 | 6 avril 2016 | BRANCONNIER, SERGE | DIVERS MADRIER ,ESPACEUR ET PLANCHE POUR MENUISERIE | Materiel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 14 798 \$ |
| PRODUITS RE-PLAST INC. | CAR804504 | 6 avril 2016 | BRANCONNIER, SERGE | MATÉRIEL DIVERS DE PLASTIQUE POUR LA MENUISERIE | Materiel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 10 953 \$ |
| PRODUITS SANY | 1118641 | 20 avril 2016 | SAVAGE, CLAUDE | Contrat accordé à SANY inc. par MRA pour acquisition de deux réceuses à plancher, selon les soumissions SOU0034786 et SOU0034788. | Materiel roulant et ateliers | Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives | 9 532 \$ |
| PROFAB 2000 INC. | 1115182 | 5 avril 2016 | NADON, JEAN-FRANCOIS | Fourniture de gradins aux terrains de balle de Complexe Sportif Claude-Robillard - 6719-i-003 Adresse de livraison: 1000 Avenue Émile Journault, Montréal, QC H2M 2E7 Contact: Philippe Affleck C: 514 686 8492 | Grands parcs, verdissement et mont Royal | Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux | 41 651 \$ |
| PROFID'OR COOPERATIVE AGRICOLE | 1118987 | 21 avril 2016 | GAUDET, MARTIN | Semence de Sorgho | Grands parcs, verdissement et mont Royal | Horticulture et arboriculture | 2 320 \$ |
| PROJET MONTREAL | projetrech230316 | 4 avril 2016 | SIMARD, JEAN-SEBASTIEN | Dépenses admissibles à un remboursement de recherche et de soutien (articles 474.0.1 de la Loi sur les Cités et Villes et règlement sur le remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers) | Finances | Conseil et soutien aux instances politiques | 28 582 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 24 AVRIL 2016

| FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|---|--------------------------------------|---------------|------------------------|--|---------------------------------------|--|-----------|
| PROJET MONTREAL/CAROLE LEROUX | alopm23032016 | 4 avril 2016 | SIMARD, JEAN-SEBASTIEN | Dépenses admissibles à un remboursement d'allocation aux partis autorisés (articles 474.0.4 de la Loi sur les Cités et Villes). | Finances | Conseil et soutien aux instances politiques | 7 238 \$ |
| PROTECTION INCENDIE VIKING INC. | 1115279 | 5 avril 2016 | LEVESQUE, PIERRE | Soumission DPaquette-50629 - Centre Roussin (0868) - 12125, rue Notre-Dame est - Remplacement du panneau d'alarme incendie - 1 soumission | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 13 297 \$ |
| PROTECTION INCENDIE VIKING INC. | 1115288 | 5 avril 2016 | LEVESQUE, PIERRE | Soumission DPaquette-50630-Centre Jean-Claude Malépart (2390) - 2633, rue Ontario est - Remplacement du panneau d'alarme incendie - 1 soumission | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 5 879 \$ |
| PROTOS INC. | 1117066 | 13 avril 2016 | NORMANDIN, HENRI-PAUL | Travaux préparatoires menant à la constitution de l'Ordre de Montréal. | Direction générale | Conseil et soutien aux instances politiques | 12 599 \$ |
| PRUD'HOMME, MERCIER & ASSOCIES | 1116590 | 11 avril 2016 | GERBEAU, ANNIE | expert dossier 15-002026 | Dépenses communes | Autres - Administration générale | 5 321 \$ |
| QUEBEC LINGE CO | 1063619 | 7 avril 2016 | THIFFAULT, YVAN | Administration - Autoriser la location et l'entretien des vêtements ARC Électrique pour la région Est et la Télégestion - Période du 12-06-2015 au 31-12-2015 | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 20 894 \$ |
| QUINCAILLERIE RICHELIEU LTEE | CAR800090 | 21 avril 2016 | MASSE, PAUL | DIVERS MATÉRIEL DE QUINCAILLERIE POUR LA MENUISERIE | Materiel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 4 200 \$ |
| RAFFAELE STEA | rmi0001090700001110570006 | 8 avril 2016 | Interface | RAFFAELE STEA\Paiement d'une indemnité pour le dossier 15-004309, sur la liste de paiement 16041C001 (CORPO) | Dépenses communes | Autres - Administration générale | 3 000 \$ |
| RAMCOR CONSTRUCTION INC. | 1116672 | 11 avril 2016 | CHAMPAGNE, BENOIT | Réfection de chaussée par remplissage mécanisé de nids-de-poule (Appel d'offres sur invitation n° *16-15218) | Infrastructures, voirie et transports | Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir | 57 743 \$ |
| RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON S.E.N.C.R.L | 1116398 | 11 avril 2016 | CLOUTIER, SIMON | Amélioration des processus de la direction des poursuites pénales et criminelles. | Performance organisationnelle | Administration, finances et approvisionnement | 41 103 \$ |
| RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON S.E.N.C.R.L | 1115661 | 6 avril 2016 | CLOUTIER, SIMON | Amélioration du réseau des bibliothèques | Performance organisationnelle | Administration, finances et approvisionnement | 22 467 \$ |
| RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON S.E.N.C.R.L | 1115643 | 6 avril 2016 | CLOUTIER, SIMON | Améliorer les services offerts aux citoyens Augmenter la capacité de traitement des permis et de la validation des dossiers Augmenter la productivité au niveau des processus d'inspection en révisant les tâches et les outils des techniciens. | Performance organisationnelle | Administration, finances et approvisionnement | 41 103 \$ |
| RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON S.E.N.C.R.L | 1115651 | 6 avril 2016 | CLOUTIER, SIMON | Mise en œuvre des améliorations des modes de fonctionnement au Service des communications. Offre de service M-16-032 | Performance organisationnelle | Administration, finances et approvisionnement | 19 906 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 24 AVRIL 2016

| FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|---|--------------------------------------|---------------|------------------------|---|--------------------------------------|--|-----------|
| RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON S.E.N.C.R.L | 1119191 | 21 avril 2016 | BERGERON, JACQUES | Services professionnels BVG SP 2016-11 | Bureau du vérificateur | Administration, finances et approvisionnement | 20 998 \$ |
| RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON S.E.N.C.R.L | 1119194 | 21 avril 2016 | BERGERON, JACQUES | Services professionnels BVG SP 2016-12 | Bureau du vérificateur | Administration, finances et approvisionnement | 20 998 \$ |
| RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON S.E.N.C.R.L | 1119189 | 21 avril 2016 | BERGERON, JACQUES | Services professionnels BVG SP-2016-10 | Bureau du vérificateur | Administration, finances et approvisionnement | 15 748 \$ |
| RAYMOND KYLING METALFAB INC. | 1117202 | 13 avril 2016 | SAVAGE, CLAUDE | Presse hydraulique de redressement d'une capacité de 150 tonnes de marque et modèle RK Machinery SP-150. Apple d'offres sur invitation 16-15158 | Materiel roulant et ateliers | Autres - Transport | 23 311 \$ |
| REMI BOIVIN | 1116774 | 12 avril 2016 | LIRIANO GARCIA, MIRIAM | Paiement de facture #3 pour l'études d'impact Programmes Point Final, PAJIC et PAPSL | Affaires juridiques | Affaires civiles | 15 406 \$ |
| REMORQUAGE BURSTALL CONRAD | r139970 | 4 avril 2016 | CHARRON, JOSEE | | Finances | Autres - Administration générale | 5 000 \$ |
| REMORQUAGE CENTRE- VILLE | r139971 | 4 avril 2016 | CHARRON, JOSEE | | Finances | Autres - Administration générale | 5 000 \$ |
| REMORQUAGE CENTRE- VILLE | r139972 | 4 avril 2016 | CHARRON, JOSEE | | Finances | Autres - Administration générale | 5 000 \$ |
| RENOVATION JUBINVILLE INC. | 1116210 | 8 avril 2016 | LEVESQUE, PIERRE | Travaux de menuiserie dans divers bâtiments | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 4 434 \$ |
| RESEAU ACTION TI INC. | 1117791 | 15 avril 2016 | CLOUTIER, SYLVIE | Frais de publicité - Concours OCTAS 2016 - Forfait ambassadeur. | Technologies de l'information | Gestion de l'information | 20 998 \$ |
| RESEAU DE L'INFORMATIQUE MUNICIPALE DU QUEBEC (RIMQ) | 1115091 | 5 avril 2016 | CLOUTIER, SYLVIE | Frais - Inscription participants au congrès RIMQ 2015 - Martin Pagé, Gervais Thibault et Benoit Jean, Sylvain Perras; Frais - Inscription participants au colloque 2015- Jean-Pierre Fortin; Cotisation annuelle 2015 - Jean-Pierre Fortin. | Technologies de l'information | Gestion de l'information | 6 432 \$ |
| RESSORTS UNIVERSEL INC. | ROS809567 | 1 avril 2016 | GAUVREAU, ALAIN | *RÉPARATION MÉCANIQUE CAMION INCENDIE (SUSPENSION, DIRECTION & ALIGNEMENT AVANT) | Materiel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 7 296 \$ |
| RESSORTS UNIVERSEL INC. | DIC809915 | 5 avril 2016 | BRANCONNIER, SERGE | fournier p/o pour inspection statutaire et les réparations | Materiel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 7 393 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 24 AVRIL 2016

| FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|--|--------------------------------------|---------------|--------------------|---|--|--|-----------|
| RESSORTS UNIVERSEL INC. | CAR810980 | 14 avril 2016 | MASSE, PAUL | FOURNIR P/O POUR REPARATION DE SUSPENSION SUR APPAREIL 316-09267 | Materiel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 2 852 \$ |
| RESSORTS UNIVERSEL INC. | ROS810349 | 9 avril 2016 | GAUVREAU, ALAIN | FOURNIR PO A RESSORT UNIVERSEL POUR LA FACTURE 62125 | Materiel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 3 358 \$ |
| RESSORTS UNIVERSEL INC. | ROS810961 | 14 avril 2016 | GAUVREAU, ALAIN | REPARATION DE SUSPENSION DE CAMION DE POMPIER | Materiel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 4 128 \$ |
| RESTAURATION PREMIEREACTION | 1116254 | 8 avril 2016 | LEVESQUE, PIERRE | Intervention suite à un incendie, travaux de barricadage et de nettoyage pour divers bâtiments | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 2 525 \$ |
| RIAZ DURRANI | de160401 | 11 avril 2016 | RODOFIL, MYRIAM | Remboursement des travaux de raccordements inversés à l'égout à l'adresse 12 763 Rue Joron payés à Tomis Plomberie par M. Durrani. | Service de l'eau | Réseaux d'égout | 3 133 \$ |
| ROBERT BOILEAU INC | CAR809955 | 6 avril 2016 | AUDY, MICHEL | C1074104 (ACHAT DE PIECES POUR APPAREIL ZAMBONI MODEL 552 2010) | Materiel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 2 190 \$ |
| ROD PARROTT | 1097362 | 22 avril 2016 | LARRIVEE, MAXIM | BCO 2016 / Insectes | Espace pour la vie | Musées et centres d'exposition | 2 000 \$ |
| ROLAND GRENIER CONSTRUCTION LTEE. | 1115959 | 7 avril 2016 | DESJARDINS, SYLVIE | Enlèvement de parties de mur de gypse et d'isolants afin d'effectuer des analyses techniques dans le cadre des travaux d'étanchéisation au Centre Calixa-Lavallée - Incidence 14228 | Gestion et planification immobilière | Planification et gestion des parcs et espaces verts | 14 168 \$ |
| ROSE-MARIE GOULET | 1116115 | 8 avril 2016 | TREMBLAY, GINA | Texte explicatif, budget, planches de présentation du concept retenu, différentes maquettes, échantillons et dessins | Culture | Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux | 7 874 \$ |
| ROUSSEAU LEFEBVRE INC. | 1117693 | 14 avril 2016 | LAURIN, CLAUDE | Services professionnels en architecture de paysage pour une étude sur la faisabilité technique et financière de l'aménagement d'un parc comprenant une piste multifonctionnelle dans le secteur Marconi | Service de la mise en valeur du territoire | Aménag. du territoire, réglementation et zonage | 22 341 \$ |
| S.C.I. MONTREAL INC. | 1116823 | 12 avril 2016 | LORD, MICHEL | TÉLÉGESTION (ACHAT DE THERMOSTATS ET VALVES POUR INVENTAIRE, ATELIER #4397, S.C.I. MONTREAL INC) | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 2 197 \$ |
| SABLAGE AU JET GILLES LAPOINTE LTEE | ROS809478 | 1 avril 2016 | BRANCONNIER, SERGE | Sablage au jet, apprête et peinture pour pattes et traverses pour fabrication de bancs de parc pour La VDM. | Materiel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 5 543 \$ |
| SAFETY-KLEEN CANADA INC. | 1118689 | 20 avril 2016 | CHRETIEN, NORMAND | HUILE ET ANTIGEL POUR ATELIER | Inventaire | Matériel roulant | 3 556 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 24 AVRIL 2016

| FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|---|--------------------------------------|---------------|---------------------|---|--------------------------------------|--|-----------|
| SAFETY-KLEEN CANADA INC. | ROS799993 | 5 avril 2016 | BRANCONNIER, SERGE | RAMASSAGE DE RÉSIDU DIVERS POUR LA CARROSSERIE | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 5 879 \$ |
| SAFETY-KLEEN CANADA INC. | CAR811390 | 21 avril 2016 | MASSE, PAUL | RECUPERATION DE DILUANT ET PEINTURE A LA MENUISERIE | Matériel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 3 031 \$ |
| SANDRA ROSSI RP ET REPRESENTATION INC. | 1116738 | 12 avril 2016 | CHARPENTIER, ANNE | Relations de presse pour l'événement « Les Arts s'invitent au Jardin 2016 d'Espace pour la vie » | Espace pour la vie | Musées et centres d'exposition | 4 290 \$ |
| SCIAGE DE BETON ST-LEONARD LTEE | 1114748 | 1 avril 2016 | BOUVRETTE, JEAN | Sciage de murs et dalle au Biodôme - soumission no. 385-1 | Espace pour la vie | Musées et centres d'exposition | 5 520 \$ |
| SCR CHINA TRADE INC | s5652 | 18 avril 2016 | VALIQUETTE, LUCILLE | Biodôme, Jardin botanique, Insectarium | Espace pour la vie | Musées et centres d'exposition | 2 114 \$ |
| SDS DISTRIBUTOR | 9960 | 1 avril 2016 | BOLDUC, JOSEE | Biodôme, Jardin botanique, Insectarium | Espace pour la vie | Musées et centres d'exposition | 2 510 \$ |
| SECUMETRIC INC | 1119172 | 21 avril 2016 | ROBIDOUX, CHRISTIAN | 68111 - Rédacteur technique (Regis Belardi). | Technologies de l'information | Gestion de l'information | 11 118 \$ |
| SENORITO INUMERABLE & ORSINI ENTERPRISE | rmi0001103400001122540003 | 8 avril 2016 | Interface | SENORITO INUMERABLE & ORSINI ENTERPRISE\Paiement d'une indemnité pour le dossier 15-005247, sur la liste de paiement 1604IC001 (CORPO) | Dépenses communes | Autres - Administration générale | 6 240 \$ |
| SENTINEL CANADA | 1115884 | 7 avril 2016 | CHRETIEN, NORMAND | HUILE,TRANSMISSION AUTOMATIQUE,SYNTHETIQUE (TRANSYND) | Inventaire | Matériel roulant | 6 211 \$ |
| SERVICE DE FREINS MONTREAL LTEE | 1115604 | 6 avril 2016 | JUTEAU, JACQUES | REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 VIAU POUR ACHAT RÉGULIÈRE | Inventaire | Matériel roulant | 3 061 \$ |
| SERVICE DE FREINS MONTREAL LTEE | 1117727 | 15 avril 2016 | JUTEAU, JACQUES | REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-08 DICKSON POUR ACHAT REGULIER | Inventaire | Matériel roulant | 2 144 \$ |
| SERVICE DE FREINS MONTREAL LTEE | 1114611 | 1 avril 2016 | JUTEAU, JACQUES | REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-08 DICKSON POUR ACHAT RÉGULIÈRE | Inventaire | Matériel roulant | 5 195 \$ |
| SERVICE D'ENTRETIEN INT-EXT | 1114854 | 4 avril 2016 | LEVESQUE, PIERRE | Cavalerie du SPVM (3684) - 1515, Voie Camilien-Houde - Entretien paysager du 1er mai au 31 octobre 2016 (3 versement de 1 050,00 \$ = 3 150,00 \$) - 1 soumission | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 3 307 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 24 AVRIL 2016

| FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|--|--------------------------------------|---------------|-----------------------|---|--------------------------------------|--|-----------|
| SERVICE GAGNON ELECTRIQUE INC. | 1115082 | 5 avril 2016 | LEVESQUE, PIERRE | Soumission : 20160322-1 - Théâtre Outremont (3956) - 1240, avenue Bernard - Conversion de l'éclairage de service de la scène : installation de 8 projecteurs DEL Altman LED Work Light - 1 soumission | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 11 024 \$ |
| SERVICE GAGNON ELECTRIQUE INC. | 1116206 | 8 avril 2016 | LEVESQUE, PIERRE | Travaux électriques dans divers bâtiments | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 2 362 \$ |
| SERVICES D'EDITION GUY CONNOLLY | 1117879 | 15 avril 2016 | BERGERON, JACQUES | Contrat de services professionnels BVG SP-2016-08 | Bureau du vérificateur | Administration, finances et approvisionnement | 10 499 \$ |
| SERVICES D'EDITION GUY CONNOLLY | 1117876 | 15 avril 2016 | BERGERON, JACQUES | Contrat de services professionnels BVG SP-2016-09 | Bureau du vérificateur | Administration, finances et approvisionnement | 47 244 \$ |
| SIGNALISATION 10-10 | 1117686 | 14 avril 2016 | BISSONNETTE, DANIEL | Service de signalisation et de remorquage pour Ski Tour 2016 Mont-Royal | Culture | Autres - Activités récréatives | 3 660 \$ |
| SIGNALISATION 10-10 | 1115836 | 7 avril 2016 | NORMANDIN, HENRI-PAUL | Service d'installation des panneaux défense de stationnements, barricades T-Mils et installation des espaces des médias lors des Funérailles de M. René Angéil. le fournisseur est Signalisation 10.10. | Direction générale | Conseil et soutien aux instances politiques | 15 000 \$ |
| SIGNALISATION 10-10 | 1115917 | 7 avril 2016 | DENIS, LUC | Services de planche et de remorquage pour le ski tour 2016 Mont Royal - Référence FM-1010-0428 | Diversité sociale et des sports | Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir | 3 660 \$ |
| SOC POUR L'ACTION L'EDUCATION ET LA SENSIBILISATION ENVIRONNEMENTALE DE MONTREAL | 1119201 | 21 avril 2016 | GRAVEL, PIERRE | 2016 - Sensibilisation par un porte-à-porte pour l'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans l'arrondissement Ile Bizard Ste-Gen. | Environnement | Matières recyclables - matières organiques - collecte et transport | 5 708 \$ |
| SOC POUR L'ACTION L'EDUCATION ET LA SENSIBILISATION ENVIRONNEMENTALE DE MONTREAL | 1116358 | 8 avril 2016 | BRISSON, GUYLAINE | Mise en place du projet pilote Mégot Zéro 2016-2017 | Concertation des arrondissements | Nettoyage et balayage des voies publiques | 22 572 \$ |
| SOCIETE CANADIENNE DES POSTES | 9588498845 | 4 avril 2016 | IORDACHE, ELENA | Facture # 9588498845/21.03.2016 | Facturation périodique à répartir | | 23 045 \$ |
| SOCIETE CANADIENNE DES POSTES | 9588945989 | 6 avril 2016 | ARION BARBU, SIMONA | Poste et messagerie | Facturation périodique à répartir | | 17 268 \$ |
| SOCIETE CANADIENNE DES POSTES | 9588940869 | 6 avril 2016 | ARION BARBU, SIMONA | Poste et messagerie | Facturation périodique à répartir | | 9 514 \$ |
| SOCIETE CANADIENNE DES POSTES | 1117060 | 13 avril 2016 | TANI-MOORE, EMMANUEL | POSTES CANADA - envoi de la carte de rappel dans le cadre de l'élection partielle dans Montréal-Nord. 32 025 articles à 0.74\$ + 12 490 articles à 0.05\$. Conforme à la facture No. 9590105797. CE16 0309. | Greffe | Greffe | 25 536 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 24 AVRIL 2016

| FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|--|--------------------------------------|---------------|-----------------------|--|---------------------------------------|--|-----------|
| SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES | 9589548012 | 11 avril 2016 | IORDACHE, ELENA | | Facturation périodique à répartir | | 22 329 \$ |
| SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES | 9590102786 | 15 avril 2016 | RODOFIL, MYRIAM | | Facturation périodique à répartir | | 21 037 \$ |
| SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL | 1117289 | 13 avril 2016 | LUSSIER, DANIELLE | Comité des partenaires du Plan DD, le 3 mai 2016 - Location de la salle de bal au Marché Bonsecours. | Direction générale | Protection de l'environnement | 4 600 \$ |
| SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL | 1117276 | 13 avril 2016 | LUSSIER, DANIELLE | Location de la salle Marché Bonsecours - Gala du 26 avril 2016 (paiement du 2e versement). Voir BC 1068716 pour référence. | Direction générale | Protection de l'environnement | 3 713 \$ |
| SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL | 1114934 | 4 avril 2016 | NORMANDIN, HENRI-PAUL | Location de salle de réception au marché Bonsecours à l'occasion de la visite du Secrétaire Général de l'ONU, M. Ban Ki-moon le 12 février 2016. | Direction générale | Conseil et soutien aux instances politiques | 7 763 \$ |
| SOCIÉTÉ LUDIQUE DU MONT ROYAL | 1117924 | 15 avril 2016 | LAPOINTE, LOUISE | Facture pour la Société Ludique du Mont-Royal suite à des services et thématiques fournis durant le Festival Montréal Joue 2016 | Culture | Bibliothèques | 2 850 \$ |
| SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE D'INFORMATION JURIDIQUE (SOQUIJ) | 1118233 | 19 avril 2016 | LEVEILLE, MARIE-LYNE | Paiement de facture #542838 pour la période de consultation de données affaires civiles (1 au 31 mars 2016). | Affaires juridiques | Affaires civiles | 2 265 \$ |
| SOLENI CANADA ULC | 1107743 | 2 avril 2016 | LABOS, COSTAS | VCR - Produits pour tour d'eau - Pour divers bâtiments - P. Plourde c/m | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 2 144 \$ |
| SOLUTIONS AQUAVIDYA INC. | 1118690 | 20 avril 2016 | BIRON, PAULE | expert dossier pluie 2 août 2008 08-002165 | Dépenses communes | Autres - Administration générale | 4 646 \$ |
| SOLUTIONS CONSORTECH INC | 1115900 | 7 avril 2016 | CHAMPAGNE, BENOIT | Renouvellement de souscription autodesk - contrat #110000612169 pour la période du 5 avril 2016 au 4 avril 2017 | Infrastructures, voirie et transports | Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir | 2 265 \$ |
| SOLUTIONS DE CONTRÔLE ET DE SÉCURITÉ CS INC. | 1119143 | 21 avril 2016 | ROBIDOUX, CHRISTIAN | 74561 - Licenses logiciel de gestion des réservations. | Technologies de l'information | Gestion de l'information | 4 993 \$ |
| SOUDURE BOISVERT | 1117450 | 14 avril 2016 | DESHAIES, MARC-ANDRÉ | Achat d'ensemble de boîte de service eau pour l'inventaire du magasin St-Laurent | Inventaire | Travaux publics, aménagement extérieur | 2 625 \$ |
| SOUDURE RENE THIBAUT INC. | 1114747 | 1 avril 2016 | BOUVRETTE, JEAN | Fabrication et installation de cadres en U avec garde-corps de 42 po x 84 po. | Espace pour la vie | Musées et centres d'exposition | 5 373 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 24 AVRIL 2016

| FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|--|--------------------------------------|---------------|----------------------|--|---------------------------------------|--|-----------|
| STANTEC EXPERT CONSEILS LTEE | 1087105 | 18 avril 2016 | LÉ, SON-THU | Prototype pour la transformation, la validation et le chargements des données de collecte vers le SGBDCR | Infrastructures, voirie et transports | Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir | 4 201 \$ |
| STERIS CANADA INC | 1115508 | 19 avril 2016 | ARBIC, DENISE | RÉPARATION DU STÉRILISATEUR DE LABORATOIRE | Environnement | Autres - Hygiène du milieu | 2 100 \$ |
| ST-GERMAIN EGOUS ET AQUEDUCS INC. | 1111419 | 14 avril 2016 | BEAUDIN, ALEXANDRE | Achat d'articles d'aqueduc pour l'inventaire du CDM | Inventaire | Travaux publics, aménagement extérieur | 3 975 \$ |
| ST-GERMAIN EGOUS ET AQUEDUCS INC. | 1113861 | 6 avril 2016 | DESHAIES, MARC-ANDRE | Achat de collets de retenu et tuyau de fonte ductile pour l'inventaire du CDM (2 soumissions) | Inventaire | Travaux publics, aménagement extérieur | 3 751 \$ |
| ST-GERMAIN EGOUS ET AQUEDUCS INC. | 1114795 | 1 avril 2016 | LEARY, GENEVIEVE | Achat de pièce d'aqueduc - Inventaire colbert | Inventaire | Travaux publics, aménagement extérieur | 4 910 \$ |
| ST-GERMAIN EGOUS ET AQUEDUCS INC. | 1114815 | 4 avril 2016 | DESHAIES, MARC-ANDRE | Achat de produits d'aqueduc pour l'inventaire du CDM (Booking) | Inventaire | Travaux publics, aménagement extérieur | 2 326 \$ |
| ST-GERMAIN EGOUS ET AQUEDUCS INC. | 1112938 | 14 avril 2016 | HUARD, FRANCOIS | Achat de tuyaux de fonte ductile pour l'inventaire du CDM | Inventaire | Travaux publics, aménagement extérieur | 9 151 \$ |
| ST-GERMAIN EGOUS ET AQUEDUCS INC. | 1115746 | 7 avril 2016 | BEAUDIN, ALEXANDRE | réapprovisionnement ponctuel pour le magasin st-laurent | Inventaire | Travaux publics, aménagement extérieur | 2 330 \$ |
| ST-GERMAIN EGOUS ET AQUEDUCS INC. | 1116369 | 14 avril 2016 | LABELLE, MARC-ANDRÉ | Usinage de pièces - Inventaire colbert | Inventaire | Travaux publics, aménagement extérieur | 5 462 \$ |
| ST-GERMAIN EGOUS ET AQUEDUCS INC. | 1116369 | 8 avril 2016 | LABELLE, MARC-ANDRÉ | Usinage de pièces - Inventaire colbert | Inventaire | Travaux publics, aménagement extérieur | 3 064 \$ |
| ST-LAURENT/SUSPENSIONS D'AUTOMOBILE CANADA INC | CAR810060 | 6 avril 2016 | MASSE, PAUL | REPLACEMENT DU BEAM DE SUSPENSION ARR CASSE INSTALLER NOUVEAU MODEL AMELIORÉ VOIR FACTURE#306390 | Materiel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 3 557 \$ |
| STM_19 | rmi000112332000094481000 3 | 15 avril 2016 | Interface | STM\Paiement d'une indemnité pour le dossier 16-000168, sur la liste de paiement 1604IC007 (CORPO) | Dépenses communes | Autres - Administration générale | 24 999 \$ |
| ST-PIE HYDRAULIQUE | MAD810914 | 14 avril 2016 | MASSE, PAUL | FOURNIR PO ST-PIE HYDRAULIQUE SELON FACTURE 76413 POUR REPARATION DE VERIN HYDRAULIQUE | Materiel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 6 474 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 24 AVRIL 2016

| FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|--|--------------------------------------|---------------|-----------------------|--|---|--|-----------|
| STRATEGIE ORGANISATION ET METHODE SOM INC. | 1118438 | 19 avril 2016 | LAVOIE, MARIE-CLAUDE | Administration d'un sondage visant à mesurer le niveau de satisfaction de la clientèle du Service de gestion et de planification immobilière (SGPI) | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 9 508 \$ |
| SUBSTANCE STRATEGIES INC. | 1117607 | 14 avril 2016 | GERVAIS, FRANCYNE | Démarche de données secondaires. | Direction générale | Conseil et soutien aux instances politiques | 19 843 \$ |
| SYLVAIN LEGRIS | rmi000112418000063375000 4 | 22 avril 2016 | Interface | SYLVAIN LEGRIS\Paiement d'une indemnité pour le dossier 16-000217, sur la liste de paiement 1604IC008 (CORPO) | Dépenses communes | Autres - Administration générale | 4 024 \$ |
| SYSCO CANADA INC. | 2941373 | 21 avril 2016 | SOULIERES, ANNE | Biodôme, Jardin botanique, Insectarium | Espace pour la vie | Musées et centres d'exposition | 3 048 \$ |
| SYSCO CANADA INC. | 2934549 | 7 avril 2016 | SOULIERES, ANNE | Biodôme, Jardin botanique, Insectarium | Espace pour la vie | Musées et centres d'exposition | 2 086 \$ |
| SYSTEM PLUS | 1114694 | 1 avril 2016 | BEKKOUCHE, ABDELWAHID | Achat Article : Cylinder Hdpe 28Mm Cap Certified Cs/56 | Service de l'eau | Réseau de distribution de l'eau potable | 3 116 \$ |
| SYSTEMATIX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATIONS INC | 1119152 | 21 avril 2016 | ROBIDOUX, CHRISTIAN | 68111 - Expertise Dany Carignan. | Technologies de l'information | Gestion de l'information | 9 222 \$ |
| SYSTEMATIX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATIONS INC | 1115095 | 5 avril 2016 | CYR, RAOUL | Contrat de services professionnels à Systematix technologies de l'information inc. pour l'engagement d'un analyste-programmeur Oracle pour la création d'un suivi de la rémunération | Finances | Administration, finances et approvisionnement | 64 331 \$ |
| TAPIS DIMENSION INC | 1118262 | 19 avril 2016 | BOISVERT, SUZANNE | Soumission du 18 avril 2016 : Cueillette, lavage et entreposage des tapis d'hiver au Planétarium et au Biodôme de Montréal | Espace pour la vie | Musées et centres d'exposition | 3 450 \$ |
| TD ASSURANCE_31 | rmi000112812000095355000 3 | 8 avril 2016 | Interface | TD ASSURANCE\Paiement d'une indemnité pour le dossier 16-000436, sur la liste de paiement 1604IC002 (CORPO) | Dépenses communes | Autres - Administration générale | 3 550 \$ |
| TECHNO FEU INC | ROS811091 | 15 avril 2016 | GAUVREAU, ALAIN | COLONE D'EAU ASSY. SUR ÉCHELLE L.T.I. SELON SOUMISSION 4186 | Materiel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 9 160 \$ |
| TECHNO FEU INC | ROS811013 | 15 avril 2016 | ALTIMAS, JOHN-PATRICK | COUETTE DE MOTEUR COMPLETE OEM | Materiel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 2 209 \$ |
| TECHNO FEU INC | ROS809832 | 6 avril 2016 | GAUVREAU, ALAIN | DEUX IMPELLERS DE POMPE HALE SELON SOUMISSION 506763 | Materiel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 2 288 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 24 AVRIL 2016

| FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|---------------------|--------------------------------------|---------------|---------------------|---|--------------------------------------|--|-----------|
| TECHNO FEU INC | ROS809832 | 6 avril 2016 | GAUVREAU, ALAIN | DEUX IMPELLERS DE POMPE HALE SELON SOUMISSION 506763 | Materiel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 2 261 \$ |
| TECHNO FEU INC | ROS809855 | 5 avril 2016 | GAUVREAU, ALAIN | INSPECTION ET REPARATION DE CAMION DE POMPIER | Materiel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 19 844 \$ |
| TECHNO FEU INC | ROS809858 | 5 avril 2016 | GAUVREAU, ALAIN | INSPECTION ET REPARATION DE CAMION DE POMPIER | Materiel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 10 750 \$ |
| TECHNO FEU INC | ROS810952 | 14 avril 2016 | GAUVREAU, ALAIN | INSPECTION ET REPARATION DE CAMION DE POMPIER | Materiel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 4 156 \$ |
| TECHNO FEU INC | ROS810892 | 15 avril 2016 | LESSARD, SIMON | MARCHE COULISSANTE ARRIERE (MARCHE DE COINT ARRIERE) | Materiel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 2 402 \$ |
| TECHNO FEU INC | 1116865 | 13 avril 2016 | LABELLE, MARC-ANDRÉ | REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 VIAU POUR ACHAT RÉGULIER | Inventaire | Matériel roulant | 4 830 \$ |
| TECHNO FEU INC | 1116865 | 12 avril 2016 | LABELLE, MARC-ANDRÉ | REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 VIAU POUR ACHAT RÉGULIER | Inventaire | Matériel roulant | 2 566 \$ |
| TECHNO FEU INC | 1115593 | 6 avril 2016 | LABELLE, MARC-ANDRÉ | REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 VIAU POUR ACHAT RÉGULIÈRE | Inventaire | Matériel roulant | 17 451 \$ |
| TECHNO FEU INC | 1115593 | 7 avril 2016 | LABELLE, MARC-ANDRÉ | REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 VIAU POUR ACHAT RÉGULIÈRE | Inventaire | Matériel roulant | 3 707 \$ |
| TECHNO FEU INC | ROS807950 | 5 avril 2016 | CHARRON, DANIEL | TORQUE ROD POUR ROD TORQUÉ #C1068146, DLM #V111532 | Materiel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 2 291 \$ |
| TECHNO-CONTACT INC. | 1116271 | 8 avril 2016 | THIFFAULT, YVAN | ÉLECTRICITÉ, BAT 9996 ATELIER, REMPLACEMENT DE COMPOSANTE, TNC 92597,TREMBLAY, ERIC | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 7 785 \$ |
| TECHNO-CONTACT INC. | 1115499 | 6 avril 2016 | THIFFAULT, YVAN | ÉLECTRICITÉ,TNC 92597, BAT 9996 ATELIER, REMPLACEMENT 66AMP, TREMBLAY ERIC | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 5 591 \$ |
| TECHNO-CONTACT INC. | 1114935 | 4 avril 2016 | LABOS, COSTAS | Tel que soumission # 36534 | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 2 296 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 24 AVRIL 2016

| FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|----------------------------------|--------------------------------------|---------------|----------------------|--|---|--|-----------|
| TECHNOLOGIES PROPRES TGWT INC | 1116742 | 12 avril 2016 | THIFFAULT, YVAN | CHAUFFAGE (ACHAT DE PRODUIT CHIMIQUE POUR LES PLANS VAPEUR, ATELIER #4397, TECHNOLOGIES PROPRES TGWT INC) | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 3 376 \$ |
| TEKNION ROY ET BRETON INC. | 1117466 | 14 avril 2016 | LEGER, RACHEL | Panneaux, portes et quincaillerie pour salles 112 et 134C du Planétarium Rio Tinto Alcan | Espace pour la vie | Musées et centres d'exposition | 12 344 \$ |
| TENAQUIP LIMITED | 1116383 | 11 avril 2016 | LORD, MICHEL | Cadenassage - Dispositifs de verouillage pour le bureau de l'est - K. Kharbouch c/m. | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 2 268 \$ |
| TETROTECH INC. | 1117599 | 14 avril 2016 | DEROME, JOHANNE | Ajout de 3 caméras au niveau 2 du Stade de soccer de Montréal - Selon soumission 160411 | Diversité sociale et des sports | Gestion install. - Centres commun. Act. récréatives | 5 831 \$ |
| THE GAZETTE | 1118664 | 20 avril 2016 | BEAUCHAMP, LOUIS | Païement de facture pour l'avis public publié dans le quotidien The Gazette le 31 mars 2016 | Communications | Rel. avec les citoyens et communications | 2 758 \$ |
| THE GAZETTE | 1118665 | 20 avril 2016 | BEAUCHAMP, LOUIS | Païement des factures pour les avis publics publiés dans le quotidien The Gazette le 8 et 15 avril 2016. | Communications | Rel. avec les citoyens et communications | 10 244 \$ |
| THE SUBURBAN NEWSPAPER | 1118744 | 20 avril 2016 | LE NAY, ALBANE | Bons d'insertion du 22 juin, 28 septembre et 14 décembre 2016 | Espace pour la vie | Musées et centres d'exposition | 6 480 \$ |
| TISSUS MORICO INC. | CAR800085 | 22 avril 2016 | MASSE, PAUL | DIVERS TISSUS ET AUTRES POUR LA MENUISERIE | Materiel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 5 249 \$ |
| TOMI GRGICEVIC | 1116376 | 8 avril 2016 | TANI-MOORE, EMMANUEL | Païement du premier versement pour la production de 2 capsules vidéos portant sur la démocratie municipale à l'hôtel de ville, Service du greffe Chantier sur la démocratie, conforme à la facture 2016104 | Greffe | Conseil et soutien aux instances politiques | 2 100 \$ |
| TRADELCO INC. | 1115250 | 5 avril 2016 | LEFEBVRE, ROBERT | Pour la réparation suite au PEP d'éclairage d'urgence | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 2 184 \$ |
| TRAME-VERTE | 1116356 | 8 avril 2016 | HODDER, DANIEL | Réalisation de 1600 demandes de localisations auprès d'Info-Excavation afin de compléter la vérifications préalables au contrat de plantations 15-14275 qui se poursuit au printemps 2016 (Appel d'offre 16-15119) CONTRAT 16-6894 | Grands parcs, verdissement et mont Royal | Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux | 26 255 \$ |
| TRAME-VERTE | 1116624 | 11 avril 2016 | PAQUETTE, CAROLE | Service professionnels à la Firme Trame-Vert pour la fourniture de ressources professionnels pour des travaux de surveillance de la plantation d'arbres | Grands parcs, verdissement et mont Royal | Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux | 64 630 \$ |
| TRANSFERT ENVIRONNEMENT | 1116231 | 8 avril 2016 | DRAPEAU, MATHIEU | 16-1646: SP pour la préparation et la tenue de deux rencontres avec le Comité de suivi permanent concernant la stratégie d'interventions projetée au parc-nature du Bois-de-Saraguay. Chargée de projet: Roxanne Lessard | Grands parcs, verdissement et mont Royal | Planification et gestion des parcs et espaces verts | 13 434 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 24 AVRIL 2016

| FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|---------------------------------------|--------------------------------------|---------------|-----------------------|---|---|--|-----------|
| TRANSIT ARPENTEURS- GEOMETRES INC. | 1118757 | 20 avril 2016 | LUU, VINH | Surveillance des travaux de la CSEM : mandat 1604 | Commission des services électriques | Autres - Amén., urb. et développement | 70 543 \$ |
| TREMBLAY SAVOIE LAPIERRE | 1116608 | 11 avril 2016 | BIRON, PAULE | avocats dossier 14-001368 | Affaires juridiques | Affaires civiles | 7 181 \$ |
| UAP INC. | ROS799999 | 8 avril 2016 | BRANCONNIER, SERGE | PEINTURE ET DILUANT EXCEL PRO POUR LA CARROSSERIE | Materiel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 10 499 \$ |
| UAP INC. | ROS799997 | 22 avril 2016 | MASSE, PAUL | PEINTURE ET DILUANT MOSAIC POUR LA CARROSSERIE | Materiel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 10 079 \$ |
| UAP INC. | ROS799996 | 22 avril 2016 | MASSE, PAUL | PEINTURE RIVAL POUR LA CARROSSERIE | Materiel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 13 228 \$ |
| UNIVERSITE DU QUEBEC A MONTREAL | 1117836 | 15 avril 2016 | BISSONNETTE, DANIEL | Visibilité pour l'événement "Le risque en séries" 15, 16 et 17 mars 2016 | Culture | Industries et commerces - Prom. et dév.écon. | 5 000 \$ |
| UNIVERSITE LAVAL | 1118065 | 18 avril 2016 | SAVARD, JOHANNE | Déploiement de la formation « Gérer ses émotions au travail | Dépenses de contributions | Conseil et soutien aux instances politiques | 3 391 \$ |
| VALENTINE, EGAN | 1114739 | 1 avril 2016 | BOUCHARD, DIANE | Contrat de services professionnels à M. Egan Valentine pour l'évaluation de la langue anglaise pour les postes le requérant | Ressources humaines | Gestion du personnel | 18 263 \$ |
| VERDUN TUILES ET CERAMIQUES | 1116093 | 8 avril 2016 | LEVESQUE, PIERRE | Travaux de céramique dans divers bâtiments | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 8 399 \$ |
| VERMEER CANADA INC. | CAR809410 | 5 avril 2016 | MASSE, PAUL | RÉPARATION D'UN HACHE BRANCHES DES PARCS DE L'ARRONDISSEMENT ST-MICHEL | Materiel roulant et ateliers | Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir | 3 119 \$ |
| VERONIQUE RIOUX DESIGN INDUSTRIEL | 1078178 | 13 avril 2016 | GUERIN, SERGE | Véronique Rioux - Concours Médaille de l'Ordre de Montréal - Conseiller en développement organisationnel. | Développement économique | Industries et commerces - Prom. et dév.écon. | 3 150 \$ |
| VERONIQUE RIOUX DESIGN INDUSTRIEL | 1114928 | 4 avril 2016 | NORMANDIN, HENRI-PAUL | Véronique Rioux - Mandat de conseiller professionnel - Appel de proposition, communications, rédaction et révision de documents - Ordre de Montréal. | Direction générale | Conseil et soutien aux instances politiques | 10 368 \$ |
| VINCENT INNOVATION INC. | 1114803 | 1 avril 2016 | MARCOUX, ALAIN | Achat de 90 tabourets ergonomiques sans agenouilloir - Article A-STEP 2 en 1 | Culture | Bibliothèques | 22 583 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 24 AVRIL 2016

| FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|---|--------------------------------------|---------------|------------------------|--|--------------------------------------|--|-----------|
| VITRINE CULTURELLE DE MONTREAL | 1116118 | 8 avril 2016 | TREMBLAY, GINA | Migration vers la nouvelle version des applications de La Vitrine pour la licence d'utilisation du Réseau Accès culture | Culture | Autres - activités culturelles | 7 405 \$ |
| VITRO PLUS | 1113396 | 5 avril 2016 | GUILLOTTE, JULIE | SET DE TAPIS WEATERTECH POUR 18 VERSA NOTE ADS | Police | Surv. de la réglementation du stationnement | 2 783 \$ |
| VRAI CHANGEMENT POUR MONTREAL-PIERRE CLOUTIER | depelec3nov13vraichangeme nt | 18 avril 2016 | SIMARD, JEAN-SEBASTIEN | REMBOURSEMENT FINAL DU SOLDE DES DÉPENSES ÉLECTORALES DU 3 NOVEMBRE 2013 (LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS) ET APRÈS AUTORISATION DU DGEQ SUITE À L'ANALYSE DU DOSSIER | Finances | Greffe | 3 033 \$ |
| W. COTE ET FILS LTEE | 1115031 | 5 avril 2016 | BRISEBOIS, LUC | Commande pièce inventaire urgente | Inventaire | Matériel roulant | 3 223 \$ |
| WALTERS GARDENS INC. | 1069540 | 8 avril 2016 | LIMOGES, MARIE-CLAUDE | Végétaux | Espace pour la vie | Musées et centres d'exposition | 2 065 \$ |
| WESTBURNE INC | 1116933 | 12 avril 2016 | DESHAIES, MARC-ANDRE | Achat de luminaire de rue pour l'inventaire de St-Léonard | Inventaire | Travaux publics, aménagement extérieur | 3 043 \$ |
| WINMAGIC INC. | 1114550 | 4 avril 2016 | MARCHAND, NATHALIE | Frais pour la consultation et installation du logiciel WinMagic; Frais pour la consultation et installation du logiciel WinMagic sur le WEB. | Technologies de l'information | Gestion de l'information | 4 200 \$ |
| WINMAGIC INC. | 1114550 | 5 avril 2016 | MARCHAND, NATHALIE | Frais pour la consultation et installation du logiciel WinMagic; Frais pour la consultation et installation du logiciel WinMagic sur le WEB. | Technologies de l'information | Gestion de l'information | 2 625 \$ |
| WOLSELEY CANADA INC | 1116563 | 11 avril 2016 | BEAUDIN, ALEXANDRE | 8" X 24" (9.00 - 9.40),MANCHON DE REPARATION,ACIER INOXIDABLE,PLAQUE CONDUCTIVE,SIMPLE ATTACHE | Inventaire | Travaux publics, aménagement extérieur | 3 235 \$ |
| WOLSELEY CANADA INC | 1116756 | 12 avril 2016 | THIFFAULT, YVAN | PLOMBERIE (TNC 92656, ACHAT DE COLONNES DE DOUCHE POUR LE CENTRE PIERRE-CHARBONNEAU #0087, WOLSELEY CANADA INC) | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 10 868 \$ |
| WOLSELEY CANADA INC | 1117249 | 13 avril 2016 | BEAUDIN, ALEXANDRE | Réapprovisionnement ponctuel pour le magasin colbert | Inventaire | Travaux publics, aménagement extérieur | 4 191 \$ |
| YVES LACOMBE- PHOTOGRAPHE | 1115605 | 6 avril 2016 | PARE, ROBERT | Paiement de facture no 385131 pour le service de photographie | Communications | Rel. avec les citoyens et communications | 2 257 \$ |
| Z SOLUTIONS | 1118386 | 19 avril 2016 | MORISSETTE, CHANTAL | Services professionnels pour la conception et élaboration de présentations multimédia et formation, coaching de professionnels en habiletés de présentation en public | Service de l'eau | Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir | 22 047 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE
 FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
 POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 24 AVRIL 2016

| FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|--------------------------------------|--------------------------------------|---------------|-------------------|---|--------------------|--|-----------|
| ZA COMMUNICATION D'INFLUENCE INC. | 1117650 | 14 avril 2016 | GERVAIS, FRANCYNE | Accompagnement au démarrage de la Déclaration d'engagement de la Ville de Montréal. | Direction générale | Conseil et soutien aux instances politiques | 20 840 \$ |

TOTAL : 5 501 498 \$



Dossier # : 1163430008

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service du greffe , Direction , Division des élections _du soutien aux commissions et réglementation |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération |
| Projet : | - |
| Objet : | Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif aux rapports de la Commission sur les finances et l'administration sur l'étude du programme triennal d'immobilisations 2016-2018 et des prévisions budgétaires 2016, des budgets des sociétés paramunicipales et organismes de la Ville de Montréal ainsi que du budget 2016 de la Société de transport de Montréal |

Il est recommandé au conseil municipal et au conseil d'agglomération de prendre connaissance de la réponse du comité exécutif aux rapports de la Commission sur les finances et l'administration sur l'étude du programme triennal d'immobilisations 2016-2018 et des prévisions budgétaires 2016, des budgets des sociétés paramunicipales et organismes de la Ville de Montréal ainsi que du budget 2016 de la Société de transport de Montréal;

Il est recommandé au comité exécutif de mandater la Direction générale pour formuler des propositions pour simplifier les programmes cofinancés avec les arrondissements (programmes 80/20) (R-16 – page 6).

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2016-05-05 17:03

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1163430008

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service du greffe , Direction , Division des élections_ du soutien aux commissions et réglementation |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération |
| Projet : | - |
| Objet : | Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif aux rapports de la Commission sur les finances et l'administration sur l'étude du programme triennal d'immobilisations 2016-2018 et des prévisions budgétaires 2016, des budgets des sociétés paramunicipales et organismes de la Ville de Montréal ainsi que du budget 2016 de la Société de transport de Montréal |

CONTENU

CONTEXTE

Conformément aux mandats reçus des instances, la Commission sur les finances et l'administration a étudié publiquement, les 23 et 30 octobre et du 1^{er} au 5 novembre 2015 inclusivement, le *Programme triennal d'immobilisations 2016-2018* des unités d'affaires où des implications financières et investissements stratégiques sont programmés de même que de celui de la Société de transport de Montréal (STM). Le rapport de la commission a été déposé aux assemblées extraordinaires du conseil municipal le 17 novembre 2015 (volet ville centrale) et du conseil d'agglomération le 19 novembre 2015 (volet agglomération et STM).

Le comité exécutif en fut saisi à sa séance du 2 décembre 2015.

La commission a également étudié publiquement, les 27 et 30 novembre et du 1^{er} au 4 décembre 2015 inclusivement, le budget de fonctionnement 2016 des services municipaux, les budgets des sociétés paramunicipales, des organismes de la Ville et de la Société de transport de Montréal. Le rapport de la commission a été déposé aux assemblées extraordinaires du conseil municipal le 9 décembre 2015 (volet ville centrale) et du conseil d'agglomération le 10 décembre 2015 (volet agglomération).

Le comité exécutif en fut saisi à sa séance du 23 décembre 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 2391 - 23 décembre 2015 - Prendre acte des rapports et des recommandations de la Commission sur les finances et l'administration et de la Commission de la sécurité publique ayant pour objet l'étude du budget de fonctionnement 2016 de la Ville de Montréal, de certaines sociétés paramunicipales et autres organismes ainsi que de la Société de transport de Montréal

CE15 2250 - 2 décembre 2015 - Prendre acte du rapport et des recommandations de la

Commission sur les finances et l'administration ayant pour objet l'étude publique des programmes triennaux d'immobilisations (PTI) 2016-2017-2018 de la Ville de Montréal (volets ville centrale et agglomération) et de la Société de transport de Montréal

DESCRIPTION

Ayant pris connaissance des recommandations contenues aux rapports de la commission, le comité exécutif dépose son rapport leur ayant trait. Cette réponse sera déposée au conseil municipal et au conseil d'agglomération.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les commissions permanentes du conseil sont des instances de consultation publique instituées par le conseil municipal et le conseil d'agglomération. Conformément à la *Loi sur les cités et villes* et à la *Charte de la Ville de Montréal*, leur mission consiste à éclairer la prise de décision des élus municipaux et à favoriser la participation des citoyennes et des citoyens aux débats d'intérêt public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division et Greffier-adjoint - Élections_
soutien aux commissions et réglementation

Tél : 514 872-6957
Télécop. : 514 872-5655

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-05-05

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division et Greffier-adjoint -
Élections_ soutien aux commissions et
réglementation

Tél : 514 872-6957
Télécop. : 514 872-5655

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Yves SAINDON
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2016-05-05

Dossier # : 1163430008

Unité administrative responsable : Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation

Objet : Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif aux rapports de la Commission sur les finances et l'administration sur l'étude du programme triennal d'immobilisations 2016-2018 et des prévisions budgétaires 2016, des budgets des sociétés paramunicipales et organismes de la Ville de Montréal ainsi que du budget 2016 de la Société de transport de Montréal



[Réponse CE PTI 2016-2018 et budget 2016 1163430008.pdf](#)



[Annexe 1 - Analyse de sensibilité.xls](#)[Annexe 2 - Tableau des embauches.pdf](#)



[Annexe 3 - Portrait des effectifs.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division et Greffier-adjoint - Élections_
soutien aux commissions et réglementation

Tél : 514 872-6957

Télécop. : 514 872-5655

RÉPONSE DU COMITÉ EXÉCUTIF AUX RAPPORTS DE LA COMMISSION SUR LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION SUR L'ÉTUDE DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2016-2018 DE LA VILLE DE MONTRÉAL ET DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL ET SUR L'ÉTUDE DES BUDGETS DE FONCTIONNEMENT 2016 DE LA VILLE DE MONTRÉAL, DE CERTAINES SOCIÉTÉS PARAMUNICIPALES ET ORGANISMES DE LA VILLE DE MONTRÉAL AINSI QUE DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

Mise en contexte

La Commission sur les finances et l'administration a procédé à l'étude publique du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018 de la Ville de Montréal et de l'agglomération les 23 et 30 octobre et du 2 au 6 novembre 2015. Par la suite, elle a effectué le même processus d'étude à l'égard des prévisions budgétaires 2016 des services, des budgets de certaines sociétés paramunicipales et autres organismes de la Ville de Montréal, de même que de la Société de transport de Montréal, et ce, du 27 novembre au 7 décembre 2015.

Les rapports de la Commission ont été déposés au conseil municipal le 17 novembre 2015, pour le PTI 2016-2018 et le 9 décembre 2015, pour les prévisions budgétaires 2016. Les dépôts au conseil d'agglomération ont été faits respectivement les 19 novembre et 10 décembre 2015. Dans ce qui suit, le comité exécutif répond aux recommandations formulées par la Commission dans les deux rapports.

RAPPORT SUR L'ÉTUDE DU PTI 2016-2018

Recommandations générales

R-1

Que les conseils municipal et d'agglomération adoptent les prévisions du PTI 2016-2017-2018 de la Ville de Montréal et de la Société de transport de Montréal

Réponse à R-1

Les programmes triennaux d'immobilisations de la Ville de Montréal et de la Société de transport de Montréal ont été adoptés respectivement par le conseil municipal et le conseil d'agglomération les 17 et 19 novembre 2015.

R-2

Que le conseil municipal et le conseil d'agglomération adoptent dorénavant le PTI au plus tard au mois de septembre de chaque année, à l'exception des années où sont tenues les élections générales municipales, de façon à permettre de procéder au lancement des appels d'offres dès le début de l'année suivante et de permettre aux unités d'affaires et aux arrondissements d'obtenir de meilleurs taux de réalisation ;

Que, dans le cas des années où sont tenues des élections générales municipales, que le PTI soit étudié et adopté par le conseil municipal et le conseil d'agglomération formés à la suite de ces élections ;

Réponse à R-2

Le comité exécutif a déjà exprimé sa position à ce sujet en réponse à une recommandation identique formulée par la Commission lors de l'étude du PTI 2015-2017. Il réitère que compte tenu des modifications apportées à la gestion des investissements en 2015, et notamment, l'implantation d'un mode de gestion pluriannuel des montants prévus au PTI, il n'est pas nécessaire de devancer la date de son adoption.

R-3

Que la commission soit consultée, en séance de travail, au moment de l'élaboration du PTI et du budget, en amont des études publiques à réaliser annuellement ;

Réponse à R-3

Le comité exécutif a déjà eu l'occasion de mentionner, en réponse à des recommandations similaires formulées en 2015 et en 2014 concernant le budget de fonctionnement, que la préparation des documents budgétaires relève de sa compétence. Il n'a rien à ajouter à la réponse déjà donnée.

RECOMMANDATIONS SPÉCIFIQUES

R-4

Que le Service de police de la Ville de Montréal et le Service de sécurité incendie de Montréal présentent leurs PTI et leurs budgets devant cette commission, et ce, sans égard à ce que leurs budgets et leurs PTI soient transférés, attribués ou gérés par d'autres services municipaux ;

Réponse à R-4

Le comité exécutif doit encore rappeler à la Commission qu'il a répondu à des recommandations identiques formulées en 2014 et en 2015, en invitant les membres de la commission à assister aux présentations faites par ces services à la Commission de la sécurité publique.

R-5

Que, dans les présentations du PTI des services municipaux et autres organismes à la Commission, que soient indiquées l'évolution de leurs investissements sur une base décennale, les variations et les modifications de montants par rapport aux années précédentes et que soient aussi présentés les projets des années précédentes qui ont été retirés.

Spécifiquement, qu'il soit indiqué pour chacun des projets et des programmes :

- l'année du début du projet (année de sa première inscription au PTI),
- une évaluation sommaire à savoir si le projet est, selon l'échéancier original, en retard, à temps, en avance ou abandonné ainsi qu'une justification à cet effet,
- le total des sommes budgétées et investies pour chacune des années antérieures ;

Réponse à R-5

Le comité exécutif souligne que lors des présentations aux membres de la Commission, les services s'appuient sur une optique de planification globale des projets et programmes dans le respect du cadre financier et des priorités de la Ville.

Le comité exécutif rappelle aux membres de la Commission que suite aux recommandations de la Commission pour l'année 2014, le modèle des présentations du PTI 2016-2018 des services municipaux et autres organismes soumis à la Commission en 2015 a été revu afin d'en uniformiser le format, de présenter la compétence des projets et programmes et d'arrimer l'information contenue dans les fiches projets et les présentations à la Commission. Le modèle de présentation prévoit également l'introduction, sous la forme de tableaux, des dépenses antérieures et planifiées par projet. Par ailleurs, dans leur présentation à la Commission, les unités d'affaires mettent en lumière les réalisations de l'année en cours. Au surplus, les unités d'affaires présentent également les projets et programmes prioritaires dans le cadre du PTI présenté à la Commission en définissant les investissements à venir pour ces derniers. Le comité exécutif porte aussi à l'attention des membres de la Commission qu'un exercice de reddition de comptes financière est effectué chaque année. Une section porte sur l'analyse des résultats des activités d'immobilisations.

Considérant l'ensemble des informations déjà disponibles, le comité exécutif ne considère pas nécessaire de modifier les formats de présentation du PTI.

R-6

Que le temps alloué aux services municipaux et autres organismes pour les présentations à la commission soit établi en tenant compte des montants des PTI, de façon à laisser plus de temps aux unités d'affaires qui présentent les PTI ayant les montants les plus importants, plus spécifiquement le Service de l'eau et le Service des infrastructures de la voirie et des transports (au moins 2 h 30 chacun).

Réponse à R-6

Le comité exécutif est en accord avec cette recommandation et demande au Service du greffe de s'assurer que lors de l'étude du PTI 2017-2019, le Service de l'eau et celui des infrastructures, de la voirie et du transport disposent d'un minimum de 2 heures 30 pour présenter leur PTI respectif.

R-7

Que dans les fiches des projets et des programmes du PTI, on puisse identifier tous les arrondissements touchés ;

Réponse à R-7

Le comité exécutif mentionne aux membres de la Commission que la fiche de planification du PTI par projet et programme actuelle demande aux requérants d'indiquer la localisation des travaux pour chacun des projets et programmes inscrit au PTI des services centraux. Cette information est consignée selon l'information disponible de la localisation des travaux prévus au moment de la confection du programme triennal d'immobilisations.

R-8

Lorsqu'il y a des réorganisations dans les unités d'affaires, que l'ancien et le nouvel organigramme soient inclus dans les présentations ;

Réponse à R-8

Le comité exécutif rappelle que l'organigramme d'un service s'établit dans le cadre du budget de fonctionnement. L'ancien et le nouvel organigramme de chaque service étaient d'ailleurs inclus dans les documents de présentation des budgets de fonctionnement 2016 et ils le seront systématiquement à l'avenir. Leur inclusion dans les documents de présentation du PTI peut toutefois présenter des difficultés : il arrive en effet que le nouvel organigramme d'un service ne soit pas encore complètement finalisé au moment de l'étude de son PTI, qui se fait quelques semaines avant l'étude des budgets de fonctionnement. En cas de réorganisation majeure, le comité exécutif est cependant d'accord avec la recommandation et considère que le service devrait inclure dans sa présentation au moins les grandes lignes de sa réorganisation.

R-9

Que les fiches de projets PTI soient déposées sur le portail des données ouvertes ;

Réponse à R-9

Le comité exécutif est en accord avec cette recommandation et souligne qu'elle est conforme aux orientations de la politique de données ouvertes de la Ville. Il informe les membres de la commission qu'il est déjà prévu que les fiches de projet du PTI 2017-2019 soient déposées sur le portail des données ouvertes.

En matière d'orientations financières futures

R-10

Que l'Administration identifie, pour chaque catégorie d'actifs, les projets et les programmes prioritaires et des objectifs de réalisation ;

Réponse à R-10

Le comité exécutif a déjà mentionné, en réponse à une recommandation identique formulée en 2015, que le PTI est en lui-même un exercice de priorisation des projets et que les efforts de l'administration doivent porter sur une augmentation substantielle des taux de réalisation des projets inscrits. Il n'a rien à ajouter à cette réponse.

R-11

Que l'Administration poursuive la croissance du paiement au comptant des immobilisations (PCI) dans le but de contribuer à la réduction de la dette ;

R-12

Que l'Administration s'engage à réduire de façon importante d'ici trois ans la rémunération d'employés à même les fonds du PTI en prenant les moyens nécessaires afin d'y arriver et qu'elle dépose aux conseils municipal et d'agglomération des rapports trimestriels sur l'évolution du personnel capitalisé ;

Réponse à R-11 et R-12

Le comité exécutif réitère les réponses apportées à des recommandations similaires formulées par la commission en 2015, à l'effet qu'il est dans les objectifs de la Ville de poursuivre la croissance du paiement au comptant des immobilisations et que la réduction du personnel rémunéré à même le PTI est une des orientations du plan quinquennal de main-d'œuvre adopté en 2014.

R-13

Que l'Administration dépose une étude d'analyses de sensibilité (sensitivity analysis) ainsi qu'un plan de contingence relatif au fait qu'en augmentant les emprunts (la dette nette), elle s'expose davantage à risque face à une hausse des taux d'intérêt considérant les impacts de ces derniers sur les budgets de fonctionnement des services, du conseil municipal et du conseil d'agglomération ;

Réponse à R-13

Le comité exécutif invite les membres de la commission à consulter les tableaux en annexe 1 du présent document, qui présentent une analyse de sensibilité découlant d'une hausse de 1% des taux d'intérêt en 2016 sur les budgets 2016, 2017 et 2018. Le comité exécutif rappelle qu'une hausse du taux d'intérêt n'a pas d'impact sur la dette en circulation, qui est financée à taux fixes. Ce ne sont donc que les nouveaux emprunts qui sont impactés. De plus, une partie du choc est compensé par les revenus du fonds d'amortissement et des subventions sur la dette. Ainsi une hausse de 1% des taux d'intérêts des emprunts de 2016 aurait un impact de l'ordre de 4,3 M\$ en 2016 et de 8,1 M\$ en 2017 et 2018 sur le coût de la dette brute. Également, l'impact serait de l'ordre de 2,4 M\$ en 2016 et 2,5 M\$ en 2017 et 2018 sur le coût de la dette nette.

R-14

Que l'Administration mette en place un fonds dédié au transport actif et collectif ;

Réponse à R-14

Le comité reprend la réponse qu'il a faite à une recommandation similaire de la Commission en 2015, à l'effet que le financement du transport en commun ne relève pas uniquement de la Ville et que toute stratégie de financement doit impliquer la CMM et les paliers de gouvernement supérieurs. Il ajoute qu'à l'occasion de la refonte de la gouvernance du transport en commun actuellement en cours, le financement de ce mode de transport sera très certainement un enjeu majeur en 2016.

R-15

Que l'Administration élabore des objectifs, comprenant aussi des éléments de mesure, relatifs au retour sur l'investissement ou l'amélioration du service rendu, ce qui permettrait une évaluation de la rentabilité et de l'efficacité des projets et des programmes du PTI ;

Réponse à R-15

Le comité exécutif réfère la Commission à la réponse qu'il a apportée en 2015 à une recommandation identique, où il indiquait qu'à son avis, le recours à l'analyse de rentabilité financière est difficilement applicable à certains projets et programmes d'une municipalité, par exemple ceux consacrés à la réfection des infrastructures d'eau et de

voirie, et rappelait que des analyses de ce type sont cependant effectuées pour les grands projets de développement.

Dans sa réponse, le comité exécutif informait également les membres de la commission qu'afin de se doter d'indicateurs concrets d'efficience et d'efficacité de ses opérations, la Ville était engagée depuis quelques mois dans une démarche d'étalonnage avec une quinzaine de municipalités canadiennes via l'Ontario Municipal Benchmarking Initiative (OMBI). Le premier rapport de l'OMBI contenant les données de la Ville a été émis en novembre 2015. Les informations qu'il contient et des données sur d'autres indicateurs disponibles peuvent être consultées sur la page « Vue sur les indicateurs » du site internet de la Ville. Un autre élément de la réponse fournie en 2015 faisait référence à un chantier d'amélioration de la performance travaillant à l'implantation de la gestion par activités (GPA), gestion qui met en relief les ressources affectées aux grandes activités municipales et les résultats obtenus. Les travaux de ce chantier se poursuivent. Les indicateurs recueillis par étalonnage et l'implantation à venir de la GPA sont des moyens concrets que se donne la Ville pour mieux mesurer sa productivité et l'efficacité de ses opérations.

R-16

Que l'application des programmes cofinancés avec les arrondissements (programmes 80/20) soit simplifiée et que la formule générale de cofinancement s'applique à tous les travaux connexes rendus nécessaires pour ladite infrastructure ;

Réponse à R-16

Le comité exécutif est en accord avec l'idée de la simplification des programmes. Il mandate la direction générale pour lui formuler des propositions à cet effet.

R-17

Que l'Administration revoie sa politique de capitalisation des actifs pour permettre la capitalisation des arbres plantés sur le domaine public ;

Réponse à R-17

Le comité exécutif mentionne qu'en 2014 et en 2015, il s'est déjà prononcé en faveur que la plantation d'arbres soit financée par règlement d'emprunt, sans égard à la nature capitalisable ou non de cette activité.

R-18

Que le Service des grands parcs, du verdissement et du mont Royal prenne les moyens afin d'évaluer la situation actuelle de la canopée et présente l'évolution de cet indicateur pour les années antérieures. Également, que ce service indique la fréquence où sera prise cette mesure d'ici 2025 ;

Réponse à R-18

Le comité exécutif informe les membres de la Commission que le calcul de l'indice de canopée se fait à l'aide de photos aériennes prises pendant la période où les arbres ont leurs feuilles. Diverses analyses de l'imagerie obtenue sont ensuite faites pour établir cet indice. Une telle prise de photos a eu lieu en 2007 (ce qui avait permis d'établir l'indice de canopée à 20,3%) et de nouveau en 2015. Le nouvel indice, établi à partir des photos prises en 2015, sera connu vers la fin de 2016, ce qui permettra de faire des

études comparées 2007-2015. Le comité exécutif considère qu'il serait raisonnable de dresser un nouvel état de la situation environ aux 5 ans et demande au service de planifier une nouvelle prise de photos pour l'année 2020, si possible en collaboration avec d'autres partenaires intéressés par ce type de données, par exemple la CMM.

R-19

Que l'Administration poursuive et augmente les sommes disponibles pour l'acquisition, le développement et l'intégration des milieux naturels et des mosaïques locaux dans le but ultime de créer un réseau de promenades urbaines entre les grands parcs et les petits parcs, le cas échéant ;

Réponse à R-19

Le comité exécutif rappelle aux membres de la Commission que le PTI 2016-2018 prévoit 24 millions \$ pour trois ans pour des acquisitions de milieux naturels, dont 18 millions à des fins d'agrandissement des parcs-nature, et 6 millions pour protéger des milieux naturels à l'extérieur de ces parcs, ce qui permettra d'élargir les possibilités de protection et d'acquérir certaines mosaïques de milieux naturels identifiées au Schéma d'aménagement et de développement. De plus un montant de 35,84 millions \$ est prévu pour la réalisation de la Promenade urbaine Fleuve-Montagne dans le cadre des Legs du 375^e anniversaire. Le comité exécutif est d'avis que les enjeux de protection de 10% des milieux naturels terrestres, d'établissement de promenades urbaines, d'augmentation de l'indice de canopée et d'adaptation aux changements climatiques sont des enjeux inter reliés et il demande au Service des grands parcs, du verdissement et du mont Royal de développer des stratégies et programmes permettant de mieux les intégrer.

R-20

Que le passif de la Ville soit présenté comprenant notamment, le passif environnemental et la désuétude des infrastructures et des immeubles (déficit d'entretien) reliés aux actifs et obligations de la Ville ;

Réponse à R-20

Le comité exécutif informe les membres de la Commission qu'en matière de passif environnemental, la Ville applique depuis 2014 une nouvelle norme comptable pour le secteur public qui exige qu'une constatation aux états financiers soit incluse pour le passif au titre des sols contaminés selon les critères prévus au Manuel de comptabilité de l'ICCA. Pour ce qui est de la désuétude des infrastructures et des immeubles, aucune norme comptable du secteur public ne demande à la Ville d'inscrire cet élément dans les états financiers. Les unités d'affaires font le suivi du déficit d'entretien des actifs de la Ville et cela leur permet de prioriser leur besoin en investissement dans le cadre du programme triennal d'immobilisations.

R-21

Que l'Administration dresse et fournisse à la commission une liste des services, incluant leur budget, ayant la responsabilité de livrer des services inter-unités ou inter-arrondissements (marquage, éclairage, dératissage, etc.) et administrativement localisés au sein d'un arrondissement et que ces unités d'affaires présentent également leurs PTI devant la commission ;

Réponse à R-21

Le comité exécutif rappelle à la Commission que dans le partage des compétences actuelles, la gestion des unités qui rendent des services inter-arrondissements est sous la responsabilité administrative de l'arrondissement où elles sont localisées. Il n'y a donc pas lieu qu'elles fassent de présentation à une commission permanente du conseil.

R-22

Que l'Administration accélère la mise en place des infrastructures qui permettront aux citoyens d'avoir un comportement consciencieux par rapport au tri et à l'élimination des résidus domestiques ;

Réponse à R-22

Le comité exécutif rappelle aux membres de la Commission que l'administration a prévu une implantation progressive de la collecte des matières organiques entre 2016 et 2019 de façon à ce que chaque arrondissement soit desservi par une collecte séparative au moment de l'ouverture des centres de traitement des matières organiques, en 2019.

Le comité exécutif souligne également que depuis le renouvellement de la moitié des contrats de collecte, effectué en 2015, plusieurs arrondissements ont maintenant une collecte séparative des encombrants et des résidus de construction, rénovation et démolition. Ce service sera étendu à l'ensemble du territoire au fur et à mesure du renouvellement des contrats.

R-23

Que le Service de l'eau prévoit notamment des bassins de rétention pour éviter des surverses et de meilleurs systèmes de captation et de filtration de l'eau, et ce, avant que cette dernière n'arrive dans les égouts ;

Réponse à R-23

Le comité exécutif informe les membres de la Commission que le PTI 2016-2018 et le budget 2016 du Service de l'eau prévoient déjà de nombreux projets et activités en lien avec la protection de l'environnement par une gestion durable de l'eau, dont, notamment :

- La construction de 5 ouvrages de rétention permettant de réduire les surverses (PTI 2016-2018)
- L'ajout d'un procédé de désinfection à l'ozone à la station d'épuration afin d'améliorer la qualité de l'eau rejetée au fleuve (PTI 2016-2018)
- Le contrôle en temps réel de l'eau dans les intercepteurs, permettant de maximiser l'apport d'eau vers la station d'épuration pour traitement (PTI 2016-2018 et BF 2016)
- La correction des raccordements inversés d'égout (BF 2016)
- La réalisation d'un plan de drainage permettant une gestion optimale de l'eau de pluie (BF 2016)
- Dans le cadre du projet Turcot, la reconstruction du collecteur principal St-Pierre et l'élaboration d'un plan de drainage pour éviter des surverses additionnelles (budget du projet)

Certains de ces projets se réaliseront sur plusieurs années et se reflèteront donc dans les prochains PTI et budgets adoptés par les instances.

De façon plus générale, le comité exécutif mentionne qu'à chaque nouveau projet, le Service de l'eau et les autres services concernés tentent d'intégrer aux exigences et aux analyses de conception des aménagements favorisant une gestion durable des eaux pluviales. C'est ainsi qu'à l'automne 2016, la Ville installera sur la rue Papineau, le long du Centre environnemental St-Michel, un système intégré de canalisation et de végétaux : une partie des eaux de ruissellement de la rue sera dirigée vers une bande verte qui l'absorbera, réduisant d'autant le volume d'eau capté par les réseaux, et, de ce fait, diminuant les débordements au milieu récepteur par temps de pluie.

D'autres projets sont également à l'étude, notamment la renaturalisation de certains ruisseaux. Dans le cadre de ces études, la Ville évalue la faisabilité de retirer des eaux de ruissellement des collecteurs pour les rediriger vers des aménagements de surfaces en lien avec la gestion optimale des eaux de ruissellement (PGO) prônée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements (MDDELCC).

R-24

Dans la perspective de changements climatiques, que chaque service analyse les impacts de cet enjeu sur ses opérations et les actifs qu'il gère et formule les mesures d'adaptation et de mitigation en conséquence ;

Réponse à R-24

Le comité exécutif rappelle aux membres de la Commission qu'en 2015, la Ville a adopté un Plan d'adaptation aux changements climatiques 2015-2020 et que dans le cadre de son élaboration, chacun des services a été appelé à identifier les impacts des changements climatiques sur ses activités et à identifier des engagements et des mesures d'adaptation à ces changements. En 2016, divers outils de suivi des engagements du plan seront développés et implantés par le Service de l'environnement.

R-25

Que la STM augmente significativement son taux de réalisation.

Réponse à R-25

Le comité exécutif est en accord avec cette recommandation et demande à la STM de mettre en place les mesures favorisant une augmentation du taux de réalisation des projets inscrits à son PTI.

RAPPORT SUR L'ÉTUDE DES BUDGETS DE FONCTIONNEMENT 2016

R-1

D'adopter les budgets de fonctionnement 2016 des services municipaux, des sociétés paramunicipales de la Ville de Montréal et de la Société de transport de Montréal déposés à la commission;

Réponse à R-1

Les budgets de fonctionnement des services municipaux, des sociétés paramunicipales et de la STM ont respectivement été adoptés par le conseil municipal et le conseil d'agglomération les 9 et 10 décembre 2015.

PRÉSENTATIONS DES INFORMATIONS FINANCIÈRES

R-2

Que l'Administration invite les sociétés paramunicipales à communiquer leur information sous un gabarit se rapprochant le plus possible des unités d'affaires de la Ville;

Réponse à R-2

Le comité exécutif est en accord avec cette recommandation et demande aux sociétés paramunicipales de faire le nécessaire pour que la présentation de leurs informations financières se rapproche autant que possible de celle utilisée par les unités administratives de la Ville.

R-3

Que le Service de police et le Service de sécurité incendie, qui représentent 20 % du budget de fonctionnement de la Ville de Montréal, présentent leurs budgets 2017 devant la Commission sur les finances et l'administration pour lui permettre de formuler des recommandations appropriées;

Réponse à R-3

Le comité exécutif ne peut que répéter la réponse apportée à la recommandation R-4 du rapport sur l'étude du PTI 2016-2018, soit qu'il invite les membres de la commission à assister aux présentations faites par ces services à la Commission de la sécurité publique.

R-4

Que les unités d'affaires, relevant d'un arrondissement et ayant la responsabilité de livrer des services inter-arrondissements (marquage, éclairage, dératisation, etc.), présentent également leurs budgets devant la commission;

Réponse à R-4

Encore là, le comité exécutif réitère la réponse apportée à la recommandation R-21 du rapport sur l'étude du PTI 2016-2018, soit que la gestion de ces unités relève de la responsabilité administrative des arrondissements où elles sont situées, et qu'il n'y a donc pas lieu qu'elles fassent de présentation à la Commission.

R-5

Que chaque unité d'affaires inclue dans ses présentations, en plus de leurs indicateurs de performance, ceux du OMBI (Ontario Municipal Benchmarking Initiative) qui sont pertinents à ses activités;

Réponse à R-5

Le comité exécutif est en accord avec cette recommandation et demande aux services d'inclure les indicateurs de l'OMBI dans leur présentation, lorsqu'ils sont disponibles.

PROCESSUS BUDGÉTAIRE

R-6

Que l'Administration propose une reconfiguration du processus budgétaire 2017 et une implication de la commission en fonction de la proposition suivante :

- au mois de mai ou de juin 2016, présentation à la commission des enjeux et du cadre financier 2017;
- au mois de septembre ou d'octobre 2016, analyse détaillée du budget 2017 avec les présentations devant la commission de chaque unité d'affaires qui pourront inclure à la fois le budget de fonctionnement et le PTI, le cas échéant;
- finalement, l'étude publique du budget global par la commission au mois de novembre ou décembre 2016, après le dépôt du budget 2017.

Réponse à R-6

Le comité exécutif réitère la réponse faite à des recommandations similaires en 2014 et 2015, sujet abordé de nouveau à la recommandation R-3 sur l'étude du PTI 2016-2018,, soit que la fixation des principes directeurs du budget lui appartient et qu'il n'a pas l'intention de modifier le processus budgétaire.

NÉGOCIATIONS AVEC LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

R-7

Que, dans le cadre des négociations avec le gouvernement du Québec, l'Administration présente des demandes et poursuive ses efforts afin d'obtenir :

- une majoration du montant éligible des taxes foncières pour les résidents à moindre revenu afin de diminuer pour eux l'impact des augmentations des charges fiscales;
- la modification de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) qui oblige les municipalités à publier leurs avis publics dans les journaux afin de pouvoir plutôt diffuser cette information sur internet;
- une meilleure équité fiscale dans la mesure où la Ville de Montréal assume des responsabilités qui ne sont pas exercées par les autres municipalités québécoises (le transport scolaire assumé par la STM et certains services de sécurité publique assurés par le SPVM notamment) et que celles-ci sont à la charge des contribuables montréalais et de l'agglomération plutôt que de la population québécoise dans son ensemble (gouvernement du Québec);

Réponse à R-7

Le comité exécutif assure de nouveau à la Commission, comme il l'a fait l'an dernier, qu'il mettra tout en œuvre pour maintenir ou atteindre une plus grande équité fiscale entre les contribuables, tout en considérant leur capacité de payer, dans le cadre de ses négociations avec le gouvernement du Québec. Il informe également les membres de la Commission que la Ville a déjà exprimé, auprès du gouvernement, son souhait de pouvoir diffuser ses avis publics sur Internet plutôt que dans les journaux, et de voir la loi modifiée en conséquence.

En 2016, le gouvernement du Québec a mis sur pied le programme d'aide aux aînés pour le paiement des taxes municipales. En février dernier, la Ville de Montréal a transmis un formulaire faisant état d'une subvention potentielle à tous les propriétaires d'une unité résidentielle d'un seul logement, dont la valeur a augmenté d'au moins 7,5% de plus que la hausse moyenne des immeubles similaires lors du dépôt du rôle 2014-2016. L'aide prend la forme d'une subvention allouée par Revenu Québec. Lors de la déclaration de revenus du contribuable, ce dernier validera s'il satisfait tous les critères lui donnant droit à la subvention.

R-8

Que l'Administration envisage la possibilité de demander des changements législatifs afin de proposer différents taux de taxation dans le secteur non-résidentiel et qu'une étude estimant l'impact de cette décision sur les chemins de fer et les cours de triage soit effectuée pour le prochain budget;

Réponse à R-8

Le comité exécutif rappelle aux membres de la Commission qu'un groupe de travail sur la fiscalité non résidentielle et le développement économique ayant pour mandat d'examiner différentes mesures, fiscales ou autres, pour accroître le potentiel de développement économique de Montréal a été mis sur pied en février 2016. La fiscalité municipale applicable aux immeubles non résidentiels fait notamment partie des éléments qui seront à l'étude. Le rapport de ce groupe de travail est attendu en juin 2016.

IMPACTS FINANCIERS À LONG TERME

R-9

Que l'Administration révise sa politique de capitalisation des actifs pour permettre la capitalisation des arbres plantés sur le domaine public;

Réponse à R-9

Le comité exécutif réitère la réponse apportée à des recommandations similaires en 2014, 2015 et de nouveau lors de l'étude du PTI 2016-2018, soit qu'il est en faveur que la plantation d'arbres soit financée par règlement d'emprunt, sans égard à la nature capitalisable ou non de cette activité.

R-10

Que l'Administration poursuive sa Politique de réduction de la capitalisation de la rémunération;

R-11

Que l'utilisation d'emprunt pour payer les rémunérations capitalisées soit abolie d'ici la fin 2017;

Réponse à R-10 et R-11

Le comité exécutif réfère les membres de la Commission à la réponse qu'il apporte à la recommandation R-12 sur le PTI 2016-2018, à l'effet que la réduction du personnel rémunéré à même le PTI est une des orientations du plan de main-d'œuvre adopté en 2014.

R-12

Qu'en considérant la hausse probable des taux d'intérêt, l'Administration élabore des scénarios sur les impacts de l'évolution de la dette municipale sur le PTI et le budget de fonctionnement à court, moyen et long termes et dépose cette analyse à la commission avant le début du prochain processus budgétaire;

Réponse à R-12

Le comité exécutif reprend la réponse faite à une recommandations similaire formulée dans le cadre de l'étude du PTI 2016-2018 en référant les membres de la Commission aux tableaux en annexe 1 du présent document, tableaux qui présentent une analyse de sensibilité découlant d'une hausse de 1% des taux d'intérêt en 2016 sur les budgets 2016, 2017 et 2018. Le comité exécutif rappelle qu'une hausse du taux d'intérêt n'a pas d'impact sur la dette en circulation, qui est financée à taux fixes. Ce ne sont donc que les nouveaux emprunts qui sont impactés. De plus, une partie du choc est compensé par les revenus du fonds d'amortissement et des subventions sur la dette. Ainsi une hausse de 1% des taux d'intérêts des emprunts de 2016 aurait un impact de l'ordre de 4,3 M\$ en 2016 et de 8,1 M\$ en 2017 et 2018 sur le coût de la dette brute. Également, l'impact serait de l'ordre de 2,4 M\$ en 2016 et 2,5 M\$ en 2017 et 2018 sur le coût de la dette nette.

R-13

Que l'Administration envisage :

- d'accorder un incitatif financier à tout contribuable qui acquitte la totalité de ses taxes avant échéance,
- de permettre le paiement en davantage de versements;

Réponse à R-13

Le comité exécutif tient à rassurer les membres de la Commission que la situation financière des contribuables montréalais fait toujours partie de ses préoccupations.

Le Service des finances a déjà étudié la possibilité de mettre en oeuvre un nombre plus élevé de versements, tel que le suggère la Commission. Toutefois, tout versement additionnel entraîne des coûts additionnels, d'une part pour l'implantation de la nouvelle structure de paiement (coûts système, communications, etc), et d'autre part, en diminution des revenus d'intérêts sur les placements. Ces constats pourraient être étendus à la question de l'incitatif financier aux contribuables qui paieraient avant l'échéance.

Le contexte budgétaire de la Ville de Montréal ne permet pas actuellement d'assumer ces coûts additionnels.

R-14

Que l'Administration analyse l'influence du PTI sur le budget de fonctionnement afin de cibler le ratio optimal pour minimiser les coûts à la Ville de Montréal;

Projet de réponse à R-14

Le comité exécutif comprend que l'enjeu visé par la recommandation est la mise en oeuvre du Plan quinquennal de main-d'oeuvre (PQMO). Il souhaite d'abord mentionner qu'il n'existe pas de « ratio optimal » : chaque unité a son propre profil. En effet, il serait difficile d'uniformiser une certaine approche sachant que chaque arrondissement a un PTI différent, un parc immobilier et d'infrastructures dont la quantité et l'âge varient d'une unité à l'autre et une structure d'effectifs de support technique différente.

Il rappelle que la mise en oeuvre du PQMO s'est traduit en arrondissement par la réduction de 107,5 postes de 2013 à 2016, soit 1,5% de la main-d'oeuvre. Si l'on tient compte de la régularisation de divers postes, on constate plutôt une augmentation des effectifs en arrondissement de 281 postes en 2016 : on ne peut donc pas parler de coupes majeures.

Comme il a déjà été mentionné à maintes reprises au cours des discussions sur le budget 2016, il est certain que le PQMO est un exercice qui incite fortement à revoir les façons de faire, les processus et les priorités, et cet exercice devra se poursuivre dans les prochaines années. Quant à l'augmentation des travaux, la Ville est en train de démontrer qu'elle a pu, en 2015 et pour une deuxième année consécutive, hausser la valeur des travaux exécutés et ce, avec 409 employés de moins. Pour 2016, cette hausse des valeurs sera encore plus importante. Cela prouve donc qu'on peut revoir nos façons de faire pour être plus efficace.

R-15

Que l'Administration analyse les gains plausibles de mettre en concurrence les opérations en régie avec celles contractées à l'externe et, par la suite, dépose cet examen au conseil municipal;

Réponse à R-15

Le comité exécutif informe les membres de la Commission que l'un des mandats du Service d'amélioration de la performance (SPO) est d'implanter progressivement la gestion par activités (GPA), mode de gestion qui permet de capter tous les coûts directs et indirects d'une activité. Il s'agit d'un outil important d'aide à la gestion, qui facilite l'évaluation par les gestionnaires des différents modes de prestation de service.

L'implantation de la GPA permet d'ailleurs de répondre à une recommandation du Vérificateur général formulée dans le cadre d'un rapport sur la gestion des matières résiduelles en régie, à l'effet que : « [la direction générale], dans le cas où elle déciderait de prioriser la réalisation d'activités en régie, [développe] un modèle, contenant toutes les composantes des coûts ainsi que les divers aspects qualitatifs, qui servirait d'appui à l'ensemble des arrondissements pour prendre une décision éclairée et favoriser une démarche commune ».

R-16

Que l'Administration identifie les sommes budgétaires nécessaires pour que la Ville de Montréal atteigne son objectif de réduction des gaz à effet de serre (- 30 % d'ici 2020 par rapport à 1990);

Réponse à R-16

Le comité exécutif rappelle aux membres de la Commission que les objectifs de réduction des gaz à effet de serre se retrouvent dans 2 plans distincts : Plan de réduction des émissions de GES corporatives 2013-2020 (objectif : -30% en 2020 par rapport à 2002) et le Plan de réduction des émissions de GES de la collectivité montréalaise 2013-2020 (-30% en 2020 par rapport à 1990). En 2016-2017, la Ville procédera à la mise à jour des inventaires d'émissions de GES, ce qui lui permettra d'évaluer le degré d'atteinte des objectifs et les besoins d'investissements en matière de réduction des GES.

R-17

Que l'Administration étudie la possibilité d'instaurer à Montréal une méthode de l'utilisateur – payeur concernant la collecte des ordures ménagères;

Réponse à R-17

Le comité exécutif rappelle qu'en 2019, la collecte séparative des matières organiques sera implantée partout et les centres de traitement de ces matières seront opérationnels. Dans ce contexte il est favorable à ce que le Service des finances et le Service de l'environnement analysent les avantages et les inconvénients de l'instauration d'une méthode de financement de l'utilisateur-payeur pour la collecte des ordures ménagères. Cette approche sera étudiée dans le cadre de l'élaboration du prochain plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020. Le comité exécutif rappelle également aux membres de la Commission que la structure de tarification des matières résiduelles (incluant celle de la collecte et du transport des ordures ménagères) devra être harmonisée pour l'ensemble des arrondissements d'ici 2021.

RÉFORME DU FINANCEMENT DES ARRONDISSEMENTS (RFA)

R-18

Que, relativement à la réforme du financement des arrondissements (RFA), la Direction générale adjointe à l'arrondissement de Ville-Marie et à la concertation des arrondissements présente les variations ventilées de la dotation, par paramètres et par arrondissements, incluant les montants alloués et les bonifications, et ceci dans une présentation historique depuis la mise en place de la RFA;

Réponse à R-18

Étant donné la stratégie de mise en œuvre retenue qui consiste à combler les sous-dotations sur un horizon de 5 ans et à corriger les sur-dotations sur un horizon de 10 ans, le comité exécutif est d'avis que le calcul complet des transferts paramétrés ne permettrait pas d'arriver aux dotations annuelles des arrondissements. Par contre, il est possible de présenter l'évolution « à la marge » de la valeur des paramètres, laquelle se traduit intégralement par une variation des transferts. La présentation de ce calcul a d'ailleurs été transmise sur demande aux arrondissements à l'occasion de la préparation du budget de 2016.

R-19

Que la Direction générale adjointe à l'arrondissement de Ville-Marie et à la concertation des arrondissements s'assure de corriger les anomalies identifiées dans les paramètres de la RFA, de les mettre à jour sur une base annuelle et d'apporter les correctifs dans l'année en cours;

Réponse à R-19

Le comité exécutif comprend que la Commission réfère ici à la mise à jour des surfaces et kilomètres linéaires de chaussée ainsi que des superficies de parcs (gazon, canopée, terrains de jeu). Pour ce qui est des surfaces et kilomètres linéaires de chaussée, les plans tels que construits doivent être communiqués à la Division de la géomatique par les entreprises qui ont réalisé ces travaux afin que celle-ci puisse mettre à jour la géobase. Les arrondissements pourront s'assurer que cet exercice est fait à la fin des travaux. En ce qui a trait aux superficies de parcs à entretenir, il revient au Service des grands parcs, du verdissement et du mont Royal de maintenir son portrait à jour avec l'aide des arrondissements.

R-20

Que le Service des finances examine la pertinence des paramètres identifiés dans la RFA et apporte les correctifs nécessaires pour le budget 2017;

Réponse à R-20

Le comité exécutif mentionne que la modification des paramètres peut entraîner des changements notables, tant positifs que négatifs, dans les transferts aux arrondissements. Il vaut donc mieux se donner quelques années avant de procéder à des correctifs. C'est pour cette raison que dès la conception de la RFA, il était prévu qu'une vaste révision des paramètres se fasse en 2019 pour application au budget 2020.

AUTRES RECOMMANDATIONS SPÉCIFIQUES

R-21

Que le Service des ressources humaines dépose annuellement à cette commission et sur le portail de la Ville un portrait de l'application du Plan d'accès à l'égalité en emploi et la cible visée, par unités d'affaires et par arrondissement, pour les trois dernières années;

Réponse à R-21

Les membres de la Commission trouveront en annexe 2 et 3 des tableaux donnant l'état de la situation des embauches par groupes visés de 2013 à 2015 et le portrait des effectifs au 31 décembre 2015. Compte tenu des changements de structure organisationnelle survenus en 2014, il n'est pas possible de fournir des chiffres ventilés par service corporatif pour la période 2013-2015.

En ce qui concerne les cibles visées, le comité exécutif informe la Commission que le Service des ressources humaines dresse actuellement un bilan complet du plan d'action 2013-2015 et élabore le plan d'action 2016-2018. Ces documents devraient être déposés au comité exécutif au printemps 2016. Ils fourniront une évaluation de l'atteinte des cibles 2013-2015, cibles qui, il faut le rappeler, varient selon le groupe visé, les diverses catégories professionnelles et le degré de sous-représentation établi par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ).

R-22

Que la Société de transport de Montréal, via sa filiale commerciale Transgesco (S.E.C.), déploie les efforts nécessaires dans le but de maximiser ses revenus découlant d'autres sources de financement que la tarification;

Réponse à R-22

Le comité exécutif rappelle aux membres de la Commission qu'il a déjà répondu à une recommandation similaire formulée en 2015 en mentionnant qu'il était d'accord avec cette recommandation et en rappelant que la question du financement du transport en commun est cruciale et interpelle autant les gouvernements supérieurs que la CMM, la Ville et les sociétés de transport en commun.

R-23

Que le Service du développement économique publie sa stratégie de développement, son plan d'action et ses objectifs et qu'il identifie les indicateurs de performance, incluant, mais sans limiter la portée de ce qui suit :

- De prendre en charge pour l'agglomération la réalisation d'une banque de données sur la disponibilité d'espace industriel vacant et disponible sur son territoire et de la rendre disponible à ses partenaires publics et privés;
- De favoriser la fonction de collectes de données économiques et statistiques pertinentes au secteur immobilier (Montréal en statistiques);
 - le taux d'inoccupation et les espaces vacants non résidentiels,
 - la valeur locative,
 - le taux de roulement,
 - le taux de survie des entreprises par secteur d'activités,
 - la mixité commerciale et industrielle,
 - l'évolution du stock commercial et industriel.
- De présenter à la commission certaines mesures afin d'augmenter les champs d'action du groupe Commerce au sein de la direction du développement économique;

- De participer activement à l'entente avec Montréal International dans le suivi des filiales étrangères;

Réponse à R-23

Le comité exécutif rappelle que le maire de Montréal a exposé le plan d'action de la Ville en matière de développement économique le 18 juin 2015 à l'occasion d'un événement organisé par la Chambre de commerce du Montréal métropolitain. Le document sera bientôt disponible sur le site internet de la Ville.

Au courant de l'année 2016, des indicateurs seront développés pour permettre l'évaluation de l'atteinte des objectifs du plan d'action. Dans un premier temps, ces indicateurs seront bâtis à partir des données fournies par des instances reconnues telles Statistiques Canada ou l'Institut de la statistique du Québec, ou à l'aide d'autres données disponibles chez divers partenaires (par ex : les SDC).

Le comité exécutif informe par ailleurs les membres de la Commission que :

- Le recensement des terrains et bâtiments industriels vacants a débuté en 2015 et s'achèvera en 2016. Ce travail a grandement contribué à l'élaboration d'un répertoire des parcs industriels du Québec qui sera lancé sous peu et qui permettra à la Ville, en plus de faire la promotion de ses terrains, de comparer son offre avec celle d'autres municipalités.
- Le SDÉ a également répertorié ses terrains vacants sur un site internet faisant la promotion des terrains vacants à l'échelle de la province. Le lien vers ce site est le suivant : <http://parcsindustrielsquebec.com/fr>
- Le Bureau du Commerce continue le déploiement du Pram-Commerce et Pram-Artères-en-chantier et concentrera ses efforts sur sa mise en œuvre avant d'étudier d'autres mesures.
- À la demande du Maire, le SDÉ fait partie du comité technique sur la taxe non-résidentielle et les outils du développement économique. Les conclusions et recommandations seront livrées en juin 2016.
- Suite au dépôt des recommandations, le SDÉ lancera une étude sur le prix des loyers commerciaux à Montréal, mandat qui lui a été confié par la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation.
- Le SDÉ collabore étroitement avec Montréal International et la CMM sur plusieurs initiatives et sur le suivi des filières étrangères

R-24

Que, lors du prochain rôle d'évaluation qui sera diffusé au mois de septembre 2016 et dans un souci de transparence et d'éducation civique, le Service de l'évaluation foncière rende accessible les comparables utilisés pour établir les évaluations dites de masse des « unités de voisinage ».

Réponse à R-24

Le comité exécutif est en faveur de la mise en place d'outils favorisant une meilleure compréhension par les citoyens des valeurs inscrites au rôle d'évaluation. Il demande au Service de l'évaluation foncière et au Service des technologies de l'information d'étudier ensemble ce qui peut être fait en cette matière sans causer de préjudices aux autres

acteurs du secteur immobilier, notamment le Bureau de la publicité des droits, qui contrôle la diffusion des informations relatives au registre foncier.

En conclusion

Le comité exécutif remercie les membres de la Commission permanente sur les finances et l'administration pour la qualité des rapports produits sur le PTI 2016-2018 et le budget 2016, et pour la pertinence des recommandations découlant de leurs travaux.

Service des Finances
Division de la gestion de la dette et de la trésorerie
Budget 2016
Service de la dette nette
Analyse de sensibilité

| | 2016 | 2017 | 2018 |
|--|---------------|---------------|---------------|
| <i>En milliers \$</i> | | | |
| Variation du coût net de la dette | | | |
| Scénario initial | <u>19,794</u> | <u>40,014</u> | <u>49,143</u> |
| Scénario: variation de 1% du taux d'intérêt en 2016 | <u>2,364</u> | <u>2,476</u> | <u>2,526</u> |

Service des Finances
Division de la gestion de la dette et de la trésorerie
Budget 2016
Service de la dette nette
Analyse de sensibilité

| <i>En milliers \$</i> | 2016 | 2017 | 2018 |
|--|---------------------|---------------------|---------------------|
| Analyse des projections | | | |
| Intérêt sur les nouveaux emprunts | | | |
| Scénario initial | 17,012 | 57,180 | 115,269 |
| Scénario: variation de 1% du taux d'intérêt en 2016 | 12,759 | 49,031 | 107,120 |
| | <u>4,253</u> | <u>8,149</u> | <u>8,149</u> |
| Intérêt sur les nouveaux emprunts subventionnés | | | |
| Scénario initial | (2,583) | (2,691) | (2,491) |
| Scénario: variation de 1% du taux d'intérêt en 2016 | (1,937) | (2,017) | (1,865) |
| | <u>(646)</u> | <u>(674)</u> | <u>(626)</u> |
| Intérêt sur le fonds d'amortissement des nouveaux placements | | | |
| Scénario initial | (2,176) | (8,510) | (8,510) |
| Scénario: variation de 1% du taux d'intérêt en 2016 | (1,306) | (5,106) | (5,106) |
| | <u>(871)</u> | <u>(3,404)</u> | <u>(3,404)</u> |
| Redevances liées aux nouveaux emprunts | | | |
| Scénario initial (nouveaux emprunts) | (1,935) | (6,375) | (6,375) |
| Scénario: variation de 1% du taux d'intérêt en 2016 | (1,562) | (4,781) | (4,781) |
| | <u>(373)</u> | <u>(1,594)</u> | <u>(1,594)</u> |
| Variation nette du coût de la dette | | | |
| Scénario initial (nouveaux emprunts & placements) | 10,318 | 39,603 | 97,893 |
| Scénario: variation de 1% du taux d'intérêt en 2016 | 7,954 | 37,127 | 95,367 |
| | <u>2,364</u> | <u>2,476</u> | <u>2,526</u> |
| Variation nette du coût de la dette | <u>2,364</u> | <u>2,476</u> | <u>2,526</u> |

Ville de Montréal
Embauches par année par groupe visé¹

| UADM | | Minorités visibles | | | Minorités ethniques | | | Autochtones | | | Femmes | | | Personnes handicapées | | |
|------|--|--------------------|-------|-------|---------------------|-------|-------|-------------|------|------|--------|-------|-------|-----------------------|------|------|
| | | 2013 | 2014 | 2015 | 2013 | 2014 | 2015 | 2013 | 2014 | 2015 | 2013 | 2014 | 2015 | 2013 | 2014 | 2015 |
| 51 | Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles | 19.1% | 25,9% | 16,3% | 5.9% | 7,4% | 14,3% | 0.0% | 0,0% | 0,0% | 47.1% | 66,7% | 26,5% | 1.5% | 0,0% | 0,0% |
| 52 | Ville-Marie | 21.8% | 8,8% | 25,0% | 6.0% | 5,7% | 11,4% | 0.8% | 0,0% | 0,0% | 24.1% | 34,3% | 29,5% | 0.0% | 0,0% | 2,0% |
| 53 | Le Sud-Ouest | 25.5% | 15,9% | 14,7% | 4.3% | 6,8% | 2,9% | 2.1% | 2,3% | 0,0% | 36.2% | 52,3% | 52,9% | 0.0% | 0,0% | 0,0% |
| 54 | Le Plateau Mont-Royal | 10.5% | 9,6% | 15,5% | 3.9% | 1,9% | 3,4% | 0.0% | 1,9% | 0,0% | 38.2% | 51,9% | 22,4% | 1.3% | 0,0% | 0,0% |
| 55 | Mercier—Hochelega-Maisonnette | 15.6% | 9,1% | 26,5% | 5.6% | 9,1% | 2,0% | 0.0% | 0,0% | 0,0% | 47.8% | 40,9% | 32,7% | 1.1% | 0,0% | 2,1% |
| 56 | Ahuntsic-Cartierville | 14.3% | 21,9% | 21,6% | 5.5% | 6,3% | 5,4% | 0.0% | 0,0% | 0,0% | 39.6% | 21,9% | 51,4% | 0.0% | 0,0% | 0,0% |
| 57 | Rosemont—La Petite-Patrie | 15.4% | 21,1% | 11,9% | 4.3% | 6,3% | 4,5% | 0.0% | 0,0% | 1,5% | 41.0% | 40,0% | 43,3% | 0.0% | 0,0% | 0,0% |
| 58 | Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension | 16.3% | 18,8% | 27,8% | 10.5% | 6,3% | 3,8% | 0.0% | 0,0% | 0,0% | 47.7% | 59,4% | 32,9% | 1.2% | 0,0% | 0,0% |
| 59 | Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce | 20.6% | 17,0% | 20,3% | 6.5% | 6,4% | 8,5% | 0.0% | 0,0% | 0,0% | 53.3% | 42,6% | 44,1% | 0.0% | 0,0% | 0,0% |
| 75 | Outremont | 20.5% | 2,7% | 7,7% | 5.1% | 8,1% | 3,8% | 0.0% | 0,0% | 0,0% | 53.8% | 51,4% | 73,1% | 0.0% | 0,0% | 0,0% |
| 76 | L'Île-Bizard—Sainte-Geneviève | 8.3% | 0,0% | 23,1% | 8.3% | 0,0% | 15,4% | 0.0% | 0,0% | 0,0% | 33.3% | 42,9% | 30,8% | 0.0% | 0,0% | 0,0% |
| 79 | Anjou | 28.0% | 22,7% | 18,2% | 4.9% | 6,8% | 13,6% | 1.2% | 0,0% | 0,0% | 50.0% | 54,5% | 59,1% | 2.4% | 0,0% | 2,3% |
| 82 | Pierrefonds-Roxboro | 8.6% | 16,7% | 16,7% | 11.4% | 11,1% | 6,7% | 0.0% | 0,0% | 0,0% | 37.1% | 22,2% | 16,7% | 0.0% | 0,0% | 3,3% |
| 83 | Vendue | 7.3% | 11,3% | 10,5% | 7.3% | 7,5% | 11,8% | 0.0% | 0,0% | 0,0% | 49.1% | 60,4% | 40,8% | 0.0% | 0,0% | 0,0% |
| 85 | Saint-Léonard | 21.3% | 36,4% | 25,0% | 6.4% | 3,0% | 9,1% | 0.0% | 0,0% | 0,0% | 36.2% | 27,3% | 70,5% | 0.0% | 0,0% | 0,0% |
| 86 | Saint-Laurent | 26.3% | 30,7% | 28,5% | 11.2% | 8,7% | 10,6% | 0.0% | 0,7% | 0,0% | 49.1% | 44,7% | 61,0% | 0.4% | 0,0% | 0,0% |
| 87 | Montréal-Nord | 42.0% | 32,7% | 26,9% | 12.0% | 10,9% | 6,0% | 0.0% | 0,0% | 1,5% | 49.0% | 40,0% | 56,7% | 1.0% | 1,9% | 0,0% |
| 88 | Lachine | 12.1% | 13,6% | 10,8% | 3.4% | 9,1% | 5,4% | 0.0% | 0,0% | 0,0% | 44.8% | 54,5% | 54,1% | 0.0% | 0,0% | 0,0% |
| 89 | LaSalle | 18.3% | 20,8% | 26,0% | 8.5% | 5,7% | 4,0% | 0.0% | 1,9% | 0,0% | 45.1% | 20,8% | 46,0% | 0.0% | 0,0% | 0,0% |
| | Arrondissements | 20,5% | 20,4% | 20,6% | 7,7% | 7,0% | 7,5% | 0,2% | 0,4% | 0,2% | 43,8% | 43,0% | 45,1% | 0,5% | 0,1% | 0,4% |
| | Services corporatifs | 25,2% | 20,7% | 22,3% | 7,8% | 6,4% | 7,1% | 0,0% | 0,4% | 0,4% | 44,7% | 33,8% | 36,6% | 0,5% | 0,4% | 0,4% |
| | Ville de Montréal | 22,6% | 20,6% | 21,6% | 7,7% | 6,6% | 7,2% | 0,1% | 0,4% | 0,3% | 44,2% | 38,2% | 40,2% | 0,5% | 0,3% | 0,4% |

¹ Pourcentage d'embauche pour les groupes visés par la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics.

Portrait des effectifs
Représentation des groupes visés
dans les arrondissements et les services

Données en date du:
06-JANV.-16

| ARRONDISSEMENT | Représentation | | | | | |
|--|----------------|---------------|---------------|--------------|---------------|--------------|
| | Total employés | % identifiés | Fem. | Aut. | M.Vis. | M.Eth. |
| AHUNTSIC-CARTIERVILLE | 585 | 98.46% | 247 | 0 | 90 | 27 |
| ANJOU | 237 | 99.16% | 103 | 1 | 14 | 18 |
| ARRONDISSEMENT DE VERDUN | 388 | 97.94% | 143 | 1 | 22 | 20 |
| COTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE | 584 | 96.58% | 253 | 1 | 99 | 43 |
| L ÎLE BIZARD - STE-GENEVIÈVE | 102 | 100.00% | 36 | 0 | 5 | 8 |
| LACHINE | 314 | 99.04% | 121 | 0 | 18 | 13 |
| LASALLE | 353 | 94.62% | 123 | 0 | 37 | 23 |
| MERCIER - HOCHELAGA-MAISONNEUVE | 652 | 97.39% | 291 | 1 | 52 | 20 |
| MONTREAL-NORD | 491 | 99.39% | 215 | 4 | 104 | 23 |
| OUTREMONT | 134 | 98.51% | 62 | 0 | 11 | 6 |
| PIERREFONDS - ROXBORO | 307 | 96.74% | 104 | 3 | 23 | 21 |
| PLATEAU-MONT-ROYAL | 575 | 98.26% | 223 | 1 | 47 | 38 |
| RIVIÈRE-DES-PRAIRIES - POINTE-AUX-TREMBLES | 568 | 98.42% | 256 | 1 | 57 | 35 |
| ROSEMONT - LA PETITE-PATRIE | 740 | 98.11% | 291 | 3 | 64 | 35 |
| SAINT-LÉONARD | 347 | 99.14% | 138 | 1 | 43 | 70 |
| ST-LAURENT | 747 | 94.11% | 316 | 4 | 157 | 76 |
| SUD-OUEST | 559 | 99.82% | 247 | 1 | 73 | 39 |
| VILLE-MARIE | 685 | 96.20% | 274 | 3 | 71 | 26 |
| VILLERAY - ST-MICHEL - PARC-EXTENSION | 553 | 97.83% | 257 | 0 | 73 | 51 |
| Sous-Total | 8921 | 97.62% | 3700 | 25 | 1060 | 592 |
| % Global | | | 41.48% | 0.28% | 11.88% | 6.84% |

| SERVICE | Représentation | | | | | |
|---|----------------|---------------|---------------|--------------|---------------|--------------|
| | Total employés | % identifiés | Fem. | Aut. | M.Vis. | M.Eth. |
| AFFAIRES CORPORATIVES | 78 | 98.72% | 38 | 1 | 19 | 5 |
| BUREAU DU TAXI DE MONTRÉAL - PARAMUNICIPAL | 40 | 100.00% | 22 | 0 | 3 | 2 |
| BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL | 30 | 100.00% | 16 | 0 | 3 | 3 |
| BUREAU INSPECTEUR GÉNÉRAL | 29 | 96.55% | 13 | 0 | 3 | 1 |
| COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE MONTREAL | 5 | 100.00% | 3 | 0 | 0 | 1 |
| DÉPENSES COMMUNES | 34 | 91.18% | 18 | 0 | 1 | 3 |
| DIRECTION GÉNÉRALE | 113 | 99.12% | 67 | 0 | 17 | 6 |
| SECRETARIAT DE LIASON DE L AGGLOMERATION DE MONTREAL | 3 | 100.00% | 2 | 0 | 1 | 0 |
| SERV. DES INFRASTRUCTURES,DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS | 486 | 98.35% | 156 | 2 | 115 | 36 |
| SERVICE DE L APPROVISIONNEMENT | 250 | 97.20% | 106 | 0 | 22 | 22 |
| SERVICE DE L EAU | 878 | 95.67% | 196 | 3 | 125 | 47 |
| SERVICE DE L ENVIRONNEMENT | 301 | 98.67% | 161 | 0 | 52 | 31 |
| SERVICE DE L ESPACE POUR LA VIE | 468 | 97.86% | 252 | 3 | 29 | 30 |
| SERVICE DE L ÉVALUATION FONCIÈRE | 191 | 98.43% | 94 | 0 | 24 | 15 |
| SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS | 226 | 95.58% | 111 | 1 | 32 | 14 |
| SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE | 639 | 96.40% | 161 | 3 | 72 | 31 |
| SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE | 163 | 98.16% | 88 | 0 | 10 | 5 |
| SERVICE DE LA QUALITÉ DE VIE | 215 | 100.00% | 141 | 0 | 17 | 12 |
| SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTREAL | 7149 | 98.48% | 2724 | 20 | 954 | 375 |
| SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL | 2753 | 99.35% | 218 | 5 | 48 | 50 |
| SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES | 480 | 99.58% | 345 | 0 | 102 | 42 |
| SERVICE DES COMMUNICATIONS | 115 | 99.13% | 82 | 0 | 4 | 5 |
| SERVICE DES FINANCES | 495 | 98.38% | 316 | 1 | 80 | 30 |
| SERVICE DES GRANDS PARCS,DU VERDISSEMENT ET DU MONT-ROYAL | 221 | 95.02% | 122 | 0 | 22 | 10 |
| SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES | 420 | 98.57% | 339 | 1 | 45 | 23 |
| SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L INFORMATION | 552 | 98.01% | 147 | 0 | 139 | 48 |
| SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE | 42 | 95.24% | 25 | 0 | 3 | 1 |
| SERVICE DU GREFFE | 101 | 98.02% | 75 | 1 | 13 | 6 |
| SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS | 328 | 99.39% | 20 | 2 | 13 | 5 |
| Sous-Total | 16805 | 98.31% | 6057 | 43 | 1968 | 859 |
| % Global | | | 36.04% | 0.26% | 11.71% | 5.11% |
| Total | 25726 | 98.07% | 9757 | 68 | 3028 | 1451 |
| % Global | | | 37.93% | 0.26% | 11.77% | 5.64% |

Portrait des effectifs
Représentation des groupes visés
dans les arrondissements et les services

Données en date du:
06-JANV.-16

Notes importantes :

1. Les groupes **Aut.**, **M.Eth.** et **M.Vis.** inclus les femmes et les hommes.
2. Les emplois '761370', '761380', '200710', '761310', '761420', '761390', '761350', '700260' sont exclus des calculs de ce rapport.

Critères de la recherche :

NO_SERVICE/ARRONDISSEMENT PAS DANS ('12', '31', '80', '30', '38') ET DATE DE
SÉLECTION = '06-JANV.-16'

RAPPORT SUR L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU jeudi 21 avril 2016, à 17 h

Au CM du lundi 16 mai 2016, à 13 h

Article 7.01

| | |
|--------------|--|
| 20.01 | <u>Service de l'approvisionnement , Direction - 1163447001</u> |
|--------------|--|

Conclure une entente-cadre, pour une période de deux ans, avec une option de renouvellement d'un an, avec Cité Nissan Gabriel S.E.C. pour la fourniture sur demande d'automobiles électriques de marque Nissan Leaf - Appel d'offres public 16-15007 (2 soum.)

Adopté à l'unanimité.

| | |
|--------------|---|
| 20.02 | <u>Service des infrastructures voirie et transports , Direction des transports - 1165309001</u> |
|--------------|---|

Conclure deux ententes-cadres de services professionnels, pour une période de 24 mois, avec Stantec Experts-conseils ltée et CIMA+ s.e.n.c. pour le soutien technique aux activités de la Division de l'exploitation du réseau artériel pour la mise en oeuvre du Plan stratégique sur les systèmes de transport intelligents pour les sommes maximales respectives de 2 244 760,40 \$ et de 1 691 569,69 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-14972 (6 soum.) / Approuver les projets de conventions à cet effet

Adopté à l'unanimité.

| | |
|--------------|--|
| 20.03 | <u>Service des infrastructures voirie et transports , Direction - 1160522001</u> |
|--------------|--|

Approuver le projet d'entente avec la Corporation de la Chapelle Notre-Dame-de-Bon-Secours et du Musée Marguerite-Bourgeoys pour l'aménagement du parvis et des trottoirs faisant partie des travaux du lot 2B de la phase 1 du projet de réaménagement de la rue Saint-Paul

Adopté à l'unanimité.

| | |
|--------------|--|
| 20.04 | <u>Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation - 1156692004</u> |
|--------------|--|

Accepter les engagements pris par 9199-8393 Québec inc. et par M. Giuseppe Panzera en faveur de la Ville de Montréal, dans une lettre d'engagement datée du 11 septembre 2015 / Accepter l'hypothèque publiée au registre foncier du 5 octobre 2015 sous le numéro 21 877 991, grevant le lot 3 353 616 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, accordée par ces derniers en faveur de la Ville, à des fins de réalisation de logements sociaux et communautaires

Adopté à l'unanimité.

| | |
|--------------|--|
| 20.05 | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - 1151027010 |
|--------------|--|

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à la Société de transport de Montréal un immeuble constitué du lot 5 515 316 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au sud-ouest de la rue Sanguinet, entre l'avenue Viger et l'autoroute Ville-Marie, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme de 244 500 \$, plus les taxes applicables / Fermer comme domaine public le lot 5 515 316 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Adopté à l'unanimité.

| | |
|--------------|--|
| 20.06 | Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure - 1165035001 |
|--------------|--|

Accorder un contrat de gré à gré à Les Solutions Victrix inc. pour le rehaussement des modules matériels de sécurité (HSM) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), incluant le support pour une période de 3 ans, le transfert des données dans les nouveaux HSM et la mise à jour du système d'authentification à deux facteurs, pour une somme maximale de 181 493,88 \$, taxes incluses (fournisseur exclusif)

Adopté à l'unanimité.

| | |
|--------------|--|
| 20.07 | Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs - 1164472006 |
|--------------|--|

Accorder un contrat à Circuit Ford Lincoln Itée pour la fourniture de trente-quatre véhicules de marque Ford 2016, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 778 865,94 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15046 (2 soum.)

Adopté à l'unanimité.

| | |
|--------------|---|
| 20.08 | Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1164087001 |
|--------------|---|

Accorder un contrat à Nelect inc. pour divers travaux électriques à la station Drain des filtres et aux stations de pompage Vincent d'Indy et Châteaufort - Dépense totale de 704 959,68 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10187 (2 soum.)

Adopté à la majorité des voix.

| | |
|--------------|--|
| 20.09 | Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau - 1163775001 |
|--------------|--|

Accorder un contrat à Socomec industriel inc. pour le projet Régulation de la pression - travaux de construction - agglomération de Montréal - 2016 - Dépense totale de 6 474 993,02 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10191 (7 soum.)

Adopté à la majorité des voix.

| | |
|--------------|--|
| 20.10 | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - 1161029001 |
|--------------|--|

Accorder un contrat à Potosi Construction (9203-8959 Québec inc.) pour le remplacement des fenêtres et travaux connexes de l'édifice du 2060 Dickson (0434) - Dépense totale de 1 287 032,50 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5830 (4 soum.)

Adopté à l'unanimité.

| | |
|--------------|--|
| 20.11 | Service des infrastructures voirie et transports , Direction - 1164139003 |
|--------------|--|

Accorder un contrat de services professionnels à CIMA+ s.e.n.c. pour la surveillance des travaux de réaménagement de la rue Saint-Paul (phase 1 - lot 2B), pour une somme maximale de 724 923,12 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15056 (3 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

| | |
|--------------|--|
| 20.12 | Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1163334005 |
|--------------|--|

Accorder un contrat de services professionnels en ingénierie multidisciplinaire d'une durée approximative de trois ans à Axor Experts-Conseils inc. pour les travaux d'amélioration et de mise à niveau, pour une somme maximale de 3 096 236,50 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-14928 (3 soum.) / Approuver le projet de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

| | |
|--------------|--|
| 20.13 | Service des infrastructures voirie et transports , Direction - 1167287001 |
|--------------|--|

Conclure trois ententes-cadres de services professionnels d'une durée de trois ans avec Les Services EXP. inc. (pour une somme maximale de 1 980 444,38 \$), Axor Experts-Conseils inc. (pour une somme maximale de 1 185 392,25 \$) et Stantec Experts-Conseils ltée (pour une somme maximale de 815 000,29 \$), taxes incluses, pour des services en ingénierie, en conception d'aménagement du domaine public et en surveillance de travaux pour les différents grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal - Appel d'offres public 16-15079 (8 soum.) / Approuver les projets de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

| | |
|--------------|--|
| 20.14 | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - 1166025002 |
|--------------|--|

Approuver un projet de convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue du Conseil national de recherches Canada / National Research Council Canada (CNRC - NRC), pour une période de 10 mois à compter du 1er mai 2016, des espaces situés au 6100, avenue Royalmount, d'une superficie d'environ 773,63 mètres carrés, à des fins de laboratoire et de bureaux pour la relocalisation temporaire des employés de l'usine Charles-J. Des Bailleurs, pour une dépense totale de 315 238,65 \$, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

| | |
|--------------|---|
| 20.15 | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction évaluation et courtage immobilier-sécurité - 1165941003 |
|--------------|---|

Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Stationnement Wentworth ltée, pour une période de 9 mois, à compter du 1er mars 2016 jusqu'au 30 novembre 2016, un terrain d'une superficie de 1 568,2 mètres carrés, constitué du lot 1 181 812 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Ville-Marie, aux fins d'aire d'entreposage de matériaux et d'équipements dans le cadre du projet de réfection de la rue Saint-Paul, pour un loyer total de 304 658,48 \$, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

| | |
|--------------|--|
| 20.16 | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - 1164565001 |
|--------------|--|

Approuver le projet de renouvellement du sous-bail par lequel la Ville sous-loue de Boscoville 2000, des espaces situés au 10950, boulevard Perras à Montréal, pour les besoins du centre de formation du Service de police de la Ville de Montréal, pour un terme de 3 ans, soit du 1er avril 2016 au 31 mars 2019 - Dépense totale de 517 387,50 \$, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

| | |
|--------------|---|
| 20.17 | Service du développement économique , Direction - 1161063001 |
|--------------|---|

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 327 575 \$ à quatre organismes, suite à l'appel de projets Hiver 2016 du PRAM-Est, dans le cadre de l'Entente de 175 M\$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal / Approuver les projets de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

| | |
|--------------|---|
| 20.18 | Service de la diversité sociale et des sports , Direction - 1166794001 |
|--------------|---|

Accorder un soutien financier totalisant 375 000 \$ aux trois organismes suivants pour l'année 2016, soit 125 000 \$ à Mission Old Brewery, 125 000 \$ à Maison du Père et 125 000 \$ à Mission Bon Accueil, pour le soutien à l'hébergement d'urgence des personnes sans-abri / Approuver les projets de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

| | |
|--------------|--|
| 20.19 | Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs - 1160206001 |
|--------------|--|

Accorder un contrat de gré à gré à CPA-ERP pour la mise à niveau du progiciel de la Gestion des allocations des biens et services reliés à l'emploi (GARE) pour permettre l'ajout du module Gestion des ressources opérationnelles (GRO), pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 145 012,21 \$, taxes incluses (fournisseur unique)

Adopté à l'unanimité.

| | |
|--------------|--|
| 20.20 | Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau - 1160184003 |
|--------------|--|

Accorder un contrat à Labrecque Langlois inc. (Compteurs d'eau du Québec) pour la fourniture de compteurs d'eau, pour une période de 24 mois, pour une somme maximale de 624 584,16 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14891 (2 soum.)

Adopté à l'unanimité.

| | |
|--------------|---|
| 20.21 | Service des infrastructures voirie et transports , Direction des transports - 1165329001 |
|--------------|---|

Accorder un contrat à Navettes Maritimes du Saint-Laurent inc. pour l'opération d'un premier trajet de navettes fluviales reliant le port de plaisance Réal-Bouvier (Longueuil), le Vieux-Port de Montréal et le parc Jean-Drapeau, ainsi qu'un second trajet « Express » reliant le Vieux-Port de Montréal au parc Jean-Drapeau pour la saison estivale 2016, pour une somme maximale de 821 896,49 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-14904 (1 soum.) / Approuver un projet d'entente entre la Ville de Longueuil et la Ville de Montréal concernant le financement et le partage des coûts pour ce contrat

Adopté à l'unanimité.

| | |
|--------------|--|
| 20.22 | Service des grands parcs verdissement et du Mont-Royal , Direction - 1150504018 |
|--------------|--|

Accorder un soutien financier de 59 870 \$ à l'Université de Montréal dans le cadre du programme de subvention pour le maintien et le rehaussement de la biodiversité / Approuver un projet de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

| | |
|--------------|--|
| 20.23 | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - 1164069001 |
|--------------|--|

Approuver le projet de convention de sous-sous-location par lequel la Ville de Montréal sous-loue d'Hydro Québec, pour une durée de 17 mois, à compter du 1er novembre 2016, un espace au 28e étage de l'immeuble sis au 700, rue De La Gauchetière Ouest, d'une superficie de 3 191,04 mètres carrés, à des fins de bureaux, pour un loyer total de 1 535 960,46 \$, taxes incluses / Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de 9103-1013 Québec inc., à compter du 1er avril 2018, des locaux d'une superficie de 3 191,04 mètres carrés, au 28e étage de l'immeuble sis au 700, rue De La Gauchetière Ouest, pour une durée de 7 ans et 6 mois, à des fins de bureaux, pour un loyer total de 9 996 314,55 \$, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

| | |
|--------------|--|
| 20.24 | Service des infrastructures voirie et transports , Direction des infrastructures - 1154102010 |
|--------------|--|

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Les Excavations Gilbert Théorêt inc. pour des travaux de reconstruction d'un égout combiné, des conduites d'eau secondaires, d'une structure de chambre de débitmètre, de chaussée, de trottoirs, de bordures, de bases, de la mise aux normes du réseau de la Commission des services électriques de Montréal et de Bell Canada, de travaux d'éclairage et de construction de conduits électriques, là où requis dans le Chemin de la Côte-Sainte-Catherine, de l'avenue Westbury au Chemin de la Côte-des-Neiges, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce - Dépense totale de 11 801 587,80 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 280001 (4 soum.)

Adopté à la majorité des voix.

| | |
|--------------|--|
| 20.25 | Service des grands parcs verdissement et du Mont-Royal , Direction - 1166316001 |
|--------------|--|

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Cevoco inc. pour le réaménagement de la place Vauquelin - Dépense totale de 13 198 858,82 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-6775 (2 soum.)

Adopté à l'unanimité.

| | |
|--------------|--|
| 20.26 | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - 1166196001 |
|--------------|--|

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Trempro Construction inc. pour réaliser les travaux de fermeture des façades de filtres des galeries 1, 2 & 3 de l'usine de filtration (0396) du complexe de production d'eau potable Atwater, situé au 3161 rue Joseph, dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Dépense totale de 2 867 345,73 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 5762 (7 soum.)

Adopté à la majorité des voix.

| | |
|--------------|--|
| 20.27 | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - 1165891001 |
|--------------|--|

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Trempro construction inc. pour réaliser des travaux de réfection de l'enveloppe de l'usine de filtration (0396), phase 2, du complexe de l'usine de production d'eau potable Atwater, situé au 3161 rue Joseph, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest - Dépense totale de 2 242 509,78 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 5826 (9 soum.)

Adopté à la majorité des voix.

| | |
|--------------|--|
| 20.28 | Service des infrastructures voirie et transports , Direction des infrastructures - 1164102002 |
|--------------|--|

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat au Groupe T.N.T. inc. pour des travaux d'égout, de conduites d'eau principale et secondaire, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Saint-Patrick, d'un point à l'ouest de l'avenue Atwater à la rue Wellington, dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Dépense totale de 14 750 457,73 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 232003 (4 soum.)

Adopté à la majorité des voix.

| | |
|--------------|---|
| 20.29 | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction évaluation et courtage immobilier-sécurité - 1163778002 |
|--------------|---|

De décréter l'acquisition, par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, d'un terrain vague aux fins d'implantation d'un centre de tri des matières recyclables, propriété de la compagnie Day & Ross inc., d'une superficie approximative de 37 054 mètres carrés, situé à l'intersection des rues Fairway et François-Lenoir, dans un secteur industriel de l'arrondissement de Lachine / Dépense de 7 450 380 \$, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

| | |
|--------------|---|
| 30.01 | Service des infrastructures voirie et transports , Direction des transports - 1164368001 |
|--------------|---|

Adhérer au processus de certification du Mouvement vélosympathique mis en place par Vélo Québec pour les collectivités du Québec et déposer une demande de certification au nom de la Ville de Montréal

Adopté à la majorité des voix.

| | |
|--------------|---|
| 30.02 | Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme - 1162622001 |
|--------------|---|

Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du projet « Poste Saint-Jean à 315-25 kV et ligne d'alimentation à 315 kV » soumis par Hydro-Québec

Retiré.

| | |
|--------------|--|
| 30.03 | Service des affaires juridiques , Direction des services judiciaires - 1166204001 |
|--------------|--|

Demander à la ministre de la Justice d'entreprendre les procédures nécessaires au lancement d'un avis de sélection aux candidats à la fonction de juge à une cour municipale afin de combler un poste de juge à la cour municipale de la Ville de Montréal

Adopté à l'unanimité.

| | |
|--------------|--|
| 30.04 | <u>Service des finances , Direction du financement de la trésorerie et du bureau de la retraite-1153894006</u> |
|--------------|--|

Adopter une résolution modifiant divers règlements d'emprunt afin de réduire le montant d'emprunt initialement autorisé

Adopté à l'unanimité.

| | |
|--------------|---|
| 30.05 | <u>Service du développement économique , Direction - 1165175007</u> |
|--------------|---|

Approuver l'inscription du projet de développement et de consolidation du réseau PME MTL à la programmation des activités financées dans l'entente de 175 M\$ avec le gouvernement du Québec / Approuver le budget de financement 2016-2017 du projet

Adopté à l'unanimité.

| | |
|--------------|---|
| 30.06 | <u>Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale - 1165929002</u> |
|--------------|---|

Reporter les budgets d'immobilisations des arrondissements non utilisés en 2015 de compétence d'agglomération

Adopté à l'unanimité.

| | |
|--------------|---|
| 30.07 | <u>Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale - 1165205002</u> |
|--------------|---|

Adopter l'affectation de surplus cumulés au 31 décembre 2015 - Volet agglomération

Adopté à l'unanimité.

| | |
|--------------|---|
| 41.01 | <u>Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1154278003</u> |
|--------------|---|

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 9 088 000 \$ afin de financer les travaux de réfection de l'usine d'eau potable Atwater admissibles au programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ) (RCG 15-044)

Traité.

| | |
|--------------|--|
| 41.02 | <u>Service des finances , Direction du financement de la trésorerie et du bureau de la retraite - 1153894006</u> |
|--------------|--|

Avis de motion - Règlement abrogeant le Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 \$ afin de financer diverses études détaillées relatives à la mise en place de la première ligne du réseau initial de tramways (RCG 08-053)

Avis de motion - Règlement autorisant l'utilisation d'un montant de 1 753 516 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour l'affecter à la réalisation de l'objet de divers règlements d'emprunt

Traité.

| | |
|--------------|--|
| 41.03 | Service des grands parcs verdissement et du Mont-Royal , Direction - 1166688003 |
|--------------|--|

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement relatif à l'établissement et la dénomination du parc à caractère régional, le parc-nature des Rapides-du-Cheval-Blanc (RCG 09-033)

Traité.

| | |
|--------------|---|
| 41.04 | Service de la culture , Direction - 1163243001 |
|--------------|---|

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 6 770 000 \$ pour l'acquisition et la restauration d'oeuvres d'art public accessoires à des projets d'immobilisations prévus au programme triennal d'immobilisations

Traité.

| | |
|--------------|--|
| 41.05 | Service des finances , Direction du financement de la trésorerie et du bureau de la retraite - 1163894003 |
|--------------|--|

Avis de motion - Règlement abrogeant le Règlement autorisant un financement interne au montant de 18 700 000 \$ pour 2015 afin de financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ (RCG 14-037)

Traité.

| | |
|--------------|--|
| 42.01 | Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau - 1164213001 |
|--------------|--|

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 125 836 000 \$ afin de financer la réalisation des travaux prévus au projet Optimisation des réseaux d'eau potable

Adopté à l'unanimité.

| | |
|--------------|--|
| 42.02 | Service des grands parcs verdissement et du Mont-Royal , Direction - 1160504001 |
|--------------|--|

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 21 860 000 \$ pour le financement des travaux du Programme de réaménagement du parc du Mont Royal

Adopté à l'unanimité.

| | |
|--------------|--|
| 42.03 | Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau - 1160184001 |
|--------------|--|

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles (RCG 07-031)

Adopté à l'unanimité.

| | |
|--------------|--|
| 42.04 | Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau - 1164213002 |
|--------------|--|

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 6 000 000 \$ afin de financer les travaux de reconstruction et réhabilitation des chambres de compteurs d'eau

Adopté à l'unanimité.

| | |
|--------------|--|
| 42.05 | <u>Service des finances , Direction des revenus - 1163843002</u> |
|--------------|--|

Adoption - Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2015)

Adopté à l'unanimité.

| | |
|--------------|--|
| 42.06 | <u>Société du Parc Jean-Drapeau , Direction - 1156807002</u> |
|--------------|--|

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ pour le financement des travaux de réfection des bâtiments, aménagements extérieurs et des équipements du parc Jean-Drapeau, pilotés par la Société du parc Jean-Drapeau, dans le cadre du programme de protection de l'actif immobilisé

Adopté à l'unanimité.

| | |
|--------------|--|
| 45.01 | <u>Société de transport de Montréal , Direction - 1160854001</u> |
|--------------|--|

Approbation de la modification du PTI 2016-2018 de la Société de transport de Montréal et approbation du Règlement R-164 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 7 140 545 \$ pour financer le programme d'installation de dispositifs anti-refoulement et tuyauterie pour compteurs d'eau

Adopté à l'unanimité.

| | |
|--------------|--|
| 51.01 | <u>Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs - 1164794002</u> |
|--------------|--|

Nomination de monsieur Benoit Dorais, maire de l'arrondissement du Sud-Ouest, à titre de représentant de l'arrondissement au sein du conseil d'administration de PME MTL Grand Sud-Ouest

Adopté à l'unanimité.

| | |
|--------------|--|
| 51.02 | <u>Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe - 1160858001</u> |
|--------------|--|

Nomination de monsieur Richard Bergeron, à titre de représentant élu de l'arrondissement de Ville-Marie, pour siéger au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville

Adopté à l'unanimité.

| | |
|--------------|---|
| 51.03 | <u>Service du développement économique , Direction - 1165175012</u> |
|--------------|---|

Nomination de monsieur Daniel Robert, à titre de représentant élu de la Ville de Mont-Royal, pour siéger au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ouest

Adopté à l'unanimité.

| | |
|--------------|--|
| 51.04 | <u>Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement - 1160507008</u> |
|--------------|--|

Nomination de Mme Andrée Hénault, conseillère de Ville, à titre de représentante de l'arrondissement d'Anjou au sein du conseil d'administration du PME MTL - Est-de-l'Île

Adopté à l'unanimité.

| | |
|--------------|--|
| 51.05 | Anjou , Direction du développement du territoire - 1162072005 |
|--------------|--|

Nommer des représentants du conseil d'arrondissement d'Anjou au sein du conseil d'administration du Centre local de développement (CLD) d'Anjou, du 2 février 2016 jusqu'à la dissolution de cet organisme

Adopté à l'unanimité.

| | |
|--------------|---|
| 51.06 | Direction générale , Cabinet du directeur général - 1166220001 |
|--------------|---|

Reconduire pour une période de trois ans les mandats de M. Robert Labelle et Mme Johanne Goulet à titre d'administrateurs de l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) / Nommer, pour des mandats de trois ans, Mme Sylvie Crispo, M. Christian Champagne et M. Cheikh Diop, à titre de membres de ce conseil

Adopté à l'unanimité.



Dossier # : 1161893002

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Dépôt du bilan 2015 de l'application du règlement relatif aux pesticides dans l'arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève |

Attendu que le règlement sur les pesticides adopté par le conseil de la Ville de Montréal.
Attendu que chaque arrondissement doit déposer un bilan de l'application dudit règlement.

Il est recommandé:

Que le conseil de l'arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève approuve le bilan 2015 de l'application du règlement relatif aux pesticides.

Que le dit rapport soit déposé au conseil municipal de la Ville de Montréal.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-04-15 14:49

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1161893002

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Dépôt du bilan 2015 de l'application du règlement relatif aux pesticides dans l'arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève |

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guerda PHILISTIN
Secrétaire d'unité administrative

514-620-6945

Tél :

Télécop. : 514-620-8198



Dossier # : 1161893002

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Dépôt du bilan 2015 de l'application du règlement relatif aux pesticides dans l'arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève |

Attendu que le règlement sur les pesticides adopté par le conseil de la Ville de Montréal.
Attendu que chaque arrondissement doit déposer un bilan de l'application dudit règlement.

Il est recommandé:

Que le conseil de l'arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève approuve le bilan 2015 de l'application du règlement relatif aux pesticides.

Que le dit rapport soit déposé au conseil municipal de la Ville de Montréal.

Signé par Lise LANDRY **Le** 2016-03-21 15:10

Signataire : Lise LANDRY

Directrice
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain

IDENTIFICATION**Dossier # :1161893002**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Dépôt du bilan 2015 de l'application du règlement relatif aux pesticides dans l'arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève |

CONTENU**CONTEXTE**

La Ville de Montréal a adopté en 2004 un règlement sur l'utilisation des pesticides. Dans le cadre de ce règlement, les arrondissements sont tenus de déposer un bilan de l'état de l'application de ce règlement à l'égard de leur territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Dépôt au conseil d'arrondissement du bilan 2015 de l'application du règlement relatif aux pesticides dans l'arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christine LAREAU
Agente travaux publics et ingénierie

Tél : 620-4733
Télécop. : 620-7565

ENDOSSÉ PAR

Lise LANDRY
Directrice

Tél :
Télécop. :

Le : 2016-03-21

514 620-6573
514 620-7565



VERSION PRÉLIMINAIRE

BILAN ANNUEL DE L'ARRONDISSEMENT

L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

**RELATIF À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR
L'UTILISATION DES PESTICIDES (R.V.M. 04-041)**

2015

Préparé par :

VAILLANCOURT JOELLE

21 mars 2016



Historique

Résolutions adoptées à ce jour par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du règlement 04-041

| No résolution | Date | Objet de la décision | Note complémentaire |
|---------------|------------|---------------------------|---|
| CA08280288 | 01.12.2008 | Limitation des exceptions | Les paragraphes 2, 6 et 7 du premier alinéa de l'article 4 du règlement ne s'appliquent pas sur le territoire de Sainte-Geneviève. |
| CA04010232 | 14.05.2004 | Limitation des exceptions | Les paragraphes 2, 6 et 7 du premier alinéa de l'article 4 du règlement ne s'appliquent pas sur le territoire de L'Île-Bizard et Sainte-Anne-de-Bellevue. |

Commentaires :

En 2015, sur le territoire de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, l'application du règlement sur les pesticides n'a pas été assurée. Une modification des structures et du mandat de la sécurité publique ainsi qu'au sein des travaux publics a fait en sorte que plus personne ne s'occupait du dossier. La jardinière en charge, suite à des requêtes de citoyens faites aux travaux publics, a donné quelques renseignements relatifs à l'agrile du frêne, aux scarabées japonais, à l'herbe à la puce, à la berce du caucase et est intervenue quelques fois sur le terrain pour procéder à l'arrachage de plantes nuisibles.

Recommandations :

En 2016, pour assurer un suivi et l'application du règlement, qui aura un nouveau volet sur l'abolition de l'utilisation des néonicotinoïdes, en considérant la présence de 3 terrains de golf et de quelques agriculteurs, il serait très avantageux d'avoir au sein de notre équipe un agent technique ou un inspecteur. De plus, ce dernier pourrait être d'une grande utilité concernant l'évolution de la problématique de l'agrile du frêne, le programme de traitement au Treeazin, en prenant en considération que cette essence représente le quart de nos arbres publics, sans compter nos nombreux boisés pas encore inventoriés.

Ressources budgétaires et humaines

| Postes budgétaires | Montant(\$) |
|----------------------------------|-----------------|
| Communication et sensibilisation | 800.00 |
| Salaires | 500.00 |
| Budget global : | 1,300.00 |

Personnel dédié à l'application du règlement

| Titre d'emploi | Nombre de semaines de travail |
|------------------------------------|-------------------------------|
| Contremaître horticulture et parcs | 1 |
| Jardinier | 1 |
| Total des semaines : | 2 |

Commentaires :

Le personnel affecté à l'application du règlement sur les pesticides en 2015 a notamment travaillé sur le traitement des requêtes des citoyens, des entrepreneurs et des élus concernant les pesticides et les alternatives aux pesticides. De plus, les employés concernés ont travaillé à la préparation et à l'animation de la journée horticole au printemps, ainsi qu'à un certain suivi du règlement auprès des terrains de golf de l'arrondissement. Il est à noter que l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève ne fait aucun achat et ne fait aucun usage de pesticides commerciaux (classe 3). Et sauf pour des problèmes liés à la santé humaine (guêpes) l'arrondissement ne fait aucun usage de pesticides domestiques (classe 5). Aucun biopesticides n'a été utilisé en 2015 par les employés de l'arrondissement, que de la lutte mécanique.

Recommandations :

Campagnes de communication et de sensibilisation

Campagne de communications

Nature des activités :

| Champ d'activité | Activité | Impact | Nbre de citoyens rejoints |
|------------------------------------|--|--|---------------------------|
| Activités publiques | Rendez-vous horticole au parc Eugène-Dostie, samedi le 23 mai 2015 | Visite de 420 citoyens, kiosques de producteurs maraîchers biologiques basés à L'Île-Bizard et éco-conseillers de l'organisme SAE, remise d'environ 400 arbres et 1800 plantes potagères et ornementales | 420 |
| Total des citoyens joints : | | | 420 |

Commentaires :

Concernant les campagnes de communication et de sensibilisation, l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève a reconduit sa journée horticole le samedi 23 mai 2015. Celle-ci permet de rejoindre plusieurs citoyens et notamment de fournir de l'information sur les bonnes pratiques horticoles et les alternatives aux pesticides. Lors de cet événement des éco-conseillers donnaient de l'information sur les alternatives aux pesticides ainsi que sur l'agrile du frêne. Les horticultrices de l'arrondissement étaient aussi sur place et ont pu informer certains citoyens des moyens de lutte les plus éco-responsables surtout pour le contrôle de l'herbe à la puce et des pucerons, elles ont aussi répondu à quelques questions à propos de l'agrile du frêne.

Recommandations :

Poursuivre ces activités en 2016. La distribution de végétaux au printemps est un excellent moyen d'attirer et de rassembler les citoyens afin de leur transmettre une panoplie d'informations sur les bonnes pratiques culturales, l'entretien écologique des pelouses et autres végétaux et sur les alternatives aux pesticides.

Gestion des appels téléphoniques

A) Appels internes

Nature des appels :

| Bureau | Nature | Nbre appel |
|------------------------|-------------------|------------|
| Bureau arrond. | Agrile du frêne | 7 |
| | Insectes (divers) | 3 |
| | Mauvaises herbes | 5 |
| | Pesticides | 5 |
| Nbre d'appels : | | 20 |

B) Appels externes

Nature des appels : (Néant)

Commentaires :

En 2015 il y a eu plusieurs demandes d'informations concernant l'agrile du frêne. Les questions sur ce sujet touchaient surtout les traitements recommandés pour la conservation de ces arbres, sur la procédure à suivre lors de l'abattage d'un frêne, les actions à prendre et le rôle de l'arrondissement et de la ville centre dans ce dossier. Il est à noter que les appels concernant le déchiquetage des branches de frênes ne sont pas compilés dans ce bilan, mais que l'arrondissement a reçu un nombre considérable demandes de ramassages de branches de feuillus en 2015, et que ces demandes ont été traitées en régie par l'arrondissement ou par le biais du contrat cadre de la Ville de Montréal.

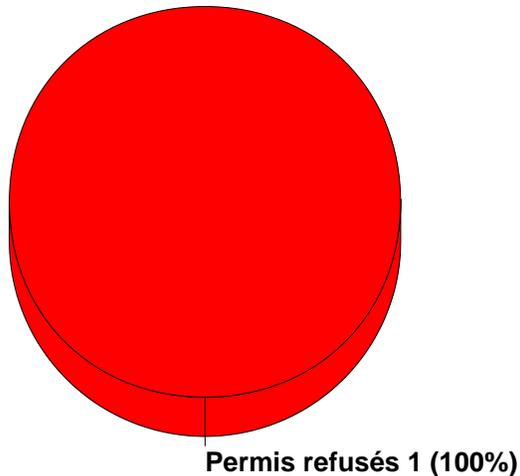
Recommandations :

Continuer la diffusion d'information par le biais de pamphlets remis aux citoyens ainsi que par la tenue de la journée horticole. Par ailleurs, l'arrivée imminente de l'agrile du frêne sur le territoire de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève dans les prochaines années amènera sans doute une augmentation des requêtes à ce sujet et imposera une mobilisation de ressources et de dépenses importantes. Il est donc recommandé de prévoir des moyens pour permettre la diffusion de l'information adéquatement.

Permis temporaire d'utilisation de pesticides

Nombre de demandes reçues : 1

Permis temporaires octroyés et refusés



Nature des permis octroyés : (Néant)

Type de pesticides qui ont été appliqués (selon permis octroyés) : (Néant)

Nature des permis refusés :

| | Solution écologique | Total |
|--------------|---------------------|----------|
| Citoyens | 1 | 1 |
| Entreprises | 0 | 0 |
| Total | 1 | 1 |

Autorisations express : (Néant)

Commentaires :

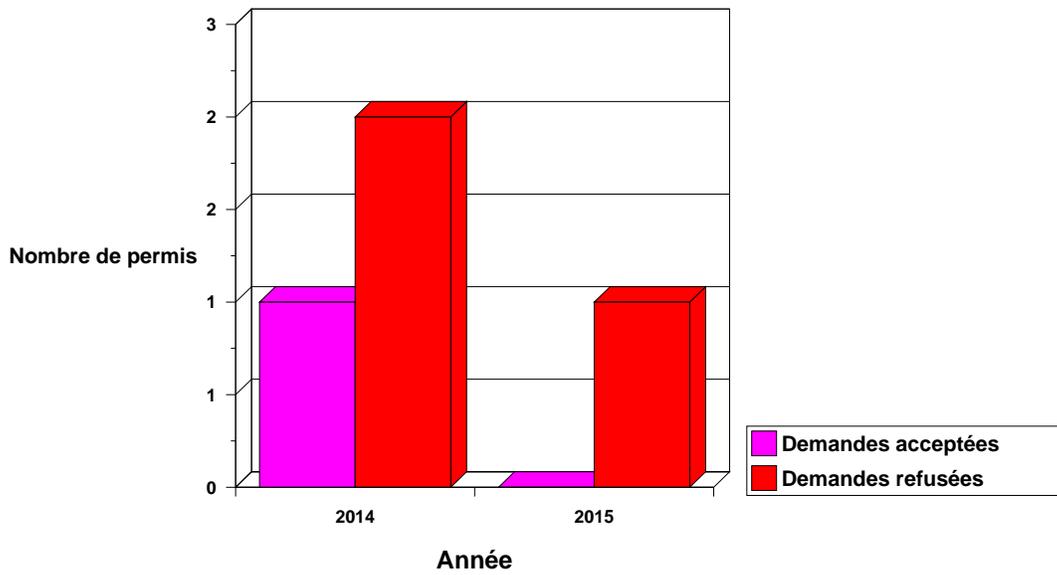
Recommandations :

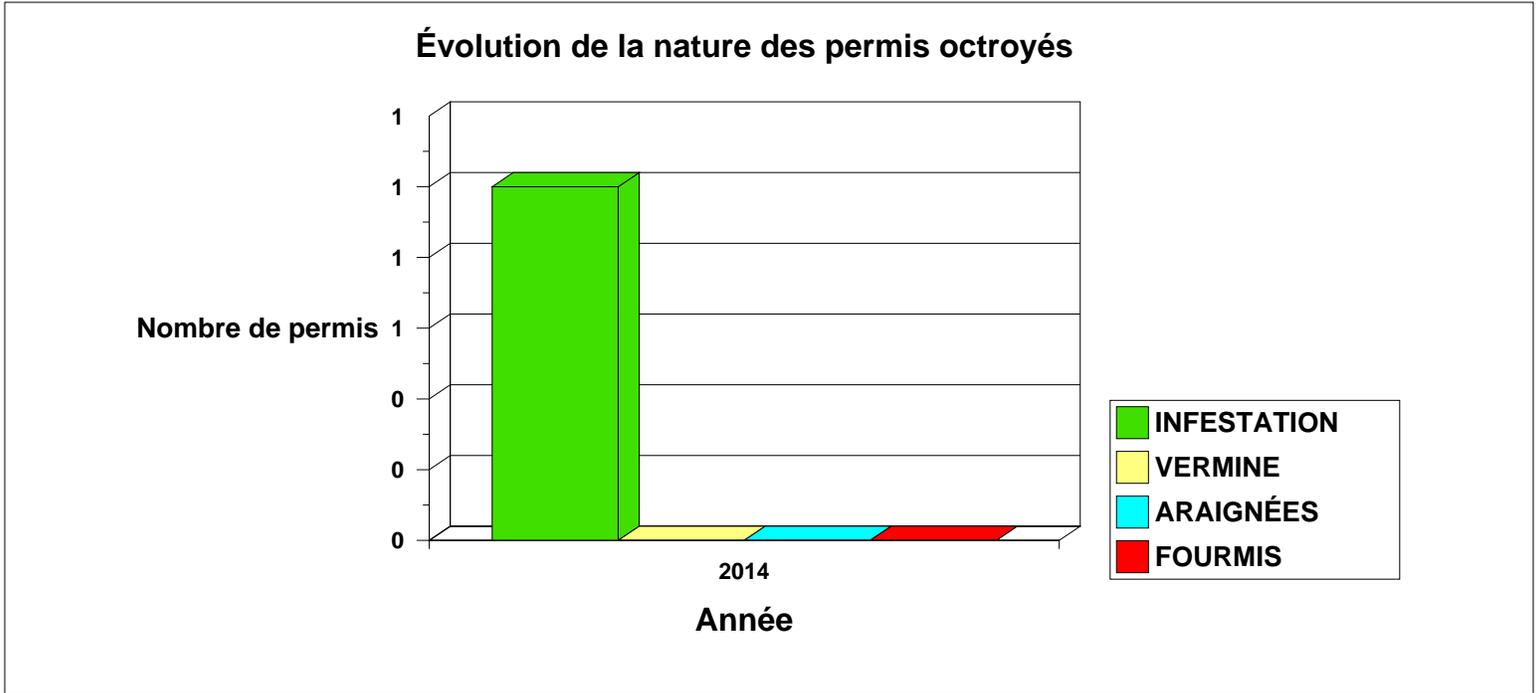
|

Évolution des demandes de permis depuis l'adoption du Règlement :

| Année | Permis octroyés | Permis refusés | Total |
|---------------|-----------------|----------------|----------|
| 2014 | 1 | 2 | 3 |
| 2015 | 0 | 1 | 1 |
| Total: | 1 | 3 | 4 |

Évolution des demandes de permis d'utilisation de pesticides





Commentaires :

Une seule demande d'application de pesticide a été formulée et refusée.

Recommandations :

Faire de la surveillance sur le territoire pour contrer les applications illégales de pesticides. Continuer à diffuser de l'information sur les alternatives aux pesticides.

Terrains faisant l'objet de dispositions particulières

A) Terrains de golf :

| Nom | Déclaration écrite (article 9) | Registre (article 13) | Plan en vigueur de réduction des pesticides (article 14) | Rapport de progression du plan de réduction (article 14) | Remarque |
|---------------------|--------------------------------|-------------------------------------|--|--|----------|
| Golf Elmridge | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| Golf Royal Montreal | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| Golf St-Raphaël | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| Nombre : 3 | 0 | 3 | 0 | 0 | |

B) Autres terrains : (Néant)

Commentaires :

Seul le club de golf Royal Montréal a envoyé son registre d'utilisation de pesticides au printemps 2015. La contremaîtresse par intérim est allée porter un avis au Elmridge et au St-Raphaël le 16 février 2016 leur demandant de nous fournir les documents requis pour la production du bilan. Nous avons reçu le registre d'application du club de golf St-Raphaël le 8 mars 2016 et celui du Elmridge le 26 février. Aucun club de golf n'a fourni les déclarations écrites prévues par l'article 9 indiquant les pesticides dont ils prévoyaient faire usage au cours de l'année 2015, ni le plan en vigueur de réduction des pesticides, ni le rapport de progression du plan de réduction prévu aux articles 14P et 14R. L'arrondissement est donc en attente de ces documents. Aussi, les déclarations relatives à l'article 9 donnent l'information sur les produits entreposés mais demeurent des estimés approximatifs des besoins à venir pour la saison et qu'ils ne sont pas nécessairement représentatifs des besoins réels d'entretien. Les responsables des clubs de golf ajustent souvent leur besoin en cours de saison selon la température, le vent, la pluie et autres facteurs environnementaux influençant l'efficacité et l'application du produit.

Recommandations :

Procéder en 2016 à des inspections régulières des terrains de golf afin de s'assurer du respect des conditions d'applications exigées par le règlement et obtenir les déclarations manquantes.

Infractions et poursuites judiciaires (Néant)

Commentaires :

Recommandations :

Faire de la surveillance au niveau résidentiel ainsi que des contrôles périodiques aux différents clubs de golf.

Gestion intégrée des espaces verts (Néant)

Commentaires :

Suite à la découverte de l'agrile du frêne sur le territoire de l'île de Montréal en 2011 et dans le cadre du plan d'intervention de la Ville de Montréal, l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève a depuis adopté des mesures de dépistage de l'insecte. À ce jour, un seul arbre atteint a été détecté à Ste-Geneviève, au printemps 2015. Ce dernier a été abattu dans les règles et tous les résidants considérés dans la zone à risque et possédant un frêne sur leur terrain ont reçu un avis leur demandant de traiter ou d'abattre le ou les frênes, selon le cas. Des mesures de contrôle tel que l'abattage avec élimination des bois et l'utilisation de Tree-Azin (qui est un bio-pesticide homologué contre l'agrile du frêne) sont déjà mises en place. En 2015, la Ville centre a procédé au traitement de 33 frênes sur le territoire de l'arrondissement. Ces frênes avaient été préalablement identifiés par la jardinière responsable et le contremaître de l'horticulture et des parcs pour leur bonne valeur ornementale et ciblés pour être conservés à long terme.

Recommandations :

Continuer le dépistage de l'agrile du frêne en 2016, appliquer les mesures d'atténuation telles que de poursuivre la plantation de nouvelles essences d'arbres, et l'élimination des bois de frênes. Un suivi plus rigoureux des pièges collants ainsi que l'écorçage d'un échantillon plus significatif seraient souhaitables.



Dossier # : 1164142001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Commission de la fonction publique de Montréal , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Dépôt du rapport annuel 2015 de la Commission de la fonction publique de Montréal (CFPM). |

Déposer le rapport annuel 2015 de la Commission de la fonction publique de Montréal en conformité aux dispositions de la Charte de la Ville de Montréal *L.R.Q., C. c-11.4* et du Règlement municipal 04-061.

Signé par Christian RUELLAND **Le** 2016-04-13 13:52

Signataire :

Christian RUELLAND

Secrétaire exécutif
Commission de la fonction publique de Montréal , Direction

IDENTIFICATION**Dossier # :1164142001**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Commission de la fonction publique de Montréal , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Dépôt du rapport annuel 2015 de la Commission de la fonction publique de Montréal (CFPM). |

CONTENU**CONTEXTE**

Conformément aux dispositions de la Charte de la Ville de Montréal L.R.Q., C. c-11.4 et du Règlement municipal 04-061, la Commission de la fonction publique de Montréal est tenue de rendre compte annuellement de ses activités au conseil municipal et de faire part de ses avis et recommandations par le biais du dépôt de son rapport annuel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Dépôt du rapport annuel 2015 de la Commission de la fonction publique de Montréal.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement 04-061, art. 11

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal POIRIER
Secrétaire de direction-directeur 1er niveau

Tél : 514 872-4268
Télécop. : 514 328-4299

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-05

Christian RUELLAND
Secrétaire exécutif

Tél : 514 872-6445
Télécop. : 514 872-1788

COMMISSION DE LA
FONCTION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

CFPM

Pour une embauche
juste et équitable

Rapport annuel 2015



TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|----|
| Mot des vice-présidents | 2 |
| Faits saillants 2015 | 4 |
| Présentation de la Commission de la fonction publique de Montréal (CFPM) | 6 |
| PARTIE 1 | |
| Suivi des recommandations des années antérieures | 9 |
| 1.1 Évolution du taux d'application des recommandations depuis 2011 | 9 |
| 1.2 Principales recommandations laissées en suspens depuis 2011 | 10 |
| 1.3 Actions prises par le Service des ressources humaines (SRH) à la suite des recommandations de 2014 | 12 |
| PARTIE 2 | |
| Traitement des plaintes et des signalements | 14 |
| 2.1 Objectifs | 14 |
| 2.2 Plaintes et signalements traités | 15 |
| 2.3 Exemples de cas traités | 17 |
| PARTIE 3 | |
| Vérification de conformité | 21 |
| 3.1 Plan de vérification | 22 |
| 3.2 Vérification des processus de dotation tenus par le Service des ressources humaines (SRH) | 23 |
| 3.2.1 Professionnels et cadres-conseils : l'entrevue d'évaluation des compétences | 23 |
| 3.2.2 Complément au rapport de vérification (V-14-001) pour les cadres gestionnaires : l'entrevue d'évaluation des compétences de gestion (V-15-004) | 23 |
| 3.2.3 Cols blancs requérant un DEC technique : l'évaluation des connaissances | 24 |
| 3.3 Vérification de conformité auprès des unités d'affaires | 27 |
| 3.3.1 Cadres administratifs et contremaîtres non syndiqués : nominations temporaires sur des postes vacants permanents | 27 |
| PARTIE 4 | |
| Dossiers d'orientation | 31 |
| 4.1 Mutation interpostes pour les cadres | 31 |
| 4.2 Reconnaissance du diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) en l'absence du baccalauréat | 32 |
| ANNEXE | |
| Recommandations présentées à l'Administration | 36 |

MOT DES VICE-PRÉSIDENTS



C'est avec plaisir que nous déposons au conseil municipal le Rapport annuel 2015 de la Commission de la fonction publique de Montréal (CFPM). Nous tenons d'abord à remercier Mme Sylvie B. Farand, présidente sortante, pour son importante contribution aux travaux de la CFPM qu'elle a dirigée depuis 2007. Soulignons notamment sa tournée des arrondissements en 2014 visant à mieux faire connaître la CFPM, sa mission, ses mandats, mais surtout, d'entendre les préoccupations réelles des élus en matière de dotation et de gestion des ressources humaines. Le mandat de Mme Farand s'est terminé le 23 octobre dernier.

La CFPM relève du conseil municipal et a l'obligation de l'informer de ses observations par le biais de ses rapports annuels et autres rapports issus de ses vérifications. Elle est une entité indépendante de l'Administration municipale qui témoigne de façon objective de l'intégrité des processus de dotation ainsi que des autres politiques en matière de gestion de la main-d'œuvre (PDGMO).

Dans son présent rapport annuel, la CFPM regroupe l'ensemble de ses recommandations à l'Administration, au SRH et aux unités d'affaires, incluant les recommandations formulées dans le cadre du traitement des plaintes et des signalements qui sont répertoriées en annexe. Au total, la CFPM a émis près de 50 recommandations. Ce rapport fait aussi état des échanges subséquents avec les responsables de la dotation à la suite des recommandations, avis et commentaires émis par la CFPM.

La première partie rend compte du **suivi de ses recommandations** des années antérieures qui témoigne d'une **amélioration peu significative de leur taux d'application**. Les pouvoirs restreints de la CFPM nécessitent une réelle collaboration de tous les acteurs de la dotation. Il appartient à l'Administration de permettre à la CFPM de s'acquitter de sa mission.

La plupart des recommandations de la CFPM visent à améliorer la « *Politique de dotation et de gestion de la main-d'œuvre de la Ville de Montréal* » (PDGMO) afin de rendre son application plus équitable, plus transparente et plus impartiale. Essentiellement, ses recommandations visent à **s'assurer que l'employeur n'écarte pas des candidats compétents et qu'il s'assure de la compétence de ceux qu'il nomme**.

Le rapport présente également les constats issus de quatre dossiers de vérification de conformité, soit : l'entrevue d'évaluation des compétences pour les professionnels et cadres-conseils, l'entrevue d'évaluation des compétences pour les cadres gestionnaires, l'évaluation des connaissances pour les emplois cols blancs exigeant un diplôme d'études collégiales (DEC) techniques et les nominations temporaires sur des postes vacants permanents de cadres administratifs et contremaîtres non syndiqués.

Afin de contribuer à l'amélioration des pratiques de dotation et de gestion de la main-d'œuvre, **deux sujets d'actualité** y sont également abordés, soit la mutation interpostes pour les cadres gestionnaires et la reconnaissance du diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) en l'absence du baccalauréat comme condition d'admissibilité à un processus d'évaluation des compétences.

Contrairement aux années précédentes, le rapport ne comporte pas de chapitre relatif à la certification d'outils d'évaluation. Rappelons que la certification des outils d'évaluation des compétences est l'un des mandats de la CFPM et tient lieu de vérification a priori, car elle s'effectue avant que les outils ne soient administrés et que des nominations n'aient lieu. La CFPM n'a reçu aucune demande à cet égard du Service des ressources humaines (SRH).

Les recommandations des rapports annuels 2012-2014 au conseil municipal

En 2012, la CFPM demandait officiellement au conseil municipal de renforcer et de clarifier ses statuts et pouvoirs, notamment en matière de traitement des plaintes. Elle doit être un levier de l'organisation qui contribue à l'intégrité de la fonction publique montréalaise. En 2014, la position de l'Administration était de surseoir à cette demande et de la soumettre à une étude ultérieurement. La réponse est toujours attendue.

En 2014, à la suite de ses échanges avec les élus, la CFPM proposait au conseil que l'ensemble de ses recommandations soient soumises à une **instance consultative** afin qu'elles soient étudiées et que les suites à leur donner soient déterminées. La CFPM espère toujours une suite favorable à cette proposition.

Nous souhaitons informer les membres du conseil de nos préoccupations relativement aux longs délais de réponses officielles de l'Administration aux recommandations des rapports annuels 2012 à 2014. Nous les attendons toujours avec intérêt.

En terminant, nous tenons à souligner le travail remarquable de l'équipe de la CFPM qui met au profit de l'employeur sa grande expertise en procédant de façon rigoureuse et professionnelle aux vérifications de ses processus d'embauche et de promotion, et ce, tout en répondant aux nombreuses plaintes. Nous remercions chacun des membres de l'équipe.

Les vice-présidents,



Marie-Chantal Lamothe



Florent Francoeur

FAITS SAILLANTS 2015

- **Parmi les recommandations déposées par la Commission de la fonction publique de Montréal (CFPM)** aux responsables de la dotation et à l'Administration¹ en 2014, **36 %** ont été appliquées, comparativement à **32 %** pour la période 2011 à 2013. Cependant, cette légère amélioration ne permet pas d'assurer les membres du conseil municipal du respect de l'application de la « *Politique de dotation et de gestion de la main-d'œuvre de la Ville de Montréal* » (PDGMO) ainsi que des valeurs qu'elle soutient : équité, impartialité, transparence et compétence. La CFPM a constaté que l'insuffisance d'encadrements de la PDGMO a été la principale source de décisions incohérentes et inéquitable en matière de dotation. Après avoir réitéré, au cours des quatre dernières années, l'importance de ces encadrements, la CFPM s'interroge sur la volonté réelle de l'Administration de les ajouter à sa *Politique* (réf. : Partie 1 du présent rapport).
- Le nombre de **plaintes et de signalements** déposés en 2015 a pratiquement **doublé** par rapport à l'année précédente. Plusieurs plaintes proviennent de la perception du manque de transparence du Service des ressources humaines (SRH) relativement aux résultats transmis aux candidats lors des différentes étapes du processus de dotation. Il s'agit en l'occurrence de l'utilisation par le SRH du terme « *non retenu* », lequel peut tout aussi bien signifier un candidat non admissible à un processus de dotation qu'un candidat jugé admissible, mais non invité aux étapes d'évaluation. Par surcroît, ce terme peut aussi s'appliquer au candidat non convoqué à la seconde étape d'évaluation malgré sa réussite à la première étape. En effet, des candidats « non retenus » pour des postes en gestion, mais qui ont démontré leurs compétences au SRH, lors de la première étape d'évaluation des compétences, sont déçus de ne pas être convoqués à l'ENAP et de se voir, du coup, possiblement privés d'une promotion. Cette façon de faire du SRH contribue à semer la confusion et le doute chez les candidats quant aux résultats réellement obtenus et va à l'encontre de la PDGMO qui précise que les employés de l'interne qui satisfont aux exigences sont considérés « *admissibles* » aux autres étapes de l'évaluation (réf. : Partie 2 du présent rapport).
- **Le processus d'entrevue pour les professionnels et cadres-conseils** est structuré et son administration est plus uniforme qu'antérieurement. Toutefois, cette vérification a aussi permis de constater que le volume considérable de processus de dotation tenus annuellement et les évaluations répétitives qui exposent les candidats, plus d'une fois aux mêmes questions, fragilisent l'équité du processus d'évaluation et compromettent la justesse de la mesure de la compétence. Il a aussi été constaté une sous-évaluation des connaissances relatives au domaine d'expertise et de la compétence d'analyse pour ce type d'emplois. Cette vérification s'est conclue par la formulation de 11 recommandations. La CFPM a accueilli favorablement l'intention de l'Administration de donner suite à plusieurs d'entre-elles (réf. : Partie 3 du présent rapport).
- Au 1^{er} juin 2015, la CFPM a recensé 111 postes de **cadres administratifs et de contremaîtres non syndiqués** qui ont été comblés temporairement bien que ces postes soient vacants permanents. Parmi ceux-ci, **78 % ont fait l'objet de nominations non conformes** à au moins un article de la PDGMO, soit 87 postes sur 111. Ces postes sont répartis tant dans les services corporatifs que dans les arrondissements. L'insuffisance des mécanismes de contrôle exercés par le SRH laisse place à de trop nombreuses nominations temporaires

1. Le terme « l'Administration » réfère à la Direction générale.

empreintes de favoritisme. En revanche, l'Administration a fait des nominations en permanence sur des postes vacants permanents l'une de ses grandes priorités en 2016, devant être prise en compte dans le programme de gestion de la performance des cadres d'ici le 31 octobre 2016. La CFPM conclut cette vérification par trois recommandations et en réitère deux de 2012 (réf. : Partie 3 du présent rapport).

- Pour les **emplois cols blancs** exigeant un diplôme d'études collégiales (DEC) techniques, les questionnaires utilisés pour évaluer les connaissances des candidats semblent généralement pertinents. Cependant, des lacunes méthodologiques liées à la conception de plus de la moitié de ces questionnaires ne permettent pas à la CFPM d'être rassurée quant au respect de la valeur de la compétence. De plus, la CFPM a constaté d'importantes lacunes dans la correction des réponses pouvant nuire aux candidats au plan de l'équité. Les intervenants en ressources humaines, confinés dans une logique de production avec de courts délais, se voient trop souvent contraints de mettre leur rôle-conseil au second plan, lors de ces étapes. La CFPM conclut cette vérification par six recommandations au SRH (réf. : Partie 3 du présent rapport).
- Pour les **postes cadres gestionnaires**, la CFPM a formulé trois recommandations s'ajoutant à celles émises en 2014. L'une d'elles vise à évaluer de façon éliminatoire la connaissance du domaine d'expertise pour les gestionnaires qui ont à superviser directement une équipe de travail composée d'une ou plusieurs des catégories d'emplois suivantes : cols bleus, cols blancs, professionnels et cadres-conseils. En effet, la CFPM est d'avis que ces gestionnaires doivent démontrer qu'ils possèdent les connaissances spécialisées qui leur permettent d'exercer un leadership d'expertise et de solutionner des problèmes techniques complexes. Le SRH a informé la CFPM qu'il n'a pas l'intention d'appliquer cette recommandation (réf. : Partie 3 du présent rapport).

- De plus, la CFPM s'est prononcée en faveur de la **mutation interpostes, lorsqu'il s'agit du même emploi**, chez les **cadres gestionnaires**. En effet, la CFPM est d'avis qu'il est inutile et peu efficient de réévaluer les compétences qu'ont déjà démontrées ces cadres tant dans l'exercice de leur fonction que lors d'évaluations antérieures. Aussi, elle recommande de prévoir en conséquence les encadrements à la PDGMO qui assureront la reconnaissance des compétences déjà démontrées et qui respecteront les valeurs préconisées dans cette politique. Le SRH a également informé la CFPM qu'il n'entend pas donner suite à cette recommandation (réf. : Partie 4 du présent rapport).

PRÉSENTATION DE LA COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE MONTRÉAL

SA MISSION

La mission de la Commission de la fonction publique de Montréal (CFPM) est de vérifier le caractère impartial et équitable des règles de dotation et des politiques en matière de gestion de la main-d'œuvre.

La CFPM a également pour rôle d'assurer au conseil municipal que les personnes soumises à un processus de dotation sont évaluées de façon impartiale et équitable, et nommées en fonction de la démonstration de leurs compétences.

SON CADRE NORMATIF

Instituée en 2003 par la Loi 33 modifiant la Charte de la Ville de Montréal, la CFPM est un organisme neutre et indépendant relevant du conseil municipal.

La CFPM est également encadrée par le Règlement 04-061 en ce qui a trait à ses mandats, ses pouvoirs et sa composition.

L'autonomie et l'indépendance de la CFPM, telles que définies par la Loi et le Règlement, lui confèrent l'autorité de formuler des avis et des recommandations à l'égard des décisions prises en matière de dotation et de gestion de la main-d'œuvre par le conseil municipal, le comité exécutif, les conseils d'arrondissements et tout fonctionnaire habilité en la matière par un règlement de délégation.

La Charte prévoit que le conseil de la Ville peut attribuer à la CFPM toute fonction qu'il juge appropriée en plus de lui permettre d'agir de sa propre initiative pour faire toute recommandation liée à la dotation et à la gestion de la main-d'œuvre.

SES MANDATS

Organisme de surveillance

Un organisme de surveillance qui vérifie le caractère impartial et équitable des règles de dotation et des autres politiques de la Ville

en matière de gestion de la main-d'œuvre ainsi que l'application des règles et des principes en matière d'évaluation des compétences par les responsables de la dotation à la Ville.

Organisme de recours

Un organisme de recours qui reçoit et traite les plaintes et les signalements concernant les processus d'évaluation des compétences et les autres politiques en gestion de main-d'œuvre.

Organisme de certification

Un organisme de certification qui, à la demande de l'employeur, vérifie et approuve des outils d'évaluation des compétences.

Organisme de recommandations

Un organisme de recommandations qui formule des avis et des recommandations aux autorités compétentes.

SES VALEURS

Équité

La CFPM s'assure que les décisions prises par les responsables de la dotation reposent sur un traitement juste, objectif et équivalent pour les candidats.

Impartialité

La CFPM s'assure que les décisions soient prises sans parti pris ni préjugé d'aucune sorte.

Compétence

La CFPM accorde une grande importance à la qualité métrique des processus d'évaluation déployés par les responsables de la dotation afin qu'ils permettent la nomination de candidats compétents, c'est-à-dire possédant le savoir, savoir-faire et savoir-être contribuant à la performance dans un emploi donné.

Transparence

La CFPM s'assure que les candidats aient accès à une information claire, complète et conforme à toutes les étapes d'un processus de dotation ainsi qu'aux résultats les concernant.

SA COMPOSITION

La CFPM est composée de trois membres, un président et deux vice-présidents, nommés par le conseil municipal. Le président exerce ses fonctions à temps complet et son mandat est de quatre ans. Les vice-présidents exercent leur fonction à temps partiel et la durée de leur mandat ne peut excéder quatre ans. Ils ne peuvent occuper d'autres fonctions à la Ville de Montréal afin de garantir l'objectivité de la CFPM.

Membres de la CFPM

Mme Sylvie B. Farand

présidente sortante
depuis le 23 octobre 2015

Président : Poste vacant

M. Florent Francoeur

vice-président sortant
depuis le 11 mars 2016

Vice-président : Poste vacant

Mme Marie-Chantal Lamothe

vice-présidente

La CFPM tient régulièrement des séances au cours desquelles, rapports, avis et recommandations relatifs à la vérification des processus de dotation, aux plaintes et aux signalements ainsi qu'aux outils d'évaluation lui sont soumis pour approbation. De même, les orientations stratégiques y sont discutées et adoptées. Les décisions de la CFPM sont prises à la majorité des voix des membres lors de ces séances.

SON ÉQUIPE

Pour réaliser ses mandats, le président est entouré d'une équipe composée d'un secrétaire exécutif, d'une secrétaire de direction de premier niveau et de trois conseillers principaux en ressources humaines.

Équipe de direction

Président : **Poste vacant**
depuis le 23 octobre 2015

M. Christian Ruelland, M.Ps.

secrétaire exécutif et responsable de l'équipe d'experts en dotation et gestion de la main-d'œuvre.

Équipe de cadres-conseils

M. Frédéric Berthiaume, M.Sc, CRHA

conseiller principal

Mme Emanuela Fusarini, B.A.

conseillère principale

Mme Nicole Racicot, M.Ps.

conseillère principale

Soutien administratif

Mme Chantal Poirier

secrétaire de direction premier niveau

SES RESSOURCES EXTERNES

En 2015, ses ressources externes étaient reconnues pour leur expertise contribuent également à la réalisation des divers mandats de la CFPM.

M. André Durivage

Ph.D. en psychologie industrielle

Mme Dominique Groleau

M.Ps., consultante en ressources humaines

Mme Michèle Lacombe

M.Sc, consultante en ressources humaines

Mme Marielle Hamelin

B.Éd., consultante
en ressources humaines

SON CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

La CFPM agit conformément à un code d'éthique et de déontologie qui affirme son engagement vis-à-vis des valeurs qu'elle véhicule dans l'appareil municipal et des comportements qu'elle exige de chacun de ses employés. Préserver et accroître la confiance de l'ensemble de ses interlocuteurs, des employés de la Ville, des élus et des citoyens, impose à ses membres et à son personnel non seulement de connaître et de maîtriser le cadre normatif de leurs fonctions, mais aussi de faire preuve quotidiennement de leadership éthique dans leurs interventions, leurs décisions et leurs comportements.

Ce code d'éthique et de déontologie peut être consulté sur les sites Internet et intranet de la CFPM.

SES SÉANCES ET SES RENCONTRES EN 2015

- **18** séances au cours desquelles la CFPM a adopté des orientations stratégiques, approuvé des rapports de vérification, de plainte, de signalement et de certification, émis des avis et des recommandations
- **3** visites dans les mairies d'arrondissement
- **1** rencontre de la présidente avec le directeur général de la Ville de Montréal, M. Alain Marcoux
- **1** rencontre de la direction de la CFPM avec la direction du SRH
- **1** rencontre de l'équipe de la CFPM avec des représentants du SRH

SES TRAVAUX EN 2015

- **1** rapport annuel 2014 déposé au conseil municipal du 20 mai 2015 (CM15 0993)
- **4** rapports de vérification des processus de dotation :
 1. Processus d'entrevue pour les professionnels et cadres-conseils (V-15-003) dépôt à la séance du conseil municipal du 21 septembre 2015 (CM15 1047)
 2. Conformité des nominations temporaires de cadres administratifs et de contremaîtres non syndiqués sur des postes vacants permanents (V-15-001), dépôt à l'Administration le 21 janvier 2016
 3. Processus d'évaluation des connaissances pour les emplois cols blancs requérant un DEC (V-15-002), dépôt à l'Administration le 3 février 2016
 4. Processus d'entrevue pour les cadres gestionnaires, un complément au rapport de vérification qui avait été produit en 2014, dépôt à l'Administration le 14 août 2015 (V-15-004)
- **100** dossiers de plaintes et de signalements
- **5** communiqués aux employés de la Ville
- Plan d'affaires, plan d'action et plan de vérification 2015
- **2** documents d'orientation sur des sujets d'intérêts en ressources humaines

SES ACTIVITÉS DE FORMATION

- Ordre des conseillers en ressources humaines agréés (CRHA) : Participation à une activité ayant pour thème « Rendez-vous - recruteurs »

SUIVI DES RECOMMANDATIONS DES ANNÉES ANTÉRIEURES

La Commission de la fonction publique de Montréal (CFPM) agit comme organisme de surveillance de la dotation et des politiques de gestion de la main-d'œuvre.

1



CADRE NORMATIF

CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL (chapitre C-11.4)

Art. 57.5

La Commission de la fonction publique de Montréal peut, de sa propre initiative ou à la demande du conseil de la Ville, du comité exécutif ou d'un conseil d'arrondissement, faire toute recommandation qu'elle juge appropriée.

RÈGLEMENT 04-061 DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Art. 6

Elle a pour fonction :

Paragraphe 4 - d'émettre, de la manière qu'elle estime appropriée, des avis et des recommandations aux autorités compétentes.

Art. 8

La Commission peut, lorsqu'elle émet un avis ou une recommandation en vertu du paragraphe 4 de l'article 6, exiger de l'autorité compétente concernée qu'elle lui fournisse un rapport, dans un délai fixé par la Commission, des mesures qu'elle a prises ou entend prendre à ce sujet.

1.1 ÉVOLUTION DU TAUX D'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DEPUIS 2011

La CFPM prend acte des réponses et des actions entreprises par les responsables de la dotation¹ faisant suite aux recommandations des rapports annuels antérieurs.

Le pourcentage des recommandations qui ont été appliquées est un indicateur significatif de l'importance que les responsables de la dotation accordent au respect des valeurs d'équité, d'impartialité, de transparence et de compétence ainsi qu'à la « *Politique de dotation et de gestion de la main-d'œuvre de la Ville de Montréal* » (PDGMO) adoptée en 2011.

1. Responsables de la dotation : SRH et unité d'affaires.

**TABLEAU 1 – Statut des recommandations de la CFPM de 2011 à 2014
au 31 décembre 2015**

| Statut des recommandations | 2011 - 2013 | 2014 | Total | Total % |
|--|-------------|-------------|-----------|-------------|
| Appliquées | 20 | 12 | 32 | 34 % |
| Appliquées en partie (l'essentiel n'ayant pas été livré) | 18 | 4 | 22 | 23 % |
| Non appliquées | 24 | 17 | 41 | 43 % |
| Total (excluant les recommandations actualisées ou annulées) ² | 62 | 33 | 95 | |
| Taux d'application | 32 % | 36 % | | |

UNE AMÉLIORATION
PEU SIGNIFICATIVE
DU TAUX
D'APPLICATION DES
RECOMMANDATIONS

Depuis la centralisation des activités de la dotation en 2011 au sein du Service des ressources humaines (SRH), la **CFPM constate une amélioration peu significative de l'application des recommandations**, soit un taux d'application de 36 % des recommandations en 2014, comparativement à 32 % pour la période de 2011 à 2013.

1.2 PRINCIPALES RECOMMANDATIONS LAISSÉES EN SUSPENS DEPUIS 2011

Rappelons qu'en vertu du règlement 04-061 de la Ville de Montréal³, « *la Commission peut, lorsqu'elle émet un avis ou une recommandation, exiger de l'autorité compétente concernée qu'elle lui fournisse un rapport, dans un délai fixé par la Commission, des mesures qu'elle a prises ou entend prendre à ce sujet* ».

Or, comme mentionné dans plusieurs rapports annuels et autres correspondances officielles avec l'Administration municipale, plusieurs recommandations de la CFPM sont demeurées sans réponse ou ont été suivies d'engagements qui n'ont pas été respectés, et ce, malgré leur importance et les impacts de l'inaction sur le niveau de confiance et de mobilisation des employés municipaux.

Parmi ces recommandations, la CFPM tient à rappeler les principales laissées en suspens, en résumant sommairement le contexte qui les entoure. Elles portent sur les problématiques suivantes :

- Encadrements requis à la PDGMO.
- Renforcement et clarification nécessaires des statuts et pouvoirs de la CFPM.
- Réponse officielle attendue de l'Administration et du conseil municipal aux recommandations de la CFPM.

Encadrements requis à la « Politique de dotation et de gestion de la main-d'œuvre de la Ville de Montréal » (PDGMO)

En 2011, la CFPM avait recommandé à l'Administration l'élaboration d'encadrements pour assurer une application cohérente et équitable de la PDGMO. La recommandation déposée au rapport annuel de 2011, puis réitérée dans les rapports annuels subséquents se lit comme suit :

- « *Définir les encadrements et modalités d'application de la « Politique de dotation et de gestion de la main-d'œuvre de la Ville de Montréal » (PDGMO) et les consigner par écrit.* »

2. En raison du contexte organisationnel et des processus de dotation en évolution, onze recommandations ont été actualisées ou annulées.

3. Paragraphe 4 de l'article 6 du Règlement 04-061 de la Ville de Montréal.

En 2013, le SRH a produit trois documents d'information relatifs à quelques volets de cette politique. Ces documents détaillent la marche à suivre pour procéder à des nominations sans appel de candidatures ou à une nomination conditionnelle à un plan de développement.

Toutefois, selon la CFPM, ces documents sont insuffisants pour assurer une application cohérente et équitable de la PDGMO car ils n'informent pas sur les conditions à respecter pour légitimer ces nominations.

Par conséquent, la CFPM a informé le SRH que les encadrements demandés en 2011 sont toujours attendus et ne pourraient être limités qu'aux seuls volets traités dans leurs documents d'information.

En 2014, constatant le nombre important de nominations de cadres sans appel de candidatures non conformes à l'article 10.2.1 de la PDGMO, la CFPM a émis un avis défavorable à l'application de cet article jusqu'à ce que des encadrements soient émis. Cet avis défavorable informait le conseil que son application sans encadrement comportait des risques importants relativement au respect des valeurs d'équité, d'impartialité, de transparence et de compétence. (Rapport annuel 2014).

Après avoir réitéré cette recommandation à plusieurs reprises au cours des quatre dernières années, la CFPM s'interroge sur la volonté réelle de l'Administration d'y donner suite.

Renforcement et clarification des statuts et pouvoirs de la CFPM

À son rapport annuel 2012, la CFPM demandait officiellement au conseil municipal de renforcer et de clarifier ses statuts et pouvoirs, notamment en matière de traitement des plaintes. La recommandation⁴ se lit comme suit :

- « *De renforcer et clarifier les statuts et pouvoirs de la Commission de la fonction publique de Montréal, et à cet effet :*
- *de soumettre au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire un projet de modifications à la Charte de la Ville de Montréal;*
 - *de modifier le Règlement 04-061;*
 - *d'associer la Commission à la démarche administrative qui conduira au dépôt du projet final de l'ensemble des modifications. »*

Plus particulièrement, cette recommandation visait à :

- **Clarifier ses mandats et pouvoirs** afin qu'elle puisse mener ses travaux avec efficacité et qu'elle obtienne la collaboration attendue.
- **Assurer son indépendance vis-à-vis de l'Administration** afin de permettre au conseil municipal de s'assurer de :
 - l'indépendance de ses membres;
 - son indépendance financière.
- **Accroître ses pouvoirs en matière de traitement des plaintes** afin de rendre crédible auprès des employés le processus de plainte.

LA CFPM
S'INTERROGE
SUR LA VOLONTÉ
RÉELLE DE
L'ADMINISTRATION
DE DONNER
SUITE AUX
RECOMMANDATIONS
LAISSÉES EN
SUSPENS

4. Rapport annuel 2012 de la CFPM.

En février 2013, le conseil municipal décidait de soumettre cette recommandation à la Commission permanente sur l'administration et les finances pour étude.

Cette commission permanente déposait en septembre 2013 son rapport au conseil municipal dans lequel elle reconnaissait entre autres **l'importance du rôle de la CFPM**. Les commissaires ont fait consensus en suggérant que la prochaine administration municipale fasse une analyse plus poussée sur la **consolidation et l'élargissement du mandat de la CFPM**.

En 2014, la position de la nouvelle Administration était de surseoir à ces questions afin de les soumettre à une étude ultérieurement. **Cette étude se fait toujours attendre.**

Réponse officielle attendue de l'Administration et du conseil municipal aux recommandations de la CFPM

En 2014, compte tenu de l'absence de suivi de l'Administration aux recommandations des rapports annuels, la CFPM avait formulé deux recommandations⁵ au conseil qui se lisent comme suit :

- *« De soumettre à une instance consultative du conseil, les recommandations contenues dans les rapports de la CFPM déposés au conseil municipal afin qu'elles soient étudiées et que les suites à leur donner soient proposées à l'Administration et au conseil municipal. »*
- *« Qu'une réponse officielle aux recommandations de la CFPM soit déposée au conseil municipal par l'Administration chaque année puisque les réponses du SRH ne sont pas toutes portées à l'attention des membres du conseil et ne sont pas clairement endossées par l'Administration. »*

Ces recommandations ont été déposées au conseil municipal le 25 mai 2015. **La CFPM attend toujours avec intérêt les réponses de l'Administration.**

1.3 ACTIONS PRISES PAR LE SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES (SRH) À LA SUITE DES RECOMMANDATIONS DE 2014

Chaque année, la CFPM exerce un suivi de ses recommandations et demande au SRH qui s'est engagé à y donner suite de lui fournir un rapport des mesures qu'il a prises ou entend prendre à leur sujet.

Le 2 novembre 2015, la CFPM demandait au SRH, principal responsable de la dotation, de l'informer des actions prises à la suite de ses engagements à l'égard des recommandations 2014 afin de les citer au rapport annuel 2015.

Le 7 décembre, le SRH demandait un délai supplémentaire et s'engageait à fournir l'information au plus tard en début d'année 2016. Or, à la date de la production du présent rapport annuel, soit près de quatre mois plus tard, le SRH n'avait toujours pas répondu à la CFPM, permettant de douter que des actions aient été entreprises malgré son engagement.

En ce qui a trait aux autres recommandations auxquelles le SRH n'a pas l'intention de donner suite, soit la majorité de celles émises en 2014, la CFPM résume l'essentiel de ses commentaires aux justifications invoquées par le SRH dans un document⁶ qui peut être consulté sur son site Internet et intranet.

5. Rapport annuel 2014 de la CFPM.

6. Référence pour l'année 2014 : *Commentaires de la CFPM aux réponses obtenues à ses avis et ses recommandations 2014*, document déposé à la séance de la CFPM du 6 mai 2015.

CONCLUSION

Le pourcentage d'application des recommandations de l'année 2014 demeure insuffisant pour assurer les membres du conseil municipal du respect de l'application de la PDGMO ainsi que du respect des valeurs qu'elle soutient : équité, impartialité, transparence et compétence.

Depuis 2011, plusieurs recommandations sont encore en suspens et la CFPM s'interroge sur la raison des délais qu'accuse l'Administration à y répondre et à prendre action. L'Administration municipale se place ainsi dans une situation peu cohérente en cautionnant par son silence des pratiques courantes qui font fi de sa propre politique qu'elle a adoptée afin d'assurer tant la compétence de sa main-d'œuvre que sa mobilisation.

Le conseil municipal est également appelé à se positionner face à la recommandation⁷ de la CFPM déposée au conseil en février 2013 concernant le renforcement et la clarification de ses statuts et pouvoirs, notamment en matière de traitement des plaintes. Il appartient au conseil municipal d'agir pour que la CFPM soit une entité crédible et opérante.

Par ailleurs, la CFPM est d'avis que tant que le SRH sera celui qui décide dans les faits des recommandations retenues, en étant **à la fois juge et partie**, il est fort peu probable que les principaux changements qui s'imposent dans la gestion des pratiques de dotation voient le jour. Comme proposé en 2014, la CFPM rappelle qu'il est essentiel que l'ensemble de ses recommandations soient soumises à une **instance consultative** afin qu'elles soient étudiées et que les suites à leur donner soient déterminées.

UNE INSTANCE
CONSULTATIVE POUR
UNE DISCUSSION
OUVERTE SUR
LES SUITES À
DONNER AUX
RECOMMANDATIONS

7. Recommandation de la CFPM visant à renforcer et à clarifier ses statuts et pouvoirs prévus dans la Charte de la Ville de Montréal et au Règlement 04-06, déposée en complément de son rapport annuel 2012 au conseil municipal à son assemblée du 25 février 2013.



TRAITEMENT DES PLAINTES ET DES SIGNALEMENTS

2

En 2015, le nombre de plaintes et de signalements relatifs à l'embauche et à la promotion a presque doublé par rapport à l'année précédente. Plusieurs employés se sont tournés vers la Commission de la fonction publique de Montréal (CFPM) pour obtenir réparation, mais en vain, la majorité des recommandations n'ayant pas été retenues par les responsables de la dotation.



CADRE NORMATIF

RÈGLEMENT 04-061 DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Art. 6

Elle a pour fonction :

Paragraphe 3 - de traiter de la manière qu'elle estime appropriée les plaintes des candidats relatives au processus d'évaluation des compétences;

Art. 8

La Commission peut, lorsqu'elle émet un avis ou une recommandation en vertu du paragraphe 4 de l'article 6, exiger de l'autorité compétente concernée qu'elle lui fournisse un rapport, dans un délai fixé par la Commission, des mesures qu'elle a prises ou entend prendre à ce sujet.

2.1 OBJECTIFS

Un candidat qui se considère lésé lors d'un processus de dotation ou un employé qui est témoin d'irrégularités peut déposer une plainte ou faire un signalement à la CFPM.

Le traitement d'une plainte ou d'un signalement est l'occasion pour toutes les parties impliquées de se faire entendre, d'analyser les faits, de rétablir l'équité et d'améliorer les pratiques de dotation à la Ville de Montréal. Il s'agit d'une démarche dont l'ensemble de l'organisation peut bénéficier.

Ce recours à une entité indépendante de l'employeur permet d'informer le conseil municipal de l'application de la « *Politique de dotation et de gestion de la main-d'œuvre de la Ville de Montréal* » (PDGMO) et du respect des valeurs d'équité, d'impartialité, de transparence et de compétence lors des embauches et des promotions.

2.2 PLAINTES ET SIGNALEMENTS TRAITÉS¹

Dossiers traités

La CFPM a reçu **100** plaintes et signalements en 2015, dont la moitié a fait l'objet de rapports d'analyse². De ces rapports d'analyse, **7** plaintes et **43** signalements ont donné lieu à :

- **47** avis de non-conformité³
- **7** avis de conformité⁴
- **30** recommandations, dont 4 sont des recommandations réitérées d'années précédentes

Les **50** autres plaintes et signalements ont tous donné lieu à une démarche d'analyse, à des recherches et des échanges, qui se sont conclus par une réponse écrite ou un échange téléphonique explicatif, sans toutefois faire l'objet d'un rapport écrit aux responsables de la dotation. Parmi ces plaintes et signalements, certains étaient fondés ou partiellement fondés en regard de la PDGMO et des valeurs de dotation, mais leurs problématiques, déjà soulevées dans le cadre de vérifications antérieures, avaient donné lieu à des recommandations qui n'ont pas été retenues. Dans de tels cas, les plaignants ont été informés des démarches de la CFPM faites auprès des autorités compétentes. Par ailleurs, des plaintes et signalements non fondés ont donné lieu à des échanges avec les plaignants qui ont favorisé une meilleure compréhension des décisions de dotation les concernant.

Parmi l'ensemble des plaintes et signalements traités en 2015, plusieurs sont liés aux processus de comblement de postes temporaires, et ce, quelle que soit la catégorie d'emplois. La plupart de ces processus ne respectent pas les règles prévues à la PDGMO ou ne soutiennent pas la valeur d'équité malgré leur conformité à certains articles de conventions collectives.

Réponses des responsables de la dotation

Lorsqu'elle émet des avis et recommandations, la CFPM demande aux responsables de la dotation concernés de l'informer des mesures qu'ils entendent prendre, et ce, en vertu de l'article 9 du Règlement 04-061. Lorsque requis, les dossiers, incluant ces réponses et le commentaire final de la CFPM, sont transmis à l'autorité compétente pour qu'elle en prenne acte et puisse agir.

Le deuxième semestre 2015 a été ponctué de nombreuses demandes de la part du Service des ressources humaines (SRH) afin d'obtenir des délais supplémentaires pour fournir l'information demandée par la CFPM. Ces reports ne lui ont pas permis de répondre aux plaignants dans des délais raisonnables.

1. Les plaintes et signalements traités en 2015 sont résumés dans un document intitulé « *Commentaires de la Commission de la fonction publique de Montréal aux réponses obtenues à ses avis et recommandations.* », disponible sur le site Internet et intranet de la CFPM.
2. Une plainte ou un signalement ne donne pas lieu à un rapport écrit lorsque les allégations du plaignant ou du signaleur sont, à la suite d'une analyse préliminaire, jugées non fondées en regard des valeurs de dotation de la PDGMO.
3. La CFPM vérifie la conformité à la PDGMO et aux valeurs de dotation.
4. Une plainte peut donner lieu à plus d'un avis de conformité ou de non-conformité.

TABLEAU 1 – Réponses des responsables de la dotation aux avis de non-conformité et aux recommandations de 2015

| Réponses | Responsables de la dotation | |
|----------------|-----------------------------|-------------------|
| | SRH ⁵ | Unités d'affaires |
| Accord | 11 | 2 |
| Accord partiel | 33 | - |
| Désaccord | 23 | 8 |
| Total | 67 | 10 |

Le **tableau 1** permet de constater qu'en 2015, le SRH, à titre de responsable corporatif de l'administration des processus de dotation, s'est exprimé **en accord** avec seulement **11** (17 %) des avis de non-conformité et des recommandations, **partiellement en accord avec 33** (49 %) et en **désaccord avec les 23** (34 %) autres.

En 2015, les plaintes et signalements ont soulevé des problématiques similaires à celles de l'année 2014 :

- Des décisions du SRH relatives à l'admissibilité démontraient qu'il y avait **apparence de favoritisme**. Des candidats admis ne répondaient pas aux exigences prévues aux descriptifs d'emploi, tant au niveau de leur scolarité que de leur expérience de travail. D'autres n'ont pas été considérés malgré leur admissibilité. Des candidats n'ont pas été convoqués à la deuxième étape du processus d'évaluation nonobstant leur réussite à la première étape. Ils n'ont pas pu contester cette décision puisqu'ils n'ont pas été informés des raisons justifiant d'être « non-retenu ». Enfin, des nominations de candidats qui avaient pourtant échoué à démontrer leurs compétences de gestion de l'École nationale d'administration publique (l'ENAP) ont eu lieu. Le SRH a exprimé son désaccord avec chacun des avis liés à ces nominations non conformes. Par conséquent, aucune mesure n'a été prise dans ces dossiers.
- Des résultats d'échec ou de réussite à la suite d'une évaluation n'ont pas été systématiquement transmis à tous les candidats de l'interne, comme le mentionne le SRH.
- Le recours à la nomination temporaire, avec ou sans appel de candidatures, ne dispense pas l'employeur de nommer un candidat admissible à la fonction. La compétence des arrondissements de dotation ne les soustrait pas à leur obligation de se conformer à la PDGMO.
- Les cadres, les contremaîtres et les cols blancs sont les catégories d'emploi les plus fréquemment visées par ces plaintes et signalements.

Comme par les années antérieures, peu d'employés ont obtenu réparation suite aux iniquités avérées. Néanmoins, l'analyse des plaintes et signalements a permis de corriger certaines pratiques de dotation et de limiter les récidives. Des exemples de cas traités et de leurs impacts sont présentés à la section suivante.

5. Certaines réponses du SRH ont été formulées conjointement avec les unités d'affaires concernées.

2.3 EXEMPLES DE CAS TRAITÉS

La CFPM a vérifié l'exactitude de certaines allégations d'irrégularités des candidats qui considéraient avoir été lésés dans le cadre d'un processus de dotation. Sont présentés ci-dessous, en format abrégé, quelques cas de plaintes et de signalements.

Nomination d'un cadre sans appel de candidatures

(S-15-001)

Des allégations ont été portées relativement à la nomination d'un gestionnaire à un poste permanent dans un arrondissement. Il y est allégué ceci : « *Un employé est pressenti pour occuper ce poste sans appel de candidatures même s'il ne répond pas aux exigences du poste. Son champ d'expertise ne correspond pas à celui requis pour accomplir les fonctions.* »

Cette nomination a été approuvée par le directeur d'arrondissement et a été justifiée comme un « *déplacement* » ou une « *mutation* » par le SRH. Or, la CFPM a constaté que l'employé nommé ne s'est jamais qualifié à la suite d'un processus de dotation du même emploi comme il a été affirmé et qu'il ne répond pas aux exigences requises pour cet emploi. Il ne s'agit pas d'un déplacement latéral conforme puisque l'employé a été déplacé d'un emploi à un autre emploi et que les descriptions et les exigences requises pour ces deux emplois sont nettement différentes.

L'arrondissement et le SRH ont rejeté conjointement les recommandations de la CFPM voulant que l'employé nommé soit relocalisé dès que possible dans un poste de son emploi d'origine et qu'un processus de dotation soit affiché pour combler en permanence le poste concerné par ce signalement. La CFPM a maintenu son avis de non-conformité.

Ces situations de nominations sans appel de candidatures représentent un fort risque d'iniquité, voire de favoritisme. À ce sujet, la CFPM réitère que des encadrements clairs doivent être élaborés par le SRH avant d'y recourir.

Nomination d'un cadre non admissible

(P-15-006-1)

La CFPM a recommandé la reprise d'un processus de dotation d'un poste de gestionnaire à la suite d'une plainte.

En effet, bien que la personne nommée possède les années d'expérience requises en gestion ou coordination d'équipe, de même que l'expérience en concertation et gestion de projets, elle ne rencontrait pas les exigences requises sur le plan de la scolarité et de l'expérience dans le secteur d'activités spécifique au poste pour être admise.

De plus, l'échec du candidat nommé au processus d'évaluation des compétences de gestion par l'ENAP démontre qu'il ne les maîtrisait pas. Il aurait toutefois réussi à démontrer d'autres compétences évaluées par le SRH. Or, il a été constaté le manque d'impartialité d'un membre sur ce comité d'entrevue qui avait déjà une opinion bien établie sur le candidat nommé. Cela soulève un problème d'ordre éthique.

Le SRH a maintenu cette nomination pour ce poste temporaire et a tenté de la justifier notamment par « *le contexte urgent du comblement* ». De son côté, la CFPM a maintenu son avis de non-conformité à la PDGMO.

MALGRÉ UNE RÉUSSITE, LES EMPLOYÉS SE SENTENT LÉSÉS DE NE PAS ÊTRE INVITÉS À POURSUIVRE LE PROCESSUS D'ÉVALUATION

Un manque de transparence (P-15-016)

À la lumière de plusieurs plaintes, il apparaît que les résultats d'échec ou de réussite à la suite d'une évaluation ne sont pas systématiquement transmis à tous les candidats de l'interne, notamment aux cadres.

À ce sujet, un employé s'est plaint du manque de transparence dans ses correspondances avec le SRH. Il affirme ne pas avoir pu obtenir les renseignements qu'il a demandés, à savoir le résultat obtenu à son entrevue et si des candidats avaient été retenus pour la suite du processus d'évaluation par l'ENAP. De son côté, le SRH affirme l'avoir « *informé verbalement que son entrevue avait été réussie* », mais que l'information relative aux autres candidats demeure confidentielle.

Il apparaît tout à fait légitime qu'une personne qui a réussi à se qualifier à une étape d'évaluation veuille connaître les raisons qui « justifient » qu'elle ne soit pas invitée à l'étape suivante du processus, d'autant plus que cette pratique va à l'encontre de la PDGMO.

La CFPM a considéré la plainte fondée et est d'avis que tout candidat doit obtenir une rétroaction sur son évaluation, s'il en fait la demande, ainsi que l'information sur la suite d'un processus auquel il a pris part, et ce, tout en préservant l'anonymat des personnes retenues.

Par ailleurs, la CFPM préconise davantage de transparence en permettant aux candidats de connaître avec exactitude leurs résultats aux différentes étapes des processus plutôt que d'inscrire la mention de "retenu" ou "non retenu" comme le fait le SRH.

Crédibilité des processus de dotation (S-15-005)

Trente signalements comportant plusieurs allégations de manquements au niveau de l'impartialité et de l'équité ont sérieusement remis en cause des processus de dotation de postes cadres gestionnaires et cols blancs au sein d'une même unité d'affaires.

Les signalements convergent vers une dénonciation de situations alléguées de favoritisme dans l'ensemble des processus de dotation, et ce, à différentes étapes des processus. La présence d'un « clan » inciterait des gestionnaires impliqués dans ces processus à favoriser les membres de leur clan ou d'employés ayant des liens d'amitié avec eux. Les signaleurs dénoncent, notamment, des liens de parenté existants entre des employés et leur supérieur hiérarchique. Compte tenu de la nature de certaines allégations, la CFPM a également transmis cette partie de l'enquête au Contrôleur général.

Bon nombre d'employés auraient voulu dénoncer la situation auparavant, mais se sont abstenus par peur de représailles.

Le nombre important d'allégations déposées à la CFPM dans ce dossier, de même que leur gravité, indiquent clairement que le niveau de confiance des employés accordé aux processus de dotation est très faible. Dans le cadre de son mandat, la CFPM s'est assurée de traiter les allégations reçues sous l'angle de la dotation et de sa conformité à la PDGMO, bien qu'elle soit consciente que des changements dans cette seule sphère d'activité seront insuffisants pour régler les problématiques dénoncées.

La CFPM a formulé dix recommandations qui constituent une série d'actions à mettre en place à court terme pour aider les instances concernées à rétablir chez les employés une confiance essentielle dans les processus de dotation.

Cette investigation a donné lieu à un accord de principe du SRH et de l'unité concernée en lien avec plusieurs des recommandations déposées, dont les suivantes résumées ci-dessous :

- *Émettre une directive destinée à l'ensemble des cadres visant à interdire toute forme de soutien à tout postulant à un processus de dotation.*
- *Changer, pour les prochaines années, les responsables impliqués dans les processus de dotation visés par le présent dossier.*
- *Recourir, dans la mesure du possible, à des spécialistes de l'externe pour qu'ils agissent à titre d'experts pour aider le SRH à développer les outils requis.*
- *Diffuser un message officiel de la direction qui devrait insister sur l'importance de l'impartialité en matière de dotation des postes.*

Perception de favoritisme (S-15-023)

Un signalement a permis d'examiner la nomination temporaire d'un contremaître dans un arrondissement bien qu'il ne répondait pas aux critères d'admissibilité de l'emploi, tant au niveau de la spécialisation que de l'expérience requise, et qu'il avait échoué à l'évaluation des compétences de gestion par l'ENAP. Or, le système SIMON et Info-RH ne faisant pas mention de cette évaluation de l'ENAP, cette nomination non conforme aurait passé à peu près inaperçue. Son constat est pourtant non équivoque.

De plus, cette nomination a été effectuée nonobstant le fait qu'un autre candidat ayant réussi la première étape du processus n'a jamais été convoqué à la seconde étape (ENAP). Il n'est pas exclu que ce dernier ait pu se qualifier d'autant plus qu'il occupait déjà l'emploi concerné par le processus de dotation depuis 12 ans dans un autre arrondissement.

La CFPM a recommandé de compléter l'évaluation de ce dernier candidat en le convoquant à l'évaluation des compétences de l'ENAP et, dans l'éventualité qu'il réussisse, de procéder à sa nomination en permanence sur le poste visé.

La CFPM a attiré l'attention du SRH sur plusieurs éléments qui contribuent à une perception de favoritisme dans ce dossier :

- L'admissibilité d'un candidat n'ayant pas la spécialisation requise ni les années d'expérience compensatoires appropriées.
- Un candidat déjà contremaître (même spécialisation) pouvant être considéré en vue d'une mutation, mais ne l'ayant pas été, le privant du coup de la possibilité de se qualifier à un poste qu'il convoitait.
- La convocation des candidats ayant réussi leur entrevue du SRH, sauf celui occupant déjà un emploi permanent de contremaître.
- La nomination temporaire d'un candidat ayant échoué une étape du processus.
- La mise sur pied d'un plan de développement personnalisé pour le candidat ayant échoué sa deuxième étape sans que les conditions préalables au recours d'un tel plan soient respectées (affichage n'ayant pas eu lieu à l'externe, absence d'un appel d'intérêt).

UNE NOMINATION
TEMPORAIRE D'UN
CONTREMAÎTRE
MALGRÉ UN
ÉCHEC À SES
COMPÉTENCES
DE GESTION

Finalement, la CFPM considère que la valeur de transparence a été fortement compromise par l'omission du SRH d'inscrire dans les systèmes informatisés les résultats de la seconde étape (ENAP) démontrant qu'un candidat ayant échoué le processus de dotation a néanmoins été nommé temporairement.

Dans sa réponse, le SRH a soutenu que les candidats admissibles ont été évalués selon les procédures en place et que le choix final du candidat demeurerait à la discrétion du gestionnaire requérant. De l'avis de la CFPM, cette réponse du SRH n'est pas acceptable et nécessite des explications supplémentaires.

Un signalement fondé qui a une retombée positive. (S-15-020)

Au cours des années antérieures, la CFPM a soulevé à quelques reprises un problème récurrent concernant l'emploi de contremaître propreté et travaux dans les arrondissements. En effet, la CFPM constate que le caractère généraliste de cet emploi a donné lieu à différents usages par les arrondissements qui dénaturent son essence, soit le génie civil lié aux infrastructures, égouts et aqueducs.

Un signalement en 2015 portant sur la nomination d'un employé non admissible à cet emploi de contremaître propreté et travaux a conduit la CFPM à faire cette recommandation :

- « *Que le SRH évalue la possibilité de créer un autre emploi de contremaître répondant spécifiquement à des postes d'entretien de la voie publique et autres tâches connexes ne requérant pas d'expertise dans le domaine du génie civil.* »

Le SRH s'est dit en accord avec cette recommandation qui sera évaluée dans le cadre d'un projet corporatif touchant la fonction de contremaître.



VÉRIFICATIONS DE CONFORMITÉ

3

En 2015, la Commission de la fonction publique de Montréal (CFPM) a vérifié :

- ▶ *auprès du Service des ressources humaines (SRH) trois dossiers touchant des catégories d'emplois distinctes, celles des professionnels et des cadres-conseils, des cadres gestionnaires et des cols blancs;*
- ▶ *auprès des unités d'affaires de la Ville, des nominations temporaires de cadres administratifs et de contremaîtres non syndiqués sur des postes vacants permanents.*



- ▶ La Commission de la fonction publique de Montréal (CFPM) a vérifié l'outil d'entrevue d'évaluation des compétences pour les emplois professionnels et cadres-conseils et constate qu'il est structuré et mieux administré qu'antérieurement. Toutefois, le volume considérable de processus de dotation tenus annuellement, exposant les candidats plus d'une fois aux mêmes questions, compromet la justesse de la mesure de la compétence et, du coup, l'équité.
- ▶ Pour les postes cadres gestionnaires, la CFPM ajoute trois recommandations à celles émises en 2014 dont l'une vise à évaluer de façon éliminatoire la connaissance du domaine d'expertise pour les gestionnaires qui ont à superviser directement une équipe de travail composée de cols bleus, cols blancs, professionnels ou cadres-conseils. Le Service des ressources humaines (SRH) ne donne pas suite à ces recommandations.
- ▶ Pour les emplois cols blancs exigeant un diplôme d'études collégiales techniques, des failles méthodologiques liées à la conception (ex. : la clarté des questions) et à la correction de plus de la moitié des questionnaires portant sur les connaissances ne permettent pas d'assurer le respect des valeurs de compétence et d'équité.
- ▶ Au 1^{er} juin 2015, la CFPM a répertorié 111 postes permanents de cadres administratifs et de contremaîtres non syndiqués dotés temporairement et parmi eux, 78 % ont fait l'objet de nominations non conformes à la « *Politique de dotation et de gestion de la main-d'œuvre de la Ville de Montréal* » (PDGMO). L'insuffisance des mécanismes de contrôle exercés par le SRH laisse place à de trop nombreuses nominations temporaires empreintes de favoritisme.

CADRE NORMATIF

CHARTRE DE LA VILLE DE MONTRÉAL (chapitre C-11.4)

Art. 57.4

En plus des fonctions que le conseil de la Ville peut lui attribuer, la Commission de la fonction publique de Montréal doit vérifier le caractère impartial et équitable des règles de dotation pour combler les emplois que le conseil de la Ville peut établir en vertu de l'article 49.1 et des autres politiques de la Ville en matière de gestion de la main-d'œuvre.

RÈGLEMENT 04-061 DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Art. 6

Elle a pour fonction :

Paragraphe 2 – de vérifier le respect des règles établies en matière d'évaluation des compétences;

Art. 8

La Commission peut, lorsqu'elle émet un avis ou une recommandation en vertu du paragraphe 4 de l'article 6, exiger de l'autorité compétente concernée qu'elle lui fournisse un rapport, dans un délai fixé par la Commission, des mesures qu'elle a prises ou entend prendre à ce sujet.

3.1 PLAN DE VÉRIFICATION

LA CFPM, UNE VIGIE POUR L'INTÉGRITÉ DES PROCESSUS D'EMBAUCHE ET DE PROMOTION À LA VILLE DE MONTRÉAL

En mars 2015, la CFPM a transmis son plan de vérification à la Direction générale et au SRH. Ce plan de vérification les informait des quatre principales vérifications prévues au cours de l'année.

Dans un premier temps, la CFPM a vérifié auprès du SRH trois dossiers touchant des catégories d'emplois distinctes, celles des professionnels et cadres-conseils, des cadres gestionnaires et des cols blancs.

Pour les emplois de **professionnels et de cadres-conseils**, l'entrevue d'évaluation des compétences, soit la deuxième étape du processus administré par le SRH, a été vérifiée. Rappelons qu'en 2014, la CFPM avait vérifié la première étape, celle liée à l'administration de tests en ligne (TEL).

À la lumière des constats issus de cette vérification, la CFPM a rédigé un complément au rapport de vérification déposé en 2014 portant sur les processus de dotation des emplois de **cadres gestionnaires**. Ce complément de rapport s'est conclu par l'ajout de trois recommandations aux sept déjà émises (dossier V-14-001¹).

Enfin, la CFPM a également effectué la vérification des processus d'évaluation des connaissances pour les emplois **cols blancs requérant un diplôme d'études collégiales techniques**.

1. Le rapport de vérification V-14-001 est disponible sur les sites Internet et intranet de la CFPM.

Dans un deuxième temps, la CFPM a procédé à la vérification auprès des unités d'affaires des nominations temporaires de **cadres administratifs et de contremaîtres non syndiqués** effectuées avant le 1^{er} juin 2015² sur des postes vacants permanents (VPCT)³.

Les recommandations associées à ces deux derniers dossiers de vérification sont présentées dans cette partie et également répertoriées en annexe. Au moment du dépôt du présent rapport annuel, ces rapports de vérification et leurs recommandations n'avaient pas encore été déposés au conseil municipal.

3.2 VÉRIFICATION DES PROCESSUS DE DOTATION TENUS PAR LE SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES (SRH)

3.2.1 Professionnels et cadres-conseils : l'entrevue d'évaluation des compétences (Dossier : V-15-003)

La vérification de l'entrevue visait à s'assurer de la conformité de cette deuxième étape aux valeurs d'équité, d'impartialité, de transparence et de compétence ainsi qu'à la PDGMO. Rappelons qu'en 2014, la CFPM avait vérifié la première étape du processus, soit l'évaluation de certaines compétences par l'entremise de tests en ligne (TEL).

Cette vérification a permis de constater que le volume considérable de processus de dotation tenus annuellement et la possibilité pour les candidats de participer à plus d'un processus et d'être exposés aux mêmes questions contribuent significativement au risque d'apprentissage. Ceci favorise indûment ces candidats par rapport à ceux évalués pour la première fois. **Ces éléments compromettent la justesse de la mesure de la compétence et, du coup, l'équité du processus d'évaluation.**

La CFPM a également constaté que les connaissances relatives au domaine d'expertise ainsi que la compétence d'analyse étaient sous-évaluées et ne pouvaient pas assurer la compétence des employés nommés à ces emplois.

Cette vérification a conduit la CFPM à émettre 11 recommandations à l'Administration qui sont citées en annexe du présent rapport annuel (voir pages 42 et 43).

Le rapport final de la vérification de ce processus d'évaluation⁴ a été déposé au conseil municipal le 21 septembre 2015.

À sa séance tenue en octobre, la CFPM accueillait favorablement l'intention du SRH de donner suite à la plupart des recommandations issues de cette vérification. De plus, l'optimisation du processus d'évaluation des tests en ligne annoncée par le SRH est susceptible de faire écho à d'autres recommandations formulées en 2014.

3.2.2 Complément au rapport de vérification (V-14-001) pour les cadres gestionnaires : l'entrevue d'évaluation des compétences de gestion (V-15-004)

En 2014, la CFPM avait réalisé une vérification de la première étape du processus d'évaluation des compétences administrée par le SRH pour les nominations permanentes à des postes cadres gestionnaires. Le rapport de cette vérification s'était conclu par sept recommandations (dossier V-14-001).

LES DOMAINES D'EXPERTISE ET LA CAPACITÉ D'ANALYSE SONT DES COMPÉTENCES INSUFFISAMMENT ÉVALUÉES

2. Selon les données répertoriées au 1^{er} juin 2015 au système Info-RH de la Ville.

3. VPCT : Abréviation pour poste vacant permanent comblé temporairement.

4. Le rapport de vérification *Vérification de la deuxième étape du processus d'évaluation des compétences* :

L'entrevue, pour les professionnels et cadres-conseils est disponible sur les sites Internet intranet de la CFPM.

En 2015, la CFPM a rédigé un complément à ce rapport⁵ en ajoutant trois recommandations à celles déjà émises en 2014. En effet, la CFPM constatait que le SRH privilégie pour les cadres gestionnaires une approche qui diffère de celle d'autres catégories d'employés pour lesquelles l'expertise est évaluée de façon éliminatoire.

Or, par le biais d'une de ces recommandations, la CFPM encourage l'évaluation de façon éliminatoire de la connaissance du domaine d'expertise pour les gestionnaires qui ont à superviser directement une équipe de travail composée d'une ou plusieurs des catégories d'emplois suivantes : cols bleus, cols blancs, professionnels ou cadres-conseils.

En novembre, la CFPM prenait acte du refus du SRH de donner suite aux trois recommandations. La CFPM maintient néanmoins l'intégralité de ses recommandations, lesquelles sont répertoriées en annexe du présent rapport annuel (voir page 44).

3.2.3 Cols blancs requérant un DEC technique : l'évaluation des connaissances (V-15-002)

La CFPM a entrepris en 2015 une vérification portant sur la qualité de l'évaluation de l'expertise pour la dotation des emplois cols blancs requérant un diplôme d'études collégiales (DEC) techniques dont le programme est d'une durée de trois ans. Cette vérification visait à s'assurer de la conformité de l'évaluation aux valeurs de compétence, d'équité et de transparence, telles qu'énoncées à l'article 5 de la PDGMO.

Dans le cadre de ce mandat, la CFPM a choisi une approche de vérification a posteriori en examinant la validité des outils de mesure utilisés pour évaluer l'expertise, leurs conditions d'administration ainsi que leur mode de correction.

Pour procéder à cette vérification, la CFPM a échantillonné dix processus de dotation cols blancs pour lesquels un affichage a eu lieu entre le 1^{er} janvier et le 31 mai 2015. Ces affichages visaient à doter des postes vacants permanents ou à constituer des listes prévisionnelles de candidats qualifiés.

PRINCIPAUX CONSTATS

De façon générale :

- Les outils utilisés pour évaluer l'expertise des candidats postulant à des emplois cols blancs sont généralement en lien avec les principaux domaines de connaissances requis, témoignant d'une certaine validité apparente⁶. Cependant, **pour plus de la moitié des processus**, des omissions sur le plan de la méthodologie, de la conception du questionnaire jusqu'au traitement des résultats, ne permettent pas à la CFPM d'assurer le conseil municipal du plein respect des valeurs d'équité et de compétence. Les lacunes constatées sont susceptibles de réduire la validité de l'évaluation.

De façon plus spécifique :

- **Les tableaux dits « de contenu⁷ »**, préalables à la conception des questionnaires, s'avèrent souvent trop peu détaillés pour être utiles; la CFPM n'a pu vérifier si ces questionnaires couvraient les domaines et sous-domaines d'expertise de façon à représenter fidèlement la réalité de l'emploi.

5. Complément au rapport de vérification 2014(V-14-001), première étape du processus de dotation des cadres gestionnaires.

6. La validité apparente d'un test est liée à la perception des candidats quant à sa pertinence par rapport à la compétence évaluée. Ce type de validité ne fait aucunement référence avec la validité réelle d'un test.

7. Ces tableaux identifient les domaines et sous-domaines d'expertise que doivent couvrir l'ensemble des questions.

- **La formulation des questions**, bien que permettant généralement aux candidats de comprendre ce qu'on attend d'eux, gagnerait en clarté et en précision par l'absence d'erreurs de syntaxe et par le choix de termes moins généraux. De plus, les nombreuses fautes d'orthographe et coquilles relevées dans les copies d'examen ne peuvent que contribuer à réduire la crédibilité de l'employeur. Par ailleurs, la présentation visuelle de plusieurs questionnaires est susceptible d'incommoder les candidats en situation d'examen, notamment lorsque des éléments d'information sont présentés sur différentes pages pour une même question. La performance des candidats peut en être diminuée.
- Bien que **les clés de correction** spécifient généralement les principaux éléments de réponse attendus, elles comportent toutefois de sérieuses lacunes dans 50 % des cas, dont un manque de précision. De plus, les points à attribuer aux divers éléments de réponse sont souvent absents. Ces lacunes réduisent forcément l'utilité de la clé en n'offrant pas tout l'encadrement requis pour assurer l'objectivité et l'équité de la correction.
- **La méthode de correction** adoptée dans plus de la moitié des processus souffre de graves lacunes dues à un manque de constance et de cohérence. Ainsi, les notes accordées à certains candidats ne correspondent pas à celles qu'ils auraient dû obtenir, compromettant de la sorte l'équité.
- De même, **le traitement des résultats**, qui permet de différencier les candidats qui réussissent de ceux qui échouent, repose dans 50 % des processus sur une analyse partielle des données statistiques disponibles. Les décisions qui en découlent comportent des risques de qualifier des candidats n'ayant pas démontré suffisamment la maîtrise de leur compétence ou, à l'inverse, d'écartier des candidats compétents. Ces constats sont inquiétants.

Depuis la centralisation de la dotation en 2011, la CFPM constate une plus grande uniformité des questionnaires de connaissances pour doter les postes d'un même emploi. Cependant, plusieurs lacunes observées au cours de la présente vérification s'apparentent à celles prévalant dans les unités d'affaires lorsque la dotation était décentralisée.

En conclusion, la validité basée sur le contenu⁸ des processus est réduite par de nombreuses faiblesses méthodologiques. Pour rehausser cette validité, le SRH doit mettre en place les pratiques reconnues en mesure et évaluation et s'assurer de respecter **l'ensemble des principes de cette discipline avec plus de rigueur.**

En conséquence, la CFPM présente six recommandations visant à réduire les lacunes observées :

RECOMMANDATIONS

Recommandation 1

La CFPM recommande :

- ***D'élaborer des tableaux de contenu détaillés (domaines, sous-domaines, pondération) préalablement à l'élaboration de questions d'expertise afin de s'assurer de couvrir l'étendue des connaissances requises pour l'emploi, et ce, selon leur importance respective.***

8. Validité basée sur le contenu : cette validité vise à démontrer jusqu'à quel point le questionnaire (questions, directives, processus de correction) permettent d'obtenir des résultats représentatifs du domaine de contenu visé, autrement dit s'il mesure bien ce qu'il est censé mesurer.

Recommandation 2

La CFPM recommande :

- *D'exercer un contrôle de qualité rigoureux du matériel d'examen avant que celui-ci ne soit administré afin de s'assurer de la clarté et de la précision des questions et de déceler les fautes (syntaxe, orthographe et coquilles) possibles.*
- *De standardiser la présentation des directives et d'améliorer la présentation visuelle des questionnaires afin d'offrir aux candidats des conditions favorisant leur performance en contexte d'examen.*
- *De s'assurer du respect de l'anonymat des copies d'examen avant d'entreprendre la correction.*

Recommandation 3

La CFPM recommande :

- *De s'assurer de la cohérence entre la clé de correction et les questions. À cet égard, une révision du questionnaire par un tiers pourrait faciliter l'identification des correctifs nécessaires.*

Recommandation 4

La CFPM recommande :

- *De standardiser la méthode de correction des réponses à développement en enjoignant à l'intervenant RH d'être présent lors de cette étape. Le mode de collaboration qu'il développera avec le gestionnaire spécialiste doit assurer la constance et la cohérence de la correction effectuée.*
- *De vérifier systématiquement les copies des candidats ayant obtenu un résultat près de la note de passage afin d'obtenir l'assurance qu'elles ne comportent pas d'erreurs de correction ou de compilation des points.*

Recommandation 5

La CFPM recommande :

- *D'analyser la validité de chaque question à la lumière des données statistiques obtenues afin de déterminer si des erreurs ont pu affecter les résultats. Dans l'affirmative, prendre les mesures particulières qui s'appliquent, par exemple : l'annulation de questions.*
- *De procéder, toujours en s'appuyant sur les données statistiques, à un traitement des scores s'il y a lieu.*
- *D'apporter les modifications pour améliorer les questions en vue d'une prochaine administration, le cas échéant.*

Recommandation 6

*Considérant l'ensemble des constats de la présente vérification,
Considérant les conditions requises pour assurer le respect des valeurs
de compétence et d'équité,*

La CFPM recommande à l'Administration ainsi qu'au Service des ressources humaines :

- De prévoir une formation d'appoint en mesure et évaluation aux intervenants RH responsables de processus d'évaluation des compétences ayant des connaissances à parfaire, notamment sur la conception d'instruments de mesure et l'analyse des résultats.**
- D'appliquer intégralement les principes reconnus en mesure et évaluation pour l'ensemble des processus d'évaluation des compétences. Les étapes et démarches prévues dans la conception d'outils d'évaluation et leur analyse ne pouvant être réduites sans conséquence sur les valeurs de compétence et d'équité, mettre en place les conditions nécessaires pour que les intervenants RH puissent les appliquer de façon réaliste.**

Ces recommandations n'apporteront les bénéfices attendus que dans un contexte où les intervenants RH auront la possibilité d'échapper à une logique de production les contraignant à réduire l'exercice de leur rôle-conseil.

Le 1^{er} avril 2016, le SRH informait la CFPM que des actions concrètes ont rapidement été prises afin que la situation soit rétablie.

3.3 VÉRIFICATION DE CONFORMITÉ AUPRÈS DES UNITÉS D'AFFAIRES

3.3.1 Cadres administratifs et contremaîtres non syndiqués : nominations temporaires sur des postes vacants permanents (VPCT) (Dossier V-15-001)

La CFPM a réalisé la vérification des nominations temporaires de cadres administratifs et de contremaîtres non syndiqués effectuées avant le 1^{er} juin 2015⁹ alors que les postes étaient vacants permanents (VPCT)¹⁰. Cette vérification avait pour but de s'assurer de la conformité de ces nominations avec la PDGMO.

Cette vérification visait également à s'assurer de l'efficacité des mécanismes de contrôle mis en place par le SRH, en tant que responsable corporatif de la dotation et de l'application de la PDGMO. L'objectif de ces mécanismes est notamment de réduire le risque d'iniquité, voire de favoritisme, lors de ces nominations.

Les nombreuses plaintes reçues depuis 2011 témoignent d'une perception de favoritisme associée à ce type de nominations justifiant une investigation.

En effet, dans la majorité des plaintes examinées depuis 2011, ces nominations avaient été effectuées **sans affichage de poste** et **sans processus d'évaluation des compétences**. Les candidats nommés et probablement pressentis par les gestionnaires provenaient de l'interne de la Ville. Les vérifications ont permis de constater que presque tous les candidats

9. Selon les données répertoriées au 1^{er} juin 2015 au système Info-RH de la Ville.

10. VPCT : Abréviation pour poste vacant permanent comblé temporairement.

nommés temporairement ont par la suite été nommés en permanence malgré plusieurs irrégularités observées. Ces situations minent la confiance des employés envers l'employeur et ses processus de dotation. La CFPM a donc voulu vérifier s'il s'agit d'une pratique généralisée à l'ensemble des unités d'affaires de la Ville.

Au total, 111 postes vacants permanents, répertoriés par l'entremise du système Info-RH, ont été comblés de façon temporaire. Parmi ceux-ci, on dénombre 99 postes de cadres administratifs et 12 postes de contremaîtres non syndiqués, l'ensemble étant réparti dans 17 services et 15 arrondissements de la Ville.

Que prévoit la PDGMO lorsque le poste à doter est vacant permanent ?

Selon la PDGMO, un **poste permanent doit être doté en permanence** à la suite d'un processus de dotation débutant par un affichage du poste suivi d'une évaluation des compétences des candidats admis. Le poste peut être doté uniquement par un candidat qui répond aux exigences de l'emploi et qui a fait la démonstration de ses compétences. Quelques situations exceptionnelles¹¹ qui l'exigent peuvent conduire à une nomination temporaire dans la mesure où celle-ci n'excède pas un délai de 12 mois. Dans ces cas, les règles de la PDGMO (articles 3 et 7) s'appliquent comme lorsqu'il s'agit de comblement permanent.

Dans certaines circonstances exceptionnelles¹², la PDGMO (article 10.2.1) permet également de procéder à une nomination temporaire sans appel de candidatures (c.-à-d. sans affichage du poste vacant), et ce, **sur avis du Service des ressources humaines**. Dans ce cas, le poste peut être doté uniquement avec un employé de la Ville qui **répond aux exigences** de l'emploi ou du poste au niveau de la scolarité et de l'expérience de travail et la durée de la nomination doit être **inférieure à 12 mois**.

PRINCIPAUX CONSTATS

- **78 % de ces postes ont fait l'objet de nominations non conformes** à au moins un article de la PDGMO, soit 87 postes sur 111. Ces postes sont répartis tant dans les services corporatifs que dans les arrondissements. Seulement trois unités d'affaires¹³ ont procédé à des nominations en conformité avec les articles de la PDGMO.
- **67 % des postes dotés temporairement l'étaient depuis plus de 12 mois** au moment de la vérification, soit 74 postes sur 111. Plusieurs nominations temporaires à ces postes étaient en cours depuis plus de cinq ans dépassant ainsi largement le délai permis à la PDGMO.
- **51 % des nominations ont été effectuées sans appel des candidatures** (sans affichage de poste), soit 57 nominations et parmi celles-ci :
 - 30 nominations ont été faites sans que l'unité d'affaires demande officiellement un avis préalable du SRH, tel qu'exigé par la PDGMO;
 - 15 nominations avaient reçu un avis favorable du SRH, mais la plupart de ces avis étaient insuffisamment documentés pour démontrer leur conformité à la PDGMO;
 - Un seul avis défavorable a été émis;
 - 11 nominations datent de plus de quatre ans et les règles de dotation en vigueur avant la PDGMO ne prévoyaient pas la possibilité de nominations sans appel de candidatures.

11. Exemple : possibilité que le poste soit aboli dans le cadre d'une réorganisation administrative.

12. Exemple : une urgence justifiée de combler un poste avec prévision d'un affichage dans les meilleurs délais.

13. Bureau de l'inspecteur général, Service du matériel roulant et des ateliers et l'arrondissement de St-Laurent.

- **32 % des candidats nommés ne répondaient pas aux conditions d'admissibilité, soit 35 sur 111**, ou les unités d'affaires n'avaient pas documenté les dossiers pour le démontrer, et ce, malgré un rappel à cet égard de la CFPM.

87 POSTES VACANTS
PERMANENTS
SUR 111 ONT
ÉTÉ COMBLÉS
TEMPORAIREMENT
DE FAÇON
NON-CONFORME,
CE QUI ACCENTUE
L'APPARENCE
DE FAVORITISME

AVIS ET RECOMMANDATIONS DE LA CFPM

La CFPM est d'avis que le taux de 78 % de postes vacants permanents comblés temporairement de façon non conforme à la PDGMO est très préoccupant.

Force est de constater l'insuffisance des mécanismes de contrôle mis en place par le SRH relativement aux nominations temporaires effectuées par les gestionnaires qui pouvaient encore, en 2015, s'y soustraire. Selon la CFPM, l'Administration doit intervenir afin de régulariser cette situation en s'assurant de faire respecter les règles prévues à cet effet à la PDGMO.

À cet égard, les faits observés en 2012 et 2013 lors des vérifications¹⁴ des nominations sans appel de candidatures ainsi que les constats de l'actuelle vérification renforcent la nécessité d'ajouter des encadrements à la PDGMO pour baliser cette pratique de nominations temporaires à des postes vacants permanents. Au cours des dernières années, la CFPM a déposé des recommandations afin que le recours à ce type de nomination soit considéré en cas d'exception seulement.

En 2014, le directeur général réagissait au dossier de vérification de 2013 en mentionnant à la CFPM « *qu'il a été en mesure de constater les efforts additionnels qui doivent être faits afin de s'assurer que les dispositions prévues à la Politique de dotation soient bien comprises et appliquées par les gestionnaires et intervenants à travers l'ensemble des unités d'affaires de la Ville* ». Pour sa part, le SRH informait également la CFPM qu'il avait resserré les mécanismes de contrôle.

À ce jour, les encadrements sont toujours attendus et le présent rapport démontre que la situation ne s'est toujours pas améliorée.

Par conséquent, **la CFPM réitère l'avis défavorable**¹⁵ qu'elle avait déjà émis en 2013 à l'égard de l'application de l'article 10.2.1 de la PDGMO, particulièrement son 6^e alinéa relatif aux nominations temporaires, auquel les gestionnaires ont eu recours et semblent toujours avoir recours de façon abusive. Cet avis défavorable informait le conseil des risques importants de favoritisme que comporte ce type de nomination, lorsqu'effectué sans encadrement.

Cependant, à l'automne 2015, l'Administration s'est montrée préoccupée par cette problématique. En effet, lors de présentations aux cadres de la Ville, elle faisait de la dotation des postes permanents l'une de ses grandes priorités 2016 devant être prise en compte dans le programme de gestion de la performance des cadres. L'Administration incitait donc les gestionnaires des unités d'affaires à doter leurs postes en permanence, et ce, en conformité avec la PDGMO.

14. Les vérifications de conformité V-12-006 et V-13-002 sont disponibles sur les sites Internet et intranet de la CFPM.

15. Cet avis a été émis dans le cadre du dossier de vérification V-13-002.

Forte de cette position, la CFPM conclut la présente vérification par cinq recommandations : deux s'adressant aux unités d'affaires et trois autres à l'Administration et au SRH.

Recommandation 1

- *Considérant le nombre élevé de nominations temporaires de cadres administratifs et de contremaîtres non syndiqués à des postes vacants permanents;*
- *Considérant le nombre élevé de ces nominations temporaires qui sont non conformes à au moins un article de la PDGMO;*

La CFPM recommande aux unités d'affaires :

- *De combler sur une base permanente les postes vacants permanents de cadres administratifs et de contremaîtres non syndiqués, incluant ceux actuellement comblés temporairement, et ce, en conformité avec la PDGMO. Les cas d'exception doivent être justifiés.*

Recommandation 2

- *Considérant le nombre important d'employés qui ne rencontrent pas les conditions d'admissibilité au moment de leur nomination temporaire;*
- *Considérant que le maintien en poste d'employés non admissibles favorise indûment ceux-ci au détriment de ceux qui le sont;*

La CFPM recommande aux unités d'affaires :

- *De combler les postes vacants permanents de façon temporaire seulement si la situation l'exige et uniquement par des candidats qui répondent aux conditions d'admissibilité des emplois ou des postes.*

Recommandation 3 (réf : article 7, 3^e alinéa de la PDGMO)

- *Considérant l'insuffisance de mécanismes de contrôle mis en place par le SRH relativement aux nominations temporaires et la possibilité de les contourner, voire de s'y soustraire;*

La CFPM recommande à l'Administration et au SRH :

- *D'améliorer les mécanismes de contrôle permettant au SRH de s'assurer que toute nomination temporaire de cadres administratifs et de contremaîtres non syndiqués sur des postes vacants permanents lui soit soumise pour avis.*

Deux (2) recommandations¹⁷ réitérées à l'Administration et au SRH (réf : article 10.2.1 de la PDGMO « Nominations possibles sans appel de candidatures ») :

- *Élaborer les encadrements nécessaires pour assurer une compréhension commune et une application transparente, cohérente et équitable des énoncés de ce volet particulier de la Politique de dotation et de gestion de la main-d'œuvre ainsi que son ensemble.*
- *Améliorer les mécanismes de contrôle permettant au SRH de s'assurer que toute nomination sans appel de candidatures lui soit soumise pour avis.*

En mars 2016, le SRH informait la CFPM de leur accord sur les trois premières recommandations mais omettait de répondre à celles réitérées.

17. Dossier V-12-006 traité en 2012 « Vérification des nominations sans appel de candidatures ».

La Commission de la fonction publique de Montréal (CFPM) peut réaliser diverses études sur des sujets d'intérêt liés à la dotation et à la gestion de la main-d'œuvre. Ces études visent notamment à contribuer à l'évolution des pratiques de dotation et de gestion de la main-d'œuvre à la Ville dans le respect de ses valeurs.

4



CADRE NORMATIF

CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL (chapitre C-11.4)

Art. 57.5

La Commission de la fonction publique de Montréal peut, de sa propre initiative ou à la demande du conseil de la ville, du comité exécutif ou d'un conseil d'arrondissement, faire toute recommandation qu'elle juge appropriée.

En 2015, la Commission de la fonction publique de Montréal (CFPM) s'est penchée sur deux sujets d'actualité, soit la mutation interpostes pour les cadres gestionnaires et la reconnaissance du diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) en l'absence du baccalauréat lorsque ce dernier est une condition d'admissibilité à un processus d'évaluation des compétences.

4.1 MUTATION INTERPOSTES POUR LES CADRES

Au cours des dernières années, la CFPM a reçu des plaintes de gestionnaires qui ne comprennent pas pourquoi leurs compétences ne sont pas reconnues lorsqu'ils souhaitent accéder à un autre poste du même emploi que le leur, et ce, même lorsque les exigences du poste à pourvoir sont identiques sur le plan de la scolarité et de l'expérience de travail. De plus, en cas d'échec, un délai d'un an est exigé avant de pouvoir postuler de nouveau sur un autre poste ou emploi de gestion.

Dans le cadre de ses rapports (plaintes, vérification de conformité et rapport annuel), la CFPM a statué qu'elle est en désaccord avec la pratique de l'employeur d'exiger une requalification des employés cadres gestionnaires déjà nommés en permanence dans un même emploi.

Selon la CFPM, cette pratique manque de cohérence. En effet, l'employeur reconnaît pleinement la compétence des gestionnaires nommés dans une fonction, mais ne la reconnaît plus dès que ces mêmes gestionnaires veulent simplement être déplacés de façon latérale vers un autre poste du même emploi. Cette pratique fait fi du principe de compétence selon lequel les candidats ont été nommés à la suite d'une démonstration de leurs compétences pour l'emploi lors d'examens passés. De plus, ces compétences ont été confirmées à la suite d'une période de probation au cours de laquelle le supérieur a vu évoluer le cadre en milieu réel de travail.

En ce qui a trait au délai d'un an sans pouvoir postuler de nouveau à un processus de dotation de cadre gestionnaire, même si cela est justifié par un processus de dotation visant des promotions, cela a malheureusement pour effet d'accentuer le préjudice porté à l'égard des cadres déjà nommés qui démontrent un intérêt pour un autre poste de leur emploi.

La notion de mutation se retrouve dans presque toutes les conventions collectives de la Ville. Toutefois, pour le personnel non syndiqué, aucun encadrement ou règle ne prévoit une telle disposition dans la « *Politique de dotation et de gestion de la main-d'œuvre de la Ville de Montréal* » (PDGMO).

Actuellement, un employé cadre qui désire accéder à un autre poste de son emploi requérant les mêmes exigences sur le plan de la scolarité et de l'expérience de travail doit :

- soumettre sa candidature lors de l'affichage du poste vacant;
- être reconnu admissible par le SRH;
- être évalué de nouveau par le SRH pour les compétences requises pour le poste;
- être évalué de nouveau par l'ENAP pour les compétences en gestion;
- être qualifié pour le poste;
- être choisi par le gestionnaire qui veut combler le poste.

Ces différentes étapes représentent beaucoup de lourdeurs administratives et des coûts importants pour la Ville lorsque d'emblée, le gestionnaire requérant démontre un intérêt à combler son poste avec un employé occupant le même emploi dans son unité ou dans une autre unité d'affaires. La mutation¹ interpostes peut alors devenir un moyen efficace de combler un poste en plus d'avoir un impact très positif sur la motivation des employés. Cependant, pour assurer l'équité des décisions, des encadrements doivent être prévus à la PDGMO.

À cet égard, la CFPM a émis une recommandation au SRH :

- ***Permettre la mutation interpostes d'un même emploi chez les cadres gestionnaires et prévoir en conséquence les encadrements à la PDGMO qui assureront la reconnaissance des compétences déjà démontrées et qui respecteront les valeurs préconisées dans cette politique.***

LA CFPM S'EST
PRONONCÉE
EN FAVEUR DE
LA MUTATION
INTERPOSTES
LORSQU'IL S'AGIT
DU MÊME EMPLOI

Le SRH a répondu que « *l'employeur n'a pas l'intention de formaliser un droit de mutation chez les cadres comme on le retrouve dans les conventions collectives... Il s'agit plutôt de situations exceptionnelles qui sont analysées au regard et en respect de nos pratiques en dotation et des valeurs inscrites à la Politique de dotation* ».

De l'avis de la CFPM, la position du SRH de traiter des cas de mutation interpostes chez les cadres comme des situations exceptionnelles, sans que cette possibilité soit connue des employés de la Ville et sans encadrement, va plutôt à l'encontre des valeurs de transparence et d'équité inscrites à la PDGMO.

4.2 RECONNAISSANCE DU DIPLÔME D'ÉTUDES SUPÉRIEURES SPÉCIALISÉES (DESS) EN L'ABSENCE DU BACCALURÉAT

C'est dans le cadre d'une plainte² dont l'objet était l'admissibilité d'une candidature pour un poste de gestion que la CFPM avait mentionné son intention d'entreprendre une réflexion plus approfondie quant à la reconnaissance du diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) en l'absence du baccalauréat exigé.

Elle souhaitait aborder ce sujet sous l'angle des mesures compensatoires et du respect des valeurs préconisées par la PDGMO dont s'est dotée la Ville de Montréal.

1. Selon le dictionnaire canadien des relations de travail, 2^e édition, Gérard Dion, le terme mutation signifie « *affectation permanente ou temporaire d'un salarié à un autre poste comportant des droits et des obligations similaires à ceux qu'il avait auparavant, faite à sa demande ou avec son consentement.* »

2. Dossier P-13-002 Poste de « Chef de division – voirie et parcs »

Le document d'orientation³ proposé par la CFPM comporte deux volets :

- la reconnaissance du DESS pour les postes de gestion requérant un baccalauréat dans le domaine de l'administration;
- la reconnaissance du DESS pour tout emploi requérant un baccalauréat avec spécialisation, notamment pour les emplois appartenant à la catégorie des professionnels généraux.

Qu'est-ce que le DESS ?

Selon la cueillette d'informations effectuée auprès des institutions d'enseignement, le DESS :

- est un diplôme de 2^e cycle universitaire comportant généralement 30 crédits offerts dans un certain nombre de domaines d'études (ex : administration et gestion / aménagement / communication / comptabilité / droit / environnement et développement durable / finances / relations industrielles / santé / technologies de l'information);
- est une formation avancée permettant l'acquisition des fondements d'une spécialisation dans le domaine d'études concerné ainsi que l'intégration et l'application des connaissances;
- équivaut à un perfectionnement professionnel de haut niveau.

Le DESS est considéré comme un **diplôme** universitaire et non pas un **grade** universitaire; l'appellation « grade » n'étant réservée qu'au baccalauréat, à la maîtrise et au doctorat. Utilisé au sens large, le terme « diplôme » réfère aussi à ces trois grades.

DÉMARCHE

Les informations nécessaires à la présente étude ont été recueillies auprès de différentes institutions d'enseignements universitaires⁴. Leur site Web a été consulté et des échanges téléphoniques avec les personnes responsables des programmes d'études supérieures (2^e cycle) ont eu lieu. Ces informations concernaient principalement les conditions d'admission aux programmes d'études du DESS.

Le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) du Conseil du Trésor au gouvernement du Québec a aussi été consulté sur l'application de mesures compensatoires en l'absence de la scolarité requise.

Deux guides relatifs à l'analyse des candidatures⁵ élaborés par le SRH ont également été examinés.

CONTEXTE

Les conditions d'admissibilité (exigences relatives à la scolarité et à l'expérience) à un processus de dotation sont les premiers éléments d'évaluation utilisés pour identifier les candidats dont les acquis antérieurs répondent au **profil de base**⁶ recherché.

Dans les cas où des pénuries de main-d'œuvre dans certains domaines d'activités sont connues, l'employeur peut appliquer des mesures compensatoires afin d'obtenir un bassin de candidatures qu'il espérera suffisant pour lui permettre de doter ses postes. Pour l'employeur, il s'agit ici d'établir un **profil « comparable »** au profil de base, en termes du savoir et de l'expérience. Les **mesures compensatoires** font référence à une combinaison des exigences « scolarité et expérience » laquelle permettrait cette comparabilité des profils.

3. La version intégrale du présent document d'orientation est disponible sur les sites Internet et intranet de la CFPM.

4. École nationale d'administration publique (ENAP), École des hautes études commerciales (HEC), Université du Québec à Montréal (UQAM), Université de Montréal, Université Laval.

5. « Guide pour l'analyse des candidatures pour les postes cadres administratifs » - 2004; « Guide pour l'analyse des candidatures portant sur le volet de la scolarité » (Concours Professionnels généraux) - 2004.

6. Scolarité et expérience généralement identifiées à la description d'emploi en vigueur.

Ainsi, pour compenser une scolarité inférieure à celle exigée au profil de base, des années d'expérience supplémentaires peuvent être demandées.

Même en présence de bassins de main-d'œuvre suffisants, ce qui est généralement le cas, l'admissibilité de profils comparables à celui demandé peut aussi être acceptable de la part de l'employeur. Par exemple, en l'absence du baccalauréat, l'obtention de la maîtrise dans la spécialisation recherchée peut répondre à l'exigence de la scolarité initialement demandée. Dans cet exemple, le **diplôme** de niveau supérieur à celui requis est pris en compte pour établir un profil considéré comparable au profil de base, et ce, qu'il y ait ou non une pénurie de main-d'œuvre.

AVIS DE LA CFPM

Reconnaissance du DESS pour les postes de gestion

Présentement, lors de processus de dotation pour les postes de gestion, l'employeur reconnaît le DESS en administration publique de l'ENAP en l'absence du baccalauréat, sans autres mesures compensatoires, lorsque ce dernier est une des conditions d'admissibilité pour ces postes.

En ce qui a trait au premier volet de l'étude soit celui relatif aux postes de gestion requérant un baccalauréat dans le domaine de l'administration, **la CFPM est d'avis :**

- **qu'il est raisonnable, en l'absence du baccalauréat exigé, de reconnaître le diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) en administration publique de l'ENAP et le DESS en administration ou en gestion émis par les autres universités. En ce qui concerne l'application possible de mesures compensatoires, la CFPM considère qu'il appartient à l'Employeur de les définir afin de s'assurer que les décisions qui en découleront soient équitables.**

Il est primordial de rappeler que, pour les quatre institutions d'enseignement consultées pour ce volet de l'étude, le DESS en administration ou en gestion est considéré comme une préparation adéquate pour **des postes d'administrateur ou de gestionnaire ne requérant pas** d'être spécialisés dans l'un des domaines de l'administration (ex : la comptabilité, les finances, etc).

Dans son avis, la CFPM a pris en compte, entre autres, le niveau supérieur d'études du DESS, les conditions d'admission au DESS en gestion et en administration établies par les institutions d'enseignement universitaire et la nature des postes cadres à combler (**pas de spécialisation requise dans un secteur de l'administration**). Selon la CFPM, la considération de ces éléments permet une analyse plus nuancée et plus juste lorsqu'il est question de reconnaître ce DESS en l'absence du baccalauréat et la pertinence d'ajouter ou non des mesures compensatoires.

Reconnaissance du DESS pour un emploi requérant un baccalauréat spécialisé

La Ville a établi que le baccalauréat est la scolarité exigée pour tout emploi professionnel et qu'en l'absence de celui-ci, seul le grade universitaire d'études supérieures, c'est-à-dire la maîtrise ou le doctorat, est reconnu comme répondant à l'exigence de la scolarité.

La CFPM est d'avis que cette position de l'employeur est justifiée puisque l'exigence du baccalauréat est tout à fait appropriée pour des emplois de niveau professionnel.

Cependant, relativement au second volet de l'étude portant sur la reconnaissance possible du DESS pour tout emploi requérant un baccalauréat avec spécialisation notamment les emplois professionnels généraux, **la CFPM est d'avis :**

- **que prendre en considération le DESS en l'absence du baccalauréat n'enfreindrait pas les valeurs de compétence et d'équité à condition que celui-ci soit dans la spécialisation exigée par le baccalauréat et que le nombre d'années d'expérience requis au profil de base soit augmenté en guise de mesures compensatoires. En ce qui concerne l'application possible de mesures compensatoires, la CFPM considère qu'il appartient à l'Employeur de les définir afin de s'assurer que les décisions qui en découleront soient équitables.**

Dans son avis, la CFPM a pris en considération, entre autres, le niveau supérieur d'études et la spécialisation du DESS de même que les conditions d'admission aux DESS spécialisées exigées par les institutions d'enseignement universitaire.

Pour conclure, la CFPM considère qu'il est important de préciser que, pour les institutions d'enseignement consultées, **l'obtention du baccalauréat constitue la règle** pour s'inscrire au DESS. L'exception à cette règle, lorsque considérée, comme c'est le cas pour l'ENAP et l'UQAM, doit satisfaire à des exigences rigoureuses. Aussi, ceci signifie qu'il est fort probable qu'un candidat qui présente un DESS détienne aussi un baccalauréat. Par conséquent, on peut présumer que les candidats présentant un DESS, mais n'ayant pas obtenu un baccalauréat au préalable, font partie des exceptions.

ANNEXE

RECOMMANDATIONS PRÉSENTÉES À L'ADMINISTRATION EN 2015

PLAINTES

P-15-006 Plainte relative à une nomination de cadre non conforme à la « *Politique de dotation et de gestion de la main-d'œuvre de la Ville de Montréal* » (PDGMO).

La CFPM recommande :

P-15-006-1-R1 Que le processus soit repris dans son entier dans les meilleurs délais; la nomination du titulaire présentement en poste devra prendre fin dès qu'un nouveau candidat aura réussi les deux étapes prévues. Les deux candidats ayant échoué l'étape de l'ENAP ne pourront se présenter à nouveau, compte tenu du délai d'un an s'appliquant à la suite d'un échec à cette étape.

P-15-006-1-R2 Que le Service des ressources humaines (SRH) uniformise ses pratiques entre les différents intervenants RH en offrant des rétroactions d'entrevues aux candidats lorsque ces derniers en demandent; minimalement, le SRH devrait livrer aux candidats leur cote à chacune des compétences évaluées, de même que les principaux commentaires liés à ces résultats.

P-15-006-1-R3 Que les données enregistrées dans les systèmes informatisés de la Ville par le SRH permettent de connaître avec exactitude les résultats des candidats à leurs différentes étapes des processus, notamment en inscrivant les mentions « réussite » ou « échec » plutôt que d'inscrire la mention de « retenu » ou « non retenu ».

P-15-006-1-R4 Que les postes cadres temporaires d'une durée de plus de 12 mois soient dorénavant évalués selon le même mode d'évaluation que les postes permanents et, en conséquence, incluent l'étape d'évaluation des compétences génériques de l'ENAP.

P-15-006-1-R5 Que des encadrements clairs soient rédigés concernant les processus des postes temporaires; que ces encadrements soient divulgués à l'ensemble des employés dès que possible afin qu'ils aient accès à une information non équivoque.

P-15-006-3-R1 Que des encadrements clairs soient rédigés d'ici les prochains mois afin de statuer sur l'expérience de gestion exigée pour des emplois cadres de premiers niveaux.

SIGNALEMENTS

S-15-001 Signalement relatif à une nomination de cadre non conforme à la PDGMO.

La CFPM recommande :

S-15-001-R1 Que l'employé nommé soit relocalisé dès que possible dans un poste de son emploi d'origine. En parallèle, la CFPM recommande qu'un processus de dotation soit affiché pour combler en permanence le poste concerné par le signalement.

S-15-005 30 signalements relatifs à des allégations de favoritisme à différentes étapes des processus de dotation d'une unité d'affaires.

Concernant les allégations qui portent sur la transmission privilégiée de renseignements, la CFPM recommande :

S-15-005-R1 D'émettre une directive destinée à l'ensemble des cadres visant à interdire toute forme de soutien à tout postulant d'un processus de dotation dès que celui-ci est officiellement enclenché.

Concernant l'admissibilité des processus examinés, la CFPM recommande de :

S-15-005-R2 Réviser les exigences (formation académique et expérience de travail) pour être admissible à l'emploi de chef de section de façon à ce que le recours à des mesures compensatoires devienne une pratique exceptionnelle et non régulière.

S-15-005-R3 Prendre toutes les mesures nécessaires (validations dans Info-RH, contacts avec un ancien employeur, etc.) pour vérifier les données aux C.V. de certaines candidatures soumises, notamment lorsque des informations portent à confusion ou sont présentées de manière partielle.

Concernant l'élaboration du contenu des processus de dotation, la CFPM recommande de :

S-15-005-R4

- Porter une attention particulière à la pertinence des outils mesurant les connaissances spécialisées.
- Évaluer les connaissances spécialisées pour les postes de premier niveau de gestion, tels les chefs de section.
- Faire valider les outils d'expertise par un tiers neutre et indépendant afin d'établir qu'ils répondent bien aux objectifs de l'évaluation des compétences.

Concernant l'étape de l'examen écrit, la CFPM recommande de :

S-15-005-R5

- S'assurer du respect des règles de l'art en mesure et évaluation, notamment :
 - La correction des copies d'examen doit impérativement être réalisée en présence de l'intervenant RH responsable du dossier, et non seulement par un ou plusieurs gestionnaires.
 - La correction effectuée doit respecter une grille détaillée des réponses attendues; toute modification (ajout, précisions ou retractions) à cette grille doit être annotée et ne doit être effectuée qu'après s'être assuré que la modification n'engendre pas de l'iniquité, tel que de donner des points « pour l'effort » comme ce fût constaté.
 - Les mesures appropriées de contrôle doivent être mises en place pour éviter toute erreur dans la note attribuée aux candidats (méthode d'annotation des points sur les copies, méthode d'addition des points, vérification par un tiers, etc.).
 - L'établissement du point de coupure ne doit pas se faire strictement pour combler le nombre de postes requis, mais doit plutôt être déterminé en fonction du critère de compétence requise pour avoir une performance acceptable dans le poste.
- D'instaurer un système de double anonymat pour la correction des copies d'examen.

Concernant l'étape de l'entrevue tenue par le SRH, la CFPM recommande de :

La CFPM **réitère une recommandation** émise dans le document d'orientation DOC-14 portant sur les comités d'évaluation des compétences d'un point de vue éthique et qui se lit comme suit : « De veiller à ce que les membres d'un comité d'évaluation des compétences aient l'indépendance voulue entre eux, notamment sur le plan administratif, afin de ne pouvoir subir aucune influence susceptible de réduire leur impartialité. »

S-15-005-R6 Limiter le plus possible les situations où un membre du comité doit se faire remplacer par un autre en ajustant au besoin la planification de l'horaire d'entrevues.

S-15-005-R7 Retenir les services d'au moins un membre externe à la Ville dans chaque comité formé pour les processus visés par ce dossier, du moins jusqu'à ce que la confiance des employés soit restaurée.

S-15-005-R8 Les gestionnaires supervisant ou ayant déjà supervisé des candidats ou présentant des liens de proximité avec des candidats s'abstiennent de les évaluer.

S-15-005-R9

- Que le verbatim des candidats soit pris en note systématiquement, et que les formulaires d'évaluation des compétences justifient de façon explicite les cotes attribuées.
- Que les membres du comité inscrivent leur propre cote sur leurs notes manuscrites avant qu'une discussion ne s'amorce entre les membres. Dans les cas où il y a un écart important entre les cotes données, une explication détaillée doit justifier la position finale.

Concernant les acteurs impliqués dans les processus de dotation, la CFPM recommande de :

S-15-005-R10

- Changer, pour les prochaines années, les responsables impliqués dans les processus de dotation visés par le présent dossier. L'implication de nouveaux représentants de ces deux entités serait un signe tangible pour les employés que tous les moyens possibles sont mis en place pour restaurer leur confiance.
- Recourir, dans la mesure du possible, à des spécialistes de l'externe pour qu'ils agissent à titre d'experts pour aider le SRH à développer les outils requis; dans le cas où cette option ne serait pas possible, recourir à des spécialistes à l'interne dont la réputation n'a pas été remise en cause par les allégations.

S-15-011 Signalement relatif à une nomination de cadre non conforme à la PDGMO.

La CFPM **réitère sa recommandation** émise dans le cadre de sa vérification V-15-004, portant sur les cadres de premier niveau de gestion et qui se lit comme suit : « *Ajouter, aux profils de compétences des cadres gestionnaires concernés, la connaissance du domaine d'expertise et de l'évaluer de façon éliminatoire.* »

S-15-012 Signalement relatif à une nomination de cadre non conforme à la PDGMO.

La CFPM recommande :

S-15-012-R1 De mettre fin à la nomination de (employé nommé) et de procéder à la tenue d'un processus de dotation pour le comblement temporaire de ce poste.

S-15-017 Signalement relatif à la transparence des processus de dotation.

La CFPM recommande de :

S-15-017-R1 D'ajouter la nature de la scolarité et l'expérience professionnelle requise à la description officielle de l'emploi.

S-15-020 Signalement relatif à une nomination de contremaître non conforme à la PDGMO.

La CFPM recommande :

S-15-020-R1 Que le SRH évalue la possibilité de créer un autre emploi de contremaître répondant spécifiquement à des postes d'entretien de la voie publique et autres tâches connexes ne requérant pas d'expertise dans le domaine du génie civil.

S-15-023 Signalement relatif à une nomination de contremaître non conforme à la PDGMO.

La CFPM recommande :

S-15-023-R1

Considérant que le candidat ayant réussi l'entrevue du SRH, mais non convoqué à l'ENAP, a été privé de l'opportunité de démontrer s'il possédait ou non les compétences requises;

Considérant qu'il est possible que ce candidat réussisse l'ensemble du processus;

Considérant que la nomination temporaire d'un candidat ayant échoué aux compétences de gestion déroge à plusieurs articles de la PDGMO;

Considérant que des candidats ayant reçu un statut de « désistement » ont pu être informés qu'ils seraient convoqués ultérieurement advenant que le processus ne permette pas de combler les deux postes;

- De compléter l'évaluation du candidat ayant réussi la première étape du processus en le convoquant à l'évaluation des compétences génériques de l'ENAP.
- Dans l'éventualité qu'il réussisse, procéder à sa nomination en permanence sur le poste occupé temporairement.
- Dans l'éventualité qu'il échoue, contacter les candidats ayant reçu un statut de « désistement » et vérifier leur intérêt à se présenter pour une poursuite du processus.

S-15-023-R2

➤ Qu'une nomination temporaire d'un candidat ayant échoué le processus de dotation visant à combler un poste vacant permanent ne soit envisagée que lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- Le contexte de comblement est urgent et est lié à une problématique de pénurie de main-d'œuvre interne et externe.
- L'ensemble des candidats ont été évalués.
- Les conditions prévues à la PDGMO concernant un plan de développement personnalisé ont été appliquées (affichage externe; appel d'intérêt).
- Une confirmation de l'atteinte des compétences visées par le plan est réalisée grâce à des outils d'évaluation appropriés; l'évaluation est effectuée par des spécialistes de la mesure et de l'évaluation, tels que ceux de l'ENAP.

S-15-023-R3

Considérant que l'expertise en horticulture ne semble pas être prioritaire pour l'arrondissement, la CFPM recommande :

- De valider le besoin du gestionnaire requérant en examinant d'autres descriptifs d'emplois pouvant éventuellement mieux répondre aux activités du contremaître. À titre d'exemple, la description de « contremaître entretien-voirie et parcs » ou celle de « contremaître terrains de jeux et de sports » pourraient possiblement correspondre davantage au besoin réel du gestionnaire.
- D'évaluer la pertinence d'exiger, à titre de scolarité, un DEC plutôt qu'une attestation collégiale pour certains emplois de contremaître qui ne nécessitent pas un domaine d'expertise spécifique.

S-15-026 Signalement relatif à deux nominations de cadre non conformes à la PDGMO.

La CFPM **réitère une recommandation** émise dans le cadre de sa vérification V-14-001, portant sur les cadres de gestion et qui se lit comme suit: « *Considérer l'évaluation de l'adéquation comme un moyen de sélection parmi les candidats qualifiés et la réaliser de façon indépendante de l'évaluation des compétences de gestion.* »

S-15-026-R1

Considérant que, selon les informations transmises par le SRH, deux candidats ont été lésés en étant exclus de la seconde étape malgré leur réussite à la première étape, et ce, en dépit du fait qu'ils aient obtenu le même résultat que d'autres y ayant eu accès;

Considérant le fait que des candidats convoqués à l'ENAP avaient exactement le même profil d'adéquation qu'un autre candidat non convoqué et qu'ils ont réussi cette épreuve;

Considérant l'exclusion de candidats à la deuxième étape est arbitraire et contrevient à l'article 5 portant sur l'équité de la PDGMO;

Considérant que cette exclusion se base en partie sur l'utilisation d'indices d'adéquation, lesquels introduisent une priorisation des candidats de l'interne non conforme à l'article 10.2.2B de la PDGMO;

Considérant que les moyens d'évaluation des indices d'adéquation ne sont pas suffisamment valides pour être utilisés dans le cadre d'un processus d'évaluation des compétences;

La CFPM recommande au SRH :

- D'inviter les deux candidats ayant réussi leur entrevue du SRH à se présenter à l'évaluation de l'ENAP afin de leur donner l'opportunité de se qualifier.

VÉRIFICATIONS DE CONFORMITÉ

V-15-001 Nominations temporaires de cadres administratifs et de contremaîtres non syndiqués sur des postes vacants permanents (VPCT).

La CFPM recommande :

V-15-001-R1

Considérant le nombre élevé de nominations temporaires de cadres administratifs et de contremaîtres non syndiqués sur des postes vacants permanents;

Considérant le nombre élevé de nominations temporaires qui sont non-conformes à au moins un article de la PDGMO;

La CFPM recommande aux unités d'affaires :

- De combler sur une base permanente les postes vacants permanents de cadres administratifs et de contremaîtres non syndiqués, incluant ceux actuellement comblés temporairement, et ce, en conformité avec la PDGMO. Les cas d'exception doivent être justifiés.

V-15-001-R2

Considérant le nombre important d'employés qui ne rencontrent pas les conditions d'admissibilité au moment de leur nomination temporaire;

Considérant que le maintien en poste d'employés non admissibles favorise indûment ceux-ci au détriment de ceux qui le sont;

La CFPM recommande aux unités d'affaires :

- De combler les postes vacants permanents de façon temporaire seulement si la situation l'exige et uniquement par des candidats qui répondent aux conditions d'admissibilité des emplois ou du poste.

V-15-001-R3

Considérant l'insuffisance de contrôle mis en place par le SRH relativement aux nominations temporaires et la possibilité de les contourner, voire de s'y soustraire;

La CFPM recommande à l'Administration et au SRH :

- D'améliorer les mécanismes de contrôle permettant au SRH de s'assurer que toute nomination temporaire de cadres administratifs et de contremaîtres non syndiqués sur des postes vacants permanents lui soit soumise pour avis.

La CFPM **réitère ses recommandations** émises dans le cadre de sa vérification V-12-006, portant sur les nominations sans appel de candidatures. Celles-ci se lisent comme suit :

« Élaborer les encadrements nécessaires pour assurer une compréhension commune et une application transparente, cohérente et équitable des énoncés de ce volet particulier de la PDGMO ainsi que son ensemble. »

« Améliorer les mécanismes de contrôle permettant au SRH de s'assurer que toute nomination sans appel de candidatures lui soit soumise pour avis. »

V-15-002 Processus d'évaluation de la compétence « expertise » des emplois cols blancs avec DEC

La CFPM recommande au SRH :

V-15-002-R1

- D'élaborer des tableaux de contenu détaillés (domaines, sous-domaines, pondération) préalablement à l'élaboration de questions d'expertise afin de s'assurer de couvrir l'étendue des connaissances requises pour l'emploi, et ce, selon leur importance respective.

V-15-002-R2

- D'exercer un contrôle de qualité rigoureux du matériel d'examen avant que celui-ci ne soit administré afin de s'assurer de la clarté et de la précision des questions et de déceler les fautes (syntaxe, orthographe et coquilles) possibles.
- De standardiser la présentation des directives et d'améliorer la présentation visuelle des questionnaires afin d'offrir aux candidats des conditions favorisant leur performance en contexte d'examen.
- De s'assurer du respect de l'anonymat des copies d'examen avant d'entreprendre la correction.

V-15-002-R3

- De s'assurer de la cohérence entre la clé de correction et les questions. À cet égard, une révision du questionnaire par un tiers pourrait faciliter l'identification des correctifs nécessaires.

V-15-002-R4

- De standardiser la méthode de correction des réponses à développement en enjoignant à l'intervenant RH d'être présent lors de cette étape. Le mode de collaboration qu'il développera avec le gestionnaire spécialiste doit assurer la constance et la cohérence de la correction effectuée.
- De vérifier systématiquement les copies des candidats ayant obtenu un résultat près de la note de passage afin d'obtenir l'assurance qu'elles ne comportent pas d'erreurs de correction ou de compilation des points.

V-15-002-R5

- D'analyser la validité de chaque question à la lumière des données statistiques obtenues afin de déterminer si des erreurs ont pu affecter les résultats. Dans l'affirmative, prendre les mesures particulières qui s'appliquent, par exemple : l'annulation de questions.
- De procéder, toujours en s'appuyant sur les données statistiques, à un traitement des scores s'il y a lieu.
- D'apporter les modifications pour améliorer les questions en vue d'une prochaine administration, le cas échéant.

V-15-002-R6

Considérant l'ensemble des constats de la présente vérification,

Considérant les conditions requises pour assurer le respect des valeurs de compétence et d'équité,

La CFPM recommande à l'Administration et au SRH :

- De prévoir une formation d'appoint en mesure et évaluation aux intervenants RH responsables de processus d'évaluation des compétences ayant des connaissances à parfaire, notamment sur la conception d'instruments de mesure et l'analyse des résultats.
- Appliquer intégralement les principes reconnus en mesure et évaluation pour l'ensemble des processus d'évaluation des compétences. Les étapes et démarches prévues dans la conception d'outils d'évaluation et leur analyse ne pouvant être réduites sans conséquence sur les valeurs de compétence et d'équité, mettre en place les conditions nécessaires pour que les intervenants RH puissent les appliquer de façon réaliste.

V-15-003 Vérification de la 2^e étape du processus pour le comblement des postes professionnels et cadres-conseils : l'entrevue d'évaluation des compétences.

La CFPM recommande :

V-15-003-R1 Que la compétence « supervision d'équipe » soit identifiée comme une compétence éliminatoire du profil du professionnel « chef d'équipe » et que le seuil de passage pour celle-ci soit établi à la cote « 3 »¹.

1. Le texte souligné a été ajouté par la CFPM afin de préciser sa recommandation.

V-15-003-R2

- Que la connaissance du domaine d'expertise soit définie de façon détaillée pour permettre l'identification des dimensions nécessaires à l'emploi ainsi que le niveau de maîtrise requis pour chacune d'elles. Le document « Prise de besoin » devra être modifié en conséquence.
- Que soit obligatoirement complété le document « Prise de besoin » de sorte que toutes les informations requises y soient consignées par écrit.

(²)

V-15-003-R4 D'exempter de l'évaluation des compétences génériques, les candidats qui se sont qualifiés à la suite d'un processus de dotation pour les emplois requérant ces mêmes compétences génériques. Ces candidats ne seraient soumis qu'à l'évaluation relative au domaine d'expertise.

V-15-003-R6 Que les éléments contenus dans les questions comportementales soient en lien avec les ancrages pour permettre au candidat de choisir des exemples témoignant adéquatement des éléments recherchés et évalués.

V-15-003-R7 D'attribuer systématiquement la moyenne des deux cotes obtenues aux questions comportementales d'une même compétence générique. Cette façon de procéder permettrait d'amoindrir le risque ou la perception de favoritisme que peut susciter une décision prise en fonction d'un jugement.

V-15-003-R8 De consigner systématiquement aux grilles d'évaluation les justifications permettant de comprendre les cotes ayant été attribuées aux candidats lesquelles, de par leur qualité, attesteront de la rigueur de l'évaluation.

V-15-003-R9 Que le niveau de la connaissance du domaine d'expertise soit rehaussé afin de correspondre adéquatement au niveau de maîtrise devant être exigé pour les emplois professionnels et cadres-conseils plus particulièrement pour ceux des niveaux 2 et 3.

V-15-003-R10

- D'ajuster la définition de l'analyse en fonction du niveau de complexité élevé inhérent aux emplois professionnels et cadres-conseils.
- De plus, la CFPM réitère la recommandation 7 émise dans son rapport de vérification des TEL (V-14-002) et qui se lit comme suit:

« Pour les emplois professionnels ou cadres-conseils de niveaux supérieurs, s'assurer que la compétence d'analyse soit évaluée à un niveau approprié lors de l'entrevue ou par un autre test en ligne que celui utilisé, plus conforme au niveau de difficulté de ces emplois. »

V-15-003-R11

- D'élaborer des clés de correction dont les éléments de réponses sont suffisants en nombre et en précision pour permettre une évaluation juste et impartiale des candidats;
- D'adapter les ancrages aux éléments de réponses.

2. Les recommandations V-15-003-R3 et R5 ont été retirées par la CFPM, considérant la réponse obtenue par le SRH à celles-ci.

V-15-004 Complément au rapport de vérification (V-14-001) : 1^{re} étape du processus de dotation des postes cadres gestionnaires

La CFPM recommande :

V-15-004-R1

- D'ajouter aux profils de compétences des cadres gestionnaires concernés, la connaissance du domaine d'expertise et l'évaluer de façon éliminatoire.

V-15-004-R2

Considérant le risque élevé d'apprentissage compte tenu du nombre restreint de questions comportementales et de leur utilisation répétitive;

Considérant le nombre élevé de processus de dotation ayant cours à la Ville de Montréal;

Considérant la valeur prédictive de l'entrevue qui pourrait être améliorée notamment pour les candidats possédant peu d'expérience professionnelle à faire valoir en réponse aux questions comportementales;

La CFPM recommande :

- D'inclure au répertoire de questions évaluant les compétences génériques, des questions situationnelles lesquelles seraient utilisées en combinaison avec les questions comportementales lors de l'entrevue.

V-15-004-R3

- D'attribuer systématiquement la moyenne des deux cotes obtenues aux questions comportementales d'une même compétence générique. Cette façon de procéder permettrait d'amoindrir le risque ou la perception de favoritisme que peut susciter une décision prise en fonction d'un jugement.
-

DOCUMENT D'ORIENTATION**DOC-15-01 Mutation interpostes pour les cadres**

La CFPM recommande :

DOC-15-01-R1

- De permettre la mutation interpostes d'un même emploi chez les cadres gestionnaires et prévoir en conséquence les encadrements à la PDGMO qui assureront la reconnaissance des compétences déjà démontrées et qui respecteront les valeurs préconisées à cette politique.

Ce rapport annuel a été adopté lors de la séance de la Commission de la fonction publique de Montréal le 9 mars 2016.

Coordination et rédaction

Christian Ruelland

Corédaction

Frédéric Berthiaume

Emanuela Fusarini

Dominique Groleau

Nicole Racicot

Révision linguistique

Textecom inc.

Conception graphique

www.epicentre.qc.ca



Commission de la fonction publique de Montréal
500, place d'Armes, 18^e étage, bureau 1810
Montréal (Québec) H2Y 2W2
Téléphone : 514 872-4268
Télécopieur : 514 872-1788
cfpm@ville.montreal.qc.ca
www.ville.montreal.qc.ca/cfpm

Article 7.04

Dépôt du rapport annuel du vérificateur général

Ce document sera livré séance tenante.



Dossier # : 1164320003

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Service du greffe , Bureau de la présidence du conseil |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 16 b) faciliter l'accès aux documents pertinents aux affaires de la Ville |
| Projet : | - |
| Objet : | Prendre connaissance du rapport 2015 du conseiller à l'éthique pour les élues et élus de la Ville de Montréal |

Il est recommandé de prendre connaissance du rapport 2015 du conseiller à l'éthique pour les élues et élus de la Ville de Montréal.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2016-04-19 09:07

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1164320003

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Service du greffe , Bureau de la présidence du conseil |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 16 b) faciliter l'accès aux documents pertinents aux affaires de la Ville |
| Projet : | - |
| Objet : | Prendre connaissance du rapport 2015 du conseiller à l'éthique pour les élués et élus de la Ville de Montréal |

CONTENU

CONTEXTE

À la suite d'une décision du conseil municipal, la Ville de Montréal s'est doté en 2010 d'un poste de conseiller à l'éthique dont le mandat est notamment de conseiller, orienter les élus en la matière. Dans l'exercice de ses fonctions, le conseiller doit produire un rapport annuel d'activités.

À son assemblée du 22 février 2010, le conseil municipal désignait Me Guy Gilbert, avocat, pour agir à titre de conseiller à l'éthique auprès des élus et élués.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CM15 0610 : Dépôt du rapport 2014 du conseiller à l'éthique de la Ville de Montréal
- CM10 0146 : Désignation d'un conseiller à l'éthique - Contrat de services professionnels
- CM09 0802 : Mandat au Service du capital humain afin de recruter un conseiller à l'éthique
- CM09 1050 : Mandat à la Commission de la présidence du conseil afin de désigner un comité de sélection pour la désignation d'un conseiller à l'éthique

DESCRIPTION

Le président du conseil de la Ville, M. Frantz Benjamin, a instauré une nouvelle pratique en 2015 par le dépôt au conseil du rapport annuel du conseiller à l'éthique.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent rapport est distribué uniquement en version électronique afin de contribuer à l'objectif de réduction du papier et de l'encre recommandé par le Plan corporatif de développement durable. L'an passé, le tirage était de 90 copies imprimées.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le présent rapport sera versé sur le site Internet de la Ville :
www.ville.montreal.qc.ca/presidenceduconseil

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Eve BONNEAU
Adjointe à la présidence

Tél : 514 872-6276
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-15

Marie-Eve BONNEAU
Adjointe à la présidence

Tél : 514 872-6276
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2016-04-18

RAPPORT 2015 DU CONSEILLER À L'ÉTHIQUE POUR LES ÉLUES ET ÉLUS



Le 28 mars 2016

Monsieur Frantz Benjamin
Président du conseil de la ville
Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est, bureau 1.112
Montréal (Québec) H2Y 1C6

OBJET : RAPPORT ANNUEL 2015

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport de mes activités au cours de l'année 2015. Il s'agit de mon sixième rapport depuis le 22 février 2010, date de mon acceptation d'agir comme conseiller à l'éthique auprès des élus de la Ville de Montréal.

Recevez, Monsieur le président, mes salutations distinguées.

Le conseiller à l'éthique de la Ville de Montréal

Guy Gilbert, avocat

LES CONSEILS AUX ÉLUS

Tel est le rôle primordial confié au conseiller à l'éthique. Au cours de cette année j'ai répondu à vingt reprises aux demandes des élus¹ relatives à leurs inquiétudes déontologiques. Voici ce que montrent ces vingt consultations. En premier lieu, il s'est agi d'appels provenant des maires de cinq arrondissements et de trois membres du comité exécutif. Je n'oublie pas de mentionner que j'ai aussi reçu un appel d'un attaché politique. Trois élus m'ont demandé et obtenu une confirmation par écrit et motivée de mes conseils. Dans leur ensemble, les vingt consultations se prêtent à d'autres observations. J'ai reçu des appels de dix hommes et de huit femmes (deux élus m'ont consulté à deux reprises). Ces vingt appels me sont parvenus de treize des dix-neuf arrondissements. Tout au long de l'année 2015, ils se répartissent par mois et par comparaison avec l'année 2014 :

| NOMBRE DE CONSULTATIONS DES ÉLUS | | |
|----------------------------------|------------|------------|
| Mois | Année 2014 | Année 2015 |
| Janvier | 3 | 3 |
| Février | 4 | 1 |
| Mars | 7 | 0 |
| Avril | 4 | 1 |
| Mai | 2 | 7 |
| Juin | 1 | 3 |
| Juillet | 2 | 1 |
| Août | 0 | 0 |
| Septembre | 2 | 0 |
| Octobre | 2 | 1 |
| Novembre | 1 | 1 |
| Décembre | 0 | 2 |

¹ *Ce terme s'entend des deux genres.

Comme on l'a fait l'année dernière, je mets à jour le tableau qui montre d'année en année le nombre de consultations depuis le début de mon mandat, et incluant 2015.

| NOMBRE DE CONSULTATIONS DES ÉLUS | ANNÉE |
|---|--------------|
| 30 | 2010 |
| 17 | 2011 |
| 20 | 2012 |
| 22 | 2013 |
| 28 | 2014 |
| 20 | 2015 |

À première vue, ces comparaisons ne font voir rien de plus que bon an mal an les élus consultent le conseiller à l'éthique de vingt à trente fois par année; l'année 2015 ne fait pas exception. Toutefois, à la réflexion, les inquiétudes qui auront mené les élus à se confier au conseiller à l'éthique en 2015, se prêtent à une analyse plus poussée.

Les situations qui ont motivé les élus à me consulter à vingt reprises au cours de 2015 ont fait voir pour la plupart un véritable problème éthique. Mais encore une fois cette année 2015, comme cela s'est produit par les années passées, il est des élus qui me confient leurs inquiétudes à partir de situations qui, sous quelque angle qu'on les considère, demeurent étrangères à l'éthique. Ces cas éveillent dans mon esprit la nécessité de s'interroger sur la teneur et la durée (d'une heure trente) de la formation éthique que reçoivent les élus au début de leur mandat de quatre ans. De concert avec la Commission Municipale du Québec, j'ai déjà conclu à l'insuffisance d'une telle formation éthique. (Voir rapport de l'année 2013)

Cela dit, je n'entends pas suggérer que, parce qu'à l'occasion les inquiétudes des élus n'ont manifestement pas de rapport avec l'éthique, leur volonté de consulter le conseiller à l'éthique ne se justifie pas. Je conçois au contraire que l'occasion m'est alors donnée d'éclairer ces élus comme je le fais pour tous les élus qui me consultent sur les valeurs éthiques et les règles déontologiques qui leur sont applicables. Je garde à l'esprit que le seul fait de s'être

confiés au conseiller à l'éthique montre bien que ces élus éprouvent une sensibilité vis-à-vis de l'éthique. Leur geste les attirent à l'attention respectueuse de la part du conseiller à l'éthique et à ses conseils que je souhaite judicieux.

LES DÉCISIONS DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

La Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale attribue à la Commission Municipale d'entendre et de disposer des plaintes portées contre les élus municipaux au Québec. Je me suis procuré et j'ai consulté ces décisions qui souvent par leur pertinence nous éclairent sur l'application de nos propres règles déontologiques. Ces décisions nous procurent ainsi une jurisprudence que la formation éthique des élus à l'avenir ne saura ignorer.

LE CONSEILLER À L'ÉTHIQUE, UNE « DISCRÈTE PRÉSENCE »

Le conseiller à l'éthique est une ressource indépendante, ne faisant pas partie de la fonction publique (voir le rapport Gagné). Sous cet angle s'impose une certaine distance entre le conseiller à l'éthique et les élus qui se confient à lui. Tout en respectant l'indépendance ainsi voulue je crois que par ailleurs s'impose aussi une « discrète présence » du conseiller à l'éthique auprès des élus. D'une part l'indépendance du conseiller à l'éthique, d'autre part un accueil attentif et invitant, faisant en sorte que les élus soient à l'aise en se confiant à lui.

Cette aisance des élus à me consulter, je m'efforce de la préserver. D'abord par ma disponibilité constante et un facile accès à me rejoindre. J'ai aussi à cœur de la renforcer en montrant aux élus qui me consultent que je suis au fait de l'activité municipale à Montréal et dans les arrondissements. À cette fin je maintiens mon attention au fil des événements, aux questions en débat, aux rôles des acteurs. Ce faisant, je pense que les élus, tout en me sachant indépendant, sont plus à l'aise avec moi du fait qu'ils perçoivent que je suis au fait et connais bien la scène municipale à Montréal.

LE CONSEILLER À L'ÉTHIQUE ET LES MÉDIAS

Cette année 2015, comme par les années passées, les médias m'ont interrogé, suscitant mon opinion sur tel ou tel événement auquel se rattache le comportement d'un élu nommé. Je coupe court à ce genre d'échange avec les médias m'interdisant tout commentaire ou jugement sur la conduite de qui que ce soit des élus et de l'administration. Ma perception de la fonction du conseiller à l'éthique ne m'attire aucunement à communiquer aux médias mes opinions personnelles approuvant ou désapprouvant la conduite des élus. Cette réserve que j'affiche face aux interventions parfois insistantes des médias me permet de leur rappeler qu'il leur est loisible de consulter le rapport des activités du conseiller à l'éthique que je dépose d'année en année, document dès lors public. Tel est selon moi, Monsieur le Président, la limite de mes rapports avec les médias.

RETOUR SUR LES CINQ RAPPORTS ANTÉRIEURS

En vous soumettant ce sixième rapport Monsieur le Président, je me permets bien humblement de rappeler que les cinq rapports qui précèdent ont fait état de plusieurs commentaires et interrogations relatives à la fonction du conseiller à l'éthique et à ses expériences. Vous me permettez de croire qu'il n'est pas nécessaire que je fasse plus que d'y référer si tant est qu'ils sont encore toujours d'intérêt.

Le tout vous est bien respectueusement soumis.

**LE CONSEILLER À L'ÉTHIQUE
DE LA VILLE DE MONTRÉAL**

GUY GILBERT, AVOCAT

RAPPORT ANNUEL DU CONSEILLER À L'ÉTHIQUE INDÉPENDANT

Le conseiller à l'éthique indépendant, M^e Guy Gilbert, présente annuel aux membres de la Commission de la présidence du conseil un rapport portant sur les activités de l'année précédente. Ce rapport dresse un portrait des consultations effectuées avec les élus afin que ceux-ci respectent la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale. Ce service permet aux 103 élus d'être conseillés, d'obtenir un soutien approprié et d'être guidés afin d'assurer l'uniformité et la validité de l'interprétation du code et des obligations légales. Mentionnons que la Ville a adopté un Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la ville et des conseils d'arrondissements en 2009 et a ajouté le service de conseiller à l'éthique le 23 mars 2010. M^e Gilbert présente, avec le présent document, le 6^e rapport annuel portant sur les activités de l'année 2015. Le rapport 2015 du conseiller à l'éthique est disponible en version électronique à la page **Présidence du conseil municipal** :

Le rapport 2014 du conseiller à l'éthique est disponible en version électronique à la page **Présidence du conseil municipal** :

ville.montreal.qc.ca/presidenceduconseil



POINTE-À-CALLIÈRE

Article 7.06

Montréal, le 25 avril 2016

**Musée d'archéologie
et d'histoire de Montréal**

**Objet : Rapport annuel 2015 de la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal,
Pointe-à-Callière**

350, place Royale
Vieux-Montréal (Québec)
H2Y 3Y5

Téléphone : (514) 872-9150
Télécopieur : (514) 872-9151

Madame, Monsieur,

C'est avec grand plaisir que je vous transmets le *Rapport annuel 2015* de Pointe-à-Callière, cité d'archéologie et d'histoire de Montréal. Celui-ci témoigne avec éloquence de nos succès, tels la hausse de la fréquentation du Musée et de la participation aux activités, notre présence remarquée auprès des Montréalais et la création de liens fructueux avec des partenaires d'ici et d'ailleurs.

Des expositions, des activités et des rencontres très attendues ont fait briller l'archéologie et l'histoire de chez nous. D'abord, le Musée a proposé trois expositions temporaires : *Neige*, qui a mis en évidence l'impact de l'hiver sur les différentes facettes de notre culture, *STM : ticket SVP !*, qui a rappelé les façons dont la Société de transport de Montréal percevait les droits de transport dans le passé, et *Montréal et la grande guerre 1914-1918*, qui a raconté les épreuves surmontées avec courage par les citoyens et les militaires durant cette période.

Ensuite, des expositions permanentes, comme le spectacle multimédia immersif *Signé Montréal* ou le parcours souterrain *Ici naquit Montréal*, ont surpris et ravi les visiteurs en les ramenant aux origines de notre ville. Encore cette année, notre volet éducatif a attisé la curiosité des élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire. Il en a été de même pour la programmation qui leur a été proposée lors de la semaine de relâche, où le Musée a connu un achalandage record.

D'autre part, l'archéologie internationale a clairement marqué l'année qui s'est écoulée, et les expositions grandioses organisées par le Musée ont suscité les éloges des médias partout dans le monde. *Les Grecs – D'Agamemnon à Alexandre le Grand* et *Les Aztèques, peuple du Soleil* ont présenté dans toute leur splendeur deux civilisations exceptionnelles et ont attiré respectivement 150 000 et 130 000 visiteurs, dont de nombreux membres des communautés grecques et mexicaines de Montréal. Ces premières muséologiques ont été suivies de l'exposition inédite *Sur les traces d'Agatha Christie*. Passionnée d'archéologie, la célèbre écrivaine a été témoin d'importantes découvertes entre 1930 et 1960 dans l'antique Mésopotamie. Un parcours chronologique a permis au public de l'accompagner sur les sites des fouilles et de pénétrer dans son intimité, parmi les décors dans lesquels elle a vécu et les objets qui lui étaient chers.

Finalement, plusieurs rendez-vous annuels ont plongé Montréalais et touristes au cœur de l'action. Ainsi, en marge de *Les Aztèques, peuple du Soleil*, une fête et un spectacle mexicains ont été tenus dans l'espace piétonnier aux abords du Musée. Le marché public du 18^e siècle a de nouveau accueilli gourmets et curieux, et les symphonies portuaires, inspirées cette année d'une œuvre de la Grèce antique, ont une fois de plus fait vibrer le Vieux-Montréal. Pour compléter le tout, Pointe-à-Callière a été présent sur la scène culturelle en réservant un accueil spécial aux Montréalais lors d'événements tels que la Nuit blanche, la Journée des musées et les Journées de la culture.

Chef de file dans le domaine de l'archéologie et de l'histoire du Québec, Pointe-à-Callière a poursuivi son mandat de gestion des collections que lui a confié le ministère de la Culture et des Communications. De plus, il a terminé la rédaction de la deuxième publication d'une série qui porte sur les 50 dernières années de recherches en archéologie.

En 2015, Pointe-à-Callière a continué son projet de longue date : rendre accessible à la population les vestiges du Fort de Ville-Marie, l'endroit même où les tout premiers Montréalais se sont établis. C'est avec grande fierté que je constate la progression des travaux. Les nouvelles installations, achevées en 2017, souligneront le 375^e anniversaire de notre ville et la doteront d'un attrait touristique de classe mondiale.

Les succès que nous avons récoltés reposent en grande partie sur l'appui que nous accorde la Ville de Montréal, et je remercie sincèrement son administration et ses équipes pour leur fidélité. Je remercie aussi nos partenaires financiers publics et privés ainsi que nos collaborateurs, nos Membres et nos bénévoles pour leur inestimable soutien. Je tiens également à féliciter la Fondation Pointe-à-Callière qui a amassé la somme de 13 millions de dollars dans le cadre de sa campagne majeure de financement. Et, surtout, je veux exprimer toute ma gratitude aux membres du conseil d'administration de Pointe-à-Callière et à la directrice générale, Francine Lelièvre, pour leur engagement déterminant.



Andrew Molson
Président



POINTE-À-CALLIÈRE

RAPPORT ANNUEL

2015





Un Musée ouvert sur le monde



MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DU MUSÉE L'archéologie internationale en vedette.

L'archéologie retrace la naissance et l'évolution des sociétés dont elle met en valeur les caractéristiques communes et les différences. En 2015, Pointe-à-Callière a permis à ses visiteurs de se familiariser avec la culture de trois remarquables civilisations en les transportant dans la Grèce antique, au royaume des Aztèques et au Moyen-Orient, berceau de l'archéologie.

Grâce à ces expositions d'envergure, nous avons tissé des liens avec des partenaires émérites, dont le Musée du Templo Mayor de Mexico. Celui-ci nous a prêté de splendides trésors aztèques et, en retour, nous avons été fiers de présenter aux Mexicains l'exposition *Iroquoiens: vision archéologique d'une culture ancienne du Québec* que le premier ministre du Québec, Philippe Couillard, et plusieurs dignitaires du gouvernement mexicain nous ont fait l'honneur d'inaugurer.

Pointe-à-Callière participe également à l'essor et au rayonnement de l'archéologie. À travers le mandat que lui a confié le ministère de la Culture et des Communications, il assume de vastes responsabilités liées à l'encadrement, à la gestion et à l'accessibilité des collections du Québec.

Leader reconnu dans le domaine de l'archéologie, le Musée participe avec plusieurs universités à des recherches sur l'histoire et l'archéologie de Montréal. De plus, nous faisons profiter au plus grand nombre la richesse de notre savoir en dirigeant une collection sur l'archéologie au Québec. Celle-ci comprendra une publication d'exposition ainsi que quatre monographies dont la première, intitulée *Air*, est déjà publiée.

Toutes ces réalisations ne pourraient se faire sans d'importants appuis. Je tiens à remercier la Ville de Montréal, nos partenaires financiers, publics et privés, ainsi que tous nos collaborateurs, employés, Membres et bénévoles pour leur soutien durable. J'aimerais en outre féliciter la Fondation Pointe-à-Callière pour les 13 millions de dollars recueillis dans le cadre de sa campagne majeure de financement. Finalement, je veux souligner le dévouement de notre conseil d'administration ainsi que l'incomparable travail de Francine Lelièvre, directrice générale. Tous ensemble, nous avons mis le cap sur 2017 et les célébrations du 375^e anniversaire de Montréal. Grâce à de nombreuses années de travaux archéologiques au Fort de Ville-Marie, Montréalais et touristes pourront bientôt, littéralement, marcher sur les lieux de naissance de la ville. Ce privilège, le Musée est enchanté de l'offrir à son public qui lui a témoigné un soutien et une fidélité indéfectibles ainsi qu'à l'ensemble de la société.

Andrew Molson



MESSAGE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE POINTE-À-CALLIÈRE Un lieu de rendez-vous mémorables.

Cette année, le Musée a offert à près de 400 000 personnes des rencontres uniques avec des personnages légendaires et des individus hors du commun. Il leur a présenté les héros mythiques et les figures marquantes de la Grèce antique. Il leur a révélé l'éclat, l'audace et la détermination des Aztèques, peuple du Soleil. Il leur a également permis de pénétrer dans l'intimité d'une romancière passionnée de suspense et d'archéologie, Agatha Christie.

Pour amener nos visiteurs dans ces univers exceptionnels, nous avons fait appel à des vestiges et à des artefacts évocateurs. Des masques funéraires grecs aux parures aztèques, en passant par les manuscrits d'Agatha Christie et les fines porcelaines qu'elle chérissait, ces objets ont su recomposer la splendeur ou rappeler la vie de tous les jours.

Les Montréalais ont aussi été invités à se divertir dans l'esprit d'autres cultures. Lors d'activités estivales, notamment, ils se sont volontiers ouverts aux saveurs, odeurs, couleurs et musiques mexicaines. Et, au cœur de l'hiver, ils ont vibré aux multiples sonorités d'une symphonie portuaire inspirée d'un héros de la mythologie grecque.

Également bien ancré dans le quotidien des gens du pays, le Musée a mis en vedette l'hiver et sa neige, sources d'ingéniosité, de découverte et de création. Mais, surtout, Pointe-à-Callière a poursuivi son objectif de longue date, celui de redonner aux Montréalais le site où se sont installés les premiers habitants de l'île. Le compte à rebours est bel et bien commencé. Un peu plus d'un an de travaux nous séparent de l'ouverture du nouveau pavillon qui fera valoir le lieu de naissance de Montréal, le Fort de Ville-Marie.

Les succès obtenus par Pointe-à-Callière reflètent l'appui de tous ses collaborateurs et partenaires ainsi que l'intérêt constamment renouvelé que nous accorde la population. Je les remercie tous, de même que les administrateurs et alliés de la Société et de la Fondation. Et je remercie sincèrement le personnel du Musée, gens de rigueur et de passion, qui maîtrisent magnifiquement l'art de repousser les limites.

Francine Lelièvre





L'univers d'une grande dame

SUR LES TRACES D'AGATHA CHRISTIE 8 décembre 2015 au 17 avril 2016. En grande primeur à Montréal, l'exposition convie le public à un tête-à-tête avec la romancière qui aurait eu 125 ans en 2015. L'auteure la plus traduite dans le monde, surnommée la Reine du crime, n'a pas seulement fait briller Hercule Poirot et Miss Marple. Elle possédait aussi un intérêt marqué pour l'archéologie, ce qui a largement influencé sa vie et son œuvre.

Dans un parcours chronologique, le visiteur revit le destin d'Agatha Christie, de sa naissance jusqu'à sa mort en pleine gloire littéraire, à l'âge de 85 ans. La grande dame se révèle au fil de courts extraits de ses textes ou de souvenirs narrés par elle-même. On la devine également à travers ses voyages à bord du légendaire Orient-Express, dont des cabines ont été reproduites, ainsi que dans divers objets qui lui ont appartenu, comme sa machine à écrire Remington 1937 et des carnets gardés secrets jusqu'à tout récemment.

Suivre les traces d'Agatha Christie, c'est aussi entreprendre un voyage à travers une époque où de nombreux trésors archéologiques ont été mis au jour. Avec son époux, l'archéologue Sir Max Edgar Lucien Mallowan, elle a participé pendant plus de 30 ans à des fouilles au Moyen-Orient, au cœur de la Syrie et de l'Irak actuels. Elle nettoyait, classait et documentait les travaux par des photos et des films, dont certains sont présentés pour la première fois dans l'exposition.

Des artefacts qu'elle a manipulés lors des fouilles de son mari ou de visites d'autres sites sont exposés. Bas-reliefs, ivoires, coiffes et colliers en matériaux précieux, vases, statues, figurines et tablettes d'écriture cunéiforme sont autant d'éléments qui rapprochent le public de la romancière. Les 320 objets de cette exposition proviennent de la collection privée du petit-fils de l'auteure, Mathew Prichard, du neveu de son mari, John Mallowan, d'un collectionneur privé, Michel Cozic, ainsi que de musées renommés tels le British Museum de Londres, le Metropolitan Museum of Art de New York et le Musée royal de l'Ontario, à Toronto.

En complément, le Musée propose un éventail de conférences inédites et plusieurs concours, tout en demeurant bien visible dans les médias sociaux. À souligner : pour donner un avant-goût de l'événement, dix tableaux sur l'écrivaine, des tables rondes et des conférences ont été ajoutés à la programmation du Salon du livre de Montréal en novembre.



Les Aztèques, une exclusivité

LES AZTÈQUES, PEUPLE DU SOLEIL 30 mai au 25 octobre 2015. Plus de 150 000 personnes ont été éblouies par la splendeur du peuple aztèque et de sa capitale Tenochtitlan, aujourd'hui site de la ville de Mexico. Les Aztèques ont régné sur une large partie du Mexique pendant près de 200 ans, jusqu'à la conquête des Espagnols en 1521. Pour capter les multiples facettes de cette civilisation unique, le Musée a abordé plusieurs thèmes, dont la création de Tenochtitlan, l'importance du Soleil et des sacrifices humains, l'organisation de la société, les dieux, les calendriers, l'agriculture et la guerre.

Sous un éclairage feutré, plus de 265 pièces levaient le voile sur les mystères de cette impressionnante culture : masques, statues, bijoux en or, figurines, sculptures, articles de sacrifices, coffrets et vases. Parmi les objets vedettes trônaient deux imposantes statues qui pesaient 250 kg chacune. Enrichissaient également le parcours du visiteur des photographies de vestiges archéologiques du Mexique, des vidéos et des images des codex, ces fameux manuscrits dont les pictogrammes révèlent des bribes du quotidien et de l'histoire des Aztèques.

L'exposition a été créée par Pointe-à-Callière, en collaboration avec 16 musées mexicains. Figuraient parmi ceux-là deux prestigieuses institutions, le Musée national d'anthropologie de Mexico et le Musée du Templo Mayor.

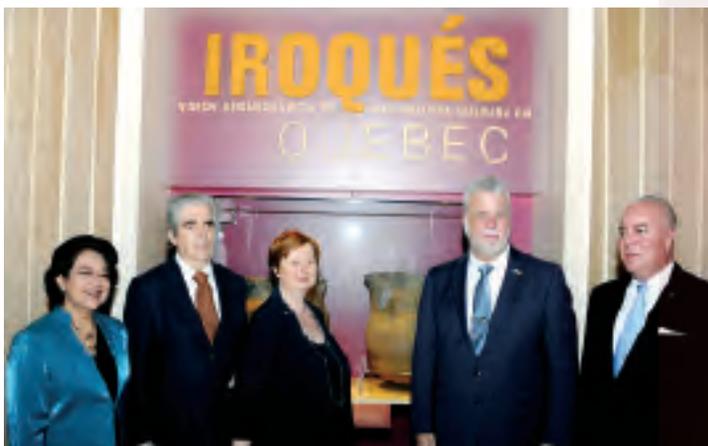
Plusieurs activités ont servi d'heureux prétextes pour rappeler la présence des Aztèques à Montréal. Ainsi, une fête mexicaine et un spectacle de la chanteuse Mamselle Ruiz ont été tenus dans l'espace piétonnier à proximité du Musée. De plus, pendant l'exposition, le restaurant du Musée a servi des plats inspirés de la cuisine mexicaine. Finalement, une conférence intitulée *Xocoatl ou le secret du dieu aztèque Quetzalcoatl* a été prononcée lors des Belles soirées de l'Université de Montréal.

Les Iroquoiens au Mexique, un rayonnement international

IROQUIEENS : VISION ARCHÉOLOGIQUE D'UNE CULTURE ANCIENNE DU QUÉBEC Exposition itinérante à Mexico, 12 octobre 2015 au 28 février 2016. Grâce à cette exposition conçue par Pointe-à-Callière, les citoyens de Mexico ont fait connaissance avec les Iroquoiens, peuple qui a habité les rives du Saint-Laurent jusqu'au 16^e siècle. En effet, la vie de ces amérindiens leur a été dévoilée par le biais de quelque 100 artefacts présentés au Musée du Templo Mayor. À la fin de 2015, près de 190 000 personnes avaient visité l'exposition.

Le premier ministre du Québec, Philippe Couillard, ainsi que de nombreux dignitaires du gouvernement du Mexique ont assisté à l'inauguration de l'exposition. Celle-ci est le fruit d'un partenariat dynamique avec le Musée du Templo Mayor qui a notamment prêté des pièces rares pour *Les Aztèques, peuple du Soleil*.

Des missions communes renforcent cette collaboration. En effet, en Amérique du Nord, seulement deux villes donnent accès aux vestiges de leur lieu de fondation : Mexico et Montréal. La première dévoile le passé de son peuple fondateur grâce aux vestiges du Templo Mayor érigé par les Aztèques et, la seconde ressuscite le Fort de Ville-Marie qui a abrité les tout premiers colons.









Une civilisation monumentale

Une exposition en première mondiale

LES GRECS - D'AGAMEMNON À ALEXANDRE LE GRAND_12 décembre 2014 au 26 avril 2015. Pointe-à-Callière a offert l'exposition la plus vaste et la plus complète sur la Grèce antique jamais présentée en Amérique du Nord, et la plus importante jamais tenue hors de la Grèce. Grâce au concours du ministère de la Culture, de l'Éducation et des Affaires religieuses de la Grèce, elle regroupait près de 500 artefacts provenant de 21 musées grecs, dont des objets exposés pour la toute première fois à l'extérieur du pays.

Le Musée a dévoilé ainsi au-delà de 5000 ans de culture grecque, du siège de Troie par Agamemnon aux conquêtes d'Alexandre le Grand, maître de l'un des plus vastes empires de l'Antiquité. Les visiteurs ont pu rencontrer d'illustres personnages, comme Homère, Aristote et Platon, et revivre plusieurs moments charnières, dont la naissance de la démocratie, de la philosophie et de la science. Et ils ont été fascinés par les récits épiques de héros et de dieux de la mythologie grecque, tels Achille, Aphrodite et Zeus.

Cette exposition, la plus grande organisée par Pointe-à-Callière, a connu une fréquentation hivernale record avec 130 000 personnes. Le Musée a d'ailleurs ouvert ses portes les mercredis soirs pour répondre à une telle demande. La participation des membres de communautés grecques a été fantastique: individus, familles et groupes scolaires sont venus en grand nombre retrouver leur pays d'origine et renouer avec un magnifique pan de leur histoire.

Plusieurs outils et activités ont été développés en marge de l'exposition. Une application numérique gratuite pour accompagner la visite et deux ouvrages ont été produits: une publication de prestige sur la collection grecque réalisée par le ministère de la Culture, de l'Éducation et des Affaires religieuses de la Grèce, et un catalogue conçu par le Musée canadien de l'histoire. En outre, des spécialistes ont prononcé 12 conférences sur la Grèce antique, dont trois lors des Belles soirées de l'Université de Montréal. Partout, les présentations ont affiché complet. Visites et animation, symphonies portuaires, fête nationale de la Grèce, cuisine grecque servie au restaurant du Musée et films sur l'art, voilà d'autres rendez-vous fort populaires.

L'exposition a poursuivi son périple nord-américain au Musée canadien de l'histoire à Gatineau, au Field Museum à Chicago ainsi qu'au National Geographic Museum à Washington.



Les premières empreintes de Montréal

UN SITE FOULÉ PAR L'HISTOIRE_Les prémices d'une métropole. Parmi les projets de Pointe-à-Callière, l'expansion de la Cité d'archéologie et d'histoire de Montréal est le plus important. Non seulement marquera-t-il, en 2017, le 375^e anniversaire de Montréal et le 25^e anniversaire du Musée, mais il offrira aussi aux Montréalais la chance de remonter à leurs origines grâce à la mise en valeur du Fort de Ville-Marie, lieu de naissance de Montréal. En effet, un nouveau pavillon sera érigé sur ce site et on y accédera par l'égout collecteur William, une imposante structure en pierre de taille.

Les importantes fouilles réalisées depuis 2002 se sont achevées à l'automne 2015. La construction du nouveau pavillon a commencé et, pour protéger les vestiges, il reposera sur des pieux. Les grands thèmes de l'exposition permanente ont été définis: les visiteurs revivront avec émotion les premières années de la colonie et découvriront les origines et les motivations des premiers habitants, leurs relations avec les Amérindiens, les défis posés par le climat ainsi que l'ingéniosité et la créativité qu'ils ont déployées pour s'établir, accomplir une mission audacieuse et semer les bases d'une expansion vers l'ouest de l'Amérique.

Construit en 1832 pour canaliser la petite rivière Saint-Pierre, le collecteur William constituait à l'époque un important ouvrage de génie civil. Afin que le public puisse y circuler, des travaux ont été entrepris pour le désensabler, le consolider et l'imperméabiliser. Le concept d'illumination du collecteur, maintenant connu, promet une expérience inédite, surprenante et évocatrice.

Toutes ces opérations ont nécessité le déplacement de monuments, d'arbres et de mobilier urbain. La fermeture de certaines zones à la circulation a également été requise ainsi que la relocalisation de conduits souterrains et le démantèlement de pavages. La patience des visiteurs, des passants et du voisinage mérite d'ailleurs d'être soulignée.

Pointe-à-Callière est à la fois l'initiateur et le maître d'œuvre de cette vaste entreprise qui bénéficie de l'appui financier de la Ville de Montréal. Cet important legs est à l'image d'une institution muséologique de niveau international et ne manquera pas de susciter la fierté des Montréalais.









Un champ d'action étendu

FOUILLES ARCHÉOLOGIQUES

FORT DE VILLE-MARIE *De véritables trésors patrimoniaux.* Des archéologues spécialistes en culture matérielle et en archéozoologie ont effectué une analyse croisée des vestiges et artefacts découverts depuis 2002 sur le site du Fort de Ville-Marie. Le recollage des fragments laisse entrevoir une collection d'envergure nationale. La qualité, la diversité et l'importance des artefacts ainsi que l'éclairage jeté sur la vie en Nouvelle-France au 17^e siècle sont remarquables. La restauration de la collection sera achevée en 2017.

PONT FRANCHÈRE *Le plus ancien pont en pierre de Montréal.* Ont également été mises au jour les fondations du pont Franchère. Construit en 1809, cet ouvrage permettait de traverser la petite rivière Saint-Pierre vis-à-vis des rues Saint-François-Xavier et de Callière. Il fera l'objet d'un rappel commémoratif sur la place D'Youville.

PARTENARIATS

GESTION, PLANIFICATION ET DIFFUSION *Des mandats qui confirment la mission nationale du Musée.* Le ministère de la Culture et des Communications (MCC) entend favoriser le rayonnement et le développement de la collection archéologique nationale. À sa demande, Pointe-à-Callière a revu le fonctionnement du Laboratoire et de la Réserve d'archéologie du Québec, là où les artefacts sont décrits, classés, inventoriés et conservés. Le Musée a également effectué une analyse de la situation et proposé une politique pour encadrer la gestion des collections. En 2015, il a déposé une étude qui mènera à un cadre de planification ainsi qu'à une base de données accessible sur Internet.

COLLECTION « ARCHÉOLOGIE DU QUÉBEC » *Rédaction d'un deuxième livre.* Toujours en partenariat avec le MCC, Pointe-à-Callière a pris en charge une collection de livres qui révèle la richesse du patrimoine québécois en publiant les résultats de quelque 50 années de recherches archéologiques. Après la parution d'un premier tome, *Air – Territoire et peuplement*, un deuxième a été rédigé. Intitulé *Fragments d'humanité – Pièces de collections*, cet ouvrage présente les nombreuses collections d'artefacts du Québec. Il complétera *Fragments d'humanité. Archéologie du Québec*, la première grande exposition entièrement consacrée à l'archéologie québécoise. Celle-ci sera inaugurée en février 2016.

PROGRAMME DE RECHERCHE *Échange de connaissances.* En 2012, Pointe-à-Callière s'est associé à l'Université du Québec à Montréal (UQAM) et à plusieurs autres partenaires dans le cadre du programme de recherche *Montréal, plaque tournante des échanges: histoire, patrimoine, devenir*. En 2015, le Musée a participé avec l'UQAM à des conférences qui visaient à diffuser les premiers résultats de recherches croisées entre l'archéologie et l'histoire. Ces données portaient sur le site du marché Sainte-Anne (place D'Youville Ouest) qui a également été occupé par le parlement du Canada-Uni. Le travail se poursuit et d'autres résultats seront dévoilés en 2017.

D'autres sources inépuisables de connaissances

EXPOSITIONS TEMPORAIRES

NEIGE_18 février 2015 au 3 janvier 2016. Dans cette première grande exposition du genre au pays, la neige est présentée sous les angles de l'adaptation, de l'innovation, de la passion et de l'inspiration. Vu à travers ces lunettes, cet important élément de notre culture se révèle un puissant moteur d'ingéniosité et de création. Le démontrent très bien les 250 artefacts et documents d'archives ainsi que la magnifique collection d'objets d'hier et d'aujourd'hui qui fait voisiner les ceintures fléchées des premiers colons avec la première motoneige et les combinaisons de ski très techno. S'ajoutent à cela les œuvres de poètes, d'écrivains, de cinéastes et de chanteurs inspirés par la neige ainsi qu'au-delà de 400 photographies qui témoignent de la réalité hivernale à travers le pays. Pour concevoir cet événement, Pointe-à-Callière a adapté et enrichi l'exposition itinérante réalisée par le Musée canadien de l'histoire en partenariat avec le Musée J. Armand Bombardier.

Deux conférences ont complété ce voyage au pays de l'hiver. La première, intitulée *Inuit Snowscapes: An Archaeology of Snow in the North American Arctic* (Paysages inuits enneigés : archéologie de la neige dans l'Arctique nord-américain) portait sur les capacités d'adaptation des Inuits à la neige. La seconde, *Le carnaval d'hiver de Montréal*, traçait l'histoire de cette célébration apparue à Montréal à la fin du 19^e siècle.

STM: TICKET SVP!_Expo-clip, 6 avril 2015 au 15 février 2016. Comment la Société de transport de Montréal (STM) a-t-elle perçu les droits de transport dans ses véhicules au cours des 100 dernières années? Tel est le thème de cette vitrine où sont exposés des artefacts et documents d'archives tirés des collections de la STM.

MONTRÉAL ET LA GRANDE GUERRE 1914-1918 Expo-clip. Pointe-à-Callière a souligné le 100^e anniversaire de la Première Guerre mondiale en illustrant la façon dont les Montréalais ont vécu ce terrible conflit. En collaboration avec Archives de Montréal, il a réuni des documents, des photos et des objets qui évoquaient ces années éprouvantes et le courage dont ont fait preuve les citoyens.

EXPOSITIONS PERMANENTES

SIGNÉ MONTRÉAL Un spectacle multimédia immersif. Grâce à un immense écran de 270 degrés, les spectateurs revivent les grands moments de l'histoire de Montréal. De l'arrivée des Amérindiens à l'ère moderne, la ville prend la parole et relate son histoire. Depuis sa création en 2010, le spectacle a été vu par plus de 2 millions de personnes.

ICI NAQUIT MONTRÉAL_Là où tout a débuté. Sur les lieux mêmes de la fondation de Montréal, ce parcours souterrain entraîne les visiteurs à travers six siècles d'histoire. Vestiges, artefacts, photographies, maquettes et vidéos recréent de façon touchante et captivante les périodes d'occupation du site. Conçue en 2003, l'installation a accueilli au-delà de 4,5 millions de visiteurs.

PIRATES OU CORSAIRES?_Tout le monde à bord! Dans un décor qui évoque un navire de corsaires, les jeunes sont plongés dans un véritable récit d'aventures. Enrôlés sur un vaisseau armé, ils demeurent à l'affût des ennemis de la Nouvelle-France, découvrent la vie à bord et mettent à l'épreuve leurs capacités physiques et intellectuelles.

EXPLORATION_La curiosité mène à tout. Pointe-à-Callière propose d'autres manières d'apprendre. Par le biais d'une vaste gamme d'installations interactives et d'activités d'animation, il éveille l'intelligence, l'esprit et les sens du jeune public.

Volet éducatif (préscolaire, primaire, secondaire)

Archéo-aventure, un atelier de simulation de fouilles pour se familiariser avec la profession d'archéologue.

Des Amérindiens sur la pointe, un contact avec les premiers autochtones qui ont fréquenté les lieux de fondation de Montréal, bien avant l'arrivée des colons.

Eau secours, l'histoire de notre plus précieuse ressource.

Grandir à Ville-Marie, le quotidien des jeunes de la Nouvelle-France.

J'explore le musée, une visite riche en expériences passionnantes.

Les Iroquoiens du Saint-Laurent, une incursion dans l'univers fascinant des premiers horticulteurs de la vallée du Saint-Laurent.

Pirates ou corsaires?, une occasion de faire connaissance avec les rudes marins qui écumaient le fleuve Saint-Laurent.

Vive le progrès... façon 19^e siècle!, la métamorphose d'une ville présentée par des personnages hauts en couleur.

Volet culturel (activités saisonnières)

Jack la lanterne: l'Halloween à Pointe-à-Callière, à travers des expériences surprenantes et amusantes, la découverte des origines et des croyances liées à l'Halloween.

Qui est le vrai père Noël?, une rencontre avec de fabuleux personnages associés à Noël à travers le monde.





Des
rencontres
attendues





AU CŒUR DE L'ACTION

LES SYMPHONIES PORTUAIRES DE POINTE-À-CALLIÈRE 22 février et 8 mars. En lien avec l'exposition *Les Grecs – D'Agamemnon à Alexandre le Grand*, la Grèce était la tête d'affiche de cette 21^e édition du populaire événement. Le musicien québécois Philippe Lauzier a proposé une composition originale intitulée *Oreste sur les territoires sirènes*. Celle-ci était tirée de l'œuvre *Oreste* d'Euripide, œuvre dont il ne reste qu'une mélodie de 35 notes sur un papyrus déchiqueté. Dans le Vieux-Port et dans tout le Vieux-Montréal, les passants ont vibré au son des sirènes de bateaux, sifflets de train, objets de percussion et instruments inventés. Chaque année, 5000 personnes sont attendues à ces concerts.

LE MARCHÉ PUBLIC DE POINTE-À-CALLIÈRE 22^e édition, 22 et 23 août. Au grand plaisir de tous, le Marché public est réapparu avec son ambiance du 18^e siècle, à l'endroit où il se situait pendant le régime français. Au-delà de 70 000 passants, gourmands et gourmets, chasseurs de trouvailles et amateurs d'histoire y ont retrouvé des produits agricoles et des objets artisanaux vendus en Nouvelle-France. Ils ont également croisé des militaires, des amérindiens et des gens d'autrefois qui reproduisaient des scènes d'époque.

ESPACE PIÉTON AUX ABORDS DU MUSÉE

MEXIQUE TOUS AZIMUTS_Pour goûter, chanter, danser. L'espace piétonnier a été réduit par les travaux de mise en valeur du Fort de Ville-Marie et du Château de Callière. Ceci n'a pas empêché le Musée de tenir des événements extérieurs en marge de l'exposition *Les Aztèques, peuple du Soleil*. D'abord, le 5 juillet, parents et enfants ont participé à une fête mexicaine pendant laquelle ils ont eu droit à des démonstrations et à des dégustations culinaires, à des ateliers de danse et à de l'animation. De plus, le 16 août, l'auteure-compositrice-interprète Mamselle Ruiz a donné une flamboyante performance sous le soleil de Montréal.

ZONE FOODIE F1_Un clin d'œil à la Formule 1. En partenariat avec la Société de développement commercial du Vieux-Montréal, Pointe-à-Callière s'est fait complice des amateurs de Formule 1 en tenant des kiosques de nourriture pendant le week-end de la course, les 6 et 7 juin. Parallèlement, un bar proposait une dégustation de tequila, boisson typiquement mexicaine.

PIANO ET AUTRES SONS_Pour hausser le charme de l'endroit. Musiciens et amateurs ont largement profité d'un piano installé sur le parvis du Musée par jour de beau temps. À souligner : celui-ci arborait les couleurs des Aztèques. De plus, la place D'Youville s'est prêtée à des pauses musicales dont certaines inspirées de la musique mexicaine.

ÉVÉNEMENTS ANNUELS

NUIT BLANCHE À MONTRÉAL 28 février au 1^{er} mars. Les noctambules ont visité l'exposition *Neige* et assisté à la narration des *Contes de froidure*. Ils se sont également baladés parmi les vestiges archéologiques du Musée.

SEMAINE DE RELÂCHE 28 février au 8 mars. Grâce à *Pirates ou corsaires?*, plus de 12 000 visiteurs se sont mesurés à des marins endurcis. D'autres se sont faits apprentis archéologues dans le cadre de l'atelier *Archéo-aventure*, adapté pour l'occasion à l'exposition *Les Grecs – D'Agamemnon à Alexandre le Grand*. Les familles ont également été conviées à l'exposition *Neige*, au spectacle multimédia *Signé Montréal* et aux magiques *Symphonies portuaires de Pointe-à-Callière*. Une fréquentation record a été enregistrée pendant la semaine.

JOURNÉE DES MUSÉES MONTRÉALAIS 24 mai. Les expositions permanentes et temporaires du Musée ont ouvert toutes grandes leurs portes pendant l'événement.

MOIS DE L'ARCHÉOLOGIE 1^{er} au 31 août. Outre l'accès à l'exposition *Ici naquit Montréal* et à l'activité *Archéo-aventure*, le Musée a offert une conférence intitulée *Le Fort de Ville-Marie dévoilé*. Louise Pothier, chef archéologue de Pointe-à-Callière, y a traité des résultats de fouilles récentes et quelques précieux artefacts ont été exposés pour la première fois aux regards curieux des visiteurs.

JOURNÉES DE LA CULTURE 25 au 27 septembre. Le Musée a reçu des élèves du primaire pour leur raconter l'histoire de Montréal avec le spectacle multimédia *Signé Montréal*. En outre, le public a emprunté un parcours inédit pour comprendre les défis relevés par les architectes, les archéologues et les muséologues lors de la construction du Musée sur les vestiges qu'il devait abriter.

SEMAINE NATIONALE DE LA GÉNÉALOGIE 28 novembre. Pointe-à-Callière a présenté *La généalogie, source d'inspiration littéraire*, une conférence de l'auteure Marie-Josée Poisson. Celle-ci a entretenu l'auditoire de son dernier roman, *Liées par le sang*, fruit d'une enquête généalogique réalisée parmi ses propres ancêtres.



Rayonnement



1. Lors de la table ronde sur la thématique « Pourquoi des musées de classe mondiale à Montréal ? ». Alexandre Taillefer, Brian Levitt, Marie-France Bazzo, Andrew Molson, Pierre Lemonde, Monique Jérôme-Forget, Marie-Christine Cojocar, Manon Gauthier et Raymond Chrétien.

2. Francine Lelièvre, lauréate du *Prix du gestionnaire culturel 2015* décerné par HEC Montréal en présence notamment de Rémi Marcoux, fondateur de Transcontinental.

3. Julie Roy, responsable du développement, Fondation Pointe-à-Callière, Annabelle Létourneau, gagnante du concours *Deviens archéologue d'un jour*, et Alain Vandal, archéologue et technicien conservateur, Pointe-à-Callière.

ESTIME DES PAIRS

UNE RÉCOMPENSE DE PRESTIGE_Pour une carrière exemplaire. La directrice générale de Pointe-à-Callière, Francine Lelièvre, a reçu le Prix du gestionnaire culturel 2015 remis par la Chaire de gestion des arts Carmelle et Rémi-Marcoux de HEC Montréal. Ce prix reconnaît son parcours exceptionnel et le positionnement unique qu'elle a donné au Musée à l'échelle internationale. Il souligne également sa capacité exemplaire à faire aimer l'archéologie, un domaine resté jusqu'ici méconnu par un grand nombre de Québécois.

UNE NOMINATION_Témoignage de confiance. Directrice de l'exploitation de Pointe-à-Callière depuis 2012, Manon Blanchette a été nommée présidente du conseil d'administration de l'Association des musées canadiens pour un mandat de quatre ans. Cette association vouée à l'avancement des musées du Canada représente les professionnels du secteur muséal au Canada et à l'étranger. Elle compte près de 2000 membres.

EXPERTISE

POURQUOI DES MUSÉES DE CLASSE MONDIALE À MONTRÉAL? Participation à un panel. C'est la question à laquelle a répondu le président du conseil d'administration de Pointe-à-Callière, Andrew Molson, en compagnie de ses homologues de trois importants musées montréalais: Alexandre Taillefer (Musée d'art contemporain de Montréal), Monique Jérôme-Forget (Musée McCord Stewart) et Brian Levitt (Musée des beaux-arts de Montréal). Organisé par le Conseil des relations internationales de Montréal, ce panel s'est penché sur la contribution des musées au rayonnement international de Montréal, sur les rencontres qu'ils facilitent avec d'autres cultures, sur leur financement ainsi que sur l'avenir que leur réservent les nouvelles technologies et les partenariats internationaux.

PROMOTION

L'ARCHÉOLOGIE DONNE DES AILES_Des voyages à gagner. Pour demeurer toujours plus près du public et promouvoir ses activités, Pointe-à-Callière a organisé deux concours avec de solides partenaires médiatiques. D'abord, en collaboration avec *La Presse*, le Musée a fait tirer un voyage de cinq jours à Mexico sur les ailes d'Aeroméxico. Un second voyage, proposé en association avec Radio-Canada, a emmené deux personnes en Grèce pour un séjour de 16 jours, en compagnie d'un guide local francophone.

DEVIENS ARCHÉOLOGUE D'UN JOUR!_Une gagnante. Annabelle Létourneau, de l'École secondaire Académie Dunton, a eu la chance d'effectuer des fouilles archéologiques dans le sol montréalais en compagnie d'une équipe de professionnels. Elle s'est également méritée un ordinateur portable, un abonnement familial de deux ans à Pointe-à-Callière ainsi que des livres sur l'histoire de Montréal. Ce concours a été organisé avec la Banque Nationale à l'intention des élèves de 12 à 17 ans.

VISIBILITÉ, NOTORIÉTÉ ET RÉSULTATS

DES EFFORTS CONTINUS_Une présence soutenue. En 2015, le Musée a consolidé sa place dans les médias sociaux. Une croissance de 43 % de sa popularité sur Facebook a été observée, de même qu'un intérêt renouvelé pour son Infolettre. Pour leur part, les médias nationaux et internationaux ont accordé une visibilité inégalée aux expositions *Les Grecs – D'Agamemnon à Alexandre le Grand*, *Les Aztèques, peuple du Soleil* et *Sur les traces d'Agatha Christie*.

Paule Doré, Dimitri Antonopoulos, Jean Lamarre, Andrew Molson, Francine Lelièvre, Jean Roy, Manon Gauthier, Marie-Agnès Thellier, Yves Beauchamp, Patricia Curadeau-Grou, James Hewitt, Robert Y. Girard.



Société Pointe-à-Callière

Conseil d'administration

Officiers

Président
Andrew Molson (1, P)
Président du conseil
Groupe conseil
RES PUBLICA

Secrétaire-trésorier
John LeBoutillier (1)
Président du conseil
Industrielle Alliance
Assurance et services
financiers

Vice-présidente
Nathalie Bernier, FCPA,
FCA (1; 2, P)
Première vice-présidente
Planification stratégique
et d'affaires
Chef de la direction
financière
Investissements PSP

Vice-présidente
**Patricia Curadeau-
Grou** (1; 2)
Administratrice de sociétés

Vice-présidente
Paule Doré (1)
Administratrice de sociétés

Vice-présidente
Diane Giard (1)
(jusqu'en février 2015)
Première vice-présidente
à la direction
Particuliers et Entreprises
Membre du Bureau
de la présidence
Banque Nationale

Vice-président
Jean Lamarre (1; 4, P)
Associé
Lamarre Consultants

Administrateurs

Dimitri Antonopoulos (3)
Vice-président marketing
et développement
Restaurants
Groupe Antonopoulos

Yves Beauchamp (4)
Professeur titulaire
Département de génie
mécanique
École de technologie
supérieure

Georges Coulombe
(jusqu'en mars 2015)
Président
Gestion Georges
Coulombe inc.

Jean-François Fortin
Vice-président, associé
Sid Lee

Manon Gauthier
(membre observateur)
Membre du comité exécutif
de la Ville de Montréal
Responsable de la culture,
du patrimoine, du design,
d'Espace pour la vie et
du statut de la femme
Ville de Montréal

M^e Robert Y. Girard (3)
Associé
Fasken Martineau

James Hewitt
Président et chef
de la direction
Hewitt Équipement Itée

Jean Laurin
(jusqu'en mars 2015)
Président et
chef de la direction
Devencore NKF

Jean Roy (4)
Directeur et expert-conseil
JR Direction de projet

Marie-Agnès Thellier (2)
Administratrice de sociétés

Lise-Marie Turpin (3, P)
Vice-présidente – Fret
Air Canada Cargo

Comités du conseil

- P Présidence
- 1 Gouvernance et stratégie
 - 2 Audit
 - 3 Ressources humaines
 - 4 Immobilisations

Personnel

Temps plein

Guy Allard
André Belleville
Marie-Hélène Bernard
Marie-Ève Bertrand
Diane Blanchette
Manon Blanchette
Leïla Boily-Afriat
Annie Boisclair
Steve Bouchard
Dominique Boudrias
Philippe Boulanger
Louise Bourbonnais
Elisabeth Côté
Martine Deslauriers
Christine Donaldson
Sébastien Dontigny
Pascale Dudemaine
Christine Dufresne
Jean-Sébastien Dumaresq
Constance Gagnon
Nicole Gougeon
Francis Hervieux
Mac-Kensen Hyacinthe
Michel L'Héroult
Francine Labrosse
Josianne Lafantaisie
Christine Lavertu
Francine Lelièvre
Claude-Sylvie Lemery
Éric Major
Alexandre Milot
Elisabeth Monast Moreau
Mikaëlle Monfort
Tuan Nguyen
Jessica-Eva Oyarbide
Martine Pallascio
Roméo D. Paquette
Martine Poirier
Louise Pothier
Christian Proteau
Catherine
Ratelle-Montemiglio
Marie-Josée Robitaille
Julie Roy
Marianne
St-Laurent Lévesque
Claudine St-Onge
Luc Thessereault
Noëlla Thibault
Catherine Trottier
Pierre Valois
Alain Vandal
Chantal Vignola
Sonie Vilfort
Sarah Zohrabian

Temps partiel

Christian Arcand
Kevin Beaulieu
Maude Bouchard-Dupont
Xavier Bourassa
Alexandra Courchesne
Martine Cuillerier
Stéphanie Dessureault
Louise Dubeau
Jean-Martin
Dumouchel-Joseph
Virginia Elliott
Robert Ethier
Catherine Gagné
Éric Gagné
Marilie Jacob
Elysa Lachapelle
France Lamontagne
Alexandre Lapointe
Félix Larose-Chevalier
Léa-Myriam Lauzon
Isabelle Lavoie
Ariane Léonard
Pascal Lesieur
Émilie Lessard-Malette
Dominique Loiselle
Patrick Maltais
Tatum Milmore
Philippe Morissette
Karima Ouazar
Sylvie Paré
Frédéric Parent
Mathieu Pepin
Jean-Richard Pierre
Marc Primeau
Mathilde Rochette-Braun
Sophie Rollet
Christine Rousseau
Marianne-Sarah Saulnier
Sonia Staali
Laurence Sylvain
Pascal Thérout
Jean-François Venne

Temporaire

Michel Beaupré (partiel)
Andréa Belhumeur (plein)
Chantale Boisvert (plein)
François Deslauriers (plein)
Ève Dumais (plein)
Marie-Claude Hawry (plein)
Nicolas Joltok (plein)
Lawrence Monpetit-Dubrule
(partiel)
Camille Patry-Desjardins
(partiel)
Frédérique Poirier-Patenaude
(plein)
Sabir Riaz Chaudhry (partiel)
Marie-Claude Rouillard
(partiel)
Mireille Simard (partiel)
Olivier Thérien (plein)



1. Cocktail d'annonce des résultats de la campagne majeure de financement le 26 novembre.



2. Présentation de la maquette de la Cité en devenir lors du cocktail.



3. Lors de la soirée-bénéfice du Club des bâtisseurs de Montréal, la Fondation Pointe-à-Callière a honoré la famille Antonopoulos.



4. Cocktail d'accueil de la 20^e édition de la soirée-bénéfice du Club des bâtisseurs de Montréal.



Pour soutenir le développement du Musée



MESSAGE DU PRÉSIDENT_Fondation Pointe-à-Callière. L'année 2015 a sans contredit été marquée par la divulgation des résultats de la campagne majeure de financement de la Fondation. En effet, une somme de 13 millions de dollars a été recueillie, ce qui dépasse largement l'objectif fixé de 10 millions de dollars, résultats annoncés par les coprésidents de la campagne, David McAusland, associé chez McCarthy Tétrault, et Louis Vachon, président et chef de la direction de la Banque Nationale. Ces montants serviront à créer un fonds de dotation qui soutiendra le fonctionnement de la Cité d'archéologie et d'histoire de Montréal.

D'autres moments forts ont également ponctué cette année qui s'est si bien achevée. D'abord, la Fondation a célébré la 20^e édition de la soirée-bénéfice du Club des bâtisseurs de Montréal. Sous la présidence d'honneur de la famille Antonopoulos, un dîner gastronomique inspiré d'un banquet grec a su combler les convives. Par la suite, Pointe-à-Callière et la Financière Sun Life ont invité les Grands Mécènes à découvrir l'édifice Sun Life, véritable joyau de l'architecture montréalaise. Robert Dumas, président de l'entreprise au Québec, a assuré la présidence d'honneur de cet événement.

Également au cours de l'année, le groupe de jeunes philanthropes GénérationsCité a célébré son premier anniversaire. Ce groupe a pour mission de générer de nouvelles sources de financement, en plus d'assurer une relève philanthropique à la Fondation. Il a organisé trois activités, soit une soirée jumelant l'histoire de la Grèce antique aux saveurs de la Grèce contemporaine, une réception sous le soleil des Aztèques et, finalement, une conférence de Dan S. Hanganu, architecte du bâtiment principal de Pointe-à-Callière.

En terminant, je tiens à remercier pour leur générosité tous les acteurs clés qui ont conjugué leurs efforts pour appuyer le développement de Pointe-à-Callière, soit mes collègues, administrateurs du Musée et de la Fondation, ainsi que les Membres, donateurs, partenaires et bénévoles. J'aimerais aussi remercier la Ville de Montréal pour son soutien et, tout particulièrement, l'équipe de la Fondation pour son efficace travail.

Russell Goodman



Convives lors de la soirée-bénéfice des Grands Mécènes.

David McAusland, associé chez McCarthy Tétrault, Francine Lelièvre, directrice générale de Pointe-à-Callière, et Louis Vachon, président et chef de la direction de la Banque Nationale.

Quelques-uns des membres du conseil d'administration de la Fondation Pointe-à-Callière : Russell Goodman, Sylvie Dufresne, André Bouthillier, Caroline Émond, Yves Bonin, Robert Y. Girard, Laurent Liagre, Francine Lelièvre, Pierre Courchesne, Mario Bédard, Pierre Turcotte et Maxime Rémillard.



Des collaborateurs de choix

LA FONDATION POINTE-À-CALLIÈRE bénéficie de l'apport de gens d'affaires et de citoyens engagés en appui à sa mission. Ces collaborateurs mettent en commun leurs efforts afin d'assurer la bonne gouvernance de la Fondation, d'appuyer les activités de collectes de fonds, de solliciter des dons, des legs et des collections, collaborant ainsi remarquablement au rayonnement du Musée ainsi qu'à la réalisation de ses projets.

Conseil d'administration

Officiers

Russell Goodman (3, P)
Président
Vice-président
Yves Bonin (3)
Associé
PricewaterhouseCoopers
Vice-présidente
Caroline Émond (2, 3)
Vice-présidente
Gouvernance financière et optimisation
Caisse de dépôt et placement du Québec
Vice-président
Pierre Hébert (3)
Associé
Norton Rose Fulbright
Secrétaire-trésorier
Robert Y. Girard (3, 5)
Associé
Fasken Martineau

Administrateurs

Mario Bédard (2, 7)
Premier vice-président
Québec et Maritimes
Services immobiliers
Bentall Kennedy
(Canada) LP
André Bouthillier (1)
Associé directeur
Cohn & Wolfe
Luc Chabot
Président et
chef de la direction
Relais Expert-Conseil
Sylvain Clermont
(jusqu'en mars 2015)
Chef
Réseaux voisins
Hydro-Québec
TransÉnergie
Pierre Courchesne
Vice-président exécutif
Finance et administration
ESI Technologies
Daniel Desjardins
Vice-président principal
Affaires juridiques
Secrétaire
Société Bombardier
Ted Di Giorgio
(jusqu'en mars 2015)
Associé
EY

Louis Douville (1)
Gestionnaire
Sylvie Dufresne (4)
Historienne
et muséologue
Robert Dumas
Président
Financière Sun Life
Québec
Alain Fortin (7, P)
Vice-président
Service à la clientèle
Indemnisation – Québec
Intact Assurance
Charles Johnston (6)
Directeur de l'ingénierie
JTI Macdonald
Karen Laflamme (2, P, 7)
Vice-présidente exécutive
Gestion corporative et
affaires institutionnelles
Chef des finances
intérimaire
Ivanhoé Cambridge
Nicolas Lavoie (6)
Vice-président principal
Finances
Gildan
Marc Légaré (4, P)
Président
Séréria
Laurent Liagre (7)
Associé
EY
Lysane Martel (1, P)
Directrice
Communications
et Affaires publiques
Alcoa Canada Groupe
Produits primaires

Charles S. N. Parent
Vice-président
Financière Banque
Nationale
Maxime Rémillard
Président et chef
de la direction
V Média inc.
Simon Rivet (4)
Vice-président
Affaires juridiques
Secrétaire corporatif
Métro inc.
Chantal St-Pierre
Directrice
Conseil stratégique et
Évolution commerciale
SAQ
Kevin Taylor
Directeur général
Casino de Montréal
Chef de l'exploitation
Casinos du Québec
Pierre Turcotte (6)
Président du conseil
d'administration
Alithya
Luc Wiseman (1)
Président
Avanti Ciné Vidéo
Nancy Wolfe (2; 4)
Associée
Raymond Chabot
Grant Thornton

Comités

P Présidence
1 Activités-bénéfice
2 Audit
3 Nomination et gouvernance
4 Campagne grand public
5 Dons planifiés
6 Éducation et famille
7 Placement

Cabinet de campagne majeure

Coprésident
David McAusland
Associé
McCarthy Tétrault
Coprésident
Louis Vachon
Président et
chef de la direction
Banque Nationale
Membres
Normand Bergeron
Conseiller à la direction
Deloitte
Yves Bonin
Associé
PricewaterhouseCoopers
Sophie Brochu
Présidente et
chef de la direction
Gaz Métro
James C. Cherry
Président et
chef de la direction
Aéroports de Montréal
Daniel Desjardins
Vice-président principal
Affaires juridiques
Secrétaire
Société Bombardier
Jean-Pierre Desrosiers
Associé et conseiller
stratégique
Fasken Martineau
Paule Doré
Administratrice
de sociétés

Gaétan Frigon
Président
Publipage
Robert Y. Girard
Associé
Fasken Martineau
Russell Goodman
Président
Fondation
Pointe-à-Callière
Pierre Hébert
Associé
Norton Rose Fulbright
John LeBoutillier
Président du conseil
Industrielle Alliance
Robert Paré
Associé
Fasken Martineau
Maxime Rémillard
Président et
chef de la direction
V Média inc.

GénérationCité

Présidente
Karine Desrochers
Associée
Raymond Chabot
Grant Thornton
Secrétaires
Lindsay Lamarche
Coordonnatrice
aux ventes
Réserve et Sélection
Catherine Langevin
Chef du Service
des communications
Ville de Saint-Lambert



1. Lors du *Marché public de Pointe-à-Callière* qui a eu lieu les 22 et 23 août.

2. Le verre de l'amitié lors de la Fête annuelle des Membres du 6 décembre.

3. Le groupe de jeunes philanthropes, *Génération Cité*, lors d'un cocktail sous le *Soleil des Aztèques*, le 11 juin.

Des membres ambassadeurs

AVEC L'AIDE DE SES BÉNÉVOLES la Fondation a haussé de 55 % le nombre de Membres.

Ceci porte à plus de 3000 le nombre d'abonnements, incluant ceux des familles. Les Membres ont pu bénéficier de nombreux avantages tels que l'accès à des inaugurations, des visites guidées d'expositions ainsi que des explorations d'autres musées, dont le Château Ramezay.

Pour exprimer sa reconnaissance, le Musée a convié ses Membres à une journée d'activité spéciale consacrée à l'exposition *Sur les traces d'Agatha Christie*. Le 6 décembre, les invités ont eu droit à une visite de l'exposition en avant-première, à des conférences exclusives et au service du thé à l'anglaise. À cette occasion, le prix du bénévole de l'année a été remis. Le lauréat, Gregory Taillefer, a été reconnu pour son professionnalisme ainsi que pour son intérêt pour le développement et le rayonnement du Musée.

Comité organisateur

Stéphane Béranger
Coordonnateur au développement durable
Vice-rectorat aux affaires étudiantes et au développement durable
Université de Montréal

Laure Caillot
Conseillère-coordonnatrice
Médias numériques
Groupe 2000 neuf

Aurélien Fievez
Coordonnateur
Chaire de recherche du Canada sur les TIC et l'éducation (CRIFPE)
Université de Montréal

Olivier Girardeau
Étudiant
Université de Montréal

Philippe de Grandmont
Conseiller juridique
ABB inc.

Tom Kott
Consultant
HATLEY

Noémie La Rue Lapierre
Directrice
Les amis de l'Insectarium
Société des amis de l'Insectarium

Benjamin McAusland
Étudiant
Université McGill

Adrian Noriega
Étudiant
Université de Montréal

Pier-Luc Therrien-Péloquin
Conseiller en sécurité financière
Représentant en épargne collective
Groupe Investors

Annie Tourville
Chargée de projet
RSSMO

COMITÉ ORGANISATEUR DES ACTIVITÉS DES MEMBRES

PRÉSIDENTE
Sylvie Dufresne

COMITÉ
Responsable adjoint
Gérard Lévy

Responsable
Aline Roby

Secrétaire
Maurice Plante

MEMBRES
Marie-Andrée Bérubé
Colette Duhamel
Noémie La Rue Lapierre
Serge Marcoux
Catherine Paulin
Julie Plante
Viviane Segers
Gregory Taillefer
Marie-Lucie Vendryes
Suzanne Verdon

Merci à notre subventionnaire

Conseil des arts et des lettres du Québec – Programme de subventions de contrepartie, Mécénat
Placements Culture

Merci à nos commanditaires et partenaires

Amerispa
Auberge Saint-Antoine
AVANTI Ciné Vidéo
Bateau Mouche
Birks café par Europea
Bota Bota
Canadiens de Montréal
Cava Spiliadis
Centaur Theatre Company
Centre des sciences de Montréal
Denis Gagnon
Eau Saint-Justin
Élyse Lambert, sommelière
Espace GO
Fauchois Fleurs
Festival des films du monde de Montréal
Hôtels Alt
Imagine360
La Champagnerie
Le Club Chasse et Pêche
Le Maître de Chai
Leméac
Les Grands Ballets Canadiens
Lierac
L'Oréal
Marianne Clermont
Milos
Mont Sutton
Musée des beaux-arts de Montréal

Nectar & Mixologie
Orchestre Métropolitain
Orchestre symphonique de Montréal
Pilaros
Réserve & Sélection
Restaurant Maria Bonita
Restaurant Verses
Savonnerie des Diligences
Scandinave Spa
Société des alcools du Québec
Strøm Spa
Tennis Canada
Théâtre de Quat'Sous
Théâtre du Nouveau Monde
Tortilleria Maya
Usine C

LA SOCIÉTÉ DU MUSÉE D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE DE MONTRÉAL, POINTE-À-CALLIÈRE
remercie les partenaires publics et privés ainsi que les collaborateurs institutionnels
 pour leur contribution à la réalisation de la mission du Musée.

Partenaires financiers publics

Le Musée remercie la Ville de Montréal pour sa contribution annuelle au fonctionnement.

Gouvernement du Canada

Ministère du Patrimoine canadien
 Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine
 Programme d'indemnisation pour les expositions itinérantes
 Programme d'aide aux musées
 Programme Jeunesse Canada au travail
 Parcs Canada
 Direction générale de la conservation et de la commémoration du patrimoine

Gouvernement du Québec

Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale
 Ministère de la Culture et des Communications
 Ministère des Relations internationales et de la Francophonie
 Secrétariat aux Affaires autochtones

Ville de Montréal

Entente sur le développement culturel de Montréal, entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal
 Bureau du patrimoine, de la toponymie et de l'expertise – Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine
 Programme de soutien aux équipements culturels municipaux de la Ville de Montréal
 Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle – Programme triennal d'immobilisation
 Arrondissement Ville-Marie

Partenaires financiers privés

Administration portuaire de Montréal
 Aéroports de Montréal
 AGEA Media
 Bell Canada
 Fondation Alcoa
 Fondation Pointe-à-Callière
 Hydro-Québec
 La Capitale Assurance et services financiers
 Montréal en lumière
 SDV Logistiques
 Société de développement commercial du Vieux-Montréal
 Tourisme Montréal
 Trans-Herbe

Partenaires de biens et services

Aeroméxico
 Agatha Christie Ltd
 Agence mexicaine de coopération internationale pour le développement
 Air Canada Cargo
 Paola Albert
 Ambassade de Grèce au Canada
 Ambassade du Canada en Grèce
 Maria Andreadaki-Vlazaki
 Archives de la Ville de Montréal
 Association des libraires du Québec
 Anastasia Balaska
 Raúl Barrera
 Bell Media
 Biblioteca Nacional de Antropología e Historia "Dr. Eusebio Dávalos Hurtado", Ciudad de México
 Bibliothèque des livres rares et collections spéciales de l'Université de Montréal
 Bibliothèque et Archives Canada
 Bibliothèque et Archives nationales du Québec
 Bibliothèques de Montréal
 Gaétan Blanchette
 Manon Blanchette
 Bombardier inc.
 Charles Bouchard
 British Museum, Londres
 Carnaval de Québec
 Leticia Pérez Castellanos
 Centre de conservation du Québec
 Christie Archive Trust, Pays de Galles
 Emilio Chuayffet Chemor
 Collection Claude Beauregard, Laval
 Collection Desjardins d'œuvres d'art
 Collection Michel Cozic, Paris
 Communauté hellénique du Grand Montréal
 Conseil de promotion touristique du Mexique, Montréal
 Conseil national pour la culture et les arts – Institut national d'anthropologie et d'histoire du Mexique
 Consulat général du Mexique à Montréal
 Dirección de Salvamento Arqueológico, Ciudad de México
 Dodd, Mead & Company, New York
 Éditions du Masque, Librairie des Champs-Élysées
 Espacio Espiral, A.C., Mexique
 Fête des neiges de Montréal – Société du Parc Jean-Drapeau
 Fomento Cultural BANAMEX, Ciudad de México
 Fondation Émile-Nelligan
 María Teresa Franco
 Fundación Televisa, Ciudad de México
 Denise Gascon
 Groupe Europea
 Groupe Meca
 Hachette Canada
 HarperCollins Publishers Ltd
 Hôtel InterContinental Montréal
 INAH-CONACULTA
 Institut canadien de conservation
 Instituto Mexiquense de Cultura, Ciudad de México
 Instituto Nacional de Antropología e Historia, Ciudad de México
Journal de Montréal
 Joseph Keogh
 Krystal Grand Hotel
 La fabrique culturelle – Télé-Québec
La Presse
 Les Belles soirées de l'Université de Montréal
 Les Éditions de l'Homme
 José Francisco Lujano
 Pan Macmillan
 John Mallowan
 Henrietta McCall, British Museum
 Ministère de la Culture, de l'Éducation et des Affaires religieuses de la Grèce
 Ministère de la Culture et des Communications (Québec)
 Ministère des Relations internationales et de la Francophonie (Québec)
 César Moheño
 Famille Monast
 Mud Puddle Inc.
 Musée archéologique d'Argos
 Musée archéologique d'Héraklion
 Musée archéologique d'Olympie
 Musée archéologique de Délos
 Musée archéologique de Delphes
 Musée archéologique de Kerameikos, Athènes

Musée archéologique de La Canée
 Musée archéologique de Mycènes
 Musée archéologique de Nauplie
 Musée archéologique de Patras
 Musée archéologique de Pella
 Musée archéologique de Réthymnon
 Musée archéologique de Sparte
 Musée archéologique de Thèbes
 Musée archéologique de Thessalonique
 Musée archéologique national, Athènes
 Musée canadien de l'histoire, Gatineau
 Musée canadien de la guerre, Ottawa
 Musée de l'Acropole, Athènes
 Musée de l'Agora, Athènes
 Musée de l'art cycladique, Athènes
 Musée des beaux-arts du Canada, Ottawa
 Musée des tombes royales d'Aigai, Vergina
 Musée épigraphique, Athènes
 Musée J. Armand Bombardier, Valcourt
 Musée McCord, Montréal
 Musée numismatique, Athènes
 Musée régional d'Argenteuil – Société historique du comté d'Argenteuil
 Musée royal de l'Ontario, Toronto
 Museo Arqueológico de Tula "Jorge R. Acosta", Hidalgo
 Museo Arqueológico del Estado de México "Dr. Román Piña Chan"
 Museo Baluarte de Santiago, Veracruz
 Museo de Antropología e Historia, Estado de México
 Museo de la Escultura Mexica "Dr. Eusebio Dávalos Hurtado", Ciudad de México
 Museo del Templo Mayor, Ciudad de México
 Museo Nacional de Antropología, Ciudad de México
 Museo Nacional de Historia, Ciudad de México
 Museo Nacional de Puebla
 Museo Nacional del Virreinato, Estado de México
 Museo Nazionale Preistorico Etnografico "Luigi Pigorini", Rome
 Museo Universitario de Ciencias y Artes, Ciudad de México
 Museum of New Zealand Te Papa Tongarewa, Auckland
 National Geographic Museum, Washington

National Trust, Greenway House, Devon
 Oberson
 José Enrique Ortiz
 Pacart
 Mathew Prichard
 Salon du livre de Montréal
 Secrétariat aux relations extérieures du Mexique
 Société de transport de Montréal
 Société historique de Montréal
 Société Radio-Canada
 The Field Museum, Chicago
 The Metropolitan Museum of Art, New-York
 Torquay Museum, Devon
 Trinidad Rico Valdés
 Rafael Tovar y de Teresa
 Ulysse – Guides de voyages
 Universidad Nacional Autónoma de México
 Université de Montréal
 Université du Québec à Montréal
 Voyages Traditours
 Zona Arqueológica de Teotihuacán, Estado de México
 3^e Éphorie des antiquités préhistoriques et classiques, Athènes

erci

LA FONDATION POINTE-À-CALLIÈRE remercie tous ses donateurs pour leur soutien essentiel à la mission du Musée et à son grand projet: l'inauguration, en 2017, de la Cité d'archéologie et d'histoire de Montréal.*

2 millions et plus
Hydro-Québec

1 million et plus
Banque Nationale
Fondation J. Armand
Bombardier
Fondation Wilson
Québecor

500 000 \$ et plus
Power Corporation
du Canada

200 000 \$ et plus
Industrielle Alliance
Molson Coors
Saputo

100 000 \$ et plus
Cogeco
Fondation
J.- Louis Lévesque
Fondation Sandra
et Alain Bouchard
Ivanhoé Cambridge inc.
RBC Fondation
TD
Transat

50 000 \$ et plus
Deloitte
Domtar
Paule Doré
Gaz Métro
Russell Goodman
Francine Lielièvre
Metro inc.
Provencher Roy Associés
Sandalwood Management
Canada ULC
SAP Canada
Paul Simard

25 000 \$ et plus
Accenture
Fasken Martineau
Fondation de la
Commanderie de l'Érable
Fondation de la famille
Bannerman
IBM Canada
Charles S.N. Parent
PricewaterhouseCoopers
Louis Vachon
Velan Foundation

10 000 \$ et plus
Sigrid Chatel
Fednav
Alain Fortin
Hewitt Équipement Itée
Hexavest
Intact
Pandion Investments Ltd.
Maxime Rémillard
Stingray Digital
Pierre Turcotte

5 000 \$ et plus
Mario Bédard
Jules Charrette
John A. et Estelle Coleman
Construction Albert
Jean Itée
Fiera Capital
Groupe Deschênes inc.
Daniel Leduc
Paul-André Linteau
Laurent Raymond
Norman Steinberg
Michel Sylvestre
Nancy Wolfe

2 000 \$ et plus
Claude Boulanger
Cohn & Wolfe Montréal
Dominic d'Alessandro
Fondation de
la famille Birks
Fondation Pierre Desmarais
Belvédère
Pierre Hébert
Charles Johnston
Nicolas Lavoie
John Maguire
Télé Publique Deux inc.

1 000 \$ et plus
Aéroports de Montréal
Pierre Courchesne
Caroline Émond
James A. Hodgson
Louise Labrecque
Karen Laflamme
Fondation Libermont
LP8 Média III inc.
David Massé
Stephen Molson
Paul Raymond Family Trust
Services intégrés Lemay
et Associés inc.
Normand Steinberg
et Renée Kessler
Marie-Agnès Thellier

500 \$ et plus
Claude Cormier
et Associés
John Collyer
Ethnoscope inc.
John Gomery
Gérald Grandmont
Groupe DES inc.
Claude-Sylvie Lemery
Chantal St-Pierre
Barbara J. Whitley

250 \$ et plus
Jacques Allard
William David Angus
Simone Bédard
Yves Bonin
Michèle de Lamirande
Linda Demers
Céline Gendron
Suzanne Godin
Pierre Halle
Investissement Québec
Keniff & Racine
Michel Lambert
Lucie Leduc
Guy Legault
Daniel Mandron
Élisabeth Monast-Moreau
Madeleine Morin
Simon Rivet
et Mireille Bessette
Marie-Josée Robitaille
Louise Rousseau
Skin and Bones Film
Production
Luc Thesserault
Noëlla Thibault

100 \$ à 249 \$
Alliance Culturelle inc.
Christian Bélanger
Lyne Bisailon
Diane Blanchette
Francine Bouchard
Claire Boutin
Lorraine Boyle
André Burroughs
Claudette Cardinal
Jean-Pierre Chartrand
Luc Choinière
Anne-Marie Conciatori
Christine Conciatori
Construction Longer
Georges Coulombe
Claude Dalphond
James C. Dawson
José de Carvalho
Jean-Yves Deslauriers
Jean-Louis Desrochers
Mark D'souza
Sylvie Dufresne
Hélène Louise Dupont-Elie
Penelope S.
et William R. Eakin
Virginia Elliott
Pierre Gagnon
Linda Garand
Léonard Garneau
Hélène Gaudreau
Renaud Denis Gilbert
et Micheline Fournier
Nicole Grise Charette
Louise-Geneviève
Labrecque
Francine Labrosse
Suzanne Lachance
Carole Lafond Lavallée
Nathalie Langevin
Annie Lapointe
Gilles Lapointe P.S.S.
Pierre Le François
Serge Marcoux
Lysanne Martel
Isabelle Martin
Madeleine Martin
Patrice Martin
Michel Massé

Anne Christine McNally
Nettoyeur Rapide Itée
Martine Pallascio
Diane Paquin
Gaétan Paquin
Roger Perrault
Louise Pothier
Alain Poudrette
J.N. Primeau
Nathalie Provost
Monique Robillard
Chantal Robinson
Aline Roby
Christine Rousseau
Camille Rousseau
Julie Roy
Madeleine St-Jacques
Suzanne St-Onge
Laurent Thibault
Mario Venditti
Bernard Venne
Régis Vigneau
Chantal Vignola
Claude Vivier

* Dons et engagements monétaires confirmés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2015 dans le cadre de la campagne majeure de financement *Pointe-à-Callière – Cité en devenir*.

États financiers

SYNTHÈSE DES RÉSULTATS FINANCIERS. Les résultats financiers de 2015 présentent un excédent des revenus sur les charges de 111 425 \$.

Au-delà du soutien indéfectible de la Ville de Montréal et de son importante participation au financement du Musée, l'année se termine avec une hausse de 18 % des revenus autonomes. Cette performance s'explique par le succès extraordinaire des expositions *Les Grecs – D'Agamemnon à Alexandre le Grand* et *Les Aztèques, peuple du Soleil*. Grâce à ce levier, les ventes de la billetterie et de la boutique ont respectivement cru de 30 % et 36 %. Les gains associés aux locations de salles et au café-restaurant ont pour leur part augmenté de 3 %. Les commandites de plusieurs entreprises privées, dont Bell Canada, Administration portuaire de Montréal, La Capitale Assurance et services financiers, SDC du Vieux-Montréal, Trans-Herbe et Tourisme Montréal, ont également contribué de façon très significative aux activités du Musée.

Les subventions qui émanent des différents paliers gouvernementaux ont atteint 8,3 millions de dollars en 2015. La Ville de Montréal est engagée aux côtés du Musée tant dans les travaux de mise en valeur du Fort de Ville-Marie que dans la mise à niveau des équipements technologiques qui ont fait de Pointe-à-Callière un lieu d'expériences mémorables. Les expositions permanentes font également l'objet d'un renouvellement et d'un développement dont la fin est prévue en 2017 avec l'achèvement d'une partie de la Cité d'archéologie et d'histoire de Montréal. Ces projets mettront en valeur des fouilles archéologiques réalisées grâce au soutien du ministère de la Culture et des Communications.

S'ajoute à ces excellents résultats l'appui de la Fondation Pointe-à-Callière dont les revenus des nouvelles adhésions ont connu une hausse de 70 %. En outre, en novembre 2015, la grande campagne de financement a été clôturée avec un montant de 13 millions de dollars, dépassant de 3 millions de dollars l'objectif prévu.

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT SUR LES ÉTATS FINANCIERS RÉSUMÉS

Aux membres de la **Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, Pointe-à-Callière**, les états financiers résumés ci-joints, qui comprennent le bilan résumé au 31 décembre 2015, ainsi que les états résumés des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, sont tirés des états financiers audités de la SOCIÉTÉ DU MUSÉE D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE DE MONTRÉAL, POINTE-À-CALLIÈRE pour l'exercice clos le 31 décembre 2015. Nous avons exprimé une opinion non modifiée sur ces états financiers dans notre rapport daté du 22 mars 2016.

Les états financiers résumés ne contiennent pas toutes les informations requises par les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif. La lecture des états financiers résumés ne saurait par conséquent se substituer à la lecture des états financiers audités de la SOCIÉTÉ DU MUSÉE D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE DE MONTRÉAL, POINTE-À-CALLIÈRE.

Responsabilité de la direction pour les états financiers résumés. La direction est responsable de la présentation d'un résumé des états financiers audités conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Responsabilité de l'auditeur. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers résumés, sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre conformément à la Norme canadienne d'audit (NCA) 810, « Missions visant la délivrance d'un rapport sur des états financiers résumés ».

Opinion. À notre avis, les états financiers résumés tirés des états financiers audités de la SOCIÉTÉ DU MUSÉE D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE DE MONTRÉAL, POINTE-À-CALLIÈRE pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 constituent un résumé fidèle de ces états financiers, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

 Margaret Anne Drouin, S.E.N.C.R.L.¹

Montréal, le 22 mars 2016

¹ CPA auditrice, CA, permis de comptabilité publique n° A111096

RÉSULTATS RÉSUMÉS

Exercice clos le 31 décembre 2015

| | Fonds d'exploitation \$ | Fonds d'immobilisations \$ | Total 2015 \$ | Total 2014 \$ |
|---|-------------------------------|----------------------------------|---------------------|---------------------|
| Produits | | | | |
| Droits d'entrée | 2 151 491 | – | 2 151 491 | 1 656 148 |
| Boutique | 377 467 | – | 377 467 | 276 737 |
| Commandites | 278 694 | – | 278 694 | 394 556 |
| Concession et soirées musée | 358 154 | – | 358 154 | 347 406 |
| Autres | 103 699 | – | 103 699 | 94 833 |
| Intérêts | 23 809 | – | 23 809 | 20 930 |
| | 3 293 314 | – | 3 293 314 | 2 790 610 |
| Contributions et subventions | 6 056 849 | 2 332 864 | 8 389 713 | 8 289 774 |
| | 9 350 163 | 2 332 864 | 11 683 027 | 11 080 384 |
| Charges | | | | |
| Administration | 1 367 126 | – | 1 367 126 | 1 219 134 |
| Immeubles – Sécurité | 2 108 790 | – | 2 108 790 | 2 233 482 |
| Commercialisation | 710 754 | – | 710 754 | 670 767 |
| Expositions – Technologies | 2 960 357 | – | 2 960 357 | 2 480 815 |
| Conservation – Programmes et services au public | 1 195 885 | – | 1 195 885 | 1 286 594 |
| Communications – Marketing | 949 874 | – | 949 874 | 1 005 354 |
| Intérêts sur la dette à long terme | – | 724 900 | 724 900 | 737 398 |
| Amortissement – Immobilisations | – | 1 553 916 | 1 553 916 | 1 570 232 |
| | 9 292 786 | 2 278 816 | 11 571 602 | 11 203 776 |
| Excédent (insuffisance) des produits sur les charges | 57 377 | 54 048 | 111 425 | (123 392) |

Note : Pour obtenir les états financiers audités complets et détaillés, veuillez consulter le site www.pacmusee.qc.ca

BILAN RÉSUMÉ

Au 31 décembre 2015

| | Fonds d'exploitation \$ | Fonds d'immobilisations \$ | Total 2015 \$ | Total 2014 \$ |
|---|-------------------------------|----------------------------------|---------------------|---------------------|
| ACTIF | | | | |
| Actif à court terme | | | | |
| Encaisse | 537 183 | – | 537 183 | 439 417 |
| Fonds de gestion de trésorerie, 0,92 % | 6 094 453 | – | 6 094 453 | 1 268 751 |
| Débiteurs | (4 406 767) | 5 244 840 | 838 073 | 1 149 988 |
| Stocks | 123 824 | – | 123 824 | 153 336 |
| Frais payés d'avance | 63 763 | – | 63 763 | 69 016 |
| Portion à court terme des subventions à recevoir | – | 3 093 342 | 3 093 342 | 853 034 |
| | 2 412 456 | 8 338 182 | 10 750 638 | 3 933 542 |
| Subventions à recevoir | – | 40 047 171 | 40 047 171 | 36 950 682 |
| Immobilisations | – | 35 487 477 | 35 487 477 | 30 903 049 |
| | 2 412 456 | 83 872 830 | 86 285 286 | 71 787 273 |
| PASSIF | | | | |
| Passif à court terme | | | | |
| Créditeurs | 1 649 186 | – | 1 649 186 | 1 290 771 |
| Prêts à demande | – | 2 166 710 | 2 166 710 | 1 950 016 |
| Portion à court terme de la dette à long terme | – | 883 513 | 883 513 | 794 459 |
| | 1 649 186 | 3 050 223 | 4 699 409 | 4 035 246 |
| Dette à long terme | – | 19 349 352 | 19 349 352 | 19 036 489 |
| Apports reportés | 511 683 | 61 255 230 | 61 766 913 | 48 357 351 |
| | 2 160 869 | 83 654 805 | 85 815 674 | 71 429 086 |
| ACTIF NET | | | | |
| Investi en immobilisations | – | 218 025 | 218 025 | 163 977 |
| Grevé d'affectations d'origine interne | 26 405 | – | 26 405 | 26 405 |
| Non affecté | 225 182 | – | 225 182 | 167 805 |
| | 251 587 | 218 025 | 469 612 | 358 187 |
| | 2 412 456 | 83 872 830 | 86 285 286 | 71 787 273 |

Pour le conseil d'administration



Andrew Molson, administrateur



Nathalie Bernier, administratrice

Note : Pour obtenir les états financiers audités complets et détaillés, veuillez consulter le site www.pacmusee.qc.ca

ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET RÉSUMÉE

Exercice clos le 31 décembre 2015

| | Fonds d'exploitation \$ | Fonds d'immobilisations \$ | Total 2015 \$ | Total 2014 \$ |
|---|-------------------------------|----------------------------------|---------------------|---------------------|
| Solde au début | 194 210 | 163 977 | 358 187 | 481 579 |
| Excédent (insuffisance) des produits sur les charges | 57 377 | 54 048 | 111 425 | (123 392) |
| Solde à la fin | 251 587 | 218 025 | 469 612 | 358 187 |

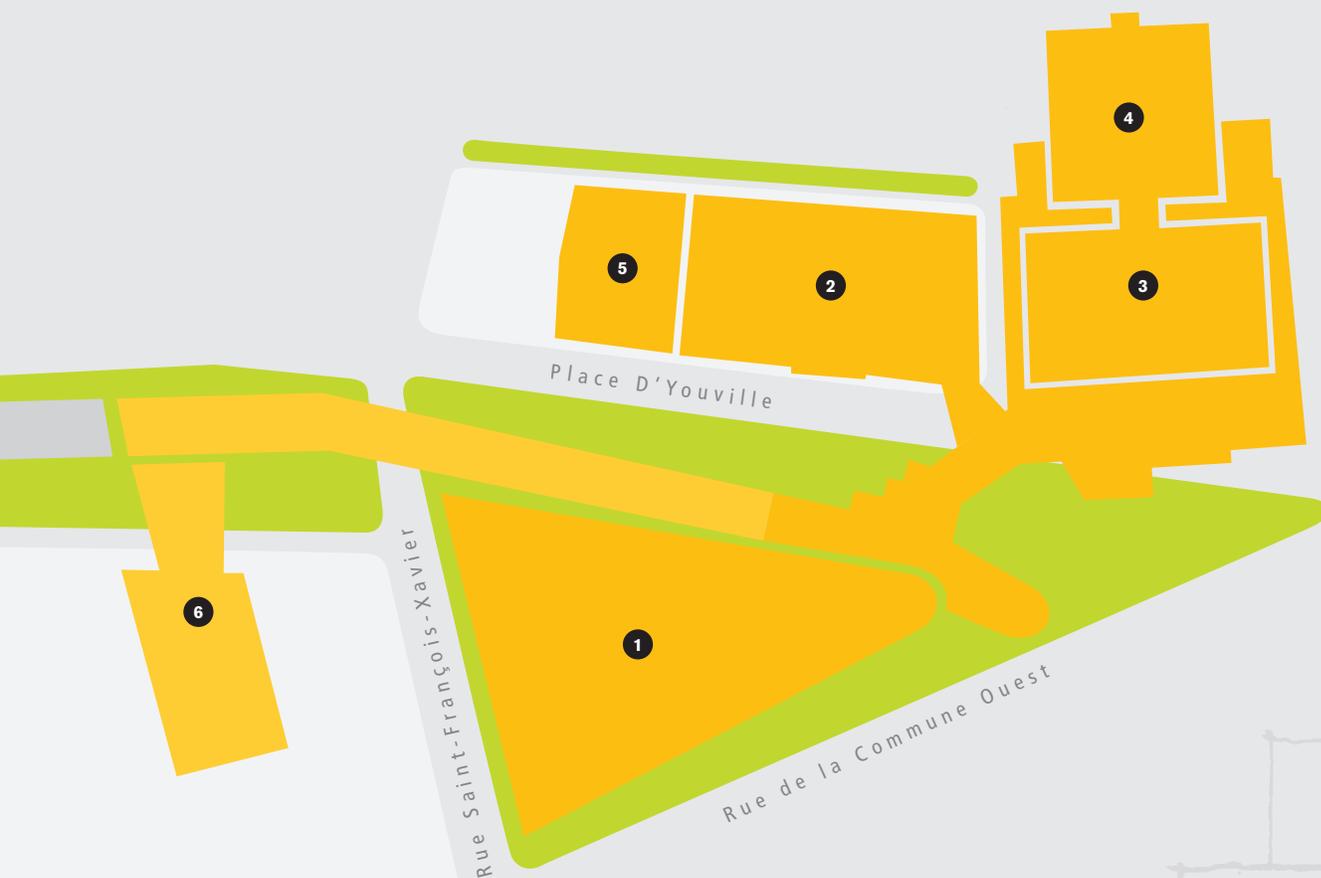
FLUX DE TRÉSORERIE RÉSUMÉ

Exercice clos le 31 décembre 2015

| | 2015 \$ | 2014 \$ |
|--|--------------|--------------|
| Activités de fonctionnement | | |
| Excédent (insuffisance) des produits sur les charges | 111 425 | (123 392) |
| Amortissement – Immobilisations | 1 553 916 | 1 570 232 |
| Amortissement – Apports reportés | (1 815 842) | (1 413 818) |
| | (150 501) | 33 022 |
| Variation nette des éléments hors liquidités du fonds de roulement | 705 095 | (277 491) |
| Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement | 544 594 | (244 469) |
| Activités de financement | | |
| Augmentation de la dette à long terme | 1 215 571 | – |
| Versements sur la dette à long terme | (813 654) | (781 884) |
| Augmentation des subventions à recevoir | (16 085 403) | (18 596 233) |
| Encaissements des subventions à recevoir | 10 748 606 | 2 278 489 |
| Remboursements de prêts à demande | (1 429 164) | (152 553) |
| Prêts à demande | 1 645 858 | 217 400 |
| Apports reportés | 15 225 404 | 20 199 487 |
| Flux de trésorerie liés aux activités de financement | 10 507 218 | 3 164 706 |
| Activités d'investissement | | |
| Acquisition d'immobilisations et flux de trésorerie liés aux activités d'investissement | (6 138 344) | (2 045 382) |
| Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie | 4 923 468 | 874 855 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie au début¹ | 1 708 168 | 833 313 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin¹ | 6 631 636) | 1 708 168 |

¹ La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent l'encaisse et les fonds de gestion de trésorerie, déduction faite du découvert bancaire.

Note : Pour obtenir les états financiers audités complets et détaillés, veuillez consulter le site www.pacmusee.qc.ca



1
Éperon
 Pavillon principal

Exposition temporaire *Neige*
 (février 2015 à janvier 2016)

Exposition permanente
Signé Montréal

Exposition permanente
Ici naquit Montréal

Expo-clip *Montréal et
 la grande guerre 1914-1918*

Expo-clip *STM : ticket svp !*

Le Musée est un complexe muséal unique qui regroupe six bâtiments et structures : l'Éperon, la crypte archéologique, l'Ancienne-Douane, la Maison-des-Marins, la Station de pompage D'Youville et le Fort de Ville-Marie (2017).



Le complexe muséal



2 Maison-des-Marins – Pavillon Banque Nationale

Exposition permanente
Archéo-aventure

Exposition temporaire
Sur les traces d'Agatha Christie
(décembre 2015 à avril 2016)

Exposition temporaire
Les Aztèques, peuple du Soleil
(mai à octobre 2015)

Exposition temporaire
Les Grecs – D'Agamemnon à Alexandre Le Grand
(décembre 2014 à avril 2015)



3 Place Royale et crypte archéologique

Exposition permanente
Ici naquit Montréal



4 Ancienne-Douane – Pavillon Fondation J. Armand Bombardier

Exposition permanente
Pirates ou corsaires ?



5 Station de pompage D'Youville – Pavillon Hydro-Québec

Lieu d'interprétation



6 Fort de Ville-Marie – Pavillon Québecor (2017)

Nouveau pavillon à venir :
exposition permanente du lieu
de naissance de Montréal

POINTE-À-CALLIÈRE

Cité d'archéologie et
d'histoire de Montréal
Montréal

350, place Royale
Vieux-Montréal
(Québec)
H2Y 3Y5

514 872-9150
pacmusee.qc.ca
info@pacmusee.qc.ca

Avril 2016 Coordination: Louise Bourbonnais Rédaction et révision: Lise Benoit, Métamorphoses Traduction: Terry Knowles et Pamela Ireland Photos de la couverture: Musée archéologique de Pella, © The Trustees of the British Museum, Musée du Temple Mayor, INAH Photos intérieures: Antoine Arnotte-Dupuis, Jacques Beardsell, Caroline Bergeron, The Christie Archive Trust, Pascale Dudemaine, INAH, Josianne Lafantaisie, Maquette Hanganu Provencher Roy, Musée archéologique de Délos, Musée canadien de l'histoire, Musée national d'archéologie, Athènes, NH Photographes, Jessica Eva Oyarbide, Matthieu Paré, Sylvie-Ann Paré, Réseau HEC Montréal, Marcie Richstone, Frédéric Ryan, Studio du Ruisseau © SMQ, © The Trustees of the British Museum, Alain Vandal, Marc-Antoine Zouéki Graphisme: Langevin et Turcotte Impression: Le Groupe QuadriScan
Dépôt légal: Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2016 Bibliothèque et Archives Canada, 2016 ISSN 1195-2067 English version available





POINTE-À-CALLIÈRE

Cité d'archéologie et
d'histoire de Montréal

Montréal 



Dossier # : 1161177001

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Service de l'environnement , Direction , Division soutien technique et infrastructures - Gestion des matières résiduelles |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation |
| Compétence d'agglomération : | Élimination et la valorisation des matières résiduelles |
| Projet : | Plan stratégique de développement durable |
| Objet : | Déposer au conseil municipal et au conseil d'agglomération, pour information, le document préparé par le Service de l'environnement intitulé «Tableau des membres retenus pour siéger sur les comités de suivi des centres de traitement des matières organiques». |

Déposer au conseil municipal et au conseil d'agglomération, pour information, le document préparé par le Service de l'environnement intitulé «Tableau des membres retenus pour siéger sur les comités de suivi des centres de traitement des matières organiques».

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-04-18 09:35

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1161177001

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Service de l'environnement , Direction , Division soutien technique et infrastructures - Gestion des matières résiduelles |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation |
| Compétence d'agglomération : | Élimination et la valorisation des matières résiduelles |
| Projet : | Plan stratégique de développement durable |
| Objet : | Déposer au conseil municipal et au conseil d'agglomération, pour information, le document préparé par le Service de l'environnement intitulé «Tableau des membres retenus pour siéger sur les comités de suivi des centres de traitement des matières organiques». |

CONTENU

CONTEXTE

Le Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2010-2014 (PDGMR) a été adopté à l'unanimité par le conseil d'agglomération le 27 août 2009. Il comporte 49 actions axées sur la réduction à la source, le réemploi, l'augmentation de la récupération et de la mise en valeur des matières résiduelles et met l'accent sur les meilleures pratiques respectueuses de la hiérarchie des 3RV (Réduction, Réutilisation, Recyclage, Valorisation). Il propose également des infrastructures pour traiter les différentes matières résiduelles de l'agglomération. Il répond aux obligations et aux exigences du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles de la CMM (août 2006). De plus, la mise en œuvre du PDGMR permettra de poursuivre un des objectifs fixés par la Politique québécoise de la gestion des matières résiduelles, c'est-à-dire de recycler 60% de la matière putrescible. Le PDGMR prévoit la construction de cinq nouvelles infrastructures réparties sur quatre sites pour recycler les matières organiques. La capacité de chaque infrastructure, le type de matières qu'ils recevront et les procédés qu'ils utiliseront sont planifiés dans une dynamique d'ensemble. Le projet comporte cinq bâtiments fermés, soit deux centres de compostage, deux centres de biométhanisation et un centre pilote de prétraitement des ordures ménagères.

À cette fin, le Service de l'environnement de la Ville a été mandaté par le conseil d'agglomération afin d'implanter les cinq centres de traitement de matières organiques (CTMO) produites sur son territoire.

La mise en service des installations est prévue en deux phases. La première phase inclut les infrastructures de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Montréal-Est et Saint-Laurent.

Le Service de l'environnement désire mettre en place des comités de suivi permanents afin de favoriser l'intégration des centres de traitement de matières organiques (CTMO) dans leurs milieux respectifs. En effet, afin de favoriser l'acceptabilité sociale des centres de traitement des matières organiques (CTMO), il importe que les citoyens et les organismes des communautés qui les accueilleront contribuent à la définition des projets et au suivi de leur exploitation. La création de ces comités a aussi été recommandée par l'OCPM suite à la tenue des consultations publiques.

Réunissant les principales parties prenantes concernées, ces comités intégreront les principes de représentativité et de fonctionnement correspondant aux meilleures pratiques en matière de participation publique. Les comités de suivi des CTMO sont des comités consultatifs externes permanents. Les citoyens et les représentants de la société civile qui en sont membres agissent à titre bénévole. Le comité de suivi a un rôle consultatif et son mandat est le suivant :

- Favoriser les échanges entre la Ville, l'exploitant du CTMO et la communauté locale;
- Prendre connaissance du suivi des engagements de l'agglomération envers la communauté locale, en regard de la mise en œuvre et de l'exploitation du CTMO, et faire des recommandations, le cas échéant;
- Prendre connaissance des performances du CTMO en matière de contrôle des nuisances, en référence aux lignes directrices du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et aux autres règlements applicables, et faire des recommandations, le cas échéant.

Afin d'assurer la représentativité des communautés concernées, la composition des comités de suivi tient compte de la situation géographique de chaque CTMO.

Deux premiers comités de suivi seront mis sur pied en 2016 :

- le comité de suivi Est pour le centre de compostage de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, le centre de biométhanisation de Montréal-Est et le centre pilote de prétraitement de Montréal-Est;
- le comité de suivi Ouest pour le centre de compostage de Saint-Laurent;

Le Service de l'environnement et le Service des communications ont fait campagne en 2015 pour obtenir des candidatures afin de compléter la formation des deux premiers comités de suivi permanents.

À la demande du comité exécutif, le Service de l'environnement avait déposé au conseil d'agglomération le 25 avril 2013, le document intitulé «mandat, statut et hypothèses de fonctionnement et de composition des comités de suivi des centres de traitement des matières organiques».

Le Service de l'environnement désire maintenant informer les instances de la liste des membres retenus pour chacun des deux comités. Il est important de souligner que les citoyens et les organismes ont été retenus suite à l'évaluation d'un comité de sélection spécialement mis en place, sur la base de critères comparatifs et selon les meilleures pratiques en la matière.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CE15 1900 - 21 octobre 2015 - Autoriser une dépense de 142 413,73 \$ taxes incluses / Accorder un contrat de services professionnels à Transfert Environnement et Société pour des services professionnels d'animation-médiation et de secrétariat des comités de suivi Est et Ouest pour les centres de traitement des matières organiques (CTMO) pour une somme maximale de 142 413,74 \$ taxes incluses comprenant le contrat (126 029,85 \$) comprenant les contingences (12 602,98 \$) et les déboursés (3 780,90 \$). Appel d'offres public 15-14591, 8 soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin.

- CG15 0211 - 26 mars 2015 - Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement autorisant la construction et l'occupation à des fins de centre de traitement de matières organiques par compostage en bâtiment fermé sur un emplacement situé du côté nord-est des boulevards Métropolitain et Saint-Jean-Baptiste sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. »

- CM15 0367 - 24 mars 2015 - Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » relativement à la densité de construction sur le lot 3 156 707 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

-CG13 0278-29 août 2013- Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les parcs sur les modes de gestion et gouvernance des centres de traitement des matières organiques.

- CG13 0100 - 25 avril 2013 - Déposer au conseil municipal et au conseil d'agglomération, pour information, le document préparé par la Direction de l'environnement intitulé « mandat, statut et hypothèses de fonctionnement et de composition des comités de suivi des centres de traitement des matières organiques.

- CG13 0081 - 21 mars 2013 - Prendre connaissance de la position du comité exécutif sur les recommandations du rapport de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) portant sur le projet d'implantation d'un centre de compostage de matières organiques dans l'arrondissement de Saint-Laurent et des commentaires de l'arrondissement Saint-Laurent relatifs audit rapport et mandater la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs a reçu le mandat d'étudier les modes de gestion et la gouvernance des centres de traitement des matières organiques (CTMO) et de faire rapport au conseil.

- CG13 0059 - 28 février 2013 - Adopter, avec changement, le règlement intitulé « Règlement autorisant la construction et l'occupation à des fins de centre de traitement de matières organiques par compostage en bâtiment fermé sur un emplacement situé du côté nord du boulevard Henri-Bourassa, entre la rue Valiquette et le boulevard Thimens, sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent ».

DESCRIPTION

Il est recommandé au Service de l'environnement de déposer au comité exécutif le document intitulé «Tableau des membres retenus pour siéger sur les comités de suivi des centres de traitement des matières organiques». Ce document est déposé en pièce jointe. En outre, le document précise le nom des membres retenus en fonction de chacune des catégories de siège composant chacun des comités de suivi. Le processus de sélection des membres a été tenu en respect des règles de fonctionnement (mandat, statut et hypothèses de fonctionnement et de composition) qui avaient été initialement déposées aux instances (CG13 0100). Cette démarche tient compte de la position du comité exécutif sur les recommandations de l'OCPM portant sur le projet d'implantation de centres de traitement des matières organiques.

JUSTIFICATION

Afin de favoriser l'acceptabilité sociale du projet, il importe que les citoyens et organismes des communautés qui accueillent les centres de traitement des matières organiques soient associés au projet de construction et de suivi de l'exploitation. Durant les trois périodes de consultations publiques (automne 2011, automne 2012 et automne 2014), les participants ont réclamé la mise en place des comités de suivi tel qu'annoncé par la Ville.

Dans son rapport du 3 avril 2012, l'OCPM stipule dans sa recommandation 19 que l'agglomération voit à la mise en place immédiate de comités de suivi pour chacun des sites retenus. Elle mentionne également que: "Selon plusieurs intervenants particulièrement avertis, il n'y a pas de modèle unique de composition et de fonctionnement de tels comités, même si les objectifs à poursuivre semblent assez clairs : la qualité de l'information, le caractère public et l'accessibilité des procès verbaux, la transparence des processus."

Dans son rapport du 28 février 2013, l'OCPM stipule dans sa recommandation 1 que le comité de suivi se dote de principes de représentativité et de transparence en s'assurant :

- D'inclure au moins un citoyen habitant chacune des zones résidentielles à proximité, des élus et des représentants de certains organismes environnementaux;
- De distribuer régulièrement ses procès verbaux aux personnes ayant signalé leur intérêt et de s'assurer de leur publication sur les sites Internet des arrondissements;
- De rendre publiques ses activités dans les médias locaux des arrondissements de Saint-Laurent, d'Ahuntesic-Cartierville et de Pierrefonds-Roxboro;
- De tenir une assemblée publique annuelle;
- De rendre accessibles au public les données de suivi du centre de compostage de St-Laurent, notamment celles provenant des nez électroniques.

Les recommandations de ce dernier rapport destinées au centre de traitement de St-Laurent sont toutes aussi applicables à l'ensemble des centres de traitement des matières organiques, avec les ajustements tenant compte des besoins locaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les choix proposés par le PDGMR découlent d'une analyse du cycle de vie des produits, procédés et services. Les technologies sélectionnées pour le traitement des matières organiques ont des effets positifs sur l'environnement en raison de la production de matières fertilisantes et d'énergie renouvelable. En ligne avec le programme du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et le Plan de développement durable 2010-2015, le projet contribue à la lutte contre les changements climatiques par la réduction du transport des matières résiduelles hors agglomération et la réduction des émissions de méthane des sites d'enfouissement causées par la fermentation des matières organiques. Le projet pourrait contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre de 30 000 tonnes de CO₂ (GES) par an à pleine capacité de traitement. Le projet rejoint également l'objectif du *Plan de développement durable* 2010-2015 de faire de Montréal un leader nord-américain de l'industrie de l'environnement et des technologies propres d'ici 2020 en stimulant la demande de technologies, de produits et de services verts.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le dépôt de ce dossier permet de prendre connaissance des membres qui composent les comités de suivi.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Tous les efforts sont actuellement déployés pour tenir une première assemblée avant le début de l'été 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexis CARON-DIONNE
Ingénieur

Tél : 514 872-0674
Télécop. : 514-872-7685

ENDOSSÉ PAR

Éric BLAIN
Chef de division

Tél : 514 872-3935
Télécop. : 514-872-7685

Le : 2016-04-06

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
Directeur

Tél : 514 872-7540
Approuvé le : 2016-04-18

Dossier # : 1161177001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de l'environnement , Direction , Division soutien technique et infrastructures - Gestion des matières résiduelles |
| Objet : | Déposer au conseil municipal et au conseil d'agglomération, pour information, le document préparé par le Service de l'environnement intitulé «Tableau des membres retenus pour siéger sur les comités de suivi des centres de traitement des matières organiques». |

Pièce 1 : Le tableau des membres des comités de suivi pour les Centres de traitement des matières organiques



[Tableau des membres des comités de suivi CTMO_20160414.pdf](#)

Pièce 2 : Les règles de fonctionnement des comités de suivi



[Règles de fonctionnement.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexis CARON-DIONNE
Ingénieur

Tél : 514 872-0674
Télécop. : 514-872-7685

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

Comités de suivi – Centres de traitement des matières organiques de l'agglomération de Montréal



 Centre de compostage

Préambule

En adoptant la *Politique de consultation et de participation publiques* de la Ville de Montréal, en 2005, le conseil municipal reconnaissait que « toutes et tous doivent pouvoir influencer les décisions qui les touchent et participer au développement collectif ». Le conseil affirmait du même coup la volonté de la Ville de favoriser, au moyen de pratiques appropriées, l'exercice de la démocratie participative qui s'agence harmonieusement à la démocratie représentative.

Afin de favoriser l'acceptabilité sociale des centres de traitement des matières organiques (CTMO), il importe que les citoyens et les organismes des communautés qui les accueilleront contribuent à la définition des projets et au suivi de leur exploitation. Dans cet esprit, des comités de suivi permanents seront mis en place. Réunissant les principales parties prenantes concernées, ces comités intégreront les principes de représentativité et de fonctionnement correspondant aux meilleures pratiques en matière de participation publique.

Lexique

Dans le présent document :

- Le terme CTMO est générique et désigne l'ensemble des installations qui seront implantées dans le cadre du projet. Selon le cas, il peut s'agir d'un centre de biométhanisation, d'un centre de compostage ou d'un centre pilote de prétraitement des ordures ménagères.
- Le terme « société civile » désigne les organismes, groupes ou associations à caractère non gouvernemental et à but non lucratif.
- Afin d'assurer la représentativité des collectivités les plus concernées par chaque CTMO, les comités de suivi comprendront, entre autres, des citoyens résidant dans les secteurs limitrophes de l'installation, ci-après appelés « secteurs désignés ».
- Lorsqu'un nombre d'heures est indiqué, il fait référence à des jours ouvrables.
- L'emploi du masculin pour désigner des personnes n'a d'autres fins que celle d'alléger le texte.

Le projet

Le projet de traitement des matières organiques de l'agglomération de Montréal prévoit la construction de cinq nouvelles infrastructures réparties sur quatre sites. La capacité de chaque installation, le type de matières qu'elles recevront et les procédés qu'elles utiliseront sont planifiés dans une dynamique d'ensemble. Le projet comporte cinq bâtiments fermés, soit deux centres de compostage, deux centres de biométhanisation et un centre pilote de prétraitement des ordures ménagères, répartis comme suit :

- Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
 - Centre de compostage
 -
- Montréal-Est
 - Centre de biométhanisation
 - Centre pilote de prétraitement des ordures ménagères
- Saint-Laurent
 - Centre de compostage
- LaSalle
 - Centre de biométhanisation

La mise en service des installations se fera en deux phases. Les CTMO de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Montréal-Est et Saint-Laurent entreront en fonction en 2019, alors que l’implantation du CTMO de LaSalle est prévue pour 2024. Pour en savoir plus sur le projet, consulter le site Internet : ville.montreal.qc.ca/ctmo.

Gouvernance

Les centres de traitement des matières organiques sont sous la juridiction du conseil d’agglomération de Montréal, mais c’est la Ville de Montréal, en tant que municipalité centrale, qui exerce les compétences de l’agglomération.

Le Service de l’environnement de la Ville de Montréal, ci-après nommé « la Ville » ou « le Service de l’environnement », a été mandaté par le conseil d’agglomération pour réaliser l’ensemble du projet, incluant la coordination des comités de suivi.

L’exploitation des CTMO pourra être assurée par la Ville ou confiée à une tierce partie, ci-après nommés « l’exploitant ».

Mandat

Favoriser les échanges entre la Ville, l’exploitant du CTMO et la communauté locale.

Prendre connaissance du suivi des engagements de l’agglomération envers la communauté locale, en regard de la mise en œuvre et de l’exploitation du CTMO, et faire des recommandations, le cas échéant.

Prendre connaissance des performances du CTMO en matière de contrôle des nuisances, en référence aux lignes directrices du ministère du Développement durable, de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et aux autres règlements applicables, et faire des recommandations, le cas échéant.

Statut

Les comités de suivi des CTMO sont des comités consultatifs externes permanents. Les citoyens et les représentants de la société civile qui en sont membres agissent à titre bénévole.

Engagement des membres

Exercer leur mandat dans le meilleur intérêt de la collectivité.

Étudier tous commentaires ou demandes adressés par des citoyens ou des organismes et faire des recommandations pour leur suivi.

Formuler des recommandations susceptibles de favoriser une meilleure intégration des activités des CTMO dans leur milieu d'insertion.

Formuler des recommandations sur les activités des CTMO, dans le but de favoriser le respect de la qualité de vie des populations riveraines.

Proposer des actions de sensibilisation destinées à la population.

Rendre compte, une fois par année, des activités du comité, dans le cadre d'une assemblée publique d'information.

Pouvoirs

Le comité de suivi a un rôle consultatif. Dans le cadre de ses séances régulières ou spéciales, il peut :

- Prendre acte des requêtes, questions, plaintes et suggestions émises par les citoyens ou les organismes touchant la mise en œuvre et l'exploitation des installations;
- Demander à la Ville toute information jugée pertinente à l'étude des questions ou des dossiers;
- Requérir toute information supplémentaire nécessaire à l'étude des questions ou des plaintes qui ont été portées à son attention;
- Consulter toute personne-ressource externe.

Composition

Afin d'assurer la représentativité des communautés concernées, la composition des comités de suivi tient compte de la situation géographique de chaque CTMO. Ainsi, lorsque la distance le justifie, ils incluent des membres provenant d'un arrondissement ou d'une municipalité autres que celui où se trouve l'installation.

Un seul comité de suivi sera formé dans le secteur est de l'agglomération, de façon à favoriser la synergie entre les différentes installations qui y seront situées. Ce comité sera donc associé au centre de compostage de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles de même qu'au centre de biométhanisation et au centre pilote de prétraitement de Montréal-Est.

Un total de trois comités de suivi sera constitué dans le cadre du projet. Leur mise en place varie en fonction de l'échéancier de réalisation du projet :

- Deux premiers comités seront mis sur pied en 2015 :
 - Un comité pour les CTMO de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et de Montréal-Est;
 - Un comité pour le CTMO de Saint-Laurent.
- Un troisième comité sera constitué quelque temps avant l'implantation du CTMO de LaSalle, prévue pour 2024.

CTMO de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et de Montréal-Est (jusqu'à 15 personnes)

- Un élu de la Ville de Montréal-Est
- Un élu de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
- Un représentant administratif de la Ville de Montréal-Est
- Un représentant administratif de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
- Un représentant du Service de l'environnement
- Un représentant de l'exploitant de chacune des infrastructures non gérées par la Ville (total de deux représentants potentiels¹)
- Un représentant d'un organisme de la société civile œuvrant en environnement à l'échelle montréalaise
- Un représentant d'un organisme institutionnel desservant le secteur
- Un représentant d'un organisme de la société civile de Montréal-Est
- Un représentant d'un organisme de la société civile de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
- Un représentant d'un organisme de la société civile du quartier de Mercier Est
- Un représentant des industries du secteur
- Un citoyen de Montréal-Est (secteur désigné)*
- Un citoyen de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (secteur désigné)*

1 : Le centre pilote de prétraitement des ordures ménagères sera géré par la Ville.

* Voir la carte *Secteurs désignés - CTMO de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et de Montréal-Est* en annexe.

CTMO de Saint-Laurent (jusqu'à 17 personnes)

- Un élu de l'arrondissement de Saint-Laurent
- Un élu de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville
- Un élu de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro
- Un représentant administratif de l'arrondissement de Saint-Laurent
- Un représentant administratif de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville
- Un représentant administratif de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro
- Un représentant du Service de l'environnement
- Un représentant de l'exploitant
- Un représentant d'un organisme de la société civile œuvrant en environnement à l'échelle montréalaise
- Un représentant d'un organisme institutionnel desservant le secteur
- Un représentant d'un organisme de la société civile de Saint-Laurent
- Un représentant d'un organisme de la société civile d'Ahuntsic-Cartierville
- Un représentant d'un organisme de la société civile de Pierrefonds-Roxboro
- Un représentant des industries du secteur

- Un citoyen de Saint-Laurent (secteur désigné)*
- Un citoyen d'Ahuntsic-Cartierville (secteur désigné)*
- Un citoyen de Pierrefonds-Roxboro (secteur désigné)*

* Voir la carte *Secteurs désignés - CTMO de Saint-Laurent* en annexe.

CTMO de LaSalle (jusqu'à 13 personnes)

- Un élu de l'arrondissement de LaSalle
- Un élu de l'arrondissement du Sud-Ouest
- Un représentant administratif de l'arrondissement de LaSalle
- Un représentant administratif de l'arrondissement du Sud-Ouest
- Un représentant du Service de l'environnement
- Un représentant de l'exploitant
- Un représentant d'un organisme de la société civile œuvrant en environnement à l'échelle montréalaise
- Un représentant d'un organisme institutionnel desservant le secteur
- Un représentant d'un organisme de la société civile de LaSalle
- Un représentant d'un organisme de la société civile du Sud-Ouest
- Un représentant des industries du secteur
- Un citoyen de LaSalle (secteur désigné)*
- Un citoyen du Sud-Ouest (secteur désigné)*

* La carte *Secteurs désignés - CTMO de LaSalle* sera disponible ultérieurement.

Processus de recrutement et de sélection

| Membres | Processus |
|--|--|
| Élu | Nommé par le conseil de la municipalité ou de l'arrondissement |
| Administration locale | Nommé par le directeur général de la municipalité ou le directeur de l'arrondissement |
| Service de l'environnement | Nommé par le directeur du Service |
| Exploitant | Nommé par l'exploitant |
| Organisme environnemental montréalais | Nommé par suite d'un appel de candidatures publié par la Ville dans un quotidien montréalais. Un même organisme pourra siéger à plus d'un comité de suivi. L'organisme doit désigner un représentant officiel. Le choix de l'organisme sera assuré par un comité de sélection. |
| Organisme de la société civile locale | Nommé par suite d'un appel de candidatures publié par la Ville dans les journaux locaux desservant les arrondissements ou la municipalité concernés. L'organisme doit désigner un représentant officiel. Le choix de l'organisme sera assuré par un comité de sélection. |
| Organisme institutionnel desservant le secteur | Nommé par suite d'un appel de candidatures publié par la Ville dans les journaux locaux desservant les arrondissements ou la municipalité concernés. L'organisme doit désigner un représentant officiel. Le choix de l'organisme sera assuré par un comité de sélection. |

| | |
|----------------------|---|
| Industrie du secteur | Nommé par l'arrondissement ou la municipalité où se situe le CTMO |
| Citoyen | Nommé par suite d'un appel de candidatures publié par la Ville dans les journaux locaux desservant les arrondissements ou la municipalité concernés. Le choix du candidat sera assuré par un comité de sélection. |

Comités de sélection

Des comités de sélection seront formés afin de choisir les membres pour lesquels un appel de candidatures est requis.

Composition :

Choix des citoyens des secteurs désignés et des représentants d'organismes de la société civile locale et d'organismes institutionnels desservant le secteur :

- Un représentant du Service de l'environnement;
- Un représentant administratif de l'arrondissement ou de la municipalité où se situe le CTMO;
- Un responsable du processus d'acceptabilité sociale de la Ville de Montréal.

Choix des organismes environnementaux montréalais :

- Un représentant du Service de l'environnement;
- Un représentant de la Division du développement durable de la Ville de Montréal;
- Un responsable du processus d'acceptabilité sociale de la Ville de Montréal.

Durée du mandat des membres

Le mandat des membres citoyens et représentants de la société civile est de deux ans, renouvelable une fois. En cas de non-renouvellement ou après deux mandats consécutifs, un nouvel appel de candidatures sera publié dans les journaux. Le membre qui termine son deuxième mandat peut poser de nouveau sa candidature.

Continuité, défaut et démission

Le mandat d'un membre prend fin lorsque :

- Élu : il cesse de représenter officiellement les citoyens du secteur;
- Citoyen : il cesse de résider dans le secteur désigné;
- Représentant de l'administration municipale : il cesse d'exercer ses fonctions dans l'arrondissement ou la municipalité;
- Représentant de l'exploitant : il cesse d'exercer ses fonctions auprès de l'exploitant, ou l'exploitant cesse d'assurer la continuité des opérations du CTMO;
- Représentant d'un organisme environnemental montréalais : il cesse d'exercer ses fonctions auprès de l'organisme, ou l'organisme cesse ses activités;

- Représentant d'un organisme de la société civile locale, ou d'un organisme institutionnel desservant le secteur : il cesse d'exercer ses fonctions auprès de l'organisme, ou l'organisme cesse d'avoir sa place d'affaires dans le territoire;
- Représentant de l'industrie avoisinante : il cesse d'exercer ses fonctions auprès de l'entreprise, ou l'entreprise cesse d'avoir sa place d'affaires dans le territoire.

Les membres du comité demeurent en fonction, nonobstant l'expiration de leur mandat, jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés.

Toute vacance d'un siège survenant en cours de mandat doit être comblée pour la durée restante du mandat.

Si un membre manque plus de deux séances consécutives, il est sujet à remplacement, suivant une recommandation du comité.

Lorsqu'un membre souhaite démissionner, il doit en aviser par écrit le comité.

Dans tous ces cas, le processus de recrutement et de sélection prévu aux présentes *Règles de fonctionnement* s'applique.

Séances

Les membres fixent la tenue de leurs réunions de manière statutaire, au début de chaque année, afin de favoriser une présence assidue, selon les modalités suivantes :

- Séances ordinaires : généralement une fois par trois mois. Cette fréquence est sujette à révision par le comité.
- Séances spéciales : une réunion spéciale peut être convoquée par le secrétaire du comité de suivi à la demande de la Ville ou d'une majorité des membres du comité.

Avis de convocation

Les membres sont convoqués par courriel.

L'avis de convocation ainsi que les documents relatifs aux dossiers inscrits à l'ordre du jour sont transmis par courriel aux membres au moins 48 heures avant la rencontre.

La convocation pour une réunion spéciale peut se faire par courriel ou verbalement et doit être transmise au moins 48 heures avant la rencontre.

Huis clos

Les rencontres du comité de suivi sont tenues à huis clos.

Quorum

Le quorum est établi au deux tiers des membres du comité.

Droit de vote

Le vote requiert une majorité qualifiée aux deux tiers des membres présents.

Animation des rencontres

Les rencontres sont dirigées par un professionnel de l'animation et de la médiation. Il s'agit d'une personne externe à l'administration municipale, embauchée spécifiquement à cette fin. Elle ne dispose d'aucun droit de vote.

Secrétariat des rencontres

La prise de notes et la rédaction des procès-verbaux des rencontres sont assurées par une personne chargée des fonctions de secrétaire. Il s'agit d'une personne externe à l'administration municipale, embauchée spécifiquement à cette fin. Elle ne dispose d'aucun droit de vote.

Conflit d'intérêts

Les membres du comité doivent éviter de se placer dans des situations qui leur donneraient un avantage personnel ou professionnel.

Dans le cas où l'étude d'un dossier place un membre en conflit d'intérêts ou en apparence de conflit d'intérêts, celui-ci doit en aviser le comité et, s'il y a lieu, se retirer.

Lorsqu'un membre a de bonnes raisons de croire qu'un autre membre a fait défaut de divulguer un conflit d'intérêts, réel ou potentiel, il doit en aviser le représentant du Service de l'environnement qui verra à effectuer le suivi approprié et à en informer le comité, s'il y a lieu.

Confidentialité des dossiers

De façon générale, les sujets discutés au sein du comité de suivi sont de nature publique. Cependant, au moment où ont lieu les séances, il peut s'agir d'informations privilégiées ou partiellement confidentielles. De plus, les membres doivent pouvoir s'exprimer librement en réunion. Dans ce contexte, les renseignements transmis ainsi que les opinions et recommandations exprimées au sein du comité doivent être traitées avec discrétion.

Procès-verbaux

Le procès-verbal de chaque rencontre doit être transmis aux membres par le secrétaire du comité de suivi, au plus tard cinq jours ouvrables après la réunion.

Les membres auront cinq jours ouvrables pour demander des modifications au procès-verbal.

Le procès-verbal est approuvé par les membres lors de la rencontre suivante et déposé sur le site Internet des CTMO.

Dépenses encourues

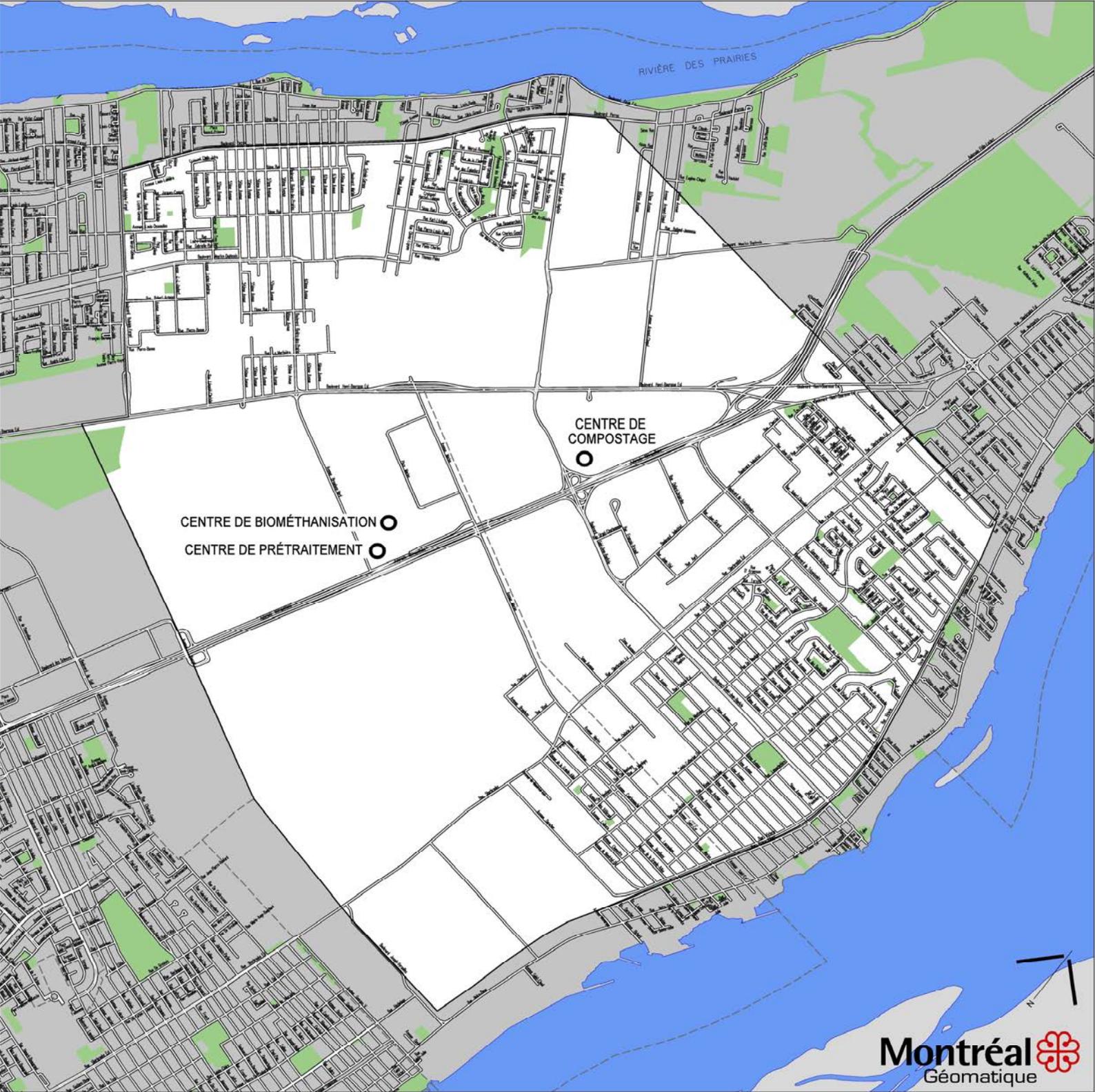
Toutes les dépenses encourues pour les activités des comités de suivi des CTMO seront prises en charge par le Service de l'environnement.

Traitement des membres

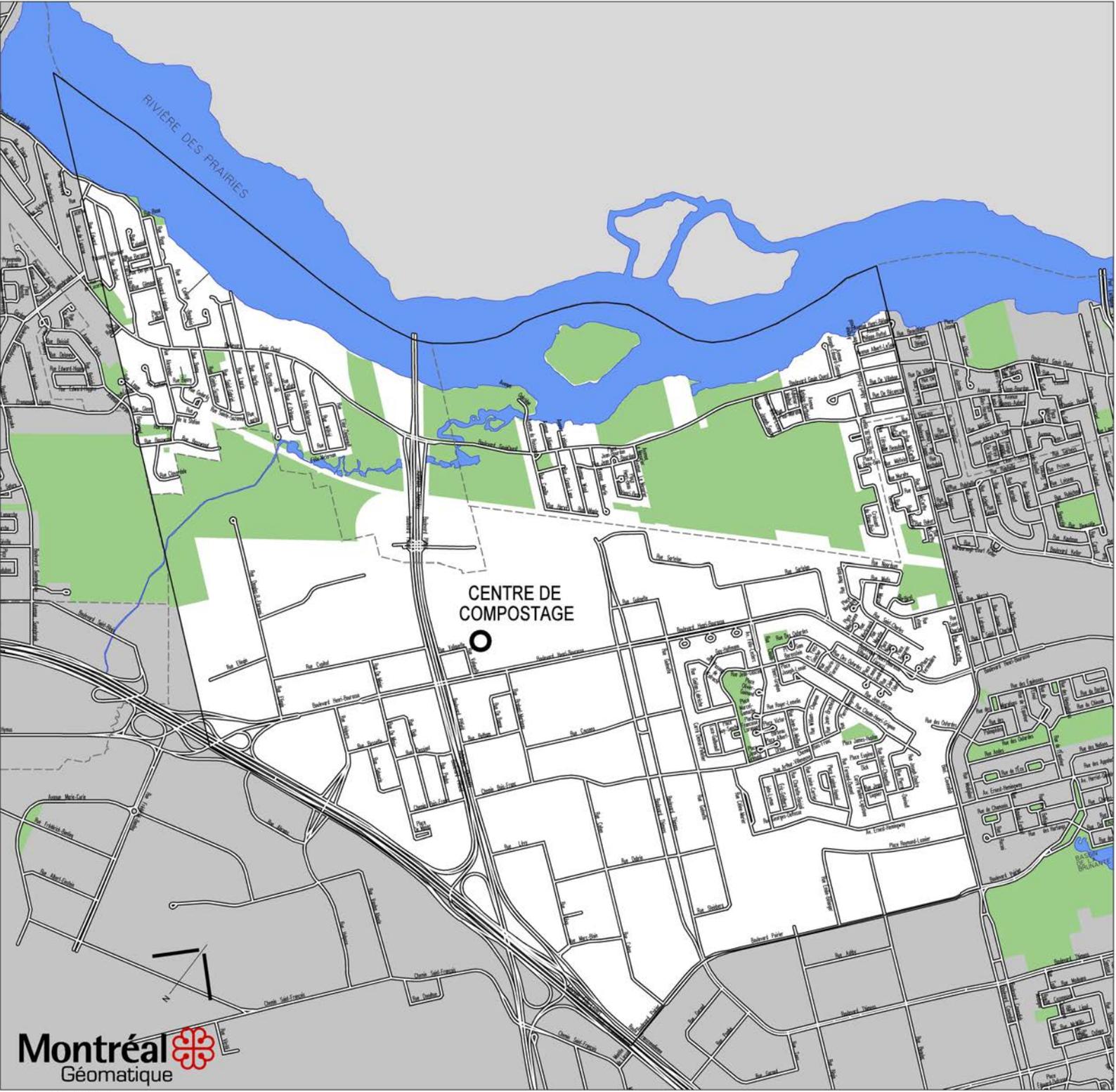
Le travail des membres au sein du comité de suivi est non rémunéré.

Annexes

Secteurs désignés
CTMO de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et Montréal-Est



Secteurs désignés CTMO de Saint-Laurent



Ville de Montréal, Service de l'environnement
Division de soutien technique et infrastructures
Gestion des matières résiduelles

Mai 2015

Rédigé par : Alexis Caron-Dionne
Date : 14 avril 2016

Tableau des membres des comités de suivi CTMO

| | COMITÉ DE SUIVI DE L'EST | COMITÉ DE SUIVI DE L'OUEST |
|-----------------------------|---|---|
| Infrastructures | Centre de biométhanisation à Montréal-Est Centre de pilote de prétraitement à Montréal-Est Centre de compostage à Rivières-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles | Centre de compostage à Saint-Laurent |
| Territoires visés | Montréal-Est (MTL-E) Rivières-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RDP-PAT) | Saint-Laurent (STL) Pierrefonds-Roxboro (PR) Ahunatic-Cartierville (AC) |
| Élu | Robert Coutu (MTL-E) | Francesco Miele (STL) |
| Élu | Chantal Rouleau (RDP-PAT) | Yves Gignac (PR) |
| Élu | | Harout Chitilian (AC) |
| Administratif | Francine McKenna (MTL-E) | Gaby Beaulac (STL) |
| Administratif | Romain Fayolle (RDP-PAT) | Stéphane Beaudoin (PR) |
| Administratif | | Carole Bilodeau (AC) |
| Promoteur Ville | Éric Blain (Service Environnement) | Éric Blain (Service Environnement) |
| Organisme société civile | Collectif en environnement Mercier Est (Mercier-Est) | Développement économique Saint-Laurent (STL) |
| Organisme société civile | Éco de la pointe aux prairies (RDP-PAT) | Vert Cité (PR) |
| Organisme société civile | AIEM (Mtl-Est) | Ville en vert (AC) |
| Organismes environnementaux | Conseil régional de l'environnement de Montréal (CRE Montréal) | Regroupement des éco-quartiers (REQ) |
| Milieu institutionnel | CEPROCQ (Fabienne Biasotto) | siège à combler |
| Citoyen | Marc Doucette (Mtl-Est) | Yassine Haouari (STL) |
| Citoyen | Salah Zoghiani (RDP-PAT) | Michel Kayal (PR) |
| Citoyen | | Linda Desrosiers (AC) |
| Exploitant | (CTMO à venir) | (CTMO à venir) |
| Entreprise | Groupe IEQ (Richard Miousse, président) | siège à combler |

| | | |
|--|---|---|
| Comité de Sélection Citoyens Organisme société civile Milieu Institutionnel | Éric Blain Jean Savard Francine McKenna (MTL-E) Romain Fayolle (RDP-PAT) | Éric Blain Jean Savard Gaby Beaulac (STL) Lynda Genois (AC) Stephane Beaudoin (PR) |
|--|---|---|

| | |
|--|---|
| Comité de sélection Organismes environnementaux | Éric Blain Monique Côté Jean Savard |
|--|---|



Dossier # : 1161079002

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Office de consultation publique de Montréal , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées |
| Projet : | - |
| Objet : | Dépôt du rapport annuel 2015 de l'Office de consultation publique de Montréal |

Il est recommandé de déposer au conseil municipal, le rapport annuel 2015 de l'Office de consultation publique de Montréal.

Signé par Dominique OLLIVIER **Le** 2016-03-31 10:48

Signataire :

Dominique OLLIVIER

Présidente de l'OPCM
Office de consultation publique de Montréal , Direction

IDENTIFICATION **Dossier # :1161079002**

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Office de consultation publique de Montréal , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées |
| Projet : | - |
| Objet : | Dépôt du rapport annuel 2015 de l'Office de consultation publique de Montréal |

CONTENU

CONTEXTE

Organisme indépendant dont les membres ne sont ni des élus ni des employés municipaux, l'Office de consultation publique de Montréal a été créé en 2002 dans le cadre de la mise sur pied de la nouvelle Ville de Montréal.
Créé par l'article 75 de la Charte, l'Office a pour mission de réaliser des mandats de consultation publique relativement aux différentes compétences municipales en urbanisme et en aménagement du territoire et sur tout projet désigné par le conseil municipal ou le comité exécutif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 0598 - 25 mai 2015 : Dépôt du rapport annuel 2014 de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM)

DESCRIPTION

Cette année, le comité exécutif et le conseil municipal nous ont confié à l'Office cinq mandats de consultation : un programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le Quartier des gares, deux projets immobiliers dans les arrondissements de Ville-Marie et de LaSalle, un énoncé qui assurait la concordance entre le Plan d'urbanisme de Montréal et le schéma d'aménagement adopté au printemps par le conseil de l'agglomération et, le dernier, mais non le moindre, un mandat sur la réduction de la dépendance montréalaise aux énergies fossiles.

Ces différents projets ont été l'occasion de tester de nouvelles approches, comme les activités auto-organisées et des débats citoyens, pour joindre plus de participants. Ces innovations ont été soutenues par différents outils, tels les questionnaires en ligne, la visualisation en 3D et une plateforme de participation en ligne. La combinaison de ces méthodes a généré de grands succès de participation citoyenne, particulièrement en ce qui

a trait à la première phase de consultation sur la réduction de la dépendance aux énergies fossiles, où plus de 1 000 personnes se sont exprimées sur ce sujet.

Il est important de préciser que ces méthodes ne viennent pas se substituer à la méthodologie traditionnelle de l'Office. Elles se veulent plutôt des étapes complémentaires qui permettent à un nombre croissant de citoyens de s'informer, de débattre et de participer. En effet, après plus de 13 ans d'existence, il apparaît primordial de rendre les processus encore plus accessibles et plus faciles à utiliser. L'Office souhaite, en parallèle des outils existants, diversifier ses méthodes afin de joindre des groupes plus difficiles à toucher, tels les citoyens issus de l'immigration et les personnes vulnérables, peu à l'aise avec l'écrit ou en situation de précarité. L'objectif est de s'assurer qu'en tout temps, une diversité de points de vue d'un ensemble de parties prenantes soit entendue pour mener des débats plus inclusifs, plus participatifs, plus équitables et plus éclairants, en vue de faciliter la prise de décision des élus.

La rétroaction : un élément essentiel du cycle de consultation

Dans une ville où les débats sont vivifiés par la quantité de citoyens qui y prennent part et par la qualité de leur contribution, il importe d'évaluer et de revoir périodiquement l'usage qui est fait de la consultation publique et des moyens qui y sont dévolus afin de s'assurer d'en favoriser la pérennité.

En faisant le bilan de la participation citoyenne et des interpellations que l'Office reçoit, on se rend compte qu'il ne suffit plus de faire participer les citoyens et de déposer nos rapports. Pour redonner confiance au citoyen en ses instances démocratiques, celui-ci veut savoir ce qu'il est advenu de ses prises de position et des recommandations qui en ont découlé.

Heureusement, spontanément, de plus en plus d'arrondissements fournissent un tableau de suivi des recommandations de l'Office qui est mis en ligne et qui est désormais considéré comme une partie intrinsèque du dossier de consultation. En plus d'assurer la crédibilité du mécanisme, de telles pratiques permettent de prolonger le dialogue entre les instances décisionnelles et les citoyens.

Montréal peut être, à bien des égards, considérée exemplaire par la diversité et la place qu'elle fait à la démocratie participative. Toutefois, alors que les outils se multiplient et que les objets se complexifient, l'expertise de l'Office pourrait et devrait encore davantage être mise à contribution, tant pour soutenir des mandats d'amont et d'élaboration de grands projets, des révisions de politiques, des exercices innovants de construction de décisions, que pour mettre à jour des documents comme la Politique de consultation et participation publiques de la Ville ou la Charte montréalaise des droits et responsabilités, qui sont les pierres d'assises du modèle participatif montréalais. Les occasions ne manqueront pas au cours des prochaines années et l'Office serait heureux de continuer à contribuer à faire de notre métropole un laboratoire vivant de participation qui place le citoyen au cœur de ses processus.

JUSTIFICATION

Article 83 de la Charte de la Ville de Montréal :

" L'Office rend compte au conseil municipal de ses activités à la demande de celui-ci ou du comité exécutif et au moins une fois l'an. À cette occasion, il peut lui faire toute recommandation."

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La rédaction et la préparation du rapport annuel se fait à même les ressources internes de l'Office. Les frais d'impression sont pris à même le budget de l'Office.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La majorité des copies du rapport annuel 2015 se retrouvent sur des clés USB. L'Office réduit ainsi ses coûts et son empreinte écologique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La publication du rapport annuel 2015 de l'Office de consultation publique de Montréal permettra aux élus, aux médias, aux associations et au public en général de mieux apprécier le travail fait par l'Office dans le cadre des mandats qui lui sont confiés et dans la réalisation de ses activités en général.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le rapport sera expédié à tous les élus municipaux ainsi qu'à un certain nombre de partenaires. Il est aussi disponible en version papier ainsi que sur le site Internet de l'Office, en français et en anglais. Un communiqué sera émis lorsque le rapport sera rendu public et la présidente en fera la présentation à l'occasion d'une séance publique de la Commission de la Présidence du conseil en juin. Par ailleurs, une version résumée accessible sur les tablettes et téléphones sera aussi disponible à travers les médias sociaux utilisés par l'Office. Le rapport et la version web sont disponibles tant en anglais qu'en français.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Semaine du 4 mai : publication du rapport
11 mai, dépôt au comité exécutif
11 mai , le rapport est rendu public
16 mai dépôt au conseil municipal

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

s/o

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc DORAY
Secrétaire général

Tél : 2-3568
Télécop. : 2-2556

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-31

Dominique OLLIVIER
Présidente de l'OPCM

Tél : 514 872-6094
Télécop. : 2-2556



RAPPORT ANNUEL 2015



 OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

PRODUCTION

Coordination de la rédaction

Luc Doray

Collaboration à la rédaction

Brunelle-Amélie Bourque

Louis-Alexandre Cazal

Luc Doray

Lizon Levesque

Jimmy Paquet-Cormier

Anik Pouliot

Gilles Vézina

Révision

Lizon Levesque

Traduction

Joanne Gibbs

Photographies

Lucie Bataille

Frédéric Tougas

Conception graphique

Élisabeth Doyon

Dépôt légal - Bibliothèque et archives nationales du Québec, 2016

Dépôt légal - Bibliothèque et archives, Canada 2016

ISBN 978-2-924002-81-0 (imprimé)

ISBN 978-2-924002-82-7 (PDF)

Version électronique disponible sur le site Internet :

www.ocpm.qc.ca

English paper version available upon request

English PDF available on Internet Website



Monsieur Frantz Benjamin
Président du conseil municipal
Ville de Montréal
Montréal (Québec)

Monsieur le Président,

Conformément à la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4), j'ai l'honneur de vous transmettre le rapport annuel 2015 de l'Office de consultation publique de Montréal.

Le présent rapport rend compte des activités de l'Office pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

La présidente de l'Office de consultation publique de Montréal,

A handwritten signature in black ink that reads 'Dominique Ollivier'.

Dominique Ollivier
Le 1^{er} mai 2016

REMERCIEMENTS

L'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) tient à remercier tous ses collaborateurs pour leur contribution à la promotion des activités de l'Office en 2015.

L'OCPM profite également de l'occasion pour remercier les groupes, organismes, citoyens, fonctionnaires et promoteurs qui ont participé aux diverses consultations publiques.

Les séances de consultation publique tenues par l'Office ont connu un franc succès grâce à l'engagement de tous les employés, professionnels, cadres et élus des arrondissements et des services centraux qui ont apporté leur aide et expertise pour assister les citoyens et les commissaires dans la compréhension des projets et des enjeux.

Sans la bonne volonté de tous, les consultations publiques de l'OCPM n'auraient pas atteint leur objectif premier de transmettre l'information et les données pertinentes sur les divers projets aux Montréalaises et aux Montréalais, en vue de recueillir leur opinion et leurs commentaires.

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|-----------|
| Message de la présidente | 8 |
| Mission et mandat | 10 |
| Activités | 13 |
| Bilan des communications | 25 |
| Nouvelles technologies | 29 |
| Relations extérieures | 33 |
| Budget | 37 |
| | |
| Annexe I | |
| Notes biographiques de la présidente et des commissaires en 2015 | 41 |
| | |
| Annexe II | |
| Extraits de la Charte de la Ville de Montréal | 54 |
| | |
| Annexe III | |
| Organisation, pratiques et code de déontologie | 58 |
| | |
| Annexe IV | |
| Liste des employés et collaborateurs en 2015 | 63 |

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE

C'est avec beaucoup d'enthousiasme et de fierté que l'Office de consultation publique de Montréal présente son bilan de l'année 2015, une année qui s'est révélée énergisante et qui s'est inscrite sous le signe du renouveau.

Cette année, le comité exécutif et le conseil municipal nous ont confié cinq mandats de consultation des Montréalais : un programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le Quartier des gares, deux projets immobiliers dans les arrondissements de Ville-Marie et de LaSalle, un énoncé qui assurait la concordance entre le Plan d'urbanisme de Montréal et le schéma d'aménagement adopté au printemps par le conseil de l'agglomération et, le dernier, mais non le moindre, un mandat sur la réduction de la dépendance montréalaise aux énergies fossiles.

Ces différents projets ont été l'occasion de tester de nouvelles approches, comme les activités auto-organisées et des débats citoyens, pour joindre plus de participants. Nous avons soutenu ces innovations par différents outils, tels les questionnaires en ligne, la visualisation en 3D et une plateforme de participation en ligne. La combinaison de ces méthodes a généré de grands succès de participation citoyenne, particulièrement en ce qui a trait à la première phase de consultation sur la réduction de la dépendance aux énergies fossiles, où plus de 1 000 personnes se sont exprimées sur ce sujet.

Il est important de préciser que ces méthodes ne viennent pas se substituer à la méthodologie traditionnelle de l'Office. Elles se veulent plutôt des étapes complémentaires qui permettent à un nombre croissant de citoyens de s'informer, de débattre et de participer. En effet, après plus de 13 ans d'existence, il nous apparaît primordial de rendre les processus encore plus accessibles et plus faciles à utiliser. Nous voulons, en parallèle des outils existants, diversifier nos méthodes pour

nous assurer de joindre des groupes plus difficiles à toucher, tels les citoyens issus de l'immigration et les personnes vulnérables, peu à l'aise avec l'écrit ou en situation de précarité. Nous cherchons à ce qu'en tout temps, une diversité de points de vue d'un ensemble de parties prenantes soit entendue pour mener des débats plus inclusifs, plus participatifs, plus équitables et plus éclairants, en vue de faciliter la prise de décision des élus.

Partager les expériences : un objectif au cœur de notre plan de travail

Au fil des ans, nous avons été à la fois les témoins et les acteurs de l'évolution de la vie démocratique et, plus particulièrement, de la transformation des pratiques de consultation publique à Montréal. L'expertise et la crédibilité de l'Office dépassent maintenant de loin les seuls cas prescrits à la Charte. Cette expertise, nous avons voulu la partager largement en organisant divers événements. Ce partage de bonnes pratiques, ces échanges constants et le réseautage qui en découle nous permettent de mener à bien le rôle d'accompagnement et de soutien des instances de la Ville organisant des exercices de consultation qui nous est dévolu par l'article 83 de la Charte.

Puisque les modes d'interaction évoluent, nous avons consenti, en 2015, des efforts supplémentaires pour documenter les pratiques, les analyser avec toujours en tête une obsession : garantir la crédibilité des mécanismes et en faire des outils de débats inclusifs.

C'est notamment dans ce cadre que nous avons élaboré, de concert avec le Bureau de la Présidence du conseil, des séances de formation des élus et des instances municipales responsables de consultations à diverses échelles. Ces activités, auxquelles ont participé plus du tiers des membres du conseil municipal, ont été un énorme succès.

La journée d'échange Consultation, concertation et codesign : *L'art de planifier avec les communautés locales*, qui s'est déroulée devant une salle comble en avril dernier, est un autre bel exemple de cet esprit qui nous anime. Le constat qui en ressort est parlant : l'articulation de ce qui constitue l'intérêt général, le bien commun, demande à être de plus en plus déterminée avec la population, et non plus uniquement en son nom. Les dossiers se complexifient. Les moyens de faire ressortir et confronter les idées, contributions et revendications se multiplient et se réinventent constamment. En ce sens, il est nécessaire pour l'Office de rester en phase avec les meilleures pratiques afin de s'assurer que les nouveaux modes de consultation qui émergent ne soient pas générateurs de nouvelles fractures sociales.

La rétroaction : un élément essentiel du cycle de consultation

Dans une ville où les débats sont vivifiés par la quantité de citoyens qui y prennent part et par la qualité de leur contribution, il importe d'évaluer et de revoir périodiquement l'usage qui est fait de la consultation publique et des moyens qui y sont dévolus afin de s'assurer d'en favoriser la pérennité.

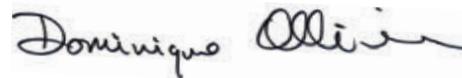
En faisant le bilan de la participation citoyenne et des interpellations que l'Office reçoit, on se rend compte qu'il ne suffit plus de faire participer les citoyens et de déposer nos rapports. Pour redonner confiance au citoyen en ses instances démocratiques, celui-ci veut savoir ce qu'il est advenu de ses prises de position et des recommandations qui en ont découlé.

Nous sommes heureux de constater que, spontanément, de plus en plus d'arrondissements nous fournissent un tableau de suivi des recommandations de l'Office que nous mettons en ligne et que nous souhaitons désormais considérer comme une partie intrinsèque du dossier de consultation. En plus d'assurer la crédibilité du mécanisme, de telles pratiques permettent de prolonger le dialogue entre les instances décisionnelles et les citoyens.

Montréal peut être, à bien des égards, considérée exemplaire par la diversité et la place qu'elle fait

à la démocratie participative. Toutefois, alors que les outils se multiplient et que les objets se complexifient, l'expertise de l'Office pourrait et devrait encore davantage être mise à contribution, tant pour soutenir des mandats d'amont et d'élaboration de grands projets, des révisions de politiques, des exercices innovants de construction de décisions, que pour mettre à jour des documents comme la politique de consultation et participation publiques de la Ville ou la Charte montréalaise des droits et responsabilités, qui sont les pierres d'assises de notre modèle participatif. Les occasions ne manqueront pas au cours des prochaines années et nous serons heureux de continuer à contribuer à faire de notre métropole un laboratoire vivant de participation qui place le citoyen au cœur de ses processus.

La présidente,



Dominique Ollivier



LA MISSION ET LE MANDAT DE L'OFFICE

La mission

Créé par l'article 75 de la Charte de la Ville de Montréal, l'Office de consultation publique de Montréal a pour mission de réaliser des mandats de consultation publique relativement aux différentes compétences municipales en urbanisme et en aménagement du territoire, et à tout projet désigné par le conseil municipal ou le comité exécutif.

Le mandat

Organisme indépendant dont les membres ne sont ni des élus ni des employés municipaux, l'Office de consultation publique de Montréal, établi depuis septembre 2002, reçoit ses mandats du conseil municipal et du comité exécutif.

LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL DÉFINIT AINSI LE MANDAT DE L'OCPM :

- 1° proposer des règles visant à encadrer la consultation publique faite par une instance de la Ville responsable de cette consultation en vertu de toute disposition applicable afin d'assurer la mise en place de mécanismes de consultation crédibles, transparents et efficaces;
 - 2° tenir une consultation publique sur tout projet de règlement révisant le plan d'urbanisme de la ville;
 - 2.1° tenir une consultation publique sur tout projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme de la ville, à l'exception de ceux adoptés par un conseil d'arrondissement;
 - 3° tenir, sur tout projet désigné par le conseil ou le comité exécutif de la Ville et à la demande de l'un ou de l'autre, des audiences publiques sur le territoire de la ville.
- Les articles 89 et 89.1 prévoient également que l'OCPM devra tenir une consultation publique sur tout règlement que le conseil de la Ville pourrait adopter concernant la réalisation d'un projet relatif à :
- > un équipement collectif ou institutionnel : équipement culturel, hôpital, université, collège, centre de congrès, établissement de détention, cimetière, parc régional ou jardin botanique;
 - > de grandes infrastructures : aéroport, port, gare, cour ou gare de triage, établissement d'assainissement, de filtration ou d'épuration des eaux;
 - > un établissement résidentiel, commercial ou industriel situé dans le centre des affaires ou, s'il est situé hors du centre des affaires, dont la superficie de plancher est supérieure à 25 000 mètres carrés;
 - > un bien culturel reconnu ou classé, un monument historique cité conformément à la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., c. B-4) ou dont le site envisagé est situé dans un arrondissement historique ou naturel ou dans un site du patrimoine au sens de la Loi.

Le 7 décembre 2005, le décret 1213-2005 modifiant la Charte de la Ville de Montréal a été adopté par le gouvernement. Ce décret permet au Conseil d'agglomération, conformément à la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., c. E-20.001), d'autoriser des projets relevant de ses compétences n'importe où sur son territoire, et de confier la consultation publique à l'Office de consultation publique de Montréal. Cette disposition est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006.

Le 12 juin 2008, le projet de loi 82 qui modifiait l'article 89.1 de la Charte de la Ville de Montréal était sanctionné afin que, dans le cadre du processus d'approbation référendaire en vertu du paragraphe 4 de l'article, le territoire de référence soit celui du ou des arrondissements dans lesquels est situé un projet. Soulignons que cette modification ne s'applique qu'aux projets situés en tout ou en partie dans l'arrondissement historique du Vieux-Montréal.

Le 20 juin 2008 était sanctionné le projet de loi 22 qui redonne au conseil de ville le pouvoir, conjointement avec les conseils d'arrondissement, de prendre l'initiative d'une modification au plan d'urbanisme sur un objet sur lequel porte déjà un projet de modification adopté par le conseil de ville. Par suite de cette modification, les fonctions de l'Office ont été revues afin de lui attribuer la responsabilité de la consultation publique sur toute modification au plan engagée par le conseil de la ville.

Le 15 juin 2012 était sanctionné le projet de loi 69 qui, entre autres choses, redéfinit les critères à partir desquels des mandats peuvent être donnés à l'Office en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal. Le projet de loi remplace, dans le paragraphe 1 du premier alinéa de l'article les mots « une université, un collège » par « un établissement public d'enseignement, un établissement d'enseignement de niveau collégial ou universitaire ». La portée de cette modification est de permettre l'application des dispositions de cet article aux écoles secondaires et primaires.

Le même projet de loi, par son article 25, donne la possibilité à la Ville de modifier, par règlement et sans autre formalité, certaines dispositions du « Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation du Centre universitaire de santé McGill, sur un emplacement situé à l'est du boulevard Décarie, entre la rue Saint-Jacques et la voie ferrée du Canadien Pacifique », et ce, malgré l'article 89.1 de la Charte de la Ville.



A photograph of a group of people sitting in a room, likely a meeting or consultation. Some individuals are taking notes in notebooks. A large blue semi-transparent box is overlaid on the right side of the image, containing the title and a paragraph of text. The background shows a doorway and a plain wall.

ACTIVITÉS

L'action de l'Office de consultation publique de Montréal se fait à la lumière de deux articles de la Charte de la Ville de Montréal, les articles 83 et 89. On y prévoit que l'Office doit tenir des consultations sur des mandats qui lui sont donnés en fonction de critères stipulés à la Charte. On y prévoit aussi que l'Office doit faire la promotion des meilleures pratiques de consultation publique, notamment auprès des instances de la Ville.



En 2015, l'Office de consultation publique de Montréal a mené à terme des consultations initiées en 2014, entrepris et réalisé d'autres mandats, ainsi que des exercices de consultation qui se poursuivront en 2016.

En premier lieu, nous avons complété deux dossiers entamés en 2014. Le premier est celui sur le [projet d'implantation d'un centre de compostage en bâtiment fermé dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles](#). Le nouveau site envisagé se trouve au nord-est de l'intersection des boulevards Saint-Jean-Baptiste et Métropolitain (autoroute 40), dans un secteur d'activités industrielles.

Cette consultation a été rendue nécessaire par la décision de l'administration montréalaise de ne plus accueillir un centre de compostage sur le site du Complexe environnemental de Saint-Michel situé dans le secteur Nord. Il a donc été proposé de le relocaliser dans le secteur Est, sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Bien que le projet d'ensemble de traitement des matières organiques à l'échelle de l'agglomération soit perçu positivement par la majorité et que

le site choisi respecte les critères techniques d'implantation d'une telle infrastructure, le projet examiné lors de la consultation a été, de façon générale, reçu de manière défavorable par les résidents et les propriétaires d'entreprises et de terrains des zones riveraines du site. Les principales raisons invoquées sont le non-respect du principe d'équité territoriale, les nuisances associées à l'opération du centre et ses répercussions économiques dans le secteur d'accueil, notamment en raison des nouvelles restrictions d'usage admises dans le rayon de protection de 500 mètres d'un tel centre.

La commission recommande quand même d'aller de l'avant avec le projet. Toutefois, en tenant compte des réserves exprimées par les riverains et du grand nombre d'éléments du projet qui ne sont pas bien documentés, sa recommandation se doit d'être guidée par deux grands objectifs : minimiser les risques du projet et maximiser ses bénéfices pour la communauté. En conséquence, elle met de l'avant un certain nombre de conditions qui doivent être remplies pour rendre le projet acceptable.

Le deuxième dossier est celui sur le [développement et la régénération du secteur d'emplois du Plateau Est](#). Le Plateau Est est un secteur qui

s'est développé autrefois autour des activités des ateliers Angus, des abattoirs de l'Est, de l'industrie manufacturière et de la compagnie Cadbury, en lien avec la présence de la voie ferrée du Canadien Pacifique. Avec les années, le secteur s'est transformé. Plusieurs entreprises ont fermé leurs portes, certaines ont déménagé, et d'autres bâtiments ont changé de vocation. Le secteur longeant la voie ferrée regroupe aujourd'hui plus de 300 entreprises, ce qui représente près de 4 500 emplois, principalement concentrés dans le domaine des services, tout en comprenant des zones résidentielles.

Rappelons que la tenue de cette consultation a été faite à la demande de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dans le but d'entreprendre une démarche participative visant l'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme (PPU) pour ce secteur.

Le secteur à l'étude possède de nombreux atouts qui en font un site à vocation économique exceptionnel à l'échelle montréalaise. Sa localisation, les caractéristiques des espaces locatifs qui y sont proposés, la complémentarité de certaines entreprises qui y sont établies et la stabilité des emplois institutionnels présents sont perçus, par les citoyens et la commission, comme autant d'atouts sur lesquels construire.

Malgré ces avantages, un des enjeux qui a traversé la consultation est celui de donner à ce quartier une identité propre, qui soit marquée à la fois par des éléments architecturaux structurants, par des aménagements originaux du domaine public et par une originalité de la manière d'y vivre et de s'y déplacer.

Les personnes consultées souscrivent toutes au choix de faire émerger, à terme, dans ce secteur, un « quartier complet », notion qui réfère à une organisation spatiale favorisant une mixité de fonctions et où s'imbriquent harmonieusement des activités génératrices d'emplois, résidentielles, commerciales ou de loisirs et d'éducation.

Pour ce faire, et compte tenu des barrières physiques et psychologiques présentes dans le quartier, la commission propose de revoir l'organisation du secteur pour créer trois zones distinctes : une zone industrielle qui longerait la voie ferrée, une zone tampon regroupant une mixité de fonctions et

une zone résidentielle qui s'inscrirait en continuité de la zone résidentielle existante. Cette hiérarchie des fonctions permettrait que soient concentrés à l'est les emplois et les nuisances existantes ou potentielles et, à l'ouest, le résidentiel.

D'un autre côté, deux dossiers ont été entrepris et complétés en 2015. Le premier concerne la réalisation d'un projet immobilier au nord de l'ancien marché Saint-Jacques et dont la consultation s'est tenue le printemps dernier, [le Carré des Arts](#).

Le projet consiste à agrandir l'ancienne église, construite en 1924 et située au nord du marché Saint-Jacques, dans le quartier Centre-Sud. Le bâtiment, converti en locaux commerciaux au milieu du XX^e siècle, accueillerait, une fois agrandi, environ 33 unités de logement et un local commercial sur cinq étages. Quinze unités de stationnement en sous-sol seraient aménagées. Des éléments de l'ancienne église seraient également conservés et intégrés au nouveau bâtiment, dont l'entrée principale serait localisée sur la rue Square-Amherst.

Après examen du projet, la commission a estimé que le projet Carré des Arts peut jouer un rôle significatif dans la consolidation et le développement d'un





noyau urbain autour du marché Saint-Jacques. Toutefois, pour assurer une intégration harmonieuse de tout nouveau projet dans ce secteur, il convient, selon elle, de respecter le principe de prédominance du marché sur son environnement immédiat et d'assurer la préservation des vues vers le marché.

Au terme de la consultation, la commission évalue donc que la prédominance du marché Saint-Jacques est adéquatement assurée au plan règlementaire et, à ce titre, recommande le rehaussement des hauteurs, tel que demandé. Néanmoins, pour pallier certaines nuisances du projet Carré des Arts, telles que la perte d'arbres matures, d'ensoleillement et de perspective visuelle, elle y va de différentes recommandations qui permettraient d'atténuer ces nuisances, d'augmenter l'acceptabilité du projet et d'améliorer le cadre de vie des résidents du quartier. Parmi celles-ci, on retrouve notamment la possibilité de repenser la rue Square-Amherst en rue partagée, rappelant ainsi la place publique qui s'y trouvait au début du XX^e siècle et qui animait le marché Saint-Jacques implanté sur son flanc sud.

Le deuxième se rapporte à un exercice plus vaste de planification, soit le [Programme particulier d'urbanisme \(PPU\) du Quartier des gares](#). Le projet consiste en un exercice de requalification

urbaine. Il retient onze objectifs stratégiques. Cinq de ces objectifs se rapportent au réaménagement du domaine public, et trois d'entre eux ont trait au développement et à la qualité des projets immobiliers privés. Les trois derniers objectifs concernent plutôt l'amélioration du transport public comme levier d'une meilleure qualité de vie pour les résidents, travailleurs, étudiants et visiteurs du quartier.

La commission a estimé que le programme particulier d'urbanisme proposé par l'arrondissement constitue un geste opportun et important qui est accueilli assez favorablement par les participants à la consultation. Les propositions d'interventions sur le domaine public qui sont à la base du projet soumis, répondent bien aux attentes des citoyens et devraient avoir des répercussions visibles et positives dans le quartier à très court terme. La commission est d'avis que le projet de PPU répond à un besoin et devrait être adopté rapidement, en tenant compte de certaines recommandations. Cependant, elle a souhaité que quelques aspects du PPU soient revisités. Parmi ceux-ci on note :

L'encadrement des projets immobiliers. La commission est pleinement consciente de l'importance

que revêtent pour Montréal les grands projets immobiliers du centre-ville. Elle considère également que les représentations des promoteurs en vue de bénéficier d'une plus grande marge de manœuvre dans la planification de leurs projets sont naturelles dans une dynamique de développement.

Le projet de PPU propose une modification de la carte des hauteurs du Plan d'urbanisme, faisant passer la hauteur maximale de 120 m à 210 m sur un quadrilatère, sans examiner cette question des hauteurs d'une façon plus globale. Cette question a soulevé des controverses. Plusieurs intervenants ont réclamé un élargissement de la zone proposée, alors que d'autres s'y opposent pour diverses raisons. La commission est d'avis qu'il n'est pas souhaitable de modifier la carte des hauteurs ponctuellement et à répétition, et qu'il faut plutôt examiner l'ensemble du territoire sous étude. En conséquence, elle recommande de retirer du projet de PPU la proposition de modification de la carte des hauteurs et d'entreprendre avec diligence un exercice global sur les paramètres de hauteur, de densité et d'implantation dans l'ensemble du Quartier des gares.

Le parc Ville-Marie. Le PPU propose de créer un nouveau parc sur l'emprise de l'autoroute Ville-Marie. La commission recommande à l'arrondissement de retravailler en profondeur le plan d'aménagement du parc Ville-Marie, en intégrant les acquis que

constituent les jardins communautaires et le parc canin existants. De plus, dans une perspective d'agriculture urbaine en pleine expansion, l'arrondissement devrait aussi s'assurer qu'il n'y ait aucune perte nette de jardins communautaires dans le secteur.

Le logement abordable et le logement social. La commission estime qu'il n'y a pas de raison justifiant que la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels ne puisse s'appliquer pleinement dans le Quartier des gares. Elle recommande à l'arrondissement d'adopter une approche proactive et vigoureuse en la matière et de se donner un plan d'action appuyé sur des objectifs quantitatifs, ainsi que des indicateurs de suivi pour la mise en œuvre de la Stratégie d'inclusion de logements abordables.

La commission fait aussi une série d'autres recommandations, notamment sur les questions de déplacement, sur le milieu de vie, le patrimoine, la sécurité, la propreté et sur la mise en œuvre du PPU.

Finalement, l'Office a entrepris l'examen de trois dossiers qui trouveront leur conclusion en 2016. Le premier est relatif à un [projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme afin de le rendre conforme au Schéma d'aménagement de l'agglomération de Montréal](#).



Le conseil de l'agglomération de Montréal a procédé à l'adoption de son schéma d'aménagement le printemps dernier. La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) prévoit que les municipalités de l'agglomération doivent s'assurer de la concordance de leur propre Plan d'urbanisme avec le schéma.

C'est dans ce contexte de la nécessité légale de concordance entre les deux documents que se situe cette consultation. Il ne s'agit donc pas d'un exercice visant à examiner des modifications en soi au Plan d'urbanisme. L'exercice de révision du Plan dans son ensemble, qui sera aussi soumis à l'Office, devrait se faire au cours de l'année prochaine.

Le deuxième dossier porte sur la réalisation d'un **projet immobilier dans le secteur de l'îlot Wanklyn** dans l'arrondissement de LaSalle.

La réalisation du projet comporte des dérogations au Règlement de zonage de l'arrondissement de LaSalle, notamment en ce qui a trait à la construction et l'occupation d'un ensemble résidentiel ainsi qu'à l'aménagement d'un parc. Ce règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

Situé sur un ancien terrain industriel vacant depuis plusieurs années, dans le futur quartier de la gare de l'arrondissement de LaSalle, le projet de l'îlot Wanklyn consiste en la construction de 786 logements, dont 119 logements communautaires, 230 unités de condos liées au programme d'accès à la propriété et 437 unités locatives ou en copropriété. Les édifices proposés seraient répartis autour d'un parc central et auraient de 3 à 8 étages. Le projet prévoit également 727 places de stationnement en sous-sol.

La commission a recommandé de ne pas adopter le projet de règlement pouvant permettre la réalisation du projet dans son état actuel. Les conclusions de la consultation ont mis en évidence le fait que le postulat de l'existence d'un quartier « TOD » (Transit Oriented Development) ne s'avérait pas fondé. De plus, le projet prévoyait une densité beaucoup plus élevée que ce que connaît l'environnement actuel et, finalement, le projet de règlement examiné permettait la construction éventuelle d'un projet encore plus dense et plus haut.

Le troisième et dernier dossier porte sur une question majeure, **la réduction de la dépendance des Montréalais aux énergies fossiles**. À cette

occasion, l'Office propose aux Montréalais une démarche innovante alliant les méthodes traditionnelles de consultation aux technologies collaboratives.

C'est suite aux demandes d'une coalition de citoyens engagés voulant profiter de l'attention entourant la Conférence des Nations-Unies sur les changements climatiques (COP21), prévue à la fin novembre à Paris, que la Ville a demandé à l'OCPM de tenir une consultation publique sur cette problématique.

L'Office s'est alors engagé dans une démarche qui offre à tous des moyens conviviaux de s'interroger sur nos choix individuels et collectifs. Sous le thème de « Faisons le plein d'énergies nouvelles! », l'OCPM fait le pari de l'intelligence collective pour trouver des solutions pour Montréal en regard de ces questions.

L'Office a donc proposé des activités de consultation dans l'esprit de la production participative (crowdsourcing). Pour la première fois, l'Office a aussi proposé l'essai d'une plateforme de consultation en ligne qui permet des échanges multidirectionnels entre les citoyens. Le lancement de la consultation en ligne s'est fait lors de la séance d'information du 29 octobre et l'exercice se poursuivra jusqu'à la fin des activités publiques, en mars 2016.



Par ailleurs, des activités contributives citoyennes, organisées en partenariat avec des groupes, des citoyens et des institutions, se sont tenues en novembre. Elles ont culminé par une grande activité citoyenne de l'Office, le 21 novembre. La tenue de ces activités contributives citoyennes était rendue possible grâce à une trousse « prêt-à-consulter », produite par l'Office. À la fin de 2015, ces deux moyens avaient permis à plus de 1150 intervenants (experts, entreprises, groupes, citoyens, etc.) de présenter des initiatives, d'échanger, d'enrichir des points de vue et de nous éclairer sur leurs attentes et leurs pistes de solutions.

Une synthèse des idées citoyennes a été remise au maire de Montréal avant son départ pour le Sommet des élus locaux de la Conférence des Nations-Unies sur les changements climatiques à Paris (COP21), qui a eu lieu au début décembre, en présence de plus d'un millier de maires du monde entier.

Dans la même veine, il faut aussi signaler une consultation d'un jour sur les changements climatiques, tenue le 6 juin. Cette journée s'est déroulée dans le cadre d'un événement planétaire, le « Débat citoyen planétaire », alors que dans 100 villes différentes des quatre coins du monde, 100 citoyens discutaient de cette question en abordant les mêmes thèmes, faisant entendre la voix citoyenne aux négociateurs qui préparaient la Conférence de Paris sur les changements climatiques. L'Office avait la responsabilité de cet exercice pour Montréal qui a connu un grand succès.

Au cours de l'hiver 2016, d'autres événements publics seront proposés, dont un marathon créatif en février, lors duquel l'Office fera appel aux passionnés de technologie et d'environnement afin de préciser des solutions. Après les séances d'audition des opinions en mars, la commission procédera à l'analyse de toutes les propositions, de toutes les opinions entendues et de toutes les références fournies. Elle remettra ensuite aux élus un rapport et ses recommandations qui serviront à leur prise de décisions.

L'année 2015 a aussi vu la réalisation d'activités couvrant le volet de promotion des meilleures pratiques faisant partie du mandat de l'Office. En tout premier lieu, signalons **des activités de formation**. Une première, à l'intention des commissaires de l'Office, portait sur les Programmes particuliers d'urbanisme (PPU). Cependant, la plus complète a été une formation à la consultation publique à l'intention des élus municipaux. En effet, en partenariat avec le Bureau de la présidence du conseil, l'Office a offert, au printemps, un programme de formation sur la participation et la consultation publiques s'adressant aux élus de la Ville. Les objectifs de ce programme étaient d'améliorer les conditions du dialogue entre les élus et les citoyens, de renforcer les habiletés requises des élus dans ce domaine, de favoriser l'appropriation des outils de consultation à leur disposition et la reconnaissance de la valeur du rôle de l' élu dans l'exercice de la démocratie participative.



Par ailleurs, cette formation a été l'occasion de mieux faire connaître aux élus les principaux outils de participation citoyenne à Montréal, par exemple, la politique de consultation et de participation publiques, la Charte des droits et responsabilités, le droit d'initiative, les commissions du conseil et, bien entendu, l'Office de consultation publique de Montréal.

Le programme comprenait trois blocs d'une demi-journée : *De l'information à la concertation : le rôle des élus en démocratie participative*, *L'analyse stratégique de la situation devant mener à une consultation* et *Le cheminement d'une consultation réussie*

Toujours dans le domaine de la promotion des meilleures pratiques, l'Office a tenu, le 28 avril, dans le contexte du 100^e anniversaire de Montréal-Nord, un colloque de réflexion d'une journée sur le thème : [Consultation, concertation et codesign : L'art de planifier avec les communautés locales #OCPM3C](#). Divers ateliers de réflexion et de formation se sont déroulés tout au long de la journée. Nous avons pu aussi compter sur les contributions et les témoignages de la mairesse de Lac-Mégantic, Madame Colette Roy Laroche, qui a relaté l'expérience de participation citoyenne dans le cadre de la reconstruction du centre-ville dévasté de cette ville et de M. Pierre Houssais, Directeur de la Prospective et du Dialogue Public du Grand Lyon, qui a fait état de la réflexion qui a cours dans

les services de cette grande ville de France sur ce thème. Plus d'une centaine de citoyens et de représentants de groupes de Montréal-Nord, mais aussi de tous les quartiers de la Ville, ont pris part à cette activité.

Un webreportage de cette activité est disponible sur le site Web de l'Office et fait état des discussions qui ont eu cours à cette occasion en plus de proposer des contenus inédits.

En terminant, il faut signaler deux mandats qui sont toujours en suspens. Le premier porte sur le projet de système léger sur rail (SLR) qui pourrait être implanté dans le cadre de la construction du nouveau pont Champlain. Le deuxième porte sur la tenue d'une consultation sur le rapport du comité interministériel sur l'usage des édifices excédentaires des centres hospitaliers universitaires des universités de Montréal (CHUM) et McGill (CUSM). En l'absence du rapport devant faire l'objet de la consultation, aucune action n'a été réalisée relativement à ce mandat.

Encore une fois cette année, des milliers de Montréalais ont participé aux activités de l'Office, soit en étant présents lors des consultations, soit en posant des questions, déposant des mémoires ou participant à travers les outils numériques dont l'Office fait de plus en plus usage.





2015

EN CHIFFRES

35 COMMUNIQUÉS
ET AVIS AUX MÉDIAS

98 OPINIONS ORALES OU ÉCRITES
ONT ÉTÉ PRÉSENTÉES LORS
DES SÉANCES D'AUDITION

38 000

DÉPLIANTS ONT ÉTÉ DISTRIBUÉS DANS LES
SECTEURS VOISINS DES PROJETS

12

**SÉANCES
PUBLIQUES**

+

24

**ACTIVITÉS
CONTRIBUTIVES
CITOYENNES**

6110

**J'AIME POUR NOTRE PAGE
FACEBOOK (AU 31 DÉC.)**

2 331

**MONTRÉLAIS ONT PARTICIPÉ AUX
CONSULTATIONS DE L'OFFICE**

49 250

**VISITES SUR
OCPM.QC.CA**

144

**VIDÉOS DISPONIBLES SUR
NOTRE CHAÎNE YOUTUBE
(AU 31 DÉC.)**





LE BILAN DES COMMUNICATIONS

Lorsque l'OCPM tient une consultation publique, il en informe les citoyennes et les citoyens. En premier lieu, un avis public parait dans un quotidien au moins 15 jours avant la tenue de l'assemblée. Cet avis est aussi déposé sur le site Internet de l'Office.



En 2015, l'Office a publié 8 avis publics et publicités dans des quotidiens et hebdomadaires locaux et a émis 35 communiqués de presse ou invitations aux médias. Cinq campagnes publicitaires sur Facebook ont été réalisées ainsi qu'une campagne de publicité radio et une campagne télé. En plus des avis, l'Office envoie, selon le cas, des invitations spéciales à des citoyens et à des organismes concernés par le projet de consultation en cours.

Généralement, l'Office distribue un dépliant d'information annonçant la consultation à la population concernée par un projet donné. Selon les consultations, cette distribution peut couvrir de 1 500 à 40 000 foyers. L'an dernier, plus de 38 000 dépliants ont été distribués dans les secteurs voisins des projets faisant l'objet de consultations. Des dépliants et des affiches ont également été distribués à des organismes concernés et dans des points de services de la Ville de Montréal.

Le site Web de l'OCPM continue d'informer les citoyens et les groupes intéressés par les

consultations publiques de façon régulière. En 2015, ce sont près de 29 500 visiteurs qui ont consulté les pages de notre site, pour un total de près de 49 250 visites. L'année 2015 aura été pour l'Office une année de réflexion et de travail quant à l'avenir de notre site Web. Des groupes tests ont été organisés avec des usagers du site et des citoyens qui ne nous avaient jamais visités afin de définir les besoins et les priorités en vue de la refonte du site Web au début de 2016. Ce travail a établi la nécessité de proposer un site plus accessible et convivial, mieux adapté à la nouvelle réalité des utilisateurs qui consultent le site depuis un appareil mobile (téléphone ou tablette) et qui comptent pour 20 % des visites du site.

Les réseaux sociaux alimentent de plus en plus le trafic du site de l'Office et en représentent maintenant 15 %. Cette part a plus que doublé depuis l'an dernier (6 % en 2014). Facebook reste encore le référent largement majoritaire devant Twitter et LinkedIn, augmentant sa part à 90 % du trafic en provenance des réseaux sociaux.

L'Office fait une utilisation grandissante des réseaux sociaux pour promouvoir ses activités auprès des Montréalais. Nous faisons une utilisation régulière de Facebook, Twitter, LinkedIn, YouTube et Flickr. Toutefois, c'est Facebook qui se démarque par sa popularité et par l'efficacité des interactions avec la communauté que nous y entretenons. Le nombre d'abonnés de notre page s'est accru de plus de 1000 personnes cette année, pour terminer 2015 à 6 110 abonnés. Plus de 20 000 personnes ont interagi avec notre page, alors que la portée totale de nos publications se situe à près de 1,5 M pour 2015, c'est-à-dire le nombre de personnes qui ont vu n'importe quel contenu associé à notre page (les deux dernières statistiques compilent les utilisateurs uniques/jour).

En avril 2015, nous proposons un nouvel outil pédagogique : Le guide du plan d'urbanisme, qui a reçu un accueil marqué sur nos réseaux sociaux avec un nombre de j'aime et de partages

sans précédent pour ce type de publication. On y accède à ocpm.qc.ca/publications en versions française et anglaise. Ce guide est aussi disponible en version imprimée.

Désirant rester à l'avant-garde de l'expérience de consultation citoyenne, l'Office a fait, pour la première fois cette année, l'essai d'une véritable plateforme de consultation en ligne avec vertMtl.org, dans le cadre de la consultation sur la réduction de la dépendance aux énergies fossiles. Cet outil numérique, véritable carrefour d'opinions, a permis aux citoyens d'interagir autour de propositions, d'affirmer leur accord ou leur désaccord, de soutenir des arguments et de fournir des références. Près de 4 000 visiteurs uniques y sont passés en 2015. Lancée le 29 octobre, la consultation en ligne a recueilli plus de 4 000 interventions (nouvelles propositions et appuis aux propositions listées) avant la fin de l'année. Cette consultation se poursuit en 2016.







NOUVELLES TECHNOLOGIES

En 2015, les initiatives d'innovation à l'Office se sont concentrées sur l'accessibilité des technologies proposées lors des consultations publiques. De plus, dans le cadre du mandat sur les énergies fossiles, une méthodologie innovante et des outils adaptés à différents types de publics ont été mis en place afin de lier les activités en présentiel et en ligne.



Consultation en ligne

Dans le cadre de la consultation sur la réduction de la dépendance montréalaise aux énergies fossiles, une plateforme de consultation en ligne permettant des discussions a été utilisée pour la première fois à l'OCPM afin de recueillir les propositions d'un public élargi sur les façons de réduire notre dépendance aux énergies fossiles.

Parallèlement, des trousseaux permettant des ateliers de consultation auto-organisés ont été conçus et rendus disponibles. Ce nouvel outil vise à réduire les obstacles à la participation. Ainsi, des groupes de toutes tailles peuvent, à partir de leur milieu d'activité, discuter les thèmes de la consultation. Par la suite, les résultats sont intégrés dans la plateforme de consultation en ligne.

Modèles 3D

Dans le cadre des consultations sur les projets du Carré des Arts et du PPU du Quartier des gares, des environnements 3D ont été modélisés afin de permettre aux participants de visualiser les changements proposés. Pour la première fois, ces modélisations 3D ont été présentées lors des séances d'information. Pour le projet du PPU du Quartier des gares, les modélisations 3D ont notamment permis de montrer les nombreux changements de hauteur et de densité permises pour ce secteur, alors que pour le projet du Carré des Arts, les modélisations 3D ont permis de visualiser les impacts du projet proposé sur les résidences environnantes.

Des techniques de consultation innovantes utilisant des modèles 3D et de la réalité augmentée avaient aussi été utilisées lors de la consultation sur le secteur d'emploi du Plateau Est lors d'activités publiques tenues en 2014 (consultez le rapport annuel 2014 pour plus de détails).







RELATIONS EXTÉRIEURES

Depuis sa mise sur pied en 2002, l'Office a eu l'occasion de développer un réseau de contacts auprès d'organismes ayant des missions semblables à la sienne. Ces contacts ont contribué à améliorer les façons de faire de l'OCPM. Les activités extérieures de l'Office favorisent la diffusion du savoir-faire, la mise en valeur et le partage des expériences montréalaises.



Dans un premier temps, soulignons les contacts de l'Office avec la Ville de Gatineau. Le secrétaire général, M. Luc Doray, a poursuivi ses rencontres avec des élus et des groupes de citoyens de cette ville, dans la perspective d'y créer un organisme inspiré de ce que fait l'OCPM.

L'Office a aussi été présent à la rencontre annuelle de l'Observatoire international de la démocratie participative (OIDP) à Madrid. À cette occasion, la présidente de l'Office, Mme Dominique Ollivier, a présenté le modèle de consultation de l'Office et, plus particulièrement, les avancées quant à l'utilisation des nouvelles technologies dans nos exercices de consultation. L'OIDP est l'un des seuls réseaux internationaux regroupant des intervenants municipaux dans le domaine de la participation citoyenne. Des responsables de l'OCPM participent activement aux conférences annuelles depuis plusieurs années.

En 2014, l'Office a réintégré les rangs de l'Association internationale pour la participation publique (AIP2). Ce réseau rejoint principalement des praticiens de la participation publique, qu'ils soient actifs dans les domaines public, privé ou institutionnel. L'OCPM avait déjà fait partie de cette association au début de son existence. Ce retour s'est concrétisé par une participation au congrès 2015, à Portland, en Oregon. À cette occasion, la présidente, accompagnée par M. Jimmy Paquet-Cormier, conseiller en innovation, nouvelles technologies et communications à

l'Office, a fait une présentation sur le thème de « L'art de combiner la participation publique physique et numérique ». Le thème central de cette présentation était l'articulation des méthodes de consultation en salle et en ligne. Ont alors été présentées les méthodes traditionnelles et leur évolution numérique, de même que des études de cas, notamment l'événement Wikicité organisé par l'Office en février 2014.

Au cours du mois de mars, Mme Ollivier a fait un court séjour à Paris et Strasbourg pour y rencontrer différents interlocuteurs. Cette mission a permis de renouer des contacts avec la Commission nationale du débat public (CNDP) et son président, M. Christian Leyrit. Les discussions entre la CNDP et l'Office ont d'ailleurs permis à l'OCPM de se voir confier le mandat d'organiser la participation montréalaise au Débat Citoyen Planétaire, tenu le 6 juin, en préparation de la Conférence de Paris sur les changements climatiques, la COP21 qui s'est déroulée en décembre.

Cette visite parisienne a été l'occasion pour la présidente de rencontrer les dirigeants de « Décider ensemble », une association de réflexion sur la participation citoyenne, présidée par le député de la Meuse, Monsieur Bertrand Pancher. Rappelons que cette association avait inscrit la création d'offices de consultation publique sur le modèle de Montréal dans les questions soumises aux candidats à la dernière élection présidentielle française

Des liens ont aussi été établis avec des responsables du Service de la démocratie locale et régionale et de la bonne gouvernance au Conseil de l'Europe à Strasbourg. Finalement, Mme Ollivier terminait son séjour en participant à la Journée internationale de la Francophonie à l'Hôtel de Ville de Paris.

En septembre, Mme Ollivier s'est aussi rendue à Washington pour rencontrer de nouveaux partenaires avec lesquels l'Office avait peu de contacts à ce jour. Plusieurs rencontres prometteuses ont eu lieu. Citons des échanges avec des représentants de la Banque mondiale, du Département d'État et du gouvernement du District de Columbia. Dans ce dernier cas, les rencontres ont permis à Mme Ollivier de discuter des processus de consultation qui ont cours dans le District de Columbia, notamment sous l'angle de l'utilisation de la technologie au service de la participation citoyenne.

De la même façon, des contacts ont repris avec l'Association internationale des maires francophones et son Secrétaire permanent, M. Pierre Baillet. Il a été convenu de réactiver les activités de formation à la consultation publique que l'Office avait déjà menées en 2011 avec les villes sénégalaises membres de l'AIMF. C'est dans ce contexte qu'en octobre, le secrétaire général de l'Office a participé à la Conférence et à l'Assemblée générale de l'association à Tunis.

Parmi les nombreuses autres rencontres, il faut souligner l'entretien avec le Directeur exécutif de la « National League of Cities », la grande organisation regroupant les villes américaines, ainsi que celui avec des dirigeants du « National Democratic

Institute », une organisation dont le mandat est, notamment, de promouvoir les bonnes pratiques de gouvernance dans des pays émergents ou du monde en développement. Des possibilités de collaboration avec cette organisation ont été évoquées lors des discussions. Mentionnons également une rencontre avec M. Felipe De Jesus Gutierrez, Secrétaire général au développement urbain et du Logement, Gouvernement de Mexico et représentant du Fonds mondial pour le développement des villes.

Finalement, l'Office a été un partenaire dans la tenue des 6^{es} Rencontres du Réseau Villes Régions Monde - VRM tenues dans les locaux de l'Office et qui portaient sur la professionnalisation de la participation publique, un sujet de premier intérêt pour l'OCPM.

Tout au long de l'année, l'Office est aussi appelé à présenter son rôle et ses activités à différents groupes. En tout premier lieu, à la commission de la Présidence du conseil municipal, devant laquelle la présidente de l'Office présente le bilan des activités et échange avec les membres de la commission sur les travaux de l'OCPM et les orientations à venir. Des rencontres ont aussi cours avec une grande variété de groupes : étudiants, groupes de citoyens intéressés à la consultation publique, et ce, dans plusieurs arrondissements et groupes de l'extérieur. C'est d'ailleurs dans ce contexte que le secrétaire général a pu rencontrer un groupe de représentants de villes américaines en visite à Montréal sous l'égide de l'« Urban Land Institute » et de son centre de recherche. Il a pu discuter avec eux du mandat et des pratiques de l'Office.





BUDGET DE L'OFFICE

Conformément à la Charte de la Ville de Montréal, le conseil municipal met à la disposition de l'Office les sommes nécessaires à la réalisation de son mandat. En vertu des articles 83 et 89 de la Charte, l'Office est tenu de mener toutes les consultations qui lui sont demandées par le comité exécutif ou le conseil municipal. Les états financiers de l'Office sont vérifiés par le bureau du vérificateur de la Ville et sont présentés au conseil municipal.



En 2015, l'Office s'est vu octroyer un budget de 1,8 million de dollars, montant qui est le même depuis 2003. Cette somme vise à couvrir l'ensemble des postes budgétaires : la rémunération des commissaires, celle du personnel permanent, les honoraires des analystes-rechercheurs et des autres ressources professionnelles nécessaires à la tenue de consultations publiques, la publication des avis publics, l'impression des rapports de commissions, la location des locaux, ainsi que les frais généraux d'administration.

Cette somme a été suffisante pour réaliser tous les mandats et activités de l'Office en 2015. Cela a été rendu possible parce que, tout comme en 2014, le loyer de l'Office a été défrayé par la ville centrale. Il s'agit d'une contribution de 232 000 \$. Cela ne sera pas le cas en 2016, et le montant des crédits autorisés à l'Office a été ajusté en conséquence.

BUDGET DE L'OFFICE EN 2015

| | |
|---|---------------------|
| RÉMUNÉRATION | 732 000 \$ |
| AVANTAGES SOCIAUX | 118 000 \$ |
| TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS | 159 000 \$ |
| SERVICES PROFESSIONNELS ET ADMINISTRATIFS | 725 000 \$ |
| LOCATION ET ENTRETIEN | 268 000 \$ |
| BIENS NON DURABLES | 28 000 \$ |
| TOTAL | 2 030 000 \$ |



ANNEXES

ANNEXE I

NOTES BIOGRAPHIQUES DE LA PRÉSIDENTE ET DES COMMISSAIRES EN 2015



« Chaque consultation menée par l'OCPM est un important exercice de partage d'idées, de communication de valeurs. Quand la population s'informe et donne son opinion, quand les décideurs en tiennent compte, on améliore les projets. »

DOMINIQUE OLLIVIER PRÉSIDENTE

Dominique Ollivier a une formation en génie et une maîtrise en administration publique de l'École nationale d'administration publique. Elle possède plus de 25 ans d'expérience de travail en gestion, tant de projet que d'organismes ainsi qu'en communications.

Elle a occupé différents postes au sein d'organismes sociaux, de cabinets ministériels au gouvernement du Québec (1995-2001) et au Cabinet du chef du Bloc québécois à Ottawa (2001-2006) avant d'assumer la direction générale de l'Institut de coopération pour l'éducation des adultes (ICEA), de 2006 à 2011.

Forte de cette expérience variée, Mme Ollivier a fondé en mars 2011, le cabinet-conseil Ki3, spécialiste en communication stratégique, en recherche et en évaluation, notamment dans le domaine de la transformation sociale et du gouvernement ouvert.

La carrière de Mme Ollivier est aussi marquée par son implication bénévole auprès de nombreux organismes communautaires nationaux et internationaux, ainsi que par sa participation répétée à des jurys du milieu du développement social et de la culture.

Elle est l'auteure de plusieurs textes et mémoires traitant des questions de diversité culturelle, de participation civique et d'éducation des adultes, ainsi que de nombreux articles publiés dans différents journaux et revues.

Elle a également agi à titre de commissaire *ad hoc* de l'OCPM entre février 2009 et le 15 septembre 2014 où elle a été nommée à la présidence.

LES COMMISSAIRES À TEMPS PARTIEL OU AD HOC EN 2015

MARYSE ALCINDOR COMMISSAIRE

Maryse Alcindor est titulaire d'un baccalauréat en pédagogie (1966) de l'Université de Montréal et d'une maîtrise en histoire (1978) de l'UQAM, ainsi que d'une licence en droit (1980) de l'Université de Montréal. Elle a été admise au Barreau du Québec en 1981 et a reçu l'Ordre national du Québec pour sa contribution exceptionnelle à la société québécoise en 2010.

Elle a un parcours riche et diversifié qui l'a amenée de la pratique du droit à la haute fonction publique où elle a

été la première femme noire à occuper un poste de sous-ministre. Son passage comme directrice de l'Éducation à la Commission des droits de la personne du Québec l'a amenée à s'intéresser de près à la formation et à la consultation, notamment en ce qui a trait à la promotion et à la défense des droits des femmes. Retraitée de la fonction publique québécoise depuis 2012, elle demeure active auprès de plusieurs organismes sociaux montréalais et organisations vouées à la coopération internationale.

ISABELLE BEAULIEU COMMISSAIRE

Détentrice d'un doctorat en science politique de l'Université de Montréal, Isabelle Beaulieu cumule plusieurs années d'expérience en conseil stratégique et réalisation d'études. Sa carrière professionnelle et académique est riche d'expériences; auteure, professeure, conférencière et directrice d'études, elle a enseigné au département de science politique de l'Université de Montréal de 2001 à 2006. Elle a également été membre du Conseil supérieur de la langue française du Québec de 2002 à 2007.

Madame Beaulieu possède une solide expérience professionnelle à l'international; de 1995 à 1999 elle a été directrice d'études pour la firme Taylor Nelson Sofres à Kuala Lumpur, en Malaisie. Plus récemment, elle a travaillé

aux États-Unis où elle a été Directrice du Bureau du Québec à Washington.

Au cours de sa carrière, elle a réalisé des projets de recherche pour divers organismes, notamment le Conseil interprofessionnel du Québec et l'Institut de Coopération pour l'éducation des adultes. Elle a mené à bien plusieurs consultations et études, entre autres, sur le développement économique de Montréal, l'accessibilité à l'emploi pour les groupes minoritaires et les défis de l'économie sociale à Montréal. Elle s'intéresse activement à la production d'outils didactiques en communication destinés à divers publics, ainsi qu'à la participation citoyenne, politique et sociale des groupes à risque d'exclusion.

BRUNO BERGERON COMMISSAIRE

Membre de l'Ordre des urbanistes du Québec (OUQ) depuis 1980, Bruno Bergeron détient un baccalauréat en Design de l'environnement et une maîtrise en Analyse et gestion urbaine. Il a une vaste expérience dans le milieu de l'urbanisme municipal et, par intérêt pour la conciliation et la médiation auprès de grands groupes en matière d'urbanisme et d'environnement, il a récemment poursuivi des études de 2^e cycle en Prévention et règlement des différends à la faculté de droit de l'Université de Sherbrooke.

Plusieurs de ses travaux ont été primés dont : l'Espace maskoutain de Saint-Hyacinthe par l'Ordre des architectes du Québec, le parc Vincent d'Indy de Boucherville par l'Institut de Design Montréal, et la frayère de la rivière aux Pins de Boucherville par le Plan nord-américain de gestion de la Sauvagine.

Sa pratique professionnelle en planification urbaine se caractérise, en effet, par une approche intégrée où les multiples intervenants qui marquent le paysage municipal sont interpellés. Il mise aussi sur sa capacité de proposer des solutions dans des dossiers de médiation et de résolution de problèmes en requalification urbaine. Il est membre de l'Institut de médiation et d'arbitrage du Québec et commissaire de l'Office de consultation publique de Montréal depuis avril 2008.

Il fut président de l'Association des coordonnateurs municipaux en rénovation urbaine, président de l'OUQ et vice-président de l'Association des urbanistes municipaux du Québec. Il est récipiendaire de la Médaille du mérite de l'OUQ et du prix du mérite du Conseil Interprofessionnel du Québec.

NICOLE BOILY

COMMISSAIRE

Nicole Boily a connu une fructueuse carrière, tant dans le domaine de l'enseignement supérieur que dans celui de l'administration publique et de l'engagement communautaire.

Parmi ses nombreuses fonctions, on retrouve la responsabilité des programmes du service de l'Éducation permanente à l'Université de Montréal où elle a participé à la recherche et au développement de formules pédagogiques appropriées aux adultes.

Elle a occupé le poste de directrice générale de la Fédération des femmes du Québec pendant quatre ans. À ce titre, elle a assuré la planification et la coordination de l'ensemble des activités de la Fédération, incluant la présence de l'organisme à des commissions parlementaires, l'organisation de congrès et de colloques et la rédaction de mémoires au nom de la Fédération.

Elle sera, par la suite, directrice de Cabinet de la ministre de la Condition féminine et vice-présidente du Conseil du trésor, où elle a charge de coordonner l'ensemble des activités ministérielles. Elle retournera ensuite au domaine

associatif à titre de directrice générale de l'Institut canadien d'éducation des adultes.

Son parcours la mènera aussi au sein de l'administration publique, au départ à la Ville de Montréal, notamment comme assistante-directrice au Service des sports, loisirs et du développement social et ensuite au gouvernement du Québec, à titre de sous-ministre adjointe et de présidente du Conseil de la Famille et de l'Enfance, pour ensuite revenir à Montréal comme présidente du Conseil des Montréalaises de 2004 à 2008.

Elle poursuit actuellement ses activités professionnelles à titre de consultante auprès d'organismes publics et communautaires. Nicole Boily est aussi l'auteure de très nombreux articles publiés dans différentes revues et journaux.

Elle a été nommée commissaire *ad hoc* de l'OCPM en février 2009.

NICOLE BRODEUR

COMMISSAIRE

Nicole Brodeur est détentrice d'un Baccalauréat ès arts et a obtenu une maîtrise en linguistique de l'Université de Paris-X-Nanterre. L'essentiel de sa carrière s'est déroulé en administration publique où elle a occupé de très nombreux postes de direction.

Après avoir enseigné au Cégep Édouard-Montpetit, elle occupera différents postes de cadre jusqu'à celui de Directrice générale du Cégep Lionel-Groulx de Sainte-Thérèse. Son parcours la conduira par la suite au ministère de l'Éducation où elle prendra charge de la Direction générale de l'enseignement collégial. Plus tard, elle se joindra au ministère du Conseil exécutif comme secrétaire générale associée au Secrétariat à la condition féminine.

Elle travaillera une dizaine d'années au ministère des Relations avec les Citoyens et de l'Immigration, d'abord comme sous-ministre associée et ensuite comme sous-

ministre en titre. Elle contribuera d'ailleurs très activement à la mise en place de ce nouveau ministère qui succédait alors au ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles. Elle a occupé le poste de secrétaire générale associée, au Secrétariat à la réforme administrative, pour ensuite agir comme présidente-directrice générale du Centre de référence des directeurs généraux et des cadres du réseau de la santé et des services sociaux.

Au fil des ans, elle occupera des fonctions au sein de nombreux conseils d'administration, notamment à la Régie des rentes du Québec, à l'École nationale d'administration publique, au Conseil des universités du Québec et au Collège Regina Assumpta. Elle est aujourd'hui consultante.

Elle a été nommée commissaire *ad hoc* de l'OCPM en février 2009.

JEAN BURTON COMMISSAIRE

Détenteur d'un doctorat en Sciences biologiques de l'Université de Montréal, Jean Burton possède une vaste expérience dans le domaine de l'environnement en tant que conseiller et planificateur scientifique.

De décembre 2003 à juin 2007, il a travaillé pour l'Agence canadienne de développement international (en détachement) en tant que conseiller canadien à l'Initiative du bassin du fleuve Niger. De 1989 à 2003, il a agi comme conseiller, planificateur et coordonnateur scientifique et adjoint au directeur à Environnement Canada au Centre Saint-Laurent, où il a coprésidé le comité de concertation sur le suivi de l'état du Saint-Laurent. En 1999, il était responsable de la participation canadienne à la Maison du citoyen dans le cadre du deuxième Forum Mondial de l'eau à La Haye. M. Burton a également travaillé en tant que vice-

président aux communications et ressources humaines à la SOQUEM. Il a débuté sa carrière comme professeur invité au Département de Sciences biologiques de l'Université de Montréal et attaché de recherches au Centre de recherches écologiques de Montréal de mai 1974 à juin 1982.

M. Burton a remporté plusieurs prix et mentions d'excellence au cours de sa carrière, notamment pour sa participation à Americana 2001 et pour la coordination du travail sur le bilan environnemental du fleuve Saint-Laurent.

Depuis 2007, il est commissaire *ad hoc* à l'office de consultation publique de Montréal (OCPM) et membre du conseil d'administration de la Corporation d'aménagement pour le développement de la rivière L'Assomption (CARA).

JEAN CAOUCETTE COMMISSAIRE

Originaire de Québec, Jean Caouette a fait des études en philosophie à l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR) et a, par la suite, complété un baccalauréat en architecture à l'Université Laval. Il a aussi terminé une maîtrise en administration des affaires (MBA) à l'École des hautes études commerciales.

Monsieur Caouette a entrepris sa carrière d'architecte auprès de divers bureaux de Montréal, Québec et Toronto. Il a ensuite occupé les fonctions de directeur des services immobiliers au sein d'une grande entreprise avant de fonder sa propre firme d'architectes en 1992. Un bon nombre des

mandats qu'il a réalisés concernaient la réhabilitation/transformation de bâtiments existants ou la construction et l'agrandissement d'usines, ainsi que la réfection d'édifices scolaires. Ses travaux l'ont mené notamment aux États-Unis et en Algérie.

Son implication communautaire l'a conduit à siéger au conseil d'administration de l'Hôpital Jean-Talon, à celui de la CDEC Rosemont-Petite-Patrie, au comité consultatif d'urbanisme de Rosemont-La-Petite-Patrie et au Fonds d'assurance responsabilité de l'Ordre des architectes du Québec.

PIERRE-CONSTANTIN CHARLES COMMISSAIRE

Pierre-Constantin Charles possède une formation en service social et est détenteur d'un MBA de l'école des sciences de la gestion de l'UQAM. Il évolue dans l'action communautaire et sociale depuis plus de trente ans à titre de gestionnaire d'organisme auprès des nouveaux arrivants et de consultant en gestion de la diversité et en activités philanthropiques. Les enjeux de développement territorial

et humain sont au cœur de ses actions professionnelles. Ses fonctions actuelles de conseiller en planification et responsable des relations avec les milieux à Centraide du grand Montréal lui ont permis de développer une expertise particulière en analyse sociale et territoriale, en évaluation de projet et en concertation.

VIATEUR CHÉNARD

COMMISSAIRE

Viateur Chénard a fait des études en science politique, est diplômé en droit de l'Université de Montréal et membre du Barreau depuis 1977.

Après avoir fait du droit fiscal à titre de stagiaire au ministère de la Justice du Canada, il entreprend une carrière en pratique privée qui le conduira au cabinet Desjardins, Ducharme, Desjardins et Bourque, ainsi qu'au cabinet Hudon, Gendron, Harris, Thomas, dont il deviendra un des associés.

En 1992, il se joindra en tant qu'associé au cabinet Stikeman Elliott où il développera une pratique centrée sur le droit immobilier au bureau de Montréal. Il y restera jusqu'en 2008 et coordonnera le groupe de pratique en droit immobilier. À ce titre, il conseillera ses clients sur tous les aspects de l'investissement immobilier, soit l'acquisition, le financement, la restructuration de dettes et diverses problématiques liées à l'insolvabilité, la disposition des

actifs et la formation, ainsi que la structuration de consortiums d'investisseurs canadiens et étrangers.

Sa pratique couvrira toutes les formes de biens immobiliers, soit les bureaux, centres commerciaux, hôtels, résidences pour personnes âgées, autres résidences, barrages, réseaux de télécommunications, etc.

Il a aussi été impliqué dans de nombreux projets à l'étranger et a assisté les autorités de la République de Guinée dans un projet de réforme du droit minier national. Il a donné de nombreuses conférences, en plus de participer à des formations dans le cadre du MBA spécialisé en immobilier de l'UQAM. Mentionnons finalement des charges de cours à l'École du Barreau ainsi qu'à HEC – Montréal.

Depuis 2009, il pratique le droit principalement en relation avec l'investissement et le développement immobilier. Il a été nommé commissaire *ad hoc* de l'OCPM en février 2009.

IRÈNE CINQ-MARS

COMMISSAIRE

Madame Irène Cinq-Mars est retraitée de l'École d'architecture de paysage de la Faculté de l'aménagement de l'Université de Montréal où elle était professeure titulaire. Elle détient un baccalauréat en architecture de paysage et une maîtrise en aménagement. Ses trente-quatre années d'expérience ont été partagées entre les responsabilités dévolues à la fonction professorale en enseignement et en recherche et celles reliées aux mandats des cadres académiques. Active au sein de plusieurs comités institutionnels responsables du développement des études, de la planification stratégique ou de la promotion de la femme, elle a également été la première femme issue du corps professoral de l'Université à se voir confier le mandat de vice-rectrice aux études dans les années 90, puis de doyenne de la Faculté de l'aménagement de 2000 à 2006.

En tant que professeure-chercheuse, elle a participé à de nombreux événements scientifiques et professionnels

sur la scène locale, nationale ou internationale en tant que conférencière ou experte invitée. À titre d'exemple elle a été professeure invitée à l'Université de Colombie-Britannique, membre du Comité de pilotage de l'OIF pour l'Évaluation de l'Université de Senghor en Alexandrie, professeure invitée à l'Université d'Architecture d'Hanoi. Plus récemment (2000 à 2004) elle a été membre du Comité aviseur sur le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et membre du Comité *ad hoc* d'architecture et d'urbanisme de la Ville de Montréal (2002 à 2006).

Auteure et co-auteure de nombreuses publications scientifiques et professionnelles, ses domaines d'expertise sont : les aspects méthodologiques et éthiques des aménagements paysagers; la fonction socioculturelle des espaces libres, les aménagements de jeux et les environnements thérapeutiques, le genre et la gestion urbaine dans les pays en développement.

ALAIN DUHAMEL

COMMISSAIRE

Monsieur Duhamel a fait une longue carrière comme journaliste. Il est détenteur d'un baccalauréat en science politique de l'Université d'Ottawa et diplômé en communications de l'Université Saint-Paul.

Il a débuté sa carrière au journal *Le Droit* d'Ottawa, pour ensuite devenir correspondant parlementaire du réseau TVA à Ottawa et, par la suite, successivement journaliste au *Jour*, au *Devoir* et au *Journal Les Affaires*. Il a aussi été conseiller auprès du président du Comité exécutif de la Ville de Montréal de 1986 à 1994.

Alain Duhamel a été actif dans le mouvement coopératif. Il a été dirigeant élu de la caisse Desjardins d'Ahuntsic pendant

près de 32 ans et a présidé son conseil d'administration pendant dix ans. Il a aussi été représentant au Conseil régional des caisses pour la région Ouest de Montréal du Mouvement Desjardins et enseignant formateur à l'Institut coopératif Desjardins.

Ces dernières années, M. Duhamel collabore aux travaux du Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations (CIRANO) en budgétisation et de l'Institut sur la gouvernance d'organisations privées et publiques (IGOPP) en gouvernance.

HABIB EL-HAGE

COMMISSAIRE

Praticien et chercheur dans le domaine des relations interculturelles, M. Habib El-Hage est détenteur d'un doctorat en sociologie de l'UQAM. Ses intérêts portent sur les pratiques de prévention, d'intervention et de gestion de la diversité dans les entreprises et les institutions publiques. Il est chercheur associé au Centre de recherche sur l'immigration, l'ethnicité et la citoyenneté (CRIEC) et membre de l'équipe Migration et ethnicité dans les interventions en santé et en services sociaux (METISS) du CSSS de la Montagne. Il est intervenant social au Collège de Rosemont et chargé de cours au programme de maîtrise en médiation interculturelle à l'Université de Sherbrooke.

Il était membre de plusieurs instances, dont le Conseil interculturel de Montréal, où il a coordonné, participé à

la rédaction et présenté publiquement plusieurs avis et mémoires aux instances politiques de la Ville de Montréal. Aussi, il était impliqué au Comité sur les services aux nouveaux arrivants et aux communautés culturelles de la Bibliothèque et Archives nationales du Québec et le Comité interculturel de l'Association canadienne en santé mentale. Il collabore à plusieurs recherches portant sur la radicalisation. Il a publié récemment les résultats d'une étude portant sur les multiples barrières que vivent les personnes LGBTQ racisées à Montréal et son ouvrage sur l'intervention interculturelle en milieu collégial paraîtra sous peu. Au sein de l'OCPM, M. El-Hage a collaboré à la consultation publique portant sur l'Agriculture urbaine.

ARIANE ÉMOND

COMMISSAIRE

Journaliste indépendante, Ariane Émond a touché à tous les aspects de la communication. Elle a collaboré au *Devoir*, à *Alternatives*, à *La Gazette des femmes*, et à *Radio-Canada* pendant une vingtaine d'années, ainsi qu'à *Télé-Québec*. Elle a cofondé le magazine féministe d'actualité *La vie en rose*. Elle a contribué à une quinzaine de documentaires québécois et remporté plusieurs prix pour son travail au cinéma et en journalisme (dont le Prix René-Lévesque et le Prix Judith-Jasmin).

Son intérêt pour les questions sociales (inégalités, éducation et décrochage, immigration et intégration, enjeux des villes et renouvellement de leur cadre de vie, etc.) traverse son engagement professionnel. Première directrice générale de Culture Montréal, elle continue de conseiller divers organismes culturels et communautaires. Depuis plus de 25 ans, elle agit à titre d'animatrice d'événements,

colloques, congrès et débats publics organisés par des ministères, des universités, des municipalités ou le milieu associatif.

Elle est présidente du CA des Amis de *Kaléidoscope*, une publication dédiée au développement collectif dans tous ses états. Elle est marraine de la fondation *60 millions de filles* (<http://60millionsdefilles.org/fr/>) qui soutient l'éducation des filles dans les pays en développement. Auteure, elle a publié, notamment, *Les Ponts d'Ariane* (VLB 1994), collaboré à l'album photo *éLOGES* (éditions du passage 2007) et *Les Auberges du cœur : L'art de raccrocher les jeunes* (Bayard Canada 2012) sur les jeunes déboussolés et sans abri dans nos villes. Elle est commissaire à l'OCPM depuis 2008.

JUDY GOLD COMMISSAIRE

Judy Gold a une formation en anthropologie de l'Université McGill et en service social de l'Université de Montréal.

Commissaire *ad hoc* à l'Office de consultation publique de Montréal depuis 2004, Mme Gold a participé, à titre de commissaire ou de présidente, aux consultations publiques sur divers projets, dont la politique de développement culturel pour la Ville de Montréal, le plan directeur de développement du site Contrecoeur, le réaménagement des secteurs de l'entrée Peel et de la Clairière du Mont-Royal, le plan d'action famille de Montréal, le projet de réaménagement des Places l'Acadie et Henri-Bourassa, le projet de requalification du secteur Namur–Jean-Talon Ouest, l'*Opération Carte Blanche* du 375^e anniversaire de Montréal et l'aménagement du quartier Saint-Raymond et des abords du CUSM.

Membre à temps partiel au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) de 2003 à 2009, elle a siégé à

la commission du Projet de prolongement de l'axe du Vallon à Québec et à la commission du Projet d'amélioration des infrastructures de transport terrestre près de l'Aéroport Montréal-Trudeau.

En outre, Judy Gold travaille depuis plus de vingt-cinq ans dans le domaine des droits humains, notamment en matière de diversité culturelle, d'inclusion sociale et de développement communautaire, et ce, dans la gestion d'organismes, l'élaboration de programmes et l'analyse de politiques gouvernementales. Consultante depuis l'année 2000, elle est sollicitée par les instances gouvernementales et des organismes non gouvernementaux à propos de politiques et de programmes relatifs aux relations interculturelles, à l'immigration, à la consultation publique et au développement social et communautaire.

Depuis mars 2009, Mme Gold est membre du Tribunal des droits de la personne du Québec.

MICHEL HAMELIN COMMISSAIRE

Michel Hamelin a fait des études en pédagogie et en administration scolaire avant d'œuvrer comme enseignant à la Commission des écoles catholiques de Montréal (CECM), tant au niveau primaire que secondaire. Sa carrière le conduira par la suite en administration scolaire à la Commission scolaire Les Écores. Il s'impliquera alors au sein de l'Association des cadres scolaires du Québec.

En parallèle à cette carrière professionnelle, il s'impliquera dans la vie municipale en se faisant élire à trois reprises comme conseiller municipal à Montréal. Il occupera aussi différents postes au sein de comités de la Communauté urbaine de Montréal (CUM).

De décembre 1985 à janvier 1994, il agira comme Président du Comité exécutif de la CUM, assumant ainsi la direction de cet organisme supramunicipal qui regroupait les vingt-neuf municipalités de l'île de Montréal. La CUM était responsable de nombreux dossiers d'intérêt pour toutes les municipalités avec plus de 7 000 personnes à son emploi et un budget de plus d'un milliard de dollars.

Il occupa aussi différentes autres fonctions liées à la CUM, notamment comme membre du conseil de la Société de transport de la CUM, trésorier de Métropolis, l'Association mondiale des grandes métropoles, membre du conseil de l'Union des municipalités du Québec, de la Fédération canadienne des municipalités et de la corporation Urgences-Santé de Montréal.

Il sera par la suite membre de la Commission municipale du Québec et est toujours très actif auprès de la communauté, notamment au sein de la Caisse Desjardins Ahuntsic-Viel et à titre de Président du conseil d'administration du Cégep Bois-de-Boulogne. Il est également membre du conseil d'administration de la Fédération des Cégeps.

Il a été nommé commissaire *ad hoc* de l'OCPM en février 2009.

PETER JACOBS

COMMISSAIRE

Monsieur Jacobs est professeur titulaire à la Faculté de l'aménagement de l'Université de Montréal. Il a agi comme professeur invité et comme conférencier à travers l'Amérique du Nord, l'Europe et l'Amérique latine.

À la suite de sa pratique en architecture, il s'est concentré sur la planification du paysage et le design urbain. En tant que consultant auprès de la Ville de Montréal, il a participé au développement des réseaux d'espaces libres, la restauration du parc du Mont-Royal, la réhabilitation des îles Sainte-Hélène et Notre-Dame, et sur le design de la place Émilie-Gamelin au centre-ville de Montréal. Il a collaboré aux projets de design urbain à travers le Canada et plusieurs de ces projets ont été reconnus et primés par les associations professionnelles.

Il a agi comme président de la Commission du développement viable au sein de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (IUCN) et comme président de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik au Nouveau-Québec (CQEK). Il est Fellow et ancien président de la Société canadienne des architectes paysagistes (SCAP) et Fellow de l'American Society of Landscape Architecture (ASLA). Il a été nommé président du Collège des « Senior Fellows », Landscape and Garden Studies, à Dumbarton Oaks, Washington D.C. et, plus récemment, comme membre de l'Académie royale des arts du Canada.

DANIELLE LANDRY

COMMISSAIRE

Danielle Landry a à son actif trente années d'expérience en intervention éducative et sociale dans le but d'encourager l'engagement volontaire, le leadership et l'action démocratique au sein de la société civile. Elle a acquis une solide expérience en gestion de programme, tant dans la fonction publique québécoise que dans le milieu communautaire.

Détentrice de plusieurs distinctions d'envergure montréalaise et canadienne, son rayon d'action l'amène à agir à titre de catalyseur de la capacité des collectivités et de l'inclusion sociale dans les projets de participation publique et d'éducation. Elle est également très engagée dans les mouvements de conservation de la nature et de protection de l'environnement.

HÉLÈNE LAPERRIÈRE

COMMISSAIRE

Hélène Laperrière est titulaire d'un baccalauréat en géographie/sciences économiques de l'Université Laval, d'une maîtrise en urbanisme et d'un doctorat en aménagement de l'Université de Montréal, et a été doublement boursière postdoctorale (CRSH et INRS-Urbanisation). Mme Laperrière est membre de l'OUQ et de l'ICU depuis 1982.

Spécialisée en études urbaines, en planification stratégique et en aménagement culturel et patrimonial, Hélène Laperrière exerce l'urbanisme en pratique privée, tout en dirigeant le Groupe Culture et Ville, un OBNL fondé en 1998 et œuvrant en recherche appliquée. Elle a enseigné en Chine en 2009 et a conseillé les autorités universitaires en développement urbain. Sa pratique professionnelle est fondée sur l'écoute, la mise en place de méthodologies innovantes et ciblées, de même que sur la recherche de

solutions orientées vers une amélioration constante du développement urbain durable au bénéfice de la collectivité.

De 2000 à 2003, elle a participé au jury d'architecture, puis au comité de construction de la BnQ. De 1999 à 2009, elle a également été vice-présidente du CA du MAI. De 2005 à 2008, elle a été membre du Comité éditorial de la revue Urbanité. Elle est l'auteure de guides historiques et patrimoniaux des régions du Québec, signe de nombreux articles et prononce régulièrement des conférences.

Depuis 2005, Mme Laperrière est impliquée à l'OCPM, tour à tour comme expert, commissaire et présidente de commission. De plus, au cours de ces années et à diverses occasions, elle a représenté l'Office à titre de conférencière et animatrice d'ateliers et de tables rondes.

MARIE LEAHEY

COMMISSAIRE

Marie Leahey est coordonnatrice du Régime de retraite des groupes communautaires et de femmes. Auparavant, elle a travaillé à la Fédération québécoise des organismes communautaires famille et dans un service d'employabilité, le SORIF. Son intérêt pour le développement régional l'a amenée à travailler à la Conférence régionale des élus de Montréal. Diplômée de l'UQAM en Éducation, elle est une administratrice certifiée de société par le Collège des administrateurs de l'Université Laval.

Préoccupée par l'autonomie financière des femmes et l'apport de celles-ci au développement social et économique, elle s'est impliquée dans plusieurs organismes, dont la présidence du Conseil des Montréalaises et le Réseau habitation femmes. Elle est l'une des membres fondatrices de Vivacité, société immobilière équitable. Elle siège actuellement au conseil d'administration de la Régie des rentes du Québec et à la Fondation Béati.

GAÉTAN LEBEAU

COMMISSAIRE

Gaétan Lebeau s'intéresse depuis longtemps aux problématiques de vie en milieu urbain. En 1974, il participe à la fondation du Rassemblement des Citoyens de Montréal. Élu conseiller municipal (1974-1978), il s'intéresse particulièrement aux enjeux d'aménagement, de participation citoyenne et de démocratie.

Dans les années 1980, il œuvre en CLSC et participe à la mise sur pied de divers organismes communautaires ou de concertation.

À la Société de transport de Montréal pendant une vingtaine d'années, il exerce différents rôles professionnels senior en communication, en développement organisationnel, en gestion du changement ainsi qu'en amélioration des processus d'affaires et de la performance. Il a développé une expertise particulière pour l'animation des groupes qui s'engagent dans une démarche de résolution de problèmes ou d'amélioration.

Parallèlement, en tant que membre du Conseil d'administration de l'Institut d'administration publique du Grand Montréal (IAPGM-IAPC), de 1992 à 2004, il assume les fonctions de secrétaire, puis de président du comité de programmation. En 2000, il initie la mise sur pied de l'organisme Jeunes Fonctionnaires d'un jour, dont il préside la destinée jusqu'en 2008. Cet OBNL contribue à la persévérance scolaire, tout en valorisant la qualité des services publics en offrant des stages dans les organisations publiques pour les jeunes des écoles secondaires.

Il a mené des études de maîtrise en sociologie et détient une maîtrise en administration publique.

Il a été formateur associé à l'École nationale d'administration publique (ENAP) puis à l'École de technologie supérieure (ÉTS) où il enseigne toujours. Il poursuit aujourd'hui sa pratique comme consultant.

RENÉE LESCOP

COMMISSAIRE

Madame Renée Lescop est détentrice d'une maîtrise en science politique de l'Université de Montréal, où elle travaille d'abord à titre d'attachée de recherche et de chargée de cours de 1967 à 1976.

Peu de temps après l'entrée en vigueur de la Charte des droits et libertés de la personne, elle entre au service de la Commission des droits de la personne nouvellement créée. Elle y œuvre pendant plus de 25 ans, d'abord à titre de chercheuse socio-économique, puis à titre de directrice des enquêtes de Montréal ainsi que des bureaux régionaux.

En 2004 et 2005, elle agit comme consultante-analyste auprès de l'Office de consultation publique de Montréal relativement à la Charte montréalaise des droits et responsabilités et à la Politique de développement culturel.

En avril 2006, elle est nommée assessseure au Tribunal des droits de la personne où elle siègera pendant sept ans jusqu'en avril 2013.

HÉLÈNE MORAIS

COMMISSAIRE

Hélène Morais est commissaire *ad hoc* à l'Office depuis 2008. Elle exerce aussi depuis 2008 des activités de coaching professionnel auprès de dirigeants, de gestionnaires et d'équipes du secteur public, en plus d'enseigner en coaching.

Elle a été présidente du Conseil de la santé et du bien-être au gouvernement du Québec durant sept ans, jusqu'en 2006. De 1984 à 1999, elle a occupé les fonctions de directrice générale de la Conférence des conseils régionaux de la santé et des services sociaux du Québec; directrice de la planification au ministère de la Santé et des Services sociaux; directrice de la planification, de l'évaluation et des systèmes d'information et directrice de la Direction du programme santé physique à la Régie de la santé et des services sociaux de la région de Québec.

À titre de gestionnaire de ces différents organismes et directions ayant des mandats de recherche, de planification, d'évaluation, de coordination et de consultation, elle a été très engagée dans des projets de consultation publique, de participation citoyenne et de communication publique en matière de santé, de bien-être et de développement économique et social.

Hélène Morais est détentrice d'une maîtrise en Administration des affaires (MBA) et d'un baccalauréat en Service social de l'Université Laval. Elle est certifiée coach intégrale™ professionnelle par Integral Coaching Canada® et coach d'équipe par Team Coaching International. Elle est aussi coach certifiée par la Fédération internationale des Coachs.

JEAN PARÉ

COMMISSAIRE

Jean Paré détient un baccalauréat ès arts, une licence en droit et une maîtrise en urbanisme de l'Université de Montréal. Outre des études en droit public et en science politique, il a suivi des formations en développement international, en gestion de projets et en géomatique.

Avant d'entreprendre ses études d'urbanisme, M. Paré a exercé la profession d'avocat au service juridique d'Expo 67. En 1970, il a été embauché par Jean-Claude La Haye et Associés, urbanistes-conseils. De 1974 à 1980, il a été directeur de la planification, puis directeur du développement de la Société d'aménagement de l'Outaouais. En 1980, il s'est joint au Groupe-conseil Coopers & Lybrand. De 1986 à 1988, il a travaillé chez Raymond Chabot Grant Thornton, mettant sur pied le service de planification stratégique.

Associé à des dossiers majeurs, il était secrétaire général adjoint du Groupe de travail sur Montréal et sa région en 1992-1993. Il a coordonné les dossiers sociaux et environnementaux de la Commission scientifique et technique sur la tempête de verglas de 1998. Entre 2000 et 2002, dans le cadre de la réorganisation municipale en Outaouais, il était adjoint du mandataire du gouvernement puis secrétaire du Comité de transition.

Commissaire à temps partiel du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement depuis 1990, M. Paré a siégé à l'Office de consultation publique de Montréal de 2002 à 2008 et d'octobre 2010 à ce jour. De mars 2008 à décembre 2009, il était conseiller technique à la wilaya de Tanger, au Maroc.

MICHEL SÉGUIN

COMMISSAIRE

Michel Séguin est détenteur d'un baccalauréat en sciences sociales de l'Université d'Ottawa, d'une maîtrise en études environnementales de l'Université York à Toronto et d'un doctorat en sociologie de l'Université de Montréal.

Il a œuvré dans le domaine des communications à la CBC, à Communications Canada et à la chaîne française de TVOntario, mais aussi dans le domaine de l'environnement, notamment à titre de représentant des groupes environnementaux au Conseil canadien des ministres de l'environnement ainsi qu'à Action RE-buts dont il a été le cofondateur. Il a coordonné le projet C-Vert de la Fondation de la famille Claudine et Stephen Bronfman entre 2005 et

2015, projet lauréat d'un Phénix de l'environnement en 2012. En 2015, il préside la Commission indépendante de consultation publique du projet de Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles de la Communauté métropolitaine de Montréal.

Il a aussi été actif dans le domaine de l'enseignement et de la recherche, entre autres, comme chercheur associé aux universités de Sherbrooke et de Montréal et est l'auteur de nombreux livres et publications, principalement dans le domaine de l'environnement.

LUBA SERGE

COMMISSAIRE

Luba Serge détient une maîtrise en urbanisme et un doctorat en sciences sociales. Elle est membre de l'Ordre des urbanistes du Québec et possède une expérience dans divers domaines liés à l'habitation et à la revitalisation des quartiers. Elle a participé à la mise sur pied de projets de coopératives d'habitation dans des quartiers montréalais, à la planification et au développement du projet Milton Parc, ainsi qu'à l'élaboration du projet de la Fiducie foncière communautaire Benny Farm. Elle a travaillé au Service de l'habitation de la Ville de Montréal lors de l'élaboration de l'énoncé de politique sur l'habitation et à la Société d'habitation et de développement de Montréal, où elle a entrepris le suivi et l'évaluation du Programme d'acquisition de logements locatifs et son impact sur la revitalisation des quartiers et sur l'amélioration de la sécurité et la prévention de la criminalité.

En tant que consultante, elle a entrepris des études sur la question du sans-abrisme, le logement pour personnes âgées, l'exclusion sociale, ainsi que le logement abordable et communautaire. De plus, elle a participé à divers projets tels l'introduction des méthodes de construction domiciliaire canadienne en Russie et un projet pilote de mise sur pied de fiducies foncières communautaires dans deux quartiers montréalais. De 1992 à 1998, elle a été membre du CCU de la Ville de Montréal Ouest. Outre son travail en tant que consultante, elle enseigne au niveau collégial et universitaire.

Elle a été nommée commissaire *ad hoc* de l'OCPM en avril 2008.

FRANCINE SIMARD

COMMISSAIRE

Francine Simard est détentrice d'un MBA des HEC. Elle est présentement présidente-directrice générale de Repère communication et recherche, une firme spécialisée dans la recherche qualitative et quantitative, l'animation de groupes de discussion et d'entretiens individuels, le développement de méthodologies de consultation, ainsi que la gestion de projets et d'équipes.

L'essentiel de sa carrière s'est déployé au cours des vingt-cinq dernières années, à titre de vice-présidente recherche chez Léger Marketing (1990-2000) et chez Baromètre

(2000-2002) et de PDG à Repère communication et recherche (2002-...). Elle a parmi ses clients des agences gouvernementales, des médias, des ministères, des entreprises culturelles et des associations professionnelles. Sa vaste expérience auprès d'un ensemble de clientèles lui permet d'utiliser diverses techniques pour explorer les besoins et les attentes de groupes variés et d'évaluer leur intérêt pour des services nouveaux, des politiques novatrices ou des projets existants ou à améliorer.

JOËL THIBERT

COMMISSAIRE

Joël Thibert détient un baccalauréat en environnement, une maîtrise en urbanisme de l'Université McGill et un doctorat en politiques urbaines de l'école Woodrow Wilson de l'Université Princeton.

Joël Thibert s'intéresse à la gouvernance urbaine et régionale, ainsi qu'aux enjeux de développement durable en milieu urbain, de manière plus générale. Il a travaillé pendant trois ans en gestion de projet en aménagement pour le Quartier international de Montréal (QIM), où il était, entre autres, responsable des dossiers de développement durable.

Joël Thibert est aussi engagé dans diverses initiatives citoyennes en lien avec la ville : il est un des membres fondateurs d'Avenue 8, un groupe de réflexion sur l'espace public et la participation citoyenne; il est l'initiateur et coordonnateur de « Marcher la région », une initiative citoyenne visant à faire émerger une conscience

environnementale métropolitaine dans le Grand Montréal; il contribue régulièrement au blogue Spacing Montréal. Ces dernières années, il a organisé plusieurs événements sur la ville, réunissant universitaires et praticiens, dont les colloques *Strip-Tease QDS* et *Trajectoires Montréal* et l'événement *Le goût de la ville* au Centre canadien d'architecture (CCA).

Il siège aussi aux conseils d'administration de plusieurs organismes sans but lucratif, dont la Fonderie Darling. Parallèlement à cela, il travaille depuis août 2013 comme consultant au sein du bureau montréalais de McKinsey & Co.

Joël Thibert est boursier Loran, boursier de la Fondation Trudeau, de la Fondation Fulbright et du Conseil de recherche en sciences humaines du Canada.

NICOLE VALOIS

COMMISSAIRE

Nicole Valois est architecte paysagiste et professeure à l'École d'urbanisme et d'architecture de paysage de l'Université de Montréal où elle enseigne le patrimoine paysager, la méthodologie du projet et l'atelier sur les espaces urbains.

En tant que chercheuse associée à la Chaire de recherche du Canada en patrimoine bâti, elle a collaboré à plusieurs études sur le patrimoine paysager, dont le campus de l'Université de Montréal, publiée aux Presses de l'Université de Montréal et aux Presses universitaires de Perpignan. Grâce à une subvention du Conseil de recherche en sciences humaines du Canada (CRSH), elle a récemment

mené une recherche sur les valeurs des espaces publics canadiens de la période moderne. Elle a également collaboré au sein de la Chaire en paysage et environnement aux recherches sur les paysages autoroutiers de Montréal et réalisé une importante étude de caractérisation des paysages du mont Royal, pour la Ville de Montréal.

En tant qu'experte, elle a été membre de nombreux jurys et comités, notamment au Conseil des Arts et des Lettres du Québec où elle a été boursière à deux reprises dans le cadre de ses recherches. Elle a été récemment nommée membre du Conseil du patrimoine de Montréal pour un mandat de trois ans.

ARLINDO VIEIRA

COMMISSAIRE

Arlindo Vieira est diplômé de la faculté de science politique et de droit de l'UQAM et titulaire d'un diplôme de deuxième cycle de la faculté de droit de l'Université de Montréal.

Outre les années accumulées comme avocat de pratique privée, Arlindo Vieira possède une vaste expérience de décideur et de gestionnaire dans divers milieux gouvernementaux et communautaires. Il y a exercé, à différentes époques, la fonction de directeur d'un cabinet ministériel, de président du Conseil des relations interculturelles (C.R.I.), de juge administratif à la Régie des alcools, des courses et des jeux et de directeur général de Radio Centre-Ville.

Alors qu'il assumait les fonctions de président du C.R.I., Arlindo Vieira a eu l'occasion d'agir à titre de médiateur et de diriger plusieurs consultations sur des enjeux reliés aux relations interculturelles et à la gestion de la diversité dans la société québécoise et dans l'agglomération montréalaise.

Arlindo Vieira a également à son crédit une expérience de consultation publique dans le domaine du patrimoine à titre de membre du Groupe conseil sur la politique du patrimoine culturel du Québec.

Arlindo Vieira est aussi reconnu pour son engagement social ayant œuvré dans multiples comités et organismes communautaires. La Ligue des droits et libertés, le Centre Multiethnique Saint-Louis, la Caisse Populaire des Portugais, le Centre sociocommunautaire de Montréal, le Centre Justice et Foi, le Comité des communautés culturelles du Barreau du Québec et la Fondation de la Tolérance sont quelques-uns des organismes où il siège ou qui ont bénéficié de son leadership et de son engagement au fil des ans.

Il a été nommé commissaire *ad hoc* de l'OCPM en 2015.

JOSHUA WOLFE

COMMISSAIRE

Joshua Wolfe détient une maîtrise en urbanisme de l'Université de Montréal, de même qu'un baccalauréat en Science & Human Affairs de l'Université Concordia. Il agit comme conseiller en développement durable pour les municipalités et les ONG. En 1990, il a été reçu membre de l'American Institute of Certified Planners. Il a enseigné le développement durable des villes et la participation publique à l'Université Concordia, à l'UCLA Extension Public Policy Program, à l'Université McGill, ainsi qu'à l'Institut international de gestion des grandes métropoles et l'International Association for Public Participation.

Natif de Montréal, M. Wolfe a aussi vécu en Californie où il a effectué des études d'impact environnemental et préparé des plans d'urbanisme pour diverses municipalités et autres organismes publics des régions de San Francisco et de San

Diego. À Montréal, il a été directeur général de la Fondation Héritage Montréal et a contribué sur une base régulière à la chronique d'architecture et d'urbanisme du journal *The Gazette*. De plus, il est l'auteur d'une cinquantaine d'articles, chapitres de livres et papiers scientifiques. Il a mis sur pied le Comité du patrimoine bâti juif et a fait partie du conseil d'administration de la Fondation du patrimoine religieux du Québec. Il a été un des fondateurs de la coopérative d'habitation les Tourelles, à Milton-Parc, où il a vécu pendant plus de quinze ans. Ayant déjà siégé au conseil d'administration national de la Société pour la nature et les parcs du Canada (SNAP), il a été président de SNAP Québec de 2013 à 2015.

ANNEXE II

EXTRAITS CHARTRE DE LA VILLE DE MONTRÉAL L.R.Q., c. C.-11.4

SECTION I OFFICE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Institution.

75. Est institué l'Office de consultation publique de Montréal.

2000, c. 56, ann. I, a. 75.

Président.

76. Le conseil, par une décision prise aux deux tiers des voix de ses membres, et parmi des candidats qui ont une compétence particulière en matière de consultation publique, désigne un président de l'office et peut désigner des commissaires. Il peut, dans la même résolution, déterminer leur rémunération et leurs autres conditions de travail, sous réserve, le cas échéant, d'un règlement adopté en vertu de l'article 79.

Mandat.

Le mandat du président est d'une durée de quatre ans. Il exerce ses fonctions à plein temps.

Mandat.

La durée du mandat d'un commissaire est précisée dans la résolution qui le nomme et ne peut être supérieure à quatre ans. À défaut de mention à ce sujet dans la résolution, elle est de quatre ans.

2000, c. 56, ann. I, a. 76; 2001, c. 25, a. 257.

Commissaire supplémentaire.

77. Le conseil de la ville peut, sur demande du président de l'Office et par une décision prise aux deux tiers des voix exprimées, nommer, pour la période déterminée dans la résolution, tout commissaire supplémentaire choisi à même une liste dressée par le comité exécutif, et déterminer sa rémunération et ses autres conditions de travail.

Liste.

Le président peut, annuellement, proposer une liste au comité exécutif.

Restriction.

Seules peuvent être sur une liste visée au premier ou au deuxième alinéa des personnes qui ont des compétences particulières en matière de consultation publique.

2000, c. 56, ann. I, a. 77; 2001, c. 25, a. 258.

Inhabilité.

78. Les membres du conseil de la ville ou d'un conseil d'arrondissement ainsi que les fonctionnaires et employés de la ville sont inhabiles à exercer les fonctions de président et de commissaire.

2000, c. 56, ann. I, a. 78.

Rémunération.

79. Le conseil de la ville peut, par un règlement adopté aux deux tiers des voix exprimées, fixer la rémunération du président et celle des commissaires. Ceux-ci ont droit au remboursement par l'office des dépenses autorisées par celui-ci et engagées dans l'exercice de leurs fonctions.

2000, c. 56, ann. I, a. 79; 2001, c. 25, a. 259.

Personnel.

80. Le président peut s'adjoindre le personnel dont il a besoin pour l'exercice des fonctions de l'Office et fixer sa rémunération. Les employés de l'Office ne sont pas des employés de la ville.

Affectation d'employé.

Le conseil de la ville peut également affecter aux fonctions de l'Office tout employé de la ville qu'il désigne.

Trésorier.

Le trésorier de la ville ou l'adjoint qu'il désigne est le trésorier de l'Office.

2000, c. 56, ann. I, a. 80.

Exercice financier et vérification.

81. L'exercice financier de l'Office coïncide avec celui de la ville et le vérificateur de cette dernière vérifie les états financiers de l'Office et, dans les 120 jours suivant la fin de l'exercice financier, fait rapport de son examen au conseil.

2000, c. 56, ann. I, a. 81.

Sommes nécessaires.

82. Le conseil met à la disposition de l'Office les sommes nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

Sommes minimales.

Le conseil doit, par règlement, prescrire le montant minimal des sommes qui doivent être mises annuellement à la disposition de l'Office. Le trésorier de la ville doit inclure le montant ainsi prescrit dans le certificat qu'il prépare conformément à l'article 474 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19).

2000, c. 56, ann. I, a. 82.

Fonctions.

83. L'Office a pour fonctions :

- 1°** de proposer des règles visant à encadrer la consultation publique faite par une instance de la ville responsable de cette consultation en vertu de toute disposition applicable afin d'assurer la mise en place de mécanismes de consultation crédibles, transparents et efficaces;
- 2°** de tenir une consultation publique sur tout projet de règlement révisant le plan d'urbanisme de la ville;
 - 2.1°** de tenir une consultation publique sur tout projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme de la ville, à l'exception de ceux adoptés par un conseil d'arrondissement;
- 3°** de tenir, sur tout projet désigné par le conseil ou le comité exécutif de la ville et à la demande de l'un ou de l'autre, des audiences publiques sur le territoire de la ville.

Dispositions non applicables.

Toutefois, ni le paragraphe 2° du premier alinéa, ni les articles 109.2 à 109.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) ne s'appliquent à un projet de règlement dont l'unique but est de modifier le plan d'urbanisme de la ville afin de permettre la réalisation d'un projet visé au paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89.

Comptes.

L'Office rend compte au conseil de ses activités à la demande de celui-ci ou du comité exécutif et au moins une fois l'an. À cette occasion, il peut lui faire toute recommandation.

2000, c. 56, ann. I, a. 83; 2003, c. 19, a. 61; 2003, c. 28, a. 23; 2008, c. 19, a. 6.

(...)

SECTION II

COMPÉTENCES PARTICULIÈRES DE LA VILLE

§ 1. – GÉNÉRALITÉS

88. Le plan d'urbanisme de la ville doit comprendre, en plus des éléments mentionnés à l'article 83 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), un document complémentaire établissant des règles et des critères dont doivent tenir compte, dans tout règlement visé à l'article 131, les conseils d'arrondissement et obligeant ces derniers à prévoir, dans un tel règlement, des dispositions au moins aussi contraignantes que celles établies dans le document.

Règles d'harmonisation.

Il peut comprendre, en outre des éléments mentionnés à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, relativement à tout ou partie du territoire de la ville, des règles visant à assurer l'harmonisation des règlements qui peuvent être adoptés par un conseil d'arrondissement en vertu de l'article 131 ou la cohérence du développement de la ville.

2000, c. 56, ann. I, a. 88; 2001, c. 25, a. 265.

Projets permis par règlement de la ville.

89. Le conseil de la ville peut, par règlement, permettre, malgré tout règlement adopté par un conseil d'arrondissement, la réalisation d'un projet relatif :

- 1°** à un équipement collectif ou institutionnel, tel un équipement culturel, un hôpital, un établissement public d'enseignement, un établissement d'enseignement de niveau collégial ou universitaire, un centre des congrès, un établissement de détention, un cimetière, un parc régional ou un jardin botanique;
- 2°** à de grandes infrastructures, tel un aéroport, un port, une gare, une cour ou une gare de triage ou un établissement d'assainissement, de filtration ou d'épuration des eaux;
- 3°** à un établissement résidentiel, commercial ou industriel situé dans le centre des affaires ou, s'il est situé hors du centre des affaires, dont la superficie de plancher est supérieure à 25 000 m²;

4° à de l'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme de logement social mis en œuvre en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (chapitre S-8);

5° à un bien culturel reconnu ou classé ou à un monument historique cité conformément à la Loi sur les biens culturels (chapitre B-4) ou dont le site envisagé est situé dans un arrondissement historique ou naturel ou dans un site du patrimoine au sens de cette loi.

Centre des affaires.

Aux fins du paragraphe 3° du premier alinéa, le centre des affaires comprend la partie du territoire de la ville délimité par la rue Saint-Urbain, depuis la rue Sherbrooke Ouest jusqu'à la rue Sainte-Catherine Ouest, par la rue Sainte-Catherine Ouest jusqu'à la rue Clark, par la rue Clark jusqu'au boulevard René-Lévesque Ouest, par le boulevard René-Lévesque Ouest jusqu'à la rue Saint-Urbain, par la rue Saint-Urbain jusqu'à la côte de la Place d'Armes, par la côte de la Place d'Armes jusqu'à la Place d'Armes, de la Place d'Armes jusqu'à la rue Notre-Dame Ouest, par la rue Notre-Dame Ouest jusqu'à la rue de la Montagne, par la rue de la Montagne jusqu'à la rue Saint-Antoine Ouest, par la rue Saint-Antoine Ouest jusqu'à la rue Lucien-Lallier, par la rue Lucien-Lallier jusqu'au boulevard René-Lévesque Ouest, par le boulevard René-Lévesque Ouest jusqu'à la rue de la Montagne, par la rue de la Montagne jusqu'aux terrains bordant le côté nord du boulevard René-Lévesque, des terrains bordant le côté nord du boulevard René-Lévesque jusqu'à la rue Drummond, de la rue Drummond jusqu'à la rue Sherbrooke Ouest et de la rue Sherbrooke Ouest jusqu'à la rue Saint-Urbain.

Règles d'urbanisme.

Un règlement visé au premier alinéa ne peut contenir que les règles d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet. Il a pour effet de modifier tout règlement en vigueur adopté par le conseil d'arrondissement, dans la mesure qu'il doit prévoir de manière précise et spécifique.

2000, c. 56, ann. I, a. 89; 2001, c. 25, a. 265; 2002, c. 77, a. 13; 2003, c. 19, a. 62.

Approbation référendaire.

89.1. Malgré le troisième alinéa de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), un règlement adopté par le conseil de la ville en vertu de l'article 89 n'est pas susceptible d'approbation référendaire, sauf dans le cas d'un règlement permettant la réalisation d'un projet visé au paragraphe 5° du premier alinéa de cet article.

Consultation publique.

Le projet d'un règlement visé au premier alinéa de l'article 89 doit faire l'objet d'une consultation publique effectuée par l'Office de consultation publique de Montréal, qui doit à cette fin tenir des audiences publiques et rendre compte de cette consultation au moyen d'un rapport dans lequel il peut faire toute recommandation.

Interprétation.

La consultation publique visée au deuxième alinéa tient lieu de celle prévue aux articles 125 à 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Dans le cas d'un règlement susceptible d'approbation référendaire, le dépôt au conseil du rapport de l'Office de consultation publique tient lieu, pour l'application de l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de la tenue de l'assemblée publique visée à l'article 125 de cette loi.

Dispositions non applicables.

Pour l'application des articles 130 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à un règlement permettant la réalisation d'un projet visé au paragraphe 5° du premier alinéa de l'article 89, lorsque ce projet est situé dans l'arrondissement historique du Vieux-Montréal, les dispositions suivantes s'appliquent :

- 1° les demandes de participation à un référendum en fonction du second projet de règlement peuvent provenir de l'ensemble de l'arrondissement dans lequel le projet est envisagé, ou de l'ensemble des arrondissements touchés par le projet, le cas échéant;
- 2° l'avis public prévu à l'article 132 est dispensé de la description et de la mention des zones ou secteurs de zone d'où peut provenir une demande;
- 3° la demande prévue à l'article 133 est dispensée d'indiquer clairement la zone ou le secteur de zone d'où elle provient;
- 4° malgré l'article 136.1 de cette loi, le règlement qui, le cas échéant, a été adopté en vertu de l'article 136 de cette loi doit être approuvé par les personnes habiles

à voter de l'arrondissement touché par le projet, ou par celles de l'ensemble des arrondissements touchés par le projet, le cas échéant.

Dispositions non applicables.

Toutefois :

- 1° le quatrième alinéa ne s'applique pas à un règlement ayant pour but de permettre la réalisation d'un projet, visée au paragraphe 5° du premier alinéa de l'article 89, projeté par le gouvernement ou par l'un de ses ministres, mandataires ou organismes;
- 2° ni le deuxième alinéa, ni les articles 125 à 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ne s'appliquent au projet d'un règlement dont l'unique but est de permettre la réalisation d'un projet visé au paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89.

2001, c. 25, a. 265; D. 1308-2001, a. 11; 2003, c. 19, a. 63; 2008, c. 18, a. 6.

89.1.1 Pour l'application des articles 89 et 89.1, lorsque la décision de réaliser un projet visé au premier alinéa de l'article 89 ou de permettre sa réalisation, sous réserve des règles d'urbanisme applicables, fait partie de l'exercice d'une compétence d'agglomération prévue par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (chapitre E-20.001), la mention d'un règlement adopté par un conseil d'arrondissement vise également un règlement adopté par le conseil d'une municipalité mentionnée à l'article 4 de cette loi.

L'adaptation prévue au premier alinéa s'applique en outre de toute autre qui découle de cette loi, notamment celles selon lesquelles la mention du conseil de la ville signifie le conseil d'agglomération et la mention du territoire de la ville signifie l'agglomération. Cette seconde adaptation s'applique particulièrement, dans le cas visé au premier alinéa, aux fins de la compétence de l'Office de consultation publique de Montréal qui est prévue au deuxième alinéa de l'article 89.1.

D. 1213-2005, a. 7

ANNEXE III

ORGANISATION, PRATIQUES ET CODE DE DÉONTOLOGIE

LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DE L'OFFICE

L'Office s'est doté de mécanismes de consultation crédibles, transparents et efficaces aux termes desquels il rend compte, dans un rapport, des opinions exprimées par les citoyens présents aux audiences.

Conformément à ses obligations et responsabilités, l'Office chapeaute les commissions et gère ses activités. Le secrétariat général est responsable d'appuyer le travail des commissaires et d'effectuer l'administration générale de l'Office.

Les ressources matérielles

Les bureaux de l'Office sont situés au 1550, rue Metcalfe, 14^e étage. En plus des espaces pour son secrétariat, l'Office dispose de salles qui servent pour des réunions préparatoires aux consultations et aux audiences publiques.

Les ressources humaines

L'équipe de l'Office est constituée de commissaires, nommés par le conseil municipal, d'un personnel administratif et de collaborateurs externes, embauchés sur une base contractuelle. Ces derniers sont responsables de la préparation des consultations et du soutien aux commissaires dans leur travail.

Les commissaires

En septembre 2014, le conseil municipal a nommé Mme Dominique Ollivier à titre de présidente de l'Office pour un mandat de quatre ans. Sur recommandation de la présidence, un certain nombre de commissaires à temps partiel sont nommés par le conseil municipal pour tenir les consultations. Ces derniers ne peuvent être des employés de la Ville ou des élus municipaux.

Les commissaires ont la responsabilité de siéger aux consultations publiques et de rédiger les rapports pour le conseil municipal. Dans ces rapports, ils font toute recommandation qu'ils jugent appropriée.

La présidente

Dominique Ollivier

Les commissaires *ad hoc* en 2015

Maryse Alcindor, Isabelle Beaulieu, Bruno Bergeron, Nicole Boily, Nicole Brodeur, Jean Burton, Jean Caouette, Pierre-Constantin Charles, Viateur Chénard, Irène Cinq-Mars, Alain Duhamel, Habib El-Hage, Ariane Émond, Judy Gold, Michel Hamélin, Peter Jacobs, Danielle Landry, Hélène Laperrière, Marie Leahey, Gaétan Lebeau, Renée Lescop, Hélène Morais, Jean Paré, Michel Séguin, Luba Serge, Francine Simard, Joël Thibert, Nicole Valois, Arlindo Vieira, Joshua Wolfe.

Les notes biographiques des commissaires se retrouvent en Annexe I de ce document.

Le personnel

Pour appuyer les commissaires dans la préparation et la tenue des consultations ainsi que dans la rédaction des rapports, l'Office a mis en place une structure administrative.

C'est ainsi que l'Office s'est donné un secrétariat général réduit, constitué d'un secrétaire général, M. Luc Doray, appuyé par une petite équipe d'employés. M. Doray est un fonctionnaire permanent de la Ville de Montréal qui a été affecté à l'OCPM par le comité exécutif à l'automne 2002. Des employés contractuels sont aussi embauchés au besoin. La Charte de la Ville de Montréal prévoit que les employés de l'Office ne sont pas des employés de la Ville, mais que le conseil de la ville peut affecter aux fonctions de l'Office tout employé qu'il désigne (article 80).

Les collaborateurs

L'Office peut s'appuyer sur un réseau fidèle de collaborateurs pour la réalisation de son mandat. En outre, pour assister les citoyens et les commissaires dans la compréhension des projets et de leurs enjeux, l'Office a pu compter sur le soutien et l'expérience des employés, des professionnels, des cadres, des élus des arrondissements et des services centraux.

De plus, un bon nombre de ressources externes ont mis à notre disposition leurs connaissances et leur expertise. Sans la collaboration de chacun, l'Office n'aurait pas réussi à diffuser l'information pertinente aux citoyens en vue d'obtenir leurs points de vue sur les projets présentés en consultation publique.

LES PRATIQUES DE L'OFFICE

L'OCPM a élaboré un *code de déontologie* pour encadrer la pratique des commissaires. En plus des dispositions générales, le code couvre la question de l'indépendance des commissaires et de leur devoir de réserve.

LE CODE DE DÉONTOLOGIE DES COMMISSAIRES

L'Office de consultation publique de Montréal a pour mandat de tenir des consultations publiques crédibles, transparentes et efficaces. Toute personne qui accepte d'agir comme commissaire de l'Office, que ce soit à temps plein, partiel ou *ad hoc*, doit agir dans l'intérêt public, avec équité, intégrité, dignité, honneur et impartialité. Elle s'engage, notamment à respecter le code de déontologie de l'Office.

Dispositions générales

1. Les commissaires servent le public de façon irréprochable et au meilleur de leur connaissance.
2. Les commissaires évitent toute activité incompatible avec l'exercice de leurs fonctions ou qui risque de nuire à l'image et à la crédibilité de l'Office et de ses commissaires.
3. Les commissaires avisent la présidence de l'Office de toute situation qui risquerait d'entacher sa crédibilité ou celle de l'Office.
4. Les commissaires font preuve de neutralité politique dans l'exercice de leurs fonctions.
5. Les commissaires n'utilisent pas indûment leur titre ou leur statut de commissaire.
6. Les commissaires respectent la loi ainsi que les règles de procédure, les politiques et les orientations générales de l'Office. Dans leurs décisions touchant la bonne marche d'un mandat, ils respectent le principe de la saine gestion des ressources humaines, financières et matérielles.

Indépendance

7. Les commissaires évitent tout conflit d'intérêts. Ils évitent aussi de se placer dans une situation qui pourrait évoluer vers un conflit d'intérêts ou les mettre en position de vulnérabilité.
8. Les commissaires doivent informer sans délai la présidence de l'Office de toute situation pouvant mettre en cause leur indépendance ou leur impartialité.
9. Les commissaires ne peuvent accorder, solliciter ou accepter, pour eux-mêmes ou pour une autre personne, une faveur ou un avantage indu. Ils ne peuvent se laisser influencer par la perspective d'un tel avantage ni utiliser à leur profit un bien municipal ou une information privilégiée obtenue en leur qualité de commissaire.

Devoir de réserve

10. Les commissaires font preuve de réserve autant dans l'expression publique de leurs opinions politiques qu'à l'égard d'un projet controversé.
11. Les commissaires ne commentent pas publiquement les rapports de l'Office. Les rapports peuvent être

présentés ou expliqués par la présidence de l'Office.

12. Durant leur mandat, les commissaires s'abstiennent de prendre position publiquement sur tout projet faisant l'objet d'un mandat de l'Office.
13. Durant leur mandat, les commissaires s'abstiennent de commenter publiquement les décisions relatives aux projets qui ont fait l'objet d'un rapport de l'Office. Après l'expiration de leur mandat, ils s'abstiennent de commenter publiquement les décisions relatives aux projets ayant fait l'objet d'un examen par une commission sur laquelle ils ont siégé.

La consultation publique

14. Les commissaires n'ont aucun intérêt particulier dans le dossier qui leur est confié. Ils n'ont ni participé à l'élaboration du projet ni émis publiquement d'opinion à son sujet. Ils n'occupent aucune fonction de décideur dans un organisme participant à la consultation.
15. Les commissaires acquièrent une connaissance aussi complète que possible du dossier et s'assurent d'en terminer l'analyse dans les délais fixés.
16. Les commissaires évitent toute rencontre privée avec les responsables et les personnes ressources liées au projet faisant l'objet d'une commission dont ils font partie.

17. En séance publique, les commissaires favorisent la participation pleine et entière des intéressés. Ils facilitent l'accès des citoyens à l'information, les aident à bien comprendre les projets et les incite à exprimer leur opinion sans contrainte.
18. Les commissaires appliquent la procédure avec équité à l'égard de tous les participants. Ils agissent en tout temps de la façon la plus transparente possible.
19. Les commissaires font preuve de réserve, de courtoisie, de sérénité et de considération envers tous les participants d'une consultation publique, quelles que soient leurs opinions et sans discrimination. Ils suscitent le respect mutuel de toutes les personnes qui assistent ou qui participent aux travaux de la commission.
20. Pour leur analyse et pour l'avis destiné au rapport de la commission, les commissaires n'utilisent que la documentation accessible au public dans le cadre de la consultation publique et l'information communiquée en assemblée ou en audience, ou après celles-ci, dans la mesure prévue aux règles de procédure de l'Office. Ils peuvent aussi utiliser les connaissances courantes des disciplines abordées et la littérature existante dans les domaines pertinents.
21. Les commissaires respectent en tout temps le caractère confidentiel des délibérations de la commission. Ils respectent aussi la confidentialité du rapport de la commission jusqu'à ce qu'il soit rendu public.

LA MISE EN ŒUVRE D'UNE CONSULTATION PUBLIQUE

Lorsqu'un mandat de consultation est confié à l'Office, la présidence nomme une commission formée de un ou plusieurs commissaires. Le secrétaire général, pour sa part, forme l'équipe qui appuiera les commissaires dans leur travail. L'Office s'assure ensuite qu'un dossier de documentation soit produit. Ce dossier est disponible aux bureaux de l'Office, sur son site Internet, de même qu'aux bureaux de dépôt établis selon la nature du dossier.

L'avis public

Après avoir reçu le mandat de tenir une consultation publique et complété le dossier de documentation, l'Office publie un avis convoquant une assemblée publique dans un ou plusieurs journaux distribués sur le territoire de la Ville de Montréal. L'avis public mentionne, notamment :

- > l'objet de la consultation publique;
- > les date, heure et lieu de la ou des séances de consultation publique;
- > les endroits où la documentation est disponible;
- > les délais et modalités de dépôt d'un mémoire, le cas échéant.

Les communications

Selon le cas, des moyens de communication supplémentaires sont utilisés pour aviser la population. À ce chapitre, l'Office peut recourir aux journaux locaux et aux quotidiens. En plus, l'Office produit généralement des feuillets distribués de porte en porte dans le secteur touché par un projet ou peut déposer des affiches et des dépliants dans des lieux publics. De même, l'Office expédie, à l'aide de listes d'envoi constituées en fonction de la nature des dossiers qui font l'objet de consultations, de l'information aux personnes, groupes et organismes intéressés. En outre, l'Office utilise des médias sociaux tels Facebook pour faire connaître ses consultations.

Le dossier de documentation

Le dossier de documentation évolue suivant les documents déposés tout au long du processus de consultation. Les pièces originales du dossier sont conservées à l'Office. Après la publication du rapport de la commission, le dossier de documentation demeure accessible aux bureaux de l'OCPM et sur son site Internet.

Le dossier de documentation comprend habituellement :

- > tout document descriptif ou explicatif du projet comprenant une synthèse des études ayant servi à son élaboration. Le document présente la raison d'être du projet, les principes et les orientations qui ont servi à son élaboration, ses principales caractéristiques et, le cas échéant, les options soumises à la consultation publique;
- > le dossier décisionnel préparé par les différentes instances de la Ville;
- > la documentation relative à la justification du projet, à ses divers aspects et à ses impacts;
- > au besoin, les extraits pertinents du plan et de la réglementation d'urbanisme en vigueur;
- > les principaux plans, cartes de localisation, esquisses et simulations visuelles nécessaires à la compréhension du projet, si applicable.

Les rencontres préparatoires de la commission

La commission rencontre habituellement le promoteur ainsi que les représentants de l'arrondissement et des services municipaux qui feront la présentation du projet en assemblée publique. De telles rencontres préparatoires servent à s'assurer que les dossiers de documentation sont complets et que la présentation est bien soutenue par des outils audiovisuels. La commission s'assure que les commissaires ont une bonne compréhension du projet à l'étude et que tous les intervenants comprennent bien leurs rôles respectifs et le déroulement d'une séance publique. La commission veille à ce que chacun soit prêt à répondre à toutes les questions pertinentes, telles l'impact, les conséquences et les étapes ultérieures du projet. Les comptes-rendus de ces rencontres préparatoires sont versés sur le site Internet de l'Office.

La tenue de la consultation publique

La consultation se déroule toujours en deux parties distinctes : la période de questions et l'expression des opinions.

La première partie permet aux participants, de même qu'à la commission d'entendre la description du projet soumis à la consultation publique et la présentation du cadre réglementaire en plus de poser des questions sur le projet. Durant cette première partie, ce sont les représentants du promoteur et des services municipaux qui présentent eux-mêmes les composantes du projet et répondent aux questions du public et des commissaires. Il peut arriver que des ateliers ou des séances thématiques visant à examiner un aspect particulier du projet sous étude soient organisés dans le cadre de la première partie.

La deuxième partie permet aux participants d'exprimer leurs préoccupations, leurs opinions et leurs commentaires sur le projet. Leur intervention peut se faire sous forme de mémoire écrit aussi bien que de commentaires oraux. Dans cette deuxième partie, les représentants du promoteur et des services municipaux n'interviennent plus, bien qu'ils puissent être présents dans la salle. À la fin de la deuxième partie, un représentant du promoteur ou de la Ville peut demander à exercer un droit de rectification afin d'apporter une correction ou une précision sur des données factuelles. Ces deux parties sont séparées par un délai intermédiaire variable d'environ 21 jours pour permettre aux participants de préparer leur mémoire ou leur énoncé d'opinion.

Toutes les séances d'une consultation sont publiques. Elles doivent être tenues dans un lieu approprié et accessible à la population. Les séances sont enregistrées et, généralement, les débats sont pris en notes sténographiques rendues publiques avec la documentation.

Selon la nature ou la complexité des dossiers faisant l'objet des consultations, d'autres formules peuvent être utilisées, telles des colloques, conférences, séminaires, journées portes ouvertes, consultation en ligne, etc.

L'analyse et le rapport de la commission

À la suite de la consultation publique, la commission prépare un rapport qui est déposé au comité exécutif et au conseil municipal. Les rapports de l'Office comprennent habituellement une description sommaire du projet à l'étude ainsi qu'un résumé des préoccupations des participants. La commission complète ensuite son analyse et fait ses recommandations. Ce rapport est rendu public au plus tard dans les quinze jours suivant son dépôt au maire et au président du comité exécutif.

LE DÉROULEMENT TYPIQUE D'UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION STANDARD

Le président ouvre l'assemblée et expose le mandat confié à l'Office de consultation publique. Il présente les personnes affectées à la commission, notamment le ou les autres commissaires, et invite les responsables et les personnes ressources à se présenter.

Le président explique le fonctionnement de l'assemblée qui se déroulera en deux parties : la première est consacrée à la présentation du projet et aux questions des citoyens, et la seconde, à leurs commentaires et opinions. Les séances sont enregistrées et les enregistrements seront accessibles au public dans le dossier de documentation. De plus, les notes sténographiques des séances seront disponibles sous format écrit pour consultation ou en version électronique sur le site Internet de l'Office. Le président déclare qu'il ne permettra aucune forme de manifestation ni remarque désobligeante et ni propos diffamatoires, et ce, dans le but de favoriser des débats sereins.

À l'invitation du président, les responsables présentent le projet et expliquent le cadre réglementaire dans lequel il s'inscrit.

Le président annonce que les personnes désirant poser des questions doivent d'abord s'inscrire au registre et qu'elles peuvent maintenant le faire. Un participant peut intervenir plusieurs fois, mais il devra chaque fois se réinscrire.

Le président invite les personnes dans l'ordre d'inscription. Les questions sont adressées au président, qui les dirige au responsable ou aux personnes ressources pouvant y répondre. Le président et les commissaires peuvent poser toute question susceptible d'éclairer le public sur l'objet de la consultation.

Le président s'assure que toute question obtienne réponse. Si la réponse ne peut être donnée au cours de la séance,

elle devra être fournie par écrit dans les meilleurs délais et sera versée au dossier de documentation.

Le président met fin à la période de questions quand la liste des personnes inscrites est épuisée et qu'il n'y a pas d'information supplémentaire à obtenir.

Le président invite les citoyens à signifier au secrétariat de l'Office leur intention de présenter une opinion à la commission et les invite à la séance qui entendra les mémoires qui a lieu généralement trois semaines plus tard. Un participant ne peut intervenir qu'une fois pour présenter son opinion.

Le président invite les personnes dans l'ordre convenu au préalable entre les citoyens et le secrétariat de l'Office lors de leur inscription. Après chaque présentation, le président ou les commissaires peuvent poser des questions aux intervenants dans le but d'assurer une bonne compréhension des opinions exprimées.

À la fin de la séance, le président peut, selon les modalités qu'il établit, entendre un représentant du promoteur ou de la Ville qui souhaite rectifier des faits ou corriger des données objectives.

Une fois les opinions et commentaires entendus, le président déclare que l'assemblée publique est terminée.

ANNEXE IV

LISTE DES EMPLOYÉS ET COLLABORATEURS EN 2015



Employés

Louis-Alexandre Cazal
Luc Doray
Lizon Levesque
Élise Naud
Faustin Nsabimana
Jimmy Paquet-Cormier
Anik Pouliot
Gilles Vézina

Collaborateurs

Raphaëlle Aubin
Matthieu Bardin
Estelle Beaudry
Alain Benoit
Brunelle-Amélie Bourque
Richard Brunelle
Elisabeth Doyon
Julie Dubé
Louis Garneau
Alexis Gourde-Lamontagne
Guy Grenier
Félix Hébert
Félix Jobin

Laurent Maurice Lafontant
Philippe Leclerc
Christelle Lollier-Théberge
Patrice Martin
Denise Mumporeze
Youla Pompilus-Touré
Constance Ramacieri
Olivier Rinfret
Michael J. Simkin
Ginette Thériault
Nicole Uwimana
Stéphanie Wells



Cours Mont-Royal
1550, rue Metcalfe
Bureau 1414
Montréal (Québec)
H3A 1X6

Téléphone : 514 872-3568
Télécopieur : 514 872-2556
info@ocpm.qc.ca

ocpm.qc.ca



Dossier # : 1163570002

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération |
| Projet : | - |
| Objet : | Déposer au conseil municipal et au conseil d'agglomération le suivi du rapport du vérificateur général pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014 ainsi qu'un retour sur les exercices précédents |

Déposer au conseil municipal et au conseil d'agglomération le suivi du rapport du vérificateur général pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014 ainsi qu'un retour sur les exercices précédents.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-05-02 14:58

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1163570002

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération |
| Projet : | - |
| Objet : | Déposer au conseil municipal et au conseil d'agglomération le suivi du rapport du vérificateur général pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014 ainsi qu'un retour sur les exercices précédents |

CONTENU

CONTEXTE

Ce sommaire décisionnel présente la reddition de comptes sur la mise en oeuvre des recommandations du vérificateur général en trois volets:

1. Le suivi des recommandations formulées en 2014
2. Le suivi des recommandations formulées entre 2009 et 2013 et considérées encore actives, c'est-à-dire celles auxquelles le Bureau du vérificateur général attribue un statut autre que "régulé" ou "non-régulé".
3. Un retour sur les recommandations à qui le vérificateur général a attribué un statut "non-régulé " depuis la dernière reddition de comptes au conseil.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0377 - 18 juin 2015 : Dépôt du suivi du rapport du vérificateur général pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013 ainsi qu'un retour sur les exercices précédents

DESCRIPTION

La présente reddition de comptes reprend le modèle adopté en 2015, qui met plutôt l'accent sur l'aspect qualitatif du suivi des recommandations du VG, l'aspect quantitatif étant déjà couvert à chaque année dans le rapport du vérificateur général. Les tableaux en annexe fournissent les informations suivantes:

- Le contenu de chacune des recommandations suivies
- Le statut attribué par l'administration et celui attribué par le VG. Les divergences dans les statuts peuvent s'expliquer de diverses façons. Le VG peut considérer que les éléments d'information fournis par l'administration ne sont pas suffisants pour démontrer les actions posées ou estimer que ces actions ne répondent pas aux recommandations de la façon qu'il aurait souhaitée, auquel cas il ne confirme pas le statut attribué par le responsable administratif. Plus rarement, il arrive que le rapport de suivi soit produit avant que le VG ait confirmé ou infirmé le statut inscrit par le responsable de la recommandation. Par ailleurs, le VG attribue généralement un

statut non-réglé à partir de la 3ème année du cycle de vérification et cesse alors d'en faire le suivi.

- Un état de situation dans le cas des recommandations encore actives ou non réglées.

Globalement, mentionnons que le rapport du VG pour l'exercice 2014 comportait 393 recommandations. De ce nombre, sur la base des statuts attribués par le VG en date du 25 avril 2016:

- 137 recommandations (35 %) sont réglées
- 198 recommandations (50%) sont en cours
- 46 recommandations (12%) sont à entreprendre
- 12 recommandations (3%) sont reportées

Dans les rapports pour les exercices 2009 à 2013, le VG a émis un total de 1123 recommandations. De ce nombre:

- 923 (82%) sont réglées
- 150 (13%) sont encore actives, soient avec un statut "en cours", "reporté" ou "à entreprendre".
- 50 (5%) ont un statut " non-réglé".

Documents joints:

Annexe A - Définition des statuts

Annexe B - Suivi des recommandations - exercice 2014

Annexe C - Suivi des recommandations 2009-2013 encore actives

Annexe D - Recommandations classées "non-réglé" par le VG depuis la dernière reddition de comptes.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline MARCHAND
Chargé de dossiers / missions

Tél : 514-872-1172
Télécop. : 514-872-2896

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-05-02

Normand LAPOINTE
Directeur_ adjoint au directeur général

Tél : 514 872-6943
Télécop. : 514 872-2896

Dossier # : 1163570002

Unité administrative responsable : Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction

Objet : Déposer au conseil municipal et au conseil d'agglomération le suivi du rapport du vérificateur général pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014 ainsi qu'un retour sur les exercices précédents



[Annexe A- Définition des statuts.doc](#) [Annexe B - Suivi des recommandations 2014.xls](#)



[Annexe C - Suivi des recommandations 2009-2013 encore actives.xls](#)



[Annexe D - Suivi des recommandations classées non-réglé depuis reddition de comptes 2015.xls](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline MARCHAND
Chargé de dossiers / missions

Tél : 514-872-1172
Télécop. : 514-872-2896

Définition des statuts

| Statut | Définition |
|----------------|---|
| Régulé | <p>Des actions satisfaisantes ont été prises en vue de répondre à la recommandation.</p> <p>Ce statut regroupe aussi les recommandations «Annulé» par le vérificateur général lorsque le contexte fait en sorte que la recommandation n'est plus appropriée.</p> |
| En cours | <p>Des actions ont été entreprises en vue de répondre à la recommandation. Toutefois, d'autres actions sont à venir en vue de répondre de façon satisfaisante à la recommandation.</p> |
| Reporté | <p>Aucune action n'a été entreprise en vue de répondre à la recommandation. Toutefois, des actions ultérieures seront prises dans des délais raisonnables.</p> |
| Non réglé | <p>Ce statut est généralement accordé à la troisième année du suivi lorsqu'aucune action significative n'a été prise pour répondre à la recommandation.</p> <p>Ce statut est aussi appliqué à la troisième année du suivi lorsque des gestes correctifs ont été posés mais qu'ils sont jugés incomplets pour corriger totalement la situation</p> |
| À entreprendre | <p>Ce statut est assigné par défaut lorsque la recommandation est émise. Il s'agit des recommandations à entreprendre. Ce statut ne change pas tant que l'unité responsable n'a pas pris d'action. Auparavant, ce statut était identifié par «Nouvelle recommandation».</p> |

Annexe B - SUIVI DES RECOMMANDATIONS DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL ÉMISES EN 2014

Rapport : Gestion des inventaires (GE14-001- A à G)

| No. | Titre | Détail | Service responsable | Stat. Adm. | Statut VG | Remarques |
|----------|--|--|---------------------|------------|-----------|---|
| 4.1.1.B. | Cadre de gestion des inventaires/Documents supportant le cadre de gestion des inventaires (page 9 du rapport d'audit) | Nous recommandons que la Direction générale s'assure que le Service de l'approvisionnement, en collaboration avec le Service des finances, conçoit et met en place un cadre de référence unique, complet et utile afin d'encadrer les activités de gestion des inventaires, entre autres l'acquisition des biens, leur utilisation en cours d'exercice et la comptabilisation des stocks de biens restants en fin d'exercice. De plus, nous recommandons que la Direction générale s'assure : que la Politique d'approvisionnement de la Ville de Montréal intègre les rôles et les responsabilités de tous les intervenants, liés de près ou de loin avec la gestion des inventaires, notamment ceux du Service des finances; que la Politique d'approvisionnement de la Ville de Montréal intègre les éléments de reddition de comptes, au regard de chacun des intervenants, pour assurer une meilleure imputabilité et un meilleur suivi quant au degré d'application de la politique; qu'un portrait global de tous les lieux d'entreposage des inventaires appartenant à la Ville soit dressé et mis à jour. | Direction générale | En cours | À entrep. | Un plan d'action a été établi en mai 2015. / Actions à venir: mise en œuvre du plan (sur plusieurs années) |
| 4.1.1.B. | | | Appro | En cours | En cours | |
| 4.1.1.C. | Cadre de gestion des inventaires/Documents supportant le cadre de gestion des inventaires (page 10 du rapport d'audit) | Nous recommandons au Service de l'approvisionnement, en concertation avec le Service des finances : de s'assurer que le contenu des documents de référence (politique, directive et guides), qui émanent des deux services, contienne toute l'information suffisante et nécessaire pour permettre aux gestionnaires concernés d'assumer adéquatement leurs responsabilités en matière de gestion et d'évaluation des inventaires qui leur sont confiés; d'effectuer une révision complète des documents suivants : le Guide de référence en gestion des stocks; la Directive sur la comptabilisation des inventaires; le Guide des procédures de fin d'exercice financier; et ce, afin de créer un cadre de référence unique et complet en matière d'acquisition, de réception, de manipulation physique, de comptabilisation et de protection des inventaires. | Finances | En cours | En cours | >> Comité conjoint en place ; plusieurs rencontres tenues en 2015 afin d'établir des définitions standards, claires et précises. Ces définitions ont été utilisées dans le cadre de la mise à jour du Guide de fin d'exercice 2015. Aide-mémoire préparé. >> Actions à venir : Le comité de coordination doit maintenant se rencontrer afin d'analyser, mettre à jour ou présenter un nouveau document de référence complet sur la gestion des stocks. |
| 4.1.1. C | | | Appro | En cours | En cours | |

| No. | Titre | Détail | Service responsable | Stat. Adm. | Statut VG | Remarques |
|-----------|---|---|---------------------|------------|-----------|---|
| 4.1.2.B.1 | Cadre de gestion des inventaires/Politique d'approvisionnement de la Ville de Montréal et Guide de référence en gestion des stocks (page 13 du rapport d'audit) | Nous recommandons au Service de l'approvisionnement de : veiller à ce que la Politique d'approvisionnement de la Ville de Montréal soit mise à jour pour refléter sa dénomination dans l'organigramme en vigueur à la Ville; prévoir le déploiement de ses ressources afin d'assumer adéquatement ses responsabilités au regard de l'organisation, de la gestion et du contrôle des inventaires de tous les magasins et dépôts, comme stipulé dans la Politique d'approvisionnement; préciser dans la Politique d'approvisionnement ses responsabilités relativement aux unités mobiles; s'assurer que la Politique d'approvisionnement est connue et que ses objectifs sont appliqués par toutes les unités d'affaires. | Appro | Réglé | En cours | □>> La politique d'approvisionnement a été modifiée afin de refléter sa nouvelle dénomination.□ |
| 4.1.2.B.2 | | | | En cours | En cours | >> Un modèle d'affaire a été défini.□ >> Actions à venir : Approbation du modèle d'affaires |
| 4.1.2.B.3 | | | | En cours | En cours | Un plan d'action a été établi en mai 2015 >> Actions à venir : Chantier en cours. Planification en cours |
| 4.1.2.C. | | Nous recommandons au Service de l'approvisionnement, en collaboration avec le Service des finances, d'effectuer une révision complète des documents suivants : Le Guide de référence en gestion des stocks; La Directive sur la comptabilisation des inventaires; Le Guide des procédures de fin d'exercice financier; et ce, afin de créer un cadre de référence unique et complet en matière d'acquisition, de réception, de manipulation physique, de comptabilisation et de protection des inventaires | Finances | En cours | En cours | □>> Création du comité de coordination et établissement des définitions.□ >> Actions à venir : Mise à jour du Guide de référence en gestion des stocks ainsi que la directive sur la comptabilisation des inventaires. Un plan d'action a été établi |
| 4.1.2.C | | | Appro | En cours | En cours | |
| 4.1.2.D. | Cadre de gestion des inventaires/Politique d'approvisionnement de la Ville de Montréal et Guide de référence en gestion des stocks (page 14 du rapport d'audit) | Nous recommandons au Service de l'approvisionnement, en collaboration avec le Service des finances, et ce, plus particulièrement en lien avec les constatations liées au Guide de référence en gestion des stocks: de préciser à quelles unités le nouveau document s'adresse; d'apporter des éclaircissements dans le guide concernant les notions de stocks (actif) et de dépôts (charge) avec des exemples concrets d'items à décompter adaptés aux différentes réalités des unités d'affaires; d'intégrer dans le guide des procédures précises devant être suivies pour assurer le bon déroulement d'un décompte physique des biens et sa documentation, et des directives précises pour la mise en place de moyens de protection adéquats des biens en inventaire et pour le contrôle des entrées et des sorties des biens en inventaire; de préciser dans le guide des règles claires visant à encadrer les activités de réception, d'entreposage, de distribution et de protection des biens en inventaire. | Finances | En cours | En cours | >> Création du comité de coordination et plusieurs rencontres au cours de 2015. Élaboration de définitions claires et communes et mise à jour du guide de fin d'exercice; aide-mémoire préparé >> Actions à venir : D'autres rencontres à venir pour l'uniformisation des documents de référence |
| 4.1.2.D. | | | Appro | En cours | En cours | |
| 4.1.3.B. | Cadre de gestion des inventaires/Directive sur la comptabilisation des inventaires et Guide des procédures de fin d'exercice financier (page 18 du rapport d'audit) | Nous recommandons au Service de l'approvisionnement, en collaboration avec le Service des finances, d'effectuer une révision complète des documents suivants : Le Guide de référence en gestion des stocks; La Directive sur la comptabilisation des inventaires; Le Guide des procédures de fin d'exercice financier; Et ce, afin de créer un cadre de référence unique et complet en matière d'acquisition, de réception, de manipulation physique, de comptabilisation et de protection des inventaires. | Finances | En cours | En cours | |
| 4.1.3.B. | | | Appro | En cours | En cours | |

| No. | Titre | Détail | Service responsable | Stat. Adm. | Statut VG | Remarques |
|-----------|---|--|--|---|-----------|---|
| 4.1.3.C.1 | Cadre de gestion des inventaires/Directive sur la comptabilisation des inventaires et Guide des procédures de fin d'exercice financier (page 19 du rapport d'audit) | Nous recommandons au Service des finances en collaboration avec le Service de l'approvisionnement de : clarifier, dans ce nouveau cadre de référence unique, les définitions des termes « dépôt », « inventaire », « stocks » et « immobilisations », et de préciser les grandes lignes d'orientation permettant d'établir les catégories devant être constituées; préciser, à l'intérieur des modalités d'application, les intervenants visés; fournir des exemples d'items à décompter qui s'appliqueront de façon générale à l'ensemble des unités d'affaires et, au besoin, des exemples qui sont plus près de la réalité de certaines d'entre elles; veiller à ce que la reddition de comptes intégrée dans la version 2014 du guide des procédures (dénombrement et listes détaillées) soit prévue dans les modalités d'application et de s'assurer qu'elle est respectée par toutes les unités d'affaires visées, afin que les stocks inscrits aux états financiers reflètent bien la réalité des inventaires détenus en fin d'exercice; s'assurer que les modalités d'application sont connues de toutes les unités d'affaires, et de veiller à ce qu'elles soient appliquées. | Finances | En cours | En cours | >> Mise à jour du Guide de fin d'exercice 2015; termes clarifiés >> Actions à venir : Revision de l'encadrement administratif |
| 4.1.3.C.1 | | | Appro | En cours | En cours | |
| 4.1.3.C.2 | | | Finances | En cours | En cours | >> Revision du Guide de fin d'exercice 2015 >> Actions à venir : Révision de la directive |
| 4.1.3.C.2 | | | Appro | Réglé | En cours | |
| 4.1.3.C.3 | | | Finances | En cours | En cours | > Création du comité de coordination et plusieurs rencontres au cours de 2015. Élaboration de définitions claires et communes et mise à jour du guide de fin d'exercice >> Actions à venir : Autres rencontres à venir au cours de 2016 afin d'analyser et uniformiser la documentation. |
| 4.2.1.B.1 | | | Application de l'actuel cadre de gestion des inventaires/Système de gestion des inventaires (page 21 du rapport d'audit) | Nous recommandons au Service des finances, en concertation avec le Service de l'approvisionnement, de : s'assurer que toutes les unités d'affaires détenant un inventaire de biens, que ce soit sous forme de « stocks » ou de dépôts, mettent en place un registre d'inventaire permanent lorsque requis et préciser les modalités d'utilisation d'un tel registre; diffuser des règles relatives à l'analyse et à l'évaluation de la désuétude des inventaires et de veiller à ce que ces règles soient appliquées. | Appro | En cours |
| 4.2.1.B.2 | En cours | En cours | | | | |
| 4.2.1.C.1 | Application de l'actuel cadre de gestion des inventaires/Système de gestion des inventaires (page 21 du rapport d'audit) | Nous recommandons aux arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Rosemont-La Petite-Patrie, de Saint-Laurent et de Ville-Marie de : mettre en place un registre d'inventaire permanent lorsque requis et de produire des listes d'inventaire comportant toutes les informations pertinentes requises; analyser et d'évaluer la désuétude des inventaires qu'ils détiennent. | Ville-Marie | À entrep. | À entrep. | |
| 4.2.1.C.2 | | | | En cours | En cours | >> Une liste d'inventaire a été produite Actions à venir : prise d'inventaire |
| 4.2.1.C.3 | | | | À entrep. | À entrep. | |
| 4.2.1.C.4 | | | | Réglé | Réglé | |
| 4.2.1.C.1 | | | Saint-Laurent | Réglé | En cours | >> Nous avons fait le décompte au 31 mars 2016 |
| 4.2.1.C.2 | | | Saint-Laurent | Réglé | Réglé | |

| No. | Titre | Détail | Service responsable | Stat. Adm. | Statut VG | Remarques |
|-----------|--|---|-------------------------------|------------|-----------|---|
| 4.2.1.C.1 | Application de l'actuel cadre de gestion des inventaires/Système de gestion des inventaires (page 21 du rapport d'audit) | Nous recommandons aux arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Rosemont-La Petite-Patrie, de Saint-Laurent et de Ville-Marie de : mettre en place un registre d'inventaire permanent lorsque requis et de produire des listes d'inventaire comportant toutes les informations pertinentes requises; analyser et d'évaluer la désuétude des inventaires qu'ils détiennent. | Mercier-Hochelaga-Maisonneuve | Réglé | Réglé | |
| 4.2.1.C.2 | | | | À entrep. | À entrep. | |
| 4.2.1.C.1 | | | Rosemont -Petite Patrie | Réglé | Réglé | |
| 4.2.1.C.2 | | | | Réglé | Réglé | |
| 4.2.1.C.3 | | | | Réglé | Réglé | |
| 4.2.2.B. | Application de l'actuel cadre de gestion des inventaires/Fréquence des décomptes physiques d'inventaire (page 23 du rapport d'audit) | Nous recommandons au Service des finances, en concertation avec le Service de l'approvisionnement, de veiller à ce que toutes les unités d'affaires détenant un inventaire de biens procèdent à un décompte physique d'inventaire, minimalement une fois l'an. Il est important, au moment de la prise d'inventaire, de s'assurer de la séparation adéquate des fonctions. Ainsi, la personne qui manipule les biens d'inventaire ne devrait pas être la même que celle qui procède à l'enregistrement dans le registre d'inventaire. Dans la mesure où un registre d'inventaire permanent requis n'est pas encore en vigueur, il serait pertinent que le décompte soit effectué à la date de fin d'exercice ou à une date qui en est près. | Finances | En cours | En cours | >> 1- La section "Gestion des Stocks" du Guide de procédures de fin d'exercice a été mise à jour et bonifiée. 2- Une présentation sur la Gestion des Stocks a été faite aux arr. en oct. 2015. □ 3- Séances d'information tenues sur la fin d'exercice auprès des intervenants "finances" dont une portion portait sur la gestion des stocks (particulièrement en fin d'exercice) - nov. 2015; 4- Rencontre tenue avec les personnes susceptibles d'avoir des stocks. D'autres personnes identifiées par l'appro et la comptabilité ont été invitées - nov. 2015 >> Actions à venir : Un suivi des décomptes sera fait en les comparant aux informations des années antérieures. |
| 4.2.2.B. | | | Appro | En cours | En cours | |
| 4.2.2.C.1 | Application de l'actuel cadre de gestion des inventaires/Fréquence des décomptes physiques d'inventaire (page 24 du rapport d'audit) | Nous recommandons aux arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Rosemont-La Petite-Patrie, de Saint-Laurent et de Ville-Marie d'effectuer, au moins une fois l'an, un dénombrement de leurs items en inventaire. Dans la mesure où un registre d'inventaire permanent n'est pas requis, il serait nécessaire que le décompte soit effectué à la date de fin d'exercice ou à une date qui en est près. | Ville-Marie | Réglé | Réglé | |
| 4.2.2.C.2 | | | | Réglé | Réglé | |
| 4.2.2.C.3 | | | | À entrep. | À entrep. | |
| 4.2.2.C.4 | | | | Réglé | Réglé | |
| 4.2.2.C.5 | | | | Réglé | Réglé | |
| 4.2.2.C. | | | Sant-Laurent | Réglé | Réglé | |
| 4.2.2.C.1 | | | Mercier-Hochelaga-Maisonneuve | À entrep. | À entrep. | |
| 4.2.2.C.2 | | | | À entrep. | À entrep. | |
| 4.2.2.C. | | | Rosemont -Petite Patrie | Réglé | Réglé | |

| No. | Titre | Détail | Service responsable | Stat. Adm. | Statut VG | Remarques |
|-----------|---|--|-------------------------------|------------|--|---|
| 4.2.3.B. | Application de l'actuel cadre de gestion des inventaires/Sécurisation et accès des lieux d'entreposage (page 28 du rapport d'audit) | Nous recommandons au Service de l'approvisionnement de veiller à : établir et communiquer aux gestionnaires des unités d'affaires détenant des inventaires, des règles claires, uniformes et complètes en ce qui concerne la sécurisation des lieux d'entreposage, conformément à la Politique d'approvisionnement de la Ville de Montréal; s'assurer de l'application de ces règles établies. | Appro | En cours | En cours | >> Bonification des encadrements existants (C - OG - SCARM - PA - 14 - 001 ET O - OG - SCARM - D - 14 - 001) □ >> Actions à venir : Diffusion prévue en 2016. |
| 4.2.3.C.1 | | | Ville-Marie | En cours | En cours | □>> Plusieurs rappels fait auprès des contremaîtres au sujet de la fermeture des lieux. □ Les contremaîtres de soir font une vérification et s'assure que les lieux sont sécurisés. >> Actions à venir : Demander au service de sécurité de la ville de passer le soir ou la nuit pour faire des vérifications aléatoire des lieux. |
| 4.2.3.C.2 | | Nous recommandons aux arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Rosemont-La Petite-Patrie, de Saint-Laurent et de Ville-Marie, dans l'attente des règles à être établies par le Service de l'approvisionnement, de s'assurer que les accès aux inventaires sous leur responsabilité sont protégés et que ces accès sont limités aux seules personnes autorisées. | Saint-Laurent | À entrep. | À entrep. | |
| 4.2.3.C.1 | | | | Réglé | Réglé | |
| 4.2.3.C.2 | | | | Réglé | Réglé | |
| 4.2.3.C.3 | | | | Réglé | Réglé | |
| 4.2.3.C.4 | | | | Réglé | Réglé | |
| 4.2.3.C.5 | | | | Réglé | Réglé | |
| 4.2.3.C.6 | | | Réglé | Réglé | | |
| 4.2.3.C.1 | | | Mercier-Hochelaga-Maisonneuve | À entrep. | À entrep. | |
| 4.2.3.C.2 | | | | À entrep. | À entrep. | |
| 4.2.3.C.3 | | | | À entrep. | À entrep. | |
| 4.2.3.C.4 | | | À entrep. | À entrep. | | |
| 4.2.3.C.1 | | Rosemont -Petite Patrie | À entrep. | En cours | | |
| 4.2.3.C.2 | | | À entrep. | À entrep. | | |
| 4.2.3.C.3 | | | En cours | En cours | □>> Une demande a été transmise à la Direction des immeubles pour l'installation d'un dispositif de carte magnétique. >> Actions à venir : En attente de la Direction des immeubles | |

| No. | Titre | Détail | Service responsable | Stat. Adm. | Statut VG | Remarques |
|---|--|--|---------------------|------------|-----------|---|
| Rapport: Entretien des bornes d'incendie (OR14-004-08 A à F) | | | | | | |
| 4.1.2.B-1 | Établissement de standards d'entretien des bornes d'incendie / Détermination et communication de standards pour la Ville de Montréal | (page 13 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau d'établir un encadrement s'inspirant des normes en vigueur et des bonnes pratiques pour mieux circonscrire l'entretien des bornes d'incendie concernant : l'ensemble des activités d'inspection et de réparation devant être réalisées de même que leur fréquence; la manière d'interpréter les anomalies pouvant être observées au cours des inspections; et ce, afin d'uniformiser les pratiques entre les arrondissements dans une optique de saine gestion des actifs et de protection contre les incendies. | Eau | En cours | En cours | >> La rédaction du guide d'entretien est terminée; celle du règlement est complétée à 90% □ □>> Actions à venir : Validation du guide par contentieux et présentation de ce dernier aux employés des arrondissements |
| 4.1.2.B-2 | | | | En cours | En cours | > La rédaction des instructions pour la formation est toujours en évolution □ □>> Actions à venir : mise en place d'un programme de formation des employés concernés. |
| 4.1.2.C | | (page 13 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau de traduire en objectifs l'ensemble des standards, portant sur les inspections, les réparations et le remplacement des bornes d'incendie, et de les inclure dans les tableaux des cibles prévus dans les ententes de partenariat afin que tous les arrondissements contribuent à l'atteinte des résultats attendus par le Service de l'eau et le Service de sécurité incendie de Montréal. | | Réglé | En cours | >> Objectifs d'inspection inclus dans les tableaux des cibles des 19 arr. □ Depuis mai 2015, chaque arrondissement reçoit mensuellement le portrait à jour de l'état des bornes incendie, incluant le nombre de BI hors d'usage et celles nécessitant des réparations majeures ou mineures. La priorité des arr. est la remise en service des BI hors d'usage. □ |
| 4.1.2.D | | (page 14 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau de définir de quelle manière l'ensemble des priorités de restauration, figurant sur les fiches d'inspection des bornes d'incendie, doivent être interprétées afin de permettre l'harmonisation des pratiques et la comparabilité du portrait de l'état des bornes d'incendie d'un arrondissement à l'autre. | | En cours | En cours | Rédaction du guide d'entretien complétée à 90%. DGSRE a revu les priorités de restauration selon les anomalies des bornes d'incendie et des vannes et les a intégrées en annexe au guide d'entretien. □ >> Actions à venir : Des rencontres seront planifiées avec les arrondissements afin de transmettre les nouvelles priorités de restauration. |

| No. | Titre | Détail | Service responsable | Stat. Adm. | Statut VG | Remarques |
|-----------|---|---|--|------------|-----------|--|
| 4.2.1.B | Mise en œuvre de l'entretien des bornes d'incendie / Inspections planifiées des bornes d'incendie | (page 18 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau de fixer des cibles uniformes pour l'ensemble des arrondissements afin de respecter les standards établis selon les bonnes pratiques, et ainsi de pouvoir assurer une saine gestion des actifs et satisfaire aux exigences en matière de protection contre les incendies. | Eau | En cours | En cours | >> DGSRE travaille à fixer des cibles uniformes (fréquence des entretiens, priorités d'intervention pour les BI, les vannes et les chambres de vannes) pour l'ensemble des arr. afin de respecter les standards établis. >> Actions à venir : Les cibles seront définies dans la formation pour les employés. |
| 4.2.1.C-1 | | (page 19 du rapport d'audit) Nous recommandons aux arrondissements de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, de Ville-Marie et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de prendre les mesures nécessaires pour que les activités d'inspection des bornes d'incendie soient réalisées en conformité avec les standards établis par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau, et ainsi de satisfaire aux exigences en matière de saine gestion des actifs et de protection contre les incendies. | Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles | En cours | En cours | >> Mise en place d'un plan d'action pour l'entretien des BI; inventaire établi à partir des données de la DGSRE pour les B.I. sur le domaine public. □ >> Actions à venir : Inventaire à établir pour le secteur privé; Début des inspections partielles en 2016. |
| 4.2.1.C-2 | | | Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles | Réglé | En cours | >> Actions à venir : Reconduction d'ententes et contrats et intégration de l'inspection partielle à même le prochain contrat d'inspection complète de B.I. en 2016. |
| 4.2.1.C-3 | | | Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles | Réglé | Réglé | |
| 4.2.1.C-4 | | | Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles | Réglé | Réglé | |
| 4.2.1.C-1 | | | Ville-Marie | Réglé | Réglé | |
| 4.2.1.C-2 | | | Ville-Marie | Réglé | Réglé | |
| 4.2.1.C-1 | | | Ville-Marie | Réglé | Réglé | |
| 4.2.1.C-2 | | | Villeray- Saint-Michel- Parc-Extension | Réglé | Réglé | |
| 4.2.2.B | Mise en œuvre de l'entretien des bornes d'incendie / Entretien correctif des bornes d'incendie | | (page 23 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau de mettre à la disposition des arrondissements une application corporative leur permettant de : disposer de données en temps réel; générer des rapports de gestion; et ce, afin d'être en mesure de réaliser une gestion optimale des activités d'entretien des bornes d'incendie. | Eau | En cours | En cours |

| No. | Titre | Détail | Service responsable | Stat. Adm. | Statut VG | Remarques | | |
|-----------|--|--|---------------------|---|-----------|--|---|--|
| 4.2.2.C | Mise en œuvre de l'entretien des bornes d'incendie / Entretien correctif des bornes d'incendie | (page 23 du rapport d'audit) Nous recommandons aux arrondissements de LaSalle, de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, de Ville-Marie et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de prendre les mesures nécessaires pour que les outils mis à leur disposition par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (fiches d'inspection, application GEA) soient systématiquement utilisés en support à une gestion optimale des activités d'entretien des bornes d'incendie afin de favoriser l'atteinte des objectifs fixés. | LaSalle | Réglé | En cours | Personnel formé en février 2016 sur la nouvelle procédure de la DGSRE. Arr. utilise les outils mis à sa disposition, tel qu'exigé. | | |
| 4.2.2.C-1 | | | | | Réglé | En cours | Une équipe a été affectée à la réparation des B.I. durant la période estivale | |
| 4.2.2.C-2 | | | | | Réglé | En cours | | |
| 4.2.2.C-3 | | | | Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles | En cours | En cours | Retrait des items d'entretien mineurs permettra d'avoir un portrait réel de la situation et des réparations en lien avec l'utilisation ou non de la BI. | |
| 4.2.2.C-4 | | | | | Réglé | En cours | À ce jour moins de dix B.F. sont hors usage, des interventions sont déjà planifiées en fonction des travaux de certains partenaires. □ | |
| 4.2.2.C | | | | Ville-Marie | Réglé | Réglé | | |
| 4.2.2.C-1 | | | | Villeray- St-Michel - Parc Extension | Réglé | En cours | Partage des tâches établi en ce qui concerne la saisie des BI (inspection complète - DGSRE, inspection partielle - arr) | |
| 4.2.2.C-2 | | | Réglé | | En cours | | | |
| 4.2.2.D | | | | (page 23 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau de fixer aux arrondissements des objectifs en termes de délais relatifs aux interventions d'entretien correctif sur les bornes d'incendie, afin de minimiser le nombre de bornes non fonctionnelles et d'améliorer l'état de l'ensemble des autres bornes en vue de favoriser l'efficacité des interventions par le Service de sécurité incendie de Montréal. | Eau | En cours | En cours | Objectifs en termes de priorité d'interventions d'entretien correctif sur BI fixés; cibles définies dans les annexes du guide d'entretien inclus au règlement de délégation aux arr. sur les activités d'entretien des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout. >> Actions à venir : validation du guide par contentieux ; diffusion de ce guide aux arr.; adoption du règlement |

| No. | Titre | Détail | Service responsable | Stat. Adm. | Statut VG | Remarques |
|-----------|---|--|--|------------|-----------|--|
| 4.2.3.B | | | Eau | Réglé | Réglé | |
| 4.2.3.B | | | LaSalle | En cours | En cours | Preuves de formation demandées et mises au dossier. □ Procédures sur qualité de l'eau potable ajoutées dans les devis et appliquées dans tous contrats depuis l'audit. Rappel de la norme effectué auprès de l'entrepreneur à la réunion de démarrage et consigné dans le compte-rendu. Participation à un appel d'offres fait par la DGSRE pour 2016. □>> Actions à venir : Tous le personnel est formé P6B. Certaines sensibilisations et formations doivent être terminées. |
| 4.2.3.B-1 | Mise en œuvre de l'entretien des bornes d'incendie / Conformité aux exigences de qualification du personnel | (page 26 du rapport d'audit) Nous recommandons aux arrondissements de LaSalle, de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, de Ville-Marie et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ainsi qu'à la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau : de s'assurer d'avoir la preuve de la compétence des ressources affectées à l'entretien des bornes d'incendie, et ce, tant pour le personnel des firmes externes mandatées que pour celui des arrondissements; de prendre les mesures nécessaires pour que seules des ressources ayant en main un certificat de qualification d'Emploi-Québec, ou celles supervisées de façon immédiate par une personne qualifiée, soient affectées aux interventions sur les équipements de production et de distribution d'eau potable, notamment les bornes d'incendie; de prendre les mesures nécessaires pour sensibiliser les ressources visées par le Règlement sur la qualité de l'eau potable sur l'obligation d'avoir en leur possession durant l'exécution de leurs fonctions leur certificat de qualification d'Emploi-Québec attestant de leur qualification; et ce, afin de se conformer aux exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable. | | Réglé | En cours | Mise en place d'un plan d'action pour l'entretien des bornes d'incendie ; ressources requises ont été ciblées dès mars 2015. □ |
| 4.2.3.B-2 | | | Rivière-des-Prairies Pointe-aux-Trembles | Réglé | En cours | |
| 4.2.3.B-3 | | | | Réglé | En cours | |
| 4.2.3.B-4 | | | | Réglé | Réglé | |
| 4.2.3.B-1 | | | | Réglé | Réglé | |
| 4.2.3.B-2 | | | Ville-Marie | En cours | En cours | >> Actions à venir : régulariser situation de 4 employés restants. Étude d'opportunité pour rendre obligatoire le certificat OPA pour l'ensemble des employés de l'eau. 2 agents techniques du service pour assurer contrôle sur le terrain □ |
| 4.2.3.B-3 | | | | Réglé | Réglé | |
| 4.2.3.B-1 | | | | Réglé | Réglé | |
| 4.2.3.B-2 | | Villeray- St-Michel - Parc Extension | Réglé | Réglé | | |

| No. | Titre | Détail | Service responsable | Stat. Adm. | Statut VG | Remarques |
|------------|---|--|---|--|-----------|---|
| 4.3.B-1 | Portrait de l'état des bornes d'incendie dont dispose le Service de l'eau | (page 29 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau de prendre les moyens nécessaires pour que l'application corporative fournisse un portrait réel de l'état des bornes d'incendie afin d'assurer une saine gestion des actifs. | Eau | Réglé | Réglé | |
| 4.3.B-2 | | | | Réglé | Réglé | |
| 4.3.B-3 | | | | En cours | En cours | Rédaction d'un guide d'entretien terminée. □ >> Actions à venir : Diffusion du guide d'entretien aux intervenants concernés. Adoption du règlement de délégation (incluant le guide) |
| 4.4.1.1.B | Portrait de l'état des bornes d'incendie dont dispose le Service de sécurité incendie de Montréal / Portrait de l'état des bornes d'incendie des arrondissements / Bornes d'incendie hors d'usage | (page 35 du rapport d'audit) Nous recommandons au Service de sécurité incendie de Montréal, en collaboration avec le Service de l'eau, de produire un encadrement administratif visant à officialiser le processus de signalement des bornes d'incendie hors d'usage afin de lui permettre de disposer d'un portrait global, complet et à jour des bornes d'incendie hors d'usage sur le territoire de l'ensemble des arrondissements. Cet encadrement devrait notamment : définir la notion « hors d'usage » pour les bornes d'incendie à être signalées; établir le délai de communication de ces signalements; préciser les responsabilités de chacun des intervenants concernés (Service de sécurité incendie de Montréal, arrondissements et Unité d'intervention rapide et prioritaire) dans ce processus. | Eau | En cours | En cours | Rencontres avec le SIM tenues et commentaires sur la version préliminaire de l'encadrement administratif proposé par le SIM émis >> Actions à venir : En attente de l'émission de l'encadrement par le SIM |
| 4.4.1.1B-1 | | | SIM | Réglé | En cours | >> Le Service de sécurité incendie de Montréal ainsi que le Service de l'eau ont indentifié les 3 personnes contact tel que prévu par la recommandation. □ |
| 4.4.1.1B-2 | | | | En cours | En cours | >> Plusieurs démarches ont été complétées; vérification quant au fonctionnement en cours >> Actions à venir : Préparation des documents et ajout au dossier. □ |
| 4.4.1.1.C | | | Portrait de l'état des bornes d'incendie des arrondissements / Bornes d'incendie hors d'usage | (page 35 du rapport d'audit) Nous recommandons au Service de sécurité incendie de Montréal et au Service de l'eau d'entreprendre des démarches en vue de développer des liens informatisés leur permettant de se communiquer les renseignements relatifs aux bornes d'incendie hors d'usage, et ce, afin de disposer d'une information fiable et en temps réel contribuant à assurer l'efficacité des interventions en matière de protection contre les incendies. | Eau | En cours |
| 4.4.1.1C | SIM | En cours | | | En cours | >> Plusieurs démarches ont été complétées; vérification quant au fonctionnement en cours >> Actions à venir : Préparation des documents et ajout au dossier. □ |

| No. | Titre | Détail | Service responsable | Stat. Adm. | Statut VG | Remarques |
|-----------|---|---|---|------------|-----------|---|
| 4.4.1.1.D | Portrait de l'état des bornes d'incendie dont dispose le Service de sécurité incendie de Montréal / Portrait de l'état des bornes d'incendie des arrondissements / Bornes d'incendie hors d'usage | (page 35 du rapport d'audit) Nous recommandons aux arrondissements de LaSalle, de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, de Ville-Marie et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, en attendant que les liens informatisés entre le GEA et le RAO soient établis, de communiquer promptement au Service de sécurité incendie de Montréal les informations relatives aux bornes d'incendie hors d'usage et à celles remises en fonction afin qu'il dispose d'une information à jour et complète. | Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles | En cours | En cours | >> Diverses communications effectuées révision avec les contremaîtres des étapes de communications des infos sur BI hors d'usage. □ >> Actions à venir : en attente de complément d'information du SIM |
| 4.4.1.1.D | | | LaSalle | Réglé | En cours | 1 agent technique responsable de transmettre les données sur BI hors d'usage Outil de la DGSRE en usage |
| 4.4.1.1.D | | | Ville-Marie | En cours | En cours | □> >Modification du mode de transmission les infos sur BI hors d'usage au SIM. >> Actions à venir : Validation de l'application de la directives du Service de l'eau aux BI hors d'usage |
| 4.4.1.1.D | | | Villeray- St-Michel - Parc Extension | En cours | En cours | □>> Pour l'instant les B.I. hors d'usage sont transmises à l'UIR□ >> Actions à venir : En attente d'une confirmation du SIM pour l'utilisation du formulaire présenté |
| 4.4.1.1E | | | (page 35 du rapport d'audit) Nous recommandons au Service de sécurité incendie de Montréal, en attendant que les liens informatisés entre le GEA et le RAO soient établis, de valider périodiquement auprès des arrondissements l'exactitude des données concernant les bornes d'incendie enregistrées dans l'application RAO dont l'état est hors d'usage afin de disposer d'une information fiable contribuant à assurer l'efficacité de ses interventions. | SIM | En cours | En cours |
| 4.4.1.1F | (page 36 du rapport d'audit) Nous recommandons au Service de sécurité incendie de Montréal de prendre les mesures qui s'imposent pour que l'application RAO ne permette plus la remise en fonction automatique d'une borne d'incendie hors d'usage au terme d'une date de réparation théorique initialement prévue, et ce, afin de s'assurer d'avoir une information complète sur l'inventaire composant ce groupe de bornes d'incendie | En cours | En cours | | | |

| No. | Titre | Détail | Service responsable | Stat. Adm. | Statut VG | Remarques | |
|------------|---|--|---|------------|-----------|---|---|
| 4.4.1.2.B | Portrait de l'état des bornes d'incendie dont dispose le Service de sécurité incendie de Montréal / Portrait de l'état des bornes d'incendie des arrondissements / Bornes d'incendie ayant un débit insuffisant | (page 40 du rapport d'audit) Nous recommandons au Service de l'eau de valider auprès des arrondissements l'exactitude des données enregistrées dans l'application GEA concernant les bornes d'incendie dont le débit est inférieur au seuil acceptable de 1 500 l/min, afin de fournir une information fiable au Service de sécurité incendie de Montréal pour assurer l'efficacité de ses interventions. | Eau | En cours | En cours | >> Procédure en cours d'élaboration. □ >> Actions à venir : Autres validations sur le terrain sont nécessaires; essais prévus au printemps 2016 . | |
| 4.4.1.2.C | | (page 40 du rapport d'audit) Nous recommandons au Service de sécurité incendie de Montréal, en collaboration avec le Service de l'eau, de produire un encadrement administratif visant à officialiser le processus de signalement des bornes d'incendie dont le débit est inférieur au seuil minimal acceptable de 1 500 l/min, et ce, dès que l'anomalie est constatée au moment des inspections par les arrondissements afin que le Service de sécurité incendie de Montréal dispose d'une information complète et à jour lui permettant d'assurer la protection contre les incendies. | | En cours | En cours | Rencontres avec le SIM tenues et commentaires sur la version préliminaire de l'encadrement administratif proposé par le SIM émis >> Actions à venir : En attente de l'émission de l'encadrement par le SIM | |
| 4.4.1.2C-1 | | | | SIM | En cours | En cours | >> Plusieurs démarches ont été complétées; vérification quant au fonctionnement en cours >> Actions à venir : Préparation des documents et ajout au dossier.□ |
| 4.4.1.2C-2 | | | | | En cours | En cours | |
| 4.4.1.2D-1 | | | (page 41 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction générale d'évaluer le risque de ne connaître le portrait des secteurs problématiques de l'agglomération, en termes de débits et de pressions, qu'au terme de l'échéance du projet de sectorisation et de régulation des pressions du Service de l'eau (prévu pour 2023) et de prendre, s'il y a lieu, les dispositions qui s'imposent pour limiter les conséquences d'une telle situation afin que le Service de sécurité incendie de Montréal soit en mesure d'assurer une protection adéquate contre les incendies. | SIM | En cours | En cours | >> Conception du document, et collecte de l'information complétées.□ >> Actions à venir : La validation finale du contenu est présentement en cours, et pourra être complétée. |
| 4.4.1.2D-2 | | | | | En cours | En cours | >> Évaluation des procédures existantes dans différentes divisions du SIM□ >> Actions à venir : Ajout de procédures au besoin et documentation |

| No. | Titre | Détail | Service responsable | Stat. Adm. | Statut VG | Remarques |
|----------|---|--|---------------------|------------|---|--|
| 4.4.2B-1 | Portrait de l'état des bornes d'incendie dont dispose le Service de sécurité incendie de Montréal / Portrait de l'état des bornes d'incendie des villes liées | (page 42 du rapport d'audit) Nous recommandons au Service de sécurité incendie de Montréal : de mettre en place un processus formel de communication, à l'intention des villes liées, visant à connaître la localisation des bornes d'incendie hors d'usage et de celles dont le débit est inférieur à 1 500 l/min; de procéder à une validation périodique avec les villes liées des données dont il dispose relativement aux bornes d'incendie hors d'usage et à celles dont le débit est inférieur à 1 500 l/min; et ce, afin de disposer d'informations complètes et fiables sur l'état des bornes d'incendie et ainsi de pouvoir assurer l'efficacité de ses interventions. | SIM | En cours | En cours | <input type="checkbox"/> >> Plusieurs démarches ont été complétées pour amorcer la génération de différents documents afin de démontrer l'évidence du fonctionnement adéquat. <input type="checkbox"/> >> Actions à venir : <input type="checkbox"/> Préparation des documents et ajout au dossier. |
| 4.4.2B-2 | | | | En cours | En cours | |
| 4.4.3B | (page 44 du rapport d'audit) Nous recommandons au Service de sécurité incendie de Montréal de prendre les mesures nécessaires pour compléter la localisation des bornes d'incendie situées sur le domaine privé et de voir à leur intégration dans son inventaire afin de disposer d'informations complètes et fiables lorsque des interventions sont requises. | En cours | | En cours | <input type="checkbox"/> >> Un plan de travail est en élaboration; quelques bornes types privées ont été identifiées et servent de "test" pour la sélection du plan de travail approprié. <input type="checkbox"/> >> Actions à venir : Complétion du plan de travail et allocation des ressources requises pour sa réalisation. | |
| 4.4.3C | (page 44 du rapport d'audit) Nous recommandons au Service de sécurité incendie de Montréal de mettre en place un programme d'inspection des bornes d'incendie situées sur le domaine privé pour disposer d'un portrait de leur état afin d'appliquer les dispositions du Règlement sur le Service de sécurité incendie de Montréal. | En cours | | En cours | >> Élaboration du programme visant à informer les propriétaires de bornes d'incendie privées de leurs responsabilités; texte et illustrations à faire. <input type="checkbox"/> >> Actions à venir : Produire un guide (avec texte et illustrations), obtenir son approbation et assurer sa diffusion. | |
| 4.5.B | Reddition de comptes | (page 48 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau de mettre en place des mécanismes de reddition de comptes, prévoyant la participation des arrondissements, concernant la gestion des bornes d'incendie, afin d'informer la direction du Service de l'eau ainsi que la Direction générale quant à : la réalisation des activités; l'évaluation des résultats obtenus au regard des objectifs fixés et les mesures correctives à apporter, en présence d'écarts; l'état de l'inventaire. | Eau | En cours | En cours | <input type="checkbox"/> >> Le travail de rédaction du guide d'entretien est terminé et la rédaction du règlement est complété à 90%. La DGSRE mettra en place des mécanismes de reddition de comptes définis dans le règlement de délégation de l'entretien des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout. <input type="checkbox"/> >> Actions à venir : validation du guide par contentieux; diffusion du guide aux arrondissements. |

| No. | Titre | Détail | Service responsable | Stat. Adm. | Statut VG | Remarques |
|------|----------------------|---|---------------------|------------|-----------|---|
| 4.5C | Reddition de comptes | (page 48 du rapport d'audit) Nous recommandons au Service de sécurité incendie de Montréal de s'assurer d'obtenir un bilan du Service de l'eau concernant la mise en œuvre des actions qui étaient prévues dans le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (2009-2013), à l'égard du volet alimentation en eau, afin de préparer un nouveau plan d'action nécessaire à la protection contre les incendies et de le prendre en compte au moment de la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie. | SIM | En cours | En cours | <p>□>> Plusieurs démarches ont été complétées pour amorcer la génération de différents documents afin de démontrer l'évidence du fonctionnement adéquat. □</p> <p>>> Actions à venir : Préparation des documents et ajout au dossier.</p> |
| 4.5D | | (page 48 du rapport d'audit) Nous recommandons au Service de sécurité incendie de Montréal de mettre en place des mécanismes de reddition de comptes officiels intégrant les résultats du Service de l'eau concernant la mise en œuvre des actions prévues dans les prochains schémas de couverture de risques en sécurité incendie afin d'être en mesure d'informer les instances quant à l'ensemble des actions qui y sont prévues. | | En cours | En cours | <p>□>> Plusieurs démarches ont été complétées pour amorcer la génération de différents documents dont le plan d'action déposé dans la section des pièces jointes. □</p> |
| 4.5E | | (page 48 du rapport d'audit) Nous recommandons au Service de sécurité incendie de Montréal de prendre les mesures nécessaires pour produire le plus rapidement possible la révision du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie afin de se conformer aux dispositions prévues dans la Loi sur la sécurité incendie, nonobstant le fait que le délai est dépassé. | | En cours | En cours | <p>>> Actions à venir : Validation de ressources, validation du plan préliminaire.</p> |
| 4.5F | | (page 49 du rapport d'audit) Nous recommandons au Service de sécurité incendie de Montréal, en attendant que la révision du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie soit complétée, d'informer formellement le ministère de la Sécurité publique de la nouvelle date d'échéance prévue pour lui soumettre cette révision afin que la Ville puisse maintenir hors de tout doute raisonnable l'exonération de responsabilité dont elle bénéficie depuis l'attestation du premier schéma de couverture de risques. | | En cours | En cours | <p>>> Dans l'attente de la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie et dans le but d'informer le ministère de la Sécurité publique de la nouvelle date d'échéance prévue, le Service de sécurité incendie a demandé un point à l'ordre du jour de la commission de la sécurité publique aux dates suivantes: □ 5 nov., 6 nov. 2 déc.</p> <p>>> Actions à venir : □</p> <p>Le point de l'exonération n'ayant pu être présenté une nouvelle date est proposée: □ 19 janv. 2016 □ ; suivront les étapes de présentation aux instance décisionnelles.</p> |

| No. | Titre | Détail | Service responsable | Stat. Adm. | Statut VG | Remarques |
|---|--|--|-------------------------------|------------|-----------|--|
| Rapport: Collecte et transport des matières recyclables en régie (OR14-004-14 A à E) | | | | | | |
| 4.1.B.1 | Analyses appuyant la décision de transférer la collecte des matières recyclables en régie | (page 19 du rapport d'audit) Nous recommandons aux arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, dans le cadre des transferts de toutes activités réalisées à contrat vers le mode en régie, de considérer toutes les composantes des coûts ainsi que les divers aspects qualitatifs avant d'adopter une nouvelle stratégie opérationnelle. | Ahuntsic-Cartierville | En cours | En cours | ☐>> Compilation d'informations faite >> Actions à venir : Analyse à faire |
| 4.1.B.2 | | | | En cours | En cours | >> Actions à venir : analyse du bilan et faire le lien avec le SPO |
| 4.1.B | | | Plateau Mont-Royal | Réglé | Réglé | |
| 4.1.B | | | Sud-Ouest | Réglé | Réglé | |
| 4.1.B | | Villeray- St-Michel - Parc Extension | Réglé | Réglé | | |
| 4.1.C.1 | | (page 19 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction générale, dans le cas où elle déciderait de prioriser la réalisation d'activités en régie, de développer un modèle, contenant toutes les composantes des coûts ainsi que les divers aspects qualitatifs, qui servirait d'appui à l'ensemble des arrondissements pour prendre une décision éclairée et favoriser une démarche commune. | Performance organisationnelle | En cours | En cours | ☐>>Équipe de projet pour implantation de la gestion par activités (GPA) constituée ☐>> Actions à venir : Octroi du contrat de services professionnels en GPA et progiciel spécialisé ; modélisation des coûts complets en déneigement et collecte |
| 4.1.C.2 | | | | En cours | En cours | |
| 4.3.B.1 | Mécanismes de suivi et d'évaluation de la performance opérationnelle et reddition de comptes | (page 25 du rapport d'audit) Nous recommandons aux arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de : ·☐préparer formellement un bilan faisant état des résultats obtenus pour l'activité de collecte des matières résiduelles depuis l'implantation du changement de la stratégie opérationnelle en 2009; ·☐prendre les dispositions nécessaires pour que, par la suite, des rapports de gestion succincts soient périodiquement produits au regard de cette activité en régie comme à contrat; et ce, afin d'informer les élus de l'évolution des coûts et de s'assurer que la stratégie opérationnelle choisie représente toujours la meilleure solution. | Ahuntsic-Cartierville | En cours | En cours | >> Production du bilan fait☐ >> Actions à venir : dépôt du bilan |
| 4.3.B.2 | | | | En cours | En cours | >> En attente des compilations dans le plan d'action recommandation No. 4.1.B.1☐ >> Actions à venir : Planifier rencontre avec les élus |

| No. | Titre | Détail | Service responsable | Stat. Adm. | Statut VG | Remarques |
|---------|--|--|--------------------------------------|------------|-----------|-----------|
| 4.3.B | Mécanismes de suivi et d'évaluation de la performance opérationnelle et reddition de comptes | (page 25 du rapport d'audit) Nous recommandons aux arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de : -□ préparer formellement un bilan faisant état des résultats obtenus pour l'activité de collecte des matières résiduelles depuis l'implantation du changement de la stratégie opérationnelle en 2009; -□ prendre les dispositions nécessaires pour que, par la suite, des rapports de gestion succincts soient périodiquement produits au regard de cette activité en régie comme à contrat; et ce, afin d'informer les élus de l'évolution des coûts et de s'assurer que la stratégie opérationnelle choisie représente toujours la meilleure solution. | Plateau Mont-Royal | Réglé | Réglé | |
| 4.3.B | | | Sud-Ouest | Réglé | Réglé | |
| 4.3.B.1 | | | Villeray- St-Michel - Parc Extension | Réglé | Réglé | |
| 4.3.B.2 | | | | Réglé | Réglé | |

Rapport: Gestion des ententes d'achat (OR15-004-05 A à D)

| | | | | | | |
|-------|---|--|-------------------------------|-----------|-----------|---|
| 4.1.B | Suivi de l'utilisation des ententes d'achat et reddition de comptes | Suivi de l'utilisation des ententes d'achat et reddition de comptes □ □(page 14 du rapport d'audit) Nous recommandons au Service de l'approvisionnement de prendre les mesures nécessaires pour disposer de rapports de gestion exhaustifs et fiables en vue qu'il puisse assurer la vigie du respect de l'utilisation des ententes d'achat en vigueur et en rendre compte périodiquement en fonction des indicateurs de performance qu'il aura établis. Il devra, notamment à cette fin : évaluer la possibilité d'apporter des modifications au système informatisé SIMON, afin de rendre obligatoire la saisie d'une information au champ prévu pour l'inscription du numéro de l'entente d'achat concernée lors de la création d'un bon de commande; clarifier la signification des champs de données présents aux bases de données du système informatisé SIMON, afin d'éviter une interprétation erronée des informations apparaissant aux rapports de gestion produits et d'être en mesure de générer des rapports répondant adéquatement aux besoins des gestionnaires. | Appro. | En cours | En cours | □> la planification du projet Appro III a été approuvée par le CSTI. Implantation de la phase 4 en cours. Par ailleurs, projet pilote sur création d'un lien automatique entre les produits choisis dans "Achat en ligne - recherche" et les ententes contractuelles converties en permanentes; Conclusion favorable - démarche à poursuivre. Autres solutions sont aussi à l'étude dans la sous-phase "conception". □ >> Actions à venir : révision de la planification |
| 4.1.C | | | Appro. | Réglé | Réglé | |
| 4.1.C | | | Rosemont -Petite Patrie | À entrep. | À entrep. | |
| 4.1.C | | | Saint-Laurent | Réglé | Réglé | |
| 4.1.C | | | Mercier-Hochelaga-Maisonneuve | Réglé | Réglé | |

| No. | Titre | Détail | Service responsable | Stat. Adm. | Statut VG | Remarques |
|---------|--|---|-------------------------------|------------|-----------|--|
| 4.1.D | Suivi de l'utilisation des ententes d'achat et reddition de comptes | Suivi de l'utilisation des ententes d'achat et reddition de comptes □ (page 15 du rapport d'audit) Nous recommandons au Service de l'approvisionnement, afin qu'il puisse se conformer à ses obligations législatives, de prendre les dispositions requises pour être en mesure de publier dans le Système électronique d'appel d'offres le montant des dépenses réelles faites au terme des contrats sous-jacents aux ententes d'achat conclues. | Appro. | En cours | En cours | Guide sur la compilation des dépenses préparé et transmis aux unités d'affaire le 18/02/2016. -Une note de service a également été adressée aux directeurs de services et d'arrondissements. >> Actions à venir : Le développement d'un rapport corporatif est en cours. |
| 4.2.1.B | Mécanisme de diffusion des ententes d'achat en vigueur/Bulletins « Info-Achats » | Mécanisme de diffusion des ententes d'achat en vigueur/Bulletins « Info-achats » □ (page 19 du rapport d'audit) Nous recommandons au Service de l'approvisionnement d'apporter les correctifs qui s'imposent au processus de diffusion des bulletins « Info-achats ». Notamment, en : · □réévaluant ses façons de faire, de sorte que la diffusion des bulletins « Info-achats » soit plus ciblée et dirigée vers les intervenants au sein des unités d'affaires directement concernés par l'entrée en vigueur d'une nouvelle entente d'achat; · □s'assurant, par le biais d'une directive, que chacun de ses agents d'approvisionnement procède systématiquement à la diffusion d'un bulletin « Info-achats » à la suite de la conclusion d'une nouvelle entente d'achat comme il avait été prévu; □s'assurant périodiquement que les listes de diffusion des bulletins « Info-achats » sont complètes et à jour; □réitérant auprès des responsables des achats au sein des différentes unités d'affaires l'importance de s'inscrire aux listes de diffusion des bulletins « Info-achats »; et cela, en vue de s'assurer de rejoindre tous les intervenants concernés, au moment approprié lorsqu'une nouvelle entente d'achat a été conclue. | Appro. | Réglé | Réglé | |
| 4.2.1.C | | (page 19 du rapport d'audit) Nous recommandons aux arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Rosemont-La Petite-Patrie et de Saint-Laurent de s'assurer que tous les intervenants concernés au sein de leur unité d'affaires : · soient inscrits aux listes de diffusion des bulletins « Infoachats »; · prennent connaissance de l'ensemble des bulletins « Infoachats » qui leur sont transmis par le Service de l'approvisionnement; et ce, afin de favoriser la consommation au moyen des ententes d'achat en vigueur conformément aux exigences de la Politique d'approvisionnement de la Ville. | Rosemont -Petite Patrie | À entrep. | À entrep. | |
| 4.2.1.C | | | Saint-Laurent | Réglé | Réglé | |
| 4.2.1.C | | | Mercier-Hochelaga-Maisonneuve | Réglé | Réglé | |
| 4.2.2.B | Mécanisme de diffusion des ententes d'achat en vigueur/Moteur de recherches | Nous recommandons au Service de l'approvisionnement de prendre les mesures nécessaires pour que le moteur de recherches mis à la disposition des unités d'affaires de la Ville puisse permettre d'identifier aisément les ententes d'achat en vigueur, de manière à favoriser une plus grande utilisation de celles-ci par l'ensemble des unités d'affaires et de permettre à la Ville de bénéficier des économies attendues. | | En cours | En cours | □>> Le projet Appro III été approuvé >> Actions à venir : révision de la planification en cours □ |
| 4.3.B | Projet « Harmonisation et automatisation du processus d'achat » | Projet « Harmonisation et automatisation du processus d'achat » □ (page 28 du rapport d'audit) Nous recommandons au Service de l'approvisionnement de prendre les mesures qu'il jugera appropriées pour s'assurer que les intervenants au processus d'achat comprennent et qu'ils s'acquittent adéquatement de leurs rôles et de leurs responsabilités, en vue d'assurer la vigie qui s'impose concernant l'utilisation des ententes d'achat au sein de leur unité d'affaires. | Appro. | Réglé | Réglé | |

| No. | Titre | Détail | Service responsable | Stat. Adm. | Statut VG | Remarques |
|-------|---|--|---------------------|------------|-----------|--|
| 4.3.C | Projet « Harmonisation et automatisation du processus d'achat » | Projet « Harmonisation et automatisation du processus d'achat » □(page 28 du rapport d'audit) Nous recommandons au Service de l'approvisionnement de prendre les mesures nécessaires pour que le catalogue de produits du module « Achat en ligne » intègre, dans la mesure du possible, l'ensemble des ententes d'achat permanentes et contractuelles en vigueur, afin de favoriser une plus grande utilisation de celles-ci et de permettre ainsi à la Ville de bénéficier des avantages escomptés par ce mode d'approvisionnement. | Appro | En cours | En cours | □>> Le projet Appro III été approuvé >> Actions à venir : révision de la planification en cours □ |
| 4.3.D | | Projet « Harmonisation et automatisation du processus d'achat » □(page 30 du rapport d'audit) Nous recommandons au Service de l'approvisionnement de préparer un bilan des résultats obtenus à l'issue des mesures déployées au sein de l'ensemble des unités d'affaires d'en rendre compte à la haute direction de la Ville, afin qu'elle puisse évaluer la contribution des efforts déployés à l'atteinte des objectifs visés par la Politique d'approvisionnement et prendre, s'il y a lieu, les décisions qui s'imposent. | | Réglé | Réglé | |

Rapport: Technoparc

| | | | | | | |
|---------|---|---|--------------------------|----------|----------|--|
| 4.1.B.1 | Suivi du contrat de gestion et reddition de comptes | Suivi du contrat de gestion et reddition de comptes □(page 11 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction générale de la Ville de prendre les dispositions nécessaires pour que le contrat de gestion conclu avec Technoparc Montréal concernant le versement d'une contribution financière annuelle bénéficie du suivi qui s'impose, notamment en : ·□procédant à la désignation formelle d'un responsable du dossier; | Développement économique | Réglé | Réglé | |
| 4.1.B.2 | | Nous recommandons à la Direction générale de la Ville de prendre les dispositions nécessaires pour que le contrat de gestion conclu avec Technoparc Montréal concernant le versement d'une contribution financière annuelle bénéficie du suivi qui s'impose, notamment en : ·□modifiant le contrat de gestion pour y préciser tous les documents pertinents que Technoparc Montréal devra fournir au responsable désigné pour lui permettre d'assurer un suivi plus serré des activités réalisées et d'évaluer le respect du contrat de gestion compte tenu de la contribution financière allouée; | | En cours | En cours | □>> Le contrat de gestion sera modifié en conséquence. Un dossier décisionnel sera présenté aux instances pour approbation >> Actions à venir : Préparer le sommaire décisionnel. |
| 4.1.B.3 | | Nous recommandons à la Direction générale de la Ville de prendre les dispositions nécessaires pour que le contrat de gestion conclu avec Technoparc Montréal concernant le versement d'une contribution financière annuelle bénéficie du suivi qui s'impose, notamment en : ·□mandatant le responsable désigné d'établir, de concert avec Technoparc Montréal, des cibles de performance mesurables assorties d'indicateurs en vue d'en évaluer le degré d'atteinte; | | En cours | En cours | |
| 4.1.B.4 | | Nous recommandons à la Direction générale de la Ville de prendre les dispositions nécessaires pour que le contrat de gestion conclu avec Technoparc Montréal concernant le versement d'une contribution financière annuelle bénéficie du suivi qui s'impose, notamment en : exigeant une reddition de comptes périodique de la part du responsable désigné concernant le résultat des évaluations effectuées. | | En cours | En cours | |

| No. | Titre | Détail | Service responsable | Stat. Adm. | Statut VG | Remarques |
|---------|--|---|--------------------------|------------|-----------|-----------|
| 4.1.C | Suivi du contrat de gestion et reddition de comptes | Suivi du contrat de gestion et reddition de comptes (page 11 du rapport d'audit) Nous recommandons au Service du développement économique, dans un souci d'assurer la coordination et la synergie des interventions des divers intervenants du milieu impliqués au développement scientifique et technologique, d'instaurer les mécanismes de concertation qui s'imposent en vue de clarifier les rôles et les responsabilités de chacun des intervenants concernés par cette sphère d'activités. | Développement économique | Réglé | Réglé | |
| 4.2.1.B | Gouvernance / Adéquation des Règlements généraux de la corporation | (page 13 du rapport d'audit) Nous recommandons à Technoparc Montréal, en vue d'éviter toute ambiguïté et de disposer d'un document de référence fiable favorisant l'exercice d'une gouvernance respectueuse des règles établies, de : procéder à la mise à jour des Règlements généraux de la corporation; faire approuver ces règlements révisés par son conseil d'administration. | Technoparc | Réglé | Réglé | |
| 4.2.2.B | Gouvernance / Conformité de la composition du conseil d'administration | (page 16 du rapport d'audit) Nous recommandons à Technoparc Montréal, en vue d'assurer la conformité de la composition du conseil d'administration avec les documents la régissant, de prendre les dispositions nécessaires pour que la nomination des administrateurs devant provenir du secteur privé fasse préalablement l'objet d'une consultation de la Ville comme stipulé dans les lettres patentes. | | Réglé | Réglé | |
| 4.2.2.C | | (page 16 du rapport d'audit) Nous recommandons à Technoparc Montréal, de concert avec la Direction générale, d'entreprendre les démarches nécessaires visant à : modifier les lettres patentes de Technoparc Montréal, de sorte qu'aucun élu ou fonctionnaire municipal ne siège au conseil d'administration comme administrateur, mais plutôt à titre de membre observateur; amender le contrat de gestion conclu entre Technoparc Montréal et la Ville afin d'y intégrer des clauses particulières à cet effet; et ce, en vue d'éviter que les administrateurs désignés par la Ville ne se retrouvent dans une situation pouvant compromettre leur devoir de loyauté envers la corporation qu'ils représentent. | | Réglé | Réglé | |
| 4.2.2.C | | Direction générale | | Réglé | Réglé | |
| 4.2.2.D | | (page 16 du rapport d'audit) Nous recommandons à Technoparc Montréal de vérifier l'exactitude des renseignements enregistrés dans le registre des entreprises et d'apporter les correctifs nécessaires concernant la désignation des administrateurs et de leur fonction occupée, afin de se conformer aux obligations stipulées dans la Loi sur la publicité légale des entreprises. | | Réglé | Réglé | |
| 4.2.3.B | Gouvernance / Respect des règles d'éthique et de déontologie | (page 20 du rapport d'audit) Nous recommandons à Technoparc Montréal d'apporter les correctifs qui s'imposent afin de s'assurer que les interventions des administrateurs concernant leurs intérêts personnels ou d'affaires s'effectuent dans le respect des règles d'éthique et de déontologie en vigueur au sein de la corporation. | Technoparc | Réglé | Réglé | |
| 4.2.3.C | | (page 20 du rapport d'audit) Nous recommandons à Technoparc Montréal de bonifier la documentation des procès-verbaux du conseil d'administration afin d'accroître la transparence des décisions prises, notamment lorsque celles-ci concernent un de ses administrateurs. | | Réglé | Réglé | |

| No. | Titre | Détail | Service responsable | Stat. Adm. | Statut VG | Remarques |
|-----------|--|---|---------------------|------------|-----------|-----------|
| 4.2.4.B-1 | Gouvernance / Conformité de la composition des comités de surveillance | Nous recommandons à Technoparc Montréal, afin de rendre les deux nouveaux comités de surveillance instaurés pleinement opérationnels, de prendre les dispositions requises pour : en arriver à un consensus relativement au contenu de la charte de gouvernance et d'éthique et pour obtenir l'approbation formelle du conseil d'administration; | Technoparc | Réglé | Réglé | |
| 4.2.4.B-2 | | (page 23 du rapport d'audit) Nous recommandons à Technoparc Montréal, afin de rendre les deux nouveaux comités de surveillance instaurés pleinement opérationnels, de prendre les dispositions requises pour : s'assurer de l'application conforme des dispositions prévues à chacune de leur charte respective. | | Réglé | Réglé | |
| 4.3.1.B | (page 29 du rapport d'audit) Nous recommandons à Technoparc Montréal, en vue de rendre les contrôles internes plus étanches et de favoriser une gestion des opérations plus transparente, de revoir ses pratiques administratives et d'instaurer les mesures correctives qui s'imposent en se dotant d'encadrements approuvés par le conseil d'administration pour tous les aspects relatifs : aux règles de délégation de pouvoirs pour l'approbation des dépenses; au remboursement des dépenses admissibles pour le personnel et les administrateurs. | Réglé | | Réglé | | |
| 4.3.1.C | (page 29 du rapport d'audit) Nous recommandons également à Technoparc Montréal, en vue de resserrer le contrôle interne relativement à la protection des biens ainsi qu'à la fiabilité et à l'intégrité des informations financières, de prendre les dispositions nécessaires pour assurer une séparation adéquate des fonctions incompatibles, de sorte que l'ensemble des tâches du processus opérationnel menant à la délivrance des chèques ne puisse pas être confié aux mains d'une seule personne. | Réglé | | Réglé | | |
| 4.3.2.B | Règles de régie interne pour l'approbation des dépenses / Adjudication des contrats | (page 31 du rapport d'audit) Nous recommandons à Technoparc Montréal, dans un souci d'une plus grande transparence des décisions prises et d'équité envers les fournisseurs, de se doter d'une politique d'approvisionnement formellement approuvée par son conseil d'administration prévoyant, entre autres : les règles de sollicitation, de sélection et d'approbation; l'obligation de justifier et de documenter le mode d'adjudication, l'analyse des propositions et le choix du fournisseur retenu. | | Réglé | Réglé | |
| 4.3.3.B | Règles de régie interne pour l'approbation des dépenses / Contrat de travail du président-directeur général | (page 33 du rapport d'audit) Nous recommandons à Technoparc Montréal, dans un souci d'une utilisation responsable des fonds publics, d'entreprendre les démarches nécessaires pour se doter d'un encadrement administratif régissant les avantages accordés à son personnel, lequel prendra appui sur une analyse comparative des pratiques du milieu et de celles en vigueur à la Ville. | | Réglé | Réglé | |

| No. | Titre | Détail | Service responsable | Stat. Adm. | Statut VG | Remarques |
|-----------|---|--|---------------------|---|-----------|-----------|
| 4.4.1.B | Ventes de terrains / Mise en marché et établissement du prix de vente | (page 38 du rapport d'audit) Nous recommandons à Technoparc Montréal, dans un souci de favoriser un meilleur encadrement de ses opérations, de se doter d'une procédure formelle approuvée par le conseil d'administration traitant du processus de vente de ses terrains au regard d'aspects tels que : le mode de sollicitation des marchés, dont la possibilité de procéder par appel public, lorsque les conditions de vente le permettent; la détermination du prix de vente; les approbations à obtenir. | Technoparc | Réglé | Réglé | |
| 4.4.1.C-1 | | (page 38 du rapport d'audit) Nous recommandons à Technoparc Montréal, afin d'accroître la transparence du processus de disposition des terrains et de disposer de tous les paramètres de négociations, de : bonifier la documentation appuyant l'établissement des justes valeurs marchandes de ses terrains; | | Réglé | Réglé | |
| 4.4.1.C-2 | | (page 38 du rapport d'audit) Nous recommandons à Technoparc Montréal, afin d'accroître la transparence du processus de disposition des terrains et de disposer de tous les paramètres de négociations, de : procéder à une évaluation indépendante de la juste valeur marchande de ses terrains, selon une fréquence à être déterminée par le conseil d'administration. | | Réglé | Réglé | |
| 4.4.1.D | | (page 38 du rapport d'audit) Nous recommandons à Technoparc Montréal de documenter la justification de l'écart entre le prix demandé (juste valeur marchande) d'un terrain et le prix de vente proposé par l'acquéreur, afin de permettre à ses administrateurs de prendre une décision éclairée. | | Réglé | Réglé | |
| 4.4.2.B | | Ventes de terrains / Usages permis | | (page 41 du rapport d'audit) Nous recommandons à Technoparc Montréal d'ajouter à ses actes de vente une clause particulière visant à lui permettre d'actualiser le montant d'une transaction, afin de se prémunir contre une augmentation de la valeur marchande d'un terrain, entre la date de vente et la date de délivrance d'un permis de construction. | Réglé | Réglé |
| 4.4.3.B | Ventes de terrains / Conditions de vente et processus d'approbation | (page 47 du rapport d'audit) Nous recommandons à Technoparc Montréal de bonifier la documentation des procès-verbaux du conseil d'administration concernant tous les aspects relatifs aux ventes de terrains, incluant l'obtention des approbations requises des créanciers hypothécaires, et ce, afin d'accroître la transparence des faits discutés, des actions entreprises et des décisions prises. | Réglé | Réglé | | |

| No. | Titre | Détail | Service responsable | Stat. Adm. | Statut VG | Remarques |
|-----------|---|---|--------------------------|------------|-----------|-----------|
| 4.4.3.C-1 | Ventes de terrains / Conditions de vente et processus d'approbation | (page 47 du rapport d'audit) Nous recommandons à Technoparc Montréal, afin de se conformer à ses engagements envers ses créanciers et d'éviter ainsi de se placer en situation de défaut, de s'assurer que : la Ville est informée préalablement à la vente d'un terrain hypothéqué en sa faveur et que la preuve documentaire afférente est conservée; | Technoparc | Réglé | Réglé | |
| 4.4.3.C-2 | | (page 47 du rapport d'audit) Nous recommandons à Technoparc Montréal, afin de se conformer à ses engagements envers ses créanciers et d'éviter ainsi de se placer en situation de défaut, de s'assurer que : une approbation écrite est obtenue de la part d'Investissement Québec préalablement à la vente d'un terrain hypothéqué en sa faveur. | | Réglé | Réglé | |
| 4.4.3D.1 | | Ventes de terrains / Conditions de vente et processus d'approbation □(page 48 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction générale de la Ville, pour que cette dernière puisse avoir l'assurance que Technoparc Montréal obtient le meilleur prix de vente au regard des terrains désignés en garantie de son prêt, de prendre les dispositions nécessaires pour : exiger de Technoparc Montréal qu'il obtienne en tout temps, du représentant de la Ville qui lui aura été désigné, une approbation écrite préalablement à une vente de terrain incluant la divulgation de conditions de vente particulières, telles que le retrait de la clause de construction obligatoire, et ce, afin de s'assurer que les obligations de l'organisme, prévues dans le contrat de gestion conclu avec la Ville, sont respectées; | Développement économique | Réglé | Réglé | |
| 4.4.3.D.2 | | Nous recommandons à la Direction générale de la Ville, pour que cette dernière puisse avoir l'assurance que Technoparc Montréal obtient le meilleur prix de vente au regard des terrains désignés en garantie de son prêt, de prendre les dispositions nécessaires pour : réévaluer à la hausse le seuil du prix de vente d'un terrain nécessitant une approbation préalable de sa part; s'assurer que les modifications requises sont reflétées dans la convention de prêt conclue entre les parties. | | Réglé | Réglé | |
| 4.4.4.B | Ventes de terrains / Honoraires au consultant immobilier | (page 50 du rapport d'audit) Nous recommandons à Technoparc Montréal de prendre les dispositions qui s'imposent afin que toutes les ententes contractuelles, ainsi que les termes et les conditions afférents, soient soumises au conseil d'administration aux fins d'approbation préalablement à leur signature, afin d'assurer une gestion des opérations prudente et conforme aux règles de délégation de pouvoirs établies. | Technoparc | Réglé | Réglé | |
| 4.5.B | Planification stratégique | (page 52 du rapport d'audit) Nous recommandons à Technoparc Montréal de bonifier son processus de reddition de comptes par la préparation, selon une fréquence à déterminer, de bilans des réalisations au regard des plans d'action produits, afin de permettre l'évaluation du degré d'avancement des mesures qui y sont prévues pour l'atteinte des orientations et des objectifs du plan stratégique. | | Réglé | Réglé | |

| No. | Titre | Détail | Service responsable | Stat. Adm. | Statut VG | Remarques |
|---|---|--|---|------------|-----------|--|
| Rapport : Conformité aux lois et règlements (OR15-004-07 A et B) | | | | | | |
| 41111.B-1 | Réglementation sur l'occupation temporaire du domaine public/Mise en place de mécanismes de contrôle visant à assurer la conformité ainsi que des mesures pour détecter des non-conformités/Application de la tarification de l'occupation temporaire | (page 12 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie de mettre en place des mécanismes de contrôle visant à s'assurer : que toutes les exemptions accordées à des requérants soient conformes à la réglementation en vigueur ou à des ententes adoptées par l'instance décisionnelle compétente selon le cas, afin de détecter des situations de non-conformités au moment opportun; | Ville-Marie | En cours | En cours | □>> Discussion toujours en cours concernant le renouvellement de l'entente de la Ville avec Bell relativement à l'occupation temporaire du domaine public. □ >> Actions à venir : Renouvellement de l'entente avec Bell relativement aux frais d'occupation temporaire du domaine public. |
| 41111.B-2 | | (page 12 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie de mettre en place des mécanismes de contrôle visant à s'assurer : que la disposition réglementaire autorisant l'exemption de tarification accordée à un requérant soit inscrite dans le dossier de permis à titre de référence afin de faciliter la révision du dossier; | | En cours | En cours | >> Demande au service informatique en cours. □ >> Actions à venir : Assurer le suivi une fois la modification informatique complétée |
| 41111.B-3 | | (page 12 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie de mettre en place des mécanismes de contrôle visant à s'assurer : qu'une demande de permis comprenne les informations sur tous les paramètres relatifs aux tarifs de l'occupation temporaire avant que le permis ne soit délivré afin d'être en mesure d'appliquer la tarification qui correspond à l'occupation réelle. | | Réglé | Réglé | |
| 41112B | | (page 14 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de mettre en place un mécanisme de contrôle visant à s'assurer que la disposition réglementaire autorisant l'exemption de tarification accordée à un requérant est inscrite dans le dossier de permis à titre de référence afin de faciliter la révision du dossier. | Côte-des-Neiges - Notre-Dame -de-Grâces | En cours | En cours | Mécanismes requis mis en place. Ententes avec les sociétés d'utilités publiques sont en cours de renégociation. >> Actions à venir : faire les modifications réglementaires -règlement sur les tarifs |
| 41111.C | | (page 12/14 du rapport d'audit) Nous recommandons aux Direction des travaux publics de mettre en place des mécanismes de vérification des tarifs appliqués aux permis temporaires d'occupation du domaine public, et qu'ils fassent l'objet d'une documentation afin de démontrer la conformité à la réglementation. | Ville-Marie | Réglé | Réglé | |
| 41112C | | | Côte-des-Neiges - Notre-Dame -de-Grâces | Réglé | Réglé | |

| No. | Titre | Détail | Service responsable | Stat. Adm. | Statut VG | Remarques | |
|-----------|---|--|--|---|-----------|--|--|
| 41121.B-1 | Réglementation sur l'occupation temporaire du domaine public/Mise en place de mécanismes de contrôle visant à assurer la conformité ainsi que des mesures pour détecter des non-conformités/Contrôle de l'occupation temporaire du domaine public | (page 18 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie de revoir les mécanismes de contrôle mis en place notamment, en : utilisant un rapport d'inspection pour démontrer que l'occupation réelle du domaine public est conforme au permis délivré ou encore qu'elle n'a pas fait l'objet de permis; afin de s'acquitter de ses responsabilités pour veiller au respect du Règlement sur l'occupation du domaine public. | Ville-Marie | En cours | En cours | <input type="checkbox"/> >> Nouveau rapport complémentaire en cours d'élaboration par les services informatiques pour fin d'utilisation par l'équipe d'inspection >> Actions à venir : Élaboration et mise en application du rapport sectoriel de suivi des entraves. | |
| 41121.B-2 | | (page 18 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie de revoir les mécanismes de contrôle mis en place notamment, en : exigeant systématiquement de la part du requérant un avis de fin des travaux pour être informé de la fin de l'occupation du domaine public et pour établir une meilleure planification des inspections; afin de s'acquitter de ses responsabilités pour veiller au respect du Règlement sur l'occupation du domaine public. | | En cours | En cours | <input type="checkbox"/> >> Rédaction du règlement en cours >> Actions à venir : Adoption du règlement | |
| 41121.B-3 | | (page 18 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie de revoir les mécanismes de contrôle mis en place notamment, en : planifiant sur une base journalière, et ce, pour l'ensemble du territoire, des activités de détection des occupations temporaires non conformes au règlement; afin de s'acquitter de ses responsabilités pour veiller au respect du Règlement sur l'occupation du domaine public. | | En cours | En cours | <input type="checkbox"/> >> Élaboration d'une nouvelle stratégie d'intervention >> Actions à venir : Mise en application de la stratégie d'intervention | |
| 41122B-1 | | | (page 21 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de revoir les mécanismes de contrôle mis en place notamment, en : <input type="checkbox"/> utilisant un rapport d'inspection pour démontrer que l'occupation réelle du domaine public est conforme au permis délivré ou qu'elle n'a pas fait l'objet d'un permis en bonne et due forme; afin de s'acquitter de ses responsabilités pour veiller au respect du Règlement sur l'occupation du domaine public. | Réglé | Réglé | | |
| 41122B-2 | | | | Réglé | Réglé | | |
| 41122B-3 | | | | Côte-des-Neiges - Notre-Dame -de-Grâces | En cours | En cours | Procédure en place à appliquer par les inspecteurs <input type="checkbox"/> >> Actions à venir : Création d'un tableau afin de compiler les situations d'occupation du domaine public n'ayant pas fait l'objet d'un permis. |
| 41121.C | | | | Ville-Marie | Réglé | Réglé | |
| 41122C | | | | Côte-des-Neiges - Notre-Dame -de-Grâces | En cours | En cours | <input type="checkbox"/> Le tableau de suivi sera élaboré et des blitz de vérification de permis seront planifiés pour 2016. Formation des inspecteurs terminés >> Actions à venir : blitz à planifier |

| No. | Titre | Détail | Service responsable | Stat. Adm. | Statut VG | Remarques |
|----------|---|--|---|------------|-----------|--|
| 41131.B | Réglementation sur l'occupation temporaire du domaine public/Mise en place de mécanismes de contrôle visant à assurer la conformité ainsi que des mesures pour détecter des non-conformités/Gestion de la sécurité dans le cadre de l'occupation temporaire du domaine public | (page 25/27 du rapport d'audit) Nous recommandons [aux Directions] des travaux publics de mettre en place des mécanismes de contrôle visant à s'assurer que : toutes les mesures de sécurité exigées lors de la demande de permis apparaissent au permis qui est délivré afin de faciliter la réalisation des inspections et le respect de la réglementation; les conditions générales d'émission d'un permis d'occupation temporaire du domaine public sont remises au requérant afin de l'informer de ses obligations; la vérification des mesures de sécurité, suite à la délivrance du permis, est réalisée afin que la conformité au permis soit respectée. | Ville-Marie | Réglé | Réglé | |
| 41132B-1 | | | Côte-des-Neiges - Notre-Dame -de-Grâces | En cours | En cours | >> L'arrondissement doit finaliser et transmettre un tableau qui clarifie les conditions de sécurités exigées lors de l'émission d'un permis. □ >> Actions à venir : Finalisation et transmission du tableau. |
| 41132B-2 | | | | Réglé | Réglé | |
| 41132B-3 | | | | Réglé | Réglé | |
| 41131.C | Réglementation sur l'occupation temporaire du domaine public | (page 25/27 du rapport d'audit) Nous recommandons [aux Directions] des travaux publics de se doter d'une liste de contrôle permettant, lors de la demande de permis d'occupation temporaire du domaine public, de déterminer si une planche de signalisation doit être exigée ou non du requérant, afin de faciliter le travail du personnel impliqué dans l'analyse de dossier. | Ville-Marie | Réglé | Réglé | |
| 41132C | | | Côte-des-Neiges - Notre-Dame -de-Grâces | Réglé | Réglé | |
| 4114B | Réglementation sur l'occupation temporaire du domaine public/Mise en place de mécanismes de contrôle visant à assurer la conformité ainsi que des mesures pour détecter des non-conformités/Mise à jour de la réglementation | □(page 31 du rapport d'audit) Nous recommandons aux Directions des travaux publics des arrondissements de Ville-Marie et de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de : ·□mettre à jour la réglementation dans le but de déterminer les rues sur lesquelles doivent être appliquées l'une ou l'autre des catégories de tarifs; ·□modifier, à la suite de la mise à jour de la réglementation, la classification des rues inscrites dans l'application informatisée Détour pour établir les tarifs applicables concernant l'occupation en largeur du domaine public; afin d'établir une tarification uniforme. | Côte-des-Neiges - Notre-Dame -de-Grâces | En cours | En cours | L'arrondissement a validé que les données relatives aux rues d'ordonnances ont été modifiées dans le système Détour qui sert à émettre les permis. >> Actions à venir : Modification du règlement sur les tarifs. |
| 4114.B-1 | | | Ville-Marie | Réglé | Réglé | |
| 4114.B-2 | | | | Réglé | Réglé | |

| No. | Titre | Détail | Service responsable | Stat. Adm. | Statut VG | Remarques |
|----------|--|--|---|------------|---|---|
| 412.B-1 | Réglementation sur l'occupation temporaire du domaine public/Mécanisme d'information et de formation du personnel | □(page 34 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des travaux publics des arrondissements de Ville-Marie et de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce : ·□de mettre en place des mécanismes de contrôle pour s'assurer que l'ensemble du personnel concerné par l'application de la réglementation sur l'occupation du domaine public dispose des versions à jour des règlements en vigueur afin de réduire le risque que surviennent des erreurs dans l'application de la réglementation; ·□d'établir les besoins en formation du personnel concerné par l'application de la réglementation relative à l'occupation temporaire du domaine public, et de mettre en place des mécanismes de suivi concernant la formation du personnel afin que leur expertise soit maintenue à jour pour favoriser le respect de la conformité aux lois et règlements. | Ville-Marie | Réglé | Réglé | |
| 412.B-2 | | | | Réglé | Réglé | |
| 412B | | | Côte-des-Neiges - Notre-Dame -de-Grâces | Réglé | Réglé | |
| 412C | | □(page 34 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce d'élaborer un guide de procédures relatif à l'application de la réglementation sur l'occupation temporaire du domaine public et de le rendre accessible au personnel concerné afin de le soutenir dans l'application de cette réglementation. | | Réglé | Réglé | |
| 4211.B-1 | Règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout/Mise en place de mécanisme de contrôle visant à assurer la conformité ainsi que □ de mesures pour détecter des non-conformités/Application du règlement | (page 43 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises des arrondissements de Ville-Marie et de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce : d'appliquer le règlement pour les nouveaux bâtiments et pour les bâtiments où sont effectués des travaux de transformation d'une installation de plomberie, et de mettre en place des mécanismes de contrôle qui permettent de s'assurer de l'application systématique du règlement à ces bâtiments afin de s'assurer de la | Ville-Marie | En cours | En cours | >> Refonte de la fiche bâtiment - demande de service (Service de la mise en valeur du territoire)□ >> Actions à venir : Refonte de la fiche bâtiment |
| 4211B-1 | | | CDN-NDG | Réglé | Réglé | |
| 4211.B-2 | | (page 43 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises des arrondissements de Ville-Marie et de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce : 2. de s'assurer que tous les bâtiments ayant subi un refoulement d'égout ou une inondation font l'objet le plus rapidement possible d'une inspection ou d'une intervention afin de réduire les risques de refoulement ou d'inondation pour ces bâtiments et, en fin de compte, les risques de réclamations; | Ville-Marie | En cours | En cours | >> Gestion automatique du délai et des envois de lettres (Oracle et Lotus)□ >> Actions à venir : Gestion automatique du délai et des envois de lettres (Oracle et Lotus) |
| 4211.B-2 | | CDN-NDG | Réglé | Réglé | | |
| 4211.B-3 | (page 43 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises des arrondissements de Ville-Marie et de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce : 3. de mettre en place des mécanismes permettant de détecter, dans les requêtes déposées par les citoyens, les bâtiments ayant subi un refoulement d'égout afin d'être en mesure de réaliser des inspections | Ville-Marie | En cours | En cours | >> Processus en développement□ >> Actions à venir : Processus en développement | |
| 4211B-3 | | CDN-NDG | Réglé | Réglé | | |

| No. | Titre | Détail | Service responsable | Stat. Adm. | Statut VG | Remarques |
|-----------|---|---|---|------------|-----------|--|
| 4211C | Règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout/Mise en place de mécanisme de contrôle visant à assurer la conformité ainsi que de mesures pour détecter des non-conformités/Application du règlement | (page 43 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, pour les situations où des attestations de conformité sont demandées, de s'assurer qu'elles sont accompagnées d'un rapport d'inspection afin d'être en mesure de rencontrer les exigences du Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement en ce qui concerne la reddition de comptes relative à la liste des adresses, ayant fait l'objet d'une inspection, qui doit être déposée annuellement. | Côte-des-Neiges - Notre-Dame -de-Grâces | Réglé | Réglé | |
| 42121.B-1 | Règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout/Mise en place de mécanisme de contrôle visant à assurer la conformité ainsi que de mesures pour détecter des non-conformités/Suivi des inspections et des avis de non-conformité | (page 47 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Ville-Marie de prendre les dispositions nécessaires : 1. pour que la lettre d'avis d'inspection soit systématiquement assortie d'un délai pour formaliser l'exigence d'une inspection afin de faciliter le suivi des dossiers et pour étayer la preuve officielle en prévision de la délivrance d'un constat d'infraction, le cas échéant; 2. pour que l'avis de non-conformité soit systématiquement assorti d'un délai ordonnant au propriétaire d'effectuer les travaux requis afin de faciliter le suivi des dossiers et pour étayer la preuve officielle en prévision de la délivrance d'un constat d'infraction, le cas échéant; | Ville-Marie | En cours | En cours | >> Processus en développement >> Actions à venir : Processus en développement |
| 42121.B-2 | (page 47 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Ville-Marie de prendre les dispositions nécessaires : 3. pour réitérer, auprès du personnel concerné, l'importance de consigner dans l'application Gestion du territoire – Permis les avis et les délais consentis au propriétaire ainsi que les visites de suivi effectuées afin de faciliter la planification des interventions à réaliser et permettre une vérification ultérieure. | En cours | | En cours | | |
| 42121.C | (page 47 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Ville-Marie de procéder à l'analyse des délais de traitement des dossiers d'inspections concernant les bâtiments ayant eu un refoulement d'égout ou une inondation, pour identifier les étapes du processus pouvant être effectuées différemment afin d'accélérer le processus et de réduire les risques de réclamations pour la Ville. | En cours | | En cours | | |

| No. | Titre | Détail | Service responsable | Stat. Adm. | Statut VG | Remarques |
|----------|--|---|---|------------|-----------|-----------|
| 42122B-1 | Règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout/Mise en place de mécanisme de contrôle visant à assurer la conformité ainsi que de mesures pour détecter des non-conformités/Suivi des inspections et des avis de non-conformité | □(page 51 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de : □prendre les mesures nécessaires pour que la fiche d'inspection soit utilisée et complétée pour chaque dossier afin de permettre que tous les aspects importants du règlement soient traités; | Côte-des-Neiges - Notre-Dame -de-Grâces | Réglé | Réglé | |
| 42122B-2 | | □(page 51 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de : □s'assurer que des avis de non-conformité assortis de délais sont émis lorsque des non-conformités au règlement sont constatées afin que les correctifs soient apportés le plus rapidement possible, et afin de favoriser le suivi des dossiers en temps opportun; | | Réglé | Réglé | |
| 42122B-3 | | □(page 51 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de : □réévaluer la pertinence d'accorder aux propriétaires un délai supplémentaire de 30 jours pour produire les attestations de conformité puisqu'un premier délai a déjà été établi, conformément au règlement et afin de ne pas alourdir la procédure en place; | | Réglé | Réglé | |
| 42122B-4 | | □(page 51 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de : □prendre les mesures nécessaires pour que des rapports de suivi générés par l'application Gestion du territoire – Permis soient systématiquement produits pour chaque dossier afin de faciliter le suivi des interventions et de favoriser la vérification par le gestionnaire responsable; | | Réglé | Réglé | |
| 42122B-5 | | □(page 51 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de : □prendre les mesures nécessaires pour que le personnel concerné consigne dans l'application Gestion du territoire – Permis les fiches d'inspection, les attestations de conformité, les avis de non-conformité et les délais consentis au propriétaire ainsi que les visites de suivi effectuées afin de faciliter la planification des interventions à réaliser et permettre une vérification ultérieure; | | Réglé | Réglé | |
| 42122B-6 | | □(page 51 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de : bonifier la procédure utilisée pour faciliter l'application du règlement pour tous les bâtiments visés afin de faciliter la gestion des inspections et la reddition de comptes en découlant. | | Réglé | Réglé | |

| No. | Titre | Détail | Service responsable | Stat. Adm. | Statut VG | Remarques |
|--------|--|---|---|------------|-----------|--|
| 422.B | Règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout/Mécanisme d'information et de formation du personnel | (page 53 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises des arrondissements de Ville-Marie et de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce : 1. d'établir les besoins en formation du personnel concerné par l'application du Règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout; 2. de mettre en place des mécanismes de suivi concernant la formation du personnel afin que leur expertise soit maintenue à jour pour fournir l'assurance du respect de la conformité à la réglementation. | Ville-Marie | En cours | En cours | <input type="checkbox"/> >> Processus en développement >> Actions à venir : Processus en développement |
| 422B | | | Côte-des-Neiges - Notre-Dame -de-Grâces | Réglé | Réglé | |
| 43B | Mécanismes de reddition de comptes | <input type="checkbox"/> (page 55 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des travaux publics des arrondissements de Ville-Marie et de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de : mettre en place des mécanismes de reddition de comptes relatifs au respect de la conformité aux règlements liés à l'occupation temporaire du domaine public afin de fournir un juste portrait de la situation entourant l'application de la réglementation pour faciliter la prise de décisions. | Côte-des-Neiges - Notre-Dame -de-Grâces | En cours | En cours | Premier audit effectué en février 2015. Certaines non-conformités ont été décelées mais pas quant aux tarifs. >> Actions à venir : Faire un second audit après un délais de 6 mois afin de voir l'évolution du dossier. |
| 43.B | | | Ville-Marie | Réglé | Réglé | |
| 43.C-1 | | (page 55 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises des arrondissements de Ville-Marie et de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de : 1. prendre les mesures nécessaires afin de s'assurer que les documents déposés pour le conseil d'arrondissement, visant à répondre aux exigences de la reddition de comptes qui est prévue au Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissements, sont conformes à la réglementation; | Ville-Marie | En cours | En cours | <input type="checkbox"/> >> Processus en développemen >> Actions à venir : Processus en développement |
| 43C-1 | | | Côte-des-Neiges - Notre-Dame -de-Grâces | En cours | En cours | Directive est présentement en vigueur, prévoyant reddition de compte conformément au règlement 02-002. >> Actions à venir : Un fichier Excel contenant les informations pertinentes |
| 43.C-2 | | (page 55 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises des arrondissements de Ville-Marie et de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de : 2. mettre en place des mécanismes de reddition de comptes relatifs au respect de la conformité au règlement relié à la protection des bâtiments contre les refoulements d'égouts afin de fournir un juste portrait de la situation entourant l'application de la réglementation pour faciliter la prise de décisions. | Ville-Marie | En cours | En cours | >> Processus en développemen >> Actions à venir : Processus en développement |
| 43C-2 | | | Côte-des-Neiges - Notre-Dame -de-Grâces | En cours | En cours | Directive est présentement en vigueur, prévoyant reddition de compte conformément au règlement 02-002. >> Actions à venir : Un fichier Excel contenant les informations pertinentes |

| No. | Titre | Détail | Service responsable | Stat. Adm. | Statut VG | Remarques | |
|---|--|---|---|--------------------|-----------|---|--|
| Rapport: Gestion des contributions financières (OR15-004-08 A à M) | | | | | | | |
| 4.2.B. | Respect de la conformité à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes | (page 11 du rapport d'audit) Nous recommandons aux arrondissements de LaSalle, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, au Service de la culture et au Service de la diversité sociale et des sports de mettre en place des mécanismes de contrôle visant à obtenir systématiquement des états financiers audités de la part des organismes visés par l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes afin de se conformer à la législation en vigueur. | Culture | En cours | En cours | >> Un article sera défini par les services juridiques >> Actions à venir : Travail en cours avec les Services juridiques | |
| 4.2.B. | | | LaSalle | En cours | En cours | Demande envoyée aux organismes leur rappelant tous les documents à fournir en vertu de politique de reconnaissance avant le vendredi 4 décembre 2015. >> Actions à venir : Analyse des dossiers et maintien de la reconnaissance pour les organismes conformes | |
| 4.2.B. | | | Mercier-Hochelaga-Maisonneuve | Réglé | Réglé | | |
| 4.2.B-1 | | | Diversité sociale et sports | À entrep. | À entrep. | | |
| 4.2.B-2 | | | | Réglé | Réglé | | |
| 4.2.B-3 | | | | Réglé | Réglé | | |
| 4.2.B. | | | Rivière-des-Prairies Pointe-aux-Trembles | En cours | En cours | >> Groupe de travail créé par la Table des directeurs CSLDS pour établir des actions communes aux arr. et serv. concernés. >> Actions à venir : travail se poursuit | |
| 4.2.C | | | (page 11 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction générale de mettre en place des mécanismes de contrôle pour détecter l'ensemble des organismes recevant une contribution totale d'au moins 100 000 \$ et s'assurer qu'ils se conforment à leurs obligations au regard de la production des états financiers audités selon l'article 107.9 de la Loi sur les cités et ville. | Finances | Reporté | À entrep. | À l'occasion du renouvellement de ses systèmes comptables, l'administration étudiera ce qui peut être fait en ce sens. |
| 4.2.D. | | | (page 11 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction générale de mettre en place un processus formel selon lequel une liste de l'ensemble des organismes soutenus et visés par l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes, serait tenue à jour afin de démontrer les résultats du suivi exercé sur la réception des rapports annuels (incluant les états financiers audités) et de les rendre accessibles aux utilisateurs, dont le Vérificateur général de la Ville. | Direction générale | Réglé | Réglé | |

| No. | Titre | Détail | Service responsable | Stat. Adm. | Statut VG | Remarques |
|----------|--|--|--|---|-------------------------------|---|
| 4.3.B. | Contributions en biens et services | (page 13 du rapport d'audit) Nous recommandons aux arrondissements de LaSalle, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, de Rosemont-La Petite-Patrie, de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et au Service de la culture d'évaluer la juste valeur des biens et services dont bénéficient les organismes sans but lucratif soutenus afin de connaître la valeur réelle des contributions versées et de prendre les décisions appropriées. | LaSalle | Reporté | Reporté | Identification des organismes possiblement visés <input type="checkbox"/> >> Actions à venir : Exercice d'évaluation de la valeur |
| 4.3.B. | | | Mercier-Hochelaga-Maisonneuve | En cours | En cours | >> un groupe de travail formé par la table des directeurs CSLDS étudie cette recommandation >> Actions à venir : en fonction des conclusions de la table |
| 4.3.B. | | | Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles | Réglé | Réglé | |
| 4.3.B. | | | Rosemont -Petite Patrie | Réglé | Réglé | |
| 4.3.B. | | | Culture | Réglé | Réglé | |
| 4.3.B. | | | Villeray- St-Michel - Parc Extension | À entrep. | À entrep. | |
| 4.4.1.B. | | | Gestion des contributions financières par les unités d'affaires/Présence de conventions entre les organismes et la Ville | (page 17 du rapport d'audit) Nous recommandons à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, dans le cadre des programmes de soutien, de s'assurer d'inclure, soit dans la demande de soutien financier ou dans un formulaire d'inscription, les principales obligations exigées des organismes en considération du soutien financier afin de protéger les intérêts de la Ville advenant que les services ne soient pas rendus tel que prévus. | Mercier-Hochelaga-Maisonneuve | Réglé |
| 4.4.1.C. | | Réglé | | Réglé | | |
| 4.4.1.C. | (page 17 du rapport d'audit) Nous recommandons aux arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et de Rosemont-La Petite-Patrie de faire approuver systématiquement une convention ou un équivalent entre la Ville et les organismes sans but lucratif soutenus financièrement afin de protéger les intérêts de la Ville advenant que les services ne soient pas rendus tels que prévus par les organismes. | Rosemont -Petite Patrie | | En cours | En cours | <input type="checkbox"/> >> Rappel des procédures auprès des personnes concernées >> Actions à venir : Une mise à niveau sera faite avec les nouvelles personnes en place et un processus de suivi sera organisé avec le greffe |
| 4.4.1.D. | (page 17 du rapport d'audit) Nous recommandons aux arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et au Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal de s'assurer de conserver en dossiers, une copie des conventions signées et datées entre la Ville et les organismes soutenus afin de protéger les intérêts de la Ville advenant que les services ne soient pas rendus tels que prévus par les organismes. | Ahuntsic-Cartierville | | Réglé | En cours | <input type="checkbox"/> >> Dans le cas des 20 conventions de l'Entente Ville-MTESS et Ville-MTESS - RUI (lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale), modifications des façons de faire pour signature et remise du 1er chèque - résultats satisfaisants, nouvelle méthode sera maintenue dans ces cas |

| No. | Titre | Détail | Service responsable | Stat. Adm. | Statut VG | Remarques |
|----------|---|---|---|------------|-----------|---|
| 4.4.1.D. | Gestion des contributions financières par les unités d'affaires/Présence de conventions entre les organismes et la Ville | (page 17 du rapport d'audit) Nous recommandons aux arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et au Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal de s'assurer de conserver en dossiers, une copie des conventions signées et datées entre la Ville et les organismes soutenus afin de protéger les intérêts de la Ville advenant que les services ne soient pas rendus tels que prévus par les organismes. | Mercier-Hochelaga-Maisonneuve | Réglé | En cours | >> Copies originales remises aux deux parties et copie avec signature conservée électroniquement dans nos dossiers. □ |
| 4.4.1.D | | | Grands Parcs verdissement et mont Royal | Réglé | En cours | □> Parmi les six (6) ententes actuelles au SGPVMR, toutes les ententes ont respecté la recommandation et le plan d'action. □ >> Actions à venir : Poursuivre le plan d'action pour les ententes à venir |
| 4.4.1.D. | | | Villeray- St-Michel - Parc Extension | À entrep. | À entrep. | |
| 4.4.1.E. | | (page 17 du rapport d'audit) Nous recommandons aux arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, du Sud-Ouest et de Saint-Léonard d'émettre les chèques de contributions financières uniquement lorsque les conventions entre la Ville et les organismes sont dûment signées afin de protéger les intérêts de la Ville advenant que les services ne soient pas rendus tels que prévus par les organismes. | Ahuntsic-Cartierville | Réglé | En cours | □>> Dans le cas des 20 conventions de l'Entente Ville-MTESS et Ville-MTESS - RUI (lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale), modifications des façons de faire pour signature et remise du 1er chèque - résultats satisfaisants, nouvelle méthode sera maintenue dans ces cas |
| 4.4.1.E. | | | Sud-Ouest | Réglé | En cours | Une procédure et des formulaires ont été mis en place pour assurer la présence de toute la documentation requise, dûment signée si requis. |
| 4.4.2.B. | Gestion des contributions financières par les unités d'affaires/Établissement d'objectifs mesurables dans les subventions accordées | (page 20 du rapport d'audit) Nous recommandons aux arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, du Sud-Ouest, de Montréal-Nord, au Service de la diversité sociale et des sports et au Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal de mettre en place des mécanismes pour convenir systématiquement avec les organismes soutenus, d'objectifs libellés en des termes mesurables pour chacune des contributions accordées afin de faciliter la reddition de comptes par ces organismes et aussi d'être en mesure d'évaluer dans quelle mesure les sommes versées ont été utilisées. | Mercier-Hochelaga-Maisonneuve | Réglé | Réglé | |
| 4.4.2.B. | | | Villeray- St-Michel - Parc Extension | En cours | En cours | >> Groupe de travail crée par la table des directeurs CSLDS pour établir des actions communes aux arrondissements et services centraux concernés. □ >> Actions à venir : 6 rencontres du groupe de travail prévues. |

| No. | Titre | Détail | Service responsable | Stat. Adm. | Statut VG | Remarques | |
|-----------|---|---|-----------------------------|---|--|--|---|
| 4.4.2.B. | | | Sud-Ouest | Réglé | Réglé | | |
| 4.4.2.B. | | | Montréal-Nord | En cours | En cours | >> Discussion en cours avec contentieux sur méthode: article dans les conventions ou outil de suivi administratif □ >> Actions à venir : Travail en cours avec le contentieux | |
| 4.4.2.B-1 | Gestion des contributions financières par les unités d'affaires/Établissement d'objectifs mesurables dans les subventions accordées | (page 20 du rapport d'audit) Nous recommandons aux arrondissements de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, du Sud-Ouest, de Montréal-Nord, au Service de la diversité sociale et des sports et au Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal de mettre en place des mécanismes pour convenir systématiquement avec les organismes soutenus, d'objectifs libellés en des termes mesurables pour chacune des contributions accordées afin de faciliter la reddition de comptes par ces organismes et aussi d'être en mesure d'évaluer dans quelle mesure les sommes versées ont été utilisées. | Diversité sociale et sports | À entrep. | À entrep. | | |
| 4.4.2.B-2 | | | | En cours | En cours | >> Discussion en cours avec contentieux sur méthode: article dans les conventions ou outil de suivi administratif □ >> Actions à venir : Travail en cours avec le contentieux | |
| 4.4.2.B-3 | | | | En cours | En cours | >> Discussion en cours avec contentieux sur méthode: article dans les conventions ou outil de suivi administratif □ >> Actions à venir : Travail en cours avec le contentieux | |
| 4.4.2.B. | | | | Grands Parcs verdissement et mont Royal | En cours | En cours | Plusieurs des ententes actuelles respectent déjà la recommandation. □ >> Actions à venir : Introduire les clauses manquantes dans certaines ententes lors de leur renouvellement |
| 4.4.3.1.B | | | | Dispositions prévues aux conventions liant la Ville et les organismes sans but lucratif soutenus/Mode de fonctionnement démontrant l'utilisation des sommes versées | (page 24 du rapport d'audit) Nous recommandons aux arrondissements de Mercier–Hochelaga Maisonneuve, de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, du Sud-Ouest, de Montréal-Nord, de Rosemont–La Petite-Patrie, de Saint-Léonard, au Service de la diversité sociale et des sports, au Service de la culture et au Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal d'inclure systématiquement aux conventions conclues avec les organismes soutenus, notamment les obligations suivantes : tenir une comptabilité distincte pour les activités ou projets soutenus; permettre à la Ville la consultation des registres comptables et des pièces justificatives; produire des informations financières distinctes entourant les activités subventionnées dans les états financiers; signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées aux seules fins de la réalisation du projet ou des activités prévues; afin d'être en mesure de s'assurer de l'utilisation des sommes versées au moment de réaliser un suivi sur les contributions octroyées. | Culture | En cours |

| No. | Titre | Détail | Service responsable | Stat. Adm. | Statut VG | Remarques |
|------------|---|--|---|------------|-----------|--|
| 4.4.3.1.B1 | Gestion des contributions financières par les unités d'affaires/Dispositions prévues aux conventions liant la Ville et les organismes sans but lucratif soutenus/Mode de fonctionnement démontrant l'utilisation des sommes versées | (page 24 du rapport d'audit) Nous recommandons aux arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, du Sud-Ouest, de Montréal-Nord, de Rosemont-La Petite-Patrie, de Saint-Léonard, au Service de la diversité sociale et des sports, au Service de la culture et au Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal d'inclure systématiquement aux conventions conclues avec les organismes soutenus, notamment les obligations suivantes : tenir une comptabilité distincte pour les activités ou projets soutenus; permettre à la Ville la consultation des registres comptables et des pièces justificatives; produire des informations financières distinctes entourant les activités subventionnées dans les états financiers; signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées aux seules fins de la réalisation du projet ou des activités prévues; afin d'être en mesure de s'assurer de l'utilisation des sommes versées au moment de réaliser un suivi sur les contributions octroyées. | Diversité sociale et sports | En cours | En cours | >> Révision des conventions des divers programmes. □ >> Actions à venir : Mise à jour des conventions s'il y a lieu |
| 4.4.3.1.B2 | | | | En cours | En cours | □ >> Décision prise par la Table des directeurs CSLDS de répondre aux points 1,2 et 4 aux conventions. Le point 3 (produire des informations distinctes entourant les activités subventionnées dans les états financiers) ne sera pas mis en application. Voir la réponse à la recommandation 4.4.4.B □ >> Actions à venir : Travail en cours avec le contentieux. |
| 4.4.3.1.B3 | | | | En cours | En cours | |
| 4.4.3.1.B. | | | Grands Parcs verdissement et mont Royal | Reporté | Reporté | Plusieurs des ententes actuelles respectent déjà la recommandation. □ >> Actions à venir : - Introduire les clauses manquantes dans certaines ententes lors de leur renouvellement |
| 4.4.3.1.B. | | | Mercier-Hochelaga-Maisonneuve | Réglé | En cours | □>> Ces exigences ont été incorporées aux conventions et annexes à la conventions. Tous les organismes doivent déposer un rapport annuel d'activités qui est analysé par un professionnel de la Division SLDS qui l'évalue sur la base du plan d'action déposé. □ |
| 4.4.3.1.B. | | | Montréal-Nord | En cours | En cours | >> Décision prise par la Table des directeurs CSLDS de répondre aux points 1, 2 et 4 aux conventions. □ □>> Actions à venir : Travail en cours avec le contentieux. |

| No. | Titre | Détail | Service responsable | Stat. Adm. | Statut VG | Remarques |
|------------|--|--|--------------------------------------|------------|-----------|---|
| 4.4.3.1.B. | Gestion des contributions financières par les unités d'affaires/Dispositions prévues aux conventions liant la Ville et les organismes sans but lucratif soutenus/Mode de fonctionnement démontrant l'utilisation des sommes versées. | (page 24 du rapport d'audit) Nous recommandons aux arrondissements de Mercier-Hochelaga Maisonneuve, de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, du Sud-Ouest, de Montréal-Nord, de Rosemont-La Petite-Patrie, de Saint-Léonard, au Service de la diversité sociale et des sports, au Service de la culture et au Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal d'inclure systématiquement aux conventions conclues avec les organismes soutenus, notamment les obligations suivantes : • tenir une comptabilité distincte pour les activités ou projets soutenus; • permettre à la Ville la consultation des registres comptables et des pièces justificatives; • produire des informations financières distinctes entourant les activités subventionnées dans les états financiers; • signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées aux seules fins de la réalisation du projet ou des activités prévues; afin d'être en mesure de s'assurer de l'utilisation des sommes versées au moment de réaliser un suivi sur les contributions octroyées. | Rosemont -Petite Patrie | En cours | En cours | <p>□>> Décision prise par la Table des directeurs CSLDS de répondre aux points 1, 2 et 4 aux conventions. □ Voir la réponse à la recommandation 4.4.4.B : La Table des directeurs CSLDS en concertation avec la direction générale a statué de plutôt demander un tableau des revenus et dépenses par programme fait à l'interne par l'OSBL. □ >> Actions à venir : Travail en cours avec le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal.</p> |
| 4.4.3.1.B. | | | Saint-Léonard | À entrep. | À entrep. | |
| 4.4.3.1.B. | | | Sud-Ouest | En cours | En cours | <p>□>> Considérant la restructuration actuelle de la Direction CSLD, la révision des conventions de partenariat est reportée. L'échéance de réalisation est donc reportée d'une année soit en mai 2017. □ >> Actions à venir : Calendrier de travail à définir</p> |
| 4.4.3.1.B. | | | Villeray- St-Michel - Parc Extension | En cours | En cours | <p>□>> Groupe de travail créé par la table des directeurs CSLDS pour établir des actions communes aux arrondissements et services centraux concernés. □ >> Actions à venir : 6 rencontres du groupe de travail prévues</p> |
| 4.4.3.2.B. | Gestion des contributions financières par les unités d'affaires/Dispositions prévues aux conventions liant la Ville et les organismes sans but lucratif soutenus/Rapports prévus | (page 27 du rapport d'audit) Nous recommandons aux arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, d'Ahuntsic-Cartierville, du Sud-Ouest, de Montréal-Nord, de Saint-Léonard, de Rosemont-La Petite-Patrie, au Service de la diversité sociale et des sports, au Service de la culture et au Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal d'inclure systématiquement aux conventions conclues avec les organismes soutenus : l'obligation de produire des rapports pour chacune des contributions accordées; les besoins en informations nécessaires dans les rapports exigés; afin d'être en mesure de recevoir une reddition de comptes démontrant l'atteinte des résultats attendus ainsi que l'utilisation des sommes versées aux fins prévues. | Mercier-Hochelaga-Maisonneuve | Réglé | Réglé | |
| 4.4.3.2.B. | | | Villeray- St-Michel - Parc Extension | En cours | En cours | <p>□>> Groupe de travail créé par la table des directeurs CSLDS pour établir des actions communes aux arrondissements et services centraux concernés. □ >> Actions à venir : 6 rencontres du groupe de travail prévues</p> |

| No. | Titre | Détail | Service responsable | Stat. Adm. | Statut VG | Remarques |
|------------|--|--|-----------------------------|------------|-----------|--|
| 4.4.3.2.B. | Gestion des contributions financières par les unités d'affaires/Dispositions prévues aux conventions liant la Ville et les organismes sans but lucratif soutenus/Rapports prévus | (page 27 du rapport d'audit) Nous recommandons aux arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, d'Ahuntsic-Cartierville, du Sud-Ouest, de Montréal-Nord, de Saint-Léonard, de Rosemont-La Petite-Patrie, au Service de la diversité sociale et des sports, au Service de la culture et au Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal d'inclure systématiquement aux conventions conclues avec les organismes soutenus : · l'obligation de produire des rapports pour chacune des contributions accordées; · les besoins en informations nécessaires dans les rapports exigés; afin d'être en mesure de recevoir une reddition de comptes démontrant l'atteinte des résultats attendus ainsi que l'utilisation des sommes versées aux fins prévues. | Ahuntsic-Cartierville | En cours | En cours | Un rapport d'étape est demandé à mi-parcours ainsi qu'un bilan final dans la convention. >> Actions à venir : développement par le SDSS d'une application pour gérer toutes les demandes de subventions sur le Web |
| 4.4.3.2.B. | | | Sud-Ouest | En cours | En cours | >> Considérant la restructuration actuelle de la Direction CSLD, la révision des conventions de partenariat est reportée. L'échéance de réalisation est donc reportée d'une année, soit en mai 2017. □ >> Actions à venir : Calendrier de travail à définir |
| 4.4.3.2.B. | | | Montréal-Nord | En cours | En cours | □>> Un article sera défini par le contentieux. □ >> Actions à venir : Travail en cours avec le contentieux. |
| 4.4.3.2.B. | | | Saint-Léonard | À entrep. | À entrep. | |
| 4.4.3.2.B. | | | Rosemont -Petite Patrie | En cours | En cours | □>> Un article sera défini par le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal. □ >> Actions à venir : Travail en cours avec le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal. |
| 4.4.3.2.B1 | | | | Réglé | Réglé | |
| 4.4.3.2.B2 | | | | En cours | En cours | |
| 4.4.3.2.B3 | | | Diversité sociale et sports | En cours | En cours | □>> Un article sera défini par le contentieux □ >> Actions à venir : Travail en cours avec le contentieux |

| No. | Titre | Détail | Service responsable | Stat. Adm. | Statut VG | Remarques | | | |
|------------|--|--|---|------------|-----------|---|--|----------|---|
| 4.4.3.2.B. | Dispositions prévues aux conventions liant la Ville et les organismes sans but lucratif soutenus/Rapports prévus | (page 27 du rapport d'audit) Nous recommandons aux arrondissements de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, d'Ahuntsic–Cartierville, du Sud-Ouest, de Montréal-Nord, de Saint-Léonard, de Rosemont–La Petite-Patrie, au Service de la diversité sociale et des sports, au Service de la culture et au Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal d'inclure systématiquement aux conventions conclues avec les organismes soutenus : · l'obligation de produire des rapports pour chacune des contributions accordées; · les besoins en informations nécessaires dans les rapports exigés; afin d'être en mesure de recevoir une reddition de comptes démontrant l'atteinte des résultats attendus ainsi que l'utilisation des sommes versées aux fins prévues. | Culture | Réglé | Réglé | | | | |
| 4.4.3.2.B. | | | Grands Parcs verdissement et mont Royal | Reporté | Reporté | Plusieurs des ententes actuelles respectent déjà la recommandation. □ >> Actions à venir : - Introduire les clauses manquantes dans certaines ententes lors de leur renouvellement | | | |
| 4.4.3.2.C. | | | Mercier-Hochelaga-Maisonneuve | Réglé | Réglé | | | | |
| 4.4.3.2.C. | | | Villeray- St-Michel - Parc Extension | À entrep. | À entrep. | | | | |
| 4.4.3.2.C. | | | Rosemont -Petite Patrie | En cours | En cours | >> Un article sera défini par le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal. □ >> Actions à venir : Travail en cours avec le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal. | | | |
| 4.4.3.2.C1 | | | Diversité sociale et sports | En cours | En cours | En cours | >> liste des OBNL ciblés fournie par DG, nous en assurons le suivi pour dépôt au VG et conseil municipal. À titre d'information, obligation insérée dans toutes les conventions □ >> Actions à venir : Suivis pour dépôt au VG et conseil municipal | | |
| 4.4.3.2.C2 | | | | | | | Réglé | Réglé | |
| 4.4.3.2.C3 | | | | | | | En cours | En cours | >> Actions à venir : Travail en cours avec le contentieux |
| 4.4.3.2.C. | | | | | | | Culture | En cours | En cours |

| No. | Titre | Détail | Service responsable | Stat. Adm. | Statut VG | Remarques |
|------------|--|--|---|------------|-----------|---|
| 4.4.3.3.B. | Gestion des contributions financières par les unités d'affaires/Dispositions prévues aux conventions liant la Ville et les organismes sans but lucratif soutenus/Récupération des sommes versées si non utilisées aux fins prévues | (page 30 du rapport d'audit) Nous recommandons aux arrondissements de Mercier-Hochelaga Maisonneuve, de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, du Sud-Ouest, de Rosemont-La Petite-Patrie, au Service de la diversité sociale et des sports et au Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal d'inclure systématiquement aux conventions conclues avec les organismes soutenus, des dispositions leur permettant d'exiger la remise des sommes non utilisées aux fins prévues afin de protéger les intérêts de la Ville. | Mercier-Hochelaga-Maisonneuve | Réglé | En cours | ☐>> Tous les articles identifiés ont été incorporés dans les différentes conventions.☐ |
| 4.4.3.3.B. | | | Villeray- St-Michel - Parc Extension | En cours | En cours | ☐>> Groupe de travail crée par la table des directeurs CSLDS pour établir des actions communes aux arrondissements et services centraux concernés.☐ >> Actions à venir : 6 rencontres du groupe de travail prévues |
| 4.4.3.3.B. | | | Sud-Ouest | En cours | En cours | >> Considérant la restructuration actuelle de la Direction CSLD, la révision des conventions de partenariat est reportée. L'échéance de réalisation est donc reportée d'une année, soit en mai 2017.☐ >> Actions à venir : Calendrier de travail à définir |
| 4.4.3.3.B. | | | Rosemont -Petite Patrie | En cours | En cours | ☐>> Un article sera défini par le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal.☐ >> Actions à venir : Travail en cours avec le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal. |
| 4.4.3.3.B1 | | | Diversité sociale et sports | Réglé | Réglé | |
| 4.4.3.3.B2 | | | | En cours | En cours | >> Un article sera défini par le contentieux☐ |
| 4.4.3.3.B3 | | | | En cours | En cours | |
| 4.4.3.3.B. | | | Grands Parcs verdissement et mont Royal | Reporté | Reporté | Plusieurs des ententes actuelles respectent déjà la recommandation.☐ >> Actions à venir : - Introduire les clauses manquantes (critères de performance avec réduction du dernier versement si non respectés) dans certaines ententes lors de leur renouvellement |

| No. | Titre | Détail | Service responsable | Stat. Adm. | Statut VG | Remarques | | |
|------------|--|---|--------------------------------------|------------|-----------------------------|---|----------|---|
| 4.4.3.3.C. | Gestion des contributions financières par les unités d'affaires/Dispositions prévues aux conventions liant la Ville et les organismes sans but lucratif soutenus/Récupération des sommes versées si non utilisées aux fins prévues | (page 30 du rapport d'audit) Nous recommandons aux arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, du Sud-Ouest, de Rosemont-La Petite-Patrie, au Service de la diversité sociale et des sports, au Service de la culture et au Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal dépendamment de l'importance monétaire des contributions, de prévoir dans les conventions, des conditions de versement conditionnelles à la production de rapports ou à l'atteinte des objectifs établis, afin de protéger les intérêts de la Ville advenant que les sommes versées n'aient pas été utilisées aux fins prévues. | Mercier-Hochelaga-Maisonneuve | Réglé | En cours | ☐>> Les ajustements proposés ont été incorporés aux conventions, protocoles, et annexes lorsque la durée du projet le justifie.☐ | | |
| 4.4.3.3.C. | | | Villeray- St-Michel - Parc Extension | En cours | En cours | >> Groupe de travail crée par la table des directeurs CSLDS pour établir des actions communes aux arrondissements et services centraux concernés.☐ >> Actions à venir : 6 rencontres du groupe de travail prévues | | |
| 4.4.3.3.C. | | | Sud-Ouest | En cours | En cours | >> Considérant la restructuration actuelle de la Direction CSLD, la révision des conventions de partenariat est reportée. L'échéance de réalisation est donc reportée d'une année, soit en mai 2017.☐ >> Actions à venir : Calendrier de travail à définir | | |
| 4.4.3.3.C. | | | Rosemont -Petite Patrie | En cours | En cours | ☐> Un article sera défini par le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal.☐ >> Actions à venir : Travail en cours avec le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal | | |
| 4.4.3.3.C1 | | | | | Réglé | Réglé | | |
| 4.4.3.3.C2 | | | | | Diversité sociale et sports | En cours | En cours | |
| 4.4.3.3.C3 | | | | | Diversité sociale et sports | En cours | En cours | ☐>> Un article sera défini par le contentieux☐ >> Actions à venir : Travail en cours avec le contentieux |

| No. | Titre | Détail | Service responsable | Stat. Adm. | Statut VG | Remarques |
|------------|---|---|---|------------|-----------|--|
| 4.4.3.3.C. | Gestion des contributions financières par les unités d'affaires/Dispositions prévues aux conventions liant la Ville et les organismes sans but lucratif | (page 30 du rapport d'audit) Nous recommandons aux arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, du Sud-Ouest, de Rosemont-La Petite-Patrie, au Service de la diversité sociale et des sports, au Service de la culture et au Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal dépendamment de l'importance monétaire des contributions, de prévoir dans les conventions, des conditions de versement conditionnelles à la production de rapports ou à l'atteinte des objectifs établis, afin de protéger les intérêts de la Ville advenant que les sommes versées n'aient pas été utilisées aux fins prévues. | Culture | En cours | En cours | >> Un article sera défini par les services juridiques >> Actions à venir : travail en cours avec les services juridiques |
| 4.4.3.3.C | soutenus/Récupération des sommes versées si non utilisées aux fins prévues | | Grands Parcs verdissement et mont Royal | Reporté | Reporté | >> Toutes les ententes comprennent des conditions de versement conditionnelles à la production de rapport à l'exception de D3-Pierres. >> Actions à venir : Lors du renouvellement de l'entente, cette action sera définie dans la convention. |
| 4.4.4.B. | Gestion des contributions financières par les unités d'affaires/Suivi exercé sur la réception des rapports demandés et sur l'utilisation des sommes versées | (page 37 du rapport d'audit) Nous recommandons aux arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, du Sud-Ouest, de Montréal-Nord, de Saint-Léonard, de Rosemont-La Petite-Patrie, au Service de la diversité sociale et des sports, au Service de la culture et au Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal d'exercer un suivi sur le respect des dispositions entourant la présentation distincte des dépenses effectuées pour chacune des contributions afin d'être en mesure d'évaluer l'utilisation des sommes versées. | Mercier-Hochelaga-Maisonneuve | En cours | En cours | >> Les rapports finaux seront déposés dans les 30 jours suivants la fin des projets qui peuvent s'étendre jusqu'à la fin mars 2016. >> Actions à venir : Lors de la réception des rapports finaux. |
| 4.4.4.B | | | Villeray- St-Michel - Parc Extension | En cours | En cours | >> Groupe de travail crée par la table des directeurs CSLDS pour établir des actions communes aux arrondissements et services centraux concernés. >> Actions à venir : 6 rencontres du groupe de travail prévues |
| 4.4.4.B. | | | Sud-Ouest | En cours | En cours | >> Considérant la restructuration actuelle de la Direction CSLD, la révision des conventions de partenariat est reportée. L'échéance de réalisation est donc reportée d'une année, soit en mai 2017. >> Actions à venir : Calendrier de travail à définir |

| No. | Titre | Détail | Service responsable | Stat. Adm. | Statut VG | Remarques | |
|-----------|---|---|--|--------------------------------------|-----------|---|---|
| 4.4.4.B. | Gestion des contributions financières par les unités d'affaires/Suivi exercé sur la réception des rapports demandés et sur l'utilisation des sommes versées | (page 37 du rapport d'audit) Nous recommandons aux arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, du Sud-Ouest, de Montréal-Nord, de Saint-Léonard, de Rosemont-La Petite-Patrie, au Service de la diversité sociale et des sports, au Service de la culture et au Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal d'exercer un suivi sur le respect des dispositions entourant la présentation distincte des dépenses effectuées pour chacune des contributions afin d'être en mesure d'évaluer l'utilisation des sommes versées. | Montréal-Nord | Réglé | Réglé | | |
| 4.4.4.B. | | | Saint-Léonard | À entrep. | À entrep. | | |
| 4.4.4.B | | | Rosemont -Petite Patrie | Réglé | Réglé | | |
| 4.4.4.B-1 | | | Diversité sociale et sports | En cours | En cours | >> Rencontre avec les responsables en arrondissements □ >> Actions à venir : Élaboration d'une grille pour les arrondissements | |
| 4.4.4.B-2 | | | | Réglé | Réglé | | |
| 4.4.4.B-3 | | | | Réglé | Réglé | | |
| 4.4.4.B. | | | Culture | Réglé | Réglé | | |
| 4.4.4.B. | | | Grands Parcs verdissement et mont Royal | Réglé | En cours | □>> Ces actions sont réglées pour toutes les ententes (6) du SGPVMR. □ | |
| 4.4.4.C. | | | (page 37 du rapport d'audit) Nous recommandons aux arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, d'Ahuntsic-Cartierville, du Sud-Ouest, de Montréal-Nord, de Saint-Léonard, de Rosemont-La Petite-Patrie, au Service de la diversité sociale et des sports, au Service de la culture, au Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal de mettre en place des mécanismes de contrôle visant à évaluer l'utilisation telle que prévue des sommes versées afin d'être en mesure de récupérer, s'il y a lieu, les sommes non utilisées. | Mercier-Hochelaga-Maisonneuve | Réglé | En cours | >> Tous les articles identifiés ont été incorporés dans les différentes conventions. □ |
| 4.4.4.C | | | | Villeray- St-Michel - Parc Extension | En cours | En cours | >> Groupe de travail créé par la table des directeurs CSLDS pour établir des actions communes aux arrondissements et services centraux concernés. □ >> Actions à venir : 6 rencontres du groupe de travail prévues |

| No. | Titre | Détail | Service responsable | Stat. Adm. | Statut VG | Remarques |
|-----------|---|--|-----------------------------|------------|-----------|--|
| 4.4.4.C. | Gestion des contributions financières par les unités d'affaires/Suivi exercé sur la réception des rapports demandés et sur l'utilisation des sommes versées | (page 37 du rapport d'audit) Nous recommandons aux arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, d'Ahuntsic-Cartierville, du Sud-Ouest, de Montréal-Nord, de Saint-Léonard, de Rosemont-La Petite-Patrie, au Service de la diversité sociale et des sports, au Service de la culture, au Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal de mettre en place des mécanismes de contrôle visant à évaluer l'utilisation telle que prévue des sommes versées afin d'être en mesure de récupérer, s'il y a lieu, les sommes non utilisées. | Ahuntsic-Cartierville | En cours | En cours | <p>☐ >> Les rapports d'étape et final comportent une section relative au budget. Des explications sont demandées lorsqu'il y a un écart entre le planifié et le réel. ☐</p> <p>>> Actions à venir : Dans la convention des projets MTESS-Ville 2013-2016 (lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale), ajouter une clause sur comptabilité distincte</p> |
| 4.4.4.C. | | | Sud-Ouest | En cours | En cours | <p>>> Toutes les visites effectuées par les responsables sont inscrites dans un fichier. Comptabilisation des présences pour 2015 à faire début 2016. Ce système de suivi des partenaires est fonctionnel</p> <p>>> Actions à venir : La compilation des visites effectuées sera faite en début de l'année 2016</p> |
| 4.4.4.C | | | Montréal-Nord | En cours | En cours | <p>☐ >> Groupe de travail créé sous la Table des directeurs CSLDS pour établir des outils communs. ☐</p> <p>>> Actions à venir : Créer une liste de mécanismes de contrôle.</p> |
| 4.4.4.C. | | | Saint-Léonard | À entrep. | À entrep. | |
| 4.4.4.C | | | Rosemont -Petite Patrie | En cours | En cours | <p>>> Groupe de travail créé sous la Table des directeurs CSLDS pour établir des outils communs. ☐</p> <p>>> Actions à venir : Créer une liste de mécanismes de contrôle.</p> |
| 4.4.4.C-1 | | | Diversité sociale et sports | En cours | En cours | <p>>> Inscrit dans conventions et formulaires de projets ☐</p> <p>>> Actions à venir : Suivis selon modalités des divers programmes</p> |
| 4.4.4.C-2 | | | | En cours | En cours | <p>☐ >> Groupe de travail créé sous la Table des directeurs CSLDS pour établir des outils communs ☐</p> |
| 4.4.4.C-3 | | | | En cours | En cours | <p>>> Actions à venir : Créer une liste de mécanismes de contrôle</p> |

| No. | Titre | Détail | Service responsable | Stat. Adm. | Statut VG | Remarques |
|----------|---|--|---|------------|-----------|--|
| 4.4.4.C. | Gestion des contributions financières par les unités d'affaires/Suivi exercé sur la réception des rapports demandés et sur l'utilisation des sommes versées | (page 37 du rapport d'audit) Nous recommandons aux arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, d'Ahuntsic-Cartierville, du Sud-Ouest, de Montréal-Nord, de Saint-Léonard, de Rosemont-La Petite-Patrie, au Service de la diversité sociale et des sports, au Service de la culture, au Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal de mettre en place des mécanismes de contrôle visant à évaluer l'utilisation telle que prévue des sommes versées afin d'être en mesure de récupérer, s'il y a lieu, les sommes non utilisées. | Culture | En cours | En cours | >> Groupe de travail créé sous la Table des directeurs CSLDS pour établir des outils communs >> Actions à venir : Créer une liste de mécanismes de contrôle |
| 4.4.4.C | | | Grands Parcs verdissement et mont Royal | Reporté | Reporté | >> Toutes les ententes comprennent des mécanismes requis sauf celle avec la Société d'animation de la Promenade Bellerive (229 701\$) >> Actions à venir : Lors du renouvellement, ce point sera rajouté à la convention. |
| 4.5.B. | Présence d'élus ou d'employés de la Ville à titre d'administrateurs sur le conseil d'administration des organismes | (page 40 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction générale de prendre les dispositions nécessaires pour qu'aucun élu et qu'aucun fonctionnaire de la Ville ne siège, dans le cadre de ses fonctions, à titre d'administrateur sur un conseil d'administration d'un organisme soutenu, à moins que les lettres patentes ne l'exigent, afin d'éviter que les administrateurs concernés ne se retrouvent dans des situations pouvant compromettre leur devoir de loyauté avec la Ville. | Direction générale | Réglé | Réglé | |
| 4.5.C. | | | LaSalle | À entrep. | À entrep. | |
| 4.5.C. | | | Mercier-Hochelaga-Maisonneuve | Réglé | Réglé | |
| 4.5.C. | | | Rosemont -Petite Patrie | En cours | En cours | >> Un article sera défini par le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal. >> Actions à venir : Travail en cours avec le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal. |
| 4.5.C. | | | Villeray- St-Michel - Parc Extension | En cours | En cours | >> Groupe de travail crée par la table des directeurs CSLDS pour établir des actions communes aux arrondissements et services centraux concernés. >> Actions à venir : 6 rencontres du groupe de travail prévues |
| 4.5.C. | | | Culture | En cours | En cours | >> Un article sera défini par les Services juridiques >> Actions à venir : Travail en cours avec les services juridiques |

| No. | Titre | Détail | Service responsable | Stat. Adm. | Statut VG | Remarques |
|---------|--|---|---|------------|-----------|--|
| 4.5.C-1 | Présence d'élus ou d'employés de la Ville à titre d'administrateurs sur le conseil d'administration des organismes | (page 41 du rapport d'audit) Nous recommandons aux arrondissements de LaSalle, de Mercier-Hochelaga- Maisonneuve, de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, de Rosemont-La Petite-Patrie, de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, au Service de la culture, au Service de la diversité sociale et des sports, au Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal d'inclure dans les conventions conclues entre la Ville et les organismes soutenus, une disposition accordant un statut d'observateur à un représentant de la Ville afin d'être en mesure d'assister, s'il y a lieu, aux réunions du conseil d'administration. | Diversité sociale et sports | En cours | En cours | <input type="checkbox"/> >> Article inclus au cas par cas. >> Actions à venir : Article à inclure au cas par cas |
| 4.5.C-2 | | | | En cours | En cours | <input type="checkbox"/> >> Un article sera défini par le contentieux >> Actions à venir : Travail en cours avec le contentieux |
| 4.5.C-3 | | | | En cours | En cours | |
| 4.5.C. | | | Grands Parcs verdissement et mont Royal | Réglé | En cours | <input type="checkbox"/> >> Toutes les ententes permettent la présence d'un représentant de la Ville afin d'assister aux réunions des conseil d'administration en tant qu'observateur. <input type="checkbox"/> |
| 4.6.B. | Guide sur la gestion des contributions versées à des organismes | (page 42 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction générale et au Service de la concertation des arrondissements d'élaborer un guide sur la gestion des contributions versées aux organismes afin d'uniformiser les façons de faire pour l'ensemble des unités d'affaires. | Direction générale | En cours | En cours | >> Rédaction se poursuit - en attente des résultats de l'Audit 2015 du BVG (avant juin) pour finaliser le tout >> Actions à venir : Modifications à apporter pour tenir compte de l'Audit, le cas échéant. |

Rapport: Continuité des affaires (T113-006-02)

| | | | | | | |
|-------|-------------|---|-----|----------|----------|---|
| 4.1.B | Gouvernance | Nous recommandons à la Direction générale de développer des encadrements spécifiques sur le programme de continuité des affaires de la Ville qui incluront, entre autres : · une description des objectifs généraux; · une définition des rôles et des responsabilités des membres de la direction de la Ville et des unités d'affaires; · la portée des encadrements (p. ex. les unités d'affaires et les sociétés paramunicipales); · les exigences imposées aux unités d'affaires en matière de continuité des affaires. | SIM | En cours | En cours | >> Un plan d'action 2016-2018 a été établi afin de doter les 4 services audités (SIM, SPVM, STI, Eau) d'un plan de continuité des affaires. La mise en oeuvre du plan est coordonné par la Direction de la sécurité civile du SIM; Une ressource spécialisée a récemment été embauchée dans le cadre de ce plan d'action >> Actions à venir : Poursuite de la mise en oeuvre du plan |
|-------|-------------|---|-----|----------|----------|---|

| No. | Titre | Détail | Service responsable | Stat. Adm. | Statut VG | Remarques |
|-------|--|---|-------------------------------|------------|-----------|---|
| 4.1.C | Gouvernance | Subordonné à la recommandation 4.1.B. adressée à la Direction générale, nous recommandons à la Direction de l'eau potable de : - <input type="checkbox"/> développer leurs encadrements basés sur ceux de la Ville, lesquels devraient traiter au minimum des aspects suivants : - <input type="checkbox"/> la définition des objectifs du service en matière de continuité, <input type="checkbox"/> - <input type="checkbox"/> une analyse détaillée des impacts des interruptions, <input type="checkbox"/> - <input type="checkbox"/> une stratégie de continuité réduisant ces impacts, <input type="checkbox"/> - <input type="checkbox"/> des plans de continuité qui détaillent les activités permettant la reprise des opérations critiques dans des délais acceptables, <input type="checkbox"/> - <input type="checkbox"/> un calendrier des révisions et des exercices périodiques; <input type="checkbox"/> désigner à un membre de leur direction la responsabilité du dossier de la continuité des affaires; <input type="checkbox"/> établir, pour la continuité des affaires, des objectifs spécifiques pour chacune de leurs directions; · établir un processus coordonné de communications, de suivi et de reddition de comptes sur l'atteinte des objectifs. | Eau | À entrep. | À entrep. | >> Un plan d'action 2016-2018 a été établi afin de doter les 4 services audités (SIM, SPVM, STI, Eau) d'un plan de continuité des affaires. La mise en oeuvre du plan est coordonné par la Direction de la sécurité civile du SIM; Une ressource spécialisée a récemment été embauchée dans le cadre de ce plan d'action >> Actions à venir : Poursuite de la mise en oeuvre du plan |
| 4.1.C | | | SIM | En cours | En cours | |
| 4.1.C | | | Technologies de l'information | En cours | En cours | |
| 4.2.B | Structure du programme de continuité des affaires | Nous recommandons à la Direction générale de : · prévoir des budgets récurrents et spécifiques au développement, à l'implantation et au maintien d'un programme de continuité des affaires; · mettre à la disposition des unités d'affaires des outils municipaux (livres de recettes) tels que : - la structure fonctionnelle du programme de continuité des affaires, <input type="checkbox"/> - <input type="checkbox"/> des formations sur la démarche souhaitée, <input type="checkbox"/> - <input type="checkbox"/> des manuels ou des gabarits pour chaque étape de développement, <input type="checkbox"/> - <input type="checkbox"/> des modèles ou des marches à suivre pour la conduite d'exercices, <input type="checkbox"/> - des outils de partage et d'échanges (p. ex. des sites Web de collaboration). | SIM | En cours | En cours | |
| 4.2.C | | | Eau | À entrep. | À entrep. | |
| 4.2.C | | | SIM | En cours | En cours | |
| 4.2.C | | | Technologies de l'information | En cours | En cours | |
| 4.3.B | Structure de gestion de crise | Nous recommandons à la Direction de l'eau potable, au Service de sécurité incendie de Montréal et au Service des technologies de l'information de se doter d'une structure d'intervention afin de répondre aux besoins et aux objectifs de la continuité des affaires qui intègre toutes leurs opérations critiques. | Eau | À entrep. | À entrep. | |
| 4.3.B | | | SIM | En cours | En cours | |
| 4.3.B | | | Technologies de l'information | Reporté | Reporté | |
| 4.4.B | Analyse des risques et des impacts sur les affaires et stratégies de continuité des affaires | Nous recommandons à la Direction de l'eau potable, au Service de sécurité incendie de Montréal et au Service des technologies de l'information de : · procéder à une analyse des impacts pour l'ensemble de leurs opérations; · communiquer les résultats de l'analyse des impacts à l'ensemble des intervenants du programme de continuité des affaires; · développer des stratégies de continuité basées sur les résultats de l'analyse des risques et des impacts sur les affaires. | Eau | À entrep. | À entrep. | |
| 4.4.B | | | SIM | En cours | En cours | |
| 4.4.B | | | Technologies de l'information | Reporté | Reporté | |

| No. | Titre | Détail | Service responsable | Stat. Adm. | Statut VG | Remarques |
|-------|---|---|---------------------|------------|-----------|---|
| 4.5.B | Plans et procédures de continuité des affaires | Nous recommandons à la Direction de l'eau potable, au Service de sécurité incendie de Montréal et au Service des technologies de l'information de développer les plans de continuité des affaires pour toutes leurs fonctions critiques, en incluant les éléments suivants : · Définition des critères qui permettent l'activation des plans de continuité; · Définition des rôles et des responsabilités de chaque intervenant ou de chaque équipe de | Eau | À entrep. | À entrep. | >> Un plan d'action 2016-2018 a été établi afin de doter les 4 services audités (SIM, SPVM, STI, Eau) d'un plan de continuité des affaires. La mise en oeuvre du plan est coordonné par la Direction de la sécurité civile du SIM; Une ressource spécialisée a récemment été embauchée dans le cadre de ce plan d'action >> Actions à venir : Poursuite de la mise en oeuvre du plan |
| 4.5.B | | | SIM | En cours | En cours | |
| 4.5.B | | | STI | Reporté | Reporté | |
| 4.6.B | Formation en matière de continuité des affaires | Nous recommandons à la Direction de l'eau potable, au Service de sécurité incendie de Montréal et au Service des technologies de l'information de développer un programme de formation pour tous les intervenants du plan de continuité des affaires. | Eau | À entrep. | À entrep. | |
| 4.6.B | | | SIM | En cours | En cours | |
| 4.6.B | | | STI | Reporté | Reporté | |
| 4.7.B | Programmes d'exercices de continuité des affaires | Nous recommandons à la Direction de l'eau potable, au Service de sécurité incendie de Montréal et au Service des technologies de l'information de développer des programmes d'exercices pour les membres des équipes d'intervention afférent à la continuité des affaires. Spécifiquement : · Déterminer les types d'exercices requis; · Développer les objectifs à atteindre pour chaque type; · Développer un calendrier pour l'exécution des exercices; · Documenter les apprentissages acquis au cours de la réalisation des exercices. | Eau | À entrep. | À entrep. | |
| 4.7.B | | | SIM | En cours | En cours | |
| 4.7.B | | | STI | Reporté | Reporté | |
| 4.8.B | Mise à jour de la documentation inhérente à la continuité des affaires | Nous recommandons à la Direction de l'eau potable, au Service de sécurité incendie de Montréal et au Service des technologies de l'information d'établir un processus de mise à jour de la documentation inhérente à la continuité des affaires en incluant, entre autres, les activités suivantes : · Détermination des éléments nécessitant une mise à jour; · Développement d'un calendrier de révision périodique; · Communication des modifications aux différents intervenants; · Modifications aux plans pour tenir compte des apprentissages au cours des exercices ou lorsque les plans doivent être utilisés lors d'interruptions des opérations. | Eau | À entrep. | À entrep. | |
| 4.8.B | | | SIM | En cours | En cours | |
| 4.8.B | | | STI | Reporté | Reporté | |
| 4.1.C | Gouvernance | En raison des renseignements confidentiels, le détail de la recommandation n'est pas présent dans ces fiches | SPVM | En cours | À entrep. | |
| 4.2.C | Structure du programme de continuité des affaires | | SPVM | En cours | À entrep. | |
| 4.3.B | Structure de gestion de crise | | SPVM | En cours | À entrep. | |
| 4.4.B | Analyse de risques et des impacts sur les affaires et stratégies de continuité des affaires | | SPVM | En cours | À entrep. | |
| 4.5.B | Plans et procédures de continuité des affaires | | SPVM | En cours | À entrep. | |
| 4.6.B | Formation en matière de continuité des affaires | | SPVM | En cours | À entrep. | |

| No. | Titre | Détail | Service responsable | Stat. Adm. | Statut VG | Remarques |
|-------|--|--|---------------------|------------|-----------|---|
| 4.7.B | Programmes d'exercices de continuité des affaires | En raison des renseignements confidentiels, le détail de la recommandation n'est pas présent dans ces fiches | SPVM | En cours | À entrep. | >> Un plan d'action 2016-2018 a été établi afin de doter les 4 services audités (SIM, SPVM, STI, Eau) d'un plan de continuité des affaires. La mise en oeuvre du plan est coordonné par la Direction de la sécurité civile du SIM; Une ressource spécialisée a récemment été embauchée dans le cadre de ce plan d'action >> Actions à venir : Poursuite de la mise en oeuvre du plan |
| 4.8.B | Mise à jour de la documentation inhérente à la continuité des affaires | | SPVM | En cours | À entrep. | |

Rapport : Gouvernance des technologies de l'information (TI13-006-06)

| | | | | | | |
|---------|---------------------------|---|-------------------------------|-----------|-----------|---|
| 3.3.B-A | Orientations stratégiques | (page 6 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction générale, après concertation avec le Service des technologies de l'information, d'entériner un plan programmé précisant les échéances et les responsabilités menant à l'adoption des éléments de gouvernance suivants : - Les orientations stratégiques en matière de technologies de l'information; | Technologies de l'information | En cours | En cours | <input type="checkbox"/> >> Suite à la rencontre avec le BVG, le plan programmé pour l'adoption des différents éléments de gouvernance sera modifié et plus détaillé. <input type="checkbox"/> >> Actions à venir : Modification et bonification du plan . |
| 3.3.B-B | Plan directeur | (page 6 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction générale, après concertation avec le Service des technologies de l'information, d'entériner un plan programmé précisant les échéances et les responsabilités menant à l'adoption des éléments de gouvernance suivants : - Le plan directeur du Service des technologies de l'information; | | À entrep. | À entrep. | |
| 3.3.B-C | Architecture d'entreprise | (page 6 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction générale, après concertation avec le Service des technologies de l'information, d'entériner un plan programmé précisant les échéances et les responsabilités menant à l'adoption des éléments de gouvernance suivants : - L'architecture d'entreprise des technologies de l'information; | | À entrep. | À entrep. | |
| 3.3.B-D | Encadrements et structure | (page 6 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction générale, après concertation avec le Service des technologies de l'information, d'entériner un plan programmé précisant les échéances et les responsabilités menant à l'adoption des éléments de gouvernance suivants : - Les encadrements et la structure régissant les relations entre le Service des technologies de l'information et les unités d'affaires, incluant l'établissement des niveaux de services ainsi que les mécanismes d'imputabilité et de contrôle budgétaire; | | À entrep. | À entrep. | |
| 3.3.B-E | Reddition de compte | (page 6 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction générale, après concertation avec le Service des technologies de l'information, d'entériner un plan programmé précisant les échéances et les responsabilités menant à l'adoption des éléments de gouvernance suivants : - La nature et la fréquence de la reddition de comptes aux instances, incluant l'établissement et le suivi de cibles de performance et des risques liés aux technologies de l'information. | | À entrep. | À entrep. | |

| No. | Titre | Détail | Service responsable | Stat. Adm. | Statut VG | Remarques |
|--|--|---|---------------------|------------|-----------|--|
| Rapport: Participation de la Société de transport de Montréal dans la Société de gestion et d'acquisition de véhicules et de systèmes de transport S.E.N.C. | | | | | | |
| 4.1.B.1 | Conformité juridique du contrat de constitution de la Société AVT | Nous recommandons à la Direction générale de la Société de transport de Montréal de statuer sur la conformité juridique de la Société AVT et de convenir auprès de la haute direction de cette dernière ainsi qu'auprès des huit autres associés, sur la position et sur la vision de la Société de transport de Montréal au regard de sa participation dans la Société AVT. | STM | Réglé | Réglé | |
| 4.1.B.2 | Limites d'intervention de la Société AVT | Nous recommandons à la Direction générale de la Société de transport de Montréal de fixer une orientation claire à la Société AVT quant aux limites d'intervention de la Société AVT particulièrement en ce qui concerne les services offerts à des tiers. | | En cours | En cours | Une modification législative a été adoptée le 12 juin 2015 précisant que seule sera autorisée la vente de service à des organismes publics de transport en commun (incluant STEC). |
| 4.1.C | Capacité juridique de la Société AVT à contracter au nom des associés | Nous recommandons à la Direction générale de la Société de transport de Montréal de s'assurer que la Société AVT ne conclue pas de contrats au nom des associés jusqu'à ce que soit clarifiée la capacité juridique de la Société AVT à contracter au nom des associés. | | Réglé | Réglé | |
| 4.2.1.B | Respect des règles d'adjudication liées à l'octroi du contrat de gestion par les associés à la Société AVT | Nous recommandons à la Direction générale de la Société de transport de Montréal de s'assurer que la Société AVT soit qualifiée et reconnue légalement comme un organisme public afin de respecter l'esprit des articles 93, 95 et 101.1 2° de la Loi sur les sociétés de transport en commun. | | Réglé | Réglé | |
| 4.2.2.1.B | Détermination des risques liés à la participation de la Société de transport de Montréal dans la Société AVT | Nous recommandons à la Direction générale de la Société de transport de Montréal de déterminer les principaux risques liés à sa participation dans la Société AVT, incluant ceux liés à la poursuite des contrats déjà octroyés à des tiers par la Société AVT, et de présenter, à son conseil d'administration ou à l'un de ses comités, les mesures d'atténuation mises en place. | | En cours | En cours | Une modification législative, adoptée le 12 juin 2015, est venue préciser que les membres du CA d'AVT seront des administrateurs des sociétés de transport facilitant ainsi la gouvernance et la reddition de comptes auprès de leurs CA respectifs. Une réorganisation corporative est actuellement en cours. |
| 4.2.2.2.B | Risque de pertes d'opportunités d'affaires pour la Société de transport de Montréal | Nous recommandons à la Direction générale de la Société de transport de Montréal, dans l'attente d'un dénouement favorable de la demande de modification législative, d'examiner les avenues afin que la Société de transport de Montréal soit en mesure d'offrir ses services contre rémunération à des tiers et ainsi augmenter sa source de revenus non tarifaires. | | Réglé | Réglé | |

| No. | Titre | Détail | Service responsable | Stat. Adm. | Statut VG | Remarques |
|------------|---|--|---------------------|------------|-----------|--|
| 4.2.3.B | Prêts d'employés par la Société de transport de Montréal à la Société AVT | Nous recommandons à la Direction générale de la Société de transport de Montréal de veiller à établir une politique ou une directive claire en matière de gestion des ressources humaines visées par l'entente entre la Société de transport de Montréal et la Société AVT afin d'offrir un meilleur encadrement aux gestionnaires concernés. | STM | Réglé | Réglé | |
| 4.3.B | Réévaluation de l'interprétation adoptée par la Société de transport de Montréal des règles contractuelles applicables à la Société en commandite Transgesco. □ | Nous recommandons à la Direction générale de la Société de transport de Montréal de réévaluer l'interprétation adoptée par la Société de transport de Montréal en lien avec les règles contractuelles applicables à la société en commandite Transgesco. | | Réglé | Réglé | |
| 4.4.1.B | Mécanisme de gouvernance à la Société de transport de Montréal à l'égard de la Société AVT | Nous recommandons à la Direction générale de la Société de transport de Montréal d'examiner la possibilité de préparer et de maintenir à jour un document de présentation de la Société AVT destiné aux intervenants de la Société de transport de Montréal concernés par le processus de suivi de la participation de la Société de transport de Montréal dans la Société AVT, afin qu'ils puissent bien connaître les tenants et aboutissants du partenariat de la Société de transport de Montréal dans la Société AVT et, par conséquent, qu'ils soient en mesure d'effectuer une évaluation significative des enjeux qui y sont associés et d'y exercer pleinement leur rôle quant aux décisions à prendre. | | Réglé | Réglé | |
| 4.4.2.1.B1 | Reddition de comptes - Attentes du CA de la STM ou de l'un de ses comités | Nous recommandons à la Direction exécutive – Affaires juridiques de la Société de transport de Montréal, étant donné son rôle de support aux directions exécutives dans l'élaboration de divers encadrements, en collaboration avec la Direction générale de la Société de transport de Montréal, de déterminer, à des fins d'imputabilité et de reddition de comptes : □ ses attentes, de façon formelle, en termes de suivi auprès du conseil d'administration de la Société de transport de Montréal ou de l'un de ses comités en lien avec les activités résultant de la participation de la Société de transport de Montréal dans la Société AVT; | | En cours | En cours | Une modification législative, adoptée le 12 juin 2015, est venue préciser que les membres du CA d'AVT seront des administrateurs des sociétés de transport facilitant ainsi la gouvernance et la reddition de comptes auprès de leurs CA respectifs. Une réorganisation corporative est actuellement en cours. |
| 4.4.2.1.B2 | Reddition de comptes - Obligations et pouvoirs du représentant désigné par la STM au sein de la Société AVT | Nous recommandons à la Direction exécutive – Affaires juridiques de la Société de transport de Montréal, étant donné son rôle de support aux directions exécutives dans l'élaboration de divers encadrements, en collaboration avec la Direction générale de la Société de transport de Montréal, de déterminer, à des fins d'imputabilité et de reddition de comptes : □ les mécanismes de reddition de comptes attendus du représentant désigné par la Société de transport de Montréal lorsque le conseil d'administration, ou son délégué, désigne ou nomme un représentant pour siéger et voter au conseil d'administration de la Société AVT et à l'assemblée des associés de la Société AVT. | | En cours | En cours | |

| No. | Titre | Détail | Service responsable | Stat. Adm. | Statut VG | Remarques |
|-----------|--|---|---------------------|------------|-----------|-----------|
| 4.4.2.2.B | Maintien d'un dossier permanent en lien avec le suivi de la participation de la Société de transport de Montréal dans la Société AVT | Nous recommandons à la Direction générale de la Société de transport de Montréal de veiller à ce qu'une documentation complète concernant les outils de gouvernance prévus dans le contrat de constitution de la Société AVT ainsi que dans son mandat de gestion soit conservée et maintenue à jour par le représentant désigné de la Société de transport de Montréal pour siéger et voter auprès des instances de gouvernance de la Société AVT. | STM | Réglé | Réglé | |

Annexe C - SUIVI DES RECOMMANDATIONS DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL ÉMISES DE 2009 À 2013 ENCORE ACTIVES

Rapport : Installations et infrastructure - Société du Parc Jean-Drapeau (OR-09-17A)

| Année | no | Titre | Détail | Serv. Resp. | Stat. Adm | Stat. VG | Remarques |
|-------|------|---|---|--------------------|-----------|----------|---|
| 2009 | 3.1B | Priorités de l'administration municipale - Développement du parc Jean-Drapeau (SQV) | (page 8 du rapport de vérification) Nous recommandons à la Direction générale de la Ville d'intervenir auprès de l'autorité requise afin de statuer sur le rôle attendu de la Société du parc Jean-Drapeau en regard de l'actualisation du plan directeur et d'entreprendre, s'il y a lieu, les démarches nécessaires pour mettre à jour le protocole d'entente et d'y refléter clairement les attentes de la Ville. | DGA Qualité de vie | En cours | En cours | <input type="checkbox"/> >> Finalisation du protocole <input type="checkbox"/> >> Actions à venir : Dans l'attente que le plan directeur soit complété et approuvé par toutes les instances de la Ville. |
| 2009 | 3.2A | Mise aux normes et à niveau des installations et des infrastructures (SQV) | (page 16 du rapport de vérification) Afin d'assurer une plus grande coordination des interventions des parties impliquées, nous recommandons à la Direction générale de la Ville de prendre les mesures qui s'imposent pour que soit clarifié au protocole d'entente conclu avec la Société du parc Jean-Drapeau : la définition de la nature des travaux d'entretien des infrastructures; le partage des rôles et des responsabilités relatif aux travaux d'entretien des infrastructures. | | En cours | En cours | |

Rapport: Plan de réalisation des travaux d'infrastructures - Division des ponts et tunnels (OR11-006-09A et B)

| | | | | | | | |
|------|------|---|--|------|----------|----------|---|
| 2010 | 3.4 | Détermination des besoins - Stratégie globale d'intervention | Nous recommandons à la Direction des transports, en collaboration avec les arrondissements : d'élaborer une stratégie globale d'intervention pour l'identification et la priorisation des besoins qui intègre les travaux d'entretien (préventif et courant), de réparations et de réfection majeure en vue de maintenir les structures dans un état souhaitable au meilleur coût; de concevoir, de documenter et de mettre en oeuvre un programme structuré d'entretien préventif pour les structures dans leur ensemble conformément à la Politique des équipements et des infrastructures qui est entrée en vigueur en janvier 2009 dans le but de prévenir une détérioration prématurée. (Page 19) | SIVT | En cours | En cours | <input type="checkbox"/> >> Adoption en 2014, dans le cadre de la RFA, de modifications au partage des compétences quant aux ouvrages situés sur le réseau local et certaines activités d'entretien. >> Actions à venir : La mise en place d'un nouveau système de gestion des structures (GSVM) prévoit un module pour la planification stratégique des projets, incluant analyse de cycles de vie, identification des interventions performantes et stratégie d'investissement. Mise en fonction prévue, au plus tôt, pour 2017. |
| 2010 | 3.5 | Planification des priorités | Nous recommandons à la Direction des transports de réaliser, à l'étape de la planification, des analyses coûts-bénéfices qui tiennent compte du moment prévu pour procéder aux travaux dans le but d'identifier les interventions appropriées et le meilleur moment pour les réaliser. (Page 20) | | Reporté | Reporté | |
| 2010 | 3.6A | Programmation et allocation des ressources - Reports de projets | Nous recommandons à la Direction des transports de rendre compte, de façon structurée, des impacts des reports et des difficultés à réaliser les interventions jugées prioritaires, en informant régulièrement la Direction générale de l'état de la situation quant aux : projets précis qui ne seront pas exécutés dans l'année; raisons qui justifient les reports; coûts futurs engendrés par les reports; mesures temporaires mises en place pour assurer la sécurité des usagers <input type="checkbox"/> (Page 25) | | En cours | En cours | |

| Année | no | Titre | Détail | Serv. Resp. | Stat. Adm | Stat. VG | Remarques |
|-------|-------|---|---|-------------|-----------|----------|---|
| 2010 | 3.6B | Programmation et allocation des ressources - Niveau de service | Afin de permettre la planification et la mise en oeuvre des interventions prioritaires au moment opportun et de freiner la détérioration des structures ainsi que la progression du déficit d'entretien, nous recommandons à la Direction générale : de traduire les orientations du Plan de transport en objectifs précis en matière de niveau de service; de fixer un niveau d'investissement souhaitable à long terme; d'obtenir l'approbation du conseil municipal à l'égard du niveau de service et du niveau d'investissement à long terme; d'évaluer annuellement les résultats. (Page 30) | SIVT | En cours | En cours | ☐ >> En octobre 2011, rapport sur la gestion des actifs et sur l'état des ouvrages d'art – bilan 2010. Ce rapport contenait également une évaluation des besoins d'investissements annuels de l'ordre de 50 M\$ et établissait des niveaux de service. Nouveau bilan produit en 2014, contenant les recommandations de la Direction en matière de niveaux de service et de seuils d'intervention. >> Actions à venir : La mise en place d'un nouveau système de gestion des structures (GSVM) incluant un module de planification stratégique des projets. |
| 2010 | 3.6.B | | | DG | En cours | En cours | |
| 2010 | 3.4 | Détermination des besoins - Stratégie globale d'intervention (mandat) | Nous recommandons à la Direction générale associée - Développement et opérations de s'assurer que les arrondissements se conforment aux exigences du règlement 08-055 du conseil municipal sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement afin de produire l'information requise à l'égard de l'entretien des structures en vue d'élaborer la stratégie globale d'intervention de la Direction des transports. (Page 19) | SIVT | En cours | En cours | ☐ >> Nouveau partage de compétences établi quant à l'entretien du réseau de voirie >> Actions à venir : Élaborer l'encadrement administratif associé au règlement de délégation de certains pouvoirs aux conseils d'arrondissement 08-055 et définir la façon de rendre compte des activités d'entretien réalisées sur les structures par les arrondissements. |

Rapport: Gestion des matières dangereuses (OR11-006-16 A et C)

| | | | | | | | | |
|------|--------|---|--|-----|-------|----------|---|---|
| 2011 | 3.1.3A | Plans d'intervention municipalités-industries | 3.1.3 Plans d'intervention municipalités-industries (page 13 du rapport de vérification) Afin de s'assurer du caractère adéquat des plans d'intervention municipalités-industries, nous recommandons au Service de sécurité incendie de Montréal : -☐ d'élaborer dans les plus brefs délais des plans d'intervention pour l'ensemble des installations à risque et de mettre à jour, sur une base régulière, ces derniers. | SIM | Réglé | En cours | ☐ >> La création du plan d'action de même que la production de matériel d'inspection sont complétées. Les programmes sont en place et fonctionnels. | |
| 2011 | 3.2.1A | Service de l'eau | 3.2.1☐ Service de l'eau (page 21 du rapport de vérification) Nous recommandons à la Direction de l'eau potable du Service de l'eau d'entreprendre les démarches nécessaires pour obtenir les autorisations requises des plans de mesures d'urgence pour ses usines de production d'eau potable, et ce, afin de s'assurer d'une gestion des risques adéquate. | Eau | | En cours | En cours | ☐ >> Plan d'action établi pour les actions courantes.☐ >> Actions à venir : Mise en œuvre du plan d'action |
| 2011 | 3.2.1B | | 3.2.1☐ Service de l'eau (page 21 du rapport de vérification) Nous recommandons à la Direction de l'eau potable du Service de l'eau de communiquer publiquement les risques à la population, pour les installations à risque, par l'intermédiaire du cadre de gestion des comités mixtes municipalités-industries afin de s'assurer d'une gestion des risques transparente. | | | En cours | En cours | ☐ >> Plan d'action établi pour les actions courantes.☐ >> Actions à venir : Mise en œuvre du plan d'action |

| Année | no | Titre | Détail | Serv. Resp. | Stat. Adm | Stat. VG | Remarques |
|---|------|--|---|-------------|-----------|----------|---|
| Rapport: Application du règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (OR11-006-17 A) | | | | | | | |
| 2011 | 3.1 | Identification des logements locatifs problématiques sur le territoire montréalais et stratégie d'intervention | Afin qu'il puisse être possible d'orienter les interventions vers les priorités et ultimement de pouvoir évaluer dans le temps l'efficacité des mesures prises pour assurer l'application du Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements, nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises des arrondissements de Ville-Marie, de Montréal-Nord, du Sud-Ouest et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, conjointement avec la Direction de l'habitation : <input type="checkbox"/> de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'en arriver à disposer d'un portrait complet et à jour identifiant la localisation des logements problématiques sur leur territoire respectif ainsi que la nature des problèmes de salubrité ou de sécurité qui y sévissent; <input type="checkbox"/> d'obtenir et de mettre à jour, sur une base régulière, les informations détenues par d'autres unités d'affaires de la Ville en regard de l'état des bâtiments identifiés comme étant non sécuritaires ou en mauvaise condition. (Page 14 du rapport de vérification) | SMVT | En cours | En cours | <input type="checkbox"/> À partir des données de plaintes relatives à la salubrité de 16 arr. qui utilisent le système Permis-Gestion du territoire et des informations pertinentes du rôle d'évaluation foncière, la direction travaille à élaborer un indicateur du risque d'insalubrité des bâtiments pour une grande partie du territoire montréalais (informations manquantes pour Lachine, Outremont et Saint-Léonard). <input type="checkbox"/> >> Actions à venir : Diffusion de l'indicateur de risque d'insalubrité des logements. En ce qui regarde le projet de reddition de comptes commune, voir les informations inscrites au suivi des recommandations 3.3 et 3.3B dont l'échéance est prévue en décembre 2016. |
| 2011 | 3.3B | Objectifs, indicateurs de performance et mécanismes de reddition de comptes | Pour les mêmes raisons, nous recommandons à la Division de la salubrité : de rendre compte périodiquement des résultats atteints à l'égard de chacun de ces objectifs de façon à ce qu'il puisse être possible d'évaluer, sur une base comparative, l'évolution de la situation et ainsi favoriser une prise de décisions éclairée quant aux mesures correctives à apporter. (Page 41 du rapport de vérification) | | En cours | En cours | <input type="checkbox"/> >> Informations et rapports transmis précédemment toujours valides. <input type="checkbox"/> >> Actions à venir : Le projet de reddition de compte commune des activités (cf recomm.no 3.3) permettra d'intégrer directement au système de suivi "Gestion du territoire - Permis" les informations données dans les rapports développés par la Direction de l'habitation. |
| 2011 | 3.3 | Objectifs, indicateurs de performance et mécanismes de reddition de comptes (MVT) | Également, nous recommandons à la Direction générale : de désigner formellement l'unité d'affaires qui sera responsable de lui rendre compte quant à l'évolution de la performance des activités entourant l'application du Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements pour l'ensemble des unités d'affaires concernées; de préciser, s'il y a lieu, la fréquence attendue de cette reddition de comptes. (page 41 du rapport de vérification) | | En cours | En cours | <input type="checkbox"/> >> Octroi en 2015 d'un budget de 400 000 \$ pour modification du système Permis-Gestion en vue de permettre une reddition de comptes commune sur salubrité. >> Actions à venir : Projet en cours de réalisation |

| Année | no | Titre | Détail | Serv. Resp. | Stat. Adm | Stat. VG | Remarques |
|---|------|--|---|--------------|-----------|----------|---|
| Rapport: gestion des délais de paiement (OR11-006-28A) | | | | | | | |
| 2011 | 3.1 | Délais de paiement des factures comportant des escomptes | <p>3.1 <input type="checkbox"/> Délais de paiement des factures comportant des escomptes <input type="checkbox"/></p> <p>(pages 22 et 23 du rapport de vérification) Nous recommandons au Service des finances de prendre les moyens nécessaires pour réduire les délais de traitement des factures afin de permettre à la Ville de bénéficier des escomptes accordés par les fournisseurs. Ces moyens devraient notamment consister à :</p> <ul style="list-style-type: none"> · <input type="checkbox"/> sensibiliser l'ensemble des unités d'affaires à l'effet d'indiquer systématiquement la date de réception des factures pour analyse ultérieure des délais; · <input type="checkbox"/> sensibiliser l'ensemble des unités d'affaires à l'effet d'inciter les fournisseurs à transmettre rapidement leurs factures; · <input type="checkbox"/> prendre rapidement en charge les factures transmises par les fournisseurs afin de réduire au minimum le délai de réception; · <input type="checkbox"/> évaluer l'ampleur sur les délais de paiement de la pratique selon laquelle les factures avec bon de commande transitent par les unités d'affaires avant d'être transmises aux fins de saisie au Service des finances et à voir, s'il y a lieu, à apporter des modifications à ce mode de fonctionnement; · <input type="checkbox"/> évaluer la pertinence de rendre obligatoire pour les unités d'affaires requérantes l'utilisation de la saisie décentralisée des factures pour les types de paiement et les montants visés par la procédure s'appliquant; · <input type="checkbox"/> évaluer la possibilité de revoir à la hausse le montant du seuil monétaire visé | Finances | En cours | En cours | <p>Identification de la numérisation des factures comme étant le meilleur moyen pour réduire les délais de paiement. Projet reporté en 2016. Plusieurs actions posées en 2015 afin de réduire les délais de paiement. Revue du processus de traitement interne de réception et de saisie des factures qui a amené une réduction du délai de traitement interne de 11 jours à 6 jours <input type="checkbox"/></p> <p>>> Actions à venir : Modification du processus de traitement des factures pour l'ensemble des unités de la Ville, modifications à apporter au fichier des fournisseurs, modifications à apporter au système des payables de Oracle, implantation de la solution de numérisation des factures avec reconnaissance de caractères.</p> |
| 2011 | 3.3A | Objectifs et rapports de gestion | <p>3.3 <input type="checkbox"/> Objectifs et rapports de gestion <input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/> (page 29 du rapport de vérification) Nous recommandons au Service des finances d'établir des objectifs mesurables visant à améliorer les délais de paiement des factures et plus particulièrement de celles comportant des escomptes afin de permettre à la Ville d'aller chercher des économies en termes d'escompte et d'améliorer son image en tant qu'« agent payeur ».</p> | | En cours | En cours | <p><input type="checkbox"/> >> Objectif mesurable fixé pour délai de paiement :- 10% (dépassé car délai est passé de 11 jours à 6 jours).</p> <p>>> Actions à venir : Implantation de la numérisation des factures</p> |
| 2011 | 3.5 | Perspectives d'amélioration des délais de paiement | <p>3.5 <input type="checkbox"/> Perspectives d'amélioration des délais de paiement <input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/> (page 35 du rapport de vérification) Nous recommandons à la Direction de l'approvisionnement et au Service des finances : · <input type="checkbox"/> de poursuivre leurs discussions sur les conditions de paiement afin d'améliorer la gestion des délais de paiement et ainsi permettre à la Ville de bénéficier des escomptes accordés par les fournisseurs; · <input type="checkbox"/> d'évaluer les résultats du nouveau processus d'achats mis en place à l'égard du sel de déglacage afin de déterminer dans quelle mesure il aura été possible de respecter les délais de paiement pour bénéficier des escomptes attendus et de voir, s'il y a lieu, à étendre cette pratique à d'autres ententes d'achats collectives; · <input type="checkbox"/> d'explorer d'autres modes de fonctionnement concernant la réception des factures, leur traitement ou encore leur paiement et de modifier, s'il y a lieu, les façons de faire actuelles afin de réduire les délais de paiement.</p> | | En cours | En cours | <p><input type="checkbox"/> >> Le sujet fait l'objet d'un chantier du SPO avec le Service des finances; en attente des résultats du chantier. <input type="checkbox"/></p> <p>>> Actions à venir : Résultats du chantier SPO</p> |
| | 3.5 | | | <p>Appro</p> | En cours | En cours | <p><input type="checkbox"/> >> - Une révision des termes de paiement a été faite avec le service des finances. <input type="checkbox"/></p> <ul style="list-style-type: none"> - La mise à jour de l'encadrement sur la carte d'achat permettra de faciliter plusieurs transactions de faible valeur et permettra à la Ville de réduire les délais de paiement et d'aller chercher des ristournes. <input type="checkbox"/> - Le projet d'appro III aidera à faciliter les transactions d'achat. <input type="checkbox"/> <p>>> Actions à venir : Finaliser la préparation, conjointement avec le service des finances, du fichier des fournisseurs pour le projet de numérisation des factures qui améliorera leur réception et leur paiement.</p> |

| Année | no | Titre | Détail | Serv. Resp. | Stat. Adm | Stat. VG | Remarques |
|--|-------|--|--|-------------|-----------|----------|---|
| 2011 | 3.5A | Perspectives d'amélioration des délais de paiement (SCARM) | 3.5 Perspectives d'amélioration des délais de paiement (page 35 du rapport de vérification) Nous recommandons à la Direction générale de statuer sur le mode de calcul à retenir pour établir les délais de paiement de façon uniforme afin d'offrir à la Ville une plus grande flexibilité pour acquitter ses dépenses. | Finances | En cours | En cours | À l'automne 2015 octroi du contrat de numérisation des factures au Centre de service partagé du Québec (CSPQ). Projet en cours. >> Actions à venir : Implantation d'ici le 31 décembre 2016 d'un système de numérisation des factures et identification des fournisseurs pour lesquels des ententes d'escomptes de paiement seraient envisageables. |
| 2011 | 3.5B | Perspectives d'amélioration des délais de paiement (SCARM) | 3.5 Perspectives d'amélioration des délais de paiement (page 35 du rapport de vérification) De plus, nous recommandons à la Direction générale d'évaluer la pertinence d'inclure, dans les documents normalisés d'appels d'offres (services professionnels et exécution des travaux), des clauses générales portant sur les conditions de paiement afin de permettre aux fournisseurs d'offrir des escomptes en fonction des délais de paiement. | | En cours | En cours | |
| Rapport : Gestion de la sécurité physique (TI11-006-07-A, C et E) | | | | | | | |
| 2011 | 3.1.4 | Salles électriques non verrouillées (Atwater) | Nous recommandons à la Direction de l'eau potable de verrouiller en permanence les accès aux salles électriques afin que seules les personnes autorisées y aient accès. | Eau | En cours | En cours | >> Plusieurs actions de sécurisation des accès posées >> Actions à venir: en attente des commentaires du VG |
| 2011 | 3.2.1 | Câble de détection de tentatives d'intrusion périmétrique non fonctionnel (Des Baillets) | Nous recommandons à la Direction de l'eau potable de rendre fonctionnels les câbles de détection des tentatives d'intrusion périmétrique et de relier les alarmes aux postes des gardiens de sécurité ainsi qu'à la centrale de surveillance de la Division sécurité de la Direction des immeubles. | | En cours | En cours | >> Les services professionnels sont en lien avec d'autres projets immobiliers à venir. L'appel d'offres de services professionnels sera lancé lorsque l'ensemble des besoins aura été défini. >> Actions à venir : Lancer l'appel d'offres. |
| 2011 | 3.2.4 | Salles de contrôle non verrouillées (Des Baillets) | Nous recommandons à la Direction de l'eau potable de réaliser les activités suivantes : - Laisser verrouillés en permanence les accès aux postes locaux de contrôle et au poste central de contrôle; - Installer des lecteurs de cartes d'accès sur l'ensemble des postes locaux de contrôle et sur le poste central de contrôle afin de pouvoir contrôler efficacement quelles sont les personnes qui doivent accéder à ces postes de contrôle; - Modifier les installations de manière à ce que les employés ne passent plus par le poste central de contrôle pour se rendre aux cuisines. | | En cours | En cours | >> Les travaux sont en cours d'exécution. >> Actions à venir : Ce local sera équipé d'un accès avec une carte magnétique dont l'accès ne sera possible qu'aux opérateurs ainsi qu'à quelques membre du personnel de l'usine. |
| 2011 | 3.2.5 | Salle informatique non munie de lecteur de cartes d'accès (Des Baillets) | Nous recommandons à la Direction de l'eau potable d'installer des serrures avec lecteur de cartes d'accès sur les portes d'accès à la salle informatique. | | En cours | En cours | |

| Année | no | Titre | Détail | Serv. Resp. | Stat. Adm | Stat. VG | Remarques |
|-------|-------|---|--|-------------|-----------|----------|---|
| 2011 | 3.2.8 | Rondes des gardiens de sécurité sans système de poinçons (Des Bailleys) | Nous recommandons à la Direction de l'eau potable de faire la demande auprès de la Division sécurité de la Direction des immeubles afin que les gardiens assignés à l'usine Charles-J.-Des Bailleys utilisent un système de poinçons. | Eau | En cours | En cours | <p>☐ >> Le projet de remplacement de la barrière toujours en cours. Le patrouilleur assigné à la guérite de l'usine Des Bailleys effectuera la tournée à l'intérieur de l'usine entre 18 heures et 6 heures ainsi que les fins de semaines et jours fériés. ☐ Le démarrage des rondes de sécurité est prévu lorsque la barrière sera en fonction. ☐</p> <p>>> Actions à venir : Remplacer la barrière tel que requis et s'assurer que les tournées se font régulièrement.</p> |
| 2011 | 3.4.1 | Approvisionnement et services (5000, rue D'Iberville) – Présence dans l'édifice de 47 locataires autres que le SPVM | Nous recommandons au Service de police de la Ville de Montréal d'étudier la possibilité d'héberger ses unités d'affaires du 5000, rue d'Iberville dans un édifice dédié à ses activités. | SPVM | En cours | En cours | <p>☐ >> Baux se terminent fin 2018</p> <p>>> Actions à venir : planification d'un éventuel déménagement de ces unités du SPVM dans un édifice dédié à ses activités.</p> |
| 2011 | 3.4.5 | Approvisionnement et services (5000, rue D'Iberville) – Lieux non surveillés par des caméras de vidéosurveillance | Nous recommandons au Service de police de la Ville de Montréal d'installer des caméras de vidéosurveillance aux endroits suivants : · Couloir public où se trouvent les portes d'accès de ses locaux utilisés pour l'approvisionnement et les archives; · Façade extérieure (rue Fullum) sur laquelle sont présentes les fenêtres de ses locaux utilisés pour l'approvisionnement et les archives. | | En cours | En cours | <p>>> Actions à venir : report de la recommandation à l'année prochaine. Le SPVM n'a pas l'intention de mettre de caméra à cet endroit à court terme, car c'est maintenant le service de l'approvisionnement qui utilisent les locaux. De plus, divers projets sont en cours dont un de relogement.</p> |
| 2011 | 3.5.1 | Service des enquêtes spécialisées – Place Versailles – Locaux situés en plein centre commercial | Nous recommandons au Service de police de la Ville de Montréal d'étudier la possibilité d'héberger le Service des enquêtes spécialisées dans un édifice dédié uniquement à ses activités. | | En cours | En cours | <p>Les plans d'aménagement et de construction sont en préparation pour débiter les déménagements en 2016 et se terminer avant l'échéance du bail.</p> |
| 2011 | 3.5.3 | Service des enquêtes spécialisées – Place Versailles – | Nous recommandons au Service de police de la Ville de Montréal d'installer une porte de garage sécuritaire à l'entrée sise rue du Trianon. | | En cours | En cours | <p>Déménagement prévu au cours de 2016 - il n'y aura donc pas de travaux effectués au bâtiment</p> |
| 2011 | 3.5.4 | Porte du garage non sécuritaire et pas de caméras de | Nous recommandons au Service de police de la Ville de Montréal d'installer des caméras de vidéosurveillance aux endroits suivants : · À l'extérieur de l'édifice qui héberge le Service des enquêtes spécialisées afin de couvrir le périmètre externe des locaux; · À l'intérieur du garage des véhicules. | | En cours | En cours | |
| 2011 | 3.1.1 | Absence de cloisonnement des accès physiques (Hôtel de Ville) | Nous recommandons à la Direction des immeubles de mettre en place des mécanismes de cloisonnement des accès à la partie du 1er étage occupée par les bureaux du maire et aux étages qui ne sont pas publics, soit les 2e, 3e et 4e étages. | SGPI | En cours | En cours | <p>Les travaux ont débuté au mois d'août 2015.</p> <p>>> Actions à venir : Installation en cours de cloisons et de portes vitrées munies de contrôle d'accès aux 1er, 2e, 3e et 4e étages. Seul le corridor commun restera accessible pour l'évacuation incendie.</p> |

| Année | no | Titre | Détail | Serv. Resp. | Stat. Adm | Stat. VG | Remarques |
|-------|-------|--|---|-------------|-----------|----------|---|
| 2011 | 3.1.3 | Hôtel de ville – Lieux non surveillés par des caméras de vidéosurveillance | Nous recommandons à la Direction des immeubles d'installer des caméras de surveillance aux endroits suivants : · Le couloir principal et l'accès aux ascenseurs du 2e étage; · La terrasse et les accès aux ascenseurs du 1er étage; · Le couloir principal menant aux bureaux Accès Montréal au rez-de-chaussée · Le couloir principal et la sortie de secours du côté est au 1er sous-sol; · Les façades extérieures de l'hôtel de ville. | SGPI | En cours | En cours | <p>□>> Contrat de fourniture des équipements et accessoires octroyé (CE15 2050). □>> Actions à venir : Installation de décembre 2015 à septembre 2016. Note : les caméras sur la terrasse sont déjà installées.</p> |
| 2011 | 3.1.4 | Hôtel de ville – Absence de lecteur de cartes d'accès pour certains locaux | Nous recommandons à la Direction des immeubles d'installer des lecteurs de cartes d'accès aux endroits suivants : · Appentis : les deux portes d'accès aux moteurs d'ascenseurs; · 4e étage : les portes d'accès est et ouest menant aux bureaux; · 3e étage : les quatre portes d'accès principales aux bureaux; · Rez-de-chaussée : la porte arrière d'accès aux bureaux de l'Ombudsman et les portes R-113 et R-111); · Les deux portes de la salle du comité exécutif; · La porte d'entrée des bureaux de l'opposition. | | En cours | En cours | <p>>> Contrat de construction octroyé; les travaux ont débuté au mois d'août 2015. >> Actions à venir : Installation de cloisons et de portes vitrées munies de contrôle d'accès . Le réseau de câblage et les équipements d'enregistrement seront commandés et installés par la division de la sécurité. Chantier se poursuit.</p> |
| 2011 | 3.2.1 | Quartier général – Protection physique inadéquate du périmètre externe | Nous recommandons au Service de sécurité incendie de Montréal d'entreprendre les démarches qui s'imposent auprès des instances concernées afin de mettre en place des mesures de protection adéquate sur la partie du périmètre externe située à l'arrière de l'édifice. | SIM | En cours | En cours | <p>>> Éclairage : □1. Projet de relocalisation de la génératrice dans l'entrepôt situé à l'arrière du quartier général (QG) a été relancé; □Relocalisation du QG des incendies toujours en discussion. >> Actions à venir : Octroi du contrat au conseil d'agglomération et travaux</p> |

Rapport: Plan de réalisation des travaux d'infrastructures - Réseau de voirie artérielle (OR12-006-09A)

| | | | | | | | |
|------|---------|----------------------------------|---|------|----------|----------|--|
| 2012 | 3.2.B-1 | Stratégie globale d'intervention | Nous recommandons à la Direction des infrastructures, en collaboration avec les arrondissements : · d'élaborer une stratégie globale d'intervention pour la détermination et la priorisation des besoins en matière de préservation des actifs du réseau de voirie artérielle qui intègre les travaux d'entretien (préventif et courant), de réparations et de réfection majeure en vue de maintenir les actifs de voirie dans un état souhaitable au meilleur coût; | SIVT | En cours | En cours | <p>□>> Les activités composant la stratégie globale d'intervention seront déployées en 2016 . La planification de ces activités sera réalisée en lien avec le nouveau plan d'intervention eau-voirie d'optimiser les investissements. □>> Actions à venir : Faire rapport l'an prochain des résultats de ces initiatives.</p> |
| 2012 | 3.2.B-2 | | Nous recommandons à la Direction des infrastructures, en collaboration avec les arrondissements : de concevoir, de documenter et de mettre en œuvre un programme structuré d'entretien préventif pour les actifs de voirie du réseau artériel conformément à la Politique des équipements et des infrastructures qui est entrée en vigueur en janvier 2009 dans le but de prévenir une détérioration prématurée. | | En cours | En cours | <p>>> L'intégration de différentes interventions d'entretien des chaussées à l'intérieur d'un nouveau programme de maintien des infrastructures routières permettra de prévenir une dégradation prématurée des chaussées; la planification en 2016 de travaux de scellement des fissures s'inscrivent dans cette démarche. >> Actions à venir : Faire rapport l'an prochain des résultats de ces initiatives et en particulier des travaux de scellement des fissures.</p> |

| Année | no | Titre | Détail | Serv. Resp. | Stat. Adm | Stat. VG | Remarques |
|-------|---------|--|--|-------------|-----------|----------|--|
| 2012 | 3.5.B-2 | Allocation et utilisation des ressources | Nous recommandons à la Direction des infrastructures de rendre compte périodiquement à la Direction générale et aux instances de l'état de la situation entourant la gestion des actifs du réseau de voirie artérielle. Cette reddition de comptes devrait notamment : ·□porter sur le degré de réalisation des projets initialement prévus, en y intégrant les coûts encourus; ·□faire état de l'ampleur des interventions jugées prioritaires qui seront reportées et des raisons de leur report; ·□démontrer l'impact et les coûts futurs engendrés par ces reports de projets; ·□démontrer l'évolution de l'état du réseau de voirie artérielle à la suite des auscultations et des interventions réalisées; ·□démontrer clairement, s'il y a lieu, la progression du déficit d'investissement compte tenu du niveau de service approuvé par les instances pour le réseau de voirie artérielle; ·□proposer des scénarios visant à récupérer, s'il y a lieu, ce déficit d'investissement; afin de permettre une prise de décisions éclairée au regard des résultats attendus. | SIVT | En cours | En cours | □>> Résultats de l'auscultation des chaussées faite en 2015 sont en cours de validation et seront intégrés à ceux des conduites souterraines afin de préparer un plan d'intervention. Différents scénarios pourront alors être étudiés et pris en compte dans la préparation du plan triennal d'investissement en infrastructures pour la période 2017 – 2019.□ >> Actions à venir : Prendre connaissance du plan d'intervention et proposer un scénario pour récupérer le déficit d'investissement. Mettre sur pied un programme continu d'auscultation des chaussées. |
| 2012 | 3.1.B-2 | Données d'inventaire (SITE) | Nous recommandons à la Direction générale dévaluer la pertinence d'élargir la portée de sa directive « Préparation et transmission des plans tels que construits / Plans TQC », entrée en vigueur en juillet 2011 et mise à jour en octobre 2012, pour y inclure le réseau de voirie artérielle, ce qui permettrait de disposer de l'intégralité des données physiques d'inventaire, et ce, afin d'améliorer la planification des interventions futures. | | En cours | En cours | Des communications sont en cours et une évaluation des nouveaux besoins sera faite lors des prochaines rencontres.□ Le texte sera par la suite adapté et/ou modifié en fonction des nouveaux besoins.□ □>> Actions à venir : Rencontres et préparation du texte. |
| 2012 | 3.2.B-3 | Stratégie globale d'intervention (SITE) | Nous recommandons à la Direction générale de s'assurer que les arrondissements se conforment aux exigences du Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055) afin de produire l'information requise à l'égard de l'entretien des actifs de voirie en vue d'élaborer la stratégie globale d'intervention de la Direction des infrastructures. | | En cours | En cours | Les encadrements administratifs découlant de la réforme du financement des arrondissements sont à terminer avant la fin de l'année 2016. Le règlement 08-055 de délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement fera l'objet de ces encadrements et il pourrait être proposé une révision de l'annexe B.□ >> Actions à venir : Élaborer l'encadrement administratif concernant le règlement 08-055 et réviser le cas échéant l'annexe B. |

Rapport: Plan de réalisation des travaux d'infrastructures - Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout (OR12-006-09B)

| | | | | | | | |
|------|------|---|--|-----|----------|----------|--|
| 2012 | 3.2D | Données concernant l'état des infrastructures | (page 32-33 du rapport de vérification) De plus, nous recommandons à la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau de produire périodiquement, à l'intention de la Direction générale, un bilan global sur l'état des conduites d'égout et d'aqueduc afin de favoriser une prise de décisions adéquate et au moment opportun. Ce bilan global devrait : démontrer l'évolution de la situation à la suite des inspections et des interventions réalisées sur les réseaux; indiquer, s'il y a lieu, les problématiques rencontrées dans le cadre de la mise à jour des données par les arrondissements et les conséquences d'une telle situation sur le choix des travaux à réaliser. | Eau | En cours | En cours | Plusieurs versions du bilan 2013 ont été produites. La version finale va répondre au premier point de la recommandation. Une note sera transmise à la DG incluant ce bilan ainsi que la synthèse du tableau des cibles qui répondra au deuxième point de la recommandation.□ >> Actions à venir : Transmission de la note, du bilan et du tableau des cibles à la DG. |
|------|------|---|--|-----|----------|----------|--|

| Année | no | Titre | Détail | Serv. Resp. | Stat. Adm | Stat. VG | Remarques |
|-------|---------|--|---|-------------|-----------|----------|--|
| 2012 | 3.6.1.A | Programmation des projets d'investissement et dépenses d'entretien/Programmation des projets d'investissement en 2010 et en 2011 | (page 67 du rapport de vérification) Nous recommandons à la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau de développer des outils permettant de disposer des informations à jour sur l'état d'avancement des projets d'investissement inscrits aux ententes de partenariat afin d'être en mesure d'exercer un suivi rigoureux sur les projets planifiés et de trouver des solutions aux irritants qui ralentissent la réalisation des projets. Ces informations devraient notamment comprendre : le degré d'avancement des projets d'investissement; les causes et les conséquences entourant les projets reportés et annulés; les coûts futurs engendrés par ces reports et ces annulations; les mesures temporaires mises en place pour assurer la sécurité des citoyens. | Eau | En cours | En cours | >> Dossier en cours, les bilan 2014 et 2015 vont répondre à l'impact financier des reports. □ >> Actions à venir : Dossier en cours, Élaboration d'un processus en cours pour la sécurité du citoyen |
| 2012 | 3.6.2.B | Programmation des projets d'investissement et dépenses d'entretien/Dépenses d'entretien | (page 75 du rapport de vérification) Nous recommandons au Service de l'eau d'entreprendre les démarches nécessaires pour qu'un règlement de délégation de pouvoirs distinct pour les arrondissements concernant les activités d'entretien des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout soit adopté par le conseil municipal afin d'uniformiser ces activités d'entretien et d'en faciliter le suivi par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau, en vue de préserver les actifs conformément à la stratégie globale d'intervention. La délégation de pouvoirs devrait notamment être assortie de conditions qui viendraient régir la réalisation des activités d'entretien (p. ex. un guide d'entretien, une comptabilité distincte et une reddition de comptes). | | En cours | En cours | □>> Le travail de rédaction du guide d'entretien est terminé et la rédaction du règlement est complété à 90% □ >> Actions à venir : validation et diffusion du guide dans les arrondissements. Par la suite, si tout va comme prévu, adoption du règlement de délégation au conseil du mois de juin 2016. |
| 2012 | 3.1 | Données physiques d'inventaire (SITE) | (page 18 du rapport de vérification) Nous recommandons à la Direction générale d'obtenir de la Division de la géomatique un bilan de la situation entourant l'application de la directive intitulée « Préparation et transmission des plans tels que construits / Plans TQC » pour l'ensemble des réseaux d'aqueduc et d'égout ainsi qu'un plan d'action accompagné d'un échéancier pour disposer de l'intégralité des données physiques d'inventaire afin de faciliter la planification des travaux. | SIVT | En cours | En cours | >> Le bilan a été transmis à la DGA développement >> Actions à venir : Un plan d'action et un échéancier afin de disposer de l'intégralité des données physiques d'inventaire doit être présenté au directeur général. |
| 2012 | 3.4 | Niveau de service (EAU) | (page 47 du rapport de vérification) Nous recommandons à la Direction générale : - □ de traduire les orientations du Service de l'eau, retenues par les instances, en objectifs précis en matière de niveau de service; - □ de fixer un niveau d'investissement requis à long terme; - □ d'obtenir l'approbation des instances à l'égard du niveau de service visé et du niveau d'investissement correspondant à long terme ainsi que du mode de financement; - □ d'évaluer annuellement les résultats; et ce, afin de permettre la planification et la mise en œuvre des interventions au moment opportun et de freiner la détérioration des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout ainsi que la progression du déficit d'investissement et d'en minimiser, par voie de conséquence, les effets perturbateurs pour les citoyens. | Eau | En cours | En cours | >> En cours □ >> Actions à venir : Poursuite de la démarche |

| Année | no | Titre | Détail | Serv. Resp. | Stat. Adm | Stat. VG | Remarques |
|--|-----------|---|--|-------------|-----------|----------|--|
| Rapport : Service premiers répondants - Schéma de couverture de risques (OR12-006-18) | | | | | | | |
| 2012 | 3.1.2 | Service de premiers répondants / obligations prévues aux protocoles d'entente (pg. 16 du rapport du vérificateur | Nous recommandons au Service de sécurité incendie de Montréal d'obtenir une décision écrite du comité de gestion du protocole d'entente sur la conclusion d'une entente portant sur la radiocommunication (prévue à l'article 6 du protocole d'entente) afin de poser les gestes appropriés, soit pour le respect de ce protocole d'entente, soit pour la modification dudit protocole selon les intentions des parties, et, s'il y a lieu, d'établir un échéancier de réalisation et d'obtenir les autorisations requises | SIM | En cours | En cours | <input type="checkbox"/> >> Le SIM est passé sur le réseau SÉRAM le 24 novembre 2015. Auparavant, une l'analyse avait été faite des procédures de communication possibles, entre le SIM et Urgence Santé, sur le nouveau réseau . <input type="checkbox"/> >> Actions à venir : Le comité technique SIM/US est encore à élaborer une procédure viable pour les deux organisations. Suite au résultat de leurs travaux, une décision sera prise sur la façon de faire. |
| 2012 | 3.2.116 A | Schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2009-2013 / État des réalisations / Volet de la prévention / Programme 6 – Commissariat aux incendies (page 37 du rapport de vérification) | Nous recommandons au Service de sécurité incendie de Montréal de réévaluer la pertinence d'inclure l'implantation d'un commissariat aux incendies lors de la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie afin de renforcer la prévention des incendies. | | En cours | En cours | >> Le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) de concert avec le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et la Direction du contentieux, poursuit les travaux d'analyse de la pertinence d'un commissariat aux incendies. <input type="checkbox"/> >> Actions à venir : Finaliser les travaux d'analyse |
| 2012 | 3.2.1.2 C | Schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2009-2013 / État des réalisations / Volet de l'intervention – force de frappe (pages 41 et 42 du rapport de vérification) | Nous recommandons au Service de sécurité incendie de Montréal d'obtenir l'accord du ministère de la Sécurité publique concernant le report de l'échéancier relativement à l'acquisition d'un véhicule lourd affecté à la caserne 59, initialement prévue pour 2013, et concernant le report de l'échéancier de la terminaison des travaux de réaménagement de la caserne 63, initialement prévu pour 2012, et ce, afin de se conformer à la Loi sur la sécurité incendie en ce qui concerne les schémas de couverture de risques en sécurité incendie. | | En cours | En cours | <input type="checkbox"/> >> Suite à la conclusion d'une entente-cadre d'acquisition de 20 camions échelles, un processus de mise en service d'échelles sera enclenché en 2016. <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> La fin des travaux de la caserne 63 est prévue en octobre 2016. <input type="checkbox"/> >> Actions à venir : Réception et mise en service des camions échelles. <input type="checkbox"/> |

| Année | no | Titre | Détail | Serv. Resp. | Stat. Adm | Stat. VG | Remarques |
|--|----------|---|---|-------------|-----------|----------|--|
| Rapport: Aliénation d'actifs (OR12-006-31 C et M) | | | | | | | |
| 2012 | 3.2.1.1 | Aliénation des véhicules et du matériel roulant / Rôle et responsabilités de la Direction du matériel roulant et des ateliers / Encadrement administratif | Nous recommandons à la Direction du matériel roulant et des ateliers du Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles d'adopter un encadrement administratif portant sur la disposition des véhicules pour les services centraux qui détermine clairement le champ d'application, l'énoncé des principes, les rôles et responsabilités, le processus et la documentation requise afin de s'assurer que les activités relatives à l'aliénation des véhicules respectent les lois et les règlements de la Ville en matière de disposition des biens. | MRA | En cours | En cours | >> Actions à venir : un comité d'optimisation et de gestion centralisée de la flotte de véhicules débutera en mai 2016. Après l'exercice, l'encadrement administratif sera modifié afin que l'aliénation de tous les véhicules soit réalisée selon les lois et règlements de la Ville. |
| 2012 | 3.1.3B | Aliénation des équipements informatiques / Rôle et responsabilités des arrondissements issus d'ex-villes de banlieue | Nous recommandons aux arrondissements de Verdun, d'Anjou, d'Outremont, de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, de Saint-Léonard, de Montréal-Nord, de LaSalle et de Lachine de produire ou d'obtenir, s'il y a lieu, un « certificat de destruction effective des données » qui contiendrait les informations relatives : <input type="checkbox"/> au disque dur effacé (numéro de référence et provenance); <input type="checkbox"/> à la méthode de destruction des données (p. ex. le nom du logiciel utilisé); <input type="checkbox"/> à l'identification de la personne qui a procédé à la destruction des données (nom et signature) ainsi qu'à la date de destruction; <input type="checkbox"/> à l'identification du responsable de l'activité; et ce, afin de documenter formellement la destruction effective des données et de se conformer aux meilleures pratiques. | Verdun | Réglé | En cours | >> Nous n'avons toujours pas procédé à l'élimination de matériel désuet pour l'arrondissement de Verdun. <input type="checkbox"/> >> Actions à venir : Quand nous procéderons à l'élimination de matériel désuet, nous produirons un certificat de destruction effective des données tel que demandé par le bureau du vérificateur général. |
| Rapport : Travaux de construction réalisés en sous-traitance (OR12-006-35 A, B, C, F, G, H) | | | | | | | |
| 2012 | 3.2.2 B1 | Suivi exercé sur l'application des clauses relatives | 3.2 Suivi exercé sur l'application des clauses relatives aux informations sur les sous-entrepreneurs et vérifications réalisées sur la conformité des sous-entrepreneurs <input type="checkbox"/> 3.2.2 Contenu de la liste des sous-entrepreneurs et des documents transmis (rec. page 19) Nous recommandons à la Direction de l'eau potable, à la Direction des infrastructures, à la Direction des stratégies et transactions immobilières ainsi qu'aux arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Pierrefonds-Roxboro et de Verdun d'établir des mécanismes permettant de faire un suivi rigoureux sur le respect des clauses des cahiers des charges et des documents d'appel d'offres | Eau | Réglé | En cours | <input type="checkbox"/> >> Documents vérifiés fournis |
| 2012 | 3.2.2 B1 | aux informations sur les sous-entrepreneurs et vérifications | | SIVT | Réglé | En cours | >> Processus implanté. Aucune demande de modifications à la liste n'a été faite depuis. <input type="checkbox"/> |
| 2012 | 3.2.2 B1 | réalisées sur la conformité des sous-entrepreneurs | | Verdun | En cours | En cours | <input type="checkbox"/> >> Renseignements complémentaires à fournir à la demande de la vérificatrice, Mme Chaya, <input type="checkbox"/> >> Actions à venir : Appel conférence pour valider les actions à prendre |

| Année | no | Titre | Détail | Serv. Resp. | Stat. Adm | Stat. VG | Remarques |
|-------|----------|--|---|---------------------|-----------|----------|--|
| 2012 | 3.2.2.B2 | Contenu de la liste des sous-entrepreneurs et des documents transmis | 3.2 Suivi exercé sur l'application des clauses relatives aux informations sur les sous-entrepreneurs et vérifications réalisées sur la conformité des sous-entrepreneurs 3.2.2 Contenu de la liste des sous-entrepreneurs et des documents transmis Nous recommandons à la Direction de l'eau potable, à la Direction des infrastructures, à la Direction des stratégies et transactions immobilières ainsi qu'aux arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de 3.2.2.B. - 2 Suivi exercé sur l'application des clauses relatives aux informations sur les sous-entrepreneurs et vérifications réalisées sur la conformité des sous-entrepreneurs / Contenu de la liste des sous-entrepreneurs et des documents transmis. (pages 19 et 20 du rapport de vérification) Nous recommandons à la Direction de l'eau potable, à la Direction des infrastructures, à la Direction des stratégies et transactions immobilières ainsi qu'aux arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Mercier-Hochelaga- | Eau | En cours | En cours | <input type="checkbox"/> >> Ajustements à venir >> Actions à venir : Rencontre des responsables et suivi à faire |
| 2012 | 3.2.2.B2 | | | SIVT | En cours | En cours | <input type="checkbox"/> >> Processus implanté. >> Actions à venir : Fournir informations demandées par le Vérificateur. |
| 2012 | 3.2.2.B2 | | | SGPI | En cours | En cours | Système de gestion des documents contractuels en implantation / Action à venir : formation supplémentaire après implantation |
| 2012 | 3.2.2.B2 | | | Verdun | En cours | En cours | <input type="checkbox"/> >> Renseignements complémentaires à fournir à la demande de la vérificatrice, Mme Chaya, >> Actions à venir : Appel conférence et validation des actions à prendre |
| 2012 | 3.2.3 B | Suivi exercé sur l'application des clauses relatives aux informations sur les sous-entrepreneurs et vérifications réalisées sur la conformité des sous-entrepreneurs | 3.2.3 Suivi exercé sur les ajouts et les modifications concernant les sous-entrepreneurs en cours de contrat (rec. page 22) Nous recommandons à la Direction de l'eau potable, à la Direction des infrastructures, à la Direction des stratégies et transactions immobilières ainsi qu'aux arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Pierrefonds-Roxboro et de Verdun de mettre en place des mécanismes de contrôle pour s'assurer de recevoir, de la part des entrepreneurs, des renseignements complets et à jour concernant les sous-entrepreneurs, et ce, afin de <input type="checkbox"/> détenir l'ensemble des informations exigées, et d'effectuer les vérifications nécessaires pour s'assurer du respect des exigences énoncées par la Ville dans les cahiers des charges. | Eau | En cours | En cours | <input type="checkbox"/> >> Ajustement au processus >> Actions à venir : Suivi appel d'offres à venir |
| 2012 | 3.2.3 B | | | SIVT | En cours | En cours | <input type="checkbox"/> >> Formulaire implanté, >> Actions à venir : Fournir informations demandées au Vérificateur. |
| 2012 | 3.2.3 B | | | Pierrefonds-Roxboro | Réglé | En cours | <input type="checkbox"/> >> La conformité de l'entrepreneur et des sous-traitants sera vérifiée à l'aide des documents soumis et de vérification sur les sites WEB appropriés, en s'assurant que ces informations sont à jour. Le chargé de projet et les surveillant de travaux sont avisés que les seuls sous-traitant autorisés à exécuter des travaux sont ceux pour lequel le nom et une confirmation de vérification de conformité aura été faite. Une liste à jour sera fournie au surveillant de travaux afin qu'il effectue une vérification quotidienne. <input type="checkbox"/> |

| Année | no | Titre | Détail | Serv. Resp. | Stat. Adm | Stat. VG | Remarques |
|-------|---------|--|--|-------------|-----------|----------|---|
| 2012 | 3.2.3.B | Suivi exercé sur les ajouts et les modifications concernant les sous-entrepreneurs en cours de contrat | 3.2.3 Suivi exercé sur les ajouts et les modifications concernant les sous-entrepreneurs en cours de contrat (page 22 du rapport de vérification) Nous recommandons à la Direction de l'eau potable, à la Direction des infrastructures, à la Direction des stratégies et transactions immobilières ainsi qu'aux arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Pierrefonds-Roxboro et de Verdun de mettre en place des mécanismes de contrôle pour s'assurer de recevoir, de la part des entrepreneurs, des renseignements complets et à jour concernant les sous-entrepreneurs, et ce, afin de <input type="checkbox"/> détenir l'ensemble des informations exigées, et d'effectuer les vérifications nécessaires pour s'assurer du respect des exigences énoncées par la Ville dans les cahiers des charges. | Verdun | En cours | En cours | <input type="checkbox"/> >> Une vérification sera faite à chaque réunion de chantier. L'annexe N du Cahier A devra être remplie par l'entrepreneur et déposée au dossier. >> La liste des sous-entrepreneurs (sous-contrats) a été annexée au cahier général des charges (cahier A) comportant l'information relative à l'AMF; Le formulaire Demande d'ajout ou de remplacement d'un sous-entrepreneur a aussi été annexé au cahier A. <input type="checkbox"/> Une vérification est faite par les ingénieur(e)s et chargé(e)s de projets lors de la réunion de démarrage de chacun des chantiers. >> Actions à venir : Réunion de travail avec les ingénieur(e)s et chargé(e)s de projet à cet effet. |
| 2012 | 3.2.4 B | Mesures prises pour faire appliquer les clauses | 3.2.4 Mesures prises pour faire appliquer les clauses (rec. page 24) Nous recommandons à la Direction de l'eau potable, à la Direction des infrastructures, à la Direction des stratégies et transactions immobilières ainsi qu'aux arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Pierrefonds-Roxboro et de Verdun de documenter adéquatement les suivis effectués auprès des entrepreneurs en vue d'obtenir les informations exigées dans les cahiers des charges et les documents d'appel d'offres afin d'être en mesure d'appliquer, lorsque requis, la procédure prévue en cas de défaut. | Eau | En cours | En cours | <input type="checkbox"/> >> Documenter les suivis auprès des entrepreneurs >> Actions à venir : À venir |
| 2012 | 3.2.4 | | | SIVT | En cours | En cours | <input type="checkbox"/> >> Directive émise, formulaire implanté. >> Actions à venir : Fournir informations demandées par le vérificateur. |
| 2012 | 3.2.4.B | Suivi exercé sur l'application des clauses relatives aux informations sur les sous-entrepreneurs et vérifications réalisées sur la | 3.2.4.B Suivi exercé sur l'application des clauses relatives aux informations sur les sous-entrepreneurs et vérifications réalisées sur la conformité des sous-entrepreneurs / Mesures prises pour faire appliquer les clauses. (page 24 du rapport de vérification) Nous recommandons à la Direction de l'eau potable, à la Direction des infrastructures, à la Direction des stratégies et transactions immobilières ainsi qu'aux arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Pierrefonds-Roxboro et de Verdun de documenter adéquatement les suivis effectués auprès des entrepreneurs en | SGPI | En cours | En cours | Système de gestion des documents contractuels en implantation / Action à venir : formation supplémentaire après implantation |
| 2012 | 3.2.4.B | aux informations sur les sous-entrepreneurs et vérifications réalisées sur la | | Verdun | En cours | En cours | La liste des sous-entrepreneurs sera vérifiée à chaque réunion de chantier. Un défaut de fournir cette liste mise à jour pourrait entraîner l'arrêt des travaux pour non respect de la clause 5.7 du Cahier A. L'information sera consignée aux comptes rendus. |
| 2012 | 3.1 | Clauses prévues dans les cahiers des charges et dans les documents d'appel d'offres | 3.1 Clauses prévues dans les cahiers des charges et dans les documents d'appel d'offres (rec. page 14 du rapport de vérification) Nous recommandons à la Direction de l'eau potable, à la Direction des infrastructures, à la Direction des stratégies et transactions immobilières ainsi qu'aux arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Pierrefonds-Roxboro et de Verdun d'intégrer dans le rappel des documents à recevoir avec la soumission, à la suite d'un appel d'offres pour l'exécution de travaux : <input type="checkbox"/> l'obligation du soumissionnaire de fournir la liste des sous-contrats et l'ensemble des informations exigées afin de se conformer aux exigences des cahiers des charges et des documents d'appel d'offres; la notion de délai ou d'avertissement au soumissionnaire advenant la non-transmission des documents et des informations demandés afin d'insister sur l'importance pour la Ville de les obtenir. | SIVT | En cours | En cours | >> La direction participe activement au dossier d'harmonisation des devis >> Actions à venir : Poursuite du chantier d'harmonisation |

| Année | no | Titre | Détail | Serv. Resp. | Stat. Adm | Stat. VG | Remarques |
|-------|------------|---|---|-------------|-----------|----------|---|
| 2012 | 3.2.1 B | | | SIVT | En cours | En cours | >> Procédure de travail émise, et formulaire implanté >> Actions à venir : Fournir informations demandées par le vérificateur, et modifier la lettre d'octroi de contrat. |
| 2012 | 3.2.1.B. | / Réception de la liste des sous-entrepreneurs. | 3.2. Suivi exercé sur l'application des clauses relatives aux informations sur les sous-entrepreneurs et vérifications réalisées sur la conformité des sous-entrepreneurs 3.2.1 Réception de la liste des sous-entrepreneurs (page 17 du rapport de vérification) Nous recommandons à la Direction de l'eau potable, à la Direction des infrastructures, à la Direction des stratégies et transactions immobilières ainsi qu'aux arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Pierrefonds-Roxboro et de Verdun d'exercer un suivi rigoureux sur l'obtention de la liste des sous-entrepreneurs le plus rapidement possible, soit dès l'adjudication du contrat, afin d'être en mesure de s'assurer de leur conformité. | | En cours | En cours | |
| 2012 | 3.1.B. - 2 | Clauses prévues dans les cahiers des charges et dans les documents d'appel d'offres | 3.1.B. - 2 Clauses prévues dans les cahiers des charges et dans les documents d'appel d'offres (page 14 du rapport de vérification) Nous recommandons à la Direction de l'eau potable, à la Direction des infrastructures, à la Direction des stratégies et transactions immobilières ainsi qu'aux arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Pierrefonds-Roxboro et de Verdun d'intégrer dans le rappel des documents à recevoir avec la soumission, à la suite d'un appel d'offres pour l'exécution de travaux : l'obligation du soumissionnaire de fournir la liste des sous-contrats et l'ensemble des informations exigées afin de se conformer aux exigences des cahiers des charges et des documents d'appel d'offres; la notion de délai ou d'avertissement au soumissionnaire advenant la non-transmission des documents et des informations demandés afin d'insister sur l'importance pour la Ville de les obtenir. | SGPI | En cours | En cours | Système de gestion des documents contractuels en implantation / Action à venir : formation supplémentaire après implantation |
| 2012 | 3.1.B-1 | Clauses prévues dans les cahiers des charges et dans les documents d'appel d'offres (SCARM) | 3.1 Clauses prévues dans les cahiers des charges et dans les documents d'appel d'offres (page 14 du rapport de vérification) Nous recommandons à la Direction générale de préciser le mandat visant l'uniformisation des cahiers des charges relatifs à l'exécution de travaux et de s'assurer qu'il prévoit l'uniformisation des clauses portant sur la réception d'une liste des sous-entrepreneurs et des informations nécessaires afin que les mêmes exigences soient applicables pour l'ensemble des unités d'affaires. | SPO | En cours | En cours | Chantier sur l'harmonisation des devis d'exécution de travaux mis en place par le SPO en août 2015. >> Actions à venir : Entrée en vigueur du cahier des clauses administratives générales; Formations et guide de préparation des appels d'offres des contrats d'exécution de travaux disponibles pour toutes les parties prenantes |

| Année | no | Titre | Détail | Serv. Resp. | Stat. Adm | Stat. VG | Remarques |
|---|---------|--|---|-------------|-----------|----------|---|
| Rapport : Délais de réalisation des travaux d'infrastructures (OR13-006-30 E) | | | | | | | |
| 2012 | 3.2.5.B | Projets non réalisés dans les délais initiaux prévus / Service des infrastructures, du transport et de l'environnement | Nous recommandons à la Division de la réalisation des travaux de la Direction des infrastructures : d'obtenir les justificatifs concernant les projets qui n'ont pas respecté l'échéancier et pour lesquels aucune pénalité n'a été imposée afin d'attester les motifs de la proposition émise par le chargé de projet; de faire périodiquement une reddition de comptes à la directrice des Infrastructures pour l'informer des projets qui n'ont pas été assujettis aux pénalités bien qu'ils étaient susceptibles de l'être. | SIVT | En cours | En cours | <p>☐ >> Modification au plan d'action soumis: Faire rapport à la directrice de façon bi-annuelle sur les délais de réalisation, incluant l'état d'application des pénalités pour retard d'exécution des projets de la Direction des infrastructures. ☐</p> <p>>> Actions à venir : Produire le rapport</p> |
| Rapport: Protection des renseignements personnels (TI11-006-08 B) | | | | | | | |
| 2012 | 3.3B | Lacune dans le processus de révision des utilisateurs et de leurs droits d'accès | Nous recommandons au Service du capital humain et des communications de mettre en place un processus récurrent de révision (au minimum trimestriel) des droits d'accès des utilisateurs relativement aux systèmes d'information dont ils sont propriétaires : -☐Employeur D,☐ -☐SIMON RH,☐ -☐Super H,☐ -☐Registre des postes,☐ -☐InfoRH, Suivi annuel mars 2014 : Employeur D, Super H, Registre des Postes et InfoRH (Régulé) : nous avons obtenus la procédure pour Employeur D (sur le site intranet : http://wiki/index.php/Employeur_D) et la procédure globale: ainsi qu'un exemple de révision des accès concernant les utilisateurs de notre bureau : Simon RH (toujours en cours) : Pas de processus de révision en place, mais il y a d'autres mécanismes en place : - Dès qu'un employé change de poste ses accès doivent être révisés; - Un employé en interruption ou en cessation voit ses accès coupés; - Un employé n'ayant pas utilisé une responsabilité depuis plus de six mois voit cette responsabilité coupée. | RH | Reporté | En cours | <p>>> Il reste la problématique reliée aux accès Simon.☐</p> <p>>> Actions à venir : Après discussion avec le Bureau du VG et étant donné que les accès Simon sont gérés par le CES puisqu'il s'agit de trois domaines d'affaires différents: envoi aux gestionnaires RH de la demande de révision des accès puis, après deux semaine, envoi d'une demande de confirmation.</p> |
| Rapport: Projet "Système intégré de gestion des ressources humaines et de la paie" (TI11-006-09) | | | | | | | |
| 2012 | 3.B.2 | 3.B Recommandation: actualiser la prévision des coûts pour compléter le projet SIG RH-Paie (STI) | Nous recommandons à la Direction générale de prendre les mesures nécessaires afin : -☐d'actualiser la prévision des coûts pour compléter le projet SIG RH-Paie; | STI | En cours | En cours | <p>Présentation des lignes directrices du projet faite au CSTI d'octobre 2015. Une partie des coûts ont été actualisés, soit les coûts jusqu'en septembre 2016. L'actualisation des coûts totaux du projet est en attente du choix de la solution finale. ☐</p> <p>>> Actions à venir : Actualiser les coûts du projets</p> |

| Année | no | Titre | Détail | Serv. Resp. | Stat. Adm | Stat. VG | Remarques |
|-------|----------|--|--|-------------|-----------|----------|--|
| 2012 | 3.B.3 | 3.B Recommandation: soumettre une recommandation au comité exécutif édictant le plan d'action proposé pour relancer le projet SIG RH-Paie (STI) | · de soumettre une recommandation au comité exécutif édictant le plan d'action proposé pour relancer le projet SIG RH-Paie ainsi que l'actualisation des coûts pour le compléter; | STI | En cours | En cours | <p>□>> Une présentation des lignes directrices et du plan d'action pour relancer le projet a été faite au CSTI du mois d'octobre 2015, □</p> <p>>> Actions à venir : Le projet sera présenté au Comité exécutif en fonction des politiques et procédures établies.</p> |
| 2012 | 3.B.5 | 3.B Recommandation : cadre de gestion et reddition de compte sur le projet au CE (STI) | de s'assurer que le déroulement du projet s'effectue dans un cadre de gestion rigoureux et qu'une reddition de comptes périodique sur l'état de la situation du projet est effectuée au comité exécutif. | | En cours | En cours | <p>□>> Le cadre de gestion et de reddition de compte du projet suivra les politiques et règles établies en vigueur. □</p> <p>>> Actions à venir : Réaliser la gestion et reddition de compte sur le projet</p> |
| 2012 | 3.2.5.B1 | Phases de développement / Acquisition des licences | Nous recommandons au Service des technologies de l'information, en concertation avec la Direction de l'approvisionnement, de considérer la pertinence d'une stratégie d'acquisition progressive en fonction de l'évolution des besoins pour ses appels d'offres lors de l'acquisition de logiciels de manière à optimiser les coûts d'acquisition et de maintenance | | En cours | En cours | <p>□>> Le plan d'action prévu en 2015 a été suspendu. Nouvelle structure organisationnelle implanté au STI en 2016 avec une nouvelle direction du Bureau de projets TI (poste comblé en sept. 2015). La Direction – Bureau de projets mettra à exécution la transformation des pratiques de gestion de projets et ce dans différents chantiers de travail en 2016. Un plan d'action à jour pour la recommandation sera intégrée à la portée de l'un des chantiers.</p> <p>>> Actions à venir : Planification du chantier et élaboration d'un premier jet du cadre de livraison/méthodologie, incluant la stratégie d'acquisition progressive</p> |
| 2012 | 3.3.2.B | Sécurité / Gestion des accès □ (page 17 du rapport de vérification) | Nous recommandons au Service des finances, propriétaire du processus, en concertation avec le Service des technologies de l'information, dans le cadre du sous-projet « gestion du temps » et au terme du déploiement complet (postimplantation), de : · de revoir et de justifier l'attribution du profil « SuperAccess » pour certains utilisateurs en considérant les contrôles disponibles; · de valider les profils existants et de désactiver ou de détruire tous les profils d'accès qui ne sont ni utilisés, ni nécessaires; · préparer un plan d'action et un échéancier de réalisation concernant l'utilisation du répertoire Lightweight Directory Access Protocol afin de contrôler l'accès au logiciel Kronos. *Depuis le 1 mai 2014, le service de Ressources humaines est responsable du système de Gestion du temps. | RH | Reporté | Reporté | <p>□>> La révision des accès a été faite. Il ne reste que les 2 pilotes Kronos qui ont l'accès au profil "SuperAccess". Pour ce qui est des accès LDAP, il reste encore des employés qui ont accès à Kronos non LDAP (ex.: les policiers qui approuvent les feuilles de temps des employés civils). □</p> <p>>> Actions à venir : Établissement d'un plan d'action avec le STI. □</p> |

| Année | no | Titre | Détail | Serv. Resp. | Stat. Adm | Stat. VG | Remarques |
|-------|----------|---|---|-------------|-----------|----------|---|
| 2012 | 3.3.3.B. | ☐ Sécurité / Livrables de certification☐ (page 18 du rapport de vérification) | Nous recommandons au Service des finances, propriétaire du processus, de prendre les mesures nécessaires afin d'obtenir les livrables requis pour la certification de la sécurité du progiciel Kronos. *Depuis le 1 mai 2014, le service de Ressources humaines est responsable du système de Gestion du temps. | RH | Réglé | En cours | Un rapport de certification a été émis en 2013. Une nouvelle version est en usage depuis un an, migration en cours vers la version 8/ Action à venir: reprendre le travail de certification dans le cadre de la version 8.☐ |
| 2012 | 3.4.B.☐ | Performance☐ (pages 19-20 du rapport de vérification) | Nous recommandons au Service des finances, propriétaire du processus, en concertation avec le Service des technologies de l'information, dans le cadre du sous-projet « gestion du temps » : ☐de déterminer les normes et les standards qui seraient acceptables relativement au temps de réponse dans différentes situations d'utilisation du progiciel Kronos; ☐de mettre en place un suivi des indicateurs de la performance pour chacune des composantes du progiciel Kronos; ☐d'évaluer les besoins d'encadrer les requêtes hyperfind afin de réduire la pression sur la performance du progiciel Kronos; d'évaluer la possibilité de créer un entrepôt de données concernant l'information sur la gestion du temps et des ressources humaines afin d'alléger la charge du système lors des interrogations. *Depuis le 1 mai 2014, le service de Ressources humaines est responsable du système de Gestion du temps. | | Reporté | En cours | ☐>> Des travaux ont été réalisés en 2015 pour déverser les données d'assiduité dans Inforh mais ce n'est pas encore terminé et ce n'est pas encore accessible aux utilisateurs. >> Actions à venir : Finalisation des travaux entrepris |
| 2012 | 3.6.B | Plan de continuité☐ (page 22 du rapport de vérification) | Nous recommandons au Service des finances, propriétaire du processus, en concertation avec le Service des technologies de l'information, dans le cadre du sous-projet « gestion du temps », de : ☐formaliser un plan de relève concerté et efficace; réaliser des tests de relève périodiques afin de valider le temps nécessaire à la reprise du système et de détecter les lacunes à corriger incluant l'ajout de la composante « Connect » sur les autres serveurs. | | En cours | En cours | Plusieurs rencontres ont eu lieu, mais le plan de continuité n'a pas encore été fait.☐ >> Actions à venir : Tel que mentionné, nous pensons finaliser ce plan d'ici au mois de juin. |
| 2012 | 3.2.4.B | Phases de développement / Paramétrage et☐ conversion des données | Nous recommandons au Service du capital humain et des communications de prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les conventions collectives et les lettres☐ d'entente ont bien été interprétées et intégrées au progiciel Kronos. | | En cours | En cours | ☐>> Un audit sera effectué par la firme Kronos, un GDD est en cours à cet effet du côté du Service des technologies de l'information☐ >> Actions à venir : Les recommandations de l'audit seront mis en place lors du déploiement du nouveau système RH-Paie et Talent qui s'effectuera progressivement au cours de l'année 2017 |

Rapport : Mandat TI confidentiel SPVM (TI12-006-08)

| | | | | | | | |
|------|-------|---|--|------|----------|----------|--|
| 2012 | 3.2-b | page 15 à 17 du rapport de vérification | Il s'agit des 2e point et 4e points de la recommandation globale 3.2 Note : pour des raisons de confidentialité et tel que convenu avec le SPVM, le détail des recommandations n'est pas inscrit dans cette fiche. | SPVM | En cours | En cours | ☐>> Confidentiel - Détails de "l'action courante prise" remis en main propre au bureau du VG le 2016-03-18☐ >> Actions à venir : Confidentiel |
| 2012 | 3.2-d | | | | | | |

| Année | no | Titre | Détail | Serv. Resp. | Stat. Adm | Stat. VG | Remarques |
|---|-----------|---|---|-------------|-----------|----------|---|
| Rapport : Activités des laboratoires - Contrôle qualitatif des matériaux et expertise (OR13-006-29A) | | | | | | | |
| 2013 | 4.2.1.1B | Approbation de la conformité des matériaux en début de projet - Matériaux « en vrac » | (page 25 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des infrastructures, en vue de resserrer les contrôles internes relatifs à l'approbation de la conformité des matériaux « en vrac », de prendre les dispositions nécessaires pour qu'une directive administrative formelle soit élaborée et diffusée à tous les intervenants concernés, laquelle précisera la marche à suivre au regard du : délai consenti, avant le début des travaux en chantier, pour que les formules de mélange et les fiches techniques parviennent à la Division de l'expertise et du soutien technique aux fins de vérifications et d'une approbation; mécanisme de suivi préconisé pour permettre de corroborer, au début de chacun des projets, que l'intégralité des formules de mélange et des fiches techniques a été l'objet d'une vérification et d'une approbation de la part de la Division de l'expertise et du soutien technique. | SIVT | Reporté | En cours | <input type="checkbox"/> >> Révision des directives techniques en matière de contrôle qualitatif <input type="checkbox"/> >> Actions à venir : Implantation du mécanisme de contrôle |
| 2013 | 4.2.2.2.B | Conformité et exhaustivité des contrôles qualitatifs effectués en cours de réalisation du projet - Matériaux préfabriqués installés | (page 42 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des infrastructures, dans l'objectif d'obtenir l'assurance que les travaux d'infrastructures réalisés bénéficient d'un contrôle qualitatif pour l'ensemble des différents matériaux utilisés, de prendre les dispositions qui s'imposent pour : réitérer auprès des surveillants de chantier l'importance de documenter clairement aux journaux de chantier qu'ils produisent l'ensemble des aspects ayant fait l'objet d'un contrôle de leur part; réviser en conséquence les directives édictées à l'intention des firmes de laboratoire privées mandatées de sorte que celles-ci rendent également compte, dans leur rapport final, des vérifications effectuées au regard des matériaux préfabriqués. | | Réglé | En cours | >> Nous considérons cette recommandation réglée, tel que spécifié le 7 juillet 2015. Les informations demandées concernent l'application des nouvelles directives et non les recommandations initiales formulées. Nous considérons que le plan d'action a été accompli. <input type="checkbox"/> |
| 2013 | 4.2.4.1.B | Traitement des non-conformités signalées et application de pénalités - Traitement des non-conformités signalées | (page 53 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des infrastructures de réitérer l'importance, auprès de l'ensemble des intervenants impliqués au chapitre du contrôle qualitatif des matériaux, de consigner en dossier les évaluations effectuées et ultimement les décisions prises quant au traitement des non-conformités signalées au cours de la réalisation des travaux, et ce, afin d'accroître la transparence du processus et de pouvoir démontrer que la Ville a agi avec prudence et diligence. | | Réglé | En cours | <input type="checkbox"/> >> Nous considérons cette recommandation réglée, tel que spécifié le 2 février 2015. Les informations demandées concernent l'application des nouvelles directives et non les recommandations initiales formulées. Nous considérons que le plan d'action a été accompli. <input type="checkbox"/> |
| 2013 | 4.2.4.1.C | Traitement des non-conformités signalées et application de pénalités | (page 54 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des infrastructures, afin qu'elle puisse exercer un contrôle serré des travaux confiés aux firmes externes en ce qui concerne l'exécution et la surveillance des travaux en chantier, d'instaurer les mécanismes de suivi qui s'imposent pour qu'une copie des journaux de chantier ainsi que tout autre document de support, constitué par ces firmes, lui soient systématiquement transmis. | | En cours | En cours | <input type="checkbox"/> >> Les mandats confiés sont en cours d'exécution <input type="checkbox"/> >> Actions à venir : Documents à recevoir à la fin des mandats |

| Année | no | Titre | Détail | Serv. Resp. | Stat. Adm | Stat. VG | Remarques |
|-------|---------|---|---|-------------|-----------|----------|--|
| 2013 | 4.3.1.B | Conformité des documents normatifs de référence et des rapports d'interventions utilisés - Documents normatifs de référence | (page 63 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des infrastructures, en vue d'atténuer les risques de confusion et d'erreurs au cours de la réalisation des travaux afférents aux infrastructures, de prendre les dispositions qu'elle jugera appropriées afin de s'assurer : qu'un examen comparatif de l'ensemble des documents normatifs de référence en vigueur sera effectué dans le but de repérer et de corriger toute divergence ou ambiguïté; que la mise à jour harmonisée de l'ensemble des documents normatifs de référence s'inscrira à l'intérieur d'un processus instauré sur une base périodique. | SIVT | En cours | En cours | >> Nous assurons un suivi mensuel avec le Service de la performance organisationnelle responsable du dossier d'harmonisation des devis >> Actions à venir : Participation à l'élaboration des devis techniques. |
| 2013 | 4.4.B | | (page 68 du rapport d'audit) Nous recommandons au Service des infrastructures, du transport et de l'environnement de prévoir dans le modèle d'affaires existant un mécanisme de contrôle qui permettrait de donner l'assurance, en tout indépendance, que l'ensemble des encadrements qui régissent la qualité des travaux d'infrastructures ont été respectés. | | Réglé | En cours | <input type="checkbox"/> >> Le mécanisme d'audit interne a été mis en place. Un premier audit sur les activités de contrôle qualitatif des matériaux a été réalisé. <input type="checkbox"/> |
| 2013 | 4.4.C | Reddition de comptes et gouvernance | (page 68 du rapport d'audit) Nous recommandons au Service des infrastructures, du transport et de l'environnement de prendre les mesures nécessaires pour instaurer les mécanismes de reddition de comptes qui s'imposent au regard des décisions prises concernant notamment le traitement des non-conformités signalées par la Division de l'expertise et du soutien technique, et ce, afin de rendre le processus plus transparent et d'accroître l'imputabilité des intervenants concernés par la réalisation des travaux. | | En cours | En cours | <input type="checkbox"/> >> La directive administrative a été préparée et est actuellement en révision. <input type="checkbox"/> >> Actions à venir : Révision de la directive administrative et transmission. |

Rapport : Surveillance de la qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments municipaux (OR14-004-02A et C)

| | | | | | | | |
|------|--------|---|--|------|----------|----------|---|
| 2013 | 4.2.1B | Établissement et intégrité des programmes d'entretien préventif | <p>Nous recommandons à la Direction des immeubles, afin de s'assurer que les bâtiments sous sa responsabilité et chacune de leurs composantes bénéficient d'un programme d'entretien préventif complet et conforme aux exigences de la Ville et aux normes de l'industrie, de prendre les dispositions nécessaires pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> · <input type="checkbox"/> mettre à jour le contenu des programmes d'entretien préventif tant en ce qui a trait aux composantes visées, aux activités et aux tâches d'entretien, aux temps standards de réalisation des entretiens, qu'à la fréquence et à la période de l'année où ils sont prévus; · <input type="checkbox"/> accélérer l'intégration dans le Système intégré de gestion des immeubles des programmes d'entretien préventif révisés en ayant soin d'y associer toutes les composantes devant faire l'objet d'un entretien, <input type="checkbox"/> · <input type="checkbox"/> communiquer à l'ensemble des intervenants concernés tous les programmes d'entretien préventif mis à jour et révisés, <input type="checkbox"/> <p>optimiser, sur le plan opérationnel, l'arrimage des programmes d'entretien préventif planifiés au regard des composantes d'un même bâtiment de façon à accroître l'efficacité et l'efficacé de la gestion des entretiens à réaliser.</p> | SGPI | En cours | En cours | <p><input type="checkbox"/> >> Item 1) Terminé, item 2) : Terminé <input type="checkbox"/></p> <p>Item 3) : le P.E.P. 2000 "ventilation" est en application depuis le mois de janvier 2015 (Terminé) <input type="checkbox"/></p> <p>Item 4) : Le SGPI a mandaté le STI pour livrer une nouvelle application de l'application "SIGI-mobile" intégrant divers éléments de gestion; développement de l'application en cours</p> <p>Item 5) la nouvelle application de l'application "SIGI-mobile" permettra d'ajuster les temps standards des PEP en fonction des temps réels et des données historiques sur 12 mois.</p> <p><input type="checkbox"/> >> Actions à venir : Item 4 et 5) : Mise en exploitation du système "Sigi-mobile" en 2 phases (2017-2018)</p> |
|------|--------|---|--|------|----------|----------|---|

| Année | no | Titre | Détail | Serv. Resp. | Stat. Adm | Stat. VG | Remarques |
|-------|----------|---|---|-------------|-----------|----------|--|
| 2013 | 4.3.1.1B | Évaluation de la mise en oeuvre des programmes d'entretien préventifs - En régie | <p>□(page 38 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des immeubles de mettre en place les mesures nécessaires visant à optimiser la gestion et la mise en œuvre des programmes d'entretien préventif exécutés en régie afin de pouvoir en établir une planification rigoureuse et d'assurer la réalisation complète des travaux d'entretien sur l'ensemble des installations liées à la qualité de l'air intérieur.</p> | SGPI | En cours | En cours | <p>□</p> <p>>> Une restructuration de la gamme des services qui sont dispensés par le personnel d'entretien spécialisé de la direction est en cours et sera prochainement déployé. □</p> <p>>> Actions à venir : Plan d'action à venir pour confirmer les actions qui seront mises de l'avant dans le but d'accroître les taux de réalisation des différents PEP.</p> |
| 2013 | 4.3.1.2B | Évaluation de la mise en oeuvre des programmes d'entretien préventifs - À contrat | <p>□(page 41 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des immeubles de prendre les dispositions requises pour que les documents d'appel d'offres préparés en vue de l'adjudication des contrats visant l'entretien préventif des équipements au sein des bâtiments sous sa responsabilité incorporent, s'il y a lieu, les fiches d'entretien les plus à jour du programme d'entretien préventif, et ce, en vue de s'assurer que ces travaux seront réalisés conformément aux normes et aux bonnes pratiques de l'industrie.</p> | | En cours | En cours | <p>>> fournir complément d'information et comparer le PEP des cols bleus et PEP à contrat □</p> <p>>> Actions à venir : fournir la comparaison.</p> |
| 2013 | 4.5.3.1B | Mécanismes de surveillance de la qualité de l'air intérieur/Gestion des plaintes | <p>Mécanismes de surveillance de la qualité de l'air intérieur / Gestion des plaintes / Direction des immeubles □</p> <p>□(page 67 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des immeubles, afin qu'elle puisse démontrer qu'elle a agi avec diligence advenant qu'un événement problématique compromettant la qualité de l'air surviendrait, de prendre les dispositions qui s'imposent pour disposer d'un historique documenté au regard du diagnostic posé et des actions prises pour corriger la situation à l'origine des plaintes signalées.</p> | | En cours | En cours | <p>>> Les chefs des unités d'entretien ont comme mandat de sensibiliser les contremaîtres spécialisés à l'importance de documenter de manière plus précise les actions d'entretien réalisées par leurs techniciens. □</p> <p>L'application SIGI mobile a été récemment dotée d'un menu déroulant qui doit être obligatoirement complété par les employés d'entretien pour documenter les actions correctives réalisées. □</p> <p>>> Actions à venir : Assurer le suivi auprès des contremaîtres des métiers spécialisés afin qu'ils s'assurent que les actions réalisées par leurs techniciens soient mieux documentées dans le système informatisé de gestion de l'entretien. □</p> |

| Année | no | Titre | Détail | Serv. Resp. | Stat. Adm | Stat. VG | Remarques |
|-------|--------|--|--|-------------|-----------|----------|---|
| 2013 | 4.6.1B | Reddition de comptes | <p>□(page 72 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des immeubles, afin que les arrondissements pour lesquels elle effectue l'entretien des bâtiments puissent être informés de la performance des programmes d'entretien préventif réalisés concernant, notamment les composantes des systèmes de chauffage, ventilation et conditionnement de l'air : □de prendre les dispositions nécessaires pour conclure avec ces arrondissements des ententes de service à l'intérieur desquelles seront incorporées la nature et la périodicité des mécanismes de reddition de comptes convenus entre les parties; □de prévoir, au moment du renouvellement des ententes de service déjà conclues auprès de certains arrondissements issus d'ex-villes de banlieue, d'y inclure également ces mêmes aspects au regard des mécanismes de reddition de comptes convenus. Évidemment, l'instauration de tels mécanismes implique au préalable la mise en œuvre des correctifs requis concernant la fiabilité des informations contenues dans le Système intégré de gestion des immeubles.</p> | SGPI | En cours | En cours | <p>□>> Le volet de la reddition de compte à la clientèle et aux arrondissements n'a pas évolué puisque le modèle d'affaire et la structure organisationnelle du service de la gestion et de la planification immobilières est en voie d'être revu suite à la nomination récente d'un nouveau directeur de service. Dans ce contexte, la prestation des services immobiliers et les mécanismes de reddition de comptes aux unités d'affaires clientes seront définis. Il est probable que ces mécanismes seront définis d'ici quelques mois, soit d'ici le mois de juin 2016. □</p> <p>>> Actions à venir : Définir plus précisément les mécanismes de reddition de comptes uniformisés envers l'ensemble des unités d'affaires clientes</p> |
| 2013 | 4.1.2E | Inventaire des bâtiments et de leurs composantes reliées à l'air | <p>Inventaire des bâtiments et de leurs composantes reliées à l'air / Inventaire des composantes des systèmes de chauffage, ventilation et conditionnement de l'air□</p> <p>□(page 22 du rapport d'audit) Nous recommandons aux arrondissements de Saint-Laurent et de LaSalle de poursuivre leurs efforts pour s'assurer de l'intégrité et de la mise à jour continue de l'inventaire des composantes des équipements intégrés à leurs bâtiments, notamment ceux reliés à l'air.</p> | LaSalle | Reporté | Reporté | <p>Dossier reporté à 2016 Actions à venir : Les soumissions pour un programme d'entretien préventif auront lieu au printemps pour mise en place fin de l'année 2016</p> |
| 2013 | 4.2.3B | Établissement et intégrité des programmes d'entretien préventif | <p>Nous recommandons à la l'arrondissement de LaSalle de prendre les dispositions requises afin d'obtenir, des firmes spécialisées adjudicatrices, la planification et le contenu des programmes d'entretien préventif devant être réalisés, afin de s'assurer que chacun des bâtiments et chacune de leurs composantes fait l'objet d'un programme d'entretien adéquat, satisfaisant aux exigences établies par la Ville et aux bonnes pratiques de l'industrie, et ultimement pour permettre le suivi de la réalisation des entretiens prévus.</p> | | Reporté | Reporté | |

| Année | no | Titre | Détail | Serv. Resp. | Stat. Adm | Stat. VG | Remarques |
|-------|----------|---|---|-------------|-----------|----------|--|
| 2013 | 4.3.3.1B | Évaluation de la mise en oeuvre des programmes d'entretien préventifs | Évaluation de la mise en œuvre des programmes d'entretien préventifs / Arrondissement de LaSalle / Mise en œuvre et suivi de la réalisation des programmes d'entretien préventif □(page 45 du rapport d'audit) Nous recommandons à l'arrondissement de LaSalle, afin d'être en mesure de s'assurer que les travaux d'entretien préventifs prévus sont réalisés avec diligence sur l'ensemble des installations, notamment celles qui représentent un risque quant au maintien d'une bonne qualité de l'air, de mettre en place un mécanisme formel, structuré et documenté permettant l'évaluation et le suivi de la mise en œuvre des programmes d'entretien préventif planifiés. Bien entendu, l'arrondissement devra au préalable avoir obtenu de la part des firmes adjudicataires la programmation annuelle des travaux d'entretien préventif planifiés sur l'ensemble des composantes des systèmes de chauffage, ventilation et conditionnement de l'air ou s'être doté de son propre programme d'entretien préventif. | LaSalle | Reporté | Reporté | Dossier reporté à 2016 Actions à venir : Les soumissions pour un programme d'entretien préventif auront lieu au printemps pour mise en place fin de l'année 2016 |
| 2013 | 4.6.3B | Reddition de compte | Reddition de comptes / Arrondissement de LaSalle □(page 74 du rapport d'audit) Nous recommandons à l'arrondissement de LaSalle de rendre compte périodiquement de la mesure avec laquelle les programmes d'entretien préventif instaurés sont mis en œuvre, afin de démontrer le bon fonctionnement des systèmes de chauffage, ventilation et conditionnement de l'air et le maintien des conditions optimales de la qualité de l'air intérieur au sein de ses bâtiments. | | Reporté | Reporté | |

Rapport : Contrats relatifs aux opérations de déneigement de 2005 à 2013 (OR14-004-03A)

| | | | | | | | |
|------|---------|--|--|-----|----------|----------|--|
| 2013 | 4.1.2.D | Ville de Montréal / Montants consacrés par les arrondissements aux opérations de déneigement | (page 42 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction générale, de concert avec les arrondissements, de développer des indicateurs communs de comparaison entre les divers arrondissements et les municipalités limitrophes, incluant l'établissement d'un prix de référence modulé concernant les activités liées aux opérations de déneigement, de façon à procurer l'assurance de l'obtention des prix les meilleurs. | SPO | En cours | En cours | Publication le 2 novembre 2015 de 111 indicateurs de performance sur le site « Vues sur les indicateurs de performance » dont : coût total de l'entretien hivernal des routes par kilomètre de voie entretenue l'hiver (OMBI) et coût de l'enlèvement de la neige par kilomètre de voie, excluant l'amortissement (MAMOT). Mise en comparaison avec cinq autres villes d'envergure comparables : Calgary, Ottawa, Québec, Toronto et Winnipeg. □ >> Actions à venir : Publication de quelque 100 indicateurs de performance additionnels (OMBI) les plus pertinents à la prise de décision en novembre 2016; Début des travaux de modélisation des coûts complets des activités de déneigement, et ce, par arrondissement, dans le cadre du chantier sur l'implantation de la gestion par activités (GPA) |
|------|---------|--|--|-----|----------|----------|--|

| Année | no | Titre | Détail | Serv. Resp. | Stat. Adm | Stat. VG | Remarques |
|--|-----------|---|---|---|-----------|----------|---|
| Rapport : Bris de conduite d'aqueduc (OR14-004-06A) | | | | | | | |
| 2013 | 4.2.B | Données permettant la réalisation d'analyses et de corrélations | (page 43 du rapport d'audit) Nous recommandons au Service de l'eau de préciser officiellement ses besoins aux arrondissements pour qu'ils produisent des données détaillant les bris de conduites d'aqueduc (p. ex. les types de défaillances, les types de réparations, les causes) afin que le Service de l'eau soit en mesure de faire des analyses et des corrélations permettant de mieux comprendre ces bris et de prioriser des interventions. | Eau | En cours | En cours | <input type="checkbox"/> >> L'outil est en test et certains problèmes de compatibilité nous empêchent de procéder au déploiement selon l'échéancier prévu. <input type="checkbox"/> >> Actions à venir : Les correctifs seront apportés par le service des technologies de l'information pour le début de l'année 2016. La formation des usagers en arrondissement se fera d'ici au printemps. |
| 2013 | 4.2.E | | (page 44 du rapport d'audit) Nous recommandons au Service de l'eau de faire rapport périodiquement aux instances sur l'évolution du nombre de bris de conduites d'aqueduc et sur les coûts qui s'y rattachent pour les réparations urgentes et celles planifiées afin de démontrer l'impact des orientations prises en matière de détection préventive des bris, de réhabilitation et de remplacement des conduites d'aqueduc. | | En cours | En cours | <input type="checkbox"/> >> Rédaction du bilan 2014 avec information sur le coût de réparation des conduites d'aqueduc <input type="checkbox"/> >> Actions à venir : Finaliser le bilan 2014 |
| Rapport : Conformité aux lois et règlements - Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et règlements municipaux relatifs à la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels / Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds / Loi sur la sécurité privée (OR14-004-07 A, C, D et E) | | | | | | | |
| 2013 | 4.1.3.C | Application du Règlement relatif à la délivrance de certains permis de construction (02-065) par l'ensemble des arrondissements | (page 76 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction générale de voir à la mise en place de moyens de formation et d'outils disponibles (guides, manuels de procédures) pour l'ensemble des arrondissements concernés par l'application du Règlement relatif à la délivrance de certains permis de construction (02-065) afin d'optimiser l'utilisation des ressources et d'appliquer la réglementation en vigueur. | DGA -Ville-Marie et Concertation des arr. | En cours | En cours | Dossier transmis au SMVT >> Actions à venir : En attente d'un retour du SMVT |
| 2013 | 4.2.1.3.C | Tenue de registres | (page 101 du rapport d'audit) Nous recommandons au Service de la concertation des arrondissements d'élaborer les outils nécessaires pour permettre à l'ensemble des arrondissements de tenir à jour des registres au sens du Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds afin qu'ils puissent exercer plus facilement un contrôle des heures de conduite et de repos et qu'ils se conforment à la réglementation en vigueur. | SCA | En cours | En cours | <input type="checkbox"/> >> Le projet est complété et l'outil de gestion des heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds a été déployé dans les arrondissements. <input type="checkbox"/> >> Actions à venir : La clôture du projet par le Comité stratégique des technologies de l'information (CSTI) |

| Année | no | Titre | Détail | Serv. Resp. | Stat. Adm | Stat. VG | Remarques |
|-------|--------|---|--|---------------------------|-----------|-----------|---|
| 2013 | 41113B | Mise en place de mécanismes de contrôle visant à assurer la conformité à la réglementation et de mesures pour détecter des non-conformités / Tenue de registres et Application des règlements liés à la contribution aux fins de parcs | (page 26 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève de prendre les dispositions nécessaires pour que les employés affectés au traitement des demandes de permis de construction s'assurent systématiquement de l'application du Règlement relatif à la délivrance de certains permis de construction (02-065) afin que l'arrondissement soit conforme à la réglementation en vigueur et qu'il facture les sommes relatives à la contribution aux fins de parcs auxquelles il a droit. | Ile-Bizard-Ste-Geneviève- | En cours | En cours | <input type="checkbox"/> >> Prise de contact avec les employés concernés par l'activité vu leur embauche récente <input type="checkbox"/> >> Actions à venir : Création de la directive sur l'information requise et élaboration de la grille générale d'analyse |
| 2013 | 41113C | Mise en place de mécanismes de contrôle visant à assurer la conformité à la réglementation et de mesures pour détecter des non-conformités / Tenue de registres et Application des règlements liés à la contribution aux fins de parcs | (page 26 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève d'utiliser la fiche d'analyse réglementaire pour tous les dossiers de permis de construction afin de faciliter l'application de la réglementation relative à la contribution aux fins de parcs ainsi que la révision des dossiers. | | En cours | À entrep. | <input type="checkbox"/> |
| 2013 | 41113D | Mise en place de mécanismes de contrôle visant à assurer la conformité aux lois et aux règlements ainsi que de mesures pour détecter des non-conformités / Exemptions et conditions relatives à l'exigence de la contribution aux fins de parcs | (page 26 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève de se doter d'outils de contrôle spécifiques à l'exigence de la contribution aux fins de parcs (p. ex. une liste de contrôle, un code spécifique dans l'application informatisée) qui soient applicables aux dossiers de permis de lotissement et de construction afin de faciliter l'application de la réglementation ainsi que la révision des dossiers. | | En cours | À entrep. | <input type="checkbox"/> >> Idem que 41113B <input type="checkbox"/> >> Actions à venir : Idem que 41113B Échéance : |
| 2013 | 41123B | Mise en place de mécanismes de contrôle visant à assurer la conformité aux lois et aux règlements ainsi que de mesures pour détecter des non-conformités / Exemptions et conditions relatives à l'exigence de la contribution aux fins de parcs | (page 33 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Saint-Geneviève d'inclure, sur la liste de contrôle relative à l'application de la réglementation, une énumération des dispositions réglementaires à considérer pour qu'une demande de permis soit exemptée d'une contribution aux fins de parcs, et ce, afin de documenter l'analyse effectuée et de faciliter la révision des dossiers. | | En cours | À entrep. | <input type="checkbox"/> >> Idem rec. précédentes <input type="checkbox"/> >> Actions à venir : idem rec. précédentes |
| 2013 | 41123C | Mise en place de mécanismes de contrôle visant à assurer la conformité aux lois et aux règlements ainsi que de mesures pour détecter des non-conformités / Exemptions et conditions relatives à l'exigence de la contribution aux fins de parcs | (page 34 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Saint-Geneviève d'inclure systématiquement dans l'application Gestion du territoire – Permis les explications justifiant les exemptions ou les conditions à remplir dont font l'objet les dossiers de permis de construction et de lotissement afin de faciliter la révision des dossiers et ainsi de permettre la détection de non-conformités. | | En cours | À entrep. | <input type="checkbox"/> >> Idem rec.précédentes <input type="checkbox"/> >> Actions à venir : Idem rec. précédentes |
| 2013 | 41133B | Prise en compte des contributions antérieures | (page 43 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève de se doter d'un registre des contributions antérieures aux fins de parcs comportant des références aux paiements ou aux cessions de terrain, afin de faciliter les recherches lorsqu'il s'agit d'obtenir l'assurance qu'une contribution aux fins de parcs a déjà été cédée ou payée. | | En cours | À entrep. | <input type="checkbox"/> >> Déterminer les documents à chercher <input type="checkbox"/> >> Actions à venir : Entreprendre les recherches requise |

| Année | no | Titre | Détail | Serv. Resp. | Stat. Adm | Stat. VG | Remarques |
|-------|----------|--|---|---------------------------|-----------|--|---|
| 2013 | 41133C | Prise en compte des contributions antérieures | (page 43 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève de verser systématiquement aux dossiers dans l'application informatisée Gestion du territoire – Permis, notamment, une note expliquant que la contribution aux fins de parcs a déjà été versée ou cédée ainsi que la preuve de paiement ou de la cession de terrain correspondante afin de justifier l'application de la réglementation en vigueur et de faciliter la révision des dossiers. | Ile-Bizard-Ste-Geneviève- | En cours | À entrep. | <input type="checkbox"/> >> Idem rec. 4113B <input type="checkbox"/> >> Actions à venir : Idem 4113B |
| 2013 | 41143B | Évaluation de la valeur de la contribution | (page 50 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève de s'assurer de documenter dans l'application informatisée Gestion du territoire – Permis les détails du calcul de la contribution aux fins de parcs afin de faciliter la révision des dossiers par une personne en autorité et de permettre ainsi la détection de situations de non-conformité, et ce, avant la délivrance des permis. | | En cours | À entrep. | <input type="checkbox"/> >> Idem 4113B <input type="checkbox"/> >> Actions à venir : Idem 4113B |
| 2013 | 41163B | Versement de la contribution | (page 57 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève de mettre en place un mécanisme de contrôle dans l'application informatisée Gestion du territoire – Permis visant à empêcher la délivrance d'un permis de lotissement ou de construction avant que la contribution aux fins de parcs ait été encaissée ou cédée en terrain, selon le cas, afin de respecter les dispositions réglementaires en vigueur. | | En cours | À entrep. | <input type="checkbox"/> >> Idem 4113B <input type="checkbox"/> >> Actions à venir : Idem 4113B |
| 2013 | 4117D | Mesures pour détecter les cas de non-conformité avant la délivrance des permis | (page 62 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève de s'assurer que tous les permis de construction et de lotissement sont signés par un gestionnaire afin que ce dernier soit imputable de la conformité aux lois et aux règlements entourant la délivrance des permis. | | En cours | À entrep. | <input type="checkbox"/> |
| 2013 | 4117E | | | En cours | À entrep. | <input type="checkbox"/> >> Idem 4113B <input type="checkbox"/> >> Actions à venir : Idem 4113B | |
| 2013 | 4.12E+02 | Mesures pour détecter les cas de non-conformité avant la délivrance des permis | (page 62 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Saint-Laurent et à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève de mettre en place des mécanismes de révision des dossiers en ce qui concerne l'application de la réglementation relative à la contribution aux fins de parcs afin d'être en mesure de détecter des situations de non-conformité avant la délivrance des permis et d'apporter, s'il y a lieu, les correctifs nécessaires. | Saint-Laurent | En cours | En cours | <input type="checkbox"/> >> Liste de contrôle à l'intention du gestionnaire commencée <input type="checkbox"/> >> Actions à venir : Mécanisme de révision du dossier en cours: liste de contrôle à l'intention du gestionnaire à compléter |

| Année | no | Titre | Détail | Serv. Resp. | Stat. Adm | Stat. VG | Remarques |
|-------|----------|--|--|---------------------------|-----------|-----------|--|
| 2013 | 4.12E+01 | Mesures pour détecter les cas de non-conformité avant la délivrance des permis | (page 62 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Saint-Laurent et à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève de mettre en place des mécanismes de révision des dossiers en ce qui concerne l'application de la réglementation relative à la contribution aux fins de parcs afin d'être en mesure de détecter des situations de non-conformité avant la délivrance des permis et d'apporter, s'il y a lieu, les correctifs nécessaires. | Saint-Laurent | En cours | En cours | ☐>> Depuis décembre 2014, le système de gestion informatisé a été modifié pour y intégrer un module dédié au traitement des demandes de permis de lotissement. La contribution aux fins de parcs constitue une condition d'émission du permis. Une liste de contrôle viendra guider le travail des préposés à l'émission des permis.☐ >> Actions à venir : Formatage de la liste de contrôle en cours |
| 2013 | 412C | | (page 73 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises des arrondissements du Sud-Ouest et de Saint-Laurent ainsi qu'à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève de se doter d'un guide de procédures lié à l'application de la réglementation relative à la contribution aux fins de parcs et de le maintenir à jour afin de faciliter l'application de la réglementation en vigueur par le personnel concerné. | Ile-Bizard-Ste-Geneviève- | En cours | À entrep. | ☐>> À venir☐ >> Actions à venir : à Venir |
| 2013 | 412C | Mécanismes d'information et formation du personnel | | Saint-Laurent | En cours | En cours | ☐>> Début de rédaction du guide de procédures en fonction des procédures en cours ou complétées☐ >> Actions à venir : un guide de procédures lié à l'application de la réglementation relative à la contribution aux fins de parcs sera préparé afin de faciliter le travail du personnel concerné. Ce guide sera naturellement mis à jour lorsque requis. |
| 2013 | 412D | Mécanismes d'information et formation du personnel | (page 74 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises des arrondissements du Sud-Ouest et de Saint-Laurent ainsi qu'à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève d'établir les besoins en formation des employés concernés par l'application et la vérification de la réglementation relative à la contribution aux fins de parcs afin qu'ils possèdent les connaissances et l'expertise nécessaires pour fournir l'assurance du respect de la conformité aux lois et aux règlements. | Ile-Bizard-Ste-Geneviève- | En cours | À entrep. | ☐>> À venir☐ >> Actions à venir : À venir |
| 2013 | 4211B | Liste des véhicules lourds | (page 83 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des travaux publics des arrondissements du Sud-Ouest et de Saint-Laurent ainsi qu'à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève de disposer d'une liste à jour des véhicules lourds visés par le Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds, afin que chacun des gestionnaires responsables puisse exercer un contrôle sur les heures de conduite et de repos des employés concernés et ainsi se conformer à la réglementation en vigueur. | Ile-Bizard-Ste-Geneviève- | À entrep. | À entrep. | |

| Année | no | Titre | Détail | Serv. Resp. | Stat. Adm | Stat. VG | Remarques |
|-------|-------|---|--|---------------------------|-----------|-----------|--|
| 2013 | 4212B | Heures de conduite, de travail et de repos | (page 97 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des travaux publics des arrondissements du Sud-Ouest et de Saint-Laurent ainsi qu'à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève de mettre en place des mécanismes permettant de contrôler : les heures de conduite et de travail effectuées par les employés conduisant des véhicules lourds, dans le cadre d'un cycle de travail et de façon journalière, pour que ces heures ne dépassent pas le maximum prescrit par le Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds ; les heures de repos des employés assignés à la conduite de véhicules lourds, avant qu'ils amorcent un nouveau cycle de travail ou un nouveau poste de travail; et ce, en vue de s'assurer du respect du Règlement. | Ile-Bizard-Ste-Geneviève- | À entrep. | À entrep. | |
| 2013 | 4213B | Tenue de registres | (page 100 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des travaux publics des arrondissements du Sud-Ouest et de Saint-Laurent ainsi qu'à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève de tenir à jour des registres dans lesquels seront inscrits les renseignements exigés par le Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds dans | | À entrep. | À entrep. | |
| 2013 | 4213B | | | Saint-Laurent | En cours | En cours | Évaluation en cours des possibilités d'optimisation des opérations TP□, incluant adoption du système développé avec Kronos. >> Actions à venir : décision quant au système à utiliser |
| 2013 | 4214B | Mise en place de mécanismes de contrôle visant à assurer la conformité à la réglementation et de mesures pour détecter des non-conformités / Conservation des documents | (page 101 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des travaux publics des arrondissements du Sud-Ouest et de Saint-Laurent ainsi qu'à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève de prendre les dispositions nécessaires pour que les registres, prévus dans le Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds, soient conservés selon les délais prévus dans le Règlement en vue de se conformer à la réglementation en vigueur. | | À entrep. | À entrep. | |
| 2013 | 4215B | Mise en place de mécanismes de contrôle visant à assurer la conformité à la réglementation et de mesures pour détecter des non-conformités / Camionneurs artisans et documents d'appel d'offres | (page 103 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève d'utiliser le formulaire élaboré par le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière, de concert avec le Service de concertation des arrondissements et des ressources matérielles, visant à demander une attestation aux camionneurs artisans selon laquelle ils respectent les heures de conduite et de repos en vertu du Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds afin de réduire les risques de devoir assumer une responsabilité quelconque advenant un incident ou un accident impliquant l'un de ces conducteurs de véhicules lourds. | Ile-Bizard-Ste-Geneviève- | À entrep. | À entrep. | |

| Année | no | Titre | Détail | Serv. Resp. | Stat. Adm | Stat. VG | Remarques |
|-------|------|---|---|---------------------------|-----------|-----------|--|
| 2013 | 422B | Mécanismes d'information et formation du personnel | (page 106 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des travaux publics des arrondissements du Sud-Ouest et de Saint-Laurent ainsi qu'à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève de définir les besoins en formation de leur personnel visé par l'application du Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds afin qu'il reçoive l'information requise et que la réglementation en vigueur soit appliquée conformément. | Ile-Bizard-Ste-Geneviève- | À entrep. | À entrep. | |
| 2013 | 422C | Mécanismes d'information et formation du personnel | (page 106 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des travaux publics des arrondissements du Sud-Ouest et de Saint-Laurent ainsi qu'à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève de poursuivre, sur une base régulière, les initiatives entreprises visant à informer leur personnel des | | À entrep. | À entrep. | |
| 2013 | 422C | Mécanismes d'information et formation du personnel | (page 106 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des services administratifs de l'arrondissement du Sud-Ouest et à la Direction d'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève de procéder à une démarche d'analyse des emplois pour déterminer si des employés doivent détenir un permis d'agent dans le cadre de leurs fonctions et de prendre les mesures nécessaires, le cas échéant, afin de respecter l'application de la Loi sur la sécurité privée. | Saint-Laurent | En cours | En cours | ☐ >> Nous prendrons les présences lors de la formation du 7 décembre >> Actions à venir : documentation des rencontres avec nos employés. |
| 2013 | 431B | Loi sur la sécurité privée / Application de la Loi sur la sécurité privée aux activités des arrondissements | (page 109 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des services administratifs de l'arrondissement du Sud-Ouest et à la Direction d'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève de procéder à une démarche d'analyse des emplois pour déterminer si des employés doivent détenir un permis d'agent dans le cadre de leurs fonctions et de prendre les mesures nécessaires, le cas échéant, afin de respecter l'application de la Loi sur la sécurité privée. | | En cours | À entrep. | ☐ >> à venir☐ >> Actions à venir : à venir |
| 2013 | 431C | Loi sur la sécurité privée / Application de la Loi sur la sécurité privée aux activités des arrondissements | (page 109 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Saint-Laurent ainsi qu'à la Direction d'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève de réviser annuellement les résultats de l'analyse de leurs emplois pour déterminer si des employés doivent détenir un permis d'agent dans le cadre de leurs fonctions et de prendre les mesures nécessaires, le cas échéant, afin de s'assurer de respecter la Loi sur la sécurité privée. | Ile-Bizard-Ste-Geneviève- | En cours | À entrep. | ☐ >> à venir☐ >> Actions à venir : à venir |
| 2013 | 433B | Loi sur la sécurité privée / Mécanismes d'information et de formation du personnel | (page 112 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des services administratifs de l'arrondissement du Sud-Ouest, à la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Saint-Laurent ainsi qu'à la Direction d'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève de définir les besoins en formation et en information relativement à la Loi sur la sécurité privée, afin d'être en mesure d'appliquer cette loi dans le respect de la conformité. | | En cours | À entrep. | ☐ >> à venir☐ >> Actions à venir : à venir |

| Année | no | Titre | Détail | Serv. Resp. | Stat. Adm | Stat. VG | Remarques |
|-------|----------|--|---|---------------------------|-----------|---|--|
| 2013 | 44B | Mécanismes de reddition de comptes | (page 115 du rapport d'audit) Nous recommandons aux arrondissements du Sud-Ouest, de Saint-Laurent et de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève de mettre en place des mécanismes de reddition de comptes périodique, pour que chacun des responsables des unités administratives atteste avoir pris tous les moyens raisonnables visant à s'assurer du respect des lois et des règlements dans la conduite des activités qui le concernent afin que le directeur d'arrondissement, au moment de la signature du certificat de conformité qu'il remet annuellement au directeur général de la Ville, ait l'assurance que l'arrondissement se conforme aux lois et aux règlements en vigueur. | Ile-Bizard-Ste-Geneviève- | En cours | À entrep. | <input type="checkbox"/> >> à venir <input type="checkbox"/> >> Actions à venir : à venir |
| 2013 | 41112C-1 | Application des règlements liés à la contribution aux fins de parcs | (page 22 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Saint-Laurent de prendre les dispositions nécessaires pour que les employés affectés au traitement des demandes de permis de construction s'assurent systématiquement de l'application du Règlement relatif à la délivrance de certains permis de construction (02-065) afin que l'arrondissement soit conforme à la réglementation en vigueur et qu'il facture les sommes relatives à la contribution aux fins de parcs auxquelles il a droit. | Saint-Laurent | En cours | En cours | Depuis octobre 2014, une procédure particulière (en élaboration mais partiellement appliquée) rappelle aux employés responsables de l'émission des permis de construction visant un bâtiment principal, la nécessité de consulter les 2 couches géomatiques prévues dans le système Go-Saint-Laurent,. Le suivi de cette procédure fait l'objet d'une vérification de la préposée principale. <input type="checkbox"/> >> Actions à venir : finaliser le volet cession de terrain |
| 2013 | 41112D-1 | Mise en place de mécanismes de contrôle visant à assurer la conformité aux lois et aux règlements ainsi que de mesures pour détecter des non-conformités / | En cours | | En cours | <input type="checkbox"/> >> Depuis octobre 2014, une fiche d'analyse réglementaire révisée est en place afin de garantir la vérification des éléments des Règlements 02-065 et 08-005 <input type="checkbox"/> >> Actions à venir : Une procédure relative au traitement d'une demande de permis de lotissement ou de construction est en cours de rédaction | |
| 2013 | 41112D-5 | Application des règlements liés à la contribution aux fins de parcs | (page 23 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Saint-Laurent [08-005]; de prévoir, dans les procédures de traitement de demande de permis, l'utilisation systématique de la fiche d'analyse réglementaire pour chaque dossier de permis de construction; d'entreprendre des démarches en vue d'utiliser l'application informatisée Gestion du territoire – Permis pour les dossiers de permis de lotissement; de se doter d'outils de contrôle spécifiques à la contribution aux fins de parcs (p. ex. une liste de contrôle, un code | | Reporté | Reporté | <input type="checkbox"/> >> Le programme de formation a été reporté à cause de mouvements de personnel prévus. <input type="checkbox"/> >> Actions à venir : formation des nouveaux employés. L'agent principale du cadre bâti va valider le travail de ces derniers avant l'émission d'un permis de lotissement. <input type="checkbox"/> |

| Année | no | Titre | Détail | Serv. Resp. | Stat. Adm | Stat. VG | Remarques |
|-------|----------|--|--|---------------|-----------|----------|---|
| 2013 | 41132B-2 | Mise en place de mécanismes de contrôle visant à assurer la conformité aux lois et aux règlements ainsi que de mesures pour détecter des non-conformités / Prise en compte des contributions antérieures | (page 41 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Saint-Laurent de disposer d'un registre des contributions antérieures aux fins de parcs, incluant autant les permis de lotissement que les permis de construction et comprenant toutes les informations nécessaires, notamment : <input type="checkbox"/> le montant de la contribution antérieure; <input type="checkbox"/> les lots concernés par la contribution; <input type="checkbox"/> la preuve de paiement, soit le numéro de reçu démontrant formellement le paiement ou le numéro d'enregistrement d'un acte de cession de terrain si tel était le cas; et ce, afin de fournir au personnel une source fiable de renseignements lui permettant de s'assurer qu'une contribution aux fins de parcs a déjà été versée ou cédée. | Saint-Laurent | En cours | En cours | <input type="checkbox"/> >> Un registre des contributions pour fins de parcs de 2002 à 2014 a été complété. >> Actions à venir : Ajouter la colonne indiquant le numéro d'enregistrement d'un acte de cession de terrain |

Rapport : Mandat confidentiel - SIM et Service de l'eau (TI12-006-09 A et B)

| | | | | | | | |
|------|-------|-------------------------|--|----------|----------|----------|--|
| 2013 | 3.1 | Recommandation générale | 3.1 Recommandation générale (page 6 du rapport de vérification) Pour des raisons de confidentialité, le détail de cette recommandation n'est pas présent dans cette fiche. | STI | En cours | En cours | Pour des raisons de confidentialité le détail des actions posées et à venir ne peut être inscrit dans le présent rapport |
| 2013 | 3.1.B | | | Eau | En cours | En cours | |
| 2013 | 3.2.B | | | En cours | En cours | | |

Rapport : Gestion des licences d'utilisation des logiciels (TI12-006-11 A)

| | | | | | | | |
|------|---------|--|---|-----|----------|----------|---|
| 2013 | 4.1.2.B | Conformité des droits d'utilisation / Normalisation des logiciels | Nous recommandons au Service des technologies de l'information d'effectuer périodiquement un examen des logiciels installés sur les postes de travail, et ce, afin de déceler les logiciels non autorisés ou dont la dérogation à la norme n'a pas été approuvée. | STI | En cours | En cours | >> La phase d'avant projet est entamée. <input type="checkbox"/> >> Actions à venir : La période visée de mise en production est le printemps 2017 |
| 2013 | 4.1.2.C | Conformité des droits d'utilisation / Normalisation des logiciels commerciaux <input type="checkbox"/> | Nous recommandons au Service des technologies de l'information de requérir des unités administratives les raisons spécifiques justifiant la dérogation au principe de verrouillage des postes, de voir à ce que ces postes soient verrouillés si nécessaire ou de les suivre de plus près, et ce, afin de limiter les installations non autorisées et non contrôlées. | | En cours | En cours | <input type="checkbox"/> >> Un rapport d'analyse est en cours de rédaction. >> Actions à venir : Suite au rapport, un verrouillage des postes sera planifié et appliqué. |
| 2013 | 4.1.3.B | Conformité des droits d'utilisation / Régularisation des licences logicielles | Nous recommandons au Service des technologies de l'information de : déterminer et d'implanter, une fois que les projets de régularisation des licences logicielles seront complétés, un processus et des outils permettant de retracer rapidement tout écart entre les licences de logiciels commerciaux détenues et installées; mettre en place des solutions pour régulariser la situation des unités administratives et des licences logicielles de produits commerciaux qui ne sont pas incluses dans les projets en cours. | | En cours | En cours | >> L'outil MAPTOOL (Microsoft) a été déployé sur les serveurs. Un rapport nous a donné le nombre de licences par produit Microsoft qui est installé sur les ordinateurs de la Ville de Montréal. Cela représente un premier pas pour la mise en place des rapports de conformité. <input type="checkbox"/> >> Actions à venir : D'autres outils seront analysés et déployés. |

| Année | no | Titre | Détail | Serv. Resp. | Stat. Adm | Stat. VG | Remarques |
|-------|----------|--|---|-------------|-----------|----------|---|
| 2013 | 4.2.1.B | Optimisation des contrats de licences / Cadre de contrôle | Nous recommandons au Service des technologies de l'information, en concertation avec la Direction de l'approvisionnement : d'évaluer l'opportunité, au moyen d'une analyse coût-avantage, d'appliquer les principes suivants afin d'optimiser les contrats de licences logicielles : - formalisation de stratégies périodiques centralisées d'acquisition, □ - désignation d'un responsable pour chaque fournisseur; de déterminer, le cas échéant, les ajustements requis aux divers processus et de les implanter. | STI | En cours | En cours | □>> Ce point sera intégré dans le projet "Évolution bureautique" □ >> Actions à venir : Les actions incluses dans celles du projet "Évolution bureautique" |
| 2013 | 4.2.2.Ba | Optimisation des contrats de licences / Demande d'accès aux applications | Nous recommandons au Service des technologies de l'information : - □ de faciliter la tâche des responsables-clients en les encadrant et en les informant sur les divers coûts des licences de même que sur l'impact que les demandes d'accès peuvent avoir dans les divers systèmes de la Ville; | | En cours | En cours | □>> La direction du service TI a privilégiée l'achat centralisé pour la gestion des licences de logiciels. >> Actions à venir : Une équipe est à mettre en place ce point |
| 2013 | 4.2.2.Bb | | Nous recommandons au Service des technologies de l'information : d'évaluer l'opportunité d'instaurer le principe d'utilisateur-payeur pour les services ou les accès qui lui sont demandés par les unités administratives. | | En cours | En cours | |
| 2013 | 4.2.3.B | Optimisation des contrats de licences / Réserve pour désuétude | Optimisation des contrats de licences / Réserve pour désuétude (page 20 du rapport d'audit) Nous recommandons au Service des technologies de l'information d'envisager de créer une réserve pour la désuétude technologique logicielle de ses applications, selon son cycle habituel de remplacement. | | En cours | En cours | >> La mise en place du catalogue centralisé (mise à jour par le service TI) répond à ce point. L'avant projet est en cours. □ >> Actions à venir : L'avant projet est en cours. |
| 2013 | 4.1.1.B | Conformité des droits d'utilisation / Cadre de contrôle | Conformité des droits d'utilisation / Cadre de contrôle (page 12 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction générale de prendre les mesures nécessaires pour amender la directive « Droit d'auteur en matière de programme d'ordinateur » et tout autre encadrement pertinent, s'il y a lieu, de manière à ce que le Service des technologies de l'information : - □ soit désigné comme responsable corporatif du suivi de la conformité du droit d'utilisation des licences logicielles pour l'ensemble de la Ville; - □ soit investi de l'autorité suffisante à l'exercice de cette responsabilité, notamment quant à l'obtention auprès des unités d'affaires de l'information appropriée à cette fin; - □ dispose des moyens nécessaires pour obtenir et valider l'information requise au suivi de cette conformité; et ce, afin qu'il puisse effectuer une reddition de comptes à la Direction générale du respect du droit d'auteur en matière de programmes d'ordinateur à l'échelle de la Ville, selon une fréquence et un format à être établis. | | En cours | En cours | >> La démarche implique le portefeuille du Bureau de demain responsable de mettre en place les outils nécessaires. Un plan d'action a été mis en place pour prendre le contrôle des licences. La directive « Droit d'auteur en matière de programme d'ordinateur » a été révisée et sera approuvée en 2016. Un plan de communication sera établi. □ >> Actions à venir : Préparation de l'avant-projet du Bureau de demain et présentation au CSTI en mars 2016 et identification de la solution (appel d'offre si requis) pour septembre 2016 |

Rapport : Sécurité des réseaux sans fil (TI13-006-05 A)

| | | | | | | | |
|------|-------|---|--|-----|----------|----------|---|
| 2013 | 4.1.B | Processus de détection des réseaux sans fil non autorisés | 4.1.B. Processus de détection des réseaux sans fil non autorisés (page 4 du rapport d'audit) Nous recommandons au Service des technologies de l'information de mettre en place un processus récurrent de détection des réseaux sans fil non autorisés et, le cas échéant, de prendre les actions correctives nécessaires pour les supprimer. | STI | En cours | En cours | Il a été convenu avec le BVG que le processus et son opérationnalisation seront plus détaillées. □ >> Actions à venir : Finaliser la documentation du processus et de son opérationnalisation. |
|------|-------|---|--|-----|----------|----------|---|

| Année | no | Titre | Détail | Serv. Resp. | Stat. Adm | Stat. VG | Remarques |
|-------|-------|-------------------------|---|-------------|-----------|----------|--|
| 2013 | 4.2.B | Points d'accès sans fil | 4.2.B. Points d'accès sans fil (page 5 du rapport d'audit) Nous recommandons au Service des technologies de l'information de s'assurer que tous les points d'accès sans fil sont configurés avec un protocole de sécurité robuste.. | STI | En cours | En cours | <p>□>> Depuis la fin novembre 2015, le plan de remplacement des bornes d'appoint est arrêté. L'équipe de livraison attend une réponse favorable des instances corporatives suite au positionnement, à venir, du contrôleur général en la matière. Les instances corporatives se prononceront sur une orientation différente du SSID MTL-WIFI des SSID sécurisés en regard de l'authentification et du filtrage. Ce SSID MTL-WIFI résoudrait les problématiques qui retardent le remplacement des bornes d'appoint dans les bibliothèques et annulerait le besoin des SSID Adulte et Enfant tout en assurant un filtrage léger.□</p> <p>La rédaction technique d'un nouvel appel d'offres d'équipements intégrant les besoins WiFi est en cours. Le processus d'octroi suivra son cours et reporte la date potentielle de déploiement des points d'accès de la solution WiFi.□</p> <p>>> Actions à venir : 1- Déterminer si le SSID MTL-WIFI sera déployé dans le réseau des bibliothèques (avec filtrage léger)□</p> <p>2- Poursuivre le retrait des bornes d'appoint par des bornes qui supportent les SSID sécurisés et MTL-WIFI lorsqu'un véhicule contractuel permettra l'acquisition des points d'accès requis.</p> |
| 2013 | 4.3.B | Protocoles de sécurité | 4.3.B. Protocoles de sécurité (page 7 du rapport d'audit) Nous recommandons au Service des technologies de l'information de s'assurer que les équipements des réseaux sans fil utilisent uniquement les protocoles de sécurité les plus robustes. | | En cours | En cours | |

Annexe D - SUVI DES RECOMMANDATIONS DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL CLASSÉES "NON-RÉGLÉ" DEPUIS JUIN 2015

Rapport : Gestion de la sécurité physique (TI11-006-07 C)

| Année | No | Titre | Détail | Serv. Resp. | Stat. Adm | Stat. VG | Remarques |
|-------|-------|---|--|-------------|-----------|-----------|--|
| 2011 | 3.1.5 | Hôtel de ville – Certaines portes d'accès et fenêtres ne sont pas munies d'alarmes anti-intrusion | Nous recommandons à la Direction des immeubles de mettre sous alarme :Les portes et les fenêtres du 1er étage, qui donnent directement sur la terrasse; Les portes d'entrée est et ouest du rez-de-chaussée. | SGPI | En cours | Non réglé | Les portes et les fenêtres du 1er étage donnant sur la terrasse sont sous alarme intrusion depuis 2014. Pour les portes est et ouest du rez-de-chaussée, analyse des stratégies possibles en cours; les travaux seront inclus dans le projet de mise aux normes de l'Hôtel de Ville (prévu en 2018-19) |
| 2011 | 3.2.1 | Centre opérationnel de la Sécurité – Absence d'un gardien de sécurité | Nous recommandons à la Direction des immeubles de mettre en place un poste d'accueil avec un gardien de sécurité. | | En cours | Non réglé | Élaboration du plan directeur de l'immeuble en cours ; Travaux prévus en 2017-2018; un gardien de sécurité pourrait donc être installé en 2019. |

Rapport : Renouvellement des ententes d'achat (OR11-006-25 A)

| | | | | | | | |
|------|-------|--|--|---------|----------|-----------|---|
| 2011 | 3.1.5 | Adjudication des contrats pour le renouvellement des ententes d'achats – Publication des avis d'appels d'offres et respect du délai pour la réception des soumissions (p. 22 du rapport de vérification) | Afin qu'aucun doute ne subsiste quant à la procédure à suivre lors de l'inscription d'un appel d'offres au système électronique d'appel d'offres et pour favoriser la mise en concurrence de l'ensemble des fournisseurs potentiels, nous recommandons à la Direction de l'approvisionnement d'entreprendre les démarches qu'elle jugera appropriées pour obtenir les éclaircissements et les validations supplémentaires sur la question de l'application des accords de libéralisation des marchés à la Ville. | Approv. | En cours | Non réglé | Analyse de la question des accords commerciaux et de leur applicabilité aux unités d'affaire de la Ville; Validation en cours auprès du Service des affaires juridiques |
|------|-------|--|--|---------|----------|-----------|---|

| Année | No | Titre | Détail | Serv. Resp. | Stat. Adm | Stat. VG | Remarques |
|-------|-----|---|--|-------------|-----------|-----------|--|
| 2011 | 3.3 | Mise à jour des outils de recherche et de consultation des ententes d'achats (p. 32 du rapport de vérification) | Nous recommandons à la Direction de l'approvisionnement de prendre les dispositions requises afin que l'ensemble des outils de recherche et de consultation des ententes d'achats accessibles sur l'intranet de la Ville soit maintenu à jour en mode continu. | Approv. | En cours | Non réglé | La possibilité d'utiliser une page de l'intranet du Service de l'approvisionnement pour rendre disponible l'information sur toutes les ententes actives est à l'étude. |



Dossier # : 1162363045

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Qualité du milieu et inspection |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Accepter les bilans annuels 2014 et 2015 sur l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides R.V.M.04-041 pour le territoire de l'arrondissement de LaSalle |

D'accepter les bilans annuels 2014 et 2015 sur l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides R.V.M. 04-041 pour le territoire de l'arrondissement de LaSalle.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-05-09 08:44

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements



Dossier # : 1162363045

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Qualité du milieu et inspection |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Accepter les bilans annuels 2014 et 2015 sur l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides R.V.M.04-041 pour le territoire de l'arrondissement de LaSalle |

D'accepter les bilans annuels 2014 et 2015 sur l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides R.V.M. 04-041 pour le territoire de l'arrondissement de LaSalle.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2016-04-17 10:16

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement adjoint et Directeur des travaux publics
LaSalle , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION **Dossier # :1162363045**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Qualité du milieu et inspection |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Accepter les bilans annuels 2014 et 2015 sur l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides R.V.M.04-041 pour le territoire de l'arrondissement de LaSalle |

CONTENU

CONTEXTE

Suite à l'adoption du règlement numéro 04-041 relatif à l'utilisation des pesticides, le conseil d'arrondissement doit déposer un rapport annuel faisant état de l'application de ladite réglementation à l'égard de son territoire. Il est à noter que la partie I du rapport traitant de l'application du règlement est administrée par la division améliorations urbaines et qualité du milieu de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et la partie II relative à l'entretien extérieur des espaces municipaux est administrée par la division environnement et parc de véhicules de la Direction des services techniques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Adoption de l'ordonnance le 26 avril 2004

- Bilan annuel 2004 (sommaire décisionnel 2052363014)
- Bilan annuel 2005 (sommaire décisionnel 1062363001)
- Bilan annuel 2006 (sommaire décisionnel 1072363006)
- Bilan annuel 2007 (sommaire décisionnel 1082363011)
- Bilan annuel 2008 (sommaire décisionnel 1092363022)
- Bilan annuel 2009 (sommaire décisionnel 1102363019)
- Bilan annuel 2010 (sommaire décisionnel 1112363056)
- Bilan annuel 2011 (sommaire décisionnel 1122363003)
- Bilan annuel 2012 (sommaire décisionnel 1132363029)
- Bilan annuel 2013 (sommaire décisionnel 1142363011)

DESCRIPTION

Accepter les bilans annuels 2014 et 2015 sur l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides R.V.M. 04-041 pour le territoire de l'arrondissement de LaSalle.

JUSTIFICATION

Dans le cadre de ce règlement, un arrondissement est tenu, en vertu de l'article 32, de déposer un bilan annuel et faire état de l'application de cette réglementation à l'égard de son territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément au règlement municipal 04-041.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel LABERGE
C/d amel.urb.& qmv <<arr.>60000>>

Tél : 514 367-6000 poste 6735

Télécop. : 514 367-6601

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-13

Normand TROTTIER
Directeur

Tél : 514-367-6000 poste
6730

Télécop. : 514 367-6601

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 2 mai 2016

Résolution: CA16 20 0232

Bilans 2014 et 2015 sur l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides

Il est proposé par le conseiller Richard Deschamps

appuyé par la conseillère Josée Troilo

et résolu :

D'accepter les bilans annuels 2014 et 2015 sur l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides R.V.M. 04-041 pour le territoire de l'arrondissement de LaSalle.

Adoptée à l'unanimité.

10.06 1162363045

Manon BARBE

Mairesse d'arrondissement

Hellen DIONNE

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 4 mai 2016

Dossier # : 1162363045

Unité administrative responsable : Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Qualité du milieu et inspection

Objet : Accepter les bilans annuels 2014 et 2015 sur l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides R.V.M.04-041 pour le territoire de l'arrondissement de LaSalle



[bilan pesticides 2014.pdf](#)[bilan pesticides 2015.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel LABERGE
C/d amel.urb.& qmv <<arr.>60000>>

Tél : 514 367-6000 poste 6735
Télécop. : 514 367-6601



VERSION PRÉLIMINAIRE

BILAN ANNUEL DE L'ARRONDISSEMENT

LaSalle

**RELATIF À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR
L'UTILISATION DES PESTICIDES (R.V.M. 04-041)**

2014

Préparé par :

BOUDREAU JASMIN

Division : QUALITE DU MILIEU ET INSPECTION

06 avril 2016

LaSalle
Montréal 

Historique

Résolutions adoptées à ce jour par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du règlement 04-041

| No résolution | Date | Objet de la décision | Note complémentaire |
|---------------|------------|--|---|
| CM140208 | 24.04.2014 | Dépôt du bilan annuel d'application du Règlement | Acceptation du bilan 2013 au conseil municipal |
| CA1420011 | 03.03.2014 | Dépôt du bilan annuel d'application du Règlement | Acceptation du bilan 2013 au conseil d'arrondissement |
| CM13 0254 | 22.04.2013 | Dépôt du bilan annuel d'application du Règlement | Acceptation du bilan annuel 2012 au conseil municipal. |
| CA13200188 | 02.04.2013 | Dépôt du bilan annuel d'application du Règlement | Acceptation du bilan annuel 2012 au conseil d'arrondissement. |
| CM120087 | 20.02.2012 | Dépôt du bilan annuel d'application du Règlement | Acceptation du bilan 2011 au conseil municipal |
| CA12200060 | 06.02.2012 | Dépôt du bilan annuel d'application du Règlement | Acceptation du bilan 2011 au conseil d'arrondissement |
| CM110786 | 20.10.2011 | Dépôt du bilan annuel d'application du Règlement | Acceptation du bilan 2010 |
| CA09200162 | 06.04.2009 | Dépôt du bilan annuel d'application du Règlement | Acceptation du bilan 2008 le 6 avril 2009 |
| CA08200114 | 05.03.2008 | Dépôt du bilan annuel d'application du Règlement | Acceptation du bilan 2007 le 5 mars 2008 |
| CA07200118 | 05.03.2007 | Date d'application du Règlement | Acceptation du bilan 2006 le 5 mars 2007 |
| CA06200135 | 08.02.2006 | Date d'application du Règlement | Acceptation du bilan 2005 le 6 mars 2006 - CA06200135 |
| CA05200381 | 04.07.2005 | Date d'application du Règlement | Acceptation du bilan 2004 le 4 juillet 2005 |
| CA0420028 | 15.05.2004 | Date d'application du Règlement | Adoption d'une ordonnance le 3 mai 2004 - CA0420028 Entrée en vigueur RVM04-041 le 15 mai 2004 |

Commentaires :

Le bilan 2009 n'apparaît pas la liste. Il a été adopté le 17-5-2010 au conseil municipal (CM100355) et le 6-4-2010 au conseil d'arrondissement (CA100200172).

Recommandations :

Ressources budgétaires et humaines

| Postes budgétaires | Montant(\$) |
|------------------------|-----------------|
| Salaires | 1,500.00 |
| Budget global : | 1,500.00 |

Personnel dédié à l'application du règlement (Néant)

Commentaires :

Les heures dédiées à l'application demeurent minimales dans la tâche des patrouilleurs en environnement.

Recommandations :

Campagnes de communication et de sensibilisation

Campagne de communications

Nature des activités :

| Champ d'activité | Activité | Impact | Nbre de citoyens rejoints |
|---|-----------------------------------|--------------------------------|---------------------------|
| Outils de communication et publications | Dépliants disponibles à la mairie | information et sensibilisation | 10 |
| Total des citoyens joints : | | | 10 |

Commentaires :

Il ne nous a pas semblé nécessaire de faire une campagne de communication.

Recommandations :

Gestion des appels téléphoniques

A) Appels internes

Nature des appels :

| Bureau | Nature | Nbre appel |
|-----------------|------------|------------|
| Bureau arrond. | Guêpes | 34 |
| | Pesticides | 1 |
| Nbre d'appels : | | 35 |

B) Appels externes

Nature des appels : (Néant)

Commentaires :

Les appels proviennent de citoyens signalant la présence de nids de guêpes. Dans ces cas nous faisons appel à un exterminateur privé qui se charge de les enlever.

Nous avons reçu 1 appel d'un citoyen se plaignant de l'usage d'un produit par son voisin.

Recommandations :

Formation des employés (Néant)

Commentaires :

Les employés ont assisté à la rencontre annuelle du comité municipal sur les pesticides.

Recommandations :

Permis temporaire d'utilisation de pesticides

Nombre de demandes reçues : 0

Nature des permis octroyés : (Néant)

Type de pesticides qui ont été appliqués (selon permis octroyés) : (Néant)

Nature des permis refusés : (Néant)

Autorisations express : (Néant)

Commentaires :

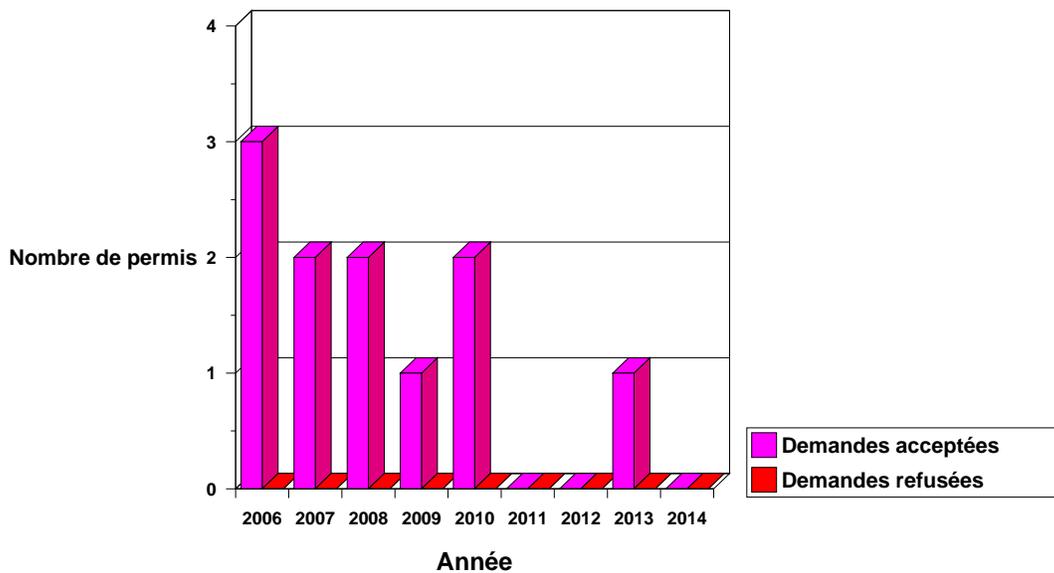
Aucun permis octroyé

Recommandations :

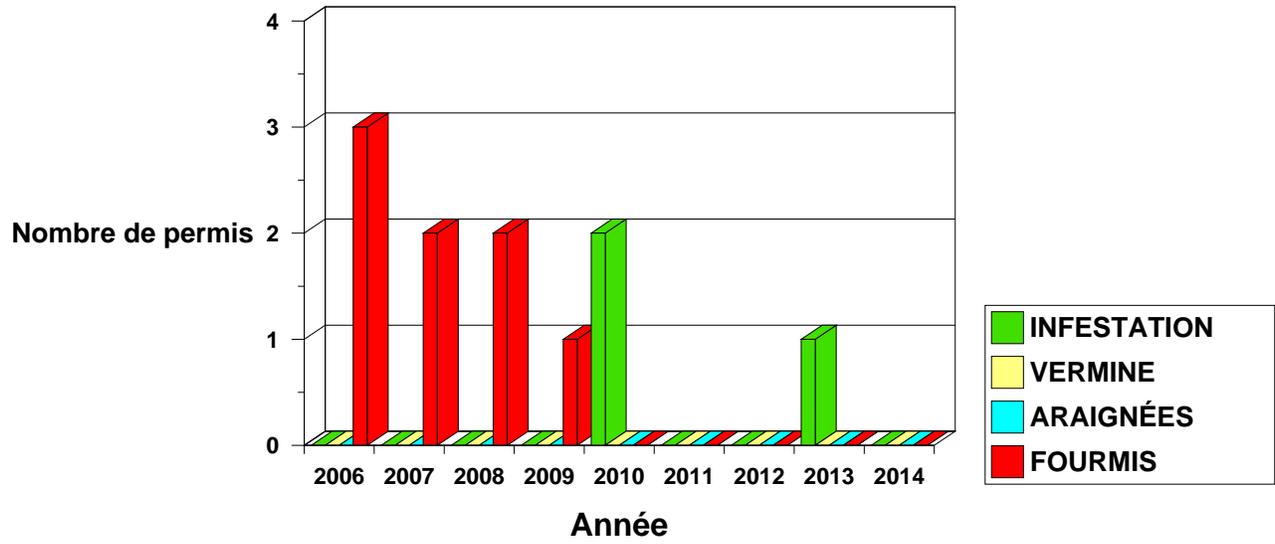
Évolution des demandes de permis depuis l'adoption du Règlement :

| Année | Permis octroyés | Permis refusés | Total |
|---------------|-----------------|----------------|-----------|
| 2006 | 3 | 0 | 3 |
| 2007 | 2 | 0 | 2 |
| 2008 | 2 | 0 | 2 |
| 2009 | 1 | 0 | 1 |
| 2010 | 2 | 0 | 2 |
| 2011 | 0 | 0 | 0 |
| 2012 | 0 | 0 | 0 |
| 2013 | 1 | 0 | 1 |
| 2014 | 0 | 0 | 0 |
| Total: | 11 | 0 | 11 |

Évolution des demandes de permis d'utilisation de pesticides



Évolution de la nature des permis octroyés



Commentaires :

Recommandations :

Terrains faisant l'objet de dispositions particulières

A) Terrains de golf : (Néant)

B) Autres terrains : (Néant)

Commentaires :

Aucune intervention

Recommandations :

Infractions et poursuites judiciaires (Néant)

Commentaires :

Nous avons reçu une plainte de citoyen concernant un traitement aux pesticides. Cette plainte s'est avérée non fondée.

Recommandations :

Gestion intégrée des espaces verts (Néant)

Commentaires :

Aucune action des Travaux Publics

Recommandations :



VERSION PRÉLIMINAIRE

BILAN ANNUEL DE L'ARRONDISSEMENT

LaSalle

**RELATIF À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR
L'UTILISATION DES PESTICIDES (R.V.M. 04-041)**

2015

Préparé par :

BOUDREAU JASMIN

Division : QUALITE DU MILIEU ET INSPECTION

06 avril 2016

LaSalle
Montréal 

Historique

Résolutions adoptées à ce jour par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du règlement 04-041

| No résolution | Date | Objet de la décision | Note complémentaire |
|---------------|------------|--|---|
| CM140208 | 24.04.2014 | Dépôt du bilan annuel d'application du Règlement | Acceptation du bilan 2013 au conseil municipal |
| CA1420011 | 03.03.2014 | Dépôt du bilan annuel d'application du Règlement | Acceptation du bilan 2013 au conseil d'arrondissement |
| CM13 0254 | 22.04.2013 | Dépôt du bilan annuel d'application du Règlement | Acceptation du bilan annuel 2012 au conseil municipal. |
| CA13200188 | 02.04.2013 | Dépôt du bilan annuel d'application du Règlement | Acceptation du bilan annuel 2012 au conseil d'arrondissement. |
| CM120087 | 20.02.2012 | Dépôt du bilan annuel d'application du Règlement | Acceptation du bilan 2011 au conseil municipal |
| CA12200060 | 06.02.2012 | Dépôt du bilan annuel d'application du Règlement | Acceptation du bilan 2011 au conseil d'arrondissement |
| CM110786 | 20.10.2011 | Dépôt du bilan annuel d'application du Règlement | Acceptation du bilan 2010 |
| CA09200162 | 06.04.2009 | Dépôt du bilan annuel d'application du Règlement | Acceptation du bilan 2008 le 6 avril 2009 |
| CA08200114 | 05.03.2008 | Dépôt du bilan annuel d'application du Règlement | Acceptation du bilan 2007 le 5 mars 2008 |
| CA07200118 | 05.03.2007 | Date d'application du Règlement | Acceptation du bilan 2006 le 5 mars 2007 |
| CA06200135 | 08.02.2006 | Date d'application du Règlement | Acceptation du bilan 2005 le 6 mars 2006 - CA06200135 |
| CA05200381 | 04.07.2005 | Date d'application du Règlement | Acceptation du bilan 2004 le 4 juillet 2005 |
| CA0420028 | 15.05.2004 | Date d'application du Règlement | Adoption d'une ordonnance le 3 mai 2004 - CA0420028 Entrée en vigueur RVM04-041 le 15 mai 2004 |

Commentaires :

Le bilan 2009 n'apparaît pas la liste. Il a été adopté le 17-5-2010 au conseil municipal (CM100355) et le 6-4-2010 au conseil d'arrondissement (CA100200172).

Le bilan 2014 sera adopté en même temps que celui de 2015.

Recommandations :

Ressources budgétaires et humaines

| Postes budgétaires | Montant(\$) |
|------------------------|-----------------|
| Salaires | 1,500.00 |
| Budget global : | 1,500.00 |

Personnel dédié à l'application du règlement (Néant)

Commentaires :

Les heures consacrées à l'application du règlement demeurent minimales dans la tâche des patrouilleurs en environnement. Cependant, durant la dernière année, les patrouilles ont augmentées.

Recommandations :

Campagnes de communication et de sensibilisation

Campagne de communications

Nature des activités :

| Champ d'activité | Activité | Impact | Nbre de citoyens joints |
|---|--|-------------|-------------------------|
| Outils de communication et publications | Dépliants accessibles aux citoyens se présentant à la mairie | information | 12 |
| Total des citoyens joints : | | | 12 |

Commentaires :

En 2016, nous prévoyons une campagne de sensibilisation dans le journal local contre l'arrosage visant à éliminer les araignées.

Recommandations :

Gestion des appels téléphoniques

A) Appels internes

Nature des appels :

| Bureau | Nature | Nbre appel |
|-------------------|------------|------------|
| Bureau accès Mtl. | Guêpes | 22 |
| | Pesticides | 4 |
| Nbre d'appels : | | 26 |

B) Appels externes

Nature des appels : (Néant)

Commentaires :

Les appels concernent surtout les nids de guêpes dans les arbres appartenant à l'arrondissement. Dans ces cas nous faisons appel à un exterminateur privé pour l'enlèvement.

Nous avons reçu 4 appels (plaintes) concernant l'utilisation potentiel de pesticides

Recommandations :

Formation des employés (Néant)

Commentaires :

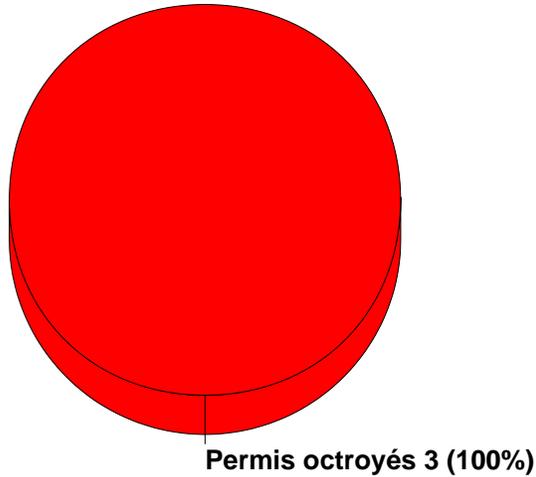
Contacts téléphoniques et courriels avec le Service de l'environnement de Montréal en ce qui a trait au problème d'araignées.

Recommandations :

Permis temporaire d'utilisation de pesticides

Nombre de demandes reçues : 3

Permis temporaires octroyés et refusés



Nature des permis octroyés :

| | Fourmis | Total |
|--------------|----------|----------|
| Citoyens | 3 | 3 |
| Entreprises | 0 | 0 |
| Total | 3 | 3 |

Type de pesticides qui ont été appliqués (selon permis octroyés) :

| Applicateur | Insecticides | Herbicides | Fongicides | Total |
|---------------|--------------|------------|------------|----------|
| Citoyens | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Entreprises | 3 | 0 | 0 | 3 |
| Total: | 3 | 0 | 0 | 3 |

Nature des permis refusés : (Néant)

Autorisations express : (Néant)

Commentaires :

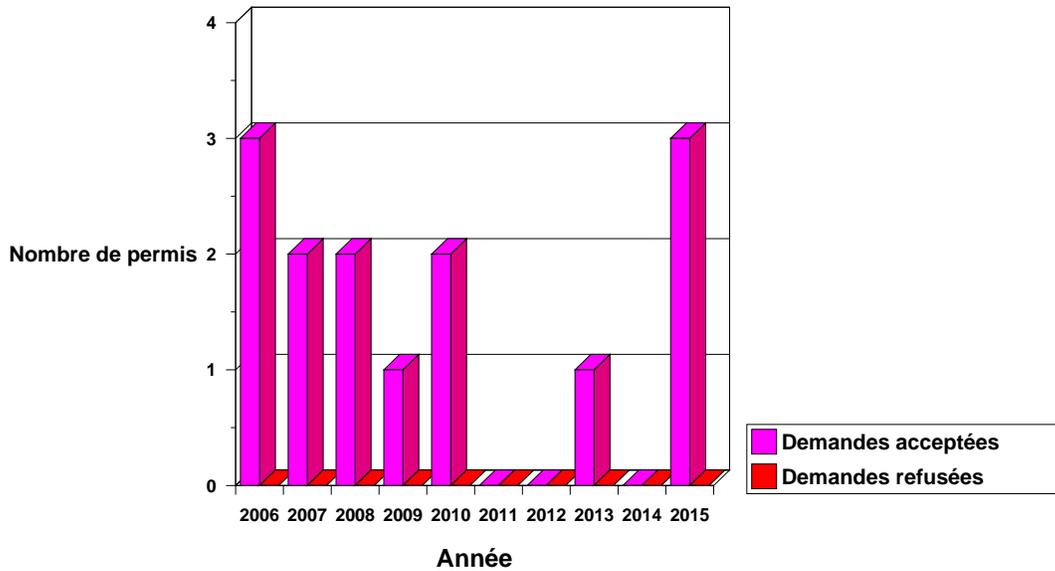
3 permis émis au même citoyen pour enrayer un problème de fourmis.

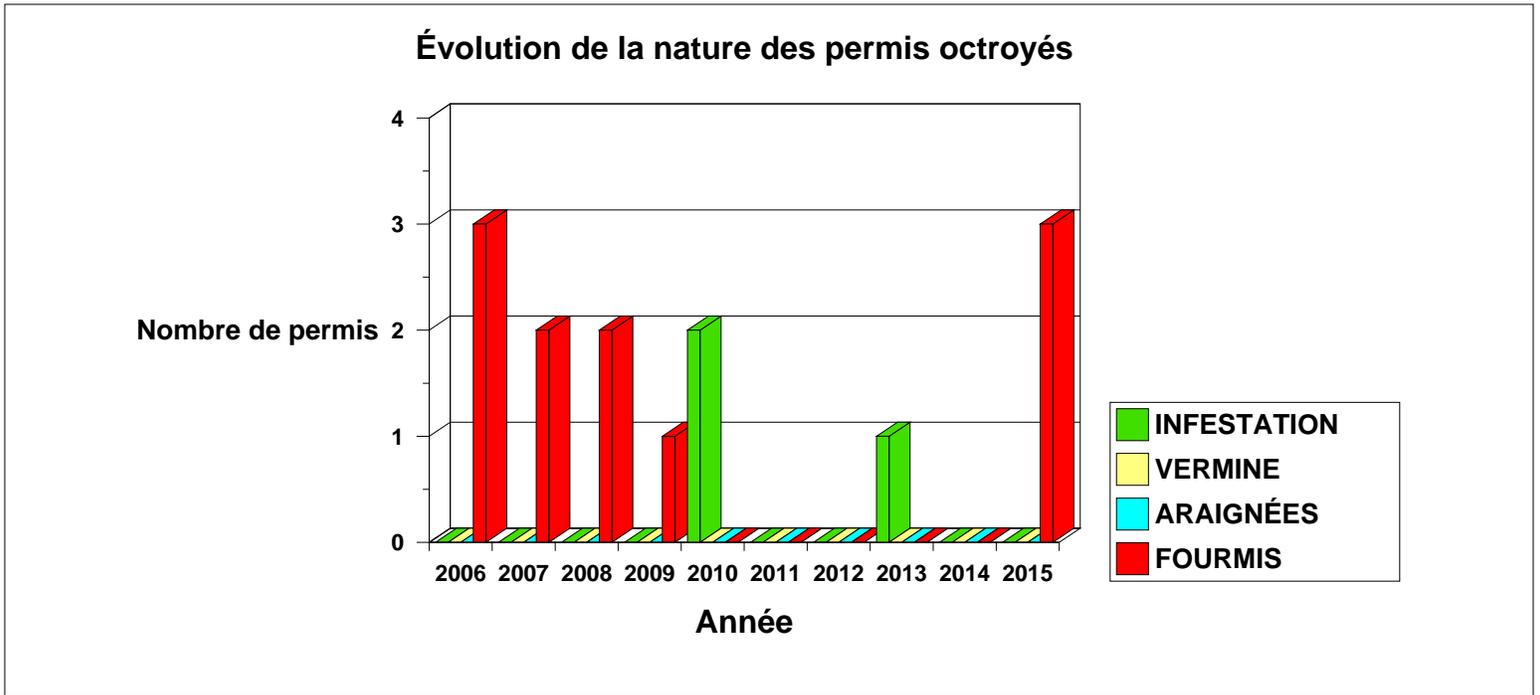
Recommandations :

Évolution des demandes de permis depuis l'adoption du Règlement :

| Année | Permis octroyés | Permis refusés | Total |
|---------------|-----------------|----------------|-----------|
| 2006 | 3 | 0 | 3 |
| 2007 | 2 | 0 | 2 |
| 2008 | 2 | 0 | 2 |
| 2009 | 1 | 0 | 1 |
| 2010 | 2 | 0 | 2 |
| 2011 | 0 | 0 | 0 |
| 2012 | 0 | 0 | 0 |
| 2013 | 1 | 0 | 1 |
| 2014 | 0 | 0 | 0 |
| 2015 | 3 | 0 | 3 |
| Total: | 14 | 0 | 14 |

Évolution des demandes de permis d'utilisation de pesticides





Commentaires :

Recommandations :

Terrains faisant l'objet de dispositions particulières

A) Terrains de golf : (Néant)

B) Autres terrains : (Néant)

Commentaires :

Aucune intervention

Recommandations :

Infractions et poursuites judiciaires

Avis écrits : 3

Constats d'infraction : 0

Suivi des poursuites

Causes déposées : 0

Causes réglées : 0

Montant des amendes : \$0.00

Commentaires :

3 avis d'infraction ont été envoyés pour un usage non conforme d'un produit. Dans l'arrondissement de LaSalle, plusieurs citoyens se plaignent des araignées et beaucoup d'entre eux font appel à des entreprises de contrôle parasitaire pour enrayer ce problème. Le produit utilisé est un savon insecticide et est utilisé de façon inadéquate par ces compagnies selon ce qui est recommandé par le fabricant. Les compagnies aspergent les résidences de ce produit, une pratique très répandue dans l'arrondissement.

Recommandations :

Trouver un produit s'il en existe et rencontrer les compagnies afin de les orienter. Sensibiliser les citoyens sur les bienfaits des araignées.

Gestion intégrée des espaces verts (Néant)

Commentaires :

Aucune action des Travaux Publics

Recommandations :



Dossier # : 1165205003

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Mise en oeuvre et suivi budgétaire corporatif |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Projection des résultats de l'exercice 2016 en date du 31 mars 2016 - Volet municipal et l'état des revenus et des charges réels global Ville, au 31 mars 2016 comparé avec le 31 mars 2015. |

Il est recommandé de :

1. Prendre connaissance de la projection des résultats de l'exercice 2016 en date du 31 mars 2016 - Volet municipal.
2. Prendre connaissance de l'état des revenus et des charges réels de la Ville au 31 mars 2016 comparé avec le 31 mars 2015.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-05-09 08:33

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1165205003

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Mise en oeuvre et suivi budgétaire corporatif |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Projection des résultats de l'exercice 2016 en date du 31 mars 2016 - Volet municipal et l'état des revenus et des charges réels global Ville, au 31 mars 2016 comparé avec le 31 mars 2015. |

CONTENU

CONTEXTE

En vertu des dispositions législatives s'appliquant à la Ville de Montréal, le trésorier doit, au cours de chaque semestre, remettre au conseil municipal et au conseil d'agglomération deux états comparatifs, le premier compare les revenus et les charges réels de l'exercice financier courant avec ceux de l'exercice précédent pour la période se terminant au mois de mars et le second, compare les revenus et les charges de la municipalité dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose le trésorier, et ceux qui ont été prévus au budget de cet exercice.

La projection des revenus et des charges pour les douze mois de l'année en cours a été établie au 31 mars 2016 par les gestionnaires des différentes unités d'affaires de la Ville sur la base des résultats des trois premiers mois de l'exercice 2016. Les données sont établies de façon distincte pour les deux volets, soit municipal et agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dépôt de l'état comparatif des revenus et des charges réels au 31 mars 2016 - Global Ville et la projection des résultats de l'exercice 2015 au 31 mars 2016.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Au 31 mars 2016, la projection des résultats de l'exercice 2016 présente un surplus de 9,8 M\$ composé d'un surplus de 26,3 M\$ pour le volet municipal et d'un déficit de 16,5 M\$ pour le volet agglomération.

Les principaux éléments de variations sont les suivants :

- les revenus liés aux contraventions en circulation et stationnement sont en baisse de 21,7 M\$ par rapport aux hypothèses budgétaires de 2016;

- un surplus de 8,6 M\$ lié aux taxes et paiements tenant lieu de taxes associé principalement à la révision de la valeur des bâtiments;
- une économie de 17,5 M\$ liée aux dépenses corporatives expliquée notamment par les économies relatives à la rémunération globale et les délais dans l'ouverture de certains complexes sportifs et culturels;
- une économie projetée de 5,7 M\$ liée aux frais de financement expliquée par des taux d'intérêt plus faibles que prévu;
- une dépense additionnelle de 10,7 M\$ liée aux heures supplémentaires des policiers pour la surveillance des chantiers et les manifestations.

Mentionnons également que les arrondissements prévoient terminer l'année 2016 avec un surplus de 9,2 M\$.

Le détail des variations par compétence est présenté dans les pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

Par ailleurs, dans le but de se conformer à la Loi sur les cités et villes (art 105.4-chapitre C-19), le trésorier de la Ville dépose l'état comparatif des revenus et des charges réels au 31 mars 2016 - Global Ville. Ces rapports, présentés en pièce jointe au présent sommaire décisionnel, montrent les données réelles globales Ville au 31 mars 2016 comparées avec celles du 31 mars 2015.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniela TANASE
Conseillère en gestion des ressources
financières C/E

Tél : 514 872-5867
Télécop. : 514 872-5851

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-05-06

Martine HACHÉ
Chef de division - budget

Tél : 514 872-2454
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Francine LAVERDIÈRE
Directrice - Direction du budget et de la
planification financière et fiscale

Tél : 514 872-3219
Approuvé le : 2016-05-06

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2016-05-09

**Projection des résultats de l'exercice 2016 - en date du 31 mars 2016
(en millions \$)**

| | Surplus/(Déficit) | | |
|--|-------------------|-------------------------|--------------|
| | Conseil municipal | Conseil d'agglomération | Global |
| Revenus | | | |
| Taxes | 4,4 | 0,2 | 4,6 |
| Paiements tenant lieu de taxes | 4,0 | - | 4,0 |
| Transferts | 4,6 | (0,4) | 4,2 |
| Services rendus | 2,2 | (0,1) | 2,1 |
| Imposition de droits | 2,5 | - | 2,5 |
| Amendes et pénalités | (12,2) | (11,0) | (23,3) |
| Autres revenus | 0,1 | 0,2 | 0,3 |
| Affectation de revenus | 0,2 | - | 0,2 |
| Total des revenus | 5,8 | (11,2) | (5,4) |
| Dépenses | | | |
| Dépenses par secteurs d'activités | | | |
| Services administratifs | 1,4 | 0,8 | 2,2 |
| Sécurité publique | (0,6) | (11,2) | (11,8) |
| Services institutionnels | (4,2) | 2,3 | (1,9) |
| Développement | 2,1 | (1,4) | 0,8 |
| Qualité de la vie | (0,7) | (0,1) | (0,8) |
| Concertation des arrondissements | 0,5 | - | 0,5 |
| Arrondissements | 2,9 | - | 2,9 |
| Sous-total - Dépenses par secteur d'activités | 1,4 | (9,5) | (8,1) |
| Dépenses de financement corporatives | | | |
| Service de la dette brute | 4,7 | 1,0 | 5,7 |
| Sous-total - Dépenses de financement corporatives | 4,7 | 1,0 | 5,7 |
| Autres dépenses corporatives | | | |
| Dépenses communes | 14,4 | 3,1 | 17,5 |
| Sous-total - Autres dépenses corporatives | 14,4 | 3,1 | 17,5 |
| Total des dépenses et des affectations | 20,5 | (5,4) | 15,1 |
| Surplus/(Déficit) | 26,3 | (16,5) | 9,8 |

Résultats financiers au 1er trimestre 2016 Analyse

Revenus

Les revenus ont totalisé 4 050 M\$, contre 3 948 M\$ en 2015, soit une croissance de 103 M\$ ou de 2,6%.

| (en milliers) | Mars | Mars | Écart | | F/D |
|--|------------------|------------------|----------------|-------------|----------|
| | 2016 | 2015 | \$ | % | |
| Taxes | 3 199 642 | 3 105 494 | 94 148 | 3,0 | F |
| Compensations tenant lieu de taxes | 223 159 | 204 523 | 18 636 | 9,1 | F |
| Quotes-parts | 405 158 | 406 582 | (1 424) | (0,4) | D |
| Transferts (Note 1) | 93 943 | 82 050 | 11 893 | 14,5 | F |
| Services rendus | 34 526 | 48 322 | (13 796) | (28,6) | D |
| Imposition de droits | 38 244 | 35 103 | 3 141 | 8,9 | F |
| Amendes et pénalités | 31 183 | 36 526 | (5 343) | (14,6) | D |
| Intérêts | 25 912 | 27 659 | (1 747) | (6,3) | D |
| Cession d'actifs à long terme | 21 | 118 | (97) | (82,2) | D |
| Cession de propriétés destinées à la revente | 96 | 29 | 67 | 231,0 | F |
| Autres revenus | (1 520) | 1 338 | (2 858) | (213,6) | D |
| Total des revenus | 4 050 364 | 3 947 744 | 102 620 | 2,6% | F |

Note 1 : Les contributions d'organismes municipaux de 2015 ont été reclassées en Transferts afin de se conformer aux recommandations du MAMOT et rendre comparables les revenus des deux années.

F : Favorable

D : Défavorable

Voici les explications des écarts significatifs entre les revenus réalisés en 2016 et ceux de 2015.

Les revenus de **taxes** réalisés en 2016 se sont chiffrés à 3 200 M\$, **en hausse de 94 M\$** par rapport à 2015. Cette hausse s'explique par une augmentation des taxes sur la valeur foncière de 2,9 % en 2015 (89,3 M\$) et par une croissance de l'assiette fiscale par rapport à 2015.

Les revenus provenant des **compensations tenant lieu de taxes** se sont établis à 223 M\$, **en hausse de 19 M\$** comparativement aux 204 M\$ inscrits en 2015. Cette augmentation provient principalement des compensations des immeubles des réseaux (17,7 M\$).

Les revenus de **transferts** ont atteint 94,0 M\$, en hausse de 11,9 M\$ par rapport à 2015. Cette augmentation s'explique principalement par les effets combinés d'un délai plus court en 2016 dans la reconnaissance de certains revenus (12,7 M\$), la baisse de certaines subventions liées aux emprunts (2,8 M\$) et un meilleur taux de réalisation de certaines dépenses compensées par des transferts et diverses subventions (2,3 M\$).

Quant aux revenus tirés de **services rendus**, ils ont connu un **recul de 13,8 M\$**, pour atteindre 34,5 M\$ en 2016, en raison principalement du fait que certains services rendus ont été facturés plus tôt en 2015 par rapport à 2016 (12,8 M\$).

Les revenus liés à l'**imposition des droits** ont connu une **hausse de 3,1 M\$** en 2016 comparativement à 2015. Cette hausse est attribuable aux revenus tirés des licences et permis réalisés principalement à l'arrondissement d'Outremont.

Les revenus découlant des **amendes et pénalités** ont connu un **recul de 5,3 M\$** (31,2 M\$ en 2016 vs 36,5 M\$ en 2015) en raison de la combinaison des facteurs suivants :

- une diminution des revenus provenant des frais d'émission de procédures en raison du retard dans l'émission de certaines procédures par suite d'une modification légale en 2016 nécessitant des changements informatiques (3,6 M\$);
- la baisse du nombre des constats d'infraction émis par les préposés au stationnement (3,0 M\$);
- la diminution des annulations de revenus pour non-culpabilité provenant d'amendes et frais divers reliés à l'application des règlements municipaux (0,8 M\$).

Résultats financiers au 1^{er} trimestre 2016 Analyse

Charges

Les charges ont totalisé 1 020 M\$, contre 1 015 M\$ en 2015, soit une croissance de 5,6 M\$ ou de 0,6 %.

| (en milliers) | Mars | Mars | Écart | | F/D |
|---|------------------|------------------|--------------|------------|----------|
| | 2016 | 2015 | \$ | % | |
| Rémunération globale | 534 601 | 532 431 | 2 170 | 0,4 | D |
| Transport et communications | 6 000 | 7 428 | (1 428) | (19,2) | F |
| Services professionnels, techniques et autres | 71 528 | 74 636 | (3 108) | (4,2) | F |
| Location, entretien et réparation | 41 762 | 34 911 | 6 851 | 19,6 | D |
| Biens non durables | 51 028 | 54 865 | (3 837) | (7,0) | F |
| Biens durables | 1 146 | 945 | 201 | 21,3 | D |
| Frais de financement | 87 728 | 85 626 | 2 102 | 2,5 | D |
| Contributions à des organismes | 213 552 | 196 525 | 17 027 | 8,7 | D |
| Autres objets de dépenses | 12 823 | 27 161 | (14 338) | (52,8) | F |
| Total des charges | 1 020 168 | 1 014 528 | 5 640 | 0,6 | D |

F = Favorable

D = Défavorable

Voici les explications des écarts significatifs entre les charges de 2016 par rapport à celles de 2015.

Les charges de **rémunération** en 2016 s'élèvent à 535 M\$, soit une **augmentation de 2,2 M\$** par rapport à 2015. Cet écart défavorable est causé principalement par une augmentation liée à l'indexation de 2,5 % des salaires régulier-structure-permanente (2,9 M\$) et des cotisations d'équilibre liées au déficit actuariel (12,6 M\$). En contrepartie, on constate des diminutions au niveau des remboursements de cotisations de solvabilité (5,9 M\$), des salaires des autres structures (3,3 M\$), du temps supplémentaire (2,3 M\$) ainsi que des charges de l'employeur (1,8 M\$).

Les charges de **transport et communications** totalisent 6 M\$ en 2016, soit une **diminution de 1,4 M\$** par rapport à 2015. Celle-ci s'explique principalement par les charges liées à l'activité téléphonique (0,9 M\$) et à l'activité téléinformatique (0,7 M\$).

Les **services professionnels, techniques et autres** totalisent 71,5 M\$ en 2016, soit une **diminution de 3,1 M\$** par rapport à 2015. Celle-ci s'explique principalement par l'augmentation des charges reliées à l'activité pour la collecte et le transport des déchets domestiques et assimilés (1,6 M\$) ainsi que la diminution reliée à l'activité neige (3,2 M\$) et à la Commission des services électriques (1,6 M\$).

Les charges de **location, entretien et réparation** totalisent 41,7 M\$ en 2016, soit une **augmentation de 6,9 M\$** par rapport à 2015. Celle-ci s'explique principalement par une augmentation des charges reliées aux coûts d'entretien et réparation (6,3 M\$) pour les infrastructures municipales, les ameublements, équipements de bureau et équipements informatiques.

Les charges reliées aux **biens non durables** s'élèvent à 51 M\$ en 2016, soit une **diminution de 3,8 M\$** par rapport à 2015, principalement attribuable aux charges en électricité (1,5 M\$), en sels et autres abrasifs (1,3 M\$) et en essence et huile diesel (1,3 M\$).

Les **contributions à des organismes** s'élèvent en 2016 à 213,6 M\$, soit une **augmentation de 17 M\$** par rapport à 2015. Cette hausse est reliée principalement à la contribution à la Société de transport de Montréal (5,2 M\$), à la quote-part de la Communauté métropolitaine de Montréal (3,8 M\$) et à la Société du Parc Jean-Drapeau (3,0 M\$).

Quant aux **autres objets de dépenses**, ceux-ci représentent 12,8 M\$ en 2016, soit une **diminution de 14,3 M\$** par rapport à 2015, principalement attribuable aux programmes de subvention relatifs au logement social (1,7 M\$) et à la provision pour créances douteuses (12,6 M\$).

Commission sur le transport
et les travaux publics

RAPPORT ET RECOMMANDATIONS

Examen public

Politique de stationnement de Montréal

Rapport déposé au conseil municipal
le 16 mai 2016
et au conseil d'agglomération
le 19 mai 2016

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

LA COMMISSION :

PRÉSIDENTE

*M. Michel Bissonnet
Maire d'arrondissement
Arrondissement de Saint-Léonard*

VICE-PRÉSIDENTES

*M. Michel Gibson
Maire de la Ville de Kirkland*

*Mme Marianne Giguère
Conseillère d'arrondissement
Arrondissement Le Plateau Mont-
Royal*

MEMBRES

*M. Maurice Cohen
Conseiller d'arrondissement
Arrondissement de Saint-Laurent*

*Mme Suzanne Décarie
Conseillère de la Ville
Arrondissement de Rivière-des-
Prairies – Pointe-aux-Trembles*

*Mme Mary Deros
Conseillère de la Ville
Arrondissement de Villeray – Saint-
Michel – Parc-Extension*

*M. Marc-André Gadoury
Conseiller de la Ville
Arrondissement de Rosemont – La
Petite Patrie*

*Mme Paola Hawa
Maire de la Ville de Sainte-Anne-de-
Bellevue*

*M. Pierre L'Heureux
Conseiller d'arrondissement
Arrondissement de Verdun*

*Mme Monica Ricourt
Conseillère d'arrondissement
Arrondissement de Montréal-Nord*

*M. Craig Sauvé
Conseiller de la Ville
Arrondissement Le Sud-Ouest*

Montréal, le 16 mai 2016

Monsieur Frantz Benjamin
Président du conseil municipal
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Monsieur le Président,

Conformément au Règlement sur les commissions permanentes du conseil municipal (06-009) et au Règlement sur les commissions permanentes du conseil d'agglomération (RCG 06-024), nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission sur les transports et les travaux publics, le rapport et les recommandations de la commission à la suite de l'examen public de la version préliminaire de la Politique de stationnement de Montréal.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le président,

Original signé

Michel Bissonnet
Président

La secrétaire recherchiste,

Original signé

Élisabeth Rivest
Secrétaire recherchiste

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|-----------|
| INTRODUCTION..... | 2 |
| 1. LE PROCESSUS D'EXAMEN PUBLIC | 2 |
| 2. PRÉSENTATION DE LA POLITIQUE DE STATIONNEMENT DE MONTRÉAL – VERSION POUR CONSULTATION..... | 3 |
| 3. L'ANALYSE DES COMMENTAIRES ET MÉMOIRES DÉPOSÉS..... | 5 |
| 4. LES RECOMMANDATIONS..... | 16 |
| CONCLUSION | 28 |
| ANNEXE 1 : RÉOLUTION DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION | 29 |
| ANNEXE 2 : LISTE DES PERSONNES RESSOURCES IMPLIQUÉES DANS LE DOSSIER.... | 30 |
| ANNEXE 3 : LISTE DES AUTEURS DES MÉMOIRES ET OPINIONS | 31 |

INTRODUCTION

Au mois de mars 2015, le conseil municipal et le conseil d'agglomération ont adopté le programme d'activités des commissions permanentes. L'examen public de la Politique de stationnement de Montréal en fait partie. Ainsi au mois de décembre 2015, l'Administration a rendu publique la version préliminaire pour consultation de la Politique de stationnement et, le 28 janvier 2016, le conseil d'agglomération a adopté ce projet de Politique. Il a par la même occasion mandaté la *Commission sur le transport et les travaux publics* afin de mener une consultation publique portant sur les orientations contenues dans la politique. L'extrait du procès-verbal de l'assemblée du conseil d'agglomération est reproduit en **Annexe 1**.

Le présent rapport comprend quatre parties. La première rappelle les grandes étapes de cet examen public tandis que la seconde partie résume la Politique de stationnement proposée. La troisième section est vouée à l'analyse des mémoires par la commission. Enfin, la dernière partie reprend les recommandations adoptées à l'unanimité par la commission lors de la séance publique du 14 avril 2016.

1. LE PROCESSUS D'EXAMEN PUBLIC

Le 21 janvier 2016, la Direction de l'urbanisme a présenté à la commission le diagnostic réalisé par la firme AECOM en 2014, ainsi que les grandes lignes du projet de Politique.

Les informations détaillées sur le déroulement de la consultation publique ont été publicisées par le biais d'un avis public diffusé le 1^{er} février 2016 dans deux quotidiens montréalais, l'un francophone et l'autre anglophone. Les assemblées ont de plus été annoncées au moyen d'un affichage dans les bureaux Accès Montréal, les bureaux d'arrondissement et sur le portail de la Ville de Montréal. Un communiqué de presse a également été envoyé aux médias tandis qu'une invitation a été adressée aux 160 abonnés du bulletin des commissions ainsi qu'à plus d'une centaine de personnes, représentants d'organismes et groupes d'intérêt identifiés avec l'aide de la Direction de l'urbanisme, responsable du dossier. Enfin, des manchettes ont été diffusées sur Twitter et Facebook de façon à informer le public de l'avancement de cette consultation.

Le document de présentation en soutien à cet examen public est disponible depuis le 1^{er} février 2016 dans l'ensemble des bureaux Accès Montréal, des bureaux d'arrondissement, des villes liées ainsi que sur le site Internet des commissions permanentes. Le document est aussi disponible sur le portail de la Ville de Montréal, dans l'onglet urbanisme, et ce depuis la conférence de presse du maire de Montréal qui a dévoilé le projet de Politique, le 16 décembre 2015.

La première assemblée publique d'information s'est déroulée le 15 février 2016. M. Luc Couillard, conseiller en aménagement de la Direction de l'urbanisme du Service de la mise en valeur du territoire, y a présenté le contenu de la Politique de stationnement proposée. Il était accompagné de M. Gilles Dufort, chef de division et de M. Sylvain Ducas, directeur de l'urbanisme, qui ont répondu aux questions des commissaires et du public.

La commission a par la suite siégé à quatre reprises pour entendre les mémoires du public, soit les 10, 15 et 16 et 17 mars 2016. La commission a ainsi reçu les commentaires de citoyens, d'organismes, de regroupements et d'établissements provenant d'horizons variés.

Quatre séances de travail ont été requises pour analyser les opinions et mémoires ainsi que pour préparer les recommandations. La commission a adopté ses recommandations lors de la séance publique du 14 avril 2016.

En tout, plus de cent vingt personnes (120) se sont présentées aux six assemblées publiques. Au total, 51 opinions écrites ont été présentées ou déposées à la commission. La Commission remercie chaleureusement tous les intervenants qui ont contribué à l'examen public pour la qualité de leurs commentaires et leurs propositions.

Au nom de tous les membres, le président témoigne sa reconnaissance au responsable du dossier du transport au comité exécutif, M. Aref Salem, ainsi qu'à l'équipe de la Direction de l'urbanisme, et plus particulièrement messieurs Gilles Dufort et Luc Couillard, pour leur expertise tout au long de l'étude de ce dossier.

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent document, de même que tous les documents déposés en lien avec cette étude publique peuvent être consultés sur la page Internet des commissions à l'adresse www.ville.montreal.qc.ca/commissions, ainsi qu'à la Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation du Service du greffe, bureau R-134 de l'hôtel de ville.

La liste complète des personnes ressources impliquées est disponible à l'**Annexe 2** du présent document. La liste des auteurs des mémoires et opinions est rassemblée à l'**Annexe 3**.

2. PRÉSENTATION DE LA POLITIQUE DE STATIONNEMENT DE MONTRÉAL – VERSION POUR CONSULTATION

La Politique proposée a été élaborée en tenant compte des meilleures pratiques de gestion du stationnement aux États-Unis et en Europe. Elle repose également sur les constats dégagés par le portrait et le diagnostic du stationnement, réalisés en 2014 par la firme AECOM.

La préparation de la Politique de stationnement était inscrite dans le Plan de transport 2008 de la Ville de Montréal, et comprenait trois objectifs, soit de moduler l'offre de stationnement en fonction du transport en commun, d'adapter l'offre de stationnement afin de répondre aux besoins des commerces et, enfin, de faciliter le stationnement des résidents dans les secteurs denses.

La Politique de stationnement devient le premier document stratégique par lequel la Ville vient encadrer le stationnement en intégrant les notions de mobilité durable, de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), d'aménagement du territoire, de développement économique et d'innovation technologique. Enfin, la Politique de stationnement constitue une des pièces importantes du plan de mobilité en cours d'élaboration, qui comprendra également le transport collectif et actif, le transport routier et le transport des marchandises.

2.1 Portrait et diagnostic du stationnement

Quelques faits saillants sont présentés pour dresser le portrait et le diagnostic du stationnement à Montréal. D'abord, le taux de motorisation des Montréalais croît depuis 1998, bien que ce phénomène ne soit pas aussi accentué que dans la région métropolitaine de recensement (RMR) ou dans les couronnes de Montréal. Fait intéressant, en même temps que les Montréalais se motorisent de plus en plus, ils utilisent aussi davantage le transport en commun et le transport actif.

Plusieurs données ont été présentées. Ainsi, 320 000 espaces de stationnement sur rue non tarifés ont été répertoriés, ce qui représente 91 % de toute l'offre de stationnement sur rue à l'échelle de Montréal. 4 % des autres espaces sur rue sont dans des zones réservées aux résidents (SRRR). Enfin, le stationnement payant par parcomètre compte pour seulement 5 %

de toutes les places disponibles sur rue. À ce sujet, seules 60 % des places de stationnement munies d'un parcomètre sont utilisées en moyenne durant la journée, que ce soit la semaine ou la fin de semaine.

Du côté du stationnement hors rue non tarifé, on retrouve au minimum 470 000 places sur l'île de Montréal, soit dans les secteurs commerciaux (31 %), dans les stationnements ouverts au public – incluant les stationnements incitatifs (27 %) et dans les stationnements réservés aux industries, établissements, bureaux et résidents (40 %).

Enfin, le stationnement hors rue tarifé se localise principalement au centre-ville et est caractérisé par une tarification très variable selon les opérateurs. Fait à noter, la tarification actuelle opérée par les gestionnaires favorise davantage le stationnement de longue durée dans les stationnements hors rue.

En ce qui a trait au portrait plus détaillé du centre-ville, les nombres diffèrent sensiblement de ceux de la moyenne de l'agglomération. Des quelque 49 000 places de stationnement existantes, 76 % sont situées hors rue et tarifées, 14 % sont sur rue et tarifées tandis que seulement 10 % des espaces sur rue ne sont pas tarifés – secteurs SRRR, débarcadères, corps diplomatique, calèches, etc.

Les places de stationnement hors rue et tarifées sont réparties sur 229 sites. *Stationnement de Montréal*, organisme gérant moins de 1 % de toute l'offre de stationnement hors rue, propose généralement une tarification inférieure à celles des gestionnaires privés. Le taux d'occupation moyen y est de 74 %. Quant au stationnement sur rue tarifé, dans le centre des affaires sur l'heure du midi, les taux d'occupation y varient de 85 % à 99 %, selon les données recueillies. Ces taux sont d'ailleurs considérés comme critiques dans la littérature scientifique sur le sujet. Autre fait à noter, plus de 40 % des déplacements en automobile vers le centre-ville proviennent de résidents de la partie centrale de l'île de Montréal et de l'arrondissement de Ville-Marie. Ce constat est étonnant dans la mesure où ces territoires sont les mieux desservis en transport collectif. Enfin, certaines artères commerciales des quartiers denses de Montréal ont également un taux critique d'occupation du stationnement.

Le portrait et le diagnostic comprennent également des données sur la signalisation et la livraison. On y apprend qu'en moyenne, 1,29 panneau se trouve sur chaque poteau de signalisation du stationnement à Montréal, certains poteaux ayant jusqu'à six panneaux, ce qui complique la lisibilité. Les heures de livraison autorisées dans un même secteur sont quant à elles très variables et semblent peu adaptées à en juger par la quantité de stationnements en double file observés sur les artères commerciales en particulier.

Enfin, en matière de dispositions réglementaires sur le territoire montréalais, d'importantes variations existent selon les arrondissements en ce qui a trait aux exigences de stationnement dans les projets résidentiels. Le verdissement comme outil permettant de réduire les îlots de chaleur générés par les stationnements demeure une mesure marginale. Les périodes d'entretien des rues sont très variables d'un arrondissement à l'autre et enfin, les stationnements souterrains sont peu encouragés dans les nouveaux projets immobiliers.

2.2. Grandes lignes de la Politique de stationnement

La vision retenue pour guider les actions qui découleront de la Politique de stationnement est d'« *assurer une offre équilibrée en stationnement afin d'améliorer la qualité de vie des citoyens et d'assurer la vitalité économique, tout en réduisant la dépendance à l'automobile et son impact sur l'environnement* ».

La Politique repose sur quatre grands principes directeurs :

- Simplifier et harmoniser les pratiques municipales afin d'assurer une meilleure cohérence de la gestion du stationnement
- Moduler le stationnement en fonction de l'offre en transports collectifs et actifs et des caractéristiques locales, notamment la densité de population et le volume d'emplois
- Optimiser le stationnement au centre-ville et sur les artères commerçantes afin de favoriser la vitalité économique
- Satisfaire les besoins des résidents dans les secteurs denses afin d'offrir un véritable choix en ce qui concerne les modes de transport collectif et actif

Six stratégies viennent soutenir les principes directeurs de la Politique de stationnement de Montréal :

1. Migrer vers le stationnement intelligent
2. Créer un environnement propice au déploiement d'une mobilité plus durable
3. Arrimer la gestion du stationnement aux objectifs de mise en valeur du territoire
4. Mettre en place une nouvelle approche tarifaire
5. Réviser l'encadrement réglementaire
6. Revoir la gouvernance et la gestion des activités

Enfin, de ces six stratégies découlent 37 mesures et trois (3) actions prioritaires.

3. L'ANALYSE DES COMMENTAIRES ET MÉMOIRES DÉPOSÉS

Des 51 mémoires et opinions déposés dans le cadre de cet exercice de consultation, 29 ont été présentés de vive voix. **L'Annexe 3** du présent rapport rassemble le nom des personnes ayant pris la parole lors des séances publiques d'audition des mémoires. Cette annexe inclut également les personnes étant intervenues lors de la période de questions et commentaires du public. Enfin, on y retrouve tous ceux qui ont déposé une opinion ou envoyé un courriel sans le présenter à la commission.

La commission a pris connaissance des points de vue exprimés par les citoyens, organismes, entreprises et établissements ayant participé à cet examen public et elle a analysé tous les mémoires et opinions déposés. La commission a préparé ses recommandations en considérant les éléments qui suivent.

3.1 Commentaires généraux

Pertinence d'une politique de stationnement pour Montréal

La commission a saisi que l'idée de se doter d'une première politique de stationnement est bien accueillie par tous les participants à la consultation. La décision de l'Administration de s'attaquer aux enjeux de stationnement montréalais est d'ailleurs considérée tantôt comme

audacieuse, tantôt comme courageuse, puisque la question du stationnement revient souvent dans l'actualité et comporte une charge émotive indéniable.

Des résidents-automobilistes des quartiers denses ont fait état des nombreux irritants en lien avec la difficulté de se stationner sur rue près de chez eux, que ce soit pour des raisons de coûts ou de disponibilité d'espaces. L'accessibilité à un stationnement à coût raisonnable est donc considérée comme un élément important de la qualité de vie de ces résidents.

Les commerçants ont de leur côté partagé la confusion vécue quotidiennement par les visiteurs, relativement à la complexité et la variété des règles de stationnement sur le territoire montréalais. Ils ont salué l'intention de simplifier et d'harmoniser les règles, afin entre autres d'améliorer l'expérience client.

Les spécialistes du transport et du développement durable ont quant à eux salué la venue de cette politique qui propose une vision renouvelée de la gestion du stationnement, annonçant une réflexion sur la place à faire aux alternatives à l'auto solo. Selon ces spécialistes, les études récentes tendent à démontrer que la gestion du stationnement constitue un puissant outil pour réduire la dépendance à l'automobile. Selon un intervenant, la politique proposée démontre une compréhension approfondie de la mobilité en zone urbaine dans une perspective de développement durable.

Divers participants ont également expliqué à la commission que le choix d'un usage de l'espace public au détriment d'un autre influence nécessairement les choix collectifs en matière de mobilité.

Enfin, quelques intervenants ont rappelé les limites inhérentes à une politique de stationnement, qui est en réalité une des nombreuses composantes du plan de mobilité à venir. Ce plan devra donc intégrer davantage de dimensions, tout en demeurant tout aussi novateur et ambitieux que la politique à l'étude.

Aspects à bonifier dans la Politique de stationnement de Montréal

Accessibilité universelle

Plusieurs intervenants ont sensibilisé la commission à l'importance de veiller à l'inclusion de toutes les personnes, dans la mise en œuvre de la Politique de stationnement de Montréal. Ainsi, plusieurs innovations technologiques envisagées représentent certes des opportunités, mais aussi des défis, afin que chacun comprenne les règles du stationnement à Montréal ou encore ait accès à des espaces de stationnement adaptés, peu importe ses limitations fonctionnelles. Les auteurs de ces différentes suggestions constatent que la Politique de stationnement gagnerait à être bonifiée par l'inclusion de l'accessibilité universelle en trame de fond du document adopté.

Précision sur le sens à donner à la notion d'offre équilibrée

Plusieurs participants à la consultation ont évoqué la notion de l'équité comme critère à prendre en considération pour réaliser la vision de la Politique de stationnement de Montréal. Cependant, la commission a constaté que ce concept est défini de façon différente, selon les intérêts représentés :

- Pour plusieurs résidents intervenus en commission, l'équité devrait se refléter entre les résidents de tous les arrondissements, peu importe la trame urbaine et la disponibilité du transport collectif. La majorité de ces résidents revendiquent un abaissement du prix de la

vignette de SRRR ou le retrait de zones de SRRR, lorsque les citoyens n'en ressentent pas le besoin. Ils souhaitent que toute nouvelle zone de SRRR fasse l'objet d'une étude d'impact et d'une consultation populaire;

- Pour les gens d'affaires des quartiers centraux, la tarification doit être équitable avec celle des centres commerciaux périphériques et les grandes surfaces de l'agglomération, voire de la communauté métropolitaine de Montréal (CMM). Ces espaces commerciaux devraient ainsi payer une surtaxe régionale sur leurs espaces de stationnement. Les revenus générés pourraient servir à améliorer l'offre de stationnement dans les secteurs où elle est saturée;
- Un expert a proposé que l'équité serait atteinte si l'Administration trouvait une façon d'inciter les centres commerciaux à tarifer le stationnement sur leur terrain, au moins pour les espaces les plus prisés. Le fait, pour un automobiliste, de devoir déboursier un montant chaque fois qu'il utilise sa voiture est en effet le moyen le plus efficace pour l'inciter à choisir d'autres modes de transport, réduisant ainsi sa dépendance à l'automobile;
- Pour les groupes environnementaux, l'équité doit être envisagée envers les générations futures, dans une perspective de développement durable. Pour les tenants de cette position, les cibles de réduction du nombre de stationnements doivent être précisées;
- Enfin, pour les groupes de promotion de la qualité de vie urbaine, l'équité repose sur un meilleur partage de la voie publique entre les usagers, que ce soit les automobilistes, les cyclistes ou les piétons. L'espace public doit également être partagé plus équitablement entre les fonctions de circulation, de socialisation, de réduction des îlots de chaleur et de support aux modes alternatifs de transport.

La commission considère nécessaire de préciser les intentions de la Politique au regard de ces différents points de vue.

3.2 Commentaires regroupés selon les six grandes stratégies de la Politique de stationnement de Montréal

Les commentaires reçus ont été regroupés sous les six (6) stratégies du document de consultation. Ce choix de structure permet de proposer des pistes de réflexion à l'Administration dans la mise en œuvre de la Politique de stationnement.

Stratégie 1. Migrer vers le stationnement intelligent

Technologies innovantes au service de la mobilité

Les nouvelles technologies offrent de nombreuses possibilités afin de faciliter la gestion du stationnement pour la Ville de Montréal, tel qu'en fait état la Politique de stationnement en annonçant son intention de migrer vers le stationnement intelligent. Cette flexibilité de la tarification qui s'ajuste en fonction de la demande est jugée intéressante par de nombreux participants. Les avancées technologiques promettent aussi une plus grande efficacité pour les usagers, que ce soit dans la recherche, la réservation ou le paiement d'un espace de stationnement sur le territoire de Montréal. La commission note que plusieurs intervenants accueillent ces innovations qui permettront d'optimiser l'utilisation du stationnement tout en réduisant l'émission des GES, en particulier dans les secteurs saturés comme le centre-ville et certaines artères commerciales.

Dans certains mémoires, il est aussi question de la perception négative des automobilistes quant à la disponibilité de stationnements, dans les secteurs centraux. Cette perception affecte à son tour la volonté des consommateurs de visiter certaines artères. Un intervenant avance qu'en réalité, le choix de destination se fait souvent en amont du déplacement, moment où il est essentiel de bien faire connaître la disponibilité des espaces de stationnement.

Outre les avancées technologiques prévues afin d'optimiser l'occupation du stationnement, plusieurs participants à la consultation ont fait valoir la nécessité de prévoir une stratégie de communication afin de promouvoir les outils développés et de rétablir une perception plus positive des secteurs commerciaux denses de Montréal.

Enfin, quelques participants ont insisté sur l'importance de faire valoir non seulement l'offre de stationnement disponible par le biais des nouvelles technologies, mais également les solutions de mobilité durable qui permettent la réduction de la dépendance à l'auto solo.

Stationnement et vitalité économique au centre-ville et sur les artères commerciales

Les Sociétés de développement commercial (SDC) et associations de gens d'affaires ont partagé en grand nombre la problématique de l'expérience de stationnement vécue par leurs clients. Les commissaires croient fermement à l'importance d'encourager la vitalité économique des artères et secteurs commerciaux de Montréal, car ils permettent de développer des milieux de vie dynamiques dans les quartiers tout en façonnant l'identité de la métropole. Pour encourager la vitalité économique d'un secteur, ce dernier doit être accessible pour les clients; certaines SDC ont donc plaidé en faveur de l'optimisation des espaces de stationnement sur les artères marchandes et de l'augmentation de l'offre, en particulier près des destinations régionales et touristiques. Ce service à la clientèle constitue, pour l'un des participants marchands, une composante importante de l'accueil des visiteurs et permet d'améliorer l'expérience client dans son ensemble.

Les commissaires ont demandé à plusieurs SDC, lors de l'audition des mémoires, s'il existait à leur connaissance des études démontrant le lien causal entre vitalité commerciale et disponibilité du stationnement automobile à Montréal. Bien que cet enjeu soit important, la commission constate qu'il n'est pas documenté adéquatement, de même que les comportements de mobilité de visiteurs en général. Or, d'après les informations obtenues de la Direction de l'urbanisme, d'autres villes ont réalisé ce type d'études, qui permettent de mieux comprendre les comportements de mobilité des clientèles des artères commerciales, en fonction des réalités spécifiques aux secteurs traités. Ce type d'information semble indispensable pour prendre des décisions éclairées et équilibrées.

Stratégie 2. Créer un environnement propice au déploiement d'une mobilité plus durable

La commission a entendu les représentants d'entreprises et d'organismes qui travaillent au développement ou à la consolidation de solutions de rechange à l'auto solo à Montréal. Les commissaires ont également eu le privilège de recevoir quelques experts en transport et stationnement qui sont venus préciser les éléments qui permettent de créer, en amont, un environnement favorable à la mobilité durable.

Stationnement, caractéristiques locales et offre de transport collectif et actif

Selon une étude réalisée par l'école Polytechnique, l'autopartage est considéré comme un outil de réduction à la source des besoins de stationnement, car il diminue le taux de motorisation des ménages usagers. L'arrivée des véhicules en libre-service (VLS) est trop nouvelle pour

avoir été analysée, mais un participant anticipe une conclusion semblable. Ces ajouts au cocktail mobilité gagneraient donc à être offerts à l'ensemble des Montréalais, y compris ceux qui sont situés dans des secteurs éloignés des réseaux de métro ou des lignes de train de banlieue. À ce sujet, plusieurs participants à la consultation ont effectivement rappelé que la création d'environnement de mobilité plus durable passe par l'amélioration majeure du transport collectif, sans lequel les Montréalais n'ont pour alternative que l'auto solo.

Stationnement dans les grands pôles d'emplois, à l'extérieur du centre-ville

Un regroupement d'organismes de gestion de la mobilité a sensibilisé la commission à l'existence d'enjeux spécifiques de stationnement dans quelques grands pôles d'emplois situés à l'extérieur du centre-ville. À ce sujet, plusieurs solutions efficaces ont été développées par et pour les entreprises, afin d'encourager les employés à avoir recours à d'autres options que l'auto solo. L'arrondissement de Saint-Laurent fait figure de pionnier en la matière avec sa nouvelle réglementation sur le stationnement. Les solutions proposées comprennent par exemple l'élaboration de plans de gestion des déplacements, le covoiturage ou encore l'option, pour les employés, de recevoir un montant d'argent au lieu d'un espace de stationnement gratuit – le *Parking Cash Out* –.

Les commissaires ont également été sensibles à l'avantage que reçoit l'employé qui se voit accorder gratuitement un espace de stationnement qui serait normalement payant. À cet effet, les paliers de gouvernement supérieurs devraient évaluer cet avantage imposable.

Partage de la rue

Favoriser la mobilité durable suppose de faire place aux moyens de transport autres que l'auto solo, que ce soit le transport collectif, le transport actif ou encore l'autopartage.

Pour le transport actif, les intervenants ont rappelé que plusieurs pistes cyclables en site propre ont vu le jour, au cours des dernières années. L'arrivée de Bixi a permis aux Montréalais d'appivoiser la bicyclette. Afin de répondre à la demande croissante de ce mode de transport, des stationnements de vélos ont été installés sur rue tandis que les stations Bixi font désormais partie du paysage. Toutes ces initiatives ont eu une incidence directe sur la croissance de l'utilisation du vélo à Montréal.

Du côté du transport collectif, la mise en place de voies réservées aux autobus en périodes de pointe a diminué la durée de certains trajets, au grand bonheur des usagers.

Enfin, quelques intervenants ont fait valoir que, puisque l'autopartage et les VLS participent à la diminution de la possession d'une automobile privée et donc à la baisse de la demande d'espaces de stationnement sur rue, ils méritent d'être davantage encouragés dans l'espace public.

En contrepartie cependant, ces réaménagements ont eu pour impact de retirer des espaces qui avaient jusque là été utilisés pour le stationnement sur rue, comme l'ont rappelé les intervenants vivant avec les inconvénients de cette diminution de l'offre nette de stationnement. Le centre-ville, de l'avis des représentants du milieu des affaires, est particulièrement touché par la situation, dans le contexte du développement immobilier actuel sans précédent, positif en soi, mais qui entraîne la disparition de sites de stationnement de surface.

Plusieurs participants à la consultation ont proposé une réflexion plus large encore sur le partage de la rue, cet espace public omniprésent à Montréal dont l'affectation peut avoir un impact important sur la qualité de vie de l'ensemble des résidents et sur la vitalité économique

des secteurs commerciaux. En effet, dans les quartiers centraux de Montréal, plusieurs restaurants et bars occupent temporairement les espaces de stationnements devant leur établissement pour y installer des terrasses, au grand plaisir de leur clientèle. Plus récemment, de petits espaces aménagés sur le domaine public ont vu le jour pendant la belle saison. Les « placottoirs » offrent une aire de repos aux passants, sans que ceux-ci aient à consommer dans un commerce. Ils constituent également un lieu d'expérimentation et une vitrine pour le design urbain montréalais.

Conscients que ces initiatives d'occupation du domaine public engendrent une pression supplémentaire sur la disponibilité du stationnement, certains participants proposent le stationnement en structure hors rue, à condition d'assurer une intégration architecturale adéquate. Cette solution permet de réutiliser l'espace public afin d'améliorer l'ambiance d'un secteur tout en maintenant une offre de stationnement adéquate dans les quartiers.

La question du partage de la rue a fait l'objet de nombreux commentaires et points de vue différents, lors de l'audition des mémoires. La commission croit que la recherche d'un juste équilibre représentera un défi pour l'Administration, dans la mise en œuvre de la Politique de stationnement. Certains groupes ayant participé à la consultation proposent d'ailleurs de veiller à ce que la réflexion collective se poursuive dans l'espace public, par l'organisation d'événements de sensibilisation aux impacts du partage de la rue.

Centre de transbordement urbain et horaires de livraison

La commission a pris connaissance des enjeux de stationnement, de circulation et de sécurité routière qui découlent d'une gestion inadéquate des horaires et espaces de livraison. Les participants des secteurs commerciaux ont confirmé ce constat et plusieurs ont retenu comme étant une piste intéressante la mesure de la Politique de stationnement portant sur l'étude de la faisabilité d'un centre de transbordement urbain.

Arrivée des véhicules électriques abordables

La démocratisation du véhicule électrique figure parmi les instruments de mobilité durable mis de l'avant dans la Politique de stationnement et reprise par quelques participants à la consultation. La commission a entendu d'une part l'engouement pour ce nouveau mode de transport moins polluant et, d'autre part, les craintes associées au fait qu'on mesure encore difficilement tous les impacts de l'automobile électrique, sans compter que l'auto solo, même électrique, ne résout pas les problèmes de congestion et de stationnement.

Stratégie 3. Arrimer la gestion du stationnement aux objectifs de mise en valeur du territoire

Outre l'optimisation du stationnement sur rue, certains intervenants ont attiré l'attention des commissaires sur l'importance de mieux harmoniser, à l'échelle de la Ville, les exigences du stationnement dans les nouveaux développements. De l'avis des experts en la matière, en plus d'être différent d'un arrondissement à l'autre, le cadre réglementaire actuel est désuet, tant pour le calcul des aires minimales que maximales de stationnement exigé. Pour les stationnements de surface, il en résulte un gaspillage d'espace en plus de la création d'îlots de chaleur et de milieux peu conviviaux pour les piétons et cyclistes. Pour les stationnements en structure des ensembles résidentiels, l'augmentation des coûts se reflète dans le prix des logements déjà dispendieux.

En plus de la volonté d'harmoniser le cadre réglementaire, des participants à la consultation ont salué la volonté municipale de se doter de mesures incitatives afin d'encourager les promoteurs immobiliers à élaborer des plans de gestion des déplacements ou à fournir des options de mobilité durable, à l'intérieur de leur projet. Il a aussi été suggéré d'encourager les associations de copropriétaires d'immeubles comprenant plusieurs logements à se doter d'un service d'autopartage *in situ*.

Enfin, les participants ont fait observer que certains secteurs de la Ville subissent des pressions sur le stationnement, que ceci soit dû à leur localisation stratégique, à leur vocation ou à une offre déficiente d'alternatives durables de mobilité. La commission comprend que, dans certains contextes, la construction de stationnements en structure puisse s'avérer nécessaire. Cette mesure devra cependant être encadrée afin de respecter la portion de la vision proposée qui cherche à réduire la dépendance des Montréalais à l'automobile.

Stratégie 4. Mettre en place une nouvelle approche tarifaire

De toutes les propositions de la Politique de stationnement de Montréal, la tarification a certainement soulevé le plus de commentaires et fait l'objet du plus grand nombre de suggestions particulières. Plusieurs d'entre elles méritent d'être étudiées tout en conservant une perspective d'ensemble et équilibrée, afin d'éviter d'exacerber la complexité de la tarification actuelle :

- Offrir la gratuité du stationnement de très courte durée afin de mettre en place des débarcadères près de certains commerces de biens courants, tels les épicerie, pharmacies ou nettoyeurs. Un projet pilote est en place à la Plaza Saint-Hubert et connaît beaucoup de succès. Cette initiative fonctionne aussi très bien dans le noyau villageois de la ville de Saint-Anne-de-Bellevue.
- Offrir la gratuité du stationnement, pour une durée limitée, à certaines périodes de l'année, à condition d'avoir les moyens techniques de veiller au respect des délais imposés. Les périodes pourraient par exemple inclure des moments importants pour le commerce de détail, tels certains dimanches et jours de Fête. La période de gratuité devrait être au maximum de deux heures, afin d'éviter d'encourager les employés des commerces à venir en voiture et d'accaparer les espaces de stationnement.
- Déployer la tarification dynamique – basée sur la demande – dans les secteurs denses qui souhaitent en faire l'expérimentation. Fournir pour ce faire à l'organisme municipal de gestion du stationnement les moyens de documenter et d'analyser les données recueillies, afin que cet outil permette véritablement de gérer de façon efficiente le stationnement au lieu de n'être qu'une source de financement, tel que le font déjà certains arrondissements, avec des moyens toutefois limités.
- Permettre aux usagers d'utiliser le temps qu'ils ont déjà payé, mais qu'ils n'ont pas encore utilisé, lorsqu'ils déplacent leur voiture dans un autre espace de stationnement. Le système de paiement par plaque d'immatriculation, que ce soit par le biais de bornes sur rue adaptées ou d'une application mobile « *Pay by Phone* », existe déjà dans certaines villes d'Amérique, dont au moins deux villes sur l'île de Montréal.

Certains participants à la consultation ont proposé une période de sursis de quelques minutes, lorsqu'un automobiliste a déjà déboursé pour payer sa place de stationnement, mais se retrouve en infraction parce que le temps payé est écoulé. Ce sursis aurait pour but d'éviter à un automobiliste de recevoir une contravention pour un petit retard. Or, il s'avère juridiquement

inadéquat de prévoir, dans une Politique ou dans un règlement, une dérogation à ce même règlement. Cependant, avec la mise en place du stationnement intelligent, cette situation est appelée à devenir moins fréquente puisque les automobilistes seront avisés en temps réel du temps de parcomètre restant.

De même, une proposition a été faite d'offrir un privilège de stationnement aux personnes faisant du covoiturage, dans certains secteurs de Montréal. Bien qu'une bonne idée à la base, il apparaît impossible de définir et ensuite mesurer adéquatement le concept de covoitureur, pour qui souhaite occuper un stationnement tarifé sur rue.

Stratégie 5. Réviser l'encadrement réglementaire

Plus de trente des quelque cinquante participants à la consultation publique ont abordé la stratégie de la révision de l'encadrement réglementaire dans leur mémoire. À ce sujet, les mémoires ont fait valoir la nécessité de simplifier la signalisation du stationnement sur rue, d'appliquer le Code de sécurité routière, de réviser des normes de stationnement imposé dans les nouvelles constructions – incluant le stationnement incitatif à la mobilité durable –, ou encore d'adopter une réglementation régissant l'implantation et l'intégration architecturale de stationnements en structure. Enfin, des participants ont rappelé l'importance d'harmoniser et non pas d'uniformiser la réglementation, le territoire montréalais étant diversifié.

Harmonisation et simplification des pratiques municipales de gestion du stationnement

Plusieurs participants ont trouvé pertinente l'idée d'harmoniser et de simplifier la gestion du stationnement. La confusion engendrée par la multitude de panneaux de signalisation a été un des irritants soulevés. Le sentiment d'iniquité entre arrondissements en ce qui a trait aux règles et coûts du stationnement sur rue a également été mentionné lors de l'audition des mémoires.

La notion d'adaptation aux particularités des quartiers montréalais devrait de son côté être explicitée. Selon certains participants à la consultation, la volonté municipale d'encadrer le stationnement par des règles semblables, sur les territoires ayant des caractéristiques similaires, semble en effet contradictoire avec la perception de ce qu'est l'harmonisation.

Certains types de milieux sont déjà identifiés dans la Politique : le centre-ville, le centre de l'agglomération et les quartiers denses ainsi que les artères commerciales. Un organisme participant propose de préciser davantage les mesures applicables à d'autres milieux, notamment les milieux à distance de marche des réseaux structurants de transport collectif – métro et stations de train –, les milieux à distance de marche des grands générateurs de déplacement ou encore les milieux spécialisés tels les centres commerciaux ou les pôles d'affaires et d'emploi.

Stationnement et Code de la sécurité routière

La consultation publique a permis de révéler que les exigences du Code de la sécurité routière sont méconnues de nombreuses personnes. Plusieurs des participants sont en effet convaincus que les arrondissements appliquent de façon arbitraire cette règle de cinq (5) mètres de dégagement, ne sachant pas nécessairement qu'il s'agit d'une disposition législative provinciale à laquelle la Ville de Montréal a l'obligation de se conformer. Cette confusion est renforcée par le fait que les espaces de stationnement avec parcomètres situés à l'intérieur de cette zone prescrite de cinq (5) mètres n'ont pas tous été retirés. Par ailleurs, les rues n'étant pas de longueurs égales, certains segments perdent dans les faits davantage d'espaces de stationnement que d'autres, ce qui donne l'impression que la distance n'est pas mesurée de la

même façon d'un tronçon à l'autre. Enfin, certains arrondissements ont commencé à appliquer l'interdiction de stationner dans cette zone de cinq (5) mètres et l'indiquent par le biais d'un marquage de peinture au sol. D'autres arrondissements ont plutôt opté pour l'installation de poteaux de signalisation supplémentaires. Ces différences sont également source de confusion, pour les automobilistes.

Stationnement et résidents des secteurs denses

La commission a entendu plusieurs résidents et gens d'affaires des quartiers denses de Montréal, lors de l'audition des mémoires. La réalité vécue quotidiennement par ces automobilistes à la recherche de stationnement suscite des frustrations et un sentiment d'injustice par rapport à la satisfaction de leur besoin. Le processus et la mise en place de zones de vignettes ont été vivement critiqués dans certains secteurs, interprétés tantôt comme une privatisation de l'espace public, créant artificiellement une pénurie d'espaces, tantôt comme une taxe punitive ou déguisée.

Quelques participants à la consultation ont affirmé que les zones réservées aux résidents-détenteurs de vignettes n'étaient pas occupées au maximum de leur capacité, durant les heures d'ouverture des commerces.

Par ailleurs, bien qu'ils soient conscients que d'autres facteurs entre en jeu, les représentants de propriétaires d'entreprises de services ayant participé à la consultation attribuent une baisse de clientèle qu'ils jugent importantes à la mise en place de zones de SRRR.

Divers participants, spécialistes soit en transport ou en macroéconomie, ont pour leur part positionné la gestion du stationnement comme outil pour inciter les Montréalais à réduire leur dépendance à l'automobile, rappelant la vision de la Politique à l'étude. Ces intervenants ont affirmé que le stationnement gratuit sur rue représente en réalité une subvention en faveur de l'automobiliste qui y gare son véhicule, puisqu'un coût direct et assumé par les pouvoirs publics peut lui être associé, tant pour l'asphaltage, le nettoyage et le déneigement.

Quelques intervenants ont proposé de compléter la révision prévue de l'encadrement réglementaire en y intégrant des principes d'écofiscalité. L'écofiscalité est une forme de fiscalité qui fixe un frais d'utilisation clair pour redresser le coût d'un bien ou service vers son « *juste prix* ». Dans une écotaxe de stationnement par exemple, le montant demandé intègre les frais déboursés par les fonds publics pour maintenir le stationnement. L'écotaxe peut également comprendre la réparation des coûts environnementaux directs et parfois indirects générés par l'utilisation de l'auto solo. Selon les tenants de l'écofiscalité, en plus d'être équitable, lorsqu'un automobiliste débourse le « juste prix » pour occuper un espace de stationnement et que ce prix lui est facturé à l'utilisation et non sous forme de frais fixes cachés, alors ces deux éléments deviennent déterminants dans le choix d'une mobilité alternative et moins coûteuse, pour cette personne.

La commission a été à même de confirmer, tout au long de ses travaux, que les quartiers résidentiels montréalais diffèrent les uns des autres en matière de densité du cadre bâti, d'accessibilité aux réseaux de transport, de localisation à proximité de pôles d'emplois ou d'artères commerciales et, enfin, d'occupation des espaces de stationnement sur rue. Tous ces éléments devraient être pris en compte lors de l'élaboration d'un cadre commun pour établir des zones de vignettes de SRRR. Les critères retenus devraient être explicites et connus à l'avance. Certains résidents ont demandé que le cadre réglementaire commun comprenne aussi un mécanisme de participation citoyenne, afin de permettre aux élus de valider les besoins de leurs concitoyens.

La commission a reçu les représentations de divers usagers qui ont partagé leurs enjeux spécifiques de stationnement. Certaines propositions de réflexion en découlent :

- Déterminer le coût raisonnable des vignettes pour encourager les VLS et l'autopartage, à l'échelle de Montréal;
- Étudier la situation des corps de métier qui exécutent des travaux de construction ou de réparation dans les quartiers denses. Il est parfois difficile de stationner leur véhicule près de leur lieu de travail, ce qui entraîne des pertes de temps et des coûts supplémentaires pour leurs clients;
- Étudier la possibilité d'implanter des zones « multi-usagers » à proximité des secteurs à forte demande en stationnement, telles les artères commerciales. Ces zones de parcomètres pourraient à la fois accueillir les visiteurs et les détenteurs de vignettes d'un quartier donné;
- Déterminer les conditions auxquelles les commerçants et leurs employés peuvent obtenir une vignette de stationnement;
- Déterminer les classes de travailleurs mobiles qui peuvent bénéficier de vignettes universelles dans le cadre de leurs fonctions;
- Évaluer la faisabilité d'offrir un permis de stationnement journalier, de façon à permettre aux visiteurs qui s'en prévalent de stationner partout dans les zones de SRRR situées sur le territoire de la Ville de Montréal. Ceci serait particulièrement utile pour les clients des agents d'immeubles.

Stratégie 6 : Revoir la gouvernance et la gestion des activités

Création d'un organisme municipal de gestion du stationnement

Les participants à la consultation qui se sont prononcés sur ce point se sont majoritairement dits en faveur de la mise en place d'une agence paramunicipale de gestion du stationnement. Pour eux, il est essentiel que le secteur public gère le stationnement de façon plus intégrée. Le stationnement n'est désormais plus considéré uniquement comme un moyen de financer la Ville de Montréal, mais bien comme un outil de gestion de la mobilité.

D'après tout ce qu'a entendu la commission, l'organisme de gestion du stationnement aura des défis fort complexes à relever. Les compétences scientifiques et techniques nécessaires pour réaliser son mandat ne font pas de doute, pour les commissaires. La capacité de communiquer adéquatement, tant le changement de paradigme proposé par la vision que les innovations mises en place, apparaît comme une autre compétence essentielle pour l'organisme. Les commissaires sont convaincus qu'il s'agit en plus d'une occasion de développer une expertise spécifique en stationnement, domaine considéré pour l'instant en silos, comme une composante du système de transport, du parc immobilier, d'un budget, de l'offre commerciale, d'un projet politique, de la ville intelligente, de la mobilité durable, de la réglementation, de l'expérience client, de la vie en ville, du paysage urbain, de l'ingénierie municipale, de la politique de déneigement, des travaux publics, du transport par livraison, etc.

Les membres du conseil d'administration devront aussi maîtriser le domaine du stationnement afin de bien démarrer cet organisme. Enfin, la commission croit que l'expérience concrète et les échos du terrain pourraient être bien relayés par un élu municipal.

Gestion des revenus du stationnement

La question des revenus du stationnement est intéressante et a été soulevée à quelques reprises par les participants. Les représentants des gens d'affaires se sont réjouis à l'idée que la tarification sur rue ne serve désormais plus uniquement à remplir les coffres de la Ville de Montréal. Plusieurs ont proposé que les coûts du stationnement soient revus à la baisse dans certains secteurs où ils sont jugés trop élevés. Par ailleurs, plusieurs SDC ont proposé qu'une partie des revenus du stationnement soit consacrée à la dynamisation des artères commerciales. Ces SDC ont fait valoir d'une part les investissements collectifs des gens d'affaires pour maintenir la vitalité des quartiers et, d'autre part, les impacts du stationnement tarifé sur la compétitivité des artères urbaines par rapport aux centres commerciaux périphériques, où le stationnement est gratuit.

Enfin, l'organisme Montréal Relève (Fonds Ville-Marie) a informé la commission du financement qu'il reçoit de Stationnement de Montréal, depuis 1995. La mission de l'organisme est de « travailler au développement socio-économique de la métropole par la mise sur pied d'initiatives visant la préparation de la relève ».

Collaborations proposées

Cette consultation a permis de révéler que Montréal regorge d'individus, d'organismes et d'entreprises intéressés par la question du stationnement et de la mobilité durable. Au fil des séances publiques, ils ont offert leur collaboration à la Ville de Montréal, d'une façon ou d'une autre. Ensemble, leur expérience, leur réseau de partenaires et leurs expertises variées forment un imposant bassin de connaissances qui seront fort utiles lors de la mise en œuvre de la Politique de stationnement de Montréal. Les commissaires se réjouissent de cet appui.

Cibles et échéanciers

Quelques intervenants ont mentionné que la politique est en soi vertueuse, mais que les moyens de la mettre en œuvre, les cibles, les coûts et les échéanciers n'en font pas partie. La commission comprend bien qu'une politique annonce avant tout des intentions. La mise en œuvre de la Politique passera nécessairement par l'élaboration d'un plan d'action. Dans le présent cas, la Politique de stationnement étant ambitieuse et nécessitant de nombreuses collaborations avec les arrondissements et partenaires privés, les commissaires considèrent essentiel que l'Administration diffuse publiquement les cibles dont elle se dotera pour mettre en œuvre la Politique, ainsi que les échéanciers et l'estimation des coûts de réalisation.

4. LES RECOMMANDATIONS

Au terme de ses travaux et après analyse des propositions et commentaires du public, la Commission sur le transport et les travaux publics soumet les recommandations suivantes au conseil municipal. Les premières portent sur l'ensemble de la Politique de stationnement et les suivantes sont regroupées sous les six (6) stratégies du projet de Politique de stationnement :

Recommandations pour l'ensemble de la Politique

Pertinence d'adopter une Politique de stationnement

Considérant que Montréal vit des problèmes de stationnement dans plusieurs secteurs sur son territoire, que ces problèmes soient documentés ou perçus par les usagers;

Considérant que, selon le projet de Politique, les études ont démontré que l'augmentation de l'offre de stationnement automobile n'est pas une solution viable dans la plupart des secteurs, car elle induit une augmentation équivalente de demande en espaces, ce qui accapare l'offre disponible et entraîne à nouveau une pénurie;

Considérant que la Ville de Montréal propose la première politique de gestion du stationnement sur son territoire, le dernier document s'en rapprochant datant de plus de cinquante (50) ans;

Considérant que la vaste majorité des participants à la consultation saluent la vision proposée dans le projet de Politique de stationnement à l'étude, vision qui inscrit la gestion du stationnement dans le paradigme plus large du développement durable, en prenant en considération à la fois la qualité de vie des citoyens – qu'ils soient automobilistes ou non –, la vitalité économique, et la réduction de la dépendance à l'automobile et son impact sur l'environnement;

Considérant les différentes réalités urbaines du territoire montréalais, comprenant d'une part des quartiers bien desservis en transport collectif et agréables à arpenter en transport actif et, d'autre part, des secteurs peu ou pas desservis par le transport collectif et dont la trame urbaine et les aménagements ne favorisent pas le transport actif, rendant ainsi leurs résidents dépendants de l'automobile;

Considérant que ces différentes réalités appellent des solutions de stationnement adaptées;

La commission recommande à l'Administration :

- | |
|--|
| 1. D'adopter la Politique de stationnement de Montréal, incluant la vision proposée. |
|--|

Accessibilité universelle du stationnement

Considérant que l'offre de stationnement sur le territoire de Montréal doit être inclusive et permettre à toutes les personnes de réaliser sans obstacle leurs activités, à égalité avec les autres citoyens;

Considérant que le tiers des Québécois de plus de 15 ans éprouvent des difficultés significatives et persistantes à réaliser certaines activités de la vie quotidienne, soit près de 570 000 Montréalais¹;

¹ Institut de la statistique du Québec, Taux d'incapacité selon le sexe et l'âge, population de 15 ans et plus, Québec et régions sociosanitaires, 2010-2011

Considérant qu'en matière de stationnement, l'accessibilité universelle s'applique aux personnes à mobilité réduite, mais également à celles qui éprouvent des difficultés à lire ou à comprendre les informations fournies, que ce soit l'affichage sur rue, le fonctionnement des bornes de paiement ou encore l'accès et la compréhension des applications mobiles développées;

Considérant que la Ville de Montréal doit s'assurer, dans sa migration vers le téléphone intelligent, de demeurer inclusive, de façon à maintenir une offre de stationnement accessible pour tous;

La commission recommande à l'Administration :

2. D'enchâsser de façon transversale la notion d'accessibilité universelle dans la Politique de stationnement de Montréal, que ce soit pour le design et l'emplacement des espaces réservés aux personnes à mobilité réduite, pour la qualité du trajet entre le stationnement, les pôles de transport collectif et les destinations et pour la facilité de compréhension des technologies développées, de la signalisation et du mode de paiement des droits de stationnement.

Précision nécessaire sur le sens à donner à « l'offre équilibrée »

Considérant que le principe de l'équité a été évoqué par plusieurs participants, lors de la consultation;

Considérant que l'équité est toutefois définie de façon différente, selon les points de vue représentés;

Considérant que le sujet du stationnement est fortement chargé sur le plan émotif, que les perceptions des uns et des autres sont ancrées dans l'imaginaire montréalais tandis que les opinions relativement aux solutions semblent parfois s'opposer;

La commission recommande à l'Administration de :

3. Préciser le concept d'offre équilibrée, en analysant sous l'angle de l'équité les orientations municipales comprises dans la Politique de stationnement, mais également dans d'autres documents de planification tels le Plan métropolitain d'aménagement et de développement, le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, le Plan d'urbanisme de Montréal, le Plan de transport de Montréal, le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise, etc.
4. Adopter des critères de gestion du stationnement permettant d'améliorer le partage de l'espace public, en s'inspirant également des bonnes pratiques d'autres villes comparables à Montréal.

Recommandations regroupées par stratégie

Considérant les nombreux points de vue et préoccupations des participants à la consultation, parfois contradictoires et parfois complémentaires;

Considérant que dans le cadre de la consultation, les participants ont proposé plusieurs pistes de solutions concrètes qui méritent d'être étudiées en profondeur;

Sur la base de ce qu'elle a entendu, afin d'alimenter la réflexion de l'Administration dans la mise en œuvre de la Politique de stationnement, plusieurs des recommandations ci-dessous proposent donc de confier des mandats au futur organisme municipal de gestion du stationnement que l'Administration propose de mettre en place. Les recommandations sont regroupées sous les six (6) stratégies proposées dans le document soumis à la consultation, incluant les actions et mesures qui en découlent :

Stratégie 1. Migrer vers le stationnement intelligent

Technologies innovantes au service de la mobilité

Considérant la volonté municipale de migrer vers le stationnement intelligent, volonté qu'appuie la commission en insistant sur l'importance de privilégier le développement d'applications libres;

Considérant que jusqu'à 30 % des émissions de GES proviennent d'automobilistes à la recherche de stationnement, dans le centre-ville de Montréal, selon le projet de politique;

Considérant l'impact positif d'offrir aux automobilistes, en temps réel et en amont de leur décision de se déplacer, des informations pertinentes sur la disponibilité de stationnements et sur les zones de congestion automobile;

Considérant l'impact positif d'offrir aux automobilistes la possibilité de réserver et de payer leur place avant de se déplacer;

Considérant la disponibilité, à Montréal, de la technologie permettant d'offrir ce type de service à la clientèle du centre-ville;

Considérant que la gestion efficace du stationnement est, de l'avis des spécialistes entendus en commission, un puissant outil pour influencer le choix de la mobilité des personnes;

Considérant qu'une gestion efficace du stationnement peut également influencer sur le choix de la destination des personnes, si ces dernières ont la perception qu'elles pourront trouver du stationnement à destination, si elles le désirent;

Considérant également l'importance de promouvoir, auprès des clientèles, le cocktail mobilité à leur disposition et non seulement l'offre de stationnement disponible;

Considérant que le développement de ces nouvelles technologies servira à la fois les besoins du centre-ville et ceux des arrondissements de la Ville de Montréal, ce qui devra être pris en compte dans la répartition des coûts entre la Ville de Montréal et les villes liées;

La commission recommande à l'Administration de confier le mandat à l'organisme municipal de gestion du stationnement de :

5. Développer des applications intégrées de mobilité intelligente, qui proposent, en plus de la disponibilité du stationnement, des alternatives à l'auto solo dans les déplacements prévus, incluant une comparaison du temps estimé pour les trajets, des coûts d'utilisation respectifs des différentes options du cocktail mobilité, soit le transport actif ou collectif, l'autopartage ou les véhicules en libre-service (VLS), le taxi, etc.
6. Déployer une stratégie de communication afin de bonifier la perception de l'accessibilité des artères commerciales et du centre-ville, incluant toutes les mesures prises pour optimiser l'offre de stationnement à Montréal.

Stationnement et vitalité économique au centre-ville et sur les artères commerciales

Considérant que la vision du projet de politique ainsi que le 3^e principe directeur indiquent clairement la volonté municipale d'équilibrer l'offre de stationnement de façon à également encourager la vitalité économique;

Considérant que les mémoires d'associations de gens d'affaires affirment que la disponibilité du stationnement est une condition de la vitalité économique d'un secteur commercial;

Considérant que le lien causal entre vitalité économique et disponibilité du stationnement n'est appuyé d'aucune étude, dans les mémoires présentés;

Considérant que d'autres mémoires mettent plutôt de l'avant des études démontrant les impacts économiques positifs de convertir des espaces de stationnement en placotoirs ou stationnements de vélos;

Considérant que le Service responsable de la production du projet de Politique de stationnement a fourni à la commission des exemples d'études réalisées dans d'autres villes et qui établissent un lien entre vitalité économique, disponibilité du stationnement et partage de l'espace public sur rue;

Considérant l'offre de collaboration des sociétés de développement commercial (SDC) montréalaises, ainsi que de l'Association des gens d'affaires de Côte-des-Neiges, afin de mieux comprendre les réalités locales et évaluer les besoins;

Considérant la situation particulière du centre-ville de Montréal, chef-lieu d'un vaste territoire métropolitain desservi par un réseau de transport collectif qui nécessite des investissements pour être plus concurrentiel à l'auto solo;

Considérant la saturation de l'offre de stationnement sur rue, jugée critique dans certains secteurs du centre-ville et à certaines heures d'affluence;

Considérant la volonté des commissaires d'encourager la vitalité économique sans toutefois nuire à la qualité de vie des résidents, ni à l'atteinte des engagements de Montréal en matière de réduction des émissions de GES;

La commission recommande à l'Administration de confier le mandat à l'organisme municipal de gestion du stationnement de :

| |
|--|
| 7. Réaliser une étude portant sur l'influence des grands enjeux de la mobilité montréalaise sur la vitalité économique des artères commerciales et sur le centre-ville de Montréal, en collaboration avec les associations de gens d'affaires et organismes du milieu. |
|--|

Stratégie 2. Créer un environnement propice au déploiement d'une mobilité plus durable

Stationnement, caractéristiques locales et offre de transport collectif et actif

Considérant que 40 % des stationnements au centre-ville sont occupés par les véhicules des résidents des arrondissements situés au centre de l'île de Montréal : Ahuntsic – Cartierville, Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, Le Sud-Ouest, Le Plateau Mont-Royal, Rosemont – La Petite-Patrie et Villieray – Saint-Michel – Parc Extension;

Considérant que ces quartiers sont bien desservis par le réseau de transports collectifs, même si son efficacité peut encore faire l'objet d'améliorations, sans lesquelles le transfert modal souhaité par l'Administration demeurera difficile;

Considérant que ces quartiers sont également bien desservis par différentes alternatives à l'auto solo, que ce soit les Bixis, l'autopartage, les taxis ou les véhicules en libre-service (VLS);

Considérant les études de l'École Polytechnique de Montréal, qui démontrent que l'autopartage permet de remplacer entre sept (7) et dix (10) autos solos;

Considérant la volonté de l'Administration de réduire la dépendance des Montréalais à l'automobile;

La commission recommande à l'Administration de :

8. Travailler de pair avec les opérateurs de service de VLS et d'autopartage afin d'étendre leurs services sur l'ensemble du territoire montréalais.
9. Permettre le stationnement des voitures en autopartage et des VLS dans tous les arrondissements, incluant dans certains secteurs du centre-ville.
10. Investir dans l'amélioration du transport collectif, afin d'offrir une véritable alternative à l'auto solo.

Stationnement dans les grands pôles d'emplois, à l'extérieur du centre-ville

Considérant qu'il existe à Montréal d'importants pôles d'emplois, peu desservis en transport collectif, ce qui entraîne des problèmes importants de congestion automobile et une perte d'espaces;

Considérant l'expertise développée par les Centres de gestion des déplacements, en collaboration avec les entreprises, afin d'encourager concrètement leurs employés à opter pour des alternatives efficaces à l'auto solo;

Considérant que l'offre de stationnement gratuit sur un lieu d'emploi constitue un incitatif à l'utilisation de l'auto solo en plus de représenter une subvention directe à l'utilisation de l'automobile et de constituer un avantage imposable;

Considérant que cet avantage imposable est dans les faits peu comptabilisé par les employeurs, les règles fiscales actuelles précisant qu'un espace de stationnement ne peut être considéré comme un avantage que s'il est dédié à la personne concernée;

La commission recommande à l'Administration de :

11. Inclure, dans la Politique de stationnement, les mesures tenant compte des solutions développées par les entreprises, incluant celles localisées dans les pôles d'emplois peu desservis par le transport collectif. Ces mesures comprennent notamment l'élaboration de plans de gestion des déplacements, le déploiement de stratégies de covoiturage ou de Parking cash out.
12. Demander aux Gouvernements d'évaluer l'avantage imposable d'un espace de stationnement payant lorsqu'il est affecté gratuitement à un employé.

Partage de la rue

Considérant que la création d'un environnement propice au développement d'une mobilité plus durable passe par un partage de la rue entre ses différents usagers;

Considérant le statut de Montréal, ville UNESCO de design, et les nombreux projets d'occupation alternative des espaces de stationnement afin d'améliorer la qualité de vie des résidents;

Considérant que les nombreuses initiatives déjà soutenues par la Ville de Montréal démontrent la volonté municipale d'intervenir en ce sens;

La commission recommande à l'Administration de :

13. Poursuivre son soutien aux initiatives encourageant les Montréalais à se déplacer à pied et à vélo, tel par exemple :
 - Établir des normes d'espaces de stationnement quatre (4) saisons pour vélos, sur les artères commerciales et à proximité des générateurs d'achalandage;
 - Étudier la possibilité de construire des stationnements pour vélos protégés des intempéries et adaptés aux quartiers centraux;
 - Sécuriser en priorité les détours destinés aux piétons, lors des chantiers à Montréal.
14. Encourager les arrondissements à élaborer un guide de conception des placotoirs s'inspirant des bonnes pratiques, afin de stimuler la créativité montréalaise et de faciliter la réalisation de projets.
15. Faciliter la tenue d'événements qui sensibilisent la population aux effets positifs d'un partage équitable de la rue.

Centre de transbordement urbain et horaires de livraison

Considérant les nombreuses zones de livraisons aux horaires disparates d'un secteur à l'autre;

Considérant l'augmentation du commerce électronique et des livraisons aux particuliers sur les lieux d'emploi des travailleurs, ce qui augmente la congestion dans les quartiers denses;

Considérant que des camions de livraison de plus en plus longs circulent dans les quartiers denses, se stationnent en double file – parfois même à contresens et dans les pistes cyclables – et limitent ainsi la visibilité des autres usagers, posant des enjeux pour la sécurité des résidents en plus de dégrader prématurément les voies de circulation locales;

Considérant que, dans plusieurs villes aux prises avec des problématiques semblables, des centres de transbordement urbain ont été construits afin de limiter l'accès des camions semi-remorques dans les quartiers denses et de plutôt favoriser des modes de livraison plus adaptés à l'échelle urbaine, plus sécuritaires et moins polluants, afin de faciliter le parcours du dernier kilomètre;

La commission recommande à l'Administration de mandater l'organisme municipal de gestion du stationnement pour :

16. Uniformiser les heures de livraison par secteur.
17. Étudier en priorité la faisabilité des centres de transbordement urbain à Montréal, de façon à renforcer la sécurité et la qualité de vie dans les quartiers denses.

Arrivée des véhicules électriques abordables

Considérant l'arrivée imminente d'une flotte d'automobiles électriques abordables et très performantes sur le plan de l'autonomie;

Considérant que cette nouvelle flotte de véhicules aura un impact positif sur la réduction des émissions de GES et sur le niveau de bruit en milieu urbain;

Considérant que la Ville de Montréal s'est prononcée en faveur de l'électrification des transports et souhaite donc encourager les automobilistes à migrer vers l'automobile électrique;

Considérant que dans les quartiers denses, les résidents stationnent majoritairement leur voiture sur le domaine public;

Considérant que la venue de ces automobiles électriques ne résoudra pas les problèmes de congestion automobile ni de disponibilité de stationnement;

La commission recommande à l'Administration de mandater l'organisme municipal de gestion du stationnement pour :

| |
|--|
| 18. Étudier les ajustements nécessaires au déploiement de la technologie de soutien aux véhicules électriques sur le territoire et en évaluer les impacts. |
|--|

Stratégie 3. Arrimer la gestion du stationnement aux objectifs de mise en valeur du territoire

Considérant les opinions divergentes des participants quant à la nécessité de prévoir du stationnement dans les nouveaux développements;

Considérant la volonté municipale de privilégier les alternatives à l'auto solo, dans les nouveaux développements;

Considérant la localisation de certains nouveaux développements, tout près des réseaux de transport collectif, tandis que d'autres sont mal desservis par le transport en commun;

Considérant les importantes variations observées dans les règlements d'urbanisme des arrondissements, concernant le nombre minimum d'espaces de stationnement requis, dans les nouvelles constructions;

Considérant la pression exercée par le développement d'unités d'habitation à forte densité sur la disponibilité du stationnement sur rue;

Considérant les coûts élevés de construction des stationnements, qui se répercutent sur le coût des unités résidentielles déjà élevées à Montréal;

La commission recommande à l'Administration de :

| |
|---|
| 19. Élaborer en priorité un cadre réglementaire sur le stationnement dans les nouveaux développements de Montréal, notamment en révisant les exigences actuelles. |
|---|

20. Encourager les promoteurs immobiliers à mettre en place un plan de gestion des déplacements ou à offrir l'autopartage, des espaces de VLS, des bornes de véhicules électriques, des stationnements pour vélos, etc.

Stationnement en structure

Considérant la faible utilisation des stationnements en structure dans certains secteurs commerciaux et l'absence de données permettant de documenter les raisons de cette faible utilisation;

Considérant les coûts importants associés à la construction de stationnements en structure, qui doivent être assumés par les usagers;

La commission recommande à l'Administration de :

21. Définir dans quelles circonstances et à quelles conditions la construction de stationnements en structure peut être envisagée, notamment lorsque :

- l'intervention ne vise pas à augmenter le nombre total de stationnements;
- tous les autres moyens d'optimisation ont été tentés ou écartés;
- ce type de construction permet de convertir l'espace public réservé au stationnement en un usage qui contribue à l'amélioration de la qualité de vie des résidents;
- les coûts d'une telle infrastructure sont assumés par le secteur privé, afin d'éviter que la Ville de Montréal subventionne l'utilisation de l'auto solo, à moins que la Ville de Montréal soit elle-même le promoteur d'un projet;
- les nouveaux bâtiments respectent des normes d'intégration architecturale et environnementales strictes et qu'ils sont conviviaux et sécuritaires;

Stratégie 4. Mettre en place une nouvelle approche tarifaire

Considérant que le stationnement sur rue fait partie de l'offre de service à la clientèle d'un secteur commercial et qu'à ce titre, il doit permettre une expérience conviviale et non punitive;

Considérant l'importance d'aider les automobilistes à repérer le plus rapidement possible un espace de stationnement, afin d'améliorer leur expérience client et de diminuer l'émission de GES;

Considérant que plusieurs espaces de stationnement hors rue sont méconnus des usagers et sous-utilisés;

Considérant le succès rapporté dans le projet pilote de Plaza Saint-Hubert, à Montréal, où sont offertes des places de stationnement gratuites de 15 minutes permettant à la clientèle de réaliser des achats rapides;

Considérant les vocations différentes des secteurs commerciaux à Montréal, qui se reflètent dans la mixité commerciale et l'échelle d'attractivité de leurs clientèles respectives;

Considérant les éléments techniques associés à de nombreuses propositions des participants, qui

méritent d'être testés et documentés à différentes échelles;

Considérant la collaboration offerte par les SDC et associations de gens d'affaires, qui ont parfois testé des approches et peuvent participer à la recherche de solutions adaptées pour leur territoire;

La commission recommande à l'Administration de confier à l'organisme municipal de gestion du stationnement le mandat de :

22. Étudier les impacts des différentes propositions issues de la consultation en matière de tarification, afin de faire des recommandations à l'Administration concernant la pertinence de chacune.

Stratégie 5. Réviser l'encadrement réglementaire

Harmonisation et simplification des pratiques municipales de gestion du stationnement

Considérant que dans la majorité des mémoires déposés, l'harmonisation et la simplification des pratiques municipales constituent un principe directeur important pour atténuer à court terme plusieurs irritants vécus par les résidents, les navetteurs, les visiteurs ainsi que les gens d'affaires de plusieurs secteurs denses de Montréal;

Considérant que, de ce principe directeur, découle une des trois actions prioritaires, soit l'harmonisation et la simplification des pratiques municipales de gestion et de tarification du stationnement;

La commission recommande à l'Administration de mandater l'organisme municipal de gestion du stationnement, dès sa mise sur pied, pour :

23. Accorder la priorité au principe directeur, à l'action prioritaire et aux mesures visant à harmoniser et simplifier les pratiques municipales de gestion du stationnement.

Considérant la nécessité d'adapter les règles de gestion du stationnement selon des situations particulières, situations qui peuvent avoir des caractéristiques semblables, d'un arrondissement à l'autre;

Considérant que, dans une perspective de cohérence pour les usagers, les situations semblables devraient appeler des règles harmonisées;

Considérant que la signalisation contribue grandement à la perception de complexité du stationnement sur le territoire montréalais;

La commission recommande à l'Administration municipale, pour simplifier la signalisation, de :

24. Appliquer le « test du visiteur » à toute initiative, reposant sur le principe que, si un visiteur de Montréal comprend la signalisation, tous peuvent la comprendre également.

Stationnement et Code de la sécurité routière

Considérant que la Ville de Montréal a le devoir d'appliquer le Code de sécurité routière sur son territoire;

Considérant que le Code de la sécurité routière prévoit un dégagement obligatoire de cinq (5) mètres aux intersections;

Considérant la méconnaissance des usagers à propos de cette exigence du Code de sécurité routière et des consignes ministérielles visant à appliquer cette règle, ce qui est source de confusion et de débats devant les tribunaux;

Considérant que la Ville de Montréal continue de maintenir des parcomètres dans cette zone de cinq (5) mètres, ce qui entraîne une confusion pour les citoyens;

Considérant que la mise en place de cette obligation requiert une sensibilisation adéquate des usagers du stationnement sur rue;

Considérant qu'un nombre important de places réservées aux personnes à mobilité réduite devront être relocalisées près des intersections, mais à l'extérieur de la zone de cinq (5) mètres;

Considérant que, sujet à validation, l'espace résiduel pourrait recevoir des fonctions favorisant le transport actif ou collectif, tels des stationnements de vélo ou des placotoirs, dans la mesure où ces fonctions ne gênent pas la vue des usagers de la route;

La commission recommande à l'Administration municipale d'agir dès maintenant afin de respecter les prescriptions du Code de la sécurité routière et de :

25. Fournir aux arrondissements la règle de calcul du dégagement obligatoire de cinq (5) mètres dicté par le Ministère du Transport, afin de mesurer le dégagement de façon uniforme partout à Montréal.
26. Retirer les parcomètres situés à l'intérieur du dégagement obligatoire de cinq (5) mètres.
27. Choisir une seule façon d'indiquer aux automobilistes l'interdiction de stationner dans les zones de dégagement obligatoires et prévoir une période de sensibilisation et de transition afin de permettre aux usagers de s'adapter.

Stationnement et résidents des secteurs denses

Considérant les divergences d'opinions entre les participants à la consultation, à savoir si le stationnement sur rue constitue un droit ou un privilège;

Considérant les opinions multiples quant au juste prix et à la réelle demande de vignettes réservées aux résidents (SRRR), dans certains quartiers;

Considérant la variété des solutions développées par les arrondissements pour répondre à la demande d'espaces réservés pour le stationnement sur rue;

Considérant plusieurs opinions qui affirment que de nombreux espaces réservés aux détenteurs de vignettes SRRR sont inoccupés pendant la journée;

Considérant la nécessaire prise en compte de différentes réalités territoriales, dans l'évaluation du prix et dans la gestion des vignettes de stationnement;

La commission recommande à l'Administration de confier le mandat à l'organisme municipal de gestion du stationnement de :

28. Élaborer un cadre commun pour déterminer les critères d'émission des vignettes SRRR, en respectant les spécificités des quartiers d'implantation telles la densité du cadre bâti, l'accessibilité au réseau de transport, la proximité de pôles d'emplois ou d'artères commerciales, la vocation de ces artères – de proximité, de destination ou touristique –, l'occupation sur rue, et en tenant compte des principes d'écofiscalité.

Stratégie 6 : Revoir la gouvernance et la gestion des activités

Création d'un organisme municipal de gestion du stationnement

Considérant que la planification et la gestion du stationnement sont de compétence municipale et que l'Administration propose la création d'un organisme municipal de gestion du stationnement pour la Ville de Montréal;

Considérant que selon la vision de la politique, la gestion du stationnement implique la recherche constante d'un équilibre visant à répondre aux différents besoins des usagers;

Considérant que la Politique de stationnement visera désormais, en premier lieu, à optimiser l'offre d'espaces de stationnement tout en tenant compte d'une variété d'aspects qui semblent parfois contradictoires ou incompatibles avec la disponibilité du stationnement;

Considérant que ces contradictions apparentes devront être réconciliées dans la mise en œuvre de la Politique de stationnement, à partir de toutes les connaissances scientifiques et expérientielles disponibles en matière de gestion équilibrée et durable du stationnement;

Considérant que la Politique de stationnement est l'une des composantes du plan de mobilité à venir, ce qui nécessitera des arrimages importants avec la planification et la mise en œuvre de la mobilité de la région de Montréal;

Considérant qu'au sein de la société civile et des institutions montréalaises se trouvent des experts en mobilité et en stationnement;

Considérant que l'organisme mis en place devra prendre des décisions de gestion à partir de données scientifiques, afin d'infirmer ou de confirmer certaines perceptions des usagers;

Considérant que la Ville de Montréal et les arrondissements auront besoin de soutien technique et technologique pour nourrir les bases de données qui doivent être montées ou mises à jour;

Considérant les nombreuses technologies innovantes qui devront faire l'objet d'évaluations coût-bénéfice;

Considérant que l'organisme devra également conclure des ententes de partenariats avec différents acteurs de la société civile, que ce soit les entreprises de gestion de stationnements privés, les entreprises de technologie de l'information, les opérateurs de services de VLS ou d'autopartage ou les organismes proposant des alternatives à l'utilisation de l'espace public, tels les organisateurs du Park(ing) Day;

La commission recommande à l'Administration, dans la mise en place de l'organisme municipal de gestion du stationnement de :

29. Recruter des experts de la planification et de la gestion du stationnement, tant pour former l'équipe de professionnels que pour pourvoir aux postes d'administrateurs de l'organisme.

30. Prévoir la présence d'un élu au conseil d'administration.

Gestion des revenus du stationnement

Considérant que la Politique de stationnement vise désormais une gestion équilibrée du stationnement et non une source supplémentaire de revenus;

Considérant que les revenus de stationnement, s'il y en a, devraient en priorité financer des infrastructures de transport actif et collectif;

Considérant que le Fonds Ville-Marie (Montréal Relève) est un organisme soutenu par plusieurs partenaires, reconnu pour son expertise envers la relève montréalaise et qu'il est financé depuis 1995 par une partie des revenus de Stationnement de Montréal;

La commission recommande à l'Administration de :

31. Trouver une nouvelle source de financement pour Montréal Relève (Fonds Ville-Marie).

Considérant les demandes des SDC d'avoir accès à un fonds de dynamisation des artères commerciales, à l'instar du fonds mis en place par le Plateau Mont-Royal;

Considérant que les commerces établis sur une artère commerciale vivent directement avec certains enjeux du stationnement, que le fonds de dynamisation permet d'atténuer;

La commission recommande à l'Administration de :

32. Développer des mécanismes favorisant le dynamisme des artères commerciales.

Collaboration des parties prenantes

Considérant que la Politique de stationnement a suscité un vif intérêt à l'échelle de Montréal;

Considérant que plusieurs participants à la consultation ont offert à l'Administration leur soutien dans la poursuite de la réflexion, la mise en œuvre et l'évaluation des projets et initiatives qui découleront de la Politique de stationnement;

La commission recommande à l'Administration de :

33. Tirer profit de l'offre de collaboration des organismes et des institutions engagés vers le succès de la Politique de stationnement de Montréal.

Cibles et échéanciers

Considérant que la Politique de stationnement est appréciée pour son caractère ambitieux;

Considérant que des moyens importants devront être mis à la disposition de l'organisme chargé de sa mise en œuvre;

Considérant l'importance de suivre la réalisation des mesures contenues à la Politique;

La commission recommande à l'Administration de :

| |
|---|
| 34. Déposer au conseil municipal et au conseil d'agglomération le plan de mise en œuvre de la Politique de stationnement, incluant les cibles, les échéanciers et les coûts de réalisation. |
|---|

Les recommandations ont été adoptées à l'unanimité par les membres lors de l'assemblée publique du 14 avril 2016.

CONCLUSION

La commission est reconnaissante envers les citoyens, organismes, regroupements et établissements qui ont accepté de participer à l'examen public de la Politique de stationnement de Montréal. La commission souligne qu'elle a mis à profit tous les mémoires et toutes les opinions qui lui ont été transmises soit de façon orale ou encore par écrit ou par courriel.

Conformément à la réglementation sur les commissions permanentes, le présent document peut être consulté sur Internet, à l'adresse www.ville.montreal.qc.ca/commissions de même qu'à la Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation au Service du greffe, bureau R-134 de l'hôtel de ville.

Le présent rapport peut être consulté à l'adresse Internet www.ville.montreal.qc.ca/commissions

ANNEXE 1 : RÉOLUTION DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION



Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 28 janvier 2016
Séance tenue le 28 janvier 2016

Résolution : CG16 0031

Adopter le projet de Politique de stationnement et confier à la Commission sur le transport et les travaux publics le mandat de tenir une consultation publique portant sur les orientations contenues au projet de politique

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 décembre 2015 par sa résolution CE15 2319;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Aref Salem

Et résolu :

- 1 - d'adopter le projet de Politique de stationnement;
- 2 - de confier à la Commission sur le transport et les travaux publics le mandat de tenir une consultation publique portant sur les orientations contenues au projet de politique.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1153455002
/lc

Denis CODERRE

Maire

Yves SAINDON

Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 29 janvier 2016

ANNEXE 2 : LISTE DES PERSONNES RESSOURCES IMPLIQUÉES DANS LE DOSSIER

Responsable politique :

M. **Aref Salem**, membre du comité exécutif, responsable du transport

Personnes-ressources de la Direction de l'urbanisme du Service de la mise en valeur du territoire

M. **Sylvain Ducas**, directeur de l'urbanisme

M. **Gilles Dufort**, chef de division de la planification des transports et de la mobilité

M. **Luc Couillard**, conseiller en aménagement, division de la planification des transports et de la mobilité

ANNEXE 3 : LISTE DES AUTEURS DES MÉMOIRES ET OPINIONS

Liste des intervenants à l'assemblée publique du 15 février 2016

Mme **Suzanne Craig**, citoyenne

M. **Jean-Pierre Szaraz**, citoyen

M. **Zvi Leve**, coordonnateur, Rue Publique

M. **Jean-Marc Pagé**, citoyen

Mme **Huong Le Thanh**, administratrice, Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées « AQDR »

M. **Félix Gravel**, responsable des campagnes de transport, GES et aménagement du territoire, Conseil régional de l'environnement de Montréal (CRE-Montréal)

M. **Vincent Dussault**, citoyen

Mme **Marie-Élaine Normandeau**, directrice générale, Fonds Ville-Marie (Montréal Relève)

Mme **Catherine Boisclair**, conseillère en aménagement du territoire et urbanisme, Vivre en ville

Liste des personnes ayant présenté un mémoire à l'assemblée publique du 10 mars 2016

M. **Charles-Olivier Mercier**, directeur général, Société de développement de l'Avenue du Mont-Royal (SDAMR)

Mme **Suzanne Craig**, citoyenne

M. **Michel Puzé**, citoyen et M. **Charles Déziel**, professionnel, Comité des résidents et gens d'affaires du Petit Laurier

M. **Félix Gravel**, responsable des campagnes de transport, GES et aménagement du territoire, Conseil régional de l'environnement de Montréal (CRE-Montréal)

M. **Bruno Marcoux**, directeur régional, Association des Véhicules électriques du Québec

M. **Pierre Marcoux**, citoyen

Mme **Marie-Élaine Normandeau**, directrice générale, Fonds Ville-Marie (Montréal Relève)

Mme **Magali Bebronne**, agente de liaison transport actif, Vélo Québec

Liste des personnes ayant présenté un mémoire à l'assemblée publique du 15 mars 2016

M. **André Poulin**, président, Association des SDC de Montréal (ASDCM)

M. **André Poulin**, directeur général, Destination Centre-ville

M. **Jérôme Bugel**, président, Association des gens d'affaires de Côte-des-Neiges

M. **Marco Viviani**, directeur, développement et relations publiques, Communauto

M. **Jean-Pierre Szaraz**, citoyen

Mme **Claire Adamson**, citoyenne

M. **François Poitras**, commerçant et résident

M. **Michel Leblanc**, président, Chambre de commerce de Montréal métropolitain

Liste des personnes ayant présenté un mémoire à l'assemblée publique du 16 mars 2016

Mme **Anna Kwon** et Mme **Angélique Liard**, consultantes en accessibilité universelle, Société logique

Mme **Catherine Boisclair**, conseillère en aménagement du territoire et urbanisme, Vivre en ville

M. **Billy Walsh**, directeur général, SDC Promenade Wellington

M. **Jacques Larin**, citoyen

M. **Sylvain Girard**, vice-président, Chambre immobilière du Grand Montréal et M. **Pierre Langlois**, directeur, Affaires publiques et relations gouvernementales, Cohn & Wolfe

M. **Jean-François Lefebvre**, chercheur, Groupe de recherche appliquée en macro-écologie (GRAME)

Mme **Aline Berthe**, coordonnatrice, Centres de gestion des déplacements du Grand Montréal

Liste des personnes ayant présenté un mémoire à l'assemblée publique du 17 mars 2016

M. **Mike Parente**, directeur général, SDC Plaza St-Hubert

M. **Yves Dandurand**, citoyen

M. **Zvi Leve**, coordonnateur, Rue Publique

M. **Dominic Chartrand**, directeur, Venue Parking

M. **Christian Assouad**, président, LibrOTO

Mme **Audrey Febvre**, directrice générale par intérim, SDC Petite-Italie et Marché Jean-Talon

Liste des personnes et organismes ayant déposé un mémoire sans présentation (14 mémoires)

Association des commerçants de l'avenue Laurier Ouest

Association du design urbain du Québec (ADUQ)/Conseil régional de l'environnement de Montréal (CRE-Montréal)

Coalition Vélo Montréal Bike Coalition (CVMBC)

Comité sur la circulation et le stationnement de l'arrondissement d'Outremont

M. Harold Geltman, citoyen

Montréal physiquement active

Pay by Phone

Piétons Québec/CRE-Montréal

SDC du boulevard Saint-Laurent – SDBSL

SDC Jean-Talon

SDC Pignons rue Saint-Denis

SDC Promenade Masson

SDC Quartier du Canal

M. Rafael Adam Wugalter, citoyen

Liste des personnes ayant fait part de leur opinion par courriel (8 personnes)

M. **Hoang Long Ly**

Mme **Maya Chanab**

Mme **Véronique Lapierre**

M. **Franck Hénot**, commerçant

M. **Georges Valade**, commerçant

M. **Gérard Croteau**

M. **François LeClair**

M. **Marek Nitoslawski**

Liste des intervenants à l'assemblée publique du 14 avril 2016

M. **Michel Bédard**, citoyen

Mme **Marie-Élaine Normandeau**, directrice générale, Fonds Ville-Marie (Montréal Relève)

Commission permanente sur l'inspecteur général

**Commentaires et recommandations faisant suite au
Rapport annuel de l'inspecteur général de la Ville de
Montréal pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015**

Rapport déposé au conseil municipal
le 16 mai 2016

Rapport déposé au conseil d'agglomération
le 19 mai 2016

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission permanente sur l'inspecteur général

Présidente

*Mme Lorraine Pagé
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville*

Vice-présidents

*M. Richard Bergeron
Arrondissement de Ville-Marie*

*M. Benoit Dorais
Arrondissement Le Sud-Ouest*

*Mme Erika Duchesne
Arrondissement de Rosemont – La Petite-
Patrie*

*M. Edgar Rouleau
Maire de la Cité de Dorval*

Membres

*Mme Manon Barbe
Arrondissement de LaSalle*

*Éric Alan Caldwell
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve*

*Mme Manon Gauthier
Arrondissement de Verdun*

*M. Jean-Marc Gibeau
Arrondissement de Montréal-Nord*

*M. Beny Masella
Maire de la Ville de Montréal-Ouest*

*Mme Marie-Andrée Mauger
Arrondissement de Verdun*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Montréal, le 16 mai 2016

M. Denis Coderre
Maire de Montréal
Membres du conseil municipal
et du conseil d'agglomération
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,
Messieurs,

Conformément aux règlements 14-013 et RCG 14-014, la Commission permanente sur l'inspecteur général a l'honneur de déposer au conseil municipal et au conseil d'agglomération ses commentaires et recommandations faisant suite au Rapport annuel de l'inspecteur général de la Ville de Montréal pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Lorraine Pagé
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

MISE EN CONTEXTE

Conformément aux dispositions de l'article 57.1.23 de la *Charte de la Ville de Montréal*, l'inspecteur général de la Ville de Montréal a transmis au maire de Montréal et au greffier de la Ville, le 31 mars 2016, son Rapport annuel pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2015.

Ce rapport a été déposé séance tenante à la séance du conseil municipal du 18 avril 2016 et à la séance du conseil d'agglomération du 21 avril 2016.

Les membres de la Commission se sont réunis le jeudi 28 avril 2016 pour étudier ce rapport annuel. L'inspecteur général, Me Denis Gallant, et l'inspecteur général adjoint, Me Philippe Berthelet, ont alors présenté les principaux éléments de ce rapport et répondu aux questions des membres de la Commission.

Bien que la Commission ne soit pas tenue de faire des recommandations à la suite du dépôt du Rapport annuel de l'inspecteur général, les membres ont jugé nécessaire de formuler quelques commentaires et recommandations sur le contenu de ce rapport et sur sa diffusion.

LE RAPPORT ANNUEL 2015 DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

Comme il se doit, l'inspecteur général est revenu, dans son rapport annuel, sur les divers rapports déposés en cours d'année aux conseils municipal et d'agglomération ainsi qu'à certains conseils d'arrondissement. Il a également présenté plusieurs dossiers d'enquête menés en 2015 qui se sont terminés sans qu'il ait été nécessaire de déposer un rapport public devant une instance décisionnelle.

Cela montre bien que le rôle de l'inspecteur général ne se limite pas au dépôt de rapports auprès des conseils et que certaines de ses réalisations illustrent le fait qu'il agit en amont de situations problématiques afin d'améliorer les pratiques en cours.

L'inspecteur général présente donc dans son rapport une série d'objets sur lesquels il est intervenu sans avoir à déposer un rapport aux instances :

- annulation d'un appel d'offres dirigé;
- sensibilisation à l'importance de définir ses besoins dans les appels d'offres;
- contrôle et surveillance du respect d'une entente-cadre;
- sensibilisation à un appel d'offres qui restreint la concurrence;
- faculté de soumissionner pour un distributeur unique de produit référencé au devis;
- reconnaissance des produits équivalents;
- nécessité d'établir une procédure à suivre lors de tirages au sort;
- sensibilisation aux situations interdites de divisions de contrats;
- informations disponibles aux citoyens et aux instances décisionnelles.

LES COMMENTAIRES DE LA COMMISSION

Pour les membres de la Commission, les rapports et les interventions ponctuelles de l'inspecteur général ne laissent aucun doute sur la nécessité de sa fonction et la qualité et la pertinence de ses analyses et de ses interventions.

Il convient de saluer le travail du Bureau de l'inspecteur général en 2015. Ses rapports, ses analyses et ses réflexions interpellent l'administration à divers niveaux. La Commission y voit la nécessité de renforcer, voire de mettre en place à plusieurs endroits, une culture organisationnelle basée sur la responsabilité, l'imputabilité et la transparence. Si une telle approche est déjà présente à bien des niveaux, il n'est pas inutile de rappeler son importance ainsi que la nécessité de l'appliquer avec rigueur au quotidien.

L'inspecteur général évoque à diverses reprises dans son rapport annuel les enjeux liés à l'information transmises aux élus à des fins de prise de décision. Pour les membres de la Commission, ce dernier aspect est crucial. Il est essentiel que tous les élus puissent avoir accès à toute l'information nécessaire à la prise de décision et, le cas échéant, puissent bénéficier d'outils de formation continue pour leur permettre d'enrichir encore mieux leurs devoirs et leurs responsabilités.

Enfin, la Commission est d'avis que le rapport annuel de l'inspecteur général devrait être transmis aux membres des conseils dès qu'il a été reçu par le maire et le greffier de la Ville et ne pas faire l'objet d'un dépôt séance tenante. Dans le cas des rapports ponctuels de l'inspecteur général, le dépôt des rapports séance tenante devrait être maintenu selon la procédure déjà établie.

LES RECOMMANDATIONS

CONSIDÉRANT la qualité et la pertinence du Rapport annuel 2015 de l'inspecteur général;

CONSIDÉRANT l'importance de ce rapport et les enjeux qu'il soulève;

R-1

La Commission félicite l'inspecteur général pour sa contribution essentielle, par ses rapports et ses analyses, à l'amélioration des façons de faire en matière de gestion des contrats et des projets municipaux et invite l'administration à tenir compte de ses conclusions.

CONSIDÉRANT que le rapport annuel de l'inspecteur général a été déposé séance tenante aux conseils municipal et d'agglomération des 18 et 21 avril 2016;

CONSIDÉRANT que le rapport annuel ne porte pas sur un dossier précis, mais présente de façon globale l'ensemble du travail du Bureau de l'inspecteur général;

R-2

La Commission recommande que le dépôt du Rapport annuel de l'inspecteur général en date du 31 mars de chaque année, soit inscrit, conformément à la *Loi*, aux premières séances des conseils prévues après le 31 mars et que le document soit transmis aux membres des conseils municipal, d'agglomération et d'arrondissement dès qu'il a été reçu par le greffier de la Ville.

La Commission considère que, dans ce contexte, l'inspecteur général pourra déposer son Rapport annuel sur son site web dès le 1^{er} avril et répondre aux demandes des médias avant même le dépôt officiel du document aux conseils.

CONSIDÉRANT les priorités pour l'année 2016 de l'inspecteur général, notamment en ce qui a trait à la mise en place de mesures de contrôle et de surveillance dans les processus d'octroi, de gestion et d'exécution des contrats;

CONSIDÉRANT qu'il est du devoir des gestionnaires des diverses unités administratives de s'assurer du respect des règles et de la mise en place des mesures de contrôle;

R-3

La Commission recommande que l'administration prenne les moyens nécessaires pour mettre en place au sein des diverses unités administratives une véritable culture fondée sur l'imputabilité, sur la responsabilisation des gestionnaires et sur la transparence.

CONSIDÉRANT l'importance pour les élus municipaux d'avoir tous les renseignements et les outils nécessaires à la prise de décision en matière d'octroi et de suivi des contrats;

R-4

La Commission recommande que l'administration s'assure que, pour chacun des dossiers décisionnels, tous les éléments mentionnés en page 50 du Rapport de l'inspecteur général soient partie intégrante de l'information accessible aux élus pour leur prise de décision.

R-5

La Commission recommande que des outils de formation continue en matière d'adjudication de contrats soient développés et régulièrement mis à jour à l'intention des élus pour leur permettre d'avoir tout l'éclairage nécessaire à leur prise de décision.



Dossier # : 1161508001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver les huit protocoles de soutien technique estimés à 1 367 000 \$ et autoriser l'occupation du domaine public à l'occasion des festivals et événements culturels suivants: Les FrancoFolies de Montréal du 9 au 18 juin, Le Festival International de Jazz de Montréal du 29 juin au 9 juillet, Montréal complètement cirque du 7 au 17 juillet, Le Festival Juste pour rire du 16 au 30 juillet, Festival International Nuits d'Afrique du 19 au 24 juillet, Festival Zoofest du 14 au 30 juillet, Présence autochtone/Terres en vues 4 au 7 août et le Festival Mode & Design du 17 au 21 août 2016. |

Il est recommandé:

- au comité exécutif:

1. d'autoriser l'occupation du domaine public par «Les FrancoFolies de Montréal » du 25 mai au 19 juin 2016, incluant les périodes de montage, l'événement et le démontage sur un seul site unifié connu sous la dénomination de : Quartier des spectacles - Pôle Place-des-Arts, quadrilatère délimité par les rues Président-Kennedy, René-Lévesque, De Bleury et Saint-Laurent, conformément au présent protocole;
2. d'autoriser l'occupation du domaine public par « Le Festival International de Jazz de Montréal» du 25 juin au 14 juillet 2016, incluant les périodes de montage, l'événement, le démontage sur un seul site unifié connu sous la dénomination de : Quartier des spectacles - Pôle Place-des-Arts, quadrilatère délimité par les rues Président-Kennedy, René-Lévesque, De Bleury et Saint-Laurent, incluant les places, les parcs et les rues, conformément au présent protocole;
3. d'autoriser l'occupation de domaine public par «Montréal complètement cirque» du 15 juin au 20 juillet 2016, incluant les périodes de montage, l'événement, le démontage sur un seul site unifié connu sous la dénomination de : Quartier des spectacles - Pôle Quartier-Latin : quadrilatère délimité par les rues : Sherbrooke, de Maisonneuve, Berri et Sanguinet, conformément au présent protocole;
4. d'autoriser l'occupation du domaine public par «Le Festival Juste pour rire» du 11 juillet au 6 août 2016 incluant les périodes de montage, l'événement, le démontage sur un seul

site unifié connu sous la dénomination de : Quartier des spectacles - Pôle Place-des-Arts, quadrilatère délimité par les rues Président-Kennedy, René-Lévesque, De Bleury et Saint-Urbain (rue Sainte-Catherine entre De Bleury et Saint-Laurent) incluant les places, les parcs et les rues; le défilé des Jumeaux le 23 juillet; mise en place : rue Kimberley, boulevard De Maisonneuve et de la rue De Bleury; parcours: boulevard De Maisonneuve Ouest, City Councillors Sud, Sainte-Catherine Est, rue Jeanne-Mance Nord; arrivée: Place des festivals;

5. d'autoriser l'occupation du domaine public par « Le Festival International Nuits d'Afrique » du 15 au 25 juillet 2016, incluant les périodes de montage, l'événement, le démontage sur un seul site unifié connu sous la dénomination de : Quartier des spectacles - Pôle Place-des-Arts, quadrilatère délimité par les rues : Président-Kennedy, Sainte-Catherine, Saint-Laurent et Saint-Urbain, incluant les places, les parcs et les rues, conformément au présent protocole;

6. d'autoriser l'occupation du domaine public par « Festival Zoofest» du 11 juillet au 6 août 2016, incluant les périodes de montage, l'événement, le démontage sur un seul site unifié connu sous la dénomination de : Quartier des spectacles - Pôle Place-des-Arts, quadrilatère délimité par les rues : Président-Kennedy, Sainte-Catherine, Saint-Laurent et Saint-Urbain, incluant les places, les parcs et les rues, conformément au présent protocole;

7. d'autoriser l'occupation du domaine public par «Présence Autochtone/Terres en vues» du 1er au 10 août 2016, incluant les périodes de montage, l'événement, le démontage sur un seul site unifié connu sous la dénomination de: Quartier des spectacles - Pôle Place-des-Arts, quadrilatère délimité par les rues : Président-Kennedy, Sainte-Catherine, De Bleury et Jeanne-Mance, incluant les places , les parcs et les rues, conformément au présent protocole;

8. d'autoriser l'occupation du domaine public par «Festival Mode & Design» du 10 au 23 août 2016 incluant les périodes de montage, l'événement, le démontage sur un seul site unifié connu sous la dénomination de: Quartier des spectacles - Pôle Place-des-Arts, quadrilatère délimité par les rues : Président-Kennedy, René-Lévesque, Saint-Urbain et De Bleury, conformément au présent protocole.

- au conseil municipal:

d'approuver les dix protocoles de soutien technique entre la Ville de Montréal et ces organismes, afin d'assurer le soutien technique pour la tenue des festivals. Cette dépense estimée à 1 367 000\$ entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2016-04-21 19:00

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1161508001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver les huit protocoles de soutien technique estimés à 1 367 000 \$ et autoriser l'occupation du domaine public à l'occasion des festivals et événements culturels suivants: Les FrancoFolies de Montréal du 9 au 18 juin, Le Festival International de Jazz de Montréal du 29 juin au 9 juillet, Montréal complètement cirque du 7 au 17 juillet, Le Festival Juste pour rire du 16 au 30 juillet, Festival International Nuits d'Afrique du 19 au 24 juillet, Festival Zoofest du 14 au 30 juillet, Présence autochtone/Terres en vues 4 au 7 août et le Festival Mode & Design du 17 au 21 août 2016. |

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de consolider et d'harmoniser les actions de la Ville en matière de soutien et d'encadrement des festivals et des grands événements de calibre métropolitain, national et international, le comité exécutif rapatriait, le 30 mars 2005, le pouvoir d'appliquer les règlements relatifs à l'occupation du domaine public pour les festivals et les événements de calibre métropolitain, national et international, en plus de ses pouvoirs prévus en vertu de l'article 69.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE16 0229 - 23 février 2016 : Approuver les orientations en matière de soutien financier des festivals et événements majeurs et des marchés et vitrines pour les années 2016 et 2017 / Approuver un montant de 7 900 000\$ alloué à cette fin dans le cadre de l'Entente de 175 M\$ pour soutenir la stratégie Imaginer-Réaliser Montréal 2015, dont 430 000\$ pour les marchés et vitrines / Accorder un soutien financier totalisant la somme de 7 470 000\$ à 11 festivals montréalais / Approuver les projets de convention à cet effet.

CE16 0262 - 17 février 2016 : Accorder un soutien financier totalisant 774,500 \$ à 40 organismes dans le cadre du Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels 2016.

CM15 0656- 25 mai 2015 - autoriser l'occupation du domaine public et approuver les protocoles de soutien technique dans le cadre:

- Les FrancoFolies de Montréal, du 11 au 20 juin;
- Le Festival International de Jazz de Montréal, du 26 juin au 5 juillet;
- Montréal complètement cirque, du 2 au 12 juillet;
- Le Festival Juste pour rire, du 11 au 25 juillet;
- Festival International Nuits d'Afrique, du 15 au 19 juillet;
- Festival Zoofest, du 23 au 25 juillet;

Présence Autochtone/Terres en vues, du 2 au 9 août;
Festival Mode & Design, du 15 au 20 août.

DESCRIPTION

Le présent dossier fait état de huit festivals de calibre métropolitain, national et international pour lesquels le Comité exécutif de la Ville de Montréal doit autoriser la tenue, l'occupation du domaine public et la signature de protocoles de soutien technique. Les décisions concernant les dérogations à la réglementation municipale sur l'affichage, la vente et le bruit relèvent des pouvoirs des conseils d'arrondissement. Deux dossiers décisionnels regrouperont les présents événements et seront présentés aux séances du conseil d'arrondissement de Ville-Marie le 10 mai, le 14 juin et le 6 juillet 2016.

Les événements suivants se dérouleront dans le Quartier des spectacles - Pôle Place-des-Arts délimité par les rues De Maisonneuve, René-Lévesque, De Bleury et Saint-Laurent : Les FrancoFolies de Montréal, Le Festival International de Jazz de Montréal, Le Festival Juste pour rire, Le Festival Nuits d'Afrique, Festival Zoofest, Présence autochtone/Terres en vues et le Festival Mode & Design.

Montréal complètement cirque se déroulera dans le Quartier des spectacles - Pôle Quartier latin; à la Place Émilie-Gamelin et sur la rue Saint-Denis entre les rues Sherbrooke et Sainte-Catherine, conformément aux présents protocoles et aux plans en annexe.

JUSTIFICATION

Les recommandations contenues dans ce sommaire décisionnel font état d'un consensus général des divers intervenants municipaux, incluant le Service des incendies et le Service de la police, impliqués dans le soutien logistique et technique aux festivals et événements culturels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

| Festivals | Soutien technique 2015 | Soutien technique 2016 (évaluation) | Soutien financier 2016 |
|---|-------------------------------|--|-------------------------------|
| Les FrancoFolies de Montréal | 264 922 \$ | 270 000 \$ | 325 000 \$ |
| Le Festival International de Jazz de Montréal | 306 874 \$ | 315 000 \$ | 600 000 \$ |
| Montréal complètement cirque | 129 730 \$ | 135 000 \$ | 600 000 \$ |
| Festival Juste pour rire | 526 650 \$ | 535 000 \$ | 600 000 \$ |
| Festival Nuits d'Afrique | 20 681 \$ | 25 000 \$ | 120 000 \$ |
| Festival Zoofest ** | 14 977 \$ | 17 000 \$ | 10 000 \$ |
| Présence autochtone/Terres en vues | 55 675 \$ | 58 000 \$ | 40 000 \$ |
| Festival Mode & Design | 10 000 \$ | 12 000 \$ | 135 000 \$ |

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces événements favorisent la diversité et le dynamisme culturel, l'accessibilité universelle, les échanges entre les citoyens et le décloisonnement (intergénérationnel, social et interculturel); encouragent le respect de l'environnement et la mise en place de mesures écoresponsables conformes à la norme québécoise pour la gestion responsable d'événements.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les festivals et événements culturels génèrent une activité économique directe et indirecte importante et positionnent Montréal comme métropole culturelle de premier plan à l'échelle internationale, tout en contribuant de façon significative à la qualité de vie des riverains.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les festivals et événements culturels auront lieu entre le 25 mai et le 23 août 2016.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Guy CHARBONNEAU, Ville-Marie
Daniel GIRARD, Service de sécurité incendie de Montréal
Nicole RODIER, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Daniel GIRARD, 19 avril 2016
Nicole RODIER, 19 avril 2016
Guy CHARBONNEAU, 19 avril 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louise MÉNARD
Agent de développement culturel

Tél : 872-7846
Télécop. : 2-1153

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-18

Daniel BISSONNETTE
Directeur associé Cinéma - Festivals -
Événements

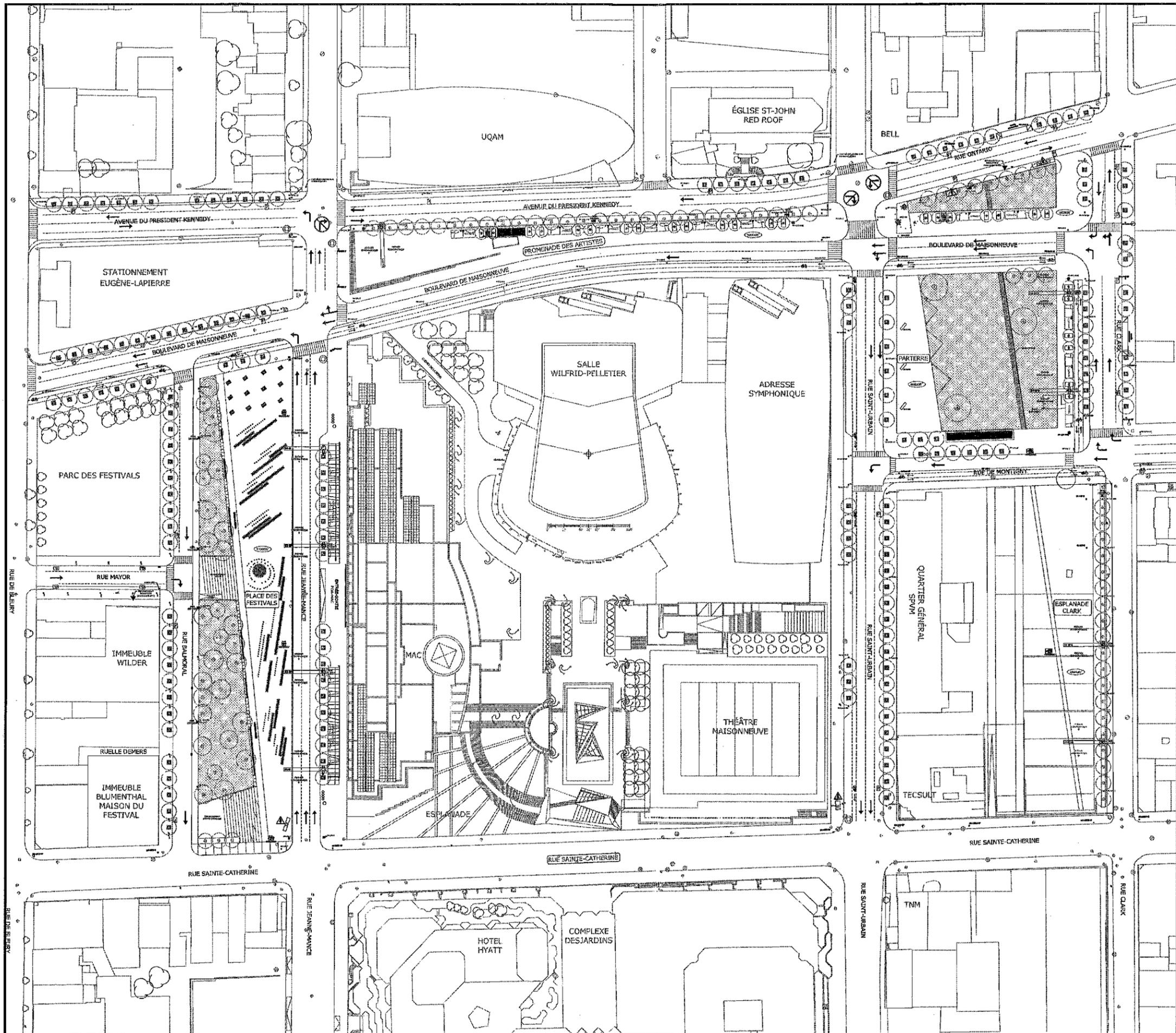
Tél : 514 872-2884
Télécop. : 514 872-3409

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice

Tél : 514-872-4600

Approuvé le : 2016-04-21



1435 RUE SAINT-ALEXANDRE/BUREAU 500/MONTREAL(QC) CANADA H3A 1B4

PARTENARIAT DU QUARTIER DES SPECTACLES

TITRE:

QUARTIER DES SPECTACLES

PÔLE PLACE DES ARTS

- LÉGENDE**
- ⊕ ANCRAGE SCÉNOGRAPHIQUE
 - ⊙ ABSORBEUR AUTOMATIQUE
 - ⊗ BORNES D'ANCRAGE
 - BORNES RÉGULATION
 - ⊞ BORNES DE STATIONNEMENT
 - ⊗ CHAÎNETTE
 - ⊗ CHAÎNETTE SCÉNOGRAPHIQUE
 - ⚡ WHET VOLTAGE
 - ⊙ JET STANDARD
 - ⊙ JET ROUGE
 - ⊕ LAMPES AU SOL
 - ⊗ MÉTA STRUCTURE SCÉNOGRAPHIQUE
 - ⊙ PA SCÉNOGRAPHIQUE
 - ⊙ PLACE DE STATIONNEMENT
 - ⚡ SOURCE D'EAU

- NOMENCLATURE DES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE ET DES BASES**
- ABBREVIATIONS DES RUES**
- (M) MONTREAL
 - (C) CLARK
 - (N) JEANNE-D'ARC NORD
 - (S) JEANNE-D'ARC SUD
 - (M) MAYOR
 - (H) HONTOUY
 - (O) ONTARIO
 - (P) PRESIDENT-KENNEDY
 - (S) SAINTE-CATHERINE
 - (S) SAINT-URBAN
- ABBREVIATIONS TYPES DE LUMINAIRES**
- (C) COLONNE ISOMÉTRIQUE
 - (L) BOLLARD
 - (L) CHANDÈLLE
 - (L) LUMINAIRE HAUT
 - (L) LUMINAIRE HAUT AVEC ACCENT
 - (L) POTEAU FOUR FEU CIRCULATION
 - (L) LUMINAIRE TYPE SAINTE-CATHERINE
 - (S) STRUCTURE D'ÉCLAIRAGE
- ABBREVIATIONS / TYPES DE BASES**
- C CHAÎNETTE
 - E ÉCLAIRAGE + ÉLECTRICITÉ
 - ED ÉCLAIRAGE + RÉGULATION + DATA
 - EDC ÉLECTRICITÉ + DATA + CONTRÔLEUR DE FEU
 - EF ÉCLAIRAGE + ÉLECTRICITÉ + FEU DE CIRCULATION
 - EPS ÉCLAIRAGE + ÉLECTRICITÉ + DATA+PANEAU SCÉNO
 - FK FEU DE CIRCULATION

DESSINÉ PAR: PAUL MAROCHAND & ASSOCIÉS

DATE: 10 DÉCEMBRE 2009

ÉCHELLE: VOIR RÈGLE AU PLAN

FICHER: QDS-AME_POLEPDA_101209

NOM DU DESSIN: QDS-POLEPDA-PLAN GÉNÉRAL

PROTOCOLE D'ENTENTE – SOUTIEN TECHNIQUE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, Greffier, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **LES FRANCOFOLIES DE MONTRÉAL INC**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est au 400, boulevard de Maisonneuve Ouest, 9^e étage, Montréal Québec, H3A 1L4, agissant et représentée par Mme Roseline Rico, Vice-présidente Affaires gouvernementales et développement touristique, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 7 décembre 2015 dont un extrait est annexé aux présentes pour en attester;

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite l'aide de la Ville afin de tenir à Montréal, du 25 mai au 19 juin 2016, du 25 mai au 8 juin le montage, du 9 au 18 juin, l'événement et le 19 juin, le démontage au, « Les FrancoFolies de Montréal » (ci-après appelé l' « Événement »);

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, notamment en accordant un soutien technique et logistique;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION**

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Responsable** » : le Directeur de la Direction Cinéma – Festivals – Événements ou son représentant dûment autorisé du Bureau des festivals et des événements culturels;

1.2 « **Site** » : les rues, les parcs et les places utilisés pour la réalisation de l'Événement sur le territoire du Quartier des spectacles :Pôle PDA (délimité par les rues : Président-Kennedy, René-

Lévesque, Saint-Laurent et De Bleury) ainsi que l'utilisation de l'Édicule du métro St-Laurent, approuvés par les autorités compétentes de la Ville;

- 1.3 Le préambule fait partie intégrante du présent protocole.

ARTICLE 2 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

Sous réserve de circonstances qui rendraient, à son avis, l'accomplissement de l'une quelconque des clauses suivantes inopportune, défavorable à l'ordre public ou susceptible de nuire à la sécurité du public, la Ville s'engage à :

- 2.1 sous réserve du paragraphe 2.2, mettre le Site à la disposition de l'Organisme en vue de la tenue de l'Événement, selon les modalités et conditions prescrites par les résolutions et ordonnances qui seront adoptées à cette fin et uniquement durant les périodes qui y sont déterminées, la Ville ayant accès en tout temps à toute partie du Site afin d'y exercer ses pouvoirs, y compris celui d'exécuter des travaux urgents;
- 2.2 assumer, à ses frais, la réfection de la chaussée pour permettre la tenue de l'Événement dans la mesure où la Ville dispose des ressources humaines et financières suffisantes pour ce faire; dans le cas contraire, la Ville est disposée à travailler conjointement avec l'Organisme pour trouver des solutions alternatives, étant entendu que ce dernier n'a aucun recours contre la Ville du fait du changement des conditions de la tenue de l'Événement;
- 2.3 prêter certains équipements et fournir certains services techniques, sous réserve de la disponibilité de ces ressources matérielles et techniques. La Ville n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;
- 2.4 assurer la coordination de l'ensemble des services publics et parapublics;
- 2.5 assumer les frais d'entrave (occupation du domaine public) et la perte de revenus de parcomètres engendrés par la tenue de l'événement sur le domaine public.

ARTICLE 3 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de l'ensemble du soutien offert par la Ville, l'Organisme prend les engagements suivants :

- 3.1.1 présenter l'Événement sur le Site, aux dates indiquées au préambule, conformément au présent protocole et à ses Annexes;
- 3.2 assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement;
- 3.3 soumettre au Responsable, pour approbation, le Site de l'Événement;

- 3.4 mettre en place les installations et les aménagements approuvés par le Responsable en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par la Ville et sans porter atteinte au mobilier urbain et à l'intégrité du Site. L'Organisme devra remettre les lieux dans l'état initial dans les cinq (5) jours suivant la fin de l'Événement;
- 3.5 adapter le Site de l'Événement afin de le rendre accessible aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales);
- 3.6 payer à la Ville, sur réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de l'Événement, tel que ces dommages ont été établis par la Ville;
- 3.7 soumettre au Responsable, pour approbation, une liste ventilée des besoins techniques et matériels, des installations et aménagement requis deux (2) mois avant la présentation de l'Événement;
- 3.8 soumettre au Responsable, pour approbation, un plan de communication des entraves à la circulation et en assurer la mise en application;
- 3.9 respecter la réglementation, fournir et installer la signalisation appropriée prescrite par le Code de la sécurité routière, par exemple : en vue d'interdire le stationnement lors de l'Événement, de rediriger la circulation dans le cas d'une fermeture de rue, et transmettre au Responsable les documents relatifs à cette installation (entre autres, le plan de signalisation et le personnel requis, ainsi que le formulaire intitulé « Installation de panneaux prohibant le stationnement ») et assurer à ses frais le service de remorquage, s'il y a lieu;
- 3.10 accomplir les démarches nécessaires afin de mettre sur pied des mesures compensatoires pour les citoyens privés de certains privilèges (stationnement réservé sur rue pour résident, accès à leur résidence, feuillets informatifs aux passants);
- 3.11 se conformer aux lois, règlements et ordonnances applicables à l'Événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable;
- 3.12 respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville, se conformer aux exigences des différents services et instances publiques concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le Responsable;
- 3.13 exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à l'Événement;
- 3.14 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées;
- 3.15 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée du Protocole.

- 3.16 présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'événement;
- 3.17 transmettre au Responsable, trois (3) mois jours après l'Événement, un bilan financier et un rapport d'activités incluant notamment la revue de presse, les bénéfices ou les retombées de l'événement. Le rapport d'activité devra également indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente.

ARTICLE 4 **DÉFAUT**

- 4.1 Aux fins des présentes, l'Organisme est en défaut :
 - 4.1.1 Si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaire ou autre, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 4.1.2 S'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 4.1.3 S'il n'exécute pas toutes et chacune de ses obligations prises aux termes des articles 3.1 à 3.17 du présent protocole;
 - 4.1.4 S'il perd son statut d'organisme à but non lucratif.
- 4.2 Dans les cas mentionnés aux sous-paragraphes 4.1.1 et 4.1.3, la Ville peut, à son entière discrétion résilier le présent protocole sans préjudice quant à ses droits et recours. Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 4.1.3, le Responsable avise l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si, malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier le présent protocole, à son entière discrétion.
- 4.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 4.1.2 et 4.1.4, le Protocole est résilié de plein droit.

ARTICLE 5 **RÉSILIATION**

- 5.1 Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier le présent protocole.
- 5.2 Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.

ARTICLE 6
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

- 6.1 qu'il a le pouvoir de conclure le présent protocole et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celui-ci;
- 6.2 qu'il est le propriétaire ou l'utilisateur autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle dans le cadre du présent protocole.

ARTICLE 7
INDEMNISATION ET ASSURANCES

- 7.1 L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent protocole; il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.
- 7.2 L'Organisme souscrit, à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurances ayant son siège ou une place d'affaires au Québec et maintient en vigueur pendant la durée de l'Événement ainsi que pendant la période au cours de laquelle il a accès au Site ou que la Ville y dépose du matériel relatif à la présentation de celui-ci, que ce soit avant ou après la tenue de l'Événement, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par événement ou accident, une protection minimale de cinq (5) millions de dollars pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels. Cette police doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme coassurée de l'Organisme. De plus, cet avenant doit stipuler qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville et que la police ne pourra être résiliée sans un avis écrit de l'assureur à la Ville d'au moins cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement. L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police d'assurance et cet avenant.
- 7.3 L'Organisme s'engage à souscrire une assurance additionnelle pour feu, vol et vandalisme, au montant établi par le Responsable, couvrant tous les équipements prêtés par la Ville, pour les périodes ci-après indiquées :
 - 7.3.1 si l'équipement est livré par la Ville : depuis la livraison de l'équipement sur le Site par la Ville jusqu'à sa récupération par la Ville;
 - 7.3.2 si l'Organisme prend livraison de l'équipement : depuis le chargement de l'équipement, pendant le transport, et jusqu'au retour après la tenue de l'événement à l'endroit indiqué par le Responsable.
- 7.4 L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police et de l'avenant.

ARTICLE 8
DISPOSITIONS FINALES

- 8.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci.
- L'Organisme reconnaît que la Ville n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir ses obligations, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, de l'acte d'une autorité publique, d'un cas fortuit ou de force majeure ou de toute autre raison hors du contrôle immédiat et direct de la Ville.
- 8.2 Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page du présent protocole ou à toute autre adresse, dans le district judiciaire de Montréal, dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.
- 8.3 Le présent protocole lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs, étant toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.
- 8.4 L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.
- 8.5 Le présent protocole est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT PROTOCOLE D'ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2016

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Monsieur Yves Saindon, Greffier

Le^e jour de 2016

LES FRANCOFOLIES DE MONTRÉAL

Par : _____
[Madame Roseline Rico](#), Vice-présidente
Affaires gouvernementales et développement
touristique

Ce protocole d'entente a été approuvé par le [conseil municipal](#) de la Ville de Montréal, le^e jour de 20..... (Résolution).

PROTOCOLE D'ENTENTE – SOUTIEN TECHNIQUE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, Greffier, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **LES PRODUCTIONS NUIT D'AFRIQUE INC.**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est au 4374, boulevard St-Laurent, Montréal, Québec, H2W 1Z5, agissant et représentée par Mme Suzanne Rousseau, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 15 décembre 2015 dont un extrait est annexé aux présentes pour en attester;

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite l'aide de la Ville afin de tenir à Montréal, du 15 au 25 juillet 2016, incluant le montage du 15 au 18 juillet, l'événement du 19 au 24 juillet et le démontage le 25 juillet, le « Festival international Nuits d'Afrique »

Montage à l'îlot Clark : du 15 au 18 juillet;
Installation au Petit Parterre du marché Tombouctou : 17 et 18 juillet;
Montage site complet : 16 au 18 juillet;
Événement : 19 au 24 juillet;
Démontage : 25 juillet.

(ci-après appelé l' « Événement »);

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, notamment en accordant un soutien technique et logistique;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION**

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Responsable** » : le Directeur de la Direction Cinéma-Festivals-Événements ou son représentant dûment autorisé du Bureau des festivals et des événements culturels;

1.2 « **Site** » : les rues, les parcs utilisés pour la réalisation de l'Événement sur le territoire du Quartier des spectacles - Pôle Place-des-Arts, quadrilatère délimité par les rues : Président-Kennedy, Sainte-Catherine, Saint-Laurent et Saint-Urbain, approuvés par les autorités compétentes de la Ville;

1.3 Le préambule fait partie intégrante du présent protocole.

ARTICLE 2 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

Sous réserve de circonstances qui rendraient, à son avis, l'accomplissement de l'une quelconque des clauses suivantes inopportune, défavorable à l'ordre public ou susceptible de nuire à la sécurité du public, la Ville s'engage à :

- 2.1 sous réserve du paragraphe 2.2, mettre le Site à la disposition de l'Organisme en vue de la tenue de l'Événement, selon les modalités et conditions prescrites par les résolutions et ordonnances qui seront adoptées à cette fin et uniquement durant les périodes qui y sont déterminées, la Ville ayant accès en tout temps à toute partie du Site afin d'y exercer ses pouvoirs, y compris celui d'exécuter des travaux urgents;
- 2.2 assumer, à ses frais, la réfection de la chaussée pour permettre la tenue de l'Événement dans la mesure où la Ville dispose des ressources humaines et financières suffisantes pour ce faire; dans le cas contraire, la Ville est disposée à travailler conjointement avec l'Organisme pour trouver des solutions alternatives, étant entendu que ce dernier n'a aucun recours contre la Ville du fait du changement des conditions de la tenue de l'Événement;
- 2.3 prêter certains équipements et fournir certains services techniques, sous réserve de la disponibilité de ces ressources matérielles et techniques. La Ville n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;
- 2.4 assurer la coordination de l'ensemble des services publics et parapublics;
- 2.5 assumer les frais d'entrave (occupation du domaine public) et la perte de revenus de parcomètres engendrés par la tenue de l'événement sur le domaine public.

ARTICLE 3 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de l'ensemble du soutien offert par la Ville, l'Organisme prend les engagements suivants :

- 3.1.1 présenter l'Événement sur le Site, aux dates indiquées au préambule, conformément au présent protocole;
- 3.2 assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement;

- 3.3 soumettre au Responsable, pour approbation, le Site de l'Événement;
- 3.4 mettre en place les installations et les aménagements approuvés par le Responsable en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par la Ville, ainsi que les Règles d'utilisation des espaces publics du Quartier des spectacles, si applicables et sans porter atteinte au mobilier urbain et à l'intégrité du Site. L'Organisme devra remettre les lieux dans l'état initial dans les cinq (5) jours suivant la fin de l'Événement;
- 3.5 adapter le Site de l'Événement afin de le rendre accessible aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales);
- 3.6 payer à la Ville, sur réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de l'Événement, tel que ces dommages ont été établis par la Ville;
- 3.7 soumettre au Responsable, pour approbation, une liste ventilée des besoins techniques et matériels, des installations et aménagement requis deux (2) mois avant la présentation de l'Événement;
- 3.8 soumettre au Responsable, pour approbation, un plan de communication des entraves à la circulation et en assurer la mise en application;
- 3.9 respecter la réglementation, fournir et installer la signalisation appropriée prescrite par le Code de la sécurité routière, par exemple : en vue d'interdire le stationnement lors de l'Événement, de rediriger la circulation dans le cas d'une fermeture de rue, et transmettre au Responsable les documents relatifs à cette installation (entre autres, le plan de signalisation et le personnel requis, ainsi que le formulaire intitulé « Installation de panneaux prohibant le stationnement ») et assurer à ses frais le service de remorquage, s'il y a lieu;
- 3.10 accomplir les démarches nécessaires afin de mettre sur pied des mesures compensatoires pour les citoyens privés de certains privilèges (stationnement réservé sur rue pour résident, accès à leur résidence, feuillets informatifs aux passants);
- 3.11 se conformer aux lois, règlements et ordonnances applicables à l'Événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable;
- 3.12 respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville, se conformer aux exigences des différents services et instances publiques concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le Responsable;
- 3.13 exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à l'Événement;
- 3.14 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et

droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées;

- 3.15 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée du Protocole.
- 3.16 présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'événement;
- 3.17 transmettre au Responsable, trente (30) jours ouvrables après l'Événement, un bilan financier et un rapport d'activités incluant notamment la revue de presse, les bénéfices ou les retombées de l'événement. Le rapport d'activité devra également indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente.

ARTICLE 4 **DÉFAUT**

- 4.1 Aux fins des présentes, l'Organisme est en défaut :
 - 4.1.1 Si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaire ou autre, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 4.1.2 S'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 4.1.3 S'il n'exécute pas toutes et chacune de ses obligations prises aux termes des articles 3.1 à 3.17 du présent protocole;
 - 4.1.4 S'il perd son statut d'organisme à but non lucratif.
- 4.2 Dans les cas mentionnés aux sous-paragraphes 4.1.1 et 4.1.3, la Ville peut, à son entière discrétion résilier le présent protocole sans préjudice quant à ses droits et recours. Dans les cas mentionnés au sous-paragraphes 4.1.3, le Responsable avise l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si, malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier le présent protocole, à son entière discrétion.
- 4.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 4.1.2 et 4.1.4, le Protocole est résilié de plein droit.

ARTICLE 5 **RÉSILIATION**

- 5.1 Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier le présent protocole.
- 5.2 Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.

ARTICLE 6
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

- 6.1 qu'il a le pouvoir de conclure le présent protocole et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celui-ci;
- 6.2 qu'il est le propriétaire ou l'utilisateur autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle dans le cadre du présent protocole.

ARTICLE 7
INDEMNISATION ET ASSURANCES

- 7.1 L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent protocole; il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.
- 7.2 L'Organisme souscrit, à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurances ayant son siège ou une place d'affaires au Québec et maintient en vigueur pendant la durée de l'Événement ainsi que pendant la période au cours de laquelle il a accès au Site ou que la Ville y dépose du matériel relatif à la présentation de celui-ci, que ce soit avant ou après la tenue de l'Événement, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par événement ou accident, une protection minimale de cinq (5) millions de dollars pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels. Cette police doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme coassurée de l'Organisme. De plus, cet avenant doit stipuler qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville et que la police ne pourra être résiliée sans un avis écrit de l'assureur à la Ville d'au moins cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement. L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police d'assurance et cet avenant.
- 7.3 L'Organisme s'engage à souscrire une assurance additionnelle pour feu, vol et vandalisme, au montant établi par le Responsable, couvrant tous les équipements prêtés par la Ville, pour les périodes ci-après indiquées :
 - 7.3.1 si l'équipement est livré par la Ville : depuis la livraison de l'équipement sur le Site par la Ville jusqu'à sa récupération par la Ville;
 - 7.3.2 si l'Organisme prend livraison de l'équipement : depuis le chargement de l'équipement, pendant le transport, et jusqu'au retour après la tenue de l'événement à l'endroit indiqué par le Responsable.
- 7.4 L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police et de l'avenant.

ARTICLE 8
DISPOSITIONS FINALES

8.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci.

L'Organisme reconnaît que la Ville n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir ses obligations, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, de l'acte d'une autorité publique, d'un cas fortuit ou de force majeure ou de toute autre raison hors du contrôle immédiat et direct de la Ville.

8.2 Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page du présent protocole ou à toute autre adresse, dans le district judiciaire de Montréal, dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

8.3 Le présent protocole lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs, étant toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

8.4 L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

8.5 Le présent protocole est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT PROTOCOLE D'ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDICUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2016

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2016

LES RPRODUCTIONS NUIITS D'AFRIQUE INC.

Par : _____
Madame Suzanne Rousseau, directrice générale

Ce protocole d'entente a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le^e jour de 2016..... (Résolution).

PROTOCOLE D'ENTENTE – SOUTIEN TECHNIQUE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, Greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **LE FESTIVAL JUSTE POUR RIRE**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est le 2101 boulevard Saint-Laurent, Montréal, (Québec) H2X 2T5, agissant et représenté par Monsieur Gilbert Rozon, Président, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le 23 novembre 2015 dont un extrait est annexé aux présentes pour en attester;

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

ATTENDU QUE l' «Organisme» sollicite l'aide de la Ville afin de tenir à Montréal;

du 11 juillet au 6 août 2016, incluant le montage du 11 au 15 juillet 2016, l'Événement du 16 au 30 juillet 2016 et le démontage du 31 juillet au 6 août;

le 23 juillet 2015, la parade des jumeaux;

«Le Festival Juste pour rire (JPR)» (ci-après appelé l'«Événement»).

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, notamment en accordant un soutien technique et logistique;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION**

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Responsable** » : le Directeur de la Direction Cinéma-Festivals-Événements ou son représentant dûment autorisé du Bureau des festivals et des événements culturels;

- 1.2 « **Site** » : les rues, les parcs et les places utilisés pour la réalisation de l'Événement sur le territoire du Quartier des spectacles à l'intérieur du pôle Place des Arts dans le périmètre délimité par les rues suivantes : De Bleury à l'ouest, Président-Kennedy au nord, René-Lévesque au sud et St-Urbain à l'est ainsi que l'utilisation de l'Édicule du métro St-Laurent, approuvés par les autorités compétentes de la Ville;
- 1.3 Le préambule fait partie intégrante du présent protocole.

ARTICLE 2 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

Sous réserve de circonstances qui rendraient, à son avis, l'accomplissement de l'une quelconque des clauses suivantes inopportune, défavorable à l'ordre public ou susceptible de nuire à la sécurité du public, la Ville s'engage à :

- 2.1 sous réserve du paragraphe 2.2, mettre le Site à la disposition de l'«Organisme» en vue de la tenue de l' «Événement», selon les modalités et conditions prescrites par les résolutions et ordonnances qui seront adoptées à cette fin et uniquement durant les périodes qui y sont déterminées, la Ville ayant accès en tout temps à toute partie du Site afin d'y exercer ses pouvoirs, y compris celui d'exécuter des travaux urgents;
- 2.2 assumer, à ses frais, la réfection de la chaussée pour permettre la tenue de l' «Événement» dans la mesure où la Ville dispose des ressources humaines et financières suffisantes pour ce faire; dans le cas contraire, la Ville est disposée à travailler conjointement avec l'«Organisme» pour trouver des solutions alternatives, étant entendu que ce dernier n'a aucun recours contre la Ville du fait du changement des conditions de la tenue de l' «Événement»;
- 2.3 prêter certains équipements et fournir certains services techniques, sous réserve de la disponibilité de ces ressources matérielles et techniques. La Ville n'assumera aucuns frais si l'«Organisme» doit procéder à la location d'équipement;
- 2.4 assurer la coordination de l'ensemble des services publics et parapublics;
- 2.5 assumer les frais d'entrave (occupation du domaine public) et la perte de revenus de parcomètres engendrés par la tenue de l'«Événement» sur le domaine public.

ARTICLE 3

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de l'ensemble du soutien offert par la Ville, l'«Organisme» prend les engagements suivants :

- 3.1. présenter l'«Événement» sur le site du Quartier des spectacles, Pôle PDA, quadrilatère délimité par les rues : Président-Kennedy, René-Lévesque, De Bleury et Saint-Urbain (rue Sainte-Catherine entre De Bleury et Saint-Laurent) incluant les rues, places et parcs, ainsi que la parade des jumeaux aux dates indiquées au préambule, conformément au présent protocole;

la parade des jumeaux :

Mise en place : rue Kimberley, boul. De Maisonneuve, entre Saint-Urbain et De Bleury;

Départ : Intersection du boul. De Maisonneuve et de la rue De Bleury;

Parcours : boul. De Maisonneuve Ouest, City Councillors Sud, Sainte-Catherine Est, rue Jeanne-Mance Nord;

Arrivée : Place des Festivals à la date indiquée au préambule, conformément au présent protocole;

- 3.2 assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'«Événement»;
- 3.3 soumettre au Responsable, pour approbation, le Site de l'«Événement»;
- 3.4 mettre en place les installations et les aménagements approuvés par le Responsable en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par la Ville, ainsi que les Règles d'utilisation des espaces publics du Quartier des spectacles, si applicables et sans porter atteinte au mobilier urbain et à l'intégrité du Site. L'«Organisme» devra remettre les lieux dans l'état initial dans les cinq (5) jours suivant la fin de l'«Événement»;
- 3.5 adapter le Site de l'«Événement» afin de le rendre accessible aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales);
- 3.6 payer à la Ville, sur réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de l'«Événement», tel que ces dommages ont été établis par la Ville;
- 3.7 soumettre au Responsable, pour approbation, une liste ventilée des besoins techniques et matériels, des installations et des aménagements requis deux (2) mois avant la présentation de l'«Événement»;
- 3.8 soumettre au Responsable, pour approbation, un plan de communication des entraves à la circulation et en assurer la mise en application;

- 3.9 respecter la réglementation, fournir et installer la signalisation appropriée prescrite par le Code de la sécurité routière, par exemple : en vue d'interdire le stationnement lors de l'«Événement», de rediriger la circulation dans le cas d'une fermeture de rue, et transmettre au Responsable les documents relatifs à cette installation (entre autres, le plan de signalisation et le personnel requis, ainsi que le formulaire intitulé « Installation de panneaux prohibant le stationnement ») et assurer à ses frais le service de remorquage, s'il y a lieu;
- 3.10 accomplir les démarches nécessaires afin de mettre sur pied des mesures compensatoires pour les citoyens privés de certains privilèges (stationnement réservé sur rue pour résident, accès à leur résidence, feuillets informatifs aux passants);
- 3.11 se conformer aux lois, règlements et ordonnances applicables à l'«Événement» et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable;
- 3.12 respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville, se conformer aux exigences des différents services et instances publiques concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le Responsable;
- 3.13 exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à l'«Événement»;
- 3.14 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'«Événement» et des activités qui y sont reliées;
- 3.15 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée du Protocole.
- 3.16 présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'«Événement»;
- 3.17 transmettre au Responsable, trois (3) mois après l'«Événement», un bilan financier et un rapport d'activités incluant notamment la revue de presse, les bénéfices ou les retombées de l'«Événement». Le rapport d'activité devra également indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente.

ARTICLE 4 **DÉFAUT**

- 4.1 Aux fins des présentes, l'«Organisme» est en défaut :
- 4.1.1 Si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaire ou autre, en vertu d'un acte consenti par l'«Organisme» pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 4.1.2 S'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 4.1.3 S'il n'exécute pas toutes et chacune de ses obligations prises aux termes des articles 3.1 à 3.17 du présent protocole;
 - 4.1.4 S'il perd son statut d'organisme à but non lucratif.
- 4.2 Dans les cas mentionnés aux sous-paragraphes 4.1.1 et 4.1.3, la Ville peut, à son entière discrétion résilier le présent protocole sans préjudice quant à ses droits et recours. Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 4.1.3, le Responsable avise l'«Organisme» du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si, malgré cet avis, l'«Organisme» refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier le présent protocole, à son entière discrétion.
- 4.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 4.1.2 et 4.1.4, le Protocole est résilié de plein droit.

ARTICLE 5 **RÉSILIATION**

- 5.1 Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier le présent protocole.
- 5.2 Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.

ARTICLE 6 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

L'«Organisme» déclare et garantit :

- 6.1 qu'il a le pouvoir de conclure le présent protocole et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celui-ci;
- 6.2 qu'il est le propriétaire ou l'utilisateur autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle dans le cadre du présent protocole.

ARTICLE 7

INDEMNISATION ET ASSURANCES

- 7.1 L'«Organisme» garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent protocole; il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.
- 7.2 L'«Organisme» souscrit, à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurances ayant son siège ou une place d'affaires au Québec et maintient en vigueur pendant la durée de l'«Événement» ainsi que pendant la période au cours de laquelle il a accès au Site ou que la Ville y dépose du matériel relatif à la présentation de celui-ci, que ce soit avant ou après la tenue de l'«Événement», une police d'assurance responsabilité civile accordant, par événement ou accident, une protection minimale de cinq (5) millions de dollars pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels. Cette police doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme coassurée de l'«Organisme». De plus, cet avenant doit stipuler qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville et que la police ne pourra être résiliée sans un avis écrit de l'assureur à la Ville d'au moins cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de l'«Événement». L'«Organisme» doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'«Événement», copies de la police d'assurance et cet avenant.
- 7.3 L'«Organisme» s'engage à souscrire une assurance additionnelle pour feu, vol et vandalisme, au montant établi par le Responsable, couvrant tous les équipements prêtés par la Ville, pour les périodes ci-après indiquées :
- 7.3.1 si l'équipement est livré par la Ville : depuis la livraison de l'équipement sur le Site par la Ville jusqu'à sa récupération par la Ville;
- 7.3.2 si l'«Organisme» prend livraison de l'équipement : depuis le chargement de l'équipement, pendant le transport, et jusqu'au retour après la tenue de l'«Événement» à l'endroit indiqué par le Responsable.
- 7.4 L'«Organisme» doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'«Événement», copies de la police et de l'avenant.

ARTICLE 8

DISPOSITIONS FINALES

- 8.1 L'«Organisme» reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci.

L'«Organisme» reconnaît que la Ville n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir ses obligations, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, de l'acte d'une autorité publique, d'un cas fortuit ou de force majeure ou de toute autre raison hors du contrôle immédiat et direct de la Ville.

- 8.2 Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page du présent protocole ou à toute autre adresse, dans le district judiciaire de Montréal, dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.
- 8.3 Le présent protocole lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs, étant toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.
- 8.4 L'«Organisme» n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.
- 8.5 Le présent protocole est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT PROTOCOLE D'ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2016

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Yves Saindon
Greffier

Le^e jour de 2016

LE FESTIVAL JUSTE POUR RIRE

Par : _____
M. Gilbert Rozon
Président

Ce protocole d'entente a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le^e jour de (2016) (Résolution).

PROTOCOLE D'ENTENTE – SOUTIEN TECHNIQUE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, Greffier, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **LES FESTIVAL INTERNATIONAL DE JAZZ DE MONTRÉAL INC**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est au 400, boulevard de Maisonneuve Ouest, 9^e étage, Montréal Québec, H3A 1L4, agissant et représentée par Mme Roseline Rico, Vice-présidente Affaires gouvernementales et développement touristique, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 7 décembre 2015 dont un extrait est annexé aux présentes pour en attester.

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite l'aide de la Ville afin de tenir à Montréal, du 25 juin au 14 juillet 2016, du 25 au 28 juin le montage, du 29 juin au 9 juillet, l'événement et du 10 au 14 juillet, le démontage « Le Festival International de Jazz de Montréal » (ci-après appelé l' « Événement »);

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, notamment en accordant un soutien technique et logistique;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION**

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Responsable** » : le Directeur de la Direction Cinéma – Festivals – Événements ou son représentant dûment autorisé du Bureau des festivals et des événements culturels;

1.2 « **Site** » : les rues, les parcs et les places utilisés pour la réalisation de l'Événement sur le territoire du Quartier des spectacles :Pôle

PDA : (délimité par les rues : Président-Kennedy, René-Lévesque, Saint-Laurent et De Bleury) et l'Édicule du métro St-Laurent, approuvés par les autorités compétentes de la Ville.

1.3 Le préambule fait partie intégrante du présent protocole.

ARTICLE 2

OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de circonstances qui rendraient, à son avis, l'accomplissement de l'une quelconque des clauses suivantes inopportune, défavorable à l'ordre public ou susceptible de nuire à la sécurité du public, la Ville s'engage à :

- 2.1 sous réserve du paragraphe 2.2, mettre le Site à la disposition de l'Organisme en vue de la tenue de l'Événement, selon les modalités et conditions prescrites par les résolutions et ordonnances qui seront adoptées à cette fin et uniquement durant les périodes qui y sont déterminées, la Ville ayant accès en tout temps à toute partie du Site afin d'y exercer ses pouvoirs, y compris celui d'exécuter des travaux urgents;
- 2.2 assumer, à ses frais, la réfection de la chaussée pour permettre la tenue de l'Événement dans la mesure où la Ville dispose des ressources humaines et financières suffisantes pour ce faire; dans le cas contraire, la Ville est disposée à travailler conjointement avec l'Organisme pour trouver des solutions alternatives, étant entendu que ce dernier n'a aucun recours contre la Ville du fait du changement des conditions de la tenue de l'Événement;
- 2.3 prêter certains équipements et fournir certains services techniques, sous réserve de la disponibilité de ces ressources matérielles et techniques. La Ville n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;
- 2.4 assurer la coordination de l'ensemble des services publics et parapublics;
- 2.5 assumer les frais d'entrave (occupation du domaine public) et la perte de revenus de parcomètres engendrés par la tenue de l'événement sur le domaine public.

ARTICLE 3

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de l'ensemble du soutien offert par la Ville, l'Organisme prend les engagements suivants :

- 3.1.1 présenter l'Événement sur le Site, aux dates indiquées au préambule, conformément au présent protocole;
- 3.2 assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement;

- 3.3 soumettre au Responsable, pour approbation, le Site de l'Événement;
- 3.4 mettre en place les installations et les aménagements approuvés par le Responsable en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par la Ville et sans porter atteinte au mobilier urbain et à l'intégrité du Site. L'Organisme devra remettre les lieux dans l'état initial dans les (5) cinq jours suivant la fin de l'Événement;
- 3.5 adapter le Site de l'Événement afin de le rendre accessible aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales);
- 3.6 payer à la Ville, sur réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de l'Événement, tel que ces dommages ont été établis par la Ville;
- 3.7 soumettre au Responsable, pour approbation, une liste ventilée des besoins techniques et matériels, des installations et aménagement requis (2) deux mois avant la présentation de l'Événement;
- 3.8 soumettre au Responsable, pour approbation, un plan de communication des entraves à la circulation et en assurer la mise en application;
- 3.9 respecter la réglementation, fournir et installer la signalisation appropriée prescrite par le Code de la sécurité routière, par exemple : en vue d'interdire le stationnement lors de l'Événement, de rediriger la circulation dans le cas d'une fermeture de rue, et transmettre au Responsable les documents relatifs à cette installation (entre autres, le plan de signalisation et le personnel requis, ainsi que le formulaire intitulé « Installation de panneaux prohibant le stationnement ») et assurer à ses frais le service de remorquage, s'il y a lieu;
- 3.10 accomplir les démarches nécessaires afin de mettre sur pied des mesures compensatoires pour les citoyens privés de certains privilèges (stationnement réservé sur rue pour résident, accès à leur résidence, feuillets informatifs aux passants);
- 3.11 se conformer aux lois, règlements et ordonnances applicables à l'Événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable;
- 3.12 respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville, se conformer aux exigences des différents services et instances publiques concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le Responsable;
- 3.13 exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à l'Événement;
- 3.14 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées;
- 3.15 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée du

Protocole.

- 3.16 présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'événement;
- 3.17 transmettre au Responsable, trente (3) trois mois après l'Événement, un bilan financier et un rapport d'activités incluant notamment la revue de presse, les bénéfiques ou les retombées de l'événement. Le rapport d'activité devra également indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfiques et retombées obtenus au cours de l'année précédente.

ARTICLE 4 **DÉFAUT**

- 4.1 Aux fins des présentes, l'Organisme est en défaut :
 - 4.1.1 Si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaire ou autre, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 4.1.2 S'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 4.1.3 S'il n'exécute pas toutes et chacune de ses obligations prises aux termes des articles 3.1 à 3.17 du présent protocole;
 - 4.1.4 S'il perd son statut d'organisme à but non lucratif.
- 4.2 Dans les cas mentionnés aux sous-paragraphes 4.1.1 et 4.1.3, la Ville peut, à son entière discrétion résilier le présent protocole sans préjudice quant à ses droits et recours. Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 4.1.3, le Responsable avise l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si, malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier le présent protocole, à son entière discrétion.
- 4.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 4.1.2 et 4.1.4, le Protocole est résilié de plein droit.

ARTICLE 5 **RÉSILIATION**

- 5.1 Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier le présent protocole.
- 5.2 Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.

ARTICLE 6
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

- 6.1 qu'il a le pouvoir de conclure le présent protocole et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celui-ci;
- 6.2 qu'il est le propriétaire ou l'utilisateur autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle dans le cadre du présent protocole.

ARTICLE 7
INDEMNISATION ET ASSURANCES

- 7.1 L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent protocole; il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.
- 7.2 L'Organisme souscrit, à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurances ayant son siège ou une place d'affaires au Québec et maintient en vigueur pendant la durée de l'Événement ainsi que pendant la période au cours de laquelle il a accès au Site ou que la Ville y dépose du matériel relatif à la présentation de celui-ci, que ce soit avant ou après la tenue de l'Événement, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par événement ou accident, une protection minimale de (5) cinq millions de dollars pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels. Cette police doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme coassurée de l'Organisme. De plus, cet avenant doit stipuler qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville et que la police ne pourra être résiliée sans un avis écrit de l'assureur à la Ville d'au moins cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement. L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police d'assurance et cet avenant.
- 7.3 L'Organisme s'engage à souscrire une assurance additionnelle pour feu, vol et vandalisme, au montant établi par le Responsable, couvrant tous les équipements prêtés par la Ville, pour les périodes ci-après indiquées :
 - 7.3.1 si l'équipement est livré par la Ville : depuis la livraison de l'équipement sur le Site par la Ville jusqu'à sa récupération par la Ville;
 - 7.3.2 si l'Organisme prend livraison de l'équipement : depuis le chargement de l'équipement, pendant le transport, et jusqu'au retour après la tenue de l'événement à l'endroit indiqué par le Responsable.
- 7.4 L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police et de l'avenant.

ARTICLE 8
DISPOSITIONS FINALES

8.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci.

L'Organisme reconnaît que la Ville n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir ses obligations, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, de l'acte d'une autorité publique, d'un cas fortuit ou de force majeure ou de toute autre raison hors du contrôle immédiat et direct de la Ville.

8.2 Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page du présent protocole ou à toute autre adresse, dans le district judiciaire de Montréal, dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

8.3 Le présent protocole lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs, étant toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

8.4 L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

8.5 Le présent protocole est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT PROTOCOLE D'ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2016

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2016

LE FESTIVAL INTERNATIONAL DE JAZZ DE MONTRÉAL INC.

Par : _____
Madame Roseline Rico, Vice-présidente
Affaires gouvernementales et développement
touristique

Ce protocole d'entente a été approuvé par conseil municipal de la Ville de Montréal, le^e jour de 2016 (Résolution).

PROTOCOLE D'ENTENTE – SOUTIEN TECHNIQUE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, Greffier, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **LA TOHU (LA CITÉ DES ARTS DU CIRQUE)**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est au 2345, rue Jarry Est, Montréal, Québec, H1Z 4P3, Montréal Québec, H3A 1L4, agissant et représentée par **Monsieur Stéphane Lavoie, directeur général**, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 3 décembre 2015 dont un extrait est annexé aux présentes pour en attester;

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite l'aide de la Ville afin de tenir à Montréal, du 15 juin au 20 juillet 2016, incluant le montage du 15 juin au 6 juillet 2016, l'événement du 7 au 17 juillet 2016 et le démontage du 18 au 20 juillet 2016, le festival «Montréal Complètement Cirque » (ci-après appelé l' « Événement »);

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, notamment en accordant un soutien technique et logistique;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION**

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Responsable** » : le Directeur de la Direction Cinéma-Festivals-Événements ou son représentant dûment autorisé du Bureau des festivals et des événements culturels;

1.2 « **Site** » : les rues, les parcs utilisés pour la réalisation de l'Événement sur le territoire du Quartier des spectacles, Pôle Quartier Latin, soit la Place Émilie-Gamelin et le quadrilatère délimité par les rues : Sherbrooke, Ste-Catherine, St-Hubert et Sanguinet,

approuvés par les autorités compétentes de la Ville;

1.3 Le préambule fait partie intégrante du présent protocole.

ARTICLE 2 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

Sous réserve de circonstances qui rendraient, à son avis, l'accomplissement de l'une quelconque des clauses suivantes inopportune, défavorable à l'ordre public ou susceptible de nuire à la sécurité du public, la Ville s'engage à :

- 2.1 sous réserve du paragraphe 2.2, mettre le Site à la disposition de l'Organisme en vue de la tenue de l'Événement, selon les modalités et conditions prescrites par les résolutions et ordonnances qui seront adoptées à cette fin et uniquement durant les périodes qui y sont déterminées, la Ville ayant accès en tout temps à toute partie du Site afin d'y exercer ses pouvoirs, y compris celui d'exécuter des travaux urgents;
- 2.2 assumer, à ses frais, la réfection de la chaussée pour permettre la tenue de l'Événement dans la mesure où la Ville dispose des ressources humaines et financières suffisantes pour ce faire; dans le cas contraire, la Ville est disposée à travailler conjointement avec l'Organisme pour trouver des solutions alternatives, étant entendu que ce dernier n'a aucun recours contre la Ville du fait du changement des conditions de la tenue de l'Événement;
- 2.3 prêter certains équipements et fournir certains services techniques, sous réserve de la disponibilité de ces ressources matérielles et techniques. La Ville n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;
- 2.4 assurer la coordination de l'ensemble des services publics et parapublics;
- 2.5 assumer les frais d'entrave (occupation du domaine public) et la perte de revenus de parcomètres engendrés par la tenue de l'événement sur le domaine public.

ARTICLE 3 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de l'ensemble du soutien offert par la Ville, l'Organisme prend les engagements suivants :

- 3.1.1 présenter l'Événement sur le Site, aux dates indiquées au préambule, conformément au présent protocole;
- 3.2 assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement;
- 3.3 soumettre au Responsable, pour approbation, le Site de l'Événement;
- 3.4 mettre en place les installations et les aménagements approuvés par le Responsable en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par la Ville

et sans porter atteinte au mobilier urbain et à l'intégrité du Site. L'Organisme devra remettre les lieux dans l'état initial dans les cinq (5) jours suivant la fin de l'Événement;

- 3.5 adapter le Site de l'Événement afin de le rendre accessible aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales);
- 3.6 payer à la Ville, sur réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de l'Événement, tel que ces dommages ont été établis par la Ville;
- 3.7 soumettre au Responsable, pour approbation, une liste ventilée des besoins techniques et matériels, des installations et aménagement requis deux (2) mois avant la présentation de l'Événement;
- 3.8 soumettre au Responsable, pour approbation, un plan de communication des entraves à la circulation et en assurer la mise en application;
- 3.9 respecter la réglementation, fournir et installer la signalisation appropriée prescrite par le Code de la sécurité routière, par exemple : en vue d'interdire le stationnement lors de l'Événement, de rediriger la circulation dans le cas d'une fermeture de rue, et transmettre au Responsable les documents relatifs à cette installation (entre autres, le plan de signalisation et le personnel requis, ainsi que le formulaire intitulé « Installation de panneaux prohibant le stationnement ») et assurer à ses frais le service de remorquage, s'il y a lieu;
- 3.10 accomplir les démarches nécessaires afin de mettre sur pied des mesures compensatoires pour les citoyens privés de certains privilèges (stationnement réservé sur rue pour résident, accès à leur résidence, feuillets informatifs aux passants);
- 3.11 se conformer aux lois, règlements et ordonnances applicables à l'Événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable;
- 3.12 respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville, se conformer aux exigences des différents services et instances publiques concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le Responsable;
- 3.13 exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à l'Événement;
- 3.14 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées;
- 3.15 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée du Protocole.
- 3.16 présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des

matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'événement;

- 3.17 transmettre au Responsable, trente (30) jours ouvrables après l'Événement, un bilan financier et un rapport d'activités incluant notamment la revue de presse, les bénéfices ou les retombées de l'événement. Le rapport d'activité devra également indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente.

ARTICLE 4 **DÉFAUT**

- 4.1 Aux fins des présentes, l'Organisme est en défaut :
- 4.1.1 Si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaire ou autre, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 4.1.2 S'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 4.1.3 S'il n'exécute pas toutes et chacune de ses obligations prises aux termes des articles 3.1 à 3.17 du présent protocole;
 - 4.1.4 S'il perd son statut d'organisme à but non lucratif.
- 4.2 Dans les cas mentionnés aux sous-paragraphes 4.1.1 et 4.1.3, la Ville peut, à son entière discrétion résilier le présent protocole sans préjudice quant à ses droits et recours. Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 4.1.3, le Responsable avise l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si, malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier le présent protocole, à son entière discrétion.
- 4.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 4.1.2 et 4.1.4, le Protocole est résilié de plein droit.

ARTICLE 5 **RÉSILIATION**

- 5.1 Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier le présent protocole.
- 5.2 Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.

ARTICLE 6 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

L'Organisme déclare et garantit :

- 6.1 qu'il a le pouvoir de conclure le présent protocole et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celui-ci;
- 6.2 qu'il est le propriétaire ou l'utilisateur autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle dans le cadre du présent protocole.

ARTICLE 7

INDEMNISATION ET ASSURANCES

- 7.1 L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent protocole; il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.
- 7.2 L'Organisme souscrit, à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurances ayant son siège ou une place d'affaires au Québec et maintient en vigueur pendant la durée de l'Événement ainsi que pendant la période au cours de laquelle il a accès au Site ou que la Ville y dépose du matériel relatif à la présentation de celui-ci, que ce soit avant ou après la tenue de l'Événement, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par événement ou accident, une protection minimale de cinq (5) millions de dollars pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels. Cette police doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme coassurée de l'Organisme. De plus, cet avenant doit stipuler qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville et que la police ne pourra être résiliée sans un avis écrit de l'assureur à la Ville d'au moins cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement. L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police d'assurance et cet avenant.
- 7.3 L'Organisme s'engage à souscrire une assurance additionnelle pour feu, vol et vandalisme, au montant établi par le Responsable, couvrant tous les équipements prêtés par la Ville, pour les périodes ci-après indiquées :
 - 7.3.1 si l'équipement est livré par la Ville : depuis la livraison de l'équipement sur le Site par la Ville jusqu'à sa récupération par la Ville;
 - 7.3.2 si l'Organisme prend livraison de l'équipement : depuis le chargement de l'équipement, pendant le transport, et jusqu'au retour après la tenue de l'événement à l'endroit indiqué par le Responsable.
- 7.4 L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police et de l'avenant.

ARTICLE 8

DISPOSITIONS FINALES

- 8.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci.
- L'Organisme reconnaît que la Ville n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir ses obligations, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, de l'acte d'une autorité publique, d'un cas fortuit ou de force majeure ou de toute autre raison hors du contrôle immédiat et direct de la Ville.
- 8.2 Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page du présent protocole ou à toute autre adresse, dans le district judiciaire de Montréal, dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.
- 8.3 Le présent protocole lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs, étant toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.
- 8.4 L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.
- 8.5 Le présent protocole est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT PROTOCOLE D'ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2016

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Le^e jour de 2016

LA TOHU (LA CITÉ DES ARTS DU CIRQUE)

Par : _____
Stéphane Lavoie

Ce protocole d'entente a été approuvé par le (comité exécutif ou conseil municipal ou conseil d'agglomération) de la Ville de Montréal, le^e jour de 2016

PROTOCOLE D'ENTENTE – SOUTIEN TECHNIQUE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, Greffier, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **TERRES EN VUES, Société pour la diffusion de la culture autochtone** personne morale légalement constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est au 6865, avenue Christophe-Colomb, bureau 102, Montréal, Québec, H2S 2H3 Montréal Québec, H3A 1L4, **Monsieur André Dudemaine, Directeur**, agissant et dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 7 avril 2015 dont un extrait est annexé aux présentes pour en attester;

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite l'aide de la Ville afin de tenir à Montréal, du 1^{er} au 4 août, incluant le montage, du 4 au 7 août l'événement et 8 au 10 août 2016 le démontage « Présence Autochtone » (ci-après appelé l' « Événement »);

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, notamment en accordant un soutien technique et logistique;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION**

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Responsable** » : le Directeur de la Direction Cinéma-Festivals-Événements ou son représentant dûment autorisé du Bureau des festivals et des événements culturels;

1.2 « **Site** » : les rues, les parcs utilisés pour la réalisation de l'Événement sur le territoire du Quartier des spectacles, Pôle PDA : place des Festivals, rue Jeanne-Mance entre Sainte-Catherine et De Maisonneuve, approuvés par les autorités compétentes de la Ville;

1.3 Le préambule fait partie intégrante du présent protocole.

ARTICLE 2 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

Sous réserve de circonstances qui rendraient, à son avis, l'accomplissement de l'une quelconque des clauses suivantes inopportune, défavorable à l'ordre public ou susceptible de nuire à la sécurité du public, la Ville s'engage à :

- 2.1 sous réserve du paragraphe 2.2, mettre le Site à la disposition de l'Organisme en vue de la tenue de l'Événement, selon les modalités et conditions prescrites par les résolutions et ordonnances qui seront adoptées à cette fin et uniquement durant les périodes qui y sont déterminées, la Ville ayant accès en tout temps à toute partie du Site afin d'y exercer ses pouvoirs, y compris celui d'exécuter des travaux urgents;
- 2.2 assumer, à ses frais, la réfection de la chaussée pour permettre la tenue de l'Événement dans la mesure où la Ville dispose des ressources humaines et financières suffisantes pour ce faire; dans le cas contraire, la Ville est disposée à travailler conjointement avec l'Organisme pour trouver des solutions alternatives, étant entendu que ce dernier n'a aucun recours contre la Ville du fait du changement des conditions de la tenue de l'Événement;
- 2.3 prêter certains équipements et fournir certains services techniques, sous réserve de la disponibilité de ces ressources matérielles et techniques. La Ville n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;
- 2.4 assurer la coordination de l'ensemble des services publics et parapublics;
- 2.5 assumer les frais d'entrave (occupation du domaine public) et la perte de revenus de parcomètres engendrés par la tenue de l'événement sur le domaine public.

ARTICLE 3 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de l'ensemble du soutien offert par la Ville, l'Organisme prend les engagements suivants :

- 3.1.1 présenter l'Événement sur le Site, aux dates indiquées au préambule, conformément au présent protocole;
- 3.2 assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement;
- 3.3 soumettre au Responsable, pour approbation, le Site de l'Événement;
- 3.4 mettre en place les installations et les aménagements approuvés par le Responsable en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par la

Ville, ainsi que les Règles d'utilisation des espaces publics du Quartier des spectacles, si applicables et sans porter atteinte au mobilier urbain et à l'intégrité du Site. L'Organisme devra remettre les lieux dans l'état initial dans les cinq (5) jours suivant la fin de l'Événement;

- 3.5 adapter le Site de l'Événement afin de le rendre accessible aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales);
- 3.6 payer à la Ville, sur réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de l'Événement, tel que ces dommages ont été établis par la Ville;
- 3.7 soumettre au Responsable, pour approbation, une liste ventilée des besoins techniques et matériels, des installations et aménagement requis trois (3) mois avant la présentation de l'Événement;
- 3.8 soumettre au Responsable, pour approbation, un plan de communication des entraves à la circulation et en assurer la mise en application;
- 3.9 respecter la réglementation, fournir et installer la signalisation appropriée prescrite par le Code de la sécurité routière, par exemple : en vue d'interdire le stationnement lors de l'Événement, de rediriger la circulation dans le cas d'une fermeture de rue, et transmettre au Responsable les documents relatifs à cette installation (entre autres, le plan de signalisation et le personnel requis, ainsi que le formulaire intitulé « Installation de panneaux prohibant le stationnement ») et assurer à ses frais le service de remorquage, s'il y a lieu;
- 3.10 accomplir les démarches nécessaires afin de mettre sur pied des mesures compensatoires pour les citoyens privés de certains privilèges (stationnement réservé sur rue pour résident, accès à leur résidence, feuillets informatifs aux passants);
- 3.11 se conformer aux lois, règlements et ordonnances applicables à l'Événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable;
- 3.12 respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville, se conformer aux exigences des différents services et instances publiques concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le Responsable;
- 3.13 exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à l'Événement;
- 3.14 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées;
- 3.15 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée du Protocole.

- 3.16 présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'événement;
- 3.17 transmettre au Responsable, trente (30) jours ouvrables après l'Événement, un bilan financier et un rapport d'activités incluant notamment la revue de presse, les bénéfices ou les retombées de l'événement. Le rapport d'activité devra également indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente.

ARTICLE 4 **DÉFAUT**

- 4.1 Aux fins des présentes, l'Organisme est en défaut :
 - 4.1.1 Si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaire ou autre, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 4.1.2 S'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 4.1.3 S'il n'exécute pas toutes et chacune de ses obligations prises aux termes des articles 3.1 à 3.17 du présent protocole;
 - 4.1.4 S'il perd son statut d'organisme à but non lucratif.
- 4.2 Dans les cas mentionnés aux sous-paragraphes 4.1.1 et 4.1.3, la Ville peut, à son entière discrétion résilier le présent protocole sans préjudice quant à ses droits et recours. Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 4.1.3, le Responsable avise l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si, malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier le présent protocole, à son entière discrétion.
- 4.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 4.1.2 et 4.1.4, le Protocole est résilié de plein droit.

ARTICLE 5 **RÉSILIATION**

- 5.1 Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier le présent protocole.
- 5.2 Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.

ARTICLE 6 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

L'Organisme déclare et garantit :

- 6.1 qu'il a le pouvoir de conclure le présent protocole et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celui-ci;
- 6.2 qu'il est le propriétaire ou l'utilisateur autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle dans le cadre du présent protocole.

ARTICLE 7

INDEMNISATION ET ASSURANCES

- 7.1 L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent protocole; il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.
- 7.2 L'Organisme souscrit, à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurances ayant son siège ou une place d'affaires au Québec et maintient en vigueur pendant la durée de l'Événement ainsi que pendant la période au cours de laquelle il a accès au Site ou que la Ville y dépose du matériel relatif à la présentation de celui-ci, que ce soit avant ou après la tenue de l'Événement, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par événement ou accident, une protection minimale de cinq (5) millions de dollars pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels. Cette police doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme coassurée de l'Organisme. De plus, cet avenant doit stipuler qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville et que la police ne pourra être résiliée sans un avis écrit de l'assureur à la Ville d'au moins cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement. L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police d'assurance et cet avenant.
- 7.3 L'Organisme s'engage à souscrire une assurance additionnelle pour feu, vol et vandalisme, au montant établi par le Responsable, couvrant tous les équipements prêtés par la Ville, pour les périodes ci-après indiquées :
 - 7.3.1 si l'équipement est livré par la Ville : depuis la livraison de l'équipement sur le Site par la Ville jusqu'à sa récupération par la Ville;
 - 7.3.2 si l'Organisme prend livraison de l'équipement : depuis le chargement de l'équipement, pendant le transport, et jusqu'au retour après la tenue de l'événement à l'endroit indiqué par le Responsable.
- 7.4 L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police et de l'avenant.

ARTICLE 8

DISPOSITIONS FINALES

8.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci.

L'Organisme reconnaît que la Ville n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir ses obligations, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, de l'acte d'une autorité publique, d'un cas fortuit ou de force majeure ou de toute autre raison hors du contrôle immédiat et direct de la Ville.

8.2 Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page du présent protocole ou à toute autre adresse, dans le district judiciaire de Montréal, dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

8.3 Le présent protocole lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs, étant toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

8.4 L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

8.5 Le présent protocole est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT PROTOCOLE D'ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2016

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2016

TERRES EN VUES, Société pour la diffusion de la culture autochtone

Par : _____
Monsieur André Dudemaine, Directeur

Ce protocole d'entente a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le^e jour de 2016 (Résolution).

PROTOCOLE D'ENTENTE – SOUTIEN TECHNIQUE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, Greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **FESTIVAL ZOOFEST**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est le 2101 boulevard Saint-Laurent, Montréal, (Québec) H2X 2T5, agissant et représentée par Monsieur Patrick Rozon, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le 25 novembre 2015 dont un extrait est annexé aux présentes pour en attester;

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

ATTENDU QUE l' «Organisme» sollicite l'aide de la Ville afin de tenir à Montréal;

du 16 juillet au 6 août 2016 incluant le montage du 11 au 15 juillet 2016, l'Événement du 16 au 30 juillet 2016 et le démontage du 31 juillet au 6 août 2016;

«Zoofest» (ci-après appelé l'«Événement»).

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, notamment en accordant un soutien technique et logistique;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION**

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Responsable** » : le Directeur de la Direction Cinéma-Festivals-Événements ou son représentant dûment autorisé du Bureau des festivals et des événements culturels;

- 1.2 « **Site** » : les rues, les parcs et les places utilisés pour la réalisation de l'Événement sur le territoire du Quartier des spectacles, au pôle de la Place des Arts, sur l'îlot Clark, dans un périmètre délimité par les rues St-Urbain à l'ouest, De Maisonneuve au nord, René-Lévesque au sud et St-Laurent à l'est, approuvés par les autorités compétentes de la Ville;
- 1.3 Le préambule fait partie intégrante du présent protocole.

ARTICLE 2 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

Sous réserve de circonstances qui rendraient, à son avis, l'accomplissement de l'une quelconque des clauses suivantes inopportune, défavorable à l'ordre public ou susceptible de nuire à la sécurité du public, la Ville s'engage à :

- 2.1 sous réserve du paragraphe 2.2, mettre le Site à la disposition de l'«Organisme» en vue de la tenue de l'«Événement», selon les modalités et conditions prescrites par les résolutions et ordonnances qui seront adoptées à cette fin et uniquement durant les périodes qui y sont déterminées, la Ville ayant accès en tout temps à toute partie du Site afin d'y exercer ses pouvoirs, y compris celui d'exécuter des travaux urgents;
- 2.2 assumer, à ses frais, la réfection de la chaussée pour permettre la tenue de l'«Événement» dans la mesure où la Ville dispose des ressources humaines et financières suffisantes pour ce faire; dans le cas contraire, la Ville est disposée à travailler conjointement avec l'«Organisme» pour trouver des solutions alternatives, étant entendu que ce dernier n'a aucun recours contre la Ville du fait du changement des conditions de la tenue de l'«Événement»;
- 2.3 prêter certains équipements et fournir certains services techniques, sous réserve de la disponibilité de ces ressources matérielles et techniques. La Ville n'assumera aucuns frais si l'«Organisme» doit procéder à la location d'équipement;
- 2.4 assurer la coordination de l'ensemble des services publics et parapublics;
- 2.5 assumer les frais d'entrave (occupation du domaine public) et la perte de revenus de parcomètres engendrés par la tenue de l'«Événement» sur le domaine public.

ARTICLE 3 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de l'ensemble du soutien offert par la Ville, l'«Organisme» prend les engagements suivants :

- 3.1 présenter l'«Événement» sur le «Site», aux dates indiquées au préambule, conformément au présent protocole;
- 3.2 assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'«Événement»;

- 3.3 soumettre au Responsable, pour approbation, le Site de l'«Événement»;
- 3.4 mettre en place les installations et les aménagements approuvés par le Responsable en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par la Ville, ainsi que les Règles d'utilisation des espaces publics du Quartier des spectacles, si applicables et sans porter atteinte au mobilier urbain et à l'intégrité du Site. L'«Organisme» devra remettre les lieux dans l'état initial dans les cinq (5) jours suivant la fin de l'«Événement»;
- 3.5 adapter le Site de l'«Événement» afin de le rendre accessible aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales);
- 3.6 payer à la Ville, sur réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de l'«Événement», tel que ces dommages ont été établis par la Ville;
- 3.7 soumettre au Responsable, pour approbation, une liste ventilée des besoins techniques et matériels, des installations et des aménagements requis deux (2) mois avant la présentation de l'«Événement»;
- 3.8 soumettre au Responsable, pour approbation, un plan de communication des entraves à la circulation et en assurer la mise en application;
- 3.9 respecter la réglementation, fournir et installer la signalisation appropriée prescrite par le Code de la sécurité routière, par exemple : en vue d'interdire le stationnement lors de l'«Événement», de rediriger la circulation dans le cas d'une fermeture de rue, et transmettre au Responsable les documents relatifs à cette installation (entre autres, le plan de signalisation et le personnel requis, ainsi que le formulaire intitulé « Installation de panneaux prohibant le stationnement ») et assurer à ses frais le service de remorquage, s'il y a lieu;
- 3.10 accomplir les démarches nécessaires afin de mettre sur pied des mesures compensatoires pour les citoyens privés de certains privilèges (stationnement réservé sur rue pour résident, accès à leur résidence, feuillets informatifs aux passants);
- 3.11 se conformer aux lois, règlements et ordonnances applicables à l'«Événement» et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable;
- 3.12 respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville, se conformer aux exigences des différents services et instances publiques concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le Responsable;
- 3.13 exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à l'«Événement»;

- 3.14 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'«Événement» et des activités qui y sont reliées;
- 3.15 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée du Protocole.
- 3.16 présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'«Événement»;
- 3.17 transmettre au Responsable, trois (3) mois après l'«Événement», un bilan financier et un rapport d'activités incluant notamment la revue de presse, les bénéfiques ou les retombées de l'«Événement». Le rapport d'activité devra également indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfiques et retombées obtenus au cours de l'année précédente.

ARTICLE 4 **DÉFAUT**

- 4.1 Aux fins des présentes, l'«Organisme» est en défaut :
 - 4.1.1 Si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaire ou autre, en vertu d'un acte consenti par l'«Organisme» pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 4.1.2 S'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 4.1.3 S'il n'exécute pas toutes et chacune de ses obligations prises aux termes des articles 3.1 à 3.17 du présent protocole;
 - 4.1.4 S'il perd son statut d'organisme à but non lucratif.
- 4.2 Dans les cas mentionnés aux sous-paragraphes 4.1.1 et 4.1.3, la Ville peut, à son entière discrétion résilier le présent protocole sans préjudice quant à ses droits et recours. Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 4.1.3, le Responsable avise l'«Organisme» du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si, malgré cet avis, l'«Organisme» refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier le présent protocole, à son entière discrétion.
- 4.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 4.1.2 et 4.1.4, le Protocole est résilié de plein droit.

ARTICLE 5 **RÉSILIATION**

- 5.1 Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier le présent protocole.
- 5.2 Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.

ARTICLE 6 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

L'«Organisme» déclare et garantit :

- 6.1 qu'il a le pouvoir de conclure le présent protocole et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celui-ci;
- 6.2 qu'il est le propriétaire ou l'utilisateur autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle dans le cadre du présent protocole.

ARTICLE 7 **INDEMNISATION ET ASSURANCES**

- 7.1 L'«Organisme» garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent protocole; il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.
- 7.2 L'«Organisme» souscrit, à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurances ayant son siège ou une place d'affaires au Québec et maintient en vigueur pendant la durée de l'«Événement» ainsi que pendant la période au cours de laquelle il a accès au Site ou que la Ville y dépose du matériel relatif à la présentation de celui-ci, que ce soit avant ou après la tenue de l'«Événement», une police d'assurance responsabilité civile accordant, par événement ou accident, une protection minimale de cinq (5) millions de dollars pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels. Cette police doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme coassurée de l'«Organisme». De plus, cet avenant doit stipuler qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville et que la police ne pourra être résiliée sans un avis écrit de l'assureur à la Ville d'au moins cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de l'«Événement». L'«Organisme» doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'«Événement», copies de la police d'assurance et cet avenant.
- 7.3 L'«Organisme» s'engage à souscrire une assurance additionnelle pour feu, vol et vandalisme, au montant établi par le Responsable, couvrant tous les équipements prêtés par la Ville, pour les périodes ci-après indiquées :

- 7.3.1 si l'équipement est livré par la Ville : depuis la livraison de l'équipement sur le Site par la Ville jusqu'à sa récupération par la Ville;
 - 7.3.2 si l'«Organisme» prend livraison de l'équipement : depuis le chargement de l'équipement, pendant le transport, et jusqu'au retour après la tenue de l'«Événement» à l'endroit indiqué par le Responsable.
- 7.4 L'«Organisme» doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l' «Événement», copies de la police et de l'avenant.

ARTICLE 8

DISPOSITIONS FINALES

- 8.1 L'«Organisme» reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci.
- L'«Organisme» reconnaît que la Ville n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir ses obligations, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, de l'acte d'une autorité publique, d'un cas fortuit ou de force majeure ou de toute autre raison hors du contrôle immédiat et direct de la Ville.
- 8.2 Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page du présent protocole ou à toute autre adresse, dans le district judiciaire de Montréal, dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.
- 8.3 Le présent protocole lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs, étant toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.
- 8.4 L'«Organisme» n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.
- 8.5 Le présent protocole est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT PROTOCOLE D'ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDICUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2016

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Yves Saindon
Greffier

Le^e jour de 2016

FESTIVAL ZOOFEST

Par : _____
Monsieur Patrick Rozon
Directeur général

Ce protocole d'entente a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le^e jour de (2016) (Résolution).

PROTOCOLE D'ENTENTE – SOUTIEN TECHNIQUE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, Greffier, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **FESTIVAL MODE & DESIGN MONTREAL**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est au 4035, rue Saint-Ambroise, bureau 307, Montréal, Québec, H4C 2E1 agissant et représentée par monsieur Jean-François Daviau, coprésident, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 9 décembre 2015 dont un extrait est annexé aux présentes pour en attester.

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite l'aide de la Ville afin de tenir à Montréal, du 10 au 23 août incluant le montage, du 17 au 20 août, l'événement et du 21 au 23 août 2016, le démontage « Festival Mode & Design Montréal » (ci-après appelé l' « Événement »);

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, notamment en accordant un soutien technique et logistique;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION**

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Responsable** » : le Directeur de la Direction Cinéma – Festivals – Événements ou son représentant dûment autorisé du Bureau des festivals et des événements culturels;
- 1.2 « **Site** » : les rues, les parcs et les places utilisés pour la réalisation de l'Événement sur le territoire du Quartier des spectacles :Pôle PDA (délimité par les rues : Président-Kennedy, René-Lévesque, Saint-Urbain et De Bleury), approuvés par les

autorités compétentes de la Ville.

1.3 Le préambule fait partie intégrante du présent protocole.

ARTICLE 2 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

Sous réserve de circonstances qui rendraient, à son avis, l'accomplissement de l'une quelconque des clauses suivantes inopportune, défavorable à l'ordre public ou susceptible de nuire à la sécurité du public, la Ville s'engage à :

- 2.1 sous réserve du paragraphe 2.2, mettre le Site à la disposition de l'Organisme en vue de la tenue de l'Événement, selon les modalités et conditions prescrites par les résolutions et ordonnances qui seront adoptées à cette fin et uniquement durant les périodes qui y sont déterminées, la Ville ayant accès en tout temps à toute partie du Site afin d'y exercer ses pouvoirs, y compris celui d'exécuter des travaux urgents;
- 2.2 assumer, à ses frais, la réfection de la chaussée pour permettre la tenue de l'Événement dans la mesure où la Ville dispose des ressources humaines et financières suffisantes pour ce faire; dans le cas contraire, la Ville est disposée à travailler conjointement avec l'Organisme pour trouver des solutions alternatives, étant entendu que ce dernier n'a aucun recours contre la Ville du fait du changement des conditions de la tenue de l'Événement;
- 2.3 prêter certains équipements et fournir certains services techniques, sous réserve de la disponibilité de ces ressources matérielles et techniques. La Ville n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;
- 2.4 assurer la coordination de l'ensemble des services publics et parapublics;
- 2.5 assumer les frais d'entrave (occupation du domaine public) et la perte de revenus de parcomètres engendrés par la tenue de l'événement sur le domaine public.

ARTICLE 3 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de l'ensemble du soutien offert par la Ville, l'Organisme prend les engagements suivants :

- 3.1.1 présenter l'Événement sur le Site, aux dates indiquées au préambule, conformément au présent protocole;
- 3.2 assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement;
- 3.3 soumettre au Responsable, pour approbation, le Site de l'Événement;

- 3.4 mettre en place les installations et les aménagements approuvés par le Responsable en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par la Ville et sans porter atteinte au mobilier urbain et à l'intégrité du Site. L'Organisme devra remettre les lieux dans l'état initial dans les (5) cinq jours suivant la fin de l'Événement;
- 3.5 adapter le Site de l'Événement afin de le rendre accessible aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales);
- 3.6 payer à la Ville, sur réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de l'Événement, tel que ces dommages ont été établis par la Ville;
- 3.7 soumettre au Responsable, pour approbation, une liste ventilée des besoins techniques et matériels, des installations et aménagement requis (2) deux mois avant la présentation de l'Événement;
- 3.8 soumettre au Responsable, pour approbation, un plan de communication des entraves à la circulation et en assurer la mise en application;
- 3.9 respecter la réglementation, fournir et installer la signalisation appropriée prescrite par le Code de la sécurité routière, par exemple : en vue d'interdire le stationnement lors de l'Événement, de rediriger la circulation dans le cas d'une fermeture de rue, et transmettre au Responsable les documents relatifs à cette installation (entre autres, le plan de signalisation et le personnel requis, ainsi que le formulaire intitulé « Installation de panneaux prohibant le stationnement ») et assurer à ses frais le service de remorquage, s'il y a lieu;
- 3.10 accomplir les démarches nécessaires afin de mettre sur pied des mesures compensatoires pour les citoyens privés de certains privilèges (stationnement réservé sur rue pour résident, accès à leur résidence, feuillets informatifs aux passants);
- 3.11 se conformer aux lois, règlements et ordonnances applicables à l'Événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable;
- 3.12 respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville, se conformer aux exigences des différents services et instances publiques concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le Responsable;
- 3.13 exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à l'Événement;
- 3.14 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées;
- 3.15 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée du Protocole.

- 3.16 présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'événement;
- 3.17 transmettre au Responsable, trente (3) mois après l'Événement, un bilan financier et un rapport d'activités incluant notamment la revue de presse, les bénéfices ou les retombées de l'événement. Le rapport d'activité devra également indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente.

ARTICLE 4 **DÉFAUT**

- 4.1 Aux fins des présentes, l'Organisme est en défaut :
 - 4.1.1 Si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaire ou autre, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 4.1.2 S'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 4.1.3 S'il n'exécute pas toutes et chacune de ses obligations prises aux termes des articles 3.1 à 3.17 du présent protocole;
 - 4.1.4 S'il perd son statut d'organisme à but non lucratif.
- 4.2 Dans les cas mentionnés aux sous-paragraphes 4.1.1 et 4.1.3, la Ville peut, à son entière discrétion résilier le présent protocole sans préjudice quant à ses droits et recours. Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 4.1.3, le Responsable avise l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si, malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier le présent protocole, à son entière discrétion.
- 4.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 4.1.2 et 4.1.4, le Protocole est résilié de plein droit.

ARTICLE 5 **RÉSILIATION**

- 5.1 Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier le présent protocole.
- 5.2 Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.

ARTICLE 6

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

- 6.1 qu'il a le pouvoir de conclure le présent protocole et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celui-ci;
- 6.2 qu'il est le propriétaire ou l'utilisateur autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle dans le cadre du présent protocole.

ARTICLE 7 INDEMNISATION ET ASSURANCES

- 7.1 L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent protocole; il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.
- 7.2 L'Organisme souscrit, à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurances ayant son siège ou une place d'affaires au Québec et maintient en vigueur pendant la durée de l'Événement ainsi que pendant la période au cours de laquelle il a accès au Site ou que la Ville y dépose du matériel relatif à la présentation de celui-ci, que ce soit avant ou après la tenue de l'Événement, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par événement ou accident, une protection minimale de (5) cinq millions de dollars pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels. Cette police doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme coassurée de l'Organisme. De plus, cet avenant doit stipuler qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville et que la police ne pourra être résiliée sans un avis écrit de l'assureur à la Ville d'au moins cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement. L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police d'assurance et cet avenant.
- 7.3 L'Organisme s'engage à souscrire une assurance additionnelle pour feu, vol et vandalisme, au montant établi par le Responsable, couvrant tous les équipements prêtés par la Ville, pour les périodes ci-après indiquées :
 - 7.3.1 si l'équipement est livré par la Ville : depuis la livraison de l'équipement sur le Site par la Ville jusqu'à sa récupération par la Ville;
 - 7.3.2 si l'Organisme prend livraison de l'équipement : depuis le chargement de l'équipement, pendant le transport, et jusqu'au retour après la tenue de l'événement à l'endroit indiqué par le Responsable.
- 7.4 L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police et de l'avenant.

ARTICLE 8
DISPOSITIONS FINALES

8.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci.

L'Organisme reconnaît que la Ville n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir ses obligations, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, de l'acte d'une autorité publique, d'un cas fortuit ou de force majeure ou de toute autre raison hors du contrôle immédiat et direct de la Ville.

8.2 Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page du présent protocole ou à toute autre adresse, dans le district judiciaire de Montréal, dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

8.3 Le présent protocole lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs, étant toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

8.4 L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

8.5 Le présent protocole est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT PROTOCOLE D'ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2016

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2016

FESTIVAL MODE & DESIGN MONTRÉAL

Par : _____
Monsieur Jean-François Daviau, Coprésident

Ce protocole d'entente a été approuvé par conseil municipal de la Ville de Montréal, le^e jour de 2016 (Résolution).



Dossier # : 1166459002

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat à Sintra inc. (Région Montérégie-Rive-sud) pour la reconstruction de la rue Argyle, entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle (aqueduc - égout - chaussée) - Dépense totale de 2 934 985,01 \$, contingences et taxes incluses (contrat: 2 849 500,01 \$ + incidences: 85 485,00 \$) - Appel d'offres public S16-001 (11 soumissionnaires) |

Il est recommandé :

Au conseil municipal

1- D'autoriser une dépense de **2 718 275,96 \$**, contingences, incidences et taxes incluses, représentant **92,62 %** du coût total du contrat pour des travaux de "Reconstruction de la rue Argyle, entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle" (S16-001);

2- D'octroyer à la compagnie "Sintra Inc. (Région Montérégie-Rive-sud)", plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de **2 849 500,01 \$**, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S16-001;

3- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette portion de la dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-04-11 13:54

Signataire : Alain DUFORT

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
 et Concertation des arrondissements



Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 5 avril 2016

Résolution: CA16 210067

Octroyer un contrat à *Sintra Inc. (Région Montérégie-Rive-sud)* pour la reconstruction de la rue Argyle, entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle (aqueduc - égout - chaussée) - Dépense totale de 2 934 985,01 \$, contingences et taxes incluses (contrat : 2 849 500,01 \$ + incidences : 85 485,00 \$) - Appel d'offres public S16-001 (11 soumissionnaires). (1166459002)

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Au conseil d'arrondissement :

1. D'autoriser une dépense de 216 709,05 \$, contingences, incidences et taxes incluses, représentant 7,38 % du coût total du contrat pour des travaux de reconstruction de la rue Argyle, entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle (S16-001);
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette portion de la dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement de Verdun;

Le tout conditionnel à l'octroi du contrat par le conseil municipal.

Au conseil municipal :

1. D'autoriser une dépense de 2 718 275,96 \$, contingences, incidences et taxes incluses, représentant 92,62 % du coût total du contrat pour des travaux de reconstruction de la rue Argyle, entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle (S16-001);
2. D'octroyer à la compagnie *Sintra Inc. (Région Montérégie-Rive-sud)*, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 849 500,01 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S16-001;

3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette portion de la dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

20.02 1166459002

Jean-François PARENTEAU

Maire d'arrondissement

Caroline FISETTE

Directrice du bureau d'arrondissement et
secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 avril 2016



Dossier # : 1166459002

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Octroyer un contrat à "Sintra Inc. (Région Montérégie-Rive-sud)" pour la reconstruction de la rue Argyle, entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle (aqueduc - égout - chaussée) - Dépense totale de 2 934 985,01 \$, contingences et taxes incluses (contrat: 2 849 500,01 \$ + incidences: 85 485,00 \$) - Appel d'offres public S16-001 - 11 soumissionnaires. |

Il est recommandé :

Au conseil d'arrondissement

1- D'autoriser une dépense de **216 709,05 \$**, contingences, incidences et taxes incluses, représentant **7,38 %** du coût total du contrat pour des travaux de "Reconstruction de la rue Argyle, entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle" (S16-001);

2- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette portion de la dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement de Verdun.

Le tout conditionnel à l'octroi du contrat par le conseil municipal.

Au conseil municipal

1- D'autoriser une dépense de **2 718 275,96 \$**, contingences, incidences et taxes incluses, représentant **92,62 %** du coût total du contrat pour des travaux de "Reconstruction de la rue Argyle, entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle" (S16-001);

2- D'octroyer à la compagnie "Sintra Inc. (Région Montérégie-Rive-sud)", plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de **2 849 500,01 \$**, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S16-001;

3- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette portion de la dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-03-23 16:41

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1166459002

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Octroyer un contrat à "Sintra Inc. (Région Montérégie-Rive-sud)" pour la reconstruction de la rue Argyle, entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle (aqueduc - égout - chaussée) - Dépense totale de 2 934 985,01 \$, contingences et taxes incluses (contrat: 2 849 500,01 \$ + incidences: 85 485,00 \$) - Appel d'offres public S16-001 - 11 soumissionnaires. |

CONTENU

CONTEXTE

Les infrastructures de la rue Argyle entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle ont fait l'objet d'analyse par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) et par l'arrondissement de Verdun. Ces analyses ont confirmé les différentes problématiques suivantes :

- La conduite d'aqueduc local, construite en 1913, ne respecte plus les critères stipulés par les normes en vigueur. De plus, le plan directeur prévoit la construction d'une conduite de 250 mm entre les boulevard Champlain et la rue Wellington. Cette conduite est déjà construite en partie entre Champlain et Bannantyne. Le présent projet vise la continuité de cette conduite entre Bannantyne et Wellington.
- Le réseau d'égout unitaire dans le secteur, construit en 1925, est en surcharge. De ce fait et en conformité avec le plan directeur, il est proposé de construire une nouvelle conduite d'égout pluvial, entre de Verdun et Wellington, afin de convertir le réseau d'égout unitaire en un réseau pseudo-séparatif qui ne desservira que les branchements des maisons. Le réseau d'égout pluvial projeté sert à drainer les eaux de ruissellement en provenance de la rue et des terrains privés. À court terme, ce réseau sera connecté au réseau d'égout existant sur la rue Wellington. Une augmentation du diamètre de la conduite est aussi prévue.
- La surface de la chaussée est fortement dégradée et marquée de nombreuses fissures et réparations partielles. La chaussée a perdu son uni sur une grande partie de sa longueur.
- Les trottoirs aussi sont considérés comme en mauvais état.

Ces évaluations et ces facteurs ont permis de mettre en priorité la reconstruction de cette rue entre le boulevard LaSalle et la rue Bannantyne.

Lors de la réalisation de ces travaux, nous effectuerons également :

- la reconstruction des trottoirs existants incluant l'aménagement de nouvelles saillies de trottoir à l'intersection des rues Wellington et Argyle afin d'améliorer la sécurité des usagers et des piétons;
- le remplacement des services d'aqueduc et d'égout dans l'emprise publique afin d'éliminer les services en plomb et d'éviter d'éventuelles fuites sous la nouvelle chaussée;
- des travaux d'amélioration d'aménagement de paysage tel la plantation d'arbres.

Un appel d'offres a été publié dans le SEAO en date du 10 février 2016. Les soumissionnaires disposaient d'un délai de 16 jours ouvrables (23 jours de calendrier) pour préparer et déposer leurs soumissions.

Trois addenda ont été émis pour clarifier et ou compléter les plans et les devis de l'appel d'offres

- Addenda 1 émis le 12 février 2016, transmission des plans en format 841 mm x 1189 mm et modification de l'heure d'ouverture des soumissions
- Addenda 2 émis le 23 février 2016, modification à des articles, modification aux bordereaux, ajout des fascicules pour la protection des arbres et tableau résumé des garanties et retenues exigées
- Addenda 3 émis le 29 février 2016, ajout de la Directive concernant les travaux effectués sur les conduites secondaires du réseau de distribution d'eau potable

L'ouverture des enveloppes a eu lieu 3 mars 2016. Les soumissions de l'appel d'offres public objet du présent dossier sont valides pour une période de 90 jours soit jusqu'au 1^{er} juin 2016.

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour la réalisation de ces travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 210020 - 2 février 2016 : Offrir, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, au Service des infrastructures de la voirie et des transports, que l'Arrondissement prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des saillies de trottoir aux intersections des rues mentionnées au présent sommaire et faisant partie du réseau routier artériel et ce, dans le cadre du programme de réfection routière (PRR).

DESCRIPTION

Octroyer un contrat à "Sintra Inc. (Région Montérégie-Rive-sud)" (fournisseur no 115583) pour la "Reconstruction de la rue Argyle entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle" au prix total de 2 849 500,01 \$, contingences, incidences et taxes incluses. - Appel d'offres public S16-001 - Onze (11) soumissionnaires.

Les travaux contingents prévus au bordereau de soumission représentent 10 % du montant total du contrat.

Les travaux incidents comportent essentiellement les frais de travaux de déplacement et/ou

de remplacement de services publics imprévus aux plans, le montant des incidences représente 3 % du montant total du contrat incluant les contingences.

Les travaux incluent notamment :

- Le remplacement de 6500 m² de chaussée souple ;
- La reconstruction de près de 3200 m² de trottoirs ;
- Le reconstruction d'une conduite d'aqueduc sur près de 700 m ;
- La reconstruction de 5 bornes d'incendie ;
- La construction d'une nouvelle conduite d'égout pluvial sur près de 380 m ;
- Le remplacement de l'égout combiné existant 375 mm pour une conduite d'égout pseudo-séparatif sur près de 350 m ;
- Le reconstruction de services d'aqueduc et d'égout privés ;
- La plantation de quelques 72 arbres ;
- La construction de saillies de trottoirs ;
- La construction d'autres ouvrages connexes.

Au niveau de la DGSRE, les travaux de la rue Argyle, entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle, comprennent :

Conduite d'aqueduc :

Diamètre et longueur de la conduite d'aqueduc existante : 150 mm, 695 m.l.

Diamètre et longueur de la conduite d'aqueduc proposée : 250 mm, 650 m.l.; 300 mm, 45m.l.

La conduite d'aqueduc est en fonte grise et date de 1913. Cette conduite a atteint sa durée de vie utile, elle a des joints en plomb et a une grande probabilité d'avoir des entrées de services en plomb. La reconstruction de cette conduite est justifiée puisque des bris risquent de survenir pendant et suite aux travaux de reconstruction complète de la chaussée. De plus, la conduite d'aqueduc est dans la même tranchée que la conduite d'égout combiné à reconstruire.

Conduite d'égout combiné :

Diamètre et longueur de la conduite d'égout existante : 375 mm, 347m.l.

Diamètre et longueur de la conduite d'égout combiné proposée : 525 mm, 10 m.l.; 600 mm, 337 m.l.

La reconstruction de la conduite d'égout existante en grès datant de 1925 est requise due à une mauvaise condition structurale (CIS=4/ CPB=3).

Conduite d'égout pluvial :

Diamètre et longueur de la conduite d'égout pluvial proposée : 375mm, 115 m.l.; 450 mm, 250 m.l.;

Le plan directeur de l'égout du bassin 2 de l'arrondissement de Verdun prévoit l'ajout d'un réseau d'égout pluvial pour le tronçon situé entre la rue de Verdun et la rue Wellington, afin de drainer séparément les eaux de ruissellement de surface (rues et espaces autres que les toits plats). Ceci a pour effet de soulager le réseau unitaire existant. De ce fait, il est donc proposé de construire la partie de l'égout pluvial située dans la zone des travaux.

JUSTIFICATION

APPEL D'OFFRES PUBLIC S16-001 : Reconstruction de la rue Argyle entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle.

Date de l'appel d'offres : 10 février 2016

Date d'ouverture : 3 mars 2016 à 10 h 30

Analyse des soumissions

Mis à part ceux qui ont requis l'anonymat, quinze (15) compagnies se sont procurées les documents. Onze (11) entrepreneurs (73,3 % des preneurs de cahier des charges) ont déposé des soumissions conformes.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, conformément au décret 482-2013 du 15 mai 2013 du Gouvernement du Québec. L'adjudicataire recommandé, l'entrepreneur "Sintra Inc. (Région Montérégie-Rive-Sud)", détient une autorisation de conclure des contrats / sous-contrats publics de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), laquelle est en vigueur depuis le 26 juillet 2013.

Le tableau normalisé suivant présente la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le plus bas montant soumis:

| Firmes soumissionnaires | Prix de base (taxes incluses) | Contingences (taxes incluses) | Total (taxes incluses) |
|---|--|--|---------------------------------------|
| 1- Sintra Inc. (Région Montérégie-Rive-sud) | 2 590 454,55 \$ | 259 045,46 \$ | 2 849 500,01 \$ |
| 2- Les Excavations Super inc. | 2 721 380,30 \$ | 272 138,03 \$ | 2 993 518,33 \$ |
| 3- Les pavages d'Amour inc. | 2 811 380,20 \$ | 281 138,02 \$ | 3 092 518,22 \$ |
| 4- Construction G-NESIS INC. | 2 868 896,44 \$ | 286 889,64 \$ | 3 155 786,09 \$ |
| 5- Gérald Théorêt Inc. | 2 880 968,76 \$ | 288 096,88 \$ | 3 169 065,63 \$ |
| 6- COJALAC INC. | 2 884 129,48 \$ | 288 412,95 \$ | 3 172 542,43 \$ |
| 7- Les pavages Chenail inc. | 2 904 432,43 \$ | 290 443,24 \$ | 3 194 875,67 \$ |
| 8- Les Constructions et Pavage Jeskar Inc. | 3 011 171,90 \$ | 301 117,19 \$ | 3 312 289,09 \$ |
| 9- Les entreprises Michaudville inc. | 3 138 545,46 \$ | 313 854,55 \$ | 3 452 400,00 \$ |
| 10- Duroking Construction 9200-2088 Québec inc. | 3 289 594,50 \$ | 328 959,45 \$ | 3 618 553,95 \$ |
| 11- Les excavations Gilbert Théorêt inc. | 3 407 650,90 \$ | 340 765,09 \$ | 3 748 415,98 \$ |
| Dernière estimation réalisée | 277 433,64 \$ | 2 774 336,40 \$ | 3 051 770,04 \$ |
| Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i> | | | 3 250 860,49 \$ |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i> | | | 14,09 % |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i> | | | 898 915,98\$ |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i> | | | 31,55 % |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i> | | | - 202 270,04 \$ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i> | | | - 6,63 % |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i> | | | 144 018,32 \$ |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i> | | | 5,05 % |

Les coûts révisés prévus dans l'estimation SEAO établie le 24 février 2016, par monsieur Mazen Albouchi, ing. de la Division ingénierie de l'arrondissement de Verdun, étaient de 3 051 770,04 \$ (taxes et contingences incluses). Pour fins d'estimation, des prix unitaires moyens ont été calculés à partir des prix des soumissionnaires pour des travaux de reconstruction semblables réalisés dans l'arrondissement de Verdun en 2014 et 2015.

Cette année à la même date, nous avons lancé trois (3) appels d'offres pour la reconstruction de rues à l'arrondissement. Afin de créer une forte concurrence entre les entrepreneurs, nous avons volontairement fixé des dates d'ouverture décalées avec trois (3) journées, soit le 3 mars 2016 pour l'appel d'offres S16-001 (objet du présent GDD), le 7 mars 2016 pour l'appel d'offres S16-002 et le 9 mars 2016 pour l'appel d'offre S16-003. Ceci semble avoir un effet positif puisque l'arrondissement a reçu des soumissions de la part des entrepreneurs qui ne soumissionnaient pas pour des contrats de l'arrondissement. Aussi, dans tous les cas les prix sont plus bas que les estimations.

Les soumissions ont été vérifiées et analysées par Mazen Albouchi, ing. et Maude Robillard, ing., employés de la Division ingénierie de l'arrondissement de Verdun.

Des erreurs de calcul dans les taxes ont été décelées dans certaines soumissions, les montants corrigés des soumissions, taxes incluses, sont respectivement :

- Les pavages d'Amour inc. est de 3 092 518,22 \$ au lieu de 3 090 987,90 \$;
- Les Constructions et Pavage Jeskar Inc. est de 3 312 289,09 \$ au lieu de 3 181 749,67 \$.

L'écart de prix entre la plus haute et la plus basse soumission est de 898 915,98 \$ (31,55 %), avec une moyenne se situant à 3 250 860,49 \$. Le montant de la soumission la plus basse est inférieur de 6,63 % (202 270,04 \$ en moins) à l'estimation.

De ce qui précède, nous estimons que la soumission la plus basse est recommandable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant du contrat (coûts des travaux de reconstruction incluant les contingences et les taxes) est de 2 849 500,01 \$ excluant la majoration de 85 485,00 \$ (taxes incluses) pour des frais incidents (3%) qui permettent de couvrir d'éventuels travaux effectués par des tiers tels que des interventions requises par des compagnies de services publics. Les coûts totaux pour les travaux sont donc de **2 934 985,01 \$** (contingences, incidences et taxes incluses).

Les travaux seront assumés par la DGSRE, le SIVT et l'arrondissement de Verdun selon la répartition suivante:

- Le montant alloué par la DGSRE est de **1 638 563,35 \$** (contingences, incidences et taxes incluses). Le montant du présent dossier concerne seulement la partie Travaux : reconstruction des conduites d'aqueduc et d'égout, incluant le remplacement des services (aqueduc et égout combiné) et les travaux y référant tel que les frais de l'excavation, de la disposition des sols, de la démolition et de la réfection des trottoirs en béton vis-à-vis des emplacements de ces services. ;
- Le montant alloué par le SIVT est de **1 079 712,61 \$** (contingences, incidences et taxes incluses) pour les travaux de réfection de la chaussée (drainage, bordures, trottoirs, pavage et marquage) ainsi que la construction de saillies de trottoir ;

□ Le montant alloué par l'arrondissement de Verdun est de **216 709,05 \$** (contingences, incidences et taxes incluses) pour des travaux d'aménagement du paysage et la plantation d'arbres des deux tronçons.

Les tableaux récapitulatifs suivants représentent la répartition des coûts entre les partenaires :

DGSRE :

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

La Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) a examiné le dossier et est d'accord pour recommander au conseil municipal la dépense et de voter les crédits tels que décrits dans le sommaire décisionnel.

Les coûts assumés par la DGSRE pour ces travaux sont définis dans l'intervention du Service des finances. Les travaux sont admissibles au programme de subvention de la TECQ. Ceux-ci seront réalisés en 2016.

L'arrondissement de Verdun agissant en tant qu'exécutant du projet devra tenir la DGSRE informée de l'avancement des travaux et respecter l'enveloppe budgétaire allouée. L'arrondissement de Verdun devra également transmettre les décomptes progressifs au fur et à mesure de l'exécution des travaux. À la fin des travaux, les plans "tels que construits" devront être fournis en conformité avec l'encadrement administratif C-OG-DG-D-12-011. Une copie devra également être transmise à la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau.

| | Aqueduc (Tronçon 1) | Aqueduc (Tronçon 2) | Égout pluvial (Tronçon 2) | Égout combiné (Tronçon 2) |
|--|--------------------------------|--------------------------------|--|--|
| Montant | 319 313,11 \$ | 382 191,41 \$ | 270 970,77 \$ | 285 377,77 \$ |
| Contingences (10 %) | 31 931,31 \$ | 38 219,14 \$ | 27 097,08 \$ | 28 537,78 \$ |
| Sous-total (avant taxes) | 351 244,42 \$ | 420 410,55 \$ | 298 067,85 \$ | 313 915,55 \$ |
| Frais incidents (3 %) | 10 537,33 \$ | 12 612,32 \$ | 8 942,04 \$ | 9 417,47 \$ |
| Total (contingences et incidents inclus) | 361 781,75 \$ | 433 022,86 \$ | 307 009,88 \$ | 323 333,02 \$ |
| TPS | 18 089,09 \$ | 21 651,14 \$ | 15 350,49 \$ | 16 166,65 \$ |
| TVQ | 36 087,73 \$ | 43 194,03 \$ | 30 624,24 \$ | 32 252,47 \$ |
| Total (contingences, incidents et taxes inclus) | 415 958,57 \$ | 497 868,04 \$ | 352 984,61 \$ | 371 752,13 \$ |
| Ristourne (100 % TPS + 50 % TVQ) | 36 132,95 \$ | 43 248,16 \$ | 30 662,61 \$ | 32 292,88 \$ |
| Net de ristourne | 379 825,61 \$ | 454 619,88 \$ | 322 322,00 \$ | 339 459,25 \$ |

Le tronçon 1 est le tronçon de la rue Argyle, entre les rues Bannantyne et De Verdun.
Le tronçon 2 est le tronçon de la rue Argyle, entre les rues De Verdun et Wellington.

Pour la DGSRE, cette dépense est admissible à une subvention estimée à 1 496 226,76 \$ net de ristournes au programme TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec), ne laissant aucune charge aux contribuables.

SIVT :

| | Chaussée et marquage (Local) | Trottoirs (Local) | Saillies de trottoir (Artériel) |
|--|-------------------------------------|--------------------------|--|
| Montant | 549 012,86 \$ | 231 332,00 \$ | 48 503,05 \$ |
| Contingences (10 %) | 54 901,29 \$ | 23 133,20 \$ | 4 850,30 \$ |
| Sous-total (avant taxes) | 603 914,14 \$ | 254 465,20 \$ | 53 353,35 \$ |
| Frais incidents (3 %) | 18 117,42 \$ | 7 633,96 \$ | 1 600,60 \$ |
| Total (contingences et incidents inclus) | 622 031,57 \$ | 262 099,16 \$ | 54 953,95 \$ |
| TPS | 31 101,58 \$ | 13 104,96 \$ | 2 747,70 \$ |
| TVQ | 62 047,65 \$ | 26 144,39 \$ | 5 481,66 \$ |
| Total (contingences, incidents et taxes inclus) | 715 180,80 \$ | 301 348,50 \$ | 63 183,31 \$ |
| Ristourne (100 % TPS + 50 % TVQ) | 62 125,40 \$ | 26 177,15 \$ | 5 488,53 \$ |
| Net de ristourne | 653 055,39 \$ | 275 171,35 \$ | 57 694,78 \$ |

Verdun :

| | Arrière trottoirs et arbres |
|--|------------------------------------|
| Montant | 166 358,01 \$ |
| Contingences (10 %) | 16 635,80 \$ |
| Sous-total (avant taxes) | 182 993,81 \$ |
| Frais incidents (3 %) | 5 489,81 \$ |
| Total (contingences et incidents inclus) | 188 483,63 \$ |
| TPS | 9 424,18 \$ |
| TVQ | 18 801,24 \$ |
| Total (contingences, incidents et taxes inclus) | 216 709,05 \$ |
| Ristourne (100 % TPS + 50 % TVQ) | 18 824,80 \$ |
| Net de ristourne | 197 884,25 \$ |

Les crédits nets requis pour le projet incluant les contingences et les incidences sont de 2 680 032,51 \$.

BUDGET

Se référer aux interventions des services.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces travaux permettront de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants :

- Drainer séparément les eaux pluviales directement au fleuve ce qui contribue à soulager l'égout unitaire existant et diminuer les refoulements d'égout;
- Améliorer l'aménagement urbain de ce tronçon de rue et créer des nouvelles zones vertes;

- augmenter le nombre d'arbres plantés;
- Rencontrer la politique nationale de l'eau (renouveler 1 % des réseaux);
- Réduire la production d'eau potable par la diminution de bris d'aqueduc.

Le projet est soustrait à l'application de l'article 32 de la loi sur la qualité de l'environnement, selon les critères d'exclusion stipulés à l'article 5, paragraphe 2, du fait que l'ajout d'une conduite pluviale à la conduite unitaire existante, résulte en la création d'égouts pseudo-séparatifs. D'autre part, le projet n'est pas susceptible d'augmenter la fréquence ou le volume des débordements dans l'un des ouvrages de surverse.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet consiste à d'importants travaux de reconstruction. Les impacts pour les secteurs concernés seront donc importants. Comme à l'habitude les résidents seront informés, par différents médias, des inconvénients reliés à ce chantier. Des aménagements spécifiques seront installés pour permettre un accès sécuritaire aux citoyens à leurs domiciles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Comme pour tous les chantiers de cette envergure, l'arrondissement prévoit une distribution de lettres aux résidents et aux propriétaires dans la zone des travaux ainsi que des articles dans les journaux locaux et le site internet de la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 16 mai 2016 (Conseil municipal)

- Début des travaux: vers le 6 juin 2016
- Fin des travaux: vers le 21 octobre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Un appel d'offres public a été déposé sur le site du SEAO le 10 février 2015.

Onze (11) soumissionnaires ont déposé une soumission.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec, la validation de l'attestation de Revenu Québec et la validation à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne figure pas dans le registre des entreprises non admissibles aux contrats publics ont été faites.

Le processus suit les règles d'attribution de contrat prescrites par le gouvernement du Québec.

L'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme est donc recommandé, soit: **Sintra Inc. Région Montérégie-Rive-Sud (fournisseur no. 115583), 7, rang Saint-Régis Sud, Saint-Isidore, Québec, J0L 2A0**

En conformité avec la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et la Politique d'approvisionnement ainsi que les encadrements "Gestion des contingences, incidences et déboursés dans tous les contrats" (C-OG-SDO-11-002) et «Confidentialité des estimations des contrats» (C-OG-DG-D-12-005).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Luminita MIHAI)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Linda PHARAND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Kathy DAVID, Service de l'eau
Erma GRIGOROVA, Service de l'eau
Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Kathy DAVID, 11 mars 2016
Jean CARRIER, 11 mars 2016
Erma GRIGOROVA, 9 mars 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mazen ALBOUCHI
Ingenieur(e)

Tél : 514 765-7071
Télécop. : 514 765-7007

ENDOSSÉ PAR

Guy LAROCQUE
C/s sout.operationnel <<arr.verd>>

Tél : 514 765-7244
Télécop. : 514 765-7007

Le : 2016-03-04



Québec, le 26 juillet 2013

Sintra inc.
À l'attention de : Monsieur Germain Perron
4984, Place de la Savane
Montréal (Québec) H4P 2M9

**Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à Sintra inc.
Autorisation n° 2013-CPSM-0143 n° d'identification de l'Autorité : 2700000307**

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- ASPHALTE DES CANTONS, DIV. DE SINTRA INC.
- BÉTON ST-ÉPHREM
- BÉTON ST-ÉPHREM, DIV. DE SINTRA INC.
- BÉTON ST-GEORGES, DIV. DE SINTRA INC.
- BÉTON ST-JOSEPH, DIV. DE SINTRA INC.
- BÉTONS RIVIÈRE-DU-LOUP
- COMPAGNIE ASPHALTE (CAL)
- CONSTRUCTION B.M.L., DIVISION DE SINTRA INC.
- CONSTRUCTION B.M.L.-BAS-ST-LAURENT- GASPÉSIE
- CONSTRUCTION B.M.L.-QUÉBEC-BEAUCE
- CONSTRUCTION CHOINIÈRE, DIVISION DE SINTRA INC.
- ÉNERGIE, DIVISION DE SINTRA INC.
- FRANROC, DIVISION DE SINTRA INC.
- LAMOTHE, DIV. DE SINTRA INC.
- LES PAVAGES LAURENTIENS, DIV. DE SINTRA INC.
- LES PAVAGES ST-PAUL, DIVISION DE SINTRA INC.
- PAGÉ CONSTRUCTION, DIV. DE SINTRA INC.

Québec ☒
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3^e étage
Québec (Québec)
G1V 5C1
tél. : 418.525.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
télééc. : 418.525.9512

Montréal ☐
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1G3
tél. : 514.395.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
télééc. : 514.873.3090

- PAVAGES MÉGANTIC, DIVISION DE SINTRA INC.
- PAVAGES MOTO
- PAVAGES SAINT-LAURENT, DIVISION DE SINTRA INC.
- RAY-CAR, DIVISION DE SINTRA INC.
- S.T.E.B., DIVISION DE SINTRA INC.
- SINTRA INC. - RÉGION CENTRE DU QUÉBEC
- SINTRA INC. - RÉGION ESTRIE
- SINTRA INC. - RÉGION LAVAL-LAURENTIDES
- SINTRA INC. - RÉGION MÉTROPOLE
- SINTRA INC. - RÉGION MONTRÉGIE
- SINTRA INC. - RÉGION RICHELIEU
- SINTRA INC. - RÉGION RIVE-SUD
- SINTRA INC., ÉNERGIE
- SINTRA INC.-RÉGION LANAUDIÈRE- LAURENTIDES

une autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65-1 (la « LCOP »). Sintra inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **25 juillet 2016** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

Le Surintendant de l'assistance aux clientèles et
de l'encadrement de la distribution,



Eric Stevenson

Dossier # : 1166459002

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal |
| Objet : | Octroyer un contrat à "Sintra Inc. (Région Montérégie-Rive-sud)" pour la reconstruction de la rue Argyle, entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle (aqueduc - égout - chaussée) - Dépense totale de 2 934 985,01 \$, contingences et taxes incluses (contrat: 2 849 500,01 \$ + incidences: 85 485,00 \$) - Appel d'offres public S16-001 - 11 soumissionnaires. |

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1166459002 Argyle Sintra.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Luminita MIHAI
Agente de gestion des ressources financières

Tél : 514-765-7026

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-21

Annick DUCHESNE
Chef de division ressources financières,
matérielles et informationnelles

Tél : 514 765-7051;

Division : Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

Dossier # : 1166459002

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal |
| Objet : | Octroyer un contrat à "Sintra Inc. (Région Montérégie-Rive-sud)" pour la reconstruction de la rue Argyle, entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle (aqueduc - égout - chaussée) - Dépense totale de 2 934 985,01 \$, contingences et taxes incluses (contrat: 2 849 500,01 \$ + incidences: 85 485,00 \$) - Appel d'offres public S16-001 - 11 soumissionnaires. |

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1166459002 Info Comptable DGSRE.xlsx](#)



[SIVT 1166459002 - informations comptables.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Linda PHARAND
Préposée au budget
Tél : 514-872-0721

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-24

Mélanie BRISSON
Conseillère en gestion ressources financières
Tél : 514 872-6052
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1166459003

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat à Sintra inc. (Région Montérégie-Rive-Sud) pour la reconstruction de la 4e Avenue, entre la rue de Verdun et le boulevard LaSalle - Dépense totale de 2 832 444,98 \$, contingences et taxes incluses (contrat: 2 749 946.58 \$ + incidences: 82 498,40 \$) - Appel d'offres public S16-002 (12 soumissionnaires) |

Il est recommandé :

Au conseil municipal

1- D'autoriser une dépense de **2 710 477,60 \$**, contingences, incidences et taxes incluses, représentant **95,69 %** du coût total du contrat pour des travaux de "Reconstruction de la 4e Avenue, entre la rue de Verdun et le boulevard LaSalle" (S16-002).

2- D'octroyer à la compagnie "Sintra Inc. (Région Montérégie-Rive-sud)", plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de **2 832 444,98 \$**, contingences, taxes et frais incidents inclus, conformément aux documents de l'appel d'offres public S16-002.

3- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette portion de la dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-04-11 13:55

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements



Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 5 avril 2016

Résolution: CA16 210068

Octroyer un contrat à *Sintra inc. (Région Montérégie-Rive-Sud)* pour la reconstruction de la 4e Avenue, entre la rue de Verdun et le boulevard LaSalle - Dépense totale de 2 832 444,98 \$, contingences et taxes incluses (contrat : 2 749 946,58 \$ + incidences: 82 498,40 \$) - Appel d'offres public S16-002 (12 soumissionnaires). (1166459003)

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Au conseil d'arrondissement :

1. D'autoriser une dépense de 121 967,39 \$, contingences, incidences et taxes incluses, représentant 4,31 % du coût total du contrat pour des travaux de reconstruction de la 4e Avenue, entre la rue de Verdun et le boulevard LaSalle (S16-002);
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette portion de la dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement de Verdun;

Le tout conditionnel à l'octroi du contrat par le conseil municipal.

Au conseil municipal :

1. D'autoriser une dépense de 2 710 477,60 \$, contingences, incidences et taxes incluses, représentant 95,69 % du coût total du contrat pour des travaux de reconstruction de la 4e Avenue, entre la rue de Verdun et le boulevard LaSalle (S16-002);
2. D'octroyer à la compagnie *Sintra Inc. (Région Montérégie-Rive-sud)*, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 832 444,98 \$, contingences, taxes et frais incidents inclus, conformément aux documents de l'appel d'offres public S16-002;

3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette portion de la dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

20.03 1166459003

Jean-François PARENTEAU

Maire d'arrondissement

Caroline FISETTE

Directrice du bureau d'arrondissement et
secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 avril 2016



Dossier # : 1166459003

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Octroyer un contrat à "Sintra inc. (Région Montérégie-Rive-Sud)" pour la "Reconstruction de la 4e Avenue, entre la rue de Verdun et le boulevard LaSalle" - Dépense totale de 2 832 444,98 \$, contingences et taxes incluses (contrat: 2 749 946.58 \$ + incidences: 82 498,40 \$) - Appel d'offres public S16-002 - 12 soumissionnaires. |

Il est recommandé :

Au conseil d'arrondissement

1- D'autoriser une dépense de **121 967,39\$**, contingences, incidences et taxes incluses, représentant **4,31 %** du coût total du contrat pour des travaux de "Reconstruction de la 4e Avenue, entre la rue de Verdun et le boulevard LaSalle" (S16-002).

2- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette portion de la dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement de Verdun.

Le tout conditionnel à l'octroi du contrat par le conseil municipal.

Au conseil municipal

1- D'autoriser une dépense de **2 710 477,60 \$**, contingences, incidences et taxes incluses, représentant **95,69 %** du coût total du contrat pour des travaux de "Reconstruction de la 4e Avenue, entre la rue de Verdun et le boulevard LaSalle" (S16-002).

2- D'octroyer à la compagnie "Sintra Inc. (Région Montérégie-Rive-sud)", plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de **2 832 444,98 \$**, contingences, taxes et frais incidents inclus, conformément aux documents de l'appel d'offres public S16-002.

3- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette portion de la dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-03-23 16:39

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1166459003

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Octroyer un contrat à "Sintra inc. (Région Montérégie-Rive-Sud)" pour la "Reconstruction de la 4e Avenue, entre la rue de Verdun et le boulevard LaSalle" - Dépense totale de 2 832 444,98 \$, contingences et taxes incluses (contrat: 2 749 946.58 \$ + incidences: 82 498,40 \$) - Appel d'offres public S16-002 - 12 soumissionnaires. |

CONTENU

CONTEXTE

Les infrastructures de la 4e Avenue, entre la rue de Verdun et le boulevard LaSalle, ont fait l'objet d'analyse par l'arrondissement de Verdun et par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) dans le cadre du plan d'intervention sur les réseaux d'eau. Ces analyses ont mis en évidence les éléments suivants :

- La surface de la chaussée est fortement dégradée et marquée de nombreuses fissures et de réparations partielles. La chaussée a perdu son uni sur une grande partie de sa longueur.
- Le plan directeur de l'égout du bassin 2 de l'arrondissement de Verdun prévoit l'ajout d'un réseau d'égout pluvial pour le tronçon situé entre la rue Wellington et le boulevard LaSalle afin de drainer séparément les eaux de ruissellement de surface (rues et espaces autres que les toits plats). Ceci aurait pour effet de soulager le réseau unitaire existant. De ce fait, il est donc proposé de construire la partie de l'égout pluvial située dans la zone des travaux.
- L'étude hydraulique effectuée par la DGSRE concernant le plan directeur de l'aqueduc a démontré que la conduite d'aqueduc de 150 mm de diamètre était suffisante pour desservir le secteur. Cependant, la conduite d'aqueduc secondaire existante est très âgée. Elle a été construite en 1913 pour le tronçon du boulevard LaSalle à la rue Wellington et en 1919 pour le tronçon des rues de Verdun à Wellington. Bien qu'il y ait peu de fuites récentes dans le secteur, les expériences passées ont démontré que la reconstruction de la structure de chaussée au-dessus d'une conduite d'aqueduc de cet âge et en particulier les effets de la compaction des matériaux, provoquent subséquemment des fuites.
- L'égout unitaire existant, construit en 1923 pour le tronçon du boulevard LaSalle à la rue Wellington et 1925 pour le tronçon des rues de Verdun à Wellington, présente des défauts significatifs à plusieurs endroits. Aussi, selon les notes de calcul de la DGSRE (division des plans directeurs), le diamètre s'avère insuffisant sur une portion de la rue pour assurer adéquatement le drainage des eaux sanitaires et des eaux pluviales

provenant des toits.

- Plusieurs sections de trottoirs sont considérées comme en mauvais état ou présentant d'autres défauts (pente inversée, fissuration, section en enrobé bitumineux, etc.).
- La majorité des branchements de service d'aqueduc et d'égout est respectivement en plomb et en grès. Le remplacement de ces conduites a pour but de réduire les risques de bris sous les nouvelles structures et d'assurer une eau de meilleure qualité.
- Un manque en arbres est constaté sur cette rue. De plus, un aménagement végétal est requis par la création de saillies de trottoirs. Ces aménagements contribueront, non seulement à l'amélioration du paysage, mais aussi à la sécurité des usagers et des piétons.

L'évaluation multi-facteurs (en y incluant le plan intégré) a permis de mettre en priorité la reconstruction de certains tronçons de cette rue (entre le boulevard LaSalle et la rue Bannantyne) et d'y proposer les travaux et aménagement requis.

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour la réalisation de ces travaux.

Données concernant l'appel d'offres S16-002 :

Délai de validité des soumissions : 90 jours

Date de lancement de l'appel d'offres : Le vendredi 12 février 2016

Date de réception des soumissions : Le lundi 7 mars 2016

Médias dans lesquels l'appel d'offres public a été publié : SEAO et Journal de Montréal

Le délai laissé aux soumissionnaires

pour préparer et déposer leurs soumissions : 25 jours de calendrier (17 jours ouvrables)

Émission d'addenda: Quatre (4) addenda ont été émis

- Addenda 01 émis le 12 février 2016: Transmission du bordereau et des plans en format 913,4 mm x 1224,3 mm ;

- Addenda 02 émis le 19 février 2016 : Modification de l'aménagement paysager, ce qui a entraîné des modifications aux bordereaux, aux plans 2/5, 3/5, 4/5 et 5/5 et ajout des fascicules pour la protection des arbres exigées ;

- Addenda 03 émis le 23 février 2016 : Suite à l'avis juridique, l'entrepreneur peut choisir entre du PVC et de la fonte ductile pour l'aqueduc, modifications du bordereau et ajout du tableau résumé des garanties et retenues ;

- Addenda 04 émis le 29 février 2016 : Ajout de la Directive concernant les travaux effectués sur les conduites secondaires du réseau de distribution d'eau potable, ajout du formulaire 2 "Lettre d'engagement" et du bordereau de l'addenda 03 version Excel ;

- Addenda 05 émis le 3 mars 2016 : Modification aux quantités du bordereaux (tranchée de service).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision antérieure en lien avec le présent dossier.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat pour la "Reconstruction de la 4e Avenue, entre la rue de Verdun et le boulevard LaSalle", suite au lancement de l'appel d'offres public S16-002 pour lequel il y a eu douze (12) soumissionnaires.

Les travaux contingents prévus au bordereau de soumission représentent 10 % du montant total du contrat.

Les travaux incidents comportent essentiellement les frais de travaux de déplacement et/ou de remplacement de services publics imprévus aux plans, le montant des incidences représente 3 % du montant total du contrat incluant les contingences.

Les travaux incluent notamment :

- Le remplacement de 6542 m² de chaussée souple ;
- La construction de 2567 m² de trottoirs avec et sans talon ;
- Le remplacement de la conduite d'aqueduc existante de 150 mm de diamètre sur environ 684 m de conduite 200 mm;
- La construction de 6 chambres de vannes;
- La construction de 6 bornes d'incendie ;
- La construction d'un égout pluvial
 - 375 mm de diamètre sur ± 102 m ;
 - 450 mm de diamètre sur ± 212 m.
- La remplacement de l'égout combiné existant
 - 450 mm de diamètre sur ± 108 m ;
 - 600 mm de diamètre sur ± 450 m ;
 - 675 mm de diamètre sur ± 53 m.
- La reconstruction de 20 puisards de rue, 6 puisards trottoir et de 13 regards d'égout;
- Le remplacement d'environ 110 services d'aqueduc et d'égout combiné ;
- La construction d'autres ouvrages connexes.

Au niveau de la DGSRE, les travaux de la 4e Avenue, entre la rue de Verdun et le boulevard LaSalle, comprennent :

Conduite d'aqueduc :

Diamètre et longueur de la conduite d'aqueduc existante : 150 mm, 684 m.l.; proposée 200 mm, 684 m.l.

La conduite d'aqueduc est en fonte grise et date de 1913 pour le tronçon du boulevard LaSalle à la rue Wellington et 1919 pour le tronçon des rues de Verdun à Wellington. Cette conduite a atteint sa durée de vie utile, elle a des joints en plomb et a une grande probabilité d'avoir des entrées de services en plomb. La reconstruction de cette conduite est justifiée puisque des bris risquent de survenir pendant et suite aux travaux de reconstruction complète de la chaussée. De plus, la conduite d'aqueduc est dans la même tranchée que la conduite d'égout combiné à reconstruire.

Conduite d'égout combiné :

Diamètre et longueur de la conduite d'égout combiné existante : 375 mm, 684 m.l.

Diamètre et longueur de la conduite d'égout combiné proposée : 450 mm, 108 m.l. ; 600 mm, 450 m.l.; 675 mm, 53 m.l.;

La conduite d'égout combiné existante en grès et datant de 1923 pour le tronçon du boulevard LaSalle à la rue Wellington et 1925 pour le tronçon des rues de Verdun à Wellington, présente des défauts significatifs à plusieurs endroits. La reconstruction de la conduite d'égout existante est requise due à une mauvaise condition structurale (CIS=5/CPB=4).

Conduite d'égout pluvial :

Diamètre et longueur de la conduite d'égout pluvial proposée : 375 mm, 102 m.l.; 450 mm, 212 m.l.

Le plan directeur de l'égout du bassin 2 de l'arrondissement de Verdun prévoit l'ajout d'un réseau d'égout pluvial pour le tronçon situé entre la rue Wellington et le boulevard LaSalle afin de drainer séparément les eaux de ruissellement de surface (rues et espaces autres que les toits plats). Ceci aurait pour effet de soulager le réseau unitaire existant. De ce fait, il est donc proposé de construire la partie de l'égout pluvial située dans la zone des travaux.

JUSTIFICATION

APPEL D'OFFRES PUBLIC S16-002 : Reconstruction de 4e Avenue entre la rue de Verdun et le boulevard LaSalle.

Date de l'appel d'offres : 12 février 2016

Date d'ouverture : 7 mars 2016 à 10 h 30

Analyse des soumissions

Mis à part les compagnies qui ont requis l'anonymat, dix-sept (17) entreprises se sont procurées les documents. Douze (12) entrepreneurs (70,6 % des preneurs de cahier des charges) ont déposé des soumissions conformes.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, conformément au décret 482-2013 du 15 mai 2013 du Gouvernement du Québec. L'adjudicataire recommandé, l'entrepreneur "Sintra inc. (Région Montérégie-Rive-Sud)", détient une autorisation de conclure des contrats / sous-contrats publics de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), laquelle est en vigueur depuis le 26 juillet 2014.

Le tableau normalisé suivant présente la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le plus bas montant soumis:

| Firmes soumissionnaires | Prix de base (taxes incluses) | Contingences (taxes incluses) | Total (taxes incluses) |
|---|-------------------------------|-------------------------------|------------------------|
| Sintra inc. (Région Montérégie-Rive-Sud) | 2 499 951,44 \$ | 249 995,14 \$ | 2 749 946,58 \$ |
| Les pavages Chenail inc. | 2 753 588,12 \$ | 275 358,81 \$ | 3 028 946,93 \$ |
| Les excavations Gilbert Théorêt inc. | 2 803 218,12 \$ | 280 321,81 \$ | 3 088 539,93 \$ |
| Allia Infrastructures Ltée | 2 824 953,12 \$ | 282 495,31 \$ | 3 107 448,43 \$ |
| Les pavages d'Amour inc. | 2 877 019,43 \$ | 287 701,94 \$ | 3 164 721,37 \$ |
| Gérald Théorêt Inc. | 2 885 286,86 \$ | 288 528,69 \$ | 3 173 815,55 \$ |
| Les Excavations Super inc. | 2 889 610,91 \$ | 288 961,09 \$ | 3 178 572,00 \$ |
| CONSTRUCTION G-NESIS INC. | 3 086 578,61 \$ | 308 657,86 \$ | 3 395 236,47 \$ |
| Duroking Construction/9200-2088 Québec inc. | 3 163 751,83 \$ | 316 375,18 \$ | 3 480 127,01 \$ |

| | | | |
|--|--------------------|---------------|-----------------|
| SADE CANADA INC. | 3 208 747,59 \$ | 320 874,76 \$ | 3 529 622,35 \$ |
| Les entreprises Michaudville inc. | 3 386 127,26 \$ | 338 612,73 \$ | 3 724 739,99 \$ |
| Le Groupe Vespo (9052-1170 Québec Inc.) | 3 748 473,74 | 374 847,37 \$ | 4 123 321,11 \$ |
| Dernière estimation réalisée | 3 026 927,59 \$ | 302 692,76 \$ | 3 329 620,35 \$ |
| Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions) | | | 3 311 669,81 \$ |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100 | | | 20,43 % |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme) | | | 1 373 374,53 \$ |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100 | | | 49,94 % |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation) | | | - 579 673,77 \$ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100 | | | -17,41 % |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse) | | | 279 000,35 \$ |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100 | | | 10,15 % |

Les coûts révisés prévus dans l'estimation SEAO établie le 4 mars 2016, par Madame Maude Robillard, ing. de la Division ingénierie de l'arrondissement de Verdun, étaient de 3 329 620,35 \$ (taxes et contingences incluses). Pour fins d'estimation, des prix unitaires moyens ont été calculés à partir des prix des soumissionnaires pour des travaux de reconstruction semblables réalisés dans l'arrondissement de Verdun en 2014 et 2015.

Au cours du mois de février, l'arrondissement a lancé trois (3) appels d'offres pour la reconstruction de rues. Afin de créer une forte concurrence entre les entrepreneurs, les dates d'ouverture ont été décalées de trois (3) journées, soit le 3 mars 2016 pour l'appel d'offres S16-001, le 7 mars 2016 pour l'appel d'offres S16-002 (objet du présent GDD) et le 9 mars 2016 pour l'appel d'offres S16-003). Ceci semble avoir un effet positif puisque l'arrondissement a reçu des soumissions de la part des entrepreneurs qui ne soumissionnaient pas pour des contrats de l'arrondissement. Aussi, dans tous les cas les prix sont plus bas que les estimations.

Les soumissions ont été vérifiées et analysées par Maude Robillard, ing., employé de la division ingénierie de l'arrondissement de Verdun.

Des erreurs de calcul dans les taxes ont été décelées dans certaines soumissions, les montants corrigés des soumissions, taxes incluses, sont respectivement :

- Allia Infrastructures Ltée est de 3 083 539,93 \$ au lieu de 2 438 111,00 \$;
- Les Excavations Gilbert Théorêt Inc. est de 3 083 539,93 \$ au lieu de 3 088 295,30 \$;
- Les entreprises Michaudville est de 3 724 739,99 \$ au lieu de 3 724 740,00 \$

L'écart de prix entre la plus haute et la plus basse soumission est de 1 373 374,53 \$ (49,94%), avec une moyenne se situant à 3 311 669,81 \$. Le montant de la soumission la plus basse est inférieure de 17,41 % (579 673,77 \$ en moins) à l'estimation.

De ce qui précède, nous estimons que la soumission la plus basse est recommandable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts des travaux de reconstruction de cette rue sont de 2 749 946,58 \$ (contingences et taxes incluses) excluant la majoration de 82 498,40 \$ (taxes incluses) pour des frais incidents (3 %) qui permettent de couvrir d'éventuels travaux effectués par des tiers, tels que des interventions requises par des compagnies de services publics (exemples : déplacement d'un massif, réparation d'une conduite de gaz, etc.). Les coûts totaux pour les travaux sont de 2 832 444,98 \$ (contingences, incidences et taxes incluses). Les crédits nets pour le projet incluant les contingences et les incidences sont réservés pour un montant de 2 586 399,80 \$.

Les travaux seront assumés par le SIVT, la DGSRE et l'arrondissement de Verdun selon la répartition suivante:

- Le montant alloué par le SIVT est de 928 634,00 \$ (contingences, incidences et taxes incluses) pour les travaux de réfection de la chaussée (drainage, bordures, trottoirs, pavage et marquage) et la reconstruction de bordures, de trottoirs, incluant des avancées en saillis.
- Le montant alloué par la DGSRE est de 1 781 843,60 \$ (contingences, incidences et taxes incluses). Le montant du présent dossier concerne seulement la partie Travaux : reconstruction des conduites d'aqueduc et d'égout, incluant le remplacement des services (aqueduc et égout combiné) et les travaux y référant tels que les frais de l'excavation, de la disposition des sols, de la démolition et de la réfection des trottoirs en béton vis-à-vis des emplacements de ces services. Pour la DGSRE, cette dépense est admissible à une subvention estimée à 1 627 060,71 \$ net de ristournes au programme TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec), ne laissant aucune charge aux contribuables.
- Le montant alloué par l'arrondissement de Verdun est de 121 967,39 \$ (contingences, incidences et taxes incluses) pour l'aménagement paysager et la plantation d'arbres des deux tronçons.

Répartition des coûts entre les partenaires

| | Contrat | SIVT | DGSRE | Arr. Verdun |
|---|------------------------|----------------------|------------------------|----------------------|
| CHAUSSÉE ET TROTTOIRS | 824 257,50 \$ | 708 515,50 \$ | 110 518,00 \$ | 5 224,00 \$ |
| chaussée | - | 327 046,50 \$ | - \$ | - \$ |
| trottoir | - | 381 469,00 \$ | - \$ | - \$ |
| mobilisation aqueduc | - | - \$ | 45 519,00 \$ | - \$ |
| mobilisation égout pluvial | - | - \$ | 18 168,00 \$ | - \$ |
| mobilisation égout combiné | - | - \$ | 46 831,00 \$ | - \$ |
| ÉGOUT | 789 845,00 \$ | - \$ | 789 845,00 \$ | - \$ |
| pluvial | - | - \$ | 258 880,00 \$ | - \$ |
| combiné | - | - \$ | 530 965,00 \$ | - \$ |
| AQUEDUC | 467 480,00 \$ | - \$ | 467 480,00 \$ | - \$ |
| AMÉNAGEMENT PAYSAGER | 88 405,00 \$ | - \$ | - \$ | 88 405,00 \$ |
| MARQUAGE | 4 356,00 \$ | 4 356,00 \$ | - \$ | - \$ |
| Sommes | 2 174 343,50 \$ | 712 871,50 \$ | 1 367 843,00 \$ | 93 629,00 \$ |
| Contingences (10 %) | 217 434,35 \$ | 71 287,15 \$ | 136 784,30 \$ | 9 362,90 \$ |
| S/total contingences | 2 391 777,85 \$ | 784 158,65 \$ | 1 504 627,30 \$ | 102 991,90 \$ |
| T.P.S. (5 %) | 119 588,89 \$ | 39 207,93 \$ | 75 231,37 \$ | 5 149,60 \$ |
| T.V.Q. (9,975 %) | 238 579,84 \$ | 78 219,83 \$ | 150 086,57 \$ | 10 273,44 \$ |
| Total | 2 749 946,58 \$ | 901 586,41 \$ | 1 729 945,24 \$ | 118 414,94 \$ |
| TOTAL (net de ristourne, sans incidence) | 2 511 067,77 \$ | 823 268,56 \$ | 1 579 670,59 \$ | 108 128,62 \$ |
| S/total contingences | 2 391 777,85 \$ | 784 158,65 \$ | 1 504 627,30 \$ | 102 991,90 \$ |
| Frais incidents (3%) | - \$ | 23 524,76 \$ | 45 138,82 \$ | 3 089,76 \$ |
| S/total contingences et incidents | 2 391 777,85 \$ | 807 683,41 \$ | 1 549 766,12 \$ | 106 081,66 \$ |
| T.P.S. (5 %) | 119 588,89 \$ | 40 384,17 \$ | 77 488,31 \$ | 5 304,08 \$ |
| T.V.Q. (9,975 %) | 238 579,84 \$ | 80 566,42 \$ | 154 589,17 \$ | 10 581,65 \$ |
| Total | 2 749 946,58 \$ | 928 634,00 \$ | 1 781 843,60 \$ | 121 967,39 \$ |
| | | Ville centre | Arr. Verdun | |
| Total (Contingences, taxes et incidents inclus) | | 2 710 477,60 \$ | | 121 967,39 \$ |
| Pourcentage Ville centre / Arrondissement | | 95,69% | | 4,31% |
| TOTAL (net de ristourne) | 2 511 067,77 \$ | 847 966,62 \$ | 1 627 060,70 \$ | 111 372,48 \$ |

Répartition des dépenses selon la nature des travaux :

1 - Partie SMT

| | Artériel | Local | TOTAL |
|---|----------------------|----------------------|----------------------|
| CHAUSSÉE | 51 482,18 \$ | 275 564,32 \$ | 327 046,50 \$ |
| TROTTOIRS | 34 326,70 \$ | 347 142,30 \$ | 381 469,00 \$ |
| ÉGOUT | - \$ | - \$ | - \$ |
| AQUEDUC | - \$ | - \$ | - \$ |
| AMÉNAGEMENT PAYSAGER | - \$ | - \$ | - \$ |
| MARQUAGE | 696,96 \$ | 3 659,04 \$ | 4 356,00 \$ |
| Sommes | 86 505,84 \$ | 626 365,66 \$ | 712 871,50 \$ |
| Contingences (10 %) | 8 650,58 \$ | 62 636,57 \$ | 71 287,15 \$ |
| S/total contingences | 95 156,42 \$ | 689 002,23 \$ | 784 158,65 \$ |
| T.P.S. (5 %) | 4 757,82 \$ | 34 450,11 \$ | 39 207,93 \$ |
| T.V.Q. (9,975 %) | 9 491,85 \$ | 68 727,97 \$ | 78 219,83 \$ |
| Total | 109 406,10 \$ | 792 180,31 \$ | 901 586,41 \$ |
| TOTAL (net de ristourne, sans incidence) | 99 902,35 \$ | 723 366,21 \$ | 823 268,56 \$ |
| S/total contingences | 95 156,42 \$ | 689 002,23 \$ | 784 158,65 \$ |
| Frais incidents (3%) | 2 854,69 \$ | 20 670,07 \$ | 23 524,76 \$ |
| S/total contingences et incidents | 98 011,12 \$ | 709 672,29 \$ | 807 683,41 \$ |
| T.P.S. (5 %) | 4 900,56 \$ | 35 483,61 \$ | 40 384,17 \$ |
| T.V.Q. (9,975 %) | 9 776,61 \$ | 70 789,81 \$ | 80 566,42 \$ |
| TOTAL contingences & incidences | 112 688,28 \$ | 815 945,72 \$ | 928 634,00 \$ |
| TOTAL (net de ristourne) | 102 899,42 \$ | 745 067,20 \$ | 847 966,62 \$ |

2 - Partie DGSRE

| | Aqueduc | Tronçon De Verdun-Wellington | Tronçon Wellington-LaSalle | Égout | Tronçon De Verdun-Wellington | Tronçon Wellington-LaSalle | TOTAL |
|---|----------------------|------------------------------|----------------------------|------------------------|------------------------------|----------------------------|------------------------|
| CHAUSSÉE ET TROTTOIRS | 45 519,00 \$ | 23 022,00 \$ | 22 497,00 \$ | 64 999,00 \$ | 23 873,00 \$ | 41 126,00 \$ | 110 518,00 \$ |
| ÉGOUT | - \$ | - \$ | - \$ | 789 845,00 \$ | 304 720,00 \$ | 485 125,00 \$ | 789 845,00 \$ |
| ÉGOUT Pluvial | - \$ | - \$ | - \$ | 258 880,00 \$ | 22 100,00 \$ | 236 780,00 \$ | 258 880,00 \$ |
| ÉGOUT Combiné | - \$ | - \$ | - \$ | 530 965,00 \$ | 282 620,00 \$ | 248 345,00 \$ | 530 965,00 \$ |
| AQUEDUC | 467 480,00 \$ | 241 230,00 \$ | 226 250,00 \$ | - \$ | - \$ | - \$ | 467 480,00 \$ |
| AMÉNAGEMENT PAYSAGER | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ |
| MARQUAGE | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ |
| Sommes | 512 999,00 \$ | 264 252,00 \$ | 248 747,00 \$ | 854 844,00 \$ | 328 593,00 \$ | 526 251,00 \$ | 1 367 843,00 \$ |
| Contingences (10 %) | 51 299,90 \$ | 26 425,20 \$ | 24 874,70 \$ | 85 484,40 \$ | 32 859,30 \$ | 52 625,10 \$ | 136 784,30 \$ |
| S/total contingences | 564 298,90 \$ | 290 677,20 \$ | 273 621,70 \$ | 940 328,40 \$ | 361 452,30 \$ | 578 876,10 \$ | 1 504 627,30 \$ |
| T.P.S. (5 %) | 28 214,95 \$ | 14 533,86 \$ | 13 681,09 \$ | 47 016,42 \$ | 18 072,62 \$ | 28 943,81 \$ | 75 231,37 \$ |
| T.V.Q. (9,975 %) | 56 288,82 \$ | 28 985,05 \$ | 27 293,76 \$ | 93 797,76 \$ | 36 054,87 \$ | 57 742,89 \$ | 150 086,57 \$ |
| Total | 648 802,66 \$ | 334 206,11 \$ | 314 596,55 \$ | 1 081 142,58 \$ | 415 579,78 \$ | 665 562,80 \$ | 1 729 945,24 \$ |
| TOTAL (net de ristourne, sans incidence) | 592 443,31 \$ | 305 174,73 \$ | 287 268,58 \$ | 987 227,28 \$ | 379 479,73 \$ | 607 747,55 \$ | 1 579 670,59 \$ |
| S/total contingences | 564 298,90 \$ | 290 677,20 \$ | 273 621,70 \$ | 940 328,40 \$ | 361 452,30 \$ | 578 876,10 \$ | 1 504 627,30 \$ |
| Frais incidents (3%) | 16 928,97 \$ | 8 720,32 \$ | 8 208,65 \$ | 28 209,85 \$ | 10 843,57 \$ | 17 366,28 \$ | 45 138,82 \$ |
| S/total contingences et incidents | 581 227,87 \$ | 299 397,52 \$ | 281 830,35 \$ | 968 538,25 \$ | 372 295,87 \$ | 596 242,38 \$ | 1 549 766,12 \$ |
| T.P.S. (5 %) | 29 061,39 \$ | 14 969,88 \$ | 14 091,52 \$ | 48 426,91 \$ | 18 614,79 \$ | 29 812,12 \$ | 77 488,31 \$ |
| T.V.Q. (9,975 %) | 57 977,48 \$ | 29 864,90 \$ | 28 112,58 \$ | 95 611,69 \$ | 37 136,51 \$ | 59 475,18 \$ | 154 589,17 \$ |
| Total | 668 266,74 \$ | 344 232,29 \$ | 324 034,45 \$ | 1 113 576,85 \$ | 428 047,18 \$ | 685 529,88 \$ | 1 781 843,60 \$ |
| TOTAL (net de ristourne) | 701 596,54 \$ | 314 329,97 \$ | 295 886,64 \$ | 1 159 116,50 \$ | 390 864,13 \$ | 625 979,97 \$ | 1 627 060,70 \$ |

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures

performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

La Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) a examiné le dossier et est d'accord pour recommander au conseil municipal la dépense et de voter les crédits tels que décrits dans le sommaire décisionnel.

Les coûts assumés par la DGSRE pour ces travaux sont définis dans l'intervention du Service des finances. Les travaux sont admissibles au programme de subvention de la TECQ. Ceux-ci seront réalisés en 2016.

L'arrondissement de Verdun agissant en tant qu'exécutant du projet devra tenir la DGSRE informée de l'avancement des travaux et respecter l'enveloppe budgétaire allouée. L'arrondissement de Verdun devra également transmettre les décomptes progressifs au fur et à mesure de l'exécution des travaux. À la fin des travaux, les plans "tels que construits" devront être fournis en conformité avec l'encadrement administratif C-OG-DG-D-12-011. Une copie devra également être transmise à la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau.

BUDGET

Se référer aux interventions des services.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces travaux permettront de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants :

- Drainer séparément les eaux pluviales directement au fleuve ce qui contribue à soulager l'égout unitaire existant et diminuer les refoulements d'égout;
- Installer un nouveau réseau d'éclairage.
- Rencontrer la politique nationale de l'eau (renouveler 1 % des réseaux);
- Diminuer les infiltrations d'eau au réseau d'égout;
- Réduire la production d'eau potable par la diminution de bris d'aqueduc.

Le projet est soustrait à l'application de l'article 32 de la loi sur la qualité de l'environnement, selon les critères d'exclusion stipulés à l'article 5, paragraphe 2, du fait que l'ajout d'une conduite pluviale à la conduite unitaire existante, résulte en la création d'égouts pseudo-séparatifs. D'autre part, le projet n'est pas susceptible d'augmenter la fréquence ou le volume des débordements dans l'un des ouvrages de surverse.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet consiste à d'importants travaux de reconstruction d'aqueduc, d'égout combiné, d'égout pluvial, de chaussée et de trottoirs. Les impacts pour les secteurs concernés seront donc importants. Comme à l'habitude les résidents seront informés, par différents médias, des inconvénients reliés à ce chantier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Comme pour tous les chantiers de cette envergure, l'arrondissement prévoit une distribution de lettres aux résidents et aux propriétaires dans la zone des travaux ainsi que des articles dans les journaux locaux et le site internet de la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Octroi du contrat : 16 mai 2016 (Conseil municipal)

- Début des travaux: vers le 6 juin 2016
- Fin des travaux: vers le 21 octobre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Un appel d'offres public a été déposé sur le site du SEAO le 12 février 2016.

Douze (12) soumissionnaires ont déposé une soumission : Sintra inc. (Région Montérégie-Rive-Sud), Les Excavations Super inc., Les pavages d'Amour inc., CONSTRUCTION G-NESIS INC., Gérald Théorêt Inc., SADE CANADA INC., Les pavages Chenail inc., Les entreprises Michaudville inc., Duroking Construction/9200-2088 Québec inc, Allia Infrastructures Ltée, Les excavations Gilbert Théorêt inc et Le Groupe Vespo (9052-1170 Québec Inc.)

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ont été faites le numéro d'entreprise 1145755295, la validation de l'attestation de Revenu Québec et la validation à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne figure pas dans le registre des entreprises non admissibles aux contrats publics ont été faites.

La validation de l'attestation de Revenu Québec datée du 01 février 2016 à 13 h 44 min 33 sec a été faite.

La validation à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne figure pas dans le registre des entreprises non admissibles (RENA) aux contrats publics a été faite le 7 mars 2016.

Le processus suit les règles d'attribution de contrat prescrites par le gouvernement du Québec.

L'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme est donc recommandé, soit: **Sintra inc. (Région Montérégie-Rive-Sud), 7, rang Saint-Régis Sud, Saint-Isidore, Québec, J0L 2A0**

En conformité avec la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et la Politique d'approvisionnement ainsi que les encadrements "Gestion des contingences, incidences et déboursés dans tous les contrats" (C-OG-SDO-11-002) et «Confidentialité des estimations des contrats» (C-OG-DG-D-12-005).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Luminita MIHAI)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Linda PHARAND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Kathy DAVID, Service de l'eau
Erma GRIGOROVA, Service de l'eau
Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Kathy DAVID, 18 mars 2016
Jean CARRIER, 11 mars 2016
Erma GRIGOROVA, 9 mars 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude ROBILLARD
Ingénieur(e)

Tél : 514-765-7079
Télécop. : 514-765-7007

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Tél : 514 765-7098
Télécop. : 514 765-7114

Le : 2016-03-08





Québec, le 26 juillet 2013

Sintra inc.
À l'attention de : Monsieur Germain Perron
4984, Place de la Savane
Montréal (Québec) H4P 2M9

**Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à Sintra inc.
Autorisation n° 2013-CPSM-0143 n° d'identification de l'Autorité : 2700000307**

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- ASPHALTE DES CANTONS, DIV. DE SINTRA INC.
- BÉTON ST-ÉPHREM
- BÉTON ST-ÉPHREM, DIV. DE SINTRA INC.
- BÉTON ST-GEORGES, DIV. DE SINTRA INC.
- BÉTON ST-JOSEPH, DIV. DE SINTRA INC.
- BÉTONS RIVIÈRE-DU-LOUP
- COMPAGNIE ASPHALTE (CAL)
- CONSTRUCTION B.M.L., DIVISION DE SINTRA INC.
- CONSTRUCTION B.M.L.-BAS-ST-LAURENT- GASPÉSIE
- CONSTRUCTION B.M.L.-QUÉBEC-BEAUCE
- CONSTRUCTION CHOINIÈRE, DIVISION DE SINTRA INC.
- ÉNERGIE, DIVISION DE SINTRA INC.
- FRANROC, DIVISION DE SINTRA INC.
- LAMOTHE, DIV. DE SINTRA INC.
- LES PAVAGES LAURENTIENS, DIV. DE SINTRA INC.
- LES PAVAGES ST-PAUL, DIVISION DE SINTRA INC.
- PAGÉ CONSTRUCTION, DIV. DE SINTRA INC.

Québec ☒
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3^e étage
Québec (Québec)
G1V 5C1
tél. : 418.525.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
télééc. : 418.525.9512

Montréal ☐
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1G3
tél. : 514.395.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
télééc. : 514.873.3090

- PAVAGES MÉGANTIC, DIVISION DE SINTRA INC.
- PAVAGES MOTO
- PAVAGES SAINT-LAURENT, DIVISION DE SINTRA INC.
- RAY-CAR, DIVISION DE SINTRA INC.
- S.T.E.B., DIVISION DE SINTRA INC.
- SINTRA INC. - RÉGION CENTRE DU QUÉBEC
- SINTRA INC. - RÉGION ESTRIE
- SINTRA INC. - RÉGION LAVAL-LAURENTIDES
- SINTRA INC. - RÉGION MÉTROPOLE
- SINTRA INC. - RÉGION MONTÉRÉGIE
- SINTRA INC. - RÉGION RICHELIEU
- SINTRA INC. - RÉGION RIVE-SUD
- SINTRA INC., ÉNERGIE
- SINTRA INC.-RÉGION LANAUDIÈRE- LAURENTIDES

une autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q. c. C-65-1 (la « LCOP »). Sintra inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **25 juillet 2016** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

Le Surintendant de l'assistance aux clientèles et
de l'encadrement de la distribution,



Eric Stevenson

Dossier # : 1166459003

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal |
| Objet : | Octroyer un contrat à "Sintra inc. (Région Montérégie-Rive-Sud)" pour la "Reconstruction de la 4e Avenue, entre la rue de Verdun et le boulevard LaSalle" - Dépense totale de 2 832 444,98 \$, contingences et taxes incluses (contrat: 2 749 946.58 \$ + incidences: 82 498,40 \$) - Appel d'offres public S16-002 - 12 soumissionnaires. |

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1166459003 4e av Sintra.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Luminita MIHAI
Agente de gestion des ressources financières

Tél : 514-765-7026

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-21

Annick DUCHESNE
Chef de division ressources financières,
matérielles et informationnelles

Tél : 514 765-7051;

Division : Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

Dossier # : 1166459003

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal |
| Objet : | Octroyer un contrat à "Sintra inc. (Région Montérégie-Rive-Sud)" pour la "Reconstruction de la 4e Avenue, entre la rue de Verdun et le boulevard LaSalle" - Dépense totale de 2 832 444,98 \$, contingences et taxes incluses (contrat: 2 749 946.58 \$ + incidences: 82 498,40 \$) - Appel d'offres public S16-002 - 12 soumissionnaires. |

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1166459003 Info Comptable DGSRE.xlsx](#)[GDD 1166459003.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Linda PHARAND
Préposée au budget
Tél : 514-872-0721

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-24

Mélanie BRISSON
Conseillère en gestion ressources financières
Tél : 514 872-6052
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1166972001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat à Gérald Théorêt inc. pour la reconstruction de la rue Stephens (entre la rue Beurling et le boulevard LaSalle), de la rue Bannantyne (entre le boulevard LaSalle et la rue Stephens) et de la rue Monteith (entre les rues Stephens et Valiquette) - Dépense totale de 3 557 953,60 \$, contingences, incidences et taxes incluses (contrat 3 399 068,90 \$ + incidences 158 884,69 \$) - Appel d'offres public S16-003 (12 soumissionnaires) |

Il est recommandé :

Au comité exécutif

- 1- D'autoriser une dépense de **3 036 033,42 \$**, taxes, incidences et contingences incluses, représentant 85,33 % du coût total du contrat pour la "Reconstruction de la rue Stephens, entre la rue Beurling et le boulevard LaSalle, de la rue Bannantyne, entre le boulevard LaSalle et la rue Stephens et de la rue Monteith, entre les rues Stephens et Valiquette" (S16-003).
- 2- D'octroyer à "Gérald Théorêt inc.", le soumissionnaire se situant au premier rang, après l'évaluation qualitative des soumissions, le contrat à cette fin, pour une somme maximale de **3 399 068,90 \$**, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S16-003.
- 3- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette portion de la dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.
- 4- D'autoriser le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant d'arrondissement et la secrétaire du conseil d'arrondissement ou, en son absence, la secrétaire substitut du conseil d'arrondissement à signer la convention de services professionnels ainsi que tout autre document pertinent, pour et au nom de la Ville.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-04-15 14:52

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements



Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 5 avril 2016

Résolution: CA16 210066

Octroyer un contrat à *Gérald Théorêt Inc.* pour la reconstruction de la rue Stephens (entre la rue Beurling et le boulevard LaSalle), de la rue Bannantyne (entre le boulevard LaSalle et la rue Stephens) et de la rue Monteith (entre les rues Stephens et Valiquette) - Dépense totale de 3 557 953,60 \$, contingences et taxes incluses (contrat 3 399 068,90 \$ + incidences 158 884,69 \$) - Appel d'offres public S16-003 (12 soumissionnaires). (1166972001)

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET RÉSOLU :

Au conseil d'arrondissement :

1. D'autoriser une dépense de 521 920,17 \$, taxes, incidences et contingences incluses, représentant 14,67 % du coût total du contrat pour la reconstruction de la rue Stephens, entre la rue Beurling et le boulevard LaSalle, de la rue Bannantyne, entre le boulevard LaSalle et la rue Stephens, et de la rue Monteith, entre les rues Stephens et Valiquette (S16-003);
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette portion de la dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement de Verdun.

Le tout conditionnel à l'octroi du contrat par le conseil municipal.

Au comité exécutif :

1. D'autoriser une dépense de 3 036 033,42 \$, taxes, incidences et contingences incluses, représentant 85,33 % du coût total du contrat pour la reconstruction de la rue Stephens, entre la rue Beurling et le boulevard LaSalle, de la rue Bannantyne, entre le boulevard LaSalle et la rue Stephens et de la rue Monteith, entre les rues Stephens et Valiquette (S16-003);
2. D'octroyer à *Gérald Théorêt inc.*, le soumissionnaire se situant au premier rang, après l'évaluation qualitative des soumissions, le contrat à cette fin, pour une somme maximale de 3 399 068,90 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S16-003;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette portion de la dépense sera entièrement assumée par la Ville centre;

4. D'autoriser le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant d'arrondissement et la secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, la secrétaire substitut d'arrondissement à signer la convention de services professionnels ainsi que tout autre document pertinent, pour et au nom de la Ville.

Dissidences : le conseiller Sterling Downey
la conseillère Marie-Andrée Mauger

20.01 1166972001

Jean-François PARENTEAU

Maire d'arrondissement

Caroline FISETTE

Directrice du bureau d'arrondissement et
secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 avril 2016



Dossier # : 1166972001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Octroyer un contrat à "Gérald Théorêt Inc." pour la "Reconstruction de la rue Stephens (entre la rue Beurling et le boulevard LaSalle), de la rue Bannantyne (entre le boulevard LaSalle et la rue Stephens) et de la rue Monteith (entre les rues Stephens et Valiquette)" - Dépense totale de 3 557 953,60 \$, contingences, incidences et taxes incluses (contrat 3 399 068,90 \$ + incidences 158 884,69 \$) - Appel d'offres public # S16-003 - 12 soumissionnaires. |

Il est recommandé :

Au conseil d'arrondissement

1- D'autoriser une dépense de **521 920,17 \$**, taxes, incidences et contingences incluses, représentant 14,67 % du coût total du contrat pour la "Reconstruction de la rue Stephens, entre la rue Beurling et le boulevard LaSalle, de la rue Bannantyne, entre le boulevard LaSalle et la rue Stephens et de la rue Monteith, entre les rues Stephens et Valiquette" (S16-003).

2- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette portion de la dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement de Verdun.

Le tout conditionnel à l'octroi du contrat par le conseil municipal.

Au comité exécutif

1- D'autoriser une dépense de **3 036 033,42 \$**, taxes, incidences et contingences incluses, représentant 85,33 % du coût total du contrat pour la "Reconstruction de la rue Stephens, entre la rue Beurling et le boulevard LaSalle, de la rue Bannantyne, entre le boulevard LaSalle et la rue Stephens et de la rue Monteith, entre les rues Stephens et Valiquette" (S16-003).

2- D'octroyer à "Gérald Théorêt inc.", le soumissionnaire se situant au premier rang, après l'évaluation qualitative des soumissions, le contrat à cette fin, pour une somme maximale de **3 399 068,90 \$**, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S16-003.

3- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette portion de la dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

4- D'autoriser le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant d'arrondissement et la secrétaire du conseil d'arrondissement ou, en son absence, la secrétaire substitut du conseil d'arrondissement à signer la convention de services professionnels ainsi que tout autre document pertinent, pour et au nom de la Ville.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-03-23 16:36

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1166972001**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Octroyer un contrat à "Gérald Théorêt Inc." pour la "Reconstruction de la rue Stephens (entre la rue Beurling et le boulevard LaSalle), de la rue Bannantyne (entre le boulevard LaSalle et la rue Stephens) et de la rue Monteith (entre les rues Stephens et Valiquette)" - Dépense totale de 3 557 953,60 \$, contingences, incidences et taxes incluses (contrat 3 399 068,90 \$ + incidences 158 884,69 \$) - Appel d'offres public # S16-003 - 12 soumissionnaires. |

CONTENU

CONTEXTE

Les infrastructures de la rue Stephens entre la rue Beurling et le boulevard LaSalle ont fait l'objet d'analyses par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) dans le cadre du plan d'intervention sur les réseaux d'eau ainsi que par l'arrondissement de Verdun. Ces analyses ont confirmé les différentes problématiques suivantes :

- La surface de la chaussée est fortement dégradée et marquée de nombreuses fissures et réparations partielles. La chaussée a perdu son uni sur une grande partie de sa longueur.
- L'étude hydraulique effectuée par la DGSRE concernant le plan directeur de l'aqueduc a démontré que la conduite d'aqueduc existante de 150 mm de diamètre était insuffisante pour le secteur desservi, puisqu'elle ne répondait pas au débit de protection incendie de 6000 Litres/minute lors d'une journée type de consommation maximale d'eau. Cette étude, combinée au fait que la conduite d'aqueduc secondaire existante sur la rue Stephens date de 1946 pour le tronçon LaSalle/Monteith et de 1949 pour le tronçon Monteith/Beurling, est venue justifier le remplacement proposé. De plus, bien qu'il y ait eu peu de fuites récentes dans le secteur, les expériences passées ont démontré que la reconstruction de la structure de chaussée au-dessus d'une conduite de cet âge la fragiliserait et causerait des fuites après les travaux. Pour ce qui est de la rue Bannantyne, l'étude hydraulique effectuée par la DGSRE concernant le plan directeur de l'aqueduc a démontré que la conduite d'aqueduc existante de 200 mm de diamètre était suffisante pour le secteur desservi. Cependant, comme la nouvelle conduite d'aqueduc sur la rue Stephens sera elle-même augmentée à un diamètre de 200 mm et qu'un tronçon adjacent sur la rue Bannantyne, près du boulevard LaSalle a été remplacé par un diamètre de 300 mm, il est recommandé d'augmenter le diamètre du tronçon à remplacer à 300 mm. Cela permettra d'uniformiser les diamètres de cette nouvelle conduite avec celui proposé (300 mm) pour la conduite d'aqueduc secondaire du boulevard LaSalle entre les rues Bannantyne et Brault, tel que mentionné dans le rapport d'étude hydraulique 13-010

du 23 juillet 2013. De plus, comme la conduite d'aqueduc existante de la rue Bannantyne date de 1932 sur le tronçon LaSalle/Stephens et que, bien qu'il y ait eu peu de fuites récentes dans le secteur, les expériences passées ont démontré que la reconstruction de la structure de chaussée au-dessus d'une conduite de cet âge la fragiliserait et causerait des fuites après les travaux, son remplacement est fortement recommandé.

- L'égout unitaire existant sur la rue Bannantyne, construit en 1932 pour le tronçon du boulevard LaSalle à la rue Stephens, présente un niveau de service de moins de 2 ans. Selon les notes de calcul de la DGSRE, division Plan directeur, aucune plainte n'a été enregistrée sur ce tronçon, mais de nombreuses plaintes ont été répertoriées sur le tronçon en amont. L'égout sera donc remplacé afin d'augmenter son diamètre et d'optimiser sa capacité de gestion des eaux.

- Les trottoirs seront remplacés, puisque actuellement ils sont considérés comme en mauvais état (pente inversée, fissuration, section en enrobé bitumineux, etc.).

- Les branchements de service d'aqueduc et d'égout concernés par la portée des travaux seront remplacés pour s'assurer d'éliminer tous les services en plomb et éviter d'éventuelles fuites sous la nouvelle chaussée.

- En complément, un aménagement paysager incluant la création de saillies de plantations et la plantation d'arbres contribueront, non seulement à l'amélioration du paysage, mais aussi à la sécurité des usagers et des piétons.

Ces évaluations et ces facteurs ont permis de mettre en priorité la reconstruction des tronçons entre le boulevard LaSalle et la rue Bannantyne et d'y effectuer les travaux et aménagement requis.

Délai de validité des soumissions : 90 jours

Date de lancement de l'appel d'offres : Le mardi 16 février 2016

Date de réception des soumissions : Le jeudi 9 mars 2016

Médias dans lesquels l'appel d'offres

public a été publié : SEAO et Journal de Montréal

Le délai laissé aux soumissionnaires

pour préparer et déposer leurs soumissions : 23 jours de calendrier (17 jours ouvrables)

Émission d'addenda: Cinq (5) addenda ont été émis

Addenda 01 émis le 26 février 2016 : modifications à des articles, modifications aux bordereaux, ajout des fascicules pour la protection des arbres et tableau résumé des garanties et retenues exigées ;

Addenda 02 émis le 29 février 2016 : émission en Excel du bordereau de soumission révisé en addenda 01 ;

Addenda 03 émis le 29 février 2016 : ajout de la Directive concernant les travaux effectués sur les conduites secondaires du réseau de distribution d'eau potable ;

Addenda 04 émis le 2 mars 2016 : modifications à des articles, modifications aux bordereaux, réponse à des questions des soumissionnaires ;

Addenda 05 émis le 3 mars 2016 : modifications aux bordereaux, réponse à des questions des soumissionnaires ;

Addenda 06 émis le 07 mars 2016 : modification du formulaire de soumission afin de refléter les ajustements faits aux bordereaux.

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour la réalisation de ces travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision antérieure en lien avec le présent dossier.

DESCRIPTION

Octroyer un contrat à "Gérald Théorêt Inc." (fournisseur no 113884) pour la "Reconstruction de la rue Stephens (entre la rue Beurling et le boulevard LaSalle), de la rue Bannantyne (entre le boulevard LaSalle et la rue Stephens) et de la rue Monteith (entre les rues Stephens et Valiquette)" au prix total de 3 399 068,90 \$, contingences et taxes incluses. - Appel d'offres public S16-003 - Douze (12) soumissionnaires. À ce contrat s'ajoutent des frais incidents de l'ordre de 158 884,69 \$, taxes incluses. Les travaux contingents prévus au bordereau de soumission représentent 10 % du montant total du contrat.

Les travaux incidents comportent les frais de travaux de déplacement et/ou de remplacement de services publics imprévus aux plans, montant qui représente 3 % du montant total du contrat avant contingences. De plus, un montant estimatif de l'ordre de 49 500 \$, plus taxes, doit être ajouté au montant initial de 3 % afin de couvrir les frais d'acquisition de nouveaux luminaires (au nombre de 17) en remplacement des luminaires existants le long de la rue Stephens.

Les travaux incluent notamment :

- Le remplacement de 8540 m² de chaussée souple ;
- La construction de 2230 m² de trottoirs avec et sans talon ;
- Le remplacement de la conduite d'aqueduc existante 150 mm pour une conduite de diamètre de 200 mm sur environ 680 m ;
- Le remplacement de la conduite d'aqueduc existante 200 mm pour une conduite de diamètre de 300 mm sur environ 125 m ;
- La reconstruction de 7 chambres de vannes ;
- La reconstruction de 5 bornes d'incendie ;
- Le remplacement de l'égout combiné existant 750 mm pour un diamètre de 1050 mm sur environ 25 m ;
- Le remplacement de l'égout combiné existant 750 mm pour un diamètre de 1200 mm sur environ 45 m ;
- La reconstruction de 36 puisards de rue et 2 regards d'égout;
- Le remplacement d'environ 89 services d'aqueduc et de 5 services d'égout combiné ;
- La construction d'autres ouvrages connexes.

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

La Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) a examiné le dossier et est d'accord pour recommander au conseil municipal la dépense et de voter les crédits tels que décrits dans le sommaire décisionnel.

Les coûts assumés par la DGSRE pour ces travaux sont définis dans l'intervention du Service des finances. Les travaux sont admissibles au programme de subvention de la TECQ. Ceux-ci seront réalisés en 2016.

L'arrondissement de Verdun agissant en tant qu'exécutant du projet devra tenir la DGSRE informée de l'avancement des travaux et respecter l'enveloppe budgétaire allouée. L'arrondissement de Verdun devra également transmettre les décomptes progressifs au fur et à mesure de l'exécution des travaux. À la fin des travaux, les plans "tels que construits" devront être fournis en conformité avec l'encadrement administratif C-OG-DG-D-12-011. Une copie devra également être transmise à la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau.

Rue Stephens (entre la rue Beurling et le boulevard LaSalle)

Conduite d'aqueduc :

Diamètre et longueur de la conduite d'aqueduc existante : 150 mm, 680 m.l.

Diamètre et longueur de la conduite d'aqueduc proposée : 200 mm, 680 m.l. ; 300 mm, 40 m.l.

La conduite d'aqueduc est en fonte grise et date de 1946 pour le tronçon LaSalle/Monteith et 1949 pour le tronçon Monteith/Beurling. La reconstruction de cette conduite est justifiée puisqu'elle ne répond pas au débit de protection incendie requis. De plus, des bris risquent de survenir pendant et suite aux travaux de reconstruction de la chaussée étant donné qu'elle a des joints en plomb et a une grande probabilité d'avoir des entrées de service en plomb. La bonification et la reconstruction complète de la chaussée de la rue Stephens entre Beurling et LaSalle affirment la nécessité de renouveler la conduite d'aqueduc pour assurer la longévité de la durée de vie de ce projet.

Rue Bannantyne (entre le boulevard LaSalle et la rue Stephens)

Conduite d'aqueduc :

Diamètre et longueur de la conduite d'aqueduc existante : 200 mm, 85 m.l.

Diamètre et longueur de la conduite d'aqueduc proposée : 300 mm, 85 m.l.

La conduite d'aqueduc existante de la rue Bannantyne est en fonte grise et date de 1932. Elle a des joints en plomb et a une grande probabilité d'avoir des entrées de service en plomb. La reconstruction de cette conduite est justifiée puisque des bris risquent de survenir pendant et suite aux travaux de reconstruction complète de la chaussée. De plus, la conduite d'aqueduc est dans la même tranchée que la conduite d'égout combiné à reconstruire.

Conduite d'égout combiné :

Diamètre et longueur de la conduite d'égout existante : 750 mm, 70 m.l.

Diamètre et longueur de la conduite d'égout proposée : 1050 mm, 25 m.l. ; 1200 mm, 45 m.l.

La reconstruction de la conduite d'égout existante en béton datant de 1932 est requise due à une mauvaise condition structurale (CIS=4/ CPB=3) et à sa capacité hydraulique insuffisante.

JUSTIFICATION

APPEL D'OFFRES PUBLIC S16-003 :

Reconstruction de la rue Stephens (entre la rue Beurling et le boulevard LaSalle), de la rue Bannantyne (entre le boulevard LaSalle et la rue Stephens) et de la rue

Monteith (entre les rues Stephens et Valiquette)

Date de l'appel d'offres : 16 février 2016
Date d'ouverture : 9 mars 2016 à 10 h 30

Analyse des soumissions

Mis à part ceux qui ont requis l'anonymat, dix-sept (17) compagnies d'entrepreneurs généraux se sont procurées les documents, en plus de quatre sous-traitants en électricité et un fournisseur de produits de béton, pour un total de vingt-deux (22). Douze (12) entrepreneurs (55,55 % des preneurs de cahier des charges) ont déposé des soumissions conformes.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, conformément au décret 482-2013 du 15 mai 2013 du Gouvernement du Québec. L'adjudicataire recommandé, l'entrepreneur "Gérald Théorêt Inc.", détient une autorisation de conclure des contrats / sous-contrats publics de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), laquelle est en vigueur depuis le 4 juillet 2013.

Le tableau normalisé suivant présente la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le plus bas montant soumis:

| Firmes soumissionnaires | Prix de base (taxes incluses) | Contingences (taxes incluses) | Total (taxes incluses) |
|---|-------------------------------|-------------------------------|------------------------|
| 1. Gérald Théorêt Inc. | 3 090 062,64 \$ | 309 006,26 \$ | 3 399 068,90 \$ |
| 2. Construction G-Nesis Inc. | 3 264 516,22 \$ | 326 451,62 \$ | 3 590 967,84 \$ |
| 3. Les Pavage Chenail Inc. | 3 283 225,90 \$ | 328 322,59 \$ | 3 611 548,49 \$ |
| 4. Pavages D'Amour Inc. | 3 315 584,66 \$ | 331 558,47 \$ | 3 647 143,13 \$ |
| 5. Duroking Construction / 9200-2088 QUÉBEC INC. | 3 347 968,83 \$ | 334 796,89 \$ | 3 682 765,72 \$ |
| 6. Sintra Inc. (Région Montérégie-Rive-Sud) | 3 375 292,33 \$ | 337 529,24 \$ | 3 712 821,57 \$ |
| 7. Eurovia Québec Construction Inc. | 3 379 209,59 \$ | 337 920,96 \$ | 3 717 130,55 \$ |
| 8. Le Groupe Vespo (9052-1170 Québec Inc.) | 3 407 948,84 \$ | 340 794,89 \$ | 3 748 743,73 \$ |
| 9. Les Constructions et Pavage Jeskar Inc. | 3 427 469,65 \$ | 342 746,97 \$ | 3 770 216,62 \$ |
| 10. Les Excavations Gilbert Théorêt Inc. | 3 480 716,36 \$ | 348 071,63 \$ | 3 828 787,99 \$ |
| 11. Charex inc. | 3 563 162,63 \$ | 356 316,26 \$ | 3 919 478,89 \$ |
| 12. Cojalac Inc. | 3 786 524,56 \$ | 378 652,46 \$ | 4 165 177,02 \$ |
| Dernière estimation réalisée | 3 755 136,66 \$ | 375 513,67 \$ | 4 130 650,33 \$ |
| Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions) | | | 3 732 820,87 \$ |

| | |
|---|-----------------|
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100</i> | 9,82% |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme – la plus basse conforme)</i> | 766 108,12 \$ |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i> | 22,54 % |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i> | - 731 581,43 \$ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i> | - 17,71 % |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i> | 191 898,95 \$ |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i> | 5,65 % |

Les coûts révisés prévus dans l'estimation SEAO établie le 12 février 2016, par monsieur Jean-François Dutil, ing. de la Division ingénierie de l'arrondissement de Verdun, étaient de 4 130 650,33 \$ (taxes et contingences incluses). Pour fins d'estimation, des prix unitaires moyens ont été calculés à partir des prix des soumissionnaires pour des travaux de reconstruction semblables réalisés dans l'arrondissement de Verdun en 2014 et 2015.

Cette année à la même date, nous avons lancé trois (3) appels d'offres pour la reconstruction de rues à l'arrondissement. Afin de créer une forte concurrence entre les entrepreneurs, nous avons volontairement fixé des dates d'ouverture décalées avec trois (3) journées, soit le 3 mars 2016 pour l'appel d'offre S16-001, le 7 mars 2016 pour l'appel d'offre S16-002 et le 9 mars 2016 pour l'appel d'offre S16-003 (objet du présent GDD). Ceci semble avoir un effet positif puisque l'arrondissement a reçu des soumissions de la part des entrepreneurs qui ne soumissionnaient pas pour des contrats de l'arrondissement. Aussi, dans tous les cas les prix sont plus bas que les estimations.

Les soumissions ont été vérifiées et analysées par Jean-François Dutil, ing. et Maude Robillard, ing., employés de la Division ingénierie de l'arrondissement de Verdun.

Des erreurs de calcul dans les taxes ont été décelées dans certaines soumissions, les montants corrigés des soumissions, taxes incluses, sont respectivement :

- Le Groupe Vespo (9052-1170 QUÉBEC INC.) est de 3 748 743,73 \$ au lieu de 3 747 312,65 \$.

L'écart de prix entre la plus haute et la plus basse soumission est de 766 108,12 \$ (22,54 %), avec une moyenne se situant à 3 732 820,87 \$. Le montant de la soumission la plus basse est inférieure de 17,71 % (731 581,43 \$ en moins) à l'estimation.

De ce qui précède, nous estimons que la soumission la plus basse est recommandable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts des travaux de reconstruction de la rue sont de 3 399 068,90 \$ (contingences et taxes incluses) excluant la majoration de 101 972,07 \$ (taxes incluses) pour des frais incidents (**3** %) qui permettent de couvrir d'éventuels travaux effectués par des tiers, tels que des interventions requises par des compagnies de services publics (exemple : déplacement d'un massif, réparation d'une conduite de gaz, etc.), ainsi qu'un montant

estimé de 49 500,00 \$ plus taxes (56 912,63 \$ taxes incluses) pour la réfection de lampadaires. Les coûts totaux pour les travaux sont de 3 557 953,60 \$ (contingences, incidences et taxes incluses). Les crédits nets pour le projet incluant les contingences et les incidences sont réservés pour un montant de 3 248 885,88 \$. Les travaux seront assumés par le SIVT, la DGSRE et l'arrondissement de Verdun selon la répartition suivante:

- Le montant alloué par le SIVT est de 1 842 895,90 \$ (contingences, incidences et taxes incluses) pour les travaux de réfection de la chaussée (drainage, bordures, trottoirs, avancées en saillis, pavage et marquage) sur les rues Stephens et Bannantyne seulement ;
- Le montant alloué par la DGSRE est de 1 193 137,52 \$ (contingences, incidences et taxes incluses). Le montant du présent dossier concerne seulement la partie travaux : reconstruction des conduites d'aqueduc et d'égout, incluant le remplacement des services (aqueduc et égout combiné) et les travaux y référant tels que les frais de l'excavation, de la disposition des sols, de la démolition et de la réfection des trottoirs en béton vis-à-vis des emplacements de ces services. Le tout sur les rues Stephens et Bannantyne seulement. Pour la DGSRE, cette dépense est admissible à une subvention estimée à 1 089 493,59 \$ net de ristournes au programme TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec), ne laissant aucune charge aux contribuables;
- Le montant alloué par l'arrondissement de Verdun est de 521 920,17 \$ (contingences, incidences et taxes incluses) et cible la reconstruction de la rue Monteith, entre les rues Stephens et Valiquette.

Les tableaux récapitulatifs suivant représentent la répartition des coûts entre les partenaires :

Répartition des coûts entre les partenaires

| | Contrat | SIVT | DGSRE | Arr. Verdun |
|---|-----------------|---------------------|--------------------|---------------|
| CHAUSSÉE ET TROTTOIRS | 1 578 084,95 \$ | 1 181 710,60 \$ | 86 800,23 \$ | 309 574,13 \$ |
| frais chaussée (incluant la mobilisation) | | 801 933,48 \$ | - \$ | - \$ |
| frais trottoir (incluant la mobilisation) | | 374 907,75 \$ | - \$ | - \$ |
| frais électricité (incluant la mobilisation) | | 3 478,13 \$ | - \$ | - \$ |
| frais aménagement du paysage (incluant la mobilisation) | | 1 391,25 \$ | - \$ | - \$ |
| frais aqueduc (incluant la mobilisation) | - | - \$ | 75 270,21 \$ | - \$ |
| frais égout combiné (incluant la mobilisation) | - | - \$ | 11 530,02 \$ | - \$ |
| ÉGOUT | 276 588,30 \$ | - \$ | 230 226,60 \$ | 46 361,70 \$ |
| AQUEDUC | 598 892,40 \$ | - \$ | 598 892,40 \$ | - \$ |
| ÉLECTRICITÉ (Éclairage - éléments souterrains) | 161 188,65 \$ | 129 484,95 \$ | - \$ | 31 703,70 \$ |
| AMÉNAGEMENT PAYSAGER | 71 664,95 \$ | 59 216,30 \$ | - \$ | 12 448,65 \$ |
| MARQUAGE | 1 176,00 \$ | 609,00 \$ | - \$ | 567,00 \$ |
| Sommes | 2 687 595,25 \$ | 1 371 020,85 \$ | 915 919,23 \$ | 400 655,18 \$ |
| Contingences (10 %) | 268 759,53 \$ | 137 102,09 \$ | 91 591,92 \$ | 40 065,52 \$ |
| Sous-total contingences | 2 956 354,78 \$ | 1 508 122,94 \$ | 1 007 511,15 \$ | 440 720,69 \$ |
| T.P.S. (5 %) | 147 817,74 \$ | 75 406,15 \$ | 50 375,56 \$ | 22 036,03 \$ |
| T.V.Q. (9,975 %) | 294 896,39 \$ | 150 435,26 \$ | 100 499,24 \$ | 43 961,89 \$ |
| S/total contingences | 3 399 068,90 \$ | 1 733 964,34 \$ | 1 158 385,94 \$ | 506 718,62 \$ |
| TOTAL (net de ristourne pour contingences) | 3 103 802,97 \$ | 1 583 340,57 \$ | 1 057 760,77 \$ | 462 701,64 \$ |
| S/total contingences | - | 1 508 122,94 \$ | 1 007 511,15 \$ | 440 720,69 \$ |
| Frais incidents (3%) | - | 45 243,69 \$ | 30 225,33 \$ | 13 221,62 \$ |
| Frais incidents acquisition de lampadaires | - | 49 500,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ |
| S/total contingences & incidents | - | 1 602 866,62 \$ | 1 037 736,48 \$ | 453 942,31 \$ |
| T.P.S. (5 %) | - | 80 143,33 \$ | 51 886,82 \$ | 22 697,12 \$ |
| T.V.Q. (9,975 %) | - | 159 885,95 \$ | 103 514,21 \$ | 45 280,75 \$ |
| Total | 3 399 068,90 \$ | 1 842 895,90 \$ | 1 193 137,52 \$ | 521 920,17 \$ |
| TOTAL (net de ristourne total) | 3 103 802,97 \$ | 1 682 809,60 \$ | 1 089 493,59 \$ | 476 582,69 \$ |
| | | Ville centre | Arr. Verdun | |
| Total (Contingences, taxes et incidents inclus) | | 3 036 033,42 \$ | 521 920,17 \$ | |
| Pourcentage Ville centre / Arrondissement | | 85,33% | 14,67% | |

Répartition des dépenses selon la nature des travaux :

1 - Partie SMV

| | Chaussée | Trottoir | Marquage | Électricité | Aménagement paysager | TOTAL |
|--|-----------------|---------------|-----------|---------------|----------------------|-----------------|
| CHAUSSÉE ET TROTTOIRS | 801 933,48 \$ | 374 907,75 \$ | - \$ | 3 478,13 \$ | 1 391,25 \$ | 1 181 710,60 \$ |
| ARTÉRIEL 2 | 801 933,48 \$ | 374 907,75 \$ | - \$ | 3 478,13 \$ | 1 391,25 \$ | 1 181 710,60 \$ |
| LOCAL | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ |
| ÉGOUT | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ |
| AQUEDUC | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ |
| ÉLECTRICITÉ (Éclairage - éléments souterrains) | - \$ | - \$ | - \$ | 129 484,95 \$ | - \$ | 129 484,95 \$ |
| AMÉNAGEMENT PAYSAGER | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ | 59 216,30 \$ | 59 216,30 \$ |
| MARQUAGE | - \$ | - \$ | 609,00 \$ | - \$ | - \$ | 609,00 \$ |
| Sommes | 801 933,48 \$ | 374 907,75 \$ | 609,00 \$ | 132 963,08 \$ | 60 607,55 \$ | 1 371 020,85 \$ |
| Contingences (10 %) | 80 193,35 \$ | 37 490,78 \$ | 60,90 \$ | 13 296,31 \$ | 6 060,76 \$ | 137 102,09 \$ |
| S/total contingences | 882 126,82 \$ | 412 398,53 \$ | 669,90 \$ | 146 259,38 \$ | 66 668,31 \$ | 1 508 122,94 \$ |
| T.P.S. (5 %) | 44 106,24 \$ | 20 619,93 \$ | 33,50 \$ | 7 312,97 \$ | 3 333,42 \$ | 75 406,15 \$ |
| T.V.Q. (9,975 %) | 87 992,15 \$ | 41 136,75 \$ | 65,82 \$ | 14 589,37 \$ | 6 650,16 \$ | 150 435,26 \$ |
| Total | 1 014 225,31 \$ | 474 155,20 \$ | 770,22 \$ | 168 161,73 \$ | 76 651,88 \$ | 1 733 964,34 \$ |
| TOTAL (net de ristourne) | 926 122,90 \$ | 432 866,90 \$ | 703,31 \$ | 153 554,07 \$ | 69 993,39 \$ | 1 583 340,57 \$ |
| S/total contingences | 882 126,82 \$ | 412 398,53 \$ | 669,90 \$ | 146 259,38 \$ | 66 668,31 \$ | 1 508 122,94 \$ |
| Frais incidents (3%) | 26 463,80 \$ | 12 371,96 \$ | 20,10 \$ | 4 387,78 \$ | 2 000,05 \$ | 45 243,69 \$ |
| Frais incidents acquisition de lampadaires | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 49 500,00 \$ | 0,00 \$ | 49 500,00 \$ |
| S/total contingences & incidents | 908 590,63 \$ | 424 770,48 \$ | 690,00 \$ | 200 147,16 \$ | 68 668,35 \$ | 1 602 866,62 \$ |
| T.P.S. (5 %) | 45 429,53 \$ | 21 238,52 \$ | 34,50 \$ | 10 007,36 \$ | 3 433,42 \$ | 80 143,33 \$ |
| T.V.Q. (9,975 %) | 90 631,92 \$ | 42 370,86 \$ | 68,83 \$ | 19 964,68 \$ | 6 849,67 \$ | 159 885,95 \$ |
| Total | 1 044 652,07 \$ | 486 379,86 \$ | 793,32 \$ | 230 119,20 \$ | 78 951,44 \$ | 1 842 895,90 \$ |
| TOTAL (net de ristourne) | 953 906,58 \$ | 445 955,91 \$ | 724,41 \$ | 210 129,50 \$ | 72 093,19 \$ | 1 682 809,60 \$ |

2 - Partie DGSRE

| | Aqueduc | Tronçon Stephens / Beurling-LaSalle | Tronçon Bannantyne / LaSalle-Stephens | Égout | Tronçon Stephens / Beurling-LaSalle | Tronçon Bannantyne / LaSalle-Stephens | TOTAL |
|----------------------------------|---------------|-------------------------------------|---------------------------------------|---------------|-------------------------------------|---------------------------------------|-----------------|
| CHAUSSÉE ET TROTTOIRS | 75 270,21 \$ | 50 657,99 \$ | 24 612,22 \$ | 11 530,02 \$ | - \$ | 11 530,02 \$ | 86 800,23 \$ |
| ÉGOUT | - \$ | - \$ | - \$ | 230 226,60 \$ | - \$ | 230 226,60 \$ | 230 226,60 \$ |
| AQUEDUC | 598 892,40 \$ | 505 771,89 \$ | 93 120,72 \$ | - \$ | - \$ | - \$ | 598 892,40 \$ |
| ÉLECTRICITÉ | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ |
| AMÉNAGEMENT PAYSAGER | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ |
| MARQUAGE | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ |
| Sommes | 674 162,61 \$ | 556 429,87 \$ | 117 732,94 \$ | 241 756,62 \$ | 0,00 \$ | 241 756,62 \$ | 915 919,23 \$ |
| Contingences (10 %) | 67 416,26 \$ | 55 642,97 \$ | 11 773,29 \$ | 24 175,65 \$ | 0,00 \$ | 24 175,65 \$ | 91 591,92 \$ |
| S/total contingences | 741 578,87 \$ | 612 072,84 \$ | 129 506,23 \$ | 265 932,28 \$ | 0,00 \$ | 265 932,28 \$ | 1 007 511,15 \$ |
| T.P.S. (5 %) | 37 078,94 \$ | 30 603,63 \$ | 6 475,31 \$ | 13 206,61 \$ | 0,00 \$ | 13 206,61 \$ | 50 375,56 \$ |
| T.V.Q. (9,975 %) | 73 972,49 \$ | 61 064,25 \$ | 12 918,25 \$ | 26 526,74 \$ | 0,00 \$ | 26 526,74 \$ | 100 498,24 \$ |
| Total | 852 630,30 \$ | 703 730,51 \$ | 148 899,79 \$ | 305 755,64 \$ | 0,00 \$ | 305 755,64 \$ | 1 558 385,94 \$ |
| TOTAL (net de ristourne) | 778 565,11 \$ | 642 599,76 \$ | 135 965,35 \$ | 279 195,65 \$ | 0,00 \$ | 279 195,65 \$ | 1 216 160,44 \$ |
| S/total contingences | 741 578,87 \$ | 612 072,84 \$ | 129 506,23 \$ | 265 932,28 \$ | 0,00 \$ | 265 932,28 \$ | 1 216 160,44 \$ |
| Frais incidents (3%) | 22 247,37 \$ | 18 362,18 \$ | 3 885,19 \$ | 7 977,97 \$ | 0,00 \$ | 7 977,97 \$ | 36 484,81 \$ |
| S/total contingences & incidents | 763 826,23 \$ | 630 434,82 \$ | 133 391,42 \$ | 273 910,25 \$ | 0,00 \$ | 273 910,25 \$ | 1 252 645,25 \$ |
| T.P.S. (5 %) | 38 101,31 \$ | 31 521,74 \$ | 6 669,57 \$ | 13 605,51 \$ | 0,00 \$ | 13 605,51 \$ | 62 632,26 \$ |
| T.V.Q. (9,975 %) | 76 191,67 \$ | 62 885,87 \$ | 13 305,79 \$ | 27 322,55 \$ | 0,00 \$ | 27 322,55 \$ | 124 951,36 \$ |
| Total | 878 209,21 \$ | 724 842,43 \$ | 153 366,78 \$ | 314 928,31 \$ | 0,00 \$ | 314 928,31 \$ | 1 440 228,88 \$ |
| TOTAL (net de ristourne) | 801 922,07 \$ | 661 877,75 \$ | 140 044,32 \$ | 287 571,52 \$ | 0,00 \$ | 287 571,52 \$ | 1 512 060,30 \$ |

BUDGET

Se référer aux interventions des services.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces travaux permettront de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants :

- Augmenter la capacité de rejet des eaux pluviales au collecteur de la rue Bannantyne ; ce qui contribue à soulager l'égout unitaire existant et diminuer les refoulements d'égout.
- Installer un nouveau réseau d'éclairage.
- Rencontrer la Politique nationale de l'eau (renouveler 1 % des réseaux).
- Diminuer les infiltrations d'eau au réseau d'égout.
- Réduire la production d'eau potable par la diminution de bris d'aqueduc.

Le projet est soustrait à l'application de l'article 32 de la loi sur la qualité de l'environnement puisqu'il y a aucun nouveau réseau d'aqueduc ou d'égout qui s'ajoute au réseau existant. D'autre part, le projet n'est pas susceptible d'augmenter la fréquence ou le volume des débordements dans l'un des ouvrages de surverse puisqu'il inclut du surdimensionnement de conduites afin d'en atténuer le phénomène.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet consiste à d'importants travaux de reconstruction d'aqueduc, d'égout combiné, d'éclairage, de chaussée et de trottoirs. Les impacts pour les secteurs concernés seront donc importants. Comme à l'habitude les résidents seront informés, par différents médias, des inconvénients reliés à ce chantier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Comme pour tous les chantiers de cette envergure, l'arrondissement prévoit une distribution de lettres aux résidents et aux propriétaires dans la zone des travaux ainsi que des articles dans les journaux locaux et le site internet de la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : **16 mai 2016 (Conseil municipal)**

- Début des travaux: **vers le 6 juin 2016**
- Fin des travaux: **vers le 4 novembre 2016**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Un appel d'offres public a été déposé sur le site du SEAO le 16 février 2015. Douze (12) soumissionnaires ont déposé une soumission : Eurovia Québec Construction inc., Charex inc., Sintra inc (Région Montérégie-Rive-Sud), Les pavages d'Amour inc., CONSTRUCTION G-NESIS INC., Gérald Théorêt Inc., COJALAC INC., Les Constructions et Pavage Jeskar Inc., Les pavages Chenail inc., Duroking Construction/9200-2088 Québec inc, Les excavations Gilbert Théorêt inc. et Le Groupe Vespo (9052-1170 Québec Inc.).

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ont été faites le numéro d'entreprise 1142185637, la validation de l'attestation de Revenu Québec et la validation à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne figure pas dans le registre des entreprises non admissibles aux contrats publics ont été faites.

La validation de l'attestation de Revenu Québec datée du 01 mars 2016 à 11 h 23 min 30 sec a été faite.

La validation à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne figure pas dans le registre des entreprises non admissibles (RENA) aux contrats publics a été faite le 9 mars 2016.

Parmi les documents de soumission, on retrouve la politique de gestion contractuelle de la ville de Montréal.

Le processus suit les règles d'attribution de contrat prescrites par le gouvernement du Québec.

L'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme est donc recommandé, soit:
Gérald Théorêt Inc., 2, boul. de Maple Grove, Beauharnois, Québec, J6N 1K3

En conformité avec la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et la Politique d'approvisionnement ainsi que les encadrements "Gestion des contingences, incidences et déboursés dans tous les contrats" (C-OG-SDO-11-002) et «Confidentialité des estimations des contrats» (C-OG-DG-D-12-005).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Luminita MIHAI)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Kathy DAVID, Service de l'eau
Erma GRIGOROVA, Service de l'eau
Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Erma GRIGOROVA, 14 mars 2016
Kathy DAVID, 11 mars 2016
Jean CARRIER, 11 mars 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois DUTIL
Chargé de projets

Tél : (514) 765-7195

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Tél :

Le : 2016-03-10

514 765-7098

Télcop. : (514) 765-7007

Télcop. : 514 765-7114

Québec, le 4 juillet 2013

Gérald Théorêt inc.
À l'attention de : Monsieur Jean Théorêt
2, boulevard Maple-Grove
Maple-Grove (Québec) J6N 1K3

**Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à Gérald Théorêt inc.
Autorisation n° 2013-CPSM-0117 n° d'identification de l'Autorité : 2700022800**

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q., c. C-65-1 (la « LCOP »). Gérald Théorêt inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **3 juillet 2016** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

Le Surintendant de l'assistance aux clientèles et
de l'encadrement de la distribution,



Eric Stevenson

Québec ☒
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3^e étage
Québec (Québec)
G1V 5C1
tél. : 418.525.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
télééc. : 418.525.9512

Montréal ☐
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1G3
tél. : 514.395.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
télééc. : 514.873.3090

Dossier # : 1166972001

Unité administrative responsable : Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal

Objet : Octroyer un contrat à "Gérald Théorêt Inc." pour la "Reconstruction de la rue Stephens (entre la rue Beurling et le boulevard LaSalle), de la rue Bannantyne (entre le boulevard LaSalle et la rue Stephens) et de la rue Monteith (entre les rues Stephens et Valiquette)" - Dépense totale de 3 557 953,60 \$, contingences, incidences et taxes incluses (contrat 3 399 068,90 \$ + incidences 158 884,69 \$) - Appel d'offres public # S16-003 - 12 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1166972001 rue Stephens, Bannantyne et Monteith - Gérald Theoret inc.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Luminita MIHAI
Agente de gestion des ressources financières

Tél : 514-765-7026

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-21

Annick DUCHESNE
Chef de division ressources financières,
matérielles et informationnelles

Tél : 514 765-7051;

Division : Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

Dossier # : 1166972001

Unité administrative responsable : Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal

Objet : Octroyer un contrat à "Gérald Théorêt Inc." pour la "Reconstruction de la rue Stephens (entre la rue Beurling et le boulevard LaSalle), de la rue Bannantyne (entre le boulevard LaSalle et la rue Stephens) et de la rue Monteith (entre les rues Stephens et Valiquette)" - Dépense totale de 3 557 953,60 \$, contingences, incidences et taxes incluses (contrat 3 399 068,90 \$ + incidences 158 884,69 \$) - Appel d'offres public # S16-003 - 12 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1166972001 Info Comptable DGSRE.xlsxSIVT - 1166972001.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget

Tél : 514-872-0721

Co-auteur
Jean-François Rondou
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Développement
(514) 868-3837

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-17

André LECLERC
Conseiller en gestion des ressources financières - C/E
Tél : 514 872-4136

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1166152016

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat à Les Excavation Super inc. pour des travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie sur l'avenue Lafleur entre la rue Clément et la rue Elmslie, dans l'arrondissement de LaSalle - Dépense totale de 3 199 617,78 \$, taxes incluses, (contrat: 2 633 107,37 \$ + incidences: 307 213,20 \$ pour la disposition des sols contaminés selon les ententes en vigueur de la Direction de l'approvisionnement de Montréal et 259 297,21 \$ pour autres incidences) - Appel d'offres public 420912 - Contrat E.A.16-1642 (9 soumissionnaires) |

De recommander au conseil municipal :

1- D'autoriser une dépense de 3 199 617,78 \$, taxes incluses, comprenant les contingences et tous les frais incidents, le cas échéant, représentant 100% du coût total du contrat pour des travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie sur l'avenue Lafleur entre la rue Clément et la rue Elmslie.

2- D'accorder à Les Excavations Super Inc., le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 633 107,37 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 420912.

3- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. La dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-04-07 15:32

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 4 avril 2016

Résolution: CA16 20 0190

Contrat à Les Excavation Super - travaux d'aqueduc/égout/voirie sur l'avenue Lafleur

Considérant que les citoyens LaSallois sont en droit d'avoir des infrastructures routières sécuritaires et de bonne qualité;

Considérant que cet appel d'offres fait partie des contrats visés par la Loi 1 ou un décret adopté en lien avec la Loi 1;

Considérant que le plus bas soumissionnaire possède une licence conforme de la Régie du bâtiment;

Considérant que le plus bas soumissionnaire n'est pas inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);

Considérant qu'une clause administrative protège la Ville si la situation juridique de l'adjudicataire est modifiée pendant les travaux;

Il est proposé par le conseiller Serge Declos

appuyé par la conseillère Josée Troilo

et résolu :

De recommander au conseil municipal :

1- D'autoriser une dépense de 3 199 617,78 \$, taxes incluses, comprenant les contingences et tous les frais incidents, le cas échéant, représentant 100% du coût total du contrat pour des travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie sur l'avenue Lafleur entre la rue Clément et la rue Elmslie.

2- D'accorder à Les Excavations Super Inc., le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 633 107,37 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 420912.

3- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. La dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale.

Adoptée à l'unanimité.

20.04 1166152016

Manon BARBE

Mairesse d'arrondissement

Hellen DIONNE

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 6 avril 2016



Dossier # : 1166152016

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat à Les Excavation Super Inc. pour des travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie sur l'avenue Lafleur entre la rue Clément et la rue Elmslie - Arrondissement: LaSalle - Dépense totale de 3 199 617,78 \$, taxes incluses, (contrat: 2 633 107,37 \$ + incidences: 307 213,20 \$ pour la disposition des sols contaminés selon les ententes en vigueur de la Direction de l'approvisionnement de Montréal et 259 297,21 \$ pour autres incidences) - Appel d'offres public 420912 - Contrat E.A.16-1642 (9 soumissionnaires). |

Considérant que les citoyens LaSallois sont en droit d'avoir des infrastructures routières sécuritaires et de bonne qualité;

Considérant que cet appel d'offres fait partie des contrats visés par la Loi 1 ou un décret adopté en lien avec la Loi 1;

Considérant que le plus bas soumissionnaire possède une licence conforme de la Régie du bâtiment;

Considérant que le plus bas soumissionnaire n'est pas inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);

Considérant qu'une clause administrative protège la Ville si la situation juridique de l'adjudicataire est modifiée pendant les travaux;

De recommander au conseil municipal :

1- D'autoriser une dépense de 3 199 617,78 \$, taxes incluses, comprenant les contingences et tous les frais incidents, le cas échéant, représentant 100% du coût total du contrat pour des travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie sur l'avenue Lafleur entre la rue Clément et la rue Elmslie.

2- D'accorder à Les Excavations Super Inc., le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 633 107,37 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 420912.

3- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. La dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale.

Signé par Marc MORIN **Le** 2016-03-29 09:38

Signataire :

Marc MORIN

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1166152016**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat à Les Excavation Super Inc. pour des travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie sur l'avenue Lafleur entre la rue Clément et la rue Elmslie - Arrondissement: LaSalle - Dépense totale de 3 199 617,78 \$, taxes incluses, (contrat: 2 633 107,37 \$ + incidences: 307 213,20 \$ pour la disposition des sols contaminés selon les ententes en vigueur de la Direction de l'approvisionnement de Montréal et 259 297,21 \$ pour autres incidences) - Appel d'offres public 420912 - Contrat E.A.16-1642 (9 soumissionnaires). |

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de son programme de remise à niveau de ses infrastructures d'égout et d'aqueduc, l'arrondissement a ciblé l'avenue Lafleur entre la rue Clément et la rue Elmslie. Ces travaux correspondent aux critères de subvention du ministère. Des inspections télévisées des conduites d'égout ont validé son mauvais état. Les travaux de reconstruction des conduites d'égout et d'aqueduc s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

En vertu de la Loi 76, l'appel d'offres a été publié dans le journal le Constructo ainsi que sur le site électronique du SEAO pour des travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie sur l'avenue Lafleur entre la rue Clément et la rue Elmslie dans l'arrondissement de LaSalle. Les soumissions étaient disponibles le 18 février 2016. Un délai de 19 jours calendrier a été accordé aux soumissionnaires pour déposer une soumission. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 9 mars 2016 à 10 h 30. Les soumissions sont valides 120 jours suivant la date d'ouverture.

Un addenda a été émis le 4 mars 2016 afin de préciser la technique de pose du revêtement bitumineux et inclure des joints de type Crafcoc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Sommairement, les travaux sur l'avenue Lafleur consistent :

2016:

- Remplacement des réseaux égouts combinés ;Diamètre et longueur de la conduite

d'égout combiné existante : (300-375-525-600-675) mm, (\pm 866 mètres linéaires 2 conduites parallèles). Diamètre et longueur de la conduite d'égout combiné proposée : (375-600-750) mm, 429 m.l. (une seule conduite);

Remplacement du réseau d'aqueduc; Diamètre et longueur de la conduite d'aqueduc existante : 200 mm, 395 m.l. , Diamètre et longueur de la conduite d'aqueduc proposée 300 mm, 430 m.l.

Reconstruction de la chaussée (\pm 6 555 mètres carrés) ;

Reconstruction de sections de trottoirs de béton de 1.8 m de large (\pm 1 445 mètres carrés) ;

Travaux d'aménagement à l'arrière du trottoir ;

Gazon et plantation d'arbres (72 arbres) ;

Gestion de matériaux contaminés (\pm 1 000t.m. de B-C et 3 040t.m. de C-RESC)

2017:

Pavage de la 2^e couche

2018:

Travaux horticultures

La géométrie est légèrement modifiée afin de permettre l'ajout d'arbres et d'élargir les trottoirs. Les quatre (4) voies de circulation, soit deux (2) dans chaque direction, seront maintenues. Par contre, la largeur du pavage, à l'origine de 16 m, sera réduite à 14 m dans le but de permettre une plantation d'arbres dans l'emprise publique, soit quatre (4) voies de 3.5 m de large. Le nouveau trottoir, à l'origine de 1.5 m de large, sera agrandi à 1.8 m. Ainsi l'impact sur la circulation sera nul mais la convivialité des piétons sera fortement améliorée par l'élargissement du trottoir et la plantation d'arbres à l'arrière des trottoirs.

Dans le présent cas, un certificat d'autorisation du MDDELCC ne sera pas émis. En effet, les modifications du règlement sur l'application de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement entrées en vigueur le 17 novembre 2011 stipulent que les travaux suivants sont soustraits à l'application de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement dans les cas suivants :

Remplacement de conduites d'égout par des conduites dont la capacité hydraulique ou le diamètre peut être différent à condition que les travaux ne soient pas susceptibles d'augmenter la fréquence ou le volume des débordements dans l'un des ouvrages de surverse du réseau d'égout ;

La reconstruction de regards ou de puits sur un réseau d'égout existant ;

La reconstruction de conduites d'eau potable.

Les travaux inclus dans l'appel d'offres respectent ces conditions étant donné que l'évolution domiciliaire desservie par le réseau de cette rue ne peut être développée et que le débit n'est pas augmenté par les présents travaux. De plus, aucun nouveau réseau d'égout ou d'aqueduc n'est ajouté sur cette rue.

La conduite d'aqueduc est en fonte grise de 200 mm et date de 1951. La reconstruction de cette conduite est recommandée, car elle sera dans la même tranchée que l'égout proposé. De plus, la capacité hydraulique de la conduite existante est insuffisante, il y a présence de joints de plomb et d'entrées de service en plomb. La conduite d'égout combiné existante est en grès et en béton, et date de 1944, 1954 et 1959. La reconstruction de cette conduite est recommandée, car elle est en très mauvaise condition structurale (CIS =5).

Le tronçon d'égout de l'avenue Lafleur entre les rues Clément et Elmslie a été inspecté à l'aide d'une caméra conventionnelle. Suite à l'analyse des inspections et des rapports remis à la Ville, la technique de reconstruction a été recommandée étant donné la forte dégradation des conduites et la dimension des conduites existantes. La technique de réhabilitation ne peut être utilisée dans ce cas. Les tronçons sélectionnés ont une cote structurale élevée soit 4 et 5 et correspondent aux critères d'admissibilité au programme de

la TECQ. La conduite d'aqueduc sur l'avenue Lafleur doit être également reconstruite afin d'augmenter son diamètre, tel que proposé par la DGSRE. De plus, le réseau d'égout doit être déplacé étant donné la présence d'un réseau doublé, soit un de chaque côté de la rue.

JUSTIFICATION

Dix-neuf (19) firmes travaillant dans le domaine de construction ont pris possession des documents d'appel d'offres (voir procès verbal de l'ouverture des soumissions en pièces jointes) et neuf(9) ont déposé une soumission, soit 47% des preneurs de cahier de charge.

Une partie des firmes qui ont pris possession des documents d'appel d'offres, ne réalise pas des contrats de cette envergure. Exemple, une des firmes est spécialisée d'abord dans la vente de terreaux et de petits travaux d'égout et d'aqueduc, une autre réalise un seul contrat de cette envergure annuellement.

Le tableau des résultats suivant résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation réalisée par le personnel à l'interne et le montant de l'octroi :

| RÉSULTATS DE SOUMISSION | | (incluant taxes) | |
|--|---|-------------------------|-----------------|
| Firmes soumissionnaires | | Contingences | Total |
| 1 | Les Excavations Super Inc. | 239 373,40 \$ | 2 633 107,37 \$ |
| 2 | Construction G-NESIS Inc. | 243 834,81 \$ | 2 682 182,94 \$ |
| 3 | Les Pavages Chenail Inc. | 248 976,31 \$ | 2 738 739,45 \$ |
| 4 | Pavages D'Amour Inc. | 249 535,30 \$ | 2 744 888,32 \$ |
| 5 | Charex Inc. | 251 559,03 \$ | 2 767 149,37 \$ |
| 6 | Les Excavations Gilbert Théorêt Inc. | 271 412,63 \$ | 2 985 538,92 \$ |
| 7 | 9045-6823 Québec Inc. – Le Groupe Damiano | 285 813,70 \$ | 3 143 950,74 \$ |
| 8 | Sintra (Région Montérégie/Rive-Sud) | 287 653,18 \$ | 3 164 185,01 \$ |
| 9 | Construction Bau-Val Inc. | 289 983,65 \$ | 3 189 820,16 \$ |
| Estimation des travaux (\$) | | 267 346,94 \$ | 2 940 816,35 \$ |
| Coût moyen des soumissions reçues | | | 2 894 395,81 \$ |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) | | | 9,92 |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) | | | 556 712,78 \$ |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) | | | 21,14 |
| Écart entre la plus basse conforme et l'estimation (\$) | | | -307 708,98 \$ |
| Écart entre la plus basse conforme et l'estimation (%) | | | (10,46) |
| Écart entre la 2 ^e plus basse et la plus basse (\$) | | | 49 075,57 \$ |
| Écart entre la 2 ^e plus basse et la plus basse (%) | | | 1,86 |

EXPLICATION DES ÉCARTS

Aucun soumissionnaire n'a été déclaré non conforme.

Une erreur de calcul dans un des totaux a été détectée et corrigée sur la page 12 de la section IV et reportée sur la page sommaire (Section IV Formulaire 2) dans le bordereau du soumissionnaire Les Excavations Super Inc.

L'analyse de soumissions complète est jointe au présent dossier.

Suite à l'ouverture des soumissions, nous avons comparé notre estimation à celle de l'adjudicataire et nous constatons que le montant de la plus basse soumission conforme est de 10.46 % inférieur au montant de l'estimation. Les écarts entre les coûts de l'estimation et du plus bas soumissionnaire conforme sont principalement liés aux items concernant la signalisation, la pierre concassée, le pavage et l'excavation de l'infrastructure des rues. La différence est aussi liée au coût estimé au phasage des travaux et la complexité de la gestion des impacts.

L'estimation des coûts a tenu compte de ces difficultés.

L'appel d'offres fait partie des contrats visés par un décret adopté en lien avec la Loi, 1. Les Excavations Super Inc. a reçu une autorisation de conclure un contrat public par l'AMF le 11 février 2015 et l'autorisation est valide pour une durée de trois ans soit jusqu'au 10 février 2018. Le plus bas soumissionnaire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la RBQ et ne s'est pas rendu non-conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à Les Excavations Super Inc., le plus bas soumissionnaire conforme à toutes les exigences du cahier de charges.

Des contingences sont prévues afin de couvrir les travaux imprévus. Dans le cadre de la reconstruction de l'avenue Lafleur entre les rues Clément et Elmslie, le montant total de ces contingences est de 239 373,40 \$ (taxes incluses) correspondant à 10 % du coût des travaux.

Le montant total des contingences assumées par la DGSRE est de 167 920,13 \$ (taxes incluses). Le montant des contingences pour le SIVT est de 71 453,27 \$ (taxes incluses).

Un montant total de 566 510,41 \$, taxes incluses, sera ajouté aux dépenses des travaux de la reconstruction de l'avenue Lafleur entre les rues Clément et Elmslie. Ces dépenses incidentes peuvent inclure des dépenses pour la disposition des sols contaminés selon les ententes en vigueur de la Direction de l'approvisionnement de Montréal (estimé à 307 213,20 \$, taxes incluses), et d'autres incidences (estimé à 259 297,21 \$, taxes incluses), en matière d'éventuels travaux effectués par des tiers tel que le déplacement de poteau de Bell, la surveillance des travaux ainsi que le contrôle qualitatif d'un laboratoire pendant les travaux. La présence d'une ancienne conduite d'huile (profondeur inconnue) laisse présager une quantité supplémentaire de disposition de matériaux contaminés. La caractérisation des sols n'a pas permis de rencontrer ce type de matériaux mais une enveloppe de 50 000 \$ (sans taxes) supplémentaires est planifiée en prévision de cette éventualité.

Ces travaux seront assumés en partie par le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) étant donné que l'avenue Lafleur est une artère et en partie par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau selon les compétences de chacun; la répartition des coûts est détaillée dans le tableau mis en pièce jointe.

Les coûts associés aux travaux de réfection des infrastructures du réseau secondaire d'aqueduc, d'égout et de voirie de l'avenue Lafleur pour la DGSRE s'élèvent à 1 847 121,40 \$ (taxes incluses), auquel est ajouté un montant de 399 654,33 \$ (taxes incluses) pour des

frais incidents qui permettent de couvrir d'éventuels travaux effectués par des tiers, tels des interventions requises par des utilités publiques, des frais de dépôt de matériaux contaminés, des frais de laboratoire, des frais de surveillance des travaux, etc. Le montant inclut 4040 t.m. de sols fortement contaminés à sortir du site des travaux.

Les coûts associés aux travaux de réfection d'une partie de la voirie et des trottoirs de l'avenue Lafleur pour le SIVT s'élèvent à 785 985,96 \$ (taxes incluses), auquel est ajouté un montant de 166 856,09 \$ (taxes incluses) pour des frais incidents qui permettent de couvrir d'éventuels travaux effectués par des tiers, tels des interventions requises par des utilités publiques, des frais de dépôt de matériaux contaminés, des frais de laboratoire, des frais de surveillance des travaux, etc.

Les coûts assumés par la DGSRE se résument aux travaux d'égout, d'aqueduc, 60% de la voirie étant donné la largeur de la rue versus la largeur de la tranchée pour le remplacement des conduites et une partie des travaux de réfection des terrains à l'arrière des trottoirs. Le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) assume une partie des trottoirs, 40% du pavage ainsi que la réfection des terrains à l'arrière des trottoirs. Les travaux seront divisés sur trois années soit :

- Travaux d'égout et d'aqueduc, voirie et trottoirs en 2016.
- Travaux de voirie en 2017.
- Travaux horticultures en 2018.

L'arrondissement de LaSalle agissant en tant qu'exécutant du projet devra tenir la DGSRE informée de l'avancement des travaux et respecter l'enveloppe budgétaire allouée. L'arrondissement de LaSalle devra également transmettre les décomptes progressifs au fur et à mesure de l'exécution des travaux. À la fin des travaux, les plans "tels que construits" devront être fournis en conformité avec l'encadrement administratif C-OG-DG-D-12-011. Une copie devra également être transmise à la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les différents coûts seront répartis tel qu'indiqué dans la pièce jointe intitulée *Répartition des coûts*.

Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) (29,45%)

Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (70,55%)

Les coûts assumés par la DGSRE pour ces travaux sont définis dans l'intervention du Service des finances. Les travaux sont admissibles au programme de subvention de la TECQ. Ceux-ci seront réalisés en 2016 et 2017 pour les travaux en lien avec la DGSRE.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces travaux permettent de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants :

- Renouveler les réseaux de 1 % selon la politique nationale de l'eau;
- Diminuer les pertes d'eau au réseau d'aqueduc.

Les travaux projetés auront un impact certain sur la qualité d'approvisionnement en eau de ce secteur (débit et pression) ainsi que sur les besoins récurrents d'intervention pour l'entretien ou les réparations des conduites d'égout et d'aqueduc par les Services techniques. De plus, l'arrondissement s'assure de ne plus avoir à intervenir de façon urgente et non planifiée sur les conduites de ce secteur, ce qui rend également possible la reconstruction complète de la chaussée sans craindre de devoir revenir éventuellement à court terme pour procéder aux réparations ou remplacements de services éventuels.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si les travaux sont refusés, il y aura des impacts sur le coût d'entretien du réseau d'égout de la rue. De plus, il y aura une forte possibilité de réclamation de la part des citoyens lors de fortes pluies dues au mauvais état de la conduite d'égout.

De plus, l'avenue Lafleur est critique pour la circulation dans l'arrondissement de LaSalle, particulièrement en direction de l'autoroute 138. C'est une des voies d'accès principales. Des travaux sont planifiés par le MTQ sur le pont Mercier et sur l'autoroute 138 à court terme. Les travaux ne pourront être repoussés sans impacts importants sur le réseau routier. De plus, plusieurs travaux importants de voirie dans le secteur doivent être réalisés par la Ville centre. La fenêtre pour réaliser les travaux a été planifiée en fonction de tous les travaux dans le secteur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera établi par l'arrondissement de LaSalle afin d'informer les citoyens ainsi que les industries du déroulement des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat CM : 16 mai 2016
Début des travaux : début juillet 2016
Fin des travaux : fin juillet 2018

ECHEANCIER

Début: 2016-07-15 **Fin:** 2018-07-15

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
LaSalle , Direction (Luce DOYON)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du financement_ de la trésorerie et du bureau de la retraite
(Comlan Djanta AFANOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports
Kathy DAVID, Service de l'eau

Lecture :

Kathy DAVID, 22 mars 2016
Jean CARRIER, 16 mars 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christianne CYRENNE
Chef de division développement et soutien
technique

Tél : 514 367-6000 p6760

Télécop. : 514 367-5763

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-15

Benoit G GAUTHIER
Directeur Travaux publics

Tél : 514-367-6000 poste
6700

Télécop. : 514-367-6602

ANALYSE DES SOUMISSIONS
APPELS D'OFFRES SUR INVITATION ET PUBLICS (construction)

N° DE SOUMISSION : 420912

N° DE CONTRAT : E.A.16-1642

TRAVAUX : TRAVAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET DE VOIRIE SUR L'AVENUE
 LAFLEUR ENTRE LA RUE CLÉMENT ET LA RUE ELMSLIE
 DANS L'ARRONDISSEMENT DE LASALLE

ESTIMÉ À : 2 940 816,35 \$

IMPUTATION BUDGÉTAIRE : Voir GDD

| SOUSSIONNAIRES | Les Excavations Super Inc. | Construction G-NESIS Inc. | Les Pavages Chenail Inc. | Pavages D'Amour Inc. |
|---|--|---------------------------|--------------------------|----------------------|
| TOTAL SOUMISSION (avec taxes) | 2 633 107,37 \$ | 2 682 182,94 \$ | 2 738 739,45 \$ | 2 744 888,31 \$ |
| PAGE SOMMAIRE SIGNÉE | C | C | C | C |
| QUESTIONNAIRE DE SOUMISSION (formulaire no 4) | C | C | C | C |
| CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION (120 JOURS) OU CHEQUE VISE (10 %) | C | C | C | C |
| LETRE D'ENGAGEMENT (si cautionnement de soumission) | C | C | C | C |
| ATTESTATION DU MINISTÈRE DU REVENU (construction 25000\$ et plus) | C | C | C | C |
| LETRE RÉOLUTION | C | C | C | C |
| LICENCE D'ENTREPRENEUR | C | C | C | C |
| LISTE R.B.Q. (CONFORMITÉ LOI 35) | C | C | C | C |
| LISTE RENA | C | C | C | C |
| LISTE PGC | C | C | C | C |
| CONFORMITÉ AMF (applicable ou non applicable) | C | C | C | C |
| CONFORMITÉ CLAUSE(S) ADMINISTRATIVE(S) | C | C | C | C |
| AVENANT DE RESPONSABILITÉ CIVILE (formulaire no 8) | C | C | C | C |
| OPTION DE RENOUVELLEMENT (s'il y a lieu) (applicable ou non applicable) | NA | NA | NA | NA |
| CONFORMITÉ | C | C | C | C |
| RECOMMANDATIONS | Les Excavations Super Inc.. est retenu, plus bas soumissionnaire conforme. | | | |

Légende : C = conforme NC = non-conforme AB = absent FM = formule maison NA = non applicable



Ces informations sont OBLIGATOIRES pour la conformité d'une soumission.

Vérifié par : Farid Chabouni, ing.

Chabouni

Date : 2016-03-14

Approuvé par : **BENOIT GAUTHIER, ing.** *Benoit Gauthier*

Date : *2016/03/15* 12/23

ANALYSE DES SOUMISSIONS
APPELS D'OFFRES SUR INVITATION ET PUBLICS (construction)

N° DE SOUMISSION : 420912

N° DE CONTRAT : E.A.16-1642

TRAVAUX : TRAVAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET DE VOIRIE SUR L'AVENUE
LAFLEUR ENTRE LA RUE CLÉMENT ET LA RUE ELMSLIE
DANS L'ARRONDISSEMENT DE LASALLE

ESTIMÉ À : 2 940 816,35 \$

IMPUTATION BUDGÉTAIRE : Voir GDD

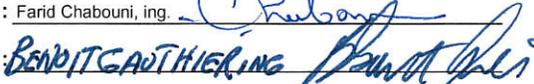
| SOUSMISSIONNAIRES | Charex Inc. | Les Excavations Gilbert Théorêt Inc. | 9045-6823 Québec Inc. – Le Groupe Damiano | Sintra (Région Montréal/Rive-Sud) |
|--|---|---|--|--------------------------------------|
| TOTAL SOUMISSION (avec taxes) | 2 767 149,37 \$ | 2 985 538.92 | 3 143 950.74 | 3 164 185.01 |
| PAGE SOMMAIRE SIGNÉE | C | C | C | C |
| QUESTIONNAIRE DE SOUMISSION (formulaire no 4) | C | C | C | NC |
| CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION (120 JOURS) OU CHÈQUE VISÉ (10 %) | C | C | C | C |
| LETTRE D'ENGAGEMENT (si cautionnement de soumission) | C | C | C | C |
| ATTESTATION DU MINISTÈRE DU REVENU (construction 25000\$ et plus) | C | C | C | C |
| LETTRE RÉSOLUTION | C | C | C | C |
| LICENCE D'ENTREPRENEUR | C | C | C | C |
| LISTE R.B.Q. (CONFORMITÉ LOI 38) | C | C | C | C |
| LISTE RENA | C | C | C | C |
| LISTE PGC | C | C | C | C |
| CONFORMITÉ AMF (applicable ou non applicable) | C | C | C | C |
| CONFORMITÉ CLAUSE(S) ADMINISTRATIVE(S) | C | C | C | C |
| AVENANT DE RESPONSABILITÉ CIVILE (formulaire no 8) | C | C | C | C |
| OPTION DE RENOUVELLEMENT (s'il y a lieu) (applicable ou non applicable) | NA | NA | NA | NA |
| CONFORMITÉ | C | C | C | C |
| RECOMMANDATIONS | Les Excavations Super Inc. est retenu, plus bas soumissionnaire conforme. | | | |

Légende : C = conforme NC = non-conforme AB = absent FM = formule maison NA = non applicable

 Ces informations sont OBLIGATOIRES pour la conformité d'une soumission.

Vérifié par : Farid Chabouni, ing. 

Date : 2016-03-14

Approuvé par : 

Date : 2016/03/15

ANALYSE DES SOUMISSIONS
APPELS D'OFFRES SUR INVITATION ET PUBLICS (construction)

N° DE SOUMISSION : 420912

N° DE CONTRAT : E.A.16-1642

TRAVAUX : TRAVAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET DE VOIRIE SUR L'AVENUE
LAFLEUR ENTRE LA RUE CLÉMENT ET LA RUE ELMSLIE
DANS L'ARRONDISSEMENT DE LASALLE

ESTIMÉ À : 2 940 816,35 \$

IMPUTATION BUDGÉTAIRE : Voir GDD

| SOUSMISSIONNAIRES | Construction Bau-Val Inc. | | | |
|---|--|--|--|--|
| TOTAL SOUMISSION (avec taxes) | 3 189 820,16 \$ | | | |
| PAGE SOMMAIRE SIGNÉE | C | | | |
| QUESTIONNAIRE DE SOUMISSION (formulaire no 4) | C | | | |
| CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION (120 JOURS) OU CHEQUE VISÉ (10 %) | C | | | |
| LETTRÉ D'ENGAGEMENT (si cautionnement de soumission) | C | | | |
| ATTESTATION DU MINISTÈRE DU REVENU (construction 25000\$ et plus) | C | | | |
| LETTRÉ RÉOLUTION | C | | | |
| LICENCE D'ENTREPRENEUR | C | | | |
| LISTE R.B.Q. (CONFORMITÉ LOI 36) | C | | | |
| LISTE RENA | C | | | |
| LISTE PGC | C | | | |
| CONFORMITÉ AMF (applicable ou non applicable) | C | | | |
| CONFORMITÉ CLAUSE(S) ADMINISTRATIVE(S) | C | | | |
| AVENANT DE RESPONSABILITÉ CIVILE (formulaire no 8) | C | | | |
| OPTION DE RENOUVELLEMENT (s'il y a lieu) (applicable ou non applicable) | NA | | | |
| CONFORMITÉ | C | | | |
| RECOMMANDATIONS | Les Excavations Super Inc.. est retenu, plus bas soumissionnaire conforme. | | | |

Légende : C = conforme NC = non-conforme AB = absent FM = formule maison NA = non applicable

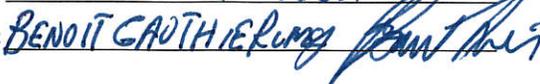


Ces informations sont OBLIGATOIRES pour la conformité d'une soumission.

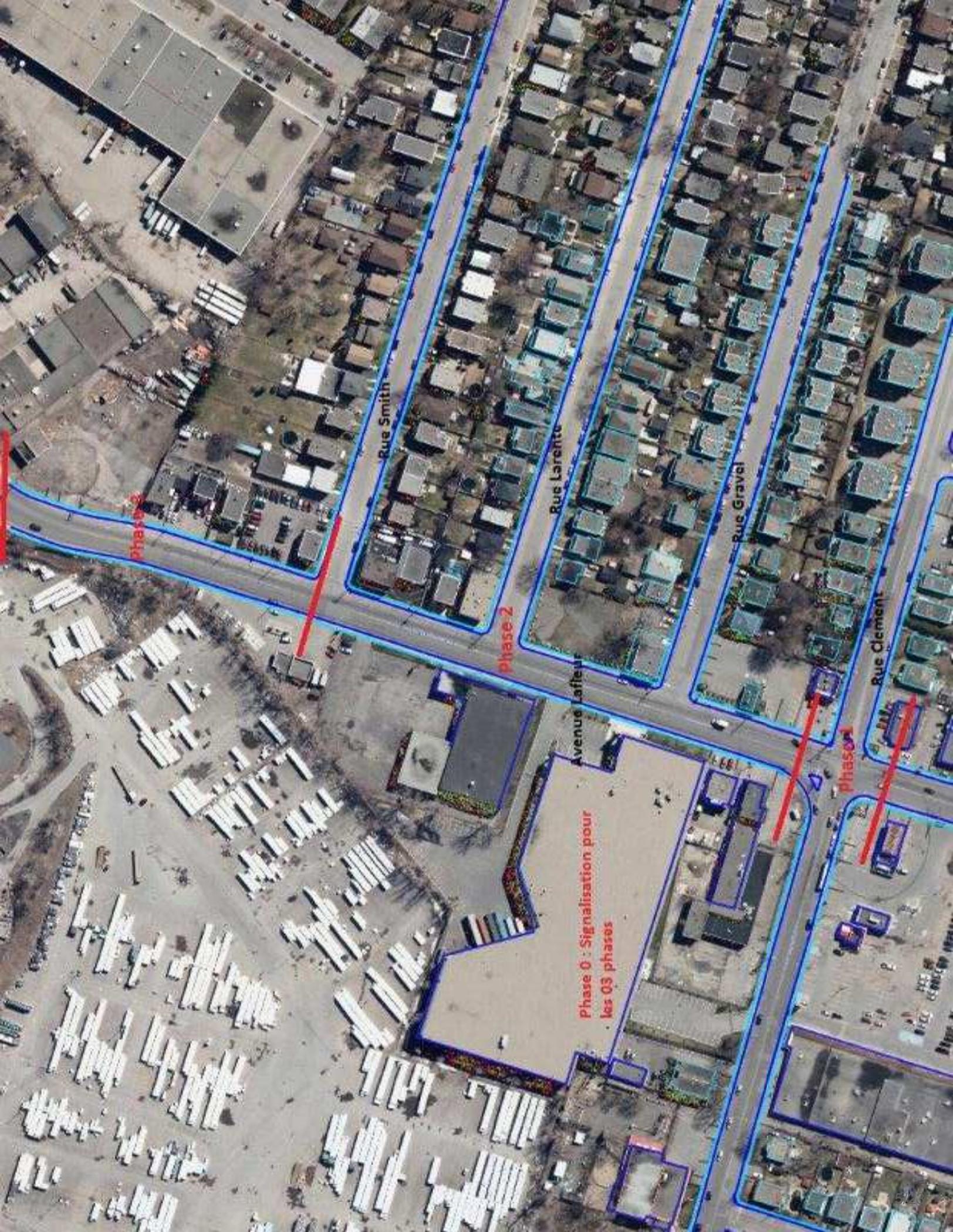
Véifié par : Farid Chabouni, ing. 

Date : 2016-03-14

Approuvé par :



Date : 2016/03/15



Rue Smith

Rue Larente

Rue Gravel

Rue Clement

Avenue Lafleur

Phase 0

Phase 2

Phase 0

Phase 0 : Signalisation pour les 03 phases

Appel d'offres public
Travaux de construction
Contrat E.A. 16 - 1642
Soumission 420912

TITRE : TRAVAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET DE VOIRIE SUR L'AVENUE LAFLEUR ENTRE LA RUE CLÉMENT ET LA RUE ELMSLIE DANS L'ARRONDISSEMENT DE LASALLE

Répartition des coûts

| 2016 Travaux | TRAVAUX - PHASE 0+1+2+3 | | | | Total |
|--------------------------------------|-------------------------|------------------------|----------------------|----------------------|------------------------|
| | DGSRE | | SIVT | | |
| | Aqueduc | Égout | Voirie | Trottoir | |
| Total Phase 0 (Signalisation) | 25 059,00 \$ | 25 059,00 \$ | 33 412,00 \$ | 0,00 \$ | 83 530,00 \$ |
| Phase 1 | 54 273,55 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 54 273,55 \$ |
| Phase 2 | 245 917,05 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 245 917,05 \$ |
| Phase 3 | 130 517,80 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 130 517,80 \$ |
| Sous Total Aqueduc : | 430 708,40 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 430 708,40 \$ |
| Phase 1 | 0,00 \$ | 68 901,80 \$ | 1 228,50 \$ | 0,00 \$ | 70 130,30 \$ |
| Phase 2 | 0,00 \$ | 260 373,50 \$ | 15 093,00 \$ | 0,00 \$ | 275 466,50 \$ |
| Phase 3 | 0,00 \$ | 176 986,75 \$ | 11 583,00 \$ | 0,00 \$ | 188 569,75 \$ |
| Sous Total Égout : | 0,00 \$ | 506 262,05 \$ | 27 904,50 \$ | 0,00 \$ | 534 166,55 \$ |
| Phase 1 | 28 638,78 \$ | 28 638,78 \$ | 36 626,00 \$ | 9 354,20 \$ | 103 257,75 \$ |
| Phase 2 | 94 987,66 \$ | 94 987,66 \$ | 115 341,92 \$ | 67 849,76 \$ | 373 167,00 \$ |
| Phase 3 | 68 051,65 \$ | 68 051,65 \$ | 82 101,40 \$ | 51 804,80 \$ | 270 009,50 \$ |
| Sous Total Voirie : | 191 678,09 \$ | 191 678,09 \$ | 234 069,32 \$ | 129 008,76 \$ | 746 434,25 \$ |
| Phase 1 | 225,30 \$ | 225,30 \$ | 5 889,15 \$ | 0,00 \$ | 6 339,75 \$ |
| Phase 2 | 337,20 \$ | 337,20 \$ | 68 574,35 \$ | 0,00 \$ | 69 248,75 \$ |
| Phase 3 | 251,10 \$ | 251,10 \$ | 57 333,30 \$ | 0,00 \$ | 57 835,50 \$ |
| Sous Total Aménagement : | 813,60 \$ | 813,60 \$ | 131 796,80 \$ | 0,00 \$ | 133 424,00 \$ |
| Total : | 648 259,09 \$ | 723 812,74 \$ | 427 182,62 \$ | 129 008,76 \$ | 1 928 263,20 \$ |
| Frais contingents 10% : | 64 825,91 \$ | 72 381,27 \$ | 42 718,26 \$ | 12 900,88 \$ | 192 826,32 \$ |
| Grand Total : | 713 084,99 \$ | 796 194,01 \$ | 469 900,88 \$ | 141 909,64 \$ | 2 121 089,52 \$ |
| +TPS (5%) | 35 654,25 \$ | 39 809,70 \$ | 23 495,04 \$ | 7 095,48 \$ | 106 054,48 \$ |
| +TVQ (9,975%) | 71 130,23 \$ | 79 420,35 \$ | 46 872,61 \$ | 14 155,49 \$ | 211 578,68 \$ |
| Sous-total | 819 869,47 \$ | 915 424,06 \$ | 540 268,54 \$ | 163 160,60 \$ | 2 438 722,68 \$ |
| Ristourne | (71 219,36 \$) | (79 519,88 \$) | (46 931,35 \$) | (14 173,22 \$) | (211 843,82 \$) |
| Sous-total | 748 650,11 \$ | 835 904,18 \$ | 493 337,19 \$ | 148 987,38 \$ | 2 226 878,86 \$ |
| Incidences | 159 998,58 \$ | 178 646,19 \$ | 108 463,41 \$ | 32 755,85 \$ | 479 864,03 \$ |
| +TPS (5%) | 7 999,93 \$ | 8 932,31 \$ | 5 423,17 \$ | 1 637,79 \$ | 23 993,20 \$ |
| +TVQ (9,975%) | 15 959,86 \$ | 17 819,96 \$ | 10 819,23 \$ | 3 267,40 \$ | 47 866,44 \$ |
| Sous-total | 183 958,37 \$ | 205 398,45 \$ | 124 705,81 \$ | 37 661,04 \$ | 551 723,67 \$ |
| Ristourne | (15 979,86 \$) | (17 842,29 \$) | (10 832,78 \$) | (3 271,49 \$) | (47 926,42 \$) |
| Sous-total | 167 978,51 \$ | 187 556,16 \$ | 113 873,02 \$ | 34 389,55 \$ | 503 797,25 \$ |
| Total NET : | 916 628,62 \$ | 1 023 460,35 \$ | 607 210,21 \$ | 183 376,93 \$ | 2 730 676,11 \$ |
| Total avec Taxes | 1 003 827,84 \$ | 1 120 822,51 \$ | 664 974,34 \$ | 200 821,64 \$ | 2 990 446,34 \$ |

Appel d'offres public
Travaux de construction
Contrat E.A. 16 - 1642
Soumission 420912

TITRE : TRAVAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET DE VOIRIE SUR L'AVENUE LAFLEUR ENTRE LA RUE CLÉMENT ET LA RUE ELMSLIE DANS L'ARRONDISSEMENT DE LASALLE

Répartition des coûts

| 2017 Travaux | TRAVAUX - PHASE 0+2+3 | | | | Total |
|--------------------------------------|-----------------------|---------------------|---------------------|----------------|----------------------|
| | DGSRE | | SIVT | | |
| | Aqueduc | Égout | Voirie | Trottoir | |
| Total Phase 0 (Signalisation) | 2 874,00 \$ | 2 874,00 \$ | 3 832,00 \$ | 0,00 \$ | 9 580,00 \$ |
| Phase 1 | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ |
| Phase 2 | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ |
| Phase 3 | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ |
| Sous Total Aqueduc : | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ |
| Phase 1 | 0,00 \$ | 178,50 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 178,50 \$ |
| Phase 2 | 0,00 \$ | 2 023,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 2 023,00 \$ |
| Phase 3 | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ |
| Sous Total Égout : | 0,00 \$ | 2 201,50 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 2 201,50 \$ |
| Phase 1 | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ |
| Phase 2 | 20 735,80 \$ | 20 735,80 \$ | 27 641,10 \$ | 0,00 \$ | 69 112,70 \$ |
| Phase 3 | 18 911,50 \$ | 18 911,50 \$ | 25 229,00 \$ | 0,00 \$ | 63 052,00 \$ |
| Sous Total Voirie : | 39 647,30 \$ | 39 647,30 \$ | 52 870,10 \$ | 0,00 \$ | 132 164,70 \$ |
| Phase 1 | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ |
| Phase 2 | 337,20 \$ | 337,20 \$ | 2 069,60 \$ | 0,00 \$ | 2 744,00 \$ |
| Phase 3 | 251,10 \$ | 251,10 \$ | 2 609,80 \$ | 0,00 \$ | 3 112,00 \$ |
| Sous Total Aménagement : | 588,30 \$ | 588,30 \$ | 4 679,40 \$ | 0,00 \$ | 5 856,00 \$ |
| Total : | 43 109,60 \$ | 45 311,10 \$ | 61 381,50 \$ | 0,00 \$ | 149 802,20 \$ |
| Frais contingents 10% : | 4 310,96 \$ | 4 531,11 \$ | 6 138,15 \$ | 0,00 \$ | 14 980,22 \$ |
| Grand Total : | 47 420,56 \$ | 49 842,21 \$ | 67 519,65 \$ | 0,00 \$ | 164 782,42 \$ |
| +TPS (5%) | 2 371,03 \$ | 2 492,11 \$ | 3 375,98 \$ | 0,00 \$ | 8 239,12 \$ |
| +TVQ (9,975%) | 4 730,20 \$ | 4 971,76 \$ | 6 735,09 \$ | 0,00 \$ | 16 437,05 \$ |
| Sous-total | 54 521,79 \$ | 57 306,08 \$ | 77 630,72 \$ | 0,00 \$ | 189 458,59 \$ |
| Ristourne | (4 736,13 \$) | (4 977,99 \$) | (6 743,53 \$) | 0,00 \$ | (16 457,64 \$) |
| Sous-total | 49 785,66 \$ | 52 328,09 \$ | 70 887,19 \$ | 0,00 \$ | 173 000,94 \$ |
| Incidences | 4 366,65 \$ | 4 589,65 \$ | 3 589,82 \$ | 0,00 \$ | 12 546,12 \$ |
| +TPS (5%) | 218,33 \$ | 229,48 \$ | 179,49 \$ | 0,00 \$ | 627,31 \$ |
| +TVQ (9,975%) | 435,57 \$ | 457,82 \$ | 358,08 \$ | 0,00 \$ | 1 251,48 \$ |
| Sous-total | 5 020,56 \$ | 5 276,95 \$ | 4 127,40 \$ | 0,00 \$ | 14 424,90 \$ |
| Ristourne | (436,12 \$) | (458,39 \$) | (358,53 \$) | 0,00 \$ | (1 253,04 \$) |
| Sous-total | 4 584,44 \$ | 4 818,56 \$ | 3 768,86 \$ | 0,00 \$ | 13 171,86 \$ |
| Total NET : | 54 370,10 \$ | 57 146,65 \$ | 74 656,05 \$ | 0,00 \$ | 186 172,80 \$ |
| Total avec Taxes | 59 542,35 \$ | 62 583,03 \$ | 81 758,11 \$ | 0,00 \$ | 203 883,49 \$ |

Appel d'offres public
Travaux de construction
Contrat E.A. 16 - 1642
Soumission 420912

TITRE : TRAVAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET DE VOIRIE SUR L'AVENUE LAFLEUR ENTRE LA RUE CLÉMENT ET LA RUE ELMSLIE DANS L'ARRONDISSEMENT DE LASALLE

Répartition des coûts

| 2018 Travaux | TRAVAUX - PHASE 2+3 | | | | Total |
|--------------------------------------|---------------------|----------------|--------------------|----------------|--------------------|
| | DGSRE | | SIVT | | |
| | Aqueduc | Égout | Voirie | Trottoir | |
| Total Phase 0 (Signalisation) | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ |
| Phase 1 | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ |
| Phase 2 | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ |
| Phase 3 | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ |
| Sous Total Aqueduc : | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ |
| Phase 1 | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ |
| Phase 2 | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ |
| Phase 3 | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ |
| Sous Total Égout : | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ |
| Phase 1 | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ |
| Phase 2 | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ |
| Phase 3 | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ |
| Sous Total Voirie : | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ |
| Phase 1 | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ |
| Phase 2 | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 1 620,00 \$ | 0,00 \$ | 1 620,00 \$ |
| Phase 3 | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 2 275,00 \$ | 0,00 \$ | 2 275,00 \$ |
| Sous Total Aménagement : | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 3 895,00 \$ | 0,00 \$ | 3 895,00 \$ |
| Total : | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 3 895,00 \$ | 0,00 \$ | 3 895,00 \$ |
| Frais contingents 10% : | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 389,50 \$ | 0,00 \$ | 389,50 \$ |
| Grand Total : | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 4 284,50 \$ | 0,00 \$ | 4 284,50 \$ |
| +TPS (5%) | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 214,23 \$ | 0,00 \$ | 214,23 \$ |
| +TVQ (9,975%) | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 427,38 \$ | 0,00 \$ | 427,38 \$ |
| Sous-total | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 4 926,10 \$ | 0,00 \$ | 4 926,10 \$ |
| Ristourne | 0,00 \$ | 0,00 \$ | (427,91 \$) | 0,00 \$ | (427,91 \$) |
| Sous-total | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 4 498,19 \$ | 0,00 \$ | 4 498,19 \$ |
| Incidences | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 314,72 \$ | 0,00 \$ | 314,72 \$ |
| +TPS (5%) | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 15,74 \$ | 0,00 \$ | 15,74 \$ |
| +TVQ (9,975%) | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 31,39 \$ | 0,00 \$ | 31,39 \$ |
| Sous-total | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 361,85 \$ | 0,00 \$ | 361,85 \$ |
| Ristourne | 0,00 \$ | 0,00 \$ | (31,43 \$) | 0,00 \$ | (31,43 \$) |
| Sous-total | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 330,42 \$ | 0,00 \$ | 330,42 \$ |
| Total NET : | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 4 828,61 \$ | 0,00 \$ | 4 828,61 \$ |
| Total avec Taxes | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 5 287,95 \$ | 0,00 \$ | 5 287,95 \$ |

Appel d'offres public
Travaux de construction
Contrat E.A. 16 - 1642
Soumission 420912

TITRE : TRAVAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET DE VOIRIE SUR L'AVENUE LAFLEUR ENTRE LA RUE CLÉMENT ET LA RUE ELMSLIE DANS L'ARRONDISSEMENT DE LASALLE

Répartition des coûts

| 2016,2017,2018 | Total TRAVAUX - PHASE 0+1+2+3 | | | | |
|--------------------------------------|-------------------------------|------------------------|----------------------|----------------------|------------------------|
| Travaux | DGSRE | | SIVT | | Total |
| | Aqueduc | Égout | Voirie | Trottoir | |
| Total Phase 0 (Signalisation) | 27 933,00 \$ | 27 933,00 \$ | 37 244,00 \$ | 0,00 \$ | 93 110,00 \$ |
| Phase 1 | 54 273,55 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 54 273,55 \$ |
| Phase 2 | 245 917,05 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 245 917,05 \$ |
| Phase 3 | 130 517,80 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 130 517,80 \$ |
| Sous Total Aqueduc : | 430 708,40 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 430 708,40 \$ |
| Phase 1 | 0,00 \$ | 69 080,30 \$ | 1 228,50 \$ | 0,00 \$ | 70 308,80 \$ |
| Phase 2 | 0,00 \$ | 262 396,50 \$ | 15 093,00 \$ | 0,00 \$ | 277 489,50 \$ |
| Phase 3 | 0,00 \$ | 176 986,75 \$ | 11 583,00 \$ | 0,00 \$ | 188 569,75 \$ |
| Sous Total Égout : | 0,00 \$ | 508 463,55 \$ | 27 904,50 \$ | 0,00 \$ | 536 368,05 \$ |
| Phase 1 | 28 638,78 \$ | 28 638,78 \$ | 36 626,00 \$ | 9 354,20 \$ | 103 257,75 \$ |
| Phase 2 | 115 723,46 \$ | 115 723,46 \$ | 142 983,02 \$ | 67 849,76 \$ | 442 279,70 \$ |
| Phase 3 | 86 963,15 \$ | 86 963,15 \$ | 107 330,40 \$ | 51 804,80 \$ | 333 061,50 \$ |
| Sous Total Voirie : | 231 325,39 \$ | 231 325,39 \$ | 286 939,42 \$ | 129 008,76 \$ | 878 598,95 \$ |
| Phase 1 | 225,30 \$ | 225,30 \$ | 5 889,15 \$ | 0,00 \$ | 6 339,75 \$ |
| Phase 2 | 674,40 \$ | 674,40 \$ | 72 263,95 \$ | 0,00 \$ | 73 612,75 \$ |
| Phase 3 | 502,20 \$ | 502,20 \$ | 62 218,10 \$ | 0,00 \$ | 63 222,50 \$ |
| Sous Total Aménagement : | 1 401,90 \$ | 1 401,90 \$ | 140 371,20 \$ | 0,00 \$ | 143 175,00 \$ |
| Total : | 691 368,69 \$ | 769 123,84 \$ | 492 459,12 \$ | 129 008,76 \$ | 2 081 960,40 \$ |
| Frais contingents 10% : | 69 136,87 \$ | 76 912,38 \$ | 49 245,91 \$ | 12 900,88 \$ | 208 196,04 \$ |
| Grand Total : | 760 505,55 \$ | 846 036,22 \$ | 541 705,03 \$ | 141 909,64 \$ | 2 290 156,44 \$ |
| +TPS (5%) | 38 025,28 \$ | 42 301,81 \$ | 27 085,25 \$ | 7 095,48 \$ | 114 507,82 \$ |
| +TVQ (9,975%) | 75 860,43 \$ | 84 392,11 \$ | 54 035,08 \$ | 14 155,49 \$ | 228 443,10 \$ |
| Sous-total | 874 391,26 \$ | 972 730,14 \$ | 622 825,36 \$ | 163 160,60 \$ | 2 633 107,37 \$ |
| Ristourne | -75 955,49 \$ | -84 497,87 \$ | -54 102,79 \$ | -14 173,22 \$ | (228 729,37 \$) |
| Sous-total | 798 435,77 \$ | 888 232,27 \$ | 568 722,57 \$ | 148 987,38 \$ | 2 404 377,99 \$ |
| Incidences | 164 365,24 \$ | 183 235,83 \$ | 112 367,95 \$ | 32 755,85 \$ | 492 724,87 \$ |
| +TPS (5%) | 8 218,26 \$ | 9 161,79 \$ | 5 618,40 \$ | 1 637,79 \$ | 24 636,24 \$ |
| +TVQ (9,975%) | 16 395,43 \$ | 18 277,77 \$ | 11 208,70 \$ | 3 267,40 \$ | 49 149,31 \$ |
| Sous-total | 188 978,93 \$ | 210 675,40 \$ | 129 195,05 \$ | 37 661,04 \$ | 566 510,42 \$ |
| Ristourne | (16 415,98 \$) | (18 300,68 \$) | (11 222,75 \$) | (3 271,49 \$) | (49 210,90 \$) |
| Sous-total | 172 562,95 \$ | 192 374,72 \$ | 117 972,30 \$ | 34 389,55 \$ | 517 299,52 \$ |
| Total NET : | 970 998,72 \$ | 1 080 606,99 \$ | 686 694,87 \$ | 183 376,93 \$ | 2 921 677,52 \$ |
| Total avec Taxes | 1 063 370,19 \$ | 1 183 405,54 \$ | 752 020,41 \$ | 200 821,64 \$ | 3 199 617,79 \$ |

1

1 063 370,19 \$ 1 183 405,54 \$ 752 020,41 \$ 200 821,64 \$ 3 199 617,79 \$

Le 11 février 2015

LES EXCAVATIONS SUPER INC.
A/S MADAME TIZIANA CAPPELLO
5900, RUE SAINT-JACQUES
MONTRÉAL (QC) H4A 2E9

N° de décision : 2015-CPSM-1008545
N° de client : 2700022659

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Madame,

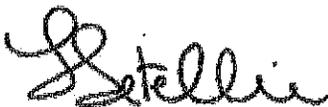
Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la LCOP). LES EXCAVATIONS SUPER INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **10 février 2018** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 248, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Dossier # : 1166152016

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif |
| Objet : | Accorder un contrat à Les Excavation Super Inc. pour des travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie sur l'avenue Lafleur entre la rue Clément et la rue Elmslie - Arrondissement: LaSalle - Dépense totale de 3 199 617,78 \$, taxes incluses, (contrat: 2 633 107,37 \$ + incidences: 307 213,20 \$ pour la disposition des sols contaminés selon les ententes en vigueur de la Direction de l'approvisionnement de Montréal et 259 297,21 \$ pour autres incidences) - Appel d'offres public 420912 - Contrat E.A.16-1642 (9 soumissionnaires). |

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[Dossier1166152016 Travaux d aqueduc d egout et de voirie avenue Lafleur.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Luce DOYON
Agente d'approvisionnement II

Tél : 514-367-6000 poste 6722

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-17

Georges ROBITAILLE
Chef de division, ressources financières,
matérielles et informationnelles

Tél : 514 367-6000 poste 6452

Division :

ARRONDISSEMENT DE LASALLE - RESS. MATÉRIELLES - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type de sollicitation : AOP

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) à la(les) firme(s) cochée(s) et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

| Nom des firmes | Montant soumis (TTI) | <input checked="" type="checkbox"/> | # Lot |
|---|----------------------|-------------------------------------|-------|
| Les Excavations Super Inc. | 2,633,107.37 \$ | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Construction G-NESIS inc. | 2,682,182.94 \$ | <input type="checkbox"/> | |
| Les Pavages Chenail Inc. | 2,738,739.45 \$ | <input type="checkbox"/> | |
| Pavages D'Amour Inc. | 2,744,888.32 \$ | <input type="checkbox"/> | |
| Charex inc. | 2,767,149.37 \$ | <input type="checkbox"/> | |
| Les Excavations Gilbert Théorêt Inc. | 2,985,538.92 \$ | <input type="checkbox"/> | |
| 9045-6823 Québec Inc. / Le Groupe Damiano | 3,143,950.74 \$ | <input type="checkbox"/> | |
| Sintra Inc. | 3,164,185.01 \$ | <input type="checkbox"/> | |
| Construction Bau-Val inc. | 3,189,820.16 \$ | <input type="checkbox"/> | |

Information additionnelle

Suite à une erreur d'addition, le 3e plus bas soumissionnaire lors de l'ouverture des soumissions est passé au premier rang. Le sous-total de la "phase 0" ayant été additionnée 2 fois. (aussi inclus au sous-total de la phase 1)

Préparé par : Le -

Dossier # : 1166152016

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif |
| Objet : | Accorder un contrat à Les Excavation Super Inc. pour des travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie sur l'avenue Lafleur entre la rue Clément et la rue Elmslie - Arrondissement: LaSalle - Dépense totale de 3 199 617,78 \$, taxes incluses, (contrat: 2 633 107,37 \$ + incidences: 307 213,20 \$ pour la disposition des sols contaminés selon les ententes en vigueur de la Direction de l'approvisionnement de Montréal et 259 297,21 \$ pour autres incidences) - Appel d'offres public 420912 - Contrat E.A.16-1642 (9 soumissionnaires). |

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[DGSRE Info Compt 1166152016.xls](#) [1166152016 SIVT.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Comlan Djanta AFANOU
Agent Comptable Analyste
Finances -Eau et Environnement
Tél : 514-872-0893

Co-auteur
Paul Kanaan
Conseiller budgétaire pôle développement
514-872-2857

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-01

Mélanie BRISSON
Conseillère en gestion ressources financières
Tél : 514 - 872 6052

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1150541009

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | Programme de réfection des structures routières |
| Objet : | Autoriser une dépense additionnelle totale de 116 443,87 \$ taxes incluses dans le cadre du contrat de services professionnels confié à Les Services Exp inc. pour la conception du projet de réfection du pont d'étagement Rockland (Projet 11-19) / Approuver la convention modifiant la convention de services professionnels majorant ainsi le montant du contrat de 482 895 \$ à 599 338,87 \$ taxes incluses / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses au montant de 54 987,44 \$, taxes incluses, correspondant à la contribution de la Ville de Mont-Royal. |

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 116 443,87 \$ taxes incluses, dans le cadre du contrat de services professionnels accordé à Les services Exp inc. (CE13 0870) pour la conception du projet de réfection du pont d'étagement Rockland, majorant ainsi le montant total du contrat de 482 895 \$ (conception: 390 915 \$ + allocation pour autres services : 91 980 \$) à 599 338,87 \$ (conception : 498 881.12 \$ + allocation pour autres services : 100 457,75 \$) , taxes incluses. De ce montant, la Ville de Mont-Royal s'engage à rembourser la somme de 54 987,44 \$ conformément à l'addenda no1 de l'entente intermunicipale entre la Ville de Mont-Royal et la Ville de Montréal relativement au projet de réfection du pont d'étagement Rockland (CM14 0629);
2. d'approuver un projet de convention modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et la firme Les services Exp inc. (CE13 0870), majorant ainsi le montant total du contrat de 482 895 \$ à 599 338,87 \$, taxes incluses pour réaliser le mandat de services professionnels de conception;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.
4. d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent au montant de 54 987,44 \$, taxes incluses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
5. d'imputer le remboursement de la part de la Ville de Mont-Royal conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-04-14 12:06

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION **Dossier # :1150541009**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voie |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | Programme de réfection des structures routières |
| Objet : | Autoriser une dépense additionnelle totale de 116 443,87 \$ taxes incluses dans le cadre du contrat de services professionnels confié à Les Services Exp inc. pour la conception du projet de réfection du pont d'étagement Rockland (Projet 11-19) / Approuver la convention modifiant la convention de services professionnels majorant ainsi le montant du contrat de 482 895 \$ à 599 338,87 \$ taxes incluses / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses au montant de 54 987,44 \$, taxes incluses, correspondant à la contribution de la Ville de Mont-Royal. |

CONTENU

CONTEXTE

Le pont d'étagement Rockland est localisé en partie sur le territoire de la Ville de Mont-Royal et en partie sur le territoire de la Ville de Montréal (arrondissement Outremont) et permet de franchir les voies ferrées du Canadien Pacifique. La responsabilité de son entretien est partagée à part égale entre les deux villes. À partir du rapport de l'inspection générale de l'ouvrage réalisée en mai 2011, et compte tenu de son état, il a été décidé de réaliser le projet de réfection de l'ouvrage (CM13 0043), en optant pour le maintien de l'ouvrage sur un horizon de 15 ans. Une entente intermunicipale entre la Ville de Montréal et la Ville de Mont-Royal a été conclue afin d'établir les conditions et modalités de partage des responsabilités de chacun et se basant sur un coût estimé à 10 M\$ pour réaliser l'ensemble du projet. De plus, l'entente prévoit que la Ville de Montréal représente la Ville de Mont-Royal et agit à titre de donneur d'ouvrage pour l'obtention de services professionnels, pour l'exécution de travaux ainsi que pour tous les appels d'offres relatifs à la réalisation du mandat. Aussi, tel qu'indiqué dans l'entente, le coût estimé de la réalisation du projet serait précisé lors de l'étude d'avant-projet définitif.

Suite à cette décision, un appel d'offres de services professionnels a été lancé et un contrat de services professionnels de conception a été accordé à la firme Les Services Exp inc. (CE13 0870 - 12 juin 2013). Le contrat, pour lequel l'essentiel des services de conception sont rémunérés suivant la formule de prix forfaitaire comprend le relevé de terrain, le relevé de dommages, l'inspection générale, l'avant-projet définitif, les plans, devis et documents de soumission, les plans et devis pour construction et finaux. Le contrat comprend deux autres volets, soit les services d'assistance technique pouvant être requis durant l'exécution des travaux et des services complémentaires si requis durant l'exécution du mandat et en lien avec le projet. Ces services sont rémunérés selon la formule de taux horaire pour lesquels une allocation budgétaire maximale est établie au contrat.

La prestation de services a débuté en juillet 2013 et les services de conception prévus au contrat ont tous été rendus et complétés, sauf les services d'assistance technique qui sont en cours et qui sont dispensés au besoin durant la réalisation des travaux. Des services complémentaires ont été rendus, notamment pour des activités en lien avec le relevé de dommages et l'inspection générale et pour assurer l'intégrité de l'ouvrage.

Lors de la réalisation des premières activités du mandat de conception, soit l'inspection générale et le relevé des dommages effectués en août 2013, la firme a mis en évidence l'accélération de la détérioration de l'ouvrage. Ayant comme principale base de référence le rapport de l'inspection générale réalisé en mai 2011, l'envergure des travaux essentiels à réaliser pour maintenir l'ouvrage fonctionnel sur un horizon de 15 ans s'est avérée beaucoup plus grande que ce qui était prévu dans le rapport. De plus, des investigations et auscultations additionnelles ont été réalisées suite auxquelles des actions urgentes ont été nécessaires pour assurer l'intégrité de l'ouvrage.

Les instances ont été saisies des changements majeurs quant à l'envergure des travaux et, malgré l'importante augmentation du coût estimé du projet passant de 10 M\$ à 25 M\$, la poursuite du projet a été autorisée (CM14 0629) et un addenda à l'entente intermunicipale a été approuvé afin d'y ajuster le montant global du projet.

L'augmentation du coût estimé des services professionnels de conception, des services professionnels d'assistance technique et de surveillance a été pris en considération dans le calcul de la valeur globale du projet. Cependant, le contrat de services professionnels de conception n'a pas fait l'objet d'un point particulier dans le dossier décisionnel autorisant la poursuite du projet et pour lequel une augmentation du coût des services professionnels y était mentionnée.

Compte tenu de la nature du contrat, dont la partie essentielle concerne la conception, laquelle est rémunérée suivant la formule de prix forfaitaire, et compte tenu également de l'envergure réelle des travaux, la firme a déposé des demandes d'honoraires additionnelles. Des tâches additionnelles ont été nécessaires pour l'élaboration du projet ainsi que pour des services complémentaires (auscultations, investigations, croquis, devis), lesquels ont donné lieu à des travaux urgents et nécessaires pour assurer l'intégrité de l'ouvrage.

La dépense additionnelle faisant l'objet du présent dossier fait en sorte que le montant global du projet reste en deça du 25 M\$. (voir tableau en pièces jointes)

Des économies sont réalisées en raison du partage des coûts avec la Ville de Mont-Royal.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du 18e chantier « Entretien et compléter le réseau routier de l'île » du Plan de transports.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 0309 (1140541018) - 24 mars 2015 - Accorder un contrat de services professionnels à la firme Les Consultants S.M. inc. pour la surveillance (projet 11-19) des travaux de réparation du pont d'étagement Rockland (81-2201) pour une somme maximale de 873 401,84 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13851 (5 soumissionnaires dont 4 conformes) / Approuver un projet de convention à cette fin / Autoriser un budget additionnel de revenus et un budget additionnel de dépenses au montant de 436 700,92 \$, taxes incluses, correspondant à la contribution de la Ville de Mont-Royal.

CM15 0322 (1140541016) - 24 mars 2015 - Accorder un contrat à Roxboro Excavation Inc. pour la réfection (projet 11-19) du pont d'étagement Rockland (structure 81-2201).

Dépense totale de 16 778 262,12 \$, taxes incluses (travaux et contingences: 15 201 417,77 \$ + incidences 1 576 844,35 \$, taxes incluses). Appel d'offres public 11191 - 7

soumissionnaires conformes. / Autoriser un budget additionnel de revenus et un budget additionnel de dépenses au montant de 7 986 557,60\$, taxes incluses, correspondant à la contribution de la Ville de Mont-Royal conformément à l'addenda n°1 de l'entente intermunicipale entre la Ville de Mont-Royal et la Ville de Montréal relativement au projet de réfection du pont Rockland (CM14 0629) / Approuver la convention de construction relative à ce projet entre la compagnie de chemin de fer du Canadien Pacifique et la Ville de Montréal.

CM14 0629 (1130541010) - 17 juin 2014 - Maintenir le choix de réfection du pont d'étagement Rockland, conformément à la résolution CM13 0043 du 29 janvier 2013 / Approuver le projet d'addenda n°1 à l'entente intermunicipale entre la Ville de Mont-Royal et la Ville de Montréal relativement au projet de réfection du pont Rockland;

CM14 0012 - 24 février 2014 - Dépôt du rapport final des dépenses engagées, au montant de 145 632,20 \$ taxes incluses, conformément à l'article 199 de l'annexe C de la charte, pour l'exécution de travaux de force majeure sur le viaduc Rockland (1130541008);

CE13 0870 (1130541002) - 12 juin 2013 - Accorder un contrat de services professionnels à Les Services Exp inc. pour les services professionnels d'ingénierie pour la conception du projet de réfection du pont d'étagement Rockland;

CM13 0043 (1120541018) - 29 janvier 2013 - Confirmer le choix du scénario de travaux de réfection du pont d'étagement Rockland pour le maintien de la structure sur un horizon de 15 ans et approuver l'entente intermunicipale entre la Ville de Montréal et la Ville de Mont-Royal relative au projet de réfection du pont d'étagement Rockland. Projet DPT: 11-19;

CM08 0041 (1074712010) - 28 janvier 2008 - Autoriser une dépense additionnelle totale de 700 000,00\$ toutes taxes incluses dont 650 000,00\$ afin de majorer le montant total du contrat octroyé à Construction D.J.L. inc. pour des travaux de réfection du passage supérieur Rockland/CP, augmentant la valeur du contrat de 1 041 989,05\$ à 1 741 989,05 \$, toutes taxes incluses. - Arrondissement: Outremont et la Ville de Mont-Royal. Contrat: 9391;

CG07 0366 (1074702002) - 20 septembre 2007 - Octroyer un contrat à Construction D.J.L. inc. pour des travaux mineurs de réfection du passage supérieur ROCKLAND/CP. - Arrondissement Outremont et la Ville de Mont-Royal. Coût net : 1 081 857,99 \$ - Soumission # 9391 - (7 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Il s'agit d'autoriser une dépense additionnelle et d'approuver la convention modifiant la convention de services professionnels de la firme Les Services Exp inc. pour réaliser la conception du projet de réfection du pont d'étagement Rockland en augmentant l'enveloppe budgétaire de 482 895 \$ taxes incluses à 599 338,87 \$ taxes incluses, soit une hausse de 116 443,87 \$ taxes incluses.

La dépense additionnelle concerne les services professionnels de conception (élaboration du projet) et les services complémentaires (allocation pour autres services).

L'enveloppe budgétaire incluant la dépense additionnelle se répartit de la façon suivante :

Services professionnels de conception : 498 881,12 \$
Allocation pour autres services : 100 457,75 \$

JUSTIFICATION

Lorsque le projet a été lancé en 2013, la décision de maintenir l'ouvrage sur un horizon de 15 ans a été confirmée par les instances (CM13 0043). C'est à partir des données contenues dans le rapport de l'inspection générale (2011) de l'ouvrage que la valeur du projet pour l'option retenue a été établie. Dans le sommaire décisionnel, il est indiqué que l'étude d'avant-projet définitif viendrait confirmer l'ampleur des travaux à réaliser.

Lors de la préparation de l'appel d'offres de services professionnels de conception pour le projet de réfection du pont d'étagement Rockland, le document pertinent et à la base des décisions prises pour mettre de l'avant le projet de réfection du pont était le rapport de l'inspection générale de la structure émis en mai 2011. Ce document faisait partie des documents de référence joints au devis technique de l'appel d'offres de services professionnels de conception.

Lors de la réalisation des premières activités du mandat de conception, l'envergure des travaux essentiels à réaliser pour maintenir l'ouvrage fonctionnel sur un horizon de 15 ans s'est avérée beaucoup plus grande que ce qui était prévu dans les documents de référence ce qui a amené une augmentation substantielle du coût global du projet, soit plus du double. De plus, l'accélération de la détérioration de l'ouvrage a nécessité des actions urgentes pour assurer l'intégrité de l'ouvrage jusqu'à la réalisation des travaux.

Le coût estimé des services professionnels de conception, d'assistance technique et de surveillance a été pris en considération dans le calcul de la valeur globale du projet, cependant, le contrat de services professionnels de conception octroyé en juin 2013 ne tenait pas compte de cette nouvelle réalité.

L'augmentation des honoraires s'appuie sur les deux aspects du contrat qui sont détaillés ci-après. Le résumé de la dépense additionnelle demandée apparaît à la rubrique Aspect financier.

1 - Honoraires additionnels pour les services professionnels de conception

La firme a complété les activités de conception prévues au contrat, soit : le relevé de terrain, le relevé de dommages, l'inspection générale, l'avant-projet définitif, les plans, devis et documents pour soumission et pour construction. Ces activités ont été rémunérées suivant la méthode à forfait conformément au contrat. Cependant, comme le projet s'est avéré nettement plus important que ce qui était prévu au moment de l'appel d'offres de services professionnels et compte tenu de la nature du contrat dont la partie essentielle (conception) est rémunérée suivant la formule de prix forfaitaire, la firme a déposé des demandes d'honoraires additionnels pour les services associés à la préparation de l'avant-projet définitif, des plans et devis et des documents de soumission, tâches devenues plus lourdes et plus complexes, mais ne changeant pas la nature du contrat visant la réfection de l'ouvrage.

Sans en indiquer tous les aspects, le remplacement d'éléments principaux plutôt que leur réparation (piles, murs garde-grève), les quantités importantes de réparations supplémentaires dont une bonne partie située au-dessus des voies ferrées et les phases additionnelles de travaux et de configuration pour le maintien de la circulation et de l'intégrité de l'ouvrage durant les travaux représentent les principaux éléments à la base des honoraires additionnels demandés.

En considérant que le coût global du projet a plus que doublé, les honoraires additionnels représentent un montant de 93 904 \$ avant taxes, soit une augmentation d'un peu plus de 41 % du montant soumissionné pour les activités concernées.

En ajoutant les honoraires additionnels au montant soumissionné, le ratio coût honoraires/coût travaux demeure peu élevé. Ainsi, le montant des honoraires additionnels de conception sont justifiables et recommandés. Le paiement de ces honoraires est en attente de la décision des instances, car aucun crédit prévisionnel n'est prévu à ces fins au

contrat.

Enveloppe prévue au contrat pour élaboration du projet : 225 000 \$ (avant taxes)
Honoraires additionnels au projet : 93 904,00 \$ (avant taxes) ou **107 966,12 \$** (taxes incluses)

Total honoraires : 318 904,00 \$ (avant taxes) ou 366 659,87 \$ (taxes incluses)

2 - Honoraires additionnels pour services complémentaires

Une allocation maximum fixe de 80 000 \$ (avant taxes) pour autres services complémentaires est prévue au contrat et le montant de celle-ci a été fixé en tenant compte de la valeur initiale du projet.

Au cours de la réalisation du projet et sous cette rubrique, la firme a réalisé des tâches additionnelles. Un plan de travail a été approuvé pour chacune de ces tâches et la formule de prix associée à chacune de celles-ci a été réalisée conformément aux dispositions prévues au contrat. Toutes les tâches additionnelles ont été complétées, cependant, elles n'ont pas encore toutes été rémunérées.

Les principales tâches réalisées concernent des expertises pour confirmer le choix des techniques de réparation à privilégier lors des travaux et des investigations pour mieux connaître l'étendue des dommages. Des investigations complémentaires ont aussi été faites sur certains éléments principaux du pont afin d'approfondir des observations problématiques faites lors de l'inspection générale. Les résultats de ces investigations ont fait en sorte que des actions urgentes ont été nécessaires pour assurer l'intégrité de l'ouvrage jusqu'à la réalisation des travaux et, à ce titre, des services ont été demandés pour préparer les documents nécessaires pour le renforcement temporaires de certains éléments.

Bien que les honoraires totalisant 87 359,56 \$ (avant taxes) aient été acceptés pour réaliser les tâches additionnelles et que le montant de l'allocation pour ces services ait été dépassé, le montant du contrat n'a pas été dépassé. Au moment d'écrire ces lignes, des crédits sont toujours disponibles au contrat pour les services d'assistance technique durant les travaux. Ces services sont rémunérés selon la méthode à taux horaire, conformément aux dispositions prévues au contrat et sont dispensés au besoin et doivent être assurés tout au long de la réalisation des travaux.

Ainsi, compte tenu de l'envergure du projet qui a plus que doublé, les honoraires additionnels pour les services complémentaires sont justifiables.

Les honoraires additionnels demandés représentent le montant des crédits qui sont nécessaires pour honorer la totalité des tâches additionnelles réalisées par la firme.

Un tableau synthèse de ces tâches est en pièce jointe.

Allocation maximum fixe et prévue au contrat pour autres services : 80 000 \$ (avant taxes)

Honoraires additionnels demandés : 7 373,56 \$ (avant taxes) ou **8 477,75 \$** (taxes incluses)

Total honoraires : 87 373,56 \$ (avant taxes) ou 100 457,75 \$ (taxes incluses)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total de la dépense additionnelle est de **116 443,87 \$** (taxes incluses) et est répartie de la façon suivante :

Services professionnels de conception : 107 966,12 \$

Services complémentaires : 8 477,75 \$

Ce qui représente un coût net de 106 328,77 \$, lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense sera assumée à parts égales pour les services professionnels de conception par la Ville de Mont-Royal et la Ville de Montréal en vertu de l'entente approuvée par le conseil municipal (résolution CM14 0629), et pour la portion concernant les services complémentaires qui sera répartie à raison de 6 824,19 \$ net de ristourne (7 473,38 \$ taxes incluses) par la Ville de Montréal et qui représente une tâche assumée entièrement par la Ville de Montréal et de 917,13\$ net de ristourne (1 004,38\$ taxes incluses) par la Ville de Mont-Royal. Se référer au tableau synthèse des tâches additionnelles en pièce jointe.

La part de la Ville de Montréal sera financée par le programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Direction des transports du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT), au Programme de réfection des structures routières - 46000. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Le paiement de la contribution de la Ville de Mont-Royal qui s'élève à 50 210,86 \$ net de ristourne (54 987,44 \$ taxes incluses) sera effectué par la Ville de Montréal via son budget de fonctionnement et un remboursement lui sera remis sous forme de revenus pour un montant équivalent par la Ville de Mont-Royal.

Un budget additionnel de revenus et de dépenses du même montant est alors requis pour ce faire.

Le tableau détaillé du partage des coûts additionnels à payer pour chaque ville incluant la répartition selon les années est présenté en pièce jointe.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réalisation du projet de réfection de ce pont permet d'assurer la pérennité des ouvrages d'art de la Ville de Montréal et d'améliorer la mobilité des citoyens sur le territoire montréalais.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces honoraires additionnels permettront de payer la totalité des services qui ont été requis et rendus pour mener à terme la préparation des plans et devis et les documents nécessaires, pour assurer le suivi des travaux urgents, la sécurité ainsi que la pérennité de l'ouvrage jusqu'à ce que les travaux soient réalisés.

Le projet de réfection du pont d'étagement Rockland est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers et pour maintenir ce lien fonctionnel sur un horizon de 15 ans. De plus, il permet de consolider les investissements municipaux et du même coup, améliorer l'état de cet actif appartenant à la Ville de Montréal et à la Ville de Mont-Royal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

NE S'APPLIQUE PAS.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Services professionnels de conception : complétés en 2014
Services complémentaires : complétés en 2014.
Services d'assistance technique durant les travaux : débutés en 2015 et seront dispensés au besoin jusqu'à la fin des travaux prévus à l'été 2017.
Travaux de réfection : début avril 2015, fin prévue été 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Outremont , Direction des travaux publics (Sophie LABERGE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Avis favorable :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Lilian ODONNAT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne MARTIN
Agente technique principale

Tél : 514 872-7927
Télécop. : 514 872-4965

ENDOSSÉ PAR

Jean CARRIER
Chef de division

Tél : 514 872-0407
Télécop. :

Le : 2016-02-03

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur

Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2016-04-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur

Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2016-04-13

ANNEXE - Calcul des honoraires add. (1150541009)
Contrat 13-12378

| Description | | Montants soumis contractuels | Honoraires additionnels demandés par la firme | Honoraires additionnels recommandés par la Ville | Total des honoraires | Commentaires |
|---|---------|------------------------------|---|--|----------------------|---|
| A – Services professionnels d'élaboration du projet | | | | | | |
| Relevé de terrain | forfait | 15 000 \$ | nil | nil | 15 000 \$ | |
| Relevé des dommages | forfait | 20 000\$ | nil | nil | 20 000\$ | |
| Avant-projet définitif | forfait | 40 000\$ | 19 949\$ | 16 904 \$ | 56 904\$ | Les honoraires additionnels sont demandés pour tenir compte de l'augmentation de la valeur du projet compte tenu du coût des travaux qui a plus que doublé. Non seulement les quantités des réparations ont augmenté de façon significative, mais de plus, la nature des réparations ont fait en sorte que la conception du projet s'est vu beaucoup plus complexe. Cette augmentation représente environ 42% du montant soumis initialement. (16 949/40 000) |
| Plans et devis préliminaires | Forfait | 40 000\$ | 23 400\$ | 23 400 \$ | 63 400\$ | L'ampleur et la nature des travaux étant devenu plus complexe ont exigé un plus grand déploiement des effectifs pour concevoir le projet et préparer les plans et devis. Le calendrier des livrables a été modifié par rapport devis technique. Le ratio coût-honoraires/coût-travaux pour ce projet est considéré très bas. L'augmentation représente environ 57% du montant soumis initialement pour l'étape de la préparation des plans et devis. (77 000/135 000) |
| Et | | | | | | |
| Plans et devis définitifs Modification du calendrier des livrables | Forfait | 95 000\$ | 50 000\$ 22 950\$ | 50 000 \$ 3 600 \$ | 145 000\$ 3 600\$ | |
| Documents d'appel d'offres | forfait | 10 000\$ | nil | nil | 10 000\$ | |
| Documents pour construction | forfait | 5 000\$ | nil | nil | 5 000\$ | |
| Sous - total | | 225 000\$ | 116 299\$ | 93 904 \$ | 318 904\$ | |
| B – Services professionnels d'assistance technique | | | | | | |
| Allocation pour assistance technique | fixe | 100 000\$ | nil | nil | 100 000\$ | |
| Plans finaux(TQC) | forfait | 10 000\$ | nil | nil | 10 000\$ | |
| Sous - total | | 110 000\$ | nil | nil | 110 000\$ | |
| C - Services complémentaires | | | | | | |
| Inspection générale | forfait | 5 000\$ | nil | nil | 5 000\$ | |
| Allocation pour autres services | fixe | 80 000\$ | 7 373,56 \$ | 7 373,56\$ | 87 373,56\$ | Des honoraires additionnels sont requis pour pouvoir rémunérer la totalité des services complémentaires ayant été nécessaires durant la préparation du projet. Expertises et investigation additionnels, renforcement temporaires de piles, etc. L'augmentation représente 9,2% de plus que le montant fixé. |
| Sous - total | | 85 000\$ | 7 373,56 \$ | 7 373,56 \$ | 92 373,56\$ | |
| Grand total | | 420 000\$ | 116 299\$ | 101 277,56\$ | 521 277,56 \$ | |
| tps | | 21 000 \$ | 5 814,95 \$ | 5 063,88 \$ | 20 063,88 \$ | |
| tvq | | 41 895,00\$ | 11 600,83 \$ | 10 102,44\$ | 51 997,44 \$ | |
| | | 482 895,00 | 133 714,78\$ | 116 443,87\$ | 599 338,87 \$ | |

Dossier # : 1150541009

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie |
| Objet : | Autoriser une dépense additionnelle totale de 116 443,87 \$ taxes incluses dans le cadre du contrat de services professionnels confié à Les Services Exp inc. pour la conception du projet de réfection du pont d'étagement Rockland (Projet 11-19) / Approuver la convention modifiant la convention de services professionnels majorant ainsi le montant du contrat de 482 895 \$ à 599 338,87 \$ taxes incluses / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses au montant de 54 987,44 \$, taxes incluses, correspondant à la contribution de la Ville de Mont-Royal. |

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

L'écart marqué entre ce qui était prévu à l'origine au devis, payable à forfait, et ce qui a été effectivement requis pour mener le projet à bien justifie le paiement de ces honoraires additionnels à Les Services Exp. Sur la base des éléments d'information présentés par le service, nous pouvons considérer la modification au contrat mentionné en objet comme un accessoire de celui-ci n'en changeant pas la nature. En effet, c'est surtout l'ampleur des travaux de conception qui a changé. À cet effet, nous validons la convention ci-jointe quant à sa validité et à sa forme.



scan@ville.montreal.qc.ca_20160218_154519.pdf

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-872-6886

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-02-18

Marie-Andrée SIMARD
Notaire, Chef de division -
Tél : 514-872-8323
Division : Droit contractuel

CONVENTION
modifiant la convention de services professionnels de conception pour le projet de
réfection du pont d'étagement Rockland



ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

Les Services Exp inc., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 1441, boul. René-Levesque Ouest, bureau 200, Montréal(Québec) H3G 1T7, agissant et représentée par M. Vincent Latendresse, premier vice-président ouvrages d'art et bâtiment, dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 2 mai 2011;

Ci-après appelé le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 89463 7008 RT0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1217145241 TQ0001

ATTENDU QUE la Ville a approuvé, par la résolution CM 13 0870, la conclusion d'une convention de services professionnels (ci-après, la "convention initiale") avec le Contractant ;

ATTENDU QUE les honoraires du Contractant ne peuvent, en vertu de la convention initiale, excéder la somme de quatre-cent quatre-vingt deux dollars (482 895 \$), incluant toutes les taxes sur les biens et services (TPS et TVQ);

ATTENDU QUE cette limite doit être augmentée afin d'assurer la réalisation complète du projet,

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 8.1 de la convention initiale est remplacé par le suivant :

Initiales :

Dossier # : 1150541009

Unité administrative responsable :

Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie

Objet :

Autoriser une dépense additionnelle totale de 116 443,87 \$ taxes incluses dans le cadre du contrat de services professionnels confié à Les Services Exp inc. pour la conception du projet de réfection du pont d'étagement Rockland (Projet 11-19) / Approuver la convention modifiant la convention de services professionnels majorant ainsi le montant du contrat de 482 895 \$ à 599 338,87 \$ taxes incluses / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses au montant de 54 987,44 \$, taxes incluses, correspondant à la contribution de la Ville de Mont-Royal.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable

COMMENTAIRES



[GDD_1150541009.xls](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Lilian ODONNAT
Préposé au budget
Tél : 514 872-2184

Co-auteur
Jean-François Rondou
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Brennan 1
(514) 868-3837

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-02-26

Stéphanie MORAN
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-2813

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier - PS Brennan 1



Dossier # : 1160652001

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Arrondissements |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 28 f) favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat de services professionnels à Parizeau Pawulski architectes, Dupras Ledoux inc. et MLC associés inc. pour la mise en oeuvre des projets d'accessibilité universelle pour une somme maximale de 766 544,07\$, taxes incluses - Appel d'offres public (16-14862) - (3 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin. |

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 766 544,07\$, taxes incluses, pour la mise en oeuvre des projets d'accessibilité universelle, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'approuver un projet de convention par lequel Parizeau Pawulski architectes, Dupras Ledoux inc. et MLC associés inc., firmes ayant obtenues le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 707 579,15 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (16-14862) et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2016-04-11 08:24

Signataire : Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1160652001

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Arrondissements |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 28 f) favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat de services professionnels à Parizeau Pawulski architectes, Dupras Ledoux inc. et MLC associés inc. pour la mise en oeuvre des projets d'accessibilité universelle pour une somme maximale de 766 544,07\$, taxes incluses - Appel d'offres public (16-14862) - (3 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin. |

CONTENU

CONTEXTE

L'administration municipale de la Ville de Montréal est très active depuis quelques années en matière d'accessibilité universelle afin que tout citoyen puisse utiliser ses services, programmes, communications et édifices, sans être discriminé en raison de limitations fonctionnelles. Tous les domaines de compétence municipale sont concernés par ce défi. Les efforts déployés portent sur l'accessibilité des édifices municipaux et des espaces urbains, sur l'accès à la culture, aux loisirs, à l'emploi, aux communications et sur l'accueil des citoyens.

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) est responsable de mettre en œuvre des projets visant à améliorer les performances d'accessibilité aux bâtiments municipaux et prévoit une enveloppe budgétaire dédiée à la mise en oeuvre de ces projets. Il invite, annuellement, les dix-neuf (19) arrondissements et services corporatifs à présenter des projets nécessitant des travaux d'amélioration reliés à l'accessibilité et sélectionne les projets selon des critères préétablis par un comité composé de représentants du milieu des personnes handicapées ainsi que du SGPI.

C'est dans ce cadre que l'appel d'offres public no 16-14862 a été lancé afin de retenir les services d'un regroupement de professionnels composé d'une firme d'architecture, d'une firme d'ingénierie multidisciplinaire et d'une firme spécialisée en accessibilité universelle afin de réaliser une vingtaine de projets ayant été retenus pour le programme d'accessibilité universelle des immeubles municipaux ouverts aux publics. Cet appel d'offres a été divisé en deux lots de projets permettant aux soumissionnaires de déposer des offres sur les deux lots ou sur un seul. Conséquemment, deux contrats seront octroyés suite à cet appel d'offres, soit les contrats no.1 (14639) et no.2 (14637).

Cette stratégie a été privilégiée par le SGPI afin de réaliser simultanément les projets du carnet de commandes par deux groupes de professionnels distincts ou par deux équipes différentes du même groupe.

Cet appel d'offres public a été annoncé le 25 janvier 2016 dans les journaux et a offert aux soumissionnaires un délai de 22 jours afin d'obtenir les documents sur SÉAO et de déposer leur soumission. Les soumissions ont été déposées le 15 février 2016 et sont valides pour 180 jours, à partir de cette date. Le processus d'appel d'offres a été assumé par le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal.

Deux addendas ont été émis durant la période d'appel d'offres, soit le 4 février et le 9 février 2016. Les portées de ces addendas consistaient à préciser des informations concernant l'échéancier de réalisation des projets et le mode de paiement des services supplémentaires. L'émission de ces addendas n'a eu aucun impact sur l'estimé des coûts des services.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 2255 - 9 décembre 2015 1- prendre acte de la liste des projets en accessibilité universelle pour les immeubles municipaux à retenir dans le cadre de l'appel de projet 2015, et dont la réalisation est recommandée par le comité mixte en accessibilité universelle; 2- mandater le Service de la gestion et de la planification immobilière pour voir à la mise en oeuvre les projets recommandés par le comité mixte en accessibilité universelle.

CE14 1658 - 5 novembre 2014 1- prendre acte de la liste des projets en accessibilité universelle pour les immeubles municipaux qui ont été soumis en février 2014 par divers arrondissements et dont la réalisation est recommandée par le comité mixte en accessibilité universelle; 2- mandater le Service de la gestion et de la planification immobilière pour voir à la mise en oeuvre les projets recommandés par le comité mixte en accessibilité universelle.

CE14 0062 - 22 janvier 2014 1- prendre acte de la liste des projets en accessibilité universelle pour les immeubles municipaux qui ont été soumis en février 2013 par divers arrondissements et dont la réalisation est recommandée par le comité mixte en accessibilité universelle; 2- mandater la Direction des stratégies et transactions immobilières pour mettre en oeuvre les projets recommandés par le comité mixte en accessibilité universelle.

CE13 0402 - 10 avril 2013 1- prendre connaissance de la liste des projets en accessibilité universelle pour les immeubles municipaux qui ont été soumis en mai 2012 par divers arrondissements et dont la réalisation est recommandée par le comité mixte en accessibilité universelle; 2- mandater la Direction des stratégies et transactions immobilières pour mettre en oeuvre les projets recommandés par le comité mixte en accessibilité universelle.

CE11 1575 - 5 octobre 2011 1- prendre connaissance de la liste des projets en accessibilité universelle pour les immeubles municipaux qui ont été soumis en mai 2011 par divers arrondissements et dont la réalisation est recommandée par le comité mixte en accessibilité universelle; 2- mandater la Direction des stratégies et transactions immobilières pour mettre en oeuvre les projets recommandés par le comité mixte; 3- autoriser la Direction des stratégies et transactions immobilières à lancer les appels d'offres requis pour les travaux de construction des projets recommandés.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer le contrat de services professionnels no.2 de l'appel d'offres 16-14862 à Parizeau Pawulski architectes pour la fourniture des services en architecture, à Dupras Ledoux inc. pour la fourniture des services en ingénierie de mécanique-électrique, à MLC associés inc. pour la fourniture des services en ingénierie de charpente-civil, afin de réaliser les projets d'accessibilité universelle retenus à la suite des derniers appels de projets faits par le SGPI. Les listes de ces projets qui ont été approuvées par le Comité exécutif (Décisions, CE15 2255, CE14 1658, CE14 0062, CE13 0402 et CE11 1575) sont jointes au présent dossier. (voir pièces jointes no 1 à 5, liste des projets retenus). Le contrat no.1 de l'appel d'offres 16-14862 sera octroyé à Réal Paul Architecte, se référer au GDD1160652002.

L'offre de services a été présentée par la firme Parizeau Pawulski, architectes qui a préalablement obtenu l'accord des firmes d'ingénierie Dupras Ledoux ingénieurs et à MLC associés inc. (se référer à la pièce jointe no 6, résolutions des firmes). Ces firmes sont autorisées à soumissionner puisqu'elles ne font pas partie du registre de l'AMF et ni de la liste publiée par le Services des affaires juridiques et de l'évaluation foncière. Ces vérifications ont été faites par les responsables de la Direction de l'approvisionnement.

De façon non limitative, les firmes auront à rendre, pour leur disciplines respectives, les services professionnels sommairement décrits ci-dessous :

| Services en architecture, génie du bâtiment et accessibilité universelle |
|---|
| Les études préliminaires |
| L'estimation des coûts des travaux |
| Les plans et devis aux différentes étapes de réalisation du projet |
| Les documents de soumission |
| La surveillance des travaux |
| La fourniture des plans tel que construit |

Les honoraires des services de base seront payés selon la méthode à pourcentage, tel que décrit à l'article 5.1.1 de la Convention des services professionnels (voir le document juridique joint en annexe).

JUSTIFICATION

Dix-sept (17) entreprises se sont procurées les documents d'appel d'offres et sept (7) offres de services ont été déposées. Les offres reçues ont été présentées conformément aux politiques, règlements et encadrements administratifs prévoyant une évaluation en deux étapes à partir des documents fournis, et ce, dans deux enveloppes scellées.

Les sept (7) offres de services reçues ont été analysées en première étape par un comité de sélection (Évaluation de l'offre de services professionnels sans les honoraires - enveloppe no 1). Trois (3) entreprises ont obtenu le pointage minimal requis afin d'être admissible à la deuxième étape du processus (Évaluation de l'offre de services professionnels incluant les honoraires - enveloppe no 2).

Après analyse, le comité d'évaluation recommande de retenir l'offre de services de Réal Paul

Architecte pour le contrat no.1 et l'offre de services de Parizeau Pawulski architectes pour le contrat no.2 (14637). Ces deux firmes ont obtenues les plus hauts pointage finaux en fonction des critères de sélection préétablis et connus de tous les soumissionnaires (voir l'intervention du Service de l'approvisionnement).

Conformément aux clauses administratives des documents d'appel d'offres, la soumission de la firme Réal Paul Architecte ayant été retenue pour le contrat no.1 de l'appel d'offres 16-14862 ne peut être considérée pour l'octroi du contrat no.2 de ce même appel d'offres.

| Soumissions conformes | Note Intérim | Note finale | Montant forfaitaire incluant taxes | Contingence incluant taxes | Total |
|---|--------------|-------------|------------------------------------|----------------------------|-------------------|
| Parizeau Pawulski, architectes | 79.83% | 2,20 | 589 649,29\$ | 117 929,86 \$ | 707 579,15\$ |
| Riopel Dion St-Martin inc. | 77,67 % | 2,15 | 594 075,83\$ | 118 815,16 \$ | 712 890,99 \$ |
| Archipel, Architecture inc. | 73,00 % | 1,59 | 771 942,15\$ | 154 388,43 \$ | 926 330,58\$ |
| Réal Paul Architecte | | | Non considéré | Adjudicataire | Contrat 1 (14639) |
| Dernière estimation réalisée par la SGPI | | | 681 801,75\$ | 136 360,35\$ | 818 162,10 \$ |
| Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (<i>l'adjudicataire - estimation</i>) | | | | | - 110 582,95 \$ |
| Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (<i>(l'adjudicataire - estimation) / estimation</i>) x 100 | | | | | - 13,52 % |
| Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (<i>2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire</i>) | | | | | 5 311,84\$ |
| Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) (<i>(2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire</i>) x 100 | | | | | 0,75 % |

Le prix du plus bas soumissionnaire est 13,52 % (110 582,95\$) plus bas que l'estimé du SGPI qui était de 818 162,10 \$ (incluant les taxes et un budget de contingences). Cet écart s'explique par le fait que l'estimation était basée sur les dernières offres reçues pour des services professionnels identiques et des projets de même nature et ampleur (se référer à la pièce jointe no 7, Estimation des coûts SGPI).

Cet estimé a été établi selon des pourcentages d'honoraires de 8% pour les services d'architecture, 7% pour les services d'ingénierie électromécanique, 7% pour les services d'ingénierie charpente-civil et d'un taux horaire de 95\$ l'heure pour les services du consultant en accessibilité universelle.

La soumission déposée présente des pourcentages d'honoraires plus bas, soit 6,5 % pour les services d'architecture, 7% pour les services d'ingénierie électromécanique, 4,7% pour les services d'ingénierie charpente-civil et d'un taux horaire de 90\$ l'heure pour les services du consultant en accessibilité universelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de ce contrat de 766 544.07 \$ sera assumé comme suit:

Un montant de 699 957.00\$ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale,

Règlement 15-082 Travaux de rénovation et de protection d'immeubles. Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre

Ce montant comprend le prix forfaitaire de 589 649,29\$ (taxes incluses) et un budget de contingences de 117 929,86 \$ (taxes incluses). Un budget de dépenses incidentes de 58 964,93 \$ (taxes incluses) est demandé pour permettre l'engagement de divers consultants qui pourront être requis en parallèle au contrat principal (accompagnateur LEED, économiste en bâtiment, acousticien, étude géotechnique, arpenteur, tests d'amiante). Le montant net à emprunter est de 766 544,07 \$ (se référer à la pièce jointe no 8, Calcul des coûts SGPI).

| |
|---|
| Les pourcentages applicables pour le calcul des honoraires sont les suivants : |
| Architecture : 6,5 % du coût total des travaux |
| Ing. mécanique et électricité : 7,0 % du coût des travaux dans cette discipline |
| Ing. civil et structure : 4,7 % du coût des travaux dans cette discipline |
| Les honoraires fixés à taux horaires sont les suivants : |
| Cons. accessibilité universelle : 700 heures @ 90,00 \$/heure |

Les prévisions de décaissement sont les suivantes;

| 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | Total |
|-------------|-----------|-----------|-----------|-------------|
| 76 544,07\$ | 230 000\$ | 230 000\$ | 230 000\$ | 766544,07\$ |

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les professionnels auront le mandat de développer des projets conformes aux directives de la Politique de développement durable qui ont été joints, en annexe, aux documents d'appel d'offres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce contrat doit être octroyé dans les meilleurs délais afin que le processus de conception des plans et devis débute dès cet été. Le respect de ce calendrier s'avère essentiel afin d'assurer la réalisation subséquente des projets du carnet de commandes du Programme d'accessibilité universelle.

Tout retard dans ce processus pourrait entraîner le non-respect des échéanciers prévus au Plan d'action triennal en accessibilité universelle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'appel d'offres a été publié dans un quotidien montréalais et les documents d'appel d'offres étaient disponibles sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du mandat des professionnels; Juin 2016
Fin des travaux des derniers projets; Décembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Françoise TURGEON)

Validation du processus d'approvisionnement :
(Matthieu CROTEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gaétan LAROCHELLE
Gestionnaire immobilier

Tél : 514 872-0537
Télécop. : 514 872-2222

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-03-30

Carlos MANZONI
Chef de division - Gestion immobilier

Tél : 514 872-3957
Télécop. : 514 280-3597

Marie-Hélène LESSARD
Chef de section gestion immobilière
- Arrondissements
Tél.: 514 872-7826

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sophie LALONDE

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE

Directrice

Tél :

Approuvé le : 2016-04-07

Directrice de service SGPI

Tél : 514 872-1049

Approuvé le : 2016-04-07

Liste des projets retenus (à l'appel de projets 2014)

| Immeuble | | Arrondissement | Description sommaire des interventions proposées afin d'améliorer l'accessibilité universelle (à titre indicatif seulement) | | | No de recommandation* | Décision du comité de sélection * | Condition(s) * | Commentaire(s) * |
|----------|-------------------------------------|--------------------------------------|---|--|---|--|---|---|---|
| Numéro | Nom | | | | | | | | |
| 165 | Chalet du parc Georges Saint-Pierre | Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce | Stationnement et débarcadère | Stationnement Débarcadère | Aménagement de places réservées Aménagement d'un débarcadère là où possible | 0165-201402-1-201406-R | Retenu (à l'appel de projets 2014) avec condition(s) et/ou commentaire(s) | 1. L'Arrondissement devra apporter une contribution financière de 10 % \$ au projet (travaux, frais connexes, etc.) tel que décrit dans la proposition et confirmé dans le courriel de l'Arrondissement du 3 mars 2014. | a) Conformément à l'esprit du projet qui a été présenté, des bonifications et amendements mineurs pourraient être requis lors de la mise en œuvre du projet afin de mieux répondre aux besoins en accessibilité universelle. b) Il est recommandé que l'Arrondissement procède à une réflexion concernant l'implantation d'une débarcadère sur rue ou autre solution, afin de répondre au besoin de la clientèle arrivant en véhicule et qui est déposée, tel en transport adapté, etc.. |
| | | | Entrée principale | Escalier/marches: Portes | Élimination, avec une pente douce, la marche (entrée ouest) afin de créer une entrée de plein-pieds Remplacement des portes Ajout d'un ouvre-porte automatique (porte ouest) Remplacement/amélioration de la quincaillerie | | | | |
| | | | Salle de toilettes | Améliorations Aménagement | Remplacement des lavabo, robinetterie, etc. dans les salles de toilettes existantes Aménagement d'une nouvelle salle de toilette accessible | | | | |
| | | | Signalisation | Intérieure Extérieure | Plusieurs améliorations à la signalisation générale, directionnelle et d'identification (affiches, braille,...) Plusieurs améliorations (Identification de l'immeuble de la rue, etc....) Marquage au sol (ligne contrastante, tactile) du chemin entre le stationnement réservé jusqu'à la porte d'entrée accessible, ainsi que sur le palier d'entrée Peindre la porte accessible d'une couleur contrastante | | | | |
| | | | Équipements et accessoires | Autres | Remplacement de la fontaine réfrigérée | | | | |
| 4224 | Chalet du parc Jeannotte | LaSalle | Stationnement et débarcadère | Stationnement Débarcadère | Aménagement de places réservées Aménagement d'un débarcadère là où possible | 4224-201402-1-201406-R | Retenu (à l'appel de projets 2014) avec condition(s) et/ou commentaire(s) | S. O. | a) Conformément à l'esprit du projet qui a été présenté, des bonifications et amendements mineurs pourraient être requis lors de la mise en œuvre du projet afin de mieux répondre aux besoins en accessibilité universelle. b) Il est recommandé que l'Arrondissement procède à une réflexion concernant l'implantation d'une débarcadère sur rue ou autre solution, afin de répondre aux besoins de la clientèle arrivant en véhicule et qui est déposée, tel en transport adapté, etc.. |
| | | | Aires et accès extérieurs | Bateau pavé | Modification du trottoir pour l'installation du bateau pavé | | | | |
| | | | Entrée principale | Porte | Agrandissement de l'ouverture et remplacement des portes Ajout d'un ouvre-porte automatique Remplacement/amélioration de la quincaillerie | | | | |
| | | | Salle de toilettes | Réaménagement | Réaménagement des salles de toilettes et créer une salle toilette accessible | | | | |
| | | | Signalisation | Intérieure Extérieure | Plusieurs améliorations à la signalisation générale, directionnelle et d'identification (affiches, braille,...) Plusieurs améliorations (Identification de l'immeuble de la rue, etc....) | | | | |
| 8663 | CENTRE SAINTE-CUNÉGONDE | Le Sud-Ouest | Entrée principale | Portes Escalier : | Améliorations (porte patrimoniale) Ajout, modification et/ou prolongement de garde-corps et main courante | 8663-201302-1-201308-NR1-201402-1-201406-R | Retenu (à l'appel de projets 2014) avec condition(s) et/ou commentaire(s) | S. O. | a) Conformément à l'esprit du projet qui a été présenté, des bonifications et amendements mineurs pourraient être requis lors de la mise en œuvre du projet afin de mieux répondre aux besoins en accessibilité universelle. |
| | | | Entrée secondaire | Rampe d'accès Portes Aire d'attente | Agrandissement des paliers Ajout, modification et/ou prolongement de garde-corps et main courante Augmentation de la hauteur de ouverture et remplacer les portes Remplacement/amélioration de la quincaillerie Ajout d'une système d'interphone Création d'une zone d'attente (pour les usagers de transport adapté) | | | | |
| | | | Circulation intérieure verticale | Escalier Ascenseur Rampe | Ajout, modification et/ou prolongement de garde-corps et main courante Ajout de marquage contrastante au nez des marches (L'accessibilité universelle et à la conformité de l'ascenseur seront réglées dans un projet actuellement en cours de mise en œuvre) Agrandissement du palier | | | | |
| | | | Circulation intérieure horizontale | Porte | Remplacement de portes et élargir ouvertures | | | | |
| | | | Sécurité incendie | Alarme visuel Issues : escalier Aire de refuge | Ajout d'un système visuel d'alarme incendie Ajout, modification et/ou prolongement de garde-corps et main courante Ajout de marquage contrastante au nez des marches Création de zones de refuge | | | | |
| | | | Salle de toilettes | Porte Réaménagement | Remplacement de portes et de la quincaillerie par endroit Réaménagement complète de plusieurs salles de toilette (sous-sol, 1er, 2e et 3e étages,) et ajout d'une douche à la salle au sous-sol. | | | | |
| | | | Signalisation | Intérieure | Plusieurs améliorations à la signalisation générale, directionnelle et d'identification (affiches, braille,...) | | | | |
| | | | Équipements et accessoires | Autres | Ajout d'un système de l'aide à l'audition (salles de cours du RDC et de l'étage) Réaménagement complète de cuisinettes du RDC, 2e et 3e Ajout d'un évier pour l'atelier d'art (sous-sol) | | | | |
| 3883 | Chalet du parc Oscar | Montréal-Nord | Stationnement et débarcadère | Stationnement Débarcadère | Aménagement de places réservées sur rue Aménagement d'un débarcadère là où possible | 3883-201402-1-201406-R | Retenu (à l'appel de projets 2014) avec condition(s) et/ou commentaire(s) | S. O. | a) Conformément à l'esprit du projet qui a été présenté, des bonifications et amendements mineurs pourraient être requis lors de la mise en œuvre du projet afin de mieux répondre aux besoins en accessibilité universelle. b) Il est recommandé que l'Arrondissement procède à une réflexion concernant l'implantation d'une débarcadère sur rue ou autre solution, afin de répondre au besoin de la clientèle arrivant en véhicule et qui est déposée, tel en transport adapté, etc.. |
| | | | Entrée principale | Escalier/marches: Portes | Élimination de la marche à la porte afin de créer une entrée de plein-pieds Replacement de la porte Ajout d'un ouvre-porte automatique | | | | |
| | | | Entrée secondaire | Portes | Élargissement de l'ouverture | | | | |

| | | | | | | | | | |
|------|---|---------------|------------------------------------|--|---|------------------------|---|-------|---|
| | | | | | Remplacement de la porte Ajout d'un ouvre-porte automatique | | | | |
| | | | Salle de toilettes | Réaménagement | Réaménagement des salles de toilettes en salle de toilette accessible | | | | |
| | | | Signalisation | Intérieure Extérieure | Plusieurs améliorations à la signalisation générale, directionnelle et d'identification (affiches, braille,...) Identification des espaces de stationnement sur la rue, débarcadère, etc.... | | | | |
| 3625 | Chalet du parc Caron | Saint-Laurent | Stationnement et débarcadère | Stationnement Débarcadère | Aménagement de places réservées sur rue Aménagement d'un débarcadère là où possible | 3625-201402-1-201406-R | Retenu (à l'appel de projets 2014) avec condition(s) et/ou commentaire(s) | S. O. | a) Conformément à l'esprit du projet qui a été présenté, des bonifications et amendements mineurs pourraient être requis lors de la mise en œuvre du projet afin de mieux répondre aux besoins en accessibilité universelle. b) Il est recommandé que l'Arrondissement procède à une réflexion concernant l'implantation d'une débarcadère sur rue ou autre solution, afin de répondre au besoin de la clientèle arrivant en véhicule et qui est déposée, tel en transport adapté, etc.. |
| | | | Aires et accès extérieurs | Sentiers | Améliorations à l'entrée piétonne et corrections de la pente | | | | |
| | | | Entrée principale | Escalier/marches: Portes | Élimination la marche afin de créer une entrée de plein-pieds (pentes douces pour l'accès est et ouest de l'abri) Ajout, modification et/ou prolongement de garde-corps et main courante Ajout d'un ouvre-porte automatique | | | | |
| | | | Entrée secondaire | Escalier/marches: Portes Entrées spéciales | Aménagement d'une rampe en pente douce et palier devant la porte arrière pour éliminer les marches Remplacement/amélioration de la quincaillerie Désaffectation des entrées extérieures aux salles de toilettes hommes et femmes afin de dégager les espaces pour améliorer l'accessibilité | | | | |
| | | | Circulation intérieure horizontale | Portes Réaménagement | Remplacement/amélioration de la quincaillerie Correction des seuils Dégagement des zones de circulation en modifiant les murs d'accès au toilette | | | | |
| | | | Sécurité incendie | Alarme visuel | Ajout d'un système visuel d'alarme incendie | | | | |
| | | | Salle de toilettes | Réaménagement | Réaménagement des salles de toilettes | | | | |
| | | | Signalisation | Intérieure Extérieure | Plusieurs améliorations à la signalisation générale, directionnelle et d'identification (affiches, braille,...) Marquage des parois vitrés pour l'entrée principale Identification des espaces de stationnement sur la rue, etc.... Marquage au sol dans l'abri avant (ligne contrastante, tactile) pour indiquer le chemin vers l'entrée | | | | |
| | | | Équipements et accessoires | Autres | Ajout d'un système de l'aide à l'audition Remplacement de la fontaine réfrigérée | | | | |
| 3479 | CHALET DU PARC PIE XII (Pavillon Pie-XII) | Saint-Léonard | Stationnement et débarcadère | Stationnement Débarcadère | Aménagement de places additionnelles réservées dans le stationnement Aménagement d'un débarcadère proche de l'entrée principale | 3479-201402-1-201406-R | Retenu (à l'appel de projets 2014) avec condition(s) et/ou commentaire(s) | S. O. | a) Conformément à l'esprit du projet qui a été présenté, des bonifications et amendements mineurs pourraient être requis lors de la mise en œuvre du projet afin de mieux répondre aux besoins en accessibilité universelle. |
| | | | Aires et accès extérieurs | Sentiers | Améliorations du sentier piéton | | | | |
| | | | Entrée principale | Portes Palier | Remplacement/amélioration de la quincaillerie Remplacement des seuils de portes Ajout de mains courantes adjacent à la porte pour protéger contre le battement de la porte | | | | |
| | | | Circulation intérieure horizontale | Portes Réaménagement | Remplacement/amélioration de la quincaillerie Correction des seuils Dégagement des zones de circulation | | | | |
| | | | Sécurité incendie | Alarme visuel Portes Issues : escalier | Ajout d'un système visuel d'alarme incendie Installation d'ouvre-portes automatiques quand le dégagement requis est absent Ajout de marquage contrastante au nez des marches Aménagement de paliers et de pentes douces à chaque sortie | | | | |
| | | | Vestiaire | Hommes/femmes : Réaménagement | Amélioration de l'accès par l'élargissement et remplacement de portes, ajout d'ouvre-porte si requis | | | | |
| | | | Salle de toilettes | Réaménagement Aménagement | Réaménagement des salles de toilettes Aménagement d'une salle de toilette accessible au RDC dans le local de conciergerie et relocalisation de la conciergerie dans la salle mécanique | | | | |
| | | | Signalisation | Intérieure Extérieure | Plusieurs améliorations à la signalisation générale, directionnelle et d'identification (affiches, braille,...) Marquage des parois vitrés pour l'entrée principale Signalisation et marquage de stationnement réservé, de débarcadère ainsi que le sentier piéton reliant le stationnement au bâtiment, afin de séparer les usages véhicule et piétons Plusieurs améliorations: Identification de l'immeuble de la rue, etc.... | | | | |
| | | | Équipements et accessoires | Autres | Ajout d'une fontaine réfrigérée | | | | |
| 3483 | Chalet du parc Coubertin | Saint-Léonard | Stationnement et débarcadère | Stationnement réservé | Aménagement d'une allée latérale conjointe au stationnement réservé existant | 3483-201402-1-201406-R | Retenu (à l'appel de projets 2014) avec condition(s) et/ou commentaire(s) | S. O. | a) Conformément à l'esprit du projet qui a été présenté, des bonifications et amendements mineurs pourraient être requis lors de la mise en œuvre du projet afin de mieux répondre aux besoins en accessibilité universelle. |
| | | | Aires et accès extérieurs | Sentiers | Améliorations du sentier piéton | | | | |
| | | | Entrée principale | Portes | Remplacement des seuils de portes | | | | |
| | | | Circulation intérieure horizontale | Portes Réaménagement | Remplacement/amélioration de la quincaillerie Installation d'ouvre-portes automatiques quand le dégagement requis est absent Dégagement des zones de circulation | | | | |

| | | | | | | | | | |
|------|--|---------------|------------------------------------|--|--|------------------------|---|---|--|
| | | | Sécurité incendie | Alarme visuel Issues | Ajout d'un système visuel d'alarme incendie Aménagement de paliers et de pentes douces à chaque sortie Construire une allée extérieure de l'issue aux côtés ouest et sud du bâtiment | | | | |
| | | | Salle de toilettes | Réaménagement Aménagement | Réaménagement des salles de toilettes Aménagement d'une salle de toilette accessible au RDC dans une partie du local du dépôt; Aménagement un dépôt réduit et du rangement la balance du local. | | | | |
| | | | Signalisation | Intérieure Extérieure | Plusieurs améliorations à la signalisation générale, directionnelle et d'identification (affiches, braille,...) Signalisation et marquage de stationnement réservé Plusieurs améliorations: Identification de l'immeuble de la rue, etc.... | | | | |
| | | | Équipements et accessoires | Autres | Relocalisation et remplacement d'une fontaine réfrigérée à l'intérieur. Remplacement de la fontaine à l'extérieur | | | | |
| 3487 | CHALET DU PARC HÉBERT (SLN) (Pavillon Hébert) | Saint-Léonard | Stationnement et débarcadère | Débarcadère Stationnement réservé | Aménagement d'un débarcadère proche de l'entrée principale Aménagement d'une allée latérale conjointe pour les deux places de stationnement existantes | 3487-201402-1-201406-R | Retenu (à l'appel de projets 2014) avec condition(s) et/ou commentaire(s) | S. O. | a) Conformément à l'esprit du projet qui a été présenté, des bonifications et amendements mineurs pourraient être requis lors de la mise en œuvre du projet afin de mieux répondre aux besoins en accessibilité universelle. |
| | | | Circulation intérieure horizontale | Portes Réaménagement | Remplacement/amélioration de la quincaillerie Installation d'ouvre-portes automatiques quand le dégagement requis est absent Dégagement les zones de circulation | | | | |
| | | | Sécurité incendie | Alarme visuel Issues | Ajout d'un système visuel d'alarme incendie Aménagement de paliers et de pentes douces à chaque sortie | | | | |
| | | | Salle de toilettes | Réaménagement Aménagement | Réaménagement des salles de toilettes Aménagement d'une salle de toilette accessible au RDC dans le local du dépôt et une partie du bureau | | | | |
| | | | Signalisation | Intérieure Extérieure | Plusieurs améliorations à la signalisation générale, directionnelle et d'identification (affiches, braille,...) Signalisation et marquage de stationnement réservé, de débarcadère Plusieurs améliorations: Identification de l'immeuble de la rue, etc.... | | | | |
| | | | Équipements et accessoires | Autres | Relocalisation et remplacement d'une fontaine réfrigérée | | | | |
| 3134 | Bibliothèque et Centre culturel Verdun | Verdun | Stationnement et débarcadère | Stationnement réservé Débarcadère | Aménagement de places de stationnement réservée Modification trottoir | 3134-201402-1-201406-R | Retenu (à l'appel de projets 2014) avec condition(s) et/ou commentaire(s) | 1. Tel que décrit dans la proposition, l'Arrondissement contribuera au projet par sa prise en charge totale de plusieurs éléments, notamment l'aménagement de stationnement réservé, le nouveau revêtement pour les allées piétonnières, l'amélioration du débarcadère, le marquage des parois vitrées, la signalisation intérieure et extérieure, la relocalisation de la fontaine réfrigérée, etc. | a) Conformément à l'esprit du projet qui a été présenté, des bonifications et amendements mineurs pourraient être requis lors de la mise en œuvre du projet afin de mieux répondre aux besoins en accessibilité universelle. |
| | | | Aires et accès extérieurs | Sentiers/trottoirs | Améliorations à l'entrée piétonne et corrections de la pente | | | | |
| | | | Entrée principale | Portes Escalier/marches: | Ajout d'un ouvre-porte automatique Remplacement/amélioration de la quincaillerie Remplacement des seuils de portes Ajout, modification et/ou prolongement de garde-corps et main courante Ajout de marquage contrastante au nez des marches | | | | |
| | | | Entrée secondaire | Portes Escalier/marches: | Ajout d'un ouvre-porte automatique Remplacement/amélioration de la quincaillerie Remplacement des seuils de portes Ajout, modification et/ou prolongement de garde-corps et main courante Ajout de marquage contrastante au nez des marches | | | | |
| | | | Circulation intérieure verticale | Plate-forme élévatrice | Modifications et améliorations des contrôles et le mécanismes d'ouverture des portes | | | | |
| | | | Circulation intérieure horizontale | Portes | Remplacement/amélioration de la quincaillerie Ajout d'un ouvre-porte automatique sur chaque porte d'accès à la bibliothèque au sous-sol et au RDC | | | | |
| | | | Sécurité incendie | Alarme visuel Aire de refuge | Ajout d'un système visuel d'alarme incendie Création de zones de refuge | | | | |
| | | | Salle de toilettes | Réaménagement Aménagement | Réaménagement de plusieurs salles de toilettes Ajout d'une salle de toilette accessible au sous-sol | | | | |
| | | | Signalisation | Intérieure Extérieure | Plusieurs améliorations à la signalisation générale, directionnelle et d'identification (affiches, braille,...) Marquage des parois vitrés pour l'entrée principale et secondaire Plusieurs améliorations: Identification de l'immeuble de la rue, etc...., ajout du marquage de stationnement réservé | | | | |
| 3233 | Pavillon des baigneurs Natatorium de Verdun | Verdun | Stationnement et débarcadère | Stationnement réservé Débarcadère | Aménagement de places de stationnement réservée Modification trottoir | 3233-201402-1-201406-R | Retenu (à l'appel de projets 2014) avec condition(s) et/ou commentaire(s) | 1. L'Arrondissement est tenu de fournir d'ici un an, un croquis, esquisse, plan de blocage, ou schéma pour expliquer son idée par rapport au future aménagement du hall d'entrée et les vestiaires, ainsi que leurs installations sanitaires, afin de les rendre accessibles. 2. L'Arrondissement contribuera au projet en s'occupant entièrement de plusieurs éléments (notamment l'aménagement de stationnement réservé, le nouveau revêtement pour les allées piétonnières, l'amélioration du débarcadère, le marquage des parois vitrés, la signalisation intérieure, etc.), tel que décrit dans la proposition. | a) Conformément à l'esprit du projet qui a été présenté, des bonifications et amendements mineurs au projet pourraient être requis lors de sa mise en œuvre afin de mieux répondre aux besoins en accessibilité universelle. |
| | | | Entrée principale | Portes Escalier/marches: | Ajout d'un ouvre-porte automatique Remplacement/amélioration de la quincaillerie Remplacement des seuils de portes Ajout, modification et/ou prolongement de garde-corps et main courante Ajout de marquage contrastante au nez des marches | | | | |
| | | | Circulation intérieure horizontale | Portes Améliorations Réaménagement | Remplacement/amélioration de la quincaillerie Dégagement les zones de circulation. Reconfiguration de l'aire d'accueil et l'accès aux vestiaires | | | | |
| | | | Sécurité incendie | Alarme visuel | Ajout d'un système visuel d'alarme incendie | | | | |

| | | | | | | | | | |
|------|---|-----------------------------------|------------------------------------|--|---|---|--|-------|--|
| | | | Vestiaire | Hommes/femmes : Réaménagement | Aménagement d'une cabine de déshabillage, douche et cassiers accessibles Ajout d'une pente douce pour la sortie sur la plage avec texture antidérapante | | | | |
| | | | Signalisation | Intérieure Extérieure | Plusieurs améliorations à la signalisation générale, directionnelle et d'identification (affiches, braille,...) Marquage des parois vitrés pour l'entrée principale et secondaire Plusieurs améliorations: ajout du marquage de stationnement réservé | | | | |
| | | | Équipements et accessoires | Comptoir de service Piscine | Remplacement et modification pour l'accueil et sorties des vestiaires Installation d'une nouveau dispositif amovible de mise à l'eau de type escalier ou autre solution Ajout de fontaines sur la plage | | | | |
| 0312 | PISCINE INT. DU PARC RENÉ-GOUPIL (PAT.) (Piscine intérieure René-Goupil) | Villeray-St-Michel-Parc-Extension | Entrée principale | Escalier : | Ajout de marquage contrastante au nez des marches | 0312-201302-1-201308- RP-201402-201406-R | Retenu (à l'appel de projet 2014) avec condition(s) et/ou commentaire(s) | S. O. | a) Conformément à l'esprit du projet qui a été présenté, des bonifications et amendements mineurs pourraient être requis lors de la mise en œuvre du projet afin de mieux répondre aux besoins en accessibilité universelle. |
| | | | Circulation intérieure horizontale | Portes | Remplacement/amélioration de la quincaillerie Remplacement de portes et élargir ouvertures | | | | |
| | | | Sécurité incendie | Alarme visuel | Ajout d'un système visuel d'alarme incendie | | | | |
| | | | Salle de toilettes | Porte Cabine Réaménagement | Amélioration (réparation du seuil) Ajout, reconfiguration, remplacement les barres d'appuis, les loquets et autres quincailleries Réaménagement mineur de certaines salles de toilettes (optimiser) | | | | |
| | | | Vestiaire | Hommes/femmes : Réaménagement Vestiaire (pataugeoire) | Dégagement les zones de circulation (relocaliser certains équipements) Ajout de douches accessibles Amélioration de l'accès de l'extérieur (élargir porte, remplacer quincaillerie, ajouter rampe, etc.) | | | | |
| | | | Signalisation | Extérieure | Ajout d'une signalisation adéquate pour le débarcadère | | | | |
| 0337 | PISCINE INT. DU PARC ST-ROCH (Piscine intérieure St-Roch) | Villeray-St-Michel-Parc-Extension | Circulation intérieure horizontale | Portes | Remplacement/amélioration de la quincaillerie Remplacement de portes et élargir ouvertures (portes à double vantaux) | 0337-201302-1-201308- RP-201402-201406-R | Retenu (à l'appel de projet 2014) avec condition(s) et/ou commentaire(s) | S. O. | a) Conformément à l'esprit du projet qui a été présenté, des bonifications et amendements mineurs pourraient être requis lors de la mise en œuvre du projet afin de mieux répondre aux besoins en accessibilité universelle. |
| | | | Sécurité incendie | Alarme visuel Issues : portes | Ajout d'un système visuel d'alarme incendie Autres améliorations (seuil à corriger, etc.) | | | | |
| | | | Salle de toilettes | Cabine Réaménagement | Ajout, reconfiguration, remplacement les barres d'appuis, les loquets et autres quincailleries Réaménagement mineur de certaines salles de toilettes (optimiser) | | | | |
| | | | Vestiaire | Familial : Réaménagement | Dégagement les zones de circulation (relocaliser certains équipements) Réaménagement les douches accessibles | | | | |
| | | | Signalisation | Intérieure Extérieure | Ajout d'une signalisation adéquate pour le débarcadère Amélioration de la signalisation pour promouvoir la disponibilité du lève-personne pour la pataugeoire | | | | |
| | | | Équipements et accessoires | Comptoir de service Autres | Réaménagement du comptoir d'accueil Relocalisation de fontaines réfrigérées (non détectable) et rendre la fontaine sur la plage détectable Abaissement du téléphone public Ajout de main-courantes additionnelles pour les escaliers de la piscine et la pataugeoire | | | | |

Liste des projets retenus (à l'appel de projets 2015)

| Immeuble | | Arrondissement | Description sommaire des interventions proposées afin d'améliorer l'accessibilité universelle (à titre indicatif seulement) | | | No de recommandation* | Décision du comité de sélection * | Condition(s) * | Commentaire(s) * |
|----------|--|--|---|--|--|--|---|---|--|
| Numéro | Nom | | | | | | | | |
| 0776 | Pavillon des baigneurs du parc Saint-Georges | Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles | Aires et accès extérieurs | Sentiers/trottoirs | Améliorations aux accès piétonne autour de la bâtisse (dégagement, mur de protection contre l'abattement, etc.) | 0776-201402-1-201406-RP-2015-R | Retenu (à l'appel de projets 2015) avec condition(s) et/ou commentaire(s) | 1. L'Arrondissement devra apporter une contribution de 25 000 \$ taxes incluses au projet tel que décrit dans la proposition. | a) Conformément à l'esprit du projet qui a été présenté, des bonifications et amendements mineurs pourraient être requis lors de la mise en œuvre du projet afin de mieux répondre aux besoins en accessibilité universelle. b) Une réflexion de la part de l'Arrondissement sur l'intérêt de remplacer les douches intérieures par d'autres extérieures. c) Ce projet touche aussi la piscine (immeuble numéro 2348) ainsi que la pataugeoire (immeuble numéro 2347). |
| | | | Circulation intérieure horizontale | Portes Améliorations | Remplacement/amélioration de la quincaillerie Dégagement les zones de circulation. Enlever le banc fixe près du locale des sauveteurs, etc. | | | | |
| | | | Salle de toilettes | Aménagement Améliorations | Aménagement des salles de toilettes accessibles dans les vestiaires Salle de toilette existante adjacent au pavillon : remplacement le lavabo, calorifugeage des tuyaux sous le lavabo | | | | |
| | | | Vestiaire | Hommes/femmes : Réaménagement Familiale : réaménagement | Relocalisation les portes d'accès, éliminer les vestibules, dégager les zones de circulation, relocaliser certains équipements Ajout d'une pente douce pour la sortie sur la plage avec texture antidérapante Aménagement d'une cabine de déshabillage, douche et cassiers accessibles Relocalisation les portes d'accès, réaménager le trottoir d'accès, dégager les zones de circulation, relocaliser certains équipements Ajout d'une pente douce pour la sortie sur la plage avec texture antidérapante Améliorations à la douche : nouveau siège, remplacement de la robinetterie Améliorations : calorifugeage des tuyaux sous le lavabo, ajouter un miroir accessible, ajuster la hauteur des | | | | |
| | | | Signalisation | Intérieure Extérieure | Plusieurs améliorations à la signalisation générale, directionnelle et d'identification (affiches, braille,...) Plusieurs améliorations. Affichage des heures d'ouverture de la piscine, etc. Identification des espace de stationnement sur la rue, débarcadère, etc.... Marquage au nez de la première marche de l'escalier de la piscine Peindre les porte de couleurs contrastantes pour aider le repérage des vestiaires | | | | |
| | | | Équipements et accessoires | Piscine Pataugeoire | Construction d'une accès en pente douce au bassin Construction d'une accès en pente douce au bassin | | | | |
| 560 | Centre Étienne Desmarceau | Rosemont-La-Petite-Patrie | Stationnement et débarcadère | Stationnement réservé sur rue | Aménagement d'une troisième places réservée | 0560-201402-1-201406-RP-2015-R | Retenu (à l'appel de projets 2015) avec condition(s) et/ou commentaire(s) | S. O. | a) Conformément à l'esprit du projet qui a été présenté, des bonifications et amendements mineurs pourraient être requis lors de la mise en œuvre du projet afin de mieux répondre aux besoins en accessibilité universelle. b) L'emplacement du nouvel ascenseur sera validé lors de la planification du projet. |
| | | | Entrée principale | Portes | Ajoute une deuxième baie de porte accessible ainsi qu'un ouvre-porte automatique du côté ouest | | | | |
| | | | Entrée secondaire | Rampe d'accès Escalier : Portes | Réaménager la rampe (entrée secondaire est) pour éliminer la marche à la porte Ajout de marquage contrastante au nez des marches (entrée est) Remplacement/amélioration de la quincaillerie (entrées est et ouest) Remplacement du seuil de porte (entrées est et ouest) | | | | |
| | | | Circulation intérieure verticale | Escalier Ascenseur | Ajout, modification et/ou prolongement de garde-corps et main courante Ajout de marquage contrastante au nez des marches Ajout d'un second ascenseur car le premier ne peut être modifié adéquatement pour répondre au besoins d'accessibilité universelle | | | | |
| | | | Circulation intérieure horizontale | Portes Gradins | Remplacement/amélioration de la quincaillerie Remplacement de portes et élargir ouvertures Aménagement de plusieurs places réservées pour spectateurs avec limitations fonctionnelles (patinoires 1 et 2) | | | | |
| | | | Sécurité incendie | Alarme visuel Issues : escalier Aire de refuge | Ajout d'un système visuel d'alarme incendie Ajout de marquage contrastante au nez des marches (escalier d'issue intérieure arrière) Création de zones de refuge | | | | |
| | | | Salle de toilettes | Porte Réaménagement Aménagement | Remplacement de la quincaillerie des porte Réaménagement de plusieurs salles de toilettes Ajout d'une salle de toilette accessible dans la chambre des joueurs | | | | |
| | | | Vestiaire | Équipes | Améliorations | | | | |
| | | | Signalisation | Intérieure Extérieure | Plusieurs améliorations à la signalisation générale, directionnelle et d'identification (affiches, braille,...) Améliorer le marquage de stationnement réservé sur rue et ajouter un marquage d'une couleur contrastante le nez du trottoir de rue vis-à-vis le stationnement | | | | |
| | | | Équipements et accessoires | Comptoir de service Autres | Remplacement et/ou modification du comptoir du casse-croute Ajout d'un système de l'aide à l'audition dans les patinoires et le gymnase Remplacement des fontaines réfrigérées en améliorant leur accessibilité Réinstaller les téléphones publics afin d'être accessibles Ajout de tables accessibles à l'espace devant la casse-croute | | | | |
| 3474 | Chalet du parc G.-Garibaldi | Saint-Léonard | Stationnement et débarcadère | Stationnement réservé | Aménagement d'une allée latérale conjointe pour les deux places de stationnement existantes | 3474-201302-1-201308-NR1-201402-201406-RP-2015-R | Retenu (à l'appel de projets 2015) avec condition(s) et/ou commentaire(s) | S. O. | a) Conformément à l'esprit du projet qui a été présenté, des bonifications et amendements mineurs pourraient être requis lors de la mise en œuvre du projet afin de mieux répondre aux besoins en accessibilité universelle. |
| | | | Entrée principale | Réaménagement | Réaménagement complet de l'entrée principale (portes, hall, etc.) | | | | |
| | | | Circulation intérieure verticale | Escalier | Ajout, modification et/ou prolongement de garde-corps et main courante Ajout de marquage contrastante au nez des marches Correction des marches Fermer les espaces sous les escaliers | | | | |

| | | Ascenseur | Ajout d'un ascenseur | | | | |
|--|--|------------------------------------|--|---|--|--|--|
| | | Circulation intérieure horizontale | Portes | Remplacement/amélioration de la quincaillerie Remplacement de portes et élargir ouvertures Relocalisation de portes | | | |
| | | Sécurité incendie | Alarme visuel Issues : escalier Aire de refuge | Ajout d'un système visuel d'alarme incendie Ajout de marquage contrastante au nez des marches Aménagement de paliers et de pentes douces à chaque sortie Création de zones de refuge (ex. aggrandissement du palier de l'escalier sud au 2 ^e étage, etc.) | | | |
| | | Salle de toilettes | Réaménagement Aménagement | Réaménagement et amélioration des salles de toilettes existantes Ajout d'une salle de toilette accessible à l'étage | | | |
| | | Signalisation | Intérieure Extérieure | Plusieurs améliorations à la signalisation générale, directionnelle et d'identification (affiches, braille,...) Signalisation et marquage de stationnement réservé, de débarcadère Plusieurs améliorations: Identification de l'immeuble de la rue, etc.... | | | |
| | | Équipements et accessoires | Autres | Remplacement des fontaines réfrigérées en améliorant leur accessibilité Réaménagement et optimisation des locaux de dépôts, de conciergerie et de la cuisine | | | |

Liste des projets retenus (au volet 8)

| Immeuble | | Arrondissement | Description sommaire des interventions proposées afin d'améliorer l'accessibilité universelle (à titre indicatif seulement) | | | No de recommandation * | Décision du comité de sélection * | Condition(s) * | Commentaire(s) * |
|----------------------------|--|--|---|--|--|------------------------|--|---|---|
| Numéro | Nom | | | | | | | | |
| 3337 | BUREAU D'ARRONDISSEMENT (Mairie de l'arrondissement de l'Île-Bizard - Ste-Geneviève) | L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève | Stationnement et débarcadère | Stationnement Débarcadère | Aménagement de places réservées Rehausser légèrement (afin d'atteindre le niveau du palier de l'entrée principale pour que celui-ci soit de plein-pieds). | 3337-201302-1-201308-R | Retenu (au volet 8) avec condition(s) et/ou commentaire(s) | 1. L'Arrondissement devra apporter une contribution de 3450 \$ taxes incluses au projet tel que décrit dans la proposition. | a) Conformément à l'esprit du projet qui a été présenté, des bonifications et amendements mineurs au projet pourraient être requis lors de sa mise en œuvre afin de mieux répondre aux besoins en accessibilité universelle. |
| | | | Entrée principale | Escalier/marches: Portes | Élimine la marche du débarcadère et l'entrée principale (voir <i>débarcadère</i> ci-haut) afin de créer une entrée de plein-pieds Ajoute d'un ouvre-porte automatique Remplacement/amélioration de la quincaillerie | | | | |
| | | | Entrée secondaire | Rampe d'accès : Portes | Améliorations au palier devant la porte Ajoute d'un ouvre-porte automatique Remplacement/amélioration de la quincaillerie | | | | |
| | | | Circulation intérieure verticale | Escalier Rampe | Améliorations pour atteindre le deuxième étage Ajout de marquage contrastante au nez des marches Amélioration de l'accès à la rampe | | | | |
| | | | Circulation intérieure horizontale | Portes | Remplacement/amélioration de la quincaillerie | | | | |
| | | | Sécurité incendie | Alarme visuel Issues | Ajout d'un système visuel d'alarme incendie Amélioration de l'accès | | | | |
| | | | Salle de toilettes | Porte Réaménagement | Agrandir ouverture et remplacer les portes Remplacement de la quincaillerie Modifier seuils de portes Réaménagement de l'ensemble des salles de toilettes | | | | |
| | | | Signalisation | Intérieure Extérieure | Plusieurs améliorations à la signalisation générale, directionnelle et d'identification (affiches, braille,...) Plusieurs améliorations (Identification de l'immeuble de la rue, indications pour trouver l'accès de côté, pictogramme pour les espaces de stationnement réservés, etc....) | | | | |
| Equipements et accessoires | Comptoir de service Autres | Remplacement et modification Ajout d'un système de l'aide à l'audition Marquage des parois vitrés pour l'entrée secondaire | | | | | | | |
| 0302 | BAIN LÉVESQUE | Le Plateau - Mont-Royal | Stationnement et débarcadère | Stationnement réservé sur rue Débarcadère | Transformation des cases sur rue en stationnement réservé Ajout (sur la rue ou ruelle) | 0302-201302-1-201308-R | Retenu (au volet 8) avec condition(s) et/ou commentaire(s) | 1. Que l'arrondissement contribue à un montant de 30 000 \$ (taxes incluses) au projet tel que décrit dans la proposition. | a) Conformément à l'esprit du projet qui a été présenté, des bonifications et amendements mineurs au projet pourraient être requis lors de sa mise en œuvre afin de mieux répondre aux besoins en accessibilité universelle. b) Les membres ont soulevé des questions concernant la conformité de l'accès à la piscine à partir du vestiaire familial proposé, étant donné que l'accès est utilisé comme accès principal au vestiaire à partir de l'accueil et aussi comme accès à la piscine. |
| | | | Entrée principale | Escalier : Portes Rampe d'accès : | Ajout, modification et/ou prolongement de garde-corps et main courante Ajout de marquage contrastante au nez des marches Autres améliorations Remplacement de porte Ajoute d'un ouvre-porte automatique Remplacement de la quincaillerie Autres améliorations (seuil à corriger, etc.) Ajout, modification et/ou prolongement de garde-corps et main courante Ajout de marquage contrastante Autres améliorations (corriger dénivellations, etc.) | | | | |
| | | | Circulation intérieure verticale | Escalier | Ajout, modification et/ou prolongement de garde-corps et main courante (sous-sol) | | | | |
| | | | Circulation intérieure horizontale | Portes Réaménagement | Remplacement/amélioration de la quincaillerie Remplacement ou élimination ou changer sens d'ouverture de portes et élargir ouvertures Dégager les zones de circulation (Devant panneau d'information dans vestibule, dans sas vestiaire) | | | | |
| | | | Sécurité incendie | Alarme visuel Issues : escalier : Issues : portes | Ajout d'un système visuel d'alarme incendie Ajout, modification et/ou prolongement de garde-corps et main courante Remplacement ou élimination ou changer sens d'ouverture de portes et élargir ouvertures Remplacement de la quincaillerie Autres améliorations (seuil à corriger, etc.) | | | | |
| | | | Salle de toilettes | Porte Cabine Réaménagement | Remplacement de la quincaillerie de la porte d'accès à la salle (ex. fermes-portes, etc.) Ajout, reconfiguration, remplacement les barres d'appuis, les loquets et autres quincailleries Réaménagement mineur de certaines salles de toilettes (optimiser) | | | | |
| | | | Vestiaire | Hommes/femmes : Réaménagement Familiale : Aménagement | Dégager les zones de circulation (relocaliser certains équipements : séchoirs à cheveux), Améliorations aux douches Ajout, incluant travaux de la relocalisation des fonctions actuellement dans l'endroit choisi. | | | | |
| | | | Signalisation | Intérieure Extérieure | Plusieurs améliorations à la signalisation générale, directionnelle et d'identification (affiches, braille,...) Plusieurs améliorations (Identification de l'immeuble de la rue, etc....) | | | | |
| | | | Equipements et accessoires | Comptoir de service Autres | Remplacement et/ou modification, réaménager et dégager guichet Ajout d'un système de l'aide à l'audition Relocalisation de fontaine réfrigérée (non détectable) Marquage des parois vitrés(hall d'entrée, accueil, hall, issue) Ajoute système de mise à l'eau permettant l'accès au bassin Modifier banc à l'accueil (trop haut pour les usagers) Ajout de de téléphone public | | | | |
| | | | 3185 | MAISON BRIGNON-LAPIERRE (Maison Brignon-dit-Lapierre) | Montréal-Nord | | | | |
| Entrée secondaire | Escalier/marches: Portes | Ajout, modification et/ou prolongement de garde-corps et main courante Ajout de marquage contrastante au nez des marches Autres améliorations (régularisation de la hauteur des marches, fermer le dessous du balcon et de l'escalier) Ajoute d'un ouvre-porte automatique Améliorer le dégagement latéral côté poussé | | | | | | | |

Liste des projets retenus (au volet 8)

| | | | | Rampe d'accès : | Autres améliorations (seuil à corriger, etc.) Ajout | | | |
|------|--|---|------------------------------------|---|--|------------------------|--|--|
| | | | Sécurité incendie | Alarme visuel | Ajout d'un système visuel d'alarme incendie | | | |
| | | | Salle de toilettes | Réaménagement | Réaménagement mineur des équipements de la salle de toilettes (optimiser) Ajout, reconfiguration, remplacement les barres d'appuis, les loquets et autres quincailleries | | | |
| | | | Signalisation | Intérieure Extérieure | Plusieurs améliorations (affiches, braille,...) Identification des espace de stationnement sur la rue, etc.... | | | |
| 0986 | MAISON DE LA CULTURE DE P.A.T. Maison de la culture et bibliothèque Pointe-aux-Trembles) | Rivière-des-Prairies - Ponte-aux-Trembles | Stationnement et débarcadère | Stationnement | Aménagement de places réservées | 0986-201302-1-201308-R | Retenu (au volet 8) avec condition(s) et/ou commentaire(s) | 1. L'arrondissement devra apporter une contribution de 25 000 \$ (taxes incluses) au projet tel que décrit dans la proposition. 2. Les travaux proposés pour les loges des performeurs sont admissibles seulement si l'arrondissement rend disponible à des prix et plages horaires intéressants la scène et la salle de spectacles pour des artistes non-professionnels. L'arrondissement devra faire la promotion de cette nouvelle disponibilité et opportunité. 3. La solution appropriée à la condition 2 ci-haut devra être communiquée à la DSTI avant la mise en œuvre du projet. |
| | | | Entrée principale | Portes | Améliorations (correction du seuil de porte, etc..) | | | a) Conformément à l'esprit du projet qui a été présenté, des bonifications et amendements mineurs au projet pourraient être requis lors de sa mise en œuvre afin de mieux répondre aux besoins en accessibilité universelle. b) La condition 2 découle du fait que beaucoup de travaux ont été proposés pour les loges, mais qu'en réalité, les artistes non professionnels et surtout ceux ayant des limitations fonctionnelles n'ont généralement pas d'accès à ces salles de spectacles dû à leur statut de « non professionnel ». |
| | | | Circulation intérieure verticale | Portes Escalier Ascenseur Plancher Rampe | Remplacement des portes intérieures avec modèle de porte ayant une regard vitré plus grand (vestibule) Ajout, modification et/ou prolongement de garde-corps et main courante Ajout de marquage contrastante au nez des marches Améliorations : remédiation ou remplacement de la surface glissante, ajoute de contremarches, fermeture du dessous des escaliers Ajout synthèse vocale et de signaux sonores aux étages Modification ou remplacement des panneaux de contrôle pour inclure du braille Ajout d'un téléphone d'urgence convenable pour personnes ayant une déficiences auditive Remédiation des surfaces glissantes si possible Ajout une rampe ou transition verticale (hauteur d'une marche, près de la zone Café Maison de culture) | | | |
| | | | Circulation intérieure horizontale | Porte Plancher | Relocaliser plaque poussoir pour améliorer l'accès Remplacement de portes et élargir ouvertures Réfection de plancher pour éliminer les dénivellations (vestibule d'entrée) | | | |
| | | | Sécurité incendie | Alarme visuel Issues : escalier Issues : sortie | Ajout d'un système visuel d'alarme incendie Ajout, modification et/ou prolongement de garde-corps et main courante Ajout de marquage contrastante au nez des marches Améliorations : fermeture du dessous des escaliers Rendre accessible en ajoutant de palier et de rampe, agrandir parcours selon le besoin | | | |
| | | | Salle de toilettes | Porte Réaménagement Aménagement | Remplacement de la quincaillerie de certaines portes Installation un ouvre-porte (Salle de toilette spéciale RDC) Ajout, reconfiguration, remplacement les barres d'appuis, les loquets et autres quincailleries, table à langer, relocalisation de lavabos, distributeurs selon le cas (salles de toilette spéciale RDC et étage) Aménagement salle de toilettes hommes/femmes à l'étage dans la zone de la salle de concierge et fontaine (relocaliser ces dernières) | | | |
| | | | Signalisation | Intérieure Extérieure | Plusieurs améliorations à la signalisation générale, directionnelle et d'identification (affiches, braille,...), incluant l'amélioration de la signalisation pour l'ascenseur et la signalisation pour annoncer la présence d'un système de l'aide à l'audition pour la salle de spectacle, etc.... Ajout de pictogrammes pour les espaces de stationnement réservés | | | |
| | | | Équipements et accessoires | Comptoir de service Autres | Prolongement du comptoir d'accueil Ajout de 4 postes d'ordinateurs (bibliothèque adultes : 2 au RDC, 2 à l'étage) Réaménagement des loges pour les rendre accessibles (comptoir, douche toilette), si justifié selon les conditions. | | | |
| 0650 | CENTRE MASSON (Centre communautaire et de loisirs Masson) | Rosemont-La-Petite-Patrie | Stationnement et débarcadère | Stationnement réservé sur rue Débarcadère | Transformation des cases sur rue en stationnement réservé Ajout | 0650-201302-1-201308-R | Retenu (au volet 8) avec condition(s) et/ou commentaire(s) | S. O. |
| | | | Entrée principale | Escalier : Portes | Ajout, modification et/ou prolongement de garde-corps et main courante Ajout de marquage contrastante au nez des marches Ajoute d'un ouvre-porte automatique Ajout de sonnette | | | a) Conformément à l'esprit du projet qui a été présenté, des bonifications et amendements mineurs au projet pourraient être requis lors de sa mise en œuvre afin de mieux répondre aux besoins en accessibilité universelle. b) Malgré les améliorations ciblées par la demande, les membres du comité aimeraient une revue des solutions lors de la mise en œuvre du projet pour les sujets suivants : - la visibilité pour le transport adapté à partir de l'intérieur de l'immeuble et à partir de l'entrée arrière accessible. - le lieu choisi pour l'arrêt du transport adapté (sur le côté opposé de l'immeuble sur la 3e Avenue). - la possibilité d'aménager une rampe d'accès esthétique (ou autre solution) qui respectera le patrimoine afin de permettre l'accessibilité universelle via la façade avant de l'immeuble (éliminant le besoin de l'entrée par l'arrière de l'immeuble). |
| | | | Entrée secondaire | Rampe d'accès Portes | Ajout, modification et/ou prolongement de garde-corps et main courante Remplacement de porte Ajoute d'un ouvre-porte automatique Ajout de sonnette, d'interphone, camera, gâche électrique contrôlé à distance et autre dispositifs pour facilité et pour coordonner l'accès | | | |
| | | | Circulation intérieure verticale | Escalier Rampe | Ajout, modification et/ou prolongement de garde-corps et main courante Ajout de marquage contrastante au nez des marches Ajout, modification et/ou prolongement de garde-corps et main courante (au sous-sol) | | | |
| | | | Circulation intérieure horizontale | Portes | Remplacement/amélioration de la quincaillerie Remplacement de portes et élargir ouvertures | | | |
| | | | Sécurité incendie | Alarme visuel Issues : escalier | Ajout d'un système visuel d'alarme incendie Ajout de marquage contrastante au nez des marches (escalier d'issue intérieure arrière) | | | |
| | | | Salle de toilettes | Porte Cabine Comptoirs Réaménagement | Remplacement de la quincaillerie de la porte d'accès à la salle (ex. fermes-portes, etc.) Ajout, reconfiguration, remplacement les barres d'appuis, les loquets et autres quincailleries Remplacement et/ou modification pour dégager d'espace de circulation Réaménagement de certaines salles de toilettes | | | |
| | | | Signalisation | Intérieure Extérieure | Plusieurs améliorations à la signalisation générale, directionnelle et d'identification (affiches, braille,...) Plusieurs améliorations (Identification de l'immeuble de la rue, indications pour trouver la rampe à l'arrière, etc....) | | | |
| | | | Équipements et accessoires | Comptoir de service Autres | Remplacement et/ou modification du comptoir du vestiaire, incluant réaménagement de tablettes, porte de manteau, etc. Ajout d'un système de l'aide à l'audition (salles de cours du RDC et de l'étage) Remplacement de 3 fontaines réfrigérées | | | |

ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE - APPEL DE PROJETS VOLET 8 (décembre 2012)

| Liste des projets retenus (au volet 8) | | | | | | | | | |
|--|---|--|------------------------------------|--|--|------------------------|--|--|---|
| 3612 | PAV. BAIN. DU PARC BOURBONNIÈRE (PISC.) (Chalet du parc Bourbonnière) | Saint-Laurent | | | Remplacement de 3 éviers (cours) au sous-sol | | | | |
| | | | Stationnement et débarcadère | Stationnement | Aménagement de places réservées sur rue | 3612-201302-1-201308-R | Retenu (au volet 8) avec condition(s) et/ou commentaire(s) | 1. Le vestiaire familial doit être incorporé aux améliorations à apporter en accessibilité universelle. | a) Conformément à l'esprit du projet qui a été présenté, des bonifications et amendements mineurs au projet pourraient être requis lors de sa mise en œuvre afin de mieux répondre aux besoins en accessibilité universelle. |
| | | | Entrée principale | Escalier/marches: Portes | Élimine la marche afin de créer une entrée de plein-pieds Ajout, modification et/ou prolongement de garde-corps et main courante Ajoute d'un ouvre-porte automatique | | | | |
| | | | Circulation intérieure horizontale | Portes Réaménagement | Remplacement/amélioration de la quincaillerie Remplacement ou élimination ou changer sens d'ouverture de portes et élargir ouvertures Dégager les zones de circulation (accueil aux vestiaires et aux autres locaux) ainsi que pour accéder à la plage. | | | | |
| | | | Salle de toilettes | Cabine Réaménagement | Ajout, reconfiguration, agrandissement, remplacement les barres d'appuis, les loquets et autres quincailleries Réaménagement mineur dans salles de toilettes (optimiser) | | | | |
| | | | Vestiaire | Hommes/femmes : Réaménagement Familiale : Aménagement | Dégager les zones de circulation (relocaliser certains équipements pour faire place à la nouvelle salle familiale) Ajout, incluant travaux de la relocalisation des fonctions actuellement dans l'endroit choisi. | | | | |
| | | | Signalisation | Intérieure Extérieure | Plusieurs améliorations à la signalisation générale, directionnelle et d'identification (affiches, braille,...) Identification des espace de stationnement sur la rue, etc.... | | | | |
| Équipements et accessoires | Autres | Relocalisation de fontaines réfrigérées (non détectable) | | | | | | | |
| 3444 | CHALET DU PARC LADAUVERSIÈRE (SLN) (Pavillon Ladauversière) | Saint-Léonard | Circulation intérieure horizontale | Portes Réaménagement | Remplacement/amélioration de la quincaillerie Remplacement ou élimination ou changer sens d'ouverture de portes et élargir ouvertures Dégager les zones de circulation à partir de l'entrée jusqu'aux salles de rencontre et aux toilettes. | 3444-201302-1-201308-R | Retenu (au volet 8) avec condition(s) et/ou commentaire(s) | S. O. | a) Conformément à l'esprit du projet qui a été présenté, des bonifications et amendements mineurs au projet pourraient être requis lors de sa mise en œuvre afin de mieux répondre aux besoins en accessibilité universelle. |
| | | | Sécurité incendie | Alarme visuel Issues : sortie | Ajout d'un système visuel d'alarme incendie ou possible Rendre accessible en ajoutant de palier et de rampe, Garde-corps, main courantes, agrandir parcours selon le besoin et aménager de sentier | | | | |
| | | | Signalisation | Intérieure | Plusieurs améliorations à la signalisation générale, directionnelle et d'identification (affiches, braille,...) | | | | |
| 3480 | CHALET DU PARC DELORME (Pavillon Delorme) | Saint-Léonard | Circulation intérieure horizontale | Portes Réaménagement | Remplacement/amélioration de la quincaillerie Remplacement ou élimination ou changer sens d'ouverture de portes et élargir ouvertures Dégager les zones de circulation à partir de l'entrée jusqu'aux salles de rencontre et aux toilettes. | 3480-201302-1-201308-R | Retenu (au volet 8) avec condition(s) et/ou commentaire(s) | S. O. | a) Conformément à l'esprit du projet qui a été présenté, des bonifications et amendements mineurs au projet pourraient être requis lors de sa mise en œuvre afin de mieux répondre aux besoins en accessibilité universelle. |
| | | | Sécurité incendie | Alarme visuel Issues : sortie | Ajout d'un système visuel d'alarme incendie ou possible Rendre accessible en ajoutant de palier et de rampe, Garde-corps, main courantes, agrandir parcours selon le besoin et aménager de sentier | | | | |
| | | | Signalisation | Intérieure | Plusieurs améliorations à la signalisation générale, directionnelle et d'identification (affiches, braille,...) | | | | |
| 3481 | CHALET DU PARC FERLAND (Pavillon Ferland) | Saint-Léonard | Circulation intérieure horizontale | Portes Réaménagement | Remplacement/amélioration de la quincaillerie Remplacement ou élimination ou changer sens d'ouverture de portes et élargir ouvertures Dégager les zones de circulation à partir de l'entrée jusqu'aux salles de rencontre et aux toilettes. | 3481-201302-1-201308-R | Retenu (au volet 8) avec condition(s) et/ou commentaire(s) | S. O. | a) Conformément à l'esprit du projet qui a été présenté, des bonifications et amendements mineurs au projet pourraient être requis lors de sa mise en œuvre afin de mieux répondre aux besoins en accessibilité universelle. |
| | | | Sécurité incendie | Alarme visuel Issues : sortie | Ajout d'un système visuel d'alarme incendie ou possible Rendre accessible en ajoutant de palier et de rampe, Garde-corps, main courantes, agrandir parcours selon le besoin et aménager de sentier | | | | |
| | | | Signalisation | Intérieure | Plusieurs améliorations à la signalisation générale, directionnelle et d'identification (affiches, braille,...) | | | | |
| 3482 | CHALET DU PARC LUIGI PIRANDELLO (Pavillon Luigi-Pirandella) | Saint-Léonard | Circulation intérieure horizontale | Portes Réaménagement | Remplacement/amélioration de la quincaillerie Remplacement ou élimination ou changer sens d'ouverture de portes et élargir ouvertures Dégager les zones de circulation à partir de l'entrée jusqu'aux salles de rencontre et aux toilettes. | 3482-201302-1-201308-R | Retenu (au volet 8) avec condition(s) et/ou commentaire(s) | S. O. | a) Conformément à l'esprit du projet qui a été présenté, des bonifications et amendements mineurs au projet pourraient être requis lors de sa mise en œuvre afin de mieux répondre aux besoins en accessibilité universelle. |
| | | | Sécurité incendie | Alarme visuel Issues : sortie | Ajout d'un système visuel d'alarme incendie ou possible Rendre accessible en ajoutant de palier et de rampe, Garde-corps, main courantes, agrandir parcours selon le besoin et aménager de sentier | | | | |
| | | | Signalisation | Intérieure | Plusieurs améliorations à la signalisation générale, directionnelle et d'identification (affiches, braille,...) | | | | |
| 0575 | CENTRE PATRO LE PRÉVOST | Villeray-St-Michel-Parc-Extension | Circulation intérieure verticale | Escalier Ascenseur | Ajout, modification et/ou prolongement de garde-corps et main courante (escalier menant aux toilettes et la salle de diffusion) Ajout de marquage contrastante au nez des marches Ajout synthèse vocale et de signaux sonores aux étages Modification ou remplacement des panneaux de contrôle pour inclure du braille Ajout d'un téléphone d'urgence convenable pour personnes ayant une déficiences auditive | 0575-201302-1-201308-R | Retenu (au volet 8) avec condition(s) et/ou commentaire(s) | 1. Que les locaux faisant l'objet des améliorations soient rendus davantage disponibles et utilisables par les occupants et les utilisateurs de l'immeuble en les maintenant moins souvent barrés à serrure. 2. Que la solution appropriée à la condition 1 ci-haut soit communiquée à la DST avant la mise en œuvre du projet. | a) Conformément à l'esprit du projet qui a été présenté, des bonifications et amendements mineurs au projet pourraient être requis lors de sa mise en œuvre afin de mieux répondre aux besoins en accessibilité universelle. b) Certains membres du comité ont récemment eu l'occasion de fréquenter l'immeuble à plusieurs reprises, et ils ont constaté un manque de présence, de disponibilité et/ou de service à la clientèle de la part de l'exploitant de l'immeuble (exemple : assistance au comptoir d'accueil, à la piscine, etc.). |
| | | | Salle de toilettes | Porte Réaménagement | Remplacement de la quincaillerie de certaines portes Ajout, reconfiguration, remplacement les barres d'appuis, les loquets et autres quincailleries, table à langer, miroirs, relocalisation de lavabos, distributeurs selon le cas (plusieurs salles de toilettes) | | | | |
| | | | Signalisation | Intérieure | Plusieurs améliorations de la signalisation pour l'ascenseur | | | | |
| | | | Équipements et accessoires | Comptoir de service | Réaménagement du comptoir d'accueil | | | | |

ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE - APPEL DE PROJETS VOLET 7 (avril 2012)
Liste des projets retenus par le comité mixte en accessibilité universelle

| Immeuble | Arrondissement | Description sommaire des interventions proposées afin d'améliorer l'accessibilité universelle (à titre indicatif seulement) | | |
|---|--------------------------------------|--|--|---|
| CASERNE NO 47 (MAIS.CULT.PETITE PATRIE) (#0104) <small>Note : Ce projet concerne la Maison de culture et bibliothèque seulement</small> | Rosemont-La-Petite-Patrie | Entrée principale | Escalier : Rampe d'accès : Portes | Ajout, modification et/ou prolongement de garde-corps et main courante Ajout de marquage contrastante au nez des marches Ajout, modification et/ou prolongement de garde-corps et main courante Remplacement de porte Ajoute d'un ouvre-porte automatique |
| | | Circulation intérieure verticale | Escalier Ascenseur | Ajout, modification et/ou prolongement de garde-corps et main courante Ajout de marquage contrastante au nez des marches Ajout synthèse vocale et de signaux sonores aux étages Modification ou remplacement des panneaux de contrôle pour inclure du braille Remplacement du téléphone d'urgence par un modèle pour personnes ayant une déficiences auditive |
| | | Circulation intérieure horizontale | Portes | Remplacement de la quincaillerie (ex. poignées ronde, etc.) |
| | | Sécurité incendie | Alarme visuel Issues : escalier : Issues : rampe | Ajout d'un système visuel d'alarme incendie Ajout, modification et/ou prolongement de garde-corps et main courante Ajout de marquage contrastante au nez des marches Rampe : Ajout, modification et/ou prolongement de garde-corps et main courante |
| | | Salle de toilettes | Porte Cabines Comptoirs Réaménagement | Remplacement de la quincaillerie de la porte d'accès à la salle (ex. fermes-portes, etc.) Ajout, reconfiguration, remplacement les barres d'appuis, les loquets et autres quincailleries Remplacement et/ou modification pour dégager d'espace de circulation Réaménagement de certains salle de toilettes et/ou agrandir au besoin |
| | | Signalisation | Intérieure Extérieure | Plusieurs améliorations Plusieurs améliorations |
| | | Équipements et accessoires | Comptoir de service Autres | Remplacement du comptoir de prêt (partie Bibliothèque) Relocalisation, reconfiguration de certains éléments afin de dégager d'espace de circulation |
| MAISON DE LA CULTURE MERCIER (#0811) | Mercier-Hochelaga-Maisonneuve | Aires et accès extérieures | Éclairage | Amélioration |
| | | | Rampe d'accès : | Reconstruction et mise aux normes |

| | | | | |
|--|--|------------------------------------|-----------------------------------|---|
| | | Circulation intérieure horizontale | Planchers | Remplacement les finis par autres ayant couleurs contrastantes (accueil) |
| | | Sécurité incendie | Alarme visuel Sonorité | Ajout d'un système visuel d'alarme incendie Amélioration |
| | | Salle de toilettes | Porte | Ajout d'ouvre-portes pour plusieurs salles de toilettes |
| | | Équipements et accessoires | Comptoir de service Autres | Remplacement du comptoir d'accueil Relocalisation, reconfiguration de certains éléments afin de dégager d'espace de circulation |
| ARÉNA ST-MICHEL (#0196) | Villeray-St-Michel-Parc-Extension | Aires et accès extérieures | Trottoirs | Remplacement en incorporant une pente douce (entrée rue Jarry) |
| | | Entrée principale | Portes | Ajoute d'un ouvre-porte automatique (entrée rue Jarry) |
| | | Circulation intérieure verticale | Escalier | Ajout, modification et/ou prolongement de garde-corps et main courante (corridor métro) Ajout de marquage contrastante au nez des marches (corridor métro) |
| | | | Rampe | Ajout d'un palier (corridor métro) |
| | | | Gradins | Ajout, modification et/ou prolongement de garde-corps et main courante (corridor métro) Ajout de marquage contrastante au nez des marches (corridor métro) |
| | | Circulation intérieure horizontale | Portes Gradins | Remplacements ou améliorations (accès aux patinoires 1 et 2) Aménagement de places réservées pour spectateurs avec limitations fonctionnelles (patinoires 1 et 2) |
| | | Sécurité incendie | Alarme visuel | Ajout d'un système visuel d'alarme incendie |
| | | Salle de toilettes | Réaménagement | Réaménagement partielle des salles de toilette femmes et hommes (entrée rue Jarry) |
| | | Signalisation | Intérieure Extérieure | Plusieurs améliorations Plusieurs améliorations |
| | | Équipements et accessoires | Comptoir de service Autres | Remplacement et/ou modification (casse-croute) Ajout d'un système de l'aide à l'audition (patinoire 1 et 2) Remplacement de fontaines réfrigérées Remplacement de téléphones publics |
| C.COMM., BIBLIO - POL.W.HINGSTON (#8742) Note : Ce projet concerne la bibliothèque et la salle de diffusion/exposition seulement | Villeray-St-Michel-Parc-Extension | Stationnement et débarcadère | Stationnement sur rue | Aménagement de places réservées |
| | | Entrée principale | Escalier : Rampe d'accès : | Ajout, modification et/ou prolongement de garde-corps et main courante Ajout de marquage contrastante au nez des marches Ajout, modification et/ou prolongement de garde-corps et main courante |

| | | | | |
|--|----------------------|------------------------------------|---|---|
| | | | Portes | Ajoute d'ouvre-portes automatiques (porte extérieure et vestibule) Modifier seuil de porte trop haut |
| | | Circulation intérieure horizontale | Portes Cloison/mur vitré | Ajoute d'un ouvre-porte automatique (porte d'entrée à la bibliothèque) Remplacement/amélioration de la quincaillerie (porte d'entrée à la bibliothèque et à la salle de diffusion/exposition) Marquage de la vitre avec bandes de couleur contrastantes (mur vitré séparant corridor et bibliothèque) |
| | | Sécurité incendie | Alarme visuel | Ajout d'un système visuel d'alarme incendie |
| | | Salle de toilettes | Porte Cabines Lavabo Réaménagement | Remplacement/amélioration de la quincaillerie Ajout de barres d'appuis Modifier ou remplacer Réaménagement afin de dégager d'espace de circulation (Bibliothèque : salles de toilettes visiteurs et employés) |
| | | Signalisation | Intérieure Extérieure | Plusieurs améliorations Plusieurs améliorations |
| | | Équipements et accessoires | Comptoir de service Autres | Remplacement et/ou modification (Bibliothèque : comptoir de prêt et de référence) Ajout d'un système de l'aide à l'audition (Bibliothèque : Salle de diffusion/exposition) |
| Améliorations des salles de toilettes dans plusieurs chalets de parc : | Saint-Léonard | Salle de toilettes | Réaménagement | Réaménagement et/ou améliorations afin de rendre accessible les salles de toilette |
| CHALET DU PARC COUBERTIN (#3483) | | | | |
| CHALET DU PARC DELORME (#3480) | | | | |
| CHALET DU PARC FERLAND (#3481) | | | | |
| CHALET DU PARC G. GARIBALDI (#3474) | | | | |
| CHALET DU PARC HÉBERT (SLN) (#3487) | | | | |
| CHALET DU PARC LADAUVERSIÈRE (SLN) (#3444) | | | | |
| CHALET DU PARC LUIGI PIRANDELLO (#3482) | | | | |
| CHALET DU PARC PIE XII (#3479) | | | | |
| PDQ NO 42 (#3179) À Noter : Ce projet concerne les salles de toilette de la partie "chalet du parc" de l'immeuble seulement. La partie "chalet" se nomme <i>Pavillon Wilfred-Bastien</i> . | | | | |

ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE - APPEL DE PROJETS VOLET 6

Liste des projets retenus par le comité mixte

Immeubles

Bibliothèque du Haut-Anjou
Maison de la culture Maisonneuve
Maison de la culture Mercier
Pavillon des baigneurs de la piscine L.O.Taillon
Mairie d'arrondissement Outremont
Chalet du parc St-Viateur
Centre Gabrielle et Marcelle Lapalme
Centre de loisirs
Auditorium de Verdun
Mairie d'arrondissement de Verdun
Piscine intérieure Joseph-Charbonneau
Piscine extérieure François-Perreault
Bibliothèque St-Michel

Arrondissement

Anjou
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
Outremont
Outremont
Rosemont-La-Petite-Patrie
St-Laurent
Verdun
Verdun
Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Villeray-St-Michel-Parc-Extension

Estimation des coûts SGPI

Appel d'offres 16-14862 / Contrat no.2

Services professionnels architecture et ingénierie pour les projets d'intervention en accessibilité sur les immeubles ouverts au public

| DISCIPLINE | Pourcentage d'honoraires | | Coût estimé des travaux | | Honoraires |
|--|--------------------------|---|-------------------------|---|----------------------|
| 1. Architecture | 8 % ⁽¹⁾ | X | (3 500 000 \$ x 100 %) | = | 280 000,00 \$ |
| 2. Ingénierie (électromécanique) | 7 % ⁽²⁾ | X | (3 500 000\$ x 40%) | = | 98 000,00 \$ |
| 3. Ingénierie (en charpente et civil) | 7 % ⁽²⁾ | X | (3 500 000\$ x 30%) | = | 73 500,00 \$ |
| 4. Services supplémentaires | | | | | 75 000,00 \$ |
| 5. Consultant en accessibilité universelle | 700 heures | = | 95\$ / heure | = | 66 500,00 \$ |
| SOUS-TOTAL | | | | | 593 000,00 \$ |
| | | | | | TPS 5% |
| | | | | | 29 650,00 \$ |
| | | | | | TVQ 9,975% |
| | | | | | 59 151,75 \$ |
| TOTAL | | | | | 681 801,75 \$ |

(1) - Pourcentage appliqué sur le total (100 %) du coût estimé des travaux tel que mentionné dans le document *Programme sommaire des travaux* (avant taxes et contingences), estimé à 3 500 000 \$ pour le contrat no.2.

(2) - Pourcentage appliqué sur le coût estimé des travaux sous leur responsabilité. Veuillez prendre note, qu'à titre indicatif uniquement et pour quantifier l'offre de la firme, il est estimé que les travaux d'ingénierie représentent une portion de l'ensemble des travaux équivalente à environ 40% en électromécanique et environ 30% en charpente et civil.

Tableau de calcul des coûts SGPI

Appel d'offres 16-14862 / Contrat no.2 / Parizeau Pawulski architectes
Services professionnels architecture et ingénierie pour les projets d'intervention en accessibilité sur les immeubles ouverts au public

| | | | TPS 5,0% | TVQ 9,975% | Total |
|---|---------|----------------------|---------------------|---------------------|----------------------|
| Services professionnels | | | | | |
| | % | \$ | | | |
| Architecture | | 227 500,00 \$ | | | |
| Ingénierie électromécanique | | 98 000,00 \$ | | | |
| Ingénierie charpente-civil | | 49 350,00 \$ | | | |
| Services supplémentaires | | 75 000,00 \$ | | | |
| Consultant accessibilité universelle | | 63 000,00 \$ | | | |
| Sous-total | | 512 850,00 \$ | 25 642,50 \$ | 51 156,79 \$ | 589 649,29 \$ |
| Contingences conception | 10,0% | 51 285,00 \$ | 2 564,25 \$ | 5 115,68 \$ | 58 964,93 \$ |
| Contingences construction | 10,0% | 51 285,00 \$ | 2 564,25 \$ | 5 115,68 \$ | 58 964,93 \$ |
| Total contrat | | 615 420,00 \$ | 30 771,00 \$ | 61 388,15 \$ | 707 579,15 \$ |
| Dépenses incidentes | | | | | |
| Générales | 10,0% | 51 285,00 \$ | 2 564,25 \$ | 5 115,68 \$ | 58 964,93 \$ |
| Spécifiques | | | | | |
| Coût des travaux (montant à autoriser) | | 666 705,00 \$ | 33 335,25 \$ | 66 503,82 \$ | 766 544,07 \$ |
| Calcul du coût après la ristourne | | | | | |
| Ristourne TPS | 100,00% | | 33 335,25 \$ | | |
| Ristourne TVQ | 50,00% | | | 33 251,91 \$ | |
| Coût des travaux (montant à emprunter) | | 666 705,00 \$ | | 33 251,91 \$ | 699 956,91 \$ |

Dossier # : 1160652001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Arrondissements |
| Objet : | Accorder un contrat de services professionnels à Parizeau Pawulski architectes, Dupras Ledoux inc. et MLC associés inc. pour la mise en oeuvre des projets d'accessibilité universelle pour une somme maximale de 766 544,07\$, taxes incluses - Appel d'offres public (16-14862) - (3 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin. |

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[16-14862 Intervention contrat 2.pdf](#)[16-14862 Tableau de résultat contrat 2.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Matthieu CROTEAU
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-6777

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-05

Richard DAGENAIS
Chef de section
Tél : 872-2608
Division : Acquisition de biens et services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom)

Motif de rejet: administratif et / ou technique

| | |
|---------------------------|----------------------------|
| Les Consultants S.M. inc. | pointage intérimaire < 70% |
| Simard Architecture inc. | pointage intérimaire < 70% |
| Fabriq Architecture | pointage intérimaire < 70% |
| Réal Paul, Architecte | adjudicataire contrat 1 |

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

| Nom des firmes | Montant soumis (TTI) | <input checked="" type="checkbox"/> | # Lot |
|-------------------------------|----------------------|-------------------------------------|-----------|
| Parizeau Pawulski Architectes | 589 649,29 \$ | <input checked="" type="checkbox"/> | contrat 2 |
| Archipel, Architecture inc. | 771 942,15 \$ | <input type="checkbox"/> | |
| Riopel Dion St-Martin inc | 594 075,83 \$ | <input type="checkbox"/> | |

Information additionnelle

Préparé par : Le - -

#N/A

| | <i>Présentation de l'offre</i> | <i>Compréhension du mandat, de la problématique et approche proposée</i> | <i>Capacité de production des firmes et échéancier</i> | <i>Expérience des firmes dans des projets similaires</i> | <i>Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe</i> | <i>Pointage intermédiaire</i> | <i>Prix</i> | <i>Pointage final</i> | | <i>Comité</i> | <i>CONTRAT 2</i> |
|----------------------------------|--------------------------------|--|--|--|---|-------------------------------|---------------|-----------------------|-------------------------|---------------|---------------------------------|
| FIRME | 5% | 10% | 25% | 30% | 30% | 100% | \$ | | Rang | Date | |
| Réal Paul, Architecte | 4,17 | 8,00 | 20,67 | 23,67 | 23,33 | 79,83 | | | adjudicataire contrat#1 | Heure | mercredi 09-03-2016 13 h 30 |
| Les Consultants S.M. inc. | 3,33 | 6,33 | 17,33 | 21,50 | 19,83 | 68,33 | | | Non conforme | Lieu | 303 Notre-Dame est, salle 3A-28 |
| Parizeau Pawulski Architectes | 3,83 | 8,00 | 20,00 | 24,33 | 23,67 | 79,83 | 589 649,29 \$ | 2,20 | 1 | | |
| Archipel, Architecture inc. | 3,33 | 7,00 | 20,00 | 21,33 | 21,33 | 73,00 | 771 942,15 \$ | 1,59 | 3 | | |
| Riopel Dion St-Martin inc. | 4,33 | 7,00 | 18,67 | 24,33 | 23,33 | 77,67 | 594 075,83 \$ | 2,15 | 2 | | |
| Simard Architecture inc. | 3,67 | 7,67 | 17,00 | 20,00 | 19,00 | 67,33 | | | Non conforme | | |
| Fabriq Architecture | 3,83 | 8,33 | 18,67 | 19,00 | 18,00 | 67,83 | | | Non conforme | | |
| 0 | | | | | | - | | | | | |
| 0 | | | | | | - | | | | | |
| 0 | | | | | | - | | | | | |
| Agent d'approvisionnement | | Matthieu Crêteau | | | | | | | | | |

| |
|------------------------------------|
| Multiplicateur d'ajustement |
| 10000 |

Dossier # : 1160652001

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière ,
Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Arrondissements

Objet :

Accorder un contrat de services professionnels à Parizeau Pawulski architectes, Dupras Ledoux inc. et MLC associés inc. pour la mise en oeuvre des projets d'accessibilité universelle pour une somme maximale de 766 544,07\$, taxes incluses - Appel d'offres public (16-14862) - (3 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1160652001 - information comptable-acc_univ.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Françoise TURGEON
Conseillère analyse - contrôle de gestion

Tél : 514-872-0946

Co-auteur:
Jacques P Tremblay
Agent comptable analyste
Direction du budget et de la planification financière et fiscale
Tél.: 514-872-4146

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-06

Michel T TREMBLAY
Conseiller en gestion des ressources financières - C/E

Tél : 514 872-0470

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

**CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS
ARCHITECTURE ET GÉNIE DE BÂTIMENT**

**PROGRAMME DE PROTECTION
DES BÂTIMENTS ADMINISTRATIFS**

**PROJETS D'INTERVENTIONS EN ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE SUR LES
IMMEUBLES MUNICIPAUX OUVERTS AU PUBLIC**

CONTRAT 2 (14637)

Ville de Montréal

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 1.1 DÉFINITIONS
- 1.2 OBJET DE LA CONVENTION
- 1.3 DURÉE
- 1.4 ÉCHÉANCIER DU PROJET
- 1.5 INTERPRÉTATION

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ARCHITECTE ET DE L'INGÉNIEUR

- 2.1 GÉNÉRALITÉS
- 2.2 DONNÉES DU PROJET
- 2.3 DOCUMENTS
- 2.4 PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS
- 2.5 PRÉSENTATION DES ÉCHÉANCIERS
- 2.6 CODES ET RÈGLEMENTS
- 2.7 PRODUITS ET INTÉRÊTS
- 2.8 ASSURANCES
- 2.9 PRÉPARATION ET ADMINISTRATION DE LA PREUVE

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS ET AUTORITÉ DE LA VILLE

- 3.1 DOCUMENTS
- 3.2 AUTORITÉ

ARTICLE 4 - DESCRIPTION DES SERVICES

- 4.1 SERVICES DE BASE
 - 4.1.1 Phase de conception - validation des données - esquisse
 - 4.1.1.1 Validation des données du projet
 - 4.1.1.2 Esquisse
 - 4.1.2 Phase de conception - dossier préliminaire
 - 4.1.3 Phase de conception - dossier définitif
 - 4.1.4 Phase de construction - l'appel d'offres
 - 4.1.5 Phase de construction - chantier
 - 4.1.6 Phase de construction - plans et cahier des charges « tel que construit »
 - 4.1.7 Phase de construction - période de garantie
- 4.2 SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

ARTICLE 5 - RÉMUNÉRATION

- 5.1 HONORAIRES
 - 5.1.1 Méthode du pourcentage
 - 5.1.2 Méthode du taux horaire
 - 5.1.3 Méthode du forfait

- 5.2 MODALITÉS DE PAIEMENT
 - 5.2.1 Généralités
 - 5.2.2 Méthode du pourcentage
 - 5.2.3 Méthode du taux horaire
 - 5.2.4 Méthode du forfait
- 5.3 MODIFICATIONS
 - 5.3.1 En phase de conception
 - 5.3.2 En phase de construction
 - 5.3.3 Modifications résultant d'erreurs ou d'omissions
- 5.4 RÉSILIATION OU SUSPENSION

ARTICLE 6 - ESTIMATIONS

- 6.1 CLASSIFICATION
- 6.2 MÉTHODE ÉLÉMENTALE
- 6.3 COÛTS UNITAIRES DU PROJET

ARTICLE 7 - CLAUSES FINALES

- 7.1 ÉLECTION DE DOMICILE
- 7.2 CESSION DE LA CONVENTION
- 7.3 ENTENTE COMPLÈTE
- 7.4 SOLIDARITÉ
- 7.5 VALIDITÉ
- 7.6 LOIS APPLICABLES

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Colette Fraser , greffière adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu ([du Règlement RCE 02-004, article 6 ou de la résolution CM03 0836](#)).et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PARIZEAU PAWULSKI ARCHITECTES**, société d'architectes, ayant sa principale place d'affaires au 9880 rue Clark, Montréal, Québec, H3L 2R3, agissant et représentée par Dorothée Pawulski architecte déclarant elle-même être associée et être expressément autorisée à agir aux fins des présentes en vertu d'une résolution des associés adoptée le 12 février 2016;

N° d'inscription T.P.S. : 810309229 RT0001

N° d'inscription T.V.Q. : 1214814117 TQ001

Ci-après appelée l' « **Architecte** » ou le « **Coordonnateur** »

ET : **DUPRAS LEDOUX INGÉNIEURS** , personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 225, rue Chabanel Ouest, Montréal, Québec, H2N 2C9 agissant et représentée par André Dupras ingénieur, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 3 février 2016;

N° d'inscription T.P.S. :109745455

N° d'inscription T.V.Q. :1007237908

Ci-après appelée l' « **Ingénieur** »

ET : **MLC ASSOCIÉS**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 1509, Montréal, Québec, H2N 2J2 agissant et représentée par Claude Chagnon ingénieur, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 3 février 2016;

N° d'inscription T.P.S. :143152635

N° d'inscription T.V.Q. :1022337340

Ci-après appelée l' « **Ingénieur** »

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« Architecte »

Un membre de l'Ordre des architectes du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet Ordre;

« Avenant »

Toute modification au marché;

« Consultant »

Une personne morale ou physique, membre ou non d'une société ou d'une association professionnelle, offrant des services spécialisés, tels que design d'intérieur, programmation, analyse de la valeur, estimation, contrôle des coûts, rédaction de cahier des charges, quincaillerie, circulation verticale, acoustique, alimentation, restauration d'oeuvre d'art;

« Coordonnateur »

L'Architecte, sous réserve des droits et obligations dévolus exclusivement à l'Ingénieur, qui assume la coordination des plans et devis et cahier des charges et des addenda pour l'ensemble des disciplines impliquées dans la réalisation de l'ouvrage;

« Coût estimé des travaux »

Le coût prévu pour chaque étape du projet tel qu'évalué par la Ville, lequel pourrait être modifié par le Coordonnateur à la phase de la conception avec l'approbation préalable et écrite du Directeur. Ce coût **inclut** les frais généraux, les frais d'administration et les bénéfices des entrepreneurs mais **exclut** :

- a) les taxes sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.);
- b) le coût des travaux contingents;
- c) les honoraires et déboursés des professionnels;
- d) le coût de la machinerie et de l'outillage requis pour un procédé de production, de fabrication, de traitement ou de transformation contenu dans l'ouvrage, sauf s'ils font partie du marché;
- e) les frais d'acquisition d'immeubles;
- f) les frais de démolition d'immeubles, sauf s'ils font partie du marché;

- g) le coût de sondages, essais, analyses et contrôle des matériaux, sauf s'ils font partie du marché;
- h) les frais de déplacement des installations de services publics exécutés par leurs propriétaires respectifs;
- i) le coût des accessoires fixes et des oeuvres d'art pour lesquels l'Architecte ou l'Ingénieur n'a pas rendu de services professionnels, sauf s'ils sont spécifiquement inclus à la présente convention;
- j) les frais résultant d'erreurs ou d'omissions de l'Architecte et/ou de l'Ingénieur;
- k) les allocations incluses au cahier des charges pour lesquelles l'Architecte ou l'Ingénieur n'a pas rendu de services professionnels;

« Coût réel des travaux »

Le montant versé par la Ville, à un entrepreneur, en vertu d'un marché dont les éléments sont inclus dans le coût estimé des travaux;

« Directeur »

Le Directeur du Service des immeubles de la Ville ou son représentant dûment autorisé;

« Données générales de la mission » ou « Annexe 1 »

L'ensemble des informations communiquées à l'Architecte et à l'Ingénieur par le Directeur au début de la mission. Elles détaillent l'objet de la convention et constituent l'expression des objectifs, des besoins, des budgets, des calendriers et des exigences de la Ville concernant l'exécution de la mission dans le cadre de la présente convention. Ce document daté du mois de février 2016 est joint aux présentes comme Annexe 1 et fait partie intégrante de la présente convention sans qu'il soit nécessaire de l'annexer physiquement;

« Équipe »

Le personnel de l'Architecte et/ou de l'Ingénieur affecté à la mission;

« Entrepreneur »

Toute personne à qui la Ville octroie le marché;

« Ingénieur »

Un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet Ordre;

« Marché »

Le contrat entre la Ville et un entrepreneur pour l'exécution de l'ouvrage;

« Mission »

Les services professionnels requis pour satisfaire les besoins de la Ville tels que spécifiés à la présente convention et à ses Annexes;

« Offre de services professionnels » ou « Annexe 2 »

Le document présenté le [15 février 2016](#) par l'Architecte et l'Ingénieur qui fait partie intégrante de la présente convention sans qu'il soit nécessaire de l'annexer physiquement;

« Ouvrage »

Les travaux réalisés par l'entrepreneur conformément aux plans et devis et cahier des charges préparés par l'Architecte et l'Ingénieur;

« Personnel de soutien »

Le personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur autre que le personnel professionnel, technique ou le patron; il comprend, notamment, les secrétaires, les réceptionnistes et les commis de bureau;

« Programme général »

Le document contenant l'expression des besoins de la Ville pour chaque projet;

« Projet »

[Projets d'intervention en accessibilité universelle sur les immeubles municipaux ouverts au public](#) tel que prévu aux plans, devis et cahier des charges préparés conformément aux présentes.

1.2 OBJET DE LA CONVENTION

- 1.2.1** La Ville retient les services de l'Architecte et de l'Ingénieur qui s'engagent, chacun dans leur champ de compétence, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2, à rendre les services professionnels en architecture et en ingénierie, de manière à remplir la mission, à réaliser les plans et devis et cahier des charges pour les appels d'offres, à surveiller les travaux et à effectuer certaines expertises techniques dans le cadre du projet.
- 1.2.2** L'Architecte s'engage en outre à agir comme Coordonnateur. Cependant, cette responsabilité de coordination ne doit pas être considérée comme conférant à l'Architecte un pouvoir d'intervention dans le champ exclusif de compétence de l'Ingénieur.

1.3 DURÉE

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et se termine lorsque les services professionnels couverts par cette convention auront été exécutés de façon satisfaisante, sous réserve des dispositions de l'article 5.4.

1.4 ÉCHÉANCIER DU PROJET

Dans les dix (10) jours suivant l'ordre d'entreprendre la mission, le Coordonnateur doit soumettre au Directeur, pour approbation, un échéancier sommaire incluant les biens livrables. Les délais d'approbation imputables à la Ville et reproduits dans le tableau ci-après ainsi que l'échéancier prévisionnel à être fourni par la Ville pour chaque projet et apparaissant en outre dans le programme général devront être pris en considération lors de l'établissement de cet échéancier.

Délais d'approbation imputables à la Ville

| ÉTAPE | RAISON | DÉLAI MAXIMUM |
|----------------------|---|--|
| ESQUISSE | Examen et approbation | 5 jours ouvrables |
| DOSSIER PRÉLIMINAIRE | Examen et approbation | 10 jours ouvrables |
| DOSSIER DÉFINITIF | Examen et approbation à 50 % Examen et approbation à 90 % Examen et approbation à 100 % | 10 jours ouvrables 10 jours ouvrables 10 jours ouvrables |
| APPEL D'OFFRES | Période entre l'approbation du dossier définitif à 100 % et l'annonce dans les journaux Période pour l'ouverture des soumissions, l'octroi de contrat et l'approbation du gouvernement du Québec | 10 jours ouvrables 90 jours de calendrier |

1.5 INTERPRÉTATION

Les données générales de la mission, le programme général et l'offre de services professionnels font partie intégrante de la présente convention.

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition des données générales de la mission, du programme général et de l'offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

Le texte des données générales de la mission prévaut sur toute disposition du programme général et de l'offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

Le texte du programme général prévaut sur toute disposition de l'offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

La table des matières et les titres des articles ont pour seul but de faciliter la consultation de la présente convention. Ils ne doivent en aucun cas être interprétés de manière à limiter ou dénaturer le sens des dispositions de la convention.

ARTICLE 2 **OBLIGATIONS DE L'ARCHITECTE ET DE L'INGÉNIEUR**

2.1 GÉNÉRALITÉS

2.1.1 L'Architecte et l'Ingénieur doivent confier l'exécution de la présente convention à l'équipe désignée à l'offre de services, exécuter leur travail avec soin et assiduité, en collaboration étroite avec le chargé de projet de la Ville et respecter les procédures en usage à la Ville. L'Architecte doit assigner, en tout temps, un Coordonnateur compétent et s'assurer que tout le personnel requis pour l'exécution complète de la présente convention soit fourni. Le Coordonnateur doit assister à toutes les réunions. Il est réputé avoir la compétence et l'autorité requises pour prendre toutes les décisions relatives à

la coordination des présentes. Toutes les directives verbales et écrites qui lui sont transmises par le Directeur sont réputées avoir été transmises directement à l'Ingénieur.

- 2.1.2** L'Architecte et l'Ingénieur ne peuvent refuser d'exécuter un service requis par le Directeur dans le cadre de la présente convention ou en retarder l'exécution, sauf s'il met en danger la vie des personnes ou l'intégrité de l'ouvrage.
- 2.1.3** Le Coordonnateur doit assurer la coordination de tous les professionnels ou spécialistes dont les services sont requis par la Ville pour compléter l'ouvrage. De plus, il doit concilier et coordonner tous les documents de toutes les disciplines et les faire parvenir au Directeur dans les délais prescrits.
- 2.1.4** L'Architecte et l'Ingénieur ne pourront engager aucune des phases, étapes ou projets énumérés dans les données générales de la mission ou dans le programme général sans y avoir été spécifiquement autorisés par écrit, au préalable, par le Directeur.
- 2.1.5** L'Architecte et l'Ingénieur s'engagent à ne pas révéler à des tiers les données et renseignements fournis par les représentants de la Ville ou toute information confidentielle qui leur serait révélée à l'occasion de l'exécution de la présente convention.
- 2.1.6** L'Architecte et l'Ingénieur doivent obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser les données, renseignements ou informations à d'autres fins que celles de la présente convention.
- 2.1.7** L'Architecte et l'Ingénieur doivent s'assurer que la réglementation relative aux produits contenant de l'amiante soit respectée durant les travaux et que les plans et devis et cahiers des charges reflètent la situation réelle de façon à protéger la santé et assurer la sécurité des occupants et des travailleurs.
- 2.1.8** L'Architecte et l'Ingénieur ne doivent d'aucune manière porter atteinte aux droits et prérogatives de la Ville.

2.2 DONNÉES DU PROJET

- 2.2.1** L'Architecte et l'Ingénieur s'engagent à respecter toutes les données générales de la mission et le programme général qui leur sont communiquées par le Directeur ou qui sont modifiées avec son autorisation écrite.
- 2.2.2** L'Architecte et l'Ingénieur doivent s'assurer de l'adéquation de toutes ces données et, le cas échéant, signaler par écrit au Directeur, dans les plus brefs délais, tout écart entre ces données. Ils doivent également lui formuler des propositions pour rétablir l'adéquation de toutes les données.
- 2.2.3** L'Architecte et l'Ingénieur sont responsables de tous les coûts supplémentaires et de tous les frais encourus par la Ville résultant de toute modification des données, non autorisée au préalable par le Directeur, ou résultant de la négligence de l'Architecte et de l'Ingénieur de s'assurer de l'adéquation de ces données.
- 2.2.4** L'Architecte et l'Ingénieur sont aussi responsables d'assurer la conformité des documents produits avec les données générales de la mission et le programme général. Le Directeur pourra donc, à tout moment, demander des modifications aux documents de l'Architecte et de l'Ingénieur afin de les rendre conformes et ce, sans frais pour la Ville.

2.2.5 Lors de toute modification aux données du projet par l'une ou l'autre des parties, le Coordonnateur sera tenu d'aviser le Directeur, dans les dix (10) jours de calendrier, de toutes les conséquences de telle modification sur le calendrier d'exécution, le budget et les honoraires, eu égard aux obligations de l'Architecte et de l'Ingénieur en vertu de la présente convention.

2.2.6 À la phase construction, le Coordonnateur doit obtenir l'accord du Directeur avant de procéder aux études relatives aux modifications à l'ouvrage. Celles-ci doivent comprendre la description détaillée des travaux à effectuer, pour fins de transmission à l'entrepreneur, ainsi que leur impact sur le coût des travaux, le calendrier d'exécution et la qualité de l'ouvrage et une explication sur la cause et les circonstances rendant ces modifications nécessaires.

2.2.7 Si le Directeur en fait la demande, l'Architecte et l'Ingénieur devront participer à un atelier de l'analyse de la valeur, à l'une ou l'autre des étapes du projet. L'Architecte et l'Ingénieur ne sont pas tenus d'animer ces ateliers mais devront fournir toutes les informations requises.

La participation de l'Architecte et de l'Ingénieur à ces ateliers fait partie des services de base.

2.3 DOCUMENTS

2.3.1 L'Architecte et l'Ingénieur fournissent au Directeur, sans frais, le nombre de copies complètes des documents requis à chaque étape du projet tel qu'indiqué ci-dessous.

| PHASE | ÉTAPES | DOCUMENTS À FOURNIR | NOMBRE DE COPIES |
|---------------------|------------------------------------|--|---|
| CONCEPTION | Validation des données et esquisse | Validation du programme, calendrier et esquisse | 10 |
| | Dossier préliminaire | Plans et cahier des charges préliminaires | 10 |
| | Dossier définitif | Plan et cahier des charges définitifs à 50 % | 10 |
| | | Plan et cahier des charges définitifs à 90 % | 10 |
| | | Plan et cahier des charges définitifs à 100 % | 10 |
| | Appel d'offres | Dossier d'appel d'offres | 10* |
| | | Addenda | 10* |
| | Chantier | Dessins de fabrication | 5 |
| | | Demandes et ordres de changement | 2 |
| | CONSTRUCTION | Tel que construit | Plans et cahier des charges "tel que construit" |
| Période de garantie | | | |
| Général | | Comptes rendus de réunion à toutes les personnes présentes | 1 |

* excluant les copies à fournir aux entrepreneurs soumissionnaires et aux sous-traitants

2.3.2 L'Architecte et l'Ingénieur doivent préparer, sous la direction du Coordonnateur, le cahier des charges. Pour ce faire, le Directeur fournira au Coordonnateur le cahier des charges du service requérant. Ce cahier comprend notamment l'index au cahier des charges, le cahier des clauses administratives générales, le cahier des clauses administratives spéciales, les prescriptions normalisées pertinentes au projet, le cahier des instructions aux soumissionnaires et les formulaires de soumissions. Ces documents de la Ville ne peuvent être modifiés. Ils ne peuvent qu'être complétés par des clauses spéciales particulières au contrat.

Le Coordonnateur remet à la Ville une version informatique finale du cahier des charges, compatible avec les logiciels utilisés par la Ville, les fascicules étant classés individuellement en fichiers clairement identifiés par leur numéro.

2.3.3 Le Coordonnateur remet au Directeur, à la fin des travaux, une copie reproductible des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit » relevant de sa coordination, incluant tous les avenants. Doivent aussi accompagner ces documents tous les manuels d'instructions requis au cahier des charges, ainsi qu'une copie des dessins sur support informatique compatible avec les logiciels utilisés par la Ville.

2.3.4 À chacune des étapes, le Coordonnateur remet au Directeur un dossier complet qui sera évalué par un comité technique formé d'architectes et d'ingénieurs désignés par le Directeur. L'Architecte et l'Ingénieur devront réviser leur dossier en respectant les demandes qui en découleront et qui leur seront adressées, par écrit, par le Directeur.

2.3.5 Si le Directeur demande au Coordonnateur d'obtenir un document ou de procéder à un relevé, l'Architecte et l'Ingénieur seront responsables de tout coût supplémentaire encouru pour la réalisation de l'ouvrage, découlant de l'inexactitude de tout tel document ou relevé.

2.3.6 Le Coordonnateur doit signaler au Directeur toute modification apportée à des documents fournis ou approuvés par le Directeur et ce, à toutes les phases du projet. Le Directeur aura toute autorité pour refuser une modification non autorisée préalablement, par écrit.

2.3.7 Si le Directeur l'exige, l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de corriger ou reprendre à leurs frais les documents non conformes qu'ils ont produits et devront rémunérer le ou les autres professionnels dont les services sont aussi requis en raison de cette correction. La Ville ne peut être tenue responsable d'aucune conséquence de telle correction.

2.3.8 Le Coordonnateur s'engage à ce que les comptes rendus des réunions parviennent aux représentants de la Ville, dans les deux (2) jours suivant la tenue des réunions périodiques et dans les cinq (5) jours de toute autre réunion.

2.3.9 Si la présente convention est résiliée ou suspendue par la Ville, l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de remettre à la Ville une copie complète des documents les plus récents sur le support approprié.

2.4 PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS

2.4.1 L'Architecte et l'Ingénieur cèdent à la Ville tous leurs droits de propriété sur les documents produits dans le cadre de la présente convention.

- 2.4.2** L'Architecte et l'Ingénieur garantissent la Ville qu'ils sont les seuls propriétaires ou les usagers autorisés de tous les droits de propriété intellectuelle, y compris les droits d'auteur relatifs aux documents produits dans le cadre de la présente convention. À cet égard, ils s'engagent à prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de toute réclamation, décision ou jugement prononcé à son encontre en capital, intérêts et frais.

2.5 PRÉSENTATION DES ÉCHÉANCIERS

- 2.5.1** Le Coordonnateur doit présenter tous les calendriers sous forme de diagramme de Gantt.
- 2.5.2** L'inventaire des tâches ainsi que la liste des jalons et événements-clés du projet doivent être soumis au Directeur pour approbation.
- 2.5.3** Les calendriers doivent indiquer la durée en jours de calendrier et la date de début et de fin pour chacune des tâches inventoriées, les dates des jalons et événements-clés ainsi que les périodes de congés statutaires. Une fois acceptées par le Directeur, ces dates doivent être respectées tout au long de l'étape et validées de nouveau par le Coordonnateur et le Directeur à chaque étape.

2.6 CODES ET RÈGLEMENTS

- 2.6.1** L'Architecte et l'Ingénieur doivent respecter les lois, codes et règlements applicables à l'ouvrage. Ils sont responsables des frais encourus par la Ville qui résulteraient de l'inobservation de ces lois, codes et règlements.
- 2.6.2** Le Coordonnateur doit obtenir toutes les acceptations et approbations requises des autorités compétentes.
- 2.6.3** Le Coordonnateur doit vérifier l'existence de services publics et privés sur le site du projet et aviser le Directeur des délais ou coûts supplémentaires reliés à la protection ou à la relocalisation de ces services.

2.7 PRODUITS ET INTÉRÊTS

- 2.7.1** L'Architecte et l'Ingénieur ne doivent avoir aucun intérêt pécuniaire dans l'acquisition ou l'utilisation, durant l'exécution de la présente convention, des matériaux ou services ayant quelque relation directe ou indirecte avec l'ouvrage. Ils ne devront recevoir de tiers, aucune commission, indemnité ou autre rémunération ayant quelque relation directe ou indirecte avec l'ouvrage.

Toutefois, la possession de moins de 1 % des actions réellement émises d'une personne morale dont les valeurs sont inscrites à la bourse ne sera pas considérée comme intérêt pécuniaire.

- 2.7.2** L'Architecte et l'Ingénieur doivent respecter tout au long de leur prestation de services, leur déclaration concernant les intérêts en matière d'armements nucléaires, jointe à l'offre de services professionnels.

2.8 ASSURANCES

- 2.8.1** L'Architecte et l'Ingénieur doivent chacun remettre au Directeur, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, l'original ou une copie certifiée d'une police d'assurance responsabilité civile au montant de deux millions de dollars

(2 000 000,00 \$) par accident ou par événement, et un certificat d'assurance responsabilité professionnelle au montant de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par réclamation.

2.8.2 L'Architecte et l'Ingénieur devront soumettre annuellement à la Ville une preuve de renouvellement de ces polices d'assurance sous forme de copies dûment certifiées du certificat de renouvellement. À défaut par l'Architecte et l'Ingénieur de renouveler ces polices, la Ville pourra le faire à leurs frais.

2.8.3 Les polices d'assurance doivent être maintenues en vigueur, aux frais de l'Architecte et de l'Ingénieur, à compter de la signature de la présente convention, jusqu'à l'écoulement d'une période de douze (12) mois après la date de fin des travaux pour l'assurance responsabilité civile et jusqu'à l'écoulement de sa responsabilité aux termes du Code civil du Québec pour l'assurance responsabilité professionnelle.

Si le projet est résilié ou suspendu avant le début de la construction, l'Architecte et l'Ingénieur peuvent mettre fin à la police d'assurance responsabilité civile dans les trente (30) jours de la réception de l'avis de résiliation ou dans les cent vingt (120) jours de la réception de l'avis de suspension, selon le cas.

2.8.4 Les polices d'assurance ci-avant mentionnées doivent comporter un avenant stipulant qu'elles ne peuvent être modifiées ou annulées sans un préavis d'au moins trente (30) jours à la Ville. Dans le cas de l'assurance responsabilité civile, cet avenant doit, en outre, désigner la Ville comme coassurée.

2.9 PRÉPARATION ET ADMINISTRATION DE LA PREUVE

L'Architecte et l'Ingénieur doivent collaborer, sans frais supplémentaires, à la préparation et à l'administration de la preuve raisonnablement requises par la Ville en cas de litige opposant cette dernière à un tiers en raison des travaux visés par la présente convention.

ARTICLE 3 **OBLIGATIONS ET AUTORITÉ DE LA VILLE**

3.1 DOCUMENTS

3.1.1 La Ville s'engage à fournir à l'Architecte et à l'Ingénieur la collaboration du Directeur ainsi que les renseignements et documents qu'elle possède en regard du projet.

3.1.2 Le Directeur fournit au Coordonnateur une copie du cahier des charges de la Ville (cf. art. 2.3.2).

3.1.3 Les renseignements fournis par la Ville au Coordonnateur en vue de la préparation des dessins, plans et devis, cahier des charges et autres documents, sont tenus pour exacts. Cependant, si l'Architecte et l'Ingénieur constatent une inexactitude dans ces renseignements, ils doivent en aviser immédiatement le Directeur qui pourra y apporter des modifications, s'il le juge à propos.

3.1.4 La Ville fournit au Coordonnateur la feuille de base pour les clauses spéciales sur support informatique avec une procédure d'utilisation.

3.1.5 À chaque étape, le Directeur procédera à un examen d'ordre général des documents produits par l'Architecte et l'Ingénieur. Cet examen d'ordre général se fait par des pairs

dans chacune des disciplines concernées par le projet. Cet examen vise deux objectifs : vérifier le degré d'avancement des documents pour fins de paiement des honoraires et s'assurer que les documents produits par l'Architecte et l'Ingénieur répondent aux exigences de la Ville. Il ne doit, en aucun cas, être interprété par l'Architecte et l'Ingénieur comme une renonciation par la Ville à invoquer la responsabilité de l'Architecte et de l'Ingénieur à l'égard des documents fournis ou des services rendus.

3.2 AUTORITÉ

3.2.1 Seul le Directeur a pleine compétence pour :

- a) gérer l'exécution de la présente convention;
- b) décider de toute question soulevée par l'Architecte et l'Ingénieur quant à l'interprétation de la convention de services et des autres documents faisant partie des présentes;
- c) refuser les travaux, recherches et rapports de l'Architecte et de l'Ingénieur qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux exigences de la Ville exprimées conformément aux présentes;
- d) exiger de l'Architecte et de l'Ingénieur la rectification et la correction de leurs travaux et rapports à leurs frais.

3.2.2 Seul le Directeur peut autoriser le Coordonnateur à exécuter ou faire exécuter un service supplémentaire et connexe à l'objet de la présente convention.

ARTICLE 4 **DESCRIPTION DES SERVICES**

4.1 SERVICES DE BASE

Les services de base de l'Architecte et de l'Ingénieur incluent notamment les relevés, la planification, l'organisation, l'élaboration des dessins, plans et devis, la préparation du cahier des charges, la surveillance des travaux, la conciliation de tous les documents, la participation à des ateliers de l'analyse de la valeur et la préparation des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit ». Le Coordonnateur a, outre la coordination des services prévus aux présentes, la responsabilité des estimations et des calendriers ainsi que de la rédaction des comptes rendus des réunions périodiques de coordination et de chantier et la remise de ces comptes rendus aux participants ou personnes intéressées.

Pour les travaux de toiture, la Ville exige une surveillance des travaux en résidence réalisée par une firme spécialisée dont les services sont retenus par l'Architecte aux frais de ce dernier.

4.1.1 Phase de conception - validation des données – esquisse

La phase de conception-esquisse est amorcée seulement après la réception, par le Coordonnateur, de la lettre de début de mission signée par le Directeur. Cette phase comprend la validation des données générales de la mission et du programme général du projet et la présentation de l'esquisse.

4.1.1.1 Validation des données du projet

La validation des données générales de la mission et du programme général du projet inclut, mais sans s'y restreindre, les services suivants :

- a) l'étude et l'analyse des informations fournies;
- b) l'identification des contraintes et exigences propres aux différentes interventions incluant celles des autres professionnels;
- c) la vérification de l'adéquation des informations (budget/programme/échancier);
- d) le cas échéant, une proposition alternative afin de respecter cette adéquation (budget/programme/échancier);
- e) la rédaction d'un document incluant le programme validé ou révisé et, selon le cas, une estimation classe « C » telle que définie à l'article 6 et le calendrier global de l'intervention.

L'Architecte et l'Ingénieur doivent préalablement signer le document soumis pour approbation au Directeur et doivent en respecter toutes les données et tous les éléments constitutifs à partir de la date de cette approbation.

Toute modification aux données générales de la mission et au programme général devra être approuvée par écrit par le Directeur.

4.1.1.2 Esquisse

L'esquisse est le résultat de l'examen de différentes approches de conception et de construction en adéquation avec le programme général validé par l'Architecte et l'Ingénieur et approuvé par le Directeur. Elle exprime sommairement le parti architectural, l'orientation générale du choix des matériaux et la planification globale des espaces, des systèmes par discipline et des techniques de construction propres au projet.

L'esquisse doit tenir compte de toutes les données normalement considérées lors de la conception d'un projet, en particulier : les relevés, codes et règlements, l'ingénierie, la sécurité, l'ergonomie, le fonctionnement, la disposition du mobilier et les équipements, etc.

Les tâches à réaliser et les documents à produire, en plus de ceux énumérés à l'article 4.1.1.1, comprennent notamment :

- a) les relevés sur place des composantes existantes;
- b) les vues en plan, en coupe et en élévation, faites à main levée ou à l'instrument, nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Architecte quant au parti architectural du projet et de la planification globale des espaces;

les dessins peuvent en certaines occasions être omis ou remplacés par des photographies annotées ou par tout autre moyen visuel adéquat dans les circonstances particulières d'un projet;

- c) si requis, les vues en plan et en coupe et les détails, faits à main levée ou à l'instrument, nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Ingénieur quant au choix de systèmes et sous-systèmes en charpente;
- d) si requis, les dessins et descriptions de systèmes ou équipements nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Ingénieur quant au choix de systèmes et sous-systèmes pour chacune des autres disciplines d'ingénierie;
- e) un tableau des types de matériaux envisagés pour le projet.

4.1.2 Phase de conception - dossier préliminaire

Le dossier préliminaire est amorcé seulement après l'approbation écrite, par le Directeur, des documents produits à la phase de l'esquisse. À la phase du dossier préliminaire, l'Architecte et l'Ingénieur exécutent et soumettent au Directeur les documents suivants :

- a) des dessins préliminaires, à une échelle convenable, qui sont la mise au propre de l'esquisse et comprennent, entre autres :

pour l'Architecte : le plan d'implantation, les plans de tous les étages, les coupes et les élévations nécessaires à la bonne compréhension du projet ainsi que les coupes de murs et cloisons types et les tableaux sommaires des finis et des portes et cadres;

pour l'Ingénieur en charpente : les plans de charpente, les coupes, les élévations et tous les détails nécessaires à la bonne compréhension du projet;

pour les Ingénieurs en mécanique, en électricité et en électronique : les plans de tous les étages, les diagrammes de distribution ainsi que la description détaillée des systèmes ou équipements nécessaires à la bonne compréhension du projet ainsi que la coordination avec l'Architecte et l'Ingénieur en charpente de l'intégration de tous les appareils et équipements afin de prévoir tous les passages requis, les équipements apparents, les fonds de fixation requis, les préparations de surface à demander, etc.;

- b) un devis descriptif ou sommaire, qui énumère les matériaux et les techniques de construction proposés; la conception générale du projet doit être entièrement complétée à cette étape; tous les systèmes et les équipements à incorporer à l'ouvrage doivent avoir été choisis;
- c) une estimation classe « B » tel que définie à l'article 6 de la présente convention;
- d) un calendrier d'exécution du projet.

Si l'une ou plusieurs des données approuvées par le Directeur à la phase de l'esquisse ne peuvent être respectées, le Coordonnateur proposera au Directeur la révision du programme général afin d'en rétablir l'adéquation.

4.1.3 Phase de conception - dossier définitif

Le dossier définitif est amorcé après l'approbation écrite du dossier préliminaire par le Directeur. Pour chacune des étapes du dossier définitif, l'Architecte et l'Ingénieur procèdent à la confection des plans et des devis définitifs qu'ils remettent au Directeur pour approbation. Ce dossier consiste à préparer les documents nécessaires pour établir une soumission et pour construire l'ouvrage. Si le Directeur le juge nécessaire, l'Architecte et l'Ingénieur participeront à un atelier d'analyse de la valeur au cours de cette phase. Ce dossier comprend notamment :

- a) les dessins définitifs, sous forme de séries de dessins autonomes pour chacune des spécialités;
- b) les détails, ordinairement à grande échelle, nécessaires pour préciser certaines parties de l'ouvrage;
- c) le cahier des charges complet;
- d) les estimations classe B à 50 %, classe A à 90 % et classes A et A1 à 100 % selon l'avancement du dossier définitif mentionné à l'article 2.3.1;
- e) un calendrier des travaux mis à jour;
- f) le dossier de la demande de permis. Celui-ci comprend tous les documents qui seront nécessaires à l'obtention de tous les permis et approbations requis pour entreprendre la réalisation l'ouvrage. La Ville fait elle-même la demande de permis et est assistée dans sa démarche par le Coordonnateur qui devra notamment participer à des réunions et produire les documents supplémentaires requis par les autorités responsables de la délivrance des permis et autorisations.

4.1.4 Phase de construction - l'appel d'offres

La phase de l'appel d'offres sera amorcée après l'approbation écrite par le Directeur, du dossier définitif à 100 %. L'appel d'offres est mené par la Ville qui en fait l'annonce dans les journaux et procède à l'ouverture des soumissions. Le Coordonnateur gère l'appel d'offres en effectuant entre autres les activités suivantes :

- a) la constitution du dossier d'appel d'offres. Ceci comprend l'impression et l'assemblage de toutes les copies des plans et cahier des charges, de toutes les disciplines, ainsi que tout autre document nécessaire au dossier de l'appel d'offres.

Le Coordonnateur doit fournir à la Ville tous les documents d'appel d'offres et tous les addenda, s'il y a lieu, dans la forme prescrite par la Ville.

- b) la préparation des addenda pendant la période fixée pour le dépôt des soumissions. Aucun addenda ne pourra être remis à la Ville à moins de (dix) 10 jours ouvrables de la date de remise des soumissions précisée à l'appel d'offres, à moins d'autorisation spéciale du Directeur;
- c) l'analyse des soumissions et les recommandations appropriées pour la conclusion des marchés;

- d) tout autre service connexe relié à l'appel d'offres et requis par le Directeur avant, pendant et après la période d'appel d'offres afin de mener à bien celui-ci.

4.1.5 Phase de construction - chantier

Cette phase est amorcée après l'envoi écrit par le Directeur à l'entrepreneur d'un avis écrit confirmant la date du début des travaux. Les services durant la construction rendus au bureau et au chantier comprennent notamment :

- a) la conception et le dessin des détails non prévisibles lors de la préparation des documents définitifs mais requis pour fins d'exécution de l'ouvrage;
- b) la préparation et la négociation des avenants incluant, entre autres, les révisions requises aux dessins et aux spécifications du cahier des charges;
- c) les recommandations au Directeur concernant les problèmes techniques ou d'interprétation des documents du marché survenant en cours d'exécution de l'ouvrage;
- d) la vérification des dessins de fabrication et des descriptions de produits soumis par l'entrepreneur, pour s'assurer qu'ils soient conformes aux documents du marché;
- e) la vérification de substituts de matériaux et les recommandations y afférentes;
- f) les visites périodiques au chantier selon la fréquence que commande l'évolution des travaux, afin d'assurer le respect des exigences des documents du marché;
- g) le rapport, au Directeur, à chaque réunion de chantier de la progression des travaux à partir des observations faites lors des visites du chantier et des défauts ou manquements constatés dans le travail de l'entrepreneur. Les rapports sur les déficiences constatées devront être présentés par écrit sans délai afin de permettre au Directeur d'assurer efficacement le suivi des corrections;
- h) l'émission des directives de chantier et la commande de la reprise des travaux jugés non conformes aux documents du marché;
- i) l'animation des réunions hebdomadaires de chantier et la rédaction des comptes rendus. Le gérant de projet ou le gestionnaire du chantier de la Ville participeront aux réunions de chantier;
- j) la vérification et l'approbation des demandes de paiement de l'entrepreneur et l'émission des certificats de paiement;
- k) la surveillance et l'inspection finale des systèmes de construction utilisés pour déterminer s'ils satisfont aux exigences des documents du marché;
- l) la remise au Directeur d'un certificat attestant que l'ouvrage a été construit conformément aux lois, codes et règlements en vigueur, et qu'il est prêt pour l'usage auquel il est destiné;
- m) la rédaction des listes de déficiences;

- n) la compilation et la vérification des manuels d'instructions, garanties et documents connexes fournis par l'entrepreneur et leur transmission au Directeur;
- o) un procès-verbal signé par l'Architecte et l'Ingénieur indiquant, après vérification de l'ouvrage, que les travaux sont terminés et que l'ouvrage peut être reçu provisoirement par la Ville;
- p) la prise de photographies, au moyen d'un appareil muni d'un dos-dateur, des installations existantes avant le début des travaux (s'il y a lieu) et de celles montrant l'avancement du chantier jusqu'à sa terminaison.

4.1.6 Phase de construction - plans et cahier des charges « tel que construit »

À la fin des travaux, l'Architecte et l'Ingénieur doivent remettre au Directeur une copie des dessins, plans et devis et cahier des charges de l'ouvrage « tel que construit », toutes les informations requises à l'article 2.3.3 de la présente convention ainsi qu'une copie annotée des documents de l'entrepreneur.

4.1.7 Phase de construction - période de garantie

À la fin de la période de garantie qui suit la réception provisoire, l'Architecte et l'Ingénieur doivent vérifier les travaux et transmettre au Directeur un rapport attestant que la Ville peut procéder à leur réception définitive.

4.2 SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

Constituent des services supplémentaires et connexes à l'objet mentionné aux présentes, les services demandés par écrit par le Directeur à l'Architecte ou à l'Ingénieur et qui ne font pas partie des services de base.

Ces services visent notamment :

- a) les services consultatifs comprenant les conseils, expertises, estimations, évaluations, inspections, essais et autres services relatifs à la compilation, l'analyse, l'évaluation et l'interprétation de données et d'informations en vue de conclusion et de recommandations spécialisées;
- b) les services spéciaux, incluant les expertises techniques, expertises judiciaires ou autres missions similaires, requis suite à la suspension du projet ou des travaux, ou suite à des dommages causés à l'ouvrage par un événement fortuit, par des malfaçons ou suite à des poursuites intentées contre la Ville pour des causes ne relevant pas de la responsabilité de l'Architecte et de l'Ingénieur;
- c) les services de laboratoires et d'entreprises spécialisées pour des essais et études sur modèles, pour le contrôle de la qualité des matériaux, de l'équipement et de la machinerie à être incorporés à l'ouvrage, pour les essais de fonctionnement et de rendement, soit à l'emplacement même de l'ouvrage, soit dans les usines ou entrepôts des fournisseurs;
- d) les services de spécialistes en présentation, pour l'élaboration de documents de présentation, tels maquettes, perspectives, documents audiovisuels;
- e) tout autre service requis par le Directeur dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 5 **RÉMUNÉRATION**

5.1 HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution par l'Architecte et l'Ingénieur de leurs obligations, la Ville s'engage à leur verser un montant maximal de 707 579,15 \$, incluant toutes taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).

La méthode du pourcentage sera utilisée pour le calcul des honoraires engendrés par les services de base de l'Architecte et de l'Ingénieur.

5.1.1 Méthode du pourcentage

- a) Cette méthode comporte le paiement d'un montant basé sur un pourcentage du coût estimé des travaux à la phase conception. Après l'appel d'offres, un ajustement à la hausse ou à la baisse des honoraires professionnels sera appliqué sur les honoraires professionnels déjà payés et à venir, de manière à ce que la Ville paye toujours les honoraires professionnels sur la base du coût réel des travaux. Le pourcentage utilisé à ces fins sera de 6,50% pour les services d'architecture, 7% pour les services d'ingénierie d'électromécanique et 4,70% pour les services d'ingénierie de charpente et civil, tel qu'il apparaît dans l'offre de services professionnels de l'Architecte et de l'Ingénieur (Annexe 2).
- b) Toutefois, lorsque le coût réel des travaux est inférieur au coût estimé des travaux jusqu'à concurrence de 10 %, l'Architecte et l'Ingénieur seront payés selon le coût estimé des travaux pour la phase conception seulement.
- c) Aux fins du calcul des honoraires selon la méthode du pourcentage, le coût des travaux, réel ou estimé, est calculé en tenant compte des exclusions prévues à l'article 1.1.
- d) Dans le cas où le projet est divisé en plusieurs marchés, le calcul des honoraires suivant la méthode du pourcentage tient compte du coût estimé des travaux ou du coût réel des travaux de chacun des marchés.
- e) Les honoraires de l'Architecte et de l'Ingénieur calculés selon la méthode du pourcentage sont payables comme suit :

Phase de conception (65 %) :

- 10 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape de l'esquisse;
- 20 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape du dossier préliminaire;
- 35 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape du dossier définitif;

Phase de construction (35 %) :

- 2 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape de l'appel d'offres;
 - 28 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux, pour l'étape de la surveillance de travaux;
 - 5 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit »;
 - 0 % des honoraires calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape de la période de garantie.
- f) Lorsque, suite à l'ouverture des soumissions, la plus basse soumission conforme présente un écart en plus ou en moins de 10 % du coût estimé des travaux au moment de l'appel d'offres, le Directeur peut ordonner la révision des dessins, plans et devis et cahier des charges et la tenue d'un nouvel appel d'offres sans que la Ville soit tenue de payer à l'Architecte et à l'Ingénieur des honoraires additionnels.
- g) Lorsque, suite à l'ouverture des soumissions, la Ville décide de ne pas octroyer le marché, les honoraires professionnels sont payés sur la base du coût estimé des travaux.

5.1.2 Méthode du taux horaire

- a) Cette méthode consiste à payer le temps réellement passé par des membres du personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur appelés à rendre des services supplémentaires connexes dans le cadre de la présente convention, selon un budget préalablement établi et approuvé par écrit par le Directeur. Aucun changement ne pourra être apporté sans l'accord préalable écrit du Directeur.
- b) Le taux horaire du salaire est celui réellement versé à chacun des membres de ce personnel tel qu'indiqué dans l'offre de services professionnels et ne devra en aucun temps être supérieur aux taux horaires admissibles pour les services d'architectes ou d'ingénieurs aux fins de l'application du tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des architectes ou des ingénieurs, selon le cas, en vigueur au moment de l'adjudication du contrat.
- c) Le taux horaire du salaire réellement versé est établi en divisant le salaire régulier hebdomadaire par le nombre d'heures de la semaine normale de travail. Tout travail exécuté en temps supplémentaire par le personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur sera rémunéré par la Ville en temps régulier.

Aux fins du paiement des honoraires, les taux horaires du salaire réellement versé sont majorés de 125 % pour tenir compte des frais indirects et des frais d'administration, sauf pour le taux horaire du personnel de soutien dont la majoration est de 75 % sans excéder, en aucun cas, les taux horaires maxima de l'article 5.1.2 b). Aucune autre majoration du salaire payé à un membre du personnel ne sera accordée.

- d) Le Coordonnateur doit veiller à l'enregistrement quotidien pour toutes les personnes affectées à l'exécution de la convention, du nombre d'heures, à la demi-heure près, consacrées à la fourniture des services à être rémunérés selon la méthode horaire, ainsi que des tâches effectuées durant ce temps et à la conservation des pièces à l'appui de ses factures.
- e) Si L'Architecte et l'Ingénieur affectent du personnel de classification supérieure à une fonction habituellement confiée à du personnel de classification inférieure, le taux horaire applicable dans ce cas, est celui applicable à la classification inférieure.
- f) Les services du personnel de soutien ne sont rémunérés que pour le temps affecté à la dactylographie des cahiers des charges définitifs et des rapports techniques directement reliés à l'exécution du contrat.
- g) Le taux horaire du patron ne peut être payé que pour un nombre d'heures n'excédant pas 10 % des heures que le personnel professionnel et technique consacre à l'exécution de la convention, pour autant que les services ainsi fournis soient spécifiques au projet et relèvent de la gérance, de la coordination ou de la supervision.

5.1.3 Méthode du forfait

Cette méthode consiste à verser à l'Architecte et à l'Ingénieur une somme fixe, préalablement établie et approuvée par écrit par le Directeur.

Mis à part le montant forfaitaire convenu, la Ville ne paiera aucuns autres frais reliés aux services rémunérés selon cette méthode.

5.2 MODALITÉS DE PAIEMENT

5.2.1 Généralités

- a) L'Architecte et l'Ingénieur sont payés dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur de leur compte et la Ville n'est tenue de payer aucun intérêt pour retard. Les factures sont acquittées par la Ville au moyen d'un chèque fait à l'ordre de Parizeau Pawulski architectes. Le chèque remis au Coordonnateur constitue le paiement de la Ville à l'Architecte et à l'Ingénieur et libère entièrement la Ville de ses obligations à l'égard de l'Architecte et de l'Ingénieur. L'Architecte et l'Ingénieur renoncent par les présentes à tout recours contre la Ville en raison de cette méthode autorisée de paiement.
- b) Tout compte d'honoraires devra indiquer clairement la nature des services rendus ainsi que la période couverte. Il doit tenir compte de l'avancement des travaux et être adressé conformément aux instructions reçues du Directeur.
- c) Ni un rapport sur l'état des travaux, ni un paiement effectué par la Ville en conformité du présent article ne doivent être interprétés comme une admission que les travaux et services sont, en totalité ou en partie, complets, satisfaisants ou conformes à la présente convention.
- d) La Ville retiendra le paiement de toute facturation qui n'indiquera pas de façon claire le taux des taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q), les montants réclamés à cet effet ainsi que les numéros d'inscription appropriés. De

plus, tout compte basé sur la méthode à pourcentage qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 5.2.2 sera refusé et retourné au Coordonnateur pour correction, aux frais de ce dernier.

5.2.2 Méthode du pourcentage

- a) Pour les services de base, des comptes d'honoraires peuvent être présentés, après approbation par le Directeur des documents requis, à chacune des étapes définies à l'article 4.1, mais sans dépasser le pourcentage défini à l'article 5.1.1 de la présente convention pour chacune des étapes.
- b) Pendant la phase de conception, des comptes intérimaires mensuels peuvent être présentés si la durée d'une même étape est supérieure à deux (2) mois.
- c) Pour les services concernant la gestion de l'appel d'offres, le compte peut être présenté au Directeur lors de l'émission de la recommandation selon l'article 4.1.4 si le prix de la plus basse soumission conforme respecte les limites budgétaires allouées.

Dans les autres cas, le Coordonnateur devra à ses frais avec l'autorisation écrite du Directeur, soit réduire la portée des travaux du plus bas soumissionnaire conforme en retirant certains travaux désignés par le Directeur pour ramener le projet à l'intérieur des limites budgétaires allouées ou soit faire reprendre les dessins, plans et devis et cahier des charges de manière à respecter les limites budgétaires allouées. Par la suite, le compte pourra être présenté au Directeur.

- d) Pour les services rendus durant l'étape surveillance des travaux, les comptes seront présentés au Directeur mensuellement, en proportion de l'avancement de l'ouvrage, selon les décomptes progressifs de l'entrepreneur. Le compte final est dû à l'approbation des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit » et des autres documents requis en vertu des articles 2.3.2 et 2.3.3.
- e) Les comptes d'honoraires relatifs aux modifications décrites à l'article 5.3 des présentes, aussi bien pour la préparation des dessins, plans et devis et cahier des charges, que pour les services durant la construction seront payables dans la mesure où les travaux y afférents auront été exécutés à la satisfaction du Directeur.

5.2.3 Méthode du taux horaire

- a) Pour les services rémunérés selon la méthode du taux horaire, les comptes d'honoraires seront présentés au Directeur mensuellement et devront indiquer le pourcentage d'avancement de la tâche confiée. Le compte devra comporter le nombre d'heures que chaque membre du personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur a consacré à la fourniture de services supplémentaires connexes depuis le dernier jour inclus au compte précédent et comporter, en annexe, une copie du registre de ces heures.
- b) Le Directeur peut en tout temps demander une vérification des pièces et registres relatifs au temps qui est facturé selon la méthode à taux horaire. Cette vérification doit être effectuée à un moment convenant aux deux parties, durant

les heures d'affaires aux bureaux du Coordonnateur et ce dernier devra accorder son concours pour en faciliter l'exécution.

5.2.4 Méthode du forfait

Pour tous les services payés selon la méthode du forfait, les comptes d'honoraires sont présentés au Directeur lorsque tous les services auront été rendus à la satisfaction de ce dernier. Dans le cas où la durée des services excède deux (2) mois, des comptes intérimaires mensuels peuvent être présentés selon le pourcentage d'avancement de la tâche confiée.

5.3 MODIFICATIONS

Les articles 5.3.1 et 5.3.2 s'appliquent uniquement aux services de base.

5.3.1 En phase de conception

- a) Les modifications requises par le Directeur pour atteindre les objectifs exprimés dans les données générales de la mission et le programme général font partie du processus reconnu d'évolution d'un projet à la phase de la conception et ne sont pas rémunérées en supplément. Les paragraphes b, c et d qui suivent s'appliquent à toute modification des données générales de la mission et du programme général approuvée par écrit par le Directeur et qui entraîne une révision de l'étendue ou de la nature des services prévus par la présente convention.
- b) Lorsqu'il y a modification des données générales de la mission et du programme général durant la phase de conception, le montant d'honoraires versé à l'Architecte et à l'Ingénieur pour cette phase est réajusté, s'il y a lieu, en fonction du coût estimé des travaux révisé à la hausse ou à la baisse.
- c) Pour toute modification des données générales de la mission et du programme général qui résulte en une réduction du coût estimé des travaux ou du coût réel des travaux, le paragraphe b) s'applique, sauf dans le cas des heures requises pour la correction de dessins, plans et devis ou cahier des charges déjà réalisés, qui seront rémunérées selon la méthode à taux horaire, après approbation par le Directeur d'une enveloppe budgétaire.
- d) Cependant, tout au cours du projet, le Directeur peut exiger des modifications suite à l'examen des documents décrits aux articles 2.3 et 6.1 et l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de s'y soumettre sans honoraires additionnels.

5.3.2 En phase de construction

- a) Les services découlant d'un avenant au marché pendant la phase de construction sont payés au choix du Directeur selon la méthode du taux horaire, pourcentage ou forfait.

- b) Dans le cas où l'Architecte et l'Ingénieur sont payés selon la méthode du pourcentage pour les services de base réellement rendus par ces derniers, les règles suivantes s'appliquent :
 - (i) Le montant de l'avenant est considéré comme faisant partie du marché. Sa valeur s'établit de façon absolue, c'est-à-dire soit le coût supplémentaire des travaux, soit le crédit donné sur le coût total du marché. Le pourcentage applicable est celui mentionné à l'article 5.1.1.
 - (ii) Si suite à une décision de la Ville, les services de l'Architecte et de l'Ingénieur découlant de cet avenant ne sont pas menés à terme, l'Architecte et l'Ingénieur ne sont payés que pour les services rendus et le montant des honoraires relatifs à cet avenant est calculé en appliquant le pourcentage des honoraires attribuables aux étapes complétées au moment où le service est interrompu.
 - (iii) L'estimation faite par l'Architecte et l'Ingénieur doit être de classe « A1 ».

5.3.3 Modifications résultant d'erreurs ou d'omissions

- a) Les services requis de l'Architecte et de l'Ingénieur pour l'impression des documents, la réalisation des dessins, plans et devis et cahier des charges et pour la surveillance des travaux afférents à une modification résultant d'une erreur, d'une omission ou du non-respect de la réglementation ou des directives de la Ville, par l'Architecte ou l'Ingénieur, ne donnent droit à aucune rémunération.
- b) Dans le cas prévu au paragraphe a) du présent article, l'Architecte et l'Ingénieur doivent payer les tiers dont les services sont aussi requis pour cette modification. La Ville n'encourt aucune responsabilité pour de telles modifications.
- c) Si la durée des travaux dépasse de 30 % ou plus la durée prévue, l'Architecte et l'Ingénieur pourront facturer la Ville, soit à taux horaire ou soit à prix forfaitaire, selon entente préalable et écrite avec le Directeur pour les visites de chantier et les réunions si ce retard n'est pas attribuable en partie ou en totalité à l'Architecte et à l'Ingénieur.

Les suspensions de travaux par la Ville et les congés sont exclus de la durée prévue des travaux et ne doivent pas être comptabilisés aux fins du présent article.

5.4 RÉSILIATION OU SUSPENSION

- 5.4.1** La Ville peut résilier ou suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Dès que le Directeur soumet à la Ville une recommandation à cet effet, il en avise l'Architecte et l'Ingénieur qui doivent cesser immédiatement l'exécution des services prévus à la présente convention, en attendant la décision de la Ville.
- 5.4.2** Tous les documents et études exécutés en date de la résiliation ou de la suspension de la convention devront être remis au Directeur dans les dix (10) jours ouvrables de l'envoi de l'avis.

- 5.4.3** En cas de résiliation ou de suspension de la convention, l'Architecte et l'Ingénieur doivent présenter dans les dix (10) jours ouvrables de la réception de l'avis à cet effet, un compte d'honoraires eu égard aux services réellement rendus par eux en date de telle résiliation ou suspension.
- 5.4.4** La résiliation ou la suspension de la convention ne donnent droit à l'Architecte et à l'Ingénieur à aucune indemnité et ceux-ci n'ont aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés, ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.
- 5.4.5** Lorsqu'après une suspension, la Ville demande à l'Architecte et à l'Ingénieur de reprendre l'exécution de la convention, ceux-ci devront le faire dans un délai de dix (10) jours ouvrables.

ARTICLE 6 **ESTIMATIONS**

Toutes les estimations présentées par l'Architecte et l'Ingénieur doivent tenir compte de toutes les données connues à ce moment, qu'elles soient écrites ou verbales. Lorsqu'elles sont verbales, elles devront être clairement identifiées comme telles.

6.1 CLASSIFICATION

Les estimations sont classées de « C » à « A1 ». Ces dénominations indiquent le degré de précision recherché pour chacune d'elles.

Classe C : estimation ventilée par élément, fondée sur une description générale de l'ouvrage, incluant le choix des principaux systèmes du bâtiment et la connaissance des conditions du marché. À cette étape, une variation de $\pm 15\%$ est acceptable.

Classe B : estimation ventilée par élément et sous-élément, fondée sur des dessins et cahier des charges préliminaires ou plus avancés et une description des systèmes et sous-systèmes de l'ouvrage ainsi que la connaissance des conditions particulières du site. À cette étape, une variation de $\pm 10\%$ est acceptable.

Classe A : estimation ventilée par élément et sous-élément, fondée sur une description complète et détaillée de l'ouvrage et la connaissance de tous les facteurs de correction pertinents. À cette étape, une variation de $\pm 5\%$ est acceptable.

Classe A1 : estimation pré-soumission, ventilée par chapitre (division) et section du cahier des charges fondée sur les dessins, plans et devis et cahiers de charges complets et la connaissance de tous les facteurs de correction pertinents. À cette étape, une variation de $\pm 5\%$ est acceptable.

6.2 MÉTHODE ÉLÉMENTALE

Toutes les estimations soumises à la Ville (sauf l'estimation classe A1) seront, à moins d'indication contraire, de type élémental et devront donc s'exprimer en termes d'éléments fonctionnels du bâtiment. Elles doivent être présentées selon une méthode reconnue.

Une fois l'estimation complétée, l'Architecte et l'Ingénieur ajouteront les facteurs de correction suivants, sous forme de pourcentages ou de montants forfaitaires :

- a) conditions du marché (conditions de l'offre et de la demande);
- b) conditions particulières du site (accès, achalandage, entreposage, travaux de soir et de fin de semaine);
- c) conditions climatiques (hiver, etc.);
- d) inflation (inflation monétaire, décrets, etc.).

Ces facteurs de correction devront être réévalués par l'Architecte et l'Ingénieur à chaque étape du projet en fonction de leur évolution.

Les frais généraux, les marges bénéficiaires, les contingences du marché et les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q) doivent être indiqués séparément.

6.3 COÛTS UNITAIRES DU PROJET

Chaque estimation présentée par l'Architecte et l'Ingénieur doit inclure un tableau des coûts unitaires du projet similaire au tableau ci-dessous :

| | COÛT ESTIMÉ DES TRAVAUX | QUANTITÉ | COÛT UNITAIRE |
|----------------------------|----------------------------|----------|---------------|
| Superficie de construction | \$ | m. ca. | \$/m ca. |
| Superficie d'occupation | \$ | m. ca. | \$/m ca. |
| Volume brut | \$ | m. cu. | \$/m cu. |

Aux fins du présent article, les mots suivants signifient :

« **Superficie de construction** »

La superficie pour l'ensemble des étages est limitée, à chaque étage, par la face extérieure des murs extérieurs permanents. Elle inclut toute construction fermée, couverte et permanente faisant partie du bâtiment.

« **Superficie d'occupation** »

La superficie pour l'ensemble des étages est limitée, à chaque étage, par la face intérieure des murs extérieurs permanents en excluant entre autres les puits verticaux, les rampes d'accès, les corridors reliant deux édifices, les espaces dont la hauteur est inférieure à deux mètres, les sous-stations électriques, les chaufferies, les halls d'entrée, vestibules et sas dont le but est de contrôler l'air intérieur de l'édifice, les stationnements, les débarcadères, les chambres informatiques et téléphoniques, les salles de mécanique, d'ascenseur, de ventilation, etc. et les conciergeries qui desservent tout l'édifice. Toutes ces exclusions sont mesurées en tenant compte de l'épaisseur des murs de chaque enceinte.

« Volume brut »

Le volume total de l'immeuble est limité par la membrane d'étanchéité au toit, la face supérieure de la dalle du plancher le plus bas et la face extérieure des murs extérieurs.

ARTICLE 7
CLAUSES FINALES

7.1 ÉLECTION DE DOMICILE

7.1.1 Aux fins de la présente convention, la Ville élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé le Coordonnateur par courrier recommandé. L'Architecte et l'Ingénieur élisent domicile à l'adresse du Coordonnateur ou à toute autre adresse dont celui-ci aura préalablement avisé la Ville par courrier recommandé.

7.1.2 Ce domicile doit être situé à l'intérieur des limites territoriales de la Ville de Montréal. Il doit être le lieu de production de tous les documents requis par la présente convention. Le patron chargé de diriger les services relatifs à la convention doit y être présent en personne.

7.2 CESSION DE LA CONVENTION

Les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

7.3 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue l'entente complète entre les parties et annule toute autre entente ou pourparlers antérieurs, verbaux ou écrits.

7.4 VALIDITÉ

Une clause du présent contrat jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres clauses qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

7.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

7.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.



Dossier # : 1160652002

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Arrondissements |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 28 f) favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat de services professionnels à Real Paul Architecte et WSP Canada inc. pour la mise en oeuvre des projets d'accessibilité universelle pour une somme maximale de 995 463,90\$, taxes incluses - Appel d'offres public (16-14862) - (3 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin. |

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 995 463,90\$, taxes incluses, pour la mise en oeuvre des projets d'accessibilité universelle, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'approuver un projet de convention par lequel Réal Paul Architecte et WSP Canada inc., firmes ayant obtenues le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 948 060,86 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (16-14862) et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2016-04-11 08:24

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1160652002

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Arrondissements |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 28 f) favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat de services professionnels à Real Paul Architecte et WSP Canada inc. pour la mise en oeuvre des projets d'accessibilité universelle pour une somme maximale de 995 463,90\$, taxes incluses - Appel d'offres public (16-14862) - (3 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin. |

CONTENU

CONTEXTE

L'administration municipale de la Ville de Montréal est très active depuis quelques années en matière d'accessibilité universelle afin que tout citoyen puisse utiliser ses services, programmes, communications et édifices, sans être discriminé en raison de limitations fonctionnelles. Tous les domaines de compétence municipale sont concernés par ce défi. Les efforts déployés portent sur l'accessibilité des édifices municipaux et des espaces urbains, sur l'accès à la culture, aux loisirs, à l'emploi, aux communications et sur l'accueil des citoyens.

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) est responsable de mettre en œuvre des projets visant à améliorer les performances d'accessibilité aux bâtiments municipaux et prévoit une enveloppe budgétaire dédiée à la mise en oeuvre de ces projets. Il invite, annuellement, les dix-neuf (19) arrondissements et services corporatifs à présenter des projets nécessitant des travaux d'amélioration reliés à l'accessibilité et sélectionne les projets selon des critères préétablis par un comité composé de représentants du milieu des personnes handicapées ainsi que du SGPI.

C'est dans ce cadre que l'appel d'offres public no 16-14862 a été lancé afin de retenir les services d'un regroupement de professionnels composé d'une firme d'architecture, d'une firme d'ingénierie multidisciplinaire et d'une firme spécialisée en accessibilité universelle afin de réaliser une vingtaine de projets ayant été retenus pour le Programme d'accessibilité universelle des immeubles municipaux ouverts aux publics. Cet appel d'offres a été divisé en deux lots de projets permettant aux soumissionnaires de déposer des offres sur les deux lots ou sur un seul. Conséquemment, deux contrats seront octroyés suite à cet appel d'offres, soit les contrats no.1 (14639) et no.2 (14637).

Cette stratégie a été privilégiée par le SGPI afin de réaliser simultanément les projets du carnet de commandes par deux groupes de professionnels distincts ou par deux équipes différentes du même groupe.

Cet appel d'offres public a été annoncé le 25 janvier 2016 dans les journaux et a offert aux soumissionnaires un délai de 22 jours afin d'obtenir les documents sur SÉAO et de déposer leur soumission. Les soumissions ont été déposées le 15 février 2016 et sont valides pour 180 jours, à partir de cette date. Le processus d'appel d'offres a été assumé par le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal.

Deux addendas ont été émis durant la période d'appel d'offres, soit le 4 février et le 9 février 2016. Les portées de ces addendas consistaient à préciser des informations concernant l'échéancier de réalisation des projets et le mode de paiement des services supplémentaires. L'émission de ces addendas n'a eu aucun impact sur l'estimé des coûts des services.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 2255 - 9 décembre 2015 1- prendre acte de la liste des projets en accessibilité universelle pour les immeubles municipaux à retenir dans le cadre de l'appel de projet 2015, et dont la réalisation est recommandée par le comité mixte en accessibilité universelle; 2- mandater le Service de la gestion et de la planification immobilière pour voir à la mise en oeuvre les projets recommandés par le comité mixte en accessibilité universelle.

CE14 1658 - 5 novembre 2014 1- prendre acte de la liste des projets en accessibilité universelle pour les immeubles municipaux qui ont été soumis en février 2014 par divers arrondissements et dont la réalisation est recommandée par le comité mixte en accessibilité universelle; 2- mandater le Service de la gestion et de la planification immobilière pour voir à la mise en oeuvre les projets recommandés par le comité mixte en accessibilité universelle.

CE14 0062 - 22 janvier 2014 1- prendre acte de la liste des projets en accessibilité universelle pour les immeubles municipaux qui ont été soumis en février 2013 par divers arrondissements et dont la réalisation est recommandée par le comité mixte en accessibilité universelle; 2- mandater la Direction des stratégies et transactions immobilières pour mettre en oeuvre les projets recommandés par le comité mixte en accessibilité universelle.

CE13 0402 - 10 avril 2013 1- prendre connaissance de la liste des projets en accessibilité universelle pour les immeubles municipaux qui ont été soumis en mai 2012 par divers arrondissements et dont la réalisation est recommandée par le comité mixte en accessibilité universelle; 2- mandater la Direction des stratégies et transactions immobilières pour mettre en oeuvre les projets recommandés par le comité mixte en accessibilité universelle.

CE11 1575 - 5 octobre 2011 1- prendre connaissance de la liste des projets en accessibilité universelle pour les immeubles municipaux qui ont été soumis en mai 2011 par divers arrondissements et dont la réalisation est recommandée par le comité mixte en accessibilité universelle; 2- mandater la Direction des stratégies et transactions immobilières pour mettre en oeuvre les projets recommandés par le comité mixte; 3- autoriser la Direction des stratégies et transactions immobilières à lancer les appels d'offres requis pour les travaux de construction des projets recommandés.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer le contrat de services professionnels no.1 de l'appel d'offres 16-14862 à Réal Paul Architecte pour la fourniture des services en architecture et

WSP canada inc. pour la fourniture des services en ingénierie de mécanique-électrique et charpente-civil, afin de réaliser les projets d'accessibilité universelle retenus à la suite des derniers appels de projets faits par le SGPI. Les listes de ces projets qui ont été approuvés par le Comité exécutif (Décisions, CE15 2255, CE14 1658, CE14 0062, CE13 0402 et CE11 1575) sont jointes au présent dossier. (voir pièces jointes no 1 à 5, liste des projets retenus). Le contrat no.2 de l'appel d'offres 16-14862 sera octroyé à Parizeau Pawulski architectes (Dupras Ledoux inc.et MLC associés inc.) se référer au GDD1160652001. L'offre de services a été présentée par la firme Réal Paul Architecte qui a préalablement obtenu l'accord des firmes d'ingénierie WSP canada inc.. (se référer à la pièce jointe no 6, résolutions des firmes). Ces firmes sont autorisées à soumissionner puisqu'elles ne font pas partie du registre de l'AMF et ni de la liste publiée par le Services des affaires juridiques et de l'évaluation foncière. Ces vérifications ont été faites par les responsables du Service de l'approvisionnement.

De façon non limitative, les firmes auront à rendre, pour leurs disciplines respectives, les services professionnels sommairement décrits ci-dessous :

| Services en architecture, génie du bâtiment et accessibilité universelle |
|---|
| Les études préliminaires |
| L'estimation des coûts des travaux |
| Les plans et devis aux différentes étapes de réalisation du projet |
| Les documents de soumission |
| La surveillance des travaux |
| La fourniture des plans tel que construit |

Les honoraires des services de base seront payés selon la méthode à pourcentage, tel que décrit à l'article 5.1.1 de la Convention des services professionnels (voir le document juridique joint en annexe).

JUSTIFICATION

Dix-sept (17) entreprises se sont procurées les documents d'appel d'offres et sept (7) offres de services ont été déposées. Les offres reçues ont été présentées conformément aux politiques, règlements et encadrements administratifs prévoyant une évaluation en deux étapes à partir des documents fournis, et ce, dans deux enveloppes scellées.

Les sept (7) offres de services reçues ont été analysées en première étape par un comité de sélection (Évaluation de l'offre de services professionnels sans les honoraires - enveloppe no 1).Trois (3) entreprises ont obtenues le pointage minimal requis afin d'être admissible à la deuxième étape du processus (Évaluation de l'offre de services professionnels incluant les honoraires - enveloppe no 2).

Après analyse, le comité d'évaluation recommande de retenir l'offre de services de Réal Paul Architecte pour le contrat no.1 et l'offre de services de Parizeau Pawulski, architectes pour le contrat no.2 (14637). Ces deux firmes ont obtenues les plus hauts pointage finaux en fonction des critères de sélection préétablis et connus de tous les soumissionnaires (voir

l'intervention du Service de l'approvisionnement).

| Soumissions conformes | Note Intérim | Note finale | Montant forfaitaire incluant taxes | Contingence incluant taxes | Total |
|---|--------------|-------------|------------------------------------|----------------------------|-----------------|
| Réal Paul Architecte | 79,83% | 1,64 | 790 050,72\$ | 158 010,14\$ | 948 060,86\$ |
| Riopel Dion St-Martin inc. | 77,67% | 1,63 | 782 289,90 \$ | 156 457,98\$ | 938 747,88\$ |
| Parizeau Pawulski Architectes | 79,83% | 1,62 | 799 018,76 \$ | 159 803,75\$ | 958 822,51\$ |
| | | | | | |
| | | | | | |
| Dernière estimation réalisée par la SGPI | | | 916 350,75\$ | 183 270,15\$ | 1 099 620,90\$ |
| Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (<i>l'adjudicataire - estimation</i>) | | | | | - 151 560,04 \$ |
| Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (<i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>) | | | | | - 13,78 % |
| Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (<i>2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire</i>) | | | | | 9 312,98\$ |
| Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) (<i>((2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>) | | | | | 0,98 % |

Le prix du plus bas soumissionnaire est 13,78 % (151 560,04\$) plus bas que l'estimé du SGPI qui était de 1 099 620,90 \$ (incluant les taxes et un budget de contingences). Cet écart s'explique par le fait que l'estimation était basée sur les dernières offres reçues pour des services professionnels identiques et des projets de même nature et ampleur (se référer à la pièce jointe no 7, Estimation des coûts SGPI).

Cet estimé a été établi selon des pourcentages d'honoraires de 8% pour les services d'architecture, 7% pour les services d'ingénierie électromécanique, 7% pour les services d'ingénierie charpente-civil et d'un taux horaire de 95\$ l'heure pour les services du consultant en accessibilité universelle.

La soumission déposée présente des pourcentages d'honoraires plus bas, soit 6% pour les services d'architecture, 6,60% pour les services d'ingénierie électromécanique, 7,10% pour les services d'ingénierie charpente-civil et d'un taux horaire de 75\$ l'heure pour les services du consultant en accessibilité universelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de ce contrat de 995 463,90 \$ sera assumé comme suit:

Un montant de 908 992,00\$ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale, Règlement 15-082 Travaux de rénovation et de protection d'immeubles. Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre.

Ce montant comprend le prix forfaitaire de 790 050,72\$ (taxes incluses) et un budget de contingences de 158 010,14 \$ (taxes incluses). Un budget de dépenses incidentes de 47 403,04 \$ (taxes incluses) est demandé pour permettre l'engagement de divers consultants qui pourront être requis en parallèle au contrat principal (accompagnateur LEED, économiste en bâtiment, acousticien, étude géotechnique, arpenteur, tests d'amiante). Le montant net à emprunter est de 995 463,90 \$ (se référer à la pièce jointe no 8, Calcul des

coûts SGPI).

| |
|---|
| Les pourcentages applicables pour le calcul des honoraires sont les suivants : |
| Architecture : 6,0 % du coût total des travaux |
| Ing. mécanique et électricité : 6,6 % du coût des travaux dans cette discipline |
| Ing. civil et structure : 7,1 % du coût des travaux dans cette discipline |
| Les honoraires fixés à taux horaire sont les suivants : |
| Cons. accessibilité universelle : 700 heures @ 75,00 \$/heure |

Les prévisions de décaissement sont les suivantes;

| 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | Total |
|-------------|-----------|-----------|-----------|-------------|
| 95 463,90\$ | 300 000\$ | 300 000\$ | 300 000\$ | 995463,90\$ |

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les professionnels auront le mandat de développer des projets conformes aux directives de la politique de développement durable qui ont été joints, en annexe, aux documents d'appel d'offres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce contrat doit être octroyé dans les meilleurs délais afin que le processus de conception des plans et devis débute dès cet été. Le respect de ce calendrier s'avère essentiel afin d'assurer la réalisation subséquente des projets du carnet de commandes du Programme d'accessibilité universelle.

Tout retard dans ce processus pourrait entraîner le non-respect des échéanciers prévus au Plan d'action triennal en accessibilité universelle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'appel d'offres a été publié dans un quotidien montréalais et les documents d'appel d'offres étaient disponibles sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du mandat des professionnels Juin 2016

Fin des travaux des derniers projets Décembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Françoise TURGEON)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Matthieu CROTEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gaétan LAROCHELLE
Gestionnaire immobilier

Tél : 514 872-0537
Télécop. : 514 872-2222

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-30

Carlos MANZONI
Chef de division - Gestion immobilier

Tél : 514 872-3957
Télécop. : 514 280-3597

Marie-Hélène LESSARD
Chef de section gestion immobilière
- Arrondissements
Tél.: 514 872-7826

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sophie LALONDE
Directrice

Tél :
Approuvé le : 2016-04-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2016-04-07

Liste des projets retenus (à l'appel de projets 2014)

| Immeuble | | Arrondissement | Description sommaire des interventions proposées afin d'améliorer l'accessibilité universelle (à titre indicatif seulement) | | | No de recommandation* | Décision du comité de sélection * | Condition(s) * | Commentaire(s) * |
|-------------------|-------------------------------------|--|---|--|---|--|---|---|---|
| Numéro | Nom | | | | | | | | |
| 165 | Chalet du parc Georges Saint-Pierre | Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce | Stationnement et débarcadère | Stationnement Débarcadère | Aménagement de places réservées Aménagement d'un débarcadère là où possible | 0165-201402-1-201406-R | Retenu (à l'appel de projets 2014) avec condition(s) et/ou commentaire(s) | 1. L'Arrondissement devra apporter une contribution financière de 10 % \$ au projet (travaux, frais connexes, etc.) tel que décrit dans la proposition et confirmé dans le courriel de l'Arrondissement du 3 mars 2014. | a) Conformément à l'esprit du projet qui a été présenté, des bonifications et amendements mineurs pourraient être requis lors de la mise en œuvre du projet afin de mieux répondre aux besoins en accessibilité universelle. b) Il est recommandé que l'Arrondissement procède à une réflexion concernant l'implantation d'une débarcadère sur rue ou autre solution, afin de répondre au besoin de la clientèle arrivant en véhicule et qui est déposée, tel en transport adapté, etc.. |
| | | | Entrée principale | Escalier/marches: Portes | Élimination, avec une pente douce, la marche (entrée ouest) afin de créer une entrée de plein-pieds Remplacement des portes Ajout d'un ouvre-porte automatique (porte ouest) Remplacement/amélioration de la quincaillerie | | | | |
| | | | Salle de toilettes | Améliorations Aménagement | Remplacement des lavabo, robinetterie, etc. dans les salles de toilettes existantes Aménagement d'une nouvelle salle de toilette accessible | | | | |
| | | | Signalisation | Intérieure Extérieure | Plusieurs améliorations à la signalisation générale, directionnelle et d'identification (affiches, braille,...) Plusieurs améliorations (Identification de l'immeuble de la rue, etc....) Marquage au sol (ligne contrastante, tactile) du chemin entre le stationnement réservé jusqu'à la porte d'entrée accessible, ainsi que sur le palier d'entrée Peindre la porte accessible d'une couleur contrastante | | | | |
| | | | Équipements et accessoires | Autres | Remplacement de la fontaine réfrigérée | | | | |
| 4224 | Chalet du parc Jeannotte | LaSalle | Stationnement et débarcadère | Stationnement Débarcadère | Aménagement de places réservées Aménagement d'un débarcadère là où possible | 4224-201402-1-201406-R | Retenu (à l'appel de projets 2014) avec condition(s) et/ou commentaire(s) | S. O. | a) Conformément à l'esprit du projet qui a été présenté, des bonifications et amendements mineurs pourraient être requis lors de la mise en œuvre du projet afin de mieux répondre aux besoins en accessibilité universelle. b) Il est recommandé que l'Arrondissement procède à une réflexion concernant l'implantation d'une débarcadère sur rue ou autre solution, afin de répondre aux besoins de la clientèle arrivant en véhicule et qui est déposée, tel en transport adapté, etc.. |
| | | | Aires et accès extérieurs | Bateau pavé | Modification du trottoir pour l'installation du bateau pavé | | | | |
| | | | Entrée principale | Porte | Agrandissement de l'ouverture et remplacement des portes Ajout d'un ouvre-porte automatique Remplacement/amélioration de la quincaillerie | | | | |
| | | | Salle de toilettes | Réaménagement | Réaménagement des salles de toilettes et créer une salle toilette accessible | | | | |
| | | | Signalisation | Intérieure Extérieure | Plusieurs améliorations à la signalisation générale, directionnelle et d'identification (affiches, braille,...) Plusieurs améliorations (Identification de l'immeuble de la rue, etc....) | | | | |
| 8663 | CENTRE SAINTE-CUNÉGONDE | Le Sud-Ouest | Entrée principale | Portes Escalier : | Améliorations (porte patrimoniale) Ajout, modification et/ou prolongement de garde-corps et main courante | 8663-201302-1-201308-NR1-201402-1-201406-R | Retenu (à l'appel de projets 2014) avec condition(s) et/ou commentaire(s) | S. O. | a) Conformément à l'esprit du projet qui a été présenté, des bonifications et amendements mineurs pourraient être requis lors de la mise en œuvre du projet afin de mieux répondre aux besoins en accessibilité universelle. |
| | | | Entrée secondaire | Rampe d'accès Portes Aire d'attente | Agrandissement des paliers Ajout, modification et/ou prolongement de garde-corps et main courante Augmentation de la hauteur de ouverture et remplacer les portes Remplacement/amélioration de la quincaillerie Ajout d'une système d'interphone Création d'une zone d'attente (pour les usagers de transport adapté) | | | | |
| | | | Circulation intérieure verticale | Escalier Ascenseur Rampe | Ajout, modification et/ou prolongement de garde-corps et main courante Ajout de marquage contrastante au nez des marches (L'accessibilité universelle et à la conformité de l'ascenseur seront réglées dans un projet actuellement en cours de mise en œuvre) Agrandissement du palier | | | | |
| | | | Circulation intérieure horizontale | Porte | Remplacement de portes et élargir ouvertures | | | | |
| | | | Sécurité incendie | Alarme visuel Issues : escalier Aire de refuge | Ajout d'un système visuel d'alarme incendie Ajout, modification et/ou prolongement de garde-corps et main courante Ajout de marquage contrastante au nez des marches Création de zones de refuge | | | | |
| | | | Salle de toilettes | Porte Réaménagement | Remplacement de portes et de la quincaillerie par endroit Réaménagement complète de plusieurs salles de toilette (sous-sol, 1er, 2e et 3e étages,) et ajout d'une douche à la salle au sous-sol. | | | | |
| | | | Signalisation | Intérieure | Plusieurs améliorations à la signalisation générale, directionnelle et d'identification (affiches, braille,...) | | | | |
| | | | Équipements et accessoires | Autres | Ajout d'un système de l'aide à l'audition (salles de cours du RDC et de l'étage) Réaménagement complète de cuisinettes du RDC, 2e et 3e Ajout d'un évier pour l'atelier d'art (sous-sol) | | | | |
| | | | 3883 | Chalet du parc Oscar | Montréal-Nord | | | | |
| Entrée principale | Escalier/marches: Portes | Élimination de la marche à la porte afin de créer une entrée de plein-pieds Replacement de la porte Ajout d'un ouvre-porte automatique | | | | | | | |
| Entrée secondaire | Portes | Élargissement de l'ouverture | | | | | | | |

| | | | | | | | | | |
|------|---|---------------|------------------------------------|--|---|------------------------|---|-------|---|
| | | | | | Remplacement de la porte Ajout d'un ouvre-porte automatique | | | | |
| | | | Salle de toilettes | Réaménagement | Réaménagement des salles de toilettes en salle de toilette accessible | | | | |
| | | | Signalisation | Intérieure Extérieure | Plusieurs améliorations à la signalisation générale, directionnelle et d'identification (affiches, braille,...) Identification des espaces de stationnement sur la rue, débarcadère, etc.... | | | | |
| 3625 | Chalet du parc Caron | Saint-Laurent | Stationnement et débarcadère | Stationnement Débarcadère | Aménagement de places réservées sur rue Aménagement d'un débarcadère là où possible | 3625-201402-1-201406-R | Retenu (à l'appel de projets 2014) avec condition(s) et/ou commentaire(s) | S. O. | a) Conformément à l'esprit du projet qui a été présenté, des bonifications et amendements mineurs pourraient être requis lors de la mise en œuvre du projet afin de mieux répondre aux besoins en accessibilité universelle. b) Il est recommandé que l'Arrondissement procède à une réflexion concernant l'implantation d'une débarcadère sur rue ou autre solution, afin de répondre au besoin de la clientèle arrivant en véhicule et qui est déposée, tel en transport adapté, etc.. |
| | | | Aires et accès extérieurs | Sentiers | Améliorations à l'entrée piétonne et corrections de la pente | | | | |
| | | | Entrée principale | Escalier/marches: Portes | Élimination la marche afin de créer une entrée de plein-pieds (pentes douces pour l'accès est et ouest de l'abri) Ajout, modification et/ou prolongement de garde-corps et main courante Ajout d'un ouvre-porte automatique | | | | |
| | | | Entrée secondaire | Escalier/marches: Portes Entrées spéciales | Aménagement d'une rampe en pente douce et palier devant la porte arrière pour éliminer les marches Remplacement/amélioration de la quincaillerie Désaffectation des entrées extérieures aux salles de toilettes hommes et femmes afin de dégager les espaces pour améliorer l'accessibilité | | | | |
| | | | Circulation intérieure horizontale | Portes Réaménagement | Remplacement/amélioration de la quincaillerie Correction des seuils Dégagement des zones de circulation en modifiant les murs d'accès au toilette | | | | |
| | | | Sécurité incendie | Alarme visuel | Ajout d'un système visuel d'alarme incendie | | | | |
| | | | Salle de toilettes | Réaménagement | Réaménagement des salles de toilettes | | | | |
| | | | Signalisation | Intérieure Extérieure | Plusieurs améliorations à la signalisation générale, directionnelle et d'identification (affiches, braille,...) Marquage des parois vitrés pour l'entrée principale Identification des espaces de stationnement sur la rue, etc.... Marquage au sol dans l'abri avant (ligne contrastante, tactile) pour indiquer le chemin vers l'entrée | | | | |
| | | | Équipements et accessoires | Autres | Ajout d'un système de l'aide à l'audition Remplacement de la fontaine réfrigérée | | | | |
| 3479 | CHALET DU PARC PIE XII (Pavillon Pie-XII) | Saint-Léonard | Stationnement et débarcadère | Stationnement Débarcadère | Aménagement de places additionnelles réservées dans le stationnement Aménagement d'un débarcadère proche de l'entrée principale | 3479-201402-1-201406-R | Retenu (à l'appel de projets 2014) avec condition(s) et/ou commentaire(s) | S. O. | a) Conformément à l'esprit du projet qui a été présenté, des bonifications et amendements mineurs pourraient être requis lors de la mise en œuvre du projet afin de mieux répondre aux besoins en accessibilité universelle. |
| | | | Aires et accès extérieurs | Sentiers | Améliorations du sentier piéton | | | | |
| | | | Entrée principale | Portes Palier | Remplacement/amélioration de la quincaillerie Remplacement des seuils de portes Ajout de mains courantes adjacent à la porte pour protéger contre le battement de la porte | | | | |
| | | | Circulation intérieure horizontale | Portes Réaménagement | Remplacement/amélioration de la quincaillerie Correction des seuils Dégagement des zones de circulation | | | | |
| | | | Sécurité incendie | Alarme visuel Portes Issues : escalier | Ajout d'un système visuel d'alarme incendie Installation d'ouvre-portes automatiques quand le dégagement requis est absent Ajout de marquage contrastante au nez des marches Aménagement de paliers et de pentes douces à chaque sortie | | | | |
| | | | Vestiaire | Hommes/femmes : Réaménagement | Amélioration de l'accès par l'élargissement et remplacement de portes, ajout d'ouvre-porte si requis | | | | |
| | | | Salle de toilettes | Réaménagement Aménagement | Réaménagement des salles de toilettes Aménagement d'une salle de toilette accessible au RDC dans le local de conciergerie et relocalisation de la conciergerie dans la salle mécanique | | | | |
| | | | Signalisation | Intérieure Extérieure | Plusieurs améliorations à la signalisation générale, directionnelle et d'identification (affiches, braille,...) Marquage des parois vitrés pour l'entrée principale Signalisation et marquage de stationnement réservé, de débarcadère ainsi que le sentier piéton reliant le stationnement au bâtiment, afin de séparer les usages véhicule et piétons Plusieurs améliorations: Identification de l'immeuble de la rue, etc.... | | | | |
| | | | Équipements et accessoires | Autres | Ajout d'une fontaine réfrigérée | | | | |
| 3483 | Chalet du parc Coubertin | Saint-Léonard | Stationnement et débarcadère | Stationnement réservé | Aménagement d'une allée latérale conjointe au stationnement réservé existant | 3483-201402-1-201406-R | Retenu (à l'appel de projets 2014) avec condition(s) et/ou commentaire(s) | S. O. | a) Conformément à l'esprit du projet qui a été présenté, des bonifications et amendements mineurs pourraient être requis lors de la mise en œuvre du projet afin de mieux répondre aux besoins en accessibilité universelle. |
| | | | Aires et accès extérieurs | Sentiers | Améliorations du sentier piéton | | | | |
| | | | Entrée principale | Portes | Remplacement des seuils de portes | | | | |
| | | | Circulation intérieure horizontale | Portes Réaménagement | Remplacement/amélioration de la quincaillerie Installation d'ouvre-portes automatiques quand le dégagement requis est absent Dégagement des zones de circulation | | | | |

| | | | | | | | | | |
|------|--|---------------|------------------------------------|--|--|------------------------|---|---|--|
| | | | Sécurité incendie | Alarme visuel Issues | Ajout d'un système visuel d'alarme incendie Aménagement de paliers et de pentes douces à chaque sortie Construire une allée extérieure de l'issue aux côtés ouest et sud du bâtiment | | | | |
| | | | Salle de toilettes | Réaménagement Aménagement | Réaménagement des salles de toilettes Aménagement d'une salle de toilette accessible au RDC dans une partie du local du dépôt; Aménagement un dépôt réduit et du rangement la balance du local. | | | | |
| | | | Signalisation | Intérieure Extérieure | Plusieurs améliorations à la signalisation générale, directionnelle et d'identification (affiches, braille,...) Signalisation et marquage de stationnement réservé Plusieurs améliorations: Identification de l'immeuble de la rue, etc.... | | | | |
| | | | Équipements et accessoires | Autres | Relocalisation et remplacement d'une fontaine réfrigérée à l'intérieur. Remplacement de la fontaine à l'extérieur | | | | |
| 3487 | CHALET DU PARC HÉBERT (SLN) (Pavillon Hébert) | Saint-Léonard | Stationnement et débarcadère | Débarcadère Stationnement réservé | Aménagement d'un débarcadère proche de l'entrée principale Aménagement d'une allée latérale conjointe pour les deux places de stationnement existantes | 3487-201402-1-201406-R | Retenu (à l'appel de projets 2014) avec condition(s) et/ou commentaire(s) | S. O. | a) Conformément à l'esprit du projet qui a été présenté, des bonifications et amendements mineurs pourraient être requis lors de la mise en œuvre du projet afin de mieux répondre aux besoins en accessibilité universelle. |
| | | | Circulation intérieure horizontale | Portes Réaménagement | Remplacement/amélioration de la quincaillerie Installation d'ouvre-portes automatiques quand le dégagement requis est absent Dégagement les zones de circulation | | | | |
| | | | Sécurité incendie | Alarme visuel Issues | Ajout d'un système visuel d'alarme incendie Aménagement de paliers et de pentes douces à chaque sortie | | | | |
| | | | Salle de toilettes | Réaménagement Aménagement | Réaménagement des salles de toilettes Aménagement d'une salle de toilette accessible au RDC dans le local du dépôt et une partie du bureau | | | | |
| | | | Signalisation | Intérieure Extérieure | Plusieurs améliorations à la signalisation générale, directionnelle et d'identification (affiches, braille,...) Signalisation et marquage de stationnement réservé, de débarcadère Plusieurs améliorations: Identification de l'immeuble de la rue, etc.... | | | | |
| | | | Équipements et accessoires | Autres | Relocalisation et remplacement d'une fontaine réfrigérée | | | | |
| 3134 | Bibliothèque et Centre culturel Verdun | Verdun | Stationnement et débarcadère | Stationnement réservé Débarcadère | Aménagement de places de stationnement réservée Modification trottoir | 3134-201402-1-201406-R | Retenu (à l'appel de projets 2014) avec condition(s) et/ou commentaire(s) | 1. Tel que décrit dans la proposition, l'Arrondissement contribuera au projet par sa prise en charge totale de plusieurs éléments, notamment l'aménagement de stationnement réservé, le nouveau revêtement pour les allées piétonnières, l'amélioration du débarcadère, le marquage des parois vitrées, la signalisation intérieure et extérieure, la relocalisation de la fontaine réfrigérée, etc. | a) Conformément à l'esprit du projet qui a été présenté, des bonifications et amendements mineurs pourraient être requis lors de la mise en œuvre du projet afin de mieux répondre aux besoins en accessibilité universelle. |
| | | | Aires et accès extérieurs | Sentiers/trottoirs | Améliorations à l'entrée piétonne et corrections de la pente | | | | |
| | | | Entrée principale | Portes Escalier/marches: | Ajout d'un ouvre-porte automatique Remplacement/amélioration de la quincaillerie Remplacement des seuils de portes Ajout, modification et/ou prolongement de garde-corps et main courante Ajout de marquage contrastante au nez des marches | | | | |
| | | | Entrée secondaire | Portes Escalier/marches: | Ajout d'un ouvre-porte automatique Remplacement/amélioration de la quincaillerie Remplacement des seuils de portes Ajout, modification et/ou prolongement de garde-corps et main courante Ajout de marquage contrastante au nez des marches | | | | |
| | | | Circulation intérieure verticale | Plate-forme élévatrice | Modifications et améliorations des contrôles et le mécanismes d'ouverture des portes | | | | |
| | | | Circulation intérieure horizontale | Portes | Remplacement/amélioration de la quincaillerie Ajout d'un ouvre-porte automatique sur chaque porte d'accès à la bibliothèque au sous-sol et au RDC | | | | |
| | | | Sécurité incendie | Alarme visuel Aire de refuge | Ajout d'un système visuel d'alarme incendie Création de zones de refuge | | | | |
| | | | Salle de toilettes | Réaménagement Aménagement | Réaménagement de plusieurs salles de toilettes Ajout d'une salle de toilette accessible au sous-sol | | | | |
| | | | Signalisation | Intérieure Extérieure | Plusieurs améliorations à la signalisation générale, directionnelle et d'identification (affiches, braille,...) Marquage des parois vitrés pour l'entrée principale et secondaire Plusieurs améliorations: Identification de l'immeuble de la rue, etc...., ajout du marquage de stationnement réservé | | | | |
| 3233 | Pavillon des baigneurs Natatorium de Verdun | Verdun | Stationnement et débarcadère | Stationnement réservé Débarcadère | Aménagement de places de stationnement réservée Modification trottoir | 3233-201402-1-201406-R | Retenu (à l'appel de projets 2014) avec condition(s) et/ou commentaire(s) | 1. L'Arrondissement est tenu de fournir d'ici un an, un croquis, esquisse, plan de blocage, ou schéma pour expliquer son idée par rapport au future aménagement du hall d'entrée et les vestiaires, ainsi que leurs installations sanitaires, afin de les rendre accessibles. 2. L'Arrondissement contribuera au projet en s'occupant entièrement de plusieurs éléments (notamment l'aménagement de stationnement réservé, le nouveau revêtement pour les allées piétonnières, l'amélioration du débarcadère, le marquage des parois vitrés, la signalisation intérieure, etc.), tel que décrit dans la proposition. | a) Conformément à l'esprit du projet qui a été présenté, des bonifications et amendements mineurs au projet pourraient être requis lors de sa mise en œuvre afin de mieux répondre aux besoins en accessibilité universelle. |
| | | | Entrée principale | Portes Escalier/marches: | Ajout d'un ouvre-porte automatique Remplacement/amélioration de la quincaillerie Remplacement des seuils de portes Ajout, modification et/ou prolongement de garde-corps et main courante Ajout de marquage contrastante au nez des marches | | | | |
| | | | Circulation intérieure horizontale | Portes Améliorations Réaménagement | Remplacement/amélioration de la quincaillerie Dégagement les zones de circulation. Reconfiguration de l'aire d'accueil et l'accès aux vestiaires | | | | |
| | | | Sécurité incendie | Alarme visuel | Ajout d'un système visuel d'alarme incendie | | | | |

| | | | | | | | | | |
|------|---|-----------------------------------|------------------------------------|--|---|---|--|-------|--|
| | | | Vestiaire | Hommes/femmes : Réaménagement | Aménagement d'une cabine de déshabillage, douche et cassiers accessibles Ajout d'une pente douce pour la sortie sur la plage avec texture antidérapante | | | | |
| | | | Signalisation | Intérieure Extérieure | Plusieurs améliorations à la signalisation générale, directionnelle et d'identification (affiches, braille,...) Marquage des parois vitrés pour l'entrée principale et secondaire Plusieurs améliorations: ajout du marquage de stationnement réservé | | | | |
| | | | Équipements et accessoires | Comptoir de service Piscine | Remplacement et modification pour l'accueil et sorties des vestiaires Installation d'une nouveau dispositif amovible de mise à l'eau de type escalier ou autre solution Ajout de fontaines sur la plage | | | | |
| 0312 | PISCINE INT. DU PARC RENÉ-GOUPIL (PAT.) (Piscine intérieure René-Goupil) | Villeray-St-Michel-Parc-Extension | Entrée principale | Escalier : | Ajout de marquage contrastante au nez des marches | 0312-201302-1-201308- RP-201402-201406-R | Retenu (à l'appel de projet 2014) avec condition(s) et/ou commentaire(s) | S. O. | a) Conformément à l'esprit du projet qui a été présenté, des bonifications et amendements mineurs pourraient être requis lors de la mise en œuvre du projet afin de mieux répondre aux besoins en accessibilité universelle. |
| | | | Circulation intérieure horizontale | Portes | Remplacement/amélioration de la quincaillerie Remplacement de portes et élargir ouvertures | | | | |
| | | | Sécurité incendie | Alarme visuel | Ajout d'un système visuel d'alarme incendie | | | | |
| | | | Salle de toilettes | Porte Cabine Réaménagement | Amélioration (réparation du seuil) Ajout, reconfiguration, remplacement les barres d'appuis, les loquets et autres quincailleries Réaménagement mineur de certaines salles de toilettes (optimiser) | | | | |
| | | | Vestiaire | Hommes/femmes : Réaménagement Vestiaire (pataugeoire) | Dégagement les zones de circulation (relocaliser certains équipements) Ajout de douches accessibles Amélioration de l'accès de l'extérieur (élargir porte, remplacer quincaillerie, ajouter rampe, etc.) | | | | |
| | | | Signalisation | Extérieure | Ajout d'une signalisation adéquate pour le débarcadère | | | | |
| 0337 | PISCINE INT. DU PARC ST-ROCH (Piscine intérieure St-Roch) | Villeray-St-Michel-Parc-Extension | Circulation intérieure horizontale | Portes | Remplacement/amélioration de la quincaillerie Remplacement de portes et élargir ouvertures (portes à double vantaux) | 0337-201302-1-201308- RP-201402-201406-R | Retenu (à l'appel de projet 2014) avec condition(s) et/ou commentaire(s) | S. O. | a) Conformément à l'esprit du projet qui a été présenté, des bonifications et amendements mineurs pourraient être requis lors de la mise en œuvre du projet afin de mieux répondre aux besoins en accessibilité universelle. |
| | | | Sécurité incendie | Alarme visuel Issues : portes | Ajout d'un système visuel d'alarme incendie Autres améliorations (seuil à corriger, etc.) | | | | |
| | | | Salle de toilettes | Cabine Réaménagement | Ajout, reconfiguration, remplacement les barres d'appuis, les loquets et autres quincailleries Réaménagement mineur de certaines salles de toilettes (optimiser) | | | | |
| | | | Vestiaire | Familial : Réaménagement | Dégagement les zones de circulation (relocaliser certains équipements) Réaménagement les douches accessibles | | | | |
| | | | Signalisation | Intérieure Extérieure | Ajout d'une signalisation adéquate pour le débarcadère Amélioration de la signalisation pour promouvoir la disponibilité du lève-personne pour la pataugeoire | | | | |
| | | | Équipements et accessoires | Comptoir de service Autres | Réaménagement du comptoir d'accueil Relocalisation de fontaines réfrigérées (non détectable) et rendre la fontaine sur la plage détectable Abaissement du téléphone public Ajout de main-courantes additionnelles pour les escaliers de la piscine et la pataugeoire | | | | |

Liste des projets retenus (à l'appel de projets 2015)

| Immeuble | | Arrondissement | Description sommaire des interventions proposées afin d'améliorer l'accessibilité universelle (à titre indicatif seulement) | | | No de recommandation* | Décision du comité de sélection * | Condition(s) * | Commentaire(s) * |
|----------|--|--|---|--|--|--|---|---|--|
| Numéro | Nom | | | | | | | | |
| 0776 | Pavillon des baigneurs du parc Saint-Georges | Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles | Aires et accès extérieurs | Sentiers/trottoirs | Améliorations aux accès piétonne autour de la bâtisse (dégagement, mur de protection contre l'abattement, etc.) | 0776-201402-1-201406-RP-2015-R | Retenu (à l'appel de projets 2015) avec condition(s) et/ou commentaire(s) | 1. L'Arrondissement devra apporter une contribution de 25 000 \$ taxes incluses au projet tel que décrit dans la proposition. | a) Conformément à l'esprit du projet qui a été présenté, des bonifications et amendements mineurs pourraient être requis lors de la mise en œuvre du projet afin de mieux répondre aux besoins en accessibilité universelle. b) Une réflexion de la part de l'Arrondissement sur l'intérêt de remplacer les douches intérieures par d'autres extérieures. c) Ce projet touche aussi la piscine (immeuble numéro 2348) ainsi que la pataugeoire (immeuble numéro 2347). |
| | | | Circulation intérieure horizontale | Portes Améliorations | Remplacement/amélioration de la quincaillerie Dégagement les zones de circulation. Enlever le banc fixe près du locale des sauveteurs, etc. | | | | |
| | | | Salle de toilettes | Aménagement Améliorations | Aménagement des salles de toilettes accessibles dans les vestiaires Salle de toilette existante adjacent au pavillon : remplacement le lavabo, calorifugeage des tuyaux sous le lavabo | | | | |
| | | | Vestiaire | Hommes/femmes : Réaménagement Familiale : réaménagement | Relocalisation les portes d'accès, éliminer les vestibules, dégager les zones de circulation, relocaliser certains équipements Ajout d'une pente douce pour la sortie sur la plage avec texture antidérapante Aménagement d'une cabine de déshabillage, douche et cassiers accessibles Relocalisation les portes d'accès, réaménager le trottoir d'accès, dégager les zones de circulation, relocaliser certains équipements Ajout d'une pente douce pour la sortie sur la plage avec texture antidérapante Améliorations à la douche : nouveau siège, remplacement de la robinetterie Améliorations : calorifugeage des tuyaux sous le lavabo, ajouter un miroir accessible, ajuster la hauteur des | | | | |
| | | | Signalisation | Intérieure Extérieure | Plusieurs améliorations à la signalisation générale, directionnelle et d'identification (affiches, braille,...) Plusieurs améliorations. Affichage des heures d'ouverture de la piscine, etc. Identification des espace de stationnement sur la rue, débarcadère, etc.... Marquage au nez de la première marche de l'escalier de la piscine Peindre les porte de couleurs contrastantes pour aider le repérage des vestiaires | | | | |
| | | | Équipements et accessoires | Piscine Pataugeoire | Construction d'une accès en pente douce au bassin Construction d'une accès en pente douce au bassin | | | | |
| 560 | Centre Étienne Desmarceau | Rosemont-La-Petite-Patrie | Stationnement et débarcadère | Stationnement réservé sur rue | Aménagement d'une troisième places réservée | 0560-201402-1-201406-RP-2015-R | Retenu (à l'appel de projets 2015) avec condition(s) et/ou commentaire(s) | S. O. | a) Conformément à l'esprit du projet qui a été présenté, des bonifications et amendements mineurs pourraient être requis lors de la mise en œuvre du projet afin de mieux répondre aux besoins en accessibilité universelle. b) L'emplacement du nouvel ascenseur sera validé lors de la planification du projet. |
| | | | Entrée principale | Portes | Ajoute une deuxième baie de porte accessible ainsi qu'un ouvre-porte automatique du côté ouest | | | | |
| | | | Entrée secondaire | Rampe d'accès Escalier : Portes | Réaménager la rampe (entrée secondaire est) pour éliminer la marche à la porte Ajout de marquage contrastante au nez des marches (entrée est) Remplacement/amélioration de la quincaillerie (entrées est et ouest) Remplacement du seuil de porte (entrées est et ouest) | | | | |
| | | | Circulation intérieure verticale | Escalier Ascenseur | Ajout, modification et/ou prolongement de garde-corps et main courante Ajout de marquage contrastante au nez des marches Ajout d'un second ascenseur car le premier ne peut être modifié adéquatement pour répondre au besoins d'accessibilité universelle | | | | |
| | | | Circulation intérieure horizontale | Portes Gradins | Remplacement/amélioration de la quincaillerie Remplacement de portes et élargir ouvertures Aménagement de plusieurs places réservées pour spectateurs avec limitations fonctionnelles (patinoires 1 et 2) | | | | |
| | | | Sécurité incendie | Alarme visuel Issues : escalier Aire de refuge | Ajout d'un système visuel d'alarme incendie Ajout de marquage contrastante au nez des marches (escalier d'issue intérieure arrière) Création de zones de refuge | | | | |
| | | | Salle de toilettes | Porte Réaménagement Aménagement | Remplacement de la quincaillerie des porte Réaménagement de plusieurs salles de toilettes Ajout d'une salle de toilette accessible dans la chambre des joueurs | | | | |
| | | | Vestiaire | Équipes | Améliorations | | | | |
| | | | Signalisation | Intérieure Extérieure | Plusieurs améliorations à la signalisation générale, directionnelle et d'identification (affiches, braille,...) Améliorer le marquage de stationnement réservé sur rue et ajouter un marquage d'une couleur contrastante le nez du trottoir de rue vis-à-vis le stationnement | | | | |
| | | | Équipements et accessoires | Comptoir de service Autres | Remplacement et/ou modification du comptoir du casse-croute Ajout d'un système de l'aide à l'audition dans les patinoires et le gymnase Remplacement des fontaines réfrigérées en améliorant leur accessibilité Réinstaller les téléphones publics afin d'être accessibles Ajout de tables accessibles à l'espace devant la casse-croute | | | | |
| 3474 | Chalet du parc G.-Garibaldi | Saint-Léonard | Stationnement et débarcadère | Stationnement réservé | Aménagement d'une allée latérale conjointe pour les deux places de stationnement existantes | 3474-201302-1-201308-NR1-201402-201406-RP-2015-R | Retenu (à l'appel de projets 2015) avec condition(s) et/ou commentaire(s) | S. O. | a) Conformément à l'esprit du projet qui a été présenté, des bonifications et amendements mineurs pourraient être requis lors de la mise en œuvre du projet afin de mieux répondre aux besoins en accessibilité universelle. |
| | | | Entrée principale | Réaménagement | Réaménagement complet de l'entrée principale (portes, hall, etc.) | | | | |
| | | | Circulation intérieure verticale | Escalier | Ajout, modification et/ou prolongement de garde-corps et main courante Ajout de marquage contrastante au nez des marches Correction des marches Fermer les espaces sous les escaliers | | | | |

| | Ascenseur | Ajout d'un ascenseur | | | |
|--|------------------------------------|--|---|--|--|
| | Circulation intérieure horizontale | Portes | Remplacement/amélioration de la quincaillerie Remplacement de portes et élargir ouvertures Relocalisation de portes | | |
| | Sécurité incendie | Alarme visuel Issues : escalier Aire de refuge | Ajout d'un système visuel d'alarme incendie Ajout de marquage contrastante au nez des marches Aménagement de paliers et de pentes douces à chaque sortie Création de zones de refuge (ex. aggrandissement du palier de l'escalier sud au 2 ^e étage, etc.) | | |
| | Salle de toilettes | Réaménagement Aménagement | Réaménagement et amélioration des salles de toilettes existantes Ajout d'une salle de toilette accessible à l'étage | | |
| | Signalisation | Intérieure Extérieure | Plusieurs améliorations à la signalisation générale, directionnelle et d'identification (affiches, braille,...) Signalisation et marquage de stationnement réservé, de débarcadère Plusieurs améliorations: Identification de l'immeuble de la rue, etc.... | | |
| | Équipements et accessoires | Autres | Remplacement des fontaines réfrigérées en améliorant leur accessibilité Réaménagement et optimisation des locaux de dépôts, de conciergerie et de la cuisine | | |

Liste des projets retenus (au volet 8)

| Immeuble | | Arrondissement | Description sommaire des interventions proposées afin d'améliorer l'accessibilité universelle (à titre indicatif seulement) | | | No de recommandation * | Décision du comité de sélection * | Condition(s) * | Commentaire(s) * |
|----------------------------|--|--|---|--|--|------------------------|--|---|---|
| Numéro | Nom | | | | | | | | |
| 3337 | BUREAU D'ARRONDISSEMENT (Mairie de l'arrondissement de l'Île-Bizard - Ste-Geneviève) | L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève | Stationnement et débarcadère | Stationnement Débarcadère | Aménagement de places réservées Rehausser légèrement (afin d'atteindre le niveau du palier de l'entrée principale pour que celui-ci soit de plein-pieds). | 3337-201302-1-201308-R | Retenu (au volet 8) avec condition(s) et/ou commentaire(s) | 1. L'Arrondissement devra apporter une contribution de 3450 \$ taxes incluses au projet tel que décrit dans la proposition. | a) Conformément à l'esprit du projet qui a été présenté, des bonifications et amendements mineurs au projet pourraient être requis lors de sa mise en œuvre afin de mieux répondre aux besoins en accessibilité universelle. |
| | | | Entrée principale | Escalier/marches: Portes | Élimine la marche du débarcadère et l'entrée principale (voir <i>débarcadère</i> ci-haut) afin de créer une entrée de plein-pieds Ajoute d'un ouvre-porte automatique Remplacement/amélioration de la quincaillerie | | | | |
| | | | Entrée secondaire | Rampe d'accès : Portes | Améliorations au palier devant la porte Ajoute d'un ouvre-porte automatique Remplacement/amélioration de la quincaillerie | | | | |
| | | | Circulation intérieure verticale | Escalier Rampe | Améliorations pour atteindre le deuxième étage Ajout de marquage contrastante au nez des marches Amélioration de l'accès à la rampe | | | | |
| | | | Circulation intérieure horizontale | Portes | Remplacement/amélioration de la quincaillerie | | | | |
| | | | Sécurité incendie | Alarme visuel Issues | Ajout d'un système visuel d'alarme incendie Amélioration de l'accès | | | | |
| | | | Salle de toilettes | Porte Réaménagement | Agrandir ouverture et remplacer les portes Remplacement de la quincaillerie Modifier seuils de portes Réaménagement de l'ensemble des salles de toilettes | | | | |
| | | | Signalisation | Intérieure Extérieure | Plusieurs améliorations à la signalisation générale, directionnelle et d'identification (affiches, braille,...) Plusieurs améliorations (Identification de l'immeuble de la rue, indications pour trouver l'accès de côté, pictogramme pour les espaces de stationnement réservés, etc....) | | | | |
| Equipements et accessoires | Comptoir de service Autres | Remplacement et modification Ajout d'un système de l'aide à l'audition Marquage des parois vitrés pour l'entrée secondaire | | | | | | | |
| 0302 | BAIN LÉVESQUE | Le Plateau - Mont-Royal | Stationnement et débarcadère | Stationnement réservé sur rue Débarcadère | Transformation des cases sur rue en stationnement réservé Ajout (sur la rue ou ruelle) | 0302-201302-1-201308-R | Retenu (au volet 8) avec condition(s) et/ou commentaire(s) | 1. Que l'arrondissement contribue à un montant de 30 000 \$ (taxes incluses) au projet tel que décrit dans la proposition. | a) Conformément à l'esprit du projet qui a été présenté, des bonifications et amendements mineurs au projet pourraient être requis lors de sa mise en œuvre afin de mieux répondre aux besoins en accessibilité universelle. b) Les membres ont soulevé des questions concernant la conformité de l'accès à la piscine à partir du vestiaire familial proposé, étant donné que l'accès est utilisé comme accès principal au vestiaire à partir de l'accueil et aussi comme accès à la piscine. |
| | | | Entrée principale | Escalier : Portes Rampe d'accès : | Ajout, modification et/ou prolongement de garde-corps et main courante Ajout de marquage contrastante au nez des marches Autres améliorations Remplacement de porte Ajoute d'un ouvre-porte automatique Remplacement de la quincaillerie Autres améliorations (seuil à corriger, etc.) Ajout, modification et/ou prolongement de garde-corps et main courante Ajout de marquage contrastante Autres améliorations (corriger dénivellations, etc.) | | | | |
| | | | Circulation intérieure verticale | Escalier | Ajout, modification et/ou prolongement de garde-corps et main courante (sous-sol) | | | | |
| | | | Circulation intérieure horizontale | Portes Réaménagement | Remplacement/amélioration de la quincaillerie Remplacement ou élimination ou changer sens d'ouverture de portes et élargir ouvertures Dégager les zones de circulation (Devant panneau d'information dans vestibule, dans sas vestiaire) | | | | |
| | | | Sécurité incendie | Alarme visuel Issues : escalier : Issues : portes | Ajout d'un système visuel d'alarme incendie Ajout, modification et/ou prolongement de garde-corps et main courante Remplacement ou élimination ou changer sens d'ouverture de portes et élargir ouvertures Remplacement de la quincaillerie Autres améliorations (seuil à corriger, etc.) | | | | |
| | | | Salle de toilettes | Porte Cabine Réaménagement | Remplacement de la quincaillerie de la porte d'accès à la salle (ex. fermes-portes, etc.) Ajout, reconfiguration, remplacement les barres d'appuis, les loquets et autres quincailleries Réaménagement mineur de certaines salles de toilettes (optimiser) | | | | |
| | | | Vestiaire | Hommes/femmes : Réaménagement Familiale : Aménagement | Dégager les zones de circulation (relocaliser certains équipements : séchoirs à cheveux), Améliorations aux douches Ajout, incluant travaux de la relocalisation des fonctions actuellement dans l'endroit choisi. | | | | |
| | | | Signalisation | Intérieure Extérieure | Plusieurs améliorations à la signalisation générale, directionnelle et d'identification (affiches, braille,...) Plusieurs améliorations (Identification de l'immeuble de la rue, etc....) | | | | |
| | | | Equipements et accessoires | Comptoir de service Autres | Remplacement et/ou modification, réaménager et dégager guichet Ajout d'un système de l'aide à l'audition Relocalisation de fontaine réfrigérée (non détectable) Marquage des parois vitrés(hall d'entrée, accueil, hall, issue) Ajoute système de mise à l'eau permettant l'accès au bassin Modifier banc à l'accueil (trop haut pour les usagers) Ajout de de téléphone public | | | | |
| | | | 3185 | MAISON BRIGNON-LAPIERRE (Maison Brignon-dit-Lapierre) | Montréal-Nord | | | | |
| Entrée secondaire | Escalier/marches: Portes | Ajout, modification et/ou prolongement de garde-corps et main courante Ajout de marquage contrastante au nez des marches Autres améliorations (régularisation de la hauteur des marches, fermer le dessous du balcon et de l'escalier) Ajoute d'un ouvre-porte automatique Améliorer le dégagement latéral côté poussé | | | | | | | |

Liste des projets retenus (au volet 8)

| | | | | Rampe d'accès : | Autres améliorations (seuil à corriger, etc.) Ajout | | | | |
|------|--|---|------------------------------------|---|--|------------------------|--|---|--|
| | | | Sécurité incendie | Alarme visuel | Ajout d'un système visuel d'alarme incendie | | | | |
| | | | Salle de toilettes | Réaménagement | Réaménagement mineur des équipements de la salle de toilettes (optimiser) Ajout, reconfiguration, remplacement les barres d'appuis, les loquets et autres quincailleries | | | | |
| | | | Signalisation | Intérieure Extérieure | Plusieurs améliorations (affiches, braille,...) Identification des espace de stationnement sur la rue, etc.... | | | | |
| 0986 | MAISON DE LA CULTURE DE P.A.T. Maison de la culture et bibliothèque Pointe-aux-Trembles) | Rivière-des-Prairies - Ponte-aux-Trembles | Stationnement et débarcadère | Stationnement | Aménagement de places réservées | 0986-201302-1-201308-R | Retenu (au volet 8) avec condition(s) et/ou commentaire(s) | 1. L'arrondissement devra apporter une contribution de 25 000 \$ (taxes incluses) au projet tel que décrit dans la proposition. 2. Les travaux proposés pour les loges des performeurs sont admissibles seulement si l'arrondissement rend disponible à des prix et plages horaires intéressants la scène et la salle de spectacles pour des artistes non-professionnels. L'arrondissement devra faire la promotion de cette nouvelle disponibilité et opportunité. 3. La solution appropriée à la condition 2 ci-haut devra être communiquée à la DSTI avant la mise en œuvre du projet. | a) Conformément à l'esprit du projet qui a été présenté, des bonifications et amendements mineurs au projet pourraient être requis lors de sa mise en œuvre afin de mieux répondre aux besoins en accessibilité universelle. b) La condition 2 découle du fait que beaucoup de travaux ont été proposés pour les loges, mais qu'en réalité, les artistes non professionnels et surtout ceux ayant des limitations fonctionnelles n'ont généralement pas d'accès à ces salles de spectacles dû à leur statut de « non professionnel ». |
| | | | Entrée principale | Portes | Améliorations (correction du seuil de porte, etc..) | | | | |
| | | | Circulation intérieure verticale | Portes Escalier Ascenseur Plancher Rampe | Remplacement des portes intérieures avec modèle de porte ayant une regard vitré plus grand (vestibule) Ajout, modification et/ou prolongement de garde-corps et main courante Ajout de marquage contrastante au nez des marches Améliorations : remédiation ou remplacement de la surface glissante, ajoute de contremarches, fermeture du dessous des escaliers Ajout synthèse vocale et de signaux sonores aux étages Modification ou remplacement des panneaux de contrôle pour inclure du braille Ajout d'un téléphone d'urgence convenable pour personnes ayant une déficiences auditive Remédiation des surfaces glissantes si possible Ajout une rampe ou transition verticale (hauteur d'une marche, près de la zone Café Maison de culture) | | | | |
| | | | Circulation intérieure horizontale | Porte Plancher | Relocaliser plaque poussoir pour améliorer l'accès Remplacement de portes et élargir ouvertures Réfection de plancher pour éliminer les dénivellations (vestibule d'entrée) | | | | |
| | | | Sécurité incendie | Alarme visuel Issues : escalier Issues : sortie | Ajout d'un système visuel d'alarme incendie Ajout, modification et/ou prolongement de garde-corps et main courante Ajout de marquage contrastante au nez des marches Améliorations : fermeture du dessous des escaliers Rendre accessible en ajoutant de palier et de rampe, agrandir parcours selon le besoin | | | | |
| | | | Salle de toilettes | Porte Réaménagement Aménagement | Remplacement de la quincaillerie de certaines portes Installation un ouvre-porte (Salle de toilette spéciale RDC) Ajout, reconfiguration, remplacement les barres d'appuis, les loquets et autres quincailleries, table à langer, relocalisation de lavabos, distributeurs selon le cas (salles de toilette spéciale RDC et étage) Aménagement salle de toilettes hommes/femmes à l'étage dans la zone de la salle de concierge et fontaine (relocaliser ces dernières) | | | | |
| | | | Signalisation | Intérieure Extérieure | Plusieurs améliorations à la signalisation générale, directionnelle et d'identification (affiches, braille,...), incluant l'amélioration de la signalisation pour l'ascenseur et la signalisation pour annoncer la présence d'un système de l'aide à l'audition pour la salle de spectacle, etc.... Ajout de pictogrammes pour les espaces de stationnement réservés | | | | |
| | | | Équipements et accessoires | Comptoir de service Autres | Prolongement du comptoir d'accueil Ajout de 4 postes d'ordinateurs (bibliothèque adultes : 2 au RDC, 2 à l'étage) Réaménagement des loges pour les rendre accessibles (comptoir, douche toilette), si justifié selon les conditions. | | | | |
| 0650 | CENTRE MASSON (Centre communautaire et de loisirs Masson) | Rosemont-La-Petite-Patrie | Stationnement et débarcadère | Stationnement réservé sur rue Débarcadère | Transformation des cases sur rue en stationnement réservé Ajout | 0650-201302-1-201308-R | Retenu (au volet 8) avec condition(s) et/ou commentaire(s) | S. O. | a) Conformément à l'esprit du projet qui a été présenté, des bonifications et amendements mineurs au projet pourraient être requis lors de sa mise en œuvre afin de mieux répondre aux besoins en accessibilité universelle. b) Malgré les améliorations ciblées par la demande, les membres du comité aimeraient une revue des solutions lors de la mise en œuvre du projet pour les sujets suivants : - la visibilité pour le transport adapté à partir de l'intérieur de l'immeuble et à partir de l'entrée arrière accessible. - le lieu choisi pour l'arrêt du transport adapté (sur le côté opposé de l'immeuble sur la 3e Avenue). - la possibilité d'aménager une rampe d'accès esthétique (ou autre solution) qui respectera le patrimoine afin de permettre l'accessibilité universelle via la façade avant de l'immeuble (éliminant le besoin de l'entrée par l'arrière de l'immeuble). |
| | | | Entrée principale | Escalier : Portes | Ajout, modification et/ou prolongement de garde-corps et main courante Ajout de marquage contrastante au nez des marches Ajoute d'un ouvre-porte automatique Ajout de sonnette | | | | |
| | | | Entrée secondaire | Rampe d'accès Portes | Ajout, modification et/ou prolongement de garde-corps et main courante Remplacement de porte Ajoute d'un ouvre-porte automatique Ajout de sonnette, d'interphone, camera, gâche électrique contrôlé à distance et autre dispositifs pour facilité et pour coordonner l'accès | | | | |
| | | | Circulation intérieure verticale | Escalier Rampe | Ajout, modification et/ou prolongement de garde-corps et main courante Ajout de marquage contrastante au nez des marches Ajout, modification et/ou prolongement de garde-corps et main courante (au sous-sol) | | | | |
| | | | Circulation intérieure horizontale | Portes | Remplacement/amélioration de la quincaillerie Remplacement de portes et élargir ouvertures | | | | |
| | | | Sécurité incendie | Alarme visuel Issues : escalier | Ajout d'un système visuel d'alarme incendie Ajout de marquage contrastante au nez des marches (escalier d'issue intérieure arrière) | | | | |
| | | | Salle de toilettes | Porte Cabine Comptoirs Réaménagement | Remplacement de la quincaillerie de la porte d'accès à la salle (ex. fermes-portes, etc.) Ajout, reconfiguration, remplacement les barres d'appuis, les loquets et autres quincailleries Remplacement et/ou modification pour dégager d'espace de circulation Réaménagement de certaines salles de toilettes | | | | |
| | | | Signalisation | Intérieure Extérieure | Plusieurs améliorations à la signalisation générale, directionnelle et d'identification (affiches, braille,...) Plusieurs améliorations (Identification de l'immeuble de la rue, indications pour trouver la rampe à l'arrière, etc....) | | | | |
| | | | Équipements et accessoires | Comptoir de service Autres | Remplacement et/ou modification du comptoir du vestiaire, incluant réaménagement de tablettes, porte de manteau, etc. Ajout d'un système de l'aide à l'audition (salles de cours du RDC et de l'étage) Remplacement de 3 fontaines réfrigérées | | | | |

ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE - APPEL DE PROJETS VOLET 8 (décembre 2012)

Liste des projets retenus (au volet 8)

| 3612 | PAV. BAIN. DU PARC BOURBONNIÈRE (PISC.) (Chalet du parc Bourbonnière) | Saint-Laurent | Stationnement et débarcadère | Stationnement | Remplacement de 3 évier (cours) au sous-sol Aménagement de places réservées sur rue | 3612-201302-1-201308-R | Retenu (au volet 8) avec condition(s) et/ou commentaire(s) | 1. Le vestiaire familial doit être incorporé aux améliorations à apporter en accessibilité universelle. | a) Conformément à l'esprit du projet qui a été présenté, des bonifications et amendements mineurs au projet pourraient être requis lors de sa mise en œuvre afin de mieux répondre aux besoins en accessibilité universelle. |
|------|---|-----------------------------------|------------------------------------|--|--|------------------------|--|--|---|
| | | | Entrée principale | Escalier/marches: Portes | Élimine la marche afin de créer une entrée de plein-pieds Ajout, modification et/ou prolongement de garde-corps et main courante Ajoute d'un ouvre-porte automatique | | | | |
| | | | Circulation intérieure horizontale | Portes Réaménagement | Remplacement/amélioration de la quincaillerie Remplacement ou élimination ou changer sens d'ouverture de portes et élargir ouvertures Dégager les zones de circulation (accueil aux vestiaires et aux autres locaux) ainsi que pour accéder à la plage. | | | | |
| | | | Salle de toilettes | Cabine Réaménagement | Ajout, reconfiguration, agrandissement, remplacement les barres d'appuis, les loquets et autres quincailleries Réaménagement mineur dans salles de toilettes (optimiser) | | | | |
| | | | Vestiaire | Hommes/femmes : Réaménagement Familiale : Aménagement | Dégager les zones de circulation (relocaliser certains équipements pour faire place à la nouvelle salle familiale) Ajout, incluant travaux de la relocalisation des fonctions actuellement dans l'endroit choisi. | | | | |
| | | | Signalisation | Intérieure Extérieure | Plusieurs améliorations à la signalisation générale, directionnelle et d'identification (affiches, braille,...) Identification des espace de stationnement sur la rue, etc.... | | | | |
| | | | Équipements et accessoires | Autres | Relocalisation de fontaines réfrigérées (non détectable) | | | | |
| 3444 | CHALET DU PARC LADAUVERSIÈRE (SLN) (Pavillon Ladauversière) | Saint-Léonard | Circulation intérieure horizontale | Portes Réaménagement | Remplacement/amélioration de la quincaillerie Remplacement ou élimination ou changer sens d'ouverture de portes et élargir ouvertures Dégager les zones de circulation à partir de l'entrée jusqu'aux salles de rencontre et aux toilettes. | 3444-201302-1-201308-R | Retenu (au volet 8) avec condition(s) et/ou commentaire(s) | S. O. | a) Conformément à l'esprit du projet qui a été présenté, des bonifications et amendements mineurs au projet pourraient être requis lors de sa mise en œuvre afin de mieux répondre aux besoins en accessibilité universelle. |
| | | | Sécurité incendie | Alarme visuel Issues : sortie | Ajout d'un système visuel d'alarme incendie ou possible Rendre accessible en ajoutant de palier et de rampe, Garde-corps, main courantes, agrandir parcours selon le besoin et aménager de sentier | | | | |
| | | | Signalisation | Intérieure | Plusieurs améliorations à la signalisation générale, directionnelle et d'identification (affiches, braille,...) | | | | |
| 3480 | CHALET DU PARC DELORME (Pavillon Delorme) | Saint-Léonard | Circulation intérieure horizontale | Portes Réaménagement | Remplacement/amélioration de la quincaillerie Remplacement ou élimination ou changer sens d'ouverture de portes et élargir ouvertures Dégager les zones de circulation à partir de l'entrée jusqu'aux salles de rencontre et aux toilettes. | 3480-201302-1-201308-R | Retenu (au volet 8) avec condition(s) et/ou commentaire(s) | S. O. | a) Conformément à l'esprit du projet qui a été présenté, des bonifications et amendements mineurs au projet pourraient être requis lors de sa mise en œuvre afin de mieux répondre aux besoins en accessibilité universelle. |
| | | | Sécurité incendie | Alarme visuel Issues : sortie | Ajout d'un système visuel d'alarme incendie ou possible Rendre accessible en ajoutant de palier et de rampe, Garde-corps, main courantes, agrandir parcours selon le besoin et aménager de sentier | | | | |
| | | | Signalisation | Intérieure | Plusieurs améliorations à la signalisation générale, directionnelle et d'identification (affiches, braille,...) | | | | |
| 3481 | CHALET DU PARC FERLAND (Pavillon Ferland) | Saint-Léonard | Circulation intérieure horizontale | Portes Réaménagement | Remplacement/amélioration de la quincaillerie Remplacement ou élimination ou changer sens d'ouverture de portes et élargir ouvertures Dégager les zones de circulation à partir de l'entrée jusqu'aux salles de rencontre et aux toilettes. | 3481-201302-1-201308-R | Retenu (au volet 8) avec condition(s) et/ou commentaire(s) | S. O. | a) Conformément à l'esprit du projet qui a été présenté, des bonifications et amendements mineurs au projet pourraient être requis lors de sa mise en œuvre afin de mieux répondre aux besoins en accessibilité universelle. |
| | | | Sécurité incendie | Alarme visuel Issues : sortie | Ajout d'un système visuel d'alarme incendie ou possible Rendre accessible en ajoutant de palier et de rampe, Garde-corps, main courantes, agrandir parcours selon le besoin et aménager de sentier | | | | |
| | | | Signalisation | Intérieure | Plusieurs améliorations à la signalisation générale, directionnelle et d'identification (affiches, braille,...) | | | | |
| 3482 | CHALET DU PARC LUIGI PIRANDELLO (Pavillon Luigi-Pirandella) | Saint-Léonard | Circulation intérieure horizontale | Portes Réaménagement | Remplacement/amélioration de la quincaillerie Remplacement ou élimination ou changer sens d'ouverture de portes et élargir ouvertures Dégager les zones de circulation à partir de l'entrée jusqu'aux salles de rencontre et aux toilettes. | 3482-201302-1-201308-R | Retenu (au volet 8) avec condition(s) et/ou commentaire(s) | S. O. | a) Conformément à l'esprit du projet qui a été présenté, des bonifications et amendements mineurs au projet pourraient être requis lors de sa mise en œuvre afin de mieux répondre aux besoins en accessibilité universelle. |
| | | | Sécurité incendie | Alarme visuel Issues : sortie | Ajout d'un système visuel d'alarme incendie ou possible Rendre accessible en ajoutant de palier et de rampe, Garde-corps, main courantes, agrandir parcours selon le besoin et aménager de sentier | | | | |
| | | | Signalisation | Intérieure | Plusieurs améliorations à la signalisation générale, directionnelle et d'identification (affiches, braille,...) | | | | |
| 0575 | CENTRE PATRO LE PRÉVOST | Villeray-St-Michel-Parc-Extension | Circulation intérieure verticale | Escalier Ascenseur | Ajout, modification et/ou prolongement de garde-corps et main courante (escalier menant aux toilettes et la salle de diffusion) Ajout de marquage contrastante au nez des marches Ajout synthèse vocale et de signaux sonores aux étages Modification ou remplacement des panneaux de contrôle pour inclure du braille Ajout d'un téléphone d'urgence convenable pour personnes ayant une déficiences auditive | 0575-201302-1-201308-R | Retenu (au volet 8) avec condition(s) et/ou commentaire(s) | 1. Que les locaux faisant l'objet des améliorations soient rendus davantage disponibles et utilisables par les occupants et les utilisateurs de l'immeuble en les maintenant moins souvent barrés à serrure. 2. Que la solution appropriée à la condition 1 ci-haut soit communiquée à la DST avant la mise en œuvre du projet. | a) Conformément à l'esprit du projet qui a été présenté, des bonifications et amendements mineurs au projet pourraient être requis lors de sa mise en œuvre afin de mieux répondre aux besoins en accessibilité universelle. b) Certains membres du comité ont récemment eu l'occasion de fréquenter l'immeuble à plusieurs reprises, et ils ont constaté un manque de présence, de disponibilité et/ou de service à la clientèle de la part de l'exploitant de l'immeuble (exemple : assistance au comptoir d'accueil, à la piscine, etc.). |
| | | | Salle de toilettes | Porte Réaménagement | Remplacement de la quincaillerie de certaines portes Ajout, reconfiguration, remplacement les barres d'appuis, les loquets et autres quincailleries, table à langer, miroirs, relocalisation de lavabos, distributeurs selon le cas (plusieurs salles de toilettes) | | | | |
| | | | Signalisation | Intérieure | Plusieurs améliorations de la signalisation pour l'ascenseur | | | | |
| | | | Équipements et accessoires | Comptoir de service | Réaménagement du comptoir d'accueil | | | | |

ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE - APPEL DE PROJETS VOLET 7 (avril 2012)
Liste des projets retenus par le comité mixte en accessibilité universelle

| Immeuble | Arrondissement | Description sommaire des interventions proposées afin d'améliorer l'accessibilité universelle (à titre indicatif seulement) | | |
|---|--------------------------------------|--|--|---|
| CASERNE NO 47 (MAIS.CULT.PETITE PATRIE) (#0104) <small>Note : Ce projet concerne la Maison de culture et bibliothèque seulement</small> | Rosemont-La-Petite-Patrie | Entrée principale | Escalier : Rampe d'accès : Portes | Ajout, modification et/ou prolongement de garde-corps et main courante Ajout de marquage contrastante au nez des marches Ajout, modification et/ou prolongement de garde-corps et main courante Remplacement de porte Ajoute d'un ouvre-porte automatique |
| | | Circulation intérieure verticale | Escalier Ascenseur | Ajout, modification et/ou prolongement de garde-corps et main courante Ajout de marquage contrastante au nez des marches Ajout synthèse vocale et de signaux sonores aux étages Modification ou remplacement des panneaux de contrôle pour inclure du braille Remplacement du téléphone d'urgence par un modèle pour personnes ayant une déficiences auditive |
| | | Circulation intérieure horizontale | Portes | Remplacement de la quincaillerie (ex. poignées ronde, etc.) |
| | | Sécurité incendie | Alarme visuel Issues : escalier : Issues : rampe | Ajout d'un système visuel d'alarme incendie Ajout, modification et/ou prolongement de garde-corps et main courante Ajout de marquage contrastante au nez des marches Rampe : Ajout, modification et/ou prolongement de garde-corps et main courante |
| | | Salle de toilettes | Porte Cabines Comptoirs Réaménagement | Remplacement de la quincaillerie de la porte d'accès à la salle (ex. fermes-portes, etc.) Ajout, reconfiguration, remplacement les barres d'appuis, les loquets et autres quincailleries Remplacement et/ou modification pour dégager d'espace de circulation Réaménagement de certains salle de toilettes et/ou agrandir au besoin |
| | | Signalisation | Intérieure Extérieure | Plusieurs améliorations Plusieurs améliorations |
| | | Équipements et accessoires | Comptoir de service Autres | Remplacement du comptoir de prêt (partie Bibliothèque) Relocalisation, reconfiguration de certains éléments afin de dégager d'espace de circulation |
| MAISON DE LA CULTURE MERCIER (#0811) | Mercier-Hochelaga-Maisonneuve | Aires et accès extérieures | Éclairage | Amélioration |
| | | | Rampe d'accès : | Reconstruction et mise aux normes |

| | | | | |
|--|--|---|-----------------------------------|---|
| | | Circulation intérieure horizontale | Planchers | Remplacement les finis par autres ayant couleurs contrastantes (accueil) |
| | | Sécurité incendie | Alarme visuel Sonorité | Ajout d'un système visuel d'alarme incendie Amélioration |
| | | Salle de toilettes | Porte | Ajout d'ouvre-portes pour plusieurs salles de toilettes |
| | | Équipements et accessoires | Comptoir de service Autres | Remplacement du comptoir d'accueil Relocalisation, reconfiguration de certains éléments afin de dégager d'espace de circulation |
| ARÉNA ST-MICHEL (#0196) | Villeray-St-Michel-Parc-Extension | Aires et accès extérieures | Trottoirs | Remplacement en incorporant une pente douce (entrée rue Jarry) |
| | | Entrée principale | Portes | Ajoute d'un ouvre-porte automatique (entrée rue Jarry) |
| | | Circulation intérieure verticale | Escalier | Ajout, modification et/ou prolongement de garde-corps et main courante (corridor métro) Ajout de marquage contrastante au nez des marches (corridor métro) |
| | | | Rampe | Ajout d'un palier (corridor métro) |
| | | | Gradins | Ajout, modification et/ou prolongement de garde-corps et main courante (corridor métro) Ajout de marquage contrastante au nez des marches (corridor métro) |
| | | Circulation intérieure horizontale | Portes Gradins | Remplacements ou améliorations (accès aux patinoires 1 et 2) Aménagement de places réservées pour spectateurs avec limitations fonctionnelles (patinoires 1 et 2) |
| | | Sécurité incendie | Alarme visuel | Ajout d'un système visuel d'alarme incendie |
| | | Salle de toilettes | Réaménagement | Réaménagement partielle des salles de toilette femmes et hommes (entrée rue Jarry) |
| | | Signalisation | Intérieure Extérieure | Plusieurs améliorations Plusieurs améliorations |
| Équipements et accessoires | Comptoir de service Autres | Remplacement et/ou modification (casse-croute) Ajout d'un système de l'aide à l'audition (patinoire 1 et 2) Remplacement de fontaines réfrigérées Remplacement de téléphones publics | | |
| C.COMM., BIBLIO - POL.W.HINGSTON (#8742) Note : Ce projet concerne la bibliothèque et la salle de diffusion/exposition seulement | Villeray-St-Michel-Parc-Extension | Stationnement et débarcadère | Stationnement sur rue | Aménagement de places réservées |
| | | Entrée principale | Escalier : Rampe d'accès : | Ajout, modification et/ou prolongement de garde-corps et main courante Ajout de marquage contrastante au nez des marches Ajout, modification et/ou prolongement de garde-corps et main courante |

| | | | | |
|--|----------------------|------------------------------------|---|---|
| | | | Portes | Ajoute d'ouvre-portes automatiques (porte extérieure et vestibule) Modifier seuil de porte trop haut |
| | | Circulation intérieure horizontale | Portes Cloison/mur vitré | Ajoute d'un ouvre-porte automatique (porte d'entrée à la bibliothèque) Remplacement/amélioration de la quincaillerie (porte d'entrée à la bibliothèque et à la salle de diffusion/exposition) Marquage de la vitre avec bandes de couleur contrastantes (mur vitré séparant corridor et bibliothèque) |
| | | Sécurité incendie | Alarme visuel | Ajout d'un système visuel d'alarme incendie |
| | | Salle de toilettes | Porte Cabines Lavabo Réaménagement | Remplacement/amélioration de la quincaillerie Ajout de barres d'appuis Modifier ou remplacer Réaménagement afin de dégager d'espace de circulation (Bibliothèque : salles de toilettes visiteurs et employés) |
| | | Signalisation | Intérieure Extérieure | Plusieurs améliorations Plusieurs améliorations |
| | | Équipements et accessoires | Comptoir de service Autres | Remplacement et/ou modification (Bibliothèque : comptoir de prêt et de référence) Ajout d'un système de l'aide à l'audition (Bibliothèque : Salle de diffusion/exposition) |
| Améliorations des salles de toilettes dans plusieurs chalets de parc : | Saint-Léonard | Salle de toilettes | Réaménagement | Réaménagement et/ou améliorations afin de rendre accessible les salles de toilette |
| CHALET DU PARC COUBERTIN (#3483) | | | | |
| CHALET DU PARC DELORME (#3480) | | | | |
| CHALET DU PARC FERLAND (#3481) | | | | |
| CHALET DU PARC G. GARIBALDI (#3474) | | | | |
| CHALET DU PARC HÉBERT (SLN) (#3487) | | | | |
| CHALET DU PARC LADAUVERSIÈRE (SLN) (#3444) | | | | |
| CHALET DU PARC LUIGI PIRANDELLO (#3482) | | | | |
| CHALET DU PARC PIE XII (#3479) | | | | |
| PDQ NO 42 (#3179) À Noter : Ce projet concerne les salles de toilette de la partie "chalet du parc" de l'immeuble seulement. La partie "chalet" se nomme <i>Pavillon Wilfred-Bastien</i> . | | | | |

ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE - APPEL DE PROJETS VOLET 6

Liste des projets retenus par le comité mixte

Immeubles

Bibliothèque du Haut-Anjou
Maison de la culture Maisonneuve
Maison de la culture Mercier
Pavillon des baigneurs de la piscine L.O.Taillon
Mairie d'arrondissement Outremont
Chalet du parc St-Viateur
Centre Gabrielle et Marcelle Lapalme
Centre de loisirs
Auditorium de Verdun
Mairie d'arrondissement de Verdun
Piscine intérieure Joseph-Charbonneau
Piscine extérieure François-Perreault
Bibliothèque St-Michel

Arrondissement

Anjou
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
Outremont
Outremont
Rosemont-La-Petite-Patrie
St-Laurent
Verdun
Verdun
Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Villeray-St-Michel-Parc-Extension

Estimation des coûts SGPI

Appel d'offres 16-14862 / Contrat no.1

Services professionnels architecture et ingénierie pour les projets d'intervention en accessibilité sur les immeubles ouverts au public

| DISCIPLINE | Pourcentage d'honoraires | | Coût estimé des travaux | | Honoraires |
|--|--------------------------|---|-------------------------|---|----------------------|
| 1. Architecture | 8 % ⁽¹⁾ | X | (4 500 000 \$ x 100 %) | = | 360 000,00 \$ |
| 2. Ingénierie (électromécanique) | 7 % ⁽²⁾ | X | (4 500 000\$ x 40%) | = | 126 000,00 \$ |
| 3. Ingénierie (en charpente et civil) | 7 % ⁽²⁾ | X | (4 500 000\$ x 30%) | = | 94 500,00 \$ |
| 4. Services supplémentaires | | | | | 150 000,00 \$ |
| 5. Consultant en accessibilité universelle | 700 heures | = | 95\$ / heure | = | 66 500,00 \$ |
| SOUS-TOTAL | | | | | 797 000,00 \$ |
| | | | | | <i>TPS</i> 5% |
| | | | | | 39 850,00 \$ |
| | | | | | <i>TVQ</i> 9,975% |
| | | | | | 79 500,75 \$ |
| TOTAL | | | | | 916 350,75 \$ |

(1) - Pourcentage appliqué sur le total (100 %) du coût estimé des travaux tel que mentionné dans le document *Programme sommaire des travaux* (avant taxes et contingences), estimé à 4 500 000 \$ pour le contrat no.1.

(2) - Pourcentage appliqué sur le coût estimé des travaux sous leur responsabilité. Veuillez prendre note, qu'à titre indicatif uniquement et pour quantifier l'offre de la firme, il est estimé que les travaux d'ingénierie représentent une portion de l'ensemble des travaux équivalente à environ 40% en électromécanique et environ 30% en charpente et civil.

Tableau de calcul des coûts SGPI

Appel d'offres 16-14862 / Contrat no.1 / Réal Paul Architecte
Services professionnels architecture et ingénierie pour les projets d'intervention en accessibilité sur les immeubles ouverts au public

| | | | TPS 5,0% | TVQ 9,975% | Total |
|---|---------|----------------------|---------------------|---------------------|----------------------|
| Services professionnels | | | | | |
| | % | \$ | | | |
| Architecture | | 270 000,00 \$ | | | |
| Ingénierie électromécanique | | 118 800,00 \$ | | | |
| Ingénierie charpente-civil | | 95 850,00 \$ | | | |
| Services supplémentaires | | 150 000,00 \$ | | | |
| Consultant accessibilité universelle | | 52 500,00 \$ | | | |
| Sous-total | | 687 150,00 \$ | 34 357,50 \$ | 68 543,22 \$ | 790 050,72 \$ |
| Contingences conception | 10,0% | 68 715,00 \$ | 3 435,75 \$ | 6 854,32 \$ | 79 005,07 \$ |
| Contingences construction | 10,0% | 68 715,00 \$ | 3 435,75 \$ | 6 854,32 \$ | 79 005,07 \$ |
| Total contrat | | 824 580,00 \$ | 41 229,00 \$ | 82 251,86 \$ | 948 060,86 \$ |
| Dépenses incidentes | | | | | |
| Générales | 6,0% | 41 229,00 \$ | 2 061,45 \$ | 4 112,59 \$ | 47 403,04 \$ |
| Spécifiques | | | | | |
| Coût des travaux (montant à autoriser) | | 865 809,00 \$ | 43 290,45 \$ | 86 364,45 \$ | 995 463,90 \$ |
| Calcul du coût après la ristourne | | | | | |
| Ristourne TPS | 100,00% | | 43 290,45 \$ | | |
| Ristourne TVQ | 50,00% | | | 43 182,22 \$ | |
| Coût des travaux (montant à emprunter) | | 865 809,00 \$ | | 43 182,22 \$ | 908 991,22 \$ |

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) Motif de rejet: administratif et / ou technique

| | |
|-----------------------------|---|
| Les Consultants S.M. inc. | pointage intérimaire < 70% |
| Simard Architecture inc. | pointage intérimaire < 70% |
| Fabriq Architecture | pointage intérimaire < 70% |
| Archipel, Architecture inc. | la firme ne détenait pas son attestation de l'AMF (prix soumis > 1 000 000\$) |

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

| Nom des firmes | Montant soumis (TTI) | <input checked="" type="checkbox"/> | # Lot |
|-------------------------------|----------------------|-------------------------------------|-----------|
| Réal Paul, Architecte | 790 050,71 \$ | <input checked="" type="checkbox"/> | contrat 1 |
| Parizeau Pawulski Architectes | 799 018,76 \$ | <input type="checkbox"/> | |
| Riopel Dion St-Martin inc. | 782 289,90 \$ | <input type="checkbox"/> | |

Information additionnelle

Préparé par :

Matthieu Crôteau

Le

1 - 4 - 2016

16-14862 - Services professionnels en architecture et ingénierie pour les projets d'intervention en accessibilité universelle sur les immeubles municipaux ouverts au public

| | Présentation de l'offre | Compréhension du mandat, de la problématique et approche proposée | Capacité de production des firmes et échéancier | Expérience des firmes dans des projets similaires | Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe | Pointage intermédiaire | Prix | Pointage final | | Comité | CONTRAT 1 |
|----------------------------------|-------------------------|---|---|---|--|------------------------|-----------------|----------------|---------------------|--------------|---------------------------------|
| FIRME | 5% | 10% | 25% | 30% | 30% | 100% | \$ | | Rang | Date | mercredi 09-03-2016 |
| Réal Paul, Architecte | 4,17 | 8,00 | 20,67 | 23,67 | 23,33 | 79,83 | 790 050,71 \$ | 1,64 | 1 | Heure | 13 h 30 |
| Les Consultants S.M. inc. | 3,33 | 6,33 | 17,33 | 21,50 | 19,83 | 68,33 | | | Non conforme | Lieu | 303 Notre-Dame est, salle 3A-28 |
| Parizeau Pawulski Architectes | 3,83 | 8,00 | 20,00 | 24,33 | 23,67 | 79,83 | 799 018,76 \$ | 1,62 | 3 | | |
| Archipel, Architecture inc. | 3,33 | 7,00 | 20,00 | 21,33 | 21,33 | 73,00 | 1 030 635,90 \$ | 1,19 | 4 | | |
| Riopel Dion St-Martin inc. | 4,33 | 7,00 | 18,67 | 24,33 | 23,33 | 77,67 | 782 289,90 \$ | 1,63 | 2 | | |
| Simard Architecture inc. | 3,67 | 7,67 | 17,00 | 20,00 | 19,00 | 67,33 | | | Non conforme | | |
| Fabriq Architecture | 3,83 | 8,33 | 18,67 | 19,00 | 18,00 | 67,83 | | | Non conforme | | |
| 0 | | | | | | - | | - | | | |
| 0 | | | | | | - | | - | | | |
| 0 | | | | | | - | | - | | | |
| Agent d'approvisionnement | Matthieu Crêteau | | | | | | | | | | |

| |
|------------------------------------|
| Multiplicateur d'ajustement |
| 10000 |

Dossier # : 1160652002

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Arrondissements |
| Objet : | Accorder un contrat de services professionnels à Real Paul Architecte et WSP Canada inc. pour la mise en oeuvre des projets d'accessibilité universelle pour une somme maximale de 995 463,90\$, taxes incluses - Appel d'offres public (16-14862) - (3 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin. |

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1160652002 - information comptable-acc_univ.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Françoise TURGEON
Conseillère analyse - contrôle de gestion

Tél : 514-872-0946

Co-auteur:
Jacques P Tremblay
Agent comptable analyste
Direction du budget et de la planification
financière et fiscale
Tél.: 514-872-4146

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-06

Michel T TREMBLAY
Conseiller en gestion des ressources
financières - C/E
Tél : 514 872-0470

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

**CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS
ARCHITECTURE ET GÉNIE DE BÂTIMENT**

**PROGRAMME DE PROTECTION
DES BÂTIMENTS ADMINISTRATIFS**

**PROJETS D'INTERVENTIONS EN ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE SUR LES
IMMEUBLES MUNICIPAUX OUVERTS AU PUBLIC**

CONTRAT 1 (14639)

Ville de Montréal

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 1.1 DÉFINITIONS
- 1.2 OBJET DE LA CONVENTION
- 1.3 DURÉE
- 1.4 ÉCHÉANCIER DU PROJET
- 1.5 INTERPRÉTATION

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ARCHITECTE ET DE L'INGÉNIEUR

- 2.1 GÉNÉRALITÉS
- 2.2 DONNÉES DU PROJET
- 2.3 DOCUMENTS
- 2.4 PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS
- 2.5 PRÉSENTATION DES ÉCHÉANCIERS
- 2.6 CODES ET RÈGLEMENTS
- 2.7 PRODUITS ET INTÉRÊTS
- 2.8 ASSURANCES
- 2.9 PRÉPARATION ET ADMINISTRATION DE LA PREUVE

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS ET AUTORITÉ DE LA VILLE

- 3.1 DOCUMENTS
- 3.2 AUTORITÉ

ARTICLE 4 - DESCRIPTION DES SERVICES

- 4.1 SERVICES DE BASE
 - 4.1.1 Phase de conception - validation des données - esquisse
 - 4.1.1.1 Validation des données du projet
 - 4.1.1.2 Esquisse
 - 4.1.2 Phase de conception - dossier préliminaire
 - 4.1.3 Phase de conception - dossier définitif
 - 4.1.4 Phase de construction - l'appel d'offres
 - 4.1.5 Phase de construction - chantier
 - 4.1.6 Phase de construction - plans et cahier des charges « tel que construit »
 - 4.1.7 Phase de construction - période de garantie
- 4.2 SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

ARTICLE 5 - RÉMUNÉRATION

- 5.1 HONORAIRES
 - 5.1.1 Méthode du pourcentage
 - 5.1.2 Méthode du taux horaire
 - 5.1.3 Méthode du forfait

- 5.2 MODALITÉS DE PAIEMENT
 - 5.2.1 Généralités
 - 5.2.2 Méthode du pourcentage
 - 5.2.3 Méthode du taux horaire
 - 5.2.4 Méthode du forfait
- 5.3 MODIFICATIONS
 - 5.3.1 En phase de conception
 - 5.3.2 En phase de construction
 - 5.3.3 Modifications résultant d'erreurs ou d'omissions
- 5.4 RÉSILIATION OU SUSPENSION

ARTICLE 6 - ESTIMATIONS

- 6.1 CLASSIFICATION
- 6.2 MÉTHODE ÉLÉMENTALE
- 6.3 COÛTS UNITAIRES DU PROJET

ARTICLE 7 - CLAUSES FINALES

- 7.1 ÉLECTION DE DOMICILE
- 7.2 CESSION DE LA CONVENTION
- 7.3 ENTENTE COMPLÈTE
- 7.4 SOLIDARITÉ
- 7.5 VALIDITÉ
- 7.6 LOIS APPLICABLES

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Colette Fraser , greffière adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu (du [Règlement RCE 02-004, article 6 ou de la résolution CM03 0836](#)).et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **RÉAL PAUL ARCHITECTE**, société d'architectes, ayant sa principale place d'affaires au [5605 avenue de Gaspé bureau 430 Montréal \(Qc\) H2T 2A4](#), agissant et représentée par [Réal Paul](#), déclarant lui-même être associé et être expressément autorisé à agir aux fins des présentes en vertu d'une résolution des associés adoptée le [15 février 2016](#);

N° d'inscription T.P.S. : 116551243

N° d'inscription T.V.Q. : 1007698298

Ci-après appelée l' « **Architecte** » ou le « **Coordonnateur** »

ET : **WSP CANADA INC**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1600 boul. René-Lévesque Ouest 16^e étage Montréal (Qc) H3H 1P9 , agissant et représentée par [Réal Ouimet](#), dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 10 février 2016;

N° d'inscription T.P.S. : 140150269

N° d'inscription T.V.Q. : 1017504041

Ci-après appelée l' « **Ingénieur** »

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Architecte** »

Un membre de l'Ordre des architectes du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet Ordre;

« **Avenant** »

Toute modification au marché;

« **Consultant** »

Une personne morale ou physique, membre ou non d'une société ou d'une association professionnelle, offrant des services spécialisés, tels que design d'intérieur, programmation, analyse de la valeur, estimation, contrôle des coûts, rédaction de cahier des charges, quincaillerie, circulation verticale, acoustique, alimentation, restauration d'oeuvre d'art;

« **Coordonnateur** »

L'Architecte, sous réserve des droits et obligations dévolus exclusivement à l'Ingénieur, qui assume la coordination des plans et devis et cahier des charges et des addenda pour l'ensemble des disciplines impliquées dans la réalisation de l'ouvrage;

« **Coût estimé des travaux** »

Le coût prévu pour chaque étape du projet tel qu'évalué par la Ville, lequel pourrait être modifié par le Coordonnateur à la phase de la conception avec l'approbation préalable et écrite du Directeur. Ce coût **inclut** les frais généraux, les frais d'administration et les bénéfices des entrepreneurs mais **exclut** :

- a) les taxes sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.);
- b) le coût des travaux contingents;
- c) les honoraires et déboursés des professionnels;
- d) le coût de la machinerie et de l'outillage requis pour un procédé de production, de fabrication, de traitement ou de transformation contenu dans l'ouvrage, sauf s'ils font partie du marché;
- e) les frais d'acquisition d'immeubles;
- f) les frais de démolition d'immeubles, sauf s'ils font partie du marché;

- g) le coût de sondages, essais, analyses et contrôle des matériaux, sauf s'ils font partie du marché;
- h) les frais de déplacement des installations de services publics exécutés par leurs propriétaires respectifs;
- i) le coût des accessoires fixes et des oeuvres d'art pour lesquels l'Architecte ou l'Ingénieur n'a pas rendu de services professionnels, sauf s'ils sont spécifiquement inclus à la présente convention;
- j) les frais résultant d'erreurs ou d'omissions de l'Architecte et/ou de l'Ingénieur;
- k) les allocations incluses au cahier des charges pour lesquelles l'Architecte ou l'Ingénieur n'a pas rendu de services professionnels;

« Coût réel des travaux »

Le montant versé par la Ville, à un entrepreneur, en vertu d'un marché dont les éléments sont inclus dans le coût estimé des travaux;

« Directeur »

Le Directeur du Service des immeubles de la Ville ou son représentant dûment autorisé;

« Données générales de la mission » ou « Annexe 1 »

L'ensemble des informations communiquées à l'Architecte et à l'Ingénieur par le Directeur au début de la mission. Elles détaillent l'objet de la convention et constituent l'expression des objectifs, des besoins, des budgets, des calendriers et des exigences de la Ville concernant l'exécution de la mission dans le cadre de la présente convention. Ce document daté du mois de février 2016 est joint aux présentes comme Annexe 1 et fait partie intégrante de la présente convention sans qu'il soit nécessaire de l'annexer physiquement;

« Équipe »

Le personnel de l'Architecte et/ou de l'Ingénieur affecté à la mission;

« Entrepreneur »

Toute personne à qui la Ville octroie le marché;

« Ingénieur »

Un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet Ordre;

« Marché »

Le contrat entre la Ville et un entrepreneur pour l'exécution de l'ouvrage;

« Mission »

Les services professionnels requis pour satisfaire les besoins de la Ville tels que spécifiés à la présente convention et à ses Annexes;

« **Offre de services professionnels** » ou « **Annexe 2** »

Le document présenté le [15 février 2016](#) par l'Architecte et l'Ingénieur qui fait partie intégrante de la présente convention sans qu'il soit nécessaire de l'annexer physiquement;

« **Ouvrage** »

Les travaux réalisés par l'entrepreneur conformément aux plans et devis et cahier des charges préparés par l'Architecte et l'Ingénieur;

« **Personnel de soutien** »

Le personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur autre que le personnel professionnel, technique ou le patron; il comprend, notamment, les secrétaires, les réceptionnistes et les commis de bureau;

« **Programme général** »

Le document contenant l'expression des besoins de la Ville pour chaque projet;

« **Projet** »

[Projets d'intervention en accessibilité universelle sur les immeubles municipaux ouverts au public](#) tel que prévu aux plans, devis et cahier des charges préparés conformément aux présentes.

1.2 OBJET DE LA CONVENTION

- 1.2.1** La Ville retient les services de l'Architecte et de l'Ingénieur qui s'engagent, chacun dans leur champ de compétence, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2, à rendre les services professionnels en architecture et en ingénierie, de manière à remplir la mission, à réaliser les plans et devis et cahier des charges pour les appels d'offres, à surveiller les travaux et à effectuer certaines expertises techniques dans le cadre du projet.
- 1.2.2** L'Architecte s'engage en outre à agir comme Coordonnateur. Cependant, cette responsabilité de coordination ne doit pas être considérée comme conférant à l'Architecte un pouvoir d'intervention dans le champ exclusif de compétence de l'Ingénieur.

1.3 DURÉE

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et se termine lorsque les services professionnels couverts par cette convention auront été exécutés de façon satisfaisante, sous réserve des dispositions de l'article 5.4.

1.4 ÉCHÉANCIER DU PROJET

Dans les dix (10) jours suivant l'ordre d'entreprendre la mission, le Coordonnateur doit soumettre au Directeur, pour approbation, un échéancier sommaire incluant les biens livrables. Les délais d'approbation imputables à la Ville et reproduits dans le tableau ci-après ainsi que l'échéancier prévisionnel à être fourni par la Ville pour chaque projet et apparaissant en outre dans le programme général devront être pris en considération lors de l'établissement de cet échéancier.

Délais d'approbation imputables à la Ville

| ÉTAPE | RAISON | DÉLAI MAXIMUM |
|----------------------|--|------------------------|
| ESQUISSE | Examen et approbation | 5 jours ouvrables |
| DOSSIER PRÉLIMINAIRE | Examen et approbation | 10 jours ouvrables |
| DOSSIER DÉFINITIF | Examen et approbation à 50 % | 10 jours ouvrables |
| | Examen et approbation à 90 % | 10 jours ouvrables |
| | Examen et approbation à 100 % | 10 jours ouvrables |
| APPEL D'OFFRES | Période entre l'approbation du dossier définitif à 100 % et l'annonce dans les journaux | 10 jours ouvrables |
| | Période pour l'ouverture des soumissions, l'octroi de contrat et l'approbation du gouvernement du Québec | 90 jours de calendrier |

1.5 INTERPRÉTATION

Les données générales de la mission, le programme général et l'offre de services professionnels font partie intégrante de la présente convention.

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition des données générales de la mission, du programme général et de l'offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

Le texte des données générales de la mission prévaut sur toute disposition du programme général et de l'offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

Le texte du programme général prévaut sur toute disposition de l'offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

La table des matières et les titres des articles ont pour seul but de faciliter la consultation de la présente convention. Ils ne doivent en aucun cas être interprétés de manière à limiter ou dénaturer le sens des dispositions de la convention.

ARTICLE 2 **OBLIGATIONS DE L'ARCHITECTE ET DE L'INGÉNIEUR**

2.1 GÉNÉRALITÉS

2.1.1 L'Architecte et l'Ingénieur doivent confier l'exécution de la présente convention à l'équipe désignée à l'offre de services, exécuter leur travail avec soin et assiduité, en collaboration étroite avec le chargé de projet de la Ville et respecter les procédures en usage à la Ville. L'Architecte doit assigner, en tout temps, un Coordonnateur compétent et s'assurer que tout le personnel requis pour l'exécution complète de la présente convention soit fourni. Le Coordonnateur doit assister à toutes les réunions. Il est réputé avoir la compétence et l'autorité requises pour prendre toutes les décisions relatives à

la coordination des présentes. Toutes les directives verbales et écrites qui lui sont transmises par le Directeur sont réputées avoir été transmises directement à l'Ingénieur.

- 2.1.2** L'Architecte et l'Ingénieur ne peuvent refuser d'exécuter un service requis par le Directeur dans le cadre de la présente convention ou en retarder l'exécution, sauf s'il met en danger la vie des personnes ou l'intégrité de l'ouvrage.
- 2.1.3** Le Coordonnateur doit assurer la coordination de tous les professionnels ou spécialistes dont les services sont requis par la Ville pour compléter l'ouvrage. De plus, il doit concilier et coordonner tous les documents de toutes les disciplines et les faire parvenir au Directeur dans les délais prescrits.
- 2.1.4** L'Architecte et l'Ingénieur ne pourront engager aucune des phases, étapes ou projets énumérés dans les données générales de la mission ou dans le programme général sans y avoir été spécifiquement autorisés par écrit, au préalable, par le Directeur.
- 2.1.5** L'Architecte et l'Ingénieur s'engagent à ne pas révéler à des tiers les données et renseignements fournis par les représentants de la Ville ou toute information confidentielle qui leur serait révélée à l'occasion de l'exécution de la présente convention.
- 2.1.6** L'Architecte et l'Ingénieur doivent obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser les données, renseignements ou informations à d'autres fins que celles de la présente convention.
- 2.1.7** L'Architecte et l'Ingénieur doivent s'assurer que la réglementation relative aux produits contenant de l'amiante soit respectée durant les travaux et que les plans et devis et cahiers des charges reflètent la situation réelle de façon à protéger la santé et assurer la sécurité des occupants et des travailleurs.
- 2.1.8** L'Architecte et l'Ingénieur ne doivent d'aucune manière porter atteinte aux droits et prérogatives de la Ville.

2.2 DONNÉES DU PROJET

- 2.2.1** L'Architecte et l'Ingénieur s'engagent à respecter toutes les données générales de la mission et le programme général qui leur sont communiquées par le Directeur ou qui sont modifiées avec son autorisation écrite.
- 2.2.2** L'Architecte et l'Ingénieur doivent s'assurer de l'adéquation de toutes ces données et, le cas échéant, signaler par écrit au Directeur, dans les plus brefs délais, tout écart entre ces données. Ils doivent également lui formuler des propositions pour rétablir l'adéquation de toutes les données.
- 2.2.3** L'Architecte et l'Ingénieur sont responsables de tous les coûts supplémentaires et de tous les frais encourus par la Ville résultant de toute modification des données, non autorisée au préalable par le Directeur, ou résultant de la négligence de l'Architecte et de l'Ingénieur de s'assurer de l'adéquation de ces données.
- 2.2.4** L'Architecte et l'Ingénieur sont aussi responsables d'assurer la conformité des documents produits avec les données générales de la mission et le programme général. Le Directeur pourra donc, à tout moment, demander des modifications aux documents de l'Architecte et de l'Ingénieur afin de les rendre conformes et ce, sans frais pour la Ville.

2.2.5 Lors de toute modification aux données du projet par l'une ou l'autre des parties, le Coordonnateur sera tenu d'aviser le Directeur, dans les dix (10) jours de calendrier, de toutes les conséquences de telle modification sur le calendrier d'exécution, le budget et les honoraires, eu égard aux obligations de l'Architecte et de l'Ingénieur en vertu de la présente convention.

2.2.6 À la phase construction, le Coordonnateur doit obtenir l'accord du Directeur avant de procéder aux études relatives aux modifications à l'ouvrage. Celles-ci doivent comprendre la description détaillée des travaux à effectuer, pour fins de transmission à l'entrepreneur, ainsi que leur impact sur le coût des travaux, le calendrier d'exécution et la qualité de l'ouvrage et une explication sur la cause et les circonstances rendant ces modifications nécessaires.

2.2.7 Si le Directeur en fait la demande, l'Architecte et l'Ingénieur devront participer à un atelier de l'analyse de la valeur, à l'une ou l'autre des étapes du projet. L'Architecte et l'Ingénieur ne sont pas tenus d'animer ces ateliers mais devront fournir toutes les informations requises.

La participation de l'Architecte et de l'Ingénieur à ces ateliers fait partie des services de base.

2.3 DOCUMENTS

2.3.1 L'Architecte et l'Ingénieur fournissent au Directeur, sans frais, le nombre de copies complètes des documents requis à chaque étape du projet tel qu'indiqué ci-dessous.

| PHASE | ÉTAPES | DOCUMENTS À FOURNIR | NOMBRE DE COPIES |
|---------------------|------------------------------------|--|---|
| CONCEPTION | Validation des données et esquisse | Validation du programme, calendrier et esquisse | 10 |
| | Dossier préliminaire | Plans et cahier des charges préliminaires | 10 |
| | Dossier définitif | Plan et cahier des charges définitifs à 50 % | 10 |
| | | Plan et cahier des charges définitifs à 90 % | 10 |
| | | Plan et cahier des charges définitifs à 100 % | 10 |
| | Appel d'offres | Dossier d'appel d'offres | 10* |
| | | Addenda | 10* |
| | Chantier | Dessins de fabrication | 5 |
| | | Demandes et ordres de changement | 2 |
| | CONSTRUCTION | Tel que construit | Plans et cahier des charges "tel que construit" |
| Période de garantie | | | |
| Général | | Comptes rendus de réunion à toutes les personnes présentes | 1 |

* excluant les copies à fournir aux entrepreneurs soumissionnaires et aux sous-traitants

2.3.2 L'Architecte et l'Ingénieur doivent préparer, sous la direction du Coordonnateur, le cahier des charges. Pour ce faire, le Directeur fournira au Coordonnateur le cahier des charges du service requérant. Ce cahier comprend notamment l'index au cahier des charges, le cahier des clauses administratives générales, le cahier des clauses administratives spéciales, les prescriptions normalisées pertinentes au projet, le cahier des instructions aux soumissionnaires et les formulaires de soumissions. Ces documents de la Ville ne peuvent être modifiés. Ils ne peuvent qu'être complétés par des clauses spéciales particulières au contrat.

Le Coordonnateur remet à la Ville une version informatique finale du cahier des charges, compatible avec les logiciels utilisés par la Ville, les fascicules étant classés individuellement en fichiers clairement identifiés par leur numéro.

2.3.3 Le Coordonnateur remet au Directeur, à la fin des travaux, une copie reproductible des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit » relevant de sa coordination, incluant tous les avenants. Doivent aussi accompagner ces documents tous les manuels d'instructions requis au cahier des charges, ainsi qu'une copie des dessins sur support informatique compatible avec les logiciels utilisés par la Ville.

2.3.4 À chacune des étapes, le Coordonnateur remet au Directeur un dossier complet qui sera évalué par un comité technique formé d'architectes et d'ingénieurs désignés par le Directeur. L'Architecte et l'Ingénieur devront réviser leur dossier en respectant les demandes qui en découleront et qui leur seront adressées, par écrit, par le Directeur.

2.3.5 Si le Directeur demande au Coordonnateur d'obtenir un document ou de procéder à un relevé, l'Architecte et l'Ingénieur seront responsables de tout coût supplémentaire encouru pour la réalisation de l'ouvrage, découlant de l'inexactitude de tout tel document ou relevé.

2.3.6 Le Coordonnateur doit signaler au Directeur toute modification apportée à des documents fournis ou approuvés par le Directeur et ce, à toutes les phases du projet. Le Directeur aura toute autorité pour refuser une modification non autorisée préalablement, par écrit.

2.3.7 Si le Directeur l'exige, l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de corriger ou reprendre à leurs frais les documents non conformes qu'ils ont produits et devront rémunérer le ou les autres professionnels dont les services sont aussi requis en raison de cette correction. La Ville ne peut être tenue responsable d'aucune conséquence de telle correction.

2.3.8 Le Coordonnateur s'engage à ce que les comptes rendus des réunions parviennent aux représentants de la Ville, dans les deux (2) jours suivant la tenue des réunions périodiques et dans les cinq (5) jours de toute autre réunion.

2.3.9 Si la présente convention est résiliée ou suspendue par la Ville, l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de remettre à la Ville une copie complète des documents les plus récents sur le support approprié.

2.4 PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS

2.4.1 L'Architecte et l'Ingénieur cèdent à la Ville tous leurs droits de propriété sur les documents produits dans le cadre de la présente convention.

- 2.4.2** L'Architecte et l'Ingénieur garantissent la Ville qu'ils sont les seuls propriétaires ou les usagers autorisés de tous les droits de propriété intellectuelle, y compris les droits d'auteur relatifs aux documents produits dans le cadre de la présente convention. À cet égard, ils s'engagent à prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de toute réclamation, décision ou jugement prononcé à son encontre en capital, intérêts et frais.

2.5 PRÉSENTATION DES ÉCHÉANCIERS

- 2.5.1** Le Coordonnateur doit présenter tous les calendriers sous forme de diagramme de Gantt.
- 2.5.2** L'inventaire des tâches ainsi que la liste des jalons et événements-clés du projet doivent être soumis au Directeur pour approbation.
- 2.5.3** Les calendriers doivent indiquer la durée en jours de calendrier et la date de début et de fin pour chacune des tâches inventoriées, les dates des jalons et événements-clés ainsi que les périodes de congés statutaires. Une fois acceptées par le Directeur, ces dates doivent être respectées tout au long de l'étape et validées de nouveau par le Coordonnateur et le Directeur à chaque étape.

2.6 CODES ET RÈGLEMENTS

- 2.6.1** L'Architecte et l'Ingénieur doivent respecter les lois, codes et règlements applicables à l'ouvrage. Ils sont responsables des frais encourus par la Ville qui résulteraient de l'inobservation de ces lois, codes et règlements.
- 2.6.2** Le Coordonnateur doit obtenir toutes les acceptations et approbations requises des autorités compétentes.
- 2.6.3** Le Coordonnateur doit vérifier l'existence de services publics et privés sur le site du projet et aviser le Directeur des délais ou coûts supplémentaires reliés à la protection ou à la relocalisation de ces services.

2.7 PRODUITS ET INTÉRÊTS

- 2.7.1** L'Architecte et l'Ingénieur ne doivent avoir aucun intérêt pécuniaire dans l'acquisition ou l'utilisation, durant l'exécution de la présente convention, des matériaux ou services ayant quelque relation directe ou indirecte avec l'ouvrage. Ils ne devront recevoir de tiers, aucune commission, indemnité ou autre rémunération ayant quelque relation directe ou indirecte avec l'ouvrage.

Toutefois, la possession de moins de 1 % des actions réellement émises d'une personne morale dont les valeurs sont inscrites à la bourse ne sera pas considérée comme intérêt pécuniaire.

- 2.7.2** L'Architecte et l'Ingénieur doivent respecter tout au long de leur prestation de services, leur déclaration concernant les intérêts en matière d'armements nucléaires, jointe à l'offre de services professionnels.

2.8 ASSURANCES

- 2.8.1** L'Architecte et l'Ingénieur doivent chacun remettre au Directeur, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, l'original ou une copie certifiée d'une police d'assurance responsabilité civile au montant de deux millions de dollars

(2 000 000,00 \$) par accident ou par événement, et un certificat d'assurance responsabilité professionnelle au montant de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par réclamation.

2.8.2 L'Architecte et l'Ingénieur devront soumettre annuellement à la Ville une preuve de renouvellement de ces polices d'assurance sous forme de copies dûment certifiées du certificat de renouvellement. À défaut par l'Architecte et l'Ingénieur de renouveler ces polices, la Ville pourra le faire à leurs frais.

2.8.3 Les polices d'assurance doivent être maintenues en vigueur, aux frais de l'Architecte et de l'Ingénieur, à compter de la signature de la présente convention, jusqu'à l'écoulement d'une période de douze (12) mois après la date de fin des travaux pour l'assurance responsabilité civile et jusqu'à l'écoulement de sa responsabilité aux termes du Code civil du Québec pour l'assurance responsabilité professionnelle.

Si le projet est résilié ou suspendu avant le début de la construction, l'Architecte et l'Ingénieur peuvent mettre fin à la police d'assurance responsabilité civile dans les trente (30) jours de la réception de l'avis de résiliation ou dans les cent vingt (120) jours de la réception de l'avis de suspension, selon le cas.

2.8.4 Les polices d'assurance ci-avant mentionnées doivent comporter un avenant stipulant qu'elles ne peuvent être modifiées ou annulées sans un préavis d'au moins trente (30) jours à la Ville. Dans le cas de l'assurance responsabilité civile, cet avenant doit, en outre, désigner la Ville comme coassurée.

2.9 PRÉPARATION ET ADMINISTRATION DE LA PREUVE

L'Architecte et l'Ingénieur doivent collaborer, sans frais supplémentaires, à la préparation et à l'administration de la preuve raisonnablement requises par la Ville en cas de litige opposant cette dernière à un tiers en raison des travaux visés par la présente convention.

ARTICLE 3 **OBLIGATIONS ET AUTORITÉ DE LA VILLE**

3.1 DOCUMENTS

3.1.1 La Ville s'engage à fournir à l'Architecte et à l'Ingénieur la collaboration du Directeur ainsi que les renseignements et documents qu'elle possède en regard du projet.

3.1.2 Le Directeur fournit au Coordonnateur une copie du cahier des charges de la Ville (cf. art. 2.3.2).

3.1.3 Les renseignements fournis par la Ville au Coordonnateur en vue de la préparation des dessins, plans et devis, cahier des charges et autres documents, sont tenus pour exacts. Cependant, si l'Architecte et l'Ingénieur constatent une inexactitude dans ces renseignements, ils doivent en aviser immédiatement le Directeur qui pourra y apporter des modifications, s'il le juge à propos.

3.1.4 La Ville fournit au Coordonnateur la feuille de base pour les clauses spéciales sur support informatique avec une procédure d'utilisation.

3.1.5 À chaque étape, le Directeur procédera à un examen d'ordre général des documents produits par l'Architecte et l'Ingénieur. Cet examen d'ordre général se fait par des pairs

dans chacune des disciplines concernées par le projet. Cet examen vise deux objectifs : vérifier le degré d'avancement des documents pour fins de paiement des honoraires et s'assurer que les documents produits par l'Architecte et l'Ingénieur répondent aux exigences de la Ville. Il ne doit, en aucun cas, être interprété par l'Architecte et l'Ingénieur comme une renonciation par la Ville à invoquer la responsabilité de l'Architecte et de l'Ingénieur à l'égard des documents fournis ou des services rendus.

3.2 AUTORITÉ

3.2.1 Seul le Directeur a pleine compétence pour :

- a) gérer l'exécution de la présente convention;
- b) décider de toute question soulevée par l'Architecte et l'Ingénieur quant à l'interprétation de la convention de services et des autres documents faisant partie des présentes;
- c) refuser les travaux, recherches et rapports de l'Architecte et de l'Ingénieur qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux exigences de la Ville exprimées conformément aux présentes;
- d) exiger de l'Architecte et de l'Ingénieur la rectification et la correction de leurs travaux et rapports à leurs frais.

3.2.2 Seul le Directeur peut autoriser le Coordonnateur à exécuter ou faire exécuter un service supplémentaire et connexe à l'objet de la présente convention.

ARTICLE 4 **DESCRIPTION DES SERVICES**

4.1 SERVICES DE BASE

Les services de base de l'Architecte et de l'Ingénieur incluent notamment les relevés, la planification, l'organisation, l'élaboration des dessins, plans et devis, la préparation du cahier des charges, la surveillance des travaux, la conciliation de tous les documents, la participation à des ateliers de l'analyse de la valeur et la préparation des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit ». Le Coordonnateur a, outre la coordination des services prévus aux présentes, la responsabilité des estimations et des calendriers ainsi que de la rédaction des comptes rendus des réunions périodiques de coordination et de chantier et la remise de ces comptes rendus aux participants ou personnes intéressées.

Pour les travaux de toiture, la Ville exige une surveillance des travaux en résidence réalisée par une firme spécialisée dont les services sont retenus par l'Architecte aux frais de ce dernier.

4.1.1 Phase de conception - validation des données – esquisse

La phase de conception-esquisse est amorcée seulement après la réception, par le Coordonnateur, de la lettre de début de mission signée par le Directeur. Cette phase comprend la validation des données générales de la mission et du programme général du projet et la présentation de l'esquisse.

4.1.1.1 Validation des données du projet

La validation des données générales de la mission et du programme général du projet inclut, mais sans s'y restreindre, les services suivants :

- a) l'étude et l'analyse des informations fournies;
- b) l'identification des contraintes et exigences propres aux différentes interventions incluant celles des autres professionnels;
- c) la vérification de l'adéquation des informations (budget/programme/échancier);
- d) le cas échéant, une proposition alternative afin de respecter cette adéquation (budget/programme/échancier);
- e) la rédaction d'un document incluant le programme validé ou révisé et, selon le cas, une estimation classe « C » telle que définie à l'article 6 et le calendrier global de l'intervention.

L'Architecte et l'Ingénieur doivent préalablement signer le document soumis pour approbation au Directeur et doivent en respecter toutes les données et tous les éléments constitutifs à partir de la date de cette approbation.

Toute modification aux données générales de la mission et au programme général devra être approuvée par écrit par le Directeur.

4.1.1.2 Esquisse

L'esquisse est le résultat de l'examen de différentes approches de conception et de construction en adéquation avec le programme général validé par l'Architecte et l'Ingénieur et approuvé par le Directeur. Elle exprime sommairement le parti architectural, l'orientation générale du choix des matériaux et la planification globale des espaces, des systèmes par discipline et des techniques de construction propres au projet.

L'esquisse doit tenir compte de toutes les données normalement considérées lors de la conception d'un projet, en particulier : les relevés, codes et règlements, l'ingénierie, la sécurité, l'ergonomie, le fonctionnement, la disposition du mobilier et les équipements, etc.

Les tâches à réaliser et les documents à produire, en plus de ceux énumérés à l'article 4.1.1.1, comprennent notamment :

- a) les relevés sur place des composantes existantes;
- b) les vues en plan, en coupe et en élévation, faites à main levée ou à l'instrument, nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Architecte quant au parti architectural du projet et de la planification globale des espaces;

les dessins peuvent en certaines occasions être omis ou remplacés par des photographies annotées ou par tout autre moyen visuel adéquat dans les circonstances particulières d'un projet;

- c) si requis, les vues en plan et en coupe et les détails, faits à main levée ou à l'instrument, nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Ingénieur quant au choix de systèmes et sous-systèmes en charpente;
- d) si requis, les dessins et descriptions de systèmes ou équipements nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Ingénieur quant au choix de systèmes et sous-systèmes pour chacune des autres disciplines d'ingénierie;
- e) un tableau des types de matériaux envisagés pour le projet.

4.1.2 Phase de conception - dossier préliminaire

Le dossier préliminaire est amorcé seulement après l'approbation écrite, par le Directeur, des documents produits à la phase de l'esquisse. À la phase du dossier préliminaire, l'Architecte et l'Ingénieur exécutent et soumettent au Directeur les documents suivants :

- a) des dessins préliminaires, à une échelle convenable, qui sont la mise au propre de l'esquisse et comprennent, entre autres :

pour l'Architecte : le plan d'implantation, les plans de tous les étages, les coupes et les élévations nécessaires à la bonne compréhension du projet ainsi que les coupes de murs et cloisons types et les tableaux sommaires des finis et des portes et cadres;

pour l'Ingénieur en charpente : les plans de charpente, les coupes, les élévations et tous les détails nécessaires à la bonne compréhension du projet;

pour les Ingénieurs en mécanique, en électricité et en électronique : les plans de tous les étages, les diagrammes de distribution ainsi que la description détaillée des systèmes ou équipements nécessaires à la bonne compréhension du projet ainsi que la coordination avec l'Architecte et l'Ingénieur en charpente de l'intégration de tous les appareils et équipements afin de prévoir tous les passages requis, les équipements apparents, les fonds de fixation requis, les préparations de surface à demander, etc.;

- b) un devis descriptif ou sommaire, qui énumère les matériaux et les techniques de construction proposés; la conception générale du projet doit être entièrement complétée à cette étape; tous les systèmes et les équipements à incorporer à l'ouvrage doivent avoir été choisis;
- c) une estimation classe « B » tel que définie à l'article 6 de la présente convention;
- d) un calendrier d'exécution du projet.

Si l'une ou plusieurs des données approuvées par le Directeur à la phase de l'esquisse ne peuvent être respectées, le Coordonnateur proposera au Directeur la révision du programme général afin d'en rétablir l'adéquation.

4.1.3 Phase de conception - dossier définitif

Le dossier définitif est amorcé après l'approbation écrite du dossier préliminaire par le Directeur. Pour chacune des étapes du dossier définitif, l'Architecte et l'Ingénieur procèdent à la confection des plans et des devis définitifs qu'ils remettent au Directeur pour approbation. Ce dossier consiste à préparer les documents nécessaires pour établir une soumission et pour construire l'ouvrage. Si le Directeur le juge nécessaire, l'Architecte et l'Ingénieur participeront à un atelier d'analyse de la valeur au cours de cette phase. Ce dossier comprend notamment :

- a) les dessins définitifs, sous forme de séries de dessins autonomes pour chacune des spécialités;
- b) les détails, ordinairement à grande échelle, nécessaires pour préciser certaines parties de l'ouvrage;
- c) le cahier des charges complet;
- d) les estimations classe B à 50 %, classe A à 90 % et classes A et A1 à 100 % selon l'avancement du dossier définitif mentionné à l'article 2.3.1;
- e) un calendrier des travaux mis à jour;
- f) le dossier de la demande de permis. Celui-ci comprend tous les documents qui seront nécessaires à l'obtention de tous les permis et approbations requis pour entreprendre la réalisation l'ouvrage. La Ville fait elle-même la demande de permis et est assistée dans sa démarche par le Coordonnateur qui devra notamment participer à des réunions et produire les documents supplémentaires requis par les autorités responsables de la délivrance des permis et autorisations.

4.1.4 Phase de construction - l'appel d'offres

La phase de l'appel d'offres sera amorcée après l'approbation écrite par le Directeur, du dossier définitif à 100 %. L'appel d'offres est mené par la Ville qui en fait l'annonce dans les journaux et procède à l'ouverture des soumissions. Le Coordonnateur gère l'appel d'offres en effectuant entre autres les activités suivantes :

- a) la constitution du dossier d'appel d'offres. Ceci comprend l'impression et l'assemblage de toutes les copies des plans et cahier des charges, de toutes les disciplines, ainsi que tout autre document nécessaire au dossier de l'appel d'offres.

Le Coordonnateur doit fournir à la Ville tous les documents d'appel d'offres et tous les addenda, s'il y a lieu, dans la forme prescrite par la Ville.

- b) la préparation des addenda pendant la période fixée pour le dépôt des soumissions. Aucun addenda ne pourra être remis à la Ville à moins de (dix) 10 jours ouvrables de la date de remise des soumissions précisée à l'appel d'offres, à moins d'autorisation spéciale du Directeur;
- c) l'analyse des soumissions et les recommandations appropriées pour la conclusion des marchés;

- d) tout autre service connexe relié à l'appel d'offres et requis par le Directeur avant, pendant et après la période d'appel d'offres afin de mener à bien celui-ci.

4.1.5 Phase de construction - chantier

Cette phase est amorcée après l'envoi écrit par le Directeur à l'entrepreneur d'un avis écrit confirmant la date du début des travaux. Les services durant la construction rendus au bureau et au chantier comprennent notamment :

- a) la conception et le dessin des détails non prévisibles lors de la préparation des documents définitifs mais requis pour fins d'exécution de l'ouvrage;
- b) la préparation et la négociation des avenants incluant, entre autres, les révisions requises aux dessins et aux spécifications du cahier des charges;
- c) les recommandations au Directeur concernant les problèmes techniques ou d'interprétation des documents du marché survenant en cours d'exécution de l'ouvrage;
- d) la vérification des dessins de fabrication et des descriptions de produits soumis par l'entrepreneur, pour s'assurer qu'ils soient conformes aux documents du marché;
- e) la vérification de substituts de matériaux et les recommandations y afférentes;
- f) les visites périodiques au chantier selon la fréquence que commande l'évolution des travaux, afin d'assurer le respect des exigences des documents du marché;
- g) le rapport, au Directeur, à chaque réunion de chantier de la progression des travaux à partir des observations faites lors des visites du chantier et des défauts ou manquements constatés dans le travail de l'entrepreneur. Les rapports sur les déficiences constatées devront être présentés par écrit sans délai afin de permettre au Directeur d'assurer efficacement le suivi des corrections;
- h) l'émission des directives de chantier et la commande de la reprise des travaux jugés non conformes aux documents du marché;
- i) l'animation des réunions hebdomadaires de chantier et la rédaction des comptes rendus. Le gérant de projet ou le gestionnaire du chantier de la Ville participeront aux réunions de chantier;
- j) la vérification et l'approbation des demandes de paiement de l'entrepreneur et l'émission des certificats de paiement;
- k) la surveillance et l'inspection finale des systèmes de construction utilisés pour déterminer s'ils satisfont aux exigences des documents du marché;
- l) la remise au Directeur d'un certificat attestant que l'ouvrage a été construit conformément aux lois, codes et règlements en vigueur, et qu'il est prêt pour l'usage auquel il est destiné;
- m) la rédaction des listes de déficiences;

- n) la compilation et la vérification des manuels d'instructions, garanties et documents connexes fournis par l'entrepreneur et leur transmission au Directeur;
- o) un procès-verbal signé par l'Architecte et l'Ingénieur indiquant, après vérification de l'ouvrage, que les travaux sont terminés et que l'ouvrage peut être reçu provisoirement par la Ville;
- p) la prise de photographies, au moyen d'un appareil muni d'un dos-dateur, des installations existantes avant le début des travaux (s'il y a lieu) et de celles montrant l'avancement du chantier jusqu'à sa terminaison.

4.1.6 Phase de construction - plans et cahier des charges « tel que construit »

À la fin des travaux, l'Architecte et l'Ingénieur doivent remettre au Directeur une copie des dessins, plans et devis et cahier des charges de l'ouvrage « tel que construit », toutes les informations requises à l'article 2.3.3 de la présente convention ainsi qu'une copie annotée des documents de l'entrepreneur.

4.1.7 Phase de construction - période de garantie

À la fin de la période de garantie qui suit la réception provisoire, l'Architecte et l'Ingénieur doivent vérifier les travaux et transmettre au Directeur un rapport attestant que la Ville peut procéder à leur réception définitive.

4.2 SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

Constituent des services supplémentaires et connexes à l'objet mentionné aux présentes, les services demandés par écrit par le Directeur à l'Architecte ou à l'Ingénieur et qui ne font pas partie des services de base.

Ces services visent notamment :

- a) les services consultatifs comprenant les conseils, expertises, estimations, évaluations, inspections, essais et autres services relatifs à la compilation, l'analyse, l'évaluation et l'interprétation de données et d'informations en vue de conclusion et de recommandations spécialisées;
- b) les services spéciaux, incluant les expertises techniques, expertises judiciaires ou autres missions similaires, requis suite à la suspension du projet ou des travaux, ou suite à des dommages causés à l'ouvrage par un événement fortuit, par des malfaçons ou suite à des poursuites intentées contre la Ville pour des causes ne relevant pas de la responsabilité de l'Architecte et de l'Ingénieur;
- c) les services de laboratoires et d'entreprises spécialisées pour des essais et études sur modèles, pour le contrôle de la qualité des matériaux, de l'équipement et de la machinerie à être incorporés à l'ouvrage, pour les essais de fonctionnement et de rendement, soit à l'emplacement même de l'ouvrage, soit dans les usines ou entrepôts des fournisseurs;
- d) les services de spécialistes en présentation, pour l'élaboration de documents de présentation, tels maquettes, perspectives, documents audiovisuels;
- e) tout autre service requis par le Directeur dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 5 **RÉMUNÉRATION**

5.1 HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution par l'Architecte et l'Ingénieur de leurs obligations, la Ville s'engage à leur verser un montant maximal de 948 060,86 \$, incluant toutes taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).

La méthode du pourcentage sera utilisée pour le calcul des honoraires engendrés par les services de base de l'Architecte et de l'Ingénieur.

5.1.1 Méthode du pourcentage

- a) Cette méthode comporte le paiement d'un montant basé sur un pourcentage du coût estimé des travaux à la phase conception. Après l'appel d'offres, un ajustement à la hausse ou à la baisse des honoraires professionnels sera appliqué sur les honoraires professionnels déjà payés et à venir, de manière à ce que la Ville paye toujours les honoraires professionnels sur la base du coût réel des travaux. Le pourcentage utilisé à ces fins sera de 6% pour les services d'architecture, 6,60% pour les services d'ingénierie d'électromécanique et 7,10% pour les services d'ingénierie de charpente et civil, tel qu'il apparaît dans l'offre de services professionnels de l'Architecte et de l'Ingénieur (Annexe 2).
- b) Toutefois, lorsque le coût réel des travaux est inférieur au coût estimé des travaux jusqu'à concurrence de 10 %, l'Architecte et l'Ingénieur seront payés selon le coût estimé des travaux pour la phase conception seulement.
- c) Aux fins du calcul des honoraires selon la méthode du pourcentage, le coût des travaux, réel ou estimé, est calculé en tenant compte des exclusions prévues à l'article 1.1.
- d) Dans le cas où le projet est divisé en plusieurs marchés, le calcul des honoraires suivant la méthode du pourcentage tient compte du coût estimé des travaux ou du coût réel des travaux de chacun des marchés.
- e) Les honoraires de l'Architecte et de l'Ingénieur calculés selon la méthode du pourcentage sont payables comme suit :

Phase de conception (65 %) :

- 10 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape de l'esquisse;
- 20 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape du dossier préliminaire;
- 35 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape du dossier définitif;

Phase de construction (35 %) :

- 2 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape de l'appel d'offres;
 - 28 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux, pour l'étape de la surveillance de travaux;
 - 5 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit »;
 - 0 % des honoraires calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape de la période de garantie.
- f) Lorsque, suite à l'ouverture des soumissions, la plus basse soumission conforme présente un écart en plus ou en moins de 10 % du coût estimé des travaux au moment de l'appel d'offres, le Directeur peut ordonner la révision des dessins, plans et devis et cahier des charges et la tenue d'un nouvel appel d'offres sans que la Ville soit tenue de payer à l'Architecte et à l'Ingénieur des honoraires additionnels.
- g) Lorsque, suite à l'ouverture des soumissions, la Ville décide de ne pas octroyer le marché, les honoraires professionnels sont payés sur la base du coût estimé des travaux.

5.1.2 Méthode du taux horaire

- a) Cette méthode consiste à payer le temps réellement passé par des membres du personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur appelés à rendre des services supplémentaires connexes dans le cadre de la présente convention, selon un budget préalablement établi et approuvé par écrit par le Directeur. Aucun changement ne pourra être apporté sans l'accord préalable écrit du Directeur.
- b) Le taux horaire du salaire est celui réellement versé à chacun des membres de ce personnel tel qu'indiqué dans l'offre de services professionnels et ne devra en aucun temps être supérieur aux taux horaires admissibles pour les services d'architectes ou d'ingénieurs aux fins de l'application du tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des architectes ou des ingénieurs, selon le cas, en vigueur au moment de l'adjudication du contrat.
- c) Le taux horaire du salaire réellement versé est établi en divisant le salaire régulier hebdomadaire par le nombre d'heures de la semaine normale de travail. Tout travail exécuté en temps supplémentaire par le personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur sera rémunéré par la Ville en temps régulier.

Aux fins du paiement des honoraires, les taux horaires du salaire réellement versé sont majorés de 125 % pour tenir compte des frais indirects et des frais d'administration, sauf pour le taux horaire du personnel de soutien dont la majoration est de 75 % sans excéder, en aucun cas, les taux horaires maxima de l'article 5.1.2 b). Aucune autre majoration du salaire payé à un membre du personnel ne sera accordée.

- d) Le Coordonnateur doit veiller à l'enregistrement quotidien pour toutes les personnes affectées à l'exécution de la convention, du nombre d'heures, à la demi-heure près, consacrées à la fourniture des services à être rémunérés selon la méthode horaire, ainsi que des tâches effectuées durant ce temps et à la conservation des pièces à l'appui de ses factures.
- e) Si L'Architecte et l'Ingénieur affectent du personnel de classification supérieure à une fonction habituellement confiée à du personnel de classification inférieure, le taux horaire applicable dans ce cas, est celui applicable à la classification inférieure.
- f) Les services du personnel de soutien ne sont rémunérés que pour le temps affecté à la dactylographie des cahiers des charges définitifs et des rapports techniques directement reliés à l'exécution du contrat.
- g) Le taux horaire du patron ne peut être payé que pour un nombre d'heures n'excédant pas 10 % des heures que le personnel professionnel et technique consacre à l'exécution de la convention, pour autant que les services ainsi fournis soient spécifiques au projet et relèvent de la gérance, de la coordination ou de la supervision.

5.1.3 Méthode du forfait

Cette méthode consiste à verser à l'Architecte et à l'Ingénieur une somme fixe, préalablement établie et approuvée par écrit par le Directeur.

Mis à part le montant forfaitaire convenu, la Ville ne paiera aucuns autres frais reliés aux services rémunérés selon cette méthode.

5.2 MODALITÉS DE PAIEMENT

5.2.1 Généralités

- a) L'Architecte et l'Ingénieur sont payés dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur de leur compte et la Ville n'est tenue de payer aucun intérêt pour retard. Les factures sont acquittées par la Ville au moyen d'un chèque fait à l'ordre de [Réal Paul Architecte](#). Le chèque remis au Coordonnateur constitue le paiement de la Ville à l'Architecte et à l'Ingénieur et libère entièrement la Ville de ses obligations à l'égard de l'Architecte et de l'Ingénieur. L'Architecte et l'Ingénieur renoncent par les présentes à tout recours contre la Ville en raison de cette méthode autorisée de paiement.
- b) Tout compte d'honoraires devra indiquer clairement la nature des services rendus ainsi que la période couverte. Il doit tenir compte de l'avancement des travaux et être adressé conformément aux instructions reçues du Directeur.
- c) Ni un rapport sur l'état des travaux, ni un paiement effectué par la Ville en conformité du présent article ne doivent être interprétés comme une admission que les travaux et services sont, en totalité ou en partie, complets, satisfaisants ou conformes à la présente convention.
- d) La Ville retiendra le paiement de toute facturation qui n'indiquera pas de façon claire le taux des taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q), les montants réclamés à cet effet ainsi que les numéros d'inscription appropriés. De

plus, tout compte basé sur la méthode à pourcentage qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 5.2.2 sera refusé et retourné au Coordonnateur pour correction, aux frais de ce dernier.

5.2.2 Méthode du pourcentage

- a) Pour les services de base, des comptes d'honoraires peuvent être présentés, après approbation par le Directeur des documents requis, à chacune des étapes définies à l'article 4.1, mais sans dépasser le pourcentage défini à l'article 5.1.1 de la présente convention pour chacune des étapes.
- b) Pendant la phase de conception, des comptes intérimaires mensuels peuvent être présentés si la durée d'une même étape est supérieure à deux (2) mois.
- c) Pour les services concernant la gestion de l'appel d'offres, le compte peut être présenté au Directeur lors de l'émission de la recommandation selon l'article 4.1.4 si le prix de la plus basse soumission conforme respecte les limites budgétaires allouées.

Dans les autres cas, le Coordonnateur devra à ses frais avec l'autorisation écrite du Directeur, soit réduire la portée des travaux du plus bas soumissionnaire conforme en retirant certains travaux désignés par le Directeur pour ramener le projet à l'intérieur des limites budgétaires allouées ou soit faire reprendre les dessins, plans et devis et cahier des charges de manière à respecter les limites budgétaires allouées. Par la suite, le compte pourra être présenté au Directeur.

- d) Pour les services rendus durant l'étape surveillance des travaux, les comptes seront présentés au Directeur mensuellement, en proportion de l'avancement de l'ouvrage, selon les décomptes progressifs de l'entrepreneur. Le compte final est dû à l'approbation des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit » et des autres documents requis en vertu des articles 2.3.2 et 2.3.3.
- e) Les comptes d'honoraires relatifs aux modifications décrites à l'article 5.3 des présentes, aussi bien pour la préparation des dessins, plans et devis et cahier des charges, que pour les services durant la construction seront payables dans la mesure où les travaux y afférents auront été exécutés à la satisfaction du Directeur.

5.2.3 Méthode du taux horaire

- a) Pour les services rémunérés selon la méthode du taux horaire, les comptes d'honoraires seront présentés au Directeur mensuellement et devront indiquer le pourcentage d'avancement de la tâche confiée. Le compte devra comporter le nombre d'heures que chaque membre du personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur a consacré à la fourniture de services supplémentaires connexes depuis le dernier jour inclus au compte précédent et comporter, en annexe, une copie du registre de ces heures.
- b) Le Directeur peut en tout temps demander une vérification des pièces et registres relatifs au temps qui est facturé selon la méthode à taux horaire. Cette vérification doit être effectuée à un moment convenant aux deux parties, durant

les heures d'affaires aux bureaux du Coordonnateur et ce dernier devra accorder son concours pour en faciliter l'exécution.

5.2.4 Méthode du forfait

Pour tous les services payés selon la méthode du forfait, les comptes d'honoraires sont présentés au Directeur lorsque tous les services auront été rendus à la satisfaction de ce dernier. Dans le cas où la durée des services excède deux (2) mois, des comptes intérimaires mensuels peuvent être présentés selon le pourcentage d'avancement de la tâche confiée.

5.3 MODIFICATIONS

Les articles 5.3.1 et 5.3.2 s'appliquent uniquement aux services de base.

5.3.1 En phase de conception

- a) Les modifications requises par le Directeur pour atteindre les objectifs exprimés dans les données générales de la mission et le programme général font partie du processus reconnu d'évolution d'un projet à la phase de la conception et ne sont pas rémunérées en supplément. Les paragraphes b, c et d qui suivent s'appliquent à toute modification des données générales de la mission et du programme général approuvée par écrit par le Directeur et qui entraîne une révision de l'étendue ou de la nature des services prévus par la présente convention.
- b) Lorsqu'il y a modification des données générales de la mission et du programme général durant la phase de conception, le montant d'honoraires versé à l'Architecte et à l'Ingénieur pour cette phase est réajusté, s'il y a lieu, en fonction du coût estimé des travaux révisé à la hausse ou à la baisse.
- c) Pour toute modification des données générales de la mission et du programme général qui résulte en une réduction du coût estimé des travaux ou du coût réel des travaux, le paragraphe b) s'applique, sauf dans le cas des heures requises pour la correction de dessins, plans et devis ou cahier des charges déjà réalisés, qui seront rémunérées selon la méthode à taux horaire, après approbation par le Directeur d'une enveloppe budgétaire.
- d) Cependant, tout au cours du projet, le Directeur peut exiger des modifications suite à l'examen des documents décrits aux articles 2.3 et 6.1 et l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de s'y soumettre sans honoraires additionnels.

5.3.2 En phase de construction

- a) Les services découlant d'un avenant au marché pendant la phase de construction sont payés au choix du Directeur selon la méthode du taux horaire, pourcentage ou forfait.

- b) Dans le cas où l'Architecte et l'Ingénieur sont payés selon la méthode du pourcentage pour les services de base réellement rendus par ces derniers, les règles suivantes s'appliquent :
 - (i) Le montant de l'avenant est considéré comme faisant partie du marché. Sa valeur s'établit de façon absolue, c'est-à-dire soit le coût supplémentaire des travaux, soit le crédit donné sur le coût total du marché. Le pourcentage applicable est celui mentionné à l'article 5.1.1.
 - (ii) Si suite à une décision de la Ville, les services de l'Architecte et de l'Ingénieur découlant de cet avenant ne sont pas menés à terme, l'Architecte et l'Ingénieur ne sont payés que pour les services rendus et le montant des honoraires relatifs à cet avenant est calculé en appliquant le pourcentage des honoraires attribuables aux étapes complétées au moment où le service est interrompu.
 - (iii) L'estimation faite par l'Architecte et l'Ingénieur doit être de classe « A1 ».

5.3.3 Modifications résultant d'erreurs ou d'omissions

- a) Les services requis de l'Architecte et de l'Ingénieur pour l'impression des documents, la réalisation des dessins, plans et devis et cahier des charges et pour la surveillance des travaux afférents à une modification résultant d'une erreur, d'une omission ou du non-respect de la réglementation ou des directives de la Ville, par l'Architecte ou l'Ingénieur, ne donnent droit à aucune rémunération.
- b) Dans le cas prévu au paragraphe a) du présent article, l'Architecte et l'Ingénieur doivent payer les tiers dont les services sont aussi requis pour cette modification. La Ville n'encourt aucune responsabilité pour de telles modifications.
- c) Si la durée des travaux dépasse de 30 % ou plus la durée prévue, l'Architecte et l'Ingénieur pourront facturer la Ville, soit à taux horaire ou soit à prix forfaitaire, selon entente préalable et écrite avec le Directeur pour les visites de chantier et les réunions si ce retard n'est pas attribuable en partie ou en totalité à l'Architecte et à l'Ingénieur.

Les suspensions de travaux par la Ville et les congés sont exclus de la durée prévue des travaux et ne doivent pas être comptabilisés aux fins du présent article.

5.4 RÉSILIATION OU SUSPENSION

- 5.4.1** La Ville peut résilier ou suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Dès que le Directeur soumet à la Ville une recommandation à cet effet, il en avise l'Architecte et l'Ingénieur qui doivent cesser immédiatement l'exécution des services prévus à la présente convention, en attendant la décision de la Ville.
- 5.4.2** Tous les documents et études exécutés en date de la résiliation ou de la suspension de la convention devront être remis au Directeur dans les dix (10) jours ouvrables de l'envoi de l'avis.

- 5.4.3** En cas de résiliation ou de suspension de la convention, l'Architecte et l'Ingénieur doivent présenter dans les dix (10) jours ouvrables de la réception de l'avis à cet effet, un compte d'honoraires eu égard aux services réellement rendus par eux en date de telle résiliation ou suspension.
- 5.4.4** La résiliation ou la suspension de la convention ne donnent droit à l'Architecte et à l'Ingénieur à aucune indemnité et ceux-ci n'ont aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés, ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.
- 5.4.5** Lorsqu'après une suspension, la Ville demande à l'Architecte et à l'Ingénieur de reprendre l'exécution de la convention, ceux-ci devront le faire dans un délai de dix (10) jours ouvrables.

ARTICLE 6 **ESTIMATIONS**

Toutes les estimations présentées par l'Architecte et l'Ingénieur doivent tenir compte de toutes les données connues à ce moment, qu'elles soient écrites ou verbales. Lorsqu'elles sont verbales, elles devront être clairement identifiées comme telles.

6.1 CLASSIFICATION

Les estimations sont classées de « C » à « A1 ». Ces dénominations indiquent le degré de précision recherché pour chacune d'elles.

Classe C : estimation ventilée par élément, fondée sur une description générale de l'ouvrage, incluant le choix des principaux systèmes du bâtiment et la connaissance des conditions du marché. À cette étape, une variation de $\pm 15\%$ est acceptable.

Classe B : estimation ventilée par élément et sous-élément, fondée sur des dessins et cahier des charges préliminaires ou plus avancés et une description des systèmes et sous-systèmes de l'ouvrage ainsi que la connaissance des conditions particulières du site. À cette étape, une variation de $\pm 10\%$ est acceptable.

Classe A : estimation ventilée par élément et sous-élément, fondée sur une description complète et détaillée de l'ouvrage et la connaissance de tous les facteurs de correction pertinents. À cette étape, une variation de $\pm 5\%$ est acceptable.

Classe A1 : estimation pré-soumission, ventilée par chapitre (division) et section du cahier des charges fondée sur les dessins, plans et devis et cahiers de charges complets et la connaissance de tous les facteurs de correction pertinents. À cette étape, une variation de $\pm 5\%$ est acceptable.

6.2 MÉTHODE ÉLÉMENTALE

Toutes les estimations soumises à la Ville (sauf l'estimation classe A1) seront, à moins d'indication contraire, de type élémental et devront donc s'exprimer en termes d'éléments fonctionnels du bâtiment. Elles doivent être présentées selon une méthode reconnue.

Une fois l'estimation complétée, l'Architecte et l'Ingénieur ajouteront les facteurs de correction suivants, sous forme de pourcentages ou de montants forfaitaires :

- a) conditions du marché (conditions de l'offre et de la demande);
- b) conditions particulières du site (accès, achalandage, entreposage, travaux de soir et de fin de semaine);
- c) conditions climatiques (hiver, etc.);
- d) inflation (inflation monétaire, décrets, etc.).

Ces facteurs de correction devront être réévalués par l'Architecte et l'Ingénieur à chaque étape du projet en fonction de leur évolution.

Les frais généraux, les marges bénéficiaires, les contingences du marché et les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q) doivent être indiqués séparément.

6.3 COÛTS UNITAIRES DU PROJET

Chaque estimation présentée par l'Architecte et l'Ingénieur doit inclure un tableau des coûts unitaires du projet similaire au tableau ci-dessous :

| | COÛT ESTIMÉ DES TRAVAUX | QUANTITÉ | COÛT UNITAIRE |
|----------------------------|----------------------------|----------|---------------|
| Superficie de construction | \$ | m. ca. | \$/m ca. |
| Superficie d'occupation | \$ | m. ca. | \$/m ca. |
| Volume brut | \$ | m. cu. | \$/m cu. |

Aux fins du présent article, les mots suivants signifient :

« **Superficie de construction** »

La superficie pour l'ensemble des étages est limitée, à chaque étage, par la face extérieure des murs extérieurs permanents. Elle inclut toute construction fermée, couverte et permanente faisant partie du bâtiment.

« **Superficie d'occupation** »

La superficie pour l'ensemble des étages est limitée, à chaque étage, par la face intérieure des murs extérieurs permanents en excluant entre autres les puits verticaux, les rampes d'accès, les corridors reliant deux édifices, les espaces dont la hauteur est inférieure à deux mètres, les sous-stations électriques, les chaufferies, les halls d'entrée, vestibules et sas dont le but est de contrôler l'air intérieur de l'édifice, les stationnements, les débarcadères, les chambres informatiques et téléphoniques, les salles de mécanique, d'ascenseur, de ventilation, etc. et les conciergeries qui desservent tout l'édifice. Toutes ces exclusions sont mesurées en tenant compte de l'épaisseur des murs de chaque enceinte.

« Volume brut »

Le volume total de l'immeuble est limité par la membrane d'étanchéité au toit, la face supérieure de la dalle du plancher le plus bas et la face extérieure des murs extérieurs.

ARTICLE 7
CLAUSES FINALES

7.1 ÉLECTION DE DOMICILE

7.1.1 Aux fins de la présente convention, la Ville élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé le Coordonnateur par courrier recommandé. L'Architecte et l'Ingénieur élisent domicile à l'adresse du Coordonnateur ou à toute autre adresse dont celui-ci aura préalablement avisé la Ville par courrier recommandé.

7.1.2 Ce domicile doit être situé à l'intérieur des limites territoriales de la Ville de Montréal. Il doit être le lieu de production de tous les documents requis par la présente convention. Le patron chargé de diriger les services relatifs à la convention doit y être présent en personne.

7.2 CESSION DE LA CONVENTION

Les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

7.3 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue l'entente complète entre les parties et annule toute autre entente ou pourparlers antérieurs, verbaux ou écrits.

7.4 VALIDITÉ

Une clause du présent contrat jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres clauses qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

7.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

7.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.



Dossier # : 1156223010

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver l'addenda 1 à la convention de La compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (Canadien National - CN) permettant la construction d'un passage à niveau sur l'emprise ferroviaire entre les avenues Souigny et Dubuisson dans l'axe de la rue Liébert |

JE RECOMMANDE :

D'approuver l'addenda 1 à la convention de La compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN) concernant l'installation de la clôture sur l'emprise du CN, dans le cadre des travaux de construction d'un passage piétonnier et cyclable entre les avenues Souigny et Dubuisson dans l'axe de la rue Liébert.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-04-15 14:50

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 5 avril 2016

Résolution: CA16 27 0122

Approuver l'addenda 1 à la convention de La compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (Canadien National - CN) permettant la construction d'un passage à niveau sur l'emprise ferroviaire entre les avenues Souigny et Dubuisson dans l'axe de la rue Liébert (Addenda 1 : Entente spécifique à l'installation et à l'entretien d'une clôture installée dans l'emprise du CN).

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'approuver l'addenda 1 à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et La compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN) concernant l'installation de la clôture sur l'emprise du CN, dans le cadre des travaux de construction d'un passage piétonnier et cyclable entre les avenues Souigny et Dubuisson dans l'axe de la rue Liébert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.08 1156223010

Magella RIOUX

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 6 avril 2016



(1)

Dossier # : 1156223010

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver l'addenda 1 à la convention de La compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (Canadien National - CN) permettant la construction d'un passage à niveau sur l'emprise ferroviaire entre les avenues Souigny et Dubuisson dans l'axe de la rue Liébert (Addenda 1 : Entente spécifique à l'installation et à l'entretien d'une clôture installée dans l'emprise du CN). |

JE RECOMMANDE :

D'approuver l'addenda 1 à la convention de La compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN) concernant l'installation de la clôture sur l'emprise du CN, dans le cadre des travaux de construction d'un passage piétonnier et cyclable entre les avenues Souigny et Dubuisson dans l'axe de la rue Liébert.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-03-21 11:24

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156223010

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver l'addenda 1 à la convention de La compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (Canadien National - CN) permettant la construction d'un passage à niveau sur l'emprise ferroviaire entre les avenues Souigny et Dubuisson dans l'axe de la rue Liébert (Addenda 1 : Entente spécifique à l'installation et à l'entretien d'une clôture installée dans l'emprise du CN). |

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux de construction du passage à niveau piétonnier et cyclable dans l'axe de la rue Liébert ont été entamés en novembre 2015 et seront complétés au printemps 2016. Cependant, l'emplacement initial de la clôture a dû être modifié en cours de travaux étant donné le conflit avec les arbres, les lampadaires, les poteaux électriques et les haubans présents sur le terrain. Il fut alors entendu que le seul emplacement convenable pour l'installation de celle-ci se situe dans l'emprise du CN, soit trois mètres à partir de la bordure nord de l'avenue Dubuisson. Un premier addenda à la convention du CN permettant la construction d'un passage à niveau sur l'emprise ferroviaire entre les avenues Souigny et Dubuisson dans l'axe de la rue Liébert fut alors émis par le CN sous la forme d'une entente qui vise à régler l'occupation légale de la clôture sur leur emprise. Cette entente stipule entre autres les conditions relatives à l'installation et l'entretien de la clôture.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA11 270021 - 2011-01-11 d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour la conception et l'implantation d'une traverse piétonne sur l'emprise ferroviaire entre les avenues Souigny et Dubuisson dans l'axe de la rue Liébert (RCA10-27014). (1103478011)

CA13 270213 - 2013-07-02 d'adopter la liste des projets qui constitue le programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement, de même que les montants d'investissement prévus pour ces projets en 2014, 2015 et 2016. (1132775001)

CA13 270430 - 2013-12-18 d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour la conception et l'implantation d'une traverse piétonne sur l'emprise ferroviaire entre les avenues Souigny et Dubuisson dans l'axe de la rue Taillon (RCA13-27010).

(1133478002)

DB110268005 - de ratifier un appel d'offres sur invitation pour des services professionnels en ingénierie pour le projet la construction d'un passage à niveau pour piétons et vélos dans le secteur des avenues Souigny et Dubuisson, à la hauteur de la rue Liébert, Ville de Montréal, arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, accorder à DESSAU inc. le contrat et autoriser une dépense à cette fin au montant total forfaitaire des honoraires d'ingénierie de 36 000 \$ (avant taxes) - deux soumissionnaires conformes (2011-076).

CA15 27 0337 - 2015-10-06 d'attribuer à la firme Les Excavations Super inc., un contrat de 82 793,50 \$, taxes incluses, pour des travaux de construction d'un passage à niveau piétonnier et cyclable sur l'emprise ferroviaire du CN dans l'axe de la rue Liébert, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2015-021 et autoriser une dépense totale de 151 445,62 \$, taxes incluses.

CM15 1242 - 2015-10-26 d'approuver le projet de convention entre La compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN) et la Ville afin de permettre la construction d'un passage à niveau sur l'emprise ferroviaire, entre les avenues Souigny et Dubuisson, dans l'axe de la rue Liébert. (1156223001)

DESCRIPTION

Le propriétaire de l'emprise ferroviaire du CN, exige la signature d'une entente (ADDENDA N° 1 de la convention relative à l'aménagement d'un passage à niveau – rue Liébert) entre elle et l'administration routière, soit l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, afin de définir les conditions relatives à l'installation et l'entretien de la clôture installée sur l'emprise du CN dans le cadre des travaux de construction du passage à niveau piétonnier et cyclable de la rue Liébert.

Sommairement, l'entente vise à régler l'occupation légale de la clôture sur l'emprise du CN et stipule entre autres que la Ville de Montréal accepte d'être responsable de l'entretien et de la réparation de celle-ci lorsque nécessaire.

L'intégralité de l'entente figure en pièce jointe dans l'intervention du service des affaires juridiques.

JUSTIFICATION

La signature de l'entente doit être effectuée dans un délai jugé acceptable (31 mars 2016), sans quoi le CN se réserve le droit de retirer la clôture.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La signature de l'entente n'engage aucun coût additionnel au projet de construction du passage à niveau de la rue Liébert. Toutefois, toute dépense éventuelle reliée aux opérations d'entretien et de réparation de la clôture sera assumée par la Ville tel que prévu initialement au projet de construction du passage à niveau piétonnier et cyclable de la rue Liébert.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réalisation du passage à niveau de la rue Liébert contribue à un aménagement urbain centré sur les déplacements actifs dans le secteur de Mercier-Est et conséquemment améliorera la qualité de vie des résidents du quartier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La signature de l'entente est nécessaire au maintien de la clôture qui fut installée lors de la réalisation du passage à niveau de la rue Liébert. Celle-ci doit être ratifiée dans un délai acceptable (31 mars 2016) sans quoi le CN se réserve le droit de retirer la clôture. La clôture est essentielle au projet afin de limiter les intrusions sur l'emprise du chemin de fer.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'entente sera transmise au CN une fois signée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission au CN de l'entente, une fois celle-ci approuvée au comité exécutif et dûment signée par le signataire autorisé de la Ville de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La signature de l'entente est une exigence afin de se conformer entre autres aux politiques, règlements et encadrements administratifs en vigueur concernant la réalisation d'un passage à niveau.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Jovette MÉTIVIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francois DE LA CHEVROTIÈRE
Ingénieur

Tél : 514 868-4390
Télécop. : 514 872-7645

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-02-17

Pierre MORISSETTE
Directeur

Tél : 514-868-4102
Télécop. : 514 868-4186

Dossier # : 1156223010

Unité administrative responsable : Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques

Objet : Approuver l'addenda 1 à la convention de La compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (Canadien National - CN) permettant la construction d'un passage à niveau sur l'emprise ferroviaire entre les avenues Souigny et Dubuisson dans l'axe de la rue Liébert (Addenda 1 : Entente spécifique à l'installation et à l'entretien d'une clôture installée dans l'emprise du CN).

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Addenda No 1 v. finale 14-03-16.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jovette MÉTIVIER
Avocate
Tél : 514-872-0138

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-14

Marie-Andrée SIMARD
Notaire - chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : Droit notarial et contractuel



ADDENDA N° 1
CONVENTION RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT D'UN PASSAGE À NIVEAU – RUE LIEBERT

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA CONDITIONS D'ACCÈS À L'EMPRISE, D'INSTALLATION DE CLÔTURE & DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ

ENTRE **LA COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA**, société dont le siège social est situé au 935, rue de La Gauchetière Ouest, Montréal (Québec) H3B 2M9 agissant aux présentes et dûment représentée par

ci-après appelée le « **CN** »

ET **VILLE DE MONTREAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par Monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836

ci-après appelée le « **Ville** »

ATTENDU QUE la Ville de Montréal et le CN ont signé une convention prenant effet le 13 novembre 2015 pour la construction d'un sentier piétonnier à la hauteur de la rue Liébert;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a installé une clôture de qualité jugée satisfaisante selon les spécifications et les instructions fournies par le CN à ses frais et risques;

ATTENDU QUE l'installation de la clôture s'étend de la rue Lebrun à la rue Beauvillage, côté sud;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a constaté que le seul emplacement convenable pour l'installation de la clôture se situe dans l'emprise du CN, trois mètres à partir de la bordure nord de l'avenue Dubuisson;

PAR CONSÉQUENT, le CN autorise la Ville de Montréal à installer la clôture dans l'emprise ferroviaire, aux conditions suivantes :

1. La Ville de Montréal accepte d'être responsable de l'entretien de la clôture et de réparer toutes brèches dans les cinq (5) jours ouvrables après avoir constaté ou avoir été avisée à cet effet, et ce, à ses propres frais.
2. Le CN se réserve le droit, en tout temps et lorsqu'il y a lieu, dans le cadre de l'exécution de travaux sur son emprise ou sur ses voies ferrées, ou de tous travaux autres ou engagement en découlant, de déplacer la clôture aux frais de la Ville de Montréal après avoir donné avis écrit d'au moins trente (30) jours avant le début des travaux.
3. La Ville de Montréal convient de dédommager le chemin de fer de toute perte, toute charge, tout dommage, toute obligation et toute dépense (les « dommages ») engagés par le chemin de fer et découlant de toute violation par la Ville de Montréal, son personnel, ses mandataires, ses

entrepreneurs ou sous-traitants, des obligations ou garanties prévues par la présente autorisation d'accès et de toutes réclamations d'un tiers associées à la présente autorisation d'accès ou visées par celle-ci, ou découlant de l'accès aux lieux du chemin de fer ou de membres du groupe du chemin de fer. Si le chemin de fer subit des dommages, il en informe la Ville de Montréal et cette dernière indemnise le chemin de fer de tous les dommages subis et dégage le chemin de fer de toutes les réclamations légales associées aux dommages occasionnés par des tiers en raison de la présente autorisation. Aucune réclamation de tiers ne peut être réglée sans le consentement du chemin de fer qui ne doit refuser de manière injustifiée.

4. Sauf autorisation expresse du CN, la présence permanente d'un signaleur membre de son personnel est impérative lors de travaux exécutés dans l'emprise. La présence de ce signaleur ne décharge aucunement la Ville de Montréal de la responsabilité et des dommages que son activité ou celle de son mandataire peuvent entraîner que ce soit à la propriété ou aux activités du CN.
5. La Ville de Montréal sera tenue au paiement de tous les frais, directs et indirects, engagés par le CN en raison d'un affaissement de voie ou de toute autre complication à son exploitation, sa propriété ou ses installations, occasionné par les travaux relatifs à l'installation de la clôture.
6. Le CN pourra prendre les mesures qu'il estime nécessaires pour assurer la sécurité, aux dépens de la Ville de Montréal incluant la réparation de la clôture aux frais de la Ville dans l'éventualité où la Ville fait défaut à ses obligations.
7. À moins d'entente contraire, la Ville de Montréal aura à sa charge les frais de mise à disposition d'un signaleur lors de l'installation de la clôture.
8. La Ville de Montréal doit respecter l'ensemble des lois, règlements et codes de compétence fédérale, provinciale ou municipale. Les travaux exécutés sur l'emprise du CN sont régis par des règlements fédéraux.
9. À moins d'autorisation expresse du CN, aucun véhicule, ni équipement ou machinerie lourde ne doivent entrer sur l'emprise.
10. Il est interdit de trafiquer, de modifier ou de retirer des lieux du CN une installation, un signal, un ouvrage, un équipement ou tout autre bien du CN.
11. La Ville de Montréal doit, dans les vingt-quatre (24) heures suivant un événement dont elle est informée, signaler à un représentant ou à une représentante du CN tout accident ou incident qui s'est produit sur la propriété du CN et qui a provoqué, ou risque de provoquer des blessures graves, des pertes de temps ou des dommages aux véhicules ou aux biens.

CETTE AUTORISATION DONNÉE, LE _____ 2016.

Signataire autorisé du CN

Propriétaire

Témoin

Témoin

Date

Date



Signataire autorisé de la Ville de Montréal

Ville de Montréal

Yves Saindon, greffier

Témoïn

Date

Date

Om



Dossier # : 1161195002

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver le projet d'acte aux termes duquel la Ville accorde à l'École de technologie supérieure un délai supplémentaire, soit jusqu'au 9 janvier 2018 pour terminer les travaux prévus à l'acte de donation intervenue le 10 avril 2013 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 19 852 020. N/Réf. : 31H05-005-7970-02 |

Il est recommandé :

d'approuver un projet d'acte aux termes duquel la Ville accorde, sans considération de quelque nature que ce soit, à l'École de technologie supérieure un délai supplémentaire, soit jusqu'au 9 janvier 2018 pour terminer les travaux qu'elle s'est engagée à faire dans l'acte de donation reçu par M^e Andrée Blais, notaire, le 10 avril 2013, sous le numéro 1688 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 19 852 020, le tout selon les termes et conditions prévus à ce projet d'acte.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2016-04-18 12:00

Signataire : Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1161195002

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver le projet d'acte aux termes duquel la Ville accorde à l'École de technologie supérieure un délai supplémentaire, soit jusqu'au 9 janvier 2018 pour terminer les travaux prévus à l'acte de donation intervenue le 10 avril 2013 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 19 852 020. N/Réf. : 31H05-005-7970-02 |

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») a lancé en mars 2012 un appel public de propositions afin de vendre l'immeuble situé au 1000, rue Saint-Jacques Ouest, connu sous le nom du « Planétarium Dow », constitué des lots 1 853 420 et 2 975 650 du cadastre du Québec, (l'« Immeuble ») dont la mise à prix était fixée à 1 800 000 \$, et ce, à la suite du déménagement des activités du Planétarium Dow dans le nouveau Planétarium Rio Tinto Alcan situé sur le site du Parc Olympique au mois d'octobre 2011.

À l'ouverture des soumissions, la Ville n'a reçu qu'une seule proposition, soit le projet soumis par Les Académies Culinaires du Québec inc. (l'« Académie ») qui s'est avérée non conforme aux conditions prévues dans le cahier d'appel public de propositions. En conséquence, l'appel public de propositions a donc été annulé par le CE le 5 septembre 2012.

Par la suite, le SGPI a soumis deux projets de redéveloppement au CE pour information et orientation, soit les projets respectifs de l'Académie et de l'École de technologie supérieure (l'« ÉTS ») reçus parallèlement au processus d'appel public de propositions. À la suite de l'analyse de ces deux projets par le CE, ce dernier a recommandé au SGPI de donner suite au projet de L'ÉTS, et ce, gratuitement et selon les autres conditions prévues au projet d'acte.

Aux termes de la résolution CM13 0221 adoptée par le conseil municipal le 19 mars 2013, il a été résolu :

« d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville cède à l'École de technologie supérieure l'immeuble connu sous le nom du « Planétarium Dow », situé au 1000, rue Saint-Jacques Ouest, constitué des lots 1 853 420 et 2 975 650 du cadastre du Québec, et que l'École de technologie supérieure consent en faveur des lots 2 160 272 (rue de la Cathédrale) et 2 160 035 (rue Peel), propriété de la Ville une servitude d'égout et d'aqueduc sur la totalité du lot 2 975 650 du cadastre du Québec;

le tout selon les termes et conditions essentielles incluant notamment à ce titre une interdiction de construire sur le lot 2 975 650 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, stipulés audit projet d'acte ».

En vertu de l'acte de donation, l'ÉTS s'engage, entre autres, à investir une somme minimale de 5 000 000 \$ pour la réparation, la réfection, les améliorations et les transformations du bâtiment, et ce, dans un délai maximal de trente-six (36) mois suivant la date de la signature de l'acte de donation de l'Immeuble, soit au plus tard le 10 avril 2016 afin d'intégrer l'Immeuble au projet du Quartier de l'innovation (QI) en collaboration avec l'Université McGill, lequel inclut notamment la reconversion des anciennes installations du Complexe Dow. Cependant, l'ÉTS n'est pas en mesure de respecter l'échéancier convenu dans l'acte de donation et ce dernier nous demande de reporter le délai afin de réaliser le projet de réaménagement du bâtiment.

De plus, pour garantir le respect des conditions essentielles par l'ÉTS, une clause résolutoire a été stipulée à l'acte de donation. En effet, dès le non-respect de l'une des conditions essentielles dans l'acte de donation, l'Immeuble redeviendra la propriété de la Ville, et ce, en tout temps.

En conséquence, le présent sommaire vise à faire approuver un projet d'acte amendant l'acte de donation par la révision du délai convenu pour compléter les travaux requis au bâtiment en le faisant passer de 36 mois à 57 mois.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 240503 - 11 septembre 2013 - Adopter un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie 901-282) afin d'autoriser la catégorie d'usages E.6 « Grandes institutions » sur le site de l'ancien Planétarium Dow, situé au 1000 rue Saint-Jacques, lot 1 853 420 du cadastre du Québec.

CM13 0851 - 27 août 2013 - Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin de modifier la carte intitulée « Les parcs et les espaces verts / Arrondissement de Ville-Marie ».

CA13 240408 - 10 juillet 2013 - Adopter un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'autoriser la catégorie d'usages E.6 sur le site de l'ancien Planétarium Dow - 2^e projet de règlement.

CA13 240344 - 11 juin 2013 - Adopter un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie 901-282) afin d'autoriser la catégorie d'usages E.6 sur le site de l'ancien Planétarium Dow - 1^{er} projet de règlement.

CA13 240342 - 11 juin 2013 - Adopter un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie 901-282) afin d'autoriser la catégorie d'usages E.6 sur le site de l'ancien Planétarium Dow - avis de motion.

CM13 0221 - 19 mars 2013 - Approuver le projet d'acte par lequel la Ville cède, à titre gratuit, à l'École de technologie supérieure, l'immeuble situé au 1000, rue Saint-Jacques Ouest, connu sous le nom de « Planétarium Dow », dans l'arrondissement de Ville-Marie, constitué des lots 1 853 420 et 2 975 650 du cadastre du Québec / Fermer et retirer du domaine public le lot 2 975 650 du cadastre du Québec.

SMCE121195012 - 12 décembre 2012 - Mandater la DSTI afin d'entreprendre les démarches nécessaires pour donner suite à la proposition de l'École de technologie supérieure ci- après désignée (l'« ÉTS »), après avoir pris connaissance, pour orientation, par le comité exécutif du dossier 1121195012 et de la présentation lors de la séance du 12 décembre 2012.

CE12 1444 - 5 septembre 2012 - Rejeter la proposition soumise par M. François Martel pour l'Immeuble situé au 1000, rue Saint-Jacques Ouest, connue sous le nom du « Planétarium Dow », dans l'arrondissement de Ville-Marie, au montant de 1 850 000 \$ et autres conditions stipulées / Annuler l'appel public de propositions pour la vente de l'Immeuble situé au 1000, rue Saint-Jacques Ouest, connu sous le nom du « Planétarium Dow » (CE12 0341) et de mandater la DSTI pour négocier de gré à gré avec l'Académie en obtenant ainsi l'ensemble des informations jugées pertinentes pour l'analyse d'une éventuelle proposition.

CE12 0341 - 14 mars 2012 - Autoriser le lancement d'un appel public de propositions pour la vente de l'Immeuble situé au 1000, rue Saint-Jacques Ouest, connu sous le nom du « Planétarium Dow ».

DESCRIPTION

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville et l'ÉTS modifient l'acte de donation reçu par M^e Andrée Blais, notaire, le 10 avril 2013 sous le numéro 16 878 de ses minutes par la révision du délai convenu pour la réalisation du réaménagement par l'ÉTS du bâtiment sis au 1000, rue Saint-Jacques en le faisant passer de 36 à 57 mois.

JUSTIFICATION

À ce jour, les étapes suivantes du projet sont complétées :

- Le changement des usages prescrits par la réglementation de zonage en vigueur;
- Présentation du concept et collecte des commentaires;
- Autorisation ministérielle pour la réalisation du projet;
- Sélection des architectes;
- Réunion de démarrage avec les architectes;
- Sélection finale des ingénieurs;
- Réunion de démarrage et de suivi avec les professionnels (architectes, ingénieurs en mécanique du bâtiment, ingénieurs en structure).

Il est justifié d'approuver l'acte d'amendement pour les motifs suivants :

- L'échéancier pour réaliser les travaux de réaménagement du bâtiment est arrivé à terme le 10 avril 2016.
- La planification des travaux s'est avérée plus complexe que prévu (le montant s'élève à 5 000 000 \$).
- L'échéancier soumis par l'ÉTS confirme la réalisation des travaux lesquels débiteront en octobre 2016 et se termineront en octobre 2017.
- La pérennité du bâtiment est assurée compte tenu de l'usage de l'Immeuble à des fins institutionnelles.
- Le projet permet de consolider le campus de l'ÉTS par l'occupation du quadrilatère formé des rues Saint-Jacques Ouest, de la Cathédrale, Notre-Dame Ouest et Peel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent amendement à l'acte de donation est réalisé sans contrepartie monétaire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de l'ÉTS sera certifié LEED par sa sélection des matériaux et son optimisation énergétique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut de donner suite à cette recommandation, la Ville pourrait se prévaloir de la clause résolutoire afin de reprendre l'Immeuble.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est prévue en collaboration avec l'ÉTS à une date ultérieure.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation de l'acte d'amendement et la signature de cet acte d'amendement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Andrée BLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc LABELLE, Ville-Marie

Lecture :

Marc LABELLE, 18 janvier 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-18

Maxwell JUSTIN
Conseiller en Immobilier

Tél : 514 872-3069
Télécop. : 514 872-8350

Denis SAUVÉ
Chef de section

Tél : 514 872-2125
Télécop. : 514 872-8350

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Francine FORTIN
Directrice de direction
Tél : 514 872-5493
Approuvé le : 2016-04-13

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI
Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2016-04-14

RÉSUMÉ TRANSACTION IMMOBILIÈRE

Numéro de GDD : 1161195002 (mandat n° 13-0035-T)

Description de la transaction :

- **Endroit :** L'immeuble situé au 1000, rue Saint-Jacques, connu sous le nom du « Planétarium Dow », formé des lots 1 853 420 et 2 975 650 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Ville-Marie.
- **Superficie :** 2 047 m² pour le bâtiment et 6 046,7 m² pour le terrain.
- **Zonage :** Parcs et places publiques
- **Particularité :** Le donataire sera en défaut à compter du 10 avril 2016.
- **Type de transaction :** Amendement à l'acte de donation par l'accord d'un délai convenu pour la réalisation du réaménagement du bâtiment en le faisant passer de 36 mois à 57 mois, le tout sans autre modification à l'acte de donation.

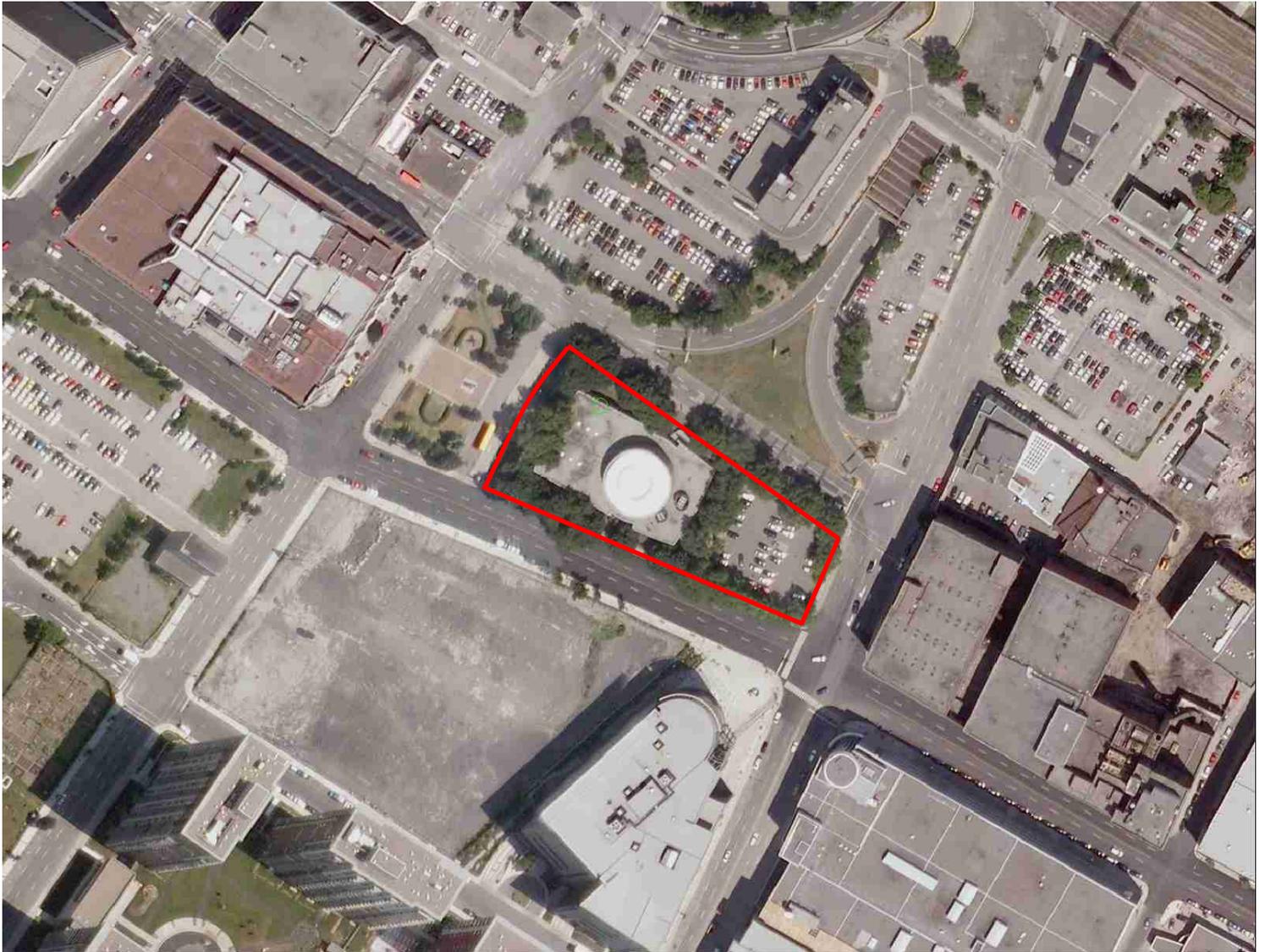
Donataire : L'École de technologie supérieure (L'ÉTS)

Valeur marchande : Ne s'applique pas

Valeur aux livres : Ne s'applique pas

Valeur municipale : Au rôle triennal 2014-2016 : la valeur est de 5 000 000 \$.

| Préparé par : | INITIALES | DATE (JJ-MM-AA) |
|----------------------|--------------------|----------------------------|
| Maxwell Justin | Téléphone : 2-3069 | _____ |
| Denis Sauvé | Téléphone : 2-2125 | _____ |
| Francine Fortin | Téléphone : 2-0153 | _____ |
| Marie-Claude Lavoie | Téléphone : 2-5844 | _____ |



SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS
ET DES RESSOURCES MATÉRIELLES
DIRECTION DES STRATÉGIES ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION ÉVALUATION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS
SECTION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS

Plan P : photo aérienne
Dossier : 31H05-005-7970-02
Dessinateur : CL
Date : 12-09-11

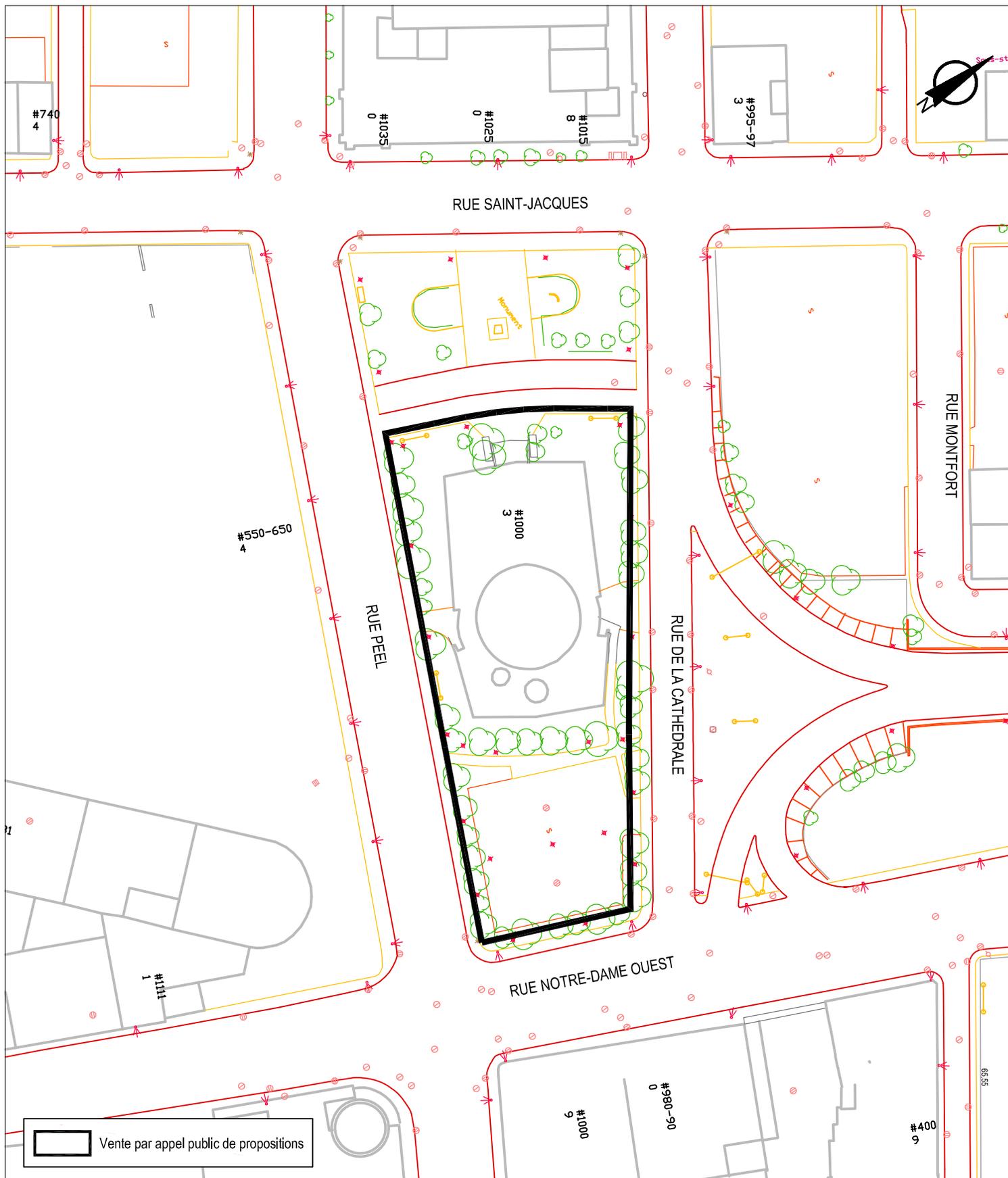
Ville-Marie
Montréal 



SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS
 ET DES RESSOURCES MATÉRIELLES
 DIRECTION DES STRATÉGIES ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
 DIVISION ÉVALUATION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS
 SECTION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS



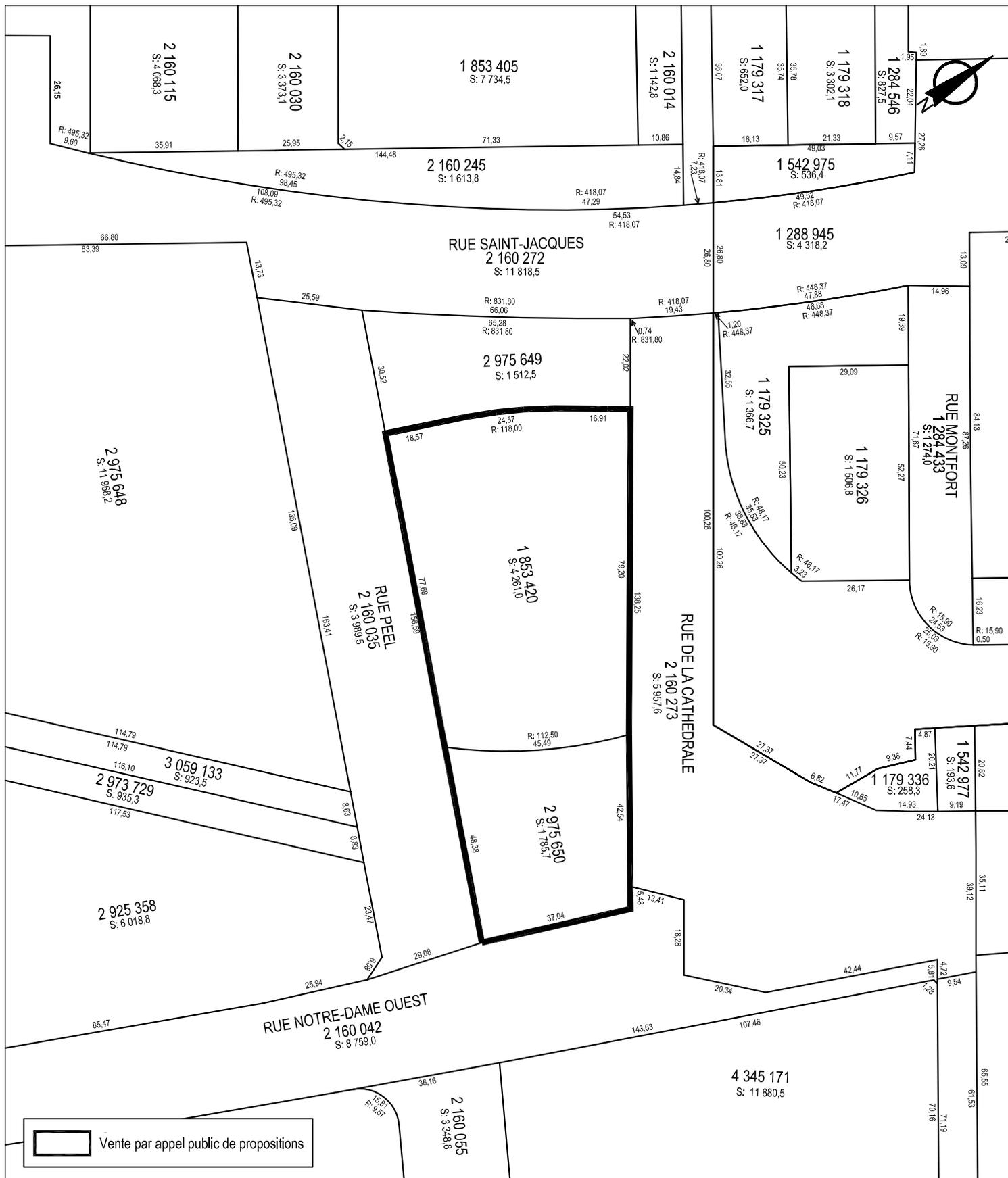
Plan A : plan de localisation
 Dossier : 31H05-005-7970-02
 Dessinateur : CL
 Échelle : -
 Date : 12-09-11



SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS
 ET DES RESSOURCES MATÉRIELLES
 DIRECTION DES STRATÉGIES ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
 DIVISION ÉVALUATION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS
 SECTION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS



Plan B : plan de l'utilisation du sol
 Dossier : 31H05-005-7970-02
 Dessinateur : CL
 Échelle : 1:1200
 Date : 12-09-11



SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS
 ET DES RESSOURCES MATÉRIELLES
 DIRECTION DES STRATÉGIES ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
 DIVISION ÉVALUATION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS
 SECTION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS



Plan C : plan de cadastre
 Dossier : 31H05-005-7970-02
 Dessinateur : CL
 Échelle : 1:1200
 Date : 12-09-11



Le génie pour l'industrie

PAR COURRIER RECOMMANDÉ

Le 26 novembre 2015

Monsieur Maxwell Justin
Conseiller en immobilier
Service de la gestion et de la planification immobilière
Division évaluation et transactions immobilières
Section transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

**OBJET : Immeuble situé dans le quadrilatère formé des rues Saint-Jacques Ouest, de la Cathédrale, Notre-Dame Ouest et Peel
Lots : 1 853 420 et 2 975 650 du cadastre du Québec
Arrondissement de Ville-Marie**

Monsieur,

Tel que requis lors de notre rencontre du 3 novembre 2015, vous trouverez ci-dessous la planification des travaux de restauration et réaménagement de l'ancien Planétarium. Cette planification a pour objectif de satisfaire aux « Conditions essentielles de la donation » prévues à l'acte de donation intervenu le 10 avril 2013 devant M^e Andrée Blais, notaire, sous le numéro 1688 de ses minutes et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 19 852 020.

À ce jour, les étapes suivantes ont été complétées :

- | | |
|---|------------------|
| - Autorisation de CA de l'ÉTS pour l'acquisition du Planétarium ainsi que les études de caractérisation et les plans et devis préliminaires | 7 juin 2012 |
| - Changement des usages prescrits E1 et E6 pour les zones 0541 et 0540 | 8 octobre 2013 |
| - Présentation du concept et collectes de commentaires « Je vois Mtl » | 17 novembre 2014 |
| - Autorisation ministérielle pour la réalisation du projet | 17 février 2015 |
| - Sélection finale des architectes : MSDL | 8 juin 2015 |
| - Réunion de démarrage avec les architectes | 3 septembre 2015 |
| - Sélection finale des ingénieurs : SDK et BPA | 13 octobre 2015 |

...2

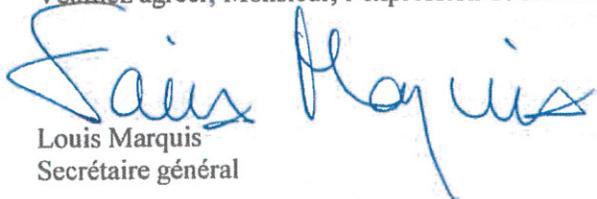
- Réunion de démarrage et de suivi avec les professionnels (architectes, ingénieurs en mécanique du bâtiment, ingénieurs en structure, équipe de gestion de projet; (statutaire aux 2 semaines) 28 octobre 2015

La suite des travaux de réaménagement comprend plusieurs activités. Le temps de réalisation de chacune d'entre elles a été conjointement estimé par nos responsables internes et nos professionnels. Il en résulte la planification suivante :

| Description des activités | Durée totale | Début | Fin |
|---|--------------|------------|------------|
| - Réunion de démarrage | | | |
| - Définition du programme fonctionnel et technique (PFT) | 4 semaines | 2015-11-02 | 2015-11-27 |
| - Finalisation du concept | 3 semaines | 2015-11-30 | 2015-12-18 |
| - Rencontre préliminaire, urbanisme, arrondissement Ville-Marie | | | |
| - Plans et devis préliminaires | 4 semaines | 2016-01-04 | 2016-01-29 |
| - Dépôt document préliminaire | | | |
| - Dépôt document de présentation CCU | | | |
| - Approbation CA : Octroi Contrat ÉTS/MSDL pour dossier définitif | 3 semaines | 2016-02-01 | 2016-02-19 |
| - Processus approbation ville CCU | 12 semaines | 2016-02-01 | 2016-04-22 |
| - Plans et devis dossier définitif | 16 semaines | 2016-04-22 | 2016-08-19 |
| - Obtention du permis | 3 semaines | 2016-10-22 | 2016-09-09 |
| - Publication de l'appel d'offres | 1 semaine | 2016-10-22 | |
| - Période de soumission | 4 semaines | 2016-08-29 | 2016-09-23 |
| - Ouverture des soumissions, recommandations, préparation du contrat (par client) | 3 semaines | 2016-09-26 | 2016-10-14 |
| - Début des travaux | | 2016-10-17 | |
| - Travaux | 52 semaines | | |
| - Surveillance des travaux | 52 semaines | | |
| - Fin des travaux | | | 2017-10-13 |

Compte tenu de ce qui précède, nous requérons un report de l'échéance du 10 avril 2016 au 31 décembre 2017.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations les meilleures.



Louis Marquis
Secrétaire général

LM/nc

Dossier # : 1161195002

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière ,
Direction , Division évaluation et transactions immobilières ,
Section transactions immobilières

Objet :

Approuver le projet d'acte aux termes duquel la Ville accorde à l'École de technologie supérieure un délai supplémentaire, soit jusqu'au 9 janvier 2018 pour terminer les travaux prévus à l'acte de donation intervenue le 10 avril 2013 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 19 852 020. N/Réf. : 31H05-005-7970-02

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons un projet d'acte aux termes duquel la Ville accorde à l' École de technologie supérieure un délai supplémentaire pour terminer les travaux qu'elle s'est engagée à faire dans un acte de donation déjà intervenue entre elles. Ce document préparé selon les indications de l'unité administrative responsable a été accepté par le conseil d'administration de l'École, le premier avril dernier. L'École s'est engagée à signer le projet d'acte joint sans aucune modification.

FICHIERS JOINTS



Modification donation 1 (2016-03-10).doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Andrée BLAIS
notaire
Tél : 2-7361

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-07

Marie-Andrée SIMARD
Notaire et chef de division
Tél : 2-2363
Division : Droit contractuel

CODE : NB 4587

L'AN DEUX MILLE SEIZE,

No.

DEVANT M^e **Andrée BLAIS**, notaire à Montréal, province

Le

de Québec, Canada.

MODIFICATION

COMPARAISSENT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4) (ci-après « la **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par

dûment autorisé en vertu

a) de la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003), dont copie certifiée demeure annexée à la minute **1549** du notaire soussigné, conformément à la *Loi sur le Notariat*; et

b) de la résolution numéro CM16 , adoptée par le conseil municipal à sa séance du

dont copie certifiée demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant et le notaire soussigné.

Ci-après nommée la « **Ville** »

ET :

ÉCOLE DE TECHNOLOGIE SUPÉRIEURE, institution d'enseignement légalement constituée selon *La Loi sur l'université du Québec*, aux termes de lettres patentes suite au décret 261-92 du Gouvernement du Québec en date du vingt-six (26) février mil neuf cent quatre-vingt-douze (1992) enregistrées le neuf (9) septembre mil neuf

cent quatre-vingt-douze (1992) au Libro 1548, Folio 122, ayant son siège au 1100, rue Notre-Dame Ouest, Montréal, Québec, H3C 1K3, agissant et ici représentée par

dûment autorisé(s) aux termes de la résolution

dont copie certifiée conforme de cette résolution demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les représentants en présence du notaire soussigné;

Ci-après nommée le « **Donataire** »

La Ville et le Donataire sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LESQUELLES PARTIES, PRÉALABLEMENT À LA MODIFICATION DE L'ACTE DE DONATION FAISANT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :

ATTENDU qu'aux termes de l'acte reçu par Me Andrée BLAIS, notaire, le dix (10) avril deux mille treize (2013), sous le numéro 1688 de ses minutes, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le onze (11) avril deux mille treize (2013), sous le numéro 19 852 020 (ci-après l' « Acte de donation »), la Ville a donné au Donataire un immeuble composé des lots 1 853 420 et 2 975 650 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, avec dessus érigé un bâtiment portant le numéro 1000, rue Saint-Jacques Ouest, Montréal, province de Québec, autrefois connu comme le « Planétarium Dow » (ci-après nommé l'« Immeuble »).

ATTENDU qu'aux termes de l'Acte de donation, le Donataire s'est engagé à respecter les conditions imposées par la Ville qui sont l'essence même de la donation, sans lesquelles la Ville n'aurait

jamais consenti, de sorte que l'Immeuble pourrait redevenir la propriété de la Ville, sans compensation ni dédommagement aucun.

ATTENDU qu'aux termes de l'Acte de donation, le Donataire devait, notamment, réaménager le bâtiment érigé sur l'Immeuble, aux fins de ses besoins en tendant à sauvegarder la valeur et le caractère unique et distinctif de celui-ci, et y investir la somme de CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 \$), en réfections, améliorations et transformations, le tout dans un délai de trente-six (36) mois, à compter du dix (10) avril deux mille treize (2013).

ATTENDU que le Donataire n'a pu respecter le délai imparti dans l'Acte de donation pour compléter les travaux de rénovations.

ATTENDU que le Donataire a requis que lui soit accordé un délai supplémentaire, afin qu'il puisse satisfaire les conditions essentielles imposées par la Ville dans l'Acte de donation.

ATTENDU que la Ville n'a pas d'objection à accorder un tel délai au Donataire.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

OBJET

La Ville accorde, par les présentes, au Donataire, ici présent et acceptant, un délai supplémentaire, soit jusqu'au neuf (9) janvier deux mille dix-huit (2018), pour terminer les travaux de réaménagement prévus selon les paramètres précisés, quant au bâtiment érigé sur l'Immeuble ci-après décrit, le tout suivant le titre « CONDITIONS ESSENTIELLES DE LA DONATION » de l'Acte de donation.

RATIFICATION

Sous réserve de ce qui précède, les Parties confirment et ratifient toutes les autres clauses et conditions stipulées à l'Acte de donation, le tout sans novation et dérogation.

PUBLICATION

Les Parties déclarent que l'Immeuble visé par les présentes est ci-après désigné et requièrent l'officier de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal d'en faire mention partout où besoin sera, notamment au registre foncier, savoir :

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant composé des lots suivants :

- a) Le lot numéro **UN MILLION HUIT CENT CINQUANTE TROIS MILLE QUATRE CENT VINGT (1 853 420)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ; et
- b) Le lot numéro **DEUX MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE SIX CENT CINQUANTE (2 975 650)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Avec dessus érigé un bâtiment portant le numéro 1000, rue Saint-Jacques Ouest, Montréal, province de Québec, autrefois connu comme le « Planétarium Dow ».

FRAIS

Les frais des présentes, incluant trois (3) copies pour la Ville, ainsi que les frais de publication, le cas échéant, sont à la charge du Donataire.

POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté une politique de gestion contractuelle, conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et elle a remis une copie de cette politique au Donataire.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

des minutes du notaire soussigné.

Les Parties déclarent au notaire avoir pris connaissance du présent acte et l'avoir exempté d'en donner lecture, puis les Parties signent en présence du notaire.

VILLE DE MONTRÉAL

par: _____

ÉCOLE DE TECHNOLOGIE SUPÉRIEURE

par : _____

par : _____

Andrée BLAIS, notaire

VRAIE COPIE de la minute des présentes demeurée en mon étude.



Dossier # : 1164069002

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à l'Association communautaire d'emprunt de Montréal, pour une période de 3 ans, à compter du 1er juin 2016, les locaux 319, 323 et 341, situés au 3e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie totale de 2 561,16 pi ² , à des fins administratives, pour un loyer total de 55 504,15 \$, excluant les taxes. La subvention est de 98 195 \$ pour toute la durée du bail. (Bâtiment 2453) |

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'Association communautaire d'emprunt de Montréal, pour une période de 3 ans, à compter du 1^{er} juin 2016, les locaux 319, 323 et 341, situé au 3^e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie totale de 2 561,16 pi², à des fins administratives, moyennant un loyer total de 55 504,15 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de renouvellement de bail;
2. d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2016-04-14 20:44

Signataire : Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1164069002

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à l'Association communautaire d'emprunt de Montréal, pour une période de 3 ans, à compter du 1er juin 2016, les locaux 319, 323 et 341, situés au 3e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie totale de 2 561,16 pi ² , à des fins administratives, pour un loyer total de 55 504,15 \$, excluant les taxes. La subvention est de 98 195 \$ pour toute la durée du bail. (Bâtiment 2453) |

CONTENU

CONTEXTE

Situé au 3680, rue Jeanne-Mance, le Centre Strathearn est un immeuble utilisé à des fins socioculturelles. Il abrite plusieurs organismes tels que, Montréal arts interculturels, Regroupement Québécois de la danse, Les Productions M.E. de l'art, Diversité artistique Montréal et bien d'autres.

Depuis plusieurs années, la Ville loue à l'organisme Association communautaire d'emprunt de Montréal (l'« ACEM ») les locaux 319, 323 et 341 d'une superficie totale de 2 561,16 pieds carrés pour des fins administratives. L'ACEM est un organisme sans but lucratif qui a pour mission de lutter contre la pauvreté et l'exclusion par une approche centrée sur le crédit communautaire.

En mars dernier, le Service de la diversité sociale et des sports (le « SDSS ») a fait la demande au Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») pour prolonger l'occupation de l'ACEM dans ces locaux au Centre Strathearn.

Par conséquent, le présent sommaire vise à faire approuver auprès des autorités compétentes un projet de bail en faveur de l'ACEM pour une durée de 3 ans débutant le 1^{er} juin 2016 et se terminant le 31 mai 2019, afin de permettre à cette dernière de poursuivre sa mission auprès des citoyens et citoyennes de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 0808 - 18 août 2014 - approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'Association communautaire d'emprunt de Montréal, pour une période de 26 mois , à compter du 1^{er} avril 2014, un local situé au 3^e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, à des fins administratives, moyennant un loyer total de 7 074,78 \$, excluant les taxes.

DB134069006 - le 29 novembre 2013 - approuver le projet de bail par lequel la Ville de

Montréal loue à l'Association communautaire d'emprunt de Montréal, pour une période de 5 mois, à compter du 1^{er} novembre 2013, le local 341, situé au 3^e étage, de l'immeuble situé au 3680, rue Jeanne-Mance, à des fins administratives, moyennant un loyer total de 2 896,43 \$.

CM10 0695 - le 21 septembre 2010 - approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue à l'Association communautaire de Montréal, deux locaux (319 et 323) situés au 3^e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, à compter du 1^{er} juin 2010 pour une durée de 3 ans, moyennant un loyer total de 37 618,86\$, plus les taxes applicables.

CM07 0488 - le 27 août 2007 - approuver le renouvellement du bail par lequel la Ville loue à l'Association communautaire de Montréal, deux locaux (319 et 323) situés au 3680, rue Jeanne-Mance, à compter du 1^{er} juin 2007 pour une durée de 3 ans, moyennant un loyer annuel de 10 290\$ pour la première année.

CM04 0536 - le 23 août 2004 - approuver un projet de bail par lequel la Ville Montréal loue, à l'Association communautaire de Montréal, deux locaux (319 et 323) situés au 3680, rue Jeanne-Mance, à compter du 1^{er} juin 2004 pour une durée de 3 ans.

CO01 01576 - le 19 juin 2001 - approbation de l'acquisition par la Ville du Centre Strathearn.

DESCRIPTION

Le présent sommaire recommande d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'Association communautaire d'emprunt de Montréal, pour une période de 3 ans, à compter du 1^{er} juin 2016, les locaux 319, 323 et 341, situés au 3^e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie totale de 2 561,16 pi², à des fins administratives, moyennant un loyer total de 55 504,15 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de renouvellement de bail.

Le locataire a la responsabilité de veiller à l'aménagement et à l'entretien ménager du local. De plus, il fera toutes réparations locatives dues à son usage normal, à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberies.

JUSTIFICATION

Le SGPI est en accord avec l'occupation de l'organisme au Centre Strathearn puisque ses activités ne causent aucun préjudice aux activités de l'ensemble des occupants et que le local n'est pas requis pour des fins municipales.

De plus selon le SDSS, l'ACEM constitue un organisme partenaire de la Ville qui travaille pour la lutte contre l'exclusion et la pauvreté depuis plus de 22 ans, en lien avec la mission du SDSS. L'organisme favorise le crédit communautaire comme un moyen de réinsertion et d'éducation qui a fait ses preuves. L'organisme a mis en place un projet pilote de prêts pour la reconnaissance et la mise à niveau des compétences acquises à l'étranger. Ce projet contribue à l'intégration socio-économique effective des immigrants dans la société montréalaise et québécoise. Le renouvellement du bail pour la période de 3 ans permettra à l'ACEM de continuer à offrir des services d'accès au crédit et d'accompagnement destinés aux nouveaux arrivants.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La recette est répartie de la façon suivante :

| | Loyer annuel antérieur | 2016 (7 mois) | 2017 | 2018 | 2019 (5 mois) | Total |
|--|-------------------------------|----------------------|--------------|--------------|----------------------|--------------|
| Superficie (pi ²) | 2 561,16 | | | | | |
| Recette avant taxes | 17 434,25 \$ | 10 475,08 \$ | 18 271,53 \$ | 18 819,68 \$ | 7 937,86 \$ | 55 504,15 \$ |
| TPS (5 %) | 871,71 \$ | 523,75 \$ | 913,58 \$ | 940,98 \$ | 396,89 \$ | 2 775,21 \$ |
| TVQ (9,975 %) | 1 739,07 \$ | 1 044,89 \$ | 1 822,59 \$ | 1 877,26 \$ | 791,80 \$ | 5 536,54 \$ |
| Recette totale incluant les taxes | 20 045,03 \$ | 12 043,72 \$ | 21 007,70 \$ | 21 637,92 \$ | 9 126,55 \$ | 63 815,90 \$ |
| Taux unitaire annuel (\$/pi ²) | 6,81 \$ | 7,01 \$ | 7,13 \$ | 7,35 \$ | 7,44 \$ | 7,22 \$ |

Ce revenu de 55 504,15 \$ sera comptabilisé au budget de fonctionnement du Service de la gestion et de la planification immobilière à compter du 1er juin 2016 au 31 mai 2019.

Le taux de location annuel moyen pour la durée du terme est de 7,22 \$ le pied carré.

Le taux de location annuel marchand pour ce local oscille entre 18 \$ et 22 \$ le pied carré.

Le montant total de subvention pour cette occupation est d'environ 98 195 \$. La subvention est établie de la façon suivante : $((18 \text{ \$/pi}^2 + 22 \text{ \$/pi}^2) / 2 - 7,22 \text{ \$/pi}^2) \times 2 561,16 \text{ pi}^2 \times 3 \text{ ans} = 98 194,87 \text{ \$}$.

Pour l'année 2016, la dépense prévue par la Ville en frais d'exploitation pour ces locaux (électricité, entretien courant et sécurité) est d'environ 9 415 \$.

Les locaux seront facturés au SDSS selon les directives de facturation internes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier n'est pas en lien avec la politique de développement durable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce dossier obligerait l'organisme à se trouver d'autres locaux afin de poursuivre sa mission et priverait la Ville d'encaisser la recette.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune action de communication n'est requise, en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du bail : CM mai 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diane NGUYEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc RIVEST, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Marc RIVEST, 8 avril 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joel GAUDET
Conseiller en immobilier

Tél : 514-872-0324
Télécop. : 514-280-3597

ENDOSSÉ PAR

Nicole RODIER
Chef de section

Tél : 514 872-8726
Télécop. :

Le : 2016-03-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice Évaluation et courtage
immobilier/Sécurité

Tél : 514-872-0153
Approuvé le : 2016-04-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2016-04-14

RÉSUMÉ - TRANSACTION IMMOBILIÈRE

Numéro de GDD/DD : 1164069002

➤ **Description de la transaction :** Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à l'Association communautaire d'emprunt de Montréal.

➤ **Durée :** Pour une période de 3 ans, à compter du 1^{er} juin 2016.

➤ **Type de transaction :** Location - Ville locateur

➤ **Endroit :** Un local situé au 3^e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance.

➤ **Superficie des lieux loués :** 2 561,16 pieds carrés

Locateur : Ville de Montréal

Locataire : Association communautaire d'emprunt de Montréal

Recettes ou dépenses: Recette de 55 504,15 \$ avant taxes

Valeur locative : Le taux de location annuel marchand pour ce local oscille entre 18 \$ et 22 \$ le pied carré incluant les frais d'exploitation de l'immeuble.

Raison de la location Afin que l'organisme puisse poursuivre ses activités auprès de ses membres.

| Préparé par : | INITIALES | DATE (JJ-MM-AA) |
|----------------------|--------------------|----------------------------------|
| Joel Gaudet | Téléphone : 2-0324 | _____ |
| Nicole Rodier | Téléphone : 2-8726 | _____ |
| Francine Fortin | Téléphone : 2-0153 | _____ |
| Marie-Claude Lavoie | Téléphone : 2-1049 | _____ |

Annexe B

Règlements d'immeuble

Règlements d'immeuble Centre Strathearn

- Les heures d'ouverture
 - o Les heures d'ouverture du Centre Strathearn sont de 8 h à 18 h,
 - o Les portes extérieures seront barrées de 18h à 8h,
 - o Les personnes désirant avoir accès au Centre après les heures d'ouvertures doivent avoir leur clé et garder les portes (extérieures, des suites et locaux) verrouillées.
 - o Si des activités ont lieu après 18h00, le locataire doit assurer une présence dans le hall d'entrée pour le contrôle des accès. Les portes doivent être verrouillées à nouveau lorsque l'activité débute.

- Gestion des clefs :
 - o La Ville peut fournir une clé supplémentaire à chaque occupant qui en fera la demande. Des frais de 75 \$ seront exigés pour chaque clé supplémentaire ou chaque clé perdue. Des délais de livraison important des clés sécurisés sont à prévoir.

- Horaires d'activités atypiques
 - o Les locataires ayant des activités planifiées en dehors des heures d'ouverture (8h00 à 18h00) doivent fournir leur programmation de l'année deux mois avant la fin de l'année courante (31 octobre).
 - o La programmation révisée et les calendriers d'évènements doivent être fournis au moins un mois à l'avance.
 - o Des frais pourront être exigés par la Ville pour toutes modifications devant être apportées aux systèmes de contrôles automatiques des accès et à la mobilisation de personnel suite à des modifications à l'horaire. La Ville ne peut se porter responsable des délais nécessaires pour effectuer ces modifications.

- Sous-Location d'espace
 - o La présente section s'applique lorsque la sous-location est permise par la Ville.
 - o Nonobstant les dispositions du bail à cet effet, lorsque des espaces sont sous-loués (à la journée ou autres courtes périodes) par un organisme, un représentant de l'organisme Sous-Locateur doit être présent sur place pendant toutes la durée de la sous-location.

- Gestion des déchets :
 - o Chaque occupant doit faire la gestion de ses déchets à l'intérieur de ses locaux et en aucun temps il doit encombrer les espaces communs tels les corridors et les cages d'escaliers.
 - o Chaque occupant est responsable de son recyclage et doit lui-même évacué de son local les éléments à recycler à l'endroit déterminé par la Ville et en aucun

temps il doit encombrer les espaces communs tels les corridors et les cages d'escaliers.

- o Chaque occupant doit respecter les heures de collectes municipales et assumer les frais de contravention en cas de non-respect associés à la réglementation.

- Pendant les heures d'ouverture du Centra Strathearn, les locataires peuvent rapporter toute situation de sécurité constatée (présence d'itinérant, etc.) au service 911. Aucune intervention directe ne doit être effectuée par les occupants.

Modification aux règlements

- La Ville pourra apporter tout changement requis aux règlements d'immeuble sans préavis et les communiquer aux occupants.

BAIL
ENTRE

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal et des résolutions suivantes :

a) la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-deux (22) octobre deux mille trois (2003); et

b) la résolution numéro CM16 _____, adoptée par le conseil municipale à sa séance du _____ 2016;

ci-après nommée le "Locateur"

ET :

ASSOCIATION COMMUNAUTAIRE D'EMPRUNT DE MONTREAL personne morale constituée en vertu de la Partie 3 de la Loi sur les compagnies, ayant son siège au 3680, rue Jeanne-Mance, local 319, à Montréal, province de Québec, H2X 2K5, agissant et représentée par madame Anne Kettenbeil, directrice générale, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration.

ci-après nommée le "Locataire"

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI

| Locataire | Locateur |
|-----------|----------|
| | |

SUIT:

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au cocontractant;

1.0 LIEUX LOUÉS

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire ici présent et acceptant, les locaux, 319, 323 et 341 situés au 3^{ième} étage de l'édifice portant le numéro 3680, rue Jeanne-Mance, à Montréal, province de Québec, H2X 2K5, ci-après appelé les Lieux Loués, le tout tel que montré sur le plan joint aux présentes.(Annexe A)

2.0 SUPERFICIE

Les Lieux Loués ont une superficie locative de deux mille cinq cent soixante et un virgule seize pieds carrés (2 561,16 pi²).

3.0 DURÉE

3.1 Ce bail est consenti pour un terme de trois (3) mois commençant le 1^{er} juin 2016 et se terminant le trente et un (31) mai 2019.

3.2 Sous réserve des dispositions contenues au paragraphe 3.3 ci-après, ce bail se terminera de plein droit et sans avis à la date ci-devant stipulée en 3.1 et l'occupation des Lieux Loués après cette date par le Locataire n'aura pas pour effet de prolonger la durée de ce bail ni de le reconduire. Le Locataire sera alors présumé occuper les Lieux Loués contre la volonté du Locateur. En conséquence, une pénalité de deux cent dollars (200 \$) sera chargée au Locataire pour chaque journée de retard au-delà de la date stipulée de fin de bail.

| Locataire | Locateur |
|-----------|----------|
| | |

4.0 OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locateur s'engage à :

4.1 donner libre accès au Local aux employés de la Bénéficiaire ainsi qu'au public, aux heures ainsi qu'aux conditions stipulées à l'annexe B ;

4.2 chauffer et maintenir en tout temps dans les lieux loués une température convenable aux besoins du Locataire;

4.3 fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux Loués selon les besoins du Locataire.

5.0 OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locataire s'engage à :

5.1 prendre les Lieux Loués dans l'état où ils se trouvent présentement;

5.2 n'utiliser les Lieux Loués qu'aux seules fins de bureau, le tout en conformité avec toute loi ou règlement municipal applicable;

5.3 respecter les jours et heures d'ouverture mentionnés en 4.1. Pour tenir des activités en dehors de ces jours et heures, le Locataire devra obtenir au préalable l'autorisation du responsable des

| | |
|------------------|-----------------|
| Locataire | Locateur |
| | |

Lieux Loués désigné par le Locateur;

5.4 voir lui-même, et à ses frais, à l'aménagement, à l'entretien et au nettoyage des Lieux Loués; il fera toute réparation locative due à son usage normal à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie;

5.5 tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants;

5.6 souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente location, une police d'assurance-responsabilité civile des particuliers ou des entreprises, selon ses activités, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000,00 \$) par sinistre pour les dommages pouvant survenir pendant la durée de la présente location, et libérant le Locateur, ses employés, les membres de son Conseil municipal et de son Comité exécutif de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature découlant ou attribuable directement ou indirectement de l'usage des Lieux Loués. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable au Locateur. Le Locataire doit fournir la preuve d'une telle assurance. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner au Locateur, par courrier recommandé ou poste certifiée, au

| Locataire | Locateur |
|-----------|----------|
| | |

numéro 303, rue Notre-Dame Est, 3e étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8, un préavis de trente (30) jours; telle police devra contenir un avenant à cet effet et copie devra être fournie également au Locateur;

5.7 se tenir responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux Loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux et également par bris ou vandalisme survenus dans les Lieux Loués pendant ses périodes d'occupation;

5.8 assumer le paiement des taxes d'eau et d'affaires afférentes aux Lieux Loués, ainsi que, s'il y a lieu, le paiement de toutes autres taxes ou permis afférents à ces lieux, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en rapport avec l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire, applicables en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal;

5.9 ne point céder ses droits dans le présent bail, ni prêter, ni sous-louer les Lieux Loués, en tout ou en partie, sans le consentement exprès ou écrit du Locateur, lequel ne pourra refuser ce consentement sans un motif sérieux;

5.10 aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux Loués ou à chacun de leurs accessoires;

5.11 fournir, au préalable, s'il désire s'identifier à l'extérieur de l'immeuble, une maquette de telle identification afin d'obtenir

| Locataire | Locateur |
|-----------|----------|
| | |

l'approbation écrite du Locateur;

5.12 n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les lieux loués sans avoir soumis, au moins trente (30) jours à l'avance, les plans et devis exacts et détaillés des travaux, et obtenu, au préalable, l'autorisation écrite du Locateur;

5.13 permettre au Locateur de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'édifice ou d'entrer dans les Lieux Loués à ces fins, sans aucune déduction ni diminution de loyer ou indemnité, en autant que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable;

5.14 permettre, pendant les trois (3) mois qui précèdent la fin du bail ou de son renouvellement, que les Lieux Loués soient visités, en tout temps durant les heures de bureau, par ceux qui désirent les louer et permettre, en tout temps pendant la durée du bail ou de son renouvellement, à tout acheteur éventuel de visiter les Lieux Loués;

5.15 remettre à ses frais, à l'expiration du terme, les Lieux Loués dans leur état initial à moins qu'il en soit décidé autrement par les parties.

5.16 Respecter les règlements d'immeuble inclus à l'annexe B

6.0 LOYER

6.1 Pour la période du 1er juin 2016 au 31 mai 2017, le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer, un montant de dix-sept mille neuf cent cinquante-sept dollars et vingt-six cents

| Locataire | Locateur |
|-----------|----------|
| | |

(17 957,26 \$), par des versements mensuels égaux et consécutifs de mille quatre cent quatre-vingt-seize dollars et quarante-quatre cents (1 496,44 \$) auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ si applicable.

Pour la période du 1er juin 2017 au 31 mai 2018, le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer, un montant de dix-huit mille quatre cent quatre-vingt-seize dollars (18 496,00 \$), par des versements mensuels égaux et consécutifs de mille cinq cent quarante et un dollars et trente-trois cents (1 541,33 \$) auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ si applicable.

Pour la période du 1er juin 2018 au 31 mai 2019, le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer, un montant de dix-neuf mille cinquante dollars et quatre-vingt-huit cents (19 050,88 \$), par des versements mensuels égaux et consécutifs de mille cinq cent quatre-vingt-sept dollars et cinquante-sept cents (1 587,57 \$) auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ si applicable.

6.2 Tout versement de loyer mensuel est payable d'avance le premier jour de chaque mois, sans demande préalable et sans aucune réduction, compensation ni déduction.

6.3 Tout versement de loyer mensuel non payé à échéance portera intérêt quotidien, à compter du dixième (10e) jour de la date d'échéance.

7.0 DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

7.1 Si, pendant la durée du présent bail ou pendant toute période de renouvellement, l'édifice ou les Lieux Loués sont, en tout ou

| Locataire | Locateur |
|-----------|----------|
| | |

en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause et que de l'avis du Locateur les Lieux Loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux Loués.

7.2 S'il décide de ne pas procéder aux réparations, il en avisera le Locataire le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, le bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux Loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, le tout sans préjudice aux droits du Locateur de réclamer du Locataire tous dommages lui résultant de tel événement.

7.3 S'il décide de procéder aux réparations, le présent bail demeurera en vigueur et le Locateur s'engage à effectuer ces réparations avec toute la diligence nécessaire, et le loyer sera alors réduit en proportion de la partie encore utilisable des Lieux Loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux Loués. En aucun cas le Locateur ne pourra être tenu responsable des dommages et inconvénients subis par le Locataire à moins d'une faute ou négligence de la part du Locateur, ses employés ou agents.

8.0 RÉSILIATION

8.1 Nonobstant le terme fixé pour la durée du présent bail, chacune des parties pourra y mettre fin en tout temps en signifiant à l'autre partie un préavis écrit de soixante (60) jours à cet effet.

| Locataire | Locateur |
|-----------|----------|
| | |

9.0 RELOCALISATION

9.1 Le Locateur pourra, au cours de la présente location, reprendre possession des Lieux Loués et relocaliser le Locataire dans d'autres lieux comparables, sur avis de quatre-vingt-dix (90) jours, en indiquant l'endroit où il se propose de relocaliser le Locataire. Toutes les clauses et conditions de la présente location s'appliqueront au nouveau local, à moins de convention contraire entre les parties. Le Locateur devra établir un calendrier de relocalisation. Cette relocalisation ne devra, toutefois, se faire qu'une fois que le nouveau local aura été proprement aménagé pour usage immédiat.

9.2 Le Locateur s'engage à défrayer le coût des déménageurs, de l'aménagement des nouveaux lieux, des branchements des lignes de télécommunication et du système d'alarme, le cas échéant. Toutes autres dépenses liées à cette relocalisation seront aux frais du Locataire.

9.3 Toutefois, si le Locataire juge qu'une telle relocalisation ne lui est pas favorable, il pourra alors, sans dommage ni compensation, résilier le présent bail de plein droit en avisant le Locateur par écrit.

10.0 USAGE DU TABAC

10.1 Le Locataire convient qu'il sera strictement interdit de faire usage du tabac dans les Lieux Loués ainsi que dans leurs accès. Il s'engage à voir à ce que cette interdiction soit respectée par toute personne se trouvant dans ces lieux.

11.0 FORCE MAJEURE

11.1 Aucune des parties aux présentes ne peut être considérée

| Locataire | Locateur |
|-----------|----------|
| | |

en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu des présentes si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties aux présentes, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, tout cas fortuit, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre (déclarée ou non).

12.0 AVIS

12.1 Tout avis à être donné en vertu du présent bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par télécopieur :

- Pour le Locateur :

VILLE DE MONTRÉAL

Service de la gestion et de la planification immobilière

Section location

303, rue Notre Dame Est, 2ème étage

Montréal, Québec, H2Y 3Y8

Télécopieur : (514) 872-8350

- Pour le Locataire :

ASSOCIATION COMMUNAUTAIRE D'EMPRUNT DE MONTREAL

3680, rue Jeanne-Mance, local 319

| Locataire | Locateur |
|-----------|----------|
| | |

Montréal, Québec, H2X 2K5,

Télécopieur : (514) 843-6832

12.2 Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par télécopieur. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par télécopieur, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

12.3 Les adresses ci-devant indiquées peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure judiciaire de Montréal.

13.0 ÉLECTION DE DOMICILE

13.1 Les parties conviennent, pour toute réclamation ou poursuite judiciaire pour quelque motif que ce soit, relativement au bail, de choisir le district judiciaire de Montréal, province de Québec, Canada, comme le lieu approprié pour l'audition de ces réclamations ou poursuites judiciaires à l'exclusion de tout autre district judiciaire qui peut avoir juridiction sur un tel litige selon les prescriptions de la loi.

14.0 CONVENTION COMPLÈTE

14.1 Le présent bail contient tous les droits et toutes les obligations des parties à l'égard des Lieux Loués, il annule toute autre entente écrite ou verbale entre les parties pour ces Lieux Loués.

| Locataire | Locateur |
|-----------|----------|
| | |

14.2 À moins que les présentes n'en prévoient autrement, aucune modification ou addition au présent bail ne liera les parties à moins qu'elle ne soit faite par écrit et signée par chacune d'elles.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en double exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le ___e jour du mois de _____ 2016

Le Locateur

par : _____

Yves Saindon

Le ___e jour du mois de _____ 2016

Le Locataire

par : _____

Anne Kettenbeil

| Locataire | Locateur |
|-----------|----------|
| | |

Dossier # : 1164069002

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière ,
Direction , Division évaluation et transactions immobilières ,
Section location

Objet :

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à l'Association communautaire d'emprunt de Montréal, pour une période de 3 ans, à compter du 1er juin 2016, les locaux 319, 323 et 341, situés au 3e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie totale de 2 561,16 pi², à des fins administratives, pour un loyer total de 55 504,15 \$, excluant les taxes. La subvention est de 98 195 \$ pour toute la durée du bail. (Bâtiment 2453)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[2016GDD116409002-Ville loue à ACEM-01042016.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diane NGUYEN
Conseillère analyse et contrôle de gestion

Tél : 514-872-0549

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-07

Michel T TREMBLAY
Conseiller en gestion des ressources
financières-C/E

Tél : 514 872-0470

Division : Div. du Conseil et du soutien
financier-Point de service HdV



Dossier # : 1167231004

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc. pour des travaux de réhabilitation sans tranchée de conduites d'eau par technique de chemisage sur diverses rues. Arrondissements Ahuntsic-Cartierville, Rosemont–La Petite-Patrie, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Dépense totale de 7 322 332,62 \$ (contrat secteur Nord: 7 172 332,62 \$ + incidences: 150 000,00\$), taxes incluses. Soumission 329404 - 3 soumissionnaires |

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 7 322 332,62 \$, taxes incluses, pour des travaux de réhabilitation sans tranchée de conduites d'eau par technique de chemisage sur diverses rues dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Rosemont–La Petite-Patrie et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à la compagnie Sanexen Services Environnementaux inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 7 172 332,62 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 329404 ;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est assumée à 100 % par la Ville centre.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-04-15 12:02

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1167231004

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc. pour des travaux de réhabilitation sans tranchée de conduites d'eau par technique de chemisage sur diverses rues. Arrondissements Ahuntsic-Cartierville, Rosemont–La Petite-Patrie, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Dépense totale de 7 322 332,62 \$ (contrat secteur Nord: 7 172 332,62 \$ + incidences: 150 000,00\$), taxes incluses. Soumission 329404 - 3 soumissionnaires |

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable par la technique de chemisage sont proposés par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) du Service de l'eau. Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes et font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

Cette technique de chemisage sans tranchée représente de nombreux avantages comparativement aux méthodes plus traditionnelles de reconstruction par excavation, notamment :

- réduction importante des coûts d'exécution comparativement à la reconstruction par excavation;
- rapidité dans la réalisation des travaux;
- réduction des perturbations sur les infrastructures environnantes;
- rapidité de la remise en état des lieux;
- réduction de la disposition des sols et des matériaux d'excavation;
- maintien de la circulation durant les travaux.

Le Service de l'eau a mandaté la Direction des infrastructures (DI) du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

Dans un contexte de déficit d'entretien des réseaux d'aqueduc, les techniques de réhabilitation permettent le renouvellement d'un très grand nombre de conduites d'aqueduc.

Pour mesurer l'évolution du coût par kilomètre des contrats accordés depuis 2008, une liste est présentée en pièce jointe.

Étant donné l'envergure des travaux et la volonté de la Ville à ouvrir le marché et encourager la concurrence, la DI a scindé le projet en quatre secteurs, soit le secteur Ouest, le secteur Centre, le secteur Est et le secteur Nord. La présente demande d'octroi de contrat vise la réhabilitation des conduites d'aqueduc du secteur Nord. Le projet du secteur Est fait actuellement l'objet d'un dossier d'octroi (1167231003, A.O. 329403), tandis que les projets des secteurs Ouest et Centre ont été accordés respectivement les 21 et 24 mars 2016 (A.O. 329401 et A.O. 329402).

L'appel d'offres du présent dossier a été publié du 22 février 2016 au 14 mars 2016. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 12 juillet 2016.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de vingt (20) jours, ce qui respecte le délai prescrit par la Loi sur les cités et villes.

Un (1) addenda a été émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres :

- Addenda n° 1 publié le 8 mars 2016 : Modifications pour préciser certaines exigences particulières dans le devis de circulation. Ces modifications n'ont aucun impact significatif sur le coût des travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0197 - 24 mars 2016 - Accorder un contrat à Aquarehab (Canada) inc., pour la réalisation de travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements de Côte-des-neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de Lachine, de LaSalle, du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest, de Verdun et de Ville-Marie. Dépense totale de 11 822 395,46 \$, taxes incluses (contrat - secteur Centre: 11 562 395,46 \$ + incidences: 260 000 \$) - Appel d'offres public 329402 - 2 soumissionnaires (1154102007);

CM16 0339 - 21 mars 2016 - Accorder un contrat à Aquarehab (Canada) inc., pour la réalisation de travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève et de Saint-Laurent - Dépense totale de 3 859 118,27 \$, taxes incluses (contrat - secteur Ouest : 3 769 118,27 \$ + incidences : 90 000 \$) - Appel d'offres public 329401 - 3 soumissionnaires (1154102006);

CG15 0160 - 26 mars 2015 - Accorder deux contrats à Sanexen Services Environnementaux inc., pour la réalisation de travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 41 116 492,62\$, taxes incluses, (contrat UX15350 - secteur Est: 20 289 464,65 \$ + incidences 305 000,00 \$) et (UX15351 - secteur Ouest: de 20 218 027,97 \$ + incidences: 304 000 \$) - Appel d'offres public 10164 - 2 soumissionnaires pour chacun des deux contrats (1154822003);

CG14 0135 - 27 mars 2014 - Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc. pour la réalisation de travaux de réhabilitation de conduites d'aqueduc secondaires par

chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal. secteur Est - Dépense totale de 8 984 619,88 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10136 - 2 soumissionnaires (1144551002).

DESCRIPTION

La longueur totale des conduites d'aqueduc à réhabiliter par chemisage structural pour les quatre secteurs prévus en 2016 est de 20,6 km, ce qui représente un taux de renouvellement de l'ordre de 0,6 % pour l'ensemble du réseau de la Ville de Montréal. Le présent contrat (secteur Nord) prévoit 4,5 km et regroupe les arrondissements suivants : Ahuntsic-Cartierville, Rosemont–La Petite-Patrie, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. De plus, dans le cadre de ces travaux, le remplacement d'environ 140 entrées de service en plomb est prévu.

La liste des rues où des travaux de réhabilitation de conduites d'aqueduc auront lieu est jointe au présent dossier ainsi que la description des actifs visés par les travaux.

Afin de s'assurer que l'adjudicataire possède l'expertise et les ressources nécessaires pour réaliser les travaux conformément au devis, des clauses de conformité sur l'expérience et les qualifications du soumissionnaire, sur les équipements, sur les produits de chemisage, sur la planification et la gestion des travaux, sont insérées aux documents d'appel d'offres. Le délai d'exécution des travaux, après l'ordre écrit du Directeur de commencer les travaux, ne doit pas dépasser **cent-cinquante (150)** jours de calendrier. Les travaux sont prévus débiter à l'été 2016 (trimestre 3) et doivent être complétés au plus tard en novembre 2016.

Des pénalités peuvent être appliquées si l'entrepreneur ne respecte pas l'échéancier des travaux (article 22 des clauses administratives particulières du devis). Aucun boni n'est prévu dans les documents d'appel d'offres.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 652 030,24 \$ (taxes incluses), soit 10 % du coût des travaux avant les taxes, tel que décrit au bordereau d'appel d'offres.

Les dépenses incidentes au montant de 150 000,00 \$ taxes incluses, comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de communication, de marquage et signalisation ainsi que des frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et pour la surveillance environnementale. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document *Incidences et ristournes* en pièce jointe.

Sur cinq (5) preneurs de cahier des charges, trois (3) firmes ont déposé une soumission et deux (2) n'en ont pas déposé; soit des proportions respectives de 60 % et 40 %. En ce qui concerne les motifs de désistement, deux firmes sont connues comme étant sous-traitantes. La liste des preneurs du cahier des charge est en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant du contrat à accorder :

| RÉSULTATS DE SOUMISSION | (taxes incluses) |
|--------------------------------|------------------|
|--------------------------------|------------------|

| <u>FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES</u> | <u>PRIX</u> | <u>CONTINGENCES</u> | <u>TOTAL</u> |
|--|--------------------|----------------------------|--|
| 1 Sanexen Services Environnementaux inc. | 6 520 302,38 \$ | 652 030,24 \$ | 7 172 332,62 \$ |
| 2 Aquaréhab (Canada) inc. | 6 582 841,88 \$ | 658 284,19 \$ | 7 241 126,07 \$ |
| Estimation des professionnels internes (\$) | 6 684 974,18 \$ | 668 497,42 \$ | 7 353 471,60 \$ |
| Coût moyen des soumissions reçues | | (\$) | 7 206 729,35 |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme | | (%) | \$ 0,5 % |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes | | (\$) (%) | 68 793,45 \$ 1,0 % |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation | | (\$) (%) | -181 138,98 \$ -2,5 % |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse conformes | | (\$) (%) | 68 793,45 \$ 1,0 % |

| <u>FIRME SOUMISSIONNAIRE NON CONFORME</u> | <u>PRIX TOTAL</u> |
|--|--------------------------|
| 1 Réhabilitation Du O inc. | 7 779 000,00 \$ |

*Veuillez noter que le soumissionnaire Réhabilitation Du O inc. est déclaré non conforme étant donné que certains documents concernant l'expérience du soumissionnaire, le personnel attiré au contrat et la liste d'équipements qui étaient demandés aux articles 3 et 6 des clauses administratives particulières du cahier des charges n'ont pas été fournis avec la soumission. Par conséquent, sa soumission a été rejetée.

L'estimation des professionnels de la Division de la conception des travaux est établie, durant la période d'appel d'offres, à partir de l'historique des appels d'offres pour des travaux de même nature tout en tenant compte de la complexité particulière des contrats.

L'écart de -181 138,98 \$ (-2,5 %) entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels étant inférieur à 10 % et favorable à la Ville de Montréal, la Division de la conception des travaux recommande l'octroi du contrat.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret # 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, Sanexen Services Environnementaux inc., détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers, laquelle est en vigueur depuis le 15 juillet 2013. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Des validations ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA). Une attestation valide délivrée par Revenu Québec le 6 janvier 2016 a été déposée avec sa soumission. Une nouvelle attestation a été délivré par Revenu Québec le 21 mars 2016, laquelle sera validée à nouveau au moment de l'octroi du contrat.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal relatif à ce contrat est de 7 322 332,62 \$ (taxes incluses) incluant des incidences de 150 000 \$ (taxes incluses).

Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centre et représente un coût net de 6 686 265,67 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale. Elle est admissible à une subvention estimée à 6 686 265,67 \$ au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec), ne laissant aucune charge aux contribuables.

La répartition du coût des travaux et des dépenses incidentes est présentée en pièces jointes au dossier dans les documents *Incidences et ristournes et Budget requis*.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent projet inclut des travaux de réfection de conduite d'eau potable visant à réduire les fuites d'eau en dépistant et en réparant les bris des infrastructures souterraines d'aqueduc. Le tout en conformité avec l'action 17 du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015.

Ces travaux permettront de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants:

- renouveler les réseaux de 1 % selon la politique nationale de l'eau;
- réduire la production d'eau potable;
- diminuer les infiltrations d'eau au réseau d'égout;
- réduire les émissions de gaz à effet de serre lors des travaux de réhabilitation par la diminution des excavations.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait avoir pour conséquence de devoir reconstruire certaines conduites au lieu de les réhabiliter, ce qui entraînerait des coûts beaucoup plus importants. De plus, si les travaux sont réalisés dans un délai ultérieur, ceci risque de provoquer une augmentation des coûts de la main-d'oeuvre et des matériaux. Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 12 juillet 2016, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la circulation ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été approuvée par le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES:

Octroi du contrat : À la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : juin 2016

Fin des travaux : novembre 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mélanie BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Abdelwahid BEKKOUCHE, Service de l'eau
Mathieu-Pierre LABERGE, Service de l'eau
Michel BORDELEAU, Ahuntsic-Cartierville
Jean-Simon FRENETTE, Rosemont - La Petite-Patrie
Richard C GAGNON, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Moline GHANIMI, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Michel BORDELEAU, 5 avril 2016
Abdelwahid BEKKOUCHE, 1er avril 2016
Moline GHANIMI, 1er avril 2016
Jean-Simon FRENETTE, 31 mars 2016
Richard C GAGNON, 31 mars 2016
Mathieu-Pierre LABERGE, 31 mars 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique FILION
Ingénieur(e)

Tél : 514 872-3945
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-30

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures

Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2016-04-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures, en
remplacement du directeur de service

Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2016-04-15

Travaux de réhabilitation de conduites secondaires d'eau potable

| No GDD | Année d'octroi | No. Soumission | No Contrat | Partenariat | Entrepreneur | Longueur réhabilitée (km) | Montant octroyé (Million de \$) | Prix moyen * Millier de \$ / km | Remarques |
|--------------|----------------|----------------|------------|-------------|--------------|---------------------------|---------------------------------|------------------------------------|---------------------------------------|
| 1084408001 | 2008 | 9841 | UX-08-002 | DGSRE | Aquaréhab | 9,14 | 6,20 | 678 | |
| 1094134001 | 2009 | 9887 | UX-09-002 | DGSRE | Sanexen | 6,45 | 9,00 | 1395 | |
| 1094134002 | 2009 | 9888 | UX-09-003 | DGSRE | Sanexen | 8,42 | 8,11 | 963 | |
| 1103802001 | 2010 | 9955 | UX-10-002 | DGSRE | Sanexen | 10,52 | 9,58 | 910 | |
| 1100112006 | 2010 | 9970 | N/D | DGSRE | Sanexen | 2,35 | 2,25 | 958 | |
| 1110112004 | 2011 | 9992 | N/D | DGSRE | Aquaréhab | 0,69 | 0,67 | 966 | |
| 1110112002 | 2011 | 9991 | UX-11-003 | DGSRE | Sanexen | 9,67 | 11,87 | 1227 | |
| 1110112008 | 2011 | 10015 | UX-11-006 | DGSRE | Aquaréhab | 3,08 | 1,96 | 638 | |
| 1120112002 | 2012 | 10033 | UX-12-002 | DGSRE | Sanexen | 9,87 | 12,93 | 1310 | |
| 1120112002 | 2012 | 10033 | UX-12-005 | DGSRE | Sanexen | 8,38 | 11,70 | 1396 | |
| 1134551002 | 2013 | 10072 | UX-13-192 | DGSRE | Sanexen | 13,18 | 17,86 | 1356 | Contrat réalisé sur 2 ans (2013-2014) |
| 1134551002 | 2013 | 10072 | UX-13-193 | DGSRE | Aquaréhab | 23,00 | 33,02 | 1436 | Contrat réalisé sur 2 ans (2013-2014) |
| 1144551002 | 2014 | 10136 | UX-14-296 | DGSRE | Sanexen | 6,30 | 8,85 | 1405 | |
| 1154822003 | 2015 | 10164 | UX15350 | DGSRE | Sanexen | 14,00 | 20,29 | 1449 | |
| 1154822003 | 2015 | 10164 | UX15351 | DGSRE | Sanexen | 14,10 | 20,22 | 1434 | |
| 1154102006 | 2016 | 329401 | N/D | DGSRE | Aquarehab | 3,63 | 3,77 | 1039 | |
| 1154102007 | 2016 | 329402 | N/D | DGSRE | Aquarehab | 7,57 | 11,56 | 1527 | |
| Total | | | | | | 150,34 | 189,83 | | |

Note : Les prix moyens sont donnés à titre indicatif. Ils ne représentent pas le prix unitaire de l'activité réhabilitation des conduites mais bien de l'ensemble des travaux. Les prix varient beaucoup d'un contrat à l'autre en fonction des travaux connexes qui font augmenter le prix moyen pour un km réhabilité. Par exemple, pour l'appel d'offre 329401, aucun travaux de remplacement des entrées de plomb n'est prévue alors qu'il est prévu de remplacer 190 entrées de service en plomb pour l'AO 329402 d'où la grande différence de prix. D'autres facteurs ont une influence similaire sur les prix

Soumission 329404

Réhabilitation AQ 2016 - Liste de rues

| No. Plan | Arrondissement | Rue | De (sud ou ouest) | À (nord ou est) | Agglo ou corpo | Diamètre (mm) | Longueur estimée (m) | Type de chaussée (selon SIGS) |
|-------------|--------------------------------------|--------------------------|--------------------------|------------------------|-------------------|------------------|----------------------------|-------------------------------------|
| AC-2016-01 | Ahuntsic-Cartierville | du Sacré-Coeur | Boulevard Henri-Bourassa | Boulevard Gouin | Corpo. | 200 | 155 | rigide |
| AC-2016-02 | Ahuntsic-Cartierville | Charles-De La Tour | Antonio-Barbeau | Mazurette | Corpo. | 200 | 300 | rigide |
| AC-2016-03 | Ahuntsic-Cartierville | Boulevard Henri-Bourassa | Hamelin | De Saint-Firmin | Corpo. | 300 | 105 | rigide |
| AC-2016-04 | Ahuntsic-Cartierville | Boulevard Gouin | St-Germain | Filion | Corpo. | 200 | 348 | rigide |
| AC-2016-06 | Ahuntsic-Cartierville | André-Grasset | Chabanel | de Louvain | Corpo. | 200 | 337 | rigide |
| AC-2016-07 | Ahuntsic-Cartierville | Ranger | du Bocage | de Rivoli | Corpo. | 200 | 377 | rigide |
| AC-2016-06 | Ahuntsic-Cartierville | Jacques-Lemaistre | André-Grasset | Lecocq | Corpo. | 200 | 296 | rigide |
| AC-2016-08 | Ahuntsic-Cartierville | Boulevard Taylor | De Salaberry | Suzor-Coté | Corpo. | 200 | 148 | rigide |
| AC-2016-09 | Ahuntsic-Cartierville | Meilleur | Legendre | Chabanel | Corpo. | 200 | 255 | rigide |
| RPP-2016-01 | Rosemont-Petite-Patrie | Préfontaine | Sherbrooke | Rachel | Corpo. | 200 | 312 | rigide |
| RPP-2016-02 | Rosemont-Petite-Patrie | St-Joseph | 2e avenue | Molson | Corpo. | 300 | 210 | rigide |
| VY-2016-01 | Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension | de Louvain | 14e avenue | 16e avenue | Corpo. | 200 | 130 | rigide |
| VY-2016-02 | Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension | Outremont | Jean-Talon | Ogilvy | Corpo. | 200 | 160 | rigide |
| VY-2016-03 | Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension | 10e Avenue | Émile-Journault | Legendre | Corpo. | 150 | 275 | rigide |
| VY-2016-04 | Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension | Guizot | Berri | Lajeunesse | Corpo. | 200 | 67 | rigide |
| VY-2016-05 | Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension | 23e Avenue | Boulevard Crémazie | Jarry | Corpo. | 150 | 284 | rigide |
| VY-2016-06 | Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension | 55e Rue | Boulevard Pie-IX | 56e Rue | Corpo. | 150 | 88 | rigide |
| VY-2016-03 | Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension | Émile-Journault | 7e Avenue | Boulevard Saint-Michel | Corpo. | 200 | 230 | rigide |
| VY-2016-07 | Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension | 12e avenue | Sainte-Lucie | Legendre | Corpo. | 150 | 181 | souple |
| VY-2016-08 | Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension | 19e Avenue | Villeray | Boulevard Crémazie | Corpo. | 150 | 238 | souple |
| | | | | | | | | |

Total 4496 m

Soumission 329404 – Travaux de réhabilitation de conduite d'eau potables par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal

Résumé des mesures de maintien de la circulation et de gestion des impacts

| Secteur | Mesures de mitigation |
|---|--|
| Applicables à toutes les rues | <p>Les travaux sont répartis sur diverses rues pour lesquelles les exigences spécifiques sont décrites à l'annexe C1 du cahier C.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protéger les aires de travail et les excavations dans la zone de travaux à l'aide de clôtures autoportantes temporaires au pourtour de l'aire de travail afin d'éviter l'intrusion des piétons ou des cyclistes; - Maintenir en tout temps les mouvements permis aux intersections à moins d'indication contraire tel que décrit à l'annexe C1; - Maintien, en tout temps, des trottoirs et passages piétonniers libres d'obstacles. Sinon fournir la signalisation complète afin que les piétons et cyclistes puissent contourner l'obstacle; - L'entrepreneur doit en tout temps laisser une voie carrossable pour les services d'urgence. |
| Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets | <ul style="list-style-type: none"> - Présence de signaleur(s) qualifié(s) pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier adjacent la zone des travaux incluant les piétons et cyclistes. - En présence d'école, de corridor scolaire et/ou de parc, l'entrepreneur doit prévoir : présence d'un signaleur, réalisation des travaux en été, maintien de la circulation piétonnière, sécurisation des matériaux entreposés dans la rue; - En présence d'hôpital, l'entrepreneur doit prévoir : présence d'un signaleur, maintien des accès aux services d'urgence, maintien de la circulation piétonnière et à mobilité réduite, sécurisation des matériaux entreposés dans la rue; - Dans un secteur commercial, l'entrepreneur doit prévoir : maintien des zones de livraison et débarcadères, maintien des accès aux commerces, maintien de la circulation piétonnière, sécurisation des matériaux entreposés dans la rue; - Dans un secteur résidentiel, l'entrepreneur doit prévoir : stationnement interdit de 7h00 à 19h00 seulement, si possible, maintien de la circulation piétonnière, sécurisation des matériaux entreposés dans la rue; - L'entrepreneur doit implanter un chemin de détour et/ou un itinéraire facultatif lors d'une fermeture complète de rue ou d'une direction; - Maintenir la piste cyclable en tout temps via un détour ou permettre l'interruption sur une courte distance avec déplacement à pied et/ou présence d'un signaleur; - Maintenir les voies réservées aux autobus en tout temps ou relâchement sur un maximum d'un tronçon. La STM doit être avisée de la date et de la nature des entraves au moins 30 jours à l'avance. Personnes-ressources : <ul style="list-style-type: none"> o Nathalie Chamberland, tél : (514)-280-5008 courriel : nathalie.chamberland@stm.info o Garry Bernard, tél : (514) 280-5010 courriel : garry.bernard@stm.info; o Philippe Parenteau, tél : (514) 280-5014 courriel : philippe.parenteau@stm.info; - Des plaques d'acier pour circulation doivent être prévues pour redonner accès aux riverains en dehors des heures de travail, si spécifié à l'annexe C1; - Le réseau d'aqueduc temporaire ne doit pas constituer un obstacle sur les trottoirs. Des pentes d'accès et sécuritaire doivent être réalisés, au besoin, afin de permettre le passage des personnes à mobilité réduite. |

Québec, le 15 juillet 2013

Sanexen Services Environnementaux inc.
À l'attention de : Monsieur Réjean Loïselle
9935, avenue de Catania
Brossard (Québec) J4Z 3V4

**Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à
Sanexen Services Environnementaux inc.
Autorisation n° 2013-CPSM-0129 n° d'identification de l'Autorité : 2700007373**

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous SANEXEN, une autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q., c. C-65-1 (la « LCOP »). Sanexen Services Environnementaux inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **14 juillet 2016** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

Le Surintendant de l'assistance aux clientèles et
de l'encadrement de la distribution,

Eric Stevenson

Québec ☒
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3^e étage
Québec (Québec)
G1V 5C1
tél. : 418.525.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
télééc. : 418.525.9512

Montréal ☐
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1G3
tél. : 514.395.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
télééc. : 514.873.3090



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 329404

Numéro de référence : 956853

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Travaux de réhabilitation des conduites d'eau potable par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal.

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

| <u>Organisation</u> | <u>Contact</u> | <u>Date et heure de commande</u> | <u>Addenda envoyé</u> |
|--|---|--|--|
| Aquaréhab (Canada) inc. 2145 rue Michelin Laval, QC, H7L 5B8 http://www.aquarehab.com | Madame France Marcil Téléphone : 450 687-3472 Télécopieur : 450 687-4570 | Commande : (1074240) 2016-02-22 7 h 01 Transmission : 2016-02-22 7 h 01 | 2560472 - 329404_Addenda 1 2016-03-08 13 h 02 - Courriel 2560476 - 329404_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-08 9 h 53 - Courriel 2560477 - 329404_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-08 9 h 53 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Boisclair et Fils 715 boul. Des Laurentides Piedmont, QC, J0R 1K0 http://www.boisclairfils.ca | Monsieur Philippe Boisclair Téléphone : 450 227-2468 Télécopieur : 450 227-1698 | Commande : (1080577) 2016-03-02 9 h 32 Transmission : 2016-03-02 9 h 32 | 2560472 - 329404_Addenda 1 2016-03-08 13 h 02 - Courriel 2560476 - 329404_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-08 9 h 53 - Courriel 2560477 - 329404_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-08 9 h 53 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| L'écuyer & Fils Ltée / 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 | Monsieur David Guay Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254 | Commande : (1075426) 2016-02-23 10 h 46 Transmission : 2016-02-23 10 h 46 | 2560472 - 329404_Addenda 1 2016-03-08 13 h 02 - Courriel 2560476 - 329404_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-08 9 h 53 - Courriel 2560477 - 329404_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-08 9 h 53 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| | Monsieur Danick Dufresne | Commande : (1074238) 2016-02-22 6 h 49 | 2560472 - 329404_Addenda 1 2016-03-08 13 h 02 - Courriel |

Réhabilitation Du O inc
5270 boul Cléroux
Laval, QC, H7T 2E8

Téléphone : 450
682-2733
Télécopieur : 450
682-9651

Transmission :
2016-02-22 7 h 08

2560476 - 329404_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-08 9 h 53 - Courriel
2560477 - 329404_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-08 9 h 53 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

Sanexen Services Environnementaux
inc..
9935, avenue de Catania, bureau
200, entrée 1
Brossard, QC, J4Z3V4

[Madame Andrée
Houle](#)
Téléphone : 450
466-2123
Télécopieur : 450
466-2240

Commande : (1074681)
2016-02-22 12 h 20
Transmission :
2016-02-22 13 h 45

2560472 - 329404_Addenda 1
2016-03-08 13 h 02 - Courriel
2560476 - 329404_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-08 9 h 53 - Courriel
2560477 - 329404_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-08 9 h 53 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

© 2003-2016 Tous droits réservés

Dossier # : 1167231004

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux |
| Objet : | Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc. pour des travaux de réhabilitation sans tranchée de conduites d'eau par technique de chemisage sur diverses rues. Arrondissements Ahuntsic-Cartierville, Rosemont–La Petite-Patrie, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Dépense totale de 7 322 332,62 \$ (contrat secteur Nord: 7 172 332,62 \$ + incidences: 150 000,00\$), taxes incluses. Soumission 329404 - 3 soumissionnaires |

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1167231004 Info comptable.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mélanie BRISSON
Conseillère en gestion des ressources
financières - PS Eau et Environnement
Tél : 514-872-6052

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-08

Louise B LAMARCHE
Conseillère en gestion ressources financières
- C/E
Tél : 514 872-6538
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1167231003

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc. pour des travaux de réhabilitation sans tranchée de conduites d'eau par technique de chemisage sur diverses rues. Arrondissements Anjou, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Nord et Saint-Léonard. Dépense totale de 5 854 704,21 \$ (contrat secteur Est: 5 730 704,21 \$ + incidences: 124 000,00 \$), taxes incluses. Soumission 329403 - 3 soumissionnaires |

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 5 854 704,21 \$, taxes incluses, pour des travaux de réhabilitation sans tranchée de conduites d'eau par technique de chemisage sur diverses rues dans les arrondissements d'Anjou, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Montréal-Nord et de Saint-Léonard, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à la compagnie Sanexen Services Environnementaux inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 5 730 704,21 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 329403 ;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est assumée à 100 % par la Ville centre.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-04-15 12:00

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1167231003

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc. pour des travaux de réhabilitation sans tranchée de conduites d'eau par technique de chemisage sur diverses rues. Arrondissements Anjou, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Nord et Saint-Léonard. Dépense totale de 5 854 704,21 \$ (contrat secteur Est: 5 730 704,21 \$ + incidences: 124 000,00 \$), taxes incluses. Soumission 329403 - 3 soumissionnaires |

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable par la technique de chemisage sont proposés par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) du Service de l'eau. Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes et font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

Cette technique de chemisage sans tranchée représente de nombreux avantages comparativement aux méthodes plus traditionnelles de reconstruction par excavation, notamment :

- réduction importante des coûts d'exécution comparativement à la reconstruction par excavation;
- rapidité dans la réalisation des travaux;
- réduction des perturbations sur les infrastructures environnantes;
- rapidité de la remise en état des lieux;
- réduction de la disposition des sols et des matériaux d'excavation;
- maintien de la circulation durant les travaux.

Le Service de l'eau a mandaté la Direction des infrastructures (DI) du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

Dans un contexte de déficit d'entretien des réseaux d'aqueduc, les techniques de

réhabilitation permettent le renouvellement d'un très grand nombre de conduites d'aqueduc.

Pour mesurer l'évolution du coût par kilomètre des contrats accordés depuis 2008, une liste est présentée en pièce jointe.

Étant donné l'envergure des travaux et la volonté de la Ville à ouvrir le marché et encourager la concurrence, la DI a scindé le projet en quatre secteurs, soit le secteur Ouest, le secteur Centre, le secteur Est et le secteur Nord. La présente demande d'octroi de contrat vise la réhabilitation des conduites d'aqueduc du secteur Est. Le projet du secteur Nord fait actuellement l'objet d'un dossier d'octroi (1167231004, A.O. 329404), tandis que les projets des secteurs Ouest et Centre ont été accordés respectivement les 21 et 24 mars 2016 (A.O. 329401 et A.O. 329402).

L'appel d'offres du présent dossier a été publié du 22 février 2016 au 16 mars 2016. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 14 juillet 2016.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de vingt-deux (22) jours, ce qui respecte le délai prescrit par la Loi sur les cités et villes.

Un (1) addenda a été émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres :

- Addenda n° 1 publié le 8 mars 2016 : Modifications pour préciser certaines exigences particulières dans le devis de circulation. Ces modifications n'ont aucun impact significatif sur le coût des travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0197 - 24 mars 2016 - Accorder un contrat à Aquarehab (Canada) inc., pour la réalisation de travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements de Côte-des-neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de Lachine, de LaSalle, du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest, de Verdun et de Ville-Marie. Dépense totale de 11 822 395,46 \$, taxes incluses (contrat - secteur Centre: 11 562 395,46 \$ + incidences: 260 000 \$) - Appel d'offres public 329402 - 2 soumissionnaires (1154102007);

CM16 0339 - 21 mars 2016 - Accorder un contrat à Aquarehab (Canada) inc., pour la réalisation de travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève et de Saint-Laurent - Dépense totale de 3 859 118,27 \$, taxes incluses (contrat - secteur Ouest : 3 769 118,27 \$ + incidences : 90 000 \$) - Appel d'offres public 329401 - 3 soumissionnaires (1154102006);

CG15 0160 - 26 mars 2015 - Accorder deux contrats à Sanexen Services Environnementaux inc., pour la réalisation de travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 41 116 492,62\$, taxes incluses, (contrat UX15350 - secteur Est: 20 289 464,65 \$ + incidences 305 000,00 \$) et (UX15351 - secteur Ouest: de 20 218 027,97 \$ + incidences: 304 000 \$) - Appel d'offres public 10164 - 2 soumissionnaires pour chacun des deux contrats (1154822003);

CG14 0135 - 27 mars 2014 - Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc. pour la réalisation de travaux de réhabilitation de conduites d'aqueduc secondaires par

chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal. secteur Est - Dépense totale de 8 984 619,88 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10136 - 2 soumissionnaires (1144551002).

DESCRIPTION

La longueur totale des conduites d'aqueduc à réhabiliter par chemisage structural pour les quatre secteurs prévus en 2016 est de 20,6 km, ce qui représente un taux de renouvellement de l'ordre de 0,6 % pour l'ensemble du réseau de la Ville de Montréal. Le présent contrat (secteur Est) prévoit 4,9 km et regroupe les arrondissements suivants : Anjou, Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Nord et Saint-Léonard. De plus, dans le cadre de ces travaux, le remplacement d'environ 90 entrées de service en plomb est prévu.

La liste des rues où des travaux de réhabilitation de conduites d'aqueduc auront lieu est jointe au présent dossier ainsi que la description des actifs visés par les travaux.

Afin de s'assurer que l'adjudicataire possède l'expertise et les ressources nécessaires pour réaliser les travaux conformément au devis, des clauses de conformité sur l'expérience et les qualifications du soumissionnaire, sur les équipements, sur les produits de chemisage, sur la planification et la gestion des travaux, sont insérées aux documents d'appel d'offres. Le délai d'exécution des travaux, après l'ordre écrit du Directeur de commencer les travaux, ne doit pas dépasser **cent-cinquante (150)** jours de calendrier. Les travaux sont prévus débiter à l'été 2016 (trimestre 3) et doivent être complétés au plus tard en novembre 2016.

Des pénalités peuvent être appliquées si l'entrepreneur ne respecte pas l'échéancier des travaux (article 22 des clauses administratives particulières du devis). Aucun boni n'est prévu dans les documents d'appel d'offres.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 520 973,11 \$ (taxes incluses), soit 10 % du coût des travaux avant les taxes, tel que décrit au bordereau d'appel d'offres.

Les dépenses incidentes au montant de 124 000,00 \$ taxes incluses, comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de communication, de marquage et signalisation ainsi que des frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et pour la surveillance environnementale. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document *Incidences et ristournes* en pièce jointe.

Sur cinq (5) preneurs de cahier des charges, trois (3) firmes ont déposé une soumission et deux (2) n'en ont pas déposé; soit des proportions respectives de 60 % et 40 %. En ce qui concerne les motifs de désistement, deux firmes sont connues comme étant sous-traitantes. La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant du contrat à accorder :

| | |
|--------------------------------|------------------|
| RÉSULTATS DE SOUMISSION | (taxes incluses) |
|--------------------------------|------------------|

| <u>FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES</u> | <u>PRIX</u> | <u>CONTINGENCES</u> | <u>TOTAL</u> |
|--|--------------------|----------------------------|-----------------------|
| 1 Sanexen Services Environnementaux inc. | 5 209 731,10 \$ | 520 973,11 \$ | 5 730 704,21 \$ |
| 2 Aquaréhab (Canada) inc. | 5 287 700,25 \$ | 528 770,03 \$ | 5 816 470,28 \$ |
| Estimation des professionnels internes (\$) | 5 702 415,07 \$ | 570 241,51 \$ | 6 272 656,58 \$ |
| Coût moyen des soumissions reçues | | (\$) | 5 773 587,25 |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme | | (%) | \$ 0,7 % |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes | | (\$) | 85 766,07 \$ |
| | | (%) | 1,5 % |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation | | (\$) | -541 952,37 \$ |
| | | (%) | -8,6 % |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse conformes | | (\$) | 85 766,07 \$ |
| | | (%) | 1,5 % |

| <u>FIRME SOUMISSIONNAIRE NON CONFORME</u> | <u>PRIX TOTAL</u> |
|--|--------------------------|
| 1 Réhabilitation Du O inc. | 6 438 000,00 \$ |

*Veuillez noter que le soumissionnaire Réhabilitation Du O inc. est déclaré non conforme étant donné que certains documents concernant l'expérience du soumissionnaire, le personnel attiré au contrat et la liste d'équipements qui étaient demandés aux articles 3 et 6 des clauses administratives particulières du cahier des charges n'ont pas été fournis avec la soumission. Par conséquent, sa soumission a été rejetée.

Le montant total de la soumission de Réhabilitation Du O inc. est passé de 6 938 000 \$ à 6 438 000 \$ à la suite d'une erreur d'addition du total final.

L'estimation des professionnels de la Division de la conception des travaux est établie, durant la période d'appel d'offres, à partir de l'historique des appels d'offres pour des travaux de même nature tout en tenant compte de la complexité particulière des contrats.

L'écart de -541 952,37 \$ (-8,6 %) entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels étant inférieur à 10 % et favorable à la Ville de Montréal, la Division de la conception des travaux recommande l'octroi du contrat.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret # 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, Sanexen Services Environnementaux inc., détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers, laquelle est en vigueur depuis le 15 juillet 2013. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Des validations ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA). Une attestation valide délivrée par Revenu Québec le 6 janvier 2016 a été déposée avec sa soumission. Une nouvelle attestation a été délivrée par Revenu Québec le 21 mars 2016, laquelle sera validée à nouveau au moment de l'octroi du contrat.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal relatif à ce contrat est de 5 854 704,21 \$ (taxes incluses) incluant des incidences de 124 000 \$ (taxes incluses).

Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centre et représente un coût net de 5 346 125,32 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale. Elle est admissible à une subvention estimée à 5 346 125,32 \$ au programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), ne laissant aucune charge aux contribuables.

La répartition du coût des travaux et des dépenses incidentes est présentée en pièces jointes au dossier dans les documents *Incidences et ristournes et Budget requis*.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent projet inclut des travaux de réfection de conduite d'eau potable visant à réduire les fuites d'eau en dépistant et en réparant les bris des infrastructures souterraines d'aqueduc. Le tout en conformité avec l'action 17 du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015.

Ces travaux permettront de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants :

- renouveler les réseaux de 1 % selon la politique nationale de l'eau;
- réduire la production d'eau potable;
- diminuer les infiltrations d'eau au réseau d'égout;
- réduire les émissions de gaz à effet de serre lors des travaux de réhabilitation par la diminution des excavations.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait avoir pour conséquence de devoir reconstruire certaines conduites au lieu de les réhabiliter, ce qui entraînerait des coûts beaucoup plus importants. De plus, si les travaux sont réalisés dans un délai ultérieur, ceci risque de provoquer une augmentation des coûts de la main-d'oeuvre et des matériaux. Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 14 juillet 2016, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la circulation ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été approuvée par le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES:

Octroi du contrat : À la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : juin 2016

Fin des travaux : novembre 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Linda PHARAND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Abdelwahid BEKKOUCHE, Service de l'eau
Benoît DESLOGES, Anjou
Eric FAUTEUX, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Denis CHARLAND, Montréal-Nord
Louis LAFONTAINE, Saint-Léonard

Lecture :

Denis CHARLAND, 5 avril 2016
Benoît DESLOGES, 4 avril 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique FILION
Ingénieur(e)

Tél : 514 872-3945
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-04

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures

Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2016-04-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures, en
remplacement du directeur de service

Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2016-04-15

Travaux de réhabilitation de conduites secondaires d'eau potable

| No GDD | Année d'octroi | No. Soumission | No Contrat | Partenariat | Entrepreneur | Longueur réhabilitée (km) | Montant octroyé (Million de \$) | Prix moyen * Millier de \$ / km | Remarques |
|--------------|----------------|----------------|------------|-------------|--------------|---------------------------|---------------------------------|------------------------------------|---------------------------------------|
| 1084408001 | 2008 | 9841 | UX-08-002 | DGSRE | Aquaréhab | 9,14 | 6,20 | 678 | |
| 1094134001 | 2009 | 9887 | UX-09-002 | DGSRE | Sanexen | 6,45 | 9,00 | 1395 | |
| 1094134002 | 2009 | 9888 | UX-09-003 | DGSRE | Sanexen | 8,42 | 8,11 | 963 | |
| 1103802001 | 2010 | 9955 | UX-10-002 | DGSRE | Sanexen | 10,52 | 9,58 | 910 | |
| 1100112006 | 2010 | 9970 | N/D | DGSRE | Sanexen | 2,35 | 2,25 | 958 | |
| 1110112004 | 2011 | 9992 | N/D | DGSRE | Aquaréhab | 0,69 | 0,67 | 966 | |
| 1110112002 | 2011 | 9991 | UX-11-003 | DGSRE | Sanexen | 9,67 | 11,87 | 1227 | |
| 1110112008 | 2011 | 10015 | UX-11-006 | DGSRE | Aquaréhab | 3,08 | 1,96 | 638 | |
| 1120112002 | 2012 | 10033 | UX-12-002 | DGSRE | Sanexen | 9,87 | 12,93 | 1310 | |
| 1120112002 | 2012 | 10033 | UX-12-005 | DGSRE | Sanexen | 8,38 | 11,70 | 1396 | |
| 1134551002 | 2013 | 10072 | UX-13-192 | DGSRE | Sanexen | 13,18 | 17,86 | 1356 | Contrat réalisé sur 2 ans (2013-2014) |
| 1134551002 | 2013 | 10072 | UX-13-193 | DGSRE | Aquaréhab | 23,00 | 33,02 | 1436 | Contrat réalisé sur 2 ans (2013-2014) |
| 1144551002 | 2014 | 10136 | UX-14-296 | DGSRE | Sanexen | 6,30 | 8,85 | 1405 | |
| 1154822003 | 2015 | 10164 | UX15350 | DGSRE | Sanexen | 14,00 | 20,29 | 1449 | |
| 1154822003 | 2015 | 10164 | UX15351 | DGSRE | Sanexen | 14,10 | 20,22 | 1434 | |
| 1154102006 | 2016 | 329401 | N/D | DGSRE | Aquarehab | 3,63 | 3,77 | 1039 | |
| 1154102007 | 2016 | 329402 | N/D | DGSRE | Aquarehab | 7,57 | 11,56 | 1527 | |
| Total | | | | | | 150,34 | 189,83 | | |

Note : Les prix moyens sont donnés à titre indicatif. Ils ne représentent pas le prix unitaire de l'activité réhabilitation des conduites mais bien de l'ensemble des travaux. Les prix varient beaucoup d'un contrat à l'autre en fonction des travaux connexes qui font augmenter le prix moyen pour un km réhabilité. Par exemple, pour l'appel d'offre 329401, aucun travaux de remplacement des entrées de plomb n'est prévue alors qu'il est prévu de remplacer 190 entrées de service en plomb pour l'AO 329402 d'où la grande différence de prix. D'autres facteurs ont une influence similaire sur les prix

Soumission 329403

Réhabilitation AQ 2016 - Liste de rues

| No. Plan | Arrondissement | Rue | De (sud ou ouest) | À (nord ou est) | Agglo ou corpo | Diamètre (mm) | Longueur estimée (m) | Type de chaussée (selon SIGs) |
|---------------|-------------------------------|-------------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------|------------------|-------------------------|-------------------------------------|
| AJ-2013-01 | Anjou | Boulevard Joseph-Renaud | de La Devinière | Boulevard Châteauneuf | Corpo. | 300 | 343 | souple |
| AJ-2013-02 | Anjou | Curé-Clermont | Boulevard Joseph-Renaud | Portage | Corpo. | 200 | 182 | souple |
| AJ-2013-03 | Anjou | Larrey | Louis-H.Lafontaine | Mirabeau | Corpo. | 300 | 445 | souple |
| AJ-2013-04A-B | Anjou | Baldwin | Limite Sud | Boulevard Châteauneuf | Corpo. | 200 | 1227 | souple |
| MHM-2016-01 | Mercier-Hochelaga-Maisonneuve | Préfontaine | Hochelaga | Sherbrooke | Corpo. | 200 | 274 | rigide |
| MHM-2016-02 | Mercier-Hochelaga-Maisonneuve | de Repentigny | Pérodeau | Boulevard Rosemont | Corpo. | 200 | 166 | rigide |
| MHM-2016-02 | Mercier-Hochelaga-Maisonneuve | Boulevard Langelier | Pérodeau | Chouinard | Corpo. | 150 | 95 | rigide |
| MHM-2016-02 | Mercier-Hochelaga-Maisonneuve | Pérodeau | de Repentigny | Boulevard Langelier | Corpo. | 200 | 254 | rigide |
| MHM-2016-03 | Mercier-Hochelaga-Maisonneuve | Des Ormeaux | Notre-Dame | Tellier | Corpo. | 200 | 192 | rigide |
| MN-2016-01 | Montréal-Nord | Boulevard Lacordaire | Arthur-Chevrier | Boulevard Léger | Corpo. | 200 | 160 | rigide |
| MN-2016-02 | Montréal-Nord | Napoléon-Bédard | Joseph-Dufresne | Aimé-Léonard | Corpo. | 150 | 170 | souple |
| MN-2016-03 | Montréal-Nord | Drapeau | Forest | d' Amiens | Corpo. | 200 | 237 | souple |
| MN-2016-04 | Montréal-Nord | Beaucourt | Rolland | Boulevard Langelier | Corpo. | 150 | 393 | souple |
| MN-2016-05 | Montréal-Nord | Boulevard Langelier | Boulevard Léger | Boulevard Gouin | Corpo. | 200 | 292 | souple |
| MN-2016-06 | Montréal-Nord | des Récollets | Boulevard Industriel | Sabrevois | Corpo. | 150 | 165 | souple |
| SLN-2016-01 | St-Léonard | Pascal-Gagnon | des Grandes-Prairies | Limite arrondis. | Corpo. | 300 | 320 | souple |

Total 4915 m

Soumission 329403 – Travaux de réhabilitation de conduite d'eau potables par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal

Résumé des mesures de maintien de la circulation et de gestion des impacts

| Secteur | Mesures de mitigation |
|---|--|
| Applicables à toutes les rues | <p>Les travaux sont répartis sur diverses rues pour lesquelles les exigences spécifiques sont décrites à l'annexe C1 du cahier C.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protéger les aires de travail et les excavations dans la zone de travaux à l'aide de clôtures autoportantes temporaires au pourtour de l'aire de travail afin d'éviter l'intrusion des piétons ou des cyclistes; - Maintenir en tout temps les mouvements permis aux intersections à moins d'indication contraire tel que décrit à l'annexe C1; - Maintien, en tout temps, des trottoirs et passages piétonniers libres d'obstacles. Sinon fournir la signalisation complète afin que les piétons et cyclistes puissent contourner l'obstacle; - L'entrepreneur doit en tout temps laisser une voie carrossable pour les services d'urgence. |
| Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets | <ul style="list-style-type: none"> - Présence de signaleur(s) qualifié(s) pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier adjacent la zone des travaux incluant les piétons et cyclistes. - En présence d'école, de corridor scolaire et/ou de parc, l'entrepreneur doit prévoir : présence d'un signaleur, réalisation des travaux en été, maintien de la circulation piétonnière, sécurisation des matériaux entreposés dans la rue; - En présence d'hôpital, l'entrepreneur doit prévoir : présence d'un signaleur, maintien des accès aux services d'urgence, maintien de la circulation piétonnière et à mobilité réduite, sécurisation des matériaux entreposés dans la rue; - Dans un secteur commercial, l'entrepreneur doit prévoir : maintien des zones de livraison et débarcadères, maintien des accès aux commerces, maintien de la circulation piétonnière, sécurisation des matériaux entreposés dans la rue; - Dans un secteur résidentiel, l'entrepreneur doit prévoir : stationnement interdit de 7h00 à 19h00 seulement, si possible, maintien de la circulation piétonnière, sécurisation des matériaux entreposés dans la rue; - L'entrepreneur doit implanter un chemin de détour et/ou un itinéraire facultatif lors d'une fermeture complète de rue ou d'une direction; - Maintenir la piste cyclable en tout temps via un détour ou permettre l'interruption sur une courte distance avec déplacement à pied et/ou présence d'un signaleur; - Maintenir les voies réservées aux autobus en tout temps ou relâchement sur un maximum d'un tronçon. La STM doit être avisée de la date et de la nature des entraves au moins 30 jours à l'avance. Personnes-ressources : <ul style="list-style-type: none"> o Nathalie Chamberland, tél : (514)-280-5008 courriel : nathalie.chamberland@stm.info o Garry Bernard, tél : (514) 280-5010 courriel : garry.bernard@stm.info; o Philippe Parenteau, tél : (514) 280-5014 courriel : philippe.parenteau@stm.info; - Des plaques d'acier pour circulation doivent être prévues pour redonner accès aux riverains en dehors des heures de travail, si spécifié à l'annexe C1; - Le réseau d'aqueduc temporaire ne doit pas constituer un obstacle sur les trottoirs. Des pentes d'accès et sécuritaire doivent être réalisés, au besoin, afin de permettre le passage des personnes à mobilité réduite. |

Québec, le 15 juillet 2013

Sanexen Services Environnementaux inc.
À l'attention de : Monsieur Réjean Loïselle
9935, avenue de Catania
Brossard (Québec) J4Z 3V4

**Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à
Sanexen Services Environnementaux inc.
Autorisation n° 2013-CPSM-0129 n° d'identification de l'Autorité : 2700007373**

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous SANEXEN, une autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q., c. C-65-1 (la « LCOP »). Sanexen Services Environnementaux inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **14 juillet 2016** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

Le Surintendant de l'assistance aux clientèles et
de l'encadrement de la distribution,

Eric Stevenson

Québec ☒
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3^e étage
Québec (Québec)
G1V 5C1
tél. : 418.525.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
télééc. : 418.525.9512

Montréal ☐
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1G3
tél. : 514.395.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
télééc. : 514.873.3090



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 329403

Numéro de référence : 956833

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Travaux de réhabilitation des conduites d'eau potable par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal.

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

| <u>Organisation</u> | <u>Contact</u> | <u>Date et heure de commande</u> | <u>Addenda envoyé</u> |
|--|---|--|---|
| Aquaréhab (Canada) inc. 2145 rue Michelin Laval, QC, H7L 5B8 http://www.aquarehab.com | Madame France Marcil Téléphone : 450 687-3472 Télécopieur : 450 687-4570 | Commande : (1074240) 2016-02-22 7 h 01 Transmission : 2016-02-22 7 h 01 | 2560460 - 329403_Addenda 1 2016-03-08 9 h 30 - Courriel 2560464 - 329403_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-08 9 h 32 - Courriel 2560465 - 329403_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-08 9 h 32 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Boisclair et Fils 715 boul. Des Laurentides Piedmont, QC, J0R 1K0 http://www.boisclaireffils.ca | Monsieur Philippe Boisclair Téléphone : 450 227-2468 Télécopieur : 450 227-1698 | Commande : (1080555) 2016-03-02 9 h 19 Transmission : 2016-03-02 9 h 19 | 2560460 - 329403_Addenda 1 2016-03-08 9 h 30 - Courriel 2560464 - 329403_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-08 9 h 32 - Courriel 2560465 - 329403_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-08 9 h 32 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| L'écuyer & Fils Ltée / 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 | Monsieur David Guay Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254 | Commande : (1075399) 2016-02-23 10 h 32 Transmission : 2016-02-23 10 h 32 | 2560460 - 329403_Addenda 1 2016-03-08 9 h 30 - Courriel 2560464 - 329403_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-08 9 h 32 - Courriel 2560465 - 329403_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-08 9 h 32 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| | Monsieur Danick Dufresne | Commande : (1074357) 2016-02-22 9 h 09 | 2560460 - 329403_Addenda 1 2016-03-08 9 h 30 - Courriel |

Réhabilitation Du O inc
5270 boul Cléroux
Laval, QC, H7T 2E8

Téléphone : 450
682-2733
Télécopieur : 450
682-9651

Transmission :
2016-02-22 9 h 26

2560464 - 329403_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-08 9 h 32 - Courriel
2560465 - 329403_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-08 9 h 32 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

Sanexen Services Environnementaux
inc..
9935, avenue de Catania, bureau
200, entrée 1
Brossard, QC, J4Z3V4

Madame Andrée
Houle
Téléphone : 450
466-2123
Télécopieur : 450
466-2240

Commande : (1074677)
2016-02-22 12 h 15
Transmission :
2016-02-22 13 h 45

2560460 - 329403_Addenda 1
2016-03-08 9 h 30 - Courriel
2560464 - 329403_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-08 9 h 32 - Courriel
2560465 - 329403_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-08 9 h 32 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

© 2003-2016 Tous droits réservés

Dossier # : 1167231003

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux |
| Objet : | Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc. pour des travaux de réhabilitation sans tranchée de conduites d'eau par technique de chemisage sur diverses rues. Arrondissements Anjou, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Nord et Saint-Léonard. Dépense totale de 5 854 704,21 \$ (contrat secteur Est: 5 730 704,21 \$ + incidences: 124 000,00 \$), taxes incluses. Soumission 329403 - 3 soumissionnaires |

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1167231003 Info comptable.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Linda PHARAND
Préposée au budget

Tél : 514-872-0721

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-08

Mélanie BRISSON
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514 872-6052

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1167231013

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat à Pavages Métropolitain inc., pour des travaux de voirie dans les arrondissements de Côte-des-neiges–Notre-Dame-de-Grâce et Outremont (PCPR 2016). Dépense totale de 2 615 067,03 \$ (contrat: 2 450 067,03 \$ + incidences: 165 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 324007 - 8 soumissionnaires. |

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 2 615 067,03 \$, taxes incluses, pour des travaux de voirie dans les arrondissements de Côte-des-neiges–Notre-Dame-de-Grâce et Outremont (PCPR), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à Pavages Métropolitain inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 450 067,03 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 324007 ;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-04-25 15:09

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1167231013

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat à Pavages Métropolitain inc., pour des travaux de voirie dans les arrondissements de Côte-des-neiges–Notre-Dame-de-Grâce et Outremont (PCPR 2016). Dépense totale de 2 615 067,03 \$ (contrat: 2 450 067,03 \$ + incidences: 165 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 324007 - 8 soumissionnaires. |

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme triennal d'immobilisation (PTI) 2016-2018, le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) s'est vu allouer un budget de 50 M \$ en 2016 afin de continuer la réalisation du Programme complémentaire de planage et revêtement (PCPR), mis en œuvre de façon à améliorer rapidement la qualité du réseau routier en donnant à plusieurs rues une durée de vie additionnelle se situant entre 7 et 12 ans. Les projets se limitent à des travaux de planage et de revêtement sans intervention sur les trottoirs, à l'exception de correctifs visant à solutionner une problématique associée au drainage et sans bonification de l'aménagement existant.

La sélection des projets est réalisée par la Division de la gestion d'actifs de la Direction des transports au SIVT, alors que la gestion et la réalisation du programme sont sous la responsabilité de la Direction des infrastructures.

Ces investissements alloués à la conservation du réseau routier témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises, contribuant ainsi à la qualité de vie des citoyens, au développement et à la croissance économique de Montréal. Ces investissements viennent donc atténuer la problématique de dégradation des infrastructures routières et permettent d'améliorer l'état global des chaussées.

La Direction des transports a mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

L'appel d'offres a été publié du 21 mars 2016 au 13 avril 2016. L'appel d'offres a été publié

dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 22 jours, ce qui respecte le délai prescrit par la Loi sur les cités et villes.

La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 11 août 2016.

Un (1) addenda fut publié le 8 avril 2016 afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges, des modifications aux devis techniques voirie et circulation. Cet addenda avait pour but de clarifier certains éléments des devis techniques. Ces modifications n'ont pas d'impact sur le prix.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Les travaux du présent contrat consistent au planage et revêtement bitumineux dans différentes rues, dans les arrondissements de Côte-des-neiges–Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont (PCPR), sans intervention sur les trottoirs, à l'exception de correctifs visant à solutionner une problématique associée au drainage et sans bonification de l'aménagement existant. Les travaux, là où requis, seront exécutés sur une distance totalisant environ 6 km. Veuillez trouver en pièces jointes la description des principaux actifs visés par les travaux ainsi que la liste des tronçons.

Dans la démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquelles ont été prises en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 222 733,36 \$ (taxes incluses), soit 10,0 % du coût des travaux avant les taxes, tel que décrit au bordereau d'appel d'offres

Les dépenses incidentes comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de communication, de marquage et signalisation ainsi que des frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et pour la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document *Incidences et ristournes* en pièce jointe.

Sur dix (10) preneurs de cahier des charges, huit (8) firmes ont déposé une soumission et deux (2) n'en ont pas déposé; soit une proportion respective de 80 % et 20 %. La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats de soumission ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant du contrat à octroyer :

| RÉSULTATS DE SOUMISSION | <i>(taxes incluses)</i> | | |
|--|-------------------------|---------------------|-----------------|
| | PRIX | CONTINGENCES | TOTAL |
| FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES | | | |
| 1 Pavages Métropolitain inc. | 2 227 333,67 \$ | 222 733,36 \$ | 2 450 067,03 \$ |
| 2 Groupe TNT inc. | 2 499 457,90 \$ | 249 945,80 \$ | 2 749 403,70 \$ |

| | | | | |
|----------|--|-----------------|---------------|----------------------------|
| 3 | Eurovia Québec Construction inc. | 2 567 674,59 \$ | 256 767,46 \$ | 2 824 442,05 \$ |
| 4 | Construction Soter inc. | 2 663 514,87 \$ | 266 351,49 \$ | 2 929 866,36 \$ |
| 5 | Sintra inc. (Région Montérégie-Rive-sud) | 2 692 139,63 \$ | 269 213,96 \$ | 2 961 353,59 \$ |
| 6 | Les Pavages Chenail inc. | 2 899 068,28 \$ | 289 906,83 \$ | 3 188 975,11 \$ |
| 7 | Construction Bau-Val inc. | 2 947 935,15 \$ | 294 793,52 \$ | 3 242 728,67 \$ |
| 8 | Les Entrepreneurs Bucaro inc. | 3 177 153,32 \$ | 317 715,34 \$ | 3 494 868,66 \$ |
| | Estimation des professionnels internes (\$) | 2 690 409,06 \$ | 269 040,90 \$ | 2 959 449,96 \$ |
| | Coût moyen des soumissions reçues | | (\$) | 2 980 213,15 |
| | Écart entre la moyenne et la plus basse conforme | | (%) | \$ 21,6 % |
| | Écart entre la plus haute et la plus basse conformes | | (\$) | 1 044 801,63 |
| | | | (%) | \$ 42,6 % |
| | Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation | | (\$) | - 509 382,93 \$ |
| | | | (%) | -17,2 % |
| | Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse conformes | | (\$) | 299 336,67 \$ |
| | | | (%) | 12,2 % |

Les prix furent vérifiés pour l'ensemble des soumissions recevables. Cependant, seuls les documents relatifs aux 3 plus basses soumissions ont été vérifiés (cautionnement, lettre d'engagement, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation et déclaration relative aux conflits d'intérêts).

L'équipe de l'économie de la construction de la Division gestion de projets et économie de la construction (DGPEC) a procédé à l'analyse des soumissions. Un total de huit (8) entrepreneurs a déposé une soumission avec un étalement de prix régulier entre le plus bas soumissionnaire et le plus haut, ce qui indique un marché actif et concurrentiel. Dans ces conditions, il est habituel d'obtenir un écart favorable important. Ce dernier se situe principalement dans la fourniture et la pose d'enrobé bitumineux. De plus, l'estimation interne est très près de la moyenne des prix soumis. Dans ce contexte et en considérant un écart favorable de 17,2%, la DGPEC appuie la recommandation de l'octroi du contrat.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret # 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, Pavages Métropolitain inc., détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers, laquelle est en vigueur depuis le 5 mars 2014. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Des validations ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA). Une attestation valide, délivrée par Revenu Québec, a été déposée avec sa soumission, laquelle sera encore valide au moment de l'octroi du contrat.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal relatif à ce contrat est de 2 615 067,03 \$ (taxes incluses) incluant des incidences de 165 000,00 \$ (taxes incluses). Cette dépense est entièrement assumée par la ville centrale et représente un coût net de 2 387 904,76 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par le Règlement d'emprunt # 16-010

de compétence locale « Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) ».

Les travaux relatifs au contrat sont entièrement admissibles à la subvention offerte par le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ). Ce qui laissera un impact sur l'emprunt net de 150 666,99 \$, soit la portion des incidences.

Le montant de la subvention de 2 237 237,77 \$ est un montant anticipé. Dans le cas où la subvention ne serait pas reçue, le montant équivalent devra être dégagé à même l'enveloppe globale du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) et les virements budgétaires requis devront être effectués.

La répartition du coût des travaux et des incidences est présenté en pièces jointes dans les documents « Incidences et ristournes » et « Budget requis ».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 11 août 2016, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

De plus, il est à noter que les travaux faisant l'objet du présent dossier ainsi que les autres travaux du programme complémentaire de planage et revêtement 2016 sont planifiés selon un échéancier très serré. Tout retard sur la réalisation des travaux aurait donc des conséquences sur les échéanciers de réalisation de l'ensemble du programme.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la circulation ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été approuvée par le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES:

Octroi du contrat : À la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : Juin 2016

Fin des travaux : Septembre 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports
Pascal TROTTIER, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Sophie LABERGE, Outremont
Marc RICARD, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Marc RICARD, 21 avril 2016
Sophie LABERGE, 21 avril 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ngoc Thao DUONG
Ingenieur

Tél : 514 872-3192
Télécop. :

Martin GAUDETTE, ing.
Chef de section - Voirie
Tél. : 514 872-5622
Télécop. : 514 872-2874

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-21

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc LÉVESQUE
Chef de division Géomatique, en remplacement
de la directrice de direction

Tél : 514 872-4659
Approuvé le : 2016-04-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur

Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2016-04-25

Actifs visés par le projet

Soumission: 324007

Titre: Travaux de voirie dans les arrondissements de Côte-des-neiges–Notre-Dame-de-Grâce et Outremont (PCPR 2016)

Arrondissement: Plusieurs

| Voirie | | | | |
|---------------------------|--|----------|----------------|--|
| Nature des travaux | | Quantité | Unité | Commentaires |
| Chaussée | Planage et revêtement bitumineux (40 mm à 75 mm) | 71240 | m ² | Longueur des tronçons: ± 6 000 mètre lineaire |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| Trottoir, Bordure et Mail | Réfection de trottoir | 1790 | m ² | |
| | Réfection de bordure | 20 | m | |
| | | | | |
| | | | | |

| Égout / Aqueduc | | | | |
|---------------------------------|--|----------|-------|--------------|
| Type d'intervention et Diamètre | | Quantité | Unité | Commentaires |
| | | | m | |
| | | | m | |
| | | | m | |
| | | | m | |
| | | | m | |
| | | | m | |

| Éclairage / Feux | | | | |
|---------------------|--|----------|--------------|--------------|
| Type d'intervention | | Quantité | Unité | Commentaires |
| | | | unité | |
| | | | unité | |
| | | | m lin. | |
| | | | m | |
| | | | intersection | |

Préparé par: Ngoc-Thao Duong, ing.

Date: 13-04-2016

324007- Liste de rues par arrondissement

Travaux Travaux de voirie dans les arrondissements Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et Outremont. (PCPR 2016)

Arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

- Avenue de Courtrai, de l'avenue Victoria à la rue Légaré;
- Avenue de Vimy, de l'avenue Ekers à l'avenue Barclay;
- Boulevard Décarie (direction nord), de la rue Saranac au chemin Queen-Mary;
- Boulevard Décarie (direction sud), de l'Avenue Ponsard au chemin Queen-Mary;
- Rue Jean-Brillant, de l'avenue Isabella au chemin de la Côte-des-Neiges;
- Avenue Plamondon, de l'avenue Victoria au chemin de la Côte-des-Neiges;
- Avenue Somerled, de l'avenue Coronation à l'avenue Montclair;
- Avenue Victoria, de l'avenue Sunnyside au chemin Queen-Mary;
- Rue West Broadway, de la rue Coffee à l'avenue Fielding;
- Avenue Wilderton, de la rue Jean-Talon O. à l'avenue Kent.

Arrondissement Outremont

- Avenue Bernard, de l'avenue McEachran à l'avenue Wiseman;
- Avenue Outremont, du chemin de la Côte-Sainte-Catherine à l'avenue Elmwood.

324007 – Travaux de voirie aux arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont

Travaux de planage et revêtement bitumineux et de reconstructions ponctuelles de trottoirs sur l'avenue de Courtrai, l'avenue de Vimy, le boulevard Décarie (directions nord et sud), la rue Jean-Brillant, l'avenue Plamondon, l'avenue Somerled, l'avenue Victoria, la rue West-Broadway et l'avenue Wilderton à Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, et l'avenue Bernard et l'avenue Outremont à Outremont

| Tronçons | Entraves et enjeux de circulation |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - Avenue de Courtrai - Avenue de Vimy - Boulevard Décarie (Directions nord et sud) - Rue Jean-Brillant - Avenue Plamondon - Avenue Somerled - Avenue Victoria - Rue West-Broadway - Avenue Wilderton - Avenue Bernard - Avenue Outremont | <ul style="list-style-type: none"> - Lors des phases 1 et 2, l'Entrepreneur ne peut fermer complètement les voies et/ou les intersections que pendant les heures de travaux. À la fin de chaque journée de travail, l'Entrepreneur doit rouvrir les voies et/ou les intersections à la circulation. - Lors des travaux sur le boulevard Décarie (direction nord et sud), l'Entrepreneur doit annoncer les travaux à l'aide de PMVM. De plus, une coordination est requise avec le MTQ deux (2) semaines avant le début des travaux. - Lors des travaux sur la rue Victoria, une coordination est requise avec la ville de Westmount quinze (15) jours ouvrables avant le début des travaux pour les chemins de détour. - Sur la rue Jean-Brillant, l'Entrepreneur doit maintenir en tout temps un accès à l'hôpital Saint-Mary's. - Lors des travaux sur la rue Wilderton, une entrave complète de nuit (de 22h à 5h) est prévue entre la rue Jean-Talon et le chemin Bates pour les travaux de planage, ajustement de structures et pavage. La voie ferrée doit rester libre d'entraves et l'Entrepreneur ne doit pas empiéter sur l'emprise du CP (15m de la voie ferrée). - Sur certaines artères, la circulation doit être relocalisée sur une seule voie, dans les deux sens. Aucune fermeture complète n'est permise sur les artères principales. - La plage horaire des travaux sur l'ensemble des rues, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce est de 7h à 19h. - La plage horaire des travaux sur l'ensemble des rues, dans l'arrondissement d'Outremont est de 7h30 à 19h. - Les travaux sur des tronçons desservant des écoles doivent être exécutés durant la période de vacances scolaires; - L'Entrepreneur doit installer un panneau d'information générale, dix jours avant le début des travaux, afin d'aviser les cyclistes de la fermeture des voies cyclables. - Conserver, en tout temps, les trottoirs et passages piétonniers libres d'obstacles et les accès aux propriétés fonctionnels. Si un trottoir ou passage piétonnier est entravé dans une direction, l'Entrepreneur doit fournir la signalisation complète afin de détourner les piétons et/ou cyclistes de l'autre côté de la rue. - Ajuster la signalisation existante à la configuration temporaire des travaux. - Maintenir une voie de circulation d'une largeur minimale de 3.1m sur les rues transversales lors des travaux aux intersections. - L'Entrepreneur doit maintenir et sécuriser les arrêts d'autobus de la S.T.M. Une coordination doit être faite entre le Directeur, l'Entrepreneur et la S.T.M. |
| <p>Mesures de gestion des impacts applicables à l'ensemble du projet</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Pour les zones des travaux, pouvant avoir des impacts sur les résidents, des panneaux d'affichage 1200mm x 1800 mm ont été prévus; - L'utilisation des PMVM est prévue sur les artères principales. - Pendant toute la durée des travaux, les résidents seront informés, au besoin, des restrictions applicables à la circulation. |

Le 5 mars 2014

PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC. ✓
A/S MONSIEUR JEAN CHAGNON
3500, BOUL SIR-WILFRID-LAURIER
SAINT-HUBERT (QC) J3Y 6T1

N° de décision : 2014-CPSM-1013434
N° de client : 3000157721

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- RECYCLAGES MÉTROPOLITAIN
- RECYCLAGES MÉTROPOLITAIN - BÉTON, ASPHALTE, PIERRES, GRAVIER, TERRE VÉGÉTALE

une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q. c. C-65.1 (la LCOP). PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **4 mars 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP. ✓

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5G1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

www.lautorite.qc.ca

Montréal

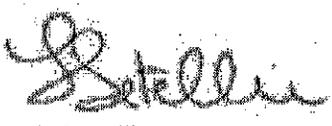
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

N

4-1
suite.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires





LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 324007

Numéro de référence : 965089

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Travaux de voirie dans les arrondissements de Côte-des-neiges–Notre-Dame-de-Grâce et Outremont (PCPR 2016)

| <input type="checkbox"/> <u>Organisation</u> | <u>Contact</u> | <u>Date et heure de commande</u> | <u>Addenda envoyé</u> |
|---|--|--|--|
| <input type="checkbox"/> Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#101 Blainville, QC, J7C 0B4 http://www.bauval.com NEQ : 1143718063 | <u>Madame France Laverdure</u> Téléphone : 514 636-4400 Télécopieur : 514 636-9937 | Commande : (1093656) 2016-03-23 9 h 54 Transmission : 2016-03-23 15 h 26 | 2577298 - 324007_Addenda 1 2016-04-08 15 h 03 - Courriel 2577300 - 324007_Formulaires de soumission (devis) 2016-04-08 15 h 05 - Courriel 2577301 - 324007_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-04-08 15 h 05 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| <input type="checkbox"/> Construction Soter Inc. 4915, rue Louis-B.-Mayer Laval, QC, H7P 0E5 http://www.soter.com NEQ : 1143161066 | <u>Madame Mylène Poulin</u> Téléphone : 450 664-2818 Télécopieur : | Commande : (1094398) 2016-03-24 8 h 23 Transmission : 2016-03-24 10 h 16 | 2577298 - 324007_Addenda 1 2016-04-08 15 h 03 - Courriel 2577300 - 324007_Formulaires de soumission (devis) 2016-04-08 15 h 05 - Courriel 2577301 - 324007_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-04-08 15 h 05 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| <input type="checkbox"/> Demix Construction, une division de CRH Canada inc. 26 rue Saulnier Laval, QC, H7M 1S8 http://www.crhcanada.com NEQ : 1164634611 | <u>Madame Julie Boudreault</u> Téléphone : 450 629-3533 Télécopieur : 450 629-3549 | Commande : (1094000) 2016-03-23 13 h 42 Transmission : 2016-03-23 18 h 22 | 2577298 - 324007_Addenda 1 2016-04-08 15 h 03 - Courriel 2577300 - 324007_Formulaires de soumission (devis) 2016-04-08 15 h 05 - Courriel 2577301 - 324007_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-04-08 15 h 05 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |

| | | | |
|--|--|--|--|
| <input type="checkbox"/> Eurovia Québec Construction Inc. (Montréal) 6200 St-Patrick Montréal, QC, H4E1b3 NEQ : 1169491884 | Madame Ghislaine Dujmovic Téléphone : 514 766-2550 Télécopieur : | Commande : (1095221) 2016-03-24 17 h 32 Transmission : 2016-03-24 17 h 32 | 2577298 - 324007_Addenda 1 2016-04-08 15 h 03 - Courriel 2577300 - 324007_Formulaires de soumission (devis) 2016-04-08 15 h 05 - Courriel 2577301 - 324007_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-04-08 15 h 05 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| <input type="checkbox"/> Groupe TNT Inc. 20845 Chemin de la Côte Nord, bureau 200 Boisbriand, QC, J7e4H5 http://www.groupetnt.com NEQ : 1160480704 | Madame Line Proulx Téléphone : 450 431-7887 Télécopieur : 450 420-0414 | Commande : (1093205) 2016-03-22 15 h 20 Transmission : 2016-03-22 17 h 59 | 2577298 - 324007_Addenda 1 2016-04-08 15 h 03 - Courriel 2577300 - 324007_Formulaires de soumission (devis) 2016-04-08 15 h 05 - Courriel 2577301 - 324007_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-04-08 15 h 05 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| <input type="checkbox"/> Les Constructions et Pavage Jeskar Inc. 5181 Amiens, suite 202 Montréal, QC, H1G 6N9 NEQ : 1145922051 | Monsieur Richard Morin Téléphone : 514 327-5454 Télécopieur : 514 327-4198 | Commande : (1092613) 2016-03-22 8 h 07 Transmission : 2016-03-22 8 h 33 | 2577298 - 324007_Addenda 1 2016-04-08 15 h 03 - Courriel 2577300 - 324007_Formulaires de soumission (devis) 2016-04-08 15 h 05 - Courriel 2577301 - 324007_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-04-08 15 h 05 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| <input type="checkbox"/> Les Entrepreneurs Bucaro Inc. 10,441 rue Balzac Montréal-Nord Montréal, QC, H1H 3L6 NEQ : 1144756336 | Monsieur Andrea Bucaro Téléphone : 514 325-7729 Télécopieur : 514 325-7183 | Commande : (1096679) 2016-03-29 18 h 36 Transmission : 2016-03-29 18 h 36 | 2577298 - 324007_Addenda 1 2016-04-08 15 h 04 - Télécopie 2577300 - 324007_Formulaires de soumission (devis) 2016-04-08 15 h 39 - Télécopie 2577301 - 324007_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-04-08 15 h 05 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| <input type="checkbox"/> Pavage Chenail 104, St-Rémi, C.P. 3220 Saint-Rémi, QC, J0L2L0 NEQ : 1142533042 | Madame Nathalie Emond Téléphone : 450 454-0000 Télécopieur : 450 454-5219 | Commande : (1093483) 2016-03-23 8 h 28 Transmission : 2016-03-23 9 h 56 | 2577298 - 324007_Addenda 1 2016-04-08 15 h 04 - Télécopie 2577300 - 324007_Formulaires de soumission (devis) 2016-04-08 15 h 39 - Télécopie |

2577301 - 324007_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-04-08 15 h 05 -
Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Télécopieur
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

| | | | |
|---|---|--|--|
| <input type="checkbox"/> Pavages Métropolitain Inc. 3500, boul. Sir-Wilfrid-Laurier Saint-Hubert, QC, J3Y6T1 NEQ : 1168058395 | Madame Julie Milon Téléphone : 450 321-2442 Télécopieur : 1877 292-2237 | Commande : (1093092) 2016-03-22 14 h 15 Transmission : 2016-03-22 17 h 01 | 2577298 - 324007_Addenda 1 2016-04-08 15 h 03 - Courriel 2577300 - 324007_Formulaires de soumission (devis) 2016-04-08 15 h 05 - Courriel 2577301 - 324007_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-04-08 15 h 05 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| <input type="checkbox"/> Sintra (Région Montérégie / Rive- Sud) 9975, avenue de Catania, local B Brossard, QC, J4Z 3V6 NEQ : 1145755295 | Madame Laetitia Carnevale Téléphone : 450 638-0172 Télécopieur : 450 638-2909 | Commande : (1093990) 2016-03-23 13 h 38 Transmission : 2016-03-23 18 h 19 | 2577298 - 324007_Addenda 1 2016-04-08 15 h 03 - Courriel 2577300 - 324007_Formulaires de soumission (devis) 2016-04-08 15 h 05 - Courriel 2577301 - 324007_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-04-08 15 h 05 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |

Dossier # : 1167231013

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux |
| Objet : | Accorder un contrat à Pavages Métropolitain inc., pour des travaux de voirie dans les arrondissements de Côte-des-neiges–Notre-Dame-de-Grâce et Outremont (PCPR 2016). Dépense totale de 2 615 067,03 \$ (contrat: 2 450 067,03 \$ + incidences: 165 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 324007 - 8 soumissionnaires. |

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[SIVT - 1167231013.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GOUBOUT
Préposée au budget
Tél : 514-872-9547

Co-auteur
Jean-François Rondou
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Développement
(514) 868-3837

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-25

Stéphanie MORAN
conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514-872-2813

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1167231002

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire |
| Projet : | Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) |
| Objet : | Accorder un contrat à Groupe TNT inc., pour des travaux de voirie dans les arrondissements de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre du Programme complémentaire de planage et revêtement (PCPR). Dépense totale de 6 332 992,38 \$ (contrat: 5 961 992,38 \$ + incidences: 371 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 324005 - 8 soumissionnaires. |

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 6 332 992,38 \$, taxes incluses, pour des travaux de voirie dans les arrondissements de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre du Programme complémentaire de planage et revêtement (PCPR), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder au Groupe T.N.T. inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 5 961 992,38 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 324005 ;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centrale.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-04-26 10:06

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1167231002

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire |
| Projet : | Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) |
| Objet : | Accorder un contrat à Groupe TNT inc., pour des travaux de voirie dans les arrondissements de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre du Programme complémentaire de planage et revêtement (PCPR). Dépense totale de 6 332 992,38 \$ (contrat: 5 961 992,38 \$ + incidences: 371 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 324005 - 8 soumissionnaires. |

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme triennal d'immobilisation (PTI) 2016-2018, le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) s'est vu allouer un budget de 50 M \$ en 2016 afin de continuer la réalisation du Programme complémentaire de planage et revêtement (PCPR), mis en œuvre de façon à améliorer rapidement la qualité du réseau routier en donnant à plusieurs rues une durée de vie additionnelle se situant entre 7 et 12 ans. Les projets se limitent à des travaux de planage et de revêtement sans intervention sur les trottoirs, à l'exception de correctifs visant à solutionner une problématique associée au drainage et sans bonification de l'aménagement existant.

La sélection des projets est réalisée par la Division de la gestion d'actifs à la Direction des transports du SIVT, alors que la gestion et la réalisation du programme sont sous la responsabilité de la Direction des infrastructures.

Ces investissements alloués à la conservation du réseau routier témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises, contribuant ainsi à la qualité de vie des citoyens, au développement et à la croissance économique de Montréal. Ces investissements viennent donc atténuer la problématique de dégradation des infrastructures routières et permettent d'améliorer l'état global des chaussées.

La Direction des transports du SIVT a mandaté la Direction des infrastructures du SIVT afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

L'appel d'offres a été publié du 22 février 2016 au 16 mars 2016. L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de vingt-deux (22) jours, ce qui respecte le délai prescrit par la Loi sur les cités et villes.

La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 14 juillet 2016.

Un (1) addenda fut émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres :

- Addenda n° 1 publié le 14 mars 2016 : modifications à la formule de soumission, au devis technique voirie, au devis technique circulation ainsi qu'aux plans. Cet addenda avait pour but de clarifier certains éléments des devis techniques, de modifier des quantités au bordereau ainsi que de modifier deux plans. Ces modifications n'ont pas d'impact significatif sur le prix.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Les travaux de ce contrat consistent au planage et revêtement bitumineux dans différentes rues, dans les arrondissements de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (PCPR 2016), sans intervention sur les trottoirs, à l'exception de correctifs visant à solutionner une problématique associée au drainage et sans bonification de l'aménagement existant. Les travaux, là où requis, seront exécutés sur une distance totalisant environ 9,8 km. Veuillez trouver en pièces jointes la description des principaux actifs visés par les travaux ainsi que la liste des tronçons.

Dans la démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 541 999,31 \$ (taxes incluses), soit 10 % du coût des travaux avant les taxes, tel que décrit au bordereau d'appel d'offres.

Les dépenses incidentes au montant de 371 000,00 \$ comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de communication, de marquage et signalisation ainsi que des frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et pour la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document *Incidences et ristournes* en pièce jointe.

Sur treize (13) preneurs du cahier des charges, huit (8) firmes ont déposé une soumission et cinq (5) n'en ont pas déposé; soit des proportions respectives de 62 % et 38 %. La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant du contrat à octroyer :

| RÉSULTATS DE SOUMISSION | | <i>(taxes incluses)</i> | | |
|--|--|-------------------------|---------------------|----------------------------|
| FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES | | PRIX | CONTINGENCES | TOTAL |
| 1 | Groupe TNT inc. | 5 419 993,07 \$ | 541 999,31 \$ | 5 961 992,38 \$ |
| 2 | Construction Soter inc. | 5 670 504,05 \$ | 567 050,41 \$ | 6 237 554,46 \$ |
| 3 | Pavages Métropolitain inc. | 5 676 222,94 \$ | 567 622,29 \$ | 6 243 845,23 \$ |
| 4 | Eurovia Québec Construction inc. | 5 748 526,32 \$ | 574 852,63 \$ | 6 323 378,95 \$ |
| 5 | Demix Construction, une division de Groupe CRH Canada inc. | 6 009 287,09 \$ | 600 928,71 \$ | 6 610 215,80 \$ |
| 6 | Construction Bau-Val inc. | 6 135 045,60 \$ | 613 504,56 \$ | 6 748 550,16 \$ |
| 7 | Les Constructions et Pavage Jeskar inc. | 6 573 054,41 \$ | 657 305,44 \$ | 7 230 359,85 \$ |
| 8 | Les Entrepreneurs Bucaro inc. | 6 781 551,40 \$ | 678 155,14 \$ | 7 459 706,54 \$ |
| | Estimation des professionnels internes (\$) | 5 935 954,01 \$ | 593 595,40 \$ | 6 529 549,41 \$ |
| | Coût moyen des soumissions reçues | | (\$) | 6 601 950,42 |
| | Écart entre la moyenne et la plus basse conforme | | (%) | \$ 10,7 % |
| | Écart entre la plus haute et la plus basse conformes | | (\$) | 1 497 714,16 |
| | | | (%) | \$ 25,1 % |
| | Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation | | (\$) | -567 557,03 |
| | | | (%) | \$ -8,7 % |
| | Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse conformes | | (\$) | 275 562,08 \$ |
| | | | (%) | 4,6 % |

***Les prix furent vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues. Cependant, seuls les documents relatifs aux 3 plus basses soumissions furent vérifiés (cautionnement, lettre d'engagement, licence de la Régie du bâtiment, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation et déclaration relative aux conflits d'intérêts).**

Le montant total de la soumission des Entrepreneurs Bucaro inc. a été corrigé suite à une erreur de calcul du montant total du sous-projet 1655856019. Le montant de la soumission est passé de 7 738 566,90\$ à 7 459 706,54\$.

L'estimation des professionnels de la Division gestion de projet et économie de la construction (DGPEC) est établie à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres, et selon les prix du marché actuel : matériaux, équipements, main d'oeuvre, etc.

L'écart de -567 557,03 \$ (-8,7 %) entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels étant inférieur à 10 % et favorable à la Ville de Montréal, la DGPEC recommande l'octroi du contrat.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret # 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, Groupe TNT inc., détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers, laquelle est en vigueur depuis le 20 juin 2013. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Des validations ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA). Une attestation valide, délivrée par Revenu Québec, a été déposée avec sa soumission, laquelle sera validée à nouveau au moment de l'octroi du contrat.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal relatif à ce contrat est de 6 332 992,38 \$ (taxes incluses) incluant des incidences de 371 000,00 \$ (taxes incluses). Cette dépense est entièrement assumée par la ville centre et représente un coût net de 5 782 866,17 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par le Règlement d'emprunt # 16-010 de compétence locale « Programme de réfection du réseau routier local ».

Les travaux relatifs au contrat sont entièrement admissibles à la subvention offerte par le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ). Ce qui laissera un impact sur l'emprunt net de 338 772,45 \$, soit la portion des incidences.

Le montant de la subvention est un montant anticipé. Dans le cas où la subvention ne serait pas reçue, le montant équivalent devra être dégagé à même l'enveloppe globale du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) et les virements budgétaires requis devront être effectués.

La répartition du coût des travaux et des incidences est présentée en pièces jointes dans les documents « Incidences et ristournes » et « Budget requis ».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 14 juillet 2016, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et en assumer les coûts.

De plus, il est à noter que les travaux faisant l'objet du présent dossier ainsi que les autres travaux du programme complémentaire de planage et revêtement 2016 sont planifiés selon un échéancier très serré. Tout retard sur la réalisation des travaux aurait donc des conséquences sur les échéanciers de réalisation de l'ensemble du programme.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la circulation ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été approuvée par le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES:

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : juin 2016

Fin des travaux : novembre 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports

Eric FAUTEUX, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Bernard DONATO, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Jean CARRIER, 25 avril 2016

Eric FAUTEUX, 25 avril 2016

Bernard DONATO, 22 avril 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ngoc Thao DUONG
Ingenieur

Tél : 514 872-3192

Télécop. :

Martin GAUDETTE, ing.
Chef de section - Voirie

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-22

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816

Télécop. :

Tél. : 514 872-5622
Télécop. : 514 872-2874

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Luc LÉVESQUE
Chef de division Géomatique

En remplacement de la directrice des
infrastructures
Chantal aylwin

Tél : 514 872-4659

Approuvé le : 2016-04-25

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Claude CARETTE
Directeur

Tél : 514 872-6855

Approuvé le : 2016-04-26

Actifs visés par le projet

Soumission: 324005

Titre: Travaux de voirie dans les arrondissements de Rivière-des-Prairies et Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. (PCPR 2016)

Arrondissement: Plusieurs

| Voirie | | | | |
|---------------------------|--|----------|----------------|--|
| | Nature des travaux | Quantité | Unité | Commentaires |
| Chaussée | Planage et revêtement bitumineux (40 mm à 80 mm) | 151025 | m ² | Longueur des tronçons: ± 9 800 mètre lineaire |
| | | | | |
| | | | | |
| Trottoir, Bordure et Mail | Réfection de trottoir | 2525 | m ² | |
| | Réfection de bordure | 505 | m | |
| | | | | |

| Égout / Aqueduc | | | | |
|-----------------|---------------------------------|----------|-------|--------------|
| | Type d'intervention et Diamètre | Quantité | Unité | Commentaires |
| | | | m | |
| | | | m | |
| | | | m | |
| | | | m | |
| | | | m | |
| | | | m | |

| Éclairage / Feux | | | | |
|------------------|------------------------|----------|--------------|--------------|
| | Type d'intervention | Quantité | Unité | Commentaires |
| | Nouvelle base de béton | 0 | unité | |
| | | | unité | |
| | Conduits (1 et 2) | 0 | m lin. | |
| | | | m | |
| | Mise aux normes | 0 | intersection | |

Préparé par: Ngoc-Thao Duong, ing.

Date: 13-04-2016

324005- Liste de rues par arrondissement

Travaux de voirie dans les arrondissements de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. (PCPR 2016)

Arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

- 45^e Avenue (P.-A.-T), de la rue Victoria (P.-A.-T) à la 46^e Avenue (P.-A.-T);
- 53^e Avenue (P.-A.-T), de la rue Victoria (P.-A.-T) à la rue Sherbrooke Est;
- Rue De Montigny (P.-A.-T), du boulevard De la Rousselière à la 50^e Avenue (P.-A.-T);
- 26^e Avenue (R.-D.-P.), du boulevard Henri-Bourassa Est à l'avenue Marco-Polo;
- 4^e Avenue (R.-D.-P.), du boulevard Perras au boulevard Gouin Est;
- 5^e Avenue (R.-D.-P.), de la rue Honoré-Vaillancourt à la rue Étienne-Volant;
- 6^e rue (R.-D.-P.), du boulevard Maurice-Duplessis à la 57^e Avenue (R.-D.-P.);
- Avenue Alexis-Carrel, de l'avenue Fernand-Forest au boulevard Gouin Est;
- Avenue André-Ampère, de la rue Charles-Dionne à l'avenue Éva-Circé;
- Rue Bellerive, de la 81^e Avenue (P.-A.-T) à la rue Raoul-Jobin;
- Boulevard de la Rivière-des-Prairies, du boulevard Maurice-Duplessis à la 5^e rue (R.-D.-P.);
- Boulevard Gouin Est, de la 71^e Avenue (R.-D.-P.) à la 81^e Avenue (R.-D.-P.);
- Boulevard industriel, du boulevard du Tricentenaire à la rue Jean-Grou;
- Rue Jean-Grou, de la rue Robert-Chevalier à la rue Cherrier (P.-A.-T);
- Avenues Jean-Valets et Nicolas-Josselin, du boulevard Henri-Bourassa au boulevard Marc-Aurèle-Fortin;
- Avenue Octave-Pelletier, de la 25^e Avenue (R.-D.-P.) à l'avenue Léon-Ringuet;
- Rue Sherbrooke Est, de la 81^e Avenue à la rue Delphis Delorme.

Arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

- Rue De Cadillac, de l'avenue Pierre-de Coubertin à la rue de Marseille;
- Rue De Cadillac, de la rue De Jumonville à la rue Turenne;
- Rue De Chambly, de la rue de Rouen à la rue Hochelaga;
- Rue Adam, de l'avenue Valois à l'avenue Letourneux;
- Rue Honoré-Beaugrand, de l'avenue Dubuisson à la rue Hochelaga;
- Rue Radisson, de la rue Sherbrooke Est à la rue Faradon;
- Rue Sherbrooke Est, du boulevard Langelier à la rue Dickson;
- Rue Turenne, de la rue Dickson à la rue de Cadillac.

324005 – Travaux de voirie aux arrondissements de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

Travaux de planage et revêtement bitumineux et de reconstructions ponctuelles de trottoirs sur la 45^e avenue, la 53^e avenue, la rue de Montigny, la 26^e avenue, la 4^e avenue, la 5^e avenue, la 6^e rue, l'avenue Alexis-Carrel, l'avenue André-Ampère, la rue Bellerive, le boulevard de la Rivière-des-Prairies, le boulevard Gouin, le boulevard Industriel, la rue Jean-Grou, les avenues Jean-Valets/Nicolas-Josselin, l'avenue Olivier-Pelletier et la rue Sherbrooke à Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, et les rues de Cadillac, la rue de Chambly, la rue Turenne, la rue Adam, la rue Honoré-Beaugrand, la rue Radisson et la rue Sherbrooke à Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

| Tronçons | Entraves et enjeux de circulation |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - 45^e avenue - 53^e avenue - Rue de Montigny - 26^e avenue - 4^e avenue - 5^e avenue - 6^e rue - Avenue Alexis-Carrel - Avenue André-Ampère - Rue Bellerive - Boulevard de la Rivière-des-Prairies - Boulevard Gouin - Boulevard Industriel - Rue Jean-Grou - Avenue Jean-Valets - Avenue Olivier-Pelletier - Rue Sherbrooke - Rues de Cadillac - Rue de Chambly - Rue Turenne - Rue Adam - Rue Honoré-Beaugrand - Rue Radisson - Rue Sherbrooke | <ul style="list-style-type: none"> - Lors des phases 1 et 2, l'Entrepreneur ne peut fermer complètement les voies et/ou les intersections que pendant les heures de travaux. À la fin de chaque journée de travail, l'Entrepreneur doit rouvrir les voies et/ou les intersections à la circulation. - Sur la rue Sherbrooke (Mercier-Hochelaga-Maisonneuve), les travaux de reconstruction de trottoirs et de rampes se font de jour en dehors des heures de pointe (entre 9h30 et 15h30). Les travaux de planage, ajustement de structures et pavage se font de nuit entre 22h et 5h. - Des travaux d'installation de puisard sont prévus sur la rue Sherbrooke (Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles) entre la 81^e avenue et la rue Delphis-Delorme; - Lors des travaux sur le boulevard Gouin, les rues Sherbrooke et à l'intersection Honoré-Beaugrand/Souigny, l'Entrepreneur doit annoncer les travaux à l'aide de PMVM. - Les travaux à l'intersection Honoré-Beaugrand/Souigny doivent être exécutés en fin de semaine (entre 9h et 20h). - Sur la 26^e avenue, une coordination est requise avec le Canadian National (C.N), deux (2) semaines avant le début des travaux (accès vers la cours de triage RDP). - Sur certaines artères, la circulation doit être relocalisée sur une seule direction, dans les deux sens. Aucune fermeture complète n'est permise sur les artères principales. - La plage horaire des travaux sur l'ensemble des rues, dans les arrondissements de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, est de 7h à 19h. - Les travaux sur des tronçons desservant des écoles doivent être exécutés durant la période de vacances scolaires; - L'Entrepreneur doit installer un panneau d'information générale, dix jours avant le début des travaux, afin d'aviser les cyclistes de la fermeture des voies cyclables. - Conserver, en tout temps, les trottoirs et passages piétonniers libres d'obstacles et les accès aux propriétés fonctionnels. Si un trottoir ou passage piétonnier est entravé dans une direction, l'Entrepreneur doit fournir la signalisation complète afin de détourner les piétons et/ou cyclistes de l'autre côté de la rue. - Ajuster la signalisation existante à la configuration temporaire des travaux. - Maintenir une voie de circulation d'une largeur minimale de 3.1m sur les rues transversales lors des travaux aux intersections. - L'Entrepreneur doit maintenir et sécuriser les arrêts d'autobus de la S.T.M. Une coordination doit être faite entre le Directeur, l'Entrepreneur et la S.T.M. |
| <p>Mesures de gestion des impacts applicables à l'ensemble du projet</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Pour les zones des travaux, pouvant avoir des impacts sur les résidents, des panneaux d'affichage 1200mm x 1800 mm ont été prévus; - L'utilisation des PMVM est prévue sur les artères principales. - Pendant toute la durée des travaux, les résidents seront informés, au besoin, des restrictions applicables à la circulation. |

Québec, le 20 juin 2013

TNT2 inc.
À l'attention de : Monsieur Alain Robert
600, boulevard Roland-Godard
Saint-Jérôme (Québec) J7Y 4C5

**Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à TNT2 inc.
Autorisation n° 2013-CPSM-0102 n° d'identification de l'Autorité : 2700000263**

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- GROUPE TNT MERCERON
- PIEUX BCA

une autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q. c. C-65-1 (la « LCOP »). TNT2 inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **19 juin 2016** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

Le Surintendant de l'assistance aux clientèles et
de l'encadrement de la distribution,

Eric Stevenson

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3^e étage
Québec (Québec)
C1V 5C1
tél. : 418.525.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléc. : 418.525.9512

Montréal
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1G3
tél. : 514.395.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléc. : 514.873.3090



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 324005

Numéro de référence : 957183

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Travaux de voirie dans les arrondissements de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (PCPR 2016)

| <input type="checkbox"/> Organisation | Contact | Date et heure de commande | Addenda envoyé |
|--|--|--|--|
| <input type="checkbox"/> Construction & Pavage Portneuf 599 Bona-Dussault Saint-Marc-des-Carières, QC, G0A 4B0 NEQ : 1142323634 | <u>Madame Martine Naud</u> Téléphone : 418 268-3558 Télécopieur : 418 268-5442 | Commande : (1075337) 2016-02-23 9 h 59 Transmission : 2016-02-23 13 h 32 | 2563172 - 324005_Addenda 1 2016-03-14 7 h 59 - Courriel 2563173 - C-5164 2016-03-14 15 h - Messagerie 2563174 - C-5175 2016-03-14 15 h 08 - Messagerie 2563177 - 324005_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-14 8 h 01 - Courriel 2563178 - 324005_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-14 8 h 01 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| <input type="checkbox"/> Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#101 Blainville, QC, J7C 0B4 http://www.bauval.com NEQ : 1143718063 | <u>Madame France Laverdure</u> Téléphone : 514 636-4400 Télécopieur : 514 636-9937 | Commande : (1074514) 2016-02-22 10 h 28 Transmission : 2016-02-22 11 h 21 | 2563172 - 324005_Addenda 1 2016-03-14 7 h 59 - Courriel 2563173 - C-5164 2016-03-14 15 h 04 - Messagerie 2563174 - C-5175 2016-03-14 15 h 14 - Messagerie 2563177 - 324005_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-14 8 h 01 - Courriel 2563178 - 324005_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-14 8 h 01 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| <input type="checkbox"/> Construction Soter Inc. 4915, rue Louis-B.-Mayer Laval, QC, H7P 0E5 http://www.soter.com NEQ : 1143161066 | <u>Madame Mylène Poulin</u> Téléphone : 450 664-2818 Télécopieur : | Commande : (1075375) 2016-02-23 10 h 18 Transmission : 2016-02-23 14 h 27 | 2563172 - 324005_Addenda 1 2016-03-14 7 h 59 - Courriel 2563173 - C-5164 2016-03-14 15 h 01 - Messagerie |

2563174 - C-5175
 2016-03-14 15 h 08 - Messagerie
 2563177 - 324005_Formulaires de
 soumission (devis)
 2016-03-14 8 h 01 - Courriel
 2563178 - 324005_Formulaires de
 soumission (bordereau)
 2016-03-14 8 h 01 -
 Téléchargement
 Mode privilégié (devis) : Courrier
 électronique
 Mode privilégié (plan) : Messagerie
 (Purolator)

| | | | |
|--|---|--|---|
| <input type="checkbox"/> Demix Construction, une division de CRH Canada inc. 26 rue Saulnier Laval, QC, H7M 1S8 http://www.crhcanada.com NEQ : 1164634611 | Madame Julie Boudreault Téléphone : 450 629-3533 Télécopieur : 450 629-3549 | Commande : (1074654) 2016-02-22 11 h 51 Transmission : 2016-02-22 13 h 44 | 2563172 - 324005_Addenda 1 2016-03-14 7 h 59 - Courriel 2563173 - C-5164 2016-03-14 15 h 02 - Messagerie 2563174 - C-5175 2016-03-14 15 h 13 - Messagerie 2563177 - 324005_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-14 8 h 01 - Courriel 2563178 - 324005_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-14 8 h 01 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| <input type="checkbox"/> DUROKING Construction / 9200 2088 Québec Inc. 370, rue Larry-Ball Saint-Jérôme, QC, J5L 2P6 http://www.duroking.com NEQ : 1165343220 | Monsieur Mathieu Kingsbury Téléphone : 450 436-3474 Télécopieur : 450 436-2273 | Commande : (1076347) 2016-02-24 11 h 03 Transmission : 2016-02-24 13 h 47 | 2563172 - 324005_Addenda 1 2016-03-14 7 h 59 - Courriel 2563173 - C-5164 2016-03-14 15 h 03 - Messagerie 2563174 - C-5175 2016-03-14 15 h 13 - Messagerie 2563177 - 324005_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-14 8 h 01 - Courriel 2563178 - 324005_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-14 8 h 01 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| <input type="checkbox"/> Eurovia Québec Construction Inc. (Montréal) 6200 St-Patrick Montréal, QC, H4E1b3 NEQ : 1169491884 | Madame Ghislaine Duimovic Téléphone : 514 766-2550 Télécopieur : | Commande : (1075450) 2016-02-23 11 h 03 Transmission : 2016-02-23 11 h 03 | 2563172 - 324005_Addenda 1 2016-03-14 7 h 59 - Courriel 2563173 - C-5164 2016-03-14 11 h 40 - Courriel 2563174 - C-5175 2016-03-14 11 h 42 - Courriel 2563177 - 324005_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-14 8 h 01 - Courriel |

| | | | |
|--------------------------|---|---|--|
| | | | 2563178 - 324005_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-14 8 h 01 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| <input type="checkbox"/> | Groupe TNT Inc. 20845 Chemin de la Côte Nord, bureau 200 Boisbriand, QC, J7e4H5 http://www.groupepnt.com NEQ : 1160480704 | <u>Madame Line Proulx</u> Téléphone : 450 431-7887 Télécopieur : 450 420-0414 | Commande : (1074716) 2016-02-22 13 h 02 Transmission : 2016-02-22 13 h 53 2563172 - 324005_Addenda 1 2016-03-14 7 h 59 - Courriel 2563173 - C-5164 2016-03-14 15 h 02 - Messagerie 2563174 - C-5175 2016-03-14 15 h 09 - Messagerie 2563177 - 324005_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-14 8 h 01 - Courriel 2563178 - 324005_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-14 8 h 01 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| <input type="checkbox"/> | L'écuyer & Fils Ltée / 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 NEQ : 1145052065 | <u>Monsieur David Guay</u> Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254 | Commande : (1075552) 2016-02-23 12 h Transmission : 2016-02-23 12 h 2563172 - 324005_Addenda 1 2016-03-14 7 h 59 - Courriel 2563173 - C-5164 2016-03-14 11 h 40 - Courriel 2563174 - C-5175 2016-03-14 11 h 42 - Courriel 2563177 - 324005_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-14 8 h 01 - Courriel 2563178 - 324005_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-14 8 h 01 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| <input type="checkbox"/> | Les Constructions et Pavage Jeskar Inc. 5181 Amiens, suite 202 Montréal, QC, H1G 6N9 NEQ : 1145922051 | <u>Monsieur Richard Morin</u> Téléphone : 514 327-5454 Télécopieur : 514 327-4198 | Commande : (1075369) 2016-02-23 10 h 14 Transmission : 2016-02-23 12 h 01 2563172 - 324005_Addenda 1 2016-03-14 7 h 59 - Courriel 2563173 - C-5164 2016-03-14 14 h 59 - Messagerie 2563174 - C-5175 2016-03-14 15 h 06 - Messagerie 2563177 - 324005_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-14 8 h 01 - Courriel 2563178 - 324005_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-14 8 h 01 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique |

Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

| | | | |
|---|--|--|---|
| <input type="checkbox"/> Les Entrepreneurs Bucaro Inc. 10,441 rue Balzac Montréal-Nord Montréal, QC, H1H 3L6 NEQ : 1144756336 | Monsieur Andrea Bucaro Téléphone : 514 325-7729 Télécopieur : 514 325-7183 | Commande : (1076287) 2016-02-24 10 h 29 Transmission : 2016-02-24 10 h 29 | 2563172 - 324005_Addenda 1 2016-03-14 8 h - Télécopie 2563173 - C-5164 2016-03-14 14 h 58 - Messagerie 2563174 - C-5175 2016-03-14 15 h 07 - Messagerie 2563177 - 324005_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-14 9 h 22 - Télécopie 2563178 - 324005_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-14 8 h 01 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| <input type="checkbox"/> Les Entreprises Michaudville Inc. 270 rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3G 4S6 http://www.michaudville.com NEQ : 1142707943 | Monsieur Sylvain Phaneuf Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933 | Commande : (1076063) 2016-02-24 8 h 40 Transmission : 2016-02-24 8 h 40 | 2563172 - 324005_Addenda 1 2016-03-14 7 h 59 - Courriel 2563173 - C-5164 2016-03-14 11 h 40 - Courriel 2563174 - C-5175 2016-03-14 11 h 42 - Courriel 2563177 - 324005_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-14 8 h 01 - Courriel 2563178 - 324005_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-14 8 h 01 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| <input type="checkbox"/> Pavage Chenail 104, St-Rémi, C.P. 3220 Saint-Rémi, QC, J0L2L0 NEQ : 1142533042 | Madame Nathalie Emond Téléphone : 450 454-0000 Télécopieur : 450 454-5219 | Commande : (1076220) 2016-02-24 9 h 56 Transmission : 2016-02-24 12 h 47 | 2563172 - 324005_Addenda 1 2016-03-14 8 h - Télécopie 2563173 - C-5164 2016-03-14 14 h 56 - Messagerie 2563174 - C-5175 2016-03-14 15 h 06 - Messagerie 2563177 - 324005_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-14 8 h 35 - Télécopie 2563178 - 324005_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-14 9 h 01 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| <input type="checkbox"/> Pavages Métropolitain Inc. 3500, boul. Sir-Wilfrid-Laurier Saint-Hubert, QC, J3Y6T1 NEQ : 1168058395 | Madame Julie Milon Téléphone : 450 321-2442 | Commande : (1075504) 2016-02-23 11 h 29 Transmission : 2016-02-23 15 h 28 | 2563172 - 324005_Addenda 1 2016-03-14 7 h 59 - Courriel 2563173 - C-5164 2016-03-14 14 h 57 - Messagerie |

Télécopieur
: 1877 292-2237

2563174 - C-5175
2016-03-14 15 h 07 - Messagerie
2563177 - 324005_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-14 8 h 01 - Courriel
2563178 - 324005_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-14 8 h 01 -
Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

© 2003-2016 Tous droits réservés

Dossier # : 1167231002

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux |
| Objet : | Accorder un contrat à Groupe TNT inc., pour des travaux de voirie dans les arrondissements de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre du Programme complémentaire de planage et revêtement (PCPR). Dépense totale de 6 332 992,38 \$ (contrat: 5 961 992,38 \$ + incidences: 371 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 324005 - 8 soumissionnaires. |

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[SIVT - 1167231002.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Préposée au budget
Tél : 514-872-8464

Co-auteur
Jean-François Rondou
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Développement
(514) 868-3837

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-25

Stéphanie MORAN
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-2813

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1167231006

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire |
| Projet : | Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) |
| Objet : | Accorder un contrat à Groupe TNT inc., pour des travaux de voirie dans les arrondissements de Rosemont–La Petite-Patrie et du Plateau-Mont-Royal (PCPR). Dépense totale de 3 062 200,00 \$ (contrat: 2 874 200,00 \$ + incidences: 188 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 324006 - 11 soumissionnaires. |

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 3 062 200,00 \$, taxes incluses, pour des travaux de voirie dans les arrondissements de Rosemont–La Petite-Patrie et du Plateau-Mont-Royal (PCPR), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder au Groupe TNT inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 874 200,00 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 324006 ;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-04-26 14:01

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1167231006

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire |
| Projet : | Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) |
| Objet : | Accorder un contrat à Groupe TNT inc., pour des travaux de voirie dans les arrondissements de Rosemont–La Petite-Patrie et du Plateau-Mont-Royal (PCPR). Dépense totale de 3 062 200,00 \$ (contrat: 2 874 200,00 \$ + incidences: 188 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 324006 - 11 soumissionnaires. |

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme triennal d'immobilisation (PTI) 2016-2018, le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) s'est vu allouer un budget de 50 M \$ en 2016 afin de continuer la réalisation du Programme complémentaire de planage et revêtement (PCPR), mis en œuvre de façon à améliorer rapidement la qualité du réseau routier en donnant à plusieurs rues une durée de vie additionnelle se situant entre 7 et 12 ans. Les projets se limitent à des travaux de planage et de revêtement sans intervention sur les trottoirs, à l'exception de correctifs visant à solutionner une problématique associée au drainage et sans bonification de l'aménagement existant.

La sélection des projets est réalisée par la Division de la gestion d'actifs de la Direction des transports au SIVT, alors que la gestion et la réalisation du programme est sous la responsabilité de la Direction des infrastructures du SIVT.

Ces investissements alloués à la conservation du réseau routier témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises, contribuant ainsi à la qualité de vie des citoyens, au développement et à la croissance économique de Montréal. Ces investissements viennent donc atténuer la problématique de dégradation des infrastructures routières et permettent d'améliorer l'état global des chaussées.

L'appel d'offres a été publié du 22 février 2016 au 16 mars 2016, dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 22 jours, ce qui respecte le délai prescrit par la Loi sur les cités et villes.

La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 14 juillet 2016.

Un (1) addenda fut publié le 14 mars 2016 afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges, des modifications à la formule de soumission, au devis technique voirie, au cahier des charges ainsi qu'un plan. Cet addenda avait pour but de clarifier certains éléments du devis technique et de modifier certaines quantités au bordereau. Ces modifications n'ont pas d'impact significatif sur le prix.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Les travaux de ce contrat consistent au planage et revêtement bitumineux dans différentes rues dans les arrondissements de Rosemont–La Petite-Patrie et du Plateau-Mont-Royal (PCPR), sans intervention sur les trottoirs, à l'exception de correctifs visant à solutionner une problématique associée au drainage et sans bonification de l'aménagement existant. Les travaux, là où requis, seront exécutés sur une distance totalisant environ 4,07 km. Veuillez trouver en pièces jointes la description des principaux actifs visés par les travaux ainsi que la liste des tronçons.

La Direction des transports a mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

Dans la démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquelles ont été prises en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences s'élève à 261 290,90 \$ (taxes incluses), soit une moyenne de 10 % du coût des travaux tel qu'inscrit au bordereau de soumission.

Les dépenses incidentes comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de communication, de marquage et signalisation ainsi que des frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et pour la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document *Incidences et ristournes* en pièce jointe.

Le processus d'appel d'offres public # 324006 s'est terminé le 16 mars 2016. Sur quatorze (14) preneurs du cahier des charges, onze (11) firmes ont déposé une soumission et trois (3) n'en ont pas déposé, soit des proportions respectives de 79 % et 21 %. La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant du contrat à accorder :

| RÉSULTATS DE SOUMISSION | | <i>(taxes incluses)</i> | | |
|--|-----------------|-------------------------|---------------------|-----------------|
| FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES | | PRIX | CONTINGENCES | TOTAL |
| 1 | Groupe TNT inc. | 2 612 909,10 \$ | 261 290,90 \$ | 2 874 200,00 \$ |

| | | | | |
|-----------|--|--------------------|---------------|-----------------------------|
| 2 | Pavages Métropolitain inc. | 2 652 914,00 \$ | 265 291,39 \$ | 2 918 205,39 \$ |
| 3 | Demix Construction, une division de Groupe CRH Canada inc. | 2 688 815,71 \$ | 268 881,56 \$ | 2 957 697,27 \$ |
| 4 | Eurovia Québec Construction inc. | 2 724 793,78 \$ | 272 479,37 \$ | 2 997 273,15 \$ |
| 5 | Construction Soter inc. | 2 844 069,04 \$ | 284 406,90 \$ | 3 128 475,94 \$ |
| 6 | Construction Bau-Val inc. | 2 971 882,15 \$ | 297 188,21 \$ | 3 269 070,36 \$ |
| 7 | Sintra inc. (Région Montérégie-Rive-sud) | 2 985 955,14 \$ | 298 595,51 \$ | 3 284 550,65 \$ |
| 8 | Les Entrepreneurs Bucaro inc. | 3 078 137,50 \$ | 307 813,74 \$ | 3 385 951,24 \$ |
| 9 | Les Constructions et Pavage Jeskar inc. | 3 141 625,87 \$ | 314 162,58 \$ | 3 455 788,45 \$ |
| 10 | Les Pavages Chenail inc. | 3 171 796,28 \$ | 317 179,62 \$ | 3 488 975,90 \$ |
| 11 | Les Entreprises Michaudville inc. | 3 231 818,19 \$ | 323 181,81 \$ | 3 555 000,00 \$ |
| | Estimation des professionnels internes (\$) | 2 951 209,82 \$ | 295 120,98 \$ | 3 246 330,80 \$ |
| | Coût moyen des soumissions reçues | | (\$) | 3 210 471,67 |
| | Écart entre la moyenne et la plus basse conforme | | (%) | \$ 11,7 % |
| | Écart entre la plus haute et la plus basse conformes | | (\$) | 680 800,00 \$ |
| | | | (%) | 23,7 % |
| | Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation | | (\$) | -372 130,80 |
| | | | (%) | \$ -11,5 % |
| | Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse conformes | | (\$) | 44 005,39 \$ |
| | | | (%) | 1,5 % |

Les prix furent vérifiés pour l'ensemble des soumissions recevables. Cependant, seuls les documents relatifs aux 3 plus basses soumissions conformes ont été vérifiés (cautionnement, lettre d'engagement, licence de la Régie du bâtiment, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation et déclaration relative aux conflits d'intérêts).

L'estimation des professionnels de la Division gestion de projet et économie de la construction (DGPEC) est établie à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres, et selon les prix des matériaux et des équipements ainsi que le taux de la main d'oeuvre réels du marché actuel.

L'écart entre le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation de soumission est de -372 130,80 \$, soit -11,5 %. Après une analyse sommaire des résultats de la soumission, l'équipe de la DGPEC a remarqué que l'écart se situe principalement au niveau du maintien de la circulation. Compte tenu que cet écart est favorable à la Ville de Montréal et qu'il est dans un domaine de valeur acceptable, la DGPEC appuie la recommandation de l'octroi du contrat.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret # 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, Groupe TNT inc. détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers, laquelle est en vigueur depuis le 20 juin 2013. Une copie de cette

attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Des validations ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA). Une attestation valide, délivrée par Revenu Québec, a été déposée avec sa soumission, laquelle sera encore valide au moment de l'octroi du contrat.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal relatif à ce contrat est de 3 062 200,00 \$ (taxes incluses) incluant des incidences de 188 000,00 \$ (taxes incluses). Cette dépense est entièrement assumée par la ville centrale et représente un coût net de 2 796 196,76 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par le Règlement d'emprunt # 16-010 de compétence locale « Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) ».

Les travaux relatifs au contrat sont entièrement admissibles à la subvention offerte par le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ). Ce qui laissera un impact sur l'emprunt net de 171 669,06 \$, soit la portion des incidences.

Le montant de la subvention est un montant anticipé. Dans le cas où la subvention ne serait pas reçue, le montant équivalent devra être dégagé à même l'enveloppe globale du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) et les virements budgétaires requis devront être effectués.

La répartition du coût des travaux et des incidences est présenté en pièces jointes dans les documents « Incidences et ristournes » et « Budget requis ».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 14 juillet 2016, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

De plus, il est à noter que les travaux faisant l'objet du présent dossier ainsi que les autres travaux du programme complémentaire de planage et revêtement 2016 sont planifiés selon un échéancier très serré. Tout retard sur la réalisation des travaux aurait donc des conséquences sur les échéanciers de réalisation de l'ensemble du programme.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la circulation ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été approuvée par le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES:

Octroi du contrat : À la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : Juin 2016

Fin des travaux : Septembre 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Danièle HANDFIELD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-Simon FRENETTE, Rosemont - La Petite-Patrie

Benoît MALETTE, Le Plateau-Mont-Royal

Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Jean CARRIER, 25 avril 2016

Jean-Simon FRENETTE, 25 avril 2016

Benoît MALETTE, 25 avril 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ngoc Thao DUONG
Ingenieur

Tél : 514 872-3192

Télécop. :

Martin GAUDETTE, ing.
Chef de section - Voirie
Tél. : 514 872-5622
Télécop. : 514 872-2874

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-22

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Luc LÉVESQUE
Chef de division Géomatique, en remplacement
de la directrice de direction

Tél : 514 872-4659

Approuvé le : 2016-04-25

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Claude CARETTE
Directeur

Tél : 514 872-6855

Approuvé le : 2016-04-26

Actifs visés par le projet

Soumission: 324006

Titre: Travaux de voirie dans les arrondissements de Rosemont—La Petite-Patrie et Le Plateau-Mont-Royal. (PCPR 2016)

Arrondissement: Plusieurs

| Voirie | | | | |
|------------------------------|--|----------|----------------|--|
| Nature des travaux | | Quantité | Unité | Commentaires |
| Chaussée | Planage et revêtement bitumineux (50 mm à 80 mm) | 62450 | m ² | Longueur des tronçons: ± 4 070 mètre lineaire |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| Trottoir, Bordure et Mail | Réfection de trottoir | 1810 | m ² | |
| | Réfection de bordure | 145 | m | |
| | | | | |
| | | | | |

| Égout / Aqueduc | | | | |
|---------------------------------|--|----------|-------|--------------|
| Type d'intervention et Diamètre | | Quantité | Unité | Commentaires |
| | | | m | |
| | | | m | |
| | | | m | |
| | | | m | |
| | | | m | |
| | | | m | |

| Éclairage / Feux | | | | |
|---------------------|--|----------|--------------|--------------|
| Type d'intervention | | Quantité | Unité | Commentaires |
| | | | unité | |
| | | | unité | |
| | | | m lin. | |
| | | | m | |
| | | | intersection | |

Préparé par: Ngoc-Thao Duong, ing.

Date: 13-04-2016

324006- Liste de rues par arrondissement

Travaux de voirie dans les arrondissements de Rosemont—La Petite-Patrie et Le Plateau-Mont-Royal. (PCPR 2016)

Arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie

- Rue De Chambly, de la rue Rachel Est à l'avenue du Mont-Royal Est;
- Rue Marconi, de l'avenue Alexandra à la rue Jean-Talon Ouest;
- Boulevard Rosemont, de la 7e Avenue au boulevard Saint-Michel.

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal

- rue de Brébeuf, du boulevard Saint-Joseph Est à l'avenue Laurier Est;
- avenue De Gaspé, de l'avenue Fairmount Est à la rue Saint-Viateur Est;
- avenue du Mont-Royal Est, de la rue Parthenais à la rue d'Iberville;
- avenue du Parc-LaFontaine, de la rue Rachel Est à la rue Cherrier;
- rue Jeanne-Mance, de la rue Prince-Arthur Ouest à la rue Léo-Pariseau;
- rue Rachel Est (feuillet 1 de 2), de l'avenue De La Roche à l'avenue des Érables;
- rue Rachel Est (feuillet 2 de 2), de la rue De la Roche à l'avenue des Érables;
- avenue Henri-Julien, de la Maguire à l'avenue Carmel;
- Rue University, de la rue Milton à la rue Prince-Arthur Ouest.

324006 – Travaux de voirie aux arrondissements de Rosemont-la-Petite-Patrie et du Plateau Mont-Royal

Travaux de planage et revêtement bitumineux et de reconstructions ponctuelles de trottoirs sur la rue de Chambly, la rue Marconi et le boulevard Rosemont à Rosemont-la-Petite-Patrie, et la rue de Brébeuf, l'avenue de Gaspé, l'avenue du Mont-Royal, l'avenue du Parc-Lafontaine, la rue Jeanne-Mance, rue Rachel et la rue University et l'avenue Henri-Julien au plateau Mont-Royal.

| Tronçons | Entraves et enjeux de circulation |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - Rue de Chambly - Rue Marconi - Boulevard Rosemont - Rue de Brébeuf - Avenue de Gaspé - Avenue du Mont-Royal - Avenue du Parc-Lafontaine - Rue Jeanne-Mance - Rue Rachel - Rue University - Avenue Henri-Julien | <ul style="list-style-type: none"> - Lors des phases 1 et 2, l'Entrepreneur ne peut fermer complètement les voies et/ou les intersections que pendant les heures de travaux. À la fin de chaque journée de travail, l'Entrepreneur doit rouvrir les voies et/ou les intersections à la circulation. - Lors des travaux sur le boulevard Rosemont, l'avenue du Parc-Lafontaine, l'avenue du Mont-Royal et la rue Rachel, l'Entrepreneur doit annoncer les travaux à l'aide de PMVM. - Les travaux sur le boulevard Rosemont doivent être exécutés en dehors des heures de pointe (entre 9h30 et 15h30). - Lors des travaux sur l'avenue du Mont-Royal et la rue Rachel, la circulation sera maintenue en tout temps en direction Ouest. La direction Est sera fermée à la circulation. - Lors des travaux sur l'avenue du Parc-Lafontaine, une voie de circulation en directions nord et sud sera maintenue en tout temps. - Lors des travaux sur l'avenue Henri-Julien, une voie de circulation sera maintenue en direction nord en tout temps. La direction sud sera fermée à la circulation. - Sur la rue Rachel, une zone tampon de 4m sera mise en place du côté adjacent de la zone des travaux lors des travaux sur la piste cyclable. De plus, une piste cyclable temporaire bidirectionnelle d'une largeur minimale de 3m sera aménagée entre la voie de circulation et la zone tampon. La piste cyclable temporaire sera délimitée par des clôtures autoportantes du côté de la zone tampon et par des T-RV-7 avec la voie de circulation. - Sur certaines artères, la circulation doit être relocalisée sur une seule direction, dans les deux sens. Aucune fermeture complète n'est permise sur les artères principales. - La plage horaire des travaux sur l'ensemble des rues, dans les arrondissements de Rosemont-la-Petite-Patrie et du Plateau Mont-Royal, est de 7h à 19h. - Les travaux sur des tronçons desservant des écoles doivent être exécutés durant la période de vacances scolaires; - L'Entrepreneur doit installer un panneau d'information générale, dix jours avant le début des travaux, afin d'aviser les cyclistes de la fermeture des voies cyclables. - Conserver, en tout temps, les trottoirs et passages piétonniers libres d'obstacles et les accès aux propriétés fonctionnels. Si un trottoir ou passage piétonnier est entravé dans une direction, l'Entrepreneur doit fournir la signalisation complète afin de détourner les piétons et/ou cyclistes de l'autre côté de la rue. - Ajuster la signalisation existante à la configuration temporaire des travaux. - Maintenir une voie de circulation d'une largeur minimale de 3.1m sur les rues transversales lors des travaux aux intersections. - L'Entrepreneur doit maintenir et sécuriser les arrêts d'autobus de la S.T.M. Une coordination doit être faite entre le Directeur, l'Entrepreneur et la S.T.M. |
| <p>Mesures de gestion des impacts applicables à l'ensemble du projet</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Pour les zones des travaux, pouvant avoir des impacts sur les résidents, des panneaux d'affichage 1200mm x 1800 mm ont été prévus; - L'utilisation des PMVM est prévue sur les artères principales. - Pendant toute la durée des travaux, les résidents seront informés, au besoin, des restrictions applicables à la circulation. |

Québec, le 20 juin 2013

TNT2 Inc.
À l'attention de : Monsieur Alain Robert
600, boulevard Roland-Godard
Saint-Jérôme (Québec) J7Y 4C5

**Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à TNT2 Inc.
Autorisation n° 2013-CPSM-0102 n° d'identification de l'Autorité : 2700000263**

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- GROUPE TNT MERCERON
- PIEUX BCA

une autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q., c. C-65-1 (la « LCOP »). TNT2 inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **19 juin 2016** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

Le Surintendant de l'assistance aux clientèles et
de l'encadrement de la distribution,

Eric Stevenson

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3^e étage
Québec (Québec)
CIV 5C1
tél. : 418.525.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléc. : 418.525.9512

Montréal
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1G3
tél. : 514.395.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléc. : 514.873.3090

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : dimanche, 24 avril 2016 à 19:30

Fiche de l'entreprise

Nom : GROUPE TNT INC.

Adresse du siège social : 20845, CH DE LA CÔTE N, 200, BOISBRIAND, QC, J7E 4H5,
CANADA

Numéro de client à l'Autorité : 2700000263

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1160480704

Autres noms d'affaires

- CARRIÈRE TNT
- CIMENTS LAVALLÉE
- GROUPE TNT MÉRCERON
- HOULE H2O
- PIEUX BCA
- TNT2
- TNT GROUP INC.

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la [demande d'information](#) des services en ligne.



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 324006

Numéro de référence : 957174

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Travaux de voirie dans les arrondissements de Rosemont—La Petite-Patrie et Le Plateau-Mont-Royal. (PCPR 2016)

| <input type="checkbox"/> <u>Organisation</u> | <u>Contact</u> | <u>Date et heure de commande</u> | <u>Addenda envoyé</u> |
|--|--|--|--|
| <input type="checkbox"/> Construction & Pavage Portneuf 599 Bona-Dussault Saint-Marc-des-Carières, QC, G0A 4B0 NEQ : 1142323634 | <u>Madame Martine Naud</u> Téléphone : 418 268-3558 Télécopieur : 418 268-5442 | Commande : (1076114) 2016-02-24 9 h 02 Transmission : 2016-02-24 9 h 45 | 2563163 - 324006_Addenda1 2016-03-14 7 h 35 - Courriel 2563165 - C-4742-001 2016-03-14 14 h 50 - Messagerie 2563166 - 324006_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-14 7 h 37 - Courriel 2563167 - 324006_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-14 7 h 37 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| <input type="checkbox"/> Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#101 Blainville, QC, J7C 0B4 http://www.bauval.com NEQ : 1143718063 | <u>Madame France Laverdure</u> Téléphone : 514 636-4400 Télécopieur : 514 636-9937 | Commande : (1074517) 2016-02-22 10 h 30 Transmission : 2016-02-22 11 h 23 | 2563163 - 324006_Addenda1 2016-03-14 7 h 35 - Courriel 2563165 - C-4742-001 2016-03-14 14 h 47 - Messagerie 2563166 - 324006_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-14 7 h 37 - Courriel 2563167 - 324006_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-14 7 h 37 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| <input type="checkbox"/> Construction Soter Inc. 4915, rue Louis-B.-Mayer Laval, QC, H7P 0E5 http://www.soter.com NEQ : 1143161066 | <u>Madame Mylène Poulin</u> Téléphone : 450 664-2818 Télécopieur : | Commande : (1075375) 2016-02-23 10 h 18 Transmission : 2016-02-23 14 h 27 | 2563163 - 324006_Addenda1 2016-03-14 7 h 35 - Courriel 2563165 - C-4742-001 2016-03-14 14 h 49 - Messagerie 2563166 - 324006_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-14 7 h 37 - Courriel 2563167 - 324006_Formulaires de soumission (bordereau) |

| | | | | |
|--------------------------|---|--|--|---|
| | | | | 2016-03-14 7 h 37 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| <input type="checkbox"/> | Demix Construction, une division de CRH Canada inc. 26 rue Saulnier Laval, QC, H7M 1S8 http://www.crhcanada.com NEQ : 1164634611 | Madame Julie Boudreault Téléphone : 450 629-3533 Télécopieur : 450 629-3549 | Commande : (1074649) 2016-02-22 11 h 46 Transmission : 2016-02-22 13 h 44 | 2563163 - 324006_Addenda1 2016-03-14 7 h 35 - Courriel 2563165 - C-4742-001 2016-03-14 14 h 50 - Messagerie 2563166 - 324006_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-14 7 h 37 - Courriel 2563167 - 324006_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-14 7 h 37 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| <input type="checkbox"/> | DUROKING Construction / 9200 2088 Québec Inc. 370, rue Larry-Ball Saint-Jérôme, QC, J5L 2P6 http://www.duroking.com NEQ : 1165343220 | Monsieur Mathieu Kingsbury Téléphone : 450 436-3474 Télécopieur : 450 436-2273 | Commande : (1076364) 2016-02-24 11 h 13 Transmission : 2016-02-24 14 h 09 | 2563163 - 324006_Addenda1 2016-03-14 7 h 35 - Courriel 2563165 - C-4742-001 2016-03-14 14 h 46 - Messagerie 2563166 - 324006_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-14 7 h 37 - Courriel 2563167 - 324006_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-14 7 h 37 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| <input type="checkbox"/> | Eurovia Québec Construction Inc. (Montréal) 6200 St-Patrick Montréal, QC, H4E1b3 NEQ : 1169491884 | Madame Ghislaine Dujmovic Téléphone : 514 766-2550 Télécopieur : | Commande : (1075923) 2016-02-23 16 h 56 Transmission : 2016-02-23 16 h 56 | 2563163 - 324006_Addenda1 2016-03-14 7 h 35 - Courriel 2563165 - C-4742-001 2016-03-14 11 h 39 - Courriel 2563166 - 324006_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-14 7 h 37 - Courriel 2563167 - 324006_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-14 7 h 37 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| <input type="checkbox"/> | Groupe TNT Inc. 20845 Chemin de la Côte Nord, bureau 200 Boisbriand, QC, J7e4H5 http://www.groupetnt.com NEQ : 1160480704 | Madame Line Proulx Téléphone : 450 431-7887 Télécopieur : 450 420-0414 | Commande : (1074720) 2016-02-22 13 h 03 Transmission : 2016-02-22 13 h 54 | 2563163 - 324006_Addenda1 2016-03-14 7 h 35 - Courriel 2563165 - C-4742-001 2016-03-14 14 h 49 - Messagerie |

2563166 - 324006_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-14 7 h 37 - Courriel
2563167 - 324006_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-14 7 h 37 -
Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

| | | | |
|--|--|--|---|
| <input type="checkbox"/> L'écuyer & Fils Ltée / 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 NEQ : 1145052065 | Monsieur David Guay Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254 | Commande : (1075524) 2016-02-23 11 h 41 Transmission : 2016-02-23 11 h 41 | 2563163 - 324006_Addenda1 2016-03-14 7 h 35 - Courriel 2563165 - C-4742-001 2016-03-14 11 h 39 - Courriel 2563166 - 324006_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-14 7 h 37 - Courriel 2563167 - 324006_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-14 7 h 37 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| <input type="checkbox"/> Les Constructions et Pavage Jeskar Inc. 5181 Amiens, suite 202 Montréal, QC, H1G 6N9 NEQ : 1145922051 | Monsieur Richard Morin Téléphone : 514 327-5454 Télécopieur : 514 327-4198 | Commande : (1075370) 2016-02-23 10 h 16 Transmission : 2016-02-23 13 h 04 | 2563163 - 324006_Addenda1 2016-03-14 7 h 35 - Courriel 2563165 - C-4742-001 2016-03-14 14 h 45 - Messagerie 2563166 - 324006_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-14 7 h 37 - Courriel 2563167 - 324006_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-14 7 h 37 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| <input type="checkbox"/> Les Entrepreneurs Bucaro Inc. 10,441 rue Balzac Montréal-Nord Montréal, QC, H1H 3L6 NEQ : 1144756336 | Monsieur Andrea Bucaro Téléphone : 514 325-7729 Télécopieur : 514 325-7183 | Commande : (1076287) 2016-02-24 10 h 29 Transmission : 2016-02-24 10 h 29 | 2563163 - 324006_Addenda1 2016-03-14 8 h 48 - Télécopie 2563165 - C-4742-001 2016-03-14 14 h 47 - Messagerie 2563166 - 324006_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-14 8 h 08 - Télécopie 2563167 - 324006_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-14 8 h 37 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |



Les Entreprises Michaudville Inc.
270 rue Brunet
Mont-Saint-Hilaire, QC, J3G 4S6
<http://www.michaudville.com> NEQ :
1142707943

Monsieur Sylvain
Phaneuf
Téléphone : 450
446-9933
Télécopieur : 450
446-1933

Commande : (1076058)
2016-02-24 8 h 36
Transmission :
2016-02-24 8 h 36

2563163 - 324006_Addenda1
2016-03-14 7 h 35 - Courriel
2563165 - C-4742-001
2016-03-14 11 h 39 - Courriel
2563166 - 324006_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-14 7 h 37 - Courriel
2563167 - 324006_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-14 7 h 37 -
Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

Pavage Chenail
104, St-Rémi, C.P. 3220
Saint-Rémi, QC, J0L2L0
NEQ : 1142533042

Madame Nathalie
Emond
Téléphone : 450
454-0000
Télécopieur : 450
454-5219

Commande : (1076220)
2016-02-24 9 h 56
Transmission :
2016-02-24 12 h 47

2563163 - 324006_Addenda1
2016-03-14 7 h 36 - Télécopie
2563165 - C-4742-001
2016-03-14 14 h 50 - Messagerie
2563166 - 324006_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-14 8 h 11 - Télécopie
2563167 - 324006_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-14 8 h 37 -
Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Télécopieur
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

Pavages Métropolitain Inc.
3500, boul. Sir-Wilfrid-Laurier
Saint-Hubert, QC, J3Y6T1
NEQ : 1168058395

Madame Julie
Milon
Téléphone : 450
321-2442
Télécopieur
: 1877 292-2237

Commande : (1075526)
2016-02-23 11 h 43
Transmission :
2016-02-23 15 h 28

2563163 - 324006_Addenda1
2016-03-14 7 h 35 - Courriel
2563165 - C-4742-001
2016-03-14 14 h 48 - Messagerie
2563166 - 324006_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-14 7 h 37 - Courriel
2563167 - 324006_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-14 7 h 37 -
Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

Sintra (Région Montérégie / Rive-
Sud)
7 rang St-Régis Sud
Saint-Isidore (Montérégie), QC,
J0L2A0
NEQ : 1145755295

Madame Laetitia
Carnevale
Téléphone : 450
638-0172
Télécopieur : 450
638-2909

Commande : (1076871)
2016-02-24 16 h 36
Transmission :
2016-02-24 21 h 20

2563163 - 324006_Addenda1
2016-03-14 7 h 35 - Courriel
2563165 - C-4742-001
2016-03-14 14 h 46 - Messagerie
2563166 - 324006_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-14 7 h 37 - Courriel
2563167 - 324006_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-14 7 h 37 -
Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique

Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

© 2003-2016 Tous droits réservés

Dossier # : 1167231006

Unité administrative responsable :

Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux

Objet :

Accorder un contrat à Groupe TNT inc., pour des travaux de voirie dans les arrondissements de Rosemont–La Petite-Patrie et du Plateau-Mont-Royal (PCPR). Dépense totale de 3 062 200,00 \$ (contrat: 2 874 200,00 \$ + incidences: 188 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 324006 - 11 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[SIVT - 1167231006.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Danièle HANDFIELD
Préposée au budget
Tél : 514-872-9547

Co-auteur
Jean-François Rondou
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Développement
(514) 868-3837

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-25

Stéphanie MORAN
conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514-872-2813

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1156462002

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver un projet d'acte par lequel Le Groupe Axxco-Angus inc. et le Syndicat des copropriétaires du 2671, avenue du Mont-Royal Est, Montréal, créent en faveur de la Ville de Montréal, sans contrepartie, une servitude réelle et perpétuelle de passage grevant l'immeuble situé au nord-ouest de l'Avenue Mont-Royal Est, entre les 2e et 5e Avenues, dans l'arrondissement de Rosemont — La Petite-Patrie. N/Réf. : 31H12-005-1570-05 |

Il est recommandé :
d'approuver un projet d'acte de servitude par lequel Le Groupe Axxco-Angus inc. et le Syndicat des copropriétaires du 2671, avenue du Mont-Royal Est, Montréal, créent en faveur de la Ville de Montréal, sans contrepartie, une servitude réelle et perpétuelle de passage grevant une partie des lots 5 681 736, 5 517 214, 5 517 215 et 5 517 216 du cadastre du Québec, identifiées par les lettres ABCDEFGHJKLMNPQRA (articles 1 à 4) sur le plan M-123 Hochelaga accompagnant la description technique préparée par Sylvie Gauthier, arpenteuse-géomètre, le vingt-quatre (24) novembre deux mille quinze (2015) sous le numéro 1 645 de ses minutes, sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2016-04-21 09:42

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1156462002

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver un projet d’acte par lequel Le Groupe Axxco-Angus inc. et le Syndicat des copropriétaires du 2671, avenue du Mont-Royal Est, Montréal, créent en faveur de la Ville de Montréal, sans contrepartie, une servitude réelle et perpétuelle de passage grevant l’immeuble situé au nord-ouest de l’Avenue Mont-Royal Est, entre les 2e et 5e Avenues, dans l’arrondissement de Rosemont — La Petite-Patrie. N/Réf. : 31H12-005-1570-05 |

CONTENU

CONTEXTE

Le 28 mars 2012, une entente de développement a été conclue entre Groupe Axxco inc. et la Ville de Montréal pour la réalisation d’un projet immobilier à des fins résidentielles, situé sur un terrain qui faisait partie auparavant de l’ensemble industriel des Ateliers Angus, l’un des plus grands ensembles industriels de Montréal. La compagnie Canadien Pacifique Limitée y a opéré entre les années 1904 et 1992 un complexe industriel de fabrication et d’entretien de matériel ferroviaire. Cet ancien site industriel est situé à la limite du quartier résidentiel du Vieux-Rosemont et à proximité du secteur résidentiel Angus. L’interruption de la rue Gilford, des 2^e et 3^e Avenues fait du site un secteur enclavé. Le concept d’aménagement repose donc sur le prolongement de la rue Gilford vers l’ouest et la création d’un passage piétonnier nord-sud afin de désenclaver le site.

Ce site est borné à l’est par la 5^e Avenue, à l’ouest par la rue Molson, au sud par l’avenue du Mont-Royal et au nord par le prolongement projeté de la rue Gilford. Le projet prévoit la construction d’un ensemble résidentiel de 383 logements, comprenant entre autres 57 unités de logements sociaux et communautaires et 57 unités de logements abordables, conformément à la « *Stratégie d’inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels* » adoptée par la Ville de Montréal en 2005.

L’article 5 de l’entente de développement, ci-jointe, stipule que le promoteur s’engage à consentir à la Ville de Montréal une servitude réelle et perpétuelle de passage, le tout tel qu’illustré à l’annexe 2 de cette entente. La création de cette servitude réelle et perpétuelle, à l’extrémité est de l’ancien lot 2 197 308 du cadastre du Québec, permettra l’accessibilité publique entre l’avenue Mont-Royal Est et le prolongement projeté de la rue Gilford.

À la suite des opérations cadastrales successives, l’annexe 1 de l’entente de développement ne reflète pas le cadastre actuel. En conséquence, en se référant au plan de cadastre annexé, l’établissement de la servitude grèvera les lots 5 681 736, 5 517 214, 5 517 215 et 5 517 216 du cadastre du Québec (l’« Immeuble »). La Direction de l’aménagement urbain et des services aux entreprises de l’arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie (la «

DAUSE ») a ainsi communiqué avec le Service de la gestion et planification immobilière (le « SGPI ») afin d'entreprendre les procédures de création de ladite servitude.

Le présent dossier décisionnel a pour but de soumettre aux autorités municipales, pour approbation, le projet d'acte de servitude qui grèvera l'Immeuble, propriété de la compagnie Le Groupe Axxco-Angus inc. et du Syndicat des copropriétaires du 2671, avenue du Mont-Royal Est, Montréal (collectivement le « Cédant »).

Il y a lieu à préciser que le lot 5 517 216 du cadastre du Québec fait l'objet d'un avis de préinscription d'une action en passation de titre de la part de la Coopérative d'habitation Rose-Main, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 21 196 061. Une requête introductive d'instance en passation de titre a été déposée à la Cour supérieure du district de Montréal dans le dossier numéro 500-17-085281-148. Si le tribunal donne raison à la demanderesse, les effets du jugement, s'il est publié dans les 30 jours, remonteront à l'inscription de l'avis de préinscription et la servitude de passage créée en vertu de présent acte sera sans effet quant au lot 5 517 216 dudit cadastre. Par conséquent, il faudra obtenir une nouvelle servitude de passage de la part de la Coopérative d'habitation Rose-Main sur la partie du lot 5 517 216 du cadastre du Québec, identifiée au plan M-123 Hochelaga.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DB124814012 - 30 octobre 2013 - Approuver le projet de remplacement du lot 2 197 308, du plan cadastral parcellaire, cadastre du Québec, situé au 2595, place Chassé, par les lots 4 981 901 et 4 981 902;

CG12 0066 - 22 mars 2012 - Approuver le projet d'entente de développement entre la Ville et Groupe Axxco inc. pour la réalisation d'un projet immobilier, à des fins résidentielles, sur le lot 2 197 308 du cadastre du Québec;

CA12 26 0074 - 12 mars 2012 - Autoriser la démolition de l'immeuble industriel vacant ainsi que la construction d'un ensemble résidentiel d'environ 383 unités de logement - Bâtiment situé au 2595, place Chassé, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8).

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel a pour but d'approuver un projet d'acte par lequel le Cédant, accorde, sans contrepartie, une servitude réelle et perpétuelle de passage en faveur de la Ville sur l'Immeuble, d'une superficie totale de 323,6 m², dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, le tout tel qu'illustré au plan M-123 Hochelaga préparé par Sylvie Gauthier, arpenteuse-géomètre, le 24 novembre 2015, sous le numéro 1 645 de sa minute.

Les conditions d'exercice de la servitude réelle et perpétuelle de passage seront les suivantes :

- L'aménagement du passage sera à la charge exclusive du propriétaire du fonds servant et devra être effectué conformément au permis de construction émis par l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie.
- L'aménagement paysager, l'éclairage, les travaux d'entretien, notamment le déneigement, l'épandage d'abrasifs, le remplacement d'ampoules, la coupe, l'émondage, l'enlèvement de tout arbre, arbuste, de toute branche et racine ainsi que les réparations du fonds servant seront à la charge exclusive du propriétaire du fonds servant.

- Toute personne aura en tout temps le droit d'aller et venir à pied ou en vélo sur le fonds servant pour l'exercice de cette servitude, avec tous les droits qui y sont inhérents.
- Le propriétaire du fonds servant convient de rembourser la Ville pour les dépenses raisonnables encourues par celle-ci en cas de réparations urgentes ou nécessaires exécutées par la Ville ou ses mandataires pour la conservation et l'exercice du présent droit de passage, à la condition que la Ville ait préalablement informé ou pris tous les moyens pour informer le propriétaire du fonds servant que de tels travaux seront exécutés, sous réserve des autres droits de la Ville.
- La servitude de passage inclut également une servitude de non-stationnement et de non-construction prohibant tout ouvrage, construction ou plantation incompatible avec l'exercice du présent droit de passage sur le fonds servant. À cet égard, le propriétaire du fonds servant devra prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher quelque obstruction que ce soit du fonds servant afin de permettre la libre circulation des personnes sur celui-ci en tout temps.
- Nonobstant le paragraphe qui précède, le propriétaire du fonds servant pourra construire, réparer, entretenir, inspecter, maintenir et exploiter en dessous du fonds servant un stationnement souterrain.

Dans l'éventualité où le propriétaire du fonds servant doit entreprendre des travaux sur le fonds servant, il en avisera la Ville au préalable; il sera loisible à la Ville d'imposer toutes conditions qu'elle jugera appropriées dans les circonstances afin d'assurer la sécurité des personnes qui auront accès au fonds servant lors des travaux.

- Le propriétaire du fonds servant devra remettre le fonds servant dans l'état où il se trouvait avant l'exécution des travaux mentionnés au paragraphe précédent et notamment, sans limiter la généralité de ce qui précède, rétablir les revêtements et aménagements paysagers.
- Si le propriétaire du fonds servant ou la Ville a connaissance d'une situation mettant en péril la sécurité des usagers ou si une réclamation ou une action est dirigée contre elle, celle-ci s'engage à aviser l'autre partie sans délai.
- La Ville assumera la responsabilité de tout dommage ou accident qui pourrait résulter de l'utilisation ou l'existence du passage aménagé sur le fonds servant, soit aux biens publics ou privés, incluant les ouvrages installés aux fins de l'exercice de ce passage ou soit aux personnes qui l'utilisent. À cet égard, la Ville s'engage également à tenir le propriétaire du fonds servant indemne, prendre ses fait et cause et le défendre contre toutes réclamations, actions, condamnations ou tous jugements qui pourraient être rendus contre lui en capital, frais et intérêts, pouvant résulter de l'exercice de la présente servitude, sauf s'il y a faute ou négligence du propriétaire du fonds servant ou de tout autres personnes à qui le propriétaire du fonds servant a permis d'utiliser le passage ou, si les dommages découlent de l'utilisation du passage par ces mêmes personnes.
- La responsabilité de la Ville sera limitée quant aux dommages pouvant être directement attribués à la construction ou à la présence du stationnement souterrain en dessous du fonds servant.
- Le propriétaire du fonds servant convient de souscrire et maintenir en vigueur, à ses frais, une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile et celle de la Ville quant au fonds servant et accordant une protection d'une somme minimale d'un millions dollars (1 000 000,00 \$), limite globale, par personne et par événement, pour

blessures corporelles ou dommages matériels subis par quiconque. Ladite police contiendra également un avenant indiquant qu'elle n'est pas annulable ni modifiable sans avis préalable de trente (30) jours adressé à la Ville et une copie de cette police sera transmise à la Ville sans délais.

Tous les frais, droits et émoluments reliés à la préparation de l'acte de servitude, incluant les frais de publication au Registre foncier, ainsi que les frais d'une copie authentique pour la Ville seront à la charge de cette dernière.

JUSTIFICATION

La servitude est requise pour assurer un accès aux piétons durant toute l'année à partir du prolongement projeté de la rue Gilford jusqu'à l'avenue Mont-Royal Est.

En conséquence, le SGPI recommande que les autorités municipales procèdent à l'approbation du projet d'acte de servitude soumis pour les motifs suivants :

- La création de cette servitude a été convenue à même une entente de développement adoptée tant par le conseil d'agglomération que par le conseil d'arrondissement;
- La servitude permettra d'assurer l'accessibilité publique entre l'avenue Mont-Royal Est et le prolongement projeté de la rue Gilford et ainsi désenclaver le site;
- Les conditions d'exercice de cette servitude répondent aux exigences de l'ensemble des intervenants.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette servitude est consentie sans aucune contrepartie. Selon la Section évaluation immobilière du SGPI, la valeur marchande attribuable à cette servitude varie entre 164 000 \$ et 215 000 \$, laquelle a été estimée dans le seul et unique but d'établir l'autorité municipale compétente pour l'approbation de ce projet d'acte de servitude.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut de donner suite à cette recommandation, la Direction du développement du territoire et des études techniques de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie ne sera pas en mesure d'assurer la pérennité de cette servitude.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature et publication de l'acte de servitude en 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Olivier CARIGNAN DE CARUFEL)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Robert COULOMBE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel GRECESCU
Conseiller en immobilier

Tél : 514 872-7185
Télécop. : 514 872-8350

Denis SAUVÉ, chef de section
Tél. : 514 872-2125

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-07-29

Sylvie DESJARDINS
Directrice par intérim

Tél : 514-872-5493
Télécop. : 514 872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice Évaluation et courtage
immobilier/Sécurité

Tél : 514-872-0153
Approuvé le : 2016-04-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2016-04-20

RÉSUMÉ - TRANSACTION IMMOBILIÈRE

Numéro de dossier : 1156462002 / Mandat n° 14-0060-T

Description de la transaction :

- **Type de transaction :** Servitude réelle et perpétuelle de passage sur l'immeuble appartenant à la compagnie Le Groupe Axxco-Angus inc. et au Syndicat des copropriétaires du 2671, avenue du Mont-Royal Est, Montréal
- **Localisation :** Au nord-ouest de l'Avenue Mont-Royal Est, entre la 2e Avenue et la 5e Avenue, dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie.
- **Lots :** Parties des lots 5 681 736, 5 517 214, 5 517 215 et 5 517 216 du cadastre du Québec.
- **Superficie :** 323,6 m²
- **Particularités :** Cette transaction vise l'acquisition par la Ville de Montréal d'une servitude réelle et perpétuelle de passage qui permettra d'assurer un accès aux piétons à partir du prolongement projeté de la rue Gilford jusqu'à l'Avenue Mont-Royal Est.

La création de cette servitude a été convenue à même une entente de développement entre le Groupe Axxco inc. et la Ville de Montréal, adoptée tant par le conseil d'agglomération que par le conseil d'arrondissement.

Groupe Axxco inc. s'est engagée à céder cette servitude, à la Ville de Montréal, sans contrepartie financière.

Le lot 5 517 216 du cadastre du Québec fait l'objet d'un avis de préinscription d'une action en passation de titre de la part de la Coopérative d'habitation Rose-Main, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 21 196 061. Une requête introductive d'instance en passation de titre a été déposée à la Cour supérieure du district de Montréal. Si le tribunal donne raison à la demanderesse, les effets du jugement, s'il est publié dans les 30 jours, remonteront à l'inscription de l'avis de préinscription et la servitude de passage créée en vertu de présent acte sera sans effet quant au lot 5 517 216 dudit cadastre. Par conséquent, il faudra obtenir une nouvelle servitude de passage de la part de la Coopérative d'habitation Rose-Main.

Cédant : Le Groupe Axxco-Angus inc.
Le Syndicat des copropriétaires du 2671, avenue du Mont-Royal Est, Montréal

Cessionnaire : Ville de Montréal

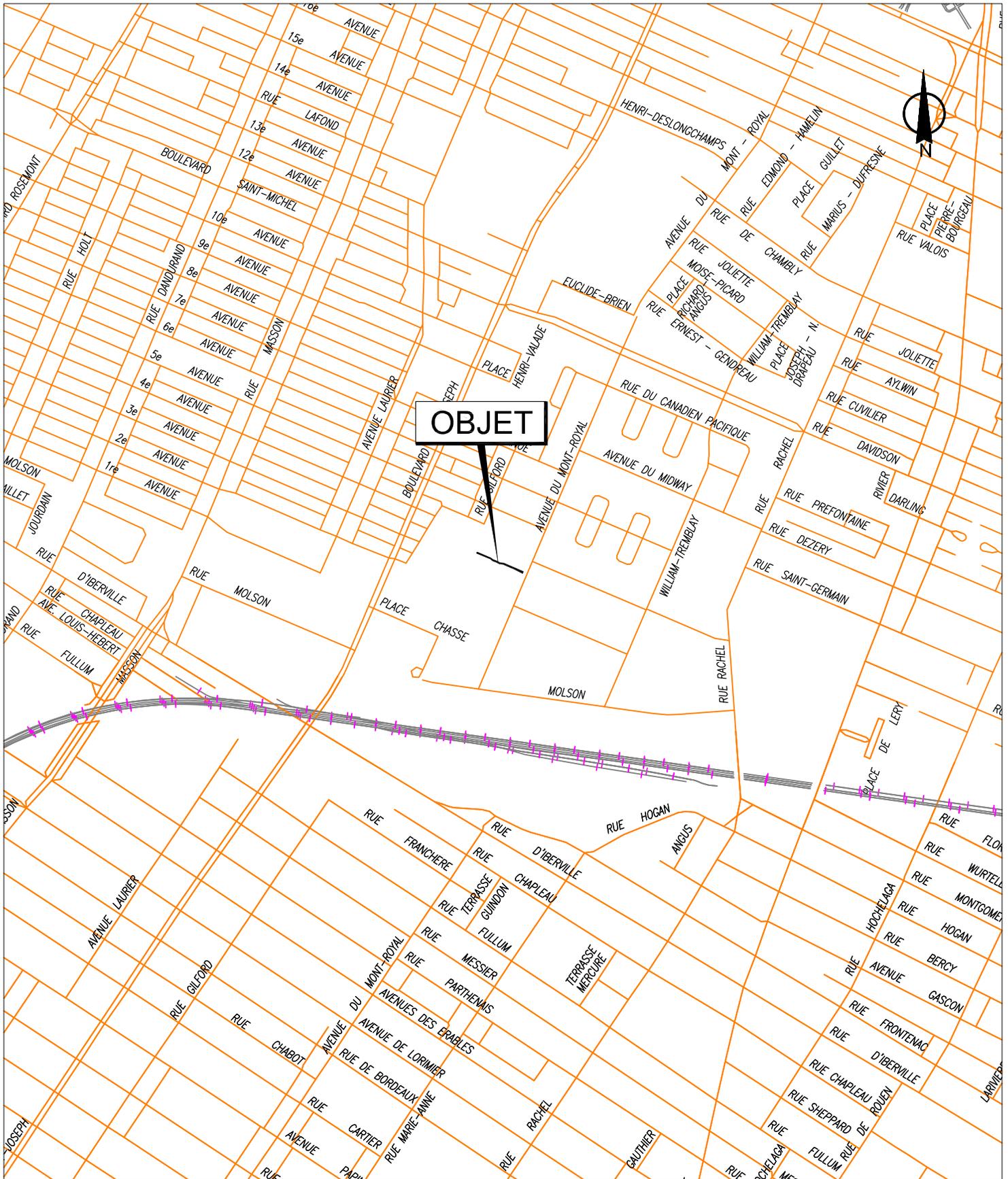
Prix : Sans contrepartie

Valeur marchande : entre 164 000 \$ et 215 000 \$

Valeur municipale : Ne s'applique pas

Valeur aux livres : Ne s'applique pas

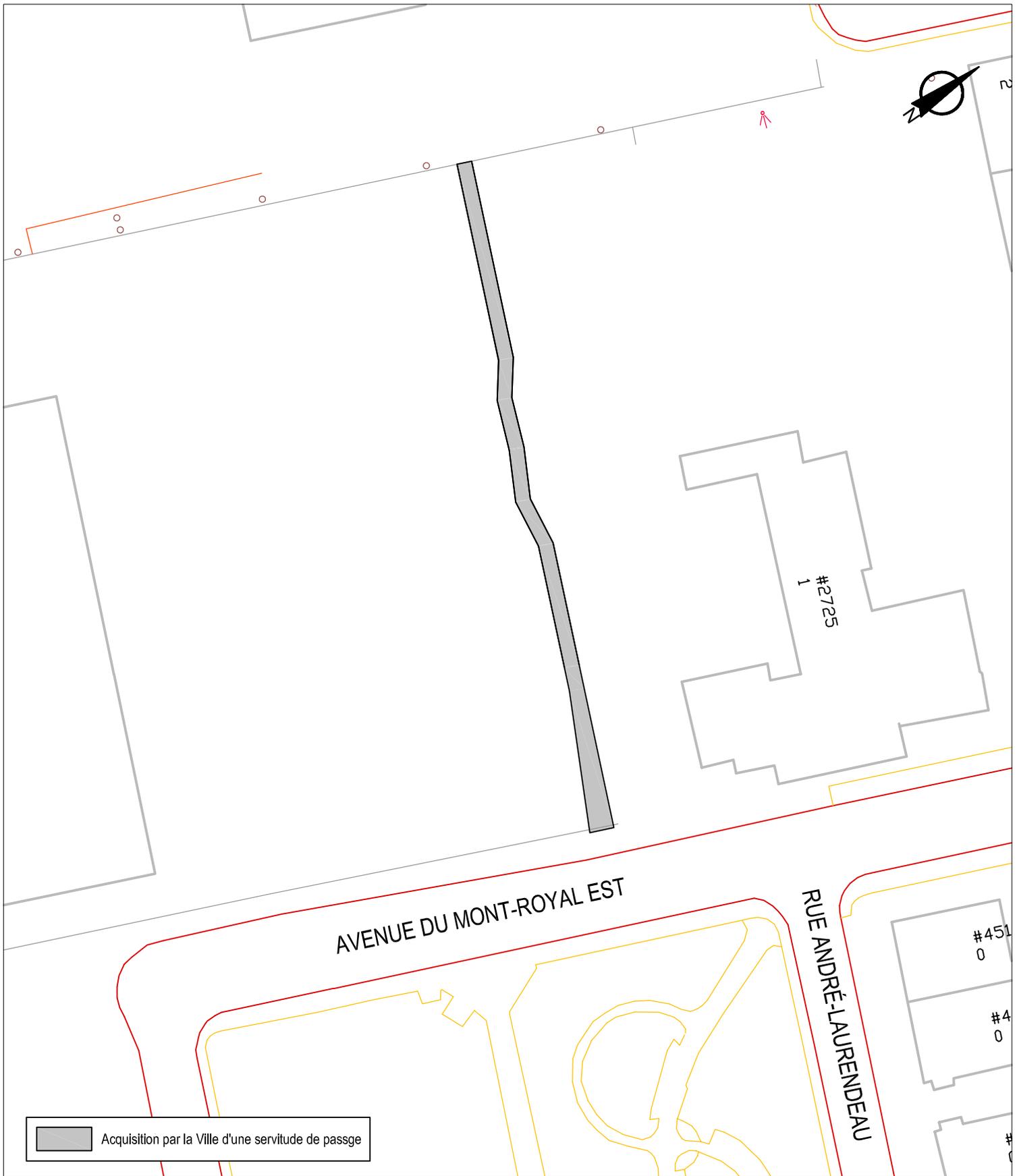
| Préparé par : | | INITIALES | DATE (JJ-MM-AA) |
|----------------------|--------------------|------------------|----------------------------|
| Daniel Grecescu | Téléphone : 2-7185 | _____ | _____ |
| Denis Sauvé | Téléphone : 2-2125 | _____ | _____ |
| Francine Fortin | Téléphone : 2-0153 | _____ | _____ |
| Marie-Claude Lavoie | Téléphone : 2-1049 | _____ | _____ |



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
 SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES



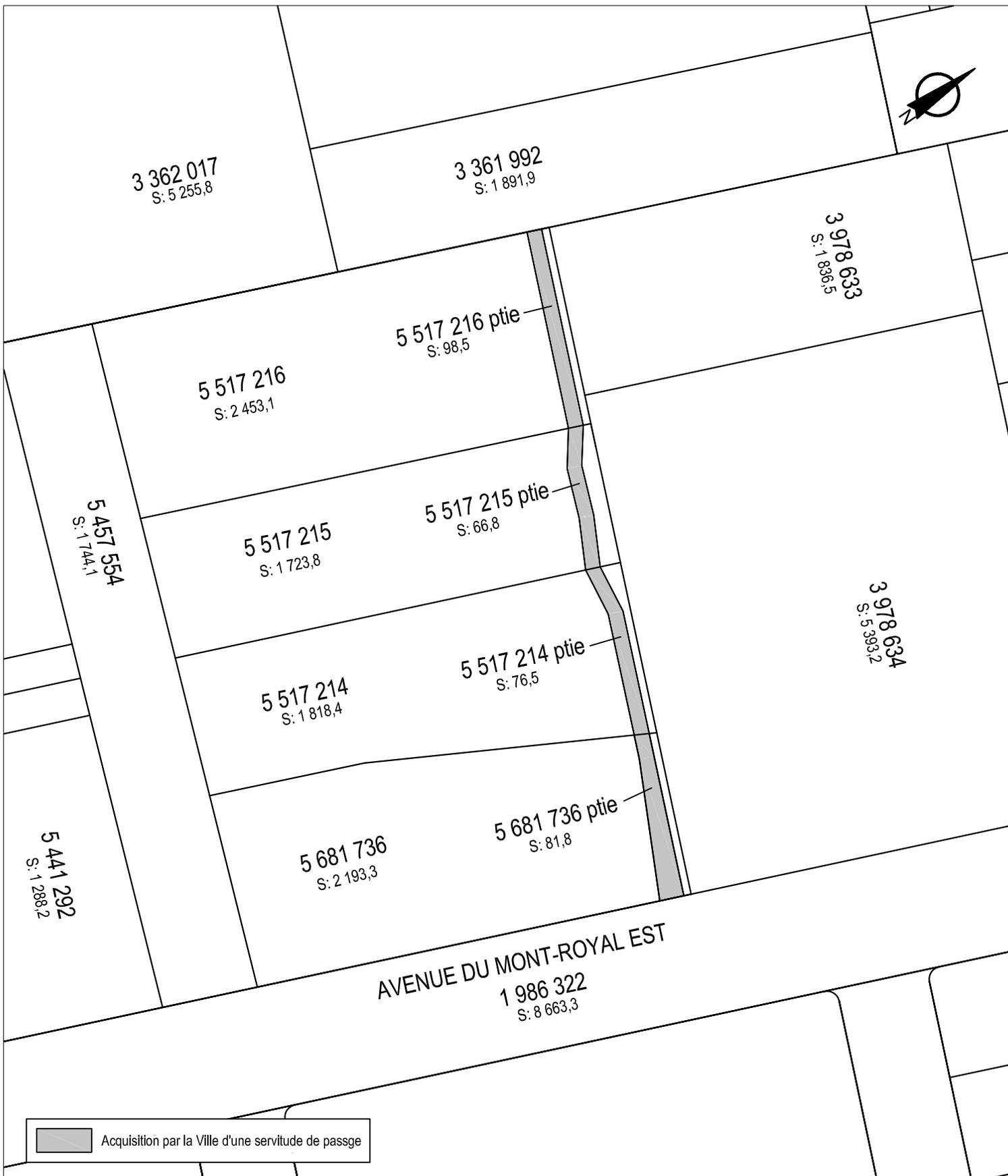
Plan A : plan de localisation
 Dossier : 31H12-005-1570-05
 Production : CL
 Échelle : -
 Date : 05-05-15



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
 SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Rosemont
 La Petite-Patrie
Montréal 

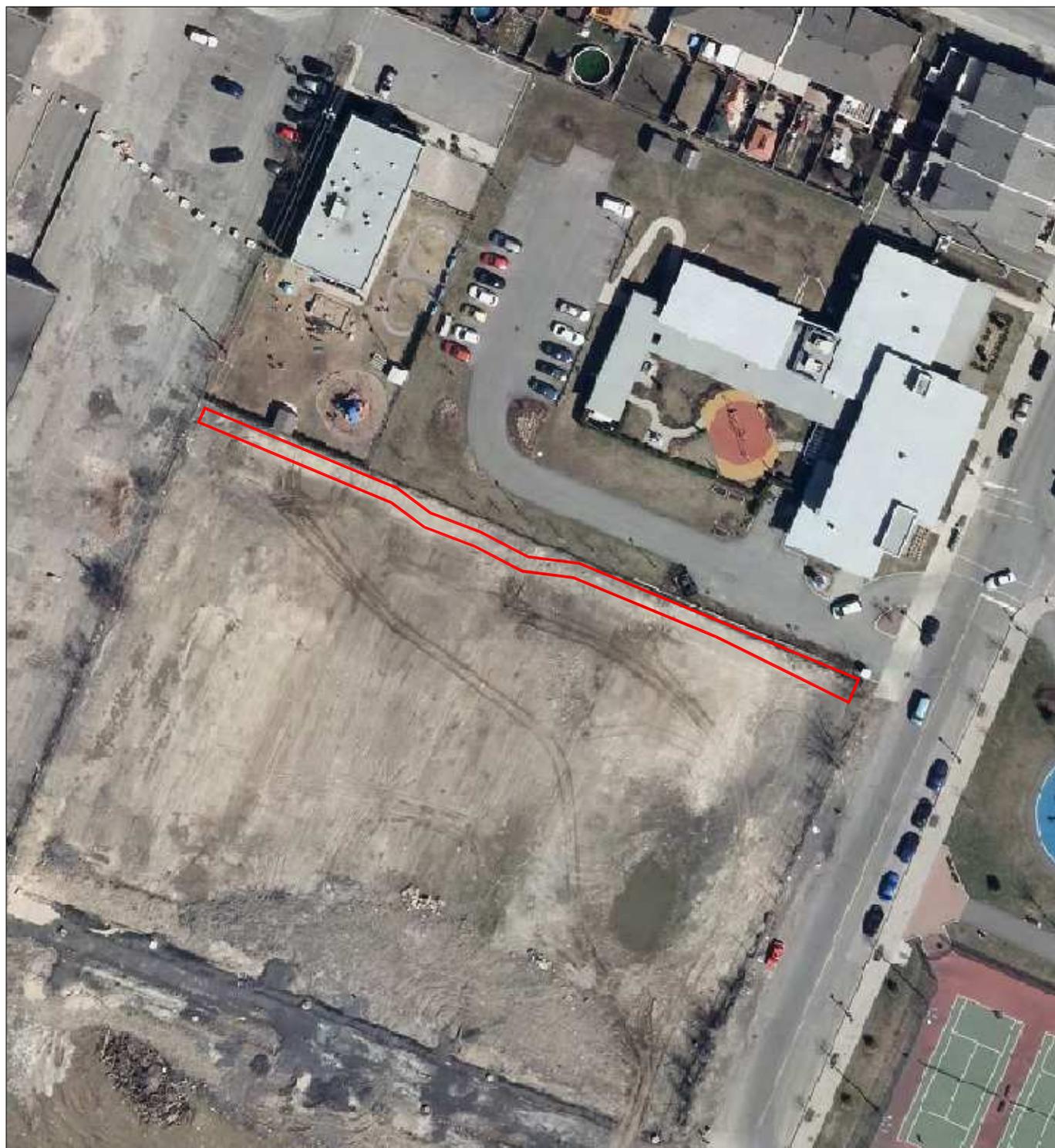
Plan B : plan de l'utilisation du sol
 Dossier : 31H12-005-1570-05
 Production : CL
 Échelle : 1:800
 Date : 04-05-15



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Rosemont
La Petite-Patrie
Montréal 

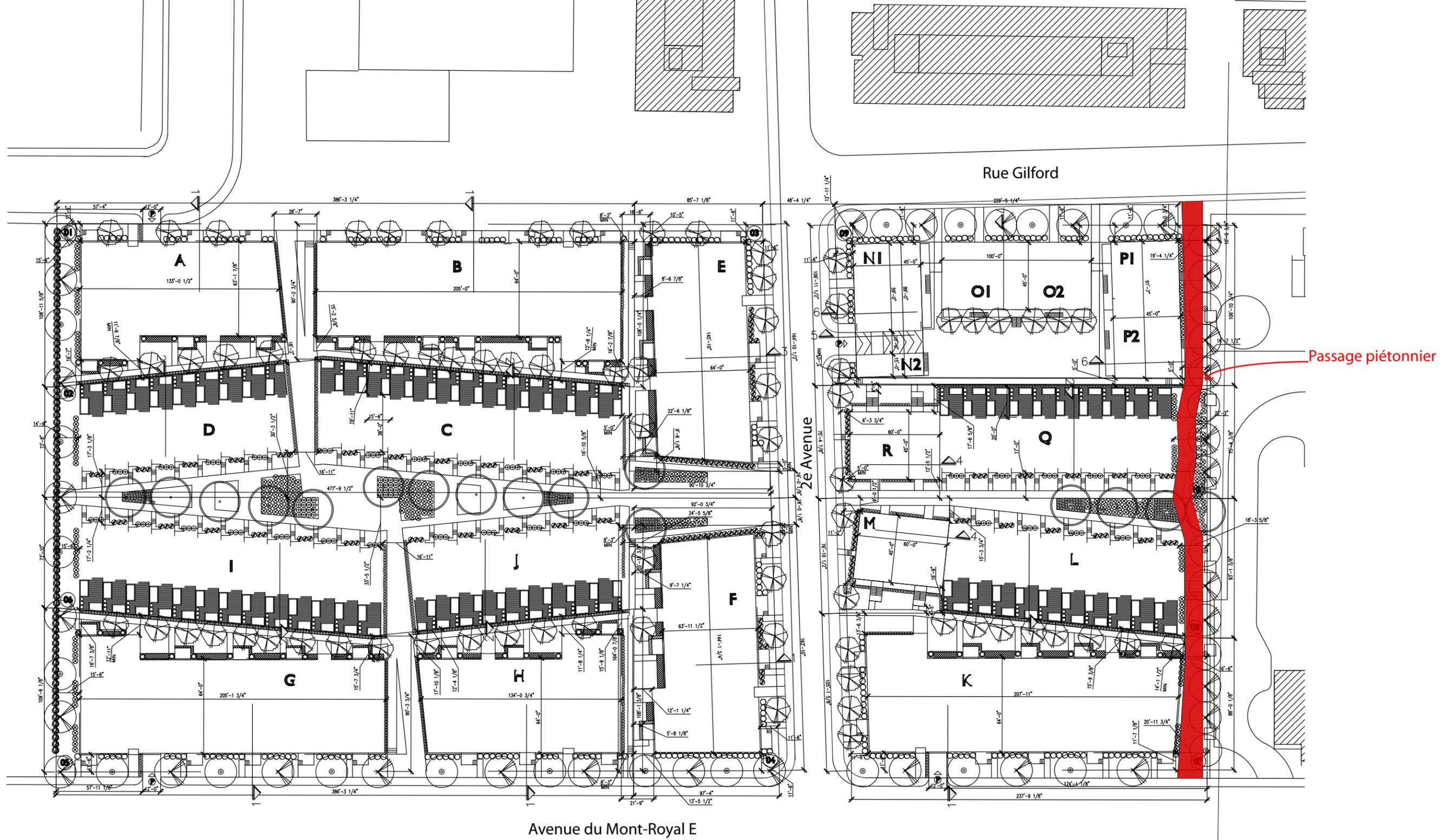
Plan C : plan de cadastre
Dossier : 31H12-005-1570-05
Production : CL
Échelle : 1:800
Date : 15-12-15



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Rosemont
La Petite-Patrie
Montréal 

Plan P : photo aérienne
Dossier : 31H12-005-1570-05
Production : CL
Échelle : -
Date : 05-05-15



Plan de paysage

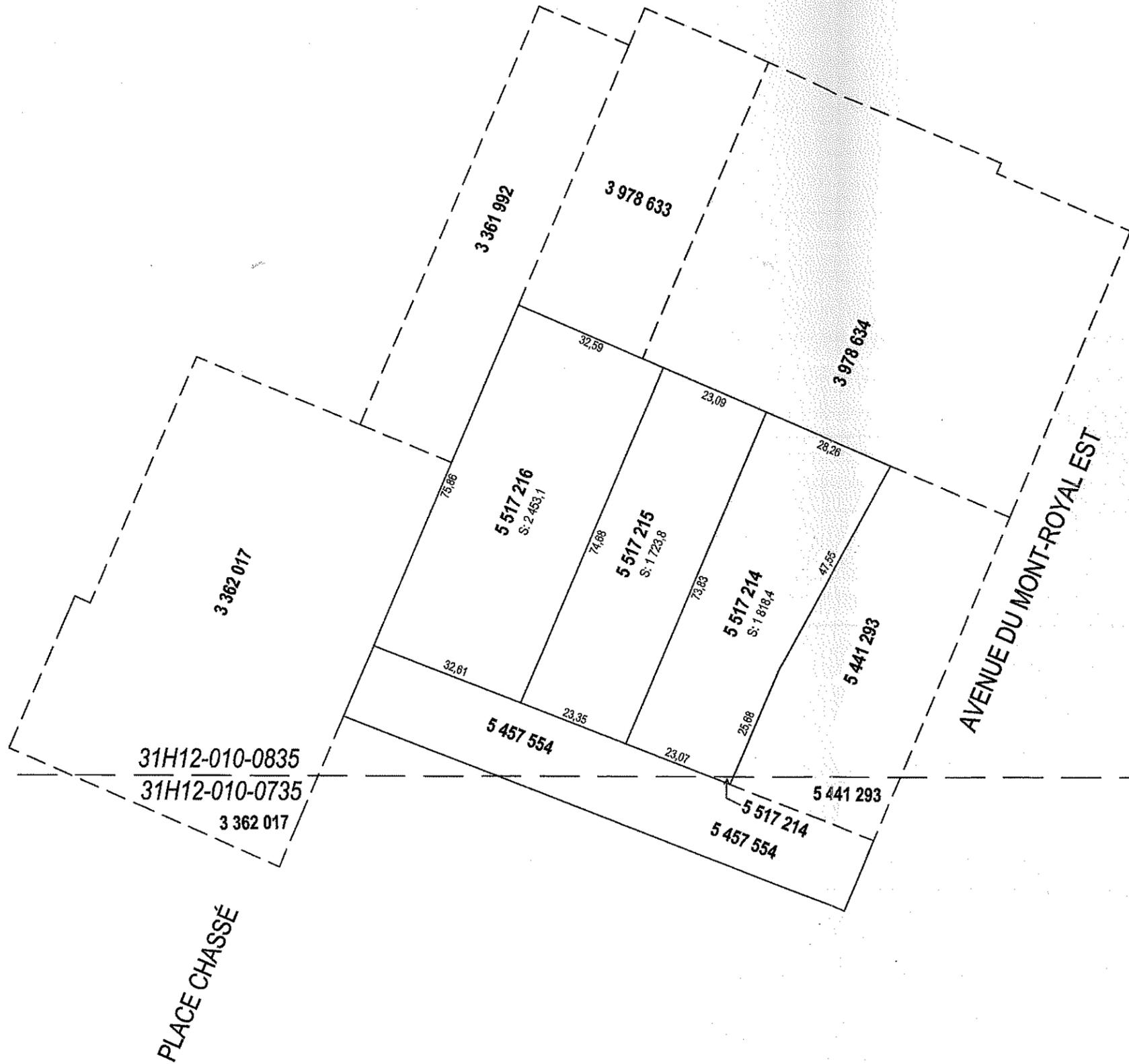


Annexe 2

Un document joint complète ce plan cadastral
 Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

DOSSIER: 1 043 499

| | |
|--|--------------------------------|
| Références au(x) feuillet(s) cartographique(s) : 31H12-020-0610 | Projection : MTM Fuseau : 8 |
| | Échelle : 1: 1000 |



PLAN CADASTRAL PARCELLAIRE
CADASTRE DU QUÉBEC
 Circonscription foncière: Montréal
 Municipalité(s): Montréal (Ville)
 Lot(s) soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre, (L.R.Q., c. C-1)

Fait conformément aux dispositions de l'article (des articles) 3043, al.1 C.c.Q.
 Préparé à SAINT-EUSTACHE
 Signé numériquement par: Alain Létourneau
 a.-g. (Matricule 2269)
 Minute: 13 165 datée du 25 avril 2014
 Dossier ag: 22 172

Copie authentique de l'original,
 le _____
 Pour le ministre



LÉGENDE

-  *Sambucus canadensis* 'Aureus'
Sureau doré
-  *Syringa reticulata* 'Ivory Silk'
Lilas 'Ivory Silk'
-  *Juniperus horizontalis* 'Wiltonii'
Genévrier rampant 'Wiltonii'
-  *Acer platanoides* 'Pinceton Gold'
Érable de Norvège 'Pinceton Gold'
ou équivalent par la Ville.
-  *Gleditsia tria. inermis* 'Street Keeper'
Févier 'Street Keeper'
ou équivalent par la Ville.
-  *Hydrangea arborescens* 'Annabelle'
Hydrangée 'Annabelle'
-  *Spiraea japonica* 'Magic Carpet'
Spirée japonica 'Magic Carpet'
-  *Calamagrostis x acutiflora* 'Karl Foerster'
Calamagrostis 'Karl Foerster'
-  Jardin libre
Aménagement par les résidents
-  Trottoir principal:
Dalles Inflo 1820, 8''x12'', Techo-Bloc
couleur: Shale Gray
Pose linéaire, avec joints enlignés
-  Trottoir secondaire:
Dalles Royal, 12''x24'', Techo-Bloc
Pose linéaire, avec joints décalés
-  Bollard avec luminaire intégré

AVENUE DU MONT-ROYALE

ÉCHELLE 3/32" = 1'-0"

PLAN D'ÉCLAIRAGE PASSAGE PIÉTON











2014/02/21



2014/02/21



2014/02/21



ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par madame Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*, et par monsieur Karl Sacha Langlois, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé par la résolution CA 12.26 2011 du Conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie;

Ci-après nommée la « Ville »

ET : **GROUPE AXXCO INC.**, personne morale de droit privé, ayant son siège social au 82, rue Lajeunesse, Repenigny, Québec, J6A 7M4, dûment représentée par son administrateur, monsieur Mathieu Roy, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration datée du 8 décembre 2011, dont copie certifiée demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour fins d'identification par le représentant, avec et en présence du notaire;

Ci-après nommée le « Promoteur »

PRÉAMBULE

ATTENDU que le Promoteur détient une offre d'achat avec le propriétaire du lot 2 197 308 du cadastre du Québec, soit Société en commandite 220 Immobilière (Développement Rona Inc.);

ATTENDU que le Promoteur désire y réaliser un projet immobilier à vocation résidentielle;

ATTENDU que le Promoteur a présenté à la Ville son projet de redéveloppement du site connu sous le nom « Rona » (ci-après nommé le « Projet »);

ATTENDU que le Projet est non conforme à la réglementation de zonage, mais respecte les objectifs du Plan d'urbanisme, et doit ainsi être autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement (ci-après nommé le « RCA-8 »);

ATTENDU que la Ville amorcera le processus d'adoption d'un projet de résolution en vertu du RCA-8 (ci-après nommé la « Résolution ») et que celle-ci fera l'objet d'une consultation publique et est susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU que le Projet est assujéti à la procédure d'approbation de plans relatifs à l'implantation, à l'architecture des constructions et à l'aménagement des terrains, conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont -Petite-Patrie (01-279);

DE

ATTENDU que le Projet est assujéti au Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux (06-013);

ATTENDU que la Ville souhaite préciser les interventions et les obligations du Promoteur qui s'ajoutent aux exigences réglementaires applicables en matière d'urbanisme et des travaux municipaux d'infrastructures;

ATTENDU que le Promoteur devra obtenir, au moment de la vente ou de la cession d'un lot, que le promoteur à qui il vendra ou cédera ce lot (le « Promoteur immobilier ») signe une convention par laquelle il accepte et assume toutes les Obligations du Promoteur qui découlent de la présente entente, uniquement en regard de ce lot;

ATTENDU que le Promoteur sera libéré des obligations assumées par tout Promoteur immobilier, le tout aux conditions stipulées à la présente entente de développement;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt public qu'une entente intervienne entre la Ville et le Promoteur;

ATTENDU que le Promoteur partage les objectifs susmentionnés et qu'il entend réaliser le Projet en conformité avec les exigences réglementaires applicables et à celles de la présente entente;

ATTENDU que la Ville a adopté une *Politique de gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle en a transmis une copie au Promoteur;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. INTERPRÉTATION ET DÉFINITIONS

1.1 Le préambule et l'Annexe 1 font partie intégrante de la présente entente de développement.

1.2 Les mots suivants qui commencent par une lettre majuscule ont la signification qui leur est donnée au présent article, à moins que cette signification soit clairement incompatible avec la disposition dans laquelle le mot est employé ou à moins d'une stipulation expresse à l'effet contraire

1.2.1 « **Annexe 1** » : le plan illustrant les îlots à construire, la subdivision cadastrale ainsi que les rues;

1.2.2 « **Annexe 2** » : le plan illustrant le passage piétonnier qui fera l'objet d'une servitude de non-construction de bâtiments et d'aménagement de stationnements en faveur de la Ville de Montréal;

1.2.3 « **Arrondissement** » : l'Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie;

1.2.4 « **DAUSE** » : la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'Arrondissement;

1.2.5 « **Directeur** » : le Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'Arrondissement ou ses représentants;

CF

R

1.2.6 « **Directeur de l'habitation** » : le Directeur de l'habitation du SDO;

1.2.7 « **Logement** » : une pièce ou un ensemble de pièces servant ou destinés à servir de domicile à une ou plusieurs personnes, où l'on peut préparer et consommer des repas et dormir, et comportant des installations sanitaires;

1.2.8 « **Logements Abordables** » : les logements comportant :

- une chambre à coucher dont le prix de vente ne doit pas dépasser le montant prévu (235 000 \$) au sous-paragraphe c) du paragraphe 4° de l'article 4 du Règlement sur la subvention à l'accession à la propriété (03-168), tel qu'il peut être modifié de temps à autre; ou
- deux chambres à coucher dont le prix de vente ne doit pas dépasser le montant prévu (265 000 \$) au sous-paragraphe b) du paragraphe 4° de l'article 4 du Règlement sur la subvention à l'accession à la propriété (03-168), tel qu'il peut être modifié de temps à autre; ou
- trois chambres à coucher et plus, d'une superficie intérieure habitable d'au moins 96 m², dont le prix de vente ne doit pas dépasser le montant prévu (310 000 \$) au sous-paragraphe d) du paragraphe 4° de l'article 4 du Règlement sur la subvention à l'accession à la propriété (03-168), tel qu'il peut être modifié de temps à autre; ou
- Les logements qui, s'ils sont locatifs, ont été loués pour la première année, moyennant un loyer mensuel sans services d'un montant maximum de, selon le cas : pour un studio : 640 \$, pour un logement d'une chambre à coucher : 750 \$, pour un logement de 2 chambres à coucher : 900 \$, pour un logement de 3 chambres à coucher : 1 070 \$, pour un logement de 4 chambres à coucher : 1 235 \$.

Dans l'éventualité où le Règlement sur la subvention à l'accession à la propriété (03-168) était abrogé, il est entendu que les prix de vente mentionnés au présent article pourront être indexés selon l'indice des prix à la consommation compilé par Statistique Canada (IPC), pour la région de Montréal, à la date anniversaire de la présente entente, étant entendu que le prix ne sera jamais ajusté à la baisse.

Il est entendu que les loyers maximums ci-dessus mentionnés seront augmentés selon l'indice fixé annuellement par la Régie du logement à compter de la date de la signature des présentes. Ce taux d'indexation s'appliquera également aux loyers payables pour les 4 années suivant l'expiration de la première année complète de location de chaque logement concerné;

1.2.9 « **Logements Familiaux** » : les logements comportant au moins 5 pièces habitables, dont au moins 3 chambres à coucher, et présentant une superficie intérieure habitable d'au moins 96 m². Le logement doit être situé sous le quatrième étage hors sol d'un bâtiment et il doit posséder une entrée individuelle accessible directement de l'extérieur. Le logement doit être traversant ou aménagé sur 2 niveaux. Il faut noter que si une partie du logement est aménagée en demi-sous-sol, cette partie ne doit pas dépasser la moitié de l'aire habitable. Le logement doit disposer d'un espace privé extérieur au niveau du sol, ou une terrasse extérieure d'une superficie minimale de 7 m², dont le plus petit des côtés présente une longueur minimale de 2,5 m;

1.2.10 « **Logements Sociaux et communautaires** » : les logements faisant partie d'un projet de construction d'immeuble d'un organisme à but non lucratif, de l'Office municipal d'habitation de Montréal, d'une coopérative d'habitation, de la Ville de Montréal ou d'une société paramunicipale, réalisés dans le cadre d'un programme d'habitation sociale mis en œuvre par la Société d'habitation du Québec;

1.2.11 « **Lot** » : le lot 4 981 901 du cadastre du Québec montré sur le plan de l'Annexe 1, d'une superficie de 2 455 m² et destiné à la réalisation des logements sociaux et communautaires;

1.2.12 « **MDDEP** » : ministère du Développement durable, de l'Environnement des Parcs du Québec;

1.2.13 « **Obligations du Promoteur** » : les engagements pris par Groupe Axxco aux termes de la présente entente;

1.2.14 « **Obligations du Promoteur immobilier** » : les obligations autres que les Obligations du Promoteur, qui seront assumées par tout Promoteur immobilier en vertu de la présente entente;

1.2.15 « **SDO** » : le Service du développement et des opérations de la Ville.

2. ENTENTE CONDITIONNELLE

La présente entente est conditionnelle à l'adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement approuvant un projet particulier visant à autoriser la démolition du bâtiment situé au 2595, Place Chassée, et la construction et l'occupation d'un ensemble résidentiel sur ce lot (2 197 308 du cadastre du Québec), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8).

3. DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL

Logements

3.1 Le Promoteur s'engage à réaliser ou à faire en sorte que soient réalisés dans le cadre du Projet, au plus tard à l'échéance d'un délai de 5 ans à compter de la date de signature de la présente entente par les deux parties, environ 383 logements comprenant notamment un minimum de 57 logements sociaux et communautaires, un minimum de 57 unités de logements abordables et un minimum de 57 logements familiaux.

Logements Sociaux et communautaires

3.2 Le Promoteur s'engage à vendre le Lot à un organisme à but non lucratif, ou à une coopérative d'habitation, désigné par le Directeur de l'habitation, sur demande de ce dernier, dans les dix-huit mois qui suivent la signature de la présente entente, pour un prix maximum de six cent quatre-vingt-quatre mille dollars (684 000 \$) avant taxes. Un organisme à but non lucratif ou une coopérative d'habitation désigné par le Directeur de l'habitation n'est pas un Promoteur immobilier au sens de la présente entente.

70

- 3.3 Si la vente du terrain n'était pas complétée à l'échéance du délai prévu à l'article 3.2, le Promoteur s'engage à le vendre à la Ville dans l'année qui suit la date d'échéance dudit délai, aux mêmes conditions, sur demande écrite du Directeur de l'habitation. La Ville aura la possibilité d'en faire l'acquisition sous réserve de la disponibilité des fonds nécessaires. Il est entendu que si la Ville ne manifeste pas son intention d'acquérir cet emplacement dans le délai et aux conditions du présent article, le Promoteur sera libéré de son obligation de le vendre à la Ville et de construire ou de faire en sorte que soient construits les Logements Sociaux et communautaires, comme prévu à l'article 3.1.
- 3.4 Le prix de vente indiqué à l'article 3.2 tient compte du fait que le Promoteur assume la totalité des coûts de démolition des bâtiments et autres installations sur le Lot et de décontamination du terrain, de manière à ce qu'il soit conforme à la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2) (« LQE ») et à ses règlements applicables, de même qu'aux critères de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du MDDEP pour une utilisation résidentielle, exclusion faite de tous les coûts d'excavation aux fins de construction et de transport des sols non contaminés que l'acquéreur du terrain doit encourir.

Garanties

- 3.5 Afin de garantir l'accomplissement des engagements mentionnés à l'article 3.1 quant aux Logements Sociaux et communautaires, aux Logements Abordables et aux Logements Familiaux, le Promoteur s'engage à remettre au Directeur de l'habitation, sur demande écrite de ce dernier, une lettre de garantie bancaire en faveur de la Ville, conforme à l'article 9 de la présente entente, au montant de six cent mille dollars (600 000 \$), au plus tard dix (10) jours précédant la séance du conseil d'arrondissement à laquelle la Résolution sera présentée pour son adoption (3^e présentation au conseil), à moins que le Promoteur puisse fournir au Directeur de l'habitation, une offre d'achat acceptée et signée par Société en commandite 220 Immobilière (Développement Rona inc.), propriétaire du Lot, avec Gérer son Quartier ou un organisme à but non lucratif ou une coopérative d'habitation désigné par le Directeur de l'habitation, le tout à la satisfaction de ce dernier. Dans une telle éventualité, le Promoteur est libéré de ses obligations entourant la construction de Logements Sociaux et communautaires et la lettre de garantie bancaire qu'il doit fournir au Directeur de l'habitation sera alors de trois cent mille dollars (300 000 \$).
- 3.6 Si, toutefois, la lettre de garantie bancaire que le Promoteur doit remettre au Directeur de l'habitation demeure d'un montant de six cent mille dollars (600 000 \$), le Promoteur pourra requérir une réduction d'un montant de trois cent mille dollars (300 000 \$) si les conditions suivantes sont respectées :
- 3.6.1 il est propriétaire du Lot et le zonage a été modifié et il a conclu une convention avec Gérer son Quartier ou un organisme à but non lucratif ou une coopérative d'habitation désigné par le Directeur de l'habitation, par laquelle il s'engage irrévocablement à vendre le Lot prévu pour la construction des Logements Sociaux et communautaires aux conditions prévues à l'article 3.2 de la présente entente; ou
- 3.6.2 la Ville est propriétaire du Lot prévu pour la construction des logements sociaux et communautaires; ou
- 3.6.3 le Promoteur est libéré de son obligation de construire des Logements Sociaux et communautaires en vertu d'une disposition de la présente entente.

CF

2

- BCC
- 3.7 Dans les circonstances prévues à l'article 3.6, la Ville remet au Promoteur sa lettre de garantie de six cent mille dollars (600 000 \$) en échange d'une lettre de garantie conforme à l'article 9 de la présente entente au montant de trois cent mille dollars (300 000 \$).
- 3.8 Le Directeur de l'habitation remettra, dans les dix (10) jours suivant la séance du conseil d'arrondissement, la lettre de garantie bancaire d'un montant de six cent mille dollars (600 000 \$) ou de trois cent mille dollars (300 000 \$), le cas échéant, au Promoteur, si la Résolution n'est pas adoptée lors de sa 3^e présentation au conseil d'arrondissement.

Logements Abordables et Logements Familiaux

- 3.9 La construction du nombre d'unités de Logements Abordables et de Logements Familiaux est garantie par un montant de trois cent mille dollars (300 000 \$) à même la lettre de garantie déposée par le Promoteur.

Réduction de la lettre de garantie

- 3.10 Le Promoteur pourra requérir annuellement, à la date anniversaire de la signature de la présente entente, une réduction du montant de la garantie de trois cent mille dollars (300 000 \$), pour les unités de Logements Abordables louées ou vendues et pour les Logements Familiaux construits.
- 3.11 La réduction du montant de la garantie bancaire est calculé en multipliant le nombre d'unités de Logements Abordables vendues ou louées et le nombre d'unités de Logements Familiaux construites par deux mille six cent trente-deux dollars (2 632 \$) par unité jusqu'à hauteur de deux cent mille dollars (200 000 \$). Le solde de cent mille dollars (100 000 \$) garantissant les 5 dernières unités de Logements Abordables et les 5 dernières unités de Logements Familiaux sera réduit à raison de dix mille dollars (10 000 \$) par unité de Logements Abordables vendue ou louée et de dix mille dollars (10 000 \$) par unité de Logements Familiaux construite.
- 3.12 Les conditions de l'article 3.7 (remise de la lettre) s'appliquent à la réduction de la garantie bancaire pour les unités de Logements Abordables et de Logements Familiaux.

4. MODALITÉS RELATIVES AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Promoteur s'engage à respecter les obligations suivantes :

Gestion de l'énergie

- 4.1 déployer les meilleurs efforts afin de construire des bâtiments ayant une performance énergétique conforme aux normes en vigueur fixées par le Code modèle national de l'énergie pour les bâtiments (CMNEB);
- 4.2 privilégier l'utilisation d'appareils d'éclairage à haute performance et l'exploitation de la lumière naturelle;
- 4.3 privilégier les appareils électroménagers dans les logements qui sont certifiés Energy Star lorsque le Promoteur immobilier en assure la fourniture;

DC

Matériaux

- 4.4 privilégier, à condition égale, l'utilisation de matériaux de fabrication locale et autant que possible, des matériaux de certification environnementale. Ceux-ci doivent présenter des qualités de durabilité;
- 4.5 déployer les meilleurs efforts afin de récupérer les débris de construction;

Gestion de l'eau

- 4.6 favoriser la conception des bâtiments dont la consommation d'eau est réduite de 20 % en utilisant des appareils performants, tel que prescrit par la certification LEED-NC;

Gestion des eaux de pluie

- 4.7 favoriser la mise en place de système de captation des eaux de pluie pour l'irrigation des espaces verts au sol et sur les toits;

Verdissement et réduction des îlots de chaleur urbaine

- 4.8 privilégier l'utilisation de dalles à gazon pour les surfaces dures de manière à minimiser les surfaces minérales;
- 4.9 utiliser des espèces végétales et arboricoles adaptées au milieu et dont l'entretien n'exige pas l'usage de pesticides;

Gestion des matières résiduelles

- 4.10 concevoir les bâtiments avec des espaces intérieurs d'entreposage réservés et accessibles pour faciliter les différentes collectes mécanisées des déchets et des matières recyclables;

Transport

- 4.11 déployer les meilleurs efforts afin d'intégrer un minimum de 2 unités de stationnement, aménagées et réservées à l'usage exclusif d'un service de partage d'automobiles.

6. ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE

5.1 Le Promoteur s'engage, sur demande de la Ville, à lui consentir, à titre gratuit, une servitude réelle et perpétuelle, à l'extrémité est du lot 2 197 308, entre la rue Gilford et l'avenue Mont-Royal, tel qu'illustré sur le plan de l'Annexe 2. Ce passage piétonnier doit être aménagé par le Promoteur, à ses frais, de façon à permettre le passage à pied par le public en général, pendant toute l'année.

5.2 L'acte de servitude doit au moins contenir les obligations suivantes :

5.2.1 le Promoteur assume à ses frais l'entretien du passage piétonnier toute l'année durant, y compris le déneigement de celui-ci et l'épandage d'abrasifs;

CF

WR

DC

5.2.2 la Ville assume la responsabilité découlant de l'usage du passage et, à cet effet, elle s'engage à tenir le Promoteur indemne, prendre son fait et cause et le défendre contre toutes réclamations, actions, condamnations ou tout jugement rendu en capital, frais et intérêts qui résulteraient directement ou indirectement de cet usage, sauf s'il y a faute ou négligence du Promoteur, de tout autre propriétaire du fonds servant ou de toute personne à qui ces derniers ont permis d'occuper l'immeuble, si la responsabilité découle de l'usage du passage par ces mêmes personnes ou si les dommages constituent la conséquence inévitable de l'existence à cet endroit du passage.

5.2.3 si une partie a connaissance d'une situation mettant en péril la sécurité des usagers ou si une réclamation ou une action est dirigée contre elle, celle-ci s'engage à aviser l'autre partie sans délai.

5.3 Tous les frais reliés à la préparation des actes de servitude, incluant les frais de publication, ainsi que les frais d'une copie notariée pour la Ville seront à la charge de cette dernière.

6. CONTRIBUTION POUR LES FINS DE PARCS

Les parties conviennent que la contribution du Promoteur aux fins de parc, conformément au Règlement sur les opérations cadastrales (O-1), doit être versée en argent.

7. ENFOUISSEMENT DE LA LIGNE ÉLECTRIQUE

Le Promoteur s'engage à participer à la réalisation des travaux d'enfouissement de la ligne électrique située à la limite nord, et ce, afin d'offrir au Projet une interface de qualité.

8. ÉCHÉANCIER

Le Promoteur s'engage à déployer ses meilleurs efforts afin de finaliser les travaux d'aménagement paysager, sur l'ensemble du site dans un délai de 5 ans suivant la signature de la présente entente.

9. GARANTIES BANCAIRES

9.1 Toute lettre de garantie bancaire que le Promoteur doit remettre à la Ville, en faveur de cette dernière, doit être émise par une institution financière dûment autorisée, être irrévocable et encaissable sur le territoire de la Ville de Montréal à première demande, nonobstant tout litige entre les parties.

9.2 Toute lettre de garantie bancaire doit également stipuler que la Ville peut encaisser le montant de la lettre de garantie bancaire dès le moment où le Promoteur est en défaut de respecter les engagements auxquels il souscrit en matière d'inclusion de Logements Abordables et de Logements Sociaux et communautaires.

9.3 Dans l'éventualité où le Promoteur omet de remettre à la Ville une nouvelle lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle respectant les exigences des articles 9.1 et 9.2, au moins trente (30) jours avant la date d'échéance d'une lettre de garantie bancaire fournie conformément aux présentes, la Ville pourra encaisser la lettre de garantie bancaire en sa possession.

CF Page 8 de 12

10. CESSION

- 10.1 La vente d'un lot à un Promoteur immobilier ne nécessite pas le consentement de la Ville. Lorsque le Promoteur vend un ou des lots, il doit exiger du Promoteur immobilier qui en fait l'acquisition qu'il s'engage, envers la Ville, à respecter toutes et chacune des Obligations du Promoteur, en regard du lot vendu.
- 10.2 Nonobstant toute cession à un Promoteur immobilier, le Promoteur demeure responsable des Obligations du Promoteur qui n'ont pas été assumées par le Promoteur immobilier. Le Promoteur sera, dès le jour où tel contrat de cession aura été dûment signé par les parties concernées, automatiquement déchargé de toute responsabilité eu égard aux obligations qui auront été ainsi assumées par le Promoteur immobilier cessionnaire, sans qu'il soit nécessaire d'accomplir quelque formalité que ce soit, sauf de fournir au Directeur de l'habitation du SDO ainsi qu'à la DAUSE (i) une copie du contrat de cession dûment signé et (ii) la lettre de garantie bancaire décrite à l'article 3.5 si une lettre de garantie bancaire est exigée à l'égard du lot acquis par ce Promoteur immobilier.
- 10.3 L'article 10 s'applique également à toute vente de lots par un Promoteur immobilier à un autre Promoteur immobilier.
- 10.4 Si le Promoteur vend l'ensemble du site à un tiers, ce dernier doit s'engager, envers la Ville, à respecter toutes et chacune des Obligations du Promoteur de la présente entente comme si ce tiers en était le signataire en lieu et place du Promoteur. Dans un tel cas, il est convenu que le Promoteur sera, dès le jour où tel contrat de cession aura été dûment signé par les parties concernées, automatiquement déchargé de toute responsabilité eu égard à la présente entente, sans qu'il soit nécessaire d'accomplir quelque formalité que ce soit, sauf de fournir au SDO (i) une copie du contrat en vertu duquel le Promoteur immobilier cessionnaire s'est engagé à respecter les Obligations du Promoteur et (ii) la lettre ou lettre(s) de garantie bancaire décrite à l'article 9.

11. CONDITIONS GÉNÉRALES

11.1 Élection de domicile et avis

Aux fins de la présente entente, les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée à la première page de l'entente ou à toute autre adresse dans le district judiciaire de Montréal, dont une partie avisera l'autre conformément au présent article.

Tout avis qui doit être donné à une partie en vertu de la présente entente, doit être écrit et lui être transmis par courrier recommandé ou poste certifiée.

11.2 Modifications à l'entente

Aucune modification aux termes de cette entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

11.3 Validité

Si une disposition de la présente entente était déclarée illégale ou non exécutoire par un tribunal, cette disposition sera réputée distincte du reste de l'entente qui demeurera valide et exécutoire entre

DE

les parties, ces dernières s'engageant à négocier de bonne foi pour tenter de convenir, dans la mesure du possible, d'une disposition de remplacement.

11.4 Réglementation applicable

La présente entente est conclue sous réserve de toute réglementation, notamment municipale, qui pourrait s'appliquer à l'égard du Projet et par conséquent, la conclusion de la présente ne peut être interprétée de quelque manière que ce soit comme une reconnaissance de la Ville à ne pas invoquer l'application d'une telle réglementation ou modifier sa propre réglementation.

11.5 Lois applicables

La présente entente est régie par les lois en vigueur du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

11.6 Entrée en vigueur

La présente entente entrera en vigueur le jour de sa signature par tous les représentants des parties, dûment autorisés.

Trois (3)

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDICUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le 28^e jour de Mars 2012

VILLE DE MONTRÉAL

Par: Colette Fraser
Colette Fraser,
Greffière adjointe

Par: Karl Saché Mandlois
Karl Saché Mandlois
Secrétaire d'arrondissement

Le 19^e jour de Mars 2012

GROUPE AXCO INC.

Par: Mathieu Roy
Mathieu Roy

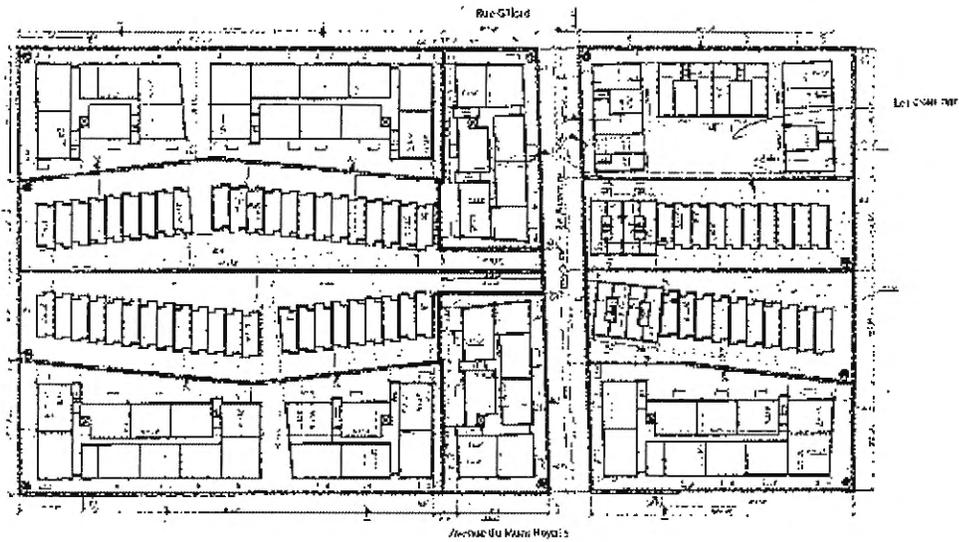
Ce projet d'entente a été approuvé par la résolution CA12 26 0046 du conseil d'arrondissement Rosemont-La Petite Patrie.

Ce projet d'entente a été approuvé par la résolution CG12 0066 du conseil d'agglomération,
le 22 Mars 2012

CF

ANNEXE 1

Plan illustrant les îlots à construire, la subdivision cadastrale ainsi que les rues



Municipalité



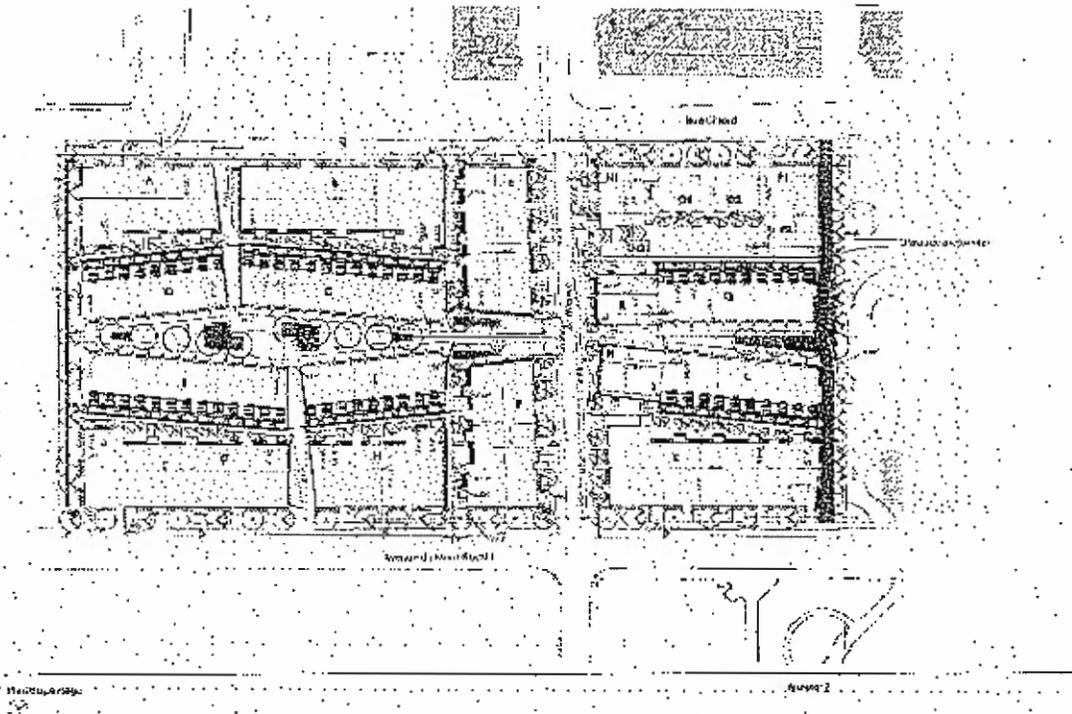
Page 1

Cf

AR

ANNEXE 2

Plan illustrant le passage piétonnier qui fera l'objet d'une servitude de non-construction de bâtiments et d'aménagement de stationnement en faveur de la Ville de Montréal



CF

8

Dossier # : 1156462002

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières |
| Objet : | Approuver un projet d'acte par lequel Le Groupe Axxco-Angus inc. et le Syndicat des copropriétaires du 2671, avenue du Mont-Royal Est, Montréal, créent en faveur de la Ville de Montréal, sans contrepartie, une servitude réelle et perpétuelle de passage grevant l'immeuble situé au nord-ouest de l'Avenue Mont-Royal Est, entre les 2e et 5e Avenues, dans l'arrondissement de Rosemont — La Petite-Patrie. N/Réf. : 31H12-005-1570-05 |

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable au projet de servitude de passage puisqu'il respecte l'entente de développement approuvée par le conseil d'agglomération (CG12 0066), le 22 mars 2012. Toutefois, la Direction du développement du territoire et des études techniques souhaite que le terme « stationnement intérieur », figurant au 6e point des conditions énumérées au sommaire, soit remplacé par le terme « stationnement souterrain ».

De plus, il est important que les conditions prévues dans l'acte de servitude exemptent la ville de Montréal de toute responsabilité dû à la présence d'un stationnement souterrain sous la servitude de passage public.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Olivier CARIGNAN DE CARUFEL
Conseiller en aménagement
Tél : 514-868-3884

ENDOSSÉ PAR

Pierre DUBOIS
Chef de division
Tél : 514-868-3898

Le : 2016-03-21

Division : urbanisme, permis et inspection

Dossier # : 1156462002

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières |
| Objet : | Approuver un projet d'acte par lequel Le Groupe Axxco-Angus inc. et le Syndicat des copropriétaires du 2671, avenue du Mont-Royal Est, Montréal, créent en faveur de la Ville de Montréal, sans contrepartie, une servitude réelle et perpétuelle de passage grevant l'immeuble situé au nord-ouest de l'Avenue Mont-Royal Est, entre les 2e et 5e Avenues, dans l'arrondissement de Rosemont — La Petite-Patrie. N/Réf. : 31H12-005-1570-05 |

SENS DE L'INTERVENTIONDocument(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons le projet d'acte de servitude donnant suite à la recommandation du service. Le cédant a approuvé cet acte et s'est engagé à le signer dans sa forme actuelle.



[Servitude AXXCO ANGUS - RC2.doc](#)

Le passage public qui sera créé aux termes de cet acte de servitude affectera la servitude en faveur de Bell Canada et Hydro-Québec inscrite au livre foncier de la circonscription de Montréal sous le numéro 5 323 773, laquelle est située sur la partie nord-ouest du lot 5 517 216. Le service a été avisé de cette superposition de servitudes.

De plus, ce même lot 5 517 216 fait l'objet d'un avis de préinscription d'une action en passation de titre de la part de la Coopérative d'habitation Rose-Main (Dossier 500-17-085281-148). Si le tribunal donne raison à la demanderesse, les effets du jugement, s'il est publié dans les 30 jours, remonteront à l'inscription de l'avis de préinscription et la servitude de passage créée en vertu de présent acte sera sans effet quant au lot 5 517 216. Il faudra alors obtenir une nouvelle servitude de passage de la part de la Coopérative d'habitation Rose-Main.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-04-14

Robert COULOMBE
notaire
Tél : 872-6854

Robert COULOMBE
Notaire
Tél : 872-6854
Division : Droit contractuel

CODE: NC 3521

L'AN DEUX MILLE SEIZE,
le

Servitude

Minute:

DEVANT **M^e Robert COULOMBE**, notaire à Montréal,
province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT:

LE GROUPE AXSCO-ANGUS INC., personne morale constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, chapitre S-31.1) et immatriculée sous le numéro 1168014257 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au 82, rue Lajeunesse, à Repentigny, province de Québec, J6A 7M4, agissant et représentée par Patrick CÔTÉ, son vice-président et secrétaire, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration de la société adoptée le deux mille seize (2016), laquelle n'a pas été modifiée ni révoquée; une copie certifiée de cette résolution demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée «**Axxco-Angus**»

SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES DU 2671, AVENUE DU MONT-ROYAL EST, MONTRÉAL, personne morale constituée en vertu d'une déclaration de copropriété reçue devant M^e Daniel LAFOND, notaire, le quinze (15) octobre deux mille quinze (2015) sous le numéro 26 656 de ses minutes, et inscrite au livre foncier de la circonscription de Montréal sous le numéro 21 900 259 (ci-après nommée la «**Déclaration de copropriété**»), immatriculée sous le numéro 1171333322 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au 2671, avenue du Mont-Royal Est, à Montréal, province de Québec, H1Y 0B1, agissant et représentée par Patrick CÔTÉ, son seul administrateur provisoire, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution écrite de l'administrateur provisoire en date du

deux mille seize (2016); une copie certifiée de cette résolution demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée le «**Syndicat**»

Le Syndicat et Axxco-Angus sont ci-après collectivement désignés le «**Cédant**».

ET:

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves SAINDON, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de cette Charte et des résolutions suivantes:

a) la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003); une copie certifiée de cette résolution demeure annexée à l'original de la minute numéro 2 764 du notaire soussigné; et

b) la résolution numéro CM16 , adoptée par le conseil municipal à sa séance du deux mille seize (2016); une copie certifiée de cette résolution demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée la «**Ville**»

LESQUELLES PARTIES, PRÉALABLEMENT À L'ÉTABLISSEMENT DE LA SERVITUDE DE PASSAGE PUBLIC QUI FAIT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT:

ATTENDU que le Cédant est propriétaire d'un emplacement situé au nord-ouest de l'avenue du Mont-Royal Est, entre la 2^e Avenue et la 5^e Avenue, à Montréal (Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie), composé des lots CINQ MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE SEPT CENT TRENTE-SIX (5 681 736), CINQ MILLIONS CINQ CENT DIX-SEPT MILLE DEUX CENT QUATORZE (5 517 214), CINQ MILLIONS CINQ CENT DIX-SEPT MILLE DEUX CENT QUINZE (5 517 215) et CINQ MILLIONS CINQ CENT DIX-SEPT MILLE DEUX CENT SEIZE (5 517 216), tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (ci-après collectivement nommés l' «**Immeuble**»).

ATTENDU que la Ville est propriétaire des voies publiques ceinturant l'Immeuble, soit les lots UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-SIX MILLE TROIS CENT VINGT-DEUX (1 986 322) et TROIS MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE ET UN MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DOUZE (3 361 992), tous deux du cadastre du Québec,

circonscription foncière de Montréal, faisant respectivement partie de l'avenue du Mont-Royal Est et du prolongement projeté de la rue Gilford (ci-après collectivement nommés le «**Fonds dominant**»).

ATTENDU qu'un accord de développement a été conclu entre GROUPE AXXCO INC. et la Ville pour la réalisation d'un projet immobilier à des fins résidentielles, sur un terrain faisant auparavant partie de l'ensemble industriel des Ateliers Angus, incluant l'Immeuble.

ATTENDU que l'interruption de la rue Gilford, de la 2^e Avenue et de la 3^e Avenue, fait de ce site un secteur enclavé.

ATTENDU que pour éviter cette situation d'enclave, la Ville souhaite obtenir du Cédant une servitude réelle et perpétuelle de passage public.

ATTENDU que le Cédant accepte de consentir une telle servitude en faveur de la Ville.

ATTENDU que la Ville a adopté une politique de gestion contractuelle conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et qu'elle a remis une copie de cette politique au Cédant.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent acte.

OBJET DU CONTRAT

Le Cédant constitue par les présentes, contre la partie de l'Immeuble ci-après désignée, à titre de Fonds servant, au bénéfice du Fonds dominant, une servitude réelle et perpétuelle accordant des droits de passage à pied et en vélo afin de permettre l'accessibilité publique entre l'avenue du Mont-Royal Est et le prolongement de la rue Gilford.

FONDS SERVANT

La présente servitude s'exercera sur l'assiette suivante, savoir:

1. Une partie du lot CINQ MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE SEPT CENT TRENTE-SIX (5 681 736 Ptie), du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

De figure irrégulière.

Bornée vers le nord-est, par une autre partie du lot 5 681 736; vers le sud-est, par le lot 1 986 322 (faisant partie de l'avenue du Mont-Royal Est); vers le sud-ouest, par une autre partie du lot 5 681 736; et vers le nord-ouest, par une autre partie du lot 5 681 736 et par la partie du lot 5 517 214 ci-après décrite (article 2).

Mesurant: la projection orthogonale se décrit comme suit: partant du point A, suivant un azimuth de $202^{\circ}53'36''$ avec une distance de trois mètres et quatre-vingt-dix-huit centièmes (3,98 m) jusqu'au point B; de là, suivant un azimuth de $297^{\circ}08'51''$ avec une distance de vingt-trois mètres et quarante-huit centièmes (23,48 m) jusqu'au point C; de là, suivant un azimuth de $290^{\circ}53'36''$ avec une distance de trois mètres et quatre-vingts centièmes (3,80 m) jusqu'au point S; de là, suivant un azimuth de $29^{\circ}05'00''$ avec une distance de deux mètres et quarante-trois centièmes (2,43 m) jusqu'au point T; de là, suivant un azimuth de $112^{\circ}59'14''$ avec une distance de vingt-six mètres et quatre-vingt-quinze centièmes (26,95 m) jusqu'au point A, étant le point de départ.

Contenant en superficie quatre-vingt-un mètres carrés et huit dixièmes (81,8 m²).

Rattachement: le point A se situe à une distance d'un mètre et vingt-deux centièmes (1,22 m) de l'intersection des limites nord-est et sud-est dudit lot 5 681 736. Cette distance est mesurée le long de la limite sud-est dudit lot 5 681 736 dans une direction sud-ouest. Le point T se situe à une distance d'un mètre et vingt-deux centièmes (1,22 m) de l'intersection des limites nord-ouest et nord-est dudit lot 5 681 736. Cette distance est mesurée le long de la limite nord-ouest dudit lot 5 681 736 dans une direction sud-ouest.

2. Une partie du lot CINQ MILLIONS CINQ CENT DIX-SEPT MILLE DEUX CENT QUATORZE (5 517 214 Ptie), du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

De figure irrégulière.

5.

Bornée vers le nord et le nord-est, par une autre partie dudit lot 5 517 214; vers le sud-est, par la partie du lot 5 681 736 ci-dessus décrite (article 1); vers le sud-ouest et le sud, par une autre partie dudit lot 5 517 214; et vers le nord-ouest, par la partie du lot 5 517 215 ci-après décrite (article 3).

Mesurant: partant du point T, suivant un azimuth de 209°05'00" avec une distance de deux mètres et quarante-trois centièmes (2,43 m) jusqu'au point S; de là, suivant un azimuth de 290°53'36" avec une distance de sept mètres et soixante-quinze centièmes (7,75 m) jusqu'au point D; de là, suivant un azimuth de 292°44'05" avec une distance de douze mètres et sept centièmes (12,07 m) jusqu'au point E; de là, suivant un azimuth de 276°20'24" avec une distance de huit mètres et trente et un centièmes (8,31 m) jusqu'au point F; de là, suivant un azimuth de 302°55'16" avec une distance de neuf centièmes de mètre (0,09 m) jusqu'au point U; de là, suivant un azimuth de 22°54'12" avec une distance de deux mètres et quatre-vingt-dix-huit centièmes (2,98 m) jusqu'au point V; de là, suivant un azimuth de 97°35'35" avec une distance de huit mètres et six centièmes (8,06 m) jusqu'au point R; de là, suivant un azimuth de 112°59'14" avec une distance de vingt mètres et trente-six centièmes (20,36 m) jusqu'au point T, étant le point de départ.

Contenant en superficie soixante-seize mètres carrés et cinq dixièmes (76,5 m²).

Rattachement: le point T se situe à une distance d'un mètre et vingt-deux centièmes (1,22 m) de l'intersection des limites nord-est et sud-est dudit lot 5 517 214. Cette distance est mesurée le long de la limite sud-est dudit lot 5 517 214 dans une direction sud-ouest. Le point V se situe à une distance de trois mètres et trente-six centièmes (3,36 m) de l'intersection des limites nord-ouest et nord-est dudit lot 5 517 214. Cette distance est mesurée le long de la limite nord-ouest dudit lot 5 517 214 dans une direction sud-ouest.

3. Une partie du lot CINQ MILLIONS CINQ CENT DIX-SEPT MILLE DEUX CENT QUINZE (5 517 215 Ptie), du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

De figure irrégulière.

Bornée vers le nord et le nord-est, par une autre partie dudit lot 5 517 215; vers le sud-est, par la partie du lot 5 517 214 ci-dessus décrite (article 2); vers le sud-ouest et le sud, par une autre partie dudit lot

6.

5 517 215; et vers le nord-ouest, par la partie du lot 5 517 216 ci-après décrite (article 4).

Mesurant: partant du point V, suivant un azimuth de 202°54'12" avec une distance de deux mètres et quatre-vingt-dix-huit centièmes (2,98 m) jusqu'au point U; de là, suivant un azimuth de 302°55'16" avec une distance de huit mètres et quatre-vingt-dix-huit centièmes (8,98 m) jusqu'au point G; de là, suivant un azimuth de 290°33'14" avec une distance de sept mètres et soixante-douze centièmes (7,72 m) jusqu'au point H; de là, suivant un azimuth de 302°16'44" avec une distance de six mètres et soixante-quatre centièmes (6,64 m) jusqu'au point W; de là, suivant un azimuth de 23°05'07" avec une distance de deux mètres et soixante-dix-sept centièmes (2,77 m) jusqu'au point X; de là, suivant un azimuth de 121°22'25" avec une distance de six mètres et cinquante centièmes (6,50 m) jusqu'au point N; de là, suivant un azimuth de 110°33'14" avec une distance de huit mètres et trois centièmes (8,03 m) jusqu'au point P; de là, suivant un azimuth de 122°55'16" avec une distance de huit mètres et soixante-neuf centièmes (8,69 m) jusqu'au point Q; de là, suivant un azimuth de 97°35'35" avec une distance de neuf centièmes de mètre (0,09 m) jusqu'au point V, étant le point de départ.

Contenant en superficie soixante-six mètres carrés et huit dixièmes (66,8 m²).

Rattachement: le point V se situe à une distance de trois mètres et trente-six centièmes (3,36 m) de l'intersection des limites nord-est et sud-est dudit lot 5 517 215. Cette distance est mesurée le long de la limite sud-est dudit lot 5 517 215 dans une direction sud-ouest. Le point X se situe à une distance d'un mètre et vingt-huit centièmes (1,28 m) de l'intersection des limites nord-est et nord-ouest dudit lot 5 517 215. Cette distance est mesurée le long de la limite nord-ouest dudit lot 5 517 215 dans une direction sud-ouest.

4. Une partie du lot CINQ MILLIONS CINQ CENT DIX-SEPT MILLE DEUX CENT SEIZE (5 517 216 Ptie), du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

De figure irrégulière.

Bornée vers le nord-est, par une autre partie dudit lot 5 517 216; vers le sud-est, par la partie du lot 5 517 215 ci-dessus décrite (article 3); vers le sud-ouest, par une autre partie dudit lot 5 517 216; et vers le nord-ouest, par le lot 3 361 992.

7.

Mesurant: partant du point X, suivant un azimuth de 203°05'07" avec une distance de deux mètres et soixante-dix-sept centièmes (2,77 m) jusqu'au point W; de là, suivant un azimuth de 302°16'44" avec une distance de trente-quatre centièmes de mètre (0,34 m) jusqu'au point J; de là, suivant un azimuth de 292°05'11" avec une distance de trente-deux mètres et vingt-sept centièmes (32,27 m) jusqu'au point K; de là, suivant un azimuth de 23°05'06" avec une distance de trois mètres et vingt-huit centièmes (3,28 m) jusqu'au point L; de là, suivant un azimuth de 112°59'14" avec une distance de trente-deux mètres et vingt et un centièmes (32,21 m) jusqu'au point M; de là, suivant un azimuth de 121°22'25" avec une distance de trente-neuf centièmes de mètre (0,39 m) jusqu'au point X, étant le point de départ.

Contenant en superficie quatre-vingt-dix-huit mètres carrés et cinq dixièmes (98,5 m²).

Rattachement: le point X se situe à une distance d'un mètre et vingt-huit centièmes (1,28 m) de l'intersection des limites nord-est et sud-est dudit lot 5 517 216. Cette distance est mesurée le long de la limite sud-est dudit lot 5 517 216 dans une direction sud-ouest. Le point L se situe à une distance d'un mètre et vingt-deux centièmes (1,22 m) de l'intersection des limites nord-est et nord-ouest dudit lot 5 517 216. Cette distance est mesurée le long de la limite nord-ouest dudit lot 5 517 216 dans une direction sud-ouest.

Les bornes susmentionnées sont toutes du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et les unités de mesures utilisées sont celles du Système International (SI).

Ces parties de lots sont identifiées par les lettres ABCDEFGHJKLMNPQRA (articles 1 à 4) sur le plan M-123 Hochelaga accompagnant la description technique préparée par Sylvie GAUTHIER, arpenteure-géomètre, le vingt-quatre (24) novembre deux mille quinze (2015) sous le numéro 1 645 de ses minutes, dossier 21761-1 du greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville; une copie certifiée de ce plan et de cette description technique demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant des parties avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après collectivement nommées le «**Fonds servant**»

CONDITIONS

La présente servitude est ainsi établie aux conditions suivantes:

- a) L'aménagement du passage, lequel devra être réalisé conformément au permis de construction émis par l'Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie, sera à la charge exclusive du propriétaire du Fonds servant.
- b) L'aménagement paysager, l'éclairage, les travaux d'entretien (incluant notamment le déneigement, le remplacement d'ampoules, l'épandage d'abrasifs, la coupe, l'émondage et l'enlèvement de tout arbre, arbuste et de toute branche et racine, le cas échéant) et les réparations du Fonds servant seront à la charge exclusive du propriétaire du Fonds servant.
- c) Toute personne aura, en tout temps, le droit de circuler à pied ou en vélo sur le Fonds servant pour l'exercice de cette servitude, avec tous les droits qui y sont inhérents.
- d) Le propriétaire du Fonds servant convient de rembourser la Ville pour les dépenses raisonnables encourues par celle-ci en cas de réparations urgentes et nécessaires exécutées par la Ville ou ses mandataires pour la conservation ou l'exercice du présent droit de passage, à la condition que la Ville ait préalablement informé ou tenté d'informer le propriétaire du Fonds servant que tels travaux seront exécutés, le tout sous réserve des autres droits de la Ville.
- e) La présente servitude inclut également une servitude de non stationnement et de non construction prohibant tout ouvrage, construction ou plantation incompatible avec l'exercice du présent droit de passage public sur le Fonds Servant. À cet égard, le propriétaire du Fonds servant devra prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher quelque obstruction que ce soit du Fonds servant afin de permettre la libre circulation des personnes sur celui-ci en tout temps.
- f) Nonobstant le paragraphe précédent, le propriétaire du Fonds servant pourra construire, réparer, entretenir, inspecter, maintenir et exploiter un stationnement souterrain sous le Fonds servant.
- g) Si le propriétaire du Fonds servant désire entreprendre des travaux sur le Fonds servant, il en avisera la Ville au préalable; la Ville pourra alors imposer au propriétaire du Fonds servant toutes les conditions

qu'elle jugera appropriées dans les circonstances afin d'assurer la sécurité du public dont l'accès au passage devra être maintenu pendant tous tels travaux. À la fin des travaux, le propriétaire du Fonds servant devra remettre le passage dans l'état où il se trouvait avant l'exécution des travaux, et notamment, sans limiter la généralité de ce qui précède, rétablir les revêtements et aménagements paysagers.

h) La Ville assumera la responsabilité de tout dommage ou accident qui pourrait résulter de l'utilisation ou l'existence du passage aménagé sur le Fonds servant, soit aux biens publics ou privés, incluant les ouvrages installés aux fins de l'exercice de ce passage ou soit aux personnes qui l'utilisent. À cet égard, la Ville s'engage à tenir le propriétaire du Fonds servant indemne, prendre ses fait et cause et le défendre contre toutes réclamations, actions condamnations ou tous jugements qui pourraient être rendus contre lui en capital, frais et intérêts, sauf (i) s'il y a faute ou négligence du propriétaire du Fonds servant ou de toute autre personne à qui le propriétaire du Fonds servant a permis d'utiliser le passage, ou (ii) si le dommage ou l'accident découle de l'utilisation du passage par ces mêmes personnes, ou (iii) si le dommage ou l'accident découle directement ou indirectement de la présence du stationnement souterrain sous le Fonds servant.

i) Le propriétaire du Fonds servant devra souscrire et maintenir en vigueur, à ses frais, une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile et celle de la Ville découlant de la présente servitude de passage et accordant une protection d'une somme minimale de UN MILLION DE DOLLARS (1 000 000,00 \$), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par quiconque. Cette police contiendra un avenant à l'effet qu'elle n'est pas annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé à la Ville et une copie de cette police ainsi que la preuve de son renouvellement devra être remis à la Ville sans délais.

DÉFAUT

Dans le cas où la Ville transmettrait un avis écrit au propriétaire du Fonds servant de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu des présentes et s'il ne remédie pas à ce défaut:

i) dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit; ou

- ii) dans le délai moindre indiqué par la Ville dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, la Ville est susceptible de subir une perte ou un dommage;

la Ville pourra, sans autre avis au propriétaire du Fonds servant, prendre les mesures nécessaires pour remédier à ce défaut et, sans restreindre les recours de la Ville, le propriétaire du Fonds servant devra assumer tous les frais engagés par la Ville pour remédier à ce défaut.

MODE D'ACQUISITION

Axxco-Angus est propriétaire des lots 5 517 214, 5 517 215 et 5 517 216 pour les avoir acquis de SOCIÉTÉ EN COMMANDITE 220 IMMOBILIÈRE, aux termes d'un acte de vente reçu devant M^e Daniel LAFOND, notaire, le quatre (4) avril deux mille douze (2012) sous le numéro 22 892 de ses minutes, et inscrit au livre foncier de la circonscription de Montréal le cinq (5) avril deux mille douze (2012) sous le numéro 18 952 534.

Le Syndicat est propriétaire du lot 5 681 736 en vertu de la Déclaration de copropriété.

DÉCLARATIONS DU CÉDANT

Le Cédant déclare:

- a) qu'il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et de la *Loi sur les impôts*.
- b) qu'il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer le présent acte et pour exécuter les obligations qui en découlent. Sa signature du présent acte et l'exécution de ses obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires et n'exigent aucune mesure ni aucun consentement de quiconque, ni aucun enregistrement ou envoi d'avis auprès de quiconque, ni aucune mesure ni aucun consentement aux termes d'une loi applicable au Cédant.
- c) que le Fonds servant est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, à l'exception d'un avis de préinscription d'une action en passation de titre (500-17-085281-148) par la COOPÉRATIVE D'HABITATION ROSE-MAIN contre le lot 5 517 216, inscrit au livre foncier de la circonscription de Montréal le dix-neuf (19) novembre deux mille quatorze (2014) sous le numéro 21 196 061.

d) que les servitudes grevant l'immeuble, notamment celles créées en vertu des actes inscrits au livre foncier de la circonscription de Montréal sous les numéros 5 003 217, 5 323 773, 12 967 044, 18 952 534, 20 520 678 et 20 520 679, n'affectent aucunement les droits consentis sur le Fonds servant aux termes des présentes.

RACHAT

La présente servitude de passage ne pourra être rachetée par le propriétaire du Fonds servant avant l'expiration d'un délai de trente (30) ans à compter de la date des présentes.

CONSIDÉRATION

La présente servitude est consentie sans considération monétaire par le Cédant en faveur de la Ville, considérant les avantages que le Cédant et le public en général en retirent.

DÉCLARATION RELATIVE À LA TPS ET TVQ

Si la servitude créée aux termes des présentes est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R. 1985, chapitre E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-01), la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) exigibles seront payées par la Ville, à l'entière exonération du Cédant.

FRAIS ADMINISTRATIFS

La Ville sera responsable des frais administratifs reliés au présent acte, des frais d'inscription ainsi que des copies requises, dont une pour le Cédant.

FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne sera considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu des présentes si une telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt de travail, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les

autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toute autorité gouvernementale et tout fait de guerre.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne également les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte, de sorte que si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes ou leur force exécutoire.

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal. Elle lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs, incluant les acquéreurs subséquents.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

des minutes du notaire soussigné.

LES PARTIES déclarent au notaire avoir pris connaissance du présent acte et avoir exempté le notaire d'en donner lecture, puis les parties signent en présence du notaire comme suit:

LE GROUPE AXXCO-ANGUS INC.

Par: Patrick CÔTÉ

**SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES DU 2671,
AVENUE DU MONT-ROYAL EST, MONTRÉAL**

Par: Patrick CÔTÉ

VILLE DE MONTRÉAL

Par: Yves SAINDON

M^e Robert COULOMBE, notaire

VRAIE COPIE de la minute demeurée en mon étude.



Dossier # : 1157012001

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des sports et de l'activité physique |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder une contribution financière totale de 200 000 \$ au Service national des sauveteurs inc. pour la mise en place d'un Fonds « Nager pour survivre MD, Montréal » et approuver la convention de contribution à cette fin se terminant le 31 mai 2018. |

Le Service de la diversité sociale et des sports recommande:

1. D'accorder une contribution financière totale et non récurrente de 200 000 \$ à l'organisme la Service national des sauveteurs inc. pour la mise en place d'un Fonds Nager pour survivre Montréal;
2. D'approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement du soutien financier, pour une période de deux ans se terminant le 31 mai 2018;
3. D'autoriser pour l'année 2016, un virement budgétaire de 100 000 \$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service de la diversité sociale et des sports;
4. D'autoriser un ajustement non récurrent à la base budgétaire de 2017 du Service de la diversité sociale et des sports à la hauteur de 100 000 \$;
5. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, après avoir opéré le virement budgétaire requis.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2016-03-23 19:24

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1157012001

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des sports et de l'activité physique |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder une contribution financière totale de 200 000 \$ au Service national des sauveteurs inc. pour la mise en place d'un Fonds « Nager pour survivre MD, Montréal » et approuver la convention de contribution à cette fin se terminant le 31 mai 2018. |

CONTENU

CONTEXTE

Le 10 juillet 2015, le Service national des sauveteurs inc.(SNS) a soumis une demande d'aide financière pour la création du Fonds « Nager pour survivre^{MD}, Montréal » au Service de la diversité sociale et des sports (voir pièces jointes).

Le promoteur du programme « Nager pour survivre^{MD} » est le SNS, selon leurs lettres patentes, communément appelé la Société de sauvetage. Organisme de bienfaisance dûment enregistré, d'envergure nationale et axé sur le bénévolat, il est considéré comme un chef de file en surveillance aquatique au Canada. Cette société œuvre à la prévention de la noyade et des traumatismes reliés à l'eau par la formation, la sensibilisation, la recherche, le soutien à la gestion, ainsi qu'au développement du sauvetage sportif. Le SNS représente le Canada à l'échelle internationale en étant un membre actif de la *Life Saving Federation* et de la *Royal Life Saving Society Federation* . Elle est aussi responsable de la promotion du sauvetage sportif au Canada, un sport reconnu par le Comité international olympique et la Fédération des Jeux du Commonwealth.

Le programme « Nager pour survivre^{MD} » comprend des formations pour permettre de transmettre aux jeunes les habiletés de base pour survivre à une situation inattendue dans l'eau ou lors d'une chute dans l'eau.

En 2015, une aide financière a été accordée à l'organisme par le biais de l'entente Ville-Midi pour un montant forfaitaire total de 50 000 \$ sur deux ans, afin de soutenir une ressource de coordination dédiée pour assurer la mise en place du programme montréalais. Ainsi, le présent dossier assure la continuité de cette initiative.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

| | |
|-------------------------|--|
| CM15 013 - 23 mars 2015 | Accorder un soutien dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion 2014-2016. |
|-------------------------|--|

DESCRIPTION

Depuis plusieurs années, l'habileté physique en natation chez les jeunes est surestimée. Il appert que plusieurs jeunes montréalais âgés de 8 à 10 ans ne possèdent pas les habiletés requises. Dans un projet pilote réalisé dans le centre-sud de Montréal et dans plusieurs environnements sociaux différents auprès de plus de 1 000 jeunes âgés de 8 ans, près de 7 jeunes sur 10 ne réussissent pas la norme « Nager pour survivre^{MD} ». Cette réalité touche plus particulièrement les communautés les plus fragiles, notamment les immigrants, les familles à faible revenu et les territoires où se retrouve le plus grand nombre d'inégalités sociales et de santé.

La création du fonds « Nager pour survivre^{MD}, Montréal » a pour objectif de supporter des initiatives de levées de fonds, d'approches philanthropiques auprès de la population, des entreprises, des fondations, des donateurs et des gouvernements en assurant la promotion et la sensibilisation à la noyade ainsi qu'en offrant le programme « Nager pour survivre^{MD} » auprès des jeunes montréalais.

Les élèves de 3^e année du primaire de l'île de Montréal (18 800 jeunes en 2014) devraient annuellement suivre la norme « Nager pour survivre^{MD} ». L'implantation nécessite la création d'un fonds montréalais dédié à l'implantation pérenne du programme au cours des prochaines années. L'objectif général est, qu'à long terme, tous les jeunes Montréalais réussissent la norme minimale soit l'acquisition des habiletés de base pour survivre à une chute accidentelle en eau profonde.

Les besoins du fonds sont établis à 800 000 \$ et une période de 2 ans sera nécessaire pour son implantation. Ce budget sera composé de subventions directes provenant d'entreprises privées, de fondations et de ressources de la Ville de Montréal. L'implantation du programme sollicitera également des ressources en biens et services, notamment ceux fournis par les arrondissements et les unités centrales de la Ville ainsi que celles des commissions scolaires.

Outre le soutien financier proposé, les arrondissements, ainsi que tous les partenaires scolaires et institutionnels sont invités à offrir gratuitement l'accès à leurs installations aquatiques et de pourvoir le personnel nécessaire à la réalisation du programme. Le déplacement à pied est valorisé dans un rayon de 1,4 km pour faire connaître les installations dans les différents milieux de vie et leur accès facile par le déplacement actif. Les élèves de 3^e année du primaire sur le territoire de la Ville de Montréal représentent environ 15 000 jeunes.

La somme recommandée dans le présent dossier servira spécifiquement à créer un fonds afin de défrayer le coût de la mise en place du programme et en assurer sa pérennité.

JUSTIFICATION

Ce programme s'inscrit dans les objectifs de la Ville visant :

- la réappropriation des berges par les Montréalais, comme en témoigne l'achalandage des plages du parc Jean-Drapeau et du parc-nature du Cap Saint-Jacques, ainsi que la fréquentation des parcs en bordure de l'eau et du Vieux-Port de Montréal (Résolution du CM14 0723);

- la sensibilisation des jeunes aux dangers reliés à l'eau compte tenu de la présence de nombreux plans d'eau et piscines à Montréal;
- l'apprentissage de la nage comme composante essentielle pour les jeunes Montréalais. La natation est le sport aquatique le plus pratiqué des Montréalais. En 2009, 2,25 millions d'entrées/baignade ont été enregistrées dans les installations utilisées par la Ville, soit 1,4 entrée/baignade par habitant. Toutefois, ce taux de participation se situe sous la moyenne des municipalités observées au Canada, qui est normalement entre 2 et 4 entrées/baignades par habitant;
- l'acquisition de saines habitudes de vie telle que favorisée par la Politique du sport et de l'activité physique adoptée par le Conseil municipal en 2014. Cette politique vise à faire passer la proportion des 12-17 ans qui appliquent la recommandation de faire 60 minutes d'activités physiques par jour de 30 % à 35 % d'ici 2017, à 40 % d'ici 2021 et à 45 % d'ici 2025. Le présent dossier incitera les jeunes du primaire à devenir actifs et à le demeurer lors de l'adolescence.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Afin de soutenir la création d'un Fonds « Nager pour survivre^{MD}, Montréal », il est recommandé d'octroyer une subvention de 200 000 \$ (100 000 \$ par année pour deux ans) et de nommer un représentant de la Ville de Montréal comme observateur au Conseil de gouvernance pour l'implantation graduelle du Fonds « Nager pour survivre^{MD}, Montréal » et pour la poursuite de l'implantation du programme amorcée en 2013.

La Ville de Montréal a exigé de l'organisme qu'il obtienne des revenus autonomes d'au moins 70 % pour le démarrage du fonds établi à 800 000 \$. À ce jour, le SNS a obtenu des garanties financières pour un montant de 640 766 \$/3 ans (voir tableau ci-dessous et lettres ci-jointes) incluant l'engagement de Québec en Forme pour un montant maximal pouvant atteindre 400 000 \$ (voir lettre ci-jointe).

| Compagnies | Montant | % de contribution au fonds de 800 000 \$ avant la contribution de la Ville | Durée de l'entente |
|---|-------------------|--|--------------------|
| Power Corporation du Canada | 75 000 \$ | 9 % | 3 ans |
| Fondation Telus | 30 000 \$ | 4 % | 1 an |
| Banque Scotia | 45 000 \$ | 6 % | 3 ans |
| Québec en Forme | 400 000 \$ | 50 % | 2 ans |
| La Capitale | 30 000 \$ | 4 % | 3 ans |
| RBC | 10 000 \$ | 1 % | 1 an |
| AQUAM | 6 000 \$ | 1 % | 3 ans |
| Fondation Princesse Charlène de Monaco (30 000 euros) | 44 766 \$ | 6 % | 1,5 an |
| TOTAL | 640 766 \$ | 80 % | |

Le coût total de ce dossier, soit 200 000 \$, sera financé par le budget de fonctionnement. Une somme de 100 000 \$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration devra être virée en 2016 au budget du Service de la diversité sociale et des sports pour ce faire. Bien que ce dossier soit sans incidence sur le cadre financier 2016, il présente un impact sur le cadre financier de l'exercice 2017. Ainsi, un ajustement non récurrent à la base budgétaire du Service de la diversité sociale et des sports à la hauteur de 100 000 \$ est requis pour l'exercice 2017. Cette dépense est assumée à 100 % par la Ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier contribue à faire de Montréal un milieu de vie familial attrayant et sécuritaire pour les jeunes. En créant un milieu de vie favorable aux jeunes familles, ce dossier permet de contrer l'exode des familles vers la banlieue, une mesure justifiée du Plan de développement durable 2010-2015.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption favorable par la Ville de Montréal de la création d'un fonds public et privé « Nager pour survivre^{MD}, Montréal » lancera un signal clair aux entreprises montréalaises pour soutenir le programme. Si retardée ou refusée, cette décision risque de compromettre la mise en place du fonds et la survie du programme. La Ville se doit d'y participer en tant que propriétaire de la majorité des piscines publiques et en vertu de sa responsabilité en matière de sécurité aquatique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est prévue par le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

6 avril 2016 : comité exécutif

- 18 avril 2016 : conseil municipal
- Mai 2016 : annonce officielle et mise en place du Fonds « Nager pour survivre^{MD}, Montréal »

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sabrina TAZAIRT)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Christine L LEEMING)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-06-30

Marie-Josée LEBLANC
Conseillère en planification

Tél : 514 872-1778
Télécop. : 514 872-9255

Luc DENIS
Chef de division

Tél : 514 872-0035
Télécop. : 514 872-9255

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Michèle LAFOND
Chef de division
Pour Johanne Derome,
Directrice

Tél : 514 280-4471
Approuvé le : 2016-03-23

Dossier # : 1157012001

Unité administrative responsable : Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des sports et de l'activité physique

Objet : Accorder une contribution financière totale de 200 000 \$ au Service national des sauveteurs inc. pour la mise en place d'un Fonds « Nager pour survivre MD, Montréal » et approuver la convention de contribution à cette fin se terminant le 31 mai 2018.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES



[2016 03 22 visée CONVENTION Service national des sauveteurs inc.pdf](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Christine L LEEMING
Avocate
Tél : 514-872-6875

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-22

Marie-Andrée SIMARD
Chef de Division - Droit contractuel
Tél : (514) 872-8323
Division :

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
22 MAR. 2016
Yves Saindon
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION

Versement d'une contribution financière de 200 000 \$ au SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS INC. pour la mise en place du fonds « Nager pour survivre^{MD}, Montréal »

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par **Me Yves Saindon, greffier**, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS INC.**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est 4545, avenue Pierre-de-Coubertin, Montréal, Québec, H1V 0B2, agissant et représentée par Raynald Hawkins, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le 10 juillet 2015 et dont copie est annexée aux présentes;

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

ATTENDU QUE la Ville désire verser une contribution financière à l'Organisme pour soutenir la création du fonds montréalais « Nager pour survivre^{MD}, Montréal »;

ATTENDU QUE ce projet répond aux orientations de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : la Directrice du Service de la diversité sociale et des sports ou son représentant autorisé;
- 1.2 « **Fonds** » : le fonds montréalais « Nager pour survivre^{MD}, Montréal »;
- 1.3 « **Projet** » : la création du fonds montréalais « Nager pour survivre^{MD}, Montréal » qui a pour objectif de supporter des initiatives de levées d'approches philanthropiques auprès de la population, des entreprises, des fondations, des donateurs et des gouvernements en assurant la promotion et la sensibilisation à la noyade ainsi qu' en offrant le programme « Nager pour survivre^{MD} » auprès de tous les jeunes montréalais;

- 1.4 « **Conseil de gouvernance** » : le conseil de gouvernance sera composé de personnalités publiques du milieu des affaires, civil, d'athlètes, de fondations et d'organismes à but non lucratif (« **OBNL** ») partenaires de la Ville ainsi que d'un observateur de la Ville. Les compétences respectives des membres du conseil seront sollicitées, notamment pour l'analyse des règles et modalités de fonctionnement de l'attribution du Fonds et pour l'examen des rapports produits par l'Organisme;
- 1.5 « **Rapport annuel** » document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 1.6 « **Programme** » : programme « Nager pour survivre ^{MD} ».

ARTICLE 2

OBJET

La présente convention établit les modalités et les conditions du versement par la Ville à l'Organisme de la contribution financière pour la réalisation du Projet.

ARTICLE 3

INTERPRÉTATION

Le préambule fait partie de la présente convention.

ARTICLE 4

DURÉE

La présente convention prend effet à la date la plus tardive de sa signature par les deux parties et, sous réserve d'autres dispositions, se termine le 31 mai 2018.

ARTICLE 5

RÉSILIATION

- 5.1 Malgré l'article 4, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé par courrier recommandé à l'Organisme, résilier la présente convention.

Dans un tel cas, l'Organisme remet à la Ville, toute somme non engagée dans la réalisation des activités du Projet ou du Programme dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet.

- 5.2 Chaque partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 6.1.1.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

6.1 Contribution financière

- 6.1.1 En considération des obligations assumées par l'Organisme, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de deux cent mille dollars (200 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant.
- 6.1.2 Cette somme sera versée à l'Organisme comme suit :
- Un premier versement équivalant à cinquante pour cent (50 %) de la contribution financière totale, soit cent mille dollars (100 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la convention par les deux parties;
 - Un deuxième versement équivalant à quarante pour cent (40 %) de la contribution financière totale, soit quatre-vingt mille dollars (80 000 \$) dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur d'un rapport d'étape comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis avant le 30 avril 2017;
 - Un dernier versement équivalant à dix pour cent (10 %) de la contribution financière totale, soit vingt mille dollars (20 000 \$) dans les dix (10) jours de l'approbation par le Directeur d'un rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis avant le 30 avril 2018.
- 6.1.3 La Ville peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations, aucun paiement ne constituant par ailleurs une reconnaissance du fait que l'Organisme a respecté ses obligations en vertu de la présente convention.
- 6.1.4 L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 7
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme doit :

- 7.1 assurer la mise en place et la gestion du Conseil de gouvernance, la conception des modalités et des règles du Fonds ;
- 7.2 utiliser la contribution financière versée par la Ville uniquement pour les coûts reliés directement à la réalisation du Projet;
- 7.3 transmettre, pour chaque année de la présente convention, au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal (Québec) H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, avec copie au Directeur, et transmettre, pour chaque année de la présente convention, au Directeur, un Rapport annuel, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 7.4 transmettre, sur demande, au Directeur, tous les renseignements utiles liés au déroulement du Projet;

- 7.5 mettre en évidence la participation de la Ville dans toute publicité relative aux activités visées par la présente convention, cette publicité devant, avant diffusion, être approuvée par le Directeur;
- 7.6 tenir une comptabilité distincte faisant état de l'utilisation des sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et permettre aux représentants de la Ville de vérifier sur place ses livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives et d'en prendre copie sans frais;
- 7.7 remettre au Directeur tout rapport ou tout document qu'il peut requérir;
- 7.8 remettre à la Ville, lorsque la convention prend fin, pour quelque raison que ce soit :
- 7.8.1 les sommes d'argent non dépensées, versées par la Ville, conformément à la présente convention;
- 7.8.2 une formule signée de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet ou du Programme d'activités prévus aux présentes, sous forme à convenir entre les parties;
- 7.9 prendre fait et cause pour la Ville dans toute poursuite ou réclamation pouvant découler de la présente convention et la tenir indemne de toute poursuite ou réclamation, en capital, intérêts et frais;
- 7.10 transmettre les subventions du Fonds aux écoles ou aux centres aquatiques ou aux OBNL gestionnaires selon les règles établies par le Conseil de gouvernance;
- 7.11 conserver, pour l'exercice suivant et aux mêmes fins, les sommes non affectées en subvention au cours d'une année financière;
- 7.12 assurer la tenue et le secrétariat des rencontres du Conseil de gouvernance incluant le secrétariat en lien avec l'ordre du jour et le compte-rendu des rencontres;
- 7.13 informer le Directeur advenant le cas où les ressources deviendraient insuffisantes pour rencontrer les obligations du Fonds ou que le cadre financier est modifié par rapport aux engagements;
- 7.14 déposer annuellement auprès du Directeur :
- 7.14.1 un plan d'actions et un budget prévisionnel en utilisant des objectifs mesurables annuellement convenus avec la Ville;
- 7.14.2 un rapport d'activités du Fonds et du Programme incluant un rapport statistique portant sur les subventions accordées aux écoles ou centres aquatiques ou OBNL gestionnaires ayant réalisé le Programme et un rapport portant sur la réalisation des objectifs mesurables convenus avec la Ville, non limitativement sur les données de participation et des résultats des élèves ayant suivi le Programme;
- 7.15 à la demande du Directeur, être présent, par l'entremise de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention;

- 7.16 l'Organisme accorde au Directeur, pendant toute la durée de la présente convention, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toutes les assemblées de son Conseil d'Administration traitant un des sujets de la présente convention. L'Organisme doit aviser le Directeur dans les délais prescrits par ses règlements généraux.

ARTICLE 8 **DÉFAUT**

- 8.1 Il y a défaut :
- I) Si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
 - II) Si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - III) si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - IV) s'il perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 8.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe I) de l'article 8.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 8.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe II), III) et IV) de l'article 8.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 8.4 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet d'intervention reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 9 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

9.1 Élection de domicile

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

9.2 Ayants droit et représentants légaux

La présente convention lie les ayants droit et représentants légaux des parties.

9.3 Modification

La présente convention ne peut être modifiée qu'avec l'accord écrit préalable des deux parties.

9.4 Avis

Tout avis qu'une partie doit donner à l'autre en vertu de la présente convention doit être expédié sous pli recommandé comme suit :

POUR LA VILLE

Madame Johanne Derome
Directrice
Service de la diversité sociale et des sports
801, rue Brennan
Pavillon Duke Nord, 5e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4
Tél. : (514) 872-6133

POUR L'ORGANISME

Monsieur Raynald Hawkins
Directeur général
4545, avenue Pierre-de-Coubertin
Montréal (Québec) H1V 0B2
Tél. : (514) 252-3100

Cependant, une partie pourra aviser l'autre d'une autre adresse dans le district judiciaire de Montréal, à laquelle tout avis subséquent devra lui être envoyé.

S'il est impossible de faire parvenir un avis à l'adresse ci-dessus mentionnée, tel avis pourra être signifié à l'Organisme en lui laissant copie au Greffe de la Cour supérieure du district de Montréal.

9.5 Validité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

9.6 Seule entente

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente entre les parties et aucune discussion ou correspondance antérieure n'a d'effet entre elles.

9.7 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

9.8 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

Dossier # : 1157012001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des sports et de l'activité physique |
| Objet : | Accorder une contribution financière totale de 200 000 \$ au Service national des sauveteurs inc. pour la mise en place d'un Fonds « Nager pour survivre MD, Montréal » et approuver la convention de contribution à cette fin se terminant le 31 mai 2018. |

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable

COMMENTAIRES



GDD 1157012001 NAGER POUR SURVIVRE.xls

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina TAZAIRT
Préposé au budget
Tél : 514-872-2188

Mario Primard
Agent comptable analyste
514 868-4439

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-17

Yves COURCHESNE
Directeur de service -Finances et trésorier
Tél : 514 872-6630

Division : Service des finances



Dossier # : 1164251001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des relations interculturelles et des clientèles spécifiques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver le projet de protocole d'entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'une aide financière à la Ville de 1 900 000 \$, pour la période 2016 - 2017, pour planifier, mettre en oeuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de cette somme, pour la même période / Accorder un soutien financier totalisant la somme de 710 000 \$, soit 160 000 \$ à l'Office municipal d'habitation de Montréal, 150 000 \$ au Collectif des entreprises d'insertion du Québec inc. et 400 000 \$ à Intégration Jeunesse du Québec Inc. dans le cadre de l'entente susmentionnée / Approuver les projets de conventions à cet effet |

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet de protocole d'Entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière de 1 900 000 \$ à la Ville aux fins de planifier, mettre en oeuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes, couvrant la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 - Entente Ville - MIDI (2016- 2017);
2. d'autoriser la réception d'une aide financière d'un montant de 1 900 000 \$ provenant du MIDI pour la réalisation des projets issus de ladite Entente;
3. d'autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel correspondant de 1 900 000 \$ à affecter pour la réalisation de ladite Entente, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
4. de mandater le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) en collaboration avec le Service de la diversité sociale et des sports pour gérer la mise en oeuvre de ladite Entente;
5. d'autoriser le Directeur général de la Ville à signer ce projet de protocole d'entente pour et au nom de la Ville;

6. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 710 000 \$, aux trois différents organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de projet visant l'intégration des personnes immigrantes, dans le cadre de l'entente Ville - MIDI (2016 - 2017) :

| Organisme | Projet et période | Montant |
|---|--|----------------|
| Office municipal d'habitation de Montréal | Habiter la mixité - 1 ^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 | 160 000 \$ |
| Collectif des entreprises d'insertion du Québec inc. | Projet Intégration - 1 ^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 | 150 000 \$ |
| Intégration Jeunesse du Québec inc. | Valorisation Jeunesse-Place à la relève - 4 avril au 28 octobre 2016 | 400 000 \$ |

7. d'approuver trois projets de conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

8. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront entièrement assumées par la ville centrale.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2016-04-22 17:46

Signataire :

Chantal I. GAGNON

 Directrice générale adjointe
 Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1164251001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des relations interculturelles et des clientèles spécifiques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver le projet de protocole d'entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'une aide financière à la Ville de 1 900 000 \$, pour la période 2016 - 2017, pour planifier, mettre en oeuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de cette somme, pour la même période / Accorder un soutien financier totalisant la somme de 710 000 \$, soit 160 000 \$ à l'Office municipal d'habitation de Montréal, 150 000 \$ au Collectif des entreprises d'insertion du Québec inc. et 400 000 \$ à Intégration Jeunesse du Québec Inc. dans le cadre de l'entente susmentionnée / Approuver les projets de conventions à cet effet |

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1999, le partenariat entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec a permis la réalisation de nombreuses interventions dans le cadre de la réalisation du Plan d'action visant les activités d'accueil et l'intégration en français des immigrants. En août 2014, la Ville et le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) signaient une entente sur une période de deux ans afin de poursuivre les actions auprès de la clientèle issue des communautés culturelles. L'entente Ville-MIDI 2014-2016 prend fin le 31 mars 2016.

Par le présent dossier, le Service de la diversité social et des sports (SDSS) recommande à la Ville d'approuver une nouvelle entente sur 12 mois, couvrant la période du 1er avril 2016 au 31 mars 2017. Cette entente relève du Programme Mobilisation-Diversité du MIDI visant à soutenir les municipalités dans ses efforts à favoriser la concertation et la mobilisation préalables à une collectivité accueillante et inclusive.

La Ville et le MIDI ont convenu d'axes d'interventions prioritaires, soit les relations interculturelles, l'amélioration des milieux de vie dans les quartiers, notamment les quartiers plus défavorisés, les quartiers où s'installent les nouveaux arrivants et les quartiers à forte concentration multiethnique et enfin la lutte au racisme et à la discrimination.

Le SDSS recommande également l'octroi dans le cadre de cette entente d'une somme totalisant 710 000 \$ pour la reconduction de trois projets structurants, dont le financement se terminait en mars dernier pour deux d'entre eux, le troisième débutant en juin prochain.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 0782 - 15 juin 2015

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 310 000 \$ à deux organismes, soit 160 000 \$ à Office municipal d'habitation de Montréal, pour le projet « Habiter la mixité » et 150 000 \$ à Collectif des entreprises d'insertion du Québec inc. pour le projet « Projet Intégration », pour la période indiquée en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (Ville - MIDI 2014 - 2016) et du budget du Service de la diversité sociale et des sports

CM15 0655 - 25 mai 2015

Approuver un projet de protocole d'entente entre le ministre responsable de la région de Montréal et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière de 400 000 \$ à la Ville aux fins de réaliser les travaux reconnus admissibles, décrits à l'Annexe A dudit protocole, et devant être complétés avant le 30 novembre 2015, dans le cadre du programme Valorisation Jeunesse - Place à la relève

CM15 0313 - 23 mars 2015

Accorder un soutien financier de 200 000 \$ à Intégration Jeunesse du Québec Inc. dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants 2014-2016 avec le gouvernement du Québec

CM14 0818 – 19 août 2014

Approuver le projet de protocole d'Entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville aux fins de planifier, mettre en oeuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes, couvrant la période du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2016 - Entente Ville - MIDI (2014- 2016) / Autoriser la réception d'une aide financière de 3,1 M\$ du MIDI / Autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel de 3,1 M\$ / Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 310 000 \$, pour l'année 2014-2015, soit 160 000 \$ à l'Office municipal d'habitation de Montréal pour réaliser le projet « Habiter la mixité » et 150 000 \$ au Collectif des entreprises d'insertion du Québec inc. pour réaliser le projet « Intégration », dans le cadre de l'Entente biennale entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal (2014 - 2016)

CM12 0381 – 14 mai 2012

Approuver le projet de protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière de 1,2 M\$ à la Ville aux fins de réaliser des travaux dans le cadre du programme Valorisation Jeunesse - Place à la relève / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 1,2 M\$ pour une période de trois ans soit de 2012 à 2014 / Accorder un soutien financier de 2,1 M\$ sur trois ans à Intégration Jeunesse du Québec inc., pour la réalisation du projet Valorisation Jeunesse - Place à la relève, soit 800 000 \$ en 2012, 700 000 \$ en 2013 et 600 000 \$ en 2014

DESCRIPTION

Entente entre la Ville de Montréal et le MIDI (2016 - 2017)

L'aide financière octroyée à la Ville par le MIDI dans le cadre de la présente entente vise à contribuer aux actions et aux orientations de la Ville en matière de développement social et de relations interculturelles pour soutenir l'intégration sociale et économique des communautés d'origines diverses, les relations interculturelles et la cohésion sociale dans les quartiers et milieux de vie.

Les principaux objectifs de l'entente rejoignent à la fois les balises du Programme

Mobilisation-Diversité du MIDI et les objectifs de la Ville en matière d'immigration et de relations interculturelles. Voici ces objectifs tels qu'inscrits au projet de protocole :

- Faciliter, par la transformation des milieux lorsqu'il y a lieu, l'établissement durable des personnes immigrantes au sein des collectivités
- Créer ou renforcer les conditions permettant aux collectivités de prendre en compte l'apport de l'immigration et de la diversité dans les enjeux de leur développement
- Soutenir les engagements des partenaires à l'égard des personnes réfugiées et autres personnes en situation semblable
- Encourager l'ouverture à la diversité et des échanges interculturels ouverts et actifs
- Prévenir et contrer les préjugés, la discrimination, l'intimidation et le racisme, en prêtant une attention particulière aux personnes vulnérables à diverses formes de discrimination, notamment sur la base du sexe, de l'âge, du handicap ou de l'orientation sexuelle
- Encourager, s'il y a lieu, des pratiques de médiation interculturelle ou de gestion de la diversité dans les organismes financés dans le cadre du Programme Mobilisation-Diversité

Tout en respectant ces orientations, il importe de tenir compte que l'entente 2016-2017 en est une de transition et, qu'en accord avec le MIDI, les sommes en découlant devraient principalement être utilisées à consolider les actions déjà soutenues dans l'entente précédente (2014-2016) qui ont donné des résultats plus que probants.

Projets soutenus

En raison des délais incontournables pour la signature du protocole entre la Ville et le MIDI, trois projets parmi les plus structurants, dont deux qui se terminaient le 31 mars 2016 sont inclus dans ce dossier. Afin d'éviter une rupture de services, de conserver les intervenants et de préserver l'apport important des partenaires financiers, deux des trois projets concernés devaient débiter ce printemps. En accordant les soutiens financiers maintenant, l'expertise de l'intervention et le lien de confiance avec les clientèles visées seront préservés.

Collectif d'entreprises d'insertion sociale du Québec inc.

Projet : Projet Intégration - 150 000 \$

Le projet de Collectif d'entreprises d'insertion sociale du Québec inc. (CEIQ) soutient les démarches d'insertion sociale et professionnelle de jeunes issus de la communauté noire en leur offrant un stage d'une durée de 40 semaines, leur permettant ainsi de vivre une expérience de travail réelle sur les plateaux des entreprises d'insertion montréalaises. La particularité de ce projet est de favoriser l'apprentissage d'un métier et le développement de compétences socio-professionnelles en favorisant le passage vers l'entreprise par la mise en place de pré-stages conçus en regard de la spécificité des clientèles ciblées.

Le projet regroupe deux cohortes, soit une cohorte d'anglophones et d'allophones du sud-ouest de la Ville (20 participants) et une cohorte de francophones de la couronne du nord-est de la Ville (25 participants). Dans les deux cas, un volet pré-stage est conçu spécifiquement pour ces clientèles, principalement des cours de francisation pour le premier groupe constitué de jeunes noirs anglophones et des activités favorisant l'ouverture à la diversité et l'apprentissage d'attitudes et d'aptitudes permettant le passage vers l'entreprise d'insertion pour le deuxième groupe.

Office municipal d'habitation de Montréal

Projet : Habiter la mixité - 160 000 \$

Ce projet vient soutenir le développement communautaire et social qui se fait en milieu d'habitations à loyer modique (HLM) à Montréal et permet à l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) de rejoindre des locataires immigrants isolés en les mettant en contact

avec des citoyens de leurs communautés par une panoplie d'activités ludiques et thématiques. Au cours de l'année 2016 - 2017, l'OMHM souhaite aller de l'avant avec des activités qui favoriseront l'« empowerment » des locataires en continuant à susciter leur contribution dans la prise en charge des différentes phases d'organisation des activités. Ce projet s'adresse principalement aux résidants des huit habitations ciblées. Réparti en trois volets, « Habiter la mixité » rejoint des jeunes de 10 à 20 ans (60), des familles et personnes seules (200) et des personnes âgées (150).

Intégration Jeunesse du Québec Inc.

Projet : Valorisation jeunesse - Place à la relève - 400 000 \$

Le projet consiste à offrir des emplois d'été formateurs et valorisants à des jeunes de 16 à 18 ans en fin de parcours régulier au niveau secondaire, majoritairement issus des minorités visibles, résidant dans des quartiers défavorisés. Cette initiative en est à sa 8^e édition et s'avère un succès réel et des résultats en termes quantitatifs et qualitatifs plus que probants. La réalisation de ce programme a été confiée entièrement à l'organisme Intégration Jeunesse du Québec en 2012. Avec des taux de satisfaction de plus de 90 %, tant chez les jeunes que chez les employeurs, les inscriptions et les demandes sont au rendez-vous comme chaque année et l'été 2016 promet d'être encore une fois une réussite.

JUSTIFICATION

La capacité à mobiliser et à susciter des interventions dans les milieux de vie, sa connaissance des réalités des arrondissements, son offre de services et son réseau d'infrastructures, ses activités et ses équipements, fait de la Ville de Montréal, selon le principe de subsidiarité, une instance privilégiée pour faciliter l'intégration des citoyens issus de l'immigration et pour favoriser la construction du tissu social et communautaire de la collectivité.

La Ville doit toutefois adapter ses services afin de tenir compte des réalités et des besoins d'installation des nouveaux arrivants dans les quartiers et les milieux de vie. L'entente avec le MIDI est un levier important qui permet de contribuer de façon structurante aux actions menées par les services centraux de la Ville, les organismes paramunicipaux et les partenaires communautaires.

De plus, il importe, par ce dossier, d'assurer la faisabilité de certains projets de l'entente, portés par des partenaires communautaires qui ne peuvent assumer les coûts liés à une interruption de services. Les clientèles visées par les projets étant souvent marginalisées et vivant l'isolement et la discrimination, la continuité des actions des organismes, leurs expertises et leurs capacités à créer des liens de confiance s'avèrent primordiales.

Les dates de début de deux projets sont antérieures à celle de l'adoption du dossier décisionnel par les instances, afin de préserver les partenariats dont l'apport vient bonifier le projet. Ainsi les montages, financiers auxquels s'ajoutent d'autres sources de financement, ont permis le début des activités.

Le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) certifie que les projets déposés dans ce sommaire décisionnel sont conformes aux balises de l'Entente du Programme Mobilisation-Diversité entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Immigration de la Diversité et de l'Inclusion (Ville-MIDI 2016-2017). Conformément à une décision antérieure (dossier décisionnel 1164299001) l'Entente Ville-MIDI 2014-2016 devenait la responsabilité du BINAM, il en sera de même de l'Entente Ville-MIDI 2016-2017.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Entente entre la Ville de Montréal et la ministre de l'Immigration, de la diversité et de l'Inclusion (2016 - 2017)

Un budget additionnel de dépenses équivalent à l'entente avec le MIDI, soit une somme de

1 900 000 \$ est requise. Cette dépense sera assumée par la ville centrale.

Cette dépense additionnelle provenant d'une subvention du MIDI sera consacrée à couvrir certaines dépenses de fonctionnement relatives à l'accueil et à l'intégration des personnes immigrantes, notamment pour soutenir des projets et des initiatives en lien avec les orientations de l'Entente Ville-MIDI (90 %) et pour l'évaluation de projets, la recherche, les frais de promotion et de communication et les frais de gestion (ressources humaines et matérielles) (10 %).

Sur le plan budgétaire, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville compte tenu des budgets additionnels équivalents en revenus et en dépenses. Ce montant additionnel devra par conséquent être transféré au budget de fonctionnement du BINAM.

Projets soutenus

| Organismes | Soutien accordé | | Soutien recommandé 2016 |
|---|------------------------|-------------|--------------------------------|
| | 2014 | 2015 | |
| Collectif d'entreprises d'insertion sociale du Québec inc. | 150 000 \$ | 150 000 \$ | 150 000 \$ |
| Office municipal d'habitation de Montréal | 160 000 \$ | 160 000 \$ | 160 000 \$ |
| Intégration Jeunesse du Québec Inc. | 300 000 \$ | 200 000 \$ | 400 000 \$ |

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets qui seront soutenus dans le cadre de l'entente Ville-MIDI visent le rapprochement interculturel et une meilleure intégration sociale des citoyennes et citoyens d'origines diverses. Ils participent ainsi à des objectifs sociaux du développement durable et vont dans le sens de la réalisation de l'Action 36 du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise. Par cette action, la Ville de Montréal s'engage notamment à poursuivre et à renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'à collaborer à la réalisation de mesures visant l'intégration des personnes immigrantes et leur pleine participation à la vie montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La signature de l'entente Ville - MIDI (2016 - 2017) est prioritaire à la poursuite des actions du SDSS, des arrondissements et des partenaires, ainsi que celles à entreprendre par le BINAM visant à favoriser l'intégration des immigrants et des minorités visibles. Puisque la précédente entente se termine, l'enjeu est également de minimiser les impacts d'une rupture de services. Enfin, le soutien de l'entente dans les projets est également essentiel dans la poursuite de nos collaborations avec de grands partenaires institutionnels.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe A du projet de protocole d'entente. Il en va de même pour les projets soutenus, puisque ce protocole de communication fait partie intégrante, comme Annexe B, des projets de convention respectifs.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mai 2016 Présentation au conseil municipal pour approbation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Denis DUROCHER)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Suzanne RODIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mourad BENZIDANE, Direction générale

Lecture :

Mourad BENZIDANE, 19 avril 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claire BRADET
Conseillère en développement communautaire

Tél : 872-3583

Télécop. : 872-9848

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-14

Nadia BASTIEN
Chef de la division Relations interculturelles et clientèles spécifiques.

Tél : 514 872-1274

Télécop. : 514 872-9848

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice

Tél : 514 872-6133

Approuvé le : 2016-04-22

PROGRAMME *MOBILISATION-DIVERSITÉ*



ENTENTE

ENTRE

La **MINISTRE DE L'IMMIGRATION, DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION**, pour et au nom du gouvernement du Québec, représentée par monsieur Jacques Leroux, sous-ministre adjoint, secteur Participation et Inclusion.

ci-après désignée la « **MINISTRE** »

ET

La **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Alain Marcoux, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution,

ci-après désignée la « **MUNICIPALITÉ** »

ci-après individuellement ou collectivement appelés « **PARTIE** » ou les « **PARTIES** »

ATTENDU QUE, selon la Loi sur le des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (RLRQ, chapitre M-22.1), le développement régional doit s'effectuer en favorisant notamment la coordination et la concertation des différents acteurs de ce développement dans une perspective de prise en charge de ce développement par les collectivités locales et régionales dans le cadre d'un partenariat entre elles et l'État;

ATTENDU QUE, selon la Loi sur le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (RLRQ, chapitre M-16.1), la **MINISTRE** a les responsabilités, notamment, de sélectionner les personnes immigrantes, de favoriser l'intégration linguistique, sociale et économique des personnes immigrantes nouvellement arrivées à la société québécoise, d'encourager l'ouverture de cette dernière à la diversité et de faciliter le rapprochements interculturel entre les Québécois et les Québécoises;

ATTENDU QUE la **MINISTRE** a mis en œuvre le Programme *Mobilisation-Diversité* dont les objectifs sont énoncés au descriptif du programme, pour l'exercice financier 2015-2016;

ATTENDU QUE la **MINISTRE** peut signer des ententes avec les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités, pourvu qu'elles soient complémentaires aux initiatives, aux projets ou aux interventions prévues dans d'autres ententes visant leur territoire;

ATTENDU QUE le Programme *Mobilisation-Diversité* est destiné à soutenir des instances territoriales ou d'autres organismes afin d'appuyer leurs efforts pour bâtir des collectivités accueillantes et inclusives;

ATTENDU QUE la **MINISTRE** a cerné une série de caractéristiques devant permettre l'édification d'une collectivité encore plus accueillante et inclusive, c'est-à-dire qui dispose d'établissements, d'installations, de services, d'infrastructures et de logements; s'assure d'un accès aux établissements, aux installations, aux services, aux infrastructures et aux logements; offre des opportunités d'emploi et d'affaires; garantit un accès et un traitement équitable au marché du travail; reconnaît à leur juste valeur toutes les compétences; valorise la diversité ethnoculturelle; appuie les échanges et soutient un réseautage interculturel et offre des possibilités d'apprendre le français et d'en faire usage dans l'espace public.

ATTENDU QUE les **PARTIES** souhaitent collaborer à l'édification de collectivités encore plus accueillantes et inclusives afin de favoriser la pleine participation en français des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles à la société québécoise.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour but de prévoir les modalités relatives à l'octroi par la **MINISTRE** d'un soutien financier à la **MUNICIPALITÉ**, dans le cadre du Programme *Mobilisation-Diversité*.

Elle détermine le rôle et les responsabilités des **PARTIES**.

2. OBJECTIFS DE L'ENTENTE

La présente entente vise à soutenir la **MUNICIPALITÉ** dans ses efforts visant à favoriser la concertation et la mobilisation afin d'encourager la pleine acquisition des caractéristiques d'une collectivité accueillante et inclusive dans le but d'atteindre certains des objectifs suivants :

- 2.1 faciliter, par la transformation des milieux lorsqu'il y a lieu, l'établissement durable des personnes immigrantes au sein de la collectivité;
- 2.2 créer ou renforcer les conditions permettant à la collectivité de prendre en compte l'apport de l'immigration et de la diversité dans les enjeux de leur développement;
- 2.3 soutenir les engagements des partenaires à l'égard des personnes réfugiées et autres personnes en situation semblable;
- 2.4 encourager l'ouverture à la diversité et des échanges interculturels ouverts et actifs;
- 2.5 prévenir et contrer les préjugés, la discrimination, l'intimidation et le racisme, en prêtant une attention particulière aux personnes vulnérables à diverses formes de discrimination, notamment sur la base du sexe, de l'âge, du handicap ou de l'orientation sexuelle;
- 2.6 encourager, s'il y a lieu, des pratiques de médiation interculturelle ou de gestion de la diversité dans les organismes financés dans le cadre du Programme *Mobilisation-Diversité*.

3. ENGAGEMENTS GÉNÉRAUX DES PARTIES

Les **PARTIES** s'engagent à :

- 3.1 mettre en place un comité de gestion, de suivi et d'évaluation de la présente entente;
- 3.2 promouvoir la présente entente auprès des milieux locaux;
- 3.3 convenir d'un plan d'action dans le délai imparti;
- 3.4 contribuer à la réalisation des objectifs de la présente entente en favorisant la concertation et la collaboration des acteurs locaux et autres partenaires concernés autour des enjeux liés à l'immigration et à la diversité ethnoculturelle.

4. OBLIGATIONS DE LA MINISTRE

Aux fins de la présente entente, la **MINISTRE** s'engage à :

- 4.1 verser à la **MUNICIPALITÉ**, sous réserve des disponibilités budgétaires, une contribution financière maximale totale de 1 900 000 \$;
- 4.2 verser la contribution financière à la **MUNICIPALITÉ** selon les modalités suivantes :
 - 4.2.1 un premier versement de 950 000 \$ correspondant à 50 % de la somme totale de la contribution financière versée à la **MUNICIPALITÉ**. Ce versement sera fait dans les 30 jours suivant la signature de la présente entente;
 - 4.2.2 un deuxième versement de 665 000 \$ correspondant à 35 % de la somme totale de la contribution financière versée à la **MUNICIPALITÉ**. Ce versement sera fait dans les 30 jours suivant la réception du rapport d'étape à mi-parcours de la présente entente;
 - 4.2.3 un troisième versement de 285 000 \$ correspondant à 15 % de la contribution financière versée à la **MUNICIPALITÉ**. Ce versement sera fait dans les 30 jours suivant la réception du rapport final;
- 4.3 désigner une représentante ou un représentant auprès du comité de suivi, de gestion et d'évaluation.

5. OBLIGATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

Aux fins de la présente entente, la **MUNICIPALITÉ** s'engage à :

- 5.1 prendre en compte les orientations gouvernementales et ministérielles en matière d'immigration, d'accueil, d'intégration, de francisation des personnes immigrantes ainsi que de pleine participation en français des Québécoises et Québécois de toutes origines au développement du Québec;
- 5.2 prendre en compte les principes de la Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (RLRQ, chapitre O-1.3);
- 5.3 prendre en compte les principes de la Loi sur le développement durable (RLRQ, chapitre D-8.1.1), lorsque cela s'applique;
- 5.4 tenir compte des réalités et des besoins différenciés des hommes et des femmes en privilégiant des solutions adaptées, notamment en intégrant l'analyse différenciée selon les sexes dans les pratiques;
- 5.5 promouvoir un comportement éthique auprès de son personnel, notamment afin d'éviter toute situation potentielle de conflit d'intérêts;
- 5.6 respecter les dispositions de la Charte de la langue française applicables et promouvoir l'usage du français auprès de sa clientèle et de ses employés, avoir un message d'accueil en français et utiliser le français dans toute communication avec la **MINISTRE**;
- 5.7 mettre en place et coordonner les travaux du comité de gestion, de suivi et d'évaluation de l'entente;
- 5.8 produire un plan d'action et un cadre d'évaluation de l'atteinte des objectifs de l'entente comprenant des indicateurs quantitatifs et qualitatifs et les faire approuver par le comité de gestion, de suivi et d'évaluation de l'entente dans les 90 jours suivant la date de la signature de la présente entente;
- 5.9 recevoir les projets provenant des organismes pouvant être subventionnés par la **MUNICIPALITÉ** et les transmettre au comité de gestion, de suivi et d'évaluation pour qu'il puisse en vérifier l'admissibilité, en faire l'analyse et émettre des recommandations;
- 5.10 prendre connaissance des projets recommandés par le comité de gestion, de suivi et d'évaluation pour être subventionnés par la **MUNICIPALITÉ** et décider, en conformité avec ses règles de gestion, quels sont les projets qui pourront bénéficier de la contribution financière accordée à la **MUNICIPALITÉ**;
- 5.11 réaliser les initiatives, projets ou interventions convenus dans le plan d'action;

- 5.12 respecter intégralement les limites et les conditions d'utilisation de l'enveloppe budgétaire globale qui lui est octroyée dans le cadre de la présente entente;
- 5.13 apporter une contribution financière d'un minimum de 50 % pour la réalisation des initiatives, des projets ou des interventions prévus à la présente entente;
- 5.14 administrer les sommes qui lui sont versées par la **MINISTRE** en vertu de la présente entente selon les recommandations du comité de gestion, de suivi et d'évaluation de l'entente dans le respect des mesures et normes applicables;
- 5.15 administrer une politique de gestion des plaintes et faire connaître la marche à suivre en cas d'insatisfaction au regard des initiatives, des projets ou des interventions réalisés dans le cadre du Programme *Mobilisation-Diversité*;
- 5.16 mentionner de manière appropriée, dans le respect du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, qu'une contribution financière est accordée en vertu du Programme *Mobilisation-Diversité* du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, afficher, le cas échéant dans ses locaux, à la vue de tous, tout document attestant cette contribution et appliquer toute autre exigence du protocole de visibilité et d'affaires publiques dont copie est jointe à la présente entente (annexe A);
- 5.17 autoriser les représentants de la **MINISTRE** à assister aux initiatives, aux projets ou aux interventions réalisés dans le cadre du programme;
- 5.18 utiliser et affecter les montants reçus exclusivement aux fins de la réalisation des actions prévues à la présente entente;
- 5.19 utiliser la contribution financière uniquement pour assumer les dépenses admissibles telles que définies dans le descriptif du programme pour l'exercice financier 2015-2016.

6. REDDITION DE COMPTES

La **MUNICIPALITÉ** s'engage à :

- 6.1 déposer au comité de gestion, de suivi et d'évaluation de l'entente un rapport d'étape contenant des renseignements qualitatifs et quantitatifs sur l'utilisation des sommes allouées et le suivi des dépenses, tel que convenu avec la **MINISTRE**;
- 6.2 soumettre au comité de gestion, de suivi et d'évaluation de l'entente, au plus tard dans les 90 jours suivant le terme de l'entente, un bilan quant à l'atteinte des objectifs;
- 6.3 tenir à jour une comptabilité distincte et spécifique relative à l'ensemble des dépenses de la présente entente;
- 6.4 conserver, aux fins de vérification, les comptes ou factures accompagnés de toutes les pièces justificatives relatives aux initiatives, aux projets ou aux interventions pendant une période de six ans à compter de la fin de la dernière année à laquelle ils se rapportent;
- 6.5 participer, à la demande de la **MINISTRE**, à l'évaluation du Programme *Mobilisation-Diversité* ainsi que des initiatives, des projets ou des interventions réalisés dans le cadre du programme;
- 6.6 participer, à la demande de la **MINISTRE**, au processus d'assurance qualité;
- 6.7 autoriser les représentantes et représentants de la **MINISTRE** à vérifier les livres, registres et autres documents de la **MUNICIPALITÉ** pour s'assurer que les termes de l'entente ont été respectés;
- 6.8 rembourser immédiatement à la **MINISTRE** tout montant utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente entente;
- 6.9 fournir, à la demande de la **MINISTRE**, tout document ou renseignement pertinent à l'utilisation de la contribution financière reçue dans le cadre de la présente entente;
- 6.10 rembourser à la **MINISTRE**, aux termes de la présente entente, tout montant lui ayant été versé et n'ayant pas été utilisé.

7. LE COMITÉ DE GESTION, DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

- 7.1 Le comité de gestion, de suivi et d'évaluation a pour responsabilité de :
- 7.1.1 superviser la mise en œuvre de la présente entente;
 - 7.1.2 approuver, dans les 90 jours de la signature de la présente entente, le plan d'action produit par la **MUNICIPALITÉ** qui doit préciser les retombées attendues des initiatives, des projets et interventions ainsi que le cadre d'évaluation de l'atteinte des objectifs de l'entente comprenant des indicateurs quantitatifs et qualitatifs;
 - 7.1.3 valider et recommander à la **MUNICIPALITÉ** les initiatives, projets ou interventions devant bénéficier du soutien financier prévu dans le cadre de la présente;
 - 7.1.4 approuver les rapports d'étape et final déposés par la **MUNICIPALITÉ** et les transmettre à la **MINISTRE**;
 - 7.1.5 déterminer la politique de communication relative à la présente entente dans le respect du protocole de visibilité prévu à l'annexe A de la présente entente.

8. MODALITÉS PARTICULIÈRES

Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001).

9. CONFLIT D'INTÉRÊTS

La **MUNICIPALITÉ** doit éviter toute situation mettant en conflit d'intérêts ses administrateurs et employés ou créant l'apparence d'un tel conflit pour la mise en application de la présente entente, notamment lors du choix des initiatives, projets ou interventions subventionnés par des fonds provenant de la présente entente.

10. RÉSILIATION

Si la **MUNICIPALITÉ** est en défaut de remplir l'un ou l'autre des engagements ou obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente, la **MINISTRE** se réserve le droit de résilier, en tout ou en partie, la présente entente. Un préavis de 30 jours, énonçant le motif de la résiliation et transmis par courrier recommandé, sera donné à cet effet à la **MUNICIPALITÉ**.

La **MINISTRE** se réserve également le droit de résilier la présente entente sans qu'il soit nécessaire pour elle de motiver la résiliation. Un préavis écrit de 30 jours sera donné à cet effet à la **MUNICIPALITÉ**.

Advenant la résiliation, la **MUNICIPALITÉ** s'engage à rembourser à la **MINISTRE** tout solde sur les montants qu'elle a versés. Ce solde doit être remboursé à la **MINISTRE** dans un délai de 60 jours suivants la date de résiliation mentionnée dans l'avis transmis à cette fin.

Aux fins de calcul de ce solde, toutes les dépenses engagées à la date de résiliation mentionnée dans l'avis transmis à cette fin, y compris celles non payées, sont prises en compte, pourvu qu'elles aient été faites dans le but de réaliser les initiatives, projets ou interventions visés par la présente entente.

10. VÉRIFICATION

Les transactions financières découlant de l'exécution de la présente entente sont sujettes à la vérification par le Contrôleur des finances (Loi sur le ministère des Finances, RLRQ, chapitre M-24.01).

11. MODIFICATIONS

Toute modification au contenu de la présente entente, y compris l'ajout de contributions provenant de nouveaux partenaires, doit faire l'objet d'une entente écrite entre les **PARTIES**, sous forme d'addenda. Cette entente ne peut changer la nature de la présente entente et elle en fait partie intégrante.

12. COMMUNICATIONS

Les **PARTIES** conviennent que toutes les communications (avis, instruction, recommandation ou document exigé en vertu de la présente entente) se font par écrit et qu'elles sont censées avoir été reçues par le destinataire, si elles sont acheminées au responsable, à l'adresse indiquée ci-après, par télécopieur, courrier, courrier recommandé, courriel, courrier livré en mains propres ou par huissier.

| | <i>Nom et titre du responsable</i> | <i>Adresse</i> | <i>Téléphone</i> |
|---------------------|------------------------------------|---|------------------------------|
| MINISTRE | Colombe Larivière, Conseillère | 800, boul. De Maisonneuve Est, bureau 301 Montréal (Québec) H2L 4L8 | 514 940-1501, poste 22439 |
| MUNICIPALITÉ | Claire Bradet | 801, rue Brennan Pavillon Duke Nord, bureau 5151.00 Montréal (Québec) H3C 0G4 | 514 872-3583 |

13. CESSION

Les droits et obligations prévus à la présente entente ne peuvent être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable de la **MINISTRE**, qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

14. ANNEXE

L'annexe A mentionnée à la présente entente en fait partie intégrante; les **PARTIES** déclarent en avoir pris connaissance et l'acceptent. En cas de conflit entre l'annexe et la présente entente, cette dernière prévaut. Si l'annexe est modifiée pendant la durée de la présente entente, la nouvelle version sera jointe à la présente entente pour en faire partie intégrante. Toute modification apportée à l'annexe A doit respecter l'article 11 (MODIFICATIONS) de la présente entente.

15. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

La présente entente entre en vigueur à la date d'apposition de la dernière signature et se termine le 31 mars 2017. Elle prend effet le 1^{er} avril 2016.

SIGNATURES

LES PARTIES RECONNAISSENT AVOIR LU ET ACCEPTÉ TOUTES ET CHACUNE DES CLAUSES DE LA PRÉSENTE ENTENTE.

EN FOI DE QUOI ELLES ONT SIGNÉ EN DOUBLE EXEMPLAIRE COMME SUIV :

La MINISTRE,

Signature

Lieu et date

représentée par monsieur Jacques Leroux,
sous-ministre adjoint, secteur Participation et Inclusion

La MUNICIPALITÉ

PAR : Monsieur Alain Marcoux

Signature

Lieu et date

étant la personne autorisée à signer la présente en vertu de la résolution du conseil municipal adoptée le et ci-jointe.

ANNEXE A

PROGRAMME *MOBILISATION-DIVERSITÉ*

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ ET D'AFFAIRES PUBLIQUES

Le présent protocole de visibilité et d'affaires publiques fait partie intégrante de l'entente signée entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la **MUNICIPALITÉ**. Ce protocole a pour but d'établir les modalités de visibilité entre la **MINISTRE** et la **MUNICIPALITÉ**.

OBLIGATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

La **MUNICIPALITÉ** s'engage à :

- placer la signature institutionnelle du Ministère, dans le respect du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, et à mentionner de la manière appropriée dans toute communication écrite, électronique, audiovisuelle ou publique qu'une contribution financière est accordée par le Ministère et, le cas échéant, à afficher dans ses locaux tout document attestant cette contribution;
- faire approuver par la représentante ou le représentant désigné par le Ministère, avant leur réalisation finale, tous les outils de communication et de promotion faisant mention de la collaboration du Ministère.

Dans le cas où une activité publique serait organisée dans le cadre de l'entente, la **MUNICIPALITÉ** s'engage à :

- inviter une représentante ou un représentant du Ministère à toutes les activités publiques relatives à l'entente et aux projets qui en découlent, à mentionner la contribution du Ministère et à inviter la représentante ou le représentant à prononcer une allocution.

OBLIGATIONS DE LA MINISTRE

La **MINISTRE** s'engage à :

- fournir à la **MUNICIPALITÉ** tous les éléments de communication et de promotion (signature institutionnelle, enrouleur, bannière, etc.) nécessaires à la réalisation du présent protocole de visibilité;
- fournir à la **MUNICIPALITÉ** et à son graphiste toutes les explications relatives au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.

 Initiales

Dossier # : 1164251001

Unité administrative responsable :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des relations interculturelles et des clientèles spécifiques

Objet :

Approuver le projet de protocole d'entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'une aide financière à la Ville de 1 900 000 \$, pour la période 2016 - 2017, pour planifier, mettre en oeuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de cette somme, pour la même période / Accorder un soutien financier totalisant la somme de 710 000 \$, soit 160 000 \$ à l'Office municipal d'habitation de Montréal, 150 000 \$ au Collectif des entreprises d'insertion du Québec inc. et 400 000 \$ à Intégration Jeunesse du Québec Inc. dans le cadre de l'entente susmentionnée / Approuver les projets de conventions à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Seule l'Entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal, jointe ci-après, est visée par notre Direction puisque selon les représentations faites par le client, les autres conventions qu'il a placées dans la section intitulée "Document juridique" du présent sommaire décisionnel proviennent de la banque de documents juridiques.

FICHIERS JOINTS



[Entente MIDI & VILLE - 2016-04-18.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Denis DUROCHER
Avocat
Tél : 514-868-4130

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-18

Denis DUROCHER
Avocat
Tél : 514-868-4130
Division : Droit contractuel

Dossier # : 1164251001

Unité administrative responsable :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des relations interculturelles et des clientèles spécifiques

Objet :

Approuver le projet de protocole d'entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'une aide financière à la Ville de 1 900 000 \$, pour la période 2016 - 2017, pour planifier, mettre en oeuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de cette somme, pour la même période / Accorder un soutien financier totalisant la somme de 710 000 \$, soit 160 000 \$ à l'Office municipal d'habitation de Montréal, 150 000 \$ au Collectif des entreprises d'insertion du Québec inc. et 400 000 \$ à Intégration Jeunesse du Québec Inc. dans le cadre de l'entente susmentionnée / Approuver les projets de conventions à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1164251001.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Suzanne RODIER
Préposée au budget - PS Brennan 2

Tél : 514 872-1094
Co-auteur:
Pierre Blanchard
Conseiller en gestion des ressources
financières - PS HdeV
Tél. :514-872-1714

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-22

Habib NOUARI
Agent de gestion des ressources financières
matérielles
Tél : 514 872-1444

Division : Service des finances

CONVENTION

Versement d'une subvention dans le cadre de l'entente Ville-MIDI 2016-2017

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **COLLECTIF DES ENTREPRISES D'INSERTION DU QUÉBEC INC**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la Loi sur les compagnies; dont l'adresse principale est le 4100, rue André-Laurendeau, bureau 200, Montréal, Québec, H1Y 3N6, agissant et représentée par monsieur Richard Gravel, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le **10 mars 2016** et dont copie est annexée aux présentes;

No d'inscription TPS : 141629782
No d'inscription TVQ : 1145955218

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

ATTENDU QUE la Ville et la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) ont conclu une entente administrative pour 2016 – 2017 dans le cadre du Programme Mobilisation – Diversité;

ATTENDU QUE l'Organisme a déposé une demande d'aide financière auprès de la Ville pour la réalisation de son projet intitulé **Projet Intégration**;

ATTENDU QUE ce projet répond aux orientations de la Ville en diversité ethnoculturelle;

ATTENDU QUE la Ville désire verser une contribution financière à l'Organisme pour la réalisation du projet;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : la directrice du Service de la diversité sociale et des sports ou son représentant autorisé;
- 1.2 « **Ministre** » : la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) ou son représentant autorisé;
- 1.3 « **Projet** » : le projet intitulé *Projet Intégration* et décrit dans l'Annexe A;
- 1.4 « **Annexe A** » : la demande d'aide financière de l'Organisme décrivant le Projet;
- 1.5 « **Annexe B** » : le plan de visibilité Ville-MIDI.

ARTICLE 2 **OBJET**

La présente convention établit les modalités et les conditions du versement par la Ville à l'Organisme de la contribution financière pour la réalisation du Projet.

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les Annexes A et B font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui de l'Annexe 1 et de l'Annexe 2.

ARTICLE 4 **DURÉE**

La présente convention prend effet à sa signature par les deux parties et, sous réserve d'autres dispositions, se termine le 30 juin 2017.

ARTICLE 5 **RÉSILIATION**

- 5.1 Malgré l'article 4, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé par courrier recommandé à l'Organisme, résilier la présente convention.

Dans un tel cas, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les quinze (15) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet.

- 5.2 Chaque partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 6.1.1.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

6.1 Contribution financière

- 6.1.1 En considération des obligations assumées par l'Organisme, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de **CENT CINQUANTE mille dollars (150 000 \$)** incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant.
- 6.1.2 Cette somme sera versée à l'Organisme comme suit :
- Un premier versement équivalant à cinquante pour cent (50 %) de la contribution financière totale, soit **SOIXANTE-QUINZE mille dollars (75 000 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la convention par les deux parties;
 - Un deuxième versement équivalant à quarante pour cent (40 %) de la contribution financière totale, soit **SOIXANTE mille dollars (60 000 \$)** dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur d'un rapport d'étape comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis avant le 30 octobre 2016;
 - Un dernier versement équivalant à dix pour cent (10 %) de la contribution financière totale, soit **QUINZE mille dollars (15 000 \$)** dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur d'un rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis au plus tard trente (30) jours après la fin du Projet.
- 6.1.3 La Ville peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations, aucun paiement ne constituant par ailleurs une reconnaissance du fait que l'Organisme a respecté ses obligations en vertu de la présente convention.
- 6.1.4 L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 7
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme doit :

- 7.1 utiliser la contribution financière versée par la Ville uniquement pour les coûts reliés directement à la réalisation du Projet;
- 7.2 remettre au Directeur un rapport d'étape à 50 % de la réalisation du Projet, au plus tard le 31 décembre 2016 et un rapport final d'activités et un bilan financier, au plus tard trente (30) jours après la fin du Projet;
- 7.3 transmettre, sur demande, au Directeur et à la Ministre tous les renseignements utiles liés au déroulement du Projet;
- 7.4 mettre en évidence la participation de la Ministre et de la Ville dans toute publicité relative aux activités visées par la présente convention, cette publicité devant, avant diffusion, être approuvée par le Directeur et par la Ministre;

- 7.5 tenir une comptabilité distincte et, à la demande du Directeur ou de la Ministre, permettre aux représentants de la Ville ou de la Ministre de vérifier sur place ses livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives et à fournir à ces derniers les copies requises;
- 7.6 remettre au Directeur et à la Ministre tout rapport ou tout document qu'ils peuvent requérir;
- 7.7 remettre à la Ville lorsque la convention prend fin pour quelque raison que ce soit :
- 7.7.1 les sommes d'argent non dépensées, versées par la Ville, conformément à la présente convention;
- 7.7.2 les pièces justificatives pour les sommes d'argent dépensées à même les sommes versées conformément à la présente convention;
- 7.8 prendre fait et cause pour la Ville et la Ministre dans toute poursuite ou réclamation pouvant découler de la présente convention et les tenir indemnes de toute poursuite ou réclamation, en capital, intérêts et frais;
- 7.9 être un organisme à but non lucratif pendant toute la durée de la présente convention;
- 7.10 transmettre au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), avec copie au Directeur, ses états financiers vérifiés si l'Organisme reçoit de la Ville une contribution financière annuelle de 100 000 \$ et plus (conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*), au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 7.11 être présent, si le Directeur en fait la demande, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 8 **DÉFAUT**

- 8.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :
- 8.1.1 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Directeur l'enjoignant de s'exécuter;
- 8.1.2 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 8.1.3 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.
- 8.2 Dans les cas mentionnés aux articles 8.1.1 et 8.1.2, la Ville peut, à son entière discrétion, résilier la convention sans préjudice quant à ses autres droits et recours pour les dommages causés par le défaut de l'Organisme. Toute contribution financière non versée cesse alors d'être due et l'Organisme doit rembourser à la Ville les sommes prévues à l'article 7.7 et toute autre somme que celle-ci pourrait exiger.

- 8.3 Dans les cas mentionnés à l'article 8.1.3, la convention est résiliée de plein droit dès la survenance de tel événement et l'article 8.2 s'applique en faisant les adaptations nécessaires.

ARTICLE 9 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

9.1 Élection de domicile

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

9.2 Ayants droit et représentants légaux

La présente convention lie les ayants droit et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

9.3 Modification

La présente convention ne peut être modifiée qu'avec l'accord écrit des deux parties.

9.4 Avis

Tout avis qu'une partie doit donner à l'autre en vertu de la présente convention doit être expédié sous pli recommandé comme suit :

POUR LA VILLE :

Madame Johanne Derome
Directrice
Service de la diversité sociale et des sports
801, rue Brennan
Pavillon Duke Nord, 5^e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4
Tél. : (514) 872-6133

POUR L'ORGANISME :

Monsieur Richard Gravel
Directeur général
Collectif des entreprises d'insertion du Québec inc.
4100, rue André-Laurendeau, bureau 200
Montréal (Québec) H1Y 3N6
Tél. : 514 270-4905

Cependant, une partie pourra aviser l'autre d'une autre adresse dans le district judiciaire de Montréal à laquelle tout avis subséquent devra lui être envoyé.

S'il est impossible de faire parvenir un avis à l'adresse ci-dessus mentionnée, tel avis pourra être signifié à l'Organisme en lui laissant copie au greffe de la Cour supérieure du district de Montréal.

CONVENTION

Versement d'une subvention dans le cadre de l'entente Ville-MIDI 2016-2017

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

N^o d'inscription TPS : 121364749
N^o d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL**, personne morale constituée en vertu de la Loi sur la société d'habitation du Québec (L.R.Q. chap. S-8), dont l'adresse principale est 415, rue Saint-Antoine Ouest, Montréal, Québec, H2Z 1H8, agissant et représentée par monsieur Philippe St-Jacques, directeur général adjoint – Administration et affaires corporatives et monsieur Serge Villandré, directeur général adjoint – Gestion des HLM, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu de la résolution 1481 de son conseil d'administration tenue le **17 avril 2014**;

No d'inscription TPS :
No d'inscription TVQ :

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

ATTENDU QUE la Ville et la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) ont conclu une entente administrative pour 2016 – 2017 dans le cadre du Programme Mobilisation – Diversité;

ATTENDU QUE l'Organisme a déposé une demande d'aide financière auprès de la Ville pour la réalisation de son projet intitulé **Habiter la mixité**;

ATTENDU QUE ce projet répond aux orientations de la Ville en diversité ethnoculturelle;

ATTENDU QUE la Ville désire verser une contribution financière à l'Organisme pour la réalisation du projet;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : la directrice du Service de la diversité sociale et des sports ou son représentant autorisé;
- 1.2 « **Ministre** » : la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) ou son représentant autorisé;
- 1.3 « **Projet** » : le projet intitulé **Habiter la mixité** et décrit dans l'Annexe A;
- 1.4 « **Annexe A** » : la demande d'aide financière de l'Organisme décrivant le Projet;
- 1.5 « **Annexe B** » : le plan de visibilité Ville-MIDI.

ARTICLE 2

OBJET

La présente convention établit les modalités et les conditions du versement par la Ville à l'Organisme de la contribution financière pour la réalisation du Projet.

ARTICLE 3

INTERPRÉTATION

Le préambule et les Annexes A et B font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui de l'Annexe 1 et de l'Annexe 2.

ARTICLE 4

DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux parties et, sous réserve d'autres dispositions, se termine le 31 mars 2017.

ARTICLE 5

RÉSILIATION

- 5.1 Malgré l'article 4, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé par courrier recommandé à l'Organisme, résilier la présente convention.

Dans un tel cas, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les quinze (15) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet.

- 5.2 Chaque partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 6.1.1.

ARTICLE 6

OBLIGATIONS DE LA VILLE

6.1 Contribution financière

- 6.1.1 En considération des obligations assumées par l'Organisme, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de **CENT SOIXANTE mille dollars (160 000 \$)** incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant.
- 6.1.2 Cette somme sera versée à l'Organisme comme suit :
- Un premier versement équivalant à cinquante pour cent (50 %) de la contribution financière totale, soit **QUATRE-VINGT mille dollars (80 000 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la convention par les deux parties;
 - Un deuxième versement équivalant à quarante pour cent (40 %) de la contribution financière totale, soit **SOIXANTE-QUATRE mille dollars (64 000 \$)** dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur d'un rapport d'étape comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis avant le 30 octobre 2016;
 - Un dernier versement équivalant à dix pour cent (10 %) de la contribution financière totale, soit **SEIZE mille dollars (16 000 \$)** dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur d'un rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis au plus tard trente (30) jours après la fin du Projet.
- 6.1.3 La Ville peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations, aucun paiement ne constituant par ailleurs une reconnaissance du fait que l'Organisme a respecté ses obligations en vertu de la présente convention.
- 6.1.4 L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 7

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme doit :

- 7.1 utiliser la contribution financière versée par la Ville uniquement pour les coûts reliés directement à la réalisation du Projet;
- 7.2 remettre au Directeur un rapport d'étape à 50 % de la réalisation du Projet, au plus tard le 30 octobre 2016 et un rapport final d'activités et un bilan financier, au plus tard trente (30) jours après la fin du Projet;
- 7.3 transmettre, sur demande, au Directeur et à la Ministre tous les renseignements utiles liés au déroulement du Projet;
- 7.4 mettre en évidence la participation de la Ministre et de la Ville dans toute publicité relative aux activités visées par la présente convention, cette publicité devant, avant diffusion, être approuvée par le Directeur et par la Ministre;

- 7.5 tenir une comptabilité distincte et, à la demande du Directeur ou de la Ministre, permettre aux représentants de la Ville ou de la Ministre de vérifier sur place ses livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives et à fournir à ces derniers les copies requises;
- 7.6 remettre au Directeur et à la Ministre tout rapport ou tout document qu'ils peuvent requérir;
- 7.7 remettre à la Ville lorsque la convention prend fin pour quelque raison que ce soit :
 - 7.7.1 les sommes d'argent non dépensées, versées par la Ville, conformément à la présente convention;
 - 7.7.2 les pièces justificatives pour les sommes d'argent dépensées à même les sommes versées conformément à la présente convention;
- 7.8 prendre fait et cause pour la Ville et la Ministre dans toute poursuite ou réclamation pouvant découler de la présente convention et les tenir indemnes de toute poursuite ou réclamation, en capital, intérêts et frais;
- 7.9 être un organisme à but non lucratif pendant toute la durée de la présente convention;
- 7.10 transmettre au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), avec copie au Directeur, ses états financiers vérifiés si l'Organisme reçoit de la Ville une contribution financière annuelle de 100 000 \$ et plus (conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*), au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 7.11 être présent, si le Directeur en fait la demande, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 8

DÉFAUT

- 8.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :
 - 8.1.1 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Directeur l'enjoignant de s'exécuter;
 - 8.1.2 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 8.1.3 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.
- 8.2 Dans les cas mentionnés aux articles 8.1.1 et 8.1.2, la Ville peut, à son entière discrétion, résilier la convention sans préjudice quant à ses autres droits et recours pour les dommages causés par le défaut de l'Organisme. Toute contribution financière non versée cesse alors d'être due et l'Organisme doit rembourser à la Ville les sommes prévues à l'article 7.7 et toute autre somme que celle-ci pourrait exiger.

- 8.3 Dans les cas mentionnés à l'article 8.1.3, la convention est résiliée de plein droit dès la survenance de tel événement et l'article 8.2 s'applique en faisant les adaptations nécessaires.

ARTICLE 9 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

9.1 Élection de domicile

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

9.2 Ayants droit et représentants légaux

La présente convention lie les ayants droit et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

9.3 Modification

La présente convention ne peut être modifiée qu'avec l'accord écrit des deux parties.

9.4 Avis

Tout avis qu'une partie doit donner à l'autre en vertu de la présente convention doit être expédié sous pli recommandé comme suit :

POUR LA VILLE :

Madame Johanne Derome
Directrice
Service de la diversité sociale et des sports
801, rue Brennan
Pavillon Duke Nord, 5^e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4
Tél. : (514) 872-6133

POUR L'ORGANISME :

Monsieur Philippe St-Jacques, directeur général adjoint
Administration et affaires corporatives
Office municipal d'habitation de Montréal
415, rue Saint-Antoine Ouest
Montréal QC H2Z 1H8

Cependant, une partie pourra aviser l'autre d'une autre adresse dans le district judiciaire de Montréal à laquelle tout avis subséquent devra lui être envoyé.

S'il est impossible de faire parvenir un avis à l'adresse ci-dessus mentionnée, tel avis pourra être signifié à l'Organisme en lui laissant copie au greffe de la Cour supérieure du district de Montréal.

CONVENTION

Versement d'une subvention dans le cadre de l'entente Ville-MIDI 2016-2017

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **INTÉGRATION JEUNESSE DU QUÉBEC INC.**, personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant son adresse au 1212, rue Ontario Est, Montréal, Québec, H2L 1R4, agissant et représentée par madame Sylvie Baillargeon, directrice générale, dûment autorisée à cette fin par une résolution de son conseil d'administration en date du 2 février 2016.

No d'inscription TPS : 140723065
No d'inscription TVQ : 1006283868

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

ATTENDU QUE la Ville et la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) ont conclu une entente administrative pour 2016 – 2017 dans le cadre du Programme Mobilisation – Diversité;

ATTENDU QUE l'Organisme a déposé une demande d'aide financière auprès de la Ville pour la réalisation de son projet intitulé **Valorisation jeunesse - Place à la relève**;

ATTENDU QUE ce projet répond aux orientations de la Ville en diversité ethnoculturelle;

ATTENDU QUE la Ville désire verser une contribution financière à l'Organisme pour la réalisation du projet;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : la directrice du Service de la diversité sociale et des sports ou son représentant autorisé;
- 1.2 « **Ministre** » : la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) ou son représentant autorisé;
- 1.3 « **Projet** » : le projet intitulé *Valorisation jeunesse - Place à la relève* et décrit dans l'Annexe A;
- 1.4 « **Annexe A** » : la demande d'aide financière de l'Organisme décrivant le Projet;
- 1.5 « **Annexe B** » : le plan de visibilité Ville-MIDI.

ARTICLE 2 **OBJET**

La présente convention établit les modalités et les conditions du versement par la Ville à l'Organisme de la contribution financière pour la réalisation du Projet.

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les Annexes A et B font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui de l'Annexe 1 et de l'Annexe 2.

ARTICLE 4 **DURÉE**

La présente convention prend effet à sa signature par les deux parties et, sous réserve d'autres dispositions, se termine le 28 octobre 2016.

ARTICLE 5 **RÉSILIATION**

- 5.1 Malgré l'article 4, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé par courrier recommandé à l'Organisme, résilier la présente convention.

Dans un tel cas, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les quinze (15) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet.

- 5.2 Chaque partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 6.1.1.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

6.1 Contribution financière

- 6.1.1 En considération des obligations assumées par l'Organisme, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de **QUATRE CENT mille dollars (400 000 \$)** incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant.
- 6.1.2 Cette somme sera versée à l'Organisme comme suit :
- Un premier versement équivalant à quatre-vingt pour cent (80 %) de la contribution financière totale, soit **TROIS CENT VINGT mille dollars (320 000 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la convention par les deux parties;
 - Un deuxième versement équivalant à vingt pour cent (20 %) de la contribution financière totale, soit **QUATRE-VINGT mille dollars (80 000 \$)** dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur d'un rapport d'étape comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis avant le 25 novembre 2016;
- 6.1.3 La Ville peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations, aucun paiement ne constituant par ailleurs une reconnaissance du fait que l'Organisme a respecté ses obligations en vertu de la présente convention.
- 6.1.4 L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 7
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme doit :

- 7.1 utiliser la contribution financière versée par la Ville uniquement pour les coûts reliés directement à la réalisation du Projet;
- 7.2 remettre au Directeur un rapport final d'activités et un bilan financier, au plus tard trente (30) jours après la fin du Projet;
- 7.3 transmettre, sur demande, au Directeur et à la Ministre tous les renseignements utiles liés au déroulement du Projet;
- 7.4 mettre en évidence la participation de la Ministre et de la Ville dans toute publicité relative aux activités visées par la présente convention, cette publicité devant, avant diffusion, être approuvée par le Directeur et par la Ministre;
- 7.5 tenir une comptabilité distincte et, à la demande du Directeur ou de la Ministre, permettre aux représentants de la Ville ou de la Ministre de vérifier sur place ses livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives et à fournir à ces derniers les copies requises;
- 7.6 remettre au Directeur et à la Ministre tout rapport ou tout document qu'ils peuvent requérir;

- 7.7 remettre à la Ville lorsque la convention prend fin pour quelque raison que ce soit :
- 7.7.1 les sommes d'argent non dépensées, versées par la Ville, conformément à la présente convention;
 - 7.7.2 les pièces justificatives pour les sommes d'argent dépensées à même les sommes versées conformément à la présente convention;
- 7.8 prendre fait et cause pour la Ville et la Ministre dans toute poursuite ou réclamation pouvant découler de la présente convention et les tenir indemnes de toute poursuite ou réclamation, en capital, intérêts et frais;
- 7.9 être un organisme à but non lucratif pendant toute la durée de la présente convention;
- 7.10 transmettre au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), avec copie au Directeur, ses états financiers vérifiés si l'Organisme reçoit de la Ville une contribution financière annuelle de 100 000 \$ et plus (conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*), au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 7.11 être présent, si le Directeur en fait la demande, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 8 **DÉFAUT**

- 8.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :
- 8.1.1 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Directeur l'enjoignant de s'exécuter;
 - 8.1.2 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 8.1.3 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.
- 8.2 Dans les cas mentionnés aux articles 8.1.1 et 8.1.2, la Ville peut, à son entière discrétion, résilier la convention sans préjudice quant à ses autres droits et recours pour les dommages causés par le défaut de l'Organisme. Toute contribution financière non versée cesse alors d'être due et l'Organisme doit rembourser à la Ville les sommes prévues à l'article 7.7 et toute autre somme que celle-ci pourrait exiger.
- 8.3 Dans les cas mentionnés à l'article 8.1.3, la convention est résiliée de plein droit dès la survenance de tel événement et l'article 8.2 s'applique en faisant les adaptations nécessaires.

ARTICLE 9 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

9.1 Élection de domicile

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

9.2 Ayants droit et représentants légaux

La présente convention lie les ayants droit et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

9.3 Modification

La présente convention ne peut être modifiée qu'avec l'accord écrit des deux parties.

9.4 Avis

Tout avis qu'une partie doit donner à l'autre en vertu de la présente convention doit être expédié sous pli recommandé comme suit :

POUR LA VILLE :

Madame Johanne Derome
Directrice
Service de la diversité sociale et des sports
801, rue Brennan
Pavillon Duke Nord, 5^e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4
Tél. : (514) 872-6133

POUR L'ORGANISME :

Madame Sylvie Baillargeon, directrice générale
1212, rue Ontario Est,
Montréal, Québec, H2L
Tél. : (514) 598-7319

Cependant, une partie pourra aviser l'autre d'une autre adresse dans le district judiciaire de Montréal à laquelle tout avis subséquent devra lui être envoyé.

S'il est impossible de faire parvenir un avis à l'adresse ci-dessus mentionnée, tel avis pourra être signifié à l'Organisme en lui laissant copie au greffe de la Cour supérieure du district de Montréal.

9.5 Validité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.



Dossier # : 1166344005

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Service de la culture , Direction , Division du développement culturel , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent |
| Projet : | MCCQ 2015-2016 (Entente sur le développement culturel) |
| Objet : | Accorder un soutien financier de 100 000\$ au Grand Costumier pour appuyer son Plan numérique comprenant la numérisation de la collection, la production d'un catalogue interactif et la mise en place d'une plateforme web. Approuver à cette fin le projet de convention. |

Il est recommandé :
d'accorder un soutien financier de 100 000\$ au Grand Costumier pour appuyer son Plan numérique comprenant la numérisation de la collection, la production d'un catalogue interactif et la mise en place d'une plateforme web. Approuver à cette fin le projet de convention.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2016-04-25 10:44

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION **Dossier # :1166344005**

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Service de la culture , Direction , Division du développement culturel , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent |
| Projet : | MCCQ 2015-2016 (Entente sur le développement culturel) |
| Objet : | Accorder un soutien financier de 100 000\$ au Grand Costumier pour appuyer son Plan numérique comprenant la numérisation de la collection, la production d'un catalogue interactif et la mise en place d'une plateforme web. Approuver à cette fin le projet de convention. |

CONTENU

CONTEXTE

En octobre 2014, la Société Radio-Canada a décidé de fermer son costumier et, par la même occasion, de se départir de sa riche collection. Celle-ci compte plus de 70 000 costumes et 20 000 accessoires et constitue le plus grand costumier en Amérique du Nord desservant la production télévisuelle, théâtrale et cinématographique locale, en plus de certaines productions internationales.

En réponse aux préoccupations du milieu, un OBNL, Le Grand Costumier, s'est constitué afin de préserver la collection et de faire en sorte que les usagers puissent continuer d'y avoir accès. Le Grand Costumier a été mis sur pied par la Corporation de développement économique communautaire (CDEC) Centre-Sud/Plateau Mont-Royal avec l'appui de Culture Montréal, d'un groupe de producteurs indépendants et de différents représentants de l'industrie culturelle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 0099 : approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'organisme sans but lucratif Le Grand Costumier, à titre gratuit, pour une période de 9 ans, débutant le 1^{er} mars 2016, un espace à bureaux, d'une superficie de 2 262,64 mètres carrés, pour un atelier de couture et d'entreposage de costumes et d'accessoires, situé à l'annexe de l'Édifice Gaston Miron, sis au 2207, rue Montcalm - Montant total de la subvention immobilière de 2 082 195 \$.

DESCRIPTION

Le projet consiste d'une part à numériser la collection et à produire un catalogue interactif et, d'autre part, à mettre en place une plateforme web performante qui inclut un outil de recherche interactif.

Le catalogue en ligne présentera de nombreuses photos (1000 au minimum) représentatives de la richesse de la collection et constituera une vitrine de choix auprès des utilisateurs potentiels. Le moteur de recherche facilitera l'utilisation des usagers, car il permettra d'effectuer une recherche en fonction de critères prédéterminés (époque, genre, mensurations, etc.).

Cet outil permettra de mettre en valeur la riche collection du Costumier et contribuera à doter le secteur des productions médiatiques d'un avantage concurrentiel important afin de positionner Montréal parmi les villes reconnues pour les tournages étrangers.

JUSTIFICATION

La réalisation du Plan numérique du Grand Costumier est un projet qui s'inscrit dans les orientations du Plan culturel numérique du ministère de la Culture et des Communications du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 100 000\$, est prévue au Service de la culture. Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre et financée par l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

| Organisme culturel | Soutien \$ recommandé | No recommandation de crédits |
|---------------------------|------------------------------|-------------------------------------|
| Le Grand Costumier | 100 000 \$ | 15-02.03.05.00-0098 |

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réalisation de ce projet contribue à renforcer le caractère de Montréal comme ville de savoir, ville innovante, compétitive et culturellement dynamique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation du Plan numérique permettra au Grand Costumier de mettre en valeur, d'améliorer les services et l'accessibilité de la collection de costumes, et ce, au plus grand bénéfice des citoyens et du milieu artistique montréalais, québécois et international.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme soutenu respectera le protocole de visibilité prévu dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Au printemps et à l'été 2016, sur une période d'environ 2 mois, les photos seront prises quotidiennement, puis identifiées et archivées. Par la suite, elles seront optimisées pour le web et mises en lien dans une banque de données. La programmation et la mise en place de la plateforme web transactionnelle suivront.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier décisionnel est conforme aux pratiques administratives en vigueur à la Ville de Montréal et aux engagements de sa Politique de développement culturel et du Plan d'action 2007-2017, Montréal métropole culturelle. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie DUMARESQ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève AUCLAIR
Agent(e) de développement culturel

Tél : 514 872-7404
Télécop. : 514 872-5588

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-18

Gina TREMBLAY
Chef de division - Développement culturel

Tél : 514 872-5592
Télécop. : 514 872-4665

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice

Tél : 514-872-9229
Approuvé le : 2016-04-25

LE GRAND COSTUMIER

MONTREAL

425, rue Sherbrooke Est, bureau 11
Montréal (Québec) H2L 1J9

Montréal, le vendredi 2 octobre 2015

Objet : Demande d'aide financière à la numérisation et la création d'un catalogue interactif pour le Grand Costumier

Madame Binette,

Suite à l'annonce, en octobre dernier, de la fermeture du costumier de Radio-Canada, le grand public a pu réaliser l'incroyable richesse que représente le costumier. Étant soucieux de soutenir l'industrie culturelle, nous avons cherché à savoir quelle serait la meilleure proposition pour que le costumier puisse continuer de servir aux productions d'ici.

Un rapide sondage auprès de diverses catégories d'utilisateurs (producteurs télévisuels, cinématographiques, théâtraux et artisans des arts de la scène) nous a permis de constater de vives inquiétudes quant au démantèlement de la collection et au manque d'accessibilité que soulevait la fermeture du costumier. Les appuis ont été unanimes et l'intérêt certain.

Forts de ces encouragements et alliés à solides partenaires, nous avons entamé des démarches pour conclure une entente de cession avec la Société Radio-Canada, trouvé une alternative pour relocaliser le costumier, formé un OBNL et élaboré un modèle d'affaires rentable.

Nous sommes heureux de présenter une alternative viable pour préserver et développer cet inestimable outil de création et espérons compter parmi les contributeurs au projet le Ministère de la Culture et des Communications du Québec pour soutenir la création d'un catalogue numérique de ce qui constitue la plus vaste collection de costumes en Amérique du Nord et une partie inestimable de notre patrimoine.

Pour soutenir notre demande, vous trouverez ci-joint :

- une présentation du projet global
- une présentation du projet de numérisation de la collection et du catalogue interactif
- quelques exemples visuels de la pertinence du projet
- un budget sommaire de sa réalisation

En espérant le tout conforme à vos attentes, je demeure entièrement disponible pour toutes questions ou complément d'information.

Veuillez accepter mes salutations les meilleures.



Marie-Anne Marchand
Chargée de projet pour le Grand Costumier

Dossier # : 1166344005

Unité administrative responsable :

Service de la culture , Direction , Division du développement culturel , -

Objet :

Accorder un soutien financier de 100 000\$ au Grand Costumier pour appuyer son Plan numérique comprenant la numérisation de la collection, la production d'un catalogue interactif et la mise en place d'une plateforme web. Approuver à cette fin le projet de convention.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1166344005.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DUMARESQ
Prepose(e) au budget

Tél : 514-872-1155

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-21

Sandrine CLÉMENT

Conseiller(ere) budgetaire

Tél : 514 872-0709

Division :

PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

CI-APRÈS APPELÉE LA "**VILLE**"

ET :

LE GRAND COSTUMIER, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires au 425, rue Sherbrooke Est, Bureau 11, Montréal, H2L 1J9, agissant et représentée par Mme Marie Houde, directrice générale, dûment autorisée à cette fin par une résolution de son Conseil d'administration en date du 18 mars 2016.

CI-APRÈS APPELÉE L'**ORGANISME**"

ATTENDU QUE l'Organisme demande la collaboration de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications afin de réaliser le présent projet visant la numérisation de la collection du Grand Costumier, la production d'un catalogue interactif et la mise en place d'une plateforme web performante qui inclut un outil de recherche interactif;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications souhaitent soutenir la réalisation de projets culturels numériques;

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer le présent projet dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal, pour la période 2015-2016, signée le 15 avril 2015 (résolution CE15 0672);

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'organisme;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 "**Directeur**" : la directrice du Service de la culture ou son représentant dûment autorisé;

- 1.2 "Projet" : le Plan numérique décrit à l'Annexe 1;
- 1.3 "Annexe 1" : la demande d'aide financière de l'Organisme en date du 2 octobre 2015 et intitulée "Plan numérique" et ses modifications approuvées par le Directeur.

ARTICLE 2 **INTERPRÉTATION**

L'Annexe 1 fait partie intégrante du présent protocole sans qu'il soit nécessaire de l'annexer physiquement. Le texte du présent protocole prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 3 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

- 3.1 La Ville convient de verser à l'Organisme une participation financière maximale de cent mille dollars (100 000\$) devant être affectée exclusivement à la réalisation du Projet. Un premier versement de soixante-quinze mille dollars (75 000\$) aura lieu en début de projet et un deuxième versement de vingt-cinq mille dollars (25 000\$) à la remise du rapport final.
- 3.2 Cette participation financière inclut, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.) et sera remise à l'Organisme dans les trente (30) jours de la signature du présent protocole par les parties, à la condition que l'Organisme ait fourni les engagements requis par le Directeur relativement à l'obligation énoncée à l'article 4.2 du présent protocole.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En contrepartie de la participation financière de la Ville, l'Organisme doit :

- 4.1 réaliser le Projet conformément à l'Annexe 1;
- 4.2 obtenir ou fournir les sommes requises pour compléter le budget nécessaire à la réalisation du Projet, soit un montant additionnel minimum de vingt mille dollars (20 000\$), en sus de la contribution financière de la Ville;
- 4.3 affecter exclusivement la totalité de l'aide financière de la Ville à la réalisation du Projet;
- 4.4 terminer le Projet au plus tard le 31 mars 2017 ou à toute autre date fixée par le Directeur;
- 4.5 obtenir l'approbation écrite du Directeur avant de procéder à toute modification majeure au contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;
- 4.6 mettre en évidence la participation de la Ville dans la réalisation du Projet;
- 4.7 payer directement aux organismes qui les imposent, tout impôt, taxe, permis et droit;

- 4.8 tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent protocole; prendre fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemniser de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.9 remettre à la Ville un bilan du Projet et un compte rendu financier, avec pièces justificatives à l'appui, dans les trois (3) mois suivant la réalisation du Projet;
- 4.10 rembourser à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet, la portion non utilisée de l'aide financière telle qu'elle pourra être déterminée par le Directeur après examen des pièces justificatives.

ARTICLE 5

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 5.1 L'Organisme déclare et garantit qu'il a le pouvoir de conclure le présent protocole et d'en exécuter toutes et chacune des obligations.
- 5.2 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé le présent protocole et le défaut par l'Organisme de respecter l'une quelconque de ces conditions permettra à la Ville de résilier ce protocole sur simple avis écrit, sans que l'Organisme ne puisse réclamer aucune indemnité ou compensation. Dans un tel cas, toute somme versée par la Ville à l'Organisme à titre de participation financière, devra lui être remise dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet.

ARTICLE 6

CONDITIONS GÉNÉRALES

6.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page du présent protocole ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

6.2 CESSION

Le présent protocole lie les parties aux présentes de même que leurs ayants droit respectifs, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

6.3 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de ce protocole n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.



(1)

Dossier # : 1161035001

Unité administrative responsable : Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles

Niveau décisionnel proposé : Conseil municipal

Projet : -

Objet : D'autoriser une dépense de 444 625,64 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection de la fenestration et divers travaux au Centre Masson, sis au 2705, rue Masson, dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 444 625,64 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection de la fenestration et divers travaux au Centre Masson, sis au 2705, rue Masson, dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie ;
- 2.
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée approximativement à 57,65% par l'arrondissement, pour un montant de 256 311,88 \$ incluant les taxes et approximativement à 42,35% par le Service de la mise en valeur du territoire (SMVT) pour un montant de 188 313,76 \$ incluant les taxes.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-04-07 15:30

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 7 mars 2016

Résolution: CA16 26 0059

Autorisation d'une dépense totale de 444 625,64 \$ - Octroi d'un contrat au montant de 402 613,77 \$, taxes incluses, à « Construction Guillaume Mailhot » pour la réalisation de travaux de réfection de la fenestration et divers travaux au Centre Masson, situé au 2705, rue Masson - Appel d'offres RPPA15-09066-OP (9 soumissionnaires)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 444 625,64 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection de la fenestration et divers travaux au Centre Masson, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

D'accorder à « Construction Guillaume Mailhot », plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 402 613,77 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation RPPA15-09066-OP;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 45% par l'arrondissement, pour un montant de 244 625,64 \$ et à 55% par le Service de la mise en valeur du territoire (SMVT) pour un montant de 200 000,00 \$.

Adoptée à l'unanimité.

20.01 1161035001

François William CROTEAU

Maire de l'arrondissement

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 10 mars 2016



Dossier # : 1161035001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Autorisation d'une dépense totale de 444 625,64 \$ - Octroi d'un contrat au montant de 402 613,77 \$, taxes incluses, à « Construction Guillaume Mailhot » pour la réalisation de travaux de réfection de la fenestration et divers travaux au Centre Masson, situé au 2705, rue Masson - Appel d'offres RPPA15-09066-OP (9 soumissionnaires) |

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 444 625,64 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection de la fenestration et divers travaux au Centre Masson, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à Construction Guillaume Mailhot, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 402 613,77 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation RPPA15-09066-OP;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée approximativement à 57,65% par l'arrondissement, pour un montant de 256 311,88 \$ incluant les taxes et approximativement à 42,35% par le Service de la mise en valeur du territoire (SMVT) pour un montant de 188 313,76 \$ incluant les taxes.

Signé par Josée BÉDARD **Le** 2016-03-01 10:21

Signataire : Josée BÉDARD

Directrice d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1161035001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Autorisation d'une dépense totale de 444 625,64 \$ - Octroi d'un contrat au montant de 402 613,77 \$, taxes incluses, à « Construction Guillaume Mailhot » pour la réalisation de travaux de réfection de la fenestration et divers travaux au Centre Masson, situé au 2705, rue Masson - Appel d'offres RPPA15-09066-OP (9 soumissionnaires) |

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre Masson est situé au 2705 rue Masson dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

Depuis sa construction, en 1939, les besoins de l'arrondissement ont changé et l'actif immobilier que représente le Centre Masson nécessite une mise aux normes et une mise à niveau de plusieurs composantes. La fenestration a atteint sa durée de vie utile et nécessite son remplacement. De plus, des travaux de mise à niveau de la serrurerie sont prévus.

L'appel d'offres public a été publié le 11 janvier 2016 dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO), sur le site Internet de la Ville ainsi que dans le journal Le Devoir. Les soumissions ont été reçues et ouvertes le 1er février 2016. Quatre addenda ont été émis durant la période d'appel d'offres.

| Numéro de l'addenda | Date | Contenu |
|---------------------|------------|--|
| 1 | 2016-01-11 | Clarification au plan et devis en architecture |
| 2 | 2016-01-11 | Clarification au plan et devis en architecture |
| 3 | 2016-01-25 | Clarification au plan et devis en architecture |
| 4 | 2016-01-27 | Clarification au plan et devis en architecture |

Des visites ont été organisées en respectant la politique de gestion contractuelle de la Ville. Elles se sont déroulées du 18 au 22 janvier 2016.

La durée de validité des soumissions est de 180 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 26 0269 - 5 octobre 2015 - Approbation du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

CA15 26 0194 - 6 juillet 2015 - Autorisation d'une dépense totale de 447 677,24 \$, taxes

incluses - Approbation d'un projet de convention et octroi d'un contrat de services professionnels d'une valeur de 399 711,82 \$, taxes comprises, à « UN architecture inc. » et « Les consultants S.M. inc. » pour la réfection de bâtiments patrimoniaux et divers projets - Appel d'offres public RPPS15-04032-OP (6 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu douze preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO dont la liste est en pièce jointe de l'intervention de la validation du processus d'approvisionnement et neuf ont déposé leur soumission. Sur les trois preneurs de cahier de charge qui n'ont pas déposé de soumission figurent deux associations qui n'ont pas les licences adéquates pour réaliser le projet. L'entrepreneur qui n'a pas déposé n'avait plus de disponibilité à son carnet de commandes pour réaliser ce contrat selon les exigences et les délais requis aux documents contractuels. Par conséquent, il n'a pas déposé de soumission. Le présent dossier recommande d'accorder un contrat à Construction Guillaume Mailhot, soit le plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux de réfection de la fenestration et divers travaux au Centre Masson.

Au présent contrat, les travaux consistent principalement à :

- § réfection complète de la fenestration (comprenant l'enlèvement des matériaux contenant de l'amiante);
- § remplacement de la serrurerie;
- § divers travaux d'optimisation.

Les travaux de démolition en condition d'amiante à risque faible et modéré seront effectués selon les prescriptions du devis, en respectant la réglementation et les procédures en vigueur pour ce type d'interventions. Les déchets contaminés seront évacués du site selon les procédures indiquées. Un consultant externe assurera la surveillance des travaux en condition d'amiante, ainsi que le contrôle de la qualité de l'air.

Des contingences de 15 % sont prévues au contrat de l'entrepreneur pour faire face aux imprévus de chantier.

JUSTIFICATION

Les neuf soumissions reçues sont conformes. Veuillez vous référer au tableau d'analyse de conformité en pièce jointe.

| Firmes soumissionnaires | Prix de base | Contingences | Total |
|--|--------------|--------------|------------|
| Construction Guillaume Mailhot | 350 098,93 | 52 514,82 | 402 613,77 |
| Norgereq | 377 146,74 | 56 572,01 | 433 718,75 |
| C. Gera construction et gérance de projets inc. | 386 660,93 | 57 999,14 | 444 660,07 |
| Construction Genfor Ltée | 410 460,75 | 61 569,11 | 472 029,86 |
| Procova inc. | 418 509,00 | 62 776,35 | 481 285,35 |
| Gaston Champoux (1973) inc. | 458 000,00 | 68 700,00 | 526 700,00 |
| Axe Construction Inc. | 464 809,28 | 69 721,39 | 534 530,67 |
| Construction Richard A. Germano Ltée | 469 869,48 | 70 480,42 | 540 349,90 |
| SGC BPF | 695 598,75 | 104 339,81 | 799 938,56 |
| Estimation des professionnels externes (\$) | 362 674,00 | 54 401,10 | 417 075,10 |
| Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions) | | | 515 091,88 |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse x 100) | | | 27,94% |

| | |
|---|------------|
| Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme – la plus basse conforme)</i> | 397 324,79 |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute – la plus basse) / la plus basse x 100)</i> | 98,69% |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i> | -14 461,33 |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i> | -3,47% |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i> | -31 104,98 |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i> | -7,73% |

Note : tous les prix incluent les taxes.

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire est inférieur à l'estimation des professionnels qui était de 417 075,10 \$ (incluant les contingences et les taxes). Cette différence correspond à 14 461,33 \$ (-3,47 %). Leur estimation était basée sur des travaux similaires au cours des deux dernières années en incluant une indexation pour l'inflation. Le différentiel entre leur estimation et la plus basse soumission est causé notamment par une baisse des coûts de la part de l'entrepreneur dans le chapitre 00 - Charges générales et le chapitre 08 - Portes et fenêtres.

Le coût moyen des soumissions est de 515 091,88 \$ ce qui représente un écart de 27,94 % avec la plus basse soumission conforme. L'écart entre la plus haute et la plus basse soumission s'élève à 397 324,79 \$, soit 98,69 %.

L'analyse des soumissions démontre que Construction Guillaume Mailhot est le plus bas soumissionnaire conforme.

Construction Guillaume Mailhot, adjudicataire du présent contrat, ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ni de celle du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics du secrétariat du Conseil du trésor.

Construction Guillaume Mailhot n'a pas à obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat (communiqué 587). Cet entrepreneur ne détient pas d'autorisation de l'AMF.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total du contrat à accorder est de 402 613,77 \$ incluant les contingences et les taxes.

De plus, un montant de 42 011,87 \$ (12 %) taxes incluses est prévu pour les incidences. Ce montant servira notamment à payer les frais de laboratoire et autres frais connexes.

Le montant à autoriser totalise 444 625,64 \$, incluant les contingences, les incidences et les taxes.

Cette dépense sera assumée approximativement à 57,65% par l'arrondissement, pour un montant de 256 311,88 \$ incluant les taxes et approximativement à 42,35% par le Service de la mise en valeur du territoire (SMVT) pour un montant de 188 313,76 \$ incluant les taxes.

Subvention

Ce projet est admissible à une subvention pour ces travaux de restauration en raison de sa valeur symbolique et artistique ainsi que l'effort de restauration des composantes patrimoniales.

Le Fonds du patrimoine culturel québécois (FPCQ) subventionne deux tiers des coûts de travaux de restauration admissibles, pour une contribution totale maximale de 1 M\$. Les travaux de restauration admissibles ont été validés par les professionnels de la Division du patrimoine du Service de la mise en valeur du territoire (SMVT) et les montants de la subvention ont été calculés selon les coûts des travaux de la soumission présentée.

La Division du patrimoine est appelée à participer à l'ensemble du processus, en avisant le service concerné des attentes et critères d'admissibilité à l'aide financière et en validant les interventions et les montants admissibles, en plus d'effectuer le suivi des travaux de restauration.

L'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie s'est engagé à respecter les obligations établies à l'Annexe 1 - Confirmation de l'engagement (voir pièce jointe), avec la Division du patrimoine.

La subvention actuelle, financée à 2/3 par le Fonds, est basée sur la soumission de Construction Guillaume Mailhot et les plans et devis du UN architecture. Le montant du coût des travaux admissible est de 282 470,63\$ incluant les taxes et les contingences. La subvention s'élève donc à 188 313,76 \$ incluant les taxes et les contingences (voir le calcul en pièce jointe). Ces montants ont été autorisés en vertu de la recommandation de crédit du MCCQ no. 13-1.3.6.1-0268 (voir pièce jointe).

L'aide financière est assumée par deux parties prenantes soit 94 156,88 \$ incluant les taxes et les contingences par la Ville de Montréal et 94 156,88 \$ incluant les taxes et les contingences par le Ministère de la Culture et des Communications.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Compte tenu du type et de l'envergure des travaux, il n'est pas requis d'atteindre une certification environnementale, puisqu'il s'agit principalement de travaux d'entretien. Toutefois, les travaux devront appliquer les principes de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans ce dossier pourrait nuire à la mise en œuvre des travaux reliés à la réfection de la fenestration et divers travaux au Centre Masson qui est prévue au printemps 2016.

La fenestration a atteint sa durée de vie utile. Dans l'éventualité d'un bris, son remplacement en urgence sera très coûteux et occasionnera des problèmes d'opération.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une affiche sera installée au chantier pour informer les citoyens et les usagers de la portée des travaux et des coûts qui y sont reliés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Contrat : 14662 Mandat : 17807-1-001

| | |
|-----------------------------------|------------------------------|
| Appel d'offres public - travaux : | 11 janvier au 1 février 2016 |
| Octroi de contrat au CM : | 18 avril 2016 |
| Travaux : | 22 août au 20 décembre 2016 |

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des affaires publiques et du greffe (Arnaud SAINT-LAURENT)

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Dat-Minh TRUONG)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Paule TANGUAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois M MATHIEU
Gestionnaire Immobilier

Tél : 514 872-5515
Télécop. : 514 872-7064

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-02-09

Oana BAICESCU-PETIT
C/d ress. fin. Mat.Informationnelles Rosemont
- La Petite-Patrie

Tél : 514 868-3563
Télécop. :



| | | | | |
|---|---|-----------------------------|-----------------------|-------------------|
| Projet : Réfection patrimoniale de la fenestration | | Mandat : 17807-1-001 | | |
| Centre Masson | | Contrat : 14662 | | |
| Date : 2 février 2016 | | | | |
| Étape : Octroi de contrat | | | | |
| | Budget | TPS 5,0% | TVQ 9,975% | Total |
| Contrat : | Travaux forfaitaires | % | \$ | |
| | Travaux forfaitaire | | 304 500,05 | 15 225,00 |
| | | | | 30 373,88 |
| | | | | 350 098,93 |
| | Sous-total : | 100,0% | 304 500,05 | 15 225,00 |
| | Contin. Construction | 15,0% | 45 675,01 | 2 283,75 |
| | | | | 4 556,08 |
| | Total - Contrat : | | 350 175,06 | 17 508,75 |
| | | | | 34 929,96 |
| | | | | 402 613,77 |
| Incidences : | Dépenses générales | 12,0% | 36 540,01 | |
| | Total - Incidences : | | 36 540,01 | 1 827,00 |
| | | | | 3 644,87 |
| | | | | 42 011,87 |
| | Coût des travaux (Montant à autoriser) | | 386 715,06 | 19 335,75 |
| | | | | 38 574,83 |
| | | | | 444 625,64 |
| Ristournes : | TPS | 100,00% | | 19 335,75 |
| | TVQ | 50,0% | | 19 287,41 |
| | Coût après rist. (Montant à emprunter) | | 386 715,06 | 19 287,41 |
| | | | | 406 002,48 |
| Notes : | | | | |

Montréal, le 3 février 2016

Monsieur Jean-François Mathieu, gestionnaire immobilier
Direction des relations avec les citoyens
services administratifs et du greffe
Arrondissement Rosemont-La-Petite-Patrie
5650, rue D'Iberville, 2^e étage
Montréal (Québec) H2G 2B3

Transmis par courriel à
jean-francois.mathieu@ville.montreal.qc.ca

Sujet: Centre Masson - Réfection de la fenestration
Analyse de soumission pour fin de conformité aux spécifications des documents d'appel d'offres
Mandat : #17807-1-001 - Contrat : 14662
N/D: 15-069 CP-RE-16bb

Monsieur,

À la suite de l'ouverture de la soumission publique du projet en titre, faite au bureau de l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie, situé au 5650 rue d'Iberville, 2^e étage, le 1^{er} février 2016 à 11 h, neuf (9) entrepreneurs ont soumis un prix concurrentiel.

L'analyse de conformité des soumissions est jointe aux présentes pour information.

La soumission **la plus basse annoncée lors de l'ouverture publique**, celle de "**Construction Guillaume Mailhot**" s'élève à **350 098,93 \$ taxes incluses sans contingences**, soit 402 613,77 \$ taxes et contingences incluses. Cette soumission semble conforme **aux spécifications des Documents d'Appel d'Offres avec des erreurs de calcul qui ont été corrigées**.

L'estimation de l'architecte faisant état de **362 674,00 \$ taxes incluses sans contingences** (417 075,10 \$ taxes et contingences incluses).

La soumission suivante, celle de "**Norgereq Ltée**" s'élève au montant de **377 146,74 \$ taxes incluses** (433 718,75 \$ taxes et contingences incluses) semble également conforme avec une dérogation mineure.

La troisième soumission, celle de "**C. Gera Construction et gérance de projets Inc.**" au montant de **386 660,93 \$ taxes incluses** (444 660,07 \$ taxes et contingences incluses) semble également conforme.

Les soumissions suivantes s'échelonnent jusqu'à **695 598,75 \$ taxes incluses sans contingences**, soit 799 938,56 \$ taxes et contingences incluses.

En conclusion, suite à cette analyse, nous recommandons l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire jugé conforme et admissible selon les documents d'appel d'offres soit "**Construction Guillaume Mailhot**" pour un montant total de **350 098,93 \$ taxes incluses sans contingences**, soit 402 613,77 \$ taxes et contingences incluses.

Espérant le tout conforme, recevez Monsieur Mathieu, nos salutations distinguées.

UN architecture inc.



Hélène Roger, architecte
p.j. Analyse de conformité des soumissions



| | | |
|-----------|-------------|------------|
| Contrat : | Mandat : | Bâtiment : |
| 14662 | 17807-1-001 | 0650 |

Titre
Centre Masson - Réfection de la fenestration

Le rang est déterminé selon la valeur croissante du prix soumis sans égard au statut ou au défaut

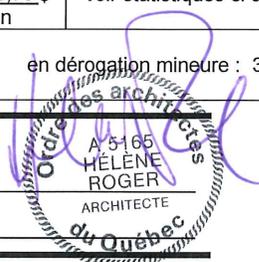
| Rang | Entrepreneur | Prix soumis | Statut |
|--|--|---------------|--------------------|
| 1 | Construction Guillaume Mailhot | 350 098,93 \$ | CONFORME |
| DÉFAUT | | | |
| <input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input type="checkbox"/> attestation fiscale <input type="checkbox"/> erreur de calcul <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeure <input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeur <input type="checkbox"/> mineur <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture | | | |
| Commentaire : aucun | | | |
| 2 | Norgereq Ltée | 377 146,74 \$ | DÉROGATION MINEURE |
| DÉFAUT | | | |
| <input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input checked="" type="checkbox"/> garantie de soumission <input checked="" type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input checked="" type="checkbox"/> attestation fiscale <input type="checkbox"/> erreur de calcul <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input checked="" type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire <input type="checkbox"/> non conforme <input checked="" type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> non conforme <input checked="" type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> non conforme <input checked="" type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeure <input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeur <input type="checkbox"/> mineur <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input checked="" type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture | | | |
| Commentaire : aucun | | | |
| 3 | C. Gera Construction et gérance de projet Inc. | 386 660,93 \$ | CONFORME |
| DÉFAUT | | | |
| <input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input type="checkbox"/> attestation fiscale <input type="checkbox"/> erreur de calcul <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeure <input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeur <input type="checkbox"/> mineur <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture | | | |
| Commentaire : aucun | | | |

| Rang | Entrepreneur | Prix soumis | Statut |
|--|---|--|----------------------------|
| 4 | Construction Genfor Ltée | 410 460,75 \$ | DÉROGATION MINEURE |
| DÉFAUT | | | |
| <input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input checked="" type="checkbox"/> garantie de soumission <input checked="" type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input checked="" type="checkbox"/> attestation fiscale <input type="checkbox"/> erreur de calcul <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input checked="" type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire | | | |
| <input type="checkbox"/> non conforme <input checked="" type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> non conforme <input checked="" type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> non conforme <input checked="" type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeure <input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeur <input type="checkbox"/> mineur <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input checked="" type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture | | | |
| Commentaire : aucun | | | |
| 5 | Procova Inc. | 418 509,00 \$ | CONFORME |
| DÉFAUT | | | |
| <input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input type="checkbox"/> attestation fiscale <input type="checkbox"/> erreur de calcul <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire | | | |
| <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeure <input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeur <input type="checkbox"/> mineur <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture | | | |
| Commentaire : Le document serait fourni ultérieurement. | | | |
| 6 | Gaston Champoux (1973) Inc. | 458 000,00 \$ | CONFORME |
| DÉFAUT | | | |
| <input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input type="checkbox"/> attestation fiscale <input type="checkbox"/> erreur de calcul <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire | | | |
| <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeure <input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeur <input type="checkbox"/> mineur <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture | | | |
| Commentaire : Les documents seraient fournis ultérieurement. | | | |
| + | autres soumissions, au-delà des 6 premières | 695 598,75 \$ plus haute soumission | voir statistiques ci-après |
| conformes : 6 non conformes : 0 en dérogation majeure : 0 en dérogation mineure : 3 | | | |

Signature

Firme : un architecture inc.

Fonction : Architecte nom : Hélène Roger



| Travaux admissible à l'aide financière | | | 2016-02-02 | | suivi |
|--|--------------------------|----------|----------------------|----------------------------|----------------------------------|
| Fenêtres Centre Masson | Plans 100% | | | | |
| Soumissions 1er février 2016 | Const. Guillaume Mailhot | montants | | Travaux admissibles | |
| .0 Conditions générales | % admissible | | 60 438,05 \$ | 50 489,60 \$ | 84% |
| 1. Charges particulières | % admissible | | 15 764,00 \$ | 15 764,00 \$ | 100% |
| aménagement + contrôle | admissible | | 900,00 \$ | 900,00 \$ | |
| Protection | admissible | | 9 964,00 \$ | 9 964,00 \$ | |
| Exigences produits | admissible | | 1 700,00 \$ | 1 700,00 \$ | |
| Nettoyage | admissible | | 3 200,00 \$ | 3 200,00 \$ | |
| 2. Aménagement terrain | | | 21 030,00 \$ | 3 030,00 \$ | 14% |
| Démolition partielle (archi) | admissible | | 3 030,00 \$ | 3 030,00 \$ | |
| Désamiantage | non-admissible | | 18 000,00 \$ | 0,00 \$ | |
| 4. Maçonnerie | | | 7 734,00 \$ | 0,00 \$ | 0% |
| Réparation joints maçonnerie | non-admissible | | 7 734,00 \$ | 0,00 \$ | |
| 5. Métaux | | | 4 840,00 \$ | 0,00 \$ | 0% |
| Métal façonné | non-admissible | | 4 840,00 \$ | 0,00 \$ | |
| 6. Charpente/ébénisterie | | | 27 400,00 \$ | 27 400,00 \$ | 100% |
| Menuiserie gros bois | admissible | | 3 562,00 \$ | 3 562,00 \$ | |
| Menuiserie de finition | admissible | | 23 838,00 \$ | 23 838,00 \$ | |
| 7. Étanchéité | | | 12 400,00 \$ | 2 800,00 \$ | 23% |
| isolation fibreux | non-admissible | | 489,00 \$ | 0,00 \$ | |
| isolant en mousse | non-admissible | | 1 120,00 \$ | 0,00 \$ | |
| pare-aire | non-admissible | | 800,00 \$ | 0,00 \$ | |
| revêtement métallique | non-admissible | | 7 191,00 \$ | 0,00 \$ | |
| Solin | admissible | | 2 050,00 \$ | 2 050,00 \$ | |
| calfeutrage | admissible | | 750,00 \$ | 750,00 \$ | |
| 8. Portes | | | 132 494,00 \$ | 132 494,00 \$ | 100% |
| Portes bois | admissible | | 13 872,00 \$ | 13 872,00 \$ | |
| Portes acier | non-admissible* | | 1 800,00 \$ | 1 800,00 \$ | |
| fenêtres en bois | admissible sauf F10* | | 101 030,00 \$ | 101 030,00 \$ | |
| chambranles portes quincaillerie | non-admissible* | | 14 242,00 \$ | 14 242,00 \$ | |
| miroiterie et vitrage | non-admissible* | | 1 550,00 \$ | 1 550,00 \$ | |
| 9. Finis | | | 22 400,00 \$ | 22 400,00 \$ | 100% |
| peinture | admissible | | 22 400,00 \$ | 22 400,00 \$ | |
| | 0 P2 | | | | 0,00 \$ |
| Total des travaux | | | 304 500,05 \$ | 254 377,60 \$ | Total travaux admissibles |
| Sous-total | | | 0,00 \$ | 0,00 \$ | |
| | | | 304 500,05 \$ | 254 377,60 \$ | |
| | | | 0,00 \$ | 0,00 \$ | |
| Total avant taxes | | | 304 500,05 \$ | 254 377,60 \$ | Total avant taxes |
| Taxes TPS 5% | | | 15 225,00 \$ | 12 718,88 \$ | Taxes TPS 5% |
| Taxes TVQ 9,975% | | | 30 373,88 \$ | 25 374,17 \$ | Taxes TVQ 9,975% |
| Total des taxes | | | 45 598,88 \$ | 38 093,05 \$ | Total des taxes |
| Total avec taxes | | | 350 098,93 \$ | 292 470,65 \$ | Total avec taxes |
| P2* | non-admissible | | | 6 425,00 \$ | |
| P3* | non-admissible | | | 7 073,00 \$ | |
| P4* | non-admissible | | | 6 816,00 \$ | |
| F10* | non-admissible | | | 3 137,00 \$ | |
| Total - montants non-admissibles | | | 0,00 \$ | 269 019,65 \$ | Total avec taxes |
| Contingences de constr. 15% | | | 52 514,84 \$ | 13 450,98 \$ | (5% contingences-restauration) |
| TOTAL | | | 402 613,77 \$ | 282 470,63 \$ | TOTAL |
| Aide Financière 2/3 | | | | 188 313,75 \$ | |

Dossier # : 1161035001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles |
| Objet : | Autorisation d'une dépense totale de 444 625,64 \$ - Octroi d'un contrat au montant de 402 613,77 \$, taxes incluses, à « Construction Guillaume Mailhot » pour la réalisation de travaux de réfection de la fenestration et divers travaux au Centre Masson, situé au 2705, rue Masson - Appel d'offres RPPA15-09066-OP (9 soumissionnaires) |

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[RPPA15-09066-OP - PV ouverture.doc.pdf](#)



[RPPA15-09066-OP Vérifications de recevabilité des soumissions.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Arnaud SAINT-LAURENT
Agent de recherche et de planification

Tél : 514 872-9947

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-02-16

Karl Sacha LANGLOIS
Directeur des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe

Tél : 514 868-3563

Division :

Analyse de recevabilité des soumissions

Appel d'offres : **RPPA15-09066-OP**

| Entreprise | NEQ | Liste PGC ¹ | RENA ² | Liste RBQ ³ | Autorisation AMF ⁴ | Attestation fiscale | Licence RBQ | Garantie de soumission | Lettre d'engagement | Verdict |
|---|------------|------------------------|-------------------|------------------------|-------------------------------|---------------------|-------------|------------------------|---------------------|------------------|
| Construction Guillaume Mailhot inc. | 1166233487 | OK | OK | OK | NA | OK | OK | OK | OK | Recevable |
| Norgereq inc. | 1142550913 | OK | OK | OK | NA | OK | OK | OK | OK | Recevable |
| C GERA Construction et gérance de projets inc. | 1162254503 | OK | OK | OK | NA | OK | OK | OK | OK | Recevable |
| Construction Genfor Ltée | 1144135697 | OK | OK | OK | NA | OK | OK | OK | OK | Recevable |
| Procova inc. | 1143985894 | OK | OK | OK | NA | OK | OK | OK | OK | Recevable |
| Gaston Champoux (1973) inc. | 1142837930 | OK | OK | OK | NA | OK | OK | OK | OK | Recevable |
| Axe Construction inc. | 1164410525 | OK | OK | OK | NA | OK | OK | OK | OK | Recevable |
| Construction Richard A. Germano Ltée | 1144224061 | OK | OK | OK | NA | OK | OK | OK | OK | Recevable |
| Société générale de construction BPF | 1164726003 | OK | OK | OK | NA | OK | OK | OK | OK | Recevable |

1. Liste du contentieux (Version du 16/07/2015) et REQ. Analyse de premier niveau.

2. En date du 4 février 2016 (14h30), <https://rena.tresor.gouv.qc.ca/rena/>

3. Liste du 4 février 2016 (14h30), <https://www.rbq.gouv.qc.ca/salle-de-presse/les-grands-dossiers/industrie-de-la-construction-lutte-contre-la-criminalite/licences-restreintes-suspendues-et-abandonnees.html>

4. En date du 4 février 2016.

NA = Non applicable / ND = Non documenté / OK = Entrepreneur autorisé

Preneurs du cahier des charges (firmes invitées)**Notes**

An-Au Construction Inc.
 APCHQ
 APECQ
 Axe Construction
 C. Gera Const. & Gérance Projet Inc.
 Construction Genfor Ltée.
Construction Guillaume Mailhot

Construction Richard A. Germano Lté Vérifications effectuées le 4 février 2016
 Gaston Champoux (1973) Inc.
 Norgereq Ltée.
 Procova Inc.
 Prodomo inc

Dossier # : 1161035001

Unité administrative responsable :

Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles

Objet :

Autorisation d'une dépense totale de 444 625,64 \$ - Octroi d'un contrat au montant de 402 613,77 \$, taxes incluses, à « Construction Guillaume Mailhot » pour la réalisation de travaux de réfection de la fenestration et divers travaux au Centre Masson, situé au 2705, rue Masson - Appel d'offres RPPA15-09066-OP (9 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1161035001 - Centre masson-reflexion fenestration.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Dat-Minh TRUONG
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 868-3874

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-02-18

Oana BAICESCU-PETIT
Directeur des services administratifs et du greffe
Tél : 514 868-3563
Division : Rosemont - La Petite-Patrie ,
Direction des affaires publiques et du greffe

Dossier # : 1161035001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles |
| Objet : | Autorisation d'une dépense totale de 444 625,64 \$ - Octroi d'un contrat au montant de 402 613,77 \$, taxes incluses, à « Construction Guillaume Mailhot » pour la réalisation de travaux de réfection de la fenestration et divers travaux au Centre Masson, situé au 2705, rue Masson - Appel d'offres RPPA15-09066-OP (9 soumissionnaires) |

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1161035001 - Centre Masson.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Paule TANGUAY
Préposée au budget
Service des finances - Point de service
Développement
Tél : 514 872-5911

Co-auteur
Jean-François Rondou
Agent comptable analyste - Conseil et soutien
financier - PS Brennan 1
(514) 868-3837

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-02-23

Josée BÉLANGER
Conseillère en gestion des ressources
financières

Tél : 514 872-3238

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1166628001

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , Section biodiversité et écologie urbaine |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat à l'entreprise Bio-Contrôle Arboricole inc. pour le secteur OUEST pour la somme de 180 337,14\$, taxes incluses, un contrat à Entrepreneurs Paysagistes Strathmore (1997) inc. pour le secteur CENTRE pour la somme de 283 614, 58\$, taxes incluses, et un contrat à Entrepreneurs Paysagistes Strathmore (1997) inc. pour le secteur EST pour une somme de 146 075,74\$, taxes incluses, pour les services d'injection de frênes sur le domaine public dans le cadre de la stratégie de lutte contre l'agrile du frêne - Appel d'offres public 16-15237 - cinq soumissionnaires. |

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat à l'entreprise Bio-Contrôle Arboricole inc. pour le secteur OUEST pour la somme de 180 337,14\$, taxes incluses, un contrat à Entrepreneurs Paysagistes Strathmore (1997) inc. pour le secteur CENTRE pour la somme de 283 614, 58\$, taxes incluses, et un contrat à Entrepreneurs Paysagistes Strathmore (1997) inc. pour le secteur EST pour une somme de 146 075,74\$, taxes incluses, tous trois soumissionnaires conformes, les contrats à ces fins, aux prix des soumissions, soit une somme totale de de 610 027, 46\$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 16-15237;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centrale.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2016-04-27 17:28

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1166628001

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , Section biodiversité et écologie urbaine |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat à l'entreprise Bio-Contrôle Arboricole inc. pour le secteur OUEST pour la somme de 180 337,14\$, taxes incluses, un contrat à Entrepreneurs Paysagistes Strathmore (1997) inc. pour le secteur CENTRE pour la somme de 283 614, 58\$, taxes incluses, et un contrat à Entrepreneurs Paysagistes Strathmore (1997) inc. pour le secteur EST pour une somme de 146 075,74\$, taxes incluses, pour les services d'injection de frênes sur le domaine public dans le cadre de la stratégie de lutte contre l'agrile du frêne - Appel d'offres public 16-15237 - cinq soumissionnaires. |

CONTENU

CONTEXTE

L'agrile du frêne, un insecte ravageur exotique qui détruit les frênes en quelques années, a été détecté sur le territoire de la Ville le 19 juillet 2011. Originaire d'Asie du Sud-Est, cet insecte a déjà décimé plus de 75 millions de frênes en Amérique du Nord. Le 18 avril 2012, un plan d'action a été adopté par le comité exécutif afin de ralentir sa dispersion et réduire ses impacts sur la forêt urbaine montréalaise (CE12 0555). La réalisation de ce plan d'action est gérée par le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR). Au fil des années, le SGPVMR a poursuivi ses activités de dépistage, d'injection des frênes à conserver et d'abattage des frênes infestés ou en mauvaise condition.

Au 1er avril 2016, 931 frênes publics ont été déclarés infestés par l'agrile du frêne en 2015. Pour contrecarrer ce phénomène, le SGPVMR recommande l'injection de plus de 18 000 frênes situés dans un rayon de 300 mètres en périphérie des frênes infestés dans le but de diminuer radicalement les populations d'insectes à ces endroits et ainsi ralentir la vitesse de dispersion de l'infestation. Parallèlement, reconnaissant la nécessité de protéger les frênes à long terme, la présente administration a alloué des crédits pour la continuité du programme de conservation des frênes publics dans son réseau des grands parcs: environ 2 500 frênes de qualité localisés hors des zones à risque pourront être traités selon les critères de sélection retenus.

Un appel d'offres public, ouvert à tous les entrepreneurs rencontrant les termes des clauses administratives incluses au cahier des charges, a été mené. Dans le but d'assurer la

réalisation de ce projet, l'appel d'offres a paru dans le quotidien Le Devoir et a été publié sur le site électronique d'appel d'offres de la SÉAO en plus de celui de la Ville de Montréal le 6 avril 2016. La durée de la publication a été de 19 jours, soit du 6 au 25 avril 2016. L'ouverture des soumissions a été faite le 25 avril à 14h00. Selon les clauses administratives incluses au cahier des charges, la soumission est valide jusqu'au 23 août 2016. Un addenda a été émis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 0647 - Accorder trois contrats à Entrepreneur Paysagistes Strathmore (1997) Ltée pour les services d'injection de frênes sur le domaine public, pour les secteurs OUEST, CENTRE et EST, dans le cadre de la stratégie de lutte à l'agrile du frêne, pour une somme totale maximale de 693 615,43 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14268 - Un seul soumissionnaire.

CM15 0307 - 23 mars 2015 - Autoriser la prolongation de l'entente-cadre de gré à gré avec Bioforest Technologies inc., fournisseur unique, pour la fourniture de l'insecticide TreeAzin™ (CM13 0431), pour une durée de 12 mois.

CM14 0610 - 16 juin 2014 - Accorder un contrat au Service des Espaces Verts pour l'injection de frênes sur le domaine public dans le cadre de la stratégie de lutte à l'agrile du frêne pour une somme maximale de 1 998 552,94 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-6698 - (1 soum.).

CE14 0667 - 23 avril 2014 - Autoriser un virement budgétaire de 2 645 000 \$ en provenance du service des Finances vers la Direction des grands parcs et du verdissement du Service de la qualité de la vie pour soutenir la lutte à l'agrile du frêne, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CE13 1060 - 31 juillet 2013 - Approuver le projet de convention visant le partenariat entre l'organisme à but non lucratif Arbres Canada et la Ville de Montréal afin de traiter, par des injections de biopesticides, des frênes jugés exceptionnels contre l'agrile du frêne dans 12 arrondissements en échange d'actions de visibilité pour cet organisme.

CE13 0939 - 19 juin 2013 - Mandater la Direction des grands parcs et du verdissement et le Service des finances pour réaliser le montage financier du plan d'action montréalais de lutte contre l'agrile du frêne 2015-2025. Autoriser des crédits additionnels de 298 300 \$ en 2013 afin de poursuivre la réalisation du plan d'action montréalais de lutte contre l'agrile du frêne.

CM13 0431 - 27 mai 2013 - Conclure une entente-cadre de gré à gré, d'une durée de 36 mois, avec la firme BioForest Technologies Inc., fournisseur unique, pour la fourniture de l'insecticide TreeAzin et pour l'achat et l'entretien du matériel d'injection. Montant maximal de l'entente-cadre: 450 000 \$, taxes incluses.

CE12 1311 - 8 août 2012 - Autoriser une dépense additionnelle de 19 300,67 \$, taxes et transport inclus au contrat accordé à la firme BioForest Technologies Inc. pour la fourniture de l'insecticide TreeAzin™ et l'achat de boîtes d'injection système Ecoject de 20 ml et d'embouts standards majorant ainsi le montant total du contrat de 68 610,37 \$ à 87 911,04 taxes incluses. - Contrat gré à gré - Fournisseur unique.

CE12 0970 - 13 juin 2012 - Autoriser une dépense additionnelle de 5 951,62 \$, taxes et transport inclus au contrat accordé à la firme BioForest Technologies Inc. pour la fourniture de boîtes d'injection système Ecojet 8 ml, 20 ml et d'embouts standards majorant ainsi le montant total du contrat de 62 658,75 \$ à 68 610,37 \$ taxes incluses. - Contrat gré à gré - Fournisseur unique.

CE12 0548 – 18 avril 2012 – Accorder un contrat à la firme BioForest Technologies Inc. pour la fourniture de 100 litres de l'insecticide TreeAzin™, pour une somme maximale de 62 658,75 \$ taxes incluses. - Contrat gré à gré - Fournisseur unique.

DESCRIPTION

Le présent dossier consiste principalement et de façon non limitative à faire exécuter des travaux, ayant pour but de protéger des frênes montréalais et diminuer les populations d'agrile du frêne, tels que :

- la réception, l'entreposage et la manutention de l'insecticide;
- les services d'injection de frênes sur le domaine public;
- le marquage de l'arbre une fois les travaux d'injection complétés;
- les travaux correctifs liés aux blessures et/ou dommages causés aux arbres;
- le transport hors des sites d'injection des résidus indésirables.

L'appel d'offres public 16-15237 prévoit l'octroi de trois contrats de services d'injection de frênes sur le domaine public dans les 19 arrondissements et certains grands parcs urbains selon un regroupement d'arrondissements en trois secteurs soit: OUEST, CENTRE et EST. Le SGPVMR est chargé de l'achat de l'insecticide TreeAzin™ qu'il fournira à l'adjudicataire au rythme des besoins à combler.

Le bordereau de soumission ne comporte pas de contingences.

Aucun montant pour des incidences n'est prévu suite à la réalisation de ces trois contrats.

La liste du SÉAO indique neuf (9) preneurs de cahier de charges, soit :

1. Antidote arboriculture inc.
2. Bio-Contrôle arboricole inc.
3. Del Degan, Massé et associés inc. (Groupe DDM)
4. Les Entreprises forestières Amtech
5. Novafor inc.
6. Entrepreneur Paysagistes Strathmore (1997) Itée
7. Services des espaces verts
8. Service d'entretien d'arbres Viau
9. 9187-8447 Québec inc.

JUSTIFICATION

Des 9 preneurs, cinq firmes ont déposé des soumissions pour le secteur OUEST, et quatre firmes pour les secteurs CENTRE et EST. Un seul avis de désistement a été retourné, le motif de non-dépôt est que le territoire de la Ville de Montréal se situe hors de leur zone de services pour la saison 2016.

Suite à l'analyse des soumissions déposées pour le contrat concernant le secteur OUEST, la soumission la plus basse a été jugée conforme.

| Firme soumissionnaire - Secteur OUEST | Prix de base (taxes incluses) | Contingences (taxes incluses) | Total (taxes incluses) |
|--|----------------------------------|----------------------------------|------------------------|
| Bio-Contrôle arboricole inc. | 180 337,14 \$ | 0 \$ | 180 337,14 \$ |
| Entrepreneurs paysagiste Strathmore (1997) ltée | 185 914,58 \$ | 0 \$ | 185 914,58 \$ |
| Services des espaces verts | 212 473,80 \$ | 0 \$ | 212 473,80 \$ |
| Del Degan, Massé et associés inc. (Groupe DDM) | 236 377,10 \$ | 0 \$ | 236 377,10 \$ |
| 9187-8447 Québec inc. | 249 656,72 \$ | 0 \$ | 249 656,72 \$ |
| Estimation réalisée par le SGPVMR | 254 100,00 \$ | 0 \$ | 254 100,00 \$ |
| Coût moyen des soumissions conformes | | | 212 951,87 \$ |
| Écart entre l'estimation et l'adjudicataire (\$) | | | -73762,86 |
| Écart entre l'estimation et l'adjudicataire (%) | | | -29% |
| Écart entre le plus haut et le plus bas soumissionnaire (\$) | | | 69 319,58 \$ |
| Écart entre le plus haut et le plus bas soumissionnaire (%) | | | 38% |
| Écart entre le plus bas et le second plus bas soumissionnaire (\$) | | | 5 577,44 \$ |
| Écart entre le plus bas et le second plus bas soumissionnaire (%) | | | 3% |

Suite à l'analyse des soumissions déposées pour le contrat concernant le secteur CENTRE, la soumission la plus basse a été jugée conforme.

| Firme soumissionnaire - Secteur CENTRE | Prix de base (taxes incluses) | Contingences (taxes incluses) | Total (taxes incluses) |
|--|----------------------------------|----------------------------------|------------------------|
| Entrepreneurs paysagiste Strathmore (1997) ltée | 283 614,58 \$ | 0 \$ | 283 614,58 \$ |
| Del Degan, Massé et associés inc. (Groupe DDM) | 365 821,71 \$ | 0 \$ | 365 821,71 \$ |
| Services des espaces verts | 369 932,06 \$ | 0 \$ | 369 932,06 \$ |
| 9187-8447 Québec inc. | 427 477,05 \$ | 0 \$ | 427 477,05 \$ |
| Estimation réalisée par le SGPVMR | 396 825,00 \$ | 0 \$ | 396 825,00 \$ |
| Coût moyen des soumissions conformes | | | 361 711,35 \$ |
| Écart entre l'estimation et l'adjudicataire (\$) | | | -113210,42 |
| Écart entre l'estimation et l'adjudicataire (%) | | | -29% |
| Écart entre le plus haut et le plus bas soumissionnaire (\$) | | | 143 862,47 \$ |
| Écart entre le plus haut et le plus bas soumissionnaire (%) | | | 51% |
| Écart entre le plus bas et le second plus bas soumissionnaire (\$) | | | 82 207,13 \$ |
| Écart entre le plus bas et le second plus bas soumissionnaire (%) | | | 29% |

Suite à l'analyse des soumissions déposées pour le contrat concernant le secteur EST, la soumission la plus basse a été jugée conforme.

| Firme soumissionnaire - Secteur EST | Prix de base (taxes incluses) | Contingences (taxes incluses) | Total (taxes incluses) |
|--|----------------------------------|----------------------------------|------------------------|
| Entrepreneurs paysagiste Strathmore (1997) ltée | 146 075,74 \$ | 0 \$ | 146 075,74 \$ |
| Del Degan, Massé et associés inc. (Groupe DDM) | 177 377,68 \$ | 0 \$ | 177 377,68 \$ |
| 9187-8447 Québec inc. | 179 464,48 \$ | 0 \$ | 179 464,48 \$ |
| Services des espaces verts | 187 811,66 \$ | 0 \$ | 187 811,66 \$ |
| Estimation réalisée par le SGPVMR | 201 465,00 \$ | 0 \$ | 201 465,00 \$ |
| Coût moyen des soumissions conformes | | | 172 682,39 \$ |
| Écart entre l'estimation et l'adjudicataire (\$) | | | -55389,26 |
| Écart entre l'estimation et l'adjudicataire (%) | | | -27% |
| Écart entre le plus haut et le plus bas soumissionnaire (\$) | | | 41 735,92 \$ |
| Écart entre le plus haut et le plus bas soumissionnaire (%) | | | 29% |
| Écart entre le plus bas et le second plus bas soumissionnaire (\$) | | | 31 301,94 \$ |
| Écart entre le plus bas et le second plus bas soumissionnaire (%) | | | 21% |

En 2015, les injections de frêne sur le domaine public ont fait l'objet d'un appel d'offres pour lequel trois contrats ont été octroyés pour les 19 arrondissements, selon une répartition par secteurs OUEST, CENTRE et EST. Un seul soumissionnaire avait déposé des prix et ce, pour l'ensemble des trois contrats. Les prix unitaires obtenus, jugés compétitifs sur le marché, ont servi de base d'estimation pour le présent contrat.

Cette année, le contrat est à nouveau scindé en trois secteurs. Cependant, les limites des secteurs OUEST, CENTRE et EST ont été légèrement déplacées afin d'intéresser d'autres fournisseurs, notamment des firmes d'envergures différentes. Ainsi, cette manoeuvre a mené à l'élaboration de secteurs de dimensions différentes, contrairement à des secteurs de dimensions semblables en 2015. Cette hypothèse s'est avérée, ce qui entraîné les offres de cinq entreprises et des soumissions inférieures aux estimations réalisées pour les trois secteurs, soit -29 % (OUEST), -29 % (CENTRE) et - 27% (EST). La plus forte compétition entre les entreprises apparaît donc comme principale explication pour justifier les écarts.

Par ailleurs, contrairement à l'an dernier, la localisation sur le territoire ne semble pas influencer le prix unitaire des soumissions (coût par centimètre de tronc injecté), la différence de prix unitaire observée selon les trois secteurs est de moins de 0,03 \$.

Les termes inscrits au cahier des charges décrivent bien les travaux à faire et l'entrepreneur sera tenu de les réaliser tel que décrit.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total des trois contrats de services techniques est de 610 027, 46 \$, taxes incluses. Le SGPVMR est responsable de la lutte contre l'agrile du frêne. Les crédits budgétaires nets pour financer cette dépense proviennent du budget de fonctionnement du SGPVMR. L'information comptable est détaillée dans l'intervention du Service des finances. Cette dépense est assumée entièrement par la Ville centrale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le traitement des arbres sur les sites d'infestation vise la protection de la biodiversité, des milieux naturels, des espaces verts et du patrimoine arboricole et contribuera à réduire les pertes de la canopée sur le territoire. De plus, un programme de conservation à long terme d'une partie des frênes publics hors des zones à risque est poursuivi pour une troisième année via ces trois contrats.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un délai d'intervention dans le traitement des frênes sur les sites d'infestation permettra à l'agrile de se propager plus rapidement sur le territoire et d'infester de nouveaux sites. Retarder l'intervention aura aussi pour conséquence d'augmenter le nombre d'abattages et de remplacements d'arbres sur une plus courte période. De plus, l'atteinte des objectifs d'accroissement de 5% de la canopée pourrait être retardée.

L'octroi de ces trois contrats doit être fait obligatoirement à la séance du conseil municipal du 16 mai 2016 afin de permettre la confirmation du début des contrats dans les jours suivant la réception de la résolution au conseil. L'adjudicataire doit recevoir une quantité très importante de TreeAzin™ de notre fournisseur au plus tard dans la première semaine de juin pour la réalisation des traitements prévus la semaine suivante. La fenêtre d'intervention pour les injections est de juin à août, inclusivement, chaque année. Le report d'une décision entraînerait une diminution importante des injections de frênes pour l'année 2016 ce qui causerait d'importantes pertes financières et l'augmentation de la vitesse de propagation de l'insecte sur le territoire montréalais.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des Communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Rencontre de démarrage: le 30 mai 2016

Début des travaux: le 1er juin 2016

Fin des travaux: le 31 août 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Étienne LANGLOIS)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre DUVAL
Ingénieur forestier

Tél : 514 872-1640

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-26

Daniel HODDER
Chef de division - Gestion stratégique
recherche et développement

Tél : 514 872-1712

Télécop. : 514 872-1416

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Carole PAQUETTE
Directrice

Tél : 514 872-1457

Approuvé le : 2016-04-27

Dossier # : 1166628001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , Section biodiversité et écologie urbaine |
| Objet : | Accorder un contrat à l'entreprise Bio-Contrôle Arboricole inc. pour le secteur OUEST pour la somme de 180 337,14\$, taxes incluses, un contrat à Entrepreneurs Paysagistes Strathmore (1997) inc. pour le secteur CENTRE pour la somme de 283 614, 58\$, taxes incluses, et un contrat à Entrepreneurs Paysagistes Strathmore (1997) inc. pour le secteur EST pour une somme de 146 075,74\$, taxes incluses, pour les services d'injection de frênes sur le domaine public dans le cadre de la stratégie de lutte contre l'agrile du frêne - Appel d'offres public 16-15237 - cinq soumissionnaires. |

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[15237-Det Cah Final.pdf](#)[Intervention 16-15237.pdf](#)[16-15237 tcp secteur centre.pdf](#)



[16-15237 tcp secteur Est.pdf](#)[16-15237 tcp secteur ouest.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Étienne LANGLOIS
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-872-2988

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-27

Danielle CHAURET
Chef de section ress.matérielles
Tél : 514 872-1027
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

| Nom des firmes | Montant soumis (TTI) | <input checked="" type="checkbox"/> | # Lot |
|-------------------------|----------------------|-------------------------------------|--------|
| Strathmore Landscape | 429 690,32 | <input checked="" type="checkbox"/> | 2 et 3 |
| Bio-Contrôle Arboricole | 180 337,14 | <input checked="" type="checkbox"/> | 1 |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

Information additionnelle

Les trois arrondissements vont faire leur propre demande d'intervention pour leur secteur respectif.

Préparé par :

Le - -

Tableau comparatif des prix reçus

| # | Objet | Informations |
|---|---|--|
| 1 | Nom de l'agent d'approvisionnement | Étienne Langlois |
| 2 | Titre de l'appel d'offres | Service d'injection de frênes sur le domaine public |
| 3 | Description (si nécessaire en complétement du titre) | Secteur centre |
| 4 | No de l'appel d'offres | 16-15237 |
| 5 | Préposée au secrétariat | Annie Emond (mardi 26 avril 2016) |
| 6 | Type de sollicitation | Publique |
| 7 | Date d'ouverture | Lundi 25 avril 2016 |
| 8 | Service requérant | Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal |
| 9 | Requérante | Pierre Duval |



| # | Soumissionnaire | Commentaires | Condition de paiement | Garantie de soumission | %/ \$ | Délai de livraison | Conformité | No de soumission |
|---|--|---|-----------------------|------------------------|-------|--------------------|------------|------------------|
| 1 | DEL DEGAN, MASSÉ ET ASSOCIÉS INC. (GROUPE DDM) | Cautionnement de soumission de 10 % | Net 30 jours | Fournie | % | | Conforme | 17657 |
| 2 | ENTREPRENEURS PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTE | Cautionnement de soumission de 10 % | Net 30 jours | Fournie | % | | Conforme | 17660 |
| 3 | 9187-8447 QUÉBEC INC. | Chèque #001646 au montant de 87 500,00 \$ | | Fournie | \$ | | Conforme | 17678 |
| 4 | SERVICES DES ESPACES VERTS | Cautionnement de soumission de 10 % | Net 30 jours | Fournie | % | | Conforme | 17659 |
| 5 | | | | | | | | |

| Agent d'approvisionnement | | | | Numéro de l'appel d'offres: | | 16-15237 | | Titre de l'appel d'offres: | | Service d'injection de frênes sur le domaine public | | | |
|---|----------------|-------|--------|--|---------------|--|---------------|----------------------------|---------------|---|---------------|---------------|-------|
| Étienne Langlois | | | | DEL DEGAN, MASSÉ ET ASSOCIÉS INC. (GROUPE DDM) | | ENTREPRENEURS PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTE | | 9187-8447 QUÉBEC INC. | | SERVICES DES ESPACES VERTS | | | |
| No | Articles | Terme | Qté | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total |
| 1 | Secteur centre | 1 | 357500 | 0,89 \$ | 318 175,00 \$ | 0,69 \$ | 246 675,00 \$ | 1,04 \$ | 371 800,00 \$ | 0,90 \$ | 321 750,00 \$ | | |
| | | | | Total | 318 175,00 \$ | Total | 246 675,00 \$ | Total | 371 800,00 \$ | Total | 321 750,00 \$ | Total | |
| | | | | TPS | 15 908,75 \$ | TPS | 12 333,75 \$ | TPS | 18 590,00 \$ | TPS | 16 087,50 \$ | TPS | |
| | | | | TVQ | 31 737,96 \$ | TVQ | 24 605,83 \$ | TVQ | 37 087,05 \$ | TVQ | 32 094,56 \$ | TVQ | |
| | | | | TOTAL | 365 821,71 \$ | TOTAL | 283 614,58 \$ | TOTAL | 427 477,05 \$ | TOTAL | 369 932,06 \$ | TOTAL | |
| <i>Soumissionnaire le moins cher au total</i> → | | | | ENTREPRENEURS PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTE | | 246 675,00 \$ | + TPS | 12 333,75 \$ | + TVQ | 24 605,83 \$ | = | 283 614,58 \$ | |

Tableau comparatif des prix reçus

| # | Objet | Informations |
|---|---|--|
| 1 | Nom de l'agent d'approvisionnement | Étienne Langlois |
| 2 | Titre de l'appel d'offres | Service d'injection de frênes sur le domaine public |
| 3 | Description (si nécessaire en complétement du titre) | Secteur Est |
| 4 | No de l'appel d'offres | 16-15237 |
| 5 | Préposée au secrétariat | Annie Emond (mardi 26 avril 2016) |
| 6 | Type de sollicitation | Publique |
| 7 | Date d'ouverture | Lundi 25 avril 2016 |
| 8 | Service requérant | Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal |
| 9 | Requérante | Pierre Duval |

| # | Soumissionnaire | Commentaires | Condition de paiement | Garantie de soumission | %/ \$ | Délai de livraison | Conformité | No de soumission |
|---|--|---|-----------------------|------------------------|-------|--------------------|------------|------------------|
| 1 | DEL DEGAN, MASSÉ ET ASSOCIÉS INC. (GROUPE DDM) | Cautionnement de soumission de 10 % | Net 30 jours | Fournie | % | | Conforme | 17661 |
| 2 | ENTREPRENEURS PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTE | Cautionnement de soumission de 10 % | Net 30 jours | Fournie | % | | Conforme | 17662 |
| 3 | 9187-8447 QUÉBEC INC. | Chèque #001646 au montant de 87 500,00 \$ | | Fournie | \$ | | Conforme | 17679 |
| 4 | SERVICES DES ESPACES VERTS | Cautionnement de soumission de 10 % | Net 30 jours | Fournie | % | | Conforme | 17663 |
| 5 | | | | | | | | |

| Agent d'approvisionnement | | | | Numéro de l'appel d'offres: | | 16-15237 | | Titre de l'appel d'offres: | | Service d'injection de frênes sur le domaine public | | | |
|---|-------------|-------|--------|---|---------------|--|---------------|----------------------------|---------------|---|---------------|----------------------|-------|
| Étienne Langlois | | | | DEL DEGAN, MASSÉ ET ASSOCIÉS INC. (GROUPE DDM) | | ENTREPRENEURS PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTE | | 9187-8447 QUÉBEC INC. | | SERVICES DES ESPACES VERTS | | | |
| No | Articles | Terme | Qté | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total |
| 1 | Secteur Est | 1 | 181500 | 0,85 \$ | 154 275,00 \$ | 0,70 \$ | 127 050,00 \$ | 0,86 \$ | 156 090,00 \$ | 0,90 \$ | 163 350,00 \$ | | |
| | | | | Total | 154 275,00 \$ | Total | 127 050,00 \$ | Total | 156 090,00 \$ | Total | 163 350,00 \$ | Total | |
| | | | | TPS | 7 713,75 \$ | TPS | 6 352,50 \$ | TPS | 7 804,50 \$ | TPS | 8 167,50 \$ | TPS | |
| | | | | TVQ | 15 388,93 \$ | TVQ | 12 673,24 \$ | TVQ | 15 569,98 \$ | TVQ | 16 294,16 \$ | TVQ | |
| | | | | TOTAL | 177 377,68 \$ | TOTAL | 146 075,74 \$ | TOTAL | 179 464,48 \$ | TOTAL | 187 811,66 \$ | TOTAL | |
| <i>Soumissionnaire le moins cher au total</i> → | | | | ENTREPRENEURS PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTE | | 127 050,00 \$ | + TPS | 6 352,50 \$ | + TVQ | 12 673,24 \$ | = | 146 075,74 \$ | |

Tableau comparatif des prix reçus

| # | Objet | Informations |
|---|---|--|
| 1 | Nom de l'agent d'approvisionnement | Étienne Langlois |
| 2 | Titre de l'appel d'offres | Service d'injection de frênes sur le domaine public |
| 3 | Description (si nécessaire en complétement du titre) | Secteur Ouest |
| 4 | No de l'appel d'offres | 16-15237 |
| 5 | Préposée au secrétariat | Annie Emond (mardi 26 avril 2016) |
| 6 | Type de sollicitation | Publique |
| 7 | Date d'ouverture | Lundi 25 avril 2016 |
| 8 | Service requérant | Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal |
| 9 | Requérante | Pierre Duval |



| # | Soumissionnaire | Commentaires | Condition de paiement | Garantie de soumission | %/ \$ | Délai de livraison | Conformité | No de soumission |
|---|--|---|-----------------------|------------------------|-------|--------------------|------------|------------------|
| 1 | DEL DEGAN, MASSÉ ET ASSOCIÉS INC. (GROUPE DDM) | Cautionnement de soumission de 10 % | Net 30 jours | Fournie | % | | Conforme | 17653 |
| 2 | BIO-CONTRÔLE ARBORICOLE INC. | Chèque #47185614 au montant de 18 361,60 \$ | Net 30 jours | Fournie | \$ | | Conforme | 17654 |
| 3 | ENTREPRENEURS PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTE | Cautionnement de soumission de 10 % | Net 30 jours | Fournie | % | | Conforme | 17655 |
| 4 | 9187-8447 QUÉBEC INC. | Chèque #001646 au montant de 87 500,00 \$ | | Fournie | \$ | | Conforme | 17677 |
| 5 | SERVICES DES ESPACES VERTS | Cautionnement de soumission de 10 % | Net 30 jours | Fournie | % | | Conforme | 17656 |

| Agent d'approvisionnement | | | | Numéro de l'appel d'offres: | | 16-15237 | | Titre de l'appel d'offres: | | Service d'injection de frênes sur le domaine public | | | |
|---|---------------|-------|--------|--|---------------|------------------------------|---------------|--|---------------|---|----------------------|----------------------------|---------------|
| Étienne Langlois | | | | DEL DEGAN, MASSÉ ET ASSOCIÉS INC. (GROUPE DDM) | | BIO-CONTRÔLE ARBORICOLE INC. | | ENTREPRENEURS PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTE | | 9187-8447 QUÉBEC INC. | | SERVICES DES ESPACES VERTS | |
| No | Articles | Terme | Qté | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total |
| 1 | Secteur Ouest | 1 | 231000 | 0,89 \$ | 205 590,00 \$ | 0,679 \$ | 156 849,00 \$ | 0,70 \$ | 161 700,00 \$ | 0,94 \$ | 217 140,00 \$ | 0,80 \$ | 184 800,00 \$ |
| | | | | Total | 205 590,00 \$ | Total | 156 849,00 \$ | Total | 161 700,00 \$ | Total | 217 140,00 \$ | Total | 184 800,00 \$ |
| | | | | TPS | 10 279,50 \$ | TPS | 7 842,45 \$ | TPS | 8 085,00 \$ | TPS | 10 857,00 \$ | TPS | 9 240,00 \$ |
| | | | | TVQ | 20 507,60 \$ | TVQ | 15 645,69 \$ | TVQ | 16 129,58 \$ | TVQ | 21 659,72 \$ | TVQ | 18 433,80 \$ |
| | | | | TOTAL | 236 377,10 \$ | TOTAL | 180 337,14 \$ | TOTAL | 185 914,58 \$ | TOTAL | 249 656,72 \$ | TOTAL | 212 473,80 \$ |
| <i>Soumissionnaire le moins cher au total</i> → | | | | BIO-CONTRÔLE ARBORICOLE INC. | 156 849,00 \$ | + TPS | 7 842,45 \$ | + TVQ | 15 645,69 \$ | = | 180 337,14 \$ | | |



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.



[Recherche avancée](#)

[Avis du jour](#)

[Service à la clientèle](#)

[Aide](#)

[Recherche avancée](#)

[FERMER LA SESSION](#)

[ENGLISH](#)

[Mon SEAO](#)

[Mes avis](#)

[Rapports](#)

[Profil](#)

[Organisation](#)

[COMMANDES](#)

[PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

**> Résultats
d'ouverture**

[Contrat conclu](#)

Liste des commandes



Numéro : 16-15237

Numéro de référence : 968612

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Service d'injection de frênes sur le domaine public

| Organisation | Contact | Date et heure de commande | Addenda envoyé |
|---|--|--|--|
| Antidote Arboriculture Inc. 264 ch. Freeman Gatineau, QC, J8Z 2B6 NEQ : 1169903425 | Monsieur Bruno Chicoine Téléphone : 819 503-4543 Télécopieur : | Commande : (1102415) 2016-04-07 13 h 41 Transmission : 2016-04-07 13 h 41 | 2584226 - 16-15237 Addenda 1 2016-04-21 13 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Bio-Contrôle Arboricole 35 Desjardins Gatineau, QC, J8Y 6B1 NEQ : 1170393350 | Monsieur Guillaume Tessier Téléphone : 819 968-2447 Télécopieur : | Commande : (1101360) 2016-04-06 11 h 08 Transmission : 2016-04-06 11 h 08 | 2584226 - 16-15237 Addenda 1 2016-04-21 13 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Del Degan, Massé et associés 825, rue raoul-jobin Québec, QC, G1N 1S6 NEQ : 1145360658 | Monsieur Pierre Dupuis Téléphone : 418 877-5252 Télécopieur : 418 877-6763 | Commande : (1102996) 2016-04-08 9 h 39 Transmission : 2016-04-08 9 h 39 | 2584226 - 16-15237 Addenda 1 2016-04-21 13 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |

| | | | |
|--|--|--|---|
| Les entreprises Dumoulin 1145, Garden Mascouche, QC, J7L 0A5 NEQ : 2249730005 | Monsieur Daniel Dumoulin Téléphone : 450 477-7521 Télécopieur : 450 477-1463 | Commande : (1104588) 2016-04-12 8 h 19 Transmission : 2016-04-12 8 h 19 | 2584226 - 16-15237 Addenda 1 2016-04-21 13 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Les entreprises forestières Amtech. 1689-300, du Marais Québec, QC, G1M 0A2 NEQ : 1141866534 | Monsieur Richard Bourgeois Téléphone : 418 660-2037 Télécopieur : 418 660-6288 | Commande : (1102151) 2016-04-07 10 h 35 Transmission : 2016-04-07 10 h 35 | 2584226 - 16-15237 Addenda 1 2016-04-21 13 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Novafor inc. 735, Boulevard Industriel Suite 102 Blainville, QC, J7C 3V3 NEQ : 1142043232 | Monsieur Marc Lyrette Téléphone : 450 434-1166 Télécopieur : 866 840-6836 | Commande : (1107481) 2016-04-15 8 h 57 Transmission : 2016-04-15 8 h 57 | 2584226 - 16-15237 Addenda 1 2016-04-21 14 h - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| Service d'entretien d'arbres Viau 269 Cantin terrebonne Terrebonne, QC, J6W 5R9 NEQ : 1164728298 | Monsieur Sylvain Trépanier Téléphone : 514 242-0747 Télécopieur : 450 964-5131 | Commande : (1102116) 2016-04-07 10 h 15 Transmission : 2016-04-07 10 h 15 | 2584226 - 16-15237 Addenda 1 2016-04-21 13 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Services Espaces Verts 4355 Boul. Poirier Montréal, QC, H4R 2A4 http://www.espacesverts.qc.ca NEQ : 1163452502 | Monsieur Frédéric Mailly Téléphone : 514 337-1060 Télécopieur : 514 337-8287 | Commande : (1101452) 2016-04-06 12 h 16 Transmission : 2016-04-06 12 h 16 | 2584226 - 16-15237 Addenda 1 2016-04-21 13 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| Strathmore Landscape 2288 Canne Brûlée (Lasalle) Montréal, QC, H8N 2Z2 http://www.pslc.ca NEQ : 1143413681 | Monsieur Gordon Milligan Téléphone : 514 992-8010 Télécopieur : 866 844- | Commande : (1101489) 2016-04-06 13 h 06 Transmission : 2016-04-06 13 h 06 | 2584226 - 16-15237 Addenda 1 2016-04-21 14 h - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie |

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide ?

[Aide en ligne](#) 
[Formation en ligne](#)
[Glossaire](#)
[Plan du site](#)
[Accessibilité](#)
[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#) 

Service clientèle

[Grille des tarifs](#)
[Contactez-nous](#)
[Nouvelles](#)
[Marchés publics hors Québec](#) 
[Registre des entreprises non admissibles](#) 
[Autorité des marchés financiers](#) 

À propos

[À propos de SEAO](#)
[Info sur Constructo](#)
[Conditions d'utilisation](#)
[Polices supportées](#)

Partenaires

Secrétariat
du Conseil du trésor
Québec 

CGI

tc • MEDIA

Dossier # : 1166628001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , Section biodiversité et écologie urbaine |
| Objet : | Accorder un contrat à l'entreprise Bio-Contrôle Arboricole inc. pour le secteur OUEST pour la somme de 180 337,14\$, taxes incluses, un contrat à Entrepreneurs Paysagistes Strathmore (1997) inc. pour le secteur CENTRE pour la somme de 283 614, 58\$, taxes incluses, et un contrat à Entrepreneurs Paysagistes Strathmore (1997) inc. pour le secteur EST pour une somme de 146 075,74\$, taxes incluses, pour les services d'injection de frênes sur le domaine public dans le cadre de la stratégie de lutte contre l'agrile du frêne - Appel d'offres public 16-15237 - cinq soumissionnaires. |

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1166628001.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au budget
Tél : 514-868-3203

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-27

Sandrine CLÉMENT
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0709
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1166765013

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc. pour la construction d'un égout sanitaire (entre la station de pompage située au 10402, rue du Belvédère et la 3e Avenue Nord), le remplacement d'un égout sanitaire (entre la 6e Avenue et la 8e Avenue) et travaux connexes sur le boulevard Gouin Ouest dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro - Dépense totale de 2 001 706,54 \$, taxes incluses (contrat 1 888 402,40 \$ + incidences 113 304,14 \$) - Appel d'offres public ST-16-06 (9 soumissionnaires) |

Il est recommandé au Conseil municipal :

1- d'autoriser une dépense totale de 2 001 706,54 \$, taxes, contingences et incidences incluses, pour la construction d'un égout sanitaire (entre la station de pompage située au 10402, rue du Belvédère et la 3e Avenue Nord), le remplacement d'un égout sanitaire (entre la 6e Avenue et la 8e Avenue) et travaux connexes sur le boulevard Gouin Ouest dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro;

2- d'octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, Construction Bau-Val inc., le contrat numéro ST-16-06 au montant de soumission, soit 1 888 402,40 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents d'appel d'offres préparés pour ce contrat;

3- d'imputer cette dépense assumée à 100 % par la Ville centre conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-05-04 14:24

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

**Extrait authentique du procès-verbal d'une
séance du conseil d'arrondissement**

**Genuine Extract from the minutes of
a Borough Council Sitting**

| | | |
|--|--------------------------|--|
| Séance ordinaire du lundi 2 mai 2016 à 19 h | Résolution: CA16 29 0120 | Regular sitting of Monday May 2, 2016 at 7 p.m. |
|--|--------------------------|--|

CONTRAT NUMÉRO ST-16-06

CONTRACT NUMBER ST-16-06

ATTENDU que des soumissions publiques ont été demandées pour la construction d'un égout sanitaire (entre la station de pompage située au 10402, rue du Belvédère et la 3^e Avenue Nord), le remplacement d'un égout sanitaire (entre la 6^e Avenue et la 8^e Avenue) et travaux connexes sur le boulevard Gouin Ouest dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro;

WHEREAS public tenders were called for the construction of a sanitary sewer (between pumping station located at 10402, rue du Belvédère and 3^e Avenue Nord), the replacement of a sanitary sewer (between 6^e Avenue and 8^e Avenue) and related works on boulevard Gouin Ouest in the Borough of Pierrefonds-Roxboro;

ATTENDU que des soumissions ont été reçues et ouvertes le 8 avril 2016 et se lisent comme suit :

WHEREAS tenders were received and opened on April 8, 2016 and read as follows:

| Soumissionnaires/Tenderers | Prix soumis/Price Quoted |
|---|------------------------------|
| Construction Bau-Val inc. | 1 888 402,40 \$ |
| Les excavations Gilbert Théorêt | 1 933 214,83 \$ |
| Pavages d'Amour inc. | 1 970 413,96 \$ |
| Construction G-NESIS inc. | 2 052 482,36 \$ |
| Groupe Damiano inc. | 2 348 664,57 \$ |
| Roxboro Excavation inc. | 2 366 198,54 \$ |
| Les excavations super inc. | 2 428 038,31 \$ |
| Socomec Industriel inc. | non conforme / non compliant |
| Duroking Construction/9200-2088 Québec inc. | non conforme / non compliant |

**Il est proposé par
la conseillère Justine McIntyre
appuyé par
la conseillère Catherine Clément-Talbot**

**It was moved by
Councillor Justine McIntyre
seconded by
Councillor Catherine Clément-Talbot**

ET RÉSOLU

AND RESOLVED

QUE le conseil d'arrondissement recommande au conseil municipal :

THAT the Borough Council recommend to the Municipal Council:

D'autoriser une dépense totale de 2 001 706,54 \$, taxes, contingences et incidences incluses, pour la construction d'un égout sanitaire (entre la station de pompage située au 10402, rue du Belvédère et la 3^e Avenue Nord), le remplacement d'un égout sanitaire (entre la 6^e Avenue et la 8^e Avenue) et travaux connexes sur le boulevard Gouin Ouest dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro;

TO authorize a total expense of \$2 001,706.54, taxes, contingencies and incidental costs included, for the construction of a sanitary sewer (between pumping station located at 10402, rue du Belvédère and 3^e Avenue Nord), the replacement of a sanitary sewer (between 6^e Avenue and 8^e Avenue) and related works on boulevard Gouin Ouest in the Borough of Pierrefonds-Roxboro;

D'octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, **Construction Bau-Val inc.**, le contrat numéro ST-16-06 au montant de sa soumission, soit 1 888 402,40 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents d'appel d'offres préparés pour ce contrat;

TO grant to the lowest compliant tenderer, **Construction Bau-Val inc.**, contract number ST-16-06 for the amount of its tender, to wit: \$1 888,402.40, taxes and contingencies included, in accordance with the tendering documents prepared for this contract;

D'imputer cette dépense assumée à 100 % par la Ville centre conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

TO charge this expense assumed at 100% by the Central City according to the financial information described in the decision-making document.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

UNANIMOUSLY ADOPTED

20.07 1166765013

Dimitrios (Jim) BEIS

Suzanne CORBEIL

Maire d'arrondissement
Mayor of the Borough

Secrétaire d'arrondissement
Secretary of the Borough

Signée électroniquement le 4 mai 2016



Dossier # : 1166765013

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc. pour la construction d'un égout sanitaire (entre la station de pompage située au 10402, rue du Belvédère et la 3e Avenue Nord), le remplacement d'un égout sanitaire (entre la 6e Avenue et la 8e Avenue) et travaux connexes sur le boulevard Gouin Ouest dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro - Dépense totale de 2 001 706,54 \$, taxes incluses (contrat 1 888 402,40 \$ + incidences 113 304,14 \$) - Appel d'offres public ST-16-06 (9 soumissionnaires) |

Il est recommandé au Conseil municipal:

- 1- d'autoriser une dépense de 2 001 706,54 \$, taxes incluses, pour la construction d'un égout sanitaire (entre la station de pompage située au 10402, rue du Belvédère et la 3e Avenue Nord), le remplacement d'un égout sanitaire (entre la 6e Avenue et la 8e Avenue) et travaux connexes sur le boulevard Gouin Ouest dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2- d'accorder à Construction Bau-Val inc., le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de soumission soit pour une somme maximale de 1 888 402,40 \$, conformément aux documents de l'appel d'offres public ST-16-06;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre.

Signé par Dominique JACOB **Le** 2016-04-21 11:45

Signataire :

Dominique JACOB

Directeur d'arrondissement
Pierrefonds-Roxboro , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1166765013

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc. pour la construction d'un égout sanitaire (entre la station de pompage située au 10402, rue du Belvédère et la 3e Avenue Nord), le remplacement d'un égout sanitaire (entre la 6e Avenue et la 8e Avenue) et travaux connexes sur le boulevard Gouin Ouest dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro - Dépense totale de 2 001 706,54 \$, taxes incluses (contrat 1 888 402,40 \$ + incidences 113 304,14 \$) - Appel d'offres public ST-16-06 (9 soumissionnaires) |

CONTENU

CONTEXTE

Une nouvelle conduite d'égout sanitaire sur le boulevard Gouin entre la 3e Avenue Nord et la station de pompage Belvédère, ainsi que la récente rénovation de cette dernière, permettra la reconstruction de conduites désuètes de la 2e, 3e et 4e Avenue Nord avec des pentes rencontrant les normes applicables à ce domaine. En effet, ces conduites présentent des problèmes de refoulement et plusieurs anomalies structurales importantes (CIS 4 et 5).

La Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) encourage l'utilisation des techniques de réhabilitation sans tranchées pour la réfection des réseaux d'aqueduc afin de minimiser les coûts et les inconvénients notamment sur la circulation et les riverains. Toutefois, dans certaines situations, il peut alors être plus approprié de procéder à des travaux de remplacement.

Selon les résultats du Plan d'intervention intégré (mars 2012), la DGSRE et l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro sélectionnent conjointement les projets les plus prioritaires à être réalisés dans le cadre du PTI. L'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro collabore avec la DGSRE dans la sélection des projets en profitant de l'occasion des travaux souterrains pour bonifier les interventions avec des travaux additionnels sur le réseau de drainage, la réfection complète des chaussées au-delà des tranchées, la réfection complète de trottoirs et/ou l'ajout de bordures, etc.

Un appel d'offres public a été lancé le 11 mars 2016 et sa séance publique d'ouverture s'est

tenue le 8 avril 2016, laissant ainsi un délai de plus de 15 jours aux soumissionnaires pour préparer leur document de soumission. Les annonces ont paru dans le journal Constructo ainsi que sur le site électronique du SÉAO. Les addenda suivants ont été publiés:

- Le 22 mars 2016 - Précisions concernant l'échéancier des travaux, la validité du cautionnement de soumission, remplacement des plans 1200-25-1_V2 et 1200-29-1_V1, modification des articles # 5 de la section A «Égout sanitaire», # 1 de la section F «Généralités» et à la section G «Maintenance de la circulation», le paiement du remblayage des conduites sanitaires et réponses aux questions des soumissionnaires concernant la profondeur des regards, l'étude géotechnique du secteur S1 (est), le dynamitage et la fermeture complète du boulevard Gouin. Également, la date d'ouverture des soumissions a été reportée pour le 8 avril 2016.
- Le 30 mars 2016 - Précisions concernant la réparation d'un branchement de services existants, l'heure d'ouverture des soumissions et réponses aux questions des soumissionnaires concernant le cassage du roc des tranchées de nuit, le remplissage des tranchées et le nombre de fuites à prévoir à l'article 27 du bordereau de prix.

La validité des soumissions est de cent vingt (120) jours suivant la date d'ouverture.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le contrat ST-16-08 consiste en des travaux de construction d'un égout sanitaire (entre la station de pompage située au 10402, rue du Belvédère et la 3e Avenue Nord), le remplacement d'un égout sanitaire (entre la 6e Avenue et la 8e Avenue) et travaux connexes sur le boulevard Gouin Ouest dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro. Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de l'eau visant des infrastructures performantes. Ils font partie intégrante des interventions qui contribuent à améliorer la durabilité des infrastructures collectives, le niveau du service rendu aux usagers et la qualité de vie des citoyens concernés.

La dépense des travaux sera assumée à 100 % par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE).

| Nom de la rue | Type de travaux | Type d'actif | Matériaux | Diamètre (mm) | Année d'installation | Longueur (m) | % coût assumé par la DGSRE |
|-------------------------------|------------------------|--------------|-----------|---------------|----------------------|--------------|----------------------------|
| Le Boulevard à 3e Avenue Nord | Pose nouvelle conduite | Sanitaire | TBA | 300 | 2016 | 386 | 84.89% |
| 6e Avenue à 8e Avenue | Remplacement | Sanitaire | TBA | 250 | 1956 | 119 | 15.11% |
| Total | | | | | | 505 | 100.00% |

La nouvelle conduite est un prérequis à la reconstruction des conduites d'égout sanitaires désuètes de la 2e, 3e et 4e Avenue Nord avec des pentes rencontrant les normes en vigueur.

La reconstruction de la conduite d'égout dans le boulevard Gouin entre 6^e Avenue et 8^e Avenue Nord est justifiée techniquement, car celle-ci présente des défaillances reconnues par le MAMOT (Ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire). En effet, elle présente une cote d'intégrité structurale de 5 avec des anomalies structurales majeures telles que des fractures, trous, déformations supérieures à 15 %, effondrement, des problèmes structuraux majeurs.

Un montant équivalent à 15 % du contrat a été prévu pour les contingences et est inscrit au bordereau de soumission. Un montant de 113 304,14 \$ est prévu pour couvrir les incidences (toutes taxes incluses) qui permettent de couvrir d'éventuels travaux effectués par des tiers, tels que des analyses de laboratoire et des honoraires de surveillance des travaux, pour un total de 6 %. Le montant des incidences sera payé à 100 % par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE).

Les entrepreneurs suivants se sont procuré le cahier d'appel d'offres et ont déposé des soumissions:

Socomec Industriel inc.
 Duroking Construction / 9200-2088 Québec inc.
 Construction Bau-Val inc.
 Les Excavations Gilbert Théorêt inc.
 Pavages D'amour inc.
 Construction G-nesis inc.
 Groupe Damiano inc.
 Roxboro Excavation inc.
 Les excavations super inc.

Les principales raisons du désistement des entrepreneurs n'ayant pas soumissionné se résument à des prix donnés en sous-traitance.

JUSTIFICATION

Sur un nombre de quatorze (14) preneurs de cahier des charges, neuf (9) entrepreneurs ont déposé une soumission incluant la lettre d'autorisation de l'Autorité des marchés financiers.

L'analyse des prix soumis révèle qu'ils sont légèrement inférieurs à notre estimation.

| | Contrat | Contingences | Total |
|--|-----------------|---------------|------------------------|
| 1. Construction Bau-Val inc. | 1 642 089.05 \$ | 246 313.36 \$ | 1 888 402.40 \$ |
| 2. Les excavations Gilbert Théoret | 1 681 056.37 \$ | 252 158.46 \$ | 1 933 214.83 \$ |
| 3. Pavages D'amour Inc. | 1 713 403.44 \$ | 257 010.52 \$ | 1 970 413.96 \$ |
| 4. Construction G-Nesis inc. | 1 784 767.27 \$ | 267 715.09 \$ | 2 052 482.36 \$ |
| 5. Groupe Damiano inc. | 2 042 317.02 \$ | 306 347.55 \$ | 2 348 664.57 \$ |
| 6. Roxboro Excavation inc. | 2 057 563.95 \$ | 308 634.59 \$ | 2 366 198.54 \$ |
| 7. Les Excavation super inc. | 2 111 337.66 \$ | 316 700.65 \$ | 2 428 038.31 \$ |
| Estimation interne | 1 685 953.73 \$ | 252 893.06 \$ | 1 938 846.79 \$ |
| Coût moyen des soumissionnaires reçues (total du coût des soumissions reçues / nombre de soumissions) | | | 2 141 059.28 \$ |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions - la plus basse) / la plus basse x 100) | | | 13.38% |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute - la plus basse) | | | 539 635.91 \$ |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute - la plus basse) / la plus basse x 100) | | | 28.58% |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation des professionnels) | | | (50 444.39 \$) |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation des professionnels) / estimation x 100) | | | -2.60% |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse) | | | 44 812.43 \$ |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse x 100) | | | 2.37% |

Le présent dossier respecte la directive sur la confidentialité des estimations des contrats.

Les validations requises voulant qu'aucun des soumissionnaires ne soit sur la liste des entreprises déclarées non conformes en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal ont été faites.

Suite à la vérification et à l'analyse de la conformité des documents administratifs, les firmes Socomec Industriel inc. et Duroking Construction / 9200-2088 Québec inc. ont été rejetées à défaut de se conformer à l'article 1.6 « Envoi des soumissions » du document « Instructions aux soumissionnaires ». La firme Socomec Industriel inc. a négligé d'inclure dans les documents de soumissions la résolution de la compagnie et la firme Duroking Construction / 9200-2088 Québec inc. a négligé d'inclure la page sommaire et la liste des sous-traitants.

Ainsi, nous recommandons d'octroyer le contrat à Construction Bau-Val inc., le plus bas soumissionnaire conforme à toutes les exigences du cahier de charges. Le présent appel d'offres est assujéti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

L'adjudicataire recommandé Construction Bau-Val inc., no de licence RBQ 1134-9958-52 a fourni l'attestation de Revenu Québec numéro 200140-BKZB-0269105 avec sa soumission. L'entrepreneur a reçu en date de 5 décembre 2013 une lettre de l'Autorité des marchés financiers l'autorisant à contracter avec un organisme public sous la décision 2013-CPSM-0257 (lettre jointe aux présentes).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de ce contrat sera assumée à 100 % par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE).

La dépense pour les travaux est de 1 888 402,40 \$, taxes incluses et de 113 304,14 \$ pour les incidences, pour un coût net de 1 827 824,88 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Pour la pose de la nouvelle conduite sanitaire, la dépense est de 1 699 311,01 \$, toutes taxes incluses, ce qui représente 84,89 % de la dépense des travaux. Pour le remplacement de la vieille conduite sanitaire, la dépense est de 302 395,53 \$, toutes taxes incluses, ce qui représente 15,11 % de la dépense des travaux.

Seulement la dépense pour le remplacement de la vieille conduite sanitaire est admissible à une subvention estimée à 276 127,42 \$ dans le cadre du programme de la TECQ (taxe sur l'essence de la contribution du Québec). La dépense restante de 1 551 697,46 \$ net sera financée par la réserve de l'eau locale.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces travaux permettront de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants:

- Renouveler les réseaux de 1% selon la politique nationale de l'eau;
- Diminuer les infiltrations d'eau au réseau d'égout.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation des travaux aura comme bénéfice les impacts suivants:

- Réduction des bris et des coûts d'entretien reliés;
- Pérennité des infrastructures municipales;
- Amélioration de la qualité de vie des citoyens.

En contrepartie, le refus ou report de l'octroi de ce contrat aura comme conséquence d'augmenter la probabilité de fuite sur la conduite d'aqueduc avec les risques suivants:

- Refoulement d'égouts;
- Contamination potentielle;
- Coûts élevés en période d'urgence et pour cause de conditions climatiques défavorables.

L'impact sur la circulation locale en raison des travaux sera minimisé par des accès temporaires aux propriétés privées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens seront avisés au préalable du déroulement de la réalisation des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : 4 juillet 2016

Fin des travaux : 4 novembre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Comlan Djanta AFANOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mathieu-Pierre LABERGE, Service de l'eau

Lecture :

Mathieu-Pierre LABERGE, 12 avril 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain MARCOUX
C/d ing.trav.pub.& inf.<<arr.pier/roxboro)

Tél : 514 624-1541
Télécop. : 514 624-1137

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-11

Anne CASTONGUAY
Directrice

Tél : 514 624-1294
Télécop. : 514 624-1298

GDD 1166765013

| Documents fournis | | | | | | | | | | | | | | | |
|-----------------------------------|-------------------|---------------------------|-------------------|-------------------------|--|---------------|-----------------------|---------------------|-----------------------------|----------------------------|----------------------|------|-------------------------|----------|--------------|
| SOUSSIONNAIRE | Bordereau de prix | Attestation Revenu Québec | AMF | Date d'expiration d'AMF | Déclaration relative aux conflits d'intérêts | Page sommaire | Formule de soumission | Lettre d'engagement | Cautionnement de soumission | Résolution de la compagnie | Licence entrepreneur | RÉNA | Liste des sous-contrats | CONFORME | NON CONFORME |
| 1 Socomec Industriel inc. | X | 621180-HTZB-0279389 | 2013-CPSM-0108 | 17/06/2017 | X | X | X | X | X | | X | NON | X | | X |
| 2 Les Excavations Gilbert Théoret | X | 403130-HBMF-0260077 | 2013-CPSM-0088 | 30/05/2016 | X | X | X | X | X | X | X | NON | X | X | |
| 3 Construction Bau-Val inc. | X | 200140-BKZB-0269105 | 2013-CPSM-0257 | 4/12/2016 | X | X | X | X | X | X | X | NON | X | X | |
| 4 Pavages D'amour inc | X | 101160-BFBK-02677534 | 2013-CPSM-0035 | 17/04/2016 | X | X | X | X | X | X | X | NON | X | X | |
| 5 Construction G-nesis inc. | X | 915132-HWAC-0271188 | 2015-CPSM-1055314 | 22/10/2016 | X | X | X | X | X | X | X | NON | X | X | |
| 6 Groupe Damiano inc. | X | 916120-KWKK-0275652 | 2013-CPSM-0182 | 21/08/2016 | X | X | X | X | X | X | X | NON | X | X | |
| 7 Roxboro excavation inc. | X | 902150-FHZB-0264435 | 2013-CPSM-0214 | 30/10/2016 | X | X | X | X | X | X | X | NON | X | X | |
| 8 Les Excavations super inc. | X | 107110-KHZF-0267152 | 2015-CPSM-1008545 | 10/02/2018 | X | X | X | X | X | X | x | NON | X | | |
| 9 Duroking construction | X | 812152-FAFC-0269452 | 2014-CPSM-1053072 | 9/10/2017 | X | | X | X | X | X | x | NON | | | X |

Préparé par



Alexandra Enache
Préposée à la gestion des contrats

2016-04-08

date

Approuvé par



Karen Duhamel
Chef de section Ingénierie

2016-04-08

date

22-03-2016 12:07

ADDENDA #1

ST-16-06

BORDEREAU DE PRIX

TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ÉGOUT SANITAIRE (ENTRE LA 3^e AVENUE NORD ET LA STATION DE POMPAGE #C. 10 402 RUE DU BELVÉDÈRE), REMPLACEMENT D'UN ÉGOUT SANITAIRE (ENTRE LE #C. 11 408 BOUL. GOUIN O. ET LA 6^e AVENUE) ET TRAVAUX CONNEXES SUR LE BOULEVARD GOUIN OUEST.

PARTIE 1 -BOULEVARD GOUIN - LOTS PARTIES 1 388 081, 1 390 681 et 1 388 858.

Selon les plans no. 1200-24-1, 1200-25-1 1200-26-1 et 1200-29-1, révisés le 3 février 2016.

Selon le croquis nos D-07-03-B1, révisé le 3 février 2016.

| ARTICLE DESCRIPTION | QUANTITÉ PRÉVUE | UNITÉ | PRIX | MONTANT |
|--|-------------------------|----------------|---|---|
| <u>PARTIE 1 - TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ÉGOUT SANITAIRE - BOULEVARD GOUIN</u> | | | | |
| <u>Section A - Égout sanitaire</u> | | | | |
| 1. Roc et cailloux | 2 500 | m ³ | 30.00\$ | 75 000.00\$ |
| 2. Excavation pour mauvais terrain | 100 | m ² | 33.00\$ | 3 300.00\$ |
| 3. Membrane géotextile Georoute Geo 9 | 300 | m ² | 3.00\$ | 900.00\$ |
| 4. Pierre concassée 20 mm nette (pour mauvais terrain) | 300 t | | 22.00\$ | 6 600.00\$ |
| 5. Remblai sans retrait Pour assise de conduite dans la tranchée | 60 | m ³ | 85.00\$ | 5 100.00\$ |
| 6. Conduite d'égout sanitaire en poly chlorure de vinyle (C.P.V.) 250 mm de diamètre, C.P.V. DR-35 | 12 | m | 795.00\$ | 9 540.00\$ |
| 7. Conduite d'égout sanitaire en béton armé 250 mm de diamètre, classe 5 300 mm de diamètre, classe 5 | 119 | m | 540.00\$ | 64 260.00\$ |
| 8. Regard d'égout sanitaire M-1200 FLEX-LOK 200 avec palier de sécurité M-1200 FLEX-LOK 200 M-2100 FLEX-LOK 200 | 2 un. 6 un. 2 un. | | 5 650.00\$ 5 475.00\$ 29 350.00\$ | 11 300.00\$ 32 850.00\$ 58 700.00\$ |
| 9. Enlèvement d'un regard | 4 | un. | 575.00\$ | 2 300.00\$ |

10

| ARTICLE DESCRIPTION | QUANTITÉ PRÉVUE | UNITÉ | PRIX | MONTANT |
|---|--------------------|-------|--------------------|--------------------|
| 10. Réparation des regards et des puisards Regards d'égout sanitaire et pluvial Existant profondeur 300 à 500mm | 5 un. | | <u>250.00\$</u> | <u>1 250.00\$</u> |
| 11. Réparation d'un branchement Profondeur: entre 3,51m et 4,50m Branchement simple d'égout sanitaire 150 mm de diamètre, CPV DR-28 incluant tout accessoires | 15 un. | | <u>640.00\$</u> | <u>9 600.00\$</u> |
| Branchement simple d'égout pluvial 125 mm de diamètre, CPV DR-28 incluant tout accessoires | 15 un. | | <u>425.00\$</u> | <u>6 375.00\$</u> |
| Branchement simple d'aqueduc en cuivre type K mou entre 20 mm et 50 mm de diamètre incluant tout accessoires | 15 m | | <u>255.00\$</u> | <u>3 825.00\$</u> |
| Branchement simple d'aqueduc en C.P.V. DR-18 entre 100 mm et 150 mm de diamètre incluant tout accessoires | 3 m | | <u>1 435.00\$</u> | <u>4 305.00\$</u> |
| 12. Tuyau en poly (chlorure de vinyle) P.V.C. Puisards existants 150 ou 200mm de diamètre | 60 m | | <u>156.00\$</u> | <u>9 360.00\$</u> |
| 13. Système de pompage temporaire | 1 global | | <u>21 900.00\$</u> | <u>21 900.00\$</u> |
| 14. Enlèvement du cadre et tampon existant Regard sanitaire, pluvial ou chambre de vanne | 10 un. | | <u>65.00\$</u> | <u>650.00\$</u> |
| 15. Cadre ajustable et tampon Regard sanitaire, pluvial ou chambre de vanne incluant ajustement | 6 un. | | <u>1 225.00\$</u> | <u>7 350.00\$</u> |
| 16. Cadre et tampon Regard sanitaire ou pluvial incluant ajustement | 4 un. | | <u>1 225.00\$</u> | <u>4 900.00\$</u> |
| 17. Enlèvement de cadre et couvercle Vanne d'aqueduc | 4 un. | | <u>80.00\$</u> | <u>320.00\$</u> |
| 18. Cadre ajustable et couvercle Vanne d'aqueduc incluant ajustement | 4 un. | | <u>445.00\$</u> | <u>1 780.00\$</u> |
| 19. Enlèvement d'une vanne Vanne à passage direct (à compression) 200 mm de diamètre | 1 un. | | <u>575.00\$</u> | <u>575.00\$</u> |
| 20. Vanne à passage direct (à compression) 200 mm de diamètre | 1 un. | | <u>4 330.00\$</u> | <u>4 330.00\$</u> |
| 21. Enlèvement d'une bouche à clé de branchement | 1 un. | | <u>160.00\$</u> | <u>160.00\$</u> |

| ARTICLE DESCRIPTION | QUANTITÉ PRÉVUE | UNITÉ | PRIX | MONTANT |
|--|--------------------|-------|-------------|---------------------|
| 22. Fermeture du robinet de prise par la méthode d'excavation pneumatique ou par excavation | 1 un. | | 415.00\$ | 415.00\$ |
| 23. Enlèvement d'un puisard | 6 un. | | 285.00\$ | 1 710.00\$ |
| 24. Puisard de trottoir | 6 un. | | 4 410.00\$ | 26 460.00\$ |
| 25. Nettoyage des conduites existantes | | | | |
| Sanitaire 300 mm de diamètre | 16 m | | 13.00\$ | 208.00\$ |
| Sanitaire 450 mm de diamètre | 130 m | | 13.00\$ | 1 690.00\$ |
| Sanitaire 600 mm de diamètre | 47 m | | 13.00\$ | 611.00\$ |
| Pluvial 375 mm de diamètre | 290 m | | 13.00\$ | 3 770.00\$ |
| Pluvial 450 mm de diamètre | 375 m | | 13.00\$ | 4 875.00\$ |
| Pluvial 525 mm de diamètre | 80 m | | 13.00\$ | 1 040.00\$ |
| Pluvial 600 mm de diamètre | 230 m | | 13.00\$ | 2 990.00\$ |
| Pluvial 675 mm de diamètre | 70 m | | 13.00\$ | 910.00\$ |
| Pluvial 750 mm de diamètre | 80 m | | 13.00\$ | 1 040.00\$ |
| 26. Nettoyage des structures | | | | |
| Toutes structures existantes | 20 un. | | 35.00\$ | 700.00\$ |
| 27. Réparation de fuites sur conduite d'eau potable 150mm et 200mm de diamètre | 1 global | | 29 000.00\$ | 29 000.00\$ |
| 28. Nettoyage, désinfection et essai des conduites d'eau potable | 1 global | | 5 000.00\$ | 5 000.00\$ |
| 29. Conduites et structures à supporter | 1 global | | 81 500.00\$ | 81 500.00\$ |
| 30. Essai d'étanchéité d'un réseau d'égout sanitaire | 1 global | | 1 500.00\$ | 1 500.00\$ |
| 31. Inspection télévisée | | | | |
| Égout Sanitaire Incluant rapport | 700 m.l. | | 3.00\$ | 2 100.00\$ |
| Égout Pluvial Incluant rapport | 1 125 m.l. | | 3.00\$ | 3 375.00\$ |
| TOTAL - SECTION A | | | | 793 344.00\$ |

PARTIE 1 - TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ÉGOUT SANITAIRE - BOULEVARD GOUIN

Section B - Réhabilitation de la chaussée

| | | | | |
|--|----------------------|--|--------|-------------|
| 1. Enlèvement du pavage | | | | |
| Incluant disposition et transport des surplus 200mm d'épaisseur Largeur moyenne 6,50 m | 2 800 m ² | | 4.50\$ | 12 600.00\$ |

10

| ARTICLE DESCRIPTION | QUANTITÉ PRÉVUE | UNITÉ | PRIX | MONTANT |
|--|-----------------|----------------|----------|---------------------|
| 2. Terrassement et préparation du lit | | | | |
| Largeur moyenne 8,50 m | 3 500 | m ² | 11.50\$ | 40 250.00\$ |
| Profondeur 0,94 m | | | | |
| 3. Membrane géotextile | | | | |
| Géoroute Géo-9 | 3 500 | m ² | 3.00\$ | 10 500.00\$ |
| 4. Pierre concassée | | | | |
| MG20, 300 mm d'épaisseur | 2 700 | t | 21.00\$ | 56 700.00\$ |
| MG56, 500 mm d'épaisseur | 4 500 | t | 20.00\$ | 90 000.00\$ |
| 5. Ajustement des bouches à clé de branchement | | | | |
| Existante | 5 | un. | 110.00\$ | 550.00\$ |
| TOTAL - SECTION B | | | | 210 600.00\$ |

PARTIE 1 - TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ÉGOUT SANITAIRE - BOULEVARD GOUIN

Section C - Bordure et trottoir

| | | | | |
|--|-----|----------------|----------|--------------------|
| 1. Enlèvement de trottoir | | | | |
| Largeur 1,5m | 390 | m | 23.00\$ | 8 970.00\$ |
| 2. Construction de trottoirs monolithes | | | | |
| Largeur 1,5m | 390 | m | 139.00\$ | 54 210.00\$ |
| 3. Enlèvement de bordure | | | | |
| Endroits à déterminer par le maître-d'oeuvre | 15 | m | 22.00\$ | 330.00\$ |
| 4. Construction de bordure de rue | | | | |
| Largeur 1,5m | 15 | m | 137.00\$ | 2 055.00\$ |
| Endroits à déterminer par le maître-d'oeuvre | | | | |
| 5. Enlèvement de bordure hors rue | 15 | m | 20.00\$ | 300.00\$ |
| 6. Construction de bordure hors rue | 15 | m | 100.00\$ | 1 500.00\$ |
| 7. Réfection de dalle-trottoir privée | 15 | m ² | 110.00\$ | 1 650.00\$ |
| 8. Réfection de bordures universelles | 20 | m | 50.00\$ | 1 000.00\$ |
| 9. Réfection du pavé de béton | 30 | m ² | 75.00\$ | 2 250.00\$ |
| TOTAL - SECTION C | | | | 72 265.00\$ |

PARTIE 1 - TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ÉGOUT SANITAIRE - BOULEVARD GOUIN

Section D - Pavage

| ARTICLE DESCRIPTION | QUANTITÉ PREVUE | UNITÉ | PRIX | MONTANT |
|--|--------------------|-------|----------|---------------------|
| 1. Fourniture et la pose de béton bitumineux permanent Pavage - couche lieuse | 600 t | | 85.00\$ | 51 000.00\$ |
| GB-20, PG 64-28, 80 mm d'épaisseur incluant la pose de biseaux d'asphalte face aux entrées charretières | | | | |
| 2. Pavage - couche d'usure | 450 t | | 101.00\$ | 45 450.00\$ |
| ESG-10, PG-64-28, 60mm d'épaisseur incluant l'enlèvement de biseaux d'asphalte face aux entrées charretières | | | | |
| 3. Réparation du pavage des entrées charretières | 170 t | | 280.00\$ | 47 600.00\$ |
| incluant enlèvement du pavage EB-10C, PG-64-28, 50 mm d'épaisseur | | | | |
| 4. Pierre concassée | 250 t | | 26.00\$ | 6 500.00\$ |
| pour correction des entrées charretières 20-0 mm | | | | |
| TOTAL - SECTION D | | | | 150 550.00\$ |

PARTIE 1 - TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ÉGOUT SANITAIRE - BOULEVARD GOUIN

Section E - Plantation et gazonnement

| | | | | |
|---|--------------------|--|----------|-------------------|
| 1. Nivellement hors chaussée incluant le gazon en plaques | 200 m ² | | 15.00\$ | 3 000.00\$ |
| 2. Plantation d'arbres | 5 un. | | 400.00\$ | 2 000.00\$ |
| érable de Norvège, 60mm de diamètre | | | | |
| 3. Plantation d'une haie | 5 m | | 100.00\$ | 500.00\$ |
| de cèdre ou chèvrefeuille 1,5m de hauteur | | | | |
| TOTAL - SECTION E | | | | 5 500.00\$ |

PARTIE 1 - TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ÉGOUT SANITAIRE - BOULEVARD GOUIN

Section F - Généralités

| | | | | |
|---|----------|--|------------|--------------------|
| 1. Agent de prévention | 13 sem. | | 770.00\$ | 10 010.00\$ |
| 2. Plan tel que construit | | | | |
| Fournitures des plans en format AutoCad et papier | 1 global | | 4 500.00\$ | 4 500.00\$ |
| TOTAL - SECTION F | | | | 14 510.00\$ |

PARTIE 1 - TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ÉGOUT SANITAIRE - BOULEVARD GOUIN

Section G - Maintien de la circulation et signalisation de travaux

| | | | | |
|--|----------|--|----------|-------------|
| 1. Maintien de la circulation et signalisation des travaux | 91 jours | | 725.00\$ | 65 975.00\$ |
|--|----------|--|----------|-------------|

le

| ARTICLE DESCRIPTION | QUANTITÉ PRÉVUE | UNITÉ | PRIX | MONTANT |
|--|--------------------|-------|------------|---------------------|
| 2. Responsable en signalisation | 91 jours | | 200.00\$ | 18 200.00\$ |
| 3. Panneaux à messages variables (panneaux-semaine) | 26 un. | | 450.00\$ | 11 700.00\$ |
| 4. Panneaux spéciaux | 200 m² | | 150.00\$ | 30 000.00\$ |
| 5. Fourniture de glissières en béton pour chantier | 180 m.l. | | 30.00\$ | 5 400.00\$ |
| 6. Déplacement de glissières en béton pour chantier | 900 m.l. | | 8.00\$ | 7 200.00\$ |
| 7. Fourniture d'un atténuateur d'impact pour chantier type TL-2 (unité-semaine) | 26 un. | | 175.00\$ | 4 550.00\$ |
| 8. Remplacement d'un atténuateur d'impact pour chantier de type TL-2 | 1 un. | | 5 000.00\$ | 5 000.00\$ |
| 9. Déplacement d'un atténuateur d'impact pour chantier de type TL-2 | 20 un. | | 450.00\$ | 9 000.00\$ |
| 10. Fourniture d'un signaleur à la demande du surveillant | 100 heure | | 40.00\$ | 4 000.00\$ |
| 11. Effacement du marquage de la chaussée | 7 300 m.l. | | 2.00\$ | 14 600.00\$ |
| 12. Marquage temporaire de la chaussée | 9 700 m.l. | | 0.60\$ | 5 820.00\$ |
| TOTAL - SECTION G | | | | 181 445.00\$ |

PARTIE 1 - TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ÉGOUT SANITAIRE - BOULEVARD GOUIN

Section H - Travaux connexes et imprévus

| | | | | |
|----------------------------------|----------|--|--------------|-----------------------|
| 1. Contingences à prévoir de 15% | 1 global | | 214 232.10\$ | 214 232.10\$ |
| TOTAL - SECTION H | | | | 214 232.10\$ |
| SOUS TOTAL - PARTIE 1 | | | | 1 642 446.10\$ |
| T.P.S. | | | 82 122.31\$ | |
| T.V.Q. | | | 163 834.00\$ | |
| TOTAL - PARTIE 1 | | | | 1 888 402.41\$ |

TOTAL GÉNÉRAL 1 888 402.41\$

RE

| ARTICLE DESCRIPTION | QUANTITÉ PRÉVUE | UNITÉ | PRIX | MONTANT |
|---|---------------------------------|-------|------|---------|
| NOM DE L'ENTREPRENEUR <u>Construction Bau-Val inc.</u> | | | | |
| ADRESSE <u>87, Émilien-Marcoux #101</u> | | | | |
| VILLE <u>Blainville</u> | CODE POSTAL <u>J7C 0B4</u> | | | |
| TÉLÉPHONE <u>514-788-4660</u> | TÉLÉCOPIEUR <u>514-788-4606</u> | | | |
| COURRIEL <u>lstgeorges@bauval.com</u> | | | | |
| NO LICENCE D'ENTREPRENEUR <u>1134-9958-52</u> | | | | |
| NO FOURNISSEUR VILLE DE MONTRÉAL <u>326827</u> | | | | |
| NO DE T.P.S. <u>103-244-216</u> NO DE T.V.Q. <u>1000119420</u> | | | | |
| NOM DU SIGNATAIRE <u>Louis St-Georges, Directeur de l'estimation</u> | | | | |
| TITRE <u>Directeur de l'estimation</u> | | | | |
| SIGNATURE  DATE <u>8 avril 2016</u> | | | | |

Québec, le 5 décembre 2013

Les Pavages Dorval inc.
À l'attention de : Monsieur Jean-Pierre Malo
2282, rue Montée St-Rémi
Pointe-Claire (Québec) H9P 1L1

**Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à Les Pavages Dorval inc.
Autorisation n° 2013-CPSM-0257 n° d'identification de l'Autorité : 2700017843**

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q. c. C-65.1 (la « LCOP »). Les Pavages Dorval inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **4 décembre 2016** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

Le Surintendant de l'assistance aux clientèles et
de l'encadrement de la distribution,

Eric Stevenson

Québec ☎
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3^e étage
Québec (Québec)
G1V 5C3
tél. : 418.525.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
télééc. : 418.525.9512

Montréal ☎
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1G3
tél. : 514.396.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
télééc. : 514.873.3090

Dossier # : 1166765013

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction |
| Objet : | Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc. pour la construction d'un égout sanitaire (entre la station de pompage située au 10402, rue du Belvédère et la 3e Avenue Nord), le remplacement d'un égout sanitaire (entre la 6e Avenue et la 8e Avenue) et travaux connexes sur le boulevard Gouin Ouest dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro - Dépense totale de 2 001 706,54 \$, taxes incluses (contrat 1 888 402,40 \$ + incidences 113 304,14 \$) - Appel d'offres public ST-16-06 (9 soumissionnaires) |

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1166765013_Info_comptable.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Comlan Djanta AFANOU
Préposée au budget

Tél : 514-872-8464

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-14

Mélanie BRISSON
Conseillère en gestion ressources financières
- Points de service Eau & Environnement

Tél : 514 872-6052

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1167195001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser, à la demande de l'Association musicale Feuilles d'Érable 2014, la tenue du «Défilé de la Fête du Canada» le 1er juillet 2016 de 11 h à 13 h, qui sera suivi de festivités à la Place du Canada de 13 h à 16 h 30 / Autoriser l'occupation du domaine public afférent / Approuver le protocole d'entente de soutien technique estimé à 70 000 \$ |

Il est recommandé au comité exécutif:

- d'autoriser, à la demande de l'Association musicale Feuilles d'Érable 2014, la tenue de l'événement « Défilé de la Fête du Canada » le 1er juillet 2016, de 11 h à 13 h, qui sera suivi de festivités à la Place du Canada de 13h à 16 h 30;
- d'autoriser, selon le parcours et l'horaire des passages joints au dossier décisionnel, la fermeture des rues dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Il est recommandé au conseil municipal:

- d'approuver le projet de protocole de soutien technique estimé à 70 000 \$ avec l'Association musicale Feuilles d'Érable 2014 pour la tenue de l'événement « Défilé de la Fête du Canada » le 1er juillet 2016.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2016-03-23 19:04

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION **Dossier # :1167195001**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser, à la demande de l'Association musicale Feuilles d'Érable 2014, la tenue du «Défilé de la Fête du Canada» le 1er juillet 2016 de 11 h à 13 h, qui sera suivi de festivités à la Place du Canada de 13 h à 16 h 30 / Autoriser l'occupation du domaine public afférent / Approuver le protocole d'entente de soutien technique estimé à 70 000 \$ |

CONTENU

CONTEXTE

Pour une troisième année de suite, l'Association musicale Feuilles d'érable, un organisme à but non lucratif constitué depuis janvier 2014, organise le défilé de la Fête du Canada. Par le passé, l'Association musicale Les Fleurs de Lys Montréal Rosemont s'occupait de sa réalisation. Le Défilé de la Fête du Canada a été fondé par le Dr Roopnarine Singh, en 1977, et celui-ci en assura la réalisation pendant 24 ans. Ce défilé rassemble des organismes issus notamment de différentes communautés culturelles et attire, chaque année, de nombreux spectateurs.

En 2016, le Défilé de la Fête du Canada aura lieu vendredi le 1er juillet 2016, de 11 h 00 à 13 h 00, sur la rue Sainte-Catherine, entre la rue du Fort et la rue Peel, sur la rue Peel entre Sainte-Catherine et René-Lévesque et sur René-Lévesque entre Peel et de la Cathédrale. Le défilé se terminera à la Place du Canada. Cette année, les animations et la traditionnelle coupe du gâteau reviennent à la Place du Canada après quelques années au Square Phillips.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 0614 du 16 juin 2014: autoriser la tenue de l'événement et l'occupation du domaine public

CE13 0978 du 26 juin 2013 : autoriser la tenue de l'événement et l'occupation du domaine public;

CE12 0975 du 13 juin 2012: autoriser la tenue de l'événement et l'occupation du domaine public;

CE11 0868 du 8 juin 2011: autoriser la tenue de l'événement et l'occupation du domaine public;

DESCRIPTION

La décision visée dans le présent sommaire est d'autoriser la tenue du Défilé de la Fête du Canada et des festivités à la Place du Canada, vendredi le 1er juillet 2016, et l'occupation du domaine public, dans l'arrondissement de Ville-Marie :

- Défilé le 1er juillet 2016, de 11 h 00 à 13 h 00 et ses fermetures de rues :

Zone de montage : René-Lévesque, côté nord, entre les rues Guy et du Fort; la rue du Fort, entre le boul. René-Lévesque et la rue Sainte-Catherine, Sainte-Catherine entre du Fort et Chomedey de 7 h 45 à 12 h 00

Parcours du défilé : Sainte-Catherine, entre la rue du Fort et Peel, sur Peel entre les rues Sainte-Catherine et René-Lévesque, et sur René-Lévesque entre les rues Peel et de la Cathédrale de 10 h 00 à 14 h 00.

Zone de démontage : rue de la Cathédrale entre les rues René-Lévesque et de la Gauchetière.

- Festivités à la Place du Canada de 13 h à 16 h 30 :

Occupation, incluant montage et démontage, du 30 juin 2016, 9 h 00 au 1er juillet 20 h 00 à la Place du Canada.

Une ordonnance permettant l'amplification sonore a été présentée en juin au conseil d'arrondissement de Ville-Marie

JUSTIFICATION

Les recommandations contenues dans ce dossier décisionnel font état d'un consensus des divers services municipaux impliqués dans le soutien logistique et technique. Une réunion de coordination avec tous les intervenants aura lieu en mai 2016. De plus, il apparaît important de maintenir la tradition d'un défilé de la Fête du Canada qui existe depuis 39 ans.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour l'édition 2015, l'évaluation des coûts en service du soutien technique a été évaluée à près de 118 000 \$. Cette somme est prévue au budget de fonctionnement des services municipaux impliqués dans le soutien logistique et technique aux événements.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La présentation de cet événement sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ce défilé accessible gratuitement est un moment pour célébrer la Fête du Canada par les Montréalais de toutes les origines.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il y a des impacts aux fermetures des rues. Le parcours a fait l'objet d'une concertation avec différents intervenants tels que : le Service de police de la Ville de Montréal, la Société de transport de Montréal, l'arrondissement de Ville-Marie, le Service de sécurité incendie de Montréal. Les résidents et commerçants touchés par les fermetures de rues seront avisés de la tenue de l'événement par différents moyens prévus au plan de communication du promoteur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Rencontre de coordination : mai 2016;
Réalisation de l'événement : 1er juillet 2016;

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Guy CHARBONNEAU, Ville-Marie
Maryse BOUCHARD, Ville-Marie
Dominique ARCHAMBAULT, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David LACOSTE
agent(e) de projets

Tél : 514 872-6917
Télécop. : 514-872-1505

ENDOSSÉ PAR

Kevin DONNELLY
Chef de division

Tél : 514-872-5189
Télécop. : 514 872-1505

Le : 2016-03-21

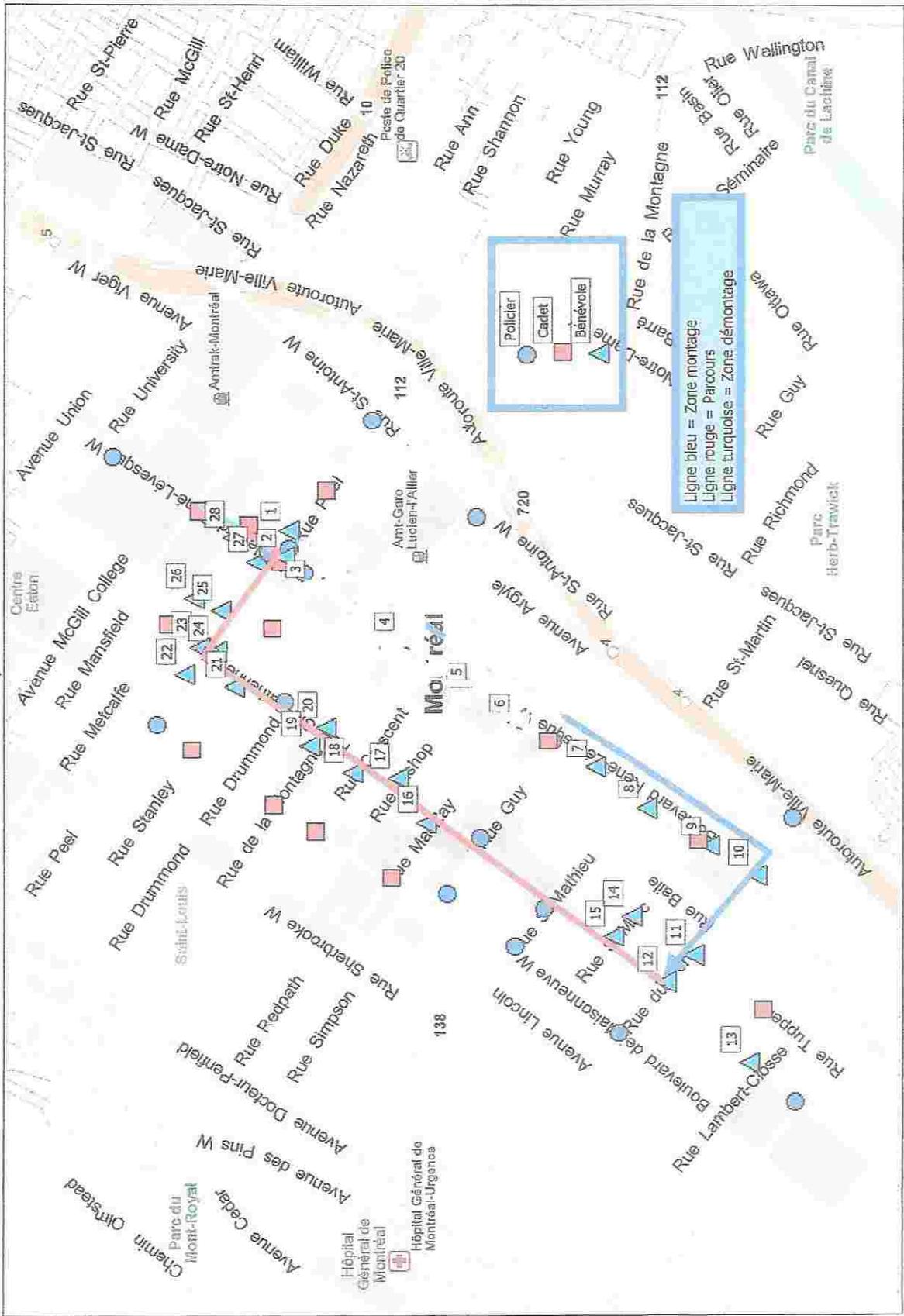
APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel BISSONNETTE
Directeur Cinéma - Festivals - Événements
Tél : 514 872-2884
Approuvé le : 2016-03-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal I. GAGNON
Directrice générale adjointe
Tél : 514 280-4283
Approuvé le : 2016-03-23

Fete du canada position bénévoles



Copyright © and (P) 1998-2007 Microsoft Corporation and/or its suppliers. All rights reserved. <http://www.microsoft.com/streets/>
 Canadian mapping and direction data © 2007 NAVTEQ. All rights reserved. The Data for areas of Canada includes information taken with permission from Canadian authorities, including: © Her Majesty the Queen in Right of Canada, © Queen's Printer for Ontario, NAVTEQ and NAVTEQ ON BOARD are trademarks of NAVTEQ. © 2007 Tele Atlas North America, Inc. All rights reserved. Tele Atlas and Tele Atlas North America are trademarks of Tele Atlas, Inc.

PROTOCOLE D'ENTENTE – SOUTIEN TECHNIQUE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 ;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **Association musicale Feuille d'érable 2014**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est au 1149 boulevard Lesage, appartement 404, à Laval, Canada, agissant et représentée par Léo Fauvel, vice-président, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 4 février 2016.

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite l'aide de la Ville afin de tenir à Montréal, le 1^{er} juillet 2016, « Le défilé de la fête du Canada » (ci-après appelé l' « Événement »);

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, notamment en accordant un soutien technique et logistique;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION**

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Responsable** » : le Directeur du Service de la culture de la Ville de Montréal ou son représentant dûment autorisé de la Division des événements publics;

1.2 « **Site** » : les rues, les parcs utilisés pour la réalisation de l'Événement sur le territoire de la Ville approuvés par les autorités compétentes de la Ville;

Le préambule fait partie intégrante du présent protocole.

ARTICLE 2 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

Sous réserve de circonstances qui rendraient, à son avis, l'accomplissement de l'une quelconque des clauses suivantes inopportune, défavorable à l'ordre public ou susceptible de nuire à la sécurité du public, la Ville s'engage à :

- 2.1 sous réserve du paragraphe 2.2, mettre le Site à la disposition de l'Organisme en vue de la tenue de l'Événement, selon les modalités et conditions prescrites par les résolutions et ordonnances qui seront adoptées à cette fin et uniquement durant les périodes qui y sont déterminées, la Ville ayant accès en tout temps à toute partie du Site afin d'y exercer ses pouvoirs, y compris celui d'exécuter des travaux urgents;
- 2.2 assumer, à ses frais, la réfection de la chaussée pour permettre la tenue de l'Événement dans la mesure où la Ville dispose des ressources humaines et financières suffisantes pour ce faire; dans le cas contraire, la Ville est disposée à travailler conjointement avec l'Organisme pour trouver des solutions alternatives, étant entendu que ce dernier n'a aucun recours contre la Ville du fait du changement des conditions de la tenue de l'Événement;
- 2.3 prêter certains équipements et fournir certains services techniques, sous réserve de la disponibilité de ces ressources matérielles et techniques. La Ville n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;
- 2.4 assurer la coordination de l'ensemble des services publics et parapublics;
- 2.5 assumer les frais d'entrave (occupation du domaine public) et la perte de revenus de parcomètres engendrés par la tenue de l'événement sur le domaine public.

ARTICLE 3 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de l'ensemble du soutien offert par la Ville, l'Organisme prend les engagements suivants :

- 3.1.1 présenter l'Événement sur le Site, aux dates indiquées au préambule, conformément au présent protocole et à ses Annexes;
- 3.2 assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement;
- 3.3 soumettre au Responsable, pour approbation, le Site de l'Événement;
- 3.4 mettre en place les installations et les aménagements approuvés par le Responsable en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par la Ville et sans porter atteinte au mobilier urbain et à l'intégrité du Site. L'Organisme devra remettre les lieux dans l'état initial dans la journée suivant la fin de l'Événement;

- 3.5 adapter le Site de l'Événement afin de le rendre accessible aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales);
- 3.6 payer à la Ville, sur réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de l'Événement, tel que ces dommages ont été établis par la Ville;
- 3.7 soumettre au Responsable, pour approbation, une liste ventilée des besoins techniques et matériels, des installations et aménagement requis deux mois avant la présentation de l'Événement;
- 3.8 soumettre au Responsable, pour approbation, un plan de communication des entraves à la circulation et en assurer la mise en application;
- 3.9 respecter la réglementation, fournir et installer la signalisation appropriée prescrite par le Code de la sécurité routière, par exemple : en vue d'interdire le stationnement lors de l'Événement, de rediriger la circulation dans le cas d'une fermeture de rue, et transmettre au Responsable les documents relatifs à cette installation (entre autres, le plan de signalisation et le personnel requis, ainsi que le formulaire intitulé « Installation de panneaux prohibant le stationnement ») et assurer à ses frais le service de remorquage, s'il y a lieu;
- 3.10 accomplir les démarches nécessaires afin de mettre sur pied des mesures compensatoires pour les citoyens privés de certains privilèges (stationnement réservé sur rue pour résident, accès à leur résidence, feuillets informatifs aux passants);
- 3.11 se conformer aux lois, règlements et ordonnances applicables à l'Événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable;
- 3.12 respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville, se conformer aux exigences des différents services et instances publiques concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le Responsable;
- 3.13 exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à l'Événement;
- 3.14 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées;
- 3.15 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée du Protocole.
- 3.16 présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'événement;

ARTICLE 4 **DÉFAUT**

- 4.1 Aux fins des présentes, l'Organisme est en défaut :
- 4.1.1 Si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaire ou autre, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 4.1.2 S'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 4.1.3 S'il n'exécute pas toutes et chacune de ses obligations prises aux termes des articles 3.1 à 3.16 du présent protocole;
 - 4.1.4 S'il perd son statut d'organisme à but non lucratif.
- 4.2 Dans les cas mentionnés aux sous-paragraphes 4.1.1 et 4.1.3, la Ville peut, à son entière discrétion résilier le présent protocole sans préjudice quant à ses droits et recours. Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 4.1.3, le Responsable avise l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si, malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier le présent protocole, à son entière discrétion.
- 4.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 4.1.2 et 4.1.4, le Protocole est résilié de plein droit.

ARTICLE 5 **RÉSILIATION**

- 5.1 Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier le présent protocole.
- 5.2 Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.

ARTICLE 6 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

L'Organisme déclare et garantit :

- 6.1 qu'il a le pouvoir de conclure le présent protocole et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celui-ci;
- 6.2 qu'il est le propriétaire ou l'usager autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle dans le cadre du présent protocole.

ARTICLE 7
INDEMNISATION ET ASSURANCES

- 7.1 L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent protocole; il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.
- 7.2 L'Organisme souscrit, à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurances ayant son siège ou une place d'affaires au Québec et maintient en vigueur pendant la durée de l'Événement ainsi que pendant la période au cours de laquelle il a accès au Site ou que la Ville y dépose du matériel relatif à la présentation de celui-ci, que ce soit avant ou après la tenue de l'Événement, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par événement ou accident, une protection minimale de 3 millions de dollars pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels. Cette police doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme coassurée de l'Organisme. De plus, cet avenant doit stipuler qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville et que la police ne pourra être résiliée sans un avis écrit de l'assureur à la Ville d'au moins cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement. L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police d'assurance et cet avenant.
- 7.3 L'Organisme s'engage à souscrire une assurance additionnelle pour feu, vol et vandalisme, au montant établi par le Responsable, couvrant tous les équipements prêtés par la Ville, pour les périodes ci-après indiquées :
- 7.3.1 si l'équipement est livré par la Ville : depuis la livraison de l'équipement sur le Site par la Ville jusqu'à sa récupération par la Ville;
- 7.3.2 si l'Organisme prend livraison de l'équipement : depuis le chargement de l'équipement, pendant le transport, et jusqu'au retour après la tenue de l'événement à l'endroit indiqué par le Responsable.
- 7.4 L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police et de l'avenant.

ARTICLE 8
DISPOSITIONS FINALES

- 8.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci.

L'Organisme reconnaît que la Ville n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir ses obligations, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, de l'acte d'une autorité publique, d'un cas fortuit ou de force majeure ou de toute autre raison hors du contrôle immédiat et direct de la Ville.

- 8.2 Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page du présent protocole ou à toute autre adresse, dans le district judiciaire de Montréal, dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.
- 8.3 Le présent protocole lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs, étant toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.
- 8.4 L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.
- 8.5 Le présent protocole est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT PROTOCOLE D'ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

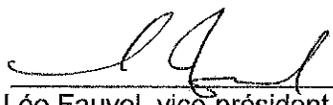
Le^e jour de 20....

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le ...9...^e jour de ...MARS..... 2016

Association musicale Feuille d'érable 2014

Par : 
Léo Fauvel, vice-président

Ce protocole d'entente a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le^e jour de 20..... (Résolution).



Dossier # : 1161195009

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | De décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, d'un terrain situé au nord-est de l'avenue Durocher et au nord-ouest de l'avenue Beaubien, dans l'arrondissement d'Outremont, constitué d'une partie du lot 2 203 544 du cadastre du Québec, aux fins d'aménagement d'une rue. N/Réf. : 31H12-005-0962-05 |

Il est recommandé :

1. de décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen d'un terrain situé au nord-est de la rue Durocher et au nord-ouest de l'avenue Beaubien, dans l'arrondissement d'Outremont, constitué d'une partie du lot 2 203 544 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et d'une superficie approximative de 462,6 m², appartenant à M. Elias Rambotis et Mme Alexandra Katopodis-Rambotis aux fins d'aménagement d'une rue dans le cadre du prolongement de l'axe est-ouest entre la rue Hutchison et l'avenue du Parc;
2. de mandater la Division de la géomatique de procéder à l'identification cadastrale distincte de la partie du lot 2 203 544 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 462,6 m², dont la Ville entend devenir propriétaire;
3. d'autoriser l'arpenteur-géomètre en chef de la Ville et chef de division géomatique à signer les documents cadastraux au nom de la Ville de Montréal, et ce, à titre d'expropriant;
4. de mandater le Service des affaires juridiques pour entreprendre toutes procédures requises à cette fin;
5. d'autoriser une dépense de 862 320 \$, taxes incluses pour cette acquisition;
6. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel après avoir opéré le virement budgétaire. Cette dépense sera assumée par la Ville centre.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2016-05-02 10:45

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1161195009**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | De décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, d'un terrain situé au nord-est de l'avenue Durocher et au nord-ouest de l'avenue Beaubien, dans l'arrondissement d'Outremont, constitué d'une partie du lot 2 203 544 du cadastre du Québec, aux fins d'aménagement d'une rue. N/Réf. : 31H12-005-0962-05 |

CONTENU

CONTEXTE

La Ville désire acquérir un terrain situé au nord-est de l'avenue Durocher et au nord-ouest de l'avenue Beaubien, dans l'arrondissement d'Outremont, désigné par une partie du lot 2 203 544 du cadastre du Québec (l'« Immeuble »), d'une superficie approximative de 462,6 m², tel qu'illustré aux plans A, B, C, et P en pièces jointes, appartenant à M. Elias Rombotis et Mme Alexandra Katopodis-Rambotis (le « Propriétaire ») dans le but d'aménager une rue dans le cadre du prolongement de l'axe est-ouest du site Outremont.

Dans la volonté de requalifier l'ancien secteur industriel au pourtour du site Outremont et de retisser des liens entre ces quartiers fragmentés par la présence ferroviaire, la Ville a mis en place au printemps 2012 une démarche de planification du territoire élargi dont le livrable principal est le Plan de développement urbain, économique et social (PDUES). Ce plan propose des interventions qui visent notamment à revitaliser le secteur industriel et les vieux quartiers résidentiels avoisinants le site Outremont. L'élaboration du PDUES a également fait l'objet d'une démarche de planification participative à laquelle la population et l'ensemble des parties prenantes se sont associés afin d'identifier les vocations à privilégier dans les secteurs visés.

À cet effet, le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») a été mandaté par le Service de la mise en valeur du territoire (le « SMVT ») pour tenter d'acquérir de gré à gré et au meilleur coût possible l'Immeuble.

La première action posée par la Ville a été d'imposer une réserve foncière pour fins publiques sur l'Immeuble, tel qu'il apparaît à l'avis publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 5 octobre 2012, sous le numéro 19 471 202. Cette réserve foncière a fait l'objet d'un renouvellement d'une durée additionnelle de 2 ans, comme le permet la Loi sur l'expropriation et viendra à échéance le 30 septembre 2016, tel qu'il apparaît à l'avis publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, 30 septembre 2014, sous le numéro 21 085 989 et tel qu'illustré au plan D-8 Outremont ci-joint.

Puisque le renouvellement de l'avis de réserve arrive à échéance et qu'il ne peut plus être

reconduit et considérant que la Ville n'est pas en mesure de s'entendre sur un prix d'acquisition avec le Propriétaire, celui-ci demandant un prix nettement trop élevé, le présent dossier décisionnel vise à obtenir l'aval des autorités municipales afin de décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen et de mandater le Service des affaires juridiques pour entreprendre toutes procédures requises à cette fin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 0293 - 24 mars 2014 - Approuver un projet d'Addenda 1 modifiant l'Entente sur les conditions de réalisation du campus Outremont intervenue le 23 mars 2011 entre la Ville de Montréal et l'Université de Montréal (CM11 0128).

CM13 0062 - 29 janvier 2013 - Adopter le projet de Plan de développement urbain, économique et social des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont, De Castelnau (PDUES) / Adopter un projet de règlement intégrant diverses modifications au Plan d'urbanisme pour tenir compte du PDUES / Mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour assurer la tenue de la consultation publique portant sur le projet de PDUES et les modifications au Plan d'urbanisme.

CE13 0044 - 16 janvier 2013 - Mandater le Service de la mise en valeur du territoire, le Service des finances et la Direction des stratégies et transactions immobilières pour élaborer la stratégie immobilière et financière préalable à la mise en œuvre du PDUES.

CM12 0211 - 19 mars 2012 - Approuver le projet de protocole d'entente entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et la Ville de Montréal relativement à l'octroi d'une aide financière de 38,3 M\$ à la Ville dans le cadre du volet Grands projets du Fonds Chantiers Canada-Québec, pour la revitalisation du site de la gare de triage Outremont.

CE12 0116 - 1^{er} février 2012 (dossier 1110442005) - Octroi d'un contrat de services professionnels à Raymond Chabot Grant Thornton pour la réalisation d'une étude de potentiel économique dans le cadre de l'élaboration du Plan de développement urbain, économique et social (PDUES) des abords du campus Outremont, pour une somme maximale de 75 308,63 \$.

CE11 2094 - 14 décembre 2011 (dossier 1110442004) - Octroi d'un contrat de services professionnels à Acertys pour la planification et l'organisation de l'ensemble des activités de concertation, d'interaction et de communication qui seront réalisées dans le cadre de l'élaboration du Plan de développement urbain, économique et social (PDUES) des abords du campus Outremont, pour une somme maximale de 171 339,28 \$.

CM11 0284 - 11 avril 2011 - Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 120 407 000 \$ pour le financement des travaux municipaux et un emprunt de 21 700 000 \$ pour le financement de la contribution municipale à l'Université de Montréal, requis dans le cadre du projet du campus Outremont.

CM11 0129 - 22 février 2011 (dossier 1100524002) - Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur l'emplacement délimité par la limite nord de l'arrondissement Outremont, la rue Hutchison à l'est, l'avenue Ducharme au sud et à l'ouest par une portion de l'avenue McEachran, de l'avenue du Manoir ainsi que de l'avenue Rockland (06-069) ». Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) ».

CM11 0128 - 22 février 2011 (dossier 1110093001) - Adoption du projet d'entente sur les conditions de réalisation du campus Outremont intervenue entre la Ville et l'Université de Montréal.

DESCRIPTION

L'emplacement visé pour l'aménagement de la rue projetée est constitué d'une partie du lot 2 203 544 du cadastre du Québec, tel qu'illustré au plan D-8 Outremont, préparé par Benoît Dermine a.g., et daté du 19 juin 2012. La portion de terrain a une superficie approximative de 462,6 m² et est située au nord-est de l'avenue Durocher et au nord-ouest de l'avenue Beaubien dans l'arrondissement d'Outremont.

JUSTIFICATION

Considérant les aspects suivants :

- Le prolongement de l'axe central vers l'est constitue une action structurante pour la requalification et le réaménagement de ce secteur stratégique de Montréal. Il permettra d'affirmer de façon marquée l'intégration du futur quartier universitaire à son milieu. De plus, par son envergure et sa qualité, l'axe central offrira aux propriétés riveraines un plus grand potentiel de mise en valeur et contribuera au développement d'une figure urbaine plus cohérente pour l'ensemble du secteur Atlantic.
- Les études en cours, notamment en matière de déplacements et en matière de design urbain, s'appuient sur le projet de poursuivre le lien physique jusqu'à l'avenue du Parc.
- Le SGPI a tenté d'acquérir de gré à gré le terrain, au meilleur coût possible, mais aucune entente n'a été conclue avec le Propriétaire.
- Pour ces motifs, il aurait lieu d'obtenir l'aval des autorités municipales afin de décréter l'acquisition de l'Immeuble par voie d'expropriation ou par tout autre moyen.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le décret d'expropriation porte sur seulement une partie du lot 2 203 544, d'une superficie approximative de 462,6 m² pour l'aménagement de la future rue, dont le coût potentiel d'expropriation est estimé à 750 000 \$, plus les taxes applicables. Ce coût potentiel d'acquisition inclut les frais d'achat, les dommages potentiels, les honoraires d'experts et autres, mais exclut les montants associés à toute restauration des sols. Ce coût d'acquisition n'équivaut pas à la valeur marchande de l'Immeuble, ni à la valeur au propriétaire, ni à une fourchette maximale de la valeur pour une acquisition de gré à gré, ni à l'indemnité d'expropriation. Il ne peut donc être utilisé à une fin autre que budgétaire. Un montant maximal de 787 406,25 \$ net de ristournes, sera financé par le Règlement d'emprunt de compétence locale 15-058 – « Interventions municipales dans le cadre du projet de Développement des abords du Campus Outremont (PDUES) ».

Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre. Un montant de 787 406,25 \$ net de ristournes est prévu pour 2016 au Service de la mise en valeur du territoire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le prolongement de l'axe vers l'avenue du Parc contribuera à assurer une meilleure qualité de vie dans le secteur en réduisant la circulation sur les rues locales, notamment dans les zones où l'usage résidentiel est autorisé. De plus, cette configuration permettra de généreuses plantations qui contribueront grandement au verdissement de l'important îlot de chaleur que représente actuellement le secteur Atlantic.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut de donner suite à cette recommandation, la Ville ne pourra pas aménager le prolongement d'un axe structurant sur l'Immeuble dans le cadre d'un grand projet urbain stratégique à l'échelle de la métropole, dont la mise en oeuvre est déjà entamée. De plus, il pourrait s'avérer plus onéreux d'acquérir l'Immeuble plus tard, si le Propriétaire réalise des améliorations sur l'Immeuble et ces délais pourraient entraîner des coûts supplémentaires et des retards dans la réalisation du projet du site Outremont.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise à cette étape.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation du présent dossier : mai 2016
Réception des plans d'expropriation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Cassandra LOUIS)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Paule TANGUAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Claude LAURIN, Service de la mise en valeur du territoire
Luc LÉVESQUE, Service des infrastructures_voirie et transports
Michel ALLEN, Outremont

Lecture :

Michel ALLEN, 16 mars 2016
Luc LÉVESQUE, 11 mars 2016
Claude LAURIN, 10 mars 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxwell JUSTIN
Conseiller en Immobilier

Tél : 514 872-3069
Télécop. : 514 872-8350

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-10

Denis SAUVÉ
Chef de section

Tél : 514 872-2125
Télécop. : 514 872-3015

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Francine FORTIN
Directrice Évaluation et courtage
immobilier/Sécurité

Tél : 514 872-0153
Approuvé le : 2016-03-24

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sylvie DESJARDINS
Directrice par intérim

Tél : 514 872-5493
Approuvé le : 2016-03-24

RÉSUMÉ - TRANSACTION IMMOBILIÈRE

Numéro de GDD : 1161195009 / Mandat 15-0294-T

Description de la transaction :

- Type de transaction : Décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen.
- Endroit : Situé au nord-est de l'avenue Durocher et nord-ouest de l'avenue Beaubien dans l'arrondissement d'Outremont.
- Une partie du lot : 2 203 544 du cadastre du Québec
- Superficie : 462,6 m² (4 977 pi²)
- Zonage : Commercial, habitation et communautaire
- Particularité : Acquisition nécessaire pour le prolongement de l'axe est-ouest vers l'avenue du Parc.

Vendeur : Elias Rombotis et al.

Acquéreur : Ville de Montréal

Coût potentiel d'expropriation : 750 000 \$, plus les taxes applicables

- En date du : 27 novembre 2015

Valeur au rôle foncier 2016 : 50 900 \$

Valeur aux livres : Ne s'applique pas

Raison du décret d'expropriation : L'adoption du décret d'expropriation par la Ville permettra d'entreprendre les procédures d'expropriation pour répondre à des besoins de la Ville dans le cadre du prolongement de l'axe est-ouest vers l'avenue du Parc.

| Préparé par : | | INITIALES | DATE (JJ-MM-AA) |
|----------------------|--------------------|------------------|----------------------------|
| Maxwell Justin | Téléphone : 2-0070 | _____ | _____ |
| Denis Sauvé | Téléphone : 2-2125 | _____ | _____ |
| Francine Fortin | Téléphone : 2-0153 | _____ | _____ |
| Marie-Claude Lavoie | Téléphone : 2-1049 | _____ | _____ |



 Propriété à exproprier par la Ville

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
 SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES



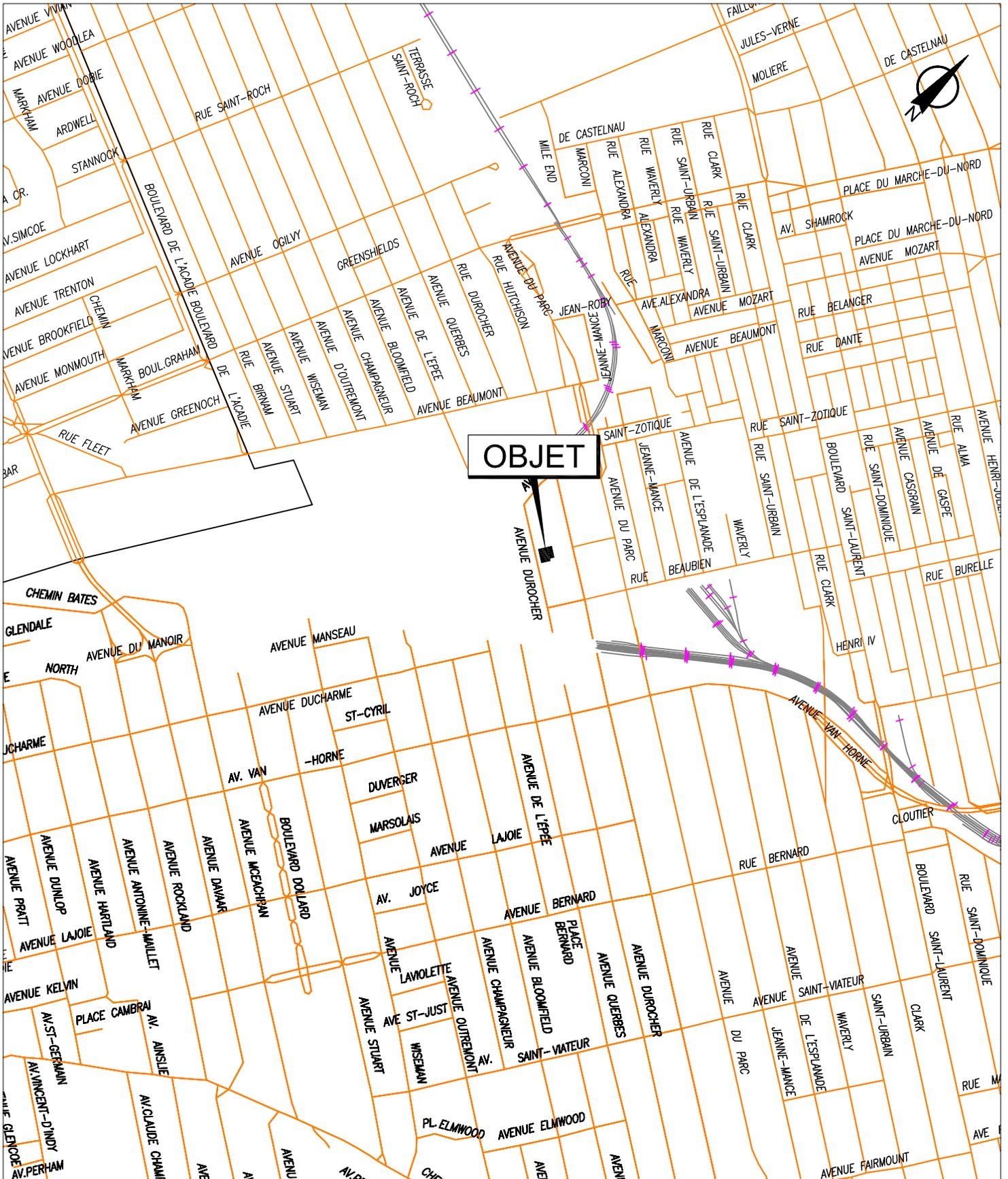
Plan B : plan de l'utilisation du sol
 Dossier : 31H12-005-0962-05
 Production : CL
 Échelle : 1:800
 Date : 10-03-16



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Outremont
Montréal 

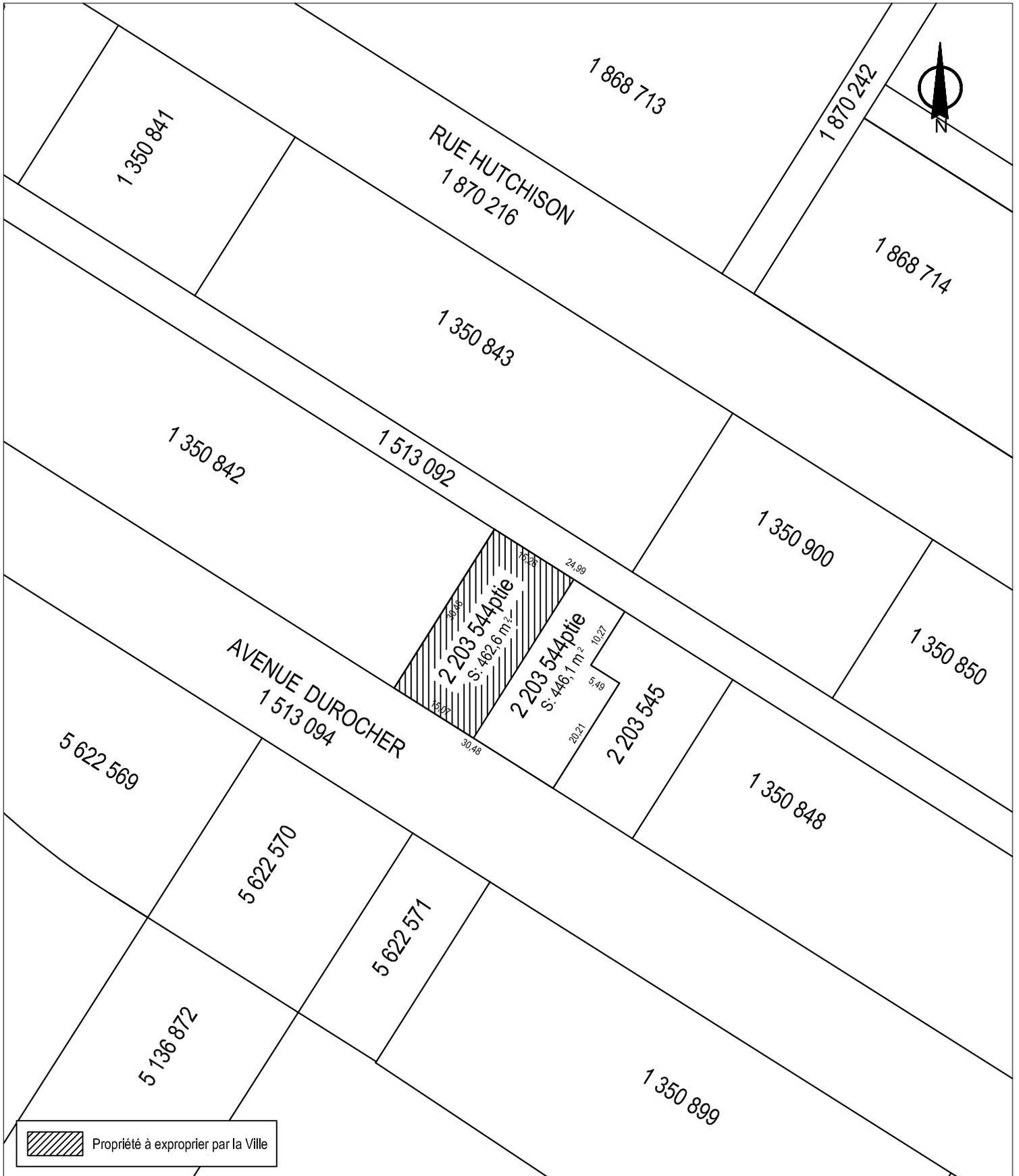
Plan P : photo aérienne
Dossier : 31H12-005-0962-05
Production : CL
Échelle : -
Date : 10-03-16



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
 SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Plan A : plan de localisation
 Dossier : 31H12-005-0962-05
 Production : CL
 Échelle : -
 Date : 10-03-16





 Propriété à exproprier par la Ville

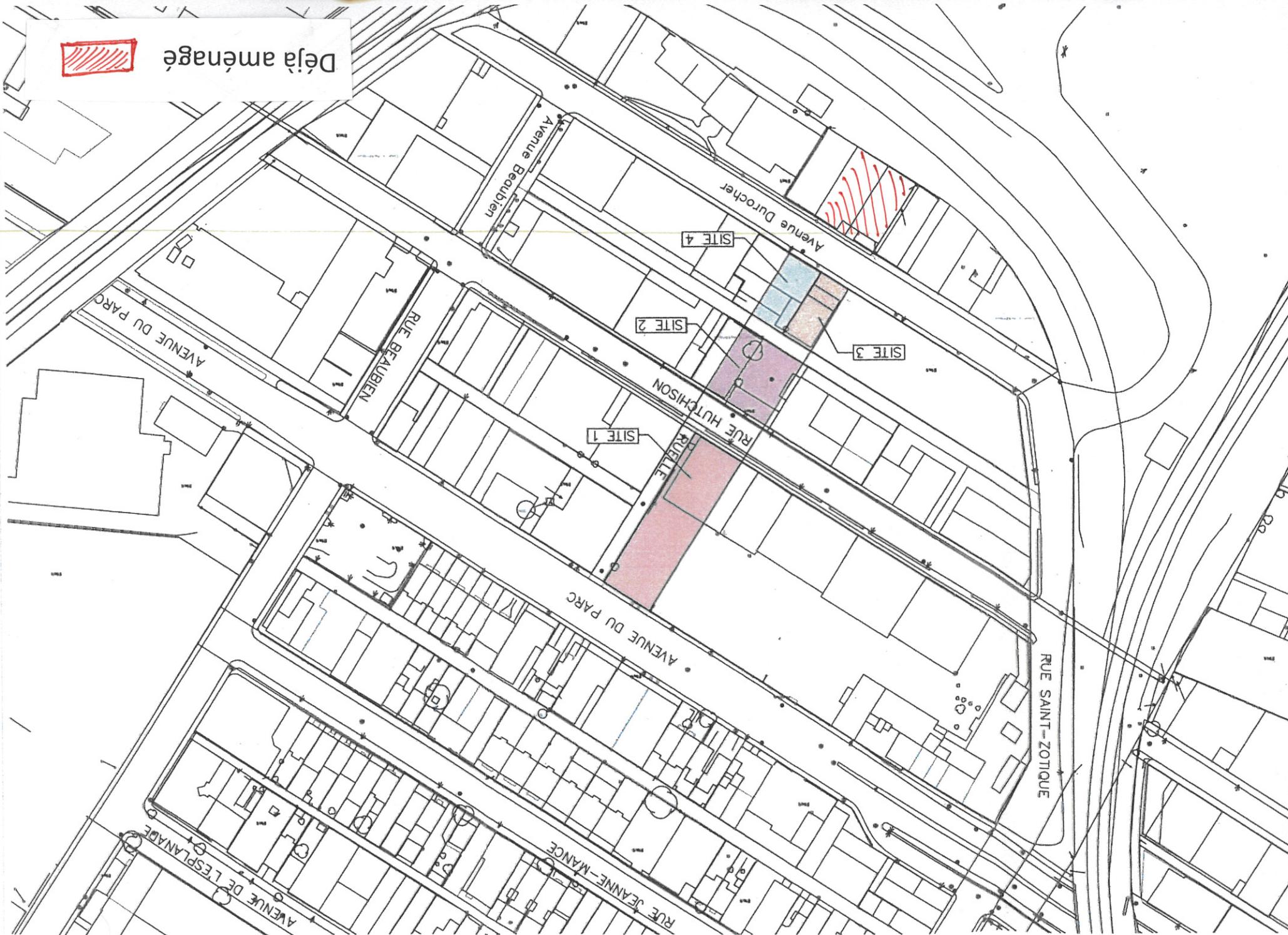
SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
 SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES



Plan C : plan de cadastre
 Dossier : 31H12-005-0962-05
 Production : CL
 Échelle : 1:800
 Date : 16-03-16



Déjà aménagé



Dossier # : 1161195009

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières |
| Objet : | De décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, d'un terrain situé au nord-est de l'avenue Durocher et au nord-ouest de l'avenue Beaubien, dans l'arrondissement d'Outremont, constitué d'une partie du lot 2 203 544 du cadastre du Québec, aux fins d'aménagement d'une rue. N/Réf. : 31H12-005-0962-05 |

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

La fin pour laquelle l'expropriation est demandée est conforme à la Loi.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Cassandra LOUIS
Avocate

Tél : 514-872-2675

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-14

Annie GERBEAU
Avocate et Chef de division, Droit fiscal,
évaluation et transaction financière

Tél : 514-872-3093

Division :

Dossier # : 1161195009

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière ,
Direction , Division évaluation et transactions immobilières ,
Section transactions immobilières

Objet :

De décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, d'un terrain situé au nord-est de l'avenue Durocher et au nord-ouest de l'avenue Beaubien, dans l'arrondissement d'Outremont, constitué d'une partie du lot 2 203 544 du cadastre du Québec, aux fins d'aménagement d'une rue. N/Réf. : 31H12-005-0962-05

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1161195009 - Acqu terrain Abords Outremont\(2\).xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Paule TANGUAY
Preposé au budget

Tél : (514) 872-5911

Mario Primard
Agent comptable analyste
514 868-4439

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-29

Camille TROUDE
Conseiller en gestion des ressources
financieres

Tél : 514 872-5676

Division : Div. Conseil Et Soutien Financier -
Point Ser. Développement



Dossier # : 1161195007

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction évaluation et courtage immobilier-sécurité |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | De décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, d'un terrain situé au nord-est de l'avenue Durocher et au nord-ouest de l'avenue Beaubien, dans l'arrondissement d'Outremont, constitué d'une partie du lot 1 350 842 du cadastre du Québec, aux fins d'aménagement d'une rue. N/Réf. : 31H12-005-0962-05 |

Il est recommandé :

1. de décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen d'un terrain situé au nord-est de l'avenue Durocher et au nord-ouest de l'avenue Beaubien, dans l'arrondissement d'Outremont, constitué d'une partie du lot 1 350 842 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et d'une superficie approximative de 418,5 m², appartenant à Les entreprises Giuseppe Di Maria et Fils inc., aux fins d'aménagement d'une rue dans le cadre du prolongement de l'axe est-ouest entre la rue Hutchison et l'avenue du Parc;
2. de mandater la Division de la géomatique afin de procéder à l'identification cadastrale distincte de la partie du lot 1 350 842 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 418,5 m², dont la Ville entend devenir propriétaire;
3. d'autoriser l'arpenteur-géomètre en chef de la Ville et chef de la Division de la géomatique à signer les documents cadastraux au nom de la Ville de Montréal, et ce, à titre d'expropriant;
4. de mandater le Service des affaires juridiques pour entreprendre toutes procédures requises à cette fin;
5. d'autoriser une dépense de 777 000 \$, taxes incluses pour cette acquisition;
6. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel après avoir opéré le virement budgétaire. Cette dépense sera assumée par la Ville centre.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2016-05-02 08:36

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1161195007**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction évaluation et courtage immobilier-sécurité |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | De décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, d'un terrain situé au nord-est de l'avenue Durocher et au nord-ouest de l'avenue Beaubien, dans l'arrondissement d'Outremont, constitué d'une partie du lot 1 350 842 du cadastre du Québec, aux fins d'aménagement d'une rue. N/Réf. : 31H12-005-0962-05 |

CONTENU

CONTEXTE

La Ville désire acquérir un terrain situé au nord-est de l'avenue Durocher et au nord-ouest de l'avenue Beaubien, dans l'arrondissement d'Outremont, désigné par une partie du lot 1 350 842 du cadastre du Québec (l'« Immeuble »), d'une superficie approximative de 418,5 m², tel qu'illustré aux plans A, B, C, et P en pièces jointes, appartenant à Les Entreprises Giuseppe Di Maria et Fils inc. (le « Propriétaire ») dans le but d'aménager une rue dans le cadre du prolongement de l'axe est-ouest du site Outremont, entre la rue Hutchison et l'avenue du Parc.

Dans la volonté de requalifier l'ancien secteur industriel au pourtour du site Outremont et de retisser des liens entre ces quartiers fragmentés par la présence ferroviaire, la Ville a mis en place au printemps 2012 une démarche de planification du territoire élargi dont le livrable principal est le Plan de développement urbain, économique et social (PDUES). Ce plan propose des interventions qui visent notamment à revitaliser le secteur industriel et les vieux quartiers résidentiels avoisinant le site Outremont.

L'élaboration du PDUES a également fait l'objet d'une démarche de planification participative à laquelle la population et l'ensemble des parties prenantes se sont associées afin d'identifier les vocations à privilégier dans les secteurs visés.

À cet effet, le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») a été mandaté par le Service de la mise en valeur du territoire (le « SMVT ») pour tenter d'acquérir de gré à gré et au meilleur coût possible l'Immeuble.

La première action posée par la Ville a été d'imposer une réserve foncière pour fins publiques sur l'Immeuble, tel qu'il apparaît à l'avis publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 19 octobre 2012, sous le numéro 19 501 420. Cette réserve foncière a fait l'objet d'un renouvellement d'une durée additionnelle de 2 ans, comme le permet la Loi sur l'expropriation et viendra à échéance le 3 octobre 2016, tel qu'il apparaît à l'avis publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, 3 octobre 2014, sous le numéro 21 096 233 et tel qu'illustré au plan D-7 Outremont ci-joint.

Puisque le renouvellement de l'avis de réserve arrive à échéance et qu'il ne peut plus être reconduit et considérant que la Ville n'est pas en mesure de s'entendre sur un prix d'acquisition avec le Propriétaire, celui-ci demandant un prix nettement trop élevé, le présent dossier décisionnel vise à obtenir l'aval des autorités municipales afin de décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen et de mandater le Service des affaires juridiques pour entreprendre toutes procédures requises à cette fin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 0293 - 24 mars 2014 - Approuver un projet d'Addenda 1 modifiant l'Entente sur les conditions de réalisation du campus Outremont intervenue le 23 mars 2011 entre la Ville de Montréal et l'Université de Montréal (CM11 0128).

CM13 0062 - 29 janvier 2013 - Adopter le projet de Plan de développement urbain, économique et social des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont, De Castelnau (PDUES) / Adopter un projet de règlement intégrant diverses modifications au Plan d'urbanisme pour tenir compte du PDUES / Mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour assurer la tenue de la consultation publique portant sur le projet de PDUES et les modifications au Plan d'urbanisme.

CE13 0044 - 16 janvier 2013 - Mandater le Service de la mise en valeur du territoire, le Service des finances et la Direction des stratégies et transactions immobilières pour élaborer la stratégie immobilière et financière préalable à la mise en œuvre du PDUES.

CM12 0211 - 19 mars 2012 - Approuver le projet de protocole d'entente entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et la Ville de Montréal relativement à l'octroi d'une aide financière de 38,3 M\$ à la Ville dans le cadre du volet Grands projets du Fonds Chantiers Canada-Québec, pour la revitalisation du site de la gare de triage Outremont.

CE12 0116 - 1^{er} février 2012 (dossier 1110442005) - Octroi d'un contrat de services professionnels à Raymond Chabot Grant Thornton pour la réalisation d'une étude de potentiel économique dans le cadre de l'élaboration du Plan de développement urbain, économique et social (PDUES) des abords du campus Outremont, pour une somme maximale de 75 308,63 \$.

CE11 2094 - 14 décembre 2011 (dossier 1110442004) - Octroi d'un contrat de services professionnels à Acertys pour la planification et l'organisation de l'ensemble des activités de concertation, d'interaction et de communication qui seront réalisées dans le cadre de l'élaboration du Plan de développement urbain, économique et social (PDUES) des abords du campus Outremont, pour une somme maximale de 171 339,28 \$.

CM11 0284 - 11 avril 2011 - Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 120 407 000 \$ pour le financement des travaux municipaux et un emprunt de 21 700 000 \$ pour le financement de la contribution municipale à l'Université de Montréal, requis dans le cadre du projet du campus Outremont.

CM11 0129 - 22 février 2011 (dossier 1100524002) - Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur l'emplacement délimité par la limite nord de l'arrondissement Outremont, la rue Hutchison à l'est, l'avenue Ducharme au sud et à l'ouest par une portion de l'avenue McEachran, de l'avenue du Manoir ainsi que de l'avenue Rockland (06-069) ». Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) ».

CM11 0128 - 22 février 2011 (dossier 1110093001) - Adoption du projet d'entente sur les

conditions de réalisation du campus Outremont intervenue entre la Ville et l'Université de Montréal.

DESCRIPTION

L'emplacement visé pour l'aménagement de la rue projetée est constitué d'une partie du lot 1 350 842 du cadastre du Québec, tel qu'illustré au plan D-7 Outremont, préparé par Benoît Dermine a.g., et daté du 19 juin 2012. La portion de terrain a une superficie approximative de 418,5 m² et est située au sud-ouest de la rue Hutchison et au nord-ouest de l'avenue Beaubien dans l'arrondissement d'Outremont.

JUSTIFICATION

Considérant les aspects suivants :

- Le prolongement de l'axe central vers l'est constitue une action structurante pour la requalification et le réaménagement de ce secteur stratégique de Montréal. Il permettra d'affirmer de façon marquée l'intégration du futur quartier universitaire à son milieu. De plus, par son envergure et sa qualité, l'axe central offrira aux propriétés riveraines un plus grand potentiel de mise en valeur et contribuera au développement d'une figure urbaine plus cohérente pour l'ensemble du secteur Atlantic.
- Les études en cours, notamment en matière de déplacements et en matière de design urbain, s'appuient sur le projet de poursuivre le lien physique jusqu'à l'avenue du Parc.
- Le SGPI a tenté d'acquérir de gré à gré le terrain, au meilleur coût possible, mais aucune entente n'a été conclue avec le Propriétaire.
- Pour ces motifs, il aurait lieu d'obtenir l'aval des autorités municipales afin de décréter l'acquisition de l'Immeuble par voie d'expropriation ou par tout autre moyen.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le décret d'expropriation porte sur seulement une partie du lot 1 350 842 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 418,5 m² pour l'aménagement de la future rue, dont le coût potentiel d'expropriation est estimé à 675 750 \$, plus les taxes applicables. Ce coût potentiel d'acquisition inclut les frais d'achat, les dommages potentiels, les honoraires d'experts et autres, mais exclut les montants associés à toute restauration des sols. Ce coût d'acquisition n'équivaut pas à la valeur marchande de l'Immeuble, ni à la valeur au propriétaire, ni à une fourchette maximale de la valeur pour une acquisition de gré à gré, ni à l'indemnité d'expropriation. Il ne peut donc être utilisé à une fin autre que budgétaire. Un montant maximal de 709 453,03 \$ net de ristournes, sera financé par le Règlement d'emprunt de compétence locale 15-058 - « Interventions municipales dans le cadre du projet de Développement des abords du Campus Outremont (PDUES) ».

Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre. Un montant de 709 453,03 \$ net de ristournes est prévu pour 2016 au Service de la mise en valeur du territoire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le prolongement de l'axe vers l'avenue du Parc contribuera à assurer une meilleure qualité de vie dans le secteur en réduisant la circulation sur les rues locales, notamment dans des zones où l'usage résidentiel est autorisé. De plus, cette configuration permettra de

généreuses plantations qui contribueront grandement au verdissement de l'important îlot de chaleur que représente actuellement le secteur Atlantic.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut de donner suite à cette recommandation, la Ville ne pourra pas aménager le prolongement d'un axe structurant sur l'Immeuble dans le cadre d'un grand projet urbain stratégique à l'échelle de la métropole dont la mise en oeuvre est déjà entamée. De plus, il pourrait s'avérer plus onéreux d'acquérir l'Immeuble plus tard, si le Propriétaire réalise des améliorations sur l'Immeuble et ces délais pourraient entraîner des coûts supplémentaires et des retards dans la réalisation du projet du site Outremont.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise à cette étape.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation du présent dossier : mai 2016
Réception des plans d'expropriation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Louise BOUTIN)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Paule TANGUAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Claude LAURIN, Service de la mise en valeur du territoire
Luc LÉVESQUE, Service des infrastructures_voirie et transports
Michel ALLEN, Outremont

Lecture :

Michel ALLEN, 16 mars 2016

Luc LÉVESQUE, 10 mars 2016
Claude LAURIN, 10 mars 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxwell JUSTIN
Conseiller en Immobilier

Tél : 514 872-3069
Télécop. : 514 872-8350

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-10

Denis SAUVÉ
Chef de section

Tél : 514 872-2125
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Francine FORTIN
Directrice Évaluation et courtage
immobilier/Sécurité

Tél : 514 872-0153
Approuvé le : 2016-03-24

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sylvie DESJARDINS
Directrice par intérim

Tél : 514 872-5493
Approuvé le : 2016-03-24

RÉSUMÉ - TRANSACTION IMMOBILIÈRE

Numéro de GDD : 1161195007 / Mandat 15-0295-T

Description de la transaction :

- **Type de transaction :** Décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen.
- **Endroit :** Situé au sud-est de l'avenue Durocher et nord-ouest de l'Avenue Beaubien dans l'arrondissement d'Outremont.
- **Lot :** 1 350 842 du cadastre du Québec
- **Superficies :** Totale : 3 356 m² (36 124 pi²)
ptie : 418,5 m² (4 505 pi²)
- **Zonage :** Commercial, habitation et communautaire
- **Particularité :** Acquisition nécessaire pour le prolongement de l'axe est-ouest vers l'avenue du Parc.

Vendeur : Les Entreprises Giuseppe Di Maria et Fils inc.

Acquéreur : Ville de Montréal

Coût potentiel d'expropriation : 675 750 \$, plus les taxes applicables

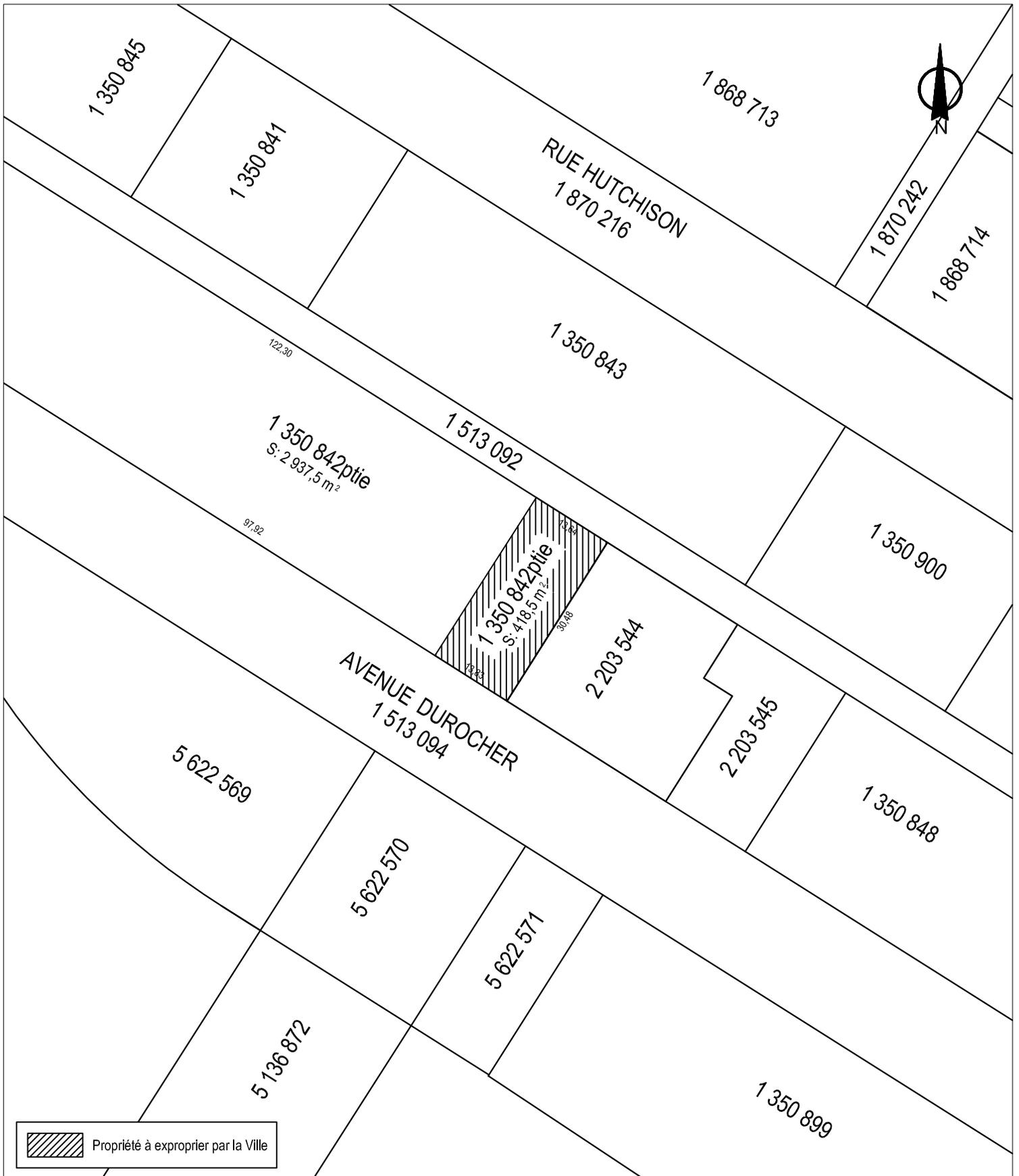
- **En date du :** 27 novembre 2015

Valeur au rôle foncier 2016 : 84 770 \$

Valeur aux livres : Ne s'applique pas

Raison du décret d'expropriation : L'adoption du décret d'expropriation par la Ville permettra d'entreprendre les procédures d'expropriation pour répondre à des besoins de la Ville dans le cadre du prolongement de l'axe est-ouest vers l'avenue du Parc.

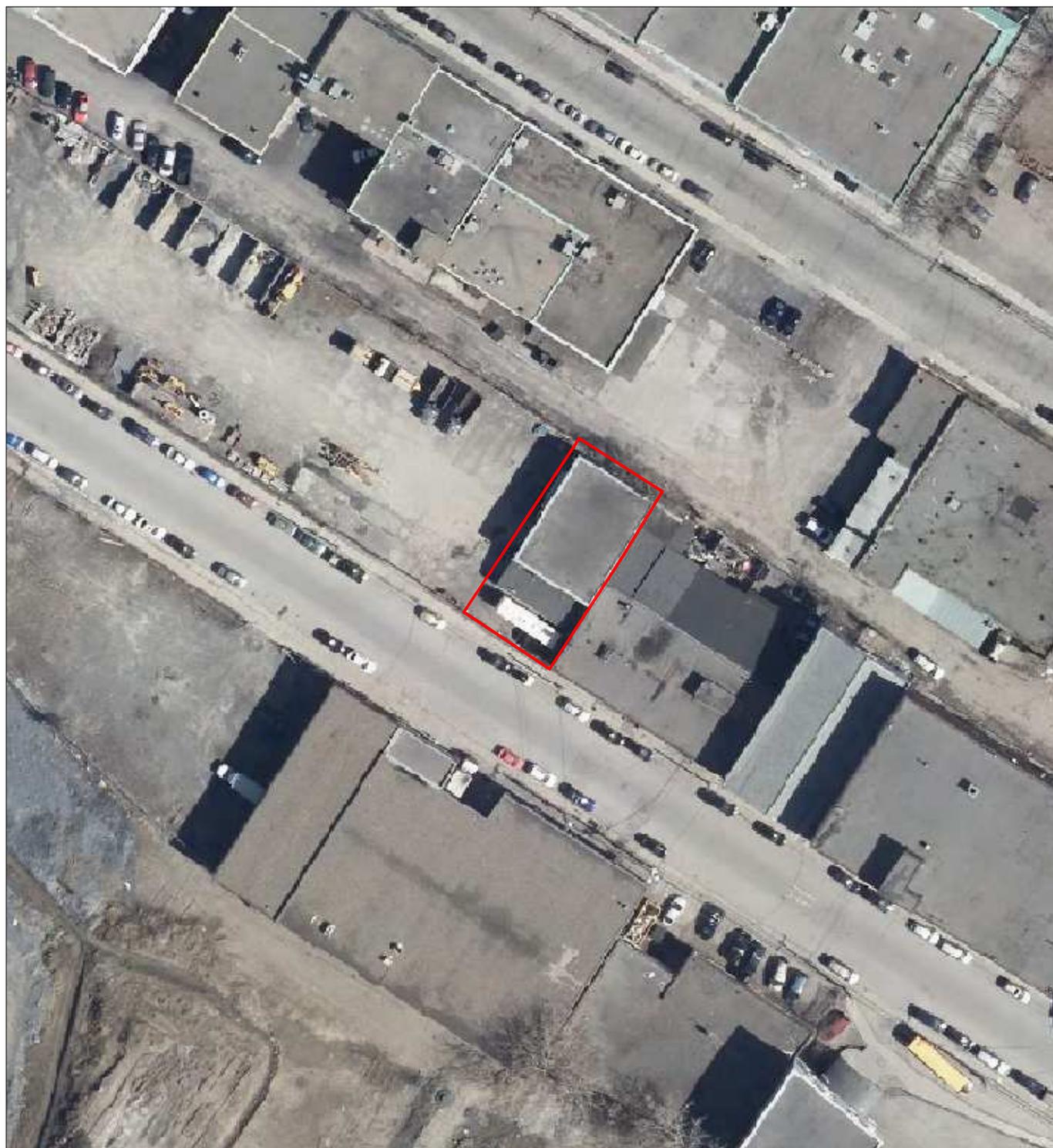
| Préparé par : | | INITIALES | DATE (JJ-MM-AA) |
|----------------------|--------------------|------------------|----------------------------|
| Maxwell Justin | Téléphone : 2-0070 | _____ | _____ |
| Denis Sauvé | Téléphone : 2-2125 | _____ | _____ |
| Francine Fortin | Téléphone : 2-0153 | _____ | _____ |
| Marie-Claude Lavoie | Téléphone : 2-1049 | _____ | _____ |



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
 SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES



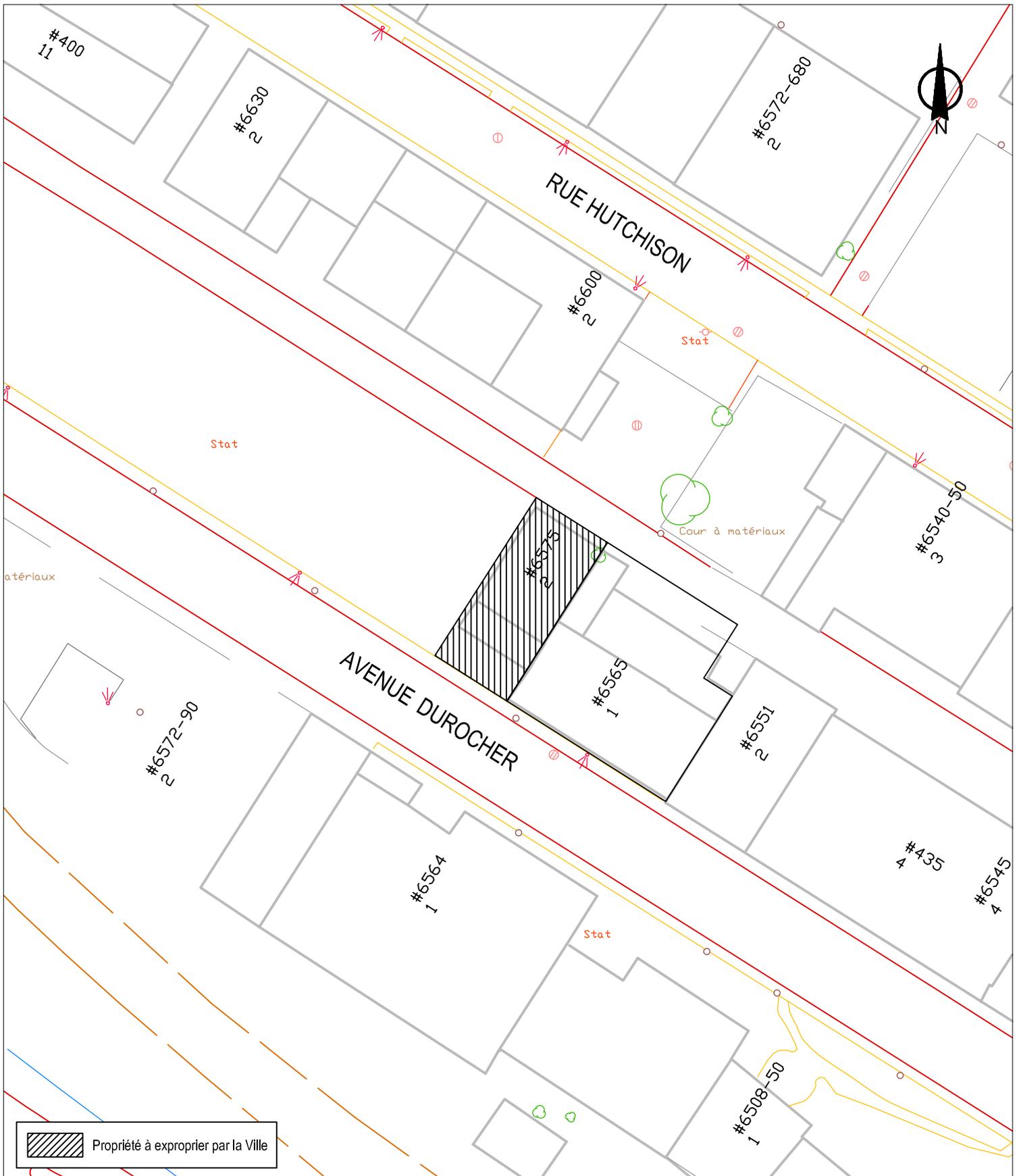
Plan C : plan de cadastre
 Dossier : 31H12-005-0962-05
 Production : CL
 Échelle : 1:800
 Date : 17-03-16



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Outremont
Montréal 

Plan P : photo aérienne
Dossier : 31H12-005-0962-05
Production : CL
Échelle : -
Date : 16-03-16



 Propriété à exproprier par la Ville

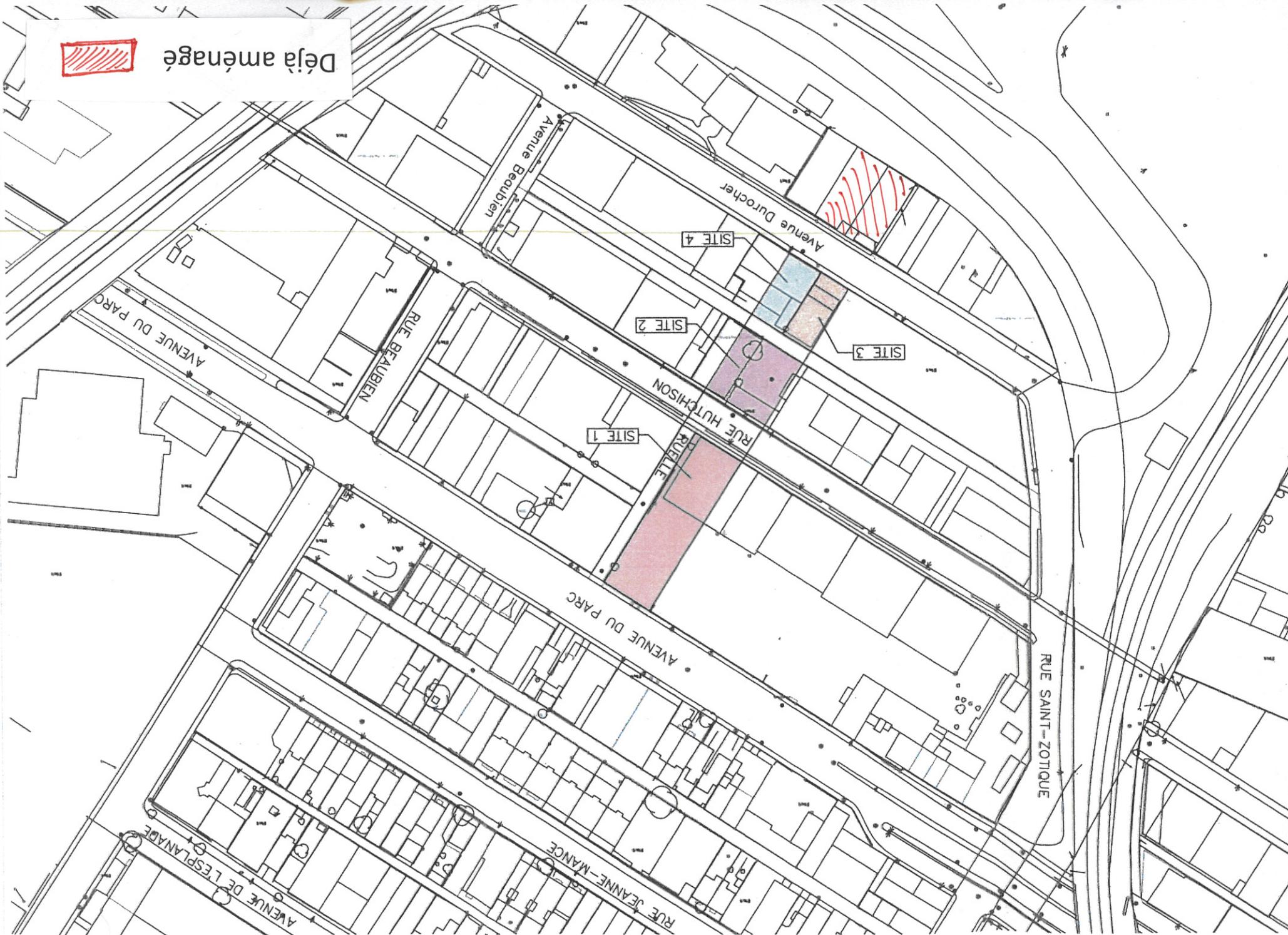
SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
 SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Outremont
Montréal 

Plan B : plan de l'utilisation du sol
 Dossier : 31H12-005-0962-05
 Production : CL
 Échelle : 1:800
 Date : 17-03-16



Déjà aménagé



Dossier # : 1161195007

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction évaluation et courtage immobilier-sécurité |
| Objet : | De décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, d'un terrain situé au nord-est de l'avenue Durocher et au nord-ouest de l'avenue Beaubien, dans l'arrondissement d'Outremont, constitué d'une partie du lot 1 350 842 du cadastre du Québec, aux fins d'aménagement d'une rue. N/Réf. : 31H12-005-0962-05 |

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

La fin municipale visée par l'expropriation est conforme à la loi.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Louise BOUTIN
Avocate
Tél : 514 872-0123

ENDOSSÉ PAR

Annie GERBEAU
Avocate et chef de division
Tél : 514 872-3093
Division :

Le : 2016-03-15

Dossier # : 1161195007

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction évaluation et courtage immobilier-sécurité |
| Objet : | De décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, d'un terrain situé au nord-est de l'avenue Durocher et au nord-ouest de l'avenue Beaubien, dans l'arrondissement d'Outremont, constitué d'une partie du lot 1 350 842 du cadastre du Québec, aux fins d'aménagement d'une rue. N/Réf. : 31H12-005-0962-05 |

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1161195007 - Acqu terrain Abords Outremont\(2\).xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Paule TANGUAY
Preposé au budget

Tél : (514) 872-5911

Mario Primard
Agent comptable analyste
514 868-4439

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-29

Camille TROUDE
Conseiller en gestion des ressources
financieres

Tél : 514 872-5676

Division : Div. Conseil Et Soutien Financier -
Point Ser. Développement



Dossier # : 1161195008

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction évaluation et courtage immobilier-sécurité |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | De décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, d'un terrain situé au sud-ouest de la rue Hutchison et au nord-ouest de l'avenue Beaubien, dans l'arrondissement d'Outremont, constitué d'une partie du lot 1 350 843 du cadastre du Québec, aux fins d'aménagement d'une rue. N/Réf. : 31H12-005-0961-08 |

Il est recommandé :

1. de décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen d'un terrain situé au sud-ouest de la rue Hutchison et au nord-ouest de l'avenue Beaubien, dans l'arrondissement d'Outremont, constitué d'une partie du lot 1 350 843 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et d'une superficie approximative de 880,9 m², appartenant à Kanva Placements inc. aux fins d'aménagement d'une rue dans le cadre du prolongement de l'axe est-ouest entre la rue Hutchison et l'avenue du Parc;
2. de mandater la Division de la géomatique de procéder à l'identification cadastrale distincte de la partie du lot 1 350 843 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 880,9 m², dont la Ville entend devenir propriétaire.
3. d'autoriser l'arpenteur-géomètre en chef de la Ville et le chef de division de la géomatique à signer les documents cadastraux au nom de la Ville de Montréal, et ce, à titre d'expropriant.
4. de mandater le Service des affaires juridiques pour entreprendre toutes procédures requises à cette fin;
5. d'autoriser une dépense de 1 635 290 \$, taxes incluses pour cette acquisition;
6. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel après avoir opéré le virement budgétaire. Cette dépense sera assumée par la Ville centre.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2016-05-02 08:36

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1161195008**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction évaluation et courtage immobilier-sécurité |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | De décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, d'un terrain situé au sud-ouest de la rue Hutchison et au nord-ouest de l'avenue Beaubien, dans l'arrondissement d'Outremont, constitué d'une partie du lot 1 350 843 du cadastre du Québec, aux fins d'aménagement d'une rue. N/Réf. : 31H12-005-0961-08 |

CONTENU

CONTEXTE

La Ville désire acquérir un terrain situé du côté ouest de la rue Hutchison et au nord de l'avenue Beaubien, dans l'arrondissement d'Outremont, désigné par une partie du lot 1 350 843 du cadastre du Québec (l'« Immeuble »), d'une superficie approximative de 880,9 m², tel qu'illustré aux plans A, B, C, et P en pièces jointes, appartenant à la compagnie Kanva Placements inc. (le « Propriétaire ») dans le but d'aménager une rue dans le cadre du prolongement de l'axe est-ouest du site Outremont.

Dans la volonté de requalifier l'ancien secteur industriel au pourtour du site Outremont et de retisser des liens entre ces quartiers fragmentés par la présence ferroviaire, la Ville a mis en place au printemps 2012 une démarche de planification du territoire élargi dont le livrable principal est le Plan de développement urbain, économique et social (le « PDUES »). Ce plan propose des interventions qui visent notamment à revitaliser le secteur industriel et les vieux quartiers résidentiels avoisinant le site Outremont. L'élaboration du PDUES a également fait l'objet d'une démarche de planification participative à laquelle la population et l'ensemble des parties prenantes se sont associés afin d'identifier les vocations à privilégier dans les secteurs visés.

À cet effet, le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») a été mandaté par le Service de la mise en valeur du territoire (le « SMVT ») pour tenter d'acquérir de gré à gré et au meilleur coût possible l'Immeuble.

La première action posée par la Ville a été d'imposer une réserve foncière pour fins publiques sur l'Immeuble, tel qu'il apparaît à l'avis publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 9 octobre 2012, sous le numéro 19 474 890. Cette réserve foncière a fait l'objet d'un renouvellement d'une durée additionnelle de 2 ans, comme le permet la Loi sur l'expropriation et viendra à échéance le 3 octobre 2016, tel qu'il apparaît à l'avis publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, 3 octobre 2014, sous le numéro 21 096 224 et tel qu'illustré au plan de la réserve foncière H-1 Outremont ci-joint.

Puisque le renouvellement de l'avis de réserve arrive à échéance et qu'il ne peut plus être reconduit et considérant que la Ville n'est pas en mesure de s'entendre sur un prix

d'acquisition avec le Propriétaire, celui-ci demandant un prix nettement trop élevé, le présent dossier décisionnel vise à obtenir l'aval des autorités municipales afin de décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen et de mandater le Service des affaires juridiques pour entreprendre toutes procédures requises à cette fin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 0293 - 24 mars 2014 - Approuver un projet d'Addenda 1 modifiant l'Entente sur les conditions de réalisation du campus Outremont intervenue le 23 mars 2011 entre la Ville de Montréal et l'Université de Montréal (CM11 0128).

CM13 0062 - 29 janvier 2013 - Adopter le projet de Plan de développement urbain, économique et social des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont, De Castelnau (PDUES) / Adopter un projet de règlement intégrant diverses modifications au Plan d'urbanisme pour tenir compte du PDUES / Mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour assurer la tenue de la consultation publique portant sur le projet de PDUES et les modifications au Plan d'urbanisme.

CE13 0044 - 16 janvier 2013 - Mandater le Service de la mise en valeur du territoire, le Service des finances et la Direction des stratégies et transactions immobilières pour élaborer la stratégie immobilière et financière préalable à la mise en œuvre du PDUES.

CM12 0211 - 19 mars 2012 - Approuver le projet de protocole d'entente entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et la Ville de Montréal relativement à l'octroi d'une aide financière de 38,3 M\$ à la Ville dans le cadre du volet Grands projets du Fonds Chantiers Canada-Québec, pour la revitalisation du site de la gare de triage Outremont.

CE12 0116 - 1^{er} février 2012 (dossier 1110442005) – Octroi d'un contrat de services professionnels à Raymond Chabot Grant Thornton pour la réalisation d'une étude de potentiel économique dans le cadre de l'élaboration du Plan de développement urbain, économique et social (PDUES) des abords du campus Outremont, pour une somme maximale de 75 308,63 \$.

CM11 0284 - 11 avril 2011 - Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 120 407 000 \$ pour le financement des travaux municipaux et un emprunt de 21 700 000 \$ pour le financement de la contribution municipale à l'Université de Montréal, requis dans le cadre du projet du campus Outremont.

CM11 0129 - 22 février 2011 (dossier 1100524002) - Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur l'emplacement délimité par la limite nord de l'arrondissement Outremont, la rue Hutchison à l'est, l'avenue Ducharme au sud et à l'ouest par une portion de l'avenue McEachran, de l'avenue du Manoir ainsi que de l'avenue Rockland (06-069) ». Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) ».

CM11 0128 - 22 février 2011 (dossier 1110093001) - Adoption du projet d'entente sur les conditions de réalisation du campus Outremont intervenue entre la Ville et l'Université de Montréal.

CE11 2094 - 14 décembre 2011 (dossier 1110442004) - Octroi d'un contrat de services professionnels à Acertys pour la planification et l'organisation de l'ensemble des activités de concertation, d'interaction et de communication qui seront réalisées dans le cadre de l'élaboration du Plan de développement urbain, économique et social (PDUES) des abords du campus Outremont, pour une somme maximale de 171 339,28 \$.

DESCRIPTION

L'emplacement visé pour l'aménagement de la rue projetée est constitué d'une partie du lot 1 350 843 du cadastre du Québec, tel qu'illustré au plan H-1 Outremont, préparé par Benoît Dermine a.g., et daté du 19 juin 2012. La portion de terrain a une superficie approximative de 880,9 m² et est située au sud-ouest de la rue Hutchison et au nord-ouest de l'avenue Beaubien dans l'arrondissement d'Outremont.

JUSTIFICATION

Considérant les aspects suivants :

- Le prolongement de l'axe central vers l'est constitue une action structurante pour la requalification et le réaménagement de ce secteur stratégique de Montréal. Il permettra d'affirmer de façon marquée l'intégration du futur quartier universitaire à son milieu. De plus, par son envergure et sa qualité, l'axe central offrira aux propriétés riveraines un plus grand potentiel de mise en valeur et contribuera au développement d'une figure urbaine plus cohérente pour l'ensemble du secteur Atlantic.
- Les études en cours, notamment en matière de déplacements et en matière de design urbain, s'appuient sur le projet de poursuivre le lien physique jusqu'à l'avenue du Parc.
- Le SGPI a tenté d'acquérir de gré à gré le terrain, au meilleur coût possible, mais aucune entente n'a été conclue avec le Propriétaire.

Il y aurait lieu d'obtenir l'aval des autorités municipales afin de décréter l'acquisition de l'Immeuble par voie d'expropriation ou par tout autre moyen.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le décret d'expropriation porte sur seulement une partie du lot 1 350 843, d'une superficie approximative de 880,9 m² pour l'aménagement de la future rue, dont le coût potentiel d'expropriation est estimé à 1 422 300 \$, plus les taxes applicables. Ce coût potentiel d'acquisition inclut les frais d'achat, les dommages potentiels, les honoraires d'experts et autres, mais exclut les montants associés à toute restauration des sols. Ce coût d'acquisition n'équivaut pas à la valeur marchande de l'Immeuble, ni à la valeur au propriétaire, ni à une fourchette maximale de la valeur pour une acquisition de gré à gré, ni à l'indemnité d'expropriation. Il ne peut donc être utilisé à une fin autre que budgétaire. Un montant maximal de 1 493 237.22 \$ net de ristournes, sera financé par le Règlement d'emprunt de compétence locale 15-058 – « Interventions municipales dans le cadre du projet de Développement des abords du Campus Outremont (PDUES) ».

Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre. Un montant de 1 493 237.22 \$ net de ristournes est prévu pour 2016 au Service de la mise en valeur du territoire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le prolongement de l'axe vers l'avenue du Parc contribuera à assurer une meilleure qualité de vie dans le secteur en réduisant la circulation sur les rues locales, notamment dans des zones où l'usage résidentiel est autorisé. De plus, cette configuration permettra de généreuses plantations qui contribueront grandement au verdissement de l'important îlot de chaleur que représente actuellement le secteur Atlantic.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut de donner suite à cette recommandation, la Ville ne pourra pas aménager le prolongement d'un axe structurant sur l'Immeuble dans le cadre d'un grand projet urbain stratégique à l'échelle de la métropole dont la mise en oeuvre est déjà entamée. De plus, il pourrait s'avérer plus onéreux d'acquérir l'Immeuble plus tard, si le Propriétaire réalise des améliorations sur l'Immeuble et ces délais pourraient entraîner des coûts supplémentaires et des retards dans la réalisation du projet du site Outremont.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise à cette étape.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation du présent dossier : mai 2016
Réception des plans d'expropriation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Cassandra LOUIS)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Paule TANGUAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Claude LAURIN, Service de la mise en valeur du territoire
Chantal M SÉGUIN, Outremont
Luc LÉVESQUE, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Claude LAURIN, 10 mars 2016
Luc LÉVESQUE, 9 mars 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-02-29

Maxwell JUSTIN
Conseiller en Immobilier

Tél : 514 872-3069
Télécop. : 514 872-8350

Denis SAUVÉ
Chef de section

Tél : 514 872-2125
Télécop. : 514 872-8350

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Francine FORTIN
Directrice Évaluation et courtage
immobilier/Sécurité

Tél : 514-872-0153
Approuvé le : 2016-03-11

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2016-03-14

RÉSUMÉ - TRANSACTION IMMOBILIÈRE

Numéro de GDD : 1161195008 / Mandat 15-0296-T

Description de la transaction :

- **Type de transaction :** Décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen.
- **Endroit :** Situé au sud-ouest de la rue Hutchison et nord-ouest de l'avenue Beaubien dans l'arrondissement d'Outremont.
- **Une partie du Lot :** 1 350 843 du cadastre du Québec
- **Superficie :** 880,9 m² (9482 pi²)
- **Zonage :** Commercial, habitation et communautaire
- **Particularité :** Acquisition nécessaire pour le prolongement de l'axe est-ouest vers l'avenue du Parc.

Vendeur : Kanva Placements inc.

Acquéreur : Ville de Montréal

Coût potentiel d'expropriation : 1 422,300 \$, plus les taxes applicables

- **En date du :** 27 novembre 2015

Valeur au rôle foncier 2016 : 96 700 \$

Valeur aux livres : Ne s'applique pas

Raison du décret d'expropriation : L'adoption du décret d'expropriation par la Ville permettra d'entreprendre les procédures d'expropriation pour répondre à des besoins de la Ville dans le cadre du prolongement de l'axe est-ouest vers l'avenue du Parc.

| Préparé par : | | INITIALES | DATE (JJ-MM-AA) |
|----------------------|--------------------|------------------|----------------------------|
| Maxwell Justin | Téléphone : 2-0070 | _____ | _____ |
| Denis Sauvé | Téléphone : 2-2125 | _____ | _____ |
| Francine Fortin | Téléphone : 2-0153 | _____ | _____ |
| Marie-Claude Lavoie | Téléphone : 2-1049 | _____ | _____ |



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Plan P : photo aérienne
Dossier : 31H12-005-0962-05
Production : CL
Échelle : -
Date : 26-02-16

Outremont
Montréal 



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
 SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES



Plan B : plan de l'utilisation du sol
 Dossier : 31H12-005-0962-05
 Production : CL
 Échelle : 1:800
 Date : 26-02-16



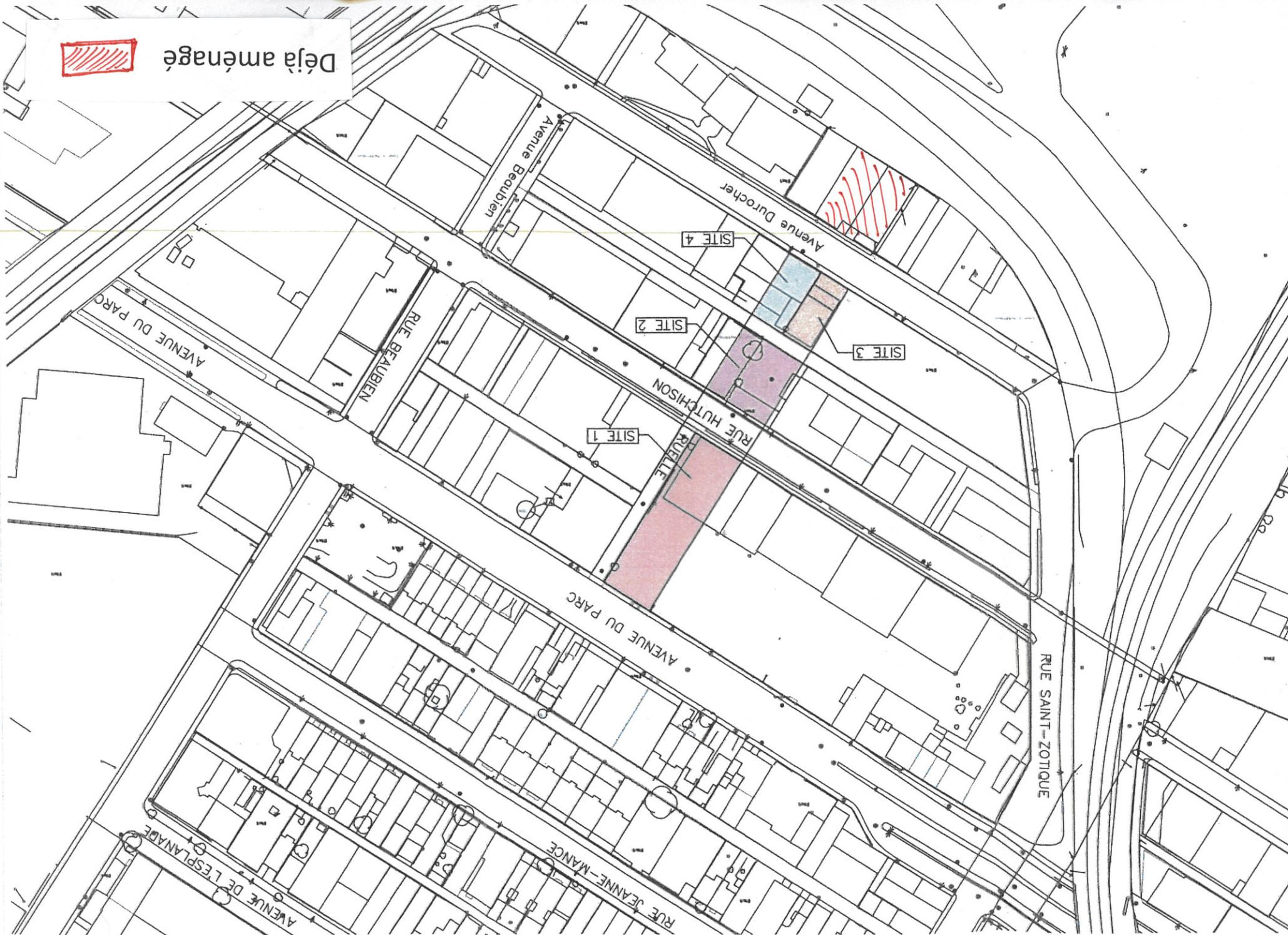
SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Outremont
Montréal 

Plan C : plan de cadastre
Dossier : 31H12-005-0962-05
Production : CL
Échelle : 1:800
Date : 15-03-16



Déjà aménagé



Dossier # : 1161195008

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction évaluation et courtage immobilier-sécurité

Objet : De décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, d'un terrain situé au sud-ouest de la rue Hutchison et au nord-ouest de l'avenue Beaubien, dans l'arrondissement d'Outremont, constitué d'une partie du lot 1 350 843 du cadastre du Québec, aux fins d'aménagement d'une rue. N/Réf. : 31H12-005-0961-08

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

La fin pour laquelle l'expropriation est demandée est conforme à la loi.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Cassandra LOUIS
Avocate

Tél : 514-872-2675

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-02

Annie GERBEAU
Avocate et Chef de division, Droit fiscal,
évaluation et transaction financière

Tél : 514-872-3093

Division :

Dossier # : 1161195008

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction évaluation et courtage immobilier-sécurité |
| Objet : | De décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, d'un terrain situé au sud-ouest de la rue Hutchison et au nord-ouest de l'avenue Beaubien, dans l'arrondissement d'Outremont, constitué d'une partie du lot 1 350 843 du cadastre du Québec, aux fins d'aménagement d'une rue. N/Réf. : 31H12-005-0961-08 |

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1161195008 - infor comptable.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Paule TANGUAY
Préposée au budget
Service des finances - Direction du conseil et
du soutien financier - point de service
Développement
Tél : 514 872-5911

Co-auteur
Jean-François Rondou
Agent comptable analyste - Conseil et soutien
financier - PS Développement
(514) 868-3837

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-13

Camille TROUDE
conseiller(ere) budgétaire

Tél : 514-872-5676

Division : Service des finances , Direction du
conseil et du soutien financier

**Dossier # : 1165941001**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction évaluation et courtage immobilier-sécurité |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver un bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'Université du Québec pour une durée de cinq (5) ans, à compter du 1er juin 2016 et avec clause de résiliation prématurée, une partie du lot 2 942 092 du cadastre du Québec, d'une superficie de 1 368 m ² , sur l'avenue Henri-Julien, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, aux fins de stationnement de véhicules, pour un loyer de 294 228,00 \$, auquel s'ajoutent la TPS et TVQ. Ouvrage 6109-101. |

Il est recommandé:

1- d'approuver un bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'Université du Québec pour une durée de cinq (5) ans, à compter du 1^{er} juin 2016 et avec clause de résiliation prématurée, une partie du lot 2 942 092 du cadastre du Québec, d'une superficie de 1 368 m², sur l'avenue Henri-Julien, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, aux fins de stationnement de véhicules, pour un loyer au montant total de 294 228,00 \$, auquel s'ajoutent la TPS et TVQ;

2- d'imputer cette recette conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2016-04-25 18:06

Signataire : Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1165941001**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction évaluation et courtage immobilier-sécurité |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver un bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'Université du Québec pour une durée de cinq (5) ans, à compter du 1er juin 2016 et avec clause de résiliation prématurée, une partie du lot 2 942 092 du cadastre du Québec, d'une superficie de 1 368 m ² , sur l'avenue Henri-Julien, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, aux fins de stationnement de véhicules, pour un loyer de 294 228,00 \$, auquel s'ajoutent la TPS et TVQ. Ouvrage 6109-101. |

CONTENU

CONTEXTE

L'Université du Québec (l'« UQ») souhaite prolonger son occupation du terrain décrit en objet comme stationnement pour desservir son édifice voisin, situé au 4750, rue Henri-Julien dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. L'objet du présent sommaire est de proposer les conditions d'un nouveau bail pour l'occupation de ce terrain.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CO00 02496 - 11 septembre 2000 - Approuver un bail de cinq (5) ans, du 1^{er} juin 1999 au 31 mai 2004, pour un loyer annuel de 13 260 \$.

DESCRIPTION

L'UQ utilise depuis plusieurs années le terrain de la Ville qui est adjacent au 4750, avenue Henri-Julien (voir le plan ci-joint) comme stationnement pour les employés, professeurs et autres occupants de son édifice qui abrite, entre autres, le Conservatoire de musique et d'art dramatique de Montréal et l'École nationale d'administration publique du réseau de l'UQ. Le site compte une superficie de 1 368 m² soit 51 cases de stationnement. Le nouveau bail proposé se veut une continuité d'un usage du site comme stationnement suivant des conditions plus actuelles. Une clause de résiliation prématurée en faveur de la Ville a été insérée au bail pour tenir compte de la volonté de l'Arrondissement que le site soit développé à des fins résidentielles. La Ville peut en conséquence mettre fin au bail en tout temps à compter du 1er décembre 2017, moyennant le préavis de 6 mois. Tous les frais relatifs à l'entretien, la réparation, l'utilisation et l'occupation des lieux loués sont à la charge du Locataire. Le site est exempt de taxes foncières. Le terrain continuera aussi à être utilisé par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal comme stationnement pendant les périodes de déneigement. Bien que le bail précédent se terminait le 31 mai 2004, l'UQ a continué à occuper le site jusqu'à maintenant et les conditions du bail ont été maintenues, y compris le paiement du loyer.

JUSTIFICATION

Le nouveau bail proposé est nécessaire afin d'actualiser les conditions d'occupation du site notamment au chapitre du loyer payable;

- L'Université du Québec occupe le terrain depuis 1999 et jouit d'une bonne crédibilité comme occupant du site;
- L'intégration au bail proposé des besoins de l'Arrondissement en stationnement pendant les périodes de déneigement assure une cohérence de l'usage du site;
- Les revenus de cette location sont nets de dépenses pour la Ville;
- La durée de l'entente assure une occupation à long terme du site tout en offrant la possibilité à la Ville d'y mettre fin avant terme si les conditions pour un développement résidentiel du site étaient rencontrées;
- L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est en accord avec le bail proposé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le nouveau loyer annuel proposé pour la première année est de 53 244 \$, basé sur le coût moyen des stationnements mensuels dans le secteur, soit un loyer net de 87 \$/mois par case.

- Le loyer sera augmenté de 5 % par année. Le loyer antérieur était de 13 260 \$.
- Tous les frais d'exploitation sont payables par le Locataire en sus du loyer; Voir le calcul détaillé du revenu de loyer en pièce jointe.
- Le terrain pourrait éventuellement être utilisé pour un usage résidentiel. L'arrondissement n'a pas de projet à court terme en ce sens.
- La recette sera imputée au budget de fonctionnement du Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») au compte : Location - Immeubles et terrains - bail ordinaire taxable.

Calcul sommaire du loyer

| Année | Période précédente 2015/2016 | 2016/2017 1 | 2017 à 2021 2 à 5 augmenté de 5 %/an | Total |
|--------------|------------------------------|----------------|--|--------------|
| Loyer annuel | 13 260,00 \$ | 53 244,00 \$ | 240 984,00\$ | 294 228,00\$ |

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier n'est pas en lien avec la politique de développement durable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce projet de bail obligerait l'UQ à analyser l'impact de la disparition de 51 places de stationnement sur ses activités, obligerait la Ville à trouver rapidement un autre usage pour le site et la priverait de revenus qui ne nécessitent qu'une gestion minimale. Retarder l'approbation de ce dossier entraînerait le report de l'application du nouveau bail et des conditions financières nettement plus avantageuses pour la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication prévue, en accord avec la Direction des communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mai 2016 : approbations municipales et finalisation du bail.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Guy OUELLET, Le Plateau-Mont-Royal
Michael TREMBLAY, Le Plateau-Mont-Royal
Nadia CALZUOLA, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Nadia CALZUOLA, 11 avril 2016
Guy OUELLET, 7 avril 2016
Michael TREMBLAY, 6 avril 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy BEAULIEU
Conseiller en immobilier

Tél : 514-872-3774
Télécop. : 514-872-5279

ENDOSSÉ PAR

Nicole RODIER
Chef de section

Tél : 514 872-5493
Télécop. :

Le : 2016-04-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice Évaluation et courtage
immobilier/Sécurité

Tél : 514-872-0153
Approuvé le : 2016-04-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2016-04-25

RÉSUMÉ - TRANSACTION IMMOBILIÈRE

| | |
|--|--|
| Numéro de GDD/DD : | 1165941001 |
| ➤ Description de la transaction : | Approuver un bail par lequel la Ville de Montréal loue un site à l'Université du Québec. |
| ➤ Durée : | Pour un période de cinq (5) ans, à compter du 1er juin 2016 et avec clause de résiliation avant terme en faveur de la Ville à compter du 1 ^{er} décembre 2017. |
| ➤ Type de transaction : | Location - Ville locateur afin d'exploiter un stationnement pour véhicules automobiles. |
| ➤ Endroit : | Ptie du lot 2 942 092 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, sur l'avenue Henri-Julien, voisin des installations de l'Université du Québec. |
| ➤ Superficie des lieux loués : | 1 368 m ² ; 51 espaces de stationnement. |
| Locateur : | Ville de Montréal |
| Locataire : | L'Université du Québec |
| Recettes : | Loyer annuel de 53 244 \$ pour la 1 ^{ère} année, augmenté de 5% / an par la suite. Loyer total : 294 228 \$ + taxes. |
| Valeur locative : | Le loyer a été fixé en fonction de la valeur des espaces de stationnement dans le secteur. Le loyer de la première année du bail est augmenté de près de 4 fois par rapport au loyer de la dernière année du bail précédent. |
| Raison de la location : | Stationnement de véhicules ayant accès aux installations de l'Université du Québec. Intégration du stationnement pour déneigement requis par l'arrondissement. |

| Préparé par : | | INITIALES | DATE (JJ-MM-AA) |
|----------------------|--------------------|------------------|----------------------------|
| Guy Beaulieu | Téléphone : 2-3774 | _____ | _____ |
| Nicole Rodier | Téléphone : 2-8726 | _____ | _____ |
| Francine Fortin | Téléphone : 2-3844 | _____ | _____ |
| Marie-Claude Lavoie | Téléphone : 2-1049 | _____ | _____ |

Dossier décisionnel 1165941001

Service de la planification et de la gestion immobilière -Section locations

Dossier: 6109-101 Université du Québec. Stationnement de la rue Henri-Julien

Lots 2 942 092 ptie

Détail du loyer annuel pour le
terme augmenté de 5% /an

| | Antérieur 2015/2016 | Année 2016 | Année 2017 | Année 2018 | Année 2019 | Année 2020 | Année 2021 | Total |
|---------------|------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|---------------|
| Loyer | 13,260.00 \$ | 31,059.00 \$ | 54,798.00 \$ | 57,539.00 \$ | 60,419.00 \$ | 63,443.00 \$ | 26,970.00 \$ | 294,228.00 \$ |
| TPS (5%) | 663.00 \$ | 1,552.95 \$ | 2,739.90 \$ | 2,876.95 \$ | 3,020.95 \$ | 3,172.15 \$ | 1,348.50 \$ | 14,711.40 \$ |
| TVQ (9,975%) | 1,322.69 \$ | 3,098.14 \$ | 5,466.10 \$ | 5,739.52 \$ | 6,026.80 \$ | 6,328.44 \$ | 2,690.26 \$ | 29,349.26 \$ |
| Total | 15,245.69 \$ | 35,710.09 \$ | 63,004.00 \$ | 66,155.47 \$ | 69,466.75 \$ | 72,943.59 \$ | 31,008.76 \$ | 338,288.66 \$ |

Le loyer est payable mensuellement

BAIL (6109-101)

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 adoptée par le conseil municipal à sa séance du 28 octobre 2003.

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET :

L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC, personne morale de droit public instituée en vertu de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1), ayant son siège au 475, rue du Parvis, Québec (Québec) Canada, G1K 9H7, agissant et représentée par M^e André G. Roy, secrétaire général, et Mme Isabelle Boucher, vice-présidente à l'administration, dûment autorisés aux fins des présentes, en vertu de la résolution 2016-2-AG-R_ adoptée par le Comité exécutif de l'Université du Québec le 23 mars 2016.

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES EXPOSENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU que le Locataire loue du Locateur, au moins depuis le 1^{er} juin 1999, à des fins de stationnement de véhicules pour le personnel et les étudiants du Locataire, un terrain situé sur la rue Henri-Julien à Montréal, voisin de l'édifice du 4750, rue Henri-Julien.

ATTENDU que le bail pour ce terrain de stationnement est échu depuis le 31 mai 2004 et que le Locataire a néanmoins continué à occuper les lieux avec le consentement du Locateur.

ATTENDU que les parties désirent conclure un nouveau bail pour ce terrain de stationnement avec effet à compter du 1^{er} juin 2016.

ATTENDU que le Locateur a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'il a remis une copie de cette politique au Locataire.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. **PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent bail.

2. **LIEUX LOUÉS**

Le Locateur loue au Locataire, qui accepte, un terrain d'une superficie d'environ mille trois cent soixante-huit mètres carrés (1 368 m²) situé au sud-ouest de l'avenue Henri-Julien et au nord-ouest de la rue du Mont-

| Initiales EJR | |
|-----------------------|-----------------------|
| Locateur <i>AB</i> | Locataire <i>R</i> |

Bail # 6109-001 – Lot 2 942 092 ptie rue Henri-Julien, arr. du Plateau Mont-Royal

Royal, dans l'arrondissement Plateau Mont-Royal, à Montréal, connu et désigné comme étant une partie du lot 2 942 092 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, le tout tel que sommairement montré aux plans ABCP joints au présent bail comme annexe « A » (ci-après nommé les « Lieux Loués »).

Le Locataire déclare bien connaître les Lieux Loués, les accepter sans plus ample désignation et dans l'état où ils se trouvent actuellement.

3. DURÉE

Ce bail est consenti pour un terme de cinq (5) ans commençant le 1^{er} juin 2016 et se terminant sans autre avis le 31 mai 2021.

Considérant que l'arrondissement Plateau-Mont-Royal prévoit un développement résidentiel sur les Lieux loués et nonobstant la durée stipulée ci-dessus, le Locateur pourra résilier le présent bail à tout moment, à compter du 1^{er} décembre 2017, moyennant un préavis écrit de six (6) mois au Locataire. La résiliation deviendra effective à l'expiration de ce délai de six (6) mois. Toute telle résiliation du bail sera faite sans compensation ni indemnité de quelque nature que ce soit de part et d'autre, à l'exception du loyer versé pour le mois en cours qui fera l'objet d'un ajustement.

Toutefois, il est entendu que pendant la période du 1^{er} novembre au 30 avril de chaque année, le Locateur pourra utiliser, sans compensation, 39 espaces de stationnement dans les Lieux Loués, pour les opérations de déneigement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour un maximum de 25 jours de 19h00 à 7h00 sauf exceptions. Le Locataire s'engage à libérer les espaces de stationnement requis sur préavis de 24 heures de l'arrondissement.

Le bail se terminera de plein droit et sans avis à l'échéance et l'occupation des Lieux Loués après cette date par le Locataire n'aura pas pour effet de prolonger la durée de ce bail ni de le reconduire. Le Locataire sera alors présumé occuper les Lieux Loués contre la volonté du Locateur. En conséquence, une pénalité de CENT CINQUANTE DOLLARS (150,00 \$) sera chargée au Locataire pour chaque journée de retard au-delà de la date de réception d'un avis d'évacuation de la part du Locateur.

4. LOYER

Pour la première année, (2016-2017) le bail est consenti en considération d'un loyer annuel de 53 244,00 \$, payable d'avance, par versements mensuels égaux et consécutifs de 4 437,00\$ chacun, le 1^{er} jour de chaque mois, à compter du 1^{er} juin 2016 sans autre avis.

Pour la seconde année, (2017-2018) le bail est consenti en considération d'un loyer annuel de 55 908,00 \$, payable d'avance, par versements mensuels égaux et consécutifs de 4 659,00\$ chacun, le 1^{er} jour de chaque mois, à compter du 1^{er} juin 2017 sans autre avis.

Pour la troisième année, (2018-2019) le bail est consenti en considération d'un loyer annuel de 58 704,00 \$, payable d'avance, par versements mensuels égaux et consécutifs de 4 892,00\$ chacun, le 1^{er} jour de chaque mois, à compter du 1^{er} juin 2018 sans autre avis.

Pour la quatrième année, (2019-2020) le bail est consenti en

| Initiales | |
|------------------|------------------|
| Locateur AIRE | Locataire LOR |
| AB | LR |

Bail # 6109-001 – Lot 2 942 092 ptie rue Henri-Julien, arr. du Plateau Mont-Royal

considération d'un loyer annuel de 61 644,00 \$ payable d'avance, par versements mensuels égaux et consécutifs de 5 137,00\$ chacun, le 1^{er} jour de chaque mois, à compter du 1^{er} juin 2019 sans autre avis.

Pour la cinquième année, (2020-2021), le bail est consenti en considération d'un loyer annuel de 64 728,00 \$, payable d'avance, par versements mensuels égaux et consécutifs de 5 394,00\$ chacun le 1^{er} jour de chaque mois, à compter du 1^{er} juin 2020 sans autre vis.

Au loyer exigible s'ajoutent TPS et la TVQ applicables.

Le paiement du loyer sera effectué par le Locataire sans demande préalable du Locateur et sans aucune réduction, compensation ni déduction.

Tout versement de loyer mensuel non payé à échéance portera intérêt quotidien, à compter de la date d'échéance jusqu'à la date du paiement, au taux fixé par le conseil municipal pour les sommes dues au Locateur.

5. CONDITIONS

a) Le Locataire accepte les Lieux Loués à ses risques et périls et sans aucune représentation ni garantie de quelque nature que ce soit, implicite ou explicite, de la part du Locateur. De plus, il devra respecter toutes les servitudes grevant les Lieux Loués.

b) À moins qu'il en soit décidé autrement par le Locateur, le Locataire devra, à l'échéance du bail ou à l'occasion de sa résiliation, le cas échéant, enlever et démanteler toutes ses installations et remettre les Lieux Loués dans leurs configuration et condition initiales, sauf l'usure normale, le tout aux frais du Locataire et à l'entière satisfaction du Locateur. En cas de défaut du Locataire de respecter le présent engagement, le Locateur pourra effectuer lui-même tous les travaux requis aux frais du Locataire.

c) Le Locataire devra respecter et devra s'assurer que tous ses mandataires, agents, employés, entrepreneurs, sous-entrepreneurs, consultants, invités ou toute autre personne à qui il permet l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués (ci-après collectivement désignés les « Agents »), respectent les lois et règlements applicables et obtiennent tous les permis et autorisations requis aux termes de ceux-ci. Le Locataire devra tenir le Locateur indemne et à couvert du non-respect, par le Locataire ou ses Agents, des lois et règlements applicables ou du défaut, par le Locataire ou ses Agents, d'obtenir tous les permis et autorisations requis aux termes de ceux-ci.

d) Tous les frais relatifs à l'entretien, la réparation, l'utilisation et l'occupation des Lieux Loués seront à la charge du Locataire, à l'entière exonération du Locateur. Le Locataire sera responsable d'effectuer tels entretien et réparation, le tout à l'entière satisfaction du Locateur.

e) L'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire s'effectuera à ses seuls risques et périls et le Locateur ne saurait être tenu responsable de quelque réclamation que ce soit de la part du Locataire, de ses administrateurs, agents, successeurs et ayants droit contre le Locateur; ce dernier se dégageant à cet égard de toute responsabilité envers ceux-ci, sauf en cas de faute ou négligence du Locateur ou des personnes dont il a la responsabilité. Le Locataire s'est assuré que les Lieux Loués conviennent à l'usage prévu et exonère le Locateur de toute responsabilité à cet égard.

| Initiales | |
|-----------|-----------|
| Locateur | Locataire |
| <i>AB</i> | <i>MR</i> |

Bail # 6109-001 – Lot 2 942 092 ptie rue Henri-Julien, arr. du Plateau Mont-Royal

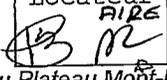
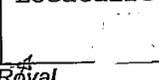
f) Le Locataire s'engage à ce que l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués ne nuisent pas aux activités du Locateur sur les immeubles adjacents, n'entraînent pas l'accès aux immeubles adjacents et ne causent pas de dommages à ceux-ci ou aux bâtiments ou aux équipements s'y trouvant et ne causent pas l'émission de contaminants dans l'environnement. Le Locataire s'engage à indemniser le Locateur pour tous les dommages subis par ce dernier qui résultent de l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents.

g) Le Locataire sera responsable de tout préjudice, incluant le décès, ainsi que de tout dommage à la propriété, mobilière ou immobilière, du Locateur qui découlent, sont causés par ou sont autrement reliés à l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents et, relativement aux dommages à la propriété, le Locataire devra assumer le coût de la réparation de tout tel dommage ainsi que des pertes encourues par le Locateur en raison de tout tel dommage. Le Locateur aura le choix, à son entière discrétion, de réparer lui-même tout dommage visé par le présent paragraphe, ou de requérir que le Locataire effectue les réparations, dans les deux (2) cas aux frais du Locataire.

h) Le Locataire tiendra le Locateur à couvert de tous frais, dépenses et dommages occasionnés par l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents ou en raison du présent bail. Le Locataire indemnifiera le Locateur et prendra fait et cause pour lui à l'égard de toute perte, réclamation, dépense et de tout dommage matériel ou corporel, frais et déboursé intenté ou subi par quiconque dans la mesure où ces derniers découlent de l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents ou des actes ou omissions, fautifs ou non, de ces derniers.

i) Le Locataire devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée du présent bail, une police d'assurance-responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 \$) par sinistre pour les dommages pouvant survenir pendant la durée du présent bail, et libérant le Locateur de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature découlant ou attribuable directement ou indirectement de l'usage ou l'occupation des Lieux Loués. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable au Locateur. Le Locataire doit fournir la preuve d'une telle assurance. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner au Locateur, par courrier recommandé ou poste certifiée, au 303, rue Notre-Dame Est, 3^{ème} étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8, un préavis écrit de trente (30) jours; telle police devra contenir un avenant à cet effet et copie devra être fournie également au Locateur.

j) Le Locataire assumera les taxes municipales et scolaires ainsi que, s'il y a lieu, toutes autres taxes ou frais attribuables à l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses agents, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal, le tout à l'entière exonération du Locateur. Le Locataire devra, sur demande du Locateur, produire une preuve du paiement de ces taxes et frais. Si les taxes et frais susmentionnés sont imposés au Locateur, le Locataire devra rembourser au Locateur tous montants ainsi déboursés dans les trente (30) jours de la réception d'une copie du compte dûment acquitté.

| | |
|---|---|
| Initiales EOR | |
| Locateur AIRE | Locataire |
|  |  |

Bail # 6109-001 - Lot 2 942 092 pte rue Henri-Julien, arr. du Plateau Mont-Royal

k) Le Locataire ne pourra modifier ni transformer les Lieux Loués sans avoir soumis, au moins trente (30) jours à l'avance, les plans et devis exacts et détaillés des travaux, et obtenu, au préalable, l'autorisation écrite du Locateur.

l) Le Locataire doit permettre au Locateur de réaliser toutes réparations urgentes et nécessaires sur les utilités publiques situées sur les Lieux Loués, le cas échéant, le tout sans aucune déduction ni diminution de loyer ou indemnité, en autant que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.

m) Le Locataire devra assumer tous les coûts inhérents à l'installation, au maintien et à l'utilisation des services d'utilités publiques installés pour ses besoins, y compris, le cas échéant, le coût de sa consommation électrique pour les Lieux Loués.

n) Le Locataire s'engage à occuper paisiblement les Lieux Loués et à les garder propres et convenables à la satisfaction du Locateur. De plus, le Locataire s'engage à se conformer aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant du Locateur.

6. CESSION ET SOUS-LOCATION

Les droits consentis au Locataire par le présent bail sont personnels au Locataire, et à ce titre, ne peuvent être cédés à un tiers, en totalité ou partie, et les Lieux Loués ne peuvent être sous-loués, en totalité ou en partie, sans l'autorisation préalable et écrite du Locateur.

En cas de cession ou de sous-location approuvée par le Locateur, le Locataire demeurera responsable, le cas échéant, solidairement avec tout cessionnaire ou sous-locataire, de l'exécution des obligations du Locataire aux termes du présent bail.

7. DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES

Le Locataire convient que tout aménagement sur les Lieux Loués, le cas échéant, devra être libre de tout contaminant et ne causer aucun dommage à l'environnement.

En aucun temps le Locataire ne laissera de déchets ou autres débris sur les Lieux Loués que le Locateur pourrait, à son entière discrétion, juger inadmissibles.

Le Locataire prendra immédiatement toutes les mesures que le Locateur, à son entière discrétion, jugera nécessaires afin de garder les Lieux Loués libres de toute contamination reliée, de quelque manière que ce soit, à l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents.

Le Locataire devra dénoncer au Locateur toute contamination des Lieux Loués dès qu'il en a connaissance.

Advenant le déversement de tout contaminant, accidentel ou non, sur les Lieux Loués, le Locataire, à ses frais, devra immédiatement récupérer le produit en cause et produire au Locateur, sans délai, une étude de

| Initiales <i>col</i> | |
|----------------------|-----------|
| Locateur | Locataire |
| <i>AK</i> | |

Bail # 6109-001 – Lot 2 942 092 ptie rue Henri-Julien, arr. du Plateau Mont-Royal

caractérisation environnementale préparée par un expert accrédité.

Le Locataire assumera le coût de tous les travaux de réhabilitation requis pour éliminer toute contamination des Lieux Loués ou des terrains contigus aux Lieux Loués résultant directement de l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents. À défaut par le Locataire d'effectuer, à l'entière satisfaction du Locateur, les travaux de réhabilitation requis, et ce, dans les trente (30) jours de la réception d'un avis du Locateur à cet effet, alors le Locateur pourra, s'il le juge à propos, effectuer tous tels travaux aux frais du Locataire. Dans ce cas, le Locataire devra rembourser au Locateur, dans les dix (10) jours de la réception d'une facture à cet effet, tous les frais ainsi encourus par le Locateur plus QUINZE POUR CENT (15 %) à titre de frais d'administration.

L'échéance ou la résiliation de ce bail n'aura pas pour effet d'éteindre la responsabilité du Locataire envers le Locateur à l'égard des obligations environnementales susmentionnées.

De plus, lorsque le Locataire aura définitivement libéré les Lieux Loués, il devra remettre au Locateur, dans les trente (30) jours suivant l'échéance ou la résiliation du bail, une étude de caractérisation environnementale des Lieux Loués préparée par un expert accrédité selon les exigences du Locateur, le tout aux frais du Locataire et à l'entière satisfaction du Locateur.

Si les conclusions de l'étude ainsi réalisée sont à l'effet que des contaminants sont présents dans les Lieux Loués au-delà des valeurs limites réglementaires de l'Annexe 1 du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* (RLRQ, chapitre Q-2, r.37) pour un usage industriel en vigueur à la date d'échéance ou de résiliation du bail, alors le Locataire devra, à ses frais, réaliser les travaux de réhabilitation requis pour éliminer toute telle contamination des Lieux Loués. À défaut par le Locataire d'effectuer, à l'entière satisfaction du Locateur, les travaux de réhabilitation requis, et ce, dans les trente (30) jours de la réception par le Locateur de l'étude, alors le Locateur pourra, s'il le juge à propos, effectuer tous tels travaux aux frais du Locataire. Dans ce cas, le Locataire devra rembourser au Locateur, dans les dix (10) jours de la réception d'une facture à cet effet, tous les frais ainsi encourus par le Locateur plus QUINZE POUR CENT (15 %) à titre de frais d'administration.

8. DÉFAUT

Si le Locataire fait défaut de se conformer à toute disposition des présentes et qu'il n'a pas remédié à ce défaut dans un délai de dix (10) jours d'un avis écrit du Locateur à cet effet, ou tout autre délai plus court que le Locateur pourra stipuler en cas d'urgence, le Locateur pourra, s'il le désire, sans aucun autre avis au Locataire, prendre toutes mesures utiles ou nécessaires afin de remédier lui-même à ce défaut, le tout aux frais du Locataire. Toutefois, le Locataire sera réputé ne pas être en défaut si, dans le cas d'un défaut auquel il ne peut être raisonnablement remédié dans un délai de dix (10) jours, le Locataire a entrepris de remédier au défaut avant l'expiration du délai et, par la suite, poursuit avec diligence et sans interruption les actions requises pour remédier à ce défaut.

Le Locataire convient de payer au Locateur tous les coûts, frais, dépenses et déboursés encourus par le Locateur pour remédier à tout tel défaut, le cas échéant. Le total des montants sera majoré de QUINZE POUR

| Initiales | |
|------------------|------------------|
| Locateur AIRE | Locataire EJP |
| <i>ABR</i> | |

Bail # 6109-001 – Lot 2 942 092 ptie rue Henri-Julien, arr. du Plateau Mont-Royal

CENT (15 %) à titre de frais d'administration. De plus, le Locataire convient de payer au Locateur tous les coûts, frais, dépenses et déboursés (incluant les honoraires juridiques raisonnables du Locateur) encourus par ce dernier afin de recouvrer ces montants.

Si le Locataire n'a pas remédié au défaut à l'expiration du délai stipulé dans l'avis du Locateur ou si, dans le cas d'un défaut auquel il ne peut être raisonnablement remédié dans un délai de dix (10) jours, le Locataire n'a pas entrepris de remédier à ce défaut avant l'expiration de ce délai, le Locateur pourra, plutôt que de remédier lui-même au défaut du Locataire, résilier le bail et celui-ci sera résilié de plein droit sur la remise d'un simple avis écrit au Locataire. Dans ce cas, le Locateur pourra, sous réserve de tous ses autres droits et recours, conserver la totalité du loyer versé par le Locataire pour l'année en cours à titre de dommages-intérêts liquidés.

9. INSCRIPTION

Le Locataire pourra, à ses frais, inscrire ce bail au livre foncier de la circonscription foncière de Montréal sous la forme d'un avis seulement.

10. FORCE MAJEURE

Aucune des parties aux présentes ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre.

11. AVIS

Tout avis à être donné en vertu du présent bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par télécopieur :

Locateur : VILLE DE MONTRÉAL
Service de la gestion et de la planification immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 3^{ème} étage
Montréal, Québec
H2Y 3Y8

Locataire : L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC
475, rue du Parvis,
Québec (Qc)
G1K 9H7

Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir

| | |
|---|---|
| Initiales EOR | |
| Locateur A/R | Locataire |
|  |  |

Bail # 6109-001 – Lot 2 942 092 ptie rue Henri-Julien, arr. du Plateau Mont-Royal

été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par télécopieur. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par télécopieur, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Les adresses ci-dessus indiquées peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district de Montréal.

12. ENTENTE COMPLÈTE

Les parties conviennent que ce bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.

13. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- a) Les droits et obligations des parties en vertu de ce bail passeront à leurs successeurs et ayants droit respectifs.
- b) Ce bail doit être interprété selon les lois de la province de Québec et tout litige se rapportant à l'interprétation ou à l'application des présentes sera décidé exclusivement par les tribunaux compétents du district judiciaire de Montréal.
- c) Les titres, sous-titres, intertitres, numérotations d'articles, de paragraphes et de sous-paragraphes apparaissant aux présentes sont insérés uniquement à des fins de référence et ne définissent, ne limitent ou ne décrivent pas la portée de l'intention des parties au présent bail ni n'affectent ce bail de quelque façon que ce soit.
- d) Lorsque le contexte le requiert, le singulier inclut le pluriel et le masculin inclut le féminin.
- e) Si quelque disposition de ce bail devait être déclarée nulle ou non-applicable, elle sera réputée non-écrite et les autres dispositions auront plein effet.
- f) Lorsque le délai pour faire toute chose ou donner tout avis aux termes de ce bail expire un jour de fin de semaine ou un jour férié, le délai sera réputé expirer le jour ouvrable suivant.
- g) Le fait que le Locateur n'ait pas exigé du Locataire l'exécution d'une quelconque obligation contenue au bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou à l'exercice d'un droit du Locateur, qui garde son plein effet.

| Initiales | |
|--------------------|--------------------|
| Locateur D. 122 | Locataire E. 22 |

Bail # 6109-001 - Lot 2 942 092 ptie rue Henri-Julien, arr. du Plateau Mont-Royal

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en double exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le ____^{ème} jour du mois de _____ 2016.

VILLE DE MONTRÉAL

Par : Yves Saindon, Greffier

Le 20^{ème} jour du mois de avril 2016.

L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC

[Signature]
Par :

[Signature]

| Initiales | |
|--------------------|--------------------|
| Locateur | Locataire |
| <u>[Signature]</u> | <u>[Signature]</u> |

Bail # 6109-001 – Lot 2 942 092 ptie rue Henri-Julien, arr. du Plateau Mont-Royal

COMITÉ EXÉCUTIF

RÉSOLUTION 2016-2-CEX-R-5

Conclusion d'un bail entre l'Université du Québec et la Ville de Montréal pour le terrain de stationnement adjacent à l'édifice Henri-Julien situé au 4750, rue Henri-Julien, à Montréal

adoptée par le Comité exécutif de l'Université du Québec lors de la réunion 2016-2-CEX tenue à l'Université le 23 mars 2016.

VU l'article 15 de la Loi sur l'Université du Québec;

VU l'article 3.2 du règlement général 5 Instances et dispositions générales;

VU la résolution 2000-3-CEX-R-9 du Comité exécutif, en date du 29 mars 2000, à l'effet d'autoriser l'Université du Québec à conclure un bail avec la Ville de Montréal se terminant le 31 mai 2004 concernant la location d'un terrain vacant utilisé à des fins de stationnement pour l'Édifice Henri-Julien et l'occupation des lieux par l'Université du Québec au-delà de ce terme avec le consentement de la Ville de Montréal;

VU l'intérêt manifesté par la Ville de Montréal à l'automne 2015 de signer un nouveau bail;

VU le projet de bail entre l'Université du Québec et la Ville de Montréal d'une durée de cinq ans à compter du 1^{er} juin 2016 jusqu'au 31 mai 2021 pour un loyer annuel de 53 244 \$ pour la première année, en augmentation jusqu'à un loyer annuel de 64 728 \$ pour la dernière année, pour un montant total de 294 228 \$;

VU les validations juridiques effectuées par le Secrétariat général de l'Université du Québec;

Sur la proposition de Mme Nicole Rouillier,
appuyée par Mme Johanne Jean,

IL EST RÉSOLU :

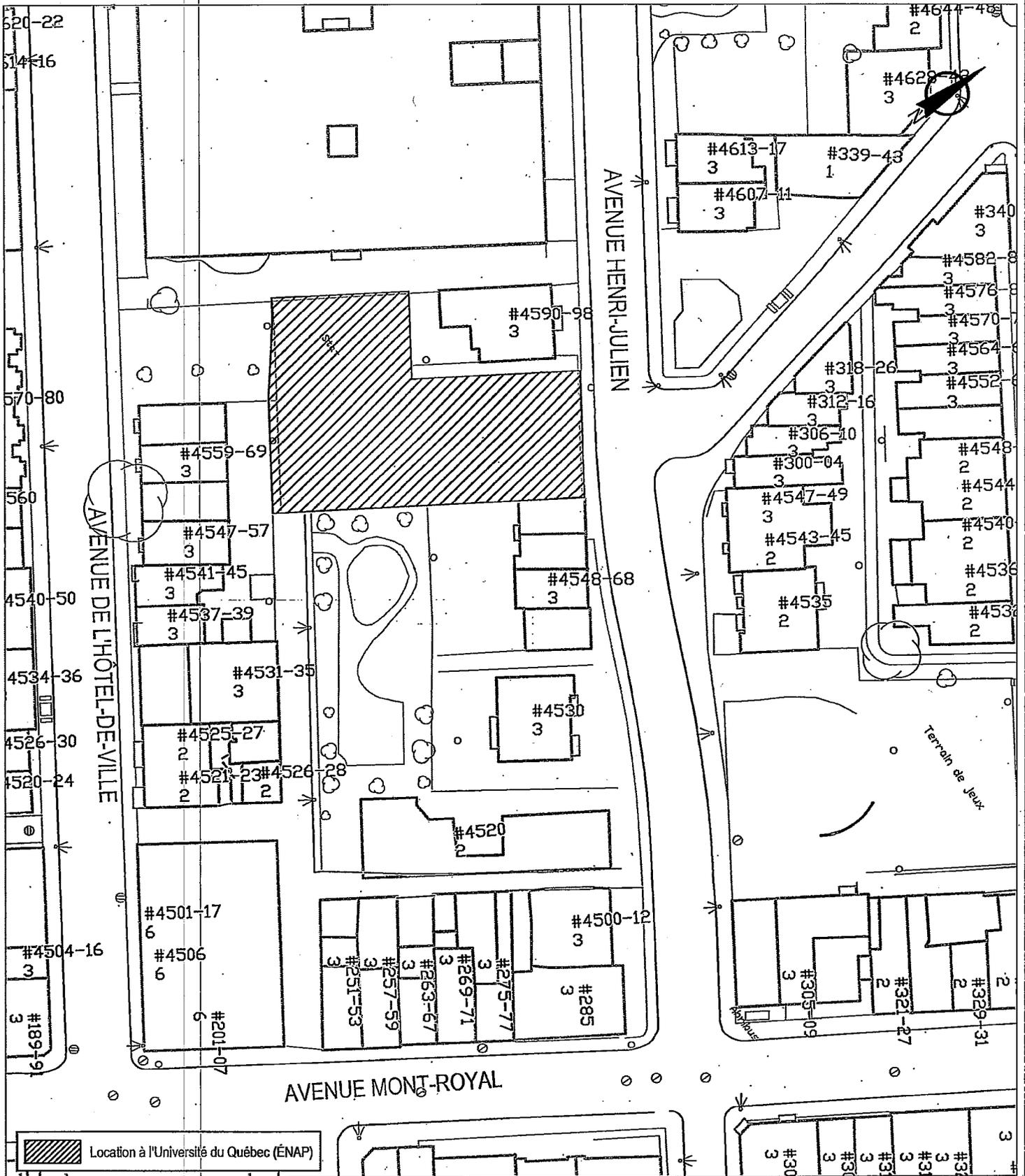
- I D'autoriser l'Université du Québec à conclure un bail avec la Ville de Montréal pour la location d'un terrain de 1368 mètres carrés, adjacent à l'immeuble Henri-Julien, à des fins de stationnement, pour une durée de cinq (5) ans du 1^{er} juin 2016 au 31 mai 2021, pour un loyer annuel de 53 244 \$ pour la première année, en augmentation jusqu'à un loyer annuel de 64 728 \$ pour la dernière année, pour un montant total de 294 228 \$;
- II De mandater la vice-présidente à l'administration et le secrétaire général pour signer, pour et au nom de l'Université du Québec, le bail précité.

ADOPTÉE

Le secrétaire général,



André G. Roy



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
 SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Plan B : plan de l'utilisation du sol
 Dossier : 03-116-029-00
 Dessinateur : CL
 Échelle : 1:800
 Date : 04-03-15

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal 

Plan P : photo aérienne
Dossier : 03-116-029-00
Dessinateur : CL
Échelle : -
Date : 04-03-15

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

Dossier # : 1165941001

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction évaluation et courtage immobilier-sécurité

Objet :

Approuver un bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'Université du Québec pour une durée de cinq (5) ans, à compter du 1er juin 2016 et avec clause de résiliation prématurée, une partie du lot 2 942 092 du cadastre du Québec, d'une superficie de 1 368 m², sur l'avenue Henri-Julien, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, aux fins de stationnement de véhicules, pour un loyer de 294 228,00 \$, auquel s'ajoutent la TPS et TVQ. Ouvrage 6109-101.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1165941001 - information comptable.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances -
Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-11

Lan-Huong DOAN
Conseillère analyse - contrôle de gestion

Tél : 514 872-4674

Division : Service des finances - Point de service HDV



Dossier # : 1160348001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de l'Espace pour la vie , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un soutien financier de 750 000 \$ à la Fondation Espace pour la vie pour le financement de ses opérations en 2016, 2017 et 2018 / Approuver un projet de convention à cet effet. |

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 750 000 \$ à la Fondation Espace pour la vie pour le financement de ses opérations en 2016, 2017 et 2018.
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2016-03-22 18:51

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1160348001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de l'Espace pour la vie , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un soutien financier de 750 000 \$ à la Fondation Espace pour la vie pour le financement de ses opérations en 2016, 2017 et 2018 / Approuver un projet de convention à cet effet. |

CONTENU

CONTEXTE

La Fondation Espace pour la vie a pour mission de recueillir des fonds auprès des corporations, des organismes publics ou privés et du grand public, et de les administrer pour assurer le développement et la consolidation d'Espace pour la vie. Depuis sa création, ce sont plus de 8,0 M\$ que la Fondation a recueilli auprès de donateurs, par le biais de campagnes et l'organisation d'événements bénéfiques. Elle a ainsi significativement contribué à la mission, aux projets et au rayonnement d'Espace pour la vie. Soulignons notamment sa participation à la construction du Planétarium Rio Tinto Alcan, alors qu'elle était allée chercher auprès de la compagnie un financement significatif et décisif pour la mise en oeuvre du projet.

Parmi les réalisations de la Fondation Espace pour la vie, on compte aussi le sentier Kéroul au Jardin botanique, parcours spécialement aménagé pour les visiteurs à capacité physique restreinte; l'installation des nouveaux outils d'interprétation de l'Arboretum au Jardin botanique; son soutien aux camps de jours et aux Jardins-jeunes d'Espace pour la vie, dans le but de permettre à des enfants des quartiers défavorisés ou ayant des besoins spéciaux de participer aux activités; le concours La Palme verte, s'adressant aux classes du Québec posant des gestes concrets pour l'environnement; un soutien à la programmation de la Maison de l'arbre Frédéric-Back; un soutien au programme Mon Jardin; etc.

En 2015, elle a contribué à hauteur de 200 000 \$ aux activités d'Espace pour la vie (voir sommaire des activités en pièce jointe), en plus de travailler à la préparation d'une campagne de dons majeurs pour plusieurs projets de développement d'Espace pour la vie, dont notamment le Parcours des phytotechnologies au Jardin botanique (qui mettra en valeur l'utilisation des plantes vivantes et les bénéfices environnementaux qu'elles génèrent) et la Grande place d'Espace pour la vie (lien physique entre le Jardin botanique de Montréal, l'Insectarium, le Biodôme et le Planétarium Rio Tinto Alcan).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 0177 (24 février 2015) Accorder une contribution de 250 000 \$ à la Fondation Espace pour la vie pour le financement de ses opérations en 2015 / Approuver un projet de convention à cet effet (#1140348001)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder à la Fondation Espace pour la vie une contribution de 750 000\$ pour le financement de ses opérations entre 2016 et 2018, soit:

- 250 000 \$ en 2016
- 250 000 \$ en 2017
- 250 000 \$ en 2018.

Ce financement permettra à la Fondation Espace pour la vie de se concentrer sur sa mission, notamment en mettant en œuvre une campagne de dons majeurs et/ou des campagnes spécifiques en faveur des projets et activités du Service de l'Espace pour la vie, tels qu'approuvés par la Ville de Montréal.

Le versement de la contribution, chaque année, est conditionnel à la transmission, dans les 60 jours suivant la fin de son année financière, d'une reddition de compte détaillée de l'année terminée, à la satisfaction de la Ville.

JUSTIFICATION

Jusqu'en 2014, la Fondation a toujours financé ses opérations par des activités bénéfiques et le prélèvement d'un frais d'administration sur certains fonds recueillis (entre 1999 et 2014, la gestion de projet a représenté 2,5% des revenus totaux de la Fondation, toute source confondue). Cependant, plusieurs grands donateurs ne souhaitent pas qu'un frais d'administration soit prélevé sur leurs dons dédiés, mettant à risque le financement des opérations de la Fondation. Dans cette perspective, en 2015, la Ville de Montréal a décidé de soutenir la Fondation Espace pour la vie pour le financement de ses opérations afin qu'elle puisse réaliser sa mission dans des conditions optimales.

Que le bénéficiaire participe au financement des opérations de la fondation qui le soutien est une manière de faire classique dans le milieu de la philanthropie. Les revenus de plusieurs fondations publiques proviennent souvent des activités commerciales du bénéficiaire qu'elles représentent (boutiques, stationnement, etc.). Cette façon de faire permet aux fondations de se concentrer sur la collecte de fonds plutôt que sur le financement de leurs opérations. Cela permet également aux donateurs d'avoir la satisfaction de voir l'intégralité de leur don aller à la cause qu'ils souhaitent financer.

Dans la mesure où la Fondation Espace pour la vie a satisfait, en 2015, aux objectifs fixés par la Ville lors de l'attribution de sa contribution, et ce dans un esprit d'étroite collaboration, le renouvellement de la contribution aux opérations de la Fondation est recommandé, pour une période de trois ans.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de cette contribution financière de 750 000 \$ (taxes incluses), soit 250 000 \$ en 2016, 250 000 \$ en 2017 et 250 000 \$ en 2018, sera comptabilisé au budget du Service de l'Espace pour la vie. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette contribution de la Ville à la Fondation Espace pour la vie permettra à celle-ci de mener sur de bonnes bases financières sa campagne de dons majeurs en faveur des projets de développement du Service de l'Espace pour la vie, qui vise notamment à préserver des institutions patrimoniales de la Ville de Montréal, et donc à accroître leur fréquentations et leurs revenus autonomes alors que la concurrence est de plus en plus nombreuse et inventive.

Par ses actions, la Fondation entend aussi contribuer à l'objectif d'Espace pour la vie qui est de faire de Montréal le porte-étendard d'un vaste mouvement en faveur de la biodiversité grâce à des projets novateurs et une approche unique conjuguant sciences, arts et émotions, dans un contexte où les enjeux liés à l'environnement ont de plus en plus d'importance pour les citoyens, préoccupés par l'avenir de la planète et la qualité de leur milieu de vie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Tel que prévu dans la convention, la Fondation et la Ville s'engagent à convenir d'un plan de reconnaissance personnalisé de chacun des donateurs. Par ailleurs, lorsqu'approprié, la Fondation fera état de la participation financière de la Ville dans tout outil/ événement de communication en lien avec l'entente.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Versement de la première tranche de la contribution: dans les 30 jours suivant l'approbation du conseil municipal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie LAPOINTE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline DUHAIME)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Géraldine JACQUART
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-02-25

Charles-Mathieu BRUNELLE
Directeur - Muséums nature de Montréal

Tél : 514 872-1442
Télécop. : 514 872-9647

Tél : 514 872-1450
Télécop. : 514 872-1455

Dossier # : 1160348001

Unité administrative responsable :

Service de l'Espace pour la vie , Direction

Objet :

Accorder un soutien financier de 750 000 \$ à la Fondation Espace pour la vie pour le financement de ses opérations en 2016, 2017 et 2018 / Approuver un projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Convention Fondation espace pour la vie VISÉ.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Caroline DUHAIME
Avocate
Tél : 514-872-2138

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-21

Marie-Andrée SIMARD
Chef de division - droit contractuel
Tél : 514-872-8323
Division : Affaires civiles



CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée aux présentes par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé à cette fin en vertu de la résolution CM03 0836;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **FONDATION ESPACE POUR LA VIE**, personne morale sans but lucratif légalement constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38)*, dont l'adresse principale est au 4101, rue Sherbrooke est, Montréal, Québec, H1X 2B2, agissant et représentée par monsieur Pierre B. Meunier, président, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 27 novembre 2014;

N^o d'inscription TVQ : 1020202030 DQ0001

N^o d'inscription TPS : 89742 6334 RT0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE la Ville souhaite continuer de développer le projet Espace pour la vie;

ATTENDU QUE depuis 1999, la mission de l'Organisme est de soutenir financièrement Espace pour la vie et de contribuer à son rayonnement tout en respectant l'environnement, le développement durable et la biodiversité;

ATTENDU QUE les administrateurs de l'Organisme mettent à profit leur vision, leur savoir-faire et leurs réseaux pour contribuer au développement des quatre institutions d'Espace pour la vie;

ATTENDU QUE les administrateurs de l'Organisme et la Ville souhaitent s'associer avec des collaborateurs qui adhèrent à la mission d'Espace pour la vie et qui en partagent les valeurs sociétales et environnementales;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît pleinement la contribution de l'Organisme au développement d'Espace pour la vie;

ATTENDU QUE la Ville souhaite soutenir financièrement les opérations de l'Organisme pour lui permettre de réaliser sa mission;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se sont entendus sur un mode de collaboration quant à la recherche de financement privé et public par l'Organisme, tel que décrit à l'Annexe 1;

ATTENDU QUE l'Organisme met en œuvre une campagne de dons majeurs en faveur des projets d'Espace pour la vie, incluant les projets décrits dans l'Annexe 2 et toute autre activité ou projet approuvés par la Ville ;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se sont entendus sur un programme de reconnaissance et de fidélisation des donateurs et des commanditaires d'Espace pour la vie, tel que décrit à l'Annexe 3;

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Espace pour la vie** » : le complexe muséal en sciences de la nature regroupant les quatre institutions : le Jardin botanique de Montréal, le Biodôme, l'Insectarium et le Planétarium Rio Tinto Alcan;

« **Directrice générale Adjointe** » : la directrice générale adjointe - Qualité de vie de la Ville ou son représentant autorisé;

« **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

« Reddition de compte » :

la liste des démarches, des résultats obtenus dans le cadre du financement des projets de l'Espace pour la vie, des sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion;

« Annexe 1 » :

le document intitulé « Processus du financement privé et public en lien avec le programme de dons majeurs de l'Organisme »;

« Annexe 2 » :

le document intitulé « Liste préliminaire des projets du service de l'Espace pour la vie »;

« Annexe 3 » :

le document intitulé « Programme de reconnaissance et de fidélisation de l'Organisme ».

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention établit les modalités et conditions du paiement par la Ville à l'Organisme des sommes prévues aux présentes.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties et, sous réserve des articles 8 et 9 de la présente convention, se termine au plus tard le 31 décembre 2018.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En considération du respect par l'Organisme de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville s'engage à lui verser, pour toute la durée de la présente convention et pour le financement exclusif de ses opérations, une somme maximale de sept cent cinquante mille dollars (750 000,00 \$), versée de la manière suivante :

- La somme de deux cent cinquante mille dollars (250 000,00 \$) dans les trente (30) jours de la date de signature de la présente convention.
- La somme de deux cent cinquante mille dollars (250 000,00 \$) dans les trente (30) jours suivant la réception du bilan des activités 2016, tel que mentionné à la clause 6.3 de la présente convention.

- La somme de deux cent cinquante mille dollars (250 000,00 \$) dans les trente (30) jours suivant la réception du bilan des activités 2017, tel que mentionné à la clause 6.3 de la présente convention.

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

La Directrice générale Adjointe peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation de la présente convention.

ARTICLE 6

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

- 6.1 utiliser la somme versée par la Ville aux seules fins de remplir les obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention et de ses annexes, et, notamment, mettre en œuvre une campagne de dons majeurs et/ou des campagnes spécifiques en faveur des projets du Service de l'Espace pour la vie, tels que décrits à l'Annexe 1;
- 6.2 consulter la Directrice générale Adjointe et agir de concert avec elle pour toute décision ou modification qui n'aurait pas été prévue à la présente convention notamment dans la liste des projets de l'Annexe 1;
- 6.3 faire, pour chacune des années financées en vertu de la présente convention, une Reddition de compte auprès de la Directrice générale Adjointe, et ce dans les soixante (60) jours suivant la fin de son année financière;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme, la Reddition de compte doit être transmise à la Directrice générale Adjointe dans les soixante (60) jours de la date de résiliation ou de la date de terminaison.

- 6.4 rendre accessibles à la Directrice générale Adjointe, pendant les heures normales d'affaires et sur préavis d'au moins quarante-huit (48) heures, tous les livres comptables et registres se rapportant aux sommes versées par la Ville pour la réalisation de la présente convention. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre aux questions de la Directrice générale Adjointe et de fournir, sans frais additionnels, des photocopies, des documents demandés par la Directrice générale Adjointe. Les pièces justificatives originales et les registres afférents devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins trois (3) ans après la date de la fin de la présente convention;

- 6.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre pour chaque année de la présente convention, au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, en plus de transmettre, pour chaque année de la présente convention, copie desdits états financiers vérifiés ainsi que le Rapport annuel à la Directrice générale Adjointe, le tout au plus tard cent vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;
- 6.6 tenir, aux fins de la présente convention, des comptes et des registres appropriés et distincts de ceux concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville en vertu de la présente convention;
- 6.7 obtenir toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention. De plus, l'Organisme s'engage à payer directement aux organismes le coût de tous les permis et les droits exigés pour la réalisation des activités dans le cadre de la présente convention;
- 6.8 prendre fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites intentées contre elle résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente convention et à l'indemniser de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

ARTICLE 7 **COMMUNICATION**

L'Organisme et la Ville s'engagent à convenir d'un plan de reconnaissance personnalisé de chacun des donateurs relativement à la campagne de dons majeurs de l'Organisme et à toute autre campagne de financement ou activités de toute nature relative à un projet, une activité ou un événement d'Espace pour la vie, et ce en cohérence avec le « Programme de reconnaissance et de fidélisation de l'Organisme » décrit à l'Annexe 3 ;

Lorsque l'Organisme et la Ville le trouvent approprié, l'Organisme doit faire état de la participation financière de la Ville dans tout outil de communication relatif à l'objet de la présente convention selon des modalités à définir avec la Directrice générale Adjointe. Tout document faisant état de la participation financière de la Ville doit être préalablement approuvé par écrit par la Directrice générale Adjointe;

L'Organisme devra inviter le maire de la Ville ou son représentant désigné aux différents événements et activités en lien avec le programme de dons majeurs ou

avec tout autre événement pertinent. À défaut de la présence du maire ou de son représentant désigné, l'Organisme devra mentionner la collaboration de la Ville à la réalisation de sa mission selon des modalités à définir avec la Directrice générale Adjointe.

ARTICLE 8 **DÉFAUT**

- 8.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :
- 8.1.1 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations importante ou de façon répétée dans les quinze (15) jours d'un avis de la Directrice générale Adjointe l'enjoignant de remédier à son défaut;
 - 8.1.2 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 8.1.3 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 8.1.4 s'il a fait une fausse déclaration ou commis une fraude en regard de la présente convention.
- 8.2 Dans le cas mentionné à l'article 8.1.1, la Ville peut résilier la convention sur simple avis écrit. Toute somme non versée cesse alors d'être due à l'Organisme et celui-ci doit rembourser à la Ville, au choix de celle-ci, tout ou partie des sommes versées depuis la survenance du défaut dans les cinq (5) jours suivant une demande à cet effet. L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.
- 8.3 Dans les cas mentionnés aux articles 8.1.2, 8.1.3 et 8.1.4, la convention est résiliée de plein droit dès la survenance de tel événement et l'article 8.2 s'applique en faisant les adaptations nécessaires.
- 8.4 L'Organisme renonce de plus à tout recours à l'encontre de la Ville du fait de la résiliation de la convention en vertu des articles 8.2 et 8.3 qui précèdent.

ARTICLE 9 **RÉSILIATION**

La Ville peut, à sa discrétion mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours. Toute contribution financière non versée cesse d'être due à l'Organisme.

ARTICLE 10 **DÉCLARATION ET GARANTIES**

L'Organisme déclare et garantit qu'il a le pouvoir et l'autorité de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de la présente convention.

L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé la présente convention.

ARTICLE 11 **ASSURANCES**

L'Organisme doit souscrire et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention une police d'assurance responsabilité civile accordant par événement ou accident, une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, les dommages matériels et pour les préjudices. Cette police doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme coassurée de l'Organisme. De plus, cet avenant doit stipuler qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville. L'Organisme doit remettre à la Directrice générale Adjointe, dans les quinze (15) jours suivant la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance et de cet avenant et fournir par la suite, chaque preuve de renouvellement de telle police dans un délai de dix (10) jours suivant tel renouvellement.

ARTICLE 12 **DÉONTOLOGIE**

- 12.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités prévues dans la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 12.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par la Directrice générale Adjointe à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer la Directrice générale Adjointe, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 12.3 L'Organisme doit utiliser l'aide financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette aide ne pouvant en aucun cas servir à payer des frais concernant toute convention avec un tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 13 **CONDITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux (2) parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

L'Organisme ne peut céder ou autrement transporter les droits et obligations lui résultant de la présente convention sans l'accord préalable écrit de la Ville.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4101, rue Sherbrooke est, Montréal, Québec, H1X 2B1, et tout avis doit être adressé à l'attention de Mme Johanne McDonald, directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention de Mme Chantal I. Gagnon, directrice générale adjointe – Qualité de vie.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2016

VILLE DE MONTRÉAL

Par :

Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2016

FONDATION ESPACE POUR LA VIE

Par :

Pierre B. Meunier, président

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le^e jour de 2016 (Résolution CM16.....).

ANNEXE 1

PROCESSUS DU FINANCEMENT PRIVÉ ET PUBLIC EN LIEN AVEC LE PROGRAMME DE DONS MAJEURS DE L'ORGANISME

Les étapes du financement des projets du service de l'Espace pour la vie de la Ville dans l'horizon 2016-2018 sont les suivantes :

- La Ville fait une demande écrite à l'Organisme pour le financement de projets d'Espace pour la vie. Il est convenu que tout projet proposé par la Ville fera l'objet d'un financement conjoint Ville-Organisme.
- Le service de l'Espace pour la vie fournit à l'Organisme le concept, le budget et l'échéancier du projet à financer.
- Le conseil d'administration de l'Organisme approuve la demande de financement. Le conseil de direction de l'Organisme peut approuver la demande si le financement est urgent.
- L'Organisme, la Ville et le service de l'Espace pour la vie conviennent d'échanger, sous toutes réserves des dispositions légales qui régissent les informations confidentielles, de l'information utile en regard de la sélection des donateurs et commanditaires à approcher.
- L'Organisme:
 - rédige l'argumentaire du projet et l'adapte selon le donateur ou commanditaire cible;
 - rédige le programme de reconnaissance et de fidélisation en lien avec les éléments de désignation signés Espace pour la vie; fait approuver ce programme par la Ville et en assure la gestion;
 - identifie les groupes cibles;
 - mobilise les bénévoles pour le recrutement de grands donateurs;
 - recrute un ou des porte-parole au besoin;
 - détermine les profils philanthropiques des donateurs clés potentiels;
 - définit les stratégies d'approche auprès des grands donateurs et autres groupes cibles;
 - élabore les outils de sollicitation autre que l'argumentaire;
 - tient des événements de reconnaissance au besoin;
 - gère les fonds qui lui sont confiés par le donateur ou commanditaire à l'intention d'un projet d'Espace pour la vie, tout en respectant les vœux exprimés dans l'entente de contribution.

Les communications : L'Organisme, la Ville et son service Espace pour la vie collaboreront au développement des communications en lien avec les projets visés par un financement privé. Pour ce faire, l'Organisme collaborera avec le Bureau des communications du service de l'Espace pour la vie.

La collaboration : L'Organisme et la Ville comprennent qu'afin d'atteindre les objectifs de financement et de mieux saisir les opportunités qui se présentent, une promptitude dans les communications entre les parties est nécessaire.

ANNEXE 2

LISTE PRÉLIMINAIRE DES PROJETS DU SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE

De manière générale et non exhaustive, la Ville souhaite que l'Organisme recueille du financement pour :

En priorité :

- Le Parcours phytotechnologique au Jardin botanique, incluant notamment :
 - Le Jardin de la pureté, qui consiste en la restauration des Jardins aquatiques dans une perspective phytotechnologique (marais filtrant) - coût de réalisation estimé à 775 000\$
 - Le Jardin des pluies (végétalisation du stationnement, porte d'entrée principale du Jardin botanique) - coût de réalisation estimé à 2,1 M\$;
 - Le Jardin des racines aux nuages (à la Maison de l'arbre F. Back) afin de mettre en évidence du rôle épurateur des racines et des feuilles, tant pour le sol, que pour l'eau et pour l'air, par un parcours en tranchée et en hauteur - coût de réalisation estimé à 2,2 M\$.

Selon les intérêts des donateurs, d'autres projets tels que :

- La Grande place d'Espace pour la vie (lien physique entre le Jardin botanique de Montréal, l'Insectarium, le Biodôme et le Planétarium Rio Tinto Alcan);

Selon les intérêts des commanditaires, d'autres projets tels que :

- La balade au Jardin botanique;
- Le Rendez-vous horticole;
- Tout autre projet approuvé par la Ville.

Enfin, l'Organisme appuiera la Ville et son service Espace pour la vie dans leur démarche pour obtenir du financement pour les projets d'Espace pour la vie auprès des gouvernements du Québec et du Canada. Toute approche de l'Organisme devra se faire en collaboration avec la Ville et Espace pour la vie.

Objectif de financement pour les années 2016-2018 : 2,0 M\$. Cet objectif comprend les promesses de dons non réalisés et les fonds encaissés par l'Organisme.

ANNEXE 3

**PROGRAMME DE RECONNAISSANCE ET DE FIDÉLISATION DE
L'ORGANISME**



FONDATION
espace
pour la
vie montreal

biodôme
insectarium
jardin botanique
planétarium
rio tinto alcan

Programme de reconnaissance et de fidélisation de l'Organisme

1. Le Contexte

Le présent programme de reconnaissance et de fidélisation (le « **Programme** ») a pour objet de définir et d'uniformiser les critères et les modalités de reconnaissance et de fidélisation que la Ville entend reconnaître envers les donateurs qui relèvent de l'Organisme.

Le Programme vise à assurer la mise en place de pratiques de reconnaissance et de fidélisation envers tous les donateurs qui contribuent à la mission et au rayonnement d'Espace pour la vie. Elle vise aussi à faciliter la mobilisation des ressources pour créer des outils et des véhicules de reconnaissance et de fidélisation à la hauteur des attentes des donateurs afin de les encourager à financer les projets d'Espace pour la vie et, éventuellement, à faire des dons plus importants.

L'Organisme, la Ville et son service Espace pour la vie travaillent ensemble dans la réalisation du Programme (les « Collaborateurs »). La présente convention entre la Ville et l'Organisme vient préciser les obligations respectives des Collaborateurs à se conformer aux dispositions du Programme.

2. L'Organisme

Bien que l'Organisme soit une fondation publique autonome, sa raison d'être, sa mission et son fonctionnement sont étroitement liés à Espace pour la vie et doivent se réaliser en conformité avec les exigences et les particularités de la mission de ce service de la Ville.

La Ville reconnaît les énoncés suivants de mission et de vision de l'Organisme, dont le Programme s'inspire:

La Mission : L'Organisme contribue financièrement au développement d'Espace pour la vie et aux missions scientifiques, éducatives, culturelles, sociales et artistiques de ses quatre institutions, le Biodôme, l'Insectarium, le Jardin botanique et le Planétarium Rio Tinto Alcan.

La Vision : L'Organisme souhaite favoriser l'innovation et la pérennité des programmes d'Espace pour la vie. Elle mise sur la collaboration, l'intégrité, l'équité et l'écoute active d'une équipe engagée pour obtenir des résultats porteurs de succès, tout en assurant une gestion responsable, transparente et rigoureuse des fonds qui lui sont confiés. Ses valeurs se fondent sur le respect de la biodiversité et l'appréciation des sciences et des arts pour rapprocher l'humain de la nature.

3. Quelques constats philanthropiques

Une fondation ne peut remplir sa mission que par l'engagement et la générosité des donateurs qui s'associent à sa cause. Voici quelques constats en lien avec la philosophie du don.

- Les intérêts et besoins du donateur sont :
 - De donner pour créer un impact direct et durable sur la communauté
 - De constater un rendement sur son investissement
 - D'entretenir une relation soutenue avec l'Organisme et non seulement au moment de la sollicitation.

- On observe une plus grande implication des donateurs majeurs
 - Plus les dons sont importants, plus les donateurs se voient comme un allié et plus ils s'attendent à la transparence et à l'information.
 - Convaincus de l'importance de « leur cause », les donateurs communiquent une image positive de celle-ci.

- Les dons majeurs et les dons planifiés sont les stratégies de financement qui connaissent les meilleurs résultats.

- Les montants demandés sont à la hausse
 - Les coûts de réalisation de projets sont à la hausse.
 - Les campagnes majeures augmentent leurs objectifs.

- La vision de la reconnaissance et de la fidélisation évolue
 - La concurrence est grandissante : des milliers d'organisations proposent un inventaire de désignations disponibles
 - L'esprit novateur de la reconnaissance se démarque de la concurrence
 - Les stratégies de durée de désignation évoluent : La reconnaissance « à vie » est remplacée par la reconnaissance de la durée du don
 - La nomination purement honorifique est à la baisse
 - Les relations avec les donateurs sont le point névralgique de la fidélisation : Afin de développer un sentiment d'appartenance chez le donateur, des liens privilégiés doivent être établis avec elle ou lui
 - Un individu s'attend à plus de reconnaissance qu'une corporation
 - Les ressources humaines et financières affectées à la reconnaissance et à la fidélisation augmentent de façon importante.

- L'utilisation de l'internet augmente
 - Les sites internet des institutions sont de plus en plus complets
 - Mettre en ligne les opportunités de désignation constitue le prochain échelon dans les relations de niveau avancé avec les donateurs
 - Les dons en lignes sont en croissance rapide

- Le marketing est de plus en plus sophistiqué : L'usage de documents et/ou vidéo et audio comme outils de marketing est monnaie courante.

4. La communication : Un incontournable

L'apport philanthropique d'un individu ou d'une corporation est relatif et seuls les donateurs peuvent définir le niveau de leur générosité. Dans ce contexte, c'est le geste de donner qui est reconnu et qui inspire toute communication servant à remercier les donateurs.

La communication centrée sur les donateurs respecte les principes suivants :

- Selon les normes de l'Association des professionnels en philanthropie, les donateurs reçoivent dans les 48 à 72 heures un premier remerciement;
- Les donateurs savent à quoi servira leur don;
- Les donateurs reçoivent régulièrement de l'information en lien avec leur don et cette information n'est jamais accompagnée de sollicitation.

Les ressources de l'Organisme étant limitées, celle-ci doit s'allier à ses Collaborateurs pour développer et réaliser des outils de communication à la hauteur des attentes des donateurs.

Le profil du donateur servira à la conception et à la diffusion des communications écrites, électroniques et événementielles qui lui sont destinées, lesquelles seront définies dans un *Plan de communication de la reconnaissance* élaboré en collaboration avec les Collaborateurs.

5. La Politique de reconnaissance et de fidélisation

a) Les principes

Les donateurs doivent demeurer convaincus de l'impact de leur contribution sur la mission d'Espace pour la vie. C'est pourquoi les principes suivants doivent être respectés :

- *L'universalité* : chaque donateur doit être remercié, quelle que soit l'ampleur du don.
- *La diligence* : le donateur doit être remercié rapidement et informé régulièrement.
- *La systématisation* : les gestes de reconnaissance et de fidélisation sont posés en fonction de règles établies, selon le montant et la nature du don.

- *L'imputabilité* : en tout temps, l'Organisme doit être en mesure d'informer les donateurs de l'utilisation et de la gestion des dons.
- *La souplesse* : l'objet du don et le contexte particulier dans lequel il est versé ou tout autre motif spécifique peut être pris en considération pour justifier une action particulière.

b) Les Règles de base

- Respecter les règles d'application de l'Agence du revenu du Canada.
- S'assurer de l'obtention d'un premier versement de l'engagement, sauf exception, avant d'entamer les activités de reconnaissance.
- Tenir compte des désirs et des intérêts des donateurs.
- Respecter la capacité d'Espace pour la vie à s'arrimer avec les contraintes de ce Programme de reconnaissance.

c) Le Rôle et les responsabilités de l'Organisme

Le Programme est sous la responsabilité de l'Organisme.

- Faire approuver le Programme par les Collaborateurs et en assurer l'application et la gestion.
- S'assurer que le donateur soit d'accord avec l'utilisation de ses fonds.
- Remettre une copie des états financiers audités sur demande du donateur.
- Traiter les plaintes d'un donateur avec respect et discrétion.
- Encourager le donateur à obtenir des conseils fiscaux et légaux au besoin.
- Respecter le choix de la désignation selon l'entente de contribution.
- Remercier promptement le donateur par l'entremise de personne-clés (membre du conseil d'administration ou de la direction générale de l'Organisme; élus de la Ville ou directeur de l'Espace pour la vie).
- Envoyer au donateur, dans la semaine suivant la réception du don, un reçu officiel et une lettre de remerciement.
- Gérer le *Plan de communication*, y compris la mise à jour et la diffusion de la liste des donateurs.
- Respecter le désir d'un donateur qui ne souhaite plus être sollicité.
- Respecter le choix d'un donateur qui désire conserver l'anonymat.
- Maintenir la confidentialité du donateur, ce qui comprend ne pas vendre, louer, partager ou échanger la liste des donateurs.

d) Rôle et responsabilités de la Ville et de son service Espace pour la vie

Dans le cadre du Programme, la Ville doit

- Approuver la désignation des éléments de reconnaissance, en collaboration avec l'Organisme.
- Collaborer à l'élaboration du *Plan de communication de la reconnaissance*.
- Respecter l'entente de contribution signée avec le donateur.
- Remercier de façon générale, ou dans le cas d'un don important, de façon particulière, les donateurs par l'entremise de personnes-clés (le maire, les élus, le directeur de l'Espace pour la vie).
- Maintenir la confidentialité du donateur.

e) La Reconnaissance d'un don versus la visibilité d'une commandite

Un organisme de bienfaisance a certainement le droit de remercier ses donateurs. Si l'organisme accorde le même niveau de reconnaissance à une entreprise qu'à tous les autres donateurs, sans traitement spécial, et que cette reconnaissance est nominale, il s'agira habituellement d'une simple reconnaissance et un reçu pourra être délivré pour le montant intégral du don.

Toutefois, bien qu'un simple « merci » ne constitue pas un avantage, la publicité en est un. Si une entreprise reçoit une reconnaissance spéciale pour son don, ou si elle reçoit une reconnaissance supérieure (par exemple, des bannières, la publicité de produits), il s'agira d'une commandite pour laquelle un reçu officiel ne pourra être émis.

f) Les Catégories de donateurs et paliers de dons

Des cercles de reconnaissance sont établis en fonction des dons cumulés pendant une période de dix (10) ans. Les montants cumulés sont ceux qui donnent droit à un reçu officiel, que ce reçu ait été émis ou non. La portion imposable qui équivaut au coût du dîner d'une activité-bénéfice, d'une partie de golf, d'un billet de loterie, etc., ne sera pas cumulée.

Un donateur pourra demander que la reconnaissance soit familiale ou corporative. La famille ici, sera définie par le donateur; la reconnaissance sera alors attribuée à la Famille X. Quant à la corporation, la reconnaissance peut jumeler les dons de plusieurs corporations liées sous une même bannière.

Étant donné la capacité de donner, les individus et les corporations relèvent de différentes catégories et auront parfois droit à différents éléments de reconnaissance.

La Ville, sur recommandation de l'Organisme, peut convenir de modalités particulières de reconnaissance et de fidélisation pour un don qu'elle considère exceptionnel et qui déroge à celles qui sont établies en vertu du Programme.

Les cercles de reconnaissance selon les paliers de dons (toponymie préliminaire à valider):

| | |
|-------------------------------------|----------------------------|
| Le <i>Cercle de la création</i> | 1 000 000 \$ et plus. |
| Le <i>Cercle de la Terre</i> | 500 000 \$ à 999 999.99 \$ |
| Le <i>Cercle de la biosphère</i> | 250 000 \$ à 499 999.99 \$ |
| Le <i>Cercle de la biodiversité</i> | 100 000 \$ à 249 999.99 \$ |
| Le <i>Cercle de la nature</i> | 50 000 \$ à 99 999.99 \$ |
| Le <i>Cercle des écosystèmes</i> | 25 000 \$ à 49 999.99 \$ |
| Le <i>Cercle de l'éclosion</i> | 10 000 \$ à 24 999.99 \$ |
| Le <i>Cercle Espace pour la vie</i> | 1 000 \$ à 9 999.99 \$ |

6. L'Énoncé de politique de dons et procédures

L'Organisme pourra reconnaître de façon visible la contribution des individus et corporations qui appuieront de façon exemplaire l'Organisme. Le coût de ces témoignages de reconnaissance sera fixé en fonction du prestige, de la visibilité et de l'achalandage des espaces et des projets à financer et non selon le coût réel.

La collecte de fonds sera un effort collectif et public afin d'obtenir les souscriptions nécessaires pour maintenir, rehausser et/ou développer les projets d'Espace pour la vie.

Les souscriptions et les chèques seront libellés au nom de l'Organisme.

L'auditeur approuvera et fera rapport au conseil d'administration de l'Organisme quant aux résultats financiers annuels reliés à la collecte de fonds.

La directrice générale de l'Organisme sera responsable de l'acceptation, de la confirmation et du compte rendu de tous les dons, engagements et versements des reçus.

Les dons « en nature » tels les valeurs mobilières seront acceptées, ainsi que tout autre bien si juger approprié par la directrice générale de l'Organisme. La disposition de ces biens sera à la discrétion du conseil d'administration de l'Organisme. Tout don en nature qui doit être utilisé par Espace pour la vie devra être approuvé par ce service.

La promesse n'est considérée comme un don que lorsqu'elle est réalisée, c'est-à-dire lorsque le don est encaissé ou transféré dans le cas d'un don « en nature ».

Les donateurs recevront une lettre de remerciements personnalisée. L'Organisme préparera les reçus officiels et fera les suivis nécessaires en lien avec l'entente de contribution.

Les lettres d'intention seront conservées au dossier du donateur selon les normes établies par la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Tout témoignage public de reconnaissance exclura de façon explicite les donateurs désireux de conserver l'anonymat.

Les dépenses en lien avec la reconnaissance seront acquittées par l'Organisme, selon un budget préalablement établi avec Espace pour la vie. Aucune partie de ce budget ne peut être engagée ou dépensée sans l'approbation de la direction générale de l'Organisme.

7. Les Éléments de la reconnaissance

a) L'Entente de contribution

L'entente de contribution définit l'objectif visé par le donateur et les termes négociés par les parties, dont les éléments de la reconnaissance. Bien qu'elles ne soient pas légalement obligatoires, ces ententes spécifient les particularités définies lors du processus de sollicitation afin de respecter les souhaits du donateur et de l'Organisme.

Une entente de contribution devrait être signée pour tout don de 10 000 \$ et plus.

b) La Durée de la reconnaissance

Afin de maximiser les niveaux de contributions, les sollicitateurs offriront la possibilité aux donateurs de répartir leur engagement sur le nombre d'années de leur choix, jusqu'à concurrence de sept (7) ans. La reconnaissance sera pour la durée du don. Une reconnaissance qui s'échelonne sur plus de sept (7) ans doit être approuvée par les Collaborateurs.

c) Le Reçu officiel pour fin fiscale

L'Organisme émettra un reçu officiel à toute personne ou corporation qui fait un don de plus de 20\$. Toutefois, la loi stipule que tout donateur a le droit de réclamer un reçu, n'importe le montant. L'Organisme respectera donc la demande d'un donateur contribuant moins de 20 \$ qui réclamera un reçu.

Les reçus officiels sont émis à l'individu ou à la corporation qui a fait le don. Le montant apparaissant sur le reçu correspond à la valeur du don. Cette valeur est généralement établie par le montant indiqué sur le chèque, sur la transaction par carte de crédit, sur le

document établissant la valeur marchande des valeurs mobilières ou encore sur le document établissant la valeur d'un don « en nature » (meubles, équipements, etc.).

Un don peut, à l'occasion, être payé en plusieurs versements. Dans le cas où cette promesse est écrite et signée, on reconnaîtra la promesse de don, mais on ne remettra les reçus officiels qu'au moment de la confirmation de l'encaissement de chaque versement.

d) La Reconnaissance personnalisée

Le solliciteur bénévole ou la directrice générale de l'Organisme rencontrera chaque donateur dont le don est de 10 000 \$ et + afin de définir la forme de reconnaissance la plus appropriée. Des éléments de reconnaissance seront attribués selon le niveau de contribution. Une fois le plan personnalisé accepté, l'information sera inscrite au fichier électronique du donateur pour en assurer un suivi adéquat.

e) La Reconnaissance d'honneur

La reconnaissance d'honneur peut être attribuée à un individu ou une corporation. Elle peut correspondre ou non au montant du reçu. Elle se calcule en fonction du don, mais peut aussi tenir compte du lien entre les donateurs (mari, femme, enfant – dirigeant d'entreprise) et des autres dons qui lui sont associés (ex. dons jumelés).

f) Le Tableau de reconnaissance

Un tableau virtuel qui regroupe les noms des donateurs par catégorie selon le niveau de leur don. Ce tableau offrira la possibilité de personnalisé certains messages en lien avec la reconnaissance personnalisée.

g) Les Événements de reconnaissance

Les événements de reconnaissance visent à souligner la générosité des donateurs les plus importants. Lorsqu'elles sont souhaitées et nécessaires, des relations de presse viennent appuyer la tenue ou la promotion d'événements, et par le fait même, de la reconnaissance publique du donateur.

Les événements se regroupent en quatre catégories :

- 1) Un événement ponctuel comme un cocktail-dînatore.
- 2) Un événement de reconnaissance ciblé pour un donateur ou un groupe de donateurs comme une visite guidée d'une ou plusieurs institutions d'Espace pour la vie;
- 3) Une reconnaissance spécifique lors d'un événement particulier selon le niveau du don et de l'entente de contribution, tel le lancement de nouveaux programmes, le dévoilement d'une exposition ou l'ouverture de nouveaux locaux.
- 4) Rencontre personnalisée avec un ou des membres d'Espace pour la vie ou de l'Organisme.

h) La Liste non-exhaustive des éléments de reconnaissance, de fidélisation et de privilèges

Reconnaissance

- Nom du donateur associé à celui d'un projet, d'un programme ou d'un lieu
- Mention au tableau virtuel des donateurs
- Mention protocolaire lors de l'inauguration
- Plaque, panneau ou inscription sur le site du projet, du programme ou du lieu
- Inscription sur un pavé de la Place des donateurs
- Communiqué de presse avec photo de la remise du don dans les médias
- Mention sous « Partenaires » au site Internet de l'Organisme
- Mention sous « Partenaires » au site Internet d'Espace pour la vie
- Mention au Rapport annuel de l'Organisme
- Utilisation du nom de l'Organisme sur le papier à lettre du donateur
- Utilisation du logo de l'Organisme sur le site Internet du donateur

Fidélisation

- Événement/visite personnalisé-e à Espace pour la vie (voir 7 g.)
- Visite privée avec le directeur d'Espace pour la vie
- Visite privée avec la directrice générale de l'Organisme
- Invitation aux événements de prestige d'Espace pour la vie et de l'Organisme
- Invitation à l'Assemblée annuelle de l'Organisme
- Envoi de la programmation d'Espace pour la vie

Privilèges

- Billets de faveur donnant accès à une ou plusieurs institutions d'Espace pour la vie
- Journée des employés ou membres de la corporation chez Espace pour la vie

i) La désignation

La liste des lieux, des programmes et des projets qui peuvent être désignés se trouve à l'Annexe B.

8. La sélection des donateurs éventuels

La sélection des donateurs sera faite par l'Organisme dans le respect de la vision et de la mission de ses Collaborateurs. L'Organisme utilisera son bon jugement dans la poursuite de donateurs éventuels afin de ne pas porter atteinte à la réputation de ses Collaborateurs.

Un Collaborateur ne pourra approcher un donateur qu'avec le consentement de l'Organisme et ce, afin de respecter la stratégie du Programme des dons majeurs de l'Organisme.

9. Le Non-respect de l'entente et la révocation de la reconnaissance

Le défaut de paiement ou le non-respect d'une autre clause de l'entente de contribution donnera lieu à un ajustement des activités de reconnaissance qui peuvent être modifiées. Par exemple, on ne pourra pas retirer des mains du donateur fautif la lettre de remerciement qui lui a été envoyée suite à sa promesse, mais on pourra déclasser le donateur au tableau d'honneur.

Un donateur dont le comportement, les actes ou la probité sont jugés, par la Ville et l'Organisme, non conformes aux valeurs et aux missions des Collaborateurs, peut entraîner une résiliation unilatérale de l'entente de contribution et le retrait immédiat de la reconnaissance.

Annexe A Quelques définitions

Bénévole : Individu qui s'implique dans les activités de l'Organisme sans rémunération. Cette personne devra être autorisée par le conseil d'administration de l'Organisme à solliciter des fonds pour l'Organisme.

Commandite : Lorsqu'une entreprise verse une contribution à un organisme de bienfaisance et que, en échange, l'organisme lui offre des services de publicité et de promotion pour sa marque, ses produits ou ses services, il s'agit d'une commandite. Un reçu officiel n'est pas émis pour une commandite.

Don : Une somme d'argent ou un bien qui est remis volontairement à l'Organisme et sans contrepartie comme la visibilité d'une commandite.

Donateur : Personne physique ou morale qui effectue un ou des dons de tout type à l'Organisme. Il peut s'agir d'un individu ou d'une corporation, dont une fondation.

Don anonyme : Selon la volonté du donateur, un don qui ne peut être affiché publiquement.

Don affecté/désigné : Don qui doit être utilisé aux fins d'un projet, d'une activité, d'un programme spécifique et qui ne peut être utilisé d'une autre façon sans l'autorisation du donateur.

Don en nature : Le don d'un bien autre qu'en espèces, dont les dons de valeurs mobilières, les biens d'inventaire, les immobilisations et les biens amortissables.

Don planifié : Un don qui fait l'objet d'une planification financière, fiscale ou successorale. Le don planifié peut prendre plusieurs formes tels un legs testamentaire, un don au moyen de l'assurance vie, une rente de bienfaisance, une fiducie de bienfaisance et un don de valeurs mobilières. Chacun comporte des avantages fiscaux différents.

Entente de contribution : Énoncé des termes, des objectifs, des éléments de la reconnaissance et des particularités définies par l'Organisme et le donateur. Une entente de contribution est signée pour les dons de 10 000 \$ et plus.

Événements de reconnaissance : Les événements visant à souligner l'engagement des donateurs les plus importants

Collaborateur : Dans le cadre du Programme de reconnaissance et de fidélisation, les Collaborateurs sont l'Organisme, la Ville et son service Espace pour la vie.

Reconnaissance d'honneur : Reconnaissance attribuée à un donateur selon l'importance de son don. Peut être attribuée à une tierce partie, selon la volonté du donateur et avec l'approbation de l'Organisme.

Reconnaissance personnalisée : Éléments d'une reconnaissance particulière à un donateur dont la contribution est de 10 000 \$ et +.

Reçu officiel : Une preuve écrite et officielle émise par l'Organisme, un organisme de bienfaisance enregistré auprès de l'Agence du revenu du Canada, au montant du don en argent ou à la valeur marchande du bien. Aucun reçu officiel ne peut être émis pour un service.

Type de dons : Don en argent ou don de bien. Il peut s'agir d'un don unique ou d'un don qui comporte plusieurs versements.

Annexe B – La Désignation des lieux, projets et programmes

À définir d'ici le 30 septembre 2016 avec les Collaborateurs.

Fondation Espace pour la vie

États financiers
31 décembre 2015



Le 31 mars 2016

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux administrateurs de Fondation Espace pour la vie

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de Fondation Espace pour la vie, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2015 et les états des résultats et évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes constituées d'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

*PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l.
1250, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 2500, Montréal (Québec) Canada H3B 4Y1
T: +1 514 205-5000, F: +1 514 876-1502*



Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit avec réserve.

Fondement de l'opinion avec réserve

Comme c'est le cas dans de nombreux organismes sans but lucratif, Fondation Espace pour la vie tire des produits de dons faits par le grand public dont il n'est pas possible de vérifier l'intégralité de façon satisfaisante. Par conséquent, notre audit de ces produits s'est limité aux montants inscrits dans les comptes de Fondation Espace pour la vie, et nous n'avons pas pu déterminer si des ajustements pourraient devoir être apportés aux montants des dons reçus, de l'excédent des produits sur les charges et des flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, de l'actif à court terme au 31 décembre 2015 et des soldes de fonds au 31 décembre 2015. Nous avons donc exprimé une opinion d'audit modifiée sur les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2015, en raison des incidences possibles de cette limitation de l'étendue des travaux.

Opinion avec réserve

À notre avis, à l'exception des incidences possibles du problème décrit dans le paragraphe « Fondement de l'opinion avec réserve », les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de Fondation Espace pour la vie au 31 décembre 2015 ainsi que de ses résultats d'exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.¹

¹ CPA auditeur, CA, permis de comptabilité publique n° A116819

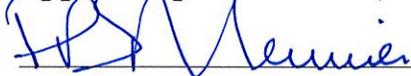
Fondation Espace pour la vie

Bilan

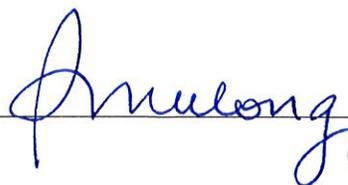
Au 31 décembre 2015

| | 2015 \$ | 2014 \$ |
|--|------------------|------------------|
| Actif | | |
| Actif à court terme | | |
| Encaisse | 63 512 | 112 298 |
| Comptes débiteurs (note 3) | 8 627 | 149 667 |
| Placements temporaires, portant intérêt à des taux de 0,75 % et 2,45 % (1,00 % et 1,75 % en 2014) | 1 027 552 | 807 718 |
| | <u>1 099 691</u> | <u>1 069 683</u> |
| Placements (note 4) | 131 030 | 131 030 |
| | <u>1 230 721</u> | <u>1 200 713</u> |
| Passif | | |
| Passif à court terme | | |
| Comptes créditeurs | 13 143 | 6 941 |
| Actif net | | |
| Fonds affectés (annexe) | 1 075 381 | 1 013 110 |
| Fonds général | 142 197 | 180 662 |
| | <u>1 217 578</u> | <u>1 193 772</u> |
| | <u>1 230 721</u> | <u>1 200 713</u> |

Approuvé par le Conseil,



, administrateur



, administrateur

Fondation Espace pour la vie

Résultats et évolution de l'actif net

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2015

| | | | 2015 | 2014 |
|---|----------------------|---------------------|-------------|-------------|
| | Fonds affectés \$ | Fonds général \$ | Total \$ | Total \$ |
| Produits | | | | |
| Dons majeurs | 115 000 | - | 115 000 | 85 000 |
| Autres dons et commandites | 64 853 | 20 938 | 85 791 | 126 024 |
| Subvention de la Ville de Montréal | - | 250 000 | 250 000 | - |
| Gestion de projets (annexe) | 99 000 | - | 99 000 | 108 447 |
| Autres produits | - | 19 323 | 19 323 | 46 345 |
| | 278 853 | 290 261 | 569 114 | 365 816 |
| Charges | | | | |
| Programme de dons majeurs | 15 750 | 66 281 | 82 031 | 1 077 082 |
| Autres contributions à Espace pour la vie | 101 832 | 122 609 | 224 441 | 75 304 |
| Gestion de projets (annexe) | 99 000 | 56 561 | 155 561 | 117 818 |
| Frais d'administration (annexe) | - | 83 275 | 83 275 | 95 542 |
| | 216 582 | 328 726 | 545 308 | 1 365 746 |
| Excédent des produits sur les charges (des charges sur les produits) | 62 271 | (38 465) | 23 806 | (999 930) |
| Actif net à l'ouverture | 1 013 110 | 180 662 | 1 193 772 | 2 193 702 |
| Actif net à la clôture | 1 075 381 | 142 197 | 1 217 578 | 1 193 772 |

Fondation Espace pour la vie

Flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2015

| | 2015 \$ | 2014 \$ |
|--|------------|------------|
| Flux de trésorerie liés aux | | |
| Activités d'exploitation | | |
| Excédent des produits sur les charges (des charges sur les produits) | 23 806 | (999 930) |
| Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement | | |
| Comptes débiteurs | 141 040 | 38 894 |
| Frais payés d'avance | - | 10 271 |
| Comptes créditeurs | 6 202 | (40 020) |
| | 147 242 | 9 145 |
| | 171 048 | (990 785) |
| Activités de financement | | |
| Variation des placements | (219 834) | 1 059 557 |
| Variation nette de l'encaisse | (48 786) | 68 772 |
| Encaisse à l'ouverture | 112 298 | 43 526 |
| Encaisse à la clôture | 63 512 | 112 298 |

Fondation Espace pour la vie

Notes annexes

31 décembre 2015

1 Constitution et nature des activités

Fondation Espace pour la vie (la « Fondation »), constituée selon la Partie III de la Loi sur les compagnies du Québec, est un organisme sans but lucratif qui a pour mission de recueillir des fonds pour assurer le développement d'Espace pour la vie constitué du Biodôme, de l'Insectarium, du Jardin botanique et du Planétarium Rio Tinto Alcan. Ces fonds peuvent également être alloués à des organismes et à des institutions à caractère scientifique et culturel œuvrant auprès de ces quatre institutions ou en étroite collaboration avec elles. La Fondation participe donc au rayonnement d'Espace pour la vie, le tout dans le respect de l'environnement, du développement durable et la préservation de la biodiversité.

2 Principales méthodes comptables

Les présents états financiers ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif (NCCOSBL) et comprennent les principales méthodes comptables suivantes.

Utilisation d'estimations

La préparation d'états financiers selon les NCCOSBL exige de la direction qu'elle procède à des estimations et formule des hypothèses qui influent sur les montants de l'actif et du passif inscrits, sur l'actif et le passif éventuels à la date des états financiers et sur les produits et les charges comptabilisés durant l'exercice. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Placements

Les placements sont constitués de certificats de placement garanti. Les certificats échéant au cours du prochain exercice sont imputés aux placements temporaires.

Comptabilité par fonds

La Fondation utilise la méthode de la comptabilité par fonds pour comptabiliser ses opérations.

Les fonds affectés servent à comptabiliser l'obtention et l'utilisation de ressources en conformité avec la politique de distribution de la Fondation à des projets spécifiques.

Le fonds général rend compte des activités menées par la Fondation en matière de service, d'administration et de gestion de projets non affectés.

Constatation des produits

La Fondation applique la méthode des fonds affectés pour comptabiliser les apports.

Les apports affectés sont comptabilisés à titre de produits du fonds affecté au cours de l'exercice où ils sont reçus ou à recevoir, si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et si la réception finale du montant est raisonnablement assurée.

Les apports non affectés sont comptabilisés à titre de produits du fonds général au cours de l'exercice où ils sont reçus ou à recevoir, si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et si la réception finale du montant est raisonnablement assurée.

Apports reçus sous forme de services

Le fonctionnement de la Fondation dépend des services qui lui sont rendus par de nombreux bénévoles. En raison de la difficulté de déterminer la juste valeur des apports reçus sous forme de services, ceux-ci ne sont pas constatés dans les états financiers.

Instruments financiers

Mesure des instruments financiers

La Fondation mesure initialement ses actifs et ses passifs financiers à la juste valeur, à l'exception de certaines transactions non conclues dans des conditions de concurrence normale.

La Fondation mesure ensuite tous ses actifs et ses passifs financiers au coût amorti, à l'exception de l'encaisse et des placements.

Les actifs financiers mesurés au coût amorti incluent les comptes débiteurs, et les actifs financiers mesurés à la juste valeur incluent l'encaisse et les placements.

Les passifs financiers mesurés au coût amorti incluent les comptes créditeurs.

Dépréciation

Les actifs financiers mesurés au coût amorti sont soumis à un test de recouvrabilité quand il y a des indications de dépréciation. Le montant de la dépréciation est constaté aux résultats. Les dépréciations constatées préalablement peuvent être renversées jusqu'à concurrence de l'amélioration, directement ou en ajustant le compte de provision, pourvu qu'elles ne soient pas plus importantes que le montant qui aurait été reporté à la date du renversement si la dépréciation n'avait pas été constatée préalablement. Le montant du renversement est constaté aux résultats.

Fondation Espace pour la vie

Notes annexes

31 décembre 2015

Coûts de transaction

La Fondation comptabilise ses coûts de transaction au résultat net de l'exercice où ils sont engagés. Cependant, les instruments financiers qui ne seront pas évalués ultérieurement à la juste valeur sont majorés des coûts de transaction qui leur sont directement attribuables.

Liquidités

La politique de la Fondation consiste à présenter dans les liquidités les soldes bancaires.

Impôts sur le revenu

La Fondation est un organisme sans but lucratif exempt d'impôts sur le revenu.

Dons

Les dons sont considérés comme des produits au moment de l'encaissement.

3 Comptes débiteurs

| | 2015 \$ | 2014 \$ |
|----------------------------|--------------|----------------|
| Autre montant à recevoir | 2 240 | - |
| Intérêts courus à recevoir | 2 150 | 2 124 |
| Taxes à la consommation | 4 237 | 147 543 |
| | <u>8 627</u> | <u>149 667</u> |

4 Placements

La valeur nominale et la juste valeur des placements s'établissent comme suit :

| | 2015 | | 2014 | |
|-----------------|--------------------------|-----------------------|--------------------------|-----------------------|
| | Valeur nominale \$ | Juste valeur \$ | Valeur nominale \$ | Juste valeur \$ |
| Épargne à terme | 131 030 | 131 030 | 131 030 | 131 030 |

Fondation Espace pour la vie

Notes annexes

31 décembre 2015

Voici les principales conditions dont sont assortis les placements ainsi que le risque de taux d'intérêt auquel ils sont exposés :

- i) Les taux d'intérêt se situent entre 2,25 % et 3,36 % (entre 2,25 % et 3,36 % au 31 décembre 2014), et les échéances vont de février 2019 à mars 2023.

| Durée et échéance | 2015 | | 2014 | |
|---------------------|-----------------------|--------------------|-----------------------|--------------------|
| | Valeur nominale \$ | Juste valeur \$ | Valeur nominale \$ | Juste valeur \$ |
| De un an à cinq ans | 110 000 | 110 000 | 5 000 | 5 000 |
| Plus de cinq ans | 21 030 | 21 030 | 126 030 | 126 030 |
| | | <u>131 030</u> | | <u>131 030</u> |

5 Ventilation des charges de salaires

Les charges de salaires sont réparties de la façon suivante :

| | 2015 \$ | 2014 \$ |
|---|----------------|----------------|
| Programme de dons majeurs | 66 281 | 41 077 |
| Autres contributions à Espace pour la vie | 38 529 | 23 750 |
| Gestion de projets | 14 172 | 8 604 |
| Frais d'administration | 56 690 | 67 765 |
| | <u>175 672</u> | <u>141 196</u> |

6 Instruments financiers

La Fondation est exposée à une variété de risques en raison des instruments financiers. L'analyse suivante fournit une mesure des risques auxquels est soumise la Fondation au 31 décembre 2015.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque qu'une entité éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. La Fondation est exposée à ce risque principalement en raison de ses comptes créditeurs.

Fondation Espace pour la vie

Notes annexes

31 décembre 2015

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière. Le risque de crédit principal de la Fondation est lié à son encaisse et à ses placements. La Fondation ne traite qu'avec des institutions réputées, ce qui limite son risque de crédit.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations des prix du marché. Le risque de marché inclut trois types de risque : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et l'autre risque de prix. La Fondation est exposée au risque de taux d'intérêt et à l'autre risque de prix.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. La Fondation est exposée au risque de taux d'intérêt sur ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe et variable. Les instruments à taux fixe assujettissent la Fondation à un risque de juste valeur, alors que les instruments à taux variable l'assujettissent à un risque de flux de trésorerie.

Au 31 décembre 2015, la Fondation est exposée au risque de taux d'intérêt de la façon suivante :

| | |
|--|---------------------------|
| Encaisse | Non productive d'intérêts |
| Comptes débiteurs | Non productifs d'intérêts |
| Placements temporaires | Taux d'intérêt fixes |
| Actifs financiers inclus dans les placements | |
| Épargne à terme | Taux d'intérêt fixes |
| Comptes créditeurs | Non productifs d'intérêts |

Autre risque de prix

L'autre risque de prix est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché, autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt, que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur ou par des facteurs touchant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché. La Fondation est exposée à l'autre risque de prix par ses placements.

7 Chiffres correspondants

Certains chiffres correspondants de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation de l'exercice courant.

Fondation Espace pour la vie

Renseignements supplémentaires

(non audité)

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2015

Annexe

| | 2015 \$ | 2014 \$ |
|--------------------------------------|--------------------|--------------------|
| Fonds affectés | | |
| Parcours des phytotechnologies | 718 278 | 633 278 |
| La Grande Place | 250 000 | 250 000 |
| Bourse Jérôme-Brisson-Curadeau | 15 226 | 13 590 |
| Comptoir entomologique | - | 15 460 |
| Projet des bonsaïs | 12 530 | 12 530 |
| Vitrine agroforestière | 28 417 | - |
| Autres fonds affectés aux programmes | 50 930 | 88 252 |
| | <u>1 075 381</u> | <u>1 013 110</u> |
| Gestion de projets | | |
| Produits | | |
| Jardins des lumières | 99 000 | 87 922 |
| Autres projets | - | 20 525 |
| | <u>99 000</u> | <u>108 447</u> |
| Charges | | |
| Jardins des lumières | 99 000 | 87 922 |
| Développement | 34 468 | 4 212 |
| Communications | 21 456 | 7 333 |
| Relations avec les partenaires | 637 | 18 351 |
| | <u>155 561</u> | <u>117 818</u> |
| | <u>(56 561)</u> | <u>(9 371)</u> |
| | 2015 \$ | 2014 \$ |
| Frais d'administration | | |
| Ressources humaines | 56 690 | 67 765 |
| Honoraires | 16 732 | 17 508 |
| Frais de bureau | 7 491 | 7 588 |
| Autres | 2 362 | 2 681 |
| | <u>83 275</u> | <u>95 542</u> |

Dossier # : 1160348001

Unité administrative responsable :

Service de l'Espace pour la vie , Direction

Objet :

Accorder un soutien financier de 750 000 \$ à la Fondation Espace pour la vie pour le financement de ses opérations en 2016, 2017 et 2018 / Approuver un projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1160348001 soutien financier Fondation Espace pour la vie.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie LAPOINTE
Préposée au budget

Tél : 514-872-7070

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-02-26

Laura VALCOURT
Conseillère en gestion des ressources
financières

Tél : 514 872-0984

Division : Service des finances , Direction du
conseil et du soutien financier



Dossier # : 1166370002

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de la culture , Direction , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un soutien financier maximal de 400 000 \$ au Partenariat du Quartier des spectacles pour la réalisation du projet "Jardins Gamelin" en 2016 et 2017. Autoriser un virement budgétaire de 200 000 \$ en 2016 en provenance des dépenses contingentes de compétence locale vers le budget de fonctionnement du Service de la Culture ; autoriser un ajustement de la base budgétaire de 200 000 \$ pour 2017 du Service de la Culture. |

Il est recommandé:

- 1- D'accorder un soutien financier maximal de 400 000 \$ au Partenariat du Quartier des spectacles pour le projet "Jardins Gamelin" en 2016 et 2017;
- 2- D'autoriser un virement budgétaire de 200 000 \$ en 2016 en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service de la Culture;
- 3- D'autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service de la Culture de 200 000 \$ en 2017;
- 4- D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel après avoir opéré le virement budgétaire requis. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2016-04-25 10:50

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1166370002

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de la culture , Direction , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un soutien financier maximal de 400 000 \$ au Partenariat du Quartier des spectacles pour la réalisation du projet "Jardins Gamelin" en 2016 et 2017. Autoriser un virement budgétaire de 200 000 \$ en 2016 en provenance des dépenses contingentes de compétence locale vers le budget de fonctionnement du Service de la Culture ; autoriser un ajustement de la base budgétaire de 200 000 \$ pour 2017 du Service de la Culture. |

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la mise en place de chantiers pour définir la nature des interventions à privilégier et des organismes à impliquer à la place Émilie-Gamelin en regard des interventions des dernières années, il a été convenu de mettre davantage de l'avant les expériences culturelles pour animer cette place et favoriser une mixité de fréquentation.

Le Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS), dont le mandat est d'accueillir des festivals et d'animer les espaces publics, a présenté à l'arrondissement Ville-Marie un projet d'aménagement et d'animation de la place Émilie-Gamelin.

La première édition du projet "Jardins Gamelin" s'est tenue du 7 mai au 4 octobre 2015. L'aménagement éphémère composé d'installations polyvalentes et qui a accueilli une animation citoyenne et culturelle, avait pour objectif de favoriser une plus grande utilisation par les citoyens de la place Émilie-Gamelin et à en faire un attrait touristique incontournable de la métropole. En plus de compter sur une programmation culturelle étoffée, le PQDS a intégré dans son intervention des organismes de soutien aux personnes itinérantes, de verdissement ainsi que le Service de police de la Ville de Montréal.

Suite à l'édition 2015, il a été établi et partagé par les intervenants que le projet "Jardins Gamelin" n'est pas un projet de développement économique, puisque la programmation établie par le PQDS est culturelle et que les interventions ont un objectif social et communautaire. Dans ce contexte, le Service de la culture est mis à contribution pour financer le projet en 2016 et 2017. Notons que l'arrondissement Ville-Marie a récemment accordé une contribution maximale de 400 000 \$ au Partenariat du Quartier des spectacles pour la réalisation du projet "Jardins Gamelin".

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 240653 - 8 décembre 2015 - Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2017, avec le Partenariat du Quartier des spectacles pour la réalisation du projet « Les

jardins Gamelin » et accorder une contribution maximale de 400 000 \$, et ce, conditionnellement à l'approbation du dossier 1150141011.

DESCRIPTION

Le concept d'animation et de mobilier urbain polyvalent revient pour une 2^e année. Une programmation s'étalant sur 154 jours permettra l'animation quotidienne de la place Émilie-Gamelin avec plus de 200 activités. La programmation comprendra aussi 20 événements de petite et moyenne tailles, ainsi que quelques grands rassemblements festivaliers comme Montréal Complètement Cirque. L'activité d'agriculture urbaine sera bonifiée par l'ajout de 20 boîtes de plantation supplémentaires. Par ailleurs, l'oeuvre intitulée 1.26 de l'artiste Janet Echelman surplombera à nouveau en 2016 la Place.

La contribution financière de 200 000 \$ par année du Service de la culture, combinée à celle de 200 000 \$ octroyée par l'arrondissement Ville-Marie (résolution CA15 240653), permettra la réalisation des activités prévues dans le cadre du projet "Jardins Gamelin".

JUSTIFICATION

La participation financière du Service de la culture, combinée à celle de l'arrondissement Ville-Marie, assurera la continuité du projet "Jardins Gamelin". L'ensemble des installations et de la programmation nécessitent une telle contribution pour permettre au projet de se déployer de façon optimale et d'atteindre les objectifs sociaux souhaités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de ce dossier, soit 400 000 \$ sera financé par le budget de fonctionnement. Une somme de 200 000 \$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration devra être virée au budget du Service de la Culture pour ce faire. Bien que ce dossier soit sans incidence sur le cadre financier 2016, il présente un impact sur le cadre financier de l'exercice subséquent 2017.

Ainsi, un ajustement à la base budgétaire du Service de la Culture, à hauteur de 200 000 \$ est requis pour l'exercice 2017.

Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

"Jardins Gamelin" favorisent la diversité et le dynamisme culturel, l'accessibilité universelle, les échanges entre les citoyens et le décloisonnement (intergénérationnel, social et interculturel) et encouragent le respect de l'environnement .

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette contribution soutiendra la mise en oeuvre d'un projet structurant qui contribue à l'amélioration de la qualité de vie des résidents et travailleurs de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Versement du soutien financier.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie DUMARESQ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude VIAU
Agente de développement culturel

Tél : 514-872-6156
Télécop. : 514-872-1153

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-13

Daniel BISSONNETTE
Directeur cinéma festivals et événements

Tél : 514-872-2884
Télécop. : 514 872-3409

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice

Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2016-04-21

CAHIER DES CHARGES

Projet :

Jardins Gamelin

12 mai 2016 – 2 octobre 2016

Place Émilie-Gamelin - Quartier des spectacles

Historique des révisions

| Version | Date | Auteur | Description |
|---------|-----------------|------------------------|-------------|
| V0.1 | 27 janvier 2016 | Laurence Montmarquette | Rédaction |
| V0.2 | 18 février 2016 | Marie-Christine Roy | Révision |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

1. Structure organisationnelle – rôle et mandat

a. Producteur de l'événement

Partenariat du Quartier des Spectacles

Marie-Christine Roy – Coordinatrice à la logistique

514-879-0009 #235

marie-christine.roy@quartierdesspectacles.com

2. Description de l'événement

a. Nom

Jardins Gamelin

b. Date, incluant montage et démontage

Montage et fermeture du parc : 18 avril au 12 mai 2016

Programmation : 12 mai – 2 octobre 2016

Démontage : Du 3 au 15 octobre 2016

c. Localisation

Place Émilie-Gamelin

d. Description

Fort du succès de l'année 2015, le projet des Jardins Gamelin est reconduit en 2016 pour une 2^e année. Suite au bilan positif interne et auprès des partenaires et collaborateurs, des ajustements en termes de production, opérations, programmation, aménagement et communications seront mis de l'avant afin d'optimiser l'expérience globale. Les conditions essentielles à la réussite du projet seront maintenues avec les partenaires clés, soit l'arrondissement Ville-Marie, l'escouade des espaces publics du SPVM, Présence compassion ainsi que groupe Nicky.

La place Émilie-Gamelin accueillera encore cette année l'œuvre 1.26 de Janet Echelman. Cette œuvre suspendue sera présentée de mai à octobre au-dessus de la place Émilie-Gamelin ainsi que la boîte à fleurs pour une 5^e saison consécutive.

Un espace jardin sera toujours aménagé dans les zones existantes au sud de la place. Des propositions d'événements, d'ateliers et de conférences en lien avec l'agriculture urbaine et les jardins feront toujours partie de la programmation. Il y aura ponctuellement la visite de petits animaux, comme des poules et des lapins lors d'atelier supervisé. Un mur végétal sera aussi ajouté à l'édicule du métro sur le mur Est de l'édicule. Le choix des plantes grimpantes sera fait conjointement avec notre partenaire Sentier urbain ainsi que l'arrondissement pour s'assurer de ne pas abîmer le mur. Plus d'informations suivront.

Nous ajouterons de l'éclairage d'appoint au sud de la Place pour maximiser le sentiment de sécurité et optimiser l'accueil des Jardins Gamelin à partir de la rue Sainte-Catherine. Des lumières de type Chauvet seront installées sur les structures existantes (serre, boîte à fleurs, enseigne des Jardins Gamelin). Une canopée lumineuse sera installée au sud de la place en bordure de Sainte-Catherine. Cette installation sera faite en respectant les végétaux et en collaboration avec le Service des parcs. Un plan et détail technique d'accrochages suivront.

Afin de répondre au besoin de la clientèle familiale, l'ajout de jeux pour enfants tel qu'un jeu de Srabble géant et de serpents et échelle seront disponible au grand public. Une table de ping-pong amovible sera disponible en journée et remise pour la nuit. L'offre sera bonifiée par l'ajout de jeux de marelle au sol. Nous étudions les différentes possibilités pour le bon médium à appliquer au sol, soit peinture écologique temporaire ou vinyle antidérapant. (Voir annexe 3 pour inspiration)

Afin d'effectuer la mise en place des différentes composantes du projet d'aménagement et des œuvres, nous procéderons à la fermeture de la place Émilie-Gamelin au public à partir du 18 avril, et ce jusqu'au 12 mai pour permettre un montage sécuritaire. Le parc sera clôturé avec des clôtures Fertech d'une hauteur de 6 pieds. Des affiches signalétiques seront installées sur les clôtures lors de la période de montage afin d'informer les citoyens sur le montage en cours.

La roulotte toilette du Quartier des spectacles sera positionnée à l'ouest du parc l'arrière de la section resto/bar. L'accès aux toilettes sera supervisé par les employés du resto/bar.

*Vous pouvez consulter le plan d'implantation ainsi des photos de l'année 2015 en annexe 1.

Programmation des événements incluant les périodes de montage et démontage :

| | |
|---|--------------------------------|
| Un cœur pour les autres | 4-5 avril |
| Distribution de fleurs – Arrondissement Ville-Marie | 13 mai |
| Vent d'Asie | 20 au 22 mai |
| OFFTA | 31 mai au 8 juin |
| Différents comme tout le monde | 1-3 juin |
| Fête du jeux | 5 juin |
| Mutek | 5 juin |
| Montréal complètement Cirque | 19 juin au 19 juillet |
| Haïti en folie | 20 au 22 juillet |
| Haïti en folie | 25 au 27 juillet |
| PWA'S friends for life-bike rally | 29 juillet |
| Fierté Montréal/Forum Social | 6 au 16 août |
| Montréal Country | 19 au 22 août |
| OUMF | 1 ^{er} au 3 septembre |
| Quartier danse | 7 au 9 septembre |
| Quartier danse | 12 au 16 septembre |
| FIL | 23 septembre au 3 oct |

e. Affichage

La programmation détaillée de l'été sera affichée sur des tableaux d'exposition montés sur des blocs Morelli. Positionnement et visuel à venir.

f. Planification

Journée type de programmation

Ouverture du site : 7h30
Installation des chaises et du mobilier, etc. : 7h30
Opérations du café: 7h30

Programmation, service café et bar : Du dimanche au jeudi de 7h30 à 23h, vendredi et samedi de 7h30 à 24h.

Fermeture du site: Du dimanche au jeudi à 24h, vendredi et samedi à 1h.

Diffusion de la projection sur l'édifice de la Place Dupuis et accompagnée d'une légère sonorisation : jeudi et dimanche du coucher du soleil à 23h. Vendredi et samedi du coucher du soleil à 2h.

*horaire de montage en annexe 2

3. Logistique et opération

a. Besoin en équipement de la ville

N/A.

b. Besoin en alimentation électrique

Utilisation des infrastructures électriques disponibles sur le site.

c. Sécurité

Le personnel du bistro sera présent lors des heures d'ouverture et assurera l'accueil et veillera au bon fonctionnement et à la gestion des lieux.

Il y aura également ajout d'agents de sécurité certifiés pour la filtration d'alcool.

Un gérant de parc du Quartier des spectacles sera présent afin d'assurer l'accueil des divers événements qui s'implanteront sur le site.

d. Son / musique

Il y aura de la musique diffusée sur la place, via notre système de son permanent, de 7h30 à 23h du dimanche au jeudi et vendredi et samedi de 7h30 à 24h. La musique a pour but de créer une ambiance sonore agréable et tempérée.

Une légère sonorisation sera installée au nord de la Place Émilie-Gamelin pour accompagner la projection sur l'édifice de la Place Dupuis.

e. Demande de permis (les demandes officielles suivront)

Demande de permis de stationnement pour la période de montage et de démontage.
Demande de permis de vente et de service d'alcool 7 jours. La demande fut déposée auprès de la RACJ en janvier 2016.

f. Vente

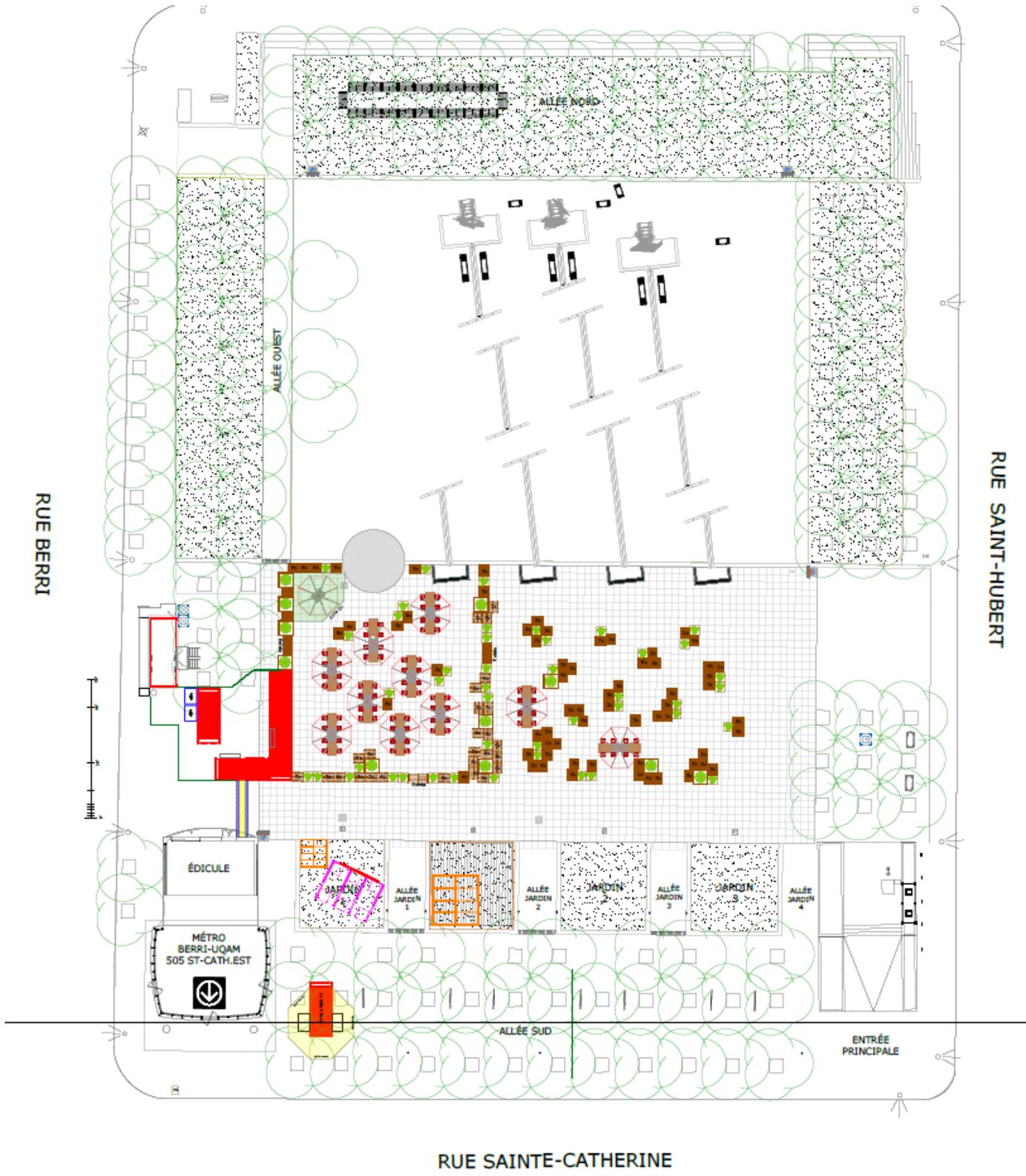
Du 12 mai jusqu'au 2 octobre, la Boite à fleurs sera ouverte tous les jours de 11h00 à 22h00. Vente de fleurs, boissons non alcoolisées, etc.

Il y aura vente de nourriture et d'alcool, au kiosque café/bar installé sur la Place Émilie-Gamelin.

Il y aura préparation et cuisson de nourriture. Détail du menu et des installations de cuissons à venir.

Au cours de la programmation estivale, nous installerons des « Halles aux marchés » et accueillerons ponctuellement différents marchands et commerçants. (Par exemple : Produits maraichers, produits d'artisans, etc.) Détails à venir.

Annexe 1 – Plan d’implantation – Jardins Gamelin





os des Jardins Gamelin – édition 2015





Boîte à fleurs

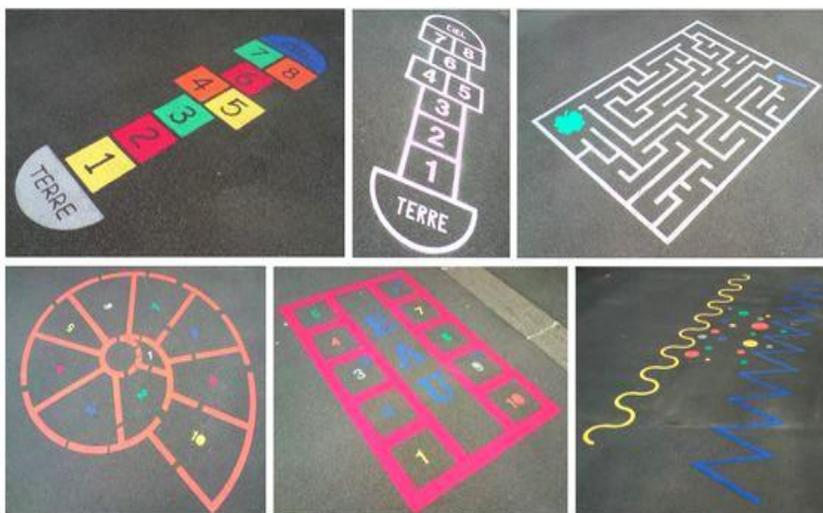


Annexe 2 – Calendrier préliminaire – Montage des Jardins Gamelin

| Fermeture du parc | |
|--|--------------------|
| Montage | 18 avril au 12 mai |
| Réception et installation des clôtures Fertech | À confirmer |
| Installation du pavoisement de fermeture du parc | À confirmer |
| Livraison et installation de la boîte à fleurs | À confirmer |
| Arrivée des conteneurs restaurants | À confirmer |
| Livraison de la toilette | À confirmer |
| Positionnement final de la toilette et montage | À confirmer |
| Installation des bacs sur conteneur pour stabilisation | À confirmer |
| Installation mobiliers - tables-parasols | À confirmer |
| Installation de la clôture -bacs | À confirmer |
| Installation des haut-parleurs (ambiance sonore) | À confirmer |
| Finition/aménagement extérieur | À confirmer |
| Approbation installation électrique des conteneurs | À confirmer |
| Installation de l'eau | À confirmer |
| Début du travail - électricité | À confirmer |
| Installation des poteaux pour guirlandes étoilés | À confirmer |
| Traverse de câbles au sol | À confirmer |
| Livraison terre + mise en terre des bacs | À confirmer |
| Installation ciel étoilé | À confirmer |
| Installation des lettres café resto-bar | À confirmer |
| Installation de l'enseigne Montréal | À confirmer |
| Livraison de terre (si nécessaire) | À confirmer |
| Plantation et aménagement par sentier urbain | À confirmer |
| Pose des toiles géotextiles | À confirmer |

| | |
|---|---------------------|
| Installation de l'enseigne Jardins Gamelin | À confirmer |
| Mise en terre des 4 terrasses | À confirmer |
| Installation du pavoisement et signalétique | À confirmer |
| Installation éclairage FILET 1.26 | À confirmer |
| Éclairage installé sur conteneur | À confirmer |
| Aménagement des conteneurs et peinture (tablettes, comptoirs, etc.) | À confirmer |
| Arrivée du restaurateur | À confirmer |
| Installation du restaurateur | À confirmer |
| Repas d'équipe - test PQDS | À confirmer |
| TEST DE SON - musique d'ambiance et kit de son | À confirmer |
| Installation Monsieur Parent - boîte à fleurs | À confirmer |
| Installation de la clôture autour du resto | À confirmer |
| Formation des employés du restaurant-bar | À confirmer |
| Nettoyage de dalle avant ouverture | À confirmer |
| Formation du jardinier | À confirmer |
| Formation du gérant de parc | À confirmer |
| Formation du régisseur-programmation | À confirmer |
| Photographe et journalistes | À confirmer |
| Installation clôture zone 2 en prévision du lancement | 12 mai 2016 |
| Retrait de la clôture Moduloc | 12 mai 2016 |
| Ouverture de la boîte à fleurs | À confirmer |
| Ouverture grand public | 12 mai au 2 octobre |
| PROGRAMMATION | 12 mai au 2 octobre |
| Démontage | 3 au 7 octobre |

Annexe 3 : inspirations jeux pour enfants



PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Mme Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

CI-APRÈS APPELÉE LA "VILLE"

ET: ***PARTENARIAT DU QUARTIER DES SPECTACLES***, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi des compagnies, dont l'adresse principale est au ***1435, rue Saint-Alexandre (Québec) H3A 2G4***, agissant et représentée par ***monsieur Jacques Primeau, Président***, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le ***19 juin 2015***;

CI-APRÈS APPELÉE "L'ORGANISME"

ATTENDU QUE l'Organisme a proposé à la Ville de tenir à Montréal, les ***Jardins Gamelin***, du ***12 mai*** au ***2 octobre 2016, ainsi qu'en 2017 (dates exactes à confirmer)***, ci-après appelé l'Événement";

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, notamment par une participation financière devant être affectée exclusivement aux fins mentionnées à l'article 1.

LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :

OBLIGATIONS DE LA VILLE

1. Sous réserve des approbations requises, la Ville convient d'assurer une participation financière maximale de ***quatre cents mille dollars (400 000 \$)***, devant être affectée à ***l'organisation de l'événement*** ;

Pour l'année 2016 :

Une somme de deux cents mille (200 000\$) dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention;

Pour l'année 2017 :

Une somme de deux cents mille (200 000\$) au plus tard le 1^{er} mai 2017.

Cette participation financière sera remise à l'Organisme dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole par les deux (2) parties.

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

2. En contrepartie de la participation financière offerte par la Ville, l'Organisme s'engage à:
 - 2.1 présenter l'Événement aux dates indiquées au préambule;
 - 2.2 assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement;
 - 2.3 mettre en évidence la participation de la Ville dans tous les programmes, publications et annonces relatifs à la tenue de l'Événement;
 - 2.4 respecter les normes et règlements visant à assurer la sécurité du public à l'égard des activités se déroulant dans le cadre de l'Événement et conclure avec la Ville, le cas échéant, une entente relative aux modalités de soutien technique, aux assurances et aux garanties requises pour la tenue de l'Événement dans le domaine public;
 - 2.5 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées;
 - 2.6 affecter la participation financière de la Ville exclusivement aux fins mentionnées à l'article 1;
 - 2.7 permettre aux représentants de la Ville de vérifier, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, ses livres et documents comptables et leur remettre, sur simple demande, copie des pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution du présent protocole;
 - 2.8 remettre à la Ville, soixante (60) jours après la tenue de l'Événement, un bilan financier de celui-ci et se conformer à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes si la participation financière de la Ville est de 100 000 \$ et plus.

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

3. L'Organisme déclare et garantit:
 - 3.1 qu'il a le pouvoir de conclure le présent protocole et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celui-ci;
 - 3.2 que les droits de propriété intellectuelle dus pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.

INDEMNISATION ET ASSURANCES

4. L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent protocole; il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toute

condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

DISPOSITIONS FINALES

- 5.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci, et le défaut par l'Organisme de respecter l'une quelconque de ces conditions permettra à la Ville de résilier ce protocole sur simple avis écrit, sans que l'Organisme ne puisse réclamer aucune indemnité ou compensation. Dans un tel cas, toute somme versée par la Ville à l'Organisme à titre de participation financière devra, le cas échéant, lui être remise dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet.
- 5.2 Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page du présent protocole ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.
- 5.3 Le présent protocole lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs, étant toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.
- 5.4 L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.
- 5.5 Le présent protocole est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT PROTOCOLE D'ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le _____ ième jour de _____ 2016

VILLE DE MONTRÉAL

par : _____
Colette Fraser, greffière adjointe

Le _____ ième jour de _____ 2016

***PARTENARIAT DU QUARTIER DES
SPECTACLES***

par : _____
Jacques Primeau, Président

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

Dossier # : 1166370002

Unité administrative responsable :

Service de la culture , Direction , -

Objet :

Accorder un soutien financier maximal de 400 000 \$ au Partenariat du Quartier des spectacles pour la réalisation du projet "Jardins Gamelin" en 2016 et 2017. Autoriser un virement budgétaire de 200 000 \$ en 2016 en provenance des dépenses contingentes de compétence locale vers le budget de fonctionnement du Service de la Culture ; autoriser un ajustement de la base budgétaire de 200 000 \$ pour 2017 du Service de la Culture.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD1166370002.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DUMARESQ
Prepose(e) au budget

Tél : 514-872-1155

Mario Primard
Agent comptable analyste
514 868-4439

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-20

Yves COURCHESNE

Directeur de service - finances et trésorier

Tél : 514 872-6630

Division :



Dossier # : 1166628002

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , Section biodiversité et écologie urbaine |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine |
| Projet : | - |
| Objet : | Conclure une entente-cadre de gré à gré, d'une durée de 30 mois, avec la firme BioForest Technologies Inc., fournisseur unique, pour la fourniture de l'insecticide TreeAzin. Montant de l'entente-cadre: 9 363 564 \$, taxes incluses. Autoriser une dépense de 2 926 114 \$ pour l'année 2016, taxes incluses. |

Il est recommandé d'autoriser l'entente-cadre de gré à gré avec la firme Bioforest Technologies Inc. fournisseur unique, pour la fourniture de l'insecticide TreeAzin, pour une durée 30 mois - Montant de la dépense 9 363 564 \$ taxes incluses. Autoriser une dépense de 2 926 114 \$ pour l'année 2016, taxes incluses.

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2016-04-25 15:30

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1166628002

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , Section biodiversité et écologie urbaine |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine |
| Projet : | - |
| Objet : | Conclure une entente-cadre de gré à gré, d'une durée de 30 mois, avec la firme BioForest Technologies Inc., fournisseur unique, pour la fourniture de l'insecticide TreeAzin. Montant de l'entente-cadre: 9 363 564 \$, taxes incluses. Autoriser une dépense de 2 926 114 \$ pour l'année 2016, taxes incluses. |

CONTENU

CONTEXTE

Afin de ralentir la dispersion de l'insecte sur le territoire de la Ville, le plan d'action montréalais de lutte contre l'agrile du frêne 2016 prévoit l'injection de près de 20 000 frênes publics à l'aide de l'insecticide TreeAzin^{MD} afin de protéger les frênes sains à proximité des zones infestées. L'insecticide systémique TreeAzin^{MD} fait l'objet d'une homologation permanente par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA), pour la gestion de l'agrile du frêne en Ontario et au Québec. Ce produit est administré aux frênes en traitements curatifs et préventifs par injection du produit dans le tronc des arbres. L'abattage des frênes infestés, combiné à l'injection des frênes sains à proximité des arbres atteints, permettrait de réduire de 30 % la dispersion naturelle de l'insecte sur le territoire. Des impacts économiques, sociaux et environnementaux substantiels sont prévus au fur et à mesure que l'agrile prendra de l'ampleur sur le territoire montréalais. Il y a donc urgence de poursuivre le contrôle des foyers d'infestations détectés sur le territoire de la Ville. L'abattage des frênes infestés, pratiqué seul, n'est pas envisagé car cela produirait un effet opposé sur l'objectif de ralentissement de la propagation par une contribution à une dispersion accrue de l'insecte sur le territoire. Le traitement des frênes faisant l'objet de cet achat de pesticide permettra donc la création d'une barrière pour ralentir la progression de l'insecte sur le territoire de Montréal.

Il existe cinq insecticides homologués au Canada pour lutter contre l'agrile du frêne : le TreeAzin^{MD}, l'Acecap®97, le Confidor®200SL, Ima-Jet® et Ima-Jet 10®. Toutefois, suite à la résolution du 25 mai 2015 (CM 15 0701) et à la modification du règlement, en vigueur depuis le 1^e février 2016, sur l'utilisation des pesticides (RMV 04-041) qui s'ensuit, l'utilisation des pesticides de la famille des néonicotinoïdes est interdite sur l'île de Montréal, ce qui laisse comme deux seules options le TreeAzin^{MD} et l'Acecap®97. Le TreeAzin^{MD} est

l'insecticide retenu car il présente de nombreux avantages par rapport à l'autre produit. Le TreeAzin^{MD} est considéré comme un pesticide à faible impact en raison de sa très faible toxicité. Ainsi, il est le seul produit autorisé dans les zones sensibles comme les jardins d'enfants ou services de garde en milieu familial régis par la Loi sur les centres de la petite enfance, les aires de jeux des parcs municipaux, les terrains sportifs des parcs municipaux utilisés par les enfants de moins de 14 ans et les établissements dispensant de l'éducation préscolaire ou de l'enseignement de niveau primaire ou secondaire régis par la Loi sur l'instruction publique.

Depuis son homologation permanente (no d'homologation 30559) pour autoriser son utilisation contre l'agrile du frêne par l'ARLA, responsable de l'homologation des pesticides au Canada, le TreeAzin^{MD} est classé comme pesticide à risque réduit par le gouvernement provincial ontarien. L'Environmental Protection Agency aux États-Unis considère l'azadirachtine, ingrédient actif du TreeAzin^{MD}, comme un biopesticide. Enfin, sur l'étiquette du produit, le TreeAzin^{MD} est le seul produit dont le fabricant recommande le traitement aux deux ans, il n'est pas obligatoire de l'administrer annuellement, ce qui réduit les blessures infligées au tronc lors du traitement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 0647 - 25 mai 2015 - Accorder trois contrats à Entrepreneur Paysagistes Strathmore (1997) Ltée pour les services d'injection de frênes sur le domaine public, pour les secteurs OUEST, CENTRE et EST, dans le cadre de la stratégie de lutte à l'agrile du frêne, pour une somme totale maximale de 693 615,43 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14268 - Un seul soumissionnaire.

CM15 0307- 23 mars 2015 - Autoriser la prolongation de l'entente-cadre de gré à gré avec la firme Bioforest Technologies Inc., fournisseur unique, pour la fourniture de l'insecticide TreeAzin – CM13 0431, pour une durée de 12 mois – Montant de la dépense supplémentaire : 2 092 504,76 \$ taxes incluses.

CM14 0610 - 16 juin 2014 - Accorder un contrat au Service des Espaces Verts pour l'injection de frênes sur le domaine public dans le cadre de la stratégie de lutte à l'agrile du frêne pour une somme maximale de 1 998 552,94 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-6698 - (1 soum.).

CE14 0667 - 23 avril 2014 - Autoriser un virement budgétaire de 2 645 000 \$ en provenance du service des Finances vers la Direction des grands parcs et du verdissement du Service de la qualité de la vie pour soutenir la lutte à l'agrile du frêne, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CE13 1384 - 11 septembre 2013 - Majorer l'entente-cadre intervenue entre la Ville et Élagage Prestige inc. (CE13 0287) pour le service de déchiquetage des branches de feuillus provenant du domaine privé, dans le cadre des efforts de lutte à l'agrile du frêne, la faisant passer de 332 277,75 \$, taxes incluses, à 432 742,91 \$, taxes incluses / Autoriser une dépense additionnelle de 100 465,16 \$, taxes incluses.

CE13 0287 - 13 mars 2013 - Conclure une entente-cadre avec Élagage Prestige inc. pour la fourniture du service de collecte et de déchiquetage des branches provenant du domaine privé sur tout le territoire des arrondissements participants, de avril à novembre 2013 - Appel d'offres 13-12626 (5 soum.) (montant estimé de l'entente : 332 277,75 \$, taxes incluses).

CE13 1060 - 31 juillet 2013 - Approuver le projet de convention visant le partenariat entre l'organisme à but non lucratif Arbres Canada et la Ville de Montréal afin de traiter, par des injections de biopesticides, des frênes jugés exceptionnels contre l'agrile du frêne dans 12

arrondissements en échange d'actions de visibilité pour cet organisme.

CE13 0939 -19 juin 2013 - Mandater la Direction des grands parcs et du verdissement et le Service des finances pour réaliser le montage financier du plan d'action montréalais de lutte contre l'agrile du frêne 2015-2025. Autoriser des crédits additionnels de 298 300 \$ en 2013 afin de poursuivre la réalisation du plan d'action montréalais de lutte contre l'agrile du frêne.

CM13 0431 - 27 mai 2013 - Conclure une entente-cadre de gré à gré, d'une durée de 36 mois, avec la firme BioForest Technologies Inc., fournisseur unique, pour la fourniture de l'insecticide TreeAzin et pour l'achat et l'entretien du matériel d'injection. Montant maximal de l'entente-cadre: 450 000 \$, taxes incluses.

CM13 0132 - 26 février 2013- Offrir aux conseils d'arrondissements, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de collecte et de déchetage des branches pour l'année 2013, provenant du domaine privé sur le territoire des arrondissements participants.

CE12 1311 – 8 août 2012 – Autoriser une dépense additionnelle de 19 300,67 \$, taxes et transport inclus au contrat accordé à la firme BioForest Technologies Inc. pour la fourniture de l'insecticide TreeAzin^{MD} et l'achat de boîtes d'injection système Ecoject de 20 ml et d'embouts standards majorant ainsi le montant total du contrat de 68 610,37 \$ à 87 911,04 taxes incluses. - Contrat gré à gré - Fournisseur unique.

CE12 0970 – 13 juin 2012 – Autoriser une dépense additionnelle de 5 951,62 \$, taxes et transport inclus au contrat accordé à la firme BioForest Technologies Inc. pour la fourniture de boîtes d'injection système Ecojet 8 ml, 20 ml et d'embouts standards majorant ainsi le montant total du contrat de 62 658,75 \$ à 68 610,37 \$ taxes incluses. - Contrat gré à gré - Fournisseur unique.

CE12 0548 – 18 avril 2012 – Accorder un contrat à la firme BioForest Technologies Inc. pour la fourniture de 100 litres de l'insecticide TreeAzin^{MD}, pour une somme maximale de 62 658,75 \$ taxes incluses. - Contrat gré à gré - Fournisseur unique.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but de conclure une entente-cadre d'une durée de 30 mois, avec la firme BioForest Technologies Inc. pour la fourniture de l'insecticide TreeAzinTM. Le contrat convenu avec le fournisseur est effectif pour une période de trente (30) mois à partir de la date de l'autorisation d'octroi. La Ville mettra un terme au contrat lorsque la durée maximale du contrat sera atteinte. Cette entente-cadre sera également accessible pour les arrondissements de la Ville de Montréal qui ne disposent pas d'une entente valide avec le fournisseur. À ces occasions, l'imputation budgétaire reviendra à chacun des arrondissements concernés.

JUSTIFICATION

La Ville a entrepris en 2012 sa première campagne d'injection des frênes sur le domaine public. En 2013, afin de solutionner une problématique d'approvisionnement, la Ville avait octroyé un contrat à Bioforest Technologies inc. pour la fourniture de l'insecticide TreeAzin^{MD}. À cette époque, ce sont les arrondissements qui faisaient les travaux d'injection.

En 2014, devant l'ampleur de la tâche, la Ville a dû faire appel à un entrepreneur spécialisé pour réaliser les travaux d'injection. Le contrat prévoyait également la fourniture de l'insecticide TreeAzin^{MD}. Or, cet élément représentait 67,1 % du montant total, soit un

montant de 1 341 029 \$. Cette situation a eu pour effet de restreindre l'accès au marché des petites entreprises spécialisées en injection.

Pour l'année 2015, afin d'augmenter le nombre de fournisseurs potentiels de services lors d'un prochain appel d'offres public (15-14268), le Service de l'approvisionnement a recommandé que la Ville retire l'élément de fourniture du TreeAzin^{MD}. L'acquisition du TreeAzin^{MD} a alors été faite par la ville centrale et cette dernière s'est assuré d'approvisionner l'adjudicataire en cours de réalisation de contrat. Ainsi, la valeur du contrat estimée à environ 2,9 M\$ a été diminuée significativement, de même que la valeur des garanties exigées. De cette manière, il a été observé que de plus petits fournisseurs ont pu soumissionner à l'appel d'offres pour les travaux à réaliser en 2015.

En résumé, en 2013, la Ville avait créé une première entente-cadre avec BioForest Technologies Inc. (CM13 0431) et celle-ci avait été reconduite en 2015 (CM13 0431). Pour 2016, une nouvelle entente-cadre est requise, la prolongation de la précédente étant échue depuis mars dernier.

Par ailleurs, une vérification a été faite à l'effet que Bioforest Technologies demeure toujours le seul fournisseur du produit TreeAzin^{MD} en date du 5 avril 2016. Le TreeAzinTM présente plusieurs autres avantages par rapport à l'autre produit disponible. Il dispose de son propre système d'injection : le système Ecoject. Ce système a, de surcroît, des impacts beaucoup moindres sur les arbres traités que le mode d'injection de l'autre produit disponible sur le marché: contrairement à ce dernier, les traitements au TreeAzinTM ne sont pas nécessaires à chaque année, mais seulement aux deux ans, ce qui diminue les blessures d'injection des arbres traités. Dans une optique de conservation des arbres à long terme, la fréquence des blessures (nombre de traitements par année) et son degré d'importance (grosseur du trou pratiqué dans l'arbre et nombre de trous total) sont deux paramètres devant obligatoirement être pris en compte dans le choix du produit à utiliser.

Contrairement au TreeAzinTM, l'efficacité de l'Accecap®97 n'a pas été démontrée scientifiquement dans toutes les situations. L'étiquette de l'Accecap®97 mentionne clairement que le traitement réduit les populations, mais ne supprime pas nécessairement l'insecte ce qui est hautement problématique lorsque ce dernier est un ravageur exotique sans prédateur naturel au Canada. Enfin, le TreeAzinTM est largement utilisé dans d'autres villes canadiennes pour lutter contre l'agrile du frêne. À titre indicatif, les villes de Toronto, d'Ottawa, d'Oakville et de Gatineau en font l'usage. La Ville d'Oakville, en Ontario, prévoit traiter 5 700 frênes chaque deux ans durant les 15 prochaines années.

Une estimation des coûts de 2013 à 2015 a été produite à l'interne selon la liste des prix en vigueur du fabricant du produit.

Compte tenu que la valeur totale de ce contrat de biens et services est de plus de deux millions de dollars (2 M\$), celui-ci doit être examiné par la Commission permanente sur l'examen des contrats.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tel que le prévoit l'entente-cadre, le prix pourrait varier selon les conditions du fabricant, mais il sera soit inférieur ou égal au prix négocié pour 2016 et ce, pour la durée de l'entente. L'entente-cadre prévoit, sans frais pour la Ville, les services de formation théorique et pratique du personnel de la Ville, la participation à une rencontre de démarrage avec les adjudicataires de la Ville et un minimum de deux journées complètes de visites sur le terrain effectués par un représentant du fabricant. Par ailleurs, le fait de conclure une entente cadre pour trois ans permet d'importantes économies pour la Ville, soit un minimum de 522 350 \$ jusqu'à un maximum de 660 000 \$, tel que décrit dans la soumission du

fournisseur.

Les achats d'insecticide seront effectués sur demande via des bons de commande. Le produit sera livré directement chez l'adjudicataire de contrat d'injection. Cette dépense de livraison est assumée par la ville centrale. En 2015, le coût moyen de frais de livraison par litre de produit était de 0.42\$ / litre. Ainsi, la dépense attendue pour les livraisons 2016 devrait être de l'ordre de 2 100 \$.

Le budget du présent dossier est prévu au Service des grands parcs, du verdissement et du Mont Royal - DGA - Qualité de vie, Division de la Stratégies, programmes et politiques, Section "Forêt urbaine - Local". Le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont Royal va également prévoir à son budget les achats planifiés pour 2017 et 2018.

Le montant approximatif de la dépense sur 3 ans est évalué à 9 363 564 \$, taxes incluses.

Information budgétaire/comptable : les comptes d'imputations seront définis dans l'intervention du Service des finances.

La Ville devra s'autocotiser afin de rembourser la TVQ à Revenu Québec sur la marchandise achetée puisque ladite compagnie est située en Ontario et ne possède pas de numéro de TVQ. En effet, seule la TPS est payable à cette entreprise.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le traitement des arbres sur les sites d'infestation, par l'injection de TreeAzin^{MD}, vise la protection de la biodiversité, des milieux naturels, des espaces verts et du patrimoine arboricole et contribuera à réduire les pertes de la canopée sur le territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard supplémentaire dans le traitement des frênes sur les sites d'infestation permettra à l'agrile de se propager plus rapidement sur le territoire et d'infester de nouveaux sites. Retarder l'intervention aura aussi pour conséquence d'augmenter le nombre d'abattages et de remplacements d'arbres sur une plus courte période. De plus, l'atteinte des objectifs d'accroissement de 5% de la canopée pourrait être retardée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Lancement de l'appel d'offres public sur l'injection de frênes sur le domaine public : 2016-04-06

Fin mai 2016: Création de l'entente-cadre sur le TreeAzin^{MD}

Début des travaux d'injection: 2016-06-01

Fin des travaux d'injection: 2016-08-31

Hivers 2017 et 2018: Lancements d'appels d'offres pour l'injection de frênes sur le domaine public.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Francois ORBAN)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre DUVAL
Ingénieur forestier

Tél : 514 872-1640
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-22

Daniel HODDER
Chef de division - Gestion stratégique
recherche et développement

Tél : 514 872-1712
Télécop. : 514 872-1416

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Carole PAQUETTE
Directrice

Tél : 514 872-1457
Approuvé le : 2016-04-25

Le 6 avril 2016

Pierre Duval
Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal
Ville de Montreal
801 rue Brennan, 4e etage
Montreal QC H3C 0G4

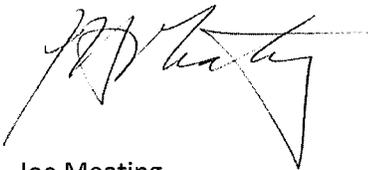
Objet : Commande de système EcoJect et de TreeAzin

Monsieur Duval,

Nous vous attestons par la présente que BioForest Technologies Inc. est le seul fournisseur du Système EcoJect^{MD} et de toutes ses composantes, incluant les capsules d'injection et les embouts. BioForest Technologies Inc, a développé le système EcoJect pour optimiser et faciliter l'injection du TreeAzin^{MD}, un insecticide systémique qui est utilisé pour combattre l'agrile du frêne et d'autres ravageurs qui s'attaquent à la forêt urbaine. BioForest technologies Inc, est le seul distributeur de ce système de même que toutes les composantes y étant associées. Étant le seul manufacturier du Système EcoJect, les réparations et les mises à niveau doivent être effectuées par BioForest Technologies Inc.

Le Système EcoJect constitue le seul système d'injection pouvant légalement être utilisé avec l'Insecticide systémique TreeAzin. Il est stipulé sur l'étiquette que le TreeAzin doit obligatoirement être utilisé avec le Système EcoJect. Suite à des essais portant sur l'efficacité du produit et le minimum de risque associé à son utilisation, BioForest Technologies Inc. est titulaire de l'homologation permanente de l'insecticide systémique TreeAzin en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires et aussi le seul fournisseur au Canada. Le numéro d'homologation du TreeAzin est le 30559.

En espérant le tout conforme,



Joe Meating
Président

cc. : Étienne Papineau, Spécialiste Technique

21 avril 2016

Monsieur Pierre Duval, Ingénieur forestier
Direction des grands parcs et du verdissement
801, rue Brennan, Pavillon Duke, 4^e étage
Montréal (Québec), H3C 0G4

Objet : Entente-cadre 2016-2018

Monsieur Duval,

Nous voulons vous confirmer la position de BioForest Technologies inc. par rapport aux prix de l'insecticide systémique TreeAzin^{MD}.

Étant donné que BioForest est le fabricant et le seul distributeur du TreeAzin au Canada, l'entreprise peut déterminer le prix du produit. Depuis le début des traitements en Ontario en 2008, le prix du TreeAzin^{MD} a baissé de plus de 45%. La tendance des prix à la baisse continuera à se maintenir, mais les réductions seront probablement modestes dû à la performance du dollar canadien comparativement au dollar US.

Le prix peut varier d'année en année selon les conditions du marché, mais le prix 2016 sera le prix plafond. Le prix du TreeAzin sera égal ou inférieur au prix de 2016 pour les saisons de traitement 2017 et 2018. Cette entente est d'une durée de 30 mois, se terminant le 30 novembre 2018.

Si la Ville s'engage par écrit pour des achats minimums (garantie) de 4000 Litres en 2016, 3500 Litres en 2017, 3500 Litres en 2018. Les achats maximums pourraient être de 5000 Litres, 5500 Litres et 5500 Litres respectivement. Cette entente-cadre est valide pour le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal de la Ville de Montréal, de même que pour les arrondissements sans entente. BioForest offre un prix unitaire escompté de 509\$ par litre pour la durée de cette entente. Ceci représente un escompte de 7,3%.

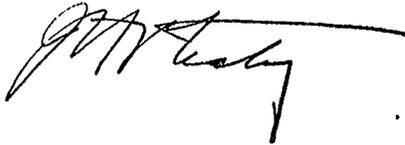
BioForest aimerait apporter un soutien additionnel sous forme de contribution en produit. BioForest s'engage à contribuer 50 Litres de TreeAzin annuellement pour la durée de cette entente. Si la Ville de Montréal achète 4000 litres de TreeAzin ou plus dans une saison de traitements, la contribution de BioForest sera doublée pour atteindre 100 Litres. À titre d'exemple, cette contribution pourrait être utilisée pour conserver les frênes semenciers sur le Mont-Royal. Combiné à l'escompte sur le prix du produit, cette contribution représente un escompte de plus de 9.8%.

De plus, BioForest s'engage à offrir les services suivants gratuitement :

- Formation théorique et pratique d'une journée complète pour les gestionnaires du programme et les inspecteurs de la Ville de Montréal
- Participation à une rencontre de démarrage avec les adjudicataires et la Ville
- Un minimum de deux journées complètes de visites sur le terrain au début des traitements
- Atelier de caractérisation de frênes individuels pour l'optimisation du programme

Considérant que BioForest possède plus de 100 années d'expérience combinées en gestion des ravageurs forestiers, en prévoyant jusqu'à deux rencontres par année avec les gestionnaires du programme de lutte contre l'agrile du frêne, un meilleur partage d'informations pourrait avoir comme résultat une optimisation du programme de lutte tout en assurant que les ressources mobilisées se traduisent en un impact positif et efficace.

En espérant le tout conforme à vos attentes,



Joe Meating
Président

c.c : M. Étienne Papineau, Spécialiste technique

Sommaire - Entente-cadre entre la Ville de Montréal et BioForest

| | Année | Volume minimum | Volume maximum | Prix / litre | Économies minimum | Économies maximum |
|--|-------|----------------|----------------|--------------|-------------------|-------------------|
| Volumes de TreeAzin achetés | 2016 | 4000 | 5000 | 509 \$ | 160,000 \$ | 200,000 \$ |
| Volumes de TreeAzin achetés | 2017 | 3500 | 5500 | 509 \$ | 140,000 \$ | 220,000 \$ |
| Volumes de TreeAzin achetés | 2018 | 3500 | 5500 | 509 \$ | 140,000 \$ | 220,000 \$ |
| Contribution de BioForest (50 litres par année pour 2016-2018) | | | | | 82,350 \$ | |
| Économies minimum totales envisagées* | | | | | 522,350 \$ | |

*Économies minimum totales envisagées basées sur une quantité achetée de 4000 l en 2016, 2017 et 2018

Dossier # : 1166628002

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , Section biodiversité et écologie urbaine |
| Objet : | Conclure une entente-cadre de gré à gré, d'une durée de 30 mois, avec la firme BioForest Technologies Inc., fournisseur unique, pour la fourniture de l'insecticide TreeAzin. Montant de l'entente-cadre: 9 363 564 \$, taxes incluses. Autoriser une dépense de 2 926 114 \$ pour l'année 2016, taxes incluses. |

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[Intervention approvisionnement 1166628002 Gré à gré TreeAzin.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Francois ORBAN
Conseiller en approvisionnement
Tél : 514-872-1062

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-25

Claude HOULE
Chef de section
Tél : 514-872-5282
Division : Approvisionnement en biens et services

Conformément à l'article 573.3, 1 alinéa, paragraphe 2, de la Loi sur les cités et villes, il est mentionné que l'on peut conclure: *« avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les services après des vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libération des marchés publics applicable à la municipalité. »*

Le Service requérant a fait les vérifications qui confirment que le TreeAzin^{MD} est le seul insecticide de nature biologique homologué au Canada pour lutter contre l'agrile du frêne. De plus, BioForest Technologies Inc. a confirmé par écrit qu'il était le "manufacturier" et l'unique "distributeur" autorisé de l'insecticide TreeAzin^{MD} et des accessoires (système EcoJect^{MD}) pour son injection dans les arbres. La Ville peut donc conclure un contrat de gré à gré avec BioForest Technologie.

Le Service de l'approvisionnement a accompagné le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont Royal dans le processus.

Dossier # : 1166628002

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , Section biodiversité et écologie urbaine |
| Objet : | Conclure une entente-cadre de gré à gré, d'une durée de 30 mois, avec la firme BioForest Technologies Inc., fournisseur unique, pour la fourniture de l'insecticide TreeAzin. Montant de l'entente-cadre: 9 363 564 \$, taxes incluses. Autoriser une dépense de 2 926 114 \$ pour l'année 2016, taxes incluses. |

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD_1166628002.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au budget
Tél : 514-868-3203

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-25

Sandrine CLÉMENT
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0709
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La commission :

Présidente

*Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville*

Vice-présidente

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve*

Membres

*M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve*

*Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont*

*M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle*

*M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-
Patrie*

*M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Louise Mainville
Arrondissement du Plateau Mont-Royal*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 16 mai 2016

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres - Mandat SMCE166628002**

**Conclure une entente-cadre de gré à gré, d'une durée
de 30 mois, avec la firme BioForest Technologies Inc.,
fournisseur unique, pour la fourniture de l'insecticide
TreeAzin. Montant de l'entente-cadre: 9 363 564 \$,
taxes incluses. Autoriser une dépense de 2 926 114 \$
pour l'année 2016, taxes incluses.**

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE166628002

Conclure une entente-cadre de gré à gré, d'une durée de 30 mois, avec la firme BioForest Technologies Inc., fournisseur unique, pour la fourniture de l'insecticide TreeAzin. Montant de l'entente-cadre: 9 363 564 \$, taxes incluses. Autoriser une dépense de 2 926 114 \$ pour l'année 2016, taxes incluses.

À sa séance du 27 avril 2016, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel aucun appel d'offres n'a été effectué, le fournisseur étant considéré unique en vertu du paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes.*

Le 5 mai 2016, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat confié. Des représentants du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) et du Service de l'approvisionnement ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres de la Commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans ce dossier.

Ils ont apprécié les explications du Service confirmant que l'adjudicataire est bel et bien un fournisseur unique. Ils ont aussi compris que les prix négociés avec le fournisseur étaient avantageux pour la Ville.

Le Service a assuré les membres de la commission que les prix négociés avec le fournisseur étaient avantageux pour la Ville, mais les membres auraient souhaité obtenir des comparaisons avec les prix payés par d'autres municipalités. Le Service a souligné qu'il pourrait faire des recherches auprès d'autres villes québécoises et canadiennes, mais a fait remarquer que les données pourraient ne pas être comparables dans la mesure où plusieurs municipalités sollicitent les marchés pour obtenir dans un même contrat le produit et les services pour l'injection des frênes.

Pour la Commission, il conviendrait, à l'avenir, de démarrer le processus d'acquisition de l'insecticide plus tôt et de colliger des données comparatives sur les prix payés par d'autres clients.

Les membres croient enfin qu'il serait utile, à l'avenir, avant de lancer un processus d'acquisition de l'insecticide TreeAzin et des services pour l'injection des arbres, de mesurer laquelle des deux approches serait la plus rentable pour la Ville : un contrat pour l'acquisition de l'insecticide et un autre pour les services d'injection ou un contrat unique couvrant les deux besoins.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal et du Service de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal à savoir :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel aucun appel d'offres n'a été effectué, le fournisseur étant considéré unique en vertu du paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE166628002 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1166316008

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat à Les Excavations Super inc., pour l'aménagement de l'entrée Saint-Laurent et Jarry pour une dépense totale de 4 067 792,00 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (16-6713) - (12 soumissionnaires). |

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 4 067 792 \$, taxes incluses, pour l'aménagement de l'entrée Saint-Laurent et Jarry, comprenant tous les frais incidents;
2. d'accorder à Les Excavations Super inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 673 749,68 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (16-6713);
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-04-13 15:15

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1166316008**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat à Les Excavations Super inc., pour l'aménagement de l'entrée Saint-Laurent et Jarry pour une dépense totale de 4 067 792,00 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (16-6713) - (12 soumissionnaires). |

CONTENU

CONTEXTE

Situé dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, le parc Jarry, d'une superficie de 44 hectares (incluant Tennis Canada), est bordé par le boulevard Saint-Laurent à l'est, la rue Jarry au nord, la rue Gary-Carter (Faillon) au sud et la voie ferrée nord-sud du Canadien National (CN) à l'ouest. Il est l'un des grands parcs métropolitains et dessert notamment une population multiethnique provenant des quartiers Parc-Extension et Villeray, lesquels sont densément peuplés et déficitaires en espaces verts. Ces citoyens utilisent fréquemment le parc, particulièrement lors de pique-niques familiaux au cours des fins de semaine estivales, ainsi que des activités extensives comme la marche, la course et les activités sportives comme le baseball, le soccer et le tennis.

C'est au début des années 2000 que le projet d'agrandissement des installations de Tennis Canada a suscité des questions sur la vision future du parc et la nécessité de réfléchir au sujet de l'espace occupé par les différentes fonctions. Ainsi, l'évaluation de l'ensemble du parc Jarry a permis de proposer un plan directeur à la population en juin 2005, lequel a été actualisé et adopté par le Comité exécutif (CE08 0580) en avril 2008. Ce plan directeur a comme but principal d'harmoniser la composition globale résultant d'interventions sporadiques réalisées à travers le temps et d'actualiser les installations sportives et ludiques dans le parc. Le Plan directeur reconnaît cinq grandes zones dans le parc et confirme la superficie occupée par ces espaces de façon à les préserver dans leur intégralité et à les bonifier. Outre les installations de Tennis Canada, qui sont situées à l'extérieur des limites officielles du parc, on retrouve quatre secteurs distincts, soit le secteur à vocation de détente et de promenade comprenant l'étang et la piscine extérieure situés dans la portion sud/sud-est du parc, le parterre occupant le centre, le secteur à vocation récréative et sportive dans les secteurs nord-ouest et nord-est et enfin la bande verte ceinturant le parc.

Depuis 2008, une série d'interventions a été réalisée en alternant les projets à vocation sportive et ceux pour les espaces de détente de manière à mettre en oeuvre le plan directeur.

Le présent dossier représente la deuxième intervention majeure d'un grand projet de réaménagement du secteur nord du parc où la vocation récréative et sportive est mise en valeur.

La première étape visait des travaux de réfection de trois terrains de balles, dont deux devaient être mis aux normes pour les jeux du Québec 2016. Le premier projet a été réalisé principalement en 2015 et concernait le secteur nord-ouest. Ces travaux seront complétés au printemps 2016.

La deuxième phase d'interventions, celle qui concerne le présent projet, se situe dans le secteur nord-est du parc. Les principales interventions sont notamment l'aménagement d'une entrée significative et marquante à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue Jarry, la reconstruction d'un terrain de baseball de niveau pee-wee, la réfection des terrains de volleyball de plage, de bocce et de pétanque.

Une troisième phase d'interventions est en cours de planification afin de compléter l'aménagement du secteur. Cette phase visera, entre autres, le réaménagement du stationnement, la réfection de la surface du terrain de cricket (entre les terrains de soccer numéros 3 et 4), la construction de deux patinoires permanentes pour la pratique du hockey (hiver-été) et l'aménagement d'une aire d'entraînement physique avec appareils.

Le processus suivi dans le présent dossier est un appel d'offres public, ouvert à tous les entrepreneurs répondant aux termes des clauses administratives incluses au cahier des charges. L'appel d'offres a débuté le 15 mars et s'est terminé 20 jours plus tard, soit le 4 avril 2016. Les soumissions ont été ouvertes le 4 avril 2016 à 14 h.

L'appel d'offres public a été publié dans le journal Le Devoir la première journée et sur le site Internet de la Ville et celui du SÉAO.ca durant toute la période de l'appel d'offres.

Trois addenda ont été produits. Le premier addenda, transmis le 17 mars 2016, visait à remplacer une page au bordereau et à reporter la date d'ouverture de soumission au 4 avril 2016 au lieu du 30 mars 2016. Le deuxième addenda, transmis le 23 mars 2016, visait à ajouter un article au bordereau et à répondre aux questions des soumissionnaires. Le troisième addenda, transmis le 30 mars 2016, visait à remplacer deux pages du bordereau et répondre à plusieurs questions. Les trois addenda ont fourni des précisions au cahier des charges. Ils ont été envoyés à tous les preneurs de documents d'appel d'offres. Les modifications au bordereau ont eu un impact mineur sur les prix.

Selon les termes des clauses administratives incluses au cahier des charges, les soumissions sont valides pour 150 jours suivant la date d'ouverture. Les soumissions seront donc valides jusqu'au 1er septembre 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 1485 - 12 août 2015 - Accorder un contrat à Néolect Inc. pour le remplacement du système d'éclairage des terrains sportifs du parc Jarry
CM15 0531 - 22 avril 2015 - Accorder un contrat à NMP Golf Construction inc. pour l'aménagement du secteur nord - Phase 1 du parc Jarry
CM14 1061 - 13 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet ville centrale)
CE08 0580 - 16 avril 2008 - Adoption du Plan directeur du parc Jarry par le Comité exécutif.

DESCRIPTION

Le projet prévoit le réaménagement du secteur nord-est incluant notamment la construction de l'entrée Saint-Laurent et Jarry, la reconstruction du terrain de balle de catégorie pee-wee, la réfection des deux terrains de volleyball, l'aménagement d'un terrain de pétanque et d'un terrain de bocce, la mise en place d'un système de drainage, l'aménagement de nouveaux sentiers, le remplacement et l'ajout de lampadaires.

Pour l'entrée Saint-Laurent et Jarry, les aménagements sont les suivants :

- nouveaux sentiers asphaltés et bien éclairés par de nouveaux lampadaires;
- création d'une placette pour rassemblement et détente, éclairée par cinq colonnes lumineuses;
- engazonnement des surfaces;
- mise en place de tables de pique-nique, de bancs et de tables de ping-pong.

Pour le terrain de baseball de catégorie pee-wee, les aménagements sont les suivants :

- la démolition et l'enlèvement des équipements désuets;
- la construction de l'avant-champ;
- le nivellement et l'engazonnement du champ extérieur;
- l'installation de gradins, bancs de joueurs, plaque de lanceur, buts, marbre, clôtures, poteaux de ligne, arrêt balle, système de drainage et table pour officiels.

Pour les terrains de volleyball, les aménagements sont les suivants :

- la mise en place d'un bassin de rétention sous la surface de jeu;
- la construction de bordures;
- l'installation de gradins, de poteaux avec filets;
- l'installation de bancs et corbeilles à déchets.

Pour les terrains de bocce et de pétanque, les aménagements sont les suivants :

- la mise en place des surfaces de poussière de pierre;
- la construction des bordures;
- la mise en place des infrastructures de drainage;
- la mise en place d'un système d'éclairage;
- l'installation de bancs, de tables de pique-nique et de corbeilles à déchets.

Le contrat comprend aussi les aménagements suivants :

- la mise en place d'un réseau de drainage incluant puisards, égouts et système de rétention;
- la mise à jour et le remplacement de projecteurs d'éclairage dans le skate park;
- la mise en place de trois fontaines à boire dont une avec brumisateurs;
- la plantation de 236 arbres et de 156 arbustes ;
- l'ensemencement de vivaces ;
- l'installation de chaises longues permanentes;
- etc.

Le pourcentage de contingences inscrit au bordereau de soumission a été fixé à 10 % en raison des facteurs de risque associés à la présence potentielle et non répertoriée, de sols contaminés et d'infrastructures souterraines (électricité, eau et égout) datant de plus de 50 ans.

Les incidences représentent 9,7 % du total du contrat, soit 394 042,32 \$, taxes incluses. Ce montant comprend des frais affectés au contrôle qualitatif, environnemental, à diverses expertises techniques et à l'achat de mobilier (bancs, tables de pique-nique et paniers de broche) qui sera installé par l'entrepreneur.

Ouverts à tous les entrepreneurs répondant aux termes des clauses administratives incluses au cahier des charges, les documents ont été pris par un total de 24 entrepreneurs, sous-traitants ou fournisseurs, qui n'ont pas demandé l'anonymat. De ce nombre, douze entrepreneurs généraux ont déposé leur soumission. Les douze soumissionnaires étaient conformes.

Les preneurs du cahier des charges sont:

A. Entrepreneurs généraux :

- Aménagements Sud-Ouest ;
- Bau-Québec Itée. ;
- Charex inc. ;
- E2R inc. ;
- Les Constructions et Pavage Jeskar inc. ;
- Lanco Aménagement inc. ;
- Les Entrepreneurs Bucaro ;
- Les Entreprises Daniel Robert inc. ;
- Les Entreprises Ventec inc. ;
- Les Excavations Super inc. ;
- Les Pavages Chenail inc. ;
- LV Construction ;
- NMP Golf Construction inc. ;
- Paysagiste Promovert inc. ;
- Salvex inc. ;
- Terrassement Ahuntsic inc. ;
- Urbex Construction inc. .

B. Sous-traitants :

- Construction NRC Inc. ;
- Laurin et Laurin inc. ;
- Les Entreprises d'électricité Renaissance inc. ;
- Lumidaire inc. ;
- Macogep inc. ;
- Musco Sports Lighting ;
- Néoelect inc. .

JUSTIFICATION

Sur la totalité des 17 entrepreneurs généraux, douze ont déposé une soumission. Cela représente 70,6 % des preneurs des documents d'appel d'offre ayant déposé une soumission et 29,4 % n'ayant pas déposé de soumission.

À la suite des vérifications auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé de soumission, les raisons évoquées sont, les suivantes :

- manque de temps pour déposer la soumission;
- projet trop complexe pour leur entreprise.

| Firmes soumissionnaires | Prix de base (taxes incluses) | Contingences (taxes incluses) | Total (taxes incluses) |
|----------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|------------------------------|
| Les Excavations Super inc. | 3 339 772,44 \$ | 333 977,24 \$ | 3 673 749,68 \$ |
| Bau-Québec Itée. | 3 407 784,84 \$ | 340 778,48 \$ | 3 748 563,32 \$ |
| Salvex inc. | 3 426 367,68 \$ | 342 636,77 \$ | 3 769 004,45 \$ |
| Charex inc. | 3 430 909,08 \$ | 343 090,91 \$ | 3 774 000,00 \$ |
| Urbex Construction inc | 3 432 003,75 \$ | 343 200,38 \$ | 3 775 204,13 \$ |
| Les Pavages Chenail inc. | 3 533 038,49 \$ | 353 303,85 \$ | 3 886 342,34 \$ |

| | | | |
|--|--------------------|---------------|----------------------|
| Paysagiste Promovert inc. | 3 573 018,29 \$ | 357 301,83 \$ | 3 930 320,12 \$ |
| E2R inc. | 3 594 233,42 \$ | 359 423,35 \$ | 3 953 656,77 \$ |
| NMP Golf Construction inc. | 3 688 879,65 \$ | 368 887,96 \$ | 4 057 767,62 \$ |
| Lanco Aménagement inc. | 3 828 469,17 \$ | 382 846,92 \$ | 4 211 316,08 \$ |
| Aménagements Sud-Ouest (9114-5698 Québec inc.) | 3 924 733,71 \$ | 392 473,37 \$ | 4 317 207,08 \$ |
| Les Entrepreneurs Bucaro | 4 328 815,94 \$ | 432 881,59 \$ | 4 761 697,52 \$ |
| Dernière estimation réalisée à l'interne | 4 433 881,53 \$ | 443 388,15 \$ | 4 877 269,68 \$ |
| Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions) | | | 3 988 235,76 \$ |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100 | | | 8,56 % |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme) | | | 1 087 947,84 \$ |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100 | | | 29,61 % |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation) | | | - 1 203 520,00 \$ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100 | | | - 24,68 % |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse) | | | 74 813,64 \$ |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100 | | | 2,04 % |

Les prix déposés par le plus bas soumissionnaire sont inférieurs de 24,7 % à l'estimation réalisée à l'interne.

L'estimation réalisée à l'interne a été contre vérifiée par une firme spécialisée en estimation de coûts de travaux. La firme a procédé à son estimation dans les mêmes conditions et délais impartis aux entrepreneurs.

La firme a déposé son estimation le 1er avril,

| Estimations | Prix de base (taxes incluses) | Contingences (taxes incluses) | Total (taxes incluses) |
|--|-------------------------------|-------------------------------|------------------------|
| Dernière estimation réalisée à l'externe (firme Macogep) | 4 473 497,30 \$ | 447 349,73 \$ | 4 920 847,03 \$ |
| Dernière estimation réalisée à l'interne | 4 433 881,53 \$ | 443 388,15 \$ | 4 877 269,68 \$ |

| | |
|--|--------------|
| Écart entre l'estimation externe et l'interne (\$) (<i>l'estimation externe - l'estimation interne</i>) | 43 577.35 \$ |
| Écart entre l'estimation externe et l'interne (%) (<i>(l'estimation externe - l'estimation interne) / l'estimation interne</i>) x 100 | 0.89 % |

La firme spécialisée a déposé une estimation de 0.89% plus élevée que celle réalisée à l'interne.

Après l'analyse des soumissions, nous pouvons observer des écarts importants dans quatre volets des travaux, soit:

- 1- la restauration des sols ;
- 2- le terrassement, excavation et remblayage ;
- 3- l'apport de terre de culture ;
- 4- l'éclairage et électrification d'extérieur.

Le tableau ci-dessous montre la répartition des coûts ayant un écart majeur.

| Description | Estimation SGPVMR | Les Excavations Super inc. | Moyenne des soumissionnaires | Quantité |
|--|----------------------------|----------------------------|------------------------------|-------------------------|
| 1- La restauration des sols | 638 200,00 \$ | 341 630,00 \$ | 391 804,18 \$ | N/A |
| 2- Le terrassement, excavation et remblayage | 206 055,00 \$ | 94 490,50 \$ | 120 673,63 \$ | N/A |
| 3- L'apport de terre de culture - pour le gazon en plaques | 154 500,00 \$ | 99 910,00 \$ | 123 703,00 \$ | 20600 m ² |
| 4- L'éclairage et électrification d'extérieur | 213 000,00 \$ | 99 400,00 \$ | 117 125,00 \$ | 1420 m |
| canalisations souterraines | 72 | | 52 920,00 | 58 |
| bases en béton pour | 500,00 \$ | 51 040,00 | \$ 188 | 53 |
| lampadaires de sentier | 230 | \$ 172 | 951,54 \$ | unités |
| système d'éclairage : | 550,00 \$ | 250,00 \$ | 35 283,33 \$ | 10 000 |
| lampadaires de sentier | 50 | 35 000,00 \$ | | m |
| câbles et conducteurs électriques | 000,00 \$ | | | |
| Total des prix (taxes en sus) | 1 564 805,00 \$ | 893 720,50 \$ | 1 030 460,68 \$ | |
| <i>Écart total avec Estimation</i> | | 671 084,50 \$ | 534 344,32 \$ | |

Les écarts sont perceptibles dans l'ensemble des items des deux premiers volets, alors que pour le troisième volet, seule la terre de culture pour le gazon présente un écart important très élevé. Le gros volume de terre explique probablement les prix à la baisse pour cet item. Pour le volet éclairage et électrification d'extérieur, les grands écarts touchent les items à grand volume, soit les canalisations (électrique), les bases de lampadaire et lampadaires de sentier ainsi que le câblage.

Excluant ces quatre volets, l'écart entre la dernière estimation réalisée à l'interne et les prix déposés par le plus bas soumissionnaire est de -11.25%.

Les facteurs généraux qui peuvent aussi expliquer les écarts de prix sont les suivants :

- Le début de l'année (fin de l'hiver, début du printemps) est une période propice pour obtenir des prix plus concurrentiels puisque les entrepreneurs cherchent à combler leur

carnet de commandes ;

- L'économie d'échelle dans un projet comme celui du parc Jarry permet d'obtenir des prix concurrentiels, généralement à la baisse ;
- La localisation du parc Jarry près des voies importantes de circulation permet aux entrepreneurs un gain de temps dans les déplacements qu'ils doivent effectuer entre le site du projet et les fournisseurs ;
- Nous avons anticipé que les nombreux projets des legs en vue du 375e anniversaire de Montréal auraient un impact à la hausse sur les prix de soumission, ce ne fut pas le cas.

Ces facteurs généraux font partie des paramètres pour la réalisation d'une estimation réaliste, mais il est pratiquement impossible d'anticiper leurs impacts réels sur les coûts de soumission. L'estimation de la firme vient corroborer ce fait. Les variations des prix sont constamment ajustées lors de nos estimations selon les chiffres des dernières soumissions et de prix budgétaires soutirés de notre analyse du marché.

En vertu du Règlement sur la commission municipale sur l'examen des contrats (11-007) et de la résolution CM11 0202, le dossier doit être référé à la Commission permanente sur l'examen des contrats (CPEC) parce qu'il s'agit d'un contrat dont la valeur est supérieure à 2 M\$ et que l'écart est de plus de 20 % entre l'estimation réalisée à l'interne et les prix déposés par le plus bas soumissionnaire.

Les validations requises ont été faites, selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie des listes des entreprises à licences restreintes. Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics conformément au décret du 23 octobre 2013, (chapitre V2 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1)). L'adjudicataire recommandé a reçu confirmation de son accréditation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 11 février 2015. Son numéro d'identifiant AMF est le suivant : 2700022659. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat de 4 067 792,00 \$, taxes, contingences et incidences incluses sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 3 714 436,29 \$, contingences et incidences incluses sera financé par le règlement d'emprunt de compétence corporative # RCM 15-079 - « Réaménagement du réseau des grands parcs », du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal.

Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet respecte les conditions imposées par le règlement municipal C1.1 pour la gestion des eaux pluviales. Ces interventions permettent de mieux gérer les eaux de pluie et de réduire l'importance du débit lors du rejet aux réseaux d'égouts durant les précipitations importantes.

Le projet prévoit la plantation de 236 arbres, augmentant ainsi significativement la canopée du parc. De plus, on s'assure de diversifier les essences pour réduire les impacts lors d'infestation, comme c'est le cas actuellement avec l'agrile du frêne.

En collaboration avec Hydro-Québec la ville participe à un programme de développement durable et d'efficacité énergétique portant sur des systèmes d'éclairage extérieur utilisés dans les applications de sentiers, pistes cyclables et terrains sportifs qu'on retrouve dans les parcs. Le parc Jarry a été identifié comme premier projet pilote.

L'introduction des compacteurs à déchets dans les parcs depuis 2012 fait partie de la stratégie de mise en place du programme de recyclage montréalais. Le projet du parc Jarry permet de continuer la mise en place de ces équipements qui permettent de maximiser le volume de déchets dans un même lieu et ainsi réduire les déplacements pour la cueillette.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux auront un impact sur la circulation des utilisateurs qui proviennent de l'intersection Jarry et Saint-Laurent et en particulier pour les étudiants des différentes institutions d'enseignement en périphérie du parc.

Les deux terrains de volleyball seront fermés pour la saison 2016. Des réservoirs de rétention seront construits sous ces terrains. Les adeptes de ce sport seront invités à utiliser les autres terrains disponibles dans les parcs de la ville.

Les deux terrains de basketball demeureront accessibles, mais une gestion de l'accès sera faite pour assurer la sécurité des utilisateurs.

Une portion du stationnement sera fermée pour la saison pour permettre l'accès des véhicules et de la machinerie au chantier. Cependant, le stationnement sera totalement disponible durant la période des deux événements principaux, soit les Jeux du Québec et la Coupe Rogers.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 27 avril 2016

Commission permanente sur l'examen des contrats : 4 mai 2016

Comité exécutif : 11 mai 2016

Conseil municipal: 16 mai 2016

Octroi du contrat : 24 mai 2016

Début des travaux : 1er juin 2016

Fin des travaux : 26 mai 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CUIERRIER, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Jean CUIERRIER, 11 avril 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie GINGRAS
Architecte paysagiste

Tél : 514 872-6165
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-07

Jean-François NADON
Chef de division

Tél : 514 872-5638
Télécop. : 514 872-1416

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Carole PAQUETTE
Directrice

Tél : 514 872-1457
Approuvé le : 2016-04-13

Le 11 février 2015

LES EXCAVATIONS SUPER INC.
A/S MADAME TIZIANA CAPPELLO
5900, RUE SAINT-JACQUES
MONTRÉAL (QC) H4A 2E9

N° de décision : 2015-CPSM-1008545

N° de client : 2700022659

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la LCOP). LES EXCAVATIONS SUPER INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **10 février 2018** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.



Louis Letellier

Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Dossier # : 1166316008

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets |
| Objet : | Accorder un contrat à Les Excavations Super inc., pour l'aménagement de l'entrée Saint-Laurent et Jarry pour une dépense totale de 4 067 792,00 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (16-6713) - (12 soumissionnaires). |

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Virement crédit - GDD 1166316008.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au budget
Tél : 514-868-3203

Mario Primard
Agent comptable analyste
514 868-4439

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-13

Daniel D DESJARDINS
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0709

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La commission :

Présidente

*Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville*

Vice-présidente

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve*

Membres

*M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve*

*Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont*

*M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle*

*M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-
Patrie*

*M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Louise Mainville
Arrondissement du Plateau Mont-Royal*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 16 mai 2016

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres - Mandat SMCE166316008**

**Accorder un contrat à Les Excavations Super inc.,
pour l'aménagement de l'entrée Saint-Laurent et Jarry
pour une dépense totale de 4 067 792,00 \$, taxes
incluses - Appel d'offres public (16-6713) -
(12 soumissionnaires).**

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE166316008

Accorder un contrat à Les Excavations Super inc., pour l'aménagement de l'entrée Saint-Laurent et Jarry pour une dépense totale de 4 067 792,00 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (16-6713) - (12 soumissionnaires).

À sa séance du 27 avril 2016, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 5 mai 2016, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat confié. Des représentants du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres de la Commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans ce dossier.

Ils ont bien noté la présence de douze soumissionnaires, un résultat fort intéressant. Il convient, cependant, de signaler que tous les soumissionnaires ont déposé des prix inférieurs à l'estimation réalisée à l'interne. Le Service s'attendait à des soumissions plus élevées anticipant un possible effet de hausse des prix en raison des nombreux projets des legs du 375^e anniversaire de Montréal. À l'évidence, ce ne fut pas le cas dans ce dossier.

Il convient de noter également que les soumissionnaires ont soumis des prix très inférieurs à l'estimation en ce qui a trait à la restauration des sols, au terrassement, à l'excavation et au remblayage.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal à savoir :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE166316008 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1166688008

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , Section biodiversité et écologie urbaine |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat à Entrepreneurs Paysagistes Strathmore (1997) Itée pour la fourniture, la plantation, l'entretien et l'arrosage d'environ 2 328 arbres pour une période de trois (3) ans (2016-2018) ainsi qu'un contrat à Pépinière Jardin 2000 Inc. pour la fourniture, la plantation, l'entretien et l'arrosage d'environ 1 945 arbres pour une période de trois (3) ans (2016-2018) - Dépense totale de 4 245 823,92 \$, contingences et taxes incluses - Appel d'offres public 16-15070 - sept (7) soumissionnaires |

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 4 245 823,92 \$, taxes et contingences incluses, pour la fourniture, la plantation, l'entretien et l'arrosage d'environ 4 273 arbres ;
2. d'accorder à Entrepreneurs Paysagistes Strathmore (1997) Itée, plus bas soumissionnaire conforme pour les lots 1 et 4, un contrat pour la fourniture, la plantation, l'entretien et l'arrosage d'environ 2 328 arbres pour une période de trois (3) ans (2016-2018), et d'accorder à Pépinière Jardin 2000 inc., plus bas soumissionnaire conforme pour les lots 2 et 3, un contrat pour la fourniture, la plantation, l'entretien et l'arrosage d'environ 1 945 arbres pour une période de trois (3) ans (2016-2018), aux prix respectifs de leur soumission, tel qu'indiqué ci-après, soit pour une somme maximale totale de 3 859 839,92 \$ taxes incluses, et ce, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15070;

| Firme | Somme maximale, taxes incluses | Délai maximal | lot # |
|---------------------------|--------------------------------|---------------|--------|
| Entrepreneurs Paysagistes | 2 006 268,16 \$ | 3 ans | 1 et 4 |

| | | | |
|-------------------------------|-----------------|--------------|--------|
| Strathmore (1997) Itée | | | |
| Pépinière Jardin 2000 Inc. | 1 853 571,76 \$ | 3 ans | 2 et 3 |

3. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2016-04-19 13:06

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION **Dossier # :1166688008**

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , Section biodiversité et écologie urbaine |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat à Entrepreneurs Paysagistes Strathmore (1997) ltée pour la fourniture, la plantation, l'entretien et l'arrosage d'environ 2 328 arbres pour une période de trois (3) ans (2016-2018) ainsi qu'un contrat à Pépinière Jardin 2000 Inc. pour la fourniture, la plantation, l'entretien et l'arrosage d'environ 1 945 arbres pour une période de trois (3) ans (2016-2018) - Dépense totale de 4 245 823,92 \$, contingences et taxes incluses - Appel d'offres public 16-15070 - sept (7) soumissionnaires |

CONTENU

CONTEXTE

Reconnaissant les nombreux bienfaits que les arbres procurent à la collectivité montréalaise, la Ville de Montréal (VDM) s'engage en 2016 dans le renforcement de sa forêt urbaine en augmentant les investissements en matière de plantation d'arbres et de lutte à l'agrile du frêne.

Dans un souci de simplification et d'efficience, le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) devient maître d'œuvre d'un programme de plantation intensif sur le domaine public, qui s'ajoute aux efforts de plantation déjà entrepris par les arrondissements. Afin d'atteindre cet ambitieux objectif, le SGPVMR s'est adjoint les services du Service de l'approvisionnement pour mener l'appel d'offres public 16-15070, ouvert à tous les entrepreneurs rencontrant les termes du cahier des charges. La stratégie de sollicitation du marché prévoyait un découpage de la VDM en quatre (4) secteurs regroupant chacun un nombre variable d'arrondissements. Les soumissionnaires étaient tenus de déposer une offre sur tous les secteurs du bordereau, sous peine de rejet de leur soumission. L'octroi du ou des contrats se fera au plus bas soumissionnaire conforme par secteur. Ainsi, selon la réponse du marché à l'appel d'offres, il serait possible d'obtenir un seul fournisseur ou un maximum de quatre fournisseurs. Ce concept d'octroi par secteur est utilisé pour assurer l'atteinte de l'objectif global de plantation tout en offrant la possibilité aux entrepreneurs de remporter un secteur, plus d'un secteur ou la totalité du contrat. De plus, en procédant de sorte, la VDM est assurée d'obtenir le meilleur prix pour chacun des secteurs.

Par ailleurs, dans le but de respecter la Loi sur les cités et villes et d'assurer un maximum de visibilité à cet appel d'offres, celui-ci a été publié le 29 février 2016 dans le quotidien Le Devoir et dans le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement du Québec (SÉAO) en plus d'être affiché sur le portail officiel de la Ville de Montréal. La durée de la publication dans le SÉAO a été de 17 jours. L'ouverture des soumissions s'est déroulée le 16 mars 2016 à 14 h. Selon les clauses administratives particulières incluses au cahier des charges, la soumission est valide pendant les cent quatre-vingts (180) jours calendriers suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions. Aucun addenda n'a été émis.

Le présent dossier vise à accorder deux (2) contrats pour la plantation d'environ 4 273 arbres à l'automne 2016 ainsi que pour l'entretien et l'arrosage de ces arbres jusqu'à l'automne 2018. Le premier contrat est de l'ordre de 2 328 arbres et le second de l'ordre de 1 945 arbres, pour un total de 4 273 arbres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 1013 - 18 août 2015 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 14 000 000 \$ pour la réalisation et la gestion du Plan de gestion intégrée de la forêt urbaine.

CM15 0803 - 16 juin 2015 - Accorder un contrat à Entrepreneurs Paysagistes Strathmore (1997) ltée pour la fourniture, la plantation, l'entretien et l'arrosage de 500 arbres pour une période de trois ans (2015-2017) ainsi qu'à PNG Projets d'aménagements inc. pour la fourniture, la plantation, l'entretien et l'arrosage de 6 500 arbres pour une période de trois ans (2015-2017) pour une dépense totale de 8 620 875,53 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14275 (4 soum.).

CM15 0364 - 24 mars 2015 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 7 000 000 \$ pour la réalisation et la gestion du projet Plan d'action canopée.

CM14 1061 - 13 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

CE14 1982 - 17 décembre 2014 - Autoriser un virement budgétaire total de 734 400 \$, soit 657 000 \$ en provenance du budget de fonctionnement et 77 400 \$ du budget PTI projet 34300 - Réaménagement du réseau des grands parcs du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal vers les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, de Lachine, d'Outremont, de Pierrefonds-Roxboro, de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles, de Saint-Laurent, de Saint-Léonard, de Verdun, de Ville-Marie, de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension pour la plantation additionnelle de 816 arbres dans le cadre du Plan d'action canopée (édition 2014).

CE14 1020 - 18 juin 2014 - Autoriser un virement budgétaire total de 1 056 600 \$, soit 999 900 \$ en provenance du budget de fonctionnement et 56 700 \$ du budget PTI projet 34700 sous-projet 1234700-000- Plan d'action canopée du Service des grands parcs, du verdissement et du mont Royal vers les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, d'Anjou, de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, de Lachine, du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest, de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, d'Outremont, de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles, de Rosemont—La Petite-Patrie, de Saint-Laurent, de Saint-Léonard, de Ville-Marie, de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension pour la plantation de 1 174 arbres dans le cadre du Plan d'action canopée (édition 2014).

CE14 0694 - 30 avril 2014 - Autoriser un virement budgétaire au montant de 1 455 000 \$ en provenance du budget réservé aux priorités de l'Administration vers la Direction des grands parcs et du verdissement du Service de la qualité de la vie pour soutenir le projet de Plan d'action canopée.

CE13 1822 - 11 décembre 2013 - Autoriser un virement budgétaire total de 761 000 \$ en

provenance de la Direction des grands parcs et du verdissement, Service de la qualité de vie vers les arrondissements d'Anjou, de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Rosemont–La Petite-Patrie, de Saint-Laurent, de Saint-Léonard, de Ville-Marie et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour la plantation de 1 014 arbres sur le domaine public, dans le cadre du Plan d'action canopée édition 2013, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; Autoriser un virement de crédits au montant total de 1 011 579 \$, soit 828 290 \$ du règlement d'emprunt 12-032 vers les arrondissements cités au paragraphe ci-devant (593 250 \$ pour l'édition 2013 et 235 040 \$ pour l'édition 2012), et 183 289 \$ du règlement d'emprunt RCG12-012 vers les arrondissements du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest, et de Ville-Marie (167 250 \$ pour l'édition 2013 et 16 039 \$ pour l'édition 2012), conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CG13 0378 - 26 septembre 2013 - Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs portant sur le Plan d'action canopée.

CE13 0172 -13 février 2013 - Prendre connaissance du rapport et des recommandations de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs portant sur le Plan d'action canopée.

CE12 1991 - 5 décembre 2012 - Autoriser un virement budgétaire total de 1 661 194 \$, en provenance de la Direction des grands parcs et du verdissement, Service de la qualité de vie, vers les arrondissements d'Anjou, de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, de Lachine, de LaSalle, du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest, de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, d'Outremont, de Rosemont—La Petite-Patrie, de Saint-Laurent et de Ville-Marie pour la plantation de 1 865 arbres sur le domaine public, dans le cadre du Plan d'action canopée, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CE12 1928- 28 novembre 2012 - Autoriser un virement budgétaire de 35 500 \$ en provenance de la Direction des grands parcs et du verdissement, Service de la qualité de vie vers l'arrondissement de Ville-Marie pour la plantation de 92 arbres sur le domaine public dans le cadre du Plan d'action canopée, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CG12 0323- 23 août 2012 - Adoption du règlement autorisant un emprunt de 500 000 \$ afin de financer l'achat et la plantation d'arbres sur des sites relevant de la compétence du conseil de l'agglomération de Montréal dans le cadre du Plan d'action canopée.

CM12 0751- 21 août 2012 - Adoption du règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 \$ pour l'achat et la plantation d'arbres sur le territoire de la Ville de Montréal dans le cadre du Plan d'action canopée.

CG12 0230 - 21 juin 2012 - Mandater la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs à tenir une consultation sur le projet de Plan d'action canopée.

CG10 0413 - 25 novembre 2010 - Adopter le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015 et le Plan corporatif de Montréal en développement durable 2010-2015.

DESCRIPTION

L'appel d'offres public 16-15070 prévoit l'octroi de deux (2) contrats pour la fourniture, la plantation, l'entretien et l'arrosage de 4 273 arbres sur le domaine public de la VDM pour la

période 2016-2018. La fourniture d'arbres de calibre, les travaux préalables à la plantation et la plantation d'arbres débuteront dès l'été 2016. Les arbres seront plantés sur le territoire de 12 arrondissements de la VDM qui ont opté de participer au programme intensif de plantation du SGPVMR, édition 2016. Les travaux seront réalisés en étroite collaboration avec les intervenants des arrondissements concernés.

Les travaux devront respecter les normes du Bureau de normalisation du Québec (B.N.Q.) ainsi que les exigences supplémentaires inscrites au devis technique du cahier des charges de l'appel d'offres 16-15070. L'arrosage et les travaux d'entretien commenceront à la plantation (automne 2016) et se poursuivront jusqu'à la fin de la période de garantie, soit à l'automne 2018. Cependant, si pendant la période de garantie un arbre devait être remplacé, la période d'entretien et d'arrosage pourrait alors se prolonger jusqu'en 2019.

La surveillance des travaux sera effectuée par une firme externe suivant les résultats du processus d'appel d'offres 16-15087 (dossier décisionnel 116 6688 007).

JUSTIFICATION

Il y a eu onze (11) preneurs de cahier de charges et sept (7) entreprises ont déposé des soumissions. Il n'y a pas eu de démarches supplémentaires entreprises auprès des preneurs de cahier de charges pour connaître les raisons de leur désistement. L'analyse initiale des soumissions a permis de constater que les sept (7) entreprises ont présenté les éléments rendant leur soumission conforme. Dans le cas présent, la même entreprise, Urbex Construction inc., semblait être le plus bas soumissionnaire pour chacun des secteurs. Cependant, après une analyse plus soutenue et bien qu'initialement déclarée conforme, la soumission déposée par Urbex Construction inc. a été rejetée par la VDM pour cause de prix unitaire non proportionnés conformément à l'article 9.6 des Instructions au soumissionnaire de l'appel d'offres 16-15070. En effet, les prix inscrits au bordereau pour un élément crucial du projet, à savoir l'arrosage des arbres pour les années 2016 à 2018 (articles 108, 203, 313 et 375) montraient des écarts supérieurs de 80 % à la moyenne des prix unitaires présentés par tous les soumissionnaires. Qui plus est, les prix inscrits au bordereau par ce soumissionnaire pour les articles traitant de l'arrosage n'étaient pas modulés en fonction du nombre d'arbres à arroser. Ainsi, le même prix était indiqué pour chacun des secteurs alors que le nombre d'arbres à arroser varie de 764 à 1 218. Cette situation pouvait laisser croire que l'entrepreneur ne réalisait pas l'ampleur de la tâche à accomplir. Le Service de l'approvisionnement a communiqué avec l'entrepreneur et celui-ci a choisi de se désister. Au terme de l'analyse, six soumissions sont déclarées conformes.

| Soumissions conformes | Secteur 1 | Secteur 2 | Secteur 3 | Secteur 4 | Total | Écart avec l'estimation \$ (%) |
|---|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|--------------------------------|
| Pépinière Jardin 2000 Inc. | 1 064 201,13 \$ | 1 138 305,96 \$ | 715 265,80 \$ | 1 205 692,24 \$ | 4 123 465,13 \$ | - 1 758 934,87 \$ (- 29,90 %) |
| P.N.G.projets d'aménagement Inc. | 1 064 338,52 \$ | 1 226 210,67 \$ | 759 911,17 \$ | 1 228 384,85 \$ | 4 278 845,21 | - 1 603 554,79 \$ (- 27,26 %) |
| Entrepreneur Paysagistes Strathmore (1997) Ltée | 930 447,17 \$ | 1 443 790,05 \$ | 910 964,10 \$ | 1 075 820,99 \$ | 4 361 022,32 \$ | - 1 521 377,68 \$ (-25,86 %) |
| Les Terrassements Multi-Paysages Inc. | 1 565 702,22 \$ | 1 727 808,61 \$ | 1 091 683,46 \$ | 1 747 091,34 | 6 132 285,64 \$ | 249 885,64 \$ (4,25 %) |

| | | | | | | |
|--|----------------------------|----------------------------|--------------------------|----------------------------|----------------------------|--------------------------------|
| Aménagement Sud-Ouest (9114-5698 Québec Inc.) | 1 528 132,73 \$ | 1 753 650,44 \$ | 1 196 441,35 \$ | 2 196 887,11 \$ | 6 675 111,62 \$ | 792 711,62 \$ (13,48 %) |
| Les Entreprises Daniel Robert Inc. | 1 820 737,20 \$ | 1 935 721,40 \$ | 1 204 604,57 \$ | 1 943 975,45 \$ | 6 905 038,63 \$ | 1 022 638,63 \$ (17,38 %) |
| Estimation du SGPVMR (\$) | ND | ND | ND | ND | 5 882 400,00 \$ | 0 \$ 0 % |
| Montant total octroyé | 930 447,17 \$ | 1 138 305,96 \$ | 715 265,80 \$ | 1 075 820,99 \$ | 3 859 839,92 \$ | -2 022 560,08 \$ (-34,38 %) |
| Coût moyen des soumissions conformes reçues (total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions) | 1 328 926,49 \$ 24,88 % | 1 537 581,19 \$ 35,08 % | 979 811,74 \$ 36,99 % | 1 566 308,67 \$ 29,91 % | 5 412 628,09 \$ 40,23 % | -469 771,91 \$ (-7,99 %) |
| Écart entre la moyenne et le montant octroyé (%) ((coût moyen des soumissions conformes – le montant octroyé) / le montant octroyé) x 100 | | | | | | |
| Écart entre le montant octroyé et la dernière estimation (\$) (le montant octroyé – estimation) | ND | ND | ND | ND | -2 022 560,08 \$ | SO |
| Écart entre le montant octroyé et la dernière estimation (%) ((le montant octroyé – estimation) / estimation) x 100 | | | | | -34,38 % | |

En se référant au tableau, il apparaît que le montant total à octroyer présente un écart de -34,38 % par rapport à l'estimation produite par le SGPVMR. Plusieurs éléments peuvent expliquer cette variation dont voici les principaux :

1. La stratégie d'approvisionnement par secteur adoptée pour le présent appel d'offres assure à la VDM d'obtenir le meilleur prix pour chacun des secteurs. Paradoxalement, elle contribue à creuser davantage l'écart entre l'évaluation des coûts produite par le SGPVMR et le montant total à octroyer. En effet, le plus bas soumissionnaire, Pépinière Jardin 2000 inc. a déposé une offre globale de 4 123 465 \$, soit une variation de près de -30 % par rapport à l'estimation. Par contre, en accordant le contrat au plus bas soumissionnaire de chacun des secteurs, le montant total à octroyer est moindre, soit 3 859 840 \$, ce qui représente un écart encore plus grand, de -34 %, avec l'estimation. Il importe de souligner que la stratégie employée permet à la VDM de réaliser une économie de 263 625,20 \$.

2. Il est relativement nouveau pour la VDM d'octroyer des contrats de plantation de cette ampleur. Il est permis de croire que le marché est en processus d'ajustement. Sur les six soumissions conformes, trois étaient nettement inférieures à l'estimation, soit de -29,90 %, de -27,26 % et de -25,86 %. Par contre, trois étaient supérieures à l'estimation, soit de 4,25 %, de 13,48 % et de 17,38 %. Cependant, en comparant le coût moyen des soumissions conformes reçues soit, 5 412 628 \$ avec le montant de l'évaluation de 5 882 400 \$ l'écart entre les deux est de -469 772 \$, soit de -8%.

3. Il existe différentes méthodes pour produire une évaluation de coûts. Celle préconisée par le SGPVMR fait appel au prix unitaire moyen des soumissions 2015 pour les articles similaires du bordereau. Ce faisant, un facteur de surpondération est apporté puisque les données les plus élevées sont intégrées. À noter que le bordereau de 2016 contenait des différences majeures par rapport à celui de 2015 (appel d'offres 15-14275). En 2015, seuls les genres d'arbres étaient indiqués au bordereau (par exemple, le genre érable). Celui de 2016 précisait l'espèce également (par exemple érable à sucre ou encore érable de Norvège). De plus en 2016, l'appel d'offres intégrait des cartes de chacun des arrondissements participants indiquant les emplacements de toutes les plantations projetées, ce qui n'était pas le cas en 2015. Par contre, d'autres éléments ont été ajoutés au bordereau 2016. Les besoins étant mieux définis en 2016, il est permis de croire que les prix fournis sont plus justes. Globalement, le prix unitaire de 2016 est inférieur à celui de 2015 de 6 %.

4. Il y avait 383 articles inscrits au bordereau de l'appel d'offres 16-15070. En comparant les prix inscrits pour chacun des articles par les soumissionnaires, force est de constater qu'il y a une grande variation de prix pour plusieurs articles du bordereau. Il est possible que les différences entre les méthodes de travail utilisées, les machineries et les équipements disponibles, les sources d'approvisionnements pour les intrants, le coût de la main-d'œuvre et la marge de profit souhaitée soient des éléments qui peuvent contribuer à expliquer cet écart.

Puisque ce contrat de biens et services a une valeur de plus de 2 M\$ et que l'écart entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire est de plus de plus de 20 %, il doit être référé à la Commission permanente sur l'examen des contrats.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du contrat est de 3 859 839,92 \$, taxes incluses. Toutefois, sur la base de l'expérience vécue en 2015, il est prudent de croire que certains imprévus devront être gérés dans le cadre du présent contrat. Ainsi, une contingence représentant 10% de la valeur totale du contrat doit être prévue et le montant de celle-ci s'élève à 385 983,99 \$. Le coût total maximal de ce contrat de 4 245 823,92 \$ incluant les taxes et les contingences sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 4 245 823,92 \$ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale # 15-067 - Plan de la gestion intégrée de la forêt urbaine

Pour l'année 2016, la dépense pour la fourniture, la plantation, l'entretien et l'arrosage sera de 2 880 325,98 \$ et assumée à 100 % par la ville centre.

Pour l'année 2017, la dépense pour l'entretien et l'arrosage sera de 489 756,97 \$ et assumée à 100 % par la ville centre.

Pour l'année 2018, la dépense pour l'entretien et l'arrosage sera de 489 756,97 \$ et assumée à 100 % par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les contrats visant la plantation de 4 273 arbres permettront l'intensification du volet canopée du plan de gestion intégrée de la forêt urbaine sur le domaine public municipal. Ces plantations sont une réponse directe à l'objectif du PDDCM d'«améliorer les infrastructures vertes à Montréal en faisant passer la canopée de 20 à 25 % d'ici 2025 par rapport à 2007». Les infrastructures vertes contribuent notamment à améliorer la qualité de l'air, à favoriser le captage des eaux de pluie et à lutter contre la formation d'îlots de chaleur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce contrat de plantation, d'entretien et d'arrosage s'avère nécessaire à la réalisation du volet de renforcement de la canopée sur le domaine public du plan de gestion intégrée de la forêt urbaine pour l'année 2016. Sans cet octroi de contrat, la VDM ne pourra faire face à l'engagement de hausser la canopée pris dans le cadre du PDDCM. L'octroi de ce contrat doit être fait à la séance du conseil municipal du 16 mai 2016 afin de permettre la confirmation du début des contrats dans les jours suivant la réception de la résolution au conseil. Les adjudicataires devront acheter des quantités importantes de végétaux. Le volume des commandes occasionne des délais pour la préparation et la livraison des arbres. De plus, certaines essences sont disponibles uniquement au printemps. Les entrepreneurs doivent donc s'assurer de les obtenir afin de pouvoir les planter à l'automne 2016. Pour atteindre les objectifs du plan de gestion intégrée de la forêt urbaine, les plantations doivent être terminées avant la fin de l'année 2016.

L'ajournement d'une décision pourrait entraîner le report ou même l'annulation de certaines plantations ce qui pourrait, à terme, avoir des répercussions sur l'atteinte de l'objectif d'augmentation de la canopée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des Communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Commission d'examen des contrats : 4 mai 2016

Séance visée pour approbation par le conseil municipal : 16 mai 2016

Période visée pour la réalisation des travaux de plantation : septembre 2016 à décembre 2016,

Période visée pour la réalisation des travaux d'entretien et d'arrosage : septembre 2016 (début des plantations) jusqu'à l'automne 2018

Fin des travaux : normalement, jusqu'au 15 novembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Sonia BEDDER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julien BAUDRY, Service des communications
Caroline LÉGÈRE, Ahuntsic-Cartierville
Patrick LAFOREST, Saint-Laurent
Gaétan GINGRAS, Montréal-Nord
Ariane GOYETTE, Rosemont - La Petite-Patrie
Robert GERVAIS, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Jean-Pierre FRAPPIER, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Diane LABRECQUE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Christophe ASHKAR, Lachine
Julie ARNAUD, Le Sud-Ouest
José PIERRE, Ville-Marie
Diane VALLÉE, Verdun
Fabienne LABOULY, Pierrefonds-Roxboro

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude BOYCE
Conseillère en planification

Tél : 514 868-5933
Télécop. : 514 872-9818

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-14

Daniel HODDER
Chef de division - Gestion stratégique
recherche et développement

Tél : 514 872-1712
Télécop. : 514 872-1416

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Carole PAQUETTE
Directrice

Tél : 514 872-1457
Approuvé le : 2016-04-18

Dossier # : 1166688008

Unité administrative responsable : Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , Section biodiversité et écologie urbaine

Objet : Accorder un contrat à Entrepreneurs Paysagistes Strathmore (1997) ltée pour la fourniture, la plantation, l'entretien et l'arrosage d'environ 2 328 arbres pour une période de trois (3) ans (2016-2018) ainsi qu'un contrat à Pépinière Jardin 2000 Inc. pour la fourniture, la plantation, l'entretien et l'arrosage d'environ 1 945 arbres pour une période de trois (3) ans (2016-2018) - Dépense totale de 4 245 823,92 \$, contingences et taxes incluses - Appel d'offres public 16-15070 - sept (7) soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[16-15070 intervention.pdf](#)[16-15070-tcp Secteur 4.pdf](#)[16-15070-tcp Secteur 1.pdf](#)



[16-15070-tcp Secteur 2.pdf](#)[16-15070-tcp Secteur 3.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sonia BEDDER
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514-872-4907

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-18

Richard DAGENAIS
Chef de section, biens et services
Tél : 514-872-5603
Division : Acquisition biens et services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

| Nom des firmes | Montant soumis (TTI) | <input checked="" type="checkbox"/> | # Lot |
|--|----------------------|-------------------------------------|--------|
| 9114-5698 Aménagements Sud-Ouest | 667 511,62 \$ | <input type="checkbox"/> | |
| Construction Urbex | 3 018 041,03 \$ | <input type="checkbox"/> | |
| Entrepreneurs Paysagiste Strathmore (1997) LTE | 4 361 025,31 \$ | <input checked="" type="checkbox"/> | #1, #4 |
| Les entreprises Daniell Robert inc. | 6 905 038,63 \$ | <input type="checkbox"/> | |
| PNG Projets D'aménagements inc. | 4 278 845,21 \$ | <input type="checkbox"/> | |
| Pépinière Jardins 2000 inc. | 4 123 465,13 \$ | <input checked="" type="checkbox"/> | #2, #3 |
| Les terrassements Multi-Paysages inc | 6 132 285,64 \$ | <input type="checkbox"/> | |

Information additionnelle

Tel que précisé à l'article 6 des clauses administratives particulières du document d'appel d'offres, pour l'attribution de ce contrat, la Ville s'assure de la conformité des soumissions et l'octroie au plus bas soumissionnaire conforme par secteur sachant qu'il y'a 4 secteurs.

Suite à l'analyse des soumissions et se prévalant de l'article 9.6 des instructions aux soumissionnaires, la Ville a décidé de rejeter la soumission de Construction Urbex inc. en raison de la disproportion des prix soumis. Pour certains items Constructions Urbex a sous estimé ses prix. Et suite à des échanges à ce sujet avec le fournisseur, il c'est avéré qu'il n'a pas compris l'ampleur des travaux exigés au devis.

Suit à cette décision, Entrepreneurs Paysagiste Strathmore (1997) LTE est désigné plus bas soumissionnaire conforme dans le secteur #1 et secteur #4 pour un montant total de 2 006 2568,16 taxes incluses réparti comme suit:

Secteur #1 : 930 447,17\$ taxes incluses

Secteur #4 : 1 075 820,99\$ taxes incluses

Et Pépinière Jardins 2000 inc. est désigné plus bas soumissionnaire conforme dans les secteurs #2 et secteur #3 pour un montant total de 1 853 571,76\$ réparti comme suit:

Secteur # 2: 1 138 605,96 \$ taxes incluses

Secteur # 3: 715 265,80 \$ taxes incluses

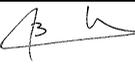
Préparé par :

Sonia Bedder

Le

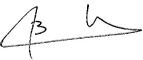
18 - 4 - 2016

Tableau comparatif des prix reçus

| # | Objet | Informations |
|---|---|---|
| 1 | Nom de l'agent d'approvisionnement | Sonia Bedder  |
| 2 | Titre de l'appel d'offres | Fourniture, plantation et arrosage d'arbres pour le Service des grands parcs saison 2016-2018 Secteur 1 |
| 3 | Description (si nécessaire en complément du titre) | |
| 4 | No de l'appel d'offres | 16-15070 |
| 5 | Préposée au secrétariat | Marie-Ève Pharand (le 24 mars 2016) |
| 6 | Type de sollicitation | Publique |
| 7 | Date d'ouverture | Le 16 mars 2016 |
| 8 | Service requérant | Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal |
| 9 | Requérant | Marie-Lyne Arbour |

| # | Soumissionnaire | Commentaires | Conditions de paiement | Garantie de soumission | %/ \$ | Délai de livraison | Conformité | No de soumission |
|---|---|--|------------------------|------------------------|----------------------|--------------------|------------|------------------|
| 1 | LES ENTREPRISES DANIEL ROBERT INC. | | Net 30 jours | Fournie | Cautionnement 2 % | N/A | Conforme | 17293 |
| 2 | LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC. | | Net 30 jours | Fournie | Cautionnement 2 % | N/A | Conforme | 17294 |
| 3 | ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STATHMORE (1997) LTE | | 1% 10 Net 30 jours | Fournie | Cautionnement 2 % | N/A | Conforme | 17295 |
| 4 | PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC. | | Net 30 jours | Fournie | Cautionnement 2 % | N/A | Conforme | 17296 |
| 5 | CONSTRUCTION URBEX INC. | Offre rejetée pour non proportionnalité des prix (Article 9.6 des instructions aux soumissionnaires) | Net 30 jours | Fournie | Cautionnement 2 % | N/A | Conforme | 17297 |
| 6 | AMÉNAGEMENTS SUD-OUEST 9114-5698 QUÉBEC INC. | | Progressif | Fournie | Cautionnement 2 % | N/A | Conforme | 17298 |
| 7 | PNG PROJETS D'AMÉNAGEMENTS INC. | | Net 30 jours | Fournie | Cautionnement 2 % | N/A | Conforme | 17299 |

Tableau comparatif des prix reçus

| | | |
|---|---|---|
| 1 | Nom de l'agent d'approvisionnement | Sonia Bedder  |
| 2 | Titre de l'appel d'offres | Fourniture, plantation et arrosage d'arbres pour le Service des grands parcs saison 2016-2018 Secteur 1 |
| 3 | Description (si nécessaire en complément du titre) | |
| 4 | No de l'appel d'offres | 16-15070 |

| Agent d'approvisionnement | | | | Numéro de l'appel d'offres: | | | | 16-15070 | | | | Titre de l'appel d'offres: | | | | Fourniture, plantation et arrosage d'arbres pour le Service des grands parcs saison 2016-2018 Secteur 1 | | | |
|--|---------------------------------|-------|----|------------------------------------|-------------|---------------------------------------|-------------|--|-------------|----------------------------|-------------|--|-------------|---|-------------|--|-------------|--|--|
| Sonia Bedder | | | | LES ENTREPRISES DANIEL ROBERT INC. | | LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC. | | ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STATHMORE (1997) LTE | | PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC. | | CONSTRUCTION URBEX INC. REJETÉ | | AMÉNAGEMENTS SUD-OUEST 9114-5698 QUÉBEC INC. | | PNG PROJETS D'AMÉNAGEMENTS INC. | | | |
| No | Articles | Terme | Qu | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | | |
| POUR LE SECTEUR DE PLANTATION # 1 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 1 | Acer ginnala | 1 | 2 | 214,00 \$ | 428,00 \$ | 185,30 | 370,60 \$ | 204,00 \$ | 408,00 \$ | 275,00 \$ | 550,00 \$ | 192,40 \$ | 384,80 \$ | 295,00 \$ | 590,00 \$ | 170,00 \$ | 340,00 \$ | | |
| 2 | Acer miyabei Morton | 1 | 9 | 225,00 \$ | 2 025,00 \$ | 223,45 | 2 011,05 \$ | 246,00 \$ | 2 214,00 \$ | 275,00 \$ | 2 475,00 \$ | 202,60 \$ | 1 823,40 \$ | 305,00 \$ | 2 745,00 \$ | 173,00 \$ | 1 557,00 \$ | | |
| 3 | Acer platanoides Columnare | 1 | 4 | 198,00 \$ | 792,00 \$ | 141,70 | 566,80 \$ | 180,00 \$ | 720,00 \$ | 275,00 \$ | 1 100,00 \$ | 179,90 \$ | 719,60 \$ | 280,00 \$ | 1 120,00 \$ | 128,00 \$ | 512,00 \$ | | |
| 4 | Acer platanoides Emerald Lustre | 1 | 3 | 154,00 \$ | 462,00 \$ | 141,70 | 425,10 \$ | 168,00 \$ | 504,00 \$ | 275,00 \$ | 825,00 \$ | 146,45 \$ | 439,35 \$ | 240,00 \$ | 720,00 \$ | 123,00 \$ | 369,00 \$ | | |
| 5 | Acer platanoides Jade Glen | 1 | 2 | 154,00 \$ | 308,00 \$ | 152,60 | 305,20 \$ | 168,00 \$ | 336,00 \$ | 275,00 \$ | 550,00 \$ | 168,55 \$ | 337,10 \$ | 240,00 \$ | 480,00 \$ | 148,00 \$ | 296,00 \$ | | |
| 6 | Acer platanoides Royal Red | 1 | 5 | 198,00 \$ | 990,00 \$ | 158,05 | 790,25 \$ | 204,00 \$ | 1 020,00 \$ | 275,00 \$ | 1 375,00 \$ | 170,25 \$ | 851,25 \$ | 280,00 \$ | 1 400,00 \$ | 145,00 \$ | 725,00 \$ | | |
| 7 | Acer platanoides Superform | 1 | 1 | 154,00 \$ | 154,00 \$ | 147,15 | 147,15 \$ | 168,00 \$ | 168,00 \$ | 275,00 \$ | 275,00 \$ | 170,25 \$ | 170,25 \$ | 240,00 \$ | 240,00 \$ | 135,00 \$ | 135,00 \$ | | |
| 8 | Acer rubrum Armstrong | 1 | 3 | 214,00 \$ | 642,00 \$ | 163,50 | 490,50 \$ | 204,00 \$ | 612,00 \$ | 275,00 \$ | 825,00 \$ | 187,45 \$ | 562,35 \$ | 295,00 \$ | 885,00 \$ | 155,00 \$ | 465,00 \$ | | |
| 9 | Acer rubrum Bowhall | 1 | 5 | 214,00 \$ | 1 070,00 \$ | 185,30 | 926,50 \$ | 204,00 \$ | 1 020,00 \$ | 275,00 \$ | 1 375,00 \$ | 187,45 \$ | 937,25 \$ | 295,00 \$ | 1 475,00 \$ | 159,00 \$ | 795,00 \$ | | |
| 10 | Acer rubrum Red Sunset | 1 | 1 | 214,00 \$ | 214,00 \$ | 179,85 | 179,85 \$ | 204,00 \$ | 204,00 \$ | 275,00 \$ | 275,00 \$ | 202,60 \$ | 202,60 \$ | 295,00 \$ | 295,00 \$ | 159,00 \$ | 159,00 \$ | | |
| 11 | Acer saccharum | 1 | 8 | 181,00 \$ | 1 448,00 \$ | 152,60 | 1 220,80 \$ | 192,00 \$ | 1 536,00 \$ | 275,00 \$ | 2 200,00 \$ | 191,25 \$ | 1 530,00 \$ | 265,00 \$ | 2 120,00 \$ | 140,00 \$ | 1 120,00 \$ | | |
| 12 | Acer saccharum Green Mountain | 1 | 2 | 181,00 \$ | 362,00 \$ | 152,60 | 305,20 \$ | 192,00 \$ | 384,00 \$ | 275,00 \$ | 550,00 \$ | 184,90 \$ | 369,80 \$ | 265,00 \$ | 530,00 \$ | 140,00 \$ | 280,00 \$ | | |
| 13 | Acer saccharum Temple Upright | 1 | 4 | 214,00 \$ | 856,00 \$ | 212,55 | 850,20 \$ | 234,00 \$ | 936,00 \$ | 275,00 \$ | 1 100,00 \$ | 191,25 \$ | 765,00 \$ | 295,00 \$ | 1 180,00 \$ | 146,00 \$ | 584,00 \$ | | |
| 14 | Acer x freemanii | 1 | 7 | 214,00 \$ | 1 498,00 \$ | 179,85 | 1 258,95 \$ | 234,00 \$ | 1 638,00 \$ | 275,00 \$ | 1 925,00 \$ | 173,05 \$ | 1 211,35 \$ | 295,00 \$ | 2 065,00 \$ | 166,00 \$ | 1 162,00 \$ | | |
| 15 | Acer x freemanii Armstrong | 1 | 14 | 214,00 \$ | 2 996,00 \$ | 212,55 | 2 975,70 \$ | 234,00 \$ | 3 276,00 \$ | 275,00 \$ | 3 850,00 \$ | 219,05 \$ | 3 066,70 \$ | 295,00 \$ | 4 130,00 \$ | 159,00 \$ | 2 226,00 \$ | | |
| 16 | Acer x freemanii Autumn Blaze | 1 | 17 | 214,00 \$ | 3 638,00 \$ | 179,85 | 3 057,45 \$ | 204,00 \$ | 3 468,00 \$ | 275,00 \$ | 4 675,00 \$ | 192,40 \$ | 3 270,80 \$ | 295,00 \$ | 5 015,00 \$ | 153,00 \$ | 2 601,00 \$ | | |
| 17 | Acer x fremanii Celebration | 1 | 6 | 214,00 \$ | 1 284,00 \$ | 174,40 | 1 046,40 \$ | 204,00 \$ | 1 224,00 \$ | 275,00 \$ | 1 650,00 \$ | 202,60 \$ | 1 215,60 \$ | 295,00 \$ | 1 770,00 \$ | 163,00 \$ | 978,00 \$ | | |
| 18 | Acer x fremanii Firefall | 1 | 2 | 214,00 \$ | 428,00 \$ | 212,55 | 425,10 \$ | 234,00 \$ | 468,00 \$ | 275,00 \$ | 550,00 \$ | 173,05 \$ | 346,10 \$ | 295,00 \$ | 590,00 \$ | 146,00 \$ | 292,00 \$ | | |
| 19 | Aesculus hippocastanum | 1 | 10 | 258,00 \$ | 2 580,00 \$ | 256,15 | 2 561,50 \$ | 282,00 \$ | 2 820,00 \$ | 275,00 \$ | 2 750,00 \$ | 210,00 \$ | 2 100,00 \$ | 335,00 \$ | 3 350,00 \$ | 163,00 \$ | 1 630,00 \$ | | |

| Agent d'approvisionnement | | | | Numéro de l'appel d'offres: | | | | 16-15070 | | | | Titre de l'appel d'offres: | | | | Fourniture, plantation et arrosage d'arbres pour le Service des grands parcs saison 2016-2018 Secteur 1 | | | |
|---------------------------|---|-------|----|------------------------------------|-------------|---------------------------------------|-------------|--|-------------|----------------------------|-------------|--------------------------------|-------------|--|--------------|---|-------------|--|--|
| Sonia Bedder | | | | LES ENTREPRISES DANIEL ROBERT INC. | | LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC. | | ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STATHMORE (1997) LTE | | PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC. | | CONSTRUCTION URBEX INC. REJETÉ | | AMÉNAGEMENTS SUD-OUEST 9114-5698 QUÉBEC INC. | | PNG PROJETS D'AMÉNAGEMENTS INC. | | | |
| No | Articles | Terme | Qu | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | | |
| 20 | Alnus glutinosa | 1 | 1 | 236,00 \$ | 236,00 \$ | 234,35 | 234,35 \$ | 258,00 \$ | 258,00 \$ | 275,00 \$ | 275,00 \$ | 204,30 \$ | 204,30 \$ | 315,00 \$ | 315,00 \$ | 169,00 \$ | 169,00 \$ | | |
| 21 | Alnus glutinosa Imperialis | 1 | 6 | 236,00 \$ | 1 416,00 \$ | 234,35 | 1 406,10 \$ | 258,00 \$ | 1 548,00 \$ | 275,00 \$ | 1 650,00 \$ | 215,65 \$ | 1 293,90 \$ | 315,00 \$ | 1 890,00 \$ | 168,00 \$ | 1 008,00 \$ | | |
| 22 | Amelanchier canadensis | 1 | 34 | 236,00 \$ | 8 024,00 \$ | 158,05 | 5 373,70 \$ | 222,00 \$ | 7 548,00 \$ | 275,00 \$ | 9 350,00 \$ | 185,35 \$ | 6 301,90 \$ | 315,00 \$ | 10 710,00 \$ | 145,00 \$ | 4 930,00 \$ | | |
| 23 | Amelanchier laevis Cumulus | 1 | 2 | 236,00 \$ | 472,00 \$ | 207,10 | 414,20 \$ | 258,00 \$ | 516,00 \$ | 275,00 \$ | 550,00 \$ | 238,35 \$ | 476,70 \$ | 315,00 \$ | 630,00 \$ | 188,00 \$ | 376,00 \$ | | |
| 24 | Amelanchier laevis Prince Charles | 1 | 1 | 236,00 \$ | 236,00 \$ | 234,35 | 234,35 \$ | 258,00 \$ | 258,00 \$ | 275,00 \$ | 275,00 \$ | 261,05 \$ | 261,05 \$ | 315,00 \$ | 315,00 \$ | 229,00 \$ | 229,00 \$ | | |
| 25 | Amelanchier Spring Flurry | 1 | 1 | 236,00 \$ | 236,00 \$ | 201,65 | 201,65 \$ | 222,00 \$ | 222,00 \$ | 275,00 \$ | 275,00 \$ | 221,35 \$ | 221,35 \$ | 315,00 \$ | 315,00 \$ | 188,00 \$ | 188,00 \$ | | |
| 26 | Amelanchier x grandiflora Autumn Brilliance | 1 | 27 | 236,00 \$ | 6 372,00 \$ | 158,05 | 4 267,35 \$ | 222,00 \$ | 5 994,00 \$ | 275,00 \$ | 7 425,00 \$ | 221,35 \$ | 5 976,45 \$ | 315,00 \$ | 8 505,00 \$ | 145,00 \$ | 3 915,00 \$ | | |
| 27 | Amelanchier x grandiflora Ballerina | 1 | 3 | 236,00 \$ | 708,00 \$ | 158,05 | 474,15 \$ | 258,00 \$ | 774,00 \$ | 275,00 \$ | 825,00 \$ | 249,70 \$ | 749,10 \$ | 315,00 \$ | 945,00 \$ | 145,00 \$ | 435,00 \$ | | |
| 28 | Amelanchier x grandiflora Princess Diana | 1 | 2 | 236,00 \$ | 472,00 \$ | 201,65 | 403,30 \$ | 222,00 \$ | 444,00 \$ | 275,00 \$ | 550,00 \$ | 221,35 \$ | 442,70 \$ | 315,00 \$ | 630,00 \$ | 171,00 \$ | 342,00 \$ | | |
| 29 | Betula alba | 1 | 1 | 203,00 \$ | 203,00 \$ | 201,65 | 201,65 \$ | 222,00 \$ | 222,00 \$ | 275,00 \$ | 275,00 \$ | 215,65 \$ | 215,65 \$ | 285,00 \$ | 285,00 \$ | 174,00 \$ | 174,00 \$ | | |
| 30 | Betula alleghaniensis | 1 | 6 | 253,00 \$ | 1 518,00 \$ | 141,70 | 850,20 \$ | 222,00 \$ | 1 332,00 \$ | 275,00 \$ | 1 650,00 \$ | 168,55 \$ | 1 011,30 \$ | 330,00 \$ | 1 980,00 \$ | 136,00 \$ | 816,00 \$ | | |
| 31 | Betula nigra | 1 | 8 | 203,00 \$ | 1 624,00 \$ | 136,25 | 1 090,00 \$ | 168,00 \$ | 1 344,00 \$ | 275,00 \$ | 2 200,00 \$ | 192,95 \$ | 1 543,60 \$ | 285,00 \$ | 2 280,00 \$ | 129,00 \$ | 1 032,00 \$ | | |
| 32 | Betula nigra Heritage | 1 | 9 | 203,00 \$ | 1 827,00 \$ | 136,25 | 1 226,25 \$ | 222,00 \$ | 1 998,00 \$ | 275,00 \$ | 2 475,00 \$ | 172,20 \$ | 1 549,80 \$ | 285,00 \$ | 2 565,00 \$ | 129,00 \$ | 1 161,00 \$ | | |
| 33 | Carpinus betulus Fastigiata | 1 | 2 | 258,00 \$ | 516,00 \$ | 256,15 | 512,30 \$ | 156,00 \$ | 312,00 \$ | 275,00 \$ | 550,00 \$ | 232,70 \$ | 465,40 \$ | 335,00 \$ | 670,00 \$ | 188,00 \$ | 376,00 \$ | | |
| 34 | Carpinus caroliniana | 1 | 7 | 258,00 \$ | 1 806,00 \$ | 163,50 | 1 144,50 \$ | 228,00 \$ | 1 596,00 \$ | 275,00 \$ | 1 925,00 \$ | 187,60 \$ | 1 313,20 \$ | 335,00 \$ | 2 345,00 \$ | 150,00 \$ | 1 050,00 \$ | | |
| 35 | Carya cordiformis | 1 | 2 | 269,00 \$ | 538,00 \$ | 267,05 | 534,10 \$ | 294,00 \$ | 588,00 \$ | 275,00 \$ | 550,00 \$ | 255,40 \$ | 510,80 \$ | 345,00 \$ | 690,00 \$ | 229,00 \$ | 458,00 \$ | | |
| 36 | Carya ovata | 1 | 1 | 269,00 \$ | 269,00 \$ | 267,05 | 267,05 \$ | 294,00 \$ | 294,00 \$ | 275,00 \$ | 275,00 \$ | 255,40 \$ | 255,40 \$ | 345,00 \$ | 345,00 \$ | 229,00 \$ | 229,00 \$ | | |
| 37 | Celtis occidentalis | 1 | 26 | 192,00 \$ | 4 992,00 \$ | 168,95 | 4 392,70 \$ | 204,00 \$ | 5 304,00 \$ | 275,00 \$ | 7 150,00 \$ | 183,20 \$ | 4 763,20 \$ | 275,00 \$ | 7 150,00 \$ | 156,00 \$ | 4 056,00 \$ | | |
| 38 | Cerdifophyllum japonicum | 1 | 1 | 269,00 \$ | 269,00 \$ | 267,05 | 267,05 \$ | 294,00 \$ | 294,00 \$ | 275,00 \$ | 275,00 \$ | 225,90 \$ | 225,90 \$ | 345,00 \$ | 345,00 \$ | 183,00 \$ | 183,00 \$ | | |
| 39 | Cercis Canadensis | 1 | 1 | 269,00 \$ | 269,00 \$ | 267,05 | 267,05 \$ | 294,00 \$ | 294,00 \$ | 275,00 \$ | 275,00 \$ | 215,65 \$ | 215,65 \$ | 345,00 \$ | 345,00 \$ | 189,00 \$ | 189,00 \$ | | |
| 40 | Cornus alternifolia | 1 | 6 | 258,00 \$ | 1 548,00 \$ | 185,30 | 1 111,80 \$ | 282,00 \$ | 1 692,00 \$ | 275,00 \$ | 1 650,00 \$ | 238,35 \$ | 1 430,10 \$ | 335,00 \$ | 2 010,00 \$ | 174,00 \$ | 1 044,00 \$ | | |

| Agent d'approvisionnement | | | | Numéro de l'appel d'offres: | | | | 16-15070 | | | | Titre de l'appel d'offres: | | | | Fourniture, plantation et arrosage d'arbres pour le Service des grands parcs saison 2016-2018 Secteur 1 | | | |
|---------------------------|---------------------------------------|-------|----|------------------------------------|--------------|---------------------------------------|--------------|--|--------------|----------------------------|--------------|--|--------------|---|--------------|--|-------------|--|--|
| Sonia Bedder | | | | LES ENTREPRISES DANIEL ROBERT INC. | | LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC. | | ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STATHMORE (1997) LTE | | PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC. | | CONSTRUCTION URBEX INC. REJETÉ | | AMÉNAGEMENTS SUD-OUEST 9114-5698 QUÉBEC INC. | | PNG PROJETS D'AMÉNAGEMENTS INC. | | | |
| No | Articles | Terme | Qu | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | | |
| 41 | Corylus colurna | 1 | 7 | 225,00 \$ | 1 575,00 \$ | 190,75 | 1 335,25 \$ | 246,00 \$ | 1 722,00 \$ | 275,00 \$ | 1 925,00 \$ | 242,35 \$ | 1 696,45 \$ | 305,00 \$ | 2 135,00 \$ | 179,00 \$ | 1 253,00 \$ | | |
| 42 | Fagus grandifolia | 1 | 12 | 379,00 \$ | 4 548,00 \$ | 376,05 | 4 512,60 \$ | 414,00 \$ | 4 968,00 \$ | 275,00 \$ | 3 300,00 \$ | 340,50 \$ | 4 086,00 \$ | 445,00 \$ | 5 340,00 \$ | 224,00 \$ | 2 688,00 \$ | | |
| 43 | Fagus sylvatica Purpurea | 1 | 1 | 379,00 \$ | 379,00 \$ | 376,05 | 376,05 \$ | 414,00 \$ | 414,00 \$ | 275,00 \$ | 275,00 \$ | 340,50 \$ | 340,50 \$ | 445,00 \$ | 445,00 \$ | 191,00 \$ | 191,00 \$ | | |
| 44 | Ginkgo biloba | 1 | 7 | 324,00 \$ | 2 268,00 \$ | 190,75 | 1 335,25 \$ | 354,00 \$ | 2 478,00 \$ | 325,00 \$ | 2 275,00 \$ | 248,60 \$ | 1 740,20 \$ | 395,00 \$ | 2 765,00 \$ | 199,00 \$ | 1 393,00 \$ | | |
| 45 | Ginkgo biloba Autumn Gold | 1 | 14 | 324,00 \$ | 4 536,00 \$ | 196,20 | 2 746,80 \$ | 354,00 \$ | 4 956,00 \$ | 325,00 \$ | 4 550,00 \$ | 305,30 \$ | 4 274,20 \$ | 395,00 \$ | 5 530,00 \$ | 199,00 \$ | 2 786,00 \$ | | |
| 46 | Ginkgo biloba Fastigiata | 1 | 3 | 324,00 \$ | 972,00 \$ | 321,55 | 964,65 \$ | 354,00 \$ | 1 062,00 \$ | 325,00 \$ | 975,00 \$ | 261,05 \$ | 783,15 \$ | 395,00 \$ | 1 185,00 \$ | 229,00 \$ | 687,00 \$ | | |
| 47 | Ginkgo biloba Magyar | 1 | 2 | 324,00 \$ | 648,00 \$ | 321,55 | 643,10 \$ | 354,00 \$ | 708,00 \$ | 325,00 \$ | 650,00 \$ | 249,70 \$ | 499,40 \$ | 395,00 \$ | 790,00 \$ | 199,00 \$ | 398,00 \$ | | |
| 48 | Ginkgo biloba Princeton Sentry | 1 | 12 | 324,00 \$ | 3 888,00 \$ | 207,10 | 2 485,20 \$ | 354,00 \$ | 4 248,00 \$ | 325,00 \$ | 3 900,00 \$ | 249,70 \$ | 2 996,40 \$ | 395,00 \$ | 4 740,00 \$ | 193,00 \$ | 2 316,00 \$ | | |
| 49 | Gleditsia triacanthos Norther Acclaim | 1 | 2 | 159,00 \$ | 318,00 \$ | 152,60 | 305,20 \$ | 174,00 \$ | 348,00 \$ | 275,00 \$ | 550,00 \$ | 188,80 \$ | 377,60 \$ | 245,00 \$ | 490,00 \$ | 140,00 \$ | 280,00 \$ | | |
| 50 | Gleditsia triacanthos Shademaster | 1 | 71 | 159,00 \$ | 11 289,00 \$ | 136,25 | 9 673,75 \$ | 174,00 \$ | 12 354,00 \$ | 275,00 \$ | 19 525,00 \$ | 174,25 \$ | 12 371,75 \$ | 245,00 \$ | 17 395,00 \$ | 129,00 \$ | 9 159,00 \$ | | |
| 51 | Gleditsia triacanthos Skyline | 1 | 64 | 159,00 \$ | 10 176,00 \$ | 136,25 | 8 720,00 \$ | 174,00 \$ | 11 136,00 \$ | 275,00 \$ | 17 600,00 \$ | 192,40 \$ | 12 313,60 \$ | 245,00 \$ | 15 680,00 \$ | 129,00 \$ | 8 256,00 \$ | | |
| 52 | Gleditsia triacanthos Street Keeper | 1 | 14 | 159,00 \$ | 2 226,00 \$ | 136,25 | 1 907,50 \$ | 174,00 \$ | 2 436,00 \$ | 275,00 \$ | 3 850,00 \$ | 174,25 \$ | 2 439,50 \$ | 245,00 \$ | 3 430,00 \$ | 129,00 \$ | 1 806,00 \$ | | |
| 53 | Gleditsia triacanthos Sunburst | 1 | 3 | 159,00 \$ | 477,00 \$ | 147,15 | 441,45 \$ | 174,00 \$ | 522,00 \$ | 275,00 \$ | 825,00 \$ | 184,90 \$ | 554,70 \$ | 245,00 \$ | 735,00 \$ | 138,00 \$ | 414,00 \$ | | |
| 54 | Gymnocladus dioicus | 1 | 56 | 247,00 \$ | 13 832,00 \$ | 185,30 | 10 376,80 \$ | 180,00 \$ | 10 080,00 \$ | 275,00 \$ | 15 400,00 \$ | 184,90 \$ | 10 354,40 \$ | 325,00 \$ | 18 200,00 \$ | 170,00 \$ | 9 520,00 \$ | | |
| 55 | Gymnocladus dioicus Espresso | 1 | 9 | 247,00 \$ | 2 223,00 \$ | 196,20 | 1 765,80 \$ | 216,00 \$ | 1 944,00 \$ | 300,00 \$ | 2 700,00 \$ | 181,05 \$ | 1 629,45 \$ | 325,00 \$ | 2 925,00 \$ | 173,00 \$ | 1 557,00 \$ | | |
| 56 | Juglans nigra | 1 | 8 | 231,00 \$ | 1 848,00 \$ | 152,60 | 1 220,80 \$ | 168,00 \$ | 1 344,00 \$ | 275,00 \$ | 2 200,00 \$ | 200,00 \$ | 1 600,00 \$ | 310,00 \$ | 2 480,00 \$ | 143,00 \$ | 1 144,00 \$ | | |
| 57 | Larix laricina | 1 | 16 | 192,00 \$ | 3 072,00 \$ | 114,45 | 1 831,20 \$ | 132,00 \$ | 2 112,00 \$ | 275,00 \$ | 4 400,00 \$ | 152,65 \$ | 2 442,40 \$ | 275,00 \$ | 4 400,00 \$ | 105,00 \$ | 1 680,00 \$ | | |
| 58 | Liriodendron tulipifera | 1 | 7 | 258,00 \$ | 1 806,00 \$ | 256,15 | 1 793,05 \$ | 282,00 \$ | 1 974,00 \$ | 275,00 \$ | 1 925,00 \$ | 265,60 \$ | 1 859,20 \$ | 335,00 \$ | 2 345,00 \$ | 195,00 \$ | 1 365,00 \$ | | |
| 59 | Maackai amurensis | 1 | 36 | 291,00 \$ | 10 476,00 \$ | 288,85 | 10 398,60 \$ | 174,00 \$ | 6 264,00 \$ | 275,00 \$ | 9 900,00 \$ | 181,90 \$ | 6 548,40 \$ | 365,00 \$ | 13 140,00 \$ | 155,00 \$ | 5 580,00 \$ | | |
| 60 | Magnolia kobus | 1 | 1 | 291,00 \$ | 291,00 \$ | 288,85 | 288,85 \$ | 318,00 \$ | 318,00 \$ | 275,00 \$ | 275,00 \$ | 227,00 \$ | 227,00 \$ | 365,00 \$ | 365,00 \$ | 198,00 \$ | 198,00 \$ | | |
| 61 | Malus x Centurion® | 1 | 1 | 192,00 \$ | 192,00 \$ | 147,15 | 147,15 \$ | 210,00 \$ | 210,00 \$ | 275,00 \$ | 275,00 \$ | 215,65 \$ | 215,65 \$ | 275,00 \$ | 275,00 \$ | 138,00 \$ | 138,00 \$ | | |

| Agent d'approvisionnement | | | | Numéro de l'appel d'offres: | | | | 16-15070 | | | | Titre de l'appel d'offres: | | | | | |
|---------------------------|--|--------|----|------------------------------------|-------------|---------------------------------------|-------------|--|-------------|----------------------------|-------------|---------------------------------------|-------------|--|-------------|---------------------------------|-------------|
| Sonia Bedder | | | | LES ENTREPRISES DANIEL ROBERT INC. | | LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC. | | ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STATHMORE (1997) LTE | | PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC. | | CONSTRUCTION URBEX INC. REJETÉ | | AMÉNAGEMENTS SUD-OUEST 9114-5698 QUÉBEC INC. | | PNG PROJETS D'AMÉNAGEMENTS INC. | |
| No | Articles | Ter-me | Qu | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total |
| 62 | Malus x Indian Magic | 1 | 11 | 192,00 \$ | 2 112,00 \$ | 190,75 | 2 098,25 \$ | 210,00 \$ | 2 310,00 \$ | 275,00 \$ | 3 025,00 \$ | 175,95 \$ | 1 935,45 \$ | 275,00 \$ | 3 025,00 \$ | 143,00 \$ | 1 573,00 \$ |
| 63 | Malus x Indian Summer | 1 | 14 | 192,00 \$ | 2 688,00 \$ | 190,75 | 2 670,50 \$ | 210,00 \$ | 2 940,00 \$ | 275,00 \$ | 3 850,00 \$ | 180,50 \$ | 2 527,00 \$ | 275,00 \$ | 3 850,00 \$ | 143,00 \$ | 2 002,00 \$ |
| 64 | Malus x Jefspire (Purple Spire TM) | 1 | 4 | 214,00 \$ | 856,00 \$ | 212,55 | 850,20 \$ | 234,00 \$ | 936,00 \$ | 275,00 \$ | 1 100,00 \$ | 215,65 \$ | 862,60 \$ | 295,00 \$ | 1 180,00 \$ | 189,00 \$ | 756,00 \$ |
| 65 | Malus x Prairiefire | 1 | 26 | 192,00 \$ | 4 992,00 \$ | 130,80 | 3 400,80 \$ | 144,00 \$ | 3 744,00 \$ | 275,00 \$ | 7 150,00 \$ | 164,60 \$ | 4 279,60 \$ | 275,00 \$ | 7 150,00 \$ | 124,00 \$ | 3 224,00 \$ |
| 66 | Malus x Profusion | 1 | 6 | 192,00 \$ | 1 152,00 \$ | 141,70 | 850,20 \$ | 210,00 \$ | 1 260,00 \$ | 275,00 \$ | 1 650,00 \$ | 175,95 \$ | 1 055,70 \$ | 275,00 \$ | 1 650,00 \$ | 126,00 \$ | 756,00 \$ |
| 67 | Malus x Robinson | 1 | 16 | 192,00 \$ | 3 072,00 \$ | 190,75 | 3 052,00 \$ | 210,00 \$ | 3 360,00 \$ | 275,00 \$ | 4 400,00 \$ | 175,95 \$ | 2 815,20 \$ | 275,00 \$ | 4 400,00 \$ | 154,00 \$ | 2 464,00 \$ |
| 68 | Ostrya virginiana | 1 | 17 | 258,00 \$ | 4 386,00 \$ | 256,15 | 4 354,55 \$ | 168,00 \$ | 2 856,00 \$ | 275,00 \$ | 4 675,00 \$ | 198,10 \$ | 3 367,70 \$ | 335,00 \$ | 5 695,00 \$ | 169,00 \$ | 2 873,00 \$ |
| 69 | Phellodendron amurense | 1 | 26 | 236,00 \$ | 6 136,00 \$ | 163,50 | 4 251,00 \$ | 180,00 \$ | 4 680,00 \$ | 275,00 \$ | 7 150,00 \$ | 179,90 \$ | 4 677,40 \$ | 315,00 \$ | 8 190,00 \$ | 151,00 \$ | 3 926,00 \$ |
| 70 | Phellodendron amurense Macho | 1 | 13 | 236,00 \$ | 3 068,00 \$ | 234,35 | 3 046,55 \$ | 258,00 \$ | 3 354,00 \$ | 275,00 \$ | 3 575,00 \$ | 179,90 \$ | 2 338,70 \$ | 315,00 \$ | 4 095,00 \$ | 174,00 \$ | 2 262,00 \$ |
| 71 | Picea pungens | 1 | 3 | 214,00 \$ | 642,00 \$ | 125,35 | 376,05 \$ | 234,00 \$ | 702,00 \$ | 275,00 \$ | 825,00 \$ | 164,00 \$ | 492,00 \$ | 295,00 \$ | 885,00 \$ | 115,00 \$ | 345,00 \$ |
| 72 | Picea pungens Glauca | 1 | 10 | 214,00 \$ | 2 140,00 \$ | 130,80 | 1 308,00 \$ | 192,00 \$ | 1 920,00 \$ | 275,00 \$ | 2 750,00 \$ | 191,25 \$ | 1 912,50 \$ | 295,00 \$ | 2 950,00 \$ | 120,00 \$ | 1 200,00 \$ |
| 73 | Pinus strobus | 1 | 23 | 214,00 \$ | 4 922,00 \$ | 130,80 | 3 008,40 \$ | 156,00 \$ | 3 588,00 \$ | 275,00 \$ | 6 325,00 \$ | 157,20 \$ | 3 615,60 \$ | 295,00 \$ | 6 785,00 \$ | 123,00 \$ | 2 829,00 \$ |
| 74 | Populus deloides Siouxland | 1 | 3 | 214,00 \$ | 642,00 \$ | 114,45 | 343,35 \$ | 234,00 \$ | 702,00 \$ | 275,00 \$ | 825,00 \$ | 146,45 \$ | 439,35 \$ | 295,00 \$ | 885,00 \$ | 100,00 \$ | 300,00 \$ |
| 75 | Populus tremuloides Erecta | 1 | 1 | 214,00 \$ | 214,00 \$ | 114,45 | 114,45 \$ | 132,00 \$ | 132,00 \$ | 275,00 \$ | 275,00 \$ | 146,45 \$ | 146,45 \$ | 295,00 \$ | 295,00 \$ | 110,00 \$ | 110,00 \$ |
| 76 | Prunus serotina | 1 | 1 | 214,00 \$ | 214,00 \$ | 212,55 | 212,55 \$ | 234,00 \$ | 234,00 \$ | 275,00 \$ | 275,00 \$ | 227,00 \$ | 227,00 \$ | 295,00 \$ | 295,00 \$ | 163,00 \$ | 163,00 \$ |
| 77 | Pyrus calleryana Glen's Form (Chantecleer) | 1 | 2 | 247,00 \$ | 494,00 \$ | 125,35 | 250,70 \$ | 270,00 \$ | 540,00 \$ | 275,00 \$ | 550,00 \$ | 204,30 \$ | 408,60 \$ | 325,00 \$ | 650,00 \$ | 115,00 \$ | 230,00 \$ |
| 78 | Pyrus ussuriensis Prairie Gem | 1 | 7 | 247,00 \$ | 1 729,00 \$ | 190,75 | 1 335,25 \$ | 270,00 \$ | 1 890,00 \$ | 275,00 \$ | 1 925,00 \$ | 204,30 \$ | 1 430,10 \$ | 325,00 \$ | 2 275,00 \$ | 173,00 \$ | 1 211,00 \$ |
| 79 | Quercus alba | 1 | 7 | 258,00 \$ | 1 806,00 \$ | 256,15 | 1 793,05 \$ | 282,00 \$ | 1 974,00 \$ | 275,00 \$ | 1 925,00 \$ | 244,05 \$ | 1 708,35 \$ | 335,00 \$ | 2 345,00 \$ | 183,00 \$ | 1 281,00 \$ |
| 80 | Quercus bicolor | 1 | 1 | 258,00 \$ | 258,00 \$ | 201,65 | 201,65 \$ | 282,00 \$ | 282,00 \$ | 275,00 \$ | 275,00 \$ | 198,65 \$ | 198,65 \$ | 335,00 \$ | 335,00 \$ | 163,00 \$ | 163,00 \$ |
| 81 | Quercus macrocarpa | 1 | 23 | 258,00 \$ | 5 934,00 \$ | 185,30 | 4 261,90 \$ | 204,00 \$ | 4 692,00 \$ | 275,00 \$ | 6 325,00 \$ | 202,60 \$ | 4 659,80 \$ | 335,00 \$ | 7 705,00 \$ | 171,00 \$ | 3 933,00 \$ |
| 82 | Quercus robur | 1 | 2 | 258,00 \$ | 516,00 \$ | 256,15 | 512,30 \$ | 282,00 \$ | 564,00 \$ | 275,00 \$ | 550,00 \$ | 244,05 \$ | 488,10 \$ | 335,00 \$ | 670,00 \$ | 160,00 \$ | 320,00 \$ |

| Agent d'approvisionnement | | | Numéro de l'appel d'offres: | | 16-15070 | | Titre de l'appel d'offres: | | Fourniture, plantation et arrosage d'arbres pour le Service des grands parcs saison 2016-2018 Secteur 1 | | | | | | | | |
|---------------------------|--|--------|------------------------------------|---------------|---------------------------------------|---------------|--|---------------|--|---------------|--|---------------|---|---------------|---------------------------------|---------------|--------------|
| Sonia Bedder | | | LES ENTREPRISES DANIEL ROBERT INC. | | LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC. | | ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STATHMORE (1997) LTE | | PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC. | | CONSTRUCTION URBEX INC. REJETÉ | | AMÉNAGEMENTS SUD-OUEST 9114-5698 QUÉBEC INC. | | PNG PROJETS D'AMÉNAGEMENTS INC. | | |
| No | Articles | Ter-me | Qu | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total |
| 83 | Quercus robur Crimson Spire | 1 | 5 | 258,00 \$ | 1 290,00 \$ | 207,10 | 1 035,50 \$ | 282,00 \$ | 1 410,00 \$ | 275,00 \$ | 1 375,00 \$ | 244,05 \$ | 1 220,25 \$ | 335,00 \$ | 1 675,00 \$ | 171,00 \$ | 855,00 \$ |
| 84 | Quercus rubra | 1 | 18 | 236,00 \$ | 4 248,00 \$ | 168,95 | 3 041,10 \$ | 204,00 \$ | 3 672,00 \$ | 275,00 \$ | 4 950,00 \$ | 202,60 \$ | 3 646,80 \$ | 315,00 \$ | 5 670,00 \$ | 171,00 \$ | 3 078,00 \$ |
| 85 | Quercus x Kindred Spirit | 1 | 1 | 258,00 \$ | 258,00 \$ | 196,20 | 196,20 \$ | 282,00 \$ | 282,00 \$ | 275,00 \$ | 275,00 \$ | 261,05 \$ | 261,05 \$ | 335,00 \$ | 335,00 \$ | 184,00 \$ | 184,00 \$ |
| 86 | Sorbus alnifolia | 1 | 6 | 258,00 \$ | 1 548,00 \$ | 256,15 | 1 536,90 \$ | 282,00 \$ | 1 692,00 \$ | 275,00 \$ | 1 650,00 \$ | 210,00 \$ | 1 260,00 \$ | 335,00 \$ | 2 010,00 \$ | 153,00 \$ | 918,00 \$ |
| 87 | Sorbus intermedia | 1 | 3 | 258,00 \$ | 774,00 \$ | 158,05 | 474,15 \$ | 282,00 \$ | 846,00 \$ | 275,00 \$ | 825,00 \$ | 210,00 \$ | 630,00 \$ | 335,00 \$ | 1 005,00 \$ | 145,00 \$ | 435,00 \$ |
| 88 | Syringa reticulata Ivory Silk | 1 | 34 | 181,00 \$ | 6 154,00 \$ | 147,15 | 5 003,10 \$ | 180,00 \$ | 6 120,00 \$ | 275,00 \$ | 9 350,00 \$ | 171,40 \$ | 5 827,60 \$ | 265,00 \$ | 9 010,00 \$ | 135,00 \$ | 4 590,00 \$ |
| 89 | Tilia tomentosa | 1 | 35 | 214,00 \$ | 7 490,00 \$ | 212,55 | 7 439,25 \$ | 234,00 \$ | 8 190,00 \$ | 275,00 \$ | 9 625,00 \$ | 170,25 \$ | 5 958,75 \$ | 295,00 \$ | 10 325,00 \$ | 149,00 \$ | 5 215,00 \$ |
| 90 | Tilia tomentosa Brabant | 1 | 4 | 214,00 \$ | 856,00 \$ | 212,55 | 850,20 \$ | 234,00 \$ | 936,00 \$ | 275,00 \$ | 1 100,00 \$ | 192,95 \$ | 771,80 \$ | 295,00 \$ | 1 180,00 \$ | 169,00 \$ | 676,00 \$ |
| 91 | Tilia tomentosa Satin Shadow | 1 | 5 | 214,00 \$ | 1 070,00 \$ | 212,55 | 1 062,75 \$ | 234,00 \$ | 1 170,00 \$ | 275,00 \$ | 1 375,00 \$ | 192,95 \$ | 964,75 \$ | 295,00 \$ | 1 475,00 \$ | 169,00 \$ | 845,00 \$ |
| 92 | Tilia tomentosa Sterling | 1 | 7 | 214,00 \$ | 1 498,00 \$ | 147,15 | 1 030,05 \$ | 234,00 \$ | 1 638,00 \$ | 275,00 \$ | 1 925,00 \$ | 187,30 \$ | 1 311,10 \$ | 295,00 \$ | 2 065,00 \$ | 139,00 \$ | 973,00 \$ |
| 93 | Ulmus americana Valley Forge | 1 | 1 | 231,00 \$ | 231,00 \$ | 168,95 | 168,95 \$ | 252,00 \$ | 252,00 \$ | 275,00 \$ | 275,00 \$ | 198,65 \$ | 198,65 \$ | 310,00 \$ | 310,00 \$ | 159,00 \$ | 159,00 \$ |
| 94 | Ulmus danidian Discovery | 1 | 7 | 231,00 \$ | 1 617,00 \$ | 228,90 | 1 602,30 \$ | 252,00 \$ | 1 764,00 \$ | 275,00 \$ | 1 925,00 \$ | 198,65 \$ | 1 390,55 \$ | 310,00 \$ | 2 170,00 \$ | 178,00 \$ | 1 246,00 \$ |
| 95 | Ulmus Wilsoniana Prospector | 1 | 2 | 231,00 \$ | 462,00 \$ | 228,90 | 457,80 \$ | 252,00 \$ | 504,00 \$ | 275,00 \$ | 550,00 \$ | 204,30 \$ | 408,60 \$ | 310,00 \$ | 620,00 \$ | 168,00 \$ | 336,00 \$ |
| 96 | Ulmus x Frontier | 1 | 3 | 231,00 \$ | 693,00 \$ | 228,90 | 686,70 \$ | 252,00 \$ | 756,00 \$ | 275,00 \$ | 825,00 \$ | 200,70 \$ | 602,10 \$ | 310,00 \$ | 930,00 \$ | 164,00 \$ | 492,00 \$ |
| 97 | Ulmus x hollandixa Pioneer | 1 | 3 | 231,00 \$ | 693,00 \$ | 228,90 | 686,70 \$ | 252,00 \$ | 756,00 \$ | 275,00 \$ | 825,00 \$ | 204,30 \$ | 612,90 \$ | 310,00 \$ | 930,00 \$ | 164,00 \$ | 492,00 \$ |
| 98 | Ulmus x Morton (Accolade TM) | 1 | 82 | 231,00 \$ | 18 942,00 \$ | 163,50 | 13 407,00 \$ | 180,00 \$ | 14 760,00 \$ | 275,00 \$ | 22 550,00 \$ | 179,90 \$ | 14 751,80 \$ | 310,00 \$ | 25 420,00 \$ | 153,00 \$ | 12 546,00 \$ |
| 99 | Ulmus x Morton Plainsman (Vanguard TM) | 1 | 1 | 231,00 \$ | 231,00 \$ | 228,90 | 228,90 \$ | 252,00 \$ | 252,00 \$ | 275,00 \$ | 275,00 \$ | 238,35 \$ | 238,35 \$ | 310,00 \$ | 310,00 \$ | 208,00 \$ | 208,00 \$ |
| 100 | Ulmus x New Horizon | 1 | 15 | 231,00 \$ | 3 465,00 \$ | 168,95 | 2 534,25 \$ | 252,00 \$ | 3 780,00 \$ | 275,00 \$ | 4 125,00 \$ | 179,15 \$ | 2 687,25 \$ | 310,00 \$ | 4 650,00 \$ | 152,00 \$ | 2 280,00 \$ |
| 101 | Ulmus x Patriots | 1 | 3 | 231,00 \$ | 693,00 \$ | 228,90 | 686,70 \$ | 252,00 \$ | 756,00 \$ | 275,00 \$ | 825,00 \$ | 200,10 \$ | 600,30 \$ | 310,00 \$ | 930,00 \$ | 168,00 \$ | 504,00 \$ |

| Agent d'approvisionnement | | | Numéro de l'appel d'offres: | | | | 16-15070 | | | | Titre de l'appel d'offres: | | | | | | |
|---------------------------|---|-------|------------------------------------|---------------|---------------------------------------|---------------|--|---------------|----------------------------|---------------|---------------------------------------|---------------|--|---------------|---------------------------------|-----------|---------------|
| Sonia Bedder | | | LES ENTREPRISES DANIEL ROBERT INC. | | LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC. | | ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STATHMORE (1997) LTE | | PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC. | | CONSTRUCTION URBEX INC. REJETÉ | | AMÉNAGEMENTS SUD-OUEST 9114-5698 QUÉBEC INC. | | PNG PROJETS D'AMÉNAGEMENTS INC. | | |
| No | Articles | Terme | Qu | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | | |
| 102 | Plantation d'arbre, conformément aux exigences du devis technique incluant : la main-d'œuvre; l'équipement; la signalisation; les matériaux (terre de plantation, amendements, paillis , mycorhizes, etc.); le transport; l'excavation et la disposition de la terre ou de tous autres débris excavés; tout autre élément se rapportant à la plantation d'un arbre. | 1 | 1040 | 675,00 \$ | 702 000,00 \$ | 228,33 | 237 463,20 \$ | 308,00 \$ | 320 320,00 \$ | 190,00 \$ | 197 600,00 \$ | 165,00 \$ | 171 600,00 \$ | 400,00 \$ | 416 000,00 \$ | 382,00 \$ | 397 280,00 \$ |
| 103 | Plantation d'arbre, conformément aux exigences du devis technique, incluant : la main-d'œuvre; l'équipement; la signalisation; les matériaux (terre de plantation, amendements, sans paillis , mycorhizes, etc.); le transport; l'excavation et la disposition de la terre ou de tous autres débris excavés; tout autre élément se rapportant à la plantation d'un arbre. | 1 | 70 | 655,00 \$ | 45 850,00 \$ | 228,33 | 15 983,10 \$ | 259,00 \$ | 18 130,00 \$ | 185,00 \$ | 12 950,00 \$ | 160,00 \$ | 11 200,00 \$ | 395,00 \$ | 27 650,00 \$ | 375,00 \$ | 26 250,00 \$ |
| 104 | Plantation d'arbre avec excavation manuelle de la fosse incluant : la main-d'œuvre; l'équipement; la signalisation; les matériaux (terre de plantation, amendements, paillis , mycorhizes, etc.); le transport; l'excavation et la disposition de la terre ou de tous autres débris excavés; tout autre élément se rapportant à la plantation d'un arbre. | 1 | 1 | 875,00 \$ | 875,00 \$ | 228,33 | 228,33 \$ | 449,99 \$ | 449,99 \$ | 380,00 \$ | 380,00 \$ | 1 000,00 \$ | 1 000,00 \$ | 1 000,00 \$ | 1 000,00 \$ | 474,00 \$ | 474,00 \$ |

| Agent d'approvisionnement | | | Numéro de l'appel d'offres: | | 16-15070 | | Titre de l'appel d'offres: | | Fourniture, plantation et arrosage d'arbres pour le Service des grands parcs saison 2016-2018 Secteur 1 | | | | | | | | |
|---------------------------|--|-------|------------------------------------|---------------|---------------------------------------|---------------|--|---------------|--|---------------|---------------------------------------|---------------|--|---------------|---------------------------------|---------------|---------------|
| Sonia Bedder | | | LES ENTREPRISES DANIEL ROBERT INC. | | LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC. | | ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STATHMORE (1997) LTE | | PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC. | | CONSTRUCTION URBEX INC. REJETÉ | | AMÉNAGEMENTS SUD-OUEST 9114-5698 QUÉBEC INC. | | PNG PROJETS D'AMÉNAGEMENTS INC. | | |
| No | Articles | Terme | Qu | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total |
| 105 | Enlèvement et remise en place de grilles sur une fosse en cours d'une plantation | 1 | 1 | 40,00 \$ | 40,00 \$ | 75,00 | 75,00 \$ | 100,00 \$ | 100,00 \$ | 150,00 \$ | 150,00 \$ | 150,00 \$ | 150,00 \$ | 500,00 \$ | 500,00 \$ | 5,00 \$ | 5,00 \$ |
| 106 | Fourniture et installation d'un (1) tuteur, conformément aux exigences du devis technique | 1 | 90 | 90,00 \$ | 8 100,00 \$ | 7,70 | 693,00 \$ | 27,78 \$ | 2 500,00 \$ | 15,00 \$ | 1 350,00 \$ | 25,00 \$ | 2 250,00 \$ | 40,00 \$ | 3 600,00 \$ | 15,00 \$ | 1 350,00 \$ |
| 107 | Fourniture et pose de protecteurs de types Vexar Plastic sheet netting n L-37, ou l'équivalent, conformément aux exigences du devis technique | 1 | 50 | 18,00 \$ | 900,00 \$ | 8,00 | 400,00 \$ | 11,35 \$ | 567,50 \$ | 10,00 \$ | 500,00 \$ | 50,00 \$ | 2 500,00 \$ | 40,00 \$ | 2 000,00 \$ | 13,00 \$ | 650,00 \$ |
| 108 | Arrosage et entretien de 1 110 arbres pendant la saison de plantation (automne 2016) et pour les deux (2) années subséquentes complètes, conformément aux exigences du devis technique | 1 | 40 | 6 105,00 \$ | 244 200,00 \$ | 20668,00 | 826 720,00 \$ | 5 470,72 \$ | 218 828,68 \$ | 7 215,00 \$ | 288 600,00 \$ | 1 200,00 \$ | 48 000,00 \$ | 7 000,00 \$ | 280 000,00 \$ | 8 325,00 \$ | 333 000,00 \$ |
| 109 | Arrachage et disposition d'une souche de plus de 30 cm de DHS, conformément aux exigences de devis technique | 1 | 500 | 475,00 \$ | 237 500,00 \$ | 87,78 | 43 890,00 \$ | 22,19 \$ | 11 093,75 \$ | 175,00 \$ | 87 500,00 \$ | 240,00 \$ | 120 000,00 \$ | 350,00 \$ | 175 000,00 \$ | 5,00 \$ | 2 500,00 \$ |
| 110 | Arrachage et disposition d'une souche de 30 cm ou moins de DHS, conformément aux exigences de devis technique | 1 | 200 | 230,00 \$ | 46 000,00 \$ | 45,64 | 9 128,00 \$ | 10,63 \$ | 2 125,00 \$ | 75,00 \$ | 15 000,00 \$ | 200,00 \$ | 40 000,00 \$ | 150,00 \$ | 30 000,00 \$ | 5,00 \$ | 1 000,00 \$ |
| 111 | Arrachage et disposition de la partie souterraine d'une souche (aucun DHS), conformément aux exigences du devis technique; | 1 | 100 | 175,00 \$ | 17 500,00 \$ | 87,78 | 8 778,00 \$ | 31,88 \$ | 3 187,50 \$ | 75,00 \$ | 7 500,00 \$ | 200,00 \$ | 20 000,00 \$ | 250,00 \$ | 25 000,00 \$ | 10,00 \$ | 1 000,00 \$ |
| 112 | Arrachage et disposition d'un arbre planté dans le cadre du présent appel d'offres; | 1 | 50 | 150,00 \$ | 7 500,00 \$ | 221,52 | 11 076,00 \$ | 74,00 \$ | 3 700,00 \$ | 190,00 \$ | 9 500,00 \$ | 250,00 \$ | 12 500,00 \$ | 150,00 \$ | 7 500,00 \$ | 15,00 \$ | 750,00 \$ |
| 113 | Transport excédentaire d'un arbre non prévu par le devis technique (chargement/ déchargement); | 1 | 100 | 30,00 \$ | 3 000,00 \$ | 75,00 | 7 500,00 \$ | 50,00 \$ | 5 000,00 \$ | 25,00 \$ | 2 500,00 \$ | 50,00 \$ | 5 000,00 \$ | 75,00 \$ | 7 500,00 \$ | 5,00 \$ | 500,00 \$ |
| 114 | Transport excédentaire d'un arbre non prévu par le devis technique (kilométrage); | 1 | 3000 | 10,00 \$ | 30 000,00 \$ | 1,50 | 4 500,00 \$ | 0,50 \$ | 1 500,00 \$ | 2,50 \$ | 7 500,00 \$ | 3,00 \$ | 9 000,00 \$ | 10,00 \$ | 30 000,00 \$ | 0,10 \$ | 300,00 \$ |
| 115 | Raccordement d'un tuyau sectionné, lors de l'excavation, d'un système d'irrigation présent dans une fosse d'arbre | 1 | 50 | 35,00 \$ | 1 750,00 \$ | 80,00 | 4 000,00 \$ | 40,00 \$ | 2 000,00 \$ | 25,00 \$ | 1 250,00 \$ | 50,00 \$ | 2 500,00 \$ | 50,00 \$ | 2 500,00 \$ | 2,00 \$ | 100,00 \$ |
| 116 | Préparation d'une lettre incluant l'impression, le papier, et l'enveloppe ainsi que les coûts de transmission; | 1 | 603 | 9,00 \$ | 5 427,00 \$ | 4,75 | 2 864,25 \$ | 0,29 \$ | 176,00 \$ | 4,50 \$ | 2 713,50 \$ | 5,00 \$ | 3 015,00 \$ | 5,00 \$ | 3 015,00 \$ | 2,00 \$ | 1 206,00 \$ |

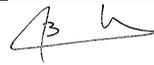
| Agent d'approvisionnement | | | | Numéro de l'appel d'offres: | | 16-15070 | | Titre de l'appel d'offres: | | Fourniture, plantation et arrosage d'arbres pour le Service des grands parcs saison 2016-2018 Secteur 1 | | | | | | | |
|----------------------------------|----------|--------|----|------------------------------------|-------|---------------------------------------|-------|--|-------|---|-------|---------------------------------------|-------|--|-------|---------------------------------|--|
| Sonia Bedder | | | | LES ENTREPRISES DANIEL ROBERT INC. | | LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC. | | ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STATHMORE (1997) LTE | | PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC. | | CONSTRUCTION URBEX INC. REJETÉ | | AMÉNAGEMENTS SUD-OUEST 9114-5698 QUÉBEC INC. | | PNG PROJETS D'AMÉNAGEMENTS INC. | |
| No | Articles | Ter-me | Qu | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | | |
| TOTAL SECTEUR #1 | | | | 1 583 594,00 \$ | | 1 361 776,23 \$ | | 809 260,42 \$ | | 925 593,50 \$ | | 650 724,15 \$ | | 1 329 100,00 \$ | | 925 713,00 \$ | |

| | | | | | | | | | | | | | |
|--------------|------------------------|--------------|------------------------|--------------|----------------------|--------------|------------------------|--------------|----------------------|--------------|------------------------|--------------|------------------------|
| Total | 1 583 594,00 \$ | Total | 1 361 776,23 \$ | Total | 809 260,42 \$ | Total | 925 593,50 \$ | Total | 650 724,15 \$ | Total | 1 329 100,00 \$ | Total | 925 713,00 \$ |
| TPS | 79 179,70 \$ | TPS | 68 088,81 \$ | TPS | 40 463,02 \$ | TPS | 46 279,68 \$ | TPS | 32 536,21 \$ | TPS | 66 455,00 \$ | TPS | 46 285,65 \$ |
| TVQ | 157 963,50 \$ | TVQ | 135 837,18 \$ | TVQ | 80 723,73 \$ | TVQ | 92 327,95 \$ | TVQ | 64 909,73 \$ | TVQ | 132 577,73 \$ | TVQ | 92 339,87 \$ |
| TOTAL | <u>1 820 737,20 \$</u> | TOTAL | <u>1 565 702,22 \$</u> | TOTAL | <u>930 447,17 \$</u> | TOTAL | <u>1 064 201,13 \$</u> | TOTAL | <u>748 170,09 \$</u> | TOTAL | <u>1 528 132,73 \$</u> | TOTAL | <u>1 064 338,52 \$</u> |

Soumissionnaire le moins cher au total →

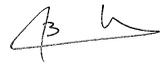
| | | | | | | | |
|---|---------------|-------|--------------|-------|--------------|---|----------------------|
| ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STATHMORE (1997) LTE | 809 260,42 \$ | + TPS | 40 463,02 \$ | + TVQ | 80 723,73 \$ | = | 930 447,17 \$ |
|---|---------------|-------|--------------|-------|--------------|---|----------------------|

Tableau comparatif des prix reçus

| # | Objet | Informations |
|---|---|---|
| 1 | Nom de l'agent d'approvisionnement | Sonia Bedder  |
| 2 | Titre de l'appel d'offres | Fourniture, plantation et arrosage d'arbres pour le Service des grands parcs saison 2016-2018 Secteur 2 |
| 3 | Description (si nécessaire en complément du titre) | |
| 4 | No de l'appel d'offres | 16-15070 |
| 5 | Préposée au secrétariat | Marie-Ève Pharand (le 24 mars 2016) |
| 6 | Type de sollicitation | Publique |
| 7 | Date d'ouverture | Le 16 mars 2016 |
| 8 | Service requérant | Service des grands parcs, du verdissage et du Mont-Royal |
| 9 | Requérant | Marie-Lyne Arbour |

| # | Soumissionnaire | Commentaires | Conditions de paiement | Garantie de soumission | %/\$ | Délai de livraison | Conformité | No de soumission |
|---|---|--|------------------------|------------------------|----------------------|--------------------|------------|------------------|
| 1 | LES ENTREPRISES DANIEL ROBERT INC. | | Net 30 jours | Fournie | Cautionnement 2 % | N/A | Conforme | 17565 |
| 2 | LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC. | | Net 30 jours | Fournie | Cautionnement 2 % | N/A | Conforme | 17566 |
| 3 | ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STATHMORE (1997) LTE | | 1% 10 Net 30 jours | Fournie | Cautionnement 2 % | N/A | Conforme | 17567 |
| 4 | PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC. | | Net 30 jours | Fournie | Cautionnement 2 % | N/A | Conforme | 17568 |
| 5 | CONSTRUCTION URBEX INC. | Offre rejetée pour non proportionnalité des prix (Article 9.6 des instructions aux soumissionnaires) | Net 30 jours | Fournie | Cautionnement 2 % | N/A | Conforme | 17569 |
| 6 | AMÉNAGEMENTS SUD-OUEST 9114-5698 QUÉBEC INC. | | Progressif | Fournie | Cautionnement 2 % | N/A | Conforme | 17570 |
| 7 | PNG PROJETS D'AMÉNAGEMENTS INC. | | Net 30 jours | Fournie | Cautionnement 2 % | N/A | Conforme | 17571 |

Tableau comparatif des prix reçus

| | | |
|---|---|---|
| 1 | Nom de l'agent d'approvisionnement | Sonia Bedder  |
| 2 | Titre de l'appel d'offres | Fourniture, plantation et arrosage d'arbres pour le Service des grands parcs saison 2016-2018 Secteur 2 |
| 3 | Description (si nécessaire en complément du titre) | |
| 4 | No de l'appel d'offres | 16-15070 |

| Agent d'approvisionnement | | | | Numéro de l'appel d'offres: | | | | 16-15070 | | | | Titre de l'appel d'offres: | | | | | |
|--|-----------------------------------|-------|----|------------------------------------|-------------|---------------------------------------|-------------|--|-------------|----------------------------|-------------|---------------------------------------|-------------|--|-------------|---------------------------------|-------------|
| Sonia Bedder | | | | LES ENTREPRISES DANIEL ROBERT INC. | | LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC. | | ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STATHMORE (1997) LTE | | PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC. | | CONSTRUCTION URBEX INC. REJETÉ | | AMÉNAGEMENTS SUD-OUEST 9114-5698 QUÉBEC INC. | | PNG PROJETS D'AMÉNAGEMENTS INC. | |
| No | Articles | Terme | Qu | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total |
| POUR LE SECTEUR DE PLANTATION # 2 | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 117 | Abies concolor | 1 | 6 | 214,00 \$ | 1 284,00 \$ | 212,55 | 1 275,30 \$ | 234,00 \$ | 1 404,00 \$ | 275,00 \$ | 1 650,00 \$ | 328,00 \$ | 1 968,00 \$ | 295,00 \$ | 1 770,00 \$ | 173,00 \$ | 1 038,00 \$ |
| 118 | Acer miyabei 'Morton' | 1 | 4 | 225,00 \$ | 900,00 \$ | 223,45 | 893,80 \$ | 246,00 \$ | 984,00 \$ | 275,00 \$ | 1 100,00 \$ | 221,35 \$ | 885,40 \$ | 305,00 \$ | 1 220,00 \$ | 173,00 \$ | 692,00 \$ |
| 119 | Acer platanoides 'Columnare' | 1 | 2 | 198,00 \$ | 396,00 \$ | 141,70 | 283,40 \$ | 180,00 \$ | 360,00 \$ | 275,00 \$ | 550,00 \$ | 186,00 \$ | 372,00 \$ | 280,00 \$ | 560,00 \$ | 128,00 \$ | 256,00 \$ |
| 120 | Acer platanoides 'Deborah' | 1 | 3 | 154,00 \$ | 462,00 \$ | 147,15 | 441,45 \$ | 168,00 \$ | 504,00 \$ | 275,00 \$ | 825,00 \$ | 178,10 \$ | 534,30 \$ | 240,00 \$ | 720,00 \$ | 135,00 \$ | 405,00 \$ |
| 121 | Acer platanoides 'Drummondii' | 1 | 2 | 236,00 \$ | 472,00 \$ | 147,15 | 294,30 \$ | 204,00 \$ | 408,00 \$ | 275,00 \$ | 550,00 \$ | 169,70 \$ | 339,40 \$ | 315,00 \$ | 630,00 \$ | 140,00 \$ | 280,00 \$ |
| 122 | Acer platanoides 'Emerald Queen' | 1 | 4 | 154,00 \$ | 616,00 \$ | 147,15 | 588,60 \$ | 168,00 \$ | 672,00 \$ | 275,00 \$ | 1 100,00 \$ | 168,55 \$ | 674,20 \$ | 240,00 \$ | 960,00 \$ | 135,00 \$ | 540,00 \$ |
| 123 | Acer platanoides 'Princeton Gold' | 1 | 5 | 214,00 \$ | 1 070,00 \$ | 158,05 | 790,25 \$ | 204,00 \$ | 1 020,00 \$ | 275,00 \$ | 1 375,00 \$ | 169,70 \$ | 848,50 \$ | 295,00 \$ | 1 475,00 \$ | 146,00 \$ | 730,00 \$ |
| 124 | Acer platanoides 'Royal Red' | 1 | 1 | 198,00 \$ | 198,00 \$ | 158,05 | 158,05 \$ | 204,00 \$ | 204,00 \$ | 275,00 \$ | 275,00 \$ | 170,25 \$ | 170,25 \$ | 280,00 \$ | 280,00 \$ | 145,00 \$ | 145,00 \$ |
| 125 | Acer platanoides 'Superform' | 1 | 2 | 154,00 \$ | 308,00 \$ | 147,15 | 294,30 \$ | 168,00 \$ | 336,00 \$ | 275,00 \$ | 550,00 \$ | 170,25 \$ | 340,50 \$ | 240,00 \$ | 480,00 \$ | 135,00 \$ | 270,00 \$ |
| 126 | Acer rubrum 'Morgan' | 1 | 2 | 214,00 \$ | 428,00 \$ | 152,60 | 305,20 \$ | 234,00 \$ | 468,00 \$ | 275,00 \$ | 550,00 \$ | 221,35 \$ | 442,70 \$ | 295,00 \$ | 590,00 \$ | 173,00 \$ | 346,00 \$ |
| 127 | Acer saccharinum 'Silver Cloud' | 1 | 3 | 214,00 \$ | 642,00 \$ | 158,05 | 474,15 \$ | 234,00 \$ | 702,00 \$ | 275,00 \$ | 825,00 \$ | 187,30 \$ | 561,90 \$ | 295,00 \$ | 885,00 \$ | 141,00 \$ | 423,00 \$ |
| 128 | Acer saccharum | 1 | 2 | 181,00 \$ | 362,00 \$ | 152,60 | 305,20 \$ | 192,00 \$ | 384,00 \$ | 275,00 \$ | 550,00 \$ | 192,40 \$ | 384,80 \$ | 265,00 \$ | 530,00 \$ | 140,00 \$ | 280,00 \$ |
| 129 | Acer x freemanii 'Armstrong' | 1 | 14 | 214,00 \$ | 2 996,00 \$ | 212,55 | 2 975,70 \$ | 204,00 \$ | 2 856,00 \$ | 275,00 \$ | 3 850,00 \$ | 231,00 \$ | 3 234,00 \$ | 295,00 \$ | 4 130,00 \$ | 159,00 \$ | 2 226,00 \$ |
| 130 | Acer x freemanii 'Autumn Blaze' | 1 | 25 | 214,00 \$ | 5 350,00 \$ | 179,85 | 4 496,25 \$ | 204,00 \$ | 5 100,00 \$ | 275,00 \$ | 6 875,00 \$ | 192,40 \$ | 4 810,00 \$ | 295,00 \$ | 7 375,00 \$ | 153,00 \$ | 3 825,00 \$ |
| 131 | Acer x freemanii 'Autumn Fantasy' | 1 | 7 | 214,00 \$ | 1 498,00 \$ | 179,85 | 1 258,95 \$ | 234,00 \$ | 1 638,00 \$ | 275,00 \$ | 1 925,00 \$ | 204,30 \$ | 1 430,10 \$ | 295,00 \$ | 2 065,00 \$ | 125,00 \$ | 875,00 \$ |
| 132 | Acer x freemanii 'Celebration' | 1 | 1 | 214,00 \$ | 214,00 \$ | 174,40 | 174,40 \$ | 234,00 \$ | 234,00 \$ | 275,00 \$ | 275,00 \$ | 204,30 \$ | 204,30 \$ | 295,00 \$ | 295,00 \$ | 163,00 \$ | 163,00 \$ |
| 133 | Acer x freemanii 'Marmo' | 1 | 11 | 214,00 \$ | 2 354,00 \$ | 174,40 | 1 918,40 \$ | 204,00 \$ | 2 244,00 \$ | 275,00 \$ | 3 025,00 \$ | 170,25 \$ | 1 872,75 \$ | 295,00 \$ | 3 245,00 \$ | 163,00 \$ | 1 793,00 \$ |
| 134 | Acer x freemanii 'Sienna Glen' | 1 | 2 | 214,00 \$ | 428,00 \$ | 212,55 | 425,10 \$ | 234,00 \$ | 468,00 \$ | 275,00 \$ | 550,00 \$ | 232,70 \$ | 465,40 \$ | 295,00 \$ | 590,00 \$ | 168,00 \$ | 336,00 \$ |
| 135 | Aesculus hippocastanum 'Baumanii' | 1 | 1 | 258,00 \$ | 258,00 \$ | 256,15 | 256,15 \$ | 282,00 \$ | 282,00 \$ | 275,00 \$ | 275,00 \$ | 221,35 \$ | 221,35 \$ | 335,00 \$ | 335,00 \$ | 193,00 \$ | 193,00 \$ |

| Agent d'approvisionnement | | Numéro de l'appel d'offres: | | 16-15070 | | | | Titre de l'appel d'offres: | | Fourniture, plantation et arrosage d'arbres pour le Service des grands parcs saison 2016-2018 Secteur 2 | | | | | | | |
|---------------------------|---|------------------------------------|-----|---------------------------------------|--------------|--|--------------|----------------------------|--------------|---|--------------|--|--------------|---------------------------------|--------------|---------------|--------------|
| Sonia Bedder | | LES ENTREPRISES DANIEL ROBERT INC. | | LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC. | | ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STATHMORE (1997) LTE | | PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC. | | CONSTRUCTION URBEX INC. REJETÉ | | AMÉNAGEMENTS SUD-OUEST 9114-5698 QUÉBEC INC. | | PNG PROJETS D'AMÉNAGEMENTS INC. | | | |
| No | Articles | Terme | Qu | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total |
| 136 | Amelanchier canadensis | 1 | 4 | 236,00 \$ | 944,00 \$ | 158,05 | 632,20 \$ | 222,00 \$ | 888,00 \$ | 275,00 \$ | 1 100,00 \$ | 192,95 \$ | 771,80 \$ | 315,00 \$ | 1 260,00 \$ | 145,00 \$ | 580,00 \$ |
| 137 | Amelanchier canadensis 'Ballerina' | 1 | 10 | 236,00 \$ | 2 360,00 \$ | 158,05 | 1 580,50 \$ | 258,00 \$ | 2 580,00 \$ | 275,00 \$ | 2 750,00 \$ | 238,35 \$ | 2 383,50 \$ | 315,00 \$ | 3 150,00 \$ | 145,00 \$ | 1 450,00 \$ |
| 138 | Amelanchier x grandiflora | 1 | 2 | 236,00 \$ | 472,00 \$ | 158,05 | 316,10 \$ | 222,00 \$ | 444,00 \$ | 275,00 \$ | 550,00 \$ | 219,05 \$ | 438,10 \$ | 315,00 \$ | 630,00 \$ | 145,00 \$ | 290,00 \$ |
| 139 | Amelanchier x grandiflora 'Autumn Brilliance' | 1 | 2 | 236,00 \$ | 472,00 \$ | 158,05 | 316,10 \$ | 222,00 \$ | 444,00 \$ | 275,00 \$ | 550,00 \$ | 221,35 \$ | 442,70 \$ | 315,00 \$ | 630,00 \$ | 145,00 \$ | 290,00 \$ |
| 140 | Amelanchier x grandiflora 'Princess Diana' | 1 | 5 | 236,00 \$ | 1 180,00 \$ | 201,65 | 1 008,25 \$ | 222,00 \$ | 1 110,00 \$ | 275,00 \$ | 1 375,00 \$ | 238,35 \$ | 1 191,75 \$ | 315,00 \$ | 1 575,00 \$ | 171,00 \$ | 855,00 \$ |
| 141 | Betula alleghaniensis | 1 | 1 | 253,00 \$ | 253,00 \$ | 141,70 | 141,70 \$ | 168,00 \$ | 168,00 \$ | 275,00 \$ | 275,00 \$ | 175,95 \$ | 175,95 \$ | 330,00 \$ | 330,00 \$ | 136,00 \$ | 136,00 \$ |
| 142 | Carpinus caroliniana | 1 | 1 | 258,00 \$ | 258,00 \$ | 163,50 | 163,50 \$ | 228,00 \$ | 228,00 \$ | 275,00 \$ | 275,00 \$ | 192,95 \$ | 192,95 \$ | 335,00 \$ | 335,00 \$ | 150,00 \$ | 150,00 \$ |
| 143 | Carya cordiformis | 1 | 2 | 269,00 \$ | 538,00 \$ | 267,05 | 534,10 \$ | 294,00 \$ | 588,00 \$ | 275,00 \$ | 550,00 \$ | 272,40 \$ | 544,80 \$ | 345,00 \$ | 690,00 \$ | 229,00 \$ | 458,00 \$ |
| 144 | Catalpa speciosa | 1 | 3 | 214,00 \$ | 642,00 \$ | 141,70 | 425,10 \$ | 234,00 \$ | 702,00 \$ | 275,00 \$ | 825,00 \$ | 147,55 \$ | 442,65 \$ | 295,00 \$ | 885,00 \$ | 130,00 \$ | 390,00 \$ |
| 145 | Celtis occidentalis | 1 | 15 | 192,00 \$ | 2 880,00 \$ | 185,30 | 2 779,50 \$ | 204,00 \$ | 3 060,00 \$ | 275,00 \$ | 4 125,00 \$ | 176,65 \$ | 2 649,75 \$ | 275,00 \$ | 4 125,00 \$ | 156,00 \$ | 2 340,00 \$ |
| 146 | Celtis occidentalis 'Prairie Sentinel' | 1 | 36 | 236,00 \$ | 8 496,00 \$ | 185,30 | 6 670,80 \$ | 204,00 \$ | 7 344,00 \$ | 275,00 \$ | 9 900,00 \$ | 186,15 \$ | 6 701,40 \$ | 315,00 \$ | 11 340,00 \$ | 169,00 \$ | 6 084,00 \$ |
| 147 | Ginkgo biloba | 1 | 105 | 324,00 \$ | 34 020,00 \$ | 321,55 | 33 762,75 \$ | 354,00 \$ | 37 170,00 \$ | 325,00 \$ | 34 125,00 \$ | 249,70 \$ | 26 218,50 \$ | 395,00 \$ | 41 475,00 \$ | 199,00 \$ | 20 895,00 \$ |
| 148 | Ginkgo biloba (mâle) | 1 | 17 | 324,00 \$ | 5 508,00 \$ | 321,55 | 5 466,35 \$ | 354,00 \$ | 6 018,00 \$ | 325,00 \$ | 5 525,00 \$ | 249,70 \$ | 4 244,90 \$ | 395,00 \$ | 6 715,00 \$ | 199,00 \$ | 3 383,00 \$ |
| 149 | Ginkgo biloba 'Autumn Gold' | 1 | 50 | 324,00 \$ | 16 200,00 \$ | 321,55 | 16 077,50 \$ | 354,00 \$ | 17 700,00 \$ | 325,00 \$ | 16 250,00 \$ | 249,70 \$ | 12 485,00 \$ | 395,00 \$ | 19 750,00 \$ | 199,00 \$ | 9 950,00 \$ |
| 150 | Ginkgo biloba 'Fastigiata' | 1 | 104 | 324,00 \$ | 33 696,00 \$ | 321,55 | 33 441,20 \$ | 354,00 \$ | 36 816,00 \$ | 325,00 \$ | 33 800,00 \$ | 266,75 \$ | 27 742,00 \$ | 395,00 \$ | 41 080,00 \$ | 229,00 \$ | 23 816,00 \$ |
| 151 | Ginkgo biloba 'Princeton Sentry' | 1 | 15 | 324,00 \$ | 4 860,00 \$ | 321,55 | 4 823,25 \$ | 354,00 \$ | 5 310,00 \$ | 325,00 \$ | 4 875,00 \$ | 249,70 \$ | 3 745,50 \$ | 395,00 \$ | 5 925,00 \$ | 193,00 \$ | 2 895,00 \$ |
| 152 | Gleditsia triacanthos | 1 | 2 | 159,00 \$ | 318,00 \$ | 147,15 | 294,30 \$ | 174,00 \$ | 348,00 \$ | 275,00 \$ | 550,00 \$ | 181,60 \$ | 363,20 \$ | 245,00 \$ | 490,00 \$ | 135,00 \$ | 270,00 \$ |
| 153 | Gleditsia triacanthos 'Elegantissima' | 1 | 33 | 159,00 \$ | 5 247,00 \$ | 158,05 | 5 215,65 \$ | 174,00 \$ | 5 742,00 \$ | 275,00 \$ | 9 075,00 \$ | 198,65 \$ | 6 555,45 \$ | 245,00 \$ | 8 085,00 \$ | 140,00 \$ | 4 620,00 \$ |
| 154 | Gleditsia triacanthos 'Northern Acclaim' | 1 | 17 | 159,00 \$ | 2 703,00 \$ | 147,15 | 2 501,55 \$ | 174,00 \$ | 2 958,00 \$ | 275,00 \$ | 4 675,00 \$ | 178,05 \$ | 3 026,85 \$ | 245,00 \$ | 4 165,00 \$ | 140,00 \$ | 2 380,00 \$ |
| 155 | Gleditsia triacanthos 'Prairie Silk' | 1 | 7 | 181,00 \$ | 1 267,00 \$ | 288,85 | 2 021,95 \$ | 198,00 \$ | 1 386,00 \$ | 275,00 \$ | 1 925,00 \$ | 210,00 \$ | 1 470,00 \$ | 265,00 \$ | 1 855,00 \$ | 148,00 \$ | 1 036,00 \$ |
| 156 | Gleditsia triacanthos 'Rubylace' | 1 | 34 | 236,00 \$ | 8 024,00 \$ | 234,35 | 7 967,90 \$ | 258,00 \$ | 8 772,00 \$ | 275,00 \$ | 9 350,00 \$ | 174,25 \$ | 5 924,50 \$ | 315,00 \$ | 10 710,00 \$ | 178,00 \$ | 6 052,00 \$ |

| Agent d'approvisionnement | | | | Numéro de l'appel d'offres: | | | | 16-15070 | | | | Titre de l'appel d'offres: | | | | Fourniture, plantation et arrosage d'arbres pour le Service des grands parcs saison 2016-2018 Secteur 2 | | | |
|---------------------------|---------------------------------------|-------|----|------------------------------------|--------------|---------------------------------------|--------------|--|--------------|----------------------------|--------------|--------------------------------|--------------|--|--------------|---|--------------|--|--|
| Sonia Bedder | | | | LES ENTREPRISES DANIEL ROBERT INC. | | LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC. | | ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STATHMORE (1997) LTE | | PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC. | | CONSTRUCTION URBEX INC. REJETÉ | | AMÉNAGEMENTS SUD-OUEST 9114-5698 QUÉBEC INC. | | PNG PROJETS D'AMÉNAGEMENTS INC. | | | |
| No | Articles | Terme | Qu | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | | |
| 157 | Gleditsia triacanthos 'Shademaster' | 1 | 51 | 159,00 \$ | 8 109,00 \$ | 136,25 | 6 948,75 \$ | 174,00 \$ | 8 874,00 \$ | 275,00 \$ | 14 025,00 \$ | 174,25 \$ | 8 886,75 \$ | 245,00 \$ | 12 495,00 \$ | 129,00 \$ | 6 579,00 \$ | | |
| 158 | Gleditsia triacanthos 'Skyline' | 1 | 61 | 159,00 \$ | 9 699,00 \$ | 136,25 | 8 311,25 \$ | 174,00 \$ | 10 614,00 \$ | 275,00 \$ | 16 775,00 \$ | 174,25 \$ | 10 629,25 \$ | 245,00 \$ | 14 945,00 \$ | 129,00 \$ | 7 869,00 \$ | | |
| 159 | Gleditsia triacanthos 'Street Keeper' | 1 | 8 | 159,00 \$ | 1 272,00 \$ | 136,25 | 1 090,00 \$ | 174,00 \$ | 1 392,00 \$ | 275,00 \$ | 2 200,00 \$ | 174,25 \$ | 1 394,00 \$ | 245,00 \$ | 1 960,00 \$ | 129,00 \$ | 1 032,00 \$ | | |
| 160 | Gleditsia triacanthos 'Sunburst' | 1 | 40 | 159,00 \$ | 6 360,00 \$ | 147,15 | 5 886,00 \$ | 180,00 \$ | 7 200,00 \$ | 275,00 \$ | 11 000,00 \$ | 174,25 \$ | 6 970,00 \$ | 245,00 \$ | 9 800,00 \$ | 138,00 \$ | 5 520,00 \$ | | |
| 161 | Gymnocladus dioicus | 1 | 74 | 247,00 \$ | 18 278,00 \$ | 196,20 | 14 518,80 \$ | 180,00 \$ | 13 320,00 \$ | 300,00 \$ | 22 200,00 \$ | 210,00 \$ | 15 540,00 \$ | 325,00 \$ | 24 050,00 \$ | 170,00 \$ | 12 580,00 \$ | | |
| 162 | Liriodendron tulipifera | 1 | 1 | 258,00 \$ | 258,00 \$ | 256,15 | 256,15 \$ | 282,00 \$ | 282,00 \$ | 275,00 \$ | 275,00 \$ | 208,30 \$ | 208,30 \$ | 335,00 \$ | 335,00 \$ | 195,00 \$ | 195,00 \$ | | |
| 163 | Maackia amurensis | 1 | 9 | 291,00 \$ | 2 619,00 \$ | 288,85 | 2 599,65 \$ | 174,00 \$ | 1 566,00 \$ | 275,00 \$ | 2 475,00 \$ | 272,40 \$ | 2 451,60 \$ | 365,00 \$ | 3 285,00 \$ | 228,00 \$ | 2 052,00 \$ | | |
| 164 | Maackia amurensis 'Starburst' | 1 | 1 | 291,00 \$ | 291,00 \$ | 288,85 | 288,85 \$ | 318,00 \$ | 318,00 \$ | 275,00 \$ | 275,00 \$ | 253,70 \$ | 253,70 \$ | 365,00 \$ | 365,00 \$ | 258,00 \$ | 258,00 \$ | | |
| 165 | Malus x 'Harvest Gold' | 1 | 1 | 192,00 \$ | 192,00 \$ | 141,70 | 141,70 \$ | 210,00 \$ | 210,00 \$ | 275,00 \$ | 275,00 \$ | 253,70 \$ | 253,70 \$ | 275,00 \$ | 275,00 \$ | 126,00 \$ | 126,00 \$ | | |
| 166 | Ostrya virginiana | 1 | 15 | 258,00 \$ | 3 870,00 \$ | 256,15 | 3 842,25 \$ | 168,00 \$ | 2 520,00 \$ | 275,00 \$ | 4 125,00 \$ | 272,40 \$ | 4 086,00 \$ | 335,00 \$ | 5 025,00 \$ | 176,00 \$ | 2 640,00 \$ | | |
| 167 | Phellodendron amurense | 1 | 2 | 236,00 \$ | 472,00 \$ | 163,50 | 327,00 \$ | 180,00 \$ | 360,00 \$ | 275,00 \$ | 550,00 \$ | 171,45 \$ | 342,90 \$ | 315,00 \$ | 630,00 \$ | 151,00 \$ | 302,00 \$ | | |
| 168 | Phellodendron amurense 'Macho' | 1 | 29 | 236,00 \$ | 6 844,00 \$ | 234,35 | 6 796,15 \$ | 258,00 \$ | 7 482,00 \$ | 275,00 \$ | 7 975,00 \$ | 167,40 \$ | 4 854,60 \$ | 315,00 \$ | 9 135,00 \$ | 174,00 \$ | 5 046,00 \$ | | |
| 169 | Picea abies 'Cupressina' | 1 | 10 | 214,00 \$ | 2 140,00 \$ | 212,55 | 2 125,50 \$ | 234,00 \$ | 2 340,00 \$ | 275,00 \$ | 2 750,00 \$ | 249,70 \$ | 2 497,00 \$ | 295,00 \$ | 2 950,00 \$ | 203,00 \$ | 2 030,00 \$ | | |
| 170 | Picea abies 'Rubra Spicata' | 1 | 5 | 300,00 \$ | 1 500,00 \$ | 395,00 | 1 975,00 \$ | 234,00 \$ | 1 170,00 \$ | 275,00 \$ | 1 375,00 \$ | 278,10 \$ | 1 390,50 \$ | 365,00 \$ | 1 825,00 \$ | 238,00 \$ | 1 190,00 \$ | | |
| 171 | Picea pungens 'Bakeri' | 1 | 3 | 291,00 \$ | 873,00 \$ | 196,20 | 588,60 \$ | 318,00 \$ | 954,00 \$ | 275,00 \$ | 825,00 \$ | 271,85 \$ | 815,55 \$ | 365,00 \$ | 1 095,00 \$ | 194,00 \$ | 582,00 \$ | | |
| 172 | Picea pungens 'Fat Albert' | 1 | 15 | 269,00 \$ | 4 035,00 \$ | 207,10 | 3 106,50 \$ | 294,00 \$ | 4 410,00 \$ | 275,00 \$ | 4 125,00 \$ | 260,50 \$ | 3 907,50 \$ | 345,00 \$ | 5 175,00 \$ | 188,00 \$ | 2 820,00 \$ | | |
| 173 | Picea pungens 'Hoopsii' | 1 | 7 | 269,00 \$ | 1 883,00 \$ | 267,05 | 1 869,35 \$ | 294,00 \$ | 2 058,00 \$ | 275,00 \$ | 1 925,00 \$ | 287,75 \$ | 2 014,25 \$ | 345,00 \$ | 2 415,00 \$ | 153,00 \$ | 1 071,00 \$ | | |
| 174 | Picea pungens 'Koster' | 1 | 10 | 291,00 \$ | 2 910,00 \$ | 288,85 | 2 888,50 \$ | 318,00 \$ | 3 180,00 \$ | 275,00 \$ | 2 750,00 \$ | 249,70 \$ | 2 497,00 \$ | 365,00 \$ | 3 650,00 \$ | 208,00 \$ | 2 080,00 \$ | | |
| 175 | Pinus nigra 'Austriaca' | 1 | 16 | 214,00 \$ | 3 424,00 \$ | 174,40 | 2 790,40 \$ | 192,00 \$ | 3 072,00 \$ | 275,00 \$ | 4 400,00 \$ | 191,25 \$ | 3 060,00 \$ | 295,00 \$ | 4 720,00 \$ | 143,00 \$ | 2 288,00 \$ | | |
| 176 | Pyrus ussuriensis 'Prairie Gem' | 1 | 6 | 247,00 \$ | 1 482,00 \$ | 190,75 | 1 144,50 \$ | 270,00 \$ | 1 620,00 \$ | 275,00 \$ | 1 650,00 \$ | 215,65 \$ | 1 293,90 \$ | 325,00 \$ | 1 950,00 \$ | 173,00 \$ | 1 038,00 \$ | | |
| 177 | Quercus bicolor | 1 | 1 | 258,00 \$ | 258,00 \$ | 201,65 | 201,65 \$ | 282,00 \$ | 282,00 \$ | 275,00 \$ | 275,00 \$ | 244,05 \$ | 244,05 \$ | 335,00 \$ | 335,00 \$ | 163,00 \$ | 163,00 \$ | | |

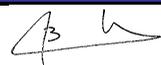
| Agent d'approvisionnement | | | Numéro de l'appel d'offres: | | 16-15070 | | | | Titre de l'appel d'offres: | | Fourniture, plantation et arrosage d'arbres pour le Service des grands parcs saison 2016-2018 Secteur 2 | | | | | | |
|---------------------------|--|--------|------------------------------------|---------------|---------------------------------------|---------------|--|---------------|----------------------------|---------------|--|---------------|--|---------------|---------------------------------|---------------|-------------|
| Sonia Bedder | | | LES ENTREPRISES DANIEL ROBERT INC. | | LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC. | | ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STATHMORE (1997) LTE | | PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC. | | CONSTRUCTION URBEX INC. REJETÉ | | AMÉNAGEMENTS SUD-OUEST 9114-5698 QUÉBEC INC. | | PNG PROJETS D'AMÉNAGEMENTS INC. | | |
| No | Articles | Ter-me | Qu | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total |
| 178 | Quercus coccinea | 1 | 6 | 258,00 \$ | 1 548,00 \$ | 256,15 | 1 536,90 \$ | 282,00 \$ | 1 692,00 \$ | 275,00 \$ | 1 650,00 \$ | 207,70 \$ | 1 246,20 \$ | 335,00 \$ | 2 010,00 \$ | 188,00 \$ | 1 128,00 \$ |
| 179 | Quercus macrocarpa | 1 | 6 | 258,00 \$ | 1 548,00 \$ | 185,30 | 1 111,80 \$ | 204,00 \$ | 1 224,00 \$ | 275,00 \$ | 1 650,00 \$ | 244,05 \$ | 1 464,30 \$ | 335,00 \$ | 2 010,00 \$ | 153,00 \$ | 918,00 \$ |
| 180 | Quercus palustris | 1 | 4 | 236,00 \$ | 944,00 \$ | 185,30 | 741,20 \$ | 204,00 \$ | 816,00 \$ | 275,00 \$ | 1 100,00 \$ | 202,60 \$ | 810,40 \$ | 315,00 \$ | 1 260,00 \$ | 173,00 \$ | 692,00 \$ |
| 181 | Quercus rubra | 1 | 17 | 236,00 \$ | 4 012,00 \$ | 185,30 | 3 150,10 \$ | 204,00 \$ | 3 468,00 \$ | 275,00 \$ | 4 675,00 \$ | 230,85 \$ | 3 924,45 \$ | 315,00 \$ | 5 355,00 \$ | 171,00 \$ | 2 907,00 \$ |
| 182 | Syringa reticulata 'Golden Eclipse' | 1 | 2 | 203,00 \$ | 406,00 \$ | 152,60 | 305,20 \$ | 192,00 \$ | 384,00 \$ | 275,00 \$ | 550,00 \$ | 244,05 \$ | 488,10 \$ | 285,00 \$ | 570,00 \$ | 128,00 \$ | 256,00 \$ |
| 183 | Tilia americana | 1 | 2 | 192,00 \$ | 384,00 \$ | 141,70 | 283,40 \$ | 168,00 \$ | 336,00 \$ | 275,00 \$ | 550,00 \$ | 168,55 \$ | 337,10 \$ | 275,00 \$ | 550,00 \$ | 120,00 \$ | 240,00 \$ |
| 184 | Tilia americana 'Boulevard' | 1 | 1 | 192,00 \$ | 192,00 \$ | 141,70 | 141,70 \$ | 168,00 \$ | 168,00 \$ | 275,00 \$ | 275,00 \$ | 187,30 \$ | 187,30 \$ | 275,00 \$ | 275,00 \$ | 133,00 \$ | 133,00 \$ |
| 185 | Tilia americana 'Redmond' | 1 | 2 | 159,00 \$ | 318,00 \$ | 141,70 | 283,40 \$ | 168,00 \$ | 336,00 \$ | 275,00 \$ | 550,00 \$ | 168,55 \$ | 337,10 \$ | 245,00 \$ | 490,00 \$ | 135,00 \$ | 270,00 \$ |
| 186 | Tilia cordata 'Sheridan' | 1 | 1 | 159,00 \$ | 159,00 \$ | 152,60 | 152,60 \$ | 168,00 \$ | 168,00 \$ | 275,00 \$ | 275,00 \$ | 168,55 \$ | 168,55 \$ | 245,00 \$ | 245,00 \$ | 143,00 \$ | 143,00 \$ |
| 187 | Tilia tomentosa | 1 | 5 | 214,00 \$ | 1 070,00 \$ | 212,55 | 1 062,75 \$ | 234,00 \$ | 1 170,00 \$ | 275,00 \$ | 1 375,00 \$ | 170,25 \$ | 851,25 \$ | 295,00 \$ | 1 475,00 \$ | 149,00 \$ | 745,00 \$ |
| 188 | Tilia tomentosa 'Sterling' | 1 | 1 | 214,00 \$ | 214,00 \$ | 147,15 | 147,15 \$ | 234,00 \$ | 234,00 \$ | 275,00 \$ | 275,00 \$ | 158,30 \$ | 158,30 \$ | 295,00 \$ | 295,00 \$ | 139,00 \$ | 139,00 \$ |
| 189 | Ulmus americana | 1 | 4 | 231,00 \$ | 924,00 \$ | 228,90 | 915,60 \$ | 252,00 \$ | 1 008,00 \$ | 275,00 \$ | 1 100,00 \$ | 204,30 \$ | 817,20 \$ | 310,00 \$ | 1 240,00 \$ | 179,00 \$ | 716,00 \$ |
| 190 | Ulmus americana 'Princeton' | 1 | 3 | 231,00 \$ | 693,00 \$ | 168,95 | 506,85 \$ | 252,00 \$ | 756,00 \$ | 275,00 \$ | 825,00 \$ | 204,30 \$ | 612,90 \$ | 310,00 \$ | 930,00 \$ | 158,00 \$ | 474,00 \$ |
| 191 | Ulmus davidiana 'Discovery' | 1 | 3 | 231,00 \$ | 693,00 \$ | 168,95 | 506,85 \$ | 252,00 \$ | 756,00 \$ | 275,00 \$ | 825,00 \$ | 204,30 \$ | 612,90 \$ | 310,00 \$ | 930,00 \$ | 178,00 \$ | 534,00 \$ |
| 192 | Ulmus x 'Frontier' | 1 | 23 | 231,00 \$ | 5 313,00 \$ | 228,90 | 5 264,70 \$ | 252,00 \$ | 5 796,00 \$ | 275,00 \$ | 6 325,00 \$ | 164,60 \$ | 3 785,80 \$ | 310,00 \$ | 7 130,00 \$ | 164,00 \$ | 3 772,00 \$ |
| 193 | Ulmus x 'Morton' (Accolade TM) | 1 | 59 | 231,00 \$ | 13 629,00 \$ | 163,50 | 9 646,50 \$ | 180,00 \$ | 10 620,00 \$ | 275,00 \$ | 16 225,00 \$ | 189,55 \$ | 11 183,45 \$ | 310,00 \$ | 18 290,00 \$ | 153,00 \$ | 9 027,00 \$ |
| 194 | Ulmus x 'Morton Glossy' (Triumph TM) | 1 | 6 | 231,00 \$ | 1 386,00 \$ | 168,95 | 1 013,70 \$ | 252,00 \$ | 1 512,00 \$ | 275,00 \$ | 1 650,00 \$ | 185,00 \$ | 1 110,00 \$ | 310,00 \$ | 1 860,00 \$ | 157,00 \$ | 942,00 \$ |
| 195 | Ulmus x 'Morton Plainsman' (Vanguard TM) | 1 | 4 | 231,00 \$ | 924,00 \$ | 228,90 | 915,60 \$ | 252,00 \$ | 1 008,00 \$ | 275,00 \$ | 1 100,00 \$ | 173,65 \$ | 694,60 \$ | 310,00 \$ | 1 240,00 \$ | 208,00 \$ | 832,00 \$ |
| 196 | Ulmus x New Horizon | 1 | 7 | 231,00 \$ | 1 617,00 \$ | 228,90 | 1 602,30 \$ | 252,00 \$ | 1 764,00 \$ | 275,00 \$ | 1 925,00 \$ | 168,00 \$ | 1 176,00 \$ | 310,00 \$ | 2 170,00 \$ | 152,00 \$ | 1 064,00 \$ |

| Agent d'approvisionnement | | Numéro de l'appel d'offres: | | 16-15070 | | | | Titre de l'appel d'offres: | | Fourniture, plantation et arrosage d'arbres pour le Service des grands parcs saison 2016-2018 Secteur 2 | | | | | | | |
|---------------------------|---|------------------------------------|------|---------------------------------------|---------------|--|---------------|----------------------------|---------------|--|---------------|---|---------------|---------------------------------|---------------|-----------|---------------|
| Sonia Bedder | | LES ENTREPRISES DANIEL ROBERT INC. | | LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC. | | ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STATHMORE (1997) LTE | | PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC. | | CONSTRUCTION URBEX INC. REJETÉ | | AMÉNAGEMENTS SUD-OUEST 9114-5698 QUÉBEC INC. | | PNG PROJETS D'AMÉNAGEMENTS INC. | | | |
| No | Articles | Terme | Qu | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | | |
| 197 | Plantation d'arbre, conformément aux exigences du devis technique, incluant : la main-d'œuvre; l'équipement; la signalisation; les matériaux (terre de plantation, amendements, paillis , mycorhizes, etc.); le transport; l'excavation et la disposition de la terre ou de tous autres débris excavés; tout autre élément se rapportant à la plantation d'un arbre. | 1 | 1180 | 675,00 \$ | 796 500,00 \$ | 228,33 | 269 429,40 \$ | 569,00 \$ | 671 420,00 \$ | 190,00 \$ | 224 200,00 \$ | 165,00 \$ | 194 700,00 \$ | 450,00 \$ | 531 000,00 \$ | 421,00 \$ | 496 780,00 \$ |
| 198 | Plantation d'arbre, conformément aux exigences du devis technique, incluant : la main-d'œuvre; l'équipement; la signalisation; les matériaux (terre de plantation, amendements, sans paillis , mycorhizes, etc.); le transport; l'excavation et la disposition de la terre ou de tous autres débris excavés; tout autre élément se rapportant à la plantation d'un arbre. | 1 | 1 | 655,00 \$ | 655,00 \$ | 228,33 | 228,33 \$ | 530,00 \$ | 530,00 \$ | 185,00 \$ | 185,00 \$ | 160,00 \$ | 160,00 \$ | 445,00 \$ | 445,00 \$ | 414,00 \$ | 414,00 \$ |
| 199 | Plantation d'arbre avec excavation manuelle de la fosse incluant : la main-d'œuvre; l'équipement; la signalisation; les matériaux (terre de plantation, amendements, paillis, mycorhizes, etc.); le transport; l'excavation et la disposition de la terre ou de tous autres débris excavés; tout autre élément se rapportant à la plantation d'un arbre. | 1 | 1 | 875,00 \$ | 875,00 \$ | 228,33 | 228,33 \$ | 632,00 \$ | 632,00 \$ | 380,00 \$ | 380,00 \$ | 1 000,00 \$ | 1 000,00 \$ | 1 000,00 \$ | 1 000,00 \$ | 474,00 \$ | 474,00 \$ |

| Agent d'approvisionnement | | | Numéro de l'appel d'offres: | | 16-15070 | | | | Titre de l'appel d'offres: | | Fourniture, plantation et arrosage d'arbres pour le Service des grands parcs saison 2016-2018 Secteur 2 | | | | | | |
|---------------------------|---|-------|------------------------------------|-----------------|---------------------------------------|-----------------|--|-----------------|----------------------------|---------------|--|---------------|---|-----------------|---------------------------------|-----------------|---------------|
| Sonia Bedder | | | LES ENTREPRISES DANIEL ROBERT INC. | | LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC. | | ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STATHMORE (1997) LTE | | PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC. | | CONSTRUCTION URBEX INC. REJETÉ | | AMÉNAGEMENTS SUD-OUEST 9114-5698 QUÉBEC INC. | | PNG PROJETS D'AMÉNAGEMENTS INC. | | |
| No | Articles | Terme | Qu | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total |
| 200 | Enlèvement et remise en place de grilles sur une fosse au cours d'une plantation; | 1 | 1 | 40,00 \$ | 40,00 \$ | 75,00 | 75,00 | 89,97 \$ | 89,97 \$ | 150,00 \$ | 150,00 \$ | 150,00 \$ | 150,00 \$ | 500,00 \$ | 500,00 \$ | 5,00 \$ | 5,00 \$ |
| 201 | Fourniture et installation d'un (1) tuteur, conformément aux exigences du devis technique; | 1 | 850 | 21,00 \$ | 17 850,00 \$ | 7,70 | 6 545,00 \$ | 22,64 \$ | 19 245,94 \$ | 15,00 \$ | 12 750,00 \$ | 25,00 \$ | 21 250,00 \$ | 25,00 \$ | 21 250,00 \$ | 15,00 \$ | 12 750,00 \$ |
| 202 | Fourniture et pose de protecteurs de types Vexar Plastic sheet netting no L-37, ou l'équivalent, conformément aux exigences du devis technique; | 1 | 478 | 18,00 \$ | 8 604,00 \$ | 8,00 | 3 824,00 \$ | 10,80 \$ | 5 160,68 \$ | 10,00 \$ | 4 780,00 \$ | 50,00 \$ | 23 900,00 \$ | 25,00 \$ | 11 950,00 \$ | 13,00 \$ | 6 214,00 \$ |
| 203 | Arrosage et entretien de 1 181 arbres pendant la saison de plantation (automne 2016) et pour les deux (2) années subséquentes complètes, conformément aux exigences du devis technique; | 1 | 40 | 6 495,00 \$ | 259 800,00 \$ | 22202,80 | 888 112,00 \$ | 6 451,18 \$ | 258 047,20 \$ | 7 676,50 \$ | 307 060,00 \$ | 1 200,00 \$ | 48 000,00 \$ | 8 000,00 \$ | 320 000,00 \$ | 8 857,00 \$ | 354 280,00 \$ |
| 204 | Arrachage et disposition d'une souche de plus de 30 cm de DHS, conformément aux exigences du devis technique; | 1 | 350 | 475,00 \$ | 166 250,00 \$ | 87,78 | 30 723,00 \$ | 28,12 \$ | 9 840,47 \$ | 175,00 \$ | 61 250,00 \$ | 240,00 \$ | 84 000,00 \$ | 350,00 \$ | 122 500,00 \$ | 5,00 \$ | 1 750,00 \$ |
| 205 | Arrachage et disposition d'une souche de 30 cm ou moins de DHS, conformément aux exigences du devis technique; | 1 | 350 | 230,00 \$ | 80 500,00 \$ | 45,64 | 15 974,00 \$ | 8,55 \$ | 2 991,50 \$ | 75,00 \$ | 26 250,00 \$ | 200,00 \$ | 70 000,00 \$ | 150,00 \$ | 52 500,00 \$ | 5,00 \$ | 1 750,00 \$ |
| 206 | Arrachage et disposition de la partie souterraine d'une souche (aucun DHS), conformément aux exigences du devis technique; | 1 | 100 | 175,00 \$ | 17 500,00 \$ | 87,78 | 8 778,00 \$ | 33,74 \$ | 3 373,88 \$ | 75,00 \$ | 7 500,00 \$ | 200,00 \$ | 20 000,00 \$ | 250,00 \$ | 25 000,00 \$ | 10,00 \$ | 1 000,00 \$ |
| 207 | Arrachage et disposition d'un arbre planté dans le cadre du présent appel d'offres; | 1 | 50 | 150,00 \$ | 7 500,00 \$ | 221,52 | 11 076,00 \$ | 92,22 \$ | 4 610,97 \$ | 190,00 \$ | 9 500,00 \$ | 250,00 \$ | 12 500,00 \$ | 150,00 \$ | 7 500,00 \$ | 15,00 \$ | 750,00 \$ |
| 208 | Transport excédentaire d'un arbre non prévu par le devis technique (chargement/ déchargement); | 1 | 150 | 30,00 \$ | 4 500,00 \$ | 75,00 | 11 250,00 \$ | 54,73 \$ | 8 209,76 \$ | 25,00 \$ | 3 750,00 \$ | 50,00 \$ | 7 500,00 \$ | 75,00 \$ | 11 250,00 \$ | 15,00 \$ | 2 250,00 \$ |
| 209 | Transport excédentaire d'un arbre non prévu par le devis technique (kilométrage); | 1 | 5000 | 10,00 \$ | 50 000,00 \$ | 1,50 | 7 500,00 \$ | 0,42 \$ | 2 101,07 \$ | 2,50 \$ | 12 500,00 \$ | 3,00 \$ | 15 000,00 \$ | 13,00 \$ | 65 000,00 \$ | 0,10 \$ | 500,00 \$ |
| 210 | Raccordement d'un tuyau sectionné, lors de l'excavation, d'un système d'irrigation présent dans une fosse d'arbre | 1 | 50 | 35,00 \$ | 1 750,00 \$ | 80,00 | 4 000,00 \$ | 44,99 \$ | 2 249,26 \$ | 25,00 \$ | 1 250,00 \$ | 50,00 \$ | 2 500,00 \$ | 50,00 \$ | 2 500,00 \$ | 2,00 \$ | 100,00 \$ |
| 211 | Préparation d'une lettre incluant l'impression, le papier, et l'enveloppe ainsi que les coûts de transmission; | 1 | 837 | 9,00 \$ | 7 533,00 \$ | 4,75 | 3 975,75 \$ | 0,34 \$ | 287,90 \$ | 4,50 \$ | 3 766,50 \$ | 5,00 \$ | 4 185,00 \$ | 5,00 \$ | 4 185,00 \$ | 2,00 \$ | 1 674,00 \$ |
| TOTAL SECTEUR # 2 | | | | 1 683 602,00 \$ | | 1 502 768,96 \$ | | 1 255 742,60 \$ | | 990 046,50 \$ | | 736 247,15 \$ | | 1 525 245,00 \$ | | 1 066 502,00 \$ | |
| Total | | | | 1 683 602,00 \$ | | 1 502 768,96 \$ | | 1 255 742,60 \$ | | 990 046,50 \$ | | 736 247,15 \$ | | 1 525 245,00 \$ | | 1 066 502,00 \$ | |
| TPS | | | | 84 180,10 \$ | | 75 138,45 \$ | | 62 787,13 \$ | | 49 502,33 \$ | | 36 812,36 \$ | | 76 262,25 \$ | | 53 325,10 \$ | |
| TVQ | | | | 167 939,30 \$ | | 149 901,20 \$ | | 125 260,32 \$ | | 98 757,14 \$ | | 73 440,65 \$ | | 152 143,19 \$ | | 106 383,57 \$ | |

| Agent d'approvisionnement | | | Numéro de l'appel d'offres: | | 16-15070 | | Titre de l'appel d'offres: | | Fourniture, plantation et arrosage d'arbres pour le Service des grands parcs saison 2016-2018 Secteur 2 | | | | | | | | |
|---|----------|--------|------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------------------|---------------|--|--------------------|--|------------------------|---------------------------------------|---------------|--|---------------|---------------------------------|--------------|-----------------|
| Sonia Bedder | | | LES ENTREPRISES DANIEL ROBERT INC. | | LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC. | | ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STATHMORE (1997) LTE | | PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC. | | CONSTRUCTION URBEX INC. REJETÉ | | AMÉNAGEMENTS SUD-OUEST 9114-5698 QUÉBEC INC. | | PNG PROJETS D'AMÉNAGEMENTS INC. | | |
| No | Articles | Ter-me | Qu | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | | |
| | | | | TOTAL | 1 935 721,40 \$ | TOTAL | 1 727 808,61 \$ | TOTAL | 1 443 790,05 \$ | TOTAL | 1 138 305,96 \$ | TOTAL | 846 500,16 \$ | TOTAL | 1 753 650,44 \$ | TOTAL | 1 226 210,67 \$ |
| <i>Soumissionnaire le moins cher au total</i> → | | | | PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC. | | 990 046,50 \$ | + TPS 49 502,33 \$ | + TVQ 98 757,14 \$ | = | 1 138 305,96 \$ | | | | | | | |

Tableau comparatif des prix reçus

| # | Objet | Informations |
|---|---|---|
| 1 | Nom de l'agent d'approvisionnement | Sonia Bedder  |
| 2 | Titre de l'appel d'offres | Fourniture, plantation et arrosage d'arbres pour le Service des grands parcs saison 2016-2018 Secteur 3 |
| 3 | Description (si nécessaire en complément du titre) | |
| 4 | No de l'appel d'offres | 16-15070 |
| 5 | Préposée au secrétariat | Marie-Ève Pharand (le 24 mars 2016) |
| 6 | Type de sollicitation | Publique |
| 7 | Date d'ouverture | Le 16 mars 2016 |
| 8 | Service requérant | Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal |
| 9 | Requérant | Marie-Lyne Arbour |

| # | Soumissionnaire | Commentaires | Conditions de paiement | Garantie de soumission | %/ \$ | Délai de livraison | Conformité | No de soumission |
|---|---|--|------------------------|------------------------|----------------------|--------------------|------------|------------------|
| 1 | LES ENTREPRISES DANIEL ROBERT INC. | | Net 30 jours | Fournie | Cautionnement 2 % | N/A | Conforme | 17572 |
| 2 | LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC. | | Net 30 jours | Fournie | Cautionnement 2 % | N/A | Conforme | 17573 |
| 3 | ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STATHMORE (1997) LTE | | 1% 10 Net 30 jours | Fournie | Cautionnement 2 % | N/A | Conforme | 17574 |
| 4 | PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC. | | Net 30 jours | Fournie | Cautionnement 2 % | N/A | Conforme | 17575 |
| 5 | CONSTRUCTION URBEX INC. | Offre rejetée pour non proportionnalité des prix (Article 9.6 des instructions aux soumissionnaires) | Net 30 jours | Fournie | Cautionnement 2 % | N/A | Conforme | 17576 |
| 6 | AMÉNAGEMENTS SUD-OUEST 9114-5698 QUÉBEC INC. | | Progressif | Fournie | Cautionnement 2 % | N/A | Conforme | 17577 |

Tableau comparatif des prix reçus

| | | | | | | | | |
|---|---|---|--------------|---------|----------------------|-----|----------|-------|
| 1 | Nom de l'agent d'approvisionnement | Sonia Bedder  | | | | | | |
| 2 | Titre de l'appel d'offres | Fourniture, plantation et arrosage d'arbres pour le Service des grands parcs saison 2016-2018 Secteur 3 | | | | | | |
| 3 | Description (si nécessaire en complément du titre) | | | | | | | |
| 4 | No de l'appel d'offres | 16-15070 | | | | | | |
| 7 | PNG PROJETS D'AMÉNAGEMENTS INC. | | Net 30 jours | Fournie | Cautionnement 2 % | N/A | Conforme | 17578 |

| Agent d'approvisionnement | | | | Numéro de l'appel d'offres: | | | | 16-15070 | | | | Titre de l'appel d'offres: | | | | | |
|--|-------------------------------------|-------|----|------------------------------------|-------------|---------------------------------------|-------------|--|-------------|----------------------------|-------------|---------------------------------------|-------------|--|-------------|---------------------------------|-------------|
| Sonia Bedder | | | | LES ENTREPRISES DANIEL ROBERT INC. | | LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC. | | ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STATHMORE (1997) LTE | | PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC. | | CONSTRUCTION URBEX INC. REJETÉ | | AMÉNAGEMENTS SUD-OUEST 9114-5698 QUÉBEC INC. | | PNG PROJETS D'AMÉNAGEMENTS INC. | |
| No | Articles | Terme | Qu | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total |
| POUR LE SECTEUR DE PLANTATION # 3 | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 212 | Abies balsamea | 1 | 2 | 214,00 \$ | 428,00 \$ | 212,55 | 425,10 \$ | 234,00 \$ | 468,00 \$ | 275,00 \$ | 550,00 \$ | 271,25 \$ | 542,50 \$ | 295,00 \$ | 590,00 \$ | 128,00 \$ | 256,00 \$ |
| 213 | Acer platanoides 'Columnare' | 1 | 16 | 198,00 \$ | 3 168,00 \$ | 163,50 | 2 616,00 \$ | 180,00 \$ | 2 880,00 \$ | 275,00 \$ | 4 400,00 \$ | 186,15 \$ | 2 978,40 \$ | 280,00 \$ | 4 480,00 \$ | 128,00 \$ | 2 048,00 \$ |
| 214 | Acer platanoides 'Crimson King' | 1 | 4 | 198,00 \$ | 792,00 \$ | 158,05 | 632,20 \$ | 204,00 \$ | 816,00 \$ | 275,00 \$ | 1 100,00 \$ | 188,85 \$ | 755,40 \$ | 280,00 \$ | 1 120,00 \$ | 145,00 \$ | 580,00 \$ |
| 215 | Acer platanoides 'Crimson Sentry' | 1 | 6 | 269,00 \$ | 1 614,00 \$ | 267,05 | 1 602,30 \$ | 294,00 \$ | 1 764,00 \$ | 275,00 \$ | 1 650,00 \$ | 238,35 \$ | 1 430,10 \$ | 345,00 \$ | 2 070,00 \$ | 145,00 \$ | 870,00 \$ |
| 216 | Acer platanoides 'Deborah' | 1 | 2 | 154,00 \$ | 308,00 \$ | 147,15 | 294,30 \$ | 168,00 \$ | 336,00 \$ | 275,00 \$ | 550,00 \$ | 168,55 \$ | 337,10 \$ | 240,00 \$ | 480,00 \$ | 135,00 \$ | 270,00 \$ |
| 217 | Acer platanoides 'Royal Red' | 1 | 1 | 198,00 \$ | 198,00 \$ | 158,05 | 158,05 \$ | 204,00 \$ | 204,00 \$ | 275,00 \$ | 275,00 \$ | 189,00 \$ | 189,00 \$ | 280,00 \$ | 280,00 \$ | 145,00 \$ | 145,00 \$ |
| 218 | Acer rubrum 'Columnare' | 1 | 4 | 214,00 \$ | 856,00 \$ | 212,55 | 850,20 \$ | 234,00 \$ | 936,00 \$ | 275,00 \$ | 1 100,00 \$ | 232,70 \$ | 930,80 \$ | 295,00 \$ | 1 180,00 \$ | 168,00 \$ | 672,00 \$ |
| 219 | Acer rubrum 'Morgan' | 1 | 3 | 214,00 \$ | 642,00 \$ | 185,30 | 555,90 \$ | 234,00 \$ | 702,00 \$ | 275,00 \$ | 825,00 \$ | 232,70 \$ | 698,10 \$ | 295,00 \$ | 885,00 \$ | 175,00 \$ | 525,00 \$ |
| 220 | Acer rubrum 'Red Sunset' | 1 | 1 | 214,00 \$ | 214,00 \$ | 179,85 | 179,85 \$ | 204,00 \$ | 204,00 \$ | 275,00 \$ | 275,00 \$ | 176,70 \$ | 176,70 \$ | 295,00 \$ | 295,00 \$ | 159,00 \$ | 159,00 \$ |
| 221 | Acer saccharinum | 1 | 33 | 181,00 \$ | 5 973,00 \$ | 130,80 | 4 316,40 \$ | 192,00 \$ | 6 336,00 \$ | 275,00 \$ | 9 075,00 \$ | 187,30 \$ | 6 180,90 \$ | 265,00 \$ | 8 745,00 \$ | 130,00 \$ | 4 290,00 \$ |
| 222 | Acer saccharinum 'Laciniatum' | 1 | 1 | 236,00 \$ | 236,00 \$ | 147,15 | 147,15 \$ | 258,00 \$ | 258,00 \$ | 275,00 \$ | 275,00 \$ | 215,65 \$ | 215,65 \$ | 315,00 \$ | 315,00 \$ | 139,00 \$ | 139,00 \$ |
| 223 | Acer x freemanii 'Armstrong' | 1 | 1 | 214,00 \$ | 214,00 \$ | 212,55 | 212,55 \$ | 204,00 \$ | 204,00 \$ | 275,00 \$ | 275,00 \$ | 231,00 \$ | 231,00 \$ | 295,00 \$ | 295,00 \$ | 159,00 \$ | 159,00 \$ |
| 224 | Acer x freemanii 'Autumn Blaze' | 1 | 9 | 214,00 \$ | 1 926,00 \$ | 179,85 | 1 618,65 \$ | 204,00 \$ | 1 836,00 \$ | 275,00 \$ | 2 475,00 \$ | 215,65 \$ | 1 940,85 \$ | 295,00 \$ | 2 655,00 \$ | 153,00 \$ | 1 377,00 \$ |
| 225 | Acer x freemanii 'Autumn Fantasy' | 1 | 1 | 214,00 \$ | 214,00 \$ | 179,85 | 179,85 \$ | 234,00 \$ | 234,00 \$ | 275,00 \$ | 275,00 \$ | 231,00 \$ | 231,00 \$ | 295,00 \$ | 295,00 \$ | 140,00 \$ | 140,00 \$ |
| 226 | Acer x freemanii 'Scarlet Sentinel' | 1 | 2 | 214,00 \$ | 428,00 \$ | 179,85 | 359,70 \$ | 234,00 \$ | 468,00 \$ | 275,00 \$ | 550,00 \$ | 210,00 \$ | 420,00 \$ | 295,00 \$ | 590,00 \$ | 169,00 \$ | 338,00 \$ |
| 227 | Acer x freemanii 'Sienna Glen' | 1 | 4 | 214,00 \$ | 856,00 \$ | 179,85 | 719,40 \$ | 234,00 \$ | 936,00 \$ | 275,00 \$ | 1 100,00 \$ | 210,00 \$ | 840,00 \$ | 295,00 \$ | 1 180,00 \$ | 168,00 \$ | 672,00 \$ |
| 228 | Aesculus hippocastanum 'Baumanii' | 1 | 1 | 258,00 \$ | 258,00 \$ | 256,15 | 256,15 \$ | 390,00 \$ | 390,00 \$ | 275,00 \$ | 275,00 \$ | 232,70 \$ | 232,70 \$ | 335,00 \$ | 335,00 \$ | 194,00 \$ | 194,00 \$ |
| 229 | Alnus glutinosa | 1 | 2 | 236,00 \$ | 472,00 \$ | 234,35 | 468,70 \$ | 258,00 \$ | 516,00 \$ | 275,00 \$ | 550,00 \$ | 253,70 \$ | 507,40 \$ | 315,00 \$ | 630,00 \$ | 169,00 \$ | 338,00 \$ |
| 230 | Amelanchier canadensis | 1 | 30 | 236,00 \$ | 7 080,00 \$ | 158,05 | 4 741,50 \$ | 222,00 \$ | 6 660,00 \$ | 275,00 \$ | 8 250,00 \$ | 221,35 \$ | 6 640,50 \$ | 315,00 \$ | 9 450,00 \$ | 145,00 \$ | 4 350,00 \$ |

| Agent d'approvisionnement | | | | Numéro de l'appel d'offres: | | | | 16-15070 | | | | Titre de l'appel d'offres: | | | | | |
|---------------------------|--|--------|----|---|--------------|---------------------------------------|--------------|--|--------------|----------------------------|--------------|---------------------------------------|--------------|--|--------------|---------------------------------|--------------|
| Sonia Bedder | | | | LES ENTREPRISES DANIEL ROBERT INC. | | LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC. | | ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STATHMORE (1997) LTE | | PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC. | | CONSTRUCTION URBEX INC. REJETÉ | | AMÉNAGEMENTS SUD-OUEST 9114-5698 QUÉBEC INC. | | PNG PROJETS D'AMÉNAGEMENTS INC. | |
| | | | | Fourniture, plantation et arrosage d'arbres pour le Service des grands parcs saison 2016-2018 Secteur 3 | | | | | | | | | | | | | |
| No | Articles | Ter-me | Qu | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total |
| 231 | Amelanchier x grandiflora 'Princess Diana' | 1 | 1 | 236,00 \$ | 236,00 \$ | 201,65 | 201,65 \$ | 222,00 \$ | 222,00 \$ | 275,00 \$ | 275,00 \$ | 248,60 \$ | 248,60 \$ | 315,00 \$ | 315,00 \$ | 171,00 \$ | 171,00 \$ |
| 232 | Betula alleghaniensis | 1 | 3 | 253,00 \$ | 759,00 \$ | 141,70 | 425,10 \$ | 168,00 \$ | 504,00 \$ | 275,00 \$ | 825,00 \$ | 175,95 \$ | 527,85 \$ | 330,00 \$ | 990,00 \$ | 136,00 \$ | 408,00 \$ |
| 233 | Betula nigra 'Crimson Frost' | 1 | 1 | 214,00 \$ | 214,00 \$ | 212,55 | 212,55 \$ | 234,00 \$ | 234,00 \$ | 275,00 \$ | 275,00 \$ | 204,30 \$ | 204,30 \$ | 295,00 \$ | 295,00 \$ | 179,00 \$ | 179,00 \$ |
| 234 | Betula nigra 'Heritage' | 1 | 1 | 203,00 \$ | 203,00 \$ | 141,70 | 141,70 \$ | 156,00 \$ | 156,00 \$ | 275,00 \$ | 275,00 \$ | 210,00 \$ | 210,00 \$ | 285,00 \$ | 285,00 \$ | 134,00 \$ | 134,00 \$ |
| 235 | Carpinus betulus 'Fastigiata' | 1 | 2 | 258,00 \$ | 516,00 \$ | 256,15 | 512,30 \$ | 282,00 \$ | 564,00 \$ | 275,00 \$ | 550,00 \$ | 244,05 \$ | 488,10 \$ | 335,00 \$ | 670,00 \$ | 188,00 \$ | 376,00 \$ |
| 236 | Carpinus caroliniana | 1 | 7 | 258,00 \$ | 1 806,00 \$ | 163,50 | 1 144,50 \$ | 228,00 \$ | 1 596,00 \$ | 275,00 \$ | 1 925,00 \$ | 244,05 \$ | 1 708,35 \$ | 335,00 \$ | 2 345,00 \$ | 150,00 \$ | 1 050,00 \$ |
| 237 | Carya cordiformis | 1 | 5 | 269,00 \$ | 1 345,00 \$ | 267,05 | 1 335,25 \$ | 294,00 \$ | 1 470,00 \$ | 275,00 \$ | 1 375,00 \$ | 261,05 \$ | 1 305,25 \$ | 345,00 \$ | 1 725,00 \$ | 229,00 \$ | 1 145,00 \$ |
| 238 | Catalpa speciosa | 1 | 33 | 214,00 \$ | 7 062,00 \$ | 212,55 | 7 014,15 \$ | 234,00 \$ | 7 722,00 \$ | 275,00 \$ | 9 075,00 \$ | 175,95 \$ | 5 806,35 \$ | 295,00 \$ | 9 735,00 \$ | 130,00 \$ | 4 290,00 \$ |
| 239 | Celtis occidentalis | 1 | 32 | 192,00 \$ | 6 144,00 \$ | 168,95 | 5 406,40 \$ | 204,00 \$ | 6 528,00 \$ | 275,00 \$ | 8 800,00 \$ | 181,05 \$ | 5 793,60 \$ | 275,00 \$ | 8 800,00 \$ | 155,00 \$ | 4 960,00 \$ |
| 240 | Celtis occidentalis 'Prairie Sentinel' | 1 | 1 | 236,00 \$ | 236,00 \$ | 228,90 | 228,90 \$ | 204,00 \$ | 204,00 \$ | 275,00 \$ | 275,00 \$ | 227,00 \$ | 227,00 \$ | 315,00 \$ | 315,00 \$ | 170,00 \$ | 170,00 \$ |
| 241 | Cercidiphyllum japonicum 'Red Fox' | 1 | 2 | 269,00 \$ | 538,00 \$ | 267,05 | 534,10 \$ | 294,00 \$ | 588,00 \$ | 275,00 \$ | 550,00 \$ | 221,35 \$ | 442,70 \$ | 345,00 \$ | 690,00 \$ | 184,00 \$ | 368,00 \$ |
| 242 | Cladastris kentukea | 1 | 1 | 335,00 \$ | 335,00 \$ | 332,45 | 332,45 \$ | 366,00 \$ | 366,00 \$ | 275,00 \$ | 275,00 \$ | 221,35 \$ | 221,35 \$ | 405,00 \$ | 405,00 \$ | 199,00 \$ | 199,00 \$ |
| 243 | Corylus columna | 1 | 9 | 225,00 \$ | 2 025,00 \$ | 223,45 | 2 011,05 \$ | 246,00 \$ | 2 214,00 \$ | 275,00 \$ | 2 475,00 \$ | 238,35 \$ | 2 145,15 \$ | 305,00 \$ | 2 745,00 \$ | 198,00 \$ | 1 782,00 \$ |
| 244 | Fagus sylvatica 'Dawyck Purple' | 1 | 1 | 357,00 \$ | 357,00 \$ | 354,25 | 354,25 \$ | 390,00 \$ | 390,00 \$ | 275,00 \$ | 275,00 \$ | 357,55 \$ | 357,55 \$ | 425,00 \$ | 425,00 \$ | 214,00 \$ | 214,00 \$ |
| 245 | Fagus sylvatica 'Purpurea' | 1 | 3 | 357,00 \$ | 1 071,00 \$ | 354,25 | 1 062,75 \$ | 390,00 \$ | 1 170,00 \$ | 275,00 \$ | 825,00 \$ | 322,90 \$ | 968,70 \$ | 425,00 \$ | 1 275,00 \$ | 288,00 \$ | 864,00 \$ |
| 246 | Ginkgo biloba | 1 | 55 | 324,00 \$ | 17 820,00 \$ | 321,55 | 17 685,25 \$ | 354,00 \$ | 19 470,00 \$ | 325,00 \$ | 17 875,00 \$ | 249,70 \$ | 13 733,50 \$ | 395,00 \$ | 21 725,00 \$ | 199,00 \$ | 10 945,00 \$ |
| 247 | Ginkgo biloba 'Autumn Gold' | 1 | 1 | 324,00 \$ | 324,00 \$ | 196,20 | 196,20 \$ | 354,00 \$ | 354,00 \$ | 325,00 \$ | 325,00 \$ | 305,90 \$ | 305,90 \$ | 395,00 \$ | 395,00 \$ | 184,00 \$ | 184,00 \$ |
| 248 | Ginkgo biloba 'Fastigiata' | 1 | 5 | 324,00 \$ | 1 620,00 \$ | 321,55 | 1 607,75 \$ | 354,00 \$ | 1 770,00 \$ | 325,00 \$ | 1 625,00 \$ | 261,05 \$ | 1 305,25 \$ | 395,00 \$ | 1 975,00 \$ | 228,00 \$ | 1 140,00 \$ |
| 249 | Ginkgo biloba 'Princeton Sentry' | 1 | 6 | 324,00 \$ | 1 944,00 \$ | 196,20 | 1 177,20 \$ | 354,00 \$ | 2 124,00 \$ | 325,00 \$ | 1 950,00 \$ | 238,35 \$ | 1 430,10 \$ | 395,00 \$ | 2 370,00 \$ | 183,00 \$ | 1 098,00 \$ |
| 250 | Ginkgo biloba 'Woodstock' (Emperor TM) | 1 | 1 | 324,00 \$ | 324,00 \$ | 321,55 | 321,55 \$ | 354,00 \$ | 354,00 \$ | 325,00 \$ | 325,00 \$ | 261,05 \$ | 261,05 \$ | 395,00 \$ | 395,00 \$ | 228,00 \$ | 228,00 \$ |
| 251 | Gleditsia triacanthos 'Elegantissima' | 1 | 3 | 159,00 \$ | 477,00 \$ | 158,05 | 474,15 \$ | 174,00 \$ | 522,00 \$ | 275,00 \$ | 825,00 \$ | 198,65 \$ | 595,95 \$ | 245,00 \$ | 735,00 \$ | 163,00 \$ | 489,00 \$ |

| Agent d'approvisionnement | | | | Numéro de l'appel d'offres: | | | | 16-15070 | | | | Titre de l'appel d'offres: | | | | | |
|--|--|-------|----|------------------------------------|--------------|---------------------------------------|--------------|--|--------------|----------------------------|--------------|---------------------------------------|--------------|--|--------------|---------------------------------|--------------|
| Sonia Bedder | | | | LES ENTREPRISES DANIEL ROBERT INC. | | LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC. | | ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STATHMORE (1997) LTE | | PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC. | | CONSTRUCTION URBEX INC. REJETÉ | | AMÉNAGEMENTS SUD-OUEST 9114-5698 QUÉBEC INC. | | PNG PROJETS D'AMÉNAGEMENTS INC. | |
| Fourniture, plantation et arrosage d'arbres pour le Service des grands parcs saison 2016-2018 Secteur 3 | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| No | Articles | Terme | Qu | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total |
| 252 | Gleditsia triacanthos 'Halka' | 1 | 3 | 159,00 \$ | 477,00 \$ | 152,60 | 457,80 \$ | 174,00 \$ | 522,00 \$ | 275,00 \$ | 825,00 \$ | 174,25 \$ | 522,75 \$ | 245,00 \$ | 735,00 \$ | 148,00 \$ | 444,00 \$ |
| 253 | Gleditsia triacanthos 'Northern Acclaim' | 1 | 1 | 159,00 \$ | 159,00 \$ | 147,15 | 147,15 \$ | 174,00 \$ | 174,00 \$ | 275,00 \$ | 275,00 \$ | 174,25 \$ | 174,25 \$ | 245,00 \$ | 245,00 \$ | 140,00 \$ | 140,00 \$ |
| 254 | Gleditsia triacanthos 'Prairie Silk' | 1 | 5 | 181,00 \$ | 905,00 \$ | 179,85 | 899,25 \$ | 198,00 \$ | 990,00 \$ | 275,00 \$ | 1 375,00 \$ | 215,65 \$ | 1 078,25 \$ | 265,00 \$ | 1 325,00 \$ | 178,00 \$ | 890,00 \$ |
| 255 | Gleditsia triacanthos 'Rubylace' | 1 | 7 | 236,00 \$ | 1 652,00 \$ | 234,35 | 1 640,45 \$ | 258,00 \$ | 1 806,00 \$ | 275,00 \$ | 1 925,00 \$ | 215,65 \$ | 1 509,55 \$ | 315,00 \$ | 2 205,00 \$ | 178,00 \$ | 1 246,00 \$ |
| 256 | Gleditsia triacanthos 'Shademaster' | 1 | 19 | 159,00 \$ | 3 021,00 \$ | 136,25 | 2 588,75 \$ | 174,00 \$ | 3 306,00 \$ | 275,00 \$ | 5 225,00 \$ | 181,60 \$ | 3 450,40 \$ | 245,00 \$ | 4 655,00 \$ | 128,00 \$ | 2 432,00 \$ |
| 257 | Gleditsia triacanthos 'Skyline' | 1 | 18 | 159,00 \$ | 2 862,00 \$ | 136,25 | 2 452,50 \$ | 174,00 \$ | 3 132,00 \$ | 275,00 \$ | 4 950,00 \$ | 181,60 \$ | 3 268,80 \$ | 245,00 \$ | 4 410,00 \$ | 128,00 \$ | 2 304,00 \$ |
| 258 | Gleditsia triacanthos 'Street Keeper' | 1 | 8 | 159,00 \$ | 1 272,00 \$ | 136,25 | 1 090,00 \$ | 174,00 \$ | 1 392,00 \$ | 275,00 \$ | 2 200,00 \$ | 198,65 \$ | 1 589,20 \$ | 245,00 \$ | 1 960,00 \$ | 128,00 \$ | 1 024,00 \$ |
| 259 | Gleditsia triacanthos 'Sunburst' | 1 | 1 | 159,00 \$ | 159,00 \$ | 147,15 | 147,15 \$ | 180,00 \$ | 180,00 \$ | 275,00 \$ | 275,00 \$ | 198,65 \$ | 198,65 \$ | 245,00 \$ | 245,00 \$ | 138,00 \$ | 138,00 \$ |
| 260 | Gleditsia triacanthos var. inermis | 1 | 8 | 159,00 \$ | 1 272,00 \$ | 147,15 | 1 177,20 \$ | 174,00 \$ | 1 392,00 \$ | 275,00 \$ | 2 200,00 \$ | 174,25 \$ | 1 394,00 \$ | 245,00 \$ | 1 960,00 \$ | 135,00 \$ | 1 080,00 \$ |
| 261 | Gymnocladus dioicus | 1 | 63 | 247,00 \$ | 15 561,00 \$ | 196,20 | 12 360,60 \$ | 180,00 \$ | 11 340,00 \$ | 300,00 \$ | 18 900,00 \$ | 226,45 \$ | 14 266,35 \$ | 325,00 \$ | 20 475,00 \$ | 166,00 \$ | 10 458,00 \$ |
| 262 | Gymnocladus dioicus 'Espresso' | 1 | 14 | 247,00 \$ | 3 458,00 \$ | 196,20 | 2 746,80 \$ | 216,00 \$ | 3 024,00 \$ | 300,00 \$ | 4 200,00 \$ | 226,45 \$ | 3 170,30 \$ | 325,00 \$ | 4 550,00 \$ | 173,00 \$ | 2 422,00 \$ |
| 263 | Gymnocladus dioicus 'Stately Manor' | 1 | 3 | 247,00 \$ | 741,00 \$ | 196,20 | 588,60 \$ | 270,00 \$ | 810,00 \$ | 300,00 \$ | 900,00 \$ | 249,70 \$ | 749,10 \$ | 325,00 \$ | 975,00 \$ | 183,00 \$ | 549,00 \$ |
| 264 | Juglans nigra | 1 | 2 | 231,00 \$ | 462,00 \$ | 152,60 | 305,20 \$ | 252,00 \$ | 504,00 \$ | 275,00 \$ | 550,00 \$ | 248,00 \$ | 496,00 \$ | 310,00 \$ | 620,00 \$ | 140,00 \$ | 280,00 \$ |
| 265 | Larix decidua | 1 | 5 | 192,00 \$ | 960,00 \$ | 141,70 | 708,50 \$ | 210,00 \$ | 1 050,00 \$ | 275,00 \$ | 1 375,00 \$ | 208,30 \$ | 1 041,50 \$ | 275,00 \$ | 1 375,00 \$ | 115,00 \$ | 575,00 \$ |
| 266 | Maackia amurensis | 1 | 3 | 291,00 \$ | 873,00 \$ | 218,00 | 654,00 \$ | 174,00 \$ | 522,00 \$ | 275,00 \$ | 825,00 \$ | 226,45 \$ | 679,35 \$ | 365,00 \$ | 1 095,00 \$ | 158,00 \$ | 474,00 \$ |
| 267 | Malus prunifolia 'Rinki' | 1 | 1 | 192,00 \$ | 192,00 \$ | 158,05 | 158,05 \$ | 210,00 \$ | 210,00 \$ | 275,00 \$ | 275,00 \$ | 210,00 \$ | 210,00 \$ | 275,00 \$ | 275,00 \$ | 148,00 \$ | 148,00 \$ |
| 268 | Malus x 'Harvest Gold' | 1 | 1 | 192,00 \$ | 192,00 \$ | 152,60 | 152,60 \$ | 210,00 \$ | 210,00 \$ | 275,00 \$ | 275,00 \$ | 181,05 \$ | 181,05 \$ | 275,00 \$ | 275,00 \$ | 143,00 \$ | 143,00 \$ |
| 269 | Malus x 'Pink Spires' | 1 | 1 | 192,00 \$ | 192,00 \$ | 152,60 | 152,60 \$ | 210,00 \$ | 210,00 \$ | 275,00 \$ | 275,00 \$ | 187,30 \$ | 187,30 \$ | 275,00 \$ | 275,00 \$ | 143,00 \$ | 143,00 \$ |
| 270 | Malus x 'Robinson' | 1 | 3 | 192,00 \$ | 576,00 \$ | 152,60 | 457,80 \$ | 210,00 \$ | 630,00 \$ | 275,00 \$ | 825,00 \$ | 187,30 \$ | 561,90 \$ | 275,00 \$ | 825,00 \$ | 143,00 \$ | 429,00 \$ |
| 271 | Malus x 'Rudolph' | 1 | 1 | 192,00 \$ | 192,00 \$ | 152,60 | 152,60 \$ | 210,00 \$ | 210,00 \$ | 275,00 \$ | 275,00 \$ | 187,30 \$ | 187,30 \$ | 275,00 \$ | 275,00 \$ | 143,00 \$ | 143,00 \$ |
| 272 | Malus x 'Thunderchild' | 1 | 1 | 192,00 \$ | 192,00 \$ | 152,60 | 152,60 \$ | 210,00 \$ | 210,00 \$ | 275,00 \$ | 275,00 \$ | 187,30 \$ | 187,30 \$ | 275,00 \$ | 275,00 \$ | 143,00 \$ | 143,00 \$ |

| Agent d'approvisionnement | | | | Numéro de l'appel d'offres: | | | | 16-15070 | | | | Titre de l'appel d'offres: | | | | | |
|---------------------------|-------------------------------------|--------|----|---|-------------|---------------------------------------|-------------|--|-------------|----------------------------|-------------|---------------------------------------|-------------|--|--------------|---------------------------------|-------------|
| Sonia Bedder | | | | LES ENTREPRISES DANIEL ROBERT INC. | | LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC. | | ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STATHMORE (1997) LTE | | PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC. | | CONSTRUCTION URBEX INC. REJETÉ | | AMÉNAGEMENTS SUD-OUEST 9114-5698 QUÉBEC INC. | | PNG PROJETS D'AMÉNAGEMENTS INC. | |
| | | | | Fourniture, plantation et arrosage d'arbres pour le Service des grands parcs saison 2016-2018 Secteur 3 | | | | | | | | | | | | | |
| No | Articles | Ter-me | Qu | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total |
| 273 | Ostrya virginiana | 1 | 36 | 258,00 \$ | 9 288,00 \$ | 256,15 | 9 221,40 \$ | 168,00 \$ | 6 048,00 \$ | 275,00 \$ | 9 900,00 \$ | 171,45 \$ | 6 172,20 \$ | 335,00 \$ | 12 060,00 \$ | 199,00 \$ | 7 164,00 \$ |
| 274 | Phellodendron amurense | 1 | 4 | 236,00 \$ | 944,00 \$ | 163,50 | 654,00 \$ | 180,00 \$ | 720,00 \$ | 275,00 \$ | 1 100,00 \$ | 171,45 \$ | 685,80 \$ | 315,00 \$ | 1 260,00 \$ | 153,00 \$ | 612,00 \$ |
| 275 | Phellodendron amurense 'Macho' | 1 | 12 | 236,00 \$ | 2 832,00 \$ | 234,35 | 2 812,20 \$ | 258,00 \$ | 3 096,00 \$ | 275,00 \$ | 3 300,00 \$ | 210,00 \$ | 2 520,00 \$ | 315,00 \$ | 3 780,00 \$ | 173,00 \$ | 2 076,00 \$ |
| 276 | Picea abies | 1 | 2 | 214,00 \$ | 428,00 \$ | 136,25 | 272,50 \$ | 144,00 \$ | 288,00 \$ | 275,00 \$ | 550,00 \$ | 215,10 \$ | 430,20 \$ | 295,00 \$ | 590,00 \$ | 123,00 \$ | 246,00 \$ |
| 277 | Picea glauca | 1 | 1 | 214,00 \$ | 214,00 \$ | 125,35 | 125,35 \$ | 144,00 \$ | 144,00 \$ | 275,00 \$ | 275,00 \$ | 215,10 \$ | 215,10 \$ | 295,00 \$ | 295,00 \$ | 115,00 \$ | 115,00 \$ |
| 278 | Picea omorika | 1 | 9 | 214,00 \$ | 1 926,00 \$ | 136,25 | 1 226,25 \$ | 234,00 \$ | 2 106,00 \$ | 275,00 \$ | 2 475,00 \$ | 215,10 \$ | 1 935,90 \$ | 295,00 \$ | 2 655,00 \$ | 125,00 \$ | 1 125,00 \$ |
| 279 | Picea pungens | 1 | 13 | 214,00 \$ | 2 782,00 \$ | 125,35 | 1 629,55 \$ | 234,00 \$ | 3 042,00 \$ | 275,00 \$ | 3 575,00 \$ | 244,05 \$ | 3 172,65 \$ | 295,00 \$ | 3 835,00 \$ | 115,00 \$ | 1 495,00 \$ |
| 280 | Picea pungens 'Glauca' | 1 | 18 | 214,00 \$ | 3 852,00 \$ | 130,80 | 2 354,40 \$ | 144,00 \$ | 2 592,00 \$ | 275,00 \$ | 4 950,00 \$ | 215,10 \$ | 3 871,80 \$ | 295,00 \$ | 5 310,00 \$ | 120,00 \$ | 2 160,00 \$ |
| 281 | Picea pungens 'Koster' | 1 | 2 | 291,00 \$ | 582,00 \$ | 196,20 | 392,40 \$ | 318,00 \$ | 636,00 \$ | 275,00 \$ | 550,00 \$ | 238,35 \$ | 476,70 \$ | 365,00 \$ | 730,00 \$ | 183,00 \$ | 366,00 \$ |
| 282 | Quercus alba | 1 | 18 | 258,00 \$ | 4 644,00 \$ | 256,15 | 4 610,70 \$ | 282,00 \$ | 5 076,00 \$ | 275,00 \$ | 4 950,00 \$ | 232,70 \$ | 4 188,60 \$ | 335,00 \$ | 6 030,00 \$ | 203,00 \$ | 3 654,00 \$ |
| 283 | Quercus bicolor | 1 | 19 | 258,00 \$ | 4 902,00 \$ | 256,15 | 4 866,85 \$ | 282,00 \$ | 5 358,00 \$ | 275,00 \$ | 5 225,00 \$ | 232,70 \$ | 4 421,30 \$ | 335,00 \$ | 6 365,00 \$ | 163,00 \$ | 3 097,00 \$ |
| 284 | Quercus coccinea | 1 | 1 | 258,00 \$ | 258,00 \$ | 256,15 | 256,15 \$ | 282,00 \$ | 282,00 \$ | 275,00 \$ | 275,00 \$ | 198,05 \$ | 198,05 \$ | 335,00 \$ | 335,00 \$ | 173,00 \$ | 173,00 \$ |
| 285 | Quercus macrocarpa | 1 | 15 | 258,00 \$ | 3 870,00 \$ | 185,30 | 2 779,50 \$ | 204,00 \$ | 3 060,00 \$ | 275,00 \$ | 4 125,00 \$ | 237,80 \$ | 3 567,00 \$ | 335,00 \$ | 5 025,00 \$ | 171,00 \$ | 2 565,00 \$ |
| 286 | Quercus robur | 1 | 1 | 258,00 \$ | 258,00 \$ | 256,15 | 256,15 \$ | 282,00 \$ | 282,00 \$ | 275,00 \$ | 275,00 \$ | 249,15 \$ | 249,15 \$ | 335,00 \$ | 335,00 \$ | 188,00 \$ | 188,00 \$ |
| 287 | Quercus robur 'Crimson Spire' | 1 | 1 | 258,00 \$ | 258,00 \$ | 256,15 | 256,15 \$ | 282,00 \$ | 282,00 \$ | 275,00 \$ | 275,00 \$ | 213,75 \$ | 213,75 \$ | 335,00 \$ | 335,00 \$ | 171,00 \$ | 171,00 \$ |
| 288 | Quercus rubra | 1 | 6 | 236,00 \$ | 1 416,00 \$ | 168,95 | 1 013,70 \$ | 204,00 \$ | 1 224,00 \$ | 275,00 \$ | 1 650,00 \$ | 207,80 \$ | 1 246,80 \$ | 315,00 \$ | 1 890,00 \$ | 160,00 \$ | 960,00 \$ |
| 289 | Robinia pseudoacacia | 1 | 2 | 258,00 \$ | 516,00 \$ | 174,40 | 348,80 \$ | 282,00 \$ | 564,00 \$ | 275,00 \$ | 550,00 \$ | 210,00 \$ | 420,00 \$ | 335,00 \$ | 670,00 \$ | 163,00 \$ | 326,00 \$ |
| 290 | Robinia pseudoacacia 'Purple Robe' | 1 | 1 | 258,00 \$ | 258,00 \$ | 185,30 | 185,30 \$ | 282,00 \$ | 282,00 \$ | 275,00 \$ | 275,00 \$ | 210,00 \$ | 210,00 \$ | 335,00 \$ | 335,00 \$ | 115,00 \$ | 115,00 \$ |
| 291 | Syringa reticulata 'Golden Eclipse' | 1 | 4 | 214,00 \$ | 856,00 \$ | 158,05 | 632,20 \$ | 192,00 \$ | 768,00 \$ | 275,00 \$ | 1 100,00 \$ | 181,05 \$ | 724,20 \$ | 295,00 \$ | 1 180,00 \$ | 128,00 \$ | 512,00 \$ |
| 292 | Tilia americana | 1 | 2 | 192,00 \$ | 384,00 \$ | 141,70 | 283,40 \$ | 168,00 \$ | 336,00 \$ | 275,00 \$ | 550,00 \$ | 158,35 \$ | 316,70 \$ | 275,00 \$ | 550,00 \$ | 120,00 \$ | 240,00 \$ |
| 293 | Tilia tomentosa 'Satin Shadow' | 1 | 9 | 214,00 \$ | 1 926,00 \$ | 212,55 | 1 912,95 \$ | 234,00 \$ | 2 106,00 \$ | 275,00 \$ | 2 475,00 \$ | 204,30 \$ | 1 838,70 \$ | 295,00 \$ | 2 655,00 \$ | 168,00 \$ | 1 512,00 \$ |

| Agent d'approvisionnement | | | | Numéro de l'appel d'offres: | | | | 16-15070 | | | | Titre de l'appel d'offres: | | | | Fourniture, plantation et arrosage d'arbres pour le Service des grands parcs saison 2016-2018 Secteur 3 | | | | | | | | | | | | | | | |
|---------------------------|--|-------|-----|------------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------------------------------|---------------|---------------|---------------|--|---------------|---------------|---------------|--|---------------|---------------|-------|---------------------------------------|--|--|--|--|--|--|--|---------------------------------|--|--|--|
| Sonia Bedder | | | | LES ENTREPRISES DANIEL ROBERT INC. | | | | LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC. | | | | ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STATHMORE (1997) LTE | | | | PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC. | | | | CONSTRUCTION URBEX INC. REJETÉ | | | | AMÉNAGEMENTS SUD-OUEST 9114-5698 QUÉBEC INC. | | | | PNG PROJETS D'AMÉNAGEMENTS INC. | | | |
| No | Articles | Terme | Qu | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | | | | | | | | | | | | |
| 294 | Tilia tomentosa 'Sterling' | 1 | 2 | 214,00 \$ | 428,00 \$ | 147,15 | 294,30 \$ | 234,00 \$ | 468,00 \$ | 275,00 \$ | 550,00 \$ | 158,30 \$ | 316,60 \$ | 295,00 \$ | 590,00 \$ | 139,00 \$ | 278,00 \$ | | | | | | | | | | | | | | |
| 295 | Tilia x mongolica 'Harvest Gold' | 1 | 8 | 192,00 \$ | 1 536,00 \$ | 147,15 | 1 177,20 \$ | 180,00 \$ | 1 440,00 \$ | 275,00 \$ | 2 200,00 \$ | 145,05 \$ | 1 160,40 \$ | 275,00 \$ | 2 200,00 \$ | 132,00 \$ | 1 056,00 \$ | | | | | | | | | | | | | | |
| 296 | Ulmus americana 'New Harmony' | 1 | 3 | 231,00 \$ | 693,00 \$ | 228,90 | 686,70 \$ | 252,00 \$ | 756,00 \$ | 275,00 \$ | 825,00 \$ | 215,65 \$ | 646,95 \$ | 310,00 \$ | 930,00 \$ | 178,00 \$ | 534,00 \$ | | | | | | | | | | | | | | |
| 297 | Ulmus americana 'Princeton' | 1 | 1 | 231,00 \$ | 231,00 \$ | 168,95 | 168,95 \$ | 252,00 \$ | 252,00 \$ | 275,00 \$ | 275,00 \$ | 215,65 \$ | 215,65 \$ | 310,00 \$ | 310,00 \$ | 143,00 \$ | 143,00 \$ | | | | | | | | | | | | | | |
| 298 | Ulmus americana 'Valley Forge' | 1 | 3 | 231,00 \$ | 693,00 \$ | 168,95 | 506,85 \$ | 252,00 \$ | 756,00 \$ | 275,00 \$ | 825,00 \$ | 215,65 \$ | 646,95 \$ | 310,00 \$ | 930,00 \$ | 158,00 \$ | 474,00 \$ | | | | | | | | | | | | | | |
| 299 | Ulmus davidiana 'Discovery' | 1 | 2 | 231,00 \$ | 462,00 \$ | 168,95 | 337,90 \$ | 252,00 \$ | 504,00 \$ | 275,00 \$ | 550,00 \$ | 215,65 \$ | 431,30 \$ | 310,00 \$ | 620,00 \$ | 156,00 \$ | 312,00 \$ | | | | | | | | | | | | | | |
| 300 | Ulmus x 'Frontier' | 1 | 1 | 231,00 \$ | 231,00 \$ | 168,95 | 168,95 \$ | 252,00 \$ | 252,00 \$ | 275,00 \$ | 275,00 \$ | 248,00 \$ | 248,00 \$ | 310,00 \$ | 310,00 \$ | 158,00 \$ | 158,00 \$ | | | | | | | | | | | | | | |
| 301 | Ulmus x hollandica 'Pioneer' | 1 | 3 | 231,00 \$ | 693,00 \$ | 228,90 | 686,70 \$ | 252,00 \$ | 756,00 \$ | 275,00 \$ | 825,00 \$ | 215,65 \$ | 646,95 \$ | 310,00 \$ | 930,00 \$ | 179,00 \$ | 537,00 \$ | | | | | | | | | | | | | | |
| 302 | Ulmus x 'Morton' (Accolade TM) | 1 | 39 | 231,00 \$ | 9 009,00 \$ | 163,50 | 6 376,50 \$ | 156,00 \$ | 6 084,00 \$ | 275,00 \$ | 10 725,00 \$ | 185,30 \$ | 7 226,70 \$ | 310,00 \$ | 12 090,00 \$ | 164,00 \$ | 6 396,00 \$ | | | | | | | | | | | | | | |
| 303 | Ulmus x 'New Horizon' | 1 | 7 | 231,00 \$ | 1 617,00 \$ | 168,95 | 1 182,65 \$ | 252,00 \$ | 1 764,00 \$ | 275,00 \$ | 1 925,00 \$ | 215,65 \$ | 1 509,55 \$ | 310,00 \$ | 2 170,00 \$ | 152,00 \$ | 1 064,00 \$ | | | | | | | | | | | | | | |
| 304 | Ulmus x 'Patriots' | 1 | 2 | 231,00 \$ | 462,00 \$ | 228,90 | 457,80 \$ | 252,00 \$ | 504,00 \$ | 275,00 \$ | 550,00 \$ | 215,65 \$ | 431,30 \$ | 310,00 \$ | 620,00 \$ | 156,00 \$ | 312,00 \$ | | | | | | | | | | | | | | |
| 305 | Zelkova serrata | 1 | 1 | 269,00 \$ | 269,00 \$ | 267,05 | 267,05 \$ | 294,00 \$ | 294,00 \$ | 275,00 \$ | 275,00 \$ | 249,70 \$ | 249,70 \$ | 345,00 \$ | 345,00 \$ | 208,00 \$ | 208,00 \$ | | | | | | | | | | | | | | |
| 306 | Zelkova serrata 'Green Vase' | 1 | 1 | 269,00 \$ | 269,00 \$ | 267,05 | 267,05 \$ | 294,00 \$ | 294,00 \$ | 275,00 \$ | 275,00 \$ | 283,20 \$ | 283,20 \$ | 345,00 \$ | 345,00 \$ | 208,00 \$ | 208,00 \$ | | | | | | | | | | | | | | |
| 307 | Plantation d'arbre, conformément aux exigences du devis technique, incluant : la main-d'œuvre; l'équipement; la signalisation; les matériaux (terre de plantation, amendements, paillis, mycorhizes, etc.); le transport; l'excavation et la disposition de la terre ou de tous autres débris excavés; tout autre élément se rapportant à la plantation d'un arbre. | 1 | 764 | 675,00 \$ | 515 700,00 \$ | 228,33 | 174 444,12 \$ | 566,00 \$ | 432 424,00 \$ | 190,00 \$ | 145 160,00 \$ | 165,00 \$ | 126 060,00 \$ | 450,00 \$ | 343 800,00 \$ | 408,00 \$ | 311 712,00 \$ | | | | | | | | | | | | | | |

| Agent d'approvisionnement | | Numéro de l'appel d'offres: | | 16-15070 | | Titre de l'appel d'offres: | | Fourniture, plantation et arrosage d'arbres pour le Service des grands parcs saison 2016-2018 Secteur 3 | | | | | | | | | |
|---------------------------|---|------------------------------------|----|---------------------------------------|---------------|--|---------------|--|---------------|---------------------------------------|---------------|--|--------------|---------------------------------|---------------|-------------|---------------|
| Sonia Bedder | | LES ENTREPRISES DANIEL ROBERT INC. | | LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC. | | ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STATHMORE (1997) LTE | | PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC. | | CONSTRUCTION URBEX INC. REJETÉ | | AMÉNAGEMENTS SUD-OUEST 9114-5698 QUÉBEC INC. | | PNG PROJETS D'AMÉNAGEMENTS INC. | | | |
| No | Articles | Ter-me | Qu | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | | |
| 308 | Plantation d'arbre, conformément aux exigences du devis technique, incluant : la main-d'œuvre; l'équipement; la signalisation; les matériaux (terre de plantation, amendements, sans paillis , mycorhizes, etc.); le transport; l'excavation et la disposition de la terre ou de tous autres débris excavés; tout autre élément se rapportant à la plantation d'un arbre. | 1 | 1 | 655,00 \$ | 655,00 \$ | 228,33 | 228,33 \$ | 530,00 \$ | 530,00 \$ | 185,00 \$ | 185,00 \$ | 160,00 \$ | 160,00 \$ | 445,00 \$ | 445,00 \$ | 401,00 \$ | 401,00 \$ |
| 309 | Plantation d'arbre avec excavation manuelle de la fosse incluant : la main-d'œuvre; l'équipement; la signalisation; les matériaux (terre de plantation, amendements, paillis, mycorhizes, etc.); le transport; l'excavation et la disposition de la terre ou de tous autres débris excavés; tout autre élément se rapportant à la plantation d'un arbre. | 1 | 1 | 875,00 \$ | 875,00 \$ | 228,33 | 228,33 \$ | 654,00 \$ | 654,00 \$ | 380,00 \$ | 380,00 \$ | 1 000,00 \$ | 1 000,00 \$ | 1 000,00 \$ | 1 000,00 \$ | 474,00 \$ | 474,00 \$ |
| 310 | Enlèvement et remise en place de grilles sur une fosse au cours d'une plantation; | 1 | 1 | 40,00 \$ | 40,00 \$ | 75,00 | 75,00 \$ | 93,65 \$ | 93,65 \$ | 150,00 \$ | 150,00 \$ | 150,00 \$ | 150,00 \$ | 500,00 \$ | 500,00 \$ | 5,00 \$ | 5,00 \$ |
| 311 | Fourniture et installation d'un (1) tuteur, conformément aux exigences du devis technique; | 1 | 1 | 21,00 \$ | 21,00 \$ | 7,70 | 7,70 \$ | 23,42 \$ | 23,42 \$ | 15,00 \$ | 15,00 \$ | 25,00 \$ | 25,00 \$ | 100,00 \$ | 100,00 \$ | 15,00 \$ | 15,00 \$ |
| 312 | Fourniture et pose de protecteurs de types Vexar Plastic sheet netting no L-37, ou l'équivalent, conformément aux exigences du devis technique; | 1 | 1 | 18,00 \$ | 18,00 \$ | 8,00 | 8,00 \$ | 11,23 \$ | 11,23 \$ | 10,00 \$ | 10,00 \$ | 50,00 \$ | 50,00 \$ | 100,00 \$ | 100,00 \$ | 13,00 \$ | 13,00 \$ |
| 313 | Arrosage et entretien de 764 arbres pendant la saison de plantation (automne 2016) et pour les deux (2) années subséquentes complètes, conformément aux exigences du devis technique; | 1 | 40 | 4 202,00 \$ | 168 080,00 \$ | 14363,25 | 574 530,00 \$ | 4 343,87 \$ | 173 754,62 \$ | 4 966,00 \$ | 198 640,00 \$ | 1 200,00 \$ | 48 000,00 \$ | 7 500,00 \$ | 300 000,00 \$ | 5 730,00 \$ | 229 200,00 \$ |

| Agent d'approvisionnement | | | Numéro de l'appel d'offres: | | 16-15070 | | Titre de l'appel d'offres: | | Fourniture, plantation et arrosage d'arbres pour le Service des grands parcs saison 2016-2018 Secteur 3 | | | | | | | | |
|---|--|-------|------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------------------|-----------------|--|--------------------|---|--------------------|--------------------------------|---------------|--|----------------------|---------------------------------|---------------|-------------|
| Sonia Bedder | | | LES ENTREPRISES DANIEL ROBERT INC. | | LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC. | | ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STATHMORE (1997) LTE | | PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC. | | CONSTRUCTION URBEX INC. REJETÉ | | AMÉNAGEMENTS SUD-OUEST 9114-5698 QUÉBEC INC. | | PNG PROJETS D'AMÉNAGEMENTS INC. | | |
| No | Articles | Terme | Qu | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total |
| 314 | Arrachage et disposition d'une souche de plus de 30 cm de DHS, conformément aux exigences du devis technique; | 1 | 200 | 475,00 \$ | 95 000,00 \$ | 87,78 | 17 556,00 \$ | 29,26 \$ | 5 852,91 \$ | 175,00 \$ | 35 000,00 \$ | 240,00 \$ | 48 000,00 \$ | 350,00 \$ | 70 000,00 \$ | 5,00 \$ | 1 000,00 \$ |
| 315 | Arrachage et disposition d'une souche de 30 cm ou moins de DHS, conformément aux exigences du devis technique; | 1 | 200 | 230,00 \$ | 46 000,00 \$ | 45,64 | 9 128,00 \$ | 11,71 \$ | 2 341,16 \$ | 75,00 \$ | 15 000,00 \$ | 200,00 \$ | 40 000,00 \$ | 150,00 \$ | 30 000,00 \$ | 5,00 \$ | 1 000,00 \$ |
| 316 | Arrachage et disposition de la partie souterraine d'une souche (aucun DHS), conformément aux exigences du devis technique; | 1 | 100 | 175,00 \$ | 17 500,00 \$ | 87,78 | 8 778,00 \$ | 35,12 \$ | 3 511,75 \$ | 75,00 \$ | 7 500,00 \$ | 200,00 \$ | 20 000,00 \$ | 250,00 \$ | 25 000,00 \$ | 10,00 \$ | 1 000,00 \$ |
| 317 | Arrachage et disposition d'un arbre planté dans le cadre du présent appel d'offres; | 1 | 40 | 150,00 \$ | 6 000,00 \$ | 221,52 | 8 860,80 \$ | 95,99 \$ | 3 839,51 \$ | 190,00 \$ | 7 600,00 \$ | 250,00 \$ | 10 000,00 \$ | 150,00 \$ | 6 000,00 \$ | 15,00 \$ | 600,00 \$ |
| 318 | Transport excédentaire d'un arbre non prévu par le devis technique (chargement/ déchargement); | 1 | 75 | 30,00 \$ | 2 250,00 \$ | 75,00 | 5 625,00 \$ | 88,18 \$ | 6 613,79 \$ | 25,00 \$ | 1 875,00 \$ | 50,00 \$ | 3 750,00 \$ | 75,00 \$ | 5 625,00 \$ | 5,00 \$ | 375,00 \$ |
| 319 | Transport excédentaire d'un arbre non prévu par le devis technique (kilométrage); | 1 | 2500 | 10,00 \$ | 25 000,00 \$ | 1,50 | 3 750,00 \$ | 0,45 \$ | 1 114,07 \$ | 2,50 \$ | 6 250,00 \$ | 3,00 \$ | 7 500,00 \$ | 13,00 \$ | 32 500,00 \$ | 0,10 \$ | 250,00 \$ |
| 320 | Raccordement d'un tuyau sectionné, lors de l'excavation, d'un système d'irrigation présent dans une fosse d'arbre | 1 | 50 | 35,00 \$ | 1 750,00 \$ | 80,00 | 4 000,00 \$ | 46,82 \$ | 2 341,16 \$ | 25,00 \$ | 1 250,00 \$ | 50,00 \$ | 2 500,00 \$ | 50,00 \$ | 2 500,00 \$ | 2,00 \$ | 100,00 \$ |
| 321 | Préparation d'une lettre incluant l'impression, le papier, et l'enveloppe ainsi que les coûts de transmission; | 1 | 359 | 9,00 \$ | 3 231,00 \$ | 4,75 | 1 705,25 \$ | 0,83 \$ | 299,67 \$ | 4,50 \$ | 1 615,50 \$ | 5,00 \$ | 1 795,00 \$ | 5,00 \$ | 1 795,00 \$ | 2,00 \$ | 718,00 \$ |
| TOTAL SECTEUR # 3 | | | | 1 047 710,00 \$ | | 949 496,38 \$ | | 792 314,94 \$ | | 622 105,50 \$ | | 458 945,85 \$ | | 1 040 610,00 \$ | | 660 936,00 \$ | |
| Total | | | | 1 047 710,00 \$ | | 949 496,38 \$ | | 792 314,94 \$ | | 622 105,50 \$ | | 458 945,85 \$ | | 1 040 610,00 \$ | | 660 936,00 \$ | |
| TPS | | | | 52 385,50 \$ | | 47 474,82 \$ | | 39 615,75 \$ | | 31 105,28 \$ | | 22 947,29 \$ | | 52 030,50 \$ | | 33 046,80 \$ | |
| TVQ | | | | 104 509,07 \$ | | 94 712,26 \$ | | 79 033,42 \$ | | 62 055,02 \$ | | 45 779,85 \$ | | 103 800,85 \$ | | 65 928,37 \$ | |
| TOTAL | | | | 1 204 604,57 \$ | | 1 091 683,46 \$ | | 910 964,11 \$ | | 715 265,80 \$ | | 527 672,99 \$ | | 1 196 441,35 \$ | | 759 911,17 \$ | |
| Soumissionnaire le moins cher au total → | | | | PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC. | | 622 105,50 \$ | | + TPS 31 105,28 \$ | | + TVQ 62 055,02 \$ | | = | | 715 265,80 \$ | | | |

Tableau comparatif des prix reçus

| # | Objet | Informations |
|---|---|---|
| 1 | Nom de l'agent d'approvisionnement | Sonia Bedder  |
| 2 | Titre de l'appel d'offres | Fourniture, plantation et arrosage d'arbres pour le Service des grands parcs saison 2016-2018 Secteur 4 |
| 3 | Description (si nécessaire en complétement du titre) | |
| 4 | No de l'appel d'offres | 16-15070 |
| 5 | Préposée au secrétariat | Marie-Ève Pharand (le 24 mars 2016) |
| 6 | Type de sollicitation | Publique |
| 7 | Date d'ouverture | Le 16 mars 2016 |
| 8 | Service requérant | Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal |
| 9 | Requérant | Marie-Lyne Arbour |

| # | Soumissionnaire | Commentaires | Conditions de paiement | Garantie de soumission | %/ \$ | Délai de livraison | Conformité | No de soumission |
|---|---|--|------------------------|------------------------|----------------------|--------------------|------------|------------------|
| 1 | LES ENTREPRISES DANIEL ROBERT INC. | | Net 30 jours | Fournie | Cautionnement 2 % | N/A | Conforme | 17579 |
| 2 | LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC. | | Net 30 jours | Fournie | Cautionnement 2 % | N/A | Conforme | 17580 |
| 3 | ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STATHMORE (1997) LTE | | 1% 10 Net 30 jours | Fournie | Cautionnement 2 % | N/A | Conforme | 17581 |
| 4 | PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC. | | Net 30 jours | Fournie | Cautionnement 2 % | N/A | Conforme | 17582 |
| 5 | CONSTRUCTION URBEX INC. | Offre rejetée pour non proportionnalité des prix (Article 9.6 des instructions aux soumissionnaires) | Net 30 jours | Fournie | Cautionnement 2 % | N/A | Conforme | 17583 |
| 6 | AMÉNAGEMENTS SUD-OUEST 9114-5698 QUÉBEC INC. | | Progressif | Fournie | Cautionnement 2 % | N/A | Conforme | 17584 |
| 7 | PNG PROJETS D'AMÉNAGEMENTS INC. | | Net 30 jours | Fournie | Cautionnement 2 % | N/A | Conforme | 17585 |

| Agent d'approvisionnement | | | | Numéro de l'appel d'offres: | | 16-15070 | | Titre de l'appel d'offres: | | Fourniture, plantation et arrosage d'arbres pour le Service des grands parcs saison 2016-2018 Secteur 4 | | | | | | | |
|--|---|--------|----|------------------------------------|-------------|---------------------------------------|-------------|--|-------------|--|--------------|--------------------------------|-------------|--|--------------|---------------------------------|-------------|
| Sonia Bedder | | | | LES ENTREPRISES DANIEL ROBERT INC. | | LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC. | | ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STATHMORE (1997) LTE | | PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC. | | CONSTRUCTION URBEX INC. REJETÉ | | AMÉNAGEMENTS SUD-OUEST 9114-5698 QUÉBEC INC. | | PNG PROJETS D'AMÉNAGEMENTS INC. | |
| No | Articles | Ter-me | Qu | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total |
| POUR LE SECTEUR DE PLANTATION # 4 | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 322 | Acer platanoides 'Columnare' | 1 | 33 | 198,00 \$ | 6 534,00 \$ | 163,50 | 5 395,50 \$ | 180,00 \$ | 5 940,00 \$ | 275,00 \$ | 9 075,00 \$ | 191,85 \$ | 6 331,05 \$ | 280,00 \$ | 9 240,00 \$ | 128,00 \$ | 4 224,00 \$ |
| 323 | Acer platanoides 'Deborah' | 1 | 5 | 154,00 \$ | 770,00 \$ | 147,15 | 735,75 \$ | 168,00 \$ | 840,00 \$ | 275,00 \$ | 1 375,00 \$ | 169,15 \$ | 845,75 \$ | 240,00 \$ | 1 200,00 \$ | 138,00 \$ | 690,00 \$ |
| 324 | Acer platanoides 'Emerald Lustre' | 1 | 36 | 154,00 \$ | 5 544,00 \$ | 141,70 | 5 101,20 \$ | 168,00 \$ | 6 048,00 \$ | 275,00 \$ | 9 900,00 \$ | 146,45 \$ | 5 272,20 \$ | 240,00 \$ | 8 640,00 \$ | 123,00 \$ | 4 428,00 \$ |
| 325 | Acer rubrum 'Armstrong' | 1 | 36 | 214,00 \$ | 7 704,00 \$ | 141,70 | 5 101,20 \$ | 204,00 \$ | 7 344,00 \$ | 275,00 \$ | 9 900,00 \$ | 176,65 \$ | 6 359,40 \$ | 295,00 \$ | 10 620,00 \$ | 155,00 \$ | 5 580,00 \$ |
| 326 | Acer rubrum 'Morgan' | 1 | 25 | 214,00 \$ | 5 350,00 \$ | 212,55 | 5 313,75 \$ | 234,00 \$ | 5 850,00 \$ | 275,00 \$ | 6 875,00 \$ | 232,70 \$ | 5 817,50 \$ | 295,00 \$ | 7 375,00 \$ | 175,00 \$ | 4 375,00 \$ |
| 327 | Acer saccharinum | 1 | 44 | 181,00 \$ | 7 964,00 \$ | 179,85 | 7 913,40 \$ | 168,00 \$ | 7 392,00 \$ | 275,00 \$ | 12 100,00 \$ | 188,40 \$ | 8 289,60 \$ | 265,00 \$ | 11 660,00 \$ | 141,00 \$ | 6 204,00 \$ |
| 328 | Acer saccharum | 1 | 3 | 181,00 \$ | 543,00 \$ | 152,60 | 457,80 \$ | 192,00 \$ | 576,00 \$ | 275,00 \$ | 825,00 \$ | 192,40 \$ | 577,20 \$ | 265,00 \$ | 795,00 \$ | 140,00 \$ | 420,00 \$ |
| 329 | Alnus glutinosa | 1 | 23 | 236,00 \$ | 5 428,00 \$ | 234,35 | 5 390,05 \$ | 258,00 \$ | 5 934,00 \$ | 275,00 \$ | 6 325,00 \$ | 204,30 \$ | 4 698,90 \$ | 315,00 \$ | 7 245,00 \$ | 169,00 \$ | 3 887,00 \$ |
| 330 | Amelanchier canadensis | 1 | 8 | 236,00 \$ | 1 888,00 \$ | 158,05 | 1 264,40 \$ | 222,00 \$ | 1 776,00 \$ | 275,00 \$ | 2 200,00 \$ | 232,70 \$ | 1 861,60 \$ | 315,00 \$ | 2 520,00 \$ | 145,00 \$ | 1 160,00 \$ |
| 331 | Amelanchier x grandiflora 'Autumn Brilliance' | 1 | 5 | 236,00 \$ | 1 180,00 \$ | 158,05 | 790,25 \$ | 222,00 \$ | 1 110,00 \$ | 275,00 \$ | 1 375,00 \$ | 248,60 \$ | 1 243,00 \$ | 315,00 \$ | 1 575,00 \$ | 145,00 \$ | 725,00 \$ |
| 332 | Amelanchier x grandiflora 'Ballerina' | 1 | 19 | 236,00 \$ | 4 484,00 \$ | 158,05 | 3 002,95 \$ | 258,00 \$ | 4 902,00 \$ | 275,00 \$ | 5 225,00 \$ | 231,55 \$ | 4 399,45 \$ | 315,00 \$ | 5 985,00 \$ | 145,00 \$ | 2 755,00 \$ |
| 333 | Amelanchier x grandiflora 'Princess Diana' | 1 | 7 | 236,00 \$ | 1 652,00 \$ | 201,65 | 1 411,55 \$ | 222,00 \$ | 1 554,00 \$ | 275,00 \$ | 1 925,00 \$ | 248,60 \$ | 1 740,20 \$ | 315,00 \$ | 2 205,00 \$ | 188,00 \$ | 1 316,00 \$ |
| 334 | Carpinus betulus 'Fastigiata' | 1 | 1 | 258,00 \$ | 258,00 \$ | 256,15 | 256,15 \$ | 282,00 \$ | 282,00 \$ | 275,00 \$ | 275,00 \$ | 244,05 \$ | 244,05 \$ | 335,00 \$ | 335,00 \$ | 188,00 \$ | 188,00 \$ |
| 335 | Carpinus caroliniana | 1 | 2 | 258,00 \$ | 516,00 \$ | 163,50 | 327,00 \$ | 228,00 \$ | 456,00 \$ | 275,00 \$ | 550,00 \$ | 244,05 \$ | 488,10 \$ | 335,00 \$ | 670,00 \$ | 150,00 \$ | 300,00 \$ |
| 336 | Catalpa speciosa | 1 | 3 | 214,00 \$ | 642,00 \$ | 163,50 | 490,50 \$ | 234,00 \$ | 702,00 \$ | 275,00 \$ | 825,00 \$ | 187,30 \$ | 561,90 \$ | 295,00 \$ | 885,00 \$ | 133,00 \$ | 399,00 \$ |
| 337 | Celtis occidentalis | 1 | 10 | 192,00 \$ | 1 920,00 \$ | 168,95 | 1 689,50 \$ | 204,00 \$ | 2 040,00 \$ | 275,00 \$ | 2 750,00 \$ | 181,05 \$ | 1 810,50 \$ | 275,00 \$ | 2 750,00 \$ | 158,00 \$ | 1 580,00 \$ |
| 338 | Cladastris kentukea | 1 | 9 | 335,00 \$ | 3 015,00 \$ | 395,00 | 3 555,00 \$ | 366,00 \$ | 3 294,00 \$ | 275,00 \$ | 2 475,00 \$ | 238,35 \$ | 2 145,15 \$ | 405,00 \$ | 3 645,00 \$ | 199,00 \$ | 1 791,00 \$ |
| 339 | Corylus colurna | 1 | 4 | 225,00 \$ | 900,00 \$ | 223,45 | 893,80 \$ | 246,00 \$ | 984,00 \$ | 275,00 \$ | 1 100,00 \$ | 249,70 \$ | 998,80 \$ | 305,00 \$ | 1 220,00 \$ | 198,00 \$ | 792,00 \$ |

| Agent d'approvisionnement | | | Numéro de l'appel d'offres: | | 16-15070 | | | | Titre de l'appel d'offres: | | Fourniture, plantation et arrosage d'arbres pour le Service des grands parcs saison 2016-2018 Secteur 4 | | | | | | |
|---------------------------|--|-------|------------------------------------|---------------|---------------------------------------|---------------|--|---------------|----------------------------|---------------|--|---------------|--|---------------|---------------------------------|---------------|--------------|
| Sonia Bedder | | | LES ENTREPRISES DANIEL ROBERT INC. | | LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC. | | ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STATHMORE (1997) LTE | | PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC. | | CONSTRUCTION URBEX INC. REJETÉ | | AMÉNAGEMENTS SUD-OUEST 9114-5698 QUÉBEC INC. | | PNG PROJETS D'AMÉNAGEMENTS INC. | | |
| No | Articles | Terme | Qu | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total |
| 340 | Ginkgo biloba | 1 | 24 | 324,00 \$ | 7 776,00 \$ | 321,55 | 7 717,20 \$ | 354,00 \$ | 8 496,00 \$ | 325,00 \$ | 7 800,00 \$ | 248,55 \$ | 5 965,20 \$ | 395,00 \$ | 9 480,00 \$ | 199,00 \$ | 4 776,00 \$ |
| 341 | Ginkgo biloba (mâle) | 1 | 10 | 324,00 \$ | 3 240,00 \$ | 321,55 | 3 215,50 \$ | 354,00 \$ | 3 540,00 \$ | 325,00 \$ | 3 250,00 \$ | 248,55 \$ | 2 485,50 \$ | 395,00 \$ | 3 950,00 \$ | 199,00 \$ | 1 990,00 \$ |
| 342 | Ginkgo biloba 'Fastigiata' | 1 | 7 | 324,00 \$ | 2 268,00 \$ | 395,00 | 2 765,00 \$ | 354,00 \$ | 2 478,00 \$ | 325,00 \$ | 2 275,00 \$ | 272,40 \$ | 1 906,80 \$ | 395,00 \$ | 2 765,00 \$ | 229,00 \$ | 1 603,00 \$ |
| 343 | Ginkgo biloba 'Princeton Sentry' | 1 | 29 | 324,00 \$ | 9 396,00 \$ | 321,55 | 9 324,95 \$ | 354,00 \$ | 10 266,00 \$ | 325,00 \$ | 9 425,00 \$ | 249,70 \$ | 7 241,30 \$ | 395,00 \$ | 11 455,00 \$ | 199,00 \$ | 5 771,00 \$ |
| 344 | Gleditsia triacanthos 'Northern Acclaim' | 1 | 85 | 159,00 \$ | 13 515,00 \$ | 158,05 | 13 434,25 \$ | 174,00 \$ | 14 790,00 \$ | 275,00 \$ | 23 375,00 \$ | 204,30 \$ | 17 365,50 \$ | 245,00 \$ | 20 825,00 \$ | 169,00 \$ | 14 365,00 \$ |
| 345 | Gleditsia triacanthos 'Shademaster' | 1 | 77 | 159,00 \$ | 12 243,00 \$ | 136,25 | 10 491,25 \$ | 174,00 \$ | 13 398,00 \$ | 275,00 \$ | 21 175,00 \$ | 181,60 \$ | 13 983,20 \$ | 245,00 \$ | 18 865,00 \$ | 129,00 \$ | 9 933,00 \$ |
| 346 | Gleditsia triacanthos 'Skyline' | 1 | 19 | 159,00 \$ | 3 021,00 \$ | 136,25 | 2 588,75 \$ | 174,00 \$ | 3 306,00 \$ | 275,00 \$ | 5 225,00 \$ | 181,60 \$ | 3 450,40 \$ | 245,00 \$ | 4 655,00 \$ | 129,00 \$ | 2 451,00 \$ |
| 347 | Gleditsia triacanthos 'Street Keeper' | 1 | 11 | 159,00 \$ | 1 749,00 \$ | 136,25 | 1 498,75 \$ | 174,00 \$ | 1 914,00 \$ | 275,00 \$ | 3 025,00 \$ | 175,35 \$ | 1 928,85 \$ | 245,00 \$ | 2 695,00 \$ | 129,00 \$ | 1 419,00 \$ |
| 348 | Gymnocladus dioicus | 1 | 132 | 247,00 \$ | 32 604,00 \$ | 185,30 | 24 459,60 \$ | 216,00 \$ | 28 512,00 \$ | 300,00 \$ | 39 600,00 \$ | 238,35 \$ | 31 462,20 \$ | 325,00 \$ | 42 900,00 \$ | 170,00 \$ | 22 440,00 \$ |
| 349 | Malus x 'Gladiator' | 1 | 7 | 192,00 \$ | 1 344,00 \$ | 163,50 | 1 144,50 \$ | 210,00 \$ | 1 470,00 \$ | 275,00 \$ | 1 925,00 \$ | 227,00 \$ | 1 589,00 \$ | 275,00 \$ | 1 925,00 \$ | 154,00 \$ | 1 078,00 \$ |
| 350 | Malus x 'Liset' | 1 | 8 | 192,00 \$ | 1 536,00 \$ | 190,75 | 1 526,00 \$ | 210,00 \$ | 1 680,00 \$ | 275,00 \$ | 2 200,00 \$ | 227,00 \$ | 1 816,00 \$ | 275,00 \$ | 2 200,00 \$ | 188,00 \$ | 1 504,00 \$ |
| 351 | Malus x 'Robinson' | 1 | 10 | 192,00 \$ | 1 920,00 \$ | 190,75 | 1 907,50 \$ | 210,00 \$ | 2 100,00 \$ | 275,00 \$ | 2 750,00 \$ | 187,30 \$ | 1 873,00 \$ | 275,00 \$ | 2 750,00 \$ | 153,00 \$ | 1 530,00 \$ |
| 352 | Ostrya virginiana | 1 | 5 | 258,00 \$ | 1 290,00 \$ | 256,15 | 1 280,75 \$ | 168,00 \$ | 840,00 \$ | 275,00 \$ | 1 375,00 \$ | 272,40 \$ | 1 362,00 \$ | 335,00 \$ | 1 675,00 \$ | 198,00 \$ | 990,00 \$ |
| 353 | Phellodendron amurense | 1 | 9 | 236,00 \$ | 2 124,00 \$ | 163,50 | 1 471,50 \$ | 180,00 \$ | 1 620,00 \$ | 275,00 \$ | 2 475,00 \$ | 248,50 \$ | 2 236,50 \$ | 315,00 \$ | 2 835,00 \$ | 153,00 \$ | 1 377,00 \$ |
| 354 | Picea abies | 1 | 6 | 214,00 \$ | 1 284,00 \$ | 136,25 | 817,50 \$ | 144,00 \$ | 864,00 \$ | 275,00 \$ | 1 650,00 \$ | 214,55 \$ | 1 287,30 \$ | 295,00 \$ | 1 770,00 \$ | 124,00 \$ | 744,00 \$ |
| 356 | Pinus nigra 'Austriaca' | 1 | 10 | 214,00 \$ | 2 140,00 \$ | 212,55 | 2 125,50 \$ | 192,00 \$ | 1 920,00 \$ | 275,00 \$ | 2 750,00 \$ | 214,55 \$ | 2 145,50 \$ | 295,00 \$ | 2 950,00 \$ | 134,00 \$ | 1 340,00 \$ |
| 357 | Populus deltoides | 1 | 20 | 214,00 \$ | 4 280,00 \$ | 141,70 | 2 834,00 \$ | 234,00 \$ | 4 680,00 \$ | 275,00 \$ | 5 500,00 \$ | 187,30 \$ | 3 746,00 \$ | 295,00 \$ | 5 900,00 \$ | 124,00 \$ | 2 480,00 \$ |
| 358 | Quercus bicolor | 1 | 11 | 258,00 \$ | 2 838,00 \$ | 174,40 | 1 918,40 \$ | 282,00 \$ | 3 102,00 \$ | 275,00 \$ | 3 025,00 \$ | 244,05 \$ | 2 684,55 \$ | 335,00 \$ | 3 685,00 \$ | 164,00 \$ | 1 804,00 \$ |
| 359 | Quercus macrocarpa | 1 | 54 | 258,00 \$ | 13 932,00 \$ | 185,30 | 10 006,20 \$ | 204,00 \$ | 11 016,00 \$ | 275,00 \$ | 14 850,00 \$ | 244,05 \$ | 13 178,70 \$ | 335,00 \$ | 18 090,00 \$ | 173,00 \$ | 9 342,00 \$ |

| Agent d'approvisionnement | | | Numéro de l'appel d'offres: | | 16-15070 | | Titre de l'appel d'offres: | | Fourniture, plantation et arrosage d'arbres pour le Service des grands parcs saison 2016-2018 Secteur 4 | | | | | | | | |
|---------------------------|--|-------|------------------------------------|---------------|---------------------------------------|---------------|--|---------------|--|---------------|---------------------------------------|---------------|--|---------------|---------------------------------|---------------|---------------|
| Sonia Bedder | | | LES ENTREPRISES DANIEL ROBERT INC. | | LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC. | | ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STATHMORE (1997) LTE | | PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC. | | CONSTRUCTION URBEX INC. REJETÉ | | AMÉNAGEMENTS SUD-OUEST 9114-5698 QUÉBEC INC. | | PNG PROJETS D'AMÉNAGEMENTS INC. | | |
| No | Articles | Terme | Qu | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total |
| 360 | Quercus rubra | 1 | 105 | 236,00 \$ | 24 780,00 \$ | 185,30 | 19 456,50 \$ | 204,00 \$ | 21 420,00 \$ | 275,00 \$ | 28 875,00 \$ | 226,45 \$ | 23 777,25 \$ | 315,00 \$ | 33 075,00 \$ | 173,00 \$ | 18 165,00 \$ |
| 361 | Robinia pseudoacacia | 1 | 12 | 258,00 \$ | 3 096,00 \$ | 174,40 | 2 092,80 \$ | 282,00 \$ | 3 384,00 \$ | 275,00 \$ | 3 300,00 \$ | 210,00 \$ | 2 520,00 \$ | 335,00 \$ | 4 020,00 \$ | 140,00 \$ | 1 680,00 \$ |
| 362 | Thuja occidentalis | 1 | 28 | 85,00 \$ | 2 380,00 \$ | 27,25 | 763,00 \$ | 72,00 \$ | 2 016,00 \$ | 275,00 \$ | 7 700,00 \$ | 86,85 \$ | 2 431,80 \$ | 168,00 \$ | 4 704,00 \$ | 29,00 \$ | 812,00 \$ |
| 363 | Tilia tomentosa | 1 | 46 | 214,00 \$ | 9 844,00 \$ | 212,55 | 9 777,30 \$ | 234,00 \$ | 10 764,00 \$ | 275,00 \$ | 12 650,00 \$ | 181,60 \$ | 8 353,60 \$ | 295,00 \$ | 13 570,00 \$ | 149,00 \$ | 6 854,00 \$ |
| 364 | Tilia x mongolica 'Harvest Gold' | 1 | 7 | 192,00 \$ | 1 344,00 \$ | 147,15 | 1 030,05 \$ | 180,00 \$ | 1 260,00 \$ | 275,00 \$ | 1 925,00 \$ | 198,65 \$ | 1 390,55 \$ | 275,00 \$ | 1 925,00 \$ | 131,00 \$ | 917,00 \$ |
| 365 | Ulmus davidiana 'Discovery' | 1 | 31 | 231,00 \$ | 7 161,00 \$ | 228,90 | 7 095,90 \$ | 252,00 \$ | 7 812,00 \$ | 275,00 \$ | 8 525,00 \$ | 215,65 \$ | 6 685,15 \$ | 310,00 \$ | 9 610,00 \$ | 156,00 \$ | 4 836,00 \$ |
| 366 | Ulmus x hollandica 'Pioneer' | 1 | 1 | 231,00 \$ | 231,00 \$ | 228,90 | 228,90 \$ | 252,00 \$ | 252,00 \$ | 275,00 \$ | 275,00 \$ | 198,05 \$ | 198,05 \$ | 310,00 \$ | 310,00 \$ | 165,00 \$ | 165,00 \$ |
| 367 | Ulmus x 'Morton' (Accolade TM) | 1 | 151 | 231,00 \$ | 34 881,00 \$ | 163,50 | 24 688,50 \$ | 180,00 \$ | 27 180,00 \$ | 275,00 \$ | 41 525,00 \$ | 191,85 \$ | 28 969,35 \$ | 310,00 \$ | 46 810,00 \$ | 163,00 \$ | 24 613,00 \$ |
| 368 | Zelkova serrata | 1 | 2 | 269,00 \$ | 538,00 \$ | 267,05 | 534,10 \$ | 294,00 \$ | 588,00 \$ | 275,00 \$ | 550,00 \$ | 249,70 \$ | 499,40 \$ | 345,00 \$ | 690,00 \$ | 208,00 \$ | 416,00 \$ |
| 369 | Plantation d'arbre, conformément aux exigences du devis technique, incluant : la main-d'œuvre; l'équipement; la signalisation; les matériaux (terre de plantation, amendements, paillis, mycorhizes, etc.); le transport; l'excavation et la disposition de la terre ou de tous autres débris excavés; tout autre élément se rapportant à la plantation d'un arbre. | 1 | 1218 | 675,00 \$ | 822 150,00 \$ | 228,33 | 278 105,94 \$ | 317,51 \$ | 386 731,67 \$ | 190,00 \$ | 231 420,00 \$ | 165,00 \$ | 200 970,00 \$ | 600,00 \$ | 730 800,00 \$ | 395,00 \$ | 481 110,00 \$ |

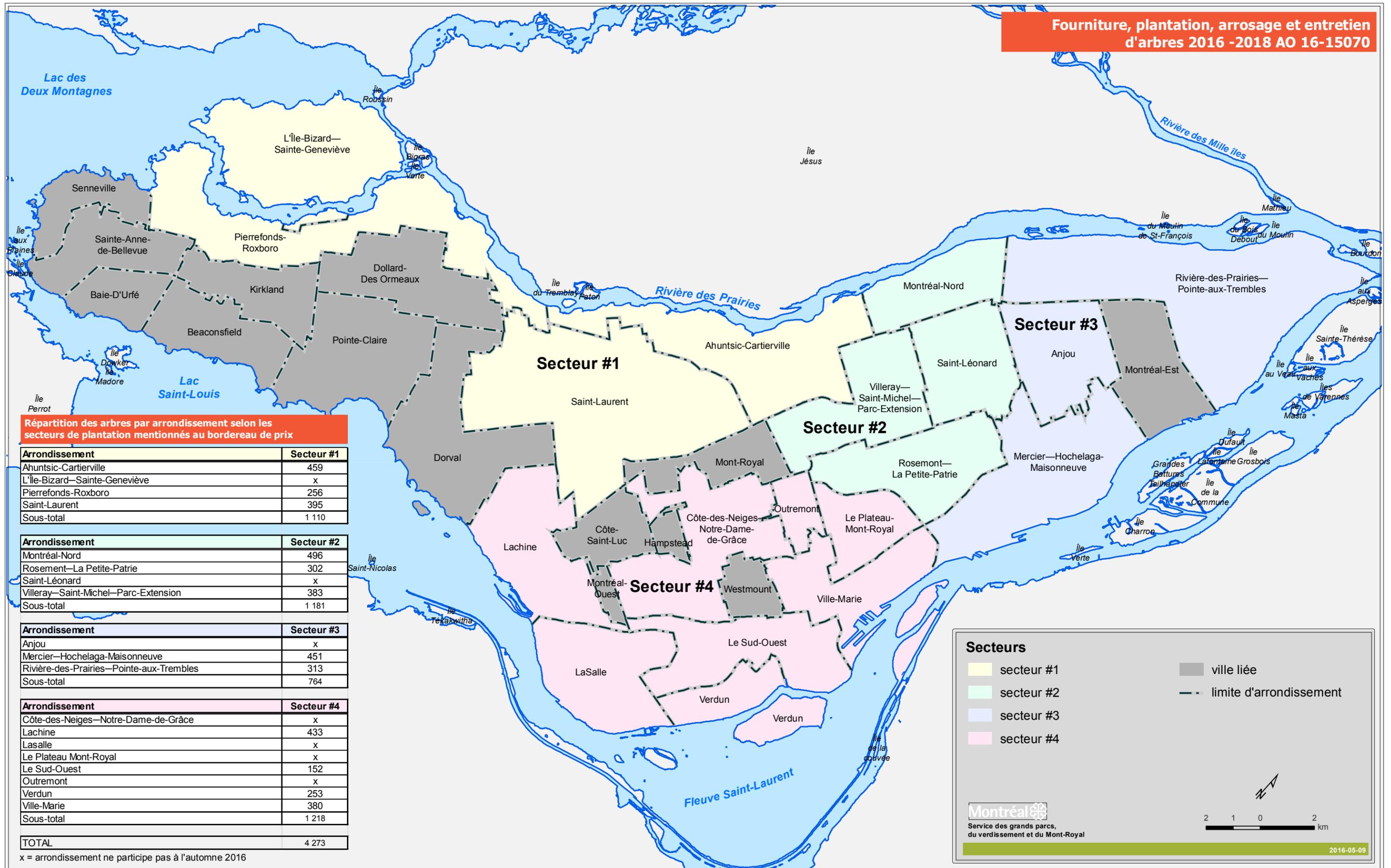
| Agent d'approvisionnement | | Numéro de l'appel d'offres: | | 16-15070 | | Titre de l'appel d'offres: | | Fourniture, plantation et arrosage d'arbres pour le Service des grands parcs saison 2016-2018 Secteur 4 | | | | | | | | | |
|---------------------------|---|------------------------------------|------|---------------------------------------|--------------|--|--------------|--|--------------|--|--------------|--|--------------|---------------------------------|--------------|-----------|--------------|
| Sonia Bedder | | LES ENTREPRISES DANIEL ROBERT INC. | | LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC. | | ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STATHMORE (1997) LTE | | PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC. | | CONSTRUCTION URBEX INC. REJETÉ | | AMÉNAGEMENTS SUD-OUEST 9114-5698 QUÉBEC INC. | | PNG PROJETS D'AMÉNAGEMENTS INC. | | | |
| No | Articles | Ter-me | Qu | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | | |
| 370 | Plantation d'arbre, conformément aux exigences du devis technique, incluant : la main-d'œuvre; l'équipement; la signalisation; les matériaux (terre de plantation, amendements, sans paillis , mycorhizes, etc.); le transport; l'excavation et la disposition de la terre ou de tous autres débris excavés; tout autre élément se rapportant à la plantation d'un arbre. | 1 | 1 | 655,00 \$ | 655,00 \$ | 228,33 | 228,33 \$ | 308,03 \$ | 308,03 \$ | 185,00 \$ | 185,00 \$ | 160,00 \$ | 160,00 \$ | 595,00 \$ | 595,00 \$ | 388,00 \$ | 388,00 \$ |
| 371 | Plantation d'arbre avec excavation manuelle de la fosse incluant : la main-d'œuvre; l'équipement; la signalisation; les matériaux (terre de plantation, amendements, paillis, mycorhizes, etc.); le transport; l'excavation et la disposition de la terre ou de tous autres débris excavés; tout autre élément se rapportant à la plantation d'un arbre. | 1 | 1 | 875,00 \$ | 875,00 \$ | 228,33 | 228,33 \$ | 444,17 \$ | 444,17 \$ | 380,00 \$ | 380,00 \$ | 1 000,00 \$ | 1 000,00 \$ | 1 000,00 \$ | 1 000,00 \$ | 474,00 \$ | 474,00 \$ |
| 372 | Enlèvement et remise en place de grilles sur une fosse au cours d'une plantation; | 1 | 174 | 40,00 \$ | 6 960,00 \$ | 75,00 | 13 050,00 \$ | 75,07 \$ | 13 062,79 \$ | 150,00 \$ | 26 100,00 \$ | 150,00 \$ | 26 100,00 \$ | 250,00 \$ | 43 500,00 \$ | 5,00 \$ | 870,00 \$ |
| 373 | Fourniture et installation d'un (1) tuteur, conformément aux exigences du devis technique; | 1 | 1476 | 21,00 \$ | 30 996,00 \$ | 7,70 | 11 365,20 \$ | 18,89 \$ | 27 886,80 \$ | 15,00 \$ | 22 140,00 \$ | 25,00 \$ | 36 900,00 \$ | 25,00 \$ | 36 900,00 \$ | 15,00 \$ | 22 140,00 \$ |
| 374 | Fourniture et pose de protecteurs de types Vexar Plastic sheet netting no L-37, ou l'équivalent, conformément aux exigences du devis technique; | 1 | 382 | 18,00 \$ | 6 876,00 \$ | 8,00 | 3 056,00 \$ | 9,01 \$ | 3 441,37 \$ | 10,00 \$ | 3 820,00 \$ | 50,00 \$ | 19 100,00 \$ | 25,00 \$ | 9 550,00 \$ | 13,00 \$ | 4 966,00 \$ |

| Agent d'approvisionnement | | | Numéro de l'appel d'offres: | | 16-15070 | | Titre de l'appel d'offres: | | Fourniture, plantation et arrosage d'arbres pour le Service des grands parcs saison 2016-2018 Secteur 4 | | | | | | | | |
|---------------------------|---|-------|------------------------------------|-----------------|---------------------------------------|-----------------|--|---------------|---|-----------------|--------------------------------|---------------|--|-----------------|---------------------------------|-----------------|-----------------|
| Sonia Bedder | | | LES ENTREPRISES DANIEL ROBERT INC. | | LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC. | | ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STATHMORE (1997) LTE | | PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC. | | CONSTRUCTION URBEX INC. REJETÉ | | AMÉNAGEMENTS SUD-OUEST 9114-5698 QUÉBEC INC. | | PNG PROJETS D'AMÉNAGEMENTS INC. | | |
| No | Articles | Terme | Qu | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total |
| 375 | Arrosage et entretien de 1 218 arbres pendant la saison de plantation (automne 2016) et pour les deux (2) années subséquentes complètes, conformément aux exigences du devis technique; | 1 | 40 | 6 699,00 \$ | 267 960,00 \$ | 22898,40 | 915 936,00 \$ | 5 551,68 \$ | 222 067,39 \$ | 7 917,00 \$ | 316 680,00 \$ | 1 200,00 \$ | 48 000,00 \$ | 10 000,00 \$ | 400 000,00 \$ | 9 135,00 \$ | 365 400,00 \$ |
| 376 | Arrachage et disposition d'une souche de plus de 30 cm de DHS, conformément aux exigences du devis technique; | 1 | 350 | 475,00 \$ | 166 250,00 \$ | 87,78 | 30 723,00 \$ | 46,92 \$ | 16 422,32 \$ | 175,00 \$ | 61 250,00 \$ | 240,00 \$ | 84 000,00 \$ | 450,00 \$ | 157 500,00 \$ | 5,00 \$ | 1 750,00 \$ |
| 377 | Arrachage et disposition d'une souche de 30 cm ou moins de DHS, conformément aux exigences du devis technique; | 1 | 350 | 230,00 \$ | 80 500,00 \$ | 45,64 | 15 974,00 \$ | 7,13 \$ | 2 496,19 \$ | 75,00 \$ | 26 250,00 \$ | 200,00 \$ | 70 000,00 \$ | 250,00 \$ | 87 500,00 \$ | 5,00 \$ | 1 750,00 \$ |
| 378 | Arrachage et disposition de la partie souterraine d'une souche (aucun DHS), conformément aux exigences du devis technique; | 1 | 100 | 175,00 \$ | 17 500,00 \$ | 87,78 | 8 778,00 \$ | 28,15 \$ | 2 815,25 \$ | 75,00 \$ | 7 500,00 \$ | 200,00 \$ | 20 000,00 \$ | 350,00 \$ | 35 000,00 \$ | 10,00 \$ | 1 000,00 \$ |
| 379 | Arrachage et disposition d'un arbre planté dans le cadre du présent appel d'offres; | 1 | 50 | 150,00 \$ | 7 500,00 \$ | 221,52 | 11 076,00 \$ | 76,95 \$ | 3 847,52 \$ | 190,00 \$ | 9 500,00 \$ | 250,00 \$ | 12 500,00 \$ | 150,00 \$ | 7 500,00 \$ | 15,00 \$ | 750,00 \$ |
| 380 | Transport excédentaire d'un arbre non prévu par le devis technique (chargement/ déchargement); | 1 | 100 | 30,00 \$ | 3 000,00 \$ | 75,00 | 7 500,00 \$ | 58,18 \$ | 5 818,19 \$ | 25,00 \$ | 2 500,00 \$ | 50,00 \$ | 5 000,00 \$ | 100,00 \$ | 10 000,00 \$ | 5,00 \$ | 500,00 \$ |
| 381 | Transport excédentaire d'un arbre non prévu par le devis technique (kilométrage); | 1 | 1500 | 10,00 \$ | 15 000,00 \$ | 1,50 | 2 250,00 \$ | 0,37 \$ | 549,16 \$ | 2,50 \$ | 3 750,00 \$ | 3,00 \$ | 4 500,00 \$ | 20,00 \$ | 30 000,00 \$ | 0,10 \$ | 150,00 \$ |
| 382 | Raccordement d'un tuyau sectionné, lors de l'excavation, d'un système d'irrigation présent dans une fosse d'arbre | 1 | 50 | 35,00 \$ | 1 750,00 \$ | 80,00 | 4 000,00 \$ | 37,54 \$ | 1 876,84 \$ | 25,00 \$ | 1 250,00 \$ | 50,00 \$ | 2 500,00 \$ | 75,00 \$ | 3 750,00 \$ | 2,00 \$ | 100,00 \$ |
| 383 | Préparation d'une lettre incluant l'impression, le papier, et l'enveloppe ainsi que les coûts de transmission; | 1 | 418 | 9,00 \$ | 3 762,00 \$ | 4,75 | 1 985,50 \$ | 0,57 \$ | 240,24 \$ | 4,50 \$ | 1 881,00 \$ | 5,00 \$ | 2 090,00 \$ | 6,00 \$ | 2 508,00 \$ | 2,00 \$ | 836,00 \$ |
| TOTAL SECTEUR # 4 | | | | 1 690 781,00 \$ | | 1 519 540,20 \$ | | 935 699,93 \$ | | 1 048 656,00 \$ | | 779 037,00 \$ | | 1 910 752,00 \$ | | 1 068 393,00 \$ | |
| | | | | Total | 1 690 781,00 \$ | Total | 1 519 540,20 \$ | Total | 935 699,93 \$ | Total | 1 048 656,00 \$ | Total | 779 037,00 \$ | Total | 1 910 752,00 \$ | Total | 1 068 393,00 \$ |
| | | | | TPS | 84 539,05 \$ | TPS | 75 977,01 \$ | TPS | 46 785,00 \$ | TPS | 52 432,80 \$ | TPS | 38 951,85 \$ | TPS | 95 537,60 \$ | TPS | 53 419,65 \$ |
| | | | | TVQ | 168 655,40 \$ | TVQ | 151 574,13 \$ | TVQ | 93 336,07 \$ | TVQ | 104 603,44 \$ | TVQ | 77 708,94 \$ | TVQ | 190 597,51 \$ | TVQ | 106 572,20 \$ |
| | | | | TOTAL | 1 943 975,45 \$ | TOTAL | 1 747 091,34 \$ | TOTAL | 1 075 820,99 \$ | TOTAL | 1 205 692,24 \$ | TOTAL | 895 697,79 \$ | TOTAL | 2 196 887,11 \$ | TOTAL | 1 228 384,85 \$ |

| Agent d'approvisionnement | | | | Numéro de l'appel d'offres: | | 16-15070 | | Titre de l'appel d'offres: | | Fourniture, plantation et arrosage d'arbres pour le Service des grands parcs saison 2016-2018 Secteur 4 | | | | | | | |
|---------------------------|----------|--------|----|------------------------------------|-------|---------------------------------------|-------|--|-------|--|-------|--|-------|--|-------|---------------------------------|--|
| Sonia Bedder | | | | LES ENTREPRISES DANIEL ROBERT INC. | | LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC. | | ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STATHMORE (1997) LTE | | PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC. | | CONSTRUCTION URBEX INC. REJETÉ | | AMÉNAGEMENTS SUD-OUEST 9114-5698 QUÉBEC INC. | | PNG PROJETS D'AMÉNAGEMENTS INC. | |
| No | Articles | Ter-me | Qu | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | | |

Soumissionnaire le moins cher au total →

| | | | | | | | |
|--|---------------|-------|--------------|-------|--------------|---|------------------------|
| ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STATHMORE (1997) LTE | 935 699,93 \$ | + TPS | 46 785,00 \$ | + TVQ | 93 336,07 \$ | = | 1 075 820,99 \$ |
|--|---------------|-------|--------------|-------|--------------|---|------------------------|



Répartition des arbres par arrondissement selon les secteurs de plantation mentionnés au bordereau de prix

| Arrondissement | Secteur #1 |
|-------------------------------|------------|
| Ahuntsic-Cartierville | 459 |
| L'Île-Bizard—Sainte-Geneviève | x |
| Pierrefonds-Roxboro | 256 |
| Saint-Laurent | 395 |
| Sous-total | 1 110 |

| Arrondissement | Secteur #2 |
|--------------------------------------|------------|
| Montréal-Nord | 496 |
| Rosemont—La Petite-Patrie | 302 |
| Saint-Léonard | x |
| Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension | 383 |
| Sous-total | 1 181 |

| Arrondissement | Secteur #3 |
|--|------------|
| Anjou | x |
| Mercier—Hochelaga-Maisonneuve | 451 |
| Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles | 313 |
| Sous-total | 764 |

| Arrondissement | Secteur #4 |
|-------------------------------------|------------|
| Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce | x |
| Lachine | 433 |
| Lasalle | x |
| Le Plateau Mont-Royal | x |
| Le Sud-Ouest | 152 |
| Outremont | x |
| Verdun | 253 |
| Ville-Marie | 380 |
| Sous-total | 1 218 |

| | |
|--------------|--------------|
| TOTAL | 4 273 |
|--------------|--------------|

x = arrondissement ne participe pas à l'automne 2016

Secteurs

- secteur #1
- secteur #2
- secteur #3
- secteur #4

- ville liée
- limite d'arrondissement

Montréal
Service des grands parcs,
du verdissement et du Mont-Royal



Dossier # : 1166688008

Unité administrative responsable : Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , Section biodiversité et écologie urbaine

Objet : Accorder un contrat à Entrepreneurs Paysagistes Strathmore (1997) ltée pour la fourniture, la plantation, l'entretien et l'arrosage d'environ 2 328 arbres pour une période de trois (3) ans (2016-2018) ainsi qu'un contrat à Pépinière Jardin 2000 Inc. pour la fourniture, la plantation, l'entretien et l'arrosage d'environ 1 945 arbres pour une période de trois (3) ans (2016-2018) - Dépense totale de 4 245 823,92 \$, contingences et taxes incluses - Appel d'offres public 16-15070 - sept (7) soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Virement crédit - GDD 1166688008.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au budget
Tél : 514-868-3203

Mario Primard
Agent comptable analyste
514 868-4439

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-18

François FABIEN
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-7174

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La commission :

Présidente

*Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville*

Vice-présidente

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve*

Membres

*M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve*

*Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont*

*M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle*

*M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-
Patrie*

*M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Louise Mainville
Arrondissement du Plateau Mont-Royal*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 16 mai 2016

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres - Mandat SMCE166688008**

Accorder un contrat à Entrepreneurs Paysagistes Strathmore (1997) ltée pour la fourniture, la plantation, l'entretien et l'arrosage d'environ 2 328 arbres pour une période de trois (3) ans (2016-2018) ainsi qu'un contrat à Pépinière Jardin 2000 Inc. pour la fourniture, la plantation, l'entretien et l'arrosage d'environ 1 945 arbres pour une période de trois (3) ans (2016-2018) - Dépense totale de 4 245 823,92 \$, contingences et taxes incluses - Appel d'offres public 16-15070 - sept (7) soumissionnaires .

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE166688008

Accorder un contrat à Entrepreneurs Paysagistes Strathmore (1997) Itée pour la fourniture, la plantation, l'entretien et l'arrosage d'environ 2 328 arbres pour une période de trois (3) ans (2016-2018) ainsi qu'un contrat à Pépinière Jardin 2000 Inc. pour la fourniture, la plantation, l'entretien et l'arrosage d'environ 1 945 arbres pour une période de trois (3) ans (2016-2018) - Dépense totale de 4 245 823,92 \$, contingences et taxes incluses - Appel d'offres public 16-15070 - sept (7) soumissionnaires.

À sa séance du 27 avril 2016, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 5 mai 2016, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat confié. Des représentants du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) et du Service de l'approvisionnement ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres de la Commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans ce dossier.

Les membres ont apprécié les explications claires justifiant le rejet d'une des soumissions en raison de la disproportion des prix soumis, en vertu de l'article 9.6 des instructions aux soumissionnaires. En effet, le Service de l'approvisionnement a pu valider auprès du soumissionnaire le fait qu'il n'avait pas compris l'ampleur des travaux exigés au devis.

Les membres comptent revenir sur les questions liées à la disproportion des prix dans le cadre de leur bilan annuel. Il serait intéressant de mieux comprendre la portée d'une telle clause et son applicabilité.

Enfin, les membres ont bien compris pourquoi on a demandé aux soumissionnaires de déposer des prix pour chacun des quatre secteurs géographiques prévus au contrat : il s'agissait pour le Service de s'assurer d'éviter une situation où un secteur se retrouverait «orphelin» sans fournisseur.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal et du Service de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal à savoir :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE166688008 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1164102005

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat à Sade Canada inc., pour les travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements d'Anjou, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Montréal-Nord, d'Outremont, de Rosemont-La Petite-Patrie et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. Dépense totale de 10 928 272,00 \$ (Contrat - secteur Est : 10 728 272,00 \$ + incidences : 200 000,00 \$, taxes incluses) Appel d'offres public 329407 - 3 soumissionnaires |

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 10 928 272,00 \$, taxes incluses, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues, dans les arrondissements d'Anjou, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Montréal-Nord, d'Outremont, de Rosemont-La Petite-Patrie et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à la compagnie Sade Canada Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 10 728 272,00 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 329407 ;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est assumée à 100 % par la Ville centre.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-04-15 12:04

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1164102005

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat à Sade Canada inc., pour les travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements d'Anjou, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Montréal-Nord, d'Outremont, de Rosemont-La Petite-Patrie et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. Dépense totale de 10 928 272,00 \$ (Contrat - secteur Est : 10 728 272,00 \$ + incidences : 200 000,00 \$, taxes incluses) Appel d'offres public 329407 - 3 soumissionnaires |

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux de réhabilitation de conduites d'égout par la technique de chemisage sont proposés par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) du Service de l'eau. Ils s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes et font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

Cette technique de chemisage sans tranchée représente de nombreux avantages comparativement aux méthodes plus traditionnelles de reconstruction par excavation, notamment :

- réduction importante des coûts d'exécution comparativement à la reconstruction par excavation;
- rapidité dans la réalisation des travaux;
- réduction des perturbations sur les infrastructures environnantes;
- rapidité de la remise en état des lieux;
- réduction de la disposition des sols et des matériaux d'excavation;
- réduction de l'émission de gaz à effet de serre comparativement à la reconstruction par excavation;
- maintien de la circulation durant les travaux.

Le Service de l'eau a mandaté la Direction des infrastructures (DI) du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent

dossier.

De plus, dans un contexte de déficit d'entretien des réseaux d'égout, les techniques de réhabilitation permettent le renouvellement d'un très grand nombre de conduites d'égout.

Pour mesurer l'évolution du coût par kilomètre des contrats accordés depuis 2008, une liste est présentée en pièce jointe.

Étant donné l'envergure des travaux et la volonté de la Ville à ouvrir le marché et encourager la concurrence, la DI a décidé de diviser le projet en trois secteurs, soit le secteur Ouest, le secteur Centre et le secteur Est. La présente demande d'octroi de contrat a pour objet la réhabilitation des conduites d'égout du secteur Est. Deux autres contrats de même nature couvrant les secteurs Centre et Ouest ont été accordés en 2016 (A.O. 329405 - 1154102008 et A.O.329406 - 1154102009).

L'appel d'offres pour le secteur Est a été publié du 8 février 2016 au 9 mars 2016 dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de vingt-neuf (29) jours, ce qui respecte le délai prescrit par la Loi sur les cités et villes.

La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 7 juillet 2016.

Deux (2) addenda furent publiés afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres :

- **addenda no 1 publié le 1^{er} mars 2016:** ajout de deux rues dans le contrat, modifications sur plusieurs quantités au bordereau de soumission et précisions dans les exigences spécifiques et particulières au cahier C - Devis technique Circulation;
- **addenda no 2 publié le 4 mars 2016:** modifications au bordereau de soumission sur la longueur des conduites d'égout.

Il est à noter que certains changements apportés par ces deux addenda ont un impact sur le coût global du contrat dont l'ajout de travaux sur deux (2) rues et l'ajustement des quantités métriques au bordereau. Ces changements représentent une augmentation d'environ 7 % du coût global des travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 0340 - 21 mars 2016 - Accorder un contrat à Sade Canada inc. pour les travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Pierrefonds-Roxboro et de Saint-Laurent - Dépense totale de 3 948 323,80 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 329405 (4 soum.) (1154102008);

CM16 0306 - 21 mars 2016 - Accorder un contrat à Insituform Technologies limited pour les travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, de Lachine, de LaSalle, du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest, de Verdun et de Ville-Marie - Dépense totale de 11 477 000 \$ - Appel d'offres public 329406 (4 soum.) (1154102009);

CG15 0283 - 30 avril 2015 - Accorder un contrat à Sade Canada inc. pour la réalisation de travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage pour le secteur Est - Dépense totale de 11 604 938,58 \$ taxes incluses (contrat 11 424 938,58 \$ + incidences 180 000 \$) - Appel d'offres public 322002 - 3 soumissionnaires (1154822009);

CG15 0281 - 30 avril 2015 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc. pour la réalisation de travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage pour le secteur Ouest - Dépense totale de 11 840 000,22 \$ taxes incluses (contrat 11 665 000,22 \$ + incidences 175 000 \$) - Appel d'offres public 322001 - 2 soumissionnaires (1154822010);

CG14 0210 - 1^{er} mai 2014 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc. pour la réalisation de travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage pour le secteur Ouest (contrat UX14300) - Dépense totale de 11 628 456,08 \$, taxes incluses (contrat 11 478 456,08 \$ + incidences 150 000 \$) et accorder un autre contrat à Insituform Technologies Limitée pour la réalisation de travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage pour le secteur Est (contrat UX14299) - Dépense totale de 15 018 969,27 \$, taxes incluses (contrat 14 868 969,27 \$ + incidences 150 000 \$) - Appel d'offres public 10139 - 3 soumissionnaires pour chacun des contrats (1144551001);

CG14 0025 - 30 janvier 2014 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc. pour la réalisation de travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans la rue Sainte-Catherine (UR13236) - Dépense totale de 2 877 581,09 \$ taxes incluses (contrat 2 827 581,09 \$ + incidences 50 000 \$) - Appel d'offres public 10125 - 5 soumissionnaires (1134551009).

DESCRIPTION

La longueur totale des conduites d'égout à réhabiliter par chemisage structural prévue pour les trois (3) secteurs est de 33,3 km, ce qui représente un taux de renouvellement de l'ordre de 0,77 % de l'ensemble du réseau. Le présent contrat prévoit 13,3 km (secteur Est) et regroupe les arrondissements suivants : Anjou, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Nord, Outremont, Rosemont-La Petite-Patrie et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. La liste des rues où les travaux de réhabilitation auront lieu est jointe au présent dossier ainsi que la liste des actifs visés par le projet.

Afin de s'assurer que l'adjudicataire possède l'expertise et les ressources nécessaires pour réaliser les travaux conformément au devis, des clauses de conformité sur l'expérience et les qualifications du soumissionnaire et des sous-traitants, sur des équipements, sur des produits de gainage, sur la planification et la gestion des travaux, sont insérées aux documents d'appel d'offres.

Enfin, les travaux devront être réalisés avant le 31 mars 2017, mais la Ville se réserve le droit de reporter ou annuler certains travaux à sa demande sans coûts supplémentaires. Des pénalités peuvent être appliquées si l'entrepreneur ne respecte pas l'échéancier des travaux et également si une production mensuelle minimale n'est pas atteinte durant certaines périodes de la durée du contrat (article 30 des clauses administratives particulières du devis). Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard décrites à l'article 5.1.10 des Clauses administratives générales de la Ville de Montréal (exécution des travaux) (Volume 1) mars 2009. L'article stipule que pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du contrat avant taxes et contingences. Aucun boni n'est prévu dans les documents d'appel d'offres.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 975 297,45 \$ (taxes incluses), soit 10 % du coût des travaux avant les taxes, tel que décrit au bordereau d'appel

d'offres.

Les dépenses incidentes au montant de 200 000,00 \$ taxes incluses comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de communication, de gestion des impacts ainsi que des frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document « Incidences et ristournes » en pièce jointe.

Le processus d'appel d'offres public # 329407 s'est terminé le 9 mars 2016. Sur neuf (9) preneurs de cahier des charges, trois (3) firmes ont déposé une soumission et cinq (5) n'en ont pas déposé; soit des proportions respectives de 33 % et 67 %. La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant du contrat à accorder :

| RÉSULTATS DE SOUMISSION | <i>(taxes incluses)</i> | | |
|--|-------------------------|---------------------------|---|
| FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES | PRIX | CONTINGENCES | TOTAL |
| 1 Sade Canada inc. | 9 752 974,55 \$ | 975 297,45 \$ | 10 728 272,00 \$ |
| 2 Clean Water Works inc. | 9 760 000,01 \$ | 975 999,99 \$ | 10 736 000,00 \$ |
| 3 Insituform Technologies Limited | 11 108 380,91 \$ | 1 110 838,09 \$ | 12 219 219,00 \$ |
| Estimation des professionnels internes (\$) | 8 973 540,06 \$ | 897 354,00 \$ | 9 870 894,06 \$ |
| Coût moyen des soumissions reçues | | (\$) | 11 227 830,33 \$ |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme | | (%) | 4,7 % |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes | | (\$) (%) | 1 490 947,00 \$ 13,9 % |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation | | (\$) (%) | 857 377,94 \$ 8,7 % |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse conformes | | (\$) (%) | 7 728,00 \$ 0,1 % |

L'estimation des professionnels de la Division de la conception des travaux est établie à partir de l'historique des appels d'offres de même nature depuis 2008 et ce, en tenant compte de l'évolution du coût du marché et les complexités particulières des contrats.

L'écart de 857 377,94 \$ (8,7 %) entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels étant inférieur à 10 %, la Division de la conception des travaux recommande l'octroi du contrat.

Ce dossier répond à l'un des deux critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. Selon les dépenses prévisionnelles, le contrat d'exécution de travaux est supérieur à 10 000 000,00 \$.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret # 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, Sade Canada inc., détient une attestation de l'Autorité

des marchés financiers, laquelle est en vigueur depuis le 5 février 2014. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Des validations ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA). Une attestation valide délivrée le 19 février 2016 par Revenu Québec, a été déposée avec sa soumission, laquelle sera validée à nouveau au moment de l'octroi du contrat.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal relatif à ce contrat est de 10 928 272,00 \$ taxes incluses, incluant des incidences de 200 000,00 \$ taxes incluses. Cette dépense est assumée à 100 % par la Ville centre et représente un coût net de 9 978 968,96 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

La dépense est admissible à une subvention estimée à 9 920 878,97 \$ au programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), ce qui laisse un impact sur l'emprunt net à la charge des contribuables de 58 089,99 \$.

La répartition du coût des travaux et des dépenses incidentes est présenté en pièces jointes dans les documents « Incidences et ristournes » et « Budget requis ».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces travaux permettront de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants :

- renouveler les réseaux de 1 % selon la politique nationale de l'eau;
- diminuer les infiltrations d'eau au réseau d'égout;
- réduire les émissions de gaz à effet de serre lors des travaux de réhabilitation par la diminution des excavations.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Compte tenu de l'importance des travaux (13,2 km) à réaliser d'ici le 31 mars 2017, il est primordial d'accorder le contrat le 16 mai 2016, afin de pouvoir débiter les travaux au plus tard le 1^{er} juin 2016 et de permettre l'exécution des travaux sur une période de trois cent trois (303) jours.

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait avoir comme conséquence de devoir reconstruire certaines conduites au lieu de les réhabiliter, ce qui entraînerait des coûts beaucoup plus importants. De plus, si les travaux sont réalisés dans un délai ultérieur, ceci risque de provoquer une augmentation des coûts de la main-d'oeuvre et des matériaux.

Également, dans le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 7 juillet 2016, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la circulation ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été approuvée par le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES:

Commission permanente sur l'examen des contrats: 4 mai 2016

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : juin 2016

Fin des travaux : mars 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Linda PHARAND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alain DUBUC, Service de l'eau

Benoît DESLOGES, Anjou

Eric FAUTEUX, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Denis CHARLAND, Montréal-Nord

Sophie LABERGE, Outremont

Richard C GAGNON, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Jean-Simon FRENETTE, Rosemont - La Petite-Patrie

Abdelwahid BEKKOUCHE, Service de l'eau

Mathieu-Pierre LABERGE, Service de l'eau

Lecture :

Benoît DESLOGES, 13 avril 2016

Sophie LABERGE, 12 avril 2016

Mathieu-Pierre LABERGE, 12 avril 2016

Denis CHARLAND, 12 avril 2016

Eric FAUTEUX, 12 avril 2016

Richard C GAGNON, 12 avril 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Wilson WONG
Ingénieur

Tél : 514 872-5929
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-04-11

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures

Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2016-04-15

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures, en
remplacement du directeur de service

Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2016-04-15

Liste des contrats octroyés - Travaux de réhabilitation de conduite secondaire d'égout

| No GDD | Année d'octroi | No. Soumission | No Contrat | Partenariat | Entrepreneur | Montant octroyé (\$) | Longueur octroyée (m) | Coût moyen au ml (\$/m) | Remarques |
|------------|----------------|----------------|-----------------|-------------|----------------------|----------------------|-----------------------|-------------------------|--|
| 1081140001 | 2008 | 9838 | UX-08-001 | DGSRE | M.S.C Réhabilitation | 1 040 461,34 \$ | 1251 | 831,70 \$ | |
| 1090746001 | 2009 | 9886 | UX-09-001 | DGSRE | M.S.C Réhabilitation | 7 857 845,87 \$ | 7631 | 1 029,73 \$ | |
| 1095106001 | 2009 | 9910 | UX-09-004 | DGSRE | M.S.C Réhabilitation | 4 421 297,56 \$ | 3144 | 1 406,27 \$ | |
| 1103228003 | 2010 | 9956 | UX-10-001 | DGSRE | Véolia | 10 601 008,62 \$ | 12620 | 840,02 \$ | |
| 1113228001 | 2011 | 9979 | UX-11-001 | DGSRE | Insituform | 11 899 926,67 \$ | 14490 | 821,25 \$ | |
| 1123228001 | 2012 | 10017 | UX-12-001 OUEST | DGSRE | Clean Water Works | 11 093 809,55 \$ | 11300 | 981,75 \$ | |
| 1123228001 | 2012 | 10017 | UX-12-001 EST | DGSRE | Clean Water Works | 11 625 563,13 \$ | 11800 | 985,22 \$ | |
| 1134551001 | 2013 | 10066 | UX-13-001 EST | DGSRE | Clean Water Works | 13 735 862,52 \$ | 17000 | 807,99 \$ | Contrat octroyé en 2013, travaux réalisés en 2013 et 2014. |
| 1134551005 | 2013 | 10066 | UX-13-002 OUEST | DGSRE | Insituform | 12 824 384,04 \$ | 15000 | 854,96 \$ | Contrat octroyé en 2013, travaux réalisés en 2013 et 2015. |
| 1134551009 | 2013 | 10125 | UR-13-236 | DGSRE | Clean Water Works | 2 827 581,09 \$ | 1700 | 1 663,28 \$ | Travaux de gainage réalisés sur la rue Sainte-Catherine. |
| 1144551001 | 2014 | 10139 | UX-14-299 | DGSRE | Insituform | 14 868 969,27 \$ | 17000 | 874,65 \$ | Contrat octroyé en 2014, travaux réalisés en 2014 et 2015. |
| 1144551001 | 2014 | 10139 | UX-14-300 | DGSRE | Clean Water Works | 11 478 456,08 \$ | 14200 | 808,34 \$ | Contrat octroyé en 2014, travaux réalisés en 2014 et 2015. |
| 1154822009 | 2015 | 322002 | UX15252 | DGSRE | Sade Canada | 11 424 938,58 \$ | 18729 | 610,01 \$ | Contrat en cours, octroyé en 2015, travaux réalisés en 2015 et 2016. |
| 1154822010 | 2015 | 322001 | UX15253 | DGSRE | Clean Water Works | 11 665 000,22 \$ | 17680 | 659,79 \$ | Contrat en cours, octroyé en 2015, travaux réalisés en 2015 et 2016. |
| 1154102009 | 2016 | 329406 | | DGSRE | Insituform | 11 277 000,00 \$ | 14420 | 782,04 \$ | Contrat en cours, octroyé en 2016. |
| 1154102008 | 2016 | 329405 | | DGSRE | Sade Canada | 3 868 323,80 \$ | 6635 | 583,02 \$ | Contrat en cours, octroyé en 2016. |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | TOTAL | 152 510 428 \$ | 184600 | | |

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Direction des infrastructures

Division de la conception des travaux

LISTE DES RUES - SECTEUR EST

Travaux de réhabilitation de conduite d'égout par chemisage sur diverses rues

Soumission : 329407

| Plan | Révision | Arrondissement | Rue | De | À | Corpo ou Agglo | Type de chaussée | Diamètre (mm) | Longueur (m) |
|---------------|----------|-------------------------------|--------------------|---------------------|---------------------|----------------|------------------|---------------|--------------|
| AJ-2016-01 | 1 | Anjou | Avenue Azilda | #6931 Azilda | Chaumont | Corpo | souple | 600 | 55 |
| AJ-2016-02 | 1 | Anjou | Guy | Goerges | Chaumont | Corpo | souple | 675 | 210 |
| AJ-2016-03 | 1 | Anjou | Saint-Donat | Roi-René | limite sud | Corpo | souple | 300 | 115 |
| AJ-2016-04 | 1 | Anjou | Avenue Montesquieu | Lionnaise | Baudrière | Corpo | souple | 375 | 165 |
| AJ-2016-05 | 1 | Anjou | Avenue du Mail | De l'Église | Chénier | Corpo | souple | 375 | 160 |
| AJ-2016-06 | | Anjou | Saint-Donat | Verneuil | Roi-René | Corpo | souple | 600 | 75 |
| MHM-2016-01A | 1 | Mercier-Hochelaga-Maisonneuve | Charlemagne | Pierre de Coubertin | Sherbrooke | Corpo | rigide | 900 | 140 |
| MHM-2016-01B | 1 | Mercier-Hochelaga-Maisonneuve | Charlemagne | Hochelaga | Pierre de Coubertin | Corpo | rigide | 600x900 | 205 |
| | | | | | | | | 750 | 40 |
| MHM-2016-02 | 1 | Mercier-Hochelaga-Maisonneuve | Curatteau | Hochelaga | Pierre de Coubertin | Corpo | rigide | 900 | 45 |
| | | | | | | | | 600x900 | 150 |
| MHM-2016-03 | 1 | Mercier-Hochelaga-Maisonneuve | Curatteau | de Marseille | Sherbrooke | Corpo | rigide | 600x900 | 350 |
| | | | De Teck | Curatteau | Lepailleur | Corpo | rigide | 450 | 15 |
| MHM-2016-04 A | 2 | Mercier-Hochelaga-Maisonneuve | Davidson | Sherbrooke | Hochelaga | Corpo | rigide | 600x900 | 280 |
| MHM-2016-04 B | 2 | Mercier-Hochelaga-Maisonneuve | Davidson | Hochelaga | de Rouen | Corpo | rigide | 600x900 | 250 |
| MHM-2016-06 | 1 | Mercier-Hochelaga-Maisonneuve | Desmarteau | Hochelaga | Sainte-Claire | Corpo | rigide | 600x900 | 375 |
| MHM-2016-07 | 1 | Mercier-Hochelaga-Maisonneuve | Monsabré | Chauveau | De Jumonville | Corpo | rigide | 600x900 | 475 |
| MHM-2016-08 | 1 | Mercier-Hochelaga-Maisonneuve | Notre-Dame | Orléans | Piex-IX | Corpo | rigide | 600x900 | 205 |
| MHM-2016-09 | 1 | Mercier-Hochelaga-Maisonneuve | Ontario | Lespérance | Préfontaine | Corpo | rigide | 750 | 115 |
| | | | | | | | | 600x900 | 65 |
| | | | | | | | | 600x900 | 90 |
| MHM-2016-10 | 2 | Mercier-Hochelaga-Maisonneuve | Ontario | Joliette | Bourbonnière | Corpo | rigide | 600x900 | 350 |
| MHM-2016-11 | 2 | Mercier-Hochelaga-Maisonneuve | Pierre-Tétreault | Sentennes | Thibodeau | Corpo | rigide | 600x900 | 165 |
| MHM-2016-12 | 1 | Mercier-Hochelaga-Maisonneuve | Sherbrooke | A25 | Curetteau | Corpo | rigide | 600x900 | 70 |
| MHM-2016-13 | 1 | Mercier-Hochelaga-Maisonneuve | Sherbrooke | Taillon | Aubry | Corpo | rigide | 600x900 | 125 |
| MHM-2016-14 | 1 | Mercier-Hochelaga-Maisonneuve | Thibodeau | Roi-René boul. | Ders Ormeaux | Corpo | rigide | 600x900 | 115 |
| MHM-2016-15 | 1 | Mercier-Hochelaga-Maisonneuve | Beaurivage | La Fontaine | Notre-Dame | Corpo | rigide | 600x900 | 280 |
| | | | | | | | | 750 | 20 |
| MHM-2016-16A | | Mercier-Hochelaga-Maisonneuve | Haig | Pierre-de-coubertin | Sherbrooke | Corpo | rigide | 600x900 | 680 |
| MHM-2016-16B | | | | | | | | | |
| MN-2016-01 | | Montréal-Nord | Bruxelles | Henri-bourassa | Gouin | Corpo | souple | 450 | 95 |
| MN-2016-02 | | Montréal-Nord | Lamoureux | Amos | Bayonne | Corpo | souple | 450 | 155 |
| MN-2016-03 | 1 | Montréal-Nord | Martial | Paris | Pie-IX | Corpo | souple | 450 | 80 |
| | | | | | | | | 375 | 130 |
| MN-2016-04 | | Montréal-Nord | des Narcisses | Lacordaire | Chrysanthèmes | Corpo | souple | 375 | 125 |
| MN-2016-05 | | Montréal-Nord | Saint-Gertrude | Henri-bourassa | des Ardennes | Corpo | souple | 1350 | 75 |
| MN-2016-06 | | Montréal-Nord | Edger | Perras | Léger | Corpo | souple | 675 | 145 |

| Plan | Révision | Arrondissement | Rue | De | À | Corpo ou Agglo | Type de chaussée | Diamètre (mm) | Longueur (m) |
|-------------|----------|--------------------------------------|--------------------|----------------|---------------------|----------------|------------------|------------------|--------------|
| OM-2016-01 | | Outremont | Boul. Saint-Joseph | De l'Épée | Hutchison | Corpo | souple | 600x900 | 240 |
| OM-2016-02 | | Outremont | Du Manoir | Davaar | McEachran | Corpo | souple | 600x900 | 80 |
| OM-2016-03 | | Outremont | Lajoie | Stuart | Dollard | Corpo | souple | 600x900 | 90 |
| OM-2016-04 | | Outremont | Durocher | Bernard | Lajoie | Corpo | souple | 600x900 | 220 |
| OM-2016-05 | | Outremont | Durocher | Fairmount | Saint-Viateur | Corpo | souple | 600x900 | 415 |
| OM-2016-06 | | Outremont | Fairmount | Durocher | De L'Épée | Corpo | souple | 600x900 | 150 |
| RPP-2016-01 | | Rosemont-La Petite-Patrie | 3ième Avenue | Dandurand | Holt | Corpo | rigide | 600x900 | 245 |
| RPP-2016-02 | 1 | Rosemont-La Petite-Patrie | De Bordeaux | St-Zotique Est | Bélangier | Corpo | rigide | 600x900 | 340 |
| RPP-2016-03 | | Rosemont-La Petite-Patrie | Joliette | Sherbrooke | Rachel | Corpo | rigide | 600x900 | 250 |
| RPP-2016-04 | | Rosemont-La Petite-Patrie | 29ième Avenue | Beaubien | Saint-Zotique | Corpo | rigide | 600x900 | 345 |
| RPP-2016-05 | | Rosemont-La Petite-Patrie | Fabre | Drucourt | Beaubien | Corpo | rigide | 600x900 | 120 |
| VY-2016-01 | | Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension | L'Épée | Beaumont | Jean-Talon | Corpo | rigide | 600x900 | 300 |
| VY-2016-02A | | Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension | L'Épée | Ogily | Saint-Roch | Corpo | rigide | 600x900 | 275 |
| VY-2016-02B | | Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension | L'Épée | Saint-Roch | Ball | Corpo | rigide | 600x900 | 180 |
| VY-2016-02C | | Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension | L'Épée | Ball | Jarry | Corpo | rigide | 600x900 | 275 |
| VY-2016-02D | | Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension | L'Épée | Jarry | d'Anvers | Corpo | rigide | 600x900 | 275 |
| VY-2016-02E | | Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension | L'Épée | D'Anvers | Liège | Corpo | rigide | 600x900 | 255 |
| VY-2016-02F | | Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension | L'Épée | Liège | Crémazie | Corpo | rigide | 600x900 | 420 |
| VY-2016-03A | | Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension | Drolet | Villeray | Gounod | Corpo | rigide | 600x900 | 275 |
| VY-2016-03B | | Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension | Drolet | Gounod | Jarry | Corpo | rigide | 600x900 300 | 370 45 |
| VY-2016-04 | 1 | Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension | Guizot | Lajeunesse | Foucher | Corpo | rigide | 375 | 100 |
| VY-2016-05A | | Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension | Champagneur | Jean-Talon | Saint-Roch | Corpo | rigide | 600x900 | 470 |
| VY-2016-05B | | Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension | Champagneur | Saint-Roch | Ball | Corpo | rigide | 600x900 | 250 |
| VY-2016-06 | | Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension | Querbes | Ogilvy | Saint-Roch | Corpo | rigide | 600x900 | 275 |
| VY-2016-07 | 1 | Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension | Faillon | Drolet | Saint-Denis | Corpo | rigide | 375 | 40 |
| VY-2016-08 | | Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension | Drolet | Faillon | Villeray | Corpo | rigide | 600x900 | 180 |
| VY-2016-09 | 1 | Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension | Gounod | De Gaspé | Saint-Denis | Corpo | rigide | 375 | 70 |
| VY-2016-10 | | Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension | De Castelnau | De La Roche | De Normanville | Corpo | rigide | 375 | 50 |
| VY-2016-11 | | Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension | Bloomfield | Ball | Jarry | Corpo | rigide | 600x900 | 275 |
| VY-2016-12 | | Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension | Villeray | Boyer | Christophe-Colomb | Corpo | rigide | 600x900 | 55 |
| VY-2016-13 | | Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension | de Liège | Stuart | Bimam | Corpo | rigide | 450 | 50 |
| VY-2016-14 | 1 | Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension | Deville | 10e avenue | Boulevard St-Michel | Corpo | rigide | 600x900 | 80 |
| | | | | | | | | Total (m) | 13250 |

ACTIFS VISÉS PAR LES TRAVAUX

Soumission: 329407
 Titre: Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal

Arrondissement: d'Anjou, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Montréal Nord, d'Outremont, de Rosemont-La Petite-Patrie, de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

| Voirie | | | | |
|---------------------------|--------------------|----------|-------|--------------|
| | Nature des travaux | Quantité | Unité | Commentaires |
| Chaussée | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| Trottoir, Bordure et Mail | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

| Égout / Aqueduc | | | |
|--|----------|-------|--------------|
| Type d'Intervention et Diamètre | Quantité | Unité | Commentaires |
| Réhabilitation égout 300 mm | 160 | m | |
| Réhabilitation égout 375 mm | 840 | m | |
| Réhabilitation égout 450 mm | 395 | m | |
| Réhabilitation égout 600 mm | 130 | m | |
| Réhabilitation égout 675 mm | 355 | m | |
| Réhabilitation égout 750 mm | 175 | m | |
| Réhabilitation égout 900 mm | 185 | m | |
| Réhabilitation égout 1350 mm | 75 | m | |
| Réhabilitation égout 600x900 mm | 10935 | m | |
| Réhabilitation branchement de puisard 200 à 300 mm | 3230 | m | |

| Éclairage | | | |
|---------------------|----------|-------|--------------|
| Type d'Intervention | Quantité | Unité | Commentaires |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

| Feux | | | |
|---------------------|----------|-------|--------------|
| Type d'Intervention | Quantité | Unité | Commentaires |
| | | | |

| CSEM | | | |
|---------------------|----------|-------|--------------|
| Type d'Intervention | Quantité | Unité | Commentaires |
| Autres | | | |

Préparé par: Wilson Wong, ing

Date: 2016-04-08

Soumission 329407 – Travaux de réhabilitation de conduite d'égout par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal

Résumé des mesures de maintien de la circulation et de gestion des impacts

| Secteur | Mesures de mitigation |
|---|---|
| Applicable à toutes les rues | <p>Les travaux sont répartis sur diverses rues pour lesquelles les exigences spécifiques sont décrites à l'annexe C1 du cahier C.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protéger les aires de travail et les excavations dans la zone de travaux à l'aide de clôtures autoportantes temporaires au pourtour de l'aire de travail afin d'éviter l'intrusion des piétons ou des cyclistes; - Maintenir en tout temps les mouvements permis aux intersections à moins d'indication contraire tel que décrit à l'annexe C1; - Maintien, en tout temps, des trottoirs et passages piétonniers libres d'obstacles. Sinon fournir la signalisation complète afin que les piétons et cyclistes puissent contourner l'obstacle; - L'entrepreneur doit en tout temps laisser une voie carrossable pour les services d'urgence. |
| Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets | <ul style="list-style-type: none"> - Présence de signaleur(s) qualifié(s) pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier adjacent la zone des travaux incluant les piétons et cyclistes. - En présence d'école, de corridor scolaire et/ou de parc, l'entrepreneur doit prévoir : présence d'un signaleur, réalisation des travaux en été, maintien de la circulation piétonnière, sécurisation des matériaux entreposés dans la rue; - En présence d'hôpital, l'entrepreneur doit prévoir : présence d'un signaleur, maintien des accès aux services d'urgence, maintien de la circulation piétonnière et à mobilité réduite, sécurisation des matériaux entreposés dans la rue; - Dans un secteur commercial, l'entrepreneur doit prévoir : maintien des zones de livraison et débarcadères, maintien des accès aux commerces, maintien de la circulation piétonnière, sécurisation des matériaux entreposés dans la rue; - Dans un secteur résidentiel, l'entrepreneur doit prévoir : stationnement interdit de 7h00 à 19h00 seulement, si possible, maintien de la circulation piétonnière, sécurisation des matériaux entreposés dans la rue; - L'entrepreneur doit implanter un chemin de détour et/ou un itinéraire facultatif lors d'une fermeture complète de rue ou d'une direction; - Maintenir la piste cyclable en tout temps via un détour ou permettre l'interruption sur une courte distance avec déplacement à pied et/ou présence d'un signaleur; - Maintenir les voies réservées aux autobus en tout temps ou relâchement sur un maximum d'un tronçon. La STM doit être avisée de la date et de la nature des entraves au moins 30 jours à l'avance. Personnes-ressources : <ul style="list-style-type: none"> o Nathalie Chamberland, tél : (514)-280-5008 courriel : nathalie.chamberland@stm.info o Garry Bernard, tél : (514) 280-5010 courriel : garry.bernard@stm.info; o Philippe Parenteau, tél : (514) 280-5014 courriel : philippe.parenteau@stm.info; - Des plaques d'acier pour circulation doivent être prévues pour redonner accès aux riverains en dehors des heures de travail, si spécifié à l'annexe C1; |



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 329407

Numéro de référence : 952380

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal

| <input type="checkbox"/> <u>Organisation</u> | <u>Contact</u> | <u>Date et heure de commande</u> | <u>Addenda envoyé</u> |
|--|---|--|---|
| <input type="checkbox"/> AGI Environnement Inc. 1440 Rue Hocquart, Suite#114 Saint-Bruno-de-Montarville, QC, J3V 6E1 NEQ : 1171225460 | Madame Sylvie Jolin Téléphone : 514 281-1919 Télécopieur : 514 281-1919 | Commande : (1072473) 2016-02-17 15 h 44 Transmission : 2016-02-17 17 h 43 | 2557618 - 329407_Addenda 1 2016-03-01 14 h 36 - Courriel 2557619 - 329407_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-01 14 h 37 - Courriel 2557620 - 329407_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-01 14 h 37 - Téléchargement 2557621 - Plans AJ-2016 2016-03-01 16 h 27 - Messagerie 2557629 - Plans MHM-2016 (1de2) 2016-03-01 16 h 58 - Messagerie 2557633 - Plans MHM-2016 (2de2) 2016-03-01 17 h 09 - Messagerie 2559395 - Addenda 2 2016-03-04 13 h 15 - Courriel 2559398 - Formulaires de soumission (devis) 2016-03-04 13 h 18 - Courriel 2559399 - Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-04 13 h 18 - Téléchargement 2559402 - VY-2016-07 Rév.1 Faillon 2016-03-04 16 h 32 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| <input type="checkbox"/> Clean Water Works Inc. (CWW Réhabilitation) 1800 rue Bantree Ottawa, ON, K1B5L6 | Monsieur Nicolas Brennan Téléphone : 613 745-9536 | Commande : (1066588) 2016-02-08 12 h 53 Transmission : 2016-02-08 13 h 02 | 2557618 - 329407_Addenda 1 2016-03-01 14 h 36 - Courriel |

<http://www.cwwcanada.com> NEQ :
1164980162

Télécopieur
: 613 745-9994

2557619 - 329407_Formulaires de soumission (devis)
2016-03-01 14 h 37 - Courriel
2557620 - 329407_Formulaires de soumission (bordereau)
2016-03-01 14 h 37 - Téléchargement
2557621 - Plans AJ-2016
2016-03-01 16 h 28 - Messagerie
2557629 - Plans MHM-2016 (1de2)
2016-03-01 16 h 59 - Messagerie
2557633 - Plans MHM-2016 (2de2)
2016-03-01 17 h 09 - Messagerie
2559395 - Addenda 2
2016-03-04 13 h 15 - Courriel
2559398 - Formulaires de soumission (devis)
2016-03-04 13 h 18 - Courriel
2559399 - Formulaires de soumission (bordereau)
2016-03-04 13 h 18 - Téléchargement
2559402 - VY-2016-07 Rév.1 Faillon
2016-03-04 16 h 23 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Construction Camara
1041-5, route Harwood
Vaudreuil-Dorion, QC, J7V 8P2
<http://constructioncamara.ca> NEQ :
1164339989

Monsieur
Alexandre Dubé
Téléphone : 450
455-9726
Télécopieur
: 450 455-4165

Commande : (1066029)
2016-02-06 11 h 20
Transmission :
2016-02-08 7 h 14

2557618 - 329407_Addenda 1
2016-03-01 14 h 36 - Courriel
2557619 - 329407_Formulaires de soumission (devis)
2016-03-01 14 h 37 - Courriel
2557620 - 329407_Formulaires de soumission (bordereau)
2016-03-01 14 h 37 - Téléchargement
2557621 - Plans AJ-2016
2016-03-01 16 h 29 - Messagerie
2557629 - Plans MHM-2016 (1de2)
2016-03-01 17 h 01 - Messagerie
2557633 - Plans MHM-2016 (2de2)
2016-03-01 17 h 10 - Messagerie
2559395 - Addenda 2
2016-03-04 13 h 15 - Courriel
2559398 - Formulaires de soumission (devis)
2016-03-04 13 h 18 - Courriel

2559399 - Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-04 13 h 18 -
Téléchargement
2559402 - VY-2016-07 Rév.1
Faillon
2016-03-04 16 h 31 -
Messagerie
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) :
Messagerie (Purolator)

| | | | |
|--|--|--|---|
| <input type="checkbox"/> ETPO Canada 1151 marie vara Carignan, QC, j3l 3p9 NEQ : 5149286527 | Monsieur yves lortie Téléphone : 450 447-6527 Télécopieur : | Commande : (1067984) 2016-02-10 10 h 15 Transmission : 2016-02-10 10 h 27 | 2557618 - 329407_Addenda 1 2016-03-01 14 h 36 - Courriel 2557619 - 329407_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-01 14 h 37 - Courriel 2557620 - 329407_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-01 14 h 37 - Téléchargement 2557621 - Plans AJ-2016 2016-03-01 16 h 30 - Messagerie 2557629 - Plans MHM-2016 (1de2) 2016-03-01 17 h 01 - Messagerie 2557633 - Plans MHM-2016 (2de2) 2016-03-01 17 h 11 - Messagerie 2559395 - Addenda 2 2016-03-04 13 h 15 - Courriel 2559398 - Formulaires de soumission (devis) 2016-03-04 13 h 18 - Courriel 2559399 - Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-04 13 h 18 - Téléchargement 2559402 - VY-2016-07 Rév.1 Faillon 2016-03-04 16 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
|--|--|--|---|

| | | | |
|--|---|--|--|
| <input type="checkbox"/> Fjord Fusion Inc. 340 Émile Couture Chicoutimi, QC, G7H 8B6 NEQ : 1166189440 | Monsieur Bruno Tremblay Téléphone : 418 545-1698 Télécopieur : 418 545-1206 | Commande : (1066425) 2016-02-08 10 h 50 Transmission : 2016-02-08 10 h 57 | 2557618 - 329407_Addenda 1 2016-03-01 14 h 36 - Courriel 2557619 - 329407_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-01 14 h 37 - Courriel 2557620 - 329407_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-01 14 h 37 - Téléchargement |
|--|---|--|--|

2557621 - Plans AJ-2016
2016-03-01 16 h 31 -
Messagerie

2557629 - Plans MHM-2016
(1de2)
2016-03-01 17 h 03 -
Messagerie

2557633 - Plans MHM-2016
(2de2)
2016-03-01 17 h 12 -
Messagerie

2559395 - Addenda 2
2016-03-04 13 h 15 - Courriel

2559398 - Formulaire de
soumission (devis)
2016-03-04 13 h 18 - Courriel

2559399 - Formulaire de
soumission (bordereau)
2016-03-04 13 h 18 -
Téléchargement

2559402 - VY-2016-07 Rév.1
Faillon
2016-03-04 16 h 23 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

G-Tek (3427951 Canada inc.)
180 boul Bellerose O
Laval, QC, H7L 6A2
<http://www.gtek.ca> NEQ : 1147472659

[Monsieur
Stephane Fortin](#)
Téléphone : 450
628-4835
Télécopieur
: 450 963-4835

Commande : (1076044)
2016-02-24 8 h 27
Transmission :
2016-02-24 8 h 31

2557618 - 329407_Addenda 1
2016-03-01 14 h 36 - Courriel

2557619 - 329407_Formulaires
de soumission (devis)
2016-03-01 14 h 37 - Courriel

2557620 - 329407_Formulaires
de soumission (bordereau)
2016-03-01 14 h 37 -
Téléchargement

2557621 - Plans AJ-2016
2016-03-01 16 h 31 -
Messagerie

2557629 - Plans MHM-2016
(1de2)
2016-03-01 17 h 02 -
Messagerie

2557633 - Plans MHM-2016
(2de2)
2016-03-01 17 h 12 -
Messagerie

2559395 - Addenda 2
2016-03-04 13 h 15 - Courriel

2559398 - Formulaire de
soumission (devis)
2016-03-04 13 h 18 - Courriel

2559399 - Formulaire de
soumission (bordereau)
2016-03-04 13 h 18 -
Téléchargement

2559402 - VY-2016-07 Rév.1
Faillon

2016-03-04 16 h 33 -
Messagerie
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) :
Messagerie (Purolator)

| | | | |
|---|---|--|---|
| <input type="checkbox"/> Insituform Technologies Limited 139 rue Barr Montréal, QC, H4T 1W6 http://www.insituform.com NEQ : 1144751931 | Monsieur Nicolas Sauvé Téléphone : 514 739-9999 Télécopieur : 514 739-9988 | Commande : (1066277) 2016-02-08 9 h 36 Transmission : 2016-02-08 9 h 50 | 2557618 - 329407_Addenda 1 2016-03-01 14 h 36 - Courriel 2557619 - 329407_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-01 14 h 37 - Courriel 2557620 - 329407_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-01 14 h 37 - Téléchargement 2557621 - Plans AJ-2016 2016-03-01 16 h 28 - Messagerie 2557629 - Plans MHM-2016 (1de2) 2016-03-01 17 h - Messagerie 2557633 - Plans MHM-2016 (2de2) 2016-03-01 17 h 10 - Messagerie 2559395 - Addenda 2 2016-03-04 13 h 15 - Courriel 2559398 - Formulaires de soumission (devis) 2016-03-04 13 h 18 - Courriel 2559399 - Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-04 13 h 18 - Téléchargement 2559402 - VY-2016-07 Rév.1 Faillon 2016-03-04 16 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| <input type="checkbox"/> LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC. 872, rue Archimède Lévis, QC, G6V 7M5 http://www.excavationslafontaine.com NEQ : 1143662378 | Monsieur Mathieu Lafontaine Téléphone : 418 838-2121 Télécopieur : 418 835-9223 | Commande : (1066109) 2016-02-08 7 h 49 Transmission : 2016-02-08 7 h 59 | 2557618 - 329407_Addenda 1 2016-03-01 14 h 44 - Messagerie 2557619 - 329407_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-01 14 h 38 - Télécopie 2557620 - 329407_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-01 14 h 37 - Téléchargement 2557621 - Plans AJ-2016 2016-03-01 16 h 26 - Messagerie 2557629 - Plans MHM-2016 (1de2) 2016-03-01 16 h 57 - Messagerie |

2557633 - Plans MHM-2016
(2de2)
2016-03-01 17 h 08 -
Messagerie
2559395 - Addenda 2
2016-03-04 14 h 20 - Télécopie
2559398 - Formulaire de
soumission (devis)
2016-03-04 13 h 49 - Télécopie
2559399 - Formulaire de
soumission (bordereau)
2016-03-04 13 h 18 -
Téléchargement
2559402 - VY-2016-07 Rév.1
Faillon
2016-03-04 16 h 32 -
Messagerie
Mode privilégié (devis) :
Télécopieur
Mode privilégié (plan) :
Messagerie (Purolator)

Sade Canada Inc.
1564, rue Ampère
Québec, QC, G1P 4B9
NEQ : 1169540235

[Madame
Guylaine Fortin](#)
Téléphone : 581
300-7233
Télécopieur
: 581 300-7234

Commande : (1065849)
2016-02-05 14 h 47
Transmission :
2016-02-05 20 h 08

2557618 - 329407_Addenda 1
2016-03-01 14 h 36 - Courriel
2557619 - 329407_Formulaires
de soumission (devis)
2016-03-01 14 h 37 - Courriel
2557620 - 329407_Formulaires
de soumission (bordereau)
2016-03-01 14 h 37 -
Téléchargement
2557621 - Plans AJ-2016
2016-03-01 16 h 32 -
Messagerie
2557629 - Plans MHM-2016
(1de2)
2016-03-01 16 h 57 -
Messagerie
2557633 - Plans MHM-2016
(2de2)
2016-03-01 17 h 13 -
Messagerie
2559395 - Addenda 2
2016-03-04 13 h 15 - Courriel
2559398 - Formulaire de
soumission (devis)
2016-03-04 13 h 18 - Courriel
2559399 - Formulaire de
soumission (bordereau)
2016-03-04 13 h 18 -
Téléchargement
2559402 - VY-2016-07 Rév.1
Faillon
2016-03-04 16 h 34 -
Messagerie
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) :
Messagerie (Purolator)

H-1



Le 5 février 2014

SADE CANADA INC.
A/S MONSIEUR DENIS MALABAT
630, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O, BUREAU 2800
MONTRÉAL (QC) H3B 1S6

N° de décision : 2014-CPSM-1007467
N° de client : 3000145904

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la LCOP). SADE CANADA INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **4 février 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 373-3090

Dossier # : 1164102005

Unité administrative responsable :

Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux

Objet :

Accorder un contrat à Sade Canada inc., pour les travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements d'Anjou, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Montréal-Nord, d'Outremont, de Rosemont-La Petite-Patrie et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. Dépense totale de 10 928 272,00 \$ (Contrat - secteur Est : 10 728 272,00 \$ + incidences : 200 000,00 \$, taxes incluses) Appel d'offres public 329407 - 3 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1164102005 Info-Comptables.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Linda PHARAND
Préposée au budget

Tél : 514-872-0721

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-13

Mélanie BRISSON
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514 872-6052

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La commission :

Présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Vice-présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve

Membres

M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont

M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle

M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-
Patrie

M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles

Mme Louise Mainville
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 16 mai 2016

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres - Mandat SMCE164102005**

Accorder un contrat à Sade Canada inc., pour les travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements d'Anjou, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Montréal-Nord, d'Outremont, de Rosemont-La Petite-Patrie et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. Dépense totale de 10 928 272,00 \$ (Contrat - secteur Est : 10 728 272,00 \$ + incidences : 200 000,00 \$, taxes incluses) Appel d'offres public 329407 - 9 soumissionnaires.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE164102005

Accorder un contrat à Sade Canada inc., pour les travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements d'Anjou, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Montréal-Nord, d'Outremont, de Rosemont-La Petite-Patrie et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. Dépense totale de 10 928 272,00 \$ (Contrat - secteur Est : 10 728 272,00 \$ + incidences : 200 000,00 \$, taxes incluses) Appel d'offres public 329407 - 9 soumissionnaires.

À sa séance du 27 avril 2016, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de plus de 10 M\$.*

Le 5 mai 2016, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat confié. Des représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres de la Commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans ce dossier. Il convient de noter que des contrats de cette nature étant régulièrement présentés dans les mêmes termes à la Commission, les membres ont acquis avec le temps une excellente connaissance de ce type de dossier.

Les membres ont été étonnés que les prix soumis soient tous au-dessus de l'estimation. Les explications fournies par le Service ont été jugées satisfaisantes.

Par ailleurs, les membres ont souligné que le tableau récapitulatif des contrats octroyés au fil des ans inséré au sommaire décisionnel constituait une source intéressante pour suivre l'évolution des coûts. Ils souhaiteraient que l'on puisse ajouter au tableau une ligne pour montrer les coûts prévus du contrat à l'étude, ce qui offrirait une information encore plus complète.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal à savoir :

- *Contrat de plus de 10 M\$.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE164102005 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1165917003

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser une dépense totale de 100 000 \$ en accordant un don à La Société canadienne de la Croix-Rouge pour participer à l'aide humanitaire suivant la catastrophe survenue à Fort McMurray / Autoriser un virement budgétaire de 100 000 \$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le budget du Service de la diversité sociale et des sports |

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense non récurrente de 100 000 \$ en accordant un don à La société canadienne de la Croix-Rouge pour participer à l'aide humanitaire suivant la catastrophe survenue à Fort McMurray;
2. d'autoriser un virement budgétaire en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration de compétence locale vers le budget 2016 du Service de la diversité sociale et des sports;
3. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2016-05-09 13:46

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION **Dossier # :1165917003**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser une dépense totale de 100 000 \$ en accordant un don à La Société canadienne de la Croix-Rouge pour participer à l'aide humanitaire suivant la catastrophe survenue à Fort McMurray / Autoriser un virement budgétaire de 100 000 \$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le budget du Service de la diversité sociale et des sports |

CONTENU

CONTEXTE

Les incendies qui ont ravagé le secteur de Fort McMurray ont provoqué le déplacement de milliers de personnes de la municipalité régionale de Wood Buffalo en Alberta. Ces personnes se retrouvent dans une situation critique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

La Ville de Montréal souhaite apporter une aide financière à la Croix-Rouge pour soutenir la population sinistrée. La Croix-Rouge canadienne est actuellement sur place pour offrir des secours, notamment sous forme d'hébergement, de vivres, d'eau et d'autres articles de première nécessité.

JUSTIFICATION

Cette tragédie a suscité une vive émotion au sein de la communauté montréalaise. La Ville de Montréal souhaite apporter son soutien dans un esprit de solidarité et d'entraide.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de ce dossier, soit 100 000 \$, sera financé par le budget de fonctionnement. Une somme de 100 000 \$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration (chapitre corporatif local) devra être virée au budget 2016 du Service de la diversité sociale et des sports pour ce faire. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution de la Ville de Montréal permettra de soutenir les interventions de première ligne déjà entreprises par les autorités locales.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Communiqué de presse à prévoir.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mai 2016 Présentation au comité exécutif pour recommandation

Mai 2016 Présentation au conseil municipal pour approbation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Suzanne RODIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denis VÉZINA
Conseiller en planification

Tél : 514 872-7532
Télécop. : 514 872-9848

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-05-06

Nadia BASTIEN
Chef de division au Service de la Diversité sociale et des sports.

Tél : 514-872-3979
Télécop. : 000-0000

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Johanne DEROME
Directrice

Tél : 514 872-6133
Approuvé le : 2016-05-09

Dossier # : 1165917003

Unité administrative responsable :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance

Objet :

Autoriser une dépense totale de 100 000 \$ en accordant un don à La Société canadienne de la Croix-Rouge pour participer à l'aide humanitaire suivant la catastrophe survenue à Fort McMurray / Autoriser un virement budgétaire de 100 000 \$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le budget du Service de la diversité sociale et des sports

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1165917003 - Certification de fonds.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Suzanne RODIER
Préposée au budget - PS Brennan 2
Tél : 514 872-1094

Mario Primard
Agent comptable analyste
514 868-4439

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-05-09

Yves COURCHESNE
Directeur
Tél : 514 872-6630

Division : Service des finances



Dossier # : 1164820001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'un certificat d'autorisation selon l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement en vue du branchement au réseau municipal d'un réseau privé d'égout pluvial avec ramification desservant un terrain de plus de 5000 m ² de surface équivalente, situé dans une zone industrielle du district Pointe-aux-Trembles, pour le compte de la compagnie GPA Motor Trade inc. |

Il est recommandé au conseil municipal :

D'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'un certificat d'autorisation selon l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement L.R.Q.,c. Q-2 (partie 2 : aspects administratifs, point 2.5 du formulaire de demande d'autorisation pour réaliser un projet assujetti à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement du (MDDELCC) en vue du branchement au réseau municipal d'un réseau privé d'égout pluvial avec ramification desservant un terrain de plus de 5000 m² de surface équivalente, situé dans une zone industrielle du district La Pointe-aux- Prairies, pour le compte de la compagnie GPA Motor Trade inc.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-04-07 15:28

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 5 avril 2016

Résolution: CA16 30 04
0081

DEMANDE - CONSEIL MUNICIPAL - AUTORISATION - GREFFIER - ÉMISSION - ATTESTATION DE NON-OBJECTION - DÉLIVRANCE - MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MDDELCC) - CERTIFICAT D'AUTORISATION - BRANCHEMENT - RÉSEAU MUNICIPAL D'UN RÉSEAU PRIVÉ D'ÉGOUT PLUVIAL AVEC RAMIFICATION DESSERVANT UN TERRAIN DE PLUS DE 5000 M2 DE SURFACE ÉQUIVALENTE, SITUÉ DANS UNE ZONE INDUSTRIELLE DU DISTRICT DE POINTE-AUX-TREMBLES, POUR LE COMPTE DE LA COMPAGNIE GPA MOTOR TRADE INC.

Il est proposé par monsieur le conseiller Manuel Guedes

appuyé par monsieur le conseiller Richard Guay

et unanimement résolu :

DE demander au conseil municipal :

D'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'un certificat d'autorisation selon l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement L.R.Q.,c. Q-2 (partie 2 : aspects administratifs, point 2.5 du formulaire de demande d'autorisation pour réaliser un projet assujéti à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement du (MDDELCC) en vue du branchement au réseau municipal d'un réseau privé d'égout pluvial avec ramification desservant un terrain de plus de 5000 m² de surface équivalente, situé dans une zone industrielle du district La Pointe-aux- Prairies, pour le compte de la compagnie GPA Motor Trade inc.

ADOPTÉ

30.07 1164820001

Alain R ROY

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 6 avril 2016



Dossier # : 1164820001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'un certificat d'autorisation selon l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement en vue du branchement au réseau municipal d'un réseau privé d'égout pluvial avec ramification desservant un terrain de plus de 5000 m ² de surface équivalente, situé dans une zone industrielle du district Pointe-aux-Trembles, pour le compte de la compagnie GPA Motor Trade inc. |

Il est recommandé au conseil municipal :

D'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'un certificat d'autorisation selon l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement L.R.Q.,c. Q-2 (partie 2 : aspects administratifs, point 2.5 du formulaire de demande d'autorisation pour réaliser un projet assujéti à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement du (MDDELCC) en vue du branchement au réseau municipal d'un réseau privé d'égout pluvial avec ramification desservant un terrain de plus de 5000 m² de surface équivalente, situé dans une zone industrielle du district La Pointe-aux- Prairies, pour le compte de la compagnie GPA Motor Trade inc.

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2016-03-22 09:54

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1164820001**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'un certificat d'autorisation selon l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement en vue du branchement au réseau municipal d'un réseau privé d'égout pluvial avec ramification desservant un terrain de plus de 5000 m ² de surface équivalente, situé dans une zone industrielle du district Pointe-aux-Trembles, pour le compte de la compagnie GPA Motor Trade inc. |

CONTENU

CONTEXTE

Il s'agit pour le conseil municipal, d'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'un certificat d'autorisation selon l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement L.R.Q.,c. Q-2 (partie 2 : aspects administratifs, point 2.5 du formulaire de demande d'autorisation pour réaliser un projet assujéti à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement du (MDDELCC) en vue du branchement au réseau municipal d'un réseau privé d'égout pluvial avec ramification desservant un terrain de plus de 5000 m² de surface équivalente, situé dans une zone industrielle du district Pointe-aux-Trembles, pour le compte de la compagnie GPA Motor Trade inc.

Le présent projet consiste en:

- la construction et la rénovation d'un bâtiment commercial et le drainage d'un nouveau stationnement par un réseau d'égout pluvial privé desservant un terrain d'une superficie totale de plus de 5000 m² de surface équivalente, pour le compte de la compagnie GPA Motor Trade inc.;
- le raccordement de ce réseau pluvial privé au réseau d'égout municipal sera effectué par un branchement de 300 mm à l'égout pluvial de 750mm au 12 200 Boulevard Henri Bourassa Est (Lot : 4 967 470).

Tel que demandé, en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement L.R.Q.,c. Q-2, le libellé de cette formalité est résumé à l'article 2.5 du formulaire de demande d'autorisation auprès du MDDELCC:

"La demande d'autorisation contient l'original du certificat de la municipalité ou de l'arrondissement, signé soit par le greffier ou le secrétaire trésorier de la municipalité, ou le

titulaire habilité de l'arrondissement, ou s'il s'agit d'un territoire non organisé, d'une municipalité régionale de comté (MRC), attestant que la municipalité ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation."

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Afin de permettre à la compagnie GPA Motor Trade inc. d'obtenir l'autorisation du MDDELCC, le greffier de la Ville doit émettre un certificat de non-objection par lequel la Ville de Montréal atteste qu'elle ne s'oppose pas à la délivrance du certificat d'autorisation par le MDDELCC pour le projet en question pour le lot : 4 967 470.

JUSTIFICATION

Le Service des Grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal émet un avis favorable pour autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance d'un certificat d'autorisation en vertu de l'article 32 de la LQE par le MDDELCC.

Le site visé par le branchement du réseau d'égout pluvial privé au réseau municipal se situe à l'extérieur de milieux naturels et d'écoterritoires identifiés au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

Sur la foi des documents déposés à la *Section de la réglementation de la gestion de l'eau* pour approbation (plans 2015-031 C-001,C-002 et M-101, la fiche technique du régulateur de débit IPEX_28-01-2016, le formulaire de rétention des eaux pluviales_04-12-2015, modélisation hydraulique_04-12-2015), le débit pluvial sortant des travaux visés par la présente demande (12200 Boulevard Henri Bourassa Est), et se déversant dans le réseau d'égout public du Boulevard Henri Bourassa Est, est conforme aux dispositions du chapitre VII.2 du règlement sur les canalisations de l'eau potable, des eaux sanitaires et des eaux pluviales_C-1.1.

La Division permis et inspection (Direction du développement du territoire et études techniques (DDTET) a reçue une demande de permis de construction du bâtiment prévue au 12200, boulevard Henri-Bourassa Est en date du 24 mars 2015 et se prononce favorable à la présente démarche.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux prévus par la compagnie GPA Motor Trade inc., respectent les directives du nouveau Guide québécois de la gestion des eaux pluviales en ce qui a trait à la gestion des eaux pluviales.

La rétention des eaux pluviales dans le réseau privé d'égout pluvial aide à minimiser les rejets dans le réseau municipal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Division des permis et inspections - Délivrance du permis de construction à venir suite à la réception des documents pertinents demandés.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel DESHAIES, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Richard JOSEPH, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Hervé LOGÉ, Service de l'eau
Abdelwahid BEKKOUCHE, Service de l'eau
Marie LAFONTAINE, Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal
Brigitte DOSTIE, Service de l'eau

Lecture :

Brigitte DOSTIE, 29 février 2016
Daniel DESHAIES, 29 février 2016
Hervé LOGÉ, 29 février 2016
Abdelwahid BEKKOUCHE, 18 février 2016
Richard JOSEPH, 16 février 2016
Marie LAFONTAINE, 16 février 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bernard DONATO
Chef de division

Tél : 514 868-4322
Télécop. : 514-868-4286

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-02-15

Martin COUTU
Directeur d'arrondissement adjoint -
responsable des grands projets et

Tél : 514 868-4363
Télécop. : 514 868-4312

M É M O R A N D U M

À : Bernard Donato
Chef de division études techniques

Direction du développement du territoire et
études techniques

DE : Julie Boisvert pour
Me Alain Roy, LL.M., OMA, avocat
Secrétaire d'arrondissement
Division du Greffe
Direction des services administratifs et du greffe

OBJET : Attestation de non-objection - Article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement
Construction d'un nouveau garage automobile

MESSAGE :

veuillez trouver en pièce jointe, copie d'une demande d'attestation de non-objection de la part de Blondin Fortin Associés / Groupe Gabriel (GPA Motor Trade inc.) relativement à l'objet en titre.

Nous vous remercions de votre habituelle collaboration.

pièces jointes : - Document soumis du requérant

- Plans originaux (papier – SVP, me remettre après consultation)

Julie Boisvert

DATE : 2016-01-20

RÉPONSE :

DATE :

*aise, transmettre l'original
ainsi qu'il procure les
dispositions requises
pour traiter cette demande*

B Boisvert

B Boisvert 2016

N.B. : Ne pas oublier une copie pour vos dossiers

Projet: 2015-031
Construction d'un nouveau garage automobile
Groupe Gabriel (GPA Motor Trade inc.)
1200 Boulevard Henri-Bourassa Est, Montréal

Description du projet:

Blondin Fortin & Associés a été mandaté par GPA Motor Trade inc. pour réaliser les plans et devis en génie civil et électromécanique pour la construction d'un nouveau concessionnaire automobiles de 2 étages, situé au 12200, boulevard Henri-Bourassa Est à Montréal. La superficie totale est d'environ 36 000 pieds carrés sur un terrain d'environ 250 000 pieds carrés.

En vertu de l'article 32 de la qualité de l'environnement, nous avons besoin d'un certificat de la Ville de Montréal.



Dossier # : 1161654003

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Division du développement durable |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine |
| Projet : | - |
| Objet : | Mandater la Commission du conseil municipal sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs pour organiser une consultation publique afin d'étudier la réglementation municipale des bâtiments dans une perspective de développement durable sur le territoire de la Ville de Montréal |

Il est recommandé au conseil municipal de :
Mandater la Commission du conseil municipal sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs afin qu'après avoir recensé l'expérience d'autres villes et les meilleures pratiques des arrondissements montréalais en matière de réglementation sur les bâtiments durables, elle organise une consultation publique dans le but de formuler des recommandations quant à l'adoption d'un règlement montréalais permettant le verdissement optimal du cadre bâti sous la responsabilité de la Ville de Montréal et les mesures innovantes pour des bâtiments durables.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2016-04-25 10:42

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1161654003

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Division du développement durable |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine |
| Projet : | - |
| Objet : | Mandater la Commission du conseil municipal sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs pour organiser une consultation publique afin d'étudier la réglementation municipale des bâtiments dans une perspective de développement durable sur le territoire de la Ville de Montréal |

CONTENU

CONTEXTE

À l'instar d'autres villes nord-américaines qui ont suivi un cheminement comparable, Montréal entendait dès 2012, à la suite de l'adoption du règlement de construction harmonisé, bonifier ses exigences en matière de développement durable en développant davantage son cadre réglementaire. Ainsi, après l'entrée en vigueur du projet de règlement, une démarche de bonification a été entreprise afin d'identifier les moyens pour incorporer, notamment, les éléments suivants :

- performance énergétique supérieure de l'enveloppe du bâtiment (isolation thermique et étanchéité à l'air);
- performance énergétique supérieure des systèmes CVCA (chauffage, ventilation et conditionnement de l'air);
- appareils électriques moins énergivores;
- appareils sanitaires à basse consommation d'eau;
- éclairage et ventilation naturels dans les espaces non habitables;
- des exigences supplémentaires relatives à la construction des toits de bâtiments afin de favoriser l'aménagement des toits verts et la pose de couverture réfléchissante (blanche);
- des normes plus sévères concernant l'utilisation de matériaux de finition à faible émission;
- des normes plus sévères concernant l'utilisation de matériaux écologiques (bois certifié FSC);
- adaptabilité des logements;
- performance supérieure de l'isolement acoustique des logements.

L'implantation de ces standards supérieurs pouvait également requérir la révision d'autres

outils réglementaires, notamment des règlements qui régissent le zonage, le lotissement, l'environnement et la gestion de l'eau, autant d'outils complémentaires qui permettent d'intervenir sur des éléments déterminants du développement durable. Enfin, outre les aspects techniques, cette démarche de bonification devait également tenir compte d'éléments résultants de la mise en oeuvre de mesures liées au développement durable, dont :

- le rapport coût-bénéfice;
- l'amortissement;
- l'impact sur la compétitivité économique de Montréal;
- l'impact sur le cadre financier de la Ville à travers des programmes municipaux d'habitation.

Depuis 2012, plusieurs éléments ont été intégrés dans la réglementation municipale et provinciale, en fonction des compétences respectives, ou encore ont fait l'objet de guides d'aménagement afin d'en encadrer l'exécution. Par exemple:

- L'usage de l'eau potable a été réglementé à Montréal en vertu du *Règlement 13-023 sur l'usage de l'eau potable sur le territoire de la Ville de Montréal* et le *Règlement RCG 13-011 relatif à certains usages de l'eau potable sur le territoire de l'agglomération de Montréal*. Par ailleurs, depuis 2014, une révision du Code de construction inscrite dans le cadre de la *Stratégie québécoise d'économie d'eau potable* du Gouvernement du Québec interdit l'installation de toilettes de plus de 6 litres par chasse, d'urinoirs à réservoir de chasse automatique et d'urinoirs de plus de 1,9 litre par chasse.
- En matière de gestion des eaux pluviales, la Ville de Montréal s'affaire à mieux faire connaître et respecter son règlement C-1.1 qui touche les propriétaires possédant des surfaces imperméables de plus de 1000 m² afin qu'ils retiennent l'eau de pluie sur leur terrain. À ce sujet, la Ville étudie la réglementation pour favoriser l'infiltration de l'eau de pluie dans le sol plutôt que dans la canalisation vers l'égout.
- Le Code de construction du Québec a été modifié en août 2012 (Décret gouvernemental 858-2012) afin d'y introduire de nouvelles exigences en matière d'efficacité énergétique pour les travaux de construction et d'agrandissement des bâtiments d'habitation d'au plus 3 étages de hauteur et d'au plus 600 m² d'aire de bâtiment. Afin d'agir sur la consommation énergétique des ménages et des entreprises commerciales, le gouvernement du Québec a annoncé en 2016, dans la nouvelle *Politique énergétique 2030*, son intention de mettre « à jour les normes de construction, qui datent de 1983, pour les nouveaux bâtiments commerciaux, institutionnels et résidentiels de plus de quatre étages. » (source: *Politique énergétique 2030* <https://mern.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2016/04/Politique-energetique-2030.pdf> p. 34).
- Devant l'absence d'encadrement réglementaire dans le code de construction provincial concernant les toits végétalisés, la Ville de Montréal a publié, en 2013, un *Cahier explicatif* et un *Guide technique* pour préparer une solution de rechange. La Régie du bâtiment s'est ensuite inspiré du guide de la Ville de Montréal et de son cahier explicatif pour publier, en 2015, un guide des *Critères techniques visant la construction de toits végétalisés*, s'appliquant aux édifices sous sa juridiction, qu'ils soient neufs ou existants.
- Jusqu'ici, huit arrondissements montréalais ont modifié leur règlement d'urbanisme afin d'exiger la construction de toitures vertes ou blanches dans le cas de nouvelles constructions ou de réfections de toitures. Le nouveau Schéma d'aménagement et de

développement de Montréal, adopté en 2015, fait référence notamment aux toits verts comme mesure pour contribuer à réduire les impacts des îlots de chaleur urbains. Le document complémentaire du Schéma précise que les arrondissements devront obligatoirement modifier leur réglementation en conséquence.

À l'instar de d'autres villes, Ville de Montréal souhaite poursuivre ses démarches en vue d'intégrer le développement durable à l'aménagement des bâtiments en ciblant en particulier certains éléments liés à la végétalisation des toitures, aux mesures énergétiques et aux matières résiduelles. Par exemple, à Toronto, le pouvoir de réglementer et régir les toits végétalisés est explicite dans la loi ontarienne. En effet, Toronto a été la première ville nord-américaine à adopter un règlement afin d'exiger et de réglementer la construction des toits végétalisés sur certaines nouvelles constructions. Le règlement a été adopté par le Conseil municipal en 2009, en vertu de l'article 108 du City of Toronto Act.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE/CG10 0413 – Adopter le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015 et le Plan corporatif de Montréal en développement durable 2010-2015.
CE11 0945 – Adopter le « Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments » afin d'harmoniser les normes de construction sur le territoire de la Ville et mandater le Service du développement et des opérations afin que, suite à son adoption, ce règlement soit bonifié par l'introduction de normes fondées sur les principes de développement durable.

CG15 0055 - 2015-01-29 - Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (89, modifié) » (Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal).

DESCRIPTION

Il est proposé de mandater la Commission du conseil municipal sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs afin qu'après avoir recensé l'expérience d'autres villes et les meilleures pratiques des arrondissements montréalais en matière de réglementation sur les bâtiments durables, elle organise une consultation publique dans le but de formuler des recommandations quant à l'adoption d'un règlement montréalais permettant le verdissement optimal du cadre bâti sous la responsabilité de la Ville de Montréal et les mesures innovantes pour des bâtiments durables.

La commission pourra entre autres étudier:

Toits

- La prohibition des toits goudronnés et leur remplacement par des toits blancs, verts ou solaires;
- L'obligation pour tout projet de construction résidentiel, institutionnel ou commercial de prévoir une structure portante pour la réalisation éventuelle d'un toit végétalisé.

Mesures énergétiques

- Les meilleures pratiques en vue de l'isolation optimale des bâtiments et les mesures énergétiques dans la construction.

Matières résiduelles

- Les espaces pour les matières résiduelles.

La Commission devra déposer ses recommandations aux instances concernées d'ici la fin de l'année 2016.

JUSTIFICATION

La tenue d'une consultation publique afin d'étudier les enjeux et les impacts de *l'adoption d'un règlement montréalais permettant le verdissement optimal du cadre bâti sous la responsabilité de la Ville de Montréal et les mesures innovantes pour des bâtiments durables*, permettra à la Ville de Montréal de se positionner par rapport à ces éléments et de prendre une décision éclairée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En vertu de son *Plan de développement durable de la communauté montréalaise 2010-2015*, la Ville s'est engagée à adapter les outils réglementaires et critères d'aménagement de manière à maximiser le verdissement et la lutte aux îlots de chaleur principalement pour les nouveaux projets d'aménagement et de développement qui seraient applicables, par exemple, aux aires de stationnement, aux toits et terrasses, aux nouveaux lotissements, aux domaines public et privé, etc. Un tel mandat de la Commission du conseil municipal sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs concrétiserait entre autres, l'Action 15 - Contribuer au verdissement et à la réduction des îlots de chaleur et à l'action 23, qui vise à implanter des mesures de récupération et de valorisation des matières organiques et recyclables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La tenue d'une consultation publique par la commission relativement aux bâtiments durables permettra de consulter tous les intervenants impliqués (citoyens, instances gouvernementales, groupes environnementaux, acteurs économiques) afin de prendre une décision éclairée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication seront coordonnées avec les travaux de la Commission.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Des rencontres de travail des membres de la Commission auront lieu en mai et juin 2016 en vue de préparer la consultation publique qui aura lieu à l'automne. La consultation publique permettra d'entendre les enjeux, les positions et les recommandations des intervenants concernés.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Claude LAVOIE, Service de la gestion et de la planification immobilière
Carole PAQUETTE, Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal
Roger LACHANCE, Service de l'environnement
Luc GAGNON, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

Carole PAQUETTE, 22 avril 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Monique CÔTÉ
Conseillère en planification

Tél : 514 872-7979
Télécop. : 872-8146

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-19

Danielle LUSSIER
C/d projets urb.

Tél : 514 872-4526
Télécop. : 514 872-8146



Dossier # : 1164073002

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter, en vertu de l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, une résolution visant à accepter, jusqu'au 31 décembre 2016, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) // Abroger le paragraphe d) de la résolution CM15 1495 |

VU l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, c. E-20.001);

À l'assemblée du 16 mai 2016, il est résolu :

1. D'accepter la délégation du conseil d'agglomération, jusqu'au 31 décembre 2016, des droits, pouvoirs et obligations relativement aux matières suivantes :

a) l'aménagement et le réaménagement du réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal identifié au Plan de transport situé sur le territoire de la Ville de Montréal,

b) l'aménagement et le réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans le secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville et délimité à l'annexe du décret, à l'exception de ceux liés à des travaux dans le territoire visé par le programme particulier d'urbanisme Quartier des spectacles - secteur Place-des-arts, introduit à la Partie IV du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) par le Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047-65).

2. D'abroger le paragraphe d) de la résolution CM 15 1495 portant sur l'acceptation de la délégation des droits, pouvoirs et obligations que les conseils d'arrondissement concernés exerçaient le 31 décembre 2005 relativement à l'aménagement et le réaménagement du

domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans le secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville et délimité à l'annexe du décret, à l'exception de ceux liés à des travaux dans le territoire visé par le programme particulier d'urbanisme Quartier des spectacles – secteur Place des Arts, introduit à la Partie IV du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) par le Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047-65).

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-04-15 11:51

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION **Dossier # :1164073002**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter, en vertu de l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, une résolution visant à accepter, jusqu'au 31 décembre 2016, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) / / Abroger le paragraphe d) de la résolution CM15 1495 |

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de la Charte de la Ville de Montréal (ci-après la « Charte »), le partage des compétences sur le réseau de voirie de la Ville se fait, en principe, entre le conseil de la ville (CM) et les conseils d'arrondissement (CA), selon que la voie concernée est identifiée, respectivement, comme faisant partie du réseau de voirie artérielle ou de la voirie locale, en vertu du Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003). Les travaux d'aménagement et de réfection sur la voirie artérielle relèvent donc, en principe, de la compétence du CM, à l'exception de certains pouvoirs et activités d'entretien délégués aux arrondissements en vertu du Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055).

Par ailleurs, des ententes pour la fourniture de services peuvent être conclues entre le CM et un CA, en vertu de l'article 85 de la Charte pour toute matière relevant de leurs compétences respectives, notamment en matière de voirie. À cet effet, le CM a accepté que les arrondissements prennent en charge, jusqu'au 31 décembre 2016, la réalisation de certains travaux de voirie sur des rues faisant partie du réseau de voirie artérielle qui, avant le 1er janvier 2015, faisaient partie du réseau de voirie locale (résolution CM15 0332). Cette résolution couvre seulement les projets qui, au 1er janvier 2015, étaient en cours de conception, planifiés ou annoncés pour 2015 et 2016.

Cependant, le réseau de voirie situé à l'intérieur du secteur délimité comme le centre-ville fait partie des Équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif en vertu de l'article 37 et de l'annexe I du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005 du 8 décembre 2005; ci-après le « Décret »). Dans ce secteur, le conseil d'agglomération (CG) a une compétence exclusive en matière d'« aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures », en vertu de l'article 37 du Décret et de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (ci-après la « LECCMCA »).

La LECCMCA prévoit que seule la municipalité centrale, par l'entremise du CG, peut agir à l'égard de l'aménagement et du réaménagement du domaine public au centre-ville. Le CG possède donc à cet égard une compétence exclusive qui a préséance sur la compétence générale en matière de voirie.

Par contre, les articles 46 à 48 de la LECCMCA permettent au CG de déléguer l'exercice de ses compétences, notamment au conseil ordinaire de la municipalité centrale, soit le CM, par des résolutions similaires et pour une période déterminée. Dans un tel cas, le CM peut par la suite conclure des ententes de services avec un CA pour les compétences ainsi déléguées. L'aménagement du domaine public dans le secteur du centre-ville sous réserve des exceptions, peut ainsi faire l'objet de telles ententes. Cela pourrait s'appliquer également dans le cas du réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal identifié au Plan de transport qui fait partie des équipements d'intérêt collectif au sens du décret concernant l'agglomération de Montréal si cet objet était délégué.

En effet, depuis le 1er janvier 2006, il est prévu que le CM exerce les droits, pouvoirs et obligations exercés par les CA le 31 décembre 2005 en ce qui concerne certains équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005). Cette délégation de pouvoirs fut, depuis, maintenue par une succession de résolutions tenant compte des nombreux éléments retranchés de l'annexe du décret par le projet de loi 22 (Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant Montréal, 2008 chapitre 19). Ce mode de gestion demeure ainsi en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016 afin d'assurer la continuité des opérations. En vertu de cette délégation et du règlement de subdélégation 07-053, les arrondissements exercent donc les droits, pouvoirs et obligations qu'ils exerçaient le 31 décembre 2015, notamment l'entretien du réseau de voirie artérielle ainsi que tous les travaux sur le réseau de voirie locale dans le secteur du centre-ville.

Pour permettre à un arrondissement d'effectuer des travaux d'aménagement et de réaménagement sur une voie du réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal identifié au Plan de transport ou sur le réseau de voirie artérielle situé dans le secteur du centre-ville (travaux qui n'étaient pas sous la responsabilité des arrondissements le 31 décembre 2005) il est nécessaire, dans un premier temps, que cette compétence soit déléguée par le CG au CM et que, dans un deuxième temps, des ententes de services à cette fin soient conclues entre le CM et le CA.

Depuis la révision du réseau artériel administratif de la Ville de Montréal (RAAV), la Ville reçoit de plus en plus de requêtes d'arrondissements désireux d'effectuer des travaux d'aménagement et de réaménagement de rues artérielles dont certaines sont situées dans le secteur du centre-ville. Récemment, une demande concernait également une voie cyclable faisant partie du réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal identifié au Plan de transport.

Le présent dossier vise à permettre au CM de conclure, dès le printemps 2016, des ententes de services avec un arrondissement ayant la capacité de prendre en charge la réalisation de tels travaux, en régie ou par octroi de contrat à l'externe, selon les conditions préétablies.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0782 (17 décembre 2015) visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2016, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1152021001).

CM15 1495 (14 décembre 2015) visant à accepter, jusqu'au 31 décembre 2016, la délégation de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal

(1229-2005, 8 décembre 2005) (1152021002).

CM15 0332 (24 mars 2015) visant à accepter les offres à venir des conseils d'arrondissement de prendre en charge la réalisation de travaux de voirie sur des rues du réseau artériel administratif de la Ville qui, avant le 1er janvier 2015, faisaient partie du réseau local, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (1154073001).

CM14 1272 (16 décembre 2014) Dans le cadre de la réforme du financement des arrondissements, adopter les Règlements modifiant: 1. le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003), 2. le Règlement sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055), 3. le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002), (1144631006).

CM14 1126 (25 novembre 2014) Dans le cadre de la réforme du financement des arrondissements, déclarer, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil de la ville compétent à l'égard des objets suivants: 1. activités d'opération relatives aux lieux d'élimination de la neige sur le réseau de voirie locale; 2. enlèvement, transport et dépôt de matières résiduelles; 3. feux de circulation situés sur le réseau de voirie locale; 4. structures routières et connexes situées sur le réseau de voirie locale; 5. stationnement tarifé contrôlé par parcomètre, distributeur et borne de stationnement sur le réseau de voirie locale; 6. application de la réglementation en matière de stationnement pour la délivrance de constats d'infraction sur le réseau de voirie locale, le tout jusqu'au 31 décembre 2016, (GDD 1144631004).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accepter la délégation, jusqu'au 31 décembre 2016, des opérations relatives aux équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés à l'annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005), en ce qui concerne: 1. le réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal identifié au Plan de transport situé sur le territoire de la Ville de Montréal, et 2. l'aménagement et le réaménagement du domaine public dans le secteur du centre-ville.

À cette fin, il est proposé d'accepter, jusqu'au 31 décembre 2016, la délégation de pouvoirs à venir du CG (GDD # 1164073001) au CM, concernant l'aménagement et le réaménagement du réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal identifié au Plan de transport et situé sur le territoire de la Ville de Montréal ainsi que tous les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans le secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville et délimité à l'annexe du décret, à l'exception de ceux liés à des travaux dans le territoire visé par le programme particulier d'urbanisme Quartier des spectacles - secteur Place des Arts, introduit à la Partie IV du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) par le Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047-65).

Ce faisant, l'acceptation en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016 de la délégation de pouvoirs (résolution CM15 1495, paragraphe d) concernant les droits, pouvoirs et obligations que les conseils d'arrondissement concernés exerçaient le 31 décembre 2005 en matière d'aménagement et de réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans le secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville et délimité à l'annexe du décret, à l'exception de ceux liés à des travaux dans le territoire visé par le programme particulier d'urbanisme Quartier des spectacles - secteur Place-des-arts, introduit à la Partie IV du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) par le Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047-65), doit être abrogée puisqu'elle se trouvera à être remplacée par l'acceptation de la nouvelle délégation proposée laquelle vise tous les travaux, sans égard à ce que faisaient les arrondissements le 31 décembre 2005.

JUSTIFICATION

Étant donné que les projets visés par les requêtes des arrondissements ne faisaient pas partie des plans d'actions du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT), celui-ci ne pourrait les prendre en charge dans les délais souhaités par les instances. Il est donc nécessaire de mettre à contribution les arrondissements qui en ont les moyens pour permettre la réalisation des travaux en question.

La délégation de pouvoirs du CG au CM est prérequis pour permettre à un arrondissement d'effectuer des travaux d'aménagement et de réaménagement sur une voie faisant partie du réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal identifié au Plan de transport ou sur le réseau de voirie artérielle situé dans le secteur du centre-ville. Pour ce faire, il est nécessaire, dans un premier temps, que cette compétence soit déléguée par le CG au CM et acceptée par ce dernier et que, dans un deuxième temps, des ententes de services à cette fin soient conclues entre le CM et le CA.

Il est à noter que le SIVT conservera la responsabilité d'autoriser les aménagements proposés dans toute offre de services d'un arrondissement et d'assurer le financement de ces projets ainsi que des services professionnels externes requis, le cas échéant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces travaux visant à améliorer le réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal identifié au Plan de transport sur le territoire de la Ville de Montréal ou le réseau routier artériel situé dans le secteur du centre-ville, les coûts des travaux et des services professionnels externes seront entièrement assumés par l'agglomération. Les budgets requis à cet effet sont prévus au PTI 2016-2018 du SIVT.

Les coûts de main-d'œuvre interne et autres dépenses accessoires hors contrats seront assumés par les arrondissements.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets visés par le présent dossier prennent en général en considération l'amélioration de la sécurité des usagers, notamment les plus vulnérables, la préservation d'une bonne qualité de vie, et la vitalité économique de Montréal, ce qui contribue à atteindre les objectifs d'une mobilité durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision favorable est requise afin de permettre la réalisation des projets planifiés par les arrondissements dans les délais préconisés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun enjeu de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Résolution du CM (acceptation de la délégation) : 16 mai 2016

Résolution du CG (délégation de pouvoirs) : 19 mai 2016

Résolutions des CA (offre de services selon l'art. 85 de la Charte) : dès mai 2016

Résolutions du CM (acceptation de l'offre de services du CA) : dès mai 2016.

Prise en charge et réalisation des projets par les arrondissements : dès mai 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohamed Thameur SOUSSI
Ingénieur - conseiller technique

Tél : 514 872-7111
Télécop. : 514 872-9458

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-22

Benoit CHAMPAGNE
Directeur

Tél : 514 872-9485
Télécop. : 514 872-4965

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur

Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2016-04-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures

Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2016-04-15

Dossier # : 1164073002

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , - |
| Objet : | Adopter, en vertu de l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, une résolution visant à accepter, jusqu'au 31 décembre 2016, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) // Abroger le paragraphe d) de la résolution CM15 1495 |

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Suivant l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, c. E-20.001), le conseil d'agglomération et le conseil ordinaire de la municipalité centrale, soit le conseil municipal de la Ville de Montréal, peuvent, par des résolutions similaires, prévoir la délégation, pour une période déterminée, de l'exercice d'une compétence d'agglomération à l'égard de la municipalité ou sur son territoire. Le présent sommaire décisionnel est conforme à cet article.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate
Tél : (514) 872-8594

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-23

Véronique BELPAIRE
Avocate - chef de division
Tél : 514 872-3832
Division : Droit public et législation



Dossier # : 1161334001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser le conseil municipal à émettre une résolution à l'effet que seules les constructions existantes et légalement établies dans la zone inondable de récurrence 0-20 ans, de la rue de l'Abord-à-Plouffe, puissent être desservies par les ouvrages projetés dans le cadre des travaux de reconstruction des conduites d'égout et d'aqueduc et d'aménagement dans le boulevard Laurentien, la rue Lachapelle, le boulevard Gouin, la rue Vanier et la rue de l'Abord-à-Plouffe dans l'arrondissement d'Ahunstic-Cartierville et ce, afin d'obtenir l'autorisation du Ministère de Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), laquelle est requise pour effectuer les travaux mentionnés ci-dessus. |

Il est recommandé au conseil municipal :

D'émettre une résolution à l'effet que seules les constructions existantes et légalement établies dans la zone inondable de récurrence 0-20 ans, de la rue de l'Abord-à-Plouffe, puissent être desservies par les ouvrages projetés dans le cadre des travaux de reconstruction des conduites d'égout et d'aqueduc et d'aménagement dans le boulevard Laurentien, la rue Lachapelle, le boulevard Gouin, la rue Vanier et la rue de l'Abord-à-Plouffe dans l'arrondissement d'Ahunstic-Cartierville et ce, afin d'obtenir l'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), laquelle est requise pour effectuer les travaux mentionnés ci-dessus.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-04-26 13:58

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION **Dossier # :1161334001**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser le conseil municipal à émettre une résolution à l'effet que seules les constructions existantes et légalement établies dans la zone inondable de récurrence 0-20 ans, de la rue de l'Abord-à-Plouffe, puissent être desservies par les ouvrages projetés dans le cadre des travaux de reconstruction des conduites d'égout et d'aqueduc et d'aménagement dans le boulevard Laurentien, la rue Lachapelle, le boulevard Gouin, la rue Vanier et la rue de l'Abord-à-Plouffe dans l'arrondissement d'Ahunatic-Cartierville et ce, afin d'obtenir l'autorisation du Ministère de Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), laquelle est requise pour effectuer les travaux mentionnés ci-dessus. |

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal prévoit des travaux de reconstruction des conduites d'égout et d'aqueduc et d'aménagement dans le boulevard Laurentien, la rue Lachapelle, le boulevard Gouin, la rue Vanier et la rue de l'Abord-à-Plouffe dans l'arrondissement d'Ahunatic-Cartierville. Une partie de la rue de l'Abord-à-Plouffe se trouve à l'intérieur d'une zone inondable de grand courant (récurrence 0-20 ans).
Le projet est assujéti à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.Q.E., chapitre Q-2), et la Ville doit présenter un formulaire de demande d'autorisation au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) afin de pouvoir réaliser les travaux.

Comme une partie de la rue de l'Abord-à-Plouffe est située dans une zone inondable de récurrence 0-20 ans, selon le point 3.19.1 du formulaire, la demande doit contenir une copie, certifiée et signée, d'une résolution du conseil municipal dans laquelle il est mentionné que seules les constructions existantes et légalement établies seront desservies par les ouvrages projetés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Afin d'obtenir l'autorisation du MDDELCC, le conseil municipal doit émettre une résolution à l'effet que seules les constructions existantes et légalement établies, dans la rue de l'Abord-

à-Plouffe de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, à l'intérieur d'une zone inondable de récurrence 0-20, seront desservies par les ouvrages d'aqueduc et d'égout projetés.

Une copie, certifiée et signée, par le greffier ou le secrétaire-trésorier de la résolution sera fournie au Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour l'ajouter au formulaire de la demande.

JUSTIFICATION

La résolution est requise selon le point 3.19.1 du formulaire de demande d'autorisation pour réaliser un projet assujéti à l'article 32 de la loi sur la qualité de l'environnement afin de permettre à la Ville de Montréal d'obtenir une autorisation du MDDELCC et de pouvoir commencer les travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La résolution visée par le présent dossier est requise par la Loi sur la qualité de l'environnement, qui a pour objectif de préserver la qualité de l'environnement, de promouvoir son assainissement et de prévenir sa détérioration.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : automne 2016 (sous réserve de l'autorisation du MDDELCC).
Fin des travaux : été 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gilles CÔTÉ, Ahuntsic-Cartierville
Jacques BLANCHARD, Service de l'eau
Mathieu-Pierre LABERGE, Service de l'eau

Lecture :

Gilles CÔTÉ, 25 avril 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Etleva MILKANI
Ingenieur(e)

Tél : 514 872-0328
Télécop. : 514 872-1873

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-21

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc LÉVESQUE
Chef de division Géomatique

En remplacement de la directrice des infrastructures
Chantal Aylwin

Tél : 514 872-4659
Approuvé le : 2016-04-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur

Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2016-04-26





Dossier # : 1150335001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | Plan de transport |
| Objet : | Déclarer, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil de la ville compétent, pour une période de 2 ans, quant à l'adoption de la réglementation relative au stationnement sur le réseau de voirie locale des véhicules en libre-service n'ayant pas de stationnement spécifiquement réservé sur rue et à la délivrance des permis pour le stationnement de ces véhicules ainsi qu'à certaines activités d'entretien (pose, enlèvement, entretien, remplacement) liées aux bornes de recharge |

Il est recommandé :
de déclarer, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil de la ville compétent, pour une période de 2 ans, quant :

- à l'adoption de la réglementation relative aux espaces de stationnement sur rue situés sur le réseau de voirie locale pour les véhicules en libre-service ainsi que pour la délivrance des permis pour le stationnement de ces véhicules, sauf en ce qui concerne les espaces qui leur sont spécifiquement réservés;
- à la pose, à l'enlèvement, à l'entretien et au remplacement des bornes de recharge pour véhicules électriques situées sur le réseau de voirie locale.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-04-25 08:05

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION **Dossier # :1150335001**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | Plan de transport |
| Objet : | Déclarer, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil de la ville compétent, pour une période de 2 ans, quant à l'adoption de la réglementation relative au stationnement sur le réseau de voirie locale des véhicules en libre-service n'ayant pas de stationnement spécifiquement réservé sur rue et à la délivrance des permis pour le stationnement de ces véhicules ainsi qu'à certaines activités d'entretien (pose, enlèvement, entretien, remplacement) liées aux bornes de recharge |

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de sa stratégie d'électrification des transports, la Ville de Montréal s'est fixé des objectifs ambitieux afin de faciliter le virage vert de ses résidents et de devenir un leader international en mobilité durable. À cet égard, deux projets innovants sont portés par l'administration :

- la mise en place d'un réseau de 1 000 points de recharge par la Ville de Montréal d'ici 2020;
- le déploiement progressif par les entreprises privées de véhicules électriques en libre-service.

Le 15 avril 2015, le comité exécutif a annoncé le lancement d'un appel d'intérêt international en vue de valider le modèle de déploiement d'un réseau de véhicules électriques en libre-service. À la suite des réponses de six entreprises, la Ville de Montréal a élaboré un modèle répondant aux objectifs municipaux d'électrification des transports et à la réalité du marché des véhicules en libre-service. L'approche retenue par l'administration municipale est d'encadrer par règlement les véhicules en libre-service afin que les fournisseurs de services se dotent progressivement de véhicules électriques.

Actuellement, les permis pour le stationnement des véhicules en libre-service n'ayant pas d'espace de stationnement spécifiquement réservé sur rue (vignettes 403) sont délivrés par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, afin que ces véhicules puissent se stationner, outre aux endroits où la réglementation le permet, dans les espaces de stationnement réservé sur rue aux résidents (SRRR), dans les arrondissements où cette vignette est autorisée. Depuis juin 2013, trois arrondissements autorisent cette vignette sur leur territoire. Par la suite, quatre autres arrondissements ont autorisé le déploiement des services de véhicules en libre-service, en permettant l'utilisation des vignettes 403.

La Ville de Montréal a également annoncé en avril 2015 le déploiement d'un réseau de plus de 1 000 points de recharge à l'échelle de la ville, dans la continuité du Circuit Électrique d'Hydro-Québec. Ces bornes pourront être utilisées par tout propriétaire d'un véhicule électrique et par les fournisseurs de véhicules électriques en libre-service.

Pour rendre compétent le conseil de la ville dans le cadre du présent dossier, celui-ci doit poser deux gestes juridiques faisant l'objet de deux sommaires décisionnels distincts :

- Le présent sommaire concerne la déclaration de compétence du conseil de la ville, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, à l'égard de l'adoption de la réglementation relative au stationnement sur le réseau de voirie locale des véhicules en libre-service n'ayant pas de stationnement spécifiquement réservé sur rue et de la délivrance des permis pour le stationnement de ces véhicules, ainsi que pour certaines activités d'entretien (pose, enlèvement, entretien, remplacement) liées aux bornes de recharge. L'article 85.5 stipule que lorsqu'il estime qu'il en va de l'intérêt général de la ville, le conseil de la ville peut se déclarer compétent, à l'égard de tous les arrondissements et pour une période qu'il détermine, relativement à l'exercice d'une compétence ou d'un pouvoir que la loi attribue à tous les conseils d'arrondissement. La durée visée dans le présent dossier est de deux ans.
- Le sommaire portant le numéro 1150335003 recommande une modification au Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055), de façon à ce que le conseil de ville reprenne les pouvoirs relatifs à l'adoption et à l'application de la réglementation relative au contrôle de la circulation et du stationnement sur le réseau artériel, ce qui comprend l'adoption de la réglementation relative au stationnement sur le réseau de voirie artérielle des véhicules en libre-service, la délivrance des permis pour le stationnement de ces véhicules et toute activité d'entretien du mobilier urbain sur ce réseau, incluant les bornes de recharge.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 1239 - 27 octobre 2015 - Accorder un contrat de gré à gré, conformément au Décret 839-2013, à AddÉnergie Technologies inc. pour la fourniture de 25 bornes de recharge doubles sur rue et de 3 bornes à recharge rapide pour véhicules électriques, pour une somme maximale de 415 280,50 \$, taxes incluses

CE15 0617 - 15 avril 2015 - Autoriser le lancement d'un appel d'intérêt international en vue d'implanter un système de véhicules en libre-service (VLS) électriques.

CE14 1946 - 10 décembre 2014 - Prendre connaissance du rapport et des recommandations de la Commission sur le transport et les travaux publics ayant pour objet l'examen public sur les véhicules en libre-service (VLS) : une nouvelle offre de mobilité à encadrer.

DESCRIPTION

La Ville de Montréal a lancé un appel d'intérêt international en vue de mettre en place un système de véhicules électriques en libre-service sur l'ensemble du territoire. Suite à la réception des réponses des entreprises, la Ville a élaboré un modèle afin d'encadrer le déploiement des véhicules en libre-service à l'échelle de la ville pour que ceux-ci soient électriques et qu'ils puissent bénéficier des bornes de recharge installées sur le domaine public. La compétence de délivrer des permis de stationnement sur rue pour les véhicules en libre-service relève des arrondissements (articles 105 et 142 de la Charte de la Ville de Montréal et Règlement 08-055). Les arrondissements ont la compétence à l'égard du stationnement réservé sur la voirie locale, tandis qu'ils possèdent cette compétence sur la voirie artérielle à la suite d'une délégation du conseil de la ville.

Actuellement, les permis de stationnement pour les véhicules en libre-service n'ayant pas

de stationnement spécifiquement réservé sur rue (vignettes 403) sont gérés par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Afin d'étendre le service de véhicules en libre-service, plusieurs arrondissements autorisent l'utilisation de cette vignette sur leur territoire. L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal gère la délivrance et les redevances qui en découlent. L'arrondissement partage ensuite les revenus générés par cette vignette avec les autres arrondissements où cette vignette est autorisée, selon les périodes de temps enregistrées par les voitures sur un territoire. Pour ce qui est des bornes de recharge, toute activité d'entretien de ce mobilier urbain est de compétence d'arrondissement.

Dans le cadre de la mise en place d'un réseau de bornes de recharge et du service de véhicules en libre-service, l'administration municipale souhaite, par souci d'optimisation et de cohérence, que l'adoption de la réglementation, ce qui comprend l'établissement du tarif ainsi que la délivrance des permis de stationnement pour les véhicules en libre-service n'ayant pas de stationnement spécifiquement réservé sur rue et les redevances qui en découlent soient centralisées, tant pour la voirie locale qu'artérielle. La centralisation des revenus de ces permis permettra aussi de contribuer au financement de l'achat des bornes de recharge prévu dans le cadre du projet. Afin de déployer le réseau de bornes de recharge de façon cohérente à l'échelle du territoire et en partenariat avec les arrondissements, l'administration municipale souhaite également que certaines activités d'entretien (pose, enlèvement, entretien, remplacement) liées aux bornes de recharge soient centralisées.

Une modification au règlement 08-055 sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement doit également être apportée, afin d'ajouter une exception voulant que l'adoption de la réglementation relative au stationnement des véhicules en libre-service ainsi que la délivrance des permis pour le stationnement de ces véhicules demeurent de la compétence de la ville centrale. Il en est de même pour des activités d'entretien (pose, enlèvement, entretien, remplacement) des bornes de recharge qui seront de la compétence du conseil de la ville, à l'exception de la signalisation et du marquage qui demeureront de la compétence des arrondissements. Comme mentionné précédemment, les modifications apportées au règlement 08-055 seront applicables sur le réseau de voirie locale, puisque le conseil de la ville sera déclaré compétent sur ce réseau à l'égard de ces éléments.

Dans la mesure où la loi le permet, il est envisagé, par l'adoption d'une entente, que la Société en commandite Stationnement de Montréal (SCSM) puisse recevoir le mandat de la délivrance des permis de stationnement pour les véhicules en libre-service n'ayant pas de stationnement spécifiquement réservé sur rue et de la collecte des revenus qui en découle. La SCSM versera par la suite ces revenus à la Ville. Cette entente pourrait également couvrir certaines activités d'entretien liées aux bornes de recharge.

Suite à cette déclaration de compétence et de l'adoption du règlement modifiant le Règlement 08-055, le conseil de la ville devra adopter un règlement qui encadrera les véhicules en libre-service sur son territoire. Ce règlement fixera les différents critères pour la délivrance des permis pour le stationnement des véhicules en libre-service. De plus, des modifications au règlement sur les tarifs du conseil de la ville devront être apportées.

JUSTIFICATION

De façon à déployer le modèle préconisé par l'administration municipale pour les véhicules électriques en libre-service dans une perspective cohérente et harmonisée, la compétence de délivrer les permis de stationnement pour les véhicules en libre-service n'ayant pas de stationnement spécifiquement réservé sur rue ainsi que certaines activités d'entretien (pose, enlèvement, entretien, remplacement) liées aux bornes de recharge relèvera du conseil de la ville pour les raisons suivantes :

- avec l'expansion du territoire sur lequel seront offerts les services de véhicules en libre-service, la gestion des vignettes et des redevances actuellement en place devrait être planifiée de façon globale pour tous les arrondissements;
- avec un déploiement rapide de plusieurs bornes de recharge dans plusieurs arrondissements, la planification de ce réseau doit être effectuée de façon coordonnée;
- l'objectif est d'établir une offre de service (autant de bornes de recharge que de véhicules électriques en libre-service) qui soit cohérente à l'échelle de la Ville. Une gestion municipale est privilégiée afin d'assurer une cohérence de gestion, tant pour la délivrance des permis que pour l'installation des bornes.

Suite à l'appel d'intérêt international, six entreprises ont soumis, à la fin août 2015, des commentaires sur le modèle proposé et chacune d'elles a été rencontrée au cours de l'automne 2015. Suite à ces rencontres, la Ville a défini et validé le cadre qui assurera le déploiement progressif des véhicules électriques en libre-service par les différents fournisseurs de service, incluant la présente déclaration de compétence à l'égard des permis de stationnement pour les véhicules en libre-service et de certaines activités d'entretien.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En cohérence avec le modèle paramétrique de la réforme du financement des arrondissements, les arrondissements qui, en date du 14 avril 2015 (date d'annonce du lancement de l'appel d'intérêt), recevaient des revenus provenant de la délivrance des vignettes 403 seront compensés dans les transferts de 2017. En effet, lors du processus budgétaire, les transferts centraux seront ajustés des montants annuels que les arrondissements visés recevaient au titre des vignettes 403.

En contrepartie, la totalité des revenus de délivrance des vignettes 403 sera inscrite dans un poste budgétaire municipal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce transfert de compétence permettra la mise en place d'un service de véhicules électriques en libre-service et un déploiement efficace du réseau de bornes de recharge, ce qui contribuera à la réduction des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette modification au partage des compétences est essentielle afin de mettre en place un service de véhicules électriques en libre-service et de déployer le réseau de bornes de recharge à l'échelle du territoire de la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée en collaboration avec le Service des communications dans le cadre général de la mise en place du modèle pour le déploiement de véhicules électriques en libre-service.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil municipal du 16 mai 2016 :

- Déclaration de compétence du conseil de la ville, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal.

- Avis de motion du projet de Règlement modifiant le Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055).

Conseil municipal du 20 juin 2015 :

- Adoption du Règlement modifiant le Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055).
- Avis de motion du projet de règlement encadrant les véhicules en libre-service
- Avis de motion du projet de règlement modifiant le règlement sur les tarifs.

Conseil municipal du 22 août 2016 :

- Adoption du règlement encadrant les véhicules en libre-service.
- Adoption du règlement modifiant le règlement sur les tarifs

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Avis favorable :

Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Christian C NADEAU)

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures (Yvan PÉLOQUIN)

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports (Rachid REKOUANE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume LONGCHAMPS

ENDOSSÉ PAR

Gilles DUFORT

Le : 2015-05-12

Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514 872-3095
Télécop. :

Chef de division
Planification des transports

Tél : 514 872-1863
Télécop. : 514 872-0049

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Claude LAURIN
Chef de division

Tél :
Approuvé le : 2016-04-22

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Danielle CÉCILE
Directrice - habitation

Tél : 514 872-3882
Approuvé le : 2016-04-22

Dossier # : 1150335001

Unité administrative responsable :

Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Direction

Objet :

Déclarer, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil de la ville compétent, pour une période de 2 ans, quant à l'adoption de la réglementation relative au stationnement sur le réseau de voirie locale des véhicules en libre-service n'ayant pas de stationnement spécifiquement réservé sur rue et à la délivrance des permis pour le stationnement de ces véhicules ainsi qu'à certaines activités d'entretien (pose, enlèvement, entretien, remplacement) liées aux bornes de recharge

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La Direction des infrastructures agit à titre d'exécutant dans le cadre du projet de déploiement des bornes électriques en effectuant les plans, devis, appel d'offres et surveillance des travaux

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division
Tél : 2-7816

ENDOSSÉ PAR

Chantal AYLWIN
Directrice
Tél : 2-4101
Division :

Le : 2016-04-22

Dossier # : 1150335001

Unité administrative responsable :

Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Direction

Objet :

Déclarer, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil de la ville compétent, pour une période de 2 ans, quant à l'adoption de la réglementation relative au stationnement sur le réseau de voirie locale des véhicules en libre-service n'ayant pas de stationnement spécifiquement réservé sur rue et à la délivrance des permis pour le stationnement de ces véhicules ainsi qu'à certaines activités d'entretien (pose, enlèvement, entretien, remplacement) liées aux bornes de recharge

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La responsabilité d'entretenir les bornes de recharge pour véhicules électriques doit être clairement spécifiée et établie.

Nous comprenons que l'entretien des bornes de recharge pourrait faire partie d'une entente à venir entre la ville de Montréal et la Société en Commandite Stationnement de Montréal (SCSM).

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Rachid REKOUANE
Ingénieur
Tél : 514-868-3476

Isabelle Morin
Chef de division
514-872-3130

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-22

Benoit CHAMPAGNE
Directeur, direction des transports
Tél : 514-872-9485

Division :

Dossier # : 1150335001

Unité administrative responsable :

Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Direction

Objet :

Déclarer, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil de la ville compétent, pour une période de 2 ans, quant à l'adoption de la réglementation relative au stationnement sur le réseau de voirie locale des véhicules en libre-service n'ayant pas de stationnement spécifiquement réservé sur rue et à la délivrance des permis pour le stationnement de ces véhicules ainsi qu'à certaines activités d'entretien (pose, enlèvement, entretien, remplacement) liées aux bornes de recharge

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ., c. C-11.4), puisqu'il en va de l'intérêt général de la ville, le conseil peut se déclarer compétent quant à l'adoption de la réglementation relative au stationnement sur le réseau de voirie locale des véhicules en libre-service n'ayant pas de stationnement spécifiquement réservé sur rue ainsi que pour la délivrance des permis de stationnement de ces véhicules. Le conseil de la ville peut également se déclarer compétent quant à la pose, l'enlèvement, l'entretien et le remplacement des bornes de recharge pour véhicules électriques sur le réseau de voirie locale.

Dans la mesure où la période pour laquelle le conseil déclarerait sa compétence n'excéderait pas deux ans, la résolution doit être approuvée à la majorité absolue des voix des membres du conseil.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate
Tél : (514) 872-8594

ENDOSSÉ PAR

Véronique BELPAIRE
Avocate - chef de division
Tél : 514 872-3832
Division : Droit public et de la législation

Le : 2016-04-21

Dossier # : 1150335001

Unité administrative responsable :

Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Direction

Objet :

Déclarer, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil de la ville compétent, pour une période de 2 ans, quant à l'adoption de la réglementation relative au stationnement sur le réseau de voirie locale des véhicules en libre-service n'ayant pas de stationnement spécifiquement réservé sur rue et à la délivrance des permis pour le stationnement de ces véhicules ainsi qu'à certaines activités d'entretien (pose, enlèvement, entretien, remplacement) liées aux bornes de recharge

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable

COMMENTAIRES

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Christian C NADEAU
Conseiller en planification budgétaire
Tél : 514-872-7656

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-21

Gildas S. GBAGUIDI
Chef de division
Tél : 514-872-1293
Division : Planification budgétaire



(1)

Dossier # : 1156399007

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter, en vertu du paragraphe 4 ^o , de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un projet de règlement autorisant un établissement servant à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance |

Je recommande :

De demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 4^o, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant l'occupation d'un bâtiment à des fins d'habitation destiné à des personnes ayant besoin d'aide et d'assistance, situé sur le lot 1 881 998 du cadastre du Québec.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-04-15 14:51

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 5 avril 2016

Résolution: CA16 27 0143

Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal*, le Règlement autorisant l'occupation, à des fins d'hébergement de personnes ayant besoin d'aide et d'assistance, du bâtiment situé sur le lot 1 881 998 du cadastre du Québec.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

De demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 4° de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4) un règlement autorisant l'occupation d'un bâtiment à des fins d'habitation destiné à des personnes ayant besoin d'aide et d'assistance, situé sur le lot 1 881 998 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1156399007

Magella RIOUX

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 6 avril 2016



Dossier # : 1156399007

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 4°, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant un établissement servant à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance, situé sur le lot 1 881 998 du cadastre du Québec |

Je recommande :

De demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 4°, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant l'occupation d'un bâtiment à des fins d'habitation destiné à des personnes ayant besoin d'aide et d'assistance, situé sur le lot 1 881 998 du cadastre du Québec.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-03-15 07:22

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1156399007**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 4°, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant un établissement servant à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance, situé sur le lot 1 881 998 du cadastre du Québec |

CONTENU

CONTEXTE

La Corporation Maison Charlemagne souhaite augmenter la capacité d'hébergement de sa résidence afin de répondre à la hausse du nombre de personnes référées en provenance des Services correctionnels du Canada. Elle désire accueillir 8 personnes supplémentaires, passant ainsi de 27 à 35 bénéficiaires. Il est donc proposé d'octroyer une autorisation en vertu du paragraphe 4° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal.

L'usage « centre d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance » relevant de la famille « équipements collectifs et institutionnels » n'est pas autorisé dans ce secteur en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275). Cependant, l'établissement dispose d'un permis d'occupation dont la capacité d'accueil maximale est limitée à 27 bénéficiaires. Le projet déroge aussi au nombre d'unités de stationnement exigé puisqu'il n'en propose aucune.

Afin de régulariser l'usage « centre d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance », le stationnement et d'augmenter la capacité d'accueil de l'établissement à 35 personnes, il est proposé d'octroyer une autorisation en vertu du paragraphe 4° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal.

Le conseil municipal peut octroyer une autorisation en vertu du paragraphe 4° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal afin de permettre l'usage convoité puisqu'il s'agit d'une activité d'hébergement et d'assistance offerte normalement par l'organisme. Une demande a été déposée à cet effet par le requérant.

La corporation possède un deuxième centre localisé sur l'avenue Jeanne d'Arc pour lequel une demande similaire a été déposée et est présentement à l'étude. (GDD : 1156399006)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Description de l'organisme

La Corporation Maison Charlemagne œuvre dans le domaine social au sein de l'arrondissement depuis plus de 40 ans. Fondée par des communautés religieuses en 1972, la mission de la corporation est de permettre la réhabilitation et la réinsertion sociale de contrevenants adultes. À ce jour, la corporation possède deux centres dispensant une gamme de services professionnels en hébergement à une clientèle purgeant des sentences provinciales et fédérales.

Description des travaux

Aucuns travaux de rénovation ou d'agrandissement ne sont requis. Ainsi, le bâtiment et les espaces extérieurs demeureront inchangés malgré l'augmentation de la capacité d'accueil.

La clientèle desservie et les mesures d'encadrement

Le centre d'hébergement demeure ouvert 24 heures sur 24, toute la semaine, supervisé en permanence par une équipe d'intervenants variant de 1 à 8 employés selon le quart de travail. Les résidents qui effectuent des démarches de réinsertion sociale à l'extérieur du centre, dans la communauté, effectuent leur déplacement majoritairement dans les heures de pointe. Suite à l'augmentation de la capacité d'accueil, il y aura peu de variation dans les habitudes et déplacements des résidents.

Description de la propriété

Il s'agit d'un bâtiment de deux étages édifié en 1947, construit en mode isolé dont le revêtement extérieur est en parement de brique. Le terrain comprend le lot 1 881 998 du cadastre du Québec d'une superficie totale de 456,4 mètres carrés. Aucune unité de stationnement extérieur ne dessert l'établissement.

Description du milieu

L'immeuble s'insère dans un voisinage dominé par l'habitation présente surtout sur l'avenue de LaSalle. Des immeubles d'habitation de moyenne densité et quelques commerces encadrent la rue Hochelaga.

Réglementation d'urbanisme

La propriété du requérant se trouve dans un secteur d'habitation et de commerce (C.1 (1) A et H).

Réglementation du stationnement sur rue

Certains tronçons de l'avenue de LaSalle sont réservés à l'usage exclusif des résidents (secteurs SRRR). La rue Hochelaga offre toutefois plusieurs espaces de stationnement. La période d'interdiction s'applique en alternance, le mardi et le jeudi en matinée, de 7 h 30 à 9 h, de part et d'autre de la rue Hochelaga, du 1^{er} avril au 1^{er} décembre, pour l'entretien de la chaussée. Certains tronçons sont également réservés pour des périodes inférieures à 60 minutes. À l'extérieur de ces zones, les modalités réglementaires s'avèrent peu contraignantes.

La quasi-totalité de la clientèle ne dispose pas d'un véhicule automobile. Le métro qui se trouve à une distance d'environ 500 mètres et l'autobus s'avèrent les principaux moyens de transport de la clientèle. Les employés du centre d'hébergement favorisent également l'utilisation du transport en commun et du covoiturage.

Dérogations

L'octroi de la présente autorisation déroge aux points réglementaires suivants :

- L'usage « centre d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance » relevant de la famille « équipements collectifs et institutionnels » n'est pas autorisé (article 124);
- Nombre d'unités de stationnement requis (minimum de 3 unités) (article 561).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande la présente requête pour les raisons suivantes :

- La Corporation semble bien implantée dans le quartier et opère un centre d'hébergement similaire sur l'avenue Jeanne-d'Arc. Les registres de l'arrondissement ne relèvent aucune plainte de la part du voisinage faisant état de mauvaises relations avec la clientèle de l'établissement. Ce bilan positif démontre la qualité de la gestion des lieux;
- Le centre d'hébergement opère depuis bientôt 23 ans au même endroit en plein coeur d'un secteur d'habitation sans avoir fait l'objet de plaintes concernant le bruit de la part des résidents;
- Les activités de l'organisme s'apparentent à celles d'une maison de chambres puisqu'elles consistent exclusivement à fournir un lieu de résidence transitoire aux personnes ayant besoin d'aide et d'assistance en vue de faciliter leur retour normal en société. Dans ce créneau de services, la fonction d'hébergement demeure donc tout à fait compatible avec le milieu environnant;
- L'immeuble, pourra toujours retrouver sa vocation résidentielle dans l'éventualité où la maison de réhabilitation décide de mettre un terme à ses activités, à cet endroit;
- La disponibilité du stationnement sur rue semble problématique comme le révèle les modalités réglementaires applicables dans le secteur. Toutefois selon les informations transmises par l'organisme, la clientèle se déplace généralement en transport en commun. Par ailleurs, un certain nombre de résidents bénéficient de prêts ou de dons pour l'achat de billets d'autobus.

La Direction propose de rattacher la condition suivante à l'exercice de la présente autorisation :

- Maintenir la capacité d'hébergement de l'établissement à un maximum de 35 personnes à la fois.

Lors de la séance du 18 février 2016, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis un avis favorable à l'adoption en vertu du paragraphe 4^o de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, d'un règlement autorisant un établissement servant à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance. (AVIS 27-CCU2016-1701) (voir les pièces jointes).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La présente demande n'a pas d'incidence sur le développement durable puisqu'il s'agit d'un projet visant l'occupation du bâtiment.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Présentation du projet de règlement au conseil d'arrondissement pour avis d'orientation;
- Présentation du projet de règlement au comité exécutif;
- Avis de motion et adoption du projet de règlement adopté en vertu du paragraphe 4° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal par le conseil municipal;
- Adoption du règlement adopté en vertu du paragraphe 4° de l'article 89 par le conseil municipal;
- Parution d'avis public et entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente demande déroge à l'article 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), mais peut être traitée et régularisée par l'entremise du conseil municipal en recourant aux pouvoirs prévus au paragraphe 4° de l'article 89° de la Charte de la Ville de Montréal.

Selon le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, la propriété du requérant se trouve dans un « secteur résidentiel ». Un centre d'hébergement à vocation communautaire peut s'implanter à l'intérieur de cette aire d'affectation en toute conformité. Le plan des densités de construction favorise un bâti de un à quatre étages avec un taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Jean-Philippe GUAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Monique TESSIER, 25 février 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie COURNOYER
Conseillère en aménagement

Tél : 5 14 872-9305
Télécop. : 514-872-2312

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-02-25

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

Tél : 514-868-3906
Télécop. : 524 872-2312

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN
Directrice Aménagement urbain et services aux
entreprises

Tél : 514 868-3906
Approuvé le : 2016-02-25



1 881 998

avenue Letourmeux

avenue De La Salle

avenue Desjardins

rue Hochelaga



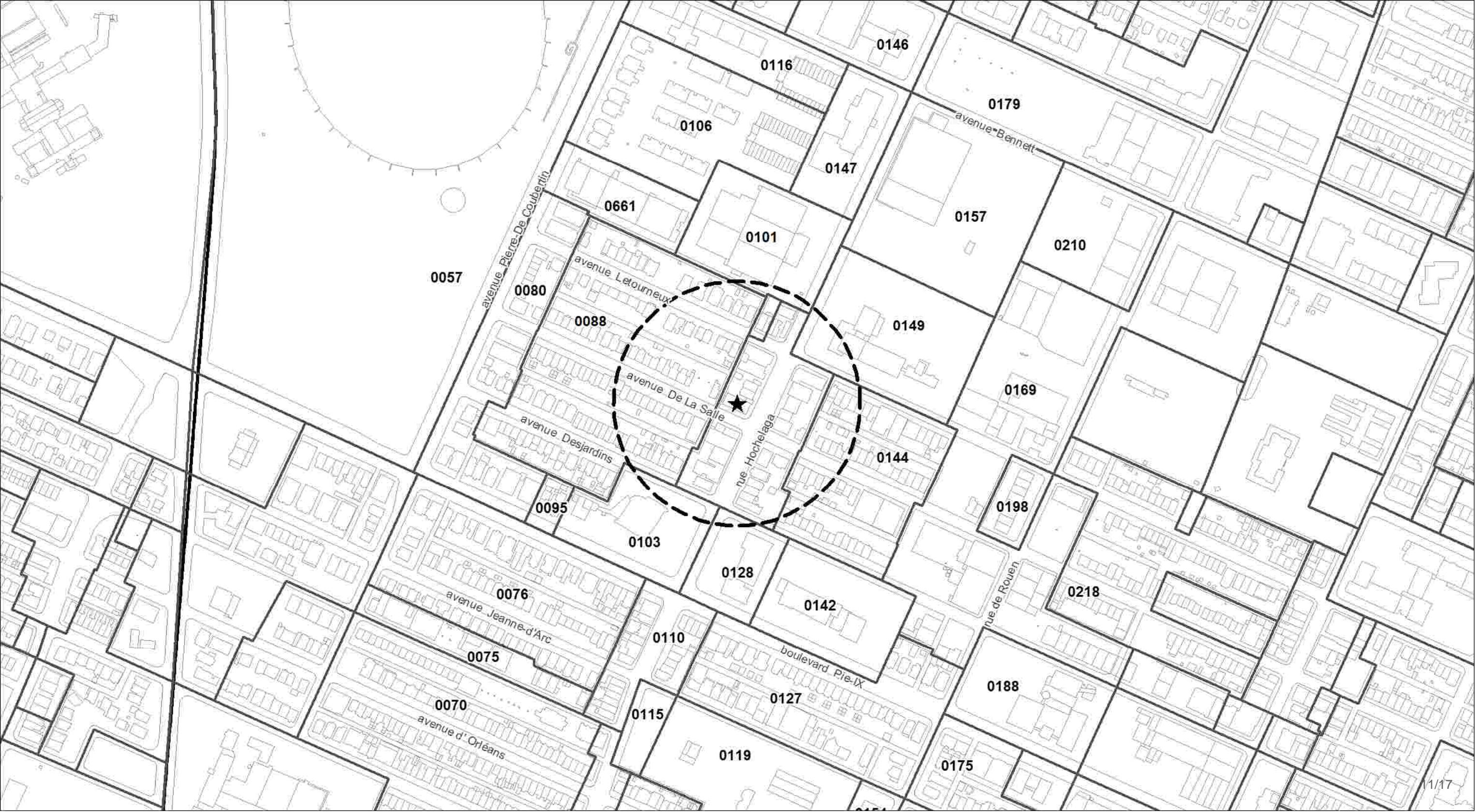
avenue Letourmeux

avenue De La Salle

avenue Desjardins

rue Hochelaga

4251



0057

avenue Pierre-De-Coubertin

0080

0088

avenue Letourneur

avenue Desjardins

0095

0103

avenue De La Salle



0128

avenue Jeanne-d'Arc

0075

0070

avenue d'Orléans

0115

0119

0110

0127

boulevard Pie-IX

0142

0661

0101

0147

0116

0106

0146

avenue Bennett

0157

0210

0149

0169

0144

0198

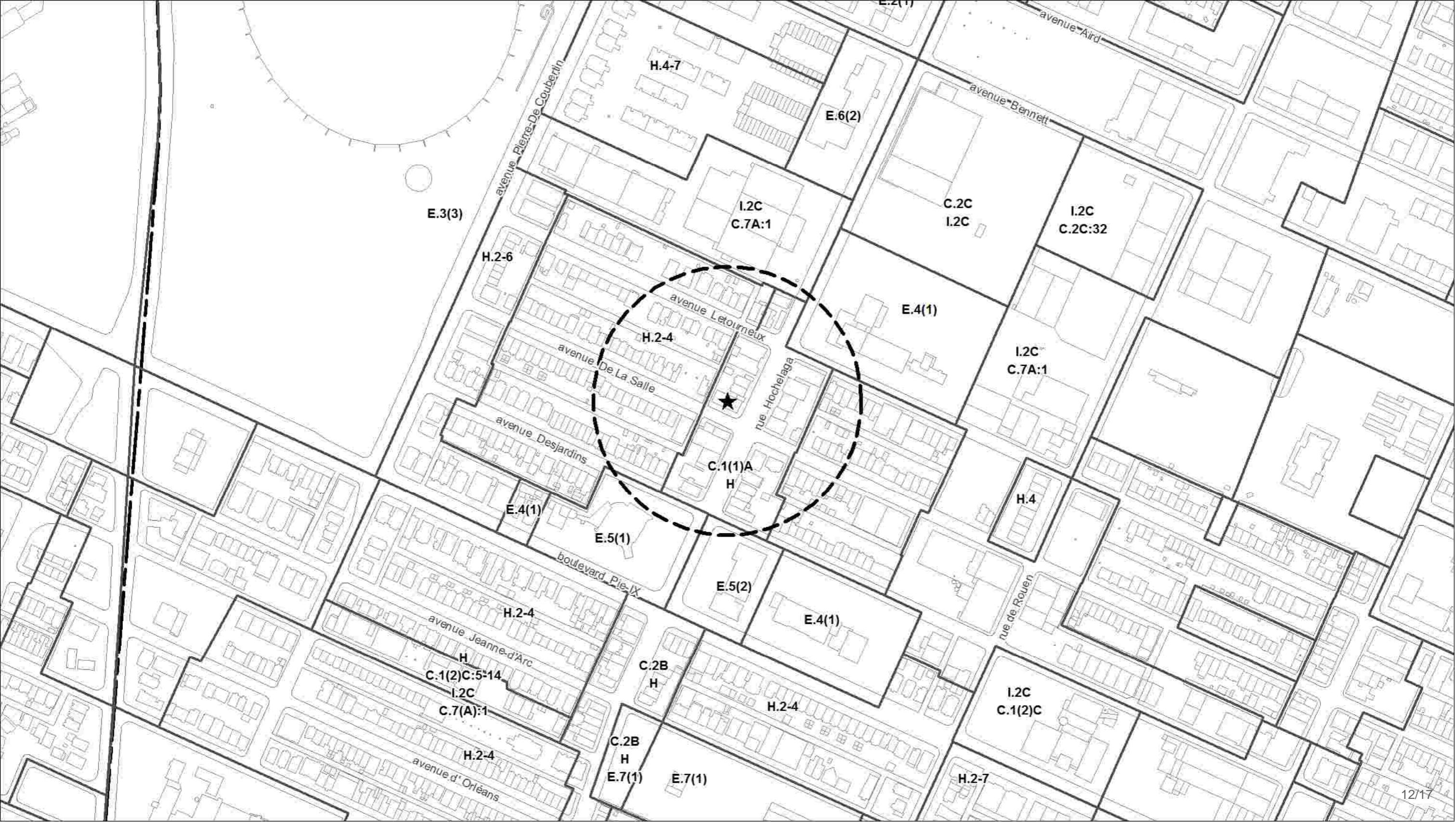
0218

0198

0188

0175

rue de Rouen



E.3(3)

H.4-7

E.6(2)

C.2C
I.2C

I.2C
C.2C:32

H.2-6

I.2C
C.7A:1

E.4(1)

I.2C
C.7A:1

H.2-4

C.1(1)A
H

H.4

avenue Desjardins

E.4(1)

E.5(1)

E.5(2)

E.4(1)

H.2-4

H
C.1(2)C:5-14
I.2C
C.7(A):1

C.2B
H

H.2-4

I.2C
C.1(2)C

H.2-4
avenue d'Orléans

C.2B
H
E.7(1)

E.7(1)

H.2-7



**Comité consultatif d'urbanisme
CCU-2016-02**

**PROCÈS-VERBAL
Séance tenue le mardi, 18 février 2016, à 8 h 30
au 6854, rue Sherbrooke Est
à la salle du conseil d'arrondissement**

6.1 AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Les points 6.1 et 6.2 sont présentés simultanément.

AVIS 27-CCU2016-1701

Dossier n° : 1156399007

Objet : Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 4° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant un établissement servant à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance

Endroit : lot 1 881 998

Responsable du dossier : M^{me} Sophie Cournoyer, conseillère en aménagement

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme :

CONSIDÉRANT que la Corporation semble bien implantée dans le quartier et opère un centre d'hébergement similaire sur l'avenue Jeanne-d'Arc.

CONSIDÉRANT que les registres de l'arrondissement ne relèvent aucune plainte de la part du voisinage faisant état de mauvaises relations avec la clientèle de l'établissement et que ce bilan positif démontre la qualité de la gestion des lieux;

CONSIDÉRANT que les activités de l'organisme s'apparentent à celles d'une maison de chambres puisqu'elles consistent exclusivement à fournir un lieu de résidence transitoire aux personnes ayant besoin d'aide et d'assistance en vue de faciliter leur retour normal

en société et que, dans ce créneau de services, la fonction d'hébergement demeure donc tout à fait compatible avec le milieu environnant;

CONSIDÉRANT que l'immeuble, pourra toujours retrouver sa vocation résidentielle dans l'éventualité où la maison de réhabilitation décide de mettre un terme à ses activités, à cet endroit;

CONSIDÉRANT que la clientèle se déplace généralement en transport en commun et que sa présence ne contribue pas à augmenter la demande de stationnement sur rue.

Par conséquent, il est :

RECOMMANDÉ AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE DONNER UNE SUITE FAVORABLE À LA DEMANDE AVEC LA CONDITION SUIVANTE :

- Il est exigé de maintenir la capacité d'hébergement de l'établissement à un maximum de 35 personnes à la fois.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Dossier # : 1156399007

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| Objet : | Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 4°, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant un établissement servant à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance, situé sur le lot 1 881 998 du cadastre du Québec |

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le document ci-joint.

FICHIERS JOINTS



[Règlement autorisant l'occupation pour des fins de centre d'hébergement v.3.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-Philippe GUAY
Avocat
Tél : (514) 872-6887

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-02-25

Véronique BELPAIRE
Chef de division (affaires civiles)
Tél : (514) 872-4222
Division : Droit public et législation

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT L'OCCUPATION, À DES FINS D'HÉBERGEMENT
DE PERSONNES AYANT BESOIN D'AIDE ET D'ASSISTANCE, DU BÂTIMENT
SITUÉ SUR LE LOT 1 881 998 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

VU le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

**SECTION I
TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. Le présent règlement s'applique au lot numéro 1 881 998 du cadastre du Québec.

**SECTION II
AUTORISATION**

2. Malgré le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) applicable au territoire décrit à l'article 1, l'occupation à des fins d'habitation pour personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement est autorisée aux conditions prévues au présent règlement.

À ces fins, il est permis de déroger aux articles 124 et 561 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275). Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement continue de s'appliquer.

**SECTION III
USAGES**

3. Aux fins d'application de l'article 2 du présent règlement, seul l'usage « centre d'hébergement » destiné à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement est autorisé.
4. Aux fins de l'usage autorisé à l'article 3 du présent règlement, la capacité d'accueil maximale est limitée à 35 personnes.

SECTION IV
DÉLAI DE RÉALISATION

5. L'occupation du bâtiment autorisée par le présent règlement doit débiter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur du présent règlement.

Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet du présent règlement devient nulle et sans effet.

SECTION V
DISPOSITIONS FINALES

6. Quiconque occupe ou utilise une partie du lot ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation en contravention à l'une des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue au titre IX du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Ce règlement a été promulgué par l'avis public à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXX.

GDD 1156399007



Dossier # : 1156399006

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter, en vertu du paragraphe 4°, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un projet de règlement modifiant le Règlement 12-010 afin d'autoriser l'augmentation de la capacité d'accueil d'un établissement servant à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance |

Je recommande :

De demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 4°, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement modifiant le Règlement autorisant l'agrandissement et l'occupation, à des fins d'hébergement pour des personnes ayant besoin d'aide et d'assistance et à des fins de bureau, du bâtiment situé sur les lots 1 880 145 et 1 880 146 du cadastre du Québec (12-010).

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-04-15 14:51

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 5 avril 2016

Résolution: CA16 27 0144

Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal*, le Règlement modifiant le Règlement autorisant l'agrandissement et l'occupation, à des fins d'hébergement de personnes ayant besoin d'aide et d'assistance et à des fins de bureau, du bâtiment situé sur les lots 1 880 145 et 1 880 146 du cadastre du Québec (12-010).

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

De demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 4° de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4) un règlement modifiant le Règlement autorisant l'agrandissement et l'occupation, à des fins d'hébergement pour des personnes ayant besoin d'aide et d'assistance et à des fins de bureau, du bâtiment situé sur les lots 1 880 145 et 1 880 146 du cadastre du Québec (12-010).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1156399006

Magella RIOUX

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 6 avril 2016



Dossier # : 1156399006

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 4°, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement modifiant le Règlement 12-010 afin d'autoriser l'augmentation de la capacité d'accueil d'un établissement servant à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance, situé sur le lot 4 976 797 du cadastre du Québec (anciennement les lots 1 880 145 et 1 880 146 du cadastre du Québec) |

Je recommande :

De demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 4°, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement modifiant le Règlement autorisant l'agrandissement et l'occupation, à des fins d'hébergement pour des personnes ayant besoin d'aide et d'assistance et à des fins de bureau, du bâtiment situé sur les lots 1 880 145 et 1 880 146 du cadastre du Québec (12-010).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-03-15 07:22

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156399006

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 4°, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement modifiant le Règlement 12-010 afin d'autoriser l'augmentation de la capacité d'accueil d'un établissement servant à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance, situé sur le lot 4 976 797 du cadastre du Québec (anciennement les lots 1 880 145 et 1 880 146 du cadastre du Québec) |

CONTENU

CONTEXTE

La Corporation Maison Charlemagne souhaite augmenter la capacité d'hébergement de sa résidence afin de répondre à la hausse du nombre de personnes référées par les Services correctionnels du Québec. Elle désire accueillir 7 personnes supplémentaires, passant ainsi de 26 à 33 bénéficiaires. Il est donc proposé d'octroyer une autorisation en vertu du paragraphe 4° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal.

Le conseil municipal peut octroyer une autorisation en vertu du paragraphe 4° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal afin de permettre l'usage convoité puisqu'il s'agit d'une activité d'hébergement et d'assistance offerte normalement par l'organisme. Une demande a été déposée à cet effet par le requérant.

Le conseil municipal a adopté en 2012, en vertu du paragraphe 4° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, le Règlement 12-010 limitant la capacité de l'établissement à 26 bénéficiaires.

La Corporation possède un deuxième centre localisé sur la rue Hochelaga pour lequel une demande similaire a été déposée et est présentement à l'étude. (GDD : 1156399007)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM12 0136 - Adoption - Règlement autorisant l'agrandissement et l'occupation, à des fins d'hébergement de personnes ayant besoin d'aide et d'assistance et à des fins de bureau, du bâtiment situé sur les lots 1 880 145 et 1 880 146 (GDD : 1110603012)

DESCRIPTION

Description de l'organisme

La Corporation Maison Charlemagne œuvre dans le domaine social au sein de l'arrondissement depuis plus de 40 ans. Fondée par des communautés religieuses en 1972,

la mission de la corporation est de permettre la réhabilitation et la réinsertion sociale de contrevenants adultes. À ce jour, la corporation possède deux centres dispensant une gamme de services professionnels en hébergement à une clientèle purgeant des sentences provinciales et fédérales.

Description des travaux

Aucuns travaux de rénovation ou d'agrandissement ne sont requis. Ainsi, le bâtiment et les espaces extérieurs demeureront inchangés malgré l'augmentation de la capacité d'accueil.

La clientèle desservie et les mesures d'encadrement

Le centre d'hébergement demeure ouvert 24 heures sur 24, toute la semaine, supervisé en permanence par une équipe d'intervenants variant de 1 à 6 employés selon le quart de travail. Les résidents qui effectuent des démarches de réinsertion sociale à l'extérieur du centre, dans la communauté, effectuent leur déplacement majoritairement dans les heures de pointe. Suite à l'augmentation de la capacité d'accueil, il y aura peu de variation dans les habitudes et déplacements des résidents.

Description de la propriété

Il s'agit d'une résidence de deux étages édifée en 1945, construite en mode isolé et qui a été agrandie une première fois en 1994 et une deuxième fois en 2012. Le parement extérieur de l'immeuble comporte de la brique et du clin de vinyle. Le terrain est constitué du lot 4 976 797 du cadastre du Québec (anciennement les lots numéros 1 880 145 et 1 880 146) qui couvre une superficie totale de 603,9 mètres carrés. Deux unités de stationnement extérieur aménagées dans la cour arrière desservent l'établissement. Elles sont accessibles par la ruelle. La partie vacante du terrain sert d'aire de repos. Cet espace se compose de surfaces gazonnées et plantées.

Description du milieu

L'immeuble s'insère dans un voisinage dominé par l'habitation présente surtout du côté ouest de l'avenue Jeanne-d'Arc. Le centre d'hébergement fait face à un commerce, un poste de distribution électrique et un laboratoire appartenant à la compagnie Hydro-Québec.

Réglementation d'urbanisme

La propriété du requérant se trouve dans un secteur d'habitation exclusif de catégorie H.2-4. Les modes d'implantation peuvent varier selon les règles d'insertion. La hauteur des bâtiments doit se situer entre deux et quatre étages sans s'élever à plus de 11 mètres. Le taux d'implantation peut osciller entre 30 % et 70 %.

La propriété est visée par le Règlement 12-010 autorisant l'occupation à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance. L'usage bureau est également autorisé à titre d'usage accessoire à l'usage principal. Le règlement comprend des normes relatives à l'alignement de construction ainsi que des conditions reliées aux activités exercées. À cet effet, le règlement prescrit une capacité d'hébergement maximale de 26 bénéficiaires.

Réglementation du stationnement sur rue

Certains tronçons de l'avenue Jeanne-d'Arc sont réservés à l'usage exclusif des résidents (secteurs SRRR). À l'extérieur de ces zones, les modalités réglementaires s'avèrent peu contraignantes. La période d'interdiction s'applique en alternance, le lundi et le mercredi en matinée, de 8 h 30 à 11 h 30, de part et d'autre de l'avenue Jeanne-d'Arc, du 1^{er} avril au

1^{er} décembre, pour l'entretien de la chaussée. Une entrée charretière vient restreindre l'espace disponible pour stationner en face du centre d'hébergement. Le poste de distribution de la compagnie Hydro-Québec possède son propre stationnement sur son site comprenant environ 28 cases.

Dérogation

La présente requête déroge au Règlement 12-010, qui limite le nombre de personnes qui peuvent séjourner sur place; c'est-à-dire 26. L'organisme en sollicite sept (7) de plus pour augmenter sa capacité à 33 bénéficiaires au total.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande la présente requête pour les raisons suivantes :

- La Corporation semble bien implantée dans le quartier et opère un centre d'hébergement similaire sur la rue Hochelaga. Les registres de l'arrondissement ne relèvent aucune plainte de la part du voisinage faisant état de mauvaises relations avec la clientèle de l'établissement. Ce bilan positif démontre la qualité de la gestion des lieux;
- Les activités principales de l'organisme s'apparentent à celles d'une maison de chambres puisqu'elles consistent à fournir un lieu de résidence transitoire aux personnes ayant besoin d'aide et d'assistance en vue de faciliter leur retour normal en société. Dans ce créneau de services, la fonction d'hébergement demeure donc tout à fait compatible avec le milieu résidentiel;
- La disponibilité du stationnement sur rue semble problématique comme le révèlent les modalités réglementaires applicables dans le secteur. Toutefois selon les informations transmises par l'organisme, la clientèle se déplace généralement en transport en commun. Par ailleurs, un certain nombre de résidents bénéficient de prêts ou de dons pour l'achat de billets d'autobus.

La Direction propose de rattacher la condition suivante à l'exercice de la présente autorisation :

- Maintenir la capacité d'hébergement de l'établissement à un maximum de 33 personnes à la fois.

Lors de la séance du 18 février 2016, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis un avis favorable à l'adoption en vertu du paragraphe 4^o, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, d'un règlement modifiant le Règlement 12-010 afin d'autoriser l'augmentation de la capacité d'accueil d'un établissement servant à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance (AVIS 27-CCU2016-1702) (voir les pièces jointes).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La présente demande n'a pas d'incidence sur le développement durable puisqu'il s'agit d'un projet visant l'occupation du bâtiment.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Présentation du projet de règlement au conseil d'arrondissement pour avis d'orientation;
- Présentation du projet de règlement au comité exécutif;
- Avis de motion et adoption du projet de règlement adopté en vertu du paragraphe 4° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal par le conseil municipal;
- Adoption du règlement adopté en vertu du paragraphe 4° de l'article 89 par le conseil municipal;
- Parution d'avis public et entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente demande déroge à l'article 4 du Règlement 12-010 autorisant l'agrandissement et l'occupation, à des fins d'hébergement de personnes ayant besoin d'aide et d'assistance et à des fins de bureau, du bâtiment situé sur les lots 1 880 145 et 1 880 146, mais peut être traitée et régularisée par l'entremise du conseil municipal en recourant aux pouvoirs prévus au paragraphe 4° de l'article 89° de la Charte de la Ville de Montréal.

Selon le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, la propriété du requérant se trouve dans un « secteur résidentiel ». Un centre d'hébergement à vocation communautaire peut s'implanter à l'intérieur de cette aire d'affectation en toute conformité. Le plan des densités de construction favorise un bâti de deux à six étages avec un taux d'implantation moyen.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Jean-Philippe GUAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Monique TESSIER, 25 février 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-02-25

Sophie COURNOYER
Conseillère en aménagement

Tél : 5 14 872-9305
Télécop. : 514-872-2312

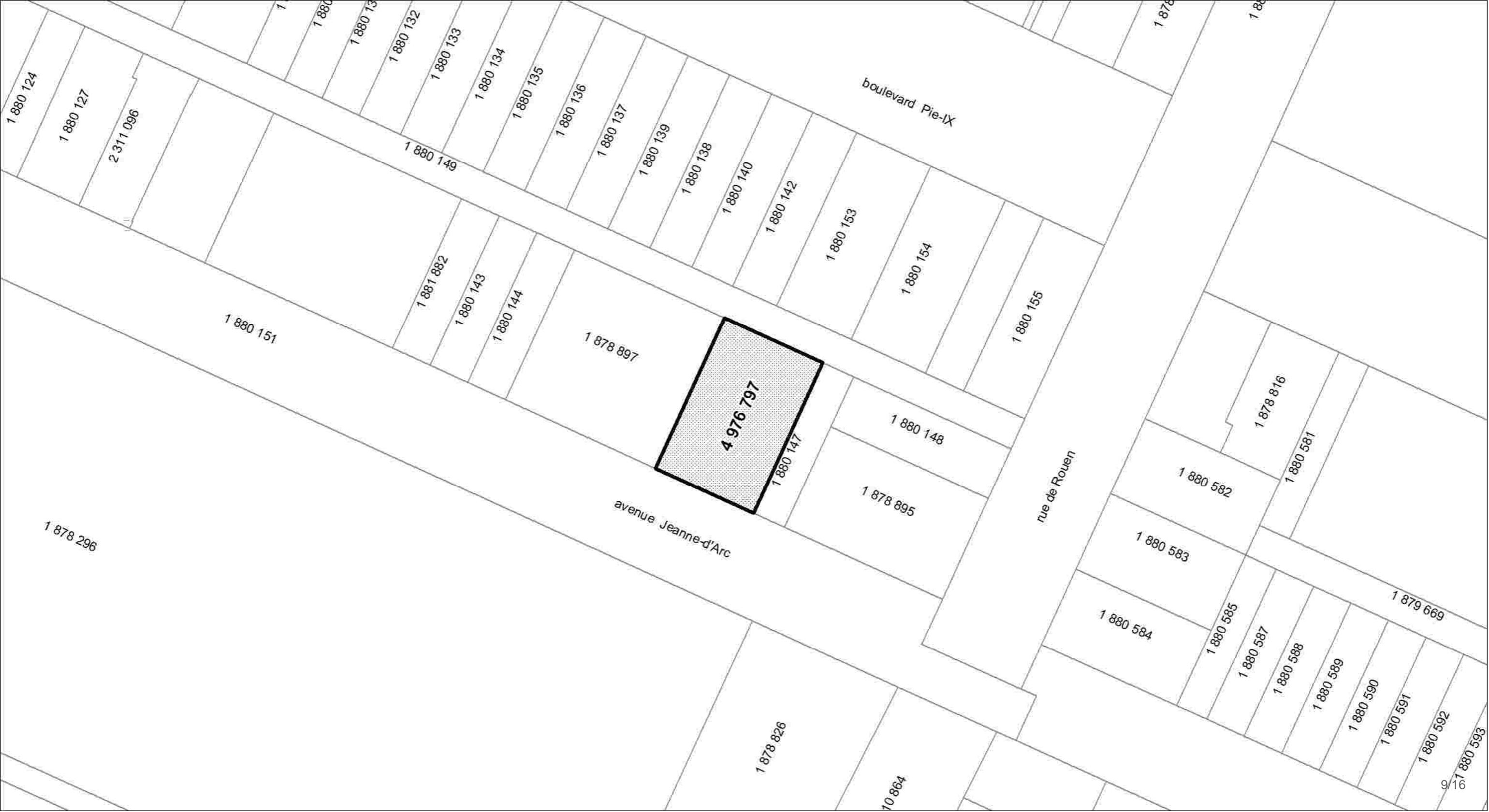
Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

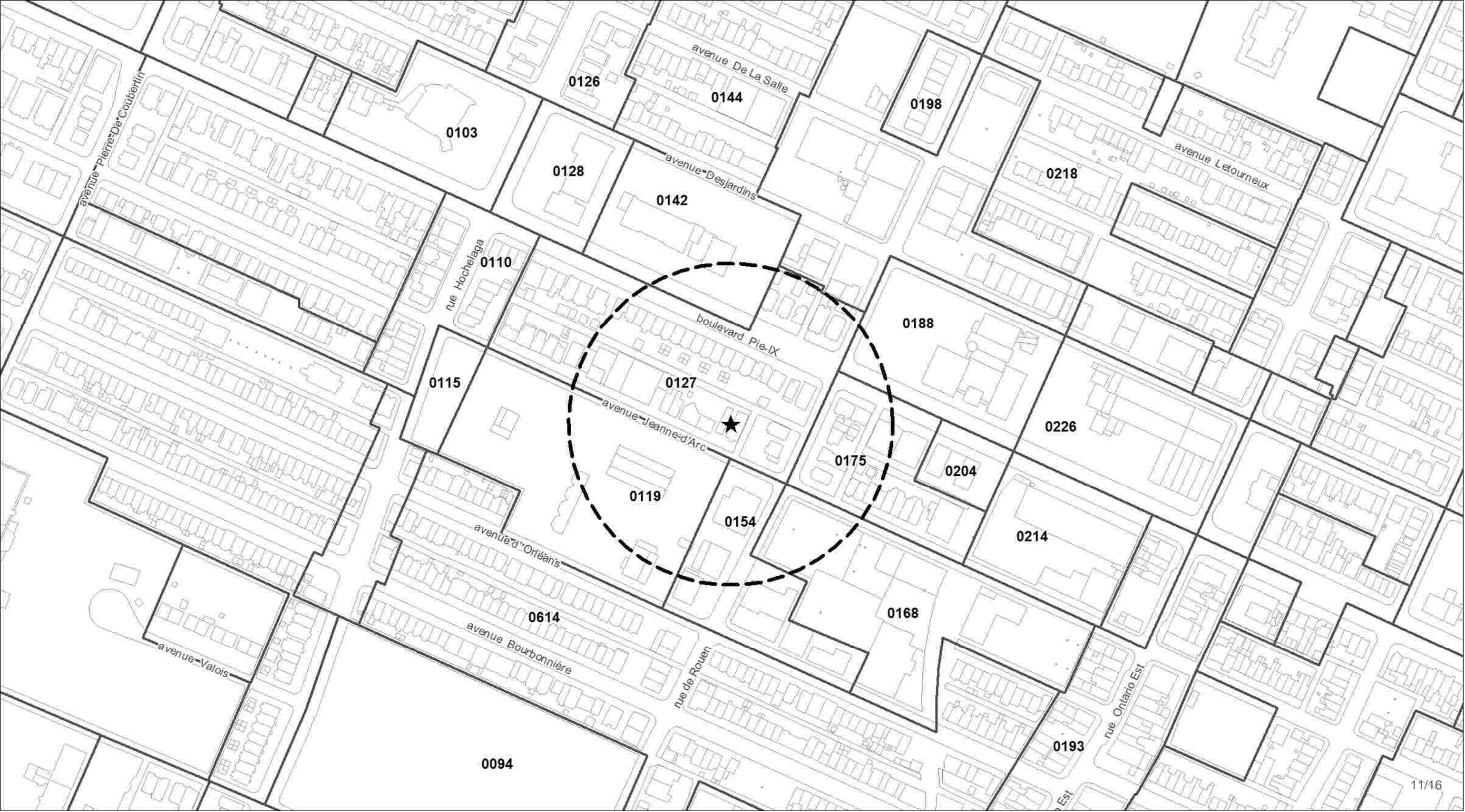
Tél : 514-868-3906
Télécop. : 524 872-2312

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN
Directrice Aménagement urbain et services aux
entreprises

Tél : 514 868-3906
Approuvé le : 2016-02-25





avenue Pierre-De-Coubertin

avenue De La Salle

avenue Desjardins

avenue Lefourneux

rue Hochelaga

boulevard Pie-IX

avenue Jeanne-d'Arc

avenue Orléans

avenue Bourbonnière

rue de Rouen

rue Ontario Est

avenue Valois

0103

0126

0144

0198

0128

0142

0218

0110

0188

0115

0127

0226

0175

0204

0119

0154

0214

0614

0168

0094

0193

**Comité consultatif d'urbanisme
CCU-2016-02**

**PROCÈS-VERBAL
Séance tenue le mardi, 18 février 2016, à 8 h 30
au 6854, rue Sherbrooke Est
à la salle du conseil d'arrondissement**

6.2 AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Les points 6.1 et 6.2 sont présentés simultanément.

AVIS 27-CCU2016-1702

Dossier n° : 1156399006

Objet : Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 4°, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement modifiant le Règlement 12-010 afin d'autoriser l'augmentation de la capacité d'accueil d'un établissement servant à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance

Endroit : lot 4 976 797

Responsable du dossier : M^{me} Sophie Cournoyer, conseillère en aménagement

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme :

CONSIDÉRANT que la Corporation semble bien implantée dans le quartier et opère un centre d'hébergement similaire sur la rue Hochelaga;

CONSIDÉRANT que les registres de l'arrondissement ne relèvent aucune plainte de la part du voisinage faisant état de mauvaises relations avec la clientèle de l'établissement.

CONSIDÉRANT que les activités principales de l'organisme s'apparentent à celles d'une maison de chambres puisqu'elles consistent à fournir un lieu de résidence transitoire aux personnes ayant besoin d'aide et d'assistance en vue de faciliter leur retour normal en société et que, dans ce créneau de services, la fonction d'hébergement demeure donc tout à fait compatible avec le milieu résidentiel;

CONSIDÉRANT que la clientèle se déplace généralement en transport en commun et que sa présence ne contribue pas à augmenter la demande de stationnement sur rue.

Par conséquent, il est :

RECOMMANDÉ AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE DONNER UNE SUITE FAVORABLE À LA DEMANDE AVEC LA CONDITION SUIVANTE :

- Il est exigé de maintenir la capacité d'hébergement de l'établissement à un maximum de 33 personnes à la fois.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Dossier # : 1156399006

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| Objet : | Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 4°, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement modifiant le Règlement 12-010 afin d'autoriser l'augmentation de la capacité d'accueil d'un établissement servant à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance, situé sur le lot 4 976 797 du cadastre du Québec (anciennement les lots 1 880 145 et 1 880 146 du cadastre du Québec) |

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le document ci-joint.

FICHIERS JOINTS



[Règlement modifiant le règlement 12-010 v.2.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-Philippe GUAY
Avocat
Tél : (514) 872-6887

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-02-25

Véronique BELPAIRE
Chef de division (affaires civiles)
Tél : (514) 872-4222
Division : Droit public et législation

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT AUTORISANT
L'AGRANDISSEMENT ET L'OCCUPATION, À DES FINS D'HÉBERGEMENT
DE PERSONNES AYANT BESOIN D'AIDE ET D'ASSISTANCE ET À DES FINS
DE BUREAU, DU BÂTIMENT SITUÉ SUR LES LOTS 1 880 145 ET 1 880 146 (12-
010)**

Vu le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du _____, le conseil municipal de la Ville de Montréal décrète :

1. L'article 4 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 4. Aux fins de l'usage « habitation » autorisé à l'article 3 du présent règlement, la capacité d'accueil maximale de l'établissement est limitée à 33 personnes. ».

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXX.

GDD 1156399006



Dossier # : 1160025001

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2016-2018 un règlement d'emprunt de 4 800 000 \$ pour des travaux reliés à l'enlèvement des fils et des poteaux et à la conversion du réseau aérien au réseau municipal de conduits souterrains sous la surveillance de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) |

Il est recommandé:
d'adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2016-2018 un règlement d'emprunt de 4 800 000 \$ pour des travaux reliés à l'enlèvement des fils et des poteaux et à la conversion du réseau aérien au réseau municipal de conduits souterrains sous la surveillance de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM)

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

Signé par Serge A BOILEAU **Le** 2016-04-05 10:50

Signataire :

Serge A BOILEAU

Président
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

IDENTIFICATION **Dossier # :1160025001**

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2016-2018 un règlement d'emprunt de 4 800 000 \$ pour des travaux reliés à l'enlèvement des fils et des poteaux et à la conversion du réseau aérien au réseau municipal de conduits souterrains sous la surveillance de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) |

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 1er janvier 2000, la CSEM s'est vu confier, entre autres, la gestion des ententes concernant certaines modalités des réseaux entre la Ville de Montréal et les usagers possédant des câbles aériens présents sur les poteaux sur rue. Pour ce, elle est dotée d'un plan qui tient compte des prévisions budgétaires et de la capacité de réalisation de ses partenaires et ce dans le respect de l'entente 83-89, convenue entre la société Hydro-Québec et la Ville de Montréal, en regard du programme d'élimination des fils et poteaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution du 30 mars 2009 CM09 0199 (1093093001) : adoption du règlement 09-019 intitulé «RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 3 600 000 \$ POUR DES TRAVAUX RELIÉS À L'ENLÈVEMENT DES FILS ET DES POTEAUX ET À LA CONVERSION DU RÉSEAU AÉRIEN AU RÉSEAU MUNICIPAL DE CONDUITS SOUTERRAINS, SOUS LA SURVEILLANCE DE LA COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES DE MONTRÉAL »;

Résolution du 25 septembre 2006 CM06 0651 (106093003) : adoption du règlement 09-019 intitulé: «RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 2 000 000 \$ POUR DES TRAVAUX D'ENLÈVEMENT DE POTEAUX ET DE FILS ÉLECTRIQUES, SOUS LA SURVEILLANCE DE LA COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES DE MONTRÉAL»

DESCRIPTION

Le présent rapport vise l'autorisation d'un règlement d'emprunt global d'une valeur de 4 800 000 \$ pour réaliser des travaux de conversion, c'est-à-dire l'enlèvement de fils et de poteaux à différents endroits dans les limites de la Ville de Montréal. L'obtention de ce règlement d'emprunt permettra à la CSEM de réaliser sa mission et de procéder

progressivement à l'enlèvement des fils et poteaux et de mener à terme la programmation prévue pour les années 2016, 2017 et 2018.

JUSTIFICATION

Les travaux d'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité et de télécommunications contribuent à améliorer le paysage urbain montréalais par l'élimination des poteaux et des fils du réseau aérien. Ceux-ci font partie intégrante des orientations et objectifs d'aménagement préconisés par le Plan d'urbanisme de la Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour l'ensemble des projets mentionnés dans la description, nous demandons un règlement d'emprunt autorisant le financement de 4 800 000 \$. Les crédits requis sont prévus dans le projet 69900 du PTI (Conversion - Enfouissement des fils).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'autorisation du règlement d'emprunt permettra de réaliser les travaux reliés à l'enlèvement des fils et des poteaux et à la conversion du réseau et contribuera à rehausser la qualité du domaine public et l'image des secteurs visés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion: 16 mai 2016
- Adoption du règlement d'emprunt par le Conseil municipal: 20 juin 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Jacques P TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gilles G - Ext GAUDET
Directeur STI-Planification

Tél : 514-384-6840 poste 244
Télécop. : 514-384-7298

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-05

Serge A BOILEAU
Président

Tél : 514 384-6840
Télécop. : 514 384-7298

NOTE

Expéditeur: Gilles Gaudet, Directeur STI-Planification

Date: 15 mars 2015

Objet: Règlement d'emprunt 4 800 000 \$

En référence au dossier, les travaux relatifs au PTI 2016-2018 sont les suivants:

| PRÉVISION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS 2016-2018 (FOND 014) | | | | |
|--|---|-------------|-------------|-------------|
| Sous-projet | Description | 2016 | 2017 | 2018 |
| 1 | Cartier/Dorion | 100 | 50 | |
| 2 | Orléans | 100 | 75 | |
| 4 | Beaudry, de Ontario à Sherbrooke | | 175 | |
| 7 | Grant | 100 | | |
| 11 | Lavoie, de Courtrai, Lacombe | 200 | | |
| 12 | St-Patrick, Thomas-Keefer | 75 | | |
| 13 | Messier, Hochelaga | 50 | 25 | |
| 14 | William | 50 | | |
| 17 | 5e et 6e avenues RDP-PAT | 50 | 100 | |
| 18 | Côte-Saint-Paul | 25 | | |
| 19 | PIQA Congrégation | 125 | 175 | |
| 20 | PIQA Congrégation - Pointe-Saint-Charles | 50 | 100 | |
| 21 | PIQA Centre | 125 | 125 | 50 |
| 22 | PIQA Centre - Secteur Bridge/St-Patrick | 75 | 0 | |
| 23 | PIQA Saint-Gabriel | 300 | 250 | 0 |
| 24 | PIQA Champlain | 25 | 150 | 175 |
| 25 | PIQA Vallières | 75 | 50 | 100 |
| 29 | Côte-Sainte-Catherine, de Courtrai, Légaré | 125 | 75 | 75 |
| 30 | Saint-Zotique - phase 1 | 125 | 125 | 0 |
| 36 | Dorion | | | 50 |
| 43 | Notre-Dame Est | 25 | 50 | 75 |
| 45 | Saint-Zotique - phase 2 | 125 | | |
| 46 | Rivière-des-Prairies | | 50 | 200 |
| 54 | Sherbrooke Est | | | 150 |
| 58 | Jean-Talon Est | 50 | | |
| | interventions diverses (servitudes/Travaux mineurs) | 125 | 125 | 125 |
| | Total | 2100 | 1700 | 1000 |

Il est important de noter que la présente liste est à titre informatif en vertu de l'information disponible en date de la préparation de la présente demande de règlement d'emprunt.



Gilles Gaudet, urbaniste
Directeur STI-Planification

PRÉVISION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS 2008-2010 FOND 014

| Sous-projet | Description | 2008 | 2009 | 2010 |
|--------------------|---|-------------|-------------|-------------|
| 0869914900 | Jarry de Iberville à Pie-IX | 300 | 500 | 300 |
| 0869919500 | St- Patrick de Pitt à d'Argenson | 100 | | |
| 0069428400 | Gouin de Papineau à Martigny | 200 | 200 | |
| 0069428700 | Gouin de Brousseau à limite Mtl-Nord | 200 | 200 | |
| 0069978000 | De l'Église de Lasalle à Champlain | 200 | | |
| 0569036200 | Marché Jean-Talon | 90 | | |
| 0569500000 | St-André de Beaubien à Bellechasse | 200 | | |
| 0869963200 | Hôtel de Ville de Sherbrooke à Villeneuve | | 100 | |
| 0069419000 | St-Zotique de 2e Avenue à 6e Avenue | | | 200 |
| 0069919000 | Hochelaga de Parthenais à Fullum | | | 500 |
| 0269114032 | Divers projets urbains | 210 | 500 | 500 |
| | Total | 1500 | 1500 | 1500 |

DÉPENSES 2008 FOND 014

| Sous-projet | Description | 2008 | Transfère | Solde | VL | Bell | HQ | Eclairage | CSEM | Dépensé |
|-------------|---|------|----------------------|-------|-----|------|----|-----------|------|---------|
| 0869914900 | Jarry de Iberville à Pie-IX | 300 | 100 pour Fabre & Mar | 200 | | | | | | |
| 0869919500 | St- Patrick de Pitt à d'Argenson | 100 | | 100 | | | | | | |
| 0069428400 | Gouin de Papineau à Martigny | 200 | | 200 | X | | | | | |
| 0069428700 | Gouin de Brousseau à limite Mtl-Nord | 200 | | 200 | X | | | | | |
| | Gouin et CN | | | | | | | | X | |
| 0069978000 | De l'Église de Lasalle à Champlain | 200 | | 200 | 276 | | | | | |
| | 190 De l'Église | 11 | | 11 | | | | | 11 | |
| | Socle pour la rue Bannantyne (rue de l'Église) | 4 | | 4 | | | | | 4 | |
| | 4090 Lanouette (rue de l'Église) | | | | | | | | | |
| 0569036200 | Marché Jean-Talon | 90 | | 90 | | | | | | |
| 0569500000 | St-André de Beaubien à Bellechasse | 200 | | 200 | | | | | | |
| 0869963200 | Hôtel de Ville de Sherbrooke à Villeneuve | | | | | | | | | |
| 0069419000 | St-Zotique de 2e Avenue à 6e Avenue | | | | | | | | | |
| 0069919000 | Hochelaga de Parthenais à Fullum | | | | | | | | | |
| 0269114032 | Divers projets urbains | 210 | 101 pour Fabre & Mar | 109 | | | | | | |
| 0869913173 | Fabre et Marquette entre Jean-Talon et Bélanger | 201 | | | | | | 201 | | 201 |
| | Iberville de Gouin au bord de l'eau | 132 | | 132 | | | 40 | | 92 | |
| 0269927-300 | Lavoie de Courtrai à Lacombe | | | | | | | | | |
| 0269927-400 | Lacombe de Victoria à Lavoie | | | | | | | | | |
| | Woodland de La Vérendye à Hadley | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | |
| | Total | 1848 | | 1446 | | | | | | 201 |

Montant estimé
Montant à payer

| DÉPENSES 2008 FOND 014 | | | | | | | | | | |
|------------------------|---|------|----------------------|-------|-----|------|----|-----------|------|---------|
| Sous-projet | Description | 2008 | Transfère | Solde | VL | Bell | HQ | Eclairage | CSEM | Dépensé |
| 0869914900 | Jarry de Iberville à Pie-IX | 300 | 100 pour Fabre & Mar | 200 | | | | | | |
| 0869919500 | St- Patrick de Pitt à d'Argenson | 100 | | 100 | | X | | | | |
| 0069428400 | Gouin de Papineau à Martigny | 200 | | 200 | X | | | | | |
| 0069428700 | Gouin de Brousseau à limite Mtl-Nord | 200 | | 200 | X | | | | | |
| | Gouin et CN | | | | | | | | X | |
| 0069978000 | De l'Église de Lasalle à Champlain | 200 | | 200 | 276 | | | | | |
| | 190 De l'Église | | | | | | | | X | |
| | Socle pour la rue Bannantyne (rue de l'Église) | | | | | | | | X | |
| | 4090 Lanouette (rue de l'Église) | | | | | | | | | |
| 0569036200 | Marché Jean-Talon | 90 | | 90 | X | | | X | | |
| 0569500000 | St-André de Beaubien à Bellechasse | 200 | | 200 | | | | | | |
| 0869963200 | Hôtel de Ville de Sherbrooke à Villeneuve | | | | | | | | | |
| 0069419000 | St-Zotique de 2e Avenue à 6e Avenue | | | | | | | | | |
| 0069919000 | Hochelaga de Parthenais à Fullum | | | | | | | | | |
| 0269114032 | Divers projets urbains | 210 | 101 pour Fabre & Mar | 109 | | | | | | |
| 0869913173 | Fabre et Marquette entre Jean-Talon et Bélanger | 201 | | | | | | 201 | | 201 |
| | Iberville de Gouin au bord de l'eau | | | 40 | | | 40 | | X | |
| 0269927-300 | Lavoie de Courtrai à Lacombe | | | | | | | | | |
| 0269927-400 | Lacombe de Victoria à Lavoie | | | | | | | | | |
| | Woodland de La Vérendye à Hadley | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | |
| | Total | 1701 | | 1339 | | | | | | 201 |

SUIVI FOND 014

| # contrat | # SIMON | # projet | # sous-projet | description | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 |
|------------|---------------|--------------------|---------------|---|------------|------------|------------|------------|
| | 13802 | 0269114-032 | | Divers projets urbains | 100 | 210 | 500 | 500 |
| | | | | Vidéotron | | | | |
| | | | | Éclairage | | | | |
| | | | | Bell | | | | |
| | | | | Servitudes | | | | |
| 665 | 101800 | 0069922-100 | | P.-de-Courbertin, de L'Assomption à Duquesne | 52 | | | |
| | | | 0069922-101 | Vidéotron | 30 | | | |
| | | | 0069922-102 | Éclairage | 22 | | | |
| | | | 0069922-103 | Bell | | | | |
| | | | 0069922-104 | Servitudes | | | | |
| 673 | 101803 | 0069923-900 | | Jean-Talon, de Christophe-Colomb à Iberville | 200 | | | |
| | | | 0069923-901 | Vidéotron | 200 | | | |
| | | | 0069923-902 | Éclairage | | | | |
| | | | 0069923-903 | Bell | | | | |
| | | | 0069923-904 | Servitudes | | | | |
| 649 | 120387 | 0269914-900 | | Jarry, de d'Iberville à Pie-IX | 250 | 300 | 500 | 300 |
| | | | 0269914-901 | Vidéotron | 150 | | | |
| | | | 0269914-902 | Éclairage | 100 | | | |
| | | | 0269914-903 | Bell | | | | |
| | | | 0269914-904 | Servitudes | | | | |
| 717 | 103928 | 0269927-300 | | Lavoie, de Courtrai à Lacombe | | | | |
| | | | 0269927-301 | Vidéotron | | | | |
| | | | 0269927-302 | Éclairage | | | | |
| | | | 0269927-303 | Bell | | | | |
| | | | 0269927-304 | Servitudes | | | | |
| 717 | 103927 | 0269927-400 | | Lacombe, de Victoria à Lavoie | | | | |
| | | | 0269927-401 | Vidéotron | | | | |
| | | | 0269927-402 | Éclairage | | | | |
| | | | 0269927-403 | Bell | | | | |
| | | | 0269927-404 | Servitudes | | | | |
| | 103772 | 1069006-032 | | Ferme St-Gabriel | 393 | | | |
| | | | 1069006-132 | Vidéotron | | | | |
| | | | 1069906-232 | Éclairage | | | | |

| | | | | | | | | |
|-----------------|---------------|--------------------|-------------|---|------------|------------|--|------------|
| | | | 1069906-332 | Bell | | | | |
| 724 | 120388 | 0469919-500 | | Saint-Patrick, de Pitt à d'Argenson | 5 | 100 | | |
| | | | 0469919-501 | Vidéotron | | | | |
| | | | 0469919-502 | Éclairage | | | | |
| | | | 0469919-503 | Bell | | 100 | | |
| | | | 0469919-504 | Servitudes | | | | |
| 20050003 | 111887 | 0569500-000 | | Saint-André, de Beaubien à Bellechasse | 5 | 200 | | |
| | | | 0569500-001 | Vidéotron | | | | |
| | | | 0569500-002 | Éclairage | | | | |
| | | | 0569500-003 | Bell | | | | |
| | | | 0569500-004 | Servitudes | | | | |
| 20050362 | 114866 | 0569036-200 | | Marché Jean-Talon | 90 | 90 | | |
| | | | 0569036-201 | Vidéotron | | | | |
| | | | 0569036-202 | Éclairage | 60 | | | |
| | | | 0569036-203 | Bell | | | | |
| | | | 0569036-204 | Servitudes | | | | |
| | | | | CSEM | 30 | | | |
| 978 | 114865 | 0069978-000 | | De l'Église, de LaSalle à Champlain | 160 | 200 | | |
| | | | 0069780-001 | Vidéotron | 125 | 276 | | |
| | | | 0069780-002 | Éclairage | | | | |
| | | | 0069780-003 | Bell | 35 | | | |
| | | | 0069780-004 | Servitudes | | | | |
| 419 | 101719 | 0069419-000 | | St-Zotique, 2e Av à 6e Av. | 50 | | | 200 |
| | | | | Vidéotron | | | | |
| | | | | Éclairage | | | | |
| | | | | Bell | 50 | | | |
| | | | | Servitudes | | | | |
| 580 | 101759 | 0069364-400 | | Côte-St-Paul, de Notre-Dame à Ste-Clothide | 41 | | | |
| | | | 0069364-401 | Vidéotron | 20 | | | |
| | | | 0069364-402 | Éclairage | 21 | | | |
| | | | 0069364-403 | Bell | | | | |
| | | | 0069364-404 | Servitudes | | | | |
| 853 | 101799 | 0069428-400 | | Gouin, de Papineau à Martigny | 164 | 200 | | 200 |
| | | | 0069428-401 | Vidéotron | 164 | 164 | | |
| | | | 0069428-402 | Éclairage | | | | |
| | | | 0069428-403 | Bell | | | | |
| | | | 0069428-404 | Servitudes | | | | |

| | | | | | | | | |
|------------|---------------|--------------------|-------------|--|-------------|-------------|-------------|-------------|
| 852 | 101798 | 0069428-700 | | Gouin, de Brousseau aux limites de Mtl-Nord | 191 | 200 | 200 | |
| | | | 0069428-701 | Vidéotron | 191 | 200 | | |
| | | | 0069428-702 | Éclairage | | | | |
| | | | 0069428-703 | Bell | | | | |
| | | | 0069428-704 | Servitudes | | | | |
| 651 | 101771 | 0069919-000 | | Hochelaga, de Parthenais à Fullum | 11 | | | 500 |
| | | | 0069919-001 | Vidéotron | | | | |
| | | | 0069919-002 | Éclairage | 11 | | | |
| | | | 0069919-003 | Bell | | | | |
| | | | 0069919-004 | Servitudes | | | | |
| 632 | 120389 | 0869963-200 | | Hotel-de-Ville, de Sherbrooke à Villeneuve | | | | 100 |
| | | | 0869963-201 | Vidéotron | | | | |
| | | | 0869963-202 | Éclairage | | | | |
| | | | 0869963-203 | Bell | | | | |
| | | | 0869963-204 | Servitudes | | | | |
| | | | | TOTAL | 1712 | 1500 | 1500 | 1500 |

Dossier # : 1160025001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission |
| Objet : | Adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2016-2018 un règlement d'emprunt de 4 800 000 \$ pour des travaux reliés à l'enlèvement des fils et des poteaux et à la conversion du réseau aérien au réseau municipal de conduits souterrains sous la surveillance de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) |

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[ND - 1160025001.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-13

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 4 800 000 \$ POUR DES TRAVAUX RELIÉS À L'ENLÈVEMENT DES FILS ET DES POTEAUX ET À LA CONVERSION DU RÉSEAU AÉRIEN AU RÉSEAU MUNICIPAL DE CONDUITS SOUTERRAINS SOUS LA SURVEILLANCE DE LA COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES DE MONTRÉAL

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 4 800 000 \$ est autorisé pour le financement des travaux reliés à l'enlèvement des fils et des poteaux et à la conversion du réseau aérien au réseau municipal de conduits souterrains sous la surveillance de la Commission des services électriques de Montréal.
2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements doit être de 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

GDD1160025001

Dossier # : 1160025001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission |
| Objet : | Adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2016-2018 un règlement d'emprunt de 4 800 000 \$ pour des travaux reliés à l'enlèvement des fils et des poteaux et à la conversion du réseau aérien au réseau municipal de conduits souterrains sous la surveillance de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) |

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD1160025001 - Information comptable.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jacques P TREMBLAY
Agent comptable analyste
Direction du budget et de la planification financière et fiscale
Tél : 514-872-4146

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-21

Daniela TANASE
Conseillère en planification budgétaire - C/É

Tél : 514 872-5867

Division : Service des finances - Direction du budget et de la planification financière et fiscale



Dossier # : 1166688001

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (2016-2018), un règlement autorisant un emprunt de 6 000 000,00\$ pour le financement des acquisitions de terrains d'intérêt écologique relevant de la compétence du conseil de la Ville de Montréal. |

Il est recommandé:

1. d'adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (2016-2018), un règlement autorisant un emprunt de 6 000 000,00\$ pour le financement des acquisitions de terrains d'intérêt écologique relevant de la compétence du conseil de la Ville de Montréal.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-04-14 15:17

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1166688001**

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (2016-2018), un règlement autorisant un emprunt de 6 000 000,00\$ pour le financement des acquisitions de terrains d'intérêt écologique relevant de la compétence du conseil de la Ville de Montréal. |

CONTENU

CONTEXTE

Adoptée en 2004, la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels vise à protéger la mosaïque d'habitats et la diversité biologique sur le territoire de l'agglomération de Montréal, tout en favorisant un contact entre le citoyen et la nature. Les actions entreprises jusqu'à ce jour ont permis de faire passer le taux de protection des milieux naturels terrestres de l'agglomération de 3.1 à 6% et d'atteindre ainsi l'objectif fixé en 2004. Toutefois, le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, entré en vigueur le 1^{er} avril 2015, vise maintenant «à ce que la superficie terrestre des aires protégées atteigne 10% du territoire». Depuis 2004, les crédits qui ont été dégagés par l'agglomération étaient pour l'acquisition de terrains d'intérêt écologique menacés par le développement dans les écoterritoires afin de créer, d'agrandir ou d'aménager des parcs relevant de sa compétence.

Afin d'atteindre le nouvel objectif, le Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 adopté par la Ville de Montréal prévoit des investissements de 24 000 000,00\$ pour l'acquisition de terrains afin de protéger les milieux naturels dans les écoterritoires relevant de la compétence du conseil d'agglomération et de 6 000 000,00\$ pour l'acquisition d'autres terrains d'intérêt écologique sur le territoire montréalais relevant de la compétence de la Ville.

Le 29 octobre 2015, le règlement RCG 15-077 autorisant un emprunt de 16 000 000,00\$ a été adopté par le conseil d'agglomération. Ce règlement est entré en vigueur le 23 décembre 2015. Le présent sommaire décisionnel a pour but l'adoption du règlement d'emprunt de 6 000 000,00\$ par le conseil de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0650 - 29 octobre 2015 - Règlement autorisant un emprunt de 16 000 000,00 \$ afin de financer l'acquisition de terrains dans les écoterritoires relevant de la compétence du conseil de l'agglomération.

CG09 0136 - 30 avril 2009 - Règlement autorisant un emprunt de 12 000 000,00 \$ pour le financement des acquisitions de terrains dans les écoterritoires relevant de la compétence du conseil de l'agglomération de Montréal.

CG06 0189 - 27 avril 2006 - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000,00\$ pour le financement des acquisitions de terrains dans les écoterritoires relevant de la compétence du conseil de l'agglomération de Montréal.

CG06 0057 - 27 janvier 2006 - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000,00 \$ pour le financement des acquisitions de terrains aux fins de réaliser l'agrandissement de divers parcs relevant de la compétence du conseil de l'agglomération de Montréal.

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but l'adoption par le conseil de la Ville de Montréal d'un règlement d'emprunt d'une valeur de 6 000 000,00\$ pour réaliser des acquisitions de terrains d'intérêt écologique, de gré à gré ou par voie d'expropriation, relevant de la compétence de la Ville de Montréal, situés dans un écoterritoire ou hors écoterritoire, dans le but de protéger des mosaïques de milieux naturels (voir en pièce jointe la carte 15 du schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération), des friches d'intérêt pour le rehaussement de la canopée, des zones prioritaires pour la protection d'espèces vulnérables. Les acquisitions seront priorisées sur la base des critères suivants: la protection d'une masse critique de la mosaïque, une superficie minimum de 3 hectares, les caractéristiques écologiques et l'intégrité du milieu, la présence d'espèces vulnérables, la contribution à la connectivité écologique, la répartition équitable sur le territoire montréalais et la lutte aux îlots de chaleur.

JUSTIFICATION

L'obtention de ce nouveau règlement permettra de procéder aux prochaines acquisitions sans avoir à retourner au conseil municipal pour un règlement d'emprunt spécifique et ainsi réaliser plus rapidement la programmation prévue.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les montants requis pour la réalisation des projets d'acquisition de terrains sur le territoire municipal sont prévus au Programme triennal d'immobilisations du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal.

Cette dépense est entièrement assumée par la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les acquisitions de terrains prévues dans le cadre de ce règlement d'emprunt répondent aux orientations du plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015 (PDDMCM) visant à améliorer la protection de la biodiversité, des milieux naturels, des espaces verts et leur accès, assurant ainsi une meilleure qualité de vie aux Montréalais.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision défavorable des instances constituerait un frein à l'atteinte des objectifs que s'est fixé Montréal de créer des aires protégées sur 10% du territoire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du règlement d'emprunt par le comité exécutif : 4 mai 2016
Avis de motion par le conseil municipal : 16 mai 2016
Adoption du règlement d'emprunt par le conseil municipal : 20 juin 2016
Approbation par le MAMOT: juillet 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mario PRIMARD)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane DESJARDINS
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514 868-4500
Télécop. : 514 872-1458

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-20

Daniel HODDER
Chef de division - Gestion stratégique
recherche et développement

Tél : 514 872-1712
Télécop. : 514 872-1416

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Carole PAQUETTE

Directrice

Tél : 514 872-1457

Approuvé le : 2016-04-14

Carte 15 – Territoires d'intérêt écologique



Dossier # : 1166688001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , - |
| Objet : | Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (2016-2018), un règlement autorisant un emprunt de 6 000 000,00\$ pour le financement des acquisitions de terrains d'intérêt écologique relevant de la compétence du conseil de la Ville de Montréal. |

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[ND - 1166688001- acquisition de terrains -.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-13

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 6 000 000 \$ AFIN DE FINANCER L'ACQUISITION DE TERRAINS D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 6 000 000 \$ est autorisé afin de financer l'acquisition de terrains d'intérêt écologique.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

GDD1166688001

Dossier # : 1166688001

Unité administrative responsable :

Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal ,
Direction , Division stratégies_programmes et politiques , -

Objet :

Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (2016-2018), un règlement autorisant un emprunt de 6 000 000,00 \$ pour le financement des acquisitions de terrains d'intérêt écologique relevant de la compétence du conseil de la Ville de Montréal.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



Virement crédit - GDD 1166688001.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mario PRIMARD
Agent comptable analyste
Tél : Tél. 514-868-4439

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-20

Daniel D DESJARDINS
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5597
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1150025004

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter un règlement modifiant le règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (R.R.V.M. chapitre S-6.01) afin d'y ajouter le secteur du chemin de la Côte-Saint-Luc (entre le boulevard Décarie et la limite de Westmount) |

Il est recommandé :

d'adopter un règlement modifiant le règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (R.R.V.M. chapitre S-6.01) afin d'y ajouter le secteur du chemin de la Côte-Saint-Luc (entre le boulevard Décarie et la limite de Westmount)

Signé par Serge A BOILEAU **Le** 2016-04-05 10:49

Signataire : Serge A BOILEAU

Président
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

IDENTIFICATION **Dossier # :1150025004**

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter un règlement modifiant le règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (R.R.V.M. chapitre S-6.01) afin d’y ajouter le secteur du chemin de la Côte-Saint-Luc (entre le boulevard Décarie et la limite de Westmount) |

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en œuvre de projets d'enfouissement des réseaux câblés, la CSEM a entamé des démarches pour réaliser les travaux d'enfouissement des fils aériens sur le chemin de la Côte-Saint-Luc, entre le boulevard Décarie et la limite de Westmount, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce.
Le projet consiste à l'enfouissement des fils aériens des réseaux électriques et de télécommunications sur le tronçon de rue mentionné ci-dessus.

Ce projet fait partie des dossiers autorisés par le comité exécutif dans le cadre de l'entente 83-89 (volet 10 km) intervenue entre la Ville et Hydro-Québec (voir sommaire décisionnel 1120810001).

Pour assurer le succès de l'enfouissement des fils électriques sur son territoire, la Ville de Montréal a adopté en 2000 le Règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (R.R.V.M, c. S-6.01). En vertu de ce règlement, un propriétaire peut obtenir une subvention de la Ville pour la mise aux normes de son entrée électrique en lien avec les travaux d'enfouissement des fils électriques.

Ce règlement a été modifié à quelques reprises afin d'ajouter des secteurs d'application pour les riverains de manière à ce que ce soit à « coût nul » pour eux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CE12 1027 (1120810001) : Approuver les programmations relatives à des travaux de construction et d'enfouissement dans le cadre de l'entente 83-89 (volet 10 km);

Résolution CM 13 0352 (1120443019) : Adopter un règlement modifiant le règlement R.R.V.M. c. S-6.01 afin d'y inclure une partie du boulevard Saint-Baptiste et des rues Bellerive, Notre-Dame Est et Sainte-Anne (Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles);

Résolution CM12 0861 (1111984010) : Adopter un règlement modifiant le règlement R.R.V.M. c. S-6.01 afin d'y inclure une partie du boulevard Gouin Ouest (l'Île-Bizard-Sainte-Geneviève);

Résolution CM11 0381 (1114642004) : Adopter un règlement modifiant le règlement R.R.V.M. c. S-6.01 afin d'y inclure une partie du boulevard Gouin Est (Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles);

Résolutions CM09 0695 et CM10 0800 (1093809001 et 1103809002) : Adopter des règlements modifiant les règlements R.R.V.M. c. S-6.01 et d'agglomération RCG 09-023 afin d'y inclure une partie de la rue Chabanel (Ahuntsic-Cartierville) et certaines rues transversales ainsi qu'une partie de la rue Saint-Viateur Est (Plateau Mont-Royal);

Résolutions CM07 0695 et CE08 2188 (1073261004 et 1083261006) : Adopter un règlement modifiant R.R.V.M. c. S-6.01 afin d'y inclure le projet d'enfouissement des fils sur les rues aux abords de la Maison Saint-Gabriel (Sud-Ouest);

Résolution CM05 0138 (1043093003) : Adopter un règlement modifiant le règlement R.R.V.M. c. S-6.01 afin d'y inclure la partie de la rue de l'Église (Verdun).

DESCRIPTION

Le projet consiste essentiellement à enfouir les fils des réseaux électriques et de télécommunications sur ce tronçon du chemin de la Côte-Saint-Luc. Ce projet vise plusieurs branchements privés. Certains de ces branchements visent des bâtiments commerciaux ou industriels qui sont traités dans le sommaire numéro 1150025003 car il s'agit d'une compétence d'agglomération selon le règlement RCG 09-023.

JUSTIFICATION

Le règlement R.R.V.M. c. S-6.01 prévoit que la Ville peut subventionner les travaux relatifs aux modifications de branchements électriques des propriétaires concernés dans les projets de conversion.

Les travaux d'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité et de télécommunication contribuent à améliorer le paysage urbain montréalais par l'élimination des poteaux et des fils du réseau aérien. Ceux-ci font partie intégrante des orientations et objectifs d'aménagement préconisés par le Plan d'urbanisme de Montréal.

Il y a lieu de modifier le Règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (S-6.01), afin notamment de hausser le plafond admissible de subvention pour assurer le paiement complet par la Ville des coûts de branchement découlant des projets pour, à toute fins utiles, assurer que ce projet se fasse à « coût nul » pour les propriétaires concernés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant requis pour les raccordements est de 101 600 \$ et n'est pas capitalisable. Le règlement R.R.V.M. c. S-6.01 est de compétence municipale.
Imputation: PEP - Subventions : Programmes d'aide et de subventions.

2101.0010000.100809.06303.66503.016637.0000.000000.053000.00000 : 101 600\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets d'enfouissement des fils soutiennent les principes de développement durable suivants : la protection du patrimoine et la réduction des nuisances et des impacts sur l'environnement et les paysages.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'enfouissement des fils électriques sur le chemin de la Côte-Saint-Luc contribuera à rehausser la qualité du domaine public et l'image de leur secteur respectif.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux de construction des infrastructures civiles de la C.S.E.M. sont prévus être complétés au cours de l'année 2016.

Les travaux de modification des entrées privées pourront être faits après l'envoi d'un avis aux propriétaires concernées par la C.S.E.M. Le propriétaire sera avisé qu'une subvention est prévue à cet effet, le tout après l'adoption de l'amendement au règlement R.R.V.M. c. S-6.01. Les propriétaires devront présenter leur demande de subvention avant le 31 décembre 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gilles G - Ext GAUDET
Chef de division STI

Tél : 514-384-6840 poste 244
Télécop. : 514-384-7298

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-05

Serge A BOILEAU
Président

Tél : 514 384-6840
Télécop. : 514 384-7298

Proposition du texte pour la modification du règlement S-6.01

1. Le Règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (R.R.V.M., chapitre S-6.01) est modifié par l'ajout, après l'article 18, des articles suivants :

« **19.** Le présent règlement s'applique également dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, sur le chemin de la Côte-Saint-Luc, spécifiquement aux adresses mentionnées dans le tableau de l'annexe J, selon les modalités particulières suivantes :

1° le montant maximal de subvention, pour la modification d'un bâtiment à la suite d'un enfouissement de fils électriques, est égal au montant prévu au tableau de l'annexe J en regard de chacun des bâtiments visés;

2° aucune demande de subvention présentée après le 31 décembre 2018 ne sera recevable;

3° le comité exécutif peut, par ordonnance :

- a) modifier les montants prévus au paragraphe 1°;
- b) modifier la date prévue au paragraphe 2°.

2. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'annexe I, de l'annexe J jointe en annexe au présent règlement.»

ANNEXE J

TABLEAU DES MONTANTS MAXIMAUX DE SUBVENTION POUR LE SECTEUR
DU CHEMIN DE LA CÔTE-SAINT-LUC, ARRONDISSEMENT CÔTE-DES-
NEIGES – NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

| No civ. | Rue | Montant maximal de la subvention |
|----------------|----------------|---|
| 4555 | Bonavista | 6 300,00 \$ |
| 4840 | Bonavista | 2 900,00 \$ |
| 4855 | Côte-Saint-Luc | 44 700,00 \$ |
| 4905 | Côte-Saint-Luc | 3 100,00 \$ |
| 4965 | Côte-Saint-Luc | 2 500,00 \$ |
| 4985 | Côte-Saint-Luc | 2 300,00 \$ |
| 5005 | Côte-Saint-Luc | 2 900,00 \$ |
| 5055 | Côte-Saint-Luc | 12 800,00 \$ |
| 5105 | Côte-Saint-Luc | 2 300,00 \$ |
| 5145 | Côte-Saint-Luc | 3 200,00 \$ |
| 5175 | Côte-Saint-Luc | 2 700,00 \$ |
| 5235 | Côte-Saint-Luc | 2 900,00 \$ |
| 5245 | Côte-Saint-Luc | 4 500,00 \$ |
| 5255 | Côte-Saint-Luc | 1 500,00 \$ |
| 4830-40 | Côte-Saint-Luc | 3 600,00 \$ |
| 5265-75 | Côte-Saint-Luc | 3 400,00 \$ |

f:\planification\pla0700-5 autres règlements\pla0700-5.3 règlements subventions\s-6.01\modifications s-6.01 - août 2015 - côte-st-luc.doc

Dossier # : 1150025004

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission |
| Objet : | Adopter un règlement modifiant le règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (R.R.V.M. chapitre S-6.01) afin d’y ajouter le secteur du chemin de la Côte-Saint-Luc (entre le boulevard Décarie et la limite de Westmount) |

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir ci-joint le projet de règlement et son annexe.



Règl. mod. le Règlement S-6.01.docxANNEXE du règlement.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate
Tél : (514) 872-8594

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-14

Véronique BELPAIRE
Avocate - chef de division
Tél : 514 872-3832
Division : Droit public et législation

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA SUBVENTION À LA
MODIFICATION DU RACCORDEMENT DU SERVICE ÉLECTRIQUE DE
CERTAINS BÂTIMENTS (S-6.01)**

Vu les articles 82 et 90 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Le Règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (R.R.V.M., chapitre S-6.01) est modifié par l'ajout, après l'article 18, de l'article suivant :

« **19.** Le présent règlement s'applique également dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, sur le chemin de la Côte-Saint-Luc, spécifiquement aux adresses mentionnées dans le tableau de l'annexe J, selon les modalités particulières suivantes :

- 1° le montant maximal de subvention, pour la modification d'un bâtiment à la suite d'un enfouissement de fils électriques, est égal au montant prévu au tableau de l'annexe J en regard de chacun des bâtiments visés;
- 2° aucune demande de subvention présentée après le 31 décembre 2018 ne sera recevable;
- 3° le comité exécutif peut, par ordonnance :
 - a) modifier les montants prévus au paragraphe 1°;
 - b) modifier la date prévue au paragraphe 2°. ».

2. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'annexe I, de l'annexe J jointe en annexe au présent règlement.

ANNEXE

ANNEXE J – TABLEAU DES MONTANTS MAXIMAUX DE SUBVENTION POUR LE SECTEUR DU CHEMIN DE LA CÔTE-SAINT-LUC, ARRONDISSEMENT CÔTE- DES-NEIGES – NOTRE-DAME-DE-GRÂCE



Ce règlement a été promulgué par l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXX.

GDD : 1150025004

ANNEXE J

**TABLEAU DES MONTANTS MAXIMAUX DE SUBVENTION POUR LE
SECTEUR DU CHEMIN DE LA CÔTE-SAINT-LUC, ARRONDISSEMENT
CÔTE-DES-NEIGES – NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**

| N° Civique | Rue | Montant maximal de la subvention |
|-------------------|----------------|---|
| 4555 | Bonavista | 6 300,00 \$ |
| 4840 | Bonavista | 2 900,00 \$ |
| 4855 | Côte-Saint-Luc | 44 700,00 \$ |
| 4905 | Côte-Saint-Luc | 3 100,00 \$ |
| 4965 | Côte-Saint-Luc | 2 500,00 \$ |
| 4985 | Côte-Saint-Luc | 2 300,00 \$ |
| 5005 | Côte-Saint-Luc | 2 900,00 \$ |
| 5055 | Côte-Saint-Luc | 12 800,00 \$ |
| 5105 | Côte-Saint-Luc | 2 300,00 \$ |
| 5145 | Côte-Saint-Luc | 3 200,00 \$ |
| 5175 | Côte-Saint-Luc | 2 700,00 \$ |
| 5235 | Côte-Saint-Luc | 2 900,00 \$ |
| 5245 | Côte-Saint-Luc | 4 500,00 \$ |
| 5255 | Côte-Saint-Luc | 1 500,00 \$ |
| 4830-40 | Côte-Saint-Luc | 3 600,00 \$ |
| 5265-75 | Côte-Saint-Luc | 3 400,00 \$ |
| TOTAL | | 101 600,00 \$ |



Dossier # : 1150335003

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055) », afin que le conseil de la ville reprenne sa compétence à l'égard du stationnement sur le réseau de voirie artérielle des véhicules en libre-service n'ayant pas de stationnement spécifiquement réservé sur rue et la délivrance des permis pour le stationnement de ces véhicules ainsi que des activités d'entretien en lien avec les bornes de recharge pour véhicules électriques, à l'exception de celles liées à la signalisation et au marquage de la chaussée |

Il est recommandé :
d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055) ».

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-04-25 08:03

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION **Dossier # :1150335003**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055) », afin que le conseil de la ville reprenne sa compétence à l'égard du stationnement sur le réseau de voirie artérielle des véhicules en libre-service n'ayant pas de stationnement spécifiquement réservé sur rue et la délivrance des permis pour le stationnement de ces véhicules ainsi que des activités d'entretien en lien avec les bornes de recharge pour véhicules électriques, à l'exception de celles liées à la signalisation et au marquage de la chaussée |

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de sa stratégie d'électrification des transports, la Ville de Montréal s'est fixé des objectifs ambitieux afin de faciliter le virage vert de ses résidents et de devenir un leader international en mobilité durable. À cet égard, deux projets innovants sont portés par l'administration :

- la mise en place d'un réseau de 1 000 points de recharge par la Ville de Montréal;
- le déploiement progressif par les entreprises privées de véhicules électriques en libre-service.

Le 15 avril 2015, le comité exécutif a annoncé le lancement d'un appel d'intérêt international en vue de valider le modèle de déploiement d'un réseau de véhicules électriques en libre-service. À la suite des réponses de six entreprises, la Ville de Montréal a élaboré un modèle répondant aux objectifs municipaux d'électrification des transports et à la réalité du marché des véhicules en libre-service. L'approche retenue par l'administration municipale est d'encadrer par règlement les véhicules en libre-service afin que les fournisseurs de services se dotent progressivement de véhicules électriques.

Actuellement, les permis pour le stationnement des véhicules en libre-service n'ayant pas d'espace de stationnement spécifiquement réservé sur rue (vignettes 403) sont délivrés par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, afin que ces véhicules puissent se stationner, outre aux endroits où la réglementation le permet, dans les espaces de stationnement réservé sur rue aux résidents (SRRR), dans les arrondissements où cette vignette est autorisée. Depuis juin 2013, trois arrondissements autorisent cette vignette sur leur territoire. Par la suite, quatre autres arrondissements ont autorisé le déploiement des

services de véhicules en libre-service, en permettant l'utilisation des vignettes 403.

La Ville de Montréal a également annoncé en avril 2015 le déploiement d'un réseau de plus de 1 000 points de recharge à l'échelle de la ville. Ces bornes pourront être utilisées par tout propriétaire d'un véhicule électrique et par les fournisseurs de véhicules électriques en libre-service. Le déploiement de ces bornes a une incidence directe sur le déploiement progressif des véhicules électriques en libre-service. Actuellement, l'entretien des bornes de recharge est de compétence d'arrondissement tant sur le réseau local qu'artériel à la suite d'une délégation de pouvoirs (règlement 08-055), puisque ces bornes sont considérées comme du mobilier urbain. En ce qui concerne le réseau artériel, une modification sera apportée au règlement 08-055, afin que la Ville puisse reprendre certaines activités liées à l'entretien des bornes de recharge, soit la pose, l'enlèvement, l'entretien et le remplacement des bornes. Les activités relatives à la signalisation et au marquage de la chaussée en lien avec l'entretien des bornes demeureront des activités déléguées aux arrondissements. Cette déclaration de compétence permettra de planifier à l'échelle de la Ville le réseau de bornes de recharge, en partenariat avec les arrondissements.

Ainsi, pour rendre compétent le conseil de la ville à l'égard de la délivrance des permis pour le stationnement des véhicules en libre-service n'ayant pas d'espace de stationnement spécifiquement réservé sur rue ainsi que pour certaines activités d'entretien liées aux bornes de recharge, deux gestes juridiques distincts doivent être posés faisant l'objet de deux sommaires décisionnels distincts :

- Dans un premier temps, le conseil de la ville doit se déclarer compétent, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, à l'égard de certaines compétences relatives au réseau de voirie locale qui relèvent présentement des arrondissements et à l'égard de certaines activités d'entretien (pose, enlèvement, entretien, remplacement) en lien avec les bornes de recharge (voir le sommaire décisionnel 1150335001).
- Dans un deuxième temps, le conseil de la ville doit modifier le Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (règlement 08-055) afin de :
 - o reprendre sa compétence à l'égard du stationnement sur le réseau de voirie artérielle des véhicules en libre-service n'ayant pas de stationnement spécifiquement réservé sur rue ainsi que de la délivrance des permis pour le stationnement de ces véhicules;
 - o reprendre également sa compétence à l'égard des activités d'entretien en lien avec les bornes de recharge pour véhicules électriques, à l'exception de celles liées à la signalisation et au marquage de la chaussée qui demeureront de la compétence des arrondissements.Ceci fait l'objet du présent sommaire décisionnel.

Il est à noter que les modifications apportées dans le règlement 08-055 seront applicables en ce qui concerne le réseau artériel mais également pour le réseau local à la suite de la déclaration de compétence du conseil de la ville. En effet, aux fins de ce règlement, sont considérés faire partie du réseau artériel les éléments du réseau de voirie locale relevant du conseil de la ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 1239 - 27 octobre 2015 - Accorder un contrat de gré à gré, conformément au Décret 839-2013, à AddÉnergie Technologies inc. pour la fourniture de 25 bornes de recharge doubles sur rue et de 3 bornes à recharge rapide pour véhicules électriques, pour une

somme maximale de 415 280,50 \$, taxes incluses.

CE15 0617 - 15 avril 2015 - Autoriser le lancement d'un appel d'intérêt international en vue d'implanter un système de véhicules en libre-service (VLS) électriques.

CE14 1946 - 10 décembre 2014 - Prendre connaissance du rapport et des recommandations de la Commission sur le transport et les travaux publics ayant pour objet l'examen public sur les véhicules en libre-service (VLS) : une nouvelle offre de mobilité à encadrer.

DESCRIPTION

Le Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (règlement 08-055) délègue à chaque conseil d'arrondissement l'adoption et l'application de la réglementation relative au contrôle de la circulation et du stationnement sur le réseau artériel, sauf pour trois exceptions :

1. l'établissement du tarif des droits exigibles pour l'utilisation des espaces de stationnement sur rue et hors rue;
2. la détermination de l'amende à imposer à quiconque stationne ou immobilise son véhicule dans un tel espace sans payer les droits établis ou enfreignant toutes autres normes réglementaires;
3. l'application de la réglementation relative au stationnement pour la délivrance de constats d'infraction.

Il est suggéré d'ajouter une quatrième exception à l'égard de l'adoption de la réglementation relative au stationnement des véhicules en libre-service n'ayant pas de stationnement spécifiquement réservé sur rue ainsi que de la délivrance des permis pour le stationnement de ces véhicules. Ainsi, ces compétences relèveraient dorénavant du conseil de la ville.

Pour ce qui est de l'entretien, le conseil de la ville délègue à chaque conseil d'arrondissement les activités d'entretien du réseau artériel énumérées à l'annexe A du règlement 08-055. Il est proposé d'ajouter un alinéa précisant que la délégation du conseil de la ville qui y est prévue ne s'applique pas aux activités d'entretien en lien avec les bornes de recharge pour véhicules électriques, à l'exception de celles liées à la signalisation et au marquage de la chaussée. Ainsi, la signalisation et le marquage demeureront de la compétence des arrondissements.

Comme précédemment mentionné, ces exceptions s'appliqueront tant sur le réseau artériel que local considérant la déclaration de compétence du conseil de la ville à l'égard de ces éléments sur le réseau local.

À la suite de cette déclaration de compétences et de l'adoption du règlement modifiant le règlement 08-055, le conseil de la ville adoptera un règlement venant encadrer les véhicules en libre-service sur son territoire. Ce règlement fixera les différents critères pour la délivrance des permis pour le stationnement des véhicules en libre-service. De plus, des modifications au Règlement sur les tarifs du conseil de la ville devront être apportées.

JUSTIFICATION

De façon à déployer le modèle préconisé par l'administration municipale pour les véhicules électriques en libre-service dans une perspective cohérente et harmonisée, la compétence de délivrer les permis de stationnement pour les véhicules en libre-service n'ayant pas de stationnement spécifiquement réservé sur rue ainsi que certaines activités d'entretien (pose, enlèvement, entretien, remplacement) liées aux bornes de recharge relèvera du conseil de la ville pour les raisons suivantes :

- avec l'expansion du territoire sur lequel seront offerts les services de véhicules en libre-service, la gestion des vignettes et des redevances actuellement en place devrait être planifiée de façon globale pour tous les arrondissements;
- avec un déploiement rapide de plusieurs bornes de recharge dans plusieurs arrondissements, la planification de ce réseau doit être effectuée de façon coordonnée;
- l'objectif est d'établir une offre de service (autant de bornes de recharge que de véhicules électriques en libre-service) qui soit cohérente à l'échelle de la Ville. Une gestion municipale est privilégiée afin d'assurer une cohérence de gestion, tant pour la délivrance des permis que pour l'installation des bornes.

Suite à l'appel d'intérêt international, six entreprises ont soumis, à la fin août 2015, des commentaires sur le modèle proposé et chacune d'elles a été rencontrée au cours de l'automne 2015. Suite à ces rencontres, la Ville a défini et validé le cadre qui assurera le déploiement progressif des véhicules électriques en libre-service par les différents fournisseurs de service, incluant la présente déclaration de compétence à l'égard des permis de stationnement pour les véhicules en libre-service et de certaines activités d'entretien.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette modification au règlement 08-055 permettra la mise en place d'un service de véhicules électriques en libre-service ainsi que le déploiement d'un réseau de bornes de recharge, ce qui contribuera à la réduction des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette modification à la réglementation est essentielle afin de mettre en place un service de véhicules électriques en libre-service.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée en collaboration avec le Service des communications dans le cadre général de la mise en place du modèle pour le déploiement de véhicules électriques en libre-service.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil municipal du 16 mai 2016 :

- Déclaration de compétence du conseil de la ville, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal.
- Avis de motion du projet de Règlement modifiant le Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055).

Conseil municipal du 20 juin 2015 :

- Adoption du Règlement modifiant le Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055).
- Avis de motion du projet de règlement encadrant les véhicules en libre-service
- Avis de motion du projet de règlement modifiant le Règlement sur les tarifs.

Conseil municipal du 22 août 2016 :

- Adoption du règlement encadrant les véhicules en libre-service.
- Adoption du règlement modifiant le Règlement sur les tarifs

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures (Yvan PÉLOQUIN)

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports (Rachid REKOUANE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume LONGCHAMPS
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514 872-3095

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-12

Gilles DUFORT
Chef de division
Planification des transports et de la mobilité

Tél : 514 872-1863

Télécop. : 514 872-0049

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Claude LAURIN
Chef de division

Tél :

Approuvé le : 2016-04-22

Danielle CÉCILE
Directrice - habitation

Tél :

514 872-3882
Approuvé le : 2016-04-22

Dossier # : 1150335003

Unité administrative responsable :

Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Direction

Objet :

Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055) », afin que le conseil de la ville reprenne sa compétence à l'égard du stationnement sur le réseau de voirie artérielle des véhicules en libre-service n'ayant pas de stationnement spécifiquement réservé sur rue et la délivrance des permis pour le stationnement de ces véhicules ainsi que des activités d'entretien en lien avec les bornes de recharge pour véhicules électriques, à l'exception de celles liées à la signalisation et au marquage de la chaussée

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La Direction des infrastructures agit à titre d'exécutant dans le cadre du projet de déploiement des bornes électriques en effectuant les plans, devis, appel d'offres et surveillance des travaux.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division
Tél : 2-7816

ENDOSSÉ PAR

Chantal AYLWIN
Directrice
Tél : 2-4101
Division :

Le : 2016-04-22

Dossier # : 1150335003

Unité administrative responsable :

Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Direction

Objet :

Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055) », afin que le conseil de la ville reprenne sa compétence à l'égard du stationnement sur le réseau de voirie artérielle des véhicules en libre-service n'ayant pas de stationnement spécifiquement réservé sur rue et la délivrance des permis pour le stationnement de ces véhicules ainsi que des activités d'entretien en lien avec les bornes de recharge pour véhicules électriques, à l'exception de celles liées à la signalisation et au marquage de la chaussée

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La responsabilité d'entretenir les bornes de recharge pour véhicules électriques doit être clairement spécifiée et établie.

Nous comprenons que l'entretien des bornes de recharge pourrait faire partie d'une entente à venir entre la ville de Montréal et la Société en Commandite Stationnement de Montréal (SCSM).

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Rachid REKOUANE
Ingénieur
Tél : 514-868-3476

Isabelle Morin
Chef de division
514-872-3130

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-22

Benoit CHAMPAGNE
Directeur, direction des transports
Tél : 514-872-9485

Division :

Dossier # : 1150335003

Unité administrative responsable :

Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Direction

Objet :

Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055) », afin que le conseil de la ville reprenne sa compétence à l'égard du stationnement sur le réseau de voirie artérielle des véhicules en libre-service n'ayant pas de stationnement spécifiquement réservé sur rue et la délivrance des permis pour le stationnement de ces véhicules ainsi que des activités d'entretien en lien avec les bornes de recharge pour véhicules électriques, à l'exception de celles liées à la signalisation et au marquage de la chaussée

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir ci-joint le projet de règlement.



[Règ. mod. le règlement 08-055.doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate
Tél : (514) 872-8594

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-21

Véronique BELPAIRE
Avocate - chef de division
Tél : 514 872-3832
Division : Droit public et de la législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR
LA DÉLÉGATION DE CERTAINS POUVOIRS RELATIFS AU RÉSEAU DE
VOIRIE ARTÉRIELLE AUX CONSEILS D'ARRONDISSEMENT (08-055)**

Vu l'article 105 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 186 de l'annexe C de cette Charte;

Vu la résolution CMXX XXXX par laquelle le conseil de la ville se déclare compétent pour une période de 2 ans quant à l'adoption de la réglementation relative au stationnement sur le réseau de voirie locale des véhicules en libre-service n'ayant pas de stationnement spécifiquement réservé sur rue, la délivrance des permis de stationnement de ces véhicules ainsi que la pose, l'enlèvement, l'entretien et le remplacement des bornes de recharge pour véhicules électriques situées sur le réseau de voirie locale;

À l'assemblée du _____ 2016, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. L'article 2 du Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055) est modifié par :

1° l'ajout, après le paragraphe 3° du deuxième alinéa, du paragraphe suivant :

« 4° l'adoption de la réglementation relative aux espaces de stationnement sur rue pour les véhicules en libre-service ainsi que pour la délivrance des permis pour le stationnement de ces véhicules, sauf en ce qui concerne les espaces qui leur sont spécifiquement réservés. »;

2° l'ajout de l'alinéa suivant :

« Malgré le premier alinéa, la délégation du conseil de la ville qui y est prévue ne s'applique pas aux activités d'entretien en lien avec les bornes de recharge pour véhicules électriques. Elle s'applique toutefois aux activités liées à la signalisation et au marquage de la chaussée pour ces véhicules. ».

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXX.

GDD : 1150335003

XX-XXX/1



Dossier # : 1167235001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de la diversité sociale et des sports , Direction , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter un projet de règlement intitulé: «Règlement autorisant un emprunt de 36 000 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux». |

Il est recommandé :

d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 36 000 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux», sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2016-03-17 19:22

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1167235001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de la diversité sociale et des sports , Direction , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter un projet de règlement intitulé: «Règlement autorisant un emprunt de 36 000 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux». |

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal possède un réseau de 40 patinoires intérieures réparties dans 34 arénas ou complexes sportifs. En vertu du protocole de Montréal, de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement et de la Loi du Québec sur la qualité de l'air et de l'environnement, la Ville doit remplacer l'ensemble des systèmes de réfrigération utilisant le fréon (HCFC-22) d'ici 2020.

Afin d'assurer le maintien de l'offre de service en sports de glace, le comité exécutif a adopté, le 7 juillet 2010, le Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux du Service de la diversité sociale et des sports (anciennement la Direction des sports et de l'activité physique), qui s'adresse essentiellement aux arrondissements. Le 25 janvier 2012, le comité exécutif a approuvé des modifications au Programme en raison des besoins plus importants que prévus en travaux de mise aux normes.

Le calendrier de réalisation prévisionnel du programme municipal du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) prévoit intervenir en moyenne, à chaque année d'ici 2020, dans quatre arénas en conception et quatre arénas en chantier afin de respecter les engagements de la Ville. La priorité a d'abord été accordée dans l'ordre aux arénas ayant des systèmes de réfrigération fonctionnant au fréon (HCFC-22) et aux plus vétustes. Le calendrier a également été révisé avec les arrondissements en vue de répartir les interventions dans le temps et sur le territoire montréalais minimisant ainsi l'impact sur l'offre de service aux citoyens (voir calendrier en pièce jointe).

Le Programme prévoit un soutien financier sur la base du coût des travaux admissibles, soit:

- Le remplacement ou la mise aux normes du système de réfrigération;
- Des travaux de mise aux normes requis pour respecter la réglementation, pour assurer la sécurité des usagers et des employés et pour éviter la fermeture de l'aréna (impliquant l'arrêt des opérations) à court et moyen terme;
- La mise en place de mesures d'économie d'énergie, les travaux requis pour la certification LEED argent et l'accessibilité universelle de base.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

| | | |
|--------------|------------------|---|
| CM15 1282 | 17 novembre 2015 | Adopter le programme triennal d'immobilisations 2016-2018 du conseil municipal. |
| CM15 0565 | 28 avril 2015 | Adopter le règlement d'emprunt de 77 951 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux. |
| CM12 0137 | 21 février 2012 | Adopter le règlement d'emprunt de 60 500 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux. |
| CE12 0095 | 25 janvier 2012 | Approuver les modifications au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux, notamment la description des travaux admissibles conformément aux informations contenues au dossier décisionnel. |
| CM11 0655 | 22 août 2011 | Offrir aux arrondissements concernés, les services de la Direction des stratégies et transactions immobilières pour faire la gestion globale des projets de mise aux normes des arénas du Programme et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal. |
| CE10 1137 | 7 juillet 2010 | Adopter, tel que soumis, le Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux. |
| CM09 0200 | 30 mars 2009 | Adopter le règlement d'emprunt de 30 500 000 \$ pour financer le fonds des arénas concernant la mise à niveau des systèmes de réfrigération et la mise aux normes des équipements. |

DESCRIPTION

Le règlement autorisant un emprunt de 36 000 000 \$, objet du présent dossier, permettra le financement corporatif pour la mise en oeuvre du Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux, notamment pour les projets qui débiteront en 2016, soit le complexe Gadbois (2 glaces), l'aréna Chénier (1 glace) et l'aréna Saint-Michel (2 glaces).

JUSTIFICATION

En vertu du protocole de Montréal, de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement et de la Loi du Québec sur la qualité de l'air et de l'environnement, la Ville doit remplacer l'ensemble des systèmes de réfrigération utilisant le fréon (HCFC-22) d'ici 2020. Il devient donc nécessaire de remplacer les systèmes de réfrigération des arénas de la Ville, sans quoi les arénas ne pourraient plus être en opération à partir de 2020. De plus, divers travaux de mise aux normes sont requis considérant l'âge et l'état des arénas municipaux. La réalisation de ces travaux simultanément avec ceux des systèmes de réfrigération permettront d'éviter une nouvelle fermeture des arénas concernés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'adoption d'un nouveau règlement d'emprunt de 36 000 000 \$ est requise pour poursuivre la réalisation du Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux et de dépenser les budgets qui lui sont consacrés au PTI 2016-2018, notamment pour les projets qui débiteront en 2016, soit le complexe Gadbois (2 glaces), l'aréna Chénier (1 glace) et l'aréna Saint-Michel (2 glaces). Le budget prévu au PTI du SDSS est de 7 200 000 \$ par glace, pour un budget total de 36 000 000 \$ pour réaliser cinq (5) glaces. Ce règlement d'emprunt sera à la charge des citoyens de la Ville centrale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux vise d'abord le remplacement des systèmes de réfrigération utilisant le fréon (HCFC-22), substance appauvrissant la couche d'ozone par l'émission de gaz à effet de serre (GES), par un système fonctionnant à l'ammoniac n'émettant aucun GES. Par ailleurs, les projets réalisés dans le cadre de ce programme, visent la certification LEED argent, conformément à la politique de développement durable pour les édifices municipaux de la Ville de Montréal. Finalement, les projets incluent également la mise en place de mesures d'efficacité énergétique, telle que la récupération de chaleur pour le chauffage et l'eau chaude domestique, lorsque possible, des systèmes d'éclairage moins énergivores et l'ajout d'une toile réfléchissante.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le financement qui permettra la mise en oeuvre du Programme selon le calendrier prévu, est essentiel pour éviter une rupture de l'offre de service d'ici 2020, en raison de l'interdiction d'utilisation du fréon (HCFC-22) et de la vétusté de plusieurs arénas. La fermeture non planifiée et simultanée de plusieurs arénas aurait également un impact majeur sur l'offre de service aux citoyens puisque les arénas fonctionnent en réseau et que leur utilisation est déjà saturée en période de pointe. Si le dossier est retardé, cela aurait un impact majeur sur l'octroi du contrat qui est prévu en juin 2016 pour l'appel d'offres conjointe de cinq (5) glaces, étant donné que l'approbation du règlement par le ministère est également prévu en juin - juillet 2016.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

| | |
|---------------------|---|
| Avril 2016 | Avis de motion par le conseil municipal |
| Mai 2016 | Adoption du nouveau règlement d'emprunt par le conseil municipal |
| Juin - juillet 2016 | Approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT) |

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mario PRIMARD)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Geneviève BLOM)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roberto RODRIGUEZ GONZALEZ
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 872-2656
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-01

Normand GIRARD
Chef de division - programme des arénas

Tél : 514 872-7853
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice

Tél : 514 872-6133
Approuvé le : 2016-03-17

Programme de mise aux normes des arénas

Règlement d'emprunt 2016

GDD 1167235001

| Projet | Plans et devis | | Travaux | | Total règlement d'emprunt |
|---|----------------|------|---------|------|---------------------------------|
| | Début | Fin | Début | Fin | |
| Complexe Gadbois - Georges Mantha (Sud-Ouest) | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 7,200,000 \$ |
| Complexe Gadbois - Sylvio Mantha (Sud-Ouest) | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 7,200,000 \$ |
| Aréna Chénier (Anjou) | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 7,200,000 \$ |
| Aréna Saint-Michel - glace 1 (Villera y–St-Michel–Parc-Extension) | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 7,200,000 \$ |
| Aréna Saint-Michel - glace 2 (Villera y–St-Michel–Parc-Extension) | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 7,200,000 \$ |
| Total (3 arénas, 5 glaces) | | | | | <u>36,000,000 \$</u> |

Dossier # : 1167235001

Unité administrative responsable :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction , -

Objet :

Adopter un projet de règlement intitulé: «Règlement autorisant un emprunt de 36 000 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux».

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GB-1167235001 - mise aux normes des arénas.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Geneviève BLOM
Stagiaire en Droit
Tél : 514-868-5257

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-03

Annie GERBEAU
Chef de division
Tél : 514-872-3093
Division :

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 36 000 000 \$ POUR FINANCER
LES TRAVAUX PRÉVUS AU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA MISE AUX
NORMES DES ARÉNAS MUNICIPAUX**

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Vu la résolution CM11 0655 du conseil municipal adoptée à la séance du 22 août 2011 en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

- 1.** Un emprunt de 36 000 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux.
- 2.** Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
- 3.** Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
- 4.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
- 5.** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue par le présent règlement.

GDD1167235001

Dossier # : 1167235001

Unité administrative responsable :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction , -

Objet :

Adopter un projet de règlement intitulé: «Règlement autorisant un emprunt de 36 000 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux».

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Virement crédit - GDD 1167235001.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mario PRIMARD
Agent comptable analyste
Tél : 514-868-4439

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-02

François FABIEN
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-7174
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1161361001

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 20 c) promouvoir la création |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement sur la subvention aux artistes professionnels des arts visuels et des métiers d'art » (exercice financier 2016) |

Il est recommandé :
d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement sur la subvention aux artistes professionnels des arts visuels et des métiers d'art (exercice financier 2016) »

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2016-03-17 19:19

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1161361001

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 20 c) promouvoir la création |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement sur la subvention aux artistes professionnels des arts visuels et des métiers d'art » (exercice financier 2016) |

CONTENU

CONTEXTE

Le règlement permet à la Ville d'accorder, via le Programme de subvention aux artistes professionnels des arts visuels et des métiers d'art, une subvention à l'artiste professionnel pour l'utilisation d'un atelier d'artiste pour la production d'œuvres originales de recherche ou d'expression. Ce règlement est adopté annuellement depuis 1995. En 2008, la Ville abandonne le rôle des valeurs locatives. Or, jusqu'en 2008, les valeurs de ce rôle servent de base pour le calcul des subventions de ce programme. En conséquence, le règlement pour l'exercice financier 2008 introduit des modalités différentes pour tenir compte de ce changement et pour remplacer l'ancienne formule de calcul. Depuis 2009, le règlement reconduit les modifications de 2008 avec la nouvelle formule de calcul des subventions.

À l'instar des années antérieures, la date limite d'acceptation des demandes est fixée 90 jours après la fin de l'année visée. Ainsi, la date limite d'acceptation des demandes pour l'année 2016 est le 31 mars 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 0829 du 15 juin 2015

Adoption - Règlement sur la subvention aux artistes professionnels des arts visuels et des métiers d'art (exercice financier 2015)

CM14 0432 du 28 avril 2014

Adoption - Règlement sur la subvention aux artistes professionnels des arts visuels et des métiers d'art (exercice financier 2014)

CM13 0470 du 27 mai 2013

Adoption - Règlement sur la subvention aux artistes professionnels des arts visuels et des métiers d'art (exercice financier 2013)

CM12 0319 du 16 avril 2012

Adoption - Règlement sur la subvention aux artistes professionnels des arts visuels et des métiers d'art (exercice financier 2012)

DESCRIPTION

Le règlement accorde une subvention à l'artiste professionnel ou à la personne morale, dont un tel artiste a le contrôle ou au regroupement d'artistes professionnels, pour l'utilisation d'un atelier d'artiste dans un immeuble ou une partie d'immeuble non résidentiel situé sur le territoire de la Ville de Montréal.

Depuis 2008, le calcul de la subvention tient compte de la superficie occupée et utilisée comme atelier d'artiste ainsi que du nombre de jours durant lesquels la partie de l'immeuble ou l'immeuble, non résidentiel, est utilisé comme tel. Cette approche méthodologique adoptée en 2008 est conservée pour l'année 2016. Plus précisément, le taux utilisé pour le calcul de la subvention demeure à 5,38 \$ le mètre carré de superficie de l'immeuble ou de la partie de l'immeuble utilisé comme atelier d'artiste.

Depuis la création de ce programme, le total annuel, par catégorie, des subventions accordées à ce jour est comme suit :

| Année | Arts visuels (\$) | Demandes # | Métiers d'art (\$) | Demandes # | Total (\$) | Demandes # |
|-------|-------------------|------------|--------------------|------------|-------------|------------|
| 1995 | 112 002,41 | - | - | - | 112 002,41 | - |
| 1996 | 157 361,15 | 275 | 43 317,32 | 60 | 200 678,47 | 335 |
| | | | | | | |
| 1997 | 166 187,43 | 282 | 50 419,58 | 78 | 216 607,01 | 360 |
| 1998 | 187 623,46 | 304 | 54 371,90 | 83 | 241 995,36 | 387 |
| 1999 | 199 949,23 | 332 | 59 851,26 | 86 | 259 800,48 | 418 |
| 2000 | 202 500,91 | 325 | 67 834,47 | 99 | 270 335,38 | 424 |
| 2001 | 170 601,31 | 333 | 71 011,34 | 112 | 241 612,65 | 445 |
| | | | | | | |
| 2002 | 162 996,15 | 312 | 75 908,61 | 119 | 238 904,76 | 431 |
| 2003 | 179 665,28 | 292 | 85 731,47 | 106 | 265 396,75 | 398 |
| 2004 | 178 219,09 | 288 | 80 581,93 | 99 | 258 801,01 | 387 |
| 2005 | 169 612,11 | 256 | 82 153,52 | 95 | 251 765,64 | 351 |
| 2006 | 159 494,02 | 243 | 80 575,59 | 99 | 240 069,61 | 342 |
| 2007 | 143 535,88 | 201 | 68 730,65 | 87 | 212 266,53 | 288 |
| 2008 | 160 130,96 | 222 | 63 040,74 | 90 | 223 171,71 | 312 |
| 2009 | 178 078,53 | 252 | 60 210,64 | 92 | 238 289,17 | 344 |
| 2010 | 182 828,00 | 269 | 56 963,00 | 93 | 239 791,00 | 362 |
| 2011 | 175 521,00 | 253 | 60 634,00 | 95 | 236 154,00 | 348 |
| 2012 | 176 767,00 | 257 | 65 108,00 | 106 | 241 875,00 | 363 |
| 2013 | 175 207,00 | 258 | 64 306,00 | 114 | 239 513,00 | 372 |
| 2014 | 156 074,00 | 237 | 63 628,00 | 108 | 219 702,00 | 345 |
| 2015 | 84 890,00* | 98* | 34 114,00* | 51* | 119 004,00* | 149* |

* traitées à ce jour

L'équipe de gestion procède chaque année à l'envoi de deux rappels ou plus, auprès des bénéficiaires de l'année précédente.

JUSTIFICATION

Ce règlement donne suite aux décisions depuis l'exercice de 1995, par des administrations municipales qui se sont succédées, d'accorder des subventions aux artistes professionnels dans le domaine des arts visuels et, depuis l'exercice de 1996, d'en accorder aussi à ceux du domaine des métiers d'art. À l'époque, les artistes ne pouvant être exemptés de la taxe d'affaires, la Ville considérait important de leur accorder un avantage équivalant, par le biais d'un programme de subvention. Depuis, 2008, la subvention est plutôt pour soutenir leur atelier d'artiste professionnel. À l'heure actuelle, le soutien aux OBNL de ce domaine s'effectue notamment par les mesures ou programmes adoptés en vertu de la Politique de développement culturel alors que le soutien aux artistes au moyen d'une subvention sera maintenu par l'adoption du présent règlement.

Finalement, le programme maintient un lien de confiance important entre la Ville, le milieu et les artistes concernés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits budgétaires afférents aux subventions, consentis dans le cadre de ce règlement sont de 235 000 \$. Tout montant additionnel de subvention est pris à même l'enveloppe prévue. Les crédits budgétaires nécessaires à ce dossier sont prévus au Service de la culture. La gestion du programme est assurée par le personnel de l'équipe du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) depuis 2008. Cependant, il est prévu transférer cette année la gestion de ce programme au Service de la culture. Cette dépense est assumée entièrement par la ville centrale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La mise en œuvre de ce règlement sur la subvention aux artistes professionnels des arts visuels et des métiers d'art est prévue pour mai 2016.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Mai 2016

- Mise à jour des documents du programme, du formulaire de demandes
- Lien sur le site Internet de la culture de la Ville
- Mise à jour des rubriques sur le site de la culture avec PDF du programme et du formulaire de demande

Mai 2016

- Annonce auprès des bénéficiaires de 2015

Octobre 2016

- 2e rappel auprès des bénéficiaires de 2015

Février 2017

- 3e rappel auprès des bénéficiaires de 2015

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avril 2016 Présentation au comité exécutif pour recommandation au conseil
Avril 2016 Présentation au conseil - avis de motion
Mai 2016 Présentation au conseil pour adoption

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sabrina TAZAIRT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Annie Gerbeau

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonia MCMULLEN
Agent(e) de recherche

Tél : 514 868-5579
Télécop. : 514 872-8146

ENDOSSÉ PAR

Lyne RAYMOND
Chef de division

Tél : 514 872-2252
Télécop. : 514 872-1504

Le : 2016-03-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal I. GAGNON
Directrice générale adjointe
Tél : 514 280-4283
Approuvé le : 2016-03-16

Dossier # : 1161361001

Unité administrative responsable : Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance

Objet : Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement sur la subvention aux artistes professionnels des arts visuels et des métiers d'art » (exercice financier 2016)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AG - 1161361001 Règlement subv artistes exercice financier 2016.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-16

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT SUR LA SUBVENTION AUX ARTISTES PROFESSIONNELS DES ARTS VISUELS ET DES MÉTIERS D'ART (EXERCICE FINANCIER 2016)

Vu l'article 92 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

SECTION I
DÉFINITION

1. Dans le présent règlement, « artiste professionnel » signifie un artiste professionnel dans le domaine des arts visuels ou des métiers d'art, au sens de la Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs (RLRQ, chapitre S-32.01) ou une personne morale dont un tel artiste a le contrôle.

SECTION II
SUBVENTION

2. À condition de se conformer à l'article 5, un artiste professionnel ou une coopérative d'artistes professionnels a droit à une subvention, pour l'occupation de l'immeuble ou de la partie d'immeuble non résidentiel, qui correspond au pourcentage d'occupation que représente l'atelier d'artiste, qu'il ou elle utilise comme atelier d'artiste pour la production d'œuvres originales de recherche ou d'expression.

3. Le montant de la subvention est calculé proportionnellement au nombre de jours durant lesquels la partie de l'immeuble ou l'immeuble est occupé comme atelier d'artiste durant l'exercice financier 2016.

4. L'artiste professionnel ou la coopérative d'artistes professionnels a droit à une subvention d'un montant égal à celui obtenu en multipliant par 5,38 \$ le nombre de mètres carrés de superficie de l'immeuble ou de la partie de l'immeuble non résidentiel utilisé comme atelier d'artiste.

5. L'artiste professionnel ou la coopérative d'artistes professionnels doit exercer son droit en présentant à la Ville de Montréal, avant le 31 mars 2017, une demande de subvention sur le formulaire fourni par la ville à cette fin.

De plus, l'artiste professionnel ou la coopérative d'artistes professionnels doit joindre à sa demande le bail en vigueur en 2016.

SECTION III
APPLICATION

7. Le présent règlement s'applique à l'égard de l'exercice financier 2016.

GDD 1161361001

Dossier # : 1161361001

Unité administrative responsable : Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance

Objet : Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement sur la subvention aux artistes professionnels des arts visuels et des métiers d'art » (exercice financier 2016)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1161361001 - Certification de fonds.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina TAZAIRT
Préposé au budget

Tél : 514-872-2188

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-17

Habib NOUARI
Agent de gestion en ressources financières et matérielles

Tél : 514 872-1444

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1166873002

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 28 b) favoriser l'offre et la répartition équitables des services municipaux |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter une modification au "Règlement relatif à l'entretien des branchements d'égout" afin de spécifier que les frais liés à l'inspection préalable obligatoire sont à la charge du propriétaire. |

Il est recommandé:
d'adopter une modification au "Règlement relatif à l'entretien des branchements d'égout"
afin de spécifier que les frais liés à l'inspection préalable obligatoire sont à la charge du
propriétaire.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-03-29 12:54

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1166873002

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 28 b) favoriser l'offre et la répartition équitables des services municipaux |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter une modification au "Règlement relatif à l'entretien des branchements d'égout" afin de spécifier que les frais liés à l'inspection préalable obligatoire sont à la charge du propriétaire. |

CONTENU

CONTEXTE

En novembre de 2015, la Ville de Montréal a abrogé l'article 89.13 du *Règlement C-1.1 sur la canalisation de l'eau potable, des eaux usées et des eaux pluviales et des préjudices causés aux propriétaires montréalais*, et a adopté le *Règlement relatif à l'entretien des branchements d'égout* de même que le *Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002)* . Cet ajustement de la réglementation visait à établir un nouveau cadre légal relativement aux travaux d'entretien sur la partie des branchements d'égout située sous le domaine public, notamment en harmonisant les règles à travers les arrondissements. Au surplus, le nouveau règlement octroie à la Ville de Montréal la responsabilité de l'exécution des travaux correctifs, et des frais qui y sont liés, lorsqu'ils visent à pallier à une défaillance structurale de la conduite.

Or, en vertu de l'article 4 du nouveau *Règlement relatif à l'entretien des branchements d'égout* , le propriétaire qui soupçonne que son branchement présente une défaillance de nature structurale doit, préalablement à sa requête pour l'exécution des travaux correctifs par la Ville de Montréal, soumettre à son Directeur d'arrondissement un fichier électronique de la vidéo d'inspection du branchement ainsi qu'un rapport, rédigé par une firme compétente, qui atteste la présence et décrit la nature du défaut. La directive administrative interne courante de la Ville de Montréal est à l'effet que tous les frais liés à la production et à la transmission de la vidéo et du rapport sont à la charge du propriétaire. La modification réglementaire vient, à la demande du Bureau des réclamations, spécifier cet aspect pour éviter les contestations et réclamations.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 1362 - 30 novembre 2015 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002)

CM15 1033 - 21 septembre 2015 - Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport de la

Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs portant sur l'étude de l'article 89.13 du Règlement C-1.1 sur la canalisation de l'eau potable, des eaux usées et des eaux pluviales et des préjudices causés aux propriétaires montréalais

CE15 1722 - 16 septembre 2015 - Recommandation du Comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs portant sur l'étude de l'article 89.13 du Règlement C-1.1 sur la canalisation de l'eau potable, des eaux usées et des eaux pluviales et des préjudices causés aux propriétaires montréalais

CE15 0103 - 14 janvier 2015 - Prendre connaissance du rapport et des recommandations de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs concernant l'étude de l'article 89.13 du Règlement C-1.1 sur la canalisation de l'eau potable, des eaux usées et des eaux pluviales et des préjudices causés aux propriétaires montréalais.

DESCRIPTION

Le projet de règlement vise à modifier l'article 4 du *Règlement relatif à l'entretien des branchements d'égout* afin de spécifier que le propriétaire est responsable de tous les frais liés à la production de la vidéo et du rapport d'inspection remis à la Ville de Montréal préalablement à l'exécution des travaux correctifs sur la partie du branchement se trouvant sous le domaine public.

JUSTIFICATION

Suite à l'application du règlement 15-085, le Bureau des réclamations a reçu plusieurs demandes des propriétaires pour se faire rembourser l'inspection vidéo bien que rien - dans le règlement - ne prévoit un tel remboursement. Pour éviter toute confusion et des traitements inutiles de réclamations, le Bureau des réclamations demande que soit précisé, dans le règlement, que l'inspection faisant la preuve de la déficience est aux frais du propriétaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La modification du règlement n'engendre aucuns frais additionnels pour la Ville de Montréal. Elle vise au contraire à assurer que les dépenses publiques liées au travaux sur les branchements d'égout soient contenues, en spécifiant de manière formelle que les inspections requises préalablement aux travaux sont à la charge du propriétaire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le *Règlement relatif à l'entretien des branchements d'égout* vise à réduire les impacts environnementaux et sociaux liés au vieillissement et aux défaillances des branchements d'égout.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le rejet de la modification réglementaire proposée maintiendrait une ambiguïté relativement à la responsabilité pour le paiement des frais relatifs à l'inspection préalable à la réfection des branchements d'égout privés. Dans ces circonstances, la Ville sera amenée à recevoir et à traiter inutilement des demandes de réclamation inévitablement rejetées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'activité de communications prévue pour cette modification réglementaire qui ne vient que confirmer l'orientation actuelle du règlement. La série de Questions et de Réponses relative au *Règlement relatif à l'entretien des branchements d'égout* et affichée sur le site web de la Ville de Montréal spécifie déjà que les frais liés à l'inspection du branchement sont à la charge du propriétaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avril 2016: Avis de motion
Mai 2016 : Adoption du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie MCSWEEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LANDRY
Conseiller plan.

Tél : 514 872-2838
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-18

Hervé LOGÉ
Chef de division Gestion durable de l'eau

Tél : 514 872-3944
Télécop. : 514 872 8827

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
Directrice - DGSRE
Tél : 514 872-4023

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260

Approuvé le : 2016-03-24

Approuvé le : 2016-03-29

Dossier # : 1166873002

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau |
| Objet : | Adopter une modification au "Règlement relatif à l'entretien des branchements d'égout" afin de spécifier que les frais liés à l'inspection préalable obligatoire sont à la charge du propriétaire. |

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le document joint

FICHIERS JOINTS



[Reglement entretien branchementv4.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie MCSWEEN
avocate
Tél : 514-872-4783

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-29

Véronique BELPAIRE
avocat
Tél : 514-872-4222
Division : Droit public et législation

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L'ENTRETIEN DES
BRANCHEMENTS D'ÉGOUT (15-085)**

Vu l'article 25 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 84 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4) ;

À l'assemblée du _____ 2016, le conseil de Ville de Montréal décrète :

1. Le Règlement relatif à l'entretien des branchements d'égout (15-085) est modifié par l'ajout de l'article suivant après l'article 5 :

« 5.1 Les coûts liés à l'application des articles 4 et 5 du présent règlement sont à la charge du propriétaire. Ainsi, le propriétaire doit notamment défrayer les coûts d'inspection, de confection de documents, de désobstruction de conduite ou les coûts liés à la démonstration de la localisation de la défaillance structurale, le cas échéant ».

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXX.

GDD : 1166873002



Dossier # : 1163894004

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service des finances , Direction du financement_ de la trésorerie et du bureau de la retraite , Division Projets spéciaux et suivi de l'endettement |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Abroger le règlement 14-048 qui autorisait un emprunt au fonds général de la Ville de Montréal au montant de 14 700 000\$ pour financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ. |

Abroger le règlement 14-048 qui autorisait un emprunt au fonds général de la Ville de Montréal au montant de 14 700 000\$ pour financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-03-24 10:39

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1163894004

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service des finances , Direction du financement_ de la trésorerie et du bureau de la retraite , Division Projets spéciaux et suivi de l'endettement |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Abroger le règlement 14-048 qui autorisait un emprunt au fonds général de la Ville de Montréal au montant de 14 700 000\$ pour financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ. |

CONTENU

CONTEXTE

Le gouvernement a proposé l'application d'un régime général de la TVQ à compter de 2014 de telle sorte que le remboursement s'appliquerait dorénavant aux taxes réellement payées par chaque organisme municipal.

Le 13 septembre 2013, le ministère des Finances et de l'Économie a publié un bulletin d'information fiscale prévoyant un remboursement de TVQ à hauteur de 62,8 %. Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2014, conformément à ce qui est prévu dans l'Entente 2007-2013 sur le partenariat fiscal et financier avec les municipalités et dans l'Entente d'harmonisation TPS-TVQ conclue en mars 2012 avec le gouvernement du Canada, le remboursement de la TVQ prendra dorénavant la forme d'un remboursement de la TVQ payée par chaque organisme municipal à l'égard de ses dépenses taxables.

La transformation du remboursement de la TVQ sous forme de crédits sur intrants plutôt qu'à titre de revenu a un impact considérable sur les budgets des municipalités.

C'est dans ce contexte que le 6 décembre 2013, le gouvernement du Québec a adopté, via le projet de loi 64, des mesures de transition permettant aux municipalités de s'adapter progressivement à l'effet du nouveau régime de remboursement de la TVQ. Ainsi, une municipalité peut, au cours de chacun des exercices financiers visés et par un règlement, décréter un emprunt qui ne peut excéder les montants suivants :

- 1° 50 % du montant de la compensation 2013 pour un emprunt décrété au cours de l'exercice financier de 2014;
- 2° 37,5 % du montant de la compensation 2013 pour un emprunt décrété au cours de l'exercice financier de 2015;
- 3° 25 % du montant de la compensation 2013 pour un emprunt décrété au cours de l'exercice financier de 2016;
- 4° 12,5 % du montant de la compensation 2013 pour un emprunt décrété au cours de l'exercice financier de 2017.

Une demande d'autorisation pour un emprunt au fonds général a été faite en 2015 pour l'agglomération de Montréal pour un montant de 18,7 M\$ et pour le budget municipal pour une somme de 14,7 M\$ (voir les décisions antérieures).

La Ville n'aura pas à ce prévaloir de cette mesure pour l'exercice 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0103 Adopter un projet de règlement d'emprunt au fonds général de la Ville au montant de 25 200 000\$ pour financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ qui s'appliqueront à compter de l'exercice financier débutant le 1er janvier 2014. (Agglo) RCG-14-004)

CM14 0189 Adopter un projet de règlement d'emprunt au fonds général de la Ville au montant de 19 800 000\$ pour financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ qui s'appliqueront à compter de l'exercice financier débutant le 1er janvier 2014. (Municipal) (14-011)

CG15 0362 Adoption - Règlement abrogeant le Règlement portant le numéro RCG 14-004 (Agglo 25 200 000\$)

CM15 0680 Adoption - Règlement abrogeant le Règlement portant le numéro 14-011 (Municipal 19 800 000\$)

CG14 0565 Adopter un projet de règlement autorisant un financement interne au montant de 18 700 000\$ pour 2015 afin de financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ. (Agglo) (RCG-14-037)

CM14 1167 Adopter un projet de règlement autorisant un financement interne au montant de 14 700 000\$ pour 2015 afin de financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ. (Municipal) (14-048)

CG15 0744 Adopter - Règlement autorisant un financement interne au montant de 12 600 000\$ pour 2016 afin de financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ. (Agglo) (RCG-15-088)

CM15 1403 Adopter - Règlement autorisant un financement interne au montant de 9 900 000\$ pour 2016 afin de financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ. (Municipal) (15-095)

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise l'abrogation du règlement qui autorisait un emprunt au fonds général de la Ville pour une somme de 14,7 M\$ au budget municipal de 2015. Un second dossier visera également l'abrogation du règlement de 18,7 M\$ pour le budget d'agglomération.

Des règlements similaires ont été adoptés pour l'exercice 2016 dans l'agglomération de Montréal (12,6 M\$) et pour le budget municipal (9,9 M\$) (voir décisions antérieures). Ces règlements seront utilisés selon les besoins de l'exercice 2016. Lorsque la décision sera prise, les règlements 2016 seront soit maintenus, modifiés ou abrogés en conséquence.

JUSTIFICATION

L'abrogation de ce règlement est possible grâce aux résultats financiers constatés pour l'exercice 2015.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'utilisation du 33,4 M\$ aurait entraîné une affectation, comme un revenu pour l'année 2015. Cette affectation aurait été amortie à compter de 2016, minimum de 10% par an, sur une période maximale de 10 ans. L'utilisation de ce règlement aurait nécessité une série d'écritures comptables de 2015 à 2025, qui n'entraînent aucune sortie ou entrée de fonds. Finalement, au budget de 2016, aucun amortissement n'était prévu, à la suite de l'application de ce règlement en 2015. Ainsi, l'abrogation de ce règlement de 14,7 M\$ n'entraînera donc pas d'écart budgétaire 2016, relativement à l'amortissement.

Toutefois, au budget de 2016, des affectations sont également prévues en fonction des règlements adoptés pour cet exercice. Au budget municipal, l'affectation atteint 9,9 M\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantale VENNE
Conseillère en finances

Tél : 514 868-4416

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-16

Diane CORBEIL CADOTTE
Chef de division des projets spéciaux et du suivi de l'endettement

Tél : 514-872-6529

Télécop. : 514 872-1855

Télécop. : 514 872-1855

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Jacques MARLEAU

Directeur et trésorier adjoint

Tél : 514 872-3155

Approuvé le : 2016-03-16

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Yves COURCHESNE

DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

Tél : 514 872-6630

Approuvé le : 2016-03-17

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT AUTORISANT UN FINANCEMENT INTERNE AU MONTANT DE 14 700 000 \$ POUR 2015 AFIN DE FINANCER LE MANQUE À GAGNER DÉCOULANT DES CHANGEMENTS APPORTÉS AUX MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DE LA TVQ (14-048)

Vu le quatrième alinéa de l'article 11 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (L.Q., 2013, chapitre 30);

Vu l'article 366 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Le règlement portant le numéro 14-048 adopté le 10 décembre 2014, autorisant un financement interne à même le fonds général de la Ville au montant de 14 700 000 \$ afin de financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ, est abrogé.

GDD 1163894004



Dossier # : 1166220002

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le règlement modifiant le règlement sur la Commission de la fonction publique de Montréal (04-061) |

Il est recommandé au Conseil municipal de:
Adopter le règlement modifiant le règlement sur la Commission de la fonction publique de Montréal (04-061)

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-04-12 11:07

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1166220002

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le règlement modifiant le règlement sur la Commission de la fonction publique de Montréal (04-061) |

CONTENU

CONTEXTE

Avant 2002, il existait dans l'ex-Ville de Montréal, une Commission de la fonction publique dont le rôle était centré principalement sur la gestion des concours de dotation, y compris notamment, la détermination du profil de compétences, le développement des outils d'évaluation, l'administration d'examens et la participation à des comités d'évaluation. Ce rôle pour la Commission a été maintenu jusqu'en 2004 à l'égard des emplois couverts par les conventions collectives de l'ex-Ville de Montréal.

Cependant, en 2003, dans le contexte de la nouvelle Ville de Montréal et pour respecter l'autonomie accordée aux arrondissements et aux services en matière de dotation et d'embauche de leur main-d'oeuvre, la Commission de la fonction publique de Montréal (CFPM) est instituée par la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4). En mai 2004 (CM04 0407), le conseil municipal a attribué à la Commission des fonctions plus étendues par l'adoption du Règlement sur la Commission de la fonction publique (règlement 04-061).

Sa mission et ses mandats connaissent alors un virage important. Ainsi, en plus du rôle que la Charte lui attribue d'office, soit de vérifier le caractère impartial et équitable des règles de dotation pour combler les emplois, le conseil de ville a précisé, par règlement, que la CFPM avait pour fonction :

- § de procéder, lorsque requis par la Ville, à la vérification et l'approbation préalable des outils d'évaluation des compétences;
- § de vérifier le respect des règles établies en matière d'évaluation des compétences;
- § de traiter, de la manière qu'elle estime appropriée, les plaintes des candidats relatives au processus d'évaluation des compétences;
- § d'émettre, de la manière qu'elle estime appropriée, des avis et des recommandations aux autorités compétentes.

La contribution de la CFPM à l'administration municipale s'exprime donc par des mandats de vérification des règles de dotation et d'autres politiques de la Ville en matière de gestion de main-d'oeuvre, par la vérification d'outils d'évaluation des compétences, par le traitement de plaintes liées au processus d'évaluation des compétences et par la rédaction d'avis ou de recommandations à l'intention des autorités compétentes.

Au 1er janvier 2012, les activités de dotation jusqu'alors assumées par les arrondissements et services, ont été regroupées au Centre de dotation du Service des ressources humaines

(SRH). Depuis, le SRH a pour mission de déterminer les profils de compétences, de développer ou d'assurer le développement des outils d'évaluation des compétences et d'administrer les concours de dotation en conformité avec les règles prévues à la politique de dotation. Le SRH demeure le gardien corporatif des valeurs de dotation enchâssées dans la politique, telles que l'équité, la transparence, la compétence et l'efficacité.

Le regroupement des activités de dotation au SRH a notamment permis l'atteinte des objectifs suivants :

- § Une uniformisation des pratiques et processus de dotation;
- § Une assurance que les candidats à un même concours sont traités de la même façon (équité de traitement);
- § La constitution d'une expertise en dotation et en évaluation des compétences conformes aux bonnes pratiques en la matière;
- § Une amélioration de l'expérience-candidat (avec une seule porte d'entrée « Ville de Montréal »);
- § Une optimisation des processus et une réduction des coûts (moins de ressources requises qu'avant le regroupement pour cette activité).

Par ailleurs, le Règlement municipal sur la Commission n'a pas été revu en fonction du nouveau modèle d'affaires. Les rôles et les responsabilités de la Commission sont demeurés les mêmes, et ce malgré la constitution d'une équipe d'experts au SRH en matière de dotation et d'évaluation des compétences. Cela entraîne, dans une certaine mesure, une duplication des activités et parfois des divergences de vues sur les pratiques à adopter qui n'ont souvent aucune incidence sur l'impartialité et l'équité des processus de dotation. De plus, beaucoup de temps est consacré par la CFPM à vérifier des outils et des pratiques d'évaluation des compétences qui sont pourtant développés par des experts en psychométrie au SRH, appuyés à l'occasion par des firmes externes spécialisées aussi dans ce domaine.

Considérant l'évolution du contexte de la Ville et des responsabilités attribuées au SRH pour assurer la réalisation de processus de dotation fondés sur des principes de compétence, d'équité, de transparence et d'efficacité, il s'avère important de redéfinir le rôle et les responsabilités de la Commission de la fonction publique de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM040407 Adoption - Règlement sur la Commission de la fonction publique de Montréal

DESCRIPTION

Il est recommandé de modifier le Règlement sur la CFPM, conformément au tableau en annexe de façon à centrer son rôle et sa mission sur le traitement des plaintes. Globalement, il est recommandé de redéfinir le rôle de la Commission afin que celle-ci se concentre exclusivement sur les activités suivantes :

- § Vérification, avant l'approbation par l'Administration, du caractère impartial et équitable des règles de dotation et de la conformité dans leur application;
- § Traitement des plaintes des employés relatives à l'impartialité et l'équité des processus de dotation;
- § Formulation, le cas échéant, d'avis et de recommandations à l'unité administrative responsable des processus de dotation.

En fonction de ce rôle redéfini, la Commission n'aurait plus de pouvoirs spécifiques en matière d'évaluation des compétences, c'est-à-dire en regard de la vérification et de l'approbation des outils d'évaluation (tests) des compétences, de la pertinence d'administrer

un test plutôt qu'un autre dans le cadre d'un concours ou encore en regard de l'établissement du seuil de passage d'un test. Leur mandat viserait davantage à assurer à la Ville que les candidats dans les processus de dotation sont évalués et nommés à partir des mêmes règles et des mêmes outils d'évaluation et à traiter toute plainte à cet égard.

JUSTIFICATION

Depuis le regroupement des activités de dotation le 1er janvier 2012 au SRH, le Règlement sur la CFPM n'a pas été revu en fonction du nouveau modèle d'affaires. Les rôles et responsabilités de la Commission sont demeurés les mêmes que lors de sa mise en place en 2003.

Tels que libellés dans la Charte et dans le Règlement 04-061, les pouvoirs de la CFPM ont entraîné une incompréhension des rôles et responsabilités respectifs de la Commission et de l'Administration.

La redéfinition du rôle et des pouvoirs de la Commission amènera une meilleure efficacité, une non duplication des rôles d'experts et la réduction globale des coûts associés aux activités de dotation tout en sauvegardant le respect des valeurs d'équité, de transparence, de compétence et d'efficacité.

Il faut aussi tenir compte du fait que les employés ont aussi des recours enchâssés dans les diverses conventions collectives en matière de dotation. Ils peuvent également se référer au Contrôleur général qui veille au respect des comportements éthiques et des valeurs de l'organisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant que la décision de modifier le règlement sur la CFPM soit refusée ou reportée, les gains d'efficacité et d'efficacité des activités de dotation des postes à la Ville de Montréal seraient compromis par les débats amenés par un partage inadéquat des responsabilités entre l'organisme de vérification et l'Administration.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet permettra de clarifier les rôles et responsabilités de la CFPM et du SRH ainsi que d'assurer une cohérence entre les articles de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4) et le Règlement sur la CFPM.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline MARCHAND
Charge de dossiers ou missions

Tél : 514 872-1172
Télécop. : 514 872-8434

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-04-08

Normand LAPOINTE
Directeur_ adjoint au directeur général

Tél : 514 872-6943
Télécop. : 514 872-2896

**Modifications proposées
au RÈGLEMENT 04-061 relatif à la CFPM**

| Règlement actuel sur la CFPM (04-061) | Amendements proposés au Règlement 04-061 sur la CFPM |
|---|---|
| <p>ATTENDU que l'administration municipale veut pouvoir compter sur une fonction publique compétente et non partisane;</p> <p>ATTENDU que l'administration municipale souscrit aux valeurs d'équité, de transparence et d'impartialité—dans le cadre des processus de dotation des postes;</p> <p>Vu les articles 57.3, 57.4 et 57.7 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4); À l'assemblée du 17 mai 2004, le conseil de la Ville de Montréal décrète :</p> | <p>ATTENDU que l'administration municipale veut pouvoir compter sur une fonction publique compétente et non partisane;</p> <p>ATTENDU que l'administration municipale souscrit aux valeurs d'équité, de transparence, d'impartialité dans le cadre des processus de dotation des postes;</p> <p>Vu les articles 57.3, 57.4 et 57.7 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4); À l'assemblée du 17 mai 2004, le conseil de la Ville de Montréal décrète :</p> |
| <p>SECTION I COMPOSITION</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La Commission de la fonction publique de Montréal (« Commission ») est composée d'un président et de deux vice-présidents nommés par le conseil de la ville. 2. Le mandat du président est de quatre ans. Il exerce ses fonctions à temps plein. 3. Le mandat d'un vice-président est précisé dans la résolution de nomination du conseil de la ville et ne peut être supérieur à 4 ans. À défaut de mention à ce sujet dans la résolution, elle est de 4 ans. Un vice-président exerce sa fonction à temps partiel. 4. Un vice-président de la Commission ne doit pas exercer d'autres charges à la Ville. | <p>SECTION I COMPOSITION</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La Commission de la fonction publique de Montréal (« Commission ») est composée d'un président et de deux vice-présidents nommés par le conseil de la ville. 2. Le mandat du président est de quatre ans. Il exerce ses fonctions à temps plein. 3. Le mandat d'un vice-président est précisé dans la résolution de nomination du conseil de la ville et ne peut être supérieur à 4 ans. À défaut de mention à ce sujet dans la résolution, elle est de 4 ans. Un vice-président exerce sa fonction à temps partiel. 4. Un vice-président de la Commission ne doit pas exercer d'autres charges à la Ville. |
| <p>SECTION II FONCTIONS ET POUVOIRS</p> <ol style="list-style-type: none"> 5. La Commission a pour mission d'assurer à l'administration municipale que les personnes soumises à un même processus de dotation des postes sont évaluées de façon impartiale et équitable. 6. La Commission exerce sa juridiction à l'égard des décisions du conseil de la ville, du comité exécutif, des conseils d'arrondissement et de toute décision prise par un fonctionnaire ou employé en vertu d'un règlement de délégation de pouvoirs d'une de ces instances. | <p>SECTION II FONCTIONS ET POUVOIRS</p> <ol style="list-style-type: none"> 5. La Commission a pour mission de traiter les plaintes en matière de dotation et à cet effet, elle doit s'assurer que les personnes soumises à un même processus de dotation des postes soient évaluées de façon impartiale et équitable, c'est-à-dire selon les mêmes règles et les mêmes outils d'évaluation. 6. La Commission exerce sa juridiction à l'égard des décisions du conseil de la ville, du comité exécutif, des conseils d'arrondissement et de toute décision prise par un fonctionnaire ou employé en vertu d'un règlement de délégation de pouvoirs d'une de ces instances. |

**Modifications proposées
au RÈGLEMENT 04-061 relatif à la CFPM**

| Règlement actuel sur la CFPM (04-061) | Amendements proposés au Règlement 04-061 sur la CFPM |
|---|---|
| <p>Elle a pour fonction :</p> <p>1° de procéder, lorsque requis par la Ville, à la vérification et l'approbation préalable des outils d'évaluation des compétences;</p> <p>2° de vérifier le respect des règles établies en matière d'évaluation des compétences;</p> <p>3° de traiter, de la manière qu'elle estime appropriée, les plaintes des candidats relatives au processus d'évaluation des compétences;</p> <p>4° d'émettre, de la manière qu'elle estime appropriée, des avis et des recommandations aux autorités compétentes;</p> | <p>Outre les fonctions prévues par la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4),</p> <p>en collaboration avec les représentants du Service des ressources humaines de la Ville et les représentants des autres unités administratives, elle a pour fonction :</p> <p>1° abrogé</p> <p>2° abrogé</p> <p>3° de traiter, de la manière qu'elle estime appropriée, les plaintes des candidats relatives au processus d'évaluation des compétences;</p> <p>4° d'émettre, de la manière qu'elle estime appropriée, des avis et des recommandations à l'unité administrative responsable du processus de dotation;</p> <p>5° de partager avec l'unité responsable du processus de dotation visé par la plainte, toutes les informations relatives à la plainte.</p> |
| <p>7) Aux fins de l'exercice de ses fonctions, la Commission peut recueillir des renseignements qu'elle juge pertinents.</p> <p>Dans le cadre de son intervention, la Commission peut prendre connaissance et faire des copies de tous les dossiers, registres et tout autre document qu'elle juge pertinent. Elle a le droit d'exiger les renseignements, rapports et explications qu'elle juge nécessaires dans l'accomplissement de ses fonctions.</p> | <p>7) Aux fins de l'exercice de ses fonctions, la Commission peut recueillir des renseignements qu'elle juge pertinents.</p> <p>Dans le cadre de son intervention, la Commission peut prendre connaissance et faire des copies de tous les dossiers, registres et tout autre document qu'elle juge pertinent. Elle a le droit d'exiger les renseignements, rapports et explications qu'elle juge nécessaires dans l'accomplissement de ses fonctions.</p> |
| <p>8. La Commission doit voir au respect de la nature confidentielle de tout renseignement porté à sa connaissance et à celle de ses employés dans l'exercice de ses fonctions.</p> | <p>8) La Commission doit voir au respect de la nature confidentielle de tout renseignement porté à sa connaissance et à celle de ses employés dans l'exercice de ses fonctions.</p> |

**Modifications proposées
au RÈGLEMENT 04-061 relatif à la CFPM**

| Règlement actuel sur la CFPM (04-061) | Amendements proposés au Règlement 04-061 sur la CFPM |
|--|--|
| <p>9) La Commission peut, lorsqu'elle émet un avis ou une recommandation en vertu du paragraphe 4 de l'article 6, exiger de l'autorité compétente concernée qu'elle lui fournisse un rapport, dans un délai fixé par la Commission, des mesures qu'elle a prises ou entend prendre à ce sujet.</p> | <p>9) La Commission peut, lorsqu'elle émet un avis ou une recommandation en vertu du paragraphe 4 de l'article 6, exiger de l'unité administrative responsable du processus de dotation qu'elle lui fournisse un rapport, dans un délai fixé par la Commission, des mesures qu'elle a prises ou entend prendre à ce sujet.</p> |
| <p>SECTION III RÈGLES DE FONCTIONNEMENT</p> <p>10. Le conseil de la ville met à la disposition de la Commission les ressources nécessaires à son fonctionnement.</p> <p>À des fins administratives, la Commission est considérée comme une unité administrative distincte. Toutefois, pour la gestion des ressources humaines, matérielles et financières, elle applique les politiques et normes établies par le conseil de ville.</p> <p>11. Au moins une fois l'an, la Commission rend compte au conseil de la ville de ses activités.</p> | <p>SECTION III RÈGLES DE FONCTIONNEMENT</p> <p>10. Le conseil de la ville met à la disposition de la Commission les ressources nécessaires à son fonctionnement.</p> <p>À des fins administratives, la Commission est considérée comme une unité administrative distincte. Toutefois, pour la gestion des ressources humaines, matérielles et financières, elle applique les politiques et normes établies par le conseil de ville.</p> <p>11. Au moins une fois l'an, la Commission rend compte au conseil de la ville de ses activités.</p> |

Dossier # : 1166220002

Unité administrative responsable :

Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction

Objet :

Adopter le règlement modifiant le règlement sur la Commission de la fonction publique de Montréal (04-061)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir ci-joint le projet de règlement.

FICHIERS JOINTS



[Règl. mod. Règl. sur la Commission de la fonction publique.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate
Tél : (514) 872-8594

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-11

Véronique BELPAIRE
Avocate - chef de division
Tél : 514 872-3832
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA COMMISSION DE LA
FONCTION PUBLIQUE (04-061)**

Vu les articles 57.4 et 57.5 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. L'article 5 du Règlement sur la Commission de la fonction publique (04-061) est modifié par :

- 1° le remplacement des mots « d'assurer à l'administration municipale » par les mots « de traiter les plaintes en matière de dotation et à cet effet, elle doit s'assurer »;
- 2° l'ajout, après le mot « équitable » des mots «, c'est-à-dire selon les mêmes règles et les mêmes outils d'évaluation ».

2. Le deuxième alinéa de l'article 6 de ce règlement est modifié par :

- 1° le remplacement des mots « Elle a pour fonction » par les mots « Outre les fonctions prévues par la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), en collaboration avec les représentants du Service des ressources humaines de la Ville et les représentants des autres unités administratives, elle a pour fonction »;
- 2° l'abrogation des paragraphes 1° et 2°;
- 3° le remplacement, au paragraphe 4°, des mots « aux autorités compétentes » par les mots « à l'unité administrative responsable du processus de dotation »;
- 4° l'ajout du paragraphe suivant :

« 5° de partager avec l'unité administrative responsable du processus de dotation visé par la plainte, toutes les informations relatives à la plainte. ».

3. L'article 9 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « l'autorité compétente concernée » par les mots « l'unité administrative responsable du processus de dotation ».

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXX 2016.

GDD : 1166220002



Dossier # : 1142640043

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et de l'environnement |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter, avec changements, un projet de règlement relatif à la cession de terrains pour l'établissement, le maintien et l'amélioration de parcs, de terrains de jeux et la préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro |

Il est recommandé :

1. D'adopter , avec modifications, le Règlement relatif à la cession de terrains pour l'établissement, le maintien et l'amélioration de parcs, de terrains de jeux et la préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro (xx- xxx) » et remplaçant le règlement 08-011.
2. D'abroger le règlement 08-11 relatif à la cession de terrains pour l'établissement, le maintien et l'amélioration de parcs, de terrains de jeux et la préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.
3. De soustraire l'arrondissement de l'application du règlement 02-065 relatif à la délivrance de certains permis de construction.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-04-07 15:28

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

**Extrait authentique du procès-verbal d'une
séance du conseil d'arrondissement**

**Genuine Extract from the minutes of
a Borough Council Sitting**

Séance ordinaire du mardi
7 avril 2015 à 19 h

Résolution: CA15 29 0107

Regular sitting of Tuesday
April 7, 2015 at 7 p.m.

RÈGLEMENT RELATIF AUX FRAIS DE PARCS

BY-LAW CONCERNING PARK FEES

**Il est proposé par
le conseiller Yves Gignac
appuyé par
la conseillère Justine McIntyre**

**It was moved by
Councillor Yves Gignac
seconded by
Councillor Justine McIntyre**

ET RÉSOLU

AND RESOLVED

DE recommander au conseil municipal de donner un avis de motion et d'adopter un projet de règlement intitulé « Règlement relatif à la cession de terrains pour l'établissement, le maintien et l'amélioration de parcs, de terrains de jeux et la préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro et remplaçant le règlement 08-011 ».

TO recommend to the Municipal Council to give notice of motion and to adopt a draft by-law entitled "By-law concerning land transfers for the establishment, maintenance and improvement of parks and playgrounds, and the preservation of natural areas within the territory of the Borough of Pierrefonds-Roxboro and replacing by-law 08-011".

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

UNANIMOUSLY ADOPTED

40.09 1142640043

Dimitrios (Jim) BEIS

Johanne PALLADINI

Maire d'arrondissement
Mayor of the Borough

Secrétaire substitut d'arrondissement
Substitute Secretary of the Borough

Signée électroniquement le 8 avril 2015

IDENTIFICATION

Dossier # :1142640043

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et de l'environnement |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter, avec changements, un projet de règlement relatif à la cession de terrains pour l'établissement, le maintien et l'amélioration de parcs, de terrains de jeux et la préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro |

CONTENU

CONTEXTE

A l'assemblée du 27 avril 2015, le conseil municipal a donné l'avis de motion relatif au projet de règlement P-15-053 , et a résolu d'adopter le projet de règlement, de tenir une consultation publique et de déléguer au greffier le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique.

Le maire de la ville, monsieur Denis Coderre, a désigné le maire de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, monsieur Dimitrios (Jim) Beis, pour agir à titre de président de l'assemblée publique en question, devant être tenue à l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro .

Tel que prévu par la loi, l'avis public annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation a été publié le 1er juillet 2015 dans le journal Cités Nouvelles, édition du 1er juillet 2015, a été affiché à la mairie d'arrondissement ainsi que sur le site internet de l'arrondissement.

L'assemblée s'est tenue le 13 juillet 2015 à 18 heures à la mairie d'arrondissement située au 13 665 boulevard de Pierrefonds tel qu'en fait foi le procès-verbal en pièce jointe au sommaire addenda.

Cependant, cette assemblée a été présidée par la conseillère Catherine Clément-Talbot, agissant comme maire suppléant en l'absence du maire Dimitrios (Jim) Beis.

Ce dernier étant nommément désigné comme étant la personne devant la présider, il a été décidé de reprendre cette consultation sous sa présidence.

Un nouvel avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation le 14 septembre 2015 a été publié le 26 août 2015 dans le journal Cités Nouvelles, édition du 26 août 2015, et a été affiché à la mairie d'arrondissement ainsi que sur le site internet de l'arrondissement.

Cette seconde assemblée a été présidée par le maire Dimitrios (Jim) Beis et le procès-verbal est inclus au présent sommaire addenda en pièce jointe.

Soulignons que deux modifications ont été apportées au règlement entre les deux assemblées, à savoir le texte souligné dans les articles suivants:

Article 1, dernier paragraphe: N'est pas considéré comme un redéveloppement la réfection ou la rénovation d'un bâtiment détruit à plus de 50 % en raison d'un sinistre ou d'une cause fortuite et ce dans un délai de prescription de 2 ans suivant le sinistre ou la cause fortuite.

Article 8, premier paragraphe: Dans le cadre d'une demande de permis visée à l'article 3 relatif à un lot pour lequel une superficie de terrain a déjà fait l'objet d'une cession de terrain ou d'un paiement d'une somme compensatoire conformément à l'article 4 et 5, une exemption de paiement est accordée, soit:

1° totalement si la cession ou le paiement visait l'ensemble du site;

2° partiellement et proportionnellement si la cession ou le paiement visait qu'une partie du site.

Il est donc demandé au conseil municipal d'adopter le règlement tel que modifié.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Éric COUTURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rachel LECLAIR
secrétaire de direction

514 624-1151

Tél :

Télécop. : 000-0000



Dossier # : 1142640043

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et de l'environnement |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Recommander au conseil municipal de donner un avis de motion et d'adopter un projet de règlement intitulé « Règlement relatif à la cession de terrains pour l'établissement, le maintien et l'amélioration de parcs, de terrains de jeux et la préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro (xx- xxx) » |

Recommander au conseil municipal de donner un avis de motion et d'adopter un projet de règlement intitulé « Règlement relatif à la cession de terrains pour l'établissement, le maintien et l'amélioration de parcs, de terrains de jeux et la préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro (xx- xxx) » et remplaçant le règlement 08-011.

Signé par Dominique JACOB **Le** 2015-03-31 16:28

Signataire :

Dominique JACOB

Directeur d'arrondissement
Pierrefonds-Roxboro , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1142640043

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et de l'environnement |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Recommander au conseil municipal de donner un avis de motion et d'adopter un projet de règlement intitulé « Règlement relatif à la cession de terrains pour l'établissement, le maintien et l'amélioration de parcs, de terrains de jeux et la préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro (xx- xxx) » |

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 131 et 190.1 de la nouvelle Charte de la Ville de Montréal, le conseil d'arrondissement exerce les compétences de la ville, prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) à l'exception, notamment, de celles visées aux articles 117.1 à 117.16 de cette loi, soit les dispositions relatives à la cession de terrains pour fins de parcs.

Conséquemment, le conseil d'arrondissement doit recommander au conseil municipal de donner un avis de motion et d'adopter un projet de règlement afin d'initier la présente demande de de remplacement du règlement relatif à la cession de terrains pour l'établissement, le maintien et l'amélioration de parcs, de terrains de jeux et la préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro (08-011).

Le présent règlement vise à remplacer le règlement présentement en vigueur en arrondissement « Règlement relatif à la cession de terrains pour l'établissement, le maintien et l'amélioration de parcs, de terrains de jeux et la préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro (08-011) ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

-

DESCRIPTION

La présente demande d'adoption du nouveau règlement a pour but d'appliquer un même principe à tous, c'est à dire "celui qui n'a pas payé ses frais de parc de 10% doit les payer" . Cette notion de paiement universel se transposera dans le nouveau règlement concernant la cession du 10% en retirant l'exception de remplacement d'une maison unifamiliale par une nouvelle construction du même type dans la définition de redéveloppement à l'article 1. Présentement, le règlement 08-011 prévoit une exception quant au remplacement (démolition/reconstruction) d'une maison unifamiliale. Dans ces cas précis, les frais de 10% ne sont pas exigés.

Par ailleurs, la définition de ce qu'est un projet de redéveloppement a été étoffé au nouveau règlement comme suit :

« projet de redéveloppement » :

Tout projet de construction relatif à un bâtiment principal sur un site qui nécessite un permis de construction visant à :

- implanter une nouvelle construction sur un terrain vacant ou non;
- remplacer une construction existante par une autre construction;
- remplacer partiellement une construction existante (murs extérieurs, plafond, toiture) qui représente plus de 50% de la valeur du bâtiment.

N'est pas considéré comme un redéveloppement la réfection d'un bâtiment détruit à plus de 50 % en raison d'un sinistre ou d'une cause fortuite. »

JUSTIFICATION

En vertu de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil d'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro exerce les compétences sur le zonage et le lotissement prévues à la Loi, à l'exception des dispositions relatives à la cession de terrains pour fins de parcs.

L'ensemble des arrondissements Montréalais appliquent un règlement local relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur leur territoire qui fait abstraction à cette notion de remplacement d'une maison unifamiliale par une nouvelle maison unifamiliale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La modification permettra de récupérer des sommes de frais de parcs dans un contexte de redéveloppement (démolition / reconstruction).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le présent règlement (xx-xxx) relatif à la cession de terrains pour l'établissement, le maintien et l'amélioration de parcs, de terrains de jeux et la préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro et remplaçant le règlement (08-011) devra faire l'objet d'une consultation publique en arrondissement. Le procès verbal de cette consultation sera transmise en pièce addenda au sommaire d'avis de motion du conseil municipal avant que le dossier puisse être acheminé au conseil municipal pour adoption.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les principales étapes du processus d'adoption sont:

- 1) Recommandation du conseil d'arrondissement au conseil municipal d'adopter un avis de motion;
- 2) Adoption, par le conseil municipal, de l'avis de motion et du projet de règlement;
- 3) Assemblée publique de consultation sur le projet de règlement tenue en arrondissement en délégation (date à confirmer);
- 4) Dépôt du rapport de consultation au conseil municipal;
- 5) Adoption, par le conseil municipal, du règlement.

Dès l'adoption du nouveau règlement relatif à la cession de terrains pour l'établissement, le maintien et l'amélioration de parcs, de terrains de jeux et la préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, le règlement de lotissement de l'arrondissement (CA29 0041) devra être modifié à l'article 16 afin de faire référence à ce nouveau règlement. et son nouveau numéro d'identification.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente demande d'adoption d'un règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro aux fins de modifier certaines normes d'interprétation visant l'application dudit règlement est conforme aux articles 131 et 190.1 de la nouvelle Charte de la Ville de Montréal, (le conseil d'arrondissement exerce les compétences de la ville, prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) à l'exception, notamment, de celles visées aux articles 117.1 à 117.16 de cette loi, soit les dispositions relatives à la cession de terrains pour fins de parcs).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Pierrefonds-Roxboro , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Fabienne LABOULY)

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Éric COUTURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fabienne LABOULY
C/d urb.<<arr.>60000>>

Tél : 514 624-1287

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-25

Anne CASTONGUAY
Directrice AUSE

Tél : 514 6241294

Télocop. : 514 624-1333

Télocop. : 514 624-1333

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

RÈGLEMENT RELATIF À LA CESSION POUR FINS D'ÉTABLISSEMENT, DE MAINTIEN ET D'AMÉLIORATION DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET DE PRÉSERVATION D'ESPACES NATURELS SUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue à la salle du conseil, situé au 13665, boulevard de Pierrefonds, le lundi 14 septembre 2015 à 18 h 30, à laquelle sont présents :

Le maire de l'arrondissement
La conseillère

M. Dimitrios (Jim) Beis
Mme Justine McIntyre

M^{re} Suzanne Corbeil, secrétaire d'arrondissement et madame Anne Castonguay, directrice – Aménagement urbain et services aux entreprises sont également présentes, de même que monsieur Dominique Jacob, directeur d'arrondissement et monsieur Marco Papineau, conseiller en aménagement.

M. Dimitrios (Jim) Beis a déclaré l'assemblée ouverte et a présidé l'assemblée. Mot de bienvenue de M^{re} Suzanne Corbeil et explications de la raison pour laquelle l'assemblée de consultation est reprise pour être présidée par le maire Dimitrios (Jim) Beis auquel le maire Denis Coderre a délégué l'autorité pour ce faire.

Présentation par M. Marco Papineau, conseiller en aménagement, des modifications au règlement actuel et des modifications apportées au projet accompagnant l'avis de motion par rapport au règlement final qui sera adopté par le Conseil municipal.

Six personnes étaient présentes.

Deux personnes ont posé des questions sur les sujets suivants :

- M. Lewis Poulin :
Q – N'est-il pas exact qu'il y a certains changements dans ce règlement par rapport à la version de juillet?
R – Effectivement, il y a ajout d'un délai de prescription de deux ans pour bénéficier de l'exemption relative à la destruction d'un bâtiment par le feu et ajout d'un article précisant que le règlement de Montréal sur la délivrance de certains permis de construction ne s'appliquera plus sur le territoire de l'arrondissement.

- Mme Martha Bond :

Q – Pourriez-vous donner des exemples de situations où il y aura exemption?

R – L'exemption vise le cas de bâtiment détruit à plus de cinquante pourcent par le feu ou une cause fortuite. La notion de redéveloppement existait déjà dans l'ancien règlement. La prescription de deux ans n'existait pas dans la version de ce règlement présentée en juillet.

L'ASSEMBLÉE EST LEVÉE À 18 H 50

DONNÉ À MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO,
ce seizième jour du mois de septembre 2015.



Suzanne Corbeil, avocate
Directeur du bureau d'arrondissement et
Secrétaire d'arrondissement

/rl

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

RÈGLEMENT P-15-053

Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue à la salle du conseil le 13 juillet 2015 à 18 h, à laquelle sont présents :

| | |
|---|--------------------------|
| Le maire suppléant de l'arrondissement | Catherine Clément-Talbot |
| Le conseiller en aménagement | Marco Papineau |
| Le directeur du bureau d'arrondissement | Dominique Jacob |
| Le secrétaire d'arrondissement | Suzanne Corbeil |

Sept citoyens sont présents à cette assemblée.

Le maire suppléant préside et déclare l'assemblée ouverte.

Marco Papineau fait une présentation du contexte juridique d'adoption de ce règlement, suivie d'une présentation des changements apportés dans ce règlement par rapport au règlement actuellement en vigueur.

Des questions ont été posées sur le fait que l'assemblée n'était pas annoncée sur le site Internet de l'arrondissement (réponse : elle l'était sous l'onglet « Avis publics » et non dans la section « À surveiller ») et sur l'exception du nouveau règlement à l'effet que les frais de parcs ne sont pas exigibles dans le cas de destruction suite à un incendie et sur la discrétion du conseil de prendre le paiement en argent ou en terrain.

L'ASSEMBLÉE EST LEVÉE À 18 H 25.

DONNÉ À MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO,
ce vingt-et-unième jour du mois de juillet de l'an deux mille quinze.



Suzanne Corbeil, avocate
Directeur du bureau d'arrondissement et
Secrétaire d'arrondissement

/rl

Dossier # : 1142640043

Unité administrative responsable : Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et de l'environnement

Objet : Adopter, avec changements, un projet de règlement relatif à la cession de terrains pour l'établissement, le maintien et l'amélioration de parcs, de terrains de jeux et la préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES



Voir projet de règlement ci-joint. [08-011-1.espacesverts.p-r.addenda.doc](#)



[Annexe A Attestation relative à un projet d'opération cadastrale addenda.pdf](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Éric COUTURE
Avocate

Tél : 514 872-6396

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-01

Éric COUTURE
Pour Véronique Belpaire, Chef de division

Tél : 514 872-2422

Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
08-011-1



RÈGLEMENT RELATIF À LA CESSION POUR FINS D'ÉTABLISSEMENT, DE MAINTIEN ET D'AMÉLIORATION DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET DE PRÉSERVATION D'ESPACES NATURELS SUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4) et l'article 190.1 de son annexe C;

Vu les articles 117.1 à 117.16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À l'assemblée du xx XXXX 2015, le conseil de de la Ville de Montréal décrète:

CHAPITRE I
DÉFINITIONS ET APPLICATION

1. Aux fins de l'application du présent règlement, les mots et les expressions ci-après mentionnés ont la signification suivante :

« arrondissement » : arrondissement de Pierrefonds-Roxboro;

« projet de redéveloppement » : tout projet de construction relatif à un bâtiment principal sur un site qui nécessite un permis de construction visant à :

- 1° implanter une nouvelle construction sur un terrain vacant ou non;
- 2° remplacer une construction existante par une autre construction;
- 3° remplacer partiellement une construction existante (murs extérieurs, plafond, toiture) qui représente plus de 50% de la valeur du bâtiment.

N'est pas considéré comme un redéveloppement la réfection ou la rénovation d'un bâtiment détruit à plus de 50 % en raison d'un sinistre ou d'une cause fortuite et ce dans un délai de 2 ans suivant le sinistre ou la cause fortuite.

« site » : assiette de l'immeuble faisant l'objet d'un projet de redéveloppement ou le terrain compris dans le plan relatif à une opération cadastrale.

2. Le présent règlement s'applique au territoire de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.

3. Les dispositions du présent règlement s'appliquent à :

- 1° toute demande de permis de lotissement visant l'approbation d'une opération cadastrale en vertu du Règlement de lotissement de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro CA29 0041;
- 2° toute demande de permis de construction relative à la mise en place d'un nouveau bâtiment principal sur un terrain dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale, mais qui, sans cette rénovation cadastrale, aurait occasionné des frais de parc;
- 3° toute demande de permis de construction visant un immeuble qui fait l'objet d'un projet de redéveloppement.

CHAPITRE II

CONDITIONS PRÉALABLES

4. Préalablement à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale et à la délivrance d'un permis de construction visant un immeuble qui fait l'objet d'un projet de redéveloppement, le propriétaire doit verser à l'arrondissement une somme compensatoire équivalente à 10% de la valeur réelle du site.

5. Dans tout autre cas visé à l'article 3 du présent règlement mais non visé à l'article 4, préalablement à la délivrance d'un permis de lotissement ou d'un permis de construction, le propriétaire doit, au choix du conseil d'arrondissement :

- 1° céder gratuitement à l'arrondissement une superficie de terrain faisant partie du site et équivalente à 10% de la superficie du site, qui de l'avis du conseil de l'arrondissement, convient à l'établissement ou à l'agrandissement d'un parc ou d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel;
- 2° verser à l'arrondissement une somme compensatoire équivalente à 10% de la valeur réelle du site;
- 3° céder une partie de terrain du site et verser une somme compensatoire, dont le total doit être égal à 10% de la valeur réelle du site.

6. Les règles de calcul servant à établir la valeur réelle du site mentionnée aux articles 4 et 5 sont les suivantes :

- 1° est incluse dans le calcul, la superficie ou la valeur de tout terrain ou partie de terrain à être cédé à la Ville en vertu de l'article 5 du présent règlement;
- 2° le rôle d'évaluation foncière de l'agglomération de Montréal en vigueur au moment du dépôt de la demande mentionnée à l'article 3 est utilisé pour établir la valeur du site ou du terrain à être cédé en vertu des articles 4 et 5 lorsqu'il constitue une unité d'évaluation inscrite au rôle ou une partie d'une telle unité d'évaluation, dont la

valeur est distinctement inscrite au rôle. La valeur du terrain ou du site est déterminée par le produit obtenu en multipliant la valeur inscrite au rôle de l'unité ou d'une partie de celle-ci par le facteur du rôle établi conformément à l'article 264 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1);

- 3° si, à la date de réception de la demande mentionnée à l'article 3, le site visé ne constitue pas une unité ou partie d'unité d'évaluation, dont la valeur est distinctement inscrite au rôle d'évaluation foncière de l'agglomération de Montréal, la valeur doit être établie, aux frais du propriétaire, par un évaluateur agréé mandaté par la Ville. Cette valeur doit être considérée à la date de la réception de la demande, et établie selon les concepts applicables en matière d'expropriation.
- 4° lorsque la demande vise l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, si cette opération cadastrale n'est pas complétée dans les 3 années suivant le dépôt de la demande, la valeur du terrain à être considérée est celle inscrite au rôle d'évaluation foncière de l'agglomération de Montréal en vigueur au jour du dépôt de la demande au ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

7. L'article 5 ne s'applique pas dans les cas suivants :

- 1° lorsqu'une opération cadastrale relative à un terrain a pour but d'annuler, de corriger ou de remplacer des numéros de lots, à la condition qu'elle n'entraîne ni modification de la superficie du terrain, par l'ajout ou le retrait d'une portion de terrain, ni augmentation du nombre de lots formant ce terrain;
- 2° lorsque le site visé fait l'objet d'une entente préalable conformément à l'article 9 relativement à la cession de terrain ou au versement d'une somme;
- 3° lors d'une identification cadastrale de parcelles de terrains pour en permettre le transfert de propriété à des fins d'intérêt public;
- 4° lors d'une identification cadastrale de parcelles de terrains pour en permettre l'expropriation.

8. Dans le cadre d'une demande de permis visée à l'article 3 relatif à un lot pour lequel une superficie de terrain a déjà fait l'objet d'une cession de terrain ou d'un paiement d'une somme compensatoire conformément à l'article 4 et 5, une exemption de paiement est accordée, soit:

- 1° totalement, si la cession ou le paiement visait l'ensemble du site;
- 2° partiellement et proportionnellement, si la cession ou le paiement ne visait qu'une partie du site.

Aux fins du présent article, il appartient au propriétaire de démontrer qu'une superficie de terrain a déjà fait l'objet d'une cession de terrain ou d'un paiement d'une somme compensatoire conformément aux articles 4 et 5.

9. Avec l'accord du conseil de l'arrondissement, le propriétaire peut convenir qu'il s'engage à céder un terrain qui n'est pas partie du site, mais qui constitue un terrain faisant partie du territoire de l'arrondissement, au lieu de la cession prévue aux articles 4 et 5. Cette entente peut notamment prévoir la cession d'une partie de terrain et le versement d'une somme compensatoire.

Cette entente prime sur toute règle de calcul et tout pourcentage établis aux articles 4 et 5, mais ne peut prévoir un pourcentage inférieur à celui établi à l'article 4.

10. Lors d'une entente conclue en vertu de l'article 9, les frais de l'acte notarié et de la publicité foncière sont à la charge du propriétaire cédant.

11. Tout terrain cédé ne doit pas être contaminé au-delà des normes prévues par la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2) et ses règlements pour l'usage prescrit.

12. Le propriétaire cédant doit également remettre à l'arrondissement au moment de sa demande de permis de construction ou de lotissement les documents suivants :

- 1° l'attestation notariée, jointe en Annexe A, certifiant que le propriétaire est le seul propriétaire du terrain à céder et que ce terrain est libre d'hypothèques, de privilèges, de charges ou de droits réels;
- 2° une étude de caractérisation du terrain permettant de déterminer le degré de contamination de celui-ci, cette étude devant satisfaire aux exigences du guide élaboré en vertu de l'article 31.66 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2). L'étude devra par ailleurs être attestée, à cet effet, par un expert au sens de l'article 31.65 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2) dans le cas où le terrain est visé par les exigences de la section IV.2.1 concernant la protection et la réhabilitation des terrains du chapitre 1 de cette même loi;
- 3° un certificat de localisation ou une description technique du terrain à céder;
- 4° le versement de la somme due ou une lettre d'engagement, signée par le propriétaire, à céder gratuitement le ou les terrains visés par l'entente approuvée par le conseil d'arrondissement.

CHAPITRE III

DISPOSITION PÉNALE

13. Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible :

- 1° s'il s'agit d'une personne physique :
 - a) pour une première infraction, d'une amende de 100 \$ à 1 000 \$;

b) pour une récidive, d'une amende de 500 \$ à 2 000 \$;

2° s'il s'agit d'une personne morale :

a) pour une première infraction, d'une amende de 200 \$ à 2 000 \$;

b) pour une première récidive, d'une amende de 1 000 \$ à 4 000 \$;

14. Le présent règlement remplace le Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro 08-011.

Le présent règlement abroge le Règlement relatif à la délivrance de certains permis de construction 02-065 à l'égard du territoire de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.

ANNEXE A

ATTESTATION RELATIVE À UN PROJET D'OPÉRATION CADASTRALE

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXX.

ANNEXE A

**ATTESTATION RELATIVE À UN
PROJET D'OPÉRATION CADASTRALE**

Numéro de dossier attribué par la Ville : _____

Arrondissement : _____

Lots concernés : _____

Lots projetés : _____

Plan préparé par : _____, arpenteur-géomètre

Le : _____

Minute no : _____

Dossier no : _____

Je, soussigné(e), _____, notaire en exercice, déclare
sous mon serment d'office :

QUE _____

est (sont) le (s) seul (s) propriétaire(s) de l'ensemble du terrain montré au plan ci-
haut mentionné, et

QUE les lots concernés par l'opération cadastrale et identifiés au plan mentionné
ci-dessus comme rue ou ruelle sont libres de toutes hypothèques, de privilèges,
de charges ou d'autres droits réels.

QUE toutes les taxes foncières et scolaires visant les rues ou ruelles et montrées
sur le plan ci-haut mentionné ont été payées, et ce, jusqu'à la fin de l'année
courante.

Et j'ai signé à _____, ce _____

SCEAU

Notaire



Dossier # : 1160132001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service du greffe , Direction , Conseil du patrimoine de Montréal et Comité Jacques-Viger |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Procéder à la nomination d'un président et d'un premier vice-président au Comité Jacques-Viger |

Il est recommandé :

1.- de désigner monsieur Pierre Corriveau, architecte, à titre de président du Comité Jacques-Viger et ce, pour la durée de son mandat, soit jusqu'au 15 octobre 2017;

2.- de désigner de madame Josée Bérubé, architecte-urbaniste, à titre de deuxième vice-présidente du Comité Jacques-Viger et ce, pour la durée de son mandat, soit jusqu'au 15 octobre 2018.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2016-04-29 08:57

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1160132001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service du greffe , Direction , Conseil du patrimoine de Montréal et Comité Jacques-Viger |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Procéder à la nomination d'un président et d'un premier vice-président au Comité Jacques-Viger |

CONTENU

CONTEXTE

Le Comité Jacques-Viger (CJV) est l'instance consultative de la Ville en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'architecture, de design urbain et d'architecture de paysage. Il formule des avis et émet des commentaires et des recommandations dans le but d'améliorer la qualité des plans, projets et politiques qui lui sont soumis, conformément au *Règlement sur le Comité Jacques-Viger (12-022)*. Il donne son avis sur les décisions d'urbanisme qui relèvent du Conseil municipal, telles que les modifications au Plan d'urbanisme et les projets adoptés en vertu de l'article 89 (paragraphe 1, 2, 3 et 5) de la Charte de la Ville.

Le comité est constitué de 9 membres, dont un président, un vice-président et un deuxième vice-président. Le conseil de la ville nomme les membres du comité et désigne parmi eux le président, le vice-président et le deuxième vice-président. Les membres sont nommés pour un mandat d'une durée de 3 ans et ne peuvent être renouvelés de façon consécutive qu'une seule fois. À la fin de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau, le cas échéant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 1027 (1150132003) - 17 août 2015 - Renouvellement de huit membres du Comité Jacques-Viger pour un second mandat.

CM14 0065 (1130382004) - 27 janvier 2014 - Désignation de monsieur Pierre Corriveau à titre de vice-président du Comité Jacques-Viger, pour la durée de son mandat.

CM12 1141 (1120382006) - 17 décembre 2012 - Désignation de madame Josée Bérubé à titre de vice-présidente du Comité Jacques-Viger, pour une période de 3 ans, à compter du 15 octobre 2012.

CM12 0872 (1120382005) - 24 septembre 2012 - Nomination du président et des membres du Comité Jacques-Viger.

CM12 0407 (1120382002) - 14 mai 2012 - Adopter le règlement intitulé « *Règlement sur le Comité Jacques-Viger (12-022)* ».

DESCRIPTION

Monsieur Adrien Sheppard, président du Comité Jacques-Viger, a mis fin à son mandat le 30 juin 2015.

Conformément à l'article 5 du *Règlement sur le Comité Jacques-Viger (12-022)*, un appel de candidatures a été publié dans le quotidien *Le Devoir* le mercredi 12 août et le samedi 15 août 2015 et dans le quotidien *The Gazette* le samedi 15 août 2015. Six (6) candidatures ont été reçues, sur ce nombre, trois (3) candidats ont été sélectionnés pour être reçus en entrevue.

JUSTIFICATION

Tel que stipulé à l'article 3 du *Règlement sur le Comité Jacques-Viger (12-022)*, les membres du comité sont choisis en fonction de leur expérience et compétence reconnues dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de l'architecture, du design et de l'architecture du paysage.

Dans le but de pouvoir procéder à la sélection et à la nomination d'un nouveau président, un comité de sélection a été formé et les personnes faisant partie de ce comité étaient :

- Madame Chantal Rossi, conseillère de ville - Arrondissement Montréal-Nord - Équipe Denis Coderre pour Montréal;
- Madame Manon Barbe, mairesse - Arrondissement LaSalle - Équipe Barbe Team - Pro action LaSalle;
- Madame Érika Duchesne, conseillère de ville - Arrondissement Rosemont-La-Petite-Patrie - Équipe Denis Coderre pour Montréal;
- Monsieur Russel Copeman, maire - Arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce - Coalition Montréal;
- Monsieur Éric Alan Caldwell, conseiller de ville - Arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Projet Montréal;
- Monsieur Marc Lebel, chef de division - Division de la gestion de documents, des archives et de l'accès à l'information, Service du greffe;
- Monsieur Sylvain Ducas, directeur - Direction de l'urbanisme, Service de la mise en valeur du territoire;
- Monsieur Pierre-Paul Savignac, chef de division, Division des grands parcs métropolitains, Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal;
- Madame Rose Millien, conseillère en ressources humaines - Division recherche de talents et dotation, Service des ressources humaines.

Le comité de sélection s'est réuni le 15 avril 2016. Les trois (3) candidats sélectionnés parmi les candidatures reçues ont été rencontrés.

À la suite des entrevues, le comité recommande unanimement de désigner monsieur Pierre Corriveau à titre de président du Comité Jacques-Viger. Au moment des délibérations du comité de sélection, les membres du comité étaient sous l'impression que la nomination de monsieur Corriveau au poste de président du CJV était confirmée pour une durée de (3) trois ans, à compter de cette nomination, et non pour la durée restante de son mandat actuel à titre de membre du CJV, soit jusqu'au 15 octobre 2017.

Dans ce contexte, le comité de sélection recommande qu'une démarche soit entreprise pour modifier le règlement sur le Comité Jacques-Viger. Cette modification viserait à établir à trois (3) ans le mandat de toute personne nommée à la présidence du CJV, que cette personne soit déjà membre du CJV ou qu'elle provienne de l'extérieur. Le Service du greffe verra à préparer un dossier décisionnel visant à modifier le *Règlement sur le Comité Jacques-Viger (12-022)* à cet égard.

Dans le cadre de son mandat actuel, monsieur Corriveau agit à titre de premier vice-président. Il est donc également recommandé de désigner madame Josée Bérubé à titre de

première vice-présidente et ce, pour la durée de son mandat actuel, soit jusqu'au 15 octobre 2018. Madame Bérubé agit actuellement à titre de deuxième vice-présidente.

Suite au départ de monsieur Sheppard et à la nomination de monsieur Corriveau à titre de président, un appel de candidatures devra être lancé afin de constituer une banque de candidatures et de procéder à la nomination d'un neuvième membre. À cette fin, un dossier décisionnel sera soumis au conseil municipal au cours des prochains mois. Ce dossier visera également la nomination d'un deuxième vice-président pour remplacer madame Bérubé dans cette fonction.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis pour couvrir la rémunération de tous les membres du Comité Jacques-Viger sont prévus au budget de fonctionnement du service.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy SINCLAIR
Chef de division - Administration et adjointe au directeur

Tél : 514 872-2636

Télécop. : 514 872-5655

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-27

Nancy SINCLAIR
Chef de division - Soutien au greffe et adjointe au directeur

Tél : 514 872-2636

Télécop. : 514 872-5655

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007

Approuvé le : 2016-04-28

CURRICULUM VITÆ

PIERRE CORRIVEAU

architecte, M.O.A.Q. depuis 1985

M.A.A.P.P.Q depuis 2002

M.I.R.A.C. depuis 2006

F.I.R.A.C. depuis 2011

SCOLARITÉ Études universitaires

Université Laval, Québec

Baccalauréat en architecture, 1982

Middle East University d'Ankara et Université d'Istanbul, Turquie

Session d'études, 1980

PARCOURS PROFESSIONNEL

- DEPUIS 1995** architecte patron, **CGA architectes Inc**
Concepteur principal et chargé de projet
- AVANT 1995** Membre du Groupe TPL (Tétreault, Parent, Languedoc et associés) de 1982 à 1995 et de son conseil d'administration en 1994 et 1995. Concepteur principal et chargé de projet.
- AVANT 1984** Architecte stagiaire chez Dan S. Hanganu et chez Colombani, Sperandio.

Pierre Corriveau choisit d'œuvrer à Montréal en 1982, année où il obtint son diplôme en architecture de l'Université Laval, à Québec.

Il commence sa pratique de manière fort active. Chez Dan S. Hanganu, il participe entre autres à la conception de l'unité d'habitations de la petite Bourgogne, mention aux prix d'excellence de l'OAQ et au Prix du Gouverneur général. Chez Colombani et Sperandio, il collaborera à la conception du marché Saint-Léonard et de sa tour penchée, prix orange de Héritage Montréal. Chez TPL, on lui attribuera les responsabilités de chargé de projets après moins de deux années d'expérience. À ce titre, les projets de ses dix premières années seront issus des milieux institutionnel en général et hospitalier en particulier, émaillés de projets de type commercial et résidentiel. On remarquera dans son portfolio les projets de centres sportifs de l'UQAM et du collège Dawson, le pavillon de biologie expérimentale de l'Institut Armand-Frappier, le premier prix au concours pancanadien l'Art de vivre en ville et bien sur, le Biodôme de Montréal auquel il est associé comme l'un des dix *pères fondateurs* à titre d'architecte-concepteur.

En permanence au Groupe conseil TPL de 1985 à 1995, il en deviendra actionnaire et membre du conseil d'administration jusqu'à l'ouverture de son propre bureau en 1995, devenu aujourd'hui CGA Architectes Inc.

Avec plus de 700 000 000 \$ en projets construits et en construction, Corriveau est à tout le moins un architecte prolifique. Les prix et mentions obtenus lors de divers concours d'architecture confirment ses qualités de concepteur. Ses compétences de praticien sont reconnues et exploitées par le milieu architectural qui n'hésite pas à recourir à lui de diverses manières :

- 2015** Membre du jury **Concours d'architecture Les 7 doigts de la main**
- DEPUIS 2014** Vice-président du **Comité Jacques-Viger**, Ville de Montréal
- DEPUIS 2012** Membre du **Comité Jacques-Viger** (ancien CAU), Ville de Montréal
- DEPUIS 2011** Fellow de l'**Institut Royal d'architecture du Canada**
- 2006** Membre du jury des **Prix d'excellence** de l'Institut canadien de la construction en acier.
- 2003-2008** Membre du bureau de l'**Ordre des architectes du Québec**. Membre du Groupe de travail sur l'incorporation, du Comité des prix d'excellence, du Comité de formation continue.
- 2002-2012** Membre du **Comité d'architecture et d'urbanisme (CAU)**, Ville de Montréal.
- 2002-2004** Membre du conseil d'administration du **Conseil canadien de certification en architecture**.
- 2002** Analyste de concours pour accréditation par l'OAQ.
- 1999 ET 2009** Membre du **Comité de direction et de rédaction du Manuel canadien de pratique de l'architecture**.
- 1998-2005** Chargé de formation pratique, projet de diplôme, baccalauréat et maîtrise, École d'architecture, Université de Montréal.
- DEPUIS 1997** Membre du jury des Prix d'excellence du SIDIM
- 1997-2000** Représentant nommé par l'OAQ au **Forum d'échange multisectoriel** sur l'Assurance de la qualité dans le domaine de la construction.
- 1997-1998** Conseiller professionnel pour concours de la SITQ, l'Édifice à bureau du troisième millénaire.
- 1994-1995** Membre du conseil d'administration, Groupe conseil TPL.
- 1991** Membre fondateur de l'*Institut de design Montréal*, et membre de son comité aviseur depuis.
- DEPUIS 1990** Critique invité, Université de Montréal, Mc Gill et UQAM.

Pierre Corriveau est Fellow de l'**Institut Royal d'architecture du Canada** depuis 2011.

Nous présentons ici cinq moments forts de sa carrière, signes de persévérance, de continuité, et d'appréciation.

Le Biodôme, 1988 à 1992

Il faut s'en souvenir, il s'agit ici d'un projet polémique. Héritage des Jeux olympiques, le vélodrome de Montréal était un véritable joyau architectural dans une ville qui ne le fréquentait guère. Mis en charge à 28 ans de l'étude de faisabilité de ce projet dont on croyait au départ qu'il avait peu de chances de réussite, Pierre Corriveau a su développer un concept crédible et réaliste répondant aux contraintes innombrables par un geste synthétique et ludique auquel chaque collaborateur a adhéré avec enthousiasme. Le Biodôme est né tout naturellement de ce parti inusité et novateur. Il a puisé sa maturité des énergies de chaque idéateur, chercheur, concepteur et constructeur qui ont accompagné Corriveau dans un périple qui aura duré quatre ans. Une fois ouvert au public, le Biodôme s'est affirmé dans le monde comme un être quasi vivant dont Montréal peut être fier. Il a su démontrer sa pertinence et la justesse des choix qui y ont été faits.

Le Manuel canadien de pratique de l'architecture, 1999 et 2009

Fortement impliqué dans son milieu, Corriveau a toujours milité pour outiller la profession d'architecte et lui donner les moyens de s'affirmer sainement et de manière bénéfique pour le citoyen. Constatant le manque de références adaptées au contexte de la pratique québécoise et canadienne, il a participé activement à titre de membre du Comité de rédaction à la création du Manuel de pratique de l'architecture, édité par l'Institut royal d'architecture du Canada en 1999. C'est avec neuf autres architectes, sélectionnés à travers le pays pour leur rigueur et leur professionnalisme, qu'il a analysé, soupesé, discuté et approuvé chacune des méthodes et procédures que le Manuel décrit et recommande. Devenu dès sa parution un incontournable de la pratique architecturale, le Manuel fut réédité en 2009. L'Institut a alors jugé bon de réinviter Corriveau à faire partie du nouveau comité de rédaction. Seuls deux architectes au Canada ont ainsi participé aux deux éditions...

Habiter le contemporain / Not build for that, printemps 2013 et 2014

Fruit de la collaboration entre une artiste événementielle, une chercheuse en aménagement et l'architecte Pierre Corriveau, la série d'intervention est l'aboutissement d'une année d'échanges interdisciplinaires portant sur la création de lieux de mémoire, leur appropriation par les tiers et leurs réponses métaphoriques à ces appropriations. Huit interventions disséminées à travers la ville jour après jour ont questionné le sens de divers espaces urbains et leurs capacités de réponse aux stimuli venant des usagers, parfois avec humour, souvent avec sérieux, et jamais sans pertinence. Présentée au colloque international du Centre Figura en 2014, la série a suscité un bel engouement. Réalisée avec Devora Neumark et Louise Lachapelle, l'intervention artistique n'est pas la première de Corriveau qui s'y essaie ponctuellement avec intelligence et poésie, ajoutant un côté libre à une démarche professionnelle fort sérieuse.

Le conseil d'administration de l'Ordre des architectes du Québec, pendant cinq ans

Suite à certains choix et décisions prises par l'Ordre des architectes du Québec au cours des ans, plusieurs praticiens étaient arrivés au constat que l'accès à la profession et le maintien des compétences étaient complètement déséquilibrés. Censés évaluer les compétences et la capacité professionnelle des candidats au titre d'architecte, les examens d'admission pan-américain ne répondaient pas aux spécificités du contexte québécois et éliminaient des candidats sur base de données mésadaptées. Par contre, une fois les candidats acceptés, leurs compétences étaient considérées comme acquises : aucune formation continue n'était exigée et l'inspection professionnelle était anémique. Dans le but avoué d'optimiser l'accès à la pratique et à celui d'améliorer la qualité des services professionnels, Corriveau a accepté de devenir membre du Conseil d'administration (le Bureau), insuffisant au sein de l'organisme un dynamisme constructif. Pendant les cinq ans de sa présence à l'Ordre, il a initié ou fortement contribué à la création d'examen d'admission ajustés à la pratique québécoise, à la mise en place du programme de formation continue obligatoire et au renforcement de l'inspection professionnelle. Il a de plus participé à l'élaboration du Règlement sur l'exercice de la profession d'architecte en société, en vigueur depuis 2012.

Le Comité d'architecture et d'urbanisme et le Comité Jacques Viger, depuis 2002

Nommé à titre de membre suppléant au Comité ad hoc d'architecture et d'urbanisme que la ville de Montréal avait créé de manière temporaire, Pierre Corriveau y a pris progressivement une place significative, le terme suppléant disparaissant rapidement de son titre. Conscient et convaincu de l'importance des avis du Comité, Corriveau s'est toujours appliqué avec discipline et rigueur à comprendre les enjeux des projets soumis, à jauger objectivement la qualité des propositions et à en évaluer l'impact sur la Ville et les citoyens. Sa capacité d'analyse aidant, il a toujours su faire valoir son point de vue avec justesse et pertinence, en acceptant celui de l'autre avec ouverture et humilité. Lors de la création du Comité Jacques-Viger en 2012, Corriveau a été reconduit dans ses fonctions de membre et est devenu vice-président en 2013. C'est à ce titre qu'il remplace le président sortant depuis juin dernier.

PRINCIPALES RÉALISATIONS

Pierre Corriveau a à son actif près de 200 projets réalisés dans les milieux hospitalier, institutionnel, résidentiel et commercial, de complexités et d'échelles diverses, au Québec comme ailleurs, passant de budgets de moins de 10 000 \$ et allant au-delà de 350 M \$. Voici un aperçu de ces réalisations.

DEPUIS 2013

Université de Montréal

Divers mandats pour la rénovation et la mise à niveau de l'infrastructure scénographique de la salle Claudé-Champagne et de ses espaces servants 3 500 000 \$

2012

Technoparc agroalimentaire de Qujing (Parc des 7 couleurs)

Conception intégrée d'un parc de transfert technologique constitué de bâtiments de natures diverses : pavillons d'accueil, d'administration, serres, laboratoires et espaces industriels intégrant volet didactique de haut niveau.(156 000 m²). Voir *l'Actualité*, septembre 2010. Le projet s'est mérité un prix d'excellence de l'Institut canadien d'Urbanisme dans la catégorie Développement international. 350 000 000 \$

Université de Montréal

Reconfiguration complète de la salle de l'Assemblée. Grand Prix du design 2012 1 000 000 \$

2011

Institut de cardiologie de Montréal

Agrandissement du centre de recherche. 29 000 000 \$

Université de Montréal

Restauration et mise à niveau de l'auditorium Ernest Cormier, centre physique et patrimonial des constructions de l'Établissement. 1 600 000 \$

Place des Arts

Réfection des tapis, Foyer du Théâtre Jean-Duceppe, Prix Ferdie 2011 140 000 \$

2008

Arrondissement Ahuntsic-Cartierville

Réaménagements et constructions d'une dizaine de chalets de parc et pavillons dans un langage épuré et fonctionnaliste. 9 800 000 \$

2004

Résidence rue Bellerose, Québec

Petite maison de 130 m² en auto-construction. Finaliste aux Mérites d'architecture de Québec 2004 100 000 \$

2000

Magasin de la Trappe d'Oka, Oka

Réaménagement de l'édifice existant pour y loger une boutique et un centre de traitement des produits des monastères cisterciens. (2000) 700 000 \$

1999

Résidence #2, résidence «Nouveau confort» pour Hydro-Québec.

Projet gagnant d'une mention au concours provincial. 150 000 \$

Aménagement de la section Design en architecture, SIDIM 98 et 99

Élaboration du concept et réalisation des espaces.
Patron responsable et concepteur principal

1995

Unité d'habitations Alexandre-de-Sève, Montréal

Premier prix national au concours d'architecture l'Art de Vivre en Ville. 600 000 \$

1993

UQAM

Centre sportif et résidences universitaires (411 chambres). 24 000 000 \$

1992

Le Biodôme de Montréal, Ville de Montréal

Création d'un musée de sciences naturelles d'un genre nouveau dans l'ancien vélodrome de Montréal. 55 000 000 \$

Institut Armand-Frappier, Laval

Pavillon de biologie expérimentale (animalerie et laboratoires). 11 000 000 \$

1984

Habitations Mont-Tremblant

Ensemble résidentiel de 192 unités, Premier prix, Conseil Canadien du Bois, 1986 6 000 000 \$

1982

Habitations de la Petite-Bourgogne

Unité d'habitations préfabriquées comprenant 21 logements, mention de l'OAQ, mention honorable aux prix du gouverneur général, 1984 1 500 000 \$

AVANT-PROJETS

En plus des projets de construction qu'il a conçus, Pierre Corriveau a réalisé une cinquantaine d'études d'avant-projet dont certaines sont associées au succès de projets novateurs et signifiants, dont :

| EN COURS | | |
|----------|---|---------------|
| | Commission de développement des ressources humaines des premières nations du Québec | |
| | Programme fonctionnel sommaire pour un projet d'hôtel situé à Montréal, détenu et exploité par les Premières Nations. | 88 700 000 \$ |
| 2013 | Ville de Montréal | |
| | PFT pour le projet Métamorphose de l'insectarium de Montréal | 13 600 000 \$ |
| | PFT pour le Pavillon de verre, une salle de réceptions au Jardin botanique | 10 700 000 \$ |
| 2012 | Lieu culturel autochtone | |
| | Avant-projet pour un centre de ralliement autochtone en milieu urbain | 12 000 000 \$ |
| 2008 | Bibliothèque de l'Arrondissement de St-Laurent, Ville de Montréal | 28 000 000 \$ |
| | Programme fonctionnel et technique de la nouvelle bibliothèque. | |
| 2005 | Centre Notre-Dame, Montréal | |
| | Paramètres d'implantation pour l'insertion de la Cité universitaire internationale de Montréal sur le site du Collège Notre-Dame. | so |
| | Pôle culturel Berri-Mont-Royal, Ville de Montréal, | |
| | Programmation fonctionnelle et préconcept d'un centre culturel intégrant une bibliothèque, une maison de la culture et une maison de la poésie au cœur du Plateau Mont-Royal. | 30 000 000 \$ |
| | Planétarium de Montréal, | |
| | Programmation fonctionnelle et technique pour le projet de relocalisation du Planétarium de Montréal, suite à l'avant projet développé en 1999 et 2004. | 32 000 000 \$ |

EXPOSITIONS ET PUBLICATIONS

| | |
|-------------|---|
| 2015 | Cahiers , recueil anthologique des dessins d'observation de Pierre Corriveau, éditions FADDesign (à paraître en novembre). |
| 2012 | Revue Intérieur , hiver 2012, publication de la Salle de l'Assemblée, UDM. |
| 2011 | Revue Intérieur , hiver 2011, publication du tapis du foyer du Théâtre Jean-Duceppe. |
| 2010 | Revue L'Actualité , <i>Un énorme chantier signé Pierre Bourque</i> , interview et présentation de projet. |
| | Revue Esquisses , Dossier <i>Architecture en Chine</i> , interview et présentation de projet. |
| 2005 | Non aux travaux iconoclastes (le titre n'est pas de PC), revue Esquisses , avril-mai 2005 ; Point de vue sur la réfection des façades du 5 Place-Ville-Marie. |
| 1997 à 2001 | SIDIM , participant invité, présentation d'agence (voir revues Intérieurs de novembre 98 et 99, et Extérieurs de décembre 2001). |
| 2000 | Questions de siècle, revue ARQ , février 2000 ; Entrevue portant sur les enjeux architecturaux du siècle à venir. |
| 1995 | Vers un nouvel environnement construit ?, revue ETC MONTRÉAL , automne 1995 ; auteur d'un article sur les courants actuels de l'architecture. |
| 1994 | Le musée, c'est de la BD 3D, texte de présentation colloque <i>Quand la science se fait Culture</i> . |
| 1994 | Interpretation of Nature , Toronto Exposition et catalogue traitant du paysage canadien; présentation du Biodôme de Montréal. |
| 1990 | Un siècle à bâtir , Ordre des architectes du Québec Exposition itinérante et catalogue, volet jeunes architectes. |
| 1990 | Fiat Lux , Galerie Dazibao, Montréal Exposition photographie et architecture; création d'une oeuvre avec André Martin, photographe. Présentation dans les revues Parachute (hiver 1991, par Suzanne Lamoureux et Paul-Émile verdier) et ARQ (décembre 1990, par Randy Cohen). |
| 1986 | Présentation du projet créé à l'atelier international d'habitation, revue ARQ , octobre 1986. |

**CONCOURS PRIMÉS,
BOURSES ET CONFÉRENCES**

| | | |
|------|--|--|
| 2015 | Village Éphémère, installation temporaire au Pied-du-courant | Concepteur invité |
| 2014 | Colloque international de Figura, <i>L'imaginaire contemporain</i> , Montréal. Présentation de l'Atelier <i>Habiter le contemporain/Not Built For That</i> , bourse du Fonds de recherche Société et culture, Québec. | Présentateur invité |
| 2012 | Lauréat Grand prix du design, salle de l'Assemblée, UDM | Prix Établissements d'enseignement |
| 2011 | Lauréat prix Ferdie, tapis du foyer du théâtre Jean-Duceppe. | Prix Surface |
| 2010 | Concours Bibliothèque Marc-Favreau, arrondissement Rosemont. | Finaliste |
| 2007 | Conférences École d'architecture de l'Université Laval. | Conférencier invité |
| 2004 | Résidence Bellerose, Prix Mérites de l'architecture de Québec. | finaliste |
| 2001 | Prix d'excellence, stands professionnels, SIDIM 2001. voir présentation dans la revue Extérieurs de décembre 2001. | 2 ^{ème} prix |
| 1998 | Concours Nouveau confort, Hydro-Québec. | Mention Hydro-Québec |
| 1996 | Concours ARQ ; escalier du marché Bonsecours. voir présentation de la proposition, revue ARQ , décembre 1995. | 4 ^{ème} prix |
| 1994 | Colloque international <i>Quand la science se fait Culture</i> , Montréal. | Conférencier invité |
| 1993 | Conseil Canadien de Protection des Animaux, Design of Cost-effective Laboratory Animal Facilities, Ottawa, présentation du Pavillon de biologie expérimentale de l'Institut Armand-Frappier | Présentateur invité |
| 1991 | Concours national <i>L'Art de vivre en ville</i> , thème B. voir GAUTHIER, Éric, <i>Réinventer l'habitat urbain, le concours national "L'art de vivre en ville"</i> , Architecture Québec, no. 66, avril 1992. BRONSON, Susan, <i>The fine art of living: housing competition</i> , The Canadian Architect, no. 2, vol. 37, february 1992. | 1 ^{er} prix canadien |
| 1991 | École d'architecture de l'Université Laval. | Conférencier invité |
| 1990 | Concours Socimo inc. ; le Clos Saint.-Christophe. | 1 ^{er} prix |
| 1990 | Identifié <i>Architecte de la relève</i> par l'Ordre des Architectes du Québec lors des fêtes du centenaire de sa fondation. | |
| 1990 | Ministère des Affaires culturelles <i>Programme d'aide aux artistes professionnels.</i> | Boursier classe B |
| 1990 | Symposium international Zoo design and Construction, Paignton, Angleterre, présentation du Biodôme de Montréal. | Conférencier invité |
| 1989 | Conseil des Arts du Canada Programme exploration en collaboration avec André Martin, photographe, sur le thème Photo et architecture. | Boursier classe A |
| 1988 | Concours national Bien-Fonds Chambers, à Ottawa. | 1 ^{er} prix |
| 1987 | Conception d'une montre Swatch. | 3 ^{ème} prix canadien |
| 1986 | Habitations Mont-Tremblant (Dan S. Hanganu) | Premier prix, Conseil Canadien du Bois |
| 1984 | Marché St-Léonard, Colombani et Sperandio, architectes. | Prix Orange, Héritage Montréal |
| 1984 | Atelier international d'habitation de Montréal. | Participant |
| 1983 | La petite Bourgogne, Dan S. Hanganu, architecte. | Mention Prix d'excellence, OAQ Prix du gouverneur général |

JOSÉE BÉRUBÉ, PA LEED BD+C, OAA, OUA, ICU

Urbaniste et architecte associée

Josée Bérubé dirige plusieurs projets d'envergure au sein de la firme. Elle supervise les études urbaines menant aux grands projets architecturaux, où bâtiments et espace urbain forment un tout harmonieux. Ses principaux domaines de compétence touchent les études urbaines et de faisabilité, les plans d'ensemble, les projets résidentiels et multifonctionnels, le recyclage de bâtiments, le patrimoine urbain, le développement durable et l'aménagement écologique (LEED). À titre de chargée de projets, elle est impliquée dans la phase de conception, coordonne l'ensemble des expertises, supervise la préparation des documents et suit la mise en œuvre des projets.

L'expérience acquise, à titre personnel et grâce à de nombreuses collaborations, a permis à Josée Bérubé de développer une solide expertise dans les divers domaines de l'architecture et de regrouper une équipe expérimentée afin de garantir des projets urbains de qualité.

Expérience représentative

PROJETS RÉSIDENTIELS

2010-2014 – Les Bassins du Nouveau-Havre, arrondissement Sud-Ouest, Montréal, Phases I et II, projet d'habitation regroupant 260 unités d'habitations visant une certification LEED. *Chargée de projet* (CHBA/MSDL)

2011-2012 – Les Se7t, arrondissement Sud-Ouest, Montréal, projet de 300 condos répartis sur deux immeubles de 7 étages construits en 3 phases dans le quartier Griffintown à Montréal. *Chargée de projet et de conception en architecture*

2009-2011 – Le Carré Notre-Dame, Repentigny, Phase I, projet d'habitation de 40 unités de logement. *Chargée de projet et de conception*

2009-2010 – Préfontaine (U31), projet d'habitation de plus de 8 étages, de 300 unités dans le cadre d'une compétition lancée par la Ville de Montréal. *Chargée de projet et de conception*

1998 – Le Haut Saint-Norbert, Montréal, étude urbaine et orientation du concept. *Chargée de projet*
Prix Émérite, Multifamilial de l'année catégorie 4 étages et moins, 2000

DESIGN URBAIN

2015 – Cité Administrative du Vieux-Montréal, Montréal, Plan directeur de la Cité Administrative comprenant l'Hôtel de Ville, plusieurs autres bâtiments administratifs, le Champ-de-Mars et la place Vauquelin; entité unique et d'Une valeur historique inestimable. Membre de l'équipe de conception.

2010 – Aménagement temporaire de la rue McTavish, Montréal, aménagement temporaire de la rue McTavish pour sa piétonisation au profit des étudiants de l'Université McGill. *Chargée de projet*

2009-2010 – Piétonisation du campus de l'Université McGill, Montréal, verdissement et développement de stratégies de piétonisation du campus principal de l'Université McGill. *Chargée de projet*

2009 – Les Bassins du Nouveau Havre, arrondissement Sud-Ouest, Montréal, rédaction d'un guide visant l'encadrement architectural des projets. *Chargée de projet*

Profil

FORMATION

Accréditation professionnelle
LEED, 2004

Maîtrise en urbanisme,
Université de Montréal, 1987

Baccalauréat en architecture,
Université McGill, 1981

AFFILIATION PROFESSIONNELLE

Ordre des architectes du
Québec depuis 1984

Ordre des urbanistes du
Québec depuis 1991

EXPÉRIENCE

Depuis 2014

Lemay, Montréal, urbaniste et
architecte associée

2011 2014

Cardinal Hardy Beinhaker
architectes s.e.n.c., Montréal,
Canada
Architecture et design urbain,
Vice présidente

2001-2011

Cardinal Hardy et Associés
Architectes, Montréal, Canada,
Associée, architecture, design
urbain

1991-2001

Cardinal Hardy Architectes,
Montréal,
Architecte et urbaniste

1988-1990

Cardinal Hardy Architectes,
Montréal,
Architecte et stagiaire en
urbanisme

1987

Les Architectes Boutros et
Pratte Architecte,
Architecte, M. Urb.

1984-1985

Poirier Cardinal, urbanistes et
architectes,
Architecte

1983

Poirier Cardinal, urbanistes et
architectes

2008-2009 – Les Bassins du Nouveau Havre, arrondissement Sud-Ouest, Montréal, plan directeur pour le redéveloppement de l'ancien centre de tri postal sur le canal Lachine : 2000 logements, 300 000 pi² de commerces/bureaux et parcs publics; accompagnement professionnel pour changement de zonage. *Chargée de projet*

Mention d'honneur de l'Institut canadien des urbanistes, design urbain, 2009

2008-2009 – Le Carré Notre-Dame, Repentigny, projet intégré résidentiel et commercial, 321 unités d'habitation, accompagnement professionnel pour le changement de zonage. *Chargée de projet*

2006 – Campus Outremont, Université de Montréal, Arrondissement d'Outremont, Montréal, plan d'aménagement et critères d'aménagement LEED-ND pour transformer une cour de triage en campus universitaire comprenant des pavillons, des résidences étudiantes et un parc public. *Équipe de conception (CHA/PRAA)*

Honneur national de l'AAPC, planification et analyse, 2009

Prix de design urbain de l'IRAC, 2008

Prix d'excellence de l'ICU, 2007

1998 – Cité du multimédia, Faubourg des Récollets, Montréal, plan d'ensemble, conception et coresponsable de l'expertise sur les bâtiments existants. *Équipe de conception*

1995 – Faubourg des Récollets, Montréal, plan de réaménagement, étude urbaine, conception. *Équipe de conception*

PLANIFICATION / OUTILS D'URBANISME

2005 – Lac Simcoe, Barrie, Ontario, plan directeur pour le redéveloppement des abords du lac. *Chargée de projet (Consultante pour Patty Xenos Design)*

2003 – Cité Universitaire Internationale de Montréal, étude de préfaisabilité, étude urbaine et financière, élaboration du concept, adjointe au directeur de projet

2001 – Pointe-Nord de l'Île-des-Sœurs, arrondissement Verdun, Montréal, plan d'ensemble définition de normes de zonage et critères d'aménagement, direction du projet et conception du plan d'ensemble

1996 – Canal de Lachine et de ses abords, Montréal, étude urbaine de réaménagement, conception

1995 – Développement de la cour Glen, Montréal, plan d'ensemble, conception et mise en œuvre

PROJETS COMMERCIAUX

2012-2013 – Tour Bleury/Sainte-Catherine, Montréal, Tours à bureau et espaces commerciaux, conception d'une place publique en façade et en relation avec la Place des Festivals. Conception et coordination des documents de présentation. *Chargée de projet*

2008 – Redéveloppement du site de l'Hôtel et de la gare Viger, arrondissement Ville-Marie, Montréal, complexe immobilier comprenant un hôtel, des commerces de spécialité, des bureaux et des tours d'habitation de 20 étages totalisant 1 million de pi², responsable du plan d'ensemble. (CHA/ARCOP)

2004 – Oasis urbain, Cirque du Soleil, boulevard Saint-Laurent, Montréal, complexe immobilier comprenant des commerces, un spa, un édifice à logement de 10 étages et un stationnement intérieur public, participation à l'équipe de conception

ENSEIGNEMENT

1986 et 2007-2008

Institut d'urbanisme, Université de Montréal, Chargée de formation pratique et assistante de recherche, assistante-professeur à temps partiel, puis chargée de formation pratique à la maîtrise

CONTRIBUTION PROFESSIONNELLE

Paneliste dans le cadre des 27ième Entretiens Jacques-Cartier, le 7 octobre 2014

CREW Montréal (Commercial Real Estate Women), member, 2012

Comité Jacques-Viger de la Ville de Montréal, vice-présidente, 2012

Conseil d'arrondissement de Verdun Membre Comité Consultatif d'Urbanisme, 2002-2004

BOURSES ET DISTINCTIONS

Prix d'excellence Jean-Claude LaHaye en urbanisme, 1987

Bourse de l'Association provinciale des constructeurs en habitation du Québec, 1986

Bourses annuelles SCHL, 1985-1986

CONFÉRENCES

Conférence dans le cadre des « Mardis Verts » de l'OAQ portant sur les Bassins du Havre, Montréal, 2013

Conférence « l'Avenir des Immeubles verts », Montréal du futur – édition 2012, Paneliste, Montréal, 2012

Conférence sur le développement durable, Conférences annuelles de la Société immobilière du Canada, 2009

Université de Hanoi, Vietnam, séminaires portant sur les projets résidentiels du Québec, 2000

PROJETS INSTITUTIONNELS

2009-2010 – Centre universitaire de santé McGill, concours dans la cadre d'un processus PPP, Montréal, critères de conception : aménagement du site, critères d'intégration urbaine (accès, liens piétonniers, fonctions, articulation des espaces publics). *Chargée de projet* (ARCOP/CHA)

2008 – Agrandissement du couvent des Sœurs-Grises, arrondissement Ville-Marie, Montréal, concept pour l'ajout de 350 000 pi² de construction neuve au couvent existant pour y loger la Faculté des Beaux-Arts de l'Université Concordia. *Chargée de projet*

2006 – Résidences étudiantes, phase III – ETS, arrondissement du Sud-Ouest, Montréal, projet de résidences de 450 places d'hébergement comprenant un marché d'alimentation. *Chargée de projet*

2005 – Grand Séminaire de Montréal, arrondissement Ville-Marie Montréal, concept de réaménagement de l'Institut de théologie et du lieu de formation des Prêtres

2005 – Résidence des Prêtres de Saint-Sulpice sur le terrain du Séminaire de Saint-Sulpice, Vieux-Montréal, arrondissement Ville-Marie, concept d'aménagement

2003 – Hôpital Sainte-Anne, arrondissement Sainte-Anne-de-Bellevue, Montréal, rénovation et agrandissement de l'hôpital, concept architectural impliquant la rénovation d'un bâtiment existant de 20 étages et l'ajout d'un pavillon d'environ 130 lits. *Adjointe au directeur de projet* (Consortium PCJA)

1997-2000 – Résidences étudiantes, phases I et II – ETS, arrondissement du Sud-Ouest, Montréal, projet de résidences de 200 places d'hébergement comprenant des commerces au rez-de-chaussée, conception. *Chargée de projet*

ÉTUDES DE POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT – BÂTIMENS ET SITES EXISTANTS / PATRIMONIAUX

2015 – Quartier Évolution Kirkland. Concept d'ensemble pour un projet mixte comprenant un parc, 750 logements, 15000 m² de commerce et des stationnements à étages. *Chargée de projet*.

2015 – Développement de type « TOD », Terrebonne. Concept d'ensemble pour une collectivité nouvelle qui comprendra une école primaire, 5600 unités d'habitation, 100 000 pi² de commerce et des parcs sur la base de principes de développement durable. *Chargée de conception*.

2014 - Étude de potentiel des lots devant le Square Berri, Montréal. 450 000 pi.ca. de construction neuve projetée à des fins commerciales et résidentielles; intégration d'un édifice d'intérêt patrimonial

Chargée de projet et de conception

2013 – Redéveloppement du site de la Maison Radio-Canada, Montréal. Plan d'ensemble pour le redéveloppement du site à des fins multifonctionnelles incluant une nouvelle maison Radio-Canada et la réhabilitation de l'ancienne Maison. *Chargée de projet*

2012 – Siège social SNC-Lavalin, Montréal. Étude de potentiel visant l'agrandissement du siège social, 1000 000 pi.ca au total, un parc public et un stationnement souterrain. *Chargée de projet*

2012 – Site de l'industrie pharmaceutique Merck, Kirkland. Étude de potentiel de redéveloppement d'un site industriel comprenant 1 500 unités d'habitation, un parc, une garderie et un marché intérieur. *Conception en design urbain*

ENRICHISSEMENT PROFESSIONNEL

Atelier sur les énergies renouvelables et sur le développement durable, IRAC, 2010

VOYAGE D'ÉTUDES

Londres, voyage d'étude avec IBI|CHBA, 2012

Stockholm, Malmö (Suède) et Copenhague (Danemark), Visites d'Écoquartiers avec IBI|CHBA, 2006

Groupe d'études; Toronto, Berlin, Barcelone et Dubai

JOSÉE BÉRUBÉ, ARCHITECTE, URBANISTE, PA LEED BD + C, OAQ, OUQ, ICU

2012 – Site de l'usine Domtar, Gatineau. Étude de potentiel de redéveloppement d'un site industriel, comprenant 2000 logements et commerces ainsi qu'un hôtel. *Conception en design urbain*

2012 – Développement au sein du Quartier des spectacles, Montréal, étude de potentiel de développement pour un complexe de bureaux et commerces de 1,2 millions de pi² situé au cœur du Quartier des spectacles. *Chargée de projet*

2009-2010 – Édifices Southam et 400 Dowd, Montréal, étude de potentiel visant à transformer deux bâtiments de valeur historique en projet résidentiel et commercial, chargée de projet et de conception. *Chargée de projet*

2006 – Basilique Saint-Patrick, arrondissement Ville-Marie, Montréal, mise en valeur du site, proposition d'aménagement et de développement du pourtour de l'église

2005 – Propriétés des Prêtres de Saint-Sulpice, au centre-ville de Montréal, étude de potentiel de développement des parties vacantes sur le site.

2005 – Usine Imperial Tobacco, arrondissement du Sud-Ouest, Montréal, étude de potentiel visant la reconversion à des fins résidentielles.

2004 – Secteur industriel de l'Île des Sœurs, arrondissement Verdun, Montréal, étude de potentiel visant le redéveloppement du secteur

2004 – Pôle commercial de l'Île des Sœurs, arrondissement Verdun, Montréal, étude de potentiel visant l'insertion d'un projet résidentiel locatif à même le pôle

2002 – Couvent des Sœurs du Saint-Nom de Marie et de Jésus, arrondissement CDN / NDG, Montréal, étude de potentiel en développement résidentiel

2002 – Siège social du quotidien La Presse, arrondissement Ville-Marie, Montréal, étude de potentiel, architecture commerciale, étude urbaine, esquisses architecturales

2001 – Sites du couvent des Sœurs-Grises, Montréal, Site Villa-Maria, Westmount, site sur le boul. Saint-Laurent, Montréal, études de potentiel en développement résidentiel, réalisation d'esquisses et de statistiques de développement *Chargée de projet.*

1999 – Centre de santé universitaire de McGill, arrondissement CDN / NDG, Montréal, évaluation de la cour Glen pour la venue du CUSM, étude urbaine et élaboration de scénarios d'aménagement. *Participation à la conception et assistante à la direction du projet (ARCOP/CHA/Parkins)*

MISE EN VALEUR PATRIMONIALE

2007 – Grand Séminaire de Montréal, arrondissement Ville-Marie, Montréal, plan de mise en valeur, évaluation de scénarios de mise en valeur d'un site patrimonial d'envergure nationale. *Chargée de projet*

2005-2006 – Étude exhaustive des propriétés des Pères de Saint-Sulpice aux abords et sur le Mont-Royal en vue de leur vente, reconversion ou redéveloppement.

2004 – Couvent des Sœurs-Grises, arrondissement Ville-Marie Montréal, évaluation de l'état de la propriété et de l'impact de sa transformation en faculté de Beaux-Arts pour l'Université Concordia. *Chargée de projet*

Article 51.02

Nominations aux Commissions permanentes

Aucun document ne sera livré.

Article 65.01

Motion pour préparer l'arrivée des véhicules autonomes à Montréal

Attendu que les véhicules autonomes, en circulation aux États-Unis, ont déjà effectué plus de 1,5 millions de kilomètres sur leurs routes soit l'équivalent de 75 années de conduite pour un conducteur moyen;

Attendu qu'on recense aussi de nombreuses autres avancées au Canada, au Royaume-Uni, à Singapour et dans d'autres pays qui donnent un coup d'accélérateur au développement de ces véhicules;

Attendu que la commercialisation à grande échelle des véhicules autonomes est prévue entre 2017 et 2020;

Attendu la nécessité de mettre à jour la réglementation pour suivre l'évolution rapide de la technologie, 4 états américains et la capitale (Nevada, Floride, Californie, Michigan, Washington D.C.) ont déjà adopté des lois pour permettre les voitures autonomes;

Attendu qu'à mesure qu'ils se répandront, ils auront des effets sur les infrastructures, sur l'aménagement des villes, sur le développement urbain et économique, sur la congestion, sur les transports collectifs et actifs, sur le transport des marchandises, etc.;

Attendu que les données agrégées amassées par l'utilisation des véhicules autonomes vont avoir une valeur inestimable pour la planification des transports, le développement urbain et économique dans nos villes;

Attendu que la ville a déjà amorcé un premier jet d'une politique sur le stationnement sans considérer l'arrivée imminente des véhicules autonomes;

Il est proposé par Craig Sauvé, conseiller de Saint-Henri-Petite-Bourgogne-Pointe-Saint-Charles, et appuyé par Sylvain Ouellet, conseiller de François-Perrault :

Que le conseil municipal mandate la commission sur le Transport et les travaux publics d'étudier tous les effets positifs et négatifs de l'arrivée des véhicules autonomes afin que la ville puisse bien se préparer et se positionner.

Article 65.02

Motion pour la création d'un réseau de Fab Lab à Montréal

Attendu qu'un « Fab Lab » (certification du MIT signifiant atelier de fabrication) est un lieu ouvert au public où il est mis en commun toutes sortes d'outils, notamment des machines-outils pilotées par ordinateur comme des imprimantes 3D, pour la conception et la réalisation d'objets;

Attendu qu'un Fab Lab propose des formations diversifiées en arts, en électronique, en ébénisterie et en mécanique et de l'espace collectif pour la fabrication;

Attendu qu'un Fab Lab permet aux entrepreneurs, aux designers, aux artistes, aux bricoleurs, aux étudiants en tout genre, de passer plus rapidement de la phase de concept à la phase de prototypage, de la phase de prototypage à la phase de mise au point, de la phase de mise au point à celle de déploiement, etc;

Attendu que les Fab Labs s'appuient sur des machines de fabrication numérique et des réseaux qui permettent de s'échanger des fichiers dans le monde entier, un objet peut donc être conçu dans un atelier collectif, fabriqué dans un autre et amélioré dans un troisième;

Attendu qu'il existe plusieurs « projets » de Fab Labs à Montréal comme échoFab de Communautique, le Fab Lab du PEC, District 3 de l'Université Concordia et Helios Makerspace;

Attendu que certaines villes, comme Barcelone, se sont engagées à créer une « City Lab » en déployant un Fab Lab par quartier;

Il est proposé par Laurence Lavigne-Lalonde, conseillère de Maisonneuve-Longue-Pointe, et appuyé par Sylvain Ouellet, conseiller de François-Perrault :

Que le conseil municipal demande au comité exécutif de mandater la direction du développement économique afin de créer un réseau de Fab Lab à Montréal.

Article 65.03

Motion demandant au gouvernement fédéral de rétablir une approche généralisée dans l'allocation des fonds supplémentaires pour la SPLI

Attendu que l'itinérance est un phénomène socio-urbain qui affecte Montréal de façon croissante, que les visages de l'itinérance sont multiples, et que cette réalité s'étend dans un nombre grandissant d'arrondissements au-delà du centre-ville;

Attendu que le gouvernement fédéral a annoncé, dans son dernier budget, l'augmentation de 50% de l'enveloppe destinée au programme de financement de la Stratégie des partenariats de lutte contre l'itinérance (SPLI);

Attendu que, en combinant un montant résiduel pour 2015-2016 et le 50% d'augmentation, 10 millions de dollars peuvent être attribués dès maintenant pour lutter contre l'itinérance à Montréal;

Attendu que pendant quinze ans et jusqu'à 2014, la SPLI fonctionnait selon une approche généraliste, qui permettait le financement d'un large éventail d'interventions et d'initiatives en vue de prévenir et réduire l'itinérance;

Attendu que de nombreux organismes à Montréal ont perdu, en tout ou en partie, leur financement de la SPLI suite à la décision prise par le gouvernement conservateur, il y a deux ans, d'orienter les deux-tiers (65%) du montant du programme vers l'approche *Housing first*;

Attendu qu'une telle entrave au caractère généraliste du programme a fait passer la contribution de la SPLI au montage financier de projets en immobilisation (construction et rénovation d'installations d'organismes communautaires et de logements sociaux) de 60% en moyenne annuellement à seulement 6% de son budget;

Attendu que le Plan d'action montréalais en itinérance 2014-2017 prévoit de nombreuses initiatives pour prévenir et réduire l'itinérance, qui passent notamment par le financement de l'intervention et le développement de projets en matière de logement;

Attendu que le conseil municipal a déjà adopté d'autres résolutions unanimes recommandant une approche généraliste et une augmentation du budget de la SPLI, et que la Ville de Montréal participe en aval à l'attribution des fonds fédéraux en tant que partie prenante d'un processus multipartite d'affectation;

Attendu que la lutte contre l'itinérance passe par le financement d'une diversité d'initiatives et que ce sont les communautés locales, incluant Montréal, qui sont à même d'identifier les interventions nécessaires pour répondre à cet objectif;

Il est proposé par Sterling Downey, conseiller de Desmarchais-Crawford, et appuyé par Émilie Thuiller, conseillère d'Ahuntsic :

Que le conseil municipal demande au comité exécutif :

- d'intervenir auprès du gouvernement fédéral afin que l'allocation des 10 millions de dollars actuellement disponibles via la Stratégie des partenariats de lutte contre l'itinérance (SPLI) se fasse selon une approche généraliste qui permette de financer une diversité d'interventions visant à prévenir et réduire l'itinérance à Montréal;
- de demander à ce que les fonds soient attribués le plus rapidement possible étant donné les énormes besoins sur le terrain;
- d'intervenir auprès des gouvernements fédéral et provincial afin qu'ils donnent la latitude nécessaire aux communautés locales dans la répartition des sommes et qu'ainsi, celles-ci puissent identifier leurs besoins en termes de services, immobilisation et autres interventions nécessaires dans la lutte contre l'itinérance.

Article 65.04

Motion pour une transparence accrue de la commission de la sécurité publique

Attendu que le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) ont déposé leur dernier bilan annuel le 26 avril dernier lors d'une séance à huis clos de la Commission de la sécurité publique;

Attendu que selon le mandat même de la Commission sur la sécurité publique, elle « étudie publiquement le bilan annuel de la SPVM », tel qu'indiqué sur la page Web de la Commission, sur le site de la Ville;

Attendu qu'aucune étude publique du bilan du SPVM n'est inscrite au calendrier de la Commission;

Attendu qu'en fait, les citoyens et citoyennes de Montréal n'ont eu au cours de la dernière année à peu près aucune occasion d'interagir avec la haute direction du SPVM et du SIM concernant leurs actions, puisqu'ils ont pu le faire uniquement lors de l'étude des budgets, et que leurs questions ont dû alors être restreintes à ce seul sujet;

Attendu que dans d'autres grandes villes canadiennes, comme Toronto et Vancouver, les entités équivalentes à la Commission de la sécurité publique de Montréal -- le Toronto Police Services Board et le Vancouver Police Board -- siègent en public au moins 10 fois par année;

Attendu que dans son message sur le site web du SPVM, le directeur Philippe Pichet insiste sur l'importance de la confiance mutuelle entre le Service de police et la population;

Il est proposé par Alex Norris, conseiller de Jeanne-Mance, et appuyé par François Limoges, conseiller de Saint-Édouard :

Que le conseil municipal demande au comité exécutif de recommander au conseil d'agglomération de Montréal que la Commission de la sécurité publique tienne au moins une séance publique d'étude chaque année sur les bilans annuels du SPVM et du SIM;

Que le conseil municipal demande au comité exécutif de recommander au conseil d'agglomération de Montréal que la Commission de la sécurité publique s'engage à tenir un minimum de cinq séances publiques annuellement.

Motion pour un moratoire sur le développement des terrains de Pierrefonds-Ouest - l'Anse-à-l'Orme

Motion de la 3e opposition

Séance du conseil du 16 mai, 2016

Article 65.05

ATTENDU QUE le 26 juin 2015, le maire de Montréal, M. Denis Coderre, le maire de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, M. Dimitrios (Jim) Beis et M. Russell Copeman, responsable à la Ville de Montréal, de l'habitation, de l'urbanisme, de la gestion et de la planification immobilière et de l'Office de consultation publique de Montréal, ont tenu un point de presse au parc-nature du Cap-St-Jacques pour annoncer un projet de développement immobilier comprenant entre 5 500 et 6 000 logements sur les anciens terrains agricoles de Pierrefonds-Ouest-l'Anse-à-l'Orme;

ATTENDU QUE depuis cette annonce officielle, de nombreux citoyens demandent d'avoir accès aux détails du projet immobilier, toujours pas dévoilés, afin d'en comprendre l'ampleur et les impacts;

ATTENDU QUE malgré et à l'encontre de la recommandation de l'Office de consultation publique de Montréal, dans son rapport datant de 2007, de «maintenir le zonage (agricole) actuel jusqu'à ce qu'un PPU soit complété», l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro a recommandé à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'exclure cette zone de sa protection pour procéder ensuite à un zonage résidentiel du secteur, sans qu'un PPU ne soit complété;

ATTENDU QUE plus de 12 000 personnes ont signé une pétition demandant à la Ville de Montréal et à l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro «de conserver et protéger en totalité le Corridor écoforestier de la rivière à l'Orme où un projet de développement résidentiel de 6 000 unités d'habitation pourrait détruire 185 hectares d'espaces naturels»;

ATTENDU QUE le Ministère des affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT), dans son document *Cadre d'aménagement et orientations gouvernementales, Quatrième partie : Les orientations et les attentes du gouvernement envers la communauté métropolitaine de Montréal*, déclare sa volonté de «consolider les zones urbaines existantes et limiter l'urbanisation en périphérie de ces zones aux secteurs qui disposent déjà des infrastructures et des services, tels que l'approvisionnement en eau potable, le traitement des eaux usées, l'électricité, les écoles, les routes, les infrastructures de transport collectif, etc.»

ATTENDU QUE le territoire de Pierrefonds-Ouest-l'Anse-à-l'Orme visé par le projet de développement immobilier, ne dispose d'aucune infrastructure ni de service mentionné dans les orientations du MAMOT citées ci-haut;

ATTENDU QUE le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal vise à augmenter à 10% la surface des aires terrestres protégées, qui se situent présentement autour de 5,75% du territoire;

ATTENDU QUE les anciens terrains agricoles de Pierrefonds-Ouest-l'Anse-à-l'Orme sont parmi les derniers terrains non-urbanisés et non-protégés de l'île de Montréal et que les lots visés par le projet de développement sont d'une superficie de 185 ha, ce qui correspond à 8,7% de l'objectif de protection supplémentaire requis pour atteindre le 10% des aires terrestres protégés à l'échelle de l'agglomération;

ATTENDU QU'une étude dévoilée le 23 février 2016 par la Fondation David Suzuki révèle, dans le secteur Pierrefonds-Ouest-l'Anse-à-l'Orme, «la présence de plus de 270 espèces fauniques et floristiques, dont plusieurs espèces à statuts particuliers en vertu de lois provinciale et fédérale, ainsi que des espèces fauniques et floristiques rares et menacées dont une que l'on croyait disparue de l'île de Montréal» et qu'une deuxième étude de la fondation Suzuki dévoilée le même jour démontre «l'impact important du développement pour l'ensemble de la biodiversité de la région»;

ATTENDU que le 16 avril dernier a eu lieu le Forum Nature Montréal, le premier symposium citoyen sur les espaces naturels de l'île de Montréal, qui s'est conclu par l'adoption d'une charte pour la protection des espaces verts et milieux naturels de Montréal et que celle-ci demande à l'agglomération de Montréal d'établir un moratoire sur tout projet d'infrastructure et de développement visant les espaces verts et naturels du territoire, en plus de demander qu'on protège la biodiversité, qu'on planifie le développement du territoire de manière à réduire l'utilisation de la voiture individuelle et qu'on y assure l'accèsibilité pour tous;

Considérant le poids cumulatif de tous ces arguments pris dans leur ensemble et provenant de sources multiples;

Il est proposé par :

Mme. Justine McIntyre, Conseillère de Ville de Pierrefonds-Roxboro, Bois-de-Liesse

et appuyé par :

M. Normand Marinacci, Maire d'arrondissement de l'Île-Bizard–Ste-Geneviève

QUE la Ville de Montréal déclare un moratoire sur le développement immobilier des terrains du secteur Pierrefonds-Ouest-l'Anse-à-l'Orme.



**ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

80 – Conseil d'agglomération - Dossiers pour orientation



Dossier # : 1152357001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Solutions aux utilisateurs |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Acte mixte |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat de gré à gré à Adobe Systems, pour une période de 3 ans, pour la fourniture de licences logicielles incluant leur entretien et le rehaussement à des versions normalisées, pour une somme maximale de 374 986,86 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin / Autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire du Services des TI de 114 100 \$ au net à compter de 2017 |

Il est recommandé :

1- d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Adobe Systems, fournisseur exclusif, pour une période de 3 ans à partir de la date d'octroi, pour la fourniture de licences logicielles incluant leur entretien et le rehaussement à des versions normalisées, pour une somme maximale de 374 986,86 \$, taxes incluses, conformément à l'offre de service de cette firme en date du 29 février 2016 ;

2- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 51,2 % par l'agglomération, pour un montant de 191 993,27 \$.

3- d'autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire du Services des TI de 114 100 \$ au net à compter de 2017.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-04-14 18:12

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1152357001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Solutions aux utilisateurs |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Acte mixte |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat de gré à gré à Adobe Systems, pour une période de 3 ans, pour la fourniture de licences logicielles incluant leur entretien et le rehaussement à des versions normalisées, pour une somme maximale de 374 986,86 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin / Autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire du Services des TI de 114 100 \$ au net à compter de 2017 |

CONTENU

CONTEXTE

En 2014 et 2015, le Service des technologies de l'information (TI) a réalisé un exercice de normalisation des logiciels et a produit un catalogue de logiciels bureautiques normalisés dans lequel les produits d'Adobe Systems occupent une place importante. Les logiciels de cette entreprise sont des standards dans le domaine de l'édition vidéo, photo, audio et l'illustration et le graphisme. Ils sont largement utilisés par les employés de la Ville ainsi que dans le domaine public et privé.

Une analyse effectuée par le Service des TI a révélé qu'aucun logiciel libre ne permet d'offrir toutes les fonctionnalités requises pour répondre aux besoins.

Lors de cet exercice, face à la gestion décentralisée des licences, le Service des TI a saisi l'opportunité de revoir et d'optimiser son mode de gestion des licences. Le Service des TI entreprend la mise en place d'une entente ETLA (Enterprise Term License Agreement) avec Adobe Systems. Cette entente permet à la Ville d'acquérir tous les produits Adobe pour répondre aux besoins de la Ville tout en bénéficiant du meilleur prix sur le marché.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat de gré à gré à Adobe Systems, pour une période de 3 ans, pour la fourniture de licences logicielles incluant leur entretien et le rehaussement à des versions normalisées, pour une somme maximale de 374 986,86 \$, taxes incluses, d'approuver un projet d'addenda à cette fin et d'autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire du Services des TI de 114 100 \$ à compter de 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

La mise en place de ce contrat exclusif à Adobe (ETLA) sur trois ans permettra notamment de :

- Utiliser les logiciels d'Adobe Systems pour tous les besoins de la Ville en respectant les droits d'auteurs;
- Obtenir un soutien 24/7 et un accès à un spécialiste en tout temps;
- Obtenir les mises à jour des logiciels Adobe pendant la durée de l'entente;
- Éliminer les enjeux de sécurité en ayant les versions les plus récentes des logiciels.

Les conditions du nouveau contrat-cadre de la Ville de Montréal permettent de :

- Normaliser les logiciels utilisés par la Ville;
- Bénéficier d'une entente économiquement favorable permettant d'économiser 60 % comparativement au modèle contractuel de licences perpétuelles traditionnelles;
- Acquérir des licences logicielles en mode souscription (terme de 3 ans);
- Respecter les obligations de droit d'utilisation et de conformité;
- Harmoniser, sous un seul véhicule contractuel et selon le standard actuel de l'industrie, tous les produits Adobe.

Voici le tableau des licences à normaliser :

| Logiciel | Description | Quantité approximative |
|----------------------|---|-------------------------------|
| Acrobat DC Standard | Affichage et impression des fichiers PDF sur le Cloud | 285 |
| Acrobat DC Pro | Conception, affichage et impression des fichiers complexes PDF sur le Cloud | 504 |
| Dreamweaver | Éditeur de fichier HTML | 9 |
| Illustrator | Création graphique vectorielle | 9 |
| InDesign | Création d'affiches, dépliants, brochures, magazines, journaux ou livres | 66 |
| Photoshop | Retouche et traitement et dessin assisté par ordinateur | 141 |
| Design Standard | Regroupement de plusieurs logiciels Adobe | 29 |
| Design & Web Premium | Regroupement de plusieurs logiciels Adobe | 12 |

Cette normalisation et harmonisation des produits d'Adobe Systems visent le SPVM, les services centraux et les arrondissements déjà desservis par le Service des TI. Cela constitue la première étape qui inclut à terme l'Intégration de tous les utilisateurs de la Ville.

JUSTIFICATION

La normalisation vise à sélectionner une version unique d'un logiciel bureautique afin de répondre à des besoins d'uniformité, de conformité, d'interopérabilité, de performance et d'une meilleure gestion des dépenses au sein d'une organisation.

Quant à la rationalisation, elle consiste à réduire le nombre de logiciels différents déployés, toujours dans le but de diminuer les coûts et d'améliorer l'efficacité en éliminant les redondances et la complexité inutile au sein de l'infrastructure informatique. Le Service des TI a dressé un inventaire des licences Adobe Systems lors de la migration des postes de travail vers Windows 7. À cet effet, le Service des TI a entamé une stratégie de

normalisation des licences dont l'objectif était de convenir d'une entente globale recoupant les utilisations de licences logicielles Adobe Systems que la Ville utilise.

Le fournisseur étant considéré unique en vertu du paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes, le Service des TI peut conclure une entente de gré à gré avec Adobe Systems pour un contrat ETLA .

Ce véhicule contractuel consolidé permet d'avoir un meilleur contrôle sur les finances publiques, de disposer de meilleurs tarifs d'abonnement et d'une optimisation des coûts et de soutien, alors que la tarification s'effectue sur la base d'un abonnement payable annuellement (ETLA).

Au niveau des coûts, le contrat ELTA exclusif à Adobe permet une réduction moyenne de 60 % des prix des logiciels Adobe.

| Contrat | Coût (taxes incluses) | | | |
|-------------------|-----------------------|---------------|---------------|---------------|
| | Année | | | |
| | 2016 | 2017 | 2018 | Total |
| TLP ¹ | 312 489,05 \$ | 312 489,05 \$ | 312 489,05 \$ | 937 467,15 \$ |
| ETLA ² | 124 995,62 \$ | 124 995,62 \$ | 124 995,62 \$ | 374 986,86 \$ |
| Économies | 187 493,43 \$ | 187 493,43 \$ | 187 493,43 \$ | 562 480,29 \$ |
| % de réduction | 60 % | 60 % | 60 % | 60 % |

¹Transactional Licensing Program (mode d'acquisition actuel)

²Enterprise Term License Agreement (entente proposée)

Sur le plan de la gouvernance, la mise en place d'un dispositif de gestion et de consolidation des actifs logiciels permet une saine gestion des licences.

La mise en place d'un contrat de type ETLA améliorera la gestion des actifs informatiques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense de 374 986,86 \$ (taxes incluses) répartie sur une période de trois ans et payable annuellement est imputée au budget de fonctionnement du Service des TI pour la durée du contrat.

Le tableau suivant représente la répartition annuelle du contrat:

| Coût (taxes incluses) | | | |
|-----------------------|---------------|---------------|---------------|
| Année | | | |
| 2016 | 2017 | 2018 | Total |
| 124 995,62 \$ | 124 995,62 \$ | 124 995,62 \$ | 374 986,86 \$ |

En 2016, le Service des TI dégagera les crédits nécessaires afin d'assumer les frais d'abonnement annuels pour les logiciels Adobe.

Un ajustement récurrent de la base budgétaire du Service des TI de 114 100 \$ à compter de 2017 est requis pour les années subséquentes.

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En donnant suite à ce dossier, cela permettra de :

- Normaliser, harmoniser, mettre à niveau des nouvelles versions de programmes logiciels et bénéficier du soutien technique associé;
- Respecter les dispositions et modalités prévus au contrat visant l'utilisation des licences Adobe Systems;
- Optimiser l'utilisation, le déploiement et les investissements réalisés grâce aux conditions négociées du contrat de souscription à l'échelle de la Ville et sous la politique de gestion des licences du Service des TI;
- Optimiser l'évolution du patrimoine informatique de la Ville;
- Réaliser des économies substantielles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Mettre en place un plan de communication pour informer les utilisateurs des modalités d'accès et d'utilisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du dossier au CE : 2016/04/27

- Approbation du dossier au CM : 2016/05/16
- Approbation du dossier au CG : 2016/05-19
- Octroi du contrat : à compter de la date d'autorisation du conseil d'agglomération.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sabrina TAZAIRT)

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (William Kronstrom RICHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

José SIMON
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 872-1199
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-03-16

Nathalie N MARCHAND
c/s informatique

Tél : 514 872-9972
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de l'information

Tél :
Approuvé le : 2016-04-14



Adobe Systems Incorporated
345 Park Avenue
San Jose, CA 95110-2704
Phone 408 536.6000
Fax 408 537.6000

February 29th, 2016

José G. Simon, B.Sc, EMBA
Conseiller stratégique, gestion contractuelle
Ville de Montréal
Service des technologies de l'information
801, rue Brennan, Montréal
(Québec) H3C - OG4

Dear Mr. Simon,

Thank you for your interest in pursuing a direct Enterprise Term Licencing Agreement (ETLA) with Adobe Systems, Inc. In regards to the direct ETLA, only Adobe Systems can offer the pricing outlined in the proposed agreement as well as to negotiate the specific custom terms and conditions. No other entity has the ability to offer a direct ETLA other than Adobe Systems.

With the ETLA, la Ville de Montréal will be able to procure the necessary licences that have been deployed with the Windows 7 migration. To help facilitate the migration to Windows 7, Adobe authorized the deployment of licences in preparation for la Ville de Montreal to enter into an ETLA or procure the necessary licences through other contractual mechanisms. The original due date to reconcile these licences was November 21st, 2015 and then was extended to February 26th, 2016. With the addition of the new licences we have extended the finalization of the agreement until May 13th, 2016. Pricing in this agreement goes beyond the standard Government discounts and locks in pricing for three years based on an .82 cent dollar and are based on 2015 product pricing. After May 13th, we will need to adjust pricing based on the current exchange rate as well as 2016 price list.

Once an ETLA is in place, it will provide a mechanism for future licence procurement that can be extended to all entities controlled by la Ville de Montréal.

If you have any further questions, please do not hesitate to contact me.

Regards,

Chris Ethier

Chris Ethier
Senior Account Manager
Public Sector Canada
Adobe Systems Incorporated



Contrat Cadre de licence Entreprise par abonnement

Contrat de Licence Entreprise Adobe Bon de Commande

Adobe Contact: Chris Ethier

Tel: 613-940-3887

Entité Contractante : La Ville de Montréal
Monnaie : CDN

Le présent Contrat Cadre de Licence Entreprise par Abonnement définit les conditions dans lesquelles la Ville de Montréal (« Client ») prend sous licence les logiciels définis dans les bons de commande subséquents émis par les entités dépendantes du Client.

En apposant sa signature ci-dessous, chaque partie reconnaît avoir lu le présent Contrat ainsi que les conditions de licence Adobe définies, et accepte d'être contractuellement liée par les dispositions stipulées aux présentes, qui prennent effet à la date de la dernière signature (la « Date d'Entrée en Vigueur »).

| Client : Ville de Montréal | | Adobe Systems Incorporated | |
|----------------------------|------------------------------|----------------------------|---|
| Signature | | Signature | |
| Nom du Signataire: | | Nom du Signataire | |
| Titre : | | Titre : | |
| Date : | | Date : | |
| Adresse : | | Adresse : | 345 Park Avenue San Jose, Californie 95110-2704 - Etats-Unis Ligne principale : 408 111 4789 Télécopie : 801 722 0120 |
| | Téléphone : Télécopieur : | Contact : | |
| Contact : | | | |
| Cachet de l'entreprise : | | | |
| N° du bon de commande : | | | |
| ECCID : | | | |

WW Deal
Desk
Certificatio
n

Digitally signed
by WW Deal Desk
Certification
Date: 2016.04.06
15:43:56 -04'00'

Les Produits et Services commandés et les quantités applicables sont en CAD:

| Numéro de ligne | SKU | Description du Produit | Redevance unitaire (selon la métrique de la licence : soit Utilisateur nommé, soit Ordinateur) | Quantité | Redevance annuelle (redevance unitaire x quantité) |
|----------------------------------|----------|---|--|----------|--|
| 01 | 65261354 | Acrobat DC Standard T1 | 51.28 \$ | 285 | 14,614.80 \$ |
| 02 | 65261348 | Acrobat DC Pro T1 | 64.10 \$ | 504 | 32,306.40 \$ |
| 03 | 65257915 | Dreamweaver ALL MLP SW Suscription ALL 1S CCE | 207.69 \$ | 9 | 1,869.21 \$ |
| 04 | 65257934 | Creative Cloud ENT ALL MLP SW Suscription Only ALL 1S CUSTOM WEB | 480.77 \$ | 12 | 5,769.24 \$ |
| 05 | 65257947 | InDesign ALL MLP SW Suscription Only ALL 1S CCE | 207.69 \$ | 66 | 13,707.54 \$ |
| 06 | 65257940 | Photoshop ALL MLP SW Suscription Only ALL 1S CCE | 207.69 \$ | 141 | 29,284.29 \$ |
| 07 | 65257927 | Creative Cloud ENT ALL MLP SW Suscription Only ALL 1S CUSTOM DESIGN | 320.51 \$ | 29 | 9,294.79 \$ |
| 08 | 65257945 | Illustrator ALL MLP SW Suscription Only ALL 1S CCE | 207.69 \$ | 9 | 1,869.21 \$ |
| Redevance totale annuelle | | | | | 108,715.48 \$ |

Conditions du Bon de Commande

1. Le Contrat

- 1.1 Ce contrat (« Contrat ») est constitué du présent Bon de Commande et du Contrat de Licence Entreprise Adobe (2015v2) disponible à l'adresse <http://www.adobe.com/legal/terms/enterprise-licensing.html>. Les conditions applicables à ce Bon de Commande comprennent les Conditions Générales, et les Conditions Particulières du Produits (CPP) applicables aux logiciels Creative Cloud/Desktop, et ce Bon de Commande. En cas de conflit entre les termes du Contrat de Licence Entreprise et du Bon de Commande, les conditions du Bon de Commande prévaudront.
- 1.2 Les termes débutant par une majuscule dans le Bon de Commande auront la signification définie dans le Contrat de Licence Entreprise, sauf s'ils ont été définis différemment dans le présent Bon de Commande.
- 1.3 « Entreprise » : signifie l'intégralité de l'entreprise du Client, y compris ses Affiliés, ainsi que les entités commerciales, les groupes et les divisions de ses Affiliés à l'exclusion des entités cédées. Les parties peuvent définir d'un commun accord une liste restreinte d'Affiliés dans ce Bon de Commande, à la condition que les entités mentionnées correspondent à la définition du terme Affilié prévu aux Conditions Générales. Si une liste précise d'Affiliés est jointe aux présentes, l'utilisation du terme « Affilié » ne se fera que pour lesdites entités et le terme "Entreprise" sera restreint au Client et aux Affiliés listés uniquement.
- 1.4 « Durée de la Licence » : désigne la période qui commence à la Date de Livraison et qui finit le jour précédent le troisième anniversaire de la Date de Livraison.
- 1.5 Le présent Contrat sera soumis au droit québécois et aux juridictions compétentes de Montréal.

2. Achat de Produits et Services.

- 2.1 Le Client accepte d'acheter les Produits et Services décrits dans le Bon de Commande. Pour tous les Produits et Services (le cas échéant) déployés aux Etats-Unis, au Canada et au Mexique (et émettra les factures pour tous les Produits et Services déployés au sein de ces trois pays), les licences seront concédées par Adobe Systems Incorporated; et par Adobe Systems Software Ireland Limited pour tous les Produits et Services (le cas échéant) déployés dans tout autre pays (et émettra les factures pour tous les Produits et Services déployés au sein de tout autre pays).
- 2.2 Tous les tarifs prévus dans le Contrat deviendront caducs si le Client ne retourne pas à Adobe le présent Bon de Commande dûment signé (et ne fournit pas son bon de commande interne au Revendeur) avant ou au plus tard le 13 mai 2016. Adobe se réserve le droit d'accepter ou non, à son entière discrétion, un Bon de commande transmis par le Client à Adobe après cette date.

3. Conditions de commande.

- 3.1 Adobe émettra des factures pour toutes les redevances, annuellement, terme à échoir, conformément au cycle de facturation défini à la section Description des Produits et Services du présent Bon de Commande (voir page 1 du présent Bon de Commande). Le délai de paiement est de 30 jours nets à compter de la date d'émission de la facture. Les factures seront émises par: (A) Adobe Systems Incorporated pour les Produits et Services déployés aux Etats-Unis, au Canada ou au Mexique; et (B) Adobe Systems Software Ireland Limited pour des Produits et Services déployés dans tous les autres pays.
- 3.2 Bon de commande (« BC ») requis? Si Oui -> cochez la case : Si la case n'est pas cochée, cela signifie que le Client n'a pas besoin d'émettre un bon de commande pour payer les redevances des Produits et Services à Adobe et Adobe peut en conséquence facturer le Client directement en utilisant le numéro de Contrat Adobe comme numéro de référence dans toutes les factures correspondantes.

4. Métriques de licence

(A) **Par Utilisateur Nommé.** Le terme « Utilisateur Nommé » désigne un utilisateur individuel (employé ou sous-traitant sur site du Client) à qui est attribué un identifiant unique pour se connecter aux Produits et Services et les utiliser. Ces identifiants uniques ne peuvent pas être partagés cependant, si un individu cesse d'être un employé ou un sous-traitant du Client pendant la Durée de la Licence, un autre employé ou sous-traitant peut alors utiliser un nouvel identifiant unique sans pour autant être considéré comme un Utilisateur Nommé.

(B) **Par Ordinateur :** Le terme « Ordinateur » désigne terminal physique ou virtuel capable d'utiliser les Produits concédés sous licence pour un individu à la fois.

5. Le Client peut déployer chacun des Produits et Services mentionnés dans le tableau Logiciel OnPremise Creative Cloud, au sein de l'Entreprise, dans les limites des quantités et selon les Métriques de Licence applicables. Mécanisme de réconciliation (ou 'True-Up') : Lors de chaque anniversaire de la Date d'Entrée en Vigueur de la Licence pendant la Durée de la Licence : (A) le Client pourra acheter des licences additionnelles au Prix Unitaire annuel défini ci-après pour la durée de la Licence restant à couvrir ; et (B) si le Client a donné accès, dans l'année qui précède, à un nombre de Produits et Services (selon les Métriques de la Licence) supérieur au nombre de licences précédemment concédées, le Client devra régulariser ses droits d'utilisation par l'achat de licences additionnelles.

Licences additionnelles déployées en année 1 : Pour chaque licence déployée avant la date effective du premier rapport de Déploiement, le Client s'acquittera à terme échu de cinquante pourcent de la redevance unitaire annuelle (selon le tableau ci-après) et paiera annuellement en avance l'intégralité de la redevance unitaire annuelle pour chacune des deux années de la Durée de la Licence restant à couvrir.

Licences additionnelles déployées en année 2 : Pour chaque licence déployée après la date du premier rapport de Déploiement mais avant la date du second rapport de Déploiement, le Client s'acquittera à terme échu de cinquante pourcent de la redevance unitaire annuelle (selon tableau ci-après) et paiera en avance l'intégralité de la redevance unitaire annuelle pour l'année de la Durée de la Licence restant à couvrir.

Licences additionnelles déployées en année 3 : Pour les licences déployées après la date du second rapport de Déploiement mais avant la date du troisième rapport de Déploiement, le Client s'acquittera à terme échu de cinquante pourcent de la redevance unitaire annuelle (selon le tableau à la section ci-après).

Le Client doit envoyer à Adobe un rapport au format défini en Annexe 1.1, afin de faire état de tous déploiements supplémentaires mis en œuvre depuis l'évènement qui a eu lieu en dernier entre (X) la Date d'Entrée en Vigueur ou (Y) la date du rapport de déploiement le plus récent (à l'exception des licences acquises par le Client conformément au premier paragraphe de cette section. Les rapports de Déploiement seront dus quatorze jours avant les premier, deuxième et troisième anniversaire de la Date d'Entrée en Vigueur nonobstant le déploiement de licences supplémentaires

Prix Unitaire pour les achats additionnels :

| Produit | Redevance Unitaire Annuelle (Par Métrique de Licence, Par Année) |
|---|---|
| Acrobat DC Standard T1 | 64.42 \$ |
| Acrobat DC Pro T1 | 79.94 \$ |
| Dreamweaver | 260.91 \$ |
| Creative Cloud ENT - Design & Web Premium | 603.95 \$ |
| InDesign | 260.91 \$ |
| Photoshop | 260.91 \$ |
| Creative Cloud ENT Design Standard | 402.64 \$ |
| Illustrator | 260.91 \$ |

6. Creative Cloud pour Entreprise. Pour les lignes 03, 04, 05, 06, 07, 08: Le Client est uniquement autorisé au titre de la licence à utiliser le Logiciel On-Premise suivant offert sous Creative Cloud (et les prestations de Maintenance associées):

En relation avec le Numéro de Ligne 03, une licence est concédée au Client dans le but unique d'utiliser les Produits et Services offerts par Creative Cloud : Dreamweaver et Support.

En relation avec le Numéro de Ligne 04, une licence est concédée au Client dans le but unique d'utiliser les Produits et Services offerts par Creative Cloud : Adobe Photoshop CC, Adobe Illustrator CC, Adobe InDesign CC, Adobe Bridge CC, Adobe Extension Manager CC, Adobe Acrobat Pro XI, Adobe Dreamweaver CC, Adobe Flash Professional CC, Fireworks et Support.

En relation avec le Numéro de Ligne 05, une licence est concédée au Client dans le but unique d'utiliser les Produits et Services offerts par Creative Cloud : InDesign et Support.

En relation avec le Numéro de Ligne 06, une licence est concédée au Client dans le but unique d'utiliser les Produits et Services offerts par Creative Cloud : Photoshop et Support.

En relation avec le Numéro de Ligne 07, une licence est concédée au Client dans le but unique d'utiliser les Produits et Services offerts par Creative Cloud : Adobe Photoshop CC, Adobe Illustrator CC, Adobe InDesign CC, Adobe Bridge CC, Adobe Extension Manager CC, Adobe Acrobat Pro XI, et Support.

En relation avec le Numéro de Ligne 08, une licence est concédée au Client dans le but unique d'utiliser les Produits et Services offerts par Creative Cloud : Illustrator et Support.

Bien qu'Adobe peut fournir toutes les offres standard sous Creative Cloud, le Client n'est pas autorisé à utiliser, télécharger ou accéder à tout autre produit ou offre qui sont disponible sous le Creative Cloud.

7. Maintenance. Adobe fournira un support pour le Logiciel On- Prémisse couvert par le présent Bon de Commande en conformité avec les conditions de Support Entreprise accessibles à cette adresse : <https://helpx.adobe.com/support/programs/support-policies-terms-conditions.html>

ANNEXE 1.1

Rapport sur les Déploiements Additionnels

Numéro du Contrat: _____

Nom du Client: _____

Date d'Entrée en Vigueur du Contrat: _____

Rapport sur le Décompte Actuel de Déploiement

Entrer le Décompte actuel de Déploiement pour les Produits.

| Description des Produits | Décompte Licence Total (Année Précédente) | Total des Ajouts | Nouveau Total |
|--------------------------|---|------------------|---------------|
| Acrobat Professional | 1200 | 120 | 1320 |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

En apposant votre signature ci-dessous, vous garantissez que l'information fournie ci-dessus est véridique.

Signature Autorisée : _____

Nom : _____

Titre : _____

Date: _____

Soumettre le rapport complété à :

Dossier # : 1152357001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Solutions aux utilisateurs |
| Objet : | Accorder un contrat de gré à gré à Adobe Systems, pour une période de 3 ans, pour la fourniture de licences logicielles incluant leur entretien et le rehaussement à des versions normalisées, pour une somme maximale de 374 986,86 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin / Autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire du Services des TI de 114 100 \$ au net à compter de 2017 |

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Selon les informations fournies par le Service des technologies de l'information, des recherches sérieuses et documentées ont démontré que l'entreprise Adobe Systems est la seule au Canada qui peut fournir les services requis par la Ville. En vertu de ce qui précède, le contrat peut être conclu de gré à gré en application du deuxième paragraphe de l'alinéa 1 de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* .
Nous tenons pour acquis que la centralisation proposée par le Service des technologies de l'information n'aura pas pour effet de mettre la Ville en défaut de respecter des obligations contenues dans des contrats accordés dans un contexte de gestion décentralisée.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

William Kronstrom RICHARD
Avocat

Tél : 514 872 2733

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-31

Philippe GAGNIER
Directeur des affaires civiles et avocat en chef adjoint

Tél : 514 872 6851

Division : Affaires civiles

Dossier # : 1152357001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Solutions aux utilisateurs |
| Objet : | Accorder un contrat de gré à gré à Adobe Systems, pour une période de 3 ans, pour la fourniture de licences logicielles incluant leur entretien et le rehaussement à des versions normalisées, pour une somme maximale de 374 986,86 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin / Autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire du Services des TI de 114 100 \$ au net à compter de 2017 |

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Certification de fonds



[GDD 1152357001.xls](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina TAZAIRT
Préposé au budget

Tél : 514-872-2188

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-24

Gilles BOUCHARD
Conseiller en gestion des ressources
financières

Tél : 514 872-0962

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1164730001

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Service de l'environnement , Direction , Division planification et opérations-Gestion des matières résiduelles |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | - |
| Compétence d'agglomération : | Élimination et la valorisation des matières résiduelles |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat à la firme Centre de tri Mélimax pour l'élimination de matières résiduelles non valorisables de l'écocentre LaSalle et un contrat à la firme Recyclage Notre-Dame pour l'élimination de matières résiduelles non valorisables de l'écocentre St-Laurent pour une durée de 30 mois. Dépense totale de 846 300,93 \$ (taxes incluses). Appel d'offres public no. 16-14970. 4 soumissionnaires. |

Il est recommandé au Comité exécutif :

- d'accorder au soumissionnaire Recyclage Notre-Dame, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, au prix de sa soumission, pour une période de 30 mois ou jusqu'à l'épuisement du tonnage indiqué dans la soumission, avec possibilité d'une prolongation de 90 jours, le service d'élimination de résidus de CRD et encombrants non recyclables de l'écocentre St-Laurent soit pour la somme présentée ci-dessous taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-14970 ;

| Firme | Écocentre | Montant (taxes incluses) |
|----------------------|------------------|---------------------------------|
| Recyclage Notre-Dame | St-Laurent | 225 202,22 \$ |

Il est recommandé au Conseil d'agglomération :

- d'accorder au soumissionnaire Centre de tri Mélimax, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, au prix de sa soumission, pour une période de 30 mois ou jusqu'à l'épuisement du tonnage indiqué dans la soumission, avec possibilité d'une prolongation de 90 jours, le service d'élimination de résidus de CRD et encombrants non recyclables de l'écocentre Lasalle soit pour la somme présentée ci-dessous taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-14970 ;

| Firme | Écocentre | Montant (taxes incluses) |
|-----------------------|------------------|---------------------------------|
| Centre de tri Mélimax | LaSalle | 621 098,71 \$ |

- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-04-13 11:40

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1164730001

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Service de l'environnement , Direction , Division planification et opérations-Gestion des matières résiduelles |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | - |
| Compétence d'agglomération : | Élimination et la valorisation des matières résiduelles |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat à la firme Centre de tri Mélimax pour l'élimination de matières résiduelles non valorisables de l'écocentre LaSalle et un contrat à la firme Recyclage Notre-Dame pour l'élimination de matières résiduelles non valorisables de l'écocentre St-Laurent pour une durée de 30 mois. Dépense totale de 846 300,93 \$ (taxes incluses). Appel d'offres public no. 16-14970. 4 soumissionnaires. |

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 16 et du paragraphe 6 de l'article 19 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RRLQ, chapitre E- 20. 001 - **Loi 75**), la valorisation et l'élimination des matières résiduelles est une compétence d'agglomération. Cette compétence est exercée par la Division planification et opérations - Gestion des matières résiduelles (DPO-GMR) du Service de l'environnement. En vertu de l'article 17 de la Loi, la municipalité centrale peut agir à l'égard des matières constituant les compétences d'agglomération non seulement sur son territoire, mais aussi sur celui de toute autre municipalité liée.

Depuis 2014, les écocentres disposent d'un (1) conteneur pour traiter les matières résiduelles non valorisables que l'on appelle les résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) et encombrants non valorisables. Ces matières sont envoyées à l'enfouissement.

Au moment de la rédaction du cahier d'appel d'offres pour les résidus de CRD et encombrants non valorisables en 2012, la GMR-DPO ne connaissait pas la date d'ouverture de l'écocentre St-Laurent. Cet écocentre n'avait donc pas été inclus dans l'appel d'offres qui se termine le 31 décembre 2018. (Appel d'offres numéro 12-12491)

Puisque l'écocentre St-Laurent doit ouvrir ses portes au mois de juin 2016, il est nécessaire d'octroyer un contrat pour traiter les résidus de CRD et encombrants non valorisables de cet écocentre.

D'autre part, la fermeture de l'écocentre Eadie a fait croître de manière importante l'achalandage à l'écocentre LaSalle. Cette augmentation de l'achalandage a eu comme conséquence d'augmenter de manière significative le tonnage de CRD et encombrants non valorisables à l'écocentre LaSalle (près de 160 % d'augmentation).

Puisque les budgets de l'écocentre Eadie ne peuvent pas être transférés à l'écocentre LaSalle, l'octroi du contrat demandé dans le présent sommaire décisionnel permettra de traiter les quantités de matières pour atteindre le terme du contrat prévu le 30 décembre 2018.

Dans le présent sommaire décisionnel, deux (2) entreprises sont retenues pour recevoir et éliminer les matières des deux (2) écocentres.

L'appel d'offres a été lancé le 3 février 2016 et ouvert le 22 février 2016. Il a été publié dans le SEAO ainsi que dans le journal La Presse et les soumissionnaires ont eu 19 jours calendrier pour préparer leur dossier.

Les soumissions ont un délai de validité de 180 jours calendrier.

Un addenda a été produit pour indiquer aux soumissionnaires qu'une même entreprise pouvait remplir plus d'un bordereau si elle disposait de plus d'un (1) site de traitement (un (1) bordereau par site).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0332 - 29 août 2013 - Accorder à Recyclage Notre-Dame, WM Québec et RCI Environnement des contrats pour l'élimination de matières résiduelles en provenance de territoires et d'écocentres pour une durée de 60 mois - Dépense totale de 70 652 050,80 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 12-12491 (5 soum.)

CG10 0367 - 28 octobre 2010 - Résolution du conseil d'agglomération pour l'octroi d'un contrat à chacune des firmes suivantes pour l'élimination d'ordures ménagères pour une durée de 59 mois, soit : Les Entreprises Raylobec inc., WM Québec inc., Recyclage Notre-Dame inc., RCI Environnement inc., Services Matrec inc. et BFI Usine de triage Lachenaie Ltée - Dépense totale de 121 366 444,04 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 10-11216 (6 soum.).

DESCRIPTION

Les citoyens de l'agglomération qui se rendent aux écocentres peuvent se débarrasser de leurs résidus de CRD non valorisables (ex: tuiles acoustiques) et encombrants non valorisables (ex: fauteuils, matelas) en les déposant dans un conteneur prévu à cette fin. Lorsqu'il est rempli, un employé de l'écocentre loge un appel pour faire transporter le conteneur à un site de transbordement. Une fois reçu à ce site, les matières sont rechargées dans une benne de camion de très grande dimension. Ce camion se rend par la suite à un site où les matières sont enfouies.

JUSTIFICATION

Il y a eu dix (10) preneurs de cahier de charges et quatre (4) entreprises ont déposé une soumission.

L'analyse des soumissions a permis de constater que quatre (4) entreprises ont présenté les éléments rendant leur soumission conforme.

Afin de tenir compte du facteur transport (impacts économiques et environnemental), l'évaluation des soumissions a été basée sur le prix de traitement soumis à la tonne majoré

selon la distance qui sépare l'adresse d'un écocentre de son lieu de livraison. Ainsi, le coût de traitement majoré pour les fins d'analyse des soumissions augmente proportionnellement avec la distance.

Ce coût ne sert uniquement qu'à déterminer le plus bas soumissionnaire. Au terme de l'octroi des contrats, la portion majoration du prix est soustraite du prix global. En bref, le prix de traitement soumissionné à la tonne métrique, avant majoration, est le prix d'octroi des contrats.

Ce dossier ne nécessite pas d'analyse par la Commission d'examen des contrats.

Voici le fichier normalisé :

| Soumissions conformes (taxes incluses) | Tonnage de l'écocentre LaSalle | | Tonnage de l'écocentre St-Laurent | |
|---|----------------------------------|--|-----------------------------------|--|
| | 10 000 | | 4 500 | |
| | Prix du contrat (taxes incluses) | Prix avec majoration en fonction de la distance (taxes incluses) | Prix du contrat (taxes incluses) | Prix avec majoration en fonction de la distance (taxes incluses) |
| Recyclage Notre-Dame | | 830 418,44 \$ | 219 889,69 \$ | 334 087,46 \$ |
| RCI Environnement | | 1 089 146,68 \$ | | 407 173,61 \$ |
| Gestion OFA | | 1 725 774,75 \$ | | 799 622,38 \$ |
| Centre de tri Mélimax | 604 308,60 \$ | 653 425,92 \$ | | 346 535,80 \$ |
| Estimation du professionnel interne (\$) (incluant la majoration en fonction de la distance) | | 574 323 \$ | | 350 540 \$ |
| Coût moyen des soumissions conformes reçues (total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions) | | 1 074 691,45 \$ | | 471 854,81 \$ |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((Coût moyen des soumissions conformes-la plus basse)/la plus basse x 100) | | 64,47% | | 41,24% |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute - la plus basse) | | 1 072 348,83 \$ | | 465 534,92 \$ |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute - la plus basse conforme) / la plus basse x 100) | | 164,11% | | 139,35% |
| Écart entre l'estimation des professionnels (\$) et la plus basse conforme (la plus basse conforme - estimation) | | 79 102,80 \$ | | -16 452,92 \$ |
| Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%) ((la plus basse - estimation) / estimation x 100) | | 13,77% | | -4,69% |
| Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse) | | 1 76 992,52 \$ | | 12 448,34 \$ |
| Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse x 100) | | 27,09% | | 3,73% |

Pour ce qui concerne l'écocentre LaSalle, on remarque une différence avec l'estimation

professionnelle et le meilleur prix soumis de 13,77 % puisque l'entreprise Centre de tri Mélimax a présenté un prix de 60,43 \$ /tonne. Le prix estimé par le professionnel est le prix moyen payé pour les résidus de CRD et encombrants enfouis en 2015 (52,54 \$/tonne). Par contre, la proximité de l'écocentre LaSalle avec l'entreprise Centre de tri Mélimax (5 km) permettra à la Ville de faire des économies de frais de transport substantielles.

Actuellement il y a 21 km qui sépare l'écocentre du centre de transbordement où sont envoyées les matières (RCI Environnement Longueuil). Ceci représente une économie de 16 km pour chaque transport.

En 2015, il y a eu 431 transports effectués entre l'écocentre LaSalle et le site de RCI Environnement à Longueuil. Sur cette base, pour les 30 mois prévus du contrat, on pourrait envisager une réduction possible de kilométrage de 17 240 km.

En terme monétaire, un camion qui transporte ce type de matière a un coût moyen de 6,14 \$/km. Pour 17 240 km, les économies potentielles sont de 105 853 \$. Il faut aussi considérer, par cette baisse de kilométrage, une réduction substantielle de gaz à effet de serre (GES) soit une quantité de près de 41 tonnes pour la durée du contrat soit 16,4 tonnes/an.

Pour l'écocentre St-Laurent, la différence entre l'estimé professionnel et le prix soumis est beaucoup plus faible (- 4,69 %) puisque l'entreprise Recyclage Notre-Dame a soumis un prix légèrement plus bas (48,86 \$/tonne) que le prix moyen payé pour les résidus de CRD et encombrants enfouis en 2015. Sur la base du tonnage estimé de 4 500 tonnes pour toute la durée du contrat, la différence entre le prix soumis et le prix estimé est de 16 560 \$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les deux contrats sont d'une durée de 30 mois. Les dépenses seront indexées de 2 % par année à compter du 1er janvier 2017 et réparties comme suit :

| Écocentre | 2016 | 2017 | 2018 | Total |
|-------------------------------------|---------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| LaSalle | 48 344,69 \$ | 277 981,96 \$ | 277 981,96 \$ | 604 308,60 \$ |
| St-Laurent | 43 977,94 \$ | 87 955,88 \$ | 87 955,88 \$ | 219 889,69 \$ |
| Indexation | - \$ | 7 318,76 \$ | 14 783,89 \$ | 22 102,64 \$ |
| Grand total - taxes incluses | 92 322,63 \$ | 373 256,59 \$ | 380 721,72 \$ | 846 300,93 \$ |

Le détail du coût est présenté dans la pièce jointe «Aspect financier GDD».

Aussi, ces contrats nécessiteront le paiement de redevances indexées annuellement au montant d'environ 25,21 \$ toutes taxes incluses à la tonne. Ces redevances sont exigées par le gouvernement du Québec. Le montant pour traiter 14 500 tonnes est estimé à 365 545 \$ taxes incluses et n'est pas inclut dans les coûts des contrats de ce sommaire décisionnel.

Dans le cadre du paiement de ces redevances, la Ville reçoit en retour une somme équivalente par le *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles* sous forme de subventions pour financer des activités liées à la préparation, à la mise en œuvre et à la révision des plans de gestion des matières résiduelles.

Pour l'écocentre LaSalle, le prix à la tonne augmente légèrement de 1,86 \$ taxes incluses, soit de 58,57 \$ à 60,43 \$, ce qui engendre un écart défavorable de 18 600 \$ pour un traitement de matières de 10 000 tonnes. Il n'y a pas de base historique pour effectuer la comparaison du coût à l'écocentre St-Laurent car il s'agit d'un nouvel écocentre (ouverture prévue en juin 2016).

Cette dépense est prévue et sera imputée au budget de fonctionnement du Service de l'environnement à la Division de la planification et opération - Gestion des matières résiduelles, au poste budgétaire services techniques. Pour les années subséquentes, les crédits requis seront priorisés lors de la confection du budget de fonction du Service.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'Agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le contrat de réception et élimination des résidus de CRD et encombrants non valorisables touche le volet : "Améliorer la qualité de l'air et réduire les émissions de gaz à effet de serre" dont le but est de réduire de 30 % les émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise d'ici 2020 par rapport à 1990. Le devis technique comporte une clause qui majore les prix unitaires des soumissionnaires dont les sites sont les plus éloignés de chaque écocentre. Le but de cette clause est de limiter au minimum le kilométrage fait par les camions transportant les résidus de CRD et encombrants non valorisables. En limitant les kilométrages, on réduit la quantité de gaz à effet de serre (GES).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut d'octroyer les contrats, les écocentres se retrouveront sans lieu pour éliminer leurs résidus de CRD et encombrants non valorisables.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En accord avec la Direction des communications, aucune opération de communication n'est prévue dans ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi des contrats : 19 mai 2016
Début des contrats 1er juillet 2016
Fin des contrats : 30 décembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samba Oumar ALI)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Sonia BEDDER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis R DESJARDINS
Agent(e) de recherche

Tél : 514-872-2279
Télécop. : 514 872-8146

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-03-22

Pierre GRAVEL
Chef de division planification et operations
(gest mat residuelles)

Tél : 514 872-4404
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
Directeur

Tél : 514 872-7540
Approuvé le : 2016-04-13

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

| Nom des firmes | Montant soumis (TTI) | <input checked="" type="checkbox"/> | # Lot |
|--|----------------------|-------------------------------------|-------|
| Centre de Tri Mélimax inc. | 653 425,92 \$ | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Gestion Environnement OFA | 1 725 774,75 \$ | <input type="checkbox"/> | |
| RCI Environnement Division De WM Québec inc. | 1 089 146,68 \$ | <input type="checkbox"/> | |
| Recyclage Notre-Dame inc. | 830 418,44 \$ | <input type="checkbox"/> | |

Information additionnelle

Le montant soumissionné indiqué plus-haut inclus le montant de l'ajustement par rapport à la distance.
Le montant réel d'octroi (moins le montant de l'ajustement) est: 604 308,60 \$

Préparé par : Le - -

Direction générale adjointe
Services institutionnels
Service de l'approvisionnement
9515, rue St-Hubert
Montréal (Québec) H2M 1Z4

Contrat 1
Écocentre LaSalle
7272, St-Patrick

Tableau de prix reçus

Soumission publique

| | | | | |
|--|----------------------------|---|--|--|
| TITRE Élimination des matières résiduelles non-valorisables des écocentres LaSalle et St-Laurent | | Ouverture des soumissions 22 2 2016 | | No d'appel d'offres 16-14970 |
| AGENT D'APPROVISIONNEMENT : Sonia Bedder | | | | |
| NOM DU FOURNISSEUR : | Centre de Tri Melimax inc. | Gestion OFA Environnement | RCI Environnement division de WM Québec inc. | Recyclage Notre-Dame inc. |
| Adjudicataire : | * | | | |
| Numéro de soumission : | 17175 | 17176 | 17177 | 17178 |
| | Prix unitaire | Prix unitaire | Prix unitaire | Prix unitaire |
| Écocentre LaSalle (CRD et encombrants non recyclables) | | | | |
| Prix / tonne | 52,56 \$ | 70,00 \$ | 51,92 \$ | 42,50 \$ |
| Quantité pour la totalité du Contrat | 10 000 | 10 000 | 10 000 | 10 000 |
| Coût total de traitement | 525 600,00 \$ | 700 000,00 \$ | 519 200,00 \$ | 425 000,00 \$ |
| Distance aller entre centroïde et le lieu de livraison en km | 4,8 | 90 | 48,1 | 33,4 |
| Quantité pour la totalité du contrat | 10 000 | 10 000 | 10 000 | 10 000 |
| Ajustement par rapport à la distance (x 0,89) | 42 720,00 \$ | 801 000,00 \$ | 428 090,00 \$ | 297 260,00 \$ |
| TOTAL AVANT TAXES : | 568 320,00 \$ | 1 501 000,00 \$ | 947 290,00 \$ | 722 260,00 \$ |
| T.P.S. 5 % : | 28 416,00 \$ | 75 050,00 \$ | 47 364,50 \$ | 36 113,00 \$ |
| T.V.Q. 9,975 % : | 56 689,92 \$ | 149 724,75 \$ | 94 492,18 \$ | 72 045,44 \$ |
| MONTANT TOTAL : | 653 425,92 \$ | 1 725 774,75 \$ | 1 089 146,68 \$ | 830 418,44 \$ |
| CONDITION DE PAIEMENT : | Net 30 jours | Net 30 jours | Net 30 jours | 30 jours |
| DÉLAI DE LIVRAISON : | --- | --- | --- | --- |
| SIGNATURE : | OUI | OUI | OUI | OUI |
| GARANTIE DE SOUMISSION : | Cautionnement | Chèque de 2000\$ | Cautionnement | Cautionnement |

Soumissionnaire le moins cher au total
Pour une valeur réelle total d'octroi de :

| | | | | | | | |
|----------------------------|---------------|-------|--------------|-------|--------------|---|---------------|
| Centre de Tri Melimax inc. | 568 320,00 \$ | + TPS | 28 416,00 \$ | + TVQ | 56 689,92 \$ | = | 653 425,92 \$ |
| Centre de Tri Melimax inc. | 525 600,00 \$ | + TPS | 26 280,00 \$ | + TVQ | 52 428,60 \$ | = | 604 308,60 \$ |

Remarque :

✓ L'astérisque (*) indique l'adjudicataire recommandé

| | | | | |
|------------------------------|------|------|-------|--|
| Rempli par : Sonia Bedder/ml | Jour | Mois | Année | Vérfié par :  |
| | 17 | 3 | 2016 | |

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

| Nom des firmes | Montant soumis (TTI) | <input checked="" type="checkbox"/> | # Lot |
|--|----------------------|-------------------------------------|-------|
| Centre de Tri Mélimax inc. | 346 535,80 \$ | <input type="checkbox"/> | |
| Gestion Environnement OFA | 799 622,38 \$ | <input type="checkbox"/> | |
| RCI Environnement Division De WM Québec inc. | 407 173,61 \$ | <input type="checkbox"/> | |
| Recyclage Notre-Dame inc. | 334 087,46 \$ | <input checked="" type="checkbox"/> | |

Information additionnelle

Le montant soumissionné indiqué plus-haut inclus le montant de l'ajustement par rapport à la distance.
Le montant réel d'octroi (moins le montant de l'ajustement) est: 219 889,69\$

Préparé par : Le - -

Direction générale adjointe
Services institutionnels
Service de l'approvisionnement
9515, rue St-Hubert
Montréal (Québec) H2M 1Z4

Contrat 2 Écocentre St-Laurent

Tableau de prix reçus

Soumission publique

| | | | | |
|---|--|---|---|--|
| TITRE Élimination des matières résiduelles non-valorisables des écocentres LaSalle et St-Laurent | | Ouverture des soumissions 22 2 2016 | | No d'appel d'offres 16-14970 |
| AGENT D'APPROVISIONNEMENT : Sonia Bedder | | | | |
| NOM DU FOURNISSEUR : | Centre de Tri Melimax inc. 17196 | Gestion OFA Environnement 17197 | RCI Environnement division de WM Québec inc. 17198 | Recyclage Notre-Dame inc. * 17199 |
| Adjudicataire : | | | | |
| Numéro de soumission : | | | | |
| | Prix unitaire | Prix unitaire | Prix unitaire | Prix unitaire |
| Écocentre St-Laurent (CRD et encombrants non recyclables) | | | | |
| Prix / tonne | 52,56 \$ | 70,00 \$ | 54,49 \$ | 42,50 \$ |
| Quantité pour la totalité du Contrat | 4 500 | 4 500 | 4 500 | 4 500 |
| Coût total de traitement | 236 520,00 \$ | 315 000,00 \$ | 245 205,00 \$ | 191 250,00 \$ |
| Distance aller entre centroïde et le lieu de livraison en km | 16,2 | 95 | 27,2 | 24,8 |
| Quantité pour la totalité du contrat | 4 500 | 4 500 | 4 500 | 4 500 |
| Ajustement par rapport à la distance (x 0,89) | 64 881,00 \$ | 380 475,00 \$ | 108 936,00 \$ | 99 324,00 \$ |
| TOTAL AVANT TAXES : | 301 401,00 \$ | 695 475,00 \$ | 354 141,00 \$ | 290 574,00 \$ |
| T.P.S. 5 % : | 15 070,05 \$ | 34 773,75 \$ | 17 707,05 \$ | 14 528,70 \$ |
| T.V.Q. 9,975 % : | 30 064,75 \$ | 69 373,63 \$ | 35 325,56 \$ | 28 984,76 \$ |
| MONTANT TOTAL : | 346 535,80 \$ | 799 622,38 \$ | 407 173,61 \$ | 334 087,46 \$ |
| CONDITION DE PAIEMENT : | Net 30 jours | Net 30 jours | Net 30 jours | 30 jours |
| DÉLAI DE LIVRAISON : | --- | --- | --- | --- |
| SIGNATURE : | OUI | OUI | OUI | OUI |
| GARANTIE DE SOUMISSION : | Cautionnement | Chèque de 2000\$ | Cautionnement | Cautionnement |

Soumissionnaire le moins cher au total

| | | | | | | | |
|----------------------------------|---------------|-------|--------------|-------|--------------|---|----------------------|
| Recyclage Notre-Dame inc. | 290 574,00 \$ | + TPS | 14 528,70 \$ | + TVQ | 28 984,76 \$ | = | 334 087,46 \$ |
|----------------------------------|---------------|-------|--------------|-------|--------------|---|----------------------|

Pour une valeur réelle total d'octroi de :

| | | | | | | | |
|----------------------------------|---------------|-------|-------------|-------|--------------|---|----------------------|
| Recyclage Notre-Dame inc. | 191 250,00 \$ | + TPS | 9 562,50 \$ | + TVQ | 19 077,19 \$ | = | 219 889,69 \$ |
|----------------------------------|---------------|-------|-------------|-------|--------------|---|----------------------|

Remarque :

✓ L'astérisque (*) indique l'adjudicataire recommandé

| | | | | |
|------------------------------|------|------|-------|--------------|
| Rempli par : Sonia Bedder/ml | Jour | Mois | Année | Vérfié par : |
| | 17 | 3 | 2016 | |

Dossier # : 1164730001

Unité administrative responsable :

Service de l'environnement , Direction , Division planification et opérations-Gestion des matières résiduelles

Objet :

Accorder un contrat à la firme Centre de tri Mélimax pour l'élimination de matières résiduelles non valorisables de l'écocentre LaSalle et un contrat à la firme Recyclage Notre-Dame pour l'élimination de matières résiduelles non valorisables de l'écocentre St-Laurent pour une durée de 30 mois. Dépense totale de 846 300,93 \$ (taxes incluses). Appel d'offres public no. 16-14970. 4 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Environnement - GDD 1164730001.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samba Oumar ALI
Préposé au budget
Direction conseil et soutien financier - PS Eau - Environnement
Tél : 514 872-7232

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-24

Raymond VALADE
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-1511

Division : Direction conseil et soutien financier - PS Eau - Environnement



Dossier # : 1163041001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Acte mixte |
| Projet : | - |
| Objet : | Conclure avec la firme Dubo Électrique Ltée une entente-cadre pour une période de trente- six (36) mois pour la fourniture sur demande de câbles électriques - appel d'offres public 15-14903 (2 soumissionnaires) (montant total : 673 690,02 \$, taxes incluses) |

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, pour une période de trente-six (36) mois, à compter de la date de son émission, pour la fourniture sur demande de câbles électriques;
2. d'accorder à la firme Dubo Électrique Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, ajustés par période de ± trois mois, selon les dispositions prévues au cahier des charges, le tout conformément à l'appel d'offres # 15-14903 et au tableau de prix reçus ci-joint;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services centraux; et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2016-04-25 17:49

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1163041001**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Acte mixte |
| Projet : | - |
| Objet : | Conclure avec la firme Dubo Électrique Itée une entente-cadre pour une période de trente- six (36) mois pour la fourniture sur demande de câbles électriques - appel d'offres public 15-14903 (2 soumissionnaires) (montant total : 673 690,02 \$, taxes incluses) |

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier vise la conclusion d'une entente-cadre pour la fourniture sur demande de câbles électriques, pour une période de trente-six (36) mois. Cette marchandise est tenue en inventaire au Centre de distribution Montréal et est accessible sur demande, à l'ensemble des arrondissements et services centraux de la Ville de Montréal. Depuis 2004, le Service de l'approvisionnement gère cette entente-cadre et assure la coordination de l'appel d'offres et la gestion contractuelle.

En 2012, le Service de l'approvisionnement a conclu une entente-cadre avec la firme Dubo Électrique Itée pour une période de trente-six (36) mois pour la fourniture sur demande de câbles électriques pour une valeur totale estimée à 780 858,48 \$, taxes incluses. Selon les dernières données disponibles, l'entente-cadre précédente a été consommée à environ 62,66 %.

L'appel d'offres public 15-14903 a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SÉAO) ainsi que dans le journal le Devoir.

La publication s'est faite sur une période de (31) jours calendriers, soit du 7 décembre 2015 au 6 janvier 2016. Les soumissions reçues sont valides pour 180 jours calendrier, soit jusqu'au 6 juillet 2016.

Un seul addenda a été émis le 14 décembre 2015 pour effectuer une modification au bordereau de soumission.

L'octroi est effectué en entier au plus bas soumissionnaire conforme en fonction des prix unitaires soumis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG12 0180 - 21 juin 2012 - Conclure une entente-cadre pour une période de 36 mois avec Dubo Électrique Ltée, pour la fourniture sur demande de câbles électriques.
CE08 1765 - 1^{er} octobre 2008 - Conclure une entente-cadre pour une période de 36 mois avec Westburne, pour la fourniture sur demande de câbles électriques.

DESCRIPTION

Fourniture sur demande de câbles électriques, selon les spécifications fournies par la Ville, pour une période de 36 mois, à compter de la date d'émission de l'entente-cadre. Tous les produits demandés dans le cadre du présent appel d'offres répondent aux besoins des requérants participants et ils seront disponibles au Centre de distribution Montréal pour les équipes d'électriciens de la Ville afin d'assurer l'entretien des réseaux d'éclairage de rues, de signalisation lumineuse et des immeubles.

La conclusion de l'entente-cadre permettra d'assurer la constance et la facilité d'approvisionnement tout en constituant des volumes économiques profitables.

Les quantités inscrites au bordereau de soumission sont basées sur l'historique de consommation et les prévisions des besoins pour les trois prochaines années et sont utilisées aux fins d'un scénario permettant de déterminer la meilleure proposition de prix en vue de la conclusion de l'entente-cadre.

JUSTIFICATION

Service de l'approvisionnement

Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Biens et services)

Appel d'offres no : 15-14903

Titre : CÂBLES ÉLECTRIQUES - 36 MOIS

Date de lancement : 7 décembre 2015

Date d'ouverture : 6 janvier 2016

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date d'émission de l'addenda : 14 décembre 2015

Délai total accordé aux soumissionnaires : 31 jours

Preneurs du cahier des charges (5) :

- Dubo Électrique Ltée;
- Lumen, division de Sonepar Canada inc;
- Nedco, division Rexel Canada Électrique inc;
- Bell Canada;
- Westburne, division de Rexel Canada Électrique inc.

Soumissionnaires (2) :

- Dubo Électrique Ltée ;
- Lumen, division de Sonepar Canada inc..

Résultats de l'analyse des soumissions:

Cet appel d'offres inclut les clauses traitant des dispositions générales visant à favoriser la transparence et éviter la collusion, les manoeuvres frauduleuses ou la malversation.

Le délai d'analyse de conformité des produits offerts requiert une analyse technique pointue, ce qui permet au Centre de distribution Montréal d'ajuster ses inventaires en fonction des besoins des requérants.

Tel que prévu aux clauses de l'appel d'offres, l'octroi s'effectue en entier, au plus bas soumissionnaire conforme, et cette firme est recommandée à titre d'adjudicataire.

Un preneur de cahier des charges n'a pas déposé de soumissions évoquant le manque de disponibilité pour l'ensemble des produits. Un autre nous a mentionné que les délais de soumission sont insuffisants et que les délais d'octroi du contrat sont trop longs.

Analyse des offres : voir pièces jointes

Tableau de prix et étude d'offres : voir pièces jointes

Montant estimé de l'entente-cadre

Dubo Électrique Itée : 585 944,79 \$ + 29 297,24 \$ (TPS 5 %) + 58 447,99 \$ (TVQ 9,5 %)
= 673 690,02 \$ (taxes incluses)

Adjudicataire recommandé :

De conclure, pour une période n'excédant pas 36 mois, avec **Dubo Électrique Itée**, plus bas soumissionnaire conforme, une entente-cadre pour la fourniture de câbles électriques, aux prix de sa soumission déposée, ajusté par période de \pm 3 mois, selon les dispositions prévues au cahier des charges, le tout conformément à l'appel d'offres 15-14903.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire pour la fourniture sur demande de câbles électriques. Les achats seront effectués principalement au Centre de distribution Montréal et permettent à tous les arrondissements et services centraux de faire appel à cette entente-cadre. Elle pourrait donc encourir des dépenses d'agglomération. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une appropriation de crédits.

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le requérant a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 727 791,75 \$ taxes incluses pour les trois prochaines années.

Cette estimation est basée sur les quantités prévisionnelles de consommation établie par le requérant et le prix des articles en inventaire.

Dans l'ensemble, comparativement aux prix soumis lors de l'appel d'offres précédent, réalisé en 2011, les prix ont diminué d'environ 2,5 % pour une économie estimée à 16 842,25 \$, taxes incluses.

| Soumissionnaires conformes | | | Montant total (taxes incluses) |
|---|--|--|---|
| DUBO | | | 673 690,02 \$ |
| LUMEN | | | 913 446,22 \$ |
| Estimation interne | | | 727 791,75 \$ |
| Coût moyen des soumissions reçues (total du coût des soumissions reçues / nombre de soumissions) | | | 793 568,10 \$ |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (coût moyen des soumissions - la plus basse) / la plus basse X 100) | | | 17,79% |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute - la plus basse) | | | 239 756.20 \$ |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute - la plus basse) / la plus basse X 100) | | | 35,58% |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation interne) | | | (54 101,73) \$ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation interne / estimation X 100) | | | -7,43% |

(1) La soumission déposée par chacune des firmes est conforme administrativement. Seule la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire Dubo Électrique Itée a été évaluée techniquement sur les produits proposés, le résultat de l'analyse a été concluant et l'offre est jugée administrativement et techniquement conforme.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'une entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement pour ces produits en obligeant la négociation à la pièce en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économies de volume.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs, afin de les informer de la conclusion de l'entente-cadre et des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission de l'entente-cadre suite à l'adoption de la résolution d'octroi.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel LÉGER
agent d'approvisionnement II

Tél : 872-1059
Télécop. : 872-2519

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-07

Danielle CHAURET
Chef de section ress.matérielles

Tél : 514 872-1027
Télécop. : 514 872-2519

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Maline GAGNÉ-TRINQUE
c/d logistique d'approvisionnement
Tél : 514 868-5108
Approuvé le : 2016-04-22

Direction de l'approvisionnement

■ Etude technique des soumissions

Destinataire Daniel Léger, agent d'approvisionnement
Expéditeur Marc Lussier, préposé à la qualité
Date 12/01/2016
Objet 2015-14903 Câbles électriques - 36 mois

Article 1 à 37 Câbles électrique

Le plus bas soumissionnaire conforme pour les 37 articles de l'appel d'offres 2015-14903 pour les câbles électriques est DUBO ÉLECTRIQUE LTÉE.

Tableau comparatif des prix reçus

| # | Objet | Informations |
|---|---|---|
| 1 | Nom de l'agent d'approvisionnement | Daniel Léger  |
| 2 | Titre de l'appel d'offres | Câbles électriques – 36 mois |
| 3 | Description (si nécessaire en complètement du titre) | |
| 4 | No de l'appel d'offres | 15-14903 |
| 5 | Préposée au secrétariat | Michelle Lee (Le 13 janvier 2016) |
| 6 | Type de sollicitation | Publique |
| 7 | Date d'ouverture | mercredi 06-01-2016 |
| 8 | Service requérant | Service de l'Approvisionnement |
| 9 | Requérant | Marc-André Deshaies |

| # | Soumissionnaire | Commentaires | Condition de paiement | Garantie de soumission | %/ \$ | Délai de livraison | Conformité | No de soumission |
|---|---------------------------------------|---|-----------------------|------------------------|-----------------------|--------------------|------------|------------------|
| 1 | Lumen Division de Sonepar Canada inc. | Des erreurs de calcul ont été corrigés. | Net 30 jours | Fournie | Caution de soumission | | Conforme | 16477 |
| 2 | Dubo Électrique Ltée | | 2% (30 jours) | Fournie | Caution de soumission | | Conforme | 16478 |
| 3 | | | | | | | | |

| Agent d'approvisionnement | | Numéro de l'appel d'offres: | | 15-14903 | Titre de l'appel d'offres: | | Câbles électriques – 36 mois | | | |
|---------------------------|---|-----------------------------|-------|---------------------------------------|----------------------------|----------------------|------------------------------|---------------------|--|--|
| Daniel Léger | | | | Lumen Division de Sonepar Canada inc. | | Dubo Électrique Ltée | | | | |
| No | Articles | Terme | Qtée | Coût unitaire Total | | Coût unitaire Total | | Coût unitaire Total | | |
| 1 | 2 CONDUCTEURS SOLIDE EN CUIVRE ISOLÉ 600 VOLTS Code: IN7511-1051 | 1 | 900 | 1,53 \$ | 1 377,00 \$ | 1,08 \$ | 972,00 \$ | | | |
| 2 | 2 CONDUCTEURS SOLIDE EN CUIVRE ISOLÉ 600 VOLTS Code: IN7511-1076 | 1 | 7200 | 1,72 \$ | 12 384,00 \$ | 1,30 \$ | 9 360,00 \$ | | | |
| 3 | 3 CONDUCTEURS SOLIDE EN CUIVRE ISOLÉ 600 VOLTS Code: IN7511-1240 | 1 | 2700 | 2,50 \$ | 6 750,00 \$ | 1,83 \$ | 4 941,00 \$ | | | |
| 4 | 7 CONDUCTEURS TORONNÉS EN CUIVRE 600 VOLTS Code: IN7512-1507 | 1 | 24687 | 2,97 \$ | 73 320,39 \$ | 2,09 \$ | 51 595,83 \$ | | | |
| 5 | 11 CONDUCTEURS TORONNÉS EN CUIVRE 600 VOLTS Code: IN7512-1905 | 1 | 34866 | 4,73 \$ | 164 916,18 \$ | 3,32 \$ | 115 755,12 \$ | | | |
| 6 | 1 CONDUCTEUR TORONNÉ EN CUIVRE ISOLÉ 600 VOLTS Code: IN7513-1228 (Rouge) | 1 | 1800 | 0,46 \$ | 828,00 \$ | 0,36 \$ | 648,00 \$ | | | |
| 7 | 1 CONDUCTEUR TORONNÉ EN CUIVRE ISOLÉ 600 VOLTS Code: IN7513-1268 (Blanc) | 1 | 4500 | 0,46 \$ | 2 070,00 \$ | 0,36 \$ | 1 620,00 \$ | | | |

| Agent d'approvisionnement | | Numéro de l'appel d'offres: | | 15-14903 | Titre de l'appel d'offres: | | Câbles électriques – 36 mois | | |
|---------------------------|---|-----------------------------|------|---------------------------------------|----------------------------|----------------------|------------------------------|---------------|-------|
| Daniel Léger | | | | Lumen Division de Sonepar Canada inc. | | Dubo Électrique Ltée | | | |
| No | Articles | Terme | Qtée | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total |
| 8 | 1 CONDUCTEUR TORONNÉ EN CUIVRE ISOLÉ 600 VOLTS Code: IN7513-5103 (Noir) | 1 | 5400 | 0,32 \$ | 1 728,00 \$ | 0,25 \$ | 1 350,00 \$ | | |
| 9 | 1 CONDUCTEUR TORONNÉ EN CUIVRE ISOLÉ 600 VOLTS Code: IN7513-5111 (Blanc) | 1 | 6300 | 0,32 \$ | 2 016,00 \$ | 0,25 \$ | 1 575,00 \$ | | |
| 10 | 1 CONDUCTEUR TORONNÉ EN CUIVRE ISOLÉ 600 VOLTS Code: IN7513-5121 (Rouge) | 1 | 4500 | 0,32 \$ | 1 440,00 \$ | 0,25 \$ | 1 125,00 \$ | | |
| 11 | 1 CONDUCTEUR TORONNÉ EN CUIVRE ISOLÉ 600 VOLTS Code: IN7513-5131 (Vert) | 1 | 5400 | 0,32 \$ | 1 728,00 \$ | 0,25 \$ | 1 350,00 \$ | | |
| 12 | 1 CONDUCTEUR TORONNÉ EN CUIVRE ISOLÉ 600 VOLTS Code: IN7513-5189 (Rouge) | 1 | 1800 | 0,46 \$ | 828,00 \$ | 0,37 \$ | 666,00 \$ | | |
| 13 | 1 CONDUCTEUR TORONNÉ EN CUIVRE ISOLÉ 600 VOLTS Code: IN7513-5208 (Noir) | 1 | 1800 | 0,46 \$ | 828,00 \$ | 0,37 \$ | 666,00 \$ | | |
| 14 | 1 CONDUCTEUR TORONNÉ EN CUIVRE ISOLÉ 600 VOLTS Code: IN7513-5216 (Blanc) | 1 | 1800 | 0,46 \$ | 828,00 \$ | 0,37 \$ | 666,00 \$ | | |

| Agent d'approvisionnement | | Numéro de l'appel d'offres: | | 15-14903 | Titre de l'appel d'offres: | | Câbles électriques – 36 mois | | | |
|---------------------------|---|-----------------------------|-------|---------------------------------------|----------------------------|----------------------|------------------------------|---------------|-------|--|
| Daniel Léger | | | | Lumen Division de Sonepar Canada inc. | | Dubo Électrique Ltée | | | | |
| No | Articles | Terme | Qtée | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | |
| 15 | 1 CONDUCTEUR TORONNÉ EN CUIVRE ISOLÉ 600 VOLTS Code: IN7513-5302 (Noir) | 1 | 6300 | 0,74 \$ | 4 662,00 \$ | 0,56 \$ | 3 528,00 \$ | | | |
| 16 | 1 CONDUCTEUR TORONNÉ EN CUIVRE ISOLÉ 600 VOLTS Code: IN7513-5310 (Blanc) | 1 | 2700 | 0,74 \$ | 1 998,00 \$ | 0,58 \$ | 1 566,00 \$ | | | |
| 17 | 1 CONDUCTEUR TORONNÉ EN CUIVRE ISOLÉ 600 VOLTS Code: IN7513-5329 (Rouge) | 1 | 2700 | 0,74 \$ | 1 998,00 \$ | 0,56 \$ | 1 512,00 \$ | | | |
| 18 | 1 CONDUCTEUR TORONNÉ EN CUIVRE ISOLÉ 600 VOLTS Code: IN7513-5501 (Noir) | 1 | 18000 | 1,82 \$ | 32 760,00 \$ | 1,38 \$ | 24 840,00 \$ | | | |
| 19 | 1 CONDUCTEUR TORONNÉ EN CUIVRE ISOLÉ 600 VOLTS Code: IN7513-5511 (Blanc) | 1 | 18900 | 1,82 \$ | 34 398,00 \$ | 1,38 \$ | 26 082,00 \$ | | | |
| 20 | 1 CONDUCTEUR TORONNÉ EN CUIVRE ISOLÉ 600 VOLTS Code: IN7513-5513 (Vert) | 1 | 42300 | 1,82 \$ | 76 986,00 \$ | 1,38 \$ | 58 374,00 \$ | | | |
| 21 | 1 CONDUCTEUR TORONNÉ EN CUIVRE ISOLÉ 600 VOLTS Code: IN7513-5536 (Bleu) | 1 | 9000 | 1,82 \$ | 16 380,00 \$ | 1,38 \$ | 12 420,00 \$ | | | |

| Agent d'approvisionnement | | Numéro de l'appel d'offres: | | 15-14903 | Titre de l'appel d'offres: | | Câbles électriques – 36 mois | | | |
|---------------------------|--|-----------------------------|-------|---------------------------------------|----------------------------|----------------------|------------------------------|---------------|-------|--|
| Daniel Léger | | | | Lumen Division de Sonepar Canada inc. | | Dubo Électrique Ltée | | | | |
| No | Articles | Terme | Qtée | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | |
| 22 | 1 CONDUCTEUR TORONNÉ EN CUIVRE ISOLÉ 600 VOLTS Code: IN7513-5544 (Rouge) | 1 | 18900 | 1,82 \$ | 34 398,00 \$ | 1,38 \$ | 26 082,00 \$ | | | |
| 23 | 1 CONDUCTEUR TORONNÉ EN CUIVRE ISOLÉ 1000 VOLTS Code: IN7513-6051 (Blanc) | 1 | 18900 | 0,94 \$ | 17 766,00 \$ | 0,70 \$ | 13 230,00 \$ | | | |
| 24 | 1 CONDUCTEUR TORONNÉ EN CUIVRE ISOLÉ 1000 VOLTS Code: IN7513-6053 (Rouge) | 1 | 22500 | 0,94 \$ | 21 150,00 \$ | 0,70 \$ | 15 750,00 \$ | | | |
| 25 | 1 CONDUCTEUR TORONNÉ EN CUIVRE ISOLÉ 1000 VOLTS Code: IN7513-6059 (Noir) | 1 | 27900 | 0,94 \$ | 26 226,00 \$ | 0,70 \$ | 19 530,00 \$ | | | |
| 26 | 2 CONDUCTEURS SOLIDES EN CUIVRE ISOLÉ 600 VOLTS Code: IN7513-6435 (Noir) | 1 | 675 | | Article annulé | | Article annulé | | | |
| 27 | 1 CONDUCTEUR TORONNÉ EN CUIVRE ISOLÉ 1000 VOLTS Code: IN7513-6524 (Blanc) | 1 | 15300 | 3,05 \$ | 46 665,00 \$ | 2,20 \$ | 33 660,00 \$ | | | |
| 28 | 1 CONDUCTEUR TORONNÉ EN CUIVRE ISOLÉ 1000 VOLTS Code: IN7513-6538 (Noir) | 1 | 15300 | 3,05 \$ | 46 665,00 \$ | 2,20 \$ | 33 660,00 \$ | | | |

| Agent d'approvisionnement | | Numéro de l'appel d'offres: | | 15-14903 | Titre de l'appel d'offres: | | Câbles électriques – 36 mois | | | |
|---------------------------|--|-----------------------------|-------|---------------------------------------|----------------------------|----------------------|------------------------------|---------------------|--|--|
| Daniel Léger | | | | Lumen Division de Sonepar Canada inc. | | Dubo Électrique Ltée | | | | |
| No | Articles | Terme | Qtée | Coût unitaire Total | | Coût unitaire Total | | Coût unitaire Total | | |
| 29 | 1 CONDUCTEUR TORONNÉ EN CUIVRE ISOLÉ 1000 VOLTS Code: IN7513-6541 (Rouge) | 1 | 15300 | 3,05 \$ | 46 665,00 \$ | 2,20 \$ | 33 660,00 \$ | | | |
| 30 | 1 CONDUCTEUR TORONNÉ EN CUIVRE ISOLÉ 1000 VOLTS Code: IN7513-6556 (Vert) | 1 | 1800 | 2,10 \$ | 3 780,00 \$ | 1,52 \$ | 2 736,00 \$ | | | |
| 31 | 1 CONDUCTEUR TORONNÉ EN CUIVRE ISOLÉ 1000 VOLTS Code: IN7513-6559 (Blanc) | 1 | 4500 | 2,10 \$ | 9 450,00 \$ | 1,52 \$ | 6 840,00 \$ | | | |
| 32 | 1 CONDUCTEUR TORONNÉ EN CUIVRE ISOLÉ 1000 VOLTS Code: IN7513-6576 (Noir) | 1 | 4500 | 2,10 \$ | 9 450,00 \$ | 1,52 \$ | 6 840,00 \$ | | | |
| 33 | 1 CONDUCTEUR TORONNÉ EN CUIVRE ISOLÉ 1000 VOLTS Code: IN7513-6587 (Rouge) | 1 | 4500 | 2,10 \$ | 9 450,00 \$ | 1,52 \$ | 6 840,00 \$ | | | |
| 34 | 2 CONDUCTEURS SOLIDES EN CUIVRE ISOLÉ VOLTS Code: IN7513-6613 (Noir) | 1 | 2700 | 1,42 \$ | 3 834,00 \$ | 1,09 \$ | 2 943,00 \$ | | | |
| 35 | 3 CONDUCTEURS TORONNÉS EN CUIVRE 300 VOLTS Code: IN7515-6345 (Noir) | 1 | 684 | 1,96 \$ | 1 340,64 \$ | 1,40 \$ | 957,60 \$ | | | |

| Agent d'approvisionnement | | Numéro de l'appel d'offres: | | 15-14903 | Titre de l'appel d'offres: | | Câbles électriques – 36 mois | | | | |
|---|--|-----------------------------|-------|---------------------------------------|----------------------------|----------------------|------------------------------|---------------|-----------|--|--|
| Daniel Léger | | | | Lumen Division de Sonepar Canada inc. | | Dubo Électrique Ltée | | | | | |
| No | Articles | Terme | Qtée | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | | |
| 36 | 3 CONDUCTEURS TORONNÉS EN CUIVRE 300 VOLTS Code: IN7515-6431 (Noir) | 1 | 58824 | 1,24 \$ | 72 941,76 \$ | 1,01 \$ | 59 412,24 \$ | | | | |
| 37 | 3 CONDUCTEURS TORONNÉS EN CUIVRE 300 VOLTS Code: IN7515-6456 (Noir) | 1 | 2280 | 1,96 \$ | 4 468,80 \$ | 1,40 \$ | 3 192,00 \$ | | | | |
| | | | | Total | 794 473,77 \$ | Total | 585 944,79 \$ | Total | | | |
| | | | | TPS | 39 723,69 \$ | TPS | 29 297,24 \$ | TPS | | | |
| | | | | TVQ | 79 248,76 \$ | TVQ | 58 447,99 \$ | TVQ | | | |
| | | | | TOTAL | 913 446,22 \$ | TOTAL | 673 690,02 \$ | TOTAL | | | |
| <i>Soumissionnaire le moins cher au total</i> | | | | | | | | | | | |
| Dubo Électrique Ltée | | 585 944,79 \$ | | + TPS | 29 297,24 \$ | + TVQ | 58 447,99 \$ | = | 673690,02 | | |



Dossier # : 1163334006

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau |
| Compétence d'agglomération : | Alimentation en eau et assainissement des eaux |
| Projet : | - |
| Objet : | Octroyer à Trane Canada ULC un contrat de 787 521,27 \$, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison d'un refroidisseur à absorption à la station de pompage de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépenses totales de 826 897,33 \$ taxes incluses - Appel d'offres 16-15177 - 1 soumissionnaire - 1 conforme |

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 826 897,33 \$, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison d'un refroidisseur à absorption à la station de pompage de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte incluant un montant pour contingences de 39 376,06 \$ taxes incluses;
2. d'accorder à la firme Trane Canada ULC, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et la livraison d'un refroidisseur à absorption à la station de pompage de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 787 521,27 \$, taxes incluses, conformément au document de l'appel d'offres public 16-15177
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-04-25 12:49

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1163334006

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau |
| Compétence d'agglomération : | Alimentation en eau et assainissement des eaux |
| Projet : | - |
| Objet : | Octroyer à Trane Canada ULC un contrat de 787 521,27 \$, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison d'un refroidisseur à absorption à la station de pompage de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépenses totales de 826 897,33 \$ taxes incluses - Appel d'offres 16-15177 - 1 soumissionnaire - 1 conforme |

CONTENU

CONTEXTE

Trois (3) refroidisseurs à absorption servent à refroidir l'eau de refroidissement des dix-sept groupes motopompes de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station).

L'apport d'eau refroidie de façon continue et en quantité suffisante vers les dix-sept groupes motopompes est essentiel au maintien de la capacité opérationnelle de la Station. La perte ou l'insuffisance de cette eau refroidie mène à l'arrêt automatique de groupes motopompes.

Un premier refroidisseur A, dont la vie utile était terminée, a déjà été remplacé en 2009. Il est maintenant requis de remplacer le refroidisseur à absorption B alors que celui-ci est clairement rendu à la fin de sa vie utile. Le nouveau refroidisseur sera plus efficace et opérera avec une solution de bromure de lithium neuve et libre de toute corrosion et dépôts.

Ce type de refroidisseur, très spécialisé, permet de refroidir l'eau à des températures approchant le point de congélation, en utilisant de la vapeur comme principale source d'énergie. La Station incinère ses boues et produit, à peu de frais, une importante quantité de vapeur (waste heat). Conséquemment, ce type de refroidisseur devient donc la solution de choix pour l'opération de la Station.

Cependant, considérant les besoins grandissants de vapeur pour le chauffage hivernal à la

Station, un refroidisseur à double effet a été sélectionné. Malgré un prix plus élevé, celui-ci est maintenant la norme dans l'industrie en étant 2 fois plus efficace à opérer par rapport aux refroidisseurs actuels.

Le présent dossier vise à octroyer un contrat pour la fourniture d'un refroidisseur à absorption de 728 tonnes de réfrigération. Un contrat pour l'installation du refroidisseur sera octroyé ultérieurement suite à sa livraison.

Un appel d'offres a été lancé le 14 mars 2016 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 11 avril 2016. Un addenda a été émis pour un report de date et questions/réponses. Aucun montant de contingences n'avait été indiqué au bordereau. Un montant additionnel correspondant à 5 % est donc demandé à titre de contingences au contrat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG09 0394 - 24 septembre 2009 - accorder à Trane Canada Co., seul soumissionnaire ayant présenté une soumission conforme, un contrat pour la fourniture et la livraison d'un refroidisseur à absorption à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 439 520,58 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1627-AE

DESCRIPTION

Cet équipement d'une capacité de 728 tonnes de réfrigération est muni de 2 pompes, de 8 à 10 échangeurs de chaleur, d'un système de purge automatique, de divers accessoires ainsi que d'un système de contrôle avec automate programmable (PLC). Contrairement aux méthodes normalement utilisées avec moteur et compresseur, cet équipement utilise la vapeur comme source de puissance.

Le contrat comprend tous les travaux liés à l'ingénierie de conception, la fabrication, les essais, la fourniture de l'équipement, les pièces de rechange initiales consommables, les documents techniques, le transport sur le site de la Station, la mise en service et la formation.

JUSTIFICATION

Les trois refroidisseurs à absorption existants ont été fabriqués et installés en 1980. Au cours des dernières années, ceux-ci ont offert une fiabilité réduite en étant régulièrement en arrêt avec des coûts d'entretien élevés.

La dégradation du refroidisseur à absorption B qui est en service depuis plus de 35 ans a occasionné des bris répétitifs de plusieurs composantes (tubes, pompes, etc.). Actuellement, la grande majorité des tubes sont encrassés au point de rendre impossible l'inspection de l'épaisseur des parois de ceux-ci. Également, plus du tiers des tubes du générateur de vapeur ont été mis hors service. La moindre fuite est très difficile à localiser et coûteuse sur cet équipement fonctionnant sous vide permanent.

La performance moindre d'un refroidisseur sollicite davantage les deux autres équipements de refroidissement diminuant ainsi leur fiabilité et disponibilité.

Le nouveau refroidisseur sera équipé de systèmes automatiques de stabilisation de la solution de bromure ainsi que d'élimination des gaz rendant ainsi son opération plus simple et plus fiable. Également, sa construction différente (boîte à eau, robinet d'étanchéité, etc.)

permettra des inspections et des entretiens plus faciles et à moindre coût.

| Tableau d'analyse des soumissions | | | |
|---|--------------------------|----------------------------------|---------------------------|
| Firmes soumissionnaires | Prix (avec taxes) | Contingences (avec taxes) | Total (avec taxes) |
| Trane Canada ULC | 787 521.26 \$ | N/A | 787 521.26 \$ |
| Estimation interne des professionnels | 580 935.33 \$ | N/A | 580 935.33 \$ |
| Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (\$) | | | 206 585.93 \$ |
| Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%) | | | 35.56% |

L'écart entre le seul soumissionnaire conforme et l'estimation interne est défavorable de 35,56 %. L'estimation interne a été basée sur les coûts du refroidisseur installé en 2009. Pour réaliser cette estimation, des hypothèses relatives au taux d'inflation, au taux de change US et le prix des matières premières dont le cuivre ont dû être faites pour actualiser le coût de cet équipement. Ces hypothèses ont sous-estimé le montant de l'estimation interne. De plus, cet équipement est plus perfectionné que le précédent étant à double effet et à purge automatique. Très peu de firmes sont en mesure de répondre aux besoins de la Station pour un équipement de cette taille avec cette technologie opérant à la vapeur. D'ailleurs, seulement deux firmes se sont procurées les documents d'appel d'offres.

Le choix du refroidisseur à absorption à double effet permettra de dégager une quantité de vapeur servant au chauffage des bâtiments, en alternative à l'utilisation d'électricité dont les coûts ne cessent de grimper. Ainsi, il est donc recommandé d'octroyer le contrat au seul soumissionnaire conforme, soit Trane Canada ULC, pour la somme de sa soumission, soit 787 521,26 \$, toutes taxes incluses.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et de la RENA ont été faites. De plus, l'entreprise a fourni l'attestation de Revenu Québec datée du 4 avril 2016 avec sa soumission.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts pour la fourniture et la livraison d'un refroidisseur à absorption à la station de pompage de la Station d'épuration des eaux usées sont de 826 897,33 \$ taxes incluses incluant 39 376,06\$ pour les contingences, ou 755 067,48 \$ net de ristournes de taxes. Cette dépense sera financée par emprunt à la charge de l'agglomération à moins de disponibilité de la réserve.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention financière du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'arrêt des refroidisseurs à absorption crée des problèmes d'échauffement des groupes motopompes et entraîne des arrêts partiels ou complets de la station de pompage et donc des risques de surverses dans les cours d'eau.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : mai 2016

Livraison: décembre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Stéphanie SIMONEAU)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Matthieu CROTEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude S MEUNIER

ENDOSSÉ PAR

Michel VERREAULT

Le : 2016-04-14

Ingénieur

Tél : 280-4418
Télécop. : 280-4387

Surintendant administration et soutien à
l'exploitation

Tél : 514-280-4364
Télécop. : 514-280-4387

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Richard FONTAINE
Directeur(trice) du traitement des eaux usées
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2016-04-22

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2016-04-25



608-R02-062

608-R02-062

608

Dossier # : 1163334006

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation |
| Objet : | Octroyer à Trane Canada ULC un contrat de 787 521,27 \$, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison d'un refroidisseur à absorption à la station de pompage de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépenses totales de 826 897,33 \$ taxes incluses - Appel d'offres 16-15177 - 1 soumissionnaire - 1 conforme |

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[16-15177 Intervention.xls](#)[15177 Det Cah Final.pdf](#)[16-15177 tcp.xls](#)



[16-15177 Grille un seul soumissionnaire.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Matthieu CROTEAU
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-6777

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-21

Richard DAGENAIS
Chef de section
Tél : 872-2608
Division : Acquisition de biens et services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

| Nom des firmes | Montant soumis (TTI) | <input checked="" type="checkbox"/> | # Lot |
|------------------|----------------------|-------------------------------------|-------|
| Trane Canada ULC | 787521.27 | <input checked="" type="checkbox"/> | |

Information additionnelle

Préparé par : Le - -

GRILLE D'ANALYSE

Un seul soumissionnaire

16-15177

Nombre de preneurs du cahier des charges :

2

Motifs des désistements

OUI/NON

COMMENTAIRE**Cahier des charges**

Le devis est spécialisé

Délai de soumission et d'octroi

Les délais de la soumission sont insuffisants

La période de soumission ne convient pas à la compagnie

Longs délais d'octroi de la part de la Ville

Produit ou service

Produit ou service non offert

Spécifications demandées non rencontrées

oui

la firme n'offre pas de refroidisseur de cette capacité.

Délai de livraison

Délais de livraison hors d'atteinte

Les manufacturiers ne peuvent pas nous garantir la livraison au moment voulu

Carnet de commandes

Le carnet des commandes de la firme est complet présentement

Autres:**Raisons de l'écart du prix estimé par rapport au prix soumis****Estimé**

Est-il récent?

Autres



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.



[Recherche avancée](#)

[Avis du jour](#)

[Service à la clientèle](#)

[Aide](#)

[Recherche avancée](#)

[FERMER LA SESSION](#)

[ENGLISH](#)

[Mon SEAO](#)

[Mes avis](#)

[Rapports](#)

[Profil](#)

[Organisation](#)

[COMMANDES](#)

[PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

**> Résultats
d'ouverture**

[Contrat conclu](#)

Liste des commandes



Numéro : 16-15177

Numéro de référence : 962293

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Fourniture livraison 1 refroidisseur absorption 728 tonnes à station pompage station épuration eaux usées Jean-R.-Marcotte 1628-AE-16

| Organisation | Contact | Date et heure de commande | Addenda envoyé |
|--|---|--|---|
| Le Groupe Master inc. 451, boul. Lebeau Montréal-Ouest, QC, H4N1S2 http://www.master.ca NEQ : 1169851384 | Monsieur Simon Paquet Téléphone : 514 787- 1531 Télécopieur : 514 788- 1773 | Commande : (1088509) 2016-03-15 14 h 17 Transmission : 2016-03-15 14 h 17 | 2572462 - 16-15177 Addenda No 1 - Report de date 2016-03-31 11 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Trane Canada ULC 3535, boul. Pitfield Montréal, QC, H4S 1H3 NEQ : 1149533664 | Monsieur Jonathan Lussier Téléphone : 514 337- 3321 Télécopieur : 514 337- 3880 | Commande : (1087203) 2016-03-14 10 h 36 Transmission : 2016-03-14 10 h 36 | 2572462 - 16-15177 Addenda No 1 - Report de date 2016-03-31 11 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide ?

- [Aide en ligne](#) 
- [Formation en ligne](#)
- [Glossaire](#)
- [Plan du site](#)
- [Accessibilité](#)
- [UPAC-Signaler un acte répréhensible](#) 

Service clientèle

- [Grille des tarifs](#)
- [Contactez-nous](#)
- [Nouvelles](#)
- [Marchés publics hors Québec](#) 
- [Registre des entreprises non admissibles](#) 
- [Autorité des marchés financiers](#) 

À propos

- [À propos de SEAO](#)
- [Info sur Constructo](#)
- [Conditions d'utilisation](#)
- [Polices supportées](#)

Partenaires



Dossier # : 1163334006

Unité administrative responsable :

Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation

Objet :

Octroyer à Trane Canada ULC un contrat de 787 521,27 \$, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison d'un refroidisseur à absorption à la station de pompage de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépenses totales de 826 897,33 \$ taxes incluses - Appel d'offres 16-15177 - 1 soumissionnaire - 1 conforme

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[InfoCompt_DEEU-1163334006_projet132348.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stéphanie SIMONEAU
Préposée au budget

Tél : 514 280-4020

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-19

Sophie GASCON
Conseillère en gestion des ressources
financières

Tél : 514 280-6614

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1163334008

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau |
| Compétence d'agglomération : | Alimentation en eau et assainissement des eaux |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à la firme ABB inc., fournisseur unique, pour le contrat de service d'entretien du système MOD300 avec ADVANT (SICOS) de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour la période du 1er juin 2016 au 31 mai 2017 pour la somme maximale de 185 620,24 \$, taxes incluses. |

Il est recommandé :

1. d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à la firme ABB inc., fournisseur exclusif, pour le contrat de service d'entretien du système MOD300 avec ADVANT (SICOS) de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour la période du 1er juin 2016 au 31 mai 2017, pour la somme maximale de 185 620,24 \$, taxes incluses, conformément à l'offre de service de cette firme en date du 28 mars 2016;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-04-25 11:20

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION **Dossier # :1163334008**

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau |
| Compétence d'agglomération : | Alimentation en eau et assainissement des eaux |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à la firme ABB inc., fournisseur unique, pour le contrat de service d'entretien du système MOD300 avec ADVANT (SICOS) de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour la période du 1er juin 2016 au 31 mai 2017 pour la somme maximale de 185 620,24 \$, taxes incluses. |

CONTENU

CONTEXTE

Le SICOS (système intégré de commande et de surveillance du procédé), opérationnel depuis mai 1995, constitue l'infrastructure principale d'automatisation et de contrôle des procédés d'interception et de traitement des eaux usées à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station). Ce système constitue aussi l'interface-opérateur, unique pour la majorité de ces procédés, permettant l'opération à partir des diverses salles de commande. Il est aussi la source des données historiques essentielles pour le suivi et l'amélioration des procédés.

Il est donc recommandé d'accepter l'offre de service de la firme ABB inc., numéro LBC-151022-1, en date du 28 mars 2016. Cette firme est la seule fournisseur habilité à rendre les services inclus dans l'entente, puisque elle est détentrice des droits du système SICOS.

Depuis la mise en opération du SICOS en 1995, des ententes de service avec ce fournisseur exclusif ont été négociées successivement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CG13 0107 - 25 avril 2013 - d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à la firme ABB inc., fournisseur exclusif, pour le contrat de service d'entretien du système

MOD300 avec ADVANT (SICOS) de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour la période du 1er juin 2013 au 31 mai 2016, pour la somme maximale de 591 249,74 \$, taxes incluses, conformément à l'offre de service de cette firme en date du 4 mars 2013;

- CG10 0183 - 20 mai 2010 - d'accorder, conformément au 2^e paragraphe, premier alinéa de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), à ABB inc., fournisseur exclusif, le contrat de service d'entretien du système MOD 300 avec Advant (SICOS) de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour la période du 1^{er} juin 2010 au 31 mai 2013, au prix total approximatif de 570 461,22 \$, taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant, conformément à son offre de service RRR-100205-1 en date du 1^{er} mars 2010 jointe au dossier décisionnel;

- CG07 0162 - 31 mai 2007 - d'accorder, conformément au deuxième paragraphe, premier alinéa de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), à ABB inc., fournisseur exclusif, le contrat pour l'entretien du système MOD 300 avec Advant (SICOS) de la Station d'épuration des eaux usées, pour la période du 1^{er} juin 2007 au 31 mai 2010, au prix total approximatif de 576 851,36 \$, taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant, conformément à son offre de service 5499-07-01-1004 en date du 12 mars 2007 jointe au dossier décisionnel.

DESCRIPTION

Le SICOS est un système de contrôle des procédés essentiel pour l'opération de la Station. Il est donc requis de renouveler le contrat pour le service de support des équipements et logiciels du SICOS, avec la firme ABB inc. (Asea Brown Boveri Inc.), fournisseur exclusif de ces produits.

Pour la période débutant le 1er juin 2016, les services proposés dans l'entente proposée par ABB inc. incluent principalement :

- un service de mise à jour des logiciels du SICOS assuré par l'entremise du programme Sentinel;
- un service de soutien technique 24 heures/365 jours pour aider le personnel de la Station lors de panne ou de défaillance inhabituelle ou pour résoudre des problèmes pointus;
- un service de support sur le site lorsque la défaillance dépasse les capacités ou connaissances du personnel à l'interne;
- un service d'urgence pour la fourniture de pièces de rechange, avec des modalités de facturation préférentielles.

En plus, le contrat prévoit les services à taux horaires de spécialistes de la firme ABB pour des demandes spécifiques de programmation et d'amélioration, l'installation d'équipements et leur mise en service ainsi que l'achat de pièces ABB telles que, cartes de communication, blocs d'alimentation, contrôleurs, interfaces et autres pièces d'équipement.

Seul ABB est en mesure de fournir ces pièces aux fins de compatibilité avec le système en place, MOD 300 de ABB.

JUSTIFICATION

Il est impératif d'assurer une opération et une disponibilité ininterrompues du SICOS. Les dispositions prises à la Station à cette fin sont les suivantes :

- les versions des divers logiciels du SICOS sont continuellement maintenues à jour. Cela permet de bénéficier d'un support de meilleure qualité de la part du fournisseur ABB inc. en plus de rectifier les défauts des versions antérieures et de profiter des fonctionnalités ajoutées ou améliorées;
- un stock de pièces de rechange est maintenu en inventaire à la Station selon les recommandations du fabricant ABB inc.;
- des procédures de support, de développement, de documentation et d'entretien ont été développées et mises en application;
- les ingénieurs en automatisation assurent un service de dépannage à l'opération 24 heures / 7 jours pour les défaillances normales. Les problèmes plus pointus relatifs à du matériel ou à des logiciels sont soumis aux experts d'ABB inc.

Pour nous permette de valider le positionnement technologique qui sera décidé pour les rehaussements nécessaires pour les années à venir, il est requis de donner un contrat d'une année à la firme ABB, afin de maintenir les opérations à la Station. Malgré le peu de marge de manoeuvre de négociation dans ce genre de contrat, la Ville s'est assurée de maintenir l'accroissement du prix à un niveau acceptable et sous l'inflation.

La proposition de la firme ABB, fournisseur exclusif et en situation de gré à gré, est conforme aux exigences de l'article 477.4 de la loi des Cités et Villes. La firme ABB inc. a pris connaissance de la politique contractuelle de la Ville et déclarée s'y conformer.

Parallèlement à ce renouvellement de contrat, les Services de l'eau et des technologies de l'information sont à définir le positionnement des solutions numériques afin d'assurer que les solutions soient dans un cadre cohérent et moderne pour répondre aux besoins du Service de l'eau. Le positionnement devra inclure une étude comparative (Forces - Faiblesses - Menaces - Risques - Opportunités) des solutions quant au choix du logiciel et une analyse du coût total de possession (TCO).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis pour l'octroi de ce contrat sont de 185 620,24 \$, taxes incluses. Les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement 2016 de la Direction de l'épuration des eaux usées du Service de l'eau.

Cette dépense représente un coût net pour l'agglomération de 169 496,02 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale (8 072,20 \$) et provinciale (8 052,02 \$).

Cette dépense sera imputée comme suit :

Division : Informatique départementale

Objet de dépenses : Services techniques - administration et informatique / Licences et mise à jour des logiciels d'application

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le renouvellement du contrat de service est essentiel afin de maintenir le logiciel SICOS pleinement opérationnel et optimal. Le CICOS est le coeur des opérations automatisées de la Station.

Le non renouvellement du contrat pourrait mettre en péril la fiabilité du logiciel et à court terme avoir un impact majeur sur les opérations de la Station.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Stéphanie SIMONEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude S MEUNIER
Ingénieur

Tél : 280-4418
Télécop. : 280-4387

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-18

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à
l'exploitation

Tél : 514-280-4364
Télécop. : 514-280-4387

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Richard FONTAINE
Directeur(trice) du traitement des eaux usees
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2016-04-22

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2016-04-25

Contrat de service DCS (ServiceGrid) 1er juin 2016 au 31 mai 2017

Proposition no.: **LBC-151022-1 Rev1**

Révision: R1

Client: **Ville de Montréal**

Statut du document: Proposition ferme

Site: Montréal, Québec

Nom du projet: Contrat de service DCS (ServiceGrid)
1er juin 2016 au 31 mai 2017

Attention: **Guy Arnould**
guy.arnould@ville.montreal.qc.ca

Date: 28 mars 2016

Par copie:

Directeur de compte: Glen Harrison – ABB Inc.

Confidentiel

Table des matières

| | |
|---|----------|
| 1. Aperçu de l'entente relative au programme ServiceGrid | 3 |
| 1.1 Contrat de service (ServiceGrid)..... | 3 |
| 1.2 Élément livrable: ServiceGrid Select..... | 4 |
| 1.2.1 Mises à niveau des logiciels..... | 5 |
| 1.2.2 État de validation des correctifs de sécurité et antivirus | 7 |
| 1.2.3 Soutien en ligne..... | 7 |
| 1.2.4 Soutien technique illimité pour le produit | 8 |
| 1.2.5 Rabais de l'Université de l'automatisation ABB | 9 |
| 1.2.6 Soutien sur place pour le DCS et économies sur le soutien..... | 9 |
| 1.2.7 Économies sur les pièces de rechange et les réparations..... | 10 |
| 1.2.8 Rapport annuel sur le cycle de vie du système installé | 10 |
| 1.2.9 Rapport annuel d'utilisation | 10 |
| 1.2.10 Services de soutien à distance (SSD) - Dépannage..... | 11 |
| 1.3 Coûts supplémentaires – logiciels, produits et assistance technique..... | 11 |
| 1.4 Résumé des prix et conditions commerciales..... | 12 |
| 1.4.1 Résumé des prix – ServiceGrid | 12 |
| 1.4.2 Durée de l'entente | 12 |
| 1.4.3 Conditions commerciales | 12 |
| 1.4.4 Taux de service | 13 |
| 1.4.5 Acceptation d'une commande | 13 |
| 1.4.6 Paiements | 13 |
| 1.4.7 La santé environnementale et la conformité en matière de sécurité | 14 |
| 1.5 Annexe I - Personnel clé et répertoire téléphonique..... | 15 |
| 1.6 Annexe II – Tarifs normalisés..... | 16 |
| 1.7 Annexe III – Niveaux de service du programme ServiceGrid | 17 |

1. Aperçu de l'entente relative au programme ServiceGrid

1.1 Contrat de service (ServiceGrid)

ServiceGrid fournit des solutions de service pour répondre aux besoins opérationnels et d'entretien de la Ville de Montréal. Grâce à une prestation planifiée, ServiceGrid transforme les tâches d'entretien courantes et libère des ressources afin de se concentrer de façon proactive sur le traitement de l'eau.

- Prolonger la durée de vie des actifs
- Compléter les ressources techniques
- Protéger les investissements financiers et intellectuels
- Maximiser la fiabilité

Le programme ServiceGrid est structuré de façon à offrir plusieurs niveaux de soutien. Les clients qui ont besoin de diverses stratégies de soutien pour le cycle de vie de leurs systèmes de commande peuvent donc profiter d'une gamme de services harmonisés.

D'après nos discussions, le programme ServiceGrid Select avec le service de mises à niveau des logiciels a été établi comme le meilleur choix pour répondre aux besoins actuels et futurs de la Ville de Montréal.

1.2 Élément livrable: ServiceGrid Select

Dans le cadre du niveau de service Select du programme, ABB offre ce qui suit :

Services du programme

- Tous les principaux éléments livrables
 - Mises à jour des logiciels
 - Rapports de validation des correctifs de sécurité et antivirus
 - Soutien en ligne
 - Rabais de l'Université de l'automatisation ABB
 - Soutien sur place pour le système de contrôle distribué (DCS)
 - Économies sur les pièces de rechange et les réparations
 - Économies sur le soutien sur place
- Rapport annuel sur le cycle de vie du système installé
- Rapport annuel sur l'utilisation
- Soutien technique illimité pour le produit – engagement de réponse en quatre (4) heures
- Services à distance - dépannage
- Mises à niveau des logiciels

1.2.1 Mises à niveau des logiciels

Les services de mises à jour du logiciel d'ABB veillent à ce que les versions correctes des logiciels et micrologiciels (firmware) soient en place pour optimiser l'exploitation et la production. Un programme de mise à niveau logicielle complète assure que toutes les parties d'un système travaillent ensemble pour fournir la production d'énergie économique et efficace.

Ce service inclut tous les services compris dans les mises à jour de logiciels, ainsi que l'accès à de nouvelles versions de licence du logiciel et des améliorations. Le service de mises à jour du logiciel fournit une flexibilité accrue à ces clients qui veulent maintenir/améliorer leur système d'utiliser les nouvelles technologies et fonctionnalités du logiciel sur une base progressive et éviter les grandes mises à niveau de changement d'étape.

Éléments livrables

- Nouvelles versions des logiciels et rehaussement des produits installés
- Un exemplaire du produit et la licence électronique sont fournis
- Téléchargement des logiciels pour la console ABB, l'ingénierie et le code modifiable du micrologiciel du DCS par le biais du service de soutien en ligne (SolutionsBank)
 - ABB passera en revue toutes les mises à niveau disponibles afin de s'assurer qu'elles sont compatibles dans l'ensemble du système. Cela signifie que nous pourrions vous recommander de ne pas installer certaines mises à niveau jusqu'à ce que des mises à niveau compatibles soient disponibles pour d'autres sections du système.
- Toutes les mises à jour des logiciels sont disponibles lorsqu'une nouvelle licence d'utilisation n'est PAS requise.
- Aucuns frais pour le soutien téléphonique L3/R et D concernant les problèmes liés au produit
- Possibilité de demander une livraison hâtive pour un correctif de logiciel
- Documentation de l'entretien du système
- Mises à jour de la bibliothèque de cellules (PROFIBUS, FF, HART)

Avantage/valeur

- Soutien pour l'entretien, la mise à niveau, l'optimisation, le rehaussement et l'évolution du système actuel
- Diminution des risques en effectuant les mises à jour incrémentielles plus petites par rapport aux grandes mises à niveau progressives pluriannuelles
- Prise en charge des affaires axée sur les plans de gestion du cycle de vie de contrôle propriétaires du système à des coûts et des risques plus bas
- Fournit les propriétaires de systèmes de contrôle avec des options pour équilibrer:
 - L'ajout de nouvelles technologies et produits qui augmentent la productivité
 - La nécessité de réduire les risques et de réaliser un retour sur investissement sur les investissements réalisés précédemment
- Maximise la durée de vie de votre système de contrôle
- Protège votre investissement du système

Cette proposition prévoit notamment une couverture pour le système identifié suivant.

A. SID4827 - Station d'épuration des eaux usées

Renouvellement proposé pour le: 1^{er} juin 2016
Type du système Type V +IM
N. de "Seats" 30

| Description du produit | Numéro de licence | Version présente | ID de la machine |
|-------------------------|-------------------|------------------|------------------|
| 800xA 5.1 System FP4 | SL176385510103073 | 5.1/D FP4 | 10766 |
| AdvaBuild | SL566395510103073 | v3.7 | 34552 |
| Advant Controller 460 | SL8194681428395 | 1.6 MOD | 3BSX602679R1 |
| Advant Controller 460 | SL47653461310224 | 1.6 MOD | 3BSX606750R1 |
| Advant Controller 460 | SL75753461310224 | 1.6 MOD | 3BSX606750R1 |
| Advant Controller 460 | SL6648810114123 | 1.6 MOD | 3BSX606762R1 |
| Advant Controller 460 | SL3044281428395 | 1.6 MOD | 3BSX647228R1 |
| Advant Controller 460 | SL593435904201116 | 1.6 MOD | 3BSX658225R1 |
| Advant Controller 460 | SL655435904201116 | 1.6 MOD | 3BSX658225R1 |
| Advant Controller 460 | SL708563106212116 | 1.6 MOD | 3BSX658227R1 |
| Advant Controller 460 | SL818563106212116 | 1.6 MOD | 3BSX658227R1 |
| Advant Controller 460 | SL083184606213117 | 1.6 MOD | 3BSX668789R1 |
| Advant Controller 460 | SL802174606213117 | 1.6 MOD | 3BSX668789R1 |
| Advant Controller 460 | SL107510607213117 | 1.6 MOD | 3BSX668811R1 |
| Advant Controller 460 | SL185510607213117 | 1.6 MOD | 3BSX668811R1 |
| Advant Controller 460 | SL460475208213117 | 1.6 MOD | 3BSX668814R1 |
| Advant Controller 460 | SL507485208213117 | 1.6 MOD | 3BSX668814R1 |
| OPC Server pour MOD 300 | SL277163401124025 | v1.3 | 10904 |
| OPC Server pour MOD 300 | SL781211219125123 | v1.3 | 34553 |
| OPC Server pour MOD 300 | SL969175408214088 | v1.3 | 56720 |
| OPC Server pour MOD 300 | SL053521002272015 | v1.3 | 63779 |
| OPC Server pour MOD 300 | SL709101002272015 | v1.3 | 63780 |

Remarques:

- Le programme Sentinel comprend du soutien technique de niveau 2 par téléphone pendant la journée de nos centres de soutien au Canada pour aider à la résolution des problèmes sur les licences énumérées dans le présent accord.
- Ligne d'assistance prioritaire (LAP) est nécessaire pour grimper à nos niveaux 3 et 4 des réseaux de soutien mondiaux.
- L'utilisation de certaines fonctionnalités contenues dans les mises à jour de logiciel peut nécessiter des systèmes d'exploitation ou du matériel différents ou supplémentaires. Cet accord ne prévoit pas de modifier n'importe quel matériel.
- Les composants du système d'exploitation ne sont pas inclus dans les kits de mises à niveau des logiciels ABB.
- Tout effort d'ingénierie pour l'évolution de différentes plateformes de produits n'est pas couvert par le programme Sentinel.
- Les services d'installation de logiciels ne sont pas inclus.

1.2.2 État de validation des correctifs de sécurité et antivirus

Description

ABB examine, teste et valide mensuellement les mises à jour de sécurité de Microsoft ainsi que les logiciels de recherche de virus de tierces parties afin d'assurer leur compatibilité avec le logiciel de son système de commande. Un rapport de qualification mensuel est publié et rendu accessible par le biais du soutien en ligne.

Ce service vous assure que vos systèmes de commande et votre logiciel continuent de fonctionner à leur plein potentiel lorsque des mises à jour ou des correctifs sont diffusés et requis.

Éléments livrables

- Rapport mensuel sur l'état de validation des correctifs de sécurité
- Rapport mensuel sur l'état de validation des correctifs des mises à jour des logiciels de recherche de virus de tierces parties
- Le rapport sur l'état de validation des correctifs est produit lorsque Microsoft diffuse un correctif irrégulier (à l'extérieur du cycle de diffusion mensuel)

Avantage/valeur

- Réduction des efforts des utilisateurs pour l'évaluation et la mise à l'essai des correctifs de sécurité
- Réduction du risque d'introduire un correctif non validé dans l'environnement de production
- Base de cybersécurité et conformité aux normes du NERC et de RIC

1.2.3 Soutien en ligne

Description

La solution de soutien technique et de communauté d'utilisateurs en ligne d'ABB offre une fonction libre-service pour accéder aux documents techniques, aux manuels d'utilisateur et notes de version, aux avis de lancement du matériel et des logiciels, ainsi que des liens vers des fichiers à télécharger concernant le produit.

Les fonctions du site comprennent un avis automatique de nouveau contenu selon votre équipement, le téléchargement de logiciels et des guides de dépannage interactifs.

Éléments livrables

- Accès 24 heures sur 24, sept jours sur sept aux renseignements sur les produits d'ABB et aux fichiers à télécharger
- Avis automatiques concernant les nouvelles diffusions, les correctifs et les améliorations, selon un profil d'utilisateur personnalisé
- Mises à jour des logiciels
- Documentation électronique en ligne (manuels d'utilisateur, notes de version, guides sur les produits, etc.)

Avantage/valeur

- L'aide libre-service accélère et complète le soutien par téléphone

1.2.4 Soutien technique illimité pour le produit

Description

Ce service offre un nombre illimité d'appels de soutien technique pendant la durée du contrat. ABB offre un soutien technique d'urgence 24 heures sur 24, sept jours sur sept, par le biais de son Centre de service à la clientèle de l'Amérique du Nord (NACSC) au 1 800 HELP 365 (1 800 435-7365). Ce service de soutien téléphonique est conçu pour offrir un soutien technique et une consultation à valeur ajoutée en cas de besoin essentiel ou lors des activités d'entretien général du système. Chaque cas est suivi avec soin jusqu'à sa résolution. Le NACSC s'appuie sur les ressources mondiales d'ABB pour offrir un soutien dans tous les événements ou perturbations qui pourraient affecter les systèmes de commande d'automatisation d'ABB. En outre, notre réseau de soutien mondial est disponible si une référence hiérarchique est nécessaire.

Cette proposition comprend un engagement de réponse en quatre heures.

Éléments livrables

- Soutien technique par téléphone illimité
- Accès rapide et efficace au soutien relatif aux produits et aux applications de procédé de classe mondiale d'ABB par plusieurs moyens – téléphone, télécopieur, courriel ou Internet

Avantage/valeur

- Gamme complète de solutions de soutien
 - Comprend les appels relatifs aux logiciels, au matériel et au système ou à l'application
- Accès à des spécialistes du produit afin d'obtenir de l'aide concernant le dépannage du système ou les problèmes liés au produit
- Une ressource rentable de solutions aux questions concernant le système de commande disponible 24 heures par jour, 365 jours par année
- Aucune limite quant au nombre d'appels ou de cas pendant toute la durée du contrat
- Utilisation au besoin sans avoir à s'inquiéter de limites budgétaires ou contractuelles

1.2.5 Rabais de l'Université de l'automatisation ABB

Description

ABB offre une formation complète dans ses installations en Amérique du Nord, une formation sur place dans la plupart des villes en Amérique du Nord et des formations électroniques accessibles par ordinateur.

Des programmes de formation complets sont offerts à vos opérateurs, ingénieurs et responsables de l'entretien afin d'assurer une compréhension approfondie de l'équipement qu'ils utilisent et entretiennent.

Éléments livrables

- Une formation complète pour vos opérateurs, ingénieurs et responsables de l'entretien offerte dans les centres de formation d'ABB ou en ligne
- Cette proposition comprend un rabais de dix pour cent (10 %) sur la liste de prix publiée

Avantage/valeur

- Économie de coûts accrue
- Compréhension approfondie de votre équipement, de son fonctionnement et de son entretien
- Commodité de divers modes de prestation de la formation pour répondre à vos besoins

1.2.6 Soutien sur place pour le DCS et économies sur le soutien

ABB offre des heures flexibles sur place pour l'entretien du système de commande ainsi que pour le réglage des entraînements, des turbines et de l'usine de traitement de l'eau. Nous offrons des ingénieurs résidents, un service d'ingénierie sur demande (DCS, instrumentation et électricité) et un service de réglage (usine de traitement de l'eau, centrale électrique, chaudière, turbine et système hydraulique).

200 heures de soutien sur place sont incluses dans la présente proposition relative au programme ServiceGrid Select.

Si des services supplémentaires sont requis sur place, ces services seront offerts à un rabais de dix pour cent (10 %) de la liste de prix publiée actuelle d'ABB.

- Les frais de déplacement et de subsistance ne sont pas inclus. Veuillez consulter le barème des tarifs.
- Le temps de déplacement est considéré comme du temps travaillé.
- Un minimum de quatre heures de soutien sera facturé pour chaque visite sur place.
- Les services sont fondés sur les demandes « préétablies »; un préavis est nécessaire.
- Le service sur place peut également exiger l'arrêt partiel ou complet de l'usine, qui doit être organisé à l'avance.

Remarque : Les services sont fondés sur les demandes « préétablies »; un préavis est nécessaire.

1.2.7 Économies sur les pièces de rechange et les réparations

Les centres de logistique mondiaux positionnés de façon stratégique et interreliés d'ABB sont à votre service 24 heures par jour, 365 jours par année, afin d'assurer l'envoi immédiat des pièces urgentes. Les commandes de pièces urgentes (articles en stock) sont généralement livrées à l'adresse du client, par messenger express, dans un délai de vingt-quatre (24) à soixante-douze (72) heures suivant la réception de la commande. Les commandes normales sont habituellement expédiées dans un délai de dix (10) à quinze (15) jours ouvrables par les services de livraison conventionnels.

La présente proposition offre un rabais de cinq pour cent (5 %) sur toutes les commandes de pièces d'ABB pouvant être livrées par envoi normal (non urgent).

1.2.8 Rapport annuel sur le cycle de vie du système installé

ABB fournit un rapport détaillé sur l'état du cycle de vie du système installé. Ce rapport présente l'état des gammes de produits de commande d'ABB dans les quatre phases de son modèle de gestion du cycle de vie : actif, classique, limité ou désuet. Ce rapport est fondé sur l'état de vos installations et est conçu pour les systèmes et processus de commande en place. Il décrit le cycle de vie de chaque produit installé et donne des recommandations concernant l'évolution vers les produits plus récents. Le rapport analyse non seulement le matériel du système de commande, mais également le niveau du micrologiciel et des logiciels de votre installation. Ce rapport sur le cycle de vie sera transmis dans le cadre du rapport annuel d'utilisation.

1.2.9 Rapport annuel d'utilisation

Le rapport annuel d'utilisation est un sommaire complet de tous les services reçus et de leur valeur, remis à la fin de la période contractuelle. Normalement présenté une fois par année, il s'agit d'un rapport facile à lire illustrant l'utilisation des services individuels dans le cadre du contrat ServiceGrid.

Ce rapport peut comprendre un sommaire des éléments suivants :

- Utilisation de main-d'œuvre sur place
- Soutien technique relatif au produit
- Commandes de pièces de rechange et rabais (économies)
- Sommaire du service sur place
- Sommaire des pièces utilisées
- Sommaire des problèmes en suspens
- Sommaire des recommandations
- Sommaire de l'entretien préventif

1.2.10 Services de soutien à distance (SSD) - Dépannage

Les services de soutien à distance (SSD) d'ABB mettent en œuvre une approche préventive à l'optimisation des actifs. SSD fournit des ressources de soutien, y compris un système mondial et des spécialistes de produits, tous sont disponibles 24 heures par jour pour fournir des services de dépannage à distance rapides et efficaces.

Caractéristiques et avantages des services de soutien à distance :

- Accès au soutien à distance 24 heures
- Intervention d'urgence
- Connexion à haut débit sécurisée
- Accès à un large éventail de réseau de soutien technique ABB
- Accès et soutien en temps réel
- Retrait des informations et temps de réponse plus rapides
- Connexion sécurisée prouvée dans l'industrie avec une mise en œuvre simple
- Réduction des coûts de maintenance
- Optimisation de la performance des actifs

Aperçu des services de soutien à distance

On procédera à des diagnostics sur demande lors d'un événement de soutien ou à la demande d'un client. Une connexion à distance sera établie sur-le-champ permettant la recherche d'information aux fins d'évaluation et de résolution immédiates. L'accès à cette information aidera le spécialiste technique d'ABB à donner une réponse plus rapide et plus éclairée au personnel d'entretien.

Remarque :

1. Les heures de soutien technique pour le dépannage RES seront appliquées lors de l'abonnement à la ligne de soutien Priority SupportLine.

ABB fournira ce qui suit :

- Services à distance sur demande

La Ville de Montréal est responsable de fournir ce qui suit :

- Nœud pour le RES (*ordinateur ou serveur et tous les logiciels de diagnostic requis*)
- Espace pour le nœud
- **Connexion à distance pour le nœud.**

1.3 Coûts supplémentaires – logiciels, produits et assistance technique

Comme par les années passées, nous avons un montant établi pouvant être appliqué aux prix indiqués dans le prix total pour les pièces des produits ou les services supplémentaires requis.

ABB estime ces coûts à 20 000,00 \$ par année (c.-à-d. pour l'offre de produits et de services, ainsi qu'en cas d'événement imprévu si cela est requis par la Ville de MONTRÉAL). Ce montant prévu au budget couvre également les services supplémentaires associés au temps de déplacement, les frais de subsistance, le coût du service pour les représentants de l'extérieur de Montréal et toute assistance technique requise.

1.4 Résumé des prix et conditions commerciales

1.4.1 Résumé des prix – ServiceGrid

ABB vous propose un accord compréhensif de service de soutien à la clientèle, comme décrit dans le présent document et en conformité avec les conditions énoncées. Les prix sont indiqués ci-dessous:

| Article | Année | Description | Prix contractuel | Coûts Supplémentaires | Total Annuel |
|-------------------|-------------|---|----------------------|-----------------------|----------------------|
| 1.4.1.1 | 2016 - 2017 | ServiceGrid Select avec mise à niveau des logiciels | 141 444,00 \$ | 20 000,00 \$ | 161 444,00 \$ |
| Prix total | | | 141 444,00 \$ | 20 000,00 \$ | 161 444,00 \$ |

Remarques:

- Une proportion significative de la portée proposée provient en US \$ et, comme tel, est soumis à US \$ / CA \$ variations des taux de change. Le contrat serait soumis à un ajustement de prix en cas de tout ajustement dans un tel taux suivant la date de cette citation. Au moment de la cotation, le taux de change était de 1 \$ US = 1,35 \$ CA
- Les prix nets détaillés ont été fournis sur la base de l'achat de l'ensemble des éléments énumérés ci-dessus.
- Le service sur le site peut exiger des arrêts complets ou partiels de vos installations, qui devraient être prévus.
- Les frais de déplacement et de séjour ne sont pas inclus dans cet accord. Les frais seront facturés au prix coûtant majoré de frais d'administration de 10 %.

1.4.2 Durée de l'entente

Le présent contrat entrera en vigueur le 1^{er} juin 2016 et s'étendra sur une période de douze (12) mois. La résiliation du contrat avant la fin de l'entente est assujettie à des frais de résiliation équivalant à six (6) mois de service.

Tout avis d'annulation d'un contrat doit être remis par écrit à l'autre partie au moins trois mois (90 jours) avant la date d'échéance du contrat en vigueur. Toute demande d'annulation émanant du client avant cette date entraînera des frais d'annulation correspondant à trois mois (90 jours).

1.4.3 Conditions commerciales

Les prix indiqués dans la présente proposition sont valides pour soixante (60) jours.

Les prix indiqués sont en dollars canadiens.

Les conditions d'ABB sont applicables.

1.4.4 Taux de service

Le temps de déplacement est déduit de la banque d'heures.

Les dépenses de déplacement et frais de séjour ne sont pas incluses et seront facturées au prix coûtant plus 10 % de frais d'administration. Voir la liste des tarifs normalisés 2016 pour plus de détails.

Heures normales – du lundi au vendredi de 8 h à 17 h. Le temps de déplacement est considéré comme du temps de travail.

Heures supplémentaires : Les quatre (4) premières heures après huit (8) heures à temps régulier, du lundi au vendredi, et les huit (8) premières heures le samedi.

Temps double : Le dimanche et les jours fériés, après quatre (4) heures au taux d'heures supplémentaires, du lundi au vendredi, et après les huit (8) premières heures le samedi.

1.4.5 Acceptation d'une commande

Si vous souhaitez accepter cette proposition, s'il vous plaît faire parvenir votre commande à :

Attention: Renee Robert
ABB inc.
10300, Henri-Bourassa Ouest
Saint-Laurent, QC, H4S 1N6, Canada
Téléphone : 514 832-6500 poste 2318
Télécopieur : 514 332-0609
Courriel : renee.r.robert@ca.abb.com

S'il vous plaît, veuillez indiquer le numéro de la proposition sur votre bon de commande.

1.4.6 Paiements

141 444 \$ payable le 1^{er} juin 2016

Les paiements sont nets 30 jours, et toutes les taxes sont en sus. L'intérêt est exigible sur les comptes en souffrance.

1.4.7 La santé environnementale et la conformité en matière de sécurité

ABB au Canada s'est engagée à mettre en œuvre les politiques du Groupe ABB et EHS nord-américaines tout au long de ses opérations. Notre culture est prise en charge par nos principes d'affaires : responsabilité, respect et détermination. Notre objectif est de prévenir toutes les atteintes à l'environnement et tous les incidents de sécurité grâce à des activités d'amélioration continue.

ABB au Canada est déterminée à aider ses clients à améliorer leur efficacité énergétique et leur productivité, tout en réduisant l'empreinte environnementale de ses activités d'une manière responsable et durable. Nous sommes également engagés à garantir des conditions de travail sûres et saines pour tous les gens qui travaillent ou qui visitent les sites où notre activité est réalisée.

La direction a mis en place une organisation EHS pour aider à favoriser une culture environnementale et sécuritaire, forte et proactive. Son rôle est de collaborer avec tous les partis intéressés ainsi que de former, coordonner et communiquer les politiques, programmes et procédures à travers une démarche d'amélioration continue et structurée.

Dans le cadre de notre programme EHS, nous voulons nous assurer que nous soutenons votre environnement de travail et protégeons toutes les personnes dans les lieux de travail, y compris le client, sous-traitant et le personnel d'ABB. Nous demandons donc que vous fournissiez à ABB les mesures de sécurité particulières à respecter ou les dangers connus et uniques à l'environnement de travail où le travail aura lieu. Dans le cadre de notre programme de sécurité, ABB mettra également en œuvre une approche d'évaluation des risques qui devra être menée régulièrement et à différentes étapes du travail à effectuer.

1.5 Annexe I - Personnel clé et répertoire téléphonique

Ville de Montréal

Service des technologies de l'information
12001, boulevard Maurice-Duplessis
Montréal (Québec)
Canada, H1C 1V3

M. Guy Arnould

guy.arnould@ville.montreal.qc.ca
Téléphone : 514 280-4414

ABB :

Glen Harrison
Directeur de comptes
ABB inc
(905) 691-2587
glen.w.harrison@ca.abb.com

Renee Robert
Coordonnatrice du service de soutien
514 832-6500 poste 2318
renee.r.robert@ca.abb.com

Melanie Bailey
Directrice de propositions
Service Canada
(905) 333-7516
melanie.l.bailey@ca.abb.com

Roman Rembacz
Directeur de service
Région de l'Est
514 832 6500 poste 2198 C : 514 953 8811
roman.r.rembacz@ca.abb.com

Kurt Finn
Directeur des pièces de rechange
Service Canada
(905) 460-3464
kurt.p.finn@ca.abb.com

Tim T Borrelli
Directeur national des services, Service de
l'automatisation, Canada
ABB Inc. – Calgary, Alberta
Téléphone : (403) 287-7466
Cellulaire : (403) 461-7348
Courriel : tim.t.borrelli@ca.abb.com

Disponibilité des services de soutien à la clientèle par le biais de :

La Ligne de support 24 heures par jour, 365 jours par année

Téléphone: 1 (800) HELP365

Courriel : canada.supportline@ca.abb.com

1.6 Annexe II – Tarifs normalisés

Industrie des services publics – Services – Électricité et automatisation Liste des tarifs normalisés 2016 – Canada

| Description | Classe 1 | Classe 2 | Classe 3 | |
|---|--|-----------|-----------|-----------|
| Service | Temps normal | 187 \$ | 225 \$ | 281 \$ |
| | Temps supplémentaire | 280,50 \$ | 337,50 \$ | 421,50 \$ |
| | Temps majoré de 100 % | 374 \$ | 450 \$ | 562 \$ |
| Service d'appel d'urgence | Temps normal | 225 \$ | 281 \$ | 351 \$ |
| | Temps supplémentaire | 337,50 \$ | 421,50 \$ | 526,50 \$ |
| | Temps majoré de 100 % | 450 \$ | 562 \$ | 702 \$ |
| Travaux préparatoires et suivi (s'il y a lieu) effectués dans les établissements d'ABB Inc. | 187 \$ | 225 \$ | 281 \$ | |
| Autres frais | | | | |
| Indemnité journalière | 75 \$/jour + frais d'administration de 10 % | | | |
| Frais de déplacement et de séjour | Coût réel + frais d'administration de 10 % | | | |
| Frais de kilométrage | 0,72 \$/km – tarif minimal de 75 \$/jour (s'il y a lieu) | | | |
| Fournitures consommables | Coût + frais d'administration de 10 % + majoration de 15 % | | | |

Taux de service

Heures normales: Du lundi au vendredi de 8 h à 17 h. Doit être prévu au moins 72 heures à l'avance.

Dans le cas d'annulation de services à moins de 72 heures du déplacement, 8 heures de temps seront facturées au client à notre taux de temps normal. Le nombre maximal d'heures de travail journalier sera déterminé selon les normes du travail en vigueur au moment de l'exécution des travaux.

Temps supplémentaire: Les 4 premières heures après 8 heures à temps normal, du lundi au vendredi, et les 8 premières heures le samedi.

Temps majoré de 100 %: Le dimanche et les jours fériés, après 4 heures au taux d'heures supplémentaires, du lundi au vendredi, et après les 8 premières heures le samedi.

Prime de quart: Tout travail prévu commençant après 13 h ou avant 4 h, du lundi au vendredi, excluant les fins de semaine et les jours fériés. Les 4 premières heures du quart de travail sont payées au taux horaire normal. Les heures additionnelles sont payables au taux d'heures supplémentaires applicable.

Appel de service d'urgence: Attention immédiate et envoi du personnel de service chez le client pour services d'urgence non planifiés.

Frais minimum: Frais minimum de 4 heures applicable sur toutes les demandes de service.

Entente de service: Nous offrons également une gamme complète de services techniques adaptés aux besoins particuliers de votre site sur une base forfaitaire. Pour d'amples informations, veuillez communiquer avec le bureau d'ABB Inc. de votre région.

Le temps de déplacement et le temps de préparation des dossiers SST (santé et sécurité au travail) sont considérés comme du temps de travail.

Classe 1: Personnel de services techniques sur le terrain et d'ingénierie ayant moins de trois (3) ans d'expérience pour les activités d'installation, de mise en route et de service liées aux produits d'analyse, aux produits d'automatisation, aux produits électriques, ainsi qu'à l'intégration d'appareillages à basse et moyenne tension de complexité modérée.

Classe 2: Personnel de services techniques sur le terrain et d'ingénierie ayant trois (3) ans d'expérience pour les activités d'installation, de mise en route et de service liées aux produits d'analyse, aux systèmes et produits d'automatisation, aux entraînements à moyenne tension, aux systèmes d'entraînement appliqués, aux grandes machines tournantes, aux systèmes d'électronique de puissance, aux transformateurs de puissance, ainsi qu'à l'intégration d'appareillages à haute tension de complexité modérée.

Classe 3: Personnel technique et d'ingénierie spécialisé d'ABB au Canada ayant une expertise unique en matière d'applications/procédés pour les activités d'ingénierie, d'optimisation, de réglage et de services de consultation dans le domaine des applications.

Remarques:

1. Pour assurer la sécurité de notre personnel ainsi que le respect des lois provinciales, les heures de travail seront limitées par voie de la législation provinciale ou de la politique d'ABB au Canada en matière de gestion de la fatigue (disponible sur demande), selon l'exigence la plus restrictive.
2. Les heures de déplacement seront assujetties aux taux des heures supplémentaires standards.
3. Les primes de travail pourront être appliquées dans certains cas spéciaux lorsque les activités du personnel d'ABB sont réalisées dans des régions canadiennes éloignées ou à l'extérieur du pays.
4. Tout service requérant des ressources internationales d'ABB ou de tierces parties devra faire l'objet d'une soumission distincte.
5. Les prix indiqués ci-dessus sont exprimés en devises canadiennes et ne comprennent ni la taxe fédérale, ni la taxe provinciale de vente, ni la taxe locale, ni aucune autre taxe (le cas échéant). Ils peuvent être modifiés et révisés sans préavis.
6. Les modalités et conditions d'ABB sont applicables.
7. Les taux de l'Alberta sont indiqués sur un feuillet séparé.

Numéro.: 3BCA000011D0002
Page: 1 de 1

Énergie et productivité
pour un monde meilleur^{MC}



1.7 Annexe III – Niveaux de service du programme ServiceGrid

| Program services | Core | Select | ProActive | Enterprise |
|---|-------------------|---------|-----------|------------|
| Software updates | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Security/anti-virus patch validation status | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Web access support | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Unlimited product technical phone support (response commitment) | Next business day | 4 hours | 1 hour | 1 hour |
| Priority one-hour 24/7 technical phone support | 0 | 0 | ✓ | ✓ |
| ABB Automation University discount | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| DCS on-site support | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Spare parts and repair savings | * | ** | *** | **** |
| On-site support savings | * | ** | *** | **** |
| Annual installed system life cycle report | | ✓ | ✓ | ✓ |
| Annual usage report | | ✓ | ✓ | ✓ |
| Software upgrades | | ✓ | ✓ | ✓ |
| Remote connectivity | | 0 | ✓ | ✓ |
| Corporate/central engineering support | | 0 | 0 | ✓ |
| Designated support leader | | | ✓ | ✓ |
| Quarterly report and review | | | ✓ | ✓ |
| Application/process support | | | ✓ | ✓ |
| Enterprise-wide report and review | | | | ✓ |
| Mid-year on-site review | | | | ✓ |

✓ = Included. 0 = available as an option. * → **** = Increasing discount level.

| Program options | Core | Select | ProActive | Enterprise |
|--|------|--------|-----------|------------|
| Power plant tuning service | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Energy efficiency assessment | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Cyber security patch delivery (monthly) | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Hydraulic system support and services | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Turbine control support and services | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Spare parts spending/consignment program | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Software evolution | | 0 | 0 | 0 |
| Base security services | | 0 | 0 | 0 |
| Annual health checks | | 0 | 0 | 0 |
| NERC CIP compliance services | | | 0 | 0 |
| Diagnostic monitoring | | | 0 | 0 |
| Electrical maintenance | | | 0 | 0 |
| Instrumentation service | | | 0 | 0 |

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à tous les services et équipements fabriqués ou distribués par ABB Inc. (le « Vendeur »), sauf stipulation contraire par écrit du Vendeur et de l'Acheteur.

1. ACCEPTATION DES CONDITIONS

La réception par l'Acheteur de l'accusé de réception remis par le Vendeur pour une commande ou la réception en tout ou en partie d'équipements, de biens, de produits, de logiciels « Équipement » ou la fourniture de services « Services » ou le paiement intégral ou partiel de l'Équipement ou des Services sont réputés être une acceptation inconditionnelle par l'Acheteur des présentes Conditions Générales de Vente. Aucun amendement apporté aux présentes ne liera les parties à défaut d'acceptation écrite par les représentants dûment autorisés du Vendeur et de l'Acheteur.

2. LIVRAISON

2.1 L'Équipement vendu en vertu des présentes sera livré, à moins d'entente contraire, EXW (... lieu convenu) selon Incoterms 2000. Les dates de livraison indiquées dans toutes offres du Vendeur seront approximatives sauf si elles sont stipulées être fixes et dépendent de la fourniture, sans délai, par l'Acheteur de toutes les spécifications, tous les dessins définitifs approuvés, ainsi que de tous les autres détails essentiels pour assurer la bonne exécution de la commande.

2.2 Sur simple avis du Vendeur que l'Équipement est prêt à être livré (l'« Avis »), l'Acheteur prendra promptement livraison de l'Équipement. Tout retard dans la prise de livraison de l'Équipement par l'Acheteur entraînera des frais d'entreposage et autres frais connexes imputables à l'Acheteur et le Vendeur facturera l'Acheteur comme si la livraison ainsi que l'exécution des autres obligations avaient eu lieu tel que stipulé aux présentes. Tout entreposage, ou manutention de l'Équipement sera entièrement aux risques et périls de l'Acheteur à compter de la date de l'Avis. Le défaut de l'Acheteur de prendre livraison aura comme conséquence que tout terme de paiement relatif à cette livraison deviendra immédiatement exigible. La période de garantie stipulée aux présentes commencera à courir à compter de la date de l'Avis.

2.3 À moins d'entente à l'effet contraire, l'Acheteur assumera seul la responsabilité de choisir un transporteur et d'acheminer la l'Équipement de l'usine de fabrication du Vendeur à sa destination finale.

3. FORCE MAJEURE

Le Vendeur ne sera pas responsable des retards dans l'exécution de ses obligations qui résulteront de circonstances indépendantes de sa volonté, et sans limiter la généralité de ce qui précède, ceux résultant de cas de force majeure, actes ou omissions de l'Acheteur ou des autorités civiles ou militaires, incendies, grèves, conflits de travail, inondations, épidémies, restrictions de quarantaine ainsi que guerres, insurrections, émeutes, exécution de commandes prioritaires ou régimes tarifaires de préférence émis par tout gouvernement, actes du gouvernement révoquant des permis ou licence d'exportation ou réexportation, embargos sur marchandises, manque de véhicules ou naufrage, ou retards des moyens de transport, intempéries ou impossibilité d'obtenir la main-d'œuvre, les matériaux ou les fournitures ou installations de fabrication nécessaires, ou retards des sous-traitants. Dans l'éventualité d'un tel retard, la date de livraison de l'Équipement sera reportée d'une période au moins égale à celle de la période du retard et l'Acheteur devra rembourser sur demande au Vendeur tous les coûts attribuables aux actes ou omissions de l'Acheteur. La commande ne peut, en aucun cas, être résiliée par l'Acheteur du fait d'un retard de la livraison ou pour toute autre cause, sans le consentement préalable par écrit du Vendeur.

4. GARANTIES

4.1 Le Vendeur garantit que l'Équipement vendu et livré sera exempt de tout vice de matériel et de main-d'œuvre pendant la période de garantie stipulée ci-dessous, et qu'il sera conforme aux spécifications fournies par l'Acheteur.

4.2 Si, dans les dix-huit (18) mois de la date de l'avis indiquant que l'Équipement est mis à la disposition de l'Acheteur ou douze (12) mois à partir de la date de mise en service par l'Acheteur ou par l'utilisateur définitif, selon la première éventualité, l'Équipement fourni ne satisfait pas aux garanties précitées, le Vendeur s'engage à corriger tout défaut soit, à sa discrétion, en réparant toute pièce défectueuse, ou en lui livrant selon l'article 2, des pièces réparées ou de rechange, pourvu que l'Acheteur avise le Vendeur par écrit dès la survenance de quelconque défaut.

4.3 Les coûts occasionnés par l'enlèvement de l'Équipement défectueux du système, site et/ou équipement auxiliaire et les coûts de réinstallation dudit Équipement à ce système, site et/ou équipement auxiliaire, incluant tous les frais de transport, seront à la charge exclusive de l'Acheteur. L'Acheteur ne retournera ou ne disposera pas de l'Équipement ou pièce pour lequel il entend intertenir une réclamation sous cette garantie, sans le consentement préalable écrit du Vendeur.

4.4 Le Vendeur garantit qu'il réparera ou remplacera, à sa discrétion et EXW, tout logiciel défectueux affectant de façon matérielle et négative les performances opérationnelles pour le rendre conforme aux descriptions du logiciel publiées par le Vendeur et applicables à la version spécifique du logiciel tel que livré à l'Acheteur, pourvu que le Vendeur reçoive un avis décrivant un tel défaut dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la date de l'avis indiquant que l'Équipement est mis à la disposition de l'Acheteur. Le Vendeur ne garantit aucunement que les fonctions contenues au logiciel s'exécuteront en combinaisons d'opérations pouvant être choisies par l'Acheteur, ou que le logiciel soit exempt d'erreurs.

4.5 Lorsque le Vendeur fournit des Services, le Vendeur garantit qu'il réexécutera les Services déterminées comme ayant été exécutés autrement que d'une manière professionnelle et en conformité avec les règles de l'art généralement acceptées en vigueur lors de l'exécution, pourvu que le Vendeur reçoive un avis écrit décrivant un tel défaut à l'intérieur d'un délai de trente (30) jours de l'exécution desdits Services.

4.6 Toute réparation, remplacement ou réexécution en vertu des présentes garanties n'aura pas pour effet de les renouveler ou de les prolonger. Les garanties précitées seront nulles et non avenues quant à tout défaut résultant d'Équipement installé ou entretenu de manière incorrecte ou utilisé dans des conditions anormales ou contraires aux spécifications ou instructions du Vendeur, ainsi que pour tout défaut résultant de l'usure normale, de modifications ou changements effectués par l'Acheteur ou par une tierce partie sans le consentement préalable du Vendeur.

4.7 LES GARANTIES EXPRESSES PRÉCITÉES SONT EXCLUSIVES ET AUCUNE AUTRE GARANTIE NE S'APPLIQUE, QU'ELLES SOIENT PRÉVUES PAR LA LOI, ORALES, ÉCRITES, EXPRESSES OU TACITES, Y COMPRIS TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU QUANT À L'UTILISATION. LES RECOURS EXCLUSIFS DE L'ACHETEUR ET LES SEULES OBLIGATIONS DU VENDEUR DÉCOULANT DES DÉFAUTS OU DÉFAILLANCES DE L'ÉQUIPEMENT OU DES SERVICES, QU'ILS SOIENT BASÉS SUR LA GARANTIE, LE CONTRAT, EN RESPONSABILITÉ CIVILE (INCLUANT POUR CAUSE DE NÉGLIGENCE) SONT CEUX CONTENUS DANS LE PRÉSENT ARTICLE.

5. ASSURANCE, DROITS ET SOINS APPROPRIÉS

5.1 Jusqu'à ce que l'Acheteur se soit acquitté des sommes dues au Vendeur en vertu des présentes, l'Acheteur s'engage à ce que l'Équipement en sa possession soit maintenu en bon état de réparation qu'il demeure libre de tout droit d'hypothèque, d'option de rétention ou de gage, ainsi que de toutes taxes, charges et priorités ou de tout autre droit similaire. L'Acheteur doit faire assurer l'Équipement contre tout risque de perte, destruction ou vol et ce, pour la valeur totale du prix de remplacement dudit Équipement.

6. TITRE DE PROPRIÉTÉ ET RISQUES DE PERTE

6.1 Le Vendeur retiendra le titre de propriété de l'Équipement ainsi que le droit de possession dans celui-ci jusqu'à ce que l'Acheteur s'acquitte du paiement intégral de toutes les sommes dues

- concernant l'Équipement. À défaut d'effectuer tout paiement au Vendeur lorsque dû, l'Acheteur consent à ce que l'ensemble du prix de l'Équipement ainsi que toute sûreté deviennent dès lors exigibles sans autre avis, ni délai. L'Acheteur consent également à ce que le Vendeur soit immédiatement autorisé à prendre possession de l'Équipement, nonobstant l'endroit où celui-ci se trouve et soit en droit de retenir tout paiement(s) partiel(s) effectués jusqu'alors à titre de frais de location pour l'utilisation de l'Équipement. Tout ce qui précède est sans préjudice aux autres recours du Vendeur.
- 6.2 L'Acheteur assume tous les risques de perte ou de dommages de l'Équipement à partir du moment où il a été mis à sa disposition conformément au paragraphe 2.2 et son obligation de paiement ne s'éteint pas du simple fait de tels perte ou dommages.
- 7. LIMITE DE LA RESPONSABILITÉ**
- 7.1 Les modifications et ajustements aux procédé(s) ou équipement(s) de l'Acheteur suivant les recommandations de bonne foi du Vendeur seront exécutés aux seuls risques et périls de l'Acheteur. En aucun cas le Vendeur ne sera tenu responsable des conditions qui prévalent au site de l'Acheteur.
- 7.2 La responsabilité du Vendeur, de ses agents, administrateurs, dirigeants, employés, sous-traitants et fournisseurs, pour toutes réclamations, actions, jugements et dépenses reliés ou résultant de toute perte ou dommage résultant de l'exécution ou de tout défaut dans l'exécution de ses obligations en rapport avec la conception, fabrication, vente, livraison ou entreposage de l'Équipement ne pourra en aucun cas, excéder le prix unitaire net livré EXW à l'Usine de l'Équipement ou de la composante faisant l'objet d'une réclamation. Lorsque le Vendeur vend des Services, la responsabilité du Vendeur, de ses agents, administrateurs, dirigeants, employés, sous-traitants et fournisseurs, pour toutes réclamations, actions, jugements et dépenses reliés ou résultant de toute perte ou dommage résultant de l'exécution ou de tout défaut dans l'exécution desdits Services ne pourra dans aucun cas excéder le montant total payé par l'Acheteur au Vendeur pour les Services rendus en vertu de la commande en question.
- 7.3 Aucune réclamation ne pourra être intentée contre le Vendeur, ses agents, administrateurs, dirigeants, employés, sous-traitants ou fournisseurs à moins que le préjudice, perte ou dommage donnant lieu à la réclamation ait été subi avant l'expiration de la période de garantie stipulée aux Conditions Générales de Vente.
- 7.4 En aucun cas le Vendeur ne sera tenu responsable pour perte de profits ou pour tous dommages indirects ou dommages-intérêts de toute nature ou tout genre, incluant, mais ne se limitant pas aux délais, perte de revenus, perte d'utilisation, perte de données, perte de production, coût en capital ou coût de remplacement d'énergie et ce, nonobstant le fait que Vendeur fut avisé ou non de la possibilité de tels dommages.
- 7.5 Les limites contenues à cet article 7 s'appliqueront et demeureront en vigueur relativement à toute réclamation ou cause d'action et ce, nonobstant tout régime de responsabilité invoqué, incluant, mais ne se limitant pas au régime contractuel ou extra-contractuel ou basé sur une quelconque garantie (incluant toute garantie légale alléguée).
- 8. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT**
- 8.1 Les prix proposés par le Vendeur demeurent valables pour une période de trente (30) jours à compter de la date de soumission de l'offre par le Vendeur. Lorsque applicable, des clauses d'ajustement du prix seront stipulées par le Vendeur lors de la soumission de l'offre et un exemplaire de telles clauses sera annexé aux présentes.
- 8.2 Sauf stipulation contraire du Vendeur par écrit, tous les prix soumis par le Vendeur sont EXW livré à l'Usine et ne comprennent ni taxes fédérales, provinciales, locales, ni toute autre taxe ou tout autre impôt ou droit qui. Si de telles taxes sont applicables, elles seront payables par l'Acheteur. L'Acheteur convient d'acquitter toute pénalité pour paiement en retard.
- 8.3 Lorsque le prix de vente de l'Équipement tel que stipulé par le Vendeur comprend les taxes, frais ou droits et que survient un changement au taux de taxation, aux frais ou aux droits imposés par une quelconque législation ou autorité, qu'elle soit fédérale, provinciale, municipale ou locale, et que ledit changement survient
- après la date de la soumission ou de l'offre définitive par le Vendeur, le prix de vente sera ajusté de façon correspondante pour tenir compte d'une telle augmentation ou diminution des taxes, frais ou droits. Toute réclamation faite au Vendeur pour des pénalités ou frais d'intérêt en raison d'un paiement tardif de l'Acheteur sera à la seule charge de l'Acheteur.
- 8.4 Tous les prix publiés dans les catalogues, bulletins ou listes de prix ne constituent ni un prix définitif, ni une offre de vente de la part du Vendeur.
- 8.5 Le Vendeur se réserve le droit d'ajuster les prix soumis à l'Acheteur pour tenir compte de tout changement autorisé ou effectué par l'Acheteur suite à l'acceptation de la commande par le Vendeur.
- 8.6 Sauf indication contraire, tous les prix sont en dollars canadiens.
- 8.7 Les paiements doivent être faits directement au bureau du Vendeur conformément aux conditions stipulées dans la commande. Sauf indication contraire, les paiements doivent être effectués dans les trente (30) jours à compter de la date de l'envoi de la facture par le Vendeur, et le temps est un élément essentiel dans l'exécution de l'obligation de paiement de l'Acheteur, de la manière et dans les délais prévus aux présentes. Tout paiement tardif portera intérêt au taux établi de temps à autre par le Vendeur, qui à la date d'émission des présentes est de un et un-demi pour cent (1,5%) par mois, soit dix-huit pour cent (18%) par an, calculé et payable sur une base mensuelle.
- 8.8 Lorsque le Vendeur fournit des Services et que l'Acheteur requiert des services additionnels de spécialistes, les services seront facturés par le Vendeur sur une base *per diem* par spécialiste au taux désigné pour de tels Services. Les frais de déplacement et de subsistance seront rajoutés à ces factures. Pour les heures facturées par le Vendeur au-delà de huit (8) heures par jour, le taux applicable sera ajusté à un taux de une fois et demi (1 ½) celui du taux équivalent sur une base *per diem*. De manière similaire, les fins de semaines et congés statutaires seront facturés sur base de deux (2) fois le taux horaire. Tous les prix et taux soumis sont valides pour une période de quatre-vingt dix (90) jours à compter de la date de la soumission du Vendeur. Autrement, les prix sont sujets à changement sans autre préavis. L'hébergement et les frais de déplacement seront facturés au coût encouru plus des frais administratifs de dix pour cent (10%).
- 9. CONTREFAÇON DE BREVETS**
- Le Vendeur défendra l'Acheteur, à ses frais, contre toute poursuite qui pourrait être intentée contre l'Acheteur du fait d'une réclamation que tout Équipement ou toute composante de celui-ci fournie en vertu du présent contrat constitue une contrefaçon d'un brevet d'invention quelconque, qui donnerait naissance à des réclamations contre le Vendeur (à condition que le Vendeur soit notifié dans les plus brefs délais d'une telle poursuite et que des copies de tous les documents présentés soient fournies au Vendeur). Le Vendeur s'engage à payer toute ordonnance rendue dans le cadre d'une telle poursuite et tous les frais raisonnables y afférents. Au cas où ledit Équipement et/ou ladite composante sont réputés constituer une contrefaçon de brevet et que l'usage de l'Équipement ou de la pièce est interdit, le Vendeur devra à ses frais, soit procurer à l'Acheteur le droit de continuer d'utiliser l'Équipement ou la composante; ou les remplaceront par un Équipement ou composante qui ne font pas l'objet d'une contrefaçon; ou les modifiera de façon à ce qu'ils ne fassent plus l'objet d'une contrefaçon; ou les reprendra et remboursera le prix d'achat ainsi que les frais de transport et d'installation. Les stipulations précitées constituent l'entière responsabilité du Vendeur quant à une contrefaçon de brevet par l'Équipement ou toute composante de ce dernier. Cependant, ce qui précède ne s'applique pas à tout Équipement et/ou composantes fabriqués par le Vendeur ou par des tiers suivant la conception ou les spécifications de l'Acheteur. Le Vendeur n'assume aucune responsabilité dans ce cas et l'Acheteur s'engage à indemniser le Vendeur de toute réclamation résultant de telles poursuites.
- 10. RÉCLAMATION POUR DOMMAGES ET PERTE**
- 10.1 Le Vendeur prendra soin de bien emballer l'Équipement vendu en vertu des présentes et sera exempté de toute responsabilité pour des dommages subis après que l'Acheteur ait accepté la livraison de l'Équipement.

- 10.2 Toute réclamation pour perte, dommages ou retards subis lors de la livraison de l'Équipement doivent être dirigées vers le transitaire. Le Vendeur doit être avisé dans un délai de quinze (15) jours de la livraison pour toute livraison d'Équipement ne correspondant pas à celui indiqué au bon de commande ou en quantité insuffisante. À défaut d'un tel avis, l'Acheteur sera réputé avoir accepté l'Équipement tel que livré.
- 11. MODIFICATIONS**
- Le Vendeur se réserve le droit de modifier ou d'apporter des améliorations à la conception de l'Équipement ou à d'autres marchandises à tout moment sans encourir l'obligation d'apporter ces modifications ou améliorations à l'Équipement ou aux marchandises préalablement achetées ou louées. Toute modification portée à l'Équipement par l'Acheteur ou demandée par l'Acheteur et ayant une quelconque répercussion sur l'Équipement ou sur les obligations du Vendeur quant à l'Équipement doit être préalablement acceptée par le Vendeur et tout ajustement quant au prix ou à l'échéancier ne liera les parties que sur acceptation écrite des deux parties.
- 12. ESSAIS ET ACCEPTATION DE L'ÉQUIPEMENT**
- 12.1 Tout essai de l'Équipement avant livraison sont effectués suivant les méthodes d'essai du Vendeur et à ses frais. Tout essai supplémentaire fera l'objet d'une entente spécifique entre le Vendeur et l'Acheteur et sera aux seuls frais de l'Acheteur.
- 12.2 L'Acheteur examinera l'Équipement lors de la prise de livraison et devra immédiatement aviser le Vendeur par écrit de tout défaut et toute défektivité dont le Vendeur est responsable. Si l'Acheteur néglige d'en informer le Vendeur dans les quinze (15) jours qui suivent la prise de livraison de l'Équipement par l'Acheteur, l'Équipement sera réputé comme ayant été accepté par l'Acheteur.
- 12.3 Des essais d'acceptation ne seront effectués que si le Vendeur en a convenu par écrit au préalable. Dans la mesure du possible, ces essais seront effectués à l'usine du Vendeur. Si, pour des raisons hors du contrôle du Vendeur, de tels essais ne peuvent être effectués durant la période spécifiée, les qualités devant être déterminées par ces essais seront réputées prouvées.
- 12.4 Si les résultats des essais précités démontrent que l'Équipement ne se conforme pas aux conditions dont il fut convenu dans la commande, l'Acheteur devra accorder au Vendeur une opportunité pour remédier à toute défektivité.
- 12.5 Pour ce qui a trait à la livraison d'Équipement non conforme, les droits de l'Acheteur se limitent à ceux susmentionnés.
- 13. DOCUMENTS TECHNIQUES**
- 13.1 Sauf stipulation contraire de la part du Vendeur, les documents techniques tels que les plans, descriptions, illustrations et autres documents semblables, ainsi que toutes les données relatives au poids ne sont soumis qu'à titre indicatif. Le Vendeur se réserve le droit d'y apporter toute modification qu'il jugera nécessaire.
- 13.2 L'ensemble des plans, dessins, spécifications techniques, documents, logiciels, microfilms, données ou informations appartenant au Vendeur et qui sont reliés à la conception, fabrication ou vente de l'Équipement doivent être traités à titre confidentiel par l'Acheteur, qui en assurera le traitement confidentiel. Ces documents demeurent la propriété exclusive du Vendeur et ils ne peuvent être copiés, ni reproduits ou communiqués à des tiers sous aucune forme ou par quelque procédé que ce soit, ni être utilisés pour la fabrication de l'Équipement ou ses composantes. Ils ne peuvent être utilisés que dans le cadre du fonctionnement et de l'entretien de l'Équipement, sous réserve des conditions émises par le Vendeur.
- 13.3 Tous les documents soumis avec des soumissions qui ne résultent pas en une commande doivent être retournés sur demande au Vendeur.
- 14. LOGICIELS**
- 14.1 Lorsque le Vendeur fournit un logiciel, le Vendeur accorde à l'Acheteur une licence révocable, incessible et non-exclusive pour l'utilisation restreinte dudit logiciel, des documents et des droits intellectuels y afférents (ci-après appelé le "Programme") tel que stipulé aux présentes et dans tout document transmis par le Vendeur à l'Acheteur. Cette licence demeurera en vigueur pour une durée indéterminée à moins qu'elle ne soit résiliée par le Vendeur en raison de la violation des conditions de cette licence par l'Acheteur.
- 14.2 Le Programme ne peut être utilisé qu'en rapport avec l'Équipement du Vendeur. L'Acheteur n'a aucun droit d'utiliser, d'imprimer, de présenter, de modifier ou de dévoiler le Programme, ni d'en faire des copies, à l'exception d'une seule copie pour des fins de sécurité.
- 14.3 Le Programme demeure la propriété exclusive du Vendeur et cette licence permet seulement à l'Acheteur d'en faire une utilisation restreinte. Rien aux présentes ne sera réputé octroyer un quelconque droit ou titre de propriété dans le Programme à l'Acheteur.
- 15. DÉLAIS**
- Lorsque le Vendeur fournit des Services et que survient un délai dans la conception ou la fourniture de Services pour quelque circonstance indépendante de la volonté du Vendeur, l'Acheteur devra payer au Vendeur tous les coûts additionnels résultant d'un tel délai. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, l'Acheteur assumera les coûts de mobilisation et de démobilisation du personnel du Vendeur exécutant cette commande.
- 16. RESPONSABILITÉ DE L'ACHETEUR**
- 16.1 Les parties conviennent que le fonctionnement de l'Équipement est soumis au contrôle exclusif de l'Acheteur, lequel assumera seul toute responsabilité et indemniserà le Vendeur de toute dépense, incluant les frais juridiques encourus ou imposés, découlant de poursuites ou demandes liées à des blessures corporelles aux personnes (incluant le décès) ou dommages à la propriété (incluant à l'Équipement) ou résultant des tests, du nettoyage, du fonctionnement ou de l'entretien de l'Équipement effectués par l'Acheteur ou de toute modification à l'Équipement effectué par l'Acheteur ou une tierce partie.
- 16.2 Les représentants de service du Vendeur ne sont pas autorisés à superviser le fonctionnement ni ne sont autorisés ou qualifiés pour faire fonctionner l'Équipement et par conséquent, ni le Vendeur ni ses représentants ne seront réputés responsables du fonctionnement de l'Équipement.
- 16.3 L'Acheteur consent à fournir au Vendeur les règles de sécurité applicables au chantier où les Services doivent être exécutés et d'identifier tous les risques potentiels à la santé et autres conditions de travail potentiellement dangereuses. Le Vendeur respectera les règles de sécurité fournies par l'Acheteur ainsi que les lois et règlements applicables au chantier. L'Acheteur sera responsable de toutes les conditions inhérentes au chantier affectant l'exécution des services du Vendeur incluant, sans restreindre la généralité de ce qui précède, les signaux d'entrée de mauvaise qualité, conditions environnementales, mauvaises applications techniques, problèmes de procédés ou les difficultés et délais.
- 17. ANNULATION**
- 17.1 Lorsque le Vendeur fournit des Services, chaque partie peut annuler cette entente en partie ou en totalité sur préavis écrit de cent vingt (120) jours aux conditions suivantes:
- 17.2 Pendant la période d'avis, le Vendeur poursuivra l'exécution de ses obligations; et
- 17.3 L'Acheteur continuera de payer pour les Services fournis à l'intérieur de la période de 120 jours; et
- 17.4 L'annulation de ce contrat par l'Acheteur pour quelque raison résultera en des frais d'annulation de vingt pour cent (20%) ou de tout autre montant que les parties auront convenu et annexé aux présentes.
- 18. CONTRÔLES À L'EXPORTATION**
- 18.1 L'Acheteur représente et garantit que l'Équipement et les Services fournis en vertu des présentes ainsi que les « produits directs » qui

en résultent sont destinés à un usage non-militaire et ne seront pas utilisés de manière directe ou indirecte à des fins de production d'armes chimiques, biologiques ou nucléaires ou des produits nécessaires à la fabrication de telles armes. L'Acheteur accepte de ne pas dévoiler, utiliser, exporter ou réexporter directement ou indirectement tout ou partie de l'information fournie par le Vendeur, ni les « produits directs » qui en résultent, tel qu'exigé par les règlements applicables en matière de contrôles à l'exportation.

- 18.2 Lorsque applicable, le Vendeur fera la demande d'une licence d'exportation, quoique seulement après et à condition que la documentation appropriée lui ait été fournie par l'Acheteur. L'acheteur fournira ladite documentation dans un délai raisonnable à compter de l'acceptation de la commande. Tout délai dans l'obtention d'une telle licence suspendra l'exécution des obligations du Vendeur. Si la licence d'exportation n'est pas octroyée ou si celle-ci est révoquée ou modifiée par les autorités appropriées, la présente entente pourra être annulée par le Vendeur sans responsabilité aucune pour tout dommage résultant de l'annulation. À la demande du Vendeur, l'Acheteur lui fournira une lettre d'assurance et une déclaration de l'utilisateur ultime dans un format acceptable au Vendeur.

19. GÉNÉRALITÉS

- 19.1 L'Acheteur ne doit pas céder le présent contrat en tout ou en partie sans le consentement écrit préalable du Vendeur.
- 19.2 Toute commande reçue par le Vendeur est conditionnelle à l'approbation de la solvabilité de l'Acheteur et peut être annulée si le Vendeur considère que la réputation de solvabilité de l'Acheteur ne lui est pas satisfaisante.
- 19.3 Cette entente ainsi que tout contrat ou toute commande passée en vertu de celle-ci sera interprétée selon les lois de la province où l'Acheteur a émis la commande dans le cadre de cette entente ou à défaut, celles de la province de Québec. Les tribunaux de la province où l'Acheteur a émis la commande dans le cadre de cette entente aura juridiction sur toute matière découlant de cette entente, quoique le Vendeur aura également accès aux tribunaux de la juridiction du lieu de résidence de l'Acheteur.
- 19.4 Aucune condition stipulée au bon de commande de l'Acheteur ne s'appliquera à la présente entente, même si elle est subséquente aux présentes Conditions Générales de Vente, sauf sur stipulation expresse par écrit d'un représentant autorisé du Vendeur.
- 19.5 Aucune pénalité de quelque nature que ce soit ne sera appliquée par suite de l'inexécution d'une des obligations du Vendeur prévues aux présentes, sauf sur stipulation expresse par écrit d'un représentant autorisé du Vendeur.
- 19.6 Les présentes Conditions Générales de Vente abrogent et remplacent toutes les communications, obligations, engagements ou ententes antérieures, qu'elles soient écrites ou verbales, expresse ou tacites, intervenues entre le Vendeur et l'Acheteur, relativement à la présente Entente, ainsi que toutes les dispositions de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises.
- 19.7 Les parties aux présentes reconnaissent avoir exigé que la présente entente soit rédigée en français, mais que les documents et correspondance y afférente puisse être rédigés soit en anglais ou en français.
- 19.8 Toute addition ou annexe au présent contrat de quelque nature que ce soit, pour qu'elle puisse s'appliquer à une commande en vertu des présentes, doit être signée par des représentants autorisés de l'Acheteur et du Vendeur.
- 19.9 La détermination qu'une quelconque disposition ou partie de celle-ci est nulle ou non-exécutoire n'affecte aucunement la validité des autres dispositions des présentes ou encore leur caractère exécutoire.
- 19.10 Le fait qu'une partie n'ait pas insisté sur l'exécution d'une quelconque disposition aux présentes ne doit pas être considéré comme une renonciation subséquente à tout droit conféré par les présentes.

Dossier # : 1163334008

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation |
| Objet : | Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à la firme ABB inc., fournisseur unique, pour le contrat de service d'entretien du système MOD300 avec ADVANT (SICOS) de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour la période du 1er juin 2016 au 31 mai 2017 pour la somme maximale de 185 620,24 \$, taxes incluses. |

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD1163334008 InterventionFinancière.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stéphanie SIMONEAU
Préposée au budget
Tél : 514 280-4020

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-21

Francis REID
Chef de section
Tél : 514 280-4195
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1163243003

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Service de la culture , Direction , Division du développement culturel , Section de l'art public |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 20 c) promouvoir la création |
| Compétence d'agglomération : | Parc du complexe environnemental Saint-Michel |
| Projet : | 375e Anniversaire de Montréal |
| Objet : | Accorder un contrat à Atelier du bronze Inc., pour la fabrication de composantes en aluminium de l'oeuvre "Anamnèse II" de l'artiste Alain-Martin Richard qui sera installée au parc du Complexe environnemental de Saint-Michel. Autoriser une dépense total de 122 397,26 \$, taxes incluses – (1 soumission) |

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 122 397,26 \$, taxes incluses, pour la fabrication de composantes en aluminium de l'oeuvre d'art "Anamnèse II" de l'artiste Alain-Martin Richard;
2. d'accorder à Atelier de bronze Inc. le contrat à cette fin, au prix de sa soumission plus 10 000 \$ de contingences, soit pour une somme maximale de 122 397, 26 \$, taxes incluses;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2016-04-25 11:19

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1163243003

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Service de la culture , Direction , Division du développement culturel , Section de l'art public |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 20 c) promouvoir la création |
| Compétence d'agglomération : | Parc du complexe environnemental Saint-Michel |
| Projet : | 375e Anniversaire de Montréal |
| Objet : | Accorder un contrat à Atelier du bronze Inc., pour la fabrication de composantes en aluminium de l'oeuvre "Anamnèse II" de l'artiste Alain-Martin Richard qui sera installée au parc du Complexe environnemental de Saint-Michel. Autoriser une dépense total de 122 397,26 \$, taxes incluses – (1 soumission) |

CONTENU

CONTEXTE

Ce projet d'art public s'inscrit dans le cadre de l'aménagement du parc du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) et est prévu dans son Plan directeur d'art public, adopté en octobre 2014. Le Bureau d'art public du Service de la culture (SC) a tenu un concours sur invitation, en collaboration avec le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR), dans le but de mandater un artiste qui devait d'abord rencontrer, dans le cadre d'un processus de médiation culturelle, les citoyens des quartiers avoisinants pour recueillir leurs souvenirs liés au site et à ses vocations antérieures. Ensuite, il devait concevoir une oeuvre qui incarnerait la mémoire de la communauté. Le comité de sélection de ce concours québécois sur invitation a recommandé la proposition de l'artiste Alain-Martin Richard, et ce, parmi quatre autres finalistes: Adaptive Actions, Caroline Boileau, Raphaëlle De Groot et Sandra Lachance.

Tel que décrit dans le Programme et règlement de concours, des honoraires de 70 000\$ allaient être versés au lauréat du concours sur trois ans. Un premier contrat de services artistiques au montant de 30 000\$ lui a ainsi été octroyé le 24 avril 2015. Son mandat comprenait : le travail avec une équipe multidisciplinaire formée notamment des architectes paysagistes de la Ville ainsi qu'avec les citoyens du quartier à toutes les étapes du projet, la cueillette de données, le développement du concept artistique et l'élaboration de l'esquisse de l'oeuvre. Les frais liés à la réalisation et à la fabrication de l'oeuvre d'art, soit l'achat des matériaux et l'embauche de main-d'oeuvre spécialisée, sont pris en charge et coordonnés par la Ville.

Pour la suite, il est prévu qu'un deuxième contrat au montant de 15 000\$ soit octroyé à l'artiste en 2016, pour faire notamment le suivi de la fabrication et de l'installation de son

oeuvre; un dernier contrat de 25 000\$ lui sera octroyé en 2017, afin de compléter les activités de médiation culturelle qu'il aura menées avec la communauté locale.

Puisque l'artiste a complété la conception de son oeuvre et que les documents nécessaires pour sa fabrication sont prêts, ce dossier vise à octroyer un contrat à l'Atelier du bronze inc. pour la réalisation de composantes artistiques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0627 - 29 octobre 2015 - Accorder un contrat à Bau-Québec Itée pour l'aménagement des secteurs Plaine et Boisé - Phase 1 du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM)- Dépense totale de 2 910 658,30 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-6746 (18 soum.)

CE15 0069 - 14 janvier 2015 - Autoriser la tenue d'un concours sur invitation pour le choix d'un artiste invité à réaliser une oeuvre de mémoire pour le parc du Complexe environnemental de Saint-Michel.

CE14 1576 - 15 octobre 2014 - Adopter le Plan directeur de l'art public au Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM). Mandater le Service de la culture pour mettre en oeuvre les priorités d'intervention en art public au CESM, en collaboration avec le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, à même les PTI de ces services.

CE10 0594 - 28 avril 2010 - Mandater la Direction des grands parcs et du verdissement en vue de poursuivre l'aménagement du parc du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM), tel qu'il est décrit au plan d'action joint au présent dossier; de procéder, en collaboration avec la Direction de l'environnement, à la réalisation de certains travaux d'aménagement du futur parc en réaffectant le personnel qualifié en place et habilité à effectuer ces tâches; de mettre en place une table de concertation des partenaires du CESM et d'évaluer les modes de gestion et d'entretien du parc du CESM, incluant l'amorce de pourparlers avec les partenaires et la TOHU, en vue de faire une proposition au comité exécutif

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi du contrat pour la fabrication de l'oeuvre *Anamnèse II* à l'Atelier du bronze Inc. Conformément aux exceptions prévues à la Loi sur les cités et villes du gouvernement du Québec (L.C.V., art. 573.3, 1er al., par. 4^o) pour des services reliés au domaine artistique, un contrat de gré à gré a été négocié avec ce fournisseur spécialisé, en raison de la spécificité des travaux à effectuer, qui ne peuvent être réalisés en industrie. Le mandat qui sera confié à Atelier du bronze Inc. consiste à créer des moules, montés à partir de ballot de tissus compressés, pour produire 27 pièces en aluminium qui seront par la suite assemblées autour d'un caisson et pris en charge par d'autres entrepreneurs.

Le processus de fabrication comprend :

- La création de moules en céramique en vue de la fonte en aluminium, à partir des matériaux fournis par l'artiste.
- Le moule en céramique doit être refait 27 fois pour produire autant de pièces en aluminium.
- La fonte de composantes en aluminium.
- Les 27 pièces ainsi fabriquées sont alors machinées, une à la fois.
- Les pièces sont ensuite sablées à la bille de verre, puis balayées pour redonner son luisant au métal.

JUSTIFICATION

La première composante d'*Anamnèse II* est une pièce unique qui ne peut pas être faite en industrie, parce qu'elle n'est pas standard, ni dans son format, ni dans ses composantes. Les travaux de fabrication de la sculpture seront confiés à l'entreprise Atelier du bronze Inc., compte tenu de son expérience et de son expertise uniques en réalisation des oeuvres d'art en métaux coulés (bronze, aluminium, etc.). Plusieurs artistes en art contemporain font affaire avec cette entreprise qui a une expertise unique dans le cadre de la réalisation d'oeuvres d'art public, comme en témoigne une grande partie des oeuvres de la collection municipale.

L'offre de service de l'entreprise, du 15 avril 2016, fournie en pièce jointe à ce sommaire, au montant de 112 397,26 \$, taxes incluses, est conforme aux attentes du Service de la culture. Des contingences de 10 000 \$, taxes incluses, sont prévues, ce qui représente 8,9 % du montant total.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat de 122 397,26 \$, taxes et contingences incluses, sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 122 397,26 \$, taxes et contingences incluses, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération # 12-015 – «Règlement autorisant un emprunt de 3 262 000 \$ pour l'acquisition et la restauration d'oeuvres d'art public accessoires à des projets d'immobilisations prévus au programme triennal d'immobilisations».

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération en 2016.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet est en accord avec les engagements du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015*, en particulier l'action no. 13 qui vise notamment à multiplier les interventions en art public pour aménager les quartiers durables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Anamnèse II contribuera à donner une identité au secteur du parc qui sera ouvert aux citoyens en 2017, en leur offrant un lieu de mémoire conçu à partir de souvenirs que des membres de la communauté avoisinante ont de ce site. Son titre évoque que l'oeuvre est en deux composantes et réfère à l'action de se remémorer le passé. L'artiste Alain-Martin Richard propose ainsi deux expériences de cette mémoire qu'il a recueillie. La première composante, dont il est question dans ce dossier décisionnel, consiste en la fonte en aluminium de ballots de tissus compressés, sur lesquels étaient imprimés des photos du quartier et de ses habitants, prises par des citoyens que l'artiste a rencontrés. La deuxième composante consiste en des pierres enfouies dans le sol sur lesquelles sont gravées des citations de citoyens, amassées lors d'entrevues.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications à cette étape du dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Été 2016 Réalisation de l'oeuvre d'art

Septembre 2016 Installation de l'oeuvre d'art

2017 Inauguration du secteur Boisé - Phase 1 et ouverture à la population

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le contrat sera octroyé selon les exceptions prévues à la Loi sur les cités et villes du gouvernement du Québec (L.C.V., art. 573.3, 1er al., par. 4°) pour des services reliés au domaine artistique ou culturel. À cet effet, la Loi sur les cités et villes exempte d'appel d'offres la fourniture de services professionnels reliés au domaine artistique et culturel, ce qui permet une négociation de gré à gré.

Conforme aux politiques administratives des concours d'art public du Service de la culture.
Conforme aux pratiques administratives de la Ville en matière d'art public et à la Politique de capitalisation de la Ville (PTI).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie DUMARESQ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lauchar KEK, Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal
Marthe LAWRENCE, Service des communications

Lecture :

Marthe LAWRENCE, 19 avril 2016
Lauchar KEK, 19 avril 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Snejanka POPOVA
Ingénieure

Tél : 514 872-9640
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-19

Gina TREMBLAY
Chef de division - Développement culturel

Tél : 514 872-5592
Télécop. : 514 872-4665

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE

Directrice

Tél :

514-872-4600

Approuvé le :

2016-04-25

Soumission

15/04/2016

466

ATELIER DU BRONZE
1905, CHEMIN DUBLIN
INVERNESS, QUÉBEC
G0S 1K0

Tél. : 418 453-2251

Référence : Projet Anamnèse II
Date expiration : 15/05/2016

Client : Ville de Mtl, art P

Ville Montréal, serv. culture
M. Laurent Vernet, serv. cult.
801, Brennan, 5e ét. P. Duke
Montréal, Qc
H3C 0G4

Expédier à :

Même

Tél.: 514 872-1151

Description

Qté.

Prix

Total

Projet Anamnèse II, pour le parc CESM, 2017. Artiste: Alain-Martin Richard

Anamnèse II, le ballot une réalisation artistique est une pièce unique qui ne peut être faite en industrie, rien ici n'est standard, ni dans le format, ni surtout dans les composantes.

Il s'agit de créer 2 moules différents montés à partir de ballot de tissus compressés

- Opération artisanale et artistique pour les 2 moules
- Transformer le ballot de départ, construire une face enrichie sur le plan des formes, des détails, la composition du relief.
- Construire un gabarit pour définir le format final.
- Enduire les tissus d'un shellack, pour 4 durcir les formes
- Créer ensuite un moule de caoutchouc qui devient notre négatif, à partir duquel on fait un positif en cire
- Cette forme est ensuite enrobée dans un moule de céramique
- Le coulage se fait dans la pièce, l'acier étant remplacé par l'aluminium en fusion
- La pièce est ensuite dévoilée, en cassant le moule de céramique

Ce moule de céramique doit donc être refait à chaque opération.

La pièce est alors machinée, une à la fois. Il faut ici créer un autre gabarit pour assurer une ligne horizontale parfaite à une pièce qui est un bas-relief, donc bosselée et inégale. Ceci est majeure. Cette ligne horizontale doit être parfaitement à 90 degré pour permettre de fileter des trous dans les modules d'ancrage. La précision machinique est essentielle, cela permettra de monter les pièces ensuite pour former une paroi régulière.

Les pièces sont ensuite sandblastées à la bille de verre, pour balayées pour redonner son luisant au métal.

*** Suite autre page ***

Soumission

15/04/2016

466

ATELIER DU BRONZE
1905, CHEMIN DUBLIN
INVERNESS, QUÉBEC
G0S 1K0

Tél. : 418 453-2251

Référence : Projet Anamnèse II

Date expiration : 15/05/2016

Client : Ville de Mtl, art P

Expédier à :

Ville Montréal, serv. culture
M. Laurent Vernet, serv. cult.
801, Brennan, 5e ét. P. Duke
Montréal, Qc
H3C 0G4

Même

Tél.: 514 872-1151

Description

Qté.

Prix

Total

Aucune des opérations ne peut être automatisée. Tous les intervenants sont des artisans spécialisés: Montage, moulage, coulage, mécaniques d'ajustements.

En tout il y aura donc 2 moules différents et 27 morceaux qui seront assemblés autour du caisson.

Il y a 1 moule droit: 16po x 32po et 1.75po epaisseur.

Il y a 1 moule en équerre 32po x 16po x 16po.

Par ailleurs, le concept et le design de cette oeuvre ont été faits en collaboration avec Atelier du Bronze Inc., pour résoudre les nombreuses difficultés liées à la nature même du projet.

| | | | |
|---|----|---------|-----------|
| 8 coins complets | 8 | 4712.00 | 37 696.00 |
| 8 machinages | 8 | 420.00 | 3 360.00 |
| 2 coins demi grand coté | 2 | 3097.00 | 6 194.00 |
| 2 machinages | 2 | 420.00 | 840.00 |
| 11 plaques 16po x 32po | 11 | 2964.00 | 32 604.00 |
| 11 machinages | 11 | 280.00 | 3 080.00 |
| 4 demi plaque | 4 | 1482.00 | 5 928.00 |
| 4 machinages | 4 | 280.00 | 1 120.00 |
| 2 3/4 de face | 2 | 2223.00 | 4 446.00 |
| 2 machinages | 2 | 280.00 | 560.00 |
| Option d'ajouter un moule de coin | | | |
| Préparation avant moulage 10hres à 60\$/hre | | | |
| Moule | 1 | 1170.00 | 1 170.00 |
| Option d'ajouter un moule droit | | | |
| Préparation avant moulage 8hre à 60\$/hre | | | |
| Moule | 1 | 760.00 | 760.00 |

*** Suite autre page ***

Soumission

15/04/2016

466

ATELIER DU BRONZE
1905, CHEMIN DUBLIN
INVERNESS, QUÉBEC
G0S 1K0

Tél. : 418 453-2251

Référence : Projet Anamnèse II

Date expiration : 15/05/2016

Client : Ville de Mtl, art P

Expédier à :

Ville Montréal, serv. culture
M. Laurent Vernet, serv. cult.
801, Brennan, 5e ét. P. Duke
Montréal, Qc
H3C 0G4

Même

Tél.: 514 872-1151

Description

Qté.

Prix

Total

Modalités de paiement: 1/3 pour débiter le projet

1/3 lorsque le tout est coulé

balance lorsque les travaux sont complétés.

Merci!

COPIE

Sous-total

97 758.00

130709462

TPS :

4 887.90

1011145155

TVP :

9 751.36

Total :

112 397.26

Dossier # : 1163243003

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de la culture , Direction , Division du développement culturel , Section de l'art public |
| Objet : | Accorder un contrat à Atelier du bronze Inc., pour la fabrication de composantes en aluminium de l'oeuvre "Anamnèse II" de l'artiste Alain-Martin Richard qui sera installée au parc du Complexe environnemental de Saint-Michel. Autoriser une dépense total de 122 397,26 \$, taxes incluses – (1 soumission) |

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Virement crédit - GDD 1163243003.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DUMARESQ
Prepose(e) au budget

Tél : 514-872-1155

Mario Primard
Agent comptable analyste
514 868-4439

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-20

François FABIEN

Conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514 872-7174

Division :

**Dossier # : 1166134001**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Biens_services_projets majeurs |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Alimentation en eau et assainissement des eaux |
| Projet : | - |
| Objet : | Conclure avec la firme Albert Viau Emco Corporation une entente -cadre d'une durée de 60 mois avec deux options de prolongation de douze mois, pour la fourniture de robinets-vannes, suite à l'appel d'offres 16- 14425 (5 soumissionnaires) - (montant estimé: 1 650 663.07\$, taxes incluses) |

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de 60 mois, pour la fourniture sur demande de **robinets vannes** ;
2. d'accorder à **Albert Viau Emco Corporation**, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public **16-14425** et au tableau de prix reçus joint au rapport du directeur ;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2016-04-25 17:45

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1166134001**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Biens_services_projets majeurs |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Alimentation en eau et assainissement des eaux |
| Projet : | - |
| Objet : | Conclure avec la firme Albert Viau Emco Corporation une entente-cadre d'une durée de 60 mois avec deux options de prolongation de douze mois, pour la fourniture de robinets-vannes, suite à l'appel d'offres 16- 14425 (5 soumissionnaires) - (montant estimé: 1 650 663.07\$, taxes incluses) |

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de ses opérations d'entretien, la Ville utilise différents produits tel que des robinets-vannes. Le présent dossier est pour la conclusion de l'entente cadre pour la fourniture, sur demande, de robinets vannes tenus en inventaire au Centre de distribution Colbert et dans les magasins et dépôts de la Ville de Montréal. Par le biais de cette entente-cadre, ces marchandises seront accessibles à l'ensemble des arrondissements et aux services corporatifs de la Ville.

Depuis 2003, le Service de l'approvisionnement gère cette entente-cadre et assure la coordination de l'appel d'offres et la gestion contractuelle.

En 2012, le Service de l'approvisionnement a conclu une entente-cadre avec la firme Albert Viau, division Emco Corporation d'une durée de 2 ans pour la fourniture sur demande de robinets-vannes pour une valeur totale estimée à 821 551,56 \$, taxes incluses. Cette entente-cadre a été renouvelée en 2014 pour une période de douze mois pour un montant estimé à 259 666.00 \$, taxes incluses et elle a pris fin le 24 octobre 2015. Selon les dernières données disponibles, l'entente en question a été consommée à environ 88.10 %.

L'appel d'offres public 16-14425 a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SÉAO) ainsi que dans le journal le Devoir. La publication s'est faite sur une période de (32) jours calendriers, soit du 20 janvier au 22 février 2016. Les soumissions reçues sont valides pour 180 jours calendrier, soit jusqu'au 22 août 2016.

L'octroi est effectué en entier au plus bas soumissionnaire conforme en fonction des prix unitaires soumis.

Dans le cadre de cet appel d'offres, trois addenda ont été émis :

- 29 janvier 2016: report de la date d'ouverture de l'appel d'offres;

- 2 février 2016: révision de la norme demandée pour les robinets vannes;
- 11 février 2016: Modifications au bordereau de prix.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 14 0509- 27 novembre 2014 - Autoriser la prolongation, pour une période de douze mois, des ententes cadres conclues avec St- Germain Égouts et Aqueducs et Albert Viau, division Emco Corporation, pour la fourniture sur demande de robinets-vannes et tuyaux en fonte ductile.

CG 12 0392- 25 octobre 2012 - Conclure avec Albert Viau, division Emco Corporation et St-Germain Égouts et Aqueducs Inc. des ententes cadres collectives, d'une durée de 24 mois avec deux options de renouvellement de douze mois chacune, pour la fourniture sur demande de robinets-vannes et tuyaux de fonte ductile – Appel d'offres public 12-12318 (6 soum.)

CM 09 0010 – 26 janvier 2009 – Conclure avec Albert Viau division de Emco Corporation, L'écuyer & Fils Ltée, Réal Huot Inc. et Wolseley Canada Inc. des ententes cadres d'une durée de 36 mois, pour la fourniture de pièces en fonte pour aqueduc et égout, tuyaux en cuivre, tuyaux et raccords en PVC pour égout suite à l'appel d'offres # 08-10712 (5 soum.)

DESCRIPTION

Ces marchandises sont requises par les équipes d'entretien qui effectuent les travaux de réparation et assurent la maintenance du réseau d'aqueduc et d'égouts de la Ville. L'appel d'offres a été constitué en collaboration avec le Centre de distribution Colbert qui inventorie les équipements pour la Ville de Montréal. Les prévisions sont basées sur les consommations antérieures et les besoins futurs du Service de l'eau - Direction de l'eau potable et des dix-neuf (19) arrondissements de la Ville. Ces dernières sont fournies à titre indicatif seulement et n'engagent aucunement la Ville et les autres participants à acheter la totalité de ces quantités. Les quantités réelles requises seront déterminées en fonction, notamment, de la dégradation du réseau d'aqueduc et d'égout et du volume des pièces à remplacer.

Une garantie d'exécution équivalente à 15 % du montant de la valeur annuelle moyenne du contrat. Avant la fin de l'échéance de la garantie d'exécution, il est de la responsabilité de l'adjudicataire d'en faire le renouvellement annuellement.

JUSTIFICATION

Service de l'approvisionnement

Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Biens et services)

Appel d'offres public: 16-14425

Titre : Fourniture de robinets-vannes

Date de lancement : 20 janvier 2016

Date d'ouverture : 22 février 2016

Preneurs du cahier des charges : (9)

Albert Viau division Ltée Emco Corporation
Aqua- Mécanique Inc.

9317-6667 Québec Inc. (Groupe TEC)
Réal Huot Inc.
St- Germain Égouts et Aqueducs Inc.
Wolseley Canada Inc.
Groupe Québéco Inc.
Mueller Canada
Nordmec Construction Inc.

Soumissionnaires : (5)

Albert Viau division Emco Corporation
Aqua- Mécanique Inc.
Réal Huot Inc.
St- Germain Égouts et Aqueducs Inc.
Wolseley Canada Inc.

Analyse des soumissions :

Le présent dossier respecte la politique de gestion contractuelle, la politique d'approvisionnement ainsi que les encadrements (gestion des estimations des contrats). Cet appel d'offres inclut les clauses traitant des dispositions générales visant à favoriser la transparence (prévention de la collusion et la fraude).

Tel que stipulé aux documents d'appel d'offres, l'octroi est effectué en entier au plus bas soumissionnaire conforme. L'offre de la firme Albert Viau division Emco Corporation est conforme et est recommandée comme adjudicataire.

Raison de désistement:

- Une firme n'a pas la capacité nécessaire de soumissionner seule dans cet appel d'offres
- Une seconde firme est un manufacturier qui propose plutôt des prix à son réseau de distribution.

Montant estimé de l'entente :

Albert Viau division Emco Corporation:

1 435 671.29 \$ + TPS 71 783.56 \$ + TVQ 143 208.21 \$ = 1 650 663.07 \$

Adjudicataire recommandé :

De conclure avec la firme Albert Viau division Emco Corporation une entente-cadre pour la fourniture sur demande de robinets-vannes suite à l'appel d'offres public # 16-14425. Cette entente est d'une durée ferme de 60 mois à compter de la date d'octroi, avec deux possibilités de prolongation de douze (12) mois chacune qui nécessiteront l'approbation des instances appropriées de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une appropriation de crédits. Ces ententes pourront encourir des dépenses d'agglomération.

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 1 858 458.28\$, taxes incluses pour les cinq prochaines années. Cette estimation est basée sur les quantités consommées au cours du précédent contrat incluant une indexation annuelle pour chaque année du contrat et en tenant compte de l'augmentation du coût des matières premières et

de la dépréciation de la valeur du dollar canadien au cours des quatre dernières années.

Comparativement aux articles existants dans la précédente entente, le prix moyen a augmenté de 17.24%. Toutefois, l'ajout de nombreux articles à la présente entente cadre, nous a permis de réaliser une économie globale de 5.84% par rapport à l'estimé.

Plusieurs types de métaux et d'alliages sont requis pour la fabrication des robinets-vannes. Tous ces métaux ont subi des fluctuations à la hausse depuis la conclusion de l'entente précédente il y a quatre ans. Le tableau de Statistiques Canada nous démontre, qu'entre le mois janvier 2012 et janvier 2016, le prix moyen de l'indice relié à la fabrication des robinets-vannes a connu une hausse de 4.8 %. Les fluctuations des monnaies canadiennes et américaines nous démontrent, qu'entre le mois janvier 2012 et janvier 2016, la valeur du dollar canadien s'est dépréciée de 37 % par rapport à la devise américaine.

L'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au RENA et n'est pas rendu non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

| Soumissions conformes | Total |
|--|-----------------|
| Albert Viau Division Emco Corporation | 1 650 663,07 \$ |
| Wolseley Canda Inc. | 1 710 396,25 \$ |
| St-Germain Égouts et aqueducs | 1 747 633,16 \$ |
| Réal Huot Inc. | 1 797 208,81 \$ |
| Aqua-Mécanique Inc. | 1 882 450,03 \$ |
| Dernière estimation réalisée à l'interne (\$) : | 1 752 959,16 \$ |
| Coût moyen des soumissions reçues (total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions) | 1 757 670,26 \$ |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions conformes-la plus basse) / la plus basse x 100) | 6,48% |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme) | 231 786,96 \$ |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) (((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse x 100) | 14,04% |
| Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (\$) (la plus basse conforme - estimation) | (102 296,09 \$) |
| Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%) (((la plus basse conforme - estimation) / estimation x 100) | -5,84% |
| Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse) | 59 733,18 \$ |
| Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse (%) (((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse x 100) | 3,62% |

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Tous les produits demandés répondent aux normes en vigueur actuellement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le non renouvellement de l'entente cadre alourdirait le processus d'approvisionnement pour ces produits en obligeant la négociation à la pièce en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économies d'échelle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs afin de les informer de la conclusion de l'entente cadre ainsi que des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission de l'entente cadre avec la firme retenue suite à la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonia BEDDER
Agente d'approvisionnement niveau 2

Tél : 514 872-5514
Télécop. : 514 872-0863

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-22

Richard DAGENAIS
c/s app.strat.en biens

Tél : 514 872-2608
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Maline GAGNÉ-TRINQUE
c/d logistique d'approvisionnement

Tél : 514 872-4740
Approuvé le : 2016-04-22

 Direction de l'approvisionnement

Etude technique des soumissions

Destinataire Laurence Théoret, agent d'approvisionnement
Expéditeur Marc Lussier, préposé à la qualité
Date 07/03/2016
Objet 2016-14425 Fourniture de robinets vannes

Article 1 Robinets vannes à brides sans accessoires

Article 2 Robinets vannes joint mécanique + surdimensionné

Article 3 Robinets vannes joints mécaniques

Article 4 Robinets vannes joint mécanique + taraudé

Article 5 Pièces pour robinets vannes

Article 6 Ensembles joints mécaniques

Le plus bas soumissionnaire conforme pour l'ensemble des articles est ALBERT VIAU division de Emco Corporation.

Service de l'approvisionnement
 Direction générale adjointe - Services institutionnels
 9515, rue St-Hubert
 Montréal (Québec) H2M 1Z4

| TITRE : | | | | | | Ouverture des soumissions | | | | | | | | | No soumission | | | | | |
|--|--|-------------------------------------|---------------------------------|--------------------------------|-----------------------------|---------------------------------------|--------------------------------|-----------------------------|---------------------------------|--------------------------------|-----------------------------|---------------------------------|--------------------------------|-----------------------------|---------------------------------|--------------------------------|-----------------------------|---------------------|--|--|
| FOURNITURE DE ROBINETS VANNES | | | | | | Jour | | | Mois | | | Année | | | 16-14425 | | | | | |
| | | | | | | 22 | | | 02 | | | 2016 | | | | | | | | |
| AGENTE D'APPROVISIONNEMENT : Laurence Théoret | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| NOM DU FOURNISSEUR : | | | | | | ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION | | | WOLSELEY CANADA INC. | | | ST-GERMAIN ÉGOUTS ET AQUEDUCS | | | RÉAL HUOT INC. | | | AQUA-MÉCANIQUE INC. | | |
| Adjudicataire : | | | | | | * | | | | | | | | | | | | | | |
| Numéro de soumission : | | | | | | 16930 | | | 16931 | | | 16932 | | | 16934 | | | 16935 | | |
| Numéro article | Description | Quantité prévisionnelle (3 ans) (A) | Prix de liste manufacturier (B) | Taux d'escompte applicable (C) | Montant total = (A x B - C) | Prix de liste manufacturier (B) | Taux d'escompte applicable (C) | Montant total = (A x B - C) | Prix de liste manufacturier (B) | Taux d'escompte applicable (C) | Montant total = (A x B - C) | Prix de liste manufacturier (B) | Taux d'escompte applicable (C) | Montant total = (A x B - C) | Prix de liste manufacturier (B) | Taux d'escompte applicable (C) | Montant total = (A x B - C) | | | |
| 1 | Robinet-vannes à bride, sans les accessoires, selon la norme AWWA C-509 et/ou C-515 ANSI/ASME B16.1 classe 125 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 1.1 | Diamètre 6 po Ouverture droite | 60 | 913,93 \$ | 56,3% | 23 963,24 \$ | 959,54 \$ | 57,58% | 24 422,21 \$ | 959,54 \$ | 56,25% | 25 187,93 \$ | 913,93 \$ | 52,00% | 26 321,18 \$ | 428,00 \$ | 0% | 25 680,00 \$ | | | |
| 1.2 | Diamètre 8 po Ouverture droite | 3 | 1 584,88 \$ | 56,3% | 2 077,78 \$ | 1 664,03 \$ | 57,58% | 2 117,64 \$ | 1 664,03 \$ | 56,25% | 2 184,04 \$ | 1 584,88 \$ | 52,00% | 2 282,23 \$ | 743,00 \$ | 0% | 2 229,00 \$ | | | |
| 1.3 | Diamètre 10 po Ouverture droite | 7 | 2 484,75 \$ | 56,3% | 7 600,85 \$ | 2 608,90 \$ | 57,58% | 7 746,87 \$ | 2 608,90 \$ | 56,25% | 7 989,76 \$ | 2 484,75 \$ | 52,00% | 8 348,76 \$ | 1 164,00 \$ | 0% | 8 148,00 \$ | | | |
| 1.4 | Diamètre 12 po Ouverture droite | 5 | 3 445,77 \$ | 56,3% | 7 529,01 \$ | 3 617,95 \$ | 57,58% | 7 673,67 \$ | 3 617,95 \$ | 56,25% | 7 914,27 \$ | 3 445,77 \$ | 52,00% | 8 269,85 \$ | 1 615,00 \$ | 0% | 8 075,00 \$ | | | |
| 1.5 | Montant estimé des achats d'articles de même catégorie autre que ceux mentionnés ci-haut | 1 | | | 8 875,00 \$ | | | 8 875,00 \$ | | | 8 875,00 \$ | | | 8 875,00 \$ | | | 8 875,00 \$ | | | |
| 2 | Robinet-vannes à joints mécaniques, de type surdimensionné à une extrémité, sans les accessoires; le tout selon la norme AWWA C-111/ANSI A21.11.3. L'intérieur de l'extrémité surdimensionnée doit être peinte en jaune afin d'en faciliter l'identification | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2.1 | Diamètre 4 po Ouverture droite | 27 | 960,75 \$ | 56,3% | 11 335,89 \$ | 809,00 \$ | 57,58% | 9 265,80 \$ | 809,00 \$ | 56,25% | 9 556,31 \$ | 960,75 \$ | 52,00% | 12 451,32 \$ | 397,00 \$ | 0% | 10 719,00 \$ | | | |
| 2.2 | Diamètre 6 po Ouverture droite | 327 | 1 024,38 \$ | 56,3% | 146 382,88 \$ | 1 091,93 \$ | 57,58% | 151 465,32 \$ | 1 091,93 \$ | 56,25% | 156 214,24 \$ | 1 024,38 \$ | 52,00% | 160 786,68 \$ | 514,00 \$ | 0% | 168 078,00 \$ | | | |
| 2.3 | Diamètre 8 po Ouverture droite | 332 | 1 603,57 \$ | 56,3% | 232 652,35 \$ | 1 756,99 \$ | 57,58% | 247 444,63 \$ | 1 756,99 \$ | 56,25% | 255 202,80 \$ | 1 603,57 \$ | 52,00% | 255 544,92 \$ | 863,00 \$ | 0% | 286 516,00 \$ | | | |
| 2.4 | Diamètre 10 po Ouverture droite | 40 | 2 430,84 \$ | 56,3% | 42 491,08 \$ | 2 939,14 \$ | 57,58% | 49 871,33 \$ | 2 939,14 \$ | 56,25% | 51 434,95 \$ | 2 430,84 \$ | 52,00% | 46 672,13 \$ | 1 352,00 \$ | 0% | 54 080,00 \$ | | | |
| 2.5 | Diamètre 12 po Ouverture droite | 57 | 3 415,27 \$ | 56,3% | 85 070,96 \$ | 4 139,08 \$ | 57,58% | 100 080,47 \$ | 4 139,08 \$ | 56,25% | 103 218,31 \$ | 3 415,27 \$ | 52,00% | 93 441,79 \$ | 1 858,00 \$ | 0% | 105 906,00 \$ | | | |
| 2.6 | Diamètre 6 po Ouverture gauche | 7 | 1 024,38 \$ | 56,3% | 3 133,58 \$ | 1 091,93 \$ | 57,58% | 3 242,38 \$ | 1 091,93 \$ | 56,25% | 3 344,04 \$ | 1 024,38 \$ | 52,00% | 3 441,92 \$ | 514,00 \$ | 0% | 3 598,00 \$ | | | |
| 2.7 | Diamètre 8 po Ouverture gauche | 5 | 1 603,57 \$ | 56,3% | 3 503,80 \$ | 1 756,99 \$ | 57,58% | 3 726,58 \$ | 1 756,99 \$ | 56,25% | 3 843,42 \$ | 1 603,57 \$ | 52,00% | 3 848,57 \$ | 863,00 \$ | 0% | 4 315,00 \$ | | | |
| 2.8 | Montant estimé des achats d'articles de même catégorie autre que ceux mentionnés ci-haut ex : Diamètre 10 po Ouverture gauche, Diamètre 12 po Ouverture gauche | 1 | | | 113 287,00 \$ | | | 113 287,00 \$ | | | 113 287,00 \$ | | | 113 287,00 \$ | | | 113 287,00 \$ | | | |
| 3 | Robinet-vannes à joints mécaniques, sans les accessoires; le tout selon la norme AWWA C-111/ANSI A21.11.3. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 3.1 | Diamètre 4 po Ouverture droite | 7 | 678,28 \$ | 56,3% | 2 074,86 \$ | 712,19 \$ | 57,58% | 2 114,78 \$ | 712,19 \$ | 56,25% | 2 181,08 \$ | 678,28 \$ | 52,00% | 2 279,02 \$ | 317,00 \$ | 0% | 2 219,00 \$ | | | |
| 3.2 | Diamètre 6 po Ouverture droite | 92 | 895,89 \$ | 56,3% | 36 018,36 \$ | 940,66 \$ | 57,58% | 36 710,57 \$ | 940,66 \$ | 56,25% | 37 861,57 \$ | 895,89 \$ | 52,00% | 39 562,50 \$ | 419,00 \$ | 0% | 38 548,00 \$ | | | |
| 3.3 | Diamètre 8 po Ouverture droite | 5 | 1 546,25 \$ | 56,3% | 3 378,56 \$ | 1 623,50 \$ | 57,58% | 3 443,44 \$ | 1 623,50 \$ | 56,25% | 3 551,41 \$ | 1 546,25 \$ | 52,00% | 3 711,00 \$ | 724,00 \$ | 0% | 3 620,00 \$ | | | |
| 3.4 | Diamètre 10 po Ouverture droite | 5 | 2 435,30 \$ | 56,3% | 5 321,13 \$ | 2 557,01 \$ | 57,58% | 5 423,42 \$ | 2 557,01 \$ | 56,25% | 5 593,46 \$ | 2 435,30 \$ | 52,00% | 5 844,72 \$ | 1 140,00 \$ | 0% | 5 700,00 \$ | | | |
| 3.5 | Diamètre 12 po Ouverture droite | 7 | 3 378,34 \$ | 56,3% | 10 334,34 \$ | 3 547,18 \$ | 57,58% | 10 533,00 \$ | 3 547,18 \$ | 56,25% | 10 863,24 \$ | 3 378,34 \$ | 52,00% | 11 351,22 \$ | 1 582,00 \$ | 0% | 11 074,00 \$ | | | |
| 3.6 | Diamètre 16 po Ouverture droite | 3 | 9 743,63 \$ | 56,3% | 12 773,90 \$ | 9 743,41 \$ | 60,60% | 11 516,71 \$ | 9 743,41 \$ | 59,00% | 11 984,39 \$ | 9 743,63 \$ | 52,00% | 14 030,83 \$ | 5 745,00 \$ | 0% | 17 235,00 \$ | | | |
| 3.7 | Diamètre 4 po Ouverture gauche | 20 | 678,28 \$ | 56,3% | 5 928,17 \$ | 712,19 \$ | 57,58% | 6 042,22 \$ | 712,19 \$ | 56,25% | 6 231,66 \$ | 678,28 \$ | 52,00% | 6 511,49 \$ | 317,00 \$ | 0% | 6 340,00 \$ | | | |
| 3.8 | Diamètre 6 po Ouverture gauche | 237 | 895,89 \$ | 56,3% | 92 786,43 \$ | 940,66 \$ | 57,58% | 94 569,63 \$ | 940,66 \$ | 56,25% | 97 534,68 \$ | 895,89 \$ | 52,00% | 101 916,45 \$ | 419,00 \$ | 0% | 99 303,00 \$ | | | |
| 3.9 | Diamètre 8 po Ouverture gauche | 80 | 1 546,25 \$ | 56,3% | 54 056,90 \$ | 1 623,50 \$ | 57,58% | 55 095,10 \$ | 1 623,50 \$ | 56,25% | 56 822,50 \$ | 1 546,25 \$ | 52,00% | 59 376,00 \$ | 724,00 \$ | 0% | 57 920,00 \$ | | | |
| 3.10 | Diamètre 10 po Ouverture gauche | 15 | 2 435,30 \$ | 56,3% | 15 963,39 \$ | 2 557,01 \$ | 57,58% | 16 270,25 \$ | 2 557,01 \$ | 56,25% | 16 780,38 \$ | 2 435,30 \$ | 52,00% | 17 534,16 \$ | 1 140,00 \$ | 0% | 17 100,00 \$ | | | |
| 3.11 | Diamètre 12 po Ouverture gauche | 5 | 3 378,34 \$ | 56,3% | 7 381,67 \$ | 3 547,18 \$ | 57,58% | 7 523,57 \$ | 3 547,18 \$ | 56,25% | 7 759,46 \$ | 3 378,34 \$ | 52,00% | 8 108,02 \$ | 1 582,00 \$ | 0% | 7 910,00 \$ | | | |
| 3.12 | Montant estimé pour des achats d'articles de même catégorie autre que ceux mentionnés ci-haut ex : Diamètre 14 po Ouverture droite, Diamètre 14 po Ouverture gauche, Diamètre 16po Ouverture gauche | 1 | | | 95 727,00 \$ | | | 95 727,00 \$ | | | 95 727,00 \$ | | | 95 727,00 \$ | | | 95 727,00 \$ | | | |

| NOM DU FOURNISSEUR : | | ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION | | | WOLSELEY CANADA INC. | | | ST-GERMAIN ÉGOUTS ET AQUEDUCS | | | RÉAL HUOT INC. | | | AQUA-MÉCANIQUE INC. | | | |
|--------------------------|---|---------------------------------------|------------------------------------|-------|----------------------|------------------------------------|--------|-------------------------------|---|--------|----------------|------------------------------------|--------|---------------------|------------------------------------|----|---------------|
| Adjudicataire : | | * | | | | | | | | | | | | | | | |
| Numéro de soumission : | | 16930 | | | 16931 | | | 16932 | | | 16934 | | | 16935 | | | |
| 4 | Robinets-vannes, pour perforation des conduites sous pression à joint mécanique selon la norme AWWA C-111/ANSI A21.11.3 à une extrémité et joint à bride selon la norme MSS SP60 à l'autre extrémité; ces robinets-vannes devront être assemblés et inclure les rondelles et les boulons pour les joindre au manchon de perforation ainsi qu'un accouplement pour joint mécanique | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 4.1 | Diamètre 4 po Ouverture droite | 95 | 802,65 \$ | 56,3% | 33 322,01 \$ | 842,74 \$ | 57,58% | 33 961,58 \$ | 842,74 \$ | 56,25% | 35 026,38 \$ | 802,65 \$ | 49,00% | 38 888,39 \$ | 435,00 \$ | 0% | 41 325,00 \$ |
| 4.2 | Diamètre 6 po Ouverture droite | 392 | 1 122,74 \$ | 56,3% | 192 329,85 \$ | 1 178,85 \$ | 57,58% | 196 026,72 \$ | 1 178,85 \$ | 56,25% | 202 172,78 \$ | 1 122,74 \$ | 49,00% | 224 458,18 \$ | 611,00 \$ | 0% | 239 512,00 \$ |
| 4.3 | Diamètre 8 po Ouverture droite | 92 | 1 806,16 \$ | 56,3% | 72 614,86 \$ | 1 896,44 \$ | 57,58% | 74 011,23 \$ | 1 896,44 \$ | 56,25% | 76 331,71 \$ | 1 806,16 \$ | 49,00% | 84 745,03 \$ | 897,00 \$ | 0% | 82 524,00 \$ |
| 4.4 | Diamètre 10 po Ouverture droite | 7 | 2 695,37 \$ | 56,3% | 8 245,14 \$ | 2 830,04 \$ | 57,58% | 8 403,52 \$ | 2 830,04 \$ | 56,25% | 8 667,00 \$ | 2 695,37 \$ | 49,00% | 9 622,47 \$ | 1 347,00 \$ | 0% | 9 429,00 \$ |
| 4.5 | Diamètre 6 po Ouverture gauche | 12 | 1 122,74 \$ | 56,3% | 5 887,65 \$ | 1 178,85 \$ | 57,58% | 6 000,82 \$ | 1 178,85 \$ | 56,25% | 6 188,96 \$ | 1 122,74 \$ | 49,00% | 6 871,17 \$ | 611,00 \$ | 0% | 7 332,00 \$ |
| 4.6 | Montant estimé des achats d'articles de même catégorie autre que ceux mentionnés ci-haut ex : Diamètre 12 po Ouverture droite, Diamètre 8 po Ouverture gauche, Diamètre 10 po Ouverture gauche | 1 | | | 68 566,00 \$ | | | 68 566,00 \$ | | | 68 566,00 \$ | | | 68 566,00 \$ | | | 68 566,00 \$ |
| 5 | Pièces pour robinet vanne, Les pièces doivent être compatibles avec les robinets vannes soumissionnés. | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 5.1 | Noix d'opération (Écrous carrés) | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 5.1.1 | Diamètre 4 po Ouverture à droite 10800108 | 2 | 16,28 \$ | | 32,56 \$ | 9,15 \$ | | 18,30 \$ | 9,14 \$ | | 18,28 \$ | 19,46 \$ | | 38,92 \$ | 9,00 \$ | | 18,00 \$ |
| 5.1.2 | Diamètre 6 po Ouverture à droite 10800113 | 50 | 16,28 \$ | | 814,00 \$ | 9,15 \$ | | 457,50 \$ | 9,14 \$ | | 457,00 \$ | 19,46 \$ | | 973,00 \$ | 9,00 \$ | | 450,00 \$ |
| 5.1.3 | Diamètre 8 po Ouverture à droite 10800102 | 110 | 16,28 \$ | | 1 790,80 \$ | 9,15 \$ | | 1 006,50 \$ | 9,14 \$ | | 1 005,40 \$ | 19,46 \$ | | 2 140,60 \$ | 12,00 \$ | | 1 320,00 \$ |
| 5.1.1 | Diamètre 4 po Ouverture à gauche 10800006 | 1 | 16,28 \$ | | 16,28 \$ | 9,15 \$ | | 9,15 \$ | 9,14 \$ | | 9,14 \$ | 19,46 \$ | | 19,46 \$ | 9,00 \$ | | 9,00 \$ |
| 5.1.2 | Diamètre 6 po Ouverture à gauche 10800105 | 25 | 16,28 \$ | | 407,00 \$ | 9,15 \$ | | 228,75 \$ | 9,14 \$ | | 228,50 \$ | 19,46 \$ | | 486,50 \$ | 9,00 \$ | | 225,00 \$ |
| 5.1.3 | Diamètre 8 po Ouverture à gauche 10800097 | 55 | 16,28 \$ | | 895,40 \$ | 9,15 \$ | | 503,25 \$ | 9,14 \$ | | 502,70 \$ | 19,46 \$ | | 1 070,30 \$ | 12,00 \$ | | 660,00 \$ |
| 5.2 | Tiges | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 5.2.1 | Diamètre 8 po Ouverture à droite F2202427 | 2 | 319,03 \$ | | 638,06 \$ | 144,29 \$ | | 288,58 \$ | 144,29 \$ | | 288,58 \$ | 353,71 \$ | | 707,42 \$ | 135,00 \$ | | 270,00 \$ |
| 5.3 | Boulons en T, réguliers, en acier, corten, pour écrou de robinet vanne ouverture à droite. Emballage de 50 boulons par chaudière. Le contenant doit indiquer la quantité et la mention « RÉGULIERS » | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 5.3.1 | ¾ po x 3 ½ po | 1800 | 1,46 \$ | | 2 628,00 \$ | 1,55 \$ | | 2 790,00 \$ | 1,16 \$ | | 2 088,00 \$ | 1,66 \$ | | 2 988,00 \$ | 1,49 \$ | | 2 682,00 \$ |
| 5.3.2 | ¾ po x 4 po | 330 | 1,46 \$ | | 481,80 \$ | 1,55 \$ | | 511,50 \$ | 1,16 \$ | | 382,80 \$ | 1,66 \$ | | 547,80 \$ | 1,50 \$ | | 495,00 \$ |
| 5.3.3 | ¾ po x 4 ½ po | 75 | 1,61 \$ | | 120,75 \$ | 1,71 \$ | | 128,25 \$ | 1,16 \$ | | 87,00 \$ | 1,84 \$ | | 138,00 \$ | 1,80 \$ | | 135,00 \$ |
| 5.4 | Boulons en T, anti-rotation, en acier, corten, pour écrou de robinet vanne ouverture à droite. Emballage de 50 boulons par chaudière. Le contenant doit indiquer la quantité et la mention « ANTI-ROTATION » | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 5.4.1 | ¾ po x 3 ½ po | 35 | 1,80 \$ | | 63,00 \$ | 2,57 \$ | | 89,95 \$ | 1,72 \$ | | 60,20 \$ | 2,54 \$ | | 88,90 \$ | 1,50 \$ | | 52,50 \$ |
| 5.4.2 | ¾ po x 4 po | 15 | 1,92 \$ | | 28,80 \$ | 2,74 \$ | | 41,10 \$ | 1,85 \$ | | 27,75 \$ | 2,71 \$ | | 40,65 \$ | 1,50 \$ | | 22,50 \$ |
| 6 | Kit pour joint mécanique | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 6.1 | Kit Diamètre 4 po 2 glands, 2 gaskets JM sans plomb 4 po et 8 boulons en T ¾ po x 3 ½ po | 25 | 26,46 \$ | | 661,50 \$ | 31,48 \$ | | 787,00 \$ | 26,22 \$ | | 655,50 \$ | 17,81 \$ | | 445,25 \$ | 31,00 \$ | | 775,00 \$ |
| 6.2 | Kit Diamètre 6 po 2 glands, 2 gaskets JM sans plomb 6 po et 12 boulons en T ¾ po x 3 ½ po | 295 | 36,80 \$ | | 10 856,00 \$ | 43,78 \$ | | 12 915,10 \$ | 36,48 \$ | | 10 761,60 \$ | 24,05 \$ | | 7 094,75 \$ | 43,00 \$ | | 12 685,00 \$ |
| 6.3 | Kit Diamètre 8 po 2 glands, 2 gaskets JM sans plomb 8 po et 12 boulons en T ¾ po x 3 ½ po | 100 | 41,40 \$ | | 4 140,00 \$ | 49,26 \$ | | 4 926,00 \$ | 41,04 \$ | | 4 104,00 \$ | 27,06 \$ | | 2 706,00 \$ | 48,00 \$ | | 4 800,00 \$ |
| 6.4 | Kit Diamètre 10 po 2 glands 10 po, 2 gaskets JM sans plomb 10 po et 16 boulons en T ¾ po x 4 po | 20 | 58,66 \$ | | 1 173,20 \$ | 69,78 \$ | | 1 395,60 \$ | 58,12 \$ | | 1 162,40 \$ | 38,33 \$ | | 766,60 \$ | 68,00 \$ | | 1 360,00 \$ |
| 6.5 | Kit Diamètre 12 po 2 glands 12 po, 2 gaskets JM sans plomb 12 po et 16 boulons en T ¾ po x 4 po | 5 | 62,10 \$ | | 310,50 \$ | 73,90 \$ | | 369,50 \$ | 15,38 \$ | | 76,90 \$ | 40,59 \$ | | 202,95 \$ | 84,00 \$ | | 420,00 \$ |
| TOTAL AVANT TAXES : | | | 1 435 671,29 \$ | | | 1 487 624,49 \$ | | | 1 520 011,44 \$ | | | 1 563 130,08 \$ | | | 1 637 269,00 \$ | | |
| T.P.S. 5 % : | | | 71 783,56 \$ | | | 74 381,22 \$ | | | 76 000,57 \$ | | | 78 156,50 \$ | | | 81 863,45 \$ | | |
| T.V.Q. 9,975 % : | | | 143 208,21 \$ | | | 148 390,54 \$ | | | 151 621,14 \$ | | | 155 922,23 \$ | | | 163 317,58 \$ | | |
| MONTANT TOTAL : | | | 1 650 663,07 \$ | | | 1 710 396,25 \$ | | | 1 747 633,16 \$ | | | 1 797 208,81 \$ | | | 1 882 450,03 \$ | | |
| CONDITION DE PAIEMENT : | | | Net 30 jours | | | Net 30 jours | | | 30 jours | | | Net 30 jours | | | | | |
| DÉLAI DE LIVRAISON : | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| SIGNATURE : | | | Oui | | | Oui | | | Oui | | | Oui | | | Oui | | |
| CONFORMITÉ : | | | Conforme | | | Conforme | | | Conforme | | | Conforme | | | Conforme | | |
| GARANTIE DE SOUMISSION : | | | Cautionnement de soumission de 2 % | | | Cautionnement de soumission de 2 % | | | Chèque #55630131 5-516 au montant de 34 957,97 \$ | | | Cautionnement de soumission de 2 % | | | Cautionnement de soumission de 2 % | | |

Remarque :

✓ L'astérisque (*) indique l'adjudicataire recommandé

(1) La soumission de ce fournisseur a été déclarée non conforme : aucune information d'escompte ou de marge

| | | | | | | |
|------------------------|--|---------------------------------------|----------------------|-------------------------------|----------------|---------------------|
| NOM DU FOURNISSEUR : | | ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION | WOLSELEY CANADA INC. | ST-GERMAIN ÉGOUTS ET AQUEDUCS | RÉAL HUOT INC. | AQUA-MÉCANIQUE INC. |
| Adjudicataire : | | * | | | | |
| Numéro de soumission : | | 16930 | 16931 | 16932 | 16934 | 16935 |

| | | | |
|--------------|------|------|-------|
| Rempli par : | Jour | Mois | Année |
| Annie Emond | 02 | 03 | 2016 |

| | | | |
|------------------|------|------|-------|
| Vérfié par : | Jour | Mois | Année |
| Laurence Théoret | 7 | 3 | 2016 |

Laurence Théoret



Dossier # : 1164472007

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , Ressources matérielles |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens |
| Compétence d'agglomération : | Services de police et sécurité incendie |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder au seul soumissionnaire, "PES Canada inc.", ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture de gyrophares-rampes lumineuses pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 172 997,13 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15108 |

IL EST RECOMMANDÉ

1. d'accorder au seul soumissionnaire, "PES Canada inc.", ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture de gyrophares-rampes lumineuses pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour la somme maximale de 172 997,13 \$, taxes incluses, conformément au tableau des prix reçus joint au dossier;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-04-25 11:28

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1164472007

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , Ressources matérielles |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens |
| Compétence d'agglomération : | Services de police et sécurité incendie |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder au seul soumissionnaire, "PES Canada inc.", ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture de gyrophares-rampes lumineuses pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 172 997,13 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15108 |

CONTENU

CONTEXTE

Le 25 février 2016, le dossier décisionnel relatif à l'acquisition de soixante-dix véhicules Dodge Charger 2016 (1164472001) a été présenté aux membres du conseil d'agglomération et approuvé. Ces soixante-dix véhicules seront utilisés comme véhicules d'urgence identifiés.

Afin de devenir des véhicules d'urgence identifiés, chacun de ces soixante-dix véhicules devra être spécialement aménagé, notamment par l'installation d'un gyrophaire-rampe lumineuse.

Afin d'acquérir ces gyrophares-rampes lumineuses, l'appel d'offres public 16-15108 s'est tenu du 24 février au 16 mars 2016, soit pour une période de vingt-deux jours civils, donc sept jours supplémentaires au délai exigé par la Loi sur les cités et villes. Malgré qu'il y ait eu cinq preneurs du cahier des charges, un seul fournisseur a déposé une soumission, laquelle a été déclarée administrativement et techniquement conforme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0108 - 25 février 2016 - Accorder à Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de soixante-dix véhicules de marque Dodge Charger, année 2016, pour la somme maximale de 2 141 236,92 \$, taxes incluses.
CG15 0338 - 28 mai 2015 - Accorder au seul soumissionnaire, PES Canada inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture de gyrophares-rampes lumineuses pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal pour la

somme maximale de 195 170,06 \$, taxes incluses.

DA144472012 - 17 avril 2014 - Accorder un contrat à "PES Canada inc.", plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture de gyrophares-rampes lumineuses nécessaires à l'aménagement des véhicules Ford Police Interceptor 2014 en véhicules d'urgence identifiés pour la somme maximale de 63 092,53 \$, taxes incluses.

CE13 0850 - 12 juin 2013 - Accorder à "PES Canada inc.", plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition de gyrophares-rampes lumineuses nécessaires à l'aménagement des véhicules d'urgence identifiés 2014 pour la somme maximale de 186 087,04 \$, taxes incluses.

CE12 1793 - 31 octobre 2012 - Accorder à "PES Canada inc.", plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition de gyrophares-rampes lumineuses nécessaires à l'aménagement des véhicules Dodge Charger 2013 pour la somme maximale de 332 593,93 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

Accorder au seul soumissionnaire, "PES Canada inc.", ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture de gyrophares-rampes lumineuses pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, correspondant au devis technique de l'appel d'offres public 16-15108, pour une somme maximale de 172 997,13 \$, taxes incluses.

JUSTIFICATION

L'acquisition, entre autres, des gyrophares-rampes lumineuses est nécessaire au Service de police de la Ville de Montréal afin de lui permettre d'aménager les véhicules Dodge Charger 2016 en véhicules d'urgence identifiés.

| Soumission conforme | Coût de base | Autres | Total |
|---|----------------------|----------------|----------------------|
| PES Canada inc. | 172 997,13 \$ | 0,00 \$ | 172 997,13 \$ |
| | | | |
| <i>Dernière estimation réalisée</i> | <i>160 965,00 \$</i> | <i>0,00 \$</i> | <i>160 965,00 \$</i> |
| Les taxes sont incluses dans les coûts | | | |
| Coût moyen des soumissions conformes reçues <i>(Total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)</i> | | | 172 997,13 \$ |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((Coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) X 100</i> | | | 0,0 % |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(La plus haute conforme - la plus basse conforme)</i> | | | 0,00 \$ |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((La plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) X 100</i> | | | 0,0 % |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(La plus basse conforme - l'estimation)</i> | | | + 12 032,13 \$ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((La plus basse conforme - l'estimation) / l'estimation) X 100</i> | | | + 7,0 % |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(La deuxième plus basse - la plus basse)</i> | | | 0,00 \$ |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((La deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) X 100</i> | | | 0,0 % |

Relativement à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, le Service de police de la

Ville de Montréal a vérifié auprès de l'Autorité des marchés financiers, à la rubrique intitulée « *Foire aux questions – Contrats publics* », que l'on retrouve sur son site Internet, et peut ainsi confirmer que l'adjudicataire "P.E.S. Canada inc." n'a pas l'obligation d'obtenir une autorisation de l'Autorité des marchés financiers, et ce, vu que le contrat décrit au présent dossier décisionnel n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, en étant un d'approvisionnement en biens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Accorder un contrat de 172 997,13 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de gyrophares-rampes lumineuses nécessaires à l'aménagement des véhicules Dodge Charger 2016 en véhicules d'urgence identifiés. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget du Programme triennal d'immobilisation du Service du matériel roulant et des ateliers de la Ville de Montréal.

Le coût total maximal de ce contrat de 172 997,13 \$, taxes incluses, sera assumé comme suit : un montant maximal de 157 969,44 \$ (net des ristournes) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG15-015 – « Achat de véhicules et leurs équipements » - # CM15-0147.

Les imputations budgétaires complètes sont inscrites dans l'intervention du Service des finances de la Ville de Montréal.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique, Service de police, article 19 paragraphe 8a) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin de pouvoir aménager les véhicules Dodge Charger 2016 en véhicules d'urgence identifiés, le Service de police de la Ville de Montréal se doit d'acquérir le matériel d'aménagement décrit au présent dossier décisionnel, soit les gyrophares-rampes lumineuses. Faute d'aménager ces véhicules, ceux-ci ne pourront servir de véhicules d'urgence identifiés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette acquisition ne devrait pas avoir d'incidence médiatique.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mai 2016: dossier présenté au comité exécutif.

Mai 2016: préparation du bon de commande et transmission à l'adjudicataire.

Juillet 2016: réception du matériel à la Section du parc automobile du SPVM.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Youness FAOUZI)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lucie MC CUTCHEON, Service du matériel roulant et des ateliers

Lecture :

Lucie MC CUTCHEON, 1er avril 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Éric LONGPRE
Chef de la Section parc automobile

Tél : 514 280-3238
Télécop. : 514 280-3258

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-31

Érik VINCENT
Chef de division
Division des ressources matérielles

Tél : 514 280-2947
Télécop. : 514 280-3193

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Claude BUSSIÈRES
Directeur adjoint - Police
Tél : 514 280-6959
Approuvé le : 2016-04-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Philippe PICHET
Directeur
Tél : 514 280-2005
Approuvé le : 2016-04-25

Dossier # : 1164472007

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , Ressources matérielles |
| Objet : | Accorder au seul soumissionnaire, "PES Canada inc.", ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture de gyrophares-rampes lumineuses pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 172 997,13 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15108 |

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



16-15108 Intervention.pdf16-15108 - tcp.pdf



16-15108 Procés verbal de l'ouverture des soumissions.pdf16-15108 Det Cat Final.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Youness FAOUZI
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-868-5852

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-06

Danielle CHAURET
C/S approvisionnement stratégique en biens
Tél : 514-872-1027
Division : Division De L Acquisition De Biens Et Services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

| Nom des firmes | Montant soumis (TTI) | <input checked="" type="checkbox"/> | # Lot |
|--|----------------------|-------------------------------------|-------|
| PRODUITS D'ÉLECTRONIQUE ET DE SIGNALISATION (P.E.S.) CANADA INC. | 172997,13 | <input checked="" type="checkbox"/> | |

Information additionnelle

Les raisons de désistements sont :

- Produit non disponible auprès des fournisseurs du preneur du cahier des charges. (1 firme)
- Spécifications techniques non rencontrées. (2 firmes)
- La conception requiert un délai plus long. (1 firme)

Pour ouvrir le marché, la stratégie suivante à été mise en place :

- Utilisation de la procédure d'appel d'offres publique;
- Une clause pour spécifier que les produits équivalents sont acceptés a été versée dans les documents d'appel d'offres.

Préparé par :

Le - -

Tableau comparatif des prix reçus

| # | Objet | Informations |
|---|---|--|
| 1 | Nom de l'agent d'approvisionnement | Youness Faouzi <i>Y Faouzi</i> |
| 2 | Titre de l'appel d'offres | Acquisition de soixante-dix (70) gyrophares rampes lumineuses pour véhicules DODGE CHARGER 2016 |
| 3 | Description (si nécessaire en complètement du titre) | |
| 4 | No de l'appel d'offres | 16-15108 |
| 5 | Préposée au secrétariat | Hafida Mouhandiz (1^{er} avril 2016) |
| 6 | Type de sollicitation | Publique |
| 7 | Date d'ouverture | 16-03-2016 |
| 8 | Service requérant | 37 - SPVM |
| 9 | Requérant | Gisèle Laverdière |

| # | Soumissionnaire | Commentaires | Condition de paiement | Garantie de soumission | % \$ | Délai de livraison | Conformité | No de soumission |
|---|-----------------|--------------|-----------------------|------------------------|------|--------------------|------------|------------------|
| 1 | PES CANADA INC. | | 30 jours | Non requise | | 30 jours | Conforme | 17373 |

| Agent d'approvisionnement | | Numéro de l'appel d'offres: | | 16-15108 | Titre de l'appel d'offres: | | Acquisition de soixante-dix (70) gyrophares rampes lumineuses pour véhicules DODGE CHARGER 2016 | | | |
|---|--|-----------------------------|-----|-----------------|----------------------------|---------------|---|---------------|-------|----------------------|
| Youness Faouzi | | | | PES CANADA INC. | | | | | | |
| No | Articles | Terme | Qté | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | |
| 1 | Gyrophares rampes lumineuses pour véhicules DODGE CHARGER 2016 | | 70 | 2 149,50 \$ | 150 465,00 \$ | | | | | |
| | | | | Total | 150 465,00 \$ | Total | | Total | | |
| | | | | TPS | 7 523,25 \$ | TPS | | TPS | | |
| | | | | TVQ | 15 008,88 \$ | TVQ | | TVQ | | |
| | | | | TOTAL | <u>172 997,13 \$</u> | TOTAL | | TOTAL | | |
| <i>Soumissionnaire le moins cher au total</i> | | | | | | | | | | |
| PES CANADA INC. | | | | 150 465,00 \$ | + TPS | 7 523,25 \$ | + TVQ | 15 008,88 \$ | = | 172 997,13 \$ |

Tableau comparatif des prix reçus

| | | | | | | | |
|---------------------|------------|---------------------------|---|-------------------|-----------|------------------------------------|-------------------|
| No l'appel d'offres | 16-15108 | Titre de l'appel d'offres | Acquisition de soixante-dix (70) gyrophares rampes lumineuses pour véhicules DODGE CHARGER 2016 | | | Nom de l'agent d'approvisionnement | Youness Faouzi |
| Date d'ouverture | 2016-03-16 | Appel d'offres | Publique | Service requérant | 37 - SPVM | Requérant | Gisèle Laverdière |

| | Adjudicataire recommandé | |
|--------------------------|--------------------------|---|
| | PES CANADA INC. | 0 |
| Total avant taxes | 150 465,00 \$ | |
| TPS | 7 523,25 \$ | |
| TVQ | 15 008,88 \$ | |
| TOTAL | 172 997,13 \$ | |

| | |
|--------------|--|
| Commentaires | |
|--------------|--|



Mes avis

Saisir un avis

Information

Description

Classification

Conditions

Documents

Résumé

Addenda

Liste des commandes

› Résultats
d'ouverture

Contrat conclu

Liste des commandes



Numéro : 16-15108

Numéro de référence : 957472

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Acquisition de soixante-dix (70) gyrophares rampes lumineuses pour véhicules -
DODGE CHARGER 2016

| Organisation | Contact | Date et heure de commande | Addenda envoyé |
|---|---|--|--|
| 911Pro inc 120 boul, Industriel Boucherville, QC, J4B 2X2 http://911pro.com NEQ : 1149634850 | Monsieur James Dixon Téléphone : 450 655-9111 Télécopieur : 450 655-9110 | Commande : (1077957) 2016-02-26 9 h 22 Transmission : 2016-02-26 9 h 22 | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| GROUPE MASKA INC550 550 ave de vaudreuil Saint-Hyacinthe, QC, J2S4H2 NEQ : 1142606897 | Monsieur SIMON LETENDRE Téléphone : 450 773-7471 Télécopieur : 450 773-9375 | Commande : (1079711) 2016-03-01 9 h 14 Transmission : 2016-03-01 9 h 14 | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Mega-Technical Holdings 7116-67 Street Edmonton, AB, T6B3A6 http://www.mega-tech.com NEQ : 1165698441 | Madame Emily Rossi Téléphone : 780 438-9330 Télécopieur : | Commande : (1076709) 2016-02-24 15 h 01 Transmission : 2016-02-24 15 h 01 | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| P.E.S. Canada inc. 1575 boul. Lionel-Boulet | Monsieur Pierre Malo | Commande : (1077085) | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique |

| | | | |
|--|--|---|---|
| Varenes, QC, J3X 1P7 NEQ : 1149543804 | Téléphone : 450 671-8168 Télécopieur : 450 671-6460 | 2016-02-25 9 h 09 Transmission : 2016-02-25 9 h 09 | Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| ZONE TECHNOLOGIE Électronique Inc. 9000 boul. Industriel Chambly, QC, J3L 4X3 NEQ : 1147555099 | Monsieur François Otis Téléphone : 450 572-1476 Télécopieur : 450 572-0898 | Commande : (1077275) 2016-02-25 11 h 01 Transmission : 2016-02-25 11 h 01 | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide ?

[Aide en ligne](#) 
[Formation en ligne](#)
[Glossaire](#)
[Plan du site](#)
[Accessibilité](#)
[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#) 

Service clientèle

[Grille des tarifs](#)
[Contactez-nous](#)
[Nouvelles](#)
[Marchés publics hors Québec](#) 
[Registre des entreprises non admissibles](#) 
[Autorité des marchés financiers](#) 

À propos

[À propos de SEAO](#)
[Info sur Constructo](#)
[Conditions d'utilisation](#)
[Polices supportées](#)

Partenaires

Secrétariat
du Conseil du trésor
Québec 



Dossier # : 1164472007

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , Ressources matérielles |
| Objet : | Accorder au seul soumissionnaire, "PES Canada inc.", ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture de gyrophares-rampes lumineuses pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 172 997,13 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15108 |

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD_1164472007_Gyrophares-rampes.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514-872-4232

Co-auteur:
Jacques P Tremblay
Agent comptable analyste
Direction du budget et de la planification
financière et fiscale
Tél.: 514-872-4146

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-14

Lyne LAMBERT
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-1093

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



(1)

Dossier # : 1156986001

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Projets majeurs , Projet d'usines |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante |
| Compétence d'agglomération : | Alimentation en eau et assainissement des eaux |
| Projet : | Gestion de l'eau |
| Objet : | Autoriser le transfert d'une somme de 111 383,79\$, taxes incluses, du poste des dépenses incidentes au poste des travaux contingents, dans le cadre du contrat accordé à Les Installations Électriques Pichette inc. (CG10 0149), afin de finaliser les paiements dus à l'entrepreneur en vertu des clauses contractuelles, majorant ainsi le montant total du contrat de 4 050 886,22 \$ à 4 162 270.01 \$ (taxes incluses). |

Il est recommandé :

1- d'autoriser le transfert d'une somme de 111 383,79 \$, taxes incluses, du poste des dépenses incidentes déjà autorisées au poste des travaux contingents, dans le cadre de la réalisation des travaux de réfection et de modernisation des équipements de distribution électrique du secteur de la filtration à l'usine de production d'eau potable Atwater;

2- d'accorder ce surplus contractuel à Les Installations Électriques Pichette inc. (CG10 0149), afin de finaliser les paiements dus à l'entrepreneur en vertu des clauses contractuelles, majorant ainsi le montant total du contrat de 4 050 886,22 \$ à 4 162 270,01 \$, taxes incluses;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-04-19 14:17

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION **Dossier # :1156986001**

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Projets majeurs , Projet d'usines |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante |
| Compétence d'agglomération : | Alimentation en eau et assainissement des eaux |
| Projet : | Gestion de l'eau |
| Objet : | Autoriser le transfert d'une somme de 111 383,79\$, taxes incluses, du poste des dépenses incidentes au poste des travaux contingents, dans le cadre du contrat accordé à Les Installations Électriques Pichette inc. (CG10 0149), afin de finaliser les paiements dus à l'entrepreneur en vertu des clauses contractuelles, majorant ainsi le montant total du contrat de 4 050 886,22 \$ à 4 162 270.01 \$ (taxes incluses). |

CONTENU

CONTEXTE

Le 22 avril 2010, la Direction de l'eau potable (DEP) a accordé un contrat à l'entreprise Les Installations Électriques Pichette inc., au montant de 4 050 886,22 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de réfection et de modernisation des équipements de distribution électrique du secteur de la filtration à l'usine de production d'eau potable Atwater (CG10 0149).

Tout d'abord, l'ordre de débiter les travaux a été donné le 3 mai 2010. L'entrepreneur devait normalement terminer ses travaux 881 jours plus tard, soit le 30 septembre 2012. Cependant, en raison des directives de changements qui ont été approuvées par la Ville entre le mois de septembre 2012 et le mois de novembre 2012, les travaux se sont prolongés jusqu'au 14 décembre 2012. Les vérifications pour procéder à la réception provisoire complète n'ont pu être effectuées qu'en novembre 2014. Toutefois, les parties se sont entendues pour établir rétroactivement la réception provisoire complète au 12 décembre 2012.

Les délais pour faire l'acceptation provisoire s'expliquent en grande partie par le fait que la finalisation de ces travaux et la gestion contractuelle des dernières étapes se sont produites dans la période au cours de laquelle la firme mandatée pour effectuer le suivi a vu la Ville mettre fin à son contrat. La prise en charge du dossier par de nouveaux chargés de projet a aussi occasionné des délais administratifs dans le traitement du dossier.

En conséquence, l'entrepreneur a déposé une réclamation le 14 mars 2013 et une révision

de cette réclamation le 10 avril 2014. Dans la dernière version de la réclamation, l'entrepreneur réclame un montant total de 707 991,93 \$, lequel se ventile comme suit:

| | Total (taxes en sus) |
|--------------------|-----------------------------|
| Perte de temps | 403 986,24 \$ |
| Hausse salariale | 62 329,50 \$ |
| Frais généraux | 227 676,19 \$ |
| Frais réclamation | 14 000,00 \$ |
| | |
| Grand total | 707 991,93 \$ |

La Ville a jugé que 81 006.25 \$ du montant demandé est justifié et recevable.

L'entrepreneur a confirmé par écrit le 10 novembre 2015 son acceptation de cette contre-offre, mais estimait que des intérêts lui sont dus sur le montant de la retenue contractuelle finale ainsi que sur les divers montants réclamés. Après analyse de la DEP, un montant de 26 238,80 \$ a été évalué pour les intérêts pour une somme totale de 111 383.79 \$

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG10 0149 - 22 avril 2010 - Octroyer un contrat à Les Installations Électriques Pichette inc. pour la réalisation des travaux de réfection et de modernisation des équipements de distribution électrique du secteur de la filtration à l'usine de production d'eau potable Atwater - Dépense totale de 4 300 886,22 \$, taxes incluses dont une dépense contractuelle de 4 050 886,22 \$ et des dépenses incidentes de 250 000 \$ - Appel d'offres public 9818 (7 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser le transfert d'une somme de 111 383,79\$, taxes incluses, du poste des dépenses incidentes au poste des travaux contingents, dans le cadre du contrat accordé à Les Installations Électriques Pichette inc. (CG10 0149), afin de finaliser les paiements dus à l'entrepreneur en vertu des clauses contractuelles, majorant ainsi le montant total du contrat de 4 050 886,22 \$ à 4 162 270.01 \$ (taxes incluses) afin de procéder au paiement d'une partie de la somme réclamée par l'entrepreneur et à lui verser des intérêts en sus sur les montants des retenues contractuelles dues.

JUSTIFICATION

Suite aux analyses de la réclamation, la DEP recommande que des montants soient payés pour l'augmentation des coûts de la main-d'oeuvre et pour une partie des frais réclamés pour les frais généraux (prolongation de la durée des travaux), conformément aux clauses contractuelles. Ces montants totalisent 81 006,25 \$ (taxes en sus) et se ventilent comme suit :

| | Montant (taxes en sus) |
|-------------------|-------------------------------|
| Perte de temps | non recevable |
| Hausse salariale | 54 711.25 \$ |
| Frais généraux | 26 295.00 \$ |
| Frais réclamation | non recevable |
| Sous total | 81 006,25 \$ |

Dans le présent cas, il est proposé de payer des intérêts pour les trois (3) éléments suivants :

- a) sur la retenue contractuelle finale de 5 % pour une période approximative de deux (2) ans, se terminant le 7 décembre 2015, soit 18 194,76 \$.
- b) sur la valeur des coûts générés par la prolongation de l'échéancier pour une durée de 75 jours, pour la période se terminant le 21 avril 2016, soit 3 212,60 \$.
- c) sur la valeur due à l'augmentation des taux de la main-d'oeuvre, pour la période débutant 150 jours après le paiement du décompte final (juillet 2013) jusqu'au 21 avril 2016, soit 4831,44 \$.

Le montant calculé pour les frais d'intérêt est le suivant : 26 238.80 \$

Dans le cadre du contrat, le montant des contingences a été établi à 574 875 \$, taxes incluses, et un montant de 250 000 \$, taxes incluses a été prévu pour les incidences.

Étant donné que les incidences n'ont pas toutes été utilisées au projet et que le solde des contingences (6 290,82 \$ taxes incluses) est insuffisant pour payer les frais reliés à la réclamation de l'entrepreneur, la Direction de l'eau potable recommande de transférer un montant de 111 383,79 \$ taxes incluses provenant des incidences du projet. Cette majoration de 2,75 % fera passer le contrat d'une valeur de 4 050 886,22 \$ (taxes incluses) à 4 162 270.01 \$ (taxes incluses).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent dossier vise donc l'autorisation d'une dépense additionnelle correspondant à l'augmentation du contrat de 111 383,79 \$ taxes incluses, et est nécessaire afin de payer les frais reliés à la réclamation de Les Installations Électriques Pichette inc. L'autorisation de pouvoir réaffecter les crédits non utilisés du poste "dépenses incidentes" ainsi qu'utiliser le solde des contingences au contrat, soit de 111 383,79 \$, auront pour effet, de faire passer la valeur du contrat de 4 050 886,22 \$ à 4 162 270,01 \$, taxes incluses.

Les crédits requis pour amender le contrat sont disponibles au programme triennal d'immobilisation (PTI) 2016-2018 de la Direction de l'eau potable (DEP) et seront assumés entièrement par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de mise à niveau et de modernisation des usines d'eau potable assure une distribution fiable en qualité et en quantité requise d'eau potable, au meilleur coût financier et environnemental possible pour le bien-être des citoyens de l'agglomération de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le dossier est reporté ou refusé la DEP devra possiblement aller devant les tribunaux afin de conclure le dossier de réclamation de l'entrepreneur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation par le CG : 19 mai 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ghizlane KOULILA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel BÉRUBÉ
ingenieur

Tél : 514 872-6795
Télécop. :

Sylvie Bouchard
C/S Projets d'usines
514-868-5144

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-04-07

Marie-Josée GIRARD
C/d Projets majeurs

Tél : 514 872-4631
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Babak HERISCHI
Directeur de l'eau potable
Tél : 514 872-3411
Approuvé le : 2016-04-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2016-04-19

Dossier # : 1156986001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Projets majeurs , Projet d'usines |
| Objet : | Autoriser le transfert d'une somme de 111 383,79\$, taxes incluses, du poste des dépenses incidentes au poste des travaux contingents, dans le cadre du contrat accordé à Les Installations Électriques Pichette inc. (CG10 0149), afin de finaliser les paiements dus à l'entrepreneur en vertu des clauses contractuelles, majorant ainsi le montant total du contrat de 4 050 886,22 \$ à 4 162 270.01 \$ (taxes incluses). |

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Information comptable DEP 1156986001.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ghizlane KOULILA
Préposée au budget - Conseil et soutien financier
Point de service Eau - Environnement
Tél : 514-872-8464

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-08

Sylvie L GOUPIL
Conseillère en gestion ressources financières

Tél : 514 872-1025

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1163334007

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau |
| Compétence d'agglomération : | Alimentation en eau et assainissement des eaux |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat à Moteurs Électriques Laval Ltée pour les travaux de remise à niveau des moteurs des groupes motopompes (4 moteurs 2850 HP et 4 moteurs 4 800 HP) à la station de pompage de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 813 747,06 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 1880-AE-15 - 2 soumissionnaires - 1 conforme. |

Il est recommandé :

1. d'accorder à la firme Moteurs Électriques Laval Ltée, seul soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de remise à niveau des moteurs des groupes motopompes (4 moteurs 2850 HP et 4 moteurs 4 800 HP) à la station de pompage de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte , au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 813 747,06 \$, taxes incluses, conformément au document de l'appel d'offres public 1880-AE-15;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-04-18 11:57

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION **Dossier # :1163334007**

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau |
| Compétence d'agglomération : | Alimentation en eau et assainissement des eaux |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat à Moteurs Électriques Laval Ltée pour les travaux de remise à niveau des moteurs des groupes motopompes (4 moteurs 2850 HP et 4 moteurs 4 800 HP) à la station de pompage de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 813 747,06 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 1880-AE-15 - 2 soumissionnaires - 1 conforme. |

CONTENU

CONTEXTE

Les 17 groupes motopompes (GMP) de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte permettent de relever en surface les eaux usées des intercepteurs Nord et Sud qui ceignent l'île de Montréal. Ces groupes motopompes d'une puissance nominale de 2850 HP et de 4800 HP relèvent de 45 mètres les eaux de l'intercepteur Nord et de 55 mètres les eaux de l'intercepteur Sud. Par temps sec, un minimum de deux groupes motopompes à l'intercepteur Nord et trois groupes à l'intercepteur Sud sont requis pour relever en surface les eaux usées. Par temps de pluie, 15 des 17 groupes motopompes sont requis pour atteindre le débit maximum possible de la Station et minimiser ainsi les rejets d'eaux usées aux cours d'eau.

Ces moteurs sont munis de deux paliers lisses, dont un à la partie supérieure et l'autre à la partie inférieure du moteur. Ces paliers sont composés de plaques de régules dans un bassin d'huile. Un problème récurrent de fuite dans le bassin supérieur de la plupart de ces moteurs fait en sorte que de l'huile tombe sur le rotor et le stator. Cette huile détériore le vernis du bobinage et peut provoquer des courts-circuits.

Des 17 GMP, 8 sont à vitesse variable et 9 sont à vitesse fixe. Le présent dossier concerne les moteurs à vitesse fixe qui montrent des signes d'usure avancée contrairement aux moteurs à vitesse variable.

Le moteur du groupe motopompe no 12 étant celui qui était le plus problématique, un contrat pour la réparation de coulisses d'huile sur un palier du moteur a été octroyé en juin 2014. Lors du démontage du moteur et de son inspection (c'était la première fois qu'un moteur de groupe motopompe en opération depuis 35 ans était démonté complètement), plusieurs composantes électriques et mécaniques internes étaient usées et ont dû être remplacées.

Suite à la remise en service du groupe motopompe no 12 et l'évaluation de l'ensemble des travaux qui ont été effectués, des documents d'appel d'offres ont été préparés afin d'effectuer des travaux sur les huit autres moteurs à vitesse fixe qui ont tous les mêmes problèmes de fuite et pour lesquelles nous nous attendons à trouver les mêmes détériorations sur les composantes électriques et mécaniques internes.

Un appel d'offres public a donc été lancé le 11 février 2016 et l'ouverture des soumissions a été effectuée le 14 mars 2016. Trois addenda ont été émis pour des révisions au devis technique et des questions/réponses. Le pourcentage des contingences est de 20 % étant donné que ces travaux sont réalisés sur des moteurs datant de 35 ans et que des imprévus sont susceptibles de se produire après l'ouverture des moteurs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CG15 0133 - 26 mars 2015 - Dépôt du rapport d'information faisant état des dépenses engagées pour l'exécution de travaux d'urgence pour la réparation du moteur synchrone GMP-12 à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte dans le cadre du contrat accordé à Delom Services inc. (CE14 1542), conformément à l'article 199 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal;

- CE14 1542 - 15 octobre 2014 - accorder au seul soumissionnaire Delom Services inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la réparation de coulisses d'huile sur un palier du moteur synchrone GMP-12 à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 78 959,88 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation P14-029-AE

DESCRIPTION

En général, les travaux pour chacun des moteurs comprennent les étapes suivantes:

- le débranchement, le démantèlement et le transport du moteur;
- l'inspection et le nettoyage des composantes mécaniques et électriques;
- la modification de la boulonnerie et le remplacement des joints d'étanchéité des paliers lisses;
- la réparation de l'arbre de la roue polaire (incluant métallisation et balancement);
- la mise à niveau de la roue polaire;
- le remplacement de la tuyauterie interne d'huile des paliers lisses;
- la réparation de la tuyauterie interne d'eau de refroidissement;
- la mise à niveau du stator;
- la mise à niveau de l'excitatrice à diodes;
- le remplacement des condensateurs de surtension et autres menus travaux de mise à niveau sur les composantes électriques
- la peinture des pièces et l'enveloppe extérieure aux couleurs d'origine;
- le transport à notre usine et remontage du moteur;
- la mise en marche.

Les moteurs seront remis à niveau un à la fois selon un échéancier préétabli dans les documents d'appels d'offres.

JUSTIFICATION

Les travaux de remise à niveau des huit moteurs à vitesse fixe sont requis après 35 ans d'opération continue et ce tout spécialement après le bilan des travaux effectués sur le moteur du groupe motopompe no 12 qui a mis en lumière l'ensemble des correctifs requis après ces 35 années d'usure.

Si les travaux ne sont pas réalisés, la pérennité opérationnelle de ces moteurs sera problématique. Les coûts d'un nouveau moteur sont de l'ordre de 1 M \$ avec un délai de livraison de plus d'une année après l'émission du bon de commande.

Cinq entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres et deux ont déposé une soumission. Une soumission a été rejetée car le chèque visé servant de cautionnement de soumission devait être accompagné d'une lettre d'engagement à fournir les cautionnements exigés et ce en vertu de l'addenda no 1, ce à quoi ce soumissionnaire ne s'est pas conformé. À titre d'information, ce soumissionnaire n'avait pas présenté la plus basse soumission.

| Tableau d'analyse des soumissions | | | |
|---|--------------------------|----------------------------------|---------------------------|
| Firmes soumissionnaires | Prix (avec taxes) | Contingences (avec taxes) | Total (avec taxes) |
| Moteurs Électriques Laval Ltée | 678 122.55 \$ | 135 624.51 \$ | 813 747.06 \$ |
| Estimation interne des professionnels | 1 184 242.50 \$ | 236 848.50 \$ | 1 421 091.00 \$ |
| Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (\$) | | | (607 343.94 \$) |
| Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%) | | | -42.74% |

L'écart entre le seul soumissionnaire conforme et l'estimation interne est 42,74 %. L'estimation interne a été basée sur les coûts finaux des travaux effectués sur le GMP-12. Toutefois, ces travaux ont été effectués dans un contexte de travaux urgents et exécutés pour la première fois sur ce type de moteurs donc avec une incertitude sur les méthodes de réparation. Dans le présent appel d'offres, les travaux à réaliser ont pu être mieux définis à partir de l'expérience acquise sur le GMP-12 et nous pouvons affirmer qu'après vérification avec le plus bas soumissionnaire, celui-ci a confirmé qu'il sera en mesure d'effectuer les travaux.

Il est donc recommandé d'octroyer le contrat au seul soumissionnaire conforme, soit Moteurs Électriques Laval Ltée, pour la somme de sa soumission, soit 813 747,06 \$, toutes taxes incluses.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et de la RENA ont été faites. De plus, l'entreprise a fourni l'attestation de Revenu Québec datée du 4 mars 2016 avec sa soumission.

Les entreprises ne devaient pas détenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers pour soumissionner dans le cadre de cet appel d'offres en vertu du décret 795-2014 du 10 septembre 2014, toutefois notons que Moteurs Électriques Laval Itée ne détient pas une telle attestation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts pour les travaux de remise à niveau des moteurs synchrones des groupes motopompes à la station de pompage de la Station d'épuration des eaux usées sont de 813 747,06 \$ taxes incluses ou 743 059,53 \$ net de ristournes de taxes. Cette dépense sera financée par emprunt à la charge de l'agglomération à moins de disponibilité de la réserve.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention financière du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les huit moteurs à vitesse fixe à la Station d'épuration comptent plus de 35 ans de service. Lors de fortes pluies, 15 des 17 moteurs sont sollicités pour relever en surface les eaux usées. Si plus de deux moteurs cessaient de fonctionner en même temps, des rejets d'eaux usées non traitées au fleuve pourraient se produire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Stéphanie SIMONEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude S MEUNIER
Ingénieur

Tél : 280-4418
Télécop. : 280-4387

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-04-11

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à
l'exploitation

Tél : 514-280-4364
Télécop. : 514-280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

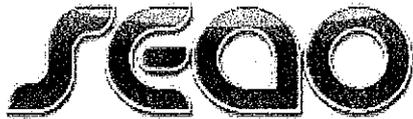
Richard FONTAINE
Directeur(trice) du traitement des eaux usées

Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2016-04-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice

Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2016-04-18



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 1880-AE-16

Numéro de référence : 954235

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Remise à niveau des moteurs synchrones des groupes motopompes à la station de pompage de la Station d'épuration des eaux usées

| <input type="checkbox"/> Organisation | Contact | Date et heure de commande | Addenda envoyé |
|---|--|--|---|
| <input type="checkbox"/> DELOM SERVICES INC. 13065, rue Jean-Grou Montréal, QC, H1A 3N6 NEQ : 1141338732 | <u>Madame Danielle Chaput</u> Téléphone : 514 642-8220 Télécopieur : | Commande : (1068613) 2016-02-11 8 h 19 Transmission : 2016-02-11 8 h 19 | 2558689 - Addenda no 1 2016-03-03 13 h 07 - Courriel 2559868 - Addenda no 2 2016-03-07 10 h 53 - Courriel 2561268 - Addenda no 3 2016-03-09 9 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| <input type="checkbox"/> Filtrum Inc. 430 rue des Entrepreneurs Québec, QC, G1M 1B3 http://www.filtrum.qc.ca NEQ : 1166806464 | <u>Madame Christine Gauthier</u> Téléphone : 418 687-0628 Télécopieur : 418 687-3687 | Commande : (1069978) 2016-02-12 14 h 04 Transmission : 2016-02-12 18 h 11 | 2558689 - Addenda no 1 2016-03-03 13 h 07 - Courriel 2559868 - Addenda no 2 2016-03-07 10 h 53 - Courriel 2561268 - Addenda no 3 2016-03-09 9 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| <input type="checkbox"/> Lambert Somec Inc. 1505 rue des Tanneurs Québec, QC, G1N 4S7 NEQ : 1145371366 | <u>Madame Lucie Deschênes</u> Téléphone : 418 687-1640 Télécopieur : 418 780-3226 | Commande : (1069923) 2016-02-12 13 h 12 Transmission : 2016-02-12 13 h 12 | 2558689 - Addenda no 1 2016-03-03 13 h 07 - Courriel 2559868 - Addenda no 2 2016-03-07 10 h 53 - Courriel 2561268 - Addenda no 3 2016-03-09 9 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| <input type="checkbox"/> Moteurs Électriques Laval Ltée 550 montée de Liesse Montréal, QC, H4T 1N8 NEQ : 1144367043 | <u>Monsieur Martin Trudel</u> Téléphone : 514 370-3739 Télécopieur : 514 731-6136 | Commande : (1068884) 2016-02-11 10 h 40 Transmission : 2016-02-11 10 h 40 | 2558689 - Addenda no 1 2016-03-03 13 h 07 - Courriel 2559868 - Addenda no 2 2016-03-07 10 h 53 - Courriel 2561268 - Addenda no 3 2016-03-09 9 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique |

Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

| | | | | |
|--------------------------|--|---|--|--|
| <input type="checkbox"/> | Nordmec Construction inc. 390, rue Siméon, local 3 Mont-Tremblant, QC, J8E 2R2 NEQ : 1164575657 | <u>Monsieur Yanick</u> <u>Gougeon</u> Téléphone : 819 429- 5555 Télécopieur : 819 429-6555 | Commande : (1072104) 2016-02-17 10 h 47 Transmission : 2016-02-17 13 h 32 | 2558689 - Addenda no 1 2016-03-03 13 h 07 - Courriel 2559868 - Addenda no 2 2016-03-07 10 h 53 - Courriel 2561268 - Addenda no 3 2016-03-09 9 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
|--------------------------|--|---|--|--|

© 2003-2016 Tous droits réservés

Dossier # : 1163334007

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation |
| Objet : | Accorder un contrat à Moteurs Électriques Laval Ltée pour les travaux de remise à niveau des moteurs des groupes motopompes (4 moteurs 2850 HP et 4 moteurs 4 800 HP) à la station de pompage de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 813 747,06 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 1880-AE-15 - 2 soumissionnaires - 1 conforme. |

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[InfoCompt DEEU GDD1163334007 projet162352.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stéphanie SIMONEAU
Préposée au budget

Tél : 514 280-4020

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-14

Sophie GASCON
Conseillère en gestion des ressources
financières

Tél : 514 280-6614

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



(1)

Dossier # : 1166682003

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Acte mixte |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder trois contrats à la firme Teltech Télécommunication Inc. pour des travaux de déploiement d'un réseau de fibres optiques inter-bâtiments / Autoriser des dépenses totales de 2 011 430,30 \$, 1 213 828,33 \$ et 1 211 942,45 \$, taxes incluses, qui couvrent les contrats, la contingence et les dépenses incidentes - Appel d'offres public 15-64002 - (cinq soumissionnaires) |

Il est recommandé :

1. d'autoriser des dépenses de 2 011 430,30 \$, 1 213 828,33 \$ et 1 211 942,45 \$, taxes incluses, pour des travaux de déploiement d'un réseau de fibres optiques inter-bâtiments, comprenant la contingence ainsi que tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à la firme Teltech Télécommunications Inc., plus bas soumissionnaire conforme, les contrats à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-64002 ;

| <u>Firme</u> | <u>Description (articles, groupes, etc.)</u> | <u>Montant estimé (3 ans)</u> |
|--------------------------------|---|--------------------------------------|
| Teltech Télécommunication Inc. | Lot 1 - Centre de l'île | 1 489 948,38 \$ |
| Teltech Télécommunication Inc. | Lot 2 - Centre-est de l'île | 899 132,09 \$ |
| Teltech Télécommunication Inc. | Lot 3 - Centre-nord de l'île | 897 735,15 \$ |

3. d'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront assumées à 51,2% par l'agglomération, pour un montant de 2 271 846,95 \$.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-04-25 07:14

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1166682003**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Acte mixte |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder trois contrats à la firme Teltech Télécommunication Inc. pour des travaux de déploiement d'un réseau de fibres optiques inter-bâtiments / Autoriser des dépenses totales de 2 011 430,30 \$, 1 213 828,33 \$ et 1 211 942,45 \$, taxes incluses, qui couvrent les contrats, la contingence et les dépenses incidentes - Appel d'offres public 15-64002 - (cinq soumissionnaires) |

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est donné pour objectif de devenir, dès 2017, un chef de file mondialement reconnu parmi les villes intelligentes et numériques. En ce sens, le Bureau de la Ville Intelligente et Numérique (BVIN) a présenté sa stratégie en juin 2015 au travers du Plan d'action Montréal, ville intelligente et numérique 2015-2017.

Un des éléments structurels de cette stratégie est le développement d'un réseau de télécommunications urbaines multiservices à très haut débit capable de supporter les nouveaux services de haute technologie tels que le Wi-Fi public, la mobilité intelligente, l'internet des objets, ou encore l'infonuagique.

Pour ce faire, le Service des technologies de l'information (TI) et le BVIN ont présenté au Comité exécutif un nouveau modèle de gestion pour la transmission de données capable de supporter les besoins de la ville intelligente.

La mise en place de ce modèle s'appuiera sur une gouvernance des services de télécommunications à la Ville incluant les unités de service et les arrondissements, un cadre financier rigoureux et évolutif et une reddition de compte annuelle aux instances.

Nouveau modèle de gestion pour la transmission de données

Ce modèle est basé sur une approche par livraison de services incluant :

- **Le déploiement par phases d'un réseau propriétaire de fibres optiques à la Ville en fonction de la faisabilité, rentabilité et criticité de chaque site à connecter;**
- L'ouverture du marché pour la location de circuits (MAN) et l'internet;
- Des ententes-cadres pour l'acquisition des équipements de télécommunications, incluant le volet Wi-Fi public;

- Le rapatriement de la maîtrise d'oeuvre à l'interne pour gagner en agilité et en efficacité;
- La possibilité d'implanter de nouvelles solutions à moyen terme pour joindre des édifices où la fibre ne se rend pas (micro-ondes, liaisons radiocommunications et liaisons cellulaires).

Déploiement d'un réseau propriétaire de fibres optiques

Le Service des TI dispose d'une fibre optique propriétaire reliant 22 édifices municipaux dans le centre de Montréal, et gérée depuis 2008 par un contrat d'impartition pour la gestion de ses services de télécommunications. Cette fibre forme un anneau afin d'assurer une excellente disponibilité en transmission de données pour les sites reliés. L'ensemble des autres édifices sous la responsabilité du Service des TI, soit quelques 350 édifices, est raccordé au réseau corporatif à l'aide de circuits loués.

Puisque les crédits alloués au contrat seront épuisés en 2016, le moment était opportun pour mettre en place le nouveau modèle de gestion.

En ce sens, le Service des TI a lancé, en collaboration avec le BVIN et le Service de l'infrastructure, voirie et transport, un appel d'offres public en date du 14 octobre 2015, publié sur le site du SÉAO ainsi que dans le journal Le Devoir, pour des travaux de déploiement de fibres optiques inter-bâtiments et aux bornes Wi-Fi.

Dans un souci d'ouverture du marché, une nouvelle approche de multi-sourçage a été choisie, en appliquant une approche par zone géographique pour donner l'opportunité à de nouveaux joueurs de déposer des offres. Aussi, l'appel d'offres a été découpé en six lots :

- Lots 1 à 3 pour les besoins corporatifs;
- Lots 4 à 6 pour le déploiement de fibres aux antennes du Wi-Fi grand public.

Six (6) addenda ont été publiés aux dates suivantes :

| No. addenda | Date | Portée |
|--------------------|-------------|--|
| 1 | 2015-10-26 | Précisions et révision du bordereau |
| 2 | 2015-11-02 | Précisions et révision du bordereau |
| 3 | 2015-11-04 | Précisions suite à une question administrative |
| 4 | 2015-11-06 | Précisions suite à des questions techniques et administratives |
| 5 | 2015-11-13 | Précisions suite à des questions techniques et administratives |
| 6 | 2015-11-16 | Précisions suite à des questions techniques et administratives |

Un délai de cinq semaines a été accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leurs soumissions.

La réception et l'ouverture des huit (8) soumissions reçues ont été faites le 18 novembre 2015. La durée de validité des soumissions est de 120 jours calendrier suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions.

Étant donné que, pour les lots 1 à 3, une partie des travaux seront réalisés dans les locaux du Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM), une enquête de sécurité a été réalisée pour la conformité des soumissions relatives à ces trois lots.

Afin de ne pas retarder le déploiement de la fibre pour les besoins du Wi-Fi public, un sommaire décisionnel a été soumis aux instances en mars dernier pour l'octroi des lots 4 à 6 (CG16 0177).

Le présent sommaire vise à accorder trois contrats pour les lots 1, 2 et 3 à la firme Teltech Télécommunication Inc., pour des travaux de déploiement d'un réseau de fibres optiques inter-bâtiments, pour une période de 3 ans, pour des dépenses totales respectives de 2 011 430,30 \$, 1 213 828,33\$ et 1 211 942,45\$, taxes incluses, avec une possibilité de renouvellement annuel pour deux années consécutives.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0177 - 2016-03-24 - Accorder trois contrats aux firmes Teltech Télécommunication Inc. et Telecon Inc., pour des travaux de déploiement de fibres optiques inter-bâtiments et aux bornes Wi-Fi - Dépenses totales de 631 944,34 \$, 813 558,22 \$ et 603 707,39 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-64002 - (huit soumissionnaires).

CG16 0115 - 2016-02-25 - Conclure avec Bell Canada et Société TELUS Communications, huit ententes-cadres d'une durée de trois ans, pour la location de circuits en transmission de données - Appel d'offres public 15-14657 - (4 soumissionnaires) (Bell Canada : 717 717,64 \$, 1 599 163,13 \$, 1 210 347,57 \$, 993 388,60 \$, 672 739,42 \$, 199 834,60 \$ et 114 332,29 \$ - Société TELUS Communications : 350 984,18 \$)

CE15 1023 - 3 juin 2015 - Adopter la « Stratégie Montréalaise 2014 - 2017 ville intelligente et numérique » et le « Plan d'action 2015 - 2017 Montréal ville intelligente et numérique » qui en découle

CG08 0026 - 2008-02-05 - Mise en œuvre RASOP, volet télécommunications - Accorder aux firmes TELUS et Bell Mobilité trois contrats pour la fourniture des services de télécommunications, pour les durées et montants indiqués en regard de chacun d'eux, conformément aux appels d'offres publics 07-10382 et incluant une provision de 20% pour des besoins additionnels / transmission de données (TELUS, 10 ans, 57 M\$), 07-10420 / Téléphonie filaire (TELUS, 7 ans, 42 M\$) et 07-10421 / Téléphonie cellulaire (Bell Mobilité, 4 ans, 9 M\$).

DESCRIPTION

La Ville souhaite déployer un réseau propriétaire de fibres optiques afin de connecter 120 édifices de la Ville, du SPVM et du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) dans trois zones géographiques distinctes, chaque zone de déploiement étant couverte par un lot de l'appel d'offres :

- Centre de l'île (lot 1);
- Centre-est de l'île (lot 2);
- Centre-nord de l'île (lot 3).



Description des lots (estimés) :

| No. et description du lot | Distance dorsale «backbone» (fibres de 144 brins optiques) | Quantité édifices |
|---------------------------|--|-------------------|
| 1 - Centre de l'île | 75,5 km | 60 |
| 2 - Centre-est de l'île | 50,4 km | 30 |
| 3 - Centre-nord de l'île | 50,4 km | 30 |
| Total | 176,3 km | 120 |

La Ville pourra à son entière discrétion et sur avis écrit donné à l'adjudicataire, prolonger indépendamment chaque contrat d'un (1) an pour un maximum de deux (2) prolongations.

JUSTIFICATION

Le Service des TI a fait le choix de déployer un nombre suffisamment important de brins de fibre dans sa dorsale pour répondre aux besoins présents et futurs de la Ville.

Le réseau de fibres mis en place permettra entre autre :

- De supporter les partenaires actuels du Service des TI dans l'implantation de nouvelles technologies telles que les services offerts par le Bureau de demain avec la vidéo-conférence et l'infonuagique, l'internet des objets (capteurs d'activité, caméra de surveillance, etc.);
- D'intégrer des arrondissements et des organismes para-publics qui choisiraient de rejoindre l'offre de services de Service des TI pour profiter des avantages offerts par la fibre;
- De continuer le déploiement du réseau sans fil public gratuit MtWiFi à moindre coût puisque son infrastructure serait partagée avec l'infrastructure corporative.

Le réseau propriétaire permettra à la Ville de supporter les besoins de performance toujours plus élevés de ses utilisateurs à un coût très faible pour les 20 prochaines années, soit la durée de vie minimale de la fibre optique qui sera déployée.

Le Service des TI améliorera la qualité et la robustesse du réseau par la mise en place d'une dorsale de fibres optiques propriétaires à laquelle seront rattachés 120 édifices.

La robustesse est assurée par la conception de la dorsale qui inclut:

- Une diversité de parcours dans chaque édifice puisque la fibre entre et sort de l'édifice par 2 conduits distincts;

- Une topologie du réseau en pétale compte tenu que la fibre effectue une boucle ou plusieurs boucles imbriquées de façon à ce qu'en cas de bris de la fibre, l'information puisse être transmise à l'ensemble des sites par l'un ou l'autre des côtés de la boucle.

Détail de l'appel d'offres

Sur un total de 27 preneurs du cahier des charges, cinq firmes (19%) ont déposé une offre pour les lots 1 à 3.

Vingt-deux (22) autres preneurs (81%) n'ont pas soumissionné:

- Un est une municipalité à l'extérieur de l'île de Montréal;
- Six sont des fournisseurs d'accès disposant de leur propre réseau de fibres et n'offrant généralement pas des services de pose de fibres optiques;
- Onze sont des entrepreneurs en construction ou génie électrique dont :
 - Un ne rencontrait pas les spécifications demandées;
 - Trois ont choisi de soumissionner sur d'autres lots de l'appel d'offres;
 - Sept n'ont pas précisé leur décision de ne pas soumettre d'offres;
- Les quatre autres n'offrent pas les services de pose de fibres optiques (fabricant d'équipements en télécommunications et firmes de consultation).

Exceptée une soumission qui a été déclarée non conforme administrativement pour les lots 2 et 3 car la firme n'a pas soumis un cautionnement d'exécution pour chaque lot, tel que demandé dans l'appel d'offres, toutes les offres déposées à la Ville ont été jugées conformes.

Voici un tableau qui résume le nombre d'offres reçues et retenues pour chacun des lots (à noter qu'une firme pouvait soumissionner sur plusieurs lots) :

| No. et description du lot | Nb soumissions reçues | Nb soumissions conformes |
|----------------------------------|------------------------------|---------------------------------|
| 1 - Centre de l'île | 5 | 5 |
| 2 - Centre-est de l'île | 5 | 4 |
| 3 - Centre-nord de l'île | 5 | 4 |

Les écarts de prix pour chaque lot entre la plus basse soumission et l'estimation s'expliquent par le volume total des travaux à réaliser.

En effet, les estimations étaient basées sur les prix de précédents contrats pour la pose de fibres pour des travaux semblables mais pour des distances nettement inférieures, entre 5 à 10 km.

En comparaison, les deux plus bas soumissionnaires ont répondu à l'ensemble des six lots pour un total de plus de 250 km.

De plus, l'approche multi-sourçage en découpant en plusieurs lots a permis d'obtenir des prix plus bas qu'attendus.

Enfin, il y a une grande variabilité des prix entre les soumissions par lot, ce qui peut

expliquer la volonté de certains fournisseurs à remporter les contrats.

Présentation des résultats pour le lot 1

| Firmes soumissionnaires | Prix soumis (sans taxes) | Autre (à préciser) | Total (taxes incl.) |
|--|-------------------------------------|-------------------------------|--------------------------------|
| Teltech Télécommunication Inc. | 1 295 889,00 \$ | | 1 489 948,38 \$ |
| Telecon Inc. | 1 374 671,00 \$ | | 1 580 527,98 \$ |
| TRJ Télécom Inc. | 1 600 534,50 \$ | | 1 840 214,54 \$ |
| Transelec Common Inc | 1 816 162,50 \$ | | 2 088 132,83 \$ |
| Télécommunications Grimard Inc. | 2 296 454,70 \$ | | 2 640 348,79 \$ |
| Dernière estimation réalisée | 1 999 340,00 \$ | | 2 298 741,17 \$ |
| Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions) | | | 1 927 834,51 \$ |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100 | | | 29,39% |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme) | | | 1 150 400,41 \$ |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100 | | | 77,21% |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation) | | | (808 792,79) \$ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100 | | | -38,18% |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse) | | | 90 579,60 \$ |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100 | | | 6,08% |

Présentation des résultats pour le lot 2

| Firmes soumissionnaires | Prix soumis (sans taxes) | Autre (à préciser) | Total (taxes incl.) |
|--|-------------------------------------|-------------------------------|--------------------------------|
| Teltech Télécommunication Inc. | 782 024,00 \$ | | 899 132,09 \$ |
| Telecon Inc. | 814 766,40 \$ | | 936 777,67 \$ |
| TRJ Télécom Inc. | 962 173,50 \$ | | 1 106 258,98 \$ |
| Télécommunications Grimard Inc. | 1 297 860,40 \$ | | 1 492 214,99 \$ |
| Dernière estimation réalisée | 1 272 944,00 \$ | | 1 463 567,36 \$ |
| Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions) | | | 1 108 595,93 \$ |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100 | | | 23,30% |

| | |
|---|-----------------|
| Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme – la plus basse conforme) | 593 082,90 \$ |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100 | 65,96% |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation) | (564 435,27) \$ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100 | -38,57% |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse) | 37 645,57 \$ |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100 | 4,19% |

Présentation des résultats pour le lot 3

| Firmes soumissionnaires | Prix soumis (sans taxes) | Autre (à préciser) | Total (taxes incl.) |
|---|---------------------------------|---------------------------|----------------------------|
| Teltech Télécommunication Inc. | 780 809,00 \$ | | 897 735,15 \$ |
| Telecon Inc. | 812 603,25 \$ | | 934 290,59 \$ |
| TRJ Télécom Inc. | 962 473,50 \$ | | 1 106 603,91 \$ |
| Télécommunications Grimard Inc. | 1 294 976,80 \$ | | 1 488 899,58 \$ |
| Dernière estimation réalisée | 1 272 224,00 \$ | | 1 462 739,54 \$ |
| Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions) | | | 1 106 882,30 \$ |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100 | | | 23,30% |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme – la plus basse conforme) | | | 591 164,43 \$ |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100 | | | 65,85% |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation) | | | (565 004,40) \$ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100 | | | -38,63% |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse) | | | 36 555,44 \$ |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100 | | | 4,07% |

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces dépenses maximales qui couvrent les contrats, la contingence ainsi que les dépenses incidentes sont de 4 437 201,08 \$, taxes incluses et seront assumées comme suit :

| No. et description du lot | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | Total |
|----------------------------------|------------------------|------------------------|---------------------|---------------------|------------------------|
| 1 - Centre de l'île | 715 175,22 \$ | 730 074,71 \$ | 29 798,97 \$ | 14 899,48 \$ | 1 489 948,38 \$ |
| 2 - Centre-est de l'île | 431 583,41 \$ | 440 574,73 \$ | 17 982,64 \$ | 8 991,31 \$ | 899 132,09 \$ |
| 3 - Centre-nord de l'île | 430 912,87 \$ | 439 890,22 \$ | 17 954,70 \$ | 8 977,36 \$ | 897 735,15 \$ |
| Contingence | 236 650,72 \$ | 241 580,95 \$ | 9 860,45 \$ | 4 930,22 \$ | 493 022,34 \$ |
| Incidence | 315 534,30 \$ | 322 107,93 \$ | 13 147,26 \$ | 6 573,63 \$ | 657 363,12 \$ |
| Total | 2 129 856,52 \$ | 2 174 228,54 \$ | 88 744,02 \$ | 44 372,00 \$ | 4 437 201,08 \$ |

Ces dépenses seront imputées au PTI 2016-2019 du Service des TI au projet 68111 - Modernisation des Télécommunications.

Ces dépenses mixtes d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale seront imputées à l'agglomération dans une proportion de 51,2 %. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes.

Contingence

Des frais supplémentaires maximaux de 15% sont réservés pour la contingence lors de la réalisation des travaux.

| No. et description du lot | Contingence |
|----------------------------------|----------------------|
| 1 - Centre de l'île | 223 492,26 \$ |
| 2 - Centre-est de l'île | 134 869,81 \$ |
| 3 - Centre-nord de l'île | 134 660,27 \$ |
| Total | 493 022,34 \$ |

Incidences

Des frais supplémentaires d'incidence estimés à 20% sont également à prévoir. L'incidence inclut les travaux connexes à la réalisation du projet dont les travaux civils réalisés par la Commission des Services Électriques de Montréal, les demandes de permis, le support en ingénierie, ou encore les travaux réalisés dans les édifices pour ajouter des conduits nécessaires au passage de la fibre.

| No. et description du lot | Incidences |
|----------------------------------|-------------------|
| 1 - Centre de l'île | 297 989,67 \$ |

| | |
|--------------------------|----------------------|
| 2 - Centre-est de l'île | 179 826,42 \$ |
| 3 - Centre-nord de l'île | 179 547,03 \$ |
| Total | 657 363,12 \$ |

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En priorisant les édifices du SPVM et du SIM dans les zones géographiques concernées par les lots 1 à 3, la Ville pourra utiliser un réseau de télécommunications propriétaire robuste et redondant pour soutenir l'administration municipale dans sa prestation de services aux citoyens.

La Ville assume son leadership dans un contexte de ville intelligente et numérique en se dotant d'une infrastructure de télécommunication moderne capable de répondre à ses besoins tout en minimisant ses coûts d'exploitation et d'opération grâce à la mise en place d'un réseau propriétaire fiable et durable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du dossier au CE – 4 mai 2016
 Approbation du dossier au CM – 16 mai 2016
 Approbation du dossier au CG – 19 mai 2016
 Octroi du contrat – 1er juin 2016
 Début des travaux – 1er juillet 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
 Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sabrina TAZAIRT)

Validation du processus d'approvisionnement :
 Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports (Chheng BUN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Marie CARDONA
Conseiller analyse - Contrôle de gestion

Tél : 514 443-4975
Télécop. : 514 280-9108

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-04-12

Carle BEAUCHAMP
Directeur / CE Espace de travail

Tél : 514.206.6432
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de l'information

Tél :
Approuvé le : 2016-04-24

Dossier # : 1166682003

Unité administrative responsable :

Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Direction

Objet :

Accorder trois contrats à la firme Teltech Télécommunication Inc. pour des travaux de déploiement d'un réseau de fibres optiques inter-bâtiments / Autoriser des dépenses totales de 2 011 430,30 \$, 1 213 828,33 \$ et 1 211 942,45 \$, taxes incluses, qui couvrent les contrats, la contingence et les dépenses incidentes - Appel d'offres public 15-64002 - (cinq soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[AO 15-64002 lot 1-2-3 analyse.pdf](#)[15-64002 Liste commandes.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Chheng BUN
ingénieur
Tél : 514 872 7565

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-15

Son Thu LÊ
Chef de division
Tél : 514 872 5181
Division : Division de l'exploitation du réseau artériel

SIVT – INTERVENTION SUITE À UN APPEL D’OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D’APPEL D’OFFRES ET RÉSULTAT

1 - Identification :

No de l’appel d’offres : **15-64002 – Lot 1, 2 et 3**
No du GDD : 1166682003
Titre de l’appel d’offres : Travaux de déploiement de fibres optiques inter-bâtiments et aux bornes Wifi.
Type d’adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

2 - Déroulement de l’appel d’offres :

Lancement effectué le : 14 octobre 2015
Ouverture originellement prévue le : 18 nov. 2015
Ouverture faite le : 18 nov. 2015

Nombre d’addenda : 6
Date du dernier addenda : 16 nov. 2015
Délai total accordé : 36 jours

3- Analyse des soumissions

Conformité de soumission par : SIVT et TI

Nombre de preneurs : 27
Nombre de soumissions : 5
Nombre de soumissions rejetés : 1
% de réponses : 18.5%
% de rejetés : 4%

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jours
Prolongation de la validité de la soumission de : 90 jours
Date d’échéance initiale : 17 mars 2016
Date d’échéance révisée : 15 juin 2016

CB
15 avr / 2016

4 – Résultat final de l'appel d'offres (sans taxes)

| Firme | Lot 1 | Lot 2 | Lot 3 | Commentaires |
|-----------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|---------------------|
| Teltech télécommunication Inc. | 1 295 889.00\$ | 782 024.00\$ | 780 809.00\$ | |
| Telecon Inc. | 1 374 671.00\$ | 814 766.40\$ | 812 603.25\$ | |
| TRJ Télécom Inc. | 1 600 534.50\$ | 962 173.50\$ | 962 473.50\$ | |
| Transelec/common Inc. | 1 816 162.50\$ | 1 108 136.16\$ | 1 106 729.70\$ | Non conforme |
| Télécommunication Grimard Inc. | 2 296 454.70\$ | 1 297 860.40\$ | 1 294 976.80\$ | |


 15 avril 2016
 Préparé par : Chheng Bun, ing.



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 15-64002

Numéro de référence : 928385

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Travaux de déploiement de fibres optiques inter-bâtiments et aux bornes Wifi.

| <input type="checkbox"/> <u>Organisation</u> | <u>Contact</u> | <u>Date et heure de commande</u> | <u>Addenda envoyé</u> |
|--|--|--|---|
| <input type="checkbox"/> Bell Canada 930 rue d'Aiguillon 5ième étage Est Québec, QC, G1R 5M9 NEQ : 1143863539 | Madame Sylvie Proulx Téléphone : 418 691-4039 Télécopieur : 418 691-0227 | Commande : (1024030) 2015-10-14 10 h 48 Transmission : 2015-10-14 10 h 48 | 2511510 - 15-64002 Addenda 1 (devis) 2015-10-26 15 h 26 - Courriel 2511511 - 15-64002 Addenda 1 (bordereau) 2015-10-26 15 h 26 - Téléchargement 2513706 - 15-64002 Addenda 2 (devis) 2015-11-02 10 h 34 - Courriel 2513707 - 15-64002 Addenda 2 (bordereau) 2015-11-02 10 h 34 - Téléchargement 2514702 - 15-64002 Addenda 3 2015-11-04 10 h 21 - Courriel 2516064 - 15-64002 Addenda 4 2015-11-06 15 h 09 - Courriel 2518558 - 15-64002 Addenda 5 2015-11-13 15 h 52 - Courriel 2519059 - 15-64002 Addenda 6 2015-11-16 17 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| <input type="checkbox"/> Broadnet Telecom, Inc. 9464 Henri Bourassa O. Saint-Laurent Montréal, QC, H4S1N8 NEQ : 1164955164 | Monsieur Rami Hobeychi Téléphone : 514 759-9257 Télécopieur : | Commande : (1027055) 2015-10-21 15 h 20 Transmission : 2015-10-21 15 h 20 | 2511510 - 15-64002 Addenda 1 (devis) 2015-10-26 15 h 26 - Courriel 2511511 - 15-64002 Addenda 1 (bordereau) 2015-10-26 15 h 26 - Téléchargement 2513706 - 15-64002 Addenda 2 (devis) 2015-11-02 10 h 34 - Courriel 2513707 - 15-64002 Addenda 2 (bordereau) 2015-11-02 10 h 34 - Téléchargement |

2514702 - 15-64002 Addenda 3
2015-11-04 10 h 21 - Courriel
2516064 - 15-64002 Addenda 4
2015-11-06 15 h 09 - Courriel
2518558 - 15-64002 Addenda 5
2015-11-13 15 h 52 - Courriel
2519059 - 15-64002 Addenda 6
2015-11-16 17 h 32 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

| | | | |
|---|--|--|---|
| <input type="checkbox"/> C3F Télécom Inc. 3330, Francis-Hugues, bureau 101 Laval, QC, H7L 5A7 http://www.c3f.ca NEQ : 1170617154 | Madame Sylvie Belair Téléphone : 450 696-1010 Télécopieur : 450 967-4164 | Commande : (1023969) 2015-10-14 9 h 43 Transmission : 2015-10-14 9 h 43 | 2511510 - 15-64002 Addenda 1 (devis) 2015-10-26 15 h 26 - Courriel 2511511 - 15-64002 Addenda 1 (bordereau) 2015-10-26 15 h 26 - Téléchargement 2513706 - 15-64002 Addenda 2 (devis) 2015-11-02 10 h 34 - Courriel 2513707 - 15-64002 Addenda 2 (bordereau) 2015-11-02 10 h 34 - Téléchargement 2514702 - 15-64002 Addenda 3 2015-11-04 10 h 21 - Courriel 2516064 - 15-64002 Addenda 4 2015-11-06 15 h 09 - Courriel 2518558 - 15-64002 Addenda 5 2015-11-13 15 h 52 - Courriel 2519059 - 15-64002 Addenda 6 2015-11-16 17 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
|---|--|--|---|

| | | | |
|--|---|--|--|
| <input type="checkbox"/> Cisco Systems Canada Cie. 500 Grande-Allée Est, Suite#201 Québec, QC, G1R 2J7 NEQ : 1147366851 | Madame Marie-Claude Dallaire Téléphone : 418 634-5648 Télécopieur : | Commande : (1024096) 2015-10-14 12 h Transmission : 2015-10-14 12 h | 2511510 - 15-64002 Addenda 1 (devis) 2015-10-26 15 h 26 - Courriel 2511511 - 15-64002 Addenda 1 (bordereau) 2015-10-26 15 h 26 - Téléchargement 2513706 - 15-64002 Addenda 2 (devis) 2015-11-02 10 h 34 - Courriel 2513707 - 15-64002 Addenda 2 (bordereau) 2015-11-02 10 h 34 - Téléchargement 2514702 - 15-64002 Addenda 3 2015-11-04 10 h 21 - Courriel 2516064 - 15-64002 Addenda 4 2015-11-06 15 h 09 - Courriel |
|--|---|--|--|

2518558 - 15-64002 Addenda 5
 2015-11-13 15 h 52 - Courriel
 2519059 - 15-64002 Addenda 6
 2015-11-16 17 h 32 - Courriel
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

| | | | |
|--|---|--|--|
| <input type="checkbox"/> Cogeco Services Réseaux 2600 rue Ontario Est Suite 225 Montréal, QC, H2K 4K4 NEQ : 1167925180 | Madame Joyce Payment Téléphone : 514 524-2224 Télécopieur : 514 524-3281 | Commande : (1026496) 2015-10-20 15 h 28 Transmission : 2015-10-20 15 h 28 | 2511510 - 15-64002 Addenda 1 (devis) 2015-10-26 15 h 27 - Télécopie 2511511 - 15-64002 Addenda 1 (bordereau) 2015-10-26 15 h 26 - Téléchargement 2513706 - 15-64002 Addenda 2 (devis) 2015-11-02 10 h 35 - Télécopie 2513707 - 15-64002 Addenda 2 (bordereau) 2015-11-02 10 h 34 - Téléchargement 2514702 - 15-64002 Addenda 3 2015-11-04 10 h 21 - Télécopie 2516064 - 15-64002 Addenda 4 2015-11-06 15 h 09 - Télécopie 2518558 - 15-64002 Addenda 5 2015-11-13 15 h 52 - Télécopie 2519059 - 15-64002 Addenda 6 2015-11-16 17 h 33 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
|--|---|--|--|

| | | | |
|---|---|--|--|
| <input type="checkbox"/> Colba.Net telecom Inc 6465 transcanadienne Montréal, QC, H4T 1S3 NEQ : 1162210950 | Monsieur Serge Gentile Téléphone : 514 856-3500 Télécopieur : 514 856-9506 | Commande : (1025214) 2015-10-16 13 h 30 Transmission : 2015-10-16 13 h 30 | 2511510 - 15-64002 Addenda 1 (devis) 2015-10-26 15 h 26 - Courriel 2511511 - 15-64002 Addenda 1 (bordereau) 2015-10-26 15 h 26 - Téléchargement 2513706 - 15-64002 Addenda 2 (devis) 2015-11-02 10 h 34 - Courriel 2513707 - 15-64002 Addenda 2 (bordereau) 2015-11-02 10 h 34 - Téléchargement 2514702 - 15-64002 Addenda 3 2015-11-04 10 h 21 - Courriel 2516064 - 15-64002 Addenda 4 2015-11-06 15 h 08 - Courriel 2518558 - 15-64002 Addenda 5 2015-11-13 15 h 52 - Courriel 2519059 - 15-64002 Addenda 6 2015-11-16 17 h 32 - Courriel |
|---|---|--|--|

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) :
 Messagerie (Purolator)

| | | | |
|---|---|--|---|
| <input type="checkbox"/> Electro Saguenay ltée 245, rue des Huarts Alma, QC, G8E 2G1 http://www.electrosag.com NEQ : 1143228782 | Madame Lise Bouchard Téléphone : 418 347-3371 Télécopieur : | Commande : (1024527) 2015-10-15 9 h 48 Transmission : 2015-10-15 9 h 48 | 2511510 - 15-64002 Addenda 1 (devis) 2015-10-26 15 h 26 - Courriel 2511511 - 15-64002 Addenda 1 (bordereau) 2015-10-26 15 h 26 - Téléchargement 2513706 - 15-64002 Addenda 2 (devis) 2015-11-02 10 h 34 - Courriel 2513707 - 15-64002 Addenda 2 (bordereau) 2015-11-02 10 h 34 - Téléchargement 2514702 - 15-64002 Addenda 3 2015-11-04 10 h 21 - Courriel 2516064 - 15-64002 Addenda 4 2015-11-06 15 h 09 - Courriel 2518558 - 15-64002 Addenda 5 2015-11-13 15 h 52 - Courriel 2519059 - 15-64002 Addenda 6 2015-11-16 17 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
|---|---|--|---|

| | | | |
|---|--|--|---|
| <input type="checkbox"/> Fibrenoire inc. 550, Ave Beaumont suite 320 Montréal, QC, H3N 1V1 NEQ : 1164436678 | Monsieur Mathieu Allard Téléphone : 514 217-3843 Télécopieur : | Commande : (1024337) 2015-10-14 17 h 04 Transmission : 2015-10-14 17 h 04 | 2511510 - 15-64002 Addenda 1 (devis) 2015-10-26 15 h 26 - Courriel 2511511 - 15-64002 Addenda 1 (bordereau) 2015-10-26 15 h 26 - Téléchargement 2513706 - 15-64002 Addenda 2 (devis) 2015-11-02 10 h 34 - Courriel 2513707 - 15-64002 Addenda 2 (bordereau) 2015-11-02 10 h 34 - Téléchargement 2514702 - 15-64002 Addenda 3 2015-11-04 10 h 21 - Courriel 2516064 - 15-64002 Addenda 4 2015-11-06 15 h 09 - Courriel 2518558 - 15-64002 Addenda 5 2015-11-13 15 h 52 - Courriel 2519059 - 15-64002 Addenda 6 2015-11-16 17 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
|---|--|--|---|

| | | | |
|---|--|--|---|
| <input type="checkbox"/> Groupe Fibrotic 2255 Ch chambly Chambly, QC, J3L 4N4 NEQ : 1167284083 | Monsieur Gaetan Paul Téléphone : 438 832-9116 Télécopieur : | Commande : (1031422) 2015-11-02 15 h 05 Transmission : 2015-11-02 15 h 05 | 2511510 - 15-64002 Addenda 1 (devis) 2015-11-02 15 h 05 - Téléchargement 2511511 - 15-64002 Addenda 1 (bordereau) 2015-11-02 15 h 05 - Téléchargement 2513706 - 15-64002 Addenda 2 (devis) 2015-11-02 15 h 05 - Téléchargement 2513707 - 15-64002 Addenda 2 (bordereau) 2015-11-02 15 h 05 - Téléchargement 2514702 - 15-64002 Addenda 3 2015-11-04 10 h 21 - Courriel 2516064 - 15-64002 Addenda 4 2015-11-06 15 h 09 - Courriel 2518558 - 15-64002 Addenda 5 2015-11-13 15 h 52 - Courriel 2519059 - 15-64002 Addenda 6 2015-11-16 17 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| <input type="checkbox"/> INFRASTRUCTEL 1875, rue du Caribou suite 200 Longueuil, QC, J4N 0C9 http://www.infrastructel.com NEQ : 1146732806 | Monsieur Etienne Rivard Téléphone : 450 679-4141 Télécopieur : | Commande : (1029027) 2015-10-27 8 h 50 Transmission : 2015-10-27 8 h 50 | 2511510 - 15-64002 Addenda 1 (devis) 2015-10-27 8 h 50 - Téléchargement 2511511 - 15-64002 Addenda 1 (bordereau) 2015-10-27 8 h 50 - Téléchargement 2513706 - 15-64002 Addenda 2 (devis) 2015-11-02 10 h 34 - Courriel 2513707 - 15-64002 Addenda 2 (bordereau) 2015-11-02 10 h 34 - Téléchargement 2514702 - 15-64002 Addenda 3 2015-11-04 10 h 21 - Courriel 2516064 - 15-64002 Addenda 4 2015-11-06 15 h 09 - Courriel 2518558 - 15-64002 Addenda 5 2015-11-13 15 h 52 - Courriel 2519059 - 15-64002 Addenda 6 2015-11-16 17 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| <input type="checkbox"/> Laurin et Laurin (1991) Inc.. 12000 Arthur Sicard Mirabel, QC, J7J 0E9 | Monsieur François Tobin Téléphone : 450 435- | Commande : (1029344) 2015-10-27 14 h 35 | 2511510 - 15-64002 Addenda 1 (devis) |

<http://www.laurinlaurin.ca> NEQ :
1142298448

9551
Télécopieur : 450
435-2662

Transmission :
2015-10-27 14 h 44

2015-10-27 14 h 35 -
Messagerie
2511511 - 15-64002 Addenda 1
(bordereau)
2015-10-27 14 h 35 -
Téléchargement
2513706 - 15-64002 Addenda 2
(devis)
2015-11-02 10 h 35 - Télécopie
2513707 - 15-64002 Addenda 2
(bordereau)
2015-11-02 10 h 34 -
Téléchargement
2514702 - 15-64002 Addenda 3
2015-11-04 10 h 22 - Télécopie
2516064 - 15-64002 Addenda 4
2015-11-06 15 h 09 - Télécopie
2518558 - 15-64002 Addenda 5
2015-11-13 15 h 53 - Télécopie
2519059 - 15-64002 Addenda 6
2015-11-16 18 h 07 - Télécopie
Mode privilégié (devis) :
Télécopieur
Mode privilégié (plan) :
Messagerie (Purolator)

Mike Ericsson
8400 Decarie
Montréal, QC, H4P2N2
NEQ :

[Monsieur Mike Sisto](#)
Téléphone : 514 345-
7906
Télécopieur :

Commande : (1033759)
2015-11-07 17 h 21
Transmission :
2015-11-07 17 h 21

2511510 - 15-64002 Addenda 1
(devis)
2015-11-07 17 h 21 -
Téléchargement
2511511 - 15-64002 Addenda 1
(bordereau)
2015-11-07 17 h 21 -
Téléchargement
2513706 - 15-64002 Addenda 2
(devis)
2015-11-07 17 h 21 -
Téléchargement
2513707 - 15-64002 Addenda 2
(bordereau)
2015-11-07 17 h 21 -
Téléchargement
2514702 - 15-64002 Addenda 3
2015-11-07 17 h 21 -
Téléchargement
2516064 - 15-64002 Addenda 4
2015-11-07 17 h 21 -
Téléchargement
2518558 - 15-64002 Addenda 5
2015-11-13 15 h 52 - Courriel
2519059 - 15-64002 Addenda 6
2015-11-16 17 h 32 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

Pearson Pelletier Entreprise
1531 Jean Lachaine

[Monsieur Derik
Brossard](#)
Téléphone : 450 635-

Commande : (1026753)
2015-10-21 9 h 33

2511510 - 15-64002 Addenda 1
(devis)
2015-10-26 15 h 26 - Courriel

Sainte-Catherine, QC, J5C 1C2
NEQ : 1144061554

5195
Télécopieur : 450
635-9971

Transmission :
2015-10-21 9 h 33

2511511 - 15-64002 Addenda 1
(bordereau)
2015-10-26 15 h 26 -
Téléchargement
2513706 - 15-64002 Addenda 2
(devis)
2015-11-02 10 h 34 - Courriel
2513707 - 15-64002 Addenda 2
(bordereau)
2015-11-02 10 h 34 -
Téléchargement
2514702 - 15-64002 Addenda 3
2015-11-04 10 h 21 - Courriel
2516064 - 15-64002 Addenda 4
2015-11-06 15 h 09 - Courriel
2518558 - 15-64002 Addenda 5
2015-11-13 15 h 52 - Courriel
2519059 - 15-64002 Addenda 6
2015-11-16 17 h 32 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

Pierre Brossard 1981 Ltée
9595 Rue Ignace
Brossard, QC, J4Y 2P3
NEQ : 1143511773

[Monsieur Marc
Desautels](#)
Téléphone : 450 659-
9641
Télécopieur : 450
659-4068

Commande : (1024949)
2015-10-16 8 h 36
Transmission :
2015-10-16 8 h 43

2511510 - 15-64002 Addenda 1
(devis)
2015-10-26 15 h 26 - Courriel
2511511 - 15-64002 Addenda 1
(bordereau)
2015-10-26 15 h 26 -
Téléchargement
2513706 - 15-64002 Addenda 2
(devis)
2015-11-02 10 h 34 - Courriel
2513707 - 15-64002 Addenda 2
(bordereau)
2015-11-02 10 h 34 -
Téléchargement
2514702 - 15-64002 Addenda 3
2015-11-04 10 h 21 - Courriel
2516064 - 15-64002 Addenda 4
2015-11-06 15 h 09 - Courriel
2518558 - 15-64002 Addenda 5
2015-11-13 15 h 52 - Courriel
2519059 - 15-64002 Addenda 6
2015-11-16 17 h 32 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) :
Messagerie (Purolator)

Pre2Post Inc. dba ZEROFAIL
3000 boulevard René-Lévesque, suite
450
Montréal, QC, H3E1T9
NEQ : 1149840853

[Monsieur Stephane
Auger](#)
Téléphone : 514 848-
9198
Télécopieur : 514
845-5311

Commande : (1027997)
2015-10-23 11 h 35
Transmission :
2015-10-23 11 h 35

2511510 - 15-64002 Addenda 1
(devis)
2015-10-26 15 h 27 - Télécopie
2511511 - 15-64002 Addenda 1
(bordereau)
2015-10-26 15 h 26 -
Téléchargement

2513706 - 15-64002 Addenda 2
(devis)
2015-11-02 10 h 35 - Télécopie
2513707 - 15-64002 Addenda 2
(bordereau)
2015-11-02 10 h 34 -
Téléchargement
2514702 - 15-64002 Addenda 3
2015-11-04 10 h 22 - Télécopie
2516064 - 15-64002 Addenda 4
2015-11-06 15 h 09 - Télécopie
2518558 - 15-64002 Addenda 5
2015-11-13 15 h 52 - Télécopie
2519059 - 15-64002 Addenda 6
2015-11-16 17 h 33 - Télécopie
Mode privilégié (devis) :
Télécopieur
Mode privilégié (plan) :
Messagerie (Purolator)

| | | | |
|--|--|--|---|
| <input type="checkbox"/> Rogers Solutions d'affaires 800 de la Gauchetière ouest Portail Nord-E Montréal, QC, H5A 1K3 NEQ : 3363131296 | Monsieur Serge Brousseau Téléphone : 514 392-5793 Télécopieur : 888 329-4955 | Commande : (1025137) 2015-10-16 11 h 22 Transmission : 2015-10-16 11 h 22 | 2511510 - 15-64002 Addenda 1 (devis) 2015-10-26 15 h 27 - Courriel 2511511 - 15-64002 Addenda 1 (bordereau) 2015-10-26 15 h 27 - Téléchargement 2513706 - 15-64002 Addenda 2 (devis) 2015-11-02 10 h 34 - Courriel 2513707 - 15-64002 Addenda 2 (bordereau) 2015-11-02 10 h 34 - Téléchargement 2514702 - 15-64002 Addenda 3 2015-11-04 10 h 21 - Courriel 2516064 - 15-64002 Addenda 4 2015-11-06 15 h 09 - Courriel 2518558 - 15-64002 Addenda 5 2015-11-13 15 h 52 - Courriel 2519059 - 15-64002 Addenda 6 2015-11-16 17 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| <input type="checkbox"/> Solutions Technologiques Enixum Inc. 2451, Fernand-Lafontaine Longueuil, QC, J4N 1N7 NEQ : 1142145441 | Madame Diane Turenne Téléphone : 450 442-1166 Télécopieur : 450 442-4206 | Commande : (1024813) 2015-10-15 15 h 21 Transmission : 2015-10-15 15 h 42 | 2511510 - 15-64002 Addenda 1 (devis) 2015-10-26 15 h 26 - Courriel 2511511 - 15-64002 Addenda 1 (bordereau) 2015-10-26 15 h 26 - Téléchargement 2513706 - 15-64002 Addenda 2 (devis) 2015-11-02 10 h 34 - Courriel 2513707 - 15-64002 Addenda 2 (bordereau) |

2015-11-02 10 h 34 -
Téléchargement
2514702 - 15-64002 Addenda 3
2015-11-04 10 h 21 - Courriel
2516064 - 15-64002 Addenda 4
2015-11-06 15 h 09 - Courriel
2518558 - 15-64002 Addenda 5
2015-11-13 15 h 52 - Courriel
2519059 - 15-64002 Addenda 6
2015-11-16 17 h 32 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) :
Messagerie (Purolator)

Télécommunications Grimard
1855, Bernard-Lefebvre
Laval, QC, H7C 0A5
<http://www.grimard.ca> NEQ :
1161248498

[Monsieur Patrice
Allard](#)
Téléphone : 450 665-
5553
Télécopieur : 450
665-3655

Commande : (1024855)
2015-10-15 15 h 59
Transmission :
2015-10-15 15 h 59

2511510 - 15-64002 Addenda 1
(devis)
2015-10-26 15 h 26 - Courriel
2511511 - 15-64002 Addenda 1
(bordereau)
2015-10-26 15 h 26 -
Téléchargement
2513706 - 15-64002 Addenda 2
(devis)
2015-11-02 10 h 34 - Courriel
2513707 - 15-64002 Addenda 2
(bordereau)
2015-11-02 10 h 34 -
Téléchargement
2514702 - 15-64002 Addenda 3
2015-11-04 10 h 21 - Courriel
2516064 - 15-64002 Addenda 4
2015-11-06 15 h 09 - Courriel
2518558 - 15-64002 Addenda 5
2015-11-13 15 h 52 - Courriel
2519059 - 15-64002 Addenda 6
2015-11-16 17 h 32 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

Télécon Inc
13500 Boul Métropolitain Est
Montréal, QC, H1A 3W1
NEQ : 1167837492

[Monsieur Pierre
Cossette](#)
Téléphone : 514 644-
2333
Télécopieur : 514
644-0649

Commande : (1025024)
2015-10-16 9 h 40
Transmission :
2015-10-16 9 h 40

2511510 - 15-64002 Addenda 1
(devis)
2015-10-26 15 h 27 - Télécopie
2511511 - 15-64002 Addenda 1
(bordereau)
2015-10-26 15 h 26 -
Téléchargement
2513706 - 15-64002 Addenda 2
(devis)
2015-11-02 10 h 35 - Télécopie
2513707 - 15-64002 Addenda 2
(bordereau)
2015-11-02 10 h 34 -
Téléchargement
2514702 - 15-64002 Addenda 3
2015-11-04 10 h 22 - Télécopie

2516064 - 15-64002 Addenda 4
 2015-11-06 15 h 09 - Télécopie
 2518558 - 15-64002 Addenda 5
 2015-11-13 15 h 52 - Télécopie
 2519059 - 15-64002 Addenda 6
 2015-11-16 17 h 33 - Télécopie
 Mode privilégié (devis) :
 Télécopieur
 Mode privilégié (plan) :
 Messagerie (Purolator)

| | | | |
|---|---|--|---|
| <input type="checkbox"/> Teltech Télécommunication inc 345-D rue Marion Repentigny, QC, J5Z 4W8 NEQ : 1140521684 | Madame Caroline Pérusse Téléphone : 450 657-2000 Télécopieur : 450 657-2727 | Commande : (1025700) 2015-10-19 11 h 03 Transmission : 2015-10-19 11 h 03 | 2511510 - 15-64002 Addenda 1 (devis) 2015-10-26 15 h 26 - Courriel 2511511 - 15-64002 Addenda 1 (bordereau) 2015-10-26 15 h 26 - Téléchargement 2513706 - 15-64002 Addenda 2 (devis) 2015-11-02 10 h 34 - Courriel 2513707 - 15-64002 Addenda 2 (bordereau) 2015-11-02 10 h 34 - Téléchargement 2514702 - 15-64002 Addenda 3 2015-11-04 10 h 21 - Courriel 2516064 - 15-64002 Addenda 4 2015-11-06 15 h 09 - Courriel 2518558 - 15-64002 Addenda 5 2015-11-13 15 h 52 - Courriel 2519059 - 15-64002 Addenda 6 2015-11-16 17 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
|---|---|--|---|

| | | | |
|--|---|--|---|
| <input type="checkbox"/> TELUS 630, René-Lévesque Ouest 22e étage bureau H1630 Montréal, QC, H3B 1S6 NEQ : 3363451546 | Madame Érica Huber Téléphone : 514 665-3274 Télécopieur : | Commande : (1024291) 2015-10-14 16 h 02 Transmission : 2015-10-14 16 h 02 | 2511510 - 15-64002 Addenda 1 (devis) 2015-10-26 15 h 26 - Courriel 2511511 - 15-64002 Addenda 1 (bordereau) 2015-10-26 15 h 26 - Téléchargement 2513706 - 15-64002 Addenda 2 (devis) 2015-11-02 10 h 34 - Courriel 2513707 - 15-64002 Addenda 2 (bordereau) 2015-11-02 10 h 34 - Téléchargement 2514702 - 15-64002 Addenda 3 2015-11-04 10 h 21 - Courriel 2516064 - 15-64002 Addenda 4 2015-11-06 15 h 09 - Courriel 2518558 - 15-64002 Addenda 5 2015-11-13 15 h 52 - Courriel |
|--|---|--|---|

| | | | |
|--|---|--|---|
| | | | <p>2519059 - 15-64002 Addenda 6 2015-11-16 17 h 32 - Courriel</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p> |
| <p><input type="checkbox"/> Terrassement Multi-Paysages 1355 rue Lépine Joliette, QC, J6E 4B7 NEQ : 1140382590</p> | <p>Monsieur Stéphane Valois Téléphone : 450 756-1074 Télécopieur : 450 756-8997</p> | <p>Commande : (1026893) 2015-10-21 11 h 41 Transmission : 2015-10-21 11 h 41</p> | <p>2511510 - 15-64002 Addenda 1 (devis) 2015-10-26 15 h 26 - Courriel</p> <p>2511511 - 15-64002 Addenda 1 (bordereau) 2015-10-26 15 h 26 - Téléchargement</p> <p>2513706 - 15-64002 Addenda 2 (devis) 2015-11-02 10 h 34 - Courriel</p> <p>2513707 - 15-64002 Addenda 2 (bordereau) 2015-11-02 10 h 34 - Téléchargement</p> <p>2514702 - 15-64002 Addenda 3 2015-11-04 10 h 21 - Courriel</p> <p>2516064 - 15-64002 Addenda 4 2015-11-06 15 h 09 - Courriel</p> <p>2518558 - 15-64002 Addenda 5 2015-11-13 15 h 52 - Courriel</p> <p>2519059 - 15-64002 Addenda 6 2015-11-16 17 h 32 - Courriel</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p> |
| <p><input type="checkbox"/> Transelec / Common inc. 2075 boul Fortin Laval, QC, H7S 1P4 http://www.transelec.com NEQ : 1160246014</p> | <p>Monsieur Yves Lirette Téléphone : 514 382-1550 Télécopieur : 514 388-9020</p> | <p>Commande : (1025153) 2015-10-16 11 h 36 Transmission : 2015-10-16 11 h 36</p> | <p>2511510 - 15-64002 Addenda 1 (devis) 2015-10-26 15 h 26 - Courriel</p> <p>2511511 - 15-64002 Addenda 1 (bordereau) 2015-10-26 15 h 26 - Téléchargement</p> <p>2513706 - 15-64002 Addenda 2 (devis) 2015-11-02 10 h 34 - Courriel</p> <p>2513707 - 15-64002 Addenda 2 (bordereau) 2015-11-02 10 h 34 - Téléchargement</p> <p>2514702 - 15-64002 Addenda 3 2015-11-04 10 h 21 - Courriel</p> <p>2516064 - 15-64002 Addenda 4 2015-11-06 15 h 09 - Courriel</p> <p>2518558 - 15-64002 Addenda 5 2015-11-13 15 h 52 - Courriel</p> <p>2519059 - 15-64002 Addenda 6 2015-11-16 17 h 32 - Courriel</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p> |

| | | | |
|---|---|--|---|
| <input type="checkbox"/> TRJ Telecom 9500 Boulevard Parkway Montréal, QC, H1J1N9 http://www.trjtelecom.com/ NEQ : 1163982862 | Monsieur Thomas Ogier Téléphone : 514 238-5128 Télécopieur : | Commande : (1030360) 2015-10-29 15 h 15 Transmission : 2015-10-29 15 h 15 | 2511510 - 15-64002 Addenda 1 (devis) 2015-10-29 15 h 15 - Téléchargement 2511511 - 15-64002 Addenda 1 (bordereau) 2015-10-29 15 h 15 - Téléchargement 2513706 - 15-64002 Addenda 2 (devis) 2015-11-02 10 h 34 - Courriel 2513707 - 15-64002 Addenda 2 (bordereau) 2015-11-02 10 h 34 - Téléchargement 2514702 - 15-64002 Addenda 3 2015-11-04 10 h 21 - Courriel 2516064 - 15-64002 Addenda 4 2015-11-06 15 h 09 - Courriel 2518558 - 15-64002 Addenda 5 2015-11-13 15 h 52 - Courriel 2519059 - 15-64002 Addenda 6 2015-11-16 17 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| <input type="checkbox"/> Vidéotron s.e.n.c. 888 Boul. De Maisonneuve Est 3ième Étage Montréal, QC, H2L 4S8 NEQ : 3366994047 | Monsieur Fabien Durand Téléphone : 514 380-4588 Télécopieur : | Commande : (1024266) 2015-10-14 15 h 39 Transmission : 2015-10-14 15 h 39 | 2511510 - 15-64002 Addenda 1 (devis) 2015-10-26 15 h 26 - Courriel 2511511 - 15-64002 Addenda 1 (bordereau) 2015-10-26 15 h 26 - Téléchargement 2513706 - 15-64002 Addenda 2 (devis) 2015-11-02 10 h 34 - Courriel 2513707 - 15-64002 Addenda 2 (bordereau) 2015-11-02 10 h 34 - Téléchargement 2514702 - 15-64002 Addenda 3 2015-11-04 10 h 21 - Courriel 2516064 - 15-64002 Addenda 4 2015-11-06 15 h 09 - Courriel 2518558 - 15-64002 Addenda 5 2015-11-13 15 h 52 - Courriel 2519059 - 15-64002 Addenda 6 2015-11-16 17 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| <input type="checkbox"/> Ville de Laval 1 Place Du Souvenir, C.P. 422 Laval, QC, H7V 3Z4 NEQ : | Monsieur Dominique Bazinet Téléphone : 450 978-6888 | Commande : (1030512) 2015-10-30 8 h 50 Transmission : 2015-10-30 8 h 50 | 2511510 - 15-64002 Addenda 1 (devis) 2015-10-30 8 h 50 - Téléchargement |

Télécopieur : 450
662-7473

2511511 - 15-64002 Addenda 1
(bordereau)
2015-10-30 8 h 50 -
Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Ne pas
recevoir

Yves R. Hamel et Associés Inc
424 rue Guy
suite 102
Montréal, QC, H3J1S6
NEQ : 1142282855

[Madame Annik
Geoffroy](#)
Téléphone : 514 934-
3024
Télécopieur : 514
934-2245

Commande : (1024765)
2015-10-15 14 h 42
Transmission :
2015-10-15 14 h 42

2511510 - 15-64002 Addenda 1
(devis)
2015-10-26 15 h 27 - Télécopie
2511511 - 15-64002 Addenda 1
(bordereau)
2015-10-26 15 h 26 -
Téléchargement
2513706 - 15-64002 Addenda 2
(devis)
2015-11-02 10 h 35 - Télécopie
2513707 - 15-64002 Addenda 2
(bordereau)
2015-11-02 10 h 34 -
Téléchargement
2514702 - 15-64002 Addenda 3
2015-11-04 10 h 22 - Télécopie
2516064 - 15-64002 Addenda 4
2015-11-06 15 h 09 - Télécopie
2518558 - 15-64002 Addenda 5
2015-11-13 15 h 53 - Télécopie
2519059 - 15-64002 Addenda 6
2015-11-16 17 h 33 - Télécopie
Mode privilégié (devis) :
Télécopieur
Mode privilégié (plan) :
Messagerie (Purolator)

© 2003-2016 Tous droits réservés

Dossier # : 1166682003

Unité administrative responsable :

Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Direction

Objet :

Accorder trois contrats à la firme Teltech Télécommunication Inc. pour des travaux de déploiement d'un réseau de fibres optiques inter-bâtiments / Autoriser des dépenses totales de 2 011 430,30 \$, 1 213 828,33 \$ et 1 211 942,45 \$, taxes incluses, qui couvrent les contrats, la contingence et les dépenses incidentes - Appel d'offres public 15-64002 - (cinq soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1166682003.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina TAZAIRT
Préposé au budget
Tél : 514-872-2188

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-15

François FABIEN
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-7174
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1167112001

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens |
| Compétence d'agglomération : | Alimentation en eau et assainissement des eaux |
| Projet : | Gestion de l'eau |
| Objet : | Accorder un contrat au Groupe Mécano inc., pour la fourniture et l'installation de garde-corps, de portes et de potences dans divers secteurs de l'usine d'eau potable Atwater, pour une somme maximale de 1 530 288,42 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10188 - (8 soumissionnaires) |

Il est recommandé :

1. d'accorder à Groupe Mécano inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour fourniture et installation de garde-corps, de portes et de potences dans divers secteurs de l'usine d'eau potable Atwater, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 530 288,42 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10188 ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-04-18 12:00

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION **Dossier # :1167112001**

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens |
| Compétence d'agglomération : | Alimentation en eau et assainissement des eaux |
| Projet : | Gestion de l'eau |
| Objet : | Accorder un contrat au Groupe Mécano inc., pour la fourniture et l'installation de garde-corps, de portes et de potences dans divers secteurs de l'usine d'eau potable Atwater, pour une somme maximale de 1 530 288,42 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10188 - (8 soumissionnaires) |

CONTENU

CONTEXTE

La Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), lors des différentes inspections à l'usine Atwater, a formulé certaines recommandation quant à la mise à niveau des équipements de sécurité pour les volets "Risques du chute" et "Espaces clos" du bâtiment.

Un plan d'action a donc été établi par la Direction de l'eau potable afin de se conformer aux exigences de la CNESST. Pour chacun des volets visés par les avis de correction, les équipements tels que les garde-corps fixes et amovibles, les passerelles, les échelles, les coulisseaux, les portes ajustables, les potences et les divers types d'ancrages et d'équipements anti-chutes, seront remplacés ou modifiés, selon les normes en vigueur.

L'appel d'offres 10188 a été publié sur le SÉAO et dans le journal Le Devoir le 16 février 2016. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 16 mars 2016 au Service du greffe. La durée de la publication a été de trente (30) jours. Les soumissions sont valides durant (120) jours, soit jusqu'au 13 juillet 2016.

Trois (3) addenda ont été publiés afin d'apporter certaines précisions administratives et techniques sur le mandat.

Calendrier des émissions d'addenda :

| Addenda | Date d'émission | Description |
|---------|-----------------|-------------|
|---------|-----------------|-------------|

| | | |
|---|------------|--|
| 1 | 2016-03-04 | Modification de l'article 11 <u>Évaluation des lieux</u> dans instructions et renseignements aux soumissionnaires, suite aux questions posées pour la visite des lieux. |
| 2 | 2016-03-10 | Réponse aux diverses questions posées sur des plans et travaux dans les filtres. Des clarifications ont été apportées par l'ajout d'un article explicatif pour les travaux dans le filtre. |
| 3 | 2016-03-14 | Réponse aux diverses questions posées, notamment sur les ancrages pour les échelles amovibles en acier inox 304L. |

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat à Groupe Mécano inc., pour la fourniture et l'installation de garde-corps, de portes et de potences dans divers secteurs de l'usine d'eau potable Atwater.

Les travaux sont sommairement décrits ci-dessous :

- la fourniture et l'installation de garde-corps fixes en acier galvanisé;
- la fourniture et l'installation de garde-corps fixes en fibre de verre;
- la fourniture et l'installation de garde-corps amovibles en aluminium;
- la fourniture et l'installation de porte de sécurité à fermeture autonome (en fibre de verre et en aluminium);
- l'installation d'échelles et coulisseaux;
- la modification d'une passerelle en fibre de verre;
- la fourniture et l'installation d'escaliers en fibre de verre;
- la fourniture et l'installation d'équipements pour espace clos;
- la réparation des échelles existantes à la galerie 6.

Des dépenses contingentes de 15 % du coût du contrat, soit 199 602,84 \$, taxes incluses, ont été prévues dans le bordereau de soumission afin de couvrir les imprévus qui pourraient être rencontrés durant les travaux.

JUSTIFICATION

Suite à l'appel d'offres public 10188, il y a eu douze (12) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO et huit (8) soumissions ont été déposées. Un (1) preneur de cahier de charges est un organisme professionnel. Un (1) deuxième preneur de cahier de charges est le consultant qui a fait l'estimation de ce projet. Deux (2) firmes n'ont pas déposé de soumissions. La liste des preneurs du cahier des charges se trouve en annexe.

Les motifs de désistement des deux (2) firmes sont les suivants : une (1) firme a pris le cahier des charges mais n'a pas eu le temps de soumissionner. Une (1) firme n'a pas la licence d'entrepreneur général pour soumissionner.

Après analyse des soumissions, il s'avère que les huit (8) soumissionnaires sont conformes et que l'entreprise Groupe Mécano Inc. présente la soumission la plus basse conforme.

| Soumissions conformes | Prix de base (Taxes incluses) | Contingences (Taxes incluses) | Total (Taxes incluses) |
|---|-------------------------------------|----------------------------------|---------------------------|
| Groupe Mécano Inc. | 1 330 685,58 \$ | 199 602,84 \$ | 1 530 288,42 \$ |
| Trempro Construction Inc. | 1 369 040,86 \$ | 205 356,13 \$ | 1 574 396,99 \$ |
| Construction Transit 2 ^e G Ltée | 1 369 996,94 \$ | 205 499,54 \$ | 1 575 496,48 \$ |
| Ardec Construction Inc. | 1 431 869,91 \$ | 214 780,49 \$ | 1 646 650,39 \$ |
| Construction SIMDEV INC. | 1 505 051,38 \$ | 225 757,71 \$ | 1 730 809,09 \$ |
| SOCOMECH INDUSTRIEL Inc. | 1 506 870,40 \$ | 226 030,56 \$ | 1 732 900,96 \$ |
| SDX MÉCANIQUE INC. | 1 590 591,25 \$ | 238 588,69 \$ | 1 829 179,94 \$ |
| HULIX CONSTRUCTION | 1 796 875,29 \$ | 269 531,29 \$ | 2 066 406,58 \$ |
| Dernière estimation réalisée par la firme MACOGEP | 2 307 329,28 \$ | 346 099,39 \$ | 2 653 428,67 \$ |
| Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i> | | | 1 710 766,11 \$ |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i> | | | 10,55 % |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i> | | | 536 118,16 \$ |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i> | | | 35.03 % |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i> | | | -1 123 140,25 \$ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i> | | | (42,33) % |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i> | | | 44 108,57 \$ |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i> | | | 2,88 % |

L'analyse des soumissions a permis de constater que le plus bas soumissionnaire conforme a présenté une soumission avec un écart favorable de 42,33 %, soit 1 123 140,25 \$, taxes incluses, par rapport à l'estimation réalisée par la firme MACOGEP.

L'écart entre MACOGEP et les soumissionnaires se situe principalement au niveau des articles reliés aux risques de chute. En effet, cet écart provient principalement de 7 items (voir le tableau ci-dessous) au bordereau (sur les 41 items) qui ont été surestimés. Pour ces articles, la moyenne des soumissionnaires conformes est de 914 373,12 \$, ce qui indique

que le prix du marché est considérablement inférieur à l'estimé avec un écart de 43,26 %.

| Articles | Estimation MACOGEP | Plus bas soumissionnaire | Écart (\$) | Écart (%) |
|--|--------------------|--------------------------|---------------|-----------|
| 1.1 Fourniture et installation de garde-corps fixes en acier galvanisé | 146 783,10 \$ | 103 383,97 \$ | 43 399,13 \$ | 29,6 % |
| 1.10 Fourniture et installation des escaliers en fibre de verre et | 222 355,16 \$ | 65 909,82 \$ | 156 445,34 \$ | 70,4 % |
| 1.11 modification des passerelles en fibre de verre | | | | |
| 1.12 Fourniture et installation des coulisseaux sur des échelles existants | 112 389,15 \$ | 61 767,26 \$ | 50 621,89 \$ | 45 % |
| 1.17 Fourniture et installation de garde-corps en fibre de verre et | 1 086 533,25 \$ | 606 737,91 \$ | 479 795,34 \$ | 44,2 % |
| 1.18 fourniture et installation de portes en fibre de verre à fermeture autonome | | | | |
| 1.19 Fourniture et installation d'échelles amovibles en acier inox 304L | 43 573,68 \$ | 4 506,78 \$ | 39 066,90 \$ | 89,7 % |

Si l'on considère le prix moyen plutôt que l'estimation de MACOGEP, la soumission de Groupe Mécano Inc. est de 10,55 % inférieur à la moyenne des soumissions.

Il est donc recommandé d'octroyer le contrat à la firme Groupe Mécano Inc., plus bas soumissionnaire confirme.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la régie du bâtiment du Québec et de celle des entreprises non admissibles (RENA), ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat.

Ce contrat n'est pas visé par la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics* (LIMCP). L'adjudicataire recommandé n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF). Toutefois, Groupe Mécano Inc. détient une autorisation de l'AMF, en date du 16 décembre 2013, portant le numéro 2013-CPSM-1030041.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 1 530 288,42 \$, incluant les contingences et les taxes.

La dépense de 1 530 288,42 \$ taxes incluses, représente un coût net de 1 397 357,30 \$, lorsque diminuée des ristournes de taxes fédérale et provinciale, et est financée par la réserve de l'eau de l'agglomération.

La réserve de l'eau sera affectée annuellement, en fin d'exercice, en fonction des dépenses réelles constatées.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la «*Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces travaux permettront d'assurer que les employés aient un environnement sain et sécuritaire, propice à une meilleure productivité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cas où le contrat ne serait pas accordé par les instances, certains équipements ne seront pas conformes aux exigences de la CNESST. Ceci pourrait occasionner des refus de travailler de certains employés et donc des retards dans les travaux. De plus, la CNESST pourrait émettre des constats d'infractions et des pénalités à l'égard du service.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : mai 2016

Début des travaux : juin 2016 à août 2016 selon l'exploitant

Réception provisoire : mai 2017 à juillet 2017 selon la date de début

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ghizlane KOULILA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohammed BENTOUATI

Annie Carrière
Tel : (514) 872-7582
Chef section

Ingénieur structure

Tél : 514 872-5277

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-04-13

Christian MARCOUX
Chef de division Ingénierie

Tél : 514 872-3483

Télécop. : 514 872-8146

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Babak HERISCHI
Directeur de l'eau potable
Tél : 514 872-3411
Approuvé le : 2016-04-15

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2016-04-18



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 10188

Numéro de référence : 955466

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Atwater-Fourniture et installation de garde-corps, de portes et de potences dans divers secteurs de l'usine Atwater

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

| <u>Organisation</u> | <u>Contact</u> | <u>Date et heure de commande</u> | <u>Addenda envoyé</u> |
|--|---|--|--|
| Ardec Construction inc. 579 rue Principale Laval, QC, H7X 1C7 | Monsieur Gilles W Claude Téléphone : 450 627-6262 Télécopieur : 450 627-5021 | Commande : (1070765) 2016-02-15 13 h 48 Transmission : 2016-02-15 13 h 48 | 2559282 - Addenda # 1 2016-03-04 10 h 57 - Courriel 2562468 - Addenda # 2 2016-03-10 22 h 08 - Courriel 2563703 - Addenda # 3 2016-03-14 14 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec (APCHQ) 5930, boul. Louis-H.-La Fontaine (Anjou) Montréal, QC, H1M1S7 | Monsieur Sylvain Lamontagne Téléphone : 514 353-9960 Télécopieur : 514 353-4825 | Commande : (1070770) 2016-02-15 13 h 51 Transmission : 2016-02-15 13 h 51 | 2559282 - Addenda # 1 2016-03-04 10 h 57 - Courriel 2562468 - Addenda # 2 2016-03-10 22 h 08 - Courriel 2563703 - Addenda # 3 2016-03-14 14 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Construction Simdev Inc 2455 rue Jetté Montréal, QC, H1N 3C1 | Monsieur Erik Mejia Morales Téléphone : 514 316-8685 Télécopieur : | Commande : (1085693) 2016-03-10 13 h 48 Transmission : 2016-03-10 13 h 48 | 2559282 - Addenda # 1 2016-03-10 13 h 48 - Téléchargement 2562468 - Addenda # 2 2016-03-10 22 h 08 - Courriel 2563703 - Addenda # 3 2016-03-14 14 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |

| | | | |
|---|---|--|---|
| <p>Construction Sojo Inc. 5181 Rue Amiens, Bureau#402 Montréal, QC, H1G 6N9</p> | <p>Monsieur Rodolphe ocsay Téléphone : 514 327-3392 Télécopieur :</p> | <p>Commande : (1085876) 2016-03-10 15 h 50 Transmission : 2016-03-10 15 h 51</p> | <p>2559282 - Addenda # 1 2016-03-10 15 h 50 - Autocueillette 2562468 - Addenda # 2 2016-03-10 22 h 08 - Courriel 2563703 - Addenda # 3 2016-03-14 14 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p> |
| <p>Construction Transit 2eG 127 boul des Prairies Laval, QC, h7n 2t6</p> | <p>Monsieur Guy Cyr Téléphone : 514 993-5792 Télécopieur : 450 669-0114</p> | <p>Commande : (1076416) 2016-02-24 11 h 32 Transmission : 2016-02-24 11 h 52</p> | <p>2559282 - Addenda # 1 2016-03-04 10 h 58 - Télécopie 2562468 - Addenda # 2 2016-03-10 22 h 41 - Télécopie 2563703 - Addenda # 3 2016-03-14 15 h 16 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p> |
| <p>Groupe Mécano inc. 894 rue Bergar Laval, QC, H7L 5A1</p> | <p>Monsieur Louis-Paul Parent Téléphone : 450 736-2006 Télécopieur :</p> | <p>Commande : (1071065) 2016-02-16 7 h 48 Transmission : 2016-02-16 7 h 48</p> | <p>2559282 - Addenda # 1 2016-03-04 10 h 57 - Courriel 2562468 - Addenda # 2 2016-03-10 22 h 08 - Courriel 2563703 - Addenda # 3 2016-03-14 14 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p> |
| <p>Hulix construction 1649 Place des Lière Laval, QC, H7G 4X7 http://www.hulixconstruction.com</p> | <p>Monsieur Hugo Kirallah Téléphone : 450 667-0060 Télécopieur : 450 667-0065</p> | <p>Commande : (1073891) 2016-02-19 11 h 57 Transmission : 2016-02-19 11 h 57</p> | <p>2559282 - Addenda # 1 2016-03-04 10 h 58 - Télécopie 2562468 - Addenda # 2 2016-03-10 22 h 40 - Télécopie 2563703 - Addenda # 3 2016-03-14 15 h 16 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p> |
| <p>Hulix construction 1649 Place des Lière Laval, QC, H7G 4X7 http://www.hulixconstruction.com</p> | <p>Monsieur Hugo Kirallah Téléphone : 450 667-0060</p> | <p>Commande : (1076580) 2016-02-24 13 h 49 Transmission : 2016-02-24 13 h 59</p> | <p>2559282 - Addenda # 1 2016-03-04 11 h 28 - Télécopie</p> |

| | | | |
|--|--|--|--|
| | Télécopieur : 450 667-0065 | | 2562468 - Addenda # 2 2016-03-10 22 h 09 - Télécopie 2563703 - Addenda # 3 2016-03-14 14 h 50 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| Macogep inc 1255, University, bureau 700 Montréal, QC, H3B 3w1 | Monsieur Gunther Conard Téléphone : 514 223-9001 Télécopieur : 514 670-2814 | Commande : (1071937) 2016-02-17 9 h 11 Transmission : 2016-02-17 9 h 11 | 2559282 - Addenda # 1 2016-03-04 10 h 57 - Courriel 2562468 - Addenda # 2 2016-03-10 22 h 08 - Courriel 2563703 - Addenda # 3 2016-03-14 14 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| SDX MÉCANIQUE INC 850 boul. des érables Salaberry-de-Valleyfield, QC, j6t6g4 | Monsieur Stéphane Daoûst Téléphone : 450 373-3739 Télécopieur : 450 373-2661 | Commande : (1076774) 2016-02-24 15 h 36 Transmission : 2016-02-24 15 h 36 | 2559282 - Addenda # 1 2016-03-04 10 h 57 - Courriel 2562468 - Addenda # 2 2016-03-10 22 h 08 - Courriel 2563703 - Addenda # 3 2016-03-14 14 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Socomec Industriel Inc. 3200, rue des Chantiers Sorel-Tracy, QC, J3P 5N3 | Madame Josée Arseneault Téléphone : 450 743-0017 Télécopieur : 450 743-2654 | Commande : (1079035) 2016-02-29 11 h 30 Transmission : 2016-02-29 11 h 30 | 2559282 - Addenda # 1 2016-03-04 10 h 57 - Courriel 2562468 - Addenda # 2 2016-03-10 22 h 08 - Courriel 2563703 - Addenda # 3 2016-03-14 14 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Trempro Construction Inc. 112 rue Industrielle #200 Delson, QC, J5B 1W4 | Madame Karine Mailly Téléphone : 514 903-5460 Télécopieur : 514 903-5450 | Commande : (1071198) 2016-02-16 9 h 24 Transmission : 2016-02-16 10 h 52 | 2559282 - Addenda # 1 2016-03-04 10 h 57 - Courriel 2562468 - Addenda # 2 2016-03-10 22 h 08 - Courriel |

Vertika
2050 Dandurand - #402
Montréal, QC, H2G 1Y9
<http://www.vertika.ca>

[Monsieur Guy-
Michel Lanthier](#)
Téléphone : 514
462-6865
Télécopieur : 514
504-6157

Commande : (1075927)
2016-02-23 17 h 06
Transmission :
2016-02-23 17 h 06

2563703 - Addenda # 3
2016-03-14 14 h 14 -
Courriel

Mode privilégié (devis) :
Courrier électronique
Mode privilégié (plan) :
Messagerie (Purolator)

2559282 - Addenda # 1
2016-03-04 10 h 57 -
Courriel

2562468 - Addenda # 2
2016-03-10 22 h 08 -
Courriel

2563703 - Addenda # 3
2016-03-14 14 h 14 -
Courriel

Mode privilégié (devis) :
Courrier électronique
Mode privilégié (plan) :
Courrier électronique

© 2003-2016 Tous droits réservés

Dossier # : 1167112001

Unité administrative responsable :

Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine

Objet :

Accorder un contrat au Groupe Mécano inc., pour la fourniture et l'installation de garde-corps, de portes et de potences dans divers secteurs de l'usine d'eau potable Atwater, pour une somme maximale de 1 530 288,42 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10188 - (8 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Information comptable DEP 1167112001.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ghizlane KOULILA
Préposée au budget
Conseil et soutien financier PS Eau-
Environnement
Tél : 514-872-8464

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-13

Sylvie L GOUPIL
Conseillère en gestion ressources financières

Tél : 514 872-1025

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



(1)

Dossier # : 1161670002

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction gestion des projets de développement et de maintien des actifs immobiliers |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Acte mixte |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser une dépense additionnelle de 146 590,49 \$ pour compléter les travaux de déconstruction des bâtiments du site 50-150 Louvain (0190) dans le cadre du contrat accordé à Delsan-A.I.M. inc. (CG15 0611) majorant ainsi le montant du contrat de 1 583 177,19 \$ à 1 729 767,67 \$, taxes incluses |

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense supplémentaire de 146 590,49 \$ pour compléter les travaux de déconstruction des bâtiments du site 50-150 Louvain (0190) dans le cadre du contrat accordé à Delsan-A.I.M. inc. (CG15 0611), majorant ainsi le montant du contrat de 1 583 177,19 \$ à 1 729 767,67 \$, taxes incluses;
2. d'accorder à Delsan-A.I.M. inc. ce surplus contractuel total de 146 590,49\$, majorant ainsi le montant total du contrat octroyé de 1 583 177,19 \$ à 1 729 767,67 \$, taxes incluses;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2016-04-15 15:06

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1161670002

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction gestion des projets de développement et de maintien des actifs immobiliers |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Acte mixte |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser une dépense additionnelle de 146 590,49 \$ pour compléter les travaux de déconstruction des bâtiments du site 50-150 Louvain (0190) dans le cadre du contrat accordé à Delsan-A.I.M. inc. (CG15 0611) majorant ainsi le montant du contrat de 1 583 177,19 \$ à 1 729 767,67 \$, taxes incluses |

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a procédé à l'acquisition en décembre 2013 d'un immeuble, le 50-150 Louvain, constitué d'un terrain d'une superficie de 60 095,3 mètres carrés comprenant un bâtiment industriel et commercial, afin de répondre à des besoins de développement pour l'aménagement de services municipaux. L'acquisition de cet ensemble, d'une superficie approximative de 36 763 mètres carrés, est devenue possible suite à la cessation des activités de son principal occupant la compagnie « Les Industries de Plastique Transco Ltée » au mois de février 2013.

Le 50-150 Louvain, construit en 1943, est composé d'anciennes installations industrielles et commerciales vétustes qui ont fait l'objet d'études pour en évaluer l'état et le potentiel d'utilisation. Les professionnels ont conclu que le bâtiment comportait plusieurs déficiences, des matières dangereuses et qu'il ne se prêtait pas aux activités envisagées pour le site. Pour faire place aux nouvelles installations, il a donc été décidé que l'édifice actuel serait démoli.

Le 29 octobre 2015, la Ville accordait à la firme Delsan-A.I.M. inc le contrat de déconstruction de l'édifice. Selon les termes du contrat, les travaux devront être entièrement réalisés en juillet 2016, soit 250 jours de calendrier après l'autorisation de début de travaux.

La première étape des travaux, comprenant la décontamination de l'édifice, l'évacuation d'une partie sinistrée de l'édifice et la déconstruction des bâtiments accessoires est en cours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0611- 29 octobre 2015- Accorder un contrat à Services environnementaux Delsan-A.I.M. inc. pour la déconstruction sélective de bâtiments sis au 50-150 Louvain dans

l'arrondissement d'Ahuntesic-Cartierville - Dépense totale de 1 820 653,77 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5787 (8 soums.)

CE 131399- 11 septembre 2013- Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Édifice 9500 (2001) inc. un terrain d'une superficie de 60 095,3 mètres carrés, avec bâtisse dessus érigée, situé à l'ouest du boulevard Saint-Laurent, à l'est de la rue de l'Esplanade, au nord de la rue Chabanel Ouest et au sud de la rue Louvain Ouest, dans l'arrondissement d'Ahuntesic-Cartierville, constitué des lots 1 487 577 et 1 999 283 du cadastre du Québec, aux fins de l'implantation d'une cour de services ainsi que l'aménagement de plusieurs installations municipales, pour le prix de 13 100 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant;

CA11 090135 - 6 juin 2011 - Mandater, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, la Direction des stratégies et transactions immobilières (DSTI) pour la gestion globale du projet de relocalisation et de regroupement sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntesic-Cartierville, des fonctions de cour de services municipaux à une même adresse; mandater la DSTI pour imposer une réserve sur la propriété qui a été identifiée; mandater la DSTI pour procéder à la fermeture des trois cours actuelles, une fois les services déménagés, et procéder à la disposition des immeubles excédentaires.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'approbation d'une majoration du montant maximal du contrat de Delsan-A.I.M. inc. afin de permettre à l'entrepreneur de finir les travaux de déconstruction dont l'ampleur est plus importante qu'initialement prévu en raison notamment d'un imprévu exceptionnel de chantier.

Cet imprévu est survenu le 4 novembre 2015, quelques jours après l'octroi officiel du contrat au conseil d'agglomération d'octobre, alors qu'une aile du bâtiment, représentant une superficie de 1150 mètres carrés, a été entièrement démolie suite à un incendie.

Cette condition de chantier accapare à elle seule la presque totalité du budget de travaux contingents. Or, le degré d'avancement du chantier n'étant qu'à 22 % et plusieurs conditions de chantier n'ayant pas été rencontrées, le budget de travaux contingents doit être augmenté afin de permettre de finaliser les travaux.

Le contrat initial au montant de 1 583 177,19 \$ taxes incluses(TI) comprend un budget pour travaux contingents de 117 272,38 \$ (TI) équivalent 8 % du coût soumis pour les travaux.

Le solde de contingences actuel est de 10 881 \$. Les travaux sont toujours en cours, mais ce court solde pourrait contraindre la Ville à arrêter le chantier à la prochaine demande de changement.

- 117 272 \$ TI: budget de contingences au contrat
- 94 243 \$ TI: coût des travaux liés au sinistre
- 12 148 \$ TI: autres imprévus de chantier
- 10 881 \$ TI: solde du budget de contingences

La majoration des contingences se détaille comme suit :

- 94 243 \$ TI : compensation sinistre (condition exceptionnelle)
- 33 255 \$ TI : montant supplémentaire pour décontamination
- 127 498 \$ TI: montant de l'augmentation de la valeur du contrat.

La valeur du contrat serait ainsi majorée de 146 590,49 \$ tous frais inclus (TFI) à 1 729 767,67 \$ TFI, soit une augmentation de 9,3 %.

JUSTIFICATION

À la suite de l'incendie du 4 novembre, le service des incendies de Montréal a dû procéder à la démolition complète de cette partie d'édifice sinistrée par mesure de sécurité. Or, l'édifice contenait de l'amiante et celle-ci a été mélangée à l'ensemble des décombres. Ce qui était prévu être de l'enlèvement d'amiante à risque faible, pour certains éléments relevés et identifiés aux plans et devis, est devenu un enlèvement à risque modéré sur l'ensemble des décombres. La quantité de matériaux contaminés et la complexité de ces travaux spécialisés implique des frais importants. Le montant soumis par l'entrepreneur pour cette seule demande supplémentaire représente 94 243,08 \$ TI, soit 80 % des frais contingents prévus pour le projet. Le montant soumis a été analysé par les professionnels au dossier et jugé conforme.

Le montant de 117 272,38 \$ (TI) prévu pour les travaux contingents, équivalant à 8 % du montant de soumission de l'entrepreneur, représente le taux minimum fixé habituellement pour ce type de travaux. Ce montant doit être majoré de façon à couvrir cet imprévu exceptionnel.

Par ailleurs, l'entrepreneur a décelé la présence d'amiante insérée dans des éléments de composition typiques lors du début des travaux de déconstruction et de décontamination. Compte tenu de l'ampleur du bâtiment et de l'aspect répétitif de cette condition, une répercussion monétaire est à prévoir. Également, des puits d'accès ont été décelés sous la dalle de béton des premiers éléments déconstruits. Ceux-ci, inaccessibles lors de l'inspection des professionnels, pourraient impliquer des frais importants en cours de travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat de Delsan A.I.M. Inc. est présentement de 1 583 177,19 \$ incluant les taxes et un budget pour travaux contingents de 8 %. Le contrat serait augmenté de 146 590,48 \$ TI (9,3 %) pour un contrat porté à 1 729 767,67 \$ TI. Le calcul des coûts est annexé en pièces jointes. Le coût net de l'augmentation, après ristourne de taxes, représente 133 856,65 \$. Les coûts seront assumés par le PTI 2015-2017 du Service de la gestion et de la planification immobilière. La répartition des dépenses est précisée dans l'intervention du Service des finances.

Le coût total maximal de ce contrat de 1 729 767,67 \$ TI \$ sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 133 856,65 \$ TI sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale (Règlement 15-002 – «Travaux de rénovation et de protection des cours de services» et Règlement 15-004 – «Travaux du site du 50-150, rue Louvain pour la création du Centre industriel léger») et d'agglomération (Règlement RCG 15-003 du règlement – « titre du règlement »).

Cette dépense sera assumée à 52,5%% par l'agglomération .

Le montant sera entièrement dépensé en 2016.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet contribue à l'atteinte des objectifs de la politique de développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal. Il s'assure que la démolition du bâtiment est réalisée de manière à réduire les impacts environnementaux et le coût global du projet. La "déconstruction sélective" du bâtiment est prévue dans le but d'améliorer la valeur des

matières en augmentant leur possibilité de réemploi et de favoriser les conditions de mise en marché.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux en cours pourraient être contraints à l'arrêt dès la découverte par l'entrepreneur d'un prochain imprévu de chantier. L'approbation rapide de l'augmentation du contrat permettrait de ne pas retarder des travaux et d'éviter des frais de démobilisation -remobilisation pour l'entrepreneur et ses sous-traitants. De plus, l'édifice redeviendrait sujet à l'occupation potentielle de squatters, avec toutes les problématiques de sécurité qui accompagnent ces activités illicites.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue à cet effet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Augmentation du contrat mai 2016
Fin des travaux prévus au contrat juillet 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Françoise TURGEON)

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rémy-Paul LAPORTE

ENDOSSÉ PAR

Carlos MANZONI

Le : 2016-03-23

Gestionnaire immobilier

Tél : 872-7852
Télécop. : 280-3597

André CAZELAIS
Chef de section - Gestion
immobilière - Corporatif
514 872-2419

Chef de division

Tél : 514 872-3957
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

André CAZELAIS

Chef de section - Gestion immobilière -
Corporatif
(En remplacement de Sophie LALONDE
Directrice de direction SGPI - Gestion
immobilière
pour les 14 et 15 avril 2016)

Tél : 514 872-2419
Approuvé le : 2016-04-15

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2016-04-15

Projet : Déconstruction- site du 50-150 Louvain

Description : Augmentation du contrat Les services environnementaux Delsn A.I.M. inc.

| | | | Tps 5,0% | Tvq 9,975% | Total | |
|---|---|---------------------|---------------------|-------------------|---------------------|---------------------|
| Contrat: | Travaux forfaitaires | % | | | | |
| | Prix forfaitaire | 0,0% | 1 065 826,00 | | | |
| | | 0,0% | | | | |
| | | 0,0% | | | | |
| | Admin et profits | 0,0% | 209 151,00 | | | |
| | Divers - Autres trav. | 0,0% | | | | |
| | Sous-total : | 100,0% | 1 274 977,00 | 63 748,85 | 127 178,96 | 1 465 904,81 |
| Contingences | 18,0% | 229 495,86 | 11 474,79 | 22 892,21 | 263 862,87 | |
| Total - Contrat : | | 1 504 472,86 | 75 223,64 | 150 071,17 | 1 729 767,67 | |
| Incidences: | Dépenses générales | | | | | |
| | Dépenses spécifiques | | | | | |
| | Total - Incidences : | 10,0% | 206 546,27 | 10 327,31 | 20 602,99 | 237 476,57 |
| Coût des travaux (Montant à autoriser) | | | 1 711 019,13 | 85 550,96 | 170 674,16 | 1 967 244,24 |
| Ristournes: | Tps | 100,00% | 85 550,96 | | 85 550,96 | |
| | Tvq | 50,0% | | 85 337,08 | 85 337,08 | |
| | Coût après rist. (Montant à emprunter) | | 1 711 019,13 | 0,00 | 170 674,16 | 1 796 356,21 |

Projet : Déconstruction- site du 50-150 Louvain
Description : Augmentation du contrat Les services environnementaux Delsn A.I.M. inc.
 Contingences

| | | | Tps 5,0% | Tvq 9,975% | Total | |
|---|---|-------------------|-------------------|------------------|-------------------|-------------------|
| Contrat: | Travaux forfaitaires | % | | | | |
| | Prix forfaitaire | 0,0% | | | | |
| | | 0,0% | | | | |
| | | 0,0% | | | | |
| | Admin et profits | 0,0% | | | | |
| | Divers - Autres trav. | 0,0% | | | | |
| | Sous-total : | 100,0% | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Contingences | | 127 497,70 | 6 374,89 | 12 717,90 | 146 590,48 | |
| Total - Contrat : | | 127 497,70 | 6 374,89 | 12 717,90 | 146 590,48 | |
| Incidences: | Dépenses générales | | | | | |
| | Dépenses spécifiques | | | | | |
| | Total - Incidences : | 0,0% | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| Coût des travaux (Montant à autoriser) | | | 127 497,70 | 6 374,89 | 12 717,90 | 146 590,48 |
| Ristournes: | Tps | 100,00% | 6 374,89 | | 6 374,89 | |
| | Tvq | 50,0% | | 6 358,95 | 6 358,95 | |
| | Coût après rist. (Montant à emprunter) | | 127 497,70 | 0,00 | 12 717,90 | 133 856,65 |

Projet : Déconstruction- site du 50-150 Louvain

Description : Augmentation du contrat Les services environnementaux Delsn A.I.M. inc.

| | | | Tps 5,0% | Tvq 9,975% | Total | |
|---|---|---------------------|---------------------|-------------------|---------------------|---------------------|
| Contrat: | Travaux forfaitaires | % | | | | |
| | Prix forfaitaire | 0,0% | 1 065 826,00 | | | |
| | | 0,0% | | | | |
| | | 0,0% | | | | |
| | Admin et profits | 0,0% | 209 151,00 | | | |
| | Divers - Autres trav. | 0,0% | | | | |
| | Sous-total : | 100,0% | 1 274 977,00 | 63 748,85 | 127 178,96 | 1 465 904,81 |
| Contingences | 18,0% | 229 495,86 | 11 474,79 | 22 892,21 | 263 862,87 | |
| Total - Contrat : | | 1 504 472,86 | 75 223,64 | 150 071,17 | 1 729 767,67 | |
| Incidences: | Dépenses générales | | | | | |
| | Dépenses spécifiques | | | | | |
| | Total - Incidences : | 10,0% | 206 546,27 | 10 327,31 | 20 602,99 | 237 476,57 |
| Coût des travaux (Montant à autoriser) | | | 1 711 019,13 | 85 550,96 | 170 674,16 | 1 967 244,24 |
| Ristournes: | Tps | 100,00% | 85 550,96 | | 85 550,96 | |
| | Tvq | 50,0% | | 85 337,08 | 85 337,08 | |
| | Coût après rist. (Montant à emprunter) | | 1 711 019,13 | 0,00 | 170 674,16 | 1 796 356,21 |

Dossier # : 1161670002

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction gestion des projets de développement et de maintien des actifs immobiliers |
| Objet : | Autoriser une dépense additionnelle de 146 590,49 \$ pour compléter les travaux de déconstruction des bâtiments du site 50 -150 Louvain (0190) dans le cadre du contrat accordé à Delsan-A.I.M. inc. (CG15 0611) majorant ainsi le montant du contrat de 1 583 177,19 \$ à 1 729 767,67 \$, taxes incluses |

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Selon les informations transmises, les contingences initiales, représentant 8% de la valeur totale du contrat, ont été épuisées suite à un incendie ayant considérablement augmenté l'ampleur des travaux de Delsan-A.I.M. inc. L'augmentation proposée par le service porterait le montant total du budget de contingences à 18%, ce qui peut être considéré comme une modification accessoire en valeur et ne change pas la nature du contrat.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-872-6886

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-13

Marie-Andrée SIMARD
Notaire, Chef de division - contrats
Tél : 514-872-8323
Division :

Dossier # : 1161670002

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction gestion des projets de développement et de maintien des actifs immobiliers |
| Objet : | Autoriser une dépense additionnelle de 146 590,49 \$ pour compléter les travaux de déconstruction des bâtiments du site 50 -150 Louvain (0190) dans le cadre du contrat accordé à Delsan-A.I.M. inc. (CG15 0611) majorant ainsi le montant du contrat de 1 583 177,19 \$ à 1 729 767,67 \$, taxes incluses |

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1151670002 - information comptable 50-150 Louvain.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Françoise TURGEON
Conseillère analyse - contrôle de gestion

Tél : 514-872-0946

Co-auteur:
Jacques P Tremblay
Agent comptable analyste
Direction du budget et de la planification
financière et fiscale
Tél.: 514-872-4146

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-31

Michel T TREMBLAY
Conseiller en gestion des ressources
financières - C/E
Tél : 514 872-0470

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1167231007

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre |
| Compétence d'agglomération : | Réseau cyclable identifié au Plan de transport |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat à Pavages D'Amour inc., pour des travaux de construction de bases et conduits, d'éclairage et de chaussée pour l'aménagement d'une piste cyclable dans l'axe du C.N., du boulevard Toupin au boulevard Laurentien dans l'arrondissement de Saint-Laurent. Dépense totale de 1 058 930,55 \$ (contrat: 967 930,55 \$ + incidences: 91 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 290501 - 10 soumissionnaires. |

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 058 930,55 \$, taxes incluses, pour des travaux de construction de bases et conduits, d'éclairage et de chaussée pour l'aménagement d'une piste cyclable dans l'axe du C.N., du boulevard Toupin au boulevard Laurentien dans l'arrondissement de Saint-Laurent, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à la compagnie Pavage D'Amour inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 967 930,55 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 290501 ;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1167231007

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre |
| Compétence d'agglomération : | Réseau cyclable identifié au Plan de transport |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat à Pavages D'Amour inc., pour des travaux de construction de bases et conduits, d'éclairage et de chaussée pour l'aménagement d'une piste cyclable dans l'axe du C.N., du boulevard Toupin au boulevard Laurentien dans l'arrondissement de Saint-Laurent. Dépense totale de 1 058 930,55 \$ (contrat: 967 930,55 \$ + incidences: 91 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 290501 - 10 soumissionnaires. |

CONTENU

CONTEXTE

Le Plan de transport adopté en juin 2008 prévoit un ensemble de mesures visant à accroître les déplacements actifs sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal. Une de ces mesures vise plus spécifiquement l'ajout de 400 kilomètres de voies cyclables supplémentaires dans un horizon de sept à dix ans. L'objectif étant de favoriser l'émergence de nouveaux liens cyclables sur le territoire des arrondissements et des villes liées dans la perspective d'accroître les déplacements actifs et d'encourager l'utilisation du vélo à des fins utilitaires et non seulement de loisirs.

Dans ce contexte, l'agglomération se doit de poursuivre le développement du réseau cyclable et de continuer à offrir aux cyclistes des conditions de déplacement qui soient optimales, sécuritaires, attractives et compétitives par rapport aux autres modes de transport. Les nouvelles infrastructures à mettre en place doivent donner un accès le plus direct possible aux pôles d'emplois, de services ainsi qu'aux zones commerciales, touristiques, institutionnelles et autres de telle sorte qu'un transfert modal soit possible et encouragé. À ce jour, environ 330 kilomètres de nouvelles voies cyclables se sont ajoutés au réseau initial à la grandeur de l'agglomération, portant le réseau cyclable à quelques 730 kilomètres. Faisant suite à une mise à jour du plan vélo en 2015, l'objectif est d'avoir un réseau de 1280 km d'ici 12 à 15 ans.

La Direction des transports a mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les

documents requis au lancement de l'appel d'offres dans le cadre de la réalisation des travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

L'appel d'offres a été publié du 7 mars 2016 au 6 avril 2016. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 4 août 2016.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 29 jours, ce qui respecte le délai prescrit par la Loi sur les cités et villes.

Deux (2) addenda ont été émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres:

- Addenda n° 1 publié le 29 mars 2016 : il s'agit d'une mise à jour d'un article du devis technique voirie et une correction d'unité dans le bordereau de soumission. Ces modifications n'ont pas d'impact sur le coût des travaux.
- Addenda n° 2 publié le 31 mars 2016 : il s'agit d'une mise à jour du tableau synthèse des matériaux à excaver du devis technique voirie. Cette modification n'a pas d'impact sur le coût des travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0118 - Le 26 février 2015 - Adoption - Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) - Modification au Plan de transport 2008 (1144368010).

DESCRIPTION

Les travaux de ce contrat consistent en des travaux de construction de bases et conduits, d'éclairage et de chaussée pour l'aménagement d'une piste cyclable dans l'axe du C.N., du boulevard Toupin au boulevard Laurentien dans l'arrondissement Saint-Laurent. Les travaux, là où requis, seront exécutés sur une distance totalisant environ 1,25 km.

Veuillez trouver en pièces jointes la description des principaux actifs visés par les travaux ainsi qu'un plan clé.

Dans la démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquelles ont été prises en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences s'élève à 93 787,12 \$ (taxes incluses), soit une moyenne de 10,7 % du coût des travaux tel qu'inscrit au bordereau de soumission. En effet, le pourcentage des contingences est de 10 % sauf pour les travaux d'éclairage où l'enveloppe est évaluée à 15 % en raison des risques inhérents reliés aux travaux d'installation de câblage dans les réseaux de conduits souterrains (sous-projet 1645000021).

Les dépenses incidentes au montant de 91 000,00 \$ comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de communication, de marquage et signalisation ainsi que des frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et pour la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document « Incidences et ristournes » en pièce jointe.

Le processus d'appel d'offres public # 290501 s'est terminé le 6 avril 2016. Sur trente-deux (32) preneurs du cahier des charges, dix (10) firmes ont déposé une soumission et vingt-deux (22) n'en ont pas déposé, soit des proportions respectives de 31 % et 69 %. La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant du contrat à accorder :

| RÉSULTATS DE SOUMISSION | | <i>(taxes incluses)</i> | | |
|--|---|-------------------------|---------------------|------------------------|
| FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES | | PRIX | CONTINGENCES | TOTAL |
| 1 | Pavages D'Amour inc. | 874 143,43 \$ | 93 787,12 \$ | 967 930,55 \$ |
| 2 | Les Excavations Super inc. | 900 512,08 \$ | 96 929,59 \$ | 997 441,67 \$ |
| 3 | Cusson-Morin Construction inc. | 906 268,07 \$ | 98 162,29 \$ | 1 004 430,36 \$ |
| 4 | Socomec Industriel inc. | 926 464,18 \$ | 99 512,83 \$ | 1 025 977,01 \$ |
| 5 | Les Entrepreneurs Bucaro inc. | 976 696,30 \$ | 104 662,01 \$ | 1 081 358,31 \$ |
| 6 | Les Entreprises Michaudville inc. | 1 072 967,98 \$ | 115 032,02 \$ | 1 188 000,00 \$ |
| 7 | Location D'Angelo inc. | 1 109 128,19 \$ | 118 144,54 \$ | 1 227 272,73 \$ |
| 8 | Les Entreprises de Construction Ventec inc. | 1 122 297,42 \$ | 119 417,98 \$ | 1 241 715,40 \$ |
| 9 | Construction Soter inc. | 1 133 708,12 \$ | 119 731,80 \$ | 1 253 439,92 \$ |
| 10 | Excavation J.N.A inc. | 1 137 661,53 \$ | 120 830,79 \$ | 1 258 492,32 \$ |
| Estimation des professionnels externes (\$) | | 980 278,38 \$ | 104 764,92 \$ | 1 085 043,30 \$ |
| Coût moyen des soumissions reçues | | | (\$) | 1 124 605,83 \$ |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme | | | (%) | 16,2 % |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes | | | (\$) | 290 561,77 \$ |
| | | | (%) | 30,0 % |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation | | | (\$) | -117 112,75 \$ |
| | | | (%) | -10,8 % |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse conformes | | | (\$) | 29 511,12 \$ |
| | | | (%) | 3,0 % |

*** Les prix de soumission furent vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues. Cependant, seuls les documents fournis avec les 3 plus basses soumissions furent vérifiés (cautionnement, lettre d'engagement, licence de la Régie du bâtiment, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation et déclaration relative aux conflits d'intérêt).**

L'estimation des professionnels de la firme Macogep inc., mandatée par la Division gestion de projets et économie de la construction (DGPEC), est établie à partir des documents

d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres, et selon les prix du marché actuel : matériaux, équipements, main d'oeuvre, etc.

L'équipe de l'économie de la construction de la Division gestion de projets et économie de la construction (DGPEC) a procédé à l'analyse des soumissions. Un total de dix (10) entrepreneurs a déposé une soumission avec un étalement de prix régulier entre le plus bas soumissionnaire et le plus haut, ce qui indique un marché actif et concurrentiel. Dans ces conditions, il est habituel d'obtenir un écart favorable important. Dans ce contexte et en considérant un écart favorable de 10.8 %, la DGPEC appuie la recommandation de l'octroi du contrat.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret # 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, Pavages D'Amour inc. détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers, laquelle est en vigueur depuis le 18 avril 2013. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Des validations ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA). Une attestation valide, délivrée par Revenu Québec a été déposée avec sa soumission, laquelle sera validée à nouveau au moment de l'octroi du contrat.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal relatif à ce contrat est de 1 058 930,55 \$ (taxes incluses) incluant des incidences de 91 000 \$ (taxes incluses). Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne le développement du réseau cyclable qui est de compétence d'agglomération, en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations et représente un coût net de 966 944,74 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Ce coût sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération #11-030 « Travaux d'aménagement et de construction de pistes cyclables ».

Cette dépense est prévue au PTI 2016-2018 de la Direction des transports.

La répartition du coût des travaux et des incidences est présenté en pièces jointes dans les documents « Incidences et ristournes » et « Budget requis ».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent projet inclut des travaux d'amélioration du réseau cyclable ce qui permet de réduire la dépendance à l'automobile par une offre de solutions de remplacement en transport durable avec la réalisation de projets structurants du Plan de transport le tout en conformité avec l'action 2 du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 4 août 2016, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre

processus d'appel d'offres et défrayer les frais afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la circulation ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été approuvée par le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES:

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : juin 2016

Fin des travaux : août 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Serge LEFEBVRE, Service des infrastructures_voirie et transports

Dang NGUYEN, Saint-Laurent

Marc RICARD, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Marc RICARD, 21 avril 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ngoc Thao DUONG
Ingenieur

Tél : 5148723192

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-20

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816

Télécop. :

Martin GAUDETTE, ing.
Chef de section - Voirie
Tél. : 514 872-5622
Télécop. : 514 872-2874

Télécop. :

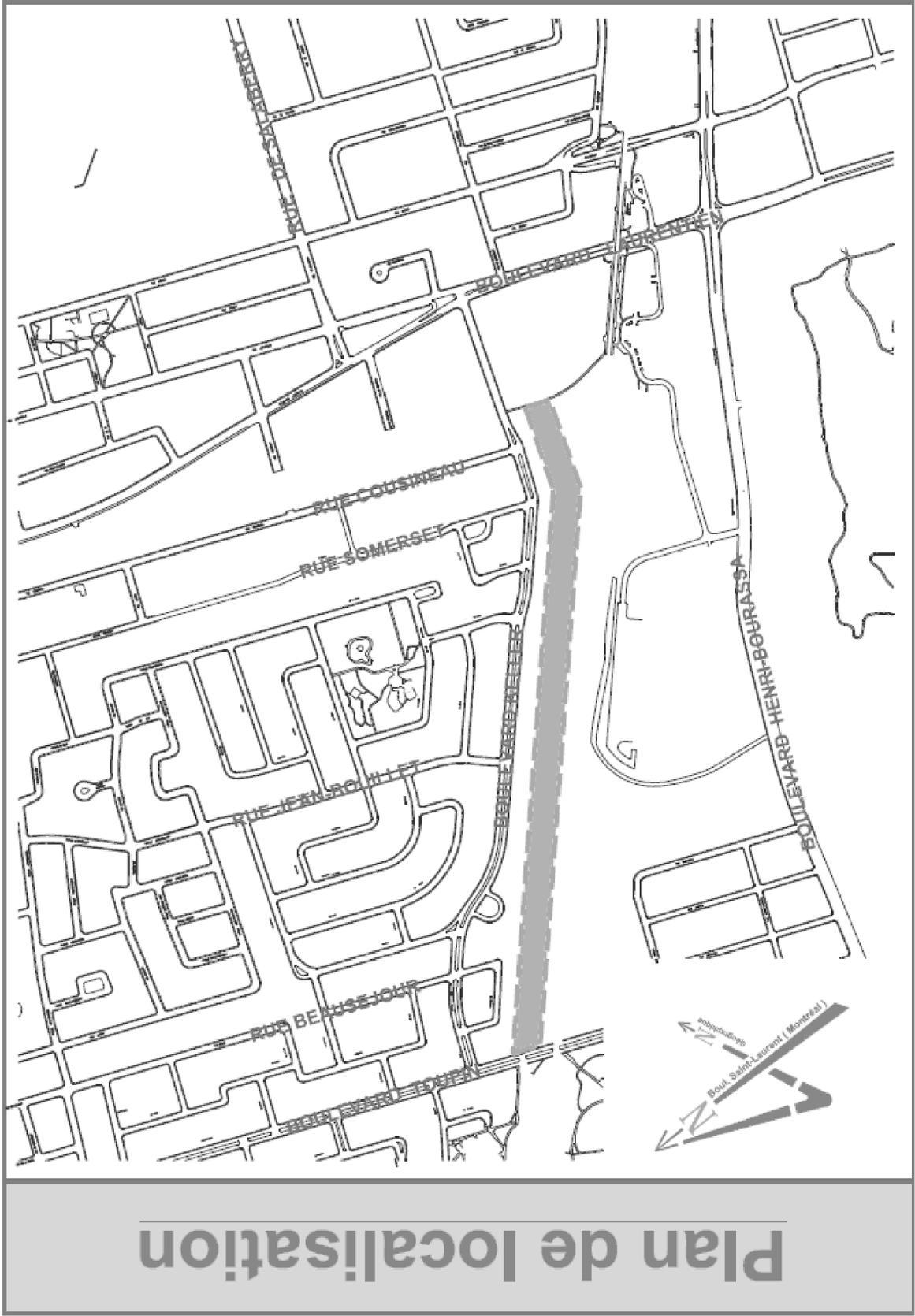
**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2016-04-22

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2016-04-22

SO290501 - Plan clé



Plan de localisation

ACTIFS VISÉS PAR LES TRAVAUX

Soumission: 290501
 Titre: Travaux de voirie et d'éclairage pour l'aménagement d'une piste cyclable dans l'axe du C.N., du boulevard Toupin au boulevard Laurentien.

Arrondissement: Saint-Laurent

| Voirie | | | | | |
|---------------------------|---|----------|----------------|---------------------------------|--|
| | Nature des travaux | Quantité | Unité | Commentaires | |
| Chaussée | Reconstruction de chaussée flexible | 5000 | m ² | Sur un tronçon d'environ 1250 m | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| Trottoir, Bordure et Mail | Reconstruction de trottoir monolithe en béton | 15 | m ² | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |

| Égout / Aqueduc | | | | |
|-----------------|---------------------------------|----------|-------|--------------|
| | Type d'Intervention et Diamètre | Quantité | Unité | Commentaires |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

| Éclairage | | | | |
|-----------|------------------------|----------|-------|--------------|
| | Type d'Intervention | Quantité | Unité | Commentaires |
| | Lampadaire fonctionnel | 41 | unité | |
| | Nouvelle base de béton | 41 | unité | |
| | Conduits | 1500 | m | |
| | | | | |
| | | | | |

| Feux | | | | |
|------|---------------------|----------|-------|--------------|
| | Type d'Intervention | Quantité | Unité | Commentaires |
| | | | | |
| | | | | |

| | |
|--------------|----------------------|
| Préparé par: | Ngoc Thao Duong, ing |
|--------------|----------------------|

| | |
|-------|------------|
| Date: | 2016-04-13 |
|-------|------------|

Soumission 290501- Travaux de voirie et d'éclairage pour l'aménagement d'une piste cyclable dans l'axe du C.N., du boulevard Toupin au boulevard Laurentien.

Résumé des mesures de maintien de la circulation et de gestion des impacts

| Secteur | Mesures de mitigation |
|-------------------------|--|
| <i>Boulevard Toupin</i> | <ul style="list-style-type: none">- Travaux d'éclairage et d'aménagement d'une piste cyclable entre le chemin piéton le long du poste Reed d'Hydro-Québec et le boulevard Toupin, ainsi que travaux d'aménagement du piste cyclable du côté droit de la direction Nord du boulevard Toupin entre le chemin de fer du CN et le parc Noël-Nord ;- Fermeture de la piste cyclable aux intersections du boulevard Toupin et du chemin piéton le long du poste Reed d'Hydro-Québec durant la durée totale des travaux; |

DÉCISION N° : 2013-CPSM-0035

Québec, le 18 avril 2013

Pavages D'Amour inc.
À l'attention de : Monsieur Stéphane D'Amour
1635, Newman Crescent
Dorval (Québec) H9P 2R6

**Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à Pavages D'Amour inc.
Autorisation n° 2013-CPSM-0035 n° d'identification de l'Autorité : 2700001841**

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée une autorisation de conclure un contrat/sous contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q. c. C-65-1 (la « LCOP »). Pavages D'Amour inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **17 avril 2016** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

La Direction des contrats publics et
des entreprises de services monétaires

Québec ☒
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3^e étage
Québec (Québec)
G1V 5C1
tél. : 418.525.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléc. : 418.525.9512

Montréal ☐
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1G3
tél. : 514.395.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléc. : 514.873.3090

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : Jeudi, 21 avril 2016 à 19:30

Fiche de l'entreprise

Nom : PAVAGES D'AMOUR INC.

Adresse du siège social : 1635, CROIS NEWMAN, , DORVAL, QC, H9P 2R6, CANADA

Numéro de client à l'Autorité : 2700001841

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1142398818

Autres noms d'affaires

• Aucun

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la [demande d'information des services en ligne](#).



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 290501

Numéro de référence : 958773

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Travaux de voirie et d'éclairage pour l'aménagement d'une piste cyclable dans l'axe du C.N., du boulevard Toupin au boulevard Laurentien

| <input type="checkbox"/> Organisation | Contact | Date et heure de commande | Addenda envoyé |
|--|--|--|--|
| <input type="checkbox"/> A.J. Théoret Entrepreneur Électricien inc. 555 rue Cherrier L'Île-Bizard Montréal, QC, H9E 1J7 NEQ : 1144124345 | Monsieur Serge Théoret Téléphone : 514 626-3881 Télécopieur : 514 626-9926 | Commande : (1083339) 2016-03-08 7 h 37 Transmission : 2016-03-08 7 h 37 | 2570213 - 290501_Addenda1 2016-03-29 10 h 45 - Courriel 2570579 - 290501_Voirie 2016-03-29 10 h 45 - Courriel 2570581 - 290501_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-29 10 h 47 - Courriel 2570582 - 290501_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-29 10 h 47 - Téléchargement 2572708 - 290501-Addenda2 2016-03-31 22 h 45 - Courriel 2572713 - 290501_Voirie 2016-04-01 10 h - Messagerie 2572716 - 290501_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-31 22 h 48 - Courriel 2572717 - 290501_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-31 22 h 48 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| <input type="checkbox"/> Charex 14940 rue Louis M Taillon Mirabel, QC, J7N 2K4 NEQ : 1167167742 | Monsieur Stéphane Charette Téléphone : 450 475-1135 Télécopieur : 450 475-1137 | Commande : (1085056) 2016-03-09 16 h 45 Transmission : 2016-03-09 16 h 45 | 2570213 - 290501_Addenda1 2016-03-29 10 h 45 - Courriel 2570579 - 290501_Voirie 2016-03-29 10 h 45 - Courriel 2570581 - 290501_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-29 10 h 47 - Courriel 2570582 - 290501_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-29 10 h 47 - Téléchargement 2572708 - 290501-Addenda2 2016-03-31 22 h 45 - Courriel |

2572713 - 290501_Voirie
 2016-04-01 9 h 55 - Messagerie
 2572716 - 290501_Formulaires
 de soumission (devis)
 2016-03-31 22 h 48 - Courriel
 2572717 - 290501_Formulaires
 de soumission (bordereau)
 2016-03-31 22 h 48 -
 Téléchargement
 Mode privilégié (devis) : Courrier
 électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier
 électronique

| | | | |
|--|---|--|--|
| <input type="checkbox"/> Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#101 Blainville, QC, J7C 0B4 http://www.bauval.com NEQ : 1143718063 | Madame France Laverdure Téléphone : 514 636-4400 Télécopieur : 514 636-9937 | Commande : (1083444) 2016-03-08 9 h 01 Transmission : 2016-03-08 9 h 21 | 2570213 - 290501_Addenda1 2016-03-29 10 h 45 - Courriel 2570579 - 290501_Voirie 2016-03-29 10 h 45 - Courriel 2570581 - 290501_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-29 10 h 47 - Courriel 2570582 - 290501_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-29 10 h 47 - Téléchargement 2572708 - 290501-Addenda2 2016-03-31 22 h 46 - Courriel 2572713 - 290501_Voirie 2016-04-01 10 h 05 - Messagerie 2572716 - 290501_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-31 22 h 48 - Courriel 2572717 - 290501_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-31 22 h 48 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| <input type="checkbox"/> Construction NRC Inc. 160 rue Deslauriers Arr. St-Laurent Montréal, QC, H4N 1V8 NEQ : 1149495146 | Madame Nathalie Côté Téléphone : 514 331-7944 Télécopieur : 514 331-2295 | Commande : (1082909) 2016-03-07 11 h 23 Transmission : 2016-03-07 11 h 54 | 2570213 - 290501_Addenda1 2016-03-29 10 h 45 - Courriel 2570579 - 290501_Voirie 2016-03-29 10 h 46 - Courriel 2570581 - 290501_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-29 10 h 47 - Courriel 2570582 - 290501_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-29 10 h 47 - Téléchargement 2572708 - 290501-Addenda2 2016-03-31 22 h 45 - Courriel 2572713 - 290501_Voirie 2016-04-01 10 h 10 - Messagerie 2572716 - 290501_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-31 22 h 48 - Courriel |

2572717 - 290501_Formulaires de soumission (bordereau)
2016-03-31 22 h 48 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

| | | | |
|--|--|--|---|
| <input type="checkbox"/> Construction Soter Inc. 4915, rue Louis-B.-Mayer Laval, QC, H7P 0E5 http://www.soter.com NEQ : 1143161066 | <u>Madame Mylène Poulin</u> Téléphone : 450 664-2818 Télécopieur : | Commande : (1084892) 2016-03-09 14 h 50 Transmission : 2016-03-09 17 h 36 | 2570213 - 290501_Addenda1 2016-03-29 10 h 45 - Courriel 2570579 - 290501_Voirie 2016-03-29 10 h 45 - Courriel 2570581 - 290501_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-29 10 h 47 - Courriel 2570582 - 290501_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-29 10 h 47 - Téléchargement 2572708 - 290501-Addenda2 2016-03-31 22 h 45 - Courriel 2572713 - 290501_Voirie 2016-04-01 10 h - Messagerie 2572716 - 290501_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-31 22 h 48 - Courriel 2572717 - 290501_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-31 22 h 48 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| <input type="checkbox"/> Cusson-Morin Construction inc. 9061 Boul. St-Canut Mirabel, QC, j7n 1p3 http://www.cusson.biz NEQ : 1164738727 | <u>Monsieur Pierre Morin</u> Téléphone : 450 432-1225 Télécopieur : 450 436-1680 | Commande : (1089419) 2016-03-16 14 h 11 Transmission : 2016-03-16 17 h 39 | 2570213 - 290501_Addenda1 2016-03-29 10 h 45 - Courriel 2570579 - 290501_Voirie 2016-03-29 10 h 46 - Courriel 2570581 - 290501_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-29 10 h 47 - Courriel 2570582 - 290501_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-29 10 h 47 - Téléchargement 2572708 - 290501-Addenda2 2016-03-31 22 h 45 - Courriel 2572713 - 290501_Voirie 2016-04-01 10 h 08 - Messagerie 2572716 - 290501_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-31 22 h 48 - Courriel 2572717 - 290501_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-31 22 h 48 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique |

Mode privilégié (plan) :
Messagerie (Purolator)

| | | | |
|--|---|--|--|
| <input type="checkbox"/> Environnement Routier NRJ Inc . 23 av Milton Lachine Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.nrj.ca NEQ : 1142611939 | <u>Madame Louise Genest</u> Téléphone : 514 481-0451 Télécopieur : 514 481-2899 | Commande : (1084768) 2016-03-09 13 h 38 Transmission : 2016-03-09 16 h 57 | 2570213 - 290501_Addenda1 2016-03-29 10 h 45 - Courriel 2570579 - 290501_Voirie 2016-03-29 10 h 45 - Courriel 2570581 - 290501_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-29 10 h 47 - Courriel 2570582 - 290501_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-29 10 h 47 - Téléchargement 2572708 - 290501-Addenda2 2016-03-31 22 h 45 - Courriel 2572713 - 290501_Voirie 2016-04-01 9 h 56 - Messagerie 2572716 - 290501_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-31 22 h 48 - Courriel 2572717 - 290501_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-31 22 h 48 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| <input type="checkbox"/> Eurovia Québec Construction Inc. (Montréal) 6200 St-Patrick Montréal, QC, H4E1b3 NEQ : 1169491884 | <u>Madame Ghislaine Dujmovic</u> Téléphone : 514 766-2550 Télécopieur : | Commande : (1085085) 2016-03-09 17 h 21 Transmission : 2016-03-09 17 h 21 | 2570213 - 290501_Addenda1 2016-03-29 10 h 44 - Courriel 2570579 - 290501_Voirie 2016-03-29 10 h 45 - Courriel 2570581 - 290501_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-29 10 h 47 - Courriel 2570582 - 290501_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-29 10 h 47 - Téléchargement 2572708 - 290501-Addenda2 2016-03-31 22 h 45 - Courriel 2572713 - 290501_Voirie 2016-04-01 9 h 53 - Messagerie 2572716 - 290501_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-31 22 h 48 - Courriel 2572717 - 290501_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-31 22 h 48 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| <input type="checkbox"/> Excavation JNA inc 5020 Ambroise-Lafortune | <u>Monsieur Jean Larivière</u> Téléphone : 514 | Commande : (1088275) 2016-03-15 11 h 17 | 2570213 - 290501_Addenda1 2016-03-29 10 h 45 - Courriel |

Boisbriand, QC, J7H1S6
NEQ : 1142512962

835-7213
Télécopieur :

Transmission :
2016-03-15 12 h 45

2570579 - 290501_Voirie
2016-03-29 10 h 45 - Courriel
2570581 - 290501_Formulaires
de soumission (devis)
2016-03-29 10 h 47 - Courriel
2570582 - 290501_Formulaires
de soumission (bordereau)
2016-03-29 10 h 47 -
Téléchargement
2572708 - 290501-Addenda2
2016-03-31 22 h 46 - Courriel
2572713 - 290501_Voirie
2016-04-01 10 h 02 - Messagerie
2572716 - 290501_Formulaires
de soumission (devis)
2016-03-31 22 h 48 - Courriel
2572717 - 290501_Formulaires
de soumission (bordereau)
2016-03-31 22 h 48 -
Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) :
Messagerie (Purolator)

Groupe C.B.G. Construction
2325 rue Desautels
Montréal, QC, H1N3B5
NEQ : 1170539135

[Madame Nathalie
Bélanger](#)
Téléphone : 514
259-3897
Télécopieur
: 514 252-0131

Commande : (1083248)
2016-03-07 15 h 38
Transmission :
2016-03-07 16 h 36

2570213 - 290501_Addenda1
2016-03-29 10 h 44 - Courriel
2570579 - 290501_Voirie
2016-03-29 10 h 45 - Courriel
2570581 - 290501_Formulaires
de soumission (devis)
2016-03-29 10 h 47 - Courriel
2570582 - 290501_Formulaires
de soumission (bordereau)
2016-03-29 10 h 47 -
Téléchargement
2572708 - 290501-Addenda2
2016-03-31 22 h 46 - Courriel
2572713 - 290501_Voirie
2016-04-01 10 h 09 - Messagerie
2572716 - 290501_Formulaires
de soumission (devis)
2016-03-31 22 h 48 - Courriel
2572717 - 290501_Formulaires
de soumission (bordereau)
2016-03-31 22 h 48 -
Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) :
Messagerie (Purolator)

Groupe TNT Inc.
20845 Chemin de la Côte Nord, bureau
200
Boisbriand, QC, J7e4H5
<http://www.groupernt.com> NEQ :
1160480704

[Madame Line
Proulx](#)
Téléphone : 450
431-7887
Télécopieur
: 450 420-0414

Commande : (1083437)
2016-03-08 8 h 59
Transmission :
2016-03-08 9 h 17

2570213 - 290501_Addenda1
2016-03-29 10 h 45 - Courriel
2570579 - 290501_Voirie
2016-03-29 10 h 45 - Courriel
2570581 - 290501_Formulaires
de soumission (devis)
2016-03-29 10 h 47 - Courriel

2570582 - 290501_Formulaires de soumission (bordereau)
2016-03-29 10 h 47 - Téléchargement
2572708 - 290501-Addenda2
2016-03-31 22 h 46 - Courriel
2572713 - 290501_Voirie
2016-04-01 9 h 53 - Messagerie
2572716 - 290501_Formulaires de soumission (devis)
2016-03-31 22 h 48 - Courriel
2572717 - 290501_Formulaires de soumission (bordereau)
2016-03-31 22 h 48 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

| | | | |
|--|---|--|---|
| <input type="checkbox"/> G-Tek (3427951 Canada inc.) 180 boul Bellerose O Laval, QC, H7L 6A2 http://www.gtek.ca NEQ : 1147472659 | <u>Monsieur</u> <u>Stephane Fortin</u> Téléphone : 450 628-4835 Télécopieur : 450 963-4835 | Commande : (1083059) 2016-03-07 13 h 23 Transmission : 2016-03-07 13 h 23 | 2570213 - 290501_Addenda1 2016-03-29 10 h 45 - Courriel 2570579 - 290501_Voirie 2016-03-29 10 h 46 - Courriel 2570581 - 290501_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-29 10 h 47 - Courriel 2570582 - 290501_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-29 10 h 47 - Téléchargement 2572708 - 290501-Addenda2 2016-03-31 22 h 45 - Courriel 2572713 - 290501_Voirie 2016-04-01 10 h 06 - Messagerie 2572716 - 290501_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-31 22 h 48 - Courriel 2572717 - 290501_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-31 22 h 48 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| <input type="checkbox"/> JNA Leblanc électrique Inc 113A, rue de la Couronne Repentigny, QC, J5Z 0B3 http://www.jnaleblanc.com NEQ : 1142744698 | <u>Monsieur</u> <u>Normand Leblanc</u> Téléphone : 450 588-3712 Télécopieur : 450 654-9107 | Commande : (1087927) 2016-03-15 8 h 31 Transmission : 2016-03-15 8 h 31 | 2570213 - 290501_Addenda1 2016-03-29 10 h 46 - Télécopie 2570579 - 290501_Voirie 2016-03-29 11 h 55 - Télécopie 2570581 - 290501_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-29 11 h 20 - Télécopie 2570582 - 290501_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-29 10 h 47 - Téléchargement 2572708 - 290501-Addenda2 2016-04-01 6 h 31 - Télécopie |

2572713 - 290501_Voirie
 2016-04-01 9 h 58 - Messagerie
 2572716 - 290501_Formulaires
 de soumission (devis)
 2016-04-01 7 h 02 - Télécopie
 2572717 - 290501_Formulaires
 de soumission (bordereau)
 2016-03-31 22 h 48 -
 Téléchargement
 Mode privilégié (devis) :
 Télécopieur
 Mode privilégié (plan) :
 Messagerie (Purolator)

| | | | |
|--|---|--|---|
| <input type="checkbox"/> Lanco Amenagement INC. 1110 Place Verner Laval, QC, H7E 4P2 http://www.lancoamenagement.com NEQ : 1143790237 | <u>Monsieur Kevin Langlois</u> Téléphone : 450 661-4444 Télécopieur : 450 664-4555 | Commande : (1083758) 2016-03-08 11 h 57 Transmission : 2016-03-08 15 h 27 | 2570213 - 290501_Addenda1 2016-03-29 10 h 45 - Courriel 2570579 - 290501_Voirie 2016-03-29 10 h 45 - Courriel 2570581 - 290501_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-29 10 h 47 - Courriel 2570582 - 290501_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-29 10 h 47 - Téléchargement 2572708 - 290501-Addenda2 2016-03-31 22 h 45 - Courriel 2572713 - 290501_Voirie 2016-04-01 9 h 54 - Messagerie 2572716 - 290501_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-31 22 h 48 - Courriel 2572717 - 290501_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-31 22 h 48 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| <input type="checkbox"/> Laurin et Laurin (1991) Inc.. 12000 Arthur Sicard Mirabel, QC, J7J 0E9 http://www.laurinlaurin.ca NEQ : 1142298448 | <u>Monsieur François Tobin</u> Téléphone : 450 435-9551 Télécopieur : 450 435-2662 | Commande : (1084043) 2016-03-08 15 h 43 Transmission : 2016-03-08 15 h 43 | 2570213 - 290501_Addenda1 2016-03-29 10 h 46 - Télécopie 2570579 - 290501_Voirie 2016-03-29 11 h 18 - Télécopie 2570581 - 290501_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-29 14 h 40 - Télécopie 2570582 - 290501_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-29 10 h 47 - Téléchargement 2572708 - 290501-Addenda2 2016-04-01 7 h 03 - Télécopie 2572713 - 290501_Voirie 2016-04-01 10 h 05 - Messagerie 2572716 - 290501_Formulaires de soumission (devis) 2016-04-01 6 h 33 - Télécopie |

2572717 - 290501_Formulaires de soumission (bordereau)
2016-03-31 22 h 48 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Télécopieur
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

| | | | |
|---|--|--|--|
| <input type="checkbox"/> Les Constructions et Pavage Jeskar Inc. 5181 Amiens, suite 202 Montréal, QC, H1G 6N9 NEQ : 1145922051 | Monsieur Richard Morin Téléphone : 514 327-5454 Télécopieur : 514 327-4198 | Commande : (1083392) 2016-03-08 8 h 35 Transmission : 2016-03-08 9 h 17 | 2570213 - 290501_Addenda1 2016-03-29 10 h 45 - Courriel 2570579 - 290501_Voirie 2016-03-29 10 h 46 - Courriel 2570581 - 290501_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-29 10 h 47 - Courriel 2570582 - 290501_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-29 10 h 47 - Téléchargement 2572708 - 290501-Addenda2 2016-03-31 22 h 45 - Courriel 2572713 - 290501_Voirie 2016-04-01 10 h 07 - Messagerie 2572716 - 290501_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-31 22 h 48 - Courriel 2572717 - 290501_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-31 22 h 48 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
|---|--|--|--|

| | | | |
|---|--|--|--|
| <input type="checkbox"/> Les Entrepreneurs Bucaro Inc. 10,441 rue Balzac Montréal-Nord Montréal, QC, H1H 3L6 NEQ : 1144756336 | Monsieur Andrea Bucaro Téléphone : 514 325-7729 Télécopieur : 514 325-7183 | Commande : (1084014) 2016-03-08 15 h 18 Transmission : 2016-03-08 15 h 18 | 2570213 - 290501_Addenda1 2016-03-29 10 h 46 - Télécopie 2570579 - 290501_Voirie 2016-03-29 11 h 51 - Télécopie 2570581 - 290501_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-29 11 h 19 - Télécopie 2570582 - 290501_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-29 10 h 47 - Téléchargement 2572708 - 290501-Addenda2 2016-03-31 22 h 46 - Télécopie 2572713 - 290501_Voirie 2016-04-01 9 h 57 - Messagerie 2572716 - 290501_Formulaires de soumission (devis) 2016-04-01 6 h 33 - Télécopie 2572717 - 290501_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-31 22 h 48 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur |
|---|--|--|--|

Mode privilégié (plan) :
Messagerie (Purolator)

| | | | |
|--|---|--|---|
| <input type="checkbox"/> Les Entreprises Michaudville Inc. 270 rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3G 4S6 http://www.michaudville.com NEQ : 1142707943 | <u>Monsieur Sylvain Phaneuf</u> Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933 | Commande : (1083529) 2016-03-08 9 h 50 Transmission : 2016-03-08 9 h 50 | 2570213 - 290501_Addenda1 2016-03-29 10 h 45 - Courriel 2570579 - 290501_Voirie 2016-03-29 10 h 45 - Courriel 2570581 - 290501_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-29 10 h 47 - Courriel 2570582 - 290501_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-29 10 h 47 - Téléchargement 2572708 - 290501-Addenda2 2016-03-31 22 h 45 - Courriel 2572713 - 290501_Voirie 2016-04-01 10 h 03 - Messagerie 2572716 - 290501_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-31 22 h 48 - Courriel 2572717 - 290501_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-31 22 h 48 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
|--|---|--|---|

| | | | |
|--|--|---|---|
| <input type="checkbox"/> Les Entreprises Ventec Inc 5600 rue Notre-Dame O Bureau 104 Montréal, QC, H4C 1V1 NEQ : 1145668878 | <u>Monsieur Gino Ventura</u> Téléphone : 514 932-5600 Télécopieur : 514 932-8972 | Commande : (1084255) 2016-03-09 8 h 46 Transmission : 2016-03-09 10 h 24 | 2570213 - 290501_Addenda1 2016-03-29 10 h 46 - Télécopie 2570579 - 290501_Voirie 2016-03-29 11 h 17 - Télécopie 2570581 - 290501_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-29 11 h 52 - Télécopie 2570582 - 290501_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-29 10 h 47 - Téléchargement 2572708 - 290501-Addenda2 2016-03-31 22 h 49 - Télécopie 2572713 - 290501_Voirie 2016-04-01 10 h 08 - Messagerie 2572716 - 290501_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-31 23 h 21 - Télécopie 2572717 - 290501_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-31 22 h 48 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
|--|--|---|---|

| | | | |
|---|--|--|---|
| <input type="checkbox"/> Les Pavages D'Amour Inc. 1635 Croissant Newman Dorval, QC, H9P 2R6 | <u>Madame Viviana Mejia</u> Téléphone : 514 | Commande : (1083519) 2016-03-08 9 h 44 | 2570213 - 290501_Addenda1 2016-03-29 10 h 45 - Télécopie |
|---|--|--|---|

<http://pavagesdamour.com> NEQ :
1142398818

631-4570
Télécopieur
: 514 631-6002

Transmission :
2016-03-08 11 h 07

2570579 - 290501_Voirie
2016-03-29 11 h 55 - Télécopie
2570581 - 290501_Formulaires
de soumission (devis)
2016-03-29 11 h 49 - Télécopie
2570582 - 290501_Formulaires
de soumission (bordereau)
2016-03-29 10 h 47 -
Téléchargement
2572708 - 290501-Addenda2
2016-03-31 22 h 46 - Télécopie
2572713 - 290501_Voirie
2016-04-01 9 h 59 - Messagerie
2572716 - 290501_Formulaires
de soumission (devis)
2016-03-31 22 h 50 - Télécopie
2572717 - 290501_Formulaires
de soumission (bordereau)
2016-03-31 22 h 48 -
Téléchargement
Mode privilégié (devis) :
Télécopieur
Mode privilégié (plan) :
Messagerie (Purolator)

Location D'Angelo Inc
413 Notre-Dame
Saint-Rémi, QC, J0L2L0
NEQ : 1168065481

[Monsieur
Bernardo
D'Angelo](#)
Téléphone : 450
454-9824
Télécopieur :

Commande : (1083798)
2016-03-08 12 h 47
Transmission :
2016-03-08 15 h 20

2570213 - 290501_Addenda1
2016-03-29 10 h 45 - Courriel
2570579 - 290501_Voirie
2016-03-29 10 h 45 - Courriel
2570581 - 290501_Formulaires
de soumission (devis)
2016-03-29 10 h 47 - Courriel
2570582 - 290501_Formulaires
de soumission (bordereau)
2016-03-29 10 h 47 -
Téléchargement
2572708 - 290501-Addenda2
2016-03-31 22 h 45 - Courriel
2572713 - 290501_Voirie
2016-04-01 9 h 56 - Messagerie
2572716 - 290501_Formulaires
de soumission (devis)
2016-03-31 22 h 48 - Courriel
2572717 - 290501_Formulaires
de soumission (bordereau)
2016-03-31 22 h 48 -
Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) :
Messagerie (Purolator)

Lumidaire Inc
435A boul. Industriel
Saint-Eustache, QC, J7R 5R3
NEQ : 1142174060

[Monsieur Michel
Labelle](#)
Téléphone : 450
974-7414
Télécopieur
: 450 623-9498

Commande : (1090248)
2016-03-17 12 h 55
Transmission :
2016-03-17 15 h 22

2570213 - 290501_Addenda1
2016-03-29 10 h 45 - Télécopie
2570579 - 290501_Voirie
2016-03-29 11 h 18 - Télécopie
2570581 - 290501_Formulaires
de soumission (devis)
2016-03-29 11 h 49 - Télécopie

2570582 - 290501_Formulaires de soumission (bordereau)
2016-03-29 10 h 47 - Téléchargement
2572708 - 290501-Addenda2
2016-03-31 22 h 49 - Télécopie
2572713 - 290501_Voirie
2016-04-01 9 h 55 - Messagerie
2572716 - 290501_Formulaires de soumission (devis)
2016-03-31 23 h 20 - Télécopie
2572717 - 290501_Formulaires de soumission (bordereau)
2016-03-31 22 h 48 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Télécopieur
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

LV Construction
3300, Bernard-Lefebvre
Laval, QC, H7C 0A5
<http://www.lumivert.com> NEQ :
1140658478

Monsieur André Meiza
Téléphone : 450 664-1010
Télécopieur : 450 664-7058

Commande : (1083005)
2016-03-07 12 h 54
Transmission :
2016-03-07 12 h 54

2570213 - 290501_Addenda1
2016-03-29 10 h 45 - Courriel
2570579 - 290501_Voirie
2016-03-29 10 h 45 - Courriel
2570581 - 290501_Formulaires de soumission (devis)
2016-03-29 10 h 47 - Courriel
2570582 - 290501_Formulaires de soumission (bordereau)
2016-03-29 10 h 47 - Téléchargement
2572708 - 290501-Addenda2
2016-03-31 22 h 46 - Courriel
2572713 - 290501_Voirie
2016-04-01 9 h 57 - Messagerie
2572716 - 290501_Formulaires de soumission (devis)
2016-03-31 22 h 48 - Courriel
2572717 - 290501_Formulaires de soumission (bordereau)
2016-03-31 22 h 48 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Nelect Inc.
104 boul Montcalm Nord
Candiac, QC, J5R 3L8
NEQ : 1166302126

Madame Marjolaine Émond
Téléphone : 450 659-5457
Télécopieur : 450 659-9265

Commande : (1082696)
2016-03-07 8 h 28
Transmission :
2016-03-07 8 h 34

2570213 - 290501_Addenda1
2016-03-29 10 h 45 - Courriel
2570579 - 290501_Voirie
2016-03-29 10 h 45 - Courriel
2570581 - 290501_Formulaires de soumission (devis)
2016-03-29 10 h 47 - Courriel
2570582 - 290501_Formulaires de soumission (bordereau)
2016-03-29 10 h 47 - Téléchargement
2572708 - 290501-Addenda2
2016-03-31 22 h 45 - Courriel

2572713 - 290501_Voirie
 2016-04-01 10 h 04 - Messagerie
 2572716 - 290501_Formulaires
 de soumission (devis)
 2016-03-31 22 h 48 - Courriel
 2572717 - 290501_Formulaires
 de soumission (bordereau)
 2016-03-31 22 h 48 -
 Téléchargement
 Mode privilégié (devis) : Courrier
 électronique
 Mode privilégié (plan) :
 Messagerie (Purolator)

| | | | |
|--|---|--|---|
| <input type="checkbox"/> Pavage Chenail 104, St-Rémi, C.P. 3220 Saint-Rémi, QC, J0L2L0 NEQ : 1142533042 | Madame Nathalie Emond Téléphone : 450 454-0000 Télécopieur : 450 454-5219 | Commande : (1083408) 2016-03-08 8 h 44 Transmission : 2016-03-08 8 h 49 | 2570213 - 290501_Addenda1 2016-03-29 10 h 45 - Télécopie 2570579 - 290501_Voirie 2016-03-29 11 h 18 - Télécopie 2570581 - 290501_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-29 11 h 49 - Télécopie 2570582 - 290501_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-29 10 h 47 - Téléchargement 2572708 - 290501-Addenda2 2016-04-01 6 h 31 - Télécopie 2572713 - 290501_Voirie 2016-04-01 9 h 58 - Messagerie 2572716 - 290501_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-31 23 h 20 - Télécopie 2572717 - 290501_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-31 22 h 48 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| <input type="checkbox"/> Pavage Ultra Inc. 378 boul Saint-Jean-Baptiste Mercier, QC, J6R 2L2 NEQ : 1145817632 | Monsieur Jonathan Boucher Téléphone : 450 691-6828 Télécopieur : | Commande : (1089224) 2016-03-16 11 h 30 Transmission : 2016-03-16 11 h 30 | 2570213 - 290501_Addenda1 2016-03-29 10 h 45 - Courriel 2570579 - 290501_Voirie 2016-03-29 10 h 45 - Courriel 2570581 - 290501_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-29 10 h 47 - Courriel 2570582 - 290501_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-29 10 h 47 - Téléchargement 2572708 - 290501-Addenda2 2016-03-31 22 h 45 - Courriel 2572713 - 290501_Voirie 2016-04-01 9 h 54 - Messagerie 2572716 - 290501_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-31 22 h 48 - Courriel |

2572717 - 290501_Formulaires
de soumission (bordereau)
2016-03-31 22 h 48 -
Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

| | | | |
|---|--|--|---|
| <input type="checkbox"/> Pavages Multipro Inc. 3030 Anderson Terrebonne, QC, j6y1w1 NEQ : 1170190491 | <u>Monsieur Dany</u> <u>Gagné</u> Téléphone : 450 430-8893 Télécopieur : 450 430-5977 | Commande : (1083647) 2016-03-08 10 h 45 Transmission : 2016-03-08 13 h 24 | 2570213 - 290501_Addenda1 2016-03-29 10 h 45 - Courriel 2570579 - 290501_Voirie 2016-03-29 10 h 45 - Courriel 2570581 - 290501_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-29 10 h 47 - Courriel 2570582 - 290501_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-29 10 h 47 - Téléchargement 2572708 - 290501-Addenda2 2016-03-31 22 h 45 - Courriel 2572713 - 290501_Voirie 2016-04-01 9 h 55 - Messagerie 2572716 - 290501_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-31 22 h 48 - Courriel 2572717 - 290501_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-31 22 h 48 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| <input type="checkbox"/> Salvex Inc.. 2450 Montée St-François Laval, QC, H7E 4P2 NEQ : 1143368356 | <u>Monsieur Joe D.</u> <u>Salvo</u> Téléphone : 450 664-4335 Télécopieur : 450 664-1132 | Commande : (1083200) 2016-03-07 14 h 47 Transmission : 2016-03-07 14 h 58 | 2570213 - 290501_Addenda1 2016-03-29 10 h 45 - Télécopie 2570579 - 290501_Voirie 2016-03-29 11 h 17 - Télécopie 2570581 - 290501_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-29 11 h 49 - Télécopie 2570582 - 290501_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-29 10 h 47 - Téléchargement 2572708 - 290501-Addenda2 2016-03-31 22 h 49 - Télécopie 2572713 - 290501_Voirie 2016-04-01 10 h - Messagerie 2572716 - 290501_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-31 23 h 20 - Télécopie 2572717 - 290501_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-31 22 h 48 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur |

Mode privilégié (plan) :
Messagerie (Purolator)

| | | | |
|---|---|--|--|
| <input type="checkbox"/> Socomec Industriel Inc. 3200, rue des Chantiers Sorel-Tracy, QC, J3P 5N3 NEQ : 1160102480 | Madame Josée Arseneault Téléphone : 450 743-0017 Télécopieur : 450 743-2654 | Commande : (1088341) 2016-03-15 11 h 49 Transmission : 2016-03-15 11 h 49 | 2570213 - 290501_Addenda1 2016-03-29 10 h 44 - Courriel 2570579 - 290501_Voirie 2016-03-29 10 h 45 - Courriel 2570581 - 290501_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-29 10 h 47 - Courriel 2570582 - 290501_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-29 10 h 47 - Téléchargement 2572708 - 290501-Addenda2 2016-03-31 22 h 45 - Courriel 2572713 - 290501_Voirie 2016-04-01 9 h 53 - Messagerie 2572716 - 290501_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-31 22 h 48 - Courriel 2572717 - 290501_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-31 22 h 48 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
|---|---|--|--|

| | | | |
|---|--|--|--|
| <input type="checkbox"/> Super Excavation Inc. 5900 Saint-Jacques Ouest Montréal, QC, H4A 2E9 NEQ : 1142493619 | Monsieur Natalino Cappello Téléphone : 514 488-6883 Télécopieur : 514 488-1791 | Commande : (1083090) 2016-03-07 13 h 44 Transmission : 2016-03-07 13 h 53 | 2570213 - 290501_Addenda1 2016-03-29 10 h 46 - Télécopie 2570579 - 290501_Voirie 2016-03-29 11 h 18 - Télécopie 2570581 - 290501_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-29 11 h 50 - Télécopie 2570582 - 290501_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-29 10 h 47 - Téléchargement 2572708 - 290501-Addenda2 2016-04-01 6 h 31 - Télécopie 2572713 - 290501_Voirie 2016-04-01 9 h 59 - Messagerie 2572716 - 290501_Formulaires de soumission (devis) 2016-04-01 6 h 34 - Télécopie 2572717 - 290501_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-31 22 h 48 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
|---|--|--|--|

| | | | |
|---|--|---|--|
| <input type="checkbox"/> Systèmes Urbains Inc. 8345 Pascal Gagnon Saint-Léonard | Monsieur Francis Duchesne Téléphone : 514 | Commande : (1083158) 2016-03-07 14 h 22 | 2570213 - 290501_Addenda1 2016-03-29 10 h 45 - Courriel |
|---|--|---|--|

Montréal, QC, H1P 1Y5
<http://www.systemesurbains.com> NEQ :
 1168008721

321-5205
 Télécopieur
 : 514 321-5835

Transmission :
 2016-03-07 14 h 22

2570579 - 290501_Voirie
 2016-03-29 10 h 45 - Courriel
 2570581 - 290501_Formulaires
 de soumission (devis)
 2016-03-29 10 h 47 - Courriel
 2570582 - 290501_Formulaires
 de soumission (bordereau)
 2016-03-29 10 h 47 -
 Téléchargement
 2572708 - 290501-Addenda2
 2016-03-31 22 h 45 - Courriel
 2572713 - 290501_Voirie
 2016-04-01 9 h 57 - Messagerie
 2572716 - 290501_Formulaires
 de soumission (devis)
 2016-03-31 22 h 48 - Courriel
 2572717 - 290501_Formulaires
 de soumission (bordereau)
 2016-03-31 22 h 48 -
 Téléchargement
 Mode privilégié (devis) : Courrier
 électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier
 électronique

Télécon Inc
 13500 Boul Métropolitain Est
 Montréal, QC, H1A 3W1
 NEQ : 1167837492

Madame Isabelle
Bissonnette
 Téléphone : 514
 644-2333
 Télécopieur
 : 514 644-9236

Commande : (1083655)
 2016-03-08 10 h 48
Transmission :
 2016-03-08 10 h 48

2570213 - 290501_Addenda1
 2016-03-29 10 h 45 - Courriel
 2570579 - 290501_Voirie
 2016-03-29 10 h 45 - Courriel
 2570581 - 290501_Formulaires
 de soumission (devis)
 2016-03-29 10 h 47 - Courriel
 2570582 - 290501_Formulaires
 de soumission (bordereau)
 2016-03-29 10 h 47 -
 Téléchargement
 2572708 - 290501-Addenda2
 2016-03-31 22 h 45 - Courriel
 2572713 - 290501_Voirie
 2016-04-01 10 h 01 - Messagerie
 2572716 - 290501_Formulaires
 de soumission (devis)
 2016-03-31 22 h 48 - Courriel
 2572717 - 290501_Formulaires
 de soumission (bordereau)
 2016-03-31 22 h 48 -
 Téléchargement
 Mode privilégié (devis) : Courrier
 électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier
 électronique

Dossier # : 1167231007

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux |
| Objet : | Accorder un contrat à Pavages D'Amour inc., pour des travaux de construction de bases et conduits, d'éclairage et de chaussée pour l'aménagement d'une piste cyclable dans l'axe du C.N., du boulevard Toupin au boulevard Laurentien dans l'arrondissement de Saint-Laurent. Dépense totale de 1 058 930,55 \$ (contrat: 967 930,55 \$ + incidences: 91 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 290501 - 10 soumissionnaires. |

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[SIVT - 1167231007.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Préposée au budget
Tél : 514-872-8464

Co-auteur
Jean-François Rondou
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Développement
(514) 868-3837

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-21

Stéphanie MORAN
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-2813

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1167231011

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre |
| Compétence d'agglomération : | Réseau cyclable identifié au Plan de transport |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat à Eurovia Québec Construction inc., pour des travaux de construction d'une piste cyclable, de voirie et d'éclairage sur le réseau cyclable dans divers endroits de la Ville de Montréal. Arrondissements : Ahuntsic-Cartierville, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Nord, Rosemont-La Petite-Patrie et Saint-Laurent. Dépense totale de 827 778,14 \$ (contrat : 748 778,14 \$ + incidences : 79 000,00 \$) / Appel d'offres public 258208 - 4 soumissionnaires. |

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 827 778,14 \$, taxes incluses, pour des travaux de construction d'une piste cyclable, de voirie et d'éclairage sur le réseau cyclable dans divers endroits de la Ville de Montréal, dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Montréal-Nord, de Rosemont-La Petite-Patrie et de Saint-Laurent, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à la compagnie Eurovia Québec Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 748 778,14 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 258208 ;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-04-22 14:16

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1167231011

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre |
| Compétence d'agglomération : | Réseau cyclable identifié au Plan de transport |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat à Eurovia Québec Construction inc., pour des travaux de construction d'une piste cyclable, de voirie et d'éclairage sur le réseau cyclable dans divers endroits de la Ville de Montréal. Arrondissements : Ahuntsic-Cartierville, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Nord, Rosemont-La Petite-Patrie et Saint-Laurent. Dépense totale de 827 778,14 \$ (contrat : 748 778,14 \$ + incidences : 79 000,00 \$) / Appel d'offres public 258208 - 4 soumissionnaires. |

CONTENU

CONTEXTE

Le Plan de transport adopté en juin 2008 prévoit un ensemble de mesures visant à accroître les déplacements actifs sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal. Une de ces mesures vise plus spécifiquement l'ajout de 400 kilomètres de voies cyclables supplémentaires dans un horizon de sept à dix ans. L'objectif étant de favoriser l'émergence de nouveaux liens cyclables sur le territoire des arrondissements et des villes liées dans la perspective d'accroître les déplacements actifs et d'encourager l'utilisation du vélo à des fins utilitaires et non seulement de loisirs.

Dans ce contexte, l'agglomération se doit de poursuivre le développement du réseau cyclable et de continuer à offrir aux cyclistes des conditions de déplacement qui soient optimales, sécuritaires, attirantes et compétitives par rapport aux autres modes de transport. Les nouvelles infrastructures à mettre en place doivent donner un accès le plus direct possible aux pôles d'emplois, de services, ainsi qu'aux zones commerciales, touristiques, institutionnelles et autres de telle sorte qu'un transfert modal soit possible et encouragé. À ce jour, environ 330 kilomètres de nouvelles voies cyclables se sont ajoutés au réseau initial à la grandeur de l'agglomération, portant le réseau cyclable à quelques 730 kilomètres. Faisant suite à une mise à jour du plan vélo en 2015, l'objectif est d'avoir un réseau de 1280 km d'ici 12 à 15 ans.

La Direction des transports a mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres dans le cadre de la réalisation des travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

L'appel d'offres a été publié du 14 mars 2016 au 6 avril 2016. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 4 août 2016.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 20 jours, ce qui respecte le délai prescrit par la Loi sur les cités et villes.

Un (1) addenda publié le 4 avril 2016, afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges, d'une mise à jour d'un article du devis technique voirie et d'une correction de quantité dans le bordereau de soumission. Ces modifications n'ont pas d'impact significatif sur le coût des travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0118 - Le 26 février 2015 - Adoption - Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) - Modification au Plan de transport 2008 (1144368010).

DESCRIPTION

Les travaux de ce contrat consistent en la construction de saillies, de trottoirs et d'une piste cyclable, la réfection de la chaussée ainsi que des travaux d'éclairage, le tout sur le réseau cyclable dans divers endroits de la Ville de Montréal afin de rendre l'utilisation des pistes cyclables plus sécuritaire. Les travaux, là où requis, seront exécutés sur une distance représentant environ 3,6 km et permettent de rendre opérationnel 10,8 km de piste cyclable.

Plus précisément, les rues concernées sont :

Arrondissement Ahuntsic-Cartierville dans la rue Meilleur, à l'intersection de la rue Prieur

- Construction d'une saillie bétonnée.

Arrondissement Mercier – Hochelaga-Maisonneuve au parc Pierre-Bernard dans l'axe de la rue De Marseille

- Aménagement d'une nouvelle piste cyclable et d'un sentier piéton;
- Construction d'une saillie bétonnée et reconstruction de trottoirs;
- Construction d'un réseau d'éclairage.

Arrondissement Montréal-Nord dans le boulevard Langelier, de la rue de Dijon au boulevard Gouin

- Réfection de chaussée selon la technique du planage et du revêtement bitumineux aux endroits indiqués sur le plan.

Arrondissement Rosemont – La-Petite-Patrie dans la rue Saint-Zotique, de la rue de Bordeaux à la 30^e Avenue

- Réfection de chaussée selon la technique du planage et du revêtement bitumineux aux endroits indiqués sur le plan.

Arrondissement Saint-Laurent aux endroits suivants:

Boulevard Poirier, du boulevard Thimens au boulevard Cavendish
Rue Bessette, de la rue Halpern à la rue de Miniac
Rue de Miniac, de la rue Bessette à la rue Cypihot
Rue Cypihot, de la rue Douglas-B.-Floreani à la rue de Miniac
Rue Douglas-B.-Floreani, de la rue Cypihot à un point au nord de la rue Kirean
Chemin Saint-François, de la rue Vanden Abeele à un point à l'est de la rue Donahue

- Réfection de chaussée selon la technique du planage et du revêtement bitumineux aux endroits indiqués sur le plan.

Veillez trouver en pièces jointes la description des principaux actifs visés par les travaux ainsi que les plans clé.

Dans la démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquelles ont été prises en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences s'élève à 69 643,81 \$ (taxes incluses), soit une moyenne de 10,3 % du coût des travaux tel qu'inscrit au bordereau de soumission. En effet, le pourcentage des contingences est de 10 % sauf pour les travaux d'éclairage où l'enveloppe est évaluée à 15 % en raison des risques inhérents reliés aux travaux d'installation de câblage dans les réseaux de conduits souterrains (sous-projet 1645000011).

Les dépenses incidentes au montant de 79 000,00 \$ comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de communication, de marquage, de signalisation ainsi que des frais de laboratoire pour la gestion des sols excavés et le contrôle qualitatif des matériaux. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document « Incidences et ristournes » en pièce jointe.

Le processus d'appel d'offres public # 258208 s'est terminé le 6 avril 2016. Sur treize (13) preneurs du cahier des charges, quatre (4) firmes ont déposé une soumission et neuf (9) n'en ont pas déposé, soit des proportions respectives de 31 % et 69 %. La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant du contrat à accorder :

| RÉSULTATS DE SOUMISSION | | <i>(taxes incluses)</i> | | |
|--|---------------|-------------------------|---------------|--|
| FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES | PRIX | CONTINGENCES | TOTAL | |
| 1 Eurovia Québec Construction inc. | 679 134,33 \$ | 69 643,81 \$ | 748 778,14 \$ | |
| 2 Les Entrepreneurs Bucaro inc. | 718 352,76 \$ | 73 676,72 \$ | 792 029,48 \$ | |
| 3 Pavages des Moulins inc. | 745 562,27 \$ | 76 266,84 \$ | 821 829,11 \$ | |

| | | | |
|--|---------------|--------------|----------------------------------|
| 4 Construction Soter inc. | 838 372,99 \$ | 85 481,44 \$ | 923 854,43 \$ |
| Estimation des professionnels internes (\$) | 567 513,80 \$ | 57 944,94 \$ | 625 458,74 \$ |
| Coût moyen des soumissions reçues | | (\$) | 821 |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme | | (%) | 622,79 \$ 9,7% |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes | | (\$) | 175 |
| | | (%) | 076,29 \$ 23,4% |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation | | (\$) | 123 |
| | | (%) | 319,40 \$ 19,7% |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse conformes | | (\$) | 43 |
| | | (%) | 251,34 \$ 5,8% |

Les prix furent vérifiés pour l'ensemble des soumissions recevables. Cependant, seuls les documents relatifs aux 3 plus basses soumissions conformes ont été vérifiés (cautionnement, lettre d'engagement, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation et déclaration relative aux conflits d'intérêts, etc.).

L'estimation des professionnels de la Division gestion de projet et économie de la construction (DGPEC) est établie à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres, et selon les prix du marché actuel : matériaux, équipements, main d'oeuvre, etc.

Étant donné l'écart de 123 319,40 \$ (19,7%) entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels, l'équipe de la DGPEC a procédé à l'analyse des soumissions reçues et a constaté que l'écart provient principalement des articles de revêtement bitumineux et du maintien de circulation et signalisation. Les prix soumis par le plus bas soumissionnaire peuvent être acceptés vu le contexte de réalisation des travaux à divers endroits de la ville nécessitant le déplacement de la signalisation ainsi que le recours parfois indispensable à la méthode de pavage manuelle qui est beaucoup plus chère que la méthode de pavage mécanisée. L'évaluation de ces deux éléments dans l'estimation de soumission est sous estimée. Compte tenu de ce qui précède, la DGPEC appuie la recommandation de l'octroi du contrat.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret # 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, Eurovia Québec Construction inc., détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers, laquelle est en vigueur depuis le 2 février 2015. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Des validations ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA). Une attestation valide, délivrée par Revenu Québec, a été déposée avec sa soumission, laquelle sera encore valide au moment de l'octroi du contrat.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal relatif à ce contrat est de 827 778,14 \$ (taxes incluses) incluant des incidences de 79 000,00 \$ (taxes incluses).

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne le développement du réseau cyclable qui est de compétence d'agglomération, en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations et représente un coût net de 755 871,78 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Ce coût sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération #11-030 « Travaux d'aménagement et de construction de pistes cyclables ».

Cette dépense est prévue au PTI 2016-2018 de la Direction des transports.

La répartition du coût des travaux et des incidences est présenté en pièces jointes dans les documents « Incidences et ristournes » et « Budget requis ».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent projet inclut des travaux d'amélioration du réseau cyclable ce qui permet de réduire la dépendance à l'automobile par une offre de solutions de remplacement en transport durable avec la réalisation de projets structurants du Plan de transport le tout en conformité avec l'action 2 du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 4 août 2016, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la circulation ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été approuvée par le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES:

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : juin 2016

Fin des travaux : septembre 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Serge LEFEBVRE, Service des infrastructures_voie et transports
Michel BORDELEAU, Ahuntsic-Cartierville
Eric FAUTEUX, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Denis CHARLAND, Montréal-Nord
Jean-Simon FRENETTE, Rosemont - La Petite-Patrie
Dang NGUYEN, Saint-Laurent
Hugues CHANTAL, Montréal-Nord
Marc RICARD, Service des infrastructures_voie et transports

Lecture :

Jean-Simon FRENETTE, 22 avril 2016
Marc RICARD, 21 avril 2016
Michel BORDELEAU, 21 avril 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie DESPAROIS
Ingénieur

Tél : 514 872-9409
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-21

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures

Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2016-04-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures, en
remplacement du directeur de service

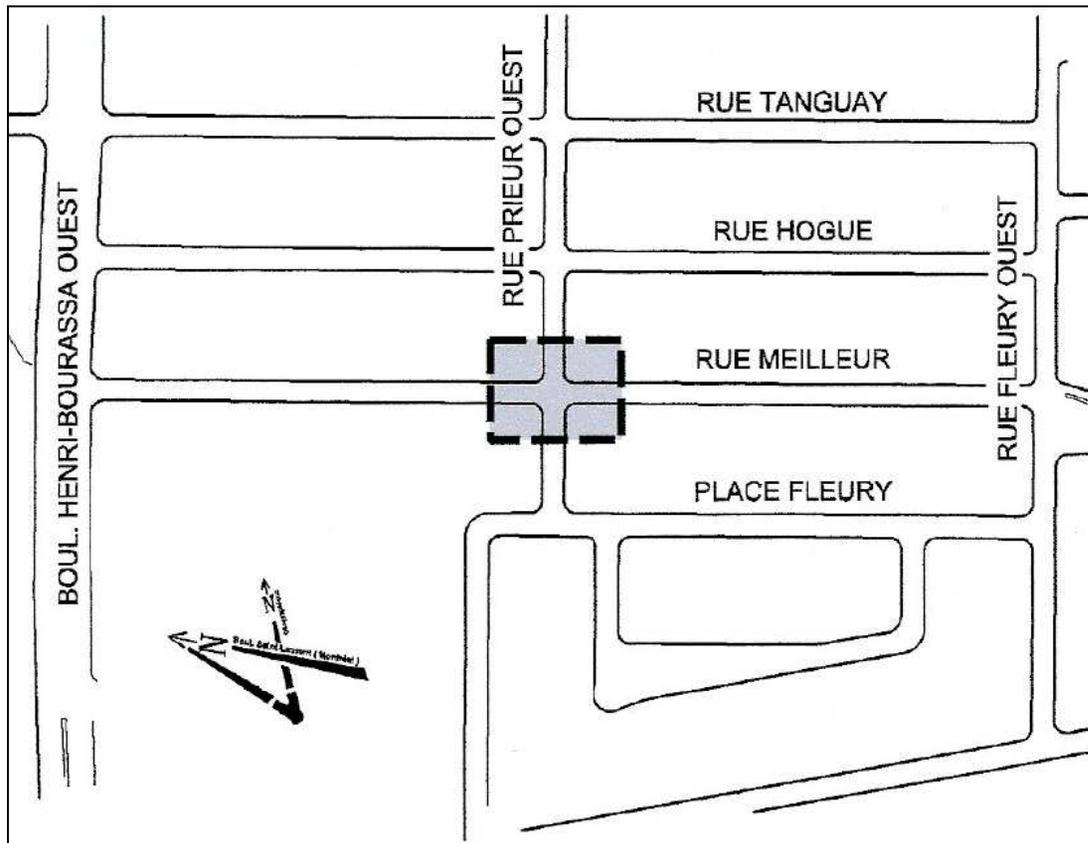
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2016-04-22

APPEL D'OFFRES 258208

PLANS CLÉ

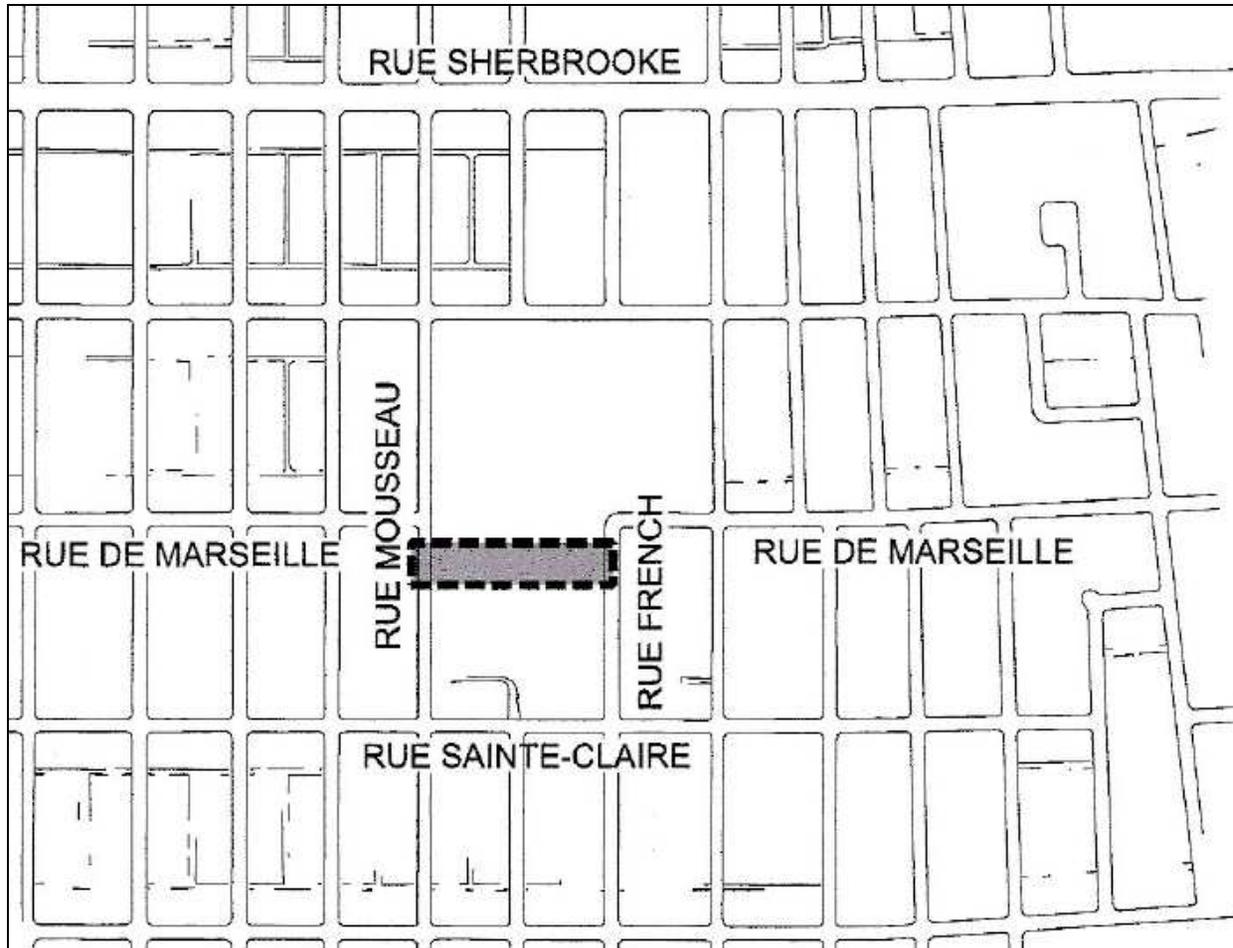
Arrondissement Ahuntsic-Cartierville :

Rue Meilleur, à l'intersection de la rue Prieur



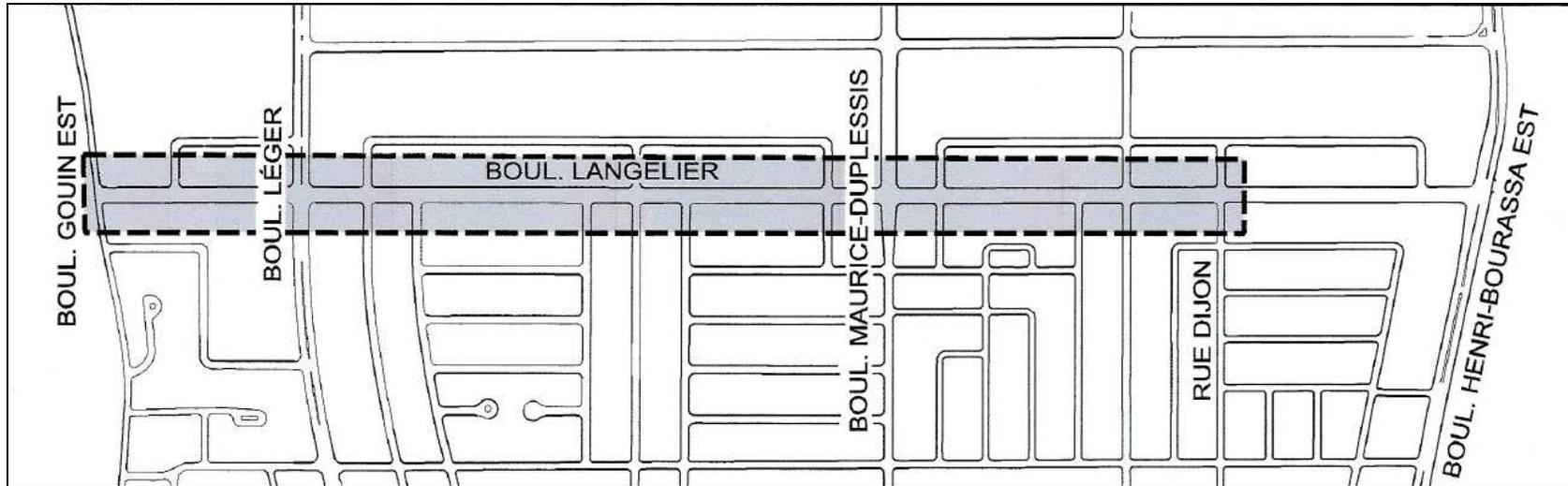
Arrondissement Mercier – Hochelaga-Maisonneuve :

Parc Pierre-Bernard dans l'axe de la rue De Marseille



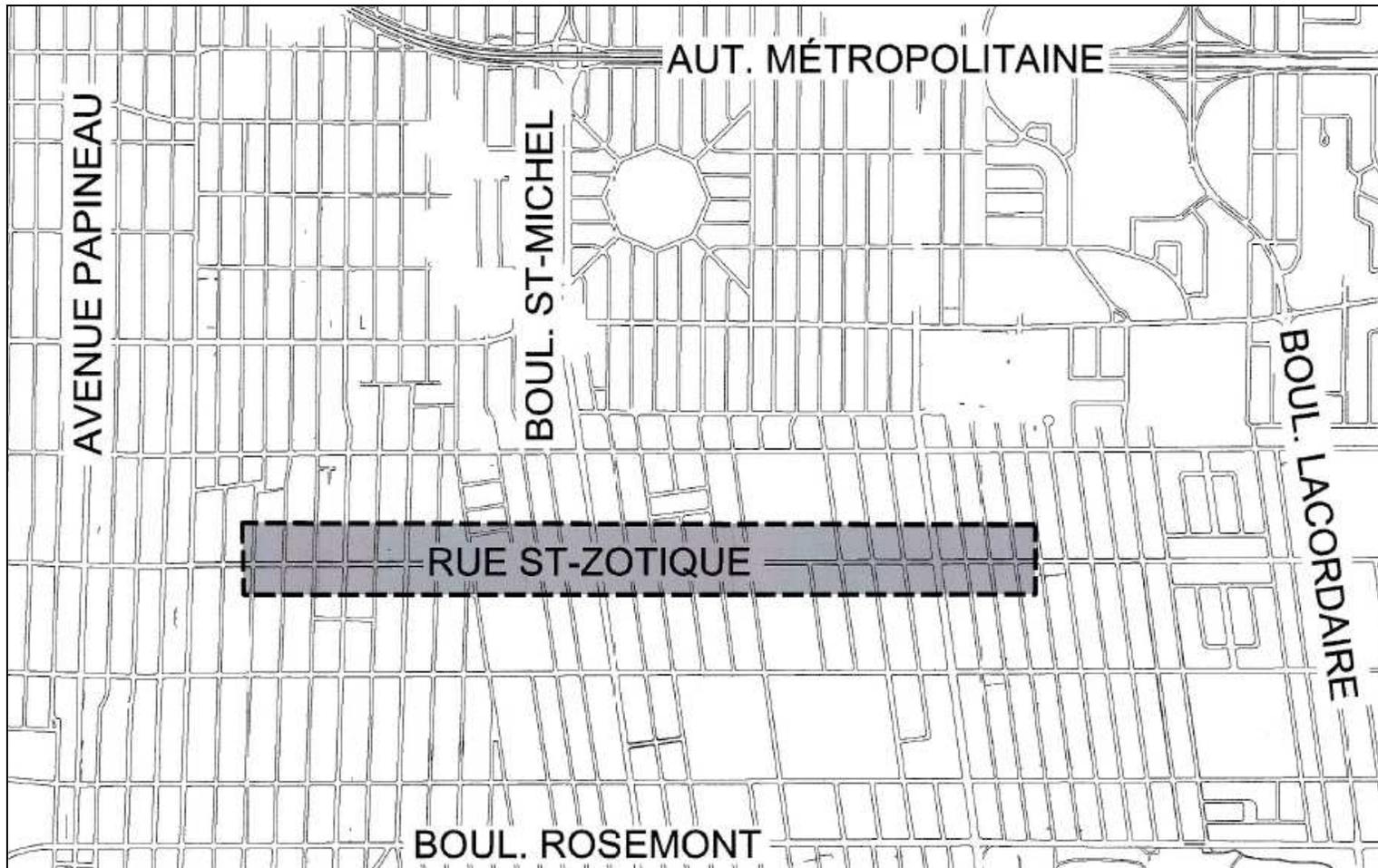
Arrondissement Montréal-Nord :

Boulevard Langelier, de la rue de Dijon au boulevard Gouin



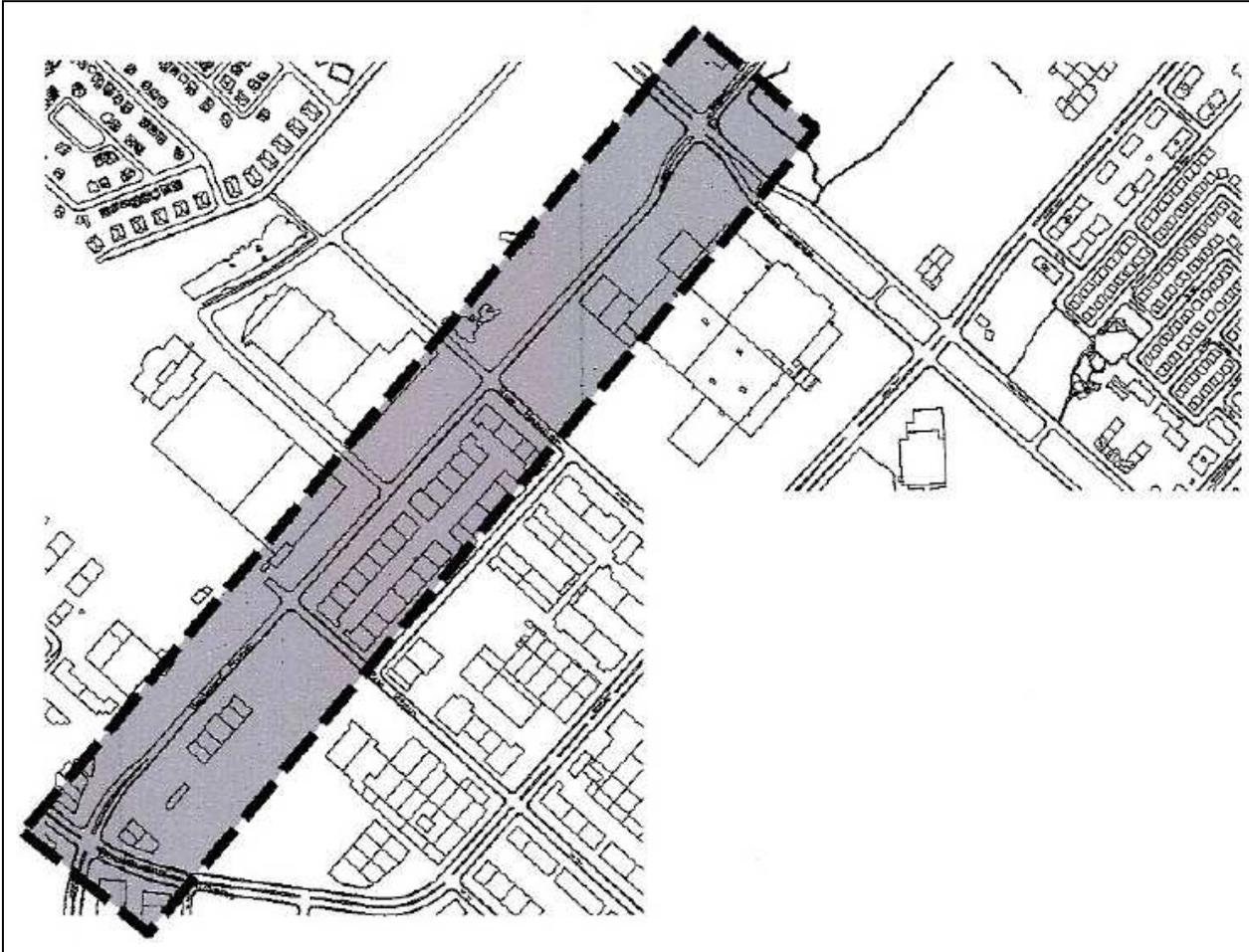
Arrondissement Rosemont – La-Petite-Patrie :

Rue Saint-Zotique, de la rue de Bordeaux à la 30^e Avenue

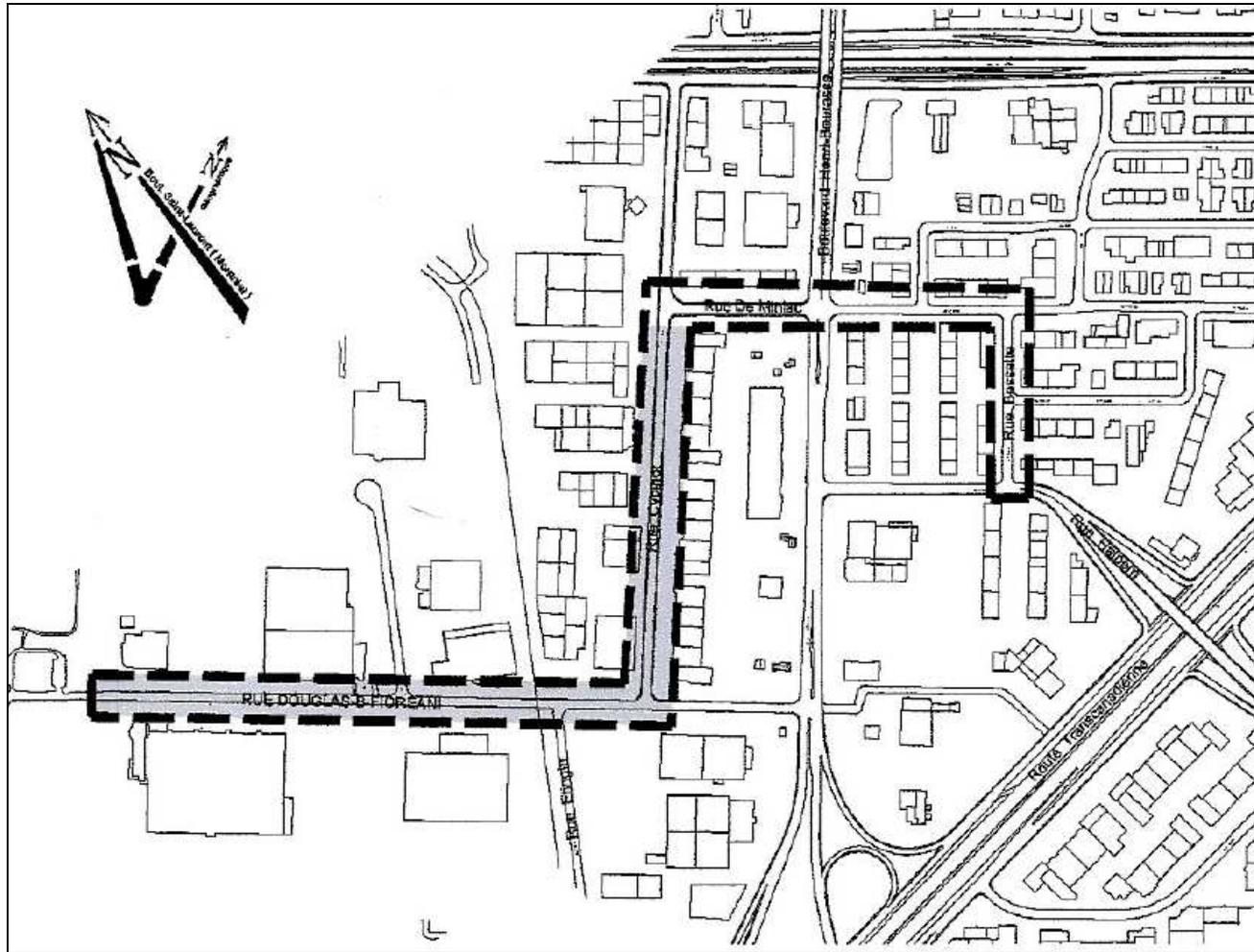


Arrondissement Saint-Laurent :

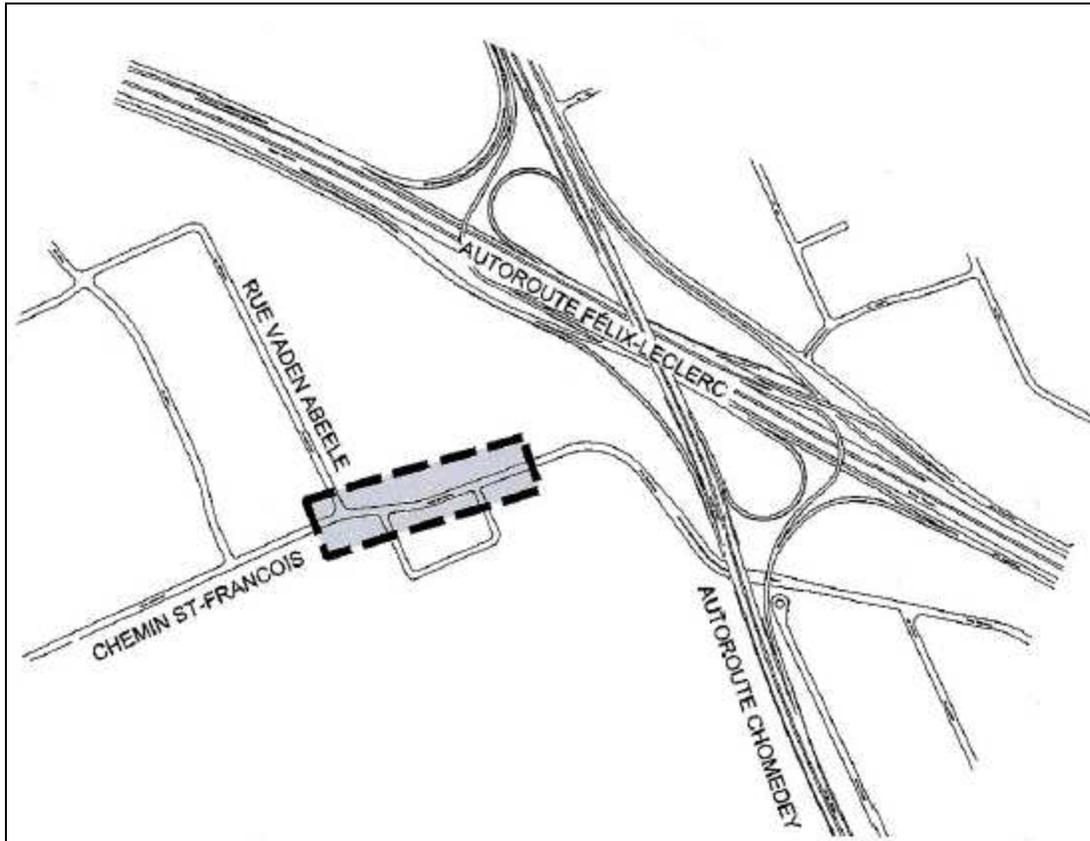
Boulevard Poirier, du boulevard Thimens au boulevard Cavendish



Rue Besette, de la rue Halpern à la rue de Miniac
Rue de Miniac, de la rue Besette à la rue Cypihot
Rue Cypihot, de la rue Douglas-B.-Floreni à la rue de Miniac
Rue Douglas-B.-Floreni, de la rue Cypihot à un point au nord de la rue Kirean



Chemin Saint-François, de la rue Vanden Abeele à un point à l'est de la rue Donahue



Actifs visés par le projet

Soumission: 258208

Titre: Travaux de voirie et d'éclairage à divers endroits de la Ville de Montréal.

Arrondissement: Plusieurs

| Voirie | | | | |
|---------------------------|---|----------|----------------|---|
| Nature des travaux | | Quantité | Unité | Commentaires |
| Chaussée | Planage et revêtement bitumineux (50 mm) | 10230 | m ² | Longueurs des tronçons où il y a des interventions correctrices et/ou construction de piste cyclable : ± 3 575 mètres lineaires |
| | Construction de piste cyclable en site propre | 730 | m ² | |
| | | | | |
| Trottoir, Bordure et Mail | Reconstruction de trottoir en béton | 120 | m ² | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

| Éclairage / Feux | | | | |
|------------------------|--|----------|--------------|--------------|
| Type d'Intervention | | Quantité | Unité | Commentaires |
| Nouvelle base de béton | | 7 | unité | |
| Lampadaire décoratif | | 7 | unité | |
| Conduits (1 et 2) | | 200 | m lin. | |
| | | | m | |
| | | | intersection | |

Préparé par: Annie Desparois, ing.

Date: 2016-04-20

Soumission 258208- Travaux de voirie et d'éclairage à divers endroits de la Ville de Montréal Résumé des mesures de maintien de la circulation et de gestion des impacts

| Secteur | Mesures de mitigation |
|---|---|
| <p>Rue Mousseau et parc Pierre-Bernard</p> <p>Intersection des rues Meilleur et Prieur</p> <p>Boulevard Langelier</p> <p>Rues Bessette, de Miniac, Cypihot et Douglas-B.-Floreani</p> <p>Chemin Saint-François</p> <p>Boulevard Poirrier</p> <p>Rue Saint-Zotique</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Les travaux sont répartis en 7 secteurs distincts. - Interventions adaptées aux travaux et aux contraintes spécifiques du secteur; - Ajuster la signalisation existante à la configuration temporaire des travaux; - Maintenir, en tout temps, les accès aux résidences, entreprises et commerces des secteurs affectés par les travaux. Aucune fermeture complète des accès ne sera tolérée durant les travaux; - Maintenir en tout temps d'une façon sécuritaire tous les mouvements permis aux intersections, à moins d'indication contraire au cahier C; - Les entraves doivent être mises sur un côté de rue à la fois pour chacun des secteurs; - Interdire le stationnement dans la zone des travaux de 7h00 à 19h00; - Maintien, en tout temps, des trottoirs et passages piétonniers libres d'obstacles. Si un trottoir ou passage piéton est entravé dans une direction, l'Entrepreneur doit fournir la signalisation complète afin que les piétons et cyclistes puissent contourner l'obstacle ou être acheminés sur le trottoir opposé; - Aménagement d'une chaussée désignée afin de permettre aux cyclistes et aux automobilistes de partager la voie pour les secteurs suivants : intersection des rues Meilleur et Prieur et sur la rue Saint-Zotique; - Pour le secteur de la rue Saint-Zotique, l'entrepreneur doit laisser la libre circulation des véhicules du service incendie sortant de la caserne 47; - L'entrepreneur doit enlever les entraves et redonner les voies à la circulation aussitôt que les travaux sont complétés; - Présence d'un minimum de deux (2) signaleurs qualifiés, en tout temps, pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier adjacent la zone des travaux. |
| <p>Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Installation des panneaux d'interdiction d'arrêt ou de stationnement entre douze (12) et quatorze (14) heures avant le début de la période visée par l'interdiction; - L'installation des chemins de détour quatre (4) heures avant leurs mises en fonction; - Des plaques d'acier pour circulation doivent être prévues pour redonner accès aux riverains en dehors des heures de travail de l'entrepreneur, si requis; - Durant les travaux, les entrées donnant accès aux stationnements privés et aux bâtiments doivent demeurer accessibles en tout temps aux véhicules et aux piétons; - L'accès aux riverains résidants et commerçants doit être maintenu en tout temps par les trottoirs. Lorsque des travaux sont exécutés ou qu'une excavation ou un empierrement entrave ces infrastructures, une passerelle d'une largeur minimum de 1,5 mètre doit être installée sur la longueur requise pour permettre la circulation des piétons et des cyclistes de façon sécuritaire; - L'entrepreneur doit avertir le Directeur avant de réaliser des travaux pouvant affecter les opérations de la STM. La STM doit être avisée de la date et de la nature des entraves au moins 15 jours à l'avance. - L'entrepreneur doit avertir le Directeur avant de réaliser des travaux pouvant affecter les opérations de la caserne 47 située dans le secteur de la rue Saint-Zotique. Le service incendie doit être avisé de la date et de la nature des entraves au moins 7 jours à l'avance. |

Le 2 février 2015

EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.
A/S MONSIEUR PATRICK OCTAVE ACHILLE SULLIOT
1550, AMPÈRE, BUREAU 200
BOUCHERVILLE (QC) J4B 7L4

N° de décision : 2015-CPSM-1006556

N° de client : 3000230492

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous EUROVIA QC CONSTRUCTION, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q., c. C-65.1 (la LCOP). EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **1^{er} février 2018** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier

Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 258208

Numéro de référence : 963080

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Travaux de voirie et d'éclairage à divers endroits de la Ville de Montréal

| <input type="checkbox"/> <u>Organisation</u> | <u>Contact</u> | <u>Date et heure de commande</u> | <u>Addenda envoyé</u> |
|---|--|--|--|
| <input type="checkbox"/> Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#101 Blainville, QC, J7C 0B4 http://www.bauval.com NEQ : 1143718063 | <u>Madame France Laverdure</u> Téléphone : 514 636-4400 Télécopieur : 514 636-9937 | Commande : (1089291) 2016-03-16 12 h 31 Transmission : 2016-03-16 15 h 20 | 2573566 - 258208_Addenda 1 2016-04-04 8 h 33 - Courriel 2573567 - 258208_Formulaires de soumission (devis) 2016-04-04 8 h 35 - Courriel 2573568 - 258208_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-04-04 8 h 35 - Téléchargement 2573591 - 258208_Addenda 1 annexe (addenda 8 du document normatif 694715) 2016-04-04 8 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| <input type="checkbox"/> Construction NRC Inc. 160 rue Deslauriers Arr. St-Laurent Montréal, QC, H4N 1V8 NEQ : 1149495146 | <u>Madame Nathalie Côté</u> Téléphone : 514 331-7944 Télécopieur : 514 331-2295 | Commande : (1090000) 2016-03-17 10 h 05 Transmission : 2016-03-17 11 h 49 | 2573566 - 258208_Addenda 1 2016-04-04 8 h 33 - Courriel 2573567 - 258208_Formulaires de soumission (devis) 2016-04-04 8 h 35 - Courriel 2573568 - 258208_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-04-04 8 h 35 - Téléchargement 2573591 - 258208_Addenda 1 annexe (addenda 8 du document normatif 694715) 2016-04-04 8 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| <input type="checkbox"/> Construction Soter Inc. 4915, rue Louis-B.-Mayer Laval, QC, H7P 0E5 http://www.soter.com NEQ : 1143161066 | <u>Madame Annie Bailey</u> Téléphone : 450 664-2818 Télécopieur : 450 664-2819 | Commande : (1089867) 2016-03-17 9 h 01 Transmission : 2016-03-17 9 h 12 | 2573566 - 258208_Addenda 1 2016-04-04 8 h 33 - Courriel 2573567 - 258208_Formulaires de soumission (devis) 2016-04-04 8 h 35 - Courriel 2573568 - 258208_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-04-04 8 h 35 - Téléchargement |

| | | | | |
|--------------------------|---|--|--|--|
| | | | | 2573591 - 258208_Addenda 1 annexe (addenda 8 du document normatif 694715) 2016-04-04 8 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| <input type="checkbox"/> | Eurovia Québec Construction Inc. (Montréal) 6200 St-Patrick Montréal, QC, H4E1b3 NEQ : 1169491884 | Madame Ghislaine Dujmovic Téléphone : 514 766-2550 Télécopieur : | Commande : (1090534) 2016-03-17 16 h 07 Transmission : 2016-03-17 16 h 07 | 2573566 - 258208_Addenda 1 2016-04-04 8 h 33 - Courriel 2573567 - 258208_Formulaires de soumission (devis) 2016-04-04 8 h 35 - Courriel 2573568 - 258208_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-04-04 8 h 35 - Téléchargement 2573591 - 258208_Addenda 1 annexe (addenda 8 du document normatif 694715) 2016-04-04 8 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| <input type="checkbox"/> | Groupe C.B.G. Construction 2325 rue Desautels Montréal, QC, H1N3B5 NEQ : 1170539135 | Madame Nathalie Bélanger Téléphone : 514 259-3897 Télécopieur : 514 252-0131 | Commande : (1089228) 2016-03-16 11 h 33 Transmission : 2016-03-16 15 h 04 | 2573566 - 258208_Addenda 1 2016-04-04 8 h 33 - Courriel 2573567 - 258208_Formulaires de soumission (devis) 2016-04-04 8 h 35 - Courriel 2573568 - 258208_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-04-04 8 h 35 - Téléchargement 2573591 - 258208_Addenda 1 annexe (addenda 8 du document normatif 694715) 2016-04-04 8 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| <input type="checkbox"/> | Groupe TNT Inc. 20845 Chemin de la Côte Nord, bureau 200 Boisbriand, QC, J7e4H5 http://www.groupepnt.com NEQ : 1160480704 | Madame Line Proulx Téléphone : 450 431-7887 Télécopieur : 450 420-0414 | Commande : (1088334) 2016-03-15 11 h 46 Transmission : 2016-03-15 13 h 33 | 2573566 - 258208_Addenda 1 2016-04-04 8 h 33 - Courriel 2573567 - 258208_Formulaires de soumission (devis) 2016-04-04 8 h 35 - Courriel 2573568 - 258208_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-04-04 8 h 35 - Téléchargement 2573591 - 258208_Addenda 1 annexe (addenda 8 du document normatif 694715) 2016-04-04 8 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| <input type="checkbox"/> | JNA Leblanc électrique Inc 113A, rue de la Couronne Repentigny, QC, J5Z 0B3 http://www.inaleblanc.com NEQ : 1142744698 | Monsieur Normand Leblanc Téléphone : 450 588-3712 | Commande : (1090982) 2016-03-18 10 h 48 Transmission : 2016-03-18 10 h 48 | 2573566 - 258208_Addenda 1 2016-04-04 8 h 34 - Télécopie |

Télécopieur : 450
654-9107

2573567 - 258208_Formulaires de
soumission (devis)
2016-04-04 9 h 06 - Télécopie
2573568 - 258208_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-04-04 8 h 35 - Téléchargement
2573591 - 258208_Addenda 1 annexe
(addenda 8 du document normatif 694715)
2016-04-04 9 h 44 - Télécopie
Mode privilégié (devis) : Télécopieur
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

| | | | |
|--|---|--|--|
| <input type="checkbox"/> Laurin et Laurin (1991) Inc.. 12000 Arthur Sicard Mirabel, QC, J7J 0E9 http://www.laurinlaurin.ca NEQ : 1142298448 | Monsieur François Tobin Téléphone : 450 435-9551 Télécopieur : 450 435-2662 | Commande : (1089504) 2016-03-16 15 h 05 Transmission : 2016-03-16 15 h 05 | 2573566 - 258208_Addenda 1 2016-04-04 8 h 34 - Télécopie 2573567 - 258208_Formulaires de soumission (devis) 2016-04-04 9 h 09 - Télécopie 2573568 - 258208_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-04-04 8 h 35 - Téléchargement 2573591 - 258208_Addenda 1 annexe (addenda 8 du document normatif 694715) 2016-04-04 9 h 39 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| <input type="checkbox"/> Les Constructions et Pavage Jeskar Inc. 5181 Amiens, suite 202 Montréal, QC, H1G 6N9 NEQ : 1145922051 | Monsieur Richard Morin Téléphone : 514 327-5454 Télécopieur : 514 327-4198 | Commande : (1088025) 2016-03-15 9 h 24 Transmission : 2016-03-15 11 h 08 | 2573566 - 258208_Addenda 1 2016-04-04 8 h 33 - Courriel 2573567 - 258208_Formulaires de soumission (devis) 2016-04-04 8 h 35 - Courriel 2573568 - 258208_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-04-04 8 h 35 - Téléchargement 2573591 - 258208_Addenda 1 annexe (addenda 8 du document normatif 694715) 2016-04-04 8 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| <input type="checkbox"/> Les Entrepreneurs Bucaro Inc. 10,441 rue Balzac Montréal-Nord Montréal, QC, H1H 3L6 NEQ : 1144756336 | Monsieur Andrea Bucaro Téléphone : 514 325-7729 Télécopieur : 514 325-7183 | Commande : (1092326) 2016-03-21 14 h 36 Transmission : 2016-03-21 14 h 36 | 2573566 - 258208_Addenda 1 2016-04-04 8 h 34 - Télécopie 2573567 - 258208_Formulaires de soumission (devis) 2016-04-04 9 h 44 - Télécopie 2573568 - 258208_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-04-04 8 h 35 - Téléchargement 2573591 - 258208_Addenda 1 annexe (addenda 8 du document normatif 694715) 2016-04-04 9 h 07 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |

Les Entreprises Ventec Inc
5600 rue Notre-Dame O Bureau
104
Montréal, QC, H4C 1V1
NEQ : 1145668878

[Monsieur Gino
Ventura](#)
Téléphone : 514
932-5600
Télécopieur : 514
932-8972

Commande : (1090097)
2016-03-17 10 h 52
Transmission :
2016-03-17 13 h 25

2573566 - 258208_Addenda 1
2016-04-04 8 h 34 - Télécopie
2573567 - 258208_Formulaires de
soumission (devis)
2016-04-04 9 h 06 - Télécopie
2573568 - 258208_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-04-04 8 h 35 - Téléchargement
2573591 - 258208_Addenda 1 annexe
(addenda 8 du document normatif 694715)
2016-04-04 9 h 44 - Télécopie
Mode privilégié (devis) : Télécopieur
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

Nelect Inc.
104 boul Montcalm Nord
Candiac, QC, J5R 3L8
NEQ : 1166302126

[Madame
Marjolaine
Émond](#)
Téléphone : 450
659-5457
Télécopieur : 450
659-9265

Commande : (1087226)
2016-03-14 10 h 47
Transmission :
2016-03-14 13 h 26

2573566 - 258208_Addenda 1
2016-04-04 8 h 33 - Courriel
2573567 - 258208_Formulaires de
soumission (devis)
2016-04-04 8 h 35 - Courriel
2573568 - 258208_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-04-04 8 h 35 - Téléchargement
2573591 - 258208_Addenda 1 annexe
(addenda 8 du document normatif 694715)
2016-04-04 8 h 35 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

Pavage Des Moulins Inc.
1036 rue Nationale
Terrebonne, QC, J6W 6B4
NEQ : 1143122118

[Monsieur André
Marchand](#)
Téléphone : 450
961-3636
Télécopieur : 450
961-3737

Commande : (1088141)
2016-03-15 10 h 10
Transmission :
2016-03-15 11 h 52

2573566 - 258208_Addenda 1
2016-04-04 12 h 16 - Télécopie
2573567 - 258208_Formulaires de
soumission (devis)
2016-04-04 12 h 20 - Télécopie
2573568 - 258208_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-04-04 8 h 35 - Téléchargement
2573591 - 258208_Addenda 1 annexe
(addenda 8 du document normatif 694715)
2016-04-04 12 h 28 - Télécopie
Mode privilégié (devis) : Télécopieur
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

LÉGENDE

- Bordure et/ou trottoir proposé
- Pulsard de rue
- Pulsard trottoir
- Grille carrée
- Pulsard de trottoir
- Repère géodésique
- Vanne de gaz
- Borne-Fontaine
- Regard de chambre d'aqueduc
- Regard de chambre de la C.S.E.V.M.
- Regard de chambre H.O.
- Regard de chambre d'égout
- Boîte de vanne
- Vanne d'aqueduc
- Chambre de transformateur (vaille)
- Chambre de transformateur
- Chambre de transf. (Hydro-Québec)
- Nouveau marquage de couleur blanche
- Nouveau marquage de couleur jaune
- Marquage existant
- Nouvelle construction

Note:



(Nord ville)

| No | Révision | Date | Par |
|-----|-------------------------|------------|-----|
| 001 | Plan de géométrie final | 2015/07/17 | RV |



Service des Infrastructures
Direction des transports

**Aménagement cyclable
à l'intersection des rues Meilleur et Prieur**

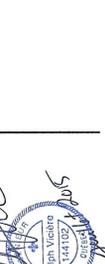
Nature des travaux
Plan de géométrie

Division des transports actifs
et collectifs

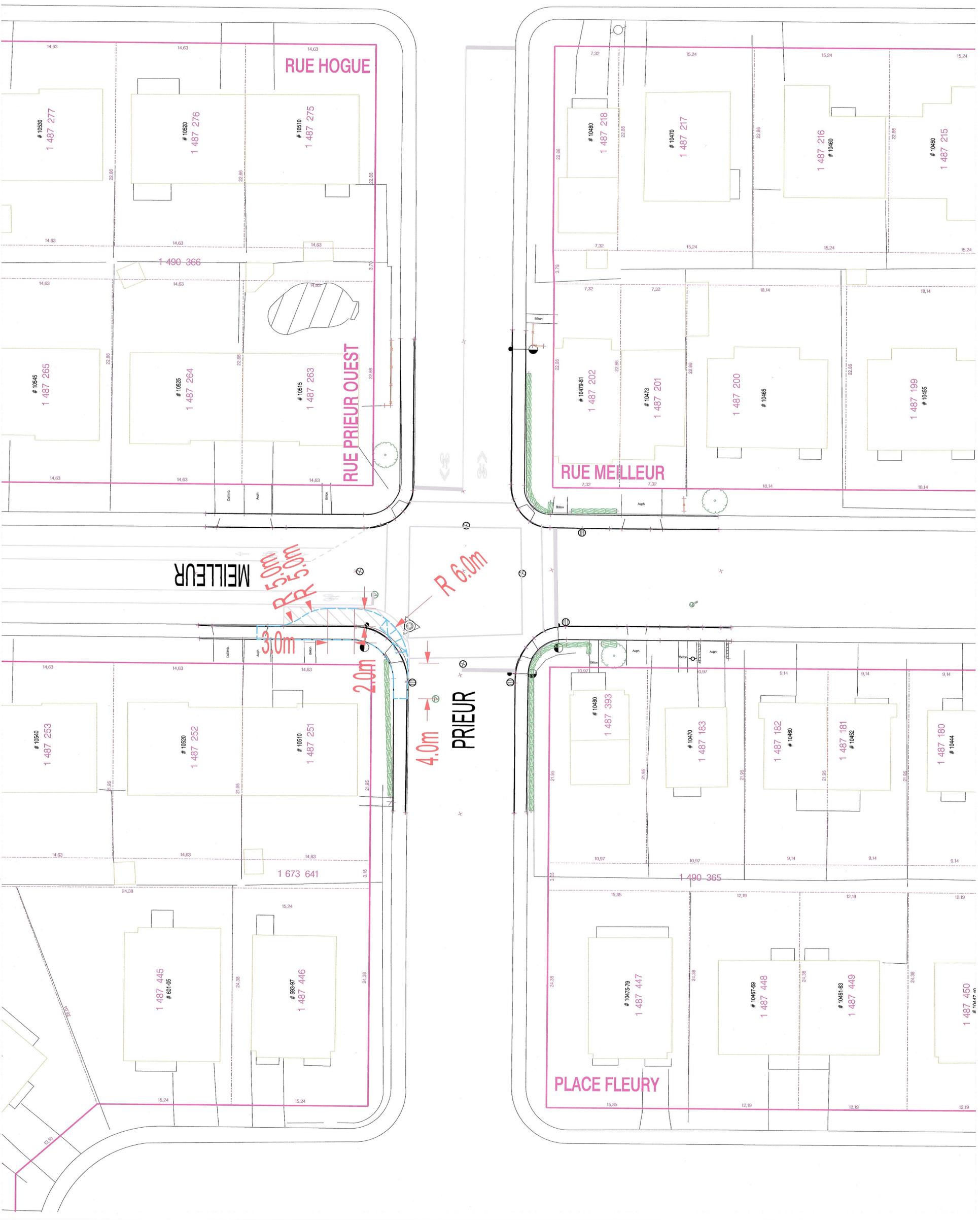
Projet
1312_Meilleur - Prieur

Préparé par : Christian Mathieu, Ag.tech
Approuvé par : Ralph Vicière, Ing.
Chef d'équipe : Katia Tremblay, Ing.

Soceau

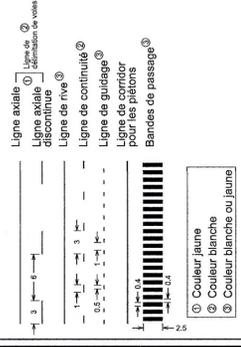


| | | | | | |
|-----------|-------|--------|------------|----------|-----|
| Echelle | 1/200 | Date | 2015/07/17 | Feuille | 1/1 |
| N° Projet | 1312 | Dessin | 1312-GE-00 | Révision | 00 |

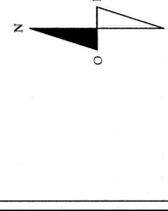


LÉGENDE

Signalisation (marques sur la chaussée)



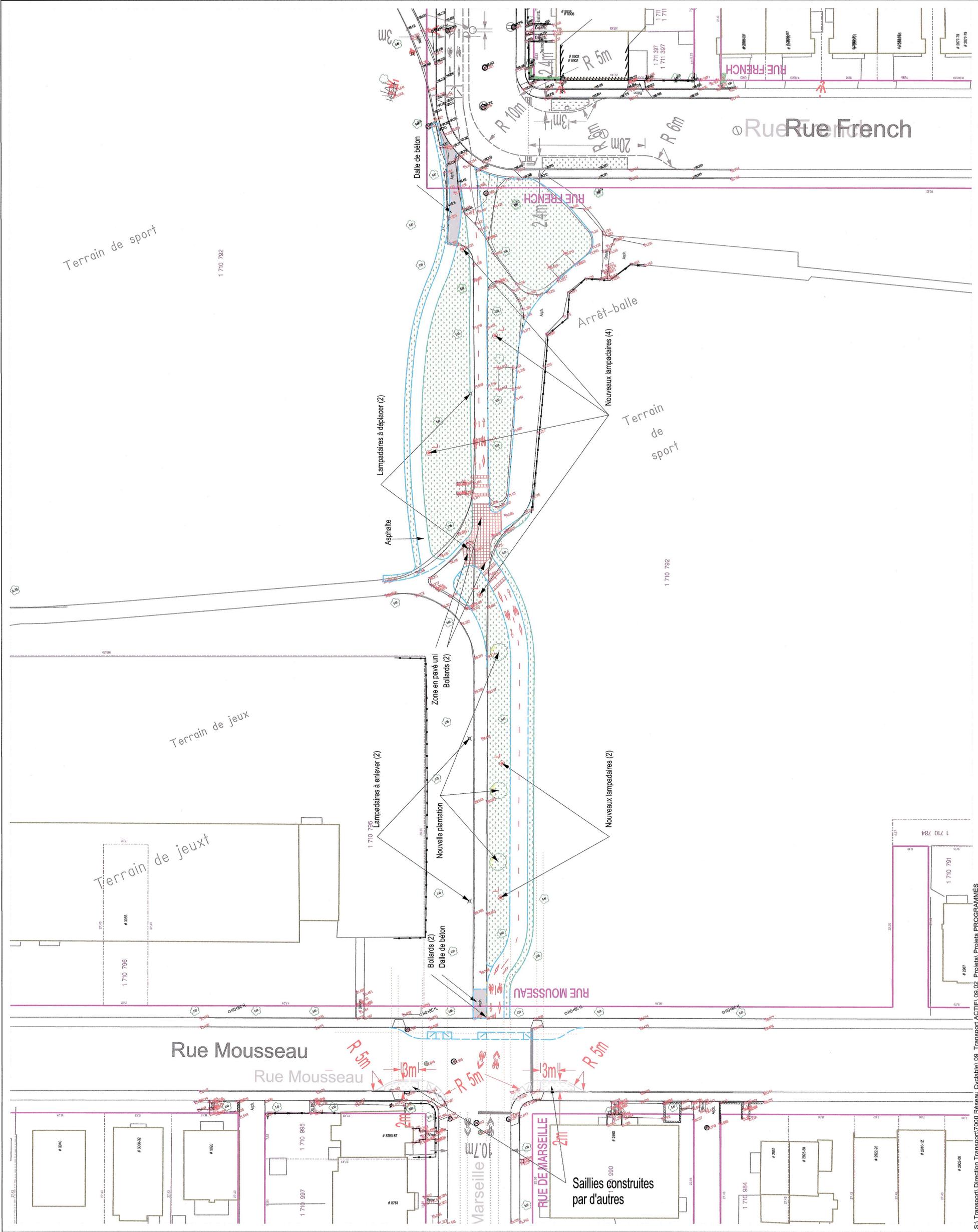
Note:



| No | Revision | Date | Par |
|----|------------------------|------------|-----|
| 01 | Géométrie finale | 2014-02-12 | VT |
| 02 | Emis pour commentaires | 2015-02-26 | NG |



| | |
|---|--|
| Titre | Aménagement cyclable Sentier Parc Pierre-Bernard Entre les rues Mousseau et French |
| Nature des travaux | Plan de géométrie |
| Division des transports actifs et collectifs | |
| Projet | 1211_De Marseille |
| Mise en plan: | Mariella Gomez, Ag-tech. |
| Approuvé par: | Ralph Vicière, Ing. |
| Chef d'équipe: | Katje Tremblay, Ing. |
| Scale | Scale |
| Echelle | 1/300 |
| Date | 2015/07/17 |
| Feuille | 1/1 |
| RIRE | No. Arrond. |
| Dossier | Dessin |
| Revision | 01 |



Dossier # : 1167231011

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux |
| Objet : | Accorder un contrat à Eurovia Québec Construction inc., pour des travaux de construction d'une piste cyclable, de voirie et d'éclairage sur le réseau cyclable dans divers endroits de la Ville de Montréal. Arrondissements : Ahuntsic-Cartierville, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Nord, Rosemont-La Petite-Patrie et Saint-Laurent. Dépense totale de 827 778,14 \$ (contrat : 748 778,14 \$ + incidences : 79 000,00 \$) / Appel d'offres public 258208 - 4 soumissionnaires. |

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[SIVT - 1167231011.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Préposée au budget
Tél : 514-872-8464

Co-auteur
Jean-François Rondou
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Développement
(514) 868-3837

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-21

Stéphanie MORAN
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-2813

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1166075005

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service des technologies de l'information , Direction , Division Architecture et sécurité |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Acte mixte |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat de services professionnels à Systématix Technologies de l'Information inc. pour l'analyse d'architecture d'entreprise (AE), pour une durée de 12 mois avec l'option de prolonger de 6 mois, pour une somme maximale de 747 883,63 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (16-15003) - (3 soumissionnaires conformes) / Approuver un projet de convention à cette fin |

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de convention par lequel Systématix Technologies de l'Information inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour l'analyse d'architecture d'entreprise (AE), pour une durée de 12 mois avec l'option de prolonger de 6 mois, pour une somme maximale de 747,883,63 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (15-15003) et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 51,2 % par l'agglomération, pour un montant de 382 916,42 \$.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-04-14 18:11

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1166075005

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service des technologies de l'information , Direction , Division Architecture et sécurité |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Acte mixte |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat de services professionnels à Systématix Technologies de l'Information inc. pour l'analyse d'architecture d'entreprise (AE), pour une durée de 12 mois avec l'option de prolonger de 6 mois, pour une somme maximale de 747 883,63 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (16-15003) - (3 soumissionnaires conformes) / Approuver un projet de convention à cette fin |

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la refonte majeure des technologies de l'information (TI) à la Ville de Montréal (Ville), le Service des TI a entrepris de réaliser une architecture d'entreprise (AE) pour la Ville.

En effet un diagnostique des technologies a permis de conclure que:

- Les coûts en technologie de la Ville sont légèrement supérieurs à la médiane des villes (Ontario Municipal CAO's Benchmarking Initiative - 2015);
- Il n'existe aucun positionnement d'architecture sur le portefeuille des actifs en TI qui permettrait d'assurer la priorité des plans d'évolution budgétaire ainsi que la feuille de route optimale au niveau des investissements en TI;
- La Ville fait face à une désuétude importante de ses technologies et a besoin de définir une stratégie d'ensemble pour les prochaines années.

Les objectifs de cette architecture d'entreprise sont les suivants:

- Produire l'état actuel des actifs TI pour les 30 principaux domaines et services de la Ville;
- Produire l'architecture cible des portefeuilles d'outils TI et leur feuille de route sur 3 à 5 ans (en support à l'architecture de solution qui sera réalisée plus tard dans le cadre de chaque projet);
- Identifier les opportunités court terme et long terme ainsi que leur coût par service;
- Optimiser les dépenses opérationnelles tout en éliminant les investissements à faible valeur ajoutée;
- Accroître la satisfaction des Services centraux et répondre aux besoins prioritaires qui sont en croissance;

- Supporter l'administration au niveau de la planification de la main-d'oeuvre et de l'optimisation des coûts TI dans un contexte de croissance important des investissements.

Dans ce contexte, le mandat relié à cet appel d'offres consiste à supporter les ressources internes pour produire la documentation nécessaire à l'élaboration globale de l'architecture d'entreprise de la Ville sous la direction de la Division architecture et sécurité. Le mandat est d'une durée de douze (12) mois avec une option de renouvellement pour six (6) mois supplémentaires.

Il est important de préciser ici que la maîtrise d'oeuvre de cette architecture relève de la Division architecture et sécurité du Service des TI. Cette architecture sera réalisée par des ressources internes qui ont la maîtrise d'oeuvre et les ressources reliées à cet appel d'offres seront en support à l'équipe interne.

L'appel d'offres public, publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO, a débuté le 13 janvier 2016 et été ouvert le 10 février 2016. La durée de la publication a été de 29 jours. Le délai de validité des soumissions est de 180 jours de la date du dépôt des soumissions. Dans le cadre de cet appel d'offres, quatre (4) addendas ont été publiés.

| No addenda | Date | Description |
|------------|------------|--|
| 1 | 2016-01-29 | Devis / Amendement |
| 2 | 2016-01-29 | Devis / Amendement - Report de date |
| 3 | 2016-02-02 | Précisions techniques et administratives suite à des questions |
| 4 | 2016-02-05 | Précisions techniques et administratives suite à des questions |

Le présent dossier vise à accorder un contrat de services professionnels à Systématix Technologies de l'Information inc. pour l'analyse d'architecture d'entreprise (AE), pour une durée de 12 mois avec l'option de prolonger de 6 mois, pour une somme maximale de 747 883,63 \$, taxes incluses et à approuver un projet de convention à cette fin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Les ressources professionnelles auront comme responsabilités principales de supporter les ressources internes dans les analyses fonctionnelles et la documentation technique.

Le mandat d'analyse en architecture consiste à :

- Produire la documentation de la situation actuelle et des systèmes en place à la Ville qui comprend:
 1. La stratégie de l'organisation;
 2. Les fonctions d'affaires;
 3. Les processus d'affaires en place et ciblés;
 4. La cartographie des technologies;
 5. Les infrastructures informatiques;
 6. Les actifs informationnels.
- Assumer un rôle d'encadrement méthodologique en architecture dans l'élaboration de la documentation de l'existant au niveau des domaines d'affaires;

- Analyser et documenter la situation à haut niveau ainsi qu'élaborer une architecture cible.

JUSTIFICATION

Une meilleure connaissance de la stratégie et de la situation actuelle va permettre de mieux définir, planifier et concevoir la transformation technologique afin de mieux répondre aux domaines d'affaires de la Ville.

Les bénéfices suivants pourront être réalisés par l'entremise du projet:

- Une meilleure compréhension des domaines de la Ville et de leurs besoins;
- Un état des lieux précis de nos systèmes et de leurs utilisations;
- Une orientation optimale de nos choix technologiques;
- L'optimisation des investissements en technologies ainsi que des services TI qui soutiennent les Services de la Ville.

Lors du processus d'appel d'offres, il y a eu vingt et un (21) preneurs du cahier des charges et cinq (5) firmes ont déposé des soumissions, ce qui représente près de 23% des preneurs. Un soumissionnaire n'était pas conforme aux exigences éliminatoires et un autre a obtenu un pointage inférieur à 70% menant au rejet de la soumission.

Les raisons du désistement des firmes n'ayant pas déposé d'offres sont:

- quatre (4) firmes n'offrent pas ce service ou modèle d'affaires;
- une (1) firme considère le devis trop spécialisé;
- une (1) firme affirme ne pas vouloir soumissionner suite à une décision stratégique de leur part;
- une (1) firme n'a pas les ressources disponibles pour réaliser le mandat;
- une (1) firme désirait obtenir l'information en prenant le cahier de charges;
- une (1) firme affirme que son carnet de commandes est complet;
- une (1) firme a indiqué que les délais de réponse étaient insuffisants;
- les autres n'ont pas répondu.

Les résultats qui découlent de cette évaluation sont les suivants :

| Soumissions conformes | Note intérim | Note finale | Rang | Total \$ |
|---|--------------|-------------|------|-----------------|
| Systématix Technologies de l'Information inc. | 76,00 | 1,68 | 1 | 747 883,63 \$ |
| Fujitsu Conseil Canada inc. | 80,63 | 1,45 | 2 | 897 882,90 \$ |
| Cofomo inc. | 87,13 | 1,43 | 3 | 961 178,35 \$ |
| | | | | |
| <i>Estimation</i> | | | | 1 162 811,16 \$ |
| Coût moyen des soumissions conformes (\$) <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i> | | | | 868 981,62 \$ |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) X 100</i> | | | | 16,19 % |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i> | | | | 149 999,27 \$ |
| | | | | 20,50 % |

| | |
|---|---------------|
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) X 100</i> | |
| Écart entre la plus basse conforme et l'estimation confidentielle (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i> | 414 927,53 \$ |
| Écart entre la plus basse conforme et l'estimation confidentielle (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) X 100</i> | - 35,68 % |

Comme le Service des TI ne possédait pas de données sur les taux horaires moyens du marché pour des analystes d'affaires en architecture d'entreprise, l'estimation réalisée dans ce dossier est basée sur des profils d'architecte d'entreprise et d'analyste d'affaires et correspond à la moyenne des taux des profils précédemment mentionnés.

Par conséquent, l'écart de -35,68 % entre la plus basse soumission conforme et l'estimation peut être justifiée par la méthodologie de calcul qui diffère de celle des soumissionnaires.

Par ailleurs, l'écart de 20,50 % entre la 2e plus basse soumission conforme et la plus basse illustre que l'adjudicataire recommandé a soumis une proposition compétitive.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 747 883,63 \$, taxes incluses, sera imputée au Budget de fonctionnement 2016 du Service TI.

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi du contrat permettra de :

- Obtenir des ressources spécialisées disponibles en temps voulu;
- Favoriser le respect des échéanciers des grands livrables de l'architecture d'entreprise;
- Former une équipe de travail optimale avec des ressources internes et celles de l'adjudicataire;
- Réaliser les objectifs du Service des TI (et ses partenaires) reliés à l'évolution des TI;
- Permettre une évolution technologique du portefeuille TI de la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du dossier au CE – 27 avril 2016;

Approbation du dossier au CM – 16 mai 2016;

Approbation du dossier au CG – 19 mai 2016;

Sélection des candidats: fin mai 2016

Prestation des services professionnels : juin 2016 à mars 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sabrina TAZAIRT)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction (Claude HOULE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mihai-Lucian SERBANESCU
Conseiller(ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514 868-5286

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-11

Jean-Martin THIBAUT
Chef de division

Tél : 514 280-3436

Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de l'information

Tél :

Approuvé le : 2016-04-14

Dossier # : 1166075005

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service des technologies de l'information , Direction , Division Architecture et sécurité |
| Objet : | Accorder un contrat de services professionnels à Systématix Technologies de l'Information inc. pour l'analyse d'architecture d'entreprise (AE), pour une durée de 12 mois avec l'option de prolonger de 6 mois, pour une somme maximale de 747 883,63 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (16-15003) - (3 soumissionnaires conformes) / Approuver un projet de convention à cette fin |

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



Résultat final 16-15003 24 février 2016.pdf16-15003 Det Cah Final.pdf



Intervention APPRO 16-15003.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Claude HOULE
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-872-5282

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-17

Richard DAGENAIS
Chef de section
Tél : 514-872-2608
Division : Direction de l'approvisionnement

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom)

Motif de rejet: administratif et / ou technique

| | |
|--|---|
| <input type="text" value="Facilité Informatique Canada inc."/> | <input type="text" value="Ne rencontre pas les exigences du critère éliminatoire (7 candidats conformes)"/> |
| <input type="text" value="Modis Canada inc."/> | <input type="text" value="N'a pas obtenu 70% lors du comité de sélection"/> |

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

| Nom des firmes | Montant soumis (TTI) | <input checked="" type="checkbox"/> | # Lot |
|---|----------------------|-------------------------------------|-------|
| Systematix Technologies de l'information inc. | 747 883,63 \$ | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Cofomo inc. | 961 178,35 \$ | <input type="checkbox"/> | |
| Fujitsu Conseil Canada inc. | 897 882,90 \$ | <input type="checkbox"/> | |

Information additionnelle

Raisons des désistements ; devis trop spécialisé 1, firme n'offrant pas ce service ou modèle d'affaires 4, décision stratégique 1, pas de ressources disponibles 1, carnet commande complet 1, délai insuffisant 1, pour information 1 et pas de réponse 5.

Préparé par : Le - -

16-15003 - Services professionnels en architecture TI pour le service des technologies de l'information.

| | <i>Présentation de l'offres de service</i> | <i>Compréhension du mandat et de la problématique</i> | <i>Capacité de production et échéancier</i> | <i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux similaires</i> | <i>Expérience et expertise des ressources affectées au projet</i> | <i>Pointage intermédiaire</i> | <i>Prix</i> | <i>Pointage final</i> | | Comité | | |
|----------------------------------|--|---|---|--|---|-------------------------------|---------------|-----------------------|---------------------|---------------|------------------------------------|--|
| FIRME | 5% | 15% | 25% | 25% | 30% | 100% | \$ | | Rang | Date | | |
| Systematix Techno. de l'infor. | 4,50 | 11,38 | 18,88 | 19,50 | 21,75 | 76,00 | 747 883,63 \$ | 1,68 | 1 | Heure | mercredi 24-02-2016 8 h 30 | |
| Modis Canada inc. | 2,75 | 10,00 | 15,50 | 16,50 | 18,25 | 63,00 | | | Non conforme | Lieu | 801 Brennan | |
| Cofomo inc. | 5,00 | 12,88 | 21,50 | 21,50 | 26,25 | 87,13 | 961 178,35 \$ | 1,43 | 3 | | | |
| Fujitsu Conseil Canada inc. | 4,25 | 12,75 | 19,50 | 21,25 | 22,88 | 80,63 | 897 882,90 \$ | 1,45 | 2 | | | |
| 0 | | | | | | - | | - | | | | |
| Agent d'approvisionnement | Claude Houle | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | Multiplicateur d'ajustement | |
| | | | | | | | | | | | 10000 | |



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.



[Recherche avancée](#)

[Avis du jour](#)

[Service à la clientèle](#)

[Aide](#)

[Recherche avancée](#)

[FERMER LA SESSION](#)

[ENGLISH](#)

[Mon SEAO](#)

[Mes avis](#)

[Rapports](#)

[Profil](#)

[Organisation](#)

[COMMANDES](#)

[PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

**> Résultats
d'ouverture**

[Contrat conclu](#)

Liste des commandes



Numéro : 16-15003

Numéro de référence : 945495

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services professionnels en architecture TI pour le Service des technologies de l'information

| Organisation | Contact | Date et heure de commande | Addenda envoyé |
|--|---|---|---|
| ACCEO Solutions inc 75, rue Queen Bureau 6100 Montréal, QC, H3C 2N6 NEQ : 1167962977 | Madame Caroline Taillon Téléphone : 514 288- 7161 Télécopieur : 514 843- 4095 | Commande : (1053331) 2016-01-13 12 h 55 Transmission : 2016-01-13 12 h 55 | 2542411 - 16- 15003 Addenda 1 2016-01-29 12 h 04 - Courriel 2542527 - 16- 15003 Addenda 2 - Report de date 2016-01-29 14 h 55 - Courriel 2543705 - 16- 15003 Addenda No 3 2016-02-02 15 h 12 - Courriel 2545713 - 16- 15003 Addenda No 4 2016-02-05 12 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Axon Intégration et | Monsieur | Commande | 2542411 - 16- |

| | | | |
|---|--|---|---|
| développement 410 rue St-Nicolas Bureau 101 Montréal, QC, H2Y 2P5 NEQ : 1148158935 | Michel Lacasse Téléphone : 514 238-3369 Télécopieur : | : (1055045) 2016-01-16 13 h 27 Transmission : 2016-01-16 13 h 27 | 15003 Addenda 1 2016-01-29 12 h 04 - Courriel 2542527 - 16- 15003 Addenda 2 - Report de date 2016-01-29 14 h 55 - Courriel 2543705 - 16- 15003 Addenda No 3 2016-02-02 15 h 12 - Courriel 2545713 - 16- 15003 Addenda No 4 2016-02-05 12 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| Bell Canada 930 rue d'Aiguillon 5ième étage Est Québec, QC, G1R 5M9 NEQ : 1143863539 | Madame Sylvie Proulx Téléphone : 418 691-4039 Télécopieur : 418 691-0227 | Commande : (1053261) 2016-01-13 11 h 26 Transmission : 2016-01-13 11 h 26 | 2542411 - 16- 15003 Addenda 1 2016-01-29 12 h 04 - Courriel 2542527 - 16- 15003 Addenda 2 - Report de date 2016-01-29 14 h 55 - Courriel 2543705 - 16- 15003 Addenda No 3 2016-02-02 15 h 12 - Courriel 2545713 - 16- 15003 Addenda No 4 2016-02-05 12 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| Cofomo inc. 1000, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 1500 Montréal, QC, H3B 4W5 http://www.cofomo.com NEQ : 1142126664 | Monsieur Jonathan Raiche-Casavant Téléphone : 514 866- | Commande : (1053530) 2016-01-13 16 h 12 Transmission : | 2542411 - 16- 15003 Addenda 1 2016-01-29 12 h 04 - Courriel 2542527 - 16- |

| | | | |
|---|---|---|---|
| | 0039 Télécopieur : 514 866- 0900 | 2016-01-13 16 h 12 | 15003 Addenda 2 - Report de date 2016-01-29 14 h 55 - Courriel 2543705 - 16- 15003 Addenda No 3 2016-02-02 15 h 12 - Courriel 2545713 - 16- 15003 Addenda No 4 2016-02-05 12 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc. 1350, boul. René-Lévesque Ouest 24e étage Montréal, QC, H3G 1T4 http://www.cgi.com NEQ : 1160358728 | Monsieur Michel Blain Téléphone : 514 415- 3000 Télécopieur : 514 415- 3999 | Commande : (1056033) 2016-01-19 10 h 28 Transmission : 2016-01-19 10 h 28 | 2542411 - 16- 15003 Addenda 1 2016-01-29 12 h 04 - Courriel 2542527 - 16- 15003 Addenda 2 - Report de date 2016-01-29 14 h 55 - Courriel 2543705 - 16- 15003 Addenda No 3 2016-02-02 15 h 12 - Courriel 2545713 - 16- 15003 Addenda No 4 2016-02-05 12 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| Expérience S3i 15 Montée du parc Lac-Beauport, QC, G3B 0L2 http://www.experiences3i.com/ NEQ : 1169776177 | Madame Dominick Boutet Téléphone : 418 210- 0214 Télécopieur : | Commande : (1054360) 2016-01-14 17 h 02 Transmission : 2016-01-14 17 h 02 | 2542411 - 16- 15003 Addenda 1 2016-01-29 12 h 04 - Courriel 2542527 - 16- 15003 Addenda 2 - Report de date 2016-01-29 14 h 55 - Courriel 2543705 - 16- |

15003 Addenda
No 3
2016-02-02 15 h
12 - Courriel
2545713 - 16-
15003 Addenda
No 4
2016-02-05 12 h
22 - Courriel
Mode privilégié
(devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié
(plan) : Courrier
électronique

Facilité Informatique Canada
inc
5, place Ville-Marie
Bureau 1045
Montréal, QC, H3B 2G2
<http://www.facilite.com> NEQ :
1140727687

[Monsieur
Frederic
Parthenais](#)
Téléphone
: 514 284-
5636
Télécopieur
: 514 284-
9529

Commande
: (1054267)
2016-01-14
15 h 34
Transmission
:
2016-01-14
15 h 34

2542411 - 16-
15003 Addenda 1
2016-01-29 12 h
04 - Courriel
2542527 - 16-
15003 Addenda 2
- Report de date
2016-01-29 14 h
55 - Courriel
2543705 - 16-
15003 Addenda
No 3
2016-02-02 15 h
12 - Courriel
2545713 - 16-
15003 Addenda
No 4
2016-02-05 12 h
22 - Courriel
Mode privilégié
(devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié
(plan) : Courrier
électronique

Fujitsu Canada (Réception
des appels d'offres)
2000, boul. Lebourgneuf
Bureau 300
Québec, QC, G2K 0B8
<http://fujitsu.com/ca> NEQ :
1143039486

[Madame
Marjolaine
Giguère](#)
Téléphone
: 418 840-
5100
Télécopieur
: 418 840-
5105

Commande
: (1053720)
2016-01-14 9
h 04
Transmission
:
2016-01-14 9
h 04

2542411 - 16-
15003 Addenda 1
2016-01-29 12 h
04 - Courriel
2542527 - 16-
15003 Addenda 2
- Report de date
2016-01-29 14 h
55 - Courriel
2543705 - 16-
15003 Addenda
No 3
2016-02-02 15 h
12 - Courriel
2545713 - 16-
15003 Addenda

| | | | |
|--|---|---|---|
| | | | No 4 2016-02-05 12 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| Gelder, Gingras et associés 124 O'Connor Street Suite 203 Ottawa, ON, K1P5M9 http://www.gelder-gingras.ca NEQ : 1170848437 | Monsieur Xenos Khan Téléphone : 613 239- 0404 Télécopieur : | Commande : (1053596) 2016-01-13 20 h 59 Transmission : 2016-01-13 20 h 59 | 2542411 - 16- 15003 Addenda 1 2016-01-29 12 h 04 - Courriel 2542527 - 16- 15003 Addenda 2 - Report de date 2016-01-29 14 h 55 - Courriel 2543705 - 16- 15003 Addenda No 3 2016-02-02 15 h 12 - Courriel 2545713 - 16- 15003 Addenda No 4 2016-02-05 12 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Informatique ProContact inc. 3249, Jean-Béraud Laval, QC, H7T 2L2 http://www.procontact.ca NEQ : 1171381446 | Monsieur Ali Fajr Téléphone : 514 292- 2224 Télécopieur : | Commande : (1053376) 2016-01-13 13 h 33 Transmission : 2016-01-13 13 h 33 | 2542411 - 16- 15003 Addenda 1 2016-01-29 12 h 04 - Courriel 2542527 - 16- 15003 Addenda 2 - Report de date 2016-01-29 14 h 55 - Courriel 2543705 - 16- 15003 Addenda No 3 2016-02-02 15 h 12 - Courriel 2545713 - 16- 15003 Addenda No 4 2016-02-05 12 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier |

| | | | |
|---|--|--|---|
| | | | électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| MODIS Québec 1155 Robet Bourassa Suite 1410 Montréal, QC, H3B 3A7 NEQ : 1145735420 | Madame Julie Masse Téléphone : 514 875-9520 Télécopieur : 514 875-9241 | Commande : (1054326) 2016-01-14 16 h 24 Transmission : 2016-01-14 16 h 24 | 2542411 - 16-15003 Addenda 1 2016-01-29 12 h 04 - Courriel 2542527 - 16-15003 Addenda 2 - Report de date 2016-01-29 14 h 55 - Courriel 2543705 - 16-15003 Addenda No 3 2016-02-02 15 h 12 - Courriel 2545713 - 16-15003 Addenda No 4 2016-02-05 12 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Nurun Services conseils 330, rue St-Vallier est Bureau 120 Québec, QC, G1K 9C5 NEQ : 1147603881 | Madame Sylvie Beaulieu Téléphone : 418 627-2001 Télécopieur : 418 627-2023 | Commande : (1054046) 2016-01-14 12 h 51 Transmission : 2016-01-14 12 h 51 | 2542411 - 16-15003 Addenda 1 2016-01-29 12 h 04 - Courriel 2542527 - 16-15003 Addenda 2 - Report de date 2016-01-29 14 h 55 - Courriel 2543705 - 16-15003 Addenda No 3 2016-02-02 15 h 12 - Courriel 2545713 - 16-15003 Addenda No 4 2016-02-05 12 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| OBEO | Monsieur Marc | Commande | 2542411 - 16- |

| | | | |
|---|--|---|---|
| 7275 rue st urbain Montréal, QC, H2R2Y5 http://www.obeo.fr NEQ : | Paganelli Téléphone : 514 588-2417 Télécopieur : | : (1054204) 2016-01-14 14 h 51 Transmission : 2016-01-14 14 h 51 | 15003 Addenda 1 2016-01-29 12 h 04 - Courriel 2542527 - 16- 15003 Addenda 2 - Report de date 2016-01-29 14 h 55 - Courriel 2543705 - 16- 15003 Addenda No 3 2016-02-02 15 h 12 - Courriel 2545713 - 16- 15003 Addenda No 4 2016-02-05 12 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| PRADEL Conseil 28 rue du château kirkland Kirkland, QC, H9J3Y6 http://www.pradel-consulting.com NEQ : 1168666395 | Madame Delphine Pramotton Téléphone : 514 243-7020 Télécopieur : | : Commande (1053600) 2016-01-13 23 h Transmission : 2016-01-13 23 h | 2542411 - 16- 15003 Addenda 1 2016-01-29 12 h 04 - Courriel 2542527 - 16- 15003 Addenda 2 - Report de date 2016-01-29 14 h 55 - Courriel 2543705 - 16- 15003 Addenda No 3 2016-02-02 15 h 12 - Courriel 2545713 - 16- 15003 Addenda No 4 2016-02-05 12 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Projexia Inc 800 Ave Ste-Croix Montréal, QC, h4l 3y2 http://www.projexia.ca NEQ : 1166181876 | Madame Mariette Pagé Téléphone : 514 258-7574 Télécopieur : | : Commande (1053315) 2016-01-13 12 h 31 Transmission : 2016-01-13 12 h 31 | 2542411 - 16- 15003 Addenda 1 2016-01-29 12 h 04 - Courriel 2542527 - 16- 15003 Addenda 2 - Report de date |

| | | | |
|--|---|--|--|
| | | | 2016-01-29 14 h 55 - Courriel |
| | | | 2543705 - 16-15003 Addenda No 3 |
| | | | 2016-02-02 15 h 12 - Courriel |
| | | | 2545713 - 16-15003 Addenda No 4 |
| | | | 2016-02-05 12 h 22 - Courriel |
| | | | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique |
| | | | Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| PwC Management Services L.P. 1250 boul. Rene Levesque Ouest Bureau 2800 Montréal, QC, H3B 2G4 NEQ : 3347816566 | Madame Nadia Bergeron Téléphone : 514 205-5000 Télécopieur : | Commande : (1053704) 2016-01-14 8 h 57 Transmission : 2016-01-14 8 h 57 | 2542411 - 16-15003 Addenda 1 2016-01-29 12 h 04 - Courriel 2542527 - 16-15003 Addenda 2 - Report de date 2016-01-29 14 h 55 - Courriel 2543705 - 16-15003 Addenda No 3 2016-02-02 15 h 12 - Courriel 2545713 - 16-15003 Addenda No 4 2016-02-05 12 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| Quantum 2000 Mc Gill College Avenue, suite 1800 Montréal, QC, H3A 3H3 NEQ : 1142547240 | Madame Nadine Ishac Téléphone : 514 842-5555 Télécopieur : 514 849-6786 | Commande : (1054775) 2016-01-15 12 h 24 Transmission : 2016-01-15 12 h 24 | 2542411 - 16-15003 Addenda 1 2016-01-29 12 h 04 - Courriel 2542527 - 16-15003 Addenda 2 - Report de date 2016-01-29 14 h 55 - Courriel 2543705 - 16-15003 Addenda No 3 |

| | | | |
|---|---|---|---|
| | | | 2016-02-02 15 h 12 - Courriel 2545713 - 16- 15003 Addenda No 4 2016-02-05 12 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| R3DConseilinc. 1450 city councillors 340 Montréal, QC, h3a2e6 NEQ : 1145625696 | Madame Jean Perron Téléphone : 514 879- 9000 Télécopieur : 514 879- 1133 | Commande : (1053512) 2016-01-13 15 h 48 Transmission : 2016-01-13 15 h 48 | 2542411 - 16- 15003 Addenda 1 2016-01-29 12 h 04 - Courriel 2542527 - 16- 15003 Addenda 2 - Report de date 2016-01-29 14 h 55 - Courriel 2543705 - 16- 15003 Addenda No 3 2016-02-02 15 h 12 - Courriel 2545713 - 16- 15003 Addenda No 4 2016-02-05 12 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| Savoir-faire Linux inc. 7275, Saint Urbain bureau 200 Montréal, QC, H2R 2Y5 http://www.savoirfairelinux.com NEQ : 1148918635 | Monsieur Cyrille Béraud Téléphone : 514 276- 5468 Télécopieur : 514 276- 5465 | Commande : (1053295) 2016-01-13 11 h 55 Transmission : 2016-01-13 11 h 55 | 2542411 - 16- 15003 Addenda 1 2016-01-29 12 h 04 - Courriel 2542527 - 16- 15003 Addenda 2 - Report de date 2016-01-29 14 h 55 - Courriel 2543705 - 16- 15003 Addenda No 3 2016-02-02 15 h 12 - Courriel 2545713 - 16- 15003 Addenda No 4 |

| | | | |
|--|--|---|---|
| | | | 2016-02-05 12 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Systematix Technologies de l'Information Inc. 485, rue McGill, bureau 300 Montréal, QC, H2Y2H4 http://www.systematix.com NEQ : 1142016766 | Monsieur Jean- Pierre Martin Téléphone : 514 393- 1313 Télécopieur : 514 393- 8997 | Commande : (1053371) 2016-01-13 13 h 30 Transmission : 2016-01-13 13 h 30 | 2542411 - 16- 15003 Addenda 1 2016-01-29 12 h 04 - Courriel 2542527 - 16- 15003 Addenda 2 - Report de date 2016-01-29 14 h 55 - Courriel 2543705 - 16- 15003 Addenda No 3 2016-02-02 15 h 12 - Courriel 2545713 - 16- 15003 Addenda No 4 2016-02-05 12 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Ville de Montréal / SITE - Direction des infrastructures 801 Brennan, 7e Étage Montréal, QC, H3C 0G4 NEQ : | Madame Lucie Dumesnil Téléphone : 514 872- 5611 Télécopieur : 514 872- 1873 | Commande : (1053870) 2016-01-14 10 h 27 Transmission : 2016-01-14 10 h 27 | Mode privilégié (devis) : Ne pas recevoir |

Le site officiel des
appels d'offres du
Gouvernement du
Québec.

Besoin d'aide ?

[Aide en ligne](#) 

[Formation en ligne](#)

[Service clientèle](#)

[Grille des tarifs](#)

[Contactez-nous](#)

À propos

[À propos de SEAO](#)

[Info sur Constructo](#)

Partenaires

Secrétariat
du Conseil du trésor
Québec 

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#)



[Nouvelles](#)

[Marchés publics hors Québec](#)



[Registre des entreprises non admissibles](#)



[Autorité des marchés financiers](#)



[Conditions d'utilisation](#)

[Polices supportées](#)

CGI

tc • MEDIA

© 2003-2016 Tous droits réservés

Dossier # : 1166075005

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service des technologies de l'information , Direction , Division Architecture et sécurité |
| Objet : | Accorder un contrat de services professionnels à Systématix Technologies de l'Information inc. pour l'analyse d'architecture d'entreprise (AE), pour une durée de 12 mois avec l'option de prolonger de 6 mois, pour une somme maximale de 747 883,63 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (16-15003) - (3 soumissionnaires conformes) / Approuver un projet de convention à cette fin |

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1166075005.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina TAZAIRT
Préposé au budget
Tél : 514-872-2188

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-24

Gilles BOUCHARD
Conseiller ressources financières
Tél : 514 872-0962
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

SYSTÉMATIX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION inc., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 485, rue McGill, bureau 300, Montréal, Québec, H2Y 2H4, agissant et représentée par Manon Anctil, Vice présidente, Efficience opérationnelle, dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare ;

Ci-après appelé le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 887218873RT0001

N° d'inscription T.V.Q. : 1020764992TQ001

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service des technologies de l'information ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les documents d'appel d'offres public 16-15003, pour services professionnels, en date du 13 janvier 2016, relatifs à la fourniture, sur demande, de services professionnels pour l'analyse d'architecture d'entreprise dans le but de supporter le Service des technologies de l'information;
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 10 février 2016, pour l'analyse d'architecture d'entreprise.

ARTICLE 2 **OBJET**

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à fournir, sur demande, les services professionnels en informatique pour l'analyse d'architecture d'entreprise, dans le but de supporter le Service des technologies de l'information.

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourraient être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **DURÉE**

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6 **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les comptes-rendus des réunions de coordination ou de chantier;

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de sept cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-trois et soixante-trois cents (747 883,63 \$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit :

Les services professionnels seront utilisés au fur et à mesure de l'expression des besoins. Par conséquent, le paiement sera effectué proportionnellement à la quantité des heures travaillées à l'intérieur du mandat au taux horaire soumissionné et sur la base de factures détaillées et accompagnées des pièces justificatives.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10 **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le ^e jour de 20

**SYSTÉMATIX TECHNOLOGIES DE
L'INFORMATION inc.**

Par : _____
Manon Anctil, Vice présidente
Efficience opérationnelle

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.



Dossier # : 1164804001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Acte mixte |
| Projet : | PICQ 01/06-1: Projets d'infrastructures |
| Objet : | Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Ethnoscop inc. pour la réalisation d'interventions archéologiques requises dans le cadre du programme de réfection et de développement d'infrastructures d'aqueduc et d'égout, incluant les travaux corrélatifs de laboratoire et de voirie, pour les réseaux artériel et local ainsi que sur le territoire de l'agglomération, pour une somme maximale de 564 021,36 \$, taxes incluses - Appels d'offres public 16-14979 - Deux soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin |

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, pour une durée de trente-six (36) mois, pour la réalisation sur demande d'interventions archéologiques requises dans le cadre du programme de réfection et de développement d'infrastructures d'aqueduc et d'égout, incluant les travaux corrélatifs de laboratoire et de voirie, pour les réseaux artériel et local ainsi que sur le territoire de l'agglomération de Montréal;
2. d'approuver un projet de convention par lequel Ethnoscop inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 564 021,36 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-14979 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets de projets prévus aux différents programmes triennaux d'immobilisations (PTI) des arrondissements, des services corporatifs et des villes reconstituées, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-04-26 13:59

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1164804001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Acte mixte |
| Projet : | PICQ 01/06-1: Projets d'infrastructures |
| Objet : | Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Ethnoscop inc. pour la réalisation d'interventions archéologiques requises dans le cadre du programme de réfection et de développement d'infrastructures d'aqueduc et d'égout, incluant les travaux corrélatifs de laboratoire et de voirie, pour les réseaux artériel et local ainsi que sur le territoire de l'agglomération, pour une somme maximale de 564 021,36 \$, taxes incluses - Appels d'offres public 16-14979 - Deux soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin |

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier vise à retenir des services professionnels selon le principe d'une entente-cadre afin de réaliser les interventions archéologiques requises dans le cadre du programme de réfection et de développement d'infrastructures d'aqueduc et d'égout, incluant les travaux corrélatifs de laboratoire et de voirie, pour les réseaux artériel et local ainsi que sur le territoire de l'agglomération.

Pour assurer la conformité à la Loi sur le patrimoine culturel lorsque des interventions sur les propriétés de la Ville de Montréal font appel à des travaux en sous-sol, la Ville de Montréal applique des mesures de protection des ressources archéologiques. Une intervention archéologique doit être réalisée pour localiser et évaluer la nature, l'intégrité et l'intérêt des ressources archéologiques en place. Celle-ci doit être prévue lors de la planification d'un projet afin d'éviter tout arrêt de chantier en cours d'exécution, lequel pourrait entraîner des délais importants et des coûts supplémentaires.

Des services centraux et les arrondissements réalisent annuellement des travaux sur les réseaux artériel (services centraux) et local (arrondissements) de Montréal. Spécifiquement, plusieurs projets retenus au programme triennal d'immobilisations (PTI) sont susceptibles d'être localisés dans des sites ou des secteurs d'intérêt archéologique (en référence au Plan d'urbanisme adopté en 2004) et doivent faire l'objet d'interventions archéologiques.

Voici à titre indicatif, une liste des unités administratives dont la programmation peut toucher des secteurs susceptibles d'entraîner une intervention archéologique :

- Service des infrastructures, de la voirie et des transports

- Service de l'environnement
- Service de l'eau
- Service de la mise en valeur du territoire
- Divers services et directions des arrondissements et des villes reconstituées

Appel d'offres et octroi du contrat lié au présent dossier

Selon la directive C-OG-DG-D-15-003 émise par la Direction générale, aucune autorisation de lancement d'appel d'offres n'était requise pour le présent dossier puisque les projets sont prévus au PTI des différentes directions.

Conformément à cette directive, un appel d'offres public a été publié dans le SEAO et le journal *Le Devoir* le 8 février 2016. Après vingt et un (21) jours alloués pour la période de soumission, l'ouverture des soumissions a été faite le 29 février 2016. Aucun addenda n'a été publié.

À la suite de l'analyse des soumissions, il est maintenant possible de recommander l'octroi d'un contrat à une firme d'experts en archéologie pour réaliser les interventions archéologiques requises dans le cadre du programme de réfection et de développement d'infrastructures.

Soulignons que le délai de validité des soumissions est de cent quatre-vingts (180) jours suivant la date de l'ouverture des soumissions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0355 - 21 août 2014 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Ethnoscop inc. pour la réalisation d'interventions archéologiques requises dans le cadre du programme de réfection et de développement d'infrastructures d'aqueduc et d'égout, incluant les travaux corrélatifs de voirie, pour les réseaux artériel et local ainsi que sur le territoire de l'agglomération, pour une somme maximale de 400 000 \$, taxes incluses.

CG13 0105 - 25 avril 2013 - Autoriser la prolongation de l'entente-cadre conclue avec Ethnoscop inc. (CG11 0195) pour la fourniture sur demande de services professionnels en archéologie dans le cadre du programme de réfection et de développement d'infrastructures d'aqueduc et d'égout, incluant les travaux corrélatifs de voirie, pour les réseaux artériel et local ainsi que sur le territoire de l'agglomération, pour deux périodes de six mois supplémentaires, selon les mêmes termes et conditions.

CG11 0195 - 22 juin 2011 - Approuver un projet de convention de services professionnels avec Ethnoscop inc. pour la réalisation d'interventions archéologiques requises dans le cadre du programme de réfection et de développement d'infrastructures d'aqueduc et d'égout, incluant les travaux corrélatifs de voirie, pour les réseaux artériel et local ainsi que sur le territoire de l'agglomération, pour un montant de 400 000 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à retenir la firme Ethnoscop inc. pour la réalisation de services requis en matière d'étude et de conservation du patrimoine archéologique, dans le cadre de la mise en oeuvre de travaux de réfection et de modernisation des réseaux artériels et locaux, et à l'échelle de l'île de Montréal, pour les projets inscrits au PTI. La programmation du mandat est revue dès l'octroi du contrat, selon les priorités de mise en chantier des projets. La durée du mandat est de 36 mois. Pour chaque projet retenu, les activités requises peuvent comprendre, en tout ou en partie, un avis d'opportunité, une étude de

potentiel, des travaux préparatoires, un décapage mécanique de surface, un inventaire, une fouille, une supervision, une conservation *in situ* et une mise en valeur, une analyse des données et la production de rapport archéologique.

Les services seront rémunérés à partir de la grille tarifaire soumise dans le cadre de l'appel d'offres et selon les taux horaires, postes et activités proposés pour chaque lot de travaux. Les paiements s'effectueront sur une base mensuelle, sur présentation et acceptation de factures et selon les heures réellement travaillées.

JUSTIFICATION

Sur les trois (3) firmes de consultants s'étant procuré le cahier des charges pour cet appel d'offres public, deux (2) ont présenté une offre, soit une proportion de 66,7 %. Ces offres ont été jugées recevables et analysées. La note de passage de l'évaluation qualitative, le prix et le pointage final sont les suivants :

| Soumissions conformes | Note intérimaire | Note finale | Prix de base | Total |
|--|------------------|-------------|---------------|----------------|
| Ethnoscope inc. | 75,75 | 2,23 | 564 021,36 \$ | 564 021,36 \$ |
| Arkéos inc. | 72,00 | 1,95 | 626 868,39 \$ | 626 868,39 \$ |
| Dernière estimation réalisée | | | | 689 850 \$ |
| Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>((l'adjudicataire - estimation))</i> | | | | -125 828,64 \$ |
| Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i> | | | | -18,24 % |
| Écart entre la 2 ^e meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2^e meilleure note finale - adjudicataire)</i> | | | | 62 847,03 \$ |
| Écart entre la 2 ^e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2^e meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i> | | | | 11,14 % |

La firme Ethnoscop inc. a obtenu le plus haut pointage final et elle a été retenue pour recommandation par le comité de sélection le 9 mars 2016 à l'aide de la formule prévue à cet effet (voir l'intervention du Service de l'approvisionnement).

À l'ouverture de la seconde enveloppe, un écart important a été constaté entre l'estimation interne et le prix de la soumission de l'adjudicataire. L'estimation interne était basée sur les dernières offres reçues par la Ville de Montréal pour des services professionnels et des projets de même nature et d'ampleur similaire et où les taux horaires présentés pour les postes requis étaient plus élevés. Les taux horaires de l'offre retenue, représentent pour certains postes de soutien, des écarts variant entre 17 % et 22%. Les taux horaires proposés pour les chargés de projet également n'ont pas été établis de manière distincte, selon les expériences exigées.

Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics; l'entreprise n'a donc pas à obtenir une attestation de l'AMF (Autorité des marchés financiers). De plus, l'entreprise ne détient pas d'autorisation obtenue dans le cadre d'un autre contrat public.

Après vérification, l'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles) et n'est pas rendu non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur maximale du contrat à faire approuver est de 564 021,36 \$, taxes incluses.

Différentes sources de financement sont requises selon les mandats, les directions ou divisions et les champs de compétence d'agglomération, de la Ville et des arrondissements.

Chacun des mandats devra faire l'objet d'une autorisation de dépenses, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoirs en matière d'entente-cadre. Les montants à autoriser seront prévus au PTI. Les enveloppes budgétaires proviendront des projets identifiés par chacun des requérants (services centraux, arrondissements, villes reconstituées) et seront confiées à l'aide de « bons de commande ». Ce sont les unités administratives impliquées qui s'assureront de la disponibilité des crédits. Le suivi des enveloppes sera assuré par la Direction du conseil et du soutien financier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville a reconnu la culture comme 4^e pilier du développement durable. À cet effet, elle a reconnu l'importance de préserver son patrimoine et s'emploie notamment à planifier et intensifier ses interventions en vue d'assurer la protection, la gestion et la mise en valeur du patrimoine archéologique sur son territoire.

Les travaux auxquels seront rattachés les services professionnels en archéologie contribuent également au développement durable puisqu'ils visent de différentes manières à soutenir le développement résidentiel et commercial des rues visées et à assurer une pérennité aux infrastructures publiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le présent dossier vise à :

- assurer le respect des obligations de la Ville de Montréal en matière de protection du patrimoine archéologique;
- assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine archéologique dans le cadre des travaux de modernisation des infrastructures d'aqueduc et d'égout, incluant les travaux corrélatifs de voirie, pour les réseaux artériel et local ainsi que sur le territoire de l'agglomération;
- fournir les données archéologiques nécessaires aux démarches de planification des projets de modernisation des infrastructures d'aqueduc et d'égout, incluant les travaux corrélatifs de voirie, pour les réseaux artériel et local ainsi que sur le territoire de l'agglomération.

Le présent dossier permettra :

- d'intégrer les activités et délais nécessaires à la réalisation des interventions archéologiques, par l'entremise des prescriptions spéciales, dans les documents d'appel d'offres relatifs aux travaux de construction;
- d'assurer que les mesures adéquates d'atténuation des impacts sur la circulation soient mises en œuvre de concert avec les intervenants et directions impliqués.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Selon les projets et enjeux, des stratégies de communication appropriées seront mises en oeuvre afin d'informer les usagers des travaux de réaménagement, incluant les activités archéologiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Comité exécutif pour approbation du contrat : 4 mai 2016
- Conseil agglomération pour approbation du contrat : 19 mai 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Claude HOULE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alain DUBUC, Service de l'eau
Benoit CHAMPAGNE, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Alain DUBUC, 1er avril 2016
Benoit CHAMPAGNE, 31 mars 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude MORIN
Archéologue, conseillère en aménagement

Tél : 514 872-4091
Télécop. : 514 872-1007

ENDOSSÉ PAR

Nathalie M MARTIN
Chef de division

Tél : 514 872-0352
Télécop. : 514 872-0049

Le : 2016-03-30

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Claude LAURIN
Chef de division

Tél : 514 872-4185

Approuvé le : 2016-04-21

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Luc GAGNON
Directeur de service

Tél : 514 872-5216

Approuvé le : 2016-04-26

Dossier # : 1164804001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine |
| Objet : | Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Ethnoscop inc. pour la réalisation d'interventions archéologiques requises dans le cadre du programme de réfection et de développement d'infrastructures d'aqueduc et d'égout, incluant les travaux corrélatifs de laboratoire et de voirie, pour les réseaux artériel et local ainsi que sur le territoire de l'agglomération, pour une somme maximale de 564 021,36 \$, taxes incluses - Appels d'offres public 16-14979 - Deux soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin |

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



16-14979 Det Cah Final.pdfTabrésultSP5x5 AO 16-14979 final.pdf



Intervention approvisionnement 16-14979.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Claude HOULE
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-872-5282

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-04

Richard DAGENAI
Chef de section
Tél : 514-872-2608
Division : Direction de l'approvisionnement

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

| Nom des firmes | Montant soumis (TTI) | <input checked="" type="checkbox"/> | # Lot |
|-----------------|----------------------|-------------------------------------|-------|
| Ethnoscope inc. | 564 021,36 \$ | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Arkéos inc. | 626 868,39 \$ | <input type="checkbox"/> | |

Information additionnelle

Une firme s'est procuré les documents de soumissions sans soumissionner. La raison invoquée était afin de mieux saisir l'ampleur du mandat.

Préparé par :

Le - -

16-14979 - Services professionnels pour la réalisation d'interventions en archéologie (programme de réfection et de développement d'infrastructures d'aqueduc et d'égout

| | <i>Présentation de l'offre</i> | <i>Compréhension du mandat et de la problématique</i> | <i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux similaires</i> | <i>Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe</i> | <i>Capacité de production et échéancier</i> | <i>Pointage intermédiaire</i> | <i>Prix</i> | <i>Pointage final</i> | | Comité | |
|----------------------------------|--------------------------------|---|--|---|---|-------------------------------|---------------|-----------------------|-------------|---------------|-----------------------------------|
| FIRME | 10% | 10% | 20% | 30% | 30% | 100% | \$ | | Rang | Date | |
| Ethnoscope inc. | 8,75 | 7,00 | 15,50 | 21,00 | 23,50 | 75,75 | 564 021,36 \$ | 2,23 | 1 | Heure | mercredi 09-03-2016 9 h 15 |
| Arkéos inc. | 7,00 | 8,50 | 14,50 | 21,00 | 21,00 | 72,00 | 626 868,39 \$ | 1,95 | 2 | Lieu | 6A-19/303 Notre-Dame Est@MONTREAL |
| 0 | | | | | | - | | - | | | |
| 0 | | | | | | - | | - | | | |
| 0 | | | | | | - | | - | | | |
| Agent d'approvisionnement | Claude Houle | | | | | | | | | | |

| |
|------------------------------------|
| Multiplicateur d'ajustement |
| 10000 |



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.



[Recherche avancée](#)

[Avis du jour](#)

[Service à la clientèle](#)

[Aide](#)

[Recherche avancée](#)

[FERMER LA SESSION](#)

[ENGLISH](#)

[Mon SEAO](#)

[Mes avis](#)

[Rapports](#)

[Profil](#)

[Organisation](#)

[COMMANDES](#)

[PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

**> Résultats
d'ouverture**

[Contrat conclu](#)

Liste des commandes



Numéro : 16-14979

Numéro de référence : 952372

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : SP pour la réalisation d'intervention en archéologie (programme de réfection et de développement d'infrastructure d'aqueduc et d'égout)

| Organisation | Contact | Date et heure de commande | Addenda envoyé |
|--|---|--|--|
| Arkéos 51, Rue Jean-talon est Montréal, QC, H2R 1S6 NEQ : 1143702141 | Monsieur Claude Rocheleau Téléphone : 514 387- 7757 Télécopieur : 514 382- 5659 | Commande : (1068090) 2016-02-10 10 h 52 Transmission : 2016-02-10 10 h 52 | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Ethnoscop inc. 88, rue De Vaudreuil, local 3 Boucherville, QC, J4B 5G4 NEQ : 1142126078 | Monsieur Paul Girard Téléphone : 450 449- 1250 Télécopieur : 450 449- 0253 | Commande : (1066235) 2016-02-08 9 h 14 Transmission : 2016-02-08 9 h 14 | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| Norda Stelo Inc. (siège social) 1015, av. Wilfrid- Pelletier Québec, QC, G1W 0C4 http://www.norda.com NEQ : 1165310831 | Madame Josée Laberge Téléphone : 418 654- 9600 Télécopieur : | Commande : (1068221) 2016-02-10 13 h 09 Transmission : 2016-02-10 13 h 09 | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide ?

[Aide en ligne](#) 

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#)



Service clientèle

[Grille des tarifs](#)

[Contactez-nous](#)

[Nouvelles](#)

[Marchés publics](#)

[hors Québec](#) 

[Registre des entreprises non admissibles](#) 

[Autorité des marchés financiers](#)



À propos

[À propos de SEAO](#)

[Info sur Constructo](#)

[Conditions d'utilisation](#)

[Polices supportées](#)

Partenaires

Secrétariat
du Conseil du trésor
Québec 

CGI

tc • MEDIA

© 2003-2016 Tous droits réservés

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHÉOLOGIE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **ETHNOSCOPI INC.**, firme spécialisée en archéologie ayant sa principale place d'affaires au 88, rue De Vaudreuil, local 3, Boucherville, Québec, J4B 5G4, représentée par Paul Girard, président, dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 1^{er} mars 2014;

Ci-après appelée le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 101692440 RT0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1001642584 TQ0001

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service de la mise en valeur du territoire ou son représentant autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du 8 février 2016, relatifs à la réalisation d'interventions en archéologie (programme de réfection et de développement d'infrastructures d'aqueduc et d'égout);
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 26 février 2016;
- 1.4 « **Collection archéologique** » : l'ensemble des biens mobiliers prélevés sur un site archéologique comprenant des artefacts (objets fabriqués de divers matériaux), des écofacts (éléments animal, végétal ou minéral transformés par l'utilisation qui en a été faite) et des échantillons de sol, de charbon de bois, de bois, etc., prélevés aux fins d'analyses spécialisées;

- 1.5 « **Dossier technique** » : l'ensemble des pièces écrites, informatisées, graphiques, iconographiques et photographiques produites au cours des travaux, tels les notes de terrain, les fiches d'enregistrement, les carnets d'arpentage, les plans, les coupes stratigraphiques, les croquis, les négatifs, diapositives et photographies, les répertoires et les fiches d'inventaire des collections;
- 1.6 « **Frais généraux** » : les frais de location de véhicule, l'essence, le kilométrage, l'usage de son véhicule et le stationnement; les repas; les services de secrétariat et les frais y afférents tels la papeterie, les photocopies, les impressions, les numérisations, l'édition des rapports et documents, les frais de poste, de messagerie et de télécommunication; les frais de services d'administration, soit les frais de direction ou de coordination et de financement; les frais d'achat, de location, d'entretien de matériel; et tous autres frais destinés à rendre les services, à l'exclusion de ce qui est explicitement reconnu comme une dépense remboursable à l'Annexe 1.

ARTICLE 2

OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes à fournir les services professionnels requis pour réaliser des interventions archéologiques dans le cadre du programme de réfection et de développement d'infrastructures d'aqueduc et d'égout, incluant les travaux corrélatifs de laboratoire et de voirie, pour les réseaux artériel et local ainsi que sur le territoire de l'agglomération.

ARTICLE 3

INTERPRÉTATION

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4

DURÉE

La présente convention a une durée effective de trente-six (36) mois à compter de sa signature par les deux parties ou à compter de toute date ultérieure fixée par le Directeur.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude par le Contractant;

- 5.3 examiner promptement tout document soumis par le Contractant et lui communiquer sa décision le plus tôt possible de façon à ne pas retarder l'exécution des présentes;
- 5.4 convoquer des rencontres périodiques dont la fréquence sera déterminée par les parties et où le Directeur procédera à l'évaluation des travaux.

ARTICLE 6

OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes les instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 maintenir pendant toute la durée de la présente convention la composition de l'équipe décrite à l'Annexe 2 et n'effectuer aucun changement à celle-ci sans l'autorisation préalable écrite du Directeur;
- 6.7 participer à des rencontres périodiques conformément à l'article 5.4 des présentes et transmettre au Directeur, selon les modalités qu'il lui indique, les comptes-rendus de ces rencontres;
- 6.8 s'assurer que l'archéologue chargé de projet travaillant sous son autorité, possède un permis de recherche archéologique conformément à la *Loi sur le patrimoine culturel*;
- 6.9 fournir les rapports et les documents requis par le Directeur en conformité avec les spécifications, les modalités et la fréquence qu'il détermine notamment les rapports faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 6.10 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente convention et prendre à cet effet fait et cause pour la Ville, l'indemniser de toutes dépenses effectuées avant ou après jugement, ainsi que de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle;
- 6.11 remettre, à ses frais à la Ville, avant le début des travaux prévus à la présente convention, une copie certifiée d'une police d'assurance responsabilité civile qui doit protéger le Contractant, la Ville et, le cas échéant, le propriétaire du terrain contre toute réclamation résultant de la présente convention, que les travaux soient exécutés par le Contractant ou par ses sous-traitants;

La Ville et le propriétaire du terrain, le cas échéant, doivent apparaître comme coassurés à la police durant toute la durée des travaux et le montant d'indemnité pour les dommages corporels et matériels ne doit en aucun cas être inférieur à deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par accident ou événement. Cette police doit comporter un avenant stipulant qu'elle ne pourra être modifiée ou annulée sans un préavis d'au moins trente (30) jours à la Ville;

- 6.12 remettre à la Ville les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils ont été livrés;
- 6.13 remettre à la Ville, toutes les collections archéologiques prélevées lors de la réalisation des travaux prévus par la présente convention;
- 6.14 assumer ses frais généraux, tels que définis à la présente convention;
- 6.15 réaliser toutes et chacune des obligations de la présente convention pour la somme maximale mentionnée à l'article 8.1;
- 6.16 soumettre à la Ville, à la fréquence indiquée par le Directeur, une facture détaillée indiquant le nombre d'heures consacrées par chacun des professionnels à l'exécution de chacune des activités visées à la présente convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ. Chaque facture doit présenter un cumulatif des heures consacrées à la réalisation de l'activité pour la période écoulée jusqu'à la date de la dernière facture.

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 **HONORAIRES ET DÉPENSES**

- 8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de quatre-cent-quatre-vingt-dix-mille-cinq-cent-soixante dollars (490 560 \$), plus les taxes sur les biens et services (TPS et TVQ), couvrant tous les honoraires et les dépenses, le cas échéant,

Cette somme est payable à partir des propositions budgétaires soumises pour les projets et selon les taux horaires, postes et activités du bordereau de prix soumis lors de l'appel d'offres. Les paiements s'effectuent sur une base mensuelle sur présentation et

acceptation de factures pour les travaux exécutés. Une réserve représentant 20 % du budget alloué pour chaque rapport peut être maintenue jusqu'à l'approbation du dépôt final.

- 8.2 Les dépenses doivent, au préalable, être approuvées par écrit, par le Directeur. Ces dépenses ne font l'objet d'aucune majoration pour administration, profit ou autres considérations.
- 8.3 La Ville acquitte les factures du Contractant dans les trente (30) jours de leur approbation par le Directeur, eu égard à l'avancement des travaux.
- 8.4 Ces factures doivent être conformes aux directives communiquées par le Directeur et aux exigences de l'article 6.16. Elles doivent de plus être accompagnées des pièces justificatives associées aux dépenses remboursables figurant à l'Annexe 1.
- 8.5 La Ville n'acquittera pas les honoraires et dépenses du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.
- 8.6 Ni un rapport sur l'état d'avancement des travaux ni un paiement effectué par la Ville en conformité du présent article ne doivent être interprétés comme une admission que les services sont en totalité ou en partie complets, satisfaisants ou conformes à la présente convention.

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 10 **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur et renonce à ses droits moraux se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11 **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes, plans et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.

- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12 **CONDITIONS GÉNÉRALES**

12.1 ÉLECTION DU DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 AYANTS DROIT ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 VÉRIFICATION

Le Directeur peut vérifier les pièces, relevés et registres relatifs aux montants qui lui sont facturés et en prendre copie. Cette vérification doit être effectuée à un moment convenant aux deux parties, durant les heures d'affaires aux bureaux du Contractant et ce dernier doit prendre toute mesure nécessaire pour faciliter cette vérification.

12.6 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.7 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.



Dossier # : 1166945001

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie du réseau et des réservoirs |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau |
| Compétence d'agglomération : | Alimentation en eau et assainissement des eaux |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat de services professionnels à Legico-CHP inc. pour la réalisation d'une étude économique concernant l'optimisation des réseaux d'aqueduc de l'Ouest de l'Île, pour une somme maximale de 445 643,10 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-14894 - 2 soumissionnaires (1 seul conforme) / Approuver un projet de convention à cette fin. |

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de convention par lequel Legico-CHP inc., seule firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la réalisation d'une étude économique concernant la reconfiguration des réseaux d'aqueducs de l'Ouest de l'Île, pour une somme maximale de 445 643,10 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-14894 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-04-26 09:41

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1166945001

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie du réseau et des réservoirs |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau |
| Compétence d'agglomération : | Alimentation en eau et assainissement des eaux |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat de services professionnels à Legico-CHP inc. pour la réalisation d'une étude économique concernant l'optimisation des réseaux d'aqueduc de l'Ouest de l'Île, pour une somme maximale de 445 643,10 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-14894 - 2 soumissionnaires (1 seul conforme) / Approuver un projet de convention à cette fin. |

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de Montréal opère actuellement 6 usines de production d'eau potable qui desservent la quasi-totalité des résidences, industries, commerces et institutions situées sur l'Île de Montréal. En 2015, ces usines ont produit un volume d'eau potable combiné de 600 millions de mètres cubes. Depuis 2001, la demande d'eau potable per capita a diminué sur l'ensemble du territoire de l'Île de Montréal, entraînant une baisse de 20 % de la production totale globale annuelle.

Des investissements majeurs sont requis afin de moderniser certaines installations de production d'eau potable. Au cours des six derniers mois, une étude d'ingénierie hydraulique a été réalisée à l'interne. Cette étude visait à déterminer les besoins en termes d'infrastructures pour assurer l'alimentation en eau potable actuelle et future. Une deuxième étude, évaluant les coûts de chaque scénario proposé dans l'étude hydraulique est nécessaire, afin de permettre de choisir la solution optimale en respect des critères hydraulique et économique.

L'appel d'offres public a été publié dans le quotidien le Devoir ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 10 février 2016. L'ouverture des soumissions a eu lieu au Service du greffe le 29 février 2016. La durée de la publication a été de dix-huit (18) jours. La validité des soumissions est de 180 jours suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 26 août 2016.

Un addenda a été publié le 24 février 2016 afin de répondre à des questions concernant certains termes employés dans le devis technique et les exigences demandées pour le

chargé de projet. L'addenda publié a également modifié le bordereau de soumission pour ajouter un item de dépenses admissibles. Les dispositions définissant les dépenses admissibles ont été transmises dans cet addenda.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat de services professionnels à Legico-CHP, pour la réalisation d'une étude économique concernant l'optimisation des réseaux d'aqueduc de l'Ouest de l'Île.

En vertu du contrat, la firme devra produire une analyse coûts - bénéfices des scénarios étudiés dans le cadre de l'étude hydraulique afin d'identifier la meilleure option d'un point de vue économique.

L'horizon temporel de l'étude sera de 60 ans, et la firme devra calculer:

- la Valeur Actualisée Nette (VAN);
- la période de remboursement anticipée des investissements;
- le taux de rendement interne de chaque scénario;

Une analyse de sensibilité sur certaines variables déterminantes devra obligatoirement être menée à l'aide d'une méthodologie scientifique reconnue, qui permettra d'évaluer la rentabilité économique de chacun des scénarios.

Précisément, la firme devra évaluer les coûts liés aux scénarios exposés dans l'étude hydraulique, en considérant les investissements et les dépenses exigées pour:

- les investissements en immobilisation;
- les frais de financement des investissements;
- les coûts de main d'œuvre, de produits chimiques et d'énergie;
- les autres frais d'administration, d'entretien et d'opération;
- le démantèlement d'actifs existants.

À cet égard, pour chaque scénario, la firme aura à estimer les coûts de construction des infrastructures devant être intégrées au réseau et/ou modifiées.

Dans le cadre du contrat, les principaux livrables seront un rapport d'analyse économique de chaque scénario et une présentation qui exposera les principales conclusions du rapport.

La rémunération des professionnels pour la prestation des services prévus à la présente convention sera calculée sur une base horaire, selon les taux horaires présentés dans l'offre de service.

Un montant de 17 246,25 \$, taxes incluses, pour dépenses admissibles a été ajouté au montant du contrat pour toutes autres dépenses accessoires jugées pertinentes dans le cadre du mandat.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public 16-14894, à deux (2) enveloppes, il y a eu onze (11) preneurs du cahier des charges sur le site SEAO. La liste des preneurs du cahier des charges ainsi que les motifs de désistement se trouvent dans l'intervention du Service de

l'approvisionnement. Deux (2) d'entre eux ont déposé une soumission, soient Legico-CHP et GLT + inc. Après établissement des pointages finaux, le comité de sélection recommande que le mandat soit accordé au seul soumissionnaire ayant obtenu la note de passage, soit la firme Legico-CHP.

Le peu de soumissionnaires pourrait s'expliquer par le fait que la présente étude requiert des gens expérimentés et compétents pour réaliser le mandat dans un échéancier serré. Le mandat nécessite également une expertise importante, et ce, dans trois domaines distincts (économie, estimation, ingénierie), puisque les concepts d'ingénierie sont peu avancés.

Puisqu'une seule soumission conforme a été reçue, un processus de négociation a été entrepris avec le soumissionnaire pour diminuer l'écart entre la soumission reçue et l'estimation de contrôle produite par la Direction des infrastructures du Service des infrastructures de la voirie et des transports. La soumission reçue se chiffrait à 509 971,61 \$ et présentait un écart de 51 % par rapport à l'estimation de contrôle.

Une rencontre organisée par le Service de l'Approvisionnement a été tenue le 29 mars 2016 avec le soumissionnaire. Les discussions ont porté sur les taux horaires élevés présentés dans l'offre. La firme a indiqué avoir tenu compte du fait que ce mandat qui se déroulera pendant la période de vacances, nécessitera des heures supplémentaires et une charge de travail importante pour livrer l'étude dans les délais exigés. De plus, le type d'intervention qui requiert un niveau d'expertise élevé justifie les taux horaires de professionnels de haut niveau. Enfin, les taux élevés des économistes sont d'une firme externe (sous-traitant).

Suite à la rencontre, un deuxième bordereau a été soumis par Legico-CHP présentant une baisse de 13 % par rapport à leur soumission initiale et réduisant ainsi l'écart à 32 % par rapport à l'estimation de contrôle effectuée par la Direction des infrastructures.

| Soumissions conformes | Note Intérim | Note finale | Prix de base | Dépenses admissibles | Total |
|---|--------------|-------------|---------------|----------------------|---------------|
| Legico-CHP inc. | 75,2 | 2,45 | 428 396,85 \$ | 17 246,25 \$ | 445 643,10 \$ |
| Dernière estimation réalisée à l'interne | | | | | 337 210,18 \$ |
| Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>((l'adjudicataire - estimation)</i> | | | | | 108 432,92 \$ |
| Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i> | | | | | 32 % |

L'écart de 108 432,92 \$ (32 %) entre la soumission de l'adjudicataire et la dernière estimation se situe principalement aux articles suivants:

- taux moyen soumis de 115\$/heure versus taux moyen estimé de 85\$/heure;
- nombre d'heures supplémentaires en période estivale.

Compte tenu de l'envergure du mandat, de l'échéancier serré et du niveau de compétence élevé requis dans trois domaines, il est recommandé d'octroyer le contrat à Legico-CHP inc. pour une somme maximale de 445 643,10 \$, taxes incluses.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire ne fait pas partie de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec et de celle du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec le 18 novembre 2015 fut déposée avec sa soumission, laquelle sera validée à nouveau au moment de l'octroi du contrat.

Ce contrat n'étant pas visé par la *Loi sur l'intégrité en matière des contrats publics (LIMCP)*, l'adjudicataire recommandé n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF). Toutefois, la firme Legico-CHP inc. détient une autorisation de l'AMF, en date du 5 mai 2014.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal du contrat à octroyer est de 445 643,10 \$, taxes incluses, comprenant le coût du contrat d'un montant de 428 396,85 \$, ainsi qu'un montant de 17 246,25 \$, taxes incluses, pour dépenses admissibles.

La dépense de 445 643,10 \$ taxes incluses ou 406 931,55 \$, net des ristournes de taxes, est entièrement assumée par l'agglomération.

Cette dépense sera financée au budget de fonctionnement de la Direction de l'eau potable.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la «*Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier contribue à la pratique d'une gestion responsable des ressources en optimisant la performance des installations d'eau potable, en termes de capacité de production, de distribution, d'énergie et de produits chimiques, tout en minimisant les coûts d'opération et de maintenance des installations de la Direction de l'eau potable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est visé que le dossier soit présenté au plus tard à la séance du Conseil d'agglomération du 19 mai 2016 de sorte à ce que le calendrier ci-dessous soit respecté. Autrement, l'analyse sera reportée dans le temps et les investissements en attente de celle-ci, également.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du dossier décisionnel : Mai 2016
Présentation du plan de travail par le consultant : Juin 2016
Présentation du rapport de mi-mandat : Août 2016
Présentation du rapport 90%: Septembre 2016
Présentation du rapport final : Fin septembre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Robert NORMANDEAU)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ghizlane KOULILA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

France-Line DIONNE
Ingenieur(e)

Tél : 514 872-4328

Anne-Marie LABERGE
Chef de section

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-04-04

Christian MARCOUX
Chef de division Ingénierie

Tél : 514 872-3483

Télécop. : 514 872-8146

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Babak HERISCHI
Directeur de l'eau potable
Tél : 514 872-3411
Approuvé le : 2016-04-18

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2016-04-25

Dossier # : 1166945001

Unité administrative responsable :

Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie du réseau et des réservoirs

Objet :

Accorder un contrat de services professionnels à Legico-CHP inc. pour la réalisation d'une étude économique concernant l'optimisation des réseaux d'aqueduc de l'Ouest de l'Île, pour une somme maximale de 445 643,10 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-14894 - 2 soumissionnaires (1 seul conforme) / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[int. octroi 16-14894.pdf](#)[tableau 16-14894 révisé.pdf](#)[16-14894 - Det Cah final.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Robert NORMANDEAU
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514 868-3709

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-12

Richard DAGENAIS
Chef de Section
Tél : 514 872-2608
Division : acquisitions biens et services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) : Motif de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

| Nom des firmes | Montant soumis (TTI) | <input checked="" type="checkbox"/> | # Lot |
|-----------------|----------------------|-------------------------------------|-------|
| LEGICO CHP inc. | 445 643,10 \$ | X | |

Information additionnelle

Des neuf preneurs restants, 2 n'ont pas soumis mentionnant un carnet de commandes complet, un s'étant procuré les documents pour plus d'information et un les délais de soumission trop courts. De plus, comme prévu dans la loi, une négociation de prix à eu lieu avec la firme LEGICO CHP inc. et avons obtenu un prix à la baisse de 13%.

Préparé par : Le - -

15-14894 - Services professionnels pour la réalisation d'une étude économique relative au réaménagement des réseaux de distribution d'eau potable de l'ouest de l'agglomération de Montréal

| | <i>Présentation de l'offre</i> | <i>Compréhension du mandat et de la problématique</i> | <i>Méthodologie proposée</i> | <i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i> | <i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i> | <i>Qualification et expérience du chargé de projet</i> | <i>Pointage intermédiaire total</i> | <i>Prix</i> | <i>Pointage final</i> | | Comité | |
|----------------------------------|--------------------------------|---|------------------------------|--|---|--|-------------------------------------|---------------|-----------------------|---------------------|---------------|-------------------------------|
| FIRME | 5% | 20% | 10% | 10% | 25% | 30% | 100% | \$ | | Rang | Date | |
| GLT+ inc. | 4,50 | 15,33 | 7,67 | 7,33 | 18,00 | 15,00 | 67,8 | | | Non conforme | Heure | mardi 15-03-2016 13h30 |
| LEGICO-CHP inc. | 4,17 | 16,00 | 7,33 | 9,00 | 19,33 | 19,33 | 75,2 | 445 643,10 \$ | 2,81 | 1 | Lieu | 1555 Carrie-Derck, salle 2078 |
| 0 | | | | | | | - | | - | | | |
| 0 | | | | | | | - | | - | | | |
| 0 | | | | | | | - | | - | | | |
| Agent d'approvisionnement | Pierre L'Allier | | | | | | | | | | | |

| |
|------------------------------------|
| Multiplicateur d'ajustement |
| 10000 |



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.



[Recherche avancée](#)

[Avis du jour](#)

[Service à la clientèle](#)

[Aide](#)

[Recherche avancée](#)

[FERMER LA SESSION](#)

[ENGLISH](#)

[Mon SEAO](#)

[Mes avis](#)

[Rapports](#)

[Profil](#)

[Organisation](#)

[COMMANDES](#)

[PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

**> Résultats
d'ouverture**

[Contrat conclu](#)

Liste des commandes



Numéro : 16-14894

Numéro de référence : 953058

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : SP réalisation une étude économique relative réaménagement réseaux distribution eau potable l'ouest de l'agglomération de Montréal

| Organisation | Contact | Date et heure de commande | Addenda envoyé |
|--|---|---|---|
| AECOM Consultants Inc. 1 85 Rue Sainte-Catherine Ouest Montréal, QC, H2X 3P4 http://www.aecom.com NEQ : 1161553129 | Madame Louise Michaud Téléphone : 514 287-8500 Télécopieur : 514 287-8600 | Commande : (1068899) 2016-02-11 10 h 47 Transmission : 2016-02-11 10 h 47 | 2554623 - 16-14894 Addenda No 1 (devis) 2016-02-24 9 h 49 - Courriel 2554624 - 16-14894 Addenda No 1 (bordereau) 2016-02-24 9 h 49 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| CIMA+s.e.n.c. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140 | Madame Annie Boivin Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 514 281-1632 | Commande : (1068344) 2016-02-10 14 h 45 Transmission : 2016-02-10 14 h 45 | 2554623 - 16-14894 Addenda No 1 (devis) 2016-02-24 9 h 49 - Courriel 2554624 - 16-14894 Addenda No 1 (bordereau) 2016-02-24 9 h 49 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique |

| | | | |
|---|---|---|---|
| | | | Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| GLT+ inc. 100-550, Chemin Chambly Longueuil, QC, J4H 3L8 http://www.glt.ca NEQ : 1143331396 | Monsieur Guillaume Robitaille, ÉCA Téléphone : 450 679-7500 Télécopieur : | Commande : (1068854) 2016-02-11 10 h 26 Transmission : 2016-02-11 10 h 26 | 2554623 - 16-14894 Addenda No 1 (devis) 2016-02-24 9 h 49 - Courriel 2554624 - 16-14894 Addenda No 1 (bordereau) 2016-02-24 9 h 49 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| Groupe SNC-Lavalin inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 7e étage Montréal, QC, H2Z 1Z3 NEQ : 1142775999 | Monsieur Mohamed Serkhane Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur : 514 390-6534 | Commande : (1068208) 2016-02-10 12 h 56 Transmission : 2016-02-10 12 h 56 | 2554623 - 16-14894 Addenda No 1 (devis) 2016-02-24 9 h 49 - Courriel 2554624 - 16-14894 Addenda No 1 (bordereau) 2016-02-24 9 h 49 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Legico CHP Consultants 4080 boul. Le Corbusier Laval, QC, H7L 5R2 NEQ : 1166631847 | Madame Vanessa Mosselli Téléphone : 514 842-1355 Télécopieur : | Commande : (1077519) 2016-02-25 14 h 17 Transmission : 2016-02-25 14 h 17 | 2554623 - 16-14894 Addenda No 1 (devis) 2016-02-25 14 h 17 - Téléchargement 2554624 - 16-14894 Addenda No 1 (bordereau) 2016-02-25 14 h 17 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| Norda Stelo Inc. (siège social) 1015, av. Wilfrid-Pelletier Québec, QC, G1W 0C4 http://www.norda.com NEQ : 1165310831 | Madame Josée Laberge Téléphone : 418 654-9600 Télécopieur : | Commande : (1071346) 2016-02-16 10 h 55 Transmission : 2016-02-16 10 h 55 | 2554623 - 16-14894 Addenda No 1 (devis) 2016-02-24 9 h 49 - Courriel 2554624 - 16-14894 Addenda No 1 (bordereau) 2016-02-24 9 h 49 - Téléchargement |

| | | | |
|--|---|---|---|
| | | | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| PwC Management Services L.P. 1250 boul. Rene Levesque Ouest Bureau 2800 Montréal, QC, H3B 2G4 NEQ : 3347816566 | Madame Nadia Bergeron Téléphone : 514 205-5000 Télécopieur : | Commande : (1068508) 2016-02-10 16 h 48 Transmission : 2016-02-10 16 h 48 | 2554623 - 16-14894 Addenda No 1 (devis) 2016-02-24 9 h 49 - Courriel 2554624 - 16-14894 Addenda No 1 (bordereau) 2016-02-24 9 h 49 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| Raymond Chabot Grant Thornton & Cie 600 De La Gauchetière O. bur. 2000 Montréal, QC, H3B 4L8 NEQ : 3342039677 | Madame Annie Givern Téléphone : 514 954-4621 Télécopieur : 514 878-2127 | Commande : (1068123) 2016-02-10 11 h 12 Transmission : 2016-02-10 11 h 12 | 2554623 - 16-14894 Addenda No 1 (devis) 2016-02-24 9 h 49 - Courriel 2554624 - 16-14894 Addenda No 1 (bordereau) 2016-02-24 9 h 49 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| Solutions TPL inc. 2250, boul. St-Martin Est, bureau 010 Laval, QC, H7E5E4 http://www.solutionstpl.com NEQ : 1170216239 | Madame Evelyne Prud'Homme Téléphone : 450 490-4449 Télécopieur : | Commande : (1068255) 2016-02-10 13 h 34 Transmission : 2016-02-10 13 h 34 | 2554623 - 16-14894 Addenda No 1 (devis) 2016-02-24 9 h 49 - Courriel 2554624 - 16-14894 Addenda No 1 (bordereau) 2016-02-24 9 h 49 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| Strategia Conseil inc 1135, Grande Allée Ouest, bureau 120 Québec, QC, G1S 1E7 NEQ : 1163916415 | Madame Martine Boily Téléphone : 418 907-9357 Télécopieur | Commande : (1068756) 2016-02-11 9 h 32 Transmission 2554624 - 16-14894 | 2554623 - 16-14894 Addenda No 1 (devis) 2016-02-24 9 h 49 - Courriel |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | : 418 907-9358 | : | 2016-02-11 9 h 32 | Addenda No 1 (bordereau) 2016-02-24 9 h 49 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| WSP Canada Inc. (Tout le Québec) 5355, boul. des Gradins Québec, QC, G2J 1C8 http://www.wspgroup.com NEQ : 1148357057 | Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857 | Commande : (1069105) 2016-02-11 13 h 39 Transmission : | 2554623 - 16-14894 Addenda No 1 (devis) 2016-02-24 9 h 49 - Courriel 2554624 - 16-14894 Addenda No 1 (bordereau) 2016-02-24 9 h 49 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique | |

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide ?

- [Aide en ligne](#) 
- [Formation en ligne](#)
- [Glossaire](#)
- [Plan du site](#)
- [Accessibilité](#)
- [UPAC-Signaler un acte répréhensible](#) 

Service clientèle

- [Grille des tarifs](#)
- [Contactez-nous](#)
- [Nouvelles](#)
- [Marchés publics hors Québec](#) 
- [Registre des entreprises non admissibles](#) 
- [Autorité des marchés financiers](#) 

À propos

- [À propos de SEAO](#)
- [Info sur Constructo](#)
- [Conditions d'utilisation](#)
- [Polices supportées](#)

Partenaires



Dossier # : 1166945001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie du réseau et des réservoirs |
| Objet : | Accorder un contrat de services professionnels à Legico-CHP inc. pour la réalisation d'une étude économique concernant l'optimisation des réseaux d'aqueduc de l'Ouest de l'Île, pour une somme maximale de 445 643,10 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-14894 - 2 soumissionnaires (1 seul conforme) / Approuver un projet de convention à cette fin. |

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Information comptable DEP1166945001.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ghizlane KOULILA
Préposée au budget
Conseil et soutien financier
Point de service Eau - Environnement
Tél : 514-872-8464

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-07

Kalina RYKOWSKA
Conseillère en gestion ressources financières

Tél : 514 872-7598

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

Consultants Legico-CHP inc., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 4080 boul. Le Corbusier, Bureau 203, Laval, Qc, H7L 5R2, agissant et représentée par Simon Vallée, dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 29 février 2016.

Ci-après appelée le
« **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 80866 1854 RT0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1216533433 TQ0001

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient:

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service de l'eau ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du 10 février 2016 relatifs à l'appel d'offres 16-14894 concernant des services d'estimation des coûts et d'analyse économique;
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 29 février 2016 et le bordereau de soumission révisé présenté le 31 mars 2016.

ARTICLE 2 OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à effectuer une étude économique qui comprendra l'estimation des coûts de cinq scénarios relatifs à la reconfiguration des réseaux d'aqueduc de l'Ouest de l'agglomération de Montréal, ainsi qu'une analyse économique visant à comparer la rentabilité économique de ces scénarios.

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **DURÉE**

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6 **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention, selon le format de bordereau choisi par la Ville, et précisant la somme due et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les comptes-rendus des réunions de coordination.

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de quatre cent quarante-cinq mille six cent quarante-trois et 10 cents (445 643,10 \$) couvrant tous les frais et taxes applicables aux services du Contractant, suivant les taux horaires tels que définis au bordereau de soumission, selon les heures réellement travaillées par chaque employé.

La Ville fera les paiements pour les services rendus au moment de l'atteinte de certains jalons précis du mandat. Ainsi, la Ville s'engage à payer la totalité des honoraires relatifs aux heures effectuées entre le début du mandat et le premier jalon, ou entre les deux jalons suivants:

- Au moment du dépôt du rapport intérimaire;

- À la fin du mandat, c'est-à-dire une fois que tous les livrables prévus ont été remis et que ceux-ci répondent aux exigences de la Ville.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les heures attribuées à l'exécution des obligations ne pas sont clairement définies au bordereau fourni par la Ville, et si les factures du contractant ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10 **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant:

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11 **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12 **CONDITIONS GÉNÉRALES**

- 12.1 **ÉLECTION DE DOMICILE**

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le ^e jour de 2016

Consultants Legico-CHP inc.

Par : _____
(Nom et titre de la personne autorisée)

Cette convention a été approuvée par la résolution CG _____.



Dossier # : 1161009002

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 4 |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Aménagement du domaine public dans le centre-ville |
| Projet : | 375e Anniversaire de Montréal |
| Objet : | Accorder un contrat de services professionnels à SNC-Lavalin inc. pour la surveillance de travaux de génie civil, d'architecture du paysage et d'architecture de même que pour la surveillance environnementale dans le cadre du projet de la Promenade urbaine « Fleuve-Montagne ». Dépense maximale de 3 033 981,00 \$, taxes incluses (prix soumis : 2 593 146,15 \$ + contingences : 259 314,62 \$ + incidences : 129 657,31 \$ + déboursés : 51 862,92 \$). Appel d'offres public no 16-15096 - 2 soumissionnaires conformes. |

Il est recommandé:

1. d'autoriser une dépense maximale de 3 033 981,00 \$, taxes incluses, pour la surveillance de travaux de génie civil, d'architecture du paysage et d'architecture de même que pour la surveillance environnementale dans le cadre du projet de la Promenade urbaine « Fleuve-Montagne », comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'approuver un projet de convention par lequel SNC-Lavalin inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 3 033 981,00 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 16-15096 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-04-15 15:29

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1161009002

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 4 |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Aménagement du domaine public dans le centre-ville |
| Projet : | 375e Anniversaire de Montréal |
| Objet : | Accorder un contrat de services professionnels à SNC-Lavalin inc. pour la surveillance de travaux de génie civil, d'architecture du paysage et d'architecture de même que pour la surveillance environnementale dans le cadre du projet de la Promenade urbaine « Fleuve-Montagne ». Dépense maximale de 3 033 981,00 \$, taxes incluses (prix soumis : 2 593 146,15 \$ + contingences : 259 314,62 \$ + incidences : 129 657,31 \$ + déboursés : 51 862,92 \$). Appel d'offres public no 16-15096 - 2 soumissionnaires conformes. |

CONTENU

CONTEXTE

Nature du projet

Le projet de la Promenade urbaine « Fleuve-Montagne » vise à relier deux lieux emblématiques de la Ville, soit le fleuve Saint-Laurent et le mont Royal. Destinée en premier lieu aux piétons, cette Promenade offrira des itinéraires riches en expériences dévoilant l'histoire, le patrimoine et la spécificité culturelle des territoires traversés.

Le tracé correspondant à la Promenade urbaine « Fleuve-Montagne» a été divisé en treize tronçons (voir plan de localisation en pièce jointe) :

1. avenue des Pins, entre les rues Redpath Crescent et McTavish;
2. rue McTavish, entre l'avenue des Pins et l'avenue du Docteur-Penfield;
3. avenue du Docteur-Penfield, entre la rue Peel et l'extrémité est de la rampe McTavish. Précisons que la rampe McTavish relie la rue du même nom à l'avenue du Docteur-Penfield;
4. rue McTavish, entre l'avenue du Docteur-Penfield et la rue Sherbrooke;
5. rue Sherbrooke, entre la rue Peel et le boulevard Robert-Bourassa;
6. avenue McGill College, entre les rues Sherbrooke et Cathcart;
7. rue Ste-Catherine, entre l'avenue McGill College et la rue Place Phillips;
8. rue Place Phillips, entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard René-Lévesque;
9. rue de la Côte du Beaver Hall, entre le boulevard René-Lévesque et l'avenue Viger;
10. rue du Square-Victoria, entre l'avenue Viger et la rue Saint-Jacques;
11. rue McGill, entre les rues Saint-Jacques et Marguerite d'Youville;
12. rue Place d'Youville, entre les rues McGill et de la Commune (note : ce tronçon inclut le réaménagement de la portion de la Place d'Youville située à l'ouest de la rue Saint-Pierre);
13. secteur entourant l'intersection des rues Place d'Youville et de la Commune.

Afin d'en faciliter la gestion et la réalisation, les travaux compris dans le projet de la Promenade urbaine « Fleuve-Montagne » ont été divisés en paquets de lots de construction.

La nature de ces paquets de même que l'avancement du projet sont résumés dans le tableau suivant :

| Paquets et interventions | Début prévu des travaux | Fin prévue des travaux |
|--|--------------------------------|-------------------------------|
| <u>Paquet A (tronçons 1 et 2)</u> <ul style="list-style-type: none"> · Déplacement et reconstruction de réseaux techniques urbains (RTU). · Reconstruction et élargissement de trottoirs, incluant l'ajout de plantations et de mobilier urbain. · Reconstruction et élargissement de traverses piétonnes. · Reconstruction de chaussée. · Construction de lieux de pause pouvant comprendre du mobilier sur mesure, une fontaine à boire et des plantations. · Ajout d'un référent visuel marquant le tracé de la Promenade urbaine. · Ajout de marquage au sol distinctif dans les traverses piétonnes. · Ajout de signalisation en lien avec l'utilisation de la rue McTavish comme rue partagée au nord de l'avenue du Docteur-Penfield. | Juillet 2016 | Mai 2017 |
| <u>Paquet B (tronçons 3 et 4)</u> <ul style="list-style-type: none"> · Reconstruction d'infrastructures souterraines (aqueduc et égout). · Réaménagement de la portion piétonne de la rue McTavish au sud de l'avenue du Docteur-Penfield. · Reconstruction d'un escalier dans l'axe de la rue McTavish. · Déplacement et reconstruction de RTU. · Reconstruction et élargissement de trottoirs, incluant l'ajout de plantations et de mobilier urbain. · Reconstruction et élargissement de traverses piétonnes. · Reconstruction de chaussée. · Construction de lieux de pause pouvant comprendre du mobilier sur mesure, une fontaine à boire et des plantations. · Ajout d'un référent visuel marquant le tracé de la Promenade urbaine. · Ajout de marquage au sol distinctif dans les traverses piétonnes. | Juin 2016 | Mai 2017 |
| <u>Paquet C (tronçon 5)</u> <ul style="list-style-type: none"> · Reconstruction d'infrastructures souterraines (aqueduc et égout). · Déplacement et reconstruction de RTU. · Reconstruction et élargissement de trottoirs, incluant l'ajout de plantations et de mobilier urbain. · Reconstruction et élargissement de traverses piétonnes. · Reconstruction de chaussée. · Ajout d'un référent visuel marquant le tracé de la Promenade urbaine. · Ajout de marquage au sol distinctif dans les traverses piétonnes. | Juin 2016 | Mai 2017 |
| <u>Paquet D (tronçons 6 à 8)</u> <ul style="list-style-type: none"> · Ajout d'un référent visuel marquant le tracé de la Promenade | Sept. 2016 | Mai 2017 |

| | | |
|---|------------|-----------|
| urbaine. · Ajout de marquage au sol distinctif dans les traverses piétonnes et l'avenue McGill College. · Piétonnisation d'une voie sur quatre dans l'avenue McGill College de même qu'ajout de mobilier et de plantations dans cette voie. Note : il est prévu que la voie piétonnisée soit celle située le plus à l'ouest de l'avenue. | | |
| <u>Paquet E (tronçons 9 à 12)</u> · Reconstruction et élargissement de traverses piétonnes. · Construction de lieux de pause pouvant comprendre du mobilier sur mesure, une fontaine à boire et des plantations. · Ajout d'un référent visuel marquant le tracé de la Promenade urbaine. · Ajout de marquage au sol distinctif dans les traverses piétonnes. · Réaménagement de la portion de la Place d'Youville située à l'ouest de la rue Saint-Pierre. | Sept. 2016 | Nov. 2016 |
| <u>Paquet F (tronçon 13)</u> · Réalisation d'aménagements de surface légers. · Construction d'un lieu de pause. | Sept. 2016 | Nov. 2016 |

Objet du présent dossier

Un appel d'offres public (no 16-15096) a été lancé le 15 février 2016 afin d'acquérir les services professionnels pour la surveillance de l'ensemble des travaux identifiés dans le tableau ci-dessus. La durée de publication prévue initialement était de 21 jours de calendrier, ce qui est supérieur au minimum requis en vertu de la Loi sur les cités et villes. Cependant, afin de laisser plus de temps pour la préparation des soumissions, un délai additionnel de 9 jours de calendrier a été consenti. La date de fermeture de l'appel d'offres a donc été reportée au 16 mars 2016.

L'appel d'offres a été publié dans Le Devoir et le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO). Le délai prévu pour la validité des soumissions déposées a été fixé à 180 jours calendrier suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 12 septembre 2016.

Trois addenda ont été émis lors de l'appel d'offres afin d'aviser les preneurs du cahier des charges de modifications faites aux documents d'appel d'offres :

| Numéro d'addenda | Date de publication | Contenu |
|-------------------------|----------------------------|---|
| 1 | 18 février 2016 | Modifications mineures au niveau de la forme (ex. le numéro d'appel d'offres inscrit au devis technique a été corrigé). |
| 2 | 26 février 2016 | Report de la date d'ouverture des soumissions du 7 mars au 16 mars 2016. |
| 3 | 3 mars 2016 | Modification des exigences relatives à l'expérience du chargé de projet. |

Mentionnons finalement que :

- la Promenade urbaine « Fleuve-Montagne » fait partie des legs du 375^e anniversaire de la fondation de Montréal;
- le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) agit à titre de service exécutant pour ce projet, dont le requérant est le Service des grands parcs, du

verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR);

· les premiers contrats de travaux prévus dans le cadre du projet portent sur les paquets B et C identifiés ci-dessus. Ces contrats font l'objet de dossiers décisionnels distincts portant respectivement les numéros 1161009008 et 1161009007.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0149 - 26 mars 2015 - Accorder un contrat de services professionnels à Les Consultants S.M. inc. pour la réalisation d'activités liées principalement à l'élaboration de l'avant-projet définitif et des plans et devis relatifs au projet de la Promenade urbaine « Fleuve-Montagne » - Dépense maximale de 3 968 019,04 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-14066 (7 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CG15 0127 - 26 février 2015 - Adopter un règlement autorisant un emprunt de 42 400 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement de la Promenade urbaine « Fleuve-Montagne » et les travaux d'infrastructures souterraines lui étant connexes.

CE12 1082 - 27 juin 2012 - Mandater la Direction des grands parcs et du verdissement pour élaborer, en collaboration avec les directions et les arrondissements concernés, un plan de mise en oeuvre des promenades urbaines comprenant l'établissement d'un réseau primaire, un programme de financement et l'identification des premiers tronçons à réaliser dans l'arrondissement de Ville-Marie, afin de relier la montagne au fleuve.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet :

- l'octroi d'un contrat de services professionnels à SNC-Lavalin inc. pour la surveillance de travaux de génie civil, d'architecture du paysage et d'architecture de même que pour la surveillance environnementale dans le cadre du projet de la Promenade urbaine « Fleuve-Montagne »;
- l'approbation d'un projet de convention à cette fin.

Précisons que la valeur maximale du contrat prévu est de 3 033 981,00 \$, incluant les taxes, les contingences, les incidences et les déboursés.

Services professionnels requis

Les services professionnels requis portent principalement sur :

- la surveillance de chantier;
- l'arpentage de construction;
- la surveillance environnementale des travaux;
- la surveillance en matière de gestion des impacts sur la circulation et les riverains;
- les communications de chantier.

Mentionnons que des précisions additionnelles quant aux services requis sont données dans la section « Devis technique » des documents d'appel d'offres fournis en pièce jointe.

Gestion des mandats

Les activités requises feront l'objet de mandats où les services professionnels attendus seront précisés. Avant la réalisation de chacun de ces mandats, une demande de prestation de services spécifique devra être transmise à la Ville. SNC-Lavalin inc. devra alors soumettre à la Ville une estimation budgétaire d'honoraires détaillée indiquant les ressources proposées ainsi que le nombre d'heures projetées pour chacune de celles-ci. Une

fois que l'offre de prestation de services sera approuvée par la Ville, SNC-Lavalin inc. pourra alors procéder à la réalisation du mandat.

Contingences et déboursés

Les enveloppes des contingences, des incidences et des déboursés ont été fixées respectivement à 10 % (soit 259 314,62 \$, taxes incluses), 5% (soit 129 657,31 \$, taxes incluses) et 2 % (soit 51 862,92 \$, taxes incluses) du total inscrit au bordereau de soumission.

Précisons que :

- les contingences couvrent l'exécution de services professionnels effectués en raison d'imprévus qui surviennent lors du contrat et qui occasionnent un travail accessoire et nécessaire, effectué par le contractant;
- les incidences couvrent les services de soutien technique complémentaires qui pourraient être requis, mais qui ne peuvent être réalisés par le contractant, notamment parce qu'il s'agit d'expertises particulières que son équipe ne possède pas;
- les déboursés couvrent différentes dépenses afférentes.

JUSTIFICATION

Les différents chantiers du projet de la Promenade urbaine « Fleuve-Montagne » nécessitent une surveillance en continu. Le nombre de ressources humaines nécessaires pour assurer une surveillance adéquate est particulièrement élevé, mais est limité à la période des travaux. Il est donc avantageux pour la Ville de faire réaliser les activités de surveillance par une firme.

Analyse des soumissions

Parmi les 13 preneurs du cahier des charges, 2 ont déposé une soumission et 11 n'en n'ont pas déposé, soit respectivement 15,4 % et 84,6 %. Les motifs ayant amené certains preneurs du cahier des charges à ne pas déposer de soumission sont présentés à l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Les soumissions déposées ont été évaluées à l'aide d'un système comportant deux enveloppes. Les 2 soumissions reçues ont été jugées conformes par le comité de sélection le 29 mars 2016 car les firmes les ayant déposées ont obtenu le pointage intérimaire minimum de 70 % (voir tableau d'analyse des soumissions joint à l'intervention du Service de l'approvisionnement).

Les notes obtenues, les prix soumis et les autres informations pertinentes quant aux soumissions sont présentés dans le tableau suivant :

| Firmes soumissionnaires | Note intérimaire (%) | Pointage final | Prix de base soumis (incluant contingences 10%, déboursés 2% et taxes) | Incidences 5% | Prix total Taxes incluses |
|--------------------------------|-----------------------------|-----------------------|---|----------------------|----------------------------------|
| SNC-Lavalin inc. | 78,33 % | 0,44 | 2 904 323,69 \$ | 129 657,31 \$ | 3 033 981,00 \$ |

| | | | | | |
|---|----------------|----------------|-----------------|---------------|-----------------|
| Les Consultants S.M. inc. | 71,33 % | 0,39 | 3 074 302,73 \$ | 137 245,66 \$ | 3 211 548,39 \$ |
| Dernière estimation réalisée (VdeM) | Non applicable | Non applicable | 3 081 330,00 \$ | 523 826,10 \$ | 3 605 156,10 \$ |
| Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) (adjudicataire - estimation) | | | | | - 571 175,10 \$ |
| Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) ((adjudicataire - estimation) / estimation) x 100 | | | | | -15,84% |
| Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note et l'adjudicataire (\$) (2 ^{ème} meilleure note - adjudicataire) | | | | | 177 567,39 \$ |
| Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note et l'adjudicataire (%) ((2 ^{ème} meilleure note - adjudicataire) / adjudicataire) x 100 | | | | | 5,85 % |

La firme ayant obtenu la meilleure note finale, soit 0,44, est SNC-Lavalin inc. Lorsque l'on ajoute au prix soumis par cette dernière des enveloppes de 10 % pour les contingences, de 5 % pour les incidences et de 2 % pour les déboursés, on obtient un prix total de 3 033 981,00 \$, taxes incluses.

L'écart entre la dernière estimation effectuée par la Ville et le prix total calculé sur la base de la soumission de SNC-Lavalin inc. est de - 571 175,10 \$, ou -15,84 %. Cet écart est essentiellement dû aux taux soumis pour les services liés à la gestion du mandat ainsi que les services de surveillance en ingénierie qui sont inférieurs aux estimations de la Ville. L'écart semble toutefois acceptable, notamment parce qu'il est à l'avantage de la Ville.

L'écart entre les prix totaux calculés sur la base des soumissions de Les Consultants S.M. inc. (firme ayant obtenu la 2^e meilleure note finale) et de SNC-Lavalin inc. est de 177 567,39 \$, ou 5,85 %, ce qui paraît également acceptable.

Le contrat faisant l'objet du présent dossier est assujéti au chapitre V.2 de la Loi sur les contrats des organismes publics. Il importe en conséquence de préciser que la firme SNC-Lavalin inc. a obtenu une autorisation de contracter avec un organisme public de l'Autorité des marchés financiers le 4 février 2014 (voir pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'octroi d'un contrat de services professionnels d'une valeur maximale de 3 033 981,00 \$ (incluant les taxes, les contingences, les incidences et les déboursés) est recommandé. Le financement de ces services sera assuré entièrement par l'agglomération. Le budget nécessaire est prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018 du service requérant, soit le SGPVMR.

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le contrat prévu porte sur des services professionnels nécessaires à la réalisation de travaux visant notamment l'amélioration du confort, de la sécurité et de l'expérience des

piétons. Plusieurs interventions ont été programmées en ce sens :

- élargissement et réaménagement des trottoirs;
- élargissement et réaménagement des traverses piétonnes, incluant dans certains cas une reprogrammation des feux de circulation;
- agrandissement des fosses de plantation et ajout d'arbres;
- ajout de plantations arbustives dans certaines saillies;
- ajout de mobilier urbain (bancs, poubelles, supports à vélos, etc.).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin de respecter les objectifs fixés quant à l'échéance de réalisation du projet de la Promenade urbaine « Fleuve-Montagne », il est nécessaire que les travaux commencent dès le mois de juin 2016. Pour ce faire, des surveillants de chantier doivent avoir été préalablement mandatés.

Tout retard dans l'octroi du contrat faisant l'objet du présent dossier pourrait donc avoir un impact significatif sur le calendrier de réalisation du projet, fixé en tenant compte de la date du 375^e anniversaire de fondation de Montréal.

Certains des travaux prévus dans le cadre du projet de la Promenade urbaine « Fleuve-Montagne » occasionneront inévitablement des impacts sur la circulation. Afin de s'assurer que les mesures adéquates d'atténuation de ces impacts seront mises en œuvre, des plans de maintien de la circulation ont été développés de concert avec l'ensemble des intervenants concernés, dont l'arrondissement de Ville-Marie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération est en cours d'élaboration en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décision du conseil d'agglomération quant à l'octroi du contrat de surveillance des travaux : 19 mai 2016.

- Début du mandat : mai 2016.
- Fin du mandat : mai 2017. Note : l'objectif visé pour la fin des chantiers est le mois de mai 2017. Cependant, en raison de la complexité des travaux requis sur ce tronçon, il a été prévu que des travaux puissent être réalisés ultérieurement dans la rue Sherbrooke. De façon concrète, si l'entrepreneur qui réalise ces travaux ne parvient pas à les compléter avant le 12 mai 2017, il devra démobiliser ses ressources avant cette date et les remobiliser en 2018 à ses frais. Aucuns travaux (et conséquemment aucune surveillance) ne seront donc réalisés entre le 12 mai 2017 et 2018, soit durant les festivités entourant le 375^e anniversaire de Montréal. Précisons qu'il est prévu dans la convention en pièce jointe que le contrat de surveillance prenne fin uniquement lorsque l'adjudicataire aura complètement exécuté ses services.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Pierre L'ALLIER)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Claude DUBOIS, Ville-Marie
Clément ARNAUD, Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tommy BEAULÉ
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-4830
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-08

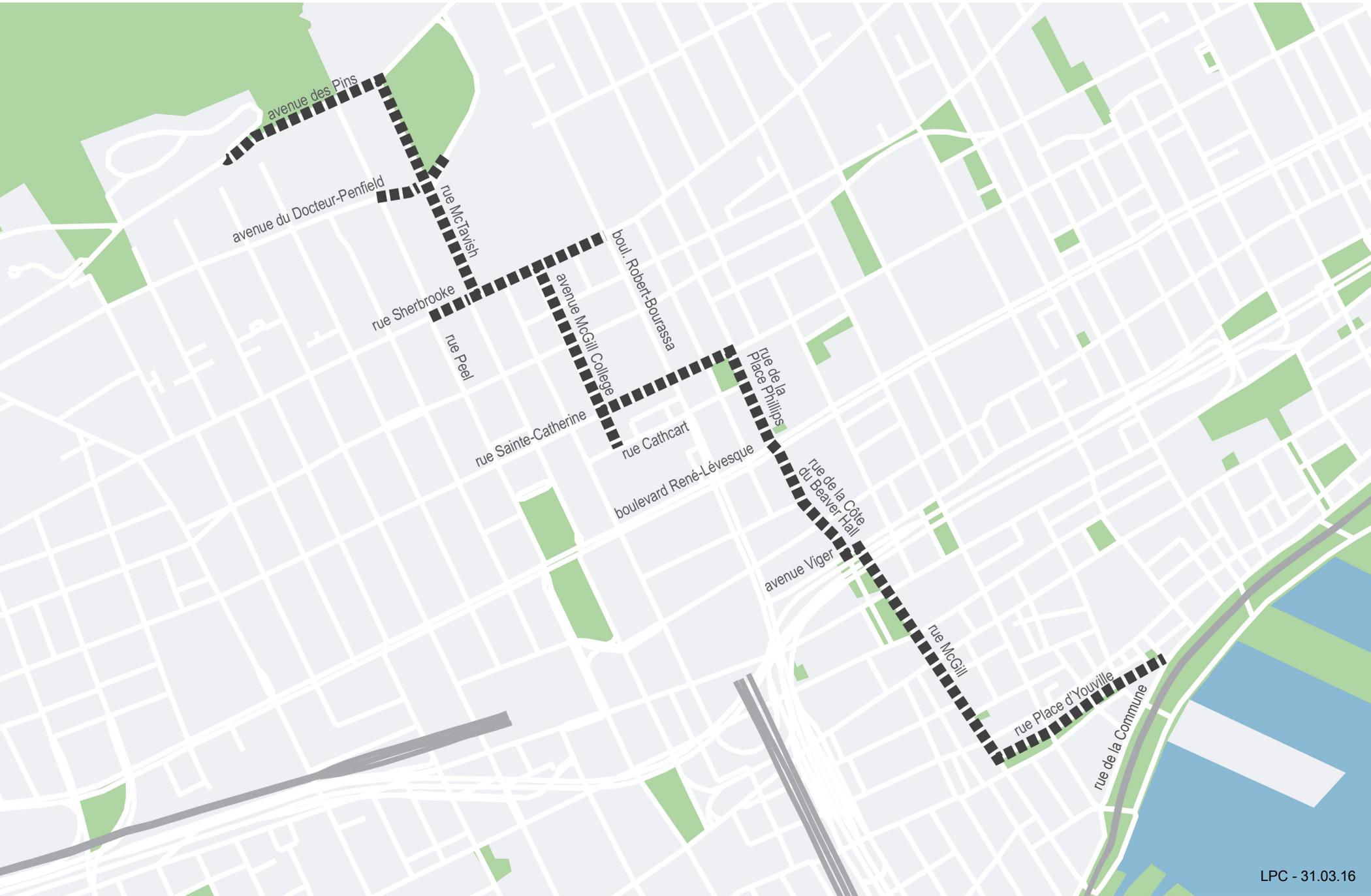
Sébastien DESHAIES
Chef de section

Tél : 514 872-5708
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur

Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2016-04-15



Québec, le 4 février 2014

SNC-Lavalin inc.
À l'attention de : Monsieur Réjean Goulet
455, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1Z3

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public
Autorisation n° 2014-CPSM-0003 n° d'identification de l'Autorité : 2700007364

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- ÉNERCIBLE
- ÉNERGIE/POWER, DIVISION DE SNC- LAVALIN INC.
- GROUPE FUTUR TURCOT
- INDUSTRIEL, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.
- SNC-LAVALIN
- SNC-LAVALIN AFRI-FOOD, DIV. OF SNC-LAVALIN INC.
- SNC-LAVALIN AGRO, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.
- SNC-LAVALIN CAPITAL, DIVISION DE SNC-LAVALIN
- SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT ET EAU
- SNC-LAVALIN ENVIRONMENT AND WATER
- SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT ET EAU, DIVISION DE SNC-LAVALIN
- SNC-LAVALIN ENVIRONMENT AND WATER, DIVISION OF SNC-LAVALIN
- SNC-LAVALIN GTS, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.
- SNC-LAVALIN GTS, DIVISION OF SNC-LAVALIN INC.
- SNC-LAVALIN INC.
- SNC-LAVALIN INC., DIVISION GTS
- SNC-LAVALIN PHARMA, DIV. DE SNC-LAVALIN INC.

Québec ☐
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3^e étage
Québec (Québec)
G1V 5C1
tél. : 418.525.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
télééc. : 418.525.9512

Montréal
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1G3
tél. : 514.395.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
télééc. : 514.873.3090

- SNC-LAVALIN RISQUE & ASSURANCE, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.
- SNC-LAVALIN, DIVISION ENVIRONNEMENT ET EAU
- SNC-LAVALIN, ENVIRONMENT AND WATER DIVISION

une autorisation de contracter/sous contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q. c. C-65.1 (la « LCOP »). SNC-Lavalin inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **3 février 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

Le Surintendant de l'assistance aux clientèles et
de l'encadrement de la distribution,



Eric Stevenson

Dossier # : 1161009002

Unité administrative responsable :

Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 4

Objet :

Accorder un contrat de services professionnels à SNC-Lavalin inc. pour la surveillance de travaux de génie civil, d'architecture du paysage et d'architecture de même que pour la surveillance environnementale dans le cadre du projet de la Promenade urbaine « Fleuve-Montagne ». Dépense maximale de 3 033 981,00 \$, taxes incluses (prix soumis : 2 593 146,15 \$ + contingences : 259 314,62 \$ + incidences : 129 657,31 \$ + déboursés : 51 862,92 \$). Appel d'offres public no 16-15096 - 2 soumissionnaires conformes.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[int. octroi 16-15096.pdf](#)[tableau 16-15096.pdf](#)[16-15096 Det Cah Final.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre L'ALLIER
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-872-5359

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-12

Richard DAGENAIS
c/s
Tél : 514-872-2608
Division : approvisionnement en biens et services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

| Nom des firmes | Montant soumis (TTI) | <input checked="" type="checkbox"/> | # Lot |
|----------------------|----------------------|-------------------------------------|-------|
| SNC Lavalin | 2 904 323,69 \$ | X | |
| Les Consultants S.M. | 3 074 302,77 \$ | | |

Information additionnelle

Des onze preneurs restants, un s'est désisté mentionnant des exigences trop élevées, un travail déjà au projet et un a commandé les documents pour plus d'information. Pas de réponse des autres.

Préparé par : Le - -

16-15096 - Services professionnels pour la surveillance de travaux de génie civil, d'architecture du paysage et d'architecture de même que pour la surveillance environnementale dans le cadre du projet promenade urbaine Fleuve-Montagne

| | <i>Présentation de l'offre</i> | <i>Compréhension des services requis et de la problématique</i> | <i>Capacité de production et échéancier</i> | <i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i> | <i>Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe</i> | <i>Pointage intérimaire</i> | <i>Prix</i> | <i>Pointage final</i> | | <i>Comité</i> | |
|----------------------------------|--------------------------------|---|---|--|---|-----------------------------|-----------------|-----------------------|-------------|---------------|-------------------------|
| FIRME | 5% | 10% | 25% | 30% | 30% | 100% | \$ | | Rang | Date | mardi 29-03-2016 |
| SNC Lavalin | 4,00 | 8,00 | 21,00 | 22,67 | 22,67 | 78,33 | 2 904 323,69 \$ | 0,44 | 1 | Heure | 15h30 |
| Les Consultant S.M. | 3,67 | 7,33 | 19,00 | 22,00 | 19,33 | 71,33 | 3 074 302,77 \$ | 0,39 | 2 | Lieu | 801 Brennan, salle 6104 |
| 0 | | | | | | - | | - | | | |
| 0 | | | | | | - | | - | | | |
| 0 | | | | | | - | | - | | | |
| Agent d'approvisionnement | Pierre L'Allier | | | | | | | | | | |

| |
|------------------------------------|
| Multiplicateur d'ajustement |
| 10000 |



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.



[Recherche avancée](#)

[Avis du jour](#)

[Service à la clientèle](#)

[Aide](#)

[Recherche avancée](#)

[FERMER LA SESSION](#)

[ENGLISH](#)

[Mon SEAO](#)

[Mes avis](#)

[Rapports](#)

[Profil](#)

[Organisation](#)

[COMMANDES](#)

[PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

**> Résultats
d'ouverture**

[Contrat conclu](#)

Liste des commandes



Numéro : 16-15096

Numéro de référence : 954271

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : SP surveillance travaux génie civil, architecture paysage, architecture de même que la sur envir dans cadre projet Promenade Urbaine "Fleuve-montagne"

| Organisation | Contact | Date et heure de commande | Addenda envoyé |
|---|---|---|--|
| Arup Canada Inc 2 Bloor Street East, suite 2400 Toronto, ON, M4W1A8 NEQ : 0000448613 | Madame Kirsten Warren Téléphone : 647 260-3436 Télécopieur : | Commande : (1071788) 2016-02-16 17 h 14 Transmission : 2016-02-16 17 h 14 | 2551820 - 16-15096 Addenda 1 2016-02-18 14 h 36 - Courriel 2556000 - 16-15096 Addenda No 2 - Report de date 2016-02-26 8 h 27 - Courriel 2558571 - 16-15096 Addenda No 3 2016-03-03 9 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| AXOR Experts Conseils Inc. 5101 Rue Buchan, bureau 400 Montréal, QC, H4P1S4 http://axorexper.com NEQ : 1168297498 | Madame Linda Ménard Téléphone : 514 937-3737 Télécopieur : 514 846-4005 | Commande : (1077736) 2016-02-25 16 h 30 Transmission : 2016-02-25 16 h 30 | 2551820 - 16-15096 Addenda 1 2016-02-25 16 h 30 - Téléchargement 2556000 - 16-15096 Addenda No 2 - Report de date 2016-02-26 8 h 27 - Courriel |

| | | | |
|---|--|---|--|
| | | | 2558571 - 16-15096 Addenda No 3 2016-03-03 9 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| CIMA+s.e.n.c. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140 | Madame Hélène Chouinard Téléphone : 514 337- 2462 Télécopieur : 450 682- 1013 | Commande : (1070464) 2016-02-15 10 h 12 Transmission : 2016-02-15 10 h 12 | 2551820 - 16-15096 Addenda 1 2016-02-18 14 h 36 - Courriel 2556000 - 16-15096 Addenda No 2 - Report de date 2016-02-26 8 h 27 - Courriel 2558571 - 16-15096 Addenda No 3 2016-03-03 9 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Englobe 1080, Beaver Hall, bureau 200 Montréal, QC, H2Z 1S8 http://www.englobecorp.com NEQ : 1167280206 | Madame Isabelle Langlois Téléphone : 514 281- 5173 Télécopieur : 450 668- 5532 | Commande : (1071483) 2016-02-16 12 h 54 Transmission : 2016-02-16 12 h 54 | 2551820 - 16-15096 Addenda 1 2016-02-18 14 h 36 - Courriel 2556000 - 16-15096 Addenda No 2 - Report de date 2016-02-26 8 h 27 - Courriel 2558571 - 16-15096 Addenda No 3 2016-03-03 9 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Examine Consultants Construction Inc 445 Rue Saint-Pierre Suite 302 Montréal, QC, H2Y2M8 NEQ : 1170379110 | Monsieur Zaher Hmayed Téléphone : 888 895- 2822 Télécopieur : | Commande : (1072972) 2016-02-18 11 h 07 Transmission : 2016-02-18 11 h 07 | 2551820 - 16-15096 Addenda 1 2016-02-18 14 h 36 - Courriel 2556000 - 16-15096 Addenda No 2 - Report de date 2016-02-26 8 h 27 - Courriel 2558571 - 16-15096 Addenda No 3 2016-03-03 9 h 21 - Courriel |

| | | | |
|---|---|--|--|
| | | | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| Groupe SNC-Lavalin inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 7e étage Montréal, QC, H2Z 1Z3 NEQ : 1142775999 | Monsieur Mohamed Serkhane Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur : 514 390-6534 | Commande : (1070575) 2016-02-15 11 h 19 Transmission : 2016-02-15 11 h 19 | 2551820 - 16-15096 Addenda 1 2016-02-18 14 h 36 - Courriel 2556000 - 16-15096 Addenda No 2 - Report de date 2016-02-26 8 h 27 - Courriel 2558571 - 16-15096 Addenda No 3 2016-03-03 9 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Les Consultants S.M. Inc. (Bureau des Offres) 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 http://www.groupeesm.com NEQ : 1143019660 | Madame Cinthia Fournier Téléphone : 450 651-0981 Télécopieur : 450 651-9542 | Commande : (1071091) 2016-02-16 8 h 18 Transmission : 2016-02-16 8 h 18 | 2551820 - 16-15096 Addenda 1 2016-02-18 14 h 36 - Courriel 2556000 - 16-15096 Addenda No 2 - Report de date 2016-02-26 8 h 27 - Courriel 2558571 - 16-15096 Addenda No 3 2016-03-03 9 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Les Services Exp Inc 425, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 1001 Montréal, QC, H3A 3G5 NEQ : 1167268128 | Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994 | Commande : (1070365) 2016-02-15 9 h 24 Transmission : 2016-02-15 9 h 24 | 2551820 - 16-15096 Addenda 1 2016-02-18 14 h 36 - Courriel 2556000 - 16-15096 Addenda No 2 - Report de date 2016-02-26 8 h 27 - Courriel 2558571 - 16-15096 Addenda No 3 2016-03-03 9 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) |

| | | | |
|---|--|--|--|
| | | | : Courrier électronique |
| Norda Stelo Inc. (siège social) 1015, av. Wilfrid-Pelletier Québec, QC, G1W 0C4 http://www.norda.com NEQ : 1165310831 | Madame Josée Laberge Téléphone : 418 654-9600 Télécopieur : | Commande : (1071443) 2016-02-16 11 h 52 Transmission : 2016-02-16 11 h 52 | 2551820 - 16-15096 Addenda 1 2016-02-18 14 h 36 - Courriel 2556000 - 16-15096 Addenda No 2 - Report de date 2016-02-26 8 h 27 - Courriel 2558571 - 16-15096 Addenda No 3 2016-03-03 9 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Projet Paysage inc. 24, Mont-Royal Ouest, bureau 801 Montréal, QC, H2T 2S2 http://www.projetpaysage.com NEQ : 1148825186 | Monsieur Maxime Brisebois Téléphone : 514 849-7700 Télécopieur : | Commande : (1070665) 2016-02-15 12 h 15 Transmission : 2016-02-15 12 h 15 | 2551820 - 16-15096 Addenda 1 2016-02-18 14 h 36 - Courriel 2556000 - 16-15096 Addenda No 2 - Report de date 2016-02-26 8 h 27 - Courriel 2558571 - 16-15096 Addenda No 3 2016-03-03 9 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Services intégrés Lemay et associés inc. 780, ave Brewster, 4e étage Montréal, QC, H4C 2K1 http://www.lemayonline.com NEQ : 1149007115 | Monsieur Jean Vachon Téléphone : 514 787-3322 Télécopieur : 514 935-8137 | Commande : (1070657) 2016-02-15 12 h 06 Transmission : 2016-02-15 12 h 06 | 2551820 - 16-15096 Addenda 1 2016-02-18 14 h 36 - Courriel 2556000 - 16-15096 Addenda No 2 - Report de date 2016-02-26 8 h 27 - Courriel 2558571 - 16-15096 Addenda No 3 2016-03-03 9 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Stantec Experts-conseils ltée 600-1060 boulevard Robert- | Madame Claudine | Commande : (1072049) | 2551820 - 16-15096 Addenda 1 2016-02-18 14 h 36 - |

| | | | |
|---|---|---|--|
| Bourassa Montréal, QC, H3B 4V3 NEQ : 1170241336 | Talbot Téléphone : 418 626- 2054 Télécopieur : | 2016-02-17 10 h 14 Transmission : 2016-02-17 10 h 14 | Courriel 2556000 - 16-15096 Addenda No 2 - Report de date 2016-02-26 8 h 27 - Courriel 2558571 - 16-15096 Addenda No 3 2016-03-03 9 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| WSP Canada Inc. (Tout le Québec) 5355, boul. des Gradins Québec, QC, G2J 1C8 http://www.wspgroup.com NEQ : 1148357057 | Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623- 2254 Télécopieur : 418 624- 1857 | Commande : (1070872) 2016-02-15 15 h 03 Transmission : 2016-02-15 15 h 03 | 2551820 - 16-15096 Addenda 1 2016-02-18 14 h 36 - Courriel 2556000 - 16-15096 Addenda No 2 - Report de date 2016-02-26 8 h 27 - Courriel 2558571 - 16-15096 Addenda No 3 2016-03-03 9 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide ?

[Aide en ligne](#) 
[Formation en ligne](#)
[Glossaire](#)
[Plan du site](#)
[Accessibilité](#)
[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#) 

Service clientèle

[Grille des tarifs](#)
[Contactez-nous](#)
[Nouvelles](#)
[Marchés publics hors Québec](#) 
[Registre des entreprises non admissibles](#) 
[Autorité des](#)

À propos

[À propos de SEAO](#)
[Info sur Constructo](#)
[Conditions d'utilisation](#)
[Polices supportées](#)

Partenaires

Secrétariat
du Conseil du trésor
Québec 

CGI

tc • MEDIA

[marchés financiers](#)



© 2003-2016 Tous droits réservés

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **SNC-LAVALIN INC.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 455, boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal, Québec, H2Z 1Z3, agissant et représentée par Émile Hanna, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après appelé le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : [R134298132](#)

N° d'inscription T.V.Q. : [1014851123](#)

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du [Service des infrastructures, de la voirie et des transports](#) ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : le devis technique pour services professionnels, en date de janvier 2016, relatif aux services requis pour la surveillance de travaux de génie civil, d'architecture de paysage et d'architecture de même que pour la surveillance environnementale dans le cadre du projet de la Promenade urbaine « Fleuve-Montagne »;
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de services présentée par le Contractant le [16 mars 2016](#).

ARTICLE 2 OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à fournir divers services en surveillance de travaux de génie civil, d'architecture de paysage et d'architecture de même qu'en surveillance environnementale dans le cadre du projet de la Promenade urbaine «Fleuve-Montagne».

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **DURÉE**

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les comptes-rendus des réunions auxquelles il assiste;
- 6.11 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les rapports de surveillance de chantier.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;

- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de **trois millions trente-trois mille neuf cent quatre-vingt-un dollars (3 033 981,00 \$)**, couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

La rémunération du Contractant pour la prestation des services prévus à la présente convention sera calculée sur une base horaire, conformément aux dispositions des Annexes 1 et 2.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10 **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée

contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11 **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12 **CONDITIONS GÉNÉRALES**

12.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 2016

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le ^e jour de 2016

SNC-LAVALIN INC.

Par : _____
Émile Hanna, ing. M.Sc.A.

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

Dossier # : 1161009002

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 4 |
| Objet : | Accorder un contrat de services professionnels à SNC-Lavalin inc. pour la surveillance de travaux de génie civil, d'architecture du paysage et d'architecture de même que pour la surveillance environnementale dans le cadre du projet de la Promenade urbaine « Fleuve-Montagne ». Dépense maximale de 3 033 981,00 \$, taxes incluses (prix soumis : 2 593 146,15 \$ + contingences : 259 314,62 \$ + incidences : 129 657,31 \$ + déboursés : 51 862,92 \$). Appel d'offres public no 16-15096 - 2 soumissionnaires conformes. |

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[SIVT - 1161009002.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget
Tél : 514-872-0721

Co-auteur
Jean-François Rondou
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Développement
(514) 868-3837

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-14

Paul KANAAN
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-2857

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1166316007

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent |
| Compétence d'agglomération : | Aménagement du domaine public dans le centre-ville |
| Projet : | 375e Anniversaire de Montréal MCCQ 2012-2015 (Entente sur le développement culturel) |
| Objet : | Autoriser une dépense additionnelle de 375 162,28 \$, taxes incluses, pour le réaménagement de la place Vauquelin dans le cadre du contrat de services professionnels accordé à Services intégrés Lemay et associés inc., Les Consultants S.M. inc. et Nadeau Foresterie Urbaine inc. (CG15 0032), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 416 232,16 \$ à 1 791 394,44 \$, taxes incluses. / Approuver un projet de convention modifiant la convention de services professionnels à cette fin. |

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 375 162,28 \$, taxes incluses, pour le réaménagement de la place Vauquelin dans le cadre du contrat de services professionnels accordé à Services intégrés Lemay et associés inc., Les Consultants S.M. inc. et Nadeau Foresterie Urbaine inc. (CG15 0032);
2. d'approuver un projet de convention modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et Services intégrés Lemay et associés inc., Les Consultants S.M. inc et Nadeau Foresterie Urbaine inc. (CG15 0032) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 416 232,16 \$ à 1 791 394,44 \$, taxes incluses;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2016-04-20 12:33

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1166316007

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent |
| Compétence d'agglomération : | Aménagement du domaine public dans le centre-ville |
| Projet : | 375e Anniversaire de Montréal MCCQ 2012-2015 (Entente sur le développement culturel) |
| Objet : | Autoriser une dépense additionnelle de 375 162,28 \$, taxes incluses, pour le réaménagement de la place Vauquelin dans le cadre du contrat de services professionnels accordé à Services intégrés Lemay et associés inc., Les Consultants S.M. inc. et Nadeau Foresterie Urbaine inc. (CG15 0032), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 416 232,16 \$ à 1 791 394,44 \$, taxes incluses. / Approuver un projet de convention modifiant la convention de services professionnels à cette fin. |

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de mise en valeur de la Cité administrative a été initié en 2013, faisant suite à l'adoption du Plan de protection et de mise en valeur du Vieux-Montréal. Le 29 janvier 2015, un contrat de services professionnels a été octroyé à Services intégrés Lemay et associés inc., Les Consultants S.M. inc. et Nadeau Foresterie Urbaine inc. Le montant de ce contrat est de 1 416 232,16 \$, taxes incluses, comprenant 1 272 001,77 \$ en honoraires professionnels et 144 230,39 \$ en imprévus. Le contrat prévoit la réalisation du plan de mise en valeur de la Cité administrative, l'élaboration des documents d'appel d'offres pour le réaménagement de la place Vauquelin (plans et cahier des charges en vue des travaux de construction), le suivi et la surveillance du chantier.

Lors de l'appel d'offres public pour l'acquisition de services professionnels (# 14-13786), l'échéancier initial prévoyait la réalisation de travaux entre avril 2016 et mai 2017. En cours de mandat, le projet a été identifié comme l'un des projets de Legs par l'Administration. L'échéancier a été réduit, révisant la fin des travaux au 31 décembre 2016. Pour compléter les travaux dans les délais prescrits, la Ville a intégré des clauses particulières au contrat d'exécution (# 16-6775) qui stipule que l'Entrepreneur doit déployer les équipes nécessaires pour réaliser les travaux, en respectant le délai de réalisation ainsi raccourci. Il revient donc à l'Entrepreneur de définir sa stratégie qui peut s'étendre à sept jours sur sept, 24 heures

sur 24. Or, le mandat octroyé à la firme ne comprenait pas le suivi et la surveillance du chantier dans ce contexte particulier.

Au cours du mandat, des études supplémentaires se sont avérées nécessaires et ont été menées parallèlement au mandat. Ces études portaient sur le chauffage des revêtements de sol, l'analyse de l'impact éolien sur le fonctionnement des jets d'eau du bassin-fontaine, la scénographie du bassin-fontaine, la capacité portante du tunnel souterrain, l'état et la capacité d'utiliser les fondations du bassin actuel comme fondations du nouveau bassin-fontaine, etc. Les conclusions de ces études ont eu un premier impact sur le programme d'aménagement initial du réaménagement de la place Vauquelin. Elles ont démontré une réalité complexe attribuable au statut particulier de la place. Également, les travaux d'étanchéité, réalisés dans les derniers mois et pilotés par le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) ont permis de constater une présence plus importante de vestiges archéologiques, notamment la découverte des fondations de l'ancienne prison, sous le bassin-fontaine actuel et la première église, près du trottoir nord de la rue Notre-Dame.

L'ensemble de ces données supplémentaires amène une complexité de réalisation des travaux supérieure à celle déployée à la place d'Armes, laquelle a servi de référence dans l'élaboration du programme d'aménagement et des livrables identifiés au mandat de services professionnels de la place Vauquelin. En effet, au programme d'aménagement initial de la place Vauquelin s'est ajouté le chauffage des surfaces pavées, les modifications du concept du bassin-fontaine (interactivité) et l'aménagement d'une salle mécanique en sous-sol, dans des conditions archéologiques importantes, complexifient les travaux.

Un chantier de cette ampleur nécessite un suivi et une surveillance des travaux sans précédent pour le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) pour le réaménagement d'une place publique. Conséquemment, les services professionnels pour le suivi et la surveillance de chantier demandés initialement se voient considérablement augmentés notamment pour assurer une présence au chantier pouvant s'étirer sept jours sur sept, 24 heures sur 24.

Aussi, des livrables supplémentaires se sont ajoutés au programme d'aménagement initial de la place Vauquelin et ont occasionné des demandes d'honoraires supplémentaires par la firme. Ces demandes ont été absorbées à même les dépenses imprévues initiales du mandat, soit 144 230,39 \$, taxes incluses. Actuellement, plus de 50 % de la totalité du montant a été utilisé pour élaborer une étude pour le chauffage de la dalle extérieure de la place Vauquelin, pour modifier de façon importante la vidéo d'animation de la Cité administrative et le plan d'aménagement détaillé de la place Vauquelin, pour préparer une section du cahier des charges pour la protection et la préservation des arbres durant les travaux d'étanchéité, pour les frais de déplacement du coordonnateur en ingénierie et du concepteur lumière, à Toronto, pour les essais de la fontaine et pour élaborer les dessins d'atelier du mobilier urbain (bancs sur mesure), afin d'aider les ateliers municipaux de la Ville de Montréal à réaliser ceux-ci dans les délais requis.

À ce stade-ci du projet, l'ensemble des livrables identifiés au mandat initial est complété à 100 %, à l'exception du suivi et de la surveillance des travaux.

À ce jour, les fonds disponibles au contrat de services professionnels sont les suivants :

- Solde du contrat de base : 407 154,80 \$, taxes incluses sur un montant de 1 272 001,77 \$, taxes incluses;
- Solde de dépenses imprévues : 55 079,51 \$, taxes incluses sur un montant de 144 230,39 \$, taxes incluses.

Le mandat de services professionnels se poursuit, malgré le fait que certaines demandes

d'honoraires supplémentaires, totalisant un montant de 375 162,28 \$, taxes incluses, soient en attente d'approbation et de fonds supplémentaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0129 - 25 février 2016 - Autoriser une dépense additionnelle de 192 128,16 \$, taxes incluses, pour les travaux d'étanchéité des fondations sous la place Vauquelin de l'hôtel de ville, de l'édifice Lucien-Saulnier et du tunnel dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson (CG15 0689) majorant ainsi le montant total du contrat de 783 589,61 \$ à 975 717,77 \$, taxes incluses.

BC 1087899 - 2 décembre 2015 - Accorder un contrat de services professionnels à Créos pour l'élaboration de la scénographie urbaine du nouveau bassin-fontaine de la place Vauquelin, pour une somme maximale de 3 863,16 \$, taxes incluses - Demande de soumission gré à gré (contrat 15-1617) - (1 soumissionnaire).

CG15 0689 - 26 novembre 2015 - Autoriser une dépense de 905 045,99 \$, taxes incluses, pour les travaux d'étanchéité des fondations sous la place Vauquelin de l'hôtel de ville de Montréal, de l'édifice Lucien-Saulnier et du tunnel, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant; d'accorder à St-Denis Thompson, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 783 589,61 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5806; d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

BC 1073338 - 13 octobre 2015 - Accorder un contrat au Centre de conservation du Québec pour les travaux de manipulation et restauration de la statue du monument à Jean-Vauquelin, pour une somme maximale de 24 252, 83 \$, taxes incluses - Demande de soumission gré à gré - (1 soumissionnaire).

BC 1065150 - 24 septembre 2015 - Accorder un contrat de services professionnels à LaSalle | NHC inc., pour l'analyse de l'impact éolien sur le fonctionnement des jets d'eau de la nouvelle fontaine de la place Vauquelin, pour une somme maximale de 24 955,32 \$, taxes incluses - Demande de soumission gré à gré (contrat 15-1546) - (1 soumissionnaire).

CG15 0514 - 20 août 2015 - Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 9 100 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement de la place Vauquelin et des abords de l'hôtel de ville réalisés en partie dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016.

BC 1059797 - 20 juillet 2015 - Accorder un contrat d'exécution à Les Excavations DDC pour les travaux d'excavation pour le cernage de quatre arbres à la place Vauquelin, pour une somme maximale de 24 978,32 \$, taxes et contingences incluses - Demande de soumission gré à gré (contrat 15-6807) - (1 soumissionnaire).

BC 1059048 - 15 juillet 2015 - Accorder un contrat d'exécution à Arbo Design pour les travaux de cernage de quatre arbres à la place Vauquelin, pour une somme maximale de 4 999,99 \$, taxes et contingences incluses - Demande de soumission gré à gré (contrat 15-6808) - (1 soumissionnaire).

BC 1058733 - 14 juillet 2015 - Accorder un contrat de services professionnels à Lafontaine & Soucy Architectes pour l'élaboration des documents d'exécution et la surveillance des travaux pour la restauration du monument à Jean-Vauquelin à la place Vauquelin, pour une somme maximale de 14 999,99 \$, taxes incluses - Demande de soumission gré à gré (contrat 15-1517) - (1 soumissionnaire).

CG15 0032 - 29 janvier 2015 - Accorder un contrat de services professionnels à Services

intégrés Lemay et associés inc. pour le réaménagement de la place Vauquelin pour une somme maximale de 1 416 232,16 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (contrat 14-13786) - (4 soumissionnaires).

BC 967603 - 26 juin 2014 - Accorder un contrat de services professionnels à Luu Thuy Nguyen pour l'élaboration d'une étude des déplacements piétonniers dans le secteur de la Cité administrative et des déplacements véhiculaires sur l'esplanade du champ de Mars pour une somme maximale de 36 639,08 \$, taxes et frais incidents inclus - Appel d'offres sur invitation (contrat 14-1389) - (2 soumissionnaires).

CE14 0639 - 23 avril 2014 - Accorder un contrat de services professionnels à Groupe CHB-IBI inc. pour une étude comprenant la documentation, l'analyse, la caractérisation et la formulation d'orientations de mise en valeur de la Cité administrative pour une somme maximale de 73 023,87 \$, taxes et frais incidents inclus - Appel d'offres sur invitation (contrat 14-1320) - (4 soumissionnaires).

BC 922408 - 24 février 2014- Fournir des services professionnels pour l'élaboration des plans de relevés d'arpentage de la Cité administrative à Les Consultants S.M. inc. pour une somme maximale de 38 114,21 \$, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation (contrat 13-1340) - (4 soumissionnaires).

CG13 0347- 29 août 2013 - Adopter le Plan de protection et de mise en valeur du Vieux-Montréal.

CG10 0196 - 20 mai 2010 - Octroyer un contrat à «Maçonnerie Rainville & Frères inc.» au montant total de 3 193 200,74 \$, pour la restauration des vestiges archéologiques des fortifications du champ de Mars, projet réalisé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal et autoriser une dépense de 3 642 075,74 \$ pour l'exécution des travaux de restauration des vestiges archéologiques des fortifications du champ de Mars, comprenant tous les frais accessoires - Appel d'offres public no 6263 (4 soumissions).

DESCRIPTION

Initialement, le mandat de la firme ne prévoyait pas les honoraires professionnels pour réaliser un projet avec un niveau de complexité aussi élevé, complexité révélée par les diverses études et par la présence accrue de vestiges archéologiques. Notons que le réaménagement prévoit notamment le chauffage des revêtements de sol de la Place, une première pour la Ville de Montréal, et que sa réalisation doit être finalisée au plus tard le 31 décembre 2016, soit un chantier actif sur une période d'au plus huit mois.

Vu l'avancement du mandat et afin de garantir un suivi et une surveillance de chantier adéquats dans un espace restreint et complexe, la majoration du contrat est requise afin de prévoir une banque d'heures pour le suivi et la surveillance de chantier au montant de 129 610,19 \$. Une dépense additionnelle de 246 046,50 \$ permettra également de donner suite aux demandes d'honoraires supplémentaires en attente d'approbation.

Le montant de la dépense additionnelle s'élève à 375 162,28 \$, taxes incluses.

Le tableau qui suit résume le détail de l'augmentation de contrat demandée.

Demande d'honoraires supplémentaire en cours d'approbation Montant
(taxes incluses)

A) ajout d'un système de chauffage des revêtements de sol 84 535,37 \$

B) aménagement d'une salle mécanique en sous-sol, en présence 35 900,94 \$

de vestiges archéologiques

C) bonification du concept du bassin-fontaine 125 610,19 \$

D) ajout d'une banque d'heures pour le suivi et la surveillance de chantier 129 115,78 \$

Total de la dépense additionnelle à approuver 375 162,28 \$

L'avenant de la convention de services professionnels initiale figure en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Les délais encourus suite à la réalisation des études, des tâches supplémentaires et des modifications importantes aux plans et au cahier des charges ont inévitablement augmenté la charge de travail de la firme. En effet, l'intégration aux documents d'exécution de la caractérisation géotechnique et environnemental, de l'étude de capacité portante des sols, la présence accrue de vestiges archéologiques n'étaient pas connus lors de l'octroi du contrat de services professionnels. Ce faisant, ces éléments ont eu un impact majeur, notamment sur l'implantation et la méthode de construction de la salle mécanique qui ont dû être révisées en période d'appel d'offres pour l'exécution des travaux.

Pour lancer l'appel d'offres public d'exécution de travaux dans les délais prescrits, la firme a dû redoubler d'effort et mettre à profit plusieurs disciplines non prévues au mandat initial. Elle a dû ajuster les plans et le cahier des charges au cours de la période de l'appel d'offres, par l'émission de sept addenda. Sur les 88 plans, 55 plans ont été modifiés et 10 autres ont été ajoutés. Le nombre de plans total pour réaliser les travaux à la place Vauquelin s'élève à 98.

Suite aux études supplémentaires effectuées en cours de mandat, les plans, le cahier des charges, le suivi et la surveillance des travaux, en résidence, ont dû être ajustés aux conditions des infrastructures souterraines de la place, au regard des travaux entre novembre 2015 et mars 2016, par le SGPI. Ces conditions ont augmenté la complexité d'élaboration des plans et du cahier des charges qui aura un impact important sur la réalisation des travaux.

Les honoraires supplémentaires engendrés pour l'élaboration des plans et du cahier des charges, par le resserrement du calendrier de réalisation du chantier et par la complexité élevée des travaux à venir ne peuvent être absorbés par le contrat initial. Le solde des dépenses imprévues du contrat est de 55 079,51 \$, taxes incluses.

Le montant de la dépense additionnelle s'élève à 375 162,28 \$, taxes incluses, soit une augmentation de 27 % par rapport aux frais d'honoraires initiaux attribués à ce projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce dossier est de 375 162,28 \$, taxes et imprévus inclus. Il sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 342 573,17 \$, net de ristournes, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération 12-0-19 – « Travaux d'infrastructures, d'aménagement et de réaménagement du domaine public et pour l'acquisition de mobilier urbain et d'immeubles ».

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération. Un montant de 342 573,17 \$, net de ristournes, est prévu pour 2016 au Service de la mise en valeur du territoire.

Cette dépense additionnelle correspond à 27 % des frais d'honoraires initiaux attribués à ce projet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le réaménagement de la place Vauquelin s'inscrit dans une démarche globale dont les principes de base sont liés au développement durable. L'apport positif sur l'ambiance et la sécurité du secteur contribueront à l'amélioration de la qualité de vie par la protection des patrimoines paysager et culturel, par leur mise en valeur et par leur diffusion. Les travaux de réaménagement assureront la pérennité des équipements et l'accessibilité pour tous et ce, pour au moins 50 ans. Globalement, le réaménagement de la place Vauquelin assurera la protection et la mise en valeur du secteur du Vieux-Montréal, le maintien de la fréquentation des différents espaces publics que forment la Cité administrative et un haut niveau d'appréciation de la part des usagers.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où le présent dossier ne serait pas autorisée, le suivi et la surveillance des travaux en résidence par la firme, ne seraient pas possibles. De plus, le SGPVMR n'a pas les ressources nécessaires pour effectuer le suivi et la surveillance du chantier, sept jours sur sept et 24 heures sur 24. Comme le projet est attendu par l'Administration, il est souhaitable que la Ville donne suite à ses engagements envers les citoyens afin que la première phase d'intervention de mise en valeur de la Cité administrative se concrétise. Un glissement de l'échéancier initialement prévu pour le réaménagement de la place Vauquelin pourrait générer des impacts non négligeables auprès des citoyens et plus particulièrement lors des célébrations du 375^e anniversaire de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation de la dépense additionnelle
Comité exécutif : 4 mai 2016
Conseil municipal : 16 mai 2016
Majoration du contrat initial - Conseil d'agglomération : 19 mai 2016

Début du contrat - rencontre de démarrage : 25 avril 2016
Début des travaux (mobilisation du chantier) : 6 mai 2016
Fin de la réalisation des travaux : 31 décembre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Paule TANGUAY)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Guylaine VAILLANCOURT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie M MARTIN, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

Nathalie M MARTIN, 19 avril 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude SEGUIN
Architecte paysagiste

Tél : 514 872-5613
Télécop. : 514 872-0945

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-13

Jean-François NADON
Chef de division

Tél : 514 872-5638
Télécop. : 514 872-1416

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Carole PAQUETTE
Directrice

Tél : 514 872-1457
Approuvé le : 2016-04-20

Dossier # : 1166316007

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets |
| Objet : | Autoriser une dépense additionnelle de 375 162,28 \$, taxes incluses, pour le réaménagement de la place Vauquelin dans le cadre du contrat de services professionnels accordé à Services intégrés Lemay et associés inc., Les Consultants S.M. inc. et Nadeau Foresterie Urbaine inc. (CG15 0032), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 416 232,16 \$ à 1 791 394,44 \$, taxes incluses. / Approuver un projet de convention modifiant la convention de services professionnels à cette fin. |

SENS DE L'INTERVENTIONDocument(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Pour les fins de la détermination du caractère accessoire de la majoration du montant du contrat demandée, nous devons additionner le montant des sommes requises aux termes du présent sommaire à celles qui ont déjà été autorisées à titre de contingences au moment de l'octroi du contrat. Pour les fins de notre analyse, la modification demandée représente 40,8 % du contrat (sans les contingences). Compte tenu des circonstances particulières à ce dossier, nous sommes d'avis que les modifications demandées peuvent être qualifiées d'accessoires au contrat au sens de la Loi quant à la valeur, étant entendu par ailleurs que ces modifications ne changent pas la nature du contrat

FICHIERS JOINTS[Addenda No 1 visé 22-04-2016.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTIONGuylaine VAILLANCOURT
avocate
Tél : 514-868-4137**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-04-22

Marie-Andrée SIMARD
notaire - Chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : droit contractuel

ADDENDA No. 1
Convention de services professionnels



ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

CI-APRÈS APPELÉE LA « **VILLE** »

ET : **SERVICES INTÉGRÉS LEMAY ET ASSOCIÉS INC.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 780, avenue Brewster, 4^e étage, Montréal, Québec, H4C 2K1, agissant et représentée par Lucie St-Pierre, dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

N^o d'inscription T.P.S. : 144269602
N^o d'inscription T.V.Q. : 1090128759

CI-APRÈS APPELÉE L'« **ARCHITECTE PAYSAGISTE** »

ET : **LES CONSULTANTS S.M. INC.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 433, rue Chabanel ouest, 12^e étage, Montréal, Québec, H2N 2J8, agissant et représentée par Marc Mousset, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

N^o d'inscription T.P.S. : 119914166 RT001
N^o d'inscription T.V.Q. : 1001247324TQ001

CI-APRÈS APPELÉE L'« **INGÉNIEUR** »

ET : **NADEAU FORESTERIE URBAINE INC.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 233, boulevard Sainte-Rose, suite 420, Laval, Québec, H7L 1L7, agissant et représentée par Luc Nadeau, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

N^o d'inscription T.P.S. : 83549 6936 RT0001
N^o d'inscription T.V.Q. : 121982 9473 TQ0001

CI-APRÈS APPELÉE L'« **INGÉNIEUR FORESTIER** »

Dossier # : 1166316007

Unité administrative responsable :

Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal ,
Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets

Objet :

Autoriser une dépense additionnelle de 375 162,28 \$, taxes incluses, pour le réaménagement de la place Vauquelin dans le cadre du contrat de services professionnels accordé à Services intégrés Lemay et associés inc., Les Consultants S.M. inc. et Nadeau Foresterie Urbaine inc. (CG15 0032), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 416 232,16 \$ à 1 791 394,44 \$, taxes incluses. / Approuver un projet de convention modifiant la convention de services professionnels à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1166316007 informations comptables.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Paule TANGUAY
Préposée au budget
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier - point de service Développement
Tél : 514 872-5911

Co-auteur
Jean-François Rondou
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Développement
(514) 868-3837

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-18

Camille TROUDE
conseiller(ere) budgetaire

Tél : 514-872-5676

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1163820003

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction gestion des projets de développement et de maintien des actifs immobiliers |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Aménagement du domaine public dans le centre-ville |
| Projet : | - |
| Objet : | Résilier trois contrats de services professionnels avec la firme WSP Canada : LOT-QDS-4B-M-E-R, LOT QDS-4B-STRUCTURE et LOT-QDS-4B-4C-4D-CIVIL. |

Il est recommandé de :

1. résilier les trois contrats de services professionnels avec la firme WSP Canada suivants : LOT-QDS-4B-M-E-R, LOT QDS-4B-STRUCTURE et LOT-QDS-4B-4C-4D-CIVIL;
2. liquider les soldes des engagements de ces contrats d'un montant total de 1 771 038,77 \$, avant taxes, et de les retourner au Règlement d'emprunt RCG 09-007.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2016-04-25 17:57

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1163820003**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction gestion des projets de développement et de maintien des actifs immobiliers |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Aménagement du domaine public dans le centre-ville |
| Projet : | - |
| Objet : | Résilier trois contrats de services professionnels avec la firme WSP Canada : LOT-QDS-4B-M-E-R, LOT QDS-4B-STRUCTURE et LOT-QDS-4B-4C-4D-CIVIL. |

CONTENU

CONTEXTE

La mise en valeur du Quartier des spectacles est l'un des chantiers prioritaires de la Ville; elle est également l'une des quatre initiatives stratégiques en innovation urbaine identifiées dans la Stratégie de développement économique 2011-2017 de Montréal. Les travaux d'aménagement et de réaménagement sont réalisés en plusieurs phases. Si l'aménagement des trois premières phases est en grande partie complété, plusieurs interventions d'aménagement sont encore prévues, notamment l'aménagement de l'esplanade Clark. À ce jour, le projet est un succès à plusieurs égards : il a généré d'importantes retombées financières pour la Ville et il a remporté différentes distinctions en raison de ces aménagements de très grande qualité.

Une nouvelle équipe de professionnels (architecte et ingénieurs) doit être engagée par la Ville (Réf. appel d'offres 16-15226) pour réaliser le projet de l'esplanade Clark. Cette nouvelle équipe prendra la relève des concepteurs qui étaient chargés de la réalisation du projet de l'esplanade Clark, soit les firmes Daoust Lestage (via le contrat de QIM) et WSP (mandaté par la Ville pour des services en ingénierie civile, structure, et mécanique, électricité et réfrigération). Pour ce faire, trois contrats de la firme WSP doivent d'abord être résiliés.

En effet, les contrats ont été octroyés au mois de juin 2011 et prévoyaient une fin prévue des travaux au 31 octobre 2013; aussi, le projet de l'esplanade Clark (phase 4B) a grandement évolué depuis les dernières années faisant en sorte que le coût du projet a passablement augmenté. Conséquemment, les taux horaires des ressources identifiées aux contrats ne sont plus valides et les banques d'heures prévues dans les contrats sont insuffisantes pour réaliser le projet de l'esplanade Clark.

Les contrats à résilier avaient été octroyés à la firme Génivar (devenue depuis WSP) en 2011 à la suite des appels d'offres suivants : LOT-QDS-4B-M-E-R, LOT QDS-4B-STRUCTURE et LOT-QDS-4B-4C-4D-CIVIL.

Durant la période de juin 2011 à mars 2016, les contrats octroyés à WSP ont notamment permis la réalisation de travaux :

- électriques et de multimédias sur le domaine public;
- de réfection des infrastructures souterraines de la rue De Bleury entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard De Maisonneuve;
- d'aménagement de surface sur la rue Jeanne-Mance entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard René-Lévesque;
- de gestion des entraves et de maintien de la circulation;
- de caractérisation environnementale sur l'esplanade Clark.

Force est de constater que la majorité des honoraires des contrats prévue pour les travaux à réaliser dans l'esplanade Clark n'a pas été dépensée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG11 0212 - 22 juin 2011: Octroyer un contrat au montant de 1 510 656,89 \$, taxes comprises, à Génivar inc. pour la fourniture de services professionnels en génie civil pour les phases 4B, 4C et 4D du Quartier des spectacles. Octroyer un contrat au montant total de 495 432,48 \$, taxes comprises, à Génivar inc. pour la fourniture de services professionnels en génie mécanique, électrique et réfrigération pour la phase 4B du Quartier des spectacles. CE11 0908 - 15 juin 2011: Octroyer un contrat au montant total de 330 984,59 \$, taxes comprises, à Génivar inc. pour la fourniture de services professionnels en génie structure pour la phase 4B du Quartier des spectacles. Octroyer un contrat au montant total de 256 103,40 \$, taxes comprises, à Génivar inc. pour la fourniture de services professionnels en génie circulation pour les phases 1, 2, 3 et 4 du Quartier des spectacles.

CE10 1812 - 16 novembre 2010: Prendre connaissance du dossier de la bonification de la phase 4 (esplanade Clark) du projet d'aménagement du secteur de la Place des Arts du Quartier des spectacles, autoriser le changement de portée du programme d'aménagement de cette phase 4, mandater l'équipe de projet pour mener à terme le dossier de bonification.

CG09 0049 - 2 avril 2009: Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2009-2011, un règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 25 500 000,00 \$ pour le financement des travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public afin de poursuivre la création du Quartier des spectacles."

DESCRIPTION

Le présent sommaire consiste à résilier trois contrats de services professionnels avec la firme WSP, lesquels ont été octroyés en 2011 à la suite des appels d'offres LOT-QDS-4B-M-E-R, LOT QDS-4B-STRUCTURE et LOT-QDS-4B-4C-4D-CIVIL.

Au cours de l'automne dernier, la Ville a informé la firme de ses intentions de résilier les contrats susmentionnés; les intentions de la Ville ont été communiqués par écrit, comme le prévoit les conventions de services professionnels. Une rencontre de travail a été organisée à la fin de l'année 2015 avec les représentants de la firme afin de convenir des suites à donner pour la signature des quittances, notamment la fourniture par cette dernière des rapports, études, données, notes et autres documents nécessaires à la fermeture des lots de travail.

Des lettres de quittance ont été préparées en collaboration avec le Services des affaires juridiques et ont été transmises à la firme WSP. Une copie de ces documents signés a été incluse en pièce jointe au présent sommaire.

JUSTIFICATION

Plusieurs raisons militent en faveur de la résiliation des contrats octroyés le 15 juin 2011 à la firme Génivar (devenue WSP Canada), notamment : une fin prévue des travaux estimée au 31 octobre 2013 (la réception définitive était estimée au 31 octobre 2015) et des taux horaires des ressources identifiées aux contrats qui ne sont plus valides.

En outre, il faut mentionner que le projet de l'esplanade Clark (phase 4B), auquel la majorité des honoraires des contrats aurait dû être consacrée (excluant celui ayant trait à l'ingénierie en circulation), a grandement évolué depuis les dernières années. Une bonification de ce dernier fait en sorte que le coût du projet a passablement augmenté. De ce fait, il s'avèrerait impossible de majorer les honoraires des contrats pour faire face à l'augmentation du coût du projet.

Cela dit, un nouvel appel d'offres public (16-15226) a été lancé pour une équipe de professionnels (architecte et ingénieurs) dans le but de réaliser le projet de l'esplanade Clark. Avant d'octroyer ce nouveau contrat de services professionnels, il importe de résilier les trois contrats avec la firme WSP.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La résiliation des contrats n'implique aucune dépense.

Les soldes des engagements des trois contrats seront liquidés et rendus disponibles pour la réalisation du projet de l'esplanade Clark.

Lot-QDS-1234-Civil (bon de commande 648931)

Solde : 1 105 917,29 \$, avant taxes

Lot-QDS-4B-Structure (bon de commande 649078)

Solde : 281 979,15 \$, avant taxes

Lot-QDS-4B-MER (bon de commande 648953)

Solde : 383 142,33 \$

Total : 1 771 038,77 \$, avant taxes

Une somme de 1 771 038,77 \$ sera retournée au Règlement d'emprunt RCG 09-007.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report d'une décision relative à la résiliation des présents contrats retarderait l'octroi du nouveau contrat de services professionnels pour l'esplanade Clark (Réf. appel d'offres 16-15226), car il ne peut y avoir deux groupes de professionnels distincts mandatés pour la conception du même ouvrage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

mai 2016 : résiliation des contrats de WSP

- juin 2016 : octroi du contrat à la nouvelle équipe de concepteurs.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphane RICCI, Service de la culture

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Serge R THIBAULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-2801

André Cazalais
Chef de section
514 872-2419

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-22

Carlos MANZONI
Chef de division

Tél : 514 872-3957

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sophie LALONDE
Directrice

Tél : 5714 872-2619

Approuvé le : 2016-04-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Tél : 514 872-1049

Approuvé le : 2016-04-25

QUITTANCE

ENTRE **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par _____, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution _____;

Ci-après la « **Ville** »

ET **WSP Canada Inc. (anciennement Génivar inc.)**, personne morale dûment constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1600, boulevard René-Lévesque Ouest, 16^e étage, Montréal, Québec, H3H 1P9, agissant et représentée par M. Gaétan Demers, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil d'administration en date du 19 avril 2016;

Ci-après « **WSP** »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public en avril 2011, intitulé Quartier des spectacles-Secteur Place des Arts LOT-QDS-4B-4C-4D-GÉNIE CIVIL pour retenir des services d'ingénierie civil pour l'assister dans le cadre de la coordination, de la conception et de la surveillance des travaux en résidence des infrastructures (validation des relevés d'arpentage préliminaires et finaux, égouts, aqueduc, chaussée, trottoirs, gestion des sols contaminés, coordination des utilités publiques, aménagements d'espaces publics, salle électromécanique, réseau d'éclairage, voies de circulation, ouvrages connexes et autre) (ci-après le « Contrat »);

ATTENDU QUE la Ville a octroyé le Contrat à WSP, par une résolution du comité exécutif du 22 juin 2011 (CG11 0212);

ATTENDU QUE le directeur du Service de la culture a informé WSP de son intention de mettre fin au Contrat par une lettre datée du 26 octobre 2015;

ATTENDU QU'en raison de la fin du Contrat et tel que stipulé dans la lettre du 26 octobre 2015, la Ville et WSP ont terminé la fermeture du projet pour les travaux où WSP a été impliquée;

ATTENDU QUE WSP a remis tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés par WSP dans le cadre du Contrat, tel que prévu à l'article 11.2 de la Convention-Services professionnels du Contrat;

EN CONSÉQUENCE LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

- 1 Le préambule fait partie intégrale des présentes.
- 2 La Ville reconnaît avoir versé à WSP la somme de 220 092,70\$ avant taxes pour les travaux et services rendus en vertu du Contrat, laquelle était due et que WSP reconnaît avoir reçue. Les parties reconnaissent qu'aucune autre somme n'est due par la Ville à WSP.
- 3 Les parties se donnent mutuellement quittance complète, totale, finale et définitive pour toute action, réclamation, demande, dommage, droit ou droit d'action de quelque nature que ce soit qu'elles ont, ont pu avoir, auraient pu avoir ou pourraient avoir l'une contre l'autre ou contre leurs actionnaires, administrateurs,

dirigeants, employés, prédécesseurs, successeurs, ayants droit, mandataires, assurés, assureurs et subrogés, découlant directement ou indirectement du paiement des sommes dues par la Ville pour l'exécution du Contrat.

- 4 Les parties renoncent à tout recours qu'elles pourraient avoir l'une contre l'autre en lien avec le Contrat, ses honoraires et frais, à moins d'une réclamation ou d'une poursuite d'un tiers contre l'une d'elles qui découle de la prestation des services en vertu du Contrat.
- 5 WSP représente et garantit que tous ses sous-traitants et fournisseurs ayant participé aux travaux visés par le Contrat ont été dûment payés et qu'il n'existe aucune réclamation de leur part directement ou indirectement en lien avec le Contrat.
- 6 Les parties reconnaissent que la présente transaction et quittance mutuelle constitue une transaction au sens des articles 2631 et suivants du *Code civil du Québec*.
- 7 La présente transaction lie les parties ainsi que leurs actionnaires, administrateurs, dirigeants, employés, prédécesseurs, successeurs, ayants droit, mandataires, assurés, assureurs et subrogés.

Les parties déclarent avoir lu la présente, l'avoir comprise, avoir eu l'opportunité de consulter un conseiller juridique et elles renoncent par conséquent à en demander l'annulation ou la résiliation pour quelque motif que ce soit, y compris l'erreur de faits ou de droit.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

VILLE DE MONTRÉAL

Date

par :

Date

WSP Canada Inc.

21 avril 2016



par : GAËTAN DEMERS
VILLE-PRÉSIDENT, INFRASTRUCTURE
QUÉBEC

QUITTANCE

ENTRE **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par _____, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution _____;

Ci-après la « **Ville** »

ET **WSP Canada Inc. (anciennement Génivar inc.)**, personne morale dûment constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1600, boulevard René-Lévesque Ouest, 16^e étage, Montréal, Québec, H3H 1P9, agissant et représentée par M. Gaétan Demers, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil d'administration en date du 19 avril 2016;

Ci-après « **WSP** »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public en avril 2011, intitulé Quartier des spectacles-Secteur Place des Arts LOT-QDS-4B GÉNIE MÉCANIQUE, ÉLECTRICITÉ ET RÉFRIGÉRATION pour retenir des services d'ingénierie en mécanique, électricité et réfrigération pour l'assister dans le cadre de la coordination, de la conception et de la surveillance des travaux en résidence des travaux liés à la patinoire réfrigérée extérieure de la phase 4B du projet du Quartier des spectacles (ci-après le « Contrat »);

ATTENDU QUE la Ville a octroyé le Contrat à WSP, par une résolution du comité exécutif du 22 juin 2011 (CG11 0212);

ATTENDU QUE le directeur du Service de la culture a informé WSP de son intention de mettre fin au Contrat par une lettre datée du 26 octobre 2015;

ATTENDU QU'en raison de la fin du Contrat et tel que stipulé dans la lettre du 26 octobre 2015, la Ville et WSP ont terminé la fermeture du projet pour les travaux où WSP a été impliquée;

ATTENDU QUE WSP a remis tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés par WSP dans le cadre du Contrat, tel que prévu à l'article 11.2 de la Convention-Services professionnels du Contrat;

EN CONSÉQUENCE LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

- 1 Le préambule fait partie intégrale des présentes.
- 2 La Ville reconnaît avoir versé à WSP la somme de 51 733,67\$ avant taxes pour les travaux et services rendus en vertu du Contrat, laquelle était due et que WSP reconnaît avoir reçue. Les parties reconnaissent qu'aucune autre somme n'est due par la Ville à WSP.
- 3 Les parties se donnent mutuellement quittance complète, totale, finale et définitive pour toute action, réclamation, demande, dommage, droit ou droit d'action de quelque nature que ce soit qu'elles ont, ont pu avoir, auraient pu avoir ou pourraient avoir l'une contre l'autre ou contre leurs actionnaires, administrateurs, dirigeants, employés, prédécesseurs, successeurs, ayants droit, mandataires,

assurés, assureurs et subrogés, découlant directement ou indirectement du paiement des sommes dues par la Ville pour l'exécution du Contrat.

- 4 Les parties renoncent à tout recours qu'elles pourraient avoir l'une contre l'autre en lien avec le Contrat, ses honoraires et frais, à moins d'une réclamation ou d'une poursuite d'un tiers contre l'une d'elles qui découle de la prestation des services en vertu du Contrat.
- 5 WSP représente et garantit que tous ses sous-traitants et fournisseurs ayant participé aux travaux visés par le Contrat ont été dûment payés et qu'il n'existe aucune réclamation de leur part directement ou indirectement en lien avec le Contrat.
- 6 Les parties reconnaissent que la présente transaction et quittance mutuelle constitue une transaction au sens des articles 2631 et suivants du *Code civil du Québec*.
- 7 La présente transaction lie les parties ainsi que leurs actionnaires, administrateurs, dirigeants, employés, prédécesseurs, successeurs, ayants droit, mandataires, assurés, assureurs et subrogés.

Les parties déclarent avoir lu la présente, l'avoir comprise, avoir eu l'opportunité de consulter un conseiller juridique et elles renoncent par conséquent à en demander l'annulation ou la résiliation pour quelque motif que ce soit, y compris l'erreur de faits ou de droit.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDICUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

VILLE DE MONTRÉAL

Date

par :

WSP Canada Inc.

Date

21 avril 2016

par. GAÉTAN DEMERS
VICE-PRÉSIDENT, INFRASTRUCTURE
QUÉBEC

QUITTANCE

ENTRE **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par _____, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution _____;

Ci-après la « **Ville** »

ET **WSP Canada Inc. (anciennement Génivar inc.)**, personne morale dûment constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1600, boulevard René-Lévesque Ouest, 16^e étage, Montréal, Québec, H3H 1P9, agissant et représentée par M. Gaétan Demers, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil d'administration en date du 19 avril 2016;

Ci-après « **WSP** »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public en avril 2011, intitulé Quartier des spectacles-Secteur Place des Arts LOT-QDS-4B-GÉNIE STRUCTURE pour retenir des services professionnels d'ingénierie en structure pour l'assister dans le cadre de la coordination, de la conception et de la surveillance des travaux en résidence des travaux de structures liés à la patinoire réfrigérée extérieure de la phase 4 B du projet du Quartier des spectacles, incluant le pavillon et ouvrages connexes, notamment les bases structurales des super structures d'éclairage (ci-après le « Contrat »);

ATTENDU QUE la Ville a octroyé le Contrat à WSP, par une résolution du comité exécutif du 15 juin 2011 (CE11 0908);

ATTENDU QUE le directeur du Service de la culture a informé WSP de son intention de mettre fin au Contrat par une lettre datée du 26 octobre 2015;

ATTENDU QU'en raison de la fin du Contrat et tel que stipulé dans la lettre du 26 octobre 2015, la Ville et WSP ont terminé la fermeture du projet pour les travaux où WSP a été impliquée;

ATTENDU QUE WSP a remis tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés par WSP dans le cadre du Contrat, tel que prévu à l'article 11.2 de la Convention-Services professionnels du Contrat;

EN CONSÉQUENCE LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

- 1 Le préambule fait partie intégrale des présentes.
- 2 La Ville reconnaît avoir versé à WSP la somme de 8 731,35\$ avant taxes pour les travaux et services rendus en vertu du Contrat, laquelle était due et que WSP reconnaît avoir reçue. Les parties reconnaissent qu'aucune autre somme n'est due par la Ville à WSP.
- 3 Les parties se donnent mutuellement quittance complète, totale, finale et définitive pour toute action, réclamation, demande, dommage, droit ou droit d'action de quelque nature que ce soit qu'elles ont, ont pu avoir, auraient pu avoir ou pourraient avoir l'une contre l'autre ou contre leurs actionnaires, administrateurs, dirigeants, employés, prédécesseurs, successeurs, ayants droit, mandataires,

assurés, assureurs et subrogés, découlant directement ou indirectement du paiement des sommes dues par la Ville pour l'exécution du Contrat.

- 4 Les parties renoncent à tout recours qu'elles pourraient avoir l'une contre l'autre en lien avec le Contrat, ses honoraires et frais, à moins d'une réclamation ou d'une poursuite d'un tiers contre l'une d'elles qui découle de la prestation des services en vertu du Contrat.
- 5 WSP représente et garantit que tous ses sous-traitants et fournisseurs ayant participé aux travaux visés par le Contrat ont été dûment payés et qu'il n'existe aucune réclamation de leur part directement ou indirectement en lien avec le Contrat.
- 6 Les parties reconnaissent que la présente transaction et quittance mutuelle constitue une transaction au sens des articles 2631 et suivants du *Code civil du Québec*.
- 7 La présente transaction lie les parties ainsi que leurs actionnaires, administrateurs, dirigeants, employés, prédécesseurs, successeurs, ayants droit, mandataires, assurés, assureurs et subrogés.

Les parties déclarent avoir lu la présente, l'avoir comprise, avoir eu l'opportunité de consulter un conseiller juridique et elles renoncent par conséquent à en demander l'annulation ou la résiliation pour quelque motif que ce soit, y compris l'erreur de faits ou de droit.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDICQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

VILLE DE MONTRÉAL

Date

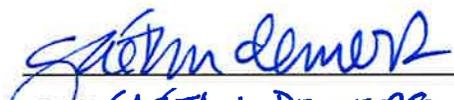
par :

WSP Canada Inc.

Date

par :

21 avril 2016


par : GAÉTAN DEMERS
VICE-PRÉSIDENT, INFRASTRUCTURE
QUÉBEC

**EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME D'UNE RÉOLUTION
DES ADMINISTRATEURS DE WSP CANADA INC.**

(la « Société »)

SIGNATAIRE AUTORISÉ

ATTENDU QU'EN VERTU D'UNE RÉOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE WSP CANADA INC. EFFECTIVE LE 1^{ER} JUIN 2015, EN VERTU DE LAQUELLE LA SOCIÉTÉ ADOPTAIT SA MATRICE D'APPROBATION, LAQUELLE RÉOLUTION EST TOUJOURS EN VIGUEUR, IL EST RÉSOLU QUE :

Gaetan Demers

(Nom)

Vice-président, Infrastructure Québec

(Fonction)

soit et il est, par les présentes, autorisé à négocier et signer tous documents liés aux quittances pour et au nom de la Société concernant les contrats intitulés :

**Quartier des spectacles-Secteur Place des Arts LOT-QDS-4B-4C-4D-GÉNIE CIVIL;
Quartier des spectacles-Secteur Place des Arts LOT-QDS-4B-GÉNIE MÉCANIQUE;
Quartier des spectacles-Secteur Place des Arts LOT-QDS-4B-GÉNIE STRUCTURE**

(Titre du projet et client)

Signé le 19 avril 2016



Josée Gagnon
Secrétaire adjointe



Dossier # : 1160504002

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division des grands parcs métropolitains , Bureau du Mont-Royal |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Parc du Mont-Royal |
| Projet : | Site patrimonial déclaré du Mont-Royal |
| Objet : | Approuver la convention intermunicipale entre la Ville de Montréal et la Ville de Westmount pour des travaux effectués en 2015 pour la mise en valeur de l'escarpement du sommet Westmount sur le mont Royal et autoriser le versement d'une contribution de 123 500 \$ à la Ville de Westmount provenant du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal |

Il est recommandé :

- d'approuver la convention intermunicipale entre la Ville de Montréal et la Ville de Westmount concernant la mise en valeur de l'escarpement du sommet Westmount sur le mont Royal dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-04-13 15:16

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1160504002

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division des grands parcs métropolitains , Bureau du Mont-Royal |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Parc du Mont-Royal |
| Projet : | Site patrimonial déclaré du Mont-Royal |
| Objet : | Approuver la convention intermunicipale entre la Ville de Montréal et la Ville de Westmount pour des travaux effectués en 2015 pour la mise en valeur de l'escarpement du sommet Westmount sur le mont Royal et autoriser le versement d'une contribution de 123 500 \$ à la Ville de Westmount provenant du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal |

CONTENU

CONTEXTE

Le Bureau du Mont-Royal de la Division des grands parcs métropolitains du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal est le gestionnaire représentant pour l'Axe 1.2 de l'Entente sur le développement culturel de Montréal (Entente) portant sur le site patrimonial du Mont-Royal. À ce titre, il a pour mandat de s'assurer de la réalisation des travaux concernant le mont Royal inscrits et approuvés dans l'Entente, y compris ceux du territoire de la ville de Westmount situé sur le mont Royal. Le projet de mise en valeur de l'escarpement du Sommet Westmount s'inscrit dans le cadre des travaux de protection et de mise en valeur du site patrimonial du Mont-Royal. Ce projet est inscrit dans l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016 pour lequel le financement provient, à parts égales, du ministère de la Culture et des Communications (MCC) et de la Ville de Westmount. Ce projet n'a aucune incidence financière pour la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0683 - 26 novembre 2015 - Approuver l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016 à intervenir entre la ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville pour réaliser des projets dans le cadre de cette entente / Autoriser le maire et le greffier à signer cette entente pour et au nom de la Ville / Mandater le Service de la culture pour gérer la mise en œuvre de ce programme

DESCRIPTION

Le projet de mise en valeur de l'escarpement de Westmount comprend trois volets, soit :

1. la restauration du Bois Summit;
2. la naturalisation de la rue Summit Circle;

3. l'aménagement paysager de l'entrée des ateliers municipaux no 3.

La restauration du Bois Summit

Ce projet prévoit la restauration du Bois Summit dans la ville de Westmount. Ce projet inclut l'éradication des espèces invasives, le contrôle de l'érosion, la réduction des sentiers informels, la restauration des espèces indigènes et des sentiers. L'objectif commun, à travers les différents volets et les phases de réalisation des travaux, est de respecter et de rehausser l'environnement naturel tout en favorisant l'uniformité des nouvelles interventions ainsi que de mettre en valeur les caractéristiques naturelles de la montagne. Le premier volet du projet touche l'aménagement paysager qui doit faire ressortir les caractéristiques existantes du boisé, y compris les sentiers, à la fois informel et officiel, les nappes d'eau stagnantes, les sites d'érosion et de dégradation ainsi que la signalisation et le mobilier. Le deuxième volet comprend l'identification des espèces de flores invasives ainsi que leur emplacement, leur éradication et l'introduction d'espèces indigènes pour des fins de reboisement.

La naturalisation de la rue Summit Circle

L'aménagement de la rue Summit Circle, entre l'avenue Oakland et l'adresse civique 15 Summit Circle, devrait permettre la création d'un endroit propice à la promenade dans la quiétude d'un environnement boisé. Cet espace aménagé offrirait la possibilité de créer de nouveaux paysages dans un esprit de développement durable. On prévoit également la naturalisation de la rue ainsi que la création d'un belvédère.

L'aménagement paysager de l'entrée des ateliers municipaux no 3

L'aménagement paysager de cet espace devra contribuer à mettre en valeur cet accès à la ville de Westmount tout en mettant en valeur le paysage naturel des falaises par le contrôle des eaux. Le réaménagement de l'entrée des ateliers municipaux no 3 permettra de dissimuler les zones d'entreposage du regard des usagers du chemin du Belvédère. Le tout se fera dans le respect de l'environnement naturel du lieu tout en intégrant les principes du développement durable.

JUSTIFICATION

Étant donné qu'une partie du territoire de la ville de Westmount est inclus dans le site patrimonial du Mont-Royal, la Ville de Westmount a des obligations de protection et de mise en valeur du mont Royal sur son territoire. À ce titre, celle-ci a droit à des subventions accordées dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

Afin d'octroyer la contribution financière de 123 500 \$ provenant du MCC, autorisée dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016, à la Ville de Westmount, qui n'est pas le partenaire désigné de l'Entente (qui est la Ville de Montréal), le Bureau du Mont-Royal a fait appel au Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal afin d'établir une convention intermunicipale entre la Ville de Montréal et la Ville de Westmount pour transférer ce financement. Il est à noter que cette opération n'a aucune incidence financière pour la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de la contribution financière de 123 500 \$ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération no RCG16-035 développement culturel. Cette dépense sera assumée à 100 pour cent par l'agglomération.

La contribution financière est réalisée dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal et a fait l'objet des recommandations de crédits suivantes :

- 1- Restauration du Bois Summit - Ministère de la Culture et des Communications : 48 500 \$
- Ville de Westmount : 48 500 \$ - Recommandation de crédit # 15- 01.02.05.05 - 0029

2- Naturalisation de la rue Summit Circle - Ministère de la Culture et des Communications : 12 500 \$ - Ville de Westmount : 12 500 \$ - Recommandation de crédit # 15 - 01.02.05.05 - 0030

3- Aménagement paysager de l'entrée des ateliers municipaux no 3 - Ministère de la Culture et des Communications : 62 500 \$ - Ville de Westmount : 62 500 \$ - Recommandation de crédit # 15 - 01.02.05.05 - 0028

Cette contribution financière est subventionnée à 100 pour cent par le MCC dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal et n'a aucun impact financier pour les contribuables de la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les trois projets seront réalisés dans le respect de l'environnement naturel du lieu tout en intégrant les principes de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est important d'approuver ce sommaire décisionnel qui permet d'octroyer, pour une première fois, une contribution financière à la Ville de Westmount pour des travaux importants de protection et de mise en valeur d'une partie de son territoire situé sur le site patrimonial du Mont-Royal. Ce projet contribue fortement à réaliser une partie des objectifs du plan d'action du Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une consultation publique se tiendra avec les résidents et les différents groupes communautaires, notamment : Summit Woods Advisory Committee, Westmount Dog Walkers Association, Protection des oiseaux du Québec.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1- La restauration du Bois Summit

- Réalisation de l'étude d'identification et de localisation des espèces invasives : été et automne 2015
- Élaboration d'une stratégie et d'un plan d'action pour l'enlèvement des espèces invasives : automne 2015
- Éradication des espèces invasives, phase 1 : automne 2015
- Il est à noter que ce volet du projet comprend des phases subséquentes qui seront réalisées en 2016-2017 et qui feront l'objet d'une nouvelle convention. (Préparation des plans et devis pour la relocalisation des sentiers, l'enlèvement des sentiers informels, le contrôle de l'érosion et la réalisation des travaux, le reboisement et l'éradication des espèces invasives, phase 2).

2- La naturalisation de la rue Summit Circle

- Consultation publique : automne 2015
- Plans et devis prêts pour soumission : automne 2015
- Réalisation et exécution : printemps et été 2016

3- L'aménagement paysager de l'entrée des ateliers municipaux no 3 Travaux d'aménagement

- Préparation de plans et devis pour soumission : été 2015
- Octroi du contrat d'exécution : été 2015
- Réalisation et exécution : automne 2015

Espèces invasives

- Identification des espèces invasives : été et automne 2015
- Élaboration d'une stratégie et d'un plan d'action pour l'enlèvement des espèces invasives : automne 2015
- Éradication des espèces invasives, phase 1 : automne 2015
- Il est à noter que ce volet comprend une phase subséquente qui sera réalisée en 2016 et qui fera l'objet d'une nouvelle convention. (Éradication des espèces invasives, phase 2).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet sera réalisé en conformité avec les orientations du Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal de 2009. À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Christine L LEEMING)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ginette CLOUTIER
Conseiller(ere) en planification

Tél : 514 872-2853

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-05

Pierre-Paul SAVIGNAC
Chef de division

Tél : 514 872-4046

Télécop. :

Télécop. :

872-9818

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Carole PAQUETTE

Directrice

Tél : 514 872-1457

Approuvé le : 2016-04-13

Dossier # : 1160504002

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division des grands parcs métropolitains , Bureau du Mont-Royal |
| Objet : | Approuver la convention intermunicipale entre la Ville de Montréal et la Ville de Westmount pour des travaux effectués en 2015 pour la mise en valeur de l'escarpement du sommet Westmount sur le mont Royal et autoriser le versement d'une contribution de 123 500 \$ à la Ville de Westmount provenant du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal |

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Entente visée 24 mars 2016.pdfANNEXE 1.pdfANNEXE 2.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Christine L LEEMING
Avocate
Tél : 514-872-6875

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-05

Marie-Andrée SIMARD
Chef de division - Droit contractuel
Tél : (514) 872-8323
Division :



ENTENTE INTERMUNICIPALE

ENTRE

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

(ci-après nommée la « **Ville de Montréal** »)

ET

VILLE DE WESTMOUNT, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 4333, rue Sherbrooke Ouest, Westmount, Québec, H3Z 1E2, agissant et représentée par _____, dûment autorisé(e) aux fins des présentes par la résolution de son conseil municipal _____;

(ci-après nommée « **Westmount** »)

(ci-après individuellement nommée « **Partie** » et collectivement « **Parties** »)

ATTENDU QU'incombe à la Ville de Montréal l'obligation de gérer les sommes versées par la Ministre de la culture et des communications dans le cadre de l'Entente de développement culturel entre la Ministre de la culture et des communications et la Ville de Montréal 2015-2016 (ci-après l' « **Entente** »);

ATTENDU QUE les Travaux (définis ci-après) sont prévus à la dite Entente;

ATTENTU QUE Westmount a effectué ces Travaux;

ATTENDU QUE les fonds nécessaires aux Travaux sont prévus à l'Entente;

ATTENDU QUE Westmount a contribué une somme équivalente au Montant (défini ci-après) pour lesdits Travaux;

ATTENDU QUE les Parties ont adopté chacune une *Politique de gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elles en ont mutuellement pris connaissance;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule et les Annexes font partie intégrante de la présente convention comme ci-après réécités au long.

2. DÉFINITIONS

Dans la présente convention (en plus d'autres termes définis aux présentes) les termes suivants signifient :

- « **Annexe 1** » : les fiches explicatives concernant les Travaux;
- « **Annexe 2** » : les fiches financières concernant les Travaux;
- « **Directeur** » : le Directeur de service – culture de la Ville de Montréal ou son représentant autorisé;
- « **Travaux** » : les travaux décrits à l'Annexe 1 couvrant le site patrimonial du Mont-Royal, à savoir l'Axe 1.2, soit 1.2.5.5 : Mise en valeur de l'escarpement (Westmount).

3. OBJET

La présente convention a comme objet de verser à Westmount le Montant (tel que ce terme est défini à l'article 6 des présentes) auquel elle a droit en vertu de l'Entente pour l'exécution desdits Travaux (le « **Transfert** »).

4. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

Sous réserve des articles applicables en vertu de la convention qui ont une durée indéfinie, la présente convention prend effet à la date de signature la plus tardive et se termine à la date où les obligations de chacune des Parties sont accomplies.

5. OBLIGATIONS DE WESTMOUNT

En contrepartie du Transfert par la Ville de Montréal, Westmount déclare qu'elle:

- 5.1 a réalisé les Travaux conformément aux fiches explicatives de l'Annexe 1 ci-jointe;

- 5.2 a affecté aux Travaux une somme totale de deux cent quarante sept mille dollars (247 000 \$), incluant le Montant du Transfert soit cent vingt-trois mille cinq cents dollars (123 500 \$) ;
- 5.3 a fourni au Directeur, avant le début des Travaux, une programmation détaillée des activités et travaux prévus;
- 5.4 a obtenu toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre les Travaux;
- 5.5 s'est conformée, en tout temps, aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville de Montréal ou des assureurs le cas échéant;
- 5.6 s'est conformée, en tout temps, aux termes et conditions de cette convention;
- 5.7 a respecté toutes les dispositions contenues dans l'Entente qui pourraient s'appliquer;
- 5.8 s'est assurée de la disponibilité des données financières, en tout temps;
- 5.9 s'engage à mettre en évidence la participation de la Ville de Montréal et du ministère de la Culture et des Communications, dans le cadre de l'Entente, dans tous les programmes, publications et annonces relatifs aux Travaux;
- 5.10 a géré et affecté entièrement et exclusivement aux seules fins de la réalisation des Travaux la totalité du Montant, incluant sa propre contribution;
- 5.11 a utilisé les ressources techniques dont la Ville de Montréal lui aurait fait part et affecté au besoin, à ses frais, les ressources additionnelles nécessaires;
- 5.12 s'engage à permettre aux représentants de la Ville de Montréal de vérifier, en tout temps, durant les heures régulières d'ouverture de bureau, ses livres et documents comptables et leur remettre, sur simple demande, copie des pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;
- 5.13 s'engage à se conformer, le cas échéant, aux exigences de l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*.

6. OBLIGATION DE LA VILLE DE MONTRÉAL

En considération de l'exécution par Westmount de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention et aux fiches explicatives à l'Annexe 1, et suite à la réception des pièces justificatives pour les Travaux, du rapport prévu à l'article 7.1 des présentes et d'une facture de Westmount à cet effet au mois de décembre de chaque

année en cours des Travaux à moins d'entente autre entre les Parties, la Ville de Montréal convient de transférer à Westmount un montant jusqu'à concurrence de cent vingt-trois mille cinq cents dollars (123 500\$) (le « **Montant** »).

7. ÉVALUATION

- 7.1 Westmount procédera à une évaluation portant sur le niveau d'atteinte des objectifs et d'affectation des contributions financières consenties par les Parties aux Travaux réalisés dans le cadre de la présente convention. Cette évaluation doit faire l'objet d'un rapport écrit.
- 7.2 Les frais liés à l'évaluation sont à la charge de Westmount et sont comptabilisés comme faisant partie de sa contribution au financement des Travaux en vertu de cette convention.

8. MODALITÉS D'APPLICATION

- 8.1 La présente convention, y compris les Annexes et tout autre document dont il y est fait mention, ainsi que toute modification écrite de ces documents, constituent l'entente complète entre les Parties et lient celles-ci. En cas de conflit entre une Annexe et la présente convention, cette dernière prévaut.
- 8.2 Les Parties reconnaissent avoir pris connaissance de ces Annexes et documents, et les acceptent.
- 8.3 La présente convention constitue la seule entente entre les Parties et toute entente non reproduite à la présente convention est réputée nulle et sans effet.

9. DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 9.1 Westmount déclare et garantit qu'elle a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci.
- 9.2 Westmount reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'elle assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville de Montréal n'aurait pas signé celle-ci, et le défaut par Westmount de respecter l'une quelconque de ces conditions permettra à la Ville de Montréal, à sa discrétion, de résilier la présente convention sur simple avis écrit, sans que Westmount ne puisse réclamer aucune indemnité ou compensation.

9.3 Westmount garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente convention; elle prend fait et cause pour la Ville de Montréal dans toute réclamation ou poursuite contre elle et l'indemnise de tout jugement et de toute condamnation qui pourraient être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

10. MODIFICATION

La présente convention ne peut être modifiée qu'avec l'accord préalable écrit des deux Parties.

11. CESSION

La présente convention et les droits et obligations qui en résultent ne peuvent être cédés ou autrement aliénés, en tout ou en partie, sauf en cas d'autorisation préalable écrite de la Ville de Montréal.

12. ÉLECTION DE DOMICILE

Chaque Partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de cette convention ou à toute autre adresse dans le district judiciaire de Montréal dont elle aura préalablement avisé l'autre Partie par courrier recommandé.

13. VALIDITÉ

Toute disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

14. LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois applicables dans la province de Québec et toute procédure s'y rapportant doit être instituée dans le district judiciaire de Montréal.



EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le _____ ième jour de _____ 20 _____

VILLE DE MONTRÉAL

Par: _____
Me Yves Saindon

Le _____ ième jour de _____ 20 _____

VILLE DE WESTMOUNT

Par: _____

La présente convention a été approuvée par résolution du Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal le ____ è jour de _____ 2016 (résolution CG 16 _____)

ANNEXE I

ANNEXE 2

FICHE FINANCIERE

ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2012-2015 - 2015-2016

| | | |
|-----------------------|---------|--|
| Axe : | 1 | Mise en valeur du patrimoine |
| Programme ou mesure : | 1.2.6.1 | Parcours patrimonial et chemin de ceinture (Projet + 1%) |
| Projet : | | Diminution de budget (projets Ville Westmount - entente 2015-2016) |

RECOMMANDATION(S) DE CRÉDITS

| Entente | No. de r.c. | Répartition | | | | TOTAL | Date signature MCC |
|---------|-------------|-------------|-------|-----------|-------|-------|--------------------|
| | | MCC | | Ville | | | |
| | | Transfert | Dette | Opération | Dette | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |

MODIFICATION DE CRÉDITS

| Entente | No. de r.c. | Répartition | | | | TOTAL | Date signature MCC |
|-----------|------------------------|-------------|--------------|-----------|-------|--------------|--------------------|
| | | MCC | | Ville | | | |
| | | Transfert | Dette | Opération | Dette | | |
| 2012-2015 | 13-1.2.6.1-238 | | (123 500 \$) | | | (123 500 \$) | 2015-04-15 |
| 2015-2016 | 15-1.2.5.5-028/029/030 | | 123 500 \$ | | | 123 500 \$ | 2015-04-15 |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |

J.R.
 Jean-Robert Choquet
 Ville de Montréal

Hélène Binette
 Hélène Binette
 Ministère de la Culture et des Communications

Date: 16-4-15

FICHE FINANCIERE

ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2015-2016

| | | |
|------------------------------|----------------|---|
| Axe : | 1 | Mise en valeur du patrimoine |
| Programme ou mesure : | 1.2.5.5 | Mise en valeur de l'escarpement (Westmount) - Projet + 1% |
| Projet : | | Ville de Westmount - Aménagement paysager de l'entrée des Ateliers municipaux |

RECOMMANDATION DE CRÉDITS

| Entente | No. de r.c. | Répartition | | | | TOTAL | Date signature MCC |
|-----------|----------------|-------------|-----------|-----------|--------|-----------|--------------------|
| | | MCC | | Ville | | | |
| | | Transfert | Dettes | Opération | Dettes | | |
| 2015-2016 | 15-1.2.5.5-028 | | 62 500 \$ | | | 62 500 \$ | 2015.04.15 |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | Total | | | | | 62 500 \$ | |

MODIFICATION(S) DE CRÉDITS

| Entente | No. de r.c. | Répartition | | | | TOTAL | Date signature MCC |
|---------|-------------|-------------|--------|-----------|--------|-------|--------------------|
| | | MCC | | Ville | | | |
| | | Transfert | Dettes | Opération | Dettes | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |


Jean-Robert Choquet
 Ville de Montréal
 Date: 16-4-15


Héléne Binette
 Ministère de la Culture et des Communications

FICHE FINANCIERE

ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2015-2016

| | | |
|-----------------------|---------|---|
| Axe : | 1 | Mise en valeur du patrimoine |
| Programme ou mesure : | 1.2.5.5 | Mise en valeur de l'escarpement (Westmount) - Projet + 1% |
| Projet : | | Ville de Westmount - Restauration du Bois-du-Summit |

RECOMMANDATIONS DE CRÉDITS

| Entente | No. de r.c. | Répartition | | | | TOTAL | Date signature MCC |
|-----------|----------------|-------------|-----------|-----------|-------|-----------|--------------------|
| | | MCC | | Ville | | | |
| | | Transfert | Dette | Opération | Dette | | |
| 2015-2016 | 15-1.2.5.5-029 | | 48 500 \$ | | | 48 500 \$ | 2015-04-15 |
| | | | | | | | |
| | | | 48 500 \$ | | | 48 500 \$ | |

MODIFICATION(S) DE CRÉDITS

| Entente | No. de r.c. | Répartition | | | | TOTAL | Date signature MCC |
|---------|-------------|-------------|-------|-----------|-------|-------|--------------------|
| | | MCC | | Ville | | | |
| | | Transfert | Dette | Opération | Dette | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |


 Jean-Robert Choquet
 Ville de Montréal


 Hélène Binette
 Ministère de la Culture et des Communications

Date: 16-4-15

FICHE FINANCIERE

ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2015-2016

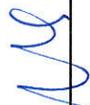
| | | |
|------------------------------|----------------|---|
| Axe : | 1 | Mise en valeur du patrimoine |
| Programme ou mesure : | 1.2.5.5 | Mise en valeur de l'escarpement (Westmount) - Projet + 1% |
| Projet : | | Ville de Westmount - Naturalisation de la rue Summit Circle |

RECOMMANDATIONS DE CRÉDITS

| Entente | No. de r.c. | Répartition | | | | TOTAL | Date signature MCC |
|-----------|----------------|-------------|-----------|-----------|-------|-----------|--------------------|
| | | MCC | | Ville | | | |
| | | Transfert | Dette | Opération | Dette | | |
| 2015-2016 | 15-1.2.5.5-030 | | 12 500 \$ | | | 12 500 \$ | 2015-04-15 |
| | | | | | | | |
| | | | 12 500 \$ | | | 12 500 \$ | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |

MODIFICATION(S) DE CRÉDITS

| Entente | No. de r.c. | Répartition | | | | TOTAL | Date signature MCC |
|---------|-------------|-------------|-------|-----------|-------|-------|--------------------|
| | | MCC | | Ville | | | |
| | | Transfert | Dette | Opération | Dette | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |


 Jean-Robert Choquet
 Ville de Montréal


 Héléne Binette
 Ministère de la Culture et des Communications

Date: 16-4-15

Dossier # : 1160504002

Unité administrative responsable :

Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal ,
Direction , Division des grands parcs métropolitains , Bureau du
Mont-Royal

Objet :

Approuver la convention intermunicipale entre la Ville de Montréal
et la Ville de Westmount pour des travaux effectués en 2015 pour
la mise en valeur de l'escarpement du sommet Westmount sur le
mont Royal et autoriser le versement d'une contribution de 123
500 \$ à la Ville de Westmount provenant du ministère de la
Culture et des Communications dans le cadre de l'Entente sur le
développement culturel de Montréal

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Virement crédit - GDD 1160504002.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au budget
Tél : 514-868-3203

Mario Primard
Agent comptable analyste
514 868-4439

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-13

Daniel D DESJARDINS
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0709

Division : Service des finances , Direction du
conseil et du soutien financier



Dossier # : 1153778004

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste |
| Compétence d'agglomération : | Logement social et aide aux sans-abri |
| Projet : | Habitation 2015-2020 |
| Objet : | Approuver le projet d'acte par lequel la Ville vend à Coopérative d'habitation l'Esperluette, à des fins de construction de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant situé à l'intersection des rues Eleanor et William dans le quartier Griffintown de l'arrondissement du Sud-Ouest, d'une superficie 1 431,1 m ² , pour un montant de 930 000 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-7871-12 |

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à Coopérative d'habitation l'Esperluette, à des fins de construction de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant d'une superficie de 1 431,1 m², situé à l'intersection des rues Eleanor et William, dans le quartier Griffintown de l'arrondissement du Sud-Ouest, connu et désigné comme le lot 5 812 284 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour la somme de 930 000 \$ plus les taxes applicables;
2. d'autoriser la Ville à signer cet acte de vente conditionnellement à ce que Coopérative d'habitation l'Esperluette démontre qu'elle a obtenu une confirmation écrite de l'engagement définitif de la subvention dans le cadre du programme AccèsLogis Québec pour la réalisation de son projet;
3. d'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2016-04-15 16:16

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1153778004

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste |
| Compétence d'agglomération : | Logement social et aide aux sans-abri |
| Projet : | Habitation 2015-2020 |
| Objet : | Approuver le projet d'acte par lequel la Ville vend à Coopérative d'habitation l'Esperluette, à des fins de construction de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant situé à l'intersection des rues Eleanor et William dans le quartier Griffintown de l'arrondissement du Sud-Ouest, d'une superficie 1 431,1 m ² , pour un montant de 930 000 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-7871-12 |

CONTENU

CONTEXTE

Le 26 février 2015, la Ville approuvait l'achat d'un terrain vacant connu et désigné comme étant les lots 1 853 433 et 1 853 438 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé à l'intersection des rues Eleanor et William dans l'arrondissement du Sud-Ouest (l'« Immeuble »), d'une superficie de 1 465 m², selon les conditions convenues dans une entente de développement entre la Ville et le promoteur immobilier Grifdor Holdings inc., dans le cadre de la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les grands projets résidentiels (l'« Entente »). L'acquisition de l'Immeuble, au prix de 930 000 \$, a été réalisée dans le but d'une revente à une coopérative d'habitation, au même prix, aux fins de construction de logements sociaux et communautaires. Le prix de vente a été établi entre la Ville et Grifdor Holdings inc. en fonction des paramètres financiers du Programme AccèsLogis Québec, soit le programme gouvernemental en vertu duquel sont réalisés les projets de logements sociaux et communautaires. Ce programme est administré par la Direction de l'habitation sur le territoire de l'agglomération, à titre de mandataire de la Société d'habitation du Québec (la « SHQ »).

La réhabilitation des sols et le remblaiement de l'Immeuble ont été exécutés par Grifdor Holdings inc., aux frais de ce dernier, à l'entière satisfaction de la Ville.

Il est prévu à l'annexe 5 de l'Entente, que la Ville conserve une bande de terrain d'un mètre, le long de la rue William, qui sera versée dans le domaine public à des fins d'espace

vert. L'Immeuble a fait l'objet d'une opération cadastrale et d'un mesurage et est maintenant connu et désigné comme le lot 5 812 284 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 1 431,1 m². La bande de terrain précitée d'une superficie de 29,3 mètres est maintenant connue et désignée comme le lot 5 845 163 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») a reçu le mandat de la Direction de l'habitation de procéder à la vente de l'Immeuble à la Coopérative d'habitation l'Esperluette.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 15 0479 - 1156390001 - 20 août 2015 - Approuver l'entente de modification et de cession concernant une entente de développement conclue entre Grifdor Holdings inc. et la Ville de Montréal le 12 septembre 2012, pour la réalisation d'un projet immobilier sur un emplacement délimité par les rues Ottawa, de la Montagne, William et Eleanor dans le secteur Griffintown.

CG15 0072 - 1143778004 - 26 février 2015 - Approuver le projet d'acte pour l'acquisition par la Ville d'un terrain situé dans l'arrondissement du Sud-Ouest dans le cadre de la Stratégie d'inclusion de logements abordables aux fins de construction de logements sociaux et communautaires.

CG12 0265 - 1123823005 - 23 août 2012 - Approuver une entente de développement, entre la Ville et le promoteur Grifdor Holdings inc., d'un projet immobilier résidentiel, situé sur un site délimité par les rues Ottawa, de la Montagne, William et Éleanor dont les lots 1853 433 et 1 853 438 du cadastre du Québec, adjacents au site sont dédiés à la construction de logements sociaux.

DESCRIPTION

Approuver le projet d'acte par lequel la Ville vend à la Coopérative d'habitation l'Esperluette, l'Immeuble connu et désigné comme le lot 5 812 284 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal situé à l'intersection des rues Eleanor et William dans l'arrondissement du Sud-Ouest, d'une superficie de 1 431,1 m², au prix de 930 000 \$, plus les taxes applicables, représentant un taux unitaire de 649,85 \$/m².

JUSTIFICATION

Le SGPI recommande la vente de l'Immeuble pour les motifs suivants :

- La vente de l'Immeuble permettra l'ajout de 70 unités de logements sociaux et communautaires dans le quartier Griffintown, dont la construction doit être complétée dans un délai maximum de trente-six (36) mois suivant la signature de l'acte et dont le coût de réalisation est de l'ordre de 14 M\$.
- Le prix de vente de l'Immeuble à la coopérative d'habitation L'Esperluette est le même que le prix de son acquisition par la Ville.
- La Ville a acquis l'Immeuble à un prix inférieur à sa valeur marchande, soit 2 050 000 \$, établie par la Section de l'évaluation du SGPI en 2014, et ce, dans la but de sa revente à une coopérative d'habitation.
- La Ville de Montréal a adopté en 2005 la stratégie d'inclusion pour les logements abordables dans les grands projets résidentiels qui vise, entre autres, à encourager le développement dans les grands sites, d'une gamme diversifiée de logements pour

répondre aux besoins de citoyens ayant des revenus variés et en particulier, faciliter la réalisation de logements sociaux et communautaires. La vente de l'Immeuble à la coopérative d'habitation l'Esperluette permettra l'ajout d'environ 70 logements sociaux d'ici 2018.

Pour ces motifs, il y aurait lieu d'obtenir l'aval des autorités compétentes afin d'approuver la vente de l'Immeuble.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prix de vente de l'Immeuble a été déterminé en fonction des paramètres financiers du Programme AccèsLogis Québec, pour la réalisation de logements sociaux et communautaires et représente un montant de 930 000 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La construction de logements sociaux dans le quartier Griffintown de l'arrondissement du Sud-Ouest permet le volet de la mixité sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communication seront prévues lors de l'inauguration du projet, conformément au protocole signé entre la Ville et la SHQ pour le Programme AccèsLogis Québec. Ce protocole prévoit notamment que les communiqués émis fassent l'objet d'une double validation, à la Ville et à la SHQ.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Engagement définitif de la subvention AccèsLogis : Juin 2016
- Début des travaux : Août 2016
- Livraison : 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Ève SWEENEY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Francyne GEMME, Service des affaires juridiques
Julia DAVIES, Service de la mise en valeur du territoire
Julie NADON, Le Sud-Ouest

Lecture :

Francyne GEMME, 14 avril 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviane LANCIAULT
Conseillère en immobilier

Tél : 514 872-2284
Télécop. : 514 872-8350

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-02-18

Denis SAUVÉ
Chef de section

Tél : 514 872-2125
Télécop. : 514 872-8350

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Francine FORTIN
Directrice Évaluation et courtage
immobilier/Sécurité

Tél : 514 872-0153
Approuvé le : 2016-04-14

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2016-04-15

RÉSUMÉ - TRANSACTION IMMOBILIÈRE

Numéro de GDD : 1153778004 / Mandat 15-0322-T

Description de la transaction :

- Type de transaction : Vente
- Endroit : Un terrain vacant situé à l'intersection des rues Eleanor et William, dans l'arrondissement du Sud-Ouest.
- Superficie : Lot : 5 812 284 (1 431,1 m²)
- Zonage : Commercial à être modifié pour un usage résidentiel
- Particularité : Le terrain a été acquis en vue de sa revente à une coopérative d'habitation.

Vendeur : Ville de Montréal

Acquéreur : Coopérative d'habitation l'Esperluette

Prix de vente : 930 000 \$, plus les taxes applicables

- En date du : Selon les dispositions de l'entente de développement signée le 12 septembre 2012, entre la Ville et le promoteur Grifdor Holdings inc. et établi en fonction des paramètres financiers du Programme AccèsLogis Québec, soit le programme gouvernemental en vertu duquel sont réalisés les projets de logements sociaux et communautaires.

Valeur du terrain

Inscrite au rôle foncier 2014 : Lot 1 853 433 ptie 1 : 366 100 \$ (1 009,88 \$/m²)
Lot 1 853 433 ptie 2 : 675 100 \$ (1 010,05 \$/m²)
Lot 1 853 438 : 438 400 \$ (1 009,90 \$/m²)

Valeur aux livres : Ne s'applique pas

Raison de la vente : La Ville a acquis le terrain en vue de sa revente à une coopérative d'habitation pour la construction de logements sociaux et communautaires dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

Préparé par :

Viviane Lanciault

Denis Sauvé

Francine Fortin

Marie-Claude Lavoie

Téléphone : 2-2284

Téléphone : 2-2125

Téléphone : 2-0153

Téléphone : 2-1049

INITIALES

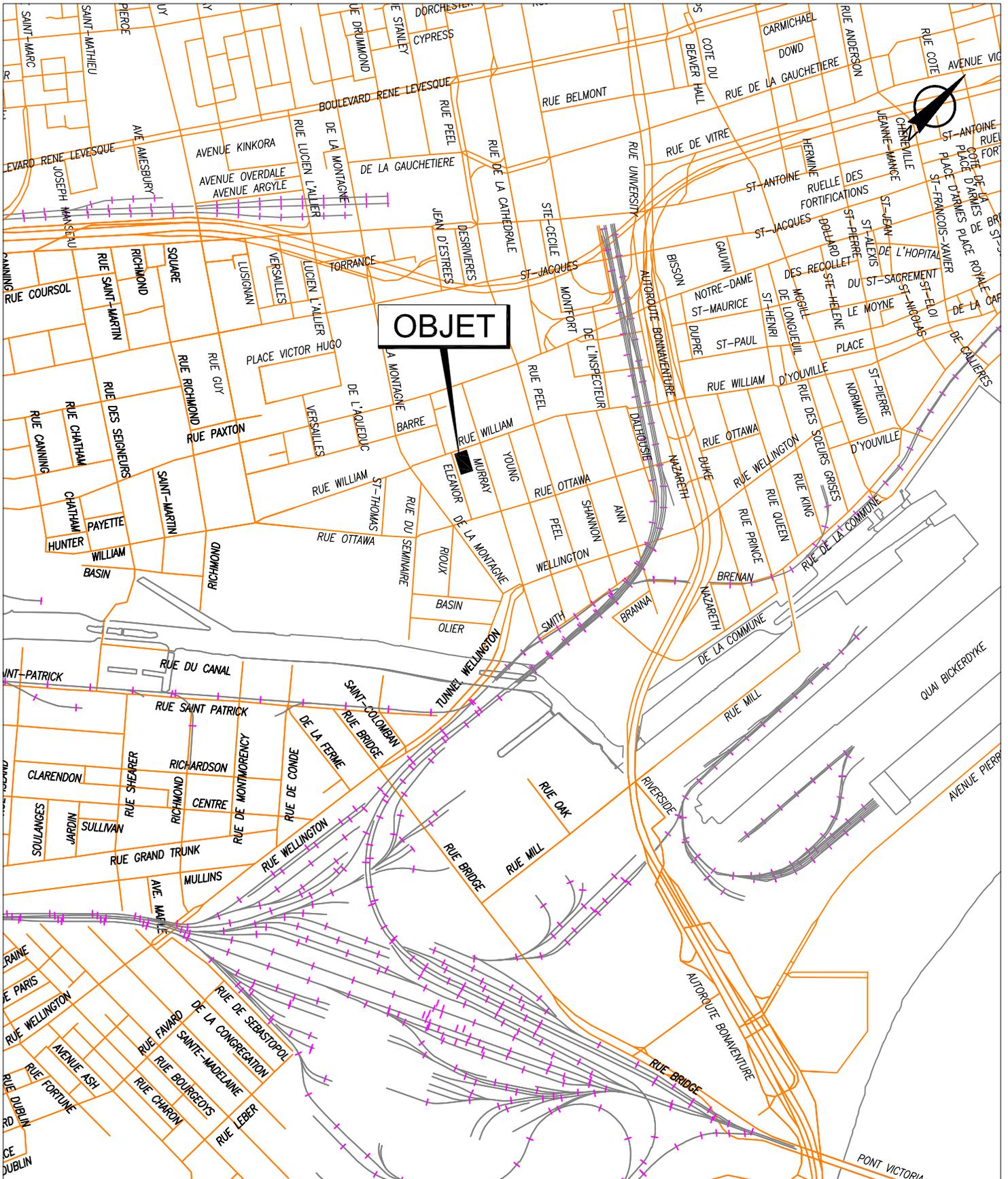
**DATE
(JJ-MM-AA)**



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Sud-Ouest
Montréal 

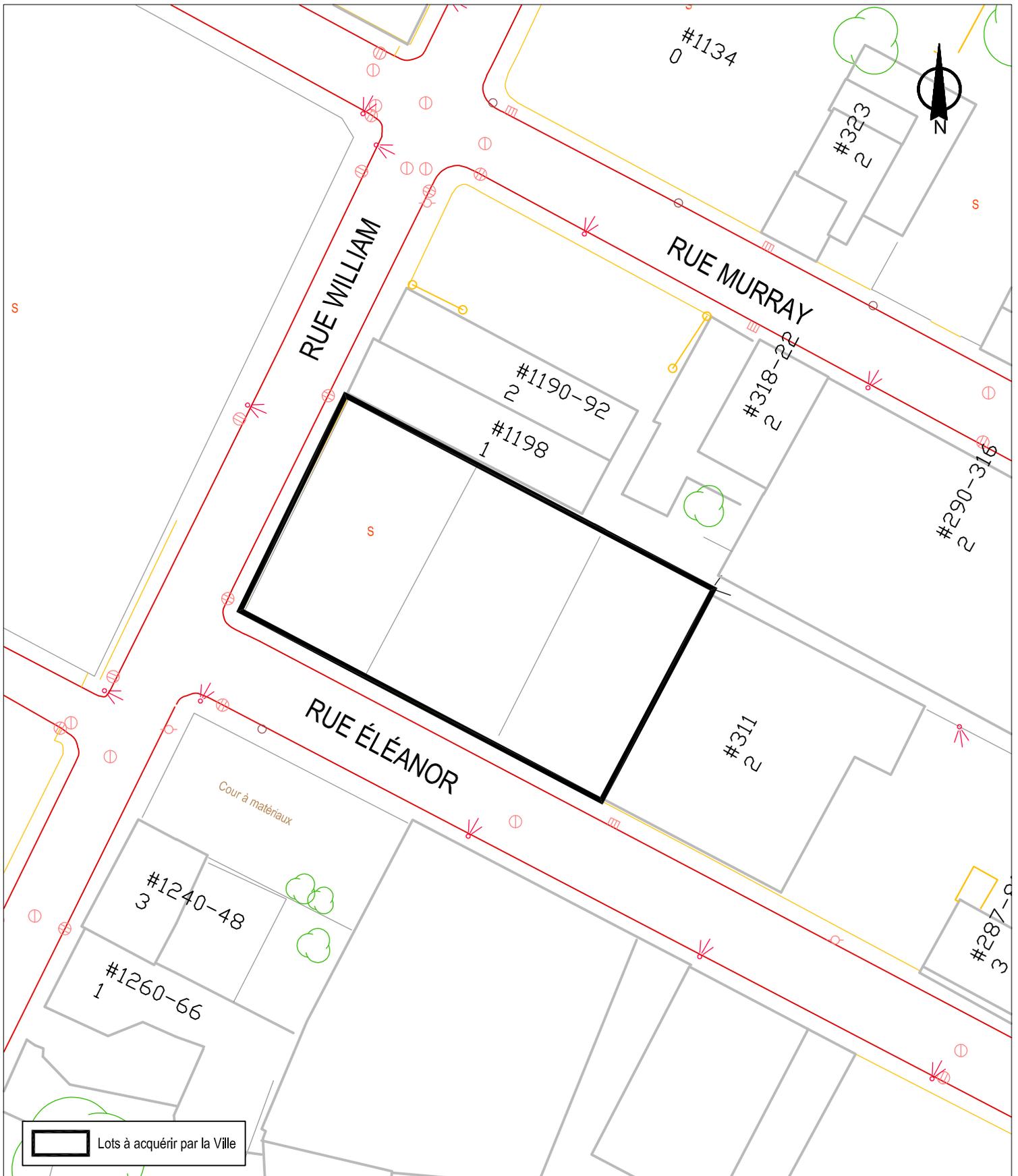
Plan P : photo aérienne
Dossier : 31H05-005-7871-12
Dessinateur : CL
Échelle : -
Date : 21-11-14



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
 SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES



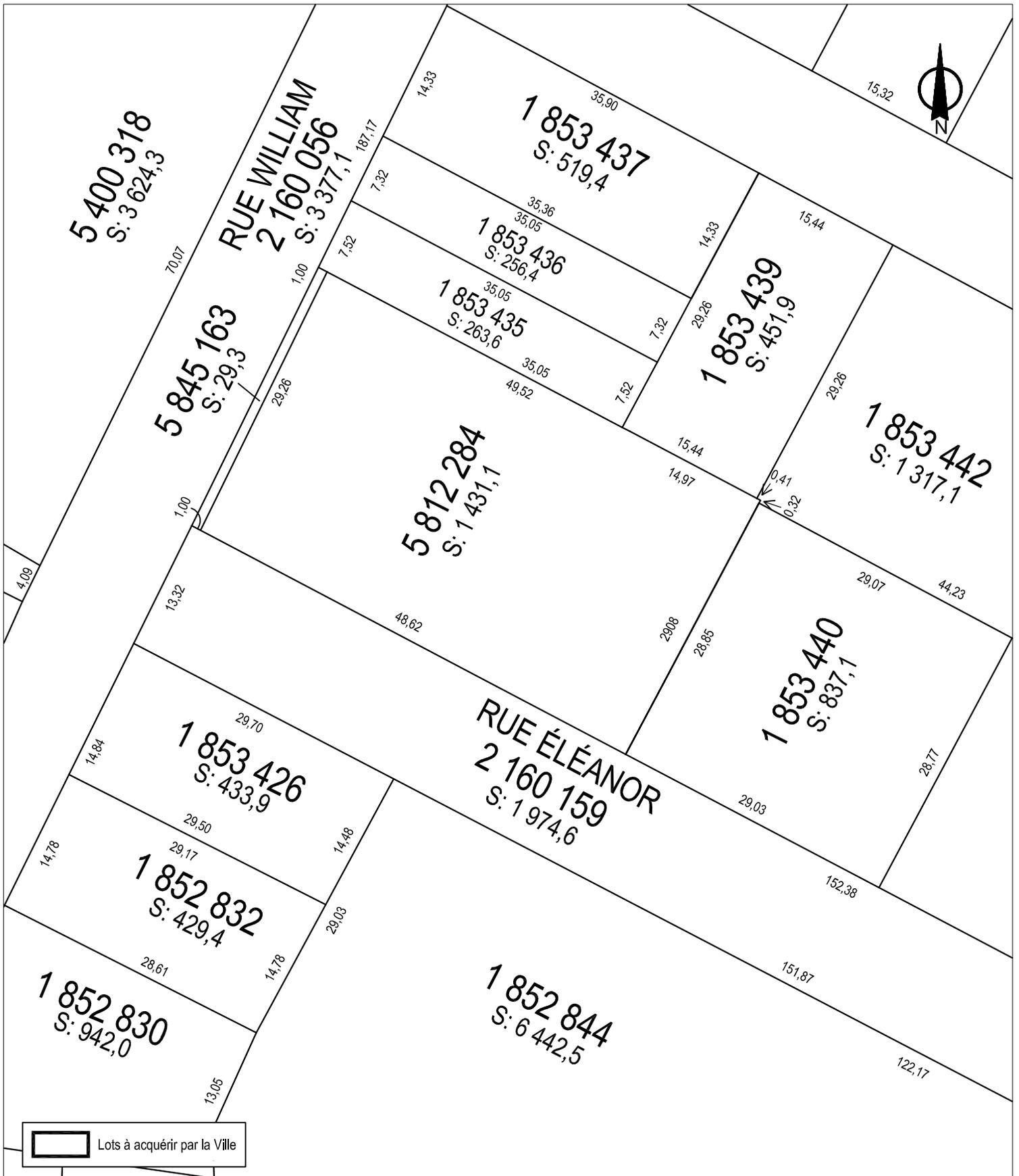
Plan A : plan de localisation
 Dossier : 31H05-005-7871-12
 Dessinateur : CL
 Échelle : -
 Date : 21-11-14



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
 SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES



Plan B : plan de l'utilisation du sol
 Dossier : 31H05-005-7871-12
 Dessinateur : CL
 Échelle : 1:600
 Date : 21-11-14



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES



Plan C : plan de cadastre
Dossier : 31H05-005-7871-12
Dessinateur : CL
Échelle : 1:500
Date : 05-02-16



| Propriétaire (s) | Signataire (s) |
|-------------------|----------------------------------|
| VILLE DE MONTRÉAL | LUC LÉVESQUE (Représentant) |

Dossier cadastral: 1089961
 L'échelle de traçage est de 1:500
 Un document joint complète ce plan cadastral.
 Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unité du système international.

| | |
|--|------------------------------|
| Référence au (x) feuillet (s) cartographique (s) | Projection: MTM Fuseau: 8 |
| 31H05-010-3936 | Échelle: 1 : 1000 |

**PLAN CADASTRAL PARCELLAIRE
 CADASTRE DU QUÉBEC**
 Circonscription Foncière: Montréal
 Municipalité (s) Montréal (Ville)
 Fait conformément aux dispositions de l'article (des articles) 3043, al.1 C.c.Q.
 Préparé à Montréal , le 26 octobre 2015
 Par: _____
 Martin Gascon
 arpenteur-géomètre
 Minute: 12107 Dossier AG: 1412-14

Dossier # : 1153778004**Unité administrative responsable :**Service de la gestion et de la planification immobilière ,
Direction , Division évaluation et transactions immobilières ,
Section transactions immobilières**Objet :**Approuver le projet d'acte par lequel la Ville vend à Coopérative d'habitation L'Esperluette, à des fins de construction de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant situé à l'intersection des rues Eleanor et William dans le quartier Griffintown de l'arrondissement du Sud-Ouest, d'une superficie 1 431,1 m², pour un montant de 930 000 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-7871-12**SENS DE L'INTERVENTION**Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et quant à sa forme, le projet d'acte de vente ci-joint, préparé par Me Tommy FRÉCHETTE. Aucune vérification quant aux titres de propriété et à la capacité de l'autre partie à l'acte n'a été effectuée, ces vérifications relevant entièrement de la responsabilité du notaire instrumentant, en l'occurrence Me FRÉCHETTE. Nous avons reçu confirmation de ce dernier à l'effet que le représentant de l'acquéreur est d'accord avec le projet d'acte soumis et qu'il s'engage à le signer sans modification.

FICHIERS JOINTS[acte de vente L'Esperluette 14-04-2016.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTIONMarie-Ève SWEENEY
Notaire
Tél : 514-872-6423**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-04-14

Marie-Andrée SIMARD
Notaire
Tél : 514-872-6423
**Division : Service des affaires juridiques ,
Direction des affaires civiles**

Vente

L'AN DEUX MILLE SEIZE

Le [REDACTED] [REDACTED]

DEVANT Me Tommy FRÉCHETTE, notaire à Montréal et Laval, province de Québec.

COMPARAISSENT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4) (« **la Charte** »), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par _ dûment autorisé en vertu de la Charte et:

- a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et
- b) de la résolution numéro CG● ●, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du ●

Copie certifiée de ces résolutions demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée la « **Ville** »

ET:

COOPÉRATIVE D'HABITATION L'ESPERLUETTE, coopérative légalement constituée en vertu de la *Loi sur les coopératives* (RLRQ, c. C-67.2), dont les statuts de constitution sont datés du 20 juillet 2012, ayant son siège au 1945, rue Mullins, Montréal, province de Québec, H3K 1N9, ici représentée par _, président, dûment autorisé aux termes d'une résolution de son conseil d'administration adoptée en date du _ dont un extrait de cette résolution est annexé aux présentes après avoir été reconnu véritable et signé par le représentant et le notaire pour identification.

Ci-après nommée l'« **Acheteur** »

La Ville et l'Acheteur sont également désignés collectivement comme les « **Parties** »

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire d'un terrain vague situé à l'intersection sud-est des rues Eleanor et William, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, à Montréal, province de Québec, d'une superficie de 1 431,1 mètres carrés..

ATTENDU QUE l'Acheteur désire acquérir de la Ville le terrain plus amplement décrit à la section « **DÉSIGNATION** » des présentes pour des fins de développement résidentiel dans le cadre du programme intitulé « AccèsLogis ».

EN CONSÉQUENCE, les Parties conviennent de ce qui suit :

OBJET DU CONTRAT

La Ville vend, à des fins de logement social et communautaire, à l'Acheteur, qui accepte un immeuble connu et désigné comme suit:

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot CINQ MILLIONS HUIT CENT DOUZE MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATRE (5 812 284) du cadastre du Québec, circonscription foncière de **Montréal**.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

La Ville est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis aux termes d'un acte de vente par la société 8241945 CANADA INC. reçu par M^e Andrée BLAIS, notaire, le 15 juillet 2015 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro **21 704 631**.

GARANTIE

La présente vente est faite avec la garantie du droit de propriété seulement, soit sans aucune garantie et aux risques et périls de l'Acheteur quant à la qualité de l'Immeuble. Notamment, l'Acheteur reconnaît qu'il ne peut en aucune manière invoquer la responsabilité de la Ville pour quelque motif que ce soit, tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la Ville.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Acheteur reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité relative à l'état et à la qualité du sol et du sous-sol de l'Immeuble (les « **Sols** ») et de toute construction, bâtiment ou ouvrage qui y est érigé, le cas échéant, incluant, sans limitation, les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur l'Immeuble faisant l'objet de la présente vente, l'Acheteur l'achetant à ses seuls risques et périls quant à ces état et qualité qu'il ait effectué ou non une étude de caractérisation des sols et une inspection de toute construction, bâtiment ou ouvrage, le cas échéant.

En conséquence, l'Acheteur renonce à toute réclamation, action ou poursuite contre la Ville à l'égard de la condition des sols de même que des bâtiments, constructions et ouvrages situés sur l'Immeuble, le cas échéant, telle obligation devant lier également les ayants droit de l'Acheteur. En outre, l'Acheteur s'engage à tenir la Ville indemne de tout recours ou réclamation que des tiers pourraient exercer à l'égard de la condition des sols de l'Immeuble.

DOSSIER DE TITRES

La Ville ne fournira aucun dossier de titres, ni de certificat de recherche, ni d'état certifié des droits réels, ni de plan d'implantation ou de certificat de localisation à l'égard de l'Immeuble. L'Acheteur s'engage à ne pas exiger de tels documents de la Ville.

POSSESSION

L'Acheteur devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

DÉCLARATIONS DE LA VILLE

D'une part, la Ville fait les déclarations suivantes :

1. Elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3); et
2. Elle a le pouvoir et la capacité de posséder et de vendre l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

OBLIGATIONS

D'autre part, l'Acheteur s'oblige à ce qui suit :

1. Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, avec toutes les servitudes continues, discontinues, apparentes et non apparentes s'y rattachant, le cas échéant, l'Acheteur déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction, plus particulièrement quant à l'état et à la qualité des sols, reconnaissant l'acquiescer sans aucune garantie à cet égard et à ses seuls risques et périls;
2. Destiner l'Immeuble à des fins de développement résidentiel dans le cadre du programme intitulé «AccèsLogis» et maintenir cette destination conformément aux règles de ce programme;
3. Vérifier lui-même auprès des autorités compétentes, y compris la Ville, que tout aménagement ou construction qu'il entend réaliser sur l'Immeuble ainsi que toute destination qu'il entend lui donner est conforme aux lois et règlements en vigueur;
4. Prendre à sa charge toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui sont ou qui pourront être imposées sur l'Immeuble, pour toute période commençant à la date des présentes;
5. Ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation de l'Immeuble du fait qu'il aurait été acquis pour un prix moindre que l'évaluation municipale telle qu'établie au rôle foncier de l'année courante, l'Acheteur se réservant toutefois le droit de contester cette évaluation pour tout autre motif;
6. Payer tous les droits de mutation résultant de la présente vente;
7. Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publicité et des copies pour toutes les Parties, dont trois (3) pour la Ville;
8. Prendre à sa charge les frais et honoraires de tout courtier ou professionnel qu'il a mandaté, le cas échéant pour l'assister aux fins des présentes.

OBLIGATION DE CONSTRUIRE

L'Acheteur s'engage, dans un délai maximum de vingt-quatre (24) mois de la date des présentes, à compléter la construction d'un bâtiment résidentiel sur l'Immeuble, comptant environ 70 logements sociaux et communautaires dans le cadre du programme gouvernemental «AccèsLogis», dont le coût de réalisation ne devra pas être inférieur à la somme de QUATORZE MILLIONS DE DOLLARS (14 000 000 \$), le tout en conformité avec les lois et règlements en vigueur.

Aux fins de la présente disposition, les travaux de construction seront réputés complétés lorsque le bâtiment sera totalement fermé, c'est-à-dire lorsque la toiture, les portes, les fenêtres ainsi que le revêtement extérieur auront été installés.

AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

- a) La Ville : à l'attention de la Directrice Évaluation et courtage immobilier/Sécurité, Service de la gestion et de la planification immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage, Montréal, H2Y 3Y8; avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;
- b) L'Acheteur : à l'attention du président de la société au 1945, rue Mullins, Montréal, province de Québec, H3K 1N9, avec copie conforme à l'attention de Mme Bogdana LUPAS-COLLINET, chargée de projet chez BATIR SON QUARTIER, au 1945, rue Mullins, bureau 120, à Montréal, province de Québec, H3K 1N9;

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Acheteur fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

INDIVISIBILITÉ

Les obligations de l'Acheteur sont indivisibles et pourront être réclamées en totalité de chacun de ses héritiers, légataires ou représentants légaux, conformément à l'article 1520 du *Code civil du Québec*. Il en sera également de même, le cas échéant, à l'égard de toute caution ou tout acheteur de l'Immeuble ainsi qu'à l'égard de leurs héritiers, légataires ou représentants légaux.

DÉLAIS

Les délais mentionnés aux présentes sont de rigueur. Toutefois, pour déterminer le défaut de l'Acheteur en raison de quelque délai fixé dans cet acte, on doit tenir compte de tout retard apporté par la Ville elle-même, lorsque tel retard peut raisonnablement empêcher ou retarder l'accomplissement par l'Acheteur de ses engagements, ainsi que de toute force majeure, auquel cas les délais seront étendus d'autant.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Le présent acte de vente constitue l'entente complète entre l'Acheteur et la Ville quant à son objet. En conséquence, le présent acte annule toutes les ententes précédentes.

PRIX

Cette vente est faite pour le prix de **NEUF CENT TRENTE MILLE DOLLARS (930 000 \$)** que la Ville reconnaît avoir reçu de l'Acheteur, **dont quittance totale et finale.**

CLAUSE INTERPRÉTATIVE

Le préambule fait partie intégrante de la présente vente.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice-versa et tout mot écrit au genre masculin comprend aussi le genre féminin et vice-versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chacune des dispositions des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

DÉCLARATION DES PARTIES RELATIVEMENT À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

Le prix de vente exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

La Ville n'est pas un particulier ou une fiducie personnelle.

En conséquence, la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*.

Les Parties déclarent que la valeur de la contrepartie aux fins de la *Loi sur la taxe d'accise* est de **NEUF CENT TRENTE MILLE DOLLARS (930 000,00 \$)**, et, aux fins de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*, est de **NEUF CENT TRENTE MILLE DOLLARS (930 000,00 \$)**.

La T.P.S. représente la somme de **QUARANTE-SIX MILLE CINQ CENTS DOLLARS (46 500,00 \$)**, et la T.V.Q. représente la somme de **QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE-SEPT DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (92 767,50 \$)**.

L'Acheteur déclare ne pas avoir présenté une demande d'inscription aux autorités concernées. En conséquence, la Ville reconnaît avoir reçu de l'Acheteur à la signature des présentes, en sus du prix de vente, la somme de **QUARANTE-SIX MILLE CINQ CENTS DOLLARS (46 500,00 \$)**, représentant la T.P.S., et la somme de **QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE-SEPT DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (92 767,50 \$)** représentant la T.V.Q., payables en raison de la signature des présentes, dont quittance totale et finale, et s'engage à les remettre aux autorités concernées.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749 RT0001;
T.V.Q. : 1006001374 TQ0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

L'Acheteur reconnaît avoir reçu et pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle de la Ville adoptée en vertu de l'article 573.3.1.2 de *la Loi sur les cités et villes* (RLRQ chapitre C-19).

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ALINÉA 1 DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Les Parties font les déclarations suivantes :

- a) le nom du cédant est : VILLE DE MONTRÉAL;
- b) le nom du cessionnaire est : COOPÉRATIVE D'HABITATION L'ESPERLUETTE;
- c) Les dénominations sociales et sièges du cédant et du cessionnaire dans la comparution sont exacts;
- d) L'Immeuble faisant l'objet du présent transfert est situé sur le territoire de la Ville de **Montréal**;
- e) Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de **NEUF CENT TRENTE MILLE DOLLARS (930 000,00 \$)**;
- f) La valeur de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de UN MILLION QUATRE CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE SEPT CENT

QUATORZE DOLLARS ET SOIXANTE-DEUX CENTS : (1 488 714,62\$)
[évaluation municipale (1 445 354 \$) x facteur comparatif (1,03)];

- g) Le montant du droit de mutation est de **VINGT-HUIT MILLE DOLLARS ET QUATRE-VINGT-SEPT CENTS (28 217, 87 \$)**;
- h) Conformément au deuxième alinéa de l'article 9 de la Loi, le cédant et le cessionnaire déclarent que la présente vente ne constitue pas un transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la Loi.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro [REDACTÉ]

([REDACTÉ]) des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, les Parties signent en présence du notaire.

(SIGNÉ)

VILLE DE MONTRÉAL

par:

**COOPÉRATIVE D'HABITATION
L'ESPERLUETTE**

par:

Président

Me Tommy FRÉCHETTE, notaire

COPIE CONFORME à l'original des présentes demeuré en mon étude.

Dossier # : 1153778004

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière ,
Direction , Division évaluation et transactions immobilières ,
Section transactions immobilières

Objet :

Approuver le projet d'acte par lequel la Ville vend à Coopérative d'habitation l'Esperluette, à des fins de construction de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant situé à l'intersection des rues Eleanor et William dans le quartier Griffintown de l'arrondissement du Sud-Ouest, d'une superficie 1 431,1 m², pour un montant de 930 000 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-7871-12

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1153778004 - information comptable.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances -
Point de service CDL
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-02-22

Françoise TURGEON
Conseillère analyse - contrôle de gestion

Tél : 514 872-0946

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1167110002

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif |
| Compétence d'agglomération : | Tour de l'Île |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser, à la demande de Vélo Québec Événements, dans le cadre du Festival Go vélo Montréal, la tenue de l'événement « Tour de l'Île » le 5 juin 2016, de 8 h 30 à 16 h 30. Autoriser, selon le parcours et l'horaire joint au sommaire, la fermeture des rues dans les arrondissements Le Plateau Mont-Royal, de Rosemont-La Petite-Patrie, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et de Ville-Marie. |

Il est recommandé

Au comité exécutif :

- D'autoriser dans le cadre du Festival Go vélo Montréal, la tenue de l'événement « Un Tour de l'Île » le 5 juin 2016, de 8h30 à 16h30;
- D'autoriser, selon le parcours et l'horaire des passages joints au sommaire, la fermeture des rues dans les arrondissements Le Plateau Mont-Royal, de Rosemont-La Petite-Patrie, Ville Marie et de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

Au conseil d'agglomération:

- D'approuver le protocole de soutien technique estimé à 322 000 \$ avec l'organisme Vélo Québec Événements.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2016-04-19 13:11

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION **Dossier # :1167110002**

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif |
| Compétence d'agglomération : | Tour de l'Île |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser, à la demande de Vélo Québec Événements, dans le cadre du Festival Go vélo Montréal, la tenue de l'événement « Tour de l'Île » le 5 juin 2016, de 8 h 30 à 16 h 30. Autoriser, selon le parcours et l'horaire joint au sommaire, la fermeture des rues dans les arrondissements Le Plateau Mont-Royal, de Rosemont-La Petite-Patrie, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et de Ville-Marie. |

CONTENU

CONTEXTE

Vélo Québec, un organisme sans but lucratif, fait figure d'incontournable dans le paysage cycliste québécois depuis 1967. Que ce soit à des fins de loisir ou de tourisme, ou comme moyen de transport propre et actif, l'organisme encourage sans relâche l'utilisation de la bicyclette afin d'améliorer l'environnement, la santé et le bien-être des citoyens. Depuis 2005, l'ensemble des événements réalisés par Vélo Québec sont regroupés sous l'organisme Vélo-Québec Événements (VQE).

Depuis 1986, le Tour de l'Île se positionne le premier dimanche de juin, journée internationale de la bicyclette. Sans médaille, chronomètre ou champion, le Tour de l'Île de Montréal devient un événement de masse. Au cours des années 1990, l'engouement des citoyens est spectaculaire : pas moins de 45 000 personnes, de partout au Québec, s'inscrivent en dix jours! Aujourd'hui, force est de constater l'impact qu'a eu l'événement sur le rayonnement de la ville de Montréal et sur le développement d'une véritable culture du vélo à travers tout le Québec; culture associée à une vie saine et écologique. Déjà, en 1991, l'Organisation mondiale de la santé accordait son patronage au Tour de l'Île pour souligner sa contribution à faire de Montréal une ville en santé. Quatre ans plus tard s'amorçaient les chantiers de ce qui allait devenir la Route verte, la plus belle véloroute au monde selon le National Geographic, visitée par de plus en plus de cyclotouristes d'ici et d'ailleurs. En 1999, la popularité du Tour de l'Île entraîne dans son sillage la création de la Féria du vélo de Montréal, une semaine complète d'activités récréatives et culturelles.

En 2014, pour mieux refléter l'engouement pour le vélo et le rôle mobilisateur de son festival unique en Amérique, VQE a modifié le nom de la Féria du vélo de Montréal pour le Festival Go vélo Montréal. Ce changement de nom, à l'aube du 30e Tour de l'Île de Montréal, s'inscrivait dans la suite logique des nouveautés instaurées en 2013 pour combler les cyclistes d'aujourd'hui. Parmi ces nouveautés, rappelons la gratuité pour les 12 ans et moins désirant participer au Tour de l'Île et au Tour la Nuit, une action concrète les encourageant à la pratique d'activités sportives, de même que la multiplication des choix d'expériences au Tour de l'Île, tant pour les cyclistes contemplatifs que sportifs. Au Festival Go vélo Montréal, les cyclistes se transportent dans les rues et deviennent l'événement. Dynamique, festive et rassembleuse, la nouvelle appellation est un appel franc à l'action et à la fête où l'impératif côtoie les plaisirs de rouler.

Le Festival Go vélo Montréal 2016 englobe les activités suivantes : la 14e édition du Défi Métropolitain le dimanche 29 mai (créé en 2002), la 16e édition de l'Opération vélo-boulot le mercredi 1 juin (créé en 2000 sous l'appellation Jour V jusqu'en 2002), la 18e édition d'Un Tour la Nuit le vendredi 3 juin (créé en 1999) et la 32e édition du Tour de l'Île le dimanche 5 juin (créé en 1985) dont la programmation a été bonifiée. Le Festival Go vélo Montréal est aussi une semaine d'activités cyclistes et urbaines qui compte trois tours populaires offrant quelque 10 expériences cyclistes différentes au coeur de Montréal et dans la région métropolitaine.

Les arrondissements suivants sont touchés par le parcours du Tour de l'Île : Le Plateau Mont-Royal, Rosemont - La Petite Patrie, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve.

Une grande première cette année, le Tour de l'île sort de l'île de Montréal pour visiter la Rive-Sud par le pont Jacques-Cartier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 0262, séance tenue le 18 février 2015 - Approuver la conclusion d'ententes de soutien financier pour l'année 2015 pour les festivals et événements dont la Féria du vélo de Montréal. Accorder un soutien financier de 110 000 \$ pour l'année 2015 à la Féria du vélo de Montréal ;

CE14 0720, séance tenue le 7 mai 2014 - Autoriser, à la demande de Vélo Québec Événements, dans le cadre du Festival Go vélo Montréal, la tenue de l'événement « Tour de l'Île » le 1er juin 2014, de 8 h 30 à 16 h 30, dans les arrondissements de Ville-Marie, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, d'Anjou, de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, de Montréal-Nord, d'Achunsiac-Cartierville, de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, de Rosemont-La Petite Patrie, du Plateau Mont-Royal et de Ville de Montréal-Est ;

CE13 0191, séance tenue le 20 février 2013 - Donner un accord de principe à la conclusion d'ententes de soutien financier pour les années 2013-2014 pour les festivals et événements dont la Féria du vélo de Montréal. Accorder un soutien financier de 100 000 \$ pour l'année 2013 et 2014 à la Féria du vélo de Montréal ;

CE13 0391, séance tenue le 3 avril 2013 - Autoriser, à la demande de Vélo Québec Événements, dans le cadre de la Féria du vélo de Montréal, la tenue de l'événement « Tour de l'Île » le 2 juin 2013 de 8 h 30 à 16 h 30 dans les arrondissements de Rosemont-La Petite-Patrie, du Plateau-Mont-Royal, de Ville-Marie, Le Sud-Ouest, de Lachine, de LaSalle, de Verdun et de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ;

CE12 0553, séance tenue le 18 avril 2012 - Autoriser, à la demande de Vélo Québec Événements, dans le cadre de la Féria du vélo de Montréal, la tenue de l'événement « Tour de l'Île » le 3 juin 2012 de 8 h 30 à 16 h 30 dans les arrondissements suivants : Outremont, Le Plateau-Mont-Royal, Rosemont-La Petite-Patrie, Villeray-Saint-Michel-Parc Extension,

Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Saint-Laurent, Ahuntsic-Cartierville, Montréal-Nord, Saint-Léonard, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et Ville-Marie.

DESCRIPTION

VQE lance la saison festivalière montréalaise avec une vague de changements, en multipliant les expériences au Tour de l'Île de Montréal. D'une part, dans son désir d'encourager la pratique d'activités sportives chez les jeunes, VQE invite les 12 ans et moins à participer à l'événement gratuitement. En terme de parcours, les participants auront le choix de rouler 23 km au Tour la Nuit, au Tour de l'Île, 65 ou 100 km Découverte. Le 50 km Express vise les cycloportifs. A 9 h 15, à la tête du Tour de l'Île de Montréal, ils ouvriront le circuit à une vitesse moyenne de 30 km/h pendant 1 h 30. Les jeunes et leur famille pourront profiter pleinement du Tour de l'Île de Montréal puisque les 12 ans et moins rouleront l'événement sur un nouveau parcours de 28 km qui leur permettra de sillonner la ville sur une plus courte distance. Aucun sommaire décisionnel ne sera produit pour les parcours du 66 et 104 km Découverte vu que les rues demeurent ouvertes à la circulation automobile. VQE a retiré de sa programmation 2015 le 100 km Express en raison notamment du nombre de participants et des coûts élevés des effectifs policiers.

Le Tour de l'Île réunira environ 20 000 cyclistes adultes, amateurs et passionnés de la randonnée à vélo. Le parcours du Tour de l'Île totalise 48 km et le départ est localisé sur l'avenue du Parc à l'angle de Mont-Royal alors que l'arrivée s'effectuera au parc Jeanne-Mance. Comme d'habitude, il y aura de l'animation au départ, au site d'arrivée et dans les relais le long du parcours.

Environ 2 600 bénévoles assureront la sécurité, l'animation et le bon déroulement de l'événement.

VQE change de parcours chaque année et utilise régulièrement le domaine public de municipalités liées de l'agglomération de Montréal. Pour l'édition 2016, après validation avec la Ville de Montréal, VQE a vérifié si la Ville de Longueuil avait un intérêt d'accueillir le parcours du Tour de l'Île sur son territoire. Celle-ci s'est montrée très intéressée.

Le Festival Go vélo Montréal est membre du Regroupement des événements majeurs internationaux (RÉMI), qui réunit des organisations de l'industrie festivalière québécoise produisant des événements culturels, sportifs et de divertissement ayant un rayonnement international important

JUSTIFICATION

Le Tour de l'Île de Montréal est le volet majeur du Festival Go vélo Montréal, un festival unique en Amérique, qui permet de découvrir la grande région métropolitaine autrement. Il entraîne des retombées d'envergure pour la région de Montréal et l'ensemble du Québec. On estime à près de 75 000 les participants aux différentes randonnées vélos du festival, sans compter les quelque

3 700 bénévoles qui jouent un rôle clé dans leur bon déroulement. Mettant en valeur les attraits de la métropole, le Tour de l'île de Montréal reflète le dynamisme et la qualité de vie qui caractérisent Montréal, contribuant ainsi à renforcer l'image de marque de la ville. Le rayonnement national et international du Tour de l'île de Montréal lui permet de générer des retombées importantes et d'attirer une clientèle de l'extérieur de Montréal. Cet événement ainsi que VQE jouissent d'une notoriété mondiale d'excellence en cette matière.

La présentation du Tour de l'île de Montréal favorise les échanges entre les deux villes et permet aux participants montréalais de sillonner les rues de Longueuil, de vivre l'expérience de franchir le fleuve et d'avoir une autre perspective de la Ville. Ce choix cadrerait très bien avec la volonté du Maire de travailler avec les villes avoisinantes membres de la Communauté Métropolitaine de Montréal.

L'autorisation de fermer les rues est essentielle à la réalisation de l'événement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts estimés pour le support consenti par les divers services municipaux et directions d'arrondissements varient en fonction du parcours déterminé. En 2015, les coûts ont été évalués à environ 500 000 \$. Ces coûts sont assumés à même leur budget de fonctionnement.

Depuis 2013, VQE est soutenu financièrement par la Ville par le Fonds Montréal 2025 (Entente de 175 M\$ avec le Gouvernement du Québec). Pour les années 2013-2014, l'organisme a reçu 100 000 \$ annuellement et, pour 2015, un montant de 110 000 \$. Pour les années 2016 et 2017, l'organisme recevra une contribution financière de 135 000\$ annuellement.

Pour 2016, la Ville apporte son soutien financier habituel mais le support en services de la ville sera en baisse.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. En ce sens, VQE encourage la pratique du vélo qu'elle définit comme un choix agréable, sain, écologique, efficace et économique

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Parce que cet événement a des impacts majeurs sur la circulation et le transport en commun, la Division des événements publics du Service de la culture a tenu une réunion de concertation le 1 février 2016 et convié tous les arrondissements concernés et intervenants à partager les enjeux, planifier le parcours et trouver des solutions pour minimiser les inconvénients sur leur population. La direction des travaux publics de chacun des arrondissements concernés émettra les permis d'occupation ou d'obstruction temporaire du domaine public. Les résidents et commerçants touchés par les fermetures de rues seront avisés de la tenue de l'événement par différents moyens prévus au plan de communication du promoteur.

Des ententes préalables ont été prises par VQE avec la Société des ponts Jacques-Cartier - Champlain, la Société du parc Jean-Drapeau, le Grand Prix de la F1 et Six flags pour l'utilisation du pont Jacques-Cartier. La Ville de Longueuil accordera, avec ses services publics (travaux public, service de police), le même soutien que la Ville de Montréal accorde à l'événement.

Le Festival Go vélo Montréal offre une visibilité nationale et internationale à Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme doit appliquer les conditions de l'annexe 3 du protocole de visibilité incluses dans l'entente du Fonds Montréal 2025 entre la Ville et le promoteur.

L'organisme annoncera le Tour de l'Île sur son site Internet, dans les journaux de quartier, les grands quotidiens ainsi qu'aux différents postes de radio et de télévision. Un service téléphonique est offert pour répondre aux questions des citoyens. De plus, l'organisme installera, dix jours avant l'événement, des affiches sur tout le parcours indiquant les heures de fermeture de rues. Une note sera transmise en avril aux différents communicateurs des arrondissements concernés pour officialiser les stratégies et les moyens de communications à mettre en place pour informer les citoyens des entraves et des chemins alternatifs durant cet événement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avril 2016 : adoption du parcours par les différentes instances municipales de la Ville, dépôt du cahier des charges et réunion de sécurité
3-4 juin : montage de l'événement
5 juin : tenue de l'événement et démontage
Juin- juillet : réunion de rétroaction

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie SAINDON, Le Plateau-Mont-Royal
Martin GRENIER, Service de police de Montréal
Soraya MIRANDA, Ville-Marie
Jessica BÉLANGER, Rosemont - La Petite-Patrie
Valérie G GAGNON, Service des infrastructures_voirie et transports
Sylvie DICAIRE, Rosemont - La Petite-Patrie
Son Thu LÊ, Service des infrastructures_voirie et transports
Geneviève G TREMBLAY, Le Plateau-Mont-Royal
Anik ROBICHAUD-GAUVIN, Rosemont - La Petite-Patrie
Karine CARON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Yves D GIRARD, Rosemont - La Petite-Patrie
Jean-Simon FRENETTE, Rosemont - La Petite-Patrie
Annie LAMBERT, Le Plateau-Mont-Royal
Danis BOURASSA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Marc DUSSAULT, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Bruno THIBAUT, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Marc-Andre CHURCH, Service de sécurité incendie de Montréal
Alain BISSONNETTE, Service de sécurité incendie de Montréal

Lecture :

Alain BISSONNETTE, 28 avril 2016
Soraya MIRANDA, 19 avril 2016
Anik ROBICHAUD-GAUVIN, 13 avril 2016

Jessica BÉLANGER, 12 avril 2016
Yves D GIRARD, 12 avril 2016
Nathalie SAINDON, 11 avril 2016
Sylvie DICAIRE, 11 avril 2016
Bruno THIBAULT, 11 avril 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mildred GUERRIER
Agente de projets

Tél : 514 868-5056
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-07

Kevin DONNELLY
Chef de division

Tél : 514-872-5189
Télécop. : 514 872-1505

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Daniel BISSONNETTE
Directeur Cinéma - Festivals - Événements
Tél : 514 872-2884
Approuvé le : 2016-04-18

Parcours officiel
32^e Tour de l'Île de Montréal

- 05 juin 2016 -
 48 km / 25 km

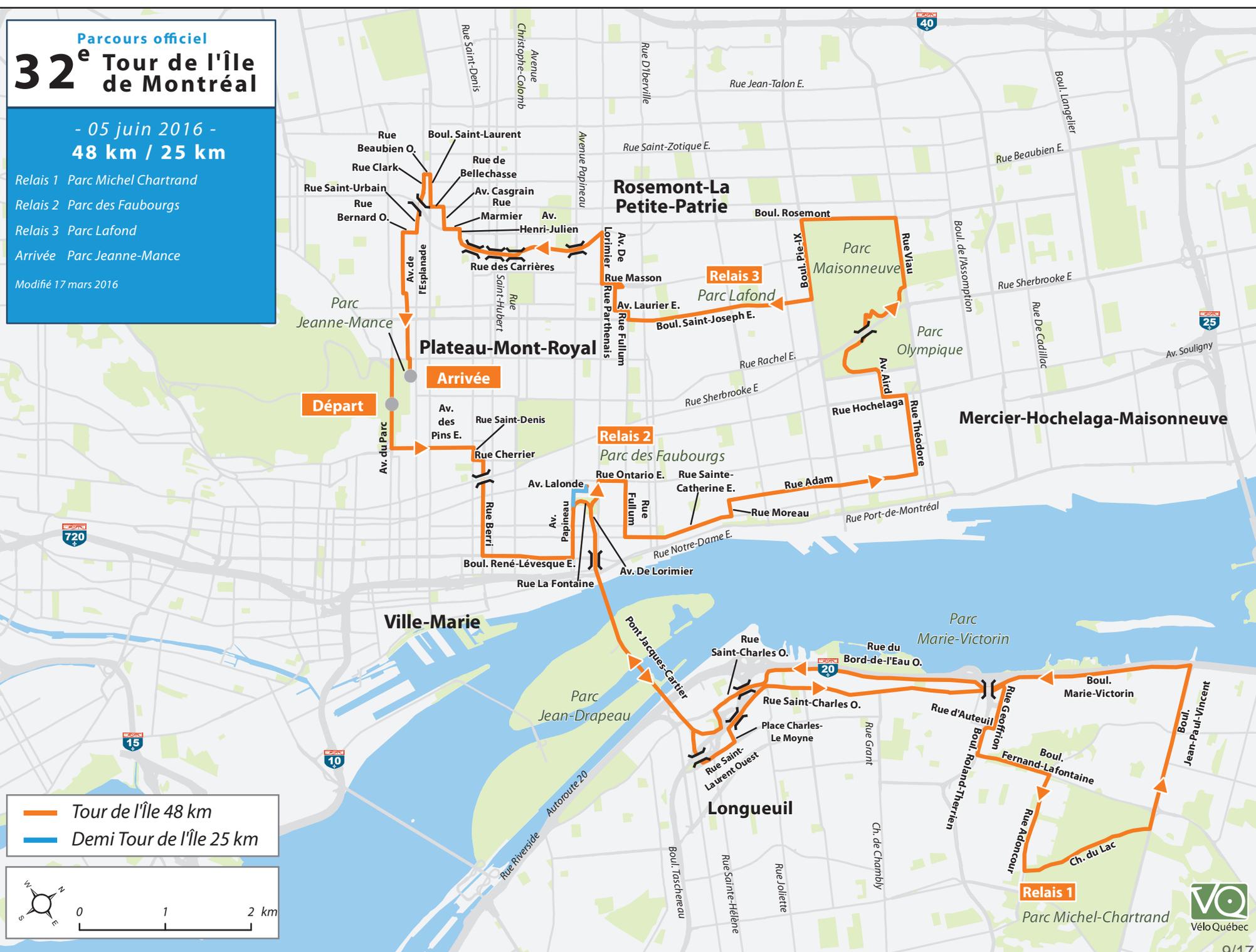
Relais 1 Parc Michel Chartrand

Relais 2 Parc des Faubourgs

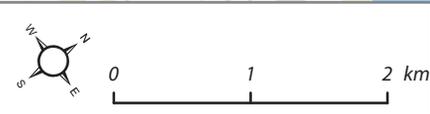
Relais 3 Parc Lafond

Arrivée Parc Jeanne-Mance

Modifié 17 mars 2016



— Tour de l'Île 48 km
 — Demi Tour de l'Île 25 km



32e Tour de l'Île de Montréal - le Dimanche 5 juin 2016

Parcours officiel

| KM | RUE | INTERSECTION | DIRECTION | FERMETURE | 30km/h | 15km/h |
|-------------|--|---|----------------|-----------|--------|--------|
| 0,0 | Du Parc | Duluth | TD | 08:15 | 09:00 | 10:15 |
| 0,3 | Du Parc | Des Pins | G | 08:15 | 09:00 | 10:16 |
| 1,3 | Des Pins | St-Denis | D | 08:15 | 09:02 | 10:20 |
| 1,4 | St-Denis | Cherrier (piste sud) | G | 08:15 | 09:02 | 10:20 |
| 1,5 | Cherrier | Berri (piste est) | D | 08:15 | 09:03 | 10:21 |
| 1,9 | Berri | Ontario | TD | 08:15 | 09:03 | 10:22 |
| 2,6 | Berri | René-Lévesque (piste Nord) | G | 08:15 | 09:05 | 10:25 |
| 3,7 | René-Lévesque (piste Nord) | Papineau | G | 08:15 | 09:07 | 10:29 |
| 4,3 | Papineau | Bretelle Pont Jacques-Cartier | D ou TD | 08:15 | 09:08 | 10:32 |
| | N.B. Le parcours 25km continue tout droit sur Papineau, le 50 km va à droite | | | | | |
| 4,5 | Bretelle Pont Jacques-Cartier | Parc des Faubourgs | D | 08:15 | 09:09 | 10:33 |
| 6,2 | Pont Jacques-Cartier rte 134 | Accès Île Ste-Hélène | TD | 08:15 | 09:12 | 10:39 |
| 7,5 | Pont Jacques-Cartier rte 134 | Bretelle vers Montréal | TD ou G | 08:15 | 09:15 | 10:45 |
| | N.B. Possibilité de prendre la bretelle "demi-tour" pour les cyclistes désirant faire le pont uniquement aller-retour | | | | | |
| 7,6 | Pont Jacques-Cartier rte 134 | Bretelle vers La prairie /USA Varennes / Québec | G | 08:15 | 09:15 | 10:45 |
| 7,7 | Bretelle vers La prairie /USA Varennes / Québec | Bretelle vers rue Ste-Hélène Boul. Lafayette | D | 08:15 | 09:15 | 10:45 |
| 7,8 | Bretelle vers rue Ste-Hélène | Bretelle vers Saint-Lambert Boul. Lafayette | G | 08:30 | 09:15 | 10:46 |
| 7,9 | Bretelle vers rue Ste-Hélène / Rue Mercier | Saint-Laurent Ouest (piste ouest) | G | 08:30 | 09:15 | 10:46 |
| 8,3 | Rue Saint-Laurent Ouest (piste ouest) | Pl. Charles-Lemoyne (p. Nord) | G | 08:30 | 09:16 | 10:48 |
| 8,5 | Pl. Charles-Lemoyne (piste. Nord) | Voie service Boul. Tacherault | D | 08:30 | 09:17 | 10:49 |
| 8,7 | Voie service Boul. Tacherault | Bretelle vers rue Saint-Charles | D | 08:30 | 09:17 | 10:49 |
| 9,1 | Rue Saint-Charles | Bretelle vers rue Joliette | TD | 08:30 | 09:18 | 10:51 |
| 9,2 | Rue Saint-Charles (piste sud) | Rue Joliette | TD | 08:30 | 09:18 | 10:51 |
| 9,9 | Rue Saint-Charles | Rue Guilbault | TD | 08:30 | 09:19 | 10:54 |
| 10,5 | Rue Saint-Charles | Chemin Chambly | TD | 08:30 | 09:21 | 10:57 |
| 11,3 | Rue Saint-Charles (piste sud) | Rue d'Auvergne | TD | 08:30 | 09:22 | 11:00 |
| 12,0 | St-Charles /Marie-Victorin(p. sud) | Geoffrion | D | 08:30 | 09:24 | 11:03 |
| 12,5 | Geoffrion | D'Auteuil | D | 08:40 | 09:25 | 11:05 |
| 12,6 | D'Auteuil | Roland-Therrien (piste Est) | G | 08:40 | 09:25 | 11:05 |
| 12,9 | Roland-Therrien (piste Est) | Boul. Fernand-Lafontaine | G | 08:40 | 09:25 | 11:06 |
| 13,8 | Boul. Fernand-Lafontaine | Adoncour | D | 08:40 | 09:27 | 11:10 |
| 14,9 | Adoncour | Ch. Du Lac | G | 08:40 | 09:29 | 11:14 |
| 15,2 | Ch. Du Lac | Accès Parc Michel-Chartrand | TD ou D | 08:40 | 09:30 | 11:15 |
| 16,5 | Ch. Du Lac | Jean-Paul-Vincent (piste Ouest) | G | 08:40 | 09:33 | 11:31 |
| 16,7 | Jean-Paul-Vincent (piste Ouest) | Boul. Fernand-Lafontaine | TD | 08:40 | 09:33 | 11:31 |
| 18,5 | Jean-Paul-Vincent (piste Ouest) | Boul. Marie-Victorin | G | 08:40 | 09:37 | 11:39 |
| 20,5 | Boul. M.-Victorin St-Charles (Piste Nord) | Accès Place Longueuil, début terre plein | TD | 08:40 | 09:41 | 11:47 |
| 20,9 | St-Charles | Bord-de-l'Eau | D | 09:00 | 09:41 | 11:48 |
| 21,3 | Bord-de-l'Eau | D'Auvergne | TD | 09:00 | 09:42 | 11:50 |
| 22,1 | Bord-de-l'Eau | Ch. Chambly | TD | 09:00 | 09:44 | 11:53 |
| 23,5 | Bord-de-l'Eau / Joliette | Bretelle vers rue St-Charles | D | 09:00 | 09:47 | 11:59 |
| 24,2 | St-Charles | Place Charles Lemoynes (Piste Ouest) | G | 09:00 | 09:48 | 12:01 |
| 24,3 | Place Charles Lemoynes (Piste Ouest) | Bretelle Pont Jacques-Cartier | D | 09:00 | 09:48 | 12:02 |
| 24,8 | Pont Jacques-Cartier rte 134 | Rond Point (vers Rive sud) | D | 08:15 | 09:49 | 12:04 |
| 26,0 | Pont Jacques-Cartier rte 134 | Accès Île Ste-Hélène | TD | 08:15 | 09:52 | 12:09 |
| 27,8 | Pont Jacques-Cartier/De Lorimier | Bretelle Centre-ville/Parc des Faubourgs | TD | 08:15 | 09:55 | 12:16 |
| 28,0 | De Lorimier | Ontario | D | 09:10 | 09:56 | 12:45 |

Présentation: novembre 2015
 Modifié : février 2016 (PC)
 Modifié : 17 mars 2016 (PC)
 Modifié : 4 avril 2016 (PC)

32e Tour de l'Île de Montréal - le Dimanche 5 juin 2016

Parcours officiel

| KM | RUE | INTERSECTION | DIRECTION | FERMETURE | 30km/h | 12km/h |
|---------------------------|-------------------------------|-----------------------------------|----------------|--------------|---------------|---------------|
| 28,4 | Ontario | Fullum | D | 09:10 | 09:56 | 12:47 |
| 29,1 | Fullum | Ste-Catherine | G | 09:10 | 09:58 | 12:50 |
| 30,3 | Ste-Catherine | Moreau | G | 09:10 | 10:00 | 12:56 |
| 30,5 | Moreau | Adam | D | 09:10 | 10:01 | 12:57 |
| 30,9 | Adam | Davidson | TD | 09:10 | 10:01 | 12:59 |
| 31,7 | Adam | Pie IX | TD | 09:10 | 10:03 | 13:03 |
| 32,3 | Adam | Aird | TD | 09:10 | 10:04 | 13:06 |
| 32,6 | Adam | Théodore | G | 09:10 | 10:05 | 13:08 |
| 33,5 | Théodore | Hochelaga | G | 09:10 | 10:07 | 13:12 |
| 33,8 | Hochelaga | Aird | D | 09:10 | 10:07 | 13:14 |
| 34,1 | Aird | Pierre-de-Coubertin / Accès stade | G | 09:10 | 10:08 | 13:15 |
| 35,0 | Sortie Esplanade du stade | Viaduc Sherbrooke | G | 09:10 | 10:10 | 13:20 |
| 35,2 | Montée Marathon | Accès stat.parc Maisonneuve | G | 09:10 | 10:10 | 13:21 |
| 35,3 | Stat. Parc Maisonneuve | Accès parc Maisonneuve | D | 09:10 | 10:10 | 13:21 |
| 36,0 | Sentier parc Maisonneuve | Sortie rue Viau (piste Ouest) | G | 09:25 | 10:12 | 13:25 |
| 36,8 | Viau (piste Ouest) | Rosemont (piste Sud) | G | 09:25 | 10:13 | 13:29 |
| 37,9 | Rosemont (piste Sud) | Pie IX (Piste Est) | G | 09:25 | 10:15 | 13:34 |
| 38,8 | Pie IX (Piste Est) | Saint-Joseph (Piste Nord) | D | 09:25 | 10:17 | 13:39 |
| 39,4 | St-Joseph (piste Nord) | 16e avenue / Parc Lafond | TD ou D | 09:25 | 10:18 | 13:42 |
| 39,8 | St-Joseph (piste Nord) | St-Michel | TD | 09:25 | 10:19 | 14:04 |
| 40,6 | St-Joseph (piste Nord) | Molson | TD | 09:25 | 10:21 | 14:08 |
| 41,0 | St-Joseph (piste Nord) | Fullum | D | 09:25 | 10:22 | 14:10 |
| 41,1 | Fullum | Laurier | G | 09:25 | 10:22 | 14:10 |
| 41,2 | Laurier | Parthenais | D | 09:25 | 10:22 | 14:11 |
| 41,6 | Parthenais | Bretelle Sud Masson | D | 09:25 | 10:23 | 14:13 |
| 41,9 | Bretelle Nord Masson / Masson | De Lorimier | D | 09:25 | 10:23 | 14:14 |
| 42,5 | De Lorimier | Des Carrières | G | 09:25 | 10:25 | 14:17 |
| 42,9 | Des Carrières | Papineau (viaduc) | TD | 09:25 | 10:25 | 14:19 |
| 43,6 | Des Carrières | Christophe-Colomb (viaduc) | TD | 09:25 | 10:27 | 14:23 |
| 44,2 | Des Carrières | Henri-Julien | D | 09:25 | 10:28 | 14:26 |
| 44,4 | Henri-Julien | Marmier | G | 09:25 | 10:28 | 14:27 |
| 44,6 | Marmier | Casgrain | D | 09:45 | 10:29 | 14:28 |
| 44,9 | Casgrain | Bellechasse | G | 09:45 | 10:29 | 14:29 |
| 45,0 | Bellechasse | St-Laurent | D | 09:45 | 10:30 | 14:30 |
| 45,4 | St-Laurent | Beaubien Ouest | G | 09:45 | 10:30 | 14:32 |
| 45,5 | Beaubien Ouest | Clark | G | 09:45 | 10:31 | 14:32 |
| 46,2 | Clark / St-Urbain | Bernard | D | 09:45 | 10:32 | 14:36 |
| 46,4 | Bernard | Esplanade | G | 09:45 | 10:32 | 14:37 |
| 47,0 | Esplanade | Fairmount | G | 09:45 | 10:34 | 14:40 |
| 47,1 | Fairmount | de l'Esplanade | D | 09:45 | 10:34 | 14:40 |
| 47,8 | de l'Esplanade | Mont-Royal | G | 09:45 | 10:35 | 14:44 |
| 47,8 | Mont-Royal | de l'Esplanade | D | 09:45 | 10:35 | 14:44 |
| 48,0 | Marie-Anne | Esplanade / Parc Jeanne-Mance | TD | 09:45 | 10:36 | 14:45 |
| Parcours raccourci | | | | | 20km/h | 12km/h |
| 4,3 | Papineau | Bretelle Pont Jacques-Cartier | D ou TD | 08:15 | 09:12 | 10:36 |
| 4,5 | Papineau | Lalonde | D | 08:15 | 09:13 | 10:37 |
| 4,7 | Lalonde | Dorion | G | 08:15 | 09:14 | 10:38 |
| 4,8 | Dorion | Entrée parc des Faubourgs | D | 08:15 | 09:14 | 10:39 |

Les participants du raccourci poursuivent sur le parcours régulier au passage de la tête de l'express après 9h56

Présentation: novembre 2015

Modifié : février 2016 (PC)

Modifié : 17 mars 2016 (PC)

Modifié : 4 avril 2016 (PC)

PROCOLE D'ENTENTE – SOUTIEN TECHNIQUE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 ;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **VÉLO QUÉBEC ÉVÉNEMENTS**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est au 1251, rue Rachel Est, Montréal, Québec, H2J 2J9, agissant et représentée par madame Joëlle Sévigny, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes; en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le 24 avril 2013, dont un extrait est annexé aux présentes pour en attester;

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite l'aide de la Ville afin de tenir à Montréal, au 5 juin 2016, « Un Tour de l'île » ci-après appelé l' « **Événement** »;

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, notamment en accordant un soutien technique et logistique;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3:1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION**

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Responsable** » : le Directeur du Service de la culture de la Ville de Montréal ou son représentant dûment autorisé de la Division des événements publics;

1.2 « **Site** » : les rues, les parcs utilisés pour la réalisation de l'Événement sur le territoire de la Ville approuvés par les autorités compétentes de la Ville;



Le préambule fait partie intégrante du présent protocole.

ARTICLE 2 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

Sous réserve de circonstances qui rendraient, à son avis, l'accomplissement de l'une quelconque des clauses suivantes inopportune, défavorable à l'ordre public ou susceptible de nuire à la sécurité du public, la Ville s'engage à :

- 2.1 sous réserve du paragraphe 2.2, mettre le Site à la disposition de l'Organisme en vue de la tenue de l'Événement, selon les modalités et conditions prescrites par les résolutions et ordonnances qui seront adoptées à cette fin et uniquement durant les périodes qui y sont déterminées, la Ville ayant accès en tout temps à toute partie du Site afin d'y exercer ses pouvoirs, y compris celui d'exécuter des travaux urgents;
- 2.2 assumer, à ses frais, la réfection de la chaussée pour permettre la tenue de l'Événement dans la mesure où la Ville dispose des ressources humaines et financières suffisantes pour ce faire; dans le cas contraire, la Ville est disposée à travailler conjointement avec l'Organisme pour trouver des solutions alternatives, étant entendu que ce dernier n'a aucun recours contre la Ville du fait du changement des conditions de la tenue de l'Événement;
- 2.3 prêter certains équipements et fournir certains services techniques, sous réserve de la disponibilité de ces ressources matérielles et techniques. La Ville n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;
- 2.4 assurer la coordination de l'ensemble des services publics et parapublics;
- 2.5 assumer les frais d'entrave (occupation du domaine public) et la perte de revenus de parcomètres engendrés par la tenue de l'événement sur le domaine public.

ARTICLE 3 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de l'ensemble du soutien offert par la Ville, l'Organisme prend les engagements suivants :

- 3.1.1 présenter l'Événement sur le Site, aux dates indiquées au préambule, conformément au présent protocole et à ses Annexes;
- 3.2 assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement;
- 3.3 soumettre au Responsable, pour approbation, le Site de l'Événement;
- 3.4 mettre en place les installations et les aménagements approuvés par le Responsable en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par la Ville



et sans porter atteinte au mobilier urbain et à l'intégrité du Site. L'Organisme devra remettre les lieux dans l'état initial dans les 3 jours suivant la fin de l'Événement;

- 3.5 adapter le Site de l'Événement afin de le rendre accessible aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales);
- 3.6 payer à la Ville, sur réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de l'Événement, tel que ces dommages ont été établis par la Ville;
- 3.7 soumettre au Responsable, pour approbation, une liste ventilée des besoins techniques et matériels, des installations et aménagement requis deux (2) mois avant la présentation de l'Événement;
- 3.8 soumettre au Responsable, pour approbation, un plan de communication des entraves à la circulation et en assurer la mise en application;
- 3.9 respecter la réglementation, fournir et installer la signalisation appropriée prescrite par le Code de la sécurité routière, par exemple : en vue d'interdire le stationnement lors de l'Événement, de rediriger la circulation dans le cas d'une fermeture de rue, et transmettre au Responsable les documents relatifs à cette installation (entre autres, le plan de signalisation et le personnel requis, ainsi que le formulaire intitulé « Installation de panneaux prohibant le stationnement ») et assurer à ses frais le service de remorquage, s'il y a lieu;
- 3.10 accomplir les démarches nécessaires afin de mettre sur pied des mesures compensatoires pour les citoyens privés de certains privilèges (stationnement réservé sur rue pour résident, accès à leur résidence, feuillets informatifs aux passants);
- 3.11 se conformer aux lois, règlements et ordonnances applicables à l'Événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable;
- 3.12 respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville, se conformer aux exigences des différents services et instances publiques concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le Responsable;
- 3.13 exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à l'Événement;
- 3.14 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées;
- 3.15 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée du Protocole.
- 3.16 présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion éco-responsable de l'événement;



ARTICLE 4 **DÉFAUT**

- 4.1 Aux fins des présentes, l'Organisme est en défaut :
- 4.1.1 Si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaire ou autre, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 4.1.2 S'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 4.1.3 S'il n'exécute pas toutes et chacune de ses obligations prises aux termes des articles 3.1 à 3.16 du présent protocole;
 - 4.1.4 S'il perd son statut d'organisme à but non lucratif.
- 4.2 Dans les cas mentionnés aux sous-paragraphes 4.1.1 et 4.1.3, la Ville peut, à son entière discrétion résilier le présent protocole sans préjudice quant à ses droits et recours. Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 4.1.3, le Responsable avise l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si, malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier le présent protocole, à son entière discrétion.
- 4.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 4.1.2 et 4.1.4, le Protocole est résilié de plein droit.

ARTICLE 5 **RÉSILIATION**

- 5.1 Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier le présent protocole.
- 5.2 Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.

ARTICLE 6 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

L'Organisme déclare et garantit :

- 6.1 qu'il a le pouvoir de conclure le présent protocole et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celui-ci;
- 6.2 qu'il est le propriétaire ou l'utilisateur autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle dans le cadre du présent protocole.



ARTICLE 7
INDEMNISATION ET ASSURANCES

- 7.1 L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent protocole; il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.
- 7.2 L'Organisme souscrit, à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurances ayant son siège ou une place d'affaires au Québec et maintient en vigueur pendant la durée de l'Événement ainsi que pendant la période au cours de laquelle il a accès au Site ou que la Ville y dépose du matériel relatif à la présentation de celui-ci, que ce soit avant ou après la tenue de l'Événement, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par événement ou accident, une protection minimale de cinq millions de dollars pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels. Cette police doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme coassurée de l'Organisme. De plus, cet avenant doit stipuler qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville et que la police ne pourra être résiliée sans un avis écrit de l'assureur à la Ville d'au moins cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement. L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police d'assurance et cet avenant.
- 7.3 L'Organisme s'engage à souscrire une assurance additionnelle pour feu, vol et vandalisme, au montant établi par le Responsable, couvrant tous les équipements prêtés par la Ville, pour les périodes ci-après indiquées :
- 7.3.1 si l'équipement est livré par la Ville : depuis la livraison de l'équipement sur le Site par la Ville jusqu'à sa récupération par la Ville;
- 7.3.2 si l'Organisme prend livraison de l'équipement : depuis le chargement de l'équipement, pendant le transport, et jusqu'au retour après la tenue de l'événement à l'endroit indiqué par le Responsable.
- 7.4 L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police et de l'avenant.

ARTICLE 8
DISPOSITIONS FINALES

- 8.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci.

L'Organisme reconnaît que la Ville n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir ses obligations, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, de l'acte d'une autorité publique, d'un cas fortuit ou de force majeure ou de toute autre raison hors du contrôle immédiat et direct de la Ville.



- 8.2 Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page du présent protocole ou à toute autre adresse, dans le district judiciaire de Montréal, dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.
- 8.3 Le présent protocole lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs, étant toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.
- 8.4 L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.
- 8.5 Le présent protocole est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT PROTOCOLE D'ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDICUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

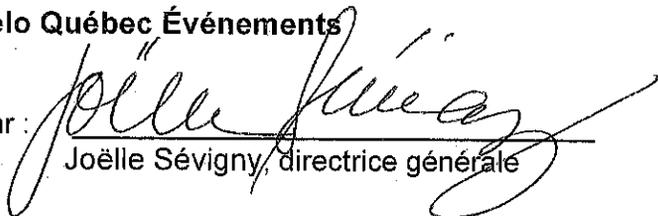
Le^e jour de 20....

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le ...7...^e jour de ...avril..... 2016

Vélo Québec Événements

Par : 
Joëlle Sévigny, directrice générale

Ce protocole d'entente a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e jour de 20..... (Résolution).



Dossier # : 1160634001

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division du développement résidentiel |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste |
| Compétence d'agglomération : | Logement social et aide aux sans-abri |
| Projet : | Habitation 2015-2020 |
| Objet : | Approuver un projet de convention par laquelle la Ville de Montréal accorde une contribution financière de 1 470 000 \$ provenant du « Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels » pour la réalisation du projet de la Coopérative d'habitation de la Montagne verte, situé à l'angle nord-est des rues Saint-Jacques et de la Montagne, dans l'arrondissement de Ville-Marie. |

Je recommande :

- d'approuver un projet de convention par laquelle la Ville de Montréal accorde une contribution financière de 1 470 000 \$ provenant du « Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels » pour la réalisation du projet de la Coopérative d'habitation de la Montagne verte, situé à l'angle nord-est des rues Saint-Jacques et de la Montagne, dans l'arrondissement de Ville-Marie

-d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-04-12 16:46

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1160634001

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division du développement résidentiel |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste |
| Compétence d'agglomération : | Logement social et aide aux sans-abri |
| Projet : | Habitation 2015-2020 |
| Objet : | Approuver un projet de convention par laquelle la Ville de Montréal accorde une contribution financière de 1 470 000 \$ provenant du « Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels » pour la réalisation du projet de la Coopérative d'habitation de la Montagne verte, situé à l'angle nord-est des rues Saint-Jacques et de la Montagne, dans l'arrondissement de Ville-Marie. |

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme AccèsLogis de la Société d'habitation du Québec (SHQ), la Coopérative d'habitation de la Montagne verte a proposé un projet immobilier de 10 étages comprenant 88 logements pour familles. L'emplacement municipal situé à l'angle nord-est des rues de la Montagne et Saint-Jacques dans l'arrondissement de Ville-Marie est visé pour la construction du projet.

Le projet sera financé par des subventions du programme AccèsLogis de la SHQ et de la Ville de Montréal (la part de la Ville étant remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal - CMM) couplées à un prêt d'une institution financière.

Le projet est en planification depuis déjà quelques années. L'emplacement initial prévu pour le projet était composé de trois lots, à savoir les lots 1 853 235, 2 296 277 et 5 174 933 (voir le plan en pièce jointe). Le Ministère des transports du Québec (MTQ) est propriétaire du lot 2 160 201 situé du côté nord de l'emplacement municipal. Cet emplacement présente diverses particularités et contraintes qui ont des impacts sur les coûts de développement et de construction dont les deux plus importants sont :

- la proximité d'une sortie et du tunnel de l'autoroute Ville-Marie;
- la présence d'une conduite d'eau municipale principale de 84 pouces qui longe la ligne de lot partagée par le lot du MTQ ainsi que le lot municipal 5 174 933.

Notons également que le lot municipal 5 174 933 est grevé d'une restriction d'usage imposée par le MTQ et, pour être développé, doit faire l'objet de l'enregistrement d'une mainlevée dont la valeur a été estimée, par le MTQ, à 385 000 \$ plus intérêts.

Diverses rencontres ont eu lieu entre les parties prenantes, notamment le MTQ et le Service de l'eau de la Ville de Montréal, afin de déterminer les meilleures stratégies pour réaliser le projet en tenant compte des contraintes posées par la présence des deux infrastructures majeures ainsi que du fait que le bâtiment proposé par la coopérative s'approchait de la ligne de lot où se trouve la conduite. Cependant, les conditions exigées par le MTQ, notamment que les professionnels engagés par la coopérative assument l'entière responsabilité en cas de dommages dans le tunnel de l'autoroute, compromettaient la faisabilité du projet dans un contexte de ressources financières limitées.

Devant cette situation, et en tenant compte des risques associés à une construction près de la conduite d'eau et du tunnel Ville-Marie, il a été convenu avec l'arrondissement, les membres fondateurs de la coopérative et la Direction de l'habitation du Service de la mise en valeur du territoire, en septembre 2015, que le projet initial devrait être modifié et retiré du lot 5 174 933. Ainsi le projet sera construit uniquement sur les lots 1 853 235 et 2 296 277. Cette décision tient également compte du fait que dans le cadre du Programme particulier d'urbanisme (PPU) du Quartier des gares, adopté par le Conseil municipal en janvier 2016, un des paramètres concernant la densité du site, soit le coefficient d'occupation du sol (COS), a été augmenté de 6 à 9, permettant la réalisation d'un projet de la même superficie, mais sur un plus petit terrain. Le nouveau projet comprendra 127 logements.

La décision de réviser le projet de façon substantielle amène cependant des impacts importants au niveau de son financement qui sera difficilement viable dans le cadre du programme AccèsLogis. Ainsi, pour combler le manque de financement prévu, la Direction de l'habitation recommande de réserver un montant de 1,47 M\$ à l'intérieur du compte de l'arrondissement de Ville-Marie dans le Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion.

Le présent sommaire vise à approuver un projet de convention en vertu de laquelle une contribution de 1,47 M\$ provenant du Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion sera versée à la Coopérative d'habitation de la Montagne verte.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1166678002 (qui sera présenté au comité exécutif à la même séance que le présent dossier) à l'effet de réserver pour 24 mois un terrain de la réserve foncière de la Ville situé dans l'arrondissement de Ville-Marie sur le côté nord de la rue Saint-Jacques, à l'est de la rue de la Montagne, en vue d'une vente ultérieure à la Coopérative d'habitation de la Montagne verte pour la réalisation d'un projet de logements sociaux et communautaires dans le cadre du programme AccèsLogis.

CE16 0340 (2 mars 2016) à l'effet de déposer au conseil d'agglomération le bilan sur le Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels en date du 31 décembre 2015.

CM16 0152 (26 janvier 2016) à l'effet de modifier le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du Quartier des gares.

CE15 2254 (9 décembre 2015) à l'effet d'adopter des modifications à la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels*.

CE 14 0654 (23 avril 2014) à l'effet de prolonger pour une période de 12 mois la mise en réserve d'un terrain municipal situé sur le côté nord de la rue Saint-Jacques, à l'est de la rue de la Montagne, dans l'arrondissement de Ville-Marie, en vue d'une vente ultérieure à la Coopérative d'habitation de la Montagne verte pour la réalisation d'un projet de logements sociaux et communautaires dans le cadre du programme AccèsLogis, et ce, rétroactivement

à compter du 9 mars 2014.

CG14 0022 (30 janvier 2014) à l'effet d'approuver un projet de convention par laquelle la Ville de Montréal accord un soutien financier de 175 000 \$ provenant du « Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels » pour la réalisation du projet de la coopérative d'habitation Montagne verte.

CE13 0484 (17 avril 2013) à l'effet de prolonger pour une période additionnelle de douze mois la mise en réserve déjà consentie par la résolution CE11 0285 du 9 mars 2011, affectant un terrain municipal situé sur le côté nord de la rue Saint-Jacques, à l'est de la rue de la Montagne, dans l'arrondissement de Ville-Marie, en vue d'une vente ultérieure à la Coopérative d'habitation de la Montagne verte pour la réalisation d'un projet de logements sociaux et communautaires, dans le cadre du programme AccèsLogis.

CE12 0338 (14 mars 2012) à l'effet d'approuver la création d'un Fonds de contribution à la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels* afin de favoriser la réalisation de logements sociaux et communautaires et de logements privés abordables ou pour familles.

CE11 0285 (9 mars 2011) à l'effet de réserver, pour une période de vingt-quatre mois, un terrain de la réserve foncière de la Ville situé dans l'arrondissement de Ville-Marie sur le côté nord de la rue Saint-Jacques, à l'est de la rue de la Montagne, en vue d'une vente ultérieure à la Coopérative d'habitation de la Montagne verte pour la réalisation d'un projet de logements sociaux et communautaires dans le cadre du programme AccèsLogis.

CE05 1708 (24 août 2005) à l'effet d'adopter la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels*.

DESCRIPTION

Le projet révisé de la Coopérative d'habitation de la Montagne verte se réalisera sur les lots 1 853 235 et 2 296 277 de l'emplacement municipal situé à l'angle nord-est des rues de la Montagne et Saint-Jacques. La nouvelle mouture du projet, dont le coût de réalisation est estimé à 28 245 130 \$, prévoit la réalisation de 127 logements pour familles et petits ménages dans un bâtiment d'une hauteur de 13 étages. Le nombre de logements a été augmenté afin d'améliorer la viabilité du projet. Étant donné la superficie réduite de l'emplacement, le nombre d'étages a également augmenté, mais respectera la hauteur maximum permise par la réglementation, soit 65 m.

À l'engagement conditionnel de la subvention (étape franchie en décembre 2011), le programme AccèsLogis a permis d'allouer un montant de 250 000 \$ en fonds de démarrage (le maximum permis par le programme) pour payer une partie des études et des frais professionnels requis en phase de développement. En décembre 2012, une conduite d'aqueduc majeure (largeur de 84 pouces) a été découverte sur le site, notamment sur le lot 5 174 933. Puisque la coopérative ne disposait pas des fonds suffisants pour défrayer tous les coûts liés au projet, notamment les coûts supplémentaires liés à la conduite d'eau, une contribution de 175 000 \$, en provenance du Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion, a alors été versée à la coopérative.

Pour réaliser le nouveau projet, l'ensemble des plans et devis doivent être révisés; les frais de développement, qui seront encourus par les professionnels et le groupe de ressources techniques, le groupe CDH, qui accompagne les membres de la coopérative dans la réalisation de leur projet, requièrent des nouvelles liquidités.

De plus, étant donné la localisation de l'emplacement, adjacent à une sortie de l'autoroute 720, il est à prévoir que de nouvelles études techniques seront requises notamment pour répondre aux normes du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal adopté en 2015.

Un engagement conditionnel révisé doit être fait mais ne sera pas accompagné d'un nouveau fonds de démarrage. C'est à l'étape de l'engagement définitif de subvention, soit après la tenue d'un appel d'offres public pour choisir l'entrepreneur, que les fonds requis

pour la réalisation du projet deviendront disponibles à même un prêt garanti par la SHQ. L'engagement définitif n'est pas prévu avant le printemps 2017.

Le nouveau projet requiert donc un budget de réalisation intégrant tous les frais de développement de l'ancien et du nouveau projet. Il est nécessaire d'assurer l'accès à des liquidités financières avant l'engagement définitif pour couvrir les dépenses en cours et à venir. La Direction de l'habitation estime à 1,47 M\$ le montant requis pour couvrir tous les frais reliés à l'ancien projet ainsi que ceux reliés au développement du projet révisé.

Après paiement des dépenses ici énumérées, le solde résiduel sera versé au projet si la viabilité financière de celui-ci n'est pas atteinte, mais seulement jusqu'au montant nécessaire pour que les loyers du projet atteignent le niveau exigé par le programme (soit 95 % du loyer médian métropolitain).

Le versement de la contribution se fera en conformité avec les conditions mises de l'avant dans la convention à signer entre la Ville de Montréal et la Coopérative d'habitation de la Montagne verte.

La mise en réserve du terrain est échue depuis le 9 mars 2015. Un sommaire décisionnel (1166678002) visant à renouveler la mise en réserve du terrain pour le projet de la Coopérative d'habitation de la Montagne verte, pour une période de vingt-quatre mois, sera soumis pour approbation au Comité exécutif prochainement. Il est à noter que pour faire un engagement conditionnel révisé, la réservation du terrain doit être en vigueur pour que l'engagement conditionnel soit conforme aux normes du programme AccèsLogis.

JUSTIFICATION

La Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels, adoptée en 2005 et révisée en 2015, vise en priorité l'inclusion des logements sociaux et communautaires sur le site même des grands projets de développement résidentiel, ou hors site à proximité de ceux-ci. Cependant, lorsque les services corporatifs et d'arrondissement concernés conviennent que l'inclusion de ces logements sur le site ou à proximité n'est pas appropriée, le recours à une contribution financière versée par le promoteur constitue le moyen d'atteindre les objectifs poursuivis. Le Fonds de contribution a été créé en 2011 afin de gérer les contributions reçues des promoteurs, sommes qui peuvent être utilisées notamment pour compléter le montage financier de projets en élaboration.

Dans le cas présent, la Direction de l'habitation et la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Ville-Marie jugent qu'il s'agit d'un projet important qui répond à plusieurs priorités de l'Administration municipale (habitation sociale, rétention des familles, densification en milieu urbain, etc.) et qui doit être réalisé malgré les obstacles rencontrés jusqu'à maintenant dans sa planification. D'ailleurs, le PPU du Quartier des gares annonce la réalisation de ce projet comme étant l'un des moyens pour atteindre une mixité sociale dans le quartier. Cependant, pour relancer le projet, un apport de fonds est requis afin de payer, entre autres, les frais des professionnels, des études techniques supplémentaires et les honoraires du groupe de ressources techniques déjà engagés ainsi que les dépenses à venir avant l'étape de l'engagement définitif du projet. L'arrondissement a confirmé son accord de verser une contribution additionnelle de 1,47 M\$ à la Coopérative d'habitation de la Montagne verte.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables, dispose, pour l'arrondissement de Ville-Marie, des sommes requises pour venir en aide au projet de la Coopérative d'habitation de la Montagne verte. Au 31 décembre 2015, le bilan du Fonds de contribution, qui se trouve en pièce jointe à ce dossier, fait état d'un montant de 2 404 370 \$ au compte de l'arrondissement.

Cette contribution permettra de payer l'ensemble des factures soumises, mais non payées, ainsi que les montants facturables qui n'ont pas encore été soumis pour paiement. Ceci représente une somme d'environ 600 000 \$. De plus, la contribution permettra de couvrir, pour le projet révisé, des dépenses de développement jusqu'à concurrence de 870 000 \$ avant l'engagement définitif. Il s'agit notamment de dépenses reliées à la réalisation d'études techniques, la préparation des plans et devis et les documents de soumission. En cas de manque à gagner au montage financier global du projet, une éventuelle somme résiduelle de l'allocation de 1,47 M\$ sera affectée au budget de réalisation, jusqu'à concurrence du montant nécessaire pour assurer le niveau de loyer maximal imposé par le programme AccèsLogis (soit 95 % du loyer médian métropolitain).

Par ailleurs, il est à noter que la décision de ne pas construire sur le lot 5 174 933 a comme effet que le prix de vente de l'emplacement municipal à la coopérative ne sera pas amputé du montant de 385 000 \$ (plus intérêts) demandé par la MTQ pour lever la restriction d'usage sur ce lot.

Finalement, il est prévu qu'une fois construit, l'immeuble de la Coopérative d'habitation de la Montagne verte générera des revenus annuels de taxes foncières estimés à 145 000 \$ et de taxes scolaires de 33 000 \$.

Cette contribution sera assumée à 100 % par le Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables, compte arrondissement de Ville-Marie, qui est de compétence de l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réalisation de ce projet permettra la construction de logements sociaux et communautaires au centre-ville pour des familles et petits ménages ayant des revenus faibles ou modestes. Le développement du terrain permettra la consolidation de la trame urbaine ainsi que l'utilisation et l'optimisation des infrastructures municipales et communautaires déjà en place ou à proximité, dont les jardins communautaires Georges-Vanier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un apport additionnel de liquidités provenant du Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion des logements abordables permettra de relancer le projet de la Coopérative de l'habitation de la Montagne verte qui autrement ne pourrait pas se faire dans le cadre du programme AccèsLogis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le conseil d'administration de la Coopérative d'habitation de la Montagne verte sera avisé lorsque la décision du Conseil de l'agglomération sera prise. Des opérations de communication seront prévues, lors de l'inauguration du projet, conformément au protocole signé entre la Ville et la SHQ pour le programme AccèsLogis. Ce protocole prévoit notamment que les communiqués émis fassent l'objet d'une double validation à la Ville et à la SHQ.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise en réserve du terrain pour une période de 24 mois - comité exécutif avril 2016
Engagement conditionnel révisé de la subvention Accès Logis -printemps 2016
Engagement définitif de la subvention AccèsLogis - printemps 2017
Vente du terrain - printemps 2017

Mise en chantier du projet - été 2017
Occupation - printemps 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Paule TANGUAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François MORIN, Ville-Marie

Lecture :

Jean-François MORIN, 18 mars 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julia DAVIES
Conseillère en aménagement, chef d'équipe

Tél : 872-9513
Télécop. : 872-3883

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-18

Lucie BÉDARD_URB
Chef de division, soutien au logement social et abordable

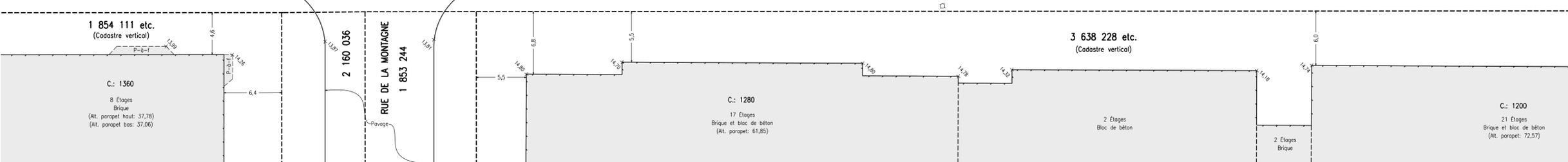
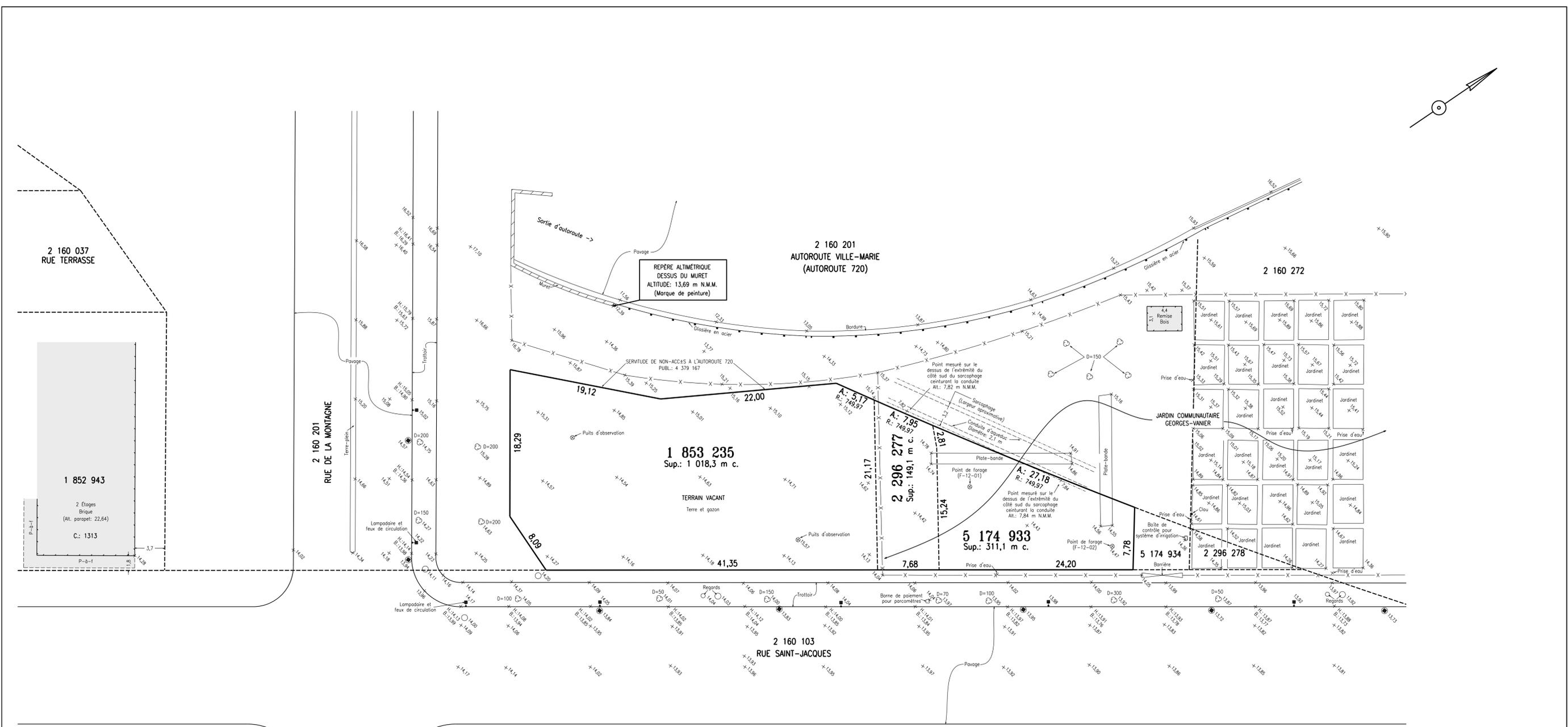
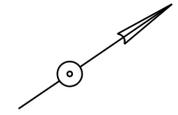
Tél : 514 872-0550
Télécop. : 514 872-3883

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Danielle CÉCILE
Directrice - habitation
Tél : 514 872-3882
Approuvé le : 2016-04-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2016-04-12



REPERE DE NIVELLEMENT 61KM063
 À l'intersection de rue Notre-Dame Ouest
 et de la rue Guy
 ALTITUDE: 17,867 m N.M.M.
 Date de la publication 1er janvier 1977

NOTES:
 * ALTITUDE INDIQUE L'ALTITUDE EN METRES N.M.M.
 LA LOCALISATION DES SERVICES DOIT ÊTRE VÉRIFIÉE AVANT TOUTE CONSTRUCTION
 CETTE PROPRÉTÉ DOIT FAIRE L'OBJET D'UNE RECHERCHE NOTARIALE CONCERNANT LES TITRES DE PROPRIÉTÉ ET LES SERVITUDES
 LE DIAMÈTRE DES ARBRES FIGURANT SUR CE PLAN EST INDICÉ EN MILLIMÈTRES.
 LE LOT 1 853 237 EST ASSUJETI À DES CONDITIONS D'UTILISATION À SAVOIR: N'UTILISER L'IMMEUBLE QU'ÀUX SEULES FINS DE CONSTRUCTION DE ROUTES, D'AIRES DE VERDURE, DE DÉTENTE ET/OU DE LOISIR - Publ.: 4 379 168
 LE DIAMÈTRE DE LA CONDUITE D'ÉGOUT PROVIENT DU PLAN PRODUIT PAR LE MINISTÈRE DE LA VOIRIE POUR LA ROUTE TRANSCANADIENNE EN DATE DU 23 AOÛT 1971 (CONTRAT 1420-50 - FEUILLE D-18).
 LES INFORMATIONS FIGURANT SUR CE PLAN SONT LES MÊMES QUE CELLES APPARAISSANT SUR LE PLAN TOPOGRAPHIQUE ÉMIS LE 12 FÉVRIER 2013 SOUS LA MINUTE 7809, SEULEMENT LA POSITION DE LA CONDUITE D'ÉGOUT A ÉTÉ AJOUTÉ SUITE AU LEVÉ EFFECTUÉ À CET EFFET LE 25 NOVEMBRE 2013.
 LES INFORMATIONS CONCERNANT LA CONDUITE PROVIENNENT DU PLAN DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC, POUR LE TRONÇON DE LA MONTAGNE - UNIVERSITY, FEUILLE D-18 PROFILS & COUPES TYPIQUES, PRÉPARÉ PAR LA FİRME LALONDE, VALOIS, LAMARRE, VALOIS & ASSOCIÉS, EN DATE DU 23 AOÛT 1971.
 PRÉPARÉ À LA DEMANDE DE M ALAIN V. VALLANCOURT, CONSEILLER EN DÉVELOPPEMENT DE L'HABITATION À LA VILLE DE MONTRÉAL, AFİN D'ILLUSTRER LA TOPOGRAPHIE DES LIEUX.
 CE PLAN NE PEUT ÊTRE UTILISÉ POUR DES FINS AUTRES SANS L'AUTORISATION ÉCRITE DU SOUSSIGNÉ

LÉGENDE: (SI APPLICABLE)

| | | | |
|----------------------|-----|-----|-----------------------------------|
| ○ POTEAU | — H | — H | HAIE |
| ⊙ REPERE D'ARPENTAGE | — X | — | CLÔTURE |
| ⊕ VALVE D'EAU | — | — | LIGNE ÉLECTRIQUE |
| ⊙ PUSIARD | — A | — | CONDUITE D'ÉGOUT |
| ⊙ REGARD | — G | — | CONDUITE DE GAZ |
| ⊙ ARBRE | — S | — | ÉGOUT SANITAIRE |
| ⊙ BORNES FONTAINE | — P | — | ÉGOUT PLUVIAL |
| ⊙ HAUBAN | — | — | FOSSE |
| ⊙ FEU DE CIRCULATION | — | — | LIGNE SOUS-TERRAINE DE TELEPHONE |
| ⊙ CLAMPAGNE SIMPLE | — | — | LIGNE SOUS-TERRAINE D'ÉLECTRICITÉ |
| ⊙ CLAMPAGNE DOUBLE | — | — | |
| ⊙ CLAMPAGNE MULTIPLE | — | — | |

PLAN TOPOGRAPHIQUE

| | |
|----------------|-----------------------------------|
| LOT(S) | 1 853 235, 2 296 277 ET 5 174 933 |
| CADASTRE | DU QUÉBEC |
| CIRC. FONC. | MONTRÉAL |
| MUNICIPALITÉ | VILLE DE MONTRÉAL |
| ARRONDISSEMENT | VILLE-MARIE |
| ÉCHELLE | 1=250 SI |
| RECHERCHES | 27 NOVEMBRE 2013 |
| TERRAIN | 7 FÉVRIER ET 25 NOVEMBRE 2013 |
| DESSIN | 1203-32 |

COPIE CONFORME LE

SIGNÉ À MONTRÉAL LE 28 NOVEMBRE 2013

ORIGINAL SIGNÉ PAR
Martin Gascon a.-g.
 MINUTE : 9175 DOSSIER : 1203-32

Gascon a.-g. inc.
 ARPENTEURS-GEOMÈTRES
 4244, RUE DE SALABERRY
 MONTRÉAL (QUÉBEC) H4A 1H3
 Tél: 514 337-6141 Fax: 514 337-6142
 Courriel: info@gasconag.com

Direction de l'habitation

Fonds de contribution à l'inclusion de logement abordable

État de situation - 31 décembre 2015 - contributions et réservations

| | Ahuntsic-Cartierville | CDN-NDG | Le Sud-Ouest | Rosemont-La-Petite-Patrie | Ville-Marie | Villeray-St-Michel-Parc-Extension | Saint-Léonard | TOTAL |
|--|-----------------------|-------------------|-------------------|---------------------------|---------------------|-----------------------------------|-------------------|---------------------|
| <i>Volet Logement social et communautaire</i> | | | | | | | | |
| Solde au 31 décembre 2014 | 500 000 \$ | 799 250 \$ | 525 000 \$ | - \$ | 1 482 370 \$ | 280 000 \$ | 600 000 \$ | 4 186 620 \$ |
| Contribution versée à un projet social approuvé par CM/CG (montant déboursé) | | | | | | | | |
| - Immeuble 5237-5239, rue Saint-Ambroise | - \$ | - \$ | (348 520) \$ | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ | (348 520 \$) |
| - Fraternité Michelloise (Villeray-St-Michel-Parc-extension) | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ | (76 000) \$ | - \$ | (76 000 \$) |
| - Habitations Populaires de Parc -Extension | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ | (152 500) \$ | - \$ | (152 500 \$) |
| Sous-total | - \$ | - \$ | (348 520) \$ | - \$ | - \$ | (228 500) \$ | - \$ | (577 020 \$) |
| Contributions reçues en 2015 | | | | | | | | |
| - Projet Gare Viger | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ | 922 000 \$ | - \$ | - \$ | 922 000 \$ |
| Sous-total | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ | 922 000 \$ | - \$ | - \$ | 922 000 \$ |
| Solde au compte du Volet Logement social et communautaire | 500 000 \$ | 799 250 \$ | 176 480 \$ | - \$ | 2 404 370 \$ | 51 500 \$ | 600 000 \$ | 4 531 600 \$ |
| Contributions réservées à des projets sociaux approuvés par CM/CG | | | | | | | | |
| - Habitations Communautaires NDG | - \$ | (200 000) \$ | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ | (200 000) \$ |
| Sous-total | - \$ | (200 000) \$ | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ | (200 000) \$ |
| Solde réel du Volet Logement social et communautaire | 500 000 \$ | 599 250 \$ | 176 480 \$ | - \$ | 2 404 370 \$ | 51 500 \$ | 600 000 \$ | 4 331 600 \$ |
| <i>Volet Logement abordable privé et familles</i> | | | | | | | | |
| Solde au 31 décembre 2014 | - \$ | - \$ | - \$ | 260 000 \$ | - \$ | - \$ | - \$ | 260 000 \$ |
| Contributions versées ou reçues durant l'année 2015 | | | | | | | | |
| - aucune | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ |
| Sous-total | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ |
| Solde réel du Volet Logement abordable privé et familles | - \$ | - \$ | - \$ | 260 000 \$ | - \$ | - \$ | - \$ | 260 000 \$ |

Dossier # : 1160634001

Unité administrative responsable :

Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division du développement résidentiel

Objet :

Approuver un projet de convention par laquelle la Ville de Montréal accorde une contribution financière de 1 470 000 \$ provenant du « Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels » pour la réalisation du projet de la Coopérative d'habitation de la Montagne verte, situé à l'angle nord-est des rues Saint-Jacques et de la Montagne, dans l'arrondissement de Ville-Marie.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1160634001 Informations comptables.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Paule TANGUAY
Préposée au budget
Service des finances, Direction du conseil et soutien financier - point de service Développement
Tél : 514 872-5911

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-08

François BERGERON
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514 872-3238

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**
ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **La Coopérative d'habitation de la Montagne verte**,
personne morale, constituée sous l'autorité de la *Loi sur les coopératives*, 1000, rue Amherst, bureau 201, H2L 3K5
agissant et représentée par Pamela Salgado, présidente,
dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une
résolution de son conseil d'administration en date du 17
janvier 2016;

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également ci-après collectivement appelés les « **Parties** »;

ATTENDU QUE le projet de l'Organisme, tel que ci-après défini, est admissible au Programme AccèsLogis et, en conséquence, aux subventions municipales prévues au *Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et sans but lucratif (nouveau programme)* (Règlement 02-102);

ATTENDU QUE la réalisation de ce projet requiert une subvention additionnelle à la subvention de base du Programme AccèsLogis pour répondre aux critères de viabilité du Programme AccèsLogis;

ATTENDU QUE ce projet sera géré dans le cadre du Programme AccèsLogis quant à sa conception, sa réalisation et son exploitation;

ATTENDU QUE le 14 mars 2012, le comité exécutif a approuvé la création d'un Fonds de contribution à la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels* afin de favoriser la réalisation de logements sociaux et communautaires, de logements abordables privés et de logements pour familles (Résolution CE12 0338);

ATTENDU QUE la Ville est disposée à verser une subvention additionnelle à l'Organisme à même le budget du Fonds de contribution à la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels*;

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **OBJET**

La présente convention établit les modalités selon lesquelles la Ville verse une subvention additionnelle à l'Organisme pour réaliser le Projet dans le cadre du Programme AccèsLogis. L'Organisme s'engage à réaliser ce Projet en conformité avec les normes d'AccèsLogis et du Règlement et à respecter les conditions de la présente convention.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **AccèsLogis** »: le Programme AccèsLogis pour la réalisation de logements coopératifs et sans but lucratif de la Société d'habitation du Québec, tel qu'administré par la Ville en vertu d'une entente approuvée par la résolution CM02 0587;
- 2.2 « **Directrice** »: la Directrice de la Direction de l'habitation;
- 2.3 « **Loyer médian du marché** » le loyer médian du marché reconnu, au sens de l'article 1 du Règlement;
- 2.4 « **Prêteur agréé** »: l'institution financière, la personne morale ou la société ayant consenti un prêt hypothécaire à l'Organisme pour la réalisation du Projet conformément aux conditions du Programme AccèsLogis;
- 2.5 « **Projet** »: le projet proposé par l'Organisme dans le cadre du Programme AccèsLogis, tel qu'accepté par les autorités compétentes, portant sur les immeubles suivants:
- lots 2 296 277 et 1 853 235 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situés au (1279) rue Saint-Jacques;
- 2.6 « **Règlement** »: le *Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et sans but lucratif (nouveau programme)* (Règlement 02-102).

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

Réaliser le Projet, au plus tard le 31 décembre 2019, en conformité avec le Programme AccèsLogis avec lequel l'Organisme déclare s'être familiarisé, sans qu'il soit nécessaire de l'annexer aux présentes.

4.2 Utilisation de la subvention

Utiliser la subvention reçue aux seules fins de réaliser le Projet conformément à la présente convention.

Autoriser, et autorise par la présente, que le paiement de la subvention soit fait conjointement à l'Organisme et au Prêteur agréé qui finance la réalisation du Projet.

4.3 Autorisation promotionnelle

Permettre à la Ville d'utiliser le Projet dans des plans de communications ou à des fins de relations publiques.

4.4 Respect des lois

Se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, ainsi qu'aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

4.5 Statut d'organisme à but non lucratif

Demeurer en tout temps pendant la durée de cette convention un organisme à but non lucratif.

4.6 États financiers

Remettre à la Directrice ses états financiers dans les trente (30) jours de leur adoption par son conseil d'administration.

Conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, si l'Organisme reçoit de la Ville des subventions s'élevant à 100 000 \$ et plus pendant une année, ses états financiers doivent être vérifiés et transmis au Vérificateur général de la Ville (1550, Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H2Y 1C6), avec copie à la Directrice. L'Organisme doit fournir, sur demande, tout autre document ou pièce justificative.

4.7 Rapport annuel

Transmettre à la Ville, au plus tard le ([inscrire la date – date à convenir avec la coop](#)), un rapport annuel de ses activités qui devra contenir des données ou des indicateurs permettant de mesurer la performance de l'Organisme.

4.8 **Comptes et registres**

Tenir des comptes et registres appropriés et précis à l'égard des dépenses relatives à la contribution financière de la Ville et conserver ces comptes et registres pendant une période d'au moins dix (10) ans après la fin des travaux, sous réserves d'autres dispositions légales afférentes.

Permettre à la Directrice, sur avis raisonnable et durant les heures de bureau, l'examen de tous les registres, livres et pièces justificatives concernant l'utilisation de la subvention de la Ville.

Faciliter le travail de la Directrice, et fournir, sans frais, copie des registres, livres comptables et pièces justificatives.

4.9 **Séance du conseil municipal**

Être présent, par l'intermédiaire de l'un de ses dirigeants, si la Directrice en fait la demande, lors d'une séance plénière du conseil municipal de la Ville selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

4.10 **Responsabilité**

Prendre fait et cause pour la Ville dans toute poursuite dirigée contre elle par des tiers en raison de la présente convention ou de l'exercice des droits en découlant et la tenir indemne de tout jugement ou de toute décision, de quelque nature que ce soit, en capital, intérêts et frais. Le présent article s'applique également dans le cas de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 **Subvention**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations prévues à la présente convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de un million quatre cent soixante-dix mille (1 470 000 \$). Toutefois, le versement de cette subvention ne doit pas avoir pour effet, au moment de finaliser le Projet, de réduire les loyers payables par les occupants de l'immeuble visé par le Projet, à moins de quatre-vingt-quinze pour cent (95 %) du Loyer médian du marché. Advenant ce cas, la subvention sera diminuée pour que les loyers du Projet soient ramenés à quatre-vingt quinze pour cent (95 %) du Loyer médian du marché.

5.2 Versement

- 5.2.1 La subvention sera versée au plus tard soixante (60) jours après la fixation de la date d'ajustement des intérêts, selon les termes du Programme AccèsLogis.
- 5.2.2 La Directrice peut suspendre, réduire ou annuler ce versement si la réalisation du Projet ne requiert plus, à son avis, cette somme maximale. Il peut également exiger de l'Organisme la remise de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet.

ARTICLE 6 **DURÉE**

La présente convention prend effet à la date de signature des Parties et prend fin, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque l'Organisme a complètement exécuté ses obligations, sauf quant aux obligations résultant des articles 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 4.8, 4.9, 4.10 et 5.2.2 qui survivent à la présente convention.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

- i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention; ou
- ii) si l'Organisme vend, cède, transporte, hypothèque ou autrement aliène les immeubles faisant partie du Projet, sans avoir obtenu au préalable l'accord écrit de la Société d'habitation du Québec, tel que prescrit par le Programme AccèsLogis; ou
- iii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre; ou
- iv) si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 7.1, la Directrice avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. La Directrice peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe ii), iii) et iv) du paragraphe 7.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore employée reçue de celle-ci. La Ville peut également, à sa discrétion, exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.
- 8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 9 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

9.1 **Entente complète**

La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

9.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

9.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

9.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

9.5 **Modification à la Convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des Parties.

9.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

Coopérative d'habitation de la Montagne verte

Par : _____
Pamela Salgado

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.



Dossier # : 1166794005

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale |
| Compétence d'agglomération : | Logement social et aide aux sans-abri |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un soutien financier totalisant la somme de 700 000 \$, soit 140 000 \$ par année sur cinq ans, pour les années 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020, à Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal, pour la réalisation des activités de mise en oeuvre du Plan d'action Objectif 2020 : fin de l'itinérance chronique et cyclique / Autoriser un virement budgétaire en provenance du budget des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le budget de fonctionnement du Service de la diversité sociale et des sports / Approuver un projet de convention à cet effet |

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 700 000 \$, soit 140 000 \$ par année pour cinq ans, pour les années 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020, à Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal, pour le soutien à ses activités dans la mise en oeuvre du Plan d'action Objectif 2020 : fin de l'itinérance chronique et cyclique;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'autoriser un virement budgétaire de 140 000 \$ pour l'année 2016 en provenance du budget des dépenses contingentes imprévues d'administration de compétence agglomération vers le budget de fonctionnement du Service de la diversité sociale et des sports;
4. d'autoriser un ajustement de la base budgétaire du Service de la diversité sociale et des sports annuellement de 140 000 \$ pour l'année 2017 et les années subséquentes, et ce, jusqu'en 2020 inclusivement;
5. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2016-04-19 13:43

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1166794005

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale |
| Compétence d'agglomération : | Logement social et aide aux sans-abri |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un soutien financier totalisant la somme de 700 000 \$, soit 140 000 \$ par année sur cinq ans, pour les années 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020, à Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal, pour la réalisation des activités de mise en oeuvre du Plan d'action Objectif 2020 : fin de l'itinérance chronique et cyclique / Autoriser un virement budgétaire en provenance du budget des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le budget de fonctionnement du Service de la diversité sociale et des sports / Approuver un projet de convention à cet effet |

CONTENU

CONTEXTE

Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal (MMFIM) est un organisme à but non lucratif du réseau affilié à l'Alliance canadienne pour mettre fin à l'itinérance (ACMFI) et réunissant différents acteurs montréalais, dont des représentants des principaux refuges, des chercheurs, des représentants du milieu des affaires et des fondations, des intervenants du réseau de la santé et des organismes communautaires. Le MMFIM reprend un modèle développé aux États-Unis et au Canada, visant une intervention ciblée sur certaines populations itinérantes et axée sur le placement rapide en logement avec divers soins et services d'accompagnement. Ce mouvement est actif à Montréal depuis près de deux ans et a lancé, le 18 décembre 2015, le Plan d'action « Objectif 2020 : fin de l'itinérance chronique et cyclique », en se basant sur les données du dénombrement des personnes itinérantes à Montréal « Je compte Mtl 2015 ».

L'organisme fait le constat que les personnes en situation d'itinérance chronique ne sont pas suffisamment prises en charge, en particulier par le réseau de la santé, ce qui induit notamment l'effet des « portes tournantes ». Il souligne aussi que les besoins de la clientèle chronique, particulièrement ceux avec troubles mentaux, dépassent les capacités de maints organismes qui ne sont pas outillés pour y faire face. Ce constat est partagé par des intervenants du réseau de la santé, œuvrant notamment au Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM) et au Centre universitaire de santé et de services sociaux

(CIUSS) du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal.

La stratégie privilégiée par MMFIM poursuit deux grands axes. D'une part, des actions doivent être entreprises pour outiller et spécialiser un certain nombre d'organismes communautaires existants et les associer étroitement au réseau de la santé. Ceci passe notamment par des stratégies de santé urbaine comme le développement des cliniques externes du CHUM (comme le Projet de réaffiliation en itinérance et santé mentale-PRISM) et des équipes de proximité sur le terrain. La pertinence de telles actions, qui sont déjà en place à petite échelle, a été reconnue par le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec (MSSS) qui a accordé aux initiatives PRISM un financement récurrent sur la base de résultats probants. D'autre part, MMFIM privilégie le logement et l'accompagnement au maintien en logement. Il encourage le développement d'une offre rapide d'hébergement et de logement, principalement organisée selon le modèle Logement d'abord - au Québec, soutien résidentiel avec accompagnement (SRA) - mettant à contribution le parc locatif privé, des logements sociaux et de l'aide au loyer.

Ainsi, MMFIM, par la recherche de solutions novatrices et efficaces pour endiguer le phénomène croissant de l'itinérance urbaine, s'inscrit dans une mouvance à laquelle participent plusieurs grandes villes à travers l'Amérique du Nord. Cette volonté de réduire de manière significative l'itinérance chronique et cyclique rejoint également les objectifs poursuivis par la Ville de Montréal, dont la participation aux efforts de lutte à l'itinérance à Montréal s'est accrue significativement dans les dernières années.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le projet consiste à soutenir MMFIM dans la mise en oeuvre du Plan d'action Objectif 2020 : fin de l'itinérance chronique et cyclique. Sur la base des données du dénombrement de Montréal 2015, le plan établit une cible de 2000 personnes qui auront quitté l'itinérance d'ici cinq ans. Le soutien financier demandé vise la réalisation de trois volets spécifiques, soit la gestion de projet, le développement des connaissances et le partenariat.

Tel que précisé dans sa demande de soutien annexée au projet de convention, il s'agit, dans un premier temps, de consolider les ressources humaines consacrées au suivi et à la concrétisation des actions du plan sur cinq ans. MMFIM désignera des personnes qui auront la responsabilité de la mise en oeuvre des multiples facettes de ce plan et de l'obtention de la collaboration des différents partenaires.

Un deuxième volet sert à appuyer des projets de développement des connaissances visant à connaître davantage certaines clientèles et à identifier les meilleurs moyens d'intervenir auprès d'elles. À ce jour, trois projets ont été identifiés et feront l'objet d'une attention particulière. Il s'agit de la préparation du prochain dénombrement des personnes itinérantes à Montréal pour la mise à jour des données sur l'itinérance, de collaborer avec le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal et le gouvernement fédéral à l'évaluation de l'implantation et de la réussite du programme SRA et d'obtenir l'avis et la contribution des pairs ou de personnes ayant vécu ou qui sont en situation d'itinérance, sur des sujets qui sont propices à ce type de consultation citoyenne.

Un troisième volet consiste à assurer des liens d'échange et de partenariat avec les acteurs canadiens et internationaux en itinérance, notamment par l'entremise de l'Alliance canadienne (ACMFI). Le MMFIM veillera également à recenser et à diffuser des informations sur l'avancement de la question ici et ailleurs et diffuser des informations sur les meilleures pratiques, dans le but de servir les intérêts spécifiques de la collectivité montréalaise. Il participera au Comité directeur régional en itinérance et à toutes instances pertinentes

désignées par la Ville. MMFIM assurera également un soutien technique en vue du prochain dénombrement des personnes itinérantes à Montréal.

Considérant l'importance de ce soutien et la nécessité que les actions du plan Objectif 2020 soient complémentaires à celles de la Ville, un comité de suivi composé de représentants du MMFIM, du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) et de la Direction de l'habitation se réunira aux trois mois pour faire état de l'avancement des travaux, du respect des engagements et de l'ajustement des cibles. MMFIM devra compiler et publier des données probantes sur l'évolution du plan et l'atteinte des résultats. De plus, il est prévu que le MMFIM poursuive sa participation aux travaux du Comité directeur régional en itinérance pendant toute la durée du plan, de manière à ce que les changements proposés puissent être intégrés et soutenus à l'intérieur d'une structure représentative, reconnue et intersectorielle. Finalement, le soutien financier municipal accordé ne devra pas se substituer aux programmes des ministères ou servir à remplir les engagements qui seraient normalement dévolus aux autres paliers de gouvernement de par la nature de leurs responsabilités.

JUSTIFICATION

La question de l'itinérance est complexe et les réalités à travers lesquelles elle s'exprime revêtent de nombreux visages. Les plans provinciaux ou municipaux actuels mettent de l'avant une approche globale essentielle à cette réalité. En ce sens, le Plan d'action Objectif 2020 : fin de l'itinérance chronique et cyclique, en proposant des actions spécialisées et intensives auprès des personnes itinérantes très vulnérables en situation d'itinérance chronique et cyclique, est complémentaire aux efforts de la Ville de Montréal et du Gouvernement du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'un premier soutien financier pour le Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal.

Le coût total maximal de ce soutien financier de 700 000 \$ (taxes incluses) sera comptabilisé au budget de fonctionnement du SDSS. Ce dossier présente un impact récurrent sur le cadre financier des quatre (4) exercices subséquents jusqu'en 2020 inclusivement. Ainsi, un ajustement à la base budgétaire du SDSS, à la hauteur de 140 000 \$, est requis pour les exercices 2017 à 2020. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne l'aide aux sans-abri, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

| Organisme | Soutien recommandé | Soutien / projet global |
|--|---------------------------|--------------------------------|
| | 2016 | |
| Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal | 140 000 \$ | 93 % |

Les crédits sont réservés par l'engagement de gestion CC 66794005.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les services offerts par cette ressource de première ligne appuient les actions du volet social du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise, notamment l'Action 35 — Être solidaire et l'Action 36 — Être équitable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce soutien financier important contribuera à la mise en oeuvre d'un plan d'action dont l'objectif est de réduire de manière significative l'itinérance chronique et cyclique à Montréal d'ici 2020. Les efforts du MMFIM permettront de stimuler les investissements du secteur privé et gouvernemental vers la lutte à l'itinérance, de mobiliser la communauté montréalaise autour de stratégies orientées vers les personnes itinérantes aux prises avec les plus grandes problématiques et d'outiller et spécialiser un certain nombre d'organismes communautaires et de les associer étroitement au réseau de la santé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication doivent respecter les modalités du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mai 2016 Présentation au CG pour approbation

Mai 2016 Début du projet

Janvier 2017 Dépôt d'un plan de travail pour l'année pour 2017

Avril 2017 Dépôt du rapport annuel 2016

Janvier 2018 Dépôt d'un plan de travail pour l'année pour 2018

Avril 2018 Dépôt du rapport annuel 2017

Janvier 2019 Dépôt d'un plan de travail pour l'année pour 2019

Avril 2019 Dépôt du rapport annuel 2018

Janvier 2020 Dépôt d'un plan de travail pour l'année pour 2020

Avril 2020 Dépôt du rapport annuel 2019

Mars 2021 Fin du projet

Avril 2021 Dépôt du rapport final

La réalisation des activités du plan de travail pour l'année en cours fera l'objet d'un suivi étroit de la part du SDSS.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sabrina TAZAIRT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Suzanne LAFERRIÈRE, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

Suzanne LAFERRIÈRE, 29 mars 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre-Luc LORTIE
Conseiller en développement communautaire

Tél : 514 872-3553
Télécop. : 514 872-9848

ENDOSSÉ PAR

Patrice ALLARD
Chef de division

Tél : 514-872-1274
Télécop. : 514 872-9848

Le : 2016-03-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice

Tél : 514 872-6133
Approuvé le : 2016-04-14

Liste des membres

Accueil Bonneau, Aubin Boudreau
Armée du Salut, Glen Shepherd
BOMA Québec, Linda Carbone
Centre NAHA, Sébastien L Pigeon
Chambre de commerce du Montréal métropolitain, Michelle Llambias Meunier
Chez Doris, Marina Boulos
Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM), Irène Marcheterre
Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM), Olivier Farmer
Destination Centre-Ville, André Poulin
Diogène, Bertrand Gagné
Foyer pour femmes autochtones de Montréal, Nakuset
Groupe habitat conseil inc., James McGregor
Institut universitaire en santé mentale de Montréal et Université de Montréal, Alain Lesage
La Rue des femmes, Léonie Couture
Logis Rose Virginie, France Guillemette
Ma chambre Inc., Éric Caron
Maison Benoît Labre, Karine Projean
Maison du Père, François Boissy
MAKIVIK, Sylvie Cornez
Mission Bon Accueil, Cyril Morgan
Mission Old Brewery, Matthew Pearce
Pas de la rue, Robert Beaudry
Pavillon Patricia Mackenzie, OBM, Florence Portes
Plein Milieu, Sonya Cormier
Projets autochtones du Québec, Adrienne Campbell
Rayside Labossière architectes, Ron Rayside
Société de développement social (SDS), Émile Roux
Université McGill, Centre de recherche de l'Hôpital Douglas, Éric Latimer
Université McGill, Centre de recherche de l'Hôpital Douglas, Myra Piat
YMCA du Québec, Art Campbell

Le 8 avril 2016

Dossier # : 1166794005

Unité administrative responsable :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance

Objet :

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 700 000 \$, soit 140 000 \$ par année sur cinq ans, pour les années 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020, à Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal, pour la réalisation des activités de mise en oeuvre du Plan d'action Objectif 2020 : fin de l'itinérance chronique et cyclique / Autoriser un virement budgétaire en provenance du budget des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le budget de fonctionnement du Service de la diversité sociale et des sports / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD1166794005 - Certification de fonds.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina TAZAIRT
Préposée au budget - PS Brennan 2
Tél : 514 872-2188

Co-auteur
Jean-François Rondou
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Développement
(514) 868-3837

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-29

Yves COURCHESNE
Directeur de service - Finances et trésorier
Tél : 514 872-6630

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CONVENTION
MOUVEMENT POUR METTRE FIN À L'ITINÉRANCE À MONTRÉAL
GDD 1166794005

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Maître Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

No d'inscription TPS : 121364749
No d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **MOUVEMENT POUR METTRE FIN À L'ITINÉRANCE À MONTRÉAL**, personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies, ayant sa place d'affaires au 4864 av. Hingston, Montréal (Québec), H3X 3R2 Canada, agissant et représentée par Monsieur James McGregor, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une séance spéciale tenue le 23 mars 2016;

No d'inscription TPS :
No d'inscription TVQ :
NEQ :

Ci-après appelée l'« **ORGANISME** »

ATTENDU QUE la **VILLE** de Montréal, par son Plan d'action montréalais de lutte à l'itinérance 2014-2017 « Parce que la rue est une impasse », identifie des actions spécifiques pour agir de manière accrue en matière de lutte à l'itinérance;

ATTENDU QUE l'**ORGANISME** sollicite la participation financière de la **VILLE** pour la mise en œuvre de son plan d'action *Objectif 2020 : fin de l'itinérance chronique et cyclique*;

ATTENDU QUE les actions du plan de l'**ORGANISME** sont complémentaires aux actions de la **VILLE** et rejoignent ses objectifs de réduire de manière significative l'itinérance à Montréal;

ATTENDU QUE la **VILLE** désire favoriser la réalisation de ce plan d'action;

ATTENDU QUE la **VILLE** de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'Article 573.3.1.2. de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'**ORGANISME**;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
OBJET

La présente convention établit les modalités selon lesquelles la **VILLE** apporte son soutien à l'**ORGANISME** qui s'engage à exécuter un plan d'action approuvé par le Directeur conformément à la présente convention et à ses annexes A, B et C qui en font partie intégrante.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Directeur** » : la Directrice du Service de la diversité sociale et des sports ou son représentant autorisé;
- 2.2 « **Annexe A** » : la demande de soutien financier préparé par l'**ORGANISME**;
- 2.3 « **Annexe B** » : le plan d'action Objectif 2020 : fin de l'itinérance chronique et cyclique
- 2.4 « **Annexe C** » : le protocole de communication

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition des Annexes A, B et C qui serait inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la **VILLE**, l'**ORGANISME** :

4.1 **Plan d'action**

réalise son plan d'action en conformité des dispositions de la présente convention et des Annexes A, B et C et des directives du Directeur;

4.2 **Rapport annuel**

dépose, auprès du Directeur, un rapport annuel des activités au plus tard le 30 avril de chaque année concernée par la présente convention, et comportant les informations qu'il requiert, tels non limitativement la ventilation des activités, l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du projet sur le milieu ou auprès des clientèles concernées et le plan de travail pour l'année à venir;

4.3 **Autorisations et permis**

obtient toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.4 **Respect des lois**

se conforme en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la **VILLE** ou des assureurs;

4.5 **Promotion et publicité**

met en évidence la participation de la **VILLE** dans toute publicité relative aux activités visées par la présente convention, en conformité avec le Protocole de communication en Annexe C à la convention;

4.6 **Aspects financiers**

4.6.1 tient une comptabilité distincte faisant état de l'utilisation des sommes versées par la **VILLE** aux fins de la présente convention;

4.6.2 autorise le Directeur du Service des finances de la **VILLE** à examiner les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la **VILLE** ainsi que les pièces justificatives et à en prendre copie, sans frais ;

4.6.3 remettre au représentant de la **VILLE**, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier, un rapport d'activités et des états financiers sous leur forme vérifiée, indiquant un état des revenus et dépenses de l'**ORGANISME**;

4.6.4 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre, pour chaque année de la présente convention, au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal (Québec) H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente convention, au Directeur, un Rapport annuel, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.6.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Directeur en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention;

4.7 **Responsabilité**

prend fait et cause pour la **VILLE** dans toute poursuite dirigée contre elle par des tiers en raison de la présente convention et de l'exercice des droits en découlant et la tient indemne de tout jugement ou de toute décision, de quelque nature que ce soit, en capital, intérêts et frais;

4.8 **Attestation**

atteste qu'il est immatriculé et n'est pas en défaut de déposer une déclaration annuelle.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'**ORGANISME** de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention et à ses annexes, la **VILLE** convient de lui verser une somme maximale de **SEPT CENT MILLE DOLLARS (700 000 \$)**, soit **CENT QUARANTE MILLE DOLLARS (140 000 \$)**, par année, sous réserve de la disponibilité des fonds, pour les années 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020;

5.2 Versements

La somme annuelle maximale payable à l'**ORGANISME** comprend le coût de toutes les activités, les dépenses et toutes les taxes applicables (TPS et TVQ), le cas échéant;

Cette somme sera versée comme suit :

Pour l'année 2016

- 5.2.1 Un premier versement de **CENT QUINZE MILLE DOLLARS (115 000 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la convention par les deux parties; un deuxième versement de **VINGT CINQ MILLE DOLLARS (25 000 \$)** dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur du Rapport annuel des activités 2016 comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis avant le 30 avril 2017;

Pour l'année 2017

- 5.2.2 Un premier versement de **CENT QUINZE MILLE DOLLARS (115 000 \$)** dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur du plan de travail 2017; un deuxième versement de **VINGT CINQ MILLE DOLLARS (25 000 \$)** dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur du Rapport annuel des activités 2017 comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis avant le 30 avril 2018;

Pour l'année 2018

- 5.2.3 Un premier versement de **CENT QUINZE MILLE DOLLARS (115 000 \$)** dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur du plan de travail 2018; un deuxième versement de **VINGT CINQ MILLE DOLLARS (25 000 \$)** dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur du Rapport annuel des activités 2018 comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis avant le 30 avril 2019;

Pour l'année 2019

- 5.2.4 Un premier versement de **CENT QUINZE MILLE DOLLARS (115 000 \$)** dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur du plan de travail 2019; un deuxième versement de **VINGT CINQ MILLE DOLLARS (25 000 \$)** dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur du Rapport annuel des activités 2019 comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis avant le 30 avril 2020;

Pour l'année 2020

- 5.2.5 Un premier versement de **CENT QUINZE MILLE DOLLARS (115 000 \$)** dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur du plan de travail 2020; un deuxième versement de **VINGT CINQ MILLE DOLLARS (25 000 \$)** dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur du Rapport final des activités de toute la période comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis avant le 30 avril 2021;

5.3 Annulation

Le Directeur peut suspendre, réduire ou annuler un versement si la réalisation des activités du plan d'action triennal ne requiert plus, à son avis, cette somme maximale. Il peut également exiger la remise de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation des activités de l'**ORGANISME** dans le cadre de ce plan d'action.

ARTICLE 6 **DÉONTOLOGIE**

- 6.1 L'**ORGANISME** doit, dans la réalisation des activités visées par le plan d'action (Annexe A), agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la **VILLE** ou à des tiers.
- 6.2 L'**ORGANISME** doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.
- L'**ORGANISME** doit notamment informer le Directeur, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la **VILLE** ou avec l'**ORGANISME**.
- 6.3 L'**ORGANISME** doit utiliser l'aide financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux seules fins qui y sont prévues.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1 Il y a défaut :
- i) si l'**ORGANISME** n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
- ou
- ii) si l'**ORGANISME** fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.
- 7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) de l'article 7.1, le Directeur avise par écrit l'**ORGANISME** du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'**ORGANISME** n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'**ORGANISME** refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la **VILLE** pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe ii) de l'article 7.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 7, toute somme non versée à l'**ORGANISME** cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la **VILLE** toute somme non encore utilisée reçue de celle-ci. La **VILLE** peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'**ORGANISME**.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 La **VILLE** peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités du plan d'action déjà réalisées sans indemnité payable à l'**ORGANISME** pour perte de revenus ou profits anticipés.

- 8.2 L'**ORGANISME** convient expressément de n'exercer aucun recours contre la **VILLE** en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 9 **INCESSIBILITÉ**

L'**ORGANISME** ne peut céder, ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de la **VILLE**.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1 L'**ORGANISME** doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels et dans laquelle la **VILLE** est désignée comme co-assurée ;
- 10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la **VILLE**, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la **VILLE** ;
- 10.3 Copie de la police ou du certificat de la police doit être remise au Directeur dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention. L'**ORGANISME** doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

ARTICLE 12 **RELATION CONTRACTUELLE**

L'**ORGANISME** n'est pas le mandataire de la **VILLE** et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de quelque autre façon.

ARTICLE 13 **ÉLECTION DE DOMICILE ET AVIS**

Aux fins de la présente convention, les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont une partie avisera l'autre conformément au présent article.

Tout avis qui doit être donné à une partie en vertu de la présente convention doit être écrit et lui être transmis par courrier recommandé ou poste certifiée, auquel cas il est réputé reçu dans les trois (3) jours de sa mise à la poste, ou lui être remis par huissier ou par messenger.

ARTICLE 14
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, le **31 mars 2021**.

ARTICLE 15
LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois en vigueur du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 2016

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le ^e jour de 2016

MOUVEMENT POUR METTRE FIN À L'ITINÉRANCE

Par : _____
James McGregor, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le ^e jour de 2016 (résolution no.).



Dossier # : 1166794002

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale |
| Compétence d'agglomération : | Logement social et aide aux sans-abri |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un soutien financier totalisant la somme de 327 339 \$ à différents organismes, pour l'année 2016, pour le projet et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017) / Approuver les projets de convention à cet effet |

Il est recommandé au comité exécutif :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 129 050 \$ aux cinq organismes ci-après désignés, pour l'année 2016, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013 - 2017);
2. d'approuver cinq projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

| Organisme | Projet | Montant |
|--|---|------------------|
| Rue Action Prévention Jeunesse | « Accès-Soir » | 25 000 \$ |
| Plein Milieu | « Médiation sociale - Plateau Mont-Royal » | 24 050 \$ |
| Auberge communautaire Sud-Ouest | « De la bouffe pour tous! » | 35 000 \$ |
| C.A.C.T.U.S. Montréal | « Groupe d'intervention alternative par les pairs » | 25 000 \$ |
| Sentier urbain | « Nature et agriculture urbaine » | 20 000 \$ |

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 198 289 \$, aux trois organismes ci-après désignés, pour l'année 2016, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013 - 2017);
2. d'approuver trois projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

| Organisme | Projet | Montant |
|---------------------------|---|------------------|
| Spectre de rue | « Centre de jour etTAPAJ » | 65 000 \$ |
| Les YMCA du Québec | « Premier Arrêt - réseautage dans la communauté et prévention de l'itinérance » | 72 716 \$ |
| Les YMCA du Québec | « NOMAD » | 60 573 \$ |

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2016-04-19 17:34

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1166794002

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale |
| Compétence d'agglomération : | Logement social et aide aux sans-abri |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un soutien financier totalisant la somme de 327 339 \$ à différents organismes, pour l'année 2016, pour le projet et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017) / Approuver les projets de convention à cet effet |

CONTENU

CONTEXTE

En 2013, la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) signaient la 6e entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, et ce, dans le cadre des Alliances pour la solidarité. Le ministère avait alors octroyé à la Ville de Montréal une contribution financière de 18 M\$ sur deux années (2013-2014 et 2014-2015) soit 9 M\$ par année. En 2015, la Ville prolongeait l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MESS 2013-2015) auprès du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) de 9 M\$ pour une année.

En mars 2016, la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) convenaient d'un projet de modification à l'Entente afin de la prolonger d'un an et par laquelle le ministère confiait à la Ville un budget de 9 M\$. L'entente prendra fin le 31 mars 2017.

Les projets financés doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement et soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils répondent aux objectifs des planifications

stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale;

- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

L'aide financière accordée ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à bonifier ces programmes. Les organismes admissibles sont des personnes morales ou des organismes à but non lucratif. En ce qui a trait aux salaires, ils doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

De plus, tous les projets recommandés dans ce dossier visent la prévention de l'itinérance, l'intervention sur les problématiques socio-urbaines, l'insertion sociale des clientèles vulnérables et l'insertion socioprofessionnelle des jeunes de 15 à 30 ans. Ils s'inscrivent également dans les priorités municipales du Plan d'action montréalais en itinérance 2014-2017 « Parce que la rue est une impasse », adopté par le comité exécutif en octobre 2014, et plus spécifiquement celles d'offrir des alternatives à l'itinérance et de réduire les problèmes de partage de l'espace public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0194 du 24 mars 2016

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 / Approuver la proposition de répartition budgétaire de l'enveloppe de 9 M\$

CG15 0489 du 20 août 2015

Accorder un soutien financier, totalisant la somme de 198 294 \$, soit 65 000\$ à Spectre de rue pour le projet TAPAJ et Centre de jour et 72 716\$ à Les YMCA du Québec pour les projets Premier-Arrêt et NOMAD, pour l'année 2015, conformément à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013-2016)

CE15 1424 du 5 août 2015

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 161 551 \$ à six organismes, dont 25 000 \$ à Rue Action Prévention Jeunesse pour le projet Accès-soir, 24 050 \$ à Plein Milieu pour le projet Médiation sociale - Plateau Mont-Royal, 35 000 \$ à Auberge communautaire Sud-Ouest pour le projet De la Bouffe pour tous!, 25 000 \$ à C.A.C.T.U.S. Montréal pour le projet Groupe d'intervention alternative des pairs - GIAP et 20 000 \$ à Sentier urbain pour le projet Nature et agriculture urbaine, pour l'année 2015, conformément à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013 - 2016);

CG15 0418 du 18 juin 2015

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité, entre le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion

d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016;

CA15 090099 du 11 mai 2015

Approuver les conventions à intervenir avec les organismes ci-dessous énumérés relativement à l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville (2013-2016), pour la période se terminant le 31 mars 2016, et octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 326 133,80 \$, dont 35 000 \$ à Rue Action Prévention jeunesse (RAP jeunesse) comprenant 5 000 \$ pour le projet « L'Accès-soir »

CG14 0202 du 1 mai 2014

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 78 950 \$, pour l'année 2014, soit 35 825 \$ à Les YMCA du Québec pour le programme Premier Arrêt concernant la réalisation du projet « Premier Arrêt » et 43 125 \$ à Les YMCA du Québec pour le programme Dialogue concernant la réalisation du projet « NOMAD », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013 - 2015)

CE14 0564 du 16 avril 2014

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 166 050 \$ à sept organismes, dont 35 000 \$ à Spectre de rue pour le projet TAPAJ, 25 000 \$ à Rue Action Prévention Jeunesse pour le projet L'Accès-soir, 24 050 \$ à Plein Milieu pour le projet Médiation sociale - Plateau Mont-Royal, 30 000 \$ à Auberge communautaire Sud-Ouest pour le projet De la Bouffe pour tous!, 25 000 \$ à C.A.C.T.U.S. pour le projet Groupe d'intervention alternative par les pairs - GIAP et 12 000 \$ à Sentier urbain pour le projet Nature et agriculture urbaine, pour l'année 2014, conformément à l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013-2015)

CG13 0077 du 21 mars 2013

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 78 950 \$, soit 35 825 \$ à Les YMCA du Québec pour la réalisation du projet « Premier Arrêt » et 43 125 \$ à Les YMCA du Québec pour la réalisation du projet « NOMAD », pour l'année 2013, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013 - 2015)

CE13 0297 du 13 mars 2013

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 166 050 \$, soit 30 000 \$ à Auberge communautaire Sud-Ouest, 25 000 \$ à C.A.C.T.U.S. Montréal, 24 050 \$ à : Plein Milieu, 25 000 \$ à Rue Action Prévention Jeunesse, 12 000 \$ à Sentier urbain, 35 000 \$ à Spectre de rue Inc., dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013 - 2015)

CG12 0286 du 23 août 2012

Approuver un projet d'entente administrative sur la gestion du fonds d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ayant pour but de convenir des modalités administratives pour laquelle la Ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M\$ sur deux ans, soit 9 M\$ en 2013 - 2014 et 9 M\$ en 2014 - 2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une Alliance de solidarité

DESCRIPTION

Spectre de rue Inc.

Projet : « Centre de jour et TAPAJ »

Ce projet vise à assurer un meilleur suivi des personnes itinérantes qui fréquentent le centre de jour de l'organisme, leur permettant ainsi de bénéficier de références, d'accompagnement et de suivi dans leurs démarches pour sortir de cette situation. Le projet veut également bonifier l'offre d'alternatives rémunératrices aux métiers de la rue destinées aux jeunes marginalisés inscrits dans une démarche de réinsertion sociale. Il soutient les jeunes de la rue qui désirent se stabiliser en leur permettant de participer à des activités de nettoyage, d'horticulture, de peinture en plus d'améliorer les rapports entre les jeunes de la

rue, les commerçants et les résidants.

Montant : 65 000 \$

Rue Action Prévention Jeunesse

Projet : « Accès-Soir »

Ce projet vise à rejoindre les personnes des secteurs défavorisés des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Saint-Laurent aux prises avec diverses problématiques découlant de l'exclusion sociale, et ce, afin de leur venir en aide et de les amener à fréquenter les ressources qui leur sont destinées. Une attention particulière sera portée aux jeunes des minorités ethnoculturelles qui n'utilisent pas les ressources existantes.

Montant : 25 000 \$

Plein Milieu

Projet : « Médiation sociale Plateau Mont-Royal »

Ce projet vise à assurer la présence active et continue de travailleurs de rue sur le territoire de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal, dans les organismes ainsi que dans les milieux de vie et de socialisation en plus de répondre aux interrogations des résidants et des commerçants, et ce, de manière à assurer une cohabitation harmonieuse. La présence autochtone faisant désormais partie des préoccupations des intervenants, des formations ainsi que des échanges d'expertise entre organismes sont nécessaires pour une intervention adéquate auprès de cette population.

Montant : 24 050 \$

Les YMCA du Québec

Projet : « NOMAD »

Réalisé au coeur du centre-ville, le projet consiste à offrir un soutien et un encadrement aux commerçants et agents de sécurité du centre-ville afin qu'ils soient mieux outillés dans leurs relations avec les personnes itinérantes du secteur. Il vise également le partage des espaces publics et la cohabitation sociale en offrant un service de médiation urbaine ainsi que des interventions visant à aider les personnes vulnérables. L'organisme a, par ailleurs, développé une solide expertise auprès des personnes autochtones.

Montant : 60 573 \$

LES YMCA DU QUÉBEC

Projet : « Premier Arrêt – Réseautage dans la communauté et prévention de l'itinérance »

Ce projet de première ligne vise à maintenir la présence de travailleurs de rue au kiosque de la gare routière de Montréal afin d'informer, d'aider et d'orienter les personnes vulnérables, permettant ainsi de réduire l'errance urbaine, le recrutement et la sollicitation à des fins criminelles. De plus, il permettra de produire un bulletin d'information ainsi qu'un outil de collecte de données sur les besoins des jeunes de 12 à 25 ans et sur les résultats des interventions menées auprès d'eux.

Montant : 72 716 \$

Auberge communautaire Sud-Ouest

Projet : « Un toit après la rue ! »

S'inscrivant dans la démarche de diagnostic sur l'itinérance et la précarité en logement initiée en 2014 par l'organisme et plusieurs autres partenaires locaux et régionaux, le projet vise à réaliser un accompagnement auprès de jeunes à risque d'itinérance à la sortie des programmes d'hébergement transitoire de manière à améliorer leurs chances de rester en logement. Le temps consacré par les intervenants, à travers des ateliers et des suivis individuels, vise plus particulièrement à aider les participants à la préparation du départ en logement, développer l'autonomie, acquérir des habiletés liées à la sécurité alimentaire, à l'égard du budget, de la défense des droits, etc.

Montant : 35 000 \$

C.A.C.T.U.S. Montréal

Projet : « Groupe d'intervention alternative par les pairs – GIAP »

Ce projet vise à consolider le travail de proximité auprès des jeunes marginalisés qui fréquentent l'arrondissement de Ville-Marie, à organiser le Festival d'expression de la rue « Pour et par des jeunes de la rue » et encourager ces derniers à participer aux différentes activités de la table de concertation du Faubourg Saint-Laurent.

Montant : 25 000 \$

Sentier urbain

Projet : « Nature et Agriculture urbaine »

Ce projet vise à soutenir la vie communautaire par des activités d'agriculture urbaine et de verdissement du milieu en suscitant la prise en charge du projet par la communauté, et ce, avec le concours de femmes et d'hommes marginalisés en démarche d'insertion socioprofessionnelle et de pères en démarche de stabilisation familiale. Les activités ont lieu avec la collaboration de la Maison du Père, Mission Old Brewery, Carrefour familial Hochelaga, faisant aussi affaire sous Maison Oxygène et le Dîner St-Louis, notamment.

Montant : 20 000 \$

JUSTIFICATION

Les projets recommandés permettront d'offrir des services diversifiés aux personnes en situation ou à risque imminent d'itinérance, en cohérence avec les critères de cette entente administrative, des priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, de même que des engagements du Plan d'action montréalais en itinérance 2014-2017.

Plus spécifiquement, les projets auront pour effet de prévenir l'itinérance auprès des jeunes à risque, de favoriser la référence, l'accompagnement et le suivi, d'offrir des services de réinsertion sociale par des projets novateurs, d'intervenir dans l'espace public auprès de personnes vulnérables et finalement d'améliorer la cohabitation sociale dans les secteurs les plus sensibles.

La date de début des projets est antérieure à celle de l'adoption du dossier décisionnel par les instances, car il s'agit de projets en reconduction. Dans tous les cas, un montage financier auquel s'ajoutent d'autres sources de financement a permis le début des activités.

Le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) certifie que les projets déposés dans ce sommaire décisionnel sont conformes aux balises de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'Entente Ville-MTESS demeure entièrement financé par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale du gouvernement du Québec.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

Le suivi financier global de l'Entente Ville-MTESS se trouve en pièce jointe. Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes au cours des dernières années pour les mêmes projets se résume comme suit :

| Organisme | Montant accordé | | Montant recommandé 2016 | Projet | % soutien Ville- MTESS par |
|-----------|-----------------|------|----------------------------|--------|-------------------------------------|
| | 2014 | 2015 | | | |

| | | | | | rapport au total du projet |
|--|-----------|-----------|------------------|---|---|
| Spectre de rue Inc. | 35 000 \$ | 65 000 \$ | 65 000 \$ | « Centre de jour et TAPAJ » | 46 % |
| Rue Action Prévention Jeunesse | 25 000 \$ | 25 000 \$ | 25 000 \$ | « L'Accès-Soir » | 24 % |
| Plein Milieu | 24 050 \$ | 24 050 \$ | 24 050 \$ | « Médiation sociale - Plateau Mont-Royal » | 12 % |
| Les YMCA du Québec | 43 125 \$ | 60 578 \$ | 60 573 \$ | « NOMAD » | 22 % |
| Les YMCA du Québec | 35 825 \$ | 72 716 \$ | 72 716 \$ | « Premier Arrêt - Réseautage dans la communauté et prévention de l'itinérance » | 43 % |
| Auberge communautaire Sud-Ouest | 30 000 \$ | 35 000 \$ | 35 000 \$ | « Un toit après la rue ! » | 60 % |
| C.A.C.T.U.S. Montréal | 25 000 \$ | 25 000 \$ | 25 000 \$ | « Groupe d'intervention alternative par les pairs » | 18 % |
| Sentier urbain | 12 000 \$ | 20 000 \$ | 20 000 \$ | « Nature et agriculture urbaine » | 63 % |

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces projets agissent directement sur les facteurs liés à la pauvreté et à l'exclusion sociale, plus spécifiquement en ce qui a trait à l'amélioration des conditions de vie des jeunes de la rue et des personnes en situation d'itinérance. De plus, ils facilitent la cohabitation entre les personnes marginalisées et les riverains.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe B du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mai 2016 Présentation pour approbation au comité exécutif (cinq dossiers)
Présentation pour approbation au conseil d'agglomération (trois dossiers)

Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de la Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance. Dans certains cas, un premier rapport est souhaitable à la mi-étape et un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet. L'organisme s'engage à fournir les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sabrina TAZAIRT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie TAILLON, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Julie TAILLON, 15 avril 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre-Luc LORTIE
Conseiller en développement communautaire

Tél : 514 872-3553
Télécop. : 514 872-9848

ENDOSSÉ PAR

Patrice ALLARD
Chef de division

Tél : 514-872-1274
Télécop. : 514 872-9848

Le : 2016-04-06

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice

Tél : 514 872-6133
Approuvé le : 2016-04-19

Suivi budgétaire 2016

Répartition budgétaire de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale(Ville-MTESS 2016-2017)

Données au 29 février 2016

| Description des Budgets | Budget modifié | Dépenses réelles | Engagements | Total Engagements + Dépenses réelles | Disponibilité budgétaire sur budget modifié |
|--|---------------------|-------------------|---------------------|--------------------------------------|---|
| Direction- Diversité sociale | 78 230,16 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 78 230,16 |
| Ressources humaines et administration | 397 921,56 | 30 533,23 | 9 638,00 | 40 171,23 | 357 750,33 |
| Développement des connaissances et évaluation | 216 234,98 | 1 346,23 | 21 226,08 | 22 572,31 | 193 662,67 |
| Villes liées | 151 939,50 | -17 966,00 | 17 966,00 | 0,00 | 151 939,50 |
| Arrondissements | 5 064 772,15 | 258 795,23 | 1 506 271,14 | 1 765 066,37 | 3 299 705,78 |
| Clientèles vulnérables (1) | 1 018 122,73 | -58 067,90 | 142 857,63 | 84 789,73 | 933 333,00 |
| Fonds d'insertion socioprofessionnelle pour immigrants et jeunes | 576 281,00 | -26 000,00 | 26 000,00 | 0,00 | 576 281,00 |
| Table des quartiers | 497 932,00 | 0,00 | 6 552,00 | 6 552,00 | 491 380,00 |
| Fonds de solidarité sociale : Itinérance | 595 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 595 000,00 |
| Fonds de solidarité sociale : Sécurité alimentaire | 645 000,00 | -160 600,00 | 160 600,00 | 0,00 | 645 000,00 |
| Accompagnement en loisir | 50 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 50 000,00 |
| Itinérance | 330 000,00 | -41 116,52 | 71 116,52 | 30 000,00 | 300 000,00 |
| T O T A L G É N É R A L | 9 621 434,08 | -13 075,73 | 1 962 227,37 | 1 949 151,64 | 7 672 282,44 |

(1) Clientèles vulnérables : Projets jeunesse, Égalité Homme-Femme, Famille et petite enfance, Anés, Sécurité urbaine et Autochtones

Dossier # : 1166794002

Unité administrative responsable :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance

Objet :

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 327 339 \$ à différents organismes, pour l'année 2016, pour le projet et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017) / Approuver les projets de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1166794002 - Certification de fonds- DSS- Itinérance.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina TAZAIRT
Préposé au budget

Tél : 514-872-2188

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-07

Habib NOUARI
Agent de gestion en ressources financières et matérielles

Tél : 514 872-1444

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Convention de contribution financière Fonds québécois d'initiatives sociales Alliances pour la solidarité

Numéro du sommaire décisionnel : 116 6794 002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 :

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SPECTRE DE RUE INC.**, personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant son adresse au 1280, rue Ontario Est, Montréal, Québec, H2L 1R6, agissant et représentée par M. Gilles Beauregard, directeur général, dûment autorisé à cette fin par une résolution de son conseil d'administration en date du 3 décembre 2015 :

N° d'inscription TPS : 120512322RT0001
No d'inscription TVQ : 1006460069
No d'inscription d'organisme de charité : 12055512322RR0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également ou collectivement désignés aux présentes comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2015 (ci-après : « l'**Entente** »), laquelle a été amendée le 4 août 2015, notamment pour en prolonger la durée jusqu'au 31 mars 2016;

ATTENDU QUE le Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après : le « **Ministre** ») et la Ville ont convenu de prolonger l'Entente, jusqu'au 31 mars 2017;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la mise en œuvre d'un projet d'intervention à cet égard;

ATTENDU QUE la Ville désire favoriser la réalisation de ce projet d'intervention;

ATTENDU QUE la présente convention s'inscrit dans le cadre de l'Entente;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **OBJET**

La présente convention établit les modalités selon lesquelles la Ville apporte son soutien à l'Organisme qui s'engage à exécuter le projet d'intervention conformément à la présente convention, aux Annexes A et B et au Projet d'intervention qui en font partie intégrante.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Directeur » :** la Directrice du Service de la diversité sociale et des sports ou son représentant autorisé.
- 2.2 « Annexe A » :** le formulaire de demande de soutien financier déposé par l'Organisme.
- 2.3 « Annexe B » :** le protocole de communication publique joint à la présente convention.
- 2.4 « Projet d'intervention » :** l'Annexe A approuvée par le Directeur, conformément à l'article 4.1 des présentes.
- 2.5 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention.
- 2.6 « Rapports d'étape » :** les rapports prévus au Projet d'intervention, le cas échéant, lesquels doivent être remis au Directeur aux dates qui y sont déterminées.
- 2.7 « Rapport final » :** le rapport prévu au Projet d'intervention, lequel doit être remis au Directeur à la date qui y est déterminée.

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition des Annexes A et B et du Projet d'intervention qui serait inconciliable avec celui-ci. Le texte du Projet d'intervention prévaut sur toute disposition de l'Annexe A qui serait inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme :

4.1 Projet d'intervention

Soumet l'Annexe A pour approbation par le Directeur au plus tard, dix (10) jours après la signature de la présente convention par les Parties, cette annexe décrivant les activités, actions et interventions proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités.

4.2 Réalisation du projet

Réalise son Projet d'intervention en conformité avec les dispositions de la présente convention.

4.3 Rapports d'étape et final

Dépose, auprès du Directeur, les Rapports d'étape, le cas échéant, ainsi que le Rapport final requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert, tels, non limitativement, la ventilation des activités, l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet d'intervention sur le milieu ou auprès des clientèles concernées.

4.4 Autorisations et permis

Obtient toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention.

4.5 Respect des lois

Se conforme en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs.

4.6 Promotion et publicité

4.6.1 Met en évidence la contribution de la Ville et du Ministre dans tous les documents, communications, rapports et activités entourant la promotion et la diffusion publique du Projet d'intervention.

4.6.2 Respecte les termes et conditions de l'Annexe B, plus particulièrement en ce qui a trait à l'annonce publique du Projet d'intervention.

4.7 Aspects financiers

- 4.7.1 Dépose les Rapports d'étape, le cas échéant, auprès du Directeur, ainsi que le Rapport final. En cas de résiliation de la présente convention, le Rapport final doit être transmis au Directeur dans les trente (30) jours de la date de résiliation.
- 4.7.2 Tient une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées.
- 4.7.3 Autorise le Directeur du Service des finances de la Ville et le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville ainsi que les pièces justificatives et à en prendre copie.
- 4.7.4 Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre, pour chaque année de la présente convention, au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente convention, au Directeur, copie desdits états financiers vérifiés ainsi que le Rapport annuel, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.
- 4.7.5 Remet à la Ville, à l'échéance de la présente convention, toute somme non engagée dans la réalisation des activités du Projet d'intervention dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet.
- 4.7.6 Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Directeur en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

4.8 Responsabilité

Prend fait et cause pour la Ville et le Ministre dans toute poursuite dirigée contre ces derniers par des tiers en raison de la présente convention et de l'exercice des droits en découlant et les tient indemnes de tout jugement ou de toute décision, de quelque nature que ce soit, en capital, intérêts et frais.

4.9 Lettres patentes

Fournit, à la signature de la convention, une copie de ses Lettres Patentes.

4.10 Communications

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au Ministre, toute information ou tout document concernant la présente convention.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Renouveaulement

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, à l'Annexe B et au Projet d'intervention, la Ville pourrait renouveler la présente convention pour une durée additionnelle maximale de deux (2) ans, suite à l'approbation, par le Directeur, des Rapports d'étape déposés par l'Organisme, le tout sous réserve de l'obtention des autorisations requises par les instances municipales compétentes en temps utile et du versement des crédits nécessaires par le Ministre.

5.2 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une somme maximale de **SOIXANTE-CINQ MILLE DOLLARS (65 000 \$)**.

5.3 Versements

La somme maximale payable à l'Organisme comprend le coût de toutes les activités, les dépenses et toutes les taxes applicables (TPS et TVQ), le cas échéant. Cette somme sera versée comme suit :

5.3.1 **QUATRE-VINGT-CINQ POURCENT (85 %)**, soit **CINQUANTE-CINQ MILLE DEUX CENT CINQUANTE DOLLARS (55 250 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la convention par les Parties.

5.3.2 le solde de **QUINZE POURCENT (15 %)**, soit **NEUF MILLE SEPT CENT CINQUANTE DOLLARS (9 750 \$)** dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur du Rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis avant le 31 janvier 2017.

5.4 Annulation

Le Directeur peut suspendre, réduire ou annuler un versement si la réalisation des activités du Projet d'intervention ne requiert plus, à son avis, cette somme maximale. Il peut également exiger la remise de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation des activités de l'Organisme dans le cadre de son Projet d'intervention.

5.5 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 6

DÉONTOLOGIE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités visées à la présente convention et au Projet d'intervention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Directeur, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser l'aide financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins du Projet d'intervention, cette aide ne pouvant en aucun cas servir à appuyer la mission globale de l'Organisme ou à payer des frais concernant l'embauche d'une firme qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :

- I) Si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
- II) Si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- III) si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- IV) s'il perd son statut d'organisme sans but lucratif.

- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe I) de l'article 7.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe II), III) et IV) de l'article 7.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 7.4** S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 7.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet d'intervention reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées sans indemnité payable à l'Organisme pour perte de revenus ou profits anticipés.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 9 **ASSURANCES**

- 9.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par accident ou événement, une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 9.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 9.3** Copie de la police ou du certificat de la police doit être remise au Directeur dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 10 **DURÉE**

La présente convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7.2, 7.3 et 8 de la présente convention, le 31 décembre 2016.

ARTICLE 11 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

11.1 Entente complète

La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

11.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

11.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

11.5 Modification à la Convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des Parties.

11.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

11.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

11.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

11.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1280, rue Ontario Est, Montréal, province de Québec, H2L 1R6 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, L'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

JOINDRE LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE À JOUR

Ainsi que les Annexes A et B

Convention de contribution financière Fonds québécois d'initiatives sociales Alliances pour la solidarité

Numéro du sommaire décisionnel : 116 6794 002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 006 :

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LES YMCA DU QUÉBEC**, personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant son adresse au 1435, rue Drummond, Montréal, Québec, H3G 1W4, agissant et représentée par M. Stéphane Vaillancourt, président, directeur général et Mme Sandra Pichette, vice-présidente finances et administration, dûment autorisés à cette fin par une résolution de leur conseil d'administration en date 19 juin 2015;

N° d'inscription TPS : 119307031
No d'inscription TVQ : 1006243548
No d'inscription d'organisme de charité : 11930703031RR0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également ou collectivement désignés aux présentes comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2015 (ci-après : « l'**Entente** »), laquelle a été amendée le 4 août 2015, notamment pour en prolonger la durée jusqu'au 31 mars 2016;

ATTENDU QUE le Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après : le « **Ministre** ») et la Ville ont convenu de prolonger l'Entente, jusqu'au 31 mars 2017;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la mise en œuvre d'un projet d'intervention à cet égard;

ATTENDU QUE la Ville désire favoriser la réalisation de ce projet d'intervention;

ATTENDU QUE la présente convention s'inscrit dans le cadre de l'Entente;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **OBJET**

La présente convention établit les modalités selon lesquelles la Ville apporte son soutien à l'Organisme qui s'engage à exécuter le projet d'intervention conformément à la présente convention, aux Annexes A et B et au Projet d'intervention qui en font partie intégrante.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Directeur » :** la Directrice de la diversité sociale et des sports ou son représentant autorisé.
- 2.2 « Annexe A » :** le formulaire de demande de soutien financier déposé par l'Organisme.
- 2.3 « Annexe B » :** le protocole de communication publique joint à la présente convention.
- 2.4 « Projet d'intervention » :** l'Annexe A approuvée par le Directeur, conformément à l'article 4.1 des présentes.
- 2.5 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention.
- 2.6 « Rapports d'étape » :** les rapports prévus au Projet d'intervention, le cas échéant, lesquels doivent être remis au Directeur aux dates qui y sont déterminées.
- 2.7 « Rapport final » :** le rapport prévu au Projet d'intervention, lequel doit être remis au Directeur à la date qui y est déterminée.

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition des Annexes A et B et du Projet d'intervention qui serait inconciliable avec celui-ci. Le texte du Projet d'intervention prévaut sur toute disposition de l'Annexe A qui serait inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme :

4.1 Projet d'intervention

Soumet l'Annexe A pour approbation par le Directeur au plus tard, dix (10) jours après la signature de la présente convention par les Parties, cette annexe décrivant les activités, actions et interventions proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités.

4.2 Réalisation du projet

Réalise son Projet d'intervention en conformité avec les dispositions de la présente convention.

4.3 Rapports d'étape et final

Dépose, auprès du Directeur, les Rapports d'étape, le cas échéant, ainsi que le Rapport final requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert, tels, non limitativement, la ventilation des activités, l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet d'intervention sur le milieu ou auprès des clientèles concernées.

4.4 Autorisations et permis

Obtient toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention.

4.5 Respect des lois

Se conforme en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs.

4.6 Promotion et publicité

4.6.1 Met en évidence la contribution de la Ville et du Ministre dans tous les documents, communications, rapports et activités entourant la promotion et la diffusion publique du Projet d'intervention.

4.6.2 Respecte les termes et conditions de l'Annexe B, plus particulièrement en ce qui a trait à l'annonce publique du Projet d'intervention.

4.7 Aspects financiers

- 4.7.1 Dépose les Rapports d'étape, le cas échéant, auprès du Directeur, ainsi que le Rapport final. En cas de résiliation de la présente convention, le Rapport final doit être transmis au Directeur dans les trente (30) jours de la date de résiliation.
- 4.7.2 Tient une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées.
- 4.7.3 Autorise le Directeur du Service des finances de la Ville et le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville ainsi que les pièces justificatives et à en prendre copie.
- 4.7.4 Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre, pour chaque année de la présente convention, au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente convention, au Directeur, copie desdits états financiers vérifiés ainsi que le Rapport annuel, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.
- 4.7.5 Remet à la Ville, à l'échéance de la présente convention, toute somme non engagée dans la réalisation des activités du Projet d'intervention dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet.
- 4.7.6 Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Directeur en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

4.8 Responsabilité

Prend fait et cause pour la Ville et le Ministre dans toute poursuite dirigée contre ces derniers par des tiers en raison de la présente convention et de l'exercice des droits en découlant et les tient indemnes de tout jugement ou de toute décision, de quelque nature que ce soit, en capital, intérêts et frais.

4.9 Lettres patentes

Fournit, à la signature de la convention, une copie de ses Lettres Patentes.

4.10 Communications

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au Ministre, toute information ou tout document concernant la présente convention.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Renouveaulement

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, à l'Annexe B et au Projet d'intervention, la Ville pourrait renouveler la présente convention pour une durée additionnelle maximale de deux (2) ans, suite à l'approbation, par le Directeur, des Rapports d'étape déposés par l'Organisme, le tout sous réserve de l'obtention des autorisations requises par les instances municipales compétentes en temps utile et du versement des crédits nécessaires par le Ministre.

5.2 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une somme maximale de **SOIXANTE MILLE CINQ CENT SOIXANTE-TREIZE DOLLARS (60 573 \$)**.

5.3 Versements

La somme maximale payable à l'Organisme comprend le coût de toutes les activités, les dépenses et toutes les taxes applicables (TPS et TVQ), le cas échéant. Cette somme sera versée comme suit :

5.3.1 **QUATRE-VINGT-CINQ POURCENT (85 %)**, soit **CINQUANTE ET UN MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SEPT DOLLARS (51 487 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la convention par les Parties.

5.3.2 le solde de **QUINZE POURCENT (15 %)**, soit **NEUF MILLE QUATRE-VINGT-SIX DOLLARS (9 086 \$)** dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur du Rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis avant le 31 janvier 2017.

5.4 Annulation

Le Directeur peut suspendre, réduire ou annuler un versement si la réalisation des activités du Projet d'intervention ne requiert plus, à son avis, cette somme maximale. Il peut également exiger la remise de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation des activités de l'Organisme dans le cadre de son Projet d'intervention.

5.5 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 6 **DÉONTOLOGIE**

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités visées à la présente convention et au Projet d'intervention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.
- L'Organisme doit notamment informer le Directeur, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.
- 6.3** L'Organisme doit utiliser l'aide financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins du Projet d'intervention, cette aide ne pouvant en aucun cas servir à appuyer la mission globale de l'Organisme ou à payer des frais concernant l'embauche d'une firme qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- I) Si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
 - II) Si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - III) si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - IV) s'il perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe I) de l'article 7.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe II), III) et IV) de l'article 7.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 7.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet d'intervention reçue de celle-ci. La

Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées sans indemnité payable à l'Organisme pour perte de revenus ou profits anticipés.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 9 **ASSURANCES**

- 9.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par accident ou événement, une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 9.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 9.3** Copie de la police ou du certificat de la police doit être remise au Directeur dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 10 **DURÉE**

La présente convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7.2, 7.3 et 8 de la présente convention, le 31 décembre 2016.

ARTICLE 11 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

11.1 Entente complète

La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

11.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

11.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

11.5 Modification à la Convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des Parties.

11.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

11.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

11.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

11.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1435, rue Drummond, Montréal, province de Québec, H2Y 1C6 et tout avis doit être adressé à l'attention du président directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, L'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, à Montréal, province de Québec, H3C 0G4 et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 2016

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le ^e jour de 2016

LES YMCA DU QUÉBEC

Par : _____
M. Stéphane Vaillancourt, président,
directeur général

Par : _____
Mme Sandra Pichette, vice-présidente
finances et administration

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal le ____^e jour de _____ 2016 (Résolution _____)

JOINDRE LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE À JOUR

Ainsi que les Annexes A et B

Convention de contribution financière Fonds québécois d'initiatives sociales Alliances pour la solidarité

Numéro du sommaire décisionnel : 116 6794 002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 :

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LES YMCA DU QUÉBEC**, personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant son adresse au 1435, rue Drummond, Montréal, Québec, H3G 1W4, agissant et représentée par M. Stéphane Vaillancourt, président, directeur général et Mme Sandra Pichette, vice-présidente finances et administration, dûment autorisés à cette fin par une résolution de leur conseil d'administration en date 19 juin 2015;

N° d'inscription TPS : 119307031
No d'inscription TVQ : 1006243548
No d'inscription d'organisme de charité : 11930703031RR0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également ou collectivement désignés aux présentes comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2015 (ci-après : « l'**Entente** »), laquelle a été amendée le 4 août 2015, notamment pour en prolonger la durée jusqu'au 31 mars 2016;

ATTENDU QUE le Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après : le « **Ministre** ») et la Ville ont convenu de prolonger l'Entente, jusqu'au 31 mars 2017;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la mise en œuvre d'un projet d'intervention à cet égard;

ATTENDU QUE la Ville désire favoriser la réalisation de ce projet d'intervention;

ATTENDU QUE la présente convention s'inscrit dans le cadre de l'Entente;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **OBJET**

La présente convention établit les modalités selon lesquelles la Ville apporte son soutien à l'Organisme qui s'engage à exécuter le projet d'intervention conformément à la présente convention, aux Annexes A et B et au Projet d'intervention qui en font partie intégrante.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Directeur » :** la Directrice du Service de la diversité sociale et des sports ou son représentant autorisé.
- 2.2 « Annexe A » :** le formulaire de demande de soutien financier déposé par l'Organisme.
- 2.3 « Annexe B » :** le protocole de communication publique joint à la présente convention.
- 2.4 « Projet d'intervention » :** l'Annexe A approuvée par le Directeur, conformément à l'article 4.1 des présentes.
- 2.5 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention.
- 2.6 « Rapports d'étape » :** les rapports prévus au Projet d'intervention, le cas échéant, lesquels doivent être remis au Directeur aux dates qui y sont déterminées.
- 2.7 « Rapport final » :** le rapport prévu au Projet d'intervention, lequel doit être remis au Directeur à la date qui y est déterminée.

ARTICLE 3

INTERPRÉTATION

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition des Annexes A et B et du Projet d'intervention qui serait inconciliable avec celui-ci. Le texte du Projet d'intervention prévaut sur toute disposition de l'Annexe A qui serait inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme :

4.1 Projet d'intervention

Soumet l'Annexe A pour approbation par le Directeur au plus tard, dix (10) jours après la signature de la présente convention par les Parties, cette annexe décrivant les activités, actions et interventions proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités.

4.2 Réalisation du projet

Réalise son Projet d'intervention en conformité avec les dispositions de la présente convention.

4.3 Rapports d'étape et final

Dépose, auprès du Directeur, les Rapports d'étape, le cas échéant, ainsi que le Rapport final requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert, tels, non limitativement, la ventilation des activités, l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet d'intervention sur le milieu ou auprès des clientèles concernées.

4.4 Autorisations et permis

Obtient toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention.

4.5 Respect des lois

Se conforme en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs.

4.6 Promotion et publicité

4.6.1 Met en évidence la contribution de la Ville et du Ministre dans tous les documents, communications, rapports et activités entourant la promotion et la diffusion publique du Projet d'intervention.

4.6.2 Respecte les termes et conditions de l'Annexe B, plus particulièrement en ce qui a trait à l'annonce publique du Projet d'intervention.

4.7 Aspects financiers

- 4.7.1 Dépose les Rapports d'étape, le cas échéant, auprès du Directeur, ainsi que le Rapport final. En cas de résiliation de la présente convention, le Rapport final doit être transmis au Directeur dans les trente (30) jours de la date de résiliation.
- 4.7.2 Tient une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées.
- 4.7.3 Autorise le Directeur du Service des finances de la Ville et le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville ainsi que les pièces justificatives et à en prendre copie.
- 4.7.4 Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre, pour chaque année de la présente convention, au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente convention, au Directeur, copie desdits états financiers vérifiés ainsi que le Rapport annuel, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.
- 4.7.5 Remet à la Ville, à l'échéance de la présente convention, toute somme non engagée dans la réalisation des activités du Projet d'intervention dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet.
- 4.7.6 Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Directeur en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

4.8 Responsabilité

Prend fait et cause pour la Ville et le Ministre dans toute poursuite dirigée contre ces derniers par des tiers en raison de la présente convention et de l'exercice des droits en découlant et les tient indemnes de tout jugement ou de toute décision, de quelque nature que ce soit, en capital, intérêts et frais.

4.9 Lettres patentes

Fournit, à la signature de la convention, une copie de ses Lettres Patentes.

4.10 Communications

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au Ministre, toute information ou tout document concernant la présente convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Renouveaulement

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, à l'Annexe B et au Projet d'intervention, la Ville pourrait renouveler la présente convention pour une durée additionnelle maximale de deux (2) ans, suite à l'approbation, par le Directeur, des Rapports d'étape déposés par l'Organisme, le tout sous réserve de l'obtention des autorisations requises par les instances municipales compétentes en temps utile et du versement des crédits nécessaires par le Ministre.

5.2 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une somme maximale de **SOIXANTE DOUZE MILLE SEPT CENT SEIZE DOLLARS (72 716 \$)**.

5.3 Versements

La somme maximale payable à l'Organisme comprend le coût de toutes les activités, les dépenses et toutes les taxes applicables (TPS et TVQ), le cas échéant. Cette somme sera versée comme suit :

5.3.1 **QUATRE-VINGT-CINQ POURCENT (85 %)**, soit **SOIXANTE ET UN MILLE HUIT CENT HUIT DOLLARS (61 808 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la convention par les Parties.

5.3.2 le solde de **QUINZE POURCENT (15 %)**, soit **DIX MILLE NEUF CENT HUIT DOLLARS (10 908 \$)** dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur du Rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis avant le 30 avril 2017.

5.4 Annulation

Le Directeur peut suspendre, réduire ou annuler un versement si la réalisation des activités du Projet d'intervention ne requiert plus, à son avis, cette somme maximale. Il peut également exiger la remise de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation des activités de l'Organisme dans le cadre de son Projet d'intervention.

5.5 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 6 **DÉONTOLOGIE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités visées à la présente convention et au Projet d'intervention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Directeur, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser l'aide financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins du Projet d'intervention, cette aide ne pouvant en aucun cas servir à appuyer la mission globale de l'Organisme ou à payer des frais concernant l'embauche d'une firme qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

- I) Si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
- II) Si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- III) si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- IV) s'il perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe I) de l'article 7.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe II), III) et IV) de l'article 7.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 7.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet d'intervention reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées sans indemnité payable à l'Organisme pour perte de revenus ou profits anticipés.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 9 **ASSURANCES**

- 9.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par accident ou événement, une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 9.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 9.3** Copie de la police ou du certificat de la police doit être remise au Directeur dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 10 **DURÉE**

La présente convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7.2, 7.3 et 8 de la présente convention, le 31 mars 2017.

ARTICLE 11 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

11.1 Entente complète

La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

11.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

11.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

11.5 Modification à la Convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des Parties.

11.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

11.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

11.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

11.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1435, rue Drummond, Montréal, province de Québec, H2Y 1C6 et tout avis doit être adressé à l'attention du président directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, L'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

JOINDRE LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE À JOUR

Ainsi que les Annexes A et B



Dossier # : 1164251002

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Lutte à la pauvreté |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un soutien financier totalisant la somme de 575 000 \$ à cinq différents organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017) / Approuver les projets de convention à cet effet |

Il est recommandé au comité exécutif :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 115 000 \$, aux trois organismes ci-après désignés, pour la période, le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité - Ville - MTESS (2013 - 2017) :

| Organisme | Projet et période | Montant |
|---|---|------------------|
| TAZ - Centre multidisciplinaire et communautaire | Roule, grimpe et amuse-toi au TAZ - 15 mai 2016 au 21 décembre 2016 | 25 000 \$ |
| Rue Action Prévention jeunesse | Jeux de la rue inter arrondissements - 1 ^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 | 50 000 \$ |
| Services horticoles, Les pousses urbaines | Cultive ton avenir - 9 mai 2016 au 30 octobre 2016 | 40 000 \$ |

2. d'approuver les trois projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

de recommander au conseil d'agglomération :

4. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 460 000 \$, aux deux organismes ci-après désignés, pour la période, le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur le gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité - Ville - MTESS (2013 - 2017) :

| Organisme | Projet et période | Montant |
|--|--|-------------------|
| Intégration Jeunesse du Québec inc. | Camps pédagogiques - 4 janvier 2016 au 21 juillet 2017 | 400 000 \$ |
| | Programme Valorisation Jeunesse – Place à la relève - 29 février 2016 au 28 octobre 2016 | |
| Ali et les Princes de la rue | Leadership des Princes de la rue - 15 mai 2016 au 14 mai 2017 | 60 000 \$ |

5. d'approuver les deux projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

6. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2016-04-20 18:14

Signataire :

Chantal I. GAGNON

 Directrice générale adjointe
 Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1164251002

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Lutte à la pauvreté |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un soutien financier totalisant la somme de 575 000 \$ à cinq différents organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017) / Approuver les projets de convention à cet effet |

CONTENU

CONTEXTE

En 2013, la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) signaient la 6e entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, et ce, dans le cadre des Alliances pour la solidarité. Le ministère avait alors octroyé à la Ville de Montréal une contribution financière de 18 M\$ sur deux années (2013-2014 et 2014-2015) soit 9 M\$ par année. En 2015, la Ville prolongeait l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MESS 2013-2015) auprès du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) de 9 M\$ pour une année.

En mars 2016, la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) convenaient d'un projet de modification à l'Entente afin de la prolonger d'un an et par laquelle le ministère confiait à la Ville un budget de 9 M\$. L'entente prendra fin le 31 mars 2017.

Les projets financés doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

- Les projets financés s'inscrivent dans les grandes politiques et orientations du gouvernement et doivent soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Les projets et les interventions font l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils répondent aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale;
- Les initiatives, les projets et les interventions visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment les projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des

personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté;

- L'aide financière accordée ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à bonifier ces programmes;
- Les organismes admissibles à une aide financière sont les personnes morales et les organismes à but non lucratif;
- Les salaires doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0194 - 24 mars 2016

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017

CG15 0418 - 18 juin 2015

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016

CG15 0397 - 18 juin 2015

Accorder un soutien financier de 460 000 \$ aux organismes Intégration Jeunesse du Québec inc. et Ali et les Princes de la rue, conformément à l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013-2016)

CE15 1088 - 3 juin 2015

Accorder un soutien financier de 120 000 \$, aux organismes Services horticoles, Les Pousses urbaines, TAZ - Centre multidisciplinaire et communautaire et Rue Action Prévention jeunesse conformément à l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013-2016)

CE14 0567 - 16 avril 2014

Accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 \$ à TAZ, Centre multidisciplinaire et communautaire, pour l'année 2014, pour la réalisation du projet « Roule, grimpe et amuse-toi au TAZ », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013 - 2015)

CG13 0110 - 25 avril 2013

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 980 000 \$ à trois organismes, soit un soutien financier totalisant 800 000 \$ à Intégration Jeunesse du Québec inc., dont 600 000 \$ pour la réalisation du projet « Camps pédagogiques », 300 000 \$ en 2013 et 300 000 \$ en 2014 et 200 000 \$ pour réaliser le projet « Programme valorisation Jeunesse », 100 000 \$ en 2013 et 100 000 \$ en 2014; un soutien financier totalisant 100 000 \$ à Rue Action prévention Jeunesse pour la réalisation du projet « Les jeux de rue inter-arrondissements », 50 000 \$ en 2013 et 50 000 \$ en 2014; un soutien financier totalisant 80 000 \$ à Services horticoles, Les pousses urbaines pour la réalisation du projet « Un coup

de pouce « vert » l'intégration », 40 000 \$ en 2013 et 40 000 \$ en 2014, dans le cadre l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013-2015)

CG13 0235 - 20 juin 2013

Accorder un soutien financier non récurrent de 120 000 \$ à Ali et les princes de la rue pour la réalisation du projet « Leadership des princes de la rue » pour les éditions 2013 et 2014, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales et des Alliances pour la solidarité (Ville-MESS 2013 - 2015)

CG12 0286 - 23 août 2012

Approuver un projet d'entente administrative sur la gestion du fonds d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ayant pour but de convenir des modalités administratives pour laquelle la Ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M\$ sur deux ans, soit 9 M\$ en 2013 - 2014 et 9 M\$ en 2014 - 2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une Alliance de solidarité

DESCRIPTION

Intégration Jeunesse du Québec inc.

Les deux projets de cet organisme, totalisant 400 000 \$, s'inscrivent dans le cadre du Programme Valorisation jeunesse – Place à la relève qui en est à sa 8e édition et dont l'objectif est d'offrir plus de 600 emplois d'été aux jeunes de secondaires IV et V provenant d'écoles situées en milieux défavorisés et issus principalement de minorités visibles. La réalisation de ce programme a été confiée entièrement à Intégration Jeunesse du Québec en 2012. Avec des taux de satisfaction de plus de 90 %, tant chez les jeunes que chez les employeurs, les inscriptions et les demandes sont au rendez-vous comme à chaque année et l'été 2016 promet d'être encore une fois une réussite.

Projet : Camps pédagogiques (Volets : moniteurs de camps de jour, sauveteurs de piscine et surveillants de pataugeoire)

Montant : 300 000 \$

Le projet permet d'offrir des formations dans les trois disciplines en vue de l'obtention de postes. En 2016-2017, un total de 200 jeunes adultes seront formés. La répartition prévue par année est de 54 moniteurs de camps de jour, 24 sauveteurs de piscine et 22 surveillants de pataugeoire. La majorité des jeunes provient des quartiers défavorisés et est issue des communautés culturelles et des minorités visibles. Âgés de 16 à 30 ans, ils bénéficieront d'une formation adaptée à l'emploi qu'ils occuperont durant l'été. Les jeunes issus des écoles et des quartiers défavorisés recevront un soutien et un accompagnement personnalisé tout au long de la démarche. Par la suite, des postes en arrondissements seront offerts à l'ensemble des finissants.

Projet : Programme Valorisation Jeunesse – Place à la relève

Montant : 100 000 \$

Ce montant permettra à des jeunes d'obtenir un emploi d'été dans le cadre du programme Valorisation jeunesse – Place à la relève. Tous les jeunes recevront une session d'information au marché du travail ainsi qu'un service d'accompagnement en emploi.

Rue action prévention jeunesse

Projet : Jeux de la rue inter arrondissements

Montant : 50 000 \$

L'objectif principal des Jeux de la rue, projet régional, est de réaliser des activités sportives et culturelles pour environ 2 000 jeunes montréalais de 12 à 24 ans, avec une attention particulière aux jeunes marginalisés, exclus des réseaux sportifs traditionnels, ainsi qu'aux jeunes issus des communautés culturelles. De plus, l'organisme prévoit aussi embaucher une centaine de jeunes durant les activités pour la réalisation de l'événement.

TAZ, Centre multidisciplinaire et communautaire

Projet : Roule, grimpe et amuse-toi au TAZ

Montant : 25 000 \$

Le projet vise à accueillir à prix réduit les jeunes de 8 à 12 ans en provenance des camps de jour de la Ville de Montréal des milieux défavorisés. Il leur fera vivre une expérience sportive ludique à travers une initiation où le patin, la trottinette et le « skateboard » deviennent les moteurs d'intervention.

Ali et les Princes de la rue

Projet : Leadership des Princes de la rue

Montant : 60 000 \$

Le projet a pour objectif de poursuivre le développement de l'école de la relève et de former des groupes de jeunes « leaders » à rejoindre et à appuyer leurs pairs; à traiter des questions pertinentes comme l'amitié, la solitude, les relations familiales, les communications, la réussite scolaire, la pression des pairs et l'abus d'alcool et de drogues. À travers la pratique de la boxe et des arts martiaux, les jeunes apprendront à développer de saines habitudes de vie et des valeurs pacifiques pour résoudre des conflits dans leurs milieux de vie.

Services horticoles, Les pousses urbaines

Projet : Cultive ton avenir

Montant : 40 000 \$

Le projet consiste à donner aux jeunes l'opportunité de travailler à des projets horticoles utiles à la communauté. En effet, les activités se font autour d'une production potagère partagée avec une fruiterie en économie sociale. Le parcours des jeunes comprend des heures de terrain dans les jardins potagers, des heures d'ateliers et des cuisines collectives. Les objectifs du projet sont : l'acquisition de compétences par des jeunes, la lutte à l'isolement des aînés et la production solidaire de fruits et légumes.

JUSTIFICATION

Le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) certifie que les projets déposés dans ce dossier décisionnel sont conformes aux balises de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017).

Ces projets s'adressent principalement à des clientèles marginalisées et exclues et aux intervenants œuvrant auprès d'eux, tout en répondant à des priorités de l'administration municipale. Le SDSS a comme mission de mettre en place les conditions favorisant leur réalisation puisqu'elles contribuent à la lutte contre la pauvreté et à l'intégration des immigrants et des familles et des jeunes des communautés culturelles. Après analyse des résultats antérieurs et des demandes présentées cette année, la reconduction de ces projets est recommandée.

Les dates de début de deux projets sont antérieures à celle de l'adoption du dossier décisionnel par les instances, afin de préserver les partenariats dont l'apport vient bonifier le projet. Ainsi les montages financiers, auxquels s'ajoutent d'autres sources de financement, ont permis le début des activités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'Entente Ville-MTESS demeure entièrement financé par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale du gouvernement du Québec. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

Le suivi financier global de l'Entente Ville-MTESS se trouve en pièce jointe.

| Organismes | Projet | Soutien accordé | | Soutien recommandé 2016 | Soutien MTESS / projet global |
|---|---|-----------------|------------|-------------------------|-------------------------------|
| | | 2014 | 2015 | | |
| Intégration Jeunesse du Québec inc. | Camps pédagogiques | 300 000 \$ | 300 000 \$ | 400 000 \$ | 34 % |
| | Programme Valorisation Jeunesse – Place à la relève | 100 000 \$ | 100 000 \$ | | |
| Rue Action Prévention jeunesse | Jeux de la rue inter arrondissements | 50 000 \$ | 50 000 \$ | 50 000 \$ | 34 % |
| TAZ, Centre multidisciplinaire et communautaire | Roule, grimpe et amuse-toi au TAZ | N/A | 30 000 \$ | 25 000 \$ | 86 % |
| Ali et les Princes de la rue | Leadership des Princes de la rue | 60 000 \$ | 60 000 \$ | 60 000 \$ | 100 % |
| Services horticoles, Les pousses urbaines | Cultive ton avenir | 40 000 \$ | 40 000 \$ | 40 000 \$ | 61 % |

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets financés ont démontré leur pertinence, la qualité de leurs interventions et leur efficacité à rejoindre les clientèles ciblées. Grâce à leur expertise, les organismes promoteurs favorisent l'intégration des communautés culturelles à la société montréalaise et québécoise. Ces initiatives ont aussi comme objectif principal de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe B des projets de convention respectifs.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mai 2016 Pour approbation par le comité exécutif

Mai 2016 Pour approbation par le conseil d'agglomération

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Suzanne RODIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mustapha TRARI, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Mustapha TRARI, 19 avril 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claire BRADET
Conseillère en développement communautaire

Tél : 872-3583
Télécop. : 872-9848

ENDOSSÉ PAR

Patrice ALLARD
Chef de division

Tél :
Télécop. :

Le : 2016-04-12

514 872-1274
514 872-9848

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice

Tél : 514 872-6133
Approuvé le : 2016-04-20

Suivi budgétaire 2016

Répartition budgétaire de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale(Ville-MTESS 2016-2017)

Données au 29 février 2016

| Description des Budgets | Budget modifié | Dépenses réelles | Engagements | Total Engagements + Dépenses réelles | Disponibilité budgétaire sur budget modifié |
|--|---------------------|-------------------|---------------------|--------------------------------------|---|
| Direction- Diversité sociale | 78 230,16 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 78 230,16 |
| Ressources humaines et administration | 397 921,56 | 30 533,23 | 9 638,00 | 40 171,23 | 357 750,33 |
| Développement des connaissances et évaluation | 216 234,98 | 1 346,23 | 21 226,08 | 22 572,31 | 193 662,67 |
| Villes liées | 151 939,50 | -17 966,00 | 17 966,00 | 0,00 | 151 939,50 |
| Arrondissements | 5 064 772,15 | 258 795,23 | 1 506 271,14 | 1 765 066,37 | 3 299 705,78 |
| Clientèles vulnérables (1) | 1 018 122,73 | -58 067,90 | 142 857,63 | 84 789,73 | 933 333,00 |
| Fonds d'insertion socioprofessionnelle pour immigrants et jeunes | 576 281,00 | -26 000,00 | 26 000,00 | 0,00 | 576 281,00 |
| Table des quartiers | 497 932,00 | 0,00 | 6 552,00 | 6 552,00 | 491 380,00 |
| Fonds de solidarité sociale : Itinérance | 595 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 595 000,00 |
| Fonds de solidarité sociale : Sécurité alimentaire | 645 000,00 | -160 600,00 | 160 600,00 | 0,00 | 645 000,00 |
| Accompagnement en loisir | 50 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 50 000,00 |
| Itinérance | 330 000,00 | -41 116,52 | 71 116,52 | 30 000,00 | 300 000,00 |
| T O T A L G É N É R A L | 9 621 434,08 | -13 075,73 | 1 962 227,37 | 1 949 151,64 | 7 672 282,44 |

(1) Clientèles vulnérables : Projets jeunesse, Égalité Homme-Femme, Famille et petite enfance, Anés, Sécurité urbaine et Autochtones

Dossier # : 1164251002

Unité administrative responsable :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance

Objet :

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 575 000 \$ à cinq différents organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017) / Approuver les projets de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1164251002 - Certification de fonds.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Suzanne RODIER
Préposée au budget - PS Brennan 2

Tél : 514 872-1094

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-18

Claudia MIRANDA CORCES
Agent(e) de gestion ressources financières et matérielles

Tél : 514 872-5872

Division : Service des finances

**Convention de contribution financière
Fonds québécois d'initiatives sociales
Alliances pour la solidarité ou lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale**

GDD 116 4251 002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

N^o d'inscription TPS : 121364749
N^o d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **INTÉGRATION JEUNESSE DU QUÉBEC INC.**, personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant son adresse au 1212, rue Ontario Est, Montréal, Québec, H2L 1R4, agissant et représentée par madame Sylvie Baillargeon, directrice générale, dûment autorisée à cette fin par une résolution de son conseil d'administration en date du 2 février 2016.

No d'inscription TPS : 140723065
No d'inscription TVQ : 1006283868

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également ou collectivement désignés aux présentes comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et la Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2015 (ci-après : « l'**Alliance** »), laquelle a été amendée le 4 août 2015, notamment pour en prolonger la durée jusqu'au 31 mars 2016;

ATTENDU QUE le Ministre du travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après : le « **Ministre** ») a confirmé à la Ville, dans une lettre datée du 2 décembre 2015 que des sommes provenant du Fonds québécois d'initiatives sociales seraient versées à la Ville et que les modalités de cette participation seraient plus amplement décrites dans une convention à intervenir entre le Ministre et la Ville pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 (ci-après : « l'**Entente** »);

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la mise en œuvre d'un projet d'intervention à cet égard;

ATTENDU QUE la Ville désire favoriser la réalisation de ce projet d'intervention;

ATTENDU QUE la présente convention s'inscrit aussi bien dans le cadre de l'Alliance que de l'Entente;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 OBJET

La présente convention établit les modalités selon lesquelles la Ville apporte son soutien à l'Organisme qui s'engage à exécuter le projet d'intervention conformément à la présente convention, aux Annexes A et B et au Projet d'intervention qui en font partie intégrante.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Directeur** » : la Directrice du Service de la diversité sociale et des sports ou son représentant autorisé
- 2.2 « **Annexe A** » : le formulaire de demande de soutien financier déposé par l'Organisme.
- 2.3 « **Annexe B** » : le protocole de communication publique joint à la présente convention.
- 2.4 « **Projet d'intervention** » : l'Annexe A approuvée par le Directeur, conformément à l'article 4.1 des présentes.
- 2.5 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention.
- 2.6 « **Rapports d'étape** » : les rapports prévus au Projet d'intervention, le cas échéant, lesquels doivent être remis au Directeur aux dates qui y sont déterminées.
- 2.7 « **Rapport final** » : le rapport prévu au Projet d'intervention, lequel doit être remis au Directeur à la date qui y est déterminée.

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition des Annexes A et B et du Projet d'intervention qui serait inconciliable avec celui-ci. Le texte du Projet d'intervention prévaut sur toute disposition de l'Annexe A qui serait inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme :

4.1 Projet d'intervention

Soumet l'Annexe A pour approbation par le Directeur au plus tard, dix (10) jours après la signature de la présente convention par les Parties, cette annexe décrivant les activités, actions et interventions proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités.

4.2 Réalisation du projet

Réalise son Projet d'intervention en conformité avec les dispositions de la présente convention.

4.3 Rapports d'étape et final

Dépose, auprès du Directeur, les Rapports d'étape, le cas échéant, ainsi que le Rapport final requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert, tels, non limitativement, la ventilation des activités, l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet d'intervention sur le milieu ou auprès des clientèles concernées.

4.4 Autorisations et permis

Obtient toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention.

4.5 Respect des lois

Se conforme en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs.

4.6 Promotion et publicité

4.6.1 Met en évidence la contribution de la Ville et du Ministre dans tous les documents, communications, rapports et activités entourant la promotion et la diffusion publique du Projet d'intervention.

4.6.2 Respecte les termes et conditions de l'Annexe B, plus particulièrement en ce qui a trait à l'annonce publique du Projet d'intervention.

4.7 **Aspects financiers**

- 4.7.1 Dépose les Rapports d'étape, le cas échéant, auprès du Directeur, ainsi que le Rapport final. En cas de résiliation de la présente convention, le Rapport final doit être transmis au Directeur dans les trente (30) jours de la date de résiliation.
- 4.7.2 Tient une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées.
- 4.7.3 Autorise le Directeur du Service des finances de la Ville et le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville ainsi que les pièces justificatives et à en prendre copie.
- 4.7.4 Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre, pour chaque année de la présente convention, au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente convention, au Directeur, copie desdits états financiers vérifiés ainsi que le Rapport annuel, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.
- 4.7.5 Remet à la Ville, à l'échéance de la présente convention, toute somme non engagée dans la réalisation des activités du Projet d'intervention dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet.
- 4.7.6 Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Directeur en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

4.8 **Responsabilité**

Prend fait et cause pour la Ville et le Ministre dans toute poursuite dirigée contre ces derniers par des tiers en raison de la présente convention et de l'exercice des droits en découlant et les tient indemnes de tout jugement ou de toute décision, de quelque nature que ce soit, en capital, intérêts et frais.

4.9 **Lettres patentes**

Fournit, à la signature de la convention, une copie de ses Lettres Patentes.

4.10 **Communications**

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au Ministre, toute information ou tout document concernant la présente convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Renouveaulement

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, à l'Annexe B et au Projet d'intervention, la Ville pourrait renouveler la présente convention pour une durée additionnelle maximale de deux (2) ans, suite à l'approbation, par le Directeur, des Rapports d'étape déposés par l'Organisme, le tout sous réserve de l'obtention des autorisations requises par les instances municipales compétentes en temps utile et du versement des crédits nécessaires par le Ministre.

5.2 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une somme maximale de **QUATRE CENT MILLE dollars (400 000\$)**.

5.3 Versements

La somme maximale payable à l'Organisme comprend le coût de toutes les activités, les dépenses et toutes les taxes applicables (TPS et TVQ), le cas échéant. Cette somme sera versée comme suit :

5.3.1 un premier versement de 80%, soit **TROIS CENT VINGT MILLE dollars (320 000 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la convention par les deux parties;

5.3.2 le solde de 20 %, soit **QUATRE-VINGT MILLE dollars (80 000 \$)** dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être transmis au plus tard le 21 juillet 2017 .

5.4 Annulation

Le Directeur peut suspendre, réduire ou annuler un versement si la réalisation des activités du Projet d'intervention ne requiert plus, à son avis, cette somme maximale. Il peut également exiger la remise de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation des activités de l'Organisme dans le cadre de son Projet d'intervention.

5.5 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 6 **DÉONTOLOGIE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités visées à la présente convention et au Projet d'intervention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Directeur, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3 L'Organisme doit utiliser l'aide financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins du Projet d'intervention, cette aide ne pouvant en aucun cas servir à appuyer la mission globale de l'Organisme ou à payer des frais concernant l'embauche d'une firme qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1 Il y a défaut :
- I) Si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
 - II) Si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - III) si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - IV) s'il perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe I) de l'article 7.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe II), III) et IV) de l'article 7.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 7.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet d'intervention reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées sans indemnité payable à l'Organisme pour perte de revenus ou profits anticipés.
- 8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 9 **ASSURANCES**

- 9.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par accident ou événement, une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 9.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 9.3 Copie de la police ou du certificat de la police doit être remise au Directeur dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 10 **DURÉE**

La présente convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7.2, 7.3 et 8 de la présente convention, le 21 décembre 2016.

ARTICLE 11 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

11.1 Entente complète

La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

11.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

11.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

11.5 Modification à la Convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des Parties.

11.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

11.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

11.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

11.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1212, rue Ontario Est, Montréal, province de Québec, H2L 1R4 et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale, madame Sylvie Baillargeon. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, L'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, à Montréal, province de Québec, H3C 1G4 et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur, Mme Johanne Derome.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 20....

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le ^e jour de 20....

INTÉGRATION JEUNESSE DU QUÉBEC INC.

Par : _____
Sylvie Baillargeon, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le ^e jour de 20 (Résolution)

JOINDRE LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE À JOUR

Ainsi que les Annexes A et B

**Convention de contribution financière
Fonds québécois d'initiatives sociales
Alliances pour la solidarité ou lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale**

GDD 116 4251 002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

N^o d'inscription TPS : 121364749
N^o d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ALI ET LES PRINCES DE LA RUE**, personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant son adresse au 3700, rue Crémazie Est, Montréal, Québec, H2A 1B2, agissant et représentée par monsieur Ali Nestor Charles, directeur général, dûment autorisé à cette fin par une résolution de son conseil d'administration en date du 12 avril 2016;

N^o d'inscription TPS : 144492477
N^o d'inscription TVQ : 1201194781

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également ou collectivement désignés aux présentes comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et la Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2015 (ci-après : « l'**Alliance** »), laquelle a été amendée le 4 août 2015, notamment pour en prolonger la durée jusqu'au 31 mars 2016;

ATTENDU QUE le Ministre du travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après : le « **Ministre** ») a confirmé à la Ville, dans une lettre datée du 2 décembre 2015 que des sommes provenant du Fonds québécois d'initiatives sociales seraient versées à la Ville et que les modalités de cette participation seraient plus amplement décrites dans une convention à intervenir entre le Ministre et la Ville pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 (ci-après : « l'**Entente** »);

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la mise en œuvre d'un projet d'intervention à cet égard;

ATTENDU QUE la Ville désire favoriser la réalisation de ce projet d'intervention;

ATTENDU QUE la présente convention s'inscrit aussi bien dans le cadre de l'Alliance que de l'Entente;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **OBJET**

La présente convention établit les modalités selon lesquelles la Ville apporte son soutien à l'Organisme qui s'engage à exécuter le projet d'intervention conformément à la présente convention, aux Annexes A et B et au Projet d'intervention qui en font partie intégrante.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Directeur** » : la Directrice du Service de la diversité sociale et des sports ou son représentant autorisé
- 2.2 « **Annexe A** » : le formulaire de demande de soutien financier déposé par l'Organisme.
- 2.3 « **Annexe B** » : le protocole de communication publique joint à la présente convention.
- 2.4 « **Projet d'intervention** » : l'Annexe A approuvée par le Directeur, conformément à l'article 4.1 des présentes.
- 2.5 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention.
- 2.6 « **Rapports d'étape** » : les rapports prévus au Projet d'intervention, le cas échéant, lesquels doivent être remis au Directeur aux dates qui y sont déterminées.
- 2.7 « **Rapport final** » : le rapport prévu au Projet d'intervention, lequel doit être remis au Directeur à la date qui y est déterminée.

ARTICLE 3 INTERPRÉTATION

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition des Annexes A et B et du Projet d'intervention qui serait inconciliable avec celui-ci. Le texte du Projet d'intervention prévaut sur toute disposition de l'Annexe A qui serait inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme :

4.1 Projet d'intervention

Soumet l'Annexe A pour approbation par le Directeur au plus tard, dix (10) jours après la signature de la présente convention par les Parties, cette annexe décrivant les activités, actions et interventions proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités.

4.2 Réalisation du projet

Réalise son Projet d'intervention en conformité avec les dispositions de la présente convention.

4.3 Rapports d'étape et final

Dépose, auprès du Directeur, les Rapports d'étape, le cas échéant, ainsi que le Rapport final requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert, tels, non limitativement, la ventilation des activités, l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet d'intervention sur le milieu ou auprès des clientèles concernées.

4.4 Autorisations et permis

Obtient toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention.

4.5 Respect des lois

Se conforme en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs.

4.6 Promotion et publicité

4.6.1 Met en évidence la contribution de la Ville et du Ministre dans tous les documents, communications, rapports et activités entourant la promotion et la diffusion publique du Projet d'intervention.

4.6.2 Respecte les termes et conditions de l'Annexe B, plus particulièrement en ce qui a trait à l'annonce publique du Projet d'intervention.

4.7 **Aspects financiers**

- 4.7.1 Dépose les Rapports d'étape, le cas échéant, auprès du Directeur, ainsi que le Rapport final. En cas de résiliation de la présente convention, le Rapport final doit être transmis au Directeur dans les trente (30) jours de la date de résiliation.
- 4.7.2 Tient une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées.
- 4.7.3 Autorise le Directeur du Service des finances de la Ville et le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville ainsi que les pièces justificatives et à en prendre copie.
- 4.7.4 Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre, pour chaque année de la présente convention, au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente convention, au Directeur, copie desdits états financiers vérifiés ainsi que le Rapport annuel, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.
- 4.7.5 Remet à la Ville, à l'échéance de la présente convention, toute somme non engagée dans la réalisation des activités du Projet d'intervention dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet.
- 4.7.6 Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Directeur en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

4.8 **Responsabilité**

Prend fait et cause pour la Ville et le Ministre dans toute poursuite dirigée contre ces derniers par des tiers en raison de la présente convention et de l'exercice des droits en découlant et les tient indemnes de tout jugement ou de toute décision, de quelque nature que ce soit, en capital, intérêts et frais.

4.9 **Lettres patentes**

Fournit, à la signature de la convention, une copie de ses Lettres Patentes.

4.10 **Communications**

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au Ministre, toute information ou tout document concernant la présente convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Renouveaulement

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, à l'Annexe B et au Projet d'intervention, la Ville pourrait renouveler la présente convention pour une durée additionnelle maximale de deux (2) ans, suite à l'approbation, par le Directeur, des Rapports d'étape déposés par l'Organisme, le tout sous réserve de l'obtention des autorisations requises par les instances municipales compétentes en temps utile et du versement des crédits nécessaires par le Ministre.

5.2 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une somme maximale de **SOIXANTE mille dollars (60 000\$)**.

5.3 Versements

La somme maximale payable à l'Organisme comprend le coût de toutes les activités, les dépenses et toutes les taxes applicables (TPS et TVQ), le cas échéant. Cette somme sera versée comme suit :

5.3.1 un premier versement de 80%, soit **QUARANTE-HUIT mille dollars (48 000 \$)**, dans les trente (30) jours de la signature de la convention par les deux parties;

5.3.2 le solde de 20 %, soit **DOUZE mille dollars (12 000 \$)**, dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être transmis au plus tard le 14 juin 2017.

5.4 Annulation

Le Directeur peut suspendre, réduire ou annuler un versement si la réalisation des activités du Projet d'intervention ne requiert plus, à son avis, cette somme maximale. Il peut également exiger la remise de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation des activités de l'Organisme dans le cadre de son Projet d'intervention.

5.5 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 6 **DÉONTOLOGIE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités visées à la présente convention et au Projet d'intervention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Directeur, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3 L'Organisme doit utiliser l'aide financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins du Projet d'intervention, cette aide ne pouvant en aucun cas servir à appuyer la mission globale de l'Organisme ou à payer des frais concernant l'embauche d'une firme qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1 Il y a défaut :
- I) Si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
 - II) Si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - III) si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - IV) s'il perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe I) de l'article 7.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe II), III) et IV) de l'article 7.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 7.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet d'intervention reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées sans indemnité payable à l'Organisme pour perte de revenus ou profits anticipés.
- 8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 9 **ASSURANCES**

- 9.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par accident ou événement, une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 9.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 9.3 Copie de la police ou du certificat de la police doit être remise au Directeur dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 10 **DURÉE**

La présente convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7.2, 7.3 et 8 de la présente convention, le 14 mai 2017.

ARTICLE 11 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

11.1 Entente complète

La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

11.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

11.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

11.5 Modification à la Convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des Parties.

11.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

11.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

11.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

11.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 10780, rue Laverdure, Montréal, province de Québec, H3L 2L9 et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice, madame Louise Giguère. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, L'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, à Montréal, province de Québec, H3C 1G4 et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur, Mme Johanne Derome.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 20....

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le ^e jour de 20....

ALI ET LES PRINCES DE LA RUE

Par : _____
Ali Nestor Charles, directeur général

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le ^e jour de 20 (Résolution)

JOINDRE LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE À JOUR

Ainsi que les Annexes A et B



Dossier # : 1166794004

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale |
| Compétence d'agglomération : | Logement social et aide aux sans-abri |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un soutien financier totalisant la somme de 275 091 \$ à six organismes, pour l'année 2016, pour le projet et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017) / Approuver les projets de convention à cet effet |

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 131 680 \$ aux quatre organismes ci-après désignés, pour l'année 2016, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013 - 2017);
2. d'approuver quatre projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

| Organisme | Projet | Montant |
|---|---|------------------|
| Le PAS de la rue | Accueil-intervention en centre de jour + Ouverture de fin de semaine | 45 066 \$ |
| Méta D'Âme | ARIMÉ : action-réduction-médiation-éducation | 25 000 \$ |
| Dianova Canada | TAPAJ -Dianova- Montréal | 31 614 \$ |
| L'Unité d'intervention mobile L'Anonyme inc. | Intervention mobile de proximité | 30 000 \$ |

de recommander au conseil d'agglomération :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 143 411 \$, aux deux organismes ci-après désignés, pour l'année 2016, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013 - 2017);
2. d'approuver deux projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

| Organisme | Projet | Montant |
|---|--|------------------|
| Accueil Bonneau Inc. | Accueil, évaluation, accompagnement et référence + intervention de milieu | 75 600 \$ |
| La Fondation du refuge pour femmes Chez Doris Inc. | Accueil, référence, accompagnement et suivi | 67 811 \$ |

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2016-04-20 12:38

Signataire :

Chantal I. GAGNON

 Directrice générale adjointe
 Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1166794004

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale |
| Compétence d'agglomération : | Logement social et aide aux sans-abri |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un soutien financier totalisant la somme de 275 091 \$ à six organismes, pour l'année 2016, pour le projet et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017) / Approuver les projets de convention à cet effet |

CONTENU

CONTEXTE

En 2013, la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) signaient la 6e entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, et ce, dans le cadre des Alliances pour la solidarité. Le ministère avait alors octroyé à la Ville de Montréal une contribution financière de 18 M\$ sur deux années (2013-2014 et 2014-2015) soit 9 M\$ par année. En 2015, la Ville prolongeait l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MESS 2013-2015) auprès du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) de 9 M\$ pour une année.

En mars 2016, la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) convenaient d'un projet de modification à l'Entente afin de la prolonger d'un an et par laquelle le ministère confiait à la Ville un budget de 9 M\$. L'entente prendra fin le 31 mars 2017.

Les projets financés doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement et soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils répondent aux objectifs des planifications

stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale;

- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

L'aide financière accordée ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à bonifier ces programmes. Les organismes admissibles sont des personnes morales ou des organismes à but non lucratif. En ce qui a trait aux salaires, ils doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

De plus, tous les projets recommandés dans ce dossier visent à offrir aux personnes itinérantes des services d'accueil, de référence, d'accompagnement et de suivi, des programmes de réinsertion ou à intervenir directement auprès d'elles dans l'espace public, ce qui correspond aux principes directeurs du Plan d'action montréalais en itinérance 2014-2017 « Parce que la rue est une impasse », adopté par le comité exécutif en octobre 2014, plus spécifiquement ceux d'offrir des alternatives à l'itinérance et de réduire les problèmes de partage de l'espace public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0194 du 24 mars 2016

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 / Approuver la proposition de répartition budgétaire de l'enveloppe de 9 M\$

CE15 2077 du 18 novembre 2015

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 240 000 \$ aux huit organismes ci-après désignés, dont 30 000 \$ à L'Unité d'intervention mobile l'Anonyme, pour l'année 2015, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013 - 2016)

CE15 1857 du 14 octobre 2015

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 170 088 \$ aux cinq organismes ci-après désignés, dont 45 066 \$ à Le PAS de la rue, 31 614 \$ à Dianova et 25 000 \$ à Méta d'Âme, pour l'année 2015, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, conformément à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013 - 2016) - Fonds de solidarité sociale en itinérance et de la Mesure d'aide à la lutte à l'itinérance

CG15 0609 du 29 octobre 2015

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 300 689 \$ aux quatre organismes ci-après désignés, dont 67 811 \$ à La Fondation du refuge pour femmes chez Doris inc. et 75 600 \$ à Accueil Bonneau Inc., pour l'année 2015, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, conformément à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013 - 2016) - Fonds de solidarité sociale en itinérance et de la Mesure d'aide à la lutte à l'itinérance

CG15 0418 du 18 juin 2015

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016

CE14 1974 du 17 décembre 2014

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 300 000 \$ aux organismes ci-après désignés, dont 30 000 \$ à L'Unité d'intervention mobile l'Anonyme et 30 000 \$ à La Fondation du refuge pour femmes chez Doris inc., pour l'année 2014, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013 - 2015)

CG14 0418 du 18 septembre 2014

Accorder un soutien financier de 228 831 \$ à trois organismes, dont 75 600 \$ à Accueil Bonneau Inc. pour l'année 2014, conformément à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013 - 2015) - Fonds de solidarité sociale en itinérance

CE14 1370 du 3 septembre 2014

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 121 169 \$ à cinq organismes, dont 8 775 \$ à La fondation du refuge pour femmes chez Doris inc. et 21 689,80 \$ à Le PAS de la rue, conformément à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013 - 2015) - Fonds de solidarité sociale en itinérance

CG12 0286 du 23 août 2012

Approuver un projet d'entente administrative sur la gestion du fonds d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ayant pour but de convenir des modalités administratives pour laquelle la Ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M\$ sur deux ans, soit 9 M\$ en 2013 - 2014 et 9 M\$ en 2014 - 2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une Alliance de solidarité

DESCRIPTION**Accueil Bonneau inc.****Projet : « Accueil, évaluation, accompagnement et référence + intervention de milieu »**

Le projet a trait à l'accueil et la prise de contact avec la clientèle régulière ou nouvelle se présentant dans l'un ou l'autre des services de l'organisme. Il consiste plus spécifiquement à évaluer les besoins des personnes, les référer vers les services appropriés et leur offrir un accompagnement psychosocial dans leurs démarches. Il vise également à réaliser des interventions à l'extérieur contribuant ainsi à réduire les incivilités aux abords de l'Accueil Bonneau, les conflits et favoriser une meilleure cohabitation sociale.

Montant : 75 600 \$**Unité d'intervention mobile L'Anonyme****Projet : « Intervention mobile de proximité »**

De nombreuses personnes en situation d'itinérance sont difficiles à rejoindre car certaines plages horaires de la journée ne sont pas couvertes par les organismes réguliers. Le projet consiste à bonifier leur offre de services de manière à permettre à l'autobus de l'Anonyme de parcourir une douzaine de quartiers de Montréal quatre soirs et cinq nuits par semaine. Les principaux services offerts dans le cadre du projet sont liés à l'intervention de proximité et de première ligne (accueil, écoute, référence).

Montant : 30 000 \$**La Fondation du refuge pour femmes Chez Doris inc.**

Projet : « Accueil, référence, accompagnement et suivi »

Le centre de jour Chez Doris joue un rôle de plus en plus grand auprès des femmes itinérantes à Montréal, notamment auprès des Autochtones. Le projet consiste à soutenir l'accueil de femmes en difficulté et les services de première ligne auprès de femmes en situation d'itinérance, en plus de permettre l'ouverture du centre de jour durant la fin de semaine.

Montant : 67 811 \$

Le PAS de la rue**Projet : « Accueil-intervention en centre de jour + Ouverture de fin de semaine »**

Le PAS de la rue a développé un continuum de soutien complet pour soutenir les personnes itinérantes de 55 ans et plus de façon personnalisée. Le projet consiste à soutenir ce processus, dont la pièce maîtresse est l'accueil et le suivi en centre de jour, en plus de consolider l'offre de services les dimanches.

Montant : 45 066 \$

Méta d'Âme**Projet : « ARIMÉ : action-réduction-médiation-éducation »**

Le projet consiste en des actions d'intervention et de prévention, par une équipe composée d'un intervenant et d'un pair-aidant, dans l'espace public auprès de personnes itinérantes toxicomanes. L'équipe réfère et accompagne également les personnes vers les diverses ressources de réinsertion, dont les services généraux et spécialisés du centre de jour Méta d'Âme.

Montant : 25 000 \$

Dianova Canada**Projet : « TAPAJ -Dianova- Montréal - Déploiement »**

Le projet consiste à consolider l'intervention liée aux activités de l'organisme en matière de réinsertion dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Le modèle privilégié par l'organisme est le travail alternatif payé à la journée (TAPAJ) développé par Spectre de rue. Ce dernier consiste à offrir des opportunités de travail journalier (plateaux de travail, stages) à des clientèles marginalisées et très éloignées du marché de l'emploi en fonction de leurs capacités, en y adjoignant une démarche d'accompagnement permettant à l'individu de prendre en main différentes sphères de sa vie selon ses besoins.

Montant : 31 614 \$

JUSTIFICATION

En juin 2015, un appel de projets a été effectué auprès d'une trentaine d'organismes à but non lucratif à vocation métropolitaine offrant des services de première ligne à des personnes en situation d'itinérance. Les membres du comité de sélection avaient alors analysé les projets de manière uniforme en utilisant une grille d'évaluation tenant compte de plusieurs aspects, dont la nature des problématiques visées, la qualité générale des projets, la portée des activités proposées, la nature des partenariats et les aspects financiers. Cinq des six projets présentés dans ce dossier décisionnel sont issus de ce processus d'appel de projets et sont recommandés pour la poursuite des activités en 2016, alors que le projet présenté par L'Unité d'intervention mobile L'Anonyme est soutenu par la Ville depuis 1991 et demeure pertinent à ce jour en regard des besoins dans l'espace public. Les projets recommandés sont en cohérence avec les critères de l'Entente administrative Ville-MTESS, les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale, de même que des engagements du Plan d'action montréalais en itinérance 2014-2017.

Le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) certifie que les projets recommandés sont conformes aux balises de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017).

La date de début des projets est antérieure à celle de l'adoption du dossier décisionnel par les instances, car il s'agit de projets en reconduction. Dans tous les cas, un montage financier auquel s'ajoutent d'autres sources de financement a permis le début des activités. Les soutiens financiers recommandés sont en continuité des soutiens financiers accordés antérieurement par la Ville de Montréal et visent la consolidation et la poursuite des actions développées par ces organismes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'Entente Ville-MTESS demeure entièrement financé par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale du gouvernement du Québec. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

Le suivi financier global de l'Entente Ville-MTESS se trouve en pièce jointe. Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes au cours des dernières années pour les mêmes projets se résume comme suit :

| Organisme | Montant accordé | | Montant recommandé 2016 | Projet | % soutien Ville-MTESS par rapport au total du projet |
|---|-----------------|-----------|-------------------------|---|--|
| | 2014 | 2015 | | | |
| Accueil Bonneau inc. | 75 600 \$ | 75 600 \$ | 75 600 \$ | Accueil, évaluation, accompagnement et référence + intervention de milieu | 11 % |
| L'Unité d'intervention mobile L'Anonyme inc. | 30 000 \$ | 30 000 \$ | 30 000 \$ | Intervention mobile de proximité | 11 % |
| Fondation du refuge pour femmes Chez Doris inc. | 38 775 \$ | 67 811 \$ | 67 811 \$ | Accueil, référence, accompagnement et suivi | 99 % |
| Le PAS de la rue | 21 690 \$ | 45 066 \$ | 45 066 \$ | Accueil-intervention en centre de jour + Ouverture de fin de semaine | 44 % |
| Méta D'Âme | - | 25 000 \$ | 25 000 \$ | ARIMÉ : action-réduction-médiation-éducation | 49 % |
| Dianova Canada | - | 31 614 \$ | 31 614 \$ | TAPAJ - Dianova - Montréal | 48 % |

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces projets agissent directement sur les facteurs liés à la pauvreté et à l'exclusion sociale. Ils visent plus spécifiquement à améliorer les conditions de vie des jeunes de la rue et des personnes en situation d'itinérance et faciliter la cohabitation dans l'espace public entre les personnes marginalisées et les riverains.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe B du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mai 2016 Présentation pour approbation du comité exécutif (quatre dossiers)
Présentation pour approbation du conseil d'agglomération (deux dossiers)

Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de la Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance. Dans certains cas, un premier rapport est souhaitable à la mi-étape et un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet. L'organisme s'engage à fournir les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Suzanne RODIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie TAILLON, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Julie TAILLON, 18 avril 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre-Luc LORTIE
Conseiller en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Patrice ALLARD
Chef de division

Le : 2016-04-18

Tél : 514 872-3553
Télécop. : 514 872-9848

Tél : 514-872-1274
Télécop. : 514 872-9848

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Johanne DEROME
Directrice

Tél : 514 872-6133
Approuvé le : 2016-04-19

Suivi budgétaire 2016

Répartition budgétaire de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale(Ville-MTESS 2016-2017)

Données au 29 février 2016

| Description des Budgets | Budget modifié | Dépenses réelles | Engagements | Total Engagements + Dépenses réelles | Disponibilité budgétaire sur budget modifié |
|--|---------------------|-------------------|---------------------|--------------------------------------|---|
| Direction- Diversité sociale | 78 230,16 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 78 230,16 |
| Ressources humaines et administration | 397 921,56 | 30 533,23 | 9 638,00 | 40 171,23 | 357 750,33 |
| Développement des connaissances et évaluation | 216 234,98 | 1 346,23 | 21 226,08 | 22 572,31 | 193 662,67 |
| Villes liées | 151 939,50 | -17 966,00 | 17 966,00 | 0,00 | 151 939,50 |
| Arrondissements | 5 064 772,15 | 258 795,23 | 1 506 271,14 | 1 765 066,37 | 3 299 705,78 |
| Clientèles vulnérables (1) | 1 018 122,73 | -58 067,90 | 142 857,63 | 84 789,73 | 933 333,00 |
| Fonds d'insertion socioprofessionnelle pour immigrants et jeunes | 576 281,00 | -26 000,00 | 26 000,00 | 0,00 | 576 281,00 |
| Table des quartiers | 497 932,00 | 0,00 | 6 552,00 | 6 552,00 | 491 380,00 |
| Fonds de solidarité sociale : Itinérance | 595 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 595 000,00 |
| Fonds de solidarité sociale : Sécurité alimentaire | 645 000,00 | -160 600,00 | 160 600,00 | 0,00 | 645 000,00 |
| Accompagnement en loisir | 50 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 50 000,00 |
| Itinérance | 330 000,00 | -41 116,52 | 71 116,52 | 30 000,00 | 300 000,00 |
| T O T A L G É N É R A L | 9 621 434,08 | -13 075,73 | 1 962 227,37 | 1 949 151,64 | 7 672 282,44 |

(1) Clientèles vulnérables : Projets jeunesse, Égalité Homme-Femme, Famille et petite enfance, Anés, Sécurité urbaine et Autochtones

Convention de contribution financière Fonds québécois d'initiatives sociales Alliances pour la solidarité

Numéro du sommaire décisionnel : 116 6794 004

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 :

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ACCUEIL BONNEAU INC.**, personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant son adresse au 427, rue de la Commune Est, Montréal, Québec, H2Y 1J4, agissant et représentée par M. Aubin Broudeau, directeur général, dûment autorisé à cette fin par une résolution de son conseil d'administration en date 10 juin 2015 :

N° d'inscription TPS : 118776897RT001
No d'inscription TVQ : 1006275903
No d'inscription d'organisme de charité : 118776897RR0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également ou collectivement désignés aux présentes comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2015 (ci-après : « l'**Entente** »), laquelle a été amendée le 4 août 2015, notamment pour en prolonger la durée jusqu'au 31 mars 2016;

ATTENDU QUE le Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après : le « **Ministre** ») et la Ville ont convenu de prolonger l'Entente, jusqu'au 31 mars 2017;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des

familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la mise en œuvre d'un projet d'intervention à cet égard;

ATTENDU QUE la Ville désire favoriser la réalisation de ce projet d'intervention;

ATTENDU QUE la présente convention s'inscrit dans le cadre de l'Entente;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **OBJET**

La présente convention établit les modalités selon lesquelles la Ville apporte son soutien à l'Organisme qui s'engage à exécuter le projet d'intervention conformément à la présente convention, aux Annexes A et B et au Projet d'intervention qui en font partie intégrante.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Directeur » :** la Directrice du Service de la diversité sociale et des sports ou son représentant autorisé.
- 2.2 « Annexe A » :** le formulaire de demande de soutien financier déposé par l'Organisme.
- 2.3 « Annexe B » :** le protocole de communication publique joint à la présente convention.
- 2.4 « Projet d'intervention » :** l'Annexe A approuvée par le Directeur, conformément à l'article 4.1 des présentes.
- 2.5 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention.

- 2.6 « Rapports d'étape »** : les rapports prévus au Projet d'intervention, le cas échéant, lesquels doivent être remis au Directeur aux dates qui y sont déterminées.
- 2.7 « Rapport final »** : le rapport prévu au Projet d'intervention, lequel doit être remis au Directeur à la date qui y est déterminée.

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition des Annexes A et B et du Projet d'intervention qui serait inconciliable avec celui-ci. Le texte du Projet d'intervention prévaut sur toute disposition de l'Annexe A qui serait inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme :

4.1 Projet d'intervention

Soumet l'Annexe A pour approbation par le Directeur au plus tard, dix (10) jours après la signature de la présente convention par les Parties, cette annexe décrivant les activités, actions et interventions proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités.

4.2 Réalisation du projet

Réalise son Projet d'intervention en conformité avec les dispositions de la présente convention.

4.3 Rapports d'étape et final

Dépose, auprès du Directeur, les Rapports d'étape, le cas échéant, ainsi que le Rapport final requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert, tels, non limitativement, la ventilation des activités, l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet d'intervention sur le milieu ou auprès des clientèles concernées.

4.4 Autorisations et permis

Obtient toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention.

4.5 Respect des lois

Se conforme en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs.

4.6 Promotion et publicité

4.6.1 Met en évidence la contribution de la Ville et du Ministre dans tous les documents, communications, rapports et activités entourant la promotion et la diffusion publique du Projet d'intervention.

4.6.2 Respecte les termes et conditions de l'Annexe B, plus particulièrement en ce qui a trait à l'annonce publique du Projet d'intervention.

4.7 Aspects financiers

4.7.1 Dépose les Rapports d'étape, le cas échéant, auprès du Directeur, ainsi que le Rapport final. En cas de résiliation de la présente convention, le Rapport final doit être transmis au Directeur dans les trente (30) jours de la date de résiliation.

4.7.2 Tient une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées.

4.7.3 Autorise le Directeur du Service des finances de la Ville et le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville ainsi que les pièces justificatives et à en prendre copie.

4.7.4 Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre, pour chaque année de la présente convention, au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente convention, au Directeur, copie desdits états financiers vérifiés ainsi que le Rapport annuel, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

4.7.5 Remet à la Ville, à l'échéance de la présente convention, toute somme non engagée dans la réalisation des activités du Projet d'intervention dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet.

4.7.6 Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Directeur en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la*

procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

4.8 Responsabilité

Prend fait et cause pour la Ville et le Ministre dans toute poursuite dirigée contre ces derniers par des tiers en raison de la présente convention et de l'exercice des droits en découlant et les tient indemnes de tout jugement ou de toute décision, de quelque nature que ce soit, en capital, intérêts et frais.

4.9 Lettres patentes

Fournit, à la signature de la convention, une copie de ses Lettres Patentes.

4.10 Communications

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au Ministre, toute information ou tout document concernant la présente convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Renouvellement

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, à l'Annexe B et au Projet d'intervention, la Ville pourrait renouveler la présente convention pour une durée additionnelle maximale de deux (2) ans, suite à l'approbation, par le Directeur, des Rapports d'étape déposés par l'Organisme, le tout sous réserve de l'obtention des autorisations requises par les instances municipales compétentes en temps utile et du versement des crédits nécessaires par le Ministre.

5.2 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une somme maximale de **SOIXANTE QUINZE MILLE SIX CENT DOLLARS (75 600 \$)**.

5.3 Versements

La somme maximale payable à l'Organisme comprend le coût de toutes les activités, les dépenses et toutes les taxes applicables (TPS et TVQ), le cas échéant. Cette somme sera versée comme suit :

5.3.1 **QUATRE VINGT CINQ POURCENT (85 %)**, soit **SOIXANTE QUATRE MILLE DEUX CENT SOIXANTE DOLLARS (64 260 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la convention par les Parties.

5.3.2 le solde de **QUINZE POURCENT (15 %)**, soit **ONZE MILLE TROIS CENT QUARANTE DOLLARS (11 340 \$)** dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur du Rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis avant le 31 janvier 2017.

5.4 Annulation

Le Directeur peut suspendre, réduire ou annuler un versement si la réalisation des activités du Projet d'intervention ne requiert plus, à son avis, cette somme maximale. Il peut également exiger la remise de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation des activités de l'Organisme dans le cadre de son Projet d'intervention.

5.5 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 6 DÉONTOLOGIE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités visées à la présente convention et au Projet d'intervention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Directeur, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser l'aide financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins du Projet d'intervention, cette aide ne pouvant en aucun cas servir à appuyer la mission globale de l'Organisme ou à payer des frais concernant l'embauche d'une firme qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

- I) Si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
- II) Si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

III) si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

IV) s'il perd son statut d'organisme sans but lucratif.

- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe I) de l'article 7.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe II), III) et IV) de l'article 7.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 7.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet d'intervention reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées sans indemnité payable à l'Organisme pour perte de revenus ou profits anticipés.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 9 **ASSURANCES**

- 9.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par accident ou événement, une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 9.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

- 9.3** Copie de la police ou du certificat de la police doit être remise au Directeur dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 10

DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7.2, 7.3 et 8 de la présente convention, le 31 décembre 2016.

ARTICLE 11

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

11.1 Entente complète

La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

11.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

11.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

11.5 Modification à la Convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des Parties.

11.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

11.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

11.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

11.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 427, rue de la Commune Est, Montréal, province de Québec, H2Y 1J4 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, L'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

JOINDRE LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE À JOUR

Ainsi que les Annexes A et B

Convention de contribution financière Fonds québécois d'initiatives sociales Alliances pour la solidarité

Numéro du sommaire décisionnel : 116 6794 004

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 :

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **FONDATION DU REFUGE POUR FEMMES CHEZ DORIS INC.**, personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant son adresse au 1430, rue Chomedey, Montréal, Québec, H3H 2A7, agissant et représentée par Mme Marina Boulos, directrice générale, dûment autorisée à cette fin par une résolution de son conseil d'administration en date 8 avril 2016 :

N° d'inscription TPS :
No d'inscription TVQ :
No d'inscription d'organisme de charité : 101835841RR0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également ou collectivement désignés aux présentes comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2015 (ci-après : « l'**Entente** »), laquelle a été amendée le 4 août 2015, notamment pour en prolonger la durée jusqu'au 31 mars 2016;

ATTENDU QUE le Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après : le « **Ministre** ») et la Ville ont convenu de prolonger l'Entente, jusqu'au 31 mars 2017;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des

familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la mise en œuvre d'un projet d'intervention à cet égard;

ATTENDU QUE la Ville désire favoriser la réalisation de ce projet d'intervention;

ATTENDU QUE la présente convention s'inscrit dans le cadre de l'Entente;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **OBJET**

La présente convention établit les modalités selon lesquelles la Ville apporte son soutien à l'Organisme qui s'engage à exécuter le projet d'intervention conformément à la présente convention, aux Annexes A et B et au Projet d'intervention qui en font partie intégrante.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Directeur » :** la Directrice du Service de la diversité sociale et des sports ou son représentant autorisé.
- 2.2 « Annexe A » :** le formulaire de demande de soutien financier déposé par l'Organisme.
- 2.3 « Annexe B » :** le protocole de communication publique joint à la présente convention.
- 2.4 « Projet d'intervention » :** l'Annexe A approuvée par le Directeur, conformément à l'article 4.1 des présentes.
- 2.5 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention.

- 2.6 « Rapports d'étape »** : les rapports prévus au Projet d'intervention, le cas échéant, lesquels doivent être remis au Directeur aux dates qui y sont déterminées.
- 2.7 « Rapport final »** : le rapport prévu au Projet d'intervention, lequel doit être remis au Directeur à la date qui y est déterminée.

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition des Annexes A et B et du Projet d'intervention qui serait inconciliable avec celui-ci. Le texte du Projet d'intervention prévaut sur toute disposition de l'Annexe A qui serait inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme :

4.1 Projet d'intervention

Soumet l'Annexe A pour approbation par le Directeur au plus tard, dix (10) jours après la signature de la présente convention par les Parties, cette annexe décrivant les activités, actions et interventions proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités.

4.2 Réalisation du projet

Réalise son Projet d'intervention en conformité avec les dispositions de la présente convention.

4.3 Rapports d'étape et final

Dépose, auprès du Directeur, les Rapports d'étape, le cas échéant, ainsi que le Rapport final requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert, tels, non limitativement, la ventilation des activités, l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet d'intervention sur le milieu ou auprès des clientèles concernées.

4.4 Autorisations et permis

Obtient toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention.

4.5 Respect des lois

Se conforme en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs.

4.6 Promotion et publicité

4.6.1 Met en évidence la contribution de la Ville et du Ministre dans tous les documents, communications, rapports et activités entourant la promotion et la diffusion publique du Projet d'intervention.

4.6.2 Respecte les termes et conditions de l'Annexe B, plus particulièrement en ce qui a trait à l'annonce publique du Projet d'intervention.

4.7 Aspects financiers

4.7.1 Dépose les Rapports d'étape, le cas échéant, auprès du Directeur, ainsi que le Rapport final. En cas de résiliation de la présente convention, le Rapport final doit être transmis au Directeur dans les trente (30) jours de la date de résiliation.

4.7.2 Tient une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées.

4.7.3 Autorise le Directeur du Service des finances de la Ville et le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville ainsi que les pièces justificatives et à en prendre copie.

4.7.4 Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre, pour chaque année de la présente convention, au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente convention, au Directeur, copie desdits états financiers vérifiés ainsi que le Rapport annuel, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

4.7.5 Remet à la Ville, à l'échéance de la présente convention, toute somme non engagée dans la réalisation des activités du Projet d'intervention dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet.

4.7.6 Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Directeur en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil*

municipal, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

4.8 Responsabilité

Prend fait et cause pour la Ville et le Ministre dans toute poursuite dirigée contre ces derniers par des tiers en raison de la présente convention et de l'exercice des droits en découlant et les tient indemnes de tout jugement ou de toute décision, de quelque nature que ce soit, en capital, intérêts et frais.

4.9 Lettres patentes

Fournit, à la signature de la convention, une copie de ses Lettres Patentes.

4.10 Communications

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au Ministre, toute information ou tout document concernant la présente convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Renouvellement

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, à l'Annexe B et au Projet d'intervention, la Ville pourrait renouveler la présente convention pour une durée additionnelle maximale de deux (2) ans, suite à l'approbation, par le Directeur, des Rapports d'étape déposés par l'Organisme, le tout sous réserve de l'obtention des autorisations requises par les instances municipales compétentes en temps utile et du versement des crédits nécessaires par le Ministre.

5.2 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une somme maximale de **SOIXANTE SEPT MILLE HUIT CENT ONZE DOLLARS (67 811 \$)**.

5.3 Versements

La somme maximale payable à l'Organisme comprend le coût de toutes les activités, les dépenses et toutes les taxes applicables (TPS et TVQ), le cas échéant. Cette somme sera versée comme suit :

- 5.3.1 **QUATRE VINGT CINQ POURCENT (85 %)**, soit **CINQUANTE SEPT MILLE SIX CENT TRENTE-NEUF DOLLARS (57 639 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la convention par les Parties.

5.3.2 le solde de **QUINZE POURCENT (15 %)**, soit **DIX MILLE CENT SOIXANTE-DOUZE DOLLARS (10 172 \$)** dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur du Rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis avant le 30 avril 2017.

5.4 Annulation

Le Directeur peut suspendre, réduire ou annuler un versement si la réalisation des activités du Projet d'intervention ne requiert plus, à son avis, cette somme maximale. Il peut également exiger la remise de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation des activités de l'Organisme dans le cadre de son Projet d'intervention.

5.5 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 6 DÉONTOLOGIE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités visées à la présente convention et au Projet d'intervention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Directeur, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser l'aide financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins du Projet d'intervention, cette aide ne pouvant en aucun cas servir à appuyer la mission globale de l'Organisme ou à payer des frais concernant l'embauche d'une firme qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

- I) Si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
- II) Si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

III) si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

IV) s'il perd son statut d'organisme sans but lucratif.

- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe I) de l'article 7.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe II), III) et IV) de l'article 7.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 7.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet d'intervention reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées sans indemnité payable à l'Organisme pour perte de revenus ou profits anticipés.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 9 **ASSURANCES**

- 9.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par accident ou événement, une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 9.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

- 9.3** Copie de la police ou du certificat de la police doit être remise au Directeur dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 10 **DURÉE**

La présente convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7.2, 7.3 et 8 de la présente convention, le 31 mars 2017.

ARTICLE 11 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

11.1 Entente complète

La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

11.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

11.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

11.5 Modification à la Convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des Parties.

11.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

11.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

11.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

11.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1430, rue Chomedey, Montréal, province de Québec, H3H 2A7 et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, L'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, à Montréal, province de Québec, H3C 0G4 et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ____^e jour de _____ 2016

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le ____^e jour de _____ 2016

FONDATION DU REFUGE POUR FEMMES CHEZ DORIS INC.

Par : _____
Mme Marina Boulos, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal le ____^e jour de _____ 2016 (Résolution _____)

JOINDRE LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE À JOUR

Ainsi que les Annexes A et B

Dossier # : 1166794004

Unité administrative responsable :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance

Objet :

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 275 091 \$ à six organismes, pour l'année 2016, pour le projet et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017) / Approuver les projets de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1166794004 - Certification de fonds- DSS- Itinérance.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Suzanne RODIER
Préposée au budget - PS Brennan 2

Tél : 514 872-1094

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-19

Habib NOUARI
Agent de gestion ressources financières et matérielles

Tél : 514 872-1444

Division : Service des finances



Dossier # : 1166641002

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des sports et de l'activité physique |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif |
| Compétence d'agglomération : | Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure |
| Projet : | - |
| Objet : | 1. Accorder une contribution financière maximale de 500 000 \$, après avoir opéré le virement budgétaire requis, au Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec - Montréal, été 2016 pour la réalisation de la "Célébration du 40e anniversaire des Jeux olympiques". 2. Accorder, en plus, un soutien de 150 000 \$ provenant d'un solde demeuré disponible au projet par le Protocole d'entente intervenu entre la Ville et le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. 3. Approuver, à ces fins, un addenda à la convention en vigueur entre la Ville et l'organisme. |

Le Service de la diversité sociale et des sports recommande :

1. D'approuver un addenda à la convention intervenue entre la Ville et le Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec - Montréal, été 2016 (COFJQ - 2016) et entérinée par le conseil d'agglomération par la résolution CG 14 0292 pour :

1.1 Permettre à la Ville de verser une contribution financière maximale de 500 000 \$ pour la réalisation de la Célébration du 40^e anniversaire des Jeux olympiques de 1976 à Montréal.

1.2 Accorder un soutien de 150 000 \$ provenant d'un solde demeuré disponible au projet des Jeux du Québec par le Protocole d'entente intervenu entre la Ville et le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire pour lequel le conseil d'agglomération a approuvé la programmation par la résolution CG12 0369.

2. D'autoriser pour l'année 2016 un virement budgétaire de 500 000 \$ en provenance des dépenses d'administration contingentes imprévues vers le Service de la diversité sociale et

des sports (SDSS).

3. D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2016-04-22 17:57

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1166641002

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des sports et de l'activité physique |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif |
| Compétence d'agglomération : | Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure |
| Projet : | - |
| Objet : | 1. Accorder une contribution financière maximale de 500 000 \$, après avoir opéré le virement budgétaire requis, au Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec - Montréal, été 2016 pour la réalisation de la "Célébration du 40e anniversaire des Jeux olympiques". 2. Accorder, en plus, un soutien de 150 000 \$ provenant d'un solde demeuré disponible au projet par le Protocole d'entente intervenu entre la Ville et le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. 3. Approuver, à ces fins, un addenda à la convention en vigueur entre la Ville et l'organisme. |

CONTENU

CONTEXTE

En 1976, du 17 juillet au 1^{er} août, la Ville de Montréal fut l'hôte des Jeux olympiques (XXI^e Olympiade). Cet événement a été marquant pour le développement du sport à Montréal, au Québec et au Canada. Sur le plan sportif, les Jeux olympiques (JO) de Montréal ont longtemps été considérés comme une référence en termes de qualité d'organisation. Ils ont également permis à la métropole d'acquérir une notoriété qui fait l'envie, encore aujourd'hui, de plusieurs villes d'Amérique du Nord et même du monde entier. Montréal accueille, chaque année, plus d'une soixantaine d'événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine. Ces divers événements constituent un moyen de susciter, notamment chez les jeunes, l'intérêt ainsi que le désir de bouger davantage. De plus, la tenue de ces événements génère des retombées sportives, touristiques, économiques, sociales et médiatiques pour toute l'île de Montréal.

La mise en valeur des installations et des équipements legs de 1976 qui sont répartis sur l'ensemble du territoire métropolitain, contribue à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens et permet également aux athlètes d'avoir accès à des installations de haut niveau. Ces legs ont aussi le potentiel d'attirer d'autres événements d'envergure.

Cette année, la métropole accueillera la 51^e Finale des Jeux du Québec - Montréal, été 2016, événement octroyé à Montréal notamment pour souligner le 40^e anniversaire des Jeux olympiques de 1976. La cérémonie d'ouverture des Jeux du Québec aura lieu le 17 juillet, exactement 40 ans après celle des JO.

Notons que le programme des Jeux du Québec a été créé à la suite de l'attribution par le CIO de l'organisation des Jeux olympiques de 1976 à Montréal. Les Jeux du Québec ont contribué au développement d'athlètes olympiens tels que Joannie Rochette, Alexandre Despatie et Sylvie Bernier, avant que ceux-ci ne s'illustrent sur la scène internationale. L'événement est soutenu par plusieurs partenaires importants tels que le Parc olympique, le parc Jean-Drapeau, la CSDM, le Sport et Loisir de l'île de Montréal, le Collège de Maisonneuve et la STM. La Ville de Montréal et SportsQuébec se sont positionnés pour le maintien de la vocation sportive du Stade olympique.

Le soutien financier de la Ville prévu pour la réalisation des Jeux du Québec - Montréal, été 2016 est de 3,8 M\$. Il provient du Protocole d'entente intervenu entre la Ville et le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de 175 M\$ pour soutenir la stratégie Imaginer - Réaliser Montréal 2025.

Découlant de ce contexte, il importe pour Montréal de souligner le 40^e des JO de 1976 par une célébration d'envergure accessible à la population et de fournir à la Finale des Jeux du Québec - Montréal 2016 le soutien financier nécessaire pour assurer le succès de l'événement, particulièrement dans ce contexte historique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0292 - 19 juin 2014 - Approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et le comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec - Montréal, été 2016 (COFJQ).

CG14 0291 - 19 juin 2014 - Approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal et SportsQuébec afin de préciser tous les droits et les obligations des organisateurs dans le cadre de l'accueil de la 51^e Finale des Jeux du Québec - Montréal, été 2016.

CG13 0017 - 31 janvier 2013 - Approuver la candidature de Montréal pour l'accueil de la Finale provinciale des Jeux du Québec de l'été 2016 / Approuver le budget prévisionnel et le soutien de la Ville pour garantir le déficit de l'événement, le cas échéant.

CG12 0369 - 27 septembre 2012 - Approuver la programmation partielle 2013-2017 des projets inclus dans la stratégie Imaginer-Réaliser 2025 à financer par le protocole d'entente avec le gouvernement du Québec sur l'aide financière de 175 millions de dollars.

DESCRIPTION

Le sommaire décisionnel vise l'approbation d'un addenda à la convention entre la Ville de Montréal et le COFJQ - 2016 afin de permettre :

1. Au COFJQ - 2016 d'organiser un rassemblement majeur pour souligner le 40^e anniversaire des Jeux olympiques de 1976;
2. À la Ville de continuer à soutenir le COFJQ - 2016 dans l'organisation de la Finale des Jeux du Québec - Montréal, été 2016, par le versement d'un solde pour l'événement en provenance du Protocole d'entente intervenu entre la Ville et le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

1. Organiser un rassemblement majeur pour souligner le 40^e anniversaire des JO

En collaboration avec la Ville de Montréal, le gouvernement du Québec, Patrimoine Canada et le Parc olympique désirent soutenir la réalisation d'une célébration spéciale du 40^e anniversaire des JO, événement sportif mondial qui s'est tenu une seule fois dans l'est du Canada. Cette célébration se tiendra le 21 juillet 2016 en soirée au Stade olympique de Montréal. Elle permettra aux Montréalais de se rappeler les performances sportives exceptionnelles qui ont marqué ces Jeux. L'accès sera gratuit pour les 20 000 à 30 000 spectateurs attendus.

Le concept créatif sera développé par Cirko de Bakusa, une entreprise détenant 15 années d'expérience dans la conception d'événements de ce type (Euro, Coupe du monde U17 de la FIFA, Coupe de France, etc.). Il présentera des numéros de cirque accompagnés de chansons et des rappels historiques des performances offertes en 1976. Cette grande fête permettra, entre autres, à tous les participants des Jeux du Québec, athlètes, officiels, entraîneurs et bénévoles, d'assister à l'événement et de se joindre à la population pour revivre les Jeux de 1976.

Le modèle de financement proposé par le COFJQ - 2016 pour l'organisation de la célébration est le suivant :

- 1, 5 M\$ des trois paliers de gouvernement (fédéral, provincial et municipal) soit 500 000 \$ chacun. La Ville a reçu du COFJQ - 2016 les confirmations des gouvernements du Québec et du Canada (pièces jointes) et le soutien de 500 000 \$ de la Ville est sujet à l'approbation du présent dossier;
- 250 000 \$ du Comité olympique canadien (en attente de confirmation);
- 250 000 \$ du secteur privé via le démarchage de commandites différentes de celles de la Finale des Jeux du Québec (par exemple : Loto-Québec, Brasserie, etc.) et la vente de publicité.

Le plan média du COFJQ - 2016, d'une valeur de 2,5 M\$ due à des ententes exceptionnelles avec différents médias, soutiendra le plan de communication pour la célébration du 40^e.

2. Soutenir le COFJQ - 2016 dans l'organisation de la Finale des Jeux du Québec

Tel que convenu dans la résolution CG13 0017, le soutien financier pour la réalisation du projet global prévu est de 3,8 M\$ en provenance du protocole d'entente sur l'aide financière de 175 M\$ pour soutenir la stratégie Imaginer - Réaliser Montréal 2025 (Protocole de 175 M\$). Cette enveloppe a été répartie de la façon suivante :

- Candidature et coordination pour 315 000 \$;
- Soutien à l'organisme de 3 485 000 \$ soit une contribution de 3 157 147 \$ à l'Organisme et 327 853 \$ pour l'embauche du Directeur général et le prolongement de l'embauche d'un professionnel à l'emploi de la Ville.

La somme de 327 853 \$ associée à l'embauche de personnel n'a pas été utilisée en totalité par la Ville. Un solde de 150 000 \$ est disponible et pourrait être versé au COFJQ - 2016. Cette contribution devra exclusivement être affectée aux dépenses admissibles suivantes :

- Achat, fabrication et installation d'éléments de sécurité, promotion, pavoisement;
- Frais encourus afin d'offrir une meilleure expérience citoyenne;
- Réservation de salle, achat de cadeaux protocolaires permettant de remercier différents partenaires, bénévoles, et de mettre en valeur Montréal.

JUSTIFICATION

L'héritage laissé par la tenue des JO a permis à Montréal de devenir une ville sportive de premier plan et une métropole internationalement reconnue pour son savoir-faire en matière d'organisation d'événements sportifs d'envergure.

En approuvant cet addenda, la Ville de Montréal respecte les engagements pris par celle-ci dans une correspondance disponible en pièce jointe adressée à M. Alexandre Bilodeau, président du comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec - Montréal, été 2016 concernant l'organisation de la célébration. Cet engagement est sujet à l'approbation du conseil d'agglomération.

Cet addenda décrit également les dépenses admissibles pour l'utilisation du solde rendu disponible à partir de la contribution accordée à l'organisation des Jeux du Québec dans le cadre du Protocole de 175 M\$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'addenda tel que présenté répond à deux objectifs, soit de permettre à la Ville de verser une contribution financière de 500 000 \$ pour la réalisation de la Célébration du 40^e anniversaire des Jeux olympiques de 1976 à Montréal, organisée par le COFJQ - 2016, et de verser une aide financière de 150 000 \$ au COFJQ - 2016 pour les Jeux du Québec. Le coût total de ce dossier, soit 650 000 \$ sera financé par le budget de fonctionnement de la Ville :

- Une somme maximale de 500 000 \$ en provenance des dépenses contingentes imprévus d'administration devra être virée au budget du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) pour ensuite être accordée à l'Organisme;
- Une somme de 150 000 \$ en provenance du budget du SDSS alloué par le Protocole d'entente intervenu entre la Ville et le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Conformément au *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010 - 2015*, l'organisme est sensibilisé à faire de cet événement un événement écoresponsable. Le COFJQ - 2016 s'est doté d'une politique de développement durable ainsi que d'un plan d'action qui sera analysé, évalué et transmis en legs pour la communauté sportive.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le présent dossier est accepté :

- L'entente confirmerait officiellement l'accord de la Ville au projet de Célébration du 40^e anniversaire des Jeux olympiques de 1976;
- De 20 000 à 30 000 citoyens pourraient avoir accès gratuitement à cette célébration;
- La Ville bénéficierait d'un rayonnement montréalais et québécois important en partageant avec plusieurs générations une partie de son histoire sportive;
- La Ville contribuerait au rayonnement des legs olympiques;
- Le COFJQ - 2016 obtiendrait l'ensemble de l'appui public nécessaire à l'organisation de l'événement.

Si le présent dossier est retardé ou refusé :

- La réalisation de la Célébration du 21 juillet prochain risquerait d'être compromise;
- La Ville de Montréal perdrait une belle occasion de souligner l'importance du sport et la réitération d'être une ville olympique;
- Une somme d'argent disponible et allouée à l'organisation des Jeux du Québec demeurerait non utilisée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

7 juin : activité de communication organisée par le COFJQ - 2016 à 40 jours des Jeux du Québec pour annoncer l'événement du 21 juillet.

- 17 au 25 juillet : Jeux du Québec - Montréal, été 2016.
- 21 juillet : Célébration du 40^e anniversaire des Jeux olympiques de 1976.
- Fin 2016 : bilan des Jeux du Québec et de la Célébration.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sabrina TAZAIRT)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantale PHILIE
Conseillère en planification

Tél : 514-872-0947
Télécop. : 514-872-9255

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-19

Luc DENIS
Chef de division

Tél : 514-872-0035
Télécop. : 514-872-9255

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice

Tél : 514 872-6133
Approuvé le : 2016-04-22

**Cabinet du maire
et du comité exécutif**

Hôtel de ville
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6
ville.montreal.qc.ca

Le 15 mars 2016

Monsieur Alexandre Bilodeau
Président
Comité organisateur des Jeux du Québec – Montréal, été 2016
4545 av. Pierre-de Coubertin
Montréal (Québec) H1V 0B2

Objet : Célébration du 40^e anniversaire des Jeux olympiques de Montréal 1976

Monsieur Bilodeau,

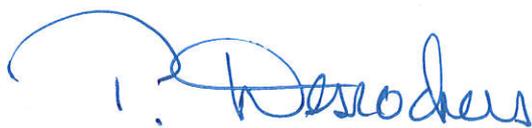
Je tiens, par la présente, à confirmer que la Ville de Montréal contribuera à hauteur de 500 000 \$ à la réalisation de la Célébration entourant le 40^e anniversaire des Jeux olympique de Montréal le 21 juillet prochain dans le cadre de la 51^e Finale des Jeux du Québec – Montréal, été 2016. Toutefois, ce soutien demeure conditionnel à son approbation par les instances décisionnelles concernées.

Cette soirée mémorable organisée au Stade olympique permettra à plusieurs milliers de personne de célébrer le riche héritage des Jeux olympiques de 1976 ainsi que son impact sur la pratique du sport. En célébrant et en se remémorant de grands souvenirs de notre histoire olympique, nous aiderons aussi notre jeune relève sportive présente aux Jeux du Québec à caresser le rêve d'atteindre les plus hauts sommets.

Nous souhaitons que ce projet soit rassembleur, qu'il permette de partager les valeurs olympiques et l'histoire qui en découle.

Veuillez recevoir, Monsieur Bilodeau, l'expression de mes meilleures salutations.

Le président du comité exécutif,



Pierre Desrochers

c.c. M. Dimitrios Jim Beis, membre du comité exécutif
Mme Johanne Derome, directrice, Service de la diversité sociale et des Sports

Québec, le 9 mars 2016

Monsieur Alexandre Bilodeau
Président
Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec – Montréal, été 2016
4545, avenue Pierre de Coubertin
Montréal (Québec) H1V 0B2

Monsieur le Président

J'ai pris connaissance avec grand intérêt de votre demande d'appui financier pour le projet Célébration du 40^{ème} anniversaire des Jeux olympiques de Montréal 1976.

J'ai le plaisir de m'associer à vos efforts de financement en vous annonçant une subvention maximale de 500 000 \$, conditionnelle à une contribution équivalente du gouvernement du Canada.

Un protocole d'entente préparé par le Secrétariat à la région métropolitaine précisera les modalités de versement et les conditions rattachées à cette aide financière, notamment en ce qui a trait à la participation du gouvernement du Canada ainsi qu'en matière de visibilité.

Souhaitant que cette subvention contribue à l'atteinte de vos objectifs, je vous prie d'agréer, monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



MARTIN COITEUX

14 MARS 2016

Ministre
du Patrimoine canadien



Minister
of Canadian Heritage

Ottawa, Canada K1A 0M5

MAR 31 2016

Monsieur Jacques Fortin
Directeur général
Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec –
Montréal, Été 2016 (COFJQ)
4141, avenue Pierre-De Coubertin
Montréal (Québec)
H1V 3N7

Titre du projet : Célébration du 40^e anniversaire des Jeux olympiques de Montréal, 1976

Monsieur,

Jacques

J'ai le plaisir de vous informer que votre demande de financement a été approuvée.

Une contribution au montant de 500 000 \$ sera octroyée pour aider votre organisation à réaliser ses activités dans le cadre du programme des célébrations et des commémorations, volet Commémoration Canada. Ce financement vous sera versé pour un exercice financier du gouvernement, soit 2016-2017, et sera assujéti à un certain nombre de modalités, aux crédits attribués par le Parlement et aux niveaux budgétaires établis pour le Programme.

Un représentant du programme communiquera avec vous sous peu pour parcourir avec vous les modalités applicables à ce financement.

En vous souhaitant à vous ainsi qu'aux membres de votre organisation un franc succès dans l'atteinte des résultats visés, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Félicitations!

L'honorable Mélanie Joly, C.P., députée

Dossier # : 1166641002

Unité administrative responsable :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des sports et de l'activité physique

Objet :

1. Accorder une contribution financière maximale de 500 000 \$, après avoir opéré le virement budgétaire requis, au Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec - Montréal, été 2016 pour la réalisation de la "Célébration du 40e anniversaire des Jeux olympiques". 2. Accorder, en plus, un soutien de 150 000 \$ provenant d'un solde demeuré disponible au projet par le Protocole d'entente intervenu entre la Ville et le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. 3. Approuver, à ces fins, un addenda à la convention en vigueur entre la Ville et l'organisme.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



scan@ville.montreal.qc.ca_20160421_175140.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-872-6886

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-21

Marie-Andrée SIMARD
Notaire, Chef de division - contrats
Tél : 514-872-8323
Division :

ADDENDA N°1
CONVENTION



ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M. Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la "**VILLE**"

ET : **COMITÉ ORGANISATEUR DE LA FINALE DES JEUX DU QUÉBEC – MONTRÉAL, ÉTÉ 2016 (COFJQ)**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 4545 av. Pierre-De Coubertin, Montréal (Québec) H1V 0B2, agissant et représentée par Alexandre Bilodeau et Jacques Fortin, dûment autorisés aux fins des présentes, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 13 avril 2016;

No d'inscription T.P.S. : S/O
No d'inscription T.V.Q. : S/O

Ci-après appelé l'"**ORGANISME**"

ATTENDU QUE la Ville a approuvé, par la résolution CG14 0292 du 19 juin 2014, la conclusion d'une convention entre la Ville de Montréal et le Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec - Montréal, été 2016 (COFJQ) (ci-après, la "Convention initiale");

ATTENDU QUE la Ville souhaite soutenir financièrement l'organisation d'une célébration du 40^e anniversaire des Jeux olympiques de 1976 à Montréal dans le cadre de la Finale des Jeux du Québec – Montréal, été 2016 dont l'Organisme a la responsabilité;

ATTENDU QUE les fonds nécessaires au soutien financier octroyé à l'Organisme pour l'organisation de la Finale des Jeux du Québec – Montréal, été 2016 proviennent du Protocole d'entente intervenu entre la Ville et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (le « ministre des Affaires municipales) le 4 juillet 2012;

ATTENDU QUE de ce fonds qui était réservé pour soutenir l'événement, un solde demeure disponible et doit être consenti à l'Organisme pour la tenue de l'Événement;

ATTENDU QUE les parties reconnaissent que la Convention initiale doit être ajustée en conséquence;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention (ci-après l'« Addenda N° 1 »).

of

ARTICLE 2 **MODIFICATIONS**

2.1 La définition suivante est ajoutée à l'article 1 de la Convention initiale:

« 1.8 « Célébration » : rassemblement gratuit, ouvert à tous et organisé le 21 juillet 2016 célébrant le 40^e anniversaire des Jeux olympiques de 1976 à Montréal. »

2.2 Les articles 3.1 et 3.2 de la Convention initiale sont remplacés par ce qui suit :

« ARTICLE 3 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

3.1 Contributions

3.1.1 Jeux du Québec

En considération du respect par l'Organisme de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention et conditionnellement à la disponibilité des crédits en provenance du Ministre, la Ville s'engage à lui verser une somme de trois millions cent cinquante-sept mille cent quarante-sept dollars (3 157 147 \$), incluant, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).

3.1.2 40^e anniversaire des jeux olympiques

La Ville s'engage à verser à l'Organisme une somme maximale de cinq cent mille dollars (500 000 \$), incluant, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.) afin d'assurer la réalisation de la Célébration.

La Ville s'engage de plus à verser à l'Organisme une somme de cent cinquante mille dollars (150 000 \$), incluant, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.). Cette somme doit être uniquement affectée aux dépenses admissibles décrites à l'Annexe 4.

3.2 Les sommes prévues aux paragraphes 3.1.1 et 3.1.2 sont versées à l'Organisme comme suit :

Pour l'année 2014:

3.2.1 une somme de sept cent soixante-cinq mille cinq cent cinquante-sept dollars (765 557 \$) dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention afin de pourvoir à des dépenses telles que l'embauche par l'Organisme du personnel nécessaire à son déploiement.

of

Pour l'année 2015:

- 3.2.2 une somme de un million de dollars (1 000 000 \$) si l'Organisme a fourni les états financiers vérifiés 2014, si l'Organisme a démontré, à la satisfaction de la Directrice, qu'il répond aux normes d'organisation et obligations de l'Événement et fourni l'ensemble des documents exigés;
- 3.2.3 une somme de six cent trente et un mille quatre cent quarante-cinq dollars (631 445 \$) remis au 1^{er} novembre 2015, si l'Organisme a démontré, à la satisfaction de la Directrice, qu'il répond aux normes d'organisation et obligations de l'Événement;

Pour l'année 2016:

Jeux du Québec

- 3.2.4 une somme de six cent mille dollars (600 000\$) si l'Organisme a fourni les états financiers vérifiés 2015, si l'Organisme a démontré, à la satisfaction de la Directrice, qu'il répond aux normes d'organisation et obligations de l'Événement et fourni l'ensemble des documents exigés;
- 3.2.5 le solde de cent soixante mille cent quarante-cinq dollars (160 145 \$) dans les trente (30) jours de la présentation à la Directrice du bilan final de la réalisation du Projet.

40^e anniversaire des jeux olympiques

- 3.2.6 une somme de quatre cent cinquante mille dollars (450 000 \$) avant le 30 juin 2016 afin de pourvoir aux dépenses organisationnelles pour déployer la Célébration;
- 3.2.7 une somme de cinquante mille dollars (50 000 \$) dans les trente (30) jours de la présentation à la Directrice du bilan finale de la réalisation du Projet;
- 3.2.8 une somme de cent cinquante mille dollars (150 000 \$) payable au plus tard trente (30) jours suivant la réception des pièces justificatives requises par la Directrice, tel que spécifié à l'Annexe 4.»

2.3 Les paragraphes suivants sont ajoutés à l'article 4 de la Convention initiale:

- « 4.56 à présenter la Célébration à la date indiquée à l'article 1.8, conformément à la présente convention;
- 4.57 à assumer l'organisation et le financement complet de la Célébration et fournir à la Directrice les explications pour les écarts ou les modifications à la programmation qui concernent la Ville;

of

- 4.58 à s'assurer que la Célébration soit organisée en accord avec les hauts standards d'excellence et d'éthique qui prévalent pour ce genre d'activités, de façon à maintenir et rehausser l'image de marque de la Ville;
- 4.59 à s'assurer que la visibilité accordée à la Ville, lors de la Célébration, est proportionnelle à la valeur de sa contribution, lorsque comparée à la contribution des autres partenaires et commanditaires (ex. : dimension et positionnement du logo de la Ville, présence de représentants municipaux, présence aux activités médiatiques, etc.);
- 4.60 à tenir une comptabilité distincte pour l'organisation de la Célébration;
- 4.61 à assumer tout déficit et dépassement de coûts pour l'organisation de la Célébration. »

ARTICLE 3
AUTRES DISPOSITIONS ET INTERPRÉTATION

- 3.1 Le texte de cet Addenda N° 1 prévaut sur toute disposition ou condition de la Convention initiale qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Les autres dispositions de la Convention initiale demeurent inchangées.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ième jour de 2016

VILLE DE MONTRÉAL

Par

Yves Saindon, greffier

Le ième jour de 2016

**COMITÉ ORGANISATEUR DE LA FINALE DES
JEUX DU QUÉBEC – MONTRÉAL, ÉTÉ 2016
(COFJQ)**

par :

Alexandre Bilodeau
Président

par :

Jacques Fortin

Directeur général

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

01

ANNEXE 4

LISTE DES DÉPENSES ADMISSIBLES

LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE, À SAVOIR LA SOMME DE 150 000 \$, DOIT EXCLUSIVEMENT ÊTRE AFFECTÉE AUX DÉPENSES ADMISSIBLES FIGURANT SUR CETTE LISTE.

Dépenses admissibles

- Achat, fabrication et installation d'éléments de sécurité, promotion, pavoiement;
- Frais encourus afin d'offrir une meilleure expérience citoyenne; et
- Toutes autres dépenses jugées acceptables par la Directrice.

Dossier # : 1166641002

Unité administrative responsable :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des sports et de l'activité physique

Objet :

1. Accorder une contribution financière maximale de 500 000 \$, après avoir opéré le virement budgétaire requis, au Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec - Montréal, été 2016 pour la réalisation de la "Célébration du 40e anniversaire des Jeux olympiques". 2. Accorder, en plus, un soutien de 150 000 \$ provenant d'un solde demeuré disponible au projet par le Protocole d'entente intervenu entre la Ville et le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. 3. Approuver, à ces fins, un addenda à la convention en vigueur entre la Ville et l'organisme.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1166641002- DSS- Finale Jeux Qc.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina TAZAIRT
Préposé au budget
Tél : 514-872-2188

Mario Primard
Agent comptable analyste
514 868-4439

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-20

Yves COURCHESNE
Directeur de service - Finances et trésorier
Tél : 514 872-6630

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



(1)

Dossier # : 1164114001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Livraison de projets TI |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Acte mixte |
| Projet : | - |
| Objet : | Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (Entente no. 1 au montant de 935 726,30 \$, Entente no. 2 au montant de 11 099 926,90 \$, Entente no. 3 au montant de 8 438 937,48 \$, Entente no. 5 au montant de 2 462 501,08 \$, Entente no. 6 au montant de 5 797 509,86 \$, Entente no. 8 au montant de 1 603 707,57 \$, Entente no. 10 au montant de 5 221 266,49 \$ et Entente no. 11 au montant de 1 018 423,70 \$) et avec la Société Conseil Groupe LGS (Entente no. 9 au montant de 2 552 100,08 \$, Entente no. 12 au montant de 748 221,48 \$), incluant les taxes, pour une durée de 24 mois, pour la fourniture, sur demande, de services professionnels variés en informatique dans le but de supporter le Service des technologies de l'information / Appel d'offres 15-14420 - 13 soumissionnaires / Approuver dix (10) projets de convention à cette fin |

Il est recommandé :

1. de conclure huit (8) ententes-cadres avec la firme Conseillers en gestion et informatique CGI inc. et deux (2) ententes-cadres avec la Société Conseil Groupe LGS, pour une durée de 24 mois, pour la fourniture sur demande de services professionnels variés en informatique dans le but de supporter la réalisation des projets du Service des technologies de l'information;
2. d'approuver huit (8) projets de convention de services professionnels, par laquelle la firme Conseillers en gestion et informatique CGI inc., ci-après désignée ayant obtenu le plus haut pointage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin pour les huit (8) lots, pour les sommes maximales, énumérées ci-dessous, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no. 15-14420 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

| | |
|--|------------------|
| Entente no.1 Développement applicatif (systèmes patrimoniaux) | 935 726,30 \$ |
| Entente no.2 Développement applicatif (systèmes d'entreprises) | 11 099 926,90 \$ |

| | |
|--|-----------------|
| Entente no.3 Développement applicatif (multiplateformes) | 8 438 937,48 \$ |
| Entente no.5 Analyse et intelligence d'affaires | 2 46 2501,08 \$ |
| Entente no.6 Architecture | 5 79 7509,86 \$ |
| Entente no.8 Gestion de la qualité | 1 603 707,57 \$ |
| Entente no.10 Gestion de projets | 5 221 266,49 \$ |
| Entente no.11 Sécurité | 1 018 423,70 \$ |

3. d'approuver deux (2) projets de convention de services professionnels, par laquelle la Société Conseil Groupe LGS, ci-après désignée ayant obtenu le plus haut pointage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin pour les deux (2) lots, pour les sommes maximales, énumérées ci-dessous, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no. 15-14420 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

4.

| | |
|-----------------------------------|-----------------|
| Entente no.9 Gestion de réseaux | 2 552 100,08 \$ |
| Entente no.12 Support bureautique | 748 221,48 \$ |

5. d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service des technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-03-29 07:42

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION **Dossier # :1164114001**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Livraison de projets TI |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Acte mixte |
| Projet : | - |
| Objet : | Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (Entente no. 1 au montant de 935 726,30 \$, Entente no. 2 au montant de 11 099 926,90 \$, Entente no. 3 au montant de 8 438 937,48 \$, Entente no. 5 au montant de 2 462 501,08 \$, Entente no. 6 au montant de 5 797 509,86 \$, Entente no. 8 au montant de 1 603 707,57 \$, Entente no. 10 au montant de 5 221 266,49 \$ et Entente no. 11 au montant de 1 018 423,70 \$) et avec la Société Conseil Groupe LGS (Entente no. 9 au montant de 2 552 100,08 \$, Entente no. 12 au montant de 748 221,48 \$), incluant les taxes, pour une durée de 24 mois, pour la fourniture, sur demande, de services professionnels variés en informatique dans le but de supporter le Service des technologies de l'information / Appel d'offres 15-14420 - 13 soumissionnaires / Approuver dix (10) projets de convention à cette fin |

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des TI de la Ville de Montréal (Ville) a déposé un Plan de réalisation de projets d'envergure pour les trois (3) prochaines années. Au total, ce plan comporte soixante-et-onze (71) projets qui se déclinent en fonction de trois (3) axes :

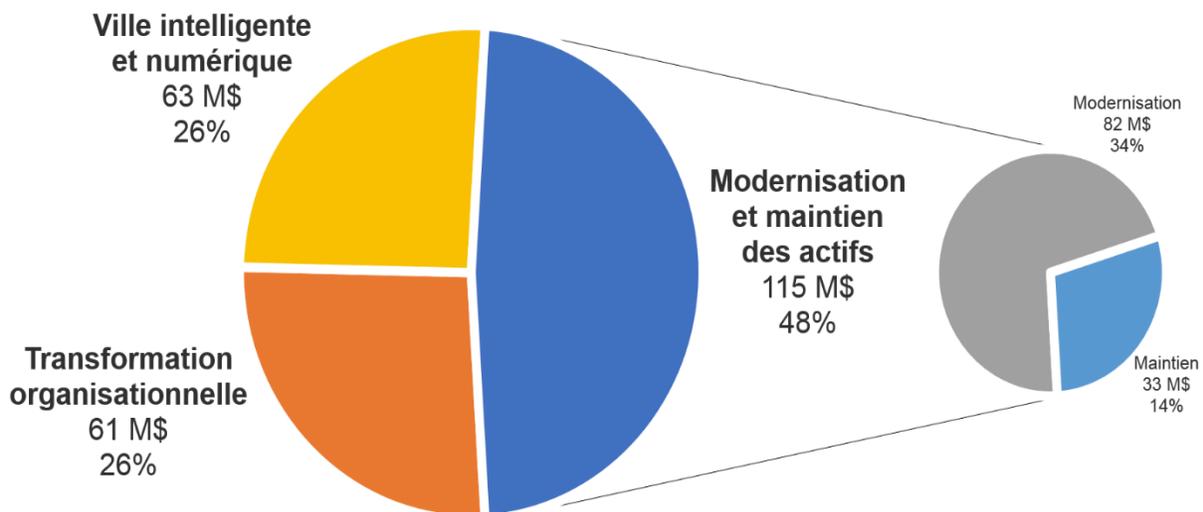
1. La Ville intelligente et numérique qui est constituée de:
 - Projets offrant des services numériques aux citoyens qui sont au centre même de la stratégie de ville intelligente et numérique;
 - Projets de mobilité urbaine prévoyant des outils et des applications numériques dont l'objectif sera de fournir des informations en temps réel sur l'état du réseau routier et du trafic de manière à faciliter les déplacements des citoyens sur le territoire de la Ville;
 - Projets offrant des solutions de télécommunications modernes et performantes en soutien aux actifs et activités essentiels de la Ville.

2. La transformation organisationnelle qui sera réalisée par l'entremise de projets d'implantation de systèmes informatiques plus modernes et plus efficaces en appui aux chantiers de transformation organisationnelle de la Ville.

3. La modernisation et le maintien des actifs qui est composé de:

- Projets de rehaussement, tant technologique que fonctionnel, de plusieurs systèmes informatiques en appui aux activités administratives de la Ville et à la prestation de services aux citoyens;
- Projets de maintien (selon les volets d'efficacité, de sécurité et de performance) des infrastructures et de nombreux systèmes informatiques du parc applicatif de la Ville.

Voici la distribution budgétaire des 71 projets inscrits au Plan triennal d'immobilisations (PTI) :



Un tel portefeuille de projets requiert une croissance de livraison significative pour le Service des TI, de l'ordre de 60%, et ce, avec une enveloppe de près de 240 millions de dollars sur trois (3) ans. Afin de réaliser la cible d'investissement, le Service des TI doit renouveler ses ententes de services professionnels en TI dans le but :

- D'accroître le taux de réalisation des projets dans le contexte où le PTI a augmenté de 60%;
- De démarrer efficacement les chantiers majeurs en 2016;
- De rendre disponible l'expertise requise selon les besoins des différentes initiatives.

Démarche d'approvisionnement

Une nouvelle approche relative à la conception de l'appel d'offres a été utilisée. Elle consiste en l'établissement de douze (12) lots dans des domaines d'expertise spécifiques, plutôt que cinq (5) lots, comme c'était le cas lors du dernier appel d'offres qui visait également à conclure des ententes de services professionnels TI. Les objectifs principaux poursuivis, qui ont guidé cette nouvelle approche, sont l'ouverture du marché, la qualité des ressources et la diminution des coûts.

Voici les éléments qui ont guidé cette nouvelle approche en fonction de trois objectifs :

Ouverture du marché :

- Réalisation d'une veille de marché à l'échelle du Québec afin d'identifier les joueurs de l'industrie informatique et encourager leur participation à l'appel d'offres. Une quarantaine de firmes, soumissionnaires potentiels, ont été identifiés, dont certaines sont des entreprises de petite envergure dont le nombre d'employés permanents est inférieur à vingt-cinq (25). Ces firmes, par l'intermédiaire du Service de l'approvisionnement, ont été avisées de l'existence de l'appel d'offres, une fois ce dernier publié;
- Segmentation en 12 lots par domaine d'expertise spécialisé, dont six (6) d'entre eux représentent un coût estimé de moins de 3 millions de dollars, permettant ainsi à un plus grand nombre de petites entreprises, ayant aussi peu que quinze (15) employés, de soumissionner et ainsi favoriser la concurrence.

Ressources de qualité :

- Démonstration par le soumissionnaire de sa capacité à réaliser des mandats à l'aide de ressources correspondant aux exigences de la Ville;
- Description des profils demandés basée sur des standards internationaux;
- Évaluation systématique des ressources en cours et en fin de mandat.

Diminution des coûts :

- Mise en concurrence des multiples joueurs du marché en s'assurant d'un maximum de participation dans plusieurs lots.

Étant donné que plusieurs ressources seront appelées à travailler dans le cadre de projets en sécurité publique, une enquête de sécurité pour l'ensemble des lots a été réalisée. De plus, toutes les ressources externes en mandat au sein du Service des TI seront sous la maîtrise d'oeuvre du Service.

Cet appel d'offres, publié dans le journal La Presse et sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO, a débuté le 9 novembre 2015 pour se terminer le 18 janvier 2016. La durée de la publication a été de 69 jours. Le délai de validité des soumissions est de 180 jours de la date du dépôt des soumissions.

Dans le cadre de cet appel d'offres, 7 addendas ont été publiés :

| No.addenda | Date de publication | Nature |
|------------|---------------------|---|
| 1 | 20 novembre 2015 | Réponses aux questions du marché et première révision du devis : clause 3 Critère éliminatoire révisée, clause 9.1 révisée et 9.4 ajoutée |
| 2 | 27 novembre 2015 | Report de la date de dépôt des soumissions au 18 janvier 2016, initialement prévue le 14 décembre 2015, pour les raisons suivantes : <ul style="list-style-type: none">• Permettre à certains soumissionnaires potentiels, à leur |

| | | |
|---|-------------------|---|
| | | demande, d'obtenir leur accréditation de l'AMF <ul style="list-style-type: none"> • Demande de plusieurs preneurs de cahier des charges de reporter la date d'ouverture des soumissions dû à la période des Fêtes. |
| 3 | 1er décembre 2015 | Réponses aux questions du marché et deuxième révision du devis : clause 3 Critère éliminatoire révisée |
| 4 | 3 décembre 2015 | Réponses aux questions du marché |
| 5 | 10 décembre 2015 | Réponses aux questions du marché |
| 6 | 7 janvier 2016 | Réponses aux questions du marché et troisième révision du devis : clauses 7.2.2 et 7.2.3 révisées |
| 7 | 13 janvier 2016 | Réponses aux questions du marché et modifications aux clauses administratives particulières |

Le présent dossier vise donc l'autorisation de conclure dix (10) ententes-cadres distinctes, avec la firme Conseillers en gestion et informatique CGI inc. et la Société Conseil Groupe LGS, pour la fourniture de services professionnels en informatique, pour une durée de 24 mois, avec une possibilité de prolongation d'une année supplémentaire, dans le but de réaliser différentes activités de projet ponctuelles d'une durée définie dans le temps, sous la gouverne du Service de TI. L'octroi de ces dix (10) ententes, assurera au Service des TI, la disponibilité de ressources spécialisées de pointe qui permettront d'accomplir sa mission et d'atteindre ses objectifs stratégiques pour le bénéfice des différentes unités d'affaires de la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA154114002 - 29 octobre 2015 - Approuver la grille d'évaluation pour le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des services professionnels en informatique, pour une durée de deux (2) ans, dans le but de supporter la réalisation de différents projets du Service des technologies de l'information.

CG12 0489 - 20 décembre 2012 - Conclure des ententes-cadres avec Cofomo inc., Systematix technologies de l'information inc., Conseillers en gestion et informatique CGI inc., Fujitsu conseil (Canada) inc. et Dessau inc., pour une durée de 36 mois, pour des services professionnels en informatique dans le but de supporter la réalisation de différents projets du Service des technologies de l'information / Appel d'offres public 12-11916 (14 soumissionnaires) / Approuver cinq projets de convention à cette fin.

CE12 0763 - 30 mai 2012 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public afin de conclure des ententes-cadres pour la rétention de services professionnels en informatique, pour une durée de trois ans, dans le but de supporter la réalisation de différents projets du Service des technologies de l'information et d'approuver les critères de sélection et leur pondération qui seront utilisés lors de l'évaluation des soumissions.

DESCRIPTION

Ces ententes-cadres correspondent à dix (10) lots représentant des domaines d'expertises spécifiques. Ci-dessous, la description des lots pour lesquels il est recommandé de conclure des ententes qui font l'objet du présent dossier :

| Adjudicataires recommandés | Lots | Domaine |
|---|------|---|
| Conseillers en gestion et informatique CGI inc. | 1 | Développement applicatif (systèmes patrimoniaux) |
| | 2 | Développement applicatif (systèmes d'entreprises) |
| | 3 | Développement applicatif (multiplateformes) |
| | 5 | Analyse et intelligence d'affaires |
| | 6 | Architecture |
| | 8 | Gestion de la qualité |
| | 10 | Gestion de projets |
| | 11 | Sécurité |
| Société Conseil Groupe LGS | 9 | Gestion de réseaux |
| | 12 | Support bureautique |

Les lots suivants ne feront pas l'objet d'une demande d'autorisation de conclure des ententes-cadres, suite à une évolution des besoins du Service des TI.

| Adjudicataires recommandés | Lots | Domaine |
|----------------------------|------|--------------------------------------|
| Ne s'applique pas | 4 | Meilleures pratiques web et mobilité |
| | 7 | Formation et gestion |

Le Service des TI aura également recours à des mesures de contrôle relatives à la gestion et à la consommation des services professionnels sur ces ententes-cadres.

Pré mandat:

- Encadrement et suivi centralisé par la division Performance TI et sourcing;
- Chacune des demandes pour des ressources doit obligatoirement être analysée à l'interne en fonction de critères multiples en lien avec la gestion de projets et la nature du mandat;
- Émission d'un avis de conformité autorisant la consommation via les ententes;
- Demande de proposition de plusieurs curriculum vitae de la part du fournisseur;
- Processus de sélection du candidat en fonction des besoins TI et du profil recherché;
- Gestion proactive des écarts liés aux profils proposés et le suivi des correctifs apportés par les fournisseurs.

En cours de mandat:

- Faire le suivi de la consommation via divers rapports de gestion;
- Faire la validation de la facturation;
- Faire l'évaluation périodique des ressources et des fournisseurs;
- Faire la validation de la performance des ressources en cours de mandat;
- Faire les rencontres de suivi avec les fournisseurs ou coordonnateurs (statuts, enjeux de performance et contractuels).

Post mandat:

- Gestion de la documentation et transfert de connaissances;

- Faire l'évaluation du fournisseur en fonction de la Loi 8 portant sur l'évaluation du rendement des fournisseurs;
- Évaluation des ressources en fin de mandat;
- Suivi de la consommation globale des ententes;
- Processus annuel de validation et confirmation et confirmation de la performance de chaque fournisseur;
- Reddition de compte annuelle au Comité exécutif.

JUSTIFICATION

Le résultat du processus d'appel d'offres a permis de conclure à un intérêt marqué du marché avec un total de cinquante-neuf (59) preneurs de cahier des charges. De ce nombre, onze (11) d'entre eux ont transmis un avis de désistement au Service de l'approvisionnement, soit 19%. Des quarante-huit (48) soumissionnaires potentiels restants, treize (13) d'entre eux ont déposé une soumission sur un ou plusieurs lots, soit 27 %.

Les raisons de désistement invoquées :

- Devis trop spécialisé pour deux (2) firmes;
- Ne disposent pas du nombre de ressources requises pour répondre aux besoins de la Ville pour quatre (4) firmes;
- Critères trop exigeants pour deux (2) firmes;
- N'offre pas les services requis pour une (1) firme;
- Délai de réponse à l'appel d'offre insuffisant pour une (1) firme;
- Ne détient pas l'accréditation de l'AMF pour une (1) firme.

Tableau de variation des propositions:

| Lot no. | Nb. de soum. conformes | Estimation Service des TI | Prix de l'adjudicataire recommandé | Écart adj. recom. vs estimation | 2e plus bas soum. | Écart adj. recom. vs 2e plus bas | Prix moyen (excluant plus bas soum.) | Écart prix moyen vs estimation |
|---------|------------------------|---------------------------|------------------------------------|---------------------------------|-------------------|----------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------|
| 1 | 2 | 1 117 903 \$ | 935 726 \$ | -16 % | 1 075 486 \$ | -15 % | 1 075 486 \$ | -4 % |
| 2 | 3 | 15 327 249 \$ | 11 099 927 \$ | -28 % | 16 514 350 \$ | -49 % | 16 950 706 \$ | 11 % |
| 3 | 3 | 11 014 600 \$ | 8 438 937 \$ | -23 % | 10 227 220 \$ | -21 % | 11 573 241 \$ | 5 % |
| 4 | 1 | 5 250 635 \$ | 3 359 453 \$ | -36 % | N/A | N/A | N/A | N/A |
| 5 | 2 | 3 520 757 \$ | 2 462 501 \$ | -30 % | 3 074 072 \$ | -25 % | 3 074 072 \$ | -13 % |
| 6 | 6 | 8 443 474 \$ | 5 797 510 \$ | -31 % | 6 969 182 \$ | -20 % | 7 433 827 \$ | -12 % |
| 7 | 1 | 498 483 \$ | 459 995 \$ | -8 % | N/A | N/A | N/A | N/A |

| | | | | | | | | |
|--------------|-----------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|---------------|
| 8 | 2 | 2 151 750 \$ | 1 603 708 \$ | -25 % | 2 521 669 \$ | -57 % | 2 521 669 \$ | 17 % |
| 9 | 1 | 2 284 953 \$ | 2 552 100 \$ | 12 % | N/A | N/A | N/A | N/A |
| 10 | 7 | 6 199 054 \$ | 5 221 266 \$ | -16 % | 5 781 625 \$ | -11 % | 6 503 828 \$ | 5 % |
| 11 | 6 | 1 178 397 \$ | 1 018 424 \$ | -14 % | 1 205 885 \$ | -18 % | 1 439 554 \$ | 22 % |
| 12 | 2 | 1 332 036 \$ | 748 221 \$ | -44 % | 943 483 \$ | -26 % | 943 483 \$ | -29 % |
| Total | 36 | | | | | | | |
| Moy. | 3 | | | -22 % | | -27 % | | 0,26 % |

Suite à l'analyse des soumissions, les éléments suivants peuvent être constatés:

- Le nombre total de soumissions conformes reçues est trente-six (36), ce qui représente en moyenne trois (3) soumissions par lot;
- Deux firmes conformes avaient entre 14 et 27 employés ce qui démontre que l'appel d'offres a permis d'ouvrir le marché à de plus petites firmes;
- L'écart moyen entre le prix de l'adjudicataire recommandé et l'estimation du Service des TI est de 22%. Plus spécifiquement:
 1. Conseillers en gestion et informatique CGI inc. : 8 lots recommandés dont l'écart moyen entre le prix total de ses propositions et l'estimation du Service des TI est de -23%;
 2. Groupe Conseil LGS : 2 lots recommandés dont l'écart moyen entre le prix total de ses propositions et l'estimation du Service des TI est de -16%.
- L'écart moyen entre le prix des adjudicataires et le 2e plus bas soumissionnaire dans les lots est en moyenne de 27%;
- L'écart entre le prix moyen des soumissions reçues pour chaque lot en excluant le plus bas soumissionnaire et l'estimation réalisée par le Service des TI est de 0,26%.

Les écarts, en moyenne de -22%, entre le plus bas soumissionnaire et les estimés s'expliquent par :

- Le Service des TI a élaboré sa dernière estimation en se basant sur des profils similaires des ententes précédentes (2012-2015) ainsi que les prix constatés à la suite d'une veille de marché. Étant donné que les estimations se rapprochent de la moyenne des soumissionnaires, si on exclut le plus bas soumissionnaire (0,26%), les estimations représentent assez bien les prix généralement offerts sur le marché;
- Et considérant que les prix offerts par les plus bas soumissionnaires sont en moyenne de -27% plus bas que le deuxième soumissionnaire, on peut conclure que ces prix soumis sont très compétitifs, à l'avantage de la Ville.

Toutes les firmes ont déposé des soumissions déclarées conformes d'un point de vue administratif. L'évaluation des soumissions a été effectuée selon une grille de pondération et des critères d'évaluation préalablement approuvée par la direction du Service de l'approvisionnement en date du 29 octobre 2015 (DA154114002). Les résultats qui découlent de cette évaluation sont les suivants :

Lot no 1 - Développement applicatif (systèmes patrimoniaux)

| Soumissions conformes | Note Intérim | Note finale | Prix de base | Autre (préciser) | Total |
|---|--------------|-------------|-----------------|------------------|-----------------|
| Conseillers en gestion et informatique CGI inc. | 75,88 | 1,35 | 935 726,30 \$ | | 935 726,30 \$ |
| Facilité informatique | 74,00 | 1,15 | 1 075 485,83 \$ | | 1 075 485,83 \$ |
| Dernière estimation réalisée | | | | | 1 117 902,64 \$ |
| Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) | | | | | (182 176,34 \$) |
| Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) | | | | | (16,30%) |
| Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) | | | | | 139 759,53 \$ |
| Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) | | | | | 14,94% |

Lot no 2 - Développement applicatif (systèmes d'entreprises)

| Soumissions conformes | Note Intérim | Note finale | Prix de base | Autre (préciser) | Total |
|---|--------------|-------------|------------------|------------------|-------------------|
| Conseillers en gestion et informatique CGI inc. | 79,88 | 0,12 | 11 099 926,90 \$ | | 11 099 926,90 \$ |
| Systematix technologies de l'information inc. | 79,63 | 0,08 | 16 514 350,19 \$ | | 16 514 350,19 \$ |
| Fujitsu Conseil (Canada) inc. | 79,38 | 0,07 | 17 387 062,73 \$ | | 17 387 062,73 \$ |
| Dernière estimation réalisée | | | | | 15 327 248,84 \$ |
| Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) | | | | | (4 227 321,94 \$) |
| Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) | | | | | (27,58%) |
| Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) | | | | | 5 414 423,29 \$ |
| Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) | | | | | 48,78% |

Lot no 3 - Développement applicatif (multiplateformes)

| Soumissions conformes | Note Intérim | Note finale | Prix de base | Autre (préciser) | Total |
|---|--------------|-------------|------------------|------------------|------------------|
| Conseillers en gestion et informatique CGI inc. | 78,13 | 0,15 | 8 438 937,48 \$ | | 8 438 937,48 \$ |
| Cofomo inc. | 80,13 | 0,13 | 10 227 219,80 \$ | | 10 227 219,80 \$ |
| Fujitsu Conseil (Canada) inc. | 76,50 | 0,10 | 12 919 263,13 \$ | | 12 919 263,13 \$ |

| | | | | |
|---|--|--|--|-------------------|
| Dernière estimation réalisée | | | | 11 014 599,83 \$ |
| Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) | | | | (2 575 662,35 \$) |
| Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) | | | | (23,38%) |
| Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) | | | | 1 788 282,32 \$ |
| Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) | | | | 21,19% |

Lot no 4 - Meilleures pratiques web et mobilité

| Soumissions conformes | Note Intérim | Note finale | Prix de base | Autre (préciser) | Total |
|--|--------------|-------------|-----------------|------------------|-------------------|
| Conseillers en gestion et informatique CGI inc. | 77,88 | 0,38 | 3 359 452,83 \$ | | 3 359 452,83 \$ |
| Dernière estimation réalisée | | | | | 5 250 635,04 \$ |
| Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) | | | | | (1 891 182,21 \$) |
| Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) | | | | | (36,02%) |

Ce lot ne sera pas octroyé. En effet, à la suite du dépôt de la Stratégie de présence numérique par le Service des communications, les besoins des profils recherchés ont évolué et une nouvelle stratégie de sollicitation du marché sera établie.

Lot no 5 - Analyse et intelligence d'affaires

| Soumissions conformes | Note Intérim | Note finale | Prix de base | Autre (préciser) | Total |
|---|--------------|-------------|-----------------|------------------|-------------------|
| Conseillers en gestion et informatique CGI inc. | 75,88 | 0,51 | 2 462 501,08 \$ | | 2 462 501,08 \$ |
| Facilité informatique | 72,00 | 0,40 | 3 074 072,15 \$ | | 3 074 072,15 \$ |
| Dernière estimation réalisée | | | | | 3 520 757,26 \$ |
| Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) | | | | | (1 058 256,18 \$) |
| Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) | | | | | (30,06%) |
| Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) | | | | | 611 571,07 \$ |
| Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) | | | | | 24,84% |

Lot no 6 - Architecture

| Soumissions conformes | Note Intérim | Note finale | Prix de base | Autre (préciser) | Total |
|---|--------------|-------------|-----------------|------------------|--------------------|
| Conseillers en gestion et informatique CGI inc. | 77,13 | 0,22 | 5 797 509,86 \$ | | 5 797 509,86 \$ |
| Cofomo inc. | 75,88 | 0,18 | 6 969 182,20 \$ | | 6 969 182,20 \$ |
| Groupe Société Conseil Groupe LGS | 76,38 | 0,17 | 7 248 972,54 \$ | | 7 248 972,54 \$ |
| Systematix technologies de l'information inc. | 77,13 | 0,17 | 7 670 508,84 \$ | | 7 670 508,84 \$ |
| Facilité Informatique Canada inc. | 71,75 | 0,16 | 7 536 529,65 \$ | | 7 536 529,65 \$ |
| Groupe Conseil FX Innovation | 74,00 | 0,16 | 7 743 942,85 \$ | | 7 743 942,85 \$ |
| Dernière estimation réalisée | | | | | 8 443 433,69 \$ |
| Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) | | | | | (2 645 963,83 \$) |
| Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) | | | | | (31,34%) |
| Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) | | | | | 1 171 672,34 \$ |
| Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) | | | | | 20,21% |

Lot no 7 - Formation et gestion

| Soumissions conformes | Note Intérim | Note finale | Prix de base | Autre (préciser) | Total |
|--|--------------|-------------|---------------|------------------|----------------|
| Conseillers en gestion et informatique CGI inc. | 76,88 | 2,76 | 459 994,91 \$ | | 459 994,91 \$ |
| Dernière estimation réalisée | | | | | 498 483,45 \$ |
| Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) | | | | | (38 488,54 \$) |
| Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) | | | | | (7,72%) |

Ce lot ne sera pas octroyé. En effet, les besoins de services professionnels ont évolué dans le cadre de la transformation du Service des TI, notamment suite à la mise en place de de la Division "contrôle et amélioration continue" à l'automne 2015 et l'établissement des priorités d'action en 2016 liées à la formation, la gestion du changement et l'amélioration des processus. Une nouvelle approche pour les profils de ressources professionnelles et une nouvelle stratégie de sollicitation du marché seront établies.

Lot no 8 - Gestion de la qualité

| Soumissions conformes | Note Intérim | Note finale | Prix de base | Autre (préciser) | Total |
|-----------------------|--------------|-------------|--------------|------------------|-------|
|-----------------------|--------------|-------------|--------------|------------------|-------|

| | | | | | |
|---|-------|------|-----------------|--|-----------------|
| Conseillers en gestion et informatique CGI inc. | 81,63 | 0,82 | 1 603 707,57 \$ | | 1 603 707,57 \$ |
| Groupe Conseil FX Innovation | 75,00 | 0,50 | 2 521 669,24 \$ | | 2 521 669,24 \$ |
| Dernière estimation réalisée | | | | | 2 151 749,94 \$ |
| Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) | | | | | (548 042,37 \$) |
| Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) | | | | | (25,47%) |
| Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) | | | | | 917 961,67 \$ |
| Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) | | | | | 57,24% |

Lot no 9 - Gestion de réseaux

| Soumissions conformes | Note Intérim | Note finale | Prix de base | Autre (préciser) | Total |
|--|--------------|-------------|-----------------|------------------|-----------------|
| Groupe Société Conseil Groupe LGS | | | 2 552 100,08 \$ | | 2 552 100,08 \$ |
| Dernière estimation réalisée | | | 2 284 953,08 \$ | | 2 284 953,08 \$ |
| Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) | | | | | 267 147,00 \$ |
| Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) | | | | | 11,69% |

Lot no 10 - Gestion de projets

| Soumissions conformes | Note Intérim | Note finale | Prix de base | Autre (préciser) | Total |
|---|--------------|-------------|-----------------|------------------|-----------------|
| Conseillers en gestion et informatique CGI inc. | 75,13 | 0,24 | 5 221 266,49 \$ | | 5 221 266,49 \$ |
| Cofomo inc. | 81,50 | 0,23 | 5 781 625,26 \$ | | 5 781 625,26 \$ |
| Systematix technologies de l'information inc. | 77,00 | 0,20 | 6 253 473,00 \$ | | 6 253 473,00 \$ |
| Sirius Services Conseils en technologie de l'information inc. | 75,25 | 0,20 | 6 314 322,37 \$ | | 6 314 322,37 \$ |
| Fujitsu Conseil (Canada) inc. | 76,13 | 0,18 | 6 924 183,84 \$ | | 6 924 183,84 \$ |
| Groupe Société Conseil Groupe LGS | 72,88 | 0,18 | 6 922 768,92 \$ | | 6 922 768,92 \$ |
| Facilité Informatique Canada inc. | 70,25 | 0,18 | 6 826 594,12 \$ | | 6 826 594,12 \$ |
| Dernière estimation réalisée | | | | | 6 199 054,19 \$ |

| | |
|---|-----------------|
| Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) | (977 787,70 \$) |
| Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) | (15,77%) |
| Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) | 560 358,77 \$ |
| Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) | 10,73% |

Lot no 11 - Sécurité

| Soumissions conformes | Note Intérim | Note finale | Prix de base | Autre (préciser) | Total |
|---|--------------|-------------|-----------------|------------------|-----------------|
| Conseillers en gestion et informatique CGI inc. | 80,88 | 1,29 | 1 018 423,70 \$ | | 1 018 423,70 \$ |
| Facilité informatique | 73,13 | 1,02 | 1 205 885,07 \$ | | 1 205 885,07 \$ |
| Infidem inc. | 78,00 | 0,93 | 1 379 806,89 \$ | | 1 379 806,89 \$ |
| Landry & associés | 82,38 | 0,89 | 1 481 921,97 \$ | | 1 481 921,97 \$ |
| Société Telus Communications | 81,25 | 0,82 | 1 603 600,02 \$ | | 1 603 600,02 \$ |
| Bell Canada | 73,13 | 0,81 | 1 526 554,12 \$ | | 1 526 554,12 \$ |
| Dernière estimation réalisée | | | | | 1 178 397,46 \$ |
| Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) | | | | | (159 973,76 \$) |
| Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) | | | | | (13,58%) |
| Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) | | | | | 187 461,37 \$ |
| Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) | | | | | 18,41% |

Lot no 12 - Support bureautique

| Soumissions conformes | Note Intérim | Note finale | Prix de base | Autre (préciser) | Total |
|---|--------------|-------------|-----------------|------------------|-----------------|
| Groupe Société Conseil Groupe LGS | | | 748 221,48 \$ | | 748 221,48 \$ |
| Conseillers en gestion et informatique CGI inc. | | | 943 482,66 \$ | | 943 482,66 \$ |
| Dernière estimation réalisée | | | 1 332 035,68 \$ | | 1 332 035,68 \$ |
| Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) | | | | | (583 814,20 \$) |
| Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) | | | | | (43,83%) |
| Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) | | | | | 195 261,18 \$ |
| Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) | | | | | 26,10% |

Selon le Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008) et de la résolution CG11 0082, le dossier sera soumis à ladite commission pour étude en vertu du critère suivant :

- Contrat de plus de 10 M\$ (Lot 2);
- Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$.

Et répondant à la (aux) condition(s) suivante(s) :

- Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation; (Lots 3, 5, 6, 8);
- Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire; (Lots 3, 5, 6, 8);
- Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres; (Lot 9).

En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015, l'adjudicataire de tout contrat de services de plus de 1 M \$ doit avoir une accréditation de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

- La firme Conseillers en gestion et informatique CGI inc. a obtenu son accréditation le 17 janvier 2014 (voir pièce jointe);
- La firme Société Conseil Groupe LGS a obtenu son accréditation le 17 juillet 2014 (voir pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses seront assumées au PTI et/ou au budget de fonctionnement du Service des TI pour la durée des contrats. Les services professionnels seront utilisés au fur et à mesure de l'expression des besoins. Tous les besoins futurs de services professionnels seront régis par le processus d'autorisation de dépenses en fonction d'une entente. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment selon la nature des projets.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Au niveau du PTI 2016-2018, la mise en place de ces ententes permettra :

- D'avancer le chantier de la Ville intelligente et numérique qui offrira aux citoyens des services numériques, des outils et des applications numériques en lien avec la mobilité urbaine. Cela facilitera les déplacements sur le territoire de la Ville ainsi que des solutions de télécommunications modernes et performantes afin de soutenir les activités de la Ville;
- D'assurer la transformation organisationnelle de la Ville, par l'entremise de projets d'implantation de systèmes informatiques plus modernes et plus efficaces;
- De moderniser et de maintenir les actifs de plusieurs systèmes informatiques, en appui aux activités administratives de la Ville et à la prestation de services aux citoyens, ainsi que de maintenir les infrastructures et les nombreux systèmes informatiques du parc applicatif de la Ville.

Dans le cadre de la réalisation de chaque projet, donner suite à ce dossier, permettra au Service des TI de bénéficier des impacts suivants :

- L'obtention par les les projets du nombre requis de de ressources spécialisées en temps voulu;
- L'optimisation des compétences dans les équipes de projet;
- L'augmentation de la cadence de réalisation des projets;
- Le respect des échéanciers dans le déploiement des systèmes;
- Le rehaussement des connaissances techniques de certaines technologies;
- La participation aux innovations technologiques.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'approbation du dossier par le Comité exécutif : le 20 avril 2016;

- L'étude du dossier par la Commission permanente sur l'examen des contrats : 27 avril 2016;
- L'approbation du dossier par le Comité exécutif : 4 mai 2016;
- L'approbation du dossier par le Conseil municipal : 16 mai 2016;
- L'approbation du dossier par le Conseil d'agglomération : 19 mai 2016;
- La rencontre de départ des ententes avec les fournisseurs : mai 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Pierre L'ALLIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lyne PARENTEAU
Conseillère en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 872-5295

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-22

Christian C ROBIDOUX
Directeur du Bureau de projets

Tél :

514-234-6396

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de l'information

Tél :

Approuvé le : 2016-03-28

Le 17 juillet 2014

SOCIÉTÉ CONSEIL GROUPE LGS
A/S MONSIEUR DANIEL RENAUD
275, RUE VIGER
MONTRÉAL (QC) H2X 3R7

N° de décision : 2014-CPSM-1038305

N° de client : 3000161226

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- LGS GROUP CONSULTING CORPORATION
- IBM BUSINESS CONSULTING SERVICES
- LGS ECOMMERCE +
- SERVICES-CONSEILS EN AFFAIRES IBM

une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q., c. C-65.1 (la LCOP). SOCIÉTÉ CONSEIL GROUPE LGS est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **16 juillet 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Le 17 janvier 2014

CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.
A/S MONSIEUR BENOIT DUBÉ
1350, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O
25 ÈME ÉTAGE
MONTRÉAL (QC) H3G 1T4

N° de décision : 2014-CPSM-1003609

N° de client : 2700035725

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- CENTRE DE SANTÉ OXYGÈNE
- CGO
- CONSEIL ET GESTION D'ORGANISATION C.G.O.
- GROUPE IST
- IST
- OPTEL
- OPTEL P.M.L. CONSEILLERS EN TÉLÉCOMMUNICATION
- OSC
- OXYGEN CORPORATE HEALTH
- OXYGEN HEALTH CENTER
- OXYGÈNE SANTÉ CORPORATIVE

une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q., c. C-65.1 (la LCOP). CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **16 janvier 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Dossier # : 1164114001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Livraison de projets TI |
| Objet : | Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (Entente no. 1 au montant de 935 726,30 \$, Entente no. 2 au montant de 11 099 926,90 \$, Entente no. 3 au montant de 8 438 937,48 \$, Entente no. 5 au montant de 2 462 501,08 \$, Entente no. 6 au montant de 5 797 509,86 \$, Entente no. 8 au montant de 1 603 707,57 \$, Entente no. 10 au montant de 5 221 266,49 \$ et Entente no. 11 au montant de 1 018 423,70 \$) et avec la Société Conseil Groupe LGS (Entente no. 9 au montant de 2 552 100,08 \$, Entente no. 12 au montant de 748 221,48 \$), incluant les taxes, pour une durée de 24 mois, pour la fourniture, sur demande, de services professionnels variés en informatique dans le but de supporter le Service des technologies de l'information / Appel d'offres 15-14420 - 13 soumissionnaires / Approuver dix (10) projets de convention à cette fin |

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

-  [int. octroi 15-14420.pdf](#) [tableau 15-14420 lot 1.pdf](#) [tableau 15-14420 lot 2.pdf](#)
 -  [tableau 15-14420 lot 3.pdf](#) [tableau 15-14420 lot 5.pdf](#) [tableau 15-14420 lot 6.pdf](#)
 -  [tableau 15-14420 lot 8.pdf](#) [tableau 15-14420 lot 9.pdf](#) [tableau 15-14420 lot 10.pdf](#)
 -  [tableau 15-14420 lot 11.pdf](#) [tableau 15-14420 lot 12.pdf](#) [15-14420 Det Cah Final.pdf](#)
-

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre L'ALLIER
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-872-5359

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-24

Richard DAGENAI
c/s
Tél : 514-872-2608
Division : approvisionnement en biens et services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) Motif de rejet: administratif et / ou technique

| | |
|--|--|
| <input type="text" value="Facilité informatique"/> | <input type="text" value="Pointage intérimaire de moins de 70% (lot 9)"/> |
| <input type="text" value="Pro contact"/> | <input type="text" value="Pointage intérimaire de moins de 70% (lot 12)"/> |

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

| Nom des firmes | Montant soumis (TTI) | <input checked="" type="checkbox"/> | # Lot |
|-----------------------|----------------------|-------------------------------------|-------|
| CGI | 935 726,30 | X | 1 |
| FACILITÉ INFORMATIQUE | 1 075 485,83 | | 1 |
| CGI | 11 099 926,90 | X | 2 |
| FUJITSU | 17 387 062,73 | | 2 |
| SYSTÉMATIX | 16 514 350,19 | | 2 |
| CGI | 8 438 937,48 | X | 3 |
| FUJITSU | 12 919 263,13 | | 3 |
| COFOMO | 10 227 219,80 | | 3 |
| CGI | 3 359 452,83 | X | 4 |
| CGI | 2 462 501,08 | X | 5 |
| FACILITÉ INFORMATIQUE | 3 074 072,15 | | 5 |
| CGI | 5 797 509,86 | X | 6 |
| FACILITÉ INFORMATIQUE | 7 536 529,65 | | 6 |

| | | | |
|-------------------------------|--------------|---|----|
| COFOMO | 6 969 182,20 | | 6 |
| SYSTÉMATIX | 7 670 508,84 | | 6 |
| GRUPE CONSEIL FX INNIVATION | 7 743 942,85 | | 6 |
| LGS | 7 248 972,54 | | 6 |
| CGI | 459 994,91 | X | 7 |
| CGI | 1 603 707,57 | X | 8 |
| GRUPE CONSEIL FX INNOVATION | 2 521 669,24 | | 8 |
| LGS | 2 552 100,08 | X | 9 |
| COFOMO | 5 781 625,26 | | 10 |
| FACILITÉ INFORMATIQUE | 6 826 594,12 | | 10 |
| CGI | 5 221 266,49 | X | 10 |
| SIRIUS | 6 314 322,37 | | 10 |
| FUJITSU | 6 924 183,84 | | 10 |
| SYSTÉMATIX | 6 253 473,00 | | 10 |
| LGS | 6 922 768,92 | | 10 |
| BELL | 1 526 554,12 | | 11 |
| TELUS | 1 603 600,02 | | 11 |
| CGI | 1 018 423,70 | X | 11 |
| FACILITÉ INFORMATIQUE | 1 205 885,07 | | 11 |
| LANDRY STRATÉGIES | 1 481 921,97 | | 11 |
| INFIDEM SÉCURITÉ INFORMATIQUE | 1 379 806,89 | | 11 |
| LGS | 748 221,48 | X | 12 |
| CGI | 943 482,66 | | 12 |

Information additionnelle

Des cinquante-neuf preneurs, treize ont déposé une offre. Des quarante-six restants, quatre étaient la Ville de Montréal, deux ce sont désistés mentionnant un devis trop spécialisé, quatre un manque de ressources, deux des critères trop exigeants, un le service non offert, un un délai insuffisant et un pas de certification de l'AMF. Nous n'avons pas eu de réponse des 31 restants.

Préparé par :

Pierre L'Allier

Le

26 - 2 - 2016

15-14420 - Services professionnels pour des ressources d'appoint en informatique LOT 1

| | <i>Présentation de l'offre de services</i> | <i>Expertise de la main d'œuvre dans le domaine du lot</i> | <i>Qualité des mandats de la firme dans le domaine du lot depuis les trente-six derniers mois</i> | <i>Pratiques d'affaires reliées à l'expertise du lot</i> | <i>Expérience de coordination</i> | <i>Pointage intérimaire</i> | <i>Prix</i> | <i>Pointage final</i> | | <i>Comité</i> | |
|----------------------------------|--|--|---|--|-----------------------------------|-----------------------------|-----------------|-----------------------|-------------|---------------|---------------------|
| FIRME | 5% | 30% | 30% | 25% | 10% | 100% | \$ | | Rang | Date | mercredi 10-02-2016 |
| CGI | 4,13 | 20,50 | 23,00 | 20,50 | 7,75 | 75,88 | 935 726,30 \$ | 1,35 | 1 | Heure | 9h00 |
| Facilité Informatique | 3,63 | 23,25 | 21,00 | 19,13 | 7,00 | 74,00 | 1 075 485,83 \$ | 1,15 | 2 | Lieu | 801 Brennan |
| 0 | | | | | | - | | - | | | |
| 0 | | | | | | - | | - | | | |
| 0 | | | | | | - | | - | | | |
| Agent d'approvisionnement | Pierre L'Allier | | | | | | | | | | |

| |
|------------------------------------|
| Multiplicateur d'ajustement |
| 10000 |

15-14420 - Services professionnels pour des ressources d'appoint en informatique LOT 2

| | <i>Présentation de l'offre de services</i> | <i>Expertise de la main d'œuvre dans le domaine du lot</i> | <i>Qualité des mandats de la firme dans le domaine du lot depuis les trente-six derniers mois</i> | <i>Pratiques d'affaires reliées à l'expertise du lot</i> | <i>Expérience de coordination</i> | <i>Pointage intérimaire</i> | <i>Prix</i> | <i>Pointage final</i> | | <i>Comité</i> | |
|----------------------------------|--|--|---|--|-----------------------------------|-----------------------------|------------------|-----------------------|-------------|------------------------------------|---------------------|
| FIRME | 5% | 30% | 30% | 25% | 10% | 100% | \$ | | Rang | Date | mercredi 10-02-2016 |
| CGI | 4,13 | 22,75 | 24,25 | 21,00 | 7,75 | 79,88 | 11 099 926,90 \$ | 0,12 | 1 | Heure | 9h00 |
| FUJITSU | 3,38 | 22,75 | 24,25 | 21,25 | 7,75 | 79,38 | 17 387 062,73 \$ | 0,07 | 3 | Lieu | 801 Brennan |
| SYSTEMATIX | 3,88 | 23,25 | 23,75 | 21,00 | 7,75 | 79,63 | 16 514 350,19 \$ | 0,08 | 2 | | |
| 0 | | | | | | | - | - | | | |
| 0 | | | | | | | - | - | | | |
| Agent d'approvisionnement | Pierre L'Allier | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | Multiplicateur d'ajustement | |
| | | | | | | | | | | | 10000 |

15-14420 - Services professionnels pour des ressources d'appoint en informatique LOT 3

| | <i>Présentation de l'offre de services</i> | <i>Expertise de la main d'œuvre dans le domaine du lot</i> | <i>Qualité des mandats de la firme dans le domaine du lot depuis les trente-six derniers mois</i> | <i>Pratiques d'affaires reliées à l'expertise du lot</i> | <i>Expérience de coordination</i> | <i>Pointage intermédiaire</i> | <i>Prix</i> | <i>Pointage final</i> | | <i>Comité</i> | |
|----------------------------------|--|--|---|--|-----------------------------------|-------------------------------|------------------|-----------------------|-------------|---------------|---------------------|
| FIRME | 5% | 30% | 30% | 25% | 10% | 100% | \$ | | Rang | Date | mercredi 10-02-2016 |
| CGI | 3,88 | 24,00 | 23,25 | 19,25 | 7,75 | 78,13 | 8 438 937,48 \$ | 0,15 | 1 | Heure | 9h00 |
| FUJITSU | 3,38 | 23,50 | 23,25 | 18,88 | 7,50 | 76,50 | 12 919 263,13 \$ | 0,10 | 3 | Lieu | 801 Brennan |
| COFOMO | 4,50 | 23,75 | 24,00 | 20,13 | 7,75 | 80,13 | 10 227 219,80 \$ | 0,13 | 2 | | |
| 0 | | | | | | | - | - | | | |
| 0 | | | | | | | - | - | | | |
| Agent d'approvisionnement | Pierre L'Allier | | | | | | | | | | |

| |
|------------------------------------|
| Multiplicateur d'ajustement |
| 10000 |

15-14420 - Services professionnels pour des ressources d'appoint en informatique LOT 5

| | <i>Présentation de l'offre de services</i> | <i>Expertise de la main d'œuvre dans le domaine du lot</i> | <i>Qualité des mandats de la firme dans le domaine du lot depuis les trente-six derniers mois</i> | <i>Pratiques d'affaires reliées à l'expertise du lot</i> | <i>Expérience de coordination</i> | <i>Pointage intermédiaire</i> | <i>Prix</i> | <i>Pointage final</i> | | <i>Comité</i> | |
|----------------------------------|--|--|---|--|-----------------------------------|-------------------------------|-----------------|-----------------------|-------------|------------------------------------|---------------------|
| FIRME | 5% | 30% | 30% | 25% | 10% | 100% | \$ | | Rang | Date | mercredi 10-02-2016 |
| CGI | 3,88 | 22,00 | 22,25 | 20,25 | 7,50 | 75,88 | 2 462 501,08 \$ | 0,51 | 1 | Heure | 9h00 |
| FACILITÉ INFORMATIQUE | 3,63 | 22,50 | 20,25 | 18,88 | 6,75 | 72,00 | 3 074 072,15 \$ | 0,40 | 2 | Lieu | 801 Brennan |
| 0 | | | | | | - | | - | | | |
| 0 | | | | | | - | | - | | | |
| 0 | | | | | | - | | - | | | |
| Agent d'approvisionnement | Pierre L'Allier | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | Multiplicateur d'ajustement | |
| | | | | | | | | | | | 10000 |

15-14420 - Services professionnels pour des ressources d'appoint en informatique LOT 6

| | Présentation de l'offre de services | Expertise de la main d'œuvre dans le domaine du lot | Qualité des mandats de la firme dans le domaine du lot depuis les trente-six derniers mois | Pratiques d'affaires reliées à l'expertise du lot | Expérience de coordination | Pointage intérimaire | Prix | Pointage final | | Comité |
|----------------------------------|-------------------------------------|---|--|---|----------------------------|----------------------|-----------------|----------------|------|---------------------|
| FIRME | 5% | 30% | 30% | 25% | 10% | 100% | \$ | | Rang | Date |
| CGI | 3,88 | 23,50 | 21,25 | 21,00 | 7,50 | 77,13 | 5 797 509,86 \$ | 0,22 | 1 | mercredi 10-02-2016 |
| FACILITÉ INFORMATIQUE | 3,63 | 21,25 | 21,00 | 18,88 | 7,00 | 71,75 | 7 536 529,65 \$ | 0,16 | 5 | Heure 9h00 |
| COFOMO | 4,25 | 24,25 | 21,25 | 18,88 | 7,25 | 75,88 | 6 969 182,20 \$ | 0,18 | 2 | Lieu 801 Brennan |
| SYSTEMATIX | 4,13 | 23,25 | 23,75 | 18,75 | 7,25 | 77,13 | 7 670 508,84 \$ | 0,17 | 4 | |
| GROUPE CONSEIL FX INNOVATION | 4,00 | 23,50 | 20,75 | 18,50 | 7,25 | 74,00 | 7 743 942,85 \$ | 0,16 | 6 | |
| LGS | 3,75 | 22,00 | 23,00 | 20,38 | 7,25 | 76,38 | 7 248 972,54 \$ | 0,17 | 3 | |
| 0 | | | | | | - | | - | | |
| 0 | | | | | | - | | - | | |
| 0 | | | | | | - | | - | | |
| 0 | | | | | | - | | - | | |
| Agent d'approvisionnement | Pierre L'Allier | | | | | | | | | |

| |
|------------------------------------|
| Multiplicateur d'ajustement |
| 10000 |

15-14420 - Services professionnels pour des ressources d'appoint en informatique LOT 8

| | <i>Présentation de l'offre de services</i> | <i>Expertise de la main d'œuvre dans le domaine du lot</i> | <i>Qualité des mandats de la firme dans le domaine du lot depuis les trente-six derniers mois</i> | <i>Pratiques d'affaires reliées à l'expertise du lot</i> | <i>Expérience de coordination</i> | <i>Pointage intérimaire</i> | <i>Prix</i> | <i>Pointage final</i> | | <i>Comité</i> |
|----------------------------------|--|--|---|--|-----------------------------------|-----------------------------|-----------------|-----------------------|-------------|----------------------------|
| FIRME | 5% | 30% | 30% | 25% | 10% | 100% | \$ | | Rang | Date |
| CGI | 3,88 | 25,00 | 24,75 | 20,50 | 7,50 | 81,63 | 1 603 707,57 \$ | 0,82 | 1 | Heure 9h00 |
| GROUPE CONSEIL FX INNOVATION | 4,00 | 23,50 | 21,50 | 18,75 | 7,25 | 75,00 | 2 521 669,24 \$ | 0,50 | 2 | Lieu 801 Brennan |
| 0 | | | | | | - | | - | | |
| 0 | | | | | | - | | - | | |
| 0 | | | | | | - | | - | | |
| Agent d'approvisionnement | Pierre L'Allier | | | | | | | | | |

| |
|------------------------------------|
| Multiplicateur d'ajustement |
| 10000 |

15-14420 - Services professionnels pour des ressources d'appoint en informatique LOT 9

| | <i>Présentation de l'offre de services</i> | <i>Expertise de la main d'œuvre dans le domaine du lot</i> | <i>Qualité des mandats de la firme dans le domaine du lot depuis les trente-six derniers mois</i> | <i>Pratiques d'affaires reliées à l'expertise du lot</i> | <i>Expérience de coordination</i> | <i>Pointage intermédiaire</i> | <i>Prix</i> | <i>Pointage final</i> | | <i>Comité</i> | |
|----------------------------------|--|--|---|--|-----------------------------------|-------------------------------|-----------------|-----------------------|---------------------|------------------------------------|---------------------|
| FIRME | 5% | 30% | 30% | 25% | 10% | 100% | \$ | | Rang | Date | mercredi 10-02-2016 |
| LGS | 4,00 | 21,50 | 21,75 | 20,38 | 7,25 | 74,88 | 2 552 100,08 \$ | 0,49 | 1 | Heure | 9h00 |
| FACILITE INFORMATIQUE | 3,63 | 19,50 | 19,75 | 18,50 | 7,00 | 68,38 | | | Non conforme | Lieu | 801 Brennan |
| 0 | | | | | | - | | - | | | |
| 0 | | | | | | - | | - | | | |
| 0 | | | | | | - | | - | | | |
| Agent d'approvisionnement | Pierre L'Allier | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | Multiplicateur d'ajustement | |
| | | | | | | | | | | | 10000 |

15-14420 - Services professionnels pour des ressources d'appoint en informatique LOT 10

| | <i>Présentation de l'offre de services</i> | <i>Expertise de la main d'œuvre dans le domaine du lot</i> | <i>Qualité des mandats de la firme dans le domaine du lot depuis les trente-six derniers mois</i> | <i>Pratiques d'affaires reliées à l'expertise du lot</i> | <i>Expérience de coordination</i> | <i>Pointage intérimaire</i> | <i>Prix</i> | <i>Pointage final</i> | | Comité | | |
|----------------------------------|--|--|---|--|-----------------------------------|-----------------------------|-----------------|-----------------------|-------------|---------------|---------------------|--|
| FIRME | 5% | 30% | 30% | 25% | 10% | 100% | \$ | | Rang | Date | | |
| COFOMO | 4,50 | 24,75 | 23,50 | 21,25 | 7,50 | 81,50 | 5 781 625,26 \$ | 0,23 | 2 | Heure | mercredi 10-02-2016 | |
| FACILITE INFORMATIQUE | 3,63 | 21,25 | 19,75 | 18,63 | 7,00 | 70,25 | 6 826 594,12 \$ | 0,18 | 7 | Lieu | 801 Brennan | |
| CGI | 3,88 | 22,00 | 21,75 | 20,00 | 7,50 | 75,13 | 5 221 266,49 \$ | 0,24 | 1 | | | |
| SIRIUS | 3,00 | 21,75 | 21,75 | 21,75 | 7,00 | 75,25 | 6 314 322,37 \$ | 0,20 | 4 | | | |
| FUJITSU | 3,38 | 22,75 | 22,50 | 20,25 | 7,25 | 76,13 | 6 924 183,84 \$ | 0,18 | 5 | | | |
| SYSTEMATIX | 3,63 | 23,75 | 23,75 | 18,38 | 7,50 | 77,00 | 6 253 473,00 \$ | 0,20 | 3 | | | |
| LGS | 3,75 | 21,75 | 20,00 | 20,13 | 7,25 | 72,88 | 6 922 768,92 \$ | 0,18 | 6 | | | |
| 0 | | | | | | | - | - | | | | |
| 0 | | | | | | | - | - | | | | |
| 0 | | | | | | | - | - | | | | |
| Agent d'approvisionnement | | Pierre L'Allier | | | | | | | | | | |

| |
|------------------------------------|
| Multiplicateur d'ajustement |
| 10000 |

15-14420 - Services professionnels pour des ressources d'appoint en informatique LOT 11

| | Présentation de l'offre de services | Expertise de la main d'œuvre dans le domaine du lot | Qualité des mandats de la firme dans le domaine du lot depuis les trente-six derniers mois | Pratiques d'affaires reliées à l'expertise du lot | Expérience de coordination | Pointage intérimaire | Prix | Pointage final | | Comité |
|----------------------------------|-------------------------------------|---|--|---|----------------------------|----------------------|-----------------|----------------|------|---------------------|
| FIRME | 5% | 30% | 30% | 25% | 10% | 100% | \$ | | Rang | Date |
| BELL | 3,63 | 22,50 | 20,75 | 18,75 | 7,50 | 73,13 | 1 526 554,12 \$ | 0,81 | 6 | mercredi 10-02-2016 |
| TELUS | 4,25 | 23,50 | 26,25 | 20,25 | 7,00 | 81,25 | 1 603 600,02 \$ | 0,82 | 5 | 9h00 |
| CGI | 3,88 | 24,25 | 24,50 | 20,75 | 7,50 | 80,88 | 1 018 423,70 \$ | 1,29 | 1 | 801 Brennan |
| FACILITE INFORMATIQUE | 3,38 | 22,50 | 21,75 | 18,50 | 7,00 | 73,13 | 1 205 885,07 \$ | 1,02 | 2 | |
| LANDRY STRATÉGIES | 3,88 | 27,00 | 23,50 | 20,75 | 7,25 | 82,38 | 1 481 921,97 \$ | 0,89 | 4 | |
| INFIDEM SECURITE INFORMATIQUE | 3,63 | 24,50 | 23,25 | 19,63 | 7,00 | 78,00 | 1 379 806,89 \$ | 0,93 | 3 | |
| 0 | | | | | | - | | - | | |
| 0 | | | | | | - | | - | | |
| 0 | | | | | | - | | - | | |
| 0 | | | | | | - | | - | | |
| Agent d'approvisionnement | Pierre L'Allier | | | | | | | | | |

| |
|------------------------------------|
| Multiplicateur d'ajustement |
| 10000 |

15-14420 - Services professionnels pour des ressources d'appoint en informatique LOT 12

| | <i>Présentation de l'offre de services</i> | <i>Expertise de la main d'œuvre dans le domaine du lot</i> | <i>Qualité des mandats de la firme dans le domaine du lot depuis les trente-six derniers mois</i> | <i>Pratiques d'affaires reliées à l'expertise du lot</i> | <i>Expérience de coordination</i> | <i>Pointage intermédiaire</i> | <i>Prix</i> | <i>Pointage final</i> | | <i>Comité</i> | |
|----------------------------------|--|--|---|--|-----------------------------------|-------------------------------|---------------|-----------------------|---------------------|------------------------------------|---------------------|
| FIRME | 5% | 30% | 30% | 25% | 10% | 100% | \$ | | Rang | Date | mercredi 10-02-2016 |
| LGS | 4,25 | 26,50 | 23,75 | 19,38 | 7,25 | 81,13 | 748 221,48 \$ | 1,75 | 1 | Heure | 9h00 |
| CGI | 4,13 | 24,50 | 23,50 | 20,25 | 7,50 | 79,88 | 943 482,66 \$ | 1,38 | 2 | Lieu | 801 Brennan |
| PRO CONTACT | 1,75 | 23,50 | 21,88 | 16,38 | 4,25 | 67,75 | | | Non conforme | | |
| 0 | | | | | | | - | - | | | |
| 0 | | | | | | | - | - | | | |
| Agent d'approvisionnement | Pierre L'Allier | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | Multiplicateur d'ajustement | |
| | | | | | | | | | | | 10000 |



Mes avis

Saisir un avis

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

**> Résultats
d'ouverture**

[Contrat conclu](#)

Liste des commandes



Numéro : 15-14420

Numéro de référence : 932749

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services professionnels pour des ressources d'appoint en informatique

| Organisation | Contact | Date et heure de commande | Addenda envoyé |
|--|---|--|---|
| ACCEO Solutions inc 75, rue Queen Bureau 6100 Montréal, QC, H3C 2N6 NEQ : 1167962977 | Madame Caroline Taillon Téléphone : 514 288- 7161 Télécopieur : 514 843- 4095 | Commande : (1033928) 2015-11-09 10 h 22 | 2521250 - 15- 14420 Addenda No 1 (devis) 2015-11-20 15 h 30 - Courriel |
| | | Transmission : 2015-11-09 10 h 22 | 2521251 - 15- 14420 Addenda No 1 (bordereau) 2015-11-20 15 h 30 - Téléchargement |
| | | | 2523433 - 15- 14420 Addenda No 2 2015-11-27 9 h 44 - Courriel |
| | | | 2524531 - 15- 14420 Addenda No 3 2015-12-01 15 h 02 - Courriel |
| | | | 2525662 - 15- 14420 Addenda No. 4 2015-12-03 16 h 10 - Courriel |
| | | | 2527980 - 15- 14420 Addenda |

No 5
2015-12-10 14 h
54 - Courriel
2533261 - 15-
14420 Addenda
6
2016-01-07 14 h
12 - Courriel
2535504 - 15-
14420 Addenda
7 (devis)
2016-01-14 9 h
37 - Courriel
2535505 - 15-
14420 Addenda
7 (bordereau)
2016-01-14 9 h
37 -
Téléchargement
Mode privilégié
(devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié
(plan) : Courrier
électronique

Agilia Solutions Inc.
507, Place d'Armes
bureau 1544
Montréal, QC, H2Y 2W8
<http://www.agiliasolutions.com>
NEQ : 1166357989

Monsieur
Andre Ferland
Téléphone
: 514 289-
2387
Télécopieur
: 514 316-
7412

Commande : (1034344)
2015-11-10 9
h 07
Transmission
:
2015-11-10 9
h 07
2521250 - 15-
14420 Addenda
No 1 (devis)
2015-11-20 15 h
30 - Courriel
2521251 - 15-
14420 Addenda
No 1 (bordereau)
2015-11-20 15 h
30 -
Téléchargement
2523433 - 15-
14420 Addenda
No 2
2015-11-27 9 h
44 - Courriel
2524531 - 15-
14420 Addenda
No 3
2015-12-01 15 h
02 - Courriel
2525662 - 15-
14420 Addenda
No. 4
2015-12-03 16 h
10 - Courriel
2527980 - 15-
14420 Addenda
No 5
2015-12-10 14 h
54 - Courriel
2533261 - 15-

14420 Addenda
6
2016-01-07 14 h
12 - Courriel
2535504 - 15-
14420 Addenda
7 (devis)
2016-01-14 9 h
37 - Courriel
2535505 - 15-
14420 Addenda
7 (bordereau)
2016-01-14 9 h
37 -
Téléchargement
Mode privilégié
(devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié
(plan) : Courrier
électronique

Alithya Services-Conseils inc.
700, rue de la Gauchetière
Ouest
bureau 2400
Montréal, QC, H3B 5M2
<http://www.gcosi.com> NEQ :
1169056042

Madame
stéphanie
peiller
Téléphone
: 514 315-
2832
Télécopieur
: 514 847-
0454

Commande
: (1034813)
2015-11-11 8
h 10
Transmission
:
2015-11-11 8
h 10

2521250 - 15-
14420 Addenda
No 1 (devis)
2015-11-20 15 h
31 - Télécopie
: 2521251 - 15-
14420 Addenda
No 1 (bordereau)
2015-11-20 15 h
30 -
Téléchargement
2523433 - 15-
14420 Addenda
No 2
2015-11-27 11 h
35 - Télécopie
2524531 - 15-
14420 Addenda
No 3
2015-12-01 17 h
27 - Télécopie
2525662 - 15-
14420 Addenda
No. 4
2015-12-03 16 h
11 - Télécopie
2527980 - 15-
14420 Addenda
No 5
2015-12-10 14 h
55 - Télécopie
2533261 - 15-
14420 Addenda
6
2016-01-07 14 h
13 - Télécopie

2535504 - 15-
14420 Addenda
7 (devis)
2016-01-14 9 h
38 - Télécopie
2535505 - 15-
14420 Addenda
7 (bordereau)
2016-01-14 9 h
37 -
Téléchargement
Mode privilégié
(devis) :
Télécopieur
Mode privilégié
(plan) :
Messagerie
(Purolator)

Axon Intégration et
développement
410 rue St-Nicolas
Bureau 101
Montréal, QC, H2Y 2P5
NEQ : 1148158935

[Monsieur](#)
[Steeve](#)
[Duchesne](#)
Téléphone
: 514 286-
9366
Télécopieur
: 514 286-
3855

Commande
: **(1036115)**

2015-11-13
14 h 20

Transmission
:
2015-11-13
14 h 20

2521250 - 15-
14420 Addenda
No 1 (devis)
2015-11-20 15 h
29 - Courriel
2521251 - 15-
14420 Addenda
No 1 (bordereau)
2015-11-20 15 h
29 -
Téléchargement
2523433 - 15-
14420 Addenda
No 2
2015-11-27 9 h
44 - Courriel
2524531 - 15-
14420 Addenda
No 3
2015-12-01 15 h
02 - Courriel
2525662 - 15-
14420 Addenda
No. 4
2015-12-03 16 h
09 - Courriel
2527980 - 15-
14420 Addenda
No 5
2015-12-10 14 h
54 - Courriel
2533261 - 15-
14420 Addenda
6
2016-01-07 14 h
11 - Courriel
2535504 - 15-
14420 Addenda
7 (devis)

2016-01-14 9 h
37 - Courriel
2535505 - 15-
14420 Addenda
7 (bordereau)
2016-01-14 9 h
37 -
Téléchargement
Mode privilégié
(devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié
(plan) :
Messagerie
(Purolator)

BDO CANADA LLP
1000 de la Gauchetière West
Suite 200
Montréal, QC, H3B 4W5
NEQ : 3342011858

[Madame Julie
Blackburn](#)
Téléphone
: 418 658-
6915
Télécopieur :

Commande
: **(1036747)**
2015-11-16
16 h 36

Transmission
:
2015-11-16
16 h 36

2521250 - 15-
14420 Addenda
No 1 (devis)
2015-11-20 15 h
29 - Courriel
2521251 - 15-
14420 Addenda
No 1 (bordereau)
2015-11-20 15 h
29 -
Téléchargement
2523433 - 15-
14420 Addenda
No 2
2015-11-27 9 h
44 - Courriel
2524531 - 15-
14420 Addenda
No 3
2015-12-01 15 h
02 - Courriel
2525662 - 15-
14420 Addenda
No. 4
2015-12-03 16 h
09 - Courriel
2527980 - 15-
14420 Addenda
No 5
2015-12-10 14 h
54 - Courriel
2533261 - 15-
14420 Addenda
6
2016-01-07 14 h
11 - Courriel
2535504 - 15-
14420 Addenda
7 (devis)
2016-01-14 9 h
37 - Courriel
2535505 - 15-

14420 Addenda
7 (bordereau)
2016-01-14 9 h
37 -
Téléchargement
Mode privilégié
(devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié
(plan) :
Messagerie
(Purolator)

Bell Canada
930 rue d'Aiguillon 5ième étage
Est
Québec, QC, G1R 5M9
NEQ : 1143863539

[Madame Sylvie Proulx](#)

Téléphone
: 418 691-
4039
Télécopieur
: 418 691-
0227

Commande
: **(1034100)**

2015-11-09
14 h 08

Transmission

:
2015-11-09
14 h 08

2521250 - 15-
14420 Addenda
No 1 (devis)
2015-11-20 15 h
30 - Courriel
2521251 - 15-
14420 Addenda
No 1 (bordereau)
2015-11-20 15 h
30 -
Téléchargement
2523433 - 15-
14420 Addenda
No 2
2015-11-27 9 h
44 - Courriel
2524531 - 15-
14420 Addenda
No 3
2015-12-01 15 h
02 - Courriel
2525662 - 15-
14420 Addenda
No. 4
2015-12-03 16 h
10 - Courriel
2527980 - 15-
14420 Addenda
No 5
2015-12-10 14 h
54 - Courriel
2533261 - 15-
14420 Addenda
6
2016-01-07 14 h
12 - Courriel
2535504 - 15-
14420 Addenda
7 (devis)
2016-01-14 9 h
37 - Courriel
2535505 - 15-
14420 Addenda
7 (bordereau)
2016-01-14 9 h

37 -
Téléchargement
Mode privilégié
(devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié
(plan) :
Messagerie
(Purolator)

CIMA+s.e.n.c.
3400, boul. du souvenir
bureau 600
Laval, QC, H7V 3Z2
<http://www.cima.ca> NEQ :
3340563140

Madame
Hélène
Chouinard
Téléphone
: 514 337-
2462
Télécopieur
: 450 682-
1013

Commande
: (1034047)
2015-11-09
12 h 52
Transmission
:
2015-11-09
12 h 52

2521250 - 15-
14420 Addenda
No 1 (devis)
2015-11-20 15 h
30 - Courriel
2521251 - 15-
14420 Addenda
No 1 (bordereau)
2015-11-20 15 h
30 -
Téléchargement
2523433 - 15-
14420 Addenda
No 2
2015-11-27 9 h
44 - Courriel
2524531 - 15-
14420 Addenda
No 3
2015-12-01 15 h
02 - Courriel
2525662 - 15-
14420 Addenda
No. 4
2015-12-03 16 h
10 - Courriel
2527980 - 15-
14420 Addenda
No 5
2015-12-10 14 h
54 - Courriel
2533261 - 15-
14420 Addenda
6
2016-01-07 14 h
12 - Courriel
2535504 - 15-
14420 Addenda
7 (devis)
2016-01-14 9 h
37 - Courriel
2535505 - 15-
14420 Addenda
7 (bordereau)
2016-01-14 9 h
37 -
Téléchargement
Mode privilégié

(devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié
(plan) : Courrier
électronique

CMI Groupe Conseil
330, Saint-Vallier Est, bureau
220
Québec, QC, G1K 9C5
NEQ : 1161422770

[Madame](#)
[Mélanie](#)
[Brousseau](#)
Téléphone
: 418 529-
5899
Télécopieur
: 418 529-
9161

Commande
: **(1034508)**

2015-11-10
11 h 56

Transmission

:
2015-11-10
11 h 56

2521250 - 15-
14420 Addenda
No 1 (devis)
2015-11-20 15 h
29 - Courriel
2521251 - 15-
14420 Addenda
No 1 (bordereau)
2015-11-20 15 h
29 -
Téléchargement
2523433 - 15-
14420 Addenda
No 2
2015-11-27 9 h
44 - Courriel
2524531 - 15-
14420 Addenda
No 3
2015-12-01 15 h
02 - Courriel
2525662 - 15-
14420 Addenda
No. 4
2015-12-03 16 h
09 - Courriel
2527980 - 15-
14420 Addenda
No 5
2015-12-10 14 h
54 - Courriel
2533261 - 15-
14420 Addenda
6
2016-01-07 14 h
11 - Courriel
2535504 - 15-
14420 Addenda
7 (devis)
2016-01-14 9 h
37 - Courriel
2535505 - 15-
14420 Addenda
7 (bordereau)
2016-01-14 9 h
37 -
Téléchargement
Mode privilégié
(devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié
(plan) :

Cofomo inc.
1000, rue De La Gauchetière
Ouest, bureau 1500
Montréal, QC, H3B 4W5
<http://www.cofomo.com> NEQ :
1142126664

[Monsieur
Jonathan
Raiche-
Casavant](#)
Téléphone
: 514 866-
0039
Télécopieur
: 514 866-
0900

Commande
: **(1034061)**
2015-11-09
13 h 18
Transmission
:
2015-11-09
13 h 18

2521250 - 15-
14420 Addenda
No 1 (devis)
2015-11-20 15 h
29 - Courriel
2521251 - 15-
14420 Addenda
No 1 (bordereau)
2015-11-20 15 h
29 -
Téléchargement
2523433 - 15-
14420 Addenda
No 2
2015-11-27 9 h
44 - Courriel
2524531 - 15-
14420 Addenda
No 3
2015-12-01 15 h
02 - Courriel
2525662 - 15-
14420 Addenda
No. 4
2015-12-03 16 h
09 - Courriel
2527980 - 15-
14420 Addenda
No 5
2015-12-10 14 h
54 - Courriel
2533261 - 15-
14420 Addenda
6
2016-01-07 14 h
11 - Courriel
2535504 - 15-
14420 Addenda
7 (devis)
2016-01-14 9 h
37 - Courriel
2535505 - 15-
14420 Addenda
7 (bordereau)
2016-01-14 9 h
37 -
Téléchargement
Mode privilégié
(devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié
(plan) : Courrier
électronique

Informatique CGI inc.
1350, boul. René-Lévesque
Ouest
24e étage
Montréal, QC, H3G 1T4
<http://www.cgi.com> NEQ :
1160358728

[Michel Blain](#)
Téléphone
: 514 415-
3000
Télécopieur
: 514 415-
3999

: **(1034059)**
2015-11-09
13 h 17
Transmission
:
2015-11-09
13 h 17

14420 Addenda
No 1 (devis)
2015-11-20 15 h
29 - Courriel
2521251 - 15-
14420 Addenda
No 1 (bordereau)
2015-11-20 15 h
29 -
Téléchargement
2523433 - 15-
14420 Addenda
No 2
2015-11-27 9 h
44 - Courriel
2524531 - 15-
14420 Addenda
No 3
2015-12-01 15 h
02 - Courriel
2525662 - 15-
14420 Addenda
No. 4
2015-12-03 16 h
09 - Courriel
2527980 - 15-
14420 Addenda
No 5
2015-12-10 14 h
54 - Courriel
2533261 - 15-
14420 Addenda
6
2016-01-07 14 h
11 - Courriel
2535504 - 15-
14420 Addenda
7 (devis)
2016-01-14 9 h
37 - Courriel
2535505 - 15-
14420 Addenda
7 (bordereau)
2016-01-14 9 h
37 -
Téléchargement
Mode privilégié
(devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié
(plan) :
Messagerie
(Purolator)

CYnergitic Services
Professionnels, s.e.n.c
820 rue Casaubon
Laval, QC, H7X3P5

[Monsieur
Sylvain Poulin](#)
Téléphone
: 514 758-

Commande
: **(1035260)**
2015-11-11
20 h 36

2521250 - 15-
14420 Addenda
No 1 (devis)
2015-11-20 15 h

<http://www.cynergitic.com> NEQ : 9987
 3368581081 Télécopieur : :
Transmission 30 - Courriel
 : 2521251 - 15-
 2015-11-11 14420 Addenda
 20 h 36 No 1 (bordereau)
 2015-11-20 15 h
 30 -
 Téléchargement
 2523433 - 15-
 14420 Addenda
 No 2
 2015-11-27 9 h
 44 - Courriel
 2524531 - 15-
 14420 Addenda
 No 3
 2015-12-01 15 h
 02 - Courriel
 2525662 - 15-
 14420 Addenda
 No. 4
 2015-12-03 16 h
 10 - Courriel
 2527980 - 15-
 14420 Addenda
 No 5
 2015-12-10 14 h
 54 - Courriel
 2533261 - 15-
 14420 Addenda
 6
 2016-01-07 14 h
 12 - Courriel
 2535504 - 15-
 14420 Addenda
 7 (devis)
 2016-01-14 9 h
 37 - Courriel
 2535505 - 15-
 14420 Addenda
 7 (bordereau)
 2016-01-14 9 h
 37 -
 Téléchargement
 Mode privilégié
 (devis) : Courrier
 électronique
 Mode privilégié
 (plan) : Courrier
 électronique

Dempton Groupe Conseil
 1255, rue University
 Bureau 450
 Montréal, QC, H3B3B6
<http://www.dempton.com> NEQ :
 1163305247

Madame
Sophie
Cataford
 Téléphone : 514 657-
 3517
 Télécopieur : 514 221-

Commande 2521250 - 15-
: (1034048) 14420 Addenda
 2015-11-09 No 1 (devis)
 12 h 57 2015-11-20 15 h
Transmission 30 - Télécopie
 : 2521251 - 15-
 2015-11-09 14420 Addenda
 12 h 57 No 1 (bordereau)

4303

2015-11-20 15 h
30 -
Téléchargement
2523433 - 15-
14420 Addenda
No 2
2015-11-27 11 h
36 - Télécopie
2524531 - 15-
14420 Addenda
No 3
2015-12-01 18 h
03 - Télécopie
2525662 - 15-
14420 Addenda
No. 4
2015-12-03 16 h
10 - Télécopie
2527980 - 15-
14420 Addenda
No 5
2015-12-10 14 h
55 - Télécopie
2533261 - 15-
14420 Addenda
6
2016-01-07 14 h
12 - Télécopie
2535504 - 15-
14420 Addenda
7 (devis)
2016-01-14 9 h
38 - Télécopie
2535505 - 15-
14420 Addenda
7 (bordereau)
2016-01-14 9 h
37 -
Téléchargement
Mode privilégié
(devis) :
Télécopieur
Mode privilégié
(plan) :
Messagerie
(Purolator)

Eagle Professional Resources
485 McGill Street
Suite 520
Montréal, QC, H2Y 2H4
NEQ : 1147913728

[Madame Lisa
Murray](#)

Téléphone
: 613 234-
1810
Télécopieur :

Commande
: **(1034367)**

2015-11-10 9
h 34

Transmission

:
2015-11-10 9
h 34

2521250 - 15-
14420 Addenda
No 1 (devis)
2015-11-20 15 h
30 - Courriel
2521251 - 15-
14420 Addenda
No 1 (bordereau)
2015-11-20 15 h
30 -
Téléchargement

2523433 - 15-
14420 Addenda
No 2
2015-11-27 9 h
44 - Courriel
2524531 - 15-
14420 Addenda
No 3
2015-12-01 15 h
02 - Courriel
2525662 - 15-
14420 Addenda
No. 4
2015-12-03 16 h
10 - Courriel
2527980 - 15-
14420 Addenda
No 5
2015-12-10 14 h
54 - Courriel
2533261 - 15-
14420 Addenda
6
2016-01-07 14 h
12 - Courriel
2535504 - 15-
14420 Addenda
7 (devis)
2016-01-14 9 h
37 - Courriel
2535505 - 15-
14420 Addenda
7 (bordereau)
2016-01-14 9 h
37 -
Téléchargement
Mode privilégié
(devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié
(plan) :
Messagerie
(Purolator)

Effigis Géo-Solutions Inc.
4101, rue Molson
bureau 400
Montréal, QC, H1Y 3L1
<http://effigis.com> NEQ :
1140145542

Monsieur
Claude
Levasseur
Téléphone
: 514 495-
6500
Télécopieur
: 514 495-
4191

Commande
: (1039996)
2015-11-24
15 h 52
Transmission
:
2015-11-24
15 h 52

2521250 - 15-
14420 Addenda
No 1 (devis)
2015-11-24 15 h
52 -
Téléchargement
2521251 - 15-
14420 Addenda
No 1 (bordereau)
2015-11-24 15 h
52 -
Téléchargement
2523433 - 15-
14420 Addenda

No 2
 2015-11-27 11 h
 34 - Télécopie
 2524531 - 15-
 14420 Addenda
 No 3
 2015-12-01 16 h
 36 - Télécopie
 2525662 - 15-
 14420 Addenda
 No. 4
 2015-12-03 16 h
 10 - Télécopie
 2527980 - 15-
 14420 Addenda
 No 5
 2015-12-10 14 h
 55 - Télécopie
 2533261 - 15-
 14420 Addenda
 6
 2016-01-07 14 h
 12 - Télécopie
 2535504 - 15-
 14420 Addenda
 7 (devis)
 2016-01-14 9 h
 38 - Télécopie
 2535505 - 15-
 14420 Addenda
 7 (bordereau)
 2016-01-14 9 h
 37 -
 Téléchargement
 Mode privilégié
 (devis) :
 Télécopieur
 Mode privilégié
 (plan) :
 Messagerie
 (Purolator)

Experco
 368, rue Notre-Dame Ouest
 Montréal, QC, H2Y 1T9
 NEQ : 1164504137

Madame
Frederic
Provost
 Téléphone
 : 514 360-
 1058
 Télécopieur :

Commande
: (1036894)
 2015-11-17 9
 h 39
Transmission
 :
 2015-11-17 9
 h 39

2521250 - 15-
 14420 Addenda
 No 1 (devis)
 2015-11-20 15 h
 30 - Courriel
 2521251 - 15-
 14420 Addenda
 No 1 (bordereau)
 2015-11-20 15 h
 30 -
 Téléchargement
 2523433 - 15-
 14420 Addenda
 No 2
 2015-11-27 9 h
 44 - Courriel

2524531 - 15-
14420 Addenda
No 3
2015-12-01 15 h
02 - Courriel
2525662 - 15-
14420 Addenda
No. 4
2015-12-03 16 h
10 - Courriel
2527980 - 15-
14420 Addenda
No 5
2015-12-10 14 h
54 - Courriel
2533261 - 15-
14420 Addenda
6
2016-01-07 14 h
12 - Courriel
2535504 - 15-
14420 Addenda
7 (devis)
2016-01-14 9 h
37 - Courriel
2535505 - 15-
14420 Addenda
7 (bordereau)
2016-01-14 9 h
37 -
Téléchargement
Mode privilégié
(devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié
(plan) : Courrier
électronique

Experis (ManpowerGroup)
759, Square Victoria, Suite 303
Montréal, QC, H2Y 2J7
NEQ : 1149685860

[Monsieur](#)
[Alexandre](#)
[Palacio](#)

Téléphone
: 514 848-
7142

Télécopieur :

Commande
: **(1038324)**

2015-11-19
15 h 46

Transmission
:

2015-11-19
15 h 46

2521250 - 15-
14420 Addenda
No 1 (devis)
2015-11-20 15 h
30 - Courriel
2521251 - 15-
14420 Addenda
No 1 (bordereau)
2015-11-20 15 h
30 -
Téléchargement
2523433 - 15-
14420 Addenda
No 2
2015-11-27 9 h
44 - Courriel
2524531 - 15-
14420 Addenda
No 3
2015-12-01 15 h

02 - Courriel
 2525662 - 15-
 14420 Addenda
 No. 4
 2015-12-03 16 h
 10 - Courriel
 2527980 - 15-
 14420 Addenda
 No 5
 2015-12-10 14 h
 54 - Courriel
 2533261 - 15-
 14420 Addenda
 6
 2016-01-07 14 h
 12 - Courriel
 2535504 - 15-
 14420 Addenda
 7 (devis)
 2016-01-14 9 h
 37 - Courriel
 2535505 - 15-
 14420 Addenda
 7 (bordereau)
 2016-01-14 9 h
 37 -
 Téléchargement
 Mode privilégié
 (devis) : Courrier
 électronique
 Mode privilégié
 (plan) : Courrier
 électronique

Facilité Informatique Canada inc

5, place Ville-Marie
 Bureau 1045
 Montréal, QC, H3B 2G2

<http://www.facilite.com> NEQ :
 1140727687

[Monsieur
 Frederic
 Parthenais](#)

Téléphone
 : 514 284-

5636

Télécopieur
 : 514 284-
 9529

Commande
 : **(1034335)**

2015-11-10 9
 h 02

Transmission

:
 2015-11-10 9
 h 02

2521250 - 15-
 14420 Addenda
 No 1 (devis)
 2015-11-20 15 h
 29 - Courriel
 2521251 - 15-
 14420 Addenda
 No 1 (bordereau)
 2015-11-20 15 h
 29 -
 Téléchargement
 2523433 - 15-
 14420 Addenda
 No 2
 2015-11-27 9 h
 44 - Courriel
 2524531 - 15-
 14420 Addenda
 No 3
 2015-12-01 15 h
 02 - Courriel
 2525662 - 15-
 14420 Addenda
 No. 4

2015-12-03 16 h
09 - Courriel
2527980 - 15-
14420 Addenda
No 5
2015-12-10 14 h
54 - Courriel
2533261 - 15-
14420 Addenda
6
2016-01-07 14 h
11 - Courriel
2535504 - 15-
14420 Addenda
7 (devis)
2016-01-14 9 h
37 - Courriel
2535505 - 15-
14420 Addenda
7 (bordereau)
2016-01-14 9 h
37 -
Téléchargement
Mode privilégié
(devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié
(plan) : Courrier
électronique

Fujitsu Canada (Réception des
appels d'offres)
2000, boul. Lebourgneuf
Bureau 300
Québec, QC, G2K 0B8
<http://fujitsu.com/ca> NEQ :
1143039486

[Madame](#)
[Marjolaine](#)
[Giguère](#)
Téléphone
: 418 840-
5100
Télécopieur
: 418 840-
5105

Commande
: (1034140)
2015-11-09
14 h 54
Transmission
:
2015-11-09
14 h 54

2521250 - 15-
14420 Addenda
No 1 (devis)
2015-11-20 15 h
29 - Courriel
2521251 - 15-
14420 Addenda
No 1 (bordereau)
2015-11-20 15 h
29 -
Téléchargement
2523433 - 15-
14420 Addenda
No 2
2015-11-27 9 h
44 - Courriel
2524531 - 15-
14420 Addenda
No 3
2015-12-01 15 h
02 - Courriel
2525662 - 15-
14420 Addenda
No. 4
2015-12-03 16 h
09 - Courriel
2527980 - 15-
14420 Addenda

No 5
2015-12-10 14 h
54 - Courriel
2533261 - 15-
14420 Addenda
6
2016-01-07 14 h
11 - Courriel
2535504 - 15-
14420 Addenda
7 (devis)
2016-01-14 9 h
37 - Courriel
2535505 - 15-
14420 Addenda
7 (bordereau)
2016-01-14 9 h
37 -
Téléchargement
Mode privilégié
(devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié
(plan) :
Messagerie
(Purolator)

Gestion Suzanne laBrie inc.
66-c rue marquette
Châteauguay, QC, J6J5G9
NEQ : 8522721866

[Madame
Suzanne laBrie](#)

Téléphone
: 514 972-
0695

Télécopieur :

Commande
: **(1036430)**

2015-11-16
10 h 29

Transmission

:
2015-11-16
10 h 29

2521250 - 15-
14420 Addenda
No 1 (devis)
2015-11-20 15 h
29 - Courriel
2521251 - 15-
14420 Addenda
No 1 (bordereau)
2015-11-20 15 h
29 -
Téléchargement
2523433 - 15-
14420 Addenda
No 2
2015-11-27 9 h
43 - Courriel
2524531 - 15-
14420 Addenda
No 3
2015-12-01 15 h
02 - Courriel
2525662 - 15-
14420 Addenda
No. 4
2015-12-03 16 h
09 - Courriel
2527980 - 15-
14420 Addenda
No 5
2015-12-10 14 h
54 - Courriel

2533261 - 15-
14420 Addenda
6
2016-01-07 14 h
11 - Courriel
2535504 - 15-
14420 Addenda
7 (devis)
2016-01-14 9 h
37 - Courriel
2535505 - 15-
14420 Addenda
7 (bordereau)
2016-01-14 9 h
37 -
Téléchargement
Mode privilégié
(devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié
(plan) : Courrier
électronique

Groupe Conseil Code6 Inc.
400 Maisonneuve Ouest
Bureau 1100
Montréal, QC, H3A 1L4
<http://www.code6.ca> NEQ :
1161733234

Monsieur
Claude Rivard

Téléphone
: 514 256-
8000
Télécopieur
: 514 256-
8989

Commande
: **(1034034)**

2015-11-09
12 h 16

Transmission

:
2015-11-09
12 h 16

2521250 - 15-
14420 Addenda
No 1 (devis)
2015-11-20 15 h
31 - Télécopie
2521251 - 15-
14420 Addenda
No 1 (bordereau)
2015-11-20 15 h
30 -
Téléchargement
2523433 - 15-
14420 Addenda
No 2
2015-11-27 12 h
04 - Télécopie
2524531 - 15-
14420 Addenda
No 3
2015-12-01 16 h
42 - Télécopie
2525662 - 15-
14420 Addenda
No. 4
2015-12-03 16 h
10 - Télécopie
2527980 - 15-
14420 Addenda
No 5
2015-12-10 14 h
55 - Télécopie
2533261 - 15-
14420 Addenda
6
2016-01-07 14 h

13 - Télécopie
2535504 - 15-
14420 Addenda
7 (devis)
2016-01-14 9 h
38 - Télécopie
2535505 - 15-
14420 Addenda
7 (bordereau)
2016-01-14 9 h
37 -
Téléchargement
Mode privilégié
(devis) :
Télécopieur
Mode privilégié
(plan) :
Messagerie
(Purolator)

Groupe Conseil Génicom inc.
1094 Marie-Victorin
Longueuil, QC, J4G 2H9
<http://www.gcgenicom.com> NEQ
: 1161004727

Monsieur
Jasmin Audet
Téléphone
: 450 670-
8383
Télécopieur
: 450 670-
2259

Commande
: (1035440)
2015-11-12
10 h 18
Transmission
:
2015-11-12
10 h 18

2521250 - 15-
14420 Addenda
No 1 (devis)
2015-11-20 15 h
30 - Courriel
2521251 - 15-
14420 Addenda
No 1 (bordereau)
2015-11-20 15 h
30 -
Téléchargement
2523433 - 15-
14420 Addenda
No 2
2015-11-27 9 h
44 - Courriel
2524531 - 15-
14420 Addenda
No 3
2015-12-01 15 h
02 - Courriel
2525662 - 15-
14420 Addenda
No. 4
2015-12-03 16 h
09 - Courriel
2527980 - 15-
14420 Addenda
No 5
2015-12-10 14 h
54 - Courriel
2533261 - 15-
14420 Addenda
6
2016-01-07 14 h
12 - Courriel
2535504 - 15-
14420 Addenda

7 (devis)
2016-01-14 9 h
37 - Courriel
2535505 - 15-
14420 Addenda
7 (bordereau)
2016-01-14 9 h
37 -
Téléchargement
Mode privilégié
(devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié
(plan) : Courrier
électronique

Groupe GSC
10905, Boulevard Louis-H.-
Lafontaine,
bureau 200
Montréal, QC, H1J2E8
<http://www.groupe-gsc.qc.ca>
NEQ : 1161117727

Monsieur
Daniel Guay
Téléphone
: 514 354-
4222
Télécopieur
: 514 354-
3312

Commande
: **(1034056)**
2015-11-09
13 h 15

Transmission
:
2015-11-09
13 h 15

2521250 - 15-
14420 Addenda
No 1 (devis)
2015-11-20 15 h
30 - Courriel
2521251 - 15-
14420 Addenda
No 1 (bordereau)
2015-11-20 15 h
30 -
Téléchargement
2523433 - 15-
14420 Addenda
No 2
2015-11-27 9 h
44 - Courriel
2524531 - 15-
14420 Addenda
No 3
2015-12-01 15 h
02 - Courriel
2525662 - 15-
14420 Addenda
No. 4
2015-12-03 16 h
10 - Courriel
2527980 - 15-
14420 Addenda
No 5
2015-12-10 14 h
54 - Courriel
2533261 - 15-
14420 Addenda
6
2016-01-07 14 h
12 - Courriel
2535504 - 15-
14420 Addenda
7 (devis)
2016-01-14 9 h
37 - Courriel
2535505 - 15-

14420 Addenda
7 (bordereau)
2016-01-14 9 h
37 -
Téléchargement
Mode privilégié
(devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié
(plan) :
Messagerie
(Purolator)

Groupe Informatique
TechSolCom inc
1450 City Councillors, bureau
340
Montréal, QC, H3A 2E6
<http://www.techsolcom.ca>
1162212774

Monsieur Jean
Perron

Téléphone
: 514 392-
9997
Télécopieur
: 514 392-
9940

NEQ :

Commande
: **(1034066)**

2015-11-09
13 h 25

Transmission

:
2015-11-09
13 h 25

2521250 - 15-
14420 Addenda
No 1 (devis)
2015-11-20 15 h
30 - Courriel
2521251 - 15-
14420 Addenda
No 1 (bordereau)
2015-11-20 15 h
30 -
Téléchargement
2523433 - 15-
14420 Addenda
No 2
2015-11-27 9 h
44 - Courriel
2524531 - 15-
14420 Addenda
No 3
2015-12-01 15 h
02 - Courriel
2525662 - 15-
14420 Addenda
No. 4
2015-12-03 16 h
10 - Courriel
2527980 - 15-
14420 Addenda
No 5
2015-12-10 14 h
54 - Courriel
2533261 - 15-
14420 Addenda
6
2016-01-07 14 h
12 - Courriel
2535504 - 15-
14420 Addenda
7 (devis)
2016-01-14 9 h
37 - Courriel
2535505 - 15-
14420 Addenda
7 (bordereau)
2016-01-14 9 h

37 -
Téléchargement
Mode privilégié
(devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié
(plan) :
Messagerie
(Purolator)

Groupe Onepoint inc.
1250 Boul, René-Lévesque
Ouest
Bureau 2200
Montréal, QC, H3B 4W8
<http://www.s-onecanada.com>
NEQ : 1161367470

Madame
Gabrielle
Binette
Téléphone
: 514 970-
8876
Télécopieur :

Commande
: (1034600)
2015-11-10
14 h 05
Transmission
:
2015-11-10
14 h 05

2521250 - 15-
14420 Addenda
No 1 (devis)
2015-11-20 15 h
29 - Courriel
2521251 - 15-
14420 Addenda
No 1 (bordereau)
2015-11-20 15 h
29 -
Téléchargement
2523433 - 15-
14420 Addenda
No 2
2015-11-27 9 h
44 - Courriel
2524531 - 15-
14420 Addenda
No 3
2015-12-01 15 h
02 - Courriel
2525662 - 15-
14420 Addenda
No. 4
2015-12-03 16 h
09 - Courriel
2527980 - 15-
14420 Addenda
No 5
2015-12-10 14 h
54 - Courriel
2533261 - 15-
14420 Addenda
6
2016-01-07 14 h
11 - Courriel
2535504 - 15-
14420 Addenda
7 (devis)
2016-01-14 9 h
37 - Courriel
2535505 - 15-
14420 Addenda
7 (bordereau)
2016-01-14 9 h
37 -
Téléchargement
Mode privilégié

(devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié
(plan) : Courrier
électronique

Groupe-Conseil PRI
666 Sherbrooke Ouest
Montréal, QC, H3A 1E7
NEQ : 1149652225

[Madame
Mylène Petit](#)
Téléphone
: 514 878-
4604
Télécopieur
: 514 866-
4777

**Commande
: (1034060)**

2015-11-09
13 h 17

Transmission

:
2015-11-09
13 h 17

2521250 - 15-
14420 Addenda
No 1 (devis)
2015-11-20 15 h
29 - Courriel
2521251 - 15-
14420 Addenda
No 1 (bordereau)
2015-11-20 15 h
29 -
Téléchargement
2523433 - 15-
14420 Addenda
No 2
2015-11-27 9 h
44 - Courriel
2524531 - 15-
14420 Addenda
No 3
2015-12-01 15 h
02 - Courriel
2525662 - 15-
14420 Addenda
No. 4
2015-12-03 16 h
09 - Courriel
2527980 - 15-
14420 Addenda
No 5
2015-12-10 14 h
54 - Courriel
2533261 - 15-
14420 Addenda
6
2016-01-07 14 h
11 - Courriel
2535504 - 15-
14420 Addenda
7 (devis)
2016-01-14 9 h
37 - Courriel
2535505 - 15-
14420 Addenda
7 (bordereau)
2016-01-14 9 h
37 -
Téléchargement
Mode privilégié
(devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié
(plan) : Courrier

In Fidem inc.
415 St-Antoine
bureau 400
Montréal, QC, H2Z 2B9
<http://www.infidem.biz/index.html>
NEQ : 1163243943

[Madame](#)
[Marie-Josée](#)
[Parizeau](#)
Téléphone
: 514 847-
3664
Télécopieur
: 514 847-
1953

Commande
: (1035014)
2015-11-11
11 h 11
Transmission
:
2015-11-11
11 h 11

2521250 - 15-
14420 Addenda
No 1 (devis)
2015-11-20 15 h
29 - Courriel
2521251 - 15-
14420 Addenda
No 1 (bordereau)
2015-11-20 15 h
29 -
Téléchargement
2523433 - 15-
14420 Addenda
No 2
2015-11-27 9 h
44 - Courriel
2524531 - 15-
14420 Addenda
No 3
2015-12-01 15 h
02 - Courriel
2525662 - 15-
14420 Addenda
No. 4
2015-12-03 16 h
09 - Courriel
2527980 - 15-
14420 Addenda
No 5
2015-12-10 14 h
54 - Courriel
2533261 - 15-
14420 Addenda
6
2016-01-07 14 h
11 - Courriel
2535504 - 15-
14420 Addenda
7 (devis)
2016-01-14 9 h
37 - Courriel
2535505 - 15-
14420 Addenda
7 (bordereau)
2016-01-14 9 h
37 -
Téléchargement
Mode privilégié
(devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié
(plan) : Courrier
électronique

Informatique ProContact inc.
3249, Jean-Béraud

[Monsieur Ali](#)
[Fajr](#)

Commande
: (1039690)

2521250 - 15-
14420 Addenda

Laval, QC, H7T 2L2
<http://www.procontact.qc.ca>
NEQ : 1142822973

Téléphone
: 514 292-
2224
Télécopieur :

2015-11-24
10 h 32
Transmission
:
2015-11-24
10 h 32

No 1 (devis)
2015-11-24 10 h
32 -
Téléchargement
2521251 - 15-
14420 Addenda
No 1 (bordereau)
2015-11-24 10 h
32 -
Téléchargement
2523433 - 15-
14420 Addenda
No 2
2015-11-27 9 h
44 - Courriel
2524531 - 15-
14420 Addenda
No 3
2015-12-01 15 h
02 - Courriel
2525662 - 15-
14420 Addenda
No. 4
2015-12-03 16 h
09 - Courriel
2527980 - 15-
14420 Addenda
No 5
2015-12-10 14 h
54 - Courriel
2533261 - 15-
14420 Addenda
6
2016-01-07 14 h
11 - Courriel
2535504 - 15-
14420 Addenda
7 (devis)
2016-01-14 9 h
37 - Courriel
2535505 - 15-
14420 Addenda
7 (bordereau)
2016-01-14 9 h
37 -
Téléchargement
Mode privilégié
(devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié
(plan) : Courrier
électronique

TEGRATIONS Inc.
30 rue Prince suite 305
Montréal, QC, H3C 2M7
NEQ : 1167284794

Monsieur
Michel Lessard

Téléphone
: 514 845-

Commande
: (1052856)
2016-01-12
14 h 45
Transmission

2521250 - 15-
14420 Addenda
No 1 (devis)
2016-01-12 14 h
45 -

5556 : Téléchargement
Télécopieur : 2016-01-12 14 h 45 2521251 - 15-14420 Addenda No 1 (bordereau)
2016-01-12 14 h 45 -
Téléchargement
2523433 - 15-14420 Addenda No 2
2016-01-12 14 h 45 -
Téléchargement
2524531 - 15-14420 Addenda No 3
2016-01-12 14 h 45 -
Téléchargement
2525662 - 15-14420 Addenda No. 4
2016-01-12 14 h 45 -
Téléchargement
2527980 - 15-14420 Addenda No 5
2016-01-12 14 h 45 -
Téléchargement
2533261 - 15-14420 Addenda 6
2016-01-12 14 h 45 -
Téléchargement
2535504 - 15-14420 Addenda 7 (devis)
2016-01-14 9 h 37 - Courriel
2535505 - 15-14420 Addenda 7 (bordereau)
2016-01-14 9 h 37 -
Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) :
Messagerie (Purolator)

Landry et associés
CP 624, Succ. B

[Monsieur Claude M](#)

Commande : (1034275)

2521250 - 15-14420 Addenda

Montréal, QC, H3B 3K3
<http://www.landryconsulting.com>
NEQ : 1167033159

Landry
Téléphone
: 514 998-
7265
Télécopieur :

2015-11-10 6
h 56
Transmission
:
2015-11-10 6
h 56

No 1 (devis)
2015-11-20 15 h
29 - Courriel
2521251 - 15-
14420 Addenda
No 1 (bordereau)
2015-11-20 15 h
29 -
Téléchargement
2523433 - 15-
14420 Addenda
No 2
2015-11-27 9 h
44 - Courriel
2524531 - 15-
14420 Addenda
No 3
2015-12-01 15 h
02 - Courriel
2525662 - 15-
14420 Addenda
No. 4
2015-12-03 16 h
09 - Courriel
2527980 - 15-
14420 Addenda
No 5
2015-12-10 14 h
54 - Courriel
2533261 - 15-
14420 Addenda
6
2016-01-07 14 h
11 - Courriel
2535504 - 15-
14420 Addenda
7 (devis)
2016-01-14 9 h
37 - Courriel
2535505 - 15-
14420 Addenda
7 (bordereau)
2016-01-14 9 h
37 -
Téléchargement
Mode privilégié
(devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié
(plan) : Courrier
électronique

Larochelle Groupe Conseil
1010, rue de la Gauchetière
Ouest
Bureau 650
Montréal, QC, H3B 2N2
<http://www.larochellecg.com>

Madame Lynda
Chevrier
Téléphone
: 514 848-
1881
Télécopieur

Commande
: **(1035040)**
2015-11-11
11 h 35
Transmission
:

2521250 - 15-
14420 Addenda
No 1 (devis)
2015-11-20 15 h
31 - Télécopie
2521251 - 15-

| | | | |
|------------------|----------------|-----------------------|--|
| NEQ : 1163530786 | : 514 848-9270 | 2015-11-11 11 h 35 | 14420 Addenda No 1 (bordereau) 2015-11-20 15 h 30 - Téléchargement 2523433 - 15- 14420 Addenda No 2 2015-11-27 11 h 33 - Télécopie 2524531 - 15- 14420 Addenda No 3 2015-12-01 16 h 45 - Télécopie 2525662 - 15- 14420 Addenda No. 4 2015-12-03 16 h 10 - Télécopie 2527980 - 15- 14420 Addenda No 5 2015-12-10 14 h 55 - Télécopie 2533261 - 15- 14420 Addenda 6 2016-01-07 14 h 12 - Télécopie 2535504 - 15- 14420 Addenda 7 (devis) 2016-01-14 9 h 38 - Télécopie 2535505 - 15- 14420 Addenda 7 (bordereau) 2016-01-14 9 h 37 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
|------------------|----------------|-----------------------|--|

| | | | |
|--|--|---|---|
| Les Services conseils ABna inc. | Madame Mélanie St- Laurent | Commande : (1034284) 2015-11-10 7 h 33 Transmission : 2015-11-10 7 h 33 | 2521250 - 15- 14420 Addenda No 1 (devis) 2015-11-20 15 h 30 - Courriel 2521251 - 15- 14420 Addenda No 1 (bordereau) 2015-11-20 15 h |
| Édifice Delta 1 - D1-1002 2875, boul. Laurier Québec, QC, G1V 2M2 http://www.abnaconseils.com NEQ : 1165489486 | Téléphone : 418 977- 2262 Télécopieur : 888 226- 2555 | | |

30 -
Téléchargement
2523433 - 15-
14420 Addenda
No 2
2015-11-27 9 h
44 - Courriel
2524531 - 15-
14420 Addenda
No 3
2015-12-01 15 h
02 - Courriel
2525662 - 15-
14420 Addenda
No. 4
2015-12-03 16 h
10 - Courriel
2527980 - 15-
14420 Addenda
No 5
2015-12-10 14 h
54 - Courriel
2533261 - 15-
14420 Addenda
6
2016-01-07 14 h
12 - Courriel
2535504 - 15-
14420 Addenda
7 (devis)
2016-01-14 9 h
37 - Courriel
2535505 - 15-
14420 Addenda
7 (bordereau)
2016-01-14 9 h
37 -
Téléchargement
Mode privilégié
(devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié
(plan) : Courrier
électronique

LINAGORA
1455, rue Drummond
Bureau 2B
Montréal, QC, H3G 1W3
<http://www.linagora.com> NEQ :
1169499044

Monsieur
ALEXANDRE
ZAPOLSKY
Téléphone
: 514 798-
1589
Télécopieur :

Commande
: **(1042228)**
2015-12-01
12 h 09
Transmission
:
2015-12-01
12 h 09

2521250 - 15-
14420 Addenda
No 1 (devis)
2015-12-01 12 h
09 -
Téléchargement
2521251 - 15-
14420 Addenda
No 1 (bordereau)
2015-12-01 12 h
09 -
Téléchargement
2523433 - 15-

14420 Addenda
 No 2
 2015-12-01 12 h
 09 -
 Téléchargement
 2524531 - 15-
 14420 Addenda
 No 3
 2015-12-01 15 h
 02 - Courriel
 2525662 - 15-
 14420 Addenda
 No. 4
 2015-12-03 16 h
 10 - Courriel
 2527980 - 15-
 14420 Addenda
 No 5
 2015-12-10 14 h
 54 - Courriel
 2533261 - 15-
 14420 Addenda
 6
 2016-01-07 14 h
 12 - Courriel
 2535504 - 15-
 14420 Addenda
 7 (devis)
 2016-01-14 9 h
 37 - Courriel
 2535505 - 15-
 14420 Addenda
 7 (bordereau)
 2016-01-14 9 h
 37 -
 Téléchargement
 Mode privilégié
 (devis) : Courrier
 électronique
 Mode privilégié
 (plan) : Courrier
 électronique

Logient
 1121 rue Sainte-Catherine
 Ouest
 Suite 350
 Montréal, QC, H3B 1J5
<http://www.logient.com> NEQ :
 1166698614

Monsieur
Jean-Francois
Rioux
 Téléphone
 : 514 284-
 1100
 Télécopieur
 : 514 284-
 1175

Commande
: (1034402)
 2015-11-10
 10 h 01
Transmission
 :
 2015-11-10
 10 h 01

2521250 - 15-
 14420 Addenda
 No 1 (devis)
 2015-11-20 15 h
 31 - Télécopie
 :
 2521251 - 15-
 14420 Addenda
 No 1 (bordereau)
 2015-11-20 15 h
 30 -
 Téléchargement
 2523433 - 15-
 14420 Addenda
 No 2
 2015-11-27 12 h

06 - Télécopie
 2524531 - 15-
 14420 Addenda
 No 3
 2015-12-01 17 h
 18 - Télécopie
 2525662 - 15-
 14420 Addenda
 No. 4
 2015-12-03 16 h
 10 - Télécopie
 2527980 - 15-
 14420 Addenda
 No 5
 2015-12-10 14 h
 55 - Télécopie
 2533261 - 15-
 14420 Addenda
 6
 2016-01-07 14 h
 13 - Télécopie
 2535504 - 15-
 14420 Addenda
 7 (devis)
 2016-01-14 9 h
 38 - Télécopie
 2535505 - 15-
 14420 Addenda
 7 (bordereau)
 2016-01-14 9 h
 37 -
 Téléchargement
 Mode privilégié
 (devis) :
 Télécopieur
 Mode privilégié
 (plan) :
 Messagerie
 (Purolator)

M3P Services-Conseils
 600 boul. de Maisonneuve
 ouest
 Suite 1700
 Montréal, QC, H3A 3J2
<http://www.m3pc.ca> NEQ :
 1164929185

Monsieur Eric
Côté
 Téléphone
 : 514 312-
 8664
 Télécopieur
 : 514 227-
 5434

Commande
: (1034046)
 2015-11-09
 12 h 52
Transmission
 :
 2015-11-09
 12 h 52

2521250 - 15-
 14420 Addenda
 No 1 (devis)
 2015-11-20 15 h
 30 - Courriel
 2521251 - 15-
 14420 Addenda
 No 1 (bordereau)
 2015-11-20 15 h
 30 -
 Téléchargement
 2523433 - 15-
 14420 Addenda
 No 2
 2015-11-27 9 h
 44 - Courriel
 2524531 - 15-
 14420 Addenda

No 3
2015-12-01 15 h
02 - Courriel
2525662 - 15-
14420 Addenda
No. 4
2015-12-03 16 h
10 - Courriel
2527980 - 15-
14420 Addenda
No 5
2015-12-10 14 h
54 - Courriel
2533261 - 15-
14420 Addenda
6
2016-01-07 14 h
12 - Courriel
2535504 - 15-
14420 Addenda
7 (devis)
2016-01-14 9 h
37 - Courriel
2535505 - 15-
14420 Addenda
7 (bordereau)
2016-01-14 9 h
37 -
Téléchargement
Mode privilégié
(devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié
(plan) :
Messagerie
(Purolator)

NexGedia
2722 Denise Pelletier
Montréal, QC, H4R 2T3
NEQ : 1161450938

[Monsieur](#)
[Tahar Ali-](#)
[Yahia](#)
Téléphone
: 514 576-
1302
Télécopieur :

Commande 2521250 - 15-
: **(1040565)** 14420 Addenda
2015-11-25 No 1 (devis)
22 h 55 2015-11-25 22 h
Transmission 55 -
: Téléchargement
2015-11-25 2521251 - 15-
22 h 55 14420 Addenda
No 1 (bordereau)
2015-11-25 22 h
55 -
Téléchargement
2523433 - 15-
14420 Addenda
No 2
2015-11-27 9 h
44 - Courriel
2524531 - 15-
14420 Addenda
No 3
2015-12-01 15 h

02 - Courriel
 2525662 - 15-
 14420 Addenda
 No. 4
 2015-12-03 16 h
 09 - Courriel
 2527980 - 15-
 14420 Addenda
 No 5
 2015-12-10 14 h
 54 - Courriel
 2533261 - 15-
 14420 Addenda
 6
 2016-01-07 14 h
 11 - Courriel
 2535504 - 15-
 14420 Addenda
 7 (devis)
 2016-01-14 9 h
 37 - Courriel
 2535505 - 15-
 14420 Addenda
 7 (bordereau)
 2016-01-14 9 h
 37 -
 Téléchargement
 Mode privilégié
 (devis) : Courrier
 électronique
 Mode privilégié
 (plan) : Courrier
 électronique

Noverka Conseil
 625, Avenue du Président-
 Kennedy
 Suite 1000
 Montréal, QC, H3A 1k2
 NEQ : 1165610024

[Monsieur Luc
 Lupien](#)
 Téléphone
 : 514 849-
 7072
 Télécopieur
 : 514 849-
 5393

Commande
 : **(1034108)**
 2015-11-09
 14 h 20

Transmission
 :
 2015-11-09
 14 h 20

2521250 - 15-
 14420 Addenda
 No 1 (devis)
 2015-11-20 15 h
 29 - Courriel
 2521251 - 15-
 14420 Addenda
 No 1 (bordereau)
 2015-11-20 15 h
 29 -
 Téléchargement
 2523433 - 15-
 14420 Addenda
 No 2
 2015-11-27 9 h
 44 - Courriel
 2524531 - 15-
 14420 Addenda
 No 3
 2015-12-01 15 h
 02 - Courriel
 2525662 - 15-
 14420 Addenda
 No. 4

2015-12-03 16 h
09 - Courriel
2527980 - 15-
14420 Addenda
No 5
2015-12-10 14 h
54 - Courriel
2533261 - 15-
14420 Addenda
6
2016-01-07 14 h
11 - Courriel
2535504 - 15-
14420 Addenda
7 (devis)
2016-01-14 9 h
37 - Courriel
2535505 - 15-
14420 Addenda
7 (bordereau)
2016-01-14 9 h
37 -
Téléchargement
Mode privilégié
(devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié
(plan) :
Messagerie
(Purolator)

Nurun Services conseils
330, rue St-Vallier est
Bureau 120
Québec, QC, G1K 9C5
NEQ : 1147603881

[Madame Sylvie
Beaulieu](#)

Téléphone
: 418 627-
2001

Télécopieur
: 418 627-
2023

**Commande
: (1034287)**

2015-11-10 7
h 39

Transmission

:
2015-11-10 7
h 39

2521250 - 15-
14420 Addenda
No 1 (devis)
2015-11-20 15 h
30 - Courriel
2521251 - 15-
14420 Addenda
No 1 (bordereau)
2015-11-20 15 h
30 -
Téléchargement
2523433 - 15-
14420 Addenda
No 2
2015-11-27 9 h
44 - Courriel
2524531 - 15-
14420 Addenda
No 3
2015-12-01 15 h
02 - Courriel
2525662 - 15-
14420 Addenda
No. 4
2015-12-03 16 h
10 - Courriel
2527980 - 15-

14420 Addenda
No 5
2015-12-10 14 h
54 - Courriel
2533261 - 15-
14420 Addenda
6
2016-01-07 14 h
12 - Courriel
2535504 - 15-
14420 Addenda
7 (devis)
2016-01-14 9 h
37 - Courriel
2535505 - 15-
14420 Addenda
7 (bordereau)
2016-01-14 9 h
37 -
Téléchargement
Mode privilégié
(devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié
(plan) :
Messagerie
(Purolator)

nventive
215 Saint-Jacques
Montréal, QC, H2Y 1M6
NEQ : 1164911977

Monsieur
Jordan Krasner

Téléphone
: 514 927-
4175
Télécopieur :

Commande
: **(1037765)**
2015-11-18

15 h 38
Transmission
:
2015-11-18
15 h 38

2521250 - 15-
14420 Addenda
No 1 (devis)
2015-11-20 15 h
30 - Courriel
2521251 - 15-
14420 Addenda
No 1 (bordereau)
2015-11-20 15 h
30 -
Téléchargement
2523433 - 15-
14420 Addenda
No 2
2015-11-27 9 h
44 - Courriel
2524531 - 15-
14420 Addenda
No 3
2015-12-01 15 h
02 - Courriel
2525662 - 15-
14420 Addenda
No. 4
2015-12-03 16 h
10 - Courriel
2527980 - 15-
14420 Addenda
No 5
2015-12-10 14 h

54 - Courriel
 2533261 - 15-
 14420 Addenda
 6
 2016-01-07 14 h
 12 - Courriel
 2535504 - 15-
 14420 Addenda
 7 (devis)
 2016-01-14 9 h
 37 - Courriel
 2535505 - 15-
 14420 Addenda
 7 (bordereau)
 2016-01-14 9 h
 37 -
 Téléchargement
 Mode privilégié
 (devis) : Courrier
 électronique
 Mode privilégié
 (plan) : Courrier
 électronique

Oracle Canada - Sun
 Microsystems
 1250 boul René-Lévesque
 Ouest
 Montréal, QC, H3B 4W2
<http://www.oracle.ca> NEQ :

Monsieur Mario
 Cantin

Téléphone
 : 514 228-
 8012

Télécopieur
 : 514 228-
 8012

**Commande
 : (1036700)**

2015-11-16
 15 h 45

Transmission

:
 2015-11-16
 15 h 45

2521250 - 15-
 14420 Addenda
 No 1 (devis)
 2015-11-20 15 h
 29 - Courriel
 2521251 - 15-
 14420 Addenda
 No 1 (bordereau)
 2015-11-20 15 h
 29 -
 Téléchargement
 2523433 - 15-
 14420 Addenda
 No 2
 2015-11-27 9 h
 44 - Courriel
 2524531 - 15-
 14420 Addenda
 No 3
 2015-12-01 15 h
 02 - Courriel
 2525662 - 15-
 14420 Addenda
 No. 4
 2015-12-03 16 h
 09 - Courriel
 2527980 - 15-
 14420 Addenda
 No 5
 2015-12-10 14 h
 54 - Courriel
 2533261 - 15-
 14420 Addenda
 6

2016-01-07 14 h
11 - Courriel
2535504 - 15-
14420 Addenda
7 (devis)
2016-01-14 9 h
37 - Courriel
2535505 - 15-
14420 Addenda
7 (bordereau)
2016-01-14 9 h
37 -
Téléchargement
Mode privilégié
(devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié
(plan) :
Messagerie
(Purolator)

PR2 Expert Conseils
430 rue Ste-Hélène
Bureau 301
Montréal, QC, H2Y 2K7
NEQ : 1165717456

[Monsieur Yves
Pelletier](#)

Téléphone
: 514 844-
7866
Télécopieur :

**Commande
: (1043156)**

2015-12-03
10 h 14

Transmission

:
2015-12-03
10 h 14

2521250 - 15-
14420 Addenda
No 1 (devis)
2015-12-03 10 h
14 -
Téléchargement
2521251 - 15-
14420 Addenda
No 1 (bordereau)
2015-12-03 10 h
14 -
Téléchargement
2523433 - 15-
14420 Addenda
No 2
2015-12-03 10 h
14 -
Téléchargement
2524531 - 15-
14420 Addenda
No 3
2015-12-03 10 h
14 -
Téléchargement
2525662 - 15-
14420 Addenda
No. 4
2015-12-03 16 h
09 - Courriel
2527980 - 15-
14420 Addenda
No 5
2015-12-10 14 h
54 - Courriel
2533261 - 15-
14420 Addenda
6

2016-01-07 14 h
11 - Courriel
2535504 - 15-
14420 Addenda
7 (devis)
2016-01-14 9 h
37 - Courriel
2535505 - 15-
14420 Addenda
7 (bordereau)
2016-01-14 9 h
37 -
Téléchargement
Mode privilégié
(devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié
(plan) : Courrier
électronique

Pro2p Services conseils
1195 De granville
Boucherville, QC, J4B 8G2
NEQ : 1163783476

[Monsieur Eric
Laprade](#)

Téléphone
: 514 384-
6886
Télécopieur
: 514 384-
6886

**Commande
: (1034498)**

2015-11-10
11 h 45

Transmission

:

2015-11-10
11 h 45

2521250 - 15-
14420 Addenda
No 1 (devis)
2015-11-20 15 h
30 - Courriel
2521251 - 15-
14420 Addenda
No 1 (bordereau)
2015-11-20 15 h
30 -
Téléchargement
2523433 - 15-
14420 Addenda
No 2
2015-11-27 9 h
44 - Courriel
2524531 - 15-
14420 Addenda
No 3
2015-12-01 15 h
02 - Courriel
2525662 - 15-
14420 Addenda
No. 4
2015-12-03 16 h
10 - Courriel
2527980 - 15-
14420 Addenda
No 5
2015-12-10 14 h
54 - Courriel
2533261 - 15-
14420 Addenda
6
2016-01-07 14 h
12 - Courriel
2535504 - 15-
14420 Addenda

7 (devis)
2016-01-14 9 h
37 - Courriel
2535505 - 15-
14420 Addenda
7 (bordereau)
2016-01-14 9 h
37 -
Téléchargement
Mode privilégié
(devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié
(plan) : Courrier
électronique

Procima Experts Inc.
33, rue Prince - 284
Montréal, QC, H3C 2M7
<http://www.procimaexperts.com>
NEQ : 1166426958

Monsieur Éric
Bélanger

Téléphone
: 514 316-
8833
Télécopieur
: 888 693-
5204

**Commande
: (1038132)**

2015-11-19
11 h 49

Transmission

:
2015-11-19
11 h 49

2521250 - 15-
14420 Addenda
No 1 (devis)
2015-11-20 15 h
29 - Courriel
2521251 - 15-
14420 Addenda
No 1 (bordereau)
2015-11-20 15 h
29 -
Téléchargement
2523433 - 15-
14420 Addenda
No 2
2015-11-27 9 h
44 - Courriel
2524531 - 15-
14420 Addenda
No 3
2015-12-01 15 h
02 - Courriel
2525662 - 15-
14420 Addenda
No. 4
2015-12-03 16 h
09 - Courriel
2527980 - 15-
14420 Addenda
No 5
2015-12-10 14 h
54 - Courriel
2533261 - 15-
14420 Addenda
6
2016-01-07 14 h
11 - Courriel
2535504 - 15-
14420 Addenda
7 (devis)
2016-01-14 9 h
37 - Courriel
2535505 - 15-

14420 Addenda
7 (bordereau)
2016-01-14 9 h
37 -
Téléchargement
Mode privilégié
(devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié
(plan) : Courrier
électronique

Procom
1350 rue Sherbrooke ouest
Bureau 1500
Montréal, QC, H3G 1J1
<http://www.procomquebec.ca>
NEQ : 1160926664

Monsieur
Maxime
Lavigne
Téléphone
: 514 731-
7224
Télécopieur
: 514 731-
7244

Commande
: **(1035094)**
2015-11-11
13 h 29
Transmission
:
2015-11-11
13 h 29

2521250 - 15-
14420 Addenda
No 1 (devis)
2015-11-20 15 h
29 - Courriel
2521251 - 15-
14420 Addenda
No 1 (bordereau)
2015-11-20 15 h
29 -
Téléchargement
2523433 - 15-
14420 Addenda
No 2
2015-11-27 9 h
44 - Courriel
2524531 - 15-
14420 Addenda
No 3
2015-12-01 15 h
02 - Courriel
2525662 - 15-
14420 Addenda
No. 4
2015-12-03 16 h
09 - Courriel
2527980 - 15-
14420 Addenda
No 5
2015-12-10 14 h
54 - Courriel
2533261 - 15-
14420 Addenda
6
2016-01-07 14 h
11 - Courriel
2535504 - 15-
14420 Addenda
7 (devis)
2016-01-14 9 h
37 - Courriel
2535505 - 15-
14420 Addenda
7 (bordereau)
2016-01-14 9 h
37 -

Téléchargement
Mode privilégié
(devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié
(plan) : Courrier
électronique

Projexia Inc
800 Ave Ste-Croix
Montréal, QC, H4I 3Y2
<http://www.projexia.ca> NEQ :
1166181876

Madame
Mariette Pagé
Téléphone
: 514 258-
7574
Télécopieur :

Commande
: (1034158)
2015-11-09
15 h 15
Transmission
:
2015-11-09
15 h 15

2521250 - 15-
14420 Addenda
No 1 (devis)
2015-11-20 15 h
29 - Courriel
2521251 - 15-
14420 Addenda
No 1 (bordereau)
2015-11-20 15 h
29 -
Téléchargement
2523433 - 15-
14420 Addenda
No 2
2015-11-27 9 h
44 - Courriel
2524531 - 15-
14420 Addenda
No 3
2015-12-01 15 h
02 - Courriel
2525662 - 15-
14420 Addenda
No. 4
2015-12-03 16 h
09 - Courriel
2527980 - 15-
14420 Addenda
No 5
2015-12-10 14 h
54 - Courriel
2533261 - 15-
14420 Addenda
6
2016-01-07 14 h
11 - Courriel
2535504 - 15-
14420 Addenda
7 (devis)
2016-01-14 9 h
37 - Courriel
2535505 - 15-
14420 Addenda
7 (bordereau)
2016-01-14 9 h
37 -
Téléchargement
Mode privilégié
(devis) : Courrier
électronique

Mode privilégié
(plan) : Courrier
électronique

SERTI-INFORMATIQUE inc
7555, BÉCLARD
Montréal, QC, H1J2S5
<http://www.serti.com/> NEQ :
1160591617

[Madame](#)
[Marie-Pier](#)
[Tremblay](#)
Téléphone
: 514 493-
1909
Télécopieur :

Commande
: **(1034536)**
2015-11-10
13 h 08
Transmission
:
2015-11-10
13 h 08

2521250 - 15-
14420 Addenda
No 1 (devis)
2015-11-20 15 h
29 - Courriel
2521251 - 15-
14420 Addenda
No 1 (bordereau)
2015-11-20 15 h
29 -
Téléchargement
2523433 - 15-
14420 Addenda
No 2
2015-11-27 9 h
44 - Courriel
2524531 - 15-
14420 Addenda
No 3
2015-12-01 15 h
02 - Courriel
2525662 - 15-
14420 Addenda
No. 4
2015-12-03 16 h
09 - Courriel
2527980 - 15-
14420 Addenda
No 5
2015-12-10 14 h
54 - Courriel
2533261 - 15-
14420 Addenda
6
2016-01-07 14 h
11 - Courriel
2535504 - 15-
14420 Addenda
7 (devis)
2016-01-14 9 h
37 - Courriel
2535505 - 15-
14420 Addenda
7 (bordereau)
2016-01-14 9 h
37 -
Téléchargement
Mode privilégié
(devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié
(plan) : Courrier
électronique

SIRIUS, Services Conseils
5095 Jean-Talon Est
Suite 2003
Montréal, QC, H1S 3G4
<http://www.siriusconseils.com>
NEQ : 1148297154

Monsieur
Jacques
Cusson
Téléphone
: 514 982-
9444
Télécopieur
: 514 982-
9451

Commande 2521250 - 15-
: (1036861) 14420 Addenda
2015-11-17 9 No 1 (devis)
h 06 2015-11-20 15 h
Transmission 30 - Courriel
: 2521251 - 15-
2015-11-17 9 14420 Addenda
h 06 No 1 (bordereau)
2015-11-20 15 h
30 -
Téléchargement
2523433 - 15-
14420 Addenda
No 2
2015-11-27 9 h
44 - Courriel
2524531 - 15-
14420 Addenda
No 3
2015-12-01 15 h
02 - Courriel
2525662 - 15-
14420 Addenda
No. 4
2015-12-03 16 h
10 - Courriel
2527980 - 15-
14420 Addenda
No 5
2015-12-10 14 h
54 - Courriel
2533261 - 15-
14420 Addenda
6
2016-01-07 14 h
12 - Courriel
2535504 - 15-
14420 Addenda
7 (devis)
2016-01-14 9 h
37 - Courriel
2535505 - 15-
14420 Addenda
7 (bordereau)
2016-01-14 9 h
37 -
Téléchargement
Mode privilégié
(devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié
(plan) :
Messagerie
(Purolator)

SM Conseils-Servives, GRH
4223, Chapleau
Montréal, QC, H2H2K7

Madame
Salma Almtlak
Téléphone

Commande 2521250 - 15-
: (1040987) 14420 Addenda
2015-11-26 No 1 (devis)

NEQ : 2270947403

: 438 998-
2403

Télécopieur :

15 h 41

Transmission

:

2015-11-26

15 h 41

2015-11-26 15 h

41 -

Téléchargement

2521251 - 15-

14420 Addenda

No 1 (bordereau)

2015-11-26 15 h

41 -

Téléchargement

2523433 - 15-

14420 Addenda

No 2

2015-11-27 9 h

44 - Courriel

2524531 - 15-

14420 Addenda

No 3

2015-12-01 15 h

02 - Courriel

2525662 - 15-

14420 Addenda

No. 4

2015-12-03 16 h

10 - Courriel

2527980 - 15-

14420 Addenda

No 5

2015-12-10 14 h

54 - Courriel

2533261 - 15-

14420 Addenda

6

2016-01-07 14 h

12 - Courriel

2535504 - 15-

14420 Addenda

7 (devis)

2016-01-14 9 h

37 - Courriel

2535505 - 15-

14420 Addenda

7 (bordereau)

2016-01-14 9 h

37 -

Téléchargement

Mode privilégié

(devis) : Courrier

électronique

Mode privilégié

(plan) : Courrier

électronique

Société Conseil Groupe LGS
(Montréal)
1360, boulevard René-
Lévesque Ouest
Suite 400
Montréal, QC, H3G 2W6

[Monsieur](#)
[Denis](#)
[Brodrique](#)
Téléphone
: 514 964-
2940

Commande
: (1034417)
2015-11-10
10 h 17
Transmission
:

2521250 - 15-
14420 Addenda
No 1 (devis)
2015-11-20 15 h
30 - Courriel
2521251 - 15-

| | | | |
|---|-----------------------------------|-----------------------|---|
| http://www.lgs.com NEQ : 1142691709 | Télécopieur : 514 877- 4472 | 2015-11-10 10 h 17 | 14420 Addenda No 1 (bordereau) 2015-11-20 15 h 30 - Téléchargement 2523433 - 15- 14420 Addenda No 2 2015-11-27 9 h 44 - Courriel 2524531 - 15- 14420 Addenda No 3 2015-12-01 15 h 02 - Courriel 2525662 - 15- 14420 Addenda No. 4 2015-12-03 16 h 10 - Courriel 2527980 - 15- 14420 Addenda No 5 2015-12-10 14 h 54 - Courriel 2533261 - 15- 14420 Addenda 6 2016-01-07 14 h 12 - Courriel 2535504 - 15- 14420 Addenda 7 (devis) 2016-01-14 9 h 37 - Courriel 2535505 - 15- 14420 Addenda 7 (bordereau) 2016-01-14 9 h 37 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
|---|-----------------------------------|-----------------------|---|

| | | | |
|--|--|---|---|
| Société Conseil Groupe LGS (Montréal) 1360, boulevard René- Lévesque Ouest Suite 400 Montréal, QC, H3G 2W6 http://www.lgs.com NEQ : 1142691709 | Madame Elaine Daigle Téléphone : 514 964- 2938 Télécopieur : 514 964- 1713 | Commande : (1053161) 2016-01-13 10 h 17 Transmission : 2016-01-13 10 h 17 | 2521250 - 15- 14420 Addenda No 1 (devis) 2016-01-13 10 h 17 - Téléchargement 2521251 - 15- 14420 Addenda No 1 (bordereau) |
|--|--|---|---|

2016-01-13 10 h
17 -
Téléchargement
2523433 - 15-
14420 Addenda
No 2
2016-01-13 10 h
17 -
Téléchargement
2524531 - 15-
14420 Addenda
No 3
2016-01-13 10 h
17 -
Téléchargement
2525662 - 15-
14420 Addenda
No. 4
2016-01-13 10 h
17 -
Téléchargement
2527980 - 15-
14420 Addenda
No 5
2016-01-13 10 h
17 -
Téléchargement
2533261 - 15-
14420 Addenda
6
2016-01-13 10 h
17 -
Téléchargement
2535504 - 15-
14420 Addenda
7 (devis)
2016-01-14 9 h
37 - Courriel
2535505 - 15-
14420 Addenda
7 (bordereau)
2016-01-14 9 h
37 -
Téléchargement
Mode privilégié
(devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié
(plan) :
Messagerie
(Purolator)

Solutions Techso inc
368 Notre Dame Ouest suite
202A
Montréal, QC, H2Y1T9
NEQ : 1170145032

[Monsieur Carl
Fortin](#)
Téléphone
: 514 312-
1399
Télécopieur :

Commande
: **(1034090)**
2015-11-09
13 h 54
Transmission
:
2015-11-09

2521250 - 15-
14420 Addenda
No 1 (devis)
2015-11-20 15 h
29 - Courriel
2521251 - 15-

13 h 54

14420 Addenda
No 1 (bordereau)
2015-11-20 15 h
29 -
Téléchargement
2523433 - 15-
14420 Addenda
No 2
2015-11-27 9 h
44 - Courriel
2524531 - 15-
14420 Addenda
No 3
2015-12-01 15 h
02 - Courriel
2525662 - 15-
14420 Addenda
No. 4
2015-12-03 16 h
09 - Courriel
2527980 - 15-
14420 Addenda
No 5
2015-12-10 14 h
54 - Courriel
2533261 - 15-
14420 Addenda
6
2016-01-07 14 h
12 - Courriel
2535504 - 15-
14420 Addenda
7 (devis)
2016-01-14 9 h
37 - Courriel
2535505 - 15-
14420 Addenda
7 (bordereau)
2016-01-14 9 h
37 -
Téléchargement
Mode privilégié
(devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié
(plan) : Courrier
électronique

Stantec Experts-conseils ltée
1080, Côte du Beaver Hall,
bureau 300
Montréal, QC, H2Z 1S8
NEQ : 1170241336

[Madame](#)
[Claudine](#)
[Talbot](#)
Téléphone
: 418 626-
2054
Télécopieur :

Commande
: **(1034366)**
2015-11-10 9
h 32
Transmission
:
2015-11-10 9
h 32

2521250 - 15-
14420 Addenda
No 1 (devis)
2015-11-20 15 h
30 - Courriel
2521251 - 15-
14420 Addenda
No 1 (bordereau)
2015-11-20 15 h
30 -

Téléchargement
 2523433 - 15-
 14420 Addenda
 No 2
 2015-11-27 9 h
 44 - Courriel
 2524531 - 15-
 14420 Addenda
 No 3
 2015-12-01 15 h
 02 - Courriel
 2525662 - 15-
 14420 Addenda
 No. 4
 2015-12-03 16 h
 09 - Courriel
 2527980 - 15-
 14420 Addenda
 No 5
 2015-12-10 14 h
 54 - Courriel
 2533261 - 15-
 14420 Addenda
 6
 2016-01-07 14 h
 12 - Courriel
 2535504 - 15-
 14420 Addenda
 7 (devis)
 2016-01-14 9 h
 37 - Courriel
 2535505 - 15-
 14420 Addenda
 7 (bordereau)
 2016-01-14 9 h
 37 -
 Téléchargement
 Mode privilégié
 (devis) : Courrier
 électronique
 Mode privilégié
 (plan) : Courrier
 électronique

Stratevo Conseil Inc.
 646 Arthur-Leblanc
 Boucherville, QC, J4B 8N8
<http://www.stratevoconsulting.ca>
 NEQ : 1165832388

Monsieur
Hugues Talbot
 Téléphone
 : 514 992-
 2544
 Télécopieur :

Commande
 : **(1035258)**
 2015-11-11
 20 h 14
Transmission
 :
 2015-11-11
 20 h 14

2521250 - 15-
 14420 Addenda
 No 1 (devis)
 2015-11-20 15 h
 30 - Courriel
 2521251 - 15-
 14420 Addenda
 No 1 (bordereau)
 2015-11-20 15 h
 30 -
 Téléchargement
 2523433 - 15-
 14420 Addenda
 No 2

2015-11-27 9 h
44 - Courriel
2524531 - 15-
14420 Addenda
No 3
2015-12-01 15 h
02 - Courriel
2525662 - 15-
14420 Addenda
No. 4
2015-12-03 16 h
10 - Courriel
2527980 - 15-
14420 Addenda
No 5
2015-12-10 14 h
54 - Courriel
2533261 - 15-
14420 Addenda
6
2016-01-07 14 h
12 - Courriel
2535504 - 15-
14420 Addenda
7 (devis)
2016-01-14 9 h
37 - Courriel
2535505 - 15-
14420 Addenda
7 (bordereau)
2016-01-14 9 h
37 -
Téléchargement
Mode privilégié
(devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié
(plan) : Courrier
électronique

Symetris
4398 St-Laurent
#310
Montréal, QC, H2W 1Z5
NEQ : 1165510901

[Monsieur Brad Muncs](#)

Téléphone
: 514 303-
3347
Télécopieur :

Commande
: **(1034691)**

2015-11-10
15 h 49

Transmission

:
2015-11-10
15 h 49

2521250 - 15-
14420 Addenda
No 1 (devis)
2015-11-20 15 h
29 - Courriel
2521251 - 15-
14420 Addenda
No 1 (bordereau)
2015-11-20 15 h
29 -
Téléchargement
2523433 - 15-
14420 Addenda
No 2
2015-11-27 9 h
44 - Courriel
2524531 - 15-
14420 Addenda

No 3
 2015-12-01 15 h
 02 - Courriel
 2525662 - 15-
 14420 Addenda
 No. 4
 2015-12-03 16 h
 09 - Courriel
 2527980 - 15-
 14420 Addenda
 No 5
 2015-12-10 14 h
 54 - Courriel
 2533261 - 15-
 14420 Addenda
 6
 2016-01-07 14 h
 11 - Courriel
 2535504 - 15-
 14420 Addenda
 7 (devis)
 2016-01-14 9 h
 37 - Courriel
 2535505 - 15-
 14420 Addenda
 7 (bordereau)
 2016-01-14 9 h
 37 -
 Téléchargement
 Mode privilégié
 (devis) : Courrier
 électronique
 Mode privilégié
 (plan) : Courrier
 électronique

Systematix Technologies de
 l'Information Inc.
 485, rue McGill, bureau 300
 Montréal, QC, H2Y2H4
<http://www.systematix.com> NEQ
 : 1142016766

Monsieur
Jean-Marc
Piché
 Téléphone
 : 514 393-
 1313
 Télécopieur :

Commande 2521250 - 15-
: (1033977) 14420 Addenda
 2015-11-09 No 1 (devis)
 11 h 02 2015-11-20 15 h
Transmission 29 - Courriel
 : 2521251 - 15-
 2015-11-09 14420 Addenda
 11 h 02 No 1 (bordereau)
 2015-11-20 15 h
 29 -
 Téléchargement
 2523433 - 15-
 14420 Addenda
 No 2
 2015-11-27 9 h
 43 - Courriel
 2524531 - 15-
 14420 Addenda
 No 3
 2015-12-01 15 h
 02 - Courriel
 2525662 - 15-

14420 Addenda
No. 4
2015-12-03 16 h
09 - Courriel
2527980 - 15-
14420 Addenda
No 5
2015-12-10 14 h
54 - Courriel
2533261 - 15-
14420 Addenda
6
2016-01-07 14 h
11 - Courriel
2535504 - 15-
14420 Addenda
7 (devis)
2016-01-14 9 h
37 - Courriel
2535505 - 15-
14420 Addenda
7 (bordereau)
2016-01-14 9 h
37 -
Téléchargement
Mode privilégié
(devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié
(plan) : Courrier
électronique

TELUS Communications
(Solutions de sécurité)
300, rue Saint-Paul
600
Québec, QC, G1K 7R1
<http://www.enode.ca> NEQ :
3363451546

Madame
Magali Raynal
Téléphone
: 418 781-
4036
Télécopieur :

Commande
: (1034547)
2015-11-10
13 h 27
Transmission
:
2015-11-10
13 h 27

2521250 - 15-
14420 Addenda
No 1 (devis)
2015-11-20 15 h
30 - Courriel
2521251 - 15-
14420 Addenda
No 1 (bordereau)
2015-11-20 15 h
30 -
Téléchargement
2523433 - 15-
14420 Addenda
No 2
2015-11-27 9 h
44 - Courriel
2524531 - 15-
14420 Addenda
No 3
2015-12-01 15 h
02 - Courriel
2525662 - 15-
14420 Addenda
No. 4
2015-12-03 16 h
10 - Courriel

2527980 - 15-
14420 Addenda
No 5
2015-12-10 14 h
54 - Courriel
2533261 - 15-
14420 Addenda
6
2016-01-07 14 h
12 - Courriel
2535504 - 15-
14420 Addenda
7 (devis)
2016-01-14 9 h
37 - Courriel
2535505 - 15-
14420 Addenda
7 (bordereau)
2016-01-14 9 h
37 -
Téléchargement
Mode privilégié
(devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié
(plan) :
Messagerie
(Purolator)

Ville de Montréal - Direction du
greffe.
275 rue Notre-Dame Est
Suite R-134
Montréal, QC, H2y 1c6
NEQ :

[Madame](#)
[Marie-Pierre](#)
[Gaudet](#)
Téléphone
: 514 872-
2678
Télécopieur
: 514 872-
5655

Commande
: **(1047278)**
2015-12-16
15 h 54
Transmission
:
2015-12-16
15 h 54

2521250 - 15-
14420 Addenda
No 1 (devis)
2015-12-16 15 h
54 -
Téléchargement
2521251 - 15-
14420 Addenda
No 1 (bordereau)
2015-12-16 15 h
54 -
Téléchargement
2523433 - 15-
14420 Addenda
No 2
2015-12-16 15 h
54 -
Téléchargement
2524531 - 15-
14420 Addenda
No 3
2015-12-16 15 h
54 -
Téléchargement
2525662 - 15-
14420 Addenda
No. 4
2015-12-16 15 h
54 -
Téléchargement

2527980 - 15-
14420 Addenda
No 5
2015-12-16 15 h
54 -
Téléchargement
Mode privilégié
(devis) : Ne pas
recevoir

Ville de Montréal - Service de
l'approvisionnement
12001, boul. Maurice-Duplessis
Montréal, QC, H1C 1V3
<http://www.ville.montreal.qc.ca>
NEQ :

[Madame](#)
[Marie-Ève](#)
[Lemieux](#)
Téléphone
: 514 872-
8406
Télécopieur
: 514 872-
6950

Commande
: **(1047257)**

2015-12-16
15 h 26

Transmission

:

2015-12-16
15 h 26

2521250 - 15-
14420 Addenda
No 1 (devis)
2015-12-16 15 h
26 -
Téléchargement
2521251 - 15-
14420 Addenda
No 1 (bordereau)
2015-12-16 15 h
26 -
Téléchargement
2523433 - 15-
14420 Addenda
No 2
2015-12-16 15 h
26 -
Téléchargement
2524531 - 15-
14420 Addenda
No 3
2015-12-16 15 h
26 -
Téléchargement
2525662 - 15-
14420 Addenda
No. 4
2015-12-16 15 h
26 -
Téléchargement
2527980 - 15-
14420 Addenda
No 5
2015-12-16 15 h
26 -
Téléchargement
2533261 - 15-
14420 Addenda
6
2016-01-07 14 h
12 - Courriel
2535504 - 15-
14420 Addenda
7 (devis)
2016-01-14 9 h
37 - Courriel
2535505 - 15-
14420 Addenda

7 (bordereau)
2016-01-14 9 h
37 -
Téléchargement
Mode privilégié
(devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié
(plan) : Courrier
électronique

Ville de Montréal - Service du
Contrôleur général
1555 Peel, 14e étage
Montréal, QC, H3A3I8
NEQ :

Monsieur
Pierre Dubé
Téléphone
: 514 872-
7030
Télécopieur
: 514 872-
9619

Commande
: **(1036812)**
2015-11-17 8
h 19
Transmission
:
2015-11-17 8
h 19

2521250 - 15-
14420 Addenda
No 1 (devis)
2015-11-20 15 h
29 - Courriel
2521251 - 15-
14420 Addenda
No 1 (bordereau)
2015-11-20 15 h
29 -
Téléchargement
2523433 - 15-
14420 Addenda
No 2
2015-11-27 9 h
44 - Courriel
2524531 - 15-
14420 Addenda
No 3
2015-12-01 15 h
02 - Courriel
2525662 - 15-
14420 Addenda
No. 4
2015-12-03 16 h
09 - Courriel
2527980 - 15-
14420 Addenda
No 5
2015-12-10 14 h
54 - Courriel
2533261 - 15-
14420 Addenda
6
2016-01-07 14 h
11 - Courriel
2535504 - 15-
14420 Addenda
7 (devis)
2016-01-14 9 h
37 - Courriel
2535505 - 15-
14420 Addenda
7 (bordereau)
2016-01-14 9 h
37 -
Téléchargement

Mode privilégié
(devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié
(plan) : Courrier
électronique

Ville de Montréal - Service du
Contrôleur général
1555 Peel, 14e étage
Montréal, QC, H3A3I8
NEQ :

Monsieur
Pierre Dubé
Téléphone
: 514 335-
1764
Télécopieur
: 514 872-
9619

**Commande
: (1045516)**

2015-12-10
17 h 34

Transmission

:
2015-12-10
17 h 34

2521250 - 15-
14420 Addenda
No 1 (devis)
2015-12-10 17 h
34 -
Téléchargement
2521251 - 15-
14420 Addenda
No 1 (bordereau)
2015-12-10 17 h
34 -
Téléchargement
2523433 - 15-
14420 Addenda
No 2
2015-12-10 17 h
34 -
Téléchargement
2524531 - 15-
14420 Addenda
No 3
2015-12-10 17 h
34 -
Téléchargement
2525662 - 15-
14420 Addenda
No. 4
2015-12-10 17 h
34 -
Téléchargement
2527980 - 15-
14420 Addenda
No 5
2015-12-10 17 h
34 -
Téléchargement
Mode privilégié
(devis) : Ne pas
recevoir

Vortex Solution
40 Jean Talon Est
Montréal, QC, H2R 1S3
<http://www.vortexsolution.com>
NEQ : 1148559744

Monsieur Guy
Michon
Téléphone
: 514 278-
7575
Télécopieur
: 514 278-
7606

**Commande
: (1035869)**

2015-11-13 9
h 16

Transmission

:
2015-11-13 9
h 16

2521250 - 15-
14420 Addenda
No 1 (devis)
2015-11-20 15 h
29 - Courriel
2521251 - 15-
14420 Addenda
No 1 (bordereau)
2015-11-20 15 h
29 -
Téléchargement
2523433 - 15-

14420 Addenda
No 2
2015-11-27 9 h
44 - Courriel
2524531 - 15-
14420 Addenda
No 3
2015-12-01 15 h
02 - Courriel
2525662 - 15-
14420 Addenda
No. 4
2015-12-03 16 h
09 - Courriel
2527980 - 15-
14420 Addenda
No 5
2015-12-10 14 h
54 - Courriel
2533261 - 15-
14420 Addenda
6
2016-01-07 14 h
12 - Courriel
2535504 - 15-
14420 Addenda
7 (devis)
2016-01-14 9 h
37 - Courriel
2535505 - 15-
14420 Addenda
7 (bordereau)
2016-01-14 9 h
37 -
Téléchargement
Mode privilégié
(devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié
(plan) : Courrier
électronique

Le site officiel des
appels d'offres du
Gouvernement du
Québec.

Besoin d'aide?

[Aide en ligne](#) 

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

Service clientèle

[Grille des tarifs](#)

[Contactez-nous](#)

[Nouvelles](#)

À propos

[À propos de SEAO](#)

[Info sur Constructo](#)

[Conditions](#)

Partenaires

Secrétariat
du Conseil du trésor
Québec 

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#)



[Marchés publics hors Québec](#)



[Registre des entreprises non admissibles](#)



[Autorité des marchés financiers](#)



[d'utilisation](#)

[Polices supportées](#)

CGI

tc • MEDIA

© 2003-2016 Tous droits réservés

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI inc., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 1350, boulevard René-Lévesque Ouest, 15^{ième} étage, Montréal, Québec, H3G 1T4, agissant et représentée par Jonathan St-Cyr, Directeur services-conseils, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après appelé le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 887704542RT0001

N° d'inscription T.V.Q. : 1020090517TQ001

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service des technologies de l'information ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les documents d'appel d'offres public 15-14420, pour services professionnels, en date du 9 novembre 2015, relatifs à la fourniture, sur demande, de services professionnels variés en informatique dans le but de supporter le Service des technologies de l'information;
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 18 janvier 2016, pour le lot 1, Développement applicatif (systèmes patrimoniaux).

ARTICLE 2 **OBJET**

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à fournir, sur demande, les services professionnels en informatique du lot 1, Développement applicatif (systèmes patrimoniaux), dans le but de supporter le Service des technologies de l'information.

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourraient être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **DURÉE**

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6 **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les comptes-rendus des réunions de coordination ou de chantier;

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de neuf cent trente-cinq mille sept cent vingt-six et trente cents (935 726,30 \$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit :

Les services professionnels seront utilisés au fur et à mesure de l'expression des besoins. Par conséquent, le paiement sera effectué proportionnellement à la quantité des heures travaillées à l'intérieur du mandat au taux horaire soumissionné et sur la base de factures détaillées et accompagnées des pièces justificatives.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10 **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le ^e jour de 20

**CONSEILLERS EN GESTION INFORMATIQUE
CGI inc.**

Par : _____
Jonathan St-Cyr, Directeur services-conseils

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI inc., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 1350, boulevard René-Lévesque Ouest, 15^{ième} étage, Montréal, Québec, H3G 1T4, agissant et représentée par Jonathan St-Cyr, Directeur services-conseils, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après appelé le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 887704542RT0001

N° d'inscription T.V.Q. : 1020090517TQ001

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service des technologies de l'information ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les documents d'appel d'offres public 15-14420, pour services professionnels, en date du 9 novembre 2015, relatifs à la fourniture, sur demande, de services professionnels variés en informatique dans le but de supporter le Service des technologies de l'information;
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 18 janvier 2016, pour le lot 2, Développement applicatif (systèmes d'entreprise).

ARTICLE 2 **OBJET**

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à fournir, sur demande, les services professionnels en informatique du lot 2, Développement applicatif (systèmes d'entreprise), dans le but de supporter le Service des technologies de l'information.

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourraient être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **DURÉE**

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6 **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les comptes-rendus des réunions de coordination ou de chantier;

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de onze millions quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent vingt-six et quatre-vingt-dix cents (11 099 926,90 \$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit :

Les services professionnels seront utilisés au fur et à mesure de l'expression des besoins. Par conséquent, le paiement sera effectué proportionnellement à la quantité des heures travaillées à l'intérieur du mandat au taux horaire soumissionné et sur la base de factures détaillées et accompagnées des pièces justificatives.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10 **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le ^e jour de 20

**CONSEILLERS EN GESTION INFORMATIQUE
CGI inc.**

Par : _____
Jonathan St-Cyr, Directeur services-conseils

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI inc., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 1350, boulevard René-Lévesque Ouest, 15^{ième} étage, Montréal, Québec, H3G 1T4, agissant et représentée par Jonathan St-Cyr, Directeur services-conseils, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après appelé le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 887704542RT0001

N° d'inscription T.V.Q. : 1020090517TQ001

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service des technologies de l'information ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les documents d'appel d'offres public 15-14420, pour services professionnels, en date du 9 novembre 2015, relatifs à la fourniture, sur demande, de services professionnels variés en informatique dans le but de supporter le Service des technologies de l'information;
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 18 janvier 2016, pour le lot 3, Développement applicatif (multiplateformes).

ARTICLE 2 **OBJET**

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à fournir, sur demande, les services professionnels en informatique du lot 3, Développement applicatif (multiplateformes), dans le but de supporter le Service des technologies de l'information.

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourraient être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **DURÉE**

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6 **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les comptes-rendus des réunions de coordination ou de chantier;

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de huit millions quatre cent trente-huit mille neuf cent trente-sept et quarante-huit cents (8 438 937,48 \$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit :

Les services professionnels seront utilisés au fur et à mesure de l'expression des besoins. Par conséquent, le paiement sera effectué proportionnellement à la quantité des heures travaillées à l'intérieur du mandat au taux horaire soumissionné et sur la base de factures détaillées et accompagnées des pièces justificatives.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10 **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le ^e jour de 20

**CONSEILLERS EN GESTION INFORMATIQUE
CGI inc.**

Par : _____
Jonathan St-Cyr, Directeur services-conseils

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI inc., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 1350, boulevard René-Lévesque Ouest, 15^{ième} étage, Montréal, Québec, H3G 1T4, agissant et représentée par Jonathan St-Cyr, Directeur services-conseils, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après appelé le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 887704542RT0001

N° d'inscription T.V.Q. : 1020090517TQ001

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service des technologies de l'information ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les documents d'appel d'offres public 15-14420, pour services professionnels, en date du 9 novembre 2015, relatifs à la fourniture, sur demande, de services professionnels variés en informatique dans le but de supporter le Service des technologies de l'information;
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 18 janvier 2016, pour le lot 5, Analyse et intelligence d'affaires.

ARTICLE 2 **OBJET**

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à fournir, sur demande, les services professionnels en informatique du lot 5, Analyse et intelligence d'affaires, dans le but de supporter le Service des technologies de l'information.

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourraient être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **DURÉE**

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6 **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les comptes-rendus des réunions de coordination ou de chantier;

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de deux millions quatre cent soixante-deux mille cinq cent un et huit cents (2 462 501,08 \$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit :

Les services professionnels seront utilisés au fur et à mesure de l'expression des besoins. Par conséquent, le paiement sera effectué proportionnellement à la quantité des heures travaillées à l'intérieur du mandat au taux horaire soumissionné et sur la base de factures détaillées et accompagnées des pièces justificatives.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10 **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le ^e jour de 20

**CONSEILLERS EN GESTION INFORMATIQUE
CGI inc.**

Par : _____
Jonathan St-Cyr, Directeur services-conseils

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI inc., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 1350, boulevard René-Lévesque Ouest, 15^{ième} étage, Montréal, Québec, H3G 1T4, agissant et représentée par Jonathan St-Cyr, Directeur services-conseils, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après appelé le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 887704542RT0001

N° d'inscription T.V.Q. : 1020090517TQ001

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service des technologies de l'information ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les documents d'appel d'offres public 15-14420, pour services professionnels, en date du 9 novembre 2015, relatifs à la fourniture, sur demande, de services professionnels variés en informatique dans le but de supporter le Service des technologies de l'information;
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 18 janvier 2016, pour le lot 6, Architecture.

ARTICLE 2 **OBJET**

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à fournir, sur demande, les services professionnels en informatique du lot 6, Architecture, dans le but de supporter le Service des technologies de l'information.

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourraient être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **DURÉE**

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6 **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les comptes-rendus des réunions de coordination ou de chantier;

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de cinq millions sept cent quatre-vingt-dix-sept mille cinq cent neuf et quatre-vingt-six cents (5 797 509,86 \$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit :

Les services professionnels seront utilisés au fur et à mesure de l'expression des besoins. Par conséquent, le paiement sera effectué proportionnellement à la quantité des heures travaillées à l'intérieur du mandat au taux horaire soumissionné et sur la base de factures détaillées et accompagnées des pièces justificatives.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10 **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le ^e jour de 20

**CONSEILLERS EN GESTION INFORMATIQUE
CGI inc.**

Par : _____
Jonathan St-Cyr, Directeur services-conseils

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI inc., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 1350, boulevard René-Lévesque Ouest, 15^{ième} étage, Montréal, Québec, H3G 1T4, agissant et représentée par Jonathan St-Cyr, Directeur services-conseils, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après appelé le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 887704542RT0001

N° d'inscription T.V.Q. : 1020090517TQ001

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service des technologies de l'information ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les documents d'appel d'offres public 15-14420, pour services professionnels, en date du 9 novembre 2015, relatifs à la fourniture, sur demande, de services professionnels variés en informatique dans le but de supporter le Service des technologies de l'information;
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 18 janvier 2016, pour le lot 8, Gestion de la qualité.

ARTICLE 2 **OBJET**

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à fournir, sur demande, les services professionnels en informatique du lot 8, Gestion de la qualité, dans le but de supporter le Service des technologies de l'information.

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourraient être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **DURÉE**

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6 **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les comptes-rendus des réunions de coordination ou de chantier;

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de un million six cent trois mille sept cent sept et cinquante-sept cents (1 603 707,57 \$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit :

Les services professionnels seront utilisés au fur et à mesure de l'expression des besoins. Par conséquent, le paiement sera effectué proportionnellement à la quantité des heures travaillées à l'intérieur du mandat au taux horaire soumissionné et sur la base de factures détaillées et accompagnées des pièces justificatives.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10 **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le ^e jour de 20

**CONSEILLERS EN GESTION INFORMATIQUE
CGI inc.**

Par : _____
Jonathan St-Cyr, Directeur services-conseils

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI inc., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 1350, boulevard René-Lévesque Ouest, 15^{ième} étage, Montréal, Québec, H3G 1T4, agissant et représentée par Jonathan St-Cyr, Directeur services-conseils, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après appelé le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 887704542RT0001

N° d'inscription T.V.Q. : 1020090517TQ001

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service des technologies de l'information ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les documents d'appel d'offres public 15-14420, pour services professionnels, en date du 9 novembre 2015, relatifs à la fourniture, sur demande, de services professionnels variés en informatique dans le but de supporter le Service des technologies de l'information;
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 18 janvier 2016, pour le lot 10, Gestion de projets.

ARTICLE 2 **OBJET**

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à fournir, sur demande, les services professionnels en informatique du lot 10, Gestion de projets, dans le but de supporter le Service des technologies de l'information.

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourraient être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **DURÉE**

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6 **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les comptes-rendus des réunions de coordination ou de chantier;

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de cinq millions deux cent vingt-et-un mille deux cent soixante-six et quarante-neuf cents (5 221 266,49 \$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit :

Les services professionnels seront utilisés au fur et à mesure de l'expression des besoins. Par conséquent, le paiement sera effectué proportionnellement à la quantité des heures travaillées à l'intérieur du mandat au taux horaire soumissionné et sur la base de factures détaillées et accompagnées des pièces justificatives.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10 **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le ^e jour de 20

**CONSEILLERS EN GESTION INFORMATIQUE
CGI inc.**

Par : _____
Jonathan St-Cyr, Directeur services-conseils

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI inc., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 1350, boulevard René-Lévesque Ouest, 15^{ième} étage, Montréal, Québec, H3G 1T4, agissant et représentée par Jonathan St-Cyr, Directeur services-conseils, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après appelé le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 887704542RT0001

N° d'inscription T.V.Q. : 1020090517TQ001

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service des technologies de l'information ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les documents d'appel d'offres public 15-14420, pour services professionnels, en date du 9 novembre 2015, relatifs à la fourniture, sur demande, de services professionnels variés en informatique dans le but de supporter le Service des technologies de l'information;
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 18 janvier 2016, pour le lot 11, Sécurité.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à fournir, sur demande, les services professionnels en informatique du lot 11, Sécurité, dans le but de supporter le Service des technologies de l'information.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourraient être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les comptes-rendus des réunions de coordination ou de chantier;

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de un million dix-huit mille quatre cent vingt-trois et soixante-dix cents (1 018 423,70 \$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit :

Les services professionnels seront utilisés au fur et à mesure de l'expression des besoins. Par conséquent, le paiement sera effectué proportionnellement à la quantité des heures travaillées à l'intérieur du mandat au taux horaire soumissionné et sur la base de factures détaillées et accompagnées des pièces justificatives.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10 **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le ^e jour de 20

**CONSEILLERS EN GESTION INFORMATIQUE
CGI inc.**

Par : _____
Jonathan St-Cyr, Directeur services-conseils

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

SOCIÉTÉ CONSEIL GROUPE LGS, une société IBM, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 1360, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 400, Montréal, Québec, H3G 2W6, agissant et représentée par Claude Guay, Président et associé en chef du Québec, Services d'affaires mondiaux IBM, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après appelé le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 102210697RT

N° d'inscription T.V.Q. : 1002236393TQ0001

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service des technologies de l'information ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les documents d'appel d'offres public 15-14420, pour services professionnels, en date du 9 novembre 2015, relatifs à la fourniture, sur demande, de services professionnels variés en informatique dans le but de supporter le Service des technologies de l'information;
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 18 janvier 2016, pour le lot 9, Gestion de réseaux.

ARTICLE 2 **OBJET**

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à fournir, sur demande, les services professionnels en informatique du lot 9, Gestion de réseaux, dans le but de supporter le Service des technologies de l'information.

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourraient être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **DURÉE**

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6 **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les comptes-rendus des réunions de coordination ou de chantier;

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de deux millions cinq cent cinquante-deux mille cent et huit cents (2 552 100,08 \$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit :

Les services professionnels seront utilisés au fur et à mesure de l'expression des besoins. Par conséquent, le paiement sera effectué proportionnellement à la quantité des heures travaillées à l'intérieur du mandat au taux horaire soumissionné et sur la base de factures détaillées et accompagnées des pièces justificatives.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10 **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le ^e jour de 20

**SOCIÉTÉ CONSEIL GROUPE LGS, une
société IBM**

Par : _____
Claude Guay, Président et associé en chef du
Québec, Services d'affaires mondiaux IBM

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

SOCIÉTÉ CONSEIL GROUPE LGS, une société IBM, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 1360, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 400, Montréal, Québec, H3G 2W6, agissant et représentée par Claude Guay, Président et associé en chef du Québec, Services d'affaires mondiaux IBM, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après appelé le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 102210697RT

N° d'inscription T.V.Q. : 1002236393TQ0001

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service des technologies de l'information ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les documents d'appel d'offres public 15-14420, pour services professionnels, en date du 9 novembre 2015, relatifs à la fourniture, sur demande, de services professionnels variés en informatique dans le but de supporter le Service des technologies de l'information;
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 18 janvier 2016, pour le lot 12, Support bureautique.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à fournir, sur demande, les services professionnels en informatique du lot 12, Support bureautique, dans le but de supporter le Service des technologies de l'information.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourraient être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les comptes-rendus des réunions de coordination ou de chantier;

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de sept cent quarante-huit mille deux cent vingt-et-un et quarante-huit cents (748 221,48 \$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit :

Les services professionnels seront utilisés au fur et à mesure de l'expression des besoins. Par conséquent, le paiement sera effectué proportionnellement à la quantité des heures travaillées à l'intérieur du mandat au taux horaire soumissionné et sur la base de factures détaillées et accompagnées des pièces justificatives.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10 **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le ^e jour de 20

**SOCIÉTÉ CONSEIL GROUPE LGS, une
société IBM**

Par : _____
Claude Guay, Président et associé en chef du
Québec, Services d'affaires mondiaux IBM

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

Dossier # : 1164114001

Unité administrative responsable :

Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Livraison de projets TI

Objet :

Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (Entente no. 1 au montant de 935 726,30 \$, Entente no. 2 au montant de 11 099 926,90 \$, Entente no. 3 au montant de 8 438 937,48 \$, Entente no. 5 au montant de 2 462 501,08 \$, Entente no. 6 au montant de 5 797 509,86 \$, Entente no. 8 au montant de 1 603 707,57 \$, Entente no. 10 au montant de 5 221 266,49 \$ et Entente no. 11 au montant de 1 018 423,70 \$) et avec la Société Conseil Groupe LGS (Entente no. 9 au montant de 2 552 100,08 \$, Entente no. 12 au montant de 748 221,48 \$), incluant les taxes, pour une durée de 24 mois, pour la fourniture, sur demande, de services professionnels variés en informatique dans le but de supporter le Service des technologies de l'information / Appel d'offres 15-14420 - 13 soumissionnaires / Approuver dix (10) projets de convention à cette fin



Rapport- mandat SMCE164114001 - CGI LGS.pdf

Dossier # :1164114001

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La commission :

Présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Vice-présidentes

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Membres

Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc

M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont

M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle

M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-
Patrie

M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles

Mme Louise Mainville
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 19 mai 2016

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres - Mandat SMCE164114001**

Conclure des ententes de services professionnels avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (Entente no. 1 au montant de 935 726,30 \$, Entente no. 2 au montant de 11 099 926,90 \$, Entente no. 3 au montant de 8 438 937,48 \$, Entente no. 5 au montant de 2 462 501,08 \$, Entente no. 6 au montant de 5 797 509,86 \$, Entente no. 8 au montant de 1 603 707,57 \$, Entente no. 10 au montant de 5 221 266,49 \$ et Entente no. 11 au montant de 1 018 423,70 \$) et avec la Société Conseil Groupe LGS (Entente no. 9 au montant de 2 552 100,08 \$, Entente no. 12 au montant de 748 221,48 \$), incluant les taxes, pour une durée de 24 mois, pour la fourniture, sur demande, de services professionnels variés en informatique dans le but de supporter le Service des technologies de l'information / Appel d'offres 15-14420 - 13 soumissionnaires / Approuver dix (10) projets de convention à cette fin.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE164114001

Conclure des ententes de services professionnels avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (Entente no. 1 au montant de 935 726,30 \$, Entente no. 2 au montant de 11 099 926,90 \$, Entente no. 3 au montant de 8 438 937,48 \$, Entente no. 5 au montant de 2 462 501,08 \$, Entente no. 6 au montant de 5 797 509,86 \$, Entente no. 8 au montant de 1 603 707,57 \$, Entente no. 10 au montant de 5 221 266,49 \$ et Entente no. 11 au montant de 1 018 423,70 \$) et avec la Société Conseil Groupe LGS (Entente no. 9 au montant de 2 552 100,08 \$, Entente no. 12 au montant de 748 221,48 \$), incluant les taxes, pour une durée de 24 mois, pour la fourniture, sur demande, de services professionnels variés en informatique dans le but de supporter le Service des technologies de l'information / Appel d'offres 15-14420 - 13 soumissionnaires / Approuver dix (10) projets de convention à cette fin.

À sa séance du 20 avril 2016, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrat de plus de 10 M\$ (lot 2);*
- *Contrats de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le soumissionnaire ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation (lots 2, 3, 5, 6, et 8);*
- *Contrats de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ présentant un écart de prix plus de 20 % entre l'estimation effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire (lots 2, 3, 5, 6 et 8)*
- *Contrats de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ présentant une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres (lot 9).*

Le 27 avril 2016, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat confié. Des représentants du Service des technologies de l'information (STI) et du Service de l'approvisionnement ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres de la Commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans ce dossier.

Ils ont bien compris que la stratégie de sollicitation mise de l'avant par le Service pour ces ententes-cadres visait à ouvrir le marché au plus grand nombre de firmes. Ils ont aussi noté que les modifications apportées par les addendas visaient aussi à réduire certaines exigences afin de favoriser la concurrence.

Les membres ont reconnu les efforts du Service en ce sens, mais n'ont pu que constater, à la lumière des résultats de l'appel d'offres, que l'ouverture souhaitée ne s'est pas réalisée. En effet, un seul adjudicataire a obtenu les meilleurs résultats pour la grande majorité des ententes-cadres.

Pour les membres, il est important que le Service continue d'approfondir sa réflexion sur sa stratégie de sollicitation des marchés pour favoriser la participation d'un plus grand nombre de soumissionnaires.

Les membres ont aussi soulevé plusieurs questions portant sur les prix très bas soumis par les adjudicataires. Les réponses données par le Service ont été jugées satisfaisantes.

Enfin, la Commission a demandé des explications plus détaillées en ce qui a trait à la décision de ne pas octroyer les ententes-cadres liées aux lots 4 et 7.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des technologies de l'information et du Service de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de plus de 10 M\$ (lot 2);*
- *Contrats de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le soumissionnaire ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation (lots 2, 3, 5, 6, et 8);*
- *Contrats de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ présentant un écart de prix plus de 20 % entre l'estimation effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire (lots 2, 3, 5, 6 et 8)*
- *Contrats de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ présentant une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres (lot 9).*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE164114001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1166075001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Livraison de projets TI |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Acte mixte |
| Projet : | - |
| Objet : | Conclure une entente de services professionnels spécialisés en solution Oracle avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. dans le cadre du projet Approvisionnement III, pour une durée de 36 mois, pour une somme maximale de 3 723 446,41 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14889 (4 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin |

Il est recommandé :

1. De conclure une entente par laquelle Conseillers en gestion et informatique CGI inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels spécialisés en solution Oracle requis dans le cadre du projet Approvisionnement III, pour une somme maximale de 3 723 446,41 \$, taxes incluses, conformément aux document de l'appel d'offres public 15-14889;
2. D'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service des technologies de l'information, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-03-29 12:49

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION **Dossier # :1166075001**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Livraison de projets TI |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Acte mixte |
| Projet : | - |
| Objet : | Conclure une entente de services professionnels spécialisés en solution Oracle avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. dans le cadre du projet Approvisionnement III, pour une durée de 36 mois, pour une somme maximale de 3 723 446,41 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14889 (4 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin |

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s’est donné l’objectif de devenir un chef de file mondialement reconnu parmi les villes intelligentes et numériques. Afin que Montréal devienne une ville intelligente et numérique, elle doit avant tout se doter des meilleurs outils de travail dans un souci d’efficacité, de performance, d’économie d’échelle et de meilleurs services aux citoyens. Afin d’atteindre ces objectifs, les technologies de l’information ont un rôle important à jouer.

Dans les dernières années, dans le cadre des projets Approvisionnement I et II, le modèle d’affaires du Service de l’approvisionnement a débuté une transition vers un renforcement et une orientation en mode «libre-service» pour les achats sur entente de la part des requérants. Le bassin d’acheteurs a été réduit de 770 à 200 personnes. Ces derniers se spécialiseront et permettront l’évolution du modèle d’affaires. La demande d’achat (DA) en version web, déployée en 2014, a permis l’uniformisation du processus d’achat à travers la Ville (arrondissements et services centraux), ce qui constitue une évolution importante vers les meilleures pratiques en approvisionnement.

Depuis l’automne dernier, le Service des technologies de l’information travaille conjointement avec le Service de l’approvisionnement à un nouveau projet : *Approvisionnement III* . Les objectifs de ce projet sont :

- arrimer les outils et les processus avec les objectifs stratégiques du Service de l'approvisionnement;
- améliorer les catalogues et la consommation par catalogues des ententes-cadres;
- éliminer les processus administratifs sans valeur ajoutée;
- renforcer l’approche libre-service et la responsabilisation des requérants et des fournisseurs dans le processus d’achat;
- améliorer les délais de paiement aux fournisseurs.

Dans ce contexte, le Service des TI est donc appelé à utiliser, sur une base régulière, des services spécialisés pour réaliser différents projets de développement et d'implantation de systèmes intégrés pour ses clients. Les services spécialisés en informatique sont essentiels et cruciaux, pour l'atteinte des objectifs d'affaires recherchés par la Ville de Montréal.

Afin de pourvoir aux besoins de ressources spécialisées du projet Approvisionnement III, la stratégie privilégiée a été de procéder à une sollicitation du marché. L'appel d'offres public 15-14889, avec deux addendas, a été lancé par la Direction de l'approvisionnement le 02 décembre 2015 et a pris fin le 25 janvier 2016, pour une durée de sept semaines, et a été publié dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO.ca) ainsi que dans le journal Le Devoir.

Le Service des TI souhaite conclure une entente de services professionnels spécialisés avec l'entreprise Conseillers en gestion et informatique CGI inc. dans le cadre du projet Approvisionnement III, pour une somme maximale de 3 723 446,41 \$, taxes incluses, pour une durée de 36 mois - Appel d'offres public 15-14889 (4 soumissionnaires) et approuver un projet de convention à cette fin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Les services professionnels de cette entente seront requis pour les années 2016 à 2018. Les ressources proposées par Conseillers en gestion et informatique CGI inc. seront rémunérées selon le taux horaire soumissionné.

Ces profils d'expertise pourront être disponibles sur demande et selon les besoins du projet afin de contribuer aux trois (3) grands livrables de celui-ci :

- **Ententes et catalogues** qui consiste à faciliter l'accès aux biens et services négociés sur entente afin d'accroître la consommation sur ces ententes;
- **Optimisation des achats de faible valeur** en utilisant la carte d'achat et un rapport de dépenses (suivi, contrôle et délais de paiement amélioré);
- **Gestion des informations fournisseurs** facilitant le libre-service en donnant un accès en ligne aux fournisseurs pour la mise à jour de leurs données.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres public 15-14889, à deux enveloppes, a été lancé le 2 décembre 2015 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 11 février 2016.

Il y a eu onze (11) preneurs du cahier des charges et quatre (4) firmes ont déposé des soumissions, ce qui représente 36% des preneurs.

Les raisons du désistement des firmes n'ayant pas déposé d'offres sont:

- deux (2) pour les raisons de devis trop spécialisé;
- une (1) pour les exigences trop élevées;
- une (1) pour des ressources non disponibles;
- trois (3) n'ont pas répondu.

Un soumissionnaire a obtenu un pointage de moins de 70% menant au rejet de la

soumission. Les trois autres soumissions ont été jugées conformes.

| Soumissions conformes | Note intérim | Note finale | Prix de base \$ | Autre (préciser) | Total \$ |
|--|--------------|-------------|-----------------|------------------|-----------------|
| Conseillers en gestion et informatique CGI inc. | 82,13 | 0,35 | 3 723 446,41 \$ | | 3 723 446,41 \$ |
| Futjitsu | 81,13 | 0,29 | 4 526 174,84 \$ | | 4 526 174,84 \$ |
| Price Waterhouse Coopers | 74,88 | 0,27 | 4 706 173,95 \$ | | 4 706 173,95 \$ |
| Dernière estimation réalisée | | | 4 611 450,48 \$ | | 4 611 450,48 \$ |
| Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) | | | | | (888 004,07 \$) |
| Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) | | | | | (19,3 %) |
| Écart entre la 2ième meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) | | | | | 802 728,43 \$ |
| Écart entre la 2ième meilleure note finale et l'adjudicataire (%) | | | | | 21,6 % |

L'écart négatif de 19,3% entre le prix du plus bas soumissionnaire conforme et la dernière estimation réalisée s'explique de la manière suivante :

- Le Service des TI a élaboré sa dernière estimation en se basant sur des profils similaires de deux ententes comparables (2008-2012 et 2013-2015) dont les taux horaires étaient plus élevés.

Tableau de variation des soumissions:

| Estimation Service TI | Prix de l'adjudicataire recommandé | Écart adj. recom. vs estimation | 2e plus bas soumissionnaire | Écart adj. recom. vs 2e plus bas | Prix moyen (excluant plus bas soumissionnaire) | Écart prix moyen vs estimation |
|-----------------------|------------------------------------|---------------------------------|-----------------------------|----------------------------------|--|--------------------------------|
| 4 611 450,48 \$ | 3 723 446,41 \$ | - 19,3 % | 4 526 174,84 \$ | - 21,6 % | 4 616 174,40 \$ | 0,1 % |

Par ailleurs, l'analyse de la variation des soumissions démontre que:

- L'écart moyen entre le prix de l'adjudicataire recommandé et l'estimation est de 19,3% et celui entre le prix de l'adjudicataire et le 2e plus bas soumissionnaire est de 21,6%. Ces écarts illustrent que l'adjudicataire recommandé a soumis une proposition très compétitive et nettement en deçà des autres soumissionnaires;
- L'écart entre le prix moyen des soumissions reçues excluant le plus bas soumissionnaire et l'estimation réalisée par le Service des TI est de 0,1%. Cet écart illustre bien que globalement l'estimation réalisée par le Service des TI est

en lien avec les taux moyens du marché si on exclut le plus bas soumissionnaire.

Selon le Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008) et de la résolution CG11 0082, le dossier sera soumis à ladite commission pour étude en vertu du critère suivant :

- Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$.

Et répondant à la (aux) condition(s) suivante(s) :

- Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.

En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015, l'adjudicataire de tout contrat de services de plus de 1 M \$ doit avoir une accréditation de l'Autorité des marchés financiers (AMF). La firme CGI a obtenu son accréditation le 17 janvier 2014 (voir pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses de 3 723 446,41 \$ seront assumées principalement au PTI pour le projet Approvisionnement III.

Les services professionnels seront utilisés au fur et à mesure de l'expression des besoins. Tous les besoins futurs de services professionnels seront régis par le processus d'autorisation de dépenses d'une entente. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment selon la nature des demandes.

Cette entente-cadre pourrait encourir des dépenses d'agglomération et ne constitue pas une obligation de rétention de services professionnels pour le STI.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de cette entente permettra au service des TI:

- d'obtenir des ressources spécialisées et l'expertise requise;
- de favoriser le respect des échéanciers des grands livrables du projet Approvisionnement III;
- de former une équipe de projet optimale avec des ressources internes et celle de l'adjudicataire;
- de minimiser l'impact sur les coûts supplémentaires liés aux changements des calendriers de projet;
- de réaliser les objectifs du Service des TI (et ses partenaires) reliés au projet Approvisionnement III.

Les bénéfices suivants pourront être réalisés par l'entremise du projet:

- Délai de paiement du fournisseur réduit (instantané);

- Meilleure information de gestion;
- Meilleur contrôle des factures;
- Réduction du nombre de transactions de création et modification de fournisseurs qui passeront par la carte d'achat;
- Transfert d'activités à valeur non ajoutée aux fournisseurs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 2016-04-20

- Étude du dossier par la Commission permanente sur l'examen des contrats – 27 avril 2016
- Conseil municipal : 2016-05-16
- Conseil d'agglomération : 2016-05-19
- Octroi du contrat : mai 2016
- Prestation des services professionnels : mai 2016 à décembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Yves BELLEVILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoît PINARD

ENDOSSÉ PAR

Alain TONTHAT

Le : 2016-02-15

C/s informatique

Directeur, Solutions d'affaires -
Institutionnelles

Tél : 514 872-1687
Télécop. : 000-0000

Tél : 514 280-6922
Télécop. : 514 280-0414

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Christian C ROBIDOUX
Directeur du Bureau de projets

Tél : 514
Approuvé le : 2016-02-16

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de
l'information

Tél :
Approuvé le : 2016-03-29

Le 17 janvier 2014

CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.
A/S MONSIEUR BENOIT DUBÉ
1350, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O
25 ÈME ÉTAGE
MONTRÉAL (QC) H3G 1T4

N° de décision : 2014-CPSM-1003609

N° de client : 2700035725

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- CENTRE DE SANTÉ OXYGÈNE
- CGO
- CONSEIL ET GESTION D'ORGANISATION C.G.O.
- GROUPE IST
- IST
- OPTEL
- OPTEL P.M.L. CONSEILLERS EN TÉLÉCOMMUNICATION
- OSC
- OXYGEN CORPORATE HEALTH
- OXYGEN HEALTH CENTER
- OXYGÈNE SANTÉ CORPORATIVE

une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q., c. C-65.1 (la LCOP). CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **16 janvier 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Dossier # : 1166075001

Unité administrative responsable :

Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Livraison de projets TI

Objet :

Conclure une entente de services professionnels spécialisés en solution Oracle avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. dans le cadre du projet Approvisionnement III, pour une durée de 36 mois, pour une somme maximale de 3 723 446,41 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14889 (4 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[15-14889 Det Cah Final.pdf](#)[comité 15-14889 appro III.pdf](#)[octroi.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yves BELLEVILLE
agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-5298

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-02-17

Pierre GATINEAU
Chef de Section
Tél : 514 872-0349
Division : Service de l'approvisionnement ,
Direction

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) : Motif de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

| Nom des firmes | Montant soumis (TTI) | <input checked="" type="checkbox"/> | # Lot |
|--|----------------------|-------------------------------------|-------|
| Price Waterhouse Coopers | 4,706,173.95 \$ | <input type="checkbox"/> | |
| Conseillers en gestion et informatique CGI | 3,723,446.41 \$ | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dempton | 4,526,174.84 | <input type="checkbox"/> | |

Information additionnelle

Les raisons du désistement sont: 2 firmes devis trop spécialisé, 1 firme exigences trop élevées, 1 firme ressources non disponibles, 3 firmes n'ont pas répondu.

Préparé par :

Le - -

15-14889 - services professionnels de ressources en solution Oracle pour le projet approvisionnement III

| | <i>présentation de l'offre</i> | <i>compréhension du mandat et de la problématique</i> | <i>capacité de production</i> | <i>expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i> | <i>expérience et expertise des ressources</i> | <i>Pointage intérimaire</i> | <i>Prix</i> | <i>Pointage final</i> | | <i>Comité</i> | |
|----------------------------------|--------------------------------|---|-------------------------------|--|---|-----------------------------|-----------------|-----------------------|---------------------|------------------------------------|------------------------|
| FIRME | 5% | 15% | 30% | 30% | 20% | 100% | \$ | | Rang | Date | mardi 02-02-2016 |
| Price Waterhouse Coopers | 3,88 | 11,00 | 22,75 | 22,25 | 15,00 | 74,88 | 4 706 173,95 \$ | 0,27 | 3 | Heure | 13h30 |
| CGI | 4,00 | 12,13 | 25,50 | 24,00 | 16,50 | 82,13 | 3 723 446,41 \$ | 0,35 | 1 | Lieu | 801 Brennan salle 9105 |
| Futjitsu | 3,63 | 11,50 | 24,50 | 24,75 | 16,75 | 81,13 | 4 526 174,84 \$ | 0,29 | 2 | | |
| Dempton | 3,25 | 8,50 | 18,00 | 16,25 | 12,00 | 58,00 | | | Non conforme | | |
| 0 | | | | | | - | | - | | | |
| Agent d'approvisionnement | Yves Belleville | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | Multiplicateur d'ajustement | |
| | | | | | | | | | | | 10000 |



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.



[Recherche avancée](#)

[Avis du jour](#)

[Service à la clientèle](#)

[Aide](#)

[Recherche avancée](#)

[FERMER LA SESSION](#)

[ENGLISH](#)

[Mon SEAO](#)

[Mes avis](#)

[Rapports](#)

[Profil](#)

[Organisation](#)

[COMMANDES](#)

[PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

**› Résultats
d'ouverture**

[Contrat conclu](#)

Liste des commandes



Numéro : 15-14889

Numéro de référence : 936828

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : SP spécialisés en solution Oracle pour le projet Approvisionnement III

| Organisation | Contact | Date et heure de commande | Addenda envoyé |
|---|--|---|--|
| Cofomo inc. 1000, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 1500 Montréal, QC, H3B 4W5 http://www.cofomo.com NEQ : 1142126664 | Monsieur Jonathan Raiche- Casavant Téléphone : 514 866- 0039 Télécopieur : 514 866- 0900 | Commande : (1042627) 2015-12-02 9 h 56 Transmission : 2015-12-02 9 h 56 | 2527264 - 15- 14889 Addenda No 1 2015-12-09 8 h 38 - Courriel 2531365 - 15- 14889 Addenda 2 - Report de date 2015-12-22 10 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc. 1350, boul. René-Lévesque Ouest 24e étage Montréal, QC, H3G 1T4 http://www.cgi.com NEQ : 1160358728 | Monsieur Michel Blain Téléphone : 514 415- 3000 Télécopieur : 514 415- 3999 | Commande : (1042934) 2015-12-02 16 h 39 Transmission : 2015-12-02 16 h 39 | 2527264 - 15- 14889 Addenda No 1 2015-12-09 8 h 38 - Courriel 2531365 - 15- 14889 Addenda 2 - Report de date 2015-12-22 10 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier |

| | | | |
|---|---|---|--|
| | | | électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| Dempton Groupe Conseil 1255, rue University Bureau 450 Montréal, QC, H3B3B6 http://www.dempton.com NEQ : 1163305247 | Madame Sophie Cataford Téléphone : 514 657-3517 Télécopieur : 514 221-4303 | Commande : (1043216) 2015-12-03 11 h 15 Transmission : 2015-12-03 11 h 15 | 2527264 - 15-14889 Addenda No 1 2015-12-09 8 h 38 - Courriel 2531365 - 15-14889 Addenda 2 - Report de date 2015-12-22 10 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Ernst & Young Montréal LLP 800, boul. René-Lévesque Ouest Montréal, QC, H3B 1X9 http://www.ey.com/CA/en/Home NEQ : 3342276048 | Madame Kaouthar Ben Jaafar Téléphone : 514 874-4381 Télécopieur : | Commande : (1045517) 2015-12-10 17 h 35 Transmission : 2015-12-10 17 h 35 | 2527264 - 15-14889 Addenda No 1 2015-12-10 17 h 35 - Téléchargement 2531365 - 15-14889 Addenda 2 - Report de date 2015-12-22 10 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| Fujitsu Canada (Réception des appels d'offres) 2000, boul. Lebourgneuf Bureau 300 Québec, QC, G2K 0B8 http://fujitsu.com/ca NEQ : 1143039486 | Madame Marjolaine Giguère Téléphone : 418 840-5100 Télécopieur : 418 840-5105 | Commande : (1042524) 2015-12-02 8 h 37 Transmission : 2015-12-02 8 h 37 | 2527264 - 15-14889 Addenda No 1 2015-12-09 8 h 38 - Courriel 2531365 - 15-14889 Addenda 2 - Report de date 2015-12-22 10 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |

| | | | |
|---|--|--|---|
| Miyagi Inc. 1034 Moffat Montréal, QC, h4h 1y9 NEQ : 1164508997 | Madame Nancy Simard Téléphone : 514 464-2920 Télécopieur : | Commande : (1051959) 2016-01-11 10 h 23 Transmission : 2016-01-11 10 h 23 | 2527264 - 15-14889 Addenda No 1 2016-01-11 10 h 23 - Téléchargement 2531365 - 15-14889 Addenda 2 - Report de date 2016-01-11 10 h 23 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| MODIS Québec 1155 Robet Bourassa Suite 1410 Montréal, QC, H3B 3A7 NEQ : 1145735420 | Madame Julie Masse Téléphone : 514 875-9520 Télécopieur : 514 875-9241 | Commande : (1050841) 2016-01-07 9 h 39 Transmission : 2016-01-07 9 h 39 | 2527264 - 15-14889 Addenda No 1 2016-01-07 9 h 39 - Téléchargement 2531365 - 15-14889 Addenda 2 - Report de date 2016-01-07 9 h 39 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Nurun Services conseils 330, rue St-Vallier est Bureau 120 Québec, QC, G1K 9C5 NEQ : 1147603881 | Madame Sylvie Beaulieu Téléphone : 418 627-2001 Télécopieur : 418 627-2023 | Commande : (1042808) 2015-12-02 14 h 25 Transmission : 2015-12-02 14 h 25 | 2527264 - 15-14889 Addenda No 1 2015-12-09 8 h 38 - Courriel 2531365 - 15-14889 Addenda 2 - Report de date 2015-12-22 10 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| Oracle Canada - Sun Microsystems 600 de Maisonneuve Ouest | Monsieur Mario Cantin Téléphone | Commande : (1042980) 2015-12-02 | 2527264 - 15-14889 Addenda No 1 |

| | | | |
|--|---|---|--|
| Suite 1900 Montréal, QC, H3A 3J2 http://www.oracle.ca NEQ : | : 514 228-8012 Télécopieur : 514 228-8012 | 22 h 28 Transmission : 2015-12-02 22 h 28 | 2015-12-09 9 h 40 - Télécopie 2531365 - 15-14889 Addenda 2 - Report de date 2015-12-22 11 h 25 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| PwC Management Services L.P. 1250 boul. Rene Levesque Ouest Bureau 2800 Montréal, QC, H3B 2G4 NEQ : 3347816566 | Madame Nadia Bergeron Téléphone : 514 205-5000 Télécopieur : | Commande : (1043050) 2015-12-03 8 h 46 Transmission : 2015-12-03 8 h 46 | 2527264 - 15-14889 Addenda No 1 2015-12-09 8 h 38 - Courriel 2531365 - 15-14889 Addenda 2 - Report de date 2015-12-22 10 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| SC Services de gestion KPMG 1500-600, boul. de Maisonnette Ouest Montréal, QC, H3A 0A3 NEQ : 3341653908 | Monsieur Martin Leblanc Téléphone : 514 840-2275 Télécopieur : | Commande : (1043035) 2015-12-03 8 h 32 Transmission : 2015-12-03 8 h 32 | 2527264 - 15-14889 Addenda No 1 2015-12-09 8 h 38 - Courriel 2531365 - 15-14889 Addenda 2 - Report de date 2015-12-22 10 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide ?

[Aide en ligne](#) 

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#) 

Service clientèle

[Grille des tarifs](#)

[Contactez-nous](#)

[Nouvelles](#)

[Marchés publics hors Québec](#) 

[Registre des entreprises non admissibles](#) 

[Autorité des marchés financiers](#) 

À propos

[À propos de SEAO](#)

[Info sur Constructo](#)

[Conditions d'utilisation](#)

[Polices supportées](#)

Partenaires

Secrétariat
du Conseil du trésor
Québec 

CGI

tc • MEDIA

© 2003-2016 Tous droits réservés

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI inc., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 1350, boulevard René-Lévesque Ouest, 15^{ième} étage, Montréal, Québec, H3G 1T4, agissant et représentée par Jonathan St-Cyr, Directeur services-conseils, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après appelé le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 887704542 RT0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1020090517 TQ0001

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service des technologies de l'information ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les documents d'appel d'offres public 15-14889, pour services professionnels, en date du 2 décembre 2015 relatifs à la rétention de services professionnels d'appoint spécialisés en solution Oracle pour supporter la réalisation du projet Approvisionnement III;
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 25 janvier 2016.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à fournir des services professionnels en informatique dans le but de supporter la réalisation du projet Approvisionnement III du Service des technologies de l'information de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les comptes-rendus des réunions de coordination ou de chantier;
- 6.11 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les rapports de surveillance de chantier;

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;

- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de trois millions sept cent vingt-trois mille quatre cent quarante-six et quarante et un cents (3 723 446,41), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit :

Les services professionnels seront utilisés au fur et à mesure de l'expression des besoins. Par conséquent, le paiement sera effectué proportionnellement à la quantité des heures travaillées à l'intérieur du mandat au taux horaire soumissionné et sur la base de factures détaillées et accompagnées des pièces justificatives.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10 **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11 **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12 **CONDITIONS GÉNÉRALES**

12.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le ^e jour de 20

**CONSEILLERS EN GESTION INFORMATIQUE
CGI inc.**

Par : _____
Jonathan St-Cyr, Directeur services-conseils

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

Dossier # : 1166075001

Unité administrative responsable :

Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Livraison de projets TI

Objet :

Conclure une entente de services professionnels spécialisés en solution Oracle avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. dans le cadre du projet Approvisionnement III, pour une durée de 36 mois, pour une somme maximale de 3 723 446,41 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14889 (4 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin



Rapport- mandat SMCE166075001- CGI.pdf

Dossier # :1166075001

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La commission :

Présidente

*Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville*

Vice-présidentes

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve*

*Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

Membres

*Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc*

*M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve*

*Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont*

*M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle*

*M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-
Patrie*

*M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Louise Mainville
Arrondissement du Plateau Mont-Royal*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 19 mai 2016

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres - Mandat SMCE166075001**

**Conclure une entente de services professionnels
spécialisés en solution Oracle avec Conseillers en
gestion et informatique CGI inc. dans le cadre du
projet Approvisionnement III, pour une durée de 36
mois, pour une somme maximale de 3 723 446,41 \$,
taxes incluses - Appel d'offres public 15-14889
(4 soumissionnaires) / Approuver un projet de
convention à cette fin.**

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE166075001

Conclure une entente de services professionnels spécialisés en solution Oracle avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. dans le cadre du projet Approvisionnement III, pour une durée de 36 mois, pour une somme maximale de 3 723 446,41 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14889 (4 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

À sa séance du 20 avril 2016, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le soumissionnaire ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation).*

Le 27 avril 2016, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat confié. Des représentants du Service des technologies de l'information (STI) et du Service de l'approvisionnement ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres de la Commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans ce dossier.

Ils ont bien compris que la démarche d'approvisionnement mise de l'avant dans ce dossier visait à assurer la pérennité et la qualité des ressources du projet Approvisionnement III et à mettre en concurrence plusieurs acteurs du marché pour garantir une diminution des coûts.

Les membres n'ont pu que constater que la même firme qui avait présenté les meilleures soumissions pour la majorité des ententes-cadres au dossier

SMCE164114001, aussi étudié par la Commission, a fait de même dans le présent dossier.

Les membres ont aussi soulevé plusieurs questions portant sur les prix très bas soumis par l'adjudicataire. Les réponses données par le Service ont été jugées satisfaisantes.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des technologies de l'information et du Service de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le soumissionnaire ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation).*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE166075001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1166075004

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Livraison de projets TI |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Cour municipale |
| Projet : | - |
| Objet : | Conclure une entente de services professionnels avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. pour l'acquisition de services professionnels en informatique dans le cadre du projet Cour municipale numérique, pour une durée de 3 ans, pour une somme maximale de 1 094 008,36 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-14810 (4 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin |

Il est recommandé :

1. de conclure une entente pour la fourniture sur demande de services professionnels informatiques spécialisés pour le projet Cour municipale numérique;
2. d'approuver le projet de convention de services professionnels par lequel la firme Conseillers en gestion et informatique CGI inc. ayant obtenu les plus haut pointage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour les sommes maximales inscrites à l'égard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-14810 et selon les termes et conditions stipulés aux projets de conventions ;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service des technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-03-29 12:43

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION **Dossier # :1166075004**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Livraison de projets TI |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Cour municipale |
| Projet : | - |
| Objet : | Conclure une entente de services professionnels avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. pour l'acquisition de services professionnels en informatique dans le cadre du projet Cour municipale numérique, pour une durée de 3 ans, pour une somme maximale de 1 094 008,36 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-14810 (4 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin |

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est dans une démarche de transformation majeure dans laquelle les technologies de l'information ont un rôle important à jouer. La Ville s'est donnée l'objectif de devenir un chef de file mondialement reconnu parmi les villes intelligentes et numériques. À ce titre, le Service des technologies de l'information (TI) de la Ville, assure la réalisation et la gestion intégrée des projets informatiques pour l'ensemble des unités d'affaires de la Ville.

Dans cette optique, la cour municipale entre dans une phase de virage majeur vers une cour numérique, sans papier. Les livrables du projet sont:

- Une cour sans papier (documents numériques);
- Des portails citoyens et partenaires en libre service 24/7;
- Des communications sur diverses plateformes (Web, tablette, mobile, portail, sms);
- Une intégration complète des partenaires;
- Un système intégré de la cour municipale.

Ce projet vise les objectifs d'affaires suivants:

- Réduire les délais d'attente du citoyen relatif au traitement de son dossier ainsi qu'à toutes les étapes de la procédure légale;
- Augmenter l'accessibilité aux citoyens, partenaires et services émetteurs, ainsi que permettre l'accessibilité virtuelle;
- Améliorer l'agilité face au citoyen;
- Diminuer les coûts pour le citoyen (Coûts d'exploitation et coûts de manipulation du papier).

Afin de pouvoir répondre aux besoins de ressources spécialisées du projet, la stratégie privilégiée a été de procéder au lancement de l'appel d'offres public no. 16-14810.

L'appel d'offres public, publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO, a débuté le 11 janvier 2016 et été ouvert le 3 février 2016. La durée de la publication a été de 23 jours calendrier. Le délai de validité des soumissions est de 180 jours de la date du dépôt des soumissions. Dans le cadre de cet appel d'offres, 4 addenda ont été publiés:

| No. addenda | Date | Portée |
|-------------|------------|--|
| 1 | 2016-01-14 | Retrait d'une clause |
| 2 | 2016-01-19 | Précisions suite à des questions techniques |
| 3 | 2016-01-26 | Report de la date d'ouverture |
| 4 | 2016-01-27 | Précisions suite à des questions techniques et administratives |

Le présent dossier demande l'autorisation de conclure une entente de services professionnels avec la firme Conseillers en gestion et informatique CGI inc. au total de 1 094 008,36\$ taxes incluses, pour une durée de trois (3) années plus une année d'option de renouvellement, dans le but de supporter la réalisation des travaux du projet Cour municipale numérique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

L'octroi de ce contrat avec la firme Conseillers en gestion et informatique CGI inc. assurera la disponibilité de ressources spécialisées nécessaires à la réalisation des livrables prévus pour le projet Cour numérique municipale pour une durée de trois(3) années, avec une possibilité de prolongation d'une année.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres no. 16-14810, à 2 enveloppes, a été lancé le 11 janvier 2016 et l'ouverture des soumissions a été faite le 3 février 2016.

Il y a eu 25 preneurs du cahier des charges et quatre (4) entreprises ont déposé une soumission, ce qui représente 16% des preneurs.

Les raisons pour lesquelles plusieurs preneurs de cahier de charges n'ont pas déposé de soumission se résument ainsi:

- six (6) n'offrent pas ce service;
- une (1) veut participer à l'appel d'offres qui suivra;
- une (1) a un carnet de commandes complet;
- quatre (4) n'ont pas les ressources disponibles;

- trois (3) ne rencontrent pas les critères;
- une (1) n'a pas la certification AMF;
- une (1) est un Service de la Ville de Montréal;
- quatre (4) n'ont pas répondu.

Le comité de sélection a évalué les quatre (4) soumissions et trois(3) ont été jugées conformes selon les critères de sélection préétablis.

Le comité de sélection recommande la rétention des services professionnels de la firme Conseillers en gestion et informatique CGI inc.

Voici le tableau d'analyse des résultats de l'appel d'offres 16-14810:

| Soumissions conformes | Note intérim | Note finale | Total \$ |
|--|--------------|-------------|-----------------|
| Conseillers en gestion et informatique CGI inc. | 83,0 | 12,16 | 1 094 008,36 \$ |
| Cofomo inc. | 84,4 | 11,17 | 1 202 865,20 \$ |
| Groupe Conseil FXinnovations inc. | 72,8 | 8,67 | 1 415 446,88 \$ |
| Dernière estimation réalisée | | | 1 416 129,83 \$ |
| Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) : <i>(la plus basse conforme - estimation)</i> | | | (322 121,47 \$) |
| Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%): <i>(la plus basse conforme - estimation / estimation) X100</i> | | | (22,75%) |
| Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) : <i>(2ème meilleure note finale - la plus basse conforme)</i> | | | 108 856,84 \$ |
| Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%): <i>(2ème meilleure note finale - la plus basse conforme) / la plus basse) x100</i> | | | 9,95% |

Le prix soumis par l'adjudicataire est inférieur de 22,75% au prix de la dernière estimation. Cet écart est expliqué le fait que le Service des TI a élaboré sa dernière estimation en se basant sur des profils similaires de deux ententes-cadres comparables (2008-2012 et 2013-2015) dont les taux horaires étaient plus élevés.

Tableau de variation des soumissions:

| Estimation Service TI | Prix de l'adjudicataire recommandé | Écart adj. recom. vs estimation | 2e plus bas soumissionnaire | Écart adj. recom. vs 2e plus bas | Prix moyen (excluant plus bas soumissionnaire) | Écart prix moyen vs estimation |
|-----------------------|------------------------------------|---------------------------------|-----------------------------|----------------------------------|--|--------------------------------|
| 1 416 130 \$ | 1 094 008 \$ | - 23 % | 1 202 865 \$ | -10 % | 1 309 156 \$ | -7,6 % |

Par ailleurs, l'analyse de la variation des soumissions démontre que:

- L'écart moyen entre le prix de l'adjudicataire recommandé et l'estimation est de -23% et celui entre le prix de l'adjudicataire et le 2e plus bas soumissionnaire

est de -10%. Ces écarts illustrent que l'adjudicataire recommandé a soumis une proposition compétitive;

- L'écart entre le prix moyen des soumissions reçues (excluant le plus bas soumissionnaire) et l'estimation réalisée par le Service des TI est de -7,6%. Cet écart illustre que l'estimation réalisée par le Service des TI se situe près des taux moyens du marché, un peu en dessous.

Selon le Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008) et de la résolution CG11 0082, le dossier sera soumis à ladite commission pour étude en vertu du critère suivant :

- Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$.

Et répondant à la condition suivante :

- Écart de plus de 20% entre la dernière estimation et le montant du contrat.

En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015, l'adjudicataire de tout contrat de services de plus de 1 M \$ doit avoir une accréditation de l'Autorité des marchés financiers (AMF). La firme CGI a obtenu son accréditation le 17 janvier 2014 (voir pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses de 1 094 008,36 \$ seront assumées au PTI pour le projet Cour municipale numérique.

Les services professionnels seront utilisés au fur et à mesure de l'expression des besoins. Tous les besoins futurs de services professionnels seront régis par le processus d'autorisation de dépenses d'une entente. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment selon la nature des demandes.

Cette entente-cadre pourrait encourir des dépenses d'agglomération et ne constitue pas une obligation de rétention de services professionnels pour le Service des TI.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de cette entente aura un impact majeur sur le Service des TI (et ses partenaires) au niveau de sa capacité à réaliser sa programmation 2016-2018 tels que :

- Obtenir des ressources spécialisées disponibles en temps voulu;
- Former une équipe de projet optimale avec des ressources internes et celle de l'adjudicataire;
- Favoriser le respect des échéanciers des grands livrables du projet;
- Minimiser l'impact sur les coûts supplémentaires liés aux changements des calendriers de projet;
- Réaliser les objectifs du Service des TI (et ses partenaires) reliés au projet;
- Permettre une innovation technologique pour les citoyens et partenaires de la Ville.

Cette expertise permettra notamment de respecter les échéanciers du projet Cour municipale numérique et d'atteindre les bénéfices de celui-ci.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du dossier au CE – 20 avril 2016
Étude du dossier par la Commission permanente sur l'examen des contrats – 27 avril
Approbation du dossier au CM – 16 mai 2016
Approbation du dossier au CG – 19 mai 2016
Octroi du contrat – mai 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Claude HOULE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sabrina RASSY
Conseillère système de gestion

Tél : 514 872-7106
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-02

Christian C ROBIDOUX
Directeur du Bureau de projets

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de
l'information

Tél :

Approuvé le : 2016-03-29

Le 17 janvier 2014

CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.
A/S MONSIEUR BENOIT DUBÉ
1350, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O
25 ÈME ÉTAGE
MONTRÉAL (QC) H3G 1T4

N° de décision : 2014-CPSM-1003609

N° de client : 2700035725

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- CENTRE DE SANTÉ OXYGÈNE
- CGO
- CONSEIL ET GESTION D'ORGANISATION C.G.O.
- GROUPE IST
- IST
- OPTEL
- OPTEL P.M.L. CONSEILLERS EN TÉLÉCOMMUNICATION
- OSC
- OXYGEN CORPORATE HEALTH
- OXYGEN HEALTH CENTER
- OXYGÈNE SANTÉ CORPORATIVE

une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la LCOP). CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **16 janvier 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Dossier # : 1166075004

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Livraison de projets TI |
| Objet : | Conclure une entente de services professionnels avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. pour l'acquisition de services professionnels en informatique dans le cadre du projet Cour municipale numérique, pour une durée de 3 ans, pour une somme maximale de 1 094 008,36 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-14810 (4 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin |

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



Intervention 16-14810.xlsComité 22 février 16-14810 tableau final.pdf



16-14810 Det Cah Final.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Claude HOULE
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-872-5282

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-07

Richard DAGENAI
Chef de section
Tél : 514-872-1082
Division : Direction de l'approvisionnement

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) : Motif de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

| Nom des firmes | Montant soumis (TTI) | <input checked="" type="checkbox"/> | # Lot |
|--|----------------------|-------------------------------------|-------|
| Conseillers en gestion et information CGI inc. | 1,094,008,36\$ | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Groupe Conseil FXinnovation inc. | 1,415,446.88\$ | <input type="checkbox"/> | |
| Cofomo inc. | 1,202,865.20\$ | <input type="checkbox"/> | |

Information additionnelle

Les firmes qui n'ont pas retourné de soumissions ont indiqué ; n'offre pas ce service 6, veux participer à l'AO à suivre 1, carnet de commandes complet 1, pas les ressources disponibles 4, critères non rencontrés 3, n'a pas AMF 1, auditeur de la VDM 1 et pas de réponse 4.

Préparé par : Le - -

16-14810 - Services professionnels spécialisés en technologie de l'information pour le projet de Cour municipale numérique.

| | <i>Présentation de l'offre</i> | <i>Compréhension du mandat et de la problématique</i> | <i>Capacité de production</i> | <i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i> | <i>Expertise des candidats pour chacun des profils</i> | <i>Expérience des candidats dans des mandats similaires</i> | <i>Pointage intermédiaire total</i> | <i>Prix</i> | <i>Pointage final</i> | | <i>Comité</i> | |
|--|--------------------------------|---|-------------------------------|--|--|---|-------------------------------------|-----------------|-----------------------|--------------|---------------|------------------------|
| FIRME | 5% | 10% | 30% | 25% | 15% | 15% | 100% | \$ | | Rang | Date | lundi 22-02-2016 |
| Groupe Conseil FXinnovation inc. | 3,63 | 6,75 | 23,25 | 17,63 | 10,75 | 10,75 | 72,8 | 1 415 446,88 \$ | 8,67 | 3 | Heure | 9 h 00 |
| Conseillers en gest et infor. CGI inc. | 3,50 | 7,25 | 25,75 | 21,25 | 13,00 | 12,25 | 83,0 | 1 094 008,36 \$ | 12,16 | 1 | Lieu | 801 Brennan salle 5105 |
| CIM-CONSEIL en immo. et man. Inc. | 3,38 | 7,25 | 16,75 | 16,38 | 9,13 | 8,25 | 61,1 | | | Non conforme | | |
| Cofomo inc. | 3,75 | 9,50 | 24,50 | 21,63 | 12,88 | 12,13 | 84,4 | 1 202 865,20 \$ | 11,17 | 2 | | |
| 0 | | | | | | | - | | - | | | |
| Agent d'approvisionnement | Claude Houle | | | | | | | | | | | |

| |
|------------------------------------|
| Multiplicateur d'ajustement |
| 10000 |



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.



[Recherche avancée](#)

[Avis du jour](#)

[Service à la clientèle](#)

[Aide](#)

[Recherche avancée](#)

[FERMER LA SESSION](#)

[ENGLISH](#)

[Mon SEAO](#)

[Mes avis](#)

[Rapports](#)

[Profil](#)

[Organisation](#)

[COMMANDES](#)

[PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

**> Résultats
d'ouverture**

[Contrat conclu](#)

Liste des commandes



Numéro : 16-14810

Numéro de référence : 944965

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services professionnels spécialisés en technologies de l'information pour le projet
Cour municipale numérique

| Organisation | Contact | Date et heure de commande | Addenda envoyé |
|--|---|---|--|
| ACCEO Solutions inc 75, rue Queen Bureau 6100 Montréal, QC, H3C 2N6 NEQ : 1167962977 | Madame Caroline Taillon Téléphone : 514 288-7161 Télécopieur : 514 843-4095 | Commande : (1052107) 2016-01-11 12 h 46 Transmission : 2016-01-11 12 h 46 | 2535721 - 16-14810 Addenda No 1 2016-01-14 9 h 06 - Courriel 2537591 - 16-14810 Addenda No 2 2016-01-19 14 h 53 - Courriel 2540576 - 16-14810 Addenda No 3 2016-01-26 14 h 35 - Courriel 2541021 - 16-14810 Addenda No 4 2016-01-27 10 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Axon Intégration et développement 410 rue St-Nicolas Bureau 101 | Monsieur Michel Lacasse Téléphone : 514 238-3369 | Commande : (1052393) 2016-01-11 18 h 09 | 2535721 - 16-14810 Addenda No 1 2016-01-14 9 h 06 - Courriel |

| | | | |
|---|---|---|---|
| Montréal, QC, H2Y 2P5 NEQ : 1148158935 | Télécopieur : | Transmission : 2016-01-11 18 h 09 | 2537591 - 16-14810 Addenda No 2 2016-01-19 14 h 53 - Courriel 2540576 - 16-14810 Addenda No 3 2016-01-26 14 h 35 - Courriel 2541021 - 16-14810 Addenda No 4 2016-01-27 10 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| Bell Canada 930 rue d'Aiguillon 5ième étage Est Québec, QC, G1R 5M9 NEQ : 1143863539 | <u>Madame Sylvie Proulx</u> Téléphone : 418 691-4039 Télécopieur : 418 691-0227 | Commande : (1052177) 2016-01-11 13 h 42 Transmission : 2016-01-11 13 h 42 | 2535721 - 16-14810 Addenda No 1 2016-01-14 9 h 06 - Courriel 2537591 - 16-14810 Addenda No 2 2016-01-19 14 h 53 - Courriel 2540576 - 16-14810 Addenda No 3 2016-01-26 14 h 35 - Courriel 2541021 - 16-14810 Addenda No 4 2016-01-27 10 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| CIM - Conseil en Immobilisation & Management Inc. 440 boul René-Lévesque O Bureau 1700 Montréal, QC, H2Z 1V7 http://www.cim- conseil.qc.ca NEQ : 1147304134 | <u>Madame Geneviève Alain</u> Téléphone : 514 393-4563 Télécopieur : 514 393-4598 | Commande : (1052380) 2016-01-11 16 h 56 Transmission : 2016-01-11 16 h 56 | 2535721 - 16-14810 Addenda No 1 2016-01-14 9 h 06 - Courriel 2537591 - 16-14810 Addenda No 2 2016-01-19 14 h 53 - Courriel 2540576 - 16-14810 Addenda No 3 2016-01-26 14 h 35 - Courriel 2541021 - 16-14810 Addenda No 4 2016-01-27 10 h 56 - Courriel |

| | | | |
|---|---|---|---|
| | | | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| CMI Groupe Conseil 330, Saint-Vallier Est, bureau 220 Québec, QC, G1K 9C5 NEQ : 1161422770 | Madame Mélanie Brousseau Téléphone : 418 529-5899 Télécopieur : 418 529-9161 | Commande : (1052519) 2016-01-12 9 h 13 Transmission : 2016-01-12 9 h 13 | 2535721 - 16-14810 Addenda No 1 2016-01-14 9 h 06 - Courriel 2537591 - 16-14810 Addenda No 2 2016-01-19 14 h 53 - Courriel 2540576 - 16-14810 Addenda No 3 2016-01-26 14 h 35 - Courriel 2541021 - 16-14810 Addenda No 4 2016-01-27 10 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| Cofomo inc. 1000, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 1500 Montréal, QC, H3B 4W5 http://www.cofomo.com NEQ : 1142126664 | Monsieur Jonathan Raiche-Casavant Téléphone : 514 866-0039 Télécopieur : 514 866-0900 | Commande : (1052185) 2016-01-11 13 h 44 Transmission : 2016-01-11 13 h 44 | 2535721 - 16-14810 Addenda No 1 2016-01-14 9 h 06 - Courriel 2537591 - 16-14810 Addenda No 2 2016-01-19 14 h 53 - Courriel 2540576 - 16-14810 Addenda No 3 2016-01-26 14 h 35 - Courriel 2541021 - 16-14810 Addenda No 4 2016-01-27 10 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc. 1350, boul. René- Lévesque Ouest 24e étage Montréal, QC, H3G 1T4 | Monsieur Michel Blain Téléphone : 514 415-3000 Télécopieur : 514 415-3999 | Commande : (1052416) 2016-01-12 7 h 17 Transmission : | 2535721 - 16-14810 Addenda No 1 2016-01-14 9 h 06 - Courriel 2537591 - 16-14810 |

| | | | |
|---|---|--|--|
| http://www.cgi.com NEQ : 1160358728 | 2016-01-12 7 h 17 | Addenda No 2 2016-01-19 14 h 53 - Courriel 2540576 - 16-14810 Addenda No 3 2016-01-26 14 h 35 - Courriel 2541021 - 16-14810 Addenda No 4 2016-01-27 10 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) | |
| Cortex 520 Charest Est Bureau 330 Québec, QC, G1K 3J3 http://cortex.bz NEQ : 1165717019 | <u>Monsieur Jean- Michel Lebeau</u> Téléphone : 418 210-0199 Télécopieur : | Commande : (1055203) 2016-01-18 9 h 08 Transmission : 2016-01-18 9 h 08 | 2535721 - 16-14810 Addenda No 1 2016-01-18 9 h 08 - Téléchargement 2537591 - 16-14810 Addenda No 2 2016-01-19 14 h 53 - Courriel 2540576 - 16-14810 Addenda No 3 2016-01-26 14 h 35 - Courriel 2541021 - 16-14810 Addenda No 4 2016-01-27 10 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Eagle Professional Resources 485 McGill Street Suite 520 Montréal, QC, H2Y 2H4 NEQ : 1147913728 | <u>Madame Lisa Murray</u> Téléphone : 613 234-1810 Télécopieur : | Commande : (1052734) 2016-01-12 12 h 18 Transmission : 2016-01-12 12 h 18 | 2535721 - 16-14810 Addenda No 1 2016-01-14 9 h 06 - Courriel 2537591 - 16-14810 Addenda No 2 2016-01-19 14 h 53 - Courriel 2540576 - 16-14810 Addenda No 3 2016-01-26 14 h 35 - Courriel 2541021 - 16-14810 Addenda No 4 2016-01-27 10 h 56 - Courriel Mode privilégié |

| | | | |
|--|--|---|--|
| | | | (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Facilité Informatique Canada inc 5, place Ville-Marie Bureau 1045 Montréal, QC, H3B 2G2 http://www.facilite.com NEQ : 1140727687 | Monsieur Frederic Parthenais Téléphone : 514 284-5636 Télécopieur : 514 284-9529 | Commande : (1052295) 2016-01-11 15 h 19 Transmission : 2016-01-11 15 h 19 | 2535721 - 16-14810 Addenda No 1 2016-01-14 9 h 06 - Courriel 2537591 - 16-14810 Addenda No 2 2016-01-19 14 h 53 - Courriel 2540576 - 16-14810 Addenda No 3 2016-01-26 14 h 35 - Courriel 2541021 - 16-14810 Addenda No 4 2016-01-27 10 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Fujitsu Canada (Réception des appels d'offres) 2000, boul. Lebourgneuf Bureau 300 Québec, QC, G2K 0B8 http://fujitsu.com/ca NEQ : 1143039486 | Madame Marjolaine Giguère Téléphone : 418 840-5100 Télécopieur : 418 840-5105 | Commande : (1052227) 2016-01-11 14 h 18 Transmission : 2016-01-11 14 h 18 | 2535721 - 16-14810 Addenda No 1 2016-01-14 9 h 06 - Courriel 2537591 - 16-14810 Addenda No 2 2016-01-19 14 h 53 - Courriel 2540576 - 16-14810 Addenda No 3 2016-01-26 14 h 35 - Courriel 2541021 - 16-14810 Addenda No 4 2016-01-27 10 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| Gelder, Gingras et associés 124 O'Connor Street Suite 203 Ottawa, ON, K1P5M9 http://www.gelder-gingras.ca NEQ : | Monsieur Xenos Khan Téléphone : 613 239-0404 Télécopieur : | Commande : (1056120) 2016-01-19 11 h 30 Transmission : 2016-01-19 | 2535721 - 16-14810 Addenda No 1 2016-01-19 11 h 30 - Téléchargement 2537591 - 16-14810 Addenda No 2 |

| | | | |
|--|--|---|--|
| 1170848437 | | 11 h 30 | 2016-01-19 14 h 53 - Courriel 2540576 - 16-14810 Addenda No 3 2016-01-26 14 h 35 - Courriel 2541021 - 16-14810 Addenda No 4 2016-01-27 10 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Gestion Deloitte s.e.c. 1190, avenue des Canadiens-de-Montréal bureau 500 Montréal, QC, H3B 0M7 http://www.deloitte.ca NEQ : 3364165525 | Madame Graciela Piccardi Téléphone : 514 393-5215 Télécopieur : | Commande : (1052340) 2016-01-11 16 h Transmission : 2016-01-11 16 h | 2535721 - 16-14810 Addenda No 1 2016-01-14 9 h 06 - Courriel 2537591 - 16-14810 Addenda No 2 2016-01-19 14 h 53 - Courriel 2540576 - 16-14810 Addenda No 3 2016-01-26 14 h 35 - Courriel 2541021 - 16-14810 Addenda No 4 2016-01-27 10 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Groupe Conseil FX innovation Inc. 400 Maisonneuve Ouest Bureau 1100 Montréal, QC, H3A 1L4 http://www.fxinnovation.com NEQ : 1160675634 | Monsieur Claude Rivard Téléphone : 514 525-5777 Télécopieur : 514 525-2075 | Commande : (1056068) 2016-01-19 10 h 43 Transmission : 2016-01-19 10 h 43 | 2535721 - 16-14810 Addenda No 1 2016-01-19 10 h 43 - Téléchargement 2537591 - 16-14810 Addenda No 2 2016-01-19 14 h 54 - Télécopie 2540576 - 16-14810 Addenda No 3 2016-01-26 14 h 36 - Télécopie 2541021 - 16-14810 Addenda No 4 2016-01-27 12 h 12 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur |

| | | | |
|--|--|--|---|
| | | | Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| ITEGRATIONS Inc. 30 rue Prince suite 305 Montréal, QC, H3C 2M7 NEQ : 1167284794 | Monsieur Michel Lessard Téléphone : 514 845-5556 Télécopieur : | Commande : (1052856) 2016-01-12 14 h 45 Transmission : 2016-01-12 14 h 45 | 2535721 - 16-14810 Addenda No 1 2016-01-14 9 h 06 - Courriel 2537591 - 16-14810 Addenda No 2 2016-01-19 14 h 53 - Courriel 2540576 - 16-14810 Addenda No 3 2016-01-26 14 h 35 - Courriel 2541021 - 16-14810 Addenda No 4 2016-01-27 10 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| M3P Services-Conseils 600 boul. de Maisonneuve ouest Suite 1700 Montréal, QC, H3A 3J2 http://www.m3pc.ca NEQ : 1164929185 | Monsieur Eric Côté Téléphone : 514 312-8664 Télécopieur : 514 227-5434 | Commande : (1056932) 2016-01-20 14 h 06 Transmission : 2016-01-20 14 h 06 | 2535721 - 16-14810 Addenda No 1 2016-01-20 14 h 06 - Téléchargement 2537591 - 16-14810 Addenda No 2 2016-01-20 14 h 06 - Téléchargement 2540576 - 16-14810 Addenda No 3 2016-01-26 14 h 35 - Courriel 2541021 - 16-14810 Addenda No 4 2016-01-27 10 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Micro Logic 2786, chemin Ste-Foy Sainte-Foy, QC, G1V 1V8 http://www.micrologic.ca NEQ : 1168715408 | Madame Karine Lavallée Téléphone : 418 658-6624 Télécopieur : | Commande : (1051965) 2016-01-11 10 h 27 Transmission : 2016-01-11 10 h 27 | 2535721 - 16-14810 Addenda No 1 2016-01-14 9 h 06 - Courriel 2537591 - 16-14810 Addenda No 2 2016-01-19 14 h 53 - Courriel |

| | | | |
|---|--|---|---|
| | | | 2540576 - 16-14810 Addenda No 3 2016-01-26 14 h 35 - Courriel 2541021 - 16-14810 Addenda No 4 2016-01-27 10 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| MODIS Québec 1155 Robet Bourassa Suite 1410 Montréal, QC, H3B 3A7 NEQ : 1145735420 | Madame Julie Masse Téléphone : 514 875-9520 Télécopieur : 514 875-9241 | Commande : (1054326) 2016-01-14 16 h 24 Transmission : 2016-01-14 16 h 24 | 2535721 - 16-14810 Addenda No 1 2016-01-14 16 h 24 - Téléchargement 2537591 - 16-14810 Addenda No 2 2016-01-19 14 h 53 - Courriel 2540576 - 16-14810 Addenda No 3 2016-01-26 14 h 35 - Courriel 2541021 - 16-14810 Addenda No 4 2016-01-27 10 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Norda Stelo Inc. (siège social) 1015, av. Wilfrid-Pelletier Québec, QC, G1W 0C4 http://www.norda.com NEQ : 1165310831 | Madame Josée Laberge Téléphone : 418 654-9600 Télécopieur : | Commande : (1053993) 2016-01-14 11 h 39 Transmission : 2016-01-14 11 h 39 | 2535721 - 16-14810 Addenda No 1 2016-01-14 11 h 39 - Téléchargement 2537591 - 16-14810 Addenda No 2 2016-01-19 14 h 53 - Courriel 2540576 - 16-14810 Addenda No 3 2016-01-26 14 h 35 - Courriel 2541021 - 16-14810 Addenda No 4 2016-01-27 10 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié |

| | | | |
|---|--|--|---|
| | | | (plan) : Courrier électronique |
| Nurun Services conseils 330, rue St-Vallier est Bureau 120 Québec, QC, G1K 9C5 NEQ : 1147603881 | Madame Sylvie Beaulieu Téléphone : 418 627-2001 Télécopieur : 418 627-2023 | Commande : (1052552) 2016-01-12 9 h 40 Transmission : 2016-01-12 9 h 40 | 2535721 - 16-14810 Addenda No 1 2016-01-14 9 h 06 - Courriel 2537591 - 16-14810 Addenda No 2 2016-01-19 14 h 53 - Courriel 2540576 - 16-14810 Addenda No 3 2016-01-26 14 h 35 - Courriel 2541021 - 16-14810 Addenda No 4 2016-01-27 10 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| PRADEL Conseil 28 rue du château kirkland Kirkland, QC, H9J3Y6 http://www.pradel-consulting.com NEQ : 1168666395 | Madame Delphine Pramotton Téléphone : 514 243-7020 Télécopieur : | Commande : (1053600) 2016-01-13 23 h Transmission : 2016-01-13 23 h | 2535721 - 16-14810 Addenda No 1 2016-01-14 9 h 06 - Courriel 2537591 - 16-14810 Addenda No 2 2016-01-19 14 h 53 - Courriel 2540576 - 16-14810 Addenda No 3 2016-01-26 14 h 35 - Courriel 2541021 - 16-14810 Addenda No 4 2016-01-27 10 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| PwC Management Services L.P. 1250 boul. Rene Levesque Ouest Bureau 2800 Montréal, QC, H3B 2G4 NEQ : 3347816566 | Madame Nadia Bergeron Téléphone : 514 205-5000 Télécopieur : | Commande : (1052368) 2016-01-11 16 h 32 Transmission : 2016-01-11 16 h 32 | 2535721 - 16-14810 Addenda No 1 2016-01-14 9 h 06 - Courriel 2537591 - 16-14810 Addenda No 2 2016-01-19 14 h 53 - Courriel 2540576 - 16-14810 |

| | | | |
|--|---|---|---|
| | | | <p>Addenda No 3 2016-01-26 14 h 35 - Courriel</p> <p>2541021 - 16-14810 Addenda No 4 2016-01-27 10 h 56 - Courriel</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p> |
| <p>R3DConseilinc. 1450 city councillors 340 Montréal, QC, h3a2e6 NEQ : 1145625696</p> | <p>Madame Jean Perron Téléphone : 514 879-9000 Télécopieur : 514 879-1133</p> | <p>Commande : (1052413) 2016-01-12 6 h 22 Transmission : 2016-01-12 6 h 22</p> | <p>2535721 - 16-14810 Addenda No 1 2016-01-14 9 h 06 - Courriel</p> <p>2537591 - 16-14810 Addenda No 2 2016-01-19 14 h 53 - Courriel</p> <p>2540576 - 16-14810 Addenda No 3 2016-01-26 14 h 35 - Courriel</p> <p>2541021 - 16-14810 Addenda No 4 2016-01-27 10 h 56 - Courriel</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p> |
| <p>SC Services de gestion KPMG 1500-600, boul. de Maisonnette Ouest Montréal, QC, H3A 0A3 NEQ : 3341653908</p> | <p>Monsieur SEAO Jaar Téléphone : 514 840-2131 Télécopieur :</p> | <p>Commande : (1056693) 2016-01-20 10 h 20 Transmission : 2016-01-20 10 h 20</p> | <p>2535721 - 16-14810 Addenda No 1 2016-01-20 10 h 20 - Téléchargement</p> <p>2537591 - 16-14810 Addenda No 2 2016-01-20 10 h 20 - Téléchargement</p> <p>2540576 - 16-14810 Addenda No 3 2016-01-26 14 h 35 - Courriel</p> <p>2541021 - 16-14810 Addenda No 4 2016-01-27 10 h 56 - Courriel</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier</p> |

| | | | |
|---|---|--|---|
| | | | électronique |
| Systematix Technologies de l'Information Inc. 485, rue McGill, bureau 300 Montréal, QC, H2Y2H4 http://www.systematix.com NEQ : 1142016766 | Monsieur Jean-Pierre Martin Téléphone : 514 393-1313 Télécopieur : 514 393-8997 | Commande : (1052021) 2016-01-11 11 h 07 Transmission : 2016-01-11 11 h 07 | 2535721 - 16-14810 Addenda No 1 2016-01-14 11 h 30 - Télécopie 2537591 - 16-14810 Addenda No 2 2016-01-20 8 h 55 - Télécopie 2540576 - 16-14810 Addenda No 3 2016-01-27 8 h 39 - Télécopie 2541021 - 16-14810 Addenda No 4 2016-01-27 13 h 25 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide ?

[Aide en ligne](#) 
[Formation en ligne](#)
[Glossaire](#)
[Plan du site](#)
[Accessibilité](#)
[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#) 

Service clientèle

[Grille des tarifs](#)
[Contactez-nous](#)
[Nouvelles](#)
[Marchés publics hors Québec](#) 
[Registre des entreprises non admissibles](#) 
[Autorité des marchés financiers](#) 

À propos

[À propos de SEAO](#)
[Info sur Constructo](#)
[Conditions d'utilisation](#)
[Polices supportées](#)

Partenaires

Secrétariat du Conseil du trésor


CGI

tc • MEDIA

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI inc., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 1350, boulevard René-Lévesque Ouest, 15^{ième} étage, Montréal, Québec, H3G 1T4, agissant et représentée par Jonathan St-Cyr, Directeur services-conseils, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après appelé le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 887704542RT0001

N° d'inscription T.V.Q. : 1020090517TQ001

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service des technologies de l'information ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : Les documents de l'appel d'offres public no. 16-14810, pour services professionnels, en date du 11 janvier 2016, relatifs à la fourniture, sur demande, de services professionnels variés en informatique dans le but de supporter le projet Cour municipale numérique;
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 3 février 2016, dans le but de supporter le projet Cour municipale numérique;

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourraient être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **DURÉE**

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6 **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les comptes-rendus des réunions de coordination ou de chantier;

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale d'un million quatre-vingt-quatorze mille huit dollars et trente-six cents (1 094 008,36 \$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit :

Les services professionnels seront utilisés au fur et à mesure de l'expression des besoins. Par conséquent, le paiement sera effectué proportionnellement à la quantité des heures travaillées à l'intérieur du mandat au taux horaire soumissionné et sur la base de factures détaillées et accompagnées des pièces justificatives.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10 **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le ^e jour de 20

**CONSEILLERS EN GESTION INFORMATIQUE
CGI inc.**

Par : _____
Jonathan St-Cyr, Directeur services-conseils

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

Dossier # : 1166075004

Unité administrative responsable :

Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Livraison de projets TI

Objet :

Conclure une entente de services professionnels avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. pour l'acquisition de services professionnels en informatique dans le cadre du projet Cour municipale numérique, pour une durée de 3 ans, pour une somme maximale de 1 094 008,36 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-14810 (4 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin



Rapport- mandat SMCE166075004- CGI.pdf

Dossier # :1166075004

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La commission :

Présidente

*Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville*

Vice-présidentes

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve*

*Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

Membres

*Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc*

*M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve*

*Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont*

*M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle*

*M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-
Patrie*

*M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Louise Mainville
Arrondissement du Plateau Mont-Royal*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 19 mai 2016

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres - Mandat SMCE166075004**

**Conclure une entente de services professionnels avec
Conseillers en gestion et informatique CGI inc. pour
l'acquisition de services professionnels en
informatique dans le cadre du projet Cour municipale
numérique, pour une durée de 3 ans, pour une somme
maximale de 1 094 008,36 \$, taxes incluses - Appel
d'offres public 16-14810 (4 soumissionnaires) /
Approuver un projet de convention à cette fin.**

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE166075004

Conclure une entente de services professionnels avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. pour l'acquisition de services professionnels en informatique dans le cadre du projet Cour municipale numérique, pour une durée de 3 ans, pour une somme maximale de 1 094 008,36 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-14810 (4 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

À sa séance du 20 avril 2016, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire*

Le 27 avril 2016, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat confié. Des représentants du Service des technologies de l'information (STI) et du Service de l'approvisionnement ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres de la Commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans ce dossier.

Malgré les efforts déployés par le Service pour ouvrir le marché au plus grand nombre possible de soumissionnaires, les membres n'ont pu que constater que la même firme qui avait présenté les meilleures soumissions pour la majorité des ententes-cadres au dossier SMCE164114001 et pour l'entente-cadre du dossier SMCE166075001, aussi étudiés par la Commission, a fait de même dans le présent dossier.

La Commission souligne néanmoins que le Service a retiré, par addenda, une clause du devis d'appel d'offres dans le but de favoriser une plus large concurrence.

Les membres ont aussi soulevé plusieurs questions portant sur les prix très bas soumis par l'adjudicataire. Les réponses données par le Service ont été jugées satisfaisantes.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des technologies de l'information et du Service de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE166075004 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1166861001

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division des grands parcs métropolitains , Bureau du CESM et Legs du 375e |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie |
| Compétence d'agglomération : | Parc du complexe environnemental Saint-Michel |
| Projet : | 375e Anniversaire de Montréal |
| Objet : | Accorder un contrat à Les Constructions et Pavage Jeskar Inc. pour la réalisation des interventions et aménagements en signalétique, mobilier et mise en lumière pour le Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM), pour une dépense totale de 3 512 512,29 \$ (contrat et incidences), taxes incluses. Appel d'offres public (15-6858) - (2 soumissionnaires) . |

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 3 512 512,29 \$ taxes incluses pour la réalisation des interventions et des aménagements en signalétique, mobilier et mise en lumière pour le Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM), comprenant tous les frais incidents;
2. d'accorder à Les Constructions et Pavages Jeskar Inc., le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 460 773,54 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-6858;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-03-29 10:29

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1166861001

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division des grands parcs métropolitains , Bureau du CESH et Legs du 375e |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie |
| Compétence d'agglomération : | Parc du complexe environnemental Saint-Michel |
| Projet : | 375e Anniversaire de Montréal |
| Objet : | Accorder un contrat à Les Constructions et Pavage Jeskar Inc. pour la réalisation des interventions et aménagements en signalétique, mobilier et mise en lumière pour le Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM), pour une dépense totale de 3 512 512,29 \$ (contrat et incidences), taxes incluses. Appel d'offres public (15-6858) - (2 soumissionnaires) . |

CONTENU

CONTEXTE

Situé aux abords de l'autoroute métropolitaine dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc- Extension, le Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) est un immense site de 192 hectares en voie d'être transformé en parc métropolitain qui sera complété aux environs de 2023. Toutefois, le CESM ayant été identifié comme faisant partie des legs soulignant le 375e anniversaire de Montréal, trois projets spécifiques seront complétés pour 2017, soit l'aménagement d'une portion du centre du parc, l'aménagement de la portion sud du secteur Papineau et le réaménagement de cinq entrées et d'une portion du sentier multifonctionnel situé sur la couronne du parc.

Le présent contrat veut principalement orienter les usagers depuis les entrées jusqu'au centre du parc, éclairer certains secteurs et protéger les équipements de gestion des biogaz. Il est également prévu de faire fabriquer un garde-corps pour protéger les gens des falaises.

Il est important de considérer que plusieurs projets de réaménagement auront lieu durant la même période. Il est aussi possible que l'adjudicataire doive exécuter des travaux sur des chantiers déjà en place.

Le processus suivi dans ce dossier est un appel d'offres public ouvert à tous les entrepreneurs répondant aux termes des clauses administratives incluses au cahier des charges. L'appel d'offres a débuté le 8 février 2016 et s'est terminé 17 jours plus tard, soit le 24 février 2016. Les soumissions ont été ouvertes le 24 février 2016, à 14 h.

L'appel d'offres public a été publié dans le journal Le Devoir, la première journée, et sur le site Internet de la Ville et du SÉAO durant toute la période d'appel d'offres.

Deux addenda ont été produits. Ces addenda, émis respectivement le 17 février 2016 et le 19 février 2016, visaient à préciser davantage la nature des travaux électriques, la garantie et les équivalences des luminaires et à apporter des corrections au bordereau des prix. Les différents addenda émis ont été envoyés à tous les preneurs de documents d'appel d'offres.

Selon les termes des clauses administratives incluses au cahier des charges, les soumissions sont valides pour 120 jours suivant la date d'ouverture. Les soumissions reçues sont donc valides jusqu'au 22 juin 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0150 - 26 mars 2015 - Accorder un contrat de services professionnels à Services intégrés Lemay et associés inc. pour des interventions et des aménagements en signalétique, interprétation, mise en lumière et mobilier au Complexe environnemental de Saint-Michel pour une somme maximale de 869 801,40 \$, taxes incluses.

CG15 0096 - 26 février 2015 - Adopter le règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 42,3 M\$ pour le financement des travaux d'aménagement au CESM dans le cadre des legs du 375e anniversaire de Montréal.

DESCRIPTION

Le projet est une multitude d'interventions qui se situent sur l'ensemble du parc du CESM. Interventions:

- Fabriquer et installer la signalisation pour les secteurs ouverts pour 2017 soit, les entrées, la Couronne et le Boisé phase 1;
- Fabriquer et entreposer 1000 mètres linéaires de garde-corps;
- Fabriquer et installer le mobilier de protection des équipements de gestion des biogaz pour le Boisé phase 1;
- Fabriquer et entreposer le mobilier de protection des équipements de gestion des biogaz pour la Plaine phase 1;
- Fournir et installer du mobilier d'éclairage pour certaines entrées.

La mise en place de protections pour les équipements de gestion de biogaz est une condition sine qua non à l'ouverture du Boisé phase 1, c'est pourquoi les travaux seront parachevés pour mai 2017 en vue de l'inauguration du legs pour le 375e anniversaire de Montréal.

L'appel d'offres étant ouvert à tous les entrepreneurs généraux répondant aux termes des clauses administratives incluses au cahier des charges, les documents ont été pris par un total de 12 entrepreneurs, sous-traitants, fournisseurs et une (1) association qui n'ont pas demandé l'anonymat. Parmi ceux-ci, deux (2) entrepreneurs généraux, conformes, ont déposé leur soumission.

Les preneurs du cahier des charges sont :

Entrepreneurs généraux :

- 1- Aménagement Coté Jardin Inc.
- 2- Aménagements Sud-Ouest
- 3- Groupe C.B.G. Construction
- 4- Les Construction et Pavage Jeskar Inc.
- 5- Les Entrepreneurs Bucaro Inc.
- 6- Les Entreprises Ventec Inc.

Entrepreneurs électriques :

- 7- Construction NRC
- 8- Électricité André Langevin Inc.
- 9- Les entreprises d'électricité Renaissance Inc.
- 10- Les entreprises Guy Beaulieu 2009 Inc.
- 11- Néoelect Inc.
- 12- Systèmes Urbains Inc.

Association :

13- Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec (APCHQ)

JUSTIFICATION

Sur l'ensemble des douze (12) entrepreneurs preneurs de cahiers de charges, deux (2) ont déposé une soumission conforme, soit 17 % des preneurs.

Le faible pourcentage de preneurs peut s'expliquer par la nature hétéroclite des livrables du mandat et le titre de la soumission qui a pu porter à confusion. Certains entrepreneurs n'avaient peut-être pas compris la teneur globale des travaux lors de la prise du cahier et n'ont pas soumissionné.

| Firmes soumissionnaires | Prix de base incluant taxes | Contingences incluant taxes | Total incluant taxes |
|---|---------------------------------------|---------------------------------------|--------------------------------|
| Les Construction et Pavage Jeskar Inc. | 2 617 411,00 \$ | 392 611,65 \$ | 3 460 773,54 \$ |
| Aménagement Côté Jardin Inc. | 2 639 792,72 \$ | 395 968,91 \$ | 3 490 366,93 \$ |
| | | | |
| | | | |
| Dernière estimation réalisée | 2 055 075,00 \$ | 308 261,25 \$ | 2 717 245,85 \$ |
| Coût moyen des soumissions conformes (\$) (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions) | | | 3 475 570,24 \$ |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100 | | | 0,43 % |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme) | | | 29 593,39 \$ |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) (((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100 | | | 0,86 % |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation) | | | 743 527,69 \$ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100 | | | 27,36 % |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse) | | | N/A |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100 | | | N/A |

Les prix déposés par le plus bas soumissionnaire sont supérieurs de 27 % à l'estimation réalisée par les Services intégrés Lemay et associés Inc. Cet écart peut s'expliquer ainsi:

- des constructions sur mesure, non habituelles et complexes à réaliser, comme : les « boîtiers de protection de puits de captage » ont sûrement incité les entrepreneurs à ajouter un facteur de risque qui s'est répercuté dans leur prix. Au cahier des charges, il est également spécifié que : « une fois les travaux complétés, l'entrepreneur remettra à la Ville, le moule ayant servi à produire les boîtiers de protection de puits de captage », ce genre de pratique est peu répandue, il est donc difficile d'en évaluer le coût;
- le garde-corps métallique est dessiné pour créer un dynamisme visuel à partir d'un seul panneau, les détails nécessaires pour créer cet effet augmentent considérablement le prix et le consultant Lemay semble avoir sous-estimé la complexité de l'ouvrage;
- le coût élevé des 111 "boîtiers de protection de puits de captage" et du 1000 mètres linéaires de garde-corps représente une divergence de 964 025,13 \$ avec l'estimation finale et explique à lui seul le dépassement de l'estimation finale.

Les validations requises ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie des listes des entreprises à licences restreintes.

Le pourcentage de contingences inscrit au bordereau de soumission a été fixé à 15 % en raison des facteurs de risque associé à la complexité et au fait qu'il ne s'agisse pas d'un projet conventionnel.

Puisque ce contrat d'exécution de travaux a une valeur de plus de 2 M\$ et que l'écart entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire est de plus de 20 %, il doit être référé à la Commission permanente sur l'examen des contrats.

Le numéro d'identifiant à l'AMF du plus bas soumissionnaire conforme est le 2700008381

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 3 512 512,29 \$ taxes, contingences et incidences incluses sera assumées comme suit :

Un montant maximal de 3 207 391.90 \$, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération : RCG 15-020 - Parc Complexe Environnemental St-Michel.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

La dépense sera répartie approximativement comme suit:

2016 : 2 565 913.52 \$ (80%)

2017 : 641 478,38 \$ (20%)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Que ce soit la protection des éléments qui permettent le suivi environnemental en continu de cet ancien site d'enfouissement, ou l'éclairage effectué dans un souci de protection de la noirceur du ciel pour éviter la pollution lumineuse, les interventions visent une protection accrue de l'environnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le processus d'octroi du contrat pour les interventions et aménagements en signalisation, mise en lumière et mobilier au CESM devra être complété dans les meilleurs délais afin de mettre en place les conditions favorables de réalisation du projet et, ainsi, pouvoir l'inscrire parmi les legs aux Montréalais pour le 375e anniversaire de Montréal qui aura lieu en 2017. Tout retard dans le processus pourrait entraîner le non-respect de l'échéancier prévu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est en cours pour les chantiers déjà en place, aucune opération supplémentaire n'est nécessaire pour l'instant.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif: 20 avril 2016
Commission permanente sur l'examen des contrats : 27 avril
Conseil municipal: 16 mai 2016
Octroi du contrat et conseil d'agglomération: 19 mai 2016
Début des travaux: 24 mai 2016
Fin des travaux: 10 mai 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Luc BORNAIS, Service de l'environnement

Lecture :

Luc BORNAIS, 21 mars 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Steve BILODEAU BALATTI
Architecte paysagiste

Tél : 514 872-6472
Télécop. : 514 872-9818

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-21

Pierre-Paul SAVIGNAC
Chef de division

Tél : 514 872-4046
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

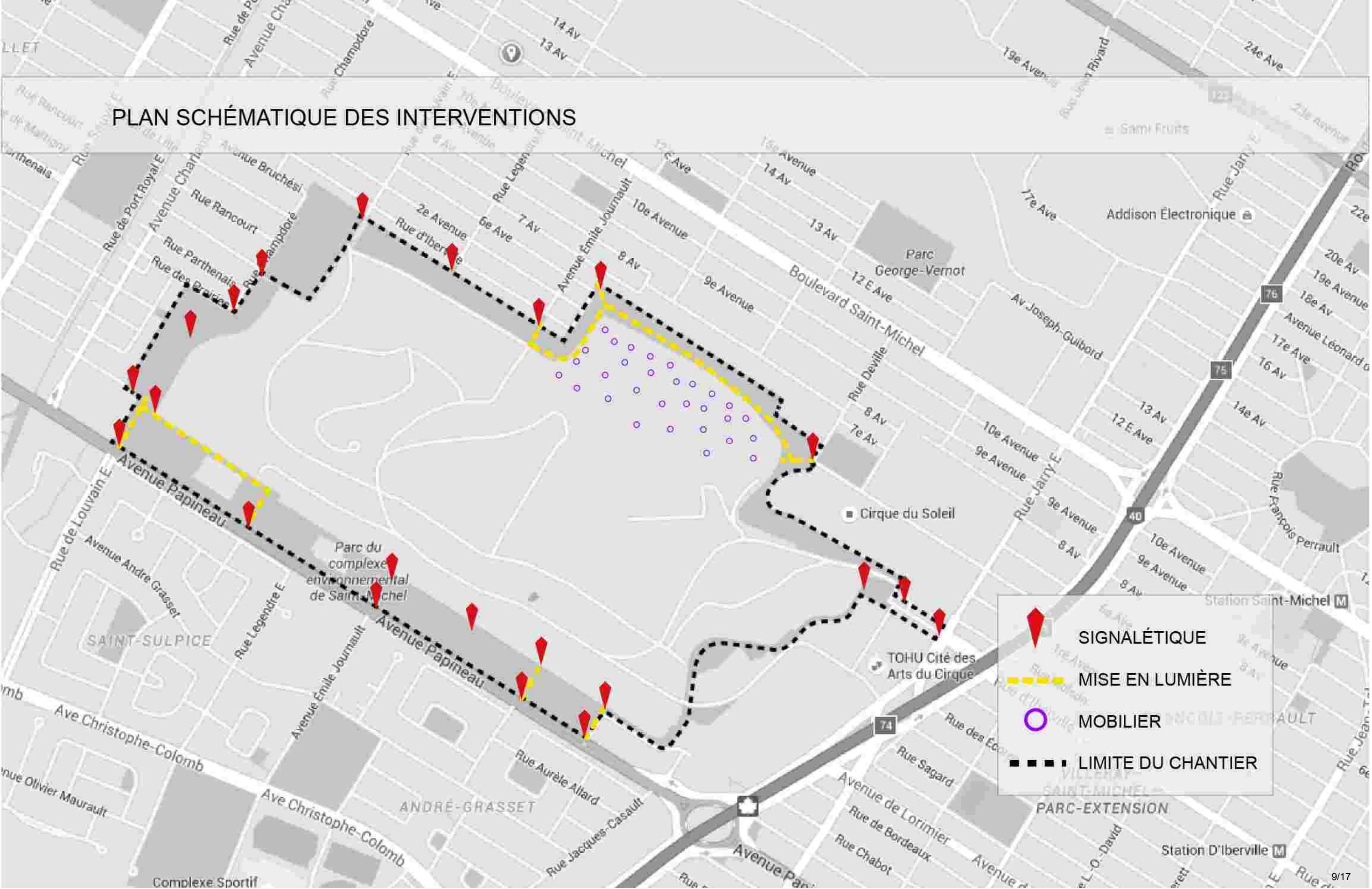
Carole PAQUETTE

Directrice

Tél : 514 872-1457

Approuvé le : 2016-03-29

PLAN SCHÉMATIQUE DES INTERVENTIONS



-  SIGNALÉTIQUE
-  MISE EN LUMIÈRE
-  MOBILIER
-  LIMITE DU CHANTIER

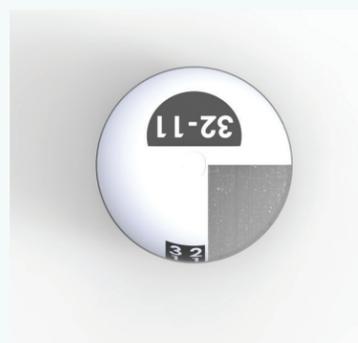
5.1.4 ÉLÉMENTS DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL

PUITS DE CAPTAGE

- Boîtier de protection de forme sphérique en matériaux composite (fibre de verre)
- Finition en résine époxyde ou polyester insaturé (gelcoat) de couleur gris pâle (RAL 7035)
- Dimension du boîtier assure 450mm de dégagement au dessus du puit d'une hauteur de 1200mm, afin de faciliter la lecture et les diverses opérations du suivi environnemental
- Petite porte avec accès vitré permet une visibilité du puits de captage
- Grande porte en «L» permet un accès maximisé pour l'entretien et le suivi environnemental
- Accès sur charnières verticales
- Barrure universelle à insert triangulaire pour chacune des portes
- Ventilation par deux grilles en acier inoxydable doublées d'un moustiquaire amovible en hiver afin d'empêcher les mégots de cigarette et les guêpes de pénétrer à l'intérieur du boîtier
- Boîtier installé par le dessus du puits de captage et fixé mécaniquement à une dalle de béton préfabriqué
- Assemblage fait par l'extérieur du boîtier pour faciliter l'opération
- Ancrages de transport sur la dalle de béton et le boîtier pour la mise en place des boîtier
- Identification visuelle du numéro des puits de captage à deux endroits sur le boîtier
- Le boîtier de recouvrement et la dalle de béton peuvent être inclinés avec une pente maximale de 10%
- Surface antidérapante sur la dalle de béton afin de prévenir les chutes



PUITS DE CAPTAGE



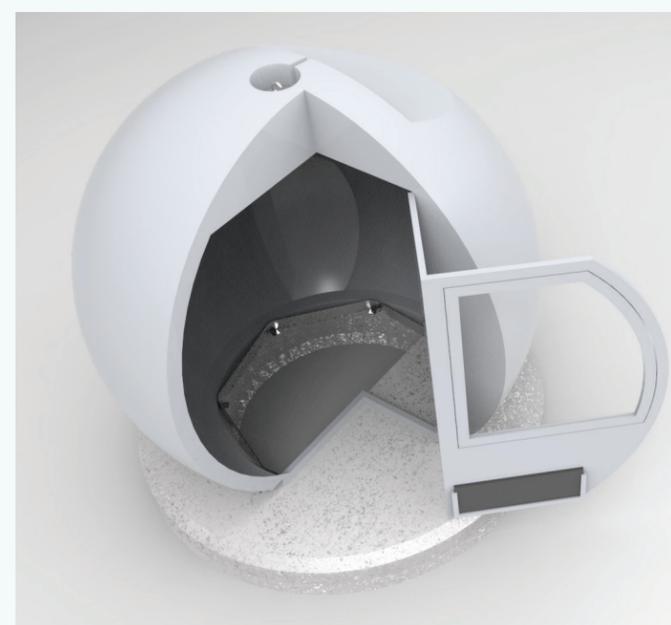
PLAN



COUPES



ILLUSTRATIONS



IDENTIFICATION VISUELLE PROPRE AU SUIVI ENVIRONNEMENTAL PRÉSENTE SUR LE SITE

Légende:
H.C. HORS CONTRAT

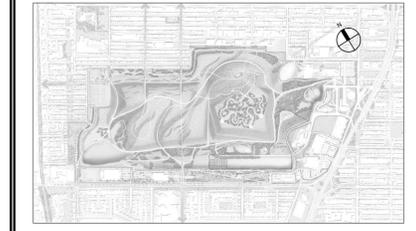
ARCHITECTURE DE PAYSAGE



CONSULTANTS



PLAN CLÉ



| No | Description | Date | Par |
|----|----------------------|------------|-----|
| 1 | ÉMIS POUR SOUMISSION | 2016-01-25 | LSP |

Révisions

| B.M. | | Élévation: | |
|--------------|----------|---|------------|
| Échelle: | INDIQUÉE | Date: | 2016-01-25 |
| Dessin: | VG EB | Responsable du projet: V. GRAVEL/ R. PERREAULT | |
| Approbation: | | LUCIE ST-PIERRE | |

Nom du projet: **PARC DU COMPLEXE ENVIRONNEMENTAL DE ST-MICHEL (CESM)**
SIGNALÉTIQUE, MOBILIER ET MISE EN LUMIÈRE

No de contrat: 15-6858

Titre du plan: **DÉTAILS BOÎTIER DE PROTECTION PUIXS DE CAPTAGE**

SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT-ROYAL

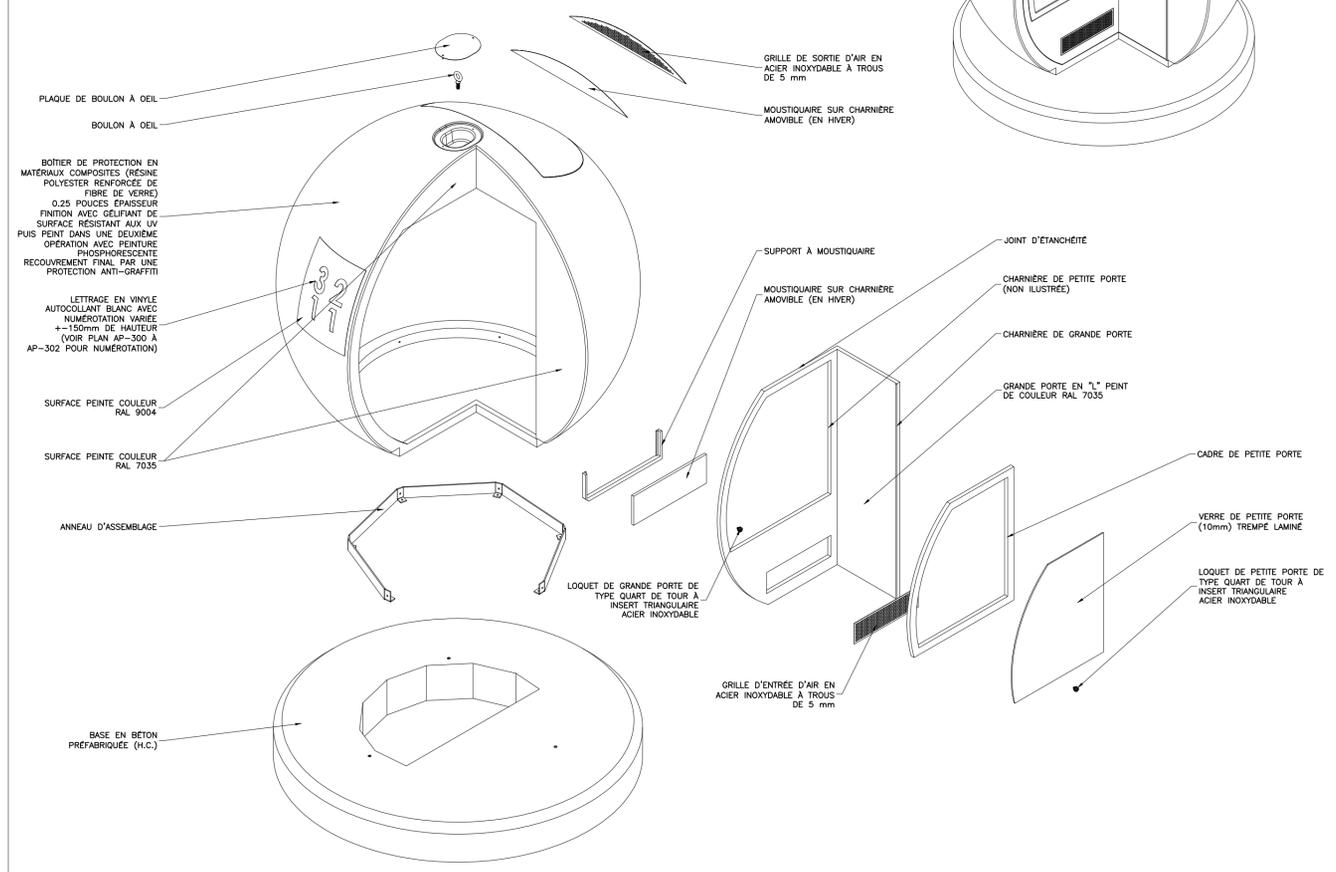
Chargé de projet: S. BILODEAU-BALATTI
Chef de division: P.P. SAVIGNAC



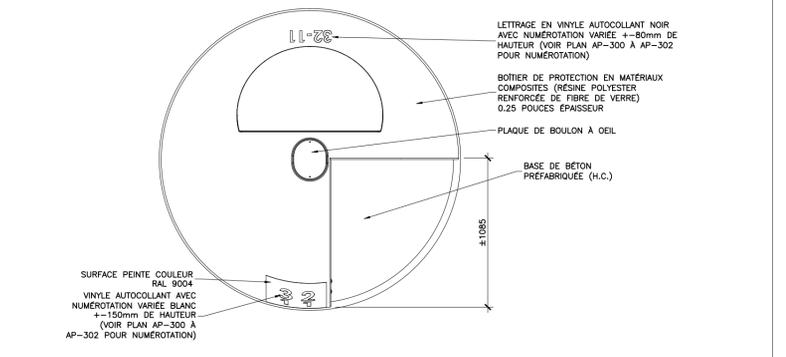
No du plan: AP-600
No de l'index: 0950-935

No 13
47

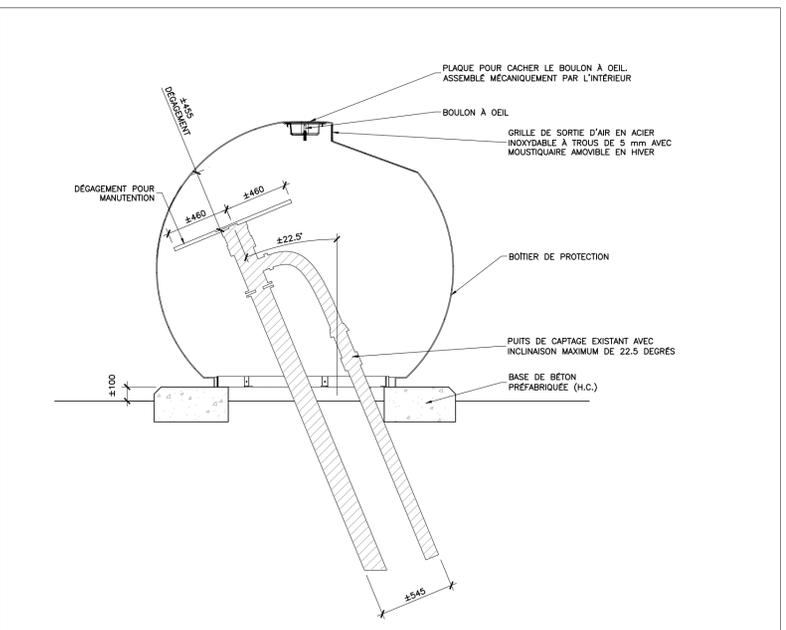
NOTES:
VOIR PLANS DE LOCALISATION AP-300 À AP-302
VOIR FASCICULES 2-470 ET 9-910



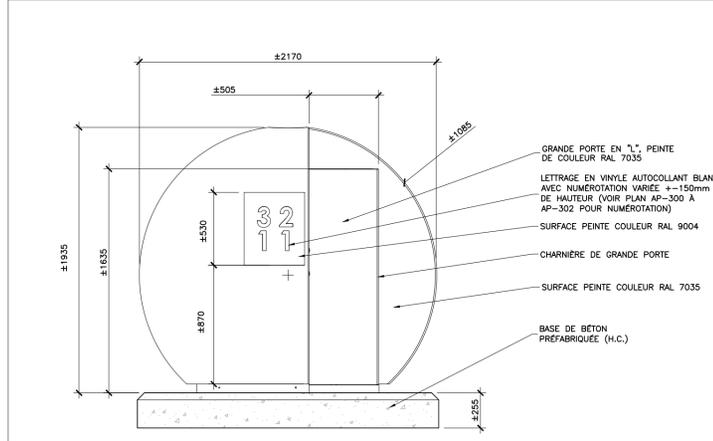
01 BOÎTIER DE PROTECTION POUR PUIXS DE CAPTAGE - COMPOSANTES ET ASSEMBLAGE
300-302 AUCUNE ÉCHELLE



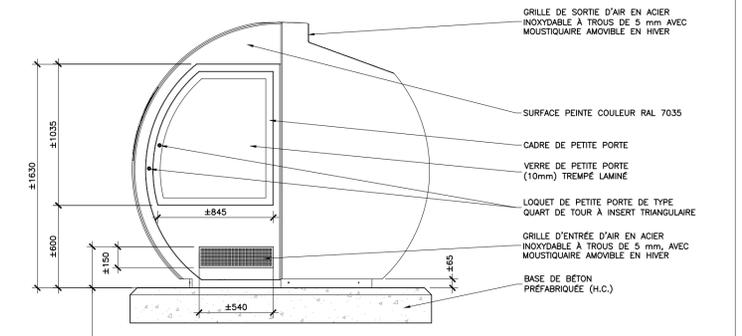
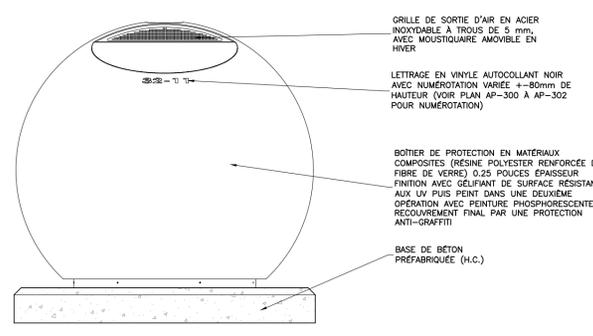
02 BOÎTIER DE PROTECTION POUR PUIXS DE CAPTAGE - PLAN
300-302 1=25

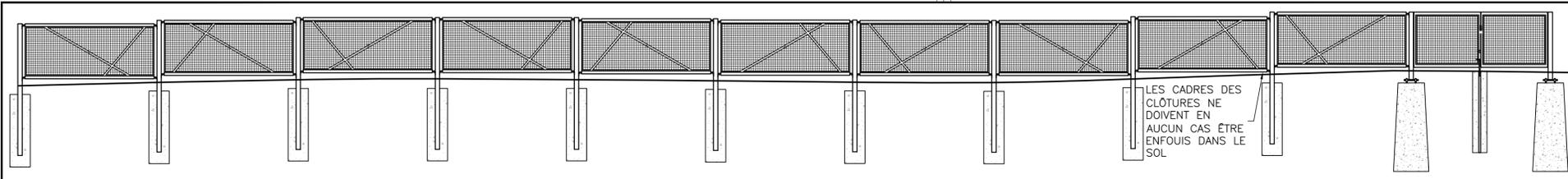


03 BOÎTIER DE PROTECTION POUR PUIXS DE CAPTAGE - COUPE
300-302 1=25



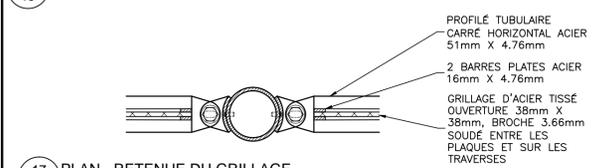
04 BOÎTIER DE PROTECTION POUR PUIXS DE CAPTAGE - ÉLÉVATIONS
300-302 1=25



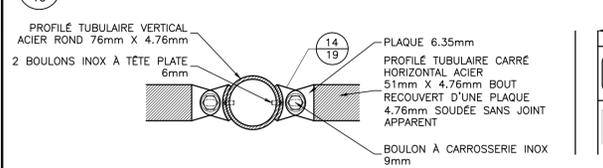


NOTES:
 VOIR FASCICULE 02-451
 TOUTES LES SOUDURES ET ARÊTES VIVES
 SONT MEULÉES
 TOUT L'ACIER NOIR EST GALVANISÉ À
 CHAUD APRÈS FAÇONNAGE
 L'ENTREPRENEUR DOIT LOCALISER LES
 TROUS DE GALVANISATION DE FAÇON À
 CE QU'ILS NE SOIENT PAS VISIBLE

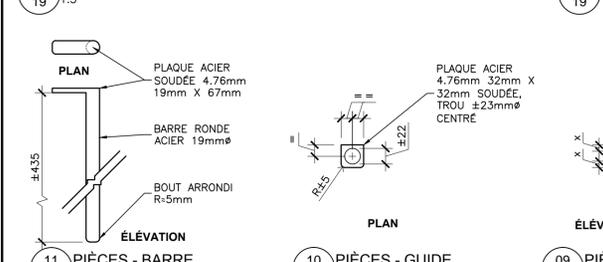
18 ÉLÉVATION - EXEMPLE DE SÉRIE - GARDE-CORPS 1070mm
 19 1:10



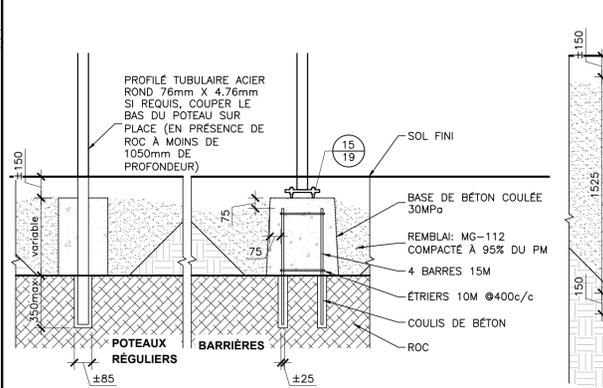
17 PLAN - RETENUE DU GRILLAGE
 19 1:5



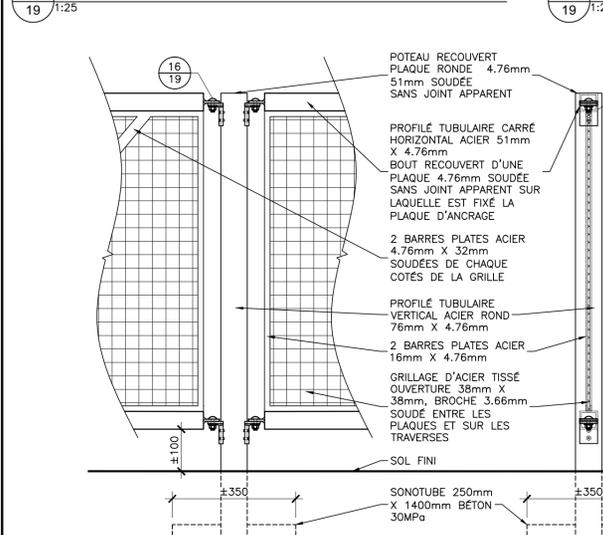
13 COUPE - ANCRAGE CLÔTURE/POTEAU
 19 1:5



11 PIÈCES - BARRE
 19 1:5



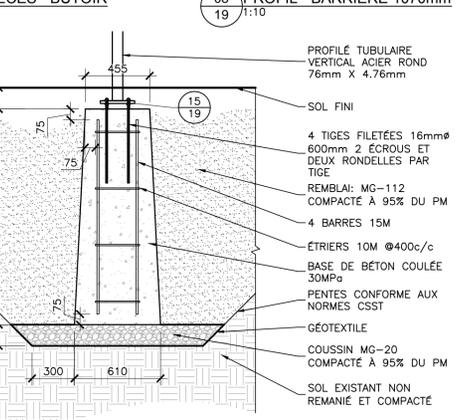
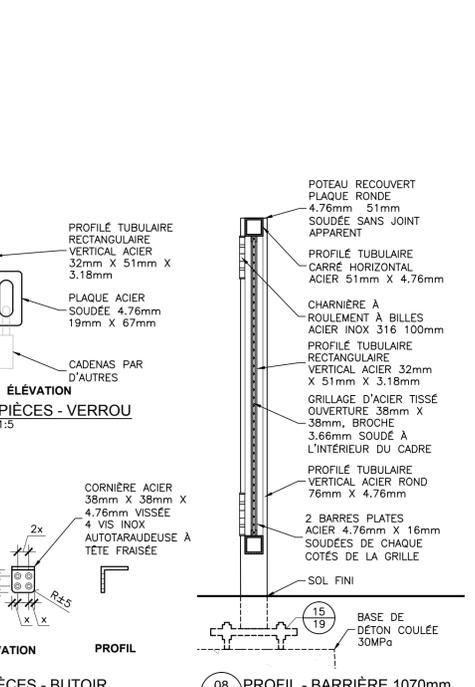
06 COUPE - INSTALLATION DE POTEAUX EN PRÉSENCE DE ROC
 19 1:25



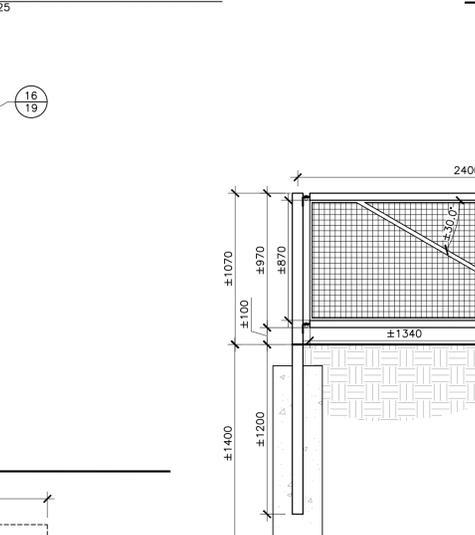
03 ÉLÉVATION - GARDE-CORPS 1070mm
 19 1:10



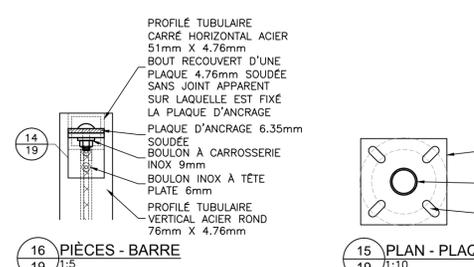
02 PROFIL - GARDE-CORPS 1070mm
 19 1:10



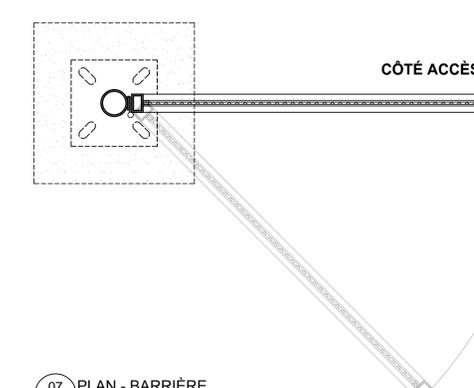
05 COUPE - BASE DES BARRIÈRES
 19 1:25



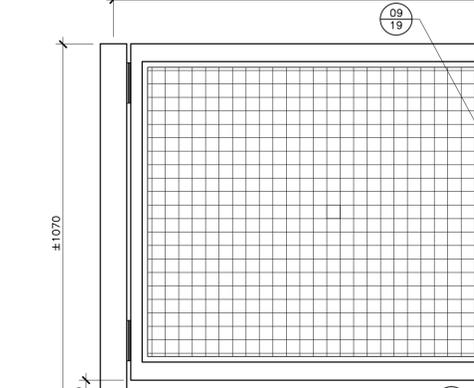
01 ÉLÉVATION TYPE - GARDE-CORPS 1070mm
 19 1:25



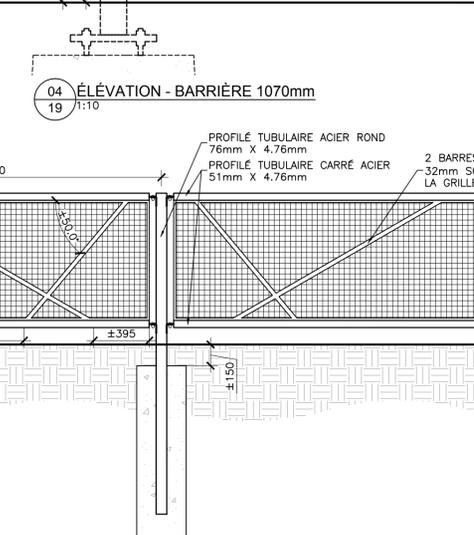
16 PIÈCES - BARRE
 19 1:5



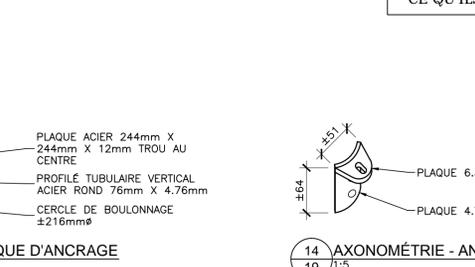
07 PLAN - BARRIÈRE
 19 1:10



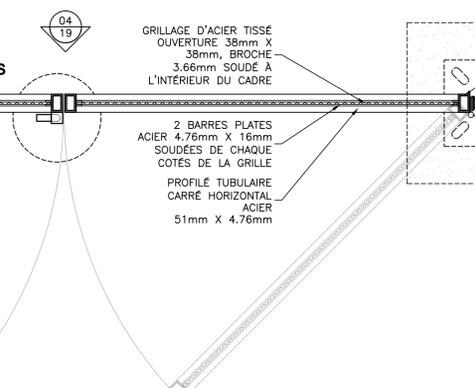
04 ÉLÉVATION - BARRIÈRE 1070mm
 19 1:10



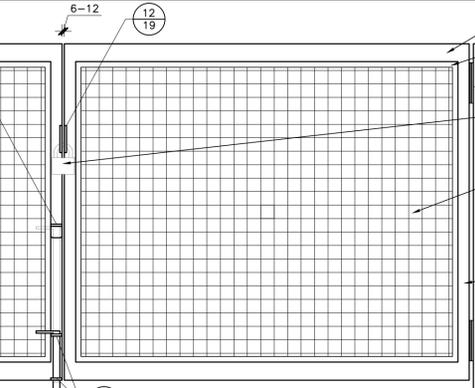
01 ÉLÉVATION TYPE - GARDE-CORPS 1070mm
 19 1:25



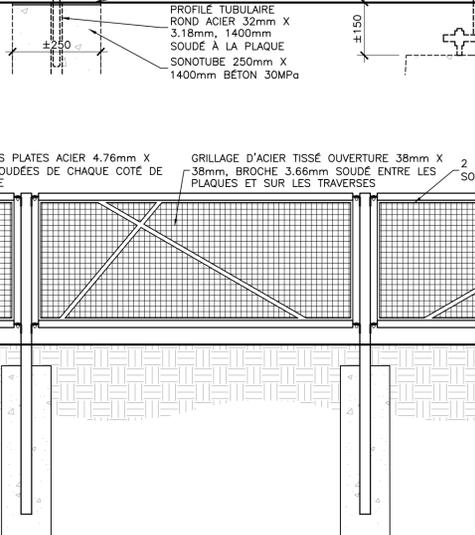
15 PLAN - PLAQUE D'ANCRAGE
 19 1:10



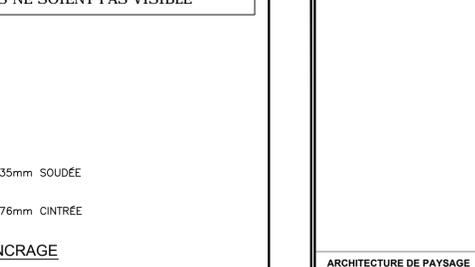
07 PLAN - BARRIÈRE
 19 1:10



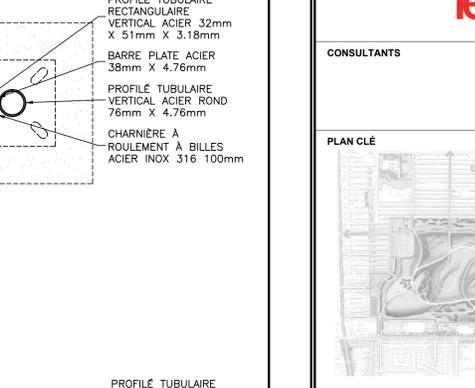
04 ÉLÉVATION - BARRIÈRE 1070mm
 19 1:10



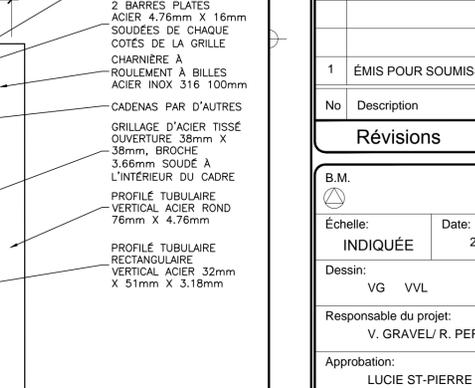
01 ÉLÉVATION TYPE - GARDE-CORPS 1070mm
 19 1:25



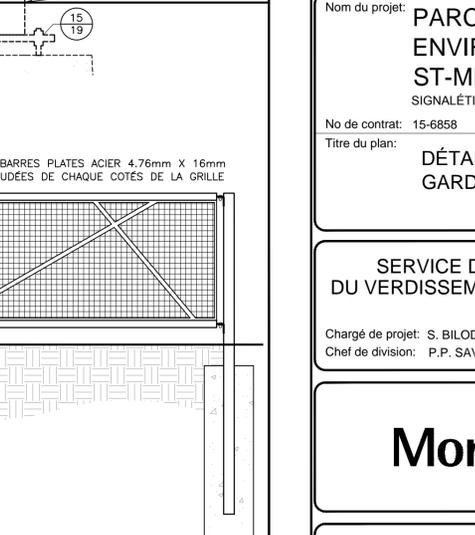
14 AXONOMÉTRIE - ANCRAGE
 19 1:5



07 PLAN - BARRIÈRE
 19 1:10



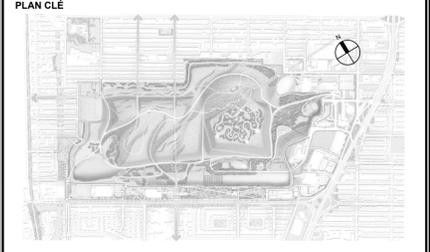
04 ÉLÉVATION - BARRIÈRE 1070mm
 19 1:10



01 ÉLÉVATION TYPE - GARDE-CORPS 1070mm
 19 1:25

Légende:

ARCHITECTURE DE PAYSAGE
lemay
 CONSULTANTS



PLAN CLÉ

| 1 | ÉMIS POUR SOUMISSION | 2016-01-25 | LSP |
|----|----------------------|------------|-----|
| No | Description | Date | Par |

Révisions

| | |
|------------------------|-------------------------|
| B.M. | Élévation: |
| Échelle: | Date: |
| INDIQUÉE | 2016-01-25 |
| Dessin: | VG VVL |
| Responsable du projet: | V. GRAVEL/ R. PERREAULT |
| Approbation: | LUCIE ST-PIERRE |

Nom du projet: **PARC DU COMPLEXE ENVIRONNEMENTAL DE ST-MICHEL (CESM)**
 SIGNALÉTIQUE, MOBILIER ET MISE EN LUMIÈRE
 No de contrat: 15-6858
 Titre du plan: **DÉTAILS GARDE-CORPS**

SERVICE DES GRANDS PARCS,
 DU VERDISSEMENT ET DU MONT-ROYAL
 Chargé de projet: S. BILODEAU-BALATTI
 Chef de division: P.P. SAVIGNAC



Dossier # : 1166861001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division des grands parcs métropolitains , Bureau du CESM et Legs du 375e |
| Objet : | Accorder un contrat à Les Constructions et Pavage Jeskar Inc. pour la réalisation des interventions et aménagements en signalétique, mobilier et mise en lumière pour le Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM), pour une dépense totale de 3 512 512,29 \$ (contrat et incidences), taxes incluses. Appel d'offres public (15-6858) - (2 soumissionnaires) . |

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Virement crédit - GDD 1166861001.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au budget
Tél : 514-868-3203

Mario Primard
Agent comptable analyste
514 868-4439

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-24

Daniel D DESJARDINS
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-5597

Division : Service des finances , Direction du
conseil et du soutien financier

Dossier # : 1166861001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division des grands parcs métropolitains , Bureau du CESM et Legs du 375e |
| Objet : | Accorder un contrat à Les Constructions et Pavage Jeskar Inc. pour la réalisation des interventions et aménagements en signalétique, mobilier et mise en lumière pour le Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM), pour une dépense totale de 3 512 512,29 \$ (contrat et incidences), taxes incluses. Appel d'offres public (15-6858) - (2 soumissionnaires) . |



Rapport- mandat SMCE166861001 - Pavage Jeskar.pdf

Dossier # :1166861001

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La commission :

Présidente

*Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Achilles-Cartierville*

Vice-présidentes

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve*

*Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

Membres

*Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc*

*M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve*

*Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont*

*M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle*

*M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-
Patrie*

*M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Louise Mainville
Arrondissement du Plateau Mont-Royal*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 19 mai 2016

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres - Mandat SMCE1666861001**

**Accorder un contrat à Les Constructions et Pavage
Jeskar Inc. pour la réalisation des interventions et
aménagement en signalétique, mobilier et mise en
lumière pour le Complexe environnemental de Saint-
Michel (CESM), pour une dépense totale de
3 512 512,29 \$ (contrat et incidences), taxes incluses.
Appel d'offres public (15-6858) - (2 soumissionnaires).**

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE166861001

Accorder un contrat à Les Constructions et Pavage Jeskar Inc. pour la réalisation des interventions et aménagements en signalétique, mobilier et mise en lumière pour le Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM), pour une dépense totale de 3 512 512,29 \$ (contrat et incidences), taxes incluses. Appel d'offres public (15-6858) - (2 soumissionnaires).

À sa séance du 20 avril 2016, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire*

Le 27 avril 2016, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat confié. Des représentants du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres de la Commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans ce dossier.

Ils ont bien compris que ce contrat couvrait une multitude d'activités faisant appel à des expertises diverses. Dans un tel contexte, il devenait impossible pour un entrepreneur général de réaliser tous les travaux sans se tourner vers la sous-traitance.

Les membres ont aussi compris que la stratégie de sollicitation des marchés consistant à regrouper toutes ces activités dans un même contrat répondait sans doute à des impératifs liés au 375^e anniversaire de Montréal, mais n'offrait pas des garanties d'obtention du meilleur prix, comme le montre l'écart défavorable à la Ville de 27,36 % entre l'estimation et le prix soumis par l'adjudicataire. Cet écart est particulièrement important quand on regarde les prix soumis pour la fabrication des boîtiers de protection des puits de captage et pour les garde-corps.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE166861001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1160890005

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des grands projets |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Aménagement du domaine public dans le centre-ville |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat de 3 418 740,60 \$ à Aménagement Côté Jardin pour les travaux d'infrastructures souterraines et d'aménagement de la rue Émery et autoriser une dépense maximale de 3 760 614,66 \$ (appel d'offres public VMP-16-004 - 1 soumissionnaire) |

D'autoriser une dépense maximale de 3 760 614,66 \$, comprenant les frais de contingence et d'incidence, le cas échéant, pour les travaux d'infrastructures souterraines et d'aménagement de la rue Émery (appel d'offres public VMP-16-004 - 1 soumissionnaire);

D'accorder le contrat à Aménagement Côté Jardin, plus bas soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage, au prix et aux conditions de sa soumission en plus des frais de contingences, soit au prix total approximatif de 3 418 740,60 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-04-26 12:04

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1160890005

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des grands projets |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Aménagement du domaine public dans le centre-ville |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat de 3 418 740,60 \$ à Aménagement Côté Jardin pour les travaux d'infrastructures souterraines et d'aménagement de la rue Émery et autoriser une dépense maximale de 3 760 614,66 \$ (appel d'offres public VMP-16-004 – 1 soumissionnaire) |

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux d'infrastructures souterraines et d'aménagement de surface de la rue Émery constituent une première étape dans la mise en oeuvre du Programme particulier d'urbanisme (PPU) Quartier des spectacles - Pôle Quartier latin. Le projet de la rue Émery a été identifié par l'arrondissement de Ville-Marie et ses partenaires du Quartier latin comme un projet structurant à réaliser en priorité. Les travaux de la rue Émery consistent principalement à reconstruire l'égout et l'aqueduc sous la rue Émery, réhabiliter l'égout sous la rue Sanguinet, entre la rue Ontario et le boulevard de Maisonneuve, ainsi qu'à réaménager les surfaces de trottoirs et de chaussée en pavés de béton, planter de nouveaux arbres dans des fosses agrandies et installer du nouveau mobilier urbain incluant un nouveau système d'éclairage de rue. Ce projet vise également l'installation d'un nouveau feu de circulation à l'intersection des rues Émery et Saint-Denis.

La réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux ont été confiées à la firme BC2 et CIMA+.

Étapes antérieures :

- Rétention de services professionnels pour l'élaboration des plans et devis et de la surveillance du projet de restauration des arches et de la pagode : octobre 2015 à automne 2016

Étape à autoriser dans le présent dossier :

- Réalisation des travaux d'aménagement de la rue Émery : été 2016 à automne 2016

L'appel d'offres public a été lancé le 29 mars 2016. Après vingt (20) jours alloués pour la

période de soumission, le dépôt d'un offre a été fait le 18 avril 2016 à 11 h. Le processus d'appel d'offres a été supervisé par le Bureau de projets du centre-ville.

Quatre (4) addenda ont été émis durant la période d'appel d'offres :

- Addenda n°1 (émis le 29 mars 2016) : ajout des plans et devis de la CSEM
 - Addenda n°2 (émis le 7 avril 2016) : report de la date de dépôt des soumissions et précisions techniques apportées aux plans et devis
 - Addenda n°3 (émis le 12 avril 2016) : précisions techniques en électricité apportées aux plans et devis
 - Addenda n°4 (émis le 14 avril 2016) : précisions apportées au bordereau de soumission

L'émission de ces addenda n'a eu aucun impact sur le dépôt de la soumission.

Le délai prévu pour la validité de la soumission est de cent-vingt (120) jours calendrier suivant la date de l'ouverture des soumissions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0791 - 17 décembre 2015 : Règlement autorisant un emprunt de 13 750 000 \$ pour le financement de travaux d'aménagement du domaine public PPU Quartier Latin

CG15 0613 - 29 octobre 2015 : Accorder un contrat de services professionnels à BC2 Groupe Conseil inc. pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux d'aménagement de la rue Émery - Dépense totale de 322 963,63 \$, taxes incluses - Appel d'offres public VMP-15-019 (1 soum.)

CM12 0867 - 25 septembre 2012 : Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme du Quartier des spectacles – Pôle du Quartier latin », et de soumettre le dossier à l'Office de consultation publique de Montréal pour qu'il tienne l'assemblée publique de consultation prévue conformément à la loi.

CA15 240413 - 3 septembre 2015 : Présenter, adopter et transmettre au comité exécutif, la planification budgétaire 2016 du Programme triennal d'immobilisation (PTI) 2016-2018 de l'arrondissement de Ville-Marie

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à retenir les services de la firme Aménagement Côté Jardin en vue de réaliser les travaux d'aménagement de la rue Émery.

Le mandat de l'entrepreneur comprendra, notamment, les activités suivantes :

Reconstruction d'un égout unitaire dans la rue Émery, entre les rues Sanguinet et Saint-Denis;
Reconstruction d'une conduite d'eau secondaire dans la rue Émery, entre les rues Sanguinet et Saint-Denis;
Réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans la rue Sanguinet entre les rues de Maisonneuve et Ontario;
Fourniture et installation de mobilier d'éclairage de rue;
Fourniture et installation de feux de circulation;
Aménagement de surface;
Maintien de la circulation;
Travaux de la CSEM.

La valeur maximale du contrat est de 3 418 740,60 \$.

10% de contingences étaient inscrits aux documents d'appel d'offres.

10% de dépenses incidentes sont applicables au présent projet. Les dépenses incidentes comprennent des dépenses en matière de services d'utilité publique, de communication et de gestion des impacts, de marquage et signalisation, ainsi que les frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et pour la gestion des sols excavés, et la surveillance des travaux.

Sur les seize (16) preneurs de documents d'appel d'offres, seule la firme Aménagement Côté Jardin a soumissionné. Parmi les quinze (15) firmes n'ayant pas soumissionné, sept (7) sont des sous-traitants. Les motifs de désistement pour les huit (8) autres firmes sont présentés en pièce jointe au sommaire. Il est compréhensible, dans un contexte où le marché de la construction est sollicité par un volume important d'appel d'offres pour des travaux qui sont prévus au même moment, de voir des firmes être plus sélectives et cibler davantage certains appels d'offres plutôt que d'autres.

Les travaux d'infrastructures souterraines s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

Le Bureau de projets du Centre-Ville à la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie, agissant en tant qu'exécutant du projet devra tenir la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) informée de l'avancement des travaux et respecter l'enveloppe budgétaire allouée. À la fin des travaux, les plans « tels que construits » devront être fournis en conformité avec l'encadrement administratif C-OG-DG-D-12-011. Une copie devra également être transmise à la DGSRE.

JUSTIFICATION

Le processus d'appel d'offres public a été suivi et les documents contractuels ont été mis en ligne sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) le 29 mars 2016.

L'offre reçue a été présentée conformément aux politiques, règlements et encadrements administratifs prévoyant une évaluation en deux étapes à partir des documents fournis, et ce, dans deux enveloppes scellées. L'offre de services reçue a été analysée en première étape (Évaluation de la conformité et qualification de la proposition technique sans les honoraires - enveloppe no 1). L'offre a obtenu le pointage minimal requis, afin d'être admissible à la deuxième étape du processus (Évaluation de l'offre de services incluant les honoraires - enveloppe no 2).

| Soumissions conformes | Note intérim | Note finale | Montant incluant taxes | Contingence (10%) incluant taxes | Total |
|--|---------------------|--------------------|-------------------------------|---|------------------------|
| Aménagement Côté Jardin | 76,83 | 0,35 | 3 277 181,22 \$ | 327 718,12 \$ | 3 604 899,34 \$ |
| | | | | | |
| | | | | | |
| Dernière estimation réalisée | | | | | 3 000 000,47 \$ |
| Moyenne des prix reçus | | | | | 3 604 899,34 \$ |
| Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) | | | | | 604 898,87 \$ |

| | |
|---|--------|
| <i>(l'adjudicataire - estimation)</i> | |
| Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i> | 20,16% |

Le prix du plus bas soumissionnaire est de 20,16% (604 899,34 \$) plus haut que l'estimation faite par BC2 et CIMA+ qui était de 3 000 000,47 \$ (incluant les taxes et les contingences). Cette estimation est basée sur les plans et devis pour soumission élaborés par BC2 et CIMA+.

Après l'analyse de l'offre reçue par le comité de sélection, celui-ci recommande de retenir l'offre d'Aménagement Côté Jardin, puisque la firme a obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis et connus de tous les soumissionnaires.

Étant donné que l'arrondissement de Ville-Marie a reçu une seule soumission et que l'écart de prix entre l'adjudicataire et la dernière soumission est légèrement supérieur à 20%, le Bureau de projets du centre-ville a demandé à la firme Aménagement Côté Jardin de réviser son prix à la baisse en vertu de l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et Villes :

“Dans le cas où une municipalité a, à la suite d'une demande de soumissions, reçu une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la municipalité”

Aménagement Côté Jardin a donc révisé son prix et en a fourni un autre selon le détail suivant :

| Soumissions conformes | Note intérim | Note finale | Montant incluant taxes | Contingence (10%) incluant taxes | Total |
|--|---------------------|--------------------|-------------------------------|---|------------------------|
| Aménagement Côté Jardin | 76,83 | 0,35 | 3 107 946,00 \$ | 310 794,60 \$ | 3 418 740,60 \$ |
| | | | | | |
| | | | | | |
| Dernière estimation réalisée | | | | | 3 000 000,47 \$ |
| Moyenne des prix reçus | | | | | 3 418 740,60 \$ |
| Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)</i> | | | | | 418 740,13 \$ |
| Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i> | | | | | 13,96% |

La différence de 13,96% entre la dernière estimation réalisée et le prix révisé d'Aménagement Côté Jardin peut s'expliquer par les facteurs suivants :

- Travaux réalisés au centre-ville de Montréal;
- La présence de massifs de la CSEM et de conduites de Gaz Métro qui oblige l'entrepreneur à les soutenir et à travailler plus lentement;
- Le phasage contraignant des travaux qui vient diminuer leur impact auprès des commerçants.

Aménagement Côté Jardin n'est pas inscrit sur la liste des personnes non admissibles en vertu de la Politique de gestion contractuelle. Cette entreprise n'est pas non plus inscrite au RENA.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal prévu au contrat est de 3 418 740,60 \$ (taxes incluses). Ce montant comprend le prix de 3 107 946,00 \$ (taxes incluses) et un budget de contingence de 310 794 60 \$ (taxes incluses). Un budget de dépenses incidentes de 341 874,06 \$ (taxes incluses) est demandé. Le montant de la dépense à autoriser est de 3 760 614,66 \$. Le Service de l'eau assumera la portion du coût des travaux en lien avec les infrastructures souterraines de la rue Émery (aqueduc et égout) et de la rue Sanguinet (réhabilitation de l'égout), dont le montant prévu au contrat est de 1 303 831,72 \$ (taxes incluses). Un budget de dépenses incidentes de 130 383,17 \$ (taxes incluses) est demandé. Le montant de la dépense à autoriser est de 1 434 214,89 \$.

La DGSRE a examiné le dossier et est d'accord pour recommander au conseil d'agglomération la dépense et de voter les crédits tels que décrits dans le sommaire décisionnel.

Pour la DGSRE (Eau) la dépense de 1 434 214,89 \$ taxes incluses, ou 1 309 629,36 \$ net des ristournes de taxes, est admissible à une subvention estimée à 1 047 703,49 \$ au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec). L'emprunt net de 261 925,88 \$ est à la charge spécifique des villes reconstituées. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'aménagement du domaine public dans le territoire du Centre-ville qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations ».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette intervention est faite en respectant la politique de développement durable de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce contrat doit être octroyé dans les meilleurs délais afin que les travaux de la rue Émery soient complétés en 2016.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera élaboré par la Division des communications de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat par le CG : 19 mai 2016

Début des travaux : juin 2016

Fin des travaux : octobre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Comlan Djanta AFANOU)

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Nathalie N HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Son Thu LÊ, 19 avril 2016
Joelinnot Elsommin VANOMARO, 19 avril 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Raynald MACHER-POITRAS
Ingénieur préposé à la planification

Tél : 514 872-2172
Télécop. : 514-872-5607

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-29

Louis-François MONET
Chef de division

Tél : 514-868-4395
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Guy CHARBONNEAU
Directeur

Tél : 514 872-0100
Approuvé le : 2016-04-22

Québec, le 12 septembre 2013

Aménagement "Côté Jardin" inc.
À l'attention de : Monsieur Pierre Dagenais
4303, rue Hogan
Montréal (Québec) H2H 2N2

**Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à Aménagement "Côté
Jardin" inc.**
Autorisation n° 2013-CPSM-0200 n° d'identification de l'Autorité : 2700029858

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q., c. C-65.1 (la « LCOP »). Aménagement "Côté Jardin" inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **11 septembre 2016** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

Le Surintendant de l'assistance aux clientèles et
de l'encadrement de la distribution,



Eric Stevenson



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : VMP-16-004

Numéro de référence : 966495

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Travaux d'aménagement de la rue Émery

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

| <u>Organisation</u> | <u>Contact</u> | <u>Date et heure de commande</u> | <u>Addenda envoyé</u> |
|--|---|--|---|
| Aménagement Coté Jardin Inc 4303 rue Hogan Montréal, QC, H2H 2N2 | Monsieur Nicolas Pageau Téléphone : 514 939-3577 Télécopieur : 514 939-3174 | Commande : (1100588) 2016-04-05 11 h 43 Transmission : 2016-04-05 11 h 43 | 2570993 - Addenda 1 - VMP-16-004 2016-04-05 11 h 43 - Téléchargement 2570996 - VMP-16-004 add1 plan CSEM 2016-04-05 11 h 43 - Téléchargement 2576356 - VMP-16-004 - Addenda 2 2016-04-07 14 h 54 - Courriel 2576367 - Addenda2 - VMP-16-004 - plans 2016-04-08 18 h 26 - Messagerie 2576378 - VMP-16-004 - Addenda 2 - formulaire de soumission format Excel 2016-04-07 18 h 07 - Courriel 2577004 - VMP-16-004 - Addenda 2 - formulaire de soumission format Excel (devis) 2016-04-08 10 h 06 - Courriel 2577005 - VMP-16-004 - Addenda 2 - formulaire de soumission format Excel (bordereau) 2016-04-08 10 h 06 - Téléchargement 2578478 - VMP-16-004 - addenda 3 2016-04-12 11 h 05 - Courriel 2578479 - VMP-16-004 -addenda3 - plans 2016-04-12 15 h 01 - Courriel 2580140 - VMP-16-004 - Addenda 4 2016-04-14 11 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Aménagements Sud-Ouest 320 boul Pierre-Boursier Châteauguay, QC, J6J 4Z2 | Monsieur Alain Provost Téléphone : 450 699-1368 Télécopieur : 450 699-4847 | Commande : (1096770) 2016-03-30 8 h 05 Transmission : 2016-03-30 8 h 07 | 2570993 - Addenda 1 - VMP-16-004 2016-03-30 8 h 05 - Messagerie 2570996 - VMP-16-004 add1 plan CSEM 2016-03-30 15 h 47 - Messagerie 2576356 - VMP-16-004 - Addenda 2 2016-04-07 14 h 54 - Télécopie 2576367 - Addenda2 - VMP-16-004 - plans 2016-04-08 18 h 19 - Messagerie 2576378 - VMP-16-004 - Addenda 2 - formulaire de soumission format Excel 2016-04-07 18 h 08 - Télécopie |

2577004 - VMP-16-004 - Addenda 2 -
formulaire de soumission format Excel (devis)
2016-04-08 10 h 07 - Télécopie

2577005 - VMP-16-004 - Addenda 2 -
formulaire de soumission format Excel
(bordereau)
2016-04-08 10 h 06 - Téléchargement

2578478 - VMP-16-004 - addenda 3
2016-04-12 11 h 06 - Télécopie

2578479 - VMP-16-004 -addenda3 - plans
2016-04-12 20 h 06 - Messagerie

2580140 - VMP-16-004 - Addenda 4
2016-04-14 11 h 32 - Télécopie

Mode privilégié (devis) : Télécopieur
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Béton Bolduc Inc.
1358, 2e Rue, Parc Industriel,
Sainte-Marie, QC, G6E 1G8

[Monsieur Pierre
Demers](#)
Téléphone : 418
387-2634
Télécopieur : 418
387-6438

Commande : (1100977)
2016-04-05 17 h 18
Transmission :
2016-04-05 17 h 18

2570993 - Addenda 1 - VMP-16-004
2016-04-05 17 h 18 - Téléchargement

2570996 - VMP-16-004 add1 plan CSEM
2016-04-05 17 h 18 - Téléchargement

2576356 - VMP-16-004 - Addenda 2
2016-04-07 14 h 54 - Courriel

2576367 - Addenda2 - VMP-16-004 - plans
2016-04-08 18 h 20 - Messagerie

2576378 - VMP-16-004 - Addenda 2 -
formulaire de soumission format Excel
2016-04-07 18 h 07 - Courriel

2577004 - VMP-16-004 - Addenda 2 -
formulaire de soumission format Excel (devis)
2016-04-08 10 h 06 - Courriel

2577005 - VMP-16-004 - Addenda 2 -
formulaire de soumission format Excel
(bordereau)
2016-04-08 10 h 06 - Téléchargement

2578478 - VMP-16-004 - addenda 3
2016-04-12 11 h 05 - Courriel

2578479 - VMP-16-004 -addenda3 - plans
2016-04-12 15 h 01 - Courriel

2580140 - VMP-16-004 - Addenda 4
2016-04-14 11 h 31 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Bordures Polycor Inc
139 rue St-Pierre
Québec, QC, G1K 8B9
<http://www.polycor.com>

[Monsieur Rémi
Guillemette](#)
Téléphone : 418
558-7740
Télécopieur :

Commande : (1096365)
2016-03-29 13 h 32
Transmission :
2016-03-29 13 h 32

2570993 - Addenda 1 - VMP-16-004
2016-03-29 15 h 50 - Messagerie

2570996 - VMP-16-004 add1 plan CSEM
2016-03-30 15 h 47 - Messagerie

2576356 - VMP-16-004 - Addenda 2
2016-04-07 14 h 54 - Courriel

2576367 - Addenda2 - VMP-16-004 - plans
2016-04-08 18 h 21 - Messagerie

2576378 - VMP-16-004 - Addenda 2 -
formulaire de soumission format Excel
2016-04-07 18 h 07 - Courriel

2577004 - VMP-16-004 - Addenda 2 -
formulaire de soumission format Excel (devis)
2016-04-08 10 h 06 - Courriel

2577005 - VMP-16-004 - Addenda 2 -
formulaire de soumission format Excel

(bordereau)
 2016-04-08 10 h 06 - Téléchargement
 2578478 - VMP-16-004 - addenda 3
 2016-04-12 11 h 05 - Courriel
 2578479 - VMP-16-004 -addenda3 - plans
 2016-04-12 20 h 07 - Messagerie
 2580140 - VMP-16-004 - Addenda 4
 2016-04-14 11 h 31 - Courriel
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Construction G-nesis Inc.
 4915, Louis-B.-Mayer
 Laval, QC, H7P 0E5

[Monsieur Stephane
 Chaumont](#)
 Téléphone : 514
 370-8303
 Télécopieur : 450
 681-7070

Commande : (1097253)
 2016-03-30 13 h 23
Transmission :
 2016-03-30 13 h 23

2570993 - Addenda 1 - VMP-16-004
 2016-03-30 13 h 23 - Téléchargement
 2570996 - VMP-16-004 add1 plan CSEM
 2016-03-30 13 h 23 - Téléchargement
 2576356 - VMP-16-004 - Addenda 2
 2016-04-07 14 h 54 - Courriel
 2576367 - Addenda2 - VMP-16-004 - plans
 2016-04-08 18 h 23 - Messagerie
 2576378 - VMP-16-004 - Addenda 2 -
 formulaire de soumission format Excel
 2016-04-07 18 h 07 - Courriel
 2577004 - VMP-16-004 - Addenda 2 -
 formulaire de soumission format Excel (devis)
 2016-04-08 10 h 06 - Courriel
 2577005 - VMP-16-004 - Addenda 2 -
 formulaire de soumission format Excel
 (bordereau)
 2016-04-08 10 h 06 - Téléchargement
 2578478 - VMP-16-004 - addenda 3
 2016-04-12 11 h 05 - Courriel
 2578479 - VMP-16-004 -addenda3 - plans
 2016-04-12 15 h 01 - Courriel
 2580140 - VMP-16-004 - Addenda 4
 2016-04-14 11 h 31 - Courriel
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Construction NRC Inc.
 160 rue Deslauriers
 Arr. St-Laurent
 Montréal, QC, H4N 1V8

[Madame Nathalie
 Côté](#)
 Téléphone : 514
 331-7944
 Télécopieur : 514
 331-2295

Commande : (1099332)
 2016-04-04 8 h 31
Transmission :
 2016-04-04 11 h 15

2570993 - Addenda 1 - VMP-16-004
 2016-04-04 8 h 31 - Messagerie
 2570996 - VMP-16-004 add1 plan CSEM
 2016-04-04 8 h 31 - Messagerie
 2576356 - VMP-16-004 - Addenda 2
 2016-04-07 14 h 54 - Courriel
 2576367 - Addenda2 - VMP-16-004 - plans
 2016-04-08 18 h 22 - Messagerie
 2576378 - VMP-16-004 - Addenda 2 -
 formulaire de soumission format Excel
 2016-04-07 18 h 07 - Courriel
 2577004 - VMP-16-004 - Addenda 2 -
 formulaire de soumission format Excel (devis)
 2016-04-08 10 h 06 - Courriel
 2577005 - VMP-16-004 - Addenda 2 -
 formulaire de soumission format Excel
 (bordereau)
 2016-04-08 10 h 06 - Téléchargement
 2578478 - VMP-16-004 - addenda 3
 2016-04-12 11 h 05 - Courriel

2578479 - VMP-16-004 -addenda3 - plans
2016-04-12 20 h 07 - Messagerie
2580140 - VMP-16-004 - Addenda 4
2016-04-14 11 h 31 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Insituform Technologies Limited
139 rue Barr
Montréal, QC, H4T 1W6
<http://www.insituform.com>

[Monsieur Nicolas
Sauvé](#)

Téléphone : 514
739-9999
Télécopieur : 514
739-9988

Commande : (1099896)

2016-04-04 14 h 15

Transmission :

2016-04-04 14 h 15

2570993 - Addenda 1 - VMP-16-004
2016-04-04 14 h 15 - Téléchargement
2570996 - VMP-16-004 add1 plan CSEM
2016-04-04 14 h 15 - Téléchargement
2576356 - VMP-16-004 - Addenda 2
2016-04-07 14 h 54 - Courriel
2576367 - Addenda2 - VMP-16-004 - plans
2016-04-08 18 h 30 - Messagerie
2576378 - VMP-16-004 - Addenda 2 -
formulaire de soumission format Excel
2016-04-07 18 h 07 - Courriel
2577004 - VMP-16-004 - Addenda 2 -
formulaire de soumission format Excel (devis)
2016-04-08 10 h 06 - Courriel
2577005 - VMP-16-004 - Addenda 2 -
formulaire de soumission format Excel
(bordereau)
2016-04-08 10 h 06 - Téléchargement
2578478 - VMP-16-004 - addenda 3
2016-04-12 11 h 05 - Courriel
2578479 - VMP-16-004 -addenda3 - plans
2016-04-12 15 h 01 - Courriel
2580140 - VMP-16-004 - Addenda 4
2016-04-14 11 h 31 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

L'écuyer & Fils Ltée /
17 Du Moulin
Saint-Rémi, QC, J0L 2L0

[Monsieur David
Guay](#)

Téléphone : 450
454-3928
Télécopieur : 450
454-7254

Commande : (1097256)

2016-03-30 13 h 24

Transmission :

2016-03-30 13 h 24

2570993 - Addenda 1 - VMP-16-004
2016-03-30 13 h 24 - Téléchargement
2570996 - VMP-16-004 add1 plan CSEM
2016-03-30 13 h 24 - Téléchargement
2576356 - VMP-16-004 - Addenda 2
2016-04-07 14 h 54 - Courriel
2576367 - Addenda2 - VMP-16-004 - plans
2016-04-08 18 h 25 - Messagerie
2576378 - VMP-16-004 - Addenda 2 -
formulaire de soumission format Excel
2016-04-07 18 h 07 - Courriel
2577004 - VMP-16-004 - Addenda 2 -
formulaire de soumission format Excel (devis)
2016-04-08 10 h 06 - Courriel
2577005 - VMP-16-004 - Addenda 2 -
formulaire de soumission format Excel
(bordereau)
2016-04-08 10 h 06 - Téléchargement
2578478 - VMP-16-004 - addenda 3
2016-04-12 11 h 05 - Courriel
2578479 - VMP-16-004 -addenda3 - plans
2016-04-12 15 h 01 - Courriel
2580140 - VMP-16-004 - Addenda 4
2016-04-14 11 h 31 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

| | | | |
|---|--|---|---|
| Les Constructions et Pavage Jeskar Inc. 5181 Amiens, suite 202 Montréal, QC, H1G 6N9 | Monsieur Richard Morin Téléphone : 514 327-5454 Télécopieur : 514 327-4198 | Commande : (1096009) 2016-03-29 9 h 56 Transmission : 2016-03-29 10 h 24 | 2570993 - Addenda 1 - VMP-16-004 2016-03-29 15 h 50 - Messagerie 2570996 - VMP-16-004 add1 plan CSEM 2016-03-30 15 h 47 - Messagerie 2576356 - VMP-16-004 - Addenda 2 2016-04-07 14 h 54 - Courriel 2576367 - Addenda2 - VMP-16-004 - plans 2016-04-08 18 h 24 - Messagerie 2576378 - VMP-16-004 - Addenda 2 - formulaire de soumission format Excel 2016-04-07 18 h 07 - Courriel 2577004 - VMP-16-004 - Addenda 2 - formulaire de soumission format Excel (devis) 2016-04-08 10 h 06 - Courriel 2577005 - VMP-16-004 - Addenda 2 - formulaire de soumission format Excel (bordereau) 2016-04-08 10 h 06 - Téléchargement 2578478 - VMP-16-004 - addenda 3 2016-04-12 11 h 05 - Courriel 2578479 - VMP-16-004 -addenda3 - plans 2016-04-12 20 h 08 - Messagerie 2580140 - VMP-16-004 - Addenda 4 2016-04-14 11 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| Les entreprises d'électricité Renaissance inc 23 avenue Milton Montréal, QC, H8R1K6 | Madame Louise Genest Téléphone : 514 481-0451 Télécopieur : 514 481-2899 | Commande : (1097610) 2016-03-31 6 h 48 Transmission : 2016-03-31 6 h 48 | 2570993 - Addenda 1 - VMP-16-004 2016-03-31 6 h 48 - Téléchargement 2570996 - VMP-16-004 add1 plan CSEM 2016-03-31 6 h 48 - Téléchargement 2576356 - VMP-16-004 - Addenda 2 2016-04-07 14 h 54 - Courriel 2576367 - Addenda2 - VMP-16-004 - plans 2016-04-08 18 h 28 - Messagerie 2576378 - VMP-16-004 - Addenda 2 - formulaire de soumission format Excel 2016-04-07 18 h 07 - Courriel 2577004 - VMP-16-004 - Addenda 2 - formulaire de soumission format Excel (devis) 2016-04-08 10 h 06 - Courriel 2577005 - VMP-16-004 - Addenda 2 - formulaire de soumission format Excel (bordereau) 2016-04-08 10 h 06 - Téléchargement 2578478 - VMP-16-004 - addenda 3 2016-04-12 11 h 05 - Courriel 2578479 - VMP-16-004 -addenda3 - plans 2016-04-12 15 h 01 - Courriel 2580140 - VMP-16-004 - Addenda 4 2016-04-14 11 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Les Pavages D'Amour Inc. 1635 Croissant Newman | Madame Viviana Mejia | Commande : (1099302) 2016-04-04 7 h 53 | 2570993 - Addenda 1 - VMP-16-004 2016-04-04 7 h 53 - Téléchargement |

Dorval, QC, H9P 2R6
<http://pavagesdamour.com>

Téléphone : 514
 631-4570
 Télécopieur : 514
 631-6002

Transmission :
 2016-04-04 10 h 48

2570996 - VMP-16-004 add1 plan CSEM
 2016-04-04 7 h 53 - Messagerie
 2576356 - VMP-16-004 - Addenda 2
 2016-04-07 14 h 55 - Télécopie
 2576367 - Addenda2 - VMP-16-004 - plans
 2016-04-08 18 h 27 - Messagerie
 2576378 - VMP-16-004 - Addenda 2 -
 formulaire de soumission format Excel
 2016-04-07 18 h 08 - Télécopie
 2577004 - VMP-16-004 - Addenda 2 -
 formulaire de soumission format Excel (devis)
 2016-04-08 10 h 07 - Télécopie
 2577005 - VMP-16-004 - Addenda 2 -
 formulaire de soumission format Excel
 (bordereau)
 2016-04-08 10 h 06 - Téléchargement
 2578478 - VMP-16-004 - addenda 3
 2016-04-12 11 h 06 - Télécopie
 2578479 - VMP-16-004 -addenda3 - plans
 2016-04-12 20 h 09 - Messagerie
 2580140 - VMP-16-004 - Addenda 4
 2016-04-14 11 h 32 - Télécopie
 Mode privilégié (devis) : Télécopieur
 Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Nelect Inc.
 104 boul Montcalm Nord
 Candiac, QC, J5R 3L8

[Madame
 Marjolaine Émond](#)
 Téléphone : 450
 659-5457
 Télécopieur : 450
 659-9265

Commande : (1096098)
 2016-03-29 10 h 36
Transmission :
 2016-03-29 11 h 59

2570993 - Addenda 1 - VMP-16-004
 2016-03-29 15 h 51 - Messagerie
 2570996 - VMP-16-004 add1 plan CSEM
 2016-03-30 15 h 48 - Messagerie
 2576356 - VMP-16-004 - Addenda 2
 2016-04-07 14 h 54 - Courriel
 2576367 - Addenda2 - VMP-16-004 - plans
 2016-04-08 18 h 28 - Messagerie
 2576378 - VMP-16-004 - Addenda 2 -
 formulaire de soumission format Excel
 2016-04-07 18 h 07 - Courriel
 2577004 - VMP-16-004 - Addenda 2 -
 formulaire de soumission format Excel (devis)
 2016-04-08 10 h 06 - Courriel
 2577005 - VMP-16-004 - Addenda 2 -
 formulaire de soumission format Excel
 (bordereau)
 2016-04-08 10 h 06 - Téléchargement
 2578478 - VMP-16-004 - addenda 3
 2016-04-12 11 h 05 - Courriel
 2578479 - VMP-16-004 -addenda3 - plans
 2016-04-12 20 h 09 - Messagerie
 2580140 - VMP-16-004 - Addenda 4
 2016-04-14 11 h 31 - Courriel
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Ramcor Construction Inc.
 8085 rue Champ D'Eau
 Arrondissement Saint-Léonard
 Montréal, QC, H1P 1Y1

[Monsieur Guy
 Cormier](#)
 Téléphone : 514
 329-4545
 Télécopieur : 514
 329-4818

Commande : (1099059)
 2016-04-01 15 h 26
Transmission :
 2016-04-01 22 h 03

2570993 - Addenda 1 - VMP-16-004
 2016-04-01 15 h 26 - Téléchargement
 2570996 - VMP-16-004 add1 plan CSEM
 2016-04-01 15 h 26 - Messagerie
 2576356 - VMP-16-004 - Addenda 2
 2016-04-07 14 h 55 - Télécopie

2576367 - Addenda2 - VMP-16-004 - plans
2016-04-08 18 h 24 - Messagerie

2576378 - VMP-16-004 - Addenda 2 -
formulaire de soumission format Excel
2016-04-07 18 h 08 - Télécopie

2577004 - VMP-16-004 - Addenda 2 -
formulaire de soumission format Excel (devis)
2016-04-08 10 h 07 - Télécopie

2577005 - VMP-16-004 - Addenda 2 -
formulaire de soumission format Excel
(bordereau)
2016-04-08 10 h 06 - Téléchargement

2578478 - VMP-16-004 - addenda 3
2016-04-12 11 h 06 - Télécopie

2578479 - VMP-16-004 -addenda3 - plans
2016-04-12 20 h 08 - Messagerie

2580140 - VMP-16-004 - Addenda 4
2016-04-14 11 h 32 - Télécopie

Mode privilégié (devis) : Télécopieur
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Super Excavation Inc.
5900 Saint-Jacques Ouest
Montréal, QC, H4A 2E9

[Monsieur Natalino
Cappello](#)
Téléphone : 514
488-6883
Télécopieur : 514
488-1791

Commande : (1098097)
2016-03-31 13 h 13
Transmission :
2016-03-31 16 h 48

2570993 - Addenda 1 - VMP-16-004
2016-03-31 13 h 13 - Messagerie

2570996 - VMP-16-004 add1 plan CSEM
2016-03-31 13 h 13 - Messagerie

2576356 - VMP-16-004 - Addenda 2
2016-04-07 14 h 55 - Télécopie

2576367 - Addenda2 - VMP-16-004 - plans
2016-04-08 18 h 26 - Messagerie

2576378 - VMP-16-004 - Addenda 2 -
formulaire de soumission format Excel
2016-04-07 18 h 08 - Télécopie

2577004 - VMP-16-004 - Addenda 2 -
formulaire de soumission format Excel (devis)
2016-04-08 10 h 07 - Télécopie

2577005 - VMP-16-004 - Addenda 2 -
formulaire de soumission format Excel
(bordereau)
2016-04-08 10 h 06 - Téléchargement

2578478 - VMP-16-004 - addenda 3
2016-04-12 11 h 06 - Télécopie

2578479 - VMP-16-004 -addenda3 - plans
2016-04-12 20 h 09 - Messagerie

2580140 - VMP-16-004 - Addenda 4
2016-04-14 11 h 32 - Télécopie

Mode privilégié (devis) : Télécopieur
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Télécon Inc
13500 Boul Métropolitain Est
Montréal, QC, H1A 3W1

[Madame Isabelle
Bissonnette](#)
Téléphone : 514
644-2333
Télécopieur : 514
644-9236

Commande : (1096830)
2016-03-30 8 h 45
Transmission :
2016-03-30 8 h 45

2570993 - Addenda 1 - VMP-16-004
2016-03-30 8 h 45 - Téléchargement

2570996 - VMP-16-004 add1 plan CSEM
2016-03-30 13 h 01 - Courriel

2576356 - VMP-16-004 - Addenda 2
2016-04-07 14 h 54 - Courriel

2576367 - Addenda2 - VMP-16-004 - plans
2016-04-08 18 h 29 - Messagerie

2576378 - VMP-16-004 - Addenda 2 -
formulaire de soumission format Excel
2016-04-07 18 h 07 - Courriel

2577004 - VMP-16-004 - Addenda 2 -
formulaire de soumission format Excel (devis)
2016-04-08 10 h 06 - Courriel

2577005 - VMP-16-004 - Addenda 2 -
formulaire de soumission format Excel
(bordereau)
2016-04-08 10 h 06 - Téléchargement

2578478 - VMP-16-004 - addenda 3
2016-04-12 11 h 05 - Courriel

2578479 - VMP-16-004 -addenda3 - plans
2016-04-12 15 h 01 - Courriel

2580140 - VMP-16-004 - Addenda 4
2016-04-14 11 h 31 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Terrassement Multi-Paysages
1355 rue Lépine
Joliette, QC, J6E 4B7

[Monsieur Stéphane
Valois](#)
Téléphone : 450
756-1074
Télécopieur : 450
756-8997

Commande : (1100879)
2016-04-05 15 h 47
Transmission :
2016-04-05 15 h 47

2570993 - Addenda 1 - VMP-16-004
2016-04-05 15 h 47 - Téléchargement

2570996 - VMP-16-004 add1 plan CSEM
2016-04-05 15 h 47 - Téléchargement

2576356 - VMP-16-004 - Addenda 2
2016-04-07 14 h 55 - Télécopie

2576367 - Addenda2 - VMP-16-004 - plans
2016-04-08 18 h 22 - Messagerie

2576378 - VMP-16-004 - Addenda 2 -
formulaire de soumission format Excel
2016-04-07 18 h 08 - Télécopie

2577004 - VMP-16-004 - Addenda 2 -
formulaire de soumission format Excel (devis)
2016-04-08 10 h 07 - Télécopie

2577005 - VMP-16-004 - Addenda 2 -
formulaire de soumission format Excel
(bordereau)
2016-04-08 10 h 06 - Téléchargement

2578478 - VMP-16-004 - addenda 3
2016-04-12 11 h 06 - Télécopie

2578479 - VMP-16-004 -addenda3 - plans
2016-04-12 20 h 07 - Messagerie

2580140 - VMP-16-004 - Addenda 4
2016-04-14 11 h 32 - Télécopie

Mode privilégié (devis) : Télécopieur
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Dossier # : 1160890005

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des grands projets |
| Objet : | Accorder un contrat de 3 418 740,60 \$ à Aménagement Côté Jardin pour les travaux d'infrastructures souterraines et d'aménagement de la rue Émery et autoriser une dépense maximale de 3 760 614,66 \$ (appel d'offres public VMP-16-004 – 1 soumissionnaire) |

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Intervention financière GDD no 1160890005.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie N HÉBERT
Agente de gestion des ressources financières

Tél : 514 868-4567

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-25

Dominique MARTHET
Chef de division ressources financières et matérielles

Tél : 514 872-2995

Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1160890005

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des grands projets |
| Objet : | Accorder un contrat de 3 418 740,60 \$ à Aménagement Côté Jardin pour les travaux d'infrastructures souterraines et d'aménagement de la rue Émery et autoriser une dépense maximale de 3 760 614,66 \$ (appel d'offres public VMP-16-004 – 1 soumissionnaire) |

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1160890005 Info Compt final.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Comlan Djanta AFANOU
Agent comptable analyste

Tél : (514) 872-0893

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-26

Mélanie BRISSON
Conseillère en gestion des ressources
financières

Tél : 514 872-6052

Division : Div. Conseil Et Soutien Financier -
Finances eau et environnement

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La commission :

Présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Vice-présidentes

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Membres

Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc

M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont

M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle

M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-
Patrie

M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles

Mme Louise Mainville
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 19 mai 2016

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres - Mandat SMCE160890005**

**Accorder un contrat de 3 418 740,60 \$ à
Aménagement Côté Jardin pour les travaux
d'infrastructures souterraines et d'aménagement de la
rue Emery et autoriser une dépense maximale de
3 760 614,66 \$ (appel d'offres public VMP-16-004 –
1 soumissionnaire).**

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE160890005

Accorder un contrat de 3 418 740,60 \$ à Aménagement Côté Jardin pour les travaux d'infrastructures souterraines et d'aménagement de la rue Emery et autoriser une dépense maximale de 3 760 614,66 \$ (appel d'offres public VMP-16-004 – 1 soumissionnaire).

À sa séance du 27 avril 2016, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres et présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 5 mai 2016, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat confié. Des représentants de l'arrondissement de Ville-Marie ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres de la Commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans ce dossier.

Ils ont noté que l'arrondissement a choisi d'utiliser un système à deux enveloppes pour l'évaluation des offres. Ils ont jugé que cette approche est intéressante dans le présent dossier.

Les membres se sont par contre questionnés sur la présence d'un seul soumissionnaire.

Enfin, il convient de souligner le fait que l'arrondissement a profité de la possibilité de négocier avec le seul soumissionnaire conforme et a pu obtenir une diminution significative du coût du contrat.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants de l'arrondissement de Ville-Marie pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres et présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE160890005 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

**Dossier # : 1161009008**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 4 |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Aménagement du domaine public dans le centre-ville |
| Projet : | 375e Anniversaire de Montréal |
| Objet : | Accorder un contrat à SADE Canada inc. pour la réalisation, dans le cadre du projet de la Promenade urbaine « Fleuve-Montagne », de travaux de reconstruction d'infrastructures souterraines, de reconstruction d'escalier et de réaménagement du domaine public dans la rue McTavish, entre l'avenue du Docteur-Penfield et la rue Sherbrooke, de même que dans l'avenue du Docteur-Penfield, entre la rue Peel et l'extrémité est de la rampe McTavish. Dépense totale de 17 606 506,05 \$, taxes incluses (travaux, contingences et boni potentiel : 16 624 006,05 \$ + incidences 982 500 \$). Appel d'offres public 329702 - Un soumissionnaire. |

Il est recommandé :

1. d'autoriser, dans le cadre du projet de la Promenade urbaine « Fleuve-Montagne », une dépense de 17 606 506,05 \$, incluant taxes, contingences, boni de performance potentiel et incidences, pour des travaux de reconstruction d'infrastructures souterraines, de reconstruction d'escalier et de réaménagement du domaine public dans la rue McTavish, entre l'avenue du Docteur-Penfield et la rue Sherbrooke, de même que dans l'avenue du Docteur-Penfield, entre la rue Peel et l'extrémité est de la rampe McTavish;
2. d'accorder au seul soumissionnaire, SADE Canada inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission et avec l'ajout d'un boni de performance potentiel, soit pour une somme maximale de 16 624 006,05 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 329702;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-04-18 11:24

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1161009008

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 4 |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Aménagement du domaine public dans le centre-ville |
| Projet : | 375e Anniversaire de Montréal |
| Objet : | Accorder un contrat à SADE Canada inc. pour la réalisation, dans le cadre du projet de la Promenade urbaine « Fleuve-Montagne », de travaux de reconstruction d'infrastructures souterraines, de reconstruction d'escalier et de réaménagement du domaine public dans la rue McTavish, entre l'avenue du Docteur-Penfield et la rue Sherbrooke, de même que dans l'avenue du Docteur-Penfield, entre la rue Peel et l'extrémité est de la rampe McTavish. Dépense totale de 17 606 506,05 \$, taxes incluses (travaux, contingences et boni potentiel : 16 624 006,05 \$ + incidences 982 500 \$). Appel d'offres public 329702 - Un soumissionnaire. |

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de la Promenade urbaine « Fleuve-Montagne » vise à relier deux lieux emblématiques de la Ville, soit le fleuve Saint-Laurent et le mont Royal. Destinée en premier lieu aux piétons, cette Promenade offrira des itinéraires riches en expériences dévoilant l'histoire, le patrimoine et la spécificité culturelle des territoires traversés. Le tracé correspondant à la Promenade urbaine « Fleuve-Montagne » a été divisé en treize tronçons (voir plan de localisation en pièce jointe) :

1. avenue des Pins, entre les rues Redpath Crescent et McTavish;
2. rue McTavish, entre l'avenue des Pins et l'avenue du Docteur-Penfield;
3. avenue du Docteur-Penfield, entre la rue Peel et l'extrémité est de la rampe McTavish. Précisons que la rampe McTavish relie la rue du même nom à l'avenue du Docteur-Penfield;
4. rue McTavish, entre l'avenue du Docteur-Penfield et la rue Sherbrooke;
5. rue Sherbrooke, entre la rue Peel et le boulevard Robert-Bourassa;
6. avenue McGill College, entre les rues Sherbrooke et Cathcart;
7. rue Ste-Catherine, entre l'avenue McGill College et la rue Place Phillips;
8. rue Place Phillips, entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard René-Lévesque;
9. rue de la Côte du Beaver Hall, entre le boulevard René-Lévesque et l'avenue Viger;
10. rue du Square-Victoria, entre l'avenue Viger et la rue Saint-Jacques;
11. rue McGill, entre les rues Saint-Jacques et Marguerite d'Youville;
12. rue Place d'Youville, entre les rues McGill et de la Commune (note : ce tronçon inclut le réaménagement de la portion de la Place d'Youville située à l'ouest de la rue Saint-Pierre);
13. secteur entourant l'intersection des rues Place d'Youville et de la Commune.

Afin d'en faciliter la gestion et la réalisation, les travaux compris dans le projet de la Promenade urbaine « Fleuve-Montagne » ont été divisés en paquets de lots de construction.

La nature de ces paquets de même que l'avancement du projet sont résumés dans le tableau suivant :

| Paquets et interventions | Début prévu des travaux | Fin prévue des travaux |
|--|--------------------------------|-------------------------------|
| <p><u>Paquet A (tronçons 1 et 2)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> · Déplacement et reconstruction de réseaux techniques urbains (RTU). · Reconstruction et élargissement de trottoirs, incluant l'ajout de plantations et de mobilier urbain. · Reconstruction et élargissement de traverses piétonnes. · Reconstruction de chaussée. · Construction de lieux de pause pouvant comprendre du mobilier sur mesure, une fontaine à boire et des plantations. · Ajout d'un référent visuel marquant le tracé de la Promenade urbaine. · Ajout de marquage au sol distinctif dans les traverses piétonnes. · Ajout de signalisation en lien avec l'utilisation de la rue McTavish comme rue partagée au nord de l'avenue du Docteur-Penfield. | Juillet 2016 | Mai 2017 |
| <p><u>Paquet B (tronçons 3 et 4; paquet faisant l'objet du présent dossier)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> · Reconstruction d'infrastructures souterraines (aqueduc et égout). · Réaménagement de la portion piétonne de la rue McTavish au sud de l'avenue du Docteur-Penfield. · Reconstruction d'un escalier dans l'axe de la rue McTavish. · Déplacement et reconstruction de RTU. · Reconstruction et élargissement de trottoirs, incluant l'ajout de plantations et de mobilier urbain. · Reconstruction et élargissement de traverses piétonnes. · Reconstruction de chaussée. · Construction de lieux de pause pouvant comprendre du mobilier sur mesure, une fontaine à boire et des plantations. · Ajout d'un référent visuel marquant le tracé de la Promenade urbaine. · Ajout de marquage au sol distinctif dans les traverses piétonnes. | Juin 2016 | Mai 2017 |
| <p><u>Paquet C (tronçon 5)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> · Reconstruction d'infrastructures souterraines (aqueduc et égout). · Déplacement et reconstruction de RTU. · Reconstruction et élargissement de trottoirs, incluant l'ajout de plantations et de mobilier urbain. · Reconstruction et élargissement de traverses piétonnes. · Reconstruction de chaussée. · Ajout d'un référent visuel marquant le tracé de la Promenade urbaine. | Juin 2016 | Mai 2017 |

| | | |
|--|------------|-----------|
| <ul style="list-style-type: none"> · Ajout de marquage au sol distinctif dans les traverses piétonnes. | | |
| <u>Paquet D (tronçons 6 à 8)</u> <ul style="list-style-type: none"> · Ajout d'un référent visuel marquant le tracé de la Promenade urbaine. · Ajout de marquage au sol distinctif dans les traverses piétonnes et l'avenue McGill College. · Piétonnisation d'une voie sur quatre dans l'avenue McGill College de même qu'ajout de mobilier et de plantations dans cette voie. Note : il est prévu que la voie piétonnisée soit celle située le plus à l'ouest de l'avenue. | Sept. 2016 | Mai 2017 |
| <u>Paquet E (tronçons 9 à 12)</u> <ul style="list-style-type: none"> · Reconstruction et élargissement de traverses piétonnes. · Construction de lieux de pause pouvant comprendre du mobilier sur mesure, une fontaine à boire et des plantations. · Ajout d'un référent visuel marquant le tracé de la Promenade urbaine. · Ajout de marquage au sol distinctif dans les traverses piétonnes. · Réaménagement de la portion de la Place d'Youville située à l'ouest de la rue Saint-Pierre. | Sept. 2016 | Nov. 2016 |
| <u>Paquet F (tronçon 13)</u> <ul style="list-style-type: none"> · Réalisation d'aménagements de surface légers. · Construction d'un lieu de pause. | Sept. 2016 | Nov. 2016 |

Le présent dossier porte sur les travaux requis dans la rue McTavish, entre l'avenue du Docteur-Penfield et la rue Sherbrooke, de même que dans l'avenue du Docteur-Penfield, entre la rue Peel et l'extrémité est de la rampe McTavish (paquet B).

Pour ces travaux, un appel d'offres public (# 329702) a été lancé le 7 mars 2016. La durée de publication prévue initialement était de 23 jours de calendrier, ce qui est supérieur au minimum requis en vertu de la Loi sur les cités et villes. Cependant, à la demande d'un soumissionnaire potentiel et afin de laisser plus de temps pour la préparation des soumissions, un premier délai additionnel de 5 jours de calendrier a été consenti. Par la suite, un second délai de 2 jours de calendrier a été requis afin de permettre la correction d'une erreur dans les clauses administratives particulières. La date de fermeture de l'appel d'offres a donc été reportée, au final, au 6 avril 2016.

L'appel d'offres a été publié dans Le Devoir et le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO). Précisons qu'il est prévu que les soumissions déposées demeurent valides pendant les 120 jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 4 août 2016.

Quatre (4) addenda ont été émis lors de l'appel d'offres afin d'aviser les preneurs du cahier des charges de modifications faites aux documents d'appel d'offres :

| Numéro d'addenda | Date de publication | Contenu |
|-------------------------|----------------------------|---|
| 1 | 18 mars 2016 | Clarifications et ajustements aux clauses administratives particulières et aux plans et devis de voirie, d'environnement, d'électricité et d'infrastructures. |

| | | |
|---|----------------------------|--|
| 2 | 24 mars 2016 | Clarifications et ajustements aux plans et devis de voirie, d'environnement, d'électricité et d'infrastructures. |
| 3 | 29 mars 2016 | Report de la date d'ouverture des soumissions du 30 mars au 4 avril 2016. |
| 4 | 1 ^{er} avril 2016 | Report de la date d'ouverture des soumissions du 4 avril 2016 au 6 avril 2016 et ajustement des clauses administratives particulières. |

Mentionnons finalement que :

- certains des travaux liés au présent dossier touchent le site patrimonial du Mont-Royal et nécessitent pour cette raison l'approbation du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ). Cette approbation devrait être obtenue d'ici la date prévue pour le début des travaux sur le terrain;
- la Promenade urbaine « Fleuve-Montagne » fait partie des legs du 375^e anniversaire de la fondation de Montréal;
- l'octroi d'un contrat pour la surveillance des travaux de la Promenade urbaine « Fleuve-Montagne » fait l'objet d'un dossier décisionnel distinct portant le numéro 1161009002;
- le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) agit à titre de service exécutant pour ce projet, dont le requérant est le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR).

Des renseignements additionnels quant à la Promenade urbaine "Fleuve-Montagne" peuvent être obtenus sur le site Internet du projet à l'adresse électronique suivante :

http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=7377,142290879&_dad=portal&_schema=PORTAL.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0149 - 26 mars 2015 - Accorder un contrat de services professionnels à Les Consultants S.M. inc. pour la réalisation d'activités liées principalement à l'élaboration de l'avant-projet définitif et des plans et devis relatifs au projet de la Promenade urbaine « Fleuve-Montagne » - Dépense maximale de 3 968 019,04 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-14066 (7 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.
 CG15 0127 - 26 février 2015 - Adopter un règlement autorisant un emprunt de 42 400 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement de la Promenade urbaine « Fleuve-Montagne » et les travaux d'infrastructures souterraines lui étant connexes.

CE12 1082 - 27 juin 2012 - Mandater la Direction des grands parcs et du verdissement (DGPV) afin d'élaborer, en collaboration avec les directions et les arrondissements concernés, un plan de mise en œuvre des promenades urbaines comprenant l'établissement d'un réseau primaire, un programme de financement et l'identification des premiers tronçons à réaliser dans l'arrondissement de Ville-Marie, afin de relier le fleuve Saint-Laurent au mont Royal.

CA10 240266 - 10 mai 2010 - Adopter le Règlement autorisant l'occupation du domaine public par l'Université McGill dans la rue McTavish, entre la rue Sherbrooke et l'avenue du Docteur-Penfield, à des fins de piétonnisation.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet l'octroi d'un contrat à SADE Canada inc. pour la réalisation, dans le cadre du projet de la Promenade urbaine « Fleuve-Montagne », de travaux de reconstruction d'infrastructures souterraines, de reconstruction d'escalier et de réaménagement du domaine public dans la rue McTavish, entre l'avenue du Docteur-Penfield et la rue Sherbrooke, de même que dans l'avenue du Docteur-Penfield, entre la rue Peel et l'extrémité est de la rampe McTavish.
De façon plus spécifique, ces travaux incluent :

| Tronçon | Travaux |
|----------------------------|--|
| Rue McTavish | <ul style="list-style-type: none"> · Déplacement et reconstruction de RTU (Commission des services électriques de Montréal, ou CSEM, Bell et Gaz Métro). · Reconstruction ou réhabilitation de branchements privés (égout). · Reconstruction de massifs appartenant à l'Université McGill. · Installation de bollards hydrauliques, de bollards fixes, d'une caméra et d'un intercom afin de faciliter le contrôle, par l'Université McGill, de l'accès véhiculaire à la portion piétonne de la rue McTavish. · Reconstruction de la chaussée et des trottoirs en pavés de béton, afin de confirmer la vocation piétonne de la rue. · Construction de lieux de pause comprenant du mobilier sur mesure, une fontaine à boire, des plantations et de l'éclairage d'ambiance. · Installation de mobilier urbain (bancs, poubelles, référents visuels marquant le tracé de la Promenade urbaine, etc.). · Implantation d'une signalisation spécifique en lien avec la vocation piétonne de la rue. · Réalisation de travaux de plantation. · Mise en place de nouveaux lampadaires. |
| Avenue du Docteur-Penfield | <ul style="list-style-type: none"> · Déplacement et reconstruction de RTU (CSEM). · Reconstruction d'une section d'égout secondaire. · Abandon d'un égout secondaire et reconstruction d'un nouvel égout. · Reconstruction d'une section d'aqueduc secondaire. · Reconstruction de trois conduites d'aqueduc principales et d'une chambre de vannes. · Reconstruction de l'escalier situé dans l'axe de la rue McTavish. · Reconstruction des trottoirs, incluant la pose de bordures de granit. · Installation de mobilier urbain. · Réalisation de travaux de plantation. · Relocalisation de lampadaires existants et mise en place de nouveaux lampadaires. · Relocalisation des feux de circulation existants. · Reconstruction de la chaussée. |

En vertu de la résolution CA10 240266, l'arrondissement de Ville-Marie a approuvé en 2010 l'occupation du domaine public de la rue McTavish par l'Université McGill à des fins de piétonnisation, entre la rue Sherbrooke et l'avenue du Docteur-Penfield. Une des exigences découlant de cette résolution porte sur l'obligation, pour l'Université, de maintenir en place des barrières ou des bollards afin de contrôler la circulation des véhicules dans la rue McTavish. Dans le cadre du projet de la Promenade urbaine « Fleuve-Montagne », l'Université a demandé à la Ville s'il était possible d'installer de nouveaux équipements de contrôle (bollards hydrauliques, caméra, etc.). Afin de faciliter la réalisation du chantier et d'éviter que l'Université n'effectue des interventions dans la rue McTavish d'ici les prochaines années, ces travaux ont été intégrés dans les documents d'appel d'offres. La réalisation de ces travaux de même que leur remboursement par l'Université font l'objet d'une entente qui sera soumise au comité exécutif sous peu.

L'Université McGill possède par ailleurs quatre massifs de conduits qui passent sous la rue McTavish et qui relient leurs bâtiments. Ces massifs servent entre autres pour le chauffage,

la climatisation et les télécommunications. Dans le cadre du projet de la Promenade urbaine « Fleuve-Montagne », l'Université a demandé à la Ville s'il était possible de remplacer deux de leurs massifs qui sont en mauvais état. Pour les raisons identifiées ci-dessus, ces travaux ont également été intégrés dans les documents d'appel d'offres et l'entente prévue. Encore ici, l'Université devra rembourser la Ville pour les travaux effectués.

Précisons finalement que :

- des travaux de déplacement sont requis sur les RTU de la CSEM et de Bell en raison du projet. Ces travaux ont été intégrés au bordereau de soumission et seront financés par la Ville (les équipements en place étant récents et en bonne condition);
- des travaux de déplacement sont également requis sur les RTU de Gaz Métro en raison du projet. Ces travaux seront réalisés par l'organisme, en coordination avec l'adjudicataire de la Ville. Avec le contrat proposé, des frais incidents sont prévus pour ces travaux, qui portent sur le déplacement d'équipements ayant plus de cinq ans et qui seront donc financés en partie par l'entreprise et en partie par la Ville.

Contingences et incidences

Le bordereau de soumission prévoit 10% de travaux contingents.

Des dépenses incidentes sont également prévues pour un total de 982 500 \$, taxes incluses. Celles-ci comprennent des dépenses relatives aux RTU, aux communications, au marquage et à la signalisation ainsi que des frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols contaminés. Le détail de l'enveloppe des incidences applicables au contrat prévu apparaît au document « Incidences et ristournes » en pièce jointe.

Boni et pénalités

En raison de l'importance du respect du calendrier de réalisation fixé, un boni et des pénalités potentiels ont été prévus au cahier des charges. De façon plus spécifique, l'adjudicataire :

- devra payer à la Ville une pénalité de 0,1% du prix du contrat accordé pour chaque jour de calendrier de retard par rapport à un certain nombre de dates butoirs fixées;
- pourra obtenir un boni de 5000 \$ par jour, avant taxes, si le chantier est complété avant le 16 mai 2017. Le montant maximal du boni ne pourra cependant dépasser 100 000 \$, avant taxes.

JUSTIFICATION

Justification des travaux

Les travaux prévus visent l'atteinte du principal objectif d'aménagement du projet, à savoir l'amélioration du confort, de la sécurité et de l'expérience des piétons. Plusieurs interventions ont été programmées en ce sens : élargissement des trottoirs et des traverses piétonnes, augmentation de la canopée, ajout de mobilier urbain, etc.

La vocation piétonne de la portion de la rue McTavish située au sud de l'avenue du Docteur-Penfield sera par ailleurs renforcée par les aménagements réalisés.

Mentionnons que les travaux prévus visent également le remplacement d'infrastructures souterraines et d'un escalier dont la fin de la vie utile approche.

Analyse des soumissions

Sur 25 preneurs du cahier des charges, un seul a déposé une soumission et 24 n'en n'ont pas déposé, soit respectivement 4% et 96%.

Parmi les 24 firmes qui n'ont pas déposé de soumission :

- 4 sont connues comme étant des sous-traitants;
- une était en fait la Direction des infrastructures de la Ville de Montréal (le cahier des charges a été pris en lien avec la production de l'estimation de soumission);
- 19 n'ont pas donné de motif pour leur désistement.

La liste des preneurs du cahier des charges est fournie en pièce jointe.

Le tableau ci-dessous présente les résultats de l'appel d'offres, soit le nom du soumissionnaire conforme, le prix proposé et l'estimation de soumission déposée, le tout incluant les taxes. Il présente également l'écart entre la soumission conforme reçue et l'estimation de soumission.

RÉSULTATS DE SOUMISSION

(taxes incluses)

| FIRME SOUMISSIONNAIRE CONFORME | PRIX | CONTINGENCES | TOTAL |
|---|------------------|---------------------|--------------------------|
| 1 Sade Canada inc. (Licence RBQ #5680-8025-01) (Attestation Revenu Québec délivrée le 16 février 2016) | 15 008 210,05 \$ | 1 500 821,00 \$ | 16 509 031,05 \$ |
| Estimation des professionnels la firme Macogep inc. | 12 530 987,01 \$ | 1 253 098,71 \$ | 13 784 085,72 \$ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation | | (\$) (%) | 2 724 945,33 \$ 19,8% |

Le prix de soumission et l'autorisation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) furent vérifiés pour la soumission reçue. Également, les documents fournis lors du dépôt de la soumission furent vérifiés (cautionnement, lettre d'engagement, licence de la Régie du bâtiment du Québec, attestation de Revenu Québec, déclaration relative aux conflits d'intérêts et autres).

L'estimation de soumission faite par la firme Macogep inc. pendant l'appel d'offres s'élevait à 13 784 085,72 \$, incluant les contingences et les taxes. L'écart entre le prix soumis par SADE Canada inc. et l'estimation de soumission est donc de 2 724 945,33 \$, soit 19,8%.

Après analyse, il a été constaté que les principaux écarts étaient liés à trois postes budgétaires. En effet, le prix total soumis pour le poste budgétaire :

- « Travaux d'aqueduc », soit 4 191 381 \$ (taxes incluses), était environ 42 % plus élevé que celui estimé, soit 2 956 971 \$. Cette différence pourrait être liée au caractère inhabituel des travaux à réaliser, qui incluent la pose de trois conduites d'aqueduc principales en séquence de même que la construction d'une chambre de vannes significative. La présence de roc pourrait également être mise en cause;
- « Travaux d'égout », soit 2 163 922 \$ (taxes incluses), était environ 51 % plus élevé que celui estimé, soit 1 432 772 \$. Encore ici, la complexité des travaux à réaliser et la présence de roc pourraient possiblement expliquer l'écart;

- « Travaux de trottoirs et bordures », soit 2 665 968 \$ (taxes incluses), était environ 63,4 % plus élevé que celui estimé, soit 1 630 709 \$. Cette différence semble être en grande partie attribuable aux fosses d'arbres à construire, qui sont plus vastes que dans plusieurs autres projets.

De façon plus générale, l'écart entre les montants soumis et estimés pourrait être attribuable aux prix donnés par des fournisseurs et des sous-traitants, à la disponibilité de certains sous-traitants, à la proximité d'autres chantiers et au régime accéléré imposé à l'entrepreneur.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics conformément au décret # 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, SADE Canada inc. détient une attestation de l'AMF, laquelle est en vigueur depuis le 5 février 2014. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Les validations requises selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites. Le numéro de la licence RBQ de l'adjudicataire recommandé, SADE Canada inc., est le suivant : 5680-8025-01. Une attestation valide délivrée le 19 février 2016 par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission.

Mentionnons finalement que le contrat faisant l'objet du présent dossier devra être soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats (CPEC), car sa valeur dépasse 10 M\$ et car une seule soumission conforme a été reçue dans le cadre de l'appel d'offres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat prévu est de 16 624 006,05 \$ (taxes incluses), incluant un montant de 15 008 210,05 \$ pour les travaux (taxes incluses), un montant de 1 500 821,00 \$ pour les contingences (taxes incluses) et un montant de 114 975 \$ pour le boni potentiel (taxes incluses).

La dépense totale maximale prévue est de 17 606 506,05 \$ (taxes incluses), car le montant requis pour couvrir les dépenses incidentes est de 982 500 \$ (taxes incluses).

La dépense totale maximale prévue sera assumée à 100 % par l'agglomération. Cette dépense représente un montant net de 16 077 086,79 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale. Un montant maximal de 8 967 061,48 \$ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 15-016 – Aménagement de la Promenade urbaine Fleuve-Montagne.

Un montant maximal de 8 639 444,57 \$ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 07-037 – Travaux de réfection routière et de reconstruction de rues sur le réseau routier.

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux prévus visent notamment l'amélioration du confort, de la sécurité et de l'expérience des piétons. Plusieurs interventions ont été programmées en ce sens :

- élargissement et réaménagement des trottoirs;
- élargissement et réaménagement des traverses piétonnes, incluant dans certains cas une reprogrammation des feux de circulation;
- agrandissement des fosses de plantation et ajout d'arbres;

- ajout de plantations arbustives dans certaines saillies;
- ajout de mobilier urbain (bancs, poubelles, supports à vélos, etc).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'objectif visé pour la fin des travaux est le début du mois de mai 2017 (i.e. le début des festivités de célébration du 375^e anniversaire de Montréal). Pour ce faire, il est nécessaire que ces travaux débutent dès le mois de juin 2016.

Les travaux prévus occasionneront inévitablement des impacts sur la circulation. Afin de s'assurer que les mesures adéquates d'atténuation de ces impacts seront mises en œuvre, des devis de maintien de la circulation ont été développés de concert avec l'ensemble des intervenants concernés, dont l'arrondissement de Ville-Marie.

Précisons qu'il est prévu que l'adjudicataire puisse réaliser, le cas échéant, des travaux 24h par jour et 7 jours par semaine.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération est en cours d'élaboration en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Octroi du contrat de travaux par le conseil d'agglomération : 19 mai 2016.
- Début des travaux sur le terrain : juin 2016.
- Fin du chantier : mai 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Danièle HANDFIELD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Claude DUBOIS, Ville-Marie
Kathy DAVID, Service de l'eau
Jean-François DUBUC, Service de l'eau
Sébastien GERMAIN, Service des infrastructures_voirie et transports
Clément ARNAUD, Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal
Anna VIZIOLI, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Sébastien GERMAIN, 18 avril 2016
Anna VIZIOLI, 14 avril 2016
Claude DUBOIS, 13 avril 2016
Kathy DAVID, 12 avril 2016
Clément ARNAUD, 11 avril 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis L'ESPÉRANCE
Ingénieur

Tél : 514 868-5979
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-11

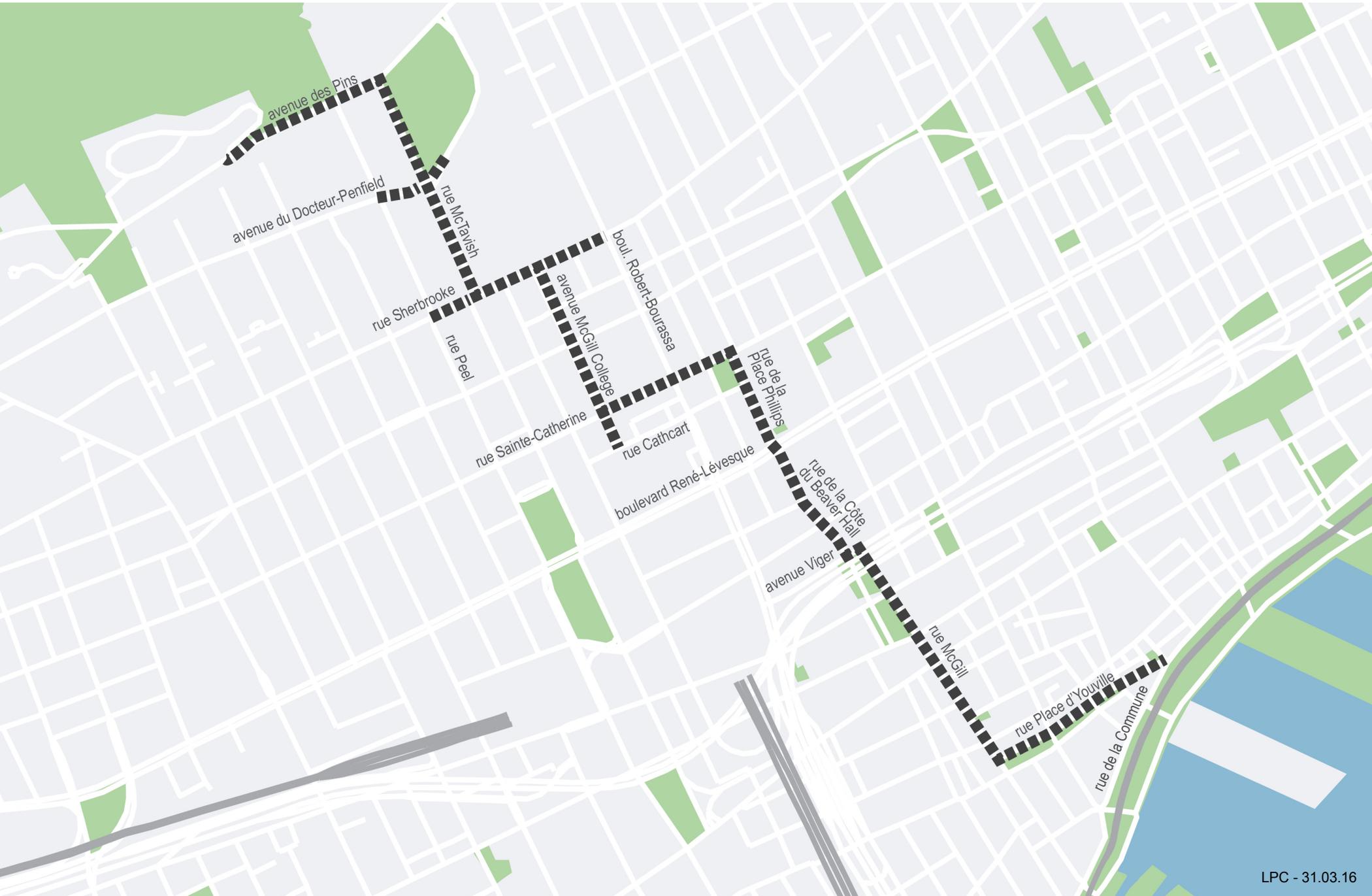
Sébastien DESHAIES
Chef de section

Tél : 514 872-5708
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur

Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2016-04-15



| PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES | | Soumissionnaire | Désistement |
|--------------------------------|--|-----------------|-------------|
| 1 | Aménagement Coté Jardin Inc | | X |
| 2 | Bordures Polycor Inc | | X |
| 3 | Cevecor inc. | | X |
| 4 | CMS Entrepreneurs Généraux Inc. | | X |
| 5 | Construction G-nesis Inc. | | X |
| 6 | Construction NRC Inc. | | X |
| 7 | Decast Ltd. | | X |
| 8 | DUROKING Construction / 9200 2088 Québec Inc. | | X |
| 9 | Forterra | | X |
| 10 | Granicor Inc | | X |
| 11 | Groupe TNT Inc. | | X |
| 12 | G-Tek (3427951 Canada inc.) | | X |
| 13 | Lanco Amenagement INC. | | X |
| 14 | L'écuyer & Fils Ltée / | | X |
| 15 | Les Constructions et Pavage Jeskar Inc. | | X |
| 16 | Les Entreprises Michaudville Inc. | | X |
| 17 | Les Entreprises Ventec Inc | | X |
| 18 | Les Excavations Gilbert Théorêt Inc. | | X |
| 19 | Macogep inc. | | X |
| 20 | Neolect Inc. | | X |
| 21 | Sade Canada Inc. | X | |
| 22 | Super Excavation Inc. | | X |
| 23 | Télécon Inc | | X |
| 24 | Université McGill | | X |
| 25 | Ville de Montréal / SITE - Direction des infrastructures | | X |

| | | |
|----|-----|------|
| 1 | 24 | 25 |
| 4% | 96% | 100% |

Ventilation du bordereau de soumission par catégorie d'actifs

PROMENADE URBAINE - DOSSIER 1161009008 - RECONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES ET RÉAMÉNAGEMENT GÉOMÉTRIQUE INCLUANT DES TRAVAUX DE STRUCTURE ET DE VOIRIE, DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE ET DE FEUX DE CIRCULATION DE MÊME QUE DES TRAVAUX D'ARCHITECTURE DU PAYSAGE DANS LA RUE MCTAVISH ENTRE LA RUE SHERBROOKE ET L'AVENUE DU DOCTEUR-PENFIELD, DANS LA RAMPE MCTAVISH ET DANS L'AVENUE DU DOCTEUR-PENFIELD ENTRE LA RUE PEEL ET LA RAMPE MCTAVISH (ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE)

POUR INTERVENTION - FINANCES

| Catégorie d'actifs | Total travaux (taxes incluses) par catégorie d'actifs * |
|---|---|
| 1443 (Décontamination des sols fins de rues) | 23 789,48 \$ |
| 1311 (Reconst. De conduites d'eau principales) | 3 387 442,89 \$ |
| 1461 (Conduits souterrains - CSEM) | 625 083,59 \$ |
| 1322 (Reconst. Pose de tuyaux d'égouts combinés et sanitaires) | 1 967 202,70 \$ |
| 1312 (Reconst. Pose de conduites d'eau secondaire) | 422 904,49 \$ |
| 1112 (Construction de trottoirs, de bordures) | 8 639 444,56 \$ |
| 1111 (Construction de nouvelles rues - base souple) | 548 163,43 \$ |
| 1114 (Achat et installation de lampadaires et systèmes d'éclairage) | 325 813,86 \$ |
| 1115 (Achat et installation de feux de signalisation) | 35 292,73 \$ |
| 1110 (Construction de nouvelles rues - base rigide) | 648 868,31 \$ |
| Total incluant, contingences, boni et taxes | 16 624 006,04 \$ |

* Le boni et les contingences potentiels ont été intégrés en totalité dans la catégorie d'actifs comprenant le plus de coûts de travaux.

4.1

Le 5 février 2014

SADE CANADA INC. ✓
A/S MONSIEUR DENIS MALABAT
630, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O, BUREAU 2800
MONTRÉAL (QC) H3B 1S6

N° de décision : 2014-CPSM-1007467

N° de client : 3000145904 ✓

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la LCOP). SADE CANADA INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **4 février 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090



Dossier # : 1161009008

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 4 |
| Objet : | Accorder un contrat à SADE Canada inc. pour la réalisation, dans le cadre du projet de la Promenade urbaine « Fleuve-Montagne », de travaux de reconstruction d'infrastructures souterraines, de reconstruction d'escalier et de réaménagement du domaine public dans la rue McTavish, entre l'avenue du Docteur-Penfield et la rue Sherbrooke, de même que dans l'avenue du Docteur-Penfield, entre la rue Peel et l'extrémité est de la rampe McTavish. Dépense totale de 17 606 506,05 \$, taxes incluses (travaux, contingences et boni potentiel : 16 624 006,05 \$ + incidences 982 500 \$). Appel d'offres public 329702 - Un soumissionnaire. |

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[SIVT - 1161009008.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Danièle HANDFIELD
Agent Comptable Analyste
Tél : 514-872-0893

Co-auteur
Jean-François Rondou
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Développement
(514) 868-3837

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-14

Paul KANAAN
Conseiller en gestion ressources financières
Tél : 514 - 872 2857

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La commission :

Présidente

*Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville*

Vice-présidentes

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve*

*Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

Membres

*Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc*

*M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve*

*Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont*

*M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle*

*M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-
Patrie*

*M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Louise Mainville
Arrondissement du Plateau Mont-Royal*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 19 mai 2016

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres - Mandat SMCE161009008**

Accorder un contrat à SADE Canada inc. pour la réalisation, dans le cadre du projet de la Promenade urbaine « Fleuve-Montagne », de travaux de reconstruction d'infrastructures souterraines, de reconstruction d'escalier et de réaménagement du domaine public dans la rue McTavish, entre l'avenue du Docteur-Penfield et la rue Sherbrooke, de même que dans l'avenue du Docteur-Penfield, entre la rue Peel et l'extrémité est de la rampe McTavish. Dépense totale de 17 606 506,05 \$, taxes incluses (travaux, contingences et boni potentiel : 16 624 006,05 \$ + incidences 982 500 \$). Appel d'offres public 329702 - Un soumissionnaire.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE161009008

Accorder un contrat à SADE Canada inc. pour la réalisation, dans le cadre du projet de la Promenade urbaine « Fleuve-Montagne », de travaux de reconstruction d'infrastructures souterraines, de reconstruction d'escalier et de réaménagement du domaine public dans la rue McTavish, entre l'avenue du Docteur-Penfield et la rue Sherbrooke, de même que dans l'avenue du Docteur-Penfield, entre la rue Peel et l'extrémité est de la rampe McTavish. Dépense totale de 17 606 506,05 \$, taxes incluses (travaux, contingences et boni potentiel : 16 624 006,05 \$ + incidences 982 500 \$). Appel d'offres public 329702 - Un soumissionnaire.

À sa séance du 27 avril 2016, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de plus de 10 M\$;*
- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres.*

Le 4 mai 2016, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat confié. Des représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) et du Service des grands parcs du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres de la Commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans ce dossier.

Les membres se sont questionnés sur la présence d'un seul soumissionnaire et ont constaté que ce contrat présentait un certain nombre d'exigences contraignantes pour les soumissionnaires éventuels.

Les membres ont toutefois apprécié le fait que le Service ait tenté de négocier le prix du contrat avec le seul soumissionnaire conforme.

Enfin, les membres ont exprimé l'avis que l'appel d'offres aurait dû être tenu plus tôt, compte tenu que ce projet était dans l'air depuis un certain nombre d'années. Cela aurait peut-être pu favoriser la présence de plus de soumissionnaires.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports et du Service des grands parcs du verdissement et du Mont-Royal pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de plus de 10 M\$.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE161009008 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Recommandation d'amélioration des processus

La Commission recommande que, dans le cas de dossiers où les sommes prévues au chapitre des incidences sont plus élevées que les normes habituelles, les unités d'affaires présentent une ventilation détaillée de celles-ci.



Dossier # : 1161009007

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 4 |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Aménagement du domaine public dans le centre-ville |
| Projet : | 375e Anniversaire de Montréal |
| Objet : | Accorder un contrat à Les Excavations Gilbert Théorêt inc. pour la réalisation, dans le cadre du projet de la Promenade urbaine « Fleuve-Montagne », de travaux de reconstruction d'infrastructures souterraines et de réaménagement du domaine public dans la rue Sherbrooke, entre la rue Peel et le boulevard Robert-Bourassa. Dépense totale de 16 152 228,96 \$, taxes incluses (travaux et contingences : 14 974 791,46 \$ + boni potentiel de performance : 287 437,50 \$ + incidences : 890 000 \$). Appel d'offres public 329701 - 2 soumissionnaires, dont 1 conforme. |

Il est recommandé :

1. d'autoriser, dans le cadre du projet de la Promenade urbaine « Fleuve-Montagne », une dépense maximale de 16 152 228,96 \$, taxes incluses, pour des travaux de reconstruction d'infrastructures souterraines et de réaménagement du domaine public dans la rue Sherbrooke, entre la rue Peel et le boulevard Robert-Bourassa, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder au seul soumissionnaire conforme, Les Excavations Gilbert Théorêt inc, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission et avec l'ajout d'un boni de performance potentiel, soit pour une somme maximale de 15 262 228,96 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 329701;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 94,4 % par l'agglomération et à 5,6 % par la ville centre.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-04-18 11:23

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION **Dossier # :1161009007**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 4 |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Aménagement du domaine public dans le centre-ville |
| Projet : | 375e Anniversaire de Montréal |
| Objet : | Accorder un contrat à Les Excavations Gilbert Théorêt inc. pour la réalisation, dans le cadre du projet de la Promenade urbaine « Fleuve-Montagne », de travaux de reconstruction d'infrastructures souterraines et de réaménagement du domaine public dans la rue Sherbrooke, entre la rue Peel et le boulevard Robert-Bourassa. Dépense totale de 16 152 228,96 \$, taxes incluses (travaux et contingences : 14 974 791,46 \$ + boni potentiel de performance : 287 437,50 \$ + incidences : 890 000 \$). Appel d'offres public 329701 - 2 soumissionnaires, dont 1 conforme. |

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de la Promenade urbaine « Fleuve-Montagne » vise à relier deux lieux emblématiques de la Ville, soit le fleuve Saint-Laurent et le mont Royal. Destinée en premier lieu aux piétons, cette Promenade offrira des itinéraires riches en expériences dévoilant l'histoire, le patrimoine et la spécificité culturelle des territoires traversés. Le tracé correspondant à la Promenade urbaine « Fleuve-Montagne » a été divisé en treize tronçons (voir plan de localisation en pièce jointe) :

1. avenue des Pins, entre les rues Redpath Crescent et McTavish;
2. rue McTavish, entre l'avenue des Pins et l'avenue du Docteur-Penfield;
3. avenue du Docteur-Penfield, entre la rue Peel et l'extrémité est de la rampe McTavish. Précisons que la rampe McTavish relie la rue du même nom à l'avenue du Docteur-Penfield;
4. rue McTavish, entre l'avenue du Docteur-Penfield et la rue Sherbrooke;
5. rue Sherbrooke, entre la rue Peel et le boulevard Robert-Bourassa;
6. avenue McGill College, entre les rues Sherbrooke et Cathcart;
7. rue Ste-Catherine, entre l'avenue McGill College et la rue Place Phillips;
8. rue Place Phillips, entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard René-Lévesque;
9. rue de la Côte du Beaver Hall, entre le boulevard René-Lévesque et l'avenue Viger;
10. rue du Square-Victoria, entre l'avenue Viger et la rue Saint-Jacques;
11. rue McGill, entre les rues Saint-Jacques et Marguerite d'Youville;
12. rue Place d'Youville, entre les rues McGill et de la Commune (note : ce tronçon inclut le réaménagement de la portion de la Place d'Youville située à l'ouest de la rue Saint-Pierre);
13. secteur entourant l'intersection des rues Place d'Youville et de la Commune.

Afin d'en faciliter la gestion et la réalisation, les travaux compris dans le projet de la

Promenade urbaine « Fleuve-Montagne » ont été divisés en paquets de lots de construction.

La nature de ces paquets de même que l'avancement du projet sont résumés dans le tableau suivant :

| Paquets et interventions | Début prévu des travaux | Fin prévue des travaux |
|---|-------------------------|--|
| <p><u>Paquet A (tronçons 1 et 2)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> · Déplacement et reconstruction de réseaux techniques urbains (RTU). · Reconstruction et élargissement de trottoirs, incluant l'ajout de plantations et de mobilier urbain. · Reconstruction et élargissement de traverses piétonnes. · Reconstruction de chaussée. · Construction de lieux de pause pouvant comprendre du mobilier sur mesure, une fontaine à boire et des plantations. · Ajout d'un référent visuel marquant le tracé de la Promenade urbaine. · Ajout de marquage au sol distinctif dans les traverses piétonnes. · Ajout de signalisation en lien avec l'utilisation de la rue McTavish comme rue partagée au nord de l'avenue du Docteur-Penfield. | Juillet 2016 | Mai 2017 |
| <p><u>Paquet B (tronçons 3 et 4)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> · Reconstruction d'infrastructures souterraines (aqueduc et égout). · Réaménagement de la portion piétonne de la rue McTavish au sud de l'avenue du Docteur-Penfield. · Reconstruction d'un escalier dans l'axe de la rue McTavish. · Déplacement et reconstruction de RTU. · Reconstruction et élargissement de trottoirs, incluant l'ajout de plantations et de mobilier urbain. · Reconstruction et élargissement de traverses piétonnes. · Reconstruction de chaussée. · Construction de lieux de pause pouvant comprendre du mobilier sur mesure, une fontaine à boire et des plantations. · Ajout d'un référent visuel marquant le tracé de la Promenade urbaine. · Ajout de marquage au sol distinctif dans les traverses piétonnes. | Juin 2016 | Mai 2017 |
| <p><u>Paquet C (tronçon 5; paquet faisant l'objet du présent dossier)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> · Reconstruction d'infrastructures souterraines (aqueduc et égout). · Déplacement et reconstruction de RTU. · Reconstruction et élargissement de trottoirs, incluant l'ajout de plantations et de mobilier urbain. · Reconstruction et élargissement de traverses piétonnes. · Reconstruction de chaussée. · Ajout d'un référent visuel marquant le tracé de la Promenade urbaine. · Ajout de marquage au sol distinctif dans les traverses piétonnes. | Juin 2016 | Mai 2017 (voir rubrique «Calendrier et étapes subséquentes») |
| <p><u>Paquet D (tronçons 6 à 8)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> · Ajout d'un référent visuel marquant le tracé de la Promenade urbaine. | Sept. 2016 | Mai 2017 |

| | | |
|--|------------|-----------|
| <ul style="list-style-type: none"> · Ajout de marquage au sol distinctif dans les traverses piétonnes et l'avenue McGill College. · Piétonnisation d'une voie sur quatre dans l'avenue McGill College de même qu'ajout de mobilier et de plantations dans cette voie. Note : il est prévu que la voie piétonnisée soit celle située le plus à l'ouest de l'avenue. | | |
| <u>Paquet E (tronçons 9 à 12)</u> <ul style="list-style-type: none"> · Reconstruction et élargissement de traverses piétonnes. · Construction de lieux de pause pouvant comprendre du mobilier sur mesure, une fontaine à boire et des plantations. · Ajout d'un référent visuel marquant le tracé de la Promenade urbaine. · Ajout de marquage au sol distinctif dans les traverses piétonnes. · Réaménagement de la portion de la Place d'Youville située à l'ouest de la rue Saint-Pierre. | Sept. 2016 | Nov. 2016 |
| <u>Paquet F (tronçon 13)</u> <ul style="list-style-type: none"> · Réalisation d'aménagements de surface légers. · Construction d'un lieu de pause. | Sept. 2016 | Nov. 2016 |

Le présent dossier porte sur les travaux requis dans la rue Sherbrooke, entre la rue Peel et le boulevard Robert-Bourassa (paquet C).

Pour ces travaux, un appel d'offres public (# 329701) a été lancé le 7 mars 2016. La durée de publication prévue initialement était de 23 jours de calendrier, ce qui est supérieur au minimum requis en vertu de la Loi sur les cités et villes. Cependant, à la demande d'un soumissionnaire potentiel et afin de laisser plus de temps pour la préparation des soumissions, un délai additionnel de 5 jours de calendrier a été consenti. La date de fermeture de l'appel d'offres a donc été reportée au 4 avril 2016.

L'appel d'offres a été publié dans Le Devoir et le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO). Précisons qu'il est prévu que les soumissions déposées demeurent valides pendant les 120 jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 2 août 2016.

Quatre (4) addenda ont été émis lors de l'appel d'offres afin d'aviser les preneurs du cahier des charges de modifications faites aux documents d'appel d'offres :

| Numéro d'addenda | Date de publication | Contenu |
|-------------------------|----------------------------|--|
| 1 | 17 mars 2016 | Clarifications et ajustements aux clauses administratives et aux plans et devis d'infrastructures, d'aménagement et d'environnement. |
| 2 | 22 mars 2016 | Clarifications et ajustements aux clauses administratives. |
| 3 | 24 mars 2016 | Clarifications et ajustements aux plans et devis d'infrastructures, de structure et d'électricité. |
| 4 | 29 mars 2016 | Report de la date d'ouverture des soumissions du 30 mars au 4 avril 2016. |

Mentionnons finalement que :

- certains des travaux liés au présent dossier touchent le site patrimonial du Mont-Royal et nécessitent pour cette raison l'approbation du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ). Cette approbation devrait être obtenue d'ici la date

prévue pour le début des travaux sur le terrain;

· la Promenade urbaine « Fleuve-Montagne » fait partie des legs du 375^e anniversaire de la fondation de Montréal;

· le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) agit à titre de service exécutant pour ce projet, dont le requérant est le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR);

· l'octroi d'un contrat pour la surveillance des travaux de la Promenade urbaine « Fleuve-Montagne » fait l'objet d'un dossier décisionnel distinct portant le numéro 1161009002.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0149 - 26 mars 2015 - Accorder un contrat de services professionnels à Les Consultants S.M. inc. pour la réalisation d'activités liées principalement à l'élaboration de l'avant-projet définitif et des plans et devis relatifs au projet de la Promenade urbaine « Fleuve-Montagne » - Dépense maximale de 3 968 019,04 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-14066 (7 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.
CG15 0127 - 26 février 2015 - Adopter un règlement autorisant un emprunt de 42 400 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement de la Promenade urbaine « Fleuve-Montagne » et les travaux d'infrastructures souterraines lui étant connexes.

CE12 1082 - 27 juin 2012 - Mandater la Direction des grands parcs et du verdissement (DGPV) afin d'élaborer, en collaboration avec les directions et les arrondissements concernés, un plan de mise en œuvre des promenades urbaines comprenant l'établissement d'un réseau primaire, un programme de financement et l'identification des premiers tronçons à réaliser dans l'arrondissement de Ville-Marie, afin de relier le fleuve Saint-Laurent au mont Royal.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet l'octroi d'un contrat à Les Excavations Gilbert Théorêt Inc. pour la réalisation, dans le cadre du projet de la Promenade urbaine « Fleuve-Montagne », de travaux de reconstruction d'infrastructures souterraines et de réaménagement du domaine public dans la rue Sherbrooke, entre la rue Peel et le boulevard Robert-Bourassa. De façon plus spécifique, ces travaux incluent :

| Secteur | Travaux |
|---------------------|---|
| Côté nord de la rue | <ul style="list-style-type: none">· Déplacement et reconstruction de RTU (Commission des services électriques de Montréal, ou CSEM, et Bell).· Reconstruction d'une section d'égout secondaire.· Reconstruction d'un aqueduc secondaire.· Réhabilitation ou reconstruction, selon les endroits, d'un aqueduc principal.· Reconstruction ou réhabilitation de branchements privés (aqueduc et égout).· Reconstruction et élargissement des trottoirs, incluant la pose de bordures de granit.· Installation de mobilier urbain (bancs, poubelles, référents visuels marquant le tracé de la Promenade urbaine, etc.).· Réalisation de travaux de plantation.· Relocalisation des lampadaires existants et ajout de lampadaires.· Relocalisation des feux de circulation existants.· Reconstruction de la chaussée. |
| Côté sud de la rue | <ul style="list-style-type: none">· Déplacement et reconstruction de RTU (CSEM, Bell et Gaz Métro).· Reconstruction d'une section d'égout secondaire.· Réhabilitation d'un aqueduc secondaire. |

| | |
|------------------|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> · Reconstruction ou réhabilitation de branchements privés (aqueduc et égout). · Reconstruction des trottoirs, incluant la pose de bordures de granit. · Installation de mobilier urbain. · Réalisation de travaux de plantation. · Relocalisation des lampadaires existants et ajout de lampadaires. · Relocalisation des feux de circulation existants. · Reconstruction de la chaussée. |
| Centre de la rue | <ul style="list-style-type: none"> · Réhabilitation ou reconstruction, selon les endroits, d'une section de collecteur d'égout. · Reconstruction de la chaussée. |

Les travaux de déplacement et de mise à niveau requis sur les RTU de Bell et de la CSEM ont été intégrés au bordereau de soumission. Un remboursement des coûts relatifs à la portion de ces travaux portant sur la mise à niveau des équipements a été convenu avec ces organismes. Gaz Métropolitain réalisera pour sa part ses travaux en coordination avec l'adjudicataire de la Ville. Aucuns frais incident ne sont prévus pour ces travaux, qui portent sur la mise à niveau d'équipements et qui seront donc financés entièrement par l'entreprise.

Archéologie

En raison du potentiel archéologique du secteur visé par les travaux, un certain nombre d'interventions archéologiques sont prévues. Des prescriptions spéciales ont été intégrées dans le cahier des charges à ce sujet.

Soulignons qu'il est prévu d'avoir recours à un contrat cadre de la Ville pour les services professionnels requis en archéologie.

Contingences et incidences

Le bordereau de soumission prévoit 10% de travaux contingents.

Des dépenses incidentes sont également prévues pour un total de 890 000 \$, taxes incluses. Celles-ci comprennent des dépenses relatives aux utilités publiques, à la surveillance environnementale, à la fourniture de mobilier urbain, aux communications, au marquage et à la signalisation ainsi que des frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux. Le détail de l'enveloppe des incidences applicables au contrat prévu apparaît au document « Incidences et ristournes » en pièce jointe.

Expérience du maître d'œuvre

Étant donné l'envergure et la complexité du contrat prévu, une clause particulière portant sur l'expérience du maître d'œuvre a été incluse au cahier des charges. Cette clause prévoit l'obligation, pour tous les soumissionnaires, d'avoir exécuté un minimum de deux contrats de nature similaire et d'une valeur de 5 000 000 \$ et plus au cours des cinq dernières années.

Boni et pénalités

En raison de l'importance du respect du calendrier de réalisation fixé, un boni et des pénalités potentiels ont été prévus au cahier des charges. De façon plus spécifique, l'adjudicataire :

- devra payer à la Ville une pénalité de 0,1% du prix du contrat accordé pour chaque jour de calendrier de retard par rapport à un certain nombre de dates butoirs fixées;
- pourra obtenir un boni de 287 437,50 \$, taxes incluses, s'il complète l'ensemble des

travaux avant le 12 mai 2017.

Précisons que dans l'éventualité où l'adjudicataire ne pourrait compléter l'ensemble du chantier avant le 12 mai 2017, il devra démobiliser ses ressources avant cette date et les remobiliser en 2018 à ses frais. Aucuns travaux ne seront donc réalisés durant les festivités entourant le 375^e anniversaire de Montréal.

JUSTIFICATION

Justification des travaux

Les travaux prévus visent l'atteinte du principal objectif d'aménagement du projet, à savoir l'amélioration du confort, de la sécurité et de l'expérience des piétons. Plusieurs interventions ont été programmées en ce sens : élargissement des trottoirs et des traverses piétonnes, augmentation de la canopée, ajout de mobilier urbain, etc.

Les travaux prévus visent également le remplacement d'infrastructures souterraines dont la fin de la vie utile approche.

Analyse des soumissions

Sur 22 preneurs du cahier des charges, 2 ont déposé une soumission et 20 n'en n'ont pas déposé, soit respectivement 9,1 % et 90,9 %. Une soumission a été jugée non conforme car l'entrepreneur, SADE Canada Inc., ne respectait pas la clause prévue sur l'expérience du maître d'oeuvre. La soumission déposée par SADE Canada Inc. s'élevait à 19 117 098,08 \$, incluant les taxes et les contingences.

Parmi les 20 firmes qui n'ont pas déposé de soumission :

- 8 sont connues comme étant des sous-traitants;
- une a mentionné avoir pris les documents pour des raisons académiques;
- 11 n'ont pas motivé leur désistement.

La liste des preneurs du cahier des charges est fournie en pièce jointe.

Le tableau ci-dessous présente les résultats de l'appel d'offres, soit le nom du soumissionnaire conforme, le prix proposé et l'estimation de soumission déposée, le tout incluant les taxes. Il présente également l'écart entre la soumission conforme reçue et l'estimation de soumission.

Résultats des soumissions (taxes incluses)

| FIRME SOUMISSIONNAIRE CONFORME | | PRIX | CONTINGENCES | TOTAL |
|---|--|------------------|-----------------|------------------|
| 1 | Les Excavations Gilbert Théoret inc. (Licence RBQ # 2641-0001-70; Attestation de Revenu Québec délivrée le 18 janvier 2016) | 13 613 446,78 \$ | 1 361 344,68 \$ | 14 974 791,46 \$ |
| Estimation de soumission préparée par la firme Legico-CHP inc. | | 11 601 964,76 \$ | 1 160 196,48 \$ | 12 762 161,24 \$ |
| Écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation | | | (\$) | 2 212 630,22 \$ |
| | | | (%) | 17,3% |

Les prix de soumission et l'autorisation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) furent vérifiés pour les deux soumissions reçues. Également, les documents fournis lors du dépôt des soumissions furent vérifiés pour les deux soumissionnaires (cautionnement, lettre d'engagement, licence de la Régie du bâtiment du Québec, attestation de Revenu Québec, déclaration relative aux conflits d'intérêts et autres).

L'estimation de soumission faite par la firme Consultants Legico-CHP inc. pendant l'appel d'offres s'élevait à 12 762 161,24 \$, incluant les contingences et les taxes. L'écart entre le prix soumis par Les Excavations Gilbert Théorêt inc. et l'estimation de soumission est donc de 2 212 630,22 \$, soit 17,3 %.

Après analyse, il a été constaté que le prix total soumis pour le poste budgétaire « Travaux d'égout », soit 2 233 556 \$, était 49,7 % plus élevé que celui estimé, soit 1 492 022 \$. Dans ce cas, il semble que l'entrepreneur a appliqué des productivités beaucoup moins élevées pour les travaux en fonction de la localisation et de la complexité des interventions à réaliser.

Par ailleurs, le prix soumis pour le poste budgétaire « Travaux de trottoirs et bordures », soit 1 776 396 \$, était plus élevé d'environ 63 % que celui estimé, soit 1 090 052,91 \$. Cette différence semble être essentiellement liée au coût des fosses d'arbres à réaliser, qui sont plus vastes que dans plusieurs autres projets.

À l'exception des postes budgétaires mentionnés ci-dessus, les coûts de travaux présentés dans la plus basse soumission sont similaires à ceux inclus dans l'estimation de la firme Consultants Legico-CHP inc.

Mentionnons par ailleurs que l'estimation des professionnels de la firme Consultants Legico-CHP inc., mandatée par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPEC), a été établie à partir des documents d'appel d'offres et produite pendant la période d'appel d'offres.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics conformément au décret # 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, Les Excavations Gilbert Théorêt inc. détient une attestation de l'AMF, laquelle est en vigueur depuis le 31 mai 2013. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier. L'entrepreneur devra fournir une preuve du renouvellement de cette attestation au moment opportun.

Les validations requises selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites. Le numéro de la licence RBQ de l'adjudicataire recommandé, Les Excavations Gilbert Théorêt inc., est le suivant : 2641-0001-70. Une attestation valide délivrée le 29 février 2016 par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission.

Mentionnons finalement que le contrat faisant l'objet du présent dossier devra être soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats (CPEC), car sa valeur dépasse 10 M\$ et car une seule soumission conforme a été reçue dans le cadre de l'appel d'offres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat prévu est de 15 262 228,96 \$ (taxes incluses), incluant un montant de 13 613 446,78 \$ pour les travaux, un montant de 1 361 344,68 \$ pour les contingences et un montant de 287 437,50 \$ pour le boni de performance potentiel (taxes incluses). La dépense totale maximale prévue est de 16 152 228,96 \$ (taxes incluses), car le montant requis pour couvrir les dépenses incidentes est de 890 000 \$ (taxes incluses).

Dépenses assumées par l'agglomération - SGPVMR ET SIVT

Un montant maximal de 7 772 912,84 \$ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 15-016 – Aménagement de la Promenade urbaine Fleuve-Montagne.

Un montant maximal de 7 480 519,82 \$ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 07-037 – Travaux de réfection routière et de reconstruction de rues sur le réseau routier.

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

Dépenses assumées par la ville centre - CSEM

La dépense totale maximale prévue sera assumée à 5,6 % par la CSEM, pour un montant de 898 796,30 \$, taxes incluses.

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention de la CSEM.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux prévus visent notamment l'amélioration du confort, de la sécurité et de l'expérience des piétons. Plusieurs interventions ont été programmées en ce sens :

- élargissement et réaménagement des trottoirs;
- élargissement et réaménagement des traverses piétonnes, incluant dans certains cas une reprogrammation des feux de circulation;
- agrandissement des fosses de plantation et ajout d'arbres;
- ajout de plantations arbustives dans certaines saillies;
- ajout de mobilier urbain (bancs, poubelles, supports à vélos, etc).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'objectif visé pour la fin des travaux de la rue Sherbrooke est le début du mois de mai 2017, ce qui coïncide avec le début des festivités entourant le 375^e anniversaire de Montréal. Pour ce faire, il est nécessaire que ces travaux débutent dès le mois de juin 2016. Les travaux prévus occasionneront inévitablement des impacts sur la circulation. Afin de s'assurer que les mesures adéquates d'atténuation de ces impacts seront mises en œuvre, plusieurs exigences ont été prévues aux documents contractuels, telles que:

- obligation de maintenir un corridor piéton en tout temps;
- installation de traverses piétonnes temporaires lorsque requis;
- interruption des activités pouvant occasionner du bruit lors de certaines activités universitaires;
- mise en place d'un chemin de détour pour chaque phase de travaux.

Pour de plus amples informations sur les mesures de mitigation, bien vouloir se référer aux documents "Mesures de mitigation - extrait des clauses administratives particulières" et "Mesures de mitigation - extrait du cahier C" en pièces jointes.

Précisons qu'il est prévu que l'adjudicataire puisse réaliser, le cas échéant, des travaux 24h par jour et 7 jours par semaine.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération est en cours d'élaboration en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Octroi du contrat de travaux par le conseil d'agglomération : 19 mai 2016.
- Début des travaux sur le terrain : juin 2016.
- Fin des travaux sur le côté nord de la rue : septembre 2016.
- Fin du chantier : mai 2017. Rappelons que des mesures, dont un boni potentiel de 287 437,50 \$ (taxes incluses), ont été prévues afin d'inciter l'adjudicataire à terminer les travaux avant le 12 mai 2017. Si ce dernier n'y parvient pas, il devra démobiliser ses ressources avant cette date et les remobiliser en 2018 à ses frais. Aucuns travaux ne seront donc réalisés entre le 12 mai 2017 et 2018, soit durant les festivités entourant le 375^e anniversaire de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Serge A BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Claude DUBOIS, Ville-Marie
Kathy DAVID, Service de l'eau
Jean-François DUBUC, Service de l'eau
Clément ARNAUD, Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal
Marie-Claude MORIN, Service de la mise en valeur du territoire
Genny PAQUETTE, Service de l'eau
Anna VIZIOLI, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Kathy DAVID, 13 avril 2016

Claude DUBOIS, 13 avril 2016
Anna VIZIOLI, 12 avril 2016
Marie-Claude MORIN, 12 avril 2016
Genny PAQUETTE, 12 avril 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier VAUDRIN-CHARETTE
Ingénieur - Chargé de projets

Tél : 514 872-3139
Télécop. : 514 872-9471

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-11

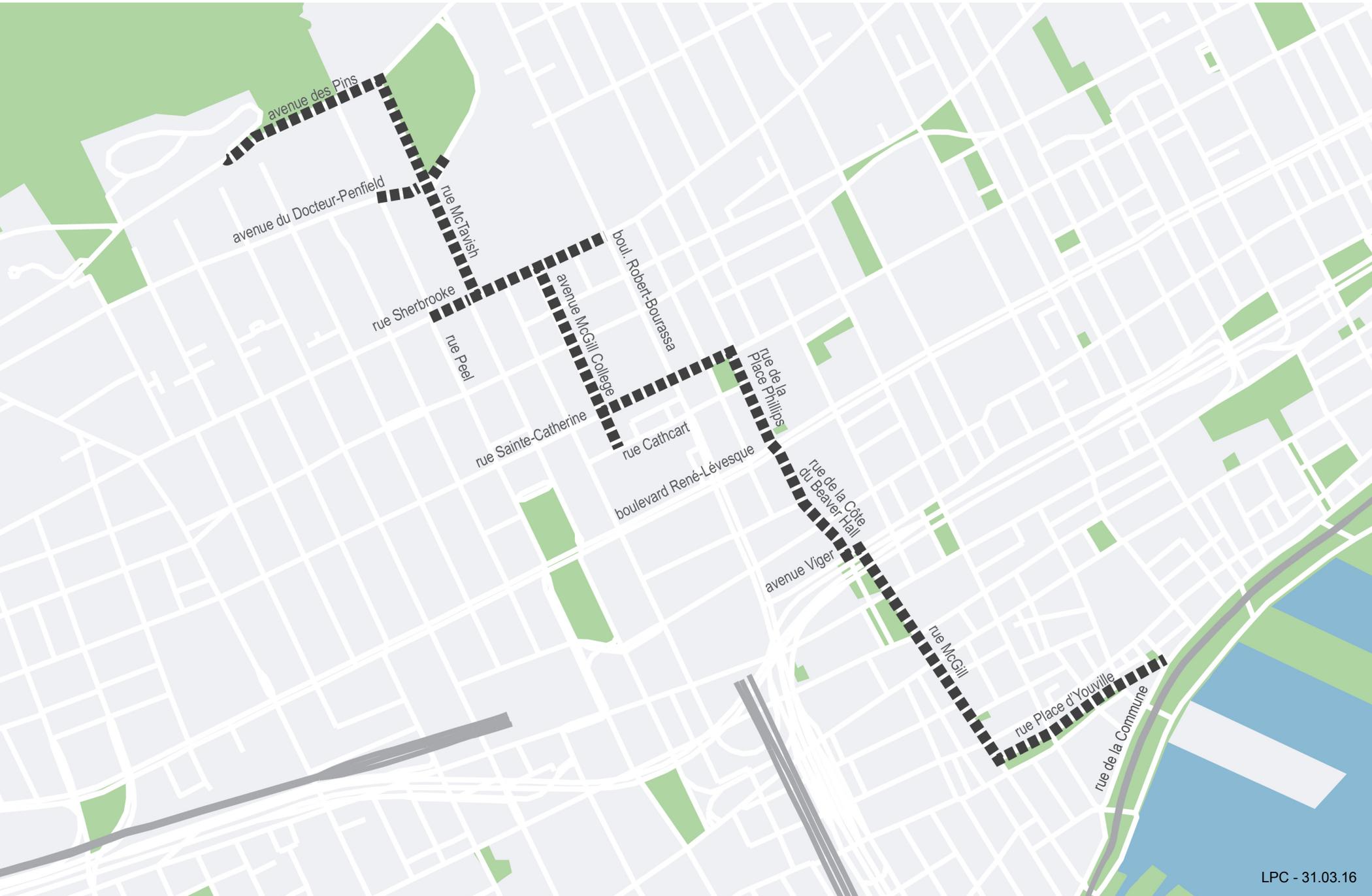
Sébastien DESHAIES
Chef de section

Tél : 514 872-5708
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur

Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2016-04-15





LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 329701

Numéro de référence : 960672

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Reconstruction d'infrastructures souterraines et réaménagement géométrique sur la rue Sherbrooke entre la rue Peel et le boulevard Robert-Bourassa

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

| <u>Organisation</u> | <u>Contact</u> | <u>Date et heure de commande</u> | <u>Addenda envoyé</u> |
|--|--|---|---|
| Aménagement Coté Jardin Inc 4303 rue Hogan Montréal, QC, H2H 2N2 | <u>Monsieur Nicolas Pageau</u> Téléphone : 514 939-3577 Télécopieur : 514 939-3174 | Commande : (1084350) 2016-03-09 9 h 21 Transmission : 2016-03-09 13 h 51 | 2566162 - 329701_Addenda 1_2016-03-17 2016-03-17 20 h 25 - Messagerie 2566170 - 329701_formulaire de soumission (devis) 2016-03-17 19 h 58 - Courriel 2566171 - 329701_formulaire de soumission (bordereau) 2016-03-17 19 h 58 - Téléchargement 2566174 - FM-6_Plans_Addenda 1 2016-03-22 6 h 19 - Messagerie 2566186 - 329701_Addenda 1_Videos 2016-03-21 15 h 50 - Messagerie 2567600 - 01_329701_Addenda_2 2016-03-22 10 h 28 - Courriel 2567601 - 02_329701_Addenda_O2_ 2016-03-22 10 h 17 - Courriel 2567602 - 329701_formulaire de soumission (devis) 2016-03-22 10 h 59 - Courriel 2567603 - 329701_formulaire de soumission (bordereau) 2016-03-22 10 h 59 - Téléchargement 2569013 - 329701_Addenda 3_2016-03-23 2016-03-24 12 h 47 - Courriel 2569022 - FM-6_Plans_Addenda 3 2016-03-28 13 h 21 - Messagerie 2569727 - 329701_formulaire de soumission (devis) 2016-03-25 7 h - Courriel 2569728 - 329701_formulaire de soumission (bordereau) 2016-03-25 7 h - Téléchargement 2570622 - 329701_Addenda_4 incluant report de date 2016-03-29 12 h - Courriel 2570623 - 329701_formulaire de soumission_ad4 (devis) 2016-03-29 14 h 19 - Courriel |

2570624 - 329701_formulaire de
soumission_ad4 (bordereau)
2016-03-29 14 h 19 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

Aquaréhab (Canada) inc.
2145 rue Michelin
Laval, QC, H7L 5B8
<http://www.aquarehab.com>

[Madame France
Marcil](#)
Téléphone : 450
687-3472
Télécopieur : 450
687-4570

Commande : (1083670)
2016-03-08 10 h 53
Transmission :
2016-03-08 15 h 11

2566162 - 329701_Addenda 1_2016-03-17
2016-03-17 20 h 33 - Messagerie
2566170 - 329701_formulaire de
soumission (devis)
2016-03-17 19 h 58 - Courriel
2566171 - 329701_formulaire de
soumission (bordereau)
2016-03-17 19 h 58 - Téléchargement
2566174 - FM-6_Plans_Addenda 1
2016-03-22 6 h 28 - Messagerie
2566186 - 329701_Addenda 1_Videos
2016-03-21 15 h 56 - Messagerie
2567600 - 01_329701_Addenda_2
2016-03-22 10 h 28 - Courriel
2567601 - 02_329701_Addenda_O2_
2016-03-22 10 h 17 - Courriel
2567602 - 329701_formulaire de
soumission (devis)
2016-03-22 10 h 59 - Courriel
2567603 - 329701_formulaire de
soumission (bordereau)
2016-03-22 10 h 59 - Téléchargement
2569013 - 329701_Addenda 3_2016-03-23
2016-03-24 12 h 47 - Courriel
2569022 - FM-6_Plans_Addenda 3
2016-03-28 13 h 25 - Messagerie
2569727 - 329701_formulaire de
soumission (devis)
2016-03-25 7 h - Courriel
2569728 - 329701_formulaire de
soumission (bordereau)
2016-03-25 7 h - Téléchargement
2570622 - 329701_Addenda_4 incluant
report de date
2016-03-29 12 h - Courriel
2570623 - 329701_formulaire de
soumission_ad4 (devis)
2016-03-29 14 h 19 - Courriel
2570624 - 329701_formulaire de
soumission_ad4 (bordereau)
2016-03-29 14 h 19 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

Bordures Polycor Inc
139 rue St-Pierre
Québec, QC, G1K 8B9
<http://www.polycor.com>

[Monsieur Rémi
Guillemette](#)
Téléphone : 418
558-7740
Télécopieur :

Commande : (1084703)
2016-03-09 12 h 38
Transmission :
2016-03-09 16 h 39

2566162 - 329701_Addenda 1_2016-03-17
2016-03-17 20 h 30 - Messagerie
2566170 - 329701_formulaire de
soumission (devis)
2016-03-17 19 h 58 - Courriel

2566171 - 329701_formulaire de
soumission (bordereau)
2016-03-17 19 h 58 - Téléchargement

2566174 - FM-6_Plans_Addenda 1
2016-03-22 6 h 24 - Messagerie

2566186 - 329701_Addenda 1_Videos
2016-03-21 15 h 52 - Messagerie

2567600 - 01_329701_Addenda_2
2016-03-22 10 h 28 - Courriel

2567601 - 02_329701_Addenda_O2_
2016-03-22 10 h 17 - Courriel

2567602 - 329701_formulaire de
soumission (devis)
2016-03-22 10 h 59 - Courriel

2567603 - 329701_formulaire de
soumission (bordereau)
2016-03-22 10 h 59 - Téléchargement

2569013 - 329701_Addenda 3_2016-03-23
2016-03-24 12 h 47 - Courriel

2569022 - FM-6_Plans_Addenda 3
2016-03-28 13 h 24 - Messagerie

2569727 - 329701_formulaire de
soumission (devis)
2016-03-25 7 h - Courriel

2569728 - 329701_formulaire de
soumission (bordereau)
2016-03-25 7 h - Téléchargement

2570622 - 329701_Addenda_4 incluant
report de date
2016-03-29 12 h - Courriel

2570623 - 329701_formulaire de
soumission_ad4 (devis)
2016-03-29 14 h 19 - Courriel

2570624 - 329701_formulaire de
soumission_ad4 (bordereau)
2016-03-29 14 h 19 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique

Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

Ceveco inc.
2970 Omer Ravary Bureau 100
Montréal, QC, H1W 3Z6

[Monsieur Patrick
Lapointe](#)
Téléphone : 514
521-1042
Télécopieur : 514
521-1048

Commande : (1086657)
2016-03-11 15 h 31
Transmission :
2016-03-11 17 h 44

2566162 - 329701_Addenda 1_2016-03-17
2016-03-17 20 h 17 - Messagerie

2566170 - 329701_formulaire de
soumission (devis)
2016-03-17 19 h 58 - Courriel

2566171 - 329701_formulaire de
soumission (bordereau)
2016-03-17 19 h 58 - Téléchargement

2566174 - FM-6_Plans_Addenda 1
2016-03-22 6 h 15 - Messagerie

2566186 - 329701_Addenda 1_Videos
2016-03-21 15 h 48 - Messagerie

2567600 - 01_329701_Addenda_2
2016-03-22 10 h 28 - Courriel

2567601 - 02_329701_Addenda_O2_
2016-03-22 10 h 17 - Courriel

2567602 - 329701_formulaire de
soumission (devis)
2016-03-22 10 h 59 - Courriel

2567603 - 329701_formulaire de
soumission (bordereau)
2016-03-22 10 h 59 - Téléchargement

2569013 - 329701_Addenda 3_2016-03-23
2016-03-24 12 h 47 - Courriel

2569022 - FM-6_Plans_Addenda 3
2016-03-28 13 h 26 - Messagerie

2569727 - 329701_formulaire de
soumission (devis)
2016-03-25 7 h - Courriel

2569728 - 329701_formulaire de
soumission (bordereau)
2016-03-25 7 h - Téléchargement

2570622 - 329701_Addenda_4 incluant
report de date
2016-03-29 12 h - Courriel

2570623 - 329701_formulaire de
soumission_ad4 (devis)
2016-03-29 14 h 19 - Courriel

2570624 - 329701_formulaire de
soumission_ad4 (bordereau)
2016-03-29 14 h 19 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

| | | | |
|--|--|--|--|
| <p>CMS Entrepreneurs Généraux Inc. 5435 Avenue Royalmount Ville Mont-Royal Montréal, QC, H4P 1J4</p> | <p><u>Monsieur André</u> <u>Bolduc</u> Téléphone : 514 765-9393 Télécopieur : 514 765-0074</p> | <p>Commande : (1086073) 2016-03-11 8 h 28 Transmission : 2016-03-11 8 h 42</p> | <p>2566162 - 329701_Addenda 1_2016-03-17 2016-03-17 20 h 29 - Messagerie</p> <p>2566170 - 329701_formulaire de soumission (devis) 2016-03-17 19 h 58 - Courriel</p> <p>2566171 - 329701_formulaire de soumission (bordereau) 2016-03-17 19 h 58 - Téléchargement</p> <p>2566174 - FM-6_Plans_Addenda 1 2016-03-22 6 h 24 - Messagerie</p> <p>2566186 - 329701_Addenda 1_Videos 2016-03-21 15 h 52 - Messagerie</p> <p>2567600 - 01_329701_Addenda_2 2016-03-22 10 h 28 - Courriel</p> <p>2567601 - 02_329701_Addenda_O2_ 2016-03-22 10 h 17 - Courriel</p> <p>2567602 - 329701_formulaire de soumission (devis) 2016-03-22 10 h 59 - Courriel</p> <p>2567603 - 329701_formulaire de soumission (bordereau) 2016-03-22 10 h 59 - Téléchargement</p> <p>2569013 - 329701_Addenda 3_2016-03-23 2016-03-24 12 h 47 - Courriel</p> <p>2569022 - FM-6_Plans_Addenda 3 2016-03-28 13 h 23 - Messagerie</p> <p>2569727 - 329701_formulaire de soumission (devis) 2016-03-25 7 h - Courriel</p> |
|--|--|--|--|

2569728 - 329701_formulaire de
soumission (bordereau)
2016-03-25 7 h - Téléchargement
2570622 - 329701_Addenda_4 incluant
report de date
2016-03-29 12 h - Courriel
2570623 - 329701_formulaire de
soumission_ad4 (devis)
2016-03-29 14 h 19 - Courriel
2570624 - 329701_formulaire de
soumission_ad4 (bordereau)
2016-03-29 14 h 19 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

Construction Bau-Val Inc.
87 Emilien Marcoux, Suite#101
Blainville, QC, J7C 0B4
<http://www.bauval.com>

Madame France
Laverdure
Téléphone : 514
636-4400
Télécopieur : 514
636-9937

Commande : (1083480)
2016-03-08 9 h 21
Transmission :
2016-03-08 10 h 44

2566162 - 329701_Addenda 1_2016-03-17
2016-03-17 20 h 38 - Messagerie
2566170 - 329701_formulaire de
soumission (devis)
2016-03-17 19 h 58 - Courriel
2566171 - 329701_formulaire de
soumission (bordereau)
2016-03-17 19 h 58 - Téléchargement
2566174 - FM-6_Plans_Addenda 1
2016-03-22 7 h 24 - Messagerie
2566186 - 329701_Addenda 1_Videos
2016-03-21 16 h 01 - Messagerie
2567600 - 01_329701_Addenda_2
2016-03-22 10 h 28 - Courriel
2567601 - 02_329701_Addenda_O2_
2016-03-22 10 h 17 - Courriel
2567602 - 329701_formulaire de
soumission (devis)
2016-03-22 11 h - Courriel
2567603 - 329701_formulaire de
soumission (bordereau)
2016-03-22 11 h - Téléchargement
2569013 - 329701_Addenda 3_2016-03-23
2016-03-24 12 h 47 - Courriel
2569022 - FM-6_Plans_Addenda 3
2016-03-28 13 h 35 - Messagerie
2569727 - 329701_formulaire de
soumission (devis)
2016-03-25 7 h - Courriel
2569728 - 329701_formulaire de
soumission (bordereau)
2016-03-25 7 h - Téléchargement
2570622 - 329701_Addenda_4 incluant
report de date
2016-03-29 12 h - Courriel
2570623 - 329701_formulaire de
soumission_ad4 (devis)
2016-03-29 14 h 19 - Courriel
2570624 - 329701_formulaire de
soumission_ad4 (bordereau)
2016-03-29 14 h 19 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

| | | | |
|--|---|--|---|
| Construction G-nesis Inc. 4915, Louis-B.-Mayer Laval, QC, H7P 0E5 | <u>Monsieur Stephane Chaumont</u> Téléphone : 514 370-8303 Télécopieur : 450 681-7070 | Commande : (1083506) 2016-03-08 9 h 38 Transmission : 2016-03-08 11 h 06 | 2566162 - 329701_Addenda 1_2016-03-17 2016-03-17 20 h 33 - Messagerie 2566170 - 329701_formulaire de soumission (devis) 2016-03-17 19 h 58 - Courriel 2566171 - 329701_formulaire de soumission (bordereau) 2016-03-17 19 h 58 - Téléchargement 2566174 - FM-6_Plans_Addenda 1 2016-03-22 6 h 28 - Messagerie 2566186 - 329701_Addenda 1_Videos 2016-03-21 15 h 55 - Messagerie 2567600 - 01_329701_Addenda_2 2016-03-22 10 h 28 - Courriel 2567601 - 02_329701_Addenda_O2_ 2016-03-22 10 h 17 - Courriel 2567602 - 329701_formulaire de soumission (devis) 2016-03-22 10 h 59 - Courriel 2567603 - 329701_formulaire de soumission (bordereau) 2016-03-22 10 h 59 - Téléchargement 2569013 - 329701_Addenda 3_2016-03-23 2016-03-24 12 h 47 - Courriel 2569022 - FM-6_Plans_Addenda 3 2016-03-28 13 h 25 - Messagerie 2569727 - 329701_formulaire de soumission (devis) 2016-03-25 7 h - Courriel 2569728 - 329701_formulaire de soumission (bordereau) 2016-03-25 7 h - Téléchargement 2570622 - 329701_Addenda_4 incluant report de date 2016-03-29 12 h - Courriel 2570623 - 329701_formulaire de soumission_ad4 (devis) 2016-03-29 14 h 19 - Courriel 2570624 - 329701_formulaire de soumission_ad4 (bordereau) 2016-03-29 14 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Construction NRC Inc. 160 rue Deslauriers Arr. St-Laurent Montréal, QC, H4N 1V8 | <u>Madame Nathalie Côté</u> Téléphone : 514 331-7944 Télécopieur : 514 331-2295 | Commande : (1085459) 2016-03-10 10 h 38 Transmission : 2016-03-10 13 h 05 | 2566162 - 329701_Addenda 1_2016-03-17 2016-03-17 20 h 34 - Messagerie 2566170 - 329701_formulaire de soumission (devis) 2016-03-17 19 h 58 - Courriel 2566171 - 329701_formulaire de soumission (bordereau) 2016-03-17 19 h 58 - Téléchargement |

2566174 - FM-6_Plans_Addenda 1
2016-03-22 6 h 31 - Messagerie

2566186 - 329701_Addenda 1_Videos
2016-03-21 15 h 57 - Messagerie

2567600 - 01_329701_Addenda_2
2016-03-22 10 h 28 - Courriel

2567601 - 02_329701_Addenda_O2_
2016-03-22 10 h 17 - Courriel

2567602 - 329701_formulaire de
soumission (devis)
2016-03-22 10 h 59 - Courriel

2567603 - 329701_formulaire de
soumission (bordereau)
2016-03-22 10 h 59 - Téléchargement

2569013 - 329701_Addenda 3_2016-03-23
2016-03-24 12 h 47 - Courriel

2569022 - FM-6_Plans_Addenda 3
2016-03-28 13 h 31 - Messagerie

2569727 - 329701_formulaire de
soumission (devis)
2016-03-25 7 h - Courriel

2569728 - 329701_formulaire de
soumission (bordereau)
2016-03-25 7 h - Téléchargement

2570622 - 329701_Addenda_4 incluant
report de date
2016-03-29 12 h - Courriel

2570623 - 329701_formulaire de
soumission_ad4 (devis)
2016-03-29 14 h 19 - Courriel

2570624 - 329701_formulaire de
soumission_ad4 (bordereau)
2016-03-29 14 h 19 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique

Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

Decast Ltd.
171 Racine
Saint-Eustache, QC, J7R 5M1

[Monsieur Benoit
Tanguay](#)

Téléphone : 705
734-2892
Télécopieur : 705
734-2270

Commande : (1093557)
2016-03-23 9 h 05
Transmission :
2016-03-23 11 h 41

2566162 - 329701_Addenda 1_2016-03-17
2016-03-23 9 h 05 - Téléchargement

2566170 - 329701_formulaire de
soumission (devis)
2016-03-23 9 h 05 - Téléchargement

2566171 - 329701_formulaire de
soumission (bordereau)
2016-03-23 9 h 05 - Téléchargement

2566174 - FM-6_Plans_Addenda 1
2016-03-23 9 h 05 - Messagerie

2566186 - 329701_Addenda 1_Videos
2016-03-23 9 h 05 - Messagerie

2567600 - 01_329701_Addenda_2
2016-03-23 9 h 05 - Téléchargement

2567601 - 02_329701_Addenda_O2_
2016-03-23 9 h 05 - Téléchargement

2567602 - 329701_formulaire de
soumission (devis)
2016-03-23 9 h 05 - Téléchargement

2567603 - 329701_formulaire de
soumission (bordereau)
2016-03-23 9 h 05 - Téléchargement

2569013 - 329701_Addenda 3_2016-03-23
2016-03-24 12 h 47 - Courriel

2569022 - FM-6_Plans_Addenda 3
2016-03-28 13 h 23 - Messagerie

2569727 - 329701_formulaire de
soumission (devis)
2016-03-25 7 h - Courriel

2569728 - 329701_formulaire de
soumission (bordereau)
2016-03-25 7 h - Téléchargement

2570622 - 329701_Addenda_4 incluant
report de date
2016-03-29 12 h - Courriel

2570623 - 329701_formulaire de
soumission_ad4 (devis)
2016-03-29 14 h 19 - Courriel

2570624 - 329701_formulaire de
soumission_ad4 (bordereau)
2016-03-29 14 h 19 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique

Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

Forterra
699 blvd Industriel
Saint-Eustache, QC, J7R 6C3

[Madame Carole
Haley](#)

Téléphone : 450
623-2200
Télécopieur : 450
623-3308

Commande : (1088575)
2016-03-15 15 h 08

Transmission :
2016-03-15 15 h 51

2566162 - 329701_Addenda 1_2016-03-17
2016-03-17 20 h 26 - Messagerie

2566170 - 329701_formulaire de
soumission (devis)
2016-03-17 19 h 59 - Télécopie

2566171 - 329701_formulaire de
soumission (bordereau)
2016-03-17 19 h 58 - Téléchargement

2566174 - FM-6_Plans_Addenda 1
2016-03-22 6 h 20 - Messagerie

2566186 - 329701_Addenda 1_Videos
2016-03-21 15 h 50 - Messagerie

2567600 - 01_329701_Addenda_2
2016-03-22 11 h 18 - Messagerie

2567601 - 02_329701_Addenda_O2_
2016-03-22 11 h 04 - Messagerie

2567602 - 329701_formulaire de
soumission (devis)
2016-03-22 11 h 01 - Télécopie

2567603 - 329701_formulaire de
soumission (bordereau)
2016-03-22 10 h 59 - Téléchargement

2569013 - 329701_Addenda 3_2016-03-23
2016-03-24 13 h 05 - Messagerie

2569022 - FM-6_Plans_Addenda 3
2016-03-28 13 h 22 - Messagerie

2569727 - 329701_formulaire de
soumission (devis)
2016-03-28 9 h 10 - Télécopie

2569728 - 329701_formulaire de
soumission (bordereau)
2016-03-25 7 h - Téléchargement

2570622 - 329701_Addenda_4 incluant
report de date
2016-03-29 12 h - Télécopie
2570623 - 329701_formulaire de
soumission_ad4 (devis)
2016-03-29 14 h 34 - Télécopie
2570624 - 329701_formulaire de
soumission_ad4 (bordereau)
2016-03-29 14 h 19 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Télécopieur
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

Groupe TNT Inc.
20845 Chemin de la Côte Nord,
bureau 200
Boisbriand, QC, J7e4H5
<http://www.groupetnt.com>

Madame Line Proulx **Commande : (1083373)**
Téléphone : 450 2016-03-08 8 h 24
431-7887 **Transmission :**
Télécopieur : 450 2016-03-08 8 h 59
420-0414

2566162 - 329701_Addenda 1_2016-03-17
2016-03-17 20 h 36 - Messagerie
2566170 - 329701_formulaire de
soumission (devis)
2016-03-17 19 h 58 - Courriel
2566171 - 329701_formulaire de
soumission (bordereau)
2016-03-17 19 h 58 - Téléchargement
2566174 - FM-6_Plans_Addenda 1
2016-03-22 6 h 34 - Messagerie
2566186 - 329701_Addenda 1_Videos
2016-03-21 16 h - Messagerie
2567600 - 01_329701_Addenda_2
2016-03-22 10 h 28 - Courriel
2567601 - 02_329701_Addenda_O2_
2016-03-22 10 h 17 - Courriel
2567602 - 329701_formulaire de
soumission (devis)
2016-03-22 11 h - Courriel
2567603 - 329701_formulaire de
soumission (bordereau)
2016-03-22 11 h - Téléchargement
2569013 - 329701_Addenda 3_2016-03-23
2016-03-24 12 h 47 - Courriel
2569022 - FM-6_Plans_Addenda 3
2016-03-28 13 h 33 - Messagerie
2569727 - 329701_formulaire de
soumission (devis)
2016-03-25 7 h - Courriel
2569728 - 329701_formulaire de
soumission (bordereau)
2016-03-25 7 h - Téléchargement
2570622 - 329701_Addenda_4 incluant
report de date
2016-03-29 12 h - Courriel
2570623 - 329701_formulaire de
soumission_ad4 (devis)
2016-03-29 14 h 19 - Courriel
2570624 - 329701_formulaire de
soumission_ad4 (bordereau)
2016-03-29 14 h 19 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

| | | | |
|---|--|---|---|
| <p>G-Tek (3427951 Canada inc.) 180 boul Bellerose O Laval, QC, H7L 6A2 http://www.gtek.ca</p> | <p><u>Monsieur Stephane Fortin</u> Téléphone : 450 628-4835 Télécopieur : 450 963-4835</p> | <p>Commande : (1086133) 2016-03-11 9 h 03 Transmission : 2016-03-11 9 h 22</p> | <p>2566162 - 329701_Addenda 1_2016-03-17 2016-03-17 20 h 37 - Messagerie 2566170 - 329701_formulaire de soumission (devis) 2016-03-17 19 h 58 - Courriel 2566171 - 329701_formulaire de soumission (bordereau) 2016-03-17 19 h 58 - Téléchargement 2566174 - FM-6_Plans_Addenda 1 2016-03-22 6 h 35 - Messagerie 2566186 - 329701_Addenda 1_Videos 2016-03-21 16 h - Messagerie 2567600 - 01_329701_Addenda_2 2016-03-22 10 h 28 - Courriel 2567601 - 02_329701_Addenda_O2_ 2016-03-22 10 h 17 - Courriel 2567602 - 329701_formulaire de soumission (devis) 2016-03-22 11 h - Courriel 2567603 - 329701_formulaire de soumission (bordereau) 2016-03-22 11 h - Téléchargement 2569013 - 329701_Addenda 3_2016-03-23 2016-03-24 12 h 47 - Courriel 2569022 - FM-6_Plans_Addenda 3 2016-03-28 13 h 34 - Messagerie 2569727 - 329701_formulaire de soumission (devis) 2016-03-25 7 h - Courriel 2569728 - 329701_formulaire de soumission (bordereau) 2016-03-25 7 h - Téléchargement 2570622 - 329701_Addenda_4 incluant report de date 2016-03-29 12 h - Courriel 2570623 - 329701_formulaire de soumission_ad4 (devis) 2016-03-29 14 h 19 - Courriel 2570624 - 329701_formulaire de soumission_ad4 (bordereau) 2016-03-29 14 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p> |
|---|--|---|---|

| | | | |
|--|---|---|---|
| <p>Hobas Québec 4847 Ambroise Lafortune, suite 201 Boisbriand, QC, J7H 0A4</p> | <p><u>Monsieur Philippe Fischer</u> Téléphone : 514 574-0810 Télécopieur : 450 951-6608</p> | <p>Commande : (1090388) 2016-03-17 14 h 28 Transmission : 2016-03-17 17 h 25</p> | <p>2566162 - 329701_Addenda 1_2016-03-17 2016-03-17 20 h 25 - Messagerie 2566170 - 329701_formulaire de soumission (devis) 2016-03-17 19 h 58 - Courriel 2566171 - 329701_formulaire de soumission (bordereau) 2016-03-17 19 h 58 - Téléchargement 2566174 - FM-6_Plans_Addenda 1 2016-03-22 6 h 17 - Messagerie 2566186 - 329701_Addenda 1_Videos 2016-03-21 15 h 49 - Messagerie</p> |
|--|---|---|---|

2567600 - 01_329701_Addenda_2
2016-03-22 10 h 28 - Courriel

2567601 - 02_329701_Addenda_O2_
2016-03-22 10 h 17 - Courriel

2567602 - 329701_formulaire de
soumission (devis)
2016-03-22 10 h 59 - Courriel

2567603 - 329701_formulaire de
soumission (bordereau)
2016-03-22 10 h 59 - Téléchargement

2569013 - 329701_Addenda 3_2016-03-23
2016-03-24 12 h 47 - Courriel

2569022 - FM-6_Plans_Addenda 3
2016-03-28 13 h 20 - Messagerie

2569727 - 329701_formulaire de
soumission (devis)
2016-03-25 7 h - Courriel

2569728 - 329701_formulaire de
soumission (bordereau)
2016-03-25 7 h - Téléchargement

2570622 - 329701_Addenda_4 incluant
report de date
2016-03-29 12 h - Courriel

2570623 - 329701_formulaire de
soumission_ad4 (devis)
2016-03-29 14 h 19 - Courriel

2570624 - 329701_formulaire de
soumission_ad4 (bordereau)
2016-03-29 14 h 19 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique

Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

Insituform Technologies Limited
139 rue Barr
Montréal, QC, H4T 1W6
<http://www.insituform.com>

Monsieur Nicolas
Sauvé
Téléphone : 514
739-9999
Télécopieur : 514
739-9988

Commande : (1091210)
2016-03-18 13 h 49
Transmission :
2016-03-18 15 h 48

2566162 - 329701_Addenda 1_2016-03-17
2016-03-18 13 h 49 - Téléchargement

2566170 - 329701_formulaire de
soumission (devis)
2016-03-18 13 h 49 - Téléchargement

2566171 - 329701_formulaire de
soumission (bordereau)
2016-03-18 13 h 49 - Téléchargement

2566174 - FM-6_Plans_Addenda 1
2016-03-22 6 h 18 - Messagerie

2566186 - 329701_Addenda 1_Videos
2016-03-21 15 h 49 - Messagerie

2567600 - 01_329701_Addenda_2
2016-03-22 10 h 28 - Courriel

2567601 - 02_329701_Addenda_O2_
2016-03-22 10 h 17 - Courriel

2567602 - 329701_formulaire de
soumission (devis)
2016-03-22 10 h 59 - Courriel

2567603 - 329701_formulaire de
soumission (bordereau)
2016-03-22 10 h 59 - Téléchargement

2569013 - 329701_Addenda 3_2016-03-23
2016-03-24 12 h 47 - Courriel

2569022 - FM-6_Plans_Addenda 3
2016-03-28 13 h 21 - Messagerie

2569727 - 329701_formulaire de
soumission (devis)
2016-03-25 7 h - Courriel

2569728 - 329701_formulaire de
soumission (bordereau)
2016-03-25 7 h - Téléchargement

2570622 - 329701_Addenda_4 incluant
report de date
2016-03-29 12 h - Courriel

2570623 - 329701_formulaire de
soumission_ad4 (devis)
2016-03-29 14 h 19 - Courriel

2570624 - 329701_formulaire de
soumission_ad4 (bordereau)
2016-03-29 14 h 19 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

L'écuyer & Fils Ltée /
17 Du Moulin
Saint-Rémi, QC, J0L 2L0

Monsieur David
Guay
Téléphone : 450
454-3928
Télécopieur : 450
454-7254

Commande : (1085913)
2016-03-10 16 h 16
Transmission :
2016-03-10 16 h 53

2566162 - 329701_Addenda_1_2016-03-17
2016-03-17 20 h 27 - Messagerie

2566170 - 329701_formulaire de
soumission (devis)
2016-03-17 19 h 58 - Courriel

2566171 - 329701_formulaire de
soumission (bordereau)
2016-03-17 19 h 58 - Téléchargement

2566174 - FM-6_Plans_Addenda 1
2016-03-22 6 h 20 - Messagerie

2566186 - 329701_Addenda_1_Videos
2016-03-21 15 h 51 - Messagerie

2567600 - 01_329701_Addenda_2
2016-03-22 10 h 28 - Courriel

2567601 - 02_329701_Addenda_O2_
2016-03-22 10 h 17 - Courriel

2567602 - 329701_formulaire de
soumission (devis)
2016-03-22 10 h 59 - Courriel

2567603 - 329701_formulaire de
soumission (bordereau)
2016-03-22 10 h 59 - Téléchargement

2569013 - 329701_Addenda_3_2016-03-23
2016-03-24 12 h 47 - Courriel

2569022 - FM-6_Plans_Addenda 3
2016-03-28 13 h 22 - Messagerie

2569727 - 329701_formulaire de
soumission (devis)
2016-03-25 7 h - Courriel

2569728 - 329701_formulaire de
soumission (bordereau)
2016-03-25 7 h - Téléchargement

2570622 - 329701_Addenda_4 incluant
report de date
2016-03-29 12 h - Courriel

2570623 - 329701_formulaire de
soumission_ad4 (devis)
2016-03-29 14 h 19 - Courriel

2570624 - 329701_formulaire de
soumission_ad4 (bordereau)
2016-03-29 14 h 19 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

Les Constructions et Pavage
Jeskar Inc.
5181 Amiens, suite 202
Montréal, QC, H1G 6N9

[Monsieur Richard
Morin](#)
Téléphone : 514
327-5454
Télécopieur : 514
327-4198

Commande : (1084336)
2016-03-09 9 h 16
Transmission :
2016-03-09 13 h 49

2566162 - 329701_Addenda 1_2016-03-17
2016-03-17 20 h 36 - Messagerie

2566170 - 329701_formulaire de
soumission (devis)
2016-03-17 19 h 58 - Courriel

2566171 - 329701_formulaire de
soumission (bordereau)
2016-03-17 19 h 58 - Téléchargement

2566174 - FM-6_Plans_Addenda 1
2016-03-22 6 h 33 - Messagerie

2566186 - 329701_Addenda 1_Videos
2016-03-21 15 h 59 - Messagerie

2567600 - 01_329701_Addenda_2
2016-03-22 10 h 28 - Courriel

2567601 - 02_329701_Addenda_O2_
2016-03-22 10 h 17 - Courriel

2567602 - 329701_formulaire de
soumission (devis)
2016-03-22 11 h - Courriel

2567603 - 329701_formulaire de
soumission (bordereau)
2016-03-22 11 h - Téléchargement

2569013 - 329701_Addenda 3_2016-03-23
2016-03-24 12 h 47 - Courriel

2569022 - FM-6_Plans_Addenda 3
2016-03-28 13 h 33 - Messagerie

2569727 - 329701_formulaire de
soumission (devis)
2016-03-25 7 h - Courriel

2569728 - 329701_formulaire de
soumission (bordereau)
2016-03-25 7 h - Téléchargement

2570622 - 329701_Addenda_4 incluant
report de date
2016-03-29 12 h - Courriel

2570623 - 329701_formulaire de
soumission_ad4 (devis)
2016-03-29 14 h 19 - Courriel

2570624 - 329701_formulaire de
soumission_ad4 (bordereau)
2016-03-29 14 h 19 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

Les Entreprises Michaudville Inc.
270 rue Brunet

[Monsieur Sylvain
Phaneuf](#)

Commande : (1083445)
2016-03-08 9 h 02

2566162 - 329701_Addenda 1_2016-03-17
2016-03-17 20 h 36 - Messagerie

Mont-Saint-Hilaire, QC, J3G 4S6
<http://www.michaudville.com>

Téléphone : 450
 446-9933
 Télécopieur : 450
 446-1933

Transmission :
 2016-03-08 10 h 27

2566170 - 329701_formulaire de
 soumission (devis)
 2016-03-17 19 h 58 - Courriel

2566171 - 329701_formulaire de
 soumission (bordereau)
 2016-03-17 19 h 58 - Téléchargement

2566174 - FM-6_Plans_Addenda 1
 2016-03-22 6 h 33 - Messagerie

2566186 - 329701_Addenda 1_Videos
 2016-03-21 15 h 58 - Messagerie

2567600 - 01_329701_Addenda_2
 2016-03-22 10 h 28 - Courriel

2567601 - 02_329701_Addenda_O2_
 2016-03-22 10 h 17 - Courriel

2567602 - 329701_formulaire de
 soumission (devis)
 2016-03-22 11 h - Courriel

2567603 - 329701_formulaire de
 soumission (bordereau)
 2016-03-22 11 h - Téléchargement

2569013 - 329701_Addenda 3_2016-03-23
 2016-03-24 12 h 47 - Courriel

2569022 - FM-6_Plans_Addenda 3
 2016-03-28 13 h 33 - Messagerie

2569727 - 329701_formulaire de
 soumission (devis)
 2016-03-25 7 h - Courriel

2569728 - 329701_formulaire de
 soumission (bordereau)
 2016-03-25 7 h - Téléchargement

2570622 - 329701_Addenda_4 incluant
 report de date
 2016-03-29 12 h - Courriel

2570623 - 329701_formulaire de
 soumission_ad4 (devis)
 2016-03-29 14 h 19 - Courriel

2570624 - 329701_formulaire de
 soumission_ad4 (bordereau)
 2016-03-29 14 h 19 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier
 électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier
 électronique

Les Excavations Gilbert Théorêt
 Inc.
 124 rue Huot
 Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, QC,
 J7V 7Z8

[Monsieur David
 Hodgson](#)

Téléphone : 514
 425-2600
 Télécopieur : 514
 425-4784

Commande : (1083771)
 2016-03-08 12 h 08

Transmission :
 2016-03-08 16 h 16

2566162 - 329701_Addenda 1_2016-03-17
 2016-03-17 20 h 37 - Messagerie

2566170 - 329701_formulaire de
 soumission (devis)
 2016-03-17 19 h 59 - Télécopie

2566171 - 329701_formulaire de
 soumission (bordereau)
 2016-03-17 19 h 58 - Téléchargement

2566174 - FM-6_Plans_Addenda 1
 2016-03-22 6 h 35 - Messagerie

2566186 - 329701_Addenda 1_Videos
 2016-03-21 15 h 48 - Messagerie

2567600 - 01_329701_Addenda_2
 2016-03-22 11 h 18 - Messagerie

2567601 - 02_329701_Addenda_O2_
2016-03-22 11 h 03 - Messagerie

2567602 - 329701_formulaire de
soumission (devis)
2016-03-22 11 h - Télécopie

2567603 - 329701_formulaire de
soumission (bordereau)
2016-03-22 10 h 59 - Téléchargement

2569013 - 329701_Addenda 3_2016-03-23
2016-03-24 13 h 04 - Messagerie

2569022 - FM-6_Plans_Addenda 3
2016-03-28 13 h 08 - Messagerie

2569727 - 329701_formulaire de
soumission (devis)
2016-03-25 7 h 01 - Télécopie

2569728 - 329701_formulaire de
soumission (bordereau)
2016-03-25 7 h - Téléchargement

2570622 - 329701_Addenda_4 incluant
report de date
2016-03-29 12 h - Télécopie

2570623 - 329701_formulaire de
soumission_ad4 (devis)
2016-03-29 14 h 20 - Télécopie

2570624 - 329701_formulaire de
soumission_ad4 (bordereau)
2016-03-29 14 h 19 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Télécopieur
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

Nelect Inc.
104 boul Montcalm Nord
Candiac, QC, J5R 3L8

[Madame Marijolaine
Émond](#)

Téléphone : 450
659-5457
Télécopieur : 450
659-9265

Commande : (1083372)

2016-03-08 8 h 23

Transmission :

2016-03-08 8 h 38

2566162 - 329701_Addenda 1_2016-03-17
2016-03-17 20 h 32 - Messagerie

2566170 - 329701_formulaire de
soumission (devis)
2016-03-17 19 h 58 - Courriel

2566171 - 329701_formulaire de
soumission (bordereau)
2016-03-17 19 h 58 - Téléchargement

2566174 - FM-6_Plans_Addenda 1
2016-03-22 6 h 26 - Messagerie

2566186 - 329701_Addenda 1_Videos
2016-03-21 15 h 55 - Messagerie

2567600 - 01_329701_Addenda_2
2016-03-22 10 h 28 - Courriel

2567601 - 02_329701_Addenda_O2_
2016-03-22 10 h 17 - Courriel

2567602 - 329701_formulaire de
soumission (devis)
2016-03-22 10 h 59 - Courriel

2567603 - 329701_formulaire de
soumission (bordereau)
2016-03-22 10 h 59 - Téléchargement

2569013 - 329701_Addenda 3_2016-03-23
2016-03-24 12 h 47 - Courriel

2569022 - FM-6_Plans_Addenda 3
2016-03-28 13 h 24 - Messagerie

2569727 - 329701_formulaire de
soumission (devis)
2016-03-25 7 h - Courriel

2569728 - 329701_formulaire de
soumission (bordereau)
2016-03-25 7 h - Téléchargement

2570622 - 329701_Addenda_4 incluant
report de date
2016-03-29 12 h - Courriel

2570623 - 329701_formulaire de
soumission_ad4 (devis)
2016-03-29 14 h 19 - Courriel

2570624 - 329701_formulaire de
soumission_ad4 (bordereau)
2016-03-29 14 h 19 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique

Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

Sade Canada Inc.
205 boul. curé labelle
105
Laval, QC, H7L2Z9

Madame Guylaine
Fortin
Téléphone : 581
300-7233
Télécopieur : 581
300-7234

Commande : (1083549)
2016-03-08 10 h
Transmission :
2016-03-08 11 h 52

2566162 - 329701_Addenda_1_2016-03-17
2016-03-17 20 h 34 - Messagerie

2566170 - 329701_formulaire de
soumission (devis)
2016-03-17 19 h 58 - Courriel

2566171 - 329701_formulaire de
soumission (bordereau)
2016-03-17 19 h 58 - Téléchargement

2566174 - FM-6_Plans_Addenda 1
2016-03-22 6 h 29 - Messagerie

2566186 - 329701_Addenda_1_Videos
2016-03-21 15 h 56 - Messagerie

2567600 - 01_329701_Addenda_2
2016-03-22 10 h 28 - Courriel

2567601 - 02_329701_Addenda_O2_
2016-03-22 10 h 17 - Courriel

2567602 - 329701_formulaire de
soumission (devis)
2016-03-22 10 h 59 - Courriel

2567603 - 329701_formulaire de
soumission (bordereau)
2016-03-22 10 h 59 - Téléchargement

2569013 - 329701_Addenda_3_2016-03-23
2016-03-24 12 h 47 - Courriel

2569022 - FM-6_Plans_Addenda 3
2016-03-28 13 h 34 - Messagerie

2569727 - 329701_formulaire de
soumission (devis)
2016-03-25 7 h - Courriel

2569728 - 329701_formulaire de
soumission (bordereau)
2016-03-25 7 h - Téléchargement

2570622 - 329701_Addenda_4 incluant
report de date
2016-03-29 12 h - Courriel

2570623 - 329701_formulaire de
soumission_ad4 (devis)
2016-03-29 14 h 19 - Courriel

2570624 - 329701_formulaire de
soumission_ad4 (bordereau)
2016-03-29 14 h 19 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

| | | | |
|--|--|--|---|
| Télécon Inc 13500 Boul Métropolitain Est Montréal, QC, H1A 3W1 | <u>Madame Isabelle Bissonnette</u> Téléphone : 514 644-2333 Télécopieur : 514 644-9236 | Commande : (1083584) 2016-03-08 10 h 17 Transmission : 2016-03-08 13 h 10 | 2566162 - 329701_Addenda 1_2016-03-17 2016-03-17 20 h 28 - Messagerie 2566170 - 329701_formulaire de soumission (devis) 2016-03-17 19 h 58 - Courriel 2566171 - 329701_formulaire de soumission (bordereau) 2016-03-17 19 h 58 - Téléchargement 2566174 - FM-6_Plans_Addenda 1 2016-03-22 6 h 21 - Messagerie 2566186 - 329701_Addenda 1_Videos 2016-03-21 15 h 51 - Messagerie 2567600 - 01_329701_Addenda_2 2016-03-22 10 h 28 - Courriel 2567601 - 02_329701_Addenda_O2_ 2016-03-22 10 h 17 - Courriel 2567602 - 329701_formulaire de soumission (devis) 2016-03-22 10 h 59 - Courriel 2567603 - 329701_formulaire de soumission (bordereau) 2016-03-22 10 h 59 - Téléchargement 2569013 - 329701_Addenda 3_2016-03-23 2016-03-24 12 h 47 - Courriel 2569022 - FM-6_Plans_Addenda 3 2016-03-28 13 h 22 - Messagerie 2569727 - 329701_formulaire de soumission (devis) 2016-03-25 7 h - Courriel 2569728 - 329701_formulaire de soumission (bordereau) 2016-03-25 7 h - Téléchargement 2570622 - 329701_Addenda_4 incluant report de date 2016-03-29 12 h - Courriel 2570623 - 329701_formulaire de soumission_ad4 (devis) 2016-03-29 14 h 19 - Courriel 2570624 - 329701_formulaire de soumission_ad4 (bordereau) 2016-03-29 14 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Université McGill 1010 rue Sherbrooke ouest 10e étage Montréal, QC, H3A 2R7 | <u>Monsieur Adrian Nicolicescu</u> Téléphone : 514 398-1864 Télécopieur : | Commande : (1083987) 2016-03-08 14 h 53 Transmission : 2016-03-08 15 h 29 | 2566162 - 329701_Addenda 1_2016-03-17 2016-03-17 20 h 35 - Messagerie 2566170 - 329701_formulaire de soumission (devis) 2016-03-17 19 h 58 - Courriel |

2566171 - 329701_formulaire de
soumission (bordereau)
2016-03-17 19 h 58 - Téléchargement

2566174 - FM-6_Plans_Addenda 1
2016-03-22 6 h 32 - Messagerie

2566186 - 329701_Addenda 1_Videos
2016-03-21 15 h 57 - Messagerie

2567600 - 01_329701_Addenda_2
2016-03-22 10 h 28 - Courriel

2567601 - 02_329701_Addenda_O2_
2016-03-22 10 h 17 - Courriel

2567602 - 329701_formulaire de
soumission (devis)
2016-03-22 10 h 59 - Courriel

2567603 - 329701_formulaire de
soumission (bordereau)
2016-03-22 10 h 59 - Téléchargement

2569013 - 329701_Addenda 3_2016-03-23
2016-03-24 12 h 47 - Courriel

2569022 - FM-6_Plans_Addenda 3
2016-03-28 13 h 32 - Messagerie

2569727 - 329701_formulaire de
soumission (devis)
2016-03-25 7 h - Courriel

2569728 - 329701_formulaire de
soumission (bordereau)
2016-03-25 7 h - Téléchargement

2570622 - 329701_Addenda_4 incluant
report de date
2016-03-29 12 h - Courriel

2570623 - 329701_formulaire de
soumission_ad4 (devis)
2016-03-29 14 h 19 - Courriel

2570624 - 329701_formulaire de
soumission_ad4 (bordereau)
2016-03-29 14 h 19 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

Québec, le 31 mai 2013

Les Excavations Gilbert Théorêt inc.
À l'attention de : Monsieur Gilbert Théorêt
124, rue Huot
Notre-Dame-De-L'Île-Perrot (Québec) J7V 7Z8

**Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à
Les Excavations Gilbert Théorêt inc.**

Autorisation n° : 2013-CPSM-0088 n° d'identification de l'Autorité : 2700001869

Monsieur,

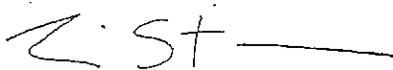
Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q. c. C-65-1 (la « LCOP »). Les Excavations Gilbert Théorêt inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 30 mai 2016 et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

Le Surintendant de l'assistance aux clientèles et
de l'encadrement de la distribution,



Eric Stevenson

Ventilation du bordereau de soumission par catégorie d'actifs

PROMENADE URBAINE - DOSSIER 1161009007 - RECONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES ET RÉAMÉNAGEMENT GÉOMÉTRIQUE INCLUANT DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE TROTTOIRS, DE VOIRIE, D'ÉCLAIRAGE, DE FEUX DE CIRCULATION ET D'ARCHITECTURE DU PAYSAGE SUR LA RUE SHERBROOKE

POUR INTERVENTION - FINANCES

| Catégorie d'actifs | Total travaux (taxes incluses) par catégorie d'actifs * |
|---|---|
| 1443 (Décontamination des sols-fins de rues) | 138 917,39 \$ |
| 1461 (Conduits souterrains - CSEM) | 933 469,38 \$ |
| 1322 (Reconst. Pose de tuyaux d'égouts combinés et sanitaires) | 2 568 031,01 \$ |
| 1312 (Reconst. pose de conduites d'eau secondaires) | 2 300 303,68 \$ |
| 1112 (Construction de trottoirs, de bordures) | 7 445 846,74 \$ |
| 1111 (Construction de nouvelles rues - base souple) | 1 449 901,44 \$ |
| 1114 (Achat et installation de lampadaires et systèmes d'éclairage) | 272 472,35 \$ |
| 1115 (Achat et installation de feux de signalisation) | 153 286,97 \$ |
| Total incluant, contingences, boni et taxes | 15 262 228,96 \$ |

* Le boni et les contingences potentiels ont été intégrés en totalité dans la catégorie d'actifs comprenant le plus de coûts de travaux.

Dossier # : 1161009007

Unité administrative responsable :

Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 4

Objet :

Accorder un contrat à Les Excavations Gilbert Théorêt inc. pour la réalisation, dans le cadre du projet de la Promenade urbaine « Fleuve-Montagne », de travaux de reconstruction d'infrastructures souterraines et de réaménagement du domaine public dans la rue Sherbrooke, entre la rue Peel et le boulevard Robert-Bourassa. Dépense totale de 16 152 228,96 \$, taxes incluses (travaux et contingences : 14 974 791,46 \$ + boni potentiel de performance : 287 437,50 \$ + incidences : 890 000 \$). Appel d'offres public 329701 - 2 soumissionnaires, dont 1 conforme.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Intervention 1347 - GDD.xls](#)[Répartition des coûts VM-CSEM 1347 - VF.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514-384-6840 poste 242

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-14

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514-384-6840 poste 242
Division :

Dossier # : 1161009007

Unité administrative responsable :

Service des infrastructures_voie et transports , Direction ,
Division des grands projets 4

Objet :

Accorder un contrat à Les Excavations Gilbert Théorêt inc. pour la réalisation, dans le cadre du projet de la Promenade urbaine « Fleuve-Montagne », de travaux de reconstruction d'infrastructures souterraines et de réaménagement du domaine public dans la rue Sherbrooke, entre la rue Peel et le boulevard Robert-Bourassa. Dépense totale de 16 152 228,96 \$, taxes incluses (travaux et contingences : 14 974 791,46 \$ + boni potentiel de performance : 287 437,50 \$ + incidences : 890 000 \$). Appel d'offres public 329701 - 2 soumissionnaires, dont 1 conforme.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[SIVT - 1161009007.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GOUBOUT
Préposée au budget
Tél : 514-872-0721

Co-auteur
Jean-François Rondou
Agent comptable analyste - Conseil et soutien
financier - PS Développement
(514) 868-3837

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-14

Paul KANAAN
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-2857

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La commission :

Présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Vice-présidentes

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Membres

Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc

M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont

M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle

M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-
Patrie

M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles

Mme Louise Mainville
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 19 mai 2016

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres - Mandat SMCE161009007**

Accorder un contrat à Les Excavations Gilbert Théorêt inc. pour la réalisation, dans le cadre du projet de la Promenade urbaine « Fleuve-Montagne », de travaux de reconstruction d'infrastructures souterraines et de réaménagement du domaine public dans la rue Sherbrooke, entre la rue Peel et le boulevard Robert-Bourassa. Dépense totale de 16 152 228,96 \$, taxes incluses (travaux et contingences : 14 974 791,46 \$ + boni potentiel de performance : 287 437,50 \$ + incidences : 890 000 \$). Appel d'offres public 329701 - 2 soumissionnaires, dont 1 conforme.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE161009007

Accorder un contrat à Les Excavations Gilbert Théorêt inc. pour la réalisation, dans le cadre du projet de la Promenade urbaine « Fleuve-Montagne », de travaux de reconstruction d'infrastructures souterraines et de réaménagement du domaine public dans la rue Sherbrooke, entre la rue Peel et le boulevard Robert-Bourassa. Dépense totale de 16 152 228,96 \$, taxes incluses (travaux et contingences : 14 974 791,46 \$ + boni potentiel de performance : 287 437,50 \$ + incidences : 890 000 \$). Appel d'offres public 329701 - 2 soumissionnaires, dont 1 conforme.

À sa séance du 27 avril 2016, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrat de plus de 10 M\$;*
- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres*

Le 4 mai 2016, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat confié. Des représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) et du Service des grands parcs du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres de la Commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans ce dossier.

Ils ont bien compris que le Service a choisi dans ce dossier d'inclure une clause de qualification pour s'assurer des compétences et de l'expertise des firmes à la suite de difficultés survenues lors de la réalisation de projets antérieurs. Ainsi, l'adjudicataire devait avoir réalisé deux projets de 5 M\$ et plus de nature similaire au cours des cinq dernières années. Ils constatent cependant que cette approche n'a pas contribué, dans le présent dossier, à favoriser la concurrence.

La Commission convient qu'il est raisonnable de penser que les échéances très serrées dans ce projet ont pu décourager certains soumissionnaires potentiels.

Les membres ont aussi apprécié le fait que le Service ait tenté de négocier le prix du contrat avec le seul soumissionnaire conforme.

Enfin, les membres constatent que le processus, bien que conforme, n'a pas favorisé l'obtention des meilleurs prix.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports et du Service des grands parcs du verdissement et du Mont-Royal pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de plus de 10 M\$;*
- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE161009007 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Recommandation d'amélioration des processus

La Commission recommande que, dans le cas de dossiers où les sommes prévues au chapitre des incidences sont plus élevées que les normes habituelles, les unités d'affaires présentent une ventilation détaillée de celles-ci.



Dossier # : 1167231008

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire |
| Compétence d'agglomération : | Acte mixte |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat aux Entreprises Michaudville inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'aménagement paysager dans le boulevard Maurice-Duplessis, du boulevard Rivière-des-Prairies à la rue Olivier-Lejeune. Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles. Dépense totale de 11 481 000,00 \$ (contrat: 10 395 000,00 \$ + incidences: 1 086 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 233506 - 9 soumissionnaires. |

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 11 481 000,00 \$, taxes incluses, pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'aménagement paysager dans le boulevard Maurice-Duplessis, du boulevard Rivière-des-Prairies à la rue Olivier-Lejeune dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder aux Entreprises Michaudville inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 10 395 000,00 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 233506 ;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 2.1 % par l'agglomération, pour un montant de 240 316,85 \$.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-04-19 10:15

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1167231008

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire |
| Compétence d'agglomération : | Acte mixte |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat aux Entreprises Michaudville inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'aménagement paysager dans le boulevard Maurice-Duplessis, du boulevard Rivière-des-Prairies à la rue Olivier-Lejeune. Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles. Dépense totale de 11 481 000,00 \$ (contrat: 10 395 000,00 \$ + incidences: 1 086 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 233506 - 9 soumissionnaires. |

CONTENU

CONTEXTE

En mars 2006, le gouvernement du Québec a annoncé son intention de promouvoir la réalisation d'une nouvelle ligne de trains de banlieue desservant l'est de Montréal et la couronne nord-est de la région métropolitaine. Ce projet empruntera les lignes ferroviaires existantes sur le territoire de la Ville de Montréal (ligne Deux-Montagnes et ligne du CN/Subdivisions Saint-Laurent et Joliette) et nécessitera la construction d'un nouveau lien ferroviaire entre la voie existante du CN à Repentigny et celle du CP à Mascouche. Elle reliera la Gare centrale à la nouvelle gare terminale de Mascouche. L'Agence métropolitaine de transport (AMT) est responsable de ce projet. La mise en service du Train de l'Est a été réalisée à l'automne 2014.

Afin de desservir ces nouvelles gares ou d'en améliorer l'accessibilité, des travaux ont été requis sur le réseau routier de la Ville. C'est le cas du boulevard Maurice-Duplessis qui doit être parachevé aux abords de la future gare Rivière-des-Prairies dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

Ce dossier est la troisième (3) et dernière phase du projet Maurice-Duplessis.

La Direction des transports a mandaté la Direction des infrastructures en 2006 afin de réaliser les travaux du projet Maurice-Duplessis. Ce projet est maintenant pris en charge

par la Division des grands projets 2 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) qui agit à titre de requérant.

L'appel d'offres a été initialement publié du 2 mars au 30 mars 2016. Suite à l'émission d'un addenda, la date d'ouverture a été reportée au 4 avril 2016. L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de trente deux jours (32) jours, ce qui respecte le délai prescrit par la Loi sur les cités et villes.

La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 2 août 2016.

Six (6) addenda ont été émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres :

- Addenda n° 1 publié le 17 mars 2016 : Cet addenda avait pour but de modifier des quantités et une formule du bordereau, de clarifier le paiement de certains items ainsi que de modifier les plans en lien avec le devis technique éclairage. Ces modifications n'ont pas d'impact significatif sur le prix.
- Addenda n° 2 publié le 24 mars 2016 : Modifications au devis technique égout et aqueduc et au bordereau de soumission du cahier des charges. Cet addenda avait pour but de corriger la conduite de refoulement de Sanimax LOM inc. Ces modifications ont un impact d'environ 5 % d'augmentation sur le coût des travaux.
- Addenda n° 3 publié le 24 mars 2016 : Modifications au bordereau des prix, au cahier des charges, au cahier V- devis technique voirie et au cahier C- devis technique circulation. Cet addenda avait pour but de préciser le phasage des travaux, l'ajout des conditions d'hiver et des travaux durant la période de dégel, de modifier des quantités au bordereau, de clarifier le paiement de certains items. Ces modifications n'ont pas d'impact significatif sur le prix.
- Addenda n° 4 publié le 25 mars 2016 : Cet addenda avait pour but de reporter la date d'ouverture du 30 mars au 4 avril 2016.
- Addenda n° 5 publié le 29 mars 2016 : Cet addenda avait pour but de modifier des quantités au bordereau et de clarifier le paiement de certains items. Ces modifications n'ont pas d'impact significatif sur le prix.
- Addenda n° 6 publié le 30 mars 2016 : Modifications aux plans de la CSEM. Cet addenda avait pour but de modifier une référence au plan 304901_REV_ECLAIRAGE dans la note 3 des plans CSEM pour une référence aux plans 233506_BC_01, 233506_BC_02 et 233506_BC_03 Cette modification n'a pas d'impact significatif sur le prix.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0545 - 24 septembre 2015 - Autoriser une dépense additionnelle de 868 243,90 \$, taxes incluses, pour la réalisation de travaux de mise aux normes des conduites d'aqueduc et d'égout suite au doublement de la voie ferrée pour la mise en service du train de l'Est dans le cadre du contrat accordé à la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN) (CG 14 0147) majorant ainsi le montant maximal du contrat de 3 946 600,04\$ à 4 814 843,94 \$, taxes incluses (1154933001)

CG14 0411 - 18 septembre 2014 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 037 732,54 \$, taxes incluses, pour la réalisation de travaux de mise aux normes des conduites d'aqueduc et d'égout suite au doublement de la voie ferrée pour la mise en service du Train de l'est dans le cadre du contrat accordé à la Compagnie des chemins de fer nationaux (CN) (CG14 0147), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 908 867,50 \$ à 3 946 600,04 \$, taxes incluses (1144933002);

CE15 1230 - 23 juin 2015 - Accorder l'autorisation pour lancer un appel d'offres public pour les travaux de plantation et d'aménagement paysager sur le boulevard Maurice-Duplessis entre le boul. Saint-Jean-Baptiste et la 87e Avenue (Tronçon 1) ainsi qu'entre l'Avenue Olivier-Lejeune et le boul. Saint-Jean-Baptiste (Tronçon 2) (1156978002);

CG14 0257 - 29 mai 2014 - Accorder un contrat à Maskimo Construction inc., pour la construction de trottoirs, de bordures, de mails centraux, de chaussée, d'une piste cyclable et d'un système d'éclairage, là où requis, dans le boulevard Maurice-Duplessis, de l'avenue Olivier-Lejeune au boulevard Saint-Jean-Baptiste. (Réalisation du train de l'est). Arrondissement: Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. Dépense totale de 3 492 051,40 \$ (contrat: 3 183 151,40 \$ + incidences: 308 900,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 233505 - 6 soumissionnaires (1134822057);

CG14 0147 - 27 mars 2014 - Accorder un contrat de gré à gré à la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN) portant sur la réalisation de travaux pour la mise aux normes des conduites d'aqueduc et d'égout, suite au doublement de la voie ferrée dans le cadre de la mise en service du Train de l'Est, pour une somme maximale de 2 908 867,50 \$, taxes incluses/Approuver un projet de convention à cette fin (1144933001);

CG13 0326 - 29 août 2013 - Accorder un contrat à Routek Construction inc., pour la construction et reconstruction de trottoirs, de bordures, de mails centraux, d'îlots, de chaussée flexible, d'une piste cyclable et d'un système d'éclairage, là où requis, dans le boulevard Maurice-Duplessis, du boulevard Saint-Jean-Baptiste à la 87e Avenue (Réalisation du train de l'Est). Arrondissement: Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Dépense totale de 5 042 009,37 \$ (contrat: 4 343 009,37 \$ + incidences: 699 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 233502 - 8 soumissionnaires (1134822004);

CG12 0258 - 23 août 2012 - Accorder un contrat à Construction G-Nesis inc. pour la construction d'un égout pluvial, d'un égout sanitaire et d'une conduite d'eau secondaire dans le prolongement du boulevard Maurice-Duplessis, du boulevard Saint-Jean-Baptiste à la rue Olivier-Lejeune, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Dépense totale de 4 162 108,44 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 233501 (8 soum.) (1120266047);

CM12 0042 - 23 janvier 2012 - Accorder un contrat à Bentech Construction inc. pour la construction d'un égout pluvial et d'une conduite d'eau secondaire dans le prolongement du boulevard Maurice-Duplessis, de l'avenue Armand-Chaput au boulevard Saint-Jean-Baptiste, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Dépense totale de 1 765 703,20 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 1231 (11 soum.) (1110266050);

CE11 1605 - 12 octobre 2011 - Autoriser les lancements d'appels d'offres public pour le parachèvement du boulevard Maurice-Duplessis entre le boulevard Rivière-des-Prairies et les abords de la gare Rivière-des-Prairies (1114021002);

CE10 1135 - 7 juillet 2010 - Appuyer la réalisation des travaux requis pour la mise en service du Train de l'Est, sur le tronçon montréalais, tel que proposé par l'AMT (1104933001);

CG08 0362 - 19 juin 2008 - Adoption du Plan de transport (1081053001);

CE06 0715 - 17 mai 2006 - Accord de principe sur le projet de Train de l'Est de l'AMT, mandatant le Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine, en collaboration avec le Service des infrastructures, du transport et de l'environnement (SITE), la Société de transport de Montréal et les arrondissements concernés, à procéder à l'analyse de l'insertion urbaine des gares et mandatant le SITE pour coordonner le dossier auprès de l'AMT et assurer l'intégration des enjeux municipaux (1063250001).

DESCRIPTION

Les travaux de ce contrat consistent en des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation, de construction d'une piste cyclable et d'aménagement paysager dans le boulevard Maurice-Duplessis, du boulevard Rivière-des-Prairies à la rue Olivier-Lejeune dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles. Veuillez trouver en pièces jointes la description des principaux actifs visés par les travaux, un plan de localisation ainsi qu'un plan d'aménagement du projet.

Les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes. Lors de l'élaboration des plans et devis et à différentes étapes d'avancement, la Division de la conception des travaux de la Direction des infrastructures du SIVT a transmis à l'arrondissement et au requérant, des demandes de commentaires qui ont été prises en compte.

Des ententes d'autorisation permettant de faire une partie des travaux de ce projet sur les terrains de cinq propriétaires ont été signées et sont en pièces jointes.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 972 855,75 \$ (taxes incluses), soit une moyenne pondérée de 10,3 % du coût des travaux tel qu'inscrit au bordereau de soumission. En effet, le pourcentage des contingences est de 10 % sauf pour les travaux d'éclairage qui est de 20 % et de 15 % pour les feux de circulation en raison des risques inhérents reliés aux travaux d'installation de câblage dans les réseaux de conduits souterrains (sous-projets 1675005008 et 1675005009).

Les dépenses incidentes comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de communication, marquage, de signalisation, d'installation de feux et d'éclairage temporaire, d'achat de matériaux pour feux de circulation, de travaux de raccordement de la CSEM, de Bell et d'Hydro-Québec ainsi que des frais de laboratoire pour la gestion des sols excavés et le contrôle qualitatif des matériaux. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document « Incidences et ristournes » en pièce jointe.

Le processus d'appel d'offres public # 233506 s'est terminé le 4 avril 2016. Sur vingt-deux (22) preneurs du cahier des charges, neuf (9) firmes ont déposé une soumission et treize (13) firmes n'en ont pas déposé, soit des proportions respectives de 41 % et 59 %. La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats de soumission ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant du contrat à octroyer :

| RÉSULTATS DE SOUMISSION | | <i>(taxes incluses)</i> | | |
|--|---|-------------------------|---------------------|------------------|
| FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES | | PRIX | CONTINGENCES | TOTAL |
| 1 | Les Entreprises Michaudville inc. | 9 422 144,25 \$ | 972 855,75 \$ | 10 395 000,00 \$ |
| 2 | Les Excavations Gilbert Théorêt inc. | 10 537 512,21 \$ | 1 081 072,73 \$ | 11 618 584,94 \$ |
| 3 | Excavation Loiselle inc. | 10 842 351,29 \$ | 1 114 633,65 \$ | 11 956 984,94 \$ |
| 4 | Duroking Construction 9200-2088 Québec inc. | 10 958 745,83 \$ | 1 125 453,90 \$ | 12 084 199,73 \$ |
| 5 | Sade Canada inc. | 11 208 649,18 \$ | 1 147 234,78 \$ | 12 355 883,96 \$ |

| | | | | |
|----------|--|---------------------|-----------------|------------------------------------|
| 6 | Construction G-NESIS inc. | 11 412 559,06 \$ | 1 167 103,44 \$ | 12 579 662,50 \$ |
| 7 | Les Excavations Super inc. | 11 584 417,27 \$ | 1 185 518,50 \$ | 12 769 935,77 \$ |
| 8 | Construction Bau-Val inc. | 11 658 452,58 \$ | 1 191 508,60 \$ | 12 849 961,18 \$ |
| 9 | Les Entreprises Claude Chagnon inc. | 13 185 476,60 \$ | 1 344 334,31 \$ | 14 529 810,91 \$ |
| | Estimation des professionnels internes (\$) | 13 268 146,56 \$ | 1 359 851,73 \$ | 14 627 998,29 \$ |
| | Coût moyen des soumissions reçues | | (\$) | 12 348 |
| | Écart entre la moyenne et la plus basse conforme | | (%) | 891,55 \$ 18,8 % |
| | Écart entre la plus haute et la plus basse conformes | | (\$) | 4 134 810,91 |
| | | | (%) | \$ 39,8 % |
| | Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation | | (\$) | -4 232 |
| | | | (%) | 998,29 \$ -28,9 % |
| | Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse conformes | | (\$) | 1 223 584,94 |
| | | | (%) | \$ 11,8 % |

Les prix de soumission furent vérifiés pour l'ensemble des soumissions recevables. Cependant, seuls les documents relatifs aux trois (3) plus basses soumissions conformes ont été vérifiés (cautionnement, lettre d'engagement, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation et déclaration relative aux conflits d'intérêt).

L'estimation des professionnels de la Division de la gestion des projets et économie de la construction (DGPEC) est établie à partir des documents d'appel d'offres pendant la période d'appel d'offres et selon les prix et taux réels du marché : matériaux, équipements, main-d'œuvre, etc.

Les professionnels de la DGPEC ont procédé à l'analyse des neuf (9) soumissions reçues. Après comparaison des prix de l'estimation de soumission avec la plus basse soumission, ils ont constaté que le principal écart se retrouve dans l'excavation du roc, qui représente 22% de l'écart général. Une autre partie de l'écart est contenue dans les articles de maintien de la circulation et de fourniture et pose de la couche de surface. Le reste de l'écart est reparti dans les articles dont le prix varie selon le volume de sol contaminé A-B considérés.

Dans ce contexte et en prenant en considération un écart favorable de 28,9 %, la DGPEC appuie la recommandation de l'octroi du contrat.

Ce dossier répond à l'un des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. Selon les dépenses prévisionnelles, le contrat d'exécution de travaux est supérieur à 10 000 000 \$.

Les principales dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard qui se retrouvent à l'article 5.1.10 des Clauses administratives générales de la Ville de Montréal (exécution des travaux) (Volume 1) mars 2009. L'article stipule que pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du contrat avant taxes et contingences. De plus, aucun boni n'est prévu dans les documents d'appel d'offres.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la Loi sur l'intégrité en matière

de contrats publics (Loi 1) conformément au décret # 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, Les entreprise Michaudville inc. détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers, laquelle est en vigueur depuis le 10 avril 2013. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Des validations ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA). Une attestation valide délivrée le 25 janvier 2016 par Revenu Québec, a été déposée avec sa soumission, laquelle sera validée à nouveau au moment de l'octroi du contrat.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal relatif à ce contrat est de 11 481 000,00 \$ taxes incluses, incluant des incidences de 1 086 000,00 \$ taxes incluses.

La dépense est assumée à 97,9 % par la ville centre pour un montant de 11 240 683,15 \$ taxes incluses, et à 2,1 % par l'agglomération pour un montant de 240 316,85 \$ taxes incluses pour les travaux d'aménagement de la piste cyclable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations.

La dépense totale représente un coût net de 10 483 683,31 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale. Ce coût sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale #13-009 «Amélior.accessibilité/sécur.routière gares Train Est AMT» et le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération # 15-028 «Travaux des aménagements cyclables».

La répartition du coût des travaux et des dépenses incidentes est présentée en pièces jointes au dossier dans les documents *Incidences et ristournes et Budget requis*.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En accord avec la vision de son plan de transport adopté en 2008, la Ville mise sur le transport collectif pour réduire significativement la dépendance à l'automobile. Le projet permet l'accessibilité à la future gare du Train de l'est, à son terminus d'autobus et à son stationnement incitatif.

Le présent projet inclut des travaux de réfection de conduite d'eau potable visant à réduire les fuites d'eau en dépistant et en réparant les bris des infrastructures souterraines d'aqueduc le tout en conformité avec l'action 17 du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi du présent contrat est la dernière phase à prévoir pour aménager un accès sécuritaire à la gare au moment de la mise en service du Train de l'Est de l'AMT. Il importe donc de procéder aux travaux faisant l'objet du présent dossier dans de brefs délais afin de compléter cette dernière phase.

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 2 août 2016, soit la date d'échéance de la validité des soumissions, le plus bas soumissionnaire pourrait alors retirer sa soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la circulation ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été approuvée par le Service des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES:

Commission permanente sur l'examen des contrats: 4 mai 2016

Octroi du contrat : À la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : juin 2016

Fin des travaux : novembre 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alain TRUDEAU, Service des infrastructures_voirie et transports

Bernard DONATO, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Abdelwahid BEKKOUCHE, Service de l'eau

Babak HERISCHI, Service de l'eau

Michel VERREAULT, Service de l'eau

Serge LEFEBVRE, Service des infrastructures_voirie et transports

Guy PELLERIN, Service des infrastructures_voirie et transports

Stéfan GALOPIN, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Michel VERREAULT, 14 avril 2016

Stéfan GALOPIN, 13 avril 2016

Bernard DONATO, 13 avril 2016

Babak HERISCHI, 13 avril 2016

Alain TRUDEAU, 13 avril 2016
Abdelwahid BEKKOUCHE, 13 avril 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Djamel CHABANE
Ingenieur(e)

Tél : 514 872-8285
Télécop. : 514 872-2874

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-04-12

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

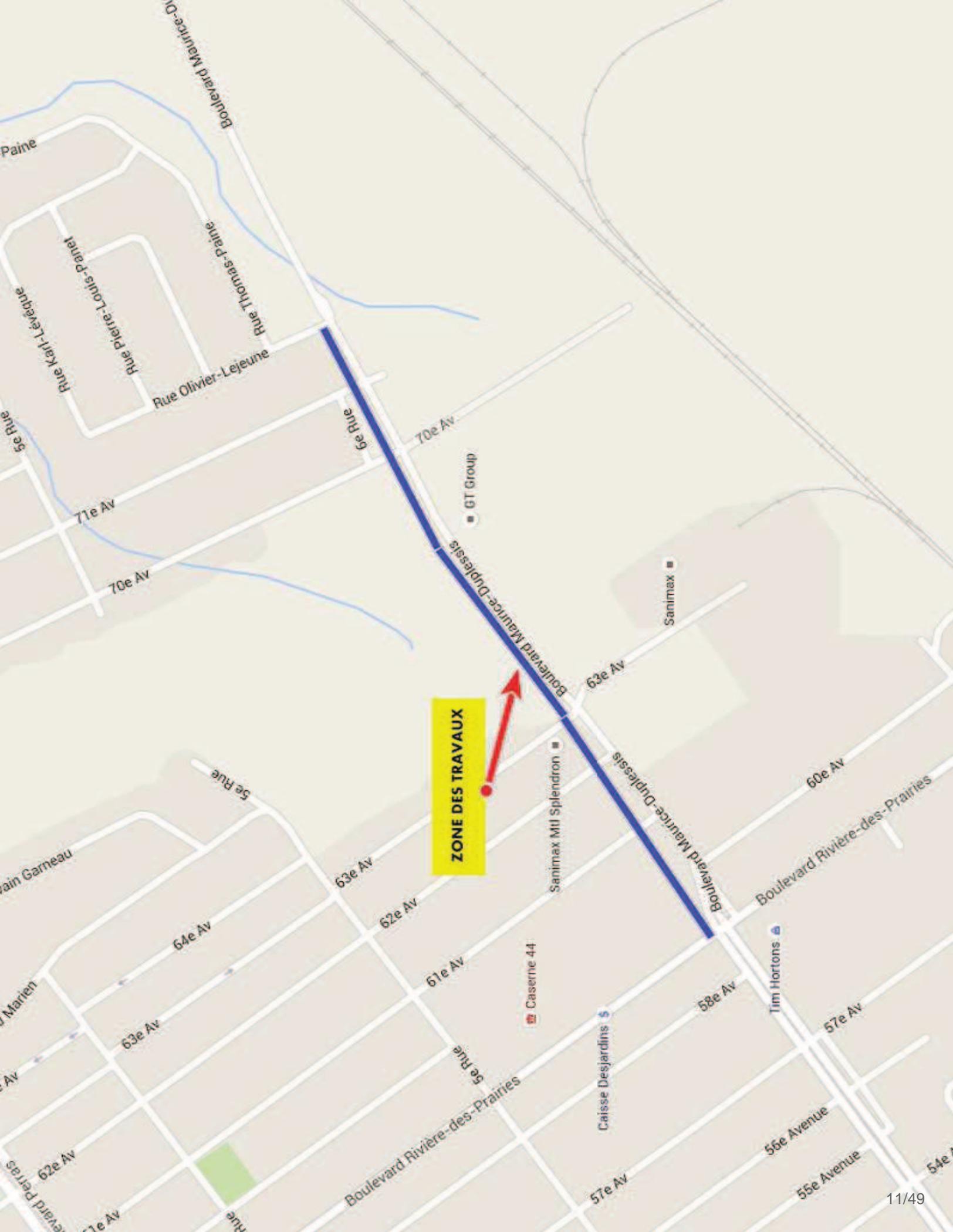
Tél : 514 872-7816
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2016-04-18

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2016-04-19



ZONE DES TRAVAUX

Actifs visés par le projet

Soumission: 233506

Titre: Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'aménagement paysager dans le boulevard Maurice-Duplessis, du boulevard Rivière-des-Prairies à la rue Olivier-Lejeune

Arrondissement: RDP/PAT

| Voirie | | | | |
|---------------------------|-------------------------------------|----------|----------------|--|
| Nature des travaux | | Quantité | Unité | Commentaires |
| Chaussée | Reconstruction de chaussée flexible | 21885 | m ² | Longueur des tronçons: ± 840 mètre lineaire |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| Trottoir, Bordure et Mail | Réfection de trottoir | 2680 | m ² | |
| | Réfection de bordure | 1980 | m ² | |
| | Bordure de béton | 3030 | m | |
| | | | | |
| | | | | |

| Égout / Aqueduc | | | | |
|-----------------------------------|--|----------|-------|--------------|
| Type d'Intervention et Diamètre | | Quantité | Unité | Commentaires |
| Egout 200 mm PEHD | | 220 | m | |
| Egout 300 à 450 mm | | 1555 | m | |
| Egout 600 à 1200 mm | | 1040 | m | |
| Aqueduc en tranchée 150 mm | | 42 | m | |
| Aqueduc en tranchée 150 et 200 mm | | 87 | m | |
| Aqueduc en tranchée 300 mm | | 1395 | m | |

| Éclairage / Feux | | | | |
|------------------------|--|----------|--------------|--------------|
| Type d'Intervention | | Quantité | Unité | Commentaires |
| Nouvelle base de béton | | 57 | unité | |
| | | | unité | |
| Conduit 1 à 6 | | 1013 | m lin. | |
| | | | m | |
| Mise aux normes | | 1 | intersection | |

Préparé par: Djamel Chabane, ing.

Date: 8-04-2016

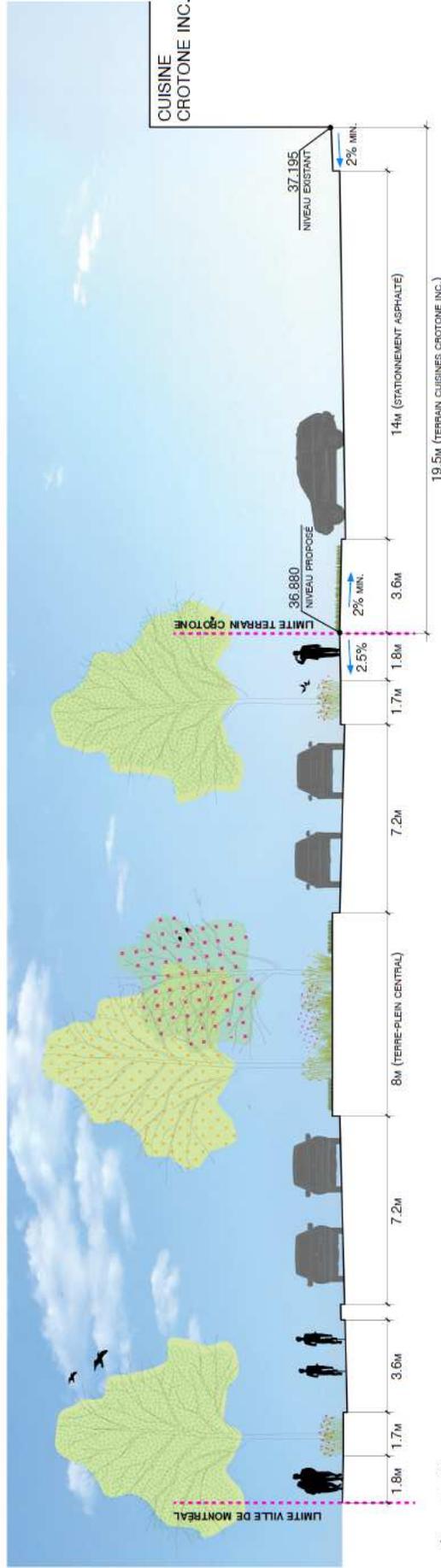
Soumission 233506- Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'aménagement paysager dans le boulevard Maurice-Duplessis, du boulevard Rivière-des-Prairies à la rue Olivier-Lejeune

Résumé des mesures de maintien de la circulation et de gestion des impacts

| Secteur | Mesures de mitigation |
|-----------------------------|--|
| Boulevard Maurice-Duplessis | <p>Les travaux sont répartis en 5 phases distinctes décrites et illustrés au cahier C.</p> <ul style="list-style-type: none"> - PHASE 1 : Travaux d'égout, de conduite d'eau, de reconstruction de la conduite de refoulement « Sanimax » PEHD 200 et de son raccordement, de voirie, d'éclairage et d'aménagement paysager au nord et à l'extérieur de la chaussée existante du boulevard Maurice-Duplessis, entre le boulevard Rivière-des-Prairies et la rue Olivier Lejeune; - PHASE 2A : Travaux de raccordement de conduites, de voirie et de feux de circulation à l'intersection du boulevard Maurice-Duplessis et du boulevard Rivière-des-Prairies; - PHASE 2B : Travaux de voirie et de feux de circulation à l'intersection du boulevard Maurice-Duplessis et du boulevard Rivière-des-Prairies; - PHASE 3 : Travaux d'égout, de conduite d'eau, de reconstruction de la conduite de refoulement « Sanimax » PEHD 200 et de son raccordement, de voirie, d'éclairage et d'aménagement paysager au sud de la nouvelle chaussée (construite en phase 1) entre le boulevard Rivière-des-Prairies et la rue Olivier-Lejeune; - PHASE 4 : Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et d'aménagement paysager sur la 6^e rue, entre la 70^e avenue et la 71^e avenue. - Lors des travaux de la phase 1, les fermetures suivantes sont autorisées : <ul style="list-style-type: none"> o Fermeture de la voie de gauche en direction Est à l'est de l'intersection avec le boulevard Rivière-des-Prairies durant les travaux entre le boulevard Rivière-des-Prairies et la 61^e avenue sur le boulevard Maurice-Duplessis; o Entrave partielle du côté droit de la chaussée du boulevard Rivière des Prairies en direction Nord; o Fermeture complète de la 61^e avenue, la 62^e avenue, la 63^e avenue, la 70^e avenue et de la 71^e avenue au niveau du boulevard Maurice-Duplessis. Une seule des intersections peut être fermée à la fois. Par conséquent, il y aura de la circulation locale seulement et des chemins de détour pour les avenues perpendiculaires au boulevard Maurice-Duplessis touchées par les travaux; - Lors des travaux de la phase 2A, fermeture partielle de l'intersection du boulevard Maurice-Duplessis et du boulevard Rivière-des-Prairies. Des chemins de détours devront être mis en place pour le boulevard Rivière-des-Prairies direction Nord; - Lors des travaux de la phase 2B, fermeture partielle de l'intersection du boulevard Maurice-Duplessis et du boulevard Rivière-des-Prairies. Des chemins de détours devront être mis en place pour le boulevard Rivière-des-Prairies direction Sud; - Lors des travaux de la phase 3, circulation à contresens sur la chaussée construite en phases 1 et 2 sur le boulevard Maurice-Duplessis. L'entrepreneur doit limiter l'aire de travail à environ 350 mètres sur le boulevard Maurice-Duplessis; |

| | |
|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> - Lors des travaux de la phase 4, fermeture complète de la 6^e rue avec circulation locale seulement ainsi que la fermeture complète de la 70^e avenue et de la 71^e avenue entre la 6^e rue et le boulevard Maurice-Duplessis; - Réduire la vitesse affichée à 40 km/h dans le secteur des travaux; - Ajuster la signalisation existante à la configuration temporaire des travaux; - Interdire l'arrêt/stationnement à l'approche de l'aire des travaux sur les avenues transversales au boulevard Maurice-Duplessis lorsque les intersections sont fermées afin de permettre le virage en « U »; - Maintenir un dégagement de 30,0 m, à l'aide de panneaux d'arrêts interdits, pour les arrêts d'autobus déplacés par la STM; - Maintenir un dégagement de 10,0m, à l'aide de panneaux d'arrêts interdits, aux intersections afin de faire circuler les autobus et les camions durant les travaux; - Fermer le chantier à l'aide de clôtures autoportantes temporaires pour éviter l'accès au chantier par des piétons ou des cyclistes; - Maintenir en tout temps, d'une façon sécuritaire, tous les mouvements permis aux intersections à moins d'indication contraire; - Maintien, en tout temps, des trottoirs et passages piétonniers libres d'obstacles. Si un trottoir ou passage piéton est entravé dans une direction, l'Entrepreneur doit fournir la signalisation complète afin que les piétons et cyclistes puissent contourner l'obstacle; - Enlever les entraves et redonner les voies à la circulation aussitôt que les travaux sont complétés; - Présence d'un minimum de trois (3) signaleurs qualifiés, en tout temps, pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier adjacent la zone des travaux incluant les piétons et cyclistes; - Pour toute demande de modifications temporaires des feux de circulation, l'entrepreneur doit en faire la demande au Directeur trente (30) jours à l'avance; - Les travaux à la hauteur des accès aux bâtiments et institutions peuvent être réalisés durant les fins de semaine, à la demande du directeur, afin de maintenir leurs activités; |
| <p>Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir, en tout temps, les accès aux résidences, entreprises, commerces et aux ruelles des secteurs affectés par les travaux. Aucune fermeture complète de longue durée des accès ne sera tolérée durant les travaux; - Si au cours des travaux, des zones de débarcadère sont entravées, l'entrepreneur doit, avec l'aide du directeur et en accord avec l'arrondissement, aménager des zones temporaires à proximité. Ces zones doivent être signalées par des panneaux de signalisation temporaire; - Des plaques d'acier pour circulation doivent être prévues pour redonner accès aux riverains en dehors des heures de travail, si requis; - Coordination avec la STM, à inviter lors de la réunion de démarrage; La STM doit être avisée de la date et de la nature des entraves au moins 15 jours à l'avance; - Accommoder et maintenir en tout temps l'accès aux services d'urgence-santé, services de sécurité incendie de Montréal et le SPVM. |

COUPE TRANSVERSALE - RELATION AVEC LE NOUVEAU BOULEVARD



CHAÎNAGE 1+60
ÉCHELLE 1:150

IMPÉRATRICE
ARCHITECTES PAYSAGISTES

BOULEVARD MAURICE-DUPLESSIS - aménagement devant Crostone et Tripar



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 233506

Numéro de référence : 958704

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Travaux d'égout, conduite d'eau, voirie, d'éclairage, feux de circulation et d'aménagement paysager dans le boul. Maurice-Duplessis

| <input type="checkbox"/> Organisation | Contact | Date et heure de commande | Addenda envoyé |
|--|---|--|---|
| <input type="checkbox"/> Charex 14940 rue Louis M Taillon Mirabel, QC, J7N 2K4 NEQ : 1167167742 | Monsieur Stéphan Charette Téléphone : 450 475-1135 Télécopieur : 450 475-1137 | Commande : (1083658) 2016-03-08 10 h 50 Transmission : 2016-03-08 10 h 50 | 2565836 - 233506_Addenda 1 2016-03-17 14 h 23 - Messagerie 2565842 - 233506_Plans 2016-03-17 21 h 59 - Messagerie 2565880 - 233506_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-17 12 h 42 - Courriel 2565881 - 233506_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-17 12 h 42 - Téléchargement 2569101 - 233506_Addenda 2 2016-03-24 8 h 48 - Courriel 2569112 - 233506_Plans 2016-03-24 20 h 32 - Messagerie 2569118 - 233506_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-24 8 h 50 - Courriel 2569119 - 233506_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-24 8 h 50 - Téléchargement 2569750 - 233506_Addenda 3 2016-03-24 13 h 34 - Courriel 2569757 - 233506_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-24 13 h 36 - Courriel 2569758 - 233506_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-24 13 h 36 - Téléchargement 2570126 - 233506_Addenda 4 2016-03-25 13 h 12 - Courriel 2570133 - 233506_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-25 13 h 15 - Courriel 2570134 - 233506_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-25 13 h 15 - Téléchargement |

2571024 - 233506 - Addenda 5
2016-03-29 15 h 56 - Courriel

2571036 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-29 16 h 01 - Courriel

2571037 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-29 16 h 01 -
Téléchargement

2571767 - 233506_Addenda 6
2016-03-30 15 h 25 - Courriel

2571769 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-30 15 h 27 - Courriel

2571770 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-30 15 h 27 -
Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

| | | | |
|---|--|--|--|
| <input type="checkbox"/> Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#101 Blainville, QC, J7C 0B4 http://www.bauval.com NEQ : 1143718063 | <u>Madame France</u> <u>Laverdure</u> Téléphone : 514 636-4400 Télécopieur : 514 636-9937 | Commande : (1083335) 2016-03-08 7 h 26 Transmission : 2016-03-08 7 h 37 | 2565836 - 233506_Addenda 1 2016-03-17 14 h 24 - Messagerie 2565842 - 233506_Plans 2016-03-17 21 h 59 - Messagerie 2565880 - 233506_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-17 12 h 42 - Courriel 2565881 - 233506_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-17 12 h 42 - Téléchargement 2569101 - 233506_Addenda 2 2016-03-24 8 h 48 - Courriel 2569112 - 233506_Plans 2016-03-24 20 h 32 - Messagerie 2569118 - 233506_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-24 8 h 50 - Courriel 2569119 - 233506_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-24 8 h 50 - Téléchargement 2569750 - 233506_Addenda 3 2016-03-24 13 h 34 - Courriel 2569757 - 233506_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-24 13 h 36 - Courriel 2569758 - 233506_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-24 13 h 36 - Téléchargement 2570126 - 233506_Addenda 4 2016-03-25 13 h 12 - Courriel 2570133 - 233506_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-25 13 h 15 - Courriel |
|---|--|--|--|

2570134 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-25 13 h 15 -
Téléchargement

2571024 - 233506 - Addenda 5
2016-03-29 15 h 56 - Courriel

2571036 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-29 16 h 01 - Courriel

2571037 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-29 16 h 01 -
Téléchargement

2571767 - 233506_Addenda 6
2016-03-30 15 h 25 - Courriel

2571769 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-30 15 h 27 - Courriel

2571770 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-30 15 h 27 -
Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

| | | | |
|---|---|--|---|
| <input type="checkbox"/> Construction Fermont International Ltee. 1811 rue Lucerne Laval, QC, H7M 2G5 NEQ : 1168474899 | Monsieur Giuseppe Zambito Téléphone : 514 881-8052 Télécopieur : 514 881-8078 | Commande : (1081905) 2016-03-03 16 h 02 Transmission : 2016-03-03 16 h 18 | 2565836 - 233506_Addenda 1 2016-03-17 14 h 29 - Messagerie 2565842 - 233506_Plans 2016-03-17 22 h 03 - Messagerie 2565880 - 233506_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-17 12 h 43 - Télécopie 2565881 - 233506_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-17 12 h 42 - Téléchargement 2569101 - 233506_Addenda 2 2016-03-24 8 h 57 - Messagerie 2569112 - 233506_Plans 2016-03-24 20 h 35 - Messagerie 2569118 - 233506_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-24 8 h 51 - Télécopie 2569119 - 233506_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-24 8 h 50 - Téléchargement 2569750 - 233506_Addenda 3 2016-03-24 13 h 35 - Télécopie 2569757 - 233506_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-24 14 h 07 - Télécopie 2569758 - 233506_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-24 13 h 36 - Téléchargement |
|---|---|--|---|

2570126 - 233506_Addenda 4
2016-03-25 13 h 13 - Télécopie

2570133 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-25 13 h 47 - Télécopie

2570134 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-25 13 h 15 -
Téléchargement

2571024 - 233506 - Addenda 5
2016-03-29 15 h 57 - Télécopie

2571036 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-29 16 h 02 - Télécopie

2571037 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-29 16 h 01 -
Téléchargement

2571767 - 233506_Addenda 6
2016-03-30 15 h 26 - Télécopie

2571769 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-30 15 h 28 - Télécopie

2571770 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-30 15 h 27 -
Téléchargement

Mode privilégié (devis) :
Télécopieur
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

| | | | |
|--|---|--|--|
| <input type="checkbox"/> Construction G-nesis Inc. 4915, Louis-B.-Mayer Laval, QC, H7P 0E5 NEQ : 1167215343 | <u>Monsieur</u> <u>Stephane</u> <u>Chaumont</u> Téléphone : 514 370-8303 Télécopieur : 450 681-7070 | Commande : (1082098) 2016-03-04 9 h Transmission : 2016-03-04 9 h | 2565836 - 233506_Addenda 1 2016-03-17 14 h 22 - Messagerie 2565842 - 233506_Plans 2016-03-17 21 h 58 - Messagerie 2565880 - 233506_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-17 12 h 42 - Courriel 2565881 - 233506_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-17 12 h 42 - Téléchargement 2569101 - 233506_Addenda 2 2016-03-24 8 h 48 - Courriel 2569112 - 233506_Plans 2016-03-24 20 h 31 - Messagerie 2569118 - 233506_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-24 8 h 50 - Courriel 2569119 - 233506_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-24 8 h 50 - Téléchargement 2569750 - 233506_Addenda 3 2016-03-24 13 h 34 - Courriel 2569757 - 233506_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-24 13 h 36 - Courriel |
|--|---|--|--|

2569758 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-24 13 h 36 -
Téléchargement

2570126 - 233506_Addenda 4
2016-03-25 13 h 12 - Courriel

2570133 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-25 13 h 15 - Courriel

2570134 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-25 13 h 15 -
Téléchargement

2571024 - 233506 - Addenda 5
2016-03-29 15 h 56 - Courriel

2571036 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-29 16 h 01 - Courriel

2571037 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-29 16 h 01 -
Téléchargement

2571767 - 233506_Addenda 6
2016-03-30 15 h 25 - Courriel

2571769 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-30 15 h 27 - Courriel

2571770 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-30 15 h 27 -
Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

Construction NRC Inc.
160 rue Deslauriers
Arr. St-Laurent
Montréal, QC, H4N 1V8
NEQ : 1149495146

[Madame Nathalie
Côté](#)
Téléphone : 514
331-7944
Télécopieur : 514
331-2295

Commande : (1082276)
2016-03-04 10 h 59
Transmission :
2016-03-04 11 h 30

2565836 - 233506_Addenda 1
2016-03-17 14 h 35 - Messagerie

2565842 - 233506_Plans
2016-03-17 22 h 23 - Messagerie

2565880 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-17 12 h 42 - Courriel

2565881 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-17 12 h 42 -
Téléchargement

2569101 - 233506_Addenda 2
2016-03-24 8 h 48 - Courriel

2569112 - 233506_Plans
2016-03-24 20 h 39 - Messagerie

2569118 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-24 8 h 50 - Courriel

2569119 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-24 8 h 50 -
Téléchargement

2569750 - 233506_Addenda 3
2016-03-24 13 h 34 - Courriel

2569757 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-24 13 h 36 - Courriel

2569758 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-24 13 h 36 -
Téléchargement

2570126 - 233506_Addenda 4
2016-03-25 13 h 13 - Courriel

2570133 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-25 13 h 15 - Courriel

2570134 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-25 13 h 15 -
Téléchargement

2571024 - 233506 - Addenda 5
2016-03-29 15 h 56 - Courriel

2571036 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-29 16 h 01 - Courriel

2571037 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-29 16 h 01 -
Téléchargement

2571767 - 233506_Addenda 6
2016-03-30 15 h 25 - Courriel

2571769 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-30 15 h 27 - Courriel

2571770 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-30 15 h 27 -
Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

| | | | | |
|--------------------------|---|---|--|---|
| <input type="checkbox"/> | DUROKING Construction / 9200 2088 Québec Inc. 370, rue Larry-Ball Saint-Jérôme, QC, J5L 2P6 http://www.duroking.com NEQ : 1165343220 | <u>Monsieur Mathieu Kingsbury</u> Téléphone : 450 436-3474 Télécopieur : 450 436-2273 | Commande : (1082070) 2016-03-04 8 h 45 Transmission : 2016-03-04 8 h 56 | 2565836 - 233506_Addenda 1 2016-03-17 14 h 38 - Messagerie 2565842 - 233506_Plans 2016-03-17 22 h 25 - Messagerie 2565880 - 233506_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-17 12 h 42 - Courriel 2565881 - 233506_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-17 12 h 42 - Téléchargement 2569101 - 233506_Addenda 2 2016-03-24 8 h 48 - Courriel 2569112 - 233506_Plans 2016-03-24 20 h 41 - Messagerie 2569118 - 233506_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-24 8 h 50 - Courriel |
|--------------------------|---|---|--|---|

2569119 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-24 8 h 50 -
Téléchargement

2569750 - 233506_Addenda 3
2016-03-24 13 h 34 - Courriel

2569757 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-24 13 h 36 - Courriel

2569758 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-24 13 h 36 -
Téléchargement

2570126 - 233506_Addenda 4
2016-03-25 13 h 13 - Courriel

2570133 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-25 13 h 15 - Courriel

2570134 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-25 13 h 15 -
Téléchargement

2571024 - 233506 - Addenda 5
2016-03-29 15 h 56 - Courriel

2571036 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-29 16 h 01 - Courriel

2571037 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-29 16 h 01 -
Téléchargement

2571767 - 233506_Addenda 6
2016-03-30 15 h 26 - Courriel

2571769 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-30 15 h 27 - Courriel

2571770 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-30 15 h 27 -
Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

Excavation Loïselle inc.
280 boul Pie XII
Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6S 6P7
<http://www.loiselle.ca> NEQ :
1142482703

[Monsieur Michel
Laberge](#)

Téléphone : 450
373-4274
Télécopieur : 450
373-5631

Commande : (1081664)

2016-03-03 12 h 07

Transmission :

2016-03-03 12 h 07

2565836 - 233506_Addenda 1
2016-03-17 14 h 21 - Messagerie

2565842 - 233506_Plans
2016-03-17 21 h 57 - Messagerie

2565880 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-17 12 h 42 - Courriel

2565881 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-17 12 h 42 -
Téléchargement

2569101 - 233506_Addenda 2
2016-03-24 8 h 48 - Courriel

2569112 - 233506_Plans
2016-03-24 20 h 31 - Messagerie

2569118 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-24 8 h 50 - Courriel

2569119 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-24 8 h 50 -
Téléchargement

2569750 - 233506_Addenda 3
2016-03-24 13 h 34 - Courriel

2569757 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-24 13 h 36 - Courriel

2569758 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-24 13 h 36 -
Téléchargement

2570126 - 233506_Addenda 4
2016-03-25 13 h 12 - Courriel

2570133 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-25 13 h 15 - Courriel

2570134 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-25 13 h 15 -
Téléchargement

2571024 - 233506 - Addenda 5
2016-03-29 15 h 56 - Courriel

2571036 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-29 16 h 01 - Courriel

2571037 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-29 16 h 01 -
Téléchargement

2571767 - 233506_Addenda 6
2016-03-30 15 h 25 - Courriel

2571769 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-30 15 h 27 - Courriel

2571770 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-30 15 h 27 -
Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

Groupe TNT Inc.
20845 Chemin de la Côte Nord, bureau
200
Boisbriand, QC, J7e4H5
<http://www.groupepnt.com> NEQ :
1160480704

Madame Line
Proulx
Téléphone : 450
431-7887
Télécopieur : 450
420-0414

Commande : (1081445)
2016-03-03 9 h 56
Transmission :
2016-03-03 13 h 06

2565836 - 233506_Addenda 1
2016-03-17 14 h 34 - Messagerie

2565842 - 233506_Plans
2016-03-17 22 h 23 - Messagerie

2565880 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-17 12 h 42 - Courriel

2565881 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)

2016-03-17 12 h 42 -
Téléchargement

2569101 - 233506_Addenda 2
2016-03-24 8 h 48 - Courriel

2569112 - 233506_Plans
2016-03-24 20 h 38 - Messagerie

2569118 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-24 8 h 50 - Courriel

2569119 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-24 8 h 50 -
Téléchargement

2569750 - 233506_Addenda 3
2016-03-24 13 h 34 - Courriel

2569757 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-24 13 h 36 - Courriel

2569758 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-24 13 h 36 -
Téléchargement

2570126 - 233506_Addenda 4
2016-03-25 13 h 13 - Courriel

2570133 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-25 13 h 15 - Courriel

2570134 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-25 13 h 15 -
Téléchargement

2571024 - 233506 - Addenda 5
2016-03-29 15 h 56 - Courriel

2571036 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-29 16 h 01 - Courriel

2571037 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-29 16 h 01 -
Téléchargement

2571767 - 233506_Addenda 6
2016-03-30 15 h 25 - Courriel

2571769 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-30 15 h 27 - Courriel

2571770 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-30 15 h 27 -
Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

G-Tek (3427951 Canada inc.)
180 boul Bellerose O
Laval, QC, H7L 6A2
<http://www.gtek.ca> NEQ : 1147472659

[Monsieur
Stephane Fortin](#)
Téléphone : 450
628-4835
Télécopieur : 450
963-4835

Commande : (1082001)
2016-03-04 7 h 35
Transmission :
2016-03-04 7 h 35

2565836 - 233506_Addenda 1
2016-03-17 14 h 36 - Messagerie
2565842 - 233506_Plans
2016-03-17 22 h 24 - Messagerie

2565880 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-17 12 h 42 - Courriel

2565881 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-17 12 h 42 -
Téléchargement

2569101 - 233506_Addenda 2
2016-03-24 8 h 48 - Courriel

2569112 - 233506_Plans
2016-03-24 20 h 40 - Messagerie

2569118 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-24 8 h 50 - Courriel

2569119 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-24 8 h 50 -
Téléchargement

2569750 - 233506_Addenda 3
2016-03-24 13 h 34 - Courriel

2569757 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-24 13 h 36 - Courriel

2569758 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-24 13 h 36 -
Téléchargement

2570126 - 233506_Addenda 4
2016-03-25 13 h 13 - Courriel

2570133 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-25 13 h 15 - Courriel

2570134 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-25 13 h 15 -
Téléchargement

2571024 - 233506 - Addenda 5
2016-03-29 15 h 56 - Courriel

2571036 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-29 16 h 01 - Courriel

2571037 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-29 16 h 01 -
Téléchargement

2571767 - 233506_Addenda 6
2016-03-30 15 h 26 - Courriel

2571769 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-30 15 h 27 - Courriel

2571770 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-30 15 h 27 -
Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

| | | | |
|--|--|--|---|
| <input type="checkbox"/> L'écuyer & Fils Ltée / 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 NEQ : 1145052065 | <u>Monsieur David</u> <u>Guay</u> Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254 | Commande : (1083254) 2016-03-07 15 h 48 Transmission : 2016-03-07 16 h 48 | 2565836 - 233506_Addenda 1 2016-03-17 14 h 33 - Messagerie 2565842 - 233506_Plans 2016-03-17 22 h 23 - Messagerie 2565880 - 233506_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-17 12 h 42 - Courriel 2565881 - 233506_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-17 12 h 42 - Téléchargement 2569101 - 233506_Addenda 2 2016-03-24 8 h 48 - Courriel 2569112 - 233506_Plans 2016-03-24 20 h 37 - Messagerie 2569118 - 233506_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-24 8 h 50 - Courriel 2569119 - 233506_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-24 8 h 50 - Téléchargement 2569750 - 233506_Addenda 3 2016-03-24 13 h 34 - Courriel 2569757 - 233506_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-24 13 h 36 - Courriel 2569758 - 233506_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-24 13 h 36 - Téléchargement 2570126 - 233506_Addenda 4 2016-03-25 13 h 13 - Courriel 2570133 - 233506_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-25 13 h 15 - Courriel 2570134 - 233506_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-25 13 h 15 - Téléchargement 2571024 - 233506 - Addenda 5 2016-03-29 15 h 56 - Courriel 2571036 - 233506_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-29 16 h 01 - Courriel 2571037 - 233506_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-29 16 h 01 - Téléchargement 2571767 - 233506_Addenda 6 2016-03-30 15 h 25 - Courriel 2571769 - 233506_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-30 15 h 27 - Courriel 2571770 - 233506_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-30 15 h 27 - Téléchargement |
|--|--|--|---|

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

| | | | |
|---|--|--|--|
| <input type="checkbox"/> Les Constructions et Pavage Jeskar Inc. 5181 Amiens, suite 202 Montréal, QC, H1G 6N9 NEQ : 1145922051 | Monsieur Richard Morin Téléphone : 514 327-5454 Télécopieur : 514 327-4198 | Commande : (1081231) 2016-03-03 8 h 04 Transmission : 2016-03-03 8 h 31 | 2565836 - 233506_Addenda 1 2016-03-17 14 h 32 - Messagerie 2565842 - 233506_Plans 2016-03-17 22 h 22 - Messagerie 2565880 - 233506_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-17 12 h 42 - Courriel 2565881 - 233506_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-17 12 h 42 - Téléchargement 2569101 - 233506_Addenda 2 2016-03-24 8 h 48 - Courriel 2569112 - 233506_Plans 2016-03-24 20 h 36 - Messagerie 2569118 - 233506_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-24 8 h 50 - Courriel 2569119 - 233506_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-24 8 h 50 - Téléchargement 2569750 - 233506_Addenda 3 2016-03-24 13 h 34 - Courriel 2569757 - 233506_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-24 13 h 36 - Courriel 2569758 - 233506_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-24 13 h 36 - Téléchargement 2570126 - 233506_Addenda 4 2016-03-25 13 h 13 - Courriel 2570133 - 233506_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-25 13 h 15 - Courriel 2570134 - 233506_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-25 13 h 15 - Téléchargement 2571024 - 233506 - Addenda 5 2016-03-29 15 h 56 - Courriel 2571036 - 233506_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-29 16 h 01 - Courriel 2571037 - 233506_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-29 16 h 01 - Téléchargement 2571767 - 233506_Addenda 6 2016-03-30 15 h 25 - Courriel 2571769 - 233506_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-30 15 h 27 - Courriel |
|---|--|--|--|

2571770 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-30 15 h 27 -
Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

| | | | |
|--|--|--|---|
| <input type="checkbox"/> Les entreprises Claude Chagnon Inc. 3500, boul. Sir-Wilfrid-Laurier Saint-Hubert, QC, J3Y 6T1 NEQ : 1142284380 | <u>Madame Guylaine Despins</u> Téléphone : 450 773-5515 Télécopieur : 888 729-2760 | Commande : (1081570) 2016-03-03 11 h 03 Transmission : 2016-03-03 13 h 37 | 2565836 - 233506_Addenda 1 2016-03-17 14 h 35 - Messagerie 2565842 - 233506_Plans 2016-03-17 22 h 24 - Messagerie 2565880 - 233506_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-17 12 h 42 - Courriel 2565881 - 233506_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-17 12 h 42 - Téléchargement 2569101 - 233506_Addenda 2 2016-03-24 8 h 48 - Courriel 2569112 - 233506_Plans 2016-03-24 20 h 39 - Messagerie 2569118 - 233506_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-24 8 h 50 - Courriel 2569119 - 233506_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-24 8 h 50 - Téléchargement 2569750 - 233506_Addenda 3 2016-03-24 13 h 34 - Courriel 2569757 - 233506_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-24 13 h 36 - Courriel 2569758 - 233506_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-24 13 h 36 - Téléchargement 2570126 - 233506_Addenda 4 2016-03-25 13 h 13 - Courriel 2570133 - 233506_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-25 13 h 15 - Courriel 2570134 - 233506_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-25 13 h 15 - Téléchargement 2571024 - 233506 - Addenda 5 2016-03-29 15 h 56 - Courriel 2571036 - 233506_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-29 16 h 01 - Courriel 2571037 - 233506_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-29 16 h 01 - Téléchargement |
|--|--|--|---|

2571767 - 233506_Addenda 6
 2016-03-30 15 h 25 - Courriel

2571769 - 233506_Formulaires de
 soumission (devis)
 2016-03-30 15 h 27 - Courriel

2571770 - 233506_Formulaires de
 soumission (bordereau)
 2016-03-30 15 h 27 -
 Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier
 électronique
 Mode privilégié (plan) : Messagerie
 (Purolator)

| | | | |
|--|--|--|--|
| <input type="checkbox"/> Les Entreprises Cogenex Inc. 10685 boul. Henri-Bourassa Est, bureau 300 Montréal, QC, H1C1G7 NEQ : 1169270676 | Monsieur Carlo Rivera Téléphone : 514 327-7208 Télécopieur : 514 327-7238 | Commande : (1081368) 2016-03-03 9 h 32 Transmission : 2016-03-03 9 h 45 | 2565836 - 233506_Addenda 1 2016-03-17 14 h 37 - Messagerie 2565842 - 233506_Plans 2016-03-17 22 h 24 - Messagerie 2565880 - 233506_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-17 12 h 42 - Courriel 2565881 - 233506_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-17 12 h 42 - Téléchargement 2569101 - 233506_Addenda 2 2016-03-24 8 h 48 - Courriel 2569112 - 233506_Plans 2016-03-24 20 h 41 - Messagerie 2569118 - 233506_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-24 8 h 50 - Courriel 2569119 - 233506_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-24 8 h 50 - Téléchargement 2569750 - 233506_Addenda 3 2016-03-24 13 h 34 - Courriel 2569757 - 233506_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-24 13 h 36 - Courriel 2569758 - 233506_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-24 13 h 36 - Téléchargement 2570126 - 233506_Addenda 4 2016-03-25 13 h 13 - Courriel 2570133 - 233506_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-25 13 h 15 - Courriel 2570134 - 233506_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-25 13 h 15 - Téléchargement 2571024 - 233506 - Addenda 5 2016-03-29 15 h 56 - Courriel 2571036 - 233506_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-29 16 h 01 - Courriel |
|--|--|--|--|

2571037 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-29 16 h 01 -
Téléchargement
2571767 - 233506_Addenda 6
2016-03-30 15 h 26 - Courriel
2571769 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-30 15 h 27 - Courriel
2571770 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-30 15 h 27 -
Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

| | | | |
|--|---|--|---|
| <input type="checkbox"/> Les Entreprises Michaudville Inc. 270 rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3G 4S6 http://www.michaudville.com NEQ : 1142707943 | <u>Monsieur Sylvain Phaneuf</u> Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933 | Commande : (1082091) 2016-03-04 8 h 56 Transmission : 2016-03-04 9 h 09 | 2565836 - 233506_Addenda 1 2016-03-17 14 h 20 - Messagerie 2565842 - 233506_Plans 2016-03-17 21 h 53 - Messagerie 2565880 - 233506_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-17 12 h 42 - Courriel 2565881 - 233506_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-17 12 h 42 - Téléchargement 2569101 - 233506_Addenda 2 2016-03-24 8 h 48 - Courriel 2569112 - 233506_Plans 2016-03-24 20 h 30 - Messagerie 2569118 - 233506_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-24 8 h 50 - Courriel 2569119 - 233506_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-24 8 h 50 - Téléchargement 2569750 - 233506_Addenda 3 2016-03-24 13 h 34 - Courriel 2569757 - 233506_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-24 13 h 36 - Courriel 2569758 - 233506_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-24 13 h 36 - Téléchargement 2570126 - 233506_Addenda 4 2016-03-25 13 h 12 - Courriel 2570133 - 233506_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-25 13 h 15 - Courriel 2570134 - 233506_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-25 13 h 15 - Téléchargement |
|--|---|--|---|

2571024 - 233506 - Addenda 5
2016-03-29 15 h 56 - Courriel

2571036 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-29 16 h 01 - Courriel

2571037 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-29 16 h 01 -
Téléchargement

2571767 - 233506_Addenda 6
2016-03-30 15 h 25 - Courriel

2571769 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-30 15 h 27 - Courriel

2571770 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-30 15 h 27 -
Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

| | | | |
|---|--|---|--|
| <input type="checkbox"/> Les Excavations Gilbert Théorêt Inc. 124 rue Huot Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, QC, J7V 7Z8 NEQ : 1142215210 | Monsieur David Hodgson Téléphone : 514 425-2600 Télécopieur : 514 425-4784 | Commande : (1081430) 2016-03-03 9 h 52 Transmission : 2016-03-03 11 h 56 | 2565836 - 233506_Addenda 1 2016-03-17 14 h 20 - Messagerie 2565842 - 233506_Plans 2016-03-17 21 h 56 - Messagerie 2565880 - 233506_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-17 12 h 43 - Télécopie 2565881 - 233506_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-17 12 h 42 - Téléchargement 2569101 - 233506_Addenda 2 2016-03-24 8 h 56 - Messagerie 2569112 - 233506_Plans 2016-03-24 20 h 31 - Messagerie 2569118 - 233506_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-24 8 h 51 - Télécopie 2569119 - 233506_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-24 8 h 50 - Téléchargement 2569750 - 233506_Addenda 3 2016-03-24 13 h 35 - Télécopie 2569757 - 233506_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-24 14 h 10 - Télécopie 2569758 - 233506_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-03-24 13 h 36 - Téléchargement 2570126 - 233506_Addenda 4 2016-03-25 13 h 13 - Télécopie 2570133 - 233506_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-25 13 h 47 - Télécopie |
|---|--|---|--|

2570134 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-25 13 h 15 -
Téléchargement

2571024 - 233506 - Addenda 5
2016-03-29 15 h 57 - Télécopie

2571036 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-29 16 h 02 - Télécopie

2571037 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-29 16 h 01 -
Téléchargement

2571767 - 233506_Addenda 6
2016-03-30 15 h 26 - Télécopie

2571769 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-30 16 h 01 - Télécopie

2571770 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-30 15 h 27 -
Téléchargement

Mode privilégié (devis) :
Télécopieur
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

Les Excavations Payette ltée
7900, rue Bombardier
Montréal, QC, H1J1A4
NEQ : 1166482993

[Monsieur Michel
Viger](#)

Téléphone : 514
322-4800
Télécopieur : 514
322-1770

Commande : (1085940)

2016-03-10 16 h 42

Transmission :

2016-03-10 16 h 42

2565836 - 233506_Addenda 1
2016-03-17 14 h 30 - Messagerie

2565842 - 233506_Plans
2016-03-17 22 h 21 - Messagerie

2565880 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-17 12 h 43 - Télécopie

2565881 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-17 12 h 42 -
Téléchargement

2569101 - 233506_Addenda 2
2016-03-24 8 h 57 - Messagerie

2569112 - 233506_Plans
2016-03-24 20 h 35 - Messagerie

2569118 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-24 9 h 09 - Télécopie

2569119 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-24 8 h 50 -
Téléchargement

2569750 - 233506_Addenda 3
2016-03-24 13 h 35 - Télécopie

2569757 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-24 13 h 36 - Télécopie

2569758 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-24 13 h 36 -
Téléchargement

2570126 - 233506_Addenda 4
2016-03-25 20 h 52 - Télécopie

2570133 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-25 20 h 40 - Télécopie

2570134 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-25 13 h 15 -
Téléchargement

2571024 - 233506 - Addenda 5
2016-03-29 15 h 57 - Télécopie

2571036 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-29 16 h 21 - Télécopie

2571037 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-29 16 h 01 -
Téléchargement

2571767 - 233506_Addenda 6
2016-03-30 15 h 52 - Télécopie

2571769 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-30 16 h 20 - Télécopie

2571770 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-30 15 h 27 -
Téléchargement

Mode privilégié (devis) :
Télécopieur
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

Les Pavages D'Amour Inc.
1635 Croissant Newman
Dorval, QC, H9P 2R6
<http://pavagesdamour.com> NEQ :
1142398818

Madame Viviana
Meija
Téléphone : 514
631-4570
Télécopieur : 514
631-6002

Commande : (1082384)
2016-03-04 13 h 15
Transmission :
2016-03-04 13 h 25

2565836 - 233506_Addenda 1
2016-03-17 14 h 31 - Messagerie

2565842 - 233506_Plans
2016-03-17 22 h 22 - Messagerie

2565880 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-17 12 h 43 - Télécopie

2565881 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-17 12 h 42 -
Téléchargement

2569101 - 233506_Addenda 2
2016-03-24 8 h 59 - Messagerie

2569112 - 233506_Plans
2016-03-24 20 h 35 - Messagerie

2569118 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-24 8 h 51 - Télécopie

2569119 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-24 8 h 50 -
Téléchargement

2569750 - 233506_Addenda 3
2016-03-24 13 h 35 - Télécopie

2569757 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-24 14 h 07 - Télécopie

2569758 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-24 13 h 36 -
Téléchargement

2570126 - 233506_Addenda 4
2016-03-25 13 h 14 - Télécopie

2570133 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-25 13 h 47 - Télécopie

2570134 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-25 13 h 15 -
Téléchargement

2571024 - 233506 - Addenda 5
2016-03-29 15 h 57 - Télécopie

2571036 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-29 16 h 02 - Télécopie

2571037 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-29 16 h 01 -
Téléchargement

2571767 - 233506_Addenda 6
2016-03-30 15 h 56 - Télécopie

2571769 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-30 16 h 28 - Télécopie

2571770 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-30 15 h 27 -
Téléchargement

Mode privilégié (devis) :
Télécopieur

Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

Neolct Inc.
104 boul Montcalm Nord
Candiac, QC, J5R 3L8
NEQ : 1166302126

[Madame](#)
[Marjolaine Émond](#)
Téléphone : 450
659-5457
Télécopieur : 450
659-9265

Commande : (1081276)
2016-03-03 8 h 37
Transmission :
2016-03-03 8 h 49

2565836 - 233506_Addenda 1
2016-03-17 14 h 31 - Messagerie

2565842 - 233506_Plans
2016-03-17 22 h 22 - Messagerie

2565880 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-17 12 h 42 - Courriel

2565881 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-17 12 h 42 -
Téléchargement

2569101 - 233506_Addenda 2
2016-03-24 8 h 48 - Courriel

2569112 - 233506_Plans
2016-03-24 20 h 36 - Messagerie

2569118 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-24 8 h 50 - Courriel

2569119 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-24 8 h 50 -
Téléchargement

2569750 - 233506_Addenda 3
2016-03-24 13 h 34 - Courriel

2569757 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-24 13 h 36 - Courriel

2569758 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-24 13 h 36 -
Téléchargement

2570126 - 233506_Addenda 4
2016-03-25 13 h 13 - Courriel

2570133 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-25 13 h 15 - Courriel

2570134 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-25 13 h 15 -
Téléchargement

2571024 - 233506 - Addenda 5
2016-03-29 15 h 56 - Courriel

2571036 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-29 16 h 01 - Courriel

2571037 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-29 16 h 01 -
Téléchargement

2571767 - 233506_Addenda 6
2016-03-30 15 h 25 - Courriel

2571769 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-30 15 h 27 - Courriel

2571770 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-30 15 h 27 -
Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

Sade Canada Inc.
1564, rue Ampère
Québec, QC, G1P 4B9
NEQ : 1169540235

[Madame Guylaine
Fortin](#)
Téléphone : 581
300-7233
Télécopieur : 581
300-7234

Commande : (1082662)
2016-03-07 7 h 46
Transmission :
2016-03-07 7 h 58

2565836 - 233506_Addenda 1
2016-03-17 14 h 27 - Messagerie

2565842 - 233506_Plans
2016-03-17 22 h 02 - Messagerie

2565880 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-17 12 h 42 - Courriel

2565881 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-17 12 h 42 -
Téléchargement

2569101 - 233506_Addenda 2
2016-03-24 8 h 48 - Courriel

2569112 - 233506_Plans
2016-03-24 20 h 34 - Messagerie

2569118 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-24 8 h 50 - Courriel

2569119 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-24 8 h 50 -
Téléchargement

2569750 - 233506_Addenda 3
2016-03-24 13 h 34 - Courriel

2569757 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-24 13 h 36 - Courriel

2569758 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-24 13 h 36 -
Téléchargement

2570126 - 233506_Addenda 4
2016-03-25 13 h 13 - Courriel

2570133 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-25 13 h 15 - Courriel

2570134 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-25 13 h 15 -
Téléchargement

2571024 - 233506 - Addenda 5
2016-03-29 15 h 56 - Courriel

2571036 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-29 16 h 01 - Courriel

2571037 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-29 16 h 01 -
Téléchargement

2571767 - 233506_Addenda 6
2016-03-30 15 h 25 - Courriel

2571769 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-30 15 h 27 - Courriel

2571770 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-30 15 h 27 -
Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

Super Excavation Inc.
5900 Saint-Jacques Ouest
Montréal, QC, H4A 2E9
NEQ : 1142493619

Monsieur Natalino
Cappello
Téléphone : 514
488-6883
Télécopieur : 514
488-1791

Commande : (1081803)
2016-03-03 14 h 32
Transmission :
2016-03-03 15 h 17

2565836 - 233506_Addenda 1
2016-03-17 14 h 26 - Messagerie

2565842 - 233506_Plans
2016-03-17 22 h 01 - Messagerie

2565880 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-17 12 h 43 - Télécopie

2565881 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-17 12 h 42 -
Téléchargement

2569101 - 233506_Addenda 2
2016-03-24 8 h 56 - Messagerie

2569112 - 233506_Plans
2016-03-24 20 h 33 - Messagerie

2569118 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-24 9 h 09 - Télécopie

2569119 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-24 8 h 50 -
Téléchargement

2569750 - 233506_Addenda 3
2016-03-24 13 h 36 - Télécopie

2569757 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-24 14 h 11 - Télécopie

2569758 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-24 13 h 36 -
Téléchargement

2570126 - 233506_Addenda 4
2016-03-28 12 h 45 - Télécopie

2570133 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-28 13 h - Télécopie

2570134 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-25 13 h 15 -
Téléchargement

2571024 - 233506 - Addenda 5
2016-03-29 16 h 06 - Télécopie

2571036 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-29 16 h 21 - Télécopie

2571037 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-29 16 h 01 -
Téléchargement

2571767 - 233506_Addenda 6
2016-03-30 15 h 40 - Télécopie

2571769 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-30 16 h 26 - Télécopie

2571770 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-30 15 h 27 -
Téléchargement

Mode privilégié (devis) :
Télécopieur

Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

| | | | |
|---|---|--|---|
| <input type="checkbox"/> Systèmes Urbains Inc. 8345 Pascal Gagnon Saint-Léonard Montréal, QC, H1P 1Y5 http://www.systemesurbains.com NEQ : 1168008721 | Monsieur Francis Duchesne Téléphone : 514 321-5205 Télécopieur : 514 321-5835 | Commande : (1081839) 2016-03-03 15 h 05 Transmission : 2016-03-03 15 h 05 | 2565836 - 233506_Addenda 1 2016-03-17 14 h 25 - Messagerie 2565842 - 233506_Plans 2016-03-17 22 h 01 - Messagerie 2565880 - 233506_Formulaires de soumission (devis) 2016-03-17 12 h 42 - Courriel 2565881 - 233506_Formulaires de soumission (bordereau) |
|---|---|--|---|

2016-03-17 12 h 42 -
Téléchargement

2569101 - 233506_Addenda 2
2016-03-24 8 h 48 - Courriel

2569112 - 233506_Plans
2016-03-24 20 h 33 - Messagerie

2569118 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-24 8 h 50 - Courriel

2569119 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-24 8 h 50 -
Téléchargement

2569750 - 233506_Addenda 3
2016-03-24 13 h 34 - Courriel

2569757 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-24 13 h 36 - Courriel

2569758 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-24 13 h 36 -
Téléchargement

2570126 - 233506_Addenda 4
2016-03-25 13 h 12 - Courriel

2570133 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-25 13 h 15 - Courriel

2570134 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-25 13 h 15 -
Téléchargement

2571024 - 233506 - Addenda 5
2016-03-29 15 h 56 - Courriel

2571036 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-29 16 h 01 - Courriel

2571037 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-29 16 h 01 -
Téléchargement

2571767 - 233506_Addenda 6
2016-03-30 15 h 25 - Courriel

2571769 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-30 15 h 27 - Courriel

2571770 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-30 15 h 27 -
Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

Télécon Inc
13500 Boul Métropolitain Est
Montréal, QC, H1A 3W1
NEQ : 1167837492

Madame Isabelle
Bissonnette
Téléphone : 514
644-2333
Télécopieur : 514
644-9236

Commande : (1081713)
2016-03-03 13 h 21
Transmission :
2016-03-03 13 h 21

2565836 - 233506_Addenda 1
2016-03-17 14 h 38 - Messagerie
2565842 - 233506_Plans
2016-03-17 21 h 50 - Messagerie

2565880 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-17 12 h 42 - Courriel

2565881 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-17 12 h 42 -
Téléchargement

2569101 - 233506_Addenda 2
2016-03-24 8 h 48 - Courriel

2569112 - 233506_Plans
2016-03-24 20 h 30 - Messagerie

2569118 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-24 8 h 50 - Courriel

2569119 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-24 8 h 50 -
Téléchargement

2569750 - 233506_Addenda 3
2016-03-24 13 h 34 - Courriel

2569757 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-24 13 h 36 - Courriel

2569758 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-24 13 h 36 -
Téléchargement

2570126 - 233506_Addenda 4
2016-03-25 13 h 12 - Courriel

2570133 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-25 13 h 15 - Courriel

2570134 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-25 13 h 15 -
Téléchargement

2571024 - 233506 - Addenda 5
2016-03-29 15 h 56 - Courriel

2571036 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-29 16 h 01 - Courriel

2571037 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-29 16 h 01 -
Téléchargement

2571767 - 233506_Addenda 6
2016-03-30 15 h 25 - Courriel

2571769 - 233506_Formulaires de
soumission (devis)
2016-03-30 15 h 27 - Courriel

2571770 - 233506_Formulaires de
soumission (bordereau)
2016-03-30 15 h 27 -
Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

© 2003-2016 Tous droits réservés

Québec, le 10 avril 2013

Les Entreprises Michaudville inc.
À l'attention de : Robert Phaneuf
270, Brunet
Mont-Saint-Hilaire (Québec) J3G 4S6

**Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à
Les Entreprises Michaudville inc.
Autorisation n° 2013-CPSM-0028 n° d'identification de l'Autorité : 2700000245**

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée une autorisation de conclure un contrat/sous contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q. c. C-65-1 (la « LCOP »). Les Entreprises Michaudville inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **9 avril 2016** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

La Direction des contrats publics et
des entreprises de services monétaires

Le 12 novembre 2015

LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.
A/S MONSIEUR ROBERT PHANEUF
270, RUE BRUNET
MONT-SAINT-HILAIRE (QC) J3G 4S6

N° de client : 2700000245

Objet : Renouvellement de votre autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, nous désirons vous fournir de l'information concernant le renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public de LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC. pour laquelle vous êtes le répondant.

L'autorisation de votre entreprise est valide jusqu'au **9 avril 2016** et devra être renouvelée si vous souhaitez la conserver.

Renouvellement de votre autorisation

Afin de poursuivre l'exécution de vos contrats publics en cours, vous devez présenter à l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») une demande de renouvellement de votre autorisation au moins 90 jours avant la date de son expiration¹, c'est-à-dire le ou avant le **11 janvier 2016**.

- Si nous recevons votre demande avant cette date, l'autorisation de votre entreprise demeure valide, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant sa révocation, jusqu'à ce que l'Autorité procède à son renouvellement. Vous serez donc autorisé à poursuivre l'exécution de vos contrats publics en cours durant la période d'analyse de votre demande, de même qu'à conclure de nouveaux contrats ou sous-contrats publics.

Afin d'être en mesure de déposer votre demande de renouvellement dans les délais requis, nous vous suggérons d'effectuer cette transaction par le biais des services en ligne de l'Autorité. Vous trouverez en annexe les étapes à suivre pour soumettre votre demande.

¹ Article 21.41 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1).

- Si nous ne recevons pas votre demande dans les délais requis, **le nom de votre entreprise sera retiré du registre des entreprises autorisées** (le « REA ») à la date d'expiration de votre autorisation. **Votre entreprise ne sera donc plus en mesure de conclure de nouveaux contrats/sous-contrats publics à partir de cette date.** Cependant, vous pourrez poursuivre vos contrats/sous-contrats publics en cours d'exécution jusqu'à ce que l'Autorité statue sur votre demande de renouvellement.

Non-renouvellement de votre autorisation

Si vous ne souhaitez pas renouveler votre autorisation, vous trouverez en annexe les étapes à suivre pour soumettre une demande de non-renouvellement à l'aide des services en ligne de l'Autorité.

Il est important de noter que même si vous soumettez une demande de non-renouvellement avant la date anniversaire de votre autorisation, votre droit d'exercice **demeurera valide jusqu'à la date d'expiration prévue.**

Notez que si vous exécutez un contrat/sous-contrat public en tant que contractant/sous-contractant et que votre autorisation est expirée, vous serez réputé en défaut d'exécuter ce contrat/sous-contrat public au terme d'un délai de 60 jours suivant la date d'expiration de l'autorisation².

Renouvellement/non-renouvellement d'une autorisation par une entreprise étrangère

Si votre entreprise est considérée comme étrangère, nous vous invitons à consulter le site Web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca. Veuillez accéder à la section **Contrats publics et ESM**, puis choisir l'onglet **Contrats publics**. Vous y trouverez plus d'information sur la façon de soumettre votre demande de renouvellement ou de non-renouvellement de votre autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public.

Pour toute question concernant votre dossier, veuillez communiquer avec la Direction des contrats publics et des entreprises de services monétaires au 1 877 525-0337, poste 4848, ou par courriel au direction-lcop-esm@lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Direction des contrats publics et des entreprises de services monétaires

p.j. Annexe - Étapes à suivre pour soumettre une demande de renouvellement ou une demande de non-renouvellement

² Ibid.; article 21.19

Annexe – Renouvellement de la demande d'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public par le biais des services en ligne

ÉTAPES À SUIVRE AFIN DE SOUMETTRE UNE DEMANDE DE RENOUELEMENT

1. Accédez à votre compte client des services en ligne de l'Autorité. Puis, sélectionnez l'onglet **Contrats publics – Gestion des liens d'affaires – Liens à divulguer**. Validez et mettez à jour les liens d'affaires de votre entreprise.
2. Une fois votre mise à jour effectuée, validez vos liens d'affaires dans l'onglet **Contrats publics – Gestion des liens d'affaires – Valider et terminer la saisie**.
3. Si vous obtenez des messages d'erreur, corrigez l'information demandée. Lorsqu'il n'y aura plus de messages d'erreur, le système vous proposera de soumettre votre demande d'ajout/modification de liens d'affaires. Sélectionnez l'option **Oui** et soumettez votre demande.
4. Une fois votre demande d'ajout/modification de liens d'affaires soumise, vous pouvez maintenant soumettre votre demande de renouvellement, accompagnée des pièces justificatives et du paiement requis. Cette demande est accessible à l'onglet **Contrats publics – Demandes – Renouvellement/Non-renouvellement**. Soumettre votre demande de renouvellement est la dernière étape à faire de votre part.
5. Une fois reçues, vos demandes d'ajout/modification de liens et de renouvellement seront traitées par l'agent assigné à votre dossier.

ÉTAPES À SUIVRE AFIN DE SOUMETTRE UNE DEMANDE DE NON-RENOUELEMENT

1. Accéder à votre compte client des services en ligne de l'Autorité et sélectionnez la demande de renouvellement disponible à l'onglet **Contrats publics – Demandes – Renouvellement/Non-renouvellement**.
2. À l'étape 2 du formulaire, sélectionnez l'option **Je ne désire pas renouveler mon autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public**.
3. Par la suite, complétez les étapes suivantes, puis soumettez la demande.
4. Une fois reçue, votre demande de non-renouvellement sera traitée par l'agent assigné à votre dossier.



**AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS**

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
www.lautorite.qc.ca

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Le 17 décembre 2015

LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.
270, RUE BRUNET
MONT-SAINT-HILAIRE QC J3G 4S6

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 2700000245
N° de demande : 1530857839
N° de confirmation de paiement : 000180236916

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers

Dossier # : 1167231008

Unité administrative responsable :

Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux

Objet :

Accorder un contrat aux Entreprises Michaudville inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'aménagement paysager dans le boulevard Maurice-Duplessis, du boulevard Rivière-des-Prairies à la rue Olivier-Lejeune. Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. Dépense totale de 11 481 000,00 \$ (contrat: 10 395 000,00 \$ + incidences: 1 086 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 233506 - 9 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[SIVT - 1167231008.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Préposé au budget
Tél : 514-872-4014

Co-auteur
Jean-François Rondou
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Développement
(514) 868-3837

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-15

Paul KANAAN
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-2857

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La commission :

Présidente

*Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Achats-Cartierville*

Vice-présidentes

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve*

*Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

Membres

*Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc*

*M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve*

*Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont*

*M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle*

*M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-
Patrie*

*M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Louise Mainville
Arrondissement du Plateau Mont-Royal*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 19 mai 2016

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres - Mandat SMCE167231008**

Accorder un contrat aux Entreprises Michaudville inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'aménagement paysager dans le boulevard Maurice-Duplessis, du boulevard Rivière-des-Prairies à la rue Olivier-Lejeune. Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. Dépense totale de 11 481 000,00 \$ (contrat: 10 395 000,00 \$ + incidences: 1 086 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 233506 - 9 soumissionnaires.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE167231008

Accorder un contrat aux Entreprises Michaudville inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'aménagement paysager dans le boulevard Maurice-Duplessis, du boulevard Rivière-des-Prairies à la rue Olivier-Lejeune. Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. Dépense totale de 11 481 000,00 \$ (contrat: 10 395 000,00 \$ + incidences: 1 086 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 233506 - 9 soumissionnaires.

À sa séance du 27 avril 2016, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de plus de 10 M\$.*

Le 4 mai 2016, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat confié. Des représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres de la Commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans ce dossier.

Ils ont manifesté leurs préoccupations face au nombre élevé d'addendas émis durant la période de l'appel d'offres. Les réponses données par le Service ont été jugées satisfaisantes.

Les membres auraient par ailleurs souhaité retrouver dans le dossier une synthèse globale des coûts liés aux trois phases du projet Maurice-Duplessis.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports et pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de plus de 10 M\$.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE167231008 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1164956004

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division des grands parcs métropolitains , Bureau du CESM et Legs du 375e |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent |
| Compétence d'agglomération : | Parc du Mont-Royal |
| Projet : | 375e Anniversaire de Montréal |
| Objet : | Accorder un contrat d'exécution de travaux à "Aménagement Côté Jardin inc." pour le lot 1A du projet des Escales découvertes du mont Royal, au montant de 3 446 368,11 \$, pour une dépense totale de 3 523 368,11 \$ (taxes incluses). - Appel d'offres public (16-6864). - Deux (2) soumissionnaires. |

Le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal recommande :

1. d'autoriser une dépense de 3 523 368,11 \$, taxes incluses, pour l'exécution des travaux du lot 1A du projet des Escales découvertes, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à "Aménagement Côté Jardin inc.", plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 446 368,11 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 16-6864;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-04-15 16:28

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1164956004

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division des grands parcs métropolitains , Bureau du CESH et Legs du 375e |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent |
| Compétence d'agglomération : | Parc du Mont-Royal |
| Projet : | 375e Anniversaire de Montréal |
| Objet : | Accorder un contrat d'exécution de travaux à "Aménagement Côté Jardin inc." pour le lot 1A du projet des Escales découvertes du mont Royal, au montant de 3 446 368,11 \$, pour une dépense totale de 3 523 368,11 \$ (taxes incluses). - Appel d'offres public (16-6864). - Deux (2) soumissionnaires. |

CONTENU

CONTEXTE

Le projet des Escales découvertes, désigné comme un legs du 375^e anniversaire de Montréal, vise à améliorer l'accessibilité au Site patrimonial du Mont-Royal et aux différents lieux publics et institutionnels qui le composent, ainsi qu'à favoriser la découverte des richesses naturelles et culturelles de ce vaste territoire. Découlant du Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal, le but ultime de ce projet est effectivement d'offrir aux promeneurs une découverte intuitive, sensorielle, singulière et renouvelée de l'ensemble du Site patrimonial du Mont-Royal et de ses multiples joyaux, à partir d'une diversité de cheminements existants parcourant les trois sommets de la montagne et son entre-monts. Les interventions prévues pour l'anniversaire de 2017 se divisent en trois volets complémentaires, eux-mêmes découpés en différents lots de travaux :

- Volet 1 : Découvertes sur la montagne (trois lots prévus : 1A, 1B et 1C).
- Volet 2 : Marquage du chemin de la Côte-des-Neiges en tant que tracé fondateur (deux lots prévus : 2A et 2B, en plus de l'oeuvre d'art mural).
- Volet 3 : Aménagement d'aires spécifiques (un lot prévu : 3A).

Le présent sommaire concerne l'octroi d'un contrat pour l'exécution des travaux du lot 1A, celui-ci représentant la plus grande part de l'enveloppe budgétaire du projet.

Il est à noter qu'en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel, tous les travaux à l'intérieur du

Site patrimonial du Mont-Royal doivent faire l'objet d'une autorisation du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ), avant le début de ceux-ci. Dans le cas du présent lot de travaux, ces demandes d'autorisation sont en cours, par l'entremise des quatre (4) arrondissements concernés.

Le projet des Escaliers découvertes est inscrit, pour 2015-2016, dans l'Entente sur le développement culturel de Montréal, liant la Ville et le MCCQ. Il devrait normalement l'être également dans l'Entente à venir pour 2016-2017.

Le processus de sollicitation utilisé pour le lot 1A a été un appel d'offres public, ouvert à tous les entrepreneurs répondant aux termes des clauses administratives incluses au cahier des charges. Cet appel d'offres a débuté le 3 mars 2016 et s'est terminé 20 jours plus tard. Les soumissions ont été ouvertes le 23 mars 2016 à 14 h 00. L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir la première journée, ainsi que sur le site Internet de la Ville et celui du SEAO durant toute la période de l'appel d'offres.

Deux addenda ont été produits au cours de la période de l'appel d'offres. Le premier addenda, transmis le 18 mars 2016, comprenait les réponses à des questions des soumissionnaires, l'ajout d'une petite inscription sur un des éléments à produire, la modification du fascicule technique spécial relatif à la maçonnerie, l'ajout d'un fascicule technique normalisé relatif au bétonnage, ainsi que le remplacement du bordereau, celui-ci ayant été modifié pour mieux traduire les ouvrages de béton en prix unitaires. Le deuxième addenda, transmis le 21 mars 2016, concernait essentiellement le remplacement du bordereau, dont la mise en page avait été bonifiée.

Selon les termes des clauses administratives incluses au cahier des charges, les soumissions sont valides pour 180 jours suivant la date d'ouverture. Elles sont donc valides jusqu'au 19 septembre 2016.

Le tableau ci-après résume les étapes importantes passées, présentes et à venir dans le cadre de ce projet:

Étapes déjà autorisées (et en cours de réalisation)

| | Coût | Date de début | Date de fin |
|---|------------|---------------|----------------|
| Contrat de services professionnels pour la planification, la conception et la réalisation du projet des Escaliers découvertes | 670 850 \$ | Octobre 2014 | Septembre 2017 |
| Contrat d'exécution de l'oeuvre d'art mural (liée au volet 2) | 315 000 \$ | Mars 2016 | Mai 2017 |

Étapes à autoriser dans le présent dossier

| | Date de début prévue | Date de fin prévue |
|--|----------------------|--------------------|
| Contrat d'exécution de travaux pour le lot 1A (lié au volet 1) | Mai 2016 | Mai 2017 |

Étapes à venir ultérieurement

| | Date de début prévue | Date de fin prévue |
|--|----------------------|--------------------|
| Contrat d'exécution de travaux pour le lot 3A (lié au volet 3) | Juin 2016 | Mai 2017 |

| | | |
|--|----------------|----------------|
| Contrat d'exécution de travaux pour le lot 2A (lié au volet 2) | Août 2016 | Mai 2017 |
| Contrat d'exécution de travaux pour le lot 1B (lié au volet 1) | Septembre 2016 | Mai 2017 |
| Contrat d'exécution de travaux pour le lot 2B (lié au volet 2) | Octobre 2016 | Mai 2017 |
| Ententes entre la Ville et les quatre (4) partenaires | Janvier 2016 | Septembre 2016 |

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0190 - 24 mars 2016 - Approuver un projet de contrat d'exécution d'œuvre d'art mural par lequel M. Francis Montillaud, artiste en arts visuels sélectionné par un jury au terme d'un concours par avis public, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour réaliser et installer une œuvre dont le titre provisoire est « Tranche de vie », dans le cadre du projet des Escales découvertes du mont Royal, qui sera intégrée à un mur de soutènement existant, situé dans l'emprise du chemin de la Côte-des-Neiges, pour une somme maximale de 315 000 \$, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

CG14 0462 - 30 octobre 2014 - Autoriser une dépense de 670 850,38 \$, taxes incluses, pour les services professionnels requis à la préparation des plans et devis pour l'aménagement des Parcours découverte du mont Royal (legs du 375^e); approuver un projet de convention par lequel Atelier Urban Soland inc. s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13799 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

CM13 0899 - 23 septembre 2013 - Déclaration pour faire du chemin de la Côte-des-Neiges un chemin patrimonial reconnu à l'occasion du 375^e anniversaire de Montréal en 2017.

DESCRIPTION

Le lot de travaux visé par le présent octroi de contrat, soit le lot 1A, est issu du volet principal du projet, celui relié aux découvertes sur la montagne. Ce premier lot de travaux concerne la fourniture et l'installation d'une famille d'objets conçus au croisement du mobilier urbain, de la signalétique et de l'aménagement. Tous constitués de granite et de bronze, exposant parfois des écrits inspirés, ces cartes tridimensionnelles, ces indices informatifs ou sensoriels et ces haltes seront implantés et aménagés à différents endroits du Site patrimonial du Mont-Royal, de façon à faire découvrir les trois sommets de la montagne, à mettre en valeur des vues vers son paysage intérieur, ainsi qu'à révéler des éléments significatifs du paysage et du patrimoine des lieux. De manière plus détaillée, ce lot 1A, qui touche différents secteurs du site, comporte les travaux suivants :

- Parc du Mont-Royal : fourniture et installation de cartes 3D, d'indices et de haltes, incluant des travaux connexes.
- Cimetière Notre-Dame-des-Neiges : fourniture seulement d'indices et de haltes (installation hors contrat).
- Parc sur le sommet Outremont et chemin Queen-Mary : fourniture et installation de cartes 3D et d'indices, incluant des travaux connexes.
- Université de Montréal : fourniture et installation d'une carte 3D et d'un indice, incluant des travaux connexes.
- Oratoire Saint-Joseph : fourniture seulement d'indices (installation hors contrat).

Toutes les interventions prévues dans le cadre de ce projet ont été développées en concertation avec les propriétaires concernés. Des ententes légales sont aussi en cours de

négociation avec chacun de ceux-ci. Pour l'exécution des travaux du lot 1A, seule l'entente avec l'Université de Montréal est requise. Celle-ci est actuellement en cours d'approbation par les instances de l'Université de Montréal.

Le pourcentage de contingences inscrit au bordereau de soumission a été fixé à 10 %, en raison des facteurs de risques associés aux conditions sensibles du Site patrimonial du Mont-Royal et de ses aires boisées.

Les incidences représentent environ 2,2 % du montant total du contrat, soit 77 000 \$, taxes incluses. Ce montant sera affecté au contrôle qualitatif des matériaux et aux opérations de communication, notamment la production des panneaux d'identification du chantier.

Les documents d'appel d'offres ont été pris par un total de treize (13) entrepreneurs, sous-traitants et/ou fournisseurs, qui n'ont pas demandé l'anonymat. De ce nombre, deux (2) entrepreneurs généraux ont déposé leur soumission. Malgré quelques défauts mineurs (corrigés à ce jour), les deux (2) soumissions sont considérées conformes.

Les preneurs du cahier des charges sont les suivants :

Entrepreneurs généraux:

- Aménagement Côté Jardin inc.
- Lanco Aménagement inc.
- Les Constructions et Pavage Jeskar inc.
- Les Constructions Hydrospec inc.
- Les Constructions PRV inc.
- Les Entreprises Ventec inc.
- Ramcor Construction inc.
- Salvex inc.
- Super Excavation inc.

Sous-traitants:

- Les pierres Lac Saguay inc.
- Bordures Polycor inc.
- Granicor inc.
- Rock of Ages

JUSTIFICATION

Sur la totalité des neuf (9) entrepreneurs généraux, deux (2) ont déposé une soumission conforme. Ainsi, 22 % des preneurs des documents d'appel d'offres ont déposé une soumission et 78 % n'ont pas déposé de soumission.

À la suite de quelques vérifications auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé de soumission, les raisons évoquées sont les suivantes :

- Il s'agit d'un trop gros projet.
- Ce projet comporte trop de détails, de travaux de précision.
- On manque de temps.
- Il y a beaucoup de soumissions à préparer en même temps.

| Firmes soumissionnaires | Prix de base (taxes incluses) | Contingences (taxes incluses) | Total (taxes incluses) |
|--------------------------------|--|--|---------------------------------------|
|--------------------------------|--|--|---------------------------------------|

| | | | |
|---|--------------------|---------------|-----------------|
| Aménagement Côté Jardin inc. | 3 133 061,92 \$ | 313 306,20 \$ | 3 446 368,11 \$ |
| Ramcor Construction inc. | 3 929 408,60 \$ | 392 940,86 \$ | 4 322 349,45 \$ |
| Dernière estimation réalisée par une firme externe | 2 466 053,65 \$ | 246 605,37 \$ | 2 712 659,01 \$ |
| Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i> | | | 3 884 358,78 \$ |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i> | | | 12,7 % |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i> | | | 875 981,34 \$ |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i> | | | 25,4 % |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i> | | | 733 709,10 \$ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i> | | | 27,0 % |

Le prix déposé par le plus bas soumissionnaire est supérieur de 27 % à l'estimation réalisée par la firme externe mandatée pour l'ensemble du projet des Escales découvertes. Diverses raisons pourraient expliquer ce fait :

- Il semble que le contexte et/ou la nature du projet n'aient pas favorisé l'obtention de plusieurs soumissions, limitant ainsi les effets potentiels d'une compétition plus appuyée.
- La désignation du projet comme un legs du 375^e anniversaire et l'échéancier restreint associé pourraient avoir découragé certains entrepreneurs à soumissionner et/ou avoir contribué à la hausse des prix.
- Le fait qu'il s'agisse d'un projet signature, très particulier, comportant beaucoup de détails et impliquant des travaux minutieux, pourrait avoir découragé certains entrepreneurs à soumissionner et/ou avoir contribué à la hausse des prix.
- Les interventions étant dispersées sur un grand territoire, ceci pourrait également avoir découragé certains entrepreneurs à soumissionner et/ou avoir contribué à la hausse des prix.
- Il est possible que les carnets de commandes des entrepreneurs généraux, des sous-traitants et/ou des fournisseurs concernés soient bien remplis à l'heure actuelle, ayant pour résultat la hausse des prix.
- Comme le dépassement des coûts chez l'adjudicataire est en majeure partie attribuable aux prix des composantes de granite, il est possible de présumer que les fournisseurs en question ont récemment augmenté leurs prix, ou encore que l'entrepreneur général a délibérément choisi d'accroître son pourcentage de profit pour tous ces éléments de granite à fournir et à installer, ceux-ci représentant une grande part du contrat.

Puisque le présent dossier concerne un contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 millions de dollars, qu'il existe un écart de plus de 20% entre le prix du deuxième soumissionnaire et celui de l'adjudicataire, ainsi qu'un écart de plus de 20% entre le prix de

l'adjudicataire et la dernière estimation des coûts, il doit être référé à la Commission permanente pour l'examen des contrats.

Après l'ouverture des soumissions, le SGPVMR a mandaté une firme spécialisée afin d'effectuer une estimation de contrôle de quelques articles du bordereau, à savoir certains éléments de granite dont les prix soumis sont particulièrement élevés. Au final, les prix fournis par cette tierce partie sont inférieurs à ceux de la dernière estimation réalisée par la firme conceptrice. Ceci corrobore le fait que la hausse des prix des soumissions est sans doute attribuable aux conditions actuelles du marché et aux conditions particulières du projet, ce qui est généralement plus difficile à évaluer par des professionnels.

Le numéro d'identification du plus bas soumissionnaire conforme, émis par l'Autorité des marchés financiers, est le suivant : 2700029858.

Les validations requises ont été faites, selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie des listes des entreprises à licences restreintes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce lot 1A, soit 3 523 368,11 \$, contingences, incidences et taxes incluses, sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 2 236 112,40 \$, contingences, incidences et taxes incluses, pour les dépenses capitalisables du projet, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération # RCG15-019 - Parcours découverte Mont-Royal.

Un montant maximal de 1 287 255,71 \$, contingences, incidences et taxes incluses, pour les dépenses non capitalisables du projet, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération # RCG16-035 - Entente développement culturel.

Les incidences qui représentent, 77 000,00 \$, taxes incluses, sont réparties proportionnellement entre les deux règlements d'emprunt soit RCG15-019 et RCG16-035.

Ces dépenses seront donc assumées à 100 % par l'agglomération. Conditionnellement à l'acceptation éventuelle, par les instances, de l'Entente sur le développement culturel de Montréal pour 2016-2017, ainsi que celle pour 2017-2018, ces dépenses devraient être subventionnées à 50 % par le MCCQ.

Il est à noter que l'enveloppe budgétaire globale pour le projet des Escales découvertes est de 8,26 millions de dollars.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En favorisant l'accessibilité et la découverte du mont Royal, en sensibilisant les citoyens et les touristes à ses richesses naturelles et culturelles, le projet des Escales découvertes contribue à la protection et à la mise en valeur de ce site patrimonial exceptionnel. La famille d'objets qui sera déployée sur le site, dans le cadre de ce premier lot de travaux, a été conçue avec le souci de la pérennité. En effet, les cartes 3D, les indices et les haltes sont tous composés de matériaux très durables, soit du granite et du bronze, nécessitant peu d'entretien. De plus, tous les travaux connexes d'aménagement ont été planifiés et seront exécutés dans le respect de l'environnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet des Escales découvertes du mont Royal, bien qu'il soit constitué d'interventions discrètes, représente néanmoins un projet significatif pour le 375^e anniversaire de la ville, en tentant d'ancrer la notion des trois sommets dans la conscience collective des

Montréalais et en les incitant à découvrir ou redécouvrir d'une façon inusitée l'ensemble du Site patrimonial du Mont-Royal et tous ses joyaux.
Si la résolution pour l'octroi de ce contrat n'avait pas lieu au conseil d'agglomération du 19 mai 2016, le calendrier du lot 1A serait reporté d'autant et les travaux ne pourraient être terminés en mai 2017.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Pour le lot 1A uniquement, les prochaines étapes sont les suivantes :

- Analyse du dossier par la Commission permanente pour l'examen des contrats : 4 mai 2016
- Octroi du contrat, par résolution du conseil d'agglomération : 19 mai 2016
- Demandes d'autorisation au MCCQ : mars 2016 à mai 2016
- Demandes de permis de construction : mars 2016 à mai 2016
- Approbation de l'entente avec l'Université de Montréal, par résolution du conseil d'agglomération : 22 juin 2016
- Début du contrat de l'entrepreneur : 30 mai 2016
- Fin des travaux : 19 mai 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louis BRUNET, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Stéphanie TURCOTTE, Ville-Marie
Gaetan RICARD, Le Plateau-Mont-Royal
Émilie GOFFART, Outremont
Andrée BLAIS, Service des affaires juridiques

Lecture :

Louis BRUNET, 14 avril 2016
Émilie GOFFART, 14 avril 2016
Stéphanie TURCOTTE, 14 avril 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claudia VILLENEUVE
Architecte paysagiste

Tél : 514 872-0870
Télécop. : 514-872-1458

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-04-13

Pierre-Paul SAVIGNAC
Chef de division

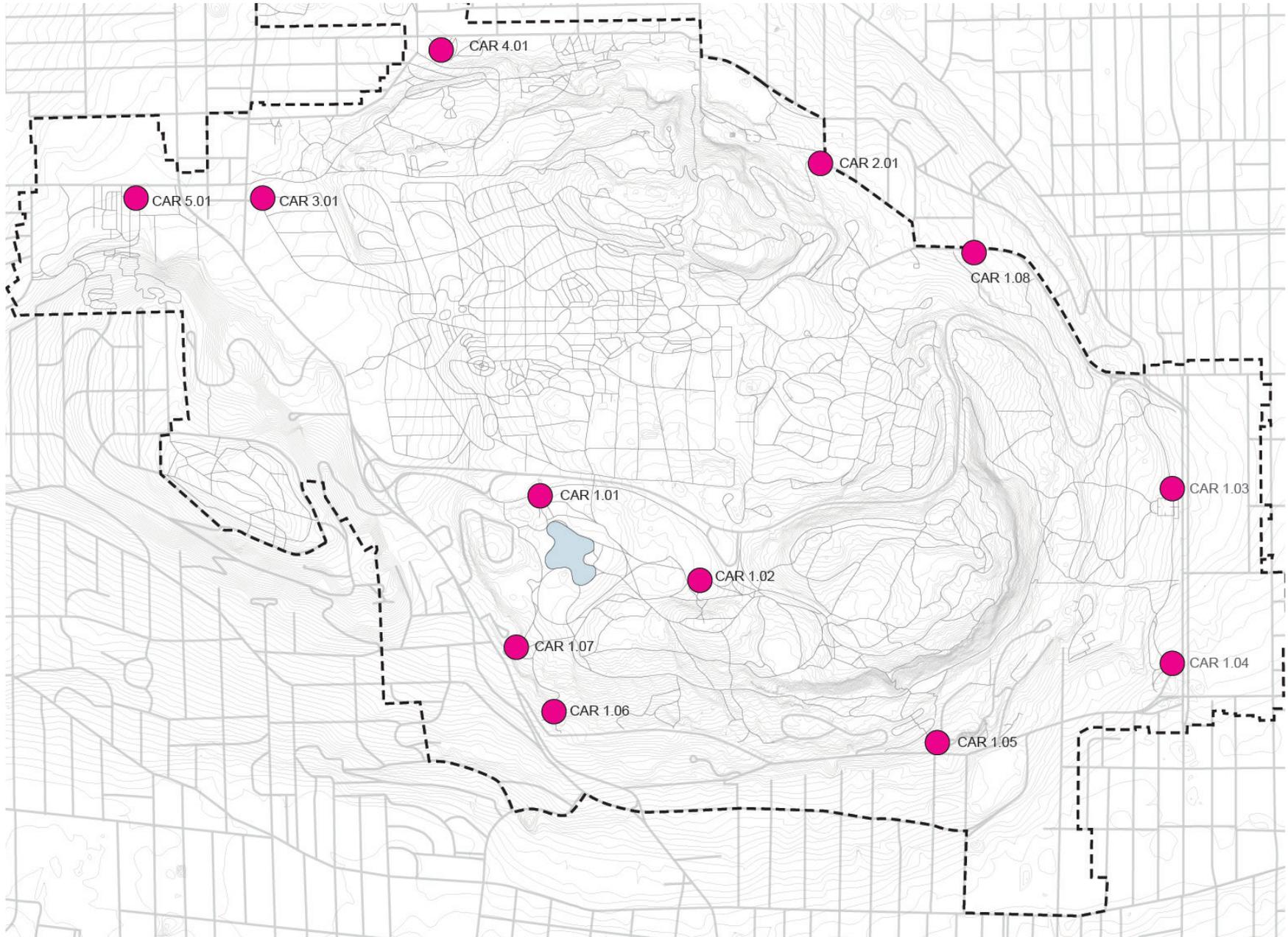
Tél : 514 872-4046
Télécop. : 514-872-9818

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Carole PAQUETTE
Directrice

Tél : 514 872-1457
Approuvé le : 2016-04-15

CARTE 3D



Localisation des cartes 3D dans le Site patrimonial déclaré du Mont-Royal

CARTE 3D

Tour de l'Université
de Montréal

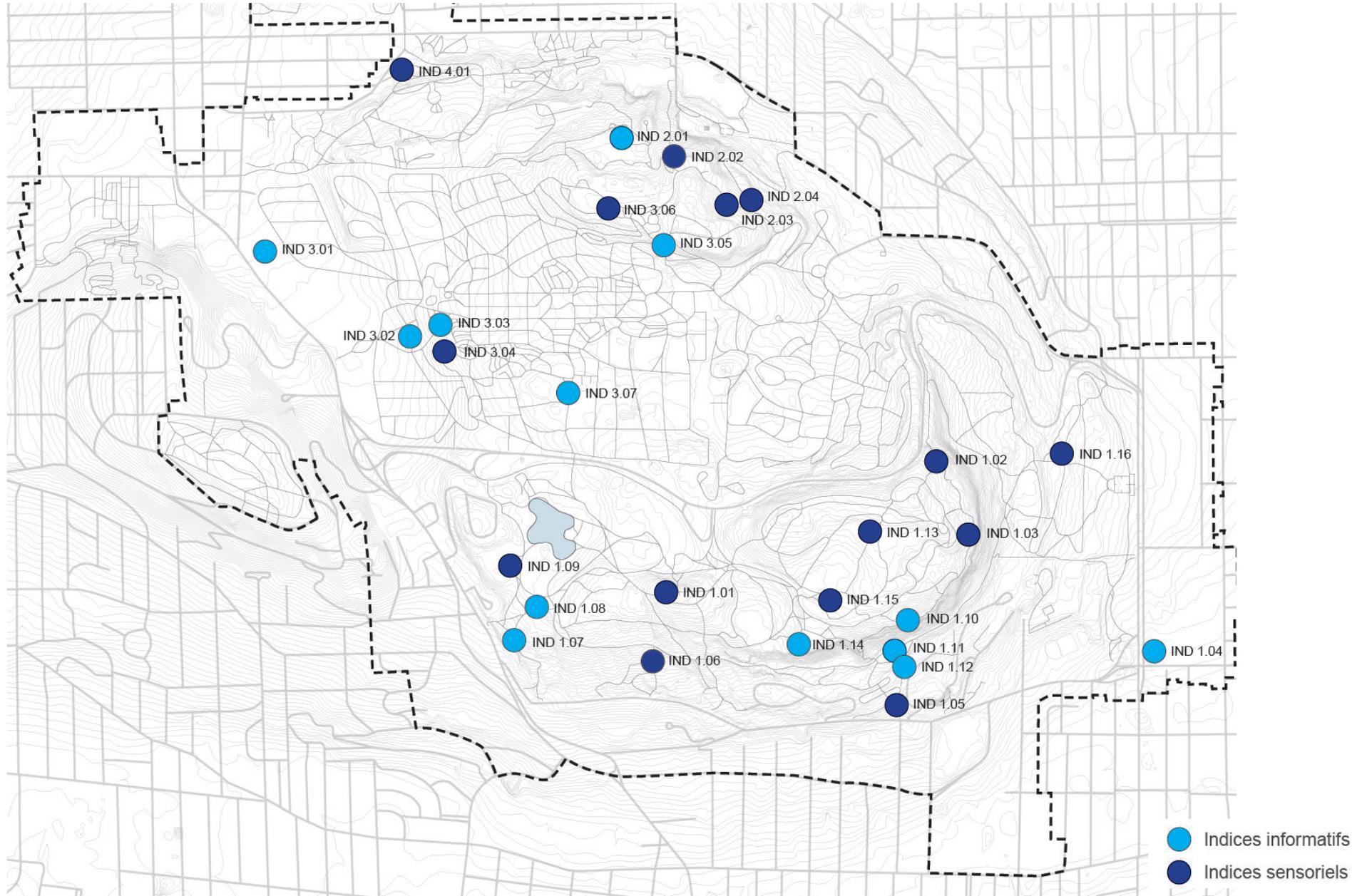
Dôme de l'Oratoire
Saint-Joseph

Croix du mont Royal



La carte 3D, son socle et son dimensionnement préliminaires.

INDICES



Localisation des indices dans le Site patrimonial déclaré du Mont-Royal



Simulation visuelle - Allée Smith

INDICE INFORMATIF



Simulation visuelle - Trace du ruisseau Rimbeault



Illustration générale d'implantation

INDICE SENSORIEL



Simulation visuelle - Affleurement Saint-Jean-Baptiste

INDICE SENSORIEL



Simulation visuelle - Clairière derrière le chalet du Mont-Royal

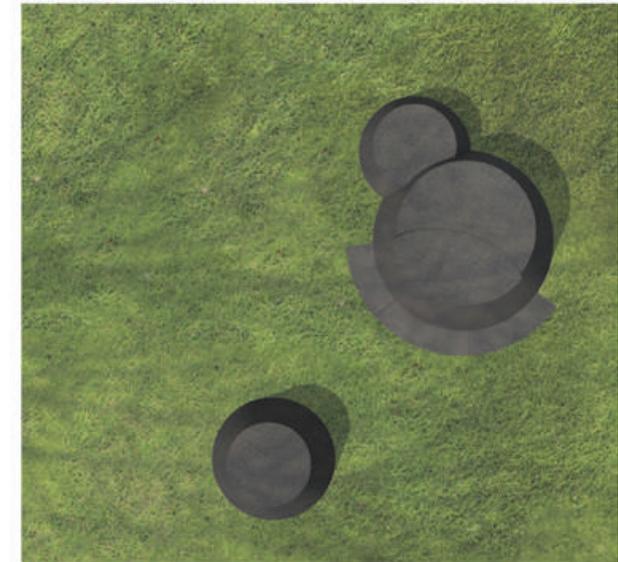
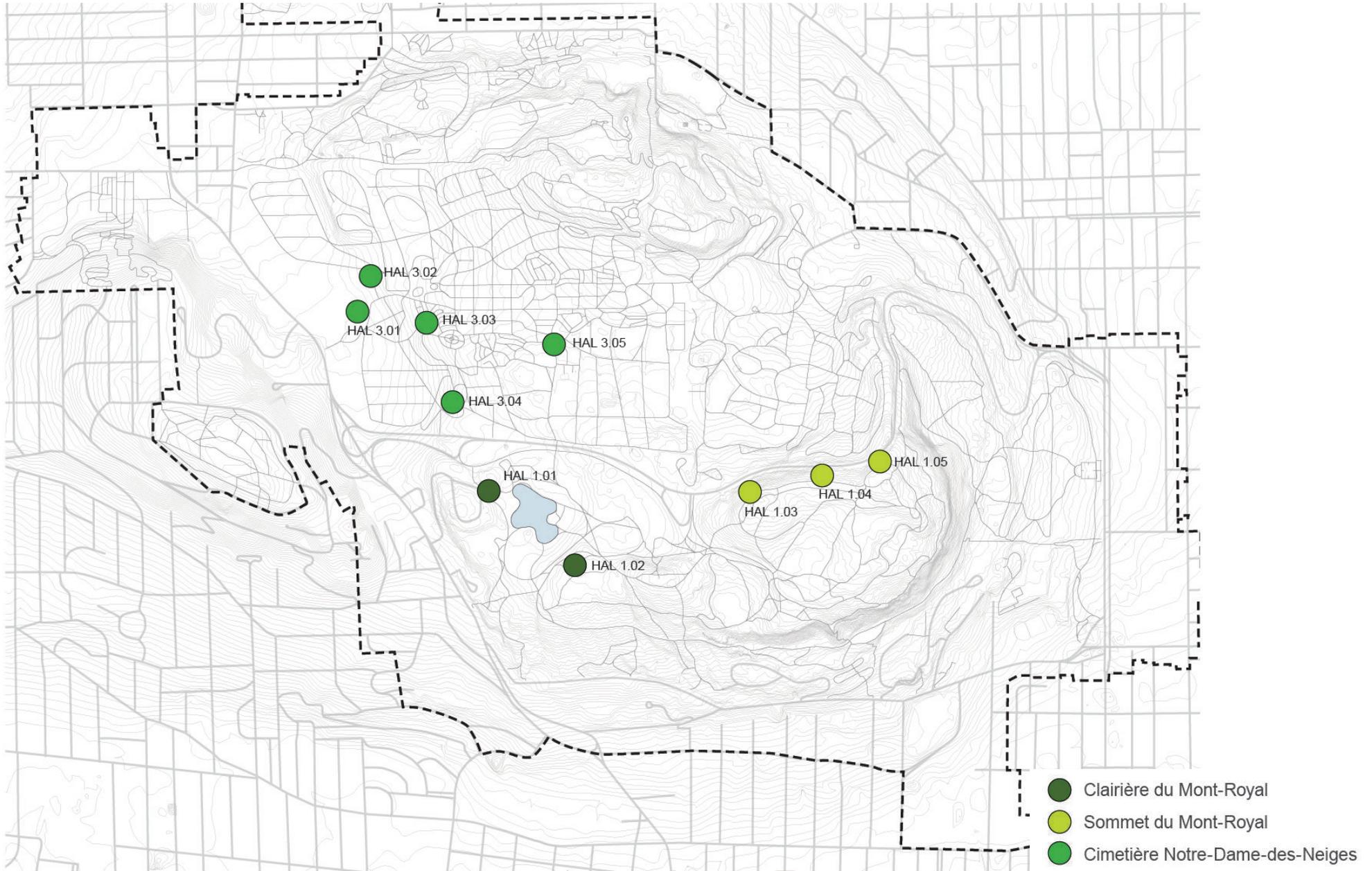


Illustration générale d'implantation

HALTE



Localisation des haltes dans le Site patrimonial déclaré du Mont-Royal

HALTE



Illustration générale d'implantation



Simulation visuelle - Clairière du Mont-Royal

HALTE



Illustration générale d'implantation



Simulation visuelle - Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

Dossier # : 1164956004

Unité administrative responsable :

Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal ,
Direction , Division des grands parcs métropolitains , Bureau du
CESM et Legs du 375e

Objet :

Accorder un contrat d'exécution de travaux à "Aménagement
Côté Jardin inc." pour le lot 1A du projet des Escales découvertes
du mont Royal, au montant de 3 446 368,11 \$, pour une dépense
totale de 3 523 368,11 \$ (taxes incluses). - Appel d'offres public
(16-6864). - Deux (2) soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Virement crédit - GDD 1164956004.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au budget
Tél : 514-868-3203

Mario Primard
Agent comptable analyste
514 868-4439

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-14

Daniel D DESJARDINS
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0709

Division : Service des finances , Direction du
conseil et du soutien financier

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La commission :

Présidente

*Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville*

Vice-présidentes

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve*

*Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

Membres

*Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc*

*M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve*

*Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont*

*M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle*

*M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-
Patrie*

*M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Louise Mainville
Arrondissement du Plateau Mont-Royal*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 19 mai 2016

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres - Mandat SMCE164956004**

**Accorder un contrat d'exécution de travaux à
"Aménagement Côté Jardin inc." pour le lot 1A du
projet des Escales découvertes du mont Royal, au
montant de 3 446 368,11 \$, pour une dépense totale
de 3 523 368,11 \$ (taxes incluses). - Appel d'offres
public (16-6864). - Deux (2) soumissionnaires.**

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE164956004

Accorder un contrat d'exécution de travaux à "Aménagement Côté Jardin inc." pour le lot 1A du projet des Escales découvertes du mont Royal, au montant de 3 446 368,11 \$, pour une dépense totale de 3 523 368,11 \$ (taxes incluses). - Appel d'offres public (16-6864). - Deux (2) soumissionnaires.

À sa séance du 27 avril 2016, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 4 mai 2016, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat confié. Des représentants du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres de la Commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans ce dossier. Ils ont bien noté que la réalisation de ce contrat sera soumise à un échéancier très serré.

La présence de seulement deux soumissionnaires a aussi interpellé les membres. Ils ont constaté qu'on était face à un contrat présentant deux objets distincts :

- la fabrication;
- l'installation d'une famille d'objets évocateurs au croisement de la signalétique, du mobilier urbain et de l'aménagement.

Pour la Commission, un seul appel d'offres pour deux objets distincts ne présente pas nécessairement les conditions idéales pour l'obtention des meilleurs prix et la présence de plusieurs soumissionnaires.

De même, les membres ont bien compris que les deux objets traités par le présent contrat constituaient deux éléments d'un projet plus large dont d'autres phases sont à venir. Dans ce contexte, il aurait été pertinent de retrouver au sommaire décisionnel une présentation globale de l'ampleur du projet avec des prévisions budgétaires pour ses diverses phases.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal et pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE164956004 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Recommandation d'amélioration des processus

La Commission recommande que, dans le cas où un contrat porte sur un ou quelques objets qui s'inscrivent dans un projet plus large, les unités d'affaires présentent au sommaire décisionnel de chaque contrat un portrait des diverses phases du projet avec les prévisions budgétaires et les échéanciers prévus de réalisation.



Dossier # : 1167035002

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Service de l'environnement , Direction , Division planification et opérations-Gestion des matières résiduelles |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation |
| Compétence d'agglomération : | Élimination et la valorisation des matières résiduelles |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat à la firme Vidolo Excavation au montant de 5 400 778 \$ taxes incluses et un contrat à Mélimax Transport au montant de 4 013 122 \$ taxes incluses, pour la fourniture et transport de matières par conteneur pour les écocentres, pour une période de 39 et 42 mois, avec une option de deux (2) prolongations d'une année chacune - Dépense totale de 9 413 890 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15121 (5 soumissionnaires). |

Il est recommandé au Conseil d'agglomération :

d'accorder aux soumissionnaires **Vidolo Excavation et Mélimax Transport**, ces derniers ayant présenté des soumissions conformes, aux prix de leurs soumissions, pour une période de 39 et 42 mois ou jusqu'à l'épuisement des crédits indiqués dans les soumissions, avec une possibilité de deux (2) prolongations d'une année chacune, le service de fourniture et transport de matières par conteneur pour les écocentres soit pour les sommes présentées ci-dessous taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15121;

| Firme | Écocentre | Montant (taxes incluses) |
|-------------------|--|---------------------------------|
| Vidolo Excavation | Acadie Côte-des-Neiges La Petite-Patrie Rivière-des-Prairies Saint-Michel | 5 400 778 \$ |
| Mélimax Transport | Lasalle Saint-Laurent | 4 013 122 \$ |

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-04-18 09:37

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1167035002

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Service de l'environnement , Direction , Division planification et opérations-Gestion des matières résiduelles |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation |
| Compétence d'agglomération : | Élimination et la valorisation des matières résiduelles |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat à la firme Vidolo Excavation au montant de 5 400 778 \$ taxes incluses et un contrat à Mélimax Transport au montant de 4 013 122 \$ taxes incluses, pour la fourniture et transport de matières par conteneur pour les écocentres, pour une période de 39 et 42 mois, avec une option de deux (2) prolongations d'une année chacune - Dépense totale de 9 413 890 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15121 (5 soumissionnaires). |

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil de la Ville a la compétence en matière de développement, de transport et de dépôt des matières résiduelles. Ainsi, le Service de l'environnement est responsable de planifier les contrat de collecte et de transport des matières résiduelles auprès des citoyens dans les arrondissements de Montréal.

La Ville de Montréal exploite un réseau d'écocentres dont les principales activités consistent à recevoir et à trier des matières résiduelles apportées par les citoyens dans le but de les transférer vers des sites de traitement afin qu'elles soient recyclées ou valorisées.

Le Service de l'environnement assume la responsabilité de la gestion des écocentres pour l'agglomération. Dans cette perspective, il doit attribuer divers contrats auprès de firmes spécialisées pour assurer le transport des matières par conteneur pour les sept écocentres. Les contrats actuels de transport pour les écocentres se termineront au 30 novembre 2016, à l'exception de l'écocentre Lasalle, pour lequel, dû à un épuisement des quantités, le contrat prendra fin en juin 2016 et du nouvel écocentre Saint-Laurent, qui ouvrira ses portes en juin 2016.

L'appel d'offres public pour le contrat de transport de matières par conteneur a été lancé le 16 mars 2016. Les soumissionnaires ont eu 18 jours pour préparer leur dossier. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 4 avril 2016. La soumission est valide pendant les 180 jours

calendriers suivant la date de l'ouverture des soumissions. L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et dans le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 16 0024 28 janvier 2016 Accorder un contrat à RCI Environnement, div. WM Québec inc., pour la fourniture et le transport de matières par conteneur pour l'écocentre LaSalle, pour une période de 6 mois - Dépense totale de 309 433,37 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14968 (1 soum.)

DA 15 7035001 - 11 décembre 2015 - Accorder un contrat à l'entreprise Services Matrec Inc. pour la fourniture et transport de matières par conteneur pour l'écocentre LaSalle, pour une période d'environ deux (2) mois avec une possibilité de deux prolongations d'une durée d'une (1) semaine chacune. Dépense totale de 53 728,05 \$ taxes incluses. Appel d'offres sur invitation (4 soumissionnaires)

CG13 0333 - 29 août 2013 - Accorder à Excavations Vidolo Itée, RCI Environnement inc., WM Québec inc. et Gestion Environnementale Éconord inc. divers contrats pour la fourniture de transport de matières par conteneur pour les écocentres, pour une période de 36 mois, avec une option de deux prolongations d'une année chacune - Dépense totale de 11 280 846 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 13-12892 (4 soumissionnaires.)

CG11 0264 - 25 août 2011 - Accorder un contrat à Excavation Vidolo Limitée, pour le transport de matières par conteneur à partir de l'écocentre LaSalle, pour une période approximative de 29 mois au prix total approximatif de 1 704 815,85 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 11-11438 - 1 soumissionnaire.

CG09 0429 - 24 septembre 2009 - Octroyer six contrats pour la fourniture et le transport de conteneurs pour les matières provenant de six écocentres, pour une durée de 48 mois. Le contrat # 1 et # 6 à 9093-552 Québec inc. (les Services de conteneurs 3R (SC-3R)) au montant total de 1 847 538,00 \$ et de 1 435 431,38 \$, toutes taxes incluses. Les contrats # 2 à 5 inclusivement à Excavations Vidolo Limitée au montant total de 1 077 617,62 \$, 1 502 953,20 \$, 983 367,00 \$ et 958 760,25 \$. - 5 soumissionnaires.

DESCRIPTION

Les opérations des écocentres nécessitent l'utilisation de conteneurs comme mode de dépôt des matières. Des prix pour la fourniture de conteneurs et leurs transports vers des lieux de recyclage ou de valorisation ont été demandés par le Service de l'approvisionnement. Dans les documents d'appel d'offres, les soumissionnaires doivent inscrire un prix unitaire pour chaque transport effectué entre les écocentres et les différents lieux de traitement des matières. Les coûts sont établis en fonction du nombre de transports et de déplacements effectués.

L'octroi de ces contrats permettra la fourniture et le transport par conteneurs de matières provenant des sept écocentres de l'agglomération vers divers lieux de traitement prédéterminés.

La date du début du contrat varie selon l'écocentre. Pour l'écocentre Saint-Laurent, la date du début sera dès l'ouverture, laquelle est prévue en juin 2016. Pour les autres écocentres, la date de début pourrait fluctuer selon l'écoulement des crédits du contrat actuellement en vigueur (prévu pour se terminer en juin 2016 pour l'écocentre Lasalle et en novembre 2016 pour les autres écocentres).

JUSTIFICATION

Les contrats sont d'une durée qui varie entre 39 et 42 mois avec deux options d'une année chacune. Ils débuteront entre les mois de juin et décembre 2016, pour se terminer au même moment, le 30 novembre 2019.

En 2015, on compte près de 17 000 transports de conteneurs dans les 7 éco-centres. L'octroi de ces contrats assure le bon déroulement des opérations des éco-centres et permet d'offrir à la population un service de recyclage et de valorisation des matières.

Il y a eu onze preneurs du cahier des charges, dont cinq soumissions déposées.

Comme spécifiée aux clauses administratives particulières, section III, du document d'appel d'offres, dans l'éventualité qu'un même adjudicataire remporte plusieurs contrats, la Ville se réserve le droit de regrouper ceux-ci pour constituer un seul contrat par adjudicataire. En conséquence, les contrats ont été regroupés par adjudicataire. Vidolo Excavation remporte le Contrat No 1, dans lequel sont inclus les éco-centres l'Acadie, Côte-des-Neiges, La Petite-Patrie, Rivière-des-Prairies et Saint-Michel. Mélimax Transport remporte le Contrat No 2, dans lequel sont inclus les éco-centres Lasalle et Saint-Laurent.

Le tableau suivant fournit la présentation des résultats du processus d'appel d'offres ainsi que l'évaluation réalisé par les professionnels à l'interne de la Ville.

Présentation des résultats du processus d'appel d'offres et de comparaison avec l'estimation

| Firmes soumissionnaires conformes | Contrat 1 | Contrat 2 |
|--|--|-------------------------------------|
| | Écocentres Acadie, Côte-des-Neiges, La Petite-Patrie, Rivière-des-Prairies et Saint-Michel | Écocentres LaSalle et Saint-Laurent |
| Excavation Vidolo ltée | 5 278 555,14 \$ | |
| Recyclage Notre-Dame inc.* | | |
| Mélimaxtransport | 5 696 564,40 \$ | 3 933 680,25 \$ |
| Sani-terre Environnement inc. | 7 027 737,88 \$ | 4 721 185,45 \$ |
| RCI Environnement division de WM Québec | 10 858 795,48 \$ | 5 146 500,60 \$ |
| Estimation des professionnels internes | 6 587 582 \$ | 5 479 851 \$ |
| Coût moyen des soumissions conformes reçues (total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions) | 7 215 413,22 \$ | 4 600 455,43 \$ |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((Coût moyen des soumissions conformes-la plus basse)/la plus basse x 100) | 36,69% | 16,95% |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute - la plus basse) | 5 580 240,34 \$ | 1 212 820,35 \$ |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute - la plus basse conforme) / la plus basse x 100) | 105,72% | 30,83% |
| Écart entre l'estimation des professionnels (\$) et la plus basse conforme (la plus basse conforme - estimation) | -1 309 026,66 \$ | -3 933 680,25 \$ |
| Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%) ((la plus basse - l'estimation) / estimation x 100) | -19,87% | -28,22% |
| Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse) | 4 18 009,26 \$ | 787 505,20 \$ |
| Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse x 100) | 7,92% | 20,02% |

*Le soumissionnaire Recyclage Notre-Dame inc. a soumissionné seulement pour l'écocentre Rivière-des-Prairies, cependant le prix de sa soumission a été plus élevé que le prix du plus bas soumissionnaire.

Les prix unitaires utilisés pour l'estimation budgétaire sont ceux en vigueur dans le contrat CG13 0333 – 29 août 2013. Bien que deux autres contrats aient été octroyés en 2015 et 2016, l'ajustement des prix a été fait en fonction des prix du contrat CG13 0333 – 29 août 2013, car celui-ci est un contrat pour 3 ans dans lequel les 7 écocentres étaient inclus, ce qui favorise une meilleure estimée des prix.

Le nombre de transports estimé est basé sur l'historique annuel entre 2013 et 2015 à l'exception de l'écocentre LaSalle, lequel a été fortement affecté par la fermeture de

l'écocentre Eadie. Cette fermeture a entraîné un accroissement du nombre de visites à l'écocentre LaSalle et une augmentation des opérations liées au transport de 60%. Les quantités prévues pour l'écocentre LaSalle ont été augmentées pour refléter la croissance des opérations dans cet écocentre.

Pour le Contrat No 1, le résultat de l'évaluation des prix des soumissions présente un écart de 19.87% entre l'évaluation du professionnel et le plus bas soumissionnaire. Cet écart peut être expliqué par le fait que le plus bas soumissionnaire a ajusté ses prix afin d'assurer une continuité des contrats, dont il est l'adjudicataire actuellement et en fonction de la concurrence.

Pour le Contrat No 2, le résultat de l'évaluation des prix des soumissions présente un écart de 28.22% entre l'évaluation du professionnel et le plus bas soumissionnaire. Cet écart peut être expliqué par le fait que Mélimax Transport, le soumissionnaire est un nouvel acteur dans les services de transport pour les écocentres.

Selon la Directive C-RM-DG-D-11-001, les deux contrats devront être soumis à la Commission permanente sur l'évaluation des contrats (CEC) puisqu'ils sont identifiés selon l'un ou l'autre des critères d'examen. D'abord, la valeur des contrats dépasse le 2M\$. Aussi, le contrat No 1 doit faire l'objet d'un examen, car le soumissionnaire est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent. Et le contrat No 2 doit faire l'objet d'un examen, car il y a un écart de plus de 20% entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les deux contrats sont d'une durée de 39 et 42 mois pour une somme totale de 9 413 900 \$ toutes taxes incluses qui incluent, à partir de l'année 2017, l'indexation annuelle de 2% sur 85% du coût de transports, soit 138 312 \$ ainsi que l'ajustement de carburant sur 15% du coût de transports, soit 63 353 \$. La répartition du coût se présente comme suit :

| Année | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | Total |
|-------------------------------|-------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Contrat 1: Excavatoir Vidolo | 235 191 \$ | 1 729 153 \$ | 1 729 153 \$ | 1 585 057 \$ | 5 278 555 \$ |
| Contrat 2: Mélimax Transport | 655 613 \$ | 1 123 909 \$ | 1 123 909 \$ | 1 030 250 \$ | 3 933 680 \$ |
| Indexation | - \$ | - \$ | 48 502 \$ | 89 810 \$ | 138 312 \$ |
| Ajustement de carburant | - \$ | - \$ | 21 762 \$ | 41 591 \$ | 63 353 \$ |
| Totales taxes incluses | 890 805 \$ | 2 853 062 \$ | 2 923 326 \$ | 2 746 708 \$ | 9 413 900 \$ |

Voir le détail du calcul par contrat et par écocentre dans la pièce jointe 'Aspect financier'

Le coût moyen par transport s'élèvera à 133,46 \$ taxes incluses, soit une baisse de 25,30 \$ par transport par rapport au coût moyen des contrats payés en janvier et février 2016 (158,76 \$). Ces deux contrats prévoient 63 904 de transports, ce qui générera des économies possibles de 1 616 771 \$. Le coût de déplacement des conteneurs sera maintenu, soit 57,49 \$ taxes incluses par déplacement.

Les crédits budgétaires pour l'année 2016 sont prévus au budget de fonctionnement du Service de l'environnement au poste des services techniques - Gestion des matières résiduelles du transport par conteneurs.

Les crédits pour les années subséquentes seront priorisés lors de la confection du budget de fonctionnement du Service de l'environnement.

Cette dépense sera assumée entièrement par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier s'inscrit dans l'orientation « Pratiquer une gestion responsable des ressources » dont un des objectifs est de récupérer 80 % des matières recyclables et organiques, de RDD et des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) et des encombrants d'ici 2019. Le service offert aux citoyens dans les écocentres contribue à atteindre lesdits objectifs de recyclage et de valorisation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité que ce dossier soit reporté ou refusé, la continuité des opérations aux écocentres sera compromise. Sans la location et le transport de conteneurs, il est impossible d'offrir un service de réception et du tri des matières aux citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue concernant l'octroi des contrats de transport des matières par conteneur aux écocentres.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : printemps 2016

Début du contrat : Été 2016, pour les écocentres Lasalle et Saint-Laurent

Automne 2016, pour les écocentres Acadie, Côte-des-Neiges, la Petite

Patrie, Rivière-des-Prairies et Saint-Michel.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Sonia BEDDER)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samba Oumar ALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nuby Paola CAMACHO QUINTANA
Agente de recherche

Tél : 514 872 9232
Télécop. : 514 872 8146

ENDOSSÉ PAR

 Le : 2016-04-13

Pierre GRAVEL
Chef de division planification et operations
(gest mat residuelles)

Tél : 514 872-4404
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
Directeur

Tél : 514 872-7540
Approuvé le : 2016-04-18

Dossier # : 1167035002

Unité administrative responsable :

Service de l'environnement , Direction , Division planification et opérations-Gestion des matières résiduelles

Objet :

Accorder un contrat à la firme Vidolo Excavation au montant de 5 400 778 \$ taxes incluses et un contrat à Mélimax Transport au montant de 4 013 122 \$ taxes incluses, pour la fourniture et transport de matières par conteneur pour les écocentres, pour une période de 39 et 42 mois, avec une option de deux (2) prolongations d'une année chacune - Dépense totale de 9 413 890 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15121 (5 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[16-15121 intervention.pdf](#)[15121-tcp Écocentre Saint-Michel.pdf](#)



[15121-tcp Écocentre Acadie.pdf](#)[15121-tcp Écocentre Côte-des-Neiges.pdf](#)



[15121-tcp Écocentre La Petite-Patrie.pdf](#)[15121-tcp Écocentre LaSalle.pdf](#)



[15121-tcp Écocentre Rivière-des-Prairies.pdf](#)[15121-tcp Écocentre Saint-Laurent.pdf](#)



RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sonia BEDDER
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514-872-4907

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-15

Richard DAGENAIS
Chef de section, biens et services
Tél : 514-872-5603
Division : Acquisition biens et services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

| Nom des firmes | Montant soumis (TTI) | <input checked="" type="checkbox"/> | # Lot |
|--|----------------------|-------------------------------------|-----------|
| Excavation Vidolo ltée | 5 278 555,14 \$ | <input checked="" type="checkbox"/> | 1-2-3-4-5 |
| Mélimax Transport inc. | 9 630 244,65 \$ | <input checked="" type="checkbox"/> | 6-7 |
| WM Québec inc. (Division de RCI Environnement) | 16 005 296,08 \$ | <input type="checkbox"/> | |
| Sani-Terre Environnement inc. | 11 748 923,33 \$ | <input type="checkbox"/> | |
| Recyclage Notre-Dame inc. | 1 300 749,31 \$ | <input type="checkbox"/> | |

Information additionnelle

Selon l'article 4 des clauses administratives particulières du cahier des charges, l'octroie des contrats se fait au plus bas soumissionnaire conforme de chaque écocentre.

L'analyse des soumissions désigne **Excavation Vidolo inc.** plus bas soumissionnaire conforme pour les écocentres Acadie, Côte-des-Neiges, La petite-Patrie, Rivière des prairies et Saint-Michel pour un montant total de 5 278 555,14 \$ taxes incluses réparti comme suit:

Écocentre Acadie : 662 856,17\$

Écocentre Côte-des-Neiges: 790 185,23\$

Écocentre La petite-Patrie : 1 142 662,94\$

Écocentre Rivière des prairies : 1 184 239,05\$

Écocentre Saint-Michel : 1 498 611,74\$

De même qu'elle désigne **Mélimax transport inc.** plus bas soumissionnaire conforme pour les écocentres LaSalle et Saint-Laurent pour un montant totale de 3 933 680,25\$\$ taxes incluses réparti comme suit:

Écocentre Lasalle : 2 342 800,67\$

Écocentre Saint Laurent : 1 590 879,58\$

Préparé par :

Sonia Bedder

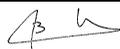
Le

13

- 4

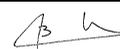
- 2016

Tableau comparatif des prix reçus

| # | Objet | Informations |
|---|---|--|
| 1 | Nom de l'agent d'approvisionnement | Sonia Bedder  |
| 2 | Titre de l'appel d'offres | Fourniture et transport par conteneurs des matières résiduelles pour 7 écocentres de la Ville de Montréal Écocentre Saint-Michel |
| 3 | Description (si nécessaire en complétement du titre) | |
| 4 | No de l'appel d'offres | 16-15121 |
| 5 | Préposée au secrétariat | Michelle Lee (Le 8 avril 2016) |
| 6 | Type de sollicitation | Publique |
| 7 | Date d'ouverture | lundi 04-04-2016 |
| 8 | Service requérant | Service de l'environnement |
| 9 | Requérant | Nuby Paola Camacho Quintana |

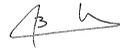
| # | Soumissionnaire | Commentaires | Condition de paiement | Garantie de soumission | %/ \$ | Délai de livraison | Conformité | No de soumission |
|---|---|--------------|-----------------------|------------------------|------------------------|--------------------|------------|------------------|
| 1 | Excavation Vidolo ltée | | | Fournie | Chèque de 23 684,79 \$ | | Conforme | 17485 |
| 2 | Melimax Transport inc. | | N/A | Fournie | Cauton de soumission | | Conforme | 17486 |
| 3 | WM Québec inc. (Division RCI Environnement) | | Net 30 jours | Fournie | Cauton de soumission | | Conforme | 17487 |
| 4 | Sani-Terre Environnement inc. | | | Fournie | Cauton de soumission | | Conforme | 17488 |
| 5 | | | | | | | | |

Tableau comparatif des prix reçus

| # | Objet | Informations |
|---|---|---|
| 1 | Nom de l'agent d'approvisionnement | Sonia Bedder  |
| 2 | Titre de l'appel d'offres | Fourniture et transport par conteneurs des matières résiduelles pour 7 écocentres de la Ville de Montréal |
| 3 | Description (si nécessaire en complétement du titre) | Écocentre Acadie |
| 4 | No de l'appel d'offres | 16-15121 |
| 5 | Préposée au secrétariat | Michelle Lee (Le 8 avril 2016) |
| 6 | Type de sollicitation | Publique |
| 7 | Date d'ouverture | lundi 04-04-2016 |
| 8 | Service requérant | Service de l'environnement |
| 9 | Requérant | Nuby Paola Camacho Quintana |

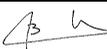
| # | Soumissionnaire | Commentaires | Condition de paiement | Garantie de soumission | %/ \$ | Délai de livraison | Conformité | No de soumission |
|---|---|--------------|-----------------------|------------------------|------------------------|--------------------|------------|------------------|
| 1 | Excavation Vidolo ltée | | | Fournie | Chèque de 23 684,79 \$ | | Conforme | 17468 |
| 2 | Melimax Transport inc. | | N/A | Fournie | Cauton de soumission | | Conforme | 17469 |
| 3 | WM Québec inc. (Division RCI Environnement) | | Net 30 jours | Fournie | Cauton de soumission | | Conforme | 17470 |
| 4 | Sani-Terre Environnement inc. | | | Fournie | Cauton de soumission | | Conforme | 17471 |
| 5 | | | | | | | | |

Tableau comparatif des prix reçus

| # | Objet | Informations |
|---|---|---|
| 1 | Nom de l'agent d'approvisionnement | Sonia Bedder  |
| 2 | Titre de l'appel d'offres | Fourniture et transport par conteneurs des matières résiduelles pour 7 écocentres de la Ville de Montréal |
| 3 | Description (si nécessaire en complétement du titre) | Écocentre Côte-des-Neiges |
| 4 | No de l'appel d'offres | 16-15121 |
| 5 | Préposée au secrétariat | Michelle Lee (Le 8 avril 2016) |
| 6 | Type de sollicitation | Publique |
| 7 | Date d'ouverture | lundi 04-04-2016 |
| 8 | Service requérant | Service de l'environnement |
| 9 | Requérant | Nuby Paola Camacho Quintana |

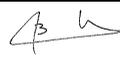
| # | Soumissionnaire | Commentaires | Condition de paiement | Garantie de soumission | %/ \$ | Délai de livraison | Conformité | No de soumission |
|---|---|--------------|-----------------------|------------------------|------------------------|--------------------|------------|------------------|
| 1 | Excavation Vidolo ltée | | | Fournie | Chèque de 23 684,79 \$ | | Conforme | 17472 |
| 2 | Melimax Transport inc. | | N/A | Fournie | Cautiion de soumission | | Conforme | 17473 |
| 3 | WM Québec inc. (Division RCI Environnement) | | Net 30 jours | Fournie | Cautiion de soumission | | Conforme | 17474 |
| 4 | Sani-Terre Environnement inc. | | | Fournie | Cautiion de soumission | | Conforme | 17475 |
| 5 | | | | | | | | |

Tableau comparatif des prix reçus

| # | Objet | Informations |
|---|---|---|
| 1 | Nom de l'agent d'approvisionnement | Sonia Bedder  |
| 2 | Titre de l'appel d'offres | Fourniture et transport par conteneurs des matières résiduelles pour 7 écocentres de la Ville de Montréal |
| 3 | Description (si nécessaire en complétement du titre) | Écocentre La Petite-Patrie |
| 4 | No de l'appel d'offres | 16-15121 |
| 5 | Préposée au secrétariat | Michelle Lee (Le 8 avril 2016) |
| 6 | Type de sollicitation | Publique |
| 7 | Date d'ouverture | lundi 04-04-2016 |
| 8 | Service requérant | Service de l'environnement |
| 9 | Requérant | Nuby Paola Camacho Quintana |

| # | Soumissionnaire | Commentaires | Condition de paiement | Garantie de soumission | %/ \$ | Délai de livraison | Conformité | No de soumission |
|---|---|--------------|-----------------------|------------------------|------------------------|--------------------|------------|------------------|
| 1 | Excavation Vidolo ltée | | | Fournie | Chèque de 23 684,79 \$ | | Conforme | 17476 |
| 2 | Melimax Transport inc. | | N/A | Fournie | Cauton de soumission | | Conforme | 17477 |
| 3 | WM Québec inc. (Division RCI Environnement) | | Net 30 jours | Fournie | Cauton de soumission | | Conforme | 17478 |
| 4 | Sani-Terre Environnement inc. | | | Fournie | Cauton de soumission | | Conforme | 17479 |
| 5 | | | | | | | | |

Tableau comparatif des prix reçus

| # | Objet | Informations |
|---|---|---|
| 1 | Nom de l'agent d'approvisionnement | Sonia Bedder  |
| 2 | Titre de l'appel d'offres | Fourniture et transport par conteneurs des matières résiduelles pour 7 écocentres de la Ville de Montréal Écocentre LaSalle |
| 3 | Description (si nécessaire en complétement du titre) | |
| 4 | No de l'appel d'offres | 16-15121 |
| 5 | Préposée au secrétariat | Michelle Lee (Le 8 avril 2016) |
| 6 | Type de sollicitation | Publique |
| 7 | Date d'ouverture | lundi 04-04-2016 |
| 8 | Service requérant | Service de l'environnement |
| 9 | Requérant | Nuby Paola Camacho Quintana |

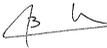
| # | Soumissionnaire | Commentaires | Condition de paiement | Garantie de soumission | %/ \$ | Délai de livraison | Conformité | No de soumission |
|---|---|--------------|-----------------------|------------------------|-----------------------|--------------------|------------|------------------|
| 1 | Melimax Transport inc. | | N/A | Fournie | Caution de soumission | | Conforme | 17489 |
| 2 | WM Québec inc. (Division RCI Environnement) | | Net 30 jours | Fournie | Caution de soumission | | Conforme | 17490 |
| 3 | Sani-Terre Environnement inc. | | | Fournie | Caution de soumission | | Conforme | 17491 |
| 4 | | | | | | | | |
| 5 | | | | | | | | |

Tableau comparatif des prix reçus

| # | Objet | Informations |
|---|---|--|
| 1 | Nom de l'agent d'approvisionnement | Sonia Bedder  |
| 2 | Titre de l'appel d'offres | Fourniture et transport par conteneurs des matières résiduelles pour 7 écocentres de la Ville de Montréal Écocentre Rivière-des-Prairies |
| 3 | Description (si nécessaire en complétement du titre) | |
| 4 | No de l'appel d'offres | 16-15121 |
| 5 | Préposée au secrétariat | Michelle Lee (Le 8 avril 2016) |
| 6 | Type de sollicitation | Publique |
| 7 | Date d'ouverture | lundi 04-04-2016 |
| 8 | Service requérant | Service de l'environnement |
| 9 | Requérant | Nuby Paola Camacho Quintana |

| # | Soumissionnaire | Commentaires | Condition de paiement | Garantie de soumission | %/ \$ | Délai de livraison | Conformité | No de soumission |
|---|---|--------------|-----------------------|------------------------|------------------------|--------------------|------------|------------------|
| 1 | Excavation Vidolo ltée | | | Fournie | Chèque de 23 684,79 \$ | | Conforme | 17480 |
| 2 | Melimax Transport inc. | | N/A | Fournie | Caution de soumission | | Conforme | 17481 |
| 3 | WM Québec inc. (Division RCI Environnement) | | Net 30 jours | Fournie | Caution de soumission | | Conforme | 17482 |
| 4 | Recyclage Notre-Dame Inc. | | 30 jours | Fournie | Caution de soumission | | Conforme | 17483 |
| 5 | Sani-Terre Environnement inc. | | | Fournie | Caution de soumission | | Conforme | 17484 |

Tableau comparatif des prix reçus

| # | Objet | Informations |
|---|---|---|
| 1 | Nom de l'agent d'approvisionnement | Sonia Bedder  |
| 2 | Titre de l'appel d'offres | Fourniture et transport par conteneurs des matières résiduelles pour 7 écocentres de la Ville de Montréal Écocentre Saint-Laurent |
| 3 | Description (si nécessaire en complétement du titre) | |
| 4 | No de l'appel d'offres | 16-15121 |
| 5 | Préposée au secrétariat | Michelle Lee (Le 8 avril 2016) |
| 6 | Type de sollicitation | Publique |
| 7 | Date d'ouverture | lundi 04-04-2016 |
| 8 | Service requérant | Service de l'environnement |
| 9 | Requérant | Nuby Paola Camacho Quintana |

| # | Soumissionnaire | Commentaires | Condition de paiement | Garantie de soumission | %/ \$ | Délai de livraison | Conformité | No de soumission |
|---|---|--------------|-----------------------|------------------------|-----------------------|--------------------|------------|------------------|
| 1 | Melimax Transport inc. | | N/A | Fournie | Caution de soumission | | Conforme | 17492 |
| 2 | WM Québec inc. (Division RCI Environnement) | | Net 30 jours | Fournie | Caution de soumission | | Conforme | 17493 |
| 3 | Sani-Terre Environnement inc. | | | Fournie | Caution de soumission | | Conforme | 17494 |
| 4 | | | | | | | | |
| 5 | | | | | | | | |

Dossier # : 1167035002

Unité administrative responsable :

Service de l'environnement , Direction , Division planification et opérations-Gestion des matières résiduelles

Objet :

Accorder un contrat à la firme Vidolo Excavation au montant de 5 400 778 \$ taxes incluses et un contrat à Mélimax Transport au montant de 4 013 122 \$ taxes incluses, pour la fourniture et transport de matières par conteneur pour les écocentres, pour une période de 39 et 42 mois, avec une option de deux (2) prolongations d'une année chacune - Dépense totale de 9 413 890 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15121 (5 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Environnement - GDD 1167035002.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samba Oumar ALI
Préposé au budget
Direction conseil et soutien financier - PS Eau - Environnement
Tél : 514 872-7232

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-15

Raymond VALADE
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-1511

Division : Direction conseil et soutien financier - PS Eau - Environnement

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La commission :

Présidente

*Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Achamps-Cartierville*

Vice-présidentes

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve*

*Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

Membres

*Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc*

*M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve*

*Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont*

*M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle*

*M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-
Patrie*

*M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Louise Mainville
Arrondissement du Plateau Mont-Royal*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 19 mai 2016

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres - Mandat SMCE167035002**

**Accorder un contrat à la firme Vidolo Excavation au
montant de 5 400 778 \$ taxes incluses et un contrat à
Mélamax Transport au montant de 4 013 122 \$ taxes
incluses, pour la fourniture et transport de matières
par conteneur pour les écocentres, pour une période
de 39 et 42 mois, avec une option de deux (2)
prolongations d'une année chacune - Dépense totale
de 9 413 890 \$, taxes incluses - Appel d'offres public
16-15121 (5 soumissionnaires).**

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE167035002

Accorder un contrat à la firme Vidolo Excavation au montant de 5 400 778 \$ taxes incluses et un contrat à Mélimax Transport au montant de 4 013 122 \$ taxes incluses, pour la fourniture et transport de matières par conteneur pour les écocentres, pour une période de 39 et 42 mois, avec une option de deux (2) prolongations d'une année chacune - Dépense totale de 9 413 890 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15121 (5 soumissionnaires).

À sa séance du 27 avril 2016, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel l'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent (contrat 1);*
- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire (contrat 2).*

Le 4 mai 2016, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat confié. Des représentants du Service de l'environnement ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres de la Commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans ce dossier.

Les membres ont souligné la qualité et la clarté de la présentation qui leur a été faite. Ils ont reçu des réponses satisfaisantes à leurs questions, particulièrement en ce qui a trait aux écarts entre les prix soumis et l'estimation.

Ils ont aussi noté que l'approche de sollicitation des marchés retenue par le Service a permis l'arrivée de nouvelles entreprises parmi les soumissionnaires.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de l'environnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel l'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent (contrat 1);*
- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire (contrat 2).*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE167035002 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1167237001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Aménagement du domaine public dans le centre-ville |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat à Néoelect inc., pour la fourniture et l'installation des panneaux et du nouveau système de jalonnement dynamique pour une période de 12 mois pour une somme maximale de 6 515 414,22 \$, taxes incluses (contrat: 5 665 577,58 \$; incidences: 849 836,64 \$) - Appel d'offres public 16-14789 - (3 soumissionnaires) |

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 6 515 414,22 \$, taxes incluses, pour la fourniture et l'installation des panneaux et du nouveau système de jalonnement dynamique, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à Néoelect inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de 12 mois, le contrat pour la fourniture et l'installation des panneaux et du nouveau système de jalonnement dynamique, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 5 150 525,07 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public ou sur invitation #1167237001 ;
3. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-04-19 10:22

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION **Dossier # :1167237001**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Aménagement du domaine public dans le centre-ville |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat à Néoelect inc., pour la fourniture et l'installation des panneaux et du nouveau système de jalonnement dynamique pour une période de 12 mois pour une somme maximale de 6 515 414,22 \$, taxes incluses (contrat: 5 665 577,58 \$; incidences: 849 836,64 \$) - Appel d'offres public 16-14789 - (3 soumissionnaires) |

CONTENU

CONTEXTE

Le plan stratégique des systèmes de transport intelligents (STI) désigne une gamme de techniques appliquées au transport afin d'améliorer la sécurité, l'efficacité et la fiabilité du réseau de transport de la Ville de Montréal. Ce dernier a été approuvé par le comité exécutif le 29 mars 2011 (CE11 0428). Le système de jalonnement dynamique des stationnements (SJDS) s'inscrit d'ailleurs dans ce plan stratégique. Il informe les automobilistes sur la disponibilité de l'offre de stationnement hors rue et les dirige à l'endroit désiré en temps réel à l'aide de balises de jalonnement dynamique. Le SJDS est désormais exploité par le Centre de gestion de la mobilité urbaine (CGMU). Ces balises de jalonnement dynamique sont positionnées à des endroits stratégiques, dans les secteurs du Quartier des spectacles, du Vieux-Port, aux abords du pont Jacques-Cartier et du pont Champlain ainsi qu'aux approches du Port de Montréal.

Depuis 2009, un système de stationnement intelligent (SSI) est exploité dans certains quartiers touristiques de Montréal. En 2014, la Ville de Montréal a récupéré la gestion du SSI par l'intermédiaire de son Centre de gestion de la mobilité urbaine (CGMU). Parallèlement, l'expansion du SSI au Quartier des spectacles suscite un grand intérêt.

Le système existant informe les automobilistes sur la disponibilité de l'offre de stationnement en temps réel à l'aide de balises de jalonnement dynamique. Positionnées à des endroits stratégiques dans les Quartiers International et Chinois, la Cité Multimédia, le Vieux-Montréal et le Vieux-Port, ces balises dirigent la circulation vers huit parcs de stationnement dans ces secteurs d'une offre globale de plus de 5 000 places. Le SSI est composé d'un ensemble d'éléments reliés par un réseau de communication sans fil. Le système est géré par un module informatique de gestion et de contrôle simple. La balise de jalonnement existante est composée d'afficheurs dynamiques et de signalisations statiques montées sur un fût. Le système existant utilise des modules d'affichage qui se limitent à la diffusion de caractères alphanumériques et les balises de jalonnement ne peuvent

accommoder qu'un nombre limité de parcs de stationnement sur un même fût. Cette configuration n'est pas désirable dans un environnement où les itinéraires vers les parcs de stationnement sont modifiés en fonction de fermetures de rues dans des circonstances particulières.

Selon le Programme particulier d'urbanisme de la Ville de Montréal, le déploiement d'un SSI au Quartier des spectacles est une priorité, car il contribuera à l'utilisation optimale des parcs de stationnement et permettra de libérer l'espace généralement réservé pour le stationnement sur rue. L'offre de stationnement est évaluée à environ 5 850 places. Le Quartier des spectacles qui comprend les secteurs Places des Arts et le Quartier latin, est un secteur dynamique et très actif durant l'été. Une quantité importante d'évènements nécessite la piétonisation de plusieurs rues. Tout ceci modifie les acheminements et les accès aux parcs de stationnement. Par conséquent, les informations directionnelles doivent être modifiables, ce que les panneaux d'affichage du SSI actuel ne permettent pas. Le futur SSI doit être en mesure de proposer plusieurs scénarios d'itinéraires d'acheminement de manière variable. La technologie utilisée actuellement présente certaines limites quant à la quantité d'information diffusée et la fiabilité observée depuis sa mise en opération. En contrepartie, les afficheurs dynamiques composés de diodes électroluminescentes (DEL) d'une nouvelle génération offrent des possibilités fort intéressantes en matière de configuration, de performance et de rapport qualité/prix. De plus, cette configuration offre une grande latitude en ce qui a trait à la disposition de messages et de graphiques. L'animation ainsi que les séquences vidéo sont également possibles. Les afficheurs dynamiques des balises de jalonnement pourront aussi servir à diffuser de l'information additionnelle. Lorsque ces dispositifs ne sont pas utilisés pour la fonction de jalonnement, il est possible de s'en servir en tant qu'outil communicationnel destiné aux usagers du secteur. Par exemple signalisation de destination, de danger ou de prescription. L'exploitation du système se fera à partir du CGMU avec du personnel qualifié pour effectuer la supervision, le contrôle et la gestion des systèmes.

Le présent dossier porte sur l'ajout et la modernisation des panneaux du nouveau système de jalonnement dynamique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0155 - 5 avril 2016 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ afin de financer l'acquisition et l'installation d'un nouveau système de jalonnement dynamique des stationnements ainsi qu'un outil de gestion centralisé.

CG15 0660 - 19 novembre 2015 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

CG15 0196 - 26 mars 2015. Adoption du Règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 \$ afin de financer la conception et l'implantation d'un système de stationnement intelligent.

DESCRIPTION

Le présent mandat vise à acquérir et installer les panneaux dynamique et le nouveau système de jalonnement dynamique. Il s'aligne directement avec la vision du plan stratégique des systèmes du transport intelligent.

Le système de jalonnement dynamique permettra aux opérateurs du CGMU d'afficher des informations aux automobilistes quant au nombre de places de stationnement disponibles et de les diriger à la bonne destination à l'aide de panneaux à message variable. Ce système de jalonnement dynamique permettra non seulement de diriger l'automobiliste vers un

stationnement et d'afficher le nombre de places disponibles dans celui-ci, mais permettra également, par sa flexibilité (afficheur pleine matrice couleur) d'afficher des messages afin d'informer en temps réel les citoyens d'événements majeurs ou incidents qui ont lieu dans le secteur. Un exemple concret pourrait être la diffusion d'un avis de fermeture d'une voie de circulation sur tous les panneaux. Il pourra de plus servir, via le CGMU, d'outil de gestion d'événements planifiés. Le jalonnement dynamique aidera ainsi à la gestion de la circulation lors d'événements planifiés comme les événements sportif, les spectacles, les manifestations ou autre événements qui ont un impact sur les déplacements routiers.

Les panneaux du nouveau système de jalonnement dynamique aideront les automobilistes montréalais, les automobilistes de passage dans la métropole, de même que les touristes internationaux en visite dans leur déplacement dans le secteur du Centre-Ville. Étant donné la facilité et la rapidité que les automobilistes auront à se trouver un stationnement grâce au SJDS, la circulation urbaine sera améliorée dans ces secteurs hautement sollicités et diminuera par le fait même les pertes de temps ainsi que les périodes de congestion.

Ce système permettra d'acheminer les gens vers les stationnement avec des flèches, mais il est également souhaité d'informer quant au nombre de places de stationnement disponibles. Afin de récupérer les données de stationnement, deux hypothèses ont été évaluées, soit l'installation de détecteurs dans chaque stationnement au coût de 50 000 \$ pour une donnée incomplète, soit la mise en place d'interfaces avec les systèmes existant de gestionnaires d'immeubles pour un maximum de 21 000 \$ par gestionnaire. Cette deuxième option étant la plus économique et la plus efficace, elle a été retenue. C'est sous forme de programme incitatif que l'option sera déployée (par le biais de contrat gré à gré de moins de 25 000\$ par gestionnaire) pour permettre aux propriétaires de stationnements de mettre à jour leur infrastructure et ainsi partager le nombre de places disponibles avec le nouveau SJDS.

L'appel d'offres a été publié sur le SEAO du 13 janvier 2016 au 29 février 2016 pour une période d'affichage de 48 jours. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 29 février 2016 et la période de validité des offres reçues est de 180 jours calendrier suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 27 août 2016.

Addenda no. 1, 14 janvier 2016

- Report de la date d'ouverture au 10 février 2016.
- Modifications au devis et au bordereau (nom de fichiers).

Addenda no. 2, 26 janvier 2016

- Réponses aux questions.
- Modifications au devis.
- Modification au bordereau.

Addenda no. 3, 4 février 2016

- Report de la date d'ouverture au 22 février 2016.
- Réponses aux questions.
- Modifications au devis.
- Modification au bordereau.

Addenda no. 4, 10 février 2016

- Addenda émis par erreur par le service de l'approvisionnement. L'addenda émis était pour un autre appel d'offre.

Addenda no. 5, 11 février 2016

- Indication par le service de l'approvisionnement de ne pas tenir compte de l'addenda no. 4 émis par erreur.

Addenda no. 6, 17 février 2016

- Réponses aux questions.
- Modifications au devis.

- Modification au bordereau

Addenda no. 7, 18 février 2016

- Report de la date d'ouverture au 29 février 2016.
- Réponses aux questions.

Addenda no. 8, 25 février 2016

- Réponses aux questions.

Le déploiement est prévu pour l'automne 2016.

Le mode de rémunération est par item et le détail du mode de paiement de chaque item est décrit dans le devis technique (voir pièce jointe).

- Le devis spécifie que le panneau à DEL doit posséder un port Ethernet (devis - article 4.7.1).
- Dans le cas d'un raccordement par fibre optique, le soumissionnaire utilisera un convertisseur fibre optique à Ethernet (devis - article 5.12.5).
- Le panneau Imposa proposé par le soumissionnaire Néoelect inc respecte les exigences du devis.

Extraits du devis

4.7 Communication

4.7.1 Ports

Le panneau à DEL doit posséder au moins un port Ethernet 100 Mbit RJ-45.

5.12.5 Équipements de télécommunication

...

Dans le cas de communication par fibres optiques, un convertisseur de fibre à Ethernet tel le modèle CNGE2MC-M (100mbits) de la compagnie Comnet ou l'équivalent doit être utilisé. Le prix du convertisseur ne figure pas au bordereau et son prix est inclus au prix du coffret de jalonnement.

JUSTIFICATION

Analyse des soumissions

Veuillez consulter l'intervention du Service de l'approvisionnement pour les résultats du processus d'appel d'offres.

Résultats du processus d'appel d'offres et comparaison avec l'estimation :

| Firmes soumissionnaires | Prix de base (avec taxes) | Contingences (10 %) (avec taxes) | Total (avec taxes) |
|---|------------------------------|-------------------------------------|-----------------------|
| Néolect inc. | 5 150 525,07 \$ | 515 052,51 \$ | 5 665 577,58 \$ |
| Pierre Brossard (1981) Ltée | 5 431 989,63 \$ | 543 198,96 \$ | 5 975 188,59 \$ |
| Électricité Grimard inc. | 5 679 321,42 \$ | 567 932,14 \$ | 6 247 253,56 \$ |
| Dernière estimation réalisée | 6 904 840,87 \$ | 690 484,09 \$ | 7 595 324,96 \$ |
| Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i> | | | 5 962 673,24 \$ |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i> | | | 5,24 % |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i> | | | 581 675,98 \$ |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i> | | | 10,27 % |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i> | | | -1 929 747,38 \$ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i> | | | -25,41 % |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i> | | | 309 611,02 \$ |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i> | | | 5,46% |

Seule, l'estimation du coût des panneaux DEL a été faite par AECOM dans l'avant-projet définitif. L'estimation finale pour le contrat relève de l'ingénieur, chargé de projet.

L'écart de -25,41 % entre l'estimation et la plus basse soumission est directement une conséquence d'une surestimation du coût des panneaux de jalonnement. Ceci est la première estimation pour ce type de projet et il est difficile à ce compte d'évaluer l'impact du volume sur le prix de liste. L'important volume d'achat par la Ville de Montréal a permis de réduire les coûts d'acquisition des panneaux de près de 50 %. Le prix moyen pour l'achat d'une unité était de 19 000\$ et le prix moyen soumissionné a été de l'ordre de 10 000 \$.

L'écart entre la dernière estimation et la plus basse soumission conforme étant supérieur à 20 %, le contrat de fourniture et d'exécution de travaux fera l'objet d'un examen de la conformité du processus par la Commission permanente sur l'examen des contrats.

Compte tenu du résultat de l'analyse des soumissions, il est recommandé d'octroyer un contrat à l'entreprise Néolect inc., plus bas soumissionnaire conforme lors de l'appel d'offres 16-14789 pour la fourniture et l'installation des panneaux et du nouveau système de jalonnement dynamique.

Néolect inc. possède une autorisation de l'AMF valide obtenue le 20 juin 2013 (voir pièce jointe) qui viendra à échéance le 20 juin 2016. Le renouvellement de l'autorisation de l'AMF est sous la responsabilité de Néolect inc..

Les contingences sur les soumissions ont été évaluées à 10%. Les contingences serviront aux imprévus rencontrés en cours de mandat.

Les incidences de 15% permettront de couvrir les frais internes de réaménagement de sites, d'installation des nouveaux fûts, d'acquisition de matériel de télécommunication, de travaux effectués par la CSEM, pour la restauration des bases et conduits ainsi que le programme incitatif pour permettre aux propriétaires de stationnements de mettre à jour leur infrastructure et ainsi partager le nombre de places disponibles avec le nouveau SJDS. Le programme incitatif est évalué à 500 000\$ pour les vingt-trois(23) stationnements participants, soit un maximum d'environ 21 000\$ par stationnement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total du contrat à accorder à Néoelect inc. est de 5 665 577,58 \$ (incluant taxes et contingences de 10%)

Montant sans taxes : 4 479 691,30 \$
Contingences sans taxes : 447 969,13 \$
TPS (5%) : 246 383,02 \$
TVQ (9.975%) : 491 534,13 \$
Total contrat : 5 665 577,58 \$

Des incidences de 15% doivent être ajoutées à ce montant. Le montant total des dépenses de la Ville pour ce contrat s'élèveront donc à 5 665 577,58 \$ + 849 836,64 \$ (incidences de 15%) = 6 515 414,22 \$.

Le contrat s'échelonne sur une période maximale de 12 mois. La répartition de la dépense sera de 75 % pour 2016 et 25% pour 2017. La liste des endroits où seront installées les balises de jalonnement (un ou plusieurs panneaux) est jointe au dossier. Cette liste demeure toutefois sujette à des modifications selon les budgets et les besoins.

La totalité des dépenses sera assumée par l'agglomération puisque les panneaux du nouveau système de jalonnement dynamique seront installés dans le centre-ville et servent à informer en temps réel ainsi qu'à la gestion de la mobilité sur le réseau artériel.

Le montant maximal de 5 949 441,63 \$ (net de ristournes incluant contingences et incidences) sera financé par les règlements d'emprunts #15-023, #16-016 de compétence d'agglomération rattaché au Jalonnement dynamique des stationnements (54101) ainsi que le règlement d'emprunt parapluie #11-027 : Équipement signalisation routières et lampadaires, feux de circulation.

Le montant prévu au PTI 2016-2018 est de 5 000 000\$ pour ce projet. Les crédits utilisés à ce jour s'élèvent à 904 417\$ pour un solde disponible de 4 095 583\$. L'octroi du présent contrat implique un dépassement du PTI de 1 853 860\$ qui sera financé par le règlement parapluie #11-027.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le système de jalonnement dynamique des stationnements permettra à la Ville de Montréal de communiquer l'offre de stationnement aux automobilistes dans le Quartier des spectacles, mais aussi d'étendre éventuellement ce service à d'autres secteurs afin d'améliorer l'accès au stationnement et de diminuer la circulation des véhicules à la recherche de places de stationnement. Cette démarche s'inscrit dans un plan global de gestion à distance des infrastructures de systèmes de transport intelligents. Les coûts socio-économiques de la congestion sont en progression constante ces dernières

années. De plus, les émissions de gaz à effet de serre générées par les activités de transport représentent près de 40 % des émissions de polluants. Le système de jalonnement dynamique permet une optimisation de la mobilité dans les secteurs visés. Ceci a pour conséquence d'assurer une bonne gestion des déplacements réduisant ainsi les arrêts fréquents et par conséquent une réduction d'émission des gaz à effet de serre et évitant des débordements dans le réseau local.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans le déploiement de ce projet de jalonnement dynamique, il sera impossible d'optimiser l'offre de stationnement dans le secteur du Quartier des Spectacles et du Vieux-Montréal, et ainsi contribuer à l'accessibilité du secteur. On se priverait également de l'opportunité de publier de l'information en temps réel aux usagers de la route quand aux incidents ayant un impact sur la mobilité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement au présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Approbation du CG : 19 mai 2016
2. Octroi du contrat: Début juin 2016
3. Début de l'implantation : Juillet 2016
4. Fin des travaux: Fin mai 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Danièle HANDFIELD)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Matthieu CROTEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier AUDET
ingenieur(e)

Tél : 514 872-7053
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-04-14

Son Thu LÊ
C/d exploitation du reseau arteriel

Tél : 514 872-5181
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Isabelle MORIN
Chef de division
En remplacement de M. Benoit Champagne

Tél : 514 872-3130
Approuvé le : 2016-04-18

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Claude CARETTE
Directeur

Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2016-04-19

| index | NO | SL/PE FOURNI | Inter | CARREFOUR | SECTEUR | ZONE | Travaux |
|-------|------------|--------------|-------|--------------------------------------|-------------------------|----------------------------|-------------|
| 1 | Ber1 | 479 | 479 | Berri / Ontario | Quartier des Spectacles | Quartier des Spectacles | A implanter |
| 2 | Ber3 | 479 / 17939 | 479 | Berri / Ontario | Quartier des Spectacles | Quartier des Spectacles | A implanter |
| 3 | BH1 | 376 / 377 | 376 | Beaver-Hall/ Square-Victoria / Viger | Quartier international | Vieux-Montréal | Existante |
| 4 | Bl1 | 435 | 435 | Bleury / De la Gauchetière | Quartier international | Vieux-Montréal | Existante |
| 5 | Bo1 | 967 | 967 | Boucherville/ Notre-Dame | Notre-Dame | Autre (Notre-Dame) | A implanter |
| 6 | Br1B | 434 | 2047 | Berri / De la Gauchetière | Vieux-Montréal | Vieux-Montréal | A déplacer |
| 7 | Br2B | 433 | 433 | Berri / Saint-Antoine | Vieux-Montréal | Vieux-Montréal | A déplacer |
| 8 | Ch1 /sde4b | 441 / 445 | 506 | St-Denis / Ste-Catherine | Quartier des Spectacles | Quartier des Spectacles | A implanter |
| 9 | DI1 | 716 | 627 | D'Iberville / Ste-Catherine | Notre-Dame | Autre (Notre-Dame) | A implanter |
| 10 | DlaC3 | 454 / 1462 | 454 | Commune / Saint-Laurent | Vieux-Montréal | Vieux-Montréal | Existante |
| 11 | DlaC4 | 438 | 438 | Commune / bonneau | Vieux-Montréal | Vieux-Montréal | Existante |
| 12 | DlaC5 | 454 | 454 | Commune / Saint-Laurent | Vieux-Montréal | Vieux-Montréal | Existante |
| 13 | DlaC6 | 453 | 453 | Notre-Dame / Saint-Francois-Xavier | Vieux-Montréal | Vieux-Montréal | Existante |
| 14 | DlaC1 | 2869 | 2869 | Mc Gill / De la Commune | Vieux-Montréal | Vieux-Montréal | Existante |
| 15 | DlaC10 | 1550 | 1551 | Commune/ Mill, Brennan / Prince | Cité du Multimédia | Vieux-Montréal | Existante |
| 16 | DlaC2C | 395 | 395 | La commune / Rue du Port | Vieux-Montréal | Vieux-Montréal | A déplacer |
| 17 | DlaC7 | 2869 | 2869 | Mc Gill / De la Commune | Vieux-Montréal | Vieux-Montréal | Existante |
| 18 | dM1 | 628 | 628 | Delorimier / Maisonneuve | Approche J-Cartier | Autre (Approche J-Cartier) | A implanter |
| 19 | dM2 | 493 | 493 | Maisonneuve / St-Denis | Quartier des Spectacles | Quartier des Spectacles | A implanter |
| 20 | Dm5C | 494 | 494 | Maisonneuve / St-Urbain | Quartier des Spectacles | Quartier des Spectacles | A implanter |
| 21 | dMo1 | 6283 / 338 | 4032 | Clark / Montigny | Quartier des Spectacles | Quartier des Spectacles | A implanter |
| 22 | dP1 | 298 | 298 | Bleury / Parc /Sherbrooke | Quartier des Spectacles | Quartier des Spectacles | A implanter |
| 23 | JM1 | 417 | 417 | Jeanne-Mance / René-Lévesque | Quartier des Spectacles | Quartier des Spectacles | A implanter |
| 24 | MG2 | 2869 | 2869 | Mc Gill / De la Commune | Vieux-Montréal | Vieux-Montréal | Existante |
| 25 | MG5 | 390 / 392 | 390 | McGill / Notre-Dame | Vieux-Montréal | Vieux-Montréal | Existante |
| 26 | MG6 | 391 | 391 | Square-Victoria est / Saint-Antoine | Vieux-Montréal | Vieux-Montréal | Existante |
| 27 | ND1 | 717 | 717 | De Lorimier/Notre-Dame/Viger | Approche J-Cartier | Autre (Approche J-Cartier) | A implanter |
| 28 | ND2 | 1610 | 757 | 3800 Notre-Dame / Notre-Dame | Notre-Dame | Autre (Notre-Dame) | A implanter |

| | | | | | | | | | |
|----|-------|------------|------|--|-------------------------|-------------------------|-------------------------|----------------------------|-------------|
| 29 | ND3 | 775 | 775 | Notre-Dame / St-Clément / Viau | Notre-Dame | Notre-Dame | Notre-Dame | Autre (Notre-Dame) | A implanter |
| 30 | ND4 | 972 / 1540 | 972 | Futailles / notre-dame | Notre-Dame | Notre-Dame | Notre-Dame | Autre (Notre-Dame) | A implanter |
| 31 | ND5 | 970 | 970 | st-Just / Notre-Dame | Notre-Dame | Notre-Dame | Notre-Dame | Autre (Notre-Dame) | A implanter |
| 32 | ND6 | 966 | 966 | Bossuet / Cadillac / Notre-Dame | Notre-Dame | Notre-Dame | Notre-Dame | Autre (Notre-Dame) | A implanter |
| 33 | ND7 | 769 | 769 | Létourneux / Notre Dame | Notre-Dame | Notre-Dame | Notre-Dame | Autre (Notre-Dame) | A implanter |
| 34 | ND8 | 223 | 223 | Fullum / Notre-Dame | Approche J-Cartier | Approche J-Cartier | Approche J-Cartier | Autre (Approche J-Cartier) | A implanter |
| 35 | On1B | 499 | 499 | Ontario / Sanguinet | Quartier des Spectacles | Quartier des Spectacles | Quartier des Spectacles | Quartier des Spectacles | A implanter |
| 36 | On4 | 487 | 487 | Hôtel De Ville / Ontario | Quartier des Spectacles | Quartier des Spectacles | Quartier des Spectacles | Quartier des Spectacles | A implanter |
| 37 | PIX1 | 773/782 | 773 | Notre-Dame / Pie-IX | Notre-Dame | Notre-Dame | Notre-Dame | Autre (Notre-Dame) | A implanter |
| 38 | PIX2 | 773/782 | 773 | Notre-Dame / Pie-IX | Notre-Dame | Notre-Dame | Notre-Dame | Autre (Notre-Dame) | A implanter |
| 39 | RL100 | 416-424 | 424 | René-Lévesque / St-Mathieu | Approche Ouest | Approche Ouest | Approche Ouest | Autre (Approche Ouest) | A implanter |
| 40 | RL102 | 440 | 440 | René Levesque / Rue Panet | Approche J-Cartier | Approche J-Cartier | Approche J-Cartier | Autre (Approche J-Cartier) | A implanter |
| 41 | RL103 | 417 | 417 | René-Lévesque / Jeanne Mance | Approche Ouest | Approche Ouest | Approche Ouest | Autre (Approche Ouest) | A implanter |
| 42 | RL11 | 443 | 443 | René-Lévesque/ St-Laurent | Quartier des Spectacles | Quartier des Spectacles | Quartier des Spectacles | Quartier des Spectacles | A implanter |
| 43 | RL3 | 444 | 444 | René-Lévesque / St-Urbain | Quartier des Spectacles | Quartier des Spectacles | Quartier des Spectacles | Quartier des Spectacles | A implanter |
| 44 | RL5 | 441 | 441 | René-Lévesque / St-Denis | Quartier des Spectacles | Quartier des Spectacles | Quartier des Spectacles | Quartier des Spectacles | A implanter |
| 45 | RL7 | 411 | 411 | René-Lévesque / Bleury | Quartier chinois | Quartier chinois | Quartier chinois | Quartier des Spectacles | A implanter |
| 46 | RL8 | 444 | 444 | René-Lévesque/ St-Urbain | Quartier chinois | Quartier chinois | Quartier chinois | Quartier des Spectacles | A implanter |
| 47 | Sa1 | 495 | 495 | Sanguinet / Maisonneuve | Quartier des Spectacles | Quartier des Spectacles | Quartier des Spectacles | Quartier des Spectacles | A implanter |
| 48 | Sa2 | 499 | 499 | Sanguinet / Ontario | Quartier des Spectacles | Quartier des Spectacles | Quartier des Spectacles | Quartier des Spectacles | A implanter |
| 49 | Sa3 | 508 | 495 | Maisonneuve/sanguinet | Quartier des Spectacles | Quartier des Spectacles | Quartier des Spectacles | Quartier des Spectacles | A implanter |
| 50 | SAN1 | 1573 | 1573 | Saint-Antoine / Square-Victoria ouest | Quartier international | Quartier international | Quartier international | Vieux-Montréal | Existante |
| 51 | SAN10 | 433 | 433 | Berri/Saint-Antoine | Vieux-Montréal | Vieux-Montréal | Vieux-Montréal | Vieux-Montréal | Existante |
| 52 | SAN2 | 1573 | 1573 | Square-Victoria est / Saint-Antoine | Quartier international | Quartier international | Quartier international | Vieux-Montréal | Existante |
| 53 | SAN3 | 1573 / 391 | 1573 | Square-Victoria est / Saint-Antoine | Quartier international | Quartier international | Quartier international | Vieux-Montréal | Existante |
| 54 | SAN4 | 391 | 391 | Square-Victoria est / Saint-Antoine | Vieux-Montréal | Vieux-Montréal | Vieux-Montréal | Vieux-Montréal | Existante |
| 55 | SAN5 | 436 | 436 | Place Jean-Paul-Riopelle / Saint-Antoine/ Saint-Pierre | Quartier international | Quartier international | Quartier international | Vieux-Montréal | Existante |
| 56 | SAN8 | 1574 | 1574 | Hôtel de ville / Saint-Antoine | Vieux-Montréal | Vieux-Montréal | Vieux-Montréal | Vieux-Montréal | Existante |
| 57 | SAN9B | 456 | 456 | Bonsecours/St-Antoine/St-Denis | Vieux-Montréal | Vieux-Montréal | Vieux-Montréal | Vieux-Montréal | A déplacer |
| 58 | Sca1 | 360 | 360 | St-Alexandre / Ste-Catherine | Quartier des Spectacles | Quartier des Spectacles | Quartier des Spectacles | Quartier des Spectacles | A implanter |
| 59 | SDe2 | 456 / 459 | 459 | Viger Est/ Saint-Denis | Vieux-Montréal | Vieux-Montréal | Vieux-Montréal | Quartier des Spectacles | Existante |
| 60 | SDe6 | 501 / 510 | 501 | Rigaud / St Denis/ Carré St-Louis | Quartier des Spectacles | Quartier des Spectacles | Quartier des Spectacles | Quartier des Spectacles | A implanter |
| 61 | SH3 | 507 | 507 | ST-Catherine / St-Hubert | Quartier des Spectacles | Quartier des Spectacles | Quartier des Spectacles | Quartier des Spectacles | A implanter |
| 62 | SH4 | 494 | 494 | Maisonneuve / St-Hubert | Quartier des Spectacles | Quartier des Spectacles | Quartier des Spectacles | Quartier des Spectacles | A implanter |

| | | | | | | | | |
|----|--------|------------|------|---------------------------------------|-------------------------|-------------------------|----------------------------|-------------|
| 63 | SH5 | 498 | 498 | Ontario / St-Hubert | Quartier des Spectacles | Quartier des Spectacles | Quartier des Spectacles | A implanter |
| 64 | SH6 | 494 | 494 | Maisonnette / St-Hubert | Quartier des Spectacles | Quartier des Spectacles | Quartier des Spectacles | A implanter |
| 65 | SH7 | 494 | 494 | Maisonnette / St-Hubert | Quartier des Spectacles | Quartier des Spectacles | Quartier des Spectacles | A implanter |
| 66 | SHr1 | 298 | 320 | Sherbrooke / Hutchison | Quartier des Spectacles | Quartier des Spectacles | Quartier des Spectacles | A implanter |
| 67 | SHr4 | 371 | 371 | St-Urbain / Sherbrooke | Quartier des Spectacles | Quartier des Spectacles | Quartier des Spectacles | A implanter |
| 68 | SHr6 | 345 / 374 | 345 | Mc Gill / Sherbrooke | Approche Ouest | Approche Ouest | Autre (Approche Ouest) | A implanter |
| 69 | SHr7 | 658 | 658 | Fullum / Sherbrooke | Approche J-Cartier | Approche J-Cartier | Autre (Approche J-Cartier) | A implanter |
| 70 | SL2 | 460 / 464 | 460 | Saint-Antoine / Saint-Laurent | Vieux-Montréal | Vieux-Montréal | Vieux-Montréal | Existante |
| 71 | SL4 | 443 / 450 | 443 | René-Lévesque/ st-laurent | Quartier chinois | Quartier chinois | Quartier des Spectacles | A implanter |
| 72 | SUR10B | 444 | 444 | René-Lévesque / St-Urbain | Quartier chinois | Quartier chinois | Quartier des Spectacles | A implanter |
| 73 | SUR11 | 6283 / 338 | 6283 | St-Urbain/Maisonnette/Kennedy | Quartier des Spectacles | Quartier des Spectacles | Quartier des Spectacles | A implanter |
| 74 | SUR1B | 1396 | 1396 | De la Gauchetière/ St-Urbain | Quartier chinois | Quartier chinois | Vieux-Montréal | A déplacer |
| 75 | SUR2B | 461 | 461 | Place d'Armes/ St-Antoine/ St-Urbain | Quartier international | Quartier international | Vieux-Montréal | A déplacer |
| 76 | SUR5 | 349 | 349 | St-Urbain/Milton | Quartier des Spectacles | Quartier des Spectacles | Quartier des Spectacles | A implanter |
| 77 | SUR6 | 371 | 371 | St-Urbain/Sherbrooke | Quartier des Spectacles | Quartier des Spectacles | Quartier des Spectacles | A implanter |
| 78 | SUR7 | 338 / 364 | 4032 | St-Urbain/Maisonnette/Kennedy | Quartier des Spectacles | Quartier des Spectacles | Quartier des Spectacles | A implanter |
| 79 | SUR8 | 364 | 364 | St-Urbain / St-Catherine | Quartier des Spectacles | Quartier des Spectacles | Quartier des Spectacles | A implanter |
| 80 | SUR9 | 444 | 364 | René-Lévesque/ St-Urbain | Quartier des Spectacles | Quartier des Spectacles | Quartier des Spectacles | A implanter |
| 81 | SV1a | 1573 | 1573 | Saint-Antoine / Square-Victoria ouest | Quartier international | Quartier international | Vieux-Montréal | Existante |
| 82 | SV1b | 1573 | 1573 | Saint-Antoine / Square-Victoria ouest | Quartier international | Quartier international | Vieux-Montréal | Existante |
| 83 | SV2B | 1419 | 1419 | Saint-Jacques/ Square Victoria ouest | Quartier international | Quartier international | Vieux-Montréal | A déplacer |
| 84 | Vi1 | 434 / 463 | 463 | Saint-Hubert / Viger | Vieux-Montréal | Vieux-Montréal | Vieux-Montréal | Existante |
| 85 | Vi10 | 377 / 1478 | 377 | Beaver-Hall/ Square-Victoria / Viger | Quartier international | Quartier international | Vieux-Montréal | Existante |
| 86 | Vi12 | 720 | 720 | Viger / Papinneau/ Ville Marie | Approche J-Cartier | Approche J-Cartier | Autre (Approche J-Cartier) | A implanter |
| 87 | Vi2 | 434 | 434 | Berri / Viger | Vieux-Montréal | Vieux-Montréal | Vieux-Montréal | Existante |
| 88 | Vi3 | 466 / 467 | 467 | Saint-Urbain / Viger | Quartier chinois | Quartier chinois | Vieux-Montréal | Existante |
| 89 | Vi4 | 447 | 447 | Jeanne-Mance / Viger | Quartier international | Quartier international | Vieux-Montréal | Existante |
| 90 | Vi5 | 437 | 437 | Bleury / viger ouest | Quartier international | Quartier international | Vieux-Montréal | Existante |
| 91 | Vi6 | 1387 | 1387 | Saint-Alexandre / Viger | Quartier international | Quartier international | Vieux-Montréal | Existante |
| 92 | We2 | 140 | 140 | Queen / Wellington | Cité du Multimédia | Vieux-Montréal | Vieux-Montréal | Existante |
| 93 | We3 | 408 | 395 | Mc Gill / Wellington | Vieux-Montréal | Vieux-Montréal | Vieux-Montréal | Existante |
| 94 | We4 | 263 | 263 | Centre / Wellington | Approche Ouest | Approche Ouest | Autre (Approche Ouest) | A implanter |
| 95 | We5 | 262 / 978 | 262 | Bridge / Wellington | Approche Ouest | Approche Ouest | Autre (Approche Ouest) | A implanter |

Québec, le 20 juin 2013

Néolect / Le Saux inc.
À l'attention de : Monsieur Sylvain Rousseau
104 boul. Montcalm Nord
Candiac (Québec) J5R 3L8

**Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à Néolect / Le Saux inc.
Autorisation n° 2013-CPSM-0105 n° d'identification de l'Autorité : 2700019119**

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée une autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q., c. C-65-1 (la « LCOP »). Néolect / Le Saux inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **19 juin 2016** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

Le Surintendant de l'assistance aux clientèles et
de l'encadrement de la distribution,

Eric Stevenson

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3^e étage
Québec (Québec)
G1V 5C1
tél. : 418.525.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
télééc. : 418.525.9512

Montréal
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1G3
tél. : 514.395.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
télééc. : 514.873.3090

Dossier # : 1167237001

Unité administrative responsable :

Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel

Objet :

Accorder un contrat à Néolect inc., pour la fourniture et l'installation des panneaux et du nouveau système de jalonnement dynamique pour une période de 12 mois pour une somme maximale de 6 515 414,22 \$, taxes incluses (contrat: 5 665 577,58 \$; incidences: 849 836,64 \$) - Appel d'offres public 16-14789 - (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[16-14789 Intervention.xls](#)[16-14789 TCP.xls](#)[16-14789 - Det Cah Final.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Matthieu CROTEAU
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-6777

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-18

Richard DAGENAIS
Chef de section
Tél : 872-2608
Division : Acquisition de biens et services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

| Nom des firmes | Montant soumis (TTI) | <input checked="" type="checkbox"/> | # Lot |
|-----------------------------|----------------------|-------------------------------------|-------|
| Neoelect inc. | 5,150,525.08 \$ | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Pierre Brossard (1981) ltée | 5,431,989.63 \$ | <input type="checkbox"/> | |
| Électricité Grimard inc. | 5,679,321.43 \$ | <input type="checkbox"/> | |

Information additionnelle

Les raisons de désistement des 12 firmes s'étant procurés les documents et n'ayant pas déposé de proposition sont les suivantes: 4 des firmes ont agis à titre de sous-traitant dans ce dossier; 2 firmes sont des fabricants ayant fournis des prix aux formes; deux firmes n'offrent pas ce type de produit et une Ville a fait l'acquisition des documents. Les trois autres firmes n'avaient pas répondu à notre demande au moment de rédiger ce document.

Préparé par : Le - -



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.



[Recherche avancée](#)

[Avis du jour](#)

[Service à la clientèle](#)

[Aide](#)

[Recherche avancée](#)

[FERMER LA SESSION](#)

[ENGLISH](#)

[Mon SEAO](#)

[Mes avis](#)

[Rapports](#)

[Profil](#)

[Organisation](#)

[COMMANDES](#)

[PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

**> Résultats
d'ouverture**

[Contrat conclu](#)

Liste des commandes



Numéro : 16-14789

Numéro de référence : 945480

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Fourniture et installation des panneaux et du nouveau système de jalonnement dynamique

| Organisation | Contact | Date et heure de commande | Addenda envoyé |
|---|---|--|---|
| CIMA+s.e.n.c. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140 | Madame Hélène Chouinard Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 450 682-1013 | Commande : (1075701) 2016-02-23 14 h 07 Transmission 2016-02-23 14 h 07 | 2535990 - 16-14789 Addenda No 1 - Report de date 2016-02-23 14 h 07 - Téléchargement 2540634 - 16-14789 Addenda No 2 2016-02-23 14 h 07 - Téléchargement 2545150 - 16-14789 Addenda No 3 - Report de date 2016-02-23 14 h 07 - Téléchargement 2547802 - 16-14789 Addenda No 4 2016-02-23 14 h 07 - Téléchargement 2548356 - 16-14789 Addenda No 5 2016-02-23 14 h 07 - Téléchargement 2551061 - 16-14789 Addenda No 6 (devis) 2016-02-23 14 h 07 - Téléchargement |

2551062 - 16-14789
 Addenda No 6
 (plan)
 2016-02-23 14 h 07
 - Téléchargement
 2551856 - 16-14789
 Addenda 7
 2016-02-23 14 h 07
 - Téléchargement
 2555527 - 16-14789
 Addenda No 8
 2016-02-25 14 h 36
 - Courriel
 Mode privilégié
 (devis) : Courrier
 électronique
 Mode privilégié
 (plan) : Courrier
 électronique

Daktronics Canada inc.
 1130, rue Lévis, bureau 4
 Terrebonne, QC, J6W 5S6
 NEQ : 1142224667

Monsieur
Daniel Brault

Commande
: (1057113)

Téléphone
 : 450 492-
 1003

Télécopieur
 : 450 492-
 6066

2016-01-20

17 h 26

Transmission

:

2016-01-20

17 h 26

2535990 - 16-14789
 Addenda No 1 -
 Report de date
 2016-01-20 17 h 26
 - Téléchargement
 2540634 - 16-14789
 Addenda No 2
 2016-01-27 9 h 19
 - Courriel
 2545150 - 16-14789
 Addenda No 3 -
 Report de date
 2016-02-04 15 h 42
 - Courriel
 2547802 - 16-14789
 Addenda No 4
 2016-02-10 14 h 25
 - Courriel
 2548356 - 16-14789
 Addenda No 5
 2016-02-11 9 h 32
 - Courriel
 2551061 - 16-14789
 Addenda No 6
 (devis)
 2016-02-17 19 h 59
 - Messagerie
 2551062 - 16-14789
 Addenda No 6
 (plan)
 2016-02-17 19 h 59
 - Messagerie
 2551856 - 16-14789
 Addenda 7
 2016-02-18 14 h 49
 - Courriel
 2555527 - 16-14789
 Addenda No 8

| | | | |
|---|--|---|---|
| | | | 2016-02-25 14 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Électricité Grimard Inc. 1855, Bernard-Lefebvre Laval, QC, H7C 0A5 http://www.grimard.ca NEQ : 1141847179 | Monsieur Jacques Grimard Téléphone : 418 549- 0745 Télécopieur : 418 545- 7942 | Commande : (1059641) 2016-01-26 13 h 36 Transmission : 2016-01-26 13 h 36 | 2535990 - 16-14789 Addenda No 1 - Report de date 2016-01-26 13 h 36 - Téléchargement 2540634 - 16-14789 Addenda No 2 2016-01-27 9 h 19 - Courriel 2545150 - 16-14789 Addenda No 3 - Report de date 2016-02-04 15 h 42 - Courriel 2547802 - 16-14789 Addenda No 4 2016-02-10 14 h 25 - Courriel 2548356 - 16-14789 Addenda No 5 2016-02-11 9 h 32 - Courriel 2551061 - 16-14789 Addenda No 6 (devis) 2016-02-17 20 h - Messagerie 2551062 - 16-14789 Addenda No 6 (plan) 2016-02-17 20 h - Messagerie 2551856 - 16-14789 Addenda 7 2016-02-18 14 h 49 - Courriel 2555527 - 16-14789 Addenda No 8 2016-02-25 14 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Électroméga Ltée. 105 Avenue Liberté | Monsieur Pascal | Commande : (1053785) | 2535990 - 16-14789 Addenda No 1 - |

| | | | |
|---|---|---|---|
| Candiac, QC, J5R 3X8 http://www.electromega.com NEQ : 1143177658 | <u>Lamoureux</u> Téléphone : 450 635-1020 Télécopieur : 450 635-1021 | 2016-01-14 9 h 40 Transmission : 2016-01-14 9 h 40 | Report de date 2016-01-14 14 h 51 - Courriel 2540634 - 16-14789 Addenda No 2 2016-01-27 9 h 19 - Courriel 2545150 - 16-14789 Addenda No 3 - Report de date 2016-02-04 15 h 42 - Courriel 2547802 - 16-14789 Addenda No 4 2016-02-10 14 h 25 - Courriel 2548356 - 16-14789 Addenda No 5 2016-02-11 9 h 32 - Courriel 2551061 - 16-14789 Addenda No 6 (devis) 2016-02-17 20 h - Messagerie 2551062 - 16-14789 Addenda No 6 (plan) 2016-02-17 20 h - Messagerie 2551856 - 16-14789 Addenda 7 2016-02-18 14 h 49 - Courriel 2555527 - 16-14789 Addenda No 8 2016-02-25 14 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Enseignes Icone 850 de l'Acadie Victoriaville, QC, G6T 1P1 NEQ : 1142541565 | <u>Monsieur Paul Côté</u> Téléphone : 819 752-9257 Télécopieur : 819 752-3984 | Commande : (1056770) 2016-01-20 11 h 17 Transmission : 2016-01-20 11 h 17 | 2535990 - 16-14789 Addenda No 1 - Report de date 2016-01-20 11 h 17 - Téléchargement 2540634 - 16-14789 Addenda No 2 2016-01-27 9 h 19 - Courriel 2545150 - 16-14789 Addenda No 3 - Report de date 2016-02-04 15 h 42 |

- Courriel
 2547802 - 16-14789
 Addenda No 4
 2016-02-10 14 h 25
 - Courriel
 2548356 - 16-14789
 Addenda No 5
 2016-02-11 9 h 32
 - Courriel
 2551061 - 16-14789
 Addenda No 6
 (devis)
 2016-02-17 19 h 57
 - Messagerie
 2551062 - 16-14789
 Addenda No 6
 (plan)
 2016-02-17 19 h 57
 - Messagerie
 2551856 - 16-14789
 Addenda 7
 2016-02-18 14 h 49
 - Courriel
 2555527 - 16-14789
 Addenda No 8
 2016-02-25 14 h 36
 - Courriel
 Mode privilégié
 (devis) : Courrier
 électronique
 Mode privilégié
 (plan) : Courrier
 électronique

Groupe ITES Canada Inc.
 750, 16e avenue
 Bureau 5
 Montréal, QC, H1B 3M7
<http://www.itesmedia.tv> NEQ :
 1149729205

[Monsieur
 Richard
 Fortin](#)

Téléphone
 : 514 642-
 3790
 Télécopieur
 : 514 642-
 0550

Commande
: (1054986)
 2016-01-15
 16 h 06
Transmission
 :
 2016-01-15
 16 h 06

2535990 - 16-14789
 Addenda No 1 -
 Report de date
 2016-01-15 16 h 06
 - Téléchargement
 2540634 - 16-14789
 Addenda No 2
 2016-01-27 9 h 19
 - Courriel
 2545150 - 16-14789
 Addenda No 3 -
 Report de date
 2016-02-04 15 h 42
 - Courriel
 2547802 - 16-14789
 Addenda No 4
 2016-02-10 14 h 25
 - Courriel
 2548356 - 16-14789
 Addenda No 5
 2016-02-11 9 h 32
 - Courriel
 2551061 - 16-14789
 Addenda No 6

(devis)
 2016-02-17 20 h 01
 - Messagerie
 2551062 - 16-14789
 Addenda No 6
 (plan)
 2016-02-17 20 h 01
 - Messagerie
 2551856 - 16-14789
 Addenda 7
 2016-02-18 14 h 49
 - Courriel
 2555527 - 16-14789
 Addenda No 8
 2016-02-25 14 h 36
 - Courriel
 Mode privilégié
 (devis) : Courrier
 électronique
 Mode privilégié
 (plan) : Courrier
 électronique

Innovation MI-8 inc.
 2275, 43e avenue
 Montréal, QC, H8T2K1
<http://www.mi8innovation.com>
 NEQ : 1170478268

Monsieur
Michael De
Santis

Téléphone
 : 514 637-
 1000
 Télécopieur
 : 514 631-
 0015

Commande
: (1053504)
 2016-01-13
 15 h 40

Transmission
 :
 2016-01-13
 15 h 40

2535990 - 16-14789
 Addenda No 1 -
 Report de date
 2016-01-14 14 h 51
 - Courriel
 2540634 - 16-14789
 Addenda No 2
 2016-01-27 9 h 19
 - Courriel
 2545150 - 16-14789
 Addenda No 3 -
 Report de date
 2016-02-04 15 h 42
 - Courriel
 2547802 - 16-14789
 Addenda No 4
 2016-02-10 14 h 25
 - Courriel
 2548356 - 16-14789
 Addenda No 5
 2016-02-11 9 h 32
 - Courriel
 2551061 - 16-14789
 Addenda No 6
 (devis)
 2016-02-17 20 h 01
 - Messagerie
 2551062 - 16-14789
 Addenda No 6
 (plan)
 2016-02-17 20 h 01
 - Messagerie
 2551856 - 16-14789
 Addenda 7
 2016-02-18 14 h 49

- Courriel
 2555527 - 16-14789
 Addenda No 8
 2016-02-25 14 h 36
 - Courriel
 Mode privilégié
 (devis) : Courrier
 électronique
 Mode privilégié
 (plan) : Courrier
 électronique

Nelect Inc.
 104 boul Montcalm Nord
 Candiac, QC, J5R 3L8
 NEQ : 1166302126

[Madame
 Marjolaine
 Émond](#)
 Téléphone
 : 450 659-
 5457
 Télécopieur
 : 450 659-
 9265

Commande
 : **(1053829)**
 2016-01-14
 10 h
Transmission
 :
 2016-01-14
 10 h 03

2535990 - 16-14789
 Addenda No 1 -
 Report de date
 2016-01-14 14 h 51
 - Courriel
 2540634 - 16-14789
 Addenda No 2
 2016-01-27 9 h 19
 - Courriel
 2545150 - 16-14789
 Addenda No 3 -
 Report de date
 2016-02-04 15 h 42
 - Courriel
 2547802 - 16-14789
 Addenda No 4
 2016-02-10 14 h 25
 - Courriel
 2548356 - 16-14789
 Addenda No 5
 2016-02-11 9 h 32
 - Courriel
 2551061 - 16-14789
 Addenda No 6
 (devis)
 2016-02-17 20 h 02
 - Messagerie
 2551062 - 16-14789
 Addenda No 6
 (plan)
 2016-02-17 20 h 02
 - Messagerie
 2551856 - 16-14789
 Addenda 7
 2016-02-18 14 h 49
 - Courriel
 2555527 - 16-14789
 Addenda No 8
 2016-02-25 14 h 36
 - Courriel
 Mode privilégié
 (devis) : Courrier
 électronique
 Mode privilégié
 (plan) : Messagerie
 (Purolator)

| | | | |
|---|--|--|---|
| <p>Orange Traffic 18195 J.A. Bombardier Mirabel, QC, J7J0E7 NEQ : 1164353626</p> | <p>Madame Philippe Fugère Téléphone : 450 477- 5262 Télécopieur :</p> | <p>Commande : (1053708) 2016-01-14 8 h 59 Transmission : 2016-01-14 8 h 59</p> | <p>2535990 - 16-14789 Addenda No 1 - Report de date 2016-01-14 14 h 51 - Courriel 2540634 - 16-14789 Addenda No 2 2016-01-27 9 h 19 - Courriel 2545150 - 16-14789 Addenda No 3 - Report de date 2016-02-04 15 h 42 - Courriel 2547802 - 16-14789 Addenda No 4 2016-02-10 14 h 25 - Courriel 2548356 - 16-14789 Addenda No 5 2016-02-11 9 h 32 - Courriel 2551061 - 16-14789 Addenda No 6 (devis) 2016-02-17 19 h 59 - Messagerie 2551062 - 16-14789 Addenda No 6 (plan) 2016-02-17 19 h 59 - Messagerie 2551856 - 16-14789 Addenda 7 2016-02-18 14 h 49 - Courriel 2555527 - 16-14789 Addenda No 8 2016-02-25 14 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p> |
| <p>Pierre Brossard 1981 Ltée 9595 Rue Ignace Brossard, QC, J4Y 2P3 NEQ : 1143511773</p> | <p>Monsieur Marc Desautels Téléphone : 450 659- 9641 Télécopieur : 450 659- 4068</p> | <p>Commande : (1058694) 2016-01-25 10 h 31 Transmission : 2016-01-25 10 h 31</p> | <p>2535990 - 16-14789 Addenda No 1 - Report de date 2016-01-25 10 h 31 - Téléchargement 2540634 - 16-14789 Addenda No 2 2016-01-27 9 h 19 - Courriel 2545150 - 16-14789</p> |

Addenda No 3 -
Report de date
2016-02-04 15 h 42
- Courriel

2547802 - 16-14789
Addenda No 4
2016-02-10 14 h 25
- Courriel

2548356 - 16-14789
Addenda No 5
2016-02-11 9 h 32
- Courriel

2551061 - 16-14789
Addenda No 6
(devis)
2016-02-17 19 h 56
- Messagerie

2551062 - 16-14789
Addenda No 6
(plan)
2016-02-17 19 h 56
- Messagerie

2551856 - 16-14789
Addenda 7
2016-02-18 14 h 49
- Courriel

2555527 - 16-14789
Addenda No 8
2016-02-25 14 h 36
- Courriel

Mode privilégié
(devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié
(plan) : Courrier
électronique

Solotech Inc.
5200, rue Hochelaga
Montréal, QC, H1V 1G3
<http://www.solotech.com> NEQ :
1162827803

Madame
Justine
Chrétien
Téléphone
: 514 526-
7721
Télécopieur
: 514 526-
7727

Commande
: (1053932)
2016-01-14
11 h 05
Transmission
:
2016-01-14
11 h 05

2535990 - 16-14789
Addenda No 1 -
Report de date
2016-01-14 14 h 51
- Courriel

2540634 - 16-14789
Addenda No 2
2016-01-27 9 h 19
- Courriel

2545150 - 16-14789
Addenda No 3 -
Report de date
2016-02-04 15 h 42
- Courriel

2547802 - 16-14789
Addenda No 4
2016-02-10 14 h 25
- Courriel

2548356 - 16-14789
Addenda No 5
2016-02-11 9 h 32

- Courriel
 2551061 - 16-14789
 Addenda No 6
 (devis)
 2016-02-17 19 h 57
 - Messagerie
 2551062 - 16-14789
 Addenda No 6
 (plan)
 2016-02-17 19 h 57
 - Messagerie
 2551856 - 16-14789
 Addenda 7
 2016-02-18 14 h 49
 - Courriel
 2555527 - 16-14789
 Addenda No 8
 2016-02-25 14 h 36
 - Courriel
 Mode privilégié
 (devis) : Courrier
 électronique
 Mode privilégié
 (plan) : Courrier
 électronique

| | | | |
|--|--|--|---|
| Systèmes Urbains Inc. 8345 Pascal Gagnon Saint-Léonard Montréal, QC, H1P 1Y5 http://www.systemesurbains.com NEQ : 1168008721 | Monsieur Francis Duchesne Téléphone : 514 321-5205 Télécopieur : 514 321-5835 | Commande : (1056962) 2016-01-20 14 h 38 Transmission : 2016-01-20 14 h 38 | 2535990 - 16-14789 Addenda No 1 - Report de date 2016-01-20 14 h 38 - Téléchargement 2540634 - 16-14789 Addenda No 2 2016-01-27 9 h 19 - Courriel 2545150 - 16-14789 Addenda No 3 - Report de date 2016-02-04 15 h 42 - Courriel 2547802 - 16-14789 Addenda No 4 2016-02-10 14 h 25 - Courriel 2548356 - 16-14789 Addenda No 5 2016-02-11 9 h 32 - Courriel 2551061 - 16-14789 Addenda No 6 (devis) 2016-02-17 19 h 58 - Messagerie 2551062 - 16-14789 Addenda No 6 (plan) 2016-02-17 19 h 58 - Messagerie |
|--|--|--|---|

| | | | |
|--|--|---|---|
| | | | 2551856 - 16-14789 Addenda 7 2016-02-18 14 h 49 - Courriel |
| | | | 2555527 - 16-14789 Addenda No 8 2016-02-25 14 h 36 - Courriel |
| | | | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Tacel Itée 8008 Jarry Montréal, QC, H1J 1H5 http://www.tacel.ca NEQ : 1147386263 | Monsieur Yassine Benamghar Téléphone : 514 252- 4443 Télécopieur : 514 252- 6915 | Commande : (1065096) 2016-02-04 14 h 48 Transmission : 2016-02-04 16 h 48 | 2535990 - 16-14789 Addenda No 1 - Report de date 2016-02-04 14 h 48 - Téléchargement 2540634 - 16-14789 Addenda No 2 2016-02-04 14 h 48 - Téléchargement 2545150 - 16-14789 Addenda No 3 - Report de date 2016-02-04 15 h 42 - Télécopie 2547802 - 16-14789 Addenda No 4 2016-02-10 14 h 26 - Télécopie 2548356 - 16-14789 Addenda No 5 2016-02-11 9 h 33 - Télécopie 2551061 - 16-14789 Addenda No 6 (devis) 2016-02-17 19 h 58 - Messagerie 2551062 - 16-14789 Addenda No 6 (plan) 2016-02-17 19 h 58 - Messagerie 2551856 - 16-14789 Addenda 7 2016-02-18 14 h 49 - Télécopie 2555527 - 16-14789 Addenda No 8 2016-02-25 15 h 10 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur |

| | | | |
|---|--|---|--|
| | | | Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| Ville de Québec 50 Rue Marie de l'Incarnation 2e étage Québec, QC, G1N 3E7 http://www.ville.quebec.qc.ca NEQ : | Madame Sarah Paradis Téléphone : 418 641-6411 Télécopieur : 418 641-6480 | Commande : (1056185) 2016-01-19 13 h 01 Transmission : 2016-01-19 13 h 01 | 2535990 - 16-14789 Addenda No 1 - Report de date 2016-01-19 13 h 01 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Ne pas recevoir |
| X2O Media Inc. 147 St. Paul Ouest, Suite 300 Montréal, QC, H2Y 1Z5 NEQ : 1211905413 | Michael Gallagher Téléphone : 514 987-7557 Télécopieur : 514 987-1872 | Commande : (1064889) 2016-02-04 11 h 46 Transmission : 2016-02-04 11 h 46 | 2535990 - 16-14789 Addenda No 1 - Report de date 2016-02-04 11 h 46 - Téléchargement 2540634 - 16-14789 Addenda No 2 2016-02-04 11 h 46 - Téléchargement 2545150 - 16-14789 Addenda No 3 - Report de date 2016-02-04 15 h 42 - Courriel 2547802 - 16-14789 Addenda No 4 2016-02-10 14 h 25 - Courriel 2548356 - 16-14789 Addenda No 5 2016-02-11 9 h 32 - Courriel 2551061 - 16-14789 Addenda No 6 (devis) 2016-02-17 20 h - Messagerie 2551062 - 16-14789 Addenda No 6 (plan) 2016-02-17 20 h - Messagerie 2551856 - 16-14789 Addenda 7 2016-02-18 14 h 49 - Courriel 2555527 - 16-14789 Addenda No 8 2016-02-25 14 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier |

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

[Aide en ligne](#) 

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#) 

Service clientèle

[Grille des tarifs](#)

[Contactez-nous](#)

[Nouvelles](#)

[Marchés publics hors Québec](#) 

[Registre des entreprises non admissibles](#) 

[Autorité des marchés financiers](#) 

À propos

[À propos de SEAO](#)

[Info sur Constructo](#)

[Conditions d'utilisation](#)

[Polices supportées](#)

Partenaires

Secrétariat
du Conseil du trésor
Québec 

CGI

tc • MEDIA

Dossier # : 1167237001

Unité administrative responsable :

Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel

Objet :

Accorder un contrat à Néolect inc., pour la fourniture et l'installation des panneaux et du nouveau système de jalonnement dynamique pour une période de 12 mois pour une somme maximale de 6 515 414,22 \$, taxes incluses (contrat: 5 665 577,58 \$; incidences: 849 836,64 \$) - Appel d'offres public 16-14789 - (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[SIVT - 1167237001.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Danièle HANDFIELD
Préposée au budget

Tél : 514-872-9547

Co-auteur
Jean-François Rondou
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Développement
(514) 868-3837

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-15

Stéphanie MORAN
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514 872-2813

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La commission :

Présidente

*Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Achats-Cartierville*

Vice-présidentes

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve*

*Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

Membres

*Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc*

*M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve*

*Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont*

*M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle*

*M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-
Patrie*

*M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Louise Mainville
Arrondissement du Plateau Mont-Royal*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 19 mai 2016

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres - Mandat SMCE167237001**

**Accorder un contrat à Néolect inc., pour la fourniture
et l'installation des panneaux et du nouveau système
de jalonnement dynamique pour une période de 12
mois pour une somme maximale de 6 515 414,22 \$,
taxes incluses (contrat: 5 665 577,58 \$; incidences:
849 836,64 \$) - Appel d'offres public 16-14789 -
(3 soumissionnaires).**

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE167237001

Accorder un contrat à Néoelect inc., pour la fourniture et l'installation des panneaux et du nouveau système de jalonnement dynamique pour une période de 12 mois pour une somme maximale de 6 515 414,22 \$, taxes incluses (contrat: 5 665 577,58 \$; incidences: 849 836,64 \$) - Appel d'offres public 16-14789 - (3 soumissionnaires).

À sa séance du 27 avril 2016, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 4 mai 2016, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat confié. Des représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres de la Commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans ce dossier.

Ils ont, entre autres, soulevé plusieurs questions sur la liste des critères reliés aux produits recherchés. Les réponses orales des représentants du Service et les documents écrits transmis ultérieurement ont répondu aux questions.

Les membres ont cependant noté que le consultant externe responsable de l'estimation n'a pas tenu compte de l'obtention possible d'escomptes pour la fourniture des panneaux à diodes électroluminescentes (DEL).

Les membres ont conclu sur la conformité du processus dans ce dossier au lendemain de la présentation qui leur a été faite, après avoir obtenu du Service divers renseignements complémentaires.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports et pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE167237001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1166316011

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie |
| Compétence d'agglomération : | Aménagement du domaine public dans le centre-ville |
| Projet : | 375e Anniversaire de Montréal |
| Objet : | Accorder un contrat à Ramcor Construction Inc. pour les travaux de préparation du site en vue du réaménagement du square Viger (îlots I et II) - Dépense totale de 2 842 059,56 \$, taxes incluses - Appel d'offres publics (16-6869) - (3 soumissionnaires) |

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 2 842 059,56 \$, taxes incluses, pour les travaux de préparation du site en vue du réaménagement du square Viger (îlots I et II), comprenant tous les frais incidents;
2. d'accorder à Ramcor Construction Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 619 152,93 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (16-6869);
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération, pour un montant de 2 842 059,56 \$.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2016-04-25 10:55

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1166316011

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie |
| Compétence d'agglomération : | Aménagement du domaine public dans le centre-ville |
| Projet : | 375e Anniversaire de Montréal |
| Objet : | Accorder un contrat à Ramcor Construction Inc. pour les travaux de préparation du site en vue du réaménagement du square Viger (îlots I et II) - Dépense totale de 2 842 059,56 \$, taxes incluses - Appel d'offres publics (16-6869) - (3 soumissionnaires) |

CONTENU

CONTEXTE

Premier grand square public aménagé à Montréal au cours du XIXe siècle, le square Viger demeure un ensemble urbain majeur, se distinguant par la présence de bâtiments, tant civiques que résidentiels dont certains sont très prestigieux et conçus par des architectes notoires. Si le square Viger a occupé une place importante dans la qualité de vie et dans l'imaginaire collectif des montréalais au XIXe siècle, force est de constater qu'il en est aujourd'hui autrement. Suite à la construction du tunnel du métro et du tunnel de l'autoroute Ville-Marie sous les îlots du square Viger entre 1963 et 1984 et malgré le fait que le réaménagement du square a été conçu avec la collaboration de trois artistes au cœur des mouvements modernistes canadien et québécois, Daudelin, Théberge et Gnass, le square n'a jamais pu retrouver la fonctionnalité urbaine que devrait avoir cette place publique située au seuil du Vieux-Montréal et de la Cité administrative. Plusieurs facteurs ont contribué à cet échec : on peut nommer le déclin général du secteur qui a commencé même avant le milieu du XXe siècle et le caractère autoroutier des voies qui entourent le square. On doit, également, pointer du doigt le programme imposé aux concepteurs des aménagements des années 1980 qui visait l'isolement des îlots du square de la ville et, par conséquence, son manque d'ouverture et son isolement de la surveillance naturelle assurée par les passants dans les rues qui entourent le square.

Le square Viger est localisé à l'intérieur du quadrilatère formé par les rues Guy-Frégault à l'ouest et Saint-André à l'est et par l'avenue Viger au nord et la rue Saint-Antoine au sud. D'ouest en est, il se décline en quatre îlots, soit :

- L'îlot I situé à l'extrémité ouest, entre les rues Guy-Frégault et Saint-Denis;

- L'îlot II situé au centre ouest, entre les rues Saint-Denis et Berri;
- L'îlot III situé au centre est, entre les rues Berri et Saint-Hubert;
- L'îlot IV situé à l'extrémité est, entre les rues Saint-Hubert et Saint-André.

Pour les célébrations entourant le 375^e anniversaire de la Ville de Montréal, la requalification des abords de l'autoroute Ville-Marie a été retenue comme un projet urbain prioritaire. Dans le cadre de la réflexion d'ensemble entreprise pour la planification du Secteur-Champs-de-Mars, la première phase d'intervention de mise en valeur du square Viger (îlots I et II) représente l'un des projets d'intervention que l'Administration souhaite mettre en œuvre pour les célébrations.

Dans un souci d'optimisation de la gestion des opérations de planification et de réalisation du réaménagement du square Viger, il a été décidé de faire les travaux en deux temps. Des efforts particuliers sont consacrés à l'optimisation de la logistique et du déroulement des travaux, ainsi que la mise en œuvre des mesures de mitigation et de communication concertées.

- Phase I : Travaux de préparation de site - îlots I et II;
- Phase II : Travaux de réaménagement des îlots I et II.

Un premier appel d'offres a eu lieu en mars 2016 pour la fourniture et l'installation des clôtures de chantier. Ces dernières seront installées en mai 2016. Un habillage de chantier, coordonné par le SGPVMR en collaboration avec le Service des communications et le Bureau de design, est prévu à l'aide de bâches de type « mesh ». Cet habillage sera distinctif, permettra la diffusion d'informations in situ, informera les citoyens, en plus de maintenir un environnement urbain attractif et de qualité durant toute la durée des travaux.

En vue des travaux de préparation et pour libérer le site et le rendre accessible, un contrat d'exécution à été octroyé en avril 2016 pour le transport en vue de l'entreposage de l'œuvre *Mastodo* de Charles Daudelin, située dans l'îlot II du square Viger.

Le présent appel d'offres concerne la première phase des travaux de réaménagement soit les travaux de préparation du site des îlots Chénier et Daudelin. Le réaménagement paysager des îlots débutera en 2017, suite à la complétion de cette première phase.

Le processus suivi dans le présent dossier est un appel d'offres public, ouvert à tous les entrepreneurs répondant aux termes des clauses administratives incluses au cahier des charges. L'appel d'offres a débuté le 4 avril 2016 et s'est terminé 17 jours plus tard, soit le 20 avril 2016. Les soumissions ont été ouvertes le 20 avril 2016 à 14 h.

L'appel d'offres public a été publié dans le journal *Le Devoir* la première journée et sur le site Internet de la Ville et celui du SÉAO.ca durant toute la période de l'appel d'offres.

Deux addenda ont été émis le 14 et le 15 avril 2016. Ces addenda visaient des précisions et clarifications sur le cahier des charges (formulaire de la lettre d'engagement manquant, demandes de détails de construction, demande de visite, etc). Les questions et réponses de ces addenda n'ont eu aucun impact sur les prix. Les deux addenda ont été envoyés à tous les preneurs de documents d'appel d'offres, dans les délais prescrits.

Selon les termes des clauses administratives particulières incluses au cahier des charges, les soumissions sont valides pour 180 jours suivant la date d'ouverture. Elles sont donc valides jusqu'au 20 octobre 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

BC 1116259 – 8 avril 2016 - Accorder un contrat d'exécution à INFRAVERT, pour le transport en vue de l'entreposage de l'œuvre *Mastodo* de Charles Daudelin, située dans l'îlot

II du square Viger, pour une somme maximale de 22 603,22 \$, taxes et contingences incluses – Demande de soumission gré à gré (16-6881)
CE16 0409 – 16 mars 2016 - Accorder un contrat à G. Daviault Ltée, pour la fourniture et l'installation des clôtures de chantier dans le cadre de la mise en valeur du square Viger - Dépense totale de 285 270,22 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (16-6873)

BC 1110833 – 9 mars 2016 - Accorder un contrat de services professionnels à Bureau Principal, pour la mise en valeur du chantier et de bonification du concept graphique de mitigation des chantiers de la Ville de Montréal, dans le cadre du réaménagement des îlots Chénier et Daudelin, pour une somme maximale de 21 556,40 \$, taxes et imprévus inclus – Appel d'offres sur invitation (16-1643)

CG16 0028 - 28 janvier 2016 - Accorder un contrat de services professionnels à NIPPAYSAGE inc. pour le réaménagement du square Viger / Approuver un projet de convention à cet effet. Contrat 15-14832 - 2 779 685,10 \$, taxes et frais incidents inclus.

BC 1089070 - 7 décembre 2015 - Accorder un contrat de services professionnels à Les Services exp, inc., pour l'élaboration des plans et du cahier des charges et pour les services de surveillance des travaux de préparation du site dans le cadre du réaménagement des îlots Chénier et Daudelin du square Viger. Contrat 15-1618 – 237 184,23 \$, taxes et frais incidents inclus.

BC 1062334 - 19 novembre 2015 --Autoriser une dépense additionnelle de 9 496,94 \$, taxes incluses, pour l'élargissement du secteur d'intervention à l'étude et pour des présentations formelles à plusieurs parties prenantes internes et externes / Approuver un projet d'addenda no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec Atelier Christian Thiffault. Contrat 15-1541 -- 33 641,69 \$, taxes et frais incidents inclus.

BC 1062507 - 19 novembre 2015 -- Autoriser une dépense additionnelle de 15 205,44, taxes incluses, pour l'élaboration d'un troisième scénario (concept d'aménagement), pour la production de plans et de maquettes en trois dimensions (3D) et pour des présentations formelles à plusieurs parties prenantes internes et externes / Approuver un projet d'addenda no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec Agence Relief Design. Contrat 15-1542 -- 39 925,07 \$, taxes et frais incidents inclus.

CG15 0638 - Adoption dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018 d'un projet de règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 28 000 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement du square Viger relevant de l'agglomération".

BC 1062334 – 03 août 2015 - Accorder un contrat de services professionnels à Atelier Christian Thiffault, pour la caractérisation, la compréhension et un diagnostic de l'îlot Daudelin et de l'œuvre Agora du square Viger, Accorder un contrat de services professionnels à Atelier Christian Thiffault, pour la caractérisation, la compréhension et un diagnostic de l'îlot Daudelin et de l'œuvre Agora du square Viger, Contrat 15-1541 – 24 144,75 \$, taxes et frais incidents inclus.

DESCRIPTION

Les travaux prévus à l'intérieur de ce contrat sont, de manière non limitative:

- La transplantation d'arbres existants;
- Le retrait de structures de béton;
- Le retrait des structures de terrassement et des surfaces au sol;
- L'enlèvement des infrastructures d'éclairage, d'électricité, de drainage, d'égout et d'alimentation en eau;
- Le nivellement de l'ensemble du site;
- L'excavation, l'évaluation et la réfection de la membrane d'étanchéité du tunnel Ville-Marie

selon les exigences du Ministère des transports du Québec (MTQ);

- Le remblayage après les travaux relatifs au tunnel selon les exigences du MTQ et en prévision de l'aménagement futur du parc;
- La démolition de l'axe nord de la tour de ventilation no 7;
- La protection des ouvrages existants liés au fonctionnement du tunnel (tours de ventilation, trappes d'accès, chambre de ventouses, etc.).

Ouvert à toutes les firmes répondant aux termes des clauses administratives, le cahier des charges a été pris par un total de 12 preneurs. De ce nombre, trois firmes ont déposé une offre de services et ces trois firmes ont été jugées conformes.

Pour la réalisation de ce mandat, le mode de rémunération est forfaitaire pour une partie des travaux et à taux horaire pour la majorité des travaux.

Le pourcentage de contingences inscrit au bordereau de soumission a été fixé à 17,5 % en raison des facteurs de risques associés à la forte complexité du mandat, à la présence du tunnel Ville-Marie, à l'échéancier serré et à la complexité de la logistique de mise en oeuvre des travaux. Pour ces raisons et suivant les recommandations de la firme d'ingénierie externe responsable de la réalisation des plans et devis, le pourcentage a été volontairement augmenté à 17,5 %.

Les preneurs du cahier des charges sont :

A. Entrepreneurs généraux:

- Aménagements Sud-Ouest
- Le Groupe Vespo
- Les Constructions et Pavages Jeskar Inc.
- Les Entreprises Ventec Inc.
- Les Mains Vertes du Paysage Inc.
- LV Construction
- Ramcor Construction Inc.
- Société générale de construction BPF inc. (SGC BFP)
- Super Excavations Inc.
- Urbex constructions inc.

B. Sous-traitant:

- Neolect Inc.

C. Association:

- ACQ Métropolitaine

JUSTIFICATION

Sur la totalité des 10 entrepreneurs généraux, preneurs du cahier des charges, trois ont déposé une soumission. Cela représente 30 % des preneurs des documents d'appel d'offres ayant déposé une soumission et 70 % n'ayant pas déposé de soumission. L'analyse de conformité des soumissions a mené au rejet d'une soumission car le soumissionnaire n'a pas utilisé le bordereau de soumission mis à jour suite aux addendas.

Suite à des vérifications auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé de soumission, les raisons évoquées sont, entre autres, les suivantes :

- manque de temps pour déposer la soumission;
- l'appel d'offres ne répond pas à leur compétence;
- carnet de commande complet.

| Firmes soumissionnaires | Prix de base (taxes incluses) | Contingences (taxes incluses) | Total (taxes incluses) |
|--|----------------------------------|----------------------------------|---------------------------|
| Ramcor Constructions Inc. | 2 229 066,32 \$ | 390 086,61 \$ | 2 619 152,93 \$ |
| SGC BPF Inc. | 2 341 925,78 \$ | 409 837,01 \$ | 2 751 762,79 \$ |
| Dernière estimation réalisée à l'externe | 3 457 566,94 \$ | 605 072,47 \$ | 4 062 629,41 \$ |
| Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions) | | | 2 685 457,85 \$ |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100 | | | 2,53% |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme) | | | 132 609,86 \$ |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100 | | | 5,06% |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation) | | | -1 443 476,49 \$ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100 | | | -35,5 % |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse) | | | s.o. |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100 | | | s.o. |

Les prix déposés par le plus bas soumissionnaire sont inférieurs de 35,5 % à la dernière estimation réalisée. L'estimation a été effectuée par la firme d'ingénierie externe responsable de la réalisation des plans et devis.

L'écart entre la dernière estimation réalisée à l'externe et les prix du plus bas soumissionnaire s'explique principalement par la différence des coûts inscrits à deux items en particulier, soit la transplantation des arbres et la membrane d'étanchéité à installer.

| Fascicule | Items | Quantité | Montant estimé | | Total | | Écart |
|-----------|-----------------------------------|-----------|---------------------|------------------|-----------------|---------------|---------------|
| | | | Ville | Ramcor | Ville | Ramcor | |
| 02-491 | Arbres à transplanter | 34 arbres | 25 000,00 \$/arbres | 9 500,00\$/arbre | 850 000,00 \$ | 323 000,00 \$ | 527 000,00 \$ |
| 00-001 | Membrane d'étanchéité à installer | 5 000 m2 | 200,00 \$/m2 | 118,00 \$/m2 | 1 000 000,00 \$ | 590 000,00 \$ | 410 000,00 \$ |

Total de l'écart 937 000,00 \$
Total de l'écart avec taxes 1 077 315,75 \$

Au moment de réaliser l'estimation et durant la période d'appel d'offres, plusieurs données étaient encore inconnues concernant notamment le type de membrane à privilégier. Des discussions étaient en cours entre la Ville, la firme d'ingénierie et le MTQ. Ainsi, un montant généreux et sécuritaire a été inscrit à cet item pour palier au risque lié au manque d'information.

En vertu du Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (11-008) et de la résolution CG11 0082, le dossier sera soumis à ladite commission pour étude car, dans un premier temps, il s'agit d'un contrat dont la valeur totale est supérieure à 2 M\$ et, dans un deuxième temps, il existe un écart supérieur à 20% entre la dernière estimation réalisée et le plus bas soumissionnaire.

Les validations requises ont été faites, selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie des listes des entreprises à licences restreintes. Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics conformément au

décret du 23 octobre 2013, (chapître V2 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapître C-65.1). L'adjudicataire recommandé a reçu confirmation de son accréditation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 13 mai 2013. Son numéro d'identifiant AMF est le suivant : 2700008871. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

L'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non-admissibles), n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la RBQ et n'est pas rendu non-conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

Un montant de 10% du contrat excluant les contingences, soit 222 906,63 \$ taxes incluses, est prévu en incidences.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat est de 2 842 059,56 \$, taxes, contingences et incidences inclus et sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 2 842 059,56 \$, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération # RCG 15-079 – « Réaménagement du square Viger ».

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux de préparation du site sont en lien direct avec le projet de réaménagement des îlots Chénier et Daudelin. Ce dernier s'inscrit dans une démarche globale dont les principes de base sont liés au développement durable. L'apport positif sur l'ambiance et la sécurité du secteur contribuent à l'amélioration de la qualité de vie par la protection du patrimoine, par sa mise en valeur et par sa diffusion. Les travaux de réaménagement projetés, et, par la même occasion, l'installation des clôtures de chantier assureront également la pérennité des équipements culturels et artistiques. L'intégration de mobilier urbain améliorera le confort et la qualité de l'expérience de visite des usagers qui fréquentent le secteur du square Viger. Les travaux permettront d'améliorer la protection du patrimoine paysager, culturel et artistique du secteur du square Viger et plus particulièrement des îlots Chénier et Daudelin, de réduire les réparations d'urgences récurrentes, d'offrir des espaces publics pérennes et sécuritaires pour les activités et finalement, d'assurer l'accessibilité pour tous.

De plus, la Ville a mis sur pied un comité de coordination réunissant différents acteurs institutionnels et communautaires afin de planifier des actions sociales concertées auprès des personnes itinérantes, dans la perspective de préparer ces personnes à la fermeture du site et s'assurer qu'elles soient accompagnées vers les ressources appropriées. Ainsi, le comité de coordination continuera de se rencontrer pour suivre les déplacements de personnes itinérantes dans les secteurs avoisinants et intervenir de la manière la mieux adaptée à chacune des situations. Les actions seront maintenues aussi longtemps que nécessaire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans interventions, la dégradation des installations existantes, les problèmes de sécurité publique liés au fait que le site possède des lieux de cachette et des zones peu visibles du domaine public se poursuivra, contribuant à l'image négative du lieu et à l'augmentation des coûts d'entretien, de maintien de la sécurité publique et d'interventions sociales. Compte tenu des nombreux chantiers dans le secteur Champ-de-Mars qui risquent d'être actifs en même temps que le chantier de réaménagement du square Viger, on doit anticiper des impacts importants sur la circulation véhiculaire et piétonne lors des travaux de réaménagement. Il y aura des fermetures partielles et ponctuelles des rues qui entourent

les îlots Chénier et Daudelin.

S'il y avait décalage de l'échéancier initialement prévu pour le réaménagement des îlots Chénier et Daudelin, cet espace public pourrait générer des impacts non négligeables auprès des citoyens et plus particulièrement lors des célébrations du 375^e anniversaire de Montréal, car il est identifié comme legs par l'Administration.

Malgré son importance historique, sa situation dans la ville, sa matière et son dessin, le square Viger et plus particulièrement l'îlot Daudelin est toujours en déclin. Afin de renverser cette perte, des interventions de qualité doivent être effectuées au secteur du square Viger. Répondant aux enjeux actuels, ce projet doit permettre de raviver l'identité du square et d'identifier les liens matériels et immatériels avec son environnement bâti, ancien comme moderne. Le square Viger se doit d'être réaménagé et mis en valeur en tant que lieu de grande valeur patrimoniale, architecturale, civique, paysagère et urbaine.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 19 mai 2016
Début des travaux : fin mai 2016
Fin de la réalisation des travaux : fin octobre 2016
Date visée pour la fin du contrat : octobre 2017
Publication SEAO : novembre 2016 – libération du solde

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrice ALLARD, Service de la diversité sociale et des sports
Pierre GAUFRE, Service du développement économique
Marthe LAWRENCE, Service des communications
Alain DUFORT, Direction générale

Nike LANGEVIN, Service des communications
Sonia BEAUCHEMIN, Service des infrastructures_voirie et transports
Suzanne LAVERDIÈRE, Service de la culture
Claude LAURIN, Service de la mise en valeur du territoire
Guy CHARBONNEAU, Ville-Marie

Lecture :

Sonia BEAUCHEMIN, 25 avril 2016
Nike LANGEVIN, 22 avril 2016
Claude LAURIN, 22 avril 2016
Alain DUFORT, 22 avril 2016
Patrice ALLARD, 21 avril 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Wade Berthal EIDE
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514 872-8661
Télécop. : 514 872-7726

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-04-21

Jean-François NADON
Chef de division

Tél : 514 872-5638
Télécop. : 514 872-1416

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Carole PAQUETTE
Directrice

Tél : 514 872-1457
Approuvé le : 2016-04-25

Québec, le 17 mai 2013

RAMCOR CONSTRUCTION INC.
À l'attention de : Monsieur Guy Cormier
8085, Champ d'Eau
Saint-Léonard (Québec) H1P 1Y1

**Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à
RAMCOR CONSTRUCTION INC.
Autorisation n° 2013-CPSM-0064 n° d'identification de l'Autorité : 2700008871**

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q., c. C-65-1 (la « LCOP »). RAMCOR CONSTRUCTION INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 16 mai 2016 et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

Le Surintendant de l'assistance aux clientèles et
de l'encadrement de la distribution,



Eric Stevenson

Québec ☒
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3^e étage
Québec (Québec)
G1V 5C1
tél. : 418.525.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
télééc. : 418.525.9512

Montréal ☐
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1G3
tél. : 514.395.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
télééc. : 514.873.3090

Le 15 janvier 2016

RAMCOR CONSTRUCTION INC.
8085, RUE CHAMP D'EAU
SAINT-LÉONARD QC H1P 1Y1

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 2700008871
N° de demande : 1530895525
N° de confirmation de paiement : 000181222287

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers

Dossier # : 1166316011

Unité administrative responsable :

Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal ,
Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets

Objet :

Accorder un contrat à Ramcor Construction Inc. pour les travaux de préparation du site en vue du réaménagement du square Viger (îlots I et II) - Dépense totale de 2 842 059,56 \$, taxes incluses - Appel d'offres publics (16-6869) - (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Virement crédit - GDD 1166316011.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au budget
Tél : 514-868-3203

Mario Primard
Agent comptable analyste
514 868-4439

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-25

François FABIEN
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-7174

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La commission :

Présidente

*Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville*

Vice-présidentes

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve*

*Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

Membres

*Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc*

*M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve*

*Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont*

*M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle*

*M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-
Patrie*

*M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Louise Mainville
Arrondissement du Plateau Mont-Royal*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 19 mai 2016

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres - Mandat SMCE166316011**

**Accorder un contrat à Ramcor Construction Inc. pour
les travaux de préparation du site en vue du
réaménagement du square Viger (îlots I et II) -
Dépense totale de 2 842 059,56 \$, taxes incluses -
Appel d'offres publics (16-6869) -
(3 soumissionnaires).**

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE166316011

Accorder un contrat à Ramcor Construction Inc. pour les travaux de préparation du site en vue du réaménagement du square Viger (îlots I et II) - Dépense totale de 2 842 059,56 \$, taxes incluses - Appel d'offres publics (16-6869) - (3 soumissionnaires).

À sa séance du 27 avril 2016, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 5 mai 2016, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat confié. Des représentants du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres de la Commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans ce dossier.

Les membres ont été rassurés par les explications du Service en ce qui a trait au grand écart de prix entre l'estimation et les soumissions reçues.

Ils ont posé plusieurs questions sur les montants prévus pour les contingences, soit 17,5 % du contrat. Ils ont bien compris que ce pourcentage, plus élevé que ce qu'on retrouve habituellement, s'expliquait en grande partie par l'absence d'information complète en ce qui a trait à l'état de la membrane d'étanchéité du tunnel Ville-Marie.

Les membres ont aussi apprécié la présence au sommaire décisionnel de toutes les décisions antérieures pertinentes à la compréhension du présent contrat.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE166316011 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1160660004

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Parc du Mont-Royal |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat à la firme 9006-9311 Québec Inc. DEVCOR (1994) pour les travaux de réfection de la toiture et autres travaux au 1800, chemin Remembrance (218) - Dépense totale de 2 322 682,96 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5796 - 4 soumissionnaires. |

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 2 322 682,96 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection de la toiture et autres travaux au 1800, chemin Remembrance (218), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à la firme 9006-9311 Québec Inc. DEVCOR (1994), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 212 682,96 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5796;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2016-03-24 10:51

Signataire : Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1160660004**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Parc du Mont-Royal |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat à la firme 9006-9311 Québec Inc. DEVCOR (1994) pour les travaux de réfection de la toiture et autres travaux au 1800, chemin Remembrance (218) - Dépense totale de 2 322 682,96 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5796 - 4 soumissionnaires. |

CONTENU

CONTEXTE

Le 1800, chemin Remembrance, est le bâtiment de service du parc du mont Royal occupé par le Service des travaux publics de l'Arrondissement Ville-Marie, responsable de l'entretien du parc. Il s'agit d'un édifice de quelque 485 mètres carrés d'aire de bâtiment avec façades en pierres et toit à double versants construit en 1961 dans le secteur de la clairière entre la maison Smith et le Pavillon du Lac-aux-Castors. Il comporte un étage de bureaux et un sous-sol où sont situés les garages. Trois abris pour matériaux en vrac, construits de façon temporaire avec de gros blocs de béton massifs empilés, se retrouvent dans la cour de service située derrière le bâtiment, du côté sud. Après 55 ans, la toiture de cuivre, les portes et fenêtres, les chaudières du système de chauffage, le réseau de plomberie et les appareils d'éclairage sont rendus à la limite de leur durée de vie utile et doivent être refaits. Des infiltrations d'eau au sous-sol doivent être corrigées, des dalles de béton doivent être réparées. Le bâtiment doit également être rendu accessible et les abris pour matériaux en vrac doivent être reconstruits de façon permanente, car non sécuritaires présentement. En même temps, le magasin sera réaménagé pour mieux satisfaire les besoins de l'occupant.

Des plans et devis ont été préparés à cet effet par des firmes externes.

L'appel d'offres public 5796, publié dans le Devoir le 8 février 2016, a offert aux soumissionnaires un délai de 29 jours de calendrier afin d'obtenir les documents nécessaires sur SÉAO, prendre un rendez-vous pour visiter le site et déposer leur soumission. Cinq addenda ont été émis les 16 et 29 février ainsi que les 1er, 2 et 3 mars 2016. Il ont apporté des corrections aux documents dans chacune des disciplines notamment suite aux questions des soumissionnaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0502 - 20 août 2015 Accorder un contrat de services professionnels à Cardin Ramirez Julien inc. et Stantec Experts-Conseils Itée pour la réalisation de divers projets de protection de bâtiments de parcs et corporatifs pour une somme maximale de 2 117 781,27 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat à la firme 9006-9311 Québec Inc. DEVCOR (1994) pour les travaux de réfection de la toiture et autres travaux au 1800, chemin Remembrance (218).

Ces travaux comprennent, sans s'y restreindre, les éléments suivants :

- La réfection de la toiture de cuivre;
- Le remplacement des fenêtres et des portes, incluant certaines portes de garage;
- Modification d'une ouverture de porte de garage en fonction du nouveau Ski-dozer;
- Le remplacement des chaudières du système de chauffage et sa conversion bi-énergie électricité-propane;
- Étanchéité d'une partie des fondations;
- La réfection de la plomberie;
- Remplacement des appareils d'éclairage;
- Installation d'unités de climatisation;
- Aménagement d'une entrée et de salles de toilettes accessibles;
- Installation de nouvelles marquises pour assurer la sécurité des personnes en cas de glissement de neige ou de glace sur la toiture;
- Réaménagement du magasin au sous-sol;
- L'installation d'un compteur d'eau;
- Reconstruction de trois abris pour matériaux en vrac dans la cour de service.

JUSTIFICATION

Douze entreprises se sont procurées les documents au cours de la période d'appel d'offres. Quatre soumissions ont été reçues au moment de l'ouverture le 7 mars 2016 à l'hôtel de ville de Montréal. Les raisons évoquées par les autres preneurs de documents pour ne pas avoir déposé de soumission sont surtout relatives à la portée des travaux qui ne les intéressait pas.

Les douze preneurs de cahier des charges ont été :

1. Armatures Bois-Francis Inc (ABF)
2. Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec (APCHQ)
3. Construction Arcade
4. Couverture Montréal-Nord Ltée
5. Couvreur Verdun Inc.
6. DEVCOR (1994)
7. Développement Atrium inc.
8. Groupe VIG Inc.
9. Les Couvertures St-Léonard Inc.
10. Merlain Canada inc.
11. Norgereq Ltée
12. Trempro Construction Inc.

Les quatre preneurs de cahier de charges ayant remis une soumission sont :

1. DEVCOR (1994)
2. Développement Atrium inc.

3. Norgereq Ltée
4. Groupe VIG Inc.

À la suite de l'analyse des soumissions, le présent sommaire décisionnel propose d'octroyer un contrat au plus bas soumissionnaire lequel fut jugé conforme. Tous les soumissionnaires sont conformes par ailleurs.

| Firmes soumissionnaires | Prix de base | Contingences | Total |
|---|---------------------|---------------------|-------------------|
| DEVCOR (1994) | 1 924 072,14 \$ | 288 610,82 \$ | 2 212 682,96 \$ |
| Développement Atrium inc. | 2 061 480,75 \$ | 309 222,11 \$ | 2 370 702,86 \$ |
| Norgereq Ltée | 2 085 925,62 \$ | 312 888,84 \$ | 2 398 814,46 \$ |
| Groupe VIG Inc. | 2 654 782,60 \$ | 398 217,40 \$ | 3 053 000,00 \$ |
| Estimation finale des professionnels | 3 084 091,35 \$ | 462 613,70 \$ | 3 546 705,06 \$ |
| Coût moyen des soumissions conformes | | | 2 508 800,07 \$ |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) | | | 13,4 % |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) | | | 840 317,05 \$ |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) | | | 38,0 % |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) | | | - 1 334 022,10 \$ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) | | | - 37,6 % |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) | | | 158 019,91 \$ |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) | | | 7,1 % |

Les montants des soumissions et de l'estimation comprennent les taxes applicables. L'estimation finale avait été réalisée par les professionnels externes ayant préparé les documents d'appel d'offres.

L'écart entre la plus basse soumission par DEVCOR (1994) avec l'estimation fournie par les professionnels du projet incluant les addenda est de - 37,6 %. Étant donné que l'écart entre l'estimation et la moyenne des soumissions est également élevé, soit de - 29,3 %, il semble que les professionnels aient surestimé la valeur des travaux dans un contexte où les conditions du marché semblent favorables aux donneurs d'ouvrage. Les plus grands écarts se retrouvent dans les sections suivantes du devis :

| Section du devis | coût de la section coût total travaux | Coût soumis | Coût estimé | Écart | |
|-------------------------|--|------------------------|------------------------|--------------|---------|
| Charges générales | 14% | 236 110 \$ | 181 500 \$ | - 54 610 \$ | - 23 % |
| Structure / civil | 18 % | 299 089 \$ | 435 897 \$ | + 136 808 \$ | + 18 % |
| Métaux ouvrés | 2 % | 55 835 \$ | 123 736 \$ | + 67 901 \$ | + 122 % |
| Isolation / étanchéité | 11 % | 177 674 \$ | 686 950 \$ | + 509 276 \$ | + 287 % |
| Mécanique | 28 % | 461 900 \$ | 615 998 \$ | + 154 098 \$ | + 33 % |
| Électricité | 5 % | 76 560 \$ | 166 705 \$ | + 90 145 \$ | + 118 % |
| Décontamination | 0,4 % | 7 260 \$ | 66 517 \$ | + 59 257 \$ | + 824 % |

En raison de cet écart important entre le prix soumis et la dernière estimation et parce que le contrat est d'une valeur supérieure à 2M \$, le dossier doit être soumis à la Commission d'examen des contrats.

Toutefois, le faible écart entre la plus basse soumission avec la seconde (+7,1%) et la

moyenne (+13,4%) laisse croire que les documents d'appel d'offres devaient être compréhensibles et précis et que la soumission de DEVCOR (1994) est juste par rapport au marché actuel.

L'analyse des soumissions par l'architecte externe démontre que DEVCOR (1994) est le plus bas soumissionnaire conforme. Il recommande en conséquence d'octroyer le contrat à cette firme (voir la recommandation de l'architecte et le tableau d'analyse présentés en pièces jointes).

Étant donné que les travaux ont lieu dans de l'existant et que, pour cette raison, peuvent survenir des imprévus dus aux conditions de chantier (non prévisibles préalablement), un budget pour travaux contingents de 15 % est ajouté au contrat.

La firme 9006-9311 Québec Inc. DEVCOR (1994) n'est pas inscrite au RENA et n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la RBQ. Par ailleurs, elle n'est pas inscrite sur la liste des personnes déclarées non conformes en vertu de la politique de gestion contractuelle. 9006-9311 Québec Inc. DEVCOR (1994) n'a pas à obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat et n'en possède pas une.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant brut de la dépense à autoriser est de 2 322 682,96 \$. Étant donné la ristourne de taxes et la subvention, le montant total net à emprunter est de 1 806 366,32 \$ (voir le calcul des coûts en pièces jointes). Le projet bénéficiera d'une subvention à la restauration dans le cadre du Fonds du patrimoine culture québécois, volet 1 (2013-2015) du Service de la mise en valeur du territoire. Les décaissements seront entièrement faits en 2016. Le budget pour travaux contingents est de 288 610,82 \$, taxes incluses, soit 15 % de la valeur des travaux.

Le budget d'incidences est de 110 000,00 \$, taxes incluses (5 %). Il servira à couvrir les frais de laboratoire pour le contrôle de qualité des matériaux, la surveillance en résidence des travaux de toiture, la location de roulottes pour la relocalisation temporaire des occupants durant les travaux, les frais de déménagement et l'achat d'équipements premiers (étagères et autres) suite aux travaux.

L'objet du présent dossier est prévu au PTI 2016-2018 du Service de la gestion et de la planification immobilière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Selon l'analyse préliminaire faite à l'interne par un professionnel accrédité LEED, le 1800 Remembrance ne pourrait pas être certifié par LEED avec le présent projet. Ainsi, selon une directive interne venant préciser l'exigence de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal selon laquelle tout projet de rénovation majeure de plus de 500 000 \$ doit atteindre un niveau de certification équivalent à LEED-argent, le présent projet est exempté de s'y conformer.

Néanmoins, les directives de développement durable, notamment celle de la gestion des déchets et peintures écologiques, seront respectées dans le cadre du présent projet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'ensemble des travaux s'échelonnent sur six mois. Pour éviter des coûts additionnels relatifs à des conditions d'hiver, il faut absolument qu'ils se déroulent durant la belle saison, c'est-à-dire du début mai à la fin octobre. Pour respecter cet échéancier, le contrat doit être octroyé au plus tard par le conseil municipal à sa séance du mois de mai.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Tel que prévu au cahier des charges, des écriteaux de chantier seront installés par l'entrepreneur. Leur localisation sera coordonnée au chantier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat de construction au CM mai 2016
Travaux mai à octobre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

José PIERRE, Ville-Marie
Pierre-Paul SAVIGNAC, Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal
Liette CHARLAND, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

Liette CHARLAND, 16 mars 2016
Pierre-Paul SAVIGNAC, 14 mars 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrice POULIN
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-1019

ENDOSSÉ PAR

Carlos MANZONI
Chef de division

Tél : 514-872-3957

Le : 2016-03-14

André CAZELAIS
Chef de section - Gestion
immobilière - Corporatif
Tél.: 514 872-2419

Télécop. : 514-280-3597

Télécop. : 514-872-2222

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sophie LALONDE
Directrice

Tél : 514 872-2619

Approuvé le : 2016-03-23

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sylvie DESJARDINS
En remplacement de Marie-Claude LAVOIE
Directrice - SGPI
(pour la période du 23 au 30 mars 2016)

Tél : 514 872-5493

Approuvé le : 2016-03-23

Projet : Appel d'offres 5796

Description : Contrat de construction à DEVCOR (1994) pour le 1800, ch. Remembrance (218), toiture et al.

| | | | | Tps 5,0% | Tvq 9,975% | Total |
|---|---|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| Contrat: | Travaux forfaitaires | % | \$ | | | |
| | Prix forfaitaire | 0,0% | 1 673 470,01 \$ | 83 673,50 \$ | 166 928,63 \$ | 1 924 072,14 \$ |
| | | 0,0% | | | | |
| | | 0,0% | | | | |
| | Admin et profits | 0,0% | inclus | | | |
| | Divers - Autres trav. | 0,0% | inclus | | | |
| | Sous-total : | 100,0% | 1 673 470,01 \$ | 83 673,50 \$ | 166 928,63 \$ | 1 924 072,14 \$ |
| Contingences | 15,0% | 251 020,50 \$ | 12 551,03 \$ | 25 039,29 \$ | 288 610,82 \$ | |
| Total - Contrat : | | 1 924 490,51 \$ | 96 224,53 \$ | 191 967,93 \$ | 2 212 682,96 \$ | |
| Incidences: | Dépenses générales | | | | | |
| | Dépenses spécifiques | | | | | |
| | Total - Incidences : | 5,0% | 95 672,97 \$ | 4 783,65 \$ | 9 543,38 \$ | 110 000,00 \$ |
| | Subvention : | | 299 609,78 \$ | 14 980,49 \$ | 29 886,08 \$ | 344 476,34 \$ |
| Coût des travaux (Montant à autoriser) | | | 1 720 553,70 \$ | 86 027,69 \$ | 171 625,23 \$ | 1 978 206,62 \$ |
| Ristournes: | Tps | 100,00% | | 86 027,69 \$ | | 86 027,69 \$ |
| | Tvq | 50,0% | | | 85 812,62 \$ | 85 812,62 \$ |
| | Coût après rist. (Montant à emprunter) | | | 1 720 553,70 \$ | - \$ | 171 625,23 \$ |

ANNEXE 1

Confirmation de l'engagement

Subvention à la restauration FPCQ - Bâtiments municipaux, Volet 1 (2013-2015)

Veillez prendre connaissance des responsabilités de chacune des parties, signer à la dernière page du présent document et nous retourner l'original afin de confirmer votre participation.

Projet : Ateliers municipaux du Mont Royal

Adresse : 1800, chemin Remembrance

Responsabilités des parties

A. L'arrondissement/Le Service s'engage envers le Service de la mise en valeur du territoire à :

1. Remplir le formulaire de description du projet à l'Annexe 2, comprenant :
 - la description des travaux en précisant la portée des travaux de restauration;
 - le budget des travaux de construction ainsi qu'un montage financier;
 - le calendrier détaillé pour la réalisation du projet, comprenant les phases de conception et de réalisation;
 - les objectifs visés pour la réalisation du projet;
 - le nom du chargé de projet.
2. Faire réaliser, lorsque requis, les études nécessaires pour connaître l'état du bâtiment, l'historique ainsi que sa valeur patrimoniale (carnet de santé, énoncé patrimonial, études patrimoniales);
3. Fournir, dès leur réception, tous les documents des professionnels, (plans, devis et estimations budgétaires) pour révision, et ce, à chaque étape du développement du projet;

ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE **MONTRÉAL**

Montréal 

Culture
et Communications
Québec 

4. Fournir un calendrier des réunions de coordination et de chantier, ainsi que des visites et inspections. Informer le représentant de la Division du patrimoine du Service de la mise en valeur du territoire (SMVT) lorsque sa présence est requise;
 5. Informer le représentant de la Division du patrimoine de tout changement touchant les composantes en restauration, en cours d'élaboration ou en cours du chantier, (avis de modification, notes de chantier, etc.) qui pourrait affecter le montant de la subvention;
 6. Fournir, dès réception, au représentant de la Division du patrimoine, pour analyse, les dessins d'atelier et les fiches techniques des matériaux ou composantes faisant l'objet de la subvention;
 7. Fournir, dès réception, au représentant de la Division du patrimoine, les demandes de paiement validées par le chargé de projet, pour révision des montants concernant les travaux faisant l'objet de la subvention;
 8. Affecter les montants de la subvention exclusivement aux dépenses admissibles suivantes :
 - Les honoraires de base des professionnels, s'il y a lieu, au prorata de la valeur des travaux de restauration admissibles.
 - Les travaux de restauration des composantes et matériaux d'origine d'un bâtiment patrimonial, tels que décrits à l'Annexe 4, déterminés par le représentant de la Division du patrimoine.
 9. Respecter les critères relatifs aux communications mentionnés au protocole de visibilité de l'entente avec le MCCQ ainsi qu'au Guide destiné aux arrondissements et aux services municipaux (Annexe 3).
- B. Le Service de la mise en valeur du territoire s'engage à :
1. Accorder une subvention aux deux tiers de la valeur des travaux de restauration admissibles et des frais et honoraires professionnels s'il y a lieu, applicables jusqu'à un maximum de 1 M\$, sous réserve des disponibilités budgétaires.
 2. Offrir un soutien pour l'ensemble du projet comprenant :

ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE **MONTRÉAL**

Montréal 

Culture
et Communications
Québec 

- une séance d'information sur les modalités du programme d'aide financière à la restauration des bâtiments patrimoniaux;
 - la participation d'un représentant de la Division du patrimoine aux réunions avec les professionnels, aux réunions de chantier pertinentes, ainsi qu'aux visites de chantier portant sur la restauration;
 - l'analyse des documents des professionnels (plans et devis, estimations budgétaires, avis des changements et demandes de paiement) portant seulement sur les éléments de restauration du projet;
 - l'accompagnement spécifique tout au long du projet, portant sur la restauration des éléments patrimoniaux.
3. Fournir une charte des responsables du projet incluant les noms et coordonnées du chargé du projet et du responsable de la Division du patrimoine. Aux fins de la présente entente, le chargé de projet à la Division du patrimoine est (à déterminer).



Madame Sophie Lalonde, directrice

*Direction de la gestion de projets-développement et maintien des actifs
Service de la gestion et de la planification immobilière,*

2016.3.15

Date



Sylvain Ducas, directeur

*Direction de l'Urbanisme
Service de la mise en valeur du territoire*

2016.03.16

Date

ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE **MONTRÉAL**

Montréal 

**Culture
et Communications**
Québec 

Approbation officielle de la Direction de Montréal du Ministère de la Culture et des Communications le 2016-03-17 14:28:04

| | |
|---|---|
| Version de la fiche | 1 |
| Entente | Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015 |
| Année | 2013 (Période du 1er Avril 2013 au 31 Mars 2014) |
| Axe | 01 MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE |
| Sous-axe | 01-03 Agglomération de Montréal |
| Programme/Mesure | 01-03-06 Fonds du patrimoine |
| Projet | 01-03-06-01 Biens patrimoniaux appartenant à la Ville de Montréal et aux villes liées |
| Nom du sous-projet | Ateliers municipaux du parc du Mont-Royal - 1800, chemin Remembrance |
| Numéro de recommandation de crédit | 13-01.03.06.01-0269 |

| Budget alloué | | | | |
|---|-------------------|---------------------|-------------------|---------------|
| Ministère de la culture et des communications | | Ville de Montréal | | TOTAL |
| 0,00 \$ | 172 238,17 \$ | 0,00 \$ | 172 238,17 \$ | 344 476,34 \$ |
| Transfert/BF | Dettes/PTI | Transfert/BF | Dettes/PTI | |

| Description |
|--|
| <p>Le bâtiment des ateliers municipaux du mont Royal a été construit en 1961 et conçu par l'architecte Paul-Henri Lapointe. Il a été implanté au cœur du parc qu'il dessert. Il est situé à la fois en bordure des principales voies d'accès, de la maison Smith, du lac des Castors, des aires de stationnement et des accès à plusieurs sentiers.</p> <p>Le bâtiment s'intègre discrètement au cadre naturel qui l'entoure par son volume bas et allongé. Implanté un peu en contrebat du chemin Remembrance et entouré de végétation, il profite du relief du terrain. Les ateliers sont aménagés au niveau inférieur et sont accessibles par des portes de garage qui donnent sur une cour arrière. Les bureaux sont aménagés au niveau supérieur et donnent aussi accès de plain-pied avec le stationnement de l'entrée principale du côté du chemin Remembrance.</p> <p>Comme d'autres bâtiments du parc construits à la même époque, son volume et sa cheminée sont revêtus de pierre et son toit à deux versants est recouvert d'une toiture à baguette en cuivre. Bien que sa composition soit moderne avec une structure en béton et ses fenêtres en aluminium, le choix des matériaux extérieurs évoque l'architecture traditionnelle québécoise qui s'inscrit dans une longue tradition du parc du Mont-Royal de vouloir intégrer les nouveaux immeubles au caractère pittoresque du parc.</p> |

| Objectif(s) |
|---|
| <p>La réfection complète de l'enveloppe du bâtiment comprenant les éléments suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> • la réparation de section des murs en pierre et le rejointoiement des murs en pierre; • le remplacement de la toiture en cuivre par une nouvelle toiture en cuivre; • le remplacement des fenêtres en aluminium par des fenêtres en aluminium de même typologie; • la réfection des soffites et des fascias en bois au pourtour du bâtiment et • divers travaux connexes |

Calendrier de réalisation

Services professionnels : Cardin Ramirez Julien
 Élaboration des plans et devis : Automne 2015- Janvier 2016
 Appel d'offres construction : Février 2016
 Ouverture des soumissions : Début mars 2016
 Octois de contrat et travaux : Mai 2016 à décembre 2016

Indicateurs

| Moyens d'actions | Indicateurs de résultats | Résultats attendus |
|---|---|--|
| Autorisation du MCC et permis de l'arrondissement | Identification des contraintes à respecter lors du projet de réfection de l'enveloppe étant situé dans le site déclaré du Mont-Royal. | Confirmation des contraintes du projet de réfection de l'enveloppe. |
| Élaboration des plans et devis | Restauration des éléments architecturaux et conformité en regard des composantes d'origine (subvention). | Obtention de plan et devis conformes aux attentes du patrimoine pour la restauration. |
| Soumissions | Plans et devis en conformité avec la restauration et estimation des coûts de travaux. Résultat des soumissions. | Obtention des plans et devis conformes à la restauration. Conformité aux budgets estimés. |
| Octroi de contrat et réalisation des travaux. | Travaux en conformité avec les plans et devis. | Correspondance des travaux aux plans et devis. |

Communications

AUCUNE OPÉRATION DE COMMUNICATION N'EST PRÉVUE POUR CE DOSSIER

Professionnels

| | |
|---|--|
| Professionnel (Ville de Montréal) | Liette Charland <lcharland@ville.montreal.qc.ca> |
| Professionnel (Ministère de la culture et des communications) | Annie Thériault <annie.theriault@mcc.gouv.qc.ca> |

Gestionnaire

| | |
|----------------------------------|--|
| Gestionnaire (Ville de Montréal) | Nathalie Martin <nathalie.m.martin@ville.montreal.qc.ca> |
|----------------------------------|--|

Conseiller budgétaire

| | |
|---|--|
| Conseiller budgétaire (Ville de Montréal) | Finances - Pôle de service Chaussegros <finances_obc_chaussegros@ville.montreal.qc.ca> |
|---|--|

Liste de distribution

Aucun acteur disponible

| Fichiers nécessaires à l'approbation | |
|---|----------|
| Nom du fichier | Taille |
| 5796_Plans architecture 2016-02-15.pdf | 5.53 mo |
| 5796_devis architecture 2016-02-24.pdf | 5.6 mo |
| Calcul-soumission_subv_Remembrance 1800_ 2016-03-08.pdf | 10.17 ko |
| 20160307 1800 Rem - toit_ Soumission Debvbcor.pdf | 306.4 ko |

| Remarques |
|-----------|
| |

| Avis du ministère |
|-----------------------|
| Aucun avis disponible |

| Commentaire |
|---|
| Travaux liés à l'autorisation SSP-D-2015-0610-06. |

Il est à noter que les chiffres présentés n'ont pas fait l'objet d'une vérification complète. Les chiffres officiels sont ceux présentés dans les états financiers déposés par la Ville de Montréal.

La dernière mise à jour des données financières en provenance de Simon s'est effectuée le 2016-03-17 04:03:10

Numéro de dossier :
1160660004

| | |
|--------------|---|
| Objet | Accorder un contrat à la firme 9006-9311 Québec Inc. DEVCOR (1994) pour les travaux de réfection de la toiture et autres travaux au 1800, chemin Remembrance (218) - Dépense totale de 2 322 682,96 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5796 - 4 soumissionnaires. |
|--------------|---|

Note : Avis d'intervention

Avis favorable avec commentaires

♦ Commentaires

Le conseil d'agglomération a approuvé le projet d'Entente sur le développement culturel de Montréal (2012-2015) avec la ministre de la Culture et des Communications. Parmi les investissements confirmés par cette entente, les partenaires créaient le Fonds du patrimoine culturel québécois, volet 1 (2013-2015) (FPCQ) pour la conservation et la mise en valeur des immeubles municipaux d'intérêt patrimonial (CG 140020).

Pour les immeubles municipaux, dans le cadre du FPCQ, le 1/3 des coûts de restauration admissibles et des frais inhérents est assumé par le service ou l'arrondissement responsable de l'immeuble alors que les 2/3 des coûts restants sont assumés par le fonds dans les proportions prévues à l'Entente soit 50 % par le Ministère et 50 % par la Ville.

Le 16 avril 2014, en appui à la décision CG 140020, la Direction de la culture et du patrimoine a présenté au comité exécutif les orientations pour l'identification et la sélection des projets de restauration et de mise en valeur du patrimoine bâti municipal. Cette sélection découle d'un appel de candidatures auprès des arrondissements, des villes liées et des services centraux. Au départ, une vingtaine de projets répondaient aux critères pour l'obtention d'un financement par la suite d'autres bâtiments se sont ajoutés dont le projet de restauration de l'enveloppe des ateliers municipaux du Mont-Royal.

La Division du patrimoine du Service de la mise en valeur du territoire (SMVT) a analysé et retenu ce projet pour l'admissibilité d'une subvention en raison de sa localisation dans le site déclaré du Mont-Royal et de sa valeur d'intégration paysagère ainsi que l'effort de restauration des composantes architecturales. Sa restauration permettra de conserver en bon état le bâtiment dans le parc immobilier de la Ville de Montréal et ainsi contribuera à sa sauvegarde qui répond à un des objectifs de la Politique du patrimoine de la Ville de Montréal.

Intérêt patrimonial

Le bâtiment des ateliers municipaux du mont Royal a été construit en 1961 et conçu par l'architecte Paul-Henri Lapointe. Il a été implanté au cœur du parc qu'il dessert. Il est situé à la fois en bordure des principales voies d'accès, de la maison Smith, du lac des Castors, des aires de stationnement et des accès à plusieurs sentiers.

Le bâtiment s'intègre discrètement au cadre naturel qui l'entoure par son volume bas et allongé. Implanté un peu en contrebat du chemin Remembrance et entouré de végétation, il profite du relief du terrain. Les ateliers sont aménagés au niveau inférieur et sont accessibles par des portes de garage qui donnent sur une cour arrière. Les bureaux sont aménagés au niveau supérieur et donnent aussi accès de plain-pied avec le stationnement de l'entrée principale du côté du chemin Remembrance.

Comme d'autres bâtiments du parc construits à la même époque, son volume et sa cheminée sont revêtus de pierre et son toit à deux versants est recouvert d'une toiture à baguette en cuivre.

Bien que sa composition soit moderne avec une structure en béton et ses fenêtres en aluminium, le choix des matériaux extérieurs évoque l'architecture traditionnelle québécoise qui s'inscrit dans la tradition du parc du Mont-Royal de vouloir intégrer les nouveaux immeubles au caractère pittoresque du parc.

Travaux de restauration

La réfection complète de l'enveloppe du bâtiment comprenant les éléments suivants:

- la réparation de section des murs en pierre et le rejointoiement des murs en pierre;
- le remplacement de la toiture en cuivre par une nouvelle toiture en cuivre;
- le remplacement des fenêtres en aluminium par des fenêtres en aluminium de même typologie;
- la réfection des soffites et des fascias en bois au pourtour du bâtiment et
- divers travaux connexes

Les travaux seront réalisés selon les documents d'appel d'offres pour le contrat 14673 soumission no 5796, de la firme Cardin Ramirez Julien architectes, pour les travaux de restauration des ateliers municipaux du Mont-Royal, sis au 1800, chemin Remembrance, comprenant: les plans numérotés A-000 à A-003, A-100, A-200, A-300, A-301, A-500 et A-900 datés du 1 février 2016 et le cahier des charges volumes 1 et 2, daté du 1 février 2016.

De plus, les travaux devront respecter les exigences du permis de l'arrondissement et de l'autorisation du ministère de la Culture et des Communications en rapport à ce projet.

Implication SMVT – SGPI

La Division du patrimoine du SMVT participe au processus, en avisant le service concerné des attentes et des critères d'admissibilité à l'aide financière et en validant les interventions et les montants admissibles, en plus d'effectuer le suivi des travaux de restauration et des paiements s'y rattachant.

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) s'engage à respecter les critères de restauration et les critères concernant la communication mentionnée au protocole de visibilité de l'Entente, voir p. j. 1, 2 et 3).

Le coût des travaux de restauration et des frais inhérents admissibles est de 516 711,93 \$ taxes incluses, financé à 2/3 par le Fonds et basé sur la soumission de « 9006-9311 Québec Inc – DEVCOR (1994). », en date du 7 mars 2016, contrat 14673. Le montant de la subvention est de 344 476,34 \$ taxes incluses et se répartit à parts égales de 50% entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal. Voir le tableau ventilé du projet (p. j. 4) pour la liste des travaux et les montants admissibles à la subvention.

Ces montants ont été autorisés en vertu des recommandations de crédits du MCCQ, soit :
Fiche financière : Entente 2012-2015 n° 13-01.03.06.01-0269 (p. j. 5).

| | |
|---|---------------|
| Total des travaux admissibles | 516 711,93 \$ |
| Total de l'aide financière (2/3) | 344 476,34 \$ |
| Ville de Montréal : | 172 238,17 \$ |
| Ministère de la Culture et des Communications : | 172 238,17 \$ |

Numéro de dossier :
1160660004

p.j. 1_ Annexe 1- Confirmation engagement_20160314

p.j. 2_ Annexe 2- Formulaire de description de projet

p.j. 3_ Annexe 3- Signature de l'Entente MCC-VILLE - Guide de production

p.j. 4_Calcul –soumission - subvention_20160308

p.j. 5_ Fiche projet - MCCQ-Ville Recommandation de crédit 13-01.03.06.01-0269

ANNEXE 2

Subvention à la restauration – FPCQ - Bâtiment municipaux - Volet 1 (2013-2015)

FORMULAIRE DE DESCRIPTION DU PROJET

| Demandeur | |
|---------------------------|--|
| Service ou arrondissement | Service de la gestion et de la planification immobilière |
| Division | Gestion immobilière - corporatif |
| Chargé de projet | Patrice Poulin |

| Information sur le lieu | |
|--------------------------|--|
| Nom du lieu | Ateliers municipaux du mont Royal |
| Adresse(s) / emplacement | 1800 chemin Remembrance |
| Arrondissement | Ville-Marie - Site déclaré du Mont-Royal |
| Fonction actuelle | Ateliers municipaux |

| Description et objectifs des travaux |
|--|
| <p>Le présent dossier vise les travaux de réfection de la toiture et autres travaux au 1800, chemin Remembrance (218).</p> <p>Ces travaux comprennent, sans s'y restreindre, les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• La réfection de la toiture de cuivre;• Le remplacement des fenêtres et des portes, incluant certaines portes de garage;• Modification d'une ouverture de porte de garage en fonction du nouveau Ski-dozer;• Le remplacement des chaudières du système de chauffage et sa conversion bi-énergie électricité-propane;• Étanchéité d'une partie des fondations;• La réfection de la plomberie;• Remplacement des appareils d'éclairage;• Installation d'unités de climatisation;• Aménagement d'une entrée et de salles de toilettes accessibles;• Installation de nouvelles marquises pour assurer la sécurité des personnes en cas de glissement de neige ou de glace sur la toiture;• Réaménagement du magasin au sous-sol;• L'installation d'un compteur d'eau;• Reconstruction de trois abris pour matériaux en vrac dans la cour de service. |

| Budget des travaux de construction (en spécifiant la portion de restauration) |
|---|
|---|

ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE **MONTREAL**

Montréal 

Culture
et Communications
Québec 

ANNEXE 2

Subvention à la restauration – FPCQ - Bâtiment municipaux - Volet 1 (2013-2015)

| Montage financier | |
|---|---------------|
| Budget : de 2 322 682,96 | |
| Contingents de 288 610,82 \$, taxes incluses, soit 15 % de la valeur des travaux. | |
| Incidences de 110 000,00 \$, taxes incluses (5 %) | |
| Total : Travaux admissibles : | 516 711,93 \$ |
| Total : Aide financière | 344 476,34 \$ |
| Ville de Montréal : | 172 238,17 \$ |
| Ministère de la Culture et des Communications : | 172 238,17 \$ |

| Calendrier détaillé de réalisation / phases |
|---|
| Services professionnels : Cardin Ramirez Julien |
| Élaboration des plans et devis : Automne 2015- Janvier 2016 |
| Appel d'offres construction : Février 2016 |
| Ouverture des soumissions : Début mars 2016 |
| Octrois de contrat et travaux : Mai 2016 à décembre 2016 |

| Objectifs de la réalisation du projet |
|--|
| Réfection et restauration de l'enveloppe du bâtiment et maintien de l'actif. |

| Informations historiques | |
|-----------------------------------|---|
| Année de construction (si connue) | 1961 |
| Concepteur (si connu) | Paul-Henri Lapointe, architecte |
| Désignation patrimoniale | Situé sur le site déclaré du Mont-Royal |

| Autres personnes impliquées au dossier | |
|---|--|
| André Cazalais | Chef de section, Service de la gestion et de la planification immobilière – section gestion immobilière - corporatif |
| Liette Charland | Architecte, Service de la mise en valeur du territoire, Division du patrimoine |

| | |
|------|-------------|
| Date | 3 mars 2016 |
|------|-------------|

Veillez joindre des photos du lieu ainsi que toutes informations et documentation pertinentes.

ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE **MONTREAL**

Montréal 

Culture
et Communications
Québec 

Guide de production

Renseignements requis

Voici les renseignements que vous devez nous faire parvenir dans le but de faire produire des panneaux de chantier.

Communiquez votre demande à l'adresse courriel suivante :
production-comm

Formats

Voici les deux formats disponibles. (format horizontal ou vertical)
96 po. x 48 po.
24 po. x 48 po.

Questions

Pour toute question, communiquez à l'adresse courriel suivante :
production-comm

Aspect des panneaux

Les panneaux se composent de deux blocs ; un bloc visuel en lien avec la nature des travaux et un bloc information. Un trait orange unit l'ensemble. Ces blocs s'imbriquent à la verticale ou à l'horizontale selon votre besoin. Voyez des exemples aux pages suivantes.

LE BLOC VISUEL

La nature des travaux

Le bloc visuel est adapté selon la nature des travaux. Veuillez nous communiquer si les travaux sont effectués principalement en surface, en sous-sol ou s'il s'agit d'un grand projet en cours de réalisation pour lequel seul un rendu architectural existe.

LE BLOC INFORMATION

Le bloc information explique clairement la nature des travaux effectués et mentionne les coordonnées pour obtenir des informations supplémentaires.

Description

Une description très sommaire des travaux (80 caractères maximum).

Investissement

Un chiffre arrondi, à une virgule près, exprimé en million de dollars (M \$).

Durée des travaux

Spécifier le début et la fin prévue des travaux.

Entrepreneur

Le nom officiel de l'entreprise réalisant les travaux.

Téléphone

Choisir les coordonnées appropriées selon le cas, soit ;
-Info-travaux : 514 872-3777 ou
-Renseignements : 311

Adresse Internet

-ville.montreal.qc.ca/chantiers
ou
-adresse Internet de l'arrondissement

Hyperliens

(information facultative)
«Mtl_circulation»

Logos

Mentionner les logos des entités impliquées dans le projet qui doivent apparaître en plus du logo de la ville de Montréal.
(Par exemple mentionnez s'il s'agit d'un projet de l'Entente sur le développement culturel de Montréal; nous y apposerons le logo.)

Les panneaux de chantier **MONTRÉAL, ON Y TRAVAILLE.** Trois types de visuels



**MONTRÉAL,
ON Y
TRAVAILLE.**

Remplacement du système de réfrigération et mise aux normes

Investissement : 24,5 M\$
Durée des travaux : septembre à novembre 2015
Entrepreneur : Ingénierie Carmichael Ltée

Info-travaux : 514 872-3777
ville.montreal.qc.ca/chantiers
Mtl_circulation

Montréal 



**MONTRÉAL,
ON Y
TRAVAILLE.**

Réhabilitation de conduites d'égout et d'aqueduc effectuée sous la chaussée

Investissement : 24,5 M\$
Durée des travaux : septembre à novembre 2015
Entrepreneur : Sanexen Services

Info-travaux : 514 872-3777
ville.montreal.qc.ca/chantiers
Mtl_circulation

Montréal 



**MONTRÉAL,
ON Y
TRAVAILLE.**

Aménagement du domaine public

Investissement : 24,5 M\$
Durée des travaux : septembre à novembre 2015
Entrepreneur : Pavage du Canal Inc.

Info-travaux : 514 872-3777
ville.montreal.qc.ca/chantiers
Mtl_circulation

ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL

Montréal  Culture of Communications Québec 

Travaux en surface

Ce visuel est utilisé pour la majorité des travaux de chantier qui se réalisent au niveau de la rue.

Travaux sous-terrain

Ce visuel est utilisé sur le site des travaux effectués en sous-sol, c'est-à-dire sous la chaussée.

Projets

Un rendu architectural représentant le site lorsque les travaux seront terminés est utilisé comme visuel, sur les sites de projets qui sont en cours de réalisation ou sur le site de restauration d'une oeuvre d'art.

Les panneaux de chantier **MONTRÉAL, ON Y TRAVAILLE.** L'organisation des informations



**MONTRÉAL,
ON Y
TRAVAILLE.**

**Réhabilitation de conduites
d'égout et d'aqueduc
effectuée sous la chaussée**

Investissement : 24,5 M\$

Durée des travaux : septembre à novembre 2015

Entrepreneur : Sanexen Services

Info-travaux : 514 872-3777
ville.montreal.qc.ca/chantiers
Mtl_circulation

Montréal

BLOC VISUEL

- 1 Le slogan**
Le slogan « Montréal, on y travaille. ».
Ce slogan ne peut être ni modifié, ni altéré.
- 2 Le visuel**
Emplacement occupé par la photo ou l'illustration.
Le choix du visuel est effectué selon le type de chantier.

BLOC INFORMATIONS

- 3 La description des travaux**
Une description sommaire des travaux (80 caractères maximum).
- 4 L'investissement**
Ce montant s'exprime en million de dollars (M\$).
Le chiffre est arrondi à une virgule près.
- 5 La durée des travaux**
On doit spécifier le début et la fin prévue des travaux.
- 6 L'entrepreneur**
Le nom officiel de l'entreprise réalisant les travaux.
- 7 Les coordonnées**
Indiquer clairement les liens où des renseignements supplémentaires peuvent être obtenus.
Choisir les coordonnées appropriées selon le cas.
- 8 Les logos**
Cet espace est réservé aux logos des entités impliquées dans le projet.

Services institutionnels
Gestion et planification immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 3e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

SOUSSION NO :5796

ANALYSE DE CONFORMITÉ DES SOUMISSIONS

Date (a-m-j) : 2016 - 03 - 15

Contrat : 14673 Mandat : 17820-0-001 Bâtiment : 0218

Titre
1800, chemin Remembrance - Réfection de la toiture et autres travaux

Le rang est déterminé selon la valeur croissante du prix soumis sans égard au statut ou au défaut

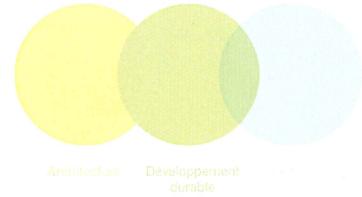
| Rang | Entrepreneur | Prix soumis | Statut |
|--|------------------------------|-----------------|--------------------|
| 1 | 9006-9311 Québec inc. DEVCOR | 2 212 682.95 \$ | CONFORME |
| <u>DÉFAUT</u> | | | |
| <input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input type="checkbox"/> attestation fiscale <input type="checkbox"/> erreur de calcul <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeure <input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeur <input type="checkbox"/> mineur <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture | | | |
| Commentaire : | | | |
| 2 | Développement Atrium inc. | 2 370 702.86 \$ | DÉROGATION MINEURE |
| <u>DÉFAUT</u> | | | |
| <input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input type="checkbox"/> attestation fiscale <input type="checkbox"/> erreur de calcul <input checked="" type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input checked="" type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeure <input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville <input checked="" type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeur <input type="checkbox"/> mineur <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input checked="" type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture | | | |
| Commentaire : La ventilation des coûts des travaux de décontamination n'a pas été remise avec les documents de soumission comme demandé. | | | |
| 3 | Norgereq Itée | 2 398 814.46 \$ | CONFORME |
| <u>DÉFAUT</u> | | | |
| <input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input type="checkbox"/> attestation fiscale <input type="checkbox"/> erreur de calcul <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeure <input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeur <input type="checkbox"/> mineur <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture | | | |
| Commentaire : aucun | | | |

| Rang | Entrepreneur | Prix soumis | Statut |
|---|---|-----------------------|----------------------------|
| 4 | Groupe VIG inc. | 3 053 000.00 \$ | CONFORME |
| DÉFAUT | | | |
| <input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input type="checkbox"/> attestation fiscale <input type="checkbox"/> erreur de calcul <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> majeure <input type="checkbox"/> majeur <input type="checkbox"/> mineur <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville <input type="checkbox"/> mineur <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture | | | |
| Commentaire : aucun | | | |
| 5 | | | CONFORME |
| DÉFAUT | | | |
| <input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input type="checkbox"/> attestation fiscale <input type="checkbox"/> erreur de calcul <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> majeure <input type="checkbox"/> majeur <input type="checkbox"/> mineur <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville <input type="checkbox"/> mineur <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture | | | |
| Commentaire : aucun | | | |
| 6 | | | CONFORME |
| DÉFAUT | | | |
| <input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input type="checkbox"/> attestation fiscale <input type="checkbox"/> erreur de calcul <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> majeure <input type="checkbox"/> majeur <input type="checkbox"/> mineur <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville <input type="checkbox"/> mineur <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture | | | |
| Commentaire : aucun | | | |
| + | autres soumissions, au-delà des 6 premières | plus haute soumission | voir statistiques ci-après |
| conformes : non conformes : en dérogation majeure : en dérogation mineure : | | | |

Signature 

Firme : Cardin Ramirez Julien Architectes

Fonction : Architecte nom : Caroline Rouleau



Le 21 mars 2016

Monsieur Patrice Poulin, arch., M.Sc., P. A. LEED®, Gestionnaire immobilier
Division de la gestion immobilière
ppoulin@ville.montreal.qc.ca

Édifice Chaussegros-de-Léry
303, rue Notre-Dame est - 3e étage
Montréal Qc H2Y 3Y8

**Objet : 1800, chemin Remembrance
Réfection de la toiture et autres travaux
N/Réf.: 15-1633**

Monsieur,

Suite à la réception des documents présents dans les enveloppes de soumission des entrepreneurs que vous avez ouvertes pour le projet cité en rubrique, il nous fait plaisir de vous transmettre notre analyse et commentaires quant aux résultats des soumissions.

1 Soumissions reçues :

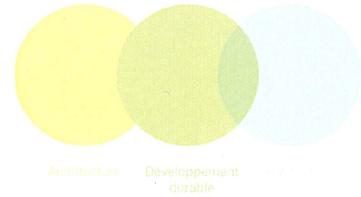
Quatre entrepreneurs généraux ont présenté des soumissions à la date et à l'heure prescrite.

| | |
|--|------------------------|
| 1- 9006-9311 Québec inc. DEVCOR | 2 212 682.95 \$ |
| 2- Développement Atrium inc. | 2 370 702.86 \$ |
| 3- Norgéreq ltée | 2 398 814.46 \$ |
| 4- Groupe VIG inc. | 3 053 000.00 \$ |

(Prix incluant taxes et contingences de 15 %, MONTANTS INDIQUÉS À LA CASE 6 DE LA FORMULE DE SOUMISSION OFFICIELLE)

2 Présence et conformité des documents :

Sous réserve d'un avis juridique professionnel, il nous semble que la soumission du plus bas soumissionnaire a été présentée conformément aux exigences de la Ville de Montréal et contient les documents requis.



3 Analyse / commentaires :

Les différences de coûts des items d'ingénierie (structure, civil, mécanique, électricité, environnement) ont été analysées par la firme Stantec. Vous trouverez leur document en pièce jointe.

En architecture, la différence majeure concerne le remplacement de la toiture de cuivre. Durant la conception, nous avons consulté des couvreurs spécialisés dans les toitures de cuivre. Ils avaient évalué les coûts d'un projet de cet envergure à 400 K\$ – 500 K\$. Puisque le montant de cet item à la formule de soumission du plus bas soumissionnaire est de 90 K\$, nous avons une grande réserve quant à la réalisation de cet item. Nous ne pouvons toutefois pas donner plus de commentaires à ce sujet sans avoir des précisions de la part du soumissionnaire.

4 Recommandation:

Sous réserve de notre questionnement quant au prix indiqué pour la réalisation de la toiture en cuivre, nous recommandons à la Ville de retenir le plus bas soumissionnaire conforme, selon ses critères, soit l'entrepreneur **9006-9311 Québec inc. DEVCOR** au montant de **2 212 682.95 \$ (taxes incluses)**.

Note; L'architecte ne connaît pas l'entrepreneur ni sa réputation. La recommandation de l'architecte ne porte que sur les formalités de la Ville; elle ne signifie pas qu'il garantit le travail ni la performance de ce dernier dans la conduite de la réalisation des travaux. La décision d'octroyer le contrat à quel qu'entrepreneur que ce soit revient à la Ville.

Espérant le tout à votre satisfaction, je vous prie d'agréer, Monsieur, nos salutations les plus distinguées.

Caroline Rouleau, architecte

P.j. : *Tableau comparatif des résultats
Tableau de l'analyse de conformité joint
Commentaires des ingénieurs*

| Soumission no: 5796 et contrat 14673 | PROJET: | 1800, chemin Remembrance, Montréal Québec | | | | |
|---|---------|---|--------------------------------|-----------------------|-----------------------|--|
| | N/RÉF.: | Réfection de la toiture et autres travaux | | | | |
| | | 16-1633 | 2016-03-15 Révision 1 | | | |
| Entrepreneur | | 1 9006-9311 Québec inc. DEVCOR | 2 Développement Atrium inc. | 3 Norgereq ltée | 4 Groupe VIG inc. | Estimation professionnels (plans soumission) prix avant taxes |
| Prix soumission | | 1 prix avant taxes | 2 prix avant taxes | 3 prix avant taxes | 4 prix avant taxes | |
| Chapitre 00 - Charges générales | | 236 110,00 \$ | 250 307,90 \$ | 400 787,76 \$ | 391 223,57 \$ | 181 500,0 \$ |
| Organisation, administration et profit | | 196 910,00 \$ | 230 307,90 \$ | 367 787,76 \$ | 346 723,57 \$ | |
| Cautionnement et assurances | | 36 000,00 \$ | 20 000,00 \$ | 30 000,00 \$ | 42 000,00 \$ | |
| Chauffage | | 500,00 \$ | Inclus | N/A | 0,00 \$ | |
| Gardiennage | | 0,00 \$ | | N/A | 0,00 \$ | |
| Clôture de chantier | | 1 200,00 \$ | Inclus | 1 500,00 \$ | 1 500,00 \$ | |
| Entrée électrique temporaire | | 1 500,00 \$ | Inclus | 1 500,00 \$ | 1 000,00 \$ | |
| Chapitres - DESCRIPTION DES TRAVAUX | | | | | | |
| Chapitre 01 - Gestion des déchets | | 13 340,00 \$ | Inclus | 25 000,00 \$ | 4 500,00 \$ | 29 700,0 \$ |
| 01-330 Documents et échantillons à remettre | | 1 000,00 \$ | Inclus | 4 000,00 \$ | 1 500,00 \$ | |
| 01-355 Gestion des déchets de construction et de démolition | | 4 200,00 \$ | Inclus | 18 000,00 \$ | 1 500,00 \$ | |
| 01-362 Développement durable | | 8 140,00 \$ | Inclus | 3 000,00 \$ | 1 500,00 \$ | |
| Chapitre 02 - Démolition | | 80 264,00 \$ | 124 000,00 \$ | 50 000,00 \$ | 25 000,00 \$ | 88 460,9 \$ |
| 02-111 Démolition partielle | | 80 264,00 \$ | 124 000,00 \$ | 50 000,00 \$ | 25 000,00 \$ | |
| Chapitre 03 - Structure/Civil | | 299 089,00 \$ | 183 242,35 \$ | 126 450,00 \$ | 673 000,00 \$ | 435 897,0 \$ |
| Structure | | 265 075,00 \$ | 121 242,35 \$ | 100 000,00 \$ | 598 000,00 \$ | |
| Civil | | 34 014,00 \$ | 62 000,00 \$ | 26 450,00 \$ | 75 000,00 \$ | |
| Chapitre 04 - Ouvrages de maçonnerie | | 38 023,00 \$ | 14 500,00 \$ | 64 000,00 \$ | 64 000,00 \$ | 28 579,1 \$ |
| 04-050 Maçonnerie de briques et de blocs | | 18 023,00 \$ | 14 500,00 \$ | 44 000,00 \$ | 10 000,00 \$ | |
| 04-921 Réparation et rejointement de la maçonnerie | | 20 000,00 \$ | Inclus | 20 000,00 \$ | 54 000,00 \$ | |
| Chapitre 05 - Métaux ouvrés | | 55 835,00 \$ | 155 000,00 \$ | 147 805,00 \$ | 22 000,00 \$ | 123 736,8 \$ |
| 05-500 Métaux ouvrés | | 55 835,00 \$ | 155 000,00 \$ | 147 805,00 \$ | 22 000,00 \$ | |
| Chapitre 06 - Ouvrages en bois et en plastique | | 58 266,00 \$ | 50 950,00 \$ | 33 000,00 \$ | 26 000,00 \$ | 37 290,0 \$ |
| 06-100 Menuiserie de gros œuvre | | 42 254,00 \$ | 50 950,00 \$ | 29 000,00 \$ | 20 000,00 \$ | |
| 06-200 Menuiserie de finition | | 16 012,00 \$ | Inclus | 4 000,00 \$ | 6 000,00 \$ | |
| Chapitre 07 - Isolation et étanchéité | | 177 674,00 \$ | 290 489,29 \$ | 243 000,00 \$ | 327 300,00 \$ | 686 950,0 \$ |
| 07-216 Isolant en mousse vaporisée | | 39 250,00 \$ | Inclus | 39 000,00 \$ | 29 000,00 \$ | |
| 07-242 Enduit d'acrylique | | 4 700,00 \$ | Inclus | 4 000,00 \$ | 8 000,00 \$ | |
| 07-461 Revêtement extérieur de bois | | 13 105,00 \$ | Inclus | 8 500,00 \$ | 19 000,00 \$ | |
| 07-556 Couverture à membrane protégée et végétalisée | | 23 231,00 \$ | Inclus | 22 500,00 \$ | 45 000,00 \$ | |
| 07-610 Couverture en feuilles métalliques | | 90 000,00 \$ | Inclus | 167 500,00 \$ | 200 000,00 \$ | |
| 07-620 Solins et accessoires | | 2 388,00 \$ | Inclus | Inclus | 18 000,00 \$ | |
| 07-840 Protection coupe-feu | | 2 000,00 \$ | Inclus | 1 000,00 \$ | 300,00 \$ | |
| 07-900 Calfeutrage | | 3 000,00 \$ | Inclus | 500,00 \$ | 8 000,00 \$ | |
| Chapitre 08 - Portes et fenêtres | | 120 572,00 \$ | 143 435,00 \$ | 108 000,00 \$ | 121 800,00 \$ | 173 261,0 \$ |
| 08-111 Portes et cadres en acier | | 17 427,00 \$ | 23 435,00 \$ | 20 000,00 \$ | 8 000,00 \$ | |
| 08-120 Portes et cadres d'aluminium | | 12 475,00 \$ | Inclus | 10 000,00 \$ | 7 000,00 \$ | |
| 08-365 Portes de garage | | 17 930,00 \$ | 40 000,00 \$ | 24 000,00 \$ | 36 000,00 \$ | |
| 08-523 Fenêtres en aluminium | | 70 000,00 \$ | 80 000,00 \$ | 54 000,00 \$ | 60 000,00 \$ | |
| 08-750 Chambranles, portes et quincaillerie | | 1 685,00 \$ | Inclus | Inclus | 10 000,00 \$ | |
| 08-800 Miroiterie, vitrage | | 1 055,00 \$ | Inclus | Inclus | 800,00 \$ | |
| Chapitre 09 - Produits de finition | | 43 042,00 \$ | 67 571,19 \$ | 45 800,00 \$ | 30 000,00 \$ | 38 126,0 \$ |
| 09-440 Époxy | | 3 575,00 \$ | 67 571,19 \$ | 6 800,00 \$ | 5 000,00 \$ | |
| 09-900 Peinture | | 39 467,00 \$ | Inclus | 39 000,00 \$ | 25 000,00 \$ | |
| Chapitre 10 - Articles spéciaux | | 5 535,00 \$ | 6 531,00 \$ | 5 900,00 \$ | 5 825,00 \$ | 9 680,0 \$ |
| 10-161 Cloisons de salle de toilettes | | 5 325,00 \$ | 6 531,00 \$ | 5 700,00 \$ | 5 325,00 \$ | |
| 10-800 Accessoires de toilettes | | 210,00 \$ | Inclus | 200,00 \$ | 500,00 \$ | |
| Chapitre 15 - Mécanique | | 461 900,00 \$ | 430 395,00 \$ | 464 000,00 \$ | 430 400,00 \$ | 615 998,9 \$ |
| Plomberie/Mécanique | | 461 900,00 \$ | 430 395,00 \$ | 464 000,00 \$ | 430 400,00 \$ | |
| Chapitre 16 - Électricité | | 76 560,00 \$ | 76 560,00 \$ | 76 500,00 \$ | 76 560,00 \$ | 166 705,0 \$ |
| Électricité | | 76 560,00 \$ | 76 560,00 \$ | 76 500,00 \$ | 76 560,00 \$ | |
| Chapitre 20 - Décontamination | | 7 260,00 \$ | Inclus | 24 000,00 \$ | 111 400,00 \$ | 66 517,0 \$ |
| Décontamination (total des coûts du bordereau à l'annexe B du devis de décontamination) | | 7 260,00 \$ | Inclus | 24 000,00 \$ | 111 400,00 \$ | |
| Sous-total | | 1 673 470,00 \$ | 1 792 981,73 \$ | 1 814 242,76 \$ | 2 309 008,57 \$ | 2 682 401,70 \$ |
| TPS | | 83 673,50 \$ | 89 649,09 \$ | 90 712,14 \$ | 115 450,43 \$ | 134 120,09 \$ |
| TVQ | | 166 928,63 \$ | 178 849,93 \$ | 180 970,72 \$ | 230 323,60 \$ | 267 569,57 \$ |
| Montant total | | 1 924 072,13 \$ | 2 061 480,75 \$ | 2 085 925,62 \$ | 2 654 782,60 \$ | 3 084 091,35 \$ |
| Travaux contingents 15 % du sous-total | | 288 610,82 \$ | 309 222,11 \$ | 312 888,84 \$ | 398 217,40 \$ | 462 613,71 \$ |
| Grand total | | 2 212 682,95 \$ | 2 370 702,86 \$ | 2 398 814,46 \$ | 3 053 000,00 \$ | 3 546 705,07 \$ |

COURRIEL : crouleau@crj.archi

Le 14 mars 2016

Madame Caroline Rouleau, arch. MOAQ, LEED AP BD+C

Chargée de projet
 Cardin Ramirez Julien inc.
 5310, boul. Saint-Laurent
 Montréal (Québec) H2T 1S1

Objet : Recommandation du plus bas soumissionnaire

Réfection de la toiture et autres travaux
 1800, chemin Remembrance
 V/Réf. : 17820-2-001
 N/Réf. : 157100138.210

Madame,

Dans le cadre de l'appel d'offres relativement au projet cité en rubrique, c'est avec plaisir que nous vous transmettons ci-après le résultat de notre analyse des différentes soumissions reçues pour les disciplines suivantes : structure, génie civil, mécanique, électricité et environnement.

Les quatre soumissionnaires ayant déposé une soumission sont les suivants (excluant les taxes) :

| Classement | Soumissionnaire | Montant total de la soumission | Montant de la soumission en ingénierie (avant les conditions de mise en chantier) |
|------------|----------------------|--------------------------------|---|
| 1 | DEVCOR | 1 673 470,00 \$ | 844 809,00 \$ |
| 2 | Développement Atrium | 1 792 981,73 \$ | 690 197,35 \$ |
| 3 | Norgereq | 1 814 242,76 \$ | 690 950,00 \$ |
| 4 | Groupe VIG | 2 309 008,57 \$ | 1 291 300,00 \$ |

Notre analyse des différentes soumissions reçues nous a permis de constater les faits suivants :

- ▶ Nous n'avons décelé aucune erreur susceptible de modifier le classement des soumissions;
- ▶ La soumission du plus bas soumissionnaire (DEVCOR) répond aux exigences de nos plans et devis.

Le détail des soumissions reçues se résume comme suit :

| | TOTAL | Structure/Civil | Mécanique | Électricité | Environnement | Ingénierie |
|------------|-----------------|-----------------|---------------|--------------|---------------|-----------------|
| DEVCOR | 1 673 470,00 \$ | 299 089,00 \$ | 461 900,00 \$ | 76 560,00 \$ | 7 260,00 \$ | 844 809,00 \$ |
| Atrium | 1 792 981,73 \$ | 183 242,35 \$ | 430 395,00 \$ | 76 560,00 \$ | Inclus | 690 197,35 \$ |
| Norgereq | 1 814 242,76 \$ | 126 450,00 \$ | 464 000,00 \$ | 76 500,00 \$ | 24 000,00 \$ | 690 950,00 \$ |
| Groupe VIG | 2 309 008,57 \$ | 673 000,00 \$ | 430 400,00 \$ | 76 500,00 \$ | 111 400,00 \$ | 1 291 300,00 \$ |

Étant donné le prix avantageux du plus bas soumissionnaire pour exécuter les travaux, nous vous recommandons d'accorder le contrat à DEVCOR, sous réserve que tous les documents exigés soient remis à la signature du contrat.



Le 14 mars 2016

Recommandation du plus bas soumissionnaire

Réfection de la toiture et autres travaux

1800, chemin Remembrance

Page 2 de 2

V/Réf. : 17820-2-001

N/Réf. : 157100138.210

Si des informations additionnelles vous étaient requises, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Veuillez accepter, Madame, nos salutations les meilleures.

STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE

Hélène Rheault, ing.

Tél. : 514.281.1033, poste 2731

Courriel : helene.rheault@stantec.com

HR/nc

\\cd1126-

f01\projets\1571\157100138\lot_210_1800_chemin_remembrance_218\mb_el\2_docprojconcept\5_technique\5_soumissions\157100138.210_analyse_des_soumissions.docx/

Régie
du bâtiment

Québec

Options de
recherche

> Registre des détenteurs de licence RBQ

[Pour nous joindre](#)Recherche générale d'un
entrepreneur ou d'un
constructeur-propriétaire Imprimer cette pageRecherche d'un
entrepreneur par région et
par sous-catégorie**Registre des détenteurs de licence RBQ**
Renseignements sur l'entrepreneur

| | |
|--|------------------------------|
| Numéro de licence : 5654-1147-01 | Émise le : 2012-08-21 |
| Échéance annuelle de paiement : 20 août | |

TITULAIRE DE LA LICENCE9006-9311 Québec inc.
DEVCOR (1994)

| | |
|------------------|--|
| Adresse : | 229 boulevard de Maisonneuve Saint-Jérôme QC Canada J5L 0A1 gnadon@devcor.net 450 431-8080 Ext.: 229 |
|------------------|--|

RÉPONDANT

| Nom | Adresse | Domaine de qualification A=Administration, S=Gestion de la sé G=Gestion de projets et de chantie C=Exécution de travaux de construc |
|-------------------------|--|--|
| <u>Nadon, Guillaume</u> | 269 rue de la Châtelaine Saint-Jérôme QC Canada J5L 0A4 | A/S/G/C |
| <u>Simard, Diane</u> | 16 chemin des Condors Sainte-Anne-des-Lacs QC Canada J0R 1B0 | A |

2 répondant(s) autorisé(s)**CATÉGORIE(S) ET SOUS-CATÉGORIE(S) DE L'ENTREPRENEUR***La présente atteste que le titulaire est autorisé à soumissionner, organiser, coordonner, exécuter et faire exécuter les travaux de construction inclus dans les catégories et sous-catégories mentionnées ci-dessous.*

| Catégorie entrepreneur général | |
|--|---|
| 1.3 | Bâtiments de tout genre |
| Catégorie entrepreneur spécialisé | |
| 2.5 | Excavation et terrassement |
| 2.7 | Travaux d'emplacement |
| 3.2 | Petits ouvrages de béton |
| 4.2 | Travaux de maçonnerie non structurale marbre et céramique |
| 5.2 | Ouvrages métalliques |
| 6.2 | Travaux de bois et plastique |
| 7 | Isolation étanchéité couvertures et revêtement extérieur |
| 8 | Portes et fenêtres |
| 9 | Travaux de finition |
| 11.2 | Équipements et produits spéciaux |
| 12 | Armoires et comptoirs usinés |
| 13.5 | Installations spéciales ou préfabriquées |
| 17.2 | Intercommunication téléphonie et surveillance |

14 sous-catégorie(s) autorisée(s)

Retour - Résultats de recherche

[Accessibilité](#) | [Accès à l'information](#) | [Politique de confidentialité](#) | [Politique linguistique](#)
[Conditions d'utilisation des contenus](#)

Québec

© Gouvernement du Québec

Dossier # : 1160660004

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière ,
Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif

Objet :

Accorder un contrat à la firme 9006-9311 Québec Inc. DEVCOR (1994) pour les travaux de réfection de la toiture et autres travaux au 1800, chemin Remembrance (218) - Dépense totale de 2 322 682,96 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5796 - 4 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1160660004 - information comptable.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances -
Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

Mario Primard
Agent comptable analyste
514 868-4439

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-22

Françoise TURGEON
Conseillère analyse - contrôle de gestion

Tél : 514 872-0946

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La commission :

Présidente

*Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville*

Vice-présidentes

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve*

*Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

Membres

*Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc*

*M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve*

*Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont*

*M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle*

*M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-
Patrie*

*M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Louise Mainville
Arrondissement du Plateau Mont-Royal*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 19 mai 2016

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres - Mandat SMCE160660004**

**Accorder un contrat à la firme 9006-9311 Québec Inc.
DEVCOR (1994) pour les travaux de réfection de la
toiture et autres travaux au 1800, chemin
Remembrance (218) - Dépense totale de
2 322 682,96 \$, taxes incluses - Appel d'offres public
5796 - 4 soumissionnaires.**

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE160660004

Accorder un contrat à la firme 9006-9311 Québec Inc. DEVCOR (1994) pour les travaux de réfection de la toiture et autres travaux au 1800, chemin Remembrance (218) - Dépense totale de 2 322 682,96 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5796 - 4 soumissionnaires.

À sa séance du 20 avril 2016, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 5 mai 2016, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat confié. Des représentants du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres de la Commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans ce dossier.

Les membres ont bien compris que ce contrat comportait une série de travaux très variés qui nécessiteront sans doute l'embauche de sous-traitants par l'adjudicataire.

Ils ont reçu des explications précises quant à la nature des travaux qui seront effectués et ont bien compris que la portée des travaux ne permettait pas l'obtention de la certification LEED.

Enfin, les membres ont apprécié les analyses faites par le Service dans le but d'éventuellement évaluer la performance des entreprises avec lesquelles il travaille.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de la gestion et de la planification immobilière pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE160660004 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



(2)

Dossier # : 1166075002

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Livraison de projets TI |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Acte mixte |
| Projet : | - |
| Objet : | Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes : Pro2p Services Conseils Inc. (Entente #2 au total de 374 732,27\$ taxes incluses), STI Maintenance Inc. (Entente #3 au total de 1 600 888,91\$ taxes incluses), R3D Conseil Inc. (Entente #4 au total de 1 006 318,69\$ taxes incluses) et CIMA+ (Entente #5 au total de 518 210,72\$ taxes incluses), pour l'acquisition de services professionnels informatiques spécialisés, pour une durée de 4 ans, pour le projet 71550 Gestion des actifs municipaux / Appel d'offres public no. 15-14943 - 9 soumissionnaires / Approuver les projets de conventions à cette fin |

Il est recommandé :

1. de conclure 4 ententes pour la fourniture sur demande de services professionnels informatiques spécialisés pour le projet Gestion des actifs municipaux;
2. d'approuver les projets de convention de services professionnels par lesquels les firmes ci-après désignées ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour les sommes maximales inscrites à l'égard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14943 et selon les termes et conditions stipulés aux projets de conventions ;

| Entente no. | Firme | Montant (\$) |
|-------------|------------------------------|--------------|
| 2 | Pro2P Services Conseils Inc. | 374 732,27 |
| 3 | STI Maintenance Inc. | 1 600 888,91 |
| 4 | R3D Conseil Inc. | 1 006 318,69 |
| 5 | CIMA+ | 518 210,72 |

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service des technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-04-18 09:55

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1166075002

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Livraison de projets TI |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Acte mixte |
| Projet : | - |
| Objet : | Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes : Pro2p Services Conseils Inc. (Entente #2 au total de 374 732,27\$ taxes incluses), STI Maintenance Inc. (Entente #3 au total de 1 600 888,91\$ taxes incluses), R3D Conseil Inc. (Entente #4 au total de 1 006 318,69\$ taxes incluses) et CIMA+ (Entente #5 au total de 518 210,72\$ taxes incluses), pour l'acquisition de services professionnels informatiques spécialisés, pour une durée de 4 ans, pour le projet 71550 Gestion des actifs municipaux / Appel d'offres public no. 15-14943 - 9 soumissionnaires / Approuver les projets de conventions à cette fin |

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) est dans une démarche de transformation majeure dans laquelle les technologies de l'information ont un rôle important à jouer. La Ville s'est donnée l'objectif de devenir un chef de file mondialement reconnu parmi les villes intelligentes et numériques.

En 2014, la Direction générale a demandé aux unités d'affaires et au Service des technologies de l'information (TI) d'entreprendre les actions nécessaires pour mettre en place un système intégré pour la gestion des actifs, en débutant avec ceux du domaine de la gestion du territoire.

Le Service de l'eau a été le premier à être intégré au projet pour la gestion de ses actifs des réseaux d'eau secondaires, notamment les bornes d'incendie, les vannes et conduites d'aqueduc.

Ce projet d'envergure poursuit les objectifs d'affaires suivants:

- Projet inscrit dans un vaste programme ayant comme objectif d'optimiser la gestion des activités d'entretien des actifs de la Ville;
- Offrir aux arrondissements une uniformisation des processus de travail ainsi qu'un outil intégré pour la gestion de leurs actifs;
- Assurer une gestion cohérente et efficace des actifs municipaux (planification, suivi, contrôle).

Également, afin d'assurer une couverture et une analyse complète des besoins dans le domaine de la gestion des actifs municipaux, une initiative de veille de marché est en cours sous la forme de :

- Demande d'information (RFI) pour connaître les joueurs dans le marché et l'éventail des produits des fournisseurs par catégories d'actifs.
- La réalisation d'un mandat d'étude, pilotée par le Service de la performance organisationnelle, portant sur les tendances innovatrices et les outils émergents de gestion des actifs municipaux, ainsi que les meilleures pratiques dans le contexte d'organisation publique.

Dans ce contexte, le Service des TI est donc appelé à utiliser, sur une base régulière, des services spécialisés en support aux ressources internes pour réaliser le travail nécessaire de configuration et d'implantation de systèmes intégrés en lien avec le projet Gestion des actifs municipaux. Les services spécialisés en informatique sont essentiels et cruciaux pour l'atteinte des objectifs d'affaires recherchés par la Ville.

Afin de pouvoir répondre aux besoins spécifiques du projet, la stratégie a été de procéder à un lancement d'appel d'offres public (multiples profils répartis en six (6) lots) no. 15-14943. De plus, ces ententes couvriront la durée totale de la réalisation du projet.

L'appel d'offres public, publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO, a débuté le 9 décembre 2015 et été ouvert le 18 janvier 2016. La durée de la publication a été de 39 jours. Le délai de validité des soumissions est de 150 jours de la date du dépôt des soumissions. Dans le cadre de cet appel d'offres, trois (3) addendas ont été publiés.

| No addenda | Date | Description |
|------------|------------|-------------------------------------|
| 1 | 2015-12-16 | Devis / Amendement - Report de date |
| 2 | 2015-12-22 | Devis / Questions/Réponses |
| 3 | 2016-01-08 | Devis / Questions/Réponses |

Par conséquent, le Service des TI souhaite conclure des ententes de services professionnels avec les firmes suivantes : Pro2p Services Conseils Inc. (Entente #2 au total de 374 732,27 \$ taxes incluses), STI Maintenance Inc. (Entente #3 au total de 1 600 888,91\$ taxes incluses), R3D Conseil Inc. (Entente #4 au total de 1 006 318,69\$ taxes incluses) et CIMA+ (Entente #5 au total de 518 210,72\$ taxes incluses), pour l'acquisition de services professionnels informatiques spécialisés pour le projet 71550 Gestion des actifs municipaux conformément à l'appel d'offres public no. 15-14943 et d'approuver les projets de conventions à cette fin, pour une durée de quatre (4) années plus une année d'option de renouvellement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

L'octroi de ces quatre (4) ententes distinctes assurera au projet Gestion des actifs municipaux, la disponibilité de ressources spécialisées pouvant fournir des expertises variées dans des domaines de pointe liés aux technologies de l'information. Les ententes seront à l'usage exclusif du projet Gestion des actifs municipaux, pour une durée de 48 mois, à partir de la date d'autorisation d'octroi, par le conseil d'agglomération, avec une possibilité de prolongation de 12 mois.

Ces quatre (4) ententes correspondent à quatre (4) familles d'expertise réparties en quatre (4) lots. La stratégie adoptée par le Service des TI est une approche multi-sourçage avec la présentation de quatre (4) lots pour ouvrir davantage le marché. À travers ces ententes, le projet Gestion des actifs municipaux pourra combler la majorité de ses besoins en services professionnels spécialisés et ainsi, contribuer à l'avancement des travaux informatiques qui lui sont confiés.

| Adjudicataires recommandés | Lot | Description du lot |
|------------------------------|-----|---|
| Pro2P Services Conseils Inc. | #2 | Analyse et développement de solution Oracle EBS |
| STI Maintenance Inc. | #3 | Architecture et développement de solution Maximo |
| R3D Conseil Inc. | #4 | Développement de solution de services web en JAVA |
| CIMA+ | #5 | Développement de solution de services web en géomatique |

Le lot numéro 1 pour la gestion de projet ne fait pas l'objet d'une demande d'autorisation. Le Service des TI a entamé un processus de dotation et entend combler ses besoins autrement.

Un 6e lot pour des services d'intégration 2D et 3D était prévu dans le devis technique, mais aucun soumissionnaire n'a répondu à l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres 15-14943, à deux enveloppes, a été lancé le 9 décembre 2015 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 18 janvier 2016.

Il y a eu 30 preneurs du cahier charges de l'appel d'offres et neuf (9) firmes ont déposé une soumission pour l'un ou l'autre des cinq (5) lots, ce qui représente un taux de réponse de 30% des preneurs.

Parmi les 21 firmes qui n'ont pas déposé de soumission, nous avons:

- Deux (2) firmes ont déclaré que leur carnet de commandes est complet;
- Une (1) firme a jugé l'envergure du contrat trop élevé;
- Une (1) firme ne dessert par la région;
- Une (1) firme ne possède pas les ressources disponibles;
- Une (1) firme considère les exigences trop élevées;
- Les autres firmes n'ont pas fourni de réponse.

| Lot | Analyse des soumissions |
|-----|--|
| #1 | Une seule (1) firme a déposé une soumission pour ce lot. La seule soumission déposée a été jugée conforme. |
| #2 | Trois (3) firmes ont déposé des soumissions. Une soumission a été rejetée. Les deux (2) autres soumissions ont été jugées conformes. |
| #3 | Deux (2) firmes ont déposé des soumissions jugées conformes |
| #4 | Deux (2) firmes ont déposé des soumissions. Une soumission a été rejetée. L'autre soumission a été jugée conforme. |

| | |
|----|--|
| #5 | Une seule (1) firme a déposé une soumission pour ce lot. La seule soumission déposée a été jugée conforme. |
| #6 | Aucune soumission malgré la sollicitation de l'approvisionnement. |

Les écarts de -12,13% pour le lot #1, de -15,93% pour le lot #4 et de -14,83% pour le lot #5, notés entre le montant de l'adjudicataire et le montant de l'estimation est expliqué de la façon suivante: les taux horaires utilisés dans le cadre de l'estimation du contrat sont les taux basés sur les ententes de services professionnels de 2010-2012 et 2013-2015 et sur les taux moyens du marché.

Les résultats qui découlent de cette évaluation sont les suivants :

| Soumissions conformes | Note intérim | Note finale | Total \$ |
|---|--------------|-------------|---------------|
| PRO2P | 75,63 | 3,35 | 374 732,27\$ |
| Fujitsu | 81,38 | 3,00 | 437 192,44\$ |
| Dernière estimation réalisée | | | 394 580,14\$ |
| Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) | | | (19 848,14)\$ |
| Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) | | | (5,03%) |
| Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) | | | 62 460,17\$ |
| Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) | | | 16,67% |

| Soumissions conformes | Note intérim | Note finale | Total \$ |
|---|--------------|-------------|----------------|
| STI maintenance | 78,00 | 0,80 | 1 600 888,91\$ |
| TRINMAX | 75,13 | 0,68 | 1 830 949,57\$ |
| Dernière estimation réalisée | | | 1 477 010,93\$ |
| Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) | | | 123 877,98\$ |
| Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) | | | 8,39% |
| Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) | | | 230 060,66\$ |
| Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) | | | 14,37% |

En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015, l'adjudicataire de tout contrat de services de plus de 1 M \$ doit avoir une accréditation de l'Autorité des marchés financiers (AMF). La firme STI maintenance a obtenu son accréditation le 4 septembre 2015 (voir pièce jointe).

| Soumissions conformes | Note intérim | Note finale | Total \$ |
|--|--------------|-------------|----------------|
| R3D conseil | 78,63 | 1,28 | 1 006 318,69\$ |
| Dernière estimation réalisée | | | 1 196 955,51\$ |
| Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) | | | (190 636,82)\$ |
| Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) | | | (15,93)% |

| | |
|---|-----|
| Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) | N/A |
| Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) | N/A |

En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015, l'adjudicataire de tout contrat de services de plus de 1 M \$ doit avoir une accréditation de l'Autorité des marchés financiers (AMF). La firme R3D conseil a obtenu son accréditation le 13 mai 2014 (voir pièce jointe).

Selon le Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008) et de la résolution CG11 0082, le dossier sera soumis à ladite commission pour le lot 4, pour étude en vertu du critère suivant :

- Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$.

Et répondant à la condition suivante :

- Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres.

Entente #5

Une seule (1) firme a déposé une soumission pour ce lot. La seule soumission déposée a été jugée conforme.

| Soumissions conformes | Note intérim | Note finale | Total \$ |
|---|---------------------|--------------------|-----------------|
| CIMA+ | 74,00 | 2,39 | 518 210,72\$ |
| Dernière estimation réalisée | | | 608 457,01\$ |
| Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) | | | (90 246,29)\$ |
| Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) | | | (14,83)% |
| Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) | | | N/A |
| Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) | | | N/A |

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses maximales pour les ententes avec les firmes dans le tableau ci-bas seront assumées la durée de quatre (4) ans des contrats au PTI du projet Gestion des actifs municipaux.

| Lot | Adjudicataires retenus | Montants toutes taxes comprises |
|------------|-------------------------------|--|
| 2 | Pro2p Services Conseils Inc. | 374 732,27\$ |
| 3 | STI Maintenance Inc. | 1 600 888,91\$ |
| 4 | R3D Conseil Inc. | 1 006 318,69\$ |
| 5 | CIMA+ | 518 210,72\$ |

Les services spécialisés seront utilisés au fur et à mesure de l'expression des besoins. Tous les besoins futurs de services spécialisés seront régis par le processus d'autorisation de dépenses du contrat. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment selon la nature du projet.

Cette entente-cadre pourrait encourir des dépenses d'agglomération et ne constitue pas une obligation de rétention de services professionnels pour le Service des TI.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ces quatre (4) ententes engendra des impacts positifs majeurs pour le Service des TI et le projet, au niveau de sa capacité à réaliser sa programmation 2016-2019 tels que:

- Des ressources spécialisées en support aux ressources internes disponibles en temps voulu;
- Former une équipe de projet optimale avec des ressources internes et celle de l'adjudicataire;
- La présence de connaissances techniques sur plusieurs technologies;
- Augmentation de la cadence de travail dans le projet;
- Le respect des échéanciers dans le déploiement des autres types d'actifs de la Ville;
- Favoriser l'évolution technologique avec l'expertise ponctuelle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation du dossier au CE – 27 avril 2016;
Étude du dossier par la Commission permanente sur l'examen des contrats – 4 mai 2016
Approbation du dossier au CE – 11 mai 2016;
Approbation du dossier au CM – 16 mai 2016;
Approbation du dossier au CG – 19 mai 2016.

Prestation des services professionnels : juillet 2016 à décembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Yves BELLEVILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre VIENS
Conseiller(ere) en systemes de gestion

Tél : 514 868-5935
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-02-16

Isabelle NOURY
C/D informatique

Tél : 514 872-4281
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Christian C ROBIDOUX
Directeur du Bureau de projets

Tél : 514 234 6396
Approuvé le : 2016-02-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de l'information

Tél : 514 280 6970
Approuvé le : 2016-02-26

Dossier # : 1166075002

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Livraison de projets TI |
| Objet : | Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes : Pro2p Services Conseils Inc. (Entente #2 au total de 374 732,27\$ taxes incluses), STI Maintenance Inc. (Entente #3 au total de 1 600 888,91\$ taxes incluses), R3D Conseil Inc. (Entente #4 au total de 1 006 318,69\$ taxes incluses) et CIMA+ (Entente #5 au total de 518 210,72\$ taxes incluses), pour l'acquisition de services professionnels informatiques spécialisés, pour une durée de 4 ans, pour le projet 71550 Gestion des actifs municipaux / Appel d'offres public no. 15-14943 - 9 soumissionnaires / Approuver les projets de conventions à cette fin |

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

-  [15-14943 Det Cah Final.pdf](#)
 -  [octroi contrat 2.xls](#)
 -  [octroi contrat 3.xls](#)
 -  [octroi contrat 4.xls](#)
 -  [octroi contrat 5.xls](#)
 -  [TabrésultSP5X5-20131 contrat 2.pdf](#)
 -  [TabrésultSP5X5-20131 contrat 3.pdf](#)
 -  [TabrésultSP5X5-20131 contrat 4.pdf](#)
 -  [TabrésultSP5X5-20131 contrat 5.pdf](#)
-

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yves BELLEVILLE
agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-5298

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-15

Richard DAGENAIS
Chef de Section
Tél : 514 872-2608
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) : Motif de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

| Nom des firmes | Montant soumis (TTI) | <input checked="" type="checkbox"/> | # Lot |
|----------------|----------------------|-------------------------------------|-------|
| PRO2P | 374,732.27 \$ | X | |
| Futjitsu | 437,192.44 \$ | | |
| | | | |
| | | | |

Information additionnelle

2 firmes carnets complets, 1 firme envergure du contrat trop élevée, 1 firme région non déservie, 1 pas de ressource, 1 trop de demande en même temps, 1 ressources pas disponibles, 1 exigences trop élevées, 2 services VDM, 1 firme ingénieur, 1 firme de comptable, les 9 firmes soumissionnaires ne peuvent répondre à tous les besoins. Aucune firme pour le contrat 6 malgré la sollicitation de l'approvisionnement.

Préparé par :

Le - -

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) Motif de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

| Nom des firmes | Montant soumis (TTI) | <input checked="" type="checkbox"/> | # Lot |
|-----------------|----------------------|-------------------------------------|-------|
| Trinmax | 1,830,949.57 \$ | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| STI maintenance | 1,600,888.91 \$ | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | | | |
| | | | |

Information additionnelle

2 firmes carnets complets, 1 firme envergure du contrat trop élevée, 1 firme région non déservie, 1 pas de ressource, 1 trop de demande en même temps, 1 ressources pas disponibles, 1 exigences trop élevées, 2 services VDM, 1 firme ingénieur, 1 firme de comptable, les 9 firmes soumissionnaires ne peuvent répondre à tous les besoins. Aucune firme pour le contrat 6 malgré la sollicitation de l'approvisionnement.

Préparé par :

Le - -

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom)

Motif de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

| Nom des firmes | Montant soumis (TTI) | <input checked="" type="checkbox"/> | # Lot |
|----------------|----------------------|-------------------------------------|-------|
| R3D conseil | 1,006,318.69 \$ | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | | <input type="checkbox"/> | |
| | | <input type="checkbox"/> | |
| | | <input type="checkbox"/> | |

Information additionnelle

2 firmes carnets complets, 1 firme envergure du contrat trop élevée, 1 firme région non déservie, 1 pas de ressource, 1 trop de demande en même temps, 1 ressources pas disponibles, 1 exigences trop élevées, 2 services VDM, 1 firme ingénieur, 1 firme de comptable, les 9 firmes soumissionnaires ne peuvent répondre à tous les besoins. Aucune firme pour le contrat 6 malgré la sollicitation de l'approvisionnement.

Préparé par :

Le - -

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) Motif de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

| Nom des firmes | Montant soumis (TTI) | <input checked="" type="checkbox"/> | # Lot |
|----------------|----------------------|-------------------------------------|-------|
| CIMA+ | 518,210.72 \$ | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | | <input type="checkbox"/> | |
| | | <input type="checkbox"/> | |
| | | <input type="checkbox"/> | |

Information additionnelle

2 firmes carnets complets, 1 firme envergure du contrat trop élevée, 1 firme région non déservie, 1 pas de ressource, 1 trop de demande en même temps, 1 ressources pas disponibles, 1 exigences trop élevées, 2 services VDM, 1 firme ingénieur, 1 firme de comptable, les 9 firmes soumissionnaires ne peuvent répondre à tous les besoins. Aucune firme pour le contrat 6 malgré la sollicitation de l'approvisionnement.

Préparé par :

Le - -

15-14943 - services professionnels de ressources en technologie de l'information (multiples profils) dans le cadre du projet gestion des actifs municipaux contrat 2

| | <i>présentation de l'offre</i> | <i>compréhension du mandat et de la problématique</i> | <i>capacité de production</i> | <i>expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i> | <i>expérience et expertise des ressources</i> | <i>Pointage intérimaire</i> | <i>Prix</i> | <i>Pointage final</i> | | <i>Comité</i> | |
|----------------------------------|--------------------------------|---|-------------------------------|--|---|-----------------------------|---------------|-----------------------|---------------------|---------------|------------------------|
| FIRME | 5% | 10% | 30% | 25% | 30% | 100% | \$ | | Rang | Date | mardi 02-02-2016 |
| Dempton | 3,50 | 6,75 | 17,50 | 18,75 | 16,25 | 62,75 | | | Non conforme | Heure | 13h00 |
| PRO2P | 4,13 | 7,75 | 22,00 | 19,50 | 22,25 | 75,63 | 374 732,27 \$ | 3,35 | 1 | Lieu | 801 Brennan salle 9105 |
| Fujitsu | 3,63 | 7,50 | 25,00 | 21,25 | 24,00 | 81,38 | 437 192,44 \$ | 3,00 | 2 | | |
| 0 | | | | | | - | | - | | | |
| 0 | | | | | | - | | - | | | |
| Agent d'approvisionnement | Yves Belleville | | | | | | | | | | |

| |
|------------------------------------|
| Multiplicateur d'ajustement |
| 10000 |

15-14943 - services professionnels de ressources en technologie de l'information (multiples profils) dans le cadre du projet gestion des actifs municipaux contrat 3

| | <i>présentation de l'offre</i> | <i>compréhension du mandat et de la problématique</i> | <i>capacité de production</i> | <i>expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i> | <i>expérience et expertise des ressources</i> | <i>Pointage intérimaire</i> | <i>Prix</i> | <i>Pointage final</i> | | <i>Comité</i> | |
|----------------------------------|--------------------------------|---|-------------------------------|--|---|-----------------------------|-----------------|-----------------------|------|---------------|---------------------------|
| FIRME | 5% | 10% | 30% | 25% | 30% | 100% | \$ | | Rang | Date | |
| TRINMAX | 4,13 | 7,50 | 21,00 | 19,75 | 22,75 | 75,13 | 1 830 949,57 \$ | 0,68 | 2 | Heure | mardi 02-02-2016 13h00 |
| STI maintenance | 4,00 | 8,00 | 22,50 | 20,00 | 23,50 | 78,00 | 1 600 888,91 \$ | 0,80 | 1 | Lieu | 801 Brennan salle 9105 |
| 0 | | | | | | - | | - | | | |
| 0 | | | | | | - | | - | | | |
| 0 | | | | | | - | | - | | | |
| Agent d'approvisionnement | | Yves Belleville | | | | | | | | | |

| |
|------------------------------------|
| Multiplicateur d'ajustement |
| 10000 |

15-14943 - services professionnels de ressources en technologie de l'information (multiples profils) dans le cadre du projet gestion des actifs municipaux contrat 4

| | <i>présentation de l'offre</i> | <i>compréhension du mandat et de la problématique</i> | <i>capacité de production</i> | <i>expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i> | <i>expérience et expertise des ressources</i> | <i>Pointage intérimaire</i> | <i>Prix</i> | <i>Pointage final</i> | | <i>Comité</i> | | | | | | |
|------------------------------------|--------------------------------|---|-------------------------------|--|---|-----------------------------|-----------------|-----------------------|---------------------|---------------|---|--|------------------------------------|--|--------------|--|
| FIRME | 5% | 10% | 30% | 25% | 30% | 100% | \$ | | Rang | Date | | | | | | |
| R3D conseil | 4,13 | 8,25 | 24,25 | 20,25 | 21,75 | 78,63 | 1 006 318,69 \$ | 1,28 | 1 | Heure | 13h00 | | | | | |
| Bell | 3,50 | 6,50 | 17,00 | 16,25 | 16,00 | 59,25 | | | Non conforme | Lieu | 801 Brennan salle 9105 | | | | | |
| 0 | | | | | | - | | - | | | | | | | | |
| 0 | | | | | | - | | - | | | | | | | | |
| 0 | | | | | | - | | - | | | | | | | | |
| Agent d'approvisionnement | | Yves Belleville | | | | | | | | | <table border="1"> <tr> <td colspan="2">Multiplicateur d'ajustement</td> </tr> <tr> <td colspan="2">10000</td> </tr> </table> | | Multiplicateur d'ajustement | | 10000 | |
| Multiplicateur d'ajustement | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 10000 | | | | | | | | | | | | | | | | |

15-14943 - services professionnels de ressources en technologie de l'information (multiples profils) dans le cadre du projet gestion des actifs municipaux contrat 5

| | <i>présentation de l'offre</i> | <i>compréhension du mandat et de la problématique</i> | <i>capacité de production</i> | <i>expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i> | <i>expérience et expertise des ressources</i> | <i>Pointage intérimaire</i> | <i>Prix</i> | <i>Pointage final</i> | | Comité | |
|----------------------------------|--------------------------------|---|-------------------------------|--|---|-----------------------------|---------------|-----------------------|-------------|---------------|---------------------------|
| FIRME | 5% | 10% | 30% | 25% | 30% | 100% | \$ | | Rang | Date | |
| CIMA+ | 4,25 | 8,00 | 18,25 | 19,50 | 24,00 | 74,00 | 518 210,72 \$ | 2,39 | 1 | Heure | mardi 02-02-2016 13h00 |
| 0 | | | | | | - | | - | | Lieu | 801 Brennan salle 9105 |
| 0 | | | | | | - | | - | | | |
| 0 | | | | | | - | | - | | | |
| 0 | | | | | | - | | - | | | |
| Agent d'approvisionnement | | Yves Belleville | | | | | | | | | |

| |
|------------------------------------|
| Multiplicateur d'ajustement |
| 10000 |



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.



[Recherche avancée](#)

[Avis du jour](#)

[Service à la clientèle](#)

[Aide](#)

[Recherche avancée](#)

[FERMER LA SESSION](#)

[ENGLISH](#)

[Mon SEAO](#)

[Mes avis](#)

[Rapports](#)

[Profil](#)

[Organisation](#)

[COMMANDES](#)

[PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

**> Résultats
d'ouverture**

[Contrat conclu](#)

Liste des commandes



Numéro : 15-14943

Numéro de référence : 937404

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : SP de ressources en technologie de l'information (multiples profils) dans le cadre du projet gestion des actifs municipaux

| Organisation | Contact | Date et heure de commande | Addenda envoyé |
|---|---|---|---|
| ACCEO Solutions inc 75, rue Queen Bureau 6100 Montréal, QC, H3C 2N6 NEQ : 1167962977 | Madame Caroline Taillon Téléphone : 514 288- 7161 Télécopieur : 514 843- 4095 | Commande : (1044770) 2015-12-09 9 h 05 Transmission : 2015-12-09 9 h 05 | 2529846 - 15- 14943 Addenda No 1 - Report de date 2015-12-16 15 h 38 - Courriel 2531442 - 15- 14943 Addenda 2 2015-12-22 14 h 47 - Courriel 2533763 - 15- 14943 Addenda 3 2016-01-08 15 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Axon Intégration et développement 410 rue St-Nicolas Bureau 101 Montréal, QC, H2Y 2P5 NEQ : 1148158935 | Monsieur Michel Lacasse Téléphone : 514 238- 3369 Télécopieur : | Commande : (1045505) 2015-12-10 16 h 26 Transmission : 2015-12-10 | 2529846 - 15- 14943 Addenda No 1 - Report de date 2015-12-16 15 h 38 - Courriel |

| | | | |
|--|--|--|---|
| | | 16 h 26 | 2531442 - 15-14943 Addenda 2 2015-12-22 14 h 47 - Courriel 2533763 - 15-14943 Addenda 3 2016-01-08 15 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| Bell Canada 930 rue d'Aiguillon 5ième étage Est Québec, QC, G1R 5M9 NEQ : 1143863539 | Madame Sylvie Proulx Téléphone : 418 691-4039 Télécopieur : 418 691-0227 | Commande : (1044812) 2015-12-09 9 h 37 Transmission : 2015-12-09 9 h 37 | 2529846 - 15-14943 Addenda No 1 - Report de date 2015-12-16 15 h 38 - Courriel 2531442 - 15-14943 Addenda 2 2015-12-22 14 h 47 - Courriel 2533763 - 15-14943 Addenda 3 2016-01-08 15 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| CIM - Conseil en Immobilisation & Management Inc. 440 boul René-Lévesque O Bureau 1700 Montréal, QC, H2Z 1V7 http://www.cim-conseil.qc.ca NEQ : 1147304134 | Madame Geneviève Alain Téléphone : 514 393-4563 Télécopieur : 514 393-4598 | Commande : (1045024) 2015-12-09 14 h 37 Transmission : 2015-12-09 14 h 37 | 2529846 - 15-14943 Addenda No 1 - Report de date 2015-12-16 15 h 38 - Courriel 2531442 - 15-14943 Addenda 2 2015-12-22 14 h 47 - Courriel 2533763 - 15-14943 Addenda 3 2016-01-08 15 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |

| | | | |
|---|---|---|---|
| <p>CIMA+s.e.n.c. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140</p> | <p>Madame Hélène Chouinard Téléphone : 514 337- 2462 Télécopieur : 450 682- 1013</p> | <p>Commande : (1045533) 2015-12-10 21 h 41 Transmission : 2015-12-10 21 h 41</p> | <p>2529846 - 15- 14943 Addenda No 1 - Report de date 2015-12-16 15 h 38 - Courriel 2531442 - 15- 14943 Addenda 2 2015-12-22 14 h 47 - Courriel 2533763 - 15- 14943 Addenda 3 2016-01-08 15 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p> |
| <p>Cofomo inc. 1000, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 1500 Montréal, QC, H3B 4W5 http://www.cofomo.com NEQ : 1142126664</p> | <p>Monsieur Jonathan Raiche- Casavant Téléphone : 514 866- 0039 Télécopieur : 514 866- 0900</p> | <p>Commande : (1044773) 2015-12-09 9 h 08 Transmission : 2015-12-09 9 h 08</p> | <p>2529846 - 15- 14943 Addenda No 1 - Report de date 2015-12-16 15 h 38 - Courriel 2531442 - 15- 14943 Addenda 2 2015-12-22 14 h 47 - Courriel 2533763 - 15- 14943 Addenda 3 2016-01-08 15 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p> |
| <p>Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc. 1350, boul. René-Lévesque Ouest 24e étage Montréal, QC, H3G 1T4 http://www.cgi.com NEQ : 1160358728</p> | <p>Monsieur Michel Blain Téléphone : 514 415- 3000 Télécopieur : 514 415- 3999</p> | <p>Commande : (1045245) 2015-12-10 10 h 10 Transmission : 2015-12-10 10 h 10</p> | <p>2529846 - 15- 14943 Addenda No 1 - Report de date 2015-12-16 15 h 38 - Courriel 2531442 - 15- 14943 Addenda 2 2015-12-22 14 h 47 - Courriel 2533763 - 15- 14943 Addenda 3 2016-01-08 15 h 49 - Courriel Mode privilégié</p> |

| | | | |
|---|--|---|--|
| | | | (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| Consultation BMG Inc. 2380, des Bouvreuils Québec, QC, G1G 2A3 NEQ : 1168030659 | Monsieur Guy Cyr Téléphone : 418 522-2213 Télécopieur : | Commande : (1045128) 2015-12-09 21 h 34 Transmission : 2015-12-09 21 h 34 | 2529846 - 15-14943 Addenda No 1 - Report de date 2015-12-16 15 h 38 - Courriel 2531442 - 15-14943 Addenda 2 2015-12-22 14 h 47 - Courriel 2533763 - 15-14943 Addenda 3 2016-01-08 15 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Dempton Groupe Conseil 1255, rue University Bureau 450 Montréal, QC, H3B3B6 http://www.dempton.com NEQ : 1163305247 | Madame Sophie Cataford Téléphone : 514 657-3517 Télécopieur : 514 221-4303 | Commande : (1047272) 2015-12-16 15 h 48 Transmission : 2015-12-16 15 h 48 | 2529846 - 15-14943 Addenda No 1 - Report de date 2015-12-16 15 h 48 - Téléchargement 2531442 - 15-14943 Addenda 2 2015-12-22 14 h 47 - Télécopie 2533763 - 15-14943 Addenda 3 2016-01-08 15 h 49 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| Ernst & Young Montréal LLP 800, boul. René-Lévesque Ouest Montréal, QC, H3B 1X9 http://www.ey.com/CA/en/Home NEQ : 3342276048 | Madame Kaouther Ben Jaafar Téléphone : 514 874-4381 Télécopieur : | Commande : (1045517) 2015-12-10 17 h 35 Transmission : 2015-12-10 17 h 35 | 2529846 - 15-14943 Addenda No 1 - Report de date 2015-12-16 15 h 38 - Courriel 2531442 - 15-14943 Addenda 2 |

| | | | |
|--|--|---|--|
| | | | 2015-12-22 14 h 47 - Courriel 2533763 - 15- 14943 Addenda 3 2016-01-08 15 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| Facilité Informatique Canada inc 5, place Ville-Marie Bureau 1045 Montréal, QC, H3B 2G2 http://www.facilite.com NEQ : 1140727687 | Monsieur Frederic Parthenais Téléphone : 514 284- 5636 Télécopieur : 514 284- 9529 | Commande : (1045078) 2015-12-09 16 h 06 Transmission : 2015-12-09 16 h 06 | 2529846 - 15- 14943 Addenda No 1 - Report de date 2015-12-16 15 h 38 - Courriel 2531442 - 15- 14943 Addenda 2 2015-12-22 14 h 47 - Courriel 2533763 - 15- 14943 Addenda 3 2016-01-08 15 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Fugitive Interactive 720 Gratton Montréal, QC, H4M2G2 NEQ : 1162724984 | Monsieur Olivier Jasmin Téléphone : 514 933- 1427 Télécopieur : 514 933- 1427 | Commande : (1055016) 2016-01-15 17 h Transmission : 2016-01-15 17 h | 2529846 - 15- 14943 Addenda No 1 - Report de date 2016-01-15 17 h - Téléchargement 2531442 - 15- 14943 Addenda 2 2016-01-15 17 h - Téléchargement 2533763 - 15- 14943 Addenda 3 2016-01-15 17 h - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Fujitsu Canada (Réception des appels d'offres) 2000, boul. Lebourgneuf | Madame Marjolaine Giguère | Commande : (1044851) 2015-12-09 | 2529846 - 15- 14943 Addenda No 1 - Report de |

| | | | |
|--|--|---|---|
| Bureau 300 Québec, QC, G2K 0B8 http://fujitsu.com/ca NEQ : 1143039486 | Téléphone : 418 840- 5100 Télécopieur : 418 840- 5105 | 10 h 09 Transmission : 2015-12-09 10 h 09 | date 2015-12-16 15 h 38 - Courriel 2531442 - 15- 14943 Addenda 2 2015-12-22 14 h 47 - Courriel 2533763 - 15- 14943 Addenda 3 2016-01-08 15 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| Intema 615 Blvd René-Lévesque O, suite 1250 Montréal, QC, H3B 1P5 http://www.intema.ca NEQ : 1161876876 | Monsieur Pierre Hébert Téléphone : 514 861- 1881 Télécopieur : | Commande : (1046749) 2015-12-15 13 h 55 Transmission : 2015-12-15 13 h 55 | 2529846 - 15- 14943 Addenda No 1 - Report de date 2015-12-16 15 h 38 - Courriel 2531442 - 15- 14943 Addenda 2 2015-12-22 14 h 47 - Courriel 2533763 - 15- 14943 Addenda 3 2016-01-08 15 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| M3P Services-Conseils 600 boul. de Maisonneuve ouest Suite 1700 Montréal, QC, H3A 3J2 http://www.m3pc.ca NEQ : 1164929185 | Monsieur Eric Côté Téléphone : 514 312- 8664 Télécopieur : 514 227- 5434 | Commande : (1051898) 2016-01-11 9 h 47 Transmission : 2016-01-11 9 h 47 | 2529846 - 15- 14943 Addenda No 1 - Report de date 2016-01-11 9 h 47 - Téléchargement 2531442 - 15- 14943 Addenda 2 2016-01-11 9 h 47 - Téléchargement 2533763 - 15- 14943 Addenda 3 2016-01-11 9 h 47 - Téléchargement Mode privilégié |

| | | | |
|--|---|--|--|
| | | | (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| MODIS Québec 1155 Robet Bourassa Suite 1410 Montréal, QC, H3B 3A7 NEQ : 1145735420 | Madame Julie Masse Téléphone : 514 875-9520 Télécopieur : 514 875-9241 | Commande : (1050879) 2016-01-07 10 h 08 Transmission : 2016-01-07 10 h 08 | 2529846 - 15-14943 Addenda No 1 - Report de date 2016-01-07 10 h 08 - Téléchargement 2531442 - 15-14943 Addenda 2 2016-01-07 10 h 08 - Téléchargement 2533763 - 15-14943 Addenda 3 2016-01-08 15 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Multiforce Technologies Inc. 2954, boul. Laurier, bureau 320 Québec, QC, G1V 4T2 http://www.multiforce.com NEQ : 1147502521 | Madame Florence Bertaud Téléphone : 418 780-8020 Télécopieur : 418 780-8021 | Commande : (1044967) 2015-12-09 13 h 08 Transmission : 2015-12-09 13 h 08 | 2529846 - 15-14943 Addenda No 1 - Report de date 2015-12-16 15 h 38 - Courriel 2531442 - 15-14943 Addenda 2 2015-12-22 14 h 47 - Courriel 2533763 - 15-14943 Addenda 3 2016-01-08 15 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| Nurun Services conseils 330, rue St-Vallier est Bureau 120 Québec, QC, G1K 9C5 NEQ : 1147603881 | Madame Sylvie Beaulieu Téléphone : 418 627-2001 Télécopieur : 418 627- | Commande : (1044753) 2015-12-09 8 h 51 Transmission : 2015-12-09 8 h 51 | 2529846 - 15-14943 Addenda No 1 - Report de date 2015-12-16 15 h 38 - Courriel 2531442 - 15-14943 Addenda 2 |

| | | | |
|--|---|---|---|
| | 2023 | | 2015-12-22 14 h 47 - Courriel 2533763 - 15- 14943 Addenda 3 2016-01-08 15 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| Pro2p Services conseils 1195 De granville Boucherville, QC, J4B 8G2 NEQ : 1163783476 | Monsieur Eric Laprade Téléphone : 514 384- 6886 Télécopieur : 514 384- 6886 | Commande : (1047210) 2015-12-16 14 h 09 Transmission : 2015-12-16 14 h 09 | 2529846 - 15- 14943 Addenda No 1 - Report de date 2015-12-16 15 h 38 - Courriel 2531442 - 15- 14943 Addenda 2 2015-12-22 14 h 47 - Courriel 2533763 - 15- 14943 Addenda 3 2016-01-08 15 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Procom 1350 rue Sherbrooke ouest Bureau 1500 Montréal, QC, H3G 1J1 http://www.procomquebec.ca NEQ : 1160926664 | Monsieur Maxime Lavigne Téléphone : 514 731- 7224 Télécopieur : 514 731- 7244 | Commande : (1045174) 2015-12-10 8 h 51 Transmission : 2015-12-10 8 h 51 | 2529846 - 15- 14943 Addenda No 1 - Report de date 2015-12-16 15 h 38 - Courriel 2531442 - 15- 14943 Addenda 2 2015-12-22 14 h 47 - Courriel 2533763 - 15- 14943 Addenda 3 2016-01-08 15 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| R3DConseillinc. 1450 city councillors | Madame Jean Perron | Commande : (1044789) | 2529846 - 15- 14943 Addenda |

| | | | |
|---|--|---|---|
| 340 Montréal, QC, h3a2e6 NEQ : 1145625696 | Téléphone : 514 879- 9000 Télécopieur : 514 879- 1133 | 2015-12-09 9 h 23 Transmission : 2015-12-09 9 h 23 | No 1 - Report de date 2015-12-16 15 h 38 - Courriel 2531442 - 15- 14943 Addenda 2 2015-12-22 14 h 47 - Courriel 2533763 - 15- 14943 Addenda 3 2016-01-08 15 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| Roche Ltée, Groupe-Conseil 1015, av. Wilfrid-Pelletier Québec, QC, G1W 0C4 http://www.roche.ca NEQ : 1165310831 | Madame Josée Laberge Téléphone : 418 654- 9600 Télécopieur : | Commande : (1045300) 2015-12-10 11 h 17 Transmission : 2015-12-10 11 h 17 | 2529846 - 15- 14943 Addenda No 1 - Report de date 2015-12-16 15 h 38 - Courriel 2531442 - 15- 14943 Addenda 2 2015-12-22 14 h 47 - Courriel 2533763 - 15- 14943 Addenda 3 2016-01-08 15 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| SERTI-INFORMATIQUE inc 7555, BÉCLARD Montréal, QC, H1J2S5 http://www.serti.com/ NEQ : 1160591617 | Madame Marie-Pier Tremblay Téléphone : 514 493- 1909 Télécopieur : | Commande : (1044927) 2015-12-09 11 h 28 Transmission : 2015-12-09 11 h 28 | 2529846 - 15- 14943 Addenda No 1 - Report de date 2015-12-16 15 h 38 - Courriel 2531442 - 15- 14943 Addenda 2 2015-12-22 14 h 47 - Courriel 2533763 - 15- 14943 Addenda 3 2016-01-08 15 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique |

| | | | |
|--|--|---|--|
| | | | Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Société Conseil Groupe LGS (Montréal) 1360, boulevard René- Lévesque Ouest Suite 400 Montréal, QC, H3G 2W6 http://www.lgs.com NEQ : 1142691709 | Monsieur François Laurin Téléphone : 514 964- 0887 Télécopieur : | Commande : (1046034) 2015-12-14 9 h 13 Transmission : 2015-12-14 9 h 13 | 2529846 - 15- 14943 Addenda No 1 - Report de date 2015-12-16 15 h 38 - Courriel 2531442 - 15- 14943 Addenda 2 2015-12-22 14 h 47 - Courriel 2533763 - 15- 14943 Addenda 3 2016-01-08 15 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| Stantec Experts-conseils ltée 1080, Côte du Beaver Hall, bureau 300 Montréal, QC, H2Z 1S8 NEQ : 1170241336 | Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626- 2054 Télécopieur : | Commande : (1047469) 2015-12-17 10 h 16 Transmission : 2015-12-17 10 h 16 | 2529846 - 15- 14943 Addenda No 1 - Report de date 2015-12-17 10 h 16 - Téléchargement 2531442 - 15- 14943 Addenda 2 2015-12-22 14 h 47 - Courriel 2533763 - 15- 14943 Addenda 3 2016-01-08 15 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| STI Maintenance inc. 1946 Davis CP 12503 Jonquière, QC, G7S 4K8 http://www.stimaintenance.com NEQ : 1140181042 | Monsieur Dominique Privé Téléphone : 418 699- 5101 Télécopieur : 418 699- 0909 | Commande : (1045882) 2015-12-11 15 h 57 Transmission : 2015-12-11 15 h 57 | 2529846 - 15- 14943 Addenda No 1 - Report de date 2015-12-16 15 h 38 - Courriel 2531442 - 15- 14943 Addenda 2 2015-12-22 14 h 47 - Courriel 2533763 - 15- |

| | | | |
|---|---|--|--|
| | | | 14943 Addenda 3 2016-01-08 15 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Systematix Technologies de l'Information Inc. 485, rue McGill, bureau 300 Montréal, QC, H2Y2H4 http://www.systematix.com NEQ : 1142016766 | Monsieur Jean-Pierre Martin Téléphone : 514 393-1313 Télécopieur : 514 393-8997 | Commande : (1045917) 2015-12-11 17 h 42 Transmission : 2015-12-11 17 h 42 | 2529846 - 15-14943 Addenda No 1 - Report de date 2015-12-16 15 h 38 - Courriel 2531442 - 15-14943 Addenda 2 2015-12-22 14 h 47 - Courriel 2533763 - 15-14943 Addenda 3 2016-01-08 15 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| TriNmax inc 35 ave Ernest-Rochette, suite 610 5143491040 La Prairie, QC, J5R0M4 http://www.TriNmax.com/fr/ NEQ : 1170644919 | Monsieur Jean-Francois Désilets Téléphone : 438 874-6629 Télécopieur : | Commande : (1045631) 2015-12-11 9 h 29 Transmission : 2015-12-11 9 h 29 | 2529846 - 15-14943 Addenda No 1 - Report de date 2015-12-16 15 h 38 - Courriel 2531442 - 15-14943 Addenda 2 2015-12-22 14 h 47 - Courriel 2533763 - 15-14943 Addenda 3 2016-01-08 15 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement 9515, rue St-Hubert Serv. Aff. Corpo. 1er étage réception Montréal, QC, H2M 1Z4 http://www.ville.montreal.qc.ca | Madame Marie-Ève Lemieux Téléphone : 514 872-8406 Télécopieur | Commande : (1050647) 2016-01-06 16 h 09 Transmission : 2016-01-06 | 2529846 - 15-14943 Addenda No 1 - Report de date 2016-01-06 16 h 09 - Téléchargement |

| | | | |
|--|---|---|---|
| NEQ : | : 514 872-6950 | 16 h 09 | 2531442 - 15-14943 Addenda 2 2016-01-06 16 h 09 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Ne pas recevoir |
| Ville de Montréal - Service du Contrôleur général 1555 Peel, 14e étage Montréal, QC, H3A3I8 NEQ : | Monsieur Jean-François Bouchard Téléphone : 514 872-1881 Télécopieur : 514 872-9619 | Commande : (1049825) 2016-01-05 10 h 53 Transmission : 2016-01-05 10 h 53 | 2529846 - 15-14943 Addenda No 1 - Report de date 2016-01-05 10 h 53 - Téléchargement 2531442 - 15-14943 Addenda 2 2016-01-05 10 h 53 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Ne pas recevoir |

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide ?

[Aide en ligne](#) 
[Formation en ligne](#)
[Glossaire](#)
[Plan du site](#)
[Accessibilité](#)
[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#) 

Service clientèle

[Grille des tarifs](#)
[Contactez-nous](#)
[Nouvelles](#)
[Marchés publics hors Québec](#) 
[Registre des entreprises non admissibles](#) 
[Autorité des marchés financiers](#) 

À propos

[À propos de SEAO](#)
[Info sur Constructo](#)
[Conditions d'utilisation](#)
[Polices supportées](#)

Partenaires

Secrétariat du Conseil du trésor
 Québec 

CGI

tc • MEDIA

Le 4 septembre 2015

STI MAINTENANCE INC.
A/S MADAME CLAIRCY PROULX
1946, RUE DAVIS
JONQUIÈRE (QC) G7S 4K8

N° de décision : 2015-CPSM-1046657

N° de client : 3000696710

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous STI MAINTENANCE, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « LCOP »). STI MAINTENANCE INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **3 septembre 2018** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation/de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Annexe 3 – Autorisation de contracter de l'autorité des marchés financiers



Le 13 mai 2014

R3D CONSEIL INC.
A/S MONSIEUR CLAUDE LEVASSEUR
1250, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O, BUREAU 1910
MONTRÉAL (QC) H3B 4W8

N° de décision : 2014-CPSM-1028605
N° de client : 3000149054

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- R3D CONSULTING INC.
- R3D

une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q., c. C-65.1 (la LCOP). R3D CONSEIL INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 12 mai 2017 et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Québec
Place de la Cité, tour Comina
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 6C1
Téléphone : 418 625-0337
Télécopieur : 418 529-9512
Numéro sans frais : 1 877 526-0347

www.lautorite.qc.ca

Montréal
806, 53^e rue Victoria 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1E2
Téléphone : 514 396-0337
Télécopieur : 514 873-3070

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

PRO2P SERVICES CONSEILS INC., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 1010, Sherbrooke Ouest, bureau 612, Montréal, Québec, H3A 2R7, agissant et représentée par Eric Therrien, Co-président, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 856325162
N° d'inscription T.V.Q. : 1212095008

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service des technologies de l'information ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les documents d'appel d'offres public no. 15-14943, pour l'acquisition de services professionnels, en date du 9 décembre 2015 relatifs à la rétention de services professionnels de ressources en technologie de l'information (multiple profils), pour les besoins spécifiques du projet gestion des actifs municipaux;
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 18 janvier 2016 pour le lot 2.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à : fournir des services professionnels spécialisés en technologies de l'information, dans le but de supporter la réalisation du projet Gestion des actifs municipaux.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les comptes-rendus des réunions de coordination ou de chantier;
- 6.11 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les rapports de surveillance de chantier;

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de trois cent soixante quatorze mille sept cent trente-deux dollars et vingt-sept cents (374 732,27 \$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit : les services professionnels seront utilisés au fur et à mesure de l'expression des besoins. Par conséquent, le paiement sera effectué proportionnellement à la quantité des heures travaillées à l'intérieur du mandat au taux horaire soumissionné et sur la base de factures détaillées et accompagnées des pièces justificatives.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10 **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant:

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

STI MAINTENANCE INC., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 1946, rue Davis, C.P. 1203, Jonquière, Québec, G7S 4K8, agissant et représentée par Claircy Proulx, Présidente Directrice-générale, dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

Ci-après appelée le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 134060433
N° d'inscription T.V.Q. : 1014419205

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service des technologies de l'information ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les documents d'appel d'offres public no. 15-14943, pour l'acquisition de services professionnels, en date du 9 décembre 2015 relatifs à la rétention de services professionnels de ressources en technologie de l'information (multiple profils), pour les besoins spécifiques du projet gestion des actifs municipaux;
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 18 janvier 2016 pour le lot 3.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à : fournir des services professionnels spécialisés en technologies de l'information, dans le but de supporter la réalisation du projet Gestion des actifs municipaux.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les comptes-rendus des réunions de coordination ou de chantier;
- 6.11 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les rapports de surveillance de chantier;

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de un million six cent mille huit cent quatre-vingt-huit dollars et quatre-vingt-onze cents (1 600 888,91 \$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit : les services professionnels seront utilisés au fur et à mesure de l'expression des besoins. Par conséquent, le paiement sera effectué proportionnellement à la quantité des heures travaillées à l'intérieur du mandat au taux horaire soumissionné et sur la base de factures détaillées et accompagnées des pièces justificatives.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10 **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant:

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

R3D CONSEIL INC., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 1450 City Councillors, bureau 340, Montréal, Québec, H3A 2E6, agissant et représentée par Jean Perron, Premier Vice-Président, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 896089042
N° d'inscription T.V.Q. : 1018737864

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service des technologies de l'information ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les documents d'appel d'offres public no. 15-14943, pour l'acquisition de services professionnels, en date du 9 décembre 2015 relatifs à la rétention de services professionnels de ressources en technologie de l'information (multiple profils), pour les besoins spécifiques du projet gestion des actifs municipaux;
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 18 janvier 2016 pour le lot 4.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à : fournir des services professionnels spécialisés en technologies de l'information, dans le but de supporter la réalisation du projet Gestion des actifs municipaux.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les comptes-rendus des réunions de coordination ou de chantier;
- 6.11 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les rapports de surveillance de chantier;

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de un million six mille trois cent dix-huit dollars et soixante-neuf cents (1 006 318,69 \$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit : les services professionnels seront utilisés au fur et à mesure de l'expression des besoins. Par conséquent, le paiement sera effectué proportionnellement à la quantité des heures travaillées à l'intérieur du mandat au taux horaire soumissionné et sur la base de factures détaillées et accompagnées des pièces justificatives.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10 **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant:

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 2016

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le ^e jour de 2016

R3D CONSEIL INC.

Par : _____
Jean Perron, Premier Vice-Président

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

CIMA+ S.E.N.C., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 740, rue Notre-Dame Ouest, bureau 900, Montréal, Québec, H3C 3X6, agissant et représentée par Raymond Leclerc, Associé, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : R103036430

N° d'inscription T.V.Q. : 1010372212

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service des technologies de l'information ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les documents d'appel d'offres public no. 15-14943, pour l'acquisition de services professionnels, en date du 9 décembre 2015 relatifs à la rétention de services professionnels de ressources en technologie de l'information (multiple profils), pour les besoins spécifiques du projet gestion des actifs municipaux;
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 18 janvier 2016 pour le lot 5.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à : fournir des services professionnels spécialisés en technologies de l'information, dans le but de supporter la réalisation du projet Gestion des actifs municipaux.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les comptes-rendus des réunions de coordination ou de chantier;
- 6.11 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les rapports de surveillance de chantier;

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de cinq cent dix-huit mille deux cents dix dollars et soixante-douze cents (518 210, 72 \$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit : les services professionnels seront utilisés au fur et à mesure de l'expression des besoins. Par conséquent, le paiement sera effectué proportionnellement à la quantité des heures travaillées à l'intérieur du mandat au taux horaire soumissionné et sur la base de factures détaillées et accompagnées des pièces justificatives.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10 **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant:

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 2016

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le ^e jour de 2016

CIMA+ S.E.N.C.

Par : _____
Raymond Leclerc, Associé

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La commission :

Présidente

*Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville*

Vice-présidentes

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve*

*Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

Membres

*Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc*

*M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve*

*Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont*

*M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle*

*M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-
Patrie*

*M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Louise Mainville
Arrondissement du Plateau Mont-Royal*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 19 mai 2016

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres - Mandat SMCE166075002**

Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes : Pro2p Services Conseils Inc. (Entente #2 au total de 374 732,27\$ taxes incluses), STI Maintenance Inc. (Entente #3 au total de 1 600 888,91\$ taxes incluses), R3D Conseil Inc. (Entente #4 au total de 1 006 318,69\$ taxes incluses) et CIMA+ (Entente #5 au total de 518 210,72\$ taxes incluses), pour l'acquisition de services professionnels informatiques spécialisés, pour une durée de 4 ans, pour le projet 71550 Gestion des actifs municipaux / Appel d'offres public no. 15-14943 - 9 soumissionnaires / Approuver les projets de conventions à cette fin.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE166075002

Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes : Pro2p Services Conseils Inc. (Entente #2 au total de 374 732,27\$ taxes incluses), STI Maintenance Inc. (Entente #3 au total de 1 600 888,91\$ taxes incluses), R3D Conseil Inc. (Entente #4 au total de 1 006 318,69\$ taxes incluses) et CIMA+ (Entente #5 au total de 518 210,72\$ taxes incluses), pour l'acquisition de services professionnels informatiques spécialisés, pour une durée de 4 ans, pour le projet 71550 Gestion des actifs municipaux / Appel d'offres public no. 15-14943 - 9 soumissionnaires / Approuver les projets de conventions à cette fin.

À sa séance du 27 avril 2016, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres;*

Le 4 mai 2016, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat confié. Des représentants du Service des technologies de l'information (STI) et du Service de l'approvisionnement ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres de la Commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans ce dossier.

Ils ont bien noté que les objets du présent dossier avaient été séparés en plusieurs petits lots dans le but d'attirer un plus grand nombre de soumissionnaires et de retenir les services de plusieurs firmes pour ces ententes-cadres. Cette stratégie de marché s'est avérée efficace et devrait favoriser l'acquisition de nouvelles expertises.

Enfin, les membres ont souligné que, dans le cas présent, il aurait été intéressant de retrouver dans le sommaire décisionnel les bordereaux et la ventilation des prix soumis pour les différents lots, compte tenu de la nature de ces ententes-cadres.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des technologies de l'information et du Service de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres;*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE166075002 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1165260002

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Acte mixte |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat de services professionnels à la firme SIR Solutions Inc pour l'acquisition, le paramétrage et l'entretien d'un logiciel de points de vente (PDV) pour une somme maximale de 1 495 249,88 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14704 - 2 soumissionnaires conformes / Approuver un projet de convention à cette fin / Autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire du Services des TI de 75 600 \$ au net à compter de 2018 |

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de convention par lequel la firme SIR Solutions ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour l'acquisition, le paramétrage et l'entretien d'un logiciel de points de vente (PDV), pour une somme maximale de 1 495 249,88 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14704 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 51,2 % par l'agglomération, pour un montant de 765 567,94 \$.
3. d'autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire du Services des TI de 75 600 \$ au net à compter de 2018.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-04-18 09:26

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1165260002

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Acte mixte |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat de services professionnels à la firme SIR Solutions Inc pour l'acquisition, le paramétrage et l'entretien d'un logiciel de points de vente (PDV) pour une somme maximale de 1 495 249,88 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14704 - 2 soumissionnaires conformes / Approuver un projet de convention à cette fin / Autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire du Services des TI de 75 600 \$ au net à compter de 2018 |

CONTENU

CONTEXTE

Actuellement, il y a huit systèmes différents de recettes diverses et d'encaissements qui sont exploités à la Ville de Montréal (Ville) et ses arrondissements. À titre d'exemple, pour les seuls encaissements au comptoir, il s'agit d'environ 500 000 transactions par année pour une valeur de 460 millions de dollars. Ces transactions comprennent le paiement des constats d'infraction, des comptes de taxes foncières, des permis, des cartes Accès Montréal et des autres produits et services de la Ville.

Certains de ces systèmes sont en fin de vie utile. En outre, l'usage de ceux-ci comporte plusieurs opérations manuelles, y compris la comptabilisation et la conciliation bancaire ainsi que la double saisie, voire même la triple saisie de données dans certains cas.

Le Service des finances, en collaboration avec le Service des technologies de l'information (TI), ont mis sur pied le projet Recettes et encaissements qui vise la mise en place d'un processus d'affaires standardisé et l'utilisation d'un système informatique unique, soit un nouveau système de point de ventes (SPDV).

Ce projet permet de finaliser l'intégration complète des systèmes financiers de tous les arrondissements dans un seul système d'encaissement institutionnel et de standardiser les processus d'affaires, en tenant compte des meilleures pratiques d'affaires et en fournissant aux gestionnaires les informations pertinentes dans leurs domaines d'affaires respectifs.

Les principaux objectifs du projet sont :

- la conception de processus d'encaissements optimisés et uniformisés;
- une comptabilisation automatisée et centralisée;
- la consolidation des systèmes;

- l'interopérabilité entre les systèmes de façon à créer un environnement technologique moderne, efficace, efficient et évolutif qui permettra de supporter l'optimisation et l'intégration des opérations.

Trois appels d'offres ont été publiés sans réponses des soumissionnaires par le passé. Suite au 3e appel d'offres en 2015, le Service des TI a entrepris une vigie des fournisseurs qui a permis de comprendre que certains fournisseurs ciblent des créneaux différents et ne sont pas intéressés par la Ville. Cette vigie a permis d'identifier des fournisseurs qui sont plus adaptés au contexte de la Ville.

Suite à cette vigie, un quatrième appel d'offres à deux enveloppes portant le numéro 15-14704 a été publié le 30 octobre 2015 dans le journal Le Devoir, et sur les sites électroniques d'appels d'offres SÉAO et MERX.

Dix addendas ont été publiés par la suite, afin de répondre aux questions des fournisseurs :

| No. Addenda | Date de publication | Description |
|-------------|---------------------|---|
| 1 | 2015-11-05 | Précisions concernant les exigences linguistiques et la classification des biens/services |
| 2 | 2015-11-20 | Report de date et réponses aux questions administratives |
| 3 | 2015-11-27 | Réponses aux questions techniques et administratives |
| 4 | 2015-12-08 | Nouveau bordereau numérique, réponses aux questions techniques et administratives |
| 5 | 2015-12-10 | Report de date et réponses aux questions techniques |
| 6 | 2016-01-11 | Réponses aux questions administratives |
| 7 | 2016-01-12 | Réponses aux questions techniques et administratives |
| 8 | 2016-01-13 | Report de date |
| 9 | 2016-01-21 | Réponses aux questions techniques et administratives |
| 10 | 2016-01-27 | Réponses aux questions techniques et administratives |

L'ouverture des soumissions s'est faite le 1er février 2016 et trois firmes ont déposé une offre. Treize (13) semaines ont été accordées aux soumissionnaires pour préparer leur soumission. Le délai de validité des soumissions est de 210 jours de la date du dépôt des soumissions.

Le présent dossier vise à accorder un contrat de services professionnels à la firme SIR Solutions Inc. (SIR) pour l'acquisition et le paramétrage d'un logiciel de points de vente (PDV) pour une somme maximale de 1 495 249,88 \$ taxes incluses et d'approuver un projet de convention à cette fin ainsi que d'autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire du Services des TI de 75 600 \$ à compter de 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le présent contrat a pour but d'acquérir un logiciel de points de vente et d'obtenir des services d'intégration TI pour l'implantation de ce logiciel de points de vente (PDV). Plus précisément, les principaux éléments couverts par le contrat sont :

- L'acquisition, le paramétrage et l'installation du progiciel de PDV sur les infrastructures informatiques de la Ville;

- La formation du personnel de la Ville (ressources désignées par la Ville);
- Le soutien et la maintenance de la solution pendant 5 ans (60 mois);
- Des services professionnels pour le support à l'intégration du logiciel, la formation et le support à l'utilisation.

JUSTIFICATION

Sur un total de 20 preneurs du cahier des charges, trois preneurs (15%) ont déposé des offres alors que 17 (85%) n'ont pas soumissionné.

Les raisons de désistement invoquées sont :

- quatre (4) firmes considèrent que le devis est trop spécialisé;
- une (1) firme affirme que son carnet de commandes est complet;
- deux (2) firmes n'offrent pas les services requis;
- quatre (4) firmes sont des partenaires d'affaires de soumissionnaires potentiels;
- deux (2) firmes ont pris le cahier de charges à deux reprises;
- deux (2) preneurs sont des unités de la Ville de Montréal;
- les autres firmes n'ont pas répondu.

Suite à l'évaluation des soumissions, un soumissionnaire a été jugé non conforme. Les propositions des deux autres se déclinent comme suit:

| Soumissions conformes | Note Intérim | Note finale | Prix de base \$ |
|---|--------------|-------------|-----------------|
| SIR Solutions | 76,55 | 0,85 | 1 495 249,88 |
| Acceo Solutions | 77,27 | 0,46 | 2 751 030,27 |
| | | | |
| Dernière estimation réalisée | | | 1 724 625,00 |
| Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) | | | (229 375,12) |
| Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) | | | (13,30%) |
| Écart entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la 2e meilleure note (\$) | | | 1 255 780,39 |
| Écart entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la 2e meilleure note (%) | | | 83,98% |

Les écarts importants de prix entre les deux soumissionnaires peuvent s'expliquer entre autres par une stratégie logicielle différente. En effet, SIR Solutions inc. offre une solution "prête à l'emploi" alors que Acceo Solutions offre une solution logicielle qui doit être adaptée aux besoins de la Ville.

Selon le Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008) et de la résolution CG11 0082, le dossier sera soumis à ladite commission pour étude en vertu du critère suivant :

- Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$.

Et répondant à la condition suivante :

- Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.

Compte tenu qu'au moment de la publication de l'appel d'offres, seuls les contrats de plus de 5 M\$ nécessitaient l'accréditation de l'AMF et que le décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, diminuant ce seuil à 1 M\$ pour les contrats de services professionnels, est entré en vigueur après la publication l'appel d'offres, aucune accréditation de l'AMF n'est requise dans le cadre de ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat est de 1 495 249,88 \$ taxes incluses et sera réparti comme suit :

| Produit et/ou services | 2016-2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Total |
|--|---------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|---------------------|
| Progiciel et services d'intégration TI | 1 081 339,88 | - | - | - | - | - | 1 081 339,88 |
| Support et maintenance | N/A | 82 782,00 | 82 782,00 | 82 782,00 | 82 782,00 | 82 782,00 | 413 910,00 |
| Total | 1 081 339,88 | 82 782,00 | 1 495 249,88 |

PTI - Progiciel SPDV et services d'intégration TI

La dépense de 1 081 339,88 \$, taxes incluses (987 408 \$ net de ristourne), sera imputée au PTI 2016-2018 du Service des TI au projet 73000 – Recettes et encaissements.

L'imputation des dépenses ci-dessus sera assumée à 51,2 % par l'agglomération et à 48,8 % par la ville centre selon le taux de répartition appliqué aux activités mixtes d'administration générale.

Budget de fonctionnement - Support et maintenance

La dépense de 413 910 \$, taxes incluses, pour les services de support et de maintenance sera imputée au budget de fonctionnement du Service des TI à compter de 2018 jusqu'au terme du contrat d'une durée de 5 ans.

Un ajustement récurrent de la base budgétaire du Service des TI de 75 600 \$ à compter de 2018 est requis jusqu'au terme du contrat d'une durée de 5 ans.

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'implantation d'un nouveau système unique de PDV pour les encaissements aura des impacts bénéfiques sur le plan financier et sur les opérations financières, ce qui permettra :

- d'améliorer la performance en permettant des gains d'efficacité. De ce fait, une efficacité accrue aux points d'encaissements permettra également d'améliorer le service et l'expérience client;
- d'automatiser la comptabilisation et la conciliation bancaire;

- d'améliorer la productivité par l'élimination de tâches répétitives ou effectuées manuellement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation du dossier au CE – 27 avril 2016;
Présentation du dossier à la Commission sur l'examen des contrats - 4 mai 2016;
Approbation du dossier au CE - 11 mai 2016;
Approbation du dossier au CM – 16 mai 2016;
Approbation du dossier au CG – 19 mai 2016;
Octroi du contrat - mai 2016;
Réalisation des travaux d'intégration - juin 2016 à décembre 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Bernard BOUCHER)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sabrina TAZAIRT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yves COURCHESNE, Service des finances

Lecture :

Yves COURCHESNE, 18 avril 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chahinaz TOUAMI

ENDOSSÉ PAR

Alain TONTHAT

Le : 2016-03-29

Conseillère en système de gestion

Tél : 514 833-4671
Télécop. : 000-0000

Directeur de la solution d'affaires
institutionnelle

Tél : 514 280-6922
Télécop. : 514 280-0414

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Christian C ROBIDOUX
Directeur du Bureau de projets

Tél :
Approuvé le : 2016-03-29

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de
l'information

Tél :
Approuvé le : 2016-04-17

Dossier # : 1165260002

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Direction |
| Objet : | Accorder un contrat de services professionnels à la firme SIR Solutions Inc pour l'acquisition, le paramétrage et l'entretien d'un logiciel de points de vente (PDV) pour une somme maximale de 1 495 249,88 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14704 - 2 soumissionnaires conformes / Approuver un projet de convention à cette fin / Autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire du Services des TI de 75 600 \$ au net à compter de 2018 |

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[15-14704 Comité sélection final.pdf](#)[15-14704 Det Cah Final.pdf](#)[15-14704 Intervention.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Bernard BOUCHER
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-872-3573

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-04

Richard DAGENAIS
Directeur de l'approvisionnement
Tél : 514 868 4433
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom)

Motif de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

| Nom des firmes | Montant soumis (TTI) | <input checked="" type="checkbox"/> | # Lot |
|---------------------------------------|----------------------|-------------------------------------|-------|
| 9013-6573 Québec inc. (Sir Solutions) | 1495249.88 | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Acceo Solutions inc. | 2751030.27 | <input type="checkbox"/> | |

Information additionnelle

Des avis de désistements reçus:

Quatre (4) firmes ont répondu que le cahier de charges est trop spécialisé, deux (2) que le produit ou service non offert. Une (1) que le carnet de commandes de la firme est complet ,

Quatre (4) firmes ont invoqué d'autres motifs, de ces quatre

Deux (2) firmes agiraient en tant que sous-traitant,

Deux (2) autres firmes (un éditeur et un manufacturier) venaient juste de finaliser la signature d'un partenariat ainsi que l'introduction de la firme en sol nord-américain et du fait de la courte période de temps pour répondre (1 mois) , ainsi que les conditions relativement aux clauses de pénalités, ces deux conditions ont résulté par un avis de désistement.

Nous devons signaler que deux (2) firmes ont pris le cahier de charges à deux reprises et que deux (2) unités de la Ville de Montréal on fait de même.

Préparé par :

Bernard Boucher

Le

4

-

4

-

2016

15-14704 - Acquisition et paramétrage d'un logiciel de points de vente (PDV)/ Point of sale (POS) pour la Ville de Montréal

| | <i>Fonctionnalités</i> | <i>Expérience et expertise de la firme</i> | <i>Expérience du son charge de projet et de son équipe</i> | <i>Technologie</i> | <i>Démarche et calendrier</i> | <i>Soutien technique</i> | <i>Formation</i> | <i>Pointage intermédiaire total</i> | <i>Prix</i> | <i>Pointage final</i> | | <i>Comité</i> | |
|---------------------------------------|------------------------|--|--|--------------------|-------------------------------|--------------------------|------------------|-------------------------------------|-----------------|-----------------------|-------------|---------------|---|
| FIRME | 30% | 15% | 10% | 15% | 15% | 10% | 5% | 100% | \$ | | Rang | Date | |
| 9013-6573 Québec inc. (Sir Solutions) | 23,67 | 11,60 | 7,10 | 12,48 | 11,00 | 7,40 | 3,30 | 76,55 | 1 495 249,88 \$ | 0,85 | 1 | Heure | 8 h 30 |
| Acceo Solutions inc. | 23,13 | 11,70 | 8,10 | 10,74 | 11,60 | 8,10 | 3,90 | 77,27 | 2 751 030,27 \$ | 0,46 | 2 | Lieu | 801 Brennan salle 5104, Montreal, Québec |
| 0 | | | | | | | | - | | - | | | Multiplicateur d'ajustement |
| 0 | | | | | | | | - | | - | | | 10000 |
| Agent d'approvisionnement | Bernard Boucher | | | | | | | | | | | | |



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.



[Recherche avancée](#)

[Avis du jour](#)

[Service à la clientèle](#)

[Aide](#)

[Recherche avancée](#)

[FERMER LA SESSION](#)

[ENGLISH](#)

[Mon SEAO](#)

[Mes avis](#)

[Rapports](#)

[Profil](#)

[Organisation](#)

[COMMANDES](#)

[PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

**> Résultats
d'ouverture**

[Contrat conclu](#)

Liste des commandes



Numéro : 15-14704

Numéro de référence : 931112

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Acquisition et paramétrage d'un logiciel de points de vente (PDV) / Point of sale (POS) pour la Ville de Montréal

| Organisation | Contact | Date et heure de commande | Addenda envoyé |
|--|---|--|---|
| ACCEO Solutions inc 75, rue Queen Bureau 6100 Montréal, QC, H3C 2N6 NEQ : 1167962977 | Madame Caroline Taillon Téléphone : 514 288- 7161 Télécopieur : 514 843- 4095 | Commande : (1030718) 2015-10-30 12 h 04 | 2515273 - 15-14704 Addenda No 1 2015-11-05 9 h 49 - Courriel |
| | | Transmission : 2015-10-30 12 h 04 | 2520900 - 15-14704 Addenda No 2 2015-11-20 9 h 59 - Courriel |
| | | | 2523436 - 15-14704 Addenda No 3 2015-11-27 9 h 47 - Courriel |
| | | | 2526581 - 15-14704 Addenda No. 4 (devis) 2015-12-08 8 h 20 - Courriel |
| | | | 2526582 - 15-14704 Addenda No. 4 (bordereau) 2015-12-08 8 h 20 - Téléchargement |
| | | 2528006 - 15-14704 Addenda No 5 - Report de date 2015-12-10 15 h 36 - Courriel | |

2534282 - 15-14704
 Addenda No 6
 2016-01-11 14 h 28 -
 Courriel

2534819 - 15-14707
 Addenda 7
 2016-01-12 15 h -
 Courriel

2535398 - 15-14704
 Addenda No 8 -
 Report de date
 2016-01-13 18 h 53 -
 Courriel

2538803 - 15-14704
 Addenda No 9
 2016-01-21 14 h 52 -
 Courriel

2541108 - 15-14704
 Addenda No 10
 2016-01-27 14 h 14 -
 Courriel

Mode privilégié
 (devis) : Courrier
 électronique
 Mode privilégié (plan)
 : Courrier
 électronique

Conseillers en Gestion et
 Informatique CGI inc.
 1350, boul. René-Lévesque
 Ouest
 24e étage
 Montréal, QC, H3G 1T4
<http://www.cgi.com> NEQ :
 1160358728

Monsieur
Michel Blain
 Téléphone
 : 514 415-
 3000
 Télécopieur
 : 514 415-
 3999

Commande
: (1034682)
 2015-11-10
 15 h 34
Transmission
 :
 2015-11-10
 15 h 34

2515273 - 15-14704
 Addenda No 1
 2015-11-10 15 h 34 -
 Téléchargement

2520900 - 15-14704
 Addenda No 2
 2015-11-20 9 h 59 -
 Courriel

2523436 - 15-14704
 Addenda No 3
 2015-11-27 9 h 47 -
 Courriel

2526581 - 15-14704
 Addenda No. 4
 (devis)
 2015-12-08 8 h 20 -
 Courriel

2526582 - 15-14704
 Addenda No. 4
 (bordereau)
 2015-12-08 8 h 20 -
 Téléchargement

2528006 - 15-14704
 Addenda No 5 -
 Report de date
 2015-12-10 15 h 36 -
 Courriel

2534282 - 15-14704
 Addenda No 6
 2016-01-11 14 h 28 -

| | | | |
|---|---|---|--|
| | | | Courriel 2534819 - 15-14707 Addenda 7 2016-01-12 15 h - Courriel 2535398 - 15-14704 Addenda No 8 - Report de date 2016-01-13 18 h 53 - Courriel 2538803 - 15-14704 Addenda No 9 2016-01-21 14 h 52 - Courriel 2541108 - 15-14704 Addenda No 10 2016-01-27 14 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc. 1350, boul. René-Lévesque Ouest 24e étage Montréal, QC, H3G 1T4 http://www.cgi.com NEQ : 1160358728 | Monsieur Michel Blain Téléphone : 514 415- 3000 Télécopieur : 514 415- 3999 | Commande : (1044371) 2015-12-08 9 h 32 Transmission : 2015-12-08 9 h 32 | 2515273 - 15-14704 Addenda No 1 2015-12-08 9 h 32 - Aucun 2520900 - 15-14704 Addenda No 2 2015-12-08 9 h 32 - Aucun 2523436 - 15-14704 Addenda No 3 2015-12-08 9 h 32 - Aucun 2526581 - 15-14704 Addenda No. 4 (devis) 2015-12-08 9 h 32 - Aucun 2526582 - 15-14704 Addenda No. 4 (bordereau) 2015-12-08 9 h 32 - Téléchargement 2528006 - 15-14704 Addenda No 5 - Report de date 2015-12-10 15 h 36 - Courriel 2534282 - 15-14704 Addenda No 6 2016-01-11 14 h 28 - Courriel 2534819 - 15-14707 Addenda 7 |

2016-01-12 15 h -
Courriel
2535398 - 15-14704
Addenda No 8 -
Report de date
2016-01-13 18 h 53 -
Courriel
2538803 - 15-14704
Addenda No 9
2016-01-21 14 h 52 -
Courriel
2541108 - 15-14704
Addenda No 10
2016-01-27 14 h 14 -
Courriel
Mode privilégié
(devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan)
: Messagerie
(Purolator)

| | | | |
|---|--|--|--|
| <p>Crimson Transaction Technologies 160 East Beaver Creek, Unit16 Richmond Hill, ON, L4B3L4 NEQ :</p> | <p>Madame Anne Simms Téléphone : 905 709- 2677 Télécopieur :</p> | <p>Commande : (1031467) 2015-11-02 15 h 42 Transmission : 2015-11-02 15 h 42</p> | <p>2515273 - 15-14704 Addenda No 1 2015-11-05 9 h 49 - Courriel 2520900 - 15-14704 Addenda No 2 2015-11-20 9 h 59 - Courriel 2523436 - 15-14704 Addenda No 3 2015-11-27 9 h 47 - Courriel 2526581 - 15-14704 Addenda No. 4 (devis) 2015-12-08 8 h 20 - Courriel 2526582 - 15-14704 Addenda No. 4 (bordereau) 2015-12-08 8 h 20 - Téléchargement 2528006 - 15-14704 Addenda No 5 - Report de date 2015-12-10 15 h 36 - Courriel 2534282 - 15-14704 Addenda No 6 2016-01-11 14 h 28 - Courriel 2534819 - 15-14707 Addenda 7 2016-01-12 15 h - Courriel</p> |
|---|--|--|--|

2535398 - 15-14704
 Addenda No 8 -
 Report de date
 2016-01-13 18 h 53 -
 Courriel

2538803 - 15-14704
 Addenda No 9
 2016-01-21 14 h 52 -
 Courriel

2541108 - 15-14704
 Addenda No 10
 2016-01-27 14 h 14 -
 Courriel

Mode privilégié
 (devis) : Courrier
 électronique
 Mode privilégié (plan)
 : Courrier
 électronique

Fujitsu Canada (Réception
 des appels d'offres)
 2000, boul. Lebourgneuf
 Bureau 300
 Québec, QC, G2K 0B8
<http://fujitsu.com/ca> NEQ :
 1143039486

Madame
Marjolaine
Giguère
 Téléphone
 : 418 840-
 5100
 Télécopieur
 : 418 840-
 5105

Commande
: (1030783)
 2015-10-30
 14 h 18
Transmission
 :
 2015-10-30
 14 h 18

2515273 - 15-14704
 Addenda No 1
 2015-11-05 9 h 49 -
 Courriel

2520900 - 15-14704
 Addenda No 2
 2015-11-20 9 h 59 -
 Courriel

2523436 - 15-14704
 Addenda No 3
 2015-11-27 9 h 47 -
 Courriel

2526581 - 15-14704
 Addenda No. 4
 (devis)
 2015-12-08 8 h 20 -
 Courriel

2526582 - 15-14704
 Addenda No. 4
 (bordereau)
 2015-12-08 8 h 20 -
 Téléchargement

2528006 - 15-14704
 Addenda No 5 -
 Report de date
 2015-12-10 15 h 36 -
 Courriel

2534282 - 15-14704
 Addenda No 6
 2016-01-11 14 h 28 -
 Courriel

2534819 - 15-14707
 Addenda 7
 2016-01-12 15 h -
 Courriel

2535398 - 15-14704
 Addenda No 8 -
 Report de date

| | | | |
|--|---|--|--|
| | | | 2016-01-13 18 h 53 - Courriel |
| | | | 2538803 - 15-14704 Addenda No 9 |
| | | | 2016-01-21 14 h 52 - Courriel |
| | | | 2541108 - 15-14704 Addenda No 10 |
| | | | 2016-01-27 14 h 14 - Courriel |
| | | | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| HP Canada Co. 5150 Spectrum Way Floor 6 Mississauga, ON, L4W5G1 NEQ : 1170863949 | Monsieur Mathieu Philippart Téléphone : 1289 374-6135 Télécopieur : | Commande : (1046624) 2015-12-15 10 h 36 Transmission : 2015-12-15 10 h 36 | 2515273 - 15-14704 Addenda No 1 2015-12-15 10 h 36 - Téléchargement 2520900 - 15-14704 Addenda No 2 2015-12-15 10 h 36 - Téléchargement 2523436 - 15-14704 Addenda No 3 2015-12-15 10 h 36 - Téléchargement 2526581 - 15-14704 Addenda No. 4 (devis) 2015-12-15 10 h 36 - Téléchargement 2526582 - 15-14704 Addenda No. 4 (bordereau) 2015-12-15 10 h 36 - Téléchargement 2528006 - 15-14704 Addenda No 5 - Report de date 2015-12-15 10 h 36 - Téléchargement 2534282 - 15-14704 Addenda No 6 2016-01-11 14 h 28 - Courriel 2534819 - 15-14707 Addenda 7 2016-01-12 15 h - Courriel 2535398 - 15-14704 Addenda No 8 - Report de date 2016-01-13 18 h 53 - Courriel 2538803 - 15-14704 |

Addenda No 9
2016-01-21 14 h 52 -
Courriel
2541108 - 15-14704
Addenda No 10
2016-01-27 14 h 14 -
Courriel
Mode privilégié
(devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan)
: Courrier
électronique

| | | | |
|---|--|---|---|
| <p>Logient 1121 rue Sainte-Catherine Ouest Suite 350 Montréal, QC, H3B 1J5 http://www.logient.com NEQ : 1166698614</p> | <p>Monsieur Jean- Francois Rioux Téléphone : 514 284- 1100 Télécopieur : 514 284- 1175</p> | <p>Commande : (1032963) 2015-11-05 11 h 53 Transmission : 2015-11-05 11 h 53</p> | <p>2515273 - 15-14704 Addenda No 1 2015-11-05 11 h 53 - Téléchargement 2520900 - 15-14704 Addenda No 2 2015-11-20 9 h 59 - Télécopie 2523436 - 15-14704 Addenda No 3 2015-11-27 11 h 32 - Télécopie 2526581 - 15-14704 Addenda No. 4 (devis) 2015-12-08 8 h 21 - Télécopie 2526582 - 15-14704 Addenda No. 4 (bordereau) 2015-12-08 8 h 20 - Téléchargement 2528006 - 15-14704 Addenda No 5 - Report de date 2015-12-10 15 h 36 - Télécopie 2534282 - 15-14704 Addenda No 6 2016-01-11 14 h 29 - Télécopie 2534819 - 15-14707 Addenda 7 2016-01-12 15 h - Télécopie 2535398 - 15-14704 Addenda No 8 - Report de date 2016-01-13 18 h 53 - Télécopie 2538803 - 15-14704 Addenda No 9 2016-01-21 15 h 23 - Télécopie</p> |
|---|--|---|---|

| | | | |
|--|---|--|--|
| | | | 2541108 - 15-14704 Addenda No 10 2016-01-27 14 h 15 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| Logivision 210 Sir-Wilfrid-Laurier Beloeil, QC, J3G4G7 NEQ : 1148958318 | Madame Justine Terlon Bohonis Téléphone : 450 464- 2131 Télécopieur : 514 820- 4444 | Commande : (1031549) 2015-11-02 17 h 20 Transmission : 2015-11-02 17 h 20 | 2515273 - 15-14704 Addenda No 1 2015-11-05 9 h 49 - Courriel 2520900 - 15-14704 Addenda No 2 2015-11-20 9 h 59 - Courriel 2523436 - 15-14704 Addenda No 3 2015-11-27 9 h 47 - Courriel 2526581 - 15-14704 Addenda No. 4 (devis) 2015-12-08 8 h 20 - Courriel 2526582 - 15-14704 Addenda No. 4 (bordereau) 2015-12-08 8 h 20 - Téléchargement 2528006 - 15-14704 Addenda No 5 - Report de date 2015-12-10 15 h 36 - Courriel 2534282 - 15-14704 Addenda No 6 2016-01-11 14 h 28 - Courriel 2534819 - 15-14707 Addenda 7 2016-01-12 15 h - Courriel 2535398 - 15-14704 Addenda No 8 - Report de date 2016-01-13 18 h 53 - Courriel 2538803 - 15-14704 Addenda No 9 2016-01-21 14 h 52 - Courriel 2541108 - 15-14704 Addenda No 10 2016-01-27 14 h 14 - Courriel |

Mode privilégié
(devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan)
: Courrier
électronique

Nurun Services conseils
330, rue St-Vallier est
Bureau 120
Québec, QC, G1K 9C5
NEQ : 1147603881

[Madame](#)
[Sylvie](#)
[Beaulieu](#)

Téléphone
: 418 627-
2001
Télécopieur
: 418 627-
2023

Commande
: (1031024)
2015-11-02 8
h 59
Transmission
:
2015-11-02 8
h 59

2515273 - 15-14704
Addenda No 1
2015-11-05 9 h 49 -
Courriel
2520900 - 15-14704
:
Addenda No 2
2015-11-20 9 h 59 -
Courriel
2523436 - 15-14704
Addenda No 3
2015-11-27 9 h 47 -
Courriel
2526581 - 15-14704
Addenda No. 4
(devis)
2015-12-08 8 h 20 -
Courriel
2526582 - 15-14704
Addenda No. 4
(bordereau)
2015-12-08 8 h 20 -
Téléchargement
2528006 - 15-14704
Addenda No 5 -
Report de date
2015-12-10 15 h 35 -
Courriel
2534282 - 15-14704
Addenda No 6
2016-01-11 14 h 28 -
Courriel
2534819 - 15-14707
Addenda 7
2016-01-12 15 h -
Courriel
2535398 - 15-14704
Addenda No 8 -
Report de date
2016-01-13 18 h 53 -
Courriel
2538803 - 15-14704
Addenda No 9
2016-01-21 14 h 52 -
Courriel
2541108 - 15-14704
Addenda No 10
2016-01-27 14 h 14 -
Courriel
Mode privilégié
(devis) : Courrier

| | | | |
|--|---|--|---|
| | | | électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| Oracle Canada ULC LV Oracle 600 Maisonneuve Ouest Montréal, QC, H3A3J2 NEQ : | Monsieur Luc Verschelden Téléphone : 514 605-0188 Télécopieur : | Commande : (1031234) 2015-11-02 11 h 42 Transmission : 2015-11-02 11 h 42 | 2515273 - 15-14704 Addenda No 1 2015-11-05 9 h 49 - Courriel 2520900 - 15-14704 Addenda No 2 2015-11-20 9 h 59 - Courriel 2523436 - 15-14704 Addenda No 3 2015-11-27 9 h 47 - Courriel 2526581 - 15-14704 Addenda No. 4 (devis) 2015-12-08 8 h 20 - Courriel 2526582 - 15-14704 Addenda No. 4 (bordereau) 2015-12-08 8 h 20 - Téléchargement 2528006 - 15-14704 Addenda No 5 - Report de date 2015-12-10 15 h 35 - Courriel 2534282 - 15-14704 Addenda No 6 2016-01-11 14 h 28 - Courriel 2534819 - 15-14707 Addenda 7 2016-01-12 15 h - Courriel 2535398 - 15-14704 Addenda No 8 - Report de date 2016-01-13 18 h 53 - Courriel 2538803 - 15-14704 Addenda No 9 2016-01-21 14 h 52 - Courriel 2541108 - 15-14704 Addenda No 10 2016-01-27 14 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie |

| | | | (Purolator) |
|---|---|---|---|
| Oracle Corporation Canada - Consulting Services (OCS) 600, boul. de Maisonneuve Ouest Bureau 1900 Montréal, QC, H3A 3J2 NEQ : | Monsieur Marjorie Landry Téléphone : 514 568- 4500 Télécopieur : | Commande : (1031165) 2015-11-02 10 h 50 Transmission : 2015-11-02 10 h 50 | 2515273 - 15-14704 Addenda No 1 2015-11-05 9 h 49 - Courriel 2520900 - 15-14704 Addenda No 2 2015-11-20 9 h 59 - Courriel 2523436 - 15-14704 Addenda No 3 2015-11-27 9 h 47 - Courriel 2526581 - 15-14704 Addenda No. 4 (devis) 2015-12-08 8 h 20 - Courriel 2526582 - 15-14704 Addenda No. 4 (bordereau) 2015-12-08 8 h 20 - Téléchargement 2528006 - 15-14704 Addenda No 5 - Report de date 2015-12-10 15 h 36 - Courriel 2534282 - 15-14704 Addenda No 6 2016-01-11 14 h 28 - Courriel 2534819 - 15-14707 Addenda 7 2016-01-12 15 h - Courriel 2535398 - 15-14704 Addenda No 8 - Report de date 2016-01-13 18 h 53 - Courriel 2538803 - 15-14704 Addenda No 9 2016-01-21 14 h 52 - Courriel 2541108 - 15-14704 Addenda No 10 2016-01-27 14 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| POS TERMINAL 2000 | Monsieur | Commande | 2515273 - 15-14704 |

| | | | |
|---|--|---|--|
| 8150, AVENUE MARCO- POLO Montréal, QC, H1E 5Y7 NEQ : 1140726812 | Steven Raymond Téléphone : 514 722- 3508 Télécopieur : | : (1045099) 2015-12-09 16 h 36 Transmission : 2015-12-09 16 h 36 | Addenda No 1 2015-12-09 16 h 36 - Téléchargement 2520900 - 15-14704 Addenda No 2 2015-12-09 16 h 36 - Téléchargement 2523436 - 15-14704 Addenda No 3 2015-12-09 16 h 36 - Téléchargement 2526581 - 15-14704 Addenda No. 4 (devis) 2015-12-09 16 h 36 - Téléchargement 2526582 - 15-14704 Addenda No. 4 (bordereau) 2015-12-09 16 h 36 - Téléchargement 2528006 - 15-14704 Addenda No 5 - Report de date 2015-12-10 15 h 36 - Courriel 2534282 - 15-14704 Addenda No 6 2016-01-11 14 h 28 - Courriel 2534819 - 15-14707 Addenda 7 2016-01-12 15 h - Courriel 2535398 - 15-14704 Addenda No 8 - Report de date 2016-01-13 18 h 53 - Courriel 2538803 - 15-14704 Addenda No 9 2016-01-21 14 h 52 - Courriel 2541108 - 15-14704 Addenda No 10 2016-01-27 14 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Procom 1350 rue Sherbrooke ouest Bureau 1500 Montréal, QC, H3G 1J1 | Monsieur Maxime Lavigne Téléphone | Commande : (1035094) 2015-11-11 13 h 29 | 2515273 - 15-14704 Addenda No 1 2015-11-11 13 h 29 - Téléchargement |

| | | | |
|--|---|---|--|
| http://www.procomquebec.ca NEQ : 1160926664 | : 514 731-7224 Télécopieur : 514 731-7244 | Transmission : 2015-11-11 13 h 29 | 2520900 - 15-14704 Addenda No 2 2015-11-20 9 h 59 - Courriel 2523436 - 15-14704 Addenda No 3 2015-11-27 9 h 47 - Courriel 2526581 - 15-14704 Addenda No. 4 (devis) 2015-12-08 8 h 20 - Courriel 2526582 - 15-14704 Addenda No. 4 (bordereau) 2015-12-08 8 h 20 - Téléchargement 2528006 - 15-14704 Addenda No 5 - Report de date 2015-12-10 15 h 35 - Courriel 2534282 - 15-14704 Addenda No 6 2016-01-11 14 h 28 - Courriel 2534819 - 15-14707 Addenda 7 2016-01-12 15 h - Courriel 2535398 - 15-14704 Addenda No 8 - Report de date 2016-01-13 18 h 53 - Courriel 2538803 - 15-14704 Addenda No 9 2016-01-21 14 h 52 - Courriel 2541108 - 15-14704 Addenda No 10 2016-01-27 14 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| SC Services de gestion KPMG 1500-600, boul. de Maisonneuve Ouest Montréal, QC, H3A 0A3 NEQ : 3341653908 | Monsieur SEAO Coulonval Téléphone : 514 840-5630 Télécopieur | Commande : (1031065) 2015-11-02 9 h 18 Transmission : 2015-11-02 9 | 2515273 - 15-14704 Addenda No 1 2015-11-05 9 h 49 - Courriel 2520900 - 15-14704 Addenda No 2 2015-11-20 9 h 59 - |

: 514 840- h 18
2187

Courriel
2523436 - 15-14704
Addenda No 3
2015-11-27 9 h 47 -
Courriel

2526581 - 15-14704
Addenda No. 4
(devis)
2015-12-08 8 h 20 -
Courriel

2526582 - 15-14704
Addenda No. 4
(bordereau)
2015-12-08 8 h 20 -
Téléchargement

2528006 - 15-14704
Addenda No 5 -
Report de date
2015-12-10 15 h 36 -
Courriel

2534282 - 15-14704
Addenda No 6
2016-01-11 14 h 28 -
Courriel

2534819 - 15-14707
Addenda 7
2016-01-12 15 h -
Courriel

2535398 - 15-14704
Addenda No 8 -
Report de date
2016-01-13 18 h 53 -
Courriel

2538803 - 15-14704
Addenda No 9
2016-01-21 14 h 52 -
Courriel

2541108 - 15-14704
Addenda No 10
2016-01-27 14 h 14 -
Courriel

Mode privilégié
(devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan)
: Courrier
électronique

SIR Solutions
650-3565 rue Jarry est
Montréal, QC, H1Z 4K6
NEQ : 1141832213

[Monsieur
Carlo
D'Addario](#)
Téléphone
: 514 798-
9022
Télécopieur
:

Commande
: **(1030914)**
2015-10-31 9
h 59
Transmission
:
2015-10-31 9
h 59

2515273 - 15-14704
Addenda No 1
2015-11-05 9 h 49 -
Courriel

2520900 - 15-14704
Addenda No 2
2015-11-20 9 h 59 -
Courriel

2523436 - 15-14704

Addenda No 3
2015-11-27 9 h 47 -
Courriel

2526581 - 15-14704
Addenda No. 4
(devis)
2015-12-08 8 h 20 -
Courriel

2526582 - 15-14704
Addenda No. 4
(bordereau)
2015-12-08 8 h 20 -
Téléchargement

2528006 - 15-14704
Addenda No 5 -
Report de date
2015-12-10 15 h 35 -
Courriel

2534282 - 15-14704
Addenda No 6
2016-01-11 14 h 28 -
Courriel

2534819 - 15-14707
Addenda 7
2016-01-12 15 h -
Courriel

2535398 - 15-14704
Addenda No 8 -
Report de date
2016-01-13 18 h 53 -
Courriel

2538803 - 15-14704
Addenda No 9
2016-01-21 14 h 52 -
Courriel

2541108 - 15-14704
Addenda No 10
2016-01-27 14 h 14 -
Courriel

Mode privilégié
(devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan)
: Courrier
électronique

Systematix Technologies de
l'Information Inc.
485, rue McGill, bureau 300
Montréal, QC, H2Y2H4
<http://www.systematix.com>
NEQ : 1142016766

Monsieur
Jean-Marc
Piché

Téléphone
: 514 393-
1313
Télécopieur
:

Commande
: (1030738)
2015-10-30
13 h 14
Transmission
:
2015-10-30
13 h 14

2515273 - 15-14704
Addenda No 1
2015-11-05 9 h 49 -
Courriel

2520900 - 15-14704
Addenda No 2
2015-11-20 9 h 59 -
Courriel

2523436 - 15-14704
Addenda No 3
2015-11-27 9 h 47 -
Courriel

2526581 - 15-14704
 Addenda No. 4
 (devis)
 2015-12-08 8 h 20 -
 Courriel

2526582 - 15-14704
 Addenda No. 4
 (bordereau)
 2015-12-08 8 h 20 -
 Téléchargement

2528006 - 15-14704
 Addenda No 5 -
 Report de date
 2015-12-10 15 h 35 -
 Courriel

2534282 - 15-14704
 Addenda No 6
 2016-01-11 14 h 28 -
 Courriel

2534819 - 15-14707
 Addenda 7
 2016-01-12 15 h -
 Courriel

2535398 - 15-14704
 Addenda No 8 -
 Report de date
 2016-01-13 18 h 53 -
 Courriel

2538803 - 15-14704
 Addenda No 9
 2016-01-21 14 h 52 -
 Courriel

2541108 - 15-14704
 Addenda No 10
 2016-01-27 14 h 14 -
 Courriel

Mode privilégié
 (devis) : Courrier
 électronique
 Mode privilégié (plan)
 : Courrier
 électronique

Ville de Montréal - Direction
 du greffe.
 275 rue Notre-Dame Est
 Suite R-134
 Montréal, QC, H2y 1c6
 NEQ :

[Monsieur
 RICHARD
 SARRAZIN](#)
 Téléphone
 : 514 872-
 3253
 Télécopieur
 : 514 872-
 5655

Commande
: (1041702)
 2015-11-30
 11 h 16
Transmission
:
 2015-11-30
 11 h 16

2515273 - 15-14704
 Addenda No 1
 2015-11-30 11 h 16 -
 Téléchargement

2520900 - 15-14704
 Addenda No 2
 2015-11-30 11 h 16 -
 Téléchargement

2523436 - 15-14704
 Addenda No 3
 2015-11-30 11 h 16 -
 Téléchargement

Mode privilégié
 (devis) : Ne pas
 recevoir

| | | | |
|---|--|--|---|
| <p>Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement 9515, rue St-Hubert Serv. Aff. Corpo. 1er étage réception Montréal, QC, H2M 1Z4 http://www.ville.montreal.qc.ca NEQ :</p> | <p>Madame Desislava Cekova Téléphone : 514 872-6935 Télécopieur : 514 868-5984</p> | <p>Commande : (1044204) 2015-12-07 15 h 20 Transmission : 2015-12-07 15 h 20</p> | <p>2515273 - 15-14704 Addenda No 1 2015-12-07 15 h 20 - Téléchargement 2520900 - 15-14704 Addenda No 2 2015-12-07 15 h 20 - Téléchargement 2523436 - 15-14704 Addenda No 3 2015-12-07 15 h 20 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Ne pas recevoir</p> |
| <p>Visionmax Solutions Inc. 56 Sherwood Glen Holland Landing, ON, L9N1R3 NEQ :</p> | <p>Monsieur David McDougall Téléphone : 905 282-0503 Télécopieur :</p> | <p>Commande : (1037824) 2015-11-18 17 h 56 Transmission : 2015-11-18 17 h 56</p> | <p>2515273 - 15-14704 Addenda No 1 2015-11-18 17 h 56 - Téléchargement 2520900 - 15-14704 Addenda No 2 2015-11-20 9 h 59 - Courriel 2523436 - 15-14704 Addenda No 3 2015-11-27 9 h 47 - Courriel 2526581 - 15-14704 Addenda No. 4 (devis) 2015-12-08 8 h 20 - Courriel 2526582 - 15-14704 Addenda No. 4 (bordereau) 2015-12-08 8 h 20 - Téléchargement 2528006 - 15-14704 Addenda No 5 - Report de date 2015-12-10 15 h 36 - Courriel 2534282 - 15-14704 Addenda No 6 2016-01-11 14 h 28 - Courriel 2534819 - 15-14704 Addenda 7 2016-01-12 15 h - Courriel 2535398 - 15-14704 Addenda No 8 - Report de date 2016-01-13 18 h 53 - Courriel 2538803 - 15-14704</p> |

Addenda No 9
2016-01-21 14 h 52 -
Courriel
2541108 - 15-14704
Addenda No 10
2016-01-27 14 h 14 -
Courriel
Mode privilégié
(devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan)
: Courrier
électronique

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

[Aide en ligne](#) 
[Formation en ligne](#)
[Glossaire](#)
[Plan du site](#)
[Accessibilité](#)
[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#) 

Service clientèle

[Grille des tarifs](#)
[Contactez-nous](#)
[Nouvelles](#)
[Marchés publics hors Québec](#) 
[Registre des entreprises non admissibles](#) 
[Autorité des marchés financiers](#) 

À propos

[À propos de SEAO](#)
[Info sur Constructo](#)
[Conditions d'utilisation](#)
[Polices supportées](#)

Partenaires



Dossier # : 1165260002

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Direction |
| Objet : | Accorder un contrat de services professionnels à la firme SIR Solutions Inc pour l'acquisition, le paramétrage et l'entretien d'un logiciel de points de vente (PDV) pour une somme maximale de 1 495 249,88 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14704 - 2 soumissionnaires conformes / Approuver un projet de convention à cette fin / Autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire du Services des TI de 75 600 \$ au net à compter de 2018 |

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1165260002.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina TAZAIRT
Préposé au budget

Tél : 514-872-2188

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-13

Gilles BOUCHARD
Conseiller(ere) en gestion des ressources
financieres

Tél : 514 872-0962

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

SIR SOLUTIONS INC. (9013-6573 QUÉBEC INC.), personne morale ayant sa principale place d'affaires au 650-3565 Rue Jarry est, Montréal, Québec, H1Z 4K6, agissant et représentée par M. Francis Desroches, Directeur Développement Logiciel et TI, dûment autorisé(e) aux fins des présentes, tel qu'il le déclare,

Ci-après appelé le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : **140117219RT0001**

N° d'inscription T.V.Q. : **1017489841TQ001**

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service des technologies de l'information ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les documents d'appel d'offres public 15-14704, pour services professionnels, en date du 30 octobre 2015, pour l'acquisition et le paramétrage d'un logiciel de points de vente (PDV)/ Point of sale (POS) pour la Ville de Montréal;
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 1er février 2016, pour l'acquisition et le paramétrage d'un logiciel de points de vente (PDV)/ Point of sale (POS) pour la Ville de Montréal.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à fournir, sur demande, les services professionnels en informatique pour l'acquisition et le paramétrage d'un logiciel de points de vente (PDV)/ Point of sale (POS) pour la Ville de Montréal.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourraient être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les comptes-rendus des réunions de coordination ou de chantier;

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de un million quatre cent quatre-vingt-quinze mille deux cent quarante-neuf et quatre-vingt-huit cents (1 495 249,88 \$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit :

Les services professionnels seront utilisés au fur et à mesure de l'expression des besoins. Par conséquent, le paiement sera effectué proportionnellement à la quantité des heures travaillées à l'intérieur du mandat au taux horaire soumissionné et sur la base de factures détaillées et accompagnées des pièces justificatives.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10 **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La commission :

Présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Achats-Cartierville

Vice-présidentes

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonnette

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Membres

Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc

M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonnette

Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont

M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle

M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-
Patrie

M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles

Mme Louise Mainville
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 19 mai 2016

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres - Mandat SMCE165260002**

Accorder un contrat de services professionnels à la firme SIR Solutions Inc pour l'acquisition, le paramétrage et l'entretien d'un logiciel de points de vente (PDV) pour une somme maximale de 1 495 249,88 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14704 - 2 soumissionnaires conformes / Approuver un projet de convention à cette fin / Autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire du Services des TI de 75 600 \$ au net à compter de 2018.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE165260002

Accorder un contrat de services professionnels à la firme SIR Solutions Inc pour l'acquisition, le paramétrage et l'entretien d'un logiciel de points de vente (PDV) pour une somme maximale de 1 495 249,88 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14704 - 2 soumissionnaires conformes / Approuver un projet de convention à cette fin / Autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire du Services des TI de 75 600 \$ au net à compter de 2018.

À sa séance du 27 avril 2016, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ pour lequel il y a un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le soumissionnaire ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.*

Le 4 mai 2016, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat confié. Des représentants du Service des technologies de l'information (STI) et du Service de l'approvisionnement ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres de la Commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans ce dossier.

Ils ont constaté la présence de seulement trois soumissionnaires, dont deux conformes, alors qu'il y a eu vingt preneurs du cahier des charges. Les représentants ont donné des réponses plausibles pour expliquer cette situation.

Les membres ont aussi bien compris les raisons qui ont entraîné le rejet de la troisième soumission reçue, la firme ayant ajouté à sa soumission des frais de licence, ce qui constituait une condition supplémentaire non acceptable selon les documents d'appel d'offres.

Les membres ont aussi noté que le Service a effectué un changement de catégorie d'appel d'offres dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) dans le but de recueillir le plus grand nombre possible de soumissionnaires.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des technologies de l'information et du Service de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ pour lequel il y a un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le soumissionnaire ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE165260002 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1166441003

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des grands projets |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Aménagement du domaine public dans le centre-ville |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat de 4 781 097,18 \$ à Les Constructions RNN inc. pour les travaux de reconstruction d'infrastructures sur la rue Saint François Xavier entre les rues Notre Dame Ouest et Saint Paul Ouest., dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 5 177 597,19 \$ (appel d'offres public VMP-16-003 - 1 soumissionnaire) |

d'autoriser une dépense de 5 177 597.19 \$, taxes incluses, pour les travaux de reconstruction d'infrastructures sur la rue Saint François Xavier entre les rues Notre Dame Ouest et Saint Paul Ouest, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

1. d'accorder à Les Constructions RNN inc. , plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 781 097.19 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public VMP-16-003.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-04-25 12:49

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1166441003

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des grands projets |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Aménagement du domaine public dans le centre-ville |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat de 4 781 097,18 \$ à Les Constructions RRN inc. pour les travaux de reconstruction d'infrastructures sur la rue Saint François Xavier entre les rues Notre Dame Ouest et Saint Paul Ouest., dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 5 177 597,19 \$ (appel d'offres public VMP-16-003 - 1 soumissionnaire) |

CONTENU

CONTEXTE

L'intégrité de la rue Saint-François-Xavier entre Saint-Paul et Notre-Dame a été mise à mal dans les dernières années.
Dans le but de:

- lui insuffler un nouveau dynamisme, améliorer la qualité générale du cadre de vie et souligner son caractère unique;
- attirer les visiteurs, mettre en valeur ses attraits et créer un espace de déambulation propice à l'activité commerciale;

l'arrondissement a décidé de réaliser un aménagement de haute qualité: reconstruction de trottoirs, chaussée et éclairage de rue.

Les travaux d'exécution intégrée du présent contrat consistent aussi au réaménagement géométrique de la rue Saint François Xavier.

En respectant le plan directeur des traitements de sol du Vieux Montréal, l'arrondissement a choisi de refaire les trottoirs en béton d'agrégats exposés et bordure en granit, et la chaussée en vieux pavé recyclé. Par ailleurs, conformément au Plan lumière du Vieux-Montréal, l'éclairage de rue sera réalisé avec les lampadaires d'échelle piétonnière de type «lanterne» du Vieux-Montréal.

La Direction de la gestion stratégique de réseaux d'eau (DGSRE), a pour mandat notamment d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement des infrastructures municipales d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le territoire de la Ville de Montréal. Sur la base de différentes analyses et inspections télévisées et considérant leur âge avancé (la conduite d'eau date de 1875 et la conduite d'égout en brique date de 1866), les conduites secondaires d'égout unitaire (combiné) et d'eau potable de la rue Saint-François-Xavier , entre la rue Saint-Paul et la rue Notre-Dame, ont été diagnostiquées en mauvais état. C'est

pourquoi la DGSRE a décidé de reconstruire la conduite et les services d'eau potable, ainsi que les services d'égout dans le cadre de la reconstruction de la chaussée, des trottoirs et de l'éclairage.

La réhabilitation de la conduite d'égout sera faite en mai 2016 (gainage) et ne fait pas partie du présent appel d'offres.

La Commission des services électriques de Montréal (CSEM) et Bell Canada reconstruisent leurs infrastructures détériorées et ces travaux sont intégrés dans le même contrat afin de limiter les interventions subséquentes.

La Direction de la Gestion Stratégique Des Réseaux d'Eau (DGSRE) et le service de la Mise en valeur du territoire (à travers la division du patrimoine) ont mandaté en 2014 l'arrondissement de Ville Marie, afin de prendre en charge la conception (plan et devis), l'appel d'offres, l'octroi de contrat et surveillance de la reconstruction des infrastructures de la rue Saint-François-Xavier entre la rue Saint-Paul et la rue Notre-Dame Ouest.

Le projet ne s'inscrit pas dans un projet plus large. Le projet s'inscrit par ailleurs dans la mise en œuvre du Plan de protection et de mise en valeur du Vieux-Montréal (2013), plus particulièrement des mesures visant à créer des espaces conviviaux et sécuritaires pour les piétons et à mettre en valeur le caractère historique et patrimonial des lieux. Aussi, la réfection des trottoirs et de la chaussée du tronçon de la rue St-François-Xavier entre les rues Saint-Antoine et Saint-Jacques est prévue à court terme.

Pour l'instant, aucune phase subséquente n'est prévue. Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau et des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié le 22 mars 2016 sur le site électronique d'appel d'offres SEAO ainsi que dans le journal Le Devoir, et les soumissions ont été ouvertes le 12 avril 2016 après 21 jours de publication. La soumission est valide pendant les cent vingt (**120**) jours suivant la date d'ouverture.

Un addenda a été émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges du prolongement du délai de soumission. L'ouverture a été reportée du 6 avril 2016 au 12 avril 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 240299-8 juin 2015. Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85, de la charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), au Service des infrastructures de la voirie et des transports, de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux de reconstruction de conduite secondaire d'aqueduc et de réfection de chaussée et trottoirs de la rue Saint-François-Xavier entre la rue Saint-Paul Ouest et la rue Notre-Dame Ouest CM15 0332 du 23 mars 2015. Accepter les offres à venir des conseils d'arrondissement de prendre en charge la réalisation de travaux de voirie sur des rues du réseau artériel administratif de la Ville qui, avant le 1^{er} janvier 2015, faisaient partie du réseau local, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*

Décision déléguée DA 166441001. Dans le cadre de l'appel d'offres VMP-16-003, approuver les critères d'évaluation, leur pondération et la composition du comité de sélection pour retenir les services d'un entrepreneur général pour la réalisation des travaux de reconstruction d'infrastructures sur la rue Saint-François-Xavier entre les rues Notre-Dame Ouest et Saint-Paul Ouest et autoriser le lancement de l'appel d'offres

CG15 0511 – 20 août 2015 – Adoption – Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000\$ afin de financer les travaux de réaménagement des rues Saint-Gabriel et Saint-François-Xavier dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016 (règlement RCG15-068).

DESCRIPTION

Les travaux intégrés de ce contrat dans la rue Saint-François-Xavier de la rue Saint-Paul à la rue Notre-Dame, sont les suivants:

- la reconstruction de 230 mètres de conduite d'eau secondaire de 200 mm à 300 mm de diamètre,
- la reconstruction de 35 services d'égout et 18 services d'eau potable
- le réaménagement géométrique de la rue Saint-François-Xavier dont:
 - la reconstruction complète de la chaussée,
 - la reconstruction complète des trottoirs,
 - la reconstruction du système d'éclairage,

ainsi que des modifications aux réseaux de la CSEM et de Bell Canada.

Des travaux d'amélioration sont requis pour modifier les infrastructures de Bell Canada. La Ville et Bell Canada se sont mis d'accord pour intégrer ces travaux dans les documents d'appels d'offres, chacun visant un objectif d'économie sur les frais et le temps relié à la gestion du chantier. Ces travaux nécessitent les interventions suivantes sur les actifs de Bell Canada : reconstruction de certains massifs existants et réparation de d'autres structures. La totalité des coûts de construction pour répondre à la demande de Bell Canada, est prévue au bordereau de soumission dans le sous-projet intitulé «Travaux de Bell Canada».

Ces travaux au montant de 265 225.94 \$ taxes incluses, représentent 5.26 % du coût total du contrat et seront entièrement payés par Bell Canada. Ils seront exécutés par l'entrepreneur adjudicataire recommandé qui est accrédité par Bell Canada. Selon la lettre d'entente jointe au présent dossier, Bell Canada s'engage à assumer le coût réel des travaux réalisés, sur présentation des factures et pièces justificatives de l'entrepreneur.

D'autres travaux d'amélioration sur les actifs sont aussi requis au réseau de la CSEM. La totalité des coûts de construction reliés au réseau de la CSEM est prévue au bordereau de soumission dans le sous projet intitulé «Travaux sur le réseau de la CSEM».

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 796 849.53 \$ (taxes incluses), soit 20% du coût des travaux, tel qu'inscrit au bordereau de soumission en raison de la complexité des travaux liés à la présence des différents services d'utilité publique, la largeur de la rue (qui atteint le 4.5 mètres au coin de Saint Paul), des travaux d'archéologie et l'emplacement du chantier (Site patrimonial).

Les dépenses incidentes comprennent des dépenses en matière de services d'utilité publique, de communication et de gestion des impacts, de marquage et signalisation, ainsi que les frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et pour la gestion des sols excavés, et la surveillance des travaux. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Incidences et ristournes» en pièce jointe.

Le processus d'appel d'offres public # VMP 16-003 s'est terminé le 12 avril 2016. Sur quatorze (14) preneurs du cahier des charges, deux (2) firmes ont déposé une soumission et douze (12) n'en ont pas déposé. En ce qui concerne les motifs de désistement, quatre (4)

firmes sont connues comme sous-traitants et trois (3) firmes n'ont pas motivé leur désistement à soumissionner. La liste des preneurs du cahier de charges incluant les motifs de désistement est en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Dans les instructions aux soumissionnaires du devis était prévu qu'une recommandation d'octroi de contrat à l'entrepreneur ayant obtenu le plus haut pointage final, serait acheminée aux instances pour autorisation.

En effet l'appel d'offres prévoyait un système à double enveloppe. Dans l'enveloppe N°1 le soumissionnaire devait présenter ses antécédents, son profil, son expertise, l'équipe de projet proposée, et son aptitude à faire les travaux.

L'enveloppe N° 2 avec le prix serait ouverte seulement dans le cas des entrepreneurs ayant obtenu un pointage intérimaire d'au moins 70 points.

Le pointage final étant déterminé de la façon suivante:

$(\text{Pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000 = \text{pointage final}$

Prix

Le détail des critères d'évaluation et de l'échelle d'attribution des notes selon la valeur du critère sont en pièces jointes.

Deux firmes ont déposé une soumission : Les constructions RNN et PRONEX excavation Inc.

Le 12 avril 2016, l'arrondissement a procédé à l'ouverture de l'enveloppe N°1. Le 13 avril 2016, le comité de sélection a procédé à l'évaluation des firmes selon les critères d'évaluation prévus dans le devis.

Le pointage intérimaire obtenu par PRONEX excavation Inc. a été 58.67.

Le pointage intérimaire obtenu par Les Constructions RRN inc a été 75.

Étant donné que seulement les soumissions ayant obtenu un pointage intérimaire d'au moins 70 sur 100 sont ouvertes et considérées pour l'établissement du pointage final, l'arrondissement a retourné l'enveloppe N°2 non décachetée (contenant le prix) à PRONEX excavation Inc.

Me Domenico Zambito, secrétaire de l'arrondissement, a procédé à l'ouverture de l'enveloppe N°2 de Les Constructions RRN contenant le prix de \$ 5 891 316.69 taxes incluses.

L'estimation du Bureau de projets du centre-ville, de l'arrondissement de Ville Marie était de \$ 4 492 950.32

L'écart entre le prix fourni par le soumissionnaire, incluant les travaux de Bell et l'estimation de l'arrondissement est donc de 31.12%. L'écart entre le prix fourni par le soumissionnaire, excluant les travaux de Bell et l'estimation de l'arrondissement est donc de 32.87%

| Firme soumissionnaire | Prix de base | Contingences (20%) | Total Ville | Prix de Base Travaux de Bell | Contingences Bell (20%) | Total Bell | Total Ville + Bell |
|--|-----------------|--------------------|------------------------|------------------------------|-------------------------|---------------|--------------------|
| Les Constructions RRN inc. | 4 679 596.33 \$ | 935 919.26 \$ | 5 615 515.59 \$ | 229 836.75 \$ | 45 967.35 \$ | 275 804.10 \$ | 5 891 316.69 \$ |
| Dernière estimation réalisée | 3 521 858.59 \$ | 704 371 72 \$ | 4 226 230.30 \$ | 222 266, 68 \$ | 44 453, 34 \$ | 266 720.02 \$ | 4 492 950.32 \$ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation) | | | 1 389 285.29 \$ | | | | 1 398 369.37 \$ |

| | | | | |
|--|----------------|--|--|--------|
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100 | 32.87 % | | | 31.12% |
|--|----------------|--|--|--------|

Étant donné qu'il y a un écart de 32.87% entre le prix soumissionné et l'estimation du Bureau de projets du centre-ville, l'arrondissement ne peut recommander l'octroi du contrat.

La Loi sur les cités et Villes prévoit dans son article 573.3.3 :

"Dans le cas où une municipalité a, à la suite d'une demande de soumissions, reçu une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la municipalité"

C'est pourquoi l'arrondissement a sollicité la révision du prix dans le but de réduire l'écart avec l'estimé de l'arrondissement. (La lettre envoyée au soumissionnaire lui demandant la révision du prix est en pièces jointes)

Les constructions RRN a donc révisé son prix et en a fourni un autre selon le suivant détail:

| Firme soumissionnaire | Prix de base | Contingences (20%) | Total Ville | Prix de Base Travaux de Bell | Contingences Bell (20%) | Total Bell | Total Ville + Bell |
|--|-----------------|--------------------|------------------------|------------------------------|-------------------------|---------------|--------------------|
| Les Constructions RRN inc. | 3 984 247.65 \$ | 796 849.53 \$ | 4 781 097.18 \$ | 221 021,62 \$ | 44 204.32 \$ | 265 225.94 \$ | 5 046 323.11 \$ |
| Dernière estimation réalisée | 3 521 858.59 \$ | 704 371 72 \$ | 4 226 230.30 \$ | 222 266,68 \$ | 44 453,34 \$ | 266 720.02 \$ | 4 492 950.32 \$ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation) | | | 558 866.88 \$ | | | | 589 820.33 \$ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100 | | | 13.13 % | | | | 12.32 % |

Considérant que ce contrat est visé par la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, que les soumissionnaires ne sont pas inscrits au registre de la Régie du bâtiment ni au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics et dans la mesure où le plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu le meilleur pointage n'est pas inscrit à l'un ou l'autre de ces registres et a reçu une autorisation de l'AMF, l'Arrondissement est tenu, sauf exceptions, de lui accorder le contrat conformément aux articles 573 (7), 573.1.0.1 et 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à Les Constructions RNN, seul soumissionnaire conforme et dont la soumission est conforme à toutes les exigences du cahier de charges au montant de 4 781 097.19 \$, taxes incluses. La différence, de 13.13% entre l'estimation des

travaux par l'arrondissement et la soumission révisé de l'entrepreneur Les Constructions RRN inc. peut s'expliquer par plusieurs facteurs et/ou paramètres:

- Travaux au centre ville de Montréal
- Le manque d'espace du à la largeur de la rue (qui atteint près de Saint Paul 4.6m) et la présence des massifs de Bell, la CSEM et Gaz métro obligent à l'entrepreneur à travailler plus lentement et à les soutenir.
- La manque d'espace oblige à isoler la conduite d'aqueduc (et les services) dans quelque 160 mètres.
- Les travaux d'archéologie ralentissent aussi les travaux.
- Les exigences de la Ville de travailler en étapes pour diminuer l'impact auprès des commerçants.

Les travaux (si autorisés par le Conseil d'agglomération) ne commenceront pas avant le 15 juin. Dans l'ensemble, les prix proposés sont conformes et cohérents pour ce type de travaux à Montréal.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié le 22 mars 2016 sur le site électronique d'appel d'offres SEAO ainsi que dans le journal Le Devoir, et les soumissions ont été ouvertes le 12 avril 2016 après 21 jours de publication. La soumission est valide pendant les cent vingt (**120**) jours suivant la date d'ouverture.

Conformément au Décret 1049-2013 du 23 octobre 2013, le chapitre V.2 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1) s'applique au contrat découlant du présent appel d'offres. Le soumissionnaire devait, à la date de dépôt de sa soumission, détenir une autorisation de contracter délivrée par l'AMF. Les Constructions RRN inc. ont eu l'autorisation de conclure un contrat public sous le numéro 2013-CPSM-0185 en date du 26 août 2013. Les Constructions RRN inc ne sont pas inscrites au RENA, n'ont pas de restrictions imposées sur leur licence de la RBQ, et n'ont pas été rendus non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Direction de la Gestion Stratégique des Réseaux d'eau (DGSRE) sera en charge des dépenses liées aux conduites d'égout et d'eau potable et une partie des travaux de la CSEM (dus au soutènement et reconstruction des certains massifs qui sont très proches de la conduite d'aqueduc à changer).

La Division du Patrimoine du Service de la mise en valeur du territoire prendra en charge les dépenses liées à la reconstruction de la chaussée, des trottoirs et de l'éclairage, et d'une partie des travaux de la CSEM liées à l'éclairage.

La CSEM prendra en charge les coûts de mise aux normes de son réseau.

C'est pourquoi les coûts à payer sous l'item "Travaux de la CSEM" pour un total de 401 387.84 \$ se distribuent de la façon suivante (pour plus de détails voir Rapport d'estimation de la CSEM dans pièces jointes):
DGSRE : 49,45 % (198 497.44)
Division du Patrimoine: 6.91% (27 736.11 \$)
CSEM : 43.64 % (175 154.29 \$)

Le coût total du contrat à octroyer à Les Constructions RRN est de 4 781 097.19 \$ (taxes incluses) incluant un montant de 3 984 247.66 \$ (taxes incluses) pour les travaux et un

montant de 796 849.53 \$ (taxes incluses) pour les contingences.

Les coûts de construction prévus pour les travaux de Bell Canada, soit 265 225.94 \$, taxes incluses, seront facturés directement à ce tiers par l'entrepreneur.

La dépense totale de 5 177 597,19 \$ (taxes incluses) comprend le montant requis pour couvrir les dépenses incidentes de 396 500 \$ (taxes incluses) et le montant du contrat de 4 781 097.19 \$ taxes incluses.

Cette dépense sera assumée à 96.47 % par l'agglomération pour un montant de 4 990 942.89 \$ taxes incluses, puisqu'elle concerne des travaux localisés au centre-ville et il s'agit d'une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations.

La dépense totale de 5 177 597,19 \$ taxes incluses est répartie de la façon suivante entre les différentes unités :

- 53.13% est prévu au PTI de la Division du Patrimoine du Service de la mise en valeur du territoire pour un montant de 2 750 664.80 \$ (taxes incluses) ;
- 43.27% est prévu au PTI de la DGSRE du Service de l'eau pour un montant de 2 240 278.09 \$ (taxes incluses) ;
- 3.60 % est prévu au PTI de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) pour un montant de 186 654.29 \$ (taxes incluses) ;

Pour la DGSRE du Service de l'eau, la dépense de 2 240 278,09 \$ taxes incluses, ou 2 045 672,50 \$ net des ristournes de taxes, est admissible à une subvention estimée à 1 636 538.00 \$ \$ au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec). L'emprunt net de 409 134,50 \$ \$ est à la charge spécifique des villes reconstituées.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'aménagement du domaine public dans le territoire du Centre-ville qui est une compétence d'agglomération en vertu de la «*Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*».

Pour le Service de la mise en valeur du territoire la dépense est de 2 750 664.80 \$ taxes incluses, ou 2 511 723.60 \$ net des ristournes de taxes. De ce montant, un maximal de 25 326.77 \$ net des ristournes sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération # RCG 12-019 – « Travaux d'infrastructures, d'aménagement et de réaménagement du domaine public et pour l'acquisition de mobilier urbain et d'immeubles » et un montant maximal de 2 486 396.83 \$ net des ristournes sera financé par le règlement d'emprunt d'agglomération # RCG 15-068 – « Travaux de réaménagement des rue Saint-Gabriel et Saint-François Xavier »

Cette dépense totale représente un coût net de 4 727 836,35 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Le sommaire des coûts est présenté dans les documents suivants joints au dossier: « Incidences et ristournes », « Budget requis » et « Répartition des coûts ».

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le remplacement des conduites d'eau et d'égouts secondaires vise à diminuer le nombre de fuites d'eau potable et à assurer l'étanchéité des réseaux. L'espace réaménagé aura une

durée de vie de plusieurs décennies. L'aménagement privilégie une approche simple et durable; l'utilisation de matériaux nobles tel le granit, et la mise en place d'un programme d'entretien adapté assureront une voie publique de grande qualité qui profitera à l'ensemble de la collectivité pour les prochaines générations.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat ne serait pas accordé, le Service de l'eau nous informe que le fait de ne pas procéder aux travaux rapidement entraînerait une détérioration accrue des conduites existantes. De plus, une augmentation des coûts de la main-d'œuvre et des matériaux est à prévoir si les travaux se voient retardés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La Division des communications de l'arrondissement de Ville-Marie élaborera une stratégie de communication pour annoncer les travaux et informer les citoyens et commerçants durant cette période.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates visées:

Octroi du contrat : juin 2016

Début des travaux : juillet 2016

Fin des travaux : novembre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Le processus d'appel d'offres et adjudication du contrat respecte la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

Ce dossier respecte les encadrements suivants:

- Confidentialité des estimations des contrats
- Politique d'approvisionnement
- Contingences, incidences et déboursés dans tous les contrats"

Comme requis pour tout octroi de contrat d'exécution de travaux, les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licence restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites.

En outre, les documents d'appel d'offres ont été mis à la disposition des firmes par le biais du site SEAO et dans le journal Le Devoir.

Enfin, les clauses en prévention de la collusion et de la fraude ainsi que la clause visant à favoriser l'intégrité en matière de contrat ont été incluses dans le cahier des charges de l'appel d'offres public.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Christian DICAIRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Serge A BOILEAU, Commission des services électriques
Kathy DAVID, Service de l'eau
Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports
Driss EZZAHER, Ville-Marie
Alain DUFRESNE, Ville-Marie
Nathalie M MARTIN, Service de la mise en valeur du territoire
Philippe LEMIRE, Ville-Marie
Sarah ELARABY, Service de l'eau
Claude DAUPHINAIS, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

Jean CARRIER, 25 avril 2016
Philippe LEMIRE, 19 avril 2016
Serge A BOILEAU, 19 avril 2016
Sarah ELARABY, 19 avril 2016
Nathalie M MARTIN, 19 avril 2016
Driss EZZAHER, 19 avril 2016
Claude DAUPHINAIS, 19 avril 2016
Alain DUFRESNE, 19 avril 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fédérico DE MEDINA
Ingénieur

Tél : 514 868 5188
Télécop. : 514 868 3293

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-18

Louis-François MONET
Chef de division

Tél : 514 868-4395
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Guy CHARBONNEAU
Directeur

Tél : 514 872-0100
Approuvé le : 2016-04-20

Travaux de reconstruction d'infrastructures sur la rue Saint François Xavier entre les rues Notre Dame Ouest et Saint Paul Ouest.

| Description | Quantité Probable | Unité | Prix Unit/Forf | Montant | Original | | CSEM | Eclairage | DGSRE | CSEM | Eclairage | DGSRE | Modifié | | CSEM | Eclairage | DGSRE | |
|---|-------------------|-------|----------------|---------------|-------------------|---------------|--------------|--------------|---------------|---------------|--------------|---------------|-------------------|---------------|--------------|--------------|---------------|--|
| | | | | | Prix unitaire RNN | Total RNN | | | | | | | Prix unitaire RNN | Total RNN | | | | |
| TRAVAUX SUR LE RÉSEAU DE LA CSEM | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| MASSIF DE BÉTON | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 1 conduit Béton 1,401/402 | 30 | M | 128,90 \$ | 3 867,00 \$ | 265,00 \$ | 7 950,00 \$ | 3 867,00 \$ | | | 7 950,00 \$ | | | 210,00 \$ | 6 300,00 \$ | 6 300,00 \$ | | | |
| 2 conduits Béton 2,401/402 | 10 | M | 157,77 \$ | 1 577,70 \$ | 275,00 \$ | 2 750,00 \$ | 1 577,70 \$ | | | 2 750,00 \$ | | | 220,00 \$ | 2 200,00 \$ | 2 200,00 \$ | | | |
| 6 conduits Béton 6,401/402 | 45 | M | 243,19 \$ | 10 943,55 \$ | 360,00 \$ | 16 200,00 \$ | 10 943,55 \$ | | | 16 200,00 \$ | | | 290,00 \$ | 13 050,00 \$ | 13 050,00 \$ | | | |
| 9 à 12 conduits Béton 9,401/402 | 10 | M | 371,10 \$ | 3 711,00 \$ | 525,00 \$ | 5 250,00 \$ | 3 711,00 \$ | | | 5 250,00 \$ | | | 420,00 \$ | 4 200,00 \$ | 4 200,00 \$ | | | |
| DIVERS CONDUITES | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Corde de tirage 52 | 370 | M | 1,26 \$ | 466,20 \$ | 2,50 \$ | 925,00 \$ | | 466,20 \$ | | | | 925,00 \$ | 2,00 \$ | 740,00 \$ | 740,00 \$ | | | |
| Briser conduit avec câbles 53 | 630 | M | 30,11 \$ | 18 969,30 \$ | 55,00 \$ | 34 650,00 \$ | 1 806,60 \$ | 451,65 \$ | 16 711,05 \$ | 3 300,00 \$ | 825,00 \$ | 30 525,00 \$ | 45,00 \$ | 28 350,00 \$ | 2 700,00 \$ | 675,00 \$ | 24 975,00 \$ | |
| Briser conduit sans câbles 54 | 1252 | M | 24,21 \$ | 30 310,92 \$ | 40,00 \$ | 50 080,00 \$ | 2 227,32 \$ | 726,30 \$ | 27 357,30 \$ | 3 680,00 \$ | 1 200,00 \$ | 45 200,00 \$ | 32,00 \$ | 40 064,00 \$ | 2 944,00 \$ | 960,00 \$ | 36 160,00 \$ | |
| Reconstruire conduit avec câbles 55 | 652 | M | 42,65 \$ | 27 807,80 \$ | 70,00 \$ | 45 640,00 \$ | 3 582,60 \$ | 554,45 \$ | 23 670,75 \$ | 5 880,00 \$ | 910,00 \$ | 38 850,00 \$ | 55,00 \$ | 35 860,00 \$ | 4 620,00 \$ | 715,00 \$ | 30 525,00 \$ | |
| Reconstruire conduit sans câbles 56 | 1263 | M | 32,59 \$ | 41 161,17 \$ | 60,00 \$ | 75 780,00 \$ | 3 421,95 \$ | 749,57 \$ | 36 989,65 \$ | 6 300,00 \$ | 1 380,00 \$ | 68 100,00 \$ | 46,00 \$ | 58 098,00 \$ | 4 830,00 \$ | 1 058,00 \$ | 52 210,00 \$ | |
| Mandrinage additionnel 57, 505 | 1400 | M | 1,92 \$ | 2 688,00 \$ | 3,75 \$ | 5 250,00 \$ | 2 688,00 \$ | | | 5 250,00 \$ | | | 3,00 \$ | 4 200,00 \$ | 4 200,00 \$ | | | |
| Plaque d'acier 5 mm 58 | 30 | M CA. | 114,13 \$ | 3 423,90 \$ | 100,00 \$ | 3 000,00 \$ | 3 423,90 \$ | | | 3 000,00 \$ | | | 80,00 \$ | 2 400,00 \$ | 2 400,00 \$ | | | |
| Plaque acier/service eau 59, 503 | 7 | UNITÉ | 149,49 \$ | 1 046,43 \$ | 250,00 \$ | 1 750,00 \$ | 1 046,43 \$ | | | 1 750,00 \$ | | | 200,00 \$ | 1 400,00 \$ | 1 400,00 \$ | | | |
| R.A.S., SERVICES ET BASES | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Base forme irrégulière 91, 501 | 2 | UNITÉ | 1 077,08 \$ | 2 154,16 \$ | 2 250,00 \$ | 4 500,00 \$ | | 2 154,16 \$ | | | | 4 500,00 \$ | 1 800,00 \$ | 3 600,00 \$ | | 3 600,00 \$ | | |
| Briser Base 101, 501 | 4 | UNITÉ | 390,01 \$ | 1 560,04 \$ | 600,00 \$ | 2 400,00 \$ | | 1 560,04 \$ | | | | 2 400,00 \$ | 470,00 \$ | 1 880,00 \$ | | 1 880,00 \$ | | |
| Protecteur en acier de base 102, 501 | 9 | UNITÉ | 179,91 \$ | 1 619,19 \$ | 300,00 \$ | 2 700,00 \$ | | 1 619,19 \$ | | | | 2 700,00 \$ | 235,00 \$ | 2 115,00 \$ | | 2 115,00 \$ | | |
| Base a dos plat 4354-1 | 7 | UNITÉ | 2 500,00 \$ | 17 500,00 \$ | 1 600,00 \$ | 11 200,00 \$ | | 17 500,00 \$ | | | | 11 200,00 \$ | 1 300,00 \$ | 9 100,00 \$ | | 9 100,00 \$ | | |
| PUITS D'ACCÈS | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Puits d'accès N°42 128, 207 | 1 | UNITÉ | 35 000,00 \$ | 35 000,00 \$ | 57 500,00 \$ | 57 500,00 \$ | 35 000,00 \$ | | | 57 500,00 \$ | | | 39 000,00 \$ | 39 000,00 \$ | 39 000,00 \$ | | | |
| Montant à reporter à la page 12 | Sous-total | | | 203 806,36 \$ | | 327 525,00 \$ | 73 296,05 \$ | 25 781,56 \$ | 104 728,75 \$ | 118 810,00 \$ | 26 040,00 \$ | 182 675,00 \$ | 44 408,00 \$ | 252 557,00 \$ | 88 584,00 \$ | 20 103,00 \$ | 143 870,00 \$ | |

Travaux de reconstruction d'infrastructures sur la rue Saint François Xavier entre les rues Notre Dame Ouest et Saint Paul Ouest.

| Description | Quantité Probable | Unité | Prix Unit/Forf | Montant | Prix unitaire RNN | Total RNN | | | | | | | | | | | |
|---|-------------------|-------|----------------|----------------------|-------------------|----------------------|----------------------|---------------------|----------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| Montant reporté de la page 11 | Sous-total | | | 203 806,36 \$ | | 327 525,00 \$ | 73 296,05 \$ | 25 781,56 \$ | 104 728,75 \$ | 118 810,00 \$ | 26 040,00 \$ | 182 675,00 \$ | 44 408,00 \$ | 252 557,00 \$ | 88 584,00 \$ | 20 103,00 \$ | 143 870,00 \$ |
| BRISER , ABANDONNER, RECONSTRUIRE | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Briser PA existant >= #40 161, 201-212 | 1 | UNITÉ | 13 511,77 \$ | 13 511,77 \$ | 20 000,00 \$ | 20 000,00 \$ | 13 511,77 \$ | | | 20 000,00 \$ | | | 14 000,00 \$ | 14 000,00 \$ | 14 000,00 \$ | | 0,00 \$ |
| Abandonner PA existant 162, 201-212 | 2 | UNITÉ | 4 359,35 \$ | 8 718,70 \$ | 3 800,00 \$ | 7 600,00 \$ | 8 718,70 \$ | | | 7 600,00 \$ | | | 3 000,00 \$ | 6 000,00 \$ | 6 000,00 \$ | | |
| CHAMBRE TRANSFORMATEURS | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Protecteur et support de câbles 221 | 21 | UNITÉ | 144,65 \$ | 3 037,65 \$ | 33,00 \$ | 693,00 \$ | 3 037,65 \$ | | | 693,00 \$ | | | 27,00 \$ | 567,00 \$ | 567,00 \$ | | |
| EXCAVATIONS | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Excavation et remblayage sans retrait 243 | 10 | M CU. | 183,49 \$ | 1 834,90 \$ | 300,00 \$ | 3 000,00 \$ | 1 834,90 \$ | | | 3 000,00 \$ | | | 235,00 \$ | 2 350,00 \$ | 2 350,00 \$ | | |
| Sols contaminés BC 4169 | 115 | T | 75,00 \$ | 8 625,00 \$ | 125,00 \$ | 14 375,00 \$ | 8 625,00 \$ | | | 14 375,00 \$ | | | 80,00 \$ | 9 200,00 \$ | 9 200,00 \$ | | |
| ARTICLES DIVERS | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Mur de soutènement 287 | 30 | M CA. | 300,00 \$ | 9 000,00 \$ | 1 600,00 \$ | 48 000,00 \$ | 9 000,00 \$ | | | 48 000,00 \$ | | | 200,00 \$ | 6 000,00 \$ | 6 000,00 \$ | | |
| ROC | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Roc massif sans câbles 292 | 5 | M CU. | 302,09 \$ | 1 510,45 \$ | 300,00 \$ | 1 500,00 \$ | 1 510,45 \$ | | | 1 500,00 \$ | | | 10,00 \$ | 50,00 \$ | 50,00 \$ | | |
| Roc structure avec câbles 293 | 15 | M CU. | 308,10 \$ | 4 621,50 \$ | 300,00 \$ | 4 500,00 \$ | 4 621,50 \$ | | | 4 500,00 \$ | | | 10,00 \$ | 150,00 \$ | 150,00 \$ | | |
| Roc Massif avec câbles 294 | 5 | M CU. | 360,86 \$ | 1 804,30 \$ | 350,00 \$ | 1 750,00 \$ | 1 804,30 \$ | | | 1 750,00 \$ | | | 10,00 \$ | 50,00 \$ | 50,00 \$ | | |
| TRAVAUX CONTINGENTS (L'ENTREPRENEUR DOIT INSCRIRE 20 % DU MONTANT TOTAL DU SOUS-PROJET AVANT TAXES) | GLOBAL | | | 51 294,13 \$ | | 85 788,60 \$ | 25 192,06 \$ | 5 156,31 \$ | 20 945,75 \$ | 44 045,60 \$ | 5 208,00 \$ | 36 535,00 \$ | 12 396,00 \$ | 58 184,80 \$ | 25 390,20 \$ | 4 020,60 \$ | 28 774,00 \$ |
| Total SOUS PROJET TRAVAUX DE LA CSEM avant taxes : | | | | 307 764,76 \$ | | 514 731,60 \$ | 151 152,38 \$ | 30 937,87 \$ | 125 674,50 \$ | 264 273,60 \$ | 31 248,00 \$ | 219 210,00 \$ | 74 376,00 \$ | 349 108,80 \$ | 152 341,20 \$ | 24 123,60 \$ | 172 644,00 \$ |

Signature

0,49 \$
0,10 \$
0,41 \$
0,51 \$
0,06 \$
0,43 \$
1,75 \$

Montant à payer pour payeur
44%
7%
49%
CSEM
Eclairage
DGSRE

Contrat: 1382 Liste de prix: SPE-INTEGVM

| Article | Description | Quantité | Unité | Prix unit. | Montant | C.S.E.M. | VMERFC19 | VM19 |
|------------------------------------|---------------------------|----------|-------|------------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| MASSIF DE BETON | | | | | | | | |
| 1 | 1 conduit Béton | 30m. | | 128,90 | 3 867,00 | 3 867,00 | | |
| 2 | 2 conduits Béton | 10m. | | 157,77 | 1 577,70 | 1 577,70 | | |
| 6 | 6 conduits Béton | 45m. | | 243,19 | 10 943,55 | 10 943,55 | | |
| 9 | 9 à 12 conduits Béton | 10m. | | 371,10 | 3 711,00 | 3 711,00 | | |
| DIVERS CONDUITS | | | | | | | | |
| 52 | Corde de tirage | 370m. | | 1,26 | 466,20 | | 466,20 | |
| 53 | Bris. conduit avec câbles | 60m. | | 30,11 | 1 806,60 | 1 806,60 | | |
| 53 | Bris. conduit avec câbles | 555m. | | 30,11 | 16 711,05 | | | 16 711,05 |
| 53 | Bris. conduit avec câbles | 15m. | | 30,11 | 451,65 | | 451,65 | |
| 54 | Bris. conduit sans câble | 92m. | | 24,21 | 2 227,32 | 2 227,32 | | |
| 54 | Bris. conduit sans câble | 1130m. | | 24,21 | 27 357,30 | | | 27 357,30 |
| 54 | Bris. conduit sans câble | 30m. | | 24,21 | 726,30 | | 726,30 | |
| 55 | Rec. conduit avec câbles | 84m. | | 42,65 | 3 582,60 | 3 582,60 | | |
| 55 | Rec. conduit avec câbles | 555m. | | 42,65 | 23 670,75 | | | 23 670,75 |
| 55 | Rec. conduit avec câbles | 13m. | | 42,65 | 554,45 | | 554,45 | |
| 56 | Rec. conduit sans câble | 105m. | | 32,59 | 3 421,95 | 3 421,95 | | |
| 56 | Rec. conduit sans câble | 1135m. | | 32,59 | 36 989,65 | | | 36 989,65 |
| 56 | Rec. conduit sans câble | 23m. | | 32,59 | 749,57 | | 749,57 | |
| 57 | Mandrinage additionnel | 1400m. | | 1,92 | 2 688,00 | 2 688,00 | | |
| 58 | Plaque d'acier 5 mm | 30m2 | | 114,13 | 3 423,90 | 3 423,90 | | |
| 59 | Plaque acier/service eau | 7ch. | | 149,49 | 1 046,43 | 1 046,43 | | |
| R.A.S., SERVICES ET BASES | | | | | | | | |
| 4354 Base | | | | | | | | |
| 1 | base a dos plat | 7ch. | | 2 500,00 | 17 500,00 | | 17 500,00 | |
| 91 | Base forme irrégulière | 2ch. | | 1 077,08 | 2 154,16 | | 2 154,16 | |
| 101 | Briser base | 4ch. | | 390,01 | 1 560,04 | | 1 560,04 | |
| 102 | Protecteur en acier base | 9ch. | | 179,91 | 1 619,19 | | 1 619,19 | |
| PUITS D'ACCES | | | | | | | | |
| 128 | Puits d'accès no 42 | 1ch. | | 35 000,00 | 35 000,00 | 35 000,00 | | |
| BRISER, ABAN., RECONSTRUIRE | | | | | | | | |
| 161 | Briser PA existant >=#40 | 1ch. | | 13 511,77 | 13 511,77 | 13 511,77 | | |
| 162 | Abandonner PA existant | 2ch. | | 4 359,35 | 8 718,70 | 8 718,70 | | |
| CHAMBRES TRANSFORMATEURS | | | | | | | | |
| 221 | Protéc. et supp.de câbles | 21ch. | | 144,65 | 3 037,65 | 3 037,65 | | |
| EXCAVATIONS | | | | | | | | |
| 243 | Exc/rembl. sans retrait | 10m3 | | 183,49 | 1 834,90 | 1 834,90 | | |
| 4169 | Sols contaminés BC | 115t. | | 75,00 | 8 625,00 | 8 625,00 | | |
| ARTICLES DIVERS | | | | | | | | |
| 287 | Mur de soutènement | 30m2 | | 300,00 | 9 000,00 | 9 000,00 | | |
| ROC | | | | | | | | |
| 292 | Roc massif sans câble | 5m3 | | 302,09 | 1 510,45 | 1 510,45 | | |
| 293 | Roc struc. avec câble | 15m3 | | 308,10 | 4 621,50 | 4 621,50 | | |
| 294 | Roc massif avec câble | 5m3 | | 360,86 | 1 804,30 | 1 804,30 | | |

Contrat: 1382 Liste de prix: SPE-INTEGVM

| Article Description | Quantité | Unité | Prix unit. | Montant | C.S.E.M. | VMERFC19 | VM19 |
|--|----------|-------|------------|-------------------|-------------------|------------------|-------------------|
| Coût de la construction : | | | | 256 470,63 | 125 960,32 | 25 781,56 | 104 728,75 |
| Contingent (15%) : | | | | 38 470,59 | 18 894,05 | 3 867,23 | 15 709,31 |
| TPS (5%) payée par la CSEM : | | | | 14 747,06 | 7 242,72 | 1 482,44 | 6 021,90 |
| TVQ (9.975%) payée par la CSEM : | | | | 29 420,39 | 14 449,22 | 2 957,47 | 12 013,70 |
| Récupération de taxes : | | | | -35 453,69 | -20 463,76 | -2 961,18 | -12 028,75 |
| Coût total de la construction : | | | | 303 654,98 | 146 082,55 | 31 127,52 | 126 444,91 |
| Déplacement tuyau Gaz Métropolitain : | | | | 5 000,00 | | | 5 000,00 |
| Jour de surveillances (399.56\$ x 35 jours) : | | | | 13 984,60 | 6 868,25 | 1 405,79 | 5 710,56 |
| Laboratoire (sols contaminés) : | | | | 3 124,00 | 1 534,29 | 314,04 | 1 275,67 |
| Laboratoires : | | | | 2 000,00 | 982,26 | 201,05 | 816,69 |
| Lignes de rue : | | | | 2 000,00 | | | 2 000,00 |
| Total des dépenses incidentes : | | | | 26 108,60 | 9 384,80 | 1 920,88 | 14 802,92 |
| Total (Construction et dépenses incidentes) : | | | | 329 763,58 | 155 467,35 | 33 048,40 | 141 247,83 |
| Frais Généraux (15%) : | | | | 49 464,53 | 23 320,10 | 4 957,26 | 21 187,17 |
| Total : | | | | 379 228,11 | 178 787,45 | 38 005,66 | 162 435,00 |

Préparé par :

Date : 2016/02/17

Approuvé par :

Date :

Bordereau des prix

Le soumissionnaire doit inscrire les prix unitaires et les montants dans les colonnes réservées à cet effet. En cas d'erreur de calcul dans l'établissement du montant total de la soumission, les prix unitaires prévalent et le montant total de la soumission est corrigé en conséquence.



**Commission des services
électriques de Montréal**

| | | | |
|------------|------|--|--|
| 2016/02/17 | 1382 | | |
|------------|------|--|--|

| MASSIF DE BETON | | | | | |
|-----------------------------|---------------------------|-------|-----------|---------|--|
| 1 | 1 conduit | Béton | 401/402 | 30 m. | |
| 2 | 2 conduits | Béton | 401/402 | 10 m. | |
| 6 | 6 conduits | Béton | 401/402 | 45 m. | |
| 9 | 9 à 12 conduits | Béton | 401/402 | 10 m. | |
| DIVERS CONDUITS | | | | | |
| 52 | Corde de tirage | | xxx | 370 m. | |
| 53 | Bris. conduit avec câbles | | xxx | 630 m. | |
| 54 | Bris. conduit sans câble | | xxx | 1252 m. | |
| 55 | Rec. conduit avec câbles | | xxx | 652 m. | |
| 56 | Rec. conduit sans câble | | xxx | 1263 m. | |
| 57 | Mandrinage additionnel | | 505 | 1400 m. | |
| 58 | Plaque d'acier 5 mm | | xxx | 30 m2 | |
| 59 | Plaque acier/service eau | | 503 | 7 ch. | |
| R.A.S., SERVICES ET BASES | | | | | |
| 91 | Base forme irrégulière | | 501 | 2 ch. | |
| 101 | Briser base | | 501 | 4 ch. | |
| 102 | Protecteur en acier base | | 501 | 9 ch. | |
| 4354-1 | Base base a dos plat | | | 7 ch. | |
| PUITS D'ACCES | | | | | |
| 128 | Puits d'accès no 42 | | 207 | 1 ch. | |
| BRISER, ABAN., RECONSTRUIRE | | | | | |
| 161 | Briser PA existant >= #40 | | 201 à 212 | 1 ch. | |
| 162 | Abandonner PA existant | | 201 à 212 | 2 ch. | |
| CHAMBRES TRANSFORMATEURS | | | | | |
| 221 | Protec. et supp.de câbles | | xxx | 21 ch. | |
| EXCAVATIONS | | | | | |
| 243 | Exc/rembl. sans retrait | | xxx | 10 m3 | |
| 4169 | Sols contaminés BC | | | 115 t. | |
| ARTICLES DIVERS | | | | | |

Total à reporter : _____

Bordereu des prix



Commission des services
électriques de Montréal

2016/02/17

1382

| | | | | | |
|-----|--------------------|-----|-------|--|--|
| 287 | Mur de soutènement | xxx | 30 m2 | | |
|-----|--------------------|-----|-------|--|--|

ROC

| | | | | | |
|-----|-----------------------|-----|------|--|--|
| 292 | Roc massif sans câble | xxx | 5 m3 | | |
|-----|-----------------------|-----|------|--|--|

| | | | | | |
|-----|-----------------------|-----|-------|--|--|
| 293 | Roc struc. avec câble | xxx | 15 m3 | | |
|-----|-----------------------|-----|-------|--|--|

| | | | | | |
|-----|-----------------------|-----|------|--|--|
| 294 | Roc massif avec câble | xxx | 5 m3 | | |
|-----|-----------------------|-----|------|--|--|

Sous-Total : _____

T.P.S. (5,00%) : _____

T.V.Q. (9,975%) : _____

Montant Total : _____

Contingents 15%

Signé à Montréal,
le 17.02.2016

Bureau de projets du centre-ville
Direction des travaux publics
800, boulevard De Maisonneuve Est, 20^e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8
Téléphone : 514 868-4168
Télécopieur : 514 868-3293

COURRIEL AVEC ACCUSÉ DE RECEPTION

Le 15 avril 2016

Monsieur Richard Nault
Les Constructions RRN inc.
812, boulevard Quenn, Saint-Lambert (Québec)
J4R 1J8

Objet : Travaux de reconstruction d'infrastructures sur la rue Saint-François-Xavier entre les rues Notre-Dame Ouest et Saint-Paul Ouest.

Soumission : VMP 16-003

Monsieur,

Le 12 avril 2016, l'arrondissement a procédé à l'ouverture des soumissions en objet, qui prévoyait un système à deux enveloppes. Deux firmes ont déposé une soumission : Les constructions RNN et PRONEX excavation Inc. Le 13 avril 2016, le comité de sélection a procédé à l'évaluation des firmes selon les critères d'évaluation prévus dans le devis.

Le pointage intérimaire obtenu par PRONEX excavation Inc. a été 58.67.
Le pointage intérimaire obtenu par Les Constructions RRN inc a été 75.

Étant donné que seulement les soumissions ayant obtenu un pointage intérimaire d'au moins 70 sur 100 sont ouvertes et considérées pour l'établissement du pointage final, l'arrondissement a retourné l'enveloppe N°2 non décachetée (contenant le prix) à PRONEX excavation Inc.

Me Domenico Zambito, secrétaire de l'arrondissement, a procédé à l'ouverture de votre enveloppe contenant le prix de \$ 5 891 316.69 taxes incluses.

Les détails de votre soumission ont été comparés avec notre estimation dans le tableau suivant :

Bureau de projets du centre-ville
Direction des travaux publics
800, boulevard De Maisonneuve Est, 20^e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8
Téléphone : 514 868-4168
Télécopieur : 514 868-3293

| | Estimation | Prix RNN | Écart (%) |
|----------------------------------|------------------------|------------------------|---------------|
| TRAVAUX D'ÉGOUT | 450 403,07 \$ | 875 419,65 \$ | 94,36% |
| TRAVAUX D'AQUEDUC | 1 042 018,43 \$ | 1 494 518,63 \$ | 43,43% |
| RECONSTRUCTION DE LA CHAUSSÉE | 1 696 948,22 \$ | 1 757 910,26 \$ | 3,59% |
| TRAVAUX DE TROTTOIRS ET BORDURES | 582 785,28 \$ | 684 055,26 \$ | 17,38% |
| TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE | 100 222,79 \$ | 211 799,13 \$ | 111,33% |
| TRAVAUX DE LA CSEM | 353 852,53 \$ | 591 812,66 \$ | 67,25% |
| TRAVAUX DE BELL | 266 720,02 \$ | 275 804,10 \$ | 3,41% |
| Total | 4 492 950,32 \$ | 5 891 319,69 \$ | 31,12% |

Étant donné qu'il y a un écart de 31.12% entre votre prix et l'estimation du Bureau de projets du centre-ville, l'arrondissement ne peut recommander l'octroi du contrat. La Loi sur les cités et Villes prévoit dans son article 573.3.3 :

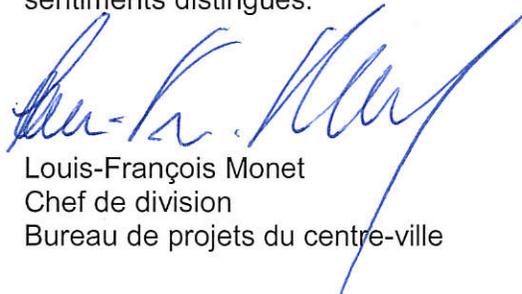
"Dans le cas où une municipalité a, à la suite d'une demande de soumissions, reçu une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la municipalité"

C'est pourquoi nous sollicitons votre collaboration afin de réviser votre prix dans le but de réduire l'écart avec l'estimé de l'arrondissement.

Si votre prix révisé est accepté par l'arrondissement, une recommandation d'octroi de contrat pourra être acheminée au Conseil d'agglomération mais une acceptation préalable de la Commission permanente sur l'examen des contrats est requise.

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à communiquer avec Federico de Medina au 514-868-5188.

Dans l'attente d'un courriel de votre part veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.



Louis-François Monet
Chef de division
Bureau de projets du centre-ville

Bureau de projets du centre-ville
Direction des travaux publics
800, boulevard De Maisonneuve Est, 20^e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8
Téléphone : 514 868-4168
Télécopieur : 514 868-3293

COURRIEL AVEC ACCUSÉ DE RECEPTION

Le 20 avril 2016.

Monsieur Marc Germain
Madame Doha Alamé
Approvisionnement du réseau-Bell Canada
600 rue Jean-Talon E. 8^e étage.
Montréal (Québec) H2R 3A9

Objet : Travaux de reconstruction d'infrastructures sur la rue Saint-François-Xavier entre les rues Notre-Dame Ouest et Saint-Paul Ouest.

Soumission : VMP 16-003

Monsieur

En prévision des travaux de construction de conduites d'eau secondaires, services d'égout et aqueduc, de la chaussée, des trottoirs, de l'éclairage, de reconstruction d'un puits d'accès et massifs de la CSEM, Bell Canada a décidé de faire les interventions suivantes à ses actifs :

- Reconstruction des massifs
- Reconstruction d'un puits d'accès
- Réparations dans un puits d'accès existant.

Tel que convenu, ces travaux seront exécutés par un entrepreneur mandaté par la Ville et par un sous-traitant accrédité par Bell Canada. La Ville a procédé à un appel d'offres et l'adjudicataire recommandé pour octroi est :

Les Constructions RNN inc.

et son sous-traitant accrédité par Bell Canada est :

Environnement routier NRJ

Compte tenu du prix global soumis, ce contrat devra être accepté par la Commission permanente d'examen des contrats et le Conseil d'agglomération. Les travaux pourraient débuter le 1^{er} juillet.

Le montant des travaux est estimé à 265 225,94 \$, taxes incluses, incluant 20% pour les contingences. À cet effet, vous trouverez annexé à la présente, le bordereau du sous-projet associé aux travaux soumis par l'adjudicataire recommandé.

Lors de l'exécution des travaux, si l'entrepreneur devait rencontrer certains imprévus (sols contaminés, élévation de roc, etc.) liés à sa portion des travaux, les coûts réels engendrés par ces contraintes seraient l'objet d'un avis de changement préparé et signé par le surveillant de Bell Canada et pourraient être facturés en sus de l'estimation initiale.

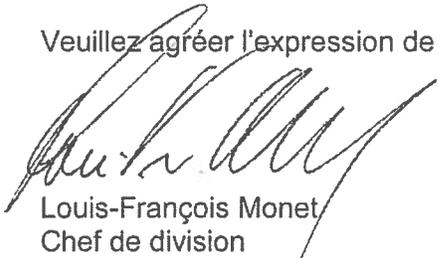
Par la signature de la présente, Bell Canada s'engage à assurer la surveillance des travaux de sa portion du projet et à assumer le coût réel des travaux, sur présentation des factures et pièces justificatives de l'entrepreneur adjudicataire du contrat. À chaque paiement de factures, Bell Canada s'engage à transmettre les pièces justificatives confirmant que le paiement a été effectué à l'attention de :

Federico de Medina, ing.
Chargé de projet.
Arrondissement de Ville-Marie.
federico.de.medina@ville.montréal.qc.ca

Pour de plus amples informations n'hésitez pas à communiquer avec Federico de Medina au 514-868-5188.

Prière de nous retourner cette lettre dûment signée par une personne autorisée par Bell Canada avant le 22 avril afin que la Ville puisse transmettre le dossier aux instances décisionnelles de la Ville pour octroi du contrat.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Louis-François Monet
Chef de division
Bureau de projets du centre-ville

J'ai lu, je comprends et j'accepte les modalités qui précèdent et souhaite que la Ville de Montréal procède à l'appel d'offres.

J'ai signé le 21 avril 2016, à Montréal



Nom du signataire (en lettres moulées)

| PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES | | Soumissionnaire | Désistement |
|--------------------------------|--------------------------------------|-----------------|-------------|
| 1 | Allia Infrastructures | | X |
| 2 | CMS Entrepreneurs Généreaux Inc | | X |
| 3 | Construction G-nesis | | X |
| 4 | Construction NRC | | X |
| 5 | DUOKING Constrction | | X |
| 6 | Environnement Routier NRJ Inc. | | X |
| 7 | G-Tek | | X |
| 8 | L'écuyer & Fils Ltée / | | X |
| 9 | Les Constructions RRN Inc. | X | |
| 10 | Les Excavations Gilbert Théorêt Inc. | | X |
| 11 | Neoelect Inc. | | X |
| 12 | Pronex excavation Inc | X | |
| 13 | Sintra | | X |
| 14 | Super Excavation Inc. | | X |

| | | |
|-----|-----|------|
| 2 | 12 | 14 |
| 14% | 86% | 100% |

| | | | | | | | | | | | | | | | |
|-------------|------------|------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|------------|
| 12 | 4 | 2 | 1 | 1 | 0 | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 3 |
| 100% | 33% | 17% | 8% | 8% | 0% | 0% | 8% | 0% | 25% |

| MOTIFS DE DÉSISTEMENT | | | | | | | | | | | | |
|---|---------------------------------|---------------------------------|--------------------------------------|--|-----------------------------------|---|-------------------------------------|---|---|---|--|----------------|
| Fournisseur est sous-traitant ou fournit des prix en sous-traitance | Manque de temps. Trop d'ouvrage | Devis technique trop spécialisé | Délais de la soumission insuffisants | Période de soumission ne convient pas au fournisseur | Longs délais d'octroi de la Ville | Spécialisations demandées non rencontrées | Délais de livraison hors d'atteinte | Manufactures ne peuvent garantir la livraison au moment voulu | Carnet des commandes du fournisseur est complet | Garantie de soumission ou d'exécution trop élevée | Difficulté à obtenir la garantie requise | AUCUNE RÉPONSE |
| | | | X | | | | | | | | | |
| | | X | | | | | | | | | | |
| | X | | | | | | | | | | | |
| X | | | | | | X | | | | | | |
| X | | | | | | | | | | | | X |
| | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | X |
| X | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | |
| | X | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | X |

Québec, le 26 août 2013

Les Constructions R.R.N. inc.
À l'attention de : Monsieur Richard Nault
812, boulevard Queen
Saint-Lambert (Québec) J4R 1J8

**Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à
Les Constructions R.R.N. inc.
Autorisation n° 2013-CPSM-0185 n° d'identification de l'Autorité : 2700024443**

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée une autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65-1 (la « LCOP »). Les Constructions R.R.N. inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **25 août 2016** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

Le Surintendant de l'assistance aux clientèles et
de l'encadrement de la distribution,



Eric Stevenson

Dossier # : 1166441003

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des grands projets |
| Objet : | Accorder un contrat de 4 781 097,18 \$ à Les Constructions RRN inc. pour les travaux de reconstruction d'infrastructures sur la rue Saint François Xavier entre les rues Notre Dame Ouest et Saint Paul Ouest., dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 5 177 597,19 \$ (appel d'offres public VMP-16-003 - 1 soumissionnaire) |

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1166441003 Info comptable DGSRE.xlsx](#)[1166441003 - Saint François Xavier.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Christian DICAIRE
Preposé au budget

Tél : (514) 872-3752

Co-auteur:
Josée Bélanger
Conseillère en gestion des ressources
financières
(514)872-3238

Mario Primard
Agent comptable analyste
514 868-4439

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-20

Josée BÉLANGER
Conseiller en gestion des ressources
financières

Tél : 514 872-3238

Division : Div. Conseil Et Soutien Financier -
Point Ser. Développement

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La commission :

Présidente

*Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Achats-Cartierville*

Vice-présidentes

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve*

*Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

Membres

*Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc*

*M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve*

*Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont*

*M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle*

*M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-
Patrie*

*M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Louise Mainville
Arrondissement du Plateau Mont-Royal*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 19 mai 2016

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres - Mandat SMCE166441003**

**Accorder un contrat de 4 781 097,18 \$ à Les
Constructions RRN inc. pour les travaux de
reconstruction d'infrastructures sur la rue Saint-
François-Xavier entre les rues Notre-Dame Ouest et
Saint-Paul Ouest, dans l'arrondissement de Ville-
Marie et autoriser une dépense maximale de
5 177 597,19 \$ (appel d'offres public VMP-16-003 –
1 soumissionnaire).**

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE166441003

Accorder un contrat de 4 781 097,18 \$ à Les Constructions RRN inc. pour les travaux de reconstruction d'infrastructures sur la rue Saint-François-Xavier entre les rues Notre-Dame Ouest et Saint-Paul Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 5 177 597,19 \$ (appel d'offres public VMP-16-003 – 1 soumissionnaire).

À sa séance du 27 avril 2016, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres et présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 5 mai 2016, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat confié. Des représentants de l'arrondissement de Ville-Marie ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres de la Commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans ce dossier.

Ils ont noté que l'arrondissement a choisi d'utiliser un système à deux enveloppes pour l'évaluation des offres. Ils ont jugé que cette approche est intéressante dans le présent dossier.

Les membres se sont par contre questionnés sur la présence de deux soumissionnaires seulement et d'un seul soumissionnaire conforme.

Enfin, il convient de souligner le fait que l'arrondissement a profité de la possibilité de négocier avec le seul soumissionnaire conforme et a pu obtenir une diminution significative du coût du contrat.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants de l'arrondissement de Ville-Marie pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres et présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE166441003 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1165175006

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service du développement économique , Direction , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Centre local de développement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver les conventions de partage des actifs entre la Ville et six (6) organismes de développement économique local. |

Il est recommandé :

- d'approuver les conventions de partage des actifs entre la Ville et les organismes ci-après désignés:
 - Centre local de développement Montréal-Nord;
 - Corporation de développement économique communautaire Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce;
 - PME MTL Centre-Ville;
 - PME MTL Est-de-l'Île;
 - PME MTL Centre-Ouest;
 - PME MTL Ouest-de-l'Île.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-05-02 14:42

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1165175006

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service du développement économique , Direction , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Centre local de développement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver les conventions de partage des actifs entre la Ville et six (6) organismes de développement économique local. |

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de la *Loi concernant principalement la mise en oeuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (ci-après la Loi), l'agglomération de Montréal peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement économique local et régional sur son territoire. À cette fin, elle a constitué le réseau PME MTL, composé de six (6) pôles de développement économique local. Le réseau offre un service de soutien, d'accompagnement et de financement aux entreprises et entrepreneurs établis sur le territoire.

L'agglomération a conclu, pour l'année 2015-2016, des ententes transitoires avec six (6) organismes de développement économique local. Ces ententes transitoires définissent les rôles et les responsabilités de chacun en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat.

Les six (6) pôles sont :

- PME MTL Est-de-l'Île;
- PME MTL Centre-Est;
- PME MTL Centre-Ville;
- PME MTL Centre-Ouest;
- PME MTL Grand Sud-Ouest;
- PME MTL Ouest-de-l'Île.

Cette réorganisation vient remplacer le réseau des dix-huit (18) centres locaux de développement (CLD) montréalais, incluant les corporations de développement économique et communautaire (CDEC) qui ont eu un mandat CLD. L'article 284 de la Loi prévoit que les droits, obligations, actifs et passifs qui, le 20 avril 2015, étaient ceux d'un CLD en vertu d'un contrat de prêt conclu pour l'établissement d'un fonds local d'investissement (FLI) et d'un contrat de crédit variable à l'investissement conclu pour l'établissement d'un fonds local de solidarité avec Fonds locaux de solidarité FTQ (FLS) deviennent ceux de l'agglomération de Montréal.

Il en est de même des droits, obligations, actifs et passifs qui, à cette même date, sont ceux du CLD en vertu d'une aide financière (i.e. contrat de prêt avec les entreprises) qu'il a

accordée à même les sommes obtenues en vertu d'un contrat visé par un FLI ou un FLS.

De plus, l'article 288 de la Loi prévoit que la part de l'actif net (surplus du budget de fonctionnement) des CLD et des CDEC liée aux activités CLD doit être transférée à l'agglomération de Montréal. La part qui doit être transférée est celle attribuable aux sommes versées aux CLD ou aux CDEC pour l'exécution de tout contrat FLI et FLS et pour l'application des dispositions de la section I du chapitre VI de la *Loi sur le ministère du Développement économique, de l'innovation et de l'Exportation*, c'est-à-dire les sommes versées dans le cadre des ententes liées au mandat CLD.

À ce jour, des dix-huit (18) conventions de partage des actifs à être conclues, huit (8) ont été approuvées par le conseil d'agglomération avec les organismes suivants :

- CDEC Centre-Nord;
- CLD Les Trois Monts;
- CDEC Saint-Léonard;
- CDEC Centre-Sud / Plateau Mont-Royal;
- CDEC Ahuntsic-Cartierville;
- CDEC Rosemont-Petite-Patrie;
- Développement économique LaSalle;
- CLD Anjou.

L'article 289 de la Loi prévoit que l'agglomération de Montréal et le CLD ou la CDEC doivent convenir d'une convention de partage des actifs qui doit être transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0187 – 24 mars 2016 – Approuver les conventions de partage des actifs entre la Ville et deux (2) organismes de développement économique local.

CG16 0123 – 25 février 2016 – Approuver les conventions de partage des actifs entre la Ville de Montréal et la CDEC Ahuntsic-Cartierville ainsi que la CDEC Rosemont-Petite-Patrie.

CG15 0768 – 17 décembre 2015 – Approuver les conventions de partage des actifs entre la Ville et trois (3) organismes de développement économique local.

CG15 0702 – 26 novembre 2015 – Approuver la convention de partage des actifs entre la Ville de Montréal et la Corporation de développement économique et communautaire Centre-Nord.

CG15 0504 – 20 août 2015 – Approuver les amendements aux ententes intervenues entre la Ville et six (6) organismes de développement économique local (CG15 0274 et CG15 0420). Accorder un soutien financier total de 814 722,17 \$ au CLD Centre-Est afin d'assurer la continuité du service de développement économique local durant l'année 2015-2016 et approuver le projet de convention à cet effet.

CG15 0274 – 30 avril 2015 – Approuver la répartition provisoire de l'enveloppe 2015-2016 dédiée aux centres locaux de développement provenant du Gouvernement du Québec et de la Ville / Accorder un soutien financier total de 6 931 197,79 \$ à six (6) organismes de développement économique local afin d'assurer la continuité de leurs services durant l'année 2015-2016, dans le cadre de la prolongation de l'entente de gestion 2012-2013 à 2014-2015 entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Ville / Approuver les projets de convention à cet effet.

CG15 0015 – 29 janvier 2015 – Mettre fin, à compter du 31 mars 2015, aux ententes liant la Ville aux 18 organismes CLD du territoire de l'agglomération, suivant l'avis envoyé par le directeur du Service du développement économique mandaté par le comité exécutif pour ce

faire.

CG14 0415 – 18 septembre 2014 – Approuver un avenant à l'entente de gestion entre la Ville de Montréal et le Gouvernement du Québec, pour les années 2012-2015, définissant les rôles et les responsabilités de la Ville en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat / Approuver la nouvelle répartition de l'enveloppe dédiée aux centres locaux de développement (CLD) provenant du Gouvernement du Québec et de la Ville pour l'année financière 2014-2015 / Approuver l'avenant type à l'entente de gestion entre les CLD et la Ville de Montréal.

CG13 0045 – 28 février 2013 – Approuver un nouveau protocole d'entente entre la Ville de Montréal et le Gouvernement du Québec, pour les années 2012-2015, définissant les rôles et les responsabilités de la Ville en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat / Approuver la répartition et la distribution de l'enveloppe dédiée aux centres locaux de développement (CLD) provenant du Gouvernement du Québec et de la Ville / Approuver la nouvelle entente type de gestion entre les CLD et la Ville de Montréal pour la même période.

DESCRIPTION

Selon les termes de l'article 284 de la Loi, la totalité des sommes du FLI et du FLS doit être transférée à l'agglomération de Montréal. L'article 288 prévoit que la part de l'actif net qui doit être transférée est celle attribuable aux sommes versées au CLD en tenant compte que ce dernier puisse s'acquitter des obligations auxquelles il pourrait encore être tenu.

Organismes CDEC

Pour les CDEC, une méthodologie a été développée afin d'établir la valeur de l'actif net CLD à être transférée à la Ville. Les grands principes de cette méthodologie sont les suivants :

1. Tenir compte des surplus de l'organisme avant la première contribution pour les activités CLD. Ces surplus sont considérés appartenir à l'organisme;
2. Tenir compte de l'apport des contributions aux CLD par rapport aux autres contributions de l'organisme;
3. Tenir compte des surplus/décifits cumulés et reportés au fil des années, des réserves, des dépenses encourues, des engagements et des provisions.

L'actif net d'un CLD est calculé de la façon suivante : la portion nette des surplus CLD accumulés et des apports reportés CLD au 31 mars 2015 réduite des dépenses et des engagements pour la période allant du 1^{er} avril 2015 à la date de cessation des activités CLD.

Les conventions de partage de l'actif de la CDEC prévoient le transfert des sommes suivantes :

CDEC Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (CDEC CDN/NDG)

- Actif net CLD : 1 543 186 \$
- FLI : 1 069 142,86 \$
- FLS : 33 721,32 \$

L'actif net CLD de 1 543 186 \$ représente des apports reportés constitués du Fonds Jeunes promoteurs et de Fonds d'Économie sociale. Ces fonds de subventions sont dédiés aux entrepreneurs. Une provision sur l'actif net CLD doit être conservée par l'organisme pour couvrir les frais de résiliation du bail en cours.

Organismes CLD

Pour les organismes CLD, la part de l'actif net qui doit être transférée à l'agglomération de Montréal est de 100% en tenant compte des obligations et dépenses.

La convention de partage de l'actif pour le CLD Montréal- Nord prévoit le transfert des sommes suivantes :

- Actif net CLD : 891 488 \$;
- FLI : 256 170,64 \$;
- FLS : 78 861,76 \$.

Organismes mandataires

Les organismes mandataires sont les anciens organismes CLD pour lesquels le mandat de développement économique local s'est poursuivi suite à l'entente transitoire intervenue avec la Ville de Montréal en 2015. Ces organismes sont :

- PME MTL Est-de-l'Île (anciennement la Société de développement économique et communautaire Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles–Montréal-Est);
- PME MTL Centre-Ville (anciennement la Société de développement économique de Ville-Marie);
- PME MTL Centre-Ouest (anciennement le CLD Centre-Ouest);
- PME MTL Ouest-de-l'Île (anciennement le CLD Ouest-de-l'Île).

Pour ces organismes la convention de partage de l'actif tient compte des états financiers au 31 mars 2015, tant pour les surplus de l'actif net que pour les sommes FLI et FLS.

Les conventions de partage de l'actif pour ces quatre (4) organismes prévoient le transfert des sommes suivantes :

PME MTL Est-de-l'Île :

- Actif net CLD : 136 339 \$;
- FLI : 436 171,10 \$;
- FLS : 39 186,08 \$.

PME MTL Centre-Ville :

- Actif net CLD : 230 155 \$;
- FLI : 4 792 520 \$;
- FLS : 150 466 \$.

PME MTL Centre-Ouest :

- Actif net CLD : 2 247 284 \$;
- FLI : 474 017 \$;
- FLS : 208 524 \$.

PME MTL Ouest-de-l'Île :

- Actif net CLD: 908 716 \$;
- FLI : 851 447 \$.

Considérant qu'une entente transitoire a été conclue entre ces organismes et la Ville et qu'une entente de délégation est à intervenir prochainement pour les prochaines années, les sommes à être versées par ces organismes à la Ville seront conservées par les

organismes. L'actif net CLD et les surplus du FLI et du FLS feront partie des sommes versées par la Ville à titre de contribution financière pour la réalisation du mandat d'accompagnement et de financement des entreprises et entrepreneurs des territoires respectifs.

Transfert vers les six (6) pôles

Puisque ces sommes sont dédiées au développement économique local, la réorganisation du service de développement économique local prévoit le transfert de l'actif net CLD et des sommes FLI et FLS vers :

- PME MTL Est-de-l'Île pour la part du CLD Montréal-Nord et de PME MTL Est-de-l'Île;
- PME MTL Centre-Ville pour la part de la CDEC CDN/NDG et de PME MTL Centre-Ville;
- PME MTL Centre-Ouest pour la part de PME MTL Centre-Ouest;
- PME MTL Ouest-de-l'Île pour la part de PME MTL Ouest-de-l'Île.

Le transfert de ces sommes fera l'objet d'un sommaire décisionnel ultérieur.

JUSTIFICATION

La Loi prévoit le transfert des sommes FLI et FLS ainsi que de l'actif net CLD vers l'agglomération de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dans l'attente du transfert des sommes aux cinq pôles PME MTL, les actifs nets CLD de la CDEC CDN/NDG (au montant de 1 543 186 \$) et du CLD Montréal-Nord (au montant de 891 488 \$) seront inscrits à titre de revenu dans les livres comptables de la Ville. Pour les sommes FLI (1 352 313,50 \$) et FLS (112 583,08 \$), elles seront inscrites à titre de "Autres Crédeurs" dans les livres comptables de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Récupérer des actifs appartenant depuis le 20 avril 2015 à la Ville de Montréal;
- Préserver les enveloppes des fonds FLI et FLS pour les fins d'investissement auprès des entreprises.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue en lien avec la décision.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entente de délégation avec PME MTL Est-de-l'Île, PME MTL Centre-Est, PME MTL Centre-Ville, PME MTL Centre-Ouest, PME MTL Grand Sud-Ouest et PME MTL Ouest-de-l'Île pour transférer l'actif net CLD ainsi que les sommes FLI et FLS.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine ÉTHIER
Chef d'équipe

Tél : 514 872-4137
Télécop. : 514 872-6249

ENDOSSÉ PAR

Serge GUÉRIN
Directeur

Tél : 514 872-0068
Télécop. : 514 872-0049

Le : 2016-03-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Serge GUÉRIN
Directeur

Tél : 514 872-0068
Approuvé le : 2016-04-30

Dossier # : 1165175006

Unité administrative responsable : Service du développement économique , Direction , -
Objet : Approuver les conventions de partage des actifs entre la Ville et six (6) organismes de développement économique local.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous visons quant à sa forme et à son contenu les six (6) conventions de partage d'actifs, jointes-ci-dessous, à intervenir entre la Ville de Montréal et les organismes.

Comme convenu avec le Service du développement économique, il est à noter que notre Direction n'a validé que les clauses contractuelles de ces conventions, les annexes et les montants d'argent transférables à la Ville n'ont pas été vérifiés.

FICHIERS JOINTS



VF-Convention partage d'actifs_CDEC CDN-NDG.doc



V-F-Convention partage d'actifs_CLD Montreal-Nord.doc



VF-Convention partage d'actifs_PME MTL Centre-Ouest.doc



VF-Convention partage d'actifs_PME MTL Ouest.doc



V-F Convention partage d'actifs_PME MTL Centre-Ville.doc



VF-Convention partage d'actifs_PME MTL Est.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON

ENDOSSÉ PAR

Julie DOYON

Le : 2016-05-02

Avocate
Tél : 514-872-6873

Avocate
Tél : 514-872-6873
Division : Droit contractuel

CONVENTION DE PARTAGE DES ACTIFS CLD / FLI / FLS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, ici représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

(ci-après appelée la « **VILLE** »)

ET : **CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE COMMUNAUTAIRE CÔTE-DES-NEIGES/NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**, personne morale légalement constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont la principale place d'affaires est au 3600, rue Barclay, bureau 320, Montréal, Québec, H3S 1K5, agissant et représentée par M. Roger Côté, président du conseil d'administration, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du _____, dont copie est annexée à la présente;

(ci-après appelée l'« **ORGANISME** »)

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE depuis 1998 la VILLE a conclu avec l'ORGANISME une entente pour offrir les services de soutien à l'entrepreneuriat assumés par les centres locaux de développement (ci-après le « CLD »);

ATTENDU QU'une entente est intervenue, le 28 février 2013, entre le ministre responsable de la région métropolitaine et la VILLE concernant le rôle et les responsabilités de celle-ci en matière de développement local dans le cadre de la *Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation* (RLRQ, chapitre M-30.01);

ATTENDU QUE la VILLE et le Gouvernement du Québec ont versé annuellement des contributions financières pour offrir ces services;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (ci-après citée la « Loi ») et que cette loi vise, entre autres, à revoir le modèle de développement économique local;

ATTENDU QUE la VILLE est à prendre des mesures en regard de la réorganisation du développement économique local sur le territoire de l'agglomération, tout en maintenant les services actuellement offerts, conformément à la Loi;

ATTENDU QUE l'article 288 de la Loi prévoit que la part de l'actif net attribuable aux sommes versées pour les activités CLD à l'ORGANISME doit être transférée à la Ville;

ATTENDU QUE l'article 288 de la Loi prévoit également que la part de l'actif net transféré doit être établie de telle sorte que l'ORGANISME demeure en mesure de s'acquitter des obligations reliées aux activités CLD auxquelles il pourrait être tenu responsable lorsqu'il cesse de desservir le territoire;

ATTENDU QUE l'article 289 de la Loi prévoit qu'une convention de partage des actifs doit être conclue entre la VILLE et l'ORGANISME;

ATTENDU QUE les états financiers vérifiés de l'ORGANISME, pour les exercices 1997-1998 à 2014-2015, ont servi au calcul du partage des actifs nets reliés aux activités CLD;

ATTENDU QUE l'ORGANISME a tenu une comptabilité distincte des sommes inscrites au crédit du Fonds local d'investissement (ci-après le « FLI ») et du Fonds local de solidarité (ci-après le « FLS ») et que l'article 284 de la Loi prévoit le transfert de 100 % des actifs, du passif et de l'avoir net de ces fonds à la VILLE;

ATTENDU QU'une copie de la présente convention doit être transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QUE l'ORGANISME est lié par un bail pour la location de sa place d'affaires principale (ci-après le « Bail ») et que ce Bail est d'une durée de 10 ans, prenant fin le 31 mai 2022, sans clause de résiliation;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'ORGANISME;

EN CONSÉQUENCE, les parties aux présentes conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 **PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente entente, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Actif net CLD** » La portion nette des surplus CLD accumulés et des apports reportés CLD au 31 mars 2015 réduite du net entre les contributions CLD octroyées par la Ville et les dépenses et engagements pour la période comprise entre le 1^{er} avril 2015 et la date de cessation des activités CLD, tel que présenté aux Annexes 1, 2 et 3;

« **Directeur** » : le directeur du Service de développement économique de la Ville de Montréal ou son représentant autorisé.

ARTICLE 3 **ANNEXES**

Les annexes suivantes font partie intégrante de la présente convention :

- Annexe I – Méthodologie de partage de l'actif net;
- Annexe II – Tableau de calcul du partage des actifs CLD / FLI / FLS;
- Annexe III – Tableau des sommes à verser à la VILLE;

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition de l'une ou l'autre des annexes qui pourrait être inconciliable avec celles-ci.

ARTICLE 4
OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer la part de l'actif net de l'ORGANISME qui doit être transférée à la VILLE ainsi que les sommes du FLI et du FLS qui doivent être remises à la VILLE.

ARTICLE 5
PARTAGE DE L'ACTIF

- 5.1 L'actif net de l'ORGANISME sera partagé selon la méthodologie présentée à l'Annexe I.
- 5.2 Une partie de l'Actif net CLD à être transféré par l'ORGANISME à la VILLE, soit un montant de 494 371 \$, doit être conservé par l'ORGANISME comme provision pour couvrir les frais de résiliation du Bail en cours. Suite à la résiliation du Bail, l'ORGANISME s'engage à rembourser à la VILLE la différence entre le montant provisionné et le montant du règlement du Bail, incluant les frais encourus.
- 5.3 Excluant la provision spécifiée à l'article 5.2, le montant de l'Actif net CLD à être versé par l'ORGANISME à la VILLE est de 1 543 186 \$.
- 5.4 Aux termes de l'article 284 de la Loi, la totalité des sommes du FLI est transférée à la VILLE. Le total de l'actif moins le passif à court terme du FLI s'élève à 1 281 093 \$; le total de la dette à long terme envers le Gouvernement du Québec s'élève à 1 300 870 \$ et le total des surplus FLI s'élève à (19 777 \$). Dans le cadre des activités du FLI, le montant total payable à la VILLE est de 1 069 142,86 \$.
- 5.5 Aux termes de l'article 284 de la Loi, la totalité des sommes du FLS est transférée à la VILLE. Le total de l'actif moins le passif à court terme du FLS s'élève à 235 687 \$; le total de la dette à long terme envers les Fonds locaux de solidarité FTQ s'élève à 120 000 \$ et le total des surplus FLS s'élève à 115 687 \$. Dans le cadre des activités du FLS, le montant total payable à la VILLE est de 33 721,32 \$.
- 5.6 Les sommes calculées et dues à la VILLE en vertu des paragraphes 5.3, 5.4 et 5.5 du présent article, sont payables par l'ORGANISME à la VILLE à la date de signature de l'ORGANISME de la présente convention.
- 5.7 La différence entre le montant de 494 371 \$ provisionné et le montant de la résiliation du Bail, incluant les frais encourus, comme prévu au paragraphe 5.2 du présent article sera due à la VILLE et payable par l'ORGANISME dans les 15 jours suivant le règlement final de la résiliation du Bail.
- 5.8 L'ORGANISME fournit, sans frais, selon la forme et les modalités exigées, tout document et renseignement que la VILLE juge utile d'obtenir dans le cadre de l'application de la présente convention.

ARTICLE 6
REPRÉSENTANTS DES PARTIES

- 6.1 La VILLE, aux fins de l'application de la convention, désigne le Directeur comme représentant autorisé.
- 6.2 L'ORGANISME désigne comme représentant autorisé le président du conseil d'administration.
- 6.3 Une partie peut en tout temps désigner par écrit un autre représentant aux fins de l'application de la présente convention.

ARTICLE 7
AVIS

- 7.1 Les parties élisent domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dans le district judiciaire de la VILLE.
- 7.2 Tout avis requis en vertu de la présente convention doit, pour être valide et lier les parties, être donné par écrit et être remis en mains propres ou transmis par télécopieur, messenger, courrier recommandé ou huissier à l'adresse de la partie concernée, tel qu'indiqué ci-après :

POUR L'ORGANISME

Corporation de développement économique communautaire Côte-des-Neiges/ Notre-Dame-de-Grâce

M. Roger Côté, président
3600, rue Barclay, bureau 320
Montréal (Québec) H3S 1K5
Tél. :514-733-0554
roger.cote@multicaf.org

POUR LA VILLE :

Ville de Montréal
Service du développement économique
M. Serge Guérin, directeur
303, rue Notre-Dame Est, 6^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
Tél. : 514-872-0068
Télec. : 514-872-0049
serge.guerin@ville.montreal.qc.ca

Cependant, une partie pourra aviser l'autre d'un changement d'adresse dans le district judiciaire de la VILLE à laquelle tout avis subséquent devra lui être envoyé.

ARTICLE 8
CONDITIONS GÉNÉRALES

8.1 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

8.2 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

8.3 REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

8.4 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2016

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon
Greffier

Le^e jour de 2016

ORGANISME

Par : _____
Roger Côté
Président

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e jour de 2016 (CG16.....).

ANNEXE I Méthodologie de partage de l'actif net

Grands principes :

1. Tenir compte des surplus de l'organisme avant la première contribution pour les activités CLD. Ces surplus sont considérés comme appartenant à l'organisme.
2. Tenir compte de l'apport des contributions CLD par rapport aux autres contributions de l'organisme.
3. Tenir compte des surplus/décifits au fil des années, des apports reportés, des réserves, des dépenses encourues, des engagements et des provisions

Calcul :

A. Répartition des surplus, apports reportés et réserves en tenant compte des dépenses depuis le 1^{er} avril

- A1. Ratio annuel : Contribution CLD annuelle / Revenus totaux annuels
- A2. Ratio moyen : Contribution CLD totale/ Revenus totaux
- A3. Surplus annuel : Ratio annuel X Surplus (déficit) de l'année
- A4. Apports reportés : Solde des apports reportés au 31 mars 2015 qui proviennent des contributions CLD
- A5. Réserves : Solde des réserves au 31 mars 2015 X Ratio moyen

A6. Surplus, apports reportés et réserves reliée aux activités CLD : A3 + A4 + A5

B. Réserve (Engagements et provisions)

- B1. Engagements : Somme des engagements à venir, notamment pour les contrats Jeunes promoteurs et Fonds d'économie sociale
- B2. Provisions : Montant à provisionner pour des frais à venir reliés aux activités CLD

B3. Somme à réserver pour les engagements et les provisions

C. Dépenses CLD pour l'exercice 2015-2016

C-1. Dépenses d'opérations : Depuis le 1^{er} avril et reliées aux activités CLD (pour les 2 organismes mandataires, tenir compte des contributions versées depuis le 1^{er} avril, telles que prévues à l'entente)

D. Montant revenant à l'agglomération de Montréal

D1. Réserve pour engagements et provisions (B3)

D2. Solde du surplus disponible pour transfert (A6 – D1)

D3. Surplus à remettre à l'agglo (D2 – C1)

ANNEXE II

Tableau de calcul du partage des actifs CLD / FLI / FLS

Ville de Montréal
Répartition des activités CLD pour la C.D.E.C - Côte des Neiges / NDG
Évolution des résultats et surplus accumulés

PROPOSITION FINALE

| | Revenus totaux | Dépenses totales | Subventions reliées aux activités CLD | % des activités CLD | Surplus (Déficit) de l'année | Portion des surplus (déficit) rattachée aux activités CLD | FLI | FLS | TOTAL des actifs transférables |
|--|-------------------|---------------------|---|------------------------|------------------------------------|---|----------------|----------------|--------------------------------------|
| Solde des Surplus au 01 janvier 1998 | | | | | 133 672 | | | | 0 |
| 1998 | 874 946 | 876 429 | 0 | | (1 483) | | | | 0 |
| 1999 (note 1) | 1 554 995 | 1 362 295 | 760 860 | 48,93% | 192 700 | 94 288 | | | 94 288 |
| 2000 | 1 516 189 | 1 611 274 | 986 151 | 65,04% | (95 085) | (61 845) | | | (61 845) |
| 2001 | 1 547 840 | 1 519 723 | 1 087 262 | 70,24% | 28 117 | | | | 19 750 |
| 2002 | 1 776 200 | 1 776 528 | 1 298 685 | 73,12% | (328) | (240) | | | (240) |
| 2003 | 1 519 013 | 1 557 454 | 1 048 637 | 69,03% | (38 441) | (26 537) | | | (26 537) |
| transfert des actifs nets du FLI | | | | | | | 53 881 | | 53 881 |
| 2004 | 1 650 114 | 1 599 241 | 1 167 629 | 70,76% | 50 873 | 35 998 | 33 652 | | 69 650 |
| 2005 | 1 578 973 | 1 546 564 | 1 150 894 | 72,89% | 32 409 | 23 623 | 39 689 | | 63 312 |
| 2006 | 1 729 412 | 1 696 951 | 1 282 895 | 74,18% | 32 461 | 24 080 | 40 444 | | 64 524 |
| 2007 Ajust. années antérieures (note 4) | | | | | (1 680) | (1 146) | | | (1 146) |
| 2007 | 1 337 665 | 1 264 761 | 944 420 | 70,60% | 72 904 | 51 472 | 43 769 | | 95 241 |
| 2008 | 1 651 757 | 1 623 659 | 1 270 892 | 76,94% | 28 098 | 21 619 | 53 349 | | 74 968 |
| 2009 | 1 248 683 | 1 178 780 | 920 470 | 73,72% | 69 903 | 51 529 | 49 560 | | 101 089 |
| 2010 | 1 769 574 | 1 665 057 | 1 441 176 | 81,44% | 104 517 | 85 121 | 24 979 | | 110 100 |
| transfert des actifs nets du FLS | | | | | | | | 156 605 | 156 605 |
| 2011 | 1 487 115 | 1 442 051 | 1 123 680 | 75,56% | 45 064 | 34 051 | 21 658 | 1 034 | 56 743 |
| 2012 | 1 614 074 | 1 525 863 | 1 145 246 | 70,95% | 88 211 | 62 589 | 15 350 | 9 312 | 87 251 |
| 2013 | 1 573 181 | 1 559 005 | 1 218 210 | 77,44% | 14 176 | 10 977 | 24 914 | (49 393) | (13 502) |
| 2014 | 1 879 131 | 1 782 563 | 1 499 937 | 79,82% | 96 568 | 77 081 | 19 198 | 7 553 | 103 832 |
| 2015 | 1 959 446 | 1 933 281 | 1 585 560 | 80,92% | 26 165 | 21 172 | 26 946 | 20 576 | 68 694 |
| % des sommes CLD sur le total des subventions | 27 393 362 | 26 645 050 | 19 932 604 | 72,76% | 878 821 | | | | |
| Solde des surplus accumulés au 31 mars 2015 | | | | | | 523 583 | 447 389 | 145 687 | 1 116 659 |

Note 1 Le solde des surplus C.D.E.C avant le transfert des activités CLD était de 132,189 \$ (133,672 \$ - 1,483 \$)

Note 2 Transfert des actifs nets du FLI

Note 3 Transfert des actifs nets de la SOLIDE en date du 10 juin 2010

Note 4 Taux moyen de 68,23 % utilisé pour le partage du redressement

| | | | | |
|------------------------------|----------------|----------------|----------------|------------------|
| Actifs totaux | 2 688 988 | 1 311 093 | 265 811 | 4 265 892 |
| Passifs totaux | 1 810 167 | 833 704 | 120 124 | 2 763 995 |
| Actifs nets des fonds | 878 821 | 477 389 | 145 687 | 1 501 897 |

| A - Répartition des surplus, apports reportés et réserves | B - Engagements et provisions |
|--|--|
| A3 - Surplus reliés aux activités CLD 523 583 | B1 - Engagements |
| | Fonds Jeunes promoteurs - |
| | Fonds d'économie sociale - |
| | Engagements liés aux activités CLD - |
| A4 - Répartition des apports reportés: (Fonds Jeunes Promoteurs / Fonds d'économie sociale) | B2 - Provisions |
| Jeunes Promoteurs - | Montants à provisionner pour |
| Économie sociale 1 543 186 | éventualités liés aux activités CLD - |
| Pourcentage lié aux activités CLD (100%) 1 543 186 | |
| A5 - Répartition de la réserve pour éventualités : | B3 - Sommes à réserver |
| solde au 31 mars 2015 140 000 | engagements et provisions - |
| solde au 31 mars 1998 - 140 000 | |
| Pourcentage lié aux activités CLD 140 000 | |
| A6 - Sommes reliées aux activités CLD 2 206 769 | C - Dépenses CLD pour l'exercice 2015-2016 |
| | Dépenses CLD encourues avril à juin 2015 158 108 |
| | Provision pour éventualités CLD 11 104 |
| | Subventions CLD - |
| | Résiliation du bail 300 000 |
| | C1 - Total des dépenses CLD 2015-2016 469 212 |

| D - Montant revenant à l'agglomération de Montréal | |
|---|------------------|
| D1 - Apports reportés - Fonds JP et Économie sociale * | 1 543 186 |
| D2 - Surplus relié aux activités CLD | 523 583 |
| D1 - Réserve pour engagements et provisions | 1 683 186 |
| D3 - Solde du surplus disponible pour transfert | 2 206 769 |
| D4 - Activités liées à l'exercice 2015-2016 | |
| Dépenses encourues et / ou engagées | 158 108 |
| Éventualités liées au mandat CLD | 11 104 |
| D5 - Provision pour bail | 494 371 |
| D6 - Montant à remettre à l'agglomération (n'inclut pas la provision pour le bail) | 1 543 186 |
| D6 - Déficit (assumé par l'organisme) | |
| * Ce montant est inclus dans le montant à remettre à l'agglomération | |

ANNEXE III
Tableau des sommes à verser à la VILLE

| ACTIF NET CLD | | |
|---|---------|------------------|
| Apports reportés - activités FES & JP | | 1 543 186 |
| Réserve pour éventualités | | 140 000 |
| Surplus reliés aux activités CLD | | 523 583 |
| Réserves pour éventualités | | 140 000 |
| Solde du surplus disponible pour transfert | | |
| | | |
| <u>Activités CLD de l'exercice 2015-2016</u> | | |
| Contributions CLD versées | - | |
| Dépenses encourues et / ou engagées | 158 108 | |
| Provision pour éventualités CLD | 11 104 | (169 212) |
| | | |
| <u>Autres facteurs</u> | | |
| Provision pour résiliation du bail | 494 371 | (663 583) |
| | | |
| Apports reportés - activités FES & JP | | 1 543 186 |
| Surplus à remettre à l'agglomération | | (0) |
| Déficit assumé par l'organisme | | - |
| Montant total à remettre à l'agglomération | | 1 543 186 |

TRANSFERT DES ACTIFS NETS DES FONDS D'INVESTISSEMENTS

| FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI) | | |
|---|-----------|---------------------|
| Actif * | 1 281 093 | |
| Passif à court terme | - | |
| Total de l'actif | | 1 281 093 |
| | | |
| Dette à long terme | | 1 300 870 |
| | | |
| Avoir net | | (19 777) |
| | | |
| Montant à remettre à l'agglomération ** | | 1 069 142,86 |
| | | |
| * Tient compte des contrats de prêts avec les entreprises | | |
| ** Selon le solde en caisse au 31 janvier 2016 | | |

| FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ (FLS) | | |
|---|---------|------------------|
| Actif * | 235 811 | |
| Passif à court terme | 124 | |
| Total de l'actif | | 235 687 |
| | | |
| Dette à long terme ** | | 120 000 |
| | | |
| Avoir net | | 115 687 |
| | | |
| Montant à remettre à l'agglomération ** | | 33 721,32 |
| | | |
| * Tient compte des contrats de prêts avec les entreprises | | |
| ** Selon le solde en caisse au 31 janvier 2016 | | |

CONVENTION DE PARTAGE DES ACTIFS CLD / FLI / FLS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, ici représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

(ci-après appelée la « **VILLE** »)

ET : **CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT MONTREAL-NORD**, personne morale légalement constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont la principale place d'affaires est 11211, rue Hébert, Montréal, Québec, H1H 3X5 et représentée par madame Chantal Rossi, administratrice au conseil d'administration, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 25 février 2016, dont copie est annexée à la présente;

(ci-après appelé l'« **ORGANISME** »)

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE depuis 1998 la VILLE a conclu avec l'ORGANISME une entente pour offrir les services de soutien à l'entrepreneuriat assumés par les centres locaux de développement (ci-après le « CLD »);

ATTENDU QU'une entente est intervenue, le 28 février 2013, entre le ministre responsable de la région métropolitaine et la VILLE concernant le rôle et les responsabilités de celle-ci en matière de développement local dans le cadre de la *Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation* (RLRQ, chapitre M-30.01);

ATTENDU QUE la VILLE et le Gouvernement du Québec ont versé annuellement des contributions financières pour offrir ces services;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (ci-après citée la « Loi ») et que cette loi vise, entre autres, à revoir le modèle de développement économique local;

ATTENDU QUE la VILLE est à prendre des mesures en regard de la réorganisation du développement économique local sur le territoire de l'agglomération, tout en maintenant les services actuellement offerts, conformément à la Loi;

ATTENDU QUE l'article 288 de la Loi prévoit que la part de l'actif net attribuable aux sommes versées pour les activités CLD à l'ORGANISME doit être transférée à la Ville;

ATTENDU QUE l'article 288 de la Loi prévoit également que la part de l'actif net transféré doit être établie de telle sorte que l'ORGANISME demeure en mesure de s'acquitter des obligations reliées aux activités CLD auxquelles il pourrait être tenu responsable lorsqu'il cesse de desservir le territoire;

ATTENDU QU'une entente est à intervenir entre la VILLE et PME MTL Est-de-l'Île dans laquelle il sera spécifié que les apports reportés en provenance du CLD Montréal-Nord devront être réservés (et engagés) pour une période de deux ans à des projets entrepreneuriaux du territoire de l'arrondissement de Montréal-Nord;

ATTENDU QUE l'article 289 de la Loi prévoit qu'une convention de partage des actifs doit être conclue entre la VILLE et l'ORGANISME;

ATTENDU QUE l'ORGANISME a tenu une comptabilité distincte des sommes inscrites au crédit du Fonds local d'investissement (ci-après le « FLI ») et du Fonds local de solidarité (ci-après le « FLS ») et que l'article 284 de la Loi prévoit le transfert de 100 % des actifs, du passif et de l'avoir net de ces fonds à la VILLE;

ATTENDU QU'une copie de la présente convention doit être transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'ORGANISME;

EN CONSÉQUENCE, les parties aux présentes conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 **PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente entente, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Actif net CLD** » La portion nette des surplus CLD accumulés et des apports reportés CLD au 31 mars 2015 réduite des dépenses et engagements pour la période comprise entre le 1^{er} avril 2015 et la date de cessation des activités CLD, tel que présenté à l'Annexe I.

« **Directeur** » : Le directeur du Service de développement économique de la Ville de Montréal ou son représentant autorisé.

ARTICLE 3 **ANNEXES**

L'annexe suivante font partie intégrante de la présente convention :

- Annexe I – Tableau des sommes à verser à la VILLE.

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition de l'annexe qui pourrait être inconciliable avec celle-ci.

ARTICLE 4 **OBJET**

La présente convention a pour objet de déterminer la part de l'actif net CLD de l'ORGANISME qui doit être transférée à la VILLE ainsi que les sommes du FLI et du FLS qui doivent être remises à la VILLE.

ARTICLE 5 **PARTAGE DE L'ACTIF**

5.1 Aux termes de l'article 288 de la Loi, l'actif net de l'ORGANISME qui doit être transférée à la VILLE est celui attribuable aux sommes versées pour les activités CLD.

- 5.2 Le montant de l'Actif net CLD à être versé par l'Organisme à la VILLE est de 891 488 \$.
- 5.3 Aux termes de l'article 284 de la Loi, la totalité des sommes du FLI est transférée à la VILLE. Le total de l'actif moins le passif à court terme du FLI s'élève à 326 677 \$; le total de la dette à long terme envers le Gouvernement du Québec s'élève à 366 913 \$ et le total du déficit FLI s'élève à 40 236 \$. Dans le cadre des activités du FLI, le montant total payable à la VILLE est de 256 170,64 \$.
- 5.4 Aux termes de l'article 284 de la Loi, la totalité des sommes du FLS est transférée à la VILLE. Le total de l'actif moins le passif à court terme du FLS s'élève à 206 022 \$. Le total de la dette à long terme envers les Fonds locaux de solidarité FTQ s'élève à 10 000 \$ et le total des surplus FLS s'élève à 196 022 \$. Dans le cadre des activités du FLS, le montant total payable à la VILLE est de 78 861,76 \$.
- 5.5 Les sommes calculées et dues à la VILLE en vertu des paragraphes 5.3, 5.4 et 5.5 du présent article, sont payables par l'ORGANISME à la VILLE à la date de signature de l'ORGANISME de la présente convention.
- 5.6 L'ORGANISME fournit, sans frais, selon la forme et les modalités exigées, tout document et renseignement que la VILLE juge utile d'obtenir dans le cadre de l'application de la présente convention.

ARTICLE 6 **QUITTANCE MUTUELLE ET FINALE**

Les parties se donnent mutuellement quittance complète, totale, finale et définitive pour toute action, réclamation, demande, dommage, droit ou droit d'action de quelque nature que ce soit qu'elles ont, ont pu avoir, auraient pu avoir ou pourraient avoir l'une contre l'autre ou contre leurs administrateurs, dirigeants, employés, ayants droit, découlant directement ou indirectement du transfert à la VILLE de l'Actif net CLD et des sommes du FLI et du FLS et de tous les autres transferts d'affaires en cours, de procédures, de dossiers et d'autres documents couverts par la présente convention.

ARTICLE 7 **REPRÉSENTANTS DES PARTIES**

- 7.1 La VILLE, aux fins de l'application de la convention, désigne le Directeur comme représentant autorisé.
- 7.2 L'ORGANISME désigne comme représentant autorisé madame Chantal Rossi, administratrice au conseil d'administration.
- 7.3 Une partie peut en tout temps désigner par écrit un autre représentant aux fins de l'application de la présente convention.

ARTICLE 8 **AVIS**

- 8.1 Les parties élisent domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dans le district judiciaire de la VILLE.
- 8.2 Tout avis requis en vertu de la présente convention doit, pour être valide et lier les parties, être donné par écrit et être remis en mains propres ou transmis par télécopieur, messenger, courrier recommandé ou huissier à l'adresse de la partie concernée, tel qu'indiqué ci-après :

POUR L'ORGANISME

Centre local de développement Montréal-Nord
Mme Chantal Rossi
11211, rue Hébert
Montréal (Québec) H1H 3X5
Tél. : 514-328-5576
chantal.rossi@ville.montreal.qc.ca

POUR LA VILLE :

Ville de Montréal
Service du développement économique
M. Serge Guérin, directeur
303, rue Notre-Dame Est, 6^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
Tél. : 514-872-0068
Télé. : 514-872-0049
serge.guerin@ville.montreal.qc.ca

Cependant, une partie pourra aviser l'autre d'un changement d'adresse dans le district judiciaire de la VILLE à laquelle tout avis subséquent devra lui être envoyé.

ARTICLE 10
CONDITIONS GÉNÉRALES

10.1 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

10.2 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

10.3 REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

10.4 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2016

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon
Greffier

Le^e jour de 2016

CLD MONTRÉAL-NORD

Par : _____
Chantal Rossi
Administratrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e jour de 2016 (CG16.....).

ANNEXE I
Tableau des sommes à verser à la VILLE

| ACTIF NET CLD | | |
|---|------------|-------------------|
| Réserve - pour engagements | | 4 000 \$ |
| Actif | 921 145 \$ | |
| Passif | 503 393 \$ | |
| Surplus reliés aux activités CLD * | | 417 752 \$ |
| Apports reportés - activités FES & JP | | 584 022 \$ |
| <u>Activités CLD de l'exercice 2015-2016</u> | | |
| Dépenses encourues et / ou engagées | 90 046 \$ | |
| Provision pour dépenses CLD à venir | 20 240 \$ | |
| Surplus / déficit | | (110 286) \$ |
| Montant à remettre à l'agglomération | | 891 488 \$ |
| * En vertu des états financiers au 31 mars 2015 | | |

TRANSFERT DES ACTIFS NETS DES FONDS D'INVESTISSEMENTS

| FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI) | | |
|---|------------|----------------------|
| Actif * | 421 991 \$ | |
| Passif à court terme | 95 314 \$ | |
| Total de l'actif | | 326 677 \$ |
| Dette à long terme | | 366 913 \$ |
| Avoir net | | (40 236) \$ |
| Montant à remettre à l'agglomération ** | | 256 170,64 \$ |
| * Tient compte des contrats de prêts avec les entreprises au 31 mars 2015 | | |
| ** Ce montant inclut l'encaisse et les placements en date du 31 décembre 2015 | | |

| FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ (FLS) | | |
|---|------------|---------------------|
| Actif * | 220 127 \$ | |
| Passif à court terme | 14 105 \$ | |
| Total de l'actif | | 206 022 \$ |
| Dette à long terme | | 10 000 \$ |
| | | - \$ |
| Avoir net | | 196 022 \$ |
| Montant à remettre à l'agglomération ** | | 78 861,76 \$ |
| * Tient compte des contrats de prêts avec les entreprises au 31 mars 2015 | | |
| ** Ce montant inclut l'encaisse et les placements en date du 31 décembre 2015 | | |

CONVENTION DE PARTAGE DES ACTIFS CLD / FLI / FLS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, ici représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

(ci-après appelée la « **VILLE** »)

ET : **PME MTL CENTRE-OUEST**, personne morale légalement constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont la principale place d'affaires est au 1350, rue Mazurette, Montréal, Québec, H4N 2J4, agissant et représentée par Marc-André Perron, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du _____, dont copie est annexée à la présente;

(ci-après appelé l'« **ORGANISME** »)

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE depuis 1998 la VILLE a conclu avec l'ORGANISME (anciennement connu sous le nom de CLD Centre-Ouest) une entente pour offrir les services de soutien à l'entrepreneuriat assumés par les centres locaux de développement (ci-après le « CLD »);

ATTENDU QU'une entente est intervenue, le 28 février 2013, entre le ministre responsable de la région métropolitaine et la VILLE concernant le rôle et les responsabilités de celle-ci en matière de développement local dans le cadre de la *Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation* (RLRQ, chapitre M-30.01);

ATTENDU QUE la VILLE et le Gouvernement du Québec ont versé annuellement des contributions financières pour offrir ces services;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (ci-après citée la « Loi ») et que cette loi vise, entre autres, à revoir le modèle de développement économique local;

ATTENDU QUE la VILLE est à prendre des mesures en regard de la réorganisation du développement économique local sur le territoire de l'agglomération, tout en maintenant les services actuellement offerts, conformément à la Loi;

ATTENDU QUE l'article 288 de la Loi prévoit que la part de l'actif net attribuable aux sommes versées pour les activités CLD à l'ORGANISME doit être transférée à la Ville;

ATTENDU QUE l'article 288 de la Loi prévoit également que la part de l'actif net transféré doit être établie de telle sorte que l'ORGANISME demeure en mesure de s'acquitter des obligations reliées aux activités CLD auxquelles il pourrait être tenu responsable lorsqu'il cesse de desservir le territoire;

ATTENDU QUE l'article 289 de la Loi prévoit qu'une convention de partage des actifs doit être conclue entre la VILLE et l'ORGANISME;

ATTENDU QUE qu'une entente est intervenue, le 30 avril 2015, entre la VILLE et l'ORGANISME (portant alors le nom de CLD Centre-Ouest), pour poursuivre l'offre de service d'accompagnement et de financement aux entreprises dans le pôle Centre-ouest;

ATTENDU QUE l'ORGANISME a tenu une comptabilité distincte des sommes inscrites au crédit du Fonds local d'investissement (ci-après le « FLI ») et du Fonds local de solidarité (ci-après le « FLS ») et que l'article 284 de la Loi prévoit le transfert de 100 % des actifs, du passif et de l'avoir net de ces fonds à la VILLE;

ATTENDU QU'une copie de la présente convention doit être transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'ORGANISME;

EN CONSÉQUENCE, les parties aux présentes conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 **PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente entente, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- | | |
|--------------------------|--|
| « Actif net CLD » | La portion nette des surplus CLD accumulés et des apports reportés CLD au 31 mars 2015, tel que présenté à l'Annexe 1; |
| « Directeur » : | le directeur du Service de développement économique de la Ville de Montréal ou son représentant autorisé. |

ARTICLE 3 **ANNEXES**

Les annexes suivantes font partie intégrante de la présente convention :

- Annexe I – Tableau des sommes à être transférées à la VILLE

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition de l'une ou l'autre des annexes qui pourrait être inconciliable avec celles-ci.

ARTICLE 4 **OBJET**

La présente convention a pour objet de déterminer la part de l'actif net CLD de l'ORGANISME qui doit être transférée à la VILLE ainsi que les sommes du FLI et du FLS qui doivent être transférées à la VILLE.

ARTICLE 5 **PARTAGE DE L'ACTIF**

- 5.1 Aux termes de l'article 288 de la Loi, l'actif net de l'ORGANISME qui doit être transférée à la VILLE est celui attribuable aux sommes versées pour les activités CLD.
- 5.2 Le montant de l'Actif net CLD à être transféré par l'ORGANISME à la VILLE est de 2 247 284 \$.

- 5.3 Aux termes de l'article 284 de la Loi, la totalité des sommes du FLI est transférée à la VILLE. Le total de l'actif moins le passif à court terme du FLI s'élève à 684 908 \$; le total de la dette à long terme envers le Gouvernement du Québec s'élève à 779 133 \$ et le total des surplus FLI s'élève à (94 225) \$. Dans le cadre des activités du FLI, le montant total dû à la VILLE est de 474 017 \$.
- 5.4 Aux termes de l'article 284 de la Loi, la totalité des sommes du FLS est transférée à la VILLE. Le total de l'actif moins le passif à court terme du FLS s'élève à 262 265 \$; le total de la dette à long terme envers les Fonds locaux de solidarité FTQ s'élève à 10 000 \$ et le total des surplus FLS s'élève à 252 265 \$. Dans le cadre des activités du FLS, le montant total dû à la VILLE est de 208 524 \$.
- 5.5 Les parties reconnaissent que les sommes calculées en vertu des paragraphes 5.2, 5.3 et 5.4 du présent article sont dues par l'ORGANISME à la VILLE. Considérant que l'ORGANISME et la VILLE ont conclu une entente de délégation, les sommes à être versées par l'ORGANISME à la VILLE seront conservées par l'ORGANISME. L'Actif net CLD et les surplus du FLI et du FLS feront partie des sommes versées par la VILLE à titre de contribution financière de la VILLE pour la réalisation du mandat d'accompagnement et de financement des entreprises et entrepreneurs en vertu de la nouvelle entente de délégation.
- 5.5 L'ORGANISME fournit, sans frais, selon la forme et les modalités exigées, tout document et renseignement que la VILLE juge utile d'obtenir dans le cadre de l'application de la présente convention.

ARTICLE 6 **QUITTANCE MUTUELLE ET FINALE**

Les parties se donnent mutuellement quittance complète, totale, finale et définitive pour toute action, réclamation, demande, dommage, droit ou droit d'action de quelque nature que ce soit qu'elles ont, ont pu avoir, auraient pu avoir ou pourraient avoir l'une contre l'autre ou contre leurs administrateurs, dirigeants, employés, ayants droit, découlant directement ou indirectement du transfert à la VILLE de l'Actif net CLD et des sommes du FLI et du FLS.

ARTICLE 7 **REPRÉSENTANTS DES PARTIES**

- 7.1 La VILLE, aux fins de l'application de la convention, désigne le Directeur comme représentant autorisé.
- 7.2 L'ORGANISME désigne comme représentant autorisé le directeur général.
- 7.3 Une partie peut en tout temps désigner par écrit un autre représentant aux fins de l'application de la présente convention.

ARTICLE 8 **AVIS**

- 8.1 Les parties élisent domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dans le district judiciaire de la VILLE.
- 8.2 Tout avis requis en vertu de la présente convention doit, pour être valide et lier les parties, être donné par écrit et être remis en mains propres ou transmis par télécopieur, messenger, courrier recommandé ou huissier à l'adresse de la partie concernée, tel qu'indiqué ci-après :

POUR L'ORGANISME

PME MTL Centre-Ouest
M. Marc-André Perron, directeur général
1350, rue Mazurette, bureau 400
Montréal (Québec) H4N 2J4
Tél. : 514-858-1018
maperron@pmemtl.com

POUR LA VILLE :

Ville de Montréal
Service du développement économique
M. Serge Guérin, directeur
303, rue Notre-Dame Est, 6^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
Tél. : 514-872-0068
Télé. : 514-872-0049
serge.guerin@ville.montreal.qc.ca

Cependant, une partie pourra aviser l'autre d'un changement d'adresse dans le district judiciaire de la VILLE à laquelle tout avis subséquent devra lui être envoyé.

ARTICLE 9 **CONDITIONS GÉNÉRALES**

9.1 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

9.2 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

9.3 REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

9.4 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2016

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon
Greffier

Le^e jour de 2016

PME MTL CENTRE-OUEST

Par : _____
Marc-André Perron
Directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e jour de 2016 (CG16.....).

ANNEXE I
Tableau des sommes à être transférées à la Ville

| ACTIF NET CLD | | |
|---|--------------|-------------------------|
| Apports reportés - activités FES & JP | | - \$ |
| Réserve - pour engagements | | 582 384 \$ |
| Actif | 2 787 906 \$ | |
| Passif | 540 622 \$ | |
| Surplus reliés aux activités CLD * | | 2 247 284 \$ |
| <u>Activités CLD de l'exercice 2015-2016</u> | | |
| Dépenses encourues et / ou engagées | - | \$ |
| Provision pour dépenses CLD à venir | - | \$ |
| Surplus / déficit | | - |
| | | \$ |
| Montant à remettre à l'agglomération | | 2 247 284 \$ |
| * En vertu des états financiers au 31 mars 2015, qui inclut l'avance de 882 686 \$ versée à Développement économique Saint-Laurent pour le projet du Technohub. | | |

TRANSFERT DES ACTIFS NETS DES FONDS D'INVESTISSEMENTS

| FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI) | | |
|---|------------|-----------------------|
| Actif * | 684 908 \$ | |
| Passif à court terme | - | \$ |
| Total de l'actif | | 684 908 \$ |
| Dette à long terme | | 779 133 \$ |
| Avoir net | | (94 225) \$ |
| Montant à remettre à l'agglomération | | 474 017 \$ |
| * Tient compte des contrats de prêts avec les entreprises au 31 mars 2015 | | |

| FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ (FLS) | | |
|---|------------|-----------------------|
| Actif * | 262 431 \$ | |
| Passif à court terme | 166 \$ | |
| Total de l'actif | | 262 265 \$ |
| Dette à long terme ** | | 10 000 \$ |
| Avoir net | | - \$ |
| | | 252 265 \$ |
| Montant à remettre à l'agglomération | | 208 524 \$ |
| * Tient compte des contrats de prêts avec les entreprises au 31 mars 2015 | | |

CONVENTION DE PARTAGE DES ACTIFS CLD / FLI

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, ici représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

(ci-après appelée la « **VILLE** »)

ET : **PME MTL OUEST-DE-L'ÎLE**, personne morale légalement constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont la principale place d'affaires est au 1000, boulevard Saint-Jean, suite 610, Pointe-Claire, Québec, H9R 5P1, agissant et représentée par Nicolas Roy, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du _____, dont copie est annexée à la présente;

(ci-après appelé l'« **ORGANISME** »)

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE depuis 1998 la VILLE a conclu avec l'ORGANISME (anciennement connu sous le nom de CLD de l'Ouest-de-l'Île) une entente pour offrir les services de soutien à l'entrepreneuriat assumés par les centres locaux de développement (ci-après le « CLD »);

ATTENDU QU'une entente est intervenue, le 28 février 2013, entre le ministre responsable de la région métropolitaine et la VILLE concernant le rôle et les responsabilités de celle-ci en matière de développement local dans le cadre de la *Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation* (RLRQ, chapitre M-30.01);

ATTENDU QUE la VILLE et le Gouvernement du Québec ont versé annuellement des contributions financières pour offrir ces services;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (ci-après citée la « Loi ») et que cette loi vise, entre autres, à revoir le modèle de développement économique local;

ATTENDU QUE la VILLE est à prendre des mesures en regard de la réorganisation du développement économique local sur le territoire de l'agglomération, tout en maintenant les services actuellement offerts, conformément à la Loi;

ATTENDU QUE l'article 288 de la Loi prévoit que la part de l'actif net attribuable aux sommes versées pour les activités CLD à l'ORGANISME doit être transférée à la Ville;

ATTENDU QUE l'article 288 de la Loi prévoit également que la part de l'actif net transféré doit être établie de telle sorte que l'ORGANISME demeure en mesure de s'acquitter des obligations reliées aux activités CLD auxquelles il pourrait être tenu responsable lorsqu'il cesse de desservir le territoire;

ATTENDU QUE l'article 289 de la Loi prévoit qu'une convention de partage des actifs doit être conclue entre la VILLE et l'ORGANISME;

ATTENDU QU'une entente est intervenue, le 30 avril 2015, entre la VILLE et l'ORGANISME (portant alors le nom de CLD de l'Ouest-de-l'Île), pour poursuivre l'offre de service d'accompagnement et de financement aux entreprises dans le pôle Ouest;

ATTENDU QUE l'ORGANISME a tenu une comptabilité distincte des sommes inscrites au crédit du Fonds local d'investissement (ci-après le « FLI ») et que l'article 284 de la Loi prévoit le transfert de 100 % des actifs, du passif et de l'avoir net de ce fonds à la VILLE;

ATTENDU QU'une copie de la présente convention doit être transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'ORGANISME;

EN CONSÉQUENCE, les parties aux présentes conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 **PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente entente, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Actif net CLD** » La portion nette des surplus CLD accumulés et des apports reportés CLD au 31 mars 2015, tel que présenté à l'Annexe 1;

« **Directeur** » : le directeur du Service de développement économique de la Ville de Montréal ou son représentant autorisé.

ARTICLE 3 **ANNEXES**

Les annexes suivantes font partie intégrante de la présente convention :

- Annexe I – Tableau des sommes à être transférées à la VILLE

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition de l'une ou l'autre des annexes qui pourrait être inconciliable avec celles-ci.

ARTICLE 4 **OBJET**

La présente convention a pour objet de déterminer la part de l'actif net CLD de l'ORGANISME qui doit être transférée à la VILLE ainsi que les sommes du FLI qui doivent être transférées à la VILLE.

ARTICLE 5 **PARTAGE DE L'ACTIF**

5.1 Aux termes de l'article 288 de la Loi, l'actif net de l'ORGANISME qui doit être transférée à la VILLE est celui attribuable aux sommes versées pour les activités CLD.

5.2 Le montant de l'Actif net CLD à être transféré par l'ORGANISME à la VILLE est de 908 716 \$.

- 5.3 Aux termes de l'article 284 de la Loi, la totalité des sommes du FLI est transférée à la VILLE. Le total de l'actif moins le passif à court terme du FLI s'élève à 2 271 417 \$; le total de la dette à long terme envers le Gouvernement du Québec s'élève à 1 919 146 \$ et le total des surplus FLI s'élève à 352 271 \$. Dans le cadre des activités du FLI, le montant total dû à la VILLE est de 851 447 \$.
- 5.4 Les parties reconnaissent que les sommes calculées en vertu des paragraphes 5.2 et 5.3 du présent article sont dues par l'ORGANISME à la VILLE. Considérant que l'ORGANISME et la VILLE ont conclu une entente de délégation, les sommes à être versées par l'ORGANISME à la VILLE seront conservées par l'ORGANISME. L'Actif net CLD et les surplus du FLI feront partie des sommes versées par la VILLE à titre de contribution financière de la VILLE pour la réalisation du mandat d'accompagnement et de financement des entreprises et entrepreneurs en vertu de la nouvelle entente de délégation.
- 5.5 L'ORGANISME fournit, sans frais, selon la forme et les modalités exigées, tout document et renseignement que la VILLE juge utile d'obtenir dans le cadre de l'application de la présente convention.

ARTICLE 6 **QUITTANCE MUTUELLE ET FINALE**

Les parties se donnent mutuellement quittance complète, totale, finale et définitive pour toute action, réclamation, demande, dommage, droit ou droit d'action de quelque nature que ce soit qu'elles ont, ont pu avoir, auraient pu avoir ou pourraient avoir l'une contre l'autre ou contre leurs administrateurs, dirigeants, employés, ayants droit, découlant directement ou indirectement du transfert à la VILLE de l'Actif net CLD et des sommes du FLI.

ARTICLE 7 **REPRÉSENTANTS DES PARTIES**

- 7.1 La VILLE, aux fins de l'application de la convention, désigne le Directeur comme représentant autorisé.
- 7.2 L'ORGANISME désigne comme représentant autorisé le directeur général.
- 7.3 Une partie peut en tout temps désigner par écrit un autre représentant aux fins de l'application de la présente convention.

ARTICLE 8 **AVIS**

- 8.1 Les parties élisent domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dans le district judiciaire de la VILLE.
- 8.2 Tout avis requis en vertu de la présente convention doit, pour être valide et lier les parties, être donné par écrit et être remis en mains propres ou transmis par télécopieur, messenger, courrier recommandé ou huissier à l'adresse de la partie concernée, tel qu'indiqué ci-après :

POUR L'ORGANISME

PME MTL Ouest-de-l'Île
M. Nicolas Roy, directeur général
1000, boulevard Saint-Jean, suite 610
Pointe-Claire (Québec) H9R 5P1
Tél. : 514-426-2888
nroy@pmemtl.com

POUR LA VILLE :

Ville de Montréal
Service du développement économique
M. Serge Guérin, directeur
303, rue Notre-Dame Est, 6^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
Tél. : 514-872-0068
Télec. : 514-872-0049
serge.guerin@ville.montreal.qc.ca

Cependant, une partie pourra aviser l'autre d'un changement d'adresse dans le district judiciaire de la VILLE à laquelle tout avis subséquent devra lui être envoyé.

ARTICLE 9 **CONDITIONS GÉNÉRALES**

9.1 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

9.2 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

9.3 REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

9.4 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2016

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon
Greffier

Le^e jour de 2016

PME MTL OUEST-DE-L'ÎLE

Par : _____
Nicolas Roy
Directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e jour de 2016 (CG16.....).

ANNEXE I
Tableau des sommes à être transférées à la Ville

| ACTIF NET CLD | | |
|---|--------------|-----------------------|
| Apports reportés - activités FES & JP | | - |
| Réserve - pour engagements | | - |
| Actif | 1 673 777 \$ | |
| Passif | 765 061 \$ | |
| Surplus reliés aux activités CLD * | | 908 716 \$ |
| <u>Activités CLD de l'exercice 2015-2016</u> | | |
| Dépenses encourues et / ou engagées | - \$ | |
| Provision pour dépenses CLD à venir | - \$ | |
| Surplus / déficit | | - \$ |
| Montant à remettre à l'agglomération | | 908 716 \$ |
| * En vertu des états financiers au 31 mars 2015 | | |

TRANSFERT DES ACTIFS NETS DES FONDS D'INVESTISSEMENTS

| FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI) | | |
|---|--------------|-----------------------|
| Actif * | 2 271 417 \$ | |
| Passif à court terme | - \$ | |
| Total de l'actif | | 2 271 417 \$ |
| Dette à long terme | | 1 919 146 \$ |
| Avoir net | | 352 271 \$ |
| Montant à remettre à l'agglomération | | 851 447 \$ |
| * Tient compte des contrats de prêts avec les entreprises au 31 mars 2015 | | |

| L'organisme ne détient pas de Fonds local de solidarité (FLS) FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ (FLS) | | |
|--|--|-----------------|
| Actif * | | |
| Passif à court terme | | |
| Total de l'actif | | - \$ |
| Dette à long terme ** | | - \$ |
| Avoir net | | - \$ |
| Montant à remettre à l'agglomération | | - \$ |
| * Tient compte des contrats de prêts avec les entreprises | | |

CONVENTION DE PARTAGE DES ACTIFS CLD / FLI / FLS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, ici représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

(ci-après appelée la « **VILLE** »)

ET : **PME MTL CENTRE-VILLE**, personne morale légalement constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont la principale place d'affaires est au 615, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 720, Montréal, Québec, H3B 1P5, agissant et représentée par Christian Perron, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du _____, dont copie est annexée à la présente;

(ci-après appelé l'« **ORGANISME** »)

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE depuis 1998 la VILLE a conclu avec l'ORGANISME (anciennement connu sous le nom de Société de développement économique Ville-Marie) une entente pour offrir les services de soutien à l'entrepreneuriat assumés par les centres locaux de développement (ci-après le « CLD »);

ATTENDU QU'une entente est intervenue, le 28 février 2013, entre le ministre responsable de la région métropolitaine et la VILLE concernant le rôle et les responsabilités de celle-ci en matière de développement local dans le cadre de la *Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation* (RLRQ, chapitre M-30.01);

ATTENDU QUE la VILLE et le Gouvernement du Québec ont versé annuellement des contributions financières pour offrir ces services;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (ci-après citée la « Loi ») et que cette loi vise, entre autres, à revoir le modèle de développement économique local;

ATTENDU QUE la VILLE est à prendre des mesures en regard de la réorganisation du développement économique local sur le territoire de l'agglomération, tout en maintenant les services actuellement offerts, conformément à la Loi;

ATTENDU QUE l'article 288 de la Loi prévoit que la part de l'actif net attribuable aux sommes versées pour les activités CLD à l'ORGANISME doit être transférée à la Ville;

ATTENDU QUE l'article 288 de la Loi prévoit également que la part de l'actif net transféré doit être établie de telle sorte que l'ORGANISME demeure en mesure de s'acquitter des obligations reliées aux activités CLD auxquelles il pourrait être tenu responsable lorsqu'il cesse de desservir le territoire;

ATTENDU QUE l'article 289 de la Loi prévoit qu'une convention de partage des actifs doit être conclue entre la VILLE et l'ORGANISME;

ATTENDU QU'une entente est intervenue, le 30 avril 2015, entre la VILLE et l'ORGANISME (portant alors le nom de Société de développement économique Ville-Marie), pour poursuivre l'offre de service d'accompagnement et de financement aux entreprises dans le pôle Centre;

ATTENDU QUE l'ORGANISME a tenu une comptabilité distincte des sommes inscrites au crédit du Fonds local d'investissement (ci-après le « FLI ») et du Fonds local de solidarité (ci-après le « FLS ») et que l'article 284 de la Loi prévoit le transfert de 100 % des actifs, du passif et de l'avoir net de ces fonds à la VILLE;

ATTENDU QU'une copie de la présente convention doit être transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'ORGANISME;

EN CONSÉQUENCE, les parties aux présentes conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 **PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente entente, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- | | |
|--------------------------|--|
| « Actif net CLD » | La portion nette des surplus CLD accumulés et des apports reportés CLD au 31 mars 2015, tel que présenté à l'Annexe 1; |
| « Directeur » : | le directeur du Service de développement économique de la Ville de Montréal ou son représentant autorisé. |

ARTICLE 3 **ANNEXES**

Les annexes suivantes font partie intégrante de la présente convention :

- Annexe I – Tableau des sommes à être transférées à la VILLE

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition de l'une ou l'autre des annexes qui pourrait être inconciliable avec celles-ci.

ARTICLE 4 **OBJET**

La présente convention a pour objet de déterminer la part de l'actif net CLD de l'ORGANISME qui doit être transférée à la VILLE ainsi que les sommes du FLI et du FLS qui doivent être transférées à la VILLE.

ARTICLE 5 **PARTAGE DE L'ACTIF**

- 5.1 Aux termes de l'article 288 de la Loi, l'actif net de l'ORGANISME qui doit être transférée à la VILLE est celui attribuable aux sommes versées pour les activités CLD.
- 5.2 Le montant de l'Actif net CLD à être transféré par l'ORGANISME à la VILLE est de 230 155 \$.

- 5.3 Aux termes de l'article 284 de la Loi, la totalité des sommes du FLI est transférée à la VILLE. Le total de l'actif moins le passif à court terme du FLI s'élève à 5 134 661 \$; le total de la dette à long terme envers le Gouvernement du Québec s'élève à 3 711 747 \$ et le total des surplus FLI s'élève à 1 422 914 \$. Dans le cadre des activités du FLI, le montant total dû à la VILLE est de 4 792 520 \$.
- 5.4 Aux termes de l'article 284 de la Loi, la totalité des sommes du FLS est transférée à la VILLE. Le total de l'actif moins le passif à court terme du FLS s'élève à 528 777 \$; le total de la dette à long terme envers les Fonds locaux de solidarité FTQ s'élève à 260 000 \$ et le total des surplus FLS s'élève à 268 777 \$. Dans le cadre des activités du FLS, le montant total dû à la VILLE est de 150 466 \$.
- 5.5 Les parties reconnaissent que les sommes calculées en vertu des paragraphes 5.2, 5.3 et 5.4 du présent article sont dues par l'ORGANISME à la VILLE. Considérant que l'ORGANISME et la VILLE ont conclu une entente de délégation, les sommes à être versées par l'ORGANISME à la VILLE seront conservées par l'ORGANISME. L'Actif net CLD et les surplus du FLI et du FLS feront partie des sommes versées par la VILLE à titre de contribution financière de la VILLE pour la réalisation du mandat d'accompagnement et de financement des entreprises et entrepreneurs en vertu de la nouvelle entente de délégation.
- 5.6 L'ORGANISME fournit, sans frais, selon la forme et les modalités exigées, tout document et renseignement que la VILLE juge utile d'obtenir dans le cadre de l'application de la présente convention.

ARTICLE 6 **QUITTANCE MUTUELLE ET FINALE**

Les parties se donnent mutuellement quittance complète, totale, finale et définitive pour toute action, réclamation, demande, dommage, droit ou droit d'action de quelque nature que ce soit qu'elles ont, ont pu avoir, auraient pu avoir ou pourraient avoir l'une contre l'autre ou contre leurs administrateurs, dirigeants, employés, ayants droit, découlant directement ou indirectement du transfert à la VILLE de l'Actif net CLD et des sommes du FLI et du FLS.

ARTICLE 7 **REPRÉSENTANTS DES PARTIES**

- 7.1 La VILLE, aux fins de l'application de la convention, désigne le Directeur comme représentant autorisé.
- 7.2 L'ORGANISME désigne comme représentant autorisé le directeur général.
- 7.3 Une partie peut en tout temps désigner par écrit un autre représentant aux fins de l'application de la présente convention.

ARTICLE 8 **AVIS**

- 8.1 Les parties élisent domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dans le district judiciaire de la VILLE.
- 8.2 Tout avis requis en vertu de la présente convention doit, pour être valide et lier les parties, être donné par écrit et être remis en mains propres ou transmis par télécopieur, messenger, courrier recommandé ou huissier à l'adresse de la partie concernée, tel qu'indiqué ci-après :

POUR L'ORGANISME

PME MTL Centre-Ville
M. Christian Perron, directeur général
615, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 720
Montréal (Québec) H3B 1P5
Tél. : 514-879-0555
cperron@pmemtl.com

POUR LA VILLE :

Ville de Montréal
Service du développement économique
M. Serge Guérin, directeur
303, rue Notre-Dame Est, 6^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
Tél. : 514-872-0068
Télé. : 514-872-0049
serge.guerin@ville.montreal.qc.ca

Cependant, une partie pourra aviser l'autre d'un changement d'adresse dans le district judiciaire de la VILLE à laquelle tout avis subséquent devra lui être envoyé.

ARTICLE 9 **CONDITIONS GÉNÉRALES**

9.1 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

9.2 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

9.3 REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

9.4 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2016

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon
Greffier

Le^e jour de 2016

PME MTL CENTRE-VILLE

Par : _____
Christian Perron
Directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e jour de 2016 (CG16.....).

ANNEXE I
Tableau des sommes à être transférées à la Ville

| ACTIF NET CLD | | |
|---|------------|-------------------|
| Apports reportés - activités FES | | 16 013 \$ |
| Apports reportés - activités JP | | 2 107 \$ |
| Réserve - pour engagements | | - \$ |
| | | |
| Actif | 304 971 \$ | |
| Passif | 74 816 \$ | |
| Surplus reliés aux activités CLD * | | 230 155 \$ |
| | | |
| <u>Activités CLD de l'exercice 2015-2016</u> | | |
| Dépenses encourues et / ou engagées | - \$ | |
| Provision pour dépenses CLD à venir | - \$ | |
| Surplus / déficit | | - \$ |
| | | |
| Montant à remettre à l'agglomération | | 230 155 \$ |
| | | |
| * En vertu des états financiers au 31 mars 2015 | | |

TRANSFERT DES ACTIFS NETS DES FONDS D'INVESTISSEMENTS

| FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI) | | |
|---|--------------|---------------------|
| Actif * | 5 134 661 \$ | |
| Passif à court terme | - \$ | |
| Total de l'actif | | 5 134 661 \$ |
| | | |
| Dette à long terme | | 3 711 747 \$ |
| Avoir net | | 1 422 914 \$ |
| | | |
| Montant à remettre à l'agglomération | | 4 792 520 \$ |
| | | |
| * Tient compte des contrats de prêts avec les entreprises au 31 mars 2015 | | |

| FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ (FLS) | | |
|---|------------|-------------------|
| Actif * | 528 777 \$ | |
| Passif à court terme | | |
| Total de l'actif | | 528 777 \$ |
| | | |
| Dette à long terme | | 260 000 \$ |
| | | - \$ |
| Avoir net | | 268 777 \$ |
| | | |
| Montant à remettre à l'agglomération | | 150 466 \$ |
| | | |
| * Tient compte des contrats de prêts avec les entreprises au 31 mars 2015 | | |

CONVENTION DE PARTAGE DES ACTIFS CLD / FLI / FLS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, ici représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

(ci-après appelée la « **VILLE** »)

ET : **PME MTL EST-DE-L'ÎLE**, personne morale légalement constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont la principale place d'affaires est au 7305, boulevard Henri-Bourassa Est, bureau 200, Montréal, Québec, H1E 2Z6, agissant et représentée par Annie Bourgoïn, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du _____, dont copie est annexée à la présente;

(ci-après appelé l'« **ORGANISME** »)

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE depuis 1998 la VILLE a conclu avec l'ORGANISME (anciennement connu sous le nom de Société de développement économique et communautaire Rivière-des-Prairies/Pointe-aux-Trembles/Montréal-Est) une entente pour offrir les services de soutien à l'entrepreneuriat assumés par les centres locaux de développement (ci-après le « CLD »);

ATTENDU QU'une entente est intervenue, le 28 février 2013, entre le ministre responsable de la région métropolitaine et la VILLE concernant le rôle et les responsabilités de celle-ci en matière de développement local dans le cadre de la *Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation* (RLRQ, chapitre M-30.01);

ATTENDU QUE la VILLE et le Gouvernement du Québec ont versé annuellement des contributions financières pour offrir ces services;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (ci-après citée la « Loi ») et que cette loi vise, entre autres, à revoir le modèle de développement économique local;

ATTENDU QUE la VILLE est à prendre des mesures en regard de la réorganisation du développement économique local sur le territoire de l'agglomération, tout en maintenant les services actuellement offerts, conformément à la Loi;

ATTENDU QUE l'article 288 de la Loi prévoit que la part de l'actif net attribuable aux sommes versées pour les activités CLD à l'ORGANISME doit être transférée à la Ville;

ATTENDU QUE l'article 288 de la Loi prévoit également que la part de l'actif net transféré doit être établie de telle sorte que l'ORGANISME demeure en mesure de s'acquitter des obligations reliées aux activités CLD auxquelles il pourrait être tenu responsable lorsqu'il cesse de desservir le territoire;

ATTENDU QUE l'article 289 de la Loi prévoit qu'une convention de partage des actifs doit être conclue entre la VILLE et l'ORGANISME;

ATTENDU QU'une entente est intervenue, le 30 avril 2015, entre la VILLE et l'ORGANISME (portant alors le nom de Société de développement économique et communautaire Rivière-des-Prairies/Pointe-aux-Trembles/Montréal-Est), pour poursuivre l'offre de service d'accompagnement et de financement aux entreprises dans le pôle Est;

ATTENDU QUE l'ORGANISME a tenu une comptabilité distincte des sommes inscrites au crédit du Fonds local d'investissement (ci-après le « FLI ») et du Fonds local de solidarité (ci-après le « FLS ») et que l'article 284 de la Loi prévoit le transfert de 100 % des actifs, du passif et de l'avoir net de ces fonds à la VILLE;

ATTENDU QU'une copie de la présente convention doit être transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'ORGANISME;

EN CONSÉQUENCE, les parties aux présentes conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 **PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente entente, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- | | |
|--------------------------|--|
| « Actif net CLD » | La portion nette des surplus CLD accumulés et des apports reportés CLD au 31 mars 2015, tel que présenté à l'Annexe 1; |
| « Directeur » : | le directeur du Service de développement économique de la Ville de Montréal ou son représentant autorisé. |

ARTICLE 3 **ANNEXES**

Les annexes suivantes font partie intégrante de la présente convention :

- Annexe I – Tableau des sommes à être transférées à la VILLE

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition de l'une ou l'autre des annexes qui pourrait être inconciliable avec celles-ci.

ARTICLE 4 **OBJET**

La présente convention a pour objet de déterminer la part de l'actif net CLD de l'ORGANISME qui doit être transférée à la VILLE ainsi que les sommes du FLI et du FLS qui doivent être transférées à la VILLE.

ARTICLE 5 **PARTAGE DE L'ACTIF**

- 5.1 Aux termes de l'article 288 de la Loi, l'actif net de l'ORGANISME qui doit être transférée à la VILLE est celui attribuable aux sommes versées pour les activités CLD.
- 5.2 Le montant de l'Actif net CLD à être transféré par l'ORGANISME à la VILLE est de 136 339 \$.

- 5.3 Aux termes de l'article 284 de la Loi, la totalité des sommes du FLI est transférée à la VILLE. Le total de l'actif moins le passif à court terme du FLI s'élève à 866 603 \$; le total de la dette à long terme envers le Gouvernement du Québec s'élève à 1 086 735 \$ et le total des surplus FLI s'élève à (220 132) \$. Dans le cadre des activités du FLI, le montant total dû à la VILLE est de 436 171,10 \$.
- 5.4 Aux termes de l'article 284 de la Loi, la totalité des sommes du FLS est transférée à la VILLE. Le total de l'actif moins le passif à court terme du FLS s'élève à 144 139 \$; le total de la dette à long terme envers les Fonds locaux de solidarité FTQ s'élève à 110 000 \$ et le total des surplus FLS s'élève à 34 139 \$. Dans le cadre des activités du FLS, le montant total dû à la VILLE est de 39 186,08 \$.
- 5.5 Les parties reconnaissent que les sommes calculées en vertu des paragraphes 5.2, 5.3 et 5.4 du présent article sont dues par l'ORGANISME à la VILLE. Considérant que l'ORGANISME et la VILLE ont conclu une entente de délégation, les sommes à être versées par l'ORGANISME à la VILLE seront conservées par l'ORGANISME. L'Actif net CLD et les surplus du FLI et du FLS feront partie des sommes versées par la VILLE à titre de contribution financière de la VILLE pour la réalisation du mandat d'accompagnement et de financement des entreprises et entrepreneurs en vertu de la nouvelle entente de délégation.
- 5.6 L'ORGANISME fournit, sans frais, selon la forme et les modalités exigées, tout document et renseignement que la VILLE juge utile d'obtenir dans le cadre de l'application de la présente convention.

ARTICLE 6 **QUITTANCE MUTUELLE ET FINALE**

Les parties se donnent mutuellement quittance complète, totale, finale et définitive pour toute action, réclamation, demande, dommage, droit ou droit d'action de quelque nature que ce soit qu'elles ont, ont pu avoir, auraient pu avoir ou pourraient avoir l'une contre l'autre ou contre leurs administrateurs, dirigeants, employés, ayants droit, découlant directement ou indirectement du transfert à la VILLE de l'Actif net CLD et des sommes du FLI et du FLS.

ARTICLE 7 **REPRÉSENTANTS DES PARTIES**

- 7.1 La VILLE, aux fins de l'application de la convention, désigne le Directeur comme représentant autorisé.
- 7.2 L'ORGANISME désigne comme représentant autorisé la directrice générale.
- 7.3 Une partie peut en tout temps désigner par écrit un autre représentant aux fins de l'application de la présente convention.

ARTICLE 8 **AVIS**

- 8.1 Les parties élisent domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dans le district judiciaire de la VILLE.
- 8.2 Tout avis requis en vertu de la présente convention doit, pour être valide et lier les parties, être donné par écrit et être remis en mains propres ou transmis par télécopieur, messenger, courrier recommandé ou huissier à l'adresse de la partie concernée, tel qu'indiqué ci-après :

POUR L'ORGANISME

PME MTL Est-de-l'Île
Mme Annie Bourgoin, directrice générale
7305, boulevard Henri-Bourassa Est, bureau 200
Montréal (Québec) H1E 2Z6
Tél. : 514-494-2606
abourgoin@pmemtl.com

POUR LA VILLE :

Ville de Montréal
Service du développement économique
M. Serge Guérin, directeur
303, rue Notre-Dame Est, 6^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
Tél. : 514-872-0068
Télé. : 514-872-0049
serge.guerin@ville.montreal.qc.ca

Cependant, une partie pourra aviser l'autre d'un changement d'adresse dans le district judiciaire de la VILLE à laquelle tout avis subséquent devra lui être envoyé.

ARTICLE 9 **CONDITIONS GÉNÉRALES**

9.1 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

9.2 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

9.3 REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

9.4 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2016

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon
Greffier

Le^e jour de 2016

PME MTL EST-DE-L'ÎLE

Par : _____
Annie Bourgoïn
Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e jour de 2016 (CG16.....).

ANNEXE I
Tableau des sommes à être transférées à la Ville

| ACTIF NET CLD | | |
|---|---------|--------------------|
| Apports reportés - activités FES & JP | | - |
| Réserve - pour engagements | | - |
| Actif | 662 479 | |
| Passif | 449 425 | |
| Surplus reliés aux activités CLD * | | 136 339 |
| <u>Activités CLD de l'exercice 2015-2016</u> | | |
| Dépenses encourues et / ou engagées | - | |
| Provision pour dépenses CLD à venir | - | |
| Surplus / déficit | | - |
| Montant à remettre à l'agglomération | | 136 339 |
| * En vertu des états financiers au 31 mars 2015 tient compte des données CDEC | | |

TRANSFERT DES ACTIFS NETS DES FONDS D'INVESTISSEMENTS

| FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI) | | |
|---|---------|-----------------------|
| Actif * | 866 603 | |
| Passif à court terme | - | |
| Total de l'actif | | 866 603 |
| Dette à long terme | | 1 086 735 |
| Avoir net | | (220 132) |
| Montant à remettre à l'agglomération | | 436 171,10 |
| * Tient compte des contrats de prêts avec les entreprises | | |

| FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ (FLS) | | |
|---|---------|----------------------|
| Actif * | 145 525 | |
| Passif à court terme | 1 386 | |
| Total de l'actif | | 144 139 |
| Dette à long terme ** | | 110 000 |
| Avoir net | | 34 139 |
| Montant à remettre à l'agglomération | | 39 186,08 |
| * Tient compte des contrats de prêts avec les entreprises | | |



Dossier # : 1162725001

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification , Centre de services - Expertise et développement de la prévention , Division de l'expertise et du développement |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 26 d) soutenir des mesures préventives axées sur la sensibilisation et la participation des citoyennes et des citoyens, en collaboration avec les responsables de la sécurité publique et civile |
| Compétence d'agglomération : | Services de police et sécurité incendie |
| Projet : | - |
| Objet : | Conclure avec la firme Al Carrière Extincteur (1991) une entente -cadre d'une durée de 36 mois, pour l'acquisition d'avertisseurs de fumée à pile au lithium. Appel d'offres public 16-15144 (six (6) soumissionnaires) - (Montant estimé 811 780,99 \$ taxes incluses). |

Il est recommandé :

1. De conclure une entente-cadre d'une durée de trente-six (36) mois pour la fourniture sur demande d'avertisseurs de fumée au lithium.
2. D'accorder à la firme Al Carrière Extincteur (1991), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15144;
3. D'imputer ces dépenses de consommation conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses sont entièrement assumées par l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-05-03 11:43

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1162725001

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification , Centre de services - Expertise et développement de la prévention , Division de l'expertise et du développement |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 26 d) soutenir des mesures préventives axées sur la sensibilisation et la participation des citoyennes et des citoyens, en collaboration avec les responsables de la sécurité publique et civile |
| Compétence d'agglomération : | Services de police et sécurité incendie |
| Projet : | - |
| Objet : | Conclure avec la firme Al Carrière Extincteur (1991) une entente -cadre d'une durée de 36 mois, pour l'acquisition d'avertisseurs de fumée à pile au lithium. Appel d'offres public 16-15144 (six (6) soumissionnaires) - (Montant estimé 811 780,99 \$ taxes incluses). |

CONTENU

CONTEXTE

Afin de s'assurer de la présence d'avertisseurs de fumée opérationnels, le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie prévoit pour chaque année la vérification de 50 000 logements et résidences par le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et ses partenaires.

Lors des précédentes vérifications annuelles de 2015, le SIM constate qu'en moyenne, plus de 25 % des 99 984 logements ne sont pas protégés par un avertisseur de fumée fonctionnel (15 % aucun et 11 % non fonctionnel).

En plus de présenter une baisse constante depuis 2011, les décès en 2015 ont atteint le nombre record de 7, soit 60 % de moins que la moyenne des 13 années précédentes. Nous pouvons présumer que cette réduction des décès est en bonne partie attribuable à la vérification accrue des avertisseurs de fumée au cours des dernières années puisqu'elle coïncide avec l'entrée en vigueur de la brigade des avertisseurs de fumée (2010) mais également une conséquence des programmes d'inspection de vérification des avertisseurs de fumée effectués par les pompiers et agents de prévention ainsi que de la nouvelle réglementation en prévention incendie (2012).

Le lancement de l'appel d'offres a eu lieu le 14 mars 2016 et l'ouverture des soumissions le 30 mars 2016. Nous avons publié l'appel d'offres dans le journal le Devoir, pour une durée de 17 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 1486 - 12 août 2015 - D'accorder au seul soumissionnaire Al Carrière Extincteur (1990), ce dernier ayant présenté une soumission conforme, pour une période de douze mois, le contrat pour la fourniture d'avertisseurs de fumée à pile au lithium, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 15-14494 montant estimé : 227 305,58 \$ taxes incluses (15 000 avertisseurs à 13,18 \$ /l'unité).

CE14 0821- 28 mai 2014 - Conclure avec la firme NEDCO Québec, une entente-cadre d'une durée de douze mois, pour l'acquisition d'avertisseurs de fumée à pile au lithium - Appel d'offres public 14-13607 (6 soumissionnaires) - Montant estimé : 256 854,15 \$ taxes incluses (20 000 avertisseurs à 11.17 \$ l'unité).

DESCRIPTION

Pour augmenter le nombre d'avertisseurs de fumée fonctionnels et ainsi contribuer à réduire les pertes de vie et les autres conséquences des incendies sur le territoire de l'agglomération, le SIM procédera à la distribution d'avertisseurs de fumée munis d'une pile longue durée au lithium de 10 ans dans les logements lorsqu'il constate leur absence à l'occasion de ses visites préventives.

Cette mesure vise en priorité les îlots à risques présents sur l'ensemble du territoire de l'agglomération. Le nombre d'incendies, le nombre de décès et les pertes matérielles par l'incendie servent à déterminer les îlots à risques ainsi que certains facteurs sociodémographiques.

En plus de ses visites préventives, le SIM embauche encore cette année une brigade de 45 étudiants pompiers qui se consacreront exclusivement à la vérification et l'installation d'avertisseurs de fumée durant l'été.

JUSTIFICATION

L'efficacité des avertisseurs de fumée dans les résidences est amplement connue et documentée. L'achat d'avertisseurs de fumée qui seront installés par le SIM est une des stratégies pour promouvoir l'augmentation du nombre d'avertisseurs de fumée fonctionnels sur le territoire de l'agglomération en conformité avec les engagements pris au schéma de couverture de risques d'incendie.

De plus, en installant un avertisseur de fumée, le SIM vient rétablir immédiatement le niveau de sécurité que procure un avertisseur de fumée fonctionnel dans un logement en infraction. Cette mesure est complémentaire aux activités d'inspection et de sensibilisation du public que le SIM met en œuvre quotidiennement.

Ci-joint, la présentation des résultats du processus d'appel d'offres et de comparaison avec l'estimation justifiant le choix de la compagnie Al Carrière Extincteur (1991) Ltée

Par la présente demande, nous effectuons un achat de 45 000 avertisseurs de fumée à 15,69 \$/l'unité, pour une somme de 811 780,99 \$ taxes incluses.

| Soumissions conformes | | Total |
|---|--|------------------------|
| Al Carrière Extincteur (1991) Ltée | | 811 780,99 \$ |
| Nedco, Rexel Canada Electrique Inc | | 841 789,46 \$ |
| Équipement d'incendie Globe Inc. | | 876 971,81 \$ |
| Franklin Empire Inc. | | 898 960,78 \$ |
| Mircom (Québec) Inc. | | 949 406,06 \$ |
| Acklands-Grainger Inc. | | 1 233 969,19 \$ |

| | | |
|---|---------------------------|-------------------------------------|
| Estimation | | 805 317,37 \$ |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conforme | | 422 188,20 \$ 52 % |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse conforme | | 30 008,47 \$ 4 % |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme | | 123 698,73 \$ 15 % |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation | (\$) (%) | 6 463,62 \$ 1 % |

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier soit, une somme de 741 264,25 \$ (net de ristourne) répartie également sur les années 2016, 2017 et 2018 est prévue à la base budgétaire du Service de sécurité incendie de Montréal. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Le Service de sécurité incendie de Montréal s'assurera de prioriser cette dépense à son budget de fonctionnement en 2017 et en 2018. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'autorisation de cette dépense permet de respecter le plan de mise en œuvre compris dans le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de l'agglomération.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le lancement d'une brigade de 45 étudiants qui se consacreront exclusivement à la vérification et l'installation des avertisseurs de fumée durant l'été 2016 est prévu dans la semaine du 6 juin. Des communications médiatiques sont aussi prévues à l'occasion du changement d'heure et pour promouvoir le mois de la prévention des incendies.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 19 mai 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Guy AUCOIN)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction (Badre Eddine SAKHI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Francis R RUEST, Service de sécurité incendie de Montréal
Daniel DE VRIES, Service de sécurité incendie de Montréal
Diane TRUDEL, Service de sécurité incendie de Montréal
Helena SALAS DE MICHELE, Service de sécurité incendie de Montréal
Badre Eddine SAKHI, Service de l'approvisionnement
Nathalie GUIMOND, Service des finances
Sylvie PILON, Service de sécurité incendie de Montréal

Lecture :

Nathalie GUIMOND, 3 mai 2016
Badre Eddine SAKHI, 28 avril 2016
Daniel DE VRIES, 28 avril 2016
Diane TRUDEL, 21 avril 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis R RUEST
Chef aux operations - sim

Tél : 514 868-4972
Télécop. : 514 280-3512

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-28

Daniel DE VRIES
Chef de division

Tél : 514 872-2440
Télécop. : 514 280-3229

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patrick TAILLEFER
Directeur adjoint
Tél : 514 872-8420
Approuvé le : 2016-04-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

François SIM MASSÉ
Directeur
Tél : 514 872-3761
Approuvé le : 2016-04-28

Dossier # : 1162725001

Unité administrative responsable :

Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification , Centre de services - Expertise et développement de la prévention , Division de l'expertise et du développement

Objet :

Conclure avec la firme Al Carrière Extincteur (1991) une entente-cadre d'une durée de 36 mois, pour l'acquisition d'avertisseurs de fumée à pile au lithium. Appel d'offres public 16-15144 (six (6) soumissionnaires) - (Montant estimé 811 780,99 \$ taxes incluses).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[15144 intervention.pdf](#)[16-15144 tcp.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Badre Eddine SAKHI
Agent(e) d approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-4542

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-05-02

Danielle CHAURET
C/S app.strat.en biens
Tél : (514) 872-1027
Division : Division De L Acquisition De Biens Et Services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

| Nom des firmes | Montant soumis (TTI) | <input checked="" type="checkbox"/> | # Lot |
|---|----------------------|-------------------------------------|-------|
| AL CARRIÈRE EXTINCTEUR (1991) LTÉE | 811 780,99 \$ | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| NEDCO, UNE DIVISION DE REXEL CANADA ELECTRIQUE INC. | 841 789,46 \$ | <input type="checkbox"/> | |
| ÉQUIPEMENT D'INCENDIE GLOBE INC. | 876 971,81 \$ | <input type="checkbox"/> | |
| FRANKLIN EMPIRE INC. | 898 960,78 \$ | <input type="checkbox"/> | |
| MIRCOM (QUÉBEC) INC. | 949 406,06 \$ | <input type="checkbox"/> | |
| ACKLANDS-GRAINGER INC. | 1 233 969,19 \$ | <input type="checkbox"/> | |

Information additionnelle

Préparé par : Le - -

| | | Agent d'approvisionnement | | Numéro de l'appel d'offres: | | 16-15144 | | Titre de l'appel d'offres: | | Avertisseurs de fumée | | | | | | |
|---|----|---|-------|------------------------------------|---|---|---------------|----------------------------------|---------------|-----------------------|---------------|----------------------|---------------|------------------------|--------------|------------------------|
| | | Badre Eddine Sakhi | | AL CARRIÈRE EXTINCTEUR (1991) LTÉE | | NEDCO, UNE DIVISION DE REXEL CANADA ELECTRIQUE INC. | | ÉQUIPEMENT D'INCENDIE GLOBE INC. | | FRANKLIN EMPIRE INC. | | MIRCOM (QUÉBEC) INC. | | ACKLANDS-GRAINGER INC. | | |
| G | No | Articles | Terme | Qté | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | | |
| | 1 | Avertisseur de fumée muni d'une batterie au lithium de 10 ans, conformément au devis technique. | 1 | 45000 | 15,69 \$ | 706 050,00 \$ | 16,27 \$ | 732 150,00 \$ | 16,95 \$ | 762 750,00 \$ | 17,375 \$ | 781 875,00 \$ | 18,35 \$ | 825 750,00 \$ | 23,85 \$ | 1 073 250,00 \$ |
| | | | | | Total | 706 050,00 \$ | Total | 732 150,00 \$ | Total | 762 750,00 \$ | Total | 781 875,00 \$ | Total | 825 750,00 \$ | Total | 1 073 250,00 \$ |
| | | | | | TPS | 35 302,50 \$ | TPS | 36 607,50 \$ | TPS | 38 137,50 \$ | TPS | 39 093,75 \$ | TPS | 41 287,50 \$ | TPS | 53 662,50 \$ |
| | | | | | TVQ | 70 428,49 \$ | TVQ | 73 031,96 \$ | TVQ | 76 084,31 \$ | TVQ | 77 992,03 \$ | TVQ | 82 368,56 \$ | TVQ | 107 056,69 \$ |
| | | | | | TOTAL | 811 780,99 \$ | TOTAL | 841 789,46 \$ | TOTAL | 876 971,81 \$ | TOTAL | 898 960,78 \$ | TOTAL | 949 406,06 \$ | TOTAL | 1 233 969,19 \$ |
| Soumissionnaire le moins cher au total → | | | | | AL CARRIÈRE EXTINCTEUR (1991) LTÉE | 706 050,00 \$ | + TPS | 35 302,50 \$ | + TVQ | 70 428,49 \$ | = | 811 780,99 \$ | | | | |

Tableau comparatif des prix reçus

| | | | | | | | |
|---------------------|-----------------------|---------------------------|-----------------------|-------------------|--|------------------------------------|--------------------|
| No l'appel d'offres | 16-15144 | Titre de l'appel d'offres | Avertisseurs de fumée | | | Nom de l'agent d'approvisionnement | Badre Eddine Sakhi |
| Date d'ouverture | Mercredi 30 mars 2016 | Appel d'offres | Publique | Service requérant | Service de sécurité incendie de Montréal | Requérant | Francis Ruest |

| Adjudicataire recommandé | | | | | | | |
|------------------------------------|---|----------------------------------|----------------------|----------------------|------------------------|------------------------|-----------------|
| AL CARRIÈRE EXTINCTEUR (1991) LTÉE | NEDCO, UNE DIVISION DE REXEL CANADA ELECTRIQUE INC. | ÉQUIPEMENT D'INCENDIE GLOBE INC. | FRANKLIN EMPIRE INC. | MIRCOM (QUÉBEC) INC. | ACKLANDS-GRAINGER INC. | 0 | 0 |
| Total avant taxes | 706 050,00 \$ | 732 150,00 \$ | 762 750,00 \$ | 781 875,00 \$ | 825 750,00 \$ | 1 073 250,00 \$ | |
| TPS | 35 302,50 \$ | 36 607,50 \$ | 38 137,50 \$ | 39 093,75 \$ | 41 287,50 \$ | 53 662,50 \$ | |
| TVQ | 70 428,49 \$ | 73 031,96 \$ | 76 084,31 \$ | 77 992,03 \$ | 82 368,56 \$ | 107 056,69 \$ | |
| TOTAL | 811 780,99 \$ | 841 789,46 \$ | 876 971,81 \$ | 898 960,78 \$ | 949 406,06 \$ | 1 233 969,19 \$ | 0,00 \$ 0,00 \$ |

| | |
|--------------|--|
| Commentaires | |
|--------------|--|

Dossier # : 1162725001

Unité administrative responsable :

Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification , Centre de services - Expertise et développement de la prévention , Division de l'expertise et du développement

Objet :

Conclure avec la firme Al Carrière Extincteur (1991) une entente-cadre d'une durée de 36 mois, pour l'acquisition d'avertisseurs de fumée à pile au lithium. Appel d'offres public 16-15144 (six (6) soumissionnaires) - (Montant estimé 811 780,99 \$ taxes incluses).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Intervention financière - Dossier 1162725001.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Guy AUCOIN
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4231

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-05-02

Hélène DÉRY
Conseillère en gestion des ressources financières - C/E
Tél : 514 872-9782
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1165175009

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service du développement économique , Direction , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Centre local de développement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver une entente entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relative au Fonds de développement des territoires. |

Il est recommandé :

- d'approuver une entente entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relative au Fonds de développement des territoires.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-05-02 09:15

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION **Dossier # :1165175009**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service du développement économique , Direction , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Centre local de développement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver une entente entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relative au Fonds de développement des territoires. |

CONTENU

CONTEXTE

La Loi concernant principalement la mise en oeuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 (ci-après la Loi), est venue modifier les articles 126.2, 126.3 et 126.4 de la Loi sur les compétences municipales (ci-après LCM). L'article 126.2 de la LCM prévoit que l'agglomération de Montréal peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire.

L'article 126.3 de la LCM prévoit que l'agglomération de Montréal peut conclure, avec les ministères ou organismes du Gouvernement du Québec et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice des pouvoirs que lui confère l'article 126.2, notamment pour la mise en oeuvre de priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales. À cet effet, l'agglomération administre les sommes qui lui sont confiées dans le cadre de ces ententes et possède tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de celles-ci.

La Loi a institué le Fonds de développement des territoires (FDT) pour aider les municipalités régionales de comté et les agglomérations à assumer leur nouveau rôle. La Loi permet au Fonds de soutenir toutes mesures de développement local et régional que l'agglomération privilégie à travers ses priorités d'intervention et ses politiques de soutien. L'agglomération assure la gestion de la portion du FDT qu'elle reçoit en vertu d'une entente avec le MAMOT et en est imputable.

Le présent dossier vise l'adoption de l'entente relative au FDT pour les années 2015-2016 et 2016-2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0203 – 24 mars 2016 – Demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire d'autoriser la Ville à conclure des ententes de délégation de sa compétence en matière de soutien et de promotion de l'entrepreneuriat avec les six (6) organismes PME MTL.

CG16 0202 – 24 mars 2016 – Soumettre pour approbation au ministre des Affaires

municipales et de l'Occupation du Territoire le projet d'entente relative à la création du Fonds d'investissement PME MTL.

CG16 0187 – 24 mars 2016 – Approuver les conventions de partage des actifs entre la Ville et deux (2) organismes de développement économique local.

CG16 0123 – 25 février 2016 – Approuver les conventions de partage des actifs entre la Ville de Montréal et la CDEC Ahuntsic-Cartierville ainsi que la CDEC Rosemont–Petite-Patrie.

CG15 0768 – 17 décembre 2015 – Approuver les conventions de partage des actifs entre la Ville et trois (3) organismes de développement économique local.

CG15 0702 – 26 novembre 2015 – Approuver la convention de partage des actifs entre la Ville de Montréal et la Corporation de développement économique communautaire Centre-Nord

CG15 0700 – 26 novembre 2015 – Approuver les amendements à l'entente intervenue entre la Ville et le Centre local de développement Centre-Ouest. Accorder un soutien financier total de 946 002,27\$ au CLD Centre-Ouest afin d'assurer la continuité du service de développement économique local durant l'année 2015-2016 et approuver le projet d'amendement à cet effet.

CG15 0420 – 18 juin 2015 – Accorder un soutien financier total de 714 181,94 \$ à la Corporation de développement économique de LaSalle (CLD), afin d'assurer la continuité du service de développement économique local durant l'année 2015-2016 / Approuver le projet de convention à cet effet.

CG15 0504 – 20 août 2015 – Approuver les amendements aux ententes intervenues entre la Ville et six (6) organismes de développement économique local (CG15 0274 et CG15 0420). Accorder un soutien financier total de 814 722,17 \$ au CLD Centre-Est afin d'assurer la continuité du service de développement économique local durant l'année 2015-2016 et approuver le projet de convention à cet effet.

CG15 0274 – 30 avril 2015 – Approuver la répartition provisoire de l'enveloppe 2015-2016 dédiée aux centres locaux de développement provenant du Gouvernement du Québec et de la Ville / Accorder un soutien financier total de 6 931 197,79 \$ à six (6) organismes de développement économique local afin d'assurer la continuité de leurs services durant l'année 2015-2016, dans le cadre de la prolongation de l'entente de gestion 2012-2013 à 2014-2015 entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Ville / Approuver les projets de convention à cet effet.

DESCRIPTION

L'Entente FDT est conclue suivant les termes de l'article 126.3 de la LCM et concerne le rôle et les responsabilités de l'agglomération de Montréal, dans l'exercice de sa compétence en matière de développement local et régional sur son territoire. Les sommes associées au FDT sont :

- a) tirées de la partie du Fonds de développement des territoires, institué par l'article 21.18 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (RLRQ, chapitre M-22.1), ci-après « le Fonds », dont le MAMOT lui délègue la gestion en vertu de l'article 21.23.1 de cette loi;
- b) rendues disponibles, le cas échéant, à la suite de la liquidation de la conférence régionale des élus auparavant active sur le territoire de l'agglomération, en application de l'article 283 de la Loi;

c) rendues disponibles, le cas échéant, à la suite d'un partage d'actifs entre un centre local de développement et la Ville de Montréal, en application de l'article 288 de la Loi;

d) tirées de ses revenus généraux lorsqu'elle les emploie conformément aux objets et aux conditions d'utilisation du Fonds prévus à l'entente.

L'Entente FDT est établie pour une période de deux ans, soit du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2017. L'agglomération doit affecter la partie du Fonds que lui délègue le MAMOT au financement de toutes mesures de développement local et régional qui peuvent porter notamment sur les objets suivants :

- a) la réalisation de ses mandats au regard de la planification de l'aménagement et du développement de son territoire;
- b) le soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services (domaines social, culturel, touristique, environnemental, technologique ou autre);
- c) la promotion de l'entrepreneuriat, le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise;
- d) la mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;
- e) l'établissement, le financement et la mise en oeuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou des organismes du Gouvernement du Québec.

L'Entente FDT prévoit que, pour l'année 2015-2016, une somme de 6 464 808 \$ est consentie. Cette somme est attribuée pour le financement du réseau PME MTL. Pour l'année 2016-2017, une enveloppe budgétaire de 8 550 489 \$ serait consentie. Un minimum de 76 % de cette enveloppe doit être répartie dans le réseau PME MTL selon les critères socio-économiques prévues à l'article 14 de l'entente. Ces critères sont ceux utilisés pour répartir l'enveloppe budgétaire dédiée aux centres locaux de développement dans les ententes transitoires pour l'année 2015-2016 et font toujours consensus. Ils répartissent les sommes en fonction de :

- a) la dynamique économique du territoire, laquelle se mesure au nombre d'établissements qui y sont présents;
- b) l'activité économique du territoire, laquelle se mesure au nombre d'emplois qui y sont présents;
- c) l'importance du marché du travail dans la population habitant le territoire, laquelle se mesure au nombre total de personnes formant la population active;
- d) la vitalité du marché du travail dans la population habitant le territoire, laquelle se mesure au nombre de chômeurs.

La balance de l'enveloppe devra être utilisée pour mettre en oeuvre les mesures de développement local et régional identifiées dans ses priorités d'intervention.

La Ville doit assumer la gestion de la partie du Fonds reçu du MAMOT en conformité avec les dispositions de l'entente. Elle doit établir et adopter ses priorités d'intervention, en fonction des objets de l'entente ainsi que ses politiques de soutien aux entreprises incluant les entreprises d'économie sociale.

L'entente prévoit également que l'agglomération peut déroger à la Loi sur l'interdiction de subventions municipales (RLRQ, chapitre I-15), lorsqu'elle prend une mesure de

développement local et régional en conformité avec les objets et les conditions d'utilisation du Fonds. L'aide financière ainsi octroyée à un même bénéficiaire ne peut toutefois pas excéder 150 000 \$ à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois consécutifs.

JUSTIFICATION

- Le Fonds vient aider l'agglomération de Montréal à assumer son nouveau rôle en matière de développement local et régional.
- L'entente FDT vient définir les objets et les conditions d'utilisation du Fonds.
- Le financement consenti est essentiellement destiné au budget de fonctionnement des organismes PME MTL.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'entente FDT prévoit le versement à la Ville des contributions financières suivantes :

- pour 2015-2016 : 6 464 808 \$;
- pour 2016-2017 : 8 550 489 \$.

Celles-ci seront remises, en partie, aux six (6) organismes PME MTL en vertu d'ententes de délégation prévues dans un dossier décisionnel distinct (GDD 1165175013).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Budget de fonctionnement des six (6) organismes PME MTL.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption des six ententes de délégation avec les organismes PME MTL.
- Adoption de l'entente relative au Fonds d'investissement PME MTL.
- Adoption des conventions de partage des actifs restants.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine ÉTHIER
Chef d'équipe

Tél : 514 872-4137
Télécop. : 514 872-6249

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-29

Alain HOUDE
Directeur, investissement et développement
stratégique
Service du développement économique

Tél : 514 872-1908
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Serge GUÉRIN
Directeur

Tél : 514 872-0068
Approuvé le : 2016-04-30

Dossier # : 1165175009

Unité administrative responsable : Service du développement économique , Direction , -

Objet : Approuver une entente entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relative au Fonds de développement des territoires.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous avons accompagné le Service du développement économique dans la révision de l'entente entre la Ville et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour le Fonds de développement du territoire et nous en validons le contenu. L'entente est jointe comme document juridique.

FICHIERS JOINTS

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-05-02

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873
Division : Droit contractuel

**ENTENTE RELATIVE AU
FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES**

ENTRE

Le **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE**, représenté par monsieur Sylvain Boucher, sous-ministre, pour et au nom du gouvernement du Québec,

ci-après appelé le « **MINISTRE** »,

ET

La **VILLE DE MONTRÉAL**, exerçant une compétence d'agglomération, personne morale de droit public légalement constituée, ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil,

ci-après appelée l'« **ORGANISME** »,

ci-après conjointement désignés les « **PARTIES** »

SECTION 1 OBJET DE L'ENTENTE ET CHAMP D'APPLICATION

1. Cette entente, conclue suivant les termes du premier alinéa de l'article 126.3 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1), ci-après « la LCM », concerne le rôle et les responsabilités de l'**ORGANISME** lorsque, dans l'exercice du pouvoir que lui confère l'article 126.2 de la LCM de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire, il emploie des sommes :
 - a) reçues de la partie du Fonds de développement des territoires, institué par l'article 21.18 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (RLRQ, chapitre M-22.1), ci-après « le Fonds », dont le **MINISTRE** lui délègue la gestion en vertu de l'article 21.23.1 de cette loi;
 - b) rendues disponibles, le cas échéant, à la suite de la liquidation de la conférence régionale des élus auparavant active sur son territoire, en application de l'article 283 du chapitre 8 des Lois de 2015. Ces sommes sont alors réputées reçues au titre du Fonds et s'ajoutent à la part de celui-ci dont le **MINISTRE** délègue la gestion à l'**ORGANISME**;
 - c) rendues disponibles, le cas échéant, à la suite d'un partage d'actifs entre un centre local de développement et l'**ORGANISME**, à la fin d'une entente de délégation le liant à ce centre, en application de l'article 288 du chapitre 8 des Lois de 2015 et attribuables à une contribution du gouvernement du Québec. Ces sommes sont alors réputées reçues au titre du Fonds et s'ajoutent à la part de celui-ci dont le **MINISTRE** délègue la gestion à l'**ORGANISME**;
 - d) tirées de ses revenus généraux conformément aux objets et aux conditions d'utilisation du Fonds tel qu'ils sont prévus à l'entente. Ces sommes ne sont toutefois pas réputées reçues au titre du Fonds dont le **MINISTRE** délègue la gestion à l'**ORGANISME**.

SECTION 2 ENGAGEMENTS DES PARTIES

Sous-section 2.1 Engagements du **MINISTRE**

Engagements financiers

2. a) Pour la période du 5 mai 2015 au 31 mars 2016, le **MINISTRE** délègue à l'**ORGANISME** la gestion d'une somme de 6 464 808 \$ tirée du Fonds, selon les modalités suivantes :
 - i. les premiers 50 % de cette somme sont remis à l'**ORGANISME** dans les 30 jours de la signature de l'entente;
 - ii. un second versement correspondant à 30 % de la somme est effectué lorsque l'**ORGANISME** :
 - A. a complété, lorsque ces obligations s'appliquent à lui, les redditions de comptes 2014-2015 respectives du *Cadre de financement des activités des centres locaux de développement*, du *Programme d'aide aux municipalités régionales de comté* et du *Pacte rural 2014-2019*, à la satisfaction du **MINISTRE**;
 - B. a adopté ses priorités annuelles d'intervention suivant la clause 9;
 - iii. un troisième versement correspondant à 20 % de la somme est effectué lorsque l'**ORGANISME** a adopté la politique de soutien aux entreprises et la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, tel qu'elles sont respectivement prévues aux clauses 10 et 12.

b) Pour l'année financière débutant le 1^{er} avril 2016 et se terminant le 31 mars 2017, le **MINISTRE** délègue à l'**ORGANISME** la gestion d'une somme de 8 550 489 \$ tirée du Fonds, selon les modalités suivantes :

i. le premier versement correspondant à 25 % de la somme est remis à l'**ORGANISME** au plus tard le 30 avril;

ii. un second versement correspondant à 55 % de la somme est effectué lorsque l'**ORGANISME** :

A. adopte, dépose sur son site Web et transmet au **MINISTRE** ses priorités annuelles d'intervention suivant la clause 9;

B. a une politique de soutien aux entreprises et une politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie en vigueur, tel qu'elles sont respectivement prévues aux clauses 10 et 12;

iii. un troisième versement correspondant à 20 % de la somme est effectué lorsque l'**ORGANISME** :

A. adopte, dépose sur son site Web et transmet au **MINISTRE** son rapport d'activités suivant les clauses 21 et 22;

B. saisit les données nécessaires aux fins d'évaluation de programme conformément à la clause 23;

c) Il est entendu que le cycle de versements prévu pour l'année financière débutant le 1^{er} avril 2016 et se terminant le 31 mars 2017 ne peut s'amorcer que lorsque l'**ORGANISME** a rempli les obligations associées aux versements de l'année financière précédente et que ces versements ont été effectués.

Autres engagements

3. Le **MINISTRE** soutient l'**ORGANISME** dans la mise en oeuvre de l'entente en :

a) jouant un rôle-conseil, à la demande de l'**ORGANISME**;

b) fournissant des données, des connaissances, des guides ou d'autres outils d'accompagnement;

c) facilitant les échanges entre l'**ORGANISME** et les membres de la conférence administrative régionale, notamment pour l'établissement d'ententes sectorielles de développement local et régional.

Sous-section 2.2 Engagements de l'ORGANISME

Rôle et responsabilités de l'ORGANISME

4. L'**ORGANISME** affecte la partie du Fonds que lui délègue le **MINISTRE** ainsi que les sommes réputées reçues à ce titre, au financement de toute mesure de développement local et régional que prend l'**ORGANISME** dans le cadre de la présente entente. Ces mesures peuvent porter notamment sur les objets suivants :

a) la réalisation de ses mandats au regard de la planification de l'aménagement et du développement de son territoire;

b) le soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services (domaines social, culturel, touristique, environnemental, technologique ou autre);

c) la promotion de l'entrepreneuriat, le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise;

d) la mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;

e) l'établissement, le financement et la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou organismes du gouvernement;

f) le soutien au développement rural, dans le territoire rural qu'il aura défini à cette fin.

Gestion du Fonds

5. L'**ORGANISME** assume la gestion de la partie du Fonds que lui délègue le **MINISTRE** et des sommes réputées reçues à ce titre en conformité avec les dispositions de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (RLRQ, chapitre M-22.1) et celles de la présente entente.
6. L'**ORGANISME** peut, le cas échéant et conformément à la loi, charger son comité exécutif, un membre de ce comité ou son directeur général de la gestion de la partie du Fonds que lui délègue le **MINISTRE**.
7. L'**ORGANISME** peut confier à un comité qu'il constitue à cette fin et suivant les conditions et les modalités qu'il détermine, la sélection des bénéficiaires de toute mesure d'aide financière qu'il élabore dans le cadre de l'entente.
8. Au 31 mars 2016, l'**ORGANISME** reporte à l'année financière suivante le solde, s'il en est, incluant les intérêts, des sommes reçues, ou réputées reçues, au titre de la part du Fonds dont le **MINISTRE** lui délègue la gestion.

Au terme de l'entente, soit le 31 mars 2017, l'**ORGANISME** dispose de 12 mois pour dépenser les sommes qui étaient engagées à cette date. L'**ORGANISME** rembourse ensuite, sans délai, au **MINISTRE**, les sommes reçues ou réputées reçues au titre du Fonds qu'il n'avait pas engagées au terme de l'entente et celles qu'il n'a pas dépensées dans les 12 mois suivants. Le remboursement inclut tous intérêts accumulés sur ces sommes pour la durée de l'entente.

Priorités annuelles d'intervention

9. L'**ORGANISME** établit et adopte annuellement ses priorités d'intervention en fonction des objets prévus à la clause 4. Il dépose celles-ci sur son site Web et les transmet au **MINISTRE**, à titre informatif.

Politique de soutien aux entreprises

10. L'**ORGANISME** adopte et maintient à jour une politique de soutien aux entreprises, incluant les entreprises d'économie sociale, qui :
 - a) respecte les conditions d'utilisation du Fonds tel qu'elles sont détaillées aux clauses 15 et 16;
 - b) précise son offre de services, ses programmes, ses critères d'analyse, ses seuils d'aide financière et ses règles de gouvernance;
 - c) établit, s'il y a lieu, les règles s'appliquant au financement, dans les communautés mal desservies, de services de proximité des secteurs du commerce de détail ou de la restauration, ces derniers étant définis comme des services devant être utilisés quotidiennement par une part importante de la population environnante. Ces règles doivent notamment viser à éviter toute situation de concurrence déloyale.
11. L'**ORGANISME** dépose sa politique de soutien aux entreprises sur son site Web et la transmet au **MINISTRE**, à titre informatif.

Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie

12. L'**ORGANISME** adopte et maintient à jour une politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie qui répond aux conditions prévues aux paragraphes a) à c) de la clause 10.

13. L'**ORGANISME** dépose sa politique de soutien aux projets structurants sur son site Web et la transmet au **MINISTRE**, à titre informatif.

Répartition du Fonds

14. Pour la période du 5 mai 2015 au 31 mars 2016, à l'exception de toutes sommes reçues, le cas échéant, en application de la clause 17, mais incluant les sommes reçues le cas échéant, en application de la clause 18, l'**ORGANISME** répartit la part du Fonds dont le **MINISTRE** lui délègue la gestion, entre les territoires prévus au premier alinéa de l'article 118.82.3 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001), dans les proportions et en fonction des critères socioéconomiques suivants :

a) un premier quart de cette part est réparti en fonction de la dynamique économique du territoire, laquelle se mesure au nombre d'établissements qui y sont présents. Ce nombre est établi à partir de la version disponible la plus récente du fichier du « Registre des emplacements » de Statistique Canada;

b) un second quart de cette part est réparti en fonction de l'activité économique du territoire, laquelle se mesure au nombre d'emplois qui y sont présents. Ce nombre est établi à partir de la compilation spéciale au lieu de travail de l'« Enquête nationale auprès des ménages 2011 » de Statistique Canada, ou à partir de la compilation spéciale au lieu de travail intégrée à la version la plus récente de cette enquête;

c) un troisième quart de cette part est réparti en fonction de l'importance du marché du travail dans la population habitant le territoire, laquelle se mesure au nombre total de personnes formant la population active. Ce nombre est établi à partir de l'« Enquête nationale auprès des ménages 2011 » de Statistique Canada, ou à partir de la version la plus récente de cette enquête;

d) un dernier quart de cette part est réparti en fonction de la vitalité du marché du travail dans la population habitant le territoire, laquelle se mesure au nombre de chômeurs. Ce nombre est établi à partir de l'« Enquête nationale auprès des ménages 2011 » de Statistique Canada, ou à partir de la version la plus récente de cette enquête.

Pour l'année financière débutant le 1^{er} avril 2016 et se terminant le 31 mars 2017, la fraction de la part du Fonds dont le **MINISTRE** délègue la gestion à l'**ORGANISME** que ce dernier répartit suivant le premier alinéa s'établit à 76 %.

Conditions d'utilisation du Fonds

15. En lien avec ses priorités d'intervention pour l'année, l'**ORGANISME** utilise la partie du Fonds dont la gestion lui est déléguée par le **MINISTRE** conformément aux conditions suivantes :

a) les bénéficiaires admissibles à une aide technique ou à une subvention sont des :

i. organismes municipaux;

ii. conseils de bande des communautés autochtones;

iii. coopératives;

iv. organismes à but non lucratif;

v. entreprises, privées ou d'économie sociale, à l'exception des entreprises privées du secteur financier;

vi. personnes souhaitant démarrer une entreprise;

b) l'aide octroyée à une entreprise privée ne peut dépasser 50% du coût total du projet soutenu;

c) les dépenses admissibles sont :

i. toute dépense liée aux objets du Fonds, prévus à la clause 4, et encourue par l'**ORGANISME**, notamment pour l'administration de l'entente, tel que mentionné à l'annexe B, pour l'offre de services ou la réalisation de mandats ou de projets en régie interne, pour la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional ou pour la concertation avec tout autre organisme bénéficiant directement du Fonds en vue de réaliser des projets ou actions en commun ou d'harmoniser les actions et projets respectifs;

ii. toute dépense liée à une mesure prise par l'**ORGANISME** en faveur d'un bénéficiaire admissible en conformité aux lois en vigueur, aux objets du Fonds et aux politiques de soutien aux entreprises et de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de l'**ORGANISME**;

iii. toute dépense liée à un projet de nature supraterritoriale, lequel est lié aux objets de l'entente et réalisé avec d'autres organismes bénéficiant directement du Fonds;

d) les dépenses non admissibles sont :

i. toute dépense liée à des projets déjà réalisés;

ii. toute dépense liée à des projets de soutien aux entreprises ou de soutien aux projets structurants qui ne serait pas conforme aux politiques de l'**ORGANISME**;

iii. toute dépense visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie, à moins que cette municipalité n'y consente;

iv. toute dépense effectuée pour soutenir un projet dans le domaine du commerce de détail ou de la restauration, sauf pour offrir un service de proximité tel que défini au paragraphe c) de la clause 10;

v. toute forme de prêt;

vi. toute dépense d'administration qui n'est pas liée à l'administration de l'entente, tel que mentionné à l'annexe B.

Autre condition

16. Dans le respect des termes de l'entente, l'**ORGANISME** peut employer les sommes tirées de la part du Fonds dont le **MINISTRE** lui délègue la gestion comme financement de contrepartie d'un projet bénéficiant d'une subvention tirée d'un programme gouvernemental. L'emploi de ces sommes est toutefois limité par la règle de cumul d'aides gouvernementales prévue, le cas échéant, dans ce programme. Si aucune règle de cumul n'est prévue, l'**ORGANISME** peut employer la part du Fonds dont le **MINISTRE** lui délègue la gestion pour assumer la totalité des dépenses non subventionnées par le programme gouvernemental.

Sommes reçues à la suite de la liquidation de la CRÉ

17. Le cas échéant, toute somme reçue par l'**ORGANISME** en application de l'article 283 du chapitre 8 des Lois de 2015 est réputée être reçue au titre du Fonds, s'ajoute à la part de celui-ci dont la gestion est déléguée à l'**ORGANISME**, lequel l'emploie et en rend compte suivant les termes de l'entente.

Sommes reçues à la fin d'une entente de délégation entre l'**ORGANISME** et un CLD

18. Le cas échéant, toute somme reçue par l'**ORGANISME** en application de l'article 288 du chapitre 8 des Lois de 2015 et attribuable à une contribution du gouvernement du Québec est réputée être reçue au titre du Fonds, s'ajoute à la part de celui-ci dont la gestion est déléguée à l'**ORGANISME**, lequel l'emploie et en rend compte suivant les termes de l'entente.

Reddition de comptes

19. L'**ORGANISME** tient des comptes et des registres appropriés, précis et exacts à l'égard des sommes qui lui sont consenties dans le cadre de l'entente.
20. L'**ORGANISME** s'assure que chaque dépense qu'il effectue à même les sommes qui lui sont consenties par l'entente, constitue une dépense admissible suivant la clause 15. Il conserve la preuve de cette justification et la rend disponible au **MINISTRE** à sa demande.
21. Au plus tard le 30 juin 2016, l'**ORGANISME** produit et adopte un rapport d'activités conforme aux exigences de l'annexe A et couvrant la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 mars 2016.

Pour l'année financière suivante, l'**ORGANISME** produit et adopte, au plus tard le 30 juin 2017, un tel rapport, couvrant cette fois la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017. Au plus tard le 30 juin 2018, l'**ORGANISME** produit et adopte une mise à jour du dernier rapport pour rendre compte des sommes dépensées dans les 12 mois suivant la fin de l'entente.

22. L'**ORGANISME** dépose sans délai le rapport d'activités prévu à la clause 21, ainsi que sa mise à jour, sur son site Web et le transmet au **MINISTRE**, à titre informatif.
23. Au plus tard le 30 juin 2016, l'**ORGANISME** saisit les données nécessaires aux fins d'évaluation de programme dans le formulaire électronique que le **MINISTRE** met à sa disposition et couvrant la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 mars 2016.

Pour l'année financière suivante, l'**ORGANISME** saisit, au plus tard le 30 juin 2017, les données couvrant cette fois la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017. L'**ORGANISME** dispose ensuite de 15 mois suivant la fin de l'entente pour mettre à jour, le cas échéant, la dernière saisie de données.

24. L'**ORGANISME** collabore, le cas échéant, à toute autre cueillette de données que fait le **MINISTRE** pour évaluer la performance du Fonds.
25. L'**ORGANISME** rend accessibles au représentant du **MINISTRE** ou au Vérificateur général du Québec, aux fins de suivi ou de vérification, tous ses livres comptables et registres se rapportant à l'entente.
26. L'**ORGANISME** conserve les pièces justificatives originales et les registres afférents aux sommes consenties dans le cadre de l'entente pour une période de trois (3) ans suivant la fin de celle-ci.

Communications

27. L'**ORGANISME** informe le **MINISTRE**, par écrit, de toute activité de presse ou de relations publiques visant à faire connaître les projets soutenus dans le cadre de l'entente, au moins 10 jours avant la date d'une telle activité.
28. L'**ORGANISME** souligne la contribution du gouvernement du Québec, selon les spécifications techniques fournies par le **MINISTRE**, sur tous les communiqués ou documents d'information et lors de toute activité publique liés à l'entente.

Autres engagements

29. L'**ORGANISME** qui octroie une subvention conclut avec le bénéficiaire de celle-ci, une convention établissant les obligations de chacune des parties, y compris celle, pour le bénéficiaire, de collaborer à toute cueillette de données que ferait le **MINISTRE** pour évaluer la performance du Fonds.
30. L'**ORGANISME** assume seul toute responsabilité légale à l'égard des tiers et assume seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'application de l'entente.

31. L'**ORGANISME** tient indemne et prend fait et cause pour le **MINISTRE**, le gouvernement du Québec et ses représentants advenant toute réclamation pouvant découler de l'entente.
32. L'**ORGANISME** rembourse au **MINISTRE**, dans les trois (3) mois d'une demande en ce sens, tout montant reçu en vertu de l'entente qui serait supérieur aux montants auxquels il a droit.
33. L'**ORGANISME** respecte les règles d'adjudication des contrats qui lui sont applicables et s'assure du respect par ses membres des codes d'éthique et de déontologie dont l'adoption est prévue à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1).

SECTION 3 DÉROGATION À LA LOI SUR L'INTERDICTION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES

34. Lorsqu'il prend une mesure de développement local et régional en conformité avec les objets et les conditions d'utilisation du Fonds, l'**ORGANISME** peut déroger à la Loi sur l'interdiction de subventions municipales (RLRQ, chapitre I-15). L'aide financière ainsi octroyée à un même bénéficiaire ne peut toutefois pas excéder 150 000 \$ à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois consécutifs.
35. Pour le calcul de la limite prévue à la clause 34, on ne tient pas compte de l'octroi d'un prêt consenti à même les sommes obtenues d'un fonds local de solidarité, et ce, jusqu'à concurrence de 100 000 \$ pour la même période de référence de 12 mois, tel que prévu au quatrième alinéa de l'article 284 du chapitre 8 des Lois de 2015.

SECTION 4 DÉLÉGATION

36. L'**ORGANISME** qui souhaite confier l'exercice de sa compétence en matière de développement local et régional à un organisme à but non lucratif doit obtenir l'autorisation du **MINISTRE**, conformément à l'article 126.4 de la LCM. Lorsqu'il formule sa demande, l'**ORGANISME** transmet au **MINISTRE** :
 - a) la copie de la résolution de son conseil demandant l'autorisation de conclure l'entente de délégation;
 - b) un exemplaire de l'entente de délégation non signée.
37. L'autorisation de délégation obtenue du **MINISTRE** ne libère pas l'**ORGANISME** des obligations que lui impose la Loi, pas plus qu'elle ne le libère de celles auxquelles il souscrit dans la présente entente, notamment celles relatives à l'encadrement de la gestion du Fonds.

SECTION 5 MESURES TRANSITOIRES

38. Les dépenses admissibles au *Cadre de financement des activités des centres locaux de développement* que l'**ORGANISME** a réalisées du 1^{er} janvier au 4 mai 2015, peuvent être remboursées à même la part du Fonds dont le **MINISTRE** lui délègue la gestion.

SECTION 6 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Sous-section 6.1 Disponibilité des crédits

39. Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement dans l'année financière au cours duquel il est pris, conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001).

Sous-section 6.2 Défauts, recours et résiliation

40. L'**ORGANISME** est en défaut lorsqu'il ne respecte pas les lois et règlements qui lui sont applicables, lorsqu'il ne respecte pas l'un ou l'autre des engagements auxquels il souscrit en vertu de la présente entente, lorsqu'il fait une fausse déclaration, lorsqu'il commet une fraude ou lorsqu'il falsifie un document.
41. En cas de défaut de l'**ORGANISME**, ou si de l'avis du **MINISTRE** il y a vraisemblablement un défaut, le **MINISTRE** en avise l'**ORGANISME** et peut se prévaloir, séparément ou cumulativement, des recours suivants :
- a) exiger que l'**ORGANISME** remédie au défaut dans le délai qu'il fixe;
 - b) réviser le niveau des sommes prévues à l'entente;
 - c) suspendre le versement des sommes prévues à l'entente;
 - d) cesser le versement des sommes prévues à l'entente;
 - e) exiger, sans délai, le remboursement, total ou partiel, des sommes prévues à l'entente ayant fait l'objet de versements;
 - f) résilier l'entente.
42. L'entente peut être résiliée :
- a) en tout temps pour un cas de défaut prévu à la clause 40;
 - b) pour des motifs d'intérêt public.

Sous-section 6.3 Modification

43. Toute modification à l'entente est convenue entre les **PARTIES** et est constatée par un écrit.

Sous-section 6.4 Mandataire

44. L'**ORGANISME** ne peut interpréter cette entente de façon à se croire habilité à agir à titre de mandataire du gouvernement du Québec.

Sous-section 6.5 Incessibilité

45. Les droits et obligations prévus à la présente entente ne peuvent être cédés, vendus ou autrement transportés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite et préalable du **MINISTRE**.

Sous-section 6.6 Entrée en vigueur et durée

46. La présente entente entre en vigueur au moment de sa signature par les **PARTIES** et se termine le 31 mars 2017.

Elle produit toutefois ses effets rétroactivement à partir du 5 mai 2015.

47. Les obligations prévues aux clauses 19 à 26 ainsi que 29 à 33 subsistent pour une période de trois (3) ans suivant la fin de l'entente.

Les obligations prévues aux clauses 40 à 42 peuvent être appliquées pour une période de trois (3) ans suivant la fin de l'entente.

SECTION 7 REPRÉSENTANTS DES PARTIES

48. Le **MINISTRE**, aux fins de l'application de la présente entente, désigne la sous-ministre adjointe à la région métropolitaine du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour le représenter. Si un remplacement devient nécessaire, le **MINISTRE** en avise l'**ORGANISME** dans les meilleurs délais.

Madame Manon Lecours
Sous-ministre adjointe
Secrétariat à la Région métropolitaine
Tour-de-la-Bourse
2^{ième} étage
800, rue du Square-Victoria, Bureau 2.00
C.P. 83
Montréal (Québec) H4Z 1B7 Canada

Téléphone : 514 873-8395
manon.lecours@mamot.gouv.qc.ca

49. De même, l'**ORGANISME** désigne son directeur général, pour le représenter. Si un remplacement devient nécessaire, l'**ORGANISME** en avise le **MINISTRE** dans les meilleurs délais.

Ville de Montréal
275 rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6.

SECTION 9 SIGNATURES

EN FOI DE QUOI, les **PARTIES** reconnaissent avoir lu la présente entente et ses annexes, en acceptent chacun des termes et y apposent leur signature.

LE MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

Représenté par monsieur Sylvain Boucher
Sous-ministre

Date et lieu

L'ORGANISME

Agissant par Me Yves Saindon
Greffier

Date et lieu

ANNEXE A

Rapport annuel d'activités (clause 21)

Le rapport annuel d'activités produit par l'**ORGANISME** au bénéfice de la population de son territoire comprend trois sections, présentées ci-dessous. Il permet de faire état de l'utilisation des sommes en provenance du Fonds et des résultats atteints. L'**ORGANISME** détermine la façon de présenter l'information et peut y ajouter toute information qu'il juge pertinente.

Bilan :

- ✓ bilan des activités, par priorité d'intervention;
- ✓ le cas échéant, bilan de tout autre ensemble d'activités ayant requis plus de 5 % de l'aide financière reçue pour l'année et ayant bénéficié à une même clientèle, un même secteur d'activités ou un même secteur géographique;
- ✓ bilan financier :
 - montant équivalent à la part du Fonds dont le **MINISTRE** a délégué la gestion à l'**ORGANISME**;
 - le solde reporté de l'année précédente, le cas échéant, incluant les intérêts.
 - ajout de toute somme reçue en cours d'année du comité de transition ou à la suite du partage de l'actif d'un centre local de développement, le cas échéant;
 - montants versés, montants engagés et soldes à verser, le cas échéant;
 - répartition de l'utilisation du Fonds et des montants utilisés par l'organisme ou versés à un bénéficiaire pour la réalisation de projets, en fonction :
 - ❖ des objets du Fonds mentionnés à la clause 4 de l'entente;
 - ❖ des priorités d'intervention;
 - montants consacrés aux dépenses d'administration admissibles telles que définies à l'annexe B;
 - montants consacrés à la concertation avec tout autre organisme bénéficiant directement du Fonds en vue de réaliser des projets ou actions en commun ou d'harmoniser les actions et projets respectifs.

Listes des contrats de service, des aides et des ententes sectorielles de développement local et régional :

- ✓ liste des contrats de service, liste des aides à des entreprises privées, liste des aides à des entreprises d'économie sociale et liste des aides aux autres types de bénéficiaires, comprenant pour chaque contrat ou aide :
 - l'identification du bénéficiaire, le type d'aide, le début et la fin de l'engagement, le montant du Fonds versé par l'organisme et la valeur totale du contrat ou du projet pendant l'année, le montant à verser par l'organisme et la valeur totale prévus du contrat ou du projet pour chaque année à venir, le cas échéant, les contributions du ou des partenaires;

ANNEXE A (suite)

- ✓ liste des ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou organismes du gouvernement, comprenant pour chaque entente :
 - l'identification du principal ministère ou organisme partenaire, l'objet, le début et la fin de l'entente, le montant du Fonds utilisé ou versé par l'organisme et la valeur totale du projet pendant l'année, le montant et la valeur prévus pour chaque année à venir, le cas échéant et les contributions du ou des partenaires.

Délégation à un OBNL (clause 36) :

- ✓ le cas échéant, identité de l'organisme délégataire, mandat et budget confiés, ainsi que raisons de la délégation.

Données nécessaires aux fins d'évaluation de programme (clause 23)

Les données nécessaires aux fins d'évaluation de programme sont le bilan financier et les listes des contrats de service, des aides et des ententes sectorielles de développement local et régional mentionnés ci-haut. À ces données, s'ajoutent :

- ✓ le nombre de priorités d'intervention, et le secteur ou la clientèle que vise chaque priorité;
- ✓ un estimé du nombre total d'emplois créés ou maintenus par les projets d'entreprises;
- ✓ un estimé du nombre d'emplois créés ou maintenus par les projets structurants pour améliorer les milieux de vie;
- ✓ un estimé du nombre de personnes/année ayant donné des services-conseils aux entrepreneurs désirant lancer une entreprise ainsi qu'aux entreprises existantes, et nombre d'entrepreneurs et d'entreprises ayant bénéficié de ces conseils;
- ✓ un estimé du nombre de personnes/année ayant donné du soutien aux communautés et groupes communautaires et nombre de communautés ou de groupes ainsi aidés.

ANNEXE B

Les dépenses suivantes constituent les dépenses d'administration admissibles lorsqu'elles sont liées à l'administration de l'entente :

- ✓ salaires et charges sociales, au prorata du temps consacrés si les employés assument d'autres tâches;
- ✓ frais de déplacement et de repas que nécessite un déplacement;
- ✓ honoraires professionnels;
- ✓ frais de poste ou de messagerie;
- ✓ frais liés aux activités de communications pour les consultations ou pour faire connaître les décisions prises par les autorités compétentes;
- ✓ location de salles;
- ✓ fournitures de bureau;
- ✓ télécommunications et site Web;
- ✓ frais de formation;
- ✓ assurances générales;
- ✓ cotisations, abonnements et promotion;
- ✓ frais bancaires et intérêts;
- ✓ loyer et entretien des locaux;
- ✓ amortissement des actifs immobiliers;
- ✓ frais de représentation.

Par « administration de l'entente », on entend :

- ✓ la réalisation des priorités d'intervention (article 9) et des politiques (articles 10 et 12), incluant le cas échéant les activités de consultation que l'**ORGANISME** juge requis de tenir sur son territoire;
- ✓ l'analyse des projets reçus, la prise de décision par les autorités compétentes et les activités de communication pour faire connaître ces décisions;
- ✓ la reddition de comptes (rapport d'activités et saisies des données nécessaires aux fins d'évaluation de programme).



Dossier # : 1165175010

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service du développement économique , Direction , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Centre local de développement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver l'entente entre la Ville et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire et la ministre des Petites et moyennes entreprises, de l'Allègement réglementaire et du Développement économique régional relative à la création du Fonds d'investissement PME MTL. |

Il est recommandé :

- d'approuver l'entente entre la Ville et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire et la ministre des Petites et moyennes entreprises, de l'Allègement réglementaire et du Développement économique régional relative à la création du Fonds d'investissement PME MTL.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-05-02 14:56

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION **Dossier # :1165175010**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service du développement économique , Direction , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Centre local de développement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver l'entente entre la Ville et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire et la ministre des Petites et moyennes entreprises, de l'Allègement réglementaire et du Développement économique régional relative à la création du Fonds d'investissement PME MTL. |

CONTENU

CONTEXTE

Depuis l'entrée en vigueur de la *Loi concernant principalement la mise en oeuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (ci-après la Loi), l'agglomération de Montréal peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement économique local et régional sur son territoire.

En vertu de l'article 284 de la Loi, l'agglomération de Montréal détient, depuis le 20 avril 2015, les droits, obligations, actifs et passifs des centre locaux de développement (CLD), maintenant dissous, liés aux Fonds locaux d'investissement (FLI) et aux Fonds locaux de solidarité (FLS), ainsi que les contrats de prêt établis en vertu de ces fonds.

Compte tenu des difficultés d'application de la directive FLI - FLS publiée par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), l'agglomération de Montréal a approuvé :

1. le remboursement au Gouvernement du Québec de la dette de 24 378 449 \$ de la Ville de Montréal relative aux Fonds locaux d'investissement (FLI);
2. le remboursement au Gouvernement du Québec de sa contribution de 1 600 000 \$ aux Fonds locaux de solidarité (FLS);
3. l'octroi d'un mandat au Service du développement économique afin qu'il procède, en collaboration avec le Service des finances et le Service des affaires juridiques à la création d'un Fonds d'investissement Montréal, et à l'approbation de ses encadrements et de ses mécanismes de suivi.

Suite à ces démarches, une demande, requise en vertu de l'article 126.3 de la Loi sur les compétences municipales (ci-après LCM), a été soumise au MAMOT afin qu'il approuve une entente relative à la création du Fonds d'investissement PME MTL. Des ajustements ont été apportés au projet d'entente afin de respecter les modalités et conditions prévues à la LCM.

Le présent dossier vise à faire approuver cette entente relative à la création du Fonds d'investissement PME MTL, qui a fait l'objet d'une approbation préalable du MAMOT.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0202 – 24 mars 2016 – Soumettre pour approbation au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire le projet d'entente relative à la création du Fonds d'investissement PME MTL.

CG15 0775 – 17 décembre 2015 – Rembourser au Gouvernement du Québec la dette de 24 378 449 \$ de la Ville de Montréal pour les Fonds locaux d'investissement (FLI) / Rembourser au Gouvernement du Québec sa contribution de 1 600 000 \$ aux Fonds locaux de solidarité (FLS) / Mandater le Service du développement économique afin qu'il procède, en collaboration avec le Service des finances et le Service des affaires juridiques à la création d'un Fonds d'investissement Montréal et de ses encadrements et mécanismes de suivi.

DESCRIPTION

L'entente relative au Fonds d'investissement PME MTL prévoit que le fonds sera constitué de l'actif du Fonds FLI et du Fonds FLS au 31 décembre 2015.

Rappelons que dans le cadre de la réorganisation du développement économique local, la Ville de Montréal a constitué, en 2015, le réseau PME MTL dont les six (6) pôles offrent un service de soutien, d'accompagnement et de financement aux entreprises et aux entrepreneurs établis sur le territoire.

Ces pôles de développement économique local sont :

- PME MTL Est-de-l'Île;
- PME MTL Centre-Est;
- PME MTL Centre-Ville;
- PME MTL Centre-Ouest;
- PME MTL Grand Sud-Ouest;
- PME MTL Ouest-de-l'Île.

La gestion du Fonds PME MTL serait ainsi assurée par les six (6) organismes PME MTL en vertu d'ententes de délégation. L'approbation des ententes de délégation fait l'objet d'un sommaire décisionnel distinct (1165175013).

Une politique d'investissement est établie dans chacune des ententes de délégation. Applicable à tous les pôles de développement économique de l'agglomération, cette politique établira les critères de sélection des projets pouvant faire l'objet d'un prêt et assurera ainsi l'utilisation optimale des fonds publics investis.

Des mécanismes de suivi du Fonds PME MTL sont aussi introduits dans les ententes de délégation. Plus spécifiquement, les ententes prévoient des mécanismes pour s'assurer que les organismes PME MTL :

- respectent l'ensemble des conditions établies aux contrats de prêt;
- appliquent les procédures établies pour l'attribution des prêts;
- disposent et appliquent les procédures adéquates pour la gestion des dossiers de prêts;
- fassent un suivi de la performances des bénéficiaires et du niveau de risque assumé par le prêteur.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 126.3 de la LCM et suite à l'approbation du Gouvernement du Québec, créer le Fonds d'investissement PME MTL.

Le Fonds d'investissement PME MTL vient remplacer le FLI et servira à financer des projets entrepreneuriales du territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes nécessaires à la création du Fonds d'investissement PME MTL proviennent essentiellement des montants générés par le transfert des actifs des anciens Fonds locaux d'investissement (FLI) et des Fonds locaux de solidarités (FLS) antérieurement gérés par les CLD.

Les sommes provenant des FLI, inscrits à la hauteur de 25 674 192 \$ dans les états financiers de la Ville en date du 31 décembre 2015, sont constituées des éléments suivants :

- solde des prêts déjà consentis aux bénéficiaires d'aide financière à même les FLI, incluant les participations au capital-actions pour une valeur de 14 856 277 \$;
- solde des comptes à recevoir au montant de 2 422 623 \$;
- solde de l'encaisse et des placements temporaires (net des créiteurs et des revenus reportés) au montant de 8 395 292 \$.

Les sommes provenant des FLS, inscrits à la hauteur de 4 176 376 \$ dans les états financiers de la Ville en date du 31 décembre 2015, sont constituées des éléments suivants :

- solde des prêts déjà consentis aux bénéficiaires d'aide financière à même les FLS pour une valeur de 2 750 944 \$;
- solde des comptes à recevoir au montant de 518 017 \$;
- solde de l'encaisse et des placements temporaires (net des créiteurs et des revenus reportés) au montant de 907 415 \$.

En plus des sommes provenant des anciens FLI et FLS, le fonds pourra être augmenté des sommes tirées des revenus généraux de la Ville ainsi que des sommes provenant de toutes contributions versées à la Ville par un ministère, organisme des gouvernements ou autre partenaire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Assurer la poursuite des services de soutien financier des organismes PME MTL et des activités liées au Fonds d'investissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Annnonce de la création du Fonds PME MTL.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Approbation par le conseil d'agglomération des ententes de délégation avec chacun des organismes PME MTL.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine ÉTHIER
Chef d'équipe

Tél : 514 872-4137
Télécop. : 514 872-6249

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-29

Alain HOUDE
Directeur, investissement et développement
stratégique
Service du développement économique

Tél : 514 872-1908
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Serge GUÉRIN
Directeur

Tél : 514 872-0068
Approuvé le : 2016-04-30

Dossier # : 1165175010

Unité administrative responsable :

Service du développement économique , Direction , -

Objet :

Approuver l'entente entre la Ville et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire et la ministre des Petites et moyennes entreprises, de l'Allègement réglementaire et du Développement économique régional relative à la création du Fonds d'investissement PME MTL.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous visons quant à sa forme et à son contenu l'entente relative au fonds d'investissement PME MTL, jointe-ci-dessous, à intervenir entre la Ville de Montréal et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et, à titre d'intervenante, la ministre responsable des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Allègement réglementaire et du Développement économique régional.

Comme convenu avec le Service du développement économique, il est à noter que notre Direction n'a validé que les clauses contractuelles de cette entente, les annexes et les montants constituant le fonds n'ont pas été vérifiés.

FICHIERS JOINTS



[Projet final - entente fonds PME MTL.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-05-02

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093
Division : Chef de division - Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**ENTENTE RELATIVE AU
FONDS D'INVESTISSEMENT PME MTL**

ENTRE

Le **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE**, représenté par monsieur Sylvain Boucher, pour et au nom du gouvernement du Québec,

ci-après appelé le « **MINISTRE** »,

ET

La **VILLE DE MONTRÉAL**, exerçant une compétence d'agglomération, personne morale de droit public légalement constituée, ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006,

ci-après désignée la « **VILLE** »,

ci-après conjointement désignés les « **PARTIES** »,

La **MINISTRE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, DE L'ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RÉGIONAL**, madame Lise Thériault, pour et au nom du gouvernement du Québec,

ci-après appelé l'« **INTERVENANTE** »,

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la VILLE a adopté, en juin 2011, sa stratégie de développement économique 2011-2017 *Montréal / Espace pour créer et réussir*,

ATTENDU QUE la VILLE a présenté, en juin 2015, son plan d'action de développement économique 2015-2017;

ATTENDU QUE ces stratégies ont pour principaux objectifs de hisser Montréal parmi les métropoles qui affichent le meilleur niveau de vie et la meilleure qualité de vie en Amérique du Nord d'ici 2025 et d'accélérer la croissance par l'entrepreneuriat et l'innovation tout en identifiant des actions à privilégier pour atteindre cet objectif;

ATTENDU QUE la croissance d'une économie résulte principalement du développement des entreprises locales et des filiales des entreprises étrangères par l'innovation, la création de nouvelles entreprises et l'accroissement de la productivité et l'exportation;

ATTENDU QUE le plan d'action de développement économique 2015-2017 vise notamment à améliorer la performance du réseau entrepreneurial montréalais et qu'il mise à cette fin sur son réseau PME MTL pour déployer une offre de services en entrepreneuriat axée sur les résultats;

ATTENDU QUE la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1), ci-après « la LCM » confie à la VILLE le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire et notamment, de prendre toute mesure de soutien à l'entrepreneuriat;

ATTENDU QUE l'entrepreneuriat collectif et social est une composante à part entière du développement de l'entrepreneuriat.

EN CONSÉQUENCE, les PARTIES conviennent de ce qui suit :

SECTION 1 OBJET DE L'ENTENTE

1. Cette entente précise, suivant les termes du premier alinéa de l'article 126.3 de la LCM, le rôle et les responsabilités de la VILLE à l'égard des modalités de création et d'administration du Fonds d'investissement PME MTL (ci-après le « Fonds »).

SECTION 2 CONSTITUTION DU FONDS

2. Le Fonds est constitué :
 - a. des sommes suivantes, lesquelles sont équivalentes à celles rendues disponibles le 31 décembre 2015, en regard des Fonds locaux d'investissement (FLI), à la suite de l'application de l'article 284 de la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (L.Q. 2015, chapitre 8), (ci-après le « chapitre 8 des Lois de 2015 ») :

| Source | Somme |
|--|----------------------|
| Solde des prêts consentis aux bénéficiaires d'aide financière à même les FLI, incluant les participations au capital-actions | 14 856 277 \$ |
| Comptes à recevoir | 2 422 623 \$ |
| Solde de l'encaisse et des placements temporaires (net des créiteurs et des revenus reportés) | 8 395 292 \$ |
| Total | 25 674 192 \$ |

- b. des sommes suivantes rendues disponibles au 31 décembre 2015, en regard des Fonds locaux de solidarité (FLS), à la suite de l'application du chapitre 8 des Lois de 2015, qui sont constituées des éléments suivants et dont le total s'élève à la somme de 4 176 376 \$:

| Source | Somme |
|---|---------------------|
| Solde des prêts consentis aux bénéficiaires de d'aide financière à même les FLS | 2 750 944 \$ |
| Comptes à recevoir | 518 017 \$ |
| Solde de l'encaisse et des placements temporaires (net des créditeurs) | 907 415 \$ |
| Total | 4 176 376 \$ |

- c. de toutes sommes tirées des revenus généraux de la **VILLE**;
- d. de toutes sommes tirées de toutes contributions versées à la **VILLE** par un ministère, un organisme du gouvernement ou un autre partenaire et destinées au Fonds, suivant les termes de l'entente liant la **VILLE** et ce ministère, cet organisme du gouvernement ou cet autre partenaire.

SECTION 3 - ENGAGEMENTS DES PARTIES

Sous-section 1 Engagements du **MINISTRE**

3. Le **MINISTRE** soutient la **VILLE** dans la mise en œuvre de la présente entente en jouant un rôle-conseil, à la demande de la **VILLE**.

Sous-section 2 Engagements de la **VILLE**

4. La **VILLE** adopte et maintient à jour la Politique d'investissement commune FONDS PME MTL / FLS (la « Politique d'investissement »), qu'elle peut modifier de temps à autre. La Politique d'investissement est jointe en annexe A à la présente entente et en fait partie intégrante.
5. La **VILLE** transmet au **MINISTRE** sans délai toute modification qu'elle souhaite apporter à la Politique d'investissement.
6. La **VILLE** emploie les sommes affectées au Fonds conformément à la Politique d'investissement.
7. Les sommes tirées du Fonds et employées conformément à la Politique d'investissement ne peuvent en aucun cas servir au déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie à moins que cette municipalité n'y consente.
8. La **VILLE** transmet au **MINISTRE**, au plus tard le 31 mars de chaque année, le montant des sommes ajoutées au Fonds en vertu des clauses 2c et 2d, de même que leurs sources.

SECTION 4 DÉROGATION À LA LOI SUR L'INTERDICTION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES

9. Lorsqu'elle prend une mesure de développement local et régional en conformité avec les termes de la Politique d'investissements, la **VILLE** peut déroger à la Loi sur l'interdiction de subventions municipales (RLRQ, chapitre I-15). L'aide financière ainsi octroyée à un même bénéficiaire ne peut toutefois pas excéder 300 000 \$ à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois consécutifs.
10. Pour le calcul de la limite prévue à la clause 9, on ne tient pas compte de l'octroi d'un prêt consenti à même les sommes obtenues d'un Fonds local de solidarité, et ce, jusqu'à concurrence de 100 000 \$ pour la même période de référence de 12 mois, tel que prévu au quatrième alinéa de l'article 284 du chapitre 8 des Lois de 2015.

SECTION 5 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

11. Le fait pour la **VILLE** de confier la gestion des sommes du **Fonds** à un organisme à but non lucratif délégataire au sens de l'article 126.4 de la LCM ne la libère pas des obligations que lui impose la Loi, pas plus qu'elle ne la libère de celles auxquelles elle souscrit dans la présente entente.
12. La **VILLE** est en défaut lorsqu'elle ne respecte pas l'un ou l'autre des engagements auxquels elle souscrit en vertu de la présente entente, lorsqu'elle fait une fausse déclaration, lorsqu'elle commet une fraude ou lorsqu'elle falsifie un document.
13. En cas de défaut de la **VILLE**, le **MINISTRE** en avise la **VILLE** afin qu'elle remédie au défaut dans le délai qu'il fixe. À défaut pour la **VILLE** de remédier au défaut dans le délai imparti, le **MINISTRE** peut résilier l'entente sans autre avis ni délai.
14. Toute modification à l'entente est convenue entre les **PARTIES** et est constatée par un écrit.
15. La **VILLE** ne peut interpréter cette entente de façon à se croire habilitée à agir à titre de mandataire du gouvernement du Québec.
16. Les droits et obligations prévus à la présente entente ne peuvent être cédés, vendus ou autrement transportés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite et préalable du **MINISTRE**.

SECTION 6 ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

17. La présente entente entre en vigueur à la suite de sa signature par chacune des **PARTIES** et de l'**INTERVENANTE**. Elle produit ses effets à compter du 1^{er} janvier 2016. Elle prend fin le 31 mars 2021.

SECTION 7 REPRÉSENTANTS DES PARTIES

18. Le **MINISTRE**, aux fins de l'application de la présente entente, désigne la sous-ministre adjointe à la région métropolitaine du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour le représenter. Si un remplacement devient nécessaire, le **MINISTRE** en avise la **VILLE** dans les meilleurs délais.

Madame Manon Lecours
Secrétariat à la région métropolitaine
800, rue du Square-Victoria
Bureau 200
Case postale 83
Succursale Tour-de-la-Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1B7

19. La **VILLE** désigne son directeur général, pour le représenter. Si un remplacement devient nécessaire, la **VILLE** en avise le **MINISTRE** dans les meilleurs délais.

Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

SECTION 8 SIGNATURES

EN FOI DE QUOI, les **PARTIES** reconnaissent avoir lu la présente entente et ses annexes, en acceptent chacun des termes et y apposent leur signature.

Le MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE,

Agissant par Monsieur Sylvain Boucher
Sous-ministre

Date et lieu

La **VILLE**,

Agissant par Me Yves Saindon
Greffier

Date et lieu

**INTERVENTION DE LA MINISTRE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,
DE L'ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE ET
DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RÉGIONAL,**

Conformément aux dispositions de l'article 126.3 de la LCM, la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation intervient aux présentes afin d'autoriser que la valeur totale de l'aide financière que peut octroyer la **VILLE** à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois à un même bénéficiaire en dérogation à la Loi sur l'interdiction de subventions municipales (RLRQ, chapitre I-15) soit de 300 000 \$.

La MINISTRE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, DE L'ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RÉGIONAL,

Madame Lise Thériault

Date et lieu

ANNEXE A POLITIQUE D'INVESTISSEMENT COMMUNE FONDS PME MTL / FLS

Ci-après désignés « Fonds d'investissement »

1. FONDEMENTS DE LA POLITIQUE

1.1 Mission des fonds

La mission des « Fonds d'investissement » est d'aider financièrement et techniquement les entreprises nouvelles et existantes afin de créer et de maintenir des emplois sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

1.2 Principe

Les « Fonds d'investissement » sont des outils financiers aptes à accélérer la réalisation des projets d'entreprises sur le territoire et, en ce sens, ils interviennent de façon proactive dans les dossiers. Il vise à :

- contribuer au développement économique du territoire des six pôles économiques montréalais;
- créer et soutenir des entreprises viables;
- supporter le développement de l'emploi;
- financer le démarrage, l'expansion et l'acquisition d'entreprises;
- procurer un levier en faveur du financement des projets d'entreprises.

Plus spécifiquement, le Fonds PME MTL vise également à :

- compléter avec succès, pour la nouvelle entreprise, un premier financement avec une institution financière afin de lui permettre de se positionner dans le marché du financement.

1.3 Support aux promoteurs

Les promoteurs qui bénéficient des « Fonds d'investissement » peuvent s'attendre à recevoir le soutien, les conseils et l'aide technique appropriés à leur projet. À cet égard, l'agglomération de Montréal mandate les 6 organismes « PME MTL » à titre de gestionnaire des « Fonds d'investissement », lesquels assurent ces services de soutien aux promoteurs.

1.4 Respect des territoires

Les « Fonds d'investissement » sont territoriaux. Chacun des six organismes « PME MTL » assure le financement des entreprises sur un territoire précis et défini par l'agglomération de Montréal. En ce sens, l'intervention se limite à ce territoire.

1.5 Partenariat Fonds PME MTL/FLS

Les organismes gestionnaires des « Fonds d'investissement », soit les six organismes « PME MTL », respectent la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS intervenue avec Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c.

Par conséquent, tout investissement sous forme de prêt ou sous toute autre forme en ce qui concerne le Fonds PME MTL s'effectue conjointement par le Fonds PME MTL et le FLS, selon les paramètres de participation conjointe prévus à la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS spécifique à chaque organisme gestionnaire. Il est à noter que la présente politique d'investissement prévoit des exceptions, pour lesquelles le Fonds PME MTL peut investir seul.

De même, dans l'intérêt du développement et de la pérennisation de chacun des fonds, le comité d'investissement commun décisionnel pourra modifier, exceptionnellement, la proportion pour le partage des investissements décrite

dans la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS. Par exemple, si un dossier d'investissement est trop risqué pour la situation financière de l'un des deux fonds, la participation de l'autre fonds pourrait être plus importante que ce qui est décrit. À chaque fois que cette mesure exceptionnelle sera utilisée, Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c., en sera préalablement informé.

1.6 Financement des entreprises

Les « **Fonds d'investissement** » interviennent principalement au niveau d'apport de fonds dans les entreprises. Les financements ont généralement pour but de doter ou d'assurer l'entreprise du fonds de roulement nécessaire à la réussite d'un projet.

L'aide financière des « **Fonds d'investissement** » est donc un levier essentiel au financement permettant d'obtenir d'autres sources comme un prêt conventionnel d'une institution financière, une subvention, une mise de fonds ou autre capital d'appoint.

2. CRITÈRES D'INVESTISSEMENT

2.1 La viabilité économique de l'entreprise financée

Le plan d'affaires de l'entreprise démontre un caractère de permanence de rentabilité, de capacité de remboursement et de bonnes perspectives d'avenir.

2.2 Les retombées économiques en termes de création d'emplois

L'une des plus importantes caractéristiques des « **Fonds d'investissement** » est d'aider financièrement et techniquement les entreprises afin de créer et de maintenir des emplois dans chaque territoire desservi.

2.3 Les connaissances et l'expérience des promoteurs

La véritable force de l'entreprise repose sur les ressources humaines. En ce sens, les promoteurs doivent démontrer des connaissances et une expérience pertinentes du domaine ainsi que des connaissances et aptitudes en gestion. Si une faiblesse est constatée, le comité d'investissement commun « CIC » s'assure que les promoteurs disposent des ressources internes et externes pour l'appuyer et le conseiller.

2.4 L'ouverture envers les travailleurs

L'esprit d'ouverture des entreprises envers leurs travailleurs et leur approche des relations de travail sont également pris en considération dans l'analyse d'une demande de financement.

2.5 La sous-traitance et la privatisation des opérations

Les « **Fonds d'investissement** » ne peuvent être utilisés afin d'investir dans des entreprises exerçant des activités visant uniquement la sous-traitance ou la privatisation des opérations ou de certaines opérations, qui auraient uniquement pour effet de déplacer une activité économique et des emplois d'une organisation à une autre.

2.6 La participation d'autres partenaires financiers

L'apport de capitaux provenant d'autres sources, notamment l'implication minimale d'une institution financière et la mise de fonds des promoteurs, est fortement souhaitable dans les projets soumis.

2.7 La pérennisation des fonds

L'autofinancement des « **Fonds d'investissement** » guide le choix des entreprises à soutenir. Pour chaque dossier d'investissement, l'impact sur le portefeuille est analysé dans une perspective d'équilibre et de pérennisation des fonds.

3. POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

3.1 Entreprises admissibles

Toute entreprise légalement constituée, faisant affaires sur le territoire défini par la Ville de Montréal et desservi par chaque organisme « PME MTL », et dont le siège social est au Québec, est admissible aux « Fonds d'investissement » pourvu qu'elle soit inscrite au *Registre des entreprises du Québec* (REQ).

En ce sens, toute forme juridique est admissible.

Organismes à but non lucratif (OBNL)

En ce qui concerne les organismes à but non lucratif (OBNL), créés selon la partie III de *Loi sur les compagnies du Québec*, seules les entreprises d'économie sociale sont admissibles aux « Fonds d'investissement » pourvu que celles-ci respectent les conditions décrites à l'annexe « A » jointe à la présente politique.

Le Fonds PME MTL pourrait intervenir seul dans une entreprise qui ne respecte pas les conditions décrites à l'annexe « A », mais tout en respectant les principes spécifiés à l'annexe « B ».

Exclusion : prêt direct aux promoteurs

Les « Fonds d'investissement » interviennent seulement dans des entreprises. Par conséquent, les « Fonds d'investissement » ne peuvent être utilisés pour financer directement un individu. Par contre, le Fonds PME MTL peut investir seul dans ce genre de financement (voir 3.3 et 3.4).

3.2 Secteurs d'activité admissibles

Les secteurs d'activité des entreprises financées par les « Fonds d'investissement » sont en lien avec les priorités déterminées par l'Agglomération. D'ailleurs, le document d'analyse des investissements doit comporter une section qui indique le lien avec ces priorités.

Axe d'intervention priorisé

- Entreprise ayant des projets d'innovation
- Entreprise avec un potentiel de croissance
- Entreprise qui ne crée pas de distorsion de marché en favorisant trop de compétition

Exclusions

- Organisations ou projets à caractère sexuel dégradant, religieux ou politique ou ayant des activités qui portent à controverse, par exemple : agence de rencontre, jeux de guerre, armement, tarot, astrologie, cours de croissance personnelle, boutique de prêts sur gages.
- Organisations ou projets dont les activités ont des effets néfastes sur l'environnement et la qualité de vie des quartiers.

3.3 Projets admissibles

Les investissements des « Fonds d'investissement » supportent les projets de :

- Démarrage
- Relève / Acquisition d'entreprise
- Achat ou renouvellement d'équipement
- Financement de contrat (prêt-pont en attente d'une source de revenu confirmée)
- Expansion

On entend, entre autres, par « projet d'expansion », tout financement dans une entreprise existante pour la commercialisation d'un nouveau produit ou service,

pour un projet d'exportation, pour le support à la croissance, à la modernisation ou à l'innovation, ou pour l'implantation d'une filiale.

Projets de redressement

Les projets de redressement d'entreprise sont autorisés dans la mesure où l'équilibre du portefeuille des « **Fonds d'investissement** » le permet. Par contre, en aucun temps, les « **Fonds d'investissement** » n'interviennent dans une entreprise dont l'équité est négative après le financement du projet.

L'entreprise en redressement financée par les « **Fonds d'investissement** » :

- vit une crise ponctuelle et non cruciale;
- s'appuie sur un management fort;
- ne dépend pas d'un marché en déclin ou d'un seul client;
- a élaboré et mis en place un plan de redressement;
- a mobilisé un maximum de partenaires autour de son redressement;
- est supportée par la majorité de ses créanciers.

Projets de transfert et relève d'entreprise (achat d'actions par un ou des individus)

Les « **Fonds d'investissement** » ne peuvent être utilisés pour financer directement un individu. Par contre, le Fonds PME MTL peut financer tout individu ou groupe de personnes désireux d'acquérir une participation significative d'au moins 51 % de la valeur d'une entreprise existante.

Le financement est assujéti à l'obligation de la personne ou du groupe de personnes de travailler à temps plein dans l'entreprise et de demeurer propriétaire d'au moins 51 % de la valeur de l'entreprise pour la durée du prêt. Advenant le défaut de cette obligation, le montant du solde du prêt devra être remboursé immédiatement.

Exclusion : projets de prédémarrage

Les projets de prédémarrage sont exclus de la politique d'investissement des « **Fonds d'investissement** ». Seules les entreprises au stade de la commercialisation sont admissibles.

3.4 Coûts admissibles

Les coûts admissibles attribuables au financement des « **Fonds d'investissement** » sont :

- Fonds de roulement;
- Immobilisations;
- Frais de commercialisation;
- Frais de brevet et/ou de protection intellectuelle;
- Prototypage (seulement dans les entreprises déjà en opération).

Les coûts admissibles attribuables au financement de projet de transfert et relève d'entreprises (par le Fonds PME MTL seulement) sont :

- Titres de propriété de l'entreprise visée (actions votantes);
- Frais de services professionnels directement liés à la transaction d'acquisition.

3.5 Type d'investissement

Prêt à terme

Les « **Fonds d'investissement** » investissent sous forme de prêt à terme :

- avec ou sans garantie mobilière ou immobilière;
- avec ou sans caution;
- pouvant être participatif, assorti soit d'une redevance sur le bénéfice net ou l'accroissement des ventes, soit d'une option d'achat d'actions participantes;

- pouvant comprendre une cédule de remboursement adaptée aux réalités de l'entreprise, par exemple les entreprises dont les activités sont saisonnières;
- dont le capital peut être remboursé selon les flux générés dans le cas de dossiers de relève.

En aucun cas, les « **Fonds d'investissement** » n'effectuent d'investissement sous forme de contribution remboursable ou non-remboursable attribuable à une subvention.

Les intérêts sont payables mensuellement et l'horizon maximal de remboursement est de 7 ans. Dans le cas de projet de relève, dont les remboursements seraient effectués selon les flux générés, l'horizon théorique maximal pourrait être de 10 ans.

Prêt temporaire

Les « **Fonds d'investissement** » peuvent également effectuer du financement temporaire d'une durée variant de quelques semaines à quelques mois. Le capital est remboursé à l'échéance et les intérêts sont payés mensuellement. Ce type de financement sert notamment à financer une importante entrée d'argent provenant, soit d'une subvention à recevoir ou d'un important compte à recevoir. Il est impératif de s'assurer que les sommes à recevoir sont bien réelles et qu'elles ne font pas l'objet d'une autre créance.

Par exemple, dans le cas de crédits d'impôt en recherche et développement, il est important de vérifier auprès des gouvernements les montants non payés en impôts, taxes et déductions à la source, vu que ces derniers peuvent effectuer la compensation des créances fiscales pour recouvrer toute somme due.

Capital-actions

Le FLS ne peut effectuer aucun investissement sous forme de capital-actions, peu importe la catégorie. Par contre, le Fonds PME MTL peut effectuer des investissements sous forme d'actions ordinaires ou privilégiées. Toutefois, PME MTL ne peut détenir le contrôle d'une entreprise.

Garantie de prêt

Le FLS ne peut garantir aucun prêt d'une institution financière ou autre organisation offrant du capital de développement ou du capital de risque. Par contre, le Fonds PME MTL pourra offrir de la garantie de prêt.

3.6 Plafond d'investissement

Tout en respectant la proportion pour le partage des investissements entre le Fonds PME MTL et le FLS, tel que décrit dans la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS :

3.6.1 Le montant maximal des investissements effectués à même le FLS dans une même entreprise ou société ou dans une entreprise ou société du même groupe (groupe ayant le sens conféré par la Loi sur les valeurs mobilières) est de CENT MILLE DOLLARS (100 000 \$). Ce montant pourrait être inférieur selon l'article 9.4 des « *Conventions de crédit variable à l'investissement* » intervenues entre les organismes gestionnaires « PME MTL » et Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c.

3.6.2 Le montant maximal des investissements effectués par le Fonds PME MTL est de TROIS CENT MILLE DOLLARS (300 000 \$).

3.7 Taux d'intérêt

Le comité d'investissement commun (CIC) adopte une stratégie de taux d'intérêt basé sur le principe de rendement recherché. La fixation du taux repose sur l'analyse de cinq différents facteurs, à l'aide de la Grille de détermination du taux de risque fournie par Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c. Après cette analyse, le taux est établi en fonction du niveau de risque attribué à l'investissement selon la grille de taux ci-dessous. Advenant la

modification des taux de rendement recherchés, le CIC devra faire la démonstration que les taux adoptés permettront d'assurer la pérennité des fonds.

3.7.1 Taux pondéré

Le Fonds PME MTL et le FLS ont des taux distincts calculés selon les paramètres décrits ci-dessous 3.7.2. Seul le taux pondéré sera diffusé auprès du client et seul ce taux apparaîtra dans le contrat de prêt.

Par exemple, dans le cas où le partenariat Fonds PME MTL/FLS prévoit un partage 60/40 des dossiers, selon la présente politique, un prêt de 160 000 \$ non garanti pour un terme de 72 mois, dont le risque est faible, s'effectuera à 5,14 %. Le taux du Fonds PME MTL sera de 4,2 % sur 96 000 \$, soit 2,7 % (taux préférentiel Desjardins à la rédaction de ce document) plus la prime de risque de 1 %, plus la prime d'amortissement de 0,5 %. Le taux du FLS sera de 6,5 % sur 64 000 \$, soit 5 % (taux de base des « Fonds d'investissement ») plus la prime de risque de 1 %, plus la prime d'amortissement de 0,5 %.

3.7.2 Grille de taux

Calcul du taux d'intérêt pour le Fonds PME MTL

Le taux d'intérêt pour la proportion du Fonds PME MTL dans tout investissement est calculé en ajoutant une prime de risque et une prime d'amortissement au taux préférentiel Desjardins en vigueur lors de la signature du contrat.

Calcul du taux d'intérêt pour le FLS

Le taux d'intérêt pour la proportion du FLS dans tout investissement est calculé en ajoutant une prime de risque et une prime d'amortissement au taux de base des « Fonds d'investissement » qui est de 5 %.

Prime de risque

| Risque / Type de prêt | | Prêt non garanti | Prêt participatif | |
|-----------------------|-----------|------------------|-------------------|---------------------|
| | | Prime de risque | Prime de risque | Rendement recherché |
| Risque | Cote | | | |
| Faible | 2,0 à 2,9 | + 1 % | n/a | n/a |
| Moyen (bas) | 3,0 à 3,4 | + 2 % | + 2 % | 9 % |
| Moyen (haut) | 3,5 à 3,9 | + 3 % | + 2 % | 10 % |
| Élevé (bas) | 4,0 à 4,4 | + 4 % | + 3 % | 11 % |
| Élevé (haut) | 4,5 à 4,9 | + 5 % | + 3 % | 12 % |
| Très élevé | 5,0 à 5,9 | + 6 % | + 4 % | 13 % |

Prime d'amortissement

Une prime d'amortissement est ajoutée si le terme du prêt est supérieur à 60 mois (incluant le moratoire, s'il y a lieu) :

61 à 72 mois : 0,5 %
73 à 84 mois : 1,0 %
84 mois et + : 1,5 %

Prêt garanti

Le taux d'intérêt ou de rendement peut être diminué de 1 % dans le cas de prêt garanti par une hypothèque de premier rang sur des biens tangibles dont la valeur est supportée par une évaluation.

Intérêts sur les intérêts

Les intérêts non remboursés à l'échéance porteront intérêt au même taux que le prêt.

3.8 Mise de fonds exigée

Projet de démarrage

Dans le cas d'un projet de démarrage, la mise de fonds du ou des promoteurs doit atteindre au moins 20 % du total du coût du projet. Pour certains dossiers, cette exigence peut être plus ou moins élevée selon la qualité des promoteurs et du projet. Cependant, ce ratio ne peut être inférieur à 15 %.

Entreprise existante

Dans le cas d'une entreprise existante, l'équité de l'entreprise (avoir net) après projet doit atteindre 20 %. Pour certains dossiers, cette exigence peut être plus ou moins élevée selon la qualité des promoteurs et du projet. Cependant, ce ratio ne peut être inférieur à 15 %.

Il est reconnu comme mise de fonds les capitaux d'investisseurs privés, d'anges financiers et de firme de capital de risque, à la condition qu'une éventuelle sortie des investisseurs n'est prévue qu'après le remboursement complet du prêt octroyé par les « Fonds d'investissement ».

Mise de fonds ou équité inférieure à 15 %

Le Fonds PME MTL peut investir seul dans des entreprises dont :

- dont l'équité est inférieure à 15% après projet;
- dont l'équité est négative après projet, mais qui présente une bonne perspective de croissance à long terme.

3.9 Moratoire de remboursement du capital

Exceptionnellement et à certaines conditions, lors de l'octroi d'un financement, l'entreprise pourra bénéficier d'un moratoire de remboursement du capital pour une période maximale de 12 mois à l'intérieur de la durée totale du prêt et portant intérêt au taux précédemment décrit.

Après le déboursement du prêt, et ce, dans un contexte de redressement, l'autorité pour octroyer un moratoire d'un maximum de 3 mois est déléguée à la direction générale de l'organisme gestionnaire « PME MTL ». Au-delà de ces trois mois, la décision revient au CIC.

3.10 Paiement par anticipation

L'entreprise pourra rembourser tout ou une partie du prêt par anticipation en tout temps, moyennant le respect des conditions stipulées dans la convention de prêt.

3.11 Recouvrement

Dans les situations de non-respect des obligations de l'emprunteur envers les « **Fonds d'investissement** », ces derniers mettront tout en œuvre pour régulariser la situation et, s'il y a lieu, auront recours à tous les mécanismes et procédures légales mis à leur disposition pour récupérer ses investissements. Les frais de recouvrement seront partagés entre le Fonds PME MTL et le FLS selon les proportions d'investissement.

3.12 Niveau de participation à un projet

La syndication des prêts et l'arrivée de nouveaux partenaires financiers sont favorisées.

Il est tout de même permis de participer jusqu'à concurrence de 85 % du financement du coût total du projet.

4. MÉCANISME DE DÉCISION

4.1 Composition du comité d'investissement

Chaque organisme « PME MTL » mettra en place un comité d'investissement commun Fonds PME MTL/FLS (le « CIC ») décisionnel qui sera composé de sept (7) personnes, dont notamment :

| | |
|---|--|
| 2 | représentants désignés par le Fonds de solidarité FTQ |
| 1 | représentant désigné par les investisseurs locaux du FLS, le cas échéant, ou sinon, provenant du milieu socio économique |
| 1 | représentant désigné par le conseil d'administration de « PME MTL » parmi ses membres de la catégorie « Membres actifs » |
| 1 | entrepreneur |
| 2 | représentants du milieu socioéconomique, c'est-à-dire d'une entreprise ou d'une organisation dont la mission est à saveur économique |

Les membres du CIC peuvent provenir en tout ou en partie du conseil d'administration de « PME MTL ».

Par ailleurs, tout élu municipal ou tout employé municipal de la Ville Montréal ne peut être membre du CIC.

4.2 Indépendance du CIC

Nonobstant l'article 4.1, le CIC doit être composé d'une majorité de membres indépendants. Constitue un membre indépendant, (i) une personne qui n'est ni un employé, un administrateur ou un élu du Fonds de solidarité FTQ, de la FTQ et des municipalités qui composent l'agglomération de Montréal ou (ii) une personne qui n'est pas un employé de « PME MTL ».

4.3 Mandat des membres du CIC

Le mandat des membres du CIC prend fin lors de la démission, de la destitution ou du décès du membre.

4.4 Nomination des membres du CIC

Lorsqu'un siège est vacant, « PME MTL » a la responsabilité d'obtenir la nomination du représentant désigné par le conseil d'administration de « PME MTL » et du représentant désigné par les investisseurs locaux, le cas échéant. Quant aux représentants du Fonds de solidarité FTQ, Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c. (« FLS-FTQ »), est responsable du processus pour le combler. Pour la désignation des représentants provenant du milieu socioéconomique, quelque soit le processus, « PME MTL » s'assure de consulter les représentants du Fonds de solidarité FTQ siégeant au CIC.

5. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique d'investissement entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 et remplace les politiques adoptées antérieurement pour les 18 Fonds locaux d'investissement (FLI) et les 14 FLS existants avant le 31 décembre 2015 sur le territoire de l'Agglomération de Montréal, ainsi que les modifications subséquentes apportées auxdites politiques.

6. DÉROGATION À LA POLITIQUE

Le CIC doit respecter la présente politique d'investissement commune. Il a le mandat de l'appliquer en tenant compte de la saine gestion des portefeuilles. Le CIC peut demander une dérogation au conseil d'administration de l'organisme en tout temps dans la mesure où le cadre en matière d'investissement de Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c., est respecté. Si la demande de dérogation va au-delà de ce cadre, une demande de dérogation doit être effectuée aux deux instances, soit l'organisme gestionnaire et Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c. Par contre, en aucun temps, les deux (2) critères suivants ne pourront être modifiés :

- plafond d'investissement du FLS (article 3.6.1);
- aucun financement aux entreprises ayant un avoir net négatif après projet.

7. MODIFICATION DE LA POLITIQUE

Les 6 organismes gestionnaires et Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c., pourront d'un commun accord modifier la politique d'investissement commune Fonds PME MTL/FLS pourvu que ces modifications demeurent dans le cadre établi par Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c., en ce qui concerne le FLS. Si la demande de modification ne provient pas du CIC, l'une ou l'autre des deux parties pourra consulter le CIC pour demander avis sur toute modification. Par contre, les modifications ne devront en aucun temps compromettre les notions d'investissement conjoint et de rentabilité des investissements ainsi que le mandat du comité d'investissement commun.

À chaque début d'année civile, les parties réviseront la présente politique pour y apporter des modifications, si nécessaire.

ANNEXE A

ENTREPRISE D'ÉCONOMIE SOCIALE (Investissements effectués par les « Fonds d'investissement »)

En ce qui concerne les organismes à but non lucratif (OBNL) créés selon la partie III de la Loi sur les compagnies du Québec, seules les entreprises d'économie sociale sont admissibles aux « Fonds d'investissement » pourvu que celles-ci respectent les conditions suivantes :

- être une entreprise d'économie sociale respectant les caractéristiques suivantes :
 - production de biens et de services socialement utiles;
 - processus de gestion démocratique;
 - primauté de la personne sur le capital;
 - prise en charge collective;
 - incidence sur le développement local et des collectivités, notamment la création d'emplois durables, le développement de l'offre de nouveaux services et l'amélioration de la qualité de vie;
 - gestion selon une philosophie entrepreneuriale.
- opérer dans un contexte d'économie marchande;
- avoir terminé sa phase d'implantation et de démarrage;
- être en phase d'expansion;
- compter une majorité d'emplois permanents (non subventionnés par des programmes ponctuels); en plus de la qualité des emplois, ceux-ci ne doivent pas être une substitution des emplois des secteurs public et parapublic;
- détenir un avoir net correspondant à au moins 15 % de l'actif total;
- s'autofinancer à 60 % (les revenus autonomes représentent 60 % des revenus totaux et peuvent comprendre les ententes contractuelles et gouvernementales).

Le portefeuille des « Fonds d'investissement » doit être composé d'au plus 25 % d'entreprises d'économie sociale.

Les « Fonds d'investissement » n'interviennent dans aucun projet d'habitation. Par contre, dans le cadre de développement de services aux locataires ou résidents, les « Fonds d'investissement » peuvent financer, par exemple, des projets d'achat d'équipement ou de mise en place d'immobilisation permettant un meilleur cadre de vie.

Aussi, les organismes relevant du gouvernement du Québec ou ayant à gérer un programme relevant du gouvernement du Québec ne sont pas admissibles notamment les *Centres de la petite enfance (CPE)*, les services de soutien à domicile, les centres de périnatalité, les services éducatifs, l'habitation, les *Carrefours Jeunesse Emploi (CJE)*,

ANNEXE B

ENTREPRISES D'ÉCONOMIE SOCIALE (Investissements effectués par le Fonds PME MTL seulement)

Quand un organisme à but non lucratif (OBNL) créé selon la partie III de la Loi sur les compagnies du Québec dépasse le cadre établi à l'annexe « A », le Fonds PME MTL peut investir seul dans les entreprises d'économie sociale, en autant qu'elles respectent les principes suivants :

Extrait de la Loi sur l'économie sociale (article 3) :

On entend par « économie sociale », l'ensemble des activités économiques à finalité sociale réalisées dans le cadre des entreprises dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui sont exploitées conformément aux principes suivants :

- 1° l'entreprise a pour but de répondre aux besoins de ses membres ou de la collectivité;
- 2° l'entreprise n'est pas sous le contrôle décisionnel d'un ou de plusieurs organismes publics au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1);
- 3° les règles applicables à l'entreprise prévoient une gouvernance démocratique par les membres;
- 4° l'entreprise aspire à une viabilité économique;
- 5° les règles applicables à l'entreprise interdisent la distribution des surplus générés par ses activités ou prévoient une distribution de ceux-ci aux membres au prorata des opérations effectuées entre chacun d'eux et l'entreprise;
- 6° les règles applicables à la personne morale qui exploite l'entreprise prévoient qu'en cas de dissolution, le reliquat de ses biens doit être dévolu à une autre personne morale partageant des objectifs semblables.

Pour l'application du premier alinéa, la finalité sociale est celle qui n'est pas centrée sur le profit pécuniaire mais sur le service aux membres ou à la collectivité et elle s'apprécie notamment en fonction de la contribution de l'entreprise à l'amélioration du bien-être de ses membres ou de la collectivité et à la création d'emplois durables et de qualité.

Est une entreprise d'économie sociale, une entreprise dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui est exploitée, conformément aux principes énoncés au premier alinéa, par une coopérative, une mutuelle ou une association dotée de la personnalité juridique.



Dossier # : 1165175014

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service du développement économique , Direction , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Centre local de développement |
| Projet : | - |
| Objet : | Mettre fin aux treize (13) conventions de crédit variable avec les Fonds locaux de solidarité FTQ et rembourser la somme de 2 290 000 \$ inscrite au crédit variable FLS. |

Il est recommandé de :

- Mettre fin aux treize (13) conventions de crédit variable avec les Fonds locaux de solidarité FTQ
- Rembourser la somme de 2 290 000 \$ inscrite au crédit variable FLS des Fonds locaux de solidarité FTQ
- Demander le remboursement des sommes inscrites au crédit variable FLS des organismes PME MTL; ces sommes totalisant 2 290 000 \$, se répartissent comme suit :
 - PME MTL Est-de-l'Île : 120 000 \$;
 - PME MTL Centre-Est : 898 000 \$;
 - PME MTL Centre-Ville : 793 333 \$;
 - PME MTL Centre-Ouest : 58 667 \$;
 - PME MTL Grand Sud-Ouest : 410 000 \$;
 - PME MTL Ouest-de-l'Île : 10 000 \$.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-05-03 11:44

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1165175014**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service du développement économique , Direction , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Centre local de développement |
| Projet : | - |
| Objet : | Mettre fin aux treize (13) conventions de crédit variable avec les Fonds locaux de solidarité FTQ et rembourser la somme de 2 290 000 \$ inscrite au crédit variable FLS. |

CONTENU

CONTEXTE

Depuis l'entrée en vigueur de la *Loi concernant principalement la mise en oeuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (ci-après la Loi), l'agglomération de Montréal a la responsabilité de prendre toute mesure afin de favoriser le développement économique local et régional sur son territoire.

À cette fin, elle a constitué le réseau PME MTL composé de six (6) pôles de développement économique local. Le réseau offre un service de soutien, d'accompagnement et de financement aux entreprises et aux entrepreneurs établis sur le territoire. Les six (6) pôles sont :

- PME MTL Est-de-l'Île;
- PME MTL Centre-Est;
- PME MTL Centre-Ville;
- PME MTL Centre-Ouest;
- PME MTL Grand Sud-Ouest;
- PME MTL Ouest-de-l'Île.

En vertu de l'article 284 de la Loi, l'agglomération de Montréal détient, depuis le 20 avril 2015, les droits, obligations, actifs et passifs des Centres locaux de développement (CLD) montréalais liés aux Fonds locaux d'investissement (FLI) et aux Fonds locaux de solidarité (FLS) ainsi que les contrats de prêt établis en vertu de ces fonds.

La Loi a ainsi transféré à l'agglomération treize (13) conventions de crédit variable (ci-après désigné CCV) intervenues entre les Fonds locaux de solidarité FTQ (Fonds FTQ) et les anciens CLD et les corporations de développement économique communautaire (CDEC). Ces CCV visaient à autoriser un investissement sous forme de crédit variable pour le financement des FLS. Elles couvrent les anciens territoires existants avant la réorganisation en six (6) pôles de développement. Six (6) nouvelles conventions doivent donc être signées pour refléter le nouveau découpage territorial.

Par l'adoption des ententes de délégation entre la Ville et les organismes PME MTL (dossier 1165175013), l'agglomération confiera le mandat de développement économique local et de promotion de l'entrepreneuriat au réseau PME MTL. Ces six (6) organismes seront mandatés pour la gestion des FLS. Toutefois, pour des fins de simplification administrative et financière, il est souhaitable que les conventions de crédit variable interviennent directement entre les Fonds FTQ et les organismes PME MTL.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0202 – 24 mars 2016 – Soumettre pour approbation au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire le projet d'entente relative à la création du Fonds d'investissement PME MTL.

CG15 0775 – 17 décembre 2015 – Rembourser au Gouvernement du Québec la dette de 24 378 449 \$ de la Ville de Montréal pour les Fonds locaux d'investissement (FLI) / Rembourser au Gouvernement du Québec sa contribution de 1 600 000 \$ aux Fonds locaux de solidarité (FLS) / Mandater le Service du développement économique afin qu'il procède, en collaboration avec le Service des finances et le Service des affaires juridiques à la création d'un Fonds d'investissement Montréal et de ses encadrements et mécanismes de suivi.

DESCRIPTION

L'actif net des FLS est établi à 4 176 376 \$ en date du 31 décembre 2015. Le crédit variable emprunté aux Fonds FTQ s'élève à 2 290 000 \$ et se répartit comme suit dans chacun des territoires :

| | |
|-------------------------|---------------------|
| PME MTL Est-de-l'Île | 120 000 \$ |
| PME MTL Centre-Est | 898 000 \$ |
| PME MTL Centre-Ville | 793 333 \$ |
| PME MTL Centre-Ouest | 58 667 \$ |
| PME MTL Grand Sud-Ouest | 410 000 \$ |
| PME MTL Ouest-de-l'Île | 10 000 \$ |
| TOTAL | 2 290 000 \$ |

Les exigences de l'Autorité des marchés financiers, qui souhaite que toutes les transactions avec les Fonds FTQ soient documentées et inscrites dans les livres comptables de la Ville, complexifient la gestion des fonds. Pour éviter une double tenue de livre, à la Ville et dans chacun des organismes PME MTL, il est proposé que les CCV pour le FLS n'impliquent que les six (6) organismes PME MTL et les Fonds FTQ. Il est donc proposé que la Ville rembourse le Fonds FTQ et qu'elle exige le remboursement de ces sommes auprès des organismes PME MTL, qui eux-mêmes se feront rembourser par les Fonds FTQ.

JUSTIFICATION

- Simplifier le processus administratif et financier lié aux conventions de crédit variable avec les Fonds FTQ;
- Mettre fin aux treize (13) conventions de crédit variable transférées par la Loi à l'agglomération de Montréal.

Dans le cas des CCV du FLS, la Ville sert d'intermédiaire sans réel valeur ajoutée. Aussi, dans le but de simplifier le processus administratif et financier lié à la gestion des CCV des FLS, il est préférable de laisser les fonds FTQ et les six (6) organismes PME MTL établir leur propre entente.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces sommes ont déjà fait l'objet d'un transfert dans les livres de la Ville en date du 31 décembre 2015 à titre de passif suite au transfert du mandat CLD à l'agglomération de Montréal prévu à la Loi. La Ville rembourse donc sa dette envers les Fonds FTQ ce qui représente une opération bilan seulement et ne nécessite aucun crédit budgétaire additionnel en 2016.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Assurer la poursuite des services des organismes PME MTL et des activités liées au Fonds FLS.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières (Raoul CYR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine ÉTHIER

ENDOSSÉ PAR

Alain HOUDE

Le : 2016-03-29

Chef d'équipe

Tél : 514 872-4137
Télécop. : 514 872-6249

Directeur, investissement et développement
stratégique
Service du développement économique

Tél : 514 872-1908
Télécop. : 514-872

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Serge GUÉRIN
Directeur

Tél : 514 872-0068
Approuvé le : 2016-04-30

Dossier # : 1165175014

Unité administrative responsable :

Service du développement économique , Direction , -

Objet :

Mettre fin aux treize (13) conventions de crédit variable avec les Fonds locaux de solidarité FTQ et rembourser la somme de 2 290 000 \$ inscrite au crédit variable FLS.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Raoul CYR
Directeur - Comptabilité et informations financières
Tél : 514-872-3158

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-05-02

Raoul CYR
Directeur - Comptabilité et informations financières
Tél : 514-872-3158
Division :



Dossier # : 1165175015

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service du développement économique , Direction , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Centre local de développement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder une contribution financière annuelle totale de 250 000 \$ à PME MTL Centre-Est relative au financement du Conseil d'économie sociale de l'Ile de Montréal de 2016 à 2020 / Approuver le projet de convention à cet effet. |

Il est recommandé :

- d'accorder une contribution financière annuelle totale de 250 000\$ à PME MTL Centre-Est relative au financement des activités du Conseil d'économie sociale de l'Ile de Montréal, pour les années 2016 à 2020;
- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-04-25 12:10

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1165175015

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service du développement économique , Direction , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Centre local de développement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder une contribution financière annuelle totale de 250 000 \$ à PME MTL Centre-Est relative au financement du Conseil d'économie sociale de l'Ile de Montréal de 2016 à 2020 / Approuver le projet de convention à cet effet. |

CONTENU

CONTEXTE

Depuis l'entrée en vigueur de la *Loi concernant principalement la mise en oeuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (ci-après la Loi), l'agglomération de Montréal a la responsabilité de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire. À cette fin, elle a constitué le réseau PME MTL, composé de six (6) pôles de développement économique local. Le réseau offre un service de soutien, d'accompagnement et de financement aux entreprises et aux entrepreneurs établis sur le territoire. Le réseau PME MTL a également le mandat d'accompagner et de financer les entreprises d'économie sociale.

La région de Montréal s'est dotée, en 1997, d'un Conseil d'économie sociale de l'Île de Montréal (CÉSIM) qui agit comme instance de concertation et pôle régional en matière d'économie sociale. Le CÉSIM fait présentement partie de Concertation Montréal.

Le CÉSIM est composé majoritairement de dirigeants d'entreprises d'économie sociale ou de représentants de regroupements d'entreprises d'économie sociale et est soutenu par ces derniers ainsi que par les élus et les acteurs de développement du territoire montréalais.

Considérant que le réseau PME MTL est maintenant l'outil privilégié de la Ville de Montréal en matière de développement économique local, il est souhaitable de renforcer son rôle, notamment en matière d'économie sociale. L'arrimage entre le rôle du réseau PME MTL et du CÉSIM est complémentaire, et ce, sur l'ensemble de l'île de Montréal :

- le réseau PME MTL a pour mission d'offrir un soutien à l'entrepreneuriat, incluant l'économie sociale, et du financement à des projets entrepreneuriaux;
- le CÉSIM a pour mission de favoriser la concertation entre les intervenants locaux et régionaux, de promouvoir l'économie sociale et de favoriser la mise en place des conditions nécessaires à la création, la croissance et la consolidation des entreprises d'économie sociale.

Le présent sommaire décisionnel vise à approuver une convention d'aide financière entre la Ville de Montréal et PME MTL Centre-Est relative au financement des activités du CÉSIM, tel que prévu au dossier 1165175007.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0264 – 21 avril 2016 – Approuver l'inscription le projet de développement et de consolidation du réseau PME MTL à la programmation des activités financées dans l'entente de 175 M\$ avec le Gouvernement du Québec / Approuver le budget de financement 2016-2017 du projet.

DESCRIPTION

L'entente entre la Ville de Montréal et PME MTL Centre-Est vise à financer les activités du CÉSIM et à réaliser des projets porteurs tel que *L'économie sociale, j'achète!*. Le CÉSIM n'étant pas une personne morale légalement constituée, PME MTL Centre-Est est ainsi désigné comme mandataire pour recevoir l'aide financière destinée au CÉSIM. Par ailleurs, le CÉSIM ayant un mandat sur l'ensemble du territoire montréalais, une entente de collaboration est à intervenir entre les six (6) organismes PME MTL, afin d'assurer une collaboration avec l'ensemble du réseau PME MTL et non seulement PME MTL Centre-Est. Un comité de travail CÉSIM-PME MTL sera créé avec le mandat d'appuyer le CÉSIM dans l'élaboration et la mise en œuvre de la vision et du plan d'action régional en économie sociale et dans la réalisation de projets porteurs en économie sociale pour le territoire montréalais. Le comité sera dirigé par le CÉSIM et constitué d'un représentant de chacun des organismes PME MTL.

Une entente est également à intervenir entre le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) et PME MTL Centre-Est relative au financement du CÉSIM. Ce soutien financier doit servir à générer un effet d'entraînement dans la mobilisation des ressources du milieu en faveur du développement de l'économie sociale. La contribution financière du MESI à PME MTL Centre-Est pour les activités du CÉSIM est de 50 000 \$ par année pour les années 2016-2020.

JUSTIFICATION

L'objectif est de faciliter les liens de collaboration entre le CÉSIM et le réseau PME MTL, de multiplier les projets et les retombées économiques en économie sociale. La présence de nombreux organismes et entrepreneurs au CÉSIM, jumelée au réseau d'experts en soutien au développement local de PME MTL constitue un partenariat gagnant-gagnant pour les entrepreneurs en économie sociale à Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution totale annuelle est de 250 000 \$ pour une période de cinq (5) ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Le financement de la contribution de 250 000 \$ de la Ville pour les années 2016 et 2017 proviendra de l'Entente de 175 M\$ entre la Ville de Montréal et le Gouvernement du Québec. Les crédits sont inscrits à la programmation de l'Entente.

À compter de 2018, la contribution de la Ville sera assumée par l'entente relative au Fonds de développement des territoires à intervenir entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'Approbation de ce dossier permettra de :

1. Consolider le développement de l'économie sociale sur le territoire montréalais.
2. Faire connaître aux entrepreneurs le réseau PME MTL, son rôle et ses outils d'accompagnement et de financement en économie sociale.
3. Doter le réseau d'une vision et d'un plan d'action en économie sociale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les actions de communication et de visibilité des activités et projets financés dans le cadre de l'Entente de 175 M\$ avec le Gouvernement du Québec devront se conformer aux dispositions de l'Entente.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Paule TANGUAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine ÉTHIER
Chef d'équipe

ENDOSSÉ PAR

Serge GUÉRIN
Directeur

Le : 2016-04-21

Tél : 514 872-4137
Télécop. : 514 872-6249

Tél : 514 872-0068
Télécop. : 514 872-0049

Dossier # : 1165175015

Unité administrative responsable :

Service du développement économique , Direction , -

Objet :

Accorder une contribution financière annuelle totale de 250 000 \$ à PME MTL Centre-Est relative au financement du Conseil d'économie sociale de l'Ile de Montréal de 2016 à 2020 / Approuver le projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1165175015 - PME MTL Centre-Est.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Paule TANGUAY
Préposée au budget

Tél : 514 872-5911

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-25

Josée BÉLANGER
conseiller(ère) en gestion des ressources financières

Tél : 514-872-3238

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, ici représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

(ci-après appelée la « **VILLE** »)

ET : **PME MTL CENTRE-EST**, personne morale légalement constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont la principale place d'affaires est au 6224, rue Saint-Hubert, Montréal, Québec, H2S 2M2, agissant et représentée par M. Jean-François Lalonde, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 24 février 2016, dont copie est annexée à la présente;

(ci-après appelée l' « **ORGANISME** »)

ET **CONSEIL D'ÉCONOMIE SOCIALE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL**, pôle régional pour Montréal, représentée par madame Édith Cyr, présidente; en vertu d'une résolution de son conseil de coordination en date du 21 avril 2016, dont copie est annexée à la présente;

(ci-après appelé le « **CESIM** »)

ATTENDU QUE les fonds nécessaires au support financier octroyé à l'Organisme en vertu de la présente convention proviennent en partie du Protocole d'entente intervenu entre la Ville et le ministre des Affaires municipales, le 4 juillet 2012, (le « Protocole »);

ATTENDU QUE le Protocole établit les modalités de l'octroi par le ministre des Affaires municipales à la Ville d'une aide financière en vue de lui permettre de réaliser, selon son choix, des projets qui s'inscrivent dans les cinq (5) axes identifiés dans la stratégie de développement *Imaginer-Réaliser Montréal 2025* et qui respectent les objectifs de développement de la Ville, tels que précisés dans ses politiques, stratégies et plans;

ATTENDU QUE le Décret 990-2012, pris par le gouvernement du Québec le 31 octobre 2012, confère au ministre responsable de la Région de Montréal (le « Ministre ») la responsabilité de l'application de la section IV.5 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire*, ainsi que celle des effectifs et des crédits afférents à ces fonctions;

ATTENDU QUE le Protocole entend maximiser les retombées économiques, sociales, culturelles et environnementales des projets soutenus ainsi que susciter notamment des investissements privés;

ATTENDU QUE le Projet qu'entend réaliser l'Organisme s'inscrit dans un de ces cinq (5) axes du Protocole;

ATTENDU QUE la Ville souhaite soutenir l'Organisme dans la mise en œuvre de son Projet;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme peut recevoir des contributions de différents ministères autres que la subvention provenant du Ministre;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a présenté, en juin 2015, son plan d'action de développement économique 2015-2017 qui vise notamment à améliorer la performance du réseau entrepreneurial montréalais et qu'il mise à cette fin sur son réseau PME MTL pour déployer une offre de services en entrepreneuriat axée sur les résultats;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (ci-après citée la « Loi ») et que cette loi vise, entre autres, à réorganiser le développement économique local et régional;

ATTENDU QUE PME MTL désire participer à la croissance de la richesse et l'innovation économique et sociale de l'agglomération de Montréal;

ATTENDU QUE l'entrepreneuriat collectif est une composante à part entière du développement de l'entrepreneuriat;

ATTENDU QU'une entente est intervenue entre la Ville de Montréal et PME MTL Centre-Est pour poursuivre l'offre de service d'accompagnement et de financement aux entreprises au sein du réseau PME MTL;

ATTENDU QUE la région de Montréal s'est dotée, en 1997, d'un Conseil d'économie sociale de l'Île de Montréal (CESIM) et que ce conseil agit comme instance de concertation et pôle régional en matière d'économie sociale;

ATTENDU QUE le conseil de coordination du CESIM est composé majoritairement de dirigeants d'entreprises d'économie sociale ou de représentants de regroupements d'entreprises d'économie sociale, et qu'il est soutenu par ces derniers ainsi que par les élus et les acteurs de développement de son territoire;

ATTENDU QUE les principales activités du CÉSIM comprennent la concertation et le développement de partenariats avec les acteurs locaux et régionaux, le soutien au développement et à la consolidation d'entreprises et de projets d'économie sociale, le développement de compétences, l'avancement de connaissances ainsi que la recherche en économie sociale;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal reconnaît le CESIM comme interlocuteur privilégié en matière de concertation et de développement régional en économie sociale et reconnaît son autonomie ce qui a trait à l'élaboration et la mise en œuvre de son plan d'action, la gestion de ces fonds et de ses commandites, dans le choix de ses membres et la détermination du montant de la cotisation et des montants perçus pour ses activités, s'il y a lieu;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a rendu public son Plan d'action gouvernemental en économie sociale 2015-2020 (ci après le « Plan »);

ATTENDU QUE ce Plan prévoit la poursuite du soutien aux pôles régionaux d'économie sociale dans l'ensemble du Québec pour les cinq prochaines années;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec complètera le soutien financier offert à chacun des pôles régionaux d'économie sociale dans l'ensemble du Québec par une contribution supplémentaire de 50 000 \$ annuellement pour les années 2016-2020;

ATTENDU QUE les actions qui seront réalisées en vertu de la présente convention se feront en complémentarité avec celles déjà assumées par les acteurs locaux et régionaux agissant sur le territoire de la région de Montréal;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » : le document intitulé « Description du Projet »;

- 1.2 « **Annexe 2** » : liste des dépenses non admissibles dans le cadre du Projet;
- 1.3 « **Annexe 3** » : le document intitulé « Communications »;
- 1.4 « **Directeur** » : le Directeur du Service du développement économique de la Ville de Montréal ou son représentant dûment autorisé;
- 1.5 « **Projet** » : le Projet décrit à l'Annexe 1.

Le préambule et les Annexes 1, 2 et 3 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur ceux des annexes.

ARTICLE 2

OBJET

La présente convention établit les modalités et conditions du versement de la contribution financière de la Ville à l'Organisme.

ARTICLE 3

OBLIGATIONS DE LA VILLE

- 3.1 Sous réserve des dispositions de l'article 12 des présentes, en considération du respect par l'Organisme de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention et conditionnellement à la disponibilité des crédits en provenance du Ministre et de la Ville, couvrant toute la durée de l'entente, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de deux cent cinquante mille dollars (250 000 \$) annuellement pour les années 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020, incluant, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).
- 3.2 La somme prévue au paragraphe 3.1 est versée à l'Organisme comme suit :
- Pour l'année 2016 :
- 3.2.1 une somme de deux cent cinquante mille dollars (250 000 \$) dans les trente (30) jours suivant la présentation du Directeur d'un budget pro forma et d'une description détaillée des activités de la première année du projet.
- Pour l'année 2017 :
- 3.2.2 une somme deux cent cinquante mille dollars (250 000 \$) suivant la présentation au Directeur d'un bilan de l'utilisation de la somme versée en 2016 et du plan d'action 2017.
- Pour l'année 2018 :
- 3.2.3 une somme deux cent cinquante mille dollars (250 000 \$) suivant la présentation au Directeur d'un bilan de l'utilisation de la somme versée en 2017 et du plan d'action 2018.
- Pour l'année 2019 :
- 3.2.4 une somme deux cent cinquante mille dollars (250 000 \$) suivant la présentation au Directeur d'un bilan de l'utilisation de la somme versée en 2018 et du plan d'action 2019.
- Pour l'année 2020 :
- 3.2.5 une somme deux cent quarante mille dollars (240 000 \$) suivant la présentation au Directeur d'un bilan de l'utilisation de la somme versée en 2019 et du plan d'action 2020;

- 3.2.6 une somme de dix mille dollars (10 000 \$) suivant la présentation au Directeur d'un bilan de l'utilisation de la somme versée en 2020.
- 3.3 La Ville peut suspendre tout versement si l'Organisme est en défaut d'exécuter en tout ou en partie ses obligations.
- 3.4 La Ville se réserve le droit de diminuer sa contribution financière si le coût du Projet est inférieur à celui présenté pour l'obtention de cette contribution.
- 3.5 L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.
- 3.6 La Ville s'engage à compenser l'ORGANISME, le cas échéant, pour les sommes que ce dernier serait appelé à payer à titre de préavis de cessation d'emploi, incluant une indemnité compensatrice ou de départ, pour l'employée actuelle du CÉSIM provenant de Concertation Montréal (anciennement la Conférence régionale des élus de Montréal) pour faire partie de l'ORGANISME qui pourrait ultérieurement recevoir de telles sommes ainsi que pour le paiement des vacances cumulées au 20 juin 2015 de cette employée, de même que pour la compensation pour l'assurance collective et pour le régime de retraite des employés municipaux du Québec. Les sommes précédemment mentionnées seront calculées en fonction des conditions de travail existantes au 20 juin 2015.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

- 4.1 utiliser la contribution financière annuelle de la Ville de deux cent cinquante mille dollars (250 000 \$) aux seules fins de réaliser le Projet décrit à l'Annexe 1 et en fonction des plans d'action annuels et des budgets annuels déposés à la Ville, étant entendu que les sommes versées ne peuvent être employées pour défrayer les coûts indiqués à l'Annexe 2;
- 4.2 réserver les sommes perçues des cotisations aux membres du CÉSIM ou obtenues par d'autres sources de financement, s'il y a lieu, pour soutenir les activités du CÉSIM;
- 4.3 embaucher la ressource actuelle du CÉSIM. Un comité de recrutement devra être mis en place, le cas échéant, pour les autres embauches, sur lequel siègera notamment un membre du CÉSIM, avec la direction de PME MTL Centre-Est;
- 4.4 transmettre au Directeur, pour approbation, une description détaillée des activités du Projet qui inclut l'élaboration et à la mise en œuvre du plan d'action régional en économie sociale du CÉSIM et à l'élaboration de projets d'économie sociale pour le territoire montréalais, au plus tard 30 jours après la signature de l'entente et, lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Directeur, au plus tard le 30 octobre de chaque année subséquente de la convention, le plan d'action annuel pour l'année subséquente;
- 4.5 transmettre au Directeur pour approbation, et ce, dans les plus brefs délais, toute modification au Projet, à son plan d'action annuel, à ses échéanciers ou à tout autre élément qui contribue à le définir, pouvant intervenir après la signature de cette convention ou l'approbation par le Directeur prévue à l'article 4.4;
- 4.6 transmettre au Directeur, au plus tard le 31 mars de chaque année de la présente convention, un bilan annuel au 31 décembre faisant état des réalisations du Projet;
- le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en regard avec les indicateurs préciser dans le plan d'action annuel et indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente.
- 4.7 transmettre au Directeur, au plus tard le 31 mars de chaque année de la présente convention, un bilan de la visibilité accordée au Projet conformément aux dispositions prévues à l'article 2.6 de l'Annexe 3;

- 4.8 transmettre au Directeur, au plus tard le 30 octobre de chaque année de la présente convention, les prévisions budgétaires du projet pour l'année suivante lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année; ces prévisions doivent faire état de toutes les subventions et des cotisations des membres obtenues. Les prévisions budgétaires doivent également inclure des frais d'administration de 24 %, en lien avec les sommes versés à l'article 4.1.
- 4.9 informer le Directeur, dans les plus brefs délais, en cours d'année, de toute nouvelle subvention reçue d'un ministère ou d'une agence du gouvernement du Québec dans le cadre de la réalisation de la présente convention et l'aviser de toute nouvelle demande de subvention faite par l'Organisme dans le cours de celle-ci;
- 4.10 obtenir, le cas échéant, tous les permis et autorisations requis en vertu des lois et règlements en vigueur;
- 4.11 assumer tous les coûts de réalisation du Projet et le financement de tout dépassement des coûts requis pour la réalisation de celui-ci, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 3.1;
- 4.12 tenir des comptes et des registres appropriés, précis et exacts, à l'égard des travaux réalisés et rendre accessibles au Directeur et au Ministre, durant les heures normales de bureau, après un avis écrit de vingt-quatre (24) heures, tous les livres comptables et registres se rapportant à ces travaux. L'Organisme collabore avec le Directeur et le Ministre et leur laisse prendre, gratuitement, des photocopies des documents que ceux-ci demandent. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à ces travaux devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins trois (3) ans après la date de la fin du Projet;
- 4.13 transmettre, pour chaque année de la présente convention, ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, au Directeur ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal (Québec) H3A 3P1), au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier, comportant le nom de ses partenaires et de toutes les contributions financières confirmées ou reçues pour la réalisation du projet, incluant une ventilation par ministère pour les contributions publiques, ainsi qu'une ventilation détaillée des dépenses identifiant notamment les dépenses non admissibles indiqués à l'annexe 2; si les revenus et dépenses du Projet ne sont pas présentés distinctement des autres activités de l'Organisme dans ses états financiers vérifiés, transmettre, en plus des états financiers vérifiés, un état des revenus et dépenses vérifié du Projet avec les ventilations énoncées dans le présent article;
- 4.14 prendre fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites intentées contre elle résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente convention et à l'indemniser de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.15 transmettre au Directeur tout document ou rapport requis en vertu de la présente convention sous forme électronique et sous forme papier;
- 4.16 transmettre sans délai au Directeur, lorsqu'il en fait la demande par écrit, toute information en lien avec la présente convention;
- 4.17 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Directeur en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DU CÉSIM**

Le CÉSIM s'engage à :

- 5.1 Poursuivre son mandat au niveau régional;
- 5.2 Conserver ses deux rôles, soit la concertation dans le domaine de l'économie sociale et la réalisation de projets;
- 5.3 Créer un Comité de travail CÉSIM-PME MTL qui sera constitué d'un représentant par organisme du réseau PME MTL et d'un représentant du CESIM et qui aura pour rôle d'appuyer le CESIM dans l'élaboration et la mise en œuvre de la vision et du plan d'action régional en économie sociale et dans l'élaboration de projets d'économie sociale pour le territoire montréalais.
- 5.4 Établir la vision et développer un plan d'action régional en économie sociale pour le territoire montréalais, en collaboration avec le Comité de travail CÉSIM-PME MTL;
- 5.5 Définir et élaborer des projets en économie sociale pour le territoire montréalais, en collaboration avec le Comité de travail CÉSIM-PME MTL;
- 5.6 Déposer à l'ORGANISME le plan d'action annuel du CÉSIM, le bilan d'activités annuel et le budget annuel;
- 5.7 Déposer à l'ORGANISME, et ce, dans les plus brefs délais, toute modification au Projet, à son plan d'action annuel, à ses échéanciers ou à tout autre élément qui contribue à le définir, pouvant intervenir après la signature de cette convention ou l'approbation par le Directeur prévue à l'article 4.4;
- 5.8 transmettre à l'ORGANISME les livrables demandées aux articles 4.4, 4.6, 4.7 et 4.8 avec les délais nécessaires pour que l'ORGANISME soit en mesure de respecter les échéanciers fixés;
- 5.9 Réaliser le Projet selon le calendrier convenu;
- 5.10 Tenir au moins 6 rencontres du conseil de coordination du CESIM;
- 5.11 Tenir au moins 4 rencontres du Comité de travail PME MTL-CÉSIM;
- 5.12 Offrir une place à un représentant du réseau PME MTL au sein du Conseil de coordination;
- 5.13 Identifier une personne responsable d'assurer les liens entre PMT MTL Centre-Est et le CÉSIM et qui aura toute autorité pour agir en son nom;
- 5.14 Respecter les obligations de communication et de visibilité liées à l'entente de financement pour les activités du CESIM intervenue entre la Ville de Montréal et PME MTL Centre-Est, telles que contenues dans l'Annexe 3.

ARTICLE 6 **COMMUNICATION**

- 6.1 L'Organisme doit faire état de la participation financière de la Ville et de celle du Ministre, conformément aux dispositions concernant la visibilité contenues dans l'Annexe 3, dans toute publicité, affichage ou document d'information relatif à l'objet de la présente convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le Ministre par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Directeur et par le Ministre avant diffusion.

- 6.2 L'Organisme doit associer la Ville, le Ministre et le Secrétariat à la Région de Montréal (le « Secrétariat ») aux différents événements de reconnaissance soulignant l'excellence du Projet.

ARTICLE 7

DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

- 7.1.1 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours de la réception d'un avis du Directeur l'enjoignant de remédier à son défaut;
 - 7.1.2 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.3 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.4 s'il perd son statut d'organisme à but non lucratif;
 - 7.1.5 s'il a fait une fausse déclaration ou commis une fraude en regard de la présente convention.
- 7.2 Dans les cas mentionnés aux articles 7.1.1 et 7.1.2, la Ville peut, à son entière discrétion, résilier la convention sur simple avis écrit. Toute contribution financière non versée cesse alors d'être due à l'Organisme et celui-ci doit rembourser à la Ville, au choix de celle-ci, tout ou partie de la contribution financière qui lui a été versée dans les cinq (5) jours suivant une demande à cet effet.
- 7.3 Dans les cas mentionnés à l'article 7.1.3, 7.1.4 et 7.1.5, la convention est résiliée de plein droit dès la survenance de tel événement ou la connaissance de celui-ci et l'article 6.2 s'applique en faisant les adaptations nécessaires.
- 7.4 La Ville peut suspendre tout versement de l'aide en cas de défaut de l'Organisme. Ce dernier renonce de plus à tout recours à l'encontre de la Ville du fait de la résiliation de la convention, quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 8

DÉCLARATION ET GARANTIES

- 8.1 L'Organisme déclare et garantit qu'il a le pouvoir et l'autorité de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de la présente convention.
- 8.2 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci, et le défaut par l'Organisme de respecter l'une de ces conditions permettra à la Ville de résilier ce protocole sur simple avis écrit, sans que l'Organisme ne puisse réclamer aucune indemnité ou compensation. Dans un tel cas, toute somme versée par la Ville à l'Organisme à titre de participation financière devra, le cas échéant, lui être remise dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet.

ARTICLE 9

DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux parties et se termine, sous réserve de l'article 7 (défaut), lorsque chaque partie a rempli ses obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2020.

ARTICLE 10 **DÉONTOLOGIE**

- 10.1 L'Organisme doit, dans la réalisation du Projet, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 10.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.

ARTICLE 11 **CONDITIONS GÉNÉRALES**

11.1 Élection de domicile

Les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée à la première page de la présente convention. Cependant, une partie pourra aviser l'autre d'une autre adresse dans le district judiciaire de Montréal à laquelle tout avis subséquent devra lui être envoyé.

11.2 Avis

Tout avis qu'une partie doit donner à l'autre en vertu de la présente convention doit être expédié sous pli recommandé comme suit :

POUR LA VILLE :

Ville de Montréal
Service du développement économique
À l'attention du directeur du développement économique
M. Serge Guérin
303, rue Notre-Dame Est, 6^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

POUR L'ORGANISME :

PME MTL Centre-Est
À l'attention du directeur général
M. Jean-François Lalonde
6224, rue St-Hubert
Montréal (Québec) H2S 2M2

Pour le CESIM

Madame Édith Cyr
Présidente
6224, rue Saint-Hubert,
Montréal (Québec) H2S 2M2

11.3 Cession

L'Organisme ne peut céder ou autrement transporter les droits et obligations lui résultant de la présente convention sans l'accord préalable écrit de la Ville.

11.4 Absence de mandat

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

11.5 Invalidité d'une clause

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.6 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute action s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

ARTICLE 12
RÉSILIATION

- 12.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de quatre-vingt (90) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées sans indemnité payable à l'Organisme pour perte de revenus ou profits anticipés.
- 12.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2016

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2016

PME MTL CENTRE-EST

Par : _____
Jean-François Lalonde, directeur général

Le^e jour de 2016

CÉSIM

Par : _____
Édith Cyr, présidente

Cette convention a été approuvée par lede la Ville de Montréal, le^e jour du mois de 2016 (Résolution).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU PROJET

CONSEIL D'ÉCONOMIE SOCIALE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL

VISION

Être une voix forte et un lieu incontournable de concertation, d'échange, d'innovation et de développement par et pour les entreprises d'économie sociale montréalaises afin de contribuer au rayonnement d'une métropole prospère et solidaire.

MISSION

Le CESIM a pour mission de favoriser la concertation entre les intervenants locaux et régionaux, de promouvoir l'économie sociale et de favoriser la mise en place des conditions nécessaires à la création, la croissance et la consolidation des entreprises d'économie sociale sur l'ensemble de l'île de Montréal.

MANDATS

- **Favoriser la concertation et la mise en réseau des acteurs locaux et régionaux** : Concerter, regrouper et réseauter une communauté d'entrepreneurs collectifs et d'acteurs engagés en économie sociale.
- **Promouvoir l'économie sociale et son développement sur le territoire montréalais** : Faire connaître l'économie sociale, les entreprises, leurs biens, leurs services et leur valeur ajoutée.
- **Favoriser la mise en place des conditions nécessaires à la création, la croissance et la consolidation des entreprises d'économie sociale sur l'ensemble de son territoire** : Offrir des services aux entreprises, des opportunités pour le développement de leurs affaires et un réseau riches de collaboration et de coopération.
- **Soutenir la consolidation, l'expérimentation et le développement de nouveaux créneaux et secteurs** : Expérimenter de nouveaux créneaux, secteurs, projets qui répondent à des besoins montréalais; innover dans les pratiques et oser l'audace!
- Agir comme instance-conseil et **interlocuteur privilégié en matière de concertation et de développement régional en économie sociale auprès de l'Agglomération de Montréal**, et comme pôle régional d'économie sociale pour l'île de Montréal.

ANNEXE 2

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- Les coûts engagés après le 31 décembre 2017;
- les coûts de réparation ou de maintenance généraux ou périodiques;
- les coûts des travaux réalisés avant la signature de la présente convention;
- les achats d'immeubles, de terrains et de servitudes;
- les frais juridiques;
- les frais de financement temporaire.

ANNEXE 3

COMMUNICATIONS

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME PME MTL CENTRE-EST

A - VILLE DE MONTRÉAL

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences de la présente Annexe.
- 1.2. Soumettre au directeur pour approbation le partage de la visibilité entre tous les partenaires du projet.
- 1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu à la présente annexe.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

- 2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal.
 - Faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au projet ou à l'activité.
 - Mentionner verbalement la participation financière du Secrétariat lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
 - Apposer le logo de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, les sites Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse.
Dans le cas où l'insertion de la signature graphique n'est pas possible, l'organisme doit mentionner le partenariat de la Ville de Montréal. Le libellé sera le suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
 - Soumettre pour approbation tous les textes soulignant la contribution de la Ville de Montréal, dix jours ouvrables avant leur diffusion.
- 2.2. Relations publiques et médias
 - Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville de Montréal (incluant les bloggeurs et/ou les caméramans) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville de Montréal à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
 - Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville de Montréal, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le projet ou l'activité.
- 2.3. Normes graphiques et linguistiques
 - Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
 - Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des signatures Ville – ministère et des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
 - Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

24. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville de Montréal, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme (format papier). La publicité sera fournie par la Ville de Montréal.

25. Événements publics

- Inviter la Ville de Montréal à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet.
- Aviser le cabinet du maire et du comité exécutif par écrit trois semaines avant l'événement.
- Transmettre au plus tôt le scénario de déroulement de l'événement et les dates de tombée pour la citation du maire.
- Coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet du maire ou des élus.
- Respecter les règles protocolaires officielles en matière d'événements publics.
- Offrir d'inclure un message officiel de la mairie ou des élus dans le guide de l'événement. La demande doit être transmise au moins trois semaines avant la date limite de livraison du matériel.

26. Bilan de visibilité

- Remettre à la Ville de Montréal un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du projet ou de l'événement.
- Un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale.
- Une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques.
- Une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

Si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville de Montréal vous pouvez rejoindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : communications@ville.montreal.qc.ca du Service des communications de la Ville de Montréal.

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. L'adresse courriel pour rejoindre le cabinet est la suivante : cabinet.du.maire@ville.montreal.qc.ca. Il est important de préciser que le projet est subventionné par le biais de l'entente du 175 M\$ lorsque vous communiquez avec le cabinet.

B. VISIBILITÉ -MINISTRE RESPONSABLE DE LA RÉGION DE MONTRÉAL ET SECRÉTARIAT

L'Organisme doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au gouvernement du Québec et à cet égard, il doit :

- Faire en sorte que la présence du MINISTRE, notamment son nom et son image institutionnelle, soit reconnue, affichée et associée à son statut de partenaire financier dans l'ensemble des outils de communication produits dans le cadre des projets liés au présent protocole d'entente.
- Offrir au MINISTRE ou à un de ses représentants de participer à toute annonce ou toute cérémonie officielle concernant les projets liés au présent protocole d'entente.
- Aviser le MINISTRE, par écrit, au moins trois semaines avant la date d'une telle cérémonie pour que les dispositions nécessaires à cette participation soient prises.
- Apposer la signature du gouvernement du Québec dans l'ensemble des outils de communication imprimés ou de format électronique produits dans le cadre des projets liés au présent protocole d'entente, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, les sites internet, les communiqués de presse, les infolettres.
- Apposer la signature du gouvernement du Québec sur les outils de communication qui seront diffusés hors Québec.
- Mentionner verbalement la participation financière du Secrétariat lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Mentionner le partenariat du Secrétariat dans les communiqués de presse;
- Offrir au Secrétariat d'insérer un communiqué dans les pochettes remises lors des événements de presse et lors du bilan.
- Offrir au Secrétariat ou au gouvernement du Québec un espace publicitaire dans le programme officiel de l'événement, si de tels espaces sont offerts gratuitement aux partenaires publics.
- Offrir d'insérer un message du MINISTRE dans le programme officiel ou, selon le cas, un message gouvernemental conjoint avec les signatures des ministres concernés.
- Offrir au Secrétariat des invitations pour assister aux activités officielles liées au projet, telles que les conférences de presse, lancements, etc.
- Offrir au Secrétariat d'installer un panneau ou une bannière gouvernementale à l'occasion des conférences de presse ainsi que dans les principaux lieux où se déroulera l'événement, si le contexte s'y prête.
- Positionner la signature du gouvernement du Québec dans le respect des normes d'utilisation de la signature gouvernementale disponible sur le Web à l'adresse suivante : <http://www.metropole.gouv.qc.ca/visibilite>.
- Aviser le Secrétariat, en s'adressant à la direction des communications (communication.srm@mce.gouv.qc.ca), dès que possible ou au moins 15 jours ouvrables à l'avance, de la tenue des activités publiques relatives au projet et des dates de tombées des documents à fournir: message, communiqué ou autre.
- Faire approuver les éléments de visibilité où apparaissent la signature ou la dénomination du MINISTRE, du Secrétariat ou du gouvernement du Québec par la Direction des communications du Secrétariat avant leur diffusion auprès du public, et ce, dans un délai minimum de 5 jours ouvrables avant leur impression.
- Ne pas utiliser le nom ou la signature du MINISTRE, du Secrétariat ou du gouvernement du Québec sans avoir préalablement obtenu le consentement de la Direction des communications du Secrétariat.

Si vous avez des questions concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez communiquer avec la Direction des communications au Secrétariat à l'adresse suivante : communication.srm@mce.gouv.qc.ca



(2)

Dossier # : 1165175013

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service du développement économique , Direction , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Centre local de développement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver la répartition de l'enveloppe 2016-2021 dédiée aux six (6) organismes PME MTL / Accorder une contribution financière annuelle totale de 7 761 578,00 \$ aux six (6) organismes PME MTL afin d'offrir l'accompagnement et le financement aux entreprises durant les années 2016-2021, dans le cadre de l'entente relative au Fonds de développement du territoire entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Ville et de l'entente relative au Fonds d'investissement PME MTL / Accorder une contribution financière non récurrente de 7 181 833,80 \$ à titre de partage des actifs nets des anciens organismes CLD/CDEC / Accorder un prêt de 25 674 192 \$ dans le cadre du Fonds d'investissement PME MTL et de 4 176 376 \$ dans le cadre des Fonds locaux de solidarité FTQ / Approuver les projets d'entente de délégation à cet effet. |

Il est recommander:

- d'approuver la répartition de l'enveloppe 2016-2021 dédiée aux six (6) organismes PME MTL;
- d'accorder une contribution financière annuelle totale de 7 761 578,00 \$ aux six (6) organismes PME MTL afin d'offrir l'accompagnement et le financement aux entreprises durant les années 2016-2021, dans le cadre de l'entente relative au Fonds de développement du territoire entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Ville et de l'entente relative au Fonds d'investissement PME MTL;
- d'accorder une contribution financière non récurrente de 7 181 833,80 \$ aux six (6) organismes PME MTL, à titre de partage des actifs nets des anciens organismes CLD/CDEC;
- d'accorder un prêt de 25 674 192 \$ aux six (6) organismes PME MTL dans le cadre du Fonds d'investissement PME MTL et de 4 176 376 \$ dans le cadre des Fonds locaux de solidarité FTQ;
- d'approuver les projets d'entente de délégation à cet effet.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-05-03 15:44

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1165175013

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service du développement économique , Direction , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Centre local de développement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver la répartition de l'enveloppe 2016-2021 dédiée aux six (6) organismes PME MTL / Accorder une contribution financière annuelle totale de 7 761 578,00 \$ aux six (6) organismes PME MTL afin d'offrir l'accompagnement et le financement aux entreprises durant les années 2016-2021, dans le cadre de l'entente relative au Fonds de développement du territoire entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Ville et de l'entente relative au Fonds d'investissement PME MTL / Accorder une contribution financière non récurrente de 7 181 833,80 \$ à titre de partage des actifs nets des anciens organismes CLD/CDEC / Accorder un prêt de 25 674 192 \$ dans le cadre du Fonds d'investissement PME MTL et de 4 176 376 \$ dans le cadre des Fonds locaux de solidarité FTQ / Approuver les projets d'entente de délégation à cet effet. |

CONTENU

CONTEXTE

La Loi concernant principalement la mise en oeuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 (ci-après la Loi), est venue modifier les articles 126.2, 126.3 et 126.4 de la Loi sur les compétences municipales (ci-après LCM). L'article 126.2 de la LCM prévoit maintenant que l'agglomération de Montréal peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire. À cette fin, celle-ci a constitué le réseau PME MTL composé de six (6) pôles de développement économique local. Le réseau offre un service de soutien, d'accompagnement et de financement aux entreprises et entrepreneurs établis sur le territoire.

Les six (6) pôles sont :

- PME MTL Est-de-l'Île;
- PME MTL Centre-Est;
- PME MTL Centre-Ville;
- PME MTL Centre-Ouest;
- PME MTL Grand Sud-Ouest;
- PME MTL Ouest-de-l'Île.

Cette réorganisation vient remplacer le réseau des dix-huit (18) centres locaux de développement (CLD) montréalais, incluant les corporations de développement économique communautaire (CDEC) qui avait reçu un mandat de CLD.

Fonds d'investissement PME MTL

L'article 284 de la Loi prévoit que les droits, obligations, actifs et passifs qui, le 20 avril 2015, étaient ceux d'un CLD en vertu d'un contrat de prêt conclu pour l'établissement d'un fonds local d'investissement (FLI) et d'un contrat de crédit variable à l'investissement conclu pour l'établissement d'un fonds local de solidarité avec les Fonds locaux de solidarité FTQ (FLS) deviennent ceux de l'agglomération de Montréal.

Il en est de même des droits, obligations, actifs et passifs qui, à cette même date, sont ceux du CLD en vertu d'une aide financière (c'est-à-dire d'un contrat de prêt avec les entreprises) qu'il a accordée à même les sommes obtenues en vertu d'un contrat visé par un FLI ou un FLS.

Actif net CLD - Surplus du budget de fonctionnement

De plus, les articles 288 et 289 de la Loi prévoit que l'actif net (surplus du budget de fonctionnement) des CLD et des CDEC liée aux activités CLD doit être transféré à l'agglomération de Montréal. Des conventions de partage des actifs avec chacun des anciens organismes CLD/CDEC du territoire sont prévues à cet effet. À ce jour, des dix-huit (18) conventions de partage des actifs à être conclues, huit (8) ont été approuvées par le conseil d'agglomération avec les organismes suivants :

- CDEC Centre-Nord;
- CLD Les Trois Monts;
- CDEC Saint-Léonard;
- CDEC Centre-Sud / Plateau Mont-Royal;
- CDEC Ahuntsic-Cartierville;
- CDEC Rosemont-Petite-Patrie;
- CLD Anjou;
- Développement économique LaSalle.

Six (6) autres conventions sont soumises pour approbation dans un sommaire décisionnel distinct (dossier 1165175006), avec les organismes suivants :

- CLD Montréal-Nord;
- CDEC Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce;
- PME MTL Centre-Ville;
- PME MTL Est-de-l'Île;
- PME MTL Centre-Ouest;
- PME MTL Ouest-de-l'Île.

Puisque ces sommes sont dédiées au développement économique local, il est prévu que ces sommes, qui totalisent 7 181 833,80 \$, soient transférées au réseau PME MTL. Ces sommes incluent :

- un montant de 3 696 132,80 \$ transférées, via les conventions de partage de l'actif net, à la Ville par les anciens organismes CLD/CDEC qui n'ont pas été intégrés au réseau PME MTL;
- un montant de 3 485 701,00 \$ qui a été constaté, via les conventions de partage de l'actif net, avec les quatre (4) anciens organismes qui ont été intégré au réseau PME MTL et conservé par ces derniers pour poursuivre le mandat d'accompagnement des entrepreneurs.

Entente relative à la création du Fonds d'investissement PME MTL

L'entente relative à la création du Fonds d'investissement PME MTL permettra de remplacer l'ancien fonds FLI. L'agglomération de Montréal ayant remboursé, en décembre 2015, au Gouvernement du Québec la dette de 24 378 449 \$ rattaché au FLI, l'entente prévoit que le Fonds sera constitué de l'actif net au 31 décembre 2015 de deux Fonds, soit l'ancien FLI et le FLS. Bien que l'entente prévoit la création d'un seul fonds, une comptabilité distincte sera produite pour séparer les actifs et passifs du FLI et du FLS. L'approbation de l'entente relative au Fonds d'investissement PME MTL fait l'objet d'un dossier décisionnel distinct (dossier 1165175010).

Entente relative au Fonds de développement des territoires

La Loi a institué le Fonds de développement des territoires (FDT) pour aider les municipalités régionales de comté et les agglomérations à assumer leur nouveau rôle en matière de développement local et régional. Ce Fonds permet de soutenir toute mesure qui s'y rattache. L'entente relative au FDT prévoit que l'agglomération doit établir ses priorités d'intervention et ses politiques de soutien au milieu. L'agglomération doit également assurer la gestion de son Fonds et en demeure imputable. L'approbation de l'entente FDT fait l'objet d'un dossier décisionnel distinct (dossier 1165175009).

Conformément à l'article 126.4 de la LCM, l'entente FDT précise que la Ville doit demander l'autorisation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour confier sa compétence en matière de développement local et régional à un organisme à but non lucratif (OBNL). Un projet d'entente de délégation entre la Ville et les organismes PME MTL a donc été soumis au ministre.

Le présent dossier décisionnel vise à faire approuver les six (6) ententes de délégation avec les six (6) organismes du réseau PME MTL. Ces ententes tiennent compte des ajustements demandés par le ministre et ont été approuvées par celui-ci (voir la lettre de confirmation du ministère en pièce jointe "Let_SM_ententedélégationMTL_020516").

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0266 – 21 avril 2016 – Adopter l'affectation de surplus cumulés au 31 décembre 2015 - Volet agglomération.

CG16 0203 – 24 mars 2016 – Demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire d'autoriser la Ville à conclure des ententes de délégation de sa compétence en matière de soutien et de promotion de l'entrepreneuriat avec les six (6) organismes PME MTL.

CG16 0202 – 24 mars 2016 – Soumettre pour approbation au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire le projet d'entente relative à la création du Fonds d'investissement PME MTL.

CG16 0187 – 24 mars 2016 – Approuver les conventions de partage des actifs entre la Ville et deux (2) organismes de développement économique local.

CG16 0123 – 25 février 2016 – Approuver les conventions de partage des actifs entre la Ville de Montréal et la CDEC Ahuntsic-Cartierville ainsi que la CDEC Rosemont-Petite-Patrie.

CG15 0775 – 17 décembre 2015 – Rembourser au Gouvernement du Québec la dette de 24 378 449 \$ de la Ville de Montréal pour les Fonds locaux d'investissement (FLI) / Rembourser au Gouvernement du Québec sa contribution de 1 600 000 \$ aux Fonds locaux de solidarité (FLS) / Mandater le Service du développement économique afin qu'il procède, en collaboration avec le Service des finances et le Service des affaires juridiques à la création d'un Fonds d'investissement Montréal et de ses encadrements et mécanismes de

suivi.

CG15 0768 – 17 décembre 2015 – Approuver les conventions de partage des actifs entre la Ville et trois (3) organismes de développement économique local.

CG15 0702 – 26 novembre 2015 – Approuver la convention de partage des actifs entre la Ville de Montréal et la Corporation de développement économique et communautaire Centre-Nord.

CG15 0700 – 26 novembre 2015 – Approuver les amendements à l'entente intervenue entre la Ville et le Centre local de développement Centre-Ouest. Accorder un soutien financier total de 946 002,27\$ au CLD Centre-Ouest afin d'assurer la continuité du service de développement économique local durant l'année 2015-2016 et approuver le projet d'amendement à cet effet.

CG15 0504 – 20 août 2015 – Approuver les amendements aux ententes intervenues entre la Ville et six (6) organismes de développement économique local (CG15 0274 et CG15 0420). Accorder un soutien financier total de 814 722,17 \$ au CLD Centre-Est afin d'assurer la continuité du service de développement économique local durant l'année 2015-2016 et approuver le projet de convention à cet effet.

CG15 0420 – 18 juin 2015 – Accorder un soutien financier total de 714 181,94 \$ à la Corporation de développement économique de LaSalle (CLD), afin d'assurer la continuité du service de développement économique local durant l'année 2015-2016 / Approuver le projet de convention à cet effet.

CG15 0274 – 30 avril 2015 – Approuver la répartition provisoire de l'enveloppe 2015-2016 dédiée aux centres locaux de développement provenant du Gouvernement du Québec et de la Ville / Accorder un soutien financier total de 6 931 197,79 \$ à six (6) organismes de développement économique local afin d'assurer la continuité de leurs services durant l'année 2015-2016, dans le cadre de la prolongation de l'entente de gestion 2012-2013 à 2014-2015 entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Ville / Approuver les projets de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Les ententes de délégation entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL ont pour objet de définir les rôles et les responsabilités de chacun en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat pour la période 2016-2021, les conditions et modalités de réalisation, les politiques d'aide à l'entrepreneuriat ainsi que les modalités de gestion du Fonds d'investissement PME MTL, qui inclut le FLS.

Fonds FDT

En fonction des sommes qui lui sont consenties dans le Fonds FDT et d'une contribution supplémentaire de l'agglomération de Montréal, la Ville versera à chacun des organismes PME MTL une contribution annuelle leur permettant de déployer un ensemble de services aux entreprises privées, incluant les entreprises d'économie sociale. Ces services visent à leur offrir de l'aide, de l'accompagnement et du financement tant pour leur démarrage, leur croissance que leur relance. Ces services incluent les services-conseils, le financement, le mentorat d'affaires, l'aide au recrutement de personnel, l'information et l'orientation, les activités de réseautage et la promotion de l'entrepreneuriat. Cette offre de services pourra se faire, le cas échéant, en partenariat avec d'autres personnes ou organismes.

La contribution annuelle du Gouvernement du Québec au développement économique local et régional de l'agglomération de Montréal est de 6 464 808 \$ alors que la contribution de l'agglomération est maintenue à 1 296 770 \$. La contribution totale aux organismes PME MTL est donc de 7 761 578 \$. Le partage de cette somme entre les organismes a été réalisé

sur la base de quatre critères socio-économiques déjà utilisés dans le cadre des ententes transitoires, à savoir :

- a) la dynamique économique du territoire, laquelle se mesure au nombre d'établissements qui y sont présents;
- b) l'activité économique du territoire, laquelle se mesure au nombre d'emplois qui y sont présents;
- c) l'importance du marché du travail dans la population habitant le territoire, laquelle se mesure au nombre total de personnes formant la population active;
- d) la vitalité du marché du travail dans la population habitant le territoire, laquelle se mesure au nombre de chômeurs.

Le tableau « Répartition des fonds 2016-2021 » mis en pièce jointe résume la répartition des contributions gouvernementale et municipale entre les six organismes PME MTL pour cette période.

Fonds d'investissement PME MTL

Chacune des ententes prévoit également le transfert aux organismes des sommes issues du partage des actifs nets pour chacun des territoires.

Ces ententes prévoient finalement le transfert des actifs liés au Fonds d'investissement PME MTL, qui inclut le FLS, ainsi que des contrats de prêt consentis à des entreprises par les CLD et toujours en vigueur. Les fonds transférés sont sous forme de prêt sans intérêt remboursable conformément aux modalités prévues aux ententes. La gestion du Fonds PME MTL, qui inclut le FLS, sera donc assurée par les organismes PME MTL. Une politique d'investissement est précisée dans les ententes de délégation. Applicable à chacun des pôles de développement économique de l'agglomération, cette politique établira les critères de sélection des projets pouvant faire l'objet d'un prêt et assurera l'utilisation optimale des fonds publics investis.

Des mécanismes de suivi du Fonds PME MTL, qui inclut le FLS, sont aussi introduits dans chacune des ententes de délégation. Plus spécifiquement, les ententes prévoient des mécanismes pour s'assurer que les pôles :

- respectent l'ensemble des conditions établies aux contrats de prêt;
- appliquent les procédures établies pour l'attribution des prêts;
- disposent et appliquent les procédures adéquates pour la gestion des dossiers de prêts;
- fassent un suivi de la performance des bénéficiaires et du niveau de risque assumé par le prêteur.

Enfin, notons que le Service du développement économique assumera le suivi administratif des ententes de délégation.

JUSTIFICATION

La LCM permet à l'agglomération de Montréal de confier l'exercice de ses pouvoirs en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat à des OBNL. Le réseau PME MTL a été créé en 2015 à cet effet. Sa mise en place a permis d'uniformiser les services offerts aux entreprises et entrepreneurs montréalais, d'harmoniser les politiques d'investissement et de subvention sur l'ensemble du territoire, et ce, en fonction de la réalité montréalaise, de développer une image de marque unique et une présence numérique forte (réseaux sociaux, web, etc.), de revoir la gouvernance et les mécanismes de reddition de compte, de consolider des partenariats importants, dont ceux avec le Fonds locaux de solidarité FTQ et Emploi-Québec, et de développer de nouveaux partenariats notamment avec le Réseau M de la Fondation de l'entrepreneurship, CRÉAVENIR du

Mouvement Desjardins, la Fondation Montréal inc., Futurpreneur Canada et la future École entrepreneuriale de Montréal.

Le FDT vient aider l'agglomération de Montréal à assumer son nouveau rôle en matière de développement local et régional. Les objets et les conditions d'utilisation du Fonds prévus à l'entente FDT sont répercutés dans les ententes de délégation. Conformément à l'article 126.4 de la LCM, ces dernières ont reçu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

La création du Fonds d'investissement PME MTL permet aux entrepreneurs d'avoir accès à une aide financière importante, sinon souvent cruciale, pour leur projet d'affaires.

Plusieurs autres éléments justifient l'approbation de nouvelles ententes de délégation entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes, notamment :

- La Ville de Montréal continue de favoriser le développement économique local et le soutien à l'entrepreneuriat sur son territoire;
- La Ville de Montréal continue de miser sur le réseau d'experts PME MTL;
- La poursuite de la gestion des quelques 600 contrats de prêt consentis à des entreprises sur le territoire montréalais par les anciens organismes CLD et par les organismes PME MTL dans la dernière année;
- Le transfert aux organismes PME MTL des contributions reçues dans le cadre des conventions de partage des actifs et du Gouvernement du Québec pour le développement économique local.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

A) Fonds FDT et contribution de la Ville

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser le versement d'un soutien financier total de 7 761 578 \$ annuellement pour les années 2016-2021 dont 6 464 808 \$ reçus via l'entente FDT (Tableau 1). La contribution de 1 296 770 \$ de l'agglomération de Montréal représente 16,7 % de la contribution totale. Les crédits nécessaires sont prévus au budget de fonctionnement du Service du développement économique pour la contribution de la Ville. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Tableau 1 - Contribution totale annuelle

| | Contribution Agglomération de Montréal | Contribution gouvernementale | Contribution totale | Part de la contribution de l'agglomération dans la contribution totale |
|-------------|--|------------------------------|---------------------|--|
| 2016 - 2017 | 1 296 770 \$ | 6 464 808 \$ | 7 761 578 \$ | 16,7 % |
| 2017 - 2018 | 1 296 770 \$ | 6 464 808 \$ | 7 761 578 \$ | 16,7 % |
| 2018 - 2019 | 1 296 770 \$ | 6 464 808 \$ | 7 761 578 \$ | 16,7 % |
| 2019 - 2020 | 1 296 770 \$ | 6 464 808 \$ | 7 761 578 \$ | 16,7 % |
| 2020 - 2021 | 1 296 770 \$ | 6 464 808 \$ | 7 761 578 \$ | 16,7 % |

Le tableau 2 présente les contributions à chacun des six (6) organismes PME MTL. Le versement de la contribution se fera conformément aux dispositions des ententes de délégation.

Les contributions sont réparties sur la base de quatre critères, à savoir le nombre

d'établissements, d'emplois, de chômeurs et la population active. Les tableaux « Répartition des fonds 2016-2021 » et « 4C-Tableaux_6 secteurs », mis en pièces jointes, résument la répartition des contributions gouvernementale et municipale entre les six organismes PME MTL pour cette période.

Tableau 2 - Répartition de la contribution totale annuelle

| Organismes | Contributions |
|-------------------------|------------------------|
| PME MTL Est-de-l'Île | 1 038 850,90 \$ |
| PME MTL Centre-Est | 1 396 666,58 \$ |
| PME MTL Centre-Ville | 2 321 042,57 \$ |
| PME MTL Centre-Ouest | 1 271 480,04 \$ |
| PME MTL Grand Sud-Ouest | 714 181,94 \$ |
| PME MTL Ouest-de-l'Île | 1 019 355,97 \$ |
| TOTAL | 7 761 578,00 \$ |

B) Actif net lié au mandat CLD

Par ailleurs, aux sommes précédentes s'ajoutent, sous forme d'une contribution financière en 2016, l'actif net provenant des mandats CLD des anciens organismes CLD/CDEC, au montant de 7 181 833,80 \$.

Ces sommes ont été transférées à la Ville dans le cadre des conventions de partage des actifs intervenues entre la Ville et ces anciens organismes. Ces sommes ont été inscrites, en 2015, à titre de revenu dans les livres comptables de la Ville.

Les tableaux 3 et 4 résument la répartition de cette contribution financière de 7 181 833,80 \$.

Tableau 3 - Montants en provenance des anciens CLD/CDEC non intégrés au réseau PME MTL

| Provenance | Budget de fonctionnement | Fonds Développement de l'économie sociale | Fonds Jeunes entreprises | Mobiliers & équipements et équipements informatiques | Total |
|-------------------------|--------------------------|---|--------------------------|--|------------------------|
| PME MTL Est-de-l'Île | 576 208 \$ | 380 107 \$ | 203 915 \$ | | 1 160 230,00 \$ |
| PME MTL Centre-Est | 127 094,00 \$ | 12 000,00 \$ | 0,00 \$ | 12 000,00 \$ | 151 094,00 \$ |
| PME MTL Centre-Ville | 74 945,12 \$ | 771 593,00 \$ | 771 593,00 \$ | 49 125,00 \$ | 1 667 256,12 \$ |
| PME MTL Centre-Ouest | 449 887,68 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | | 449 887,68 \$ |
| PME MTL Grand Sud-Ouest | 267 665,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | | 267 665,00 \$ |
| PME MTL Ouest-de-l'Île | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | | 0,00 \$ |
| Total | 1 495 799,80 \$ | 1 163 700,00 \$ | 975 508,00 \$ | 61 125,00 \$ | 3 696 132,80 \$ |

Tableau 4 - Montants en provenance des CLD/CDEC intégrés au réseau PME MTL

| Provenance | Budget de fonctionnement | Fonds Développement de l'économie sociale | Fonds Jeunes entreprises | Total |
|------------------------|---------------------------------|--|---------------------------------|---------------------|
| PME MTL Est-de-l'île | 136 339 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 136 339 \$ |
| PME MTL Centre-Ville | 193 362 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 193 362 \$ |
| PME MTL Centre-Ouest | 1 415 050 \$ | 550 000 \$ | 282 234 \$ | 2 247 284 \$ |
| PME MTL Ouest-de-l'île | 908 716 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 908 716 \$ |
| Total | 2 653 467 \$ | 550 000 \$ | 282 234 \$ | 3 485 701 \$ |

C) Fonds d'investissement PME MTL

Les prêts consentis aux six (6) organismes PME MTL pour l'établissement du Fonds d'investissement PME MTL, qui inclut le FLS, sont présentés dans le tableau 5. Ils représentent l'actif net des deux fonds au 1er janvier 2016. L'actif net est composé de sommes en caisse dans les six (6) organismes, de placements à court terme, de prêts consentis à des entreprises et de débiteurs et créditeurs et de sommes récupérées des anciens organismes CLD/CDEC en vertu de l'article 284 de la Loi et qui doivent être transférées aux organismes PME MTL.

Tableau 5 - Répartition des prêts consentis pour le Fonds PME MTL et le FLS

| Provenance | Fonds PME MTL | FLS |
|----------------------------------|----------------------|---------------------|
| PME MTL Est-de-l'île | 1 895 158 \$ | 301 996 \$ |
| PME MTL Centre-Est | 6 498 840 \$ | 1 332 383 \$ |
| PME MTL Centre-Ville | 9 212 846 \$ | 1 349 925 \$ |
| PME MTL Centre-Ouest | 3 310 174 \$ | 645 412 \$ |
| PME MTL Grand Sud-Ouest | 1 659 078 \$ | 229 911 \$ |
| PME MTL Ouest-de-l'île | 3 098 096 \$ | 316 749 \$ |
| Total des prêts consentis | 25 674 192 \$ | 4 176 376 \$ |

Des prêts consentis mentionnés ci-haut, la Ville a récupéré, des anciens organismes CLD/CDEC, une somme de 6 248 288,03 \$ pour l'ancien Fonds FLI (maintenant Fonds PME MTL) et de 667 406,37 \$ pour le FLS. Ces sommes seront retournées aux organismes PME MTL dans le cadre de prêts, et ce, pour l'établissement du Fonds d'investissement PME MTL, qui inclut le FLS. Ces sommes sont détaillées dans le tableau 6. Elles ont été inscrites à titre de "Autres Créditeurs" dans les livres comptables de la Ville au 31 décembre 2015.

Tableau 6 - Sommes retournées (sous forme de prêt) aux organismes PME MTL pour l'établissement du Fonds d'investissement PME MTL

| Provenance | Fonds PME MTL | FLS |
|-------------------------|----------------------|---------------|
| PME MTL Est-de-l'île | 408 773,09 \$ | 82 256,76 \$ |
| PME MTL Centre-Est | 1 323 477,93 \$ | 15 304,75 \$ |
| PME MTL Centre-Ville | 2 640 691,88 \$ | 132 239,49 \$ |
| PME MTL Centre-Ouest | 941 993,76 \$ | 127 230,64 \$ |
| PME MTL Grand Sud-Ouest | 521 007,14 \$ | 182 893,72 \$ |
| PME MTL Ouest-de-l'île | 412 344,23 \$ | 127 481,01 \$ |

| | | |
|--------------|------------------------|----------------------|
| Total | 6 248 288,03 \$ | 667 406,37 \$ |
|--------------|------------------------|----------------------|

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Répondre aux exigences de la Loi.
- Assurer la poursuite des services des organismes PME MTL et des activités liées au Fonds d'investissement PME MTL, notamment les prêts et subventions consentis aux entreprises.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est en préparation avec la collaboration du Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation des conventions de partage des actifs avec le Regroupement économique et social du Sud-Ouest de Montréal (RÉSO), le CLD Lachine, le CLD Verdun et la Corporation de développement économique de l'Est (CDEST).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Christian DICAIRE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières (Raoul CYR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine ÉTHIER
Chef d'équipe

Tél : 514 872-4137
Télécop. : 514 872-6249

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-29

Alain HOUDE
Directeur, investissement et développement
stratégique
Service du développement économique

Tél : 514 872-1908
Télécop. : 514-872-6249

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Serge GUÉRIN
Directeur

Tél : 514 872-0068
Approuvé le : 2016-04-30

Québec, le 2 mai 2016

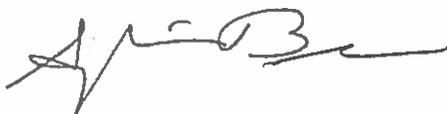
Monsieur Alain Marcoux
Directeur général
Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Bureau 4.105
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Monsieur le Directeur général,

Le 2 mai 2016, les représentants de la Ville de Montréal ont transmis aux représentants du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire les projets d'entente de délégation en vue d'obtenir l'autorisation du ministre afin que la Ville puisse confier l'exercice de pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales aux six organismes du réseau PME MTL, soit PME MTL Est-de-l'Île, PME MTL Centre-Est, PME MTL Centre-Ville, PME MTL Centre-Ouest, PME MTL Grand Sud-Ouest et PME MTL Ouest-de-l'Île.

Par la présente, et après consultation de la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation, je vous confirme que la Ville est autorisée à confier à ces six organismes l'exercice de pouvoirs prévus à l'article 126.2 de la Loi suivant les conditions prévues aux projets d'entente présentés le 2 mai 2016. Cette autorisation est conditionnelle à la conclusion de l'Entente relative au Fonds de développement des territoires et sous réserve de la conclusion de l'Entente relative au Fonds d'investissement PME MTL.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Sylvain Boucher

Québec
Aile Chauveau, 4^e étage
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2040
Télécopieur : 418 644-9863
www.mamrot.gouv.qc.ca

Montréal
800, rue du Square-Victoria
C. P. 83, succ. Tour-de-la-Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1B7
Téléphone : 418 691-2040
Télécopieur : 418 644-9863

**Versements annuels aux organismes du réseau PME MTL - pour la période 2016-2021
SELON 4 CRITÈRES ÉCONOMIQUES (LES 4C) - GDD 1165175013**

| | | PME MTL Est-de-l'Île | PME MTL Centre-Ville | PME MTL Ouest-de-l'île | PME MTL Centre-Est | PME MTL Centre-Ouest | PME MTL Grand Sud-Ouest | Total |
|---------------------------|----------|-------------------------|-------------------------|---------------------------|------------------------|-------------------------|----------------------------|------------------------|
| Contributions | | | | | | | | |
| Gouvernement du Québec | annuelle | 865 284,30 \$ | 1 933 253,08 \$ | 849 046,50 \$ | 1 163 317,73 \$ | 1 059 046,80 \$ | 594 859,59 \$ | 6 464 808,00 \$ |
| Agglomération de Montréal | annuelle | 173 566,60 \$ | 387 789,49 \$ | 170 309,47 \$ | 233 348,85 \$ | 212 433,24 \$ | 119 322,35 \$ | 1 296 770,00 \$ |
| Total | annuelle | 1 038 850,90 \$ | 2 321 042,57 \$ | 1 019 355,97 \$ | 1 396 666,58 \$ | 1 271 480,04 \$ | 714 181,94 \$ | 7 761 578,00 \$ |

Service du développement économique, Ville de Montréal
Février 2016

RÉSEAU PME MTL

POIDS DE CHACUN DES 6 PÔLES DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL SELON 4 CRITÈRES ÉCONOMIQUES (LES 4C)

| | Est | Centre-Est | Centre-ville | Centre-Ouest | Sud-Ouest | Ouest | Total |
|-------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|-------------|--------------|------------------|
| Population active | | | | | | | |
| Nombre | 147 340 | 218 825 | 220 720 | 139 690 | 110 410 | 147 875 | 984 860 |
| Part | 15,0% | 22,2% | 22,4% | 14,2% | 11,2% | 15,0% | 100,0% |
| Chômeurs | | | | | | | |
| Nombre | 15 700 | 22 160 | 21 565 | 14 345 | 10 525 | 10 950 | 95 245 |
| Part | 16,5% | 23,3% | 22,6% | 15,1% | 11,1% | 11,5% | 100,0% |
| Emplois | | | | | | | |
| Nombre | 111 445 | 150 030 | 470 540 | 194 945 | 76 075 | 143 525 | 1 146 560 |
| Part | 9,7% | 13,1% | 41,0% | 17,0% | 6,6% | 12,5% | 100,0% |
| Établissements | | | | | | | |
| Nombre | 7 861 | 8 518 | 21 298 | 12 248 | 5 025 | 8 579 | 63 529 |
| Part | 12,4% | 13,4% | 33,5% | 19,3% | 7,9% | 13,5% | 100,0% |
| Moyenne des 4 critères | 13,4% | 18,0% | 29,9% | 16,4% | 9,2% | 13,1% | 100,0% |

Sources : Statistique Canada, Enquête nationale auprès des ménages (ENM) 2011 et Registre des emplacements, décembre 2013.

Compilation : Montréal en statistiques, Direction de l'urbanisme, Ville de Montréal.

Février 2016

Dossier # : 1165175013**Unité administrative responsable :**

Service du développement économique , Direction , -

Objet :

Approuver la répartition de l'enveloppe 2016-2021 dédiée aux six (6) organismes PME MTL / Accorder une contribution financière annuelle totale de 7 761 578,00 \$ aux six (6) organismes PME MTL afin d'offrir l'accompagnement et le financement aux entreprises durant les années 2016-2021, dans le cadre de l'entente relative au Fonds de développement du territoire entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Ville et de l'entente relative au Fonds d'investissement PME MTL / Accorder une contribution financière non récurrente de 7 181 833,80 \$ à titre de partage des actifs nets des anciens organismes CLD/CDEC / Accorder un prêt de 25 674 192 \$ dans le cadre du Fonds d'investissement PME MTL et de 4 176 376 \$ dans le cadre des Fonds locaux de solidarité FTQ / Approuver les projets d'entente de délégation à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous visons quant à sa forme et à son contenu les six (6) ententes de délégation, jointes-ci-dessous, à intervenir entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes du réseau PME MTL .

Comme convenu avec le Service du développement économique, il est à noter que notre Direction n'a validé que les clauses contractuelles de ces conventions, les annexes et les montants d'argent à la Ville n'ont pas été vérifiés.

FICHIERS JOINTSVF-EntenteDélégation PME MTL Est.docVF-EntenteDélégation PME MTL Centre-Est.docVF-EntenteDélégation PME MTL Centre-Ouest.docVF-EntenteDélégation PME MTL Centre-Ville.doc



VF-EntenteDélégation PME MTL Grand Sud-Ouest.doc



VF-EntenteDélégation PME MTL Ouest.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-05-02

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873
Division : Droit contractuel

Article 20.53

Approuver la répartition de l'enveloppe 2016-2021 dédiée aux organismes PME MTL / Accorder une contribution financière annuelle totale de 7 761 578 \$ aux organismes PME MTL afin d'offrir l'accompagnement et le financement aux entreprises durant les années 2016-2021, dans le cadre de l'entente relative au Fonds de développement du territoire entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Ville et de l'entente relative au Fonds d'investissement PME MTL / Accorder une contribution financière non récurrente de 7 181 833,80 \$ à titre de partage des actifs nets des anciens organismes CLD/CDEC / Accorder un prêt de 25 674 192 \$ dans le cadre du Fonds d'investissement PME MTL et de 4 176 376 \$ dans le cadre des Fonds locaux de solidarité FTQ / Approuver les projets d'entente de délégation à cet effet

Dans un esprit de développement durable, nous joignons au présent dossier un seul des six projets d'entente puisque ceux-ci, à l'exception du nom de l'organisme qui y apparaît, sont en tout point identiques aux autres projets d'entente joints.

ENTENTE DE DÉLÉGATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, ici représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

(ci-après appelée la « **VILLE** »)

ET : **PME MTL EST-DE-L'ÎLE**, personne morale légalement constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont la principale place d'affaires est au 7305, boul. Henri-Bourassa Est, Montréal, Québec, H1E 2Z6, agissant et représentée par Mme Annie Bourgoïn, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du , dont copie est annexée à la présente;

(ci-après appelée l'« **ORGANISME** »)

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Montréal a adopté, en avril 2015, son plan métropolitain de développement économique 2015-2020;

ATTENDU QUE la VILLE a adopté, en juin 2011, sa stratégie de développement économique 2011-2017 *Montréal | Espace pour créer et réussir*;

ATTENDU QUE la VILLE a adopté, en novembre 2011, son plan d'action *Entreprendre, collaborer, réussir dans l'Est de Montréal*;

ATTENDU QUE la VILLE a présenté, en juin 2015, son plan d'action de développement économique 2015-2017;

ATTENDU QUE ces stratégies ont pour principaux objectifs de hisser Montréal parmi les métropoles qui affichent le meilleur niveau de vie et la meilleure qualité de vie en Amérique du Nord d'ici 2025 et d'accélérer la croissance par l'entrepreneuriat et l'innovation tout en identifiant des actions à privilégier pour atteindre cet objectif;

ATTENDU QUE la croissance d'une économie résulte principalement du développement des entreprises locales et des filiales des entreprises étrangères par l'innovation, la création de nouvelles entreprises et l'accroissement de la productivité et l'exportation;

ATTENDU QUE le plan d'action de développement économique 2015-2017 vise notamment à améliorer la performance du réseau entrepreneurial montréalais et qu'il mise à cette fin sur son réseau PME MTL pour déployer une offre de services en entrepreneuriat axée sur les résultats;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (ci-après citée la « Loi ») et que cette loi vise, entre autres, à réorganiser le développement économique local et régional;

ATTENDU QUE la Loi confie à la VILLE le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et le soutien de l'entrepreneuriat sur son territoire et qu'elle peut confier l'exercice de ces pouvoirs à des organismes à but non lucratif;

ATTENDU QU'une entente relative au Fonds de développement des territoires est intervenue entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la VILLE (ci-après l'« Entente FDT »);

ATTENDU QU'une entente est à intervenir entre la VILLE et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relativement à la création du Fonds d'investissement PME MTL;

ATTENDU QUE l'ORGANISME désire participer à la croissance de la richesse et l'innovation économique et sociale de l'agglomération de la VILLE dans le territoire où il exerce ses activités;

ATTENDU QUE l'entrepreneuriat immigrant est un élément significatif du potentiel entrepreneurial du territoire et que les immigrants constituent une part significative de la clientèle de l'ORGANISME;

ATTENDU QUE les jeunes entrepreneurs représentent un élément significatif du potentiel entrepreneurial du territoire et constituent une part significative de la clientèle de l'ORGANISME

ATTENDU QUE l'entrepreneuriat collectif et social est une composante à part entière du développement de l'entrepreneuriat;

ATTENDU QUE la VILLE souhaite déployer un programme de mentorat pour entrepreneurs dans les pôles de développement économique local;

ATTENDU QUE l'ORGANISME doit collaborer et participer aux activités de mentorat offertes par la Fondation de l'entrepreneurship, suivant l'entente intervenue entre la VILLE et la Fondation de l'entrepreneurship;

ATTENDU QUE la politique *Pour une participation égalitaire des femmes et des hommes à la vie de Montréal* vise la parité des conseils d'administration;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19, ci-après la « LCV ») et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'ORGANISME;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3) qui précise les rôles et responsabilités des ministères et organismes gouvernementaux, la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation est responsable de la mission « Activités économiques » du *Plan national de sécurité civile*. Cette mission consiste à réduire les impacts économiques d'une catastrophe majeure sur les entreprises, incluant les travailleurs autonomes, à favoriser la reprise de leurs activités économiques normales et à assurer le maintien des emplois;

ATTENDU QUE la VILLE s'engage à soutenir financièrement, à partir de ses fonds propres, le fonctionnement du réseau PME MTL, à raison de un million deux cent quatre-vingt-seize mille sept cent soixante-dix dollars (1 296 770 \$) par année jusqu'à la fin de la présente entente;

EN CONSÉQUENCE, les parties aux présentes conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 **PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente entente, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- | | |
|----------------------------|--|
| « Actif net CLD » : | somme qui doit être remise par l'ORGANISME à la VILLE en vertu de la convention de partage d'actifs intervenue le 19 mai 2016; |
| « Bénéficiaire » : | toute personne, entreprise, entrepreneur, jeunes entrepreneurs et jeunes promoteurs ayant reçu des services de l'ORGANISME; |
| « CA » : | conseil d'administration de l'ORGANISME; |

| | |
|---------------------------------------|--|
| « CIC » : | comité d'investissement commun; |
| « CLE » : | Centre local d'emploi; |
| « Directeur » : | le directeur du Service de développement économique de la Ville de Montréal ou son représentant autorisé; |
| « FDES » : | Fonds de développement de l'économie sociale; |
| « FDT » : | Fonds de développement des territoires; |
| « FJE » : | Fonds Jeunes entreprises; |
| « Fonds PME MTL » : | Fonds d'investissement PME MTL; |
| « FLI » : | Fonds local d'investissement; |
| « FLS » : | Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c.; |
| « Fondation » : | Fondation de l'entrepreneurship; |
| « Jeunes entreprises » : | les entrepreneurs âgés de 40 ans et moins ou qui exploitent une entreprise depuis cinq (5) ans ou moins; |
| « Lobbyisme » : | activité qui consiste en la communication, orale ou écrite, avec un titulaire de charges publiques en vue d'influencer ou pouvant raisonnablement être considérée par la personne qui l'initie, comme étant susceptible d'influencer une prise de décision; |
| « Ministre » : | le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire; |
| « Organismes désignés » : | PME MTL Ouest-de-l'Île, PME MTL Centre-Ouest, PME MTL Grand Sud-Ouest, PME MTL Centre-Ville, PME MTL Centre-Est, PME MTL Est-de-l'Île; |
| « Service » : | le Service du développement économique de la VILLE représenté par son Directeur; |
| « Services aux entreprises » : | un ensemble de services accessibles aux entrepreneurs et dirigeants d'entreprises visant à leur offrir des informations, des conseils, un ensemble d'activités visant un soutien spécialisé et, le cas échéant, un support financier ainsi qu'un accompagnement en vue de démarrer, d'implanter et de développer une entreprise à Montréal, et à les référer à des organismes offrant des services plus spécialisés. |

ARTICLE 3 **ANNEXES**

Les annexes suivantes font partie intégrante de la présente entente et sont, le cas échéant, révisées à chaque année par les parties :

- Annexe I – Entente FDT
- Annexe II – Modalités d'utilisation des contributions reçues de la VILLE;

- Annexe III – Organisation du développement économique local : Répartition des rôles entre la VILLE et l'ORGANISME;
- Annexe IV – Rapport d'activités
- Annexe V – Politique d'investissement commune du Fonds PME MTL/FLS
- Annexe VI – Politique du Fonds de développement de l'économie sociale
- Annexe VII – Politique du Fonds Jeunes entreprises
- Annexe VIII – Liste des contrats de prêts transférés à l'ORGANISME

Le texte de la présente entente prévaut sur toute disposition de l'une ou l'autre des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **TERRITOIRE D'INTERVENTION DE L'ORGANISME**

L'ORGANISME exerce ses activités sur les territoires des arrondissements d'Anjou, de Montréal-Nord, de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, de Saint-Léonard et de la ville de Montréal-Est (ci-après le « Territoire »).

ARTICLE 5 **OBJET**

L'entente a pour objet la délégation à l'ORGANISME de l'exercice d'une partie de la compétence de la VILLE en matière de développement local et régional et vise, à cette fin, à définir le rôle et les mandats de l'ORGANISME, les conditions et modalités de réalisation ainsi que la gestion du Fonds PME MTL et du FLS.

ARTICLE 6 **DURÉE DE L'ENTENTE**

Les parties reconnaissent que, nonobstant sa date de signature, la présente entente entre en vigueur le 1^{er} avril 2016 et, sous réserve d'autres dispositions de la présente entente, elle prend fin le 31 mars 2021.

La présente entente peut être renouvelée pour deux (2) périodes d'une année, aux mêmes termes et conditions, auquel cas, la VILLE doit transmettre à l'ORGANISME un avis écrit au moins trois (3) mois avant l'échéance indiquant son intention de renouveler la présente entente.

ARTICLE 7 **ENGAGEMENTS DE LA VILLE**

Sous réserve de l'adoption des crédits à chaque année par l'Assemblée nationale et par la VILLE, la VILLE s'engage à :

- 7.1 payer à l'ORGANISME, selon les conditions et modalités de la présente entente, pendant la durée de celle-ci, les sommes indiquées au Tableau 1 qui proviennent :
 - 7.1.1 des contributions versées par le Ministre à la VILLE en vertu de la Loi et de l'Entente FDT;
 - 7.1.1.1 les sommes versées dans le cadre de l'Entente FDT doivent servir à assumer les dépenses de fonctionnement (précisées à l'annexe B de l'Annexe I), la masse salariale et les deux fonds de subvention FDES et FJE.
 - 7.1.2 de la contribution de la VILLE au réseau PME MTL.

- 7.2 verser la contribution annuelle selon les modalités précisées dans le Tableau 1 ci-après. Le dernier versement sera remis sous réserve de l'accomplissement des obligations de l'ORGANISME prévues à la présente entente.

Tableau 1 – Contributions financières au soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise

| Exercice financier | Contribution (%) | Contribution Entente FDT (\$) | Contribution VILLE (\$) | Contribution Totale (\$) | Date de versement |
|------------------------|------------------|-------------------------------|-------------------------|--------------------------|--|
| 2016-2017 | 70 % | 605 699,01 \$ | 121 496,62 \$ | 727 195,63 \$ | 30 jours après la signature de l'entente |
| | 20 % | 173 056,86 \$ | 34 713,32 \$ | 207 770,18 \$ | 1 ^{er} août 2016 |
| | 10 % (retenue) | 86 528,43 \$ | 17 356,66 \$ | 103 885,09 \$ | 31 janvier 2017 |
| Total 2016-2017 | 100 % | 865 284,30 \$ | 173 566,60 \$ | 1 038 850,90 \$ | |
| 2017-2018 | 70 % | 605 699,01 \$ | 121 496,62 \$ | 727 195,63 \$ | 1 ^{er} avril 2017 |
| | 20 % | 173 056,86 \$ | 34 713,32 \$ | 207 770,18 \$ | 1 ^{er} août 2017 |
| | 10 % (retenue) | 86 528,43 \$ | 17 356,66 \$ | 103 885,09 \$ | 31 janvier 2018 |
| Total 2017-2018 | 100 % | 865 284,30 \$ | 173 566,60 \$ | 1 038 850,90 \$ | |
| 2018-2019 | 70 % | 605 699,01 \$ | 121 496,62 \$ | 727 195,63 \$ | 1 ^{er} avril 2018 |
| | 20 % | 173 056,86 \$ | 34 713,32 \$ | 207 770,18 \$ | 1 ^{er} août 2018 |
| | 10 % (retenue) | 86 528,43 \$ | 17 356,66 \$ | 103 885,09 \$ | 31 janvier 2019 |
| Total 2018-2019 | 100 % | 865 284,30 \$ | 173 566,60 \$ | 1 038 850,90 \$ | |
| 2019-2020 | 70 % | 605 699,01 \$ | 121 496,62 \$ | 727 195,63 \$ | 1 ^{er} avril 2019 |
| | 20 % | 173 056,86 \$ | 34 713,32 \$ | 207 770,18 \$ | 1 ^{er} août 2019 |
| | 10 % (retenue) | 86 528,43 \$ | 17 356,66 \$ | 103 885,09 \$ | 31 janvier 2020 |
| Total 2019-2020 | 100 % | 865 284,30 \$ | 173 566,60 \$ | 1 038 850,90 \$ | |
| 2020-2021 | 70 % | 605 699,01 \$ | 121 496,62 \$ | 727 195,63 \$ | 1 ^{er} avril 2020 |
| | 20 % | 173 056,86 \$ | 34 713,32 \$ | 207 770,18 \$ | 1 ^{er} août 2020 |
| | 10 % (retenue) | 86 528,43 \$ | 17 356,66 \$ | 103 885,09 \$ | 31 janvier 2021 |
| Total 2020-2021 | 100 % | 865 284,30 \$ | 173 566,60 \$ | 1 038 850,90 \$ | |
| Total 2016-2021 | | 4 326 421,50 \$ | 867 832,98 \$ | 5 194 254,48 \$ | |

- 7.3 verser à l'ORGANISME la contribution totale annuelle en tenant compte notamment :
- de la contribution du gouvernement du Québec;
 - de la contribution de la VILLE aux Organismes désignés;
 - de sa part mesurée selon quatre critères ayant un poids égal, soit le nombre d'entreprises, le nombre d'emplois, la population active et le nombre de chômeurs.
- 7.4 verser à l'ORGANISME les sommes issues du partage des actifs, pour le Territoire, aux termes des articles 288 et 289 de la Loi, telles que précisées au Tableau 2. Ces sommes sont reçues au titre du FDT et doivent être employées selon les normes de ce fonds. Ces sommes seront versées au plus tard 30 jours après la signature de l'entente.
- 7.5 verser à l'ORGANISME aux fins de l'exécution de la présente entente l'Actif net CLD convenu dans la convention de partage d'actif intervenue entre la VILLE et l'ORGANISME, lequel reconnaît avoir conservé l'Actif net CLD lors de la conclusion de la convention de partage d'actifs.

Tableau 2 – Contribution liée au transfert des actifs

| Provenance | Budget de fonctionnement (\$) | FDES (\$) | FJE (\$) | Total (\$) |
|-------------------------------------|--------------------------------------|-------------------|-------------------|---------------------|
| CLD Anjou ² | 20 582 \$ | — | — | 20 582 \$ |
| CLD Montréal-Nord ^{1 et 2} | 315 374 \$ | 380 107 \$ | 203 915 \$ | 899 396 \$ |
| CDEC St-Léonard | 240 252 \$ | — | — | 240 252 \$ |
| Sous-total à verser | 576 208 \$ | 380 107 \$ | 203 915 \$ | 1 160 230 \$ |

| | | | | |
|---------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|---------------------|
| PME MTL Est-de-l'Île | 136 339 \$ | — | — | 136 339 \$ |
| Total de la contribution | 712 547 \$ | 380 107 \$ | 203 915 \$ | 1 296 569 \$ |

¹ L'ORGANISME s'engage à ce que la contribution aux fonds dédiés FDES et FJE soit réservée pour une période de deux ans, soit jusqu'au 31 mars 2018, à des projets entrepreneuriaux du territoire de l'arrondissement Montréal-Nord. Une somme de 50 000 \$ du budget de fonctionnement devra également être dédiée à un projet de promotion visant à favoriser le développement de projets entrepreneuriaux sur ce même territoire, pour une période de deux ans.

² Tient compte des avances interfonds

7.6 soumettre à l'ORGANISME ses attentes, lesquelles sont élaborées dans un esprit de partenariat entre la VILLE et l'ORGANISME en tenant compte principalement :

- de la Loi;
- de l'Entente FDT;
- de l'entente Fonds PME MTL
- du plan d'action de développement économique de la VILLE.

7.7 transmettre à l'ORGANISME les instructions relatives aux modalités de présentation des données aux fins d'évaluation de programme en tenant compte des exigences du Ministre.

7.8 procéder aux dates fixées par le Directeur, en concertation avec l'ORGANISME, à l'évaluation des résultats obtenus eu égard aux attentes.

ARTICLE 8
ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME LIÉS À L'ENTENTE FDT

L'ORGANISME s'engage à :

- 8.1 exercer le rôle et à exécuter les mandats que la VILLE lui confie dans le cadre de l'Entente FDT, à savoir :
- déployer un ensemble de Services aux entreprises privées et d'économie sociale, telle que définie à l'annexe III, en offrant de l'aide, de l'accompagnement et du financement tant pour le démarrage, la croissance que la relance. Ces services incluent les services-conseils, le financement, le mentorat d'affaires, l'aide au recrutement de personnel, l'information et l'orientation, les activités de réseautage et la promotion de l'entrepreneuriat. Cette offre de services pourra se faire, le cas échéant, en partenariat avec d'autres personnes ou organismes, et sur approbation écrite de la VILLE;

- 8.2 respecter les normes et encadrements précisés à l'Entente FDT, Annexe I, et qui s'inscrit dans l'article 126.3 de la *Loi sur les compétences municipales*, (RLRQ, c. C-47.1, ci après la « LCM »);
- 8.3 utiliser les contributions reçues aux seules fins des activités et mandats prévus à la présente entente et selon les modalités prévues à l'Annexe II;
- 8.4 mettre en application les orientations de l'Annexe III en ce qui concerne les rôles de l'ORGANISME en matière de Services aux entreprises;
- 8.5 participer à tout comité de consultation auquel l'ORGANISME serait, dans le cadre de la présente entente, convié par le Directeur;
- 8.6 transmettre au Directeur, un rapport trimestriel le 31 mars, le 30 juin, le 30 septembre et le 31 décembre de chaque année et le rapport d'activités annuel en conformité avec les modalités de l'Annexe IV;
- 8.7 transmettre au Directeur, dans les six (6) mois de la fin de son exercice financier, les états financiers audités de l'exercice de l'année précédente comprenant un état détaillé des sources de financement, incluant le rapport sur les créances irrécouvrables du Fonds PME MTL et du FLS pour l'année précédente et sur l'utilisation par activité desdites sommes d'argent; une copie desdits états financiers audités doit également être transmise au Vérificateur général, tel que prévu à l'article 14 des présentes;
- 8.8 gérer le FDES aux seules fins de la réalisation des activités du FDES, telles que prévues à l'Annexe VI;
- 8.9 gérer le FJE aux seules fins de la réalisation des activités du FJE, telles que prévues à l'Annexe VII;
- 8.10 s'assurer de faire respecter les conditions fixées dans les contrats de subventions conclus avec les Bénéficiaires;
- 8.11 transmettre au Directeur une copie électronique des sommaires de projet autorisés par le CIC pour les subventions liées aux FDES et FJE, au plus tard 15 jours après leur autorisation et transmettre au Directeur une copie électronique des protocoles d'ententes pour les subventions JE et FDES, au plus tard 15 jours après leur signature par le Bénéficiaire;
- 8.12 entreprendre toutes les démarches et les recours, dont les recours judiciaires, en vue de faire respecter par les Bénéficiaires les ententes de subventions et tout autre engagement contracté par eux;
- 8.13 faire approuver, au préalable, par la VILLE toute modification à la politique FJE et la politique FDES;
- 8.14 référer des Bénéficiaires pour être mentors ou mentorés auprès de la cellule de mentorat de la Fondation présente sur son Territoire. Participer activement aux activités de sensibilisation de mentorat et adhérer au Réseau M de la Fondation, se conformer au code d'éthique et à la charte des valeurs du Réseau M ainsi qu'aux règles de gouvernance de la Fondation, lesquelles sont sujettes aux modifications que peut y apporter celle-ci de temps à autre et, d'une façon plus spécifique :
 - 8.14.1 créer des conditions favorables et prendre tous les moyens pour favoriser le développement et la promotion du mentorat auprès de ses Bénéficiaires;
 - 8.14.2 identifier et collaborer avec les organismes, autres que la Fondation, impliqués dans des activités de mentorat pour entrepreneurs;
 - 8.14.3 identifier des Bénéficiaires pouvant être intéressés par les activités de mentorat et les référer à la cellule de mentorat de la Fondation;
 - 8.14.4 partager l'information sur le mentorat communiquée par le Réseau M de la Fondation auprès de ses Bénéficiaires et de ses partenaires;

8.14.5 participer au Conseil régional de la Fondation, à son plan d'action et à ses activités.

8.14.6 assurer la promotion locale du Réseau M auprès des partenaires en développement économique local et utiliser les outils de promotion développés par la Fondation, lesquels sont regroupés dans la boîte à outils de l'intranet *Connecto*.

ARTICLE 9 **FONDS PME MTL ET FLS**

La VILLE s'engage à :

- 9.1 prêter à l'ORGANISME, selon les conditions et modalités d'un prêt de 1 895 158 \$, pour l'établissement du Fonds PME MTL voué à la réalisation d'activités de soutien à l'entrepreneuriat. Ce prêt ne porte aucun intérêt pendant toute sa durée.
- 9.2 prêter à l'ORGANISME, selon les conditions et modalités d'un prêt de 301 996 \$, pour l'établissement du FLS voué à la réalisation d'activités de soutien à l'entrepreneuriat. Ce prêt ne porte aucun intérêt pendant toute sa durée.
- 9.3 verser à l'ORGANISME les sommes issues du partage des actifs, pour le Territoire, telles que précisées au Tableau 3. Ces sommes seront versées au plus tard 30 jours après la signature de l'entente.
- 9.4 verser à l'ORGANISME aux fins de l'exécution de la présente entente les sommes FLI et FLS transférées à la VILLE et constatées dans la convention de partage d'actif intervenue entre la VILLE et l'ORGANISME, lequel reconnaît avoir conservé ces sommes lors de la conclusion de la convention de partage d'actifs.

Tableau 3 – Contribution liée au transfert des actifs

| Provenance | Fonds PME MTL (\$) | FLS (\$) | Total (\$) |
|----------------------------|---------------------------|---------------------|----------------------|
| CLD Anjou* | 78 331,79 \$ | N/A | 78 331,79 \$ |
| CLD Montréal-Nord* | 244 867,64 \$ | 82 256,76 \$ | 327 124,40 \$ |
| CDEC St-Léonard | 85 573,66 \$ | N/A | 85 573,66 \$ |
| Sous-total à verser | 408 773,09 \$ | 82 256,76 \$ | 491 029,85 \$ |

| | | | |
|------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| PME MTL Est-de-l'Île | 436 171,10 \$ | 39 186,08 \$ | 475 357,18 \$ |
| Total des prêts | 844 944,19 \$ | 121 442,84 \$ | 966 387,03 \$ |

* Tient compte des avances interfonds

- 9.5 effectuer une révision annuelle de l'enveloppe attribuée à l'ORGANISME pour le Fonds PME MTL.

L'ORGANISME s'engage à :

- 9.6 gérer le Fonds PME MTL et utiliser les actifs du Fonds PME MTL aux seules fins de la réalisation des activités du Fonds PME MTL, telles que prévues à l'Annexe V. Les actifs du Fonds PME MTL, en plus des sommes versées par la VILLE, le gouvernement ou par un tiers, à titre de contribution à son financement, comprennent tous les revenus sur les investissements effectués dans le cadre du Fonds PME MTL et tous les remboursements de capital sur les sommes investies. Les frais du compte

de banque Fonds PME MTL ainsi que des frais raisonnables liés au recouvrement des créances peuvent être imputés au Fonds PME MTL;

- 9.7 gérer un FLS et utiliser les actifs du FLS aux seules fins de la réalisation des activités du FLS, telles que prévues à l'Annexe III. Les actifs du FLS, en plus des sommes versées par le Fonds de solidarité FTQ, le gouvernement ou par un tiers, à titre de contribution à son financement, comprennent tous les revenus sur les investissements effectués dans le cadre du FLS et tous les remboursements de capital sur les sommes investies. Les frais du compte de banque FLS ainsi que des frais raisonnables liés au recouvrement des créances peuvent être imputés au FLS;
- 9.8 prendre en charge tous les contrats de prêt conclus par les anciens CLD qui couvraient le Territoire et dont la liste est inscrite à l'Annexe VIII;
- 9.9 faire approuver les projets d'investissement par le CIC, tel que prévu à l'Annexe V, et prendre toutes mesures pour assurer le bon fonctionnement administratif de la gestion des fonds d'investissement Fonds PME MTL et FLS;
- 9.10 s'assurer de faire respecter les conditions fixées dans les contrats de prêts conclus avec les Bénéficiaires;
- 9.11 transmettre au Directeur une copie électronique des documents « Sommaire exécutif » autorisés par le CIC, au plus tard 15 jours après leur autorisation et transmettre au Directeur une copie électronique des lettres d'offres établies en vertu du Fonds PME MTL ou du FLS, au plus tard 15 jours après leur signature par le Bénéficiaire;
- 9.12 transmettre au Directeur copie des comptes rendus approuvés des CIC et comité d'investissement local, le cas échéant, au plus tard 15 jours après la tenue des rencontres des comités;
- 9.13 aviser la VILLE sans délai si un Bénéficiaire devient insolvable, fait cession de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, fait toute proposition à ses créanciers, ou fait l'objet de toute procédure de faillite, si les biens du Bénéficiaire ou une partie importante de ceux-ci font l'objet d'un recours hypothécaire par un créancier, d'une mise sous séquestre ou font l'objet d'une saisie et transmettre à la VILLE copie de tous les documents relatifs à de telles procédures que l'ORGANISME aurait en sa possession et prendre toutes les mesures requises pour la protection de ses droits et intérêts dont notamment, le dépôt d'une preuve de réclamation auprès du syndic en vue de l'assemblée des créanciers;
- 9.14 entreprendre toutes les démarches et les recours, dont les recours judiciaires, en vue de faire respecter par les Bénéficiaires les lettres d'offres et tout autre engagement contracté par eux;
- 9.15 faire approuver, au préalable, par la VILLE toute modification à la politique d'investissement commune du Fonds PME MTL et FLS;
- 9.16 transmettre au Directeur, un rapport trimestriel le 31 mars, le 30 juin, le 30 septembre et le 31 décembre de chaque année et le rapport d'activités annuel en conformité avec les modalités de l'Annexe IV;
- 9.17 transmettre au Directeur, au plus tard le 21 janvier de chaque année, les états financiers non audités de l'exercice des Fonds PME MTL et du FLS, incluant le rapport sur les créances irrécouvrables et les provisions sur les contrats de prêt conclus en vertu du Fonds PME MTL et du FLS pour l'année précédente;
- 9.18 tenir une comptabilité distincte et des comptes bancaires distincts des sommes inscrites au crédit du Fonds PME MTL et du FLS.
- 9.19 informer la VILLE du cadre régissant les modalités de participation de tout investisseur dans le Fonds PME MTL et le FLS, incluant notamment la contribution de l'investisseur aux frais d'administration du fonds, la forme et la durée de la participation de l'investisseur dans le Fonds PME MTL et le FLS.

ARTICLE 10
DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

- 10.1 L'exercice financier de l'ORGANISME débute le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.
- 10.2 L'ORGANISME tient les livres et les registres appropriés de toutes les opérations qu'il effectue et de tous les engagements qu'il prend à l'égard des contributions qu'il reçoit et des aides financières qu'il consent en vertu de la présente entente. À cet effet, il conserve les pièces justificatives relatives à ces opérations et engagements pendant une période de sept (7) ans.
- 10.3 L'ORGANISME fournit sans frais, selon la forme et les modalités exigées, tout document et renseignement que la VILLE juge utile d'obtenir dans le cadre de l'application de la présente entente.
- 10.4 Lorsque l'ORGANISME emploie des sommes conformément aux conditions d'utilisation du FDT, il peut déroger à la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales* (RLRQ, c. I-15, ci après la « LISM »). L'aide financière ainsi octroyée à un même Bénéficiaire ne peut toutefois pas excéder 150 000,00 \$ à tout moment à l'intérieur d'une période de douze (12) mois consécutifs.
- 10.5 Lorsque l'ORGANISME emploie des sommes conformément aux normes du Fonds d'investissement PME MTL, il peut également déroger à la LISM. L'aide financière ainsi octroyée à un même Bénéficiaire ne peut toutefois pas excéder 300 000,00 \$ à tout moment à l'intérieur d'une période de douze (12) mois consécutifs.

Pour le calcul de la limite prévue ci-dessus, on ne tient pas compte de l'octroi d'un prêt consenti à même les sommes obtenues d'un FLS, et ce, jusqu'à concurrence de 100 000,00 \$ pour la même période de référence de douze (12) mois, tel que prévu au quatrième alinéa de l'article 284 de la Loi.

- 10.6 L'ORGANISME produit à la VILLE une déclaration trimestrielle dans laquelle il confirme n'avoir octroyé, au cours de la période visée par cette déclaration, aucune aide financière en dérogation de la LISM qui ne respecterait pas les paramètres autrement autorisés dans la présente entente.

À cet effet, l'ORGANISME produit à la VILLE un rapport trimestriel dans lequel il dresse la liste des aides financières accordées en dérogation à la LISM. Cette liste précise le nom du Bénéficiaire, la nature et le montant de l'aide octroyée ainsi que la date à laquelle cette aide a été octroyée.

- 10.7 L'ORGANISME adopte, maintient en vigueur et transmet sur demande du Directeur, les politiques suivantes :
- 10.7.1 une politique relative aux conflits d'intérêts directs, indirects ou l'apparence de conflit, incluant un code d'éthique sur les responsabilités des administrateurs, dirigeants et employés eu égard à la gestion des affaires de l'ORGANISME. Cette politique prévoit notamment qu'aucune aide financière, sous quelque forme que ce soit, ne doit être consentie par celui-ci à un administrateur, un dirigeant ou un employé de l'ORGANISME relativement à l'utilisation des contributions reçues par celui-ci. Ladite politique établit aussi des règles concernant l'action politique partisane de ses employés;
- 10.7.2 une politique relative aux frais de déplacement et de représentation de ses administrateurs, étant entendu qu'aucune rémunération ne devra leur être versée;
- 10.7.3 une politique ou une directive afin d'établir les niveaux d'approbation et d'autorisation, plus particulièrement à l'égard des dépenses;
- 10.7.4 une politique, des procédures ou des directives relatives à la rémunération des employés et du directeur général, aux frais de déplacement et de représentation de ses employés;
- 10.8 En vertu de l'article 126.4 al. 4 et 5 de la LCM, les articles 477.4 à 477.6 et 573 à 573.3.4 de la LCV s'appliquent à l'ORGANISME, compte tenu des adaptations

nécessaires, et celui-ci est réputé être une municipalité locale pour l'application de l'un ou l'autre des règlements pris en vertu des articles 573.3.0.1 et 573.3.1.1 de la LCV.

Parmi les adaptations que requiert l'application du premier alinéa du présent article, les suivantes sont applicables: dans le cas où l'ORGANISME ne possède pas de site Internet, la mention et l'hyperlien visés au deuxième alinéa de l'article 477.6 de la LCV doivent être publiés dans tout autre site que l'ORGANISME détermine et il donne un avis public de l'adresse de ce site au moins une fois par année; cet avis doit être publié dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité que dessert l'ORGANISME.

- 10.9 L'ORGANISME garde l'entière autorité sur les responsabilités qui lui sont confiées en vertu de l'entente. À cet égard, l'ORGANISME peut signer des ententes avec un ou des organismes, sous réserve que ces ententes n'aient pas pour effet de réduire les pouvoirs, le contrôle, l'autorité ou l'autonomie de l'ORGANISME lui-même ou de ses administrateurs dans la gestion de ses affaires.
- 10.10 Toute aide financière consentie par l'ORGANISME fait l'objet d'une entente écrite et est transmise, sur demande, à la VILLE.
- 10.11 L'ORGANISME maintient un fichier des Bénéficiaires ayant eu un financement ou des services de sa part.
- 10.12 L'ORGANISME s'assure que son personnel, ses administrateurs, ses bénévoles et toute autre personne agissant pour son compte respecte les règles qui régissent son statut corporatif ainsi que les politiques internes adoptées par son CA en vertu de l'article 10.7.
- 10.13 L'ORGANISME informe, par écrit, tout Bénéficiaire d'un prêt ou d'une subvention, de la contribution financière de la VILLE et obtient, à cet égard, de ce Bénéficiaire un consentement relatif à la consultation de ses dossiers, livres et registres financiers par l'ORGANISME ou la VILLE.
- 10.14 L'ORGANISME s'engage à tenir un minimum de quatre (4) réunions annuelles de son conseil d'administration.
- 10.15 L'ORGANISME exerce ses activités en conformité avec les lois, règlements et ordonnances en application au Québec.
- 10.16 L'octroi de toute subvention ou forme d'aide financière doit être ratifié par le CA de l'ORGANISME, cette fonction ne pouvant être déléguée. La ratification par le CA vise à assurer la conformité des décisions d'investissement du CIC eu égard aux politiques d'investissement et de subvention aux Annexes V, VI et VII.
- 10.17 La contribution financière de la VILLE ne peut en aucun cas être utilisée pour payer les frais ou honoraires d'une firme ou personne procédant, pour le compte de l'ORGANISME, à des activités de Lobbyisme.
- 10.18 L'ORGANISME doit aviser le Directeur de toute modification à ses règlements généraux et lui remettre une copie de la version modifiée.

ARTICLE 11 **INDEMNISATION ET ASSURANCES**

- 11.1 L'ORGANISME s'engage en tout temps à tenir la VILLE indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente entente. L'ORGANISME s'engage à prendre fait et cause pour la VILLE dans toute action intentée contre cette dernière en raison des présentes ou de l'exercice des droits en découlant et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.
- 11.2 L'ORGANISME s'engage à maintenir en vigueur, à ses frais, pendant toute la durée de la présente entente ou de son renouvellement :

- 11.2.1 une police d'assurance responsabilité civile accordant par événement, une protection minimale de un million de dollars (1 000 000 \$) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels et dans laquelle la VILLE est désignée comme coassurée, et
- 11.2.2 une police d'assurance des administrateurs et dirigeants d'entité sans but lucratif et contre les erreurs et omissions, accordant une protection minimale de un million de dollars (1 000 000 \$) par réclamation.
- 11.3 À la signature de l'entente, l'ORGANISME doit fournir à la VILLE une attestation des polices d'assurance émises à ces fins ou, à la demande du Directeur, une copie certifiée de ces polices et lui fournir à chaque année, la preuve de leur renouvellement.
- 11.4 Chacune des polices d'assurance ci-avant mentionnées doit comporter un avenant stipulant qu'elle ne peut être modifiée ou annulée sans un avis d'au moins trente (30) jours à la VILLE.

ARTICLE 12 **PUBLICITÉ ET RELATIONS PUBLIQUES**

- 12.1 L'affichage extérieur des bureaux de l'ORGANISME doit faire mention du nom du Territoire desservi par ce dernier.
- 12.2 L'ORGANISME utilise, en conformité avec les articles 12.4 et 12.5, les logos, propositions et graphiques mis à sa disposition par la VILLE.
- 12.3 L'ORGANISME consent à ce que la VILLE divulgue, dans le cadre de ses activités, des informations relatives aux contributions octroyées en vertu de la présente entente, notamment le montant des subventions et prêts. L'ORGANISME doit s'assurer que les Bénéficiaires consentent également à ce que l'ORGANISME et la VILLE divulguent dans le cadre de leurs activités des informations relatives aux sommes qu'ils ont reçues et toute autre information en lien avec les sommes reçues.
- 12.4 La VILLE autorise l'ORGANISME à utiliser l'image de marque PME MTL aux fins d'exécution de la présente entente et l'ORGANISME s'engage à respecter le cahier des normes graphiques développé à cette fin.
- 12.5 L'ORGANISME fait état de la contribution de la VILLE dans tous les outils promotionnels, les activités de communication, les publications imprimées ou électroniques et les communiqués relatifs à l'objet de la présente entente.
- 12.6 L'ORGANISME fait en sorte que la représentation de la VILLE soit assurée selon les politiques de cette dernière, lesquelles lui sont communiquées par le Directeur. À cet égard, l'ORGANISME avise ce dernier de la tenue de tout événement public, au moins quinze (15) jours avant sa date.
- 12.7 Les parties conviennent de se consulter afin de déterminer le calendrier des annonces publiques et des conférences de presse.

ARTICLE 13 **DÉFAUT ET RÉSILIATION**

- 13.1 Il y a défaut :
- 13.1.1 si l'ORGANISME n'observe pas quelque engagement ou obligation pris aux termes de la présente entente dont notamment, sans limiter la généralité de ce qui précède, le respect de la procédure de dérogation à la LISM prévue à l'article 10.6 des présentes;
- 13.1.2 si l'ORGANISME fait à la VILLE une fausse déclaration, lui donne des renseignements trompeurs ou erronés ou qu'il fait de fausses représentations;

- 13.1.3 si l'ORGANISME devient insolvable, fait cession de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, fait toute proposition à ses créanciers, ou fait l'objet de toute procédure de faillite;
- 13.1.4 si les biens de l'ORGANISME ou une partie importante de ceux-ci font l'objet d'une prise de possession par un créancier, d'une mise sous séquestre ou font l'objet d'une saisie.
- 13.2 Dans les cas prévus à l'article 13.1.1, le Directeur avise, par écrit, l'ORGANISME du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'ORGANISME n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'ORGANISME refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la VILLE pourra, à son entière discrétion, résilier la présente entente. Dans l'éventualité d'une résiliation, la VILLE peut réclamer le remboursement total ou partiel du montant de l'aide financière alors versée, sauf quant aux sommes nécessaires pour honorer ses engagements irrévocables effectués avant la date de la réception de l'avis de résiliation, sans préjudice quant à ses autres droits et recours pour les dommages occasionnés par ce défaut. L'ORGANISME doit effectuer le remboursement demandé dans les cinq (5) jours de l'avis qui lui est adressé.
- 13.3 Dans les cas prévus à l'article 13.1.2, 13.1.3 et 13.1.4, la présente entente est résiliée de plein droit sans avis ni délai, sous réserve des autres droits et recours de la VILLE.
- 13.4 La VILLE peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé par courrier recommandé à l'ORGANISME, mettre fin à la présente convention.
- Dans un tel cas, l'ORGANISME doit remettre à la VILLE la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet.
- 13.5 L'ORGANISME renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de la VILLE en cas de résiliation en vertu du paragraphe 13.4 du présent article.

ARTICLE 14 **VÉRIFICATION**

- 14.1 En vertu de l'article 107.7 de la LCV, le vérificateur général de la VILLE peut effectuer la vérification des comptes et affaires de l'ORGANISME. Ce dernier doit transmettre au Vérificateur général de la VILLE, au 1550 Metcalfe, bureau 1201, Montréal (Québec), H3A 3P1, copie de ses états financiers audités dans les six (6) mois de la fin de son exercice financier.
- 14.2 La vérification des comptes et affaires de l'ORGANISME comporte, dans la mesure jugée appropriée par le vérificateur général de la VILLE, la vérification financière, la vérification de la conformité des opérations aux lois, règlements, politiques et directives et la vérification de l'optimisation des ressources.
- 14.3 Dans l'accomplissement de ses fonctions, le vérificateur général de la VILLE a le droit de prendre connaissance de tout document concernant les affaires et les comptes relatifs aux objets de sa vérification et d'exiger de l'ORGANISME, tous les renseignements, rapports, documents et explications qu'il juge nécessaires.
- 14.4 L'ORGANISME doit permettre au Directeur du Service des finances de la VILLE et à son représentant de vérifier sur place ses livres comptables, ses documents financiers ainsi que les originaux des pièces justificatives relatives à ses activités et lui fournir les copies qu'il peut requérir, sans frais.

ARTICLE 15 **MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de l'entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties. Toute modification doit être conforme au processus prévu à l'article 126.4 de la LCM.

ARTICLE 16
DIVERSES DISPOSITIONS

- 16.1 L'ORGANISME ne peut céder, vendre, hypothéquer ou transporter, en tout ou en partie, les droits et les obligations prévus à la présente entente sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit de la VILLE et toute cession faite sans ce consentement est nulle et sans effet.
- 16.2 L'ORGANISME convient, s'il cesse d'exercer son mandat de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat pendant la durée d'application de la présente entente ou si la VILLE reprend à sa charge l'exercice des pouvoirs confiés à l'OBNL, de transférer après paiement des dettes et extinction du passif, ses biens et son actif attribuable aux sommes versées à l'ORGANISME pour l'exécution du présent mandat, y compris l'actif du Fonds PME MTL et du FLS, liés à ce mandat, à la VILLE ou à un organisme autorisé par la VILLE à recevoir ce transfert d'actifs.
- 16.3 Advenant la résiliation ou le non-renouvellement de l'entente, toute portion non engagée des contributions reçues de la VILLE par l'ORGANISME et dont il n'a pas besoin pour honorer ses engagements irrévocables pris avant la date de réception de l'avis de résiliation ou de non-renouvellement doit être remboursée à la VILLE.
- 16.4 Si la VILLE devait ajouter des montants additionnels de contribution pendant la durée de l'entente, ces montants s'ajoutent aux contributions prévues aux présentes et sont soumises aux mêmes conditions et critères, à moins d'un avis contraire de la VILLE et la présente entente devra être modifiée à cet égard.
- 16.5 L'ORGANISME doit soumettre ses rapports d'activités selon le format convenu et en utilisant le logiciel déterminé par la VILLE, dont il assume, le cas échéant, les frais à cette fin.
- 16.6 L'ORGANISME doit s'assurer que les données de tout recensement d'entreprises réalisé sur son Territoire sont compatibles avec la base de données REEQ et versées dans celle-ci et les remettre à la VILLE, sur demande.
- 16.7 L'ORGANISME s'engage à collaborer à toute cueillette de données que ferait le Ministre pour évaluer la performance du FDT.
- 16.8 Les parties aux présentes déclarent qu'aucune des dispositions de la présente entente ne peut être interprétée comme établissant une entreprise ou une coentreprise avec la VILLE. Rien dans la présente entente n'est réputé autoriser l'ORGANISME à sous-traiter ou à contracter une obligation pour le compte de la VILLE.
- 16.9 L'ORGANISME s'engage à collaborer à la mission « Activités économiques » du *Plan national de sécurité civile* sur son Territoire et à soutenir la Ministre dans la réalisation de celui-ci. L'ORGANISME s'engage notamment à:
- a) collaborer aux actions de la Ministre pouvant permettre aux entreprises de se sensibiliser à la gestion de risques et à la gestion de la continuité des opérations et de se préparer en conséquence;
 - b) collaborer aux actions de la Ministre lors d'intervention en situation de sinistre et lors du rétablissement suite à un sinistre;
 - c) proposer à la Ministre, le cas échéant, des actions et mesures qui pourront être appliquées au niveau des quatre dimensions de la sécurité civile, soit la sensibilisation, la préparation, l'intervention et le rétablissement.
- 16.10 L'ORGANISME accorde au Directeur, pendant toute la durée de la présente convention, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toutes les assemblées de son Conseil d'administration et l'ORGANISME doit aviser le Directeur de toute assemblée au moins cinq (5) jours à l'avance.

ARTICLE 17
REPRÉSENTANTS DES PARTIES

- 17.1 La VILLE, aux fins de l'application de l'entente, désigne le Directeur comme représentant autorisé.
- 17.2 L'ORGANISME désigne comme représentant autorisé son directeur général.
- 17.3 Une partie peut en tout temps désigner par écrit un autre responsable aux fins de l'application de la présente entente.

ARTICLE 18
AVIS

- 18.1 Les parties élisent domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente entente ou à toute autre adresse dans le district judiciaire de la VILLE.
- 18.2 Tout avis requis en vertu de la présente entente doit, pour être valide et lier les parties, être donné par écrit et être remis en mains propres ou transmis par télécopieur, messenger, courrier recommandé ou huissier à l'adresse de la partie concernée, tel qu'indiqué ci-après :

POUR L'ORGANISME

PME MTL Est-de-l'Île
7305, boul. Henri-Bourassa Est, bureau 200
Montréal (Québec) H1E 2Z6

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL

Service du développement économique
Ville de Montréal
303, rue Notre-Dame Est, 6^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Cependant, une partie pourra aviser l'autre d'un changement d'adresse dans le district judiciaire de la VILLE à laquelle tout avis subséquent devra lui être envoyé.

ARTICLE 19
COMMUNICATIONS AU DIRECTEUR ET AU SERVICE

Lorsque dans le cadre de la présente entente, l'ORGANISME doit, par écrit, informer ou fournir des documents ou rapports à la VILLE, la correspondance et les documents ou rapports requis à cet effet doivent être adressés au Directeur, dans les meilleurs délais, comme suit :

POUR LE DIRECTEUR

Serge Guérin, directeur du Service de développement économique
Ville de Montréal
303, rue Notre-Dame Est, 6^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
Tél. : (514) 872-0068
Télec. : (514) 872-0049
serge.guerin@ville.montreal.qc.ca

ARTICLE 20
DÉCLARATION

Les parties déclarent que la présente entente constitue la seule entente entre elles et qu'elle remplace toute entente antérieure.

ARTICLE 21
LOIS APPLICABLES

La présente entente est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de la VILLE.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2016

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2016

PME MTL EST-DE-L'ÎLE

Par : _____
Annie Bourgoïn, directrice générale

Cette entente a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e jour de 2016 (CG16.....).

ANNEXE I

ENTENTE RELATIVE AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

ENTRE

Le **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE**, représenté par monsieur Sylvain Boucher, sous-ministre, pour et au nom du gouvernement du Québec,

ci-après appelé le « **MINISTRE** »,

ET

La **VILLE DE MONTRÉAL**, exerçant une compétence d'agglomération, personne morale de droit public légalement constituée, ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil,

ci-après appelée l'« **ORGANISME** »,

ci-après conjointement désignés les « **PARTIES** »

SECTION 1 OBJET DE L'ENTENTE ET CHAMP D'APPLICATION

1. Cette entente, conclue suivant les termes du premier alinéa de l'article 126.3 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1), ci-après « la LCM », concerne le rôle et les responsabilités de l'**ORGANISME** lorsque, dans l'exercice du pouvoir que lui confère l'article 126.2 de la LCM de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire, il emploie des sommes :
 - a) reçues de la partie du Fonds de développement des territoires, institué par l'article 21.18 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (RLRQ, chapitre M-22.1), ci-après « le Fonds », dont le **MINISTRE** lui délègue la gestion en vertu de l'article 21.23.1 de cette loi;
 - b) rendues disponibles, le cas échéant, à la suite de la liquidation de la conférence régionale des élus auparavant active sur son territoire, en application de l'article 283 du chapitre 8 des Lois de 2015. Ces sommes sont alors réputées reçues au titre du Fonds et s'ajoutent à la part de celui-ci dont le **MINISTRE** délègue la gestion à l'**ORGANISME**;
 - c) rendues disponibles, le cas échéant, à la suite d'un partage d'actifs entre un centre local de développement et l'**ORGANISME**, à la fin d'une entente de délégation le liant à ce centre, en application de l'article 288 du chapitre 8 des Lois de 2015 et attribuables à une contribution du gouvernement du Québec. Ces sommes sont alors réputées reçues au titre du Fonds et s'ajoutent à la part de celui-ci dont le **MINISTRE** délègue la gestion à l'**ORGANISME**;
 - d) tirées de ses revenus généraux conformément aux objets et aux conditions d'utilisation du Fonds tel qu'ils sont prévus à l'entente. Ces sommes ne sont toutefois pas réputées reçues au titre du Fonds dont le **MINISTRE** délègue la gestion à l'**ORGANISME**.

SECTION 2 ENGAGEMENTS DES PARTIES

Sous-section 2.1 Engagements du **MINISTRE**

Engagements financiers

2. a) Pour la période du 5 mai 2015 au 31 mars 2016, le **MINISTRE** délègue à l'**ORGANISME** la gestion d'une somme de 6 464 808 \$ tirée du Fonds, selon les modalités suivantes :
 - i. les premiers 50 % de cette somme sont remis à l'**ORGANISME** dans les 30 jours de la signature de l'entente;
 - ii. un second versement correspondant à 30 % de la somme est effectué lorsque l'**ORGANISME** :
 - A. a complété, lorsque ces obligations s'appliquent à lui, les redditions de comptes 2014-2015 respectives du *Cadre de financement des activités des centres locaux de développement*, du *Programme d'aide aux municipalités régionales de comté* et du *Pacte rural 2014-2019*, à la satisfaction du **MINISTRE**;
 - B. a adopté ses priorités annuelles d'intervention suivant la clause 9;
 - iii. un troisième versement correspondant à 20 % de la somme est effectué lorsque l'**ORGANISME** a adopté la politique de soutien aux entreprises et la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, tel qu'elles sont respectivement prévues aux clauses 10 et 12.

b) Pour l'année financière débutant le 1^{er} avril 2016 et se terminant le 31 mars 2017, le **MINISTRE** délègue à l'**ORGANISME** la gestion d'une somme de 8 550 489 \$ tirée du Fonds, selon les modalités suivantes :

i. le premier versement correspondant à 25 % de la somme est remis à l'**ORGANISME** au plus tard le 30 avril;

ii. un second versement correspondant à 55 % de la somme est effectué lorsque l'**ORGANISME** :

A. adopte, dépose sur son site Web et transmet au **MINISTRE** ses priorités annuelles d'intervention suivant la clause 9;

B. a une politique de soutien aux entreprises et une politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie en vigueur, tel qu'elles sont respectivement prévues aux clauses 10 et 12;

iii. un troisième versement correspondant à 20 % de la somme est effectué lorsque l'**ORGANISME** :

A. adopte, dépose sur son site Web et transmet au **MINISTRE** son rapport d'activités suivant les clauses 21 et 22;

B. saisit les données nécessaires aux fins d'évaluation de programme conformément à la clause 23;

c) Il est entendu que le cycle de versements prévu pour l'année financière débutant le 1^{er} avril 2016 et se terminant le 31 mars 2017 ne peut s'amorcer que lorsque l'**ORGANISME** a rempli les obligations associées aux versements de l'année financière précédente et que ces versements ont été effectués.

Autres engagements

3. Le **MINISTRE** soutient l'**ORGANISME** dans la mise en oeuvre de l'entente en :

a) jouant un rôle-conseil, à la demande de l'**ORGANISME**;

b) fournissant des données, des connaissances, des guides ou d'autres outils d'accompagnement;

c) facilitant les échanges entre l'**ORGANISME** et les membres de la conférence administrative régionale, notamment pour l'établissement d'ententes sectorielles de développement local et régional.

Sous-section 2.2 Engagements de l'ORGANISME

Rôle et responsabilités de l'ORGANISME

4. L'**ORGANISME** affecte la partie du Fonds que lui délègue le **MINISTRE** ainsi que les sommes réputées reçues à ce titre, au financement de toute mesure de développement local et régional que prend l'**ORGANISME** dans le cadre de la présente entente. Ces mesures peuvent porter notamment sur les objets suivants :

a) la réalisation de ses mandats au regard de la planification de l'aménagement et du développement de son territoire;

b) le soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services (domaines social, culturel, touristique, environnemental, technologique ou autre);

c) la promotion de l'entrepreneuriat, le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise;

d) la mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;

e) l'établissement, le financement et la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou organismes du gouvernement;

f) le soutien au développement rural, dans le territoire rural qu'il aura défini à cette fin.

Gestion du Fonds

5. L'**ORGANISME** assume la gestion de la partie du Fonds que lui délègue le **MINISTRE** et des sommes réputées reçues à ce titre en conformité avec les dispositions de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (RLRQ, chapitre M-22.1) et celles de la présente entente.
6. L'**ORGANISME** peut, le cas échéant et conformément à la loi, charger son comité exécutif, un membre de ce comité ou son directeur général de la gestion de la partie du Fonds que lui délègue le **MINISTRE**.
7. L'**ORGANISME** peut confier à un comité qu'il constitue à cette fin et suivant les conditions et les modalités qu'il détermine, la sélection des bénéficiaires de toute mesure d'aide financière qu'il élabore dans le cadre de l'entente.
8. Au 31 mars 2016, l'**ORGANISME** reporte à l'année financière suivante le solde, s'il en est, incluant les intérêts, des sommes reçues, ou réputées reçues, au titre de la part du Fonds dont le **MINISTRE** lui délègue la gestion.

Au terme de l'entente, soit le 31 mars 2017, l'**ORGANISME** dispose de 12 mois pour dépenser les sommes qui étaient engagées à cette date. L'**ORGANISME** rembourse ensuite, sans délai, au **MINISTRE**, les sommes reçues ou réputées reçues au titre du Fonds qu'il n'avait pas engagées au terme de l'entente et celles qu'il n'a pas dépensées dans les 12 mois suivants. Le remboursement inclut tous intérêts accumulés sur ces sommes pour la durée de l'entente.

Priorités annuelles d'intervention

9. L'**ORGANISME** établit et adopte annuellement ses priorités d'intervention en fonction des objets prévus à la clause 4. Il dépose celles-ci sur son site Web et les transmet au **MINISTRE**, à titre informatif.

Politique de soutien aux entreprises

10. L'**ORGANISME** adopte et maintient à jour une politique de soutien aux entreprises, incluant les entreprises d'économie sociale, qui :
 - a) respecte les conditions d'utilisation du Fonds tel qu'elles sont détaillées aux clauses 15 et 16;
 - b) précise son offre de services, ses programmes, ses critères d'analyse, ses seuils d'aide financière et ses règles de gouvernance;
 - c) établit, s'il y a lieu, les règles s'appliquant au financement, dans les communautés mal desservies, de services de proximité des secteurs du commerce de détail ou de la restauration, ces derniers étant définis comme des services devant être utilisés quotidiennement par une part importante de la population environnante. Ces règles doivent notamment viser à éviter toute situation de concurrence déloyale.
11. L'**ORGANISME** dépose sa politique de soutien aux entreprises sur son site Web et la transmet au **MINISTRE**, à titre informatif.

Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie

12. L'**ORGANISME** adopte et maintient à jour une politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie qui répond aux conditions prévues aux paragraphes a) à c) de la clause 10.
13. L'**ORGANISME** dépose sa politique de soutien aux projets structurants sur son site Web et la transmet au **MINISTRE**, à titre informatif.

Répartition du Fonds

14. Pour la période du 5 mai 2015 au 31 mars 2016, à l'exception de toutes sommes reçues, le cas échéant, en application de la clause 17, mais incluant les sommes reçues le cas échéant, en application de la clause 18, l'**ORGANISME** répartit la part du Fonds dont le **MINISTRE** lui délègue la gestion, entre les territoires prévus au premier alinéa de l'article 118.82.3 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001), dans les proportions et en fonction des critères socioéconomiques suivants :

a) un premier quart de cette part est réparti en fonction de la dynamique économique du territoire, laquelle se mesure au nombre d'établissements qui y sont présents. Ce nombre est établi à partir de la version disponible la plus récente du fichier du « Registre des emplacements » de Statistique Canada;

b) un second quart de cette part est réparti en fonction de l'activité économique du territoire, laquelle se mesure au nombre d'emplois qui y sont présents. Ce nombre est établi à partir de la compilation spéciale au lieu de travail de l'« Enquête nationale auprès des ménages 2011 » de Statistique Canada, ou à partir de la compilation spéciale au lieu de travail intégrée à la version la plus récente de cette enquête;

c) un troisième quart de cette part est réparti en fonction de l'importance du marché du travail dans la population habitant le territoire, laquelle se mesure au nombre total de personnes formant la population active. Ce nombre est établi à partir de l'« Enquête nationale auprès des ménages 2011 » de Statistique Canada, ou à partir de la version la plus récente de cette enquête;

d) un dernier quart de cette part est réparti en fonction de la vitalité du marché du travail dans la population habitant le territoire, laquelle se mesure au nombre de chômeurs. Ce nombre est établi à partir de l'« Enquête nationale auprès des ménages 2011 » de Statistique Canada, ou à partir de la version la plus récente de cette enquête.

Pour l'année financière débutant le 1^{er} avril 2016 et se terminant le 31 mars 2017, la fraction de la part du Fonds dont le **MINISTRE** délègue la gestion à l'**ORGANISME** que ce dernier répartit suivant le premier alinéa s'établit à 76 %.

Conditions d'utilisation du Fonds

15. En lien avec ses priorités d'intervention pour l'année, l'**ORGANISME** utilise la partie du Fonds dont la gestion lui est déléguée par le **MINISTRE** conformément aux conditions suivantes :

a) les bénéficiaires admissibles à une aide technique ou à une subvention sont des :

i. organismes municipaux;

ii. conseils de bande des communautés autochtones;

iii. coopératives;

iv. organismes à but non lucratif;

v. entreprises, privées ou d'économie sociale, à l'exception des entreprises privées du secteur financier;

vi. personnes souhaitant démarrer une entreprise;

b) l'aide octroyée à une entreprise privée ne peut dépasser 50% du coût total du projet soutenu;

c) les dépenses admissibles sont :

i. toute dépense liée aux objets du Fonds, prévus à la clause 4, et encourue par l'**ORGANISME**, notamment pour l'administration de l'entente, tel que mentionné à l'annexe B, pour l'offre de services ou la réalisation de mandats ou de projets en régie interne, pour la mise en œuvre d'ententes sectorielles

de développement local et régional ou pour la concertation avec tout autre organisme bénéficiant directement du Fonds en vue de réaliser des projets ou actions en commun ou d'harmoniser les actions et projets respectifs;

ii. toute dépense liée à une mesure prise par l'**ORGANISME** en faveur d'un bénéficiaire admissible en conformité aux lois en vigueur, aux objets du Fonds et aux politiques de soutien aux entreprises et de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de l'**ORGANISME**;

iii. toute dépense liée à un projet de nature supraterritoriale, lequel est lié aux objets de l'entente et réalisé avec d'autres organismes bénéficiant directement du Fonds;

d) les dépenses non admissibles sont :

i. toute dépense liée à des projets déjà réalisés;

ii. toute dépense liée à des projets de soutien aux entreprises ou de soutien aux projets structurants qui ne serait pas conforme aux politiques de l'**ORGANISME**;

iii. toute dépense visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie, à moins que cette municipalité n'y consente;

iv. toute dépense effectuée pour soutenir un projet dans le domaine du commerce de détail ou de la restauration, sauf pour offrir un service de proximité tel que défini au paragraphe c) de la clause 10;

v. toute forme de prêt;

vi. toute dépense d'administration qui n'est pas liée à l'administration de l'entente, tel que mentionné à l'annexe B.

Autre condition

16. Dans le respect des termes de l'entente, l'**ORGANISME** peut employer les sommes tirées de la part du Fonds dont le **MINISTRE** lui délègue la gestion comme financement de contrepartie d'un projet bénéficiant d'une subvention tirée d'un programme gouvernemental. L'emploi de ces sommes est toutefois limité par la règle de cumul d'aides gouvernementales prévue, le cas échéant, dans ce programme. Si aucune règle de cumul n'est prévue, l'**ORGANISME** peut employer la part du Fonds dont le **MINISTRE** lui délègue la gestion pour assumer la totalité des dépenses non subventionnées par le programme gouvernemental.

Sommes reçues à la suite de la liquidation de la CRÉ

17. Le cas échéant, toute somme reçue par l'**ORGANISME** en application de l'article 283 du chapitre 8 des Lois de 2015 est réputée être reçue au titre du Fonds, s'ajoute à la part de celui-ci dont la gestion est déléguée à l'**ORGANISME**, lequel l'emploie et en rend compte suivant les termes de l'entente.

Sommes reçues à la fin d'une entente de délégation entre l'**ORGANISME** et un CLD

18. Le cas échéant, toute somme reçue par l'**ORGANISME** en application de l'article 288 du chapitre 8 des Lois de 2015 et attribuable à une contribution du gouvernement du Québec est réputée être reçue au titre du Fonds, s'ajoute à la part de celui-ci dont la gestion est déléguée à l'**ORGANISME**, lequel l'emploie et en rend compte suivant les termes de l'entente.

Reddition de comptes

19. L'**ORGANISME** tient des comptes et des registres appropriés, précis et exacts à l'égard des sommes qui lui sont consenties dans le cadre de l'entente.

20. L'**ORGANISME** s'assure que chaque dépense qu'il effectue à même les sommes qui lui sont consenties par l'entente, constitue une dépense admissible suivant la

clause 15. Il conserve la preuve de cette justification et la rend disponible au **MINISTRE** à sa demande.

21. Au plus tard le 30 juin 2016, l'**ORGANISME** produit et adopte un rapport d'activités conforme aux exigences de l'annexe A et couvrant la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 mars 2016.

Pour l'année financière suivante, l'**ORGANISME** produit et adopte, au plus tard le 30 juin 2017, un tel rapport, couvrant cette fois la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017. Au plus tard le 30 juin 2018, l'**ORGANISME** produit et adopte une mise à jour du dernier rapport pour rendre compte des sommes dépensées dans les 12 mois suivant la fin de l'entente.

22. L'**ORGANISME** dépose sans délai le rapport d'activités prévu à la clause 21, ainsi que sa mise à jour, sur son site Web et le transmet au **MINISTRE**, à titre informatif.
23. Au plus tard le 30 juin 2016, l'**ORGANISME** saisit les données nécessaires aux fins d'évaluation de programme dans le formulaire électronique que le **MINISTRE** met à sa disposition et couvrant la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 mars 2016.

Pour l'année financière suivante, l'**ORGANISME** saisit, au plus tard le 30 juin 2017, les données couvrant cette fois la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017. L'**ORGANISME** dispose ensuite de 15 mois suivant la fin de l'entente pour mettre à jour, le cas échéant, la dernière saisie de données.

24. L'**ORGANISME** collabore, le cas échéant, à toute autre cueillette de données que fait le **MINISTRE** pour évaluer la performance du Fonds.
25. L'**ORGANISME** rend accessibles au représentant du **MINISTRE** ou au Vérificateur général du Québec, aux fins de suivi ou de vérification, tous ses livres comptables et registres se rapportant à l'entente.
26. L'**ORGANISME** conserve les pièces justificatives originales et les registres afférents aux sommes consenties dans le cadre de l'entente pour une période de trois (3) ans suivant la fin de celle-ci.

Communications

27. L'**ORGANISME** informe le **MINISTRE**, par écrit, de toute activité de presse ou de relations publiques visant à faire connaître les projets soutenus dans le cadre de l'entente, au moins 10 jours avant la date d'une telle activité.
28. L'**ORGANISME** souligne la contribution du gouvernement du Québec, selon les spécifications techniques fournies par le **MINISTRE**, sur tous les communiqués ou documents d'information et lors de toute activité publique liés à l'entente.

Autres engagements

29. L'**ORGANISME** qui octroie une subvention conclut avec le bénéficiaire de celle-ci, une convention établissant les obligations de chacune des parties, y compris celle, pour le bénéficiaire, de collaborer à toute cueillette de données que ferait le **MINISTRE** pour évaluer la performance du Fonds.
30. L'**ORGANISME** assume seul toute responsabilité légale à l'égard des tiers et assume seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'application de l'entente.
31. L'**ORGANISME** tient indemne et prend fait et cause pour le **MINISTRE**, le gouvernement du Québec et ses représentants advenant toute réclamation pouvant découler de l'entente.
32. L'**ORGANISME** rembourse au **MINISTRE**, dans les trois (3) mois d'une demande en ce sens, tout montant reçu en vertu de l'entente qui serait supérieur aux montants auxquels il a droit.
33. L'**ORGANISME** respecte les règles d'adjudication des contrats qui lui sont applicables et s'assure du respect par ses membres des codes d'éthique et de

déontologie dont l'adoption est prévue à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1).

SECTION 3 DÉROGATION À LA LOI SUR L'INTERDICTION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES

34. Lorsqu'il prend une mesure de développement local et régional en conformité avec les objets et les conditions d'utilisation du Fonds, l'**ORGANISME** peut déroger à la Loi sur l'interdiction de subventions municipales (RLRQ, chapitre I-15). L'aide financière ainsi octroyée à un même bénéficiaire ne peut toutefois pas excéder 150 000 \$ à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois consécutifs.
35. Pour le calcul de la limite prévue à la clause 34, on ne tient pas compte de l'octroi d'un prêt consenti à même les sommes obtenues d'un fonds local de solidarité, et ce, jusqu'à concurrence de 100 000 \$ pour la même période de référence de 12 mois, tel que prévu au quatrième alinéa de l'article 284 du chapitre 8 des Lois de 2015.

SECTION 4 DÉLÉGATION

36. L'**ORGANISME** qui souhaite confier l'exercice de sa compétence en matière de développement local et régional à un organisme à but non lucratif doit obtenir l'autorisation du **MINISTRE**, conformément à l'article 126.4 de la LCM. Lorsqu'il formule sa demande, l'**ORGANISME** transmet au **MINISTRE** :
 - a) la copie de la résolution de son conseil demandant l'autorisation de conclure l'entente de délégation;
 - b) un exemplaire de l'entente de délégation non signée.
37. L'autorisation de délégation obtenue du **MINISTRE** ne libère pas l'**ORGANISME** des obligations que lui impose la Loi, pas plus qu'elle ne le libère de celles auxquelles il souscrit dans la présente entente, notamment celles relatives à l'encadrement de la gestion du Fonds.

SECTION 5 MESURES TRANSITOIRES

38. Les dépenses admissibles au *Cadre de financement des activités des centres locaux de développement* que l'**ORGANISME** a réalisées du 1^{er} janvier au 4 mai 2015, peuvent être remboursées à même la part du Fonds dont le **MINISTRE** lui délègue la gestion.

SECTION 6 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Sous-section 6.1 Disponibilité des crédits

39. Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement dans l'année financière au cours duquel il est pris, conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001).

Sous-section 6.2 Défauts, recours et résiliation

40. L'**ORGANISME** est en défaut lorsqu'il ne respecte pas les lois et règlements qui lui sont applicables, lorsqu'il ne respecte pas l'un ou l'autre des engagements auxquels il souscrit en vertu de la présente entente, lorsqu'il fait une fausse déclaration, lorsqu'il commet une fraude ou lorsqu'il falsifie un document.
41. En cas de défaut de l'**ORGANISME**, ou si de l'avis du **MINISTRE** il y aura vraisemblablement un défaut, le **MINISTRE** en avise l'**ORGANISME** et peut se prévaloir, séparément ou cumulativement, des recours suivants :

- a) exiger que l'**ORGANISME** remédie au défaut dans le délai qu'il fixe;
- b) réviser le niveau des sommes prévues à l'entente;
- c) suspendre le versement des sommes prévues à l'entente;
- d) cesser le versement des sommes prévues à l'entente;
- e) exiger, sans délai, le remboursement, total ou partiel, des sommes prévues à l'entente ayant fait l'objet de versements;
- f) résilier l'entente.

42. L'entente peut être résiliée :

- a) en tout temps pour un cas de défaut prévu à la clause 40;
- b) pour des motifs d'intérêt public.

Sous-section 6.3 Modification

43. Toute modification à l'entente est convenue entre les **PARTIES** et est constatée par un écrit.

Sous-section 6.4 Mandataire

44. L'**ORGANISME** ne peut interpréter cette entente de façon à se croire habilité à agir à titre de mandataire du gouvernement du Québec.

Sous-section 6.5 Incessibilité

45. Les droits et obligations prévus à la présente entente ne peuvent être cédés, vendus ou autrement transportés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite et préalable du **MINISTRE**.

Sous-section 6.6 Entrée en vigueur et durée

46. La présente entente entre en vigueur au moment de sa signature par les **PARTIES** et se termine le 31 mars 2017.

Elle produit toutefois ses effets rétroactivement à partir du 5 mai 2015.

47. Les obligations prévues aux clauses 19 à 26 ainsi que 29 à 33 subsistent pour une période de trois (3) ans suivant la fin de l'entente.

Les obligations prévues aux clauses 40 à 42 peuvent être appliquées pour une période de trois (3) ans suivant la fin de l'entente.

SECTION 7 REPRÉSENTANTS DES PARTIES

48. Le **MINISTRE**, aux fins de l'application de la présente entente, désigne la sous-ministre adjointe à la région métropolitaine du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour le représenter. Si un remplacement devient nécessaire, le **MINISTRE** en avise l'**ORGANISME** dans les meilleurs délais.

Madame Manon Lecours
Sous-ministre adjointe
Secrétariat à la Région métropolitaine
Tour-de-la-Bourse
2^{ième} étage
800, rue du Square-Victoria, Bureau 2.00
C.P. 83
Montréal (Québec) H4Z 1B7 Canada

Téléphone : 514 873-8395
manon.lecours@mamot.gouv.qc.ca

49. De même, l'**ORGANISME** désigne son directeur général, pour le représenter. Si un remplacement devient nécessaire, l'**ORGANISME** en avise le **MINISTRE** dans les meilleurs délais.

Ville de Montréal
275 rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6.

SECTION 9 SIGNATURES

EN FOI DE QUOI, les **PARTIES** reconnaissent avoir lu la présente entente et ses annexes, en acceptent chacun des termes et y apposent leur signature.

LE MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

Représenté par monsieur Sylvain Boucher
Sous-ministre

Date et lieu

L'ORGANISME

Agissant par Me Yves Saindon
Greffier

Date et lieu

ANNEXE A

Rapport annuel d'activités (clause 21)

Le rapport annuel d'activités produit par l'**ORGANISME** au bénéfice de la population de son territoire comprend trois sections, présentées ci-dessous. Il permet de faire état de l'utilisation des sommes en provenance du Fonds et des résultats atteints. L'**ORGANISME** détermine la façon de présenter l'information et peut y ajouter toute information qu'il juge pertinente.

Bilan :

- ✓ bilan des activités, par priorité d'intervention;
- ✓ le cas échéant, bilan de tout autre ensemble d'activités ayant requis plus de 5 % de l'aide financière reçue pour l'année et ayant bénéficié à une même clientèle, un même secteur d'activités ou un même secteur géographique;
- ✓ bilan financier :
 - montant équivalent à la part du Fonds dont le **MINISTRE** a délégué la gestion à l'**ORGANISME**;
 - le solde reporté de l'année précédente, le cas échéant, incluant les intérêts.
 - ajout de toute somme reçue en cours d'année du comité de transition ou à la suite du partage de l'actif d'un centre local de développement, le cas échéant;
 - montants versés, montants engagés et soldes à verser, le cas échéant;
 - répartition de l'utilisation du Fonds et des montants utilisés par l'organisme ou versés à un bénéficiaire pour la réalisation de projets, en fonction :
 - ❖ des objets du Fonds mentionnés à la clause 4 de l'entente;
 - ❖ des priorités d'intervention;
 - montants consacrés aux dépenses d'administration admissibles telles que définies à l'annexe B;
 - montants consacrés à la concertation avec tout autre organisme bénéficiant directement du Fonds en vue de réaliser des projets ou actions en commun ou d'harmoniser les actions et projets respectifs.

Listes des contrats de service, des aides et des ententes sectorielles de développement local et régional :

- ✓ liste des contrats de service, liste des aides à des entreprises privées, liste des aides à des entreprises d'économie sociale et liste des aides aux autres types de bénéficiaires, comprenant pour chaque contrat ou aide :
 - l'identification du bénéficiaire, le type d'aide, le début et la fin de l'engagement, le montant du Fonds versé par l'organisme et la valeur totale du contrat ou du projet pendant l'année, le montant à verser par l'organisme et la valeur totale prévus du contrat ou du projet pour chaque année à venir, le cas échéant, les contributions du ou des partenaires;

ANNEXE A

(suite)

- ✓ liste des ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou organismes du gouvernement, comprenant pour chaque entente :
 - l'identification du principal ministère ou organisme partenaire, l'objet, le début et la fin de l'entente, le montant du Fonds utilisé ou versé par l'organisme et la valeur totale du projet pendant l'année, le montant et la valeur prévus pour chaque année à venir, le cas échéant et les contributions du ou des partenaires.

Délégation à un OBNL (clause 36) :

- ✓ le cas échéant, identité de l'organisme délégataire, mandat et budget confiés, ainsi que raisons de la délégation.

Données nécessaires aux fins d'évaluation de programme (clause 23)

Les données nécessaires aux fins d'évaluation de programme sont le bilan financier et les listes des contrats de service, des aides et des ententes sectorielles de développement local et régional mentionnés ci-haut. À ces données, s'ajoutent :

- ✓ le nombre de priorités d'intervention, et le secteur ou la clientèle que vise chaque priorité;
- ✓ un estimé du nombre total d'emplois créés ou maintenus par les projets d'entreprises;
- ✓ un estimé du nombre d'emplois créés ou maintenus par les projets structurants pour améliorer les milieux de vie;
- ✓ un estimé du nombre de personnes/année ayant donné des services-conseils aux entrepreneurs désirant lancer une entreprise ainsi qu'aux entreprises existantes, et nombre d'entrepreneurs et d'entreprises ayant bénéficié de ces conseils;
- ✓ un estimé du nombre de personnes/année ayant donné du soutien aux communautés et groupes communautaires et nombre de communautés ou de groupes ainsi aidés.

ANNEXE B

Les dépenses suivantes constituent les dépenses d'administration admissibles lorsqu'elles sont liées à l'administration de l'entente :

- ✓ salaires et charges sociales, au prorata du temps consacrés si les employés assument d'autres tâches;
- ✓ frais de déplacement et de repas que nécessite un déplacement;
- ✓ honoraires professionnels;
- ✓ frais de poste ou de messagerie;
- ✓ frais liés aux activités de communications pour les consultations ou pour faire connaître les décisions prises par les autorités compétentes;
- ✓ location de salles;
- ✓ fournitures de bureau;
- ✓ télécommunications et site Web;
- ✓ frais de formation;
- ✓ assurances générales;
- ✓ cotisations, abonnements et promotion;
- ✓ frais bancaires et intérêts;
- ✓ loyer et entretien des locaux;
- ✓ amortissement des actifs immobiliers;
- ✓ frais de représentation.

Par « administration de l'entente », on entend :

- ✓ la réalisation des priorités d'intervention (article 9) et des politiques (articles 10 et 12), incluant le cas échéant les activités de consultation que l'**ORGANISME** juge requis de tenir sur son territoire;
- ✓ l'analyse des projets reçus, la prise de décision par les autorités compétentes et les activités de communication pour faire connaître ces décisions;
- ✓ la reddition de comptes (rapport d'activités et saisies des données nécessaires aux fins d'évaluation de programme).

ANNEXE II

MODALITÉS D'UTILISATION DES CONTRIBUTIONS REÇUES DE LA VILLE

Les modalités d'utilisation des contributions versées à un ORGANISME sont décrites à la présente annexe. Le cas échéant, ces modalités peuvent aussi faire l'objet d'exigences additionnelles convenues entre la VILLE et l'ORGANISME.

La VILLE exige que chaque ORGANISME, sur son Territoire, exerce la responsabilité de répartir les contributions reçues selon les activités suivantes :

- le fonctionnement de l'ORGANISME;
- l'aide financière aux entrepreneurs (existants, nouveaux, jeunes);
- l'aide financière pour le développement d'entreprises d'économie sociale;
- l'aide financière pour le développement de jeunes entreprises;
- toute autre activité s'inscrivant dans les mandats confiés à l'ORGANISME par VILLE.

Chaque ORGANISME est responsable de mettre en œuvre les différentes mesures de soutien et d'aide financière aux entreprises. Ces mesures doivent s'inscrire à l'intérieur des politiques d'investissement jointes à l'entente.

Le réseau PME MTL devra toutefois respecter les normes minimales ou les restrictions suivantes dans l'utilisation des sommes qui lui sont confiées.

Le budget de fonctionnement des PME MTL

L'ensemble des dépenses nécessaires au fonctionnement de l'ORGANISME et approuvées par le CA de l'ORGANISME sont admissibles, étant entendu qu'aucune rémunération ne peut être versée aux administrateurs de l'ORGANISME.

Les mesures d'aide financière aux entreprises et de soutien aux projets de développement local

Les interventions financières de l'ORGANISME dans des projets d'entreprises, incluant les projets d'entreprises d'Économie sociale, et aux jeunes entreprises, doivent s'inscrire dans les priorités de développement identifiées par l'ORGANISME et être conformes aux politiques d'investissement. Le projet d'entreprise, incluant le projet d'entreprise de l'Économie sociale doit démontrer de bonnes perspectives de viabilité financière et de création ou de maintien d'emplois durables.

Pour recevoir une aide financière d'un ORGANISME, le Bénéficiaire doit être légalement constitué, à l'exception de l'aide octroyée dans le cadre de projets d'études de faisabilité ou d'autres études préparatoires au projet d'entreprise, d'achat de services-conseils ou encore de relève entrepreneuriale. Dans ces cas, l'aide financière pourrait être versée directement à l'individu pour la réalisation de son projet. Tous les projets autorisés feront l'objet d'une entente entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire. Ce protocole définira les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties.

Le montant de l'aide financière sera déterminé par l'ORGANISME et devra être conforme aux politiques d'investissement. Cependant, les aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de l'ORGANISME ne pourront excéder 50 % des coûts totaux d'un projet dans le cas d'une entreprise à but lucratif et 80 % dans les autres cas, dont un organisme sans but lucratif et une coopérative.

Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, outre la contribution de l'ORGANISME qui doit être considérée à 100 % de sa valeur, une aide non remboursable (telle une subvention) provenant des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient des gouvernements est considérée à 100 % de sa valeur alors qu'une aide remboursable (tel un prêt ou autre type d'investissement) est considérée à 30 %.

ANNEXE III

**ORGANISATION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL
RÉPARTITION DES ROLES ENTRE L'AUTORITÉ MUNICIPALE ET L'ORGANISME**

| Activité | Intervention | | | | Commentaires |
|---|---------------------|----------------|-----------------|--------------|------------------------------------|
| | <i>Ville</i> | <i>PME MTL</i> | <i>Partagée</i> | <i>Autre</i> | |
| Planification | | | | | |
| Stratégie de développement économique de la VILLE | x | | | | |
| Vision et plan stratégique du Territoire | x | | | | |
| Orientation de développement économique du Territoire | x | | | | |
| Chapitre local du plan d'urbanisme et interventions municipales (PRU, PTI...) | x | | | | |
| Collecte et analyse de données socio-économiques | | | x | | |
| Analyses (études) sectorielles et géographiques | x | | | | |
| Connaissance de la structure économique et des attentes des entreprises | | x | | | |
| Base de données sur les entreprises et les emplois | | x | | | |
| Développement économique – Soutien au démarrage | | | | | |
| Information et promotion | | x | | | |
| Formation | | | | x | École entrepreneuriale de Montréal |
| Études de marché, de faisabilité, plans d'affaires | | x | | | |
| Développement d'une culture entrepreneuriale | | | x | | |
| Promotion de l'entrepreneuriat auprès de groupes cibles (ex. : les jeunes, les femmes, les communautés culturelles) | | | x | | |
| Fonds Jeunes Entreprises | | x | | | |
| Programme de <i>Soutien au travail autonome</i> | | | | x | SAJE |
| Développement économique – Services aux entreprises existantes | | | | | |
| Service d'information et de référence | | x | | | |
| Diagnostics d'entreprise | | x | | | |
| Services-conseils en gestion | | x | | | |
| Soutien au développement des marchés et à l'exportation | | x | | | |
| Recherche de financement | | x | | | |
| Réseautage, maillage, regroupement sectoriels ou géographiques | | | x | | |
| Filiales étrangères | | | x | | |
| Aide à l'amélioration des pratiques d'affaires | | x | | | |
| Innovation, productivité et développement technologique | | x | | | |
| Aide au démarrage et au redressement d'entreprises | | x | | | |
| Formation et développement des ressources humaines | | x | | | |
| Implantation, relocalisation (recherche de sites, autorisations...) et services municipaux | x | | x | | |
| Développement économique – Fonds d'investissement et programmes de subventions | | | | | |
| Promotion des fonds d'investissement dédiés au territoire (ex. : FONDS PME MTL et FLS) | | | x | | |
| Promotion des fonds régionaux | | | x | | |
| Promotion des programmes de subventions (ex : municipaux, provinciaux, fédéraux) | | | x | | |
| Analyse des demandes d'investissement et recommandation (ex. : FONDS PME MTL et FLS) | | x | | | |
| Analyse des demandes d'investissement et recommandations aux fonds régionaux ou provinciaux | | x | | | |

| Activité | Intervention | | | | Commentaires |
|--|--------------|---------|----------|-------|--------------------------------------|
| | Ville | PME MTL | Partagée | Autre | |
| Gestion des fonds d'investissement dédiés au territoire (ex. : FONDS PME MTL et FLS) | | X | | | |
| Gestion des fonds de subventions FJE et FDES | | X | | | |
| Accompagnement des entreprises | | X | | | |
| Suivi des investissements auprès des entreprises | | X | | | |
| Montages financiers | | X | | | |
| Développement économique – Soutien aux artères commerciales | | | | | |
| Concertation des commerçants | X | | | X | Société de développement commerciale |
| Services-conseils aux associations de commerçants | X | | | X | |
| Diagnostic et plan d'action | X | | | X | |
| Soutien financier aux associations de commerçants | X | | | X | |
| Constitution de sociétés de développement commerciale (SDC) | X | | | X | |
| Planification d'activités ou d'événements | | | | X | Société de développement commerciale |
| Approbation des promotions commerciales (ex. : ventes de trottoir) | X | | | | |
| Attraction, service d'accompagnement et financement de commerçants | | X | | | |
| Aménagement du territoire | | | | | |
| Inventaire des espaces industriels et commerciaux | X | | | | |
| Définition des stratégies pour la requalification et le redéveloppement des sites | X | | | | |
| Définition et mise en œuvre de stratégies de décontamination des sols | X | | | | |
| Concertation des acteurs socio-économiques sur les enjeux d'aménagement du territoire | X | | | | |
| Projet de revitalisation urbaine | X | | | | |
| Définition des concepts d'aménagement des artères commerciales | X | | | | |
| Promotion du territoire | | | | | |
| Promotion du territoire montréalais et des opportunités de développement (incluant les terrains et les bâtiments) | X | | | | |
| Promotion du territoire et des opportunités de développement (incluant les terrains et les bâtiments) à l'échelle métropolitaine | | | | X | |
| Moyens d'action aux entreprises et aux partenaires du milieu | | | X | | |
| Liens avec les intervenants gouvernementaux et regroupements professionnels locaux | | | X | | |
| Prospection économique locale | | | X | | |
| Prospection économique régionale | | | X | | |

ANNEXE IV
RAPPORT D'ACTIVITÉS

A) CONTENU DU RAPPORT TRIMESTRIEL

1. Sommaire des résultats

1.1 Équilibre des portefeuilles d'investissement

- Taux d'investissement estimé (objectif : 65 %)
- Dossiers totaux (# et \$)
 - Dossiers actifs (# et \$)
 - Dossiers en défaut (# et \$)
 - Dossiers avec moratoire (# et \$)
 - Dossiers en recouvrement (# et \$)
 - Dossiers radiés (# et \$)

1.2 Qualité de l'accompagnement et du suivi des entreprises ayant obtenu un financement

- Nombre de demandes d'accompagnement
- Nombre d'entreprises accompagnées
- Dossiers autorisés (# et \$) – fonds d'investissement et de subvention
- Dossiers déboursés (# et \$) – fonds d'investissement et de subvention
- % des états financiers reçus

1.3 Retombées économiques (mi-année)

- N/A

1.4 Gouvernance, respect des politiques et bonnes pratiques de gestion

- CIC et comité(s) d'investissement
 - # de réunions tenues
 - Nombre de dossiers étudiés
 - Nombre de dossiers acceptés
 - Respect des politiques d'investissement (fournis par la VILLE)
- Respect de l'ensemble des conditions établies aux contrats de prêt (fournis par la VILLE)
- Application de procédures adéquates pour la gestion des dossiers de prêts (fournis par la VILLE)

1.5 Taux de satisfaction de la clientèle

- N/A

1.6 Notoriété de la marque (fournis par la VILLE)

- Indicateurs quantitatifs
 - Nombre de visiteurs des pages Internet (Google Analytics)
 - Progression des abonnements aux médias sociaux (#et %)
 - Proportion des employés liés au compte LinkedIn du Réseau et qui partagent son contenu (% et #)
 - Contribution au blogue PME MTL (#)
 - Infolettre envoyée (#)
 - Progression des abonnements à l'infolettre (%)
 - Taux d'ouverture et de clic des infolettres (%)
- Indicateurs qualitatifs
 - Retombées médiatiques suite à une annonce ou une entrevue accordées aux médias (revue de presse)
 - Contribution à l'animation des médias sociaux du Réseau

1.7 Partenariats (mi-année)

- École entrepreneuriale
 - Entrepreneurs référés (#)
 - Entrepreneurs référés par l'École (#)
- CRÉAVENIR
 - Projets financés (# et \$)

- Réseau M
 - Mentors référés (#)
 - Entrepreneurs mentorés (#)
- Fondation Montréal inc.
 - Projets référés (# et \$)
- FuturPreneur
 - Projets référés (# et \$)
- Emploi-Québec
 - Ressources placées (#)

B) CONTENU DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS

1. Évaluation qualitative globale de l'intervention

- 1.1. Analyse de l'atteinte des objectifs fixés
- 1.2. Réalisations significatives
- 1.3. Tendances liées aux programmations budgétaires et annuelles

2. Sommaire des résultats

2.1 Équilibre des portefeuilles d'investissement

- Taux d'investissement (objectif : 65 %)
- Taux de rendement (objectif : viser un équilibre entre la mission de développement économique et la pérennité des fonds d'investissement)
- Dossiers totaux (# et \$)
 - Dossiers actifs (# et \$)
 - Dossiers en défaut (# et \$)
 - Dossiers avec moratoire (# et \$)
 - Dossiers en recouvrement (# et \$)
 - Dossiers radiés (# et \$)

2.2 Qualité de l'accompagnement et du suivi des entreprises ayant obtenu un financement

- Nombre de demandes d'accompagnement
- Nombre d'entreprises accompagnées
- Dossiers autorisés (# et \$) – fonds d'investissement et de subvention
- Dossiers déboursés (# et \$) – fonds d'investissement et de subvention
- % des états financiers reçus
- Taux de survie des entreprises

2.3 Retombées économiques

- Emplois créés
- Emplois maintenus
- Entreprises créées
- Entreprises financées (# et \$)
- Entreprises attirées (# et \$)
- Entreprises transférées (# et \$)
- Valeur des investissements totaux projetés
- Valeur des investissements totaux déboursés
- Effet levier de l'investissement PME MTL
- Impact fiscal

2.4 Gouvernance, respect des politiques et bonnes pratiques de gestion

- Conseil d'administration
 - Taux de participation des membres votants
 - Parité Homme-Femme
 - # de réunions tenues
 - Conformité de la composition
- CIC et comité (s) d'investissement
 - Taux de participation des membres votants

- # de réunions tenues
- Nombre de dossiers étudiés
- Nombre de dossiers acceptés
- Conformité de la composition du CIC
- Respect des politiques d'investissement
- Respect de l'ensemble des conditions établies aux contrats de prêt
- Application de procédures adéquates pour la gestion des dossiers de prêts

2.5 Taux de satisfaction de la clientèle

- Sondage sur le taux de satisfaction de la clientèle

2.6 Notoriété de la marque

- Indicateurs quantitatifs
 - Nombre de visiteurs des pages Internet (Google Analytics)
 - Progression des abonnements aux médias sociaux (nbr et %)
 - Proportion des employés liés au compte LinkedIn du Réseau et qui partagent son contenu (% et nbr)
 - Contribution au blogue PME MTL (nbr)
 - Infolettre envoyée (nbr)
 - Progression des abonnements à l'infolettre (%)
 - Taux d'ouverture et de clic des infolettres (%)
- Indicateurs qualitatifs
 - Retombées médiatiques suite à une annonce ou une entrevue accordées aux médias (revue de presse)
 - Contribution à l'animation des médias sociaux du Réseau

2.7 Partenariat

- École entrepreneuriale
 - Entrepreneurs référés (#)
 - Entrepreneurs référés par l'École (#)
- CRÉAVENIR
 - Projets financés (# et \$)
- Réseau M
 - Mentors référés (#)
 - Entrepreneurs mentorés (#)
- Fondation Montréal inc.
 - Projets référés (# et \$)
- FuturPreneur
 - Projets référés (# et \$)
- Emploi-Québec
 - Ressources placées (#)

ANNEXE V POLITIQUE D'INVESTISSEMENT COMMUNE FONDS PME MTL / FLS

Ci-après désignés « **Fonds d'investissement** »

1. FONDEMENTS DE LA POLITIQUE

1.1 Mission des fonds

La mission des « **Fonds d'investissement** » est d'aider financièrement et techniquement les entreprises nouvelles et existantes afin de créer et de maintenir des emplois sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

1.2 Principe

Les « **Fonds d'investissement** » sont des outils financiers aptes à accélérer la réalisation des projets d'entreprises sur le territoire et, en ce sens, ils interviennent de façon proactive dans les dossiers. Il vise à :

- contribuer au développement économique du territoire des six pôles économiques montréalais;
- créer et soutenir des entreprises viables;
- supporter le développement de l'emploi;
- financer le démarrage, l'expansion et l'acquisition d'entreprises;
- procurer un levier en faveur du financement des projets d'entreprises.

Plus spécifiquement, le Fonds PME MTL vise également à :

- compléter avec succès, pour la nouvelle entreprise, un premier financement avec une institution financière afin de lui permettre de se positionner dans le marché du financement.

1.3 Support aux promoteurs

Les promoteurs qui bénéficient des « **Fonds d'investissement** » peuvent s'attendre à recevoir le soutien, les conseils et l'aide technique appropriés à leur projet. À cet égard, l'agglomération de Montréal mandate les 6 organismes « PME MTL » à titre de gestionnaire des « **Fonds d'investissement** », lesquels assurent ces services de soutien aux promoteurs.

1.4 Respect des territoires

Les « **Fonds d'investissement** » sont territoriaux. Chacun des six organismes « PME MTL » assure le financement des entreprises sur un territoire précis et défini par l'agglomération de Montréal. En ce sens, l'intervention se limite à ce territoire.

1.5 Partenariat Fonds PME MTL/FLS

Les organismes gestionnaires des « **Fonds d'investissement** », soit les six organismes « PME MTL », respectent la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS intervenue avec Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c.

Par conséquent, tout investissement sous forme de prêt ou sous toute autre forme en ce qui concerne le Fonds PME MTL s'effectue conjointement par le Fonds PME MTL et le FLS, selon les paramètres de participation conjointe prévus à la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS spécifique à chaque organisme gestionnaire. Il est à noter que la présente politique d'investissement prévoit des exceptions, pour lesquelles le Fonds PME MTL peut investir seul.

De même, dans l'intérêt du développement et de la pérennisation de chacun des fonds, le comité d'investissement commun décisionnel pourra modifier, exceptionnellement, la proportion pour le partage des investissements décrite dans la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS. Par exemple, si un dossier d'investissement est trop risqué pour la situation financière de l'un des deux fonds, la participation de l'autre fonds pourrait être plus importante que ce qui est décrit.

À chaque fois que cette mesure exceptionnelle sera utilisée, Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c., en sera préalablement informé.

1.6 Financement des entreprises

Les « **Fonds d'investissement** » interviennent principalement au niveau d'apport de fonds dans les entreprises. Les financements ont généralement pour but de doter ou d'assurer l'entreprise du fonds de roulement nécessaire à la réussite d'un projet.

L'aide financière des « **Fonds d'investissement** » est donc un levier essentiel au financement permettant d'obtenir d'autres sources comme un prêt conventionnel d'une institution financière, une subvention, une mise de fonds ou autre capital d'appoint.

2. CRITÈRES D'INVESTISSEMENT

2.1 La viabilité économique de l'entreprise financée

Le plan d'affaires de l'entreprise démontre un caractère de permanence de rentabilité, de capacité de remboursement et de bonnes perspectives d'avenir.

2.2 Les retombées économiques en termes de création d'emplois

L'une des plus importantes caractéristiques des « **Fonds d'investissement** » est d'aider financièrement et techniquement les entreprises afin de créer et de maintenir des emplois dans chaque territoire desservi.

2.3 Les connaissances et l'expérience des promoteurs

La véritable force de l'entreprise repose sur les ressources humaines. En ce sens, les promoteurs doivent démontrer des connaissances et une expérience pertinentes du domaine ainsi que des connaissances et aptitudes en gestion. Si une faiblesse est constatée, le comité d'investissement commun « CIC » s'assure que les promoteurs disposent des ressources internes et externes pour l'appuyer et le conseiller.

2.4 L'ouverture envers les travailleurs

L'esprit d'ouverture des entreprises envers leurs travailleurs et leur approche des relations de travail sont également pris en considération dans l'analyse d'une demande de financement.

2.5 La sous-traitance et la privatisation des opérations

Les « **Fonds d'investissement** » ne peuvent être utilisés afin d'investir dans des entreprises exerçant des activités visant uniquement la sous-traitance ou la privatisation des opérations ou de certaines opérations, qui auraient uniquement pour effet de déplacer une activité économique et des emplois d'une organisation à une autre.

2.6 La participation d'autres partenaires financiers

L'apport de capitaux provenant d'autres sources, notamment l'implication minimale d'une institution financière et la mise de fonds des promoteurs, est fortement souhaitable dans les projets soumis.

2.7 La pérennisation des fonds

L'autofinancement des « **Fonds d'investissement** » guide le choix des entreprises à soutenir. Pour chaque dossier d'investissement, l'impact sur le portefeuille est analysé dans une perspective d'équilibre et de pérennisation des fonds.

3. POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

3.1 Entreprises admissibles

Toute entreprise légalement constituée, faisant affaires sur le territoire défini par la Ville de Montréal et desservi par chaque organisme « PME MTL », et dont le siège

social est au Québec, est admissible aux « **Fonds d'investissement** » pourvu qu'elle soit inscrite au *Registre des entreprises du Québec* (REQ).

En ce sens, toute forme juridique est admissible.

Organismes à but non lucratif (OBNL)

En ce qui concerne les organismes à but non lucratif (OBNL), créés selon la partie III de *Loi sur les compagnies du Québec*, seules les entreprises d'économie sociale sont admissibles aux « **Fonds d'investissement** » pourvu que celles-ci respectent les conditions décrites à l'annexe « **A** » jointe à la présente politique.

Le Fonds PME MTL pourrait intervenir seul dans une entreprise qui ne respecte pas les conditions décrites à l'annexe « **A** », mais tout en respectant les principes spécifiés à l'annexe « **B** ».

Exclusion : prêt direct aux promoteurs

Les « **Fonds d'investissement** » interviennent seulement dans des entreprises. Par conséquent, les « **Fonds d'investissement** » ne peuvent être utilisés pour financer directement un individu. Par contre, le Fonds PME MTL peut investir seul dans ce genre de financement (voir 3.3 et 3.4).

3.2 Secteurs d'activité admissibles

Les secteurs d'activité des entreprises financées par les « **Fonds d'investissement** » sont en lien avec les priorités déterminées par l'Agglomération. D'ailleurs, le document d'analyse des investissements doit comporter une section qui indique le lien avec ces priorités.

Axe d'intervention priorisé

- Entreprise ayant des projets d'innovation
- Entreprise avec un potentiel de croissance
- Entreprise qui ne crée pas de distorsion de marché en favorisant trop de compétition

Exclusions

- Organisations ou projets à caractère sexuel dégradant, religieux ou politique ou ayant des activités qui portent à controverse, par exemple : agence de rencontre, jeux de guerre, armement, tarot, astrologie, cours de croissance personnelle, boutique de prêts sur gages.
- Organisations ou projets dont les activités ont des effets néfastes sur l'environnement et la qualité de vie des quartiers.

3.3 Projets admissibles

Les investissements des « **Fonds d'investissement** » supportent les projets de :

- Démarrage
- Relève / Acquisition d'entreprise
- Achat ou renouvellement d'équipement
- Financement de contrat (prêt-pont en attente d'une source de revenu confirmée)
- Expansion

On entend, entre autres, par « projet d'expansion », tout financement dans une entreprise existante pour la commercialisation d'un nouveau produit ou service, pour un projet d'exportation, pour le support à la croissance, à la modernisation ou à l'innovation, ou pour l'implantation d'une filiale.

Projets de redressement

Les projets de redressement d'entreprise sont autorisés dans la mesure où l'équilibre du portefeuille des « **Fonds d'investissement** » le permet. Par contre, en aucun temps, les « **Fonds d'investissement** » n'interviennent dans une entreprise dont l'équité est négative après le financement du projet.

L'entreprise en redressement financée par les « **Fonds d'investissement** » :

- vit une crise ponctuelle et non cruciale;
- s'appuie sur un management fort;
- ne dépend pas d'un marché en déclin ou d'un seul client;
- a élaboré et mis en place un plan de redressement;
- a mobilisé un maximum de partenaires autour de son redressement;
- est supportée par la majorité de ses créanciers.

Projets de transfert et relève d'entreprise (achat d'actions par un ou des individus)

Les « **Fonds d'investissement** » ne peuvent être utilisés pour financer directement un individu. Par contre, le Fonds PME MTL peut financer tout individu ou groupe de personnes désireux d'acquérir une participation significative d'au moins 51 % de la valeur d'une entreprise existante.

Le financement est assujéti à l'obligation de la personne ou du groupe de personnes de travailler à temps plein dans l'entreprise et de demeurer propriétaire d'au moins 51 % de la valeur de l'entreprise pour la durée du prêt. Advenant le défaut de cette obligation, le montant du solde du prêt devra être remboursé immédiatement.

Exclusion : projets de prédémarrage

Les projets de prédémarrage sont exclus de la politique d'investissement des « **Fonds d'investissement** ». Seules les entreprises au stade de la commercialisation sont admissibles.

3.4 Coûts admissibles

Les coûts admissibles attribuables au financement des « **Fonds d'investissement** » sont :

- Fonds de roulement;
- Immobilisations;
- Frais de commercialisation;
- Frais de brevet et/ou de protection intellectuelle;
- Prototypage (seulement dans les entreprises déjà en opération).

Les coûts admissibles attribuables au financement de projet de transfert et relève d'entreprises (par le Fonds PME MTL seulement) sont :

- Titres de propriété de l'entreprise visée (actions votantes);
- Frais de services professionnels directement liés à la transaction d'acquisition.

3.5 Type d'investissement

Prêt à terme

Les « **Fonds d'investissement** » investissent sous forme de prêt à terme :

- avec ou sans garantie mobilière ou immobilière;
- avec ou sans caution;
- pouvant être participatif, assorti soit d'une redevance sur le bénéfice net ou l'accroissement des ventes, soit d'une option d'achat d'actions participantes;
- pouvant comprendre une cédule de remboursement adaptée aux réalités de l'entreprise, par exemple les entreprises dont les activités sont saisonnières;
- dont le capital peut être remboursé selon les flux générés dans le cas de dossiers de relève.

En aucun cas, les « **Fonds d'investissement** » n'effectuent d'investissement sous forme de contribution remboursable ou non-remboursable attribuable à une subvention.

Les intérêts sont payables mensuellement et l'horizon maximal de remboursement est de 7 ans. Dans le cas de projet de relève, dont les remboursements seraient effectués selon les flux générés, l'horizon théorique maximal pourrait être de 10 ans.

Prêt temporaire

Les « **Fonds d'investissement** » peuvent également effectuer du financement temporaire d'une durée variant de quelques semaines à quelques mois. Le capital est remboursé à l'échéance et les intérêts sont payés mensuellement. Ce type de financement sert notamment à financer une importante entrée d'argent provenant, soit d'une subvention à recevoir ou d'un important compte à recevoir. Il est impératif de s'assurer que les sommes à recevoir sont bien réelles et qu'elles ne font pas l'objet d'une autre créance.

Par exemple, dans le cas de crédits d'impôt en recherche et développement, il est important de vérifier auprès des gouvernements les montants non payés en impôts, taxes et déductions à la source, vu que ces derniers peuvent effectuer la compensation des créances fiscales pour recouvrer toute somme due.

Capital-actions

Le FLS ne peut effectuer aucun investissement sous forme de capital-actions, peu importe la catégorie. Par contre, le Fonds PME MTL peut effectuer des investissements sous forme d'actions ordinaires ou privilégiées. Toutefois, PME MTL ne peut détenir le contrôle d'une entreprise.

Garantie de prêt

Le FLS ne peut garantir aucun prêt d'une institution financière ou autre organisation offrant du capital de développement ou du capital de risque. Par contre, le Fonds PME MTL pourra offrir de la garantie de prêt.

3.6 Plafond d'investissement

Tout en respectant la proportion pour le partage des investissements entre le Fonds PME MTL et le FLS, tel que décrit dans la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS :

3.6.1 Le montant maximal des investissements effectués à même le FLS dans une même entreprise ou société ou dans une entreprise ou société du même groupe (groupe ayant le sens conféré par la Loi sur les valeurs mobilières) est de CENT MILLE DOLLARS (100 000 \$). Ce montant pourrait être inférieur selon l'article 9.4 des « *Conventions de crédit variable à l'investissement* » intervenues entre les organismes gestionnaires « PME MTL » et Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c.

3.6.2 Le montant maximal des investissements effectués par le Fonds PME MTL est de TROIS CENTS MILLE DOLLARS (300 000 \$).

3.7 Taux d'intérêt

Le comité d'investissement commun (CIC) adopte une stratégie de taux d'intérêt basé sur le principe de rendement recherché. La fixation du taux repose sur l'analyse de cinq différents facteurs, à l'aide de la Grille de détermination du taux de risque fournie par Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c. Après cette analyse, le taux est établi en fonction du niveau de risque attribué à l'investissement selon la grille de taux ci-dessous. Advenant la modification des taux de rendement recherchés, le CIC devra faire la démonstration que les taux adoptés permettront d'assurer la pérennité des fonds.

3.7.1 Taux pondéré

Le Fonds PME MTL et le FLS ont des taux distincts calculés selon les paramètres décrits ci-dessous 3.7.2. Seul le taux pondéré sera diffusé auprès du client et seul ce taux apparaîtra dans le contrat de prêt.

Par exemple, dans le cas où le partenariat Fonds PME MTL/FLS prévoit un partage 60/40 des dossiers, selon la présente politique, un prêt de 160 000 \$ non garanti pour un terme de 72 mois, dont le risque est faible, s'effectuera à 5,14 %. Le taux du Fonds PME MTL sera de 4,2 % sur 96 000 \$, soit 2,7 % (taux préférentiel Desjardins à la rédaction de ce

document) plus la prime de risque de 1 %, plus la prime d'amortissement de 0,5 %. Le taux du FLS sera de 6,5 % sur 64 000 \$, soit 5 % (taux de base des « **Fonds d'investissement** ») plus la prime de risque de 1 %, plus la prime d'amortissement de 0,5 %.

3.7.2 Grille de taux

Calcul du taux d'intérêt pour le Fonds PME MTL

Le taux d'intérêt pour la proportion du Fonds PME MTL dans tout investissement est calculé en ajoutant une prime de risque et une prime d'amortissement au taux préférentiel Desjardins en vigueur lors de la signature du contrat.

Calcul du taux d'intérêt pour le FLS

Le taux d'intérêt pour la proportion du FLS dans tout investissement est calculé en ajoutant une prime de risque et une prime d'amortissement au taux de base des « **Fonds d'investissement** » qui est de 5 %.

Prime de risque

| Risque / Type de prêt | | Prêt non garanti | Prêt participatif | |
|-----------------------|-----------|------------------|-------------------|---------------------|
| | | | Prime de risque | Rendement recherché |
| Risque | Cote | | Prime de risque | |
| Faible | 2,0 à 2,9 | + 1 % | n/a | n/a |
| Moyen (bas) | 3,0 à 3,4 | + 2 % | + 2 % | 9 % |
| Moyen (haut) | 3,5 à 3,9 | + 3 % | + 2 % | 10 % |
| Élevé (bas) | 4,0 à 4,4 | + 4 % | + 3 % | 11 % |
| Élevé (haut) | 4,5 à 4,9 | + 5 % | + 3 % | 12 % |
| Très élevé | 5,0 à 5,9 | + 6 % | + 4 % | 13 % |

Prime d'amortissement

Une prime d'amortissement est ajoutée si le terme du prêt est supérieur à 60 mois (incluant le moratoire, s'il y a lieu) :

61 à 72 mois : 0,5 %

73 à 84 mois : 1,0 %

84 mois et + : 1,5 %

Prêt garanti

Le taux d'intérêt ou de rendement peut être diminué de 1 % dans le cas de prêt garanti par une hypothèque de premier rang sur des biens tangibles dont la valeur est supportée par une évaluation.

Intérêts sur les intérêts

Les intérêts non remboursés à l'échéance porteront intérêt au même taux que le prêt.

3.8 Mise de fonds exigée

Projet de démarrage

Dans le cas d'un projet de démarrage, la mise de fonds du ou des promoteurs doit atteindre au moins 20 % du total du coût du projet. Pour certains dossiers, cette exigence peut être plus ou moins élevée selon la qualité des promoteurs et du projet. Cependant, ce ratio ne peut être inférieur à 15 %.

Entreprise existante

Dans le cas d'une entreprise existante, l'équité de l'entreprise (avoir net) après projet doit atteindre 20 %. Pour certains dossiers, cette exigence peut être plus ou moins élevée selon la qualité des promoteurs et du projet. Cependant, ce ratio ne peut être inférieur à 15 %.

Il est reconnu comme mise de fonds les capitaux d'investisseurs privés, d'anges financiers et de firme de capital de risque, à la condition qu'une éventuelle sortie

des investisseurs n'est prévue qu'après le remboursement complet du prêt octroyé par les « **Fonds d'investissement** ».

Mise de fonds ou équité inférieure à 15 %

Le Fonds PME MTL peut investir seul dans des entreprises dont :

- l'équité est inférieure à 15% après projet;
- l'équité est négative après projet, mais qui présente une bonne perspective de croissance à long terme.

3.9 Moratoire de remboursement du capital

Exceptionnellement et à certaines conditions, lors de l'octroi d'un financement, l'entreprise pourra bénéficier d'un moratoire de remboursement du capital pour une période maximale de 12 mois à l'intérieur de la durée totale du prêt et portant intérêt au taux précédemment décrit.

Après le déboursement du prêt, et ce, dans un contexte de redressement, l'autorité pour octroyer un moratoire d'un maximum de 3 mois est déléguée à la direction générale de l'organisme gestionnaire « PME MTL ». Au-delà de ces trois mois, la décision revient au CIC.

3.10 Paiement par anticipation

L'entreprise pourra rembourser tout ou une partie du prêt par anticipation en tout temps, moyennant le respect des conditions stipulées dans la convention de prêt.

3.11 Recouvrement

Dans les situations de non-respect des obligations de l'emprunteur envers les « **Fonds d'investissement** », ces derniers mettront tout en œuvre pour régulariser la situation et, s'il y a lieu, auront recours à tous les mécanismes et procédures légales mis à leur disposition pour récupérer ses investissements. Les frais de recouvrement seront partagés entre le Fonds PME MTL et le FLS selon les proportions d'investissement.

3.12 Niveau de participation à un projet

La syndication des prêts et l'arrivée de nouveaux partenaires financiers sont favorisées.

Il est tout de même permis de participer jusqu'à concurrence de 85 % du financement du coût total du projet.

4. MÉCANISME DE DÉCISION

4.1 Composition du comité d'investissement

Chaque organisme « PME MTL » mettra en place un comité d'investissement commun Fonds PME MTL/FLS (le « CIC ») décisionnel qui sera composé de sept (7) personnes, dont notamment :

| | |
|---|--|
| 2 | représentants désignés par le Fonds de solidarité FTQ |
| 1 | représentant désigné par les investisseurs locaux du FLS, le cas échéant, ou sinon, provenant du milieu socio économique |
| 1 | représentant désigné par le conseil d'administration de « PME MTL » parmi ses membres de la catégorie « Membres actifs » |
| 1 | entrepreneur |
| 2 | représentants du milieu socioéconomique, c'est-à-dire d'une entreprise ou d'une organisation dont la mission est à saveur économique |

Les membres du CIC peuvent provenir en tout ou en partie du conseil d'administration de « PME MTL ».

Par ailleurs, tout élu municipal ou tout employé municipal de la Ville Montréal ne peut être membre du CIC.

4.2 Indépendance du CIC

Nonobstant l'article 4.1, le CIC doit être composé d'une majorité de membres indépendants. Constitue un membre indépendant, (i) une personne qui n'est ni un employé, un administrateur ou un élu du Fonds de solidarité FTQ, de la FTQ et des municipalités qui composent l'agglomération de Montréal ou (ii) une personne qui n'est pas un employé de « PME MTL ».

4.3 Mandat des membres du CIC

Le mandat des membres du CIC prend fin lors de la démission, de la destitution ou du décès du membre.

4.4 Nomination des membres du CIC

Lorsqu'un siège est vacant, « PME MTL » a la responsabilité d'obtenir la nomination du représentant désigné par le conseil d'administration de « PME MTL » et du représentant désigné par les investisseurs locaux, le cas échéant. Quant aux représentants du Fonds de solidarité FTQ, Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c. (« FLS-FTQ »), est responsable du processus pour le combler. Pour la désignation des représentants provenant du milieu socioéconomique, quelque soit le processus, « PME MTL » s'assure de consulter les représentants du Fonds de solidarité FTQ siégeant au CIC.

5. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique d'investissement entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 et remplace les politiques adoptées antérieurement pour les 18 Fonds locaux d'investissement (FLI) et les 14 FLS existants avant le 31 décembre 2015 sur le territoire de l'Agglomération de Montréal, ainsi que les modifications subséquentes apportées auxdites politiques.

6. DÉROGATION À LA POLITIQUE

Le CIC doit respecter la présente politique d'investissement commune. Il a le mandat de l'appliquer en tenant compte de la saine gestion des portefeuilles. Le CIC peut demander une dérogation au conseil d'administration de l'organisme en tout temps dans la mesure où le cadre en matière d'investissement de Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c., est respecté. Si la demande de dérogation va au-delà de ce cadre, une demande de dérogation doit être effectuée aux deux instances, soit l'organisme gestionnaire et Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c. Par contre, en aucun temps, les deux (2) critères suivants ne pourront être modifiés :

- plafond d'investissement du FLS (article 3.6.1);
- aucun financement aux entreprises ayant un avoir net négatif après projet.

7. MODIFICATION DE LA POLITIQUE

Les 6 organismes gestionnaires et Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c., pourront d'un commun accord modifier la politique d'investissement commune Fonds PME MTL/FLS pourvu que ces modifications demeurent dans le cadre établi par Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c., en ce qui concerne le FLS. Si la demande de modification ne provient pas du CIC, l'une ou l'autre des deux parties pourra consulter le CIC pour demander avis sur toute modification. Par contre, les modifications ne devront en aucun temps compromettre les notions d'investissement conjoint et de rentabilité des investissements ainsi que le mandat du comité d'investissement commun.

À chaque début d'année civile, les parties réviseront la présente politique pour y apporter des modifications, si nécessaire.

ANNEXE A

ENTREPRISE D'ÉCONOMIE SOCIALE

(Investissements effectués par les « **Fonds d'investissement** »)

En ce qui concerne les organismes à but non lucratif (OBNL) créés selon la partie III de la Loi sur les compagnies du Québec, seules les entreprises d'économie sociale sont admissibles aux « **Fonds d'investissement** » pourvu que celles-ci respectent les conditions suivantes :

- être une entreprise d'économie sociale respectant les caractéristiques suivantes :
 - production de biens et de services socialement utiles;
 - processus de gestion démocratique;
 - primauté de la personne sur le capital;
 - prise en charge collective;
 - incidence sur le développement local et des collectivités, notamment la création d'emplois durables, le développement de l'offre de nouveaux services et l'amélioration de la qualité de vie;
 - gestion selon une philosophie entrepreneuriale.
- opérer dans un contexte d'économie marchande;
- avoir terminé sa phase d'implantation et de démarrage;
- être en phase d'expansion;
- compter une majorité d'emplois permanents (non subventionnés par des programmes ponctuels); en plus de la qualité des emplois, ceux-ci ne doivent pas être une substitution des emplois des secteurs public et parapublic;
- détenir un avoir net correspondant à au moins 15 % de l'actif total;
- s'autofinancer à 60 % (les revenus autonomes représentent 60 % des revenus totaux et peuvent comprendre les ententes contractuelles et gouvernementales).

Le portefeuille des « **Fonds d'investissement** » doit être composé d'au plus 25 % d'entreprises d'économie sociale.

Les « **Fonds d'investissement** » n'interviennent dans aucun projet d'habitation. Par contre, dans le cadre de développement de services aux locataires ou résidants, les « **Fonds d'investissement** » peuvent financer, par exemple, des projets d'achat d'équipement ou de mise en place d'immobilisation permettant un meilleur cadre de vie.

Aussi, les organismes relevant du gouvernement du Québec ou ayant à gérer un programme relevant du gouvernement du Québec ne sont pas admissibles notamment les *Centres de la petite enfance* (CPE), les services de soutien à domicile, les centres de périnatalité, les services éducatifs, l'habitation, les *Carrefours Jeunesse Emploi* (CJE),

ANNEXE B

ENTREPRISES D'ÉCONOMIE SOCIALE

(Investissements effectués par le Fonds PME MTL seulement)

Quand un organisme à but non lucratif (OBNL) créé selon la partie III de la Loi sur les compagnies du Québec dépasse le cadre établi à l'annexe « A », le Fonds PME MTL peut investir seul dans les entreprises d'économie sociale, en autant qu'elles respectent les principes suivants :

Extrait de la Loi sur l'économie sociale (article 3) :

On entend par « économie sociale », l'ensemble des activités économiques à finalité sociale réalisées dans le cadre des entreprises dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui sont exploitées conformément aux principes suivants :

- 1° l'entreprise a pour but de répondre aux besoins de ses membres ou de la collectivité;
- 2° l'entreprise n'est pas sous le contrôle décisionnel d'un ou de plusieurs organismes publics au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1);
- 3° les règles applicables à l'entreprise prévoient une gouvernance démocratique par les membres;
- 4° l'entreprise aspire à une viabilité économique;
- 5° les règles applicables à l'entreprise interdisent la distribution des surplus générés par ses activités ou prévoient une distribution de ceux-ci aux membres au prorata des opérations effectuées entre chacun d'eux et l'entreprise;
- 6° les règles applicables à la personne morale qui exploite l'entreprise prévoient qu'en cas de dissolution, le reliquat de ses biens doit être dévolu à une autre personne morale partageant des objectifs semblables.

Pour l'application du premier alinéa, la finalité sociale est celle qui n'est pas centrée sur le profit pécuniaire mais sur le service aux membres ou à la collectivité et elle s'apprécie notamment en fonction de la contribution de l'entreprise à l'amélioration du bien-être de ses membres ou de la collectivité et à la création d'emplois durables et de qualité.

Est une entreprise d'économie sociale, une entreprise dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui est exploitée, conformément aux principes énoncés au premier alinéa, par une coopérative, une mutuelle ou une association dotée de la personnalité juridique.

ANNEXE VI POLITIQUE FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE SOCIALE

1. FONDEMENTS DE LA POLITIQUE

1.1 Mission

Le Fonds de développement de l'économie sociale (FDÉS) a pour mission de soutenir le développement d'entreprises et de projets d'économie sociale dans toutes leurs phases (prédémarrage, démarrage, consolidation et expansion). Le FDÉS vise également à soutenir l'émergence de projets novateurs qui explorent de nouveaux secteurs, de nouvelles façons de faire ou qui développent de nouvelles expertises.

La réalisation de cette mission se fait dans une approche d'accompagnement des promoteurs et s'inscrit dans une perspective de développement de projets, d'entreprises et de compétences.

1.2 Principe et définitions

La présente politique s'appuie sur les principes et les définitions adoptées à l'unanimité le 10 octobre 2013 par l'Assemblée nationale du Québec.

Extrait de la Loi sur l'économie sociale :

On entend par « économie sociale », l'ensemble des activités économiques à finalité sociale réalisées dans le cadre des entreprises dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui sont exploitées conformément aux principes suivants :

1° l'entreprise a pour but de répondre aux besoins de ses membres ou de la collectivité;

2° l'entreprise n'est pas sous le contrôle décisionnel d'un ou de plusieurs organismes publics au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;

3° les règles applicables à l'entreprise prévoient une gouvernance démocratique par les membres;

4° l'entreprise aspire à une viabilité économique;

5° les règles applicables à l'entreprise interdisent la distribution des surplus générés par ses activités ou prévoient une distribution de ceux-ci aux membres au prorata des opérations effectuées entre chacun d'eux et l'entreprise;

6° les règles applicables à la personne morale qui exploite l'entreprise prévoient qu'en cas de dissolution, le reliquat de ses biens doit être dévolu à une autre personne morale partageant des objectifs semblables.

Pour l'application du premier alinéa, la finalité sociale est celle qui n'est pas centrée sur le profit pécuniaire, mais sur le service aux membres ou à la collectivité et elle s'apprécie notamment en fonction de la contribution de l'entreprise à l'amélioration du bien-être de ses membres ou de la collectivité et à la création d'emplois durables et de qualité.

Est une entreprise d'économie sociale, une entreprise dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui est exploitée, conformément aux principes énoncés au premier alinéa, par une coopérative, une mutuelle ou une association dotée de la personnalité juridique

1.3 Objectifs de la politique

La politique d'investissement vise à :

- déterminer un cadre et un processus d'allocation du FDÉS équitables et clairs pour les promoteurs et les entreprises;
- permettre la souplesse nécessaire pour répondre aux besoins des projets et des entreprises;
- maximiser l'effet de levier du FDÉS pour le développement de biens et de services répondant aux besoins de la collectivité.

2. ADMISSIBILITÉ

2.1 Critères d'admissibilité

- Être une entreprise d'économie sociale ou organisme à but non lucratif (OBNL) ayant un projet d'économie sociale, en phase de prédémarrage, démarrage, consolidation ou expansion.
- S'appuyer sur une démarche entrepreneuriale formelle, dont le financement est diversifié et qui génère des revenus provenant de la vente de produits ou services correspondant à un minimum de 20 % des revenus annuels.
- Se doter des ressources et des compétences nécessaires à l'atteinte de ses objectifs sociaux et économiques.
- Créer ou maintenir des emplois.
- Investir minimalement 20% du coût total du projet. Cette mise de fonds peut se composer de capital propre et nouveau à investir, d'actifs transférés et dédiés au projet, d'apports de partenaires, de contributions en financières.

2.2 Secteurs exclus

- organisations ayant des liens directs de dépendance avec un franchiseur, un employeur, des clients ou des fournisseurs;
- organisations à caractère sexuel dégradant, religieux ou politique ou dont les activités portent à controverse : agences de rencontre, jeux de guerre, tarot, astrologie, cours de croissance personnelle, boutiques de prêts sur gages et autres organisations que la VILLE juge controversées;
- organisations dont les activités ont des effets néfastes sur l'environnement et la qualité de vie des quartiers;
- services de santé et services sociaux privés ou sans partenariat formel avec les CIUSSS;
- tout service de garde.

Pour les autres secteurs, il appartient aux promoteurs de démontrer la pertinence, la distinction par rapport au marché ou l'effet structurant de leurs activités ou projets.

2.3 Dépenses admissibles

- sont admissibles les dépenses liées à une démarche entrepreneuriale ayant des visées socioéconomiques et visant à assurer la viabilité de l'organisation notamment, les dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie et matériel roulant, frais d'incorporation et toute dépense de même nature, à l'exception dans certains cas, des dépenses d'achalandage;
- l'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature;
- les besoins de fonds de roulement, se rapportant strictement aux opérations de l'entreprise d'économie sociale ou de l'ORGANISME;
- les dépenses liées au développement du projet d'entreprise d'économie sociale telles qu'honoraires professionnels, frais d'expertise et autres frais encourus pour les services de consultants ou de spécialistes pour réaliser des études.

2.4 Dépenses non admissibles

De façon générale sont non-admissibles, les dépenses effectuées hors d'une démarche entrepreneuriale ou n'ayant pas d'impact sur la viabilité de l'organisation, notamment

- les dépenses affectées à la réalisation d'un projet, mais effectuées avant la date de réception de la demande d'aide;
- les dépenses liées à l'adhésion à une association, à un regroupement ou à un parti politique;
- l'aide financière consentie ne peut servir au seul fonctionnement régulier d'une entreprise d'économie sociale ou d'un organisme, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunt à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.

2.5 Détermination de l'aide financière et cumul des aides gouvernementales

- Les aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada ne pourront excéder 80 % des coûts admissibles pour un projet.

- Les aides financières devant être considérées dans le calcul du cumul des aides sont celles fournies par les organismes et ministères des gouvernements du Québec et du Canada.

2.6 Critères de financement

- Incorporation à titre d'organisme à but non lucratif, de mutuelle ou de coopérative.
- Réponse à un besoin de la communauté, de ses membres ou de clientèles particulières (ancrage dans la communauté).
- Expérience pertinente dans le secteur d'activités.
- Compétences de l'équipe de direction.
- Qualité de la vie démocratique au sein de l'organisation.
- Création ou maintien d'emplois durables et de qualité.
- Retombées sociales et économiques.
- Pérennité et potentiel de viabilité économique.
- Partenariat financier, des apports externes en biens et services ou en termes de soutien à la réalisation du projet.
- Projet innovant.

3. MODALITÉS DE FINANCEMENT

- La combinaison des différents modes d'aide accordés par le Fonds d'économie sociale (FDÉS) pour un projet ne pourra dépasser 50 000 \$. Le montant alloué varie selon l'ampleur du projet, de même que sa récurrence qui ne pourra excéder quatre ans.
- Tous les projets autorisés feront l'objet d'un protocole d'entente. Ce protocole définira les conditions de versements de l'aide financière et les obligations des parties.
- Le montant de l'aide pourra être versé par tranches ou sur présentation de factures et pourra être interrompu si l'avancement des travaux ne respecte pas l'échéancier ou les résultats convenus. Des rapports d'étape préalablement à tout versement d'une tranche de financement pourront être exigés. L'entreprise doit s'engager à fournir les rapports financiers et de gestion qui pourront être raisonnablement demandés.
- Sauf exception, une tranche de 10 % du financement sera retenue et versée à la fin du projet sur dépôt d'un rapport final de réalisation du projet jugé satisfaisant.
- L'entreprise doit s'engager à tenir à la disposition, à des fins de consultation, ses dossiers, livres et registres financiers.

L'aide financière pourra être octroyée de différentes formes :

3.1 Contribution non-remboursable

3.1.1 Volet démarrage

Le volet démarrage vise à soutenir l'émergence de nouveaux projets d'économie sociale sur le territoire. Un projet d'économie sociale est considéré en démarrage s'il a moins de deux ans d'existence.

3.1.2. Volet consolidation

Le volet consolidation du Fonds vise à soutenir la consolidation des projets d'économie sociale existants sur le territoire. Un projet d'économie sociale est considéré comme en consolidation si après sa phase de démarrage, il n'a pas encore atteint son seuil de rentabilité ou lorsqu'il l'a atteint, mais suite à un changement dans l'environnement interne ou externe de l'entreprise, ne parvient plus à l'atteindre.

3.1.3 Volet expansion

Le volet expansion du Fonds vise à soutenir la croissance des entreprises d'économie sociale existantes sur le territoire. Un projet d'économie sociale est considéré en expansion s'il a atteint son seuil de rentabilité. Suite à l'aide financière, le projet d'économie sociale aura augmenté sa production, ses ressources humaines, son chiffre d'affaires, son surplus accumulé, ses résultats ou ses retombées sociales.

3.1.4 Volet aide technique

Contribution visant à soutenir les promoteurs, en leur permettant d'embaucher des ressources internes ou externes pour réaliser les études nécessaires au développement de leur projet.

3.2 Achat de parts privilégiées (coopératives)

- Pour être admissible, le projet ne doit pas en être à sa première année de financement de démarrage au Fonds d'économie sociale.
- La coopérative doit racheter les parts privilégiées à l'échéance prévue à moins qu'une entente différente soit convenue.

3.3 Achat d'obligations communautaires (OBNL)

- Pour être admissible, le projet ne doit pas en être à sa première année de financement de démarrage au Fonds d'économie sociale.
- L'organisme doit racheter les obligations communautaires à l'échéance prévue à moins qu'une entente différente soit convenue.

ANNEXE VII POLITIQUE FONDS JEUNES ENTREPRISES

MISSION

La mission du Fonds Jeunes Entreprises est de créer et soutenir des entreprises viables en leur offrant une aide financière pour le démarrage, l'expansion ou la relève entrepreneuriale.

OBJECTIFS

- contribuer au développement économique du territoire couvert par PME MTL Est-de-l'Île;
- procurer un levier en faveur du financement du projet;
- supporter le développement de l'emploi.

ENTREPRISE ADMISSIBLE

- toute entreprise légalement constituée et dont le siège social est situé sur le territoire de PME MTL Est-de-l'Île, pourvu qu'elle soit inscrite au Registre des Entreprises du Québec (REQ);
- entreprise avec un potentiel de croissance;
- l'actionnariat de l'entreprise doit être détenu majoritairement par des citoyens canadiens ou résidents permanents;
- entreprise ayant de zéro (0) à cinq (5) ans d'existence depuis le début de ses ventes;
- être qualifiée et jumeler un prêt ou une garantie de prêt de PME MTL Est-de-l'Île d'un montant minimal de 25 000\$ au moment de la demande;
- être qualifiée pour un projet de relève, d'acquisition ou de transfert d'entreprise.

CANDIDAT ADMISSIBLE

- le promoteur doit démontrer des connaissances et une expérience pertinentes du domaine ainsi que des connaissances et aptitudes en gestion;
- le promoteur doit s'engager à travailler à plein temps dans l'entreprise (soit un minimum de 35 heures par semaine);
- le promoteur ne doit pas être en défaut de payer ses dettes gouvernementales ou en défaut de respecter une entente contractuelle de remboursement.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

- déposer un plan d'affaires ou un sommaire exécutif qui démontre un caractère de permanence et que l'entreprise a de bonnes possibilités de viabilité et de rentabilité;
- créer des emplois permanents à temps plein, en plus du promoteur principal, dans un horizon de vingt-quatre (24) mois;
- une mise de fonds (minimum de 10% en argent) est exigée dans tous les dossiers. Nous reconnaissons comme mise de fonds, une injection de capital provenant d'investisseurs privés, d'anges financiers, et / ou de firme de capital de risque.

Il est entendu que PME MTL Est-de-l'Île se réserve le droit d'exiger un montant de mise de fonds plus élevé selon le type de projet présenté et le montage financier s'y rattachant.

AIDE FINANCIÈRE

- l'aide financière prend la forme d'une contribution non remboursable (subvention);
- l'aide financière est accordée à l'entreprise et ne peut être utilisée pour financer directement un individu;

- le montant de la contribution non-remboursable doit répondre à l'un de ces deux critères :
 - plus bas ou égal à 20 % du prêt consenti (minimum 25 000 \$);
 - ne peut excéder 15 000 \$ par entreprise.

DÉPENSES ADMISSIBLES

- les dépenses en capital telles que l'acquisition d'équipement, machinerie, logiciel, améliorations locatives et toute autre dépense de même nature;
- les dépenses liées à la commercialisation;
- les besoins de fonds de roulement se rapportant strictement aux opérations de l'entreprise;
- les honoraires professionnels;
- les dépenses liées à une formation en lien avec le projet.

MODALITÉS ADMINISTRATIVES

- chaque demande fera l'objet d'une évaluation par le comité d'investissement commun « CIC » de PME MTL Est-de-l'Île établissant la qualification de l'entrepreneur et de son projet en regard des objectifs et exigences du Fonds Jeunes Entreprises;
- chaque projet accepté fera l'objet d'une convention conclue entre le PME MTL xxxx et l'entreprise, laquelle stipulera les termes et conditions régissant le versement de l'aide financière.

SECTEUR D'ACTIVITÉ

Ouvert à tous les secteurs d'activité à l'exception :

- d'organisations ou projets à caractère sexuel dégradant, religieux ou politique ou dont les activités portent à controverse : agences de rencontre, jeux de guerre, tarot, astrologie, cours de croissance personnelle, boutique de prêts sur gages, etc. ;
- d'organisations ou projets dont les activités ont des effets néfastes sur l'environnement et la qualité de vie des quartiers;
- d'organisations ou projets qui créent une distorsion de marché en favorisant trop de compétition.

BUDGET ALLOUÉ AU FONDS JEUNES ENTREPRISES (FJE)

Le Conseil d'administration décidera annuellement, le cas échéant, du budget alloué au Fonds Jeunes Entreprises.

ANNEXE VIII
LISTE DES CONTRATS DE PRÊTS TRANSFÉRÉS À L'ORGANISME

CONTRATS DE PRÊTS FONDS PME MTL

1 ANJ-12018
2 ANJ-12021
3 ANJ-12022
4 ANJ-12023
5 ANJ-12024
6 ANJ-12025
7 ANJ-12026
8 ANJ-12027
9 ANJ-12028
10 ANJ-12029
11 ANJ-12030
12 ANJ-12031
13 ANJ-12032
14 LEO-11002
15 LEO-11006
16 LEO-11007
17 LEO-11009
18 LEO-11010
19 LEO-11011
20 LEO-11012
21 LEO-11013
22 LEO-11015
23 LEO-11016
24 LEO-11017
25 LEO-11018
26 LEO-11019
27 LEO-11020
28 LEO-11021
29 LEO-11022
30 MTD-15100
31 MTD-15101
32 MTD-15102
33 MTD-15103
34 MTD-15104
35 MTD-15106
36 MTD-15107
37 MTD-15108
38 MTD-15109
39 MTD-15110
40 MTD-15111
41 MTD-15112
42 MTD-15113
43 MTD-15115
44 MTD-15114
45 RDP-6040
46 RDP-6047
47 RDP-6048
48 RDP-6049
49 RDP-6050
50 RDP-6051
51 RDP-6052
52 RDP-6053
53 RDP-6054
54 RDP-6055
55 RDP-6056
56 RDP-6057
57 RDP-6058
58 RDP-6059
59 RDP-6060
60 RDP-6061
61 RDP-6065
62 EST-1001

63 EST-1002
64 EST-1003
65 EST-1004T
66 EST-1005T
67 EST-1006T

CONTRATS DE PRÊTS FLS

1 MTD-15100
2 MTD-15102
3 MTD-15103
4 MTD-15104
5 MTD-15108
6 MTD-15109
7 MTD-15110
8 MTD-15112
9 MTD-15113
10 MTD-15114
11 MTD-15115
12 RDP-6040
13 RDP-6049
14 RDP-6051
15 RDP-6052
16 RDP-6053
17 RDP-6054
18 RDP-6055
19 RDP-6056
20 RDP-6057
21 RDP-6058
22 RDP-6059
23 RDP-6060
24 RDP-6061
25 S-0306
26 RDP-6065
27 EST-1002
28 EST-1003
29 EST-1004T

SUBVENTION FJE OU FDES

| | # dossier |
|----|-------------|
| 1 | ANJ-12029 |
| 2 | ANJ-12031 |
| 3 | EST 1601 |
| 4 | EST-1006T |
| 5 | FES 1415-02 |
| 6 | FES 1415-03 |
| 7 | FES 1415-04 |
| 8 | FES 1415-05 |
| 9 | FES 1516-01 |
| 10 | FES-1213-05 |
| 11 | FES-1213-06 |
| 12 | FES-1213-07 |
| 13 | FES-1213-08 |
| 14 | FES-1213-09 |
| 15 | FES-1314-01 |
| 16 | FES-1314-02 |
| 17 | FES-1314-03 |
| 18 | FES-1415-01 |
| 21 | FJE-1213-71 |
| 22 | FJE-1314-71 |
| 23 | FJE-1314-73 |
| 24 | FJE-1415-74 |
| 25 | FJE-1415-75 |
| 26 | FJE-1415-76 |
| 27 | FJE-1415-78 |
| 28 | FJE-1415-81 |
| 29 | LEO-11015 |
| 30 | LEO-11016 |
| 31 | LEO-11017 |
| 32 | LEO-11018 |
| 33 | LEO-11019 |
| 34 | LEO-11022 |
| 35 | MTD-15111 |
| 36 | MTD-15114 |
| 37 | RDP-6061 |
| 38 | SUB-1001 |
| 39 | SUB-1002 |
| 40 | SUB-1003 |
| 41 | SUB-1004 |
| 42 | SUB-1005 |
| 43 | SUB-1006 |
| 44 | SUB-1007T |
| 45 | SUB-1008 |
| 46 | SUB-1009 |
| 47 | SUB-1010 |
| 48 | SUB-1011 |
| 49 | SUB-1012 |
| 50 | SUB-1013 |
| 51 | SUB-1014 |
| 52 | SUB-1015 |
| 53 | SUB-1016 |
| 54 | SUB-1017 |
| 55 | SUB-1018 |
| 56 | SUB-1019 |
| 57 | SUB-1020 |

Dossier # : 1165175013

Unité administrative responsable :

Service du développement économique , Direction , -

Objet :

Approuver la répartition de l'enveloppe 2016-2021 dédiée aux six (6) organismes PME MTL / Accorder une contribution financière annuelle totale de 7 761 578,00 \$ aux six (6) organismes PME MTL afin d'offrir l'accompagnement et le financement aux entreprises durant les années 2016-2021, dans le cadre de l'entente relative au Fonds de développement du territoire entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Ville et de l'entente relative au Fonds d'investissement PME MTL / Accorder une contribution financière non récurrente de 7 181 833,80 \$ à titre de partage des actifs nets des anciens organismes CLD/CDEC / Accorder un prêt de 25 674 192 \$ dans le cadre du Fonds d'investissement PME MTL et de 4 176 376 \$ dans le cadre des Fonds locaux de solidarité FTQ / Approuver les projets d'entente de délégation à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1165175013 - PME MTL.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Christian DICAIRE
Preposé au budget

Tél : (514) 872-3752

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-05-02

François BERGERON
Conseiller(ere) en gestion des ressources
financières - c/E

Tél : 514 872-0226

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1165175013

Unité administrative responsable :

Service du développement économique , Direction , -

Objet :

Approuver la répartition de l'enveloppe 2016-2021 dédiée aux six (6) organismes PME MTL / Accorder une contribution financière annuelle totale de 7 761 578,00 \$ aux six (6) organismes PME MTL afin d'offrir l'accompagnement et le financement aux entreprises durant les années 2016-2021, dans le cadre de l'entente relative au Fonds de développement du territoire entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Ville et de l'entente relative au Fonds d'investissement PME MTL / Accorder une contribution financière non récurrente de 7 181 833,80 \$ à titre de partage des actifs nets des anciens organismes CLD/CDEC / Accorder un prêt de 25 674 192 \$ dans le cadre du Fonds d'investissement PME MTL et de 4 176 376 \$ dans le cadre des Fonds locaux de solidarité FTQ / Approuver les projets d'entente de délégation à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 116175013 - Direction Comptabilité.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Raoul CYR
Directeur - Comptabilité et informations financières
Tél : 514-872-3158

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-05-03

Raoul CYR
Directeur - Comptabilité et informations financières
Tél : 514-872-3158
Division :



Dossier # : 1161103002

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Service de la culture , Direction , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 20 c) promouvoir la création |
| Compétence d'agglomération : | Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération |
| Projet : | 375e Anniversaire de Montréal |
| Objet : | Approuver le projet de convention entre la Ville et le Partenariat du Quartier des spectacles visant à accorder un soutien financier spécial, non récurrent, d'une somme maximale de 1,549 M\$ pour la réalisation du projet Le Grand Parcours du Quartier des spectacles en 2017, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal. Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 1,549 M\$. |

Il est recommandé :

- d'accorder un soutien financier maximal de 1,549 M \$ au Partenariat du Quartier des spectacles pour la réalisation du projet Le Grand Parcours du Quartier des spectacles en 2017, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal;
- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et le Partenariat du Quartier des spectacles;
- d'autoriser des budgets additionnels équivalents en revenus et dépenses pour 2016 au montant de 1 000 000 \$ et pour 2017 au montant de 549 000 \$
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à part entière par le ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2016-04-28 17:23

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1161103002

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Service de la culture , Direction , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 20 c) promouvoir la création |
| Compétence d'agglomération : | Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération |
| Projet : | 375e Anniversaire de Montréal |
| Objet : | Approuver le projet de convention entre la Ville et le Partenariat du Quartier des spectacles visant à accorder un soutien financier spécial, non récurrent, d'une somme maximale de 1,549 M\$ pour la réalisation du projet Le Grand Parcours du Quartier des spectacles en 2017, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal. Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 1,549 M\$. |

CONTENU

CONTEXTE

Sur le territoire du Quartier des spectacles se concentre une offre culturelle d'une densité et d'une variété inégalées. Cette offre, dans les salles de spectacles et autres lieux de diffusion est complétée par le déploiement, dans l'espace public, d'une collection d'une cinquantaine d'oeuvres d'art public : des sculptures, des installations, des photos et des murales, ainsi que neuf façades accueillant des oeuvres numériques de vidéoprojection. Dans le cadre des célébrations à venir en 2017, pour le 375^e anniversaire de Montréal, le gouvernement du Québec a offert aux Montréalais une oeuvre d'art public d'une valeur de 2,5 M\$. À cet effet, la ministre de la Culture et des Communications du Québec répondait favorablement à la demande de la Ville d'affecter ces fonds à la réalisation du projet Le grand Parcours dans le Quartier des spectacles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet d'approuver le projet de convention entre la Ville et le Partenariat du Quartier des spectacles visant à accorder un soutien financier spécial, non récurrent, d'une somme maximale de 1,549 M\$ \$ pour la réalisation du projet Le Grand Parcours du Quartier des spectacles en 2017, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

Le Grand Parcours c'est un nouveau rendez-vous automnal qui s'installera pendant deux mois, en septembre et octobre, dans le Quartier des spectacles à compter de 2017. L'espace public deviendra une véritable plateforme de création pour les artistes québécois. Plus de vingt oeuvres permanentes et temporaires s'ajouteront à la cinquantaine que compte le territoire. Audacieuses, ces oeuvres témoigneront des avancées québécoises en matière de création conçue pour l'espace public et elles miseront sur la participation et l'interaction. La scénarisation du parcours des oeuvres permettra un nouveau regard sur les oeuvres existantes, tout en ajoutant une dimension novatrice à l'expérience de déambulation. Intéressantes tant de jour que de nuit, les oeuvres pourront relever des arts visuels, de l'art urbain, de l'art numérique, du design et de l'architecture. Les propositions pourront être ludiques, mystérieuses, participatives, interactives ou contemplatives. Certaines seront monumentales et d'autres davantage taillées à l'échelle humaine.

Le Grand Parcours sera mis en oeuvre par la Ville de Montréal (oeuvres permanentes) et par le Partenariat du Quartier des spectacles. Une entente avec contribution financière doit donc être conclue entre la Ville et l'organisme.

Le financement du projet Le Grand Parcours bénéficiera de la contribution de 2,5 M\$ du gouvernement du Québec. De cette somme, 951 000\$ seront conservés par la Ville et affectés à la réalisation de 2 oeuvres permanentes d'art public dans le Quartier des spectacles : Rue Emery et Le Parterre, qui seront intégrées au Grand Parcours. La balance de la contribution de 2,5 M\$, au montant de 1 549 000 \$, sera versée au Partenariat du Quartier des spectacles pour la réalisation du projet.

JUSTIFICATION

Le projet du Grand Parcours vise à étoffer la richesse culturelle du Quartier des spectacles par l'ajout et la scénarisation d'oeuvres d'art public qui viendront consolider un itinéraire de déambulation dans le territoire. Inspiré du Voyage à Nantes, le Grand Parcours veut faire vivre, tant aux Montréalais qu'aux visiteurs, des expériences hors normes qui transformeront leur rapport à la ville. Le Grand Parcours viendra renforcer l'attrait de Montréal, métropole culturelle, en misant sur l'art comme vecteur d'attraction et d'embellissement du paysage urbain, particulièrement dans les zones qui sont moins invitantes, laissées à l'abandon ou moins fréquentées. Cet événement majeur invitera à la découverte de l'art public au gré des rues, ruelles, places et édifices. Le Grand Parcours constituera ainsi une vitrine de l'excellence artistique québécoise en matière d'art public.

Le Grand Parcours permettra de mettre en valeur le territoire du Quartier des spectacles, mais encore plus, en faisant de Montréal une référence en art destiné à l'espace public, il renforcera le Montréal créatif et stimulera la créativité québécoise. Le Partenariat du Quartier des spectacles contribuera au prolongement de la vie des oeuvres temporaires en favorisant leur exportation dans son réseau international. Aventure urbaine nouveau genre, le Grand Parcours fera rayonner la métropole et pourra prétendre au statut de produit d'appel touristique, faisant ainsi augmenter la fréquentation au centre-ville en période automnale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un budget additionnel de dépenses équivalent à l'entente avec le Partenariat du Quartier des spectacles soit, une somme de 1 549 000 \$ est requis. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Cette dépense additionnelle est réalisée dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2012 - 2015 et 2015 - 2016 et a fait l'objet des recommandations de crédits suivantes : 13-02.07.01.00-0270, 14-02.07.01.00-0271 et 15-04.02.01.00-0101.

Sur le plan budgétaire, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville compte tenu des budgets additionnels équivalents en revenus et dépenses. Ce montant additionnel devra par conséquent être transféré au budget de fonctionnement du Service de la culture.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville de Montréal adhère à l'*Agenda 21 de la culture* et appuie la reconnaissance de la culture comme le 4^e pilier du développement durable.

Par ailleurs, le projet du Grand Parcours répond directement aux critères suivants du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise* dans la section «Une meilleure qualité de vie» :

- Diversité et dynamisme culturel

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet du Grand Parcours est en phase de réalisation accélérée afin d'être prêt pour les célébrations de 2017. La sélection des artistes et le choix des oeuvres et installations artistiques doit se faire au printemps 2016.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise en place du processus de mise en oeuvre du projet (commissariat, concours, appel de projets, etc.) mars - juin 2016

- Processus d'acquisition des oeuvres
juin - décembre 2016
- Installation des oeuvres
été 2017
- Inauguration du Grand Parcours
septembre 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline DUHAIME)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie DUMARESQ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane RICCI
Adjoint à la directrice, coordonnateur du
Quartier des spectacles

Tél : 514 868-5929
Télécop. : 514 872-5588

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-06

Gina TREMBLAY
Chef de division - Développement culturel

Tél : 514 872-5592
Télécop. : 514 872-4665

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice

Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2016-04-25

Dossier # : 1161103002

Unité administrative responsable :

Service de la culture , Direction , -

Objet :

Approuver le projet de convention entre la Ville et le Partenariat du Quartier des spectacles visant à accorder un soutien financier spécial, non récurrent, d'une somme maximale de 1,549 M\$ pour la réalisation du projet Le Grand Parcours du Quartier des spectacles en 2017, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal. Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 1,549 M\$.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[10-000200_quartier des spectacles_v finale.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Caroline DUHAIME
Avocate
Tél : 514-872-2138

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-21

Marie-Andrée SIMARD
Chef de division - droit contractuel
Tél : 514-872-8323
Division : Affaires civiles



CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

N^o d'inscription TPS : 121364749
N^o d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PARTENARIAT DU QUARTIER DES SPECTACLES**, personne morale constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est au 1435, rue Saint-Alexandre, bureau 500, Montréal, Québec, H3A 2G4, agissant et représentée par monsieur Jacques Primeau, président, dûment autorisé à cette fin en vertu d'une résolution de son conseil d'administration, adoptée en date du 19 juin 2015;

N^o d'inscription T.P.S. : 857612972 RT0001
N^o d'inscription T.V.Q. : 1208457957 TQ0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2015-2016 entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications (ci-après le « **MCC** ») (ci-après l' « **Entente** »);

ATTENDU QUE le MCC et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme poursuit avec succès, depuis 2003, son mandat de mise en valeur et de développement culturels du Quartier des spectacles;

ATTENDU QUE la Ville déploie des ressources importantes pour l'aménagement et le développement du Quartier des spectacles en vue de renforcer son statut de pôle culturel de premier plan et d'en faire

une destination incomparable de calibre international, particulièrement en vue des festivités à venir en 2017;

ATTENDU QUE l'Organisme est un organisme à but non lucratif;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule, l'annexe 1 et l'annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes et celui de l'annexe 2 a préséance sur celui de l'annexe 1.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du projet de l'Organisme visant la réalisation du Grand Parcours;
- 2.2 « Annexe 2 » :** les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme visant la réalisation du Grand Parcours, lequel est plus amplement décrit à l'annexe 1 et pour lequel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** la liste des interventions, projets ou activités effectués, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion;
- 2.6 « Responsable » :** le Directeur du Service de la culture de la Ville ou son représentant autorisé.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après le « **Projet** »).

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. Les Parties conviennent que le Projet devra être réalisé au plus tard le 1^{er} septembre 2017. En aucun cas, l'aide financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;
- 4.2.3 dans la mesure où la contribution financière accordée à l'Organisme en vertu de la présente Convention serait appliquée sur un projet de construction couvert par le Décret concernant la

politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics (M-17.1, r.1.1) (ci-après le « **Décret** »), s'assurer d'appliquer les règles et les obligations découlant du Décret à la réalisation du Projet;

4.2.4 dans la mesure où le Projet pourrait nécessiter des interventions archéologiques sur le site patrimoine déclaré de Montréal et sur le site patrimoine déclaré du Mont-Royal, l'Organisme s'engage, en ce qui concerne ses propriétés, à prendre les mesures nécessaires afin que soient assurées la connaissance et la mise en valeur du potentiel archéologique des sites faisant l'objet de travaux et ce, en vertu de la contribution financière prévue à la présente Convention;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MCC, conformément aux dispositions concernant les Normes de visibilité gouvernementales et d'identification permanente (ci-après les « **Normes de visibilité** ») jointes à la présente Convention à l'annexe 2, ainsi que celles prévues dans *l'Entente sur le développement culturel de Montréal, Guide destiné aux organismes subventionnés* dont une copie est disponible à l'adresse suivante : [Signature Entente sur le développement culturel de Montréal | Culture](#), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MCC par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MCC avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MCC aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 1^{er} mars de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente entente et le 31 décembre 2016 pour la première année et la période du 1^{er} janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou lorsque les Parties auront rempli leurs obligations (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les soixante (60) jours de la date de résiliation ou de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 dans les cent vingt (120) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert, telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées;
- 4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, séparément, le cas échéant, de ceux des autres secteurs d'activités de l'Organisme conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard cent vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 à l'échéance de la présente Convention, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration et comité de suivi

- 4.6.1 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation d'au moins cinq (5) jours avant l'assemblée;
- 4.6.2 les Parties doivent constituer, dans les deux (2) jours de la signature de la présente Convention, un comité de suivi dont le mandat est d'assurer la coordination entre l'Organisme et la Ville. La Ville se réserve le droit d'avoir au moins un de ses représentants sur le comité de suivi.

4.6.3 L'Organisme doit transmettre au Responsable le compte rendu de chacune des réunions du comité de suivi dans les sept (7) jours suivant la tenue d'une réunion ainsi que toute autre information, renseignement, document ou rapport jugé nécessaire par lui.

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et la tient indemne de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal

Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Déclarations et garanties

L'Organisme déclare et garantit :

- 4.9.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 4.9.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 4.9.3 qu'il détient tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 4.9.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

4.10 Communications des informations

- 4.10.1 L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MCC une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention;
- 4.10.2 L'Organisme doit transmettre au Responsable, dans les quinze (15) jours d'une demande faite par ce dernier, copie de tous documents en lien avec le Projet;
- 4.10.3 L'Organisme doit remettre à la Ville cinq (5) copies d'un rapport final du Projet comportant la description des activités réalisées et les coûts afférents.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

Sous réserve des approbations requises et en considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale d'un million cinq cent quarante-neuf mille dollars (1 549 000\$) devant être affecté exclusivement à la réalisation du Projet, le tout conformément aux dispositions de la présente Convention. Cette participation financière inclut, le cas échéant, toutes les taxes applicables à la réalisation du Projet (T.P.S. et T.V.Q).

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de cinq cent mille dollars (500 000 \$) dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente Convention par chacune des Parties;
- un deuxième versement au montant de cinq cent mille dollars (500 000 \$), dans les trente (30) jours suivant la réception par le Responsable d'une confirmation écrite émise par l'Organisme attestant que 75 % du premier versement a été engagé;
- un dernier versement au montant de cinq cent quarante-neuf mille dollars (549 000 \$), dans les trente (30) jours suivant la réception par le Responsable d'une confirmation écrite émise par l'Organisme attestant que 75 % du deuxième versement a été engagé.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Annulation

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 6 **DÉONTOLOGIE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser l'aide financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette aide ne pouvant en aucun cas servir à payer des frais concernant toute convention avec un tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif;

7.1.5 si l'Organisme a fait une fausse déclaration ou a commis une fraude en rapport avec la présente Convention.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragrapes 7.1.2, 7.1.3, 7.1.4 et 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet sans indemnité payable à l'Organisme pour perte de revenus ou profits anticipés.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 1er mars 2018.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.4, 4.5.5, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une

protection minimale de deux millions dollars (2 000 000\$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

- 10.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

L'Organisme s'engage à obtenir de tous tiers, tous les droits de propriété intellectuelle requis pour donner plein effet à la licence concédée à la Ville en vertu du premier paragraphe de cet article.

ARTICLE 12 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

12.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

12.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

12.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

12.5 Modification à la Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

12.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

12.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut donner une hypothèque ou en garantie à un tiers, les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

12.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1435, rue Saint-Alexandre, bureau 500, Montréal, Québec, H3A 2G4, et tout avis doit être adressé à l'attention de monsieur Jacques Primeau, président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, Pavillon Prince, 5^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDICUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2016

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2016

PARTENARIAT DU QUARTIER DES SPECTACLES

Par : _____
Jacques Primeau, président

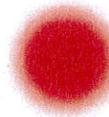
Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e jour de 2016 (Résolution CG.....).

ANNEXE 1

PROJET

LE GRAND PARCOURS DU QUARTIER DES SPECTACLES

PROPOSITION DE LEGS DU QUÉBEC À LA VILLE DE MONTRÉAL
POUR SON 375^e ANIVERSAIRE



QUARTIER
DES SPECTACLES
MONTRÉAL

LE QUARTIER DES SPECTACLES

Le Quartier des spectacles constitue sans contredit le cœur vibrant de la métropole. Sur son territoire d'un kilomètre carré se concentre une offre culturelle d'exception, d'une densité et d'une variété inégalées.

Le Partenariat du Quartier des spectacles participe à cette offre d'exception en proposant des œuvres originales sur les espaces publics de même que sur des façades du Quartier des spectacles. C'est ainsi que le Quartier accueille des installations urbaines créatives qui font notamment appel à des disciplines d'avant-garde comme le design d'éclairage, la création d'environnements immersifs et d'espaces numériques interactifs.

Vitrine des nouvelles formes d'art public, le Quartier des spectacles contribue à l'affirmation de Montréal comme ville intelligente et positionne la métropole comme une référence internationale dans les nouveaux courants de l'art public.

UN NOUVEAU REGARD SUR LA VILLE

Profitant des célébrations de 2017, le Partenariat du Quartier des spectacles met à contribution son expertise pour présenter un rendez-vous automnal : *le Grand Parcours du Quartier des spectacles* (nom de travail).

Au cours des mois de septembre et octobre, les Montréalais et les visiteurs seront invités à déambuler dans le Quartier et à se laisser surprendre, au détour des rues, par différentes formes de propositions artistiques. Inspiré du Voyage à Nantes, le Grand Parcours veut faire vivre, tant aux Montréalais qu'aux visiteurs, des expériences hors normes qui transformeront leur rapport à la ville.

Le Grand Parcours cherchera ainsi à redessiner la façon d'habiter la ville en proposant un nouveau regard sur le canevas urbain (espaces publics, édifices, rues et ruelles, mobiliers urbains, etc.).

En plus d'embellir le paysage urbain, cet événement majeur permettra de rendre plus invitantes et de faire découvrir certaines zones délaissées du Quartier des spectacles. Le Grand Parcours viendra renforcer l'attrait du centre-ville de la métropole québécoise en misant sur l'art comme vecteur d'attraction. Il constituera ainsi une vitrine de l'excellence artistique québécoise en matière d'art public.



CLASSIC, JR

LE PROJET DU GRAND PARCOURS

Le Grand Parcours sera **présenté lors des mois de septembre et octobre 2017**. Le Quartier des spectacles deviendra un territoire de création et d'accueil de nouvelles formes d'art public :

- **Plus d'une quinzaine d'oeuvres** – permanentes et temporaires – seront intégrées au Grand Parcours et réparties sur le territoire du Quartier des spectacles. Parmi celles-ci on compte :
 - La création d'au moins **trois œuvres permanentes** :
 - . Au Parterre, face à la Maison symphonique;
 - . Sur la rue Émery, dans le secteur du Quartier latin;
 - . Une œuvre saisonnière au-dessus de la place Émilie-Gamelin.
 - Des oeuvres temporaires ou permanentes correspondant soit à des créations originales réalisées par des artistes québécois, soit à des œuvres existantes encore jamais présentées à Montréal.
- Les œuvres présentées miseront sur l'**audace** et pourront être ludiques, mystérieuses, participatives, interactives, contemplatives, monumentales ou à taille humaine;
- Installations créatives, les œuvres pourront relever des arts visuels, de l'art urbain, de l'art numérique, du design et de l'architecture.
- Les œuvres prendront place dans **différents lieux du Quartier des spectacles** : espaces privés, édifices, éléments du canevas ou du mobilier urbains;
- Le Grand Parcours est un **projet collectif**, il mise sur la participation active des riverains (ex. : UQAM, Hydro-Québec, Musée d'art contemporain, etc.). Ces derniers sont invités à

collaborer à l'identification de sites d'accueil d'œuvres sur ou autour de leurs espaces (édifices, stationnement, parvis, etc.);

- Chaque partenaire impliqué contribuera à définir avec le Partenariat le processus de création de l'œuvre, le lieu, l'expérience et le type d'intervention artistique.



FLOSSI, Rosalie Dusseldörf

- Le parcours sera **scénarisé** et proposera des itinéraires tant **diurnes** que **nocturnes**;
- Les itinéraires proposés pourront également intégrer des œuvres d'art public que compte déjà le territoire du Quartier des spectacles;
- Deux **commissaires**, oeuvrant dans des domaines artistiques complémentaires, contribueront à la réalisation artistique du Grand Parcours (confirmation des sites et des paramètres de création ou d'accueil, choix des artistes ou des œuvres, contribution à la scénarisation, etc.);
- Les œuvres seront créées soit par : **concours, appels de projets sur invitation ou commandes**. Des invitations seront lancées à des artistes étrangers pour qu'ils présentent des œuvres existantes dans le cadre du Grand Parcours.
- Le Partenariat des spectacles assumera la totale réalisation du projet de Grand Parcours y compris les étapes de création, de scénarisation, de production et de présentation.

Un budget total de 4 millions de dollars

L'enveloppe de 2,5 millions de dollars provenant du gouvernement du Québec sera répartie comme suit :

1. La création des deux œuvres permanentes suivantes est assurée par le Bureau d'art public de la Ville de Montréal (951 000 \$) :
 - Au Parterre, face à la Maison symphonique: une valeur de 704 000\$.

– Sur la rue Émery, dans le secteur du Quartier latin : une valeur de 247 000\$.

2. La contribution à la création et à l'accueil par le Partenariat du Quartier des spectacles d'une quinzaine d'œuvres permanentes ou temporaires réparties sur le territoire (1,549 M\$).

Ainsi, le Partenariat du Quartier des spectacles bénéficiera d'une somme de 1 549 000 \$ de l'enveloppe de 2,5 millions de dollars provenant du gouvernement du Québec.

L'enveloppe totale de réalisation du Grand Parcours est de 4 millions de dollars. Au 2,5 millions de dollars provenant du gouvernement du Québec s'ajoute une somme de 1,5 million de dollars provenant des sources suivantes :

- Le Partenariat du Quartier des spectacles;
- Des partenaires coproduction;
- Des partenaires privés riverains du Quartier des spectacles.

Les coûts intègrent les dépenses suivantes :

- Les frais d'accompagnement et d'expertises particulières (commissaires, contractuels et consultants);
- Les frais de production et de présentation des œuvres;
- Les frais de scénarisation du Grand Parcours;
- Les frais d'entretien et d'entreposage le cas échéant.



KEEP A COOL HEAD, Erwin Wurm-Mumok

L'échéancier de réalisation

| Activités | Échéance principale |
|---|---------------------|
| Identification des sites et des principaux paramètres | Février 2016 |
| Entente de partenariat avec les riverains ou propriétaires | Mars 2016 |
| Finalisation du montage financier principal | Mars 2016 |
| Choix des commissaires | Mars 2016 |
| Choix des artistes, lancement des processus de création, | Septembre 2016 |
| Finalisation des scénarios d'implantation sur le territoire | Septembre 2016 |
| Repérage et choix des œuvres accueillies | Novembre 2016 |
| Finalisation de la scénarisation du Grand Parcours | Décembre 2016 |
| Production et installation des œuvres | Août 2017 |
| Inauguration du Grand Parcours | Septembre 2017 |



ANNEXE 2

NORMES DE VISIBILITÉ GOUVERNEMENTALES ET D'IDENTIFICATION PERMANENTE

Tous les projets réalisés dans le cadre de l'Entente doivent faire l'objet d'une communication publique. Ainsi, ces normes de visibilité précisent les principes et les modalités de communication qui guideront l'Organisme dans la mise en œuvre de la présente Convention.

1. OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme s'engage à respecter ces normes de visibilité selon les principes suivants :

- 1.1.** Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences de ces normes. L'Organisme s'engage à ce que le plan de visibilité soit complété dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de signature de la présente Convention;
- 1.2.** Soumettre au Responsable pour approbation le partage de la visibilité entre tous les partenaires du Projet;
- 1.3.** S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu en vertu des présentes normes.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme s'engage à réaliser et respecter les principes suivants :

- 2.1.** Reconnaissance de la contribution de la Ville et du MCC :
 - Faire état de la contribution de la Ville et du MCC et les remercier dans toutes communications, verbales ou écrites, relatives au Projet ou à une activité liée au Projet (y compris notamment les médias sociaux);
 - Apposer, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les lettres d'annonce, les bannières, les journaux, les sites internet, les bandeaux internet, les infolettres, les communiqués de presse relatifs à la présente Convention, la signature officielle ainsi que les logos de la Ville et du MCC, que vous trouverez sur le site <http://www.ville.montreal.qc.ca/culture/logos-et-signatures-graphiques>. De plus, l'Organisme doit s'assurer de mentionner dans les outils de communication cités ci-dessus que la référence à l'Entente doit être fait en conformité avec les normes indiquées dans *l'Entente sur le développement culturel de Montréal, Guide destiné aux organismes subventionnés* ;

Le logo de la Ville et du MCC devront également figurer sur toutes les publicités et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion de la signature graphique n'est pas possible, l'Organisme doit mentionner la participation de la Ville et du MCC en utilisant le libellé approprié indiqué dans *l'Entente sur le développement culturel de Montréal, Guide destiné aux organismes subventionnés*;

- S'il y a lieu, ajouter le logo de la Ville et du MCC en clôture de toutes publicités télé ou Web. Le logo de la Ville et du MCC peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet;
- S'il y a lieu, mentionner le « Ministère de la Culture et des Communications » et « Montréal » ou la « Ville de Montréal » dans les annonces publicitaires à la radio;
- Ajouter le logo de la Ville et du MCC sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;
- Soumettre au Responsable pour approbation tous les textes soulignant la contribution de la Ville et du MCC et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion.

2.2. Relations publiques et médias :

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec le Responsable, des opérations de communication, du scénario de déroulement et du contenu des communiqués concernant le Projet ou l'activité;
- Inviter un représentant de la Ville et du MCC à participer aux annonces et aux conférences de presse organisées concernant le Projet;

Aviser le Responsable par écrit un minimum de 10 jours ouvrables à l'avance;

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville et/ou le MCC, soumettre au Responsable le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
- Offrir au cabinet du maire et du comité exécutif ainsi qu'au MCC, la possibilité d'insérer une citation dans les communiqués ;
- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville et du MCC (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville et du MCC à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville (et de l'arrondissement, s'il y a lieu) disponibles sur le portail à l'adresse ville.montreal.qc.ca/logo;
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des signatures de la Ville et du MCC et des autres participants sur tous les outils de communication (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11).

2.4. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles au Responsable, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal ou du gouvernement du Québec, sur leurs sites Internet respectifs ou tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement pourront être également demandées;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville et celui du MCC sur le site Internet de l'Organisme ou de l'événement;
- Faire approuver par le Responsable les outils publicitaires et promotionnels avant leur impression et leur diffusion. Le Responsable s'engage à remettre ses commentaires dans les dix (10) jours ouvrables de la réception du document à approuver;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme (format papier). La publicité sera fournie par la Ville et le MCC;
- Permettre à la Ville et au MCC d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminé) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques reliés au Projet;
- Permettre à la Ville et au MCC de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement relié au Projet. (ex. : écrans numériques géants);

- Permettre à la Ville et au MCC de s'annoncer gratuitement à l'aide d'un message publicitaire ou d'une signature lorsque des présentations audiovisuelles accompagnent une annonce ou un événement de presse;
- Offrir à la Ville et au MCC la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité.

Un message sera préparé à cet effet.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville et au MCC un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;
- S'assurer de la présence du logo de la Ville et du MCC dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter, au moins dix (10) jours ouvrables avant la tenue de l'événement, la Ville et le MCC à participer aux événements publics organisés dans le cadre de la présente Convention;
- Transmettre le plus rapidement possible au Responsable le scénario de déroulement de l'événement;
- Respecter les règles protocolaires officielles en matière d'événements publics.

Offrir d'inclure un message officiel de la mairie, des élus et du MCC dans le guide de l'événement. La demande doit être transmise au Responsable au moins **trois semaines** avant la date limite de livraison du matériel;

- Offrir la possibilité aux élus municipaux de participer à des remises de médailles dans le cas d'un événement sportif;
- Pour tous événements publics, coordonner et effectuer le suivi avec le Responsable.

2.6. Remettre un bilan de la visibilité accordée à la Ville, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités prévues en vertu de la présente Convention :

- S'il y a lieu, une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques;

- Une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme;
- S'il y a lieu, une photo des différents montages où figure le logo de la Ville et du MCC (ex. : conférence de presse);
- Un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale.

2.7. Lorsqu'il s'agit d'une entente de 250 000\$ ou plus, l'Organisme s'engage également à :

- rendre publics les principaux projets réalisés dans le cadre de la présente convention. À cet effet, l'Organisme s'engage à suivre les orientations de la Ville et du MCC quant à la façon de faire l'annonce publique et le protocole à suivre;
- indiquer clairement, dans le contenu diffusé, l'apport de fonds, public consenti pour la réalisation des projets, pour les projets réalisés par la Ville et le MCC et financées en totalité par l'Entente;
- faire appliquer les mêmes exigences en matière de communication et de visibilité aux projets réalisés par des organismes mandataires;
- faire connaître à la Responsable et au MCC, au moins trente (30) jours avant l'événement, la date des cérémonies officielles liées à un projet financé dans le cadre de l'Entente;
- respecter le protocole de communication publique;
- obtenir l'approbation préalable du MCC pour chaque utilisation du logo du MCC;
- inscrire au minimum les informations suivantes dans chacun des moyens de communication utilisés :
 - le titre du programme;
 - les partenaires;
 - la contribution financière des partenaires;
 - la nature du projet;

Dossier # : 1161103002

Unité administrative responsable :

Service de la culture , Direction , -

Objet :

Approuver le projet de convention entre la Ville et le Partenariat du Quartier des spectacles visant à accorder un soutien financier spécial, non récurrent, d'une somme maximale de 1,549 M\$ pour la réalisation du projet Le Grand Parcours du Quartier des spectacles en 2017, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal. Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 1,549 M\$.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1161103002.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DUMARESQ
Prepose(e) au budget

Tél : 514-872-1155

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-25

Daniel D DESJARDINS

Conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514 872-5597
Division :



Dossier # : 1161009001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 4 |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Aménagement du domaine public dans le centre-ville |
| Projet : | Autoroute Bonaventure |
| Objet : | Autoriser une dépense additionnelle de 2 041 962,80 \$, taxes incluses pour des travaux contingents du Projet Bonaventure (Lots 8, 8A, 26A, 27 et 29), dans le cadre du contrat octroyé à Construction Bau-Val inc. (CG15 0090) majorant ainsi le montant total du contrat de 22 397 663,52 \$ à 24 439 626,32 \$, taxes incluses. |

Il est recommandé :

1. D'autoriser une dépense additionnelle de 2 041 962,80 \$, taxes incluses pour des travaux contingents du Projet Bonaventure (Lots 8, 8A, 26A, 27 et 29), dans le cadre du contrat octroyé à Construction Bau-Val inc. (CG15 0090) majorant ainsi le montant total du contrat de 22 397 663,52 \$ à 24 439 626,32 \$, taxes incluses.
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-04-04 14:41

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION **Dossier # :1161009001**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 4 |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Aménagement du domaine public dans le centre-ville |
| Projet : | Autoroute Bonaventure |
| Objet : | Autoriser une dépense additionnelle de 2 041 962,80 \$, taxes incluses pour des travaux contingents du Projet Bonaventure (Lots 8, 8A, 26A, 27 et 29), dans le cadre du contrat octroyé à Construction Bau-Val inc. (CG15 0090) majorant ainsi le montant total du contrat de 22 397 663,52 \$ à 24 439 626,32 \$, taxes incluses. |

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est propriétaire du tronçon de l'autoroute Bonaventure situé entre le milieu du canal de Lachine et la rue Notre-Dame, où les voies rapides prennent fin. Plutôt que d'investir pour prolonger la vie utile de cette structure sur pilotis construite en 1966, la Ville a choisi de la remplacer par un boulevard urbain au niveau du sol. Cette opération d'envergure, qui constitue le cœur du Projet Bonaventure, contribuera à renouveler une entrée majeure du centre-ville et à retisser les liens entre les secteurs lui étant adjacents. C'est dans cette optique que la Ville de Montréal a accordé le 27 février 2014 un contrat de services professionnels à Les consultants S.M. inc. pour la réalisation des plans et devis d'ingénierie. De ce fait, Les consultants S.M. inc. se doit d'assumer entièrement la responsabilité professionnelle des plans et devis signés et scellés.

Le 26 février 2015, la Ville de Montréal a octroyé à Construction Bauval inc. un contrat pour la construction des futures rampes du boulevard urbain, la démolition de la structure actuelle de l'autoroute Bonaventure et la réalisation des travaux connexes dans les rues Duke et de Nazareth, entre les rues de la Commune et William.

Le coût total du contrat de construction octroyé était de 22 397 663,52 \$ (taxes incluses), incluant un montant de 20 361 512,30 \$ (taxes incluses) pour les travaux identifiés aux plans et devis et un montant de 2 036 151,23 \$ (taxes incluses) pour les contingences, c'est-à-dire les travaux imprévus qui arrivent inmanquablement sur un chantier (voir résumé sur le tableau ci-dessous). Soulignons que chacun de ces deux budgets doit être respecté distinctement.

Projet Bonaventure : rampes au sud de la rue Wellington et démolition de l'autoroute au sud de la rue William.

| | |
|---|------------------|
| Coûts des travaux prévus initialement (A) | 20 361 512,30 \$ |
|---|------------------|

| | |
|--|------------------|
| Contingences prévues initialement (B) | 2 036 151,23 \$ |
| Total du contrat initial [(A) + (B)] = (C) | 22 397 663,52 \$ |

Les travaux ont été amorcés au mois de mai 2015 et doivent se terminer à la fin de 2016. Tel que prévu, la première portion des travaux a été complétée en décembre 2015. La seconde portion doit débuter en mai 2016, tel que prévu initialement.

Dès le début des travaux en 2015 et fréquemment par la suite, des directives techniques ont été émises afin de combler les omissions lors de la production des plans et devis émis pour construction. Par conséquent, les sommes prévues pour les contingences sont maintenant insuffisantes pour terminer le chantier.

À la lumière de ce qui précède, soulignons que la Ville de Montréal a mandaté son Service des affaires juridiques afin que les démarches juridiques appropriées soient entreprises à l'égard du consultant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0090 - 26 février 2015 - Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc. pour la construction des futures rampes du boulevard urbain, la démolition de la structure actuelle et la réalisation des travaux connexes dans les rues Duke et de Nazareth, entre les rues de la Commune et William, comprenant des travaux portant notamment sur la géométrie routière (structure et voirie), les infrastructures souterraines, l'éclairage et les feux de signalisation. Dépense totale 24 218 587,47 \$, taxes incluses.

CE14 1963 - 17 décembre 2014 - Confirmer, dans le cadre du Projet Bonaventure, l'aménagement de nouveaux lieux publics permanents dans le quadrilatère formé des rues Wellington, de Nazareth, Saint-Paul et Duke / Prendre connaissance du concept d'aménagement élaboré pour l'ensemble des lieux publics prévus dans le cadre du projet.

CE14 1537 - 15 octobre 2014 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour des services professionnels visant la surveillance et l'assistance technique en ingénierie requises en lien avec les lots de travaux 6A, 6D, 6E, 6F, 6G, 20D, 23, 30A, 8, 8A, 26A, 27 et 29, qui débuteront en 2015 dans le cadre du Projet Bonaventure.

CE14 1538 - 15 octobre 2014 - Autoriser le lancement d'appels d'offres publics pour la réalisation des travaux qui débuteront en 2015 des lots 6A, 6D, 6E, 6F, 6G, 20D, 23, 30A, 8, 8A, 26A, 27 et 29 dans le cadre du projet Bonaventure.

CG14 0088 - 27 février 2014 - Accorder un contrat de services professionnels à Les consultants S.M. inc. pour la réalisation d'activités liées principalement à l'élaboration des plans et devis d'ingénierie requis relatifs aux travaux prévus pour débuter en 2015 et 2016 dans le cadre du Projet Bonaventure. Dépense maximale de 3 569 259,54 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise un accroissement du budget des contingences pour le contrat relatif à la démolition complète de la structure de l'autoroute Bonaventure à partir de la rue de la Commune jusqu'à la rue William, à la réparation de la bretelle Brennan, à la construction des nouvelles rampes d'accès (rampes Duke et Nazareth) et à la construction d'infrastructures souterraines connexes (égout, aqueduc, massifs CSÉM, etc.).

Le montant initialement prévu pour les imprévus de chantier continue d'être requis. De plus, à la suite d'une revue des documents contractuels, nous jugeons qu'un montant supplémentaire de 2 041 962,80 \$ est nécessaire pour compléter les travaux requis mais non prévus aux plans et devis de construction.

Cette somme additionnelle peut être répartie comme suit :

- 1 426 962,80\$ pour les travaux réalisés en 2015, soit l'équivalent de 70,1% du budget des contingences prévu initialement;
- 615 000,00\$ pour les travaux non prévus aux plans et devis qui se feront en 2016, soit l'équivalent de 30,2 % du budget des contingences prévu initialement.

Le tableau suivant récapitule les changements proposés (taxes incluses) :

| | |
|--|------------------|
| Coûts des travaux prévus initialement (A) | 20 361 512,30 \$ |
| Contingences prévues initialement (B) | 2 036 151,23 \$ |
| Total du contrat initial [(A) + (B)] = (C) | 22 397 663,52 \$ |
| Contingences additionnelles proposées (D) | 2 041 962,80 \$ |
| Total du contrat révisé [(C) + (D)] | 24 439 626,32 \$ |

Ainsi, le montant total majoré du contrat passerait à 24 439 626,32 \$ (taxes incluses), incluant un montant inchangé de 20 361 512,30 \$ (taxes incluses) pour les travaux et un montant total de 4 078 114,02 \$ (taxes incluses) pour les contingences (B+D au tableau ci-dessus). Le montant des contingences représenterait ainsi 20% du coût total des travaux (A au tableau ci-dessus).

JUSTIFICATION

L'augmentation proposée du montant alloué aux contingences découle :

- des omissions aux plans et devis produits, notamment en ce qui touche l'aspect à l'intégration des différentes disciplines (structures et civils), chez le fournisseur.

Les travaux liés à ces changements ont grevé à eux seuls 70,1% du montant alloué aux contingences en 2015.

Tableau récapitulatif des travaux effectués non prévus aux plans et devis pour l'année 2015.

| Description | Montant (taxes incluses) | Valeur en % sur le budget initial des contingences |
|---|--------------------------|--|
| 1) Travaux d'égout pluvial au niveau de la pile D1 | 172 846,77 \$ | 8,5% |
| 2) Travaux de la bretelle Brennan | 767 082,38 \$ | 37,7% |
| 3) Démolition de la glissière et enlèvement de l'égout de la rampe Wellington | 89 238,20 \$ | 4,4% |
| 4) Travaux d'aqueduc de la rue Brennan, gainage et protection | 97 085,73 \$ | 4,8% |
| 5) Autres changements (voir section 5 plus bas) | 300 709,72 \$ | 14,8% |
| Total | 1 426 962,80 \$ | 70,1% |

L'explication de ces changements se rapporte aux éléments suivants :

1) Travaux d'égout pluvial au niveau de la pile D1

Le réseau de drainage de chacune des piles de l'autoroute Bonaventure a dû être abandonné, car il était en conflit avec les semelles des futurs piliers temporaires.

En effet, durant la construction, on s'est aperçu que les semelles des piliers temporaires à construire se trouveraient au-dessus de la conduite d'égout pluvial de 450mm, ce qui n'avait pas été pris en considération lors de la préparation des plans et devis.

Celle-ci a dû être enlevée afin de permettre la construction des semelles. Cette découverte eut pour corollaire l'installation d'un nouveau réseau de drainage temporaire léger en PVC, suspendu sous les chevêtres du côté ouest de l'autoroute, qui servira à recueillir l'eau des puisards des axes 16 à 20.

De plus, le drainage de la pile D1, branché sur ce système, doit être reconstruit pour se déverser dans le réseau d'égout de la rue de la Commune.

2) Travaux de la bretelle Brennan

Il a été découvert pendant les travaux au début du mois de juin 2015 que la dalle de la bretelle Brennan était en état de dégradation avancée. Sur le bordereau de soumission, il était prévu aux plans et devis de réparer une superficie de 50 mètres carrés sur une superficie totale de la bretelle de 1 250 mètres carrés (soit seulement 4% de l'aire totale), ce qui s'est avéré nettement sous-estimé.

Finalement, 726,78 mètres carrés de réparation ont été réalisés au lieu des 50 mètres carrés initialement prévu. À cela s'ajoute des travaux non inclus aux plans et devis de :

- modification du profil de la bretelle Brennan;
- modification du drainage de la bretelle Brennan (déplacement de trois puisards);
- sécurisation entre les axes 23 et 26 par l'installation d'un pontage en bois pour éviter les chutes de morceaux de béton dans le canal de Lachine;
- maintien de la circulation durant ces travaux.

Parallèlement, à la suite d'une inspection vidéo effectuée dans le réseau d'égout pluvial de la rampe Brennan, il s'est avéré que la conduite existante de 90 mètres de long était en très mauvais état, d'où la nécessité de la remplacer.

C'est dans cette optique qu'on s'est rendu compte de la nécessité de reconstruire également le drainage de la pile D1 de la bretelle Brennan vers le réseau d'égout de la rue de la Commune. Auparavant, la pile D1 était desservie par le même système de drainage que les piles des axes 16 à 20, c'est-à-dire celui en conflit avec les semelles des piliers temporaires à construire.

3) Démolition de la glissière et enlèvement de l'égout de la rampe Wellington

Glissières: Sur les plans de soumission, il était indiqué que des bordures étaient à démolir. Cependant sur le chantier, on retrouvait des glissières au lieu des bordures. Il s'est avéré que la quantité prévue de 210 glissières à enlever sur chaque côté de la rampe Wellington était insuffisante. Finalement, 336 glissières furent enlevées, soit 126 de plus qu'au bordereau. Aussi, le mur de retour en béton situé sur le côté Ouest de la rampe Wellington non spécifié sur les plans a dû être démoli.

Égout de la rampe Wellington: Il était initialement prévu d'abandonner 67,4 mètres de conduite d'égout en la laissant en place. Pourtant lors de la démolition de cette rampe, cette conduite se retrouvait plus haute que le terrain naturel et elle aurait dépassé le niveau de la nouvelle rampe Wellington. Par conséquent, elle a dû être démolie.

4) Travaux d'aqueduc de la rue Brennan, gainage et protection

Dans le cadre des travaux réalisés antérieurement sur la rue Brennan entre les rues de Nazareth et Duke, les conduites d'aqueduc 300 millimètres et 1 200 millimètres gainées étaient trop courtes, ce qui n'a pas été pris en considération lors de la préparation des plans et devis. Lors de la période des travaux, la nécessité de prolonger la gaine de la conduite de 300 millimètres et de protéger la conduite de 1 200 millimètres par du béton remblai avec une dalle posée dessus a été constatée.

5) Autres changements

En plus, 11 autres situations non prévues aux plans et devis ont mené à des travaux contingents en 2015.

- le drainage temporaire aérien de l'autoroute situé entre les rues de la Commune et Brennan (axes 16 à 21);
- la démolition du mail central entre les rues Saint-Jacques et Notre-Dame;
- la jonction du regard de l'égout drainant les puisards de l'autoroute Bonaventure;
- la disposition du réseau d'égouts pluviaux sous l'autoroute Bonaventure entre les axes 16 à 21;
- le pavage sous le mail central entre les rues Notre-Dame et Saint-Jacques;
- la démolition de la dalle mixte de la rampe Wellington;
- l'enlèvement de regards existants;
- la modification des travaux d'égout sur la rue Wellington;
- l'installation des glissières au sol;
- la construction des bases de lampadaires dans les bacs de la rue Duke;
- l'alimentation électrique des lampadaires sur la rampe Duke.

Autres changements à prévoir pour les travaux de l'année 2016

Compte tenu des problématiques vécues en 2015, le Bureau de Projet Bonaventure s'est penché sur les plans et devis produits par le consultant à des fins de vérification pour déceler des omissions et autres problèmes potentiels en 2016.

C'est dans cette optique qu'une estimation des éléments non inclus aux plans et devis à prévoir pour l'année 2016 a été réalisée et s'élève à 615 000 \$ (taxes incluses), soit l'équivalent de 30,2% du budget des contingences prévu initialement.

Comme l'ensemble des travaux ci-dessus correspond à un montant de **2 041 962,80 \$** (taxes incluses), il est recommandé d'ajuster à la hausse le montant alloué aux contingences afin que le projet puisse se réaliser dans sa totalité selon les critères de qualité visés et sans interruption des travaux.

Il est important de souligner que le présent dossier n'aura aucun impact sur l'échéancier de livraison global du projet et que le budget total du projet Bonaventure de 141,7 M\$ est toujours respecté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'augmentation proposée du montant alloué aux contingences est de 2 041 962,80 \$ (taxes incluses), ce qui équivaut à 9,1% du montant du contrat initial. Cette augmentation fait passer le montant total du contrat de 22 397 663,52 \$ (taxes incluses) à 24 439 626,32 \$ (taxes incluses).

Il convient de mentionner aussi que le montant des incidences du contrat initial qui s'élève

à 1 820 923,95 \$ (taxes incluses) n'est pas affecté par ces changements.

La dépense totale sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Cette dépense est prévue au programme triennal d'immobilisations 2016-2018 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports au projet 40501 - Havre de Montréal - Réaménagement de l'autoroute Bonaventure.

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas augmenter le budget des contingences compromettrait la progression des travaux qui restent à réaliser dans ce contrat.

Cela aurait des effets en cascade sur tous les autres lots de construction du projet Bonaventure en cours et à venir et d'importants impacts sur les citoyens tant au niveau de la circulation qu'en terme d'image de la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- **Conseil d'agglomération:** avril 2016.
- **Reprise des travaux liés à ce dossier après la pause hivernale :** mai 2016.
- **Fin des travaux liés à ce dossier:** novembre 2016 tel qu'initialement prévu.
- **Parachèvement du Projet Bonaventure:** septembre 2017 (tel que prévu).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Danièle HANDFIELD)

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Jovette MÉTIVIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lamine DIALLO
Ingénieur chargé de projet

Tél : 514 872-6539
Télécop. : 514 872-9471

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-03-11

Pierre SAINTE-MARIE
Chef de division

Tél : 514 872-4781
Télécop. : 872-0049

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur

Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2016-04-04

Dossier # : 1161009001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 4 |
| Objet : | Autoriser une dépense additionnelle de 2 041 962,80 \$, taxes incluses pour des travaux contingents du Projet Bonaventure (Lots 8, 8A, 26A, 27 et 29), dans le cadre du contrat octroyé à Construction Bau-Val inc. (CG15 0090) majorant ainsi le montant total du contrat de 22 397 663,52 \$ à 24 439 626,32 \$, taxes incluses. |

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Le montant additionnel de 2 041 962,80 \$ s'ajoute au montant de 2 036 151,23 \$ déjà budgété lors de l'octroi du contrat. Au total le montant dédié au paiement des contingences sera de 4 078 114.02 \$ alors que le contrat accordé pour l'exécution des travaux est de 20 361 512,30\$. Cette somme additionnelle hausse le budget des contingences à 20 % du montant des travaux. Selon notre analyse, cette somme additionnelle respecte les critères de l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes car elle ne change pas la nature du contrat et les travaux effectués peuvent être qualifiés d'accessoires au contrat principal..

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jovette MÉTIVIER
Avocate
Tél : 514-872-0138

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-14

Marie-Andrée SIMARD
Notaire - chef de division
Tél : 514=872-8323
Division : Droit notarial et contractuel

Dossier # : 1161009001

Unité administrative responsable :

Service des infrastructures_voie et transports , Direction ,
Division des grands projets 4

Objet :

Autoriser une dépense additionnelle de 2 041 962,80 \$, taxes incluses pour des travaux contingents du Projet Bonaventure (Lots 8, 8A, 26A, 27 et 29), dans le cadre du contrat octroyé à Construction Bau-Val inc. (CG15 0090) majorant ainsi le montant total du contrat de 22 397 663,52 \$ à 24 439 626,32 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[SIVT - 1161009001.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Danièle HANDFIELD
Préposée au budget
Tél : 514 872-5916

Co-auteur
Jean-François Rondou
Agent comptable analyste - Conseil et soutien
financier - PS Développement
(514) 868-3837

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-15

Paul KANAAN
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-2857

Division : Service des finances , Direction du
conseil et du soutien financier - PS Brennan 1



(2)

Dossier # : 1167242001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Livraison de projets TI |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Acte mixte |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat à Réseau C.A. Inc - Leading Boards Inc. pour des services logiciels en infonuagique, pour une solution institutionnelle d'instances sans papier, pour une période de 5 ans, pour une somme maximale de 395 853,18 \$, taxes incluses - appel d'offres public 16-15130 - (1 soumissionnaire conforme) / Approuver un projet de convention à cette fin / Autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire du Services des TI de 63 400 \$ au net à compter de 2017 |

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de convention par lequel Réseau C.A. Inc. - Leading Boards Inc., seule firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville des services logiciels en infonuagique, pour une solution institutionnelle d'instances sans papier, pour une période de 5 ans, pour une somme maximale de 395 853.18 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15130 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 51,2 % par l'agglomération, pour un montant de 202 676.83 \$;
3. d'autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire du Services des TI de 63 400 \$ au net à compter de 2017.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-05-06 16:06

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1167242001**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Livraison de projets TI |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Acte mixte |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat à Réseau C.A. Inc - Leading Boards Inc. pour des services logiciels en infonuagique, pour une solution institutionnelle d'instances sans papier, pour une période de 5 ans, pour une somme maximale de 395 853,18 \$, taxes incluses - appel d'offres public 16-15130 - (1 soumissionnaire conforme) / Approuver un projet de convention à cette fin / Autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire du Services des TI de 63 400 \$ au net à compter de 2017 |

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal vise à devenir un chef de file mondialement reconnu en matière de ville intelligente et numérique et, dans ce cadre, adoptait en juin 2015 la " Stratégie montréalaise 2014 - 2017 ville intelligente et numérique. Le plan d'action découlant de cette stratégie prévoit une série d'actions regroupées en 6 chantiers : le Wi-Fi public, le Réseau grande vitesse, multiservices, le Créneau économique ville intelligente, la Mobilité intelligente, la Démocratie participative et les Services publics numériques. Forte de cette vision de ville intelligente et numérique, l'administration municipale demandait à ce que la Ville se dote d'une solution numérique visant à éliminer le recours au papier aux fins de la tenue des séances de toutes les instances décisionnelles de la Ville, soit les 19 conseils d'arrondissement, le comité exécutif, le conseil municipal et le conseil d'agglomération.

Dès lors, le Chantier sur la simplification du processus décisionnel, le Service des technologies de l'information (TI) et des gestionnaires se sont mobilisés et ont amorcé une revue des solutions disponibles sur le marché et ont, ensemble, identifié les fonctionnalités recherchées d'une solution moderne, conviviale et d'avenir pour supporter, sans le recours au papier, l'ensemble des instances décisionnelles de la Ville. L'occasion a été saisie d'introduire également les comités sans papier à la Direction générale de la Ville.

Un appel d'offres public a été lancé le 9 mars dernier et les soumissions ont été reçues le 4 avril. La durée de la publication a été de 25 jours. Durant cette période, 3 addenda ont été émis, soit :

- le 10 mars - réémission du cahier des clauses techniques en raison d'une erreur de publication ;
- le 21 mars - réponse à des questions adressées par un soumissionnaire ;

- le 22 mars - en réponse à la demande d'un preneur des documents d'appel d'offres, prolongation de la période de soumission de 5 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 1023 - 3 juin 2015 - Adoption de la Stratégie montréalaise 2014 - 2017 ville intelligente et numérique et du plan d'action 2015 -2017 ville intelligente et numérique.

DESCRIPTION

Les principales caractéristiques de la solution recommandée sont :

- solution infonuagique permettant un accès par forage aux documents inscrits à l'ordre du jour ;
- navigation intuitive et interface ergonomique (facilité d'utilisation) ;
- utilisable autant sur un ordinateur fixe que mobile ainsi que sur tablette ;
- possibilité d'accéder aux documents en mode déconnecté ;
- prise d'annotations privées de types note, surlignage et post-it ;
- possibilité pour le participant qui le désire de partager une annotation avec l'ensemble des participants à une rencontre ou avec une partie d'eux, au choix ;
- recherche par mots clés autant dans l'ordre du jour proprement dit qu'aux documents qui y sont joints et notes prises ;
- accès aux documents des séances antérieures ;
- facilité de navigation entre l'ordre du jour et les documents qui y sont associés ;
- possibilité d'imprimer l'ordre du jour et les documents qui y sont associés ;
- aucune limite du nombre maximal d'utilisateurs, d'après le fournisseur.

La solution proposée est présentement utilisée par plus de 7000 utilisateurs dans diverses entreprises et organismes publics. Puisqu'elle ne comporte aucune limite quant au nombre maximal d'utilisateurs, la solution pourra évoluer selon les besoins de la Ville.

Dans le contexte infonuagique recherché, le Service des TI s'est assuré que la solution proposée réponde à des critères obligatoires de sécurité et de confidentialité de l'information correspondant aux meilleures pratiques actuelles.

L'application institutionnelle retenue pour supporter les Instances sans papier sera implantée, de façon graduelle, à partir de l'automne 2016 jusqu'en 2017. Le recours à des documents papier aux fins de la tenue des instances pourrait être totalement abandonné en cours de 2017.

JUSTIFICATION

Des quatre (4) soumissions reçues, une (1) a été rejetée pour des motifs de non conformité aux spécifications technologiques. De plus, deux (2) soumissions n'ont pas obtenu le pointage minimal requis à l'étape de l'évaluation qualitative des soumissions. Une (1) seule soumission a donc été jugée conforme. Le tableau suivant présente la seule soumission conforme de cet appel d'offres.

| Soumissions conformes | Note Intérim | Note finale | Prix de base | Autre (préciser) | Total |
|--|--------------|-------------|--------------|------------------|---------------|
| Soumissionnaire Réseau C.A. Inc. - Leading Boards Inc. | 74 | 31.32 | | - | 395 853.18 \$ |
| Dernière estimation réalisée | | | 558 891 \$ | - | 558 891 \$ |

| | |
|--|----------------|
| Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation) | -163 037,82 \$ |
| Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100 | - 29,2 % |

Explication de l'écart par rapport à l'estimé :

- On constate un escompte de prix au niveau des frais de location et d'entretien du logiciel par rapport à l'estimation budgétaire obtenue lors de la demande d'information (RFI).
- Les taux horaires soumis pour le développement et l'implantation de la solution sont en deçà des estimés de la Ville.

Le contrat doit être octroyé à Réseau C.A. Inc. - Leading Boards Inc., pour un montant maximal de 395 853,18 \$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat est de 395 853,18 \$ et sera réparti comme suit :

| Services logiciels en infonuagique | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | Total |
|------------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|----------------------|
| Développement et implantation | 48 720,68 \$ | | | | | | 48 720,68 \$ |
| Location et entretien du logiciel | 19 092,29 \$ | 69 426,50 \$ | 69 426,50 \$ | 69 426,50 \$ | 69 426,50 \$ | 50 334,21 \$ | 347 132,50 \$ |
| Total | 67 812,97 \$ | 69 426,50 \$ | 69 426,50 \$ | 69 426,50 \$ | 69 426,50 \$ | 50 334,21 \$ | 395 853,18 \$ |

Développement et implantation (PTI)

La dépense de 48 720,68 \$, taxes incluses, sera imputée au PTI 2016-2018 du Service des TI au projet 70250 - Refonte des systèmes de gestion du processus décisionnel. Ce montant maximal de 48,720.68\$ taxes incluses sera financé par les règlements d'emprunt de compétence locale CM15 0567 et d'agglomération RCG 15-040.

Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera assumée à 48.8% par la ville centre et 51.2% par l'agglomération. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes.

Location et entretien du logiciel (Budget de fonctionnement)

La dépense de 347 132,50 \$, taxes incluses, pour la location et l'entretien du logiciel sera imputée au budget de fonctionnement du Service des TI jusqu'au terme du contrat d'une durée de 5 ans à partir de l'octroi.

En 2016, le Service des TI dégagera les crédits nécessaires afin d'assumer les frais de location et d'entretien du logiciel. Pour les années subséquentes, un ajustement récurrent de la base budgétaire du Service des TI de 63 400 \$ au NET à compter de 2017 est requis pour le reste de la durée du contrat.

Les crédits budgétaires requis au financement de cette partie de la dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette solution permettra d'éliminer, si voulu, le recours au papier aux fins des instances décisionnelles de la Ville ainsi que des comités de la Direction générale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La possibilité d'éliminer le recours au papier au fin de la tenue des instances décisionnelles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des communications constantes avec l'ensemble des partenaires et personnes concernées sont prévues tout au long de l'implantation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du dossier au CE - 11 mai 2016;
Approbation du dossier au CM - 16 mai 2016;
Approbation du dossier au CG - 19 mai 2016;
Octroi du contrat - fin mai 2016;
Implantation - automne 2016 à 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Matthieu CROTEAU)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sabrina TAZAIRT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christine BRIEN KILIAN
Conseillère en Systèmes de Gestion

Tél : 514 872-7078

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-28

Nathalie N MARCHAND
Chef de division

Tél : 514 872-9972

Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de l'information

Tél :

Approuvé le : 2016-05-05

Dossier # : 1167242001

Unité administrative responsable :

Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Livraison de projets TI

Objet :

Accorder un contrat à Réseau C.A. Inc - Leading Boards Inc. pour des services logiciels en infonuagique, pour une solution institutionnelle d'instances sans papier, pour une période de 5 ans, pour une somme maximale de 395 853,18 \$, taxes incluses - appel d'offres public 16-15130 - (1 soumissionnaire conforme) / Approuver un projet de convention à cette fin / Autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire du Services des TI de 63 400 \$ au net à compter de 2017

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



16-15130 intervention.xls16-15130 Tableau de résultat - Comité de sélection.pdf



16-15130 Det Cah Final.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Matthieu CROTEAU
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-6777

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-05-05

Claude HOULE
Chef de section
Tél : 872-5282
Division : Acquisition de biens et services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom)

| Soumission(s) rejetée(s) (nom) | Motif de rejet: administratif et / ou technique |
|--------------------------------|---|
| ICO Technologies inc. | Solution proposée ne rencontre pas les critères techniques obligatoires |
| Les Solutions Victrix inc. | Pointage intérimaire < 70% |
| Nurun Services Conseils | Pointage intérimaire < 70% |

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

| Nom des firmes | Montant soumis (TTI) | <input checked="" type="checkbox"/> | # Lot |
|--------------------------------------|----------------------|-------------------------------------|-------|
| Réseau C.A. inc./Leading Boards inc. | 395,383.18 \$ | <input checked="" type="checkbox"/> | |

Information additionnelle

Préparé par : Le - -

16-15130 - Fourniture et implantation d'une solution infonuagique d'Instances sans Papier (ISP)

| | <i>Interface utilisateurs</i> | <i>Interface gestionnaire</i> | <i>Fonctionnalités supplémentaires à celles exigées</i> | <i>Approche de réalisation incluant le calendrier</i> | <i>Exploitation et service post implantation</i> | <i>Engagement d'évolution pour les trois prochaines années</i> | <i>Expérience de la firme et équipe projet proposée</i> | <i>Pointage intermédiaire total</i> | <i>Prix</i> | <i>Pointage final</i> | | Comité | |
|----------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|---|---|--|--|---|-------------------------------------|---------------|-----------------------|--------------|---------------|------------------------------------|
| FIRME | 30% | 20% | 10% | 10% | 10% | 5% | 15% | 100% | \$ | | Rang | Date | |
| Les Solutions Victrix inc. | 18,25 | 11,50 | 5,50 | 8,25 | 7,25 | 3,38 | 11,50 | 65,6 | | | Non conforme | Heure | jeudi 21-04-2016 15 h 15 |
| Nurun Services Conseils | 15,25 | 9,25 | 4,50 | 5,25 | 7,25 | 3,13 | 11,00 | 55,6 | | | Non conforme | Lieu | 275 Notre-Dame Est, salle 4120 |
| Réseau C.A. inc/Leading Boards | 26,00 | 15,50 | 8,00 | 6,50 | 5,75 | 2,75 | 9,50 | 74,0 | 395 853,18 \$ | 3,13 | 1 | | |
| , | | | | | | | | - | | - | | | |
| 0 | | | | | | | | - | | - | | | |
| Agent d'approvisionnement | Matthieu Crêteau | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | Multiplicateur d'ajustement |
| | | | | | | | | | | | | | 10000 |



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis



[Recherche avancée](#)

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#)

[Service à la clientèle](#)

[Aide](#)

[Recherche avancée](#)

[FERMER LA SESSION](#)

[ENGLISH](#)

[Mon SEAO](#)

[Mes avis](#)

[Rapports](#)

[Profil](#)

[Organisation](#)

[COMMANDES](#)

[PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

**› Résultats
d'ouverture**

[Contrat conclu](#)

Liste des commandes



Numéro : 16-15130

Numéro de référence : 960999

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Fourniture et implantation d'une Solution infonuagique d'Instances sans Papier (ISP)

| <input type="checkbox"/> | Organisation | Contact | Date et heure de commande | Addenda envoyé |
|--------------------------|---|---|---|--|
| <input type="checkbox"/> | ACCEO Solutions inc 75, rue Queen Bureau 6100 Montréal, QC, H3C 2N6 NEQ : 1167962977 | Madame Caroline Taillon Téléphone : 514 288- 7161 Télécopieur : 514 843- 4095 | Commande : (1084400) 2016-03-09 9 h 42 Transmission : 2016-03-09 9 h 42 | 2562274 - 16-15130 Addenda No 1 2016-03-10 15 h 26 - Courriel 2567353 - 16-15130 Addenda No 2 2016-03-21 14 h 46 - Courriel 2568233 - 16-15130 Addenda No 3 - Report de date 2016-03-23 7 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| <input type="checkbox"/> | CloudOps 420 rue Guy Montréal, QC, H3J 1S6 http://www.cloudops.com NEQ : 1162653092 | Monsieur Frederic Gingras Téléphone : 514 913- 9153 Télécopieur : | Commande : (1085442) 2016-03-10 10 h 31 Transmission : 2016-03-10 10 h 31 | 2562274 - 16-15130 Addenda No 1 2016-03-10 15 h 26 - Courriel 2567353 - 16-15130 Addenda No 2 2016-03-21 14 h 46 - Courriel 2568233 - 16-15130 |

| | | | |
|--------------------------|--|---|---|
| | | | Addenda No 3 - Report de date 2016-03-23 7 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| <input type="checkbox"/> | Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc. 1350, boul. René-Lévesque Ouest 24e étage Montréal, QC, H3G 1T4 http://www.cgi.com NEQ : 1160358728 | Monsieur Michel Blain Téléphone : 514 415-3000 Télécopieur : 514 415-3999 | Commande : (1092699) 2016-03-22 9 h 07 Transmission : 2016-03-22 9 h 07 2562274 - 16-15130 Addenda No 1 2016-03-22 9 h 07 - Téléchargement 2567353 - 16-15130 Addenda No 2 2016-03-22 9 h 07 - Téléchargement 2568233 - 16-15130 Addenda No 3 - Report de date 2016-03-23 7 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| <input type="checkbox"/> | Filogiciel Inc. 2750, rue Einstein Suite 390 Québec, QC, G1P 4R1 NEQ : 1170404348 | Monsieur Stephane Labelle Téléphone : 418 572-1489 Télécopieur : | Commande : (1085101) 2016-03-09 19 h 37 Transmission : 2016-03-09 19 h 37 2562274 - 16-15130 Addenda No 1 2016-03-10 15 h 26 - Courriel 2567353 - 16-15130 Addenda No 2 2016-03-21 14 h 46 - Courriel 2568233 - 16-15130 Addenda No 3 - Report de date 2016-03-23 7 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| <input type="checkbox"/> | Fujitsu Canada (Réception des appels d'offres) 2000, boul. Lebourgneuf Bureau 300 Québec, QC, G2K 0B8 http://fujitsu.com/ca NEQ : 1143039486 | Madame Marjolaine Giguère Téléphone : 418 840-5100 Télécopieur : 418 840-5105 | Commande : (1084393) 2016-03-09 9 h 40 Transmission : 2016-03-09 9 h 40 2562274 - 16-15130 Addenda No 1 2016-03-10 15 h 26 - Courriel 2567353 - 16-15130 Addenda No 2 2016-03-21 14 h 46 - Courriel 2568233 - 16-15130 Addenda No 3 - Report de date 2016-03-23 7 h 21 - Courriel |

| | | | | |
|--------------------------|---|--|---|---|
| | | | | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| <input type="checkbox"/> | ICO Technologies 2843, ave Beaudry-Leman Shawinigan, QC, G9N3H7 NEQ : 1149930605 | Monsieur Claude Bourassa Téléphone : 819 536- 8383 Télécopieur : 819 536- 8389 | Commande : (1084483) 2016-03-09 10 h 22 Transmission : 2016-03-09 10 h 22 | 2562274 - 16-15130 Addenda No 1 2016-03-10 15 h 26 - Courriel 2567353 - 16-15130 Addenda No 2 2016-03-21 14 h 46 - Courriel 2568233 - 16-15130 Addenda No 3 - Report de date 2016-03-23 7 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| <input type="checkbox"/> | Irosoft Inc. 3100 Cote-Vertu bureau 510 Montréal, QC, H4R 2J8 http://www.irosoft.com NEQ : 1144794949 | Madame Daisy Portella Téléphone : 514 920- 0020 Télécopieur : | Commande : (1084597) 2016-03-09 11 h 25 Transmission : 2016-03-09 11 h 25 | 2562274 - 16-15130 Addenda No 1 2016-03-10 15 h 26 - Courriel 2567353 - 16-15130 Addenda No 2 2016-03-21 14 h 46 - Courriel 2568233 - 16-15130 Addenda No 3 - Report de date 2016-03-23 7 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| <input type="checkbox"/> | Matricis Informatique Inc. 1425, boul. René- Lévesque Ouest, bureau 240 Montréal, QC, H3G 1T7 NEQ : 1149011802 | Monsieur André Larose Téléphone : 514 394- 0011 Télécopieur : 514 315- 09077 | Commande : (1086431) 2016-03-11 12 h Transmission : 2016-03-11 12 h | 2562274 - 16-15130 Addenda No 1 2016-03-11 12 h - Téléchargement 2567353 - 16-15130 Addenda No 2 2016-03-21 14 h 46 - Courriel 2568233 - 16-15130 Addenda No 3 - Report de date 2016-03-23 7 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |

| | | | |
|---|--|--|--|
| <input type="checkbox"/> Micro Logic 2786, chemin Ste-Foy Sainte-Foy, QC, G1V 1V8 http://www.micrologic.ca NEQ : 1168715408 | Monsieur Pascal Proulx Téléphone : 418 948-0287 Télécopieur : 418 654-1426 | Commande : (1084507) 2016-03-09 10 h 35 Transmission : 2016-03-09 10 h 35 | 2562274 - 16-15130 Addenda No 1 2016-03-10 15 h 26 - Courriel 2567353 - 16-15130 Addenda No 2 2016-03-21 14 h 46 - Courriel 2568233 - 16-15130 Addenda No 3 - Report de date 2016-03-23 7 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| <input type="checkbox"/> Microsoft Canada Co 2640, Boul. Laurier Bureau 1500, 15 Québec, QC, G1V 5C2 http://www.microsoft.ca NEQ : | Monsieur Jules Perrot Téléphone : 514 586-2388 Télécopieur : | Commande : (1086709) 2016-03-11 16 h 15 Transmission : 2016-03-11 16 h 15 | 2562274 - 16-15130 Addenda No 1 2016-03-11 16 h 15 - Téléchargement 2567353 - 16-15130 Addenda No 2 2016-03-21 14 h 46 - Courriel 2568233 - 16-15130 Addenda No 3 - Report de date 2016-03-23 7 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| <input type="checkbox"/> Nurun Montréal 740 rue Notre-Dame Ouest, bureau 600 Montréal, QC, H3C3X6 http://www.nurun.com NEQ : 1147603881 | Monsieur Frederic Leblanc Téléphone : 514 392-1900 Télécopieur : | Commande : (1087017) 2016-03-14 9 h 13 Transmission : 2016-03-14 9 h 13 | 2562274 - 16-15130 Addenda No 1 2016-03-14 9 h 13 - Téléchargement 2567353 - 16-15130 Addenda No 2 2016-03-21 14 h 46 - Courriel 2568233 - 16-15130 Addenda No 3 - Report de date 2016-03-23 7 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| <input type="checkbox"/> Nurun Services conseils 330, rue St-Vallier est Bureau 120 Québec, QC, G1K 9C5 | Madame Sylvie Beaulieu Téléphone | Commande : (1084444) 2016-03-09 10 h 05 | 2562274 - 16-15130 Addenda No 1 2016-03-10 15 h 26 - Courriel |

| | | | | |
|--------------------------|--|--|---|---|
| | NEQ : 1147603881 | : 418 627-2001 Télécopieur : 418 627-2023 | Transmission : 2016-03-09 10 h 05 | 2567353 - 16-15130 Addenda No 2 2016-03-21 14 h 46 - Courriel 2568233 - 16-15130 Addenda No 3 - Report de date 2016-03-23 7 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| <input type="checkbox"/> | Oracle Canada ULC 45 O'Connor Street Suite 400 Ottawa, ON, K1P 1A4 http://www.oracle.com NEQ : 1166275785 | Monsieur Guy Paquet Téléphone : 418 263-9142 Télécopieur : | Commande : (1085124) 2016-03-10 7 h 16 Transmission : 2016-03-10 7 h 16 | 2562274 - 16-15130 Addenda No 1 2016-03-10 15 h 26 - Courriel 2567353 - 16-15130 Addenda No 2 2016-03-21 14 h 46 - Courriel 2568233 - 16-15130 Addenda No 3 - Report de date 2016-03-23 7 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| <input type="checkbox"/> | PG SOLUTIONS INC. 400, boulevard Jean-Lesage Hall Est, B.345 Québec, QC, G1K 8W1 http://www.pgsolutions.com NEQ : 1144355758 | Madame Geneviève Savard Téléphone : 418 524-4661 Télécopieur : | Commande : (1084730) 2016-03-09 13 h 09 Transmission : 2016-03-09 13 h 09 | 2562274 - 16-15130 Addenda No 1 2016-03-10 15 h 26 - Courriel 2567353 - 16-15130 Addenda No 2 2016-03-21 14 h 46 - Courriel 2568233 - 16-15130 Addenda No 3 - Report de date 2016-03-23 7 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| <input type="checkbox"/> | PwC Management Services L.P. 1250 boul. Rene Levesque Ouest Bureau 2800 Montréal, QC, H3B 2G4 NEQ : 3347816566 | Madame Nadia Bergeron Téléphone : 514 205-5000 Télécopieur : | Commande : (1089877) 2016-03-17 9 h 07 Transmission : 2016-03-17 9 h 07 | 2562274 - 16-15130 Addenda No 1 2016-03-17 9 h 07 - Téléchargement 2567353 - 16-15130 Addenda No 2 2016-03-21 14 h 46 - Courriel |

| | | | | |
|--------------------------|--|---|--|---|
| | | | | 2568233 - 16-15130 Addenda No 3 - Report de date 2016-03-23 7 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| <input type="checkbox"/> | R3D Conseil Inc. 801, Grande Allée Ouest bureau 160 Québec, QC, G1S 1C1 http://www.r3d.com NEQ : 1145625696 | Madame Marie-Eve Bergeron Téléphone : 418 682-3133 Télécopieur : | Commande : (1084960) 2016-03-09 15 h 36 Transmission : 2016-03-09 15 h 36 | 2562274 - 16-15130 Addenda No 1 2016-03-10 15 h 26 - Courriel 2567353 - 16-15130 Addenda No 2 2016-03-21 14 h 46 - Courriel 2568233 - 16-15130 Addenda No 3 - Report de date 2016-03-23 7 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| <input type="checkbox"/> | Réseau CA - Leading Boards 2270 ave Bennett Montréal, QC, H1V 2T5 NEQ : 1165189565 | Monsieur Jean-Marc Felio Téléphone : 514 664-5377 Télécopieur : | Commande : (1084926) 2016-03-09 15 h 12 Transmission : 2016-03-09 15 h 12 | 2562274 - 16-15130 Addenda No 1 2016-03-10 15 h 26 - Courriel 2567353 - 16-15130 Addenda No 2 2016-03-21 14 h 46 - Courriel 2568233 - 16-15130 Addenda No 3 - Report de date 2016-03-23 7 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| <input type="checkbox"/> | SIA Innovations Inc. 1010 rue de la Gauchetière Ouest suite 2280 Montréal, QC, H3B 2N2 http://www.siaaccess.com NEQ : 1143884469 | Monsieur Andy Frankel Téléphone : 514 842-8816 Télécopieur : 514 842-6854 | Commande : (1090791) 2016-03-18 9 h 18 Transmission : 2016-03-18 9 h 18 | 2562274 - 16-15130 Addenda No 1 2016-03-18 9 h 18 - Téléchargement 2567353 - 16-15130 Addenda No 2 2016-03-21 14 h 46 - Télécopie 2568233 - 16-15130 Addenda No 3 - Report de date 2016-03-23 7 h 22 - |

| | | | |
|--------------------------|--|---|--|
| | | | Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| <input type="checkbox"/> | Société Conseil Groupe LGS (Montréal) 1360, boulevard René- Lévesque Ouest Suite 400 Montréal, QC, H3G 2W6 http://www.lgs.com NEQ : 1142691709 | Monsieur François Laurin Téléphone : 514 964- 0887 Télécopieur : | Commande : (1084621) 2016-03-09 11 h 36 Transmission : 2016-03-09 11 h 36 2562274 - 16-15130 Addenda No 1 2016-03-10 15 h 26 - Courriel 2567353 - 16-15130 Addenda No 2 2016-03-21 14 h 46 - Courriel 2568233 - 16-15130 Addenda No 3 - Report de date 2016-03-23 7 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| <input type="checkbox"/> | Solutions Victrix 630 Sherbrooke Ouest Bureau 1100 Montréal, QC, H3A 1E4 http://www.victrix.ca/ NEQ : 1167031799 | Madame Stéphanie Gagnon Téléphone : 418 780- 8181 Télécopieur : 418 780- 2004 | Commande : (1085380) 2016-03-10 9 h 56 Transmission : 2016-03-10 9 h 56 2562274 - 16-15130 Addenda No 1 2016-03-10 15 h 26 - Courriel 2567353 - 16-15130 Addenda No 2 2016-03-21 14 h 46 - Courriel 2568233 - 16-15130 Addenda No 3 - Report de date 2016-03-23 7 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |

Sélectionner

Annuler

**Le site officiel des
appels d'offres du
Gouvernement du
Québec.**

Les avis publiés sur le site

Besoin d'aide?

[Aide en ligne](#) 

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Service clientèle](#)

[Grille des tarifs](#)

[Contactez-nous](#)

[Nouvelles](#)

[À propos](#)

[À propos de SEAO](#)

[Info sur Constructo](#)

[Conditions](#)

Partenaires

Secrétariat
du Conseil du trésor

Québec 

proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#)



[Marchés publics hors Québec](#)



[Registre des entreprises non admissibles](#)



[Autorité des marchés financiers](#)



[d'utilisation](#)

[Polices supportées](#)

CGI

tc • MEDIA

© 2003-2016 Tous droits réservés

Dossier # : 1167242001

Unité administrative responsable :

Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Livraison de projets TI

Objet :

Accorder un contrat à Réseau C.A. Inc - Leading Boards Inc. pour des services logiciels en infonuagique, pour une solution institutionnelle d'instances sans papier, pour une période de 5 ans, pour une somme maximale de 395 853,18 \$, taxes incluses - appel d'offres public 16-15130 - (1 soumissionnaire conforme) / Approuver un projet de convention à cette fin / Autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire du Services des TI de 63 400 \$ au net à compter de 2017

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1167242001.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina TAZAIRT
Préposé au budget

Tél : 514-872-2188

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-05-06

Gilles BOUCHARD
Conseiller en gestion des ressources financières

Tél : 514 872-0962

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 ;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

Réseau C.A. Inc - Leading Boards Inc., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 2270 avenue Bennett, Montréal, Québec, H1V 2T5 , agissant et représentée par Jean-Marc Félio, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après appelé le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 857645097

N° d'inscription T.V.Q. : 1214259032

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient: :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service des technologies de l'information ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du 9 mars 2016 relatifs à la fourniture et à l'implantation d'une solution infonuagique d'instances sans papier;
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 4 avril 2016.

ARTICLE 2 **OBJET**

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à fournir une solution infonuagique d'instances sans papier aux fins des 22 instances décisionnelles de la Ville et des comités administratifs de la Direction générale pour une durée de 5 ans, à développer des interfaces afin de la relier aux applications actuelles supportant le processus décisionnel de la Ville et à assurer la formation des utilisateurs.

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **DURÉE**

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6 **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Contractant doit :

6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;

6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;

6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;

6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la convention;

7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;

7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;

7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de trois cent quatre vingt quinze mille huit cent cinquante trois dollars et dix huit cents, 395 853.18 \$, couvrant tous les honoraires, frais et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable selon les termes de référence pour services professionnels, en date du 9 mars 2016 relatifs à la fourniture et à l'implantation d'une solution infonuagique d'instances sans papier;

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10 **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11 **RÉSILIATION**

11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.

11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.

11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12 **CONDITIONS GÉNÉRALES**

12.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par :

Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le ^e jour de 20

Réseau C.A. Inc - Leading Boards Inc.

Par :

Jean-Marc Félio, PDG Réseau C.A.
Leading Boards

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.



Dossier # : 1164073001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter, en vertu de l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, une résolution visant à déléguer au conseil de la ville, jusqu'au 31 décembre 2016, certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) / abroger le paragraphe d) de la résolution CG15 0782. |

VU l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, c. E-20.001);

À l'assemblée du 19 mai 2016, il est résolu :

1. De déléguer au conseil municipal de la Ville de Montréal, jusqu'au 31 décembre 2016, les droits, pouvoirs et obligations relativement aux matières suivantes :

a) l'aménagement et le réaménagement du réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal identifié au Plan de transport situé sur le territoire de la Ville de Montréal,

b) l'aménagement et le réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans le secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville et délimité à l'annexe du décret, à l'exception de ceux liés à des travaux dans le territoire visé par le programme particulier d'urbanisme Quartier des spectacles - secteur Place-des-arts, introduit à la Partie IV du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) par le Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047-65).

2. D'abroger le paragraphe d) de la résolution CG15 0782 portant sur la délégation des droits, pouvoirs et obligations que les conseils d'arrondissement concernés exerçaient le 31 décembre 2005 relativement à l'aménagement et le réaménagement du domaine

public, y compris les travaux d'infrastructures, dans le secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville et délimité à l'annexe du décret, à l'exception de ceux liés à des travaux dans le territoire visé par le programme particulier d'urbanisme Quartier des spectacles - secteur Place des Arts, introduit à la Partie IV du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) par le Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047-65).

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-04-15 11:59

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1164073001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter, en vertu de l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, une résolution visant à déléguer au conseil de la ville, jusqu'au 31 décembre 2016, certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) / abroger le paragraphe d) de la résolution CG15 0782. |

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de la Charte de la Ville de Montréal (ci-après la « Charte »), le partage des compétences sur le réseau de voirie de la Ville se fait, en principe, entre le conseil de la ville (CM) et les conseils d'arrondissement (CA), selon que la voie concernée est identifiée, respectivement, comme faisant partie du réseau de voirie artérielle ou de la voirie locale en vertu du Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003). Les travaux d'aménagement et de réfection sur la voirie artérielle relèvent donc, en principe, de la compétence du CM, à l'exception de certains pouvoirs et activités d'entretien délégués aux arrondissements en vertu du Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055).

Par ailleurs, des ententes pour la fourniture de services peuvent être conclues entre le CM et un CA en vertu de l'article 85 de la Charte pour toute matière relevant de leurs compétences respectives, notamment en matière de voirie. À cet effet, le CM a accepté que les arrondissements prennent en charge, jusqu'au 31 décembre 2016, la réalisation de certains travaux de voirie sur des rues faisant partie du réseau de voirie artérielle qui, avant le 1er janvier 2015, faisaient partie du réseau de voirie locale (résolution CM15 0332). Cette résolution couvre seulement les projets qui, au 1er janvier 2015, étaient en cours de conception, planifiés ou annoncés pour 2015 et 2016.

Cependant, le réseau de voirie situé à l'intérieur du secteur délimité comme le centre-ville fait partie des Équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif en vertu de l'article 37 et de l'annexe I du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005 du 8 décembre 2005; ci-après le « Décret »). Dans ce secteur, le conseil d'agglomération (CG) a une compétence exclusive en matière d'« aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures » en vertu de l'article 37 du Décret et de la

Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (ci-après la « LECCMCA »).

La LECCMCA prévoit que seule la municipalité centrale, par l'entremise du CG, peut agir à l'égard de l'aménagement et du réaménagement du domaine public au centre-ville. Le CG possède donc à cet égard une compétence exclusive qui a préséance sur la compétence générale en matière de voirie.

Par contre, les articles 46 à 48 de la LECCMCA permettent au CG de déléguer l'exercice de ses compétences, notamment au conseil ordinaire de la municipalité centrale, soit le CM, par des résolutions similaires et pour une période déterminée. Dans un tel cas, le CM peut par la suite conclure des ententes de services avec un CA pour les compétences ainsi déléguées. L'aménagement du domaine public dans le secteur du centre-ville, sous réserve des exceptions, peut ainsi faire l'objet de telles ententes. Cela pourrait s'appliquer également dans le cas du réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal identifié au Plan de transport qui fait partie des équipements d'intérêt collectif au sens du décret concernant l'agglomération de Montréal si cet objet était délégué.

En effet, depuis le 1er janvier 2006, il est prévu que le CM exerce les droits, pouvoirs et obligations exercés par les CA le 31 décembre 2005 en ce qui concerne certains équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005). Cette délégation de pouvoirs fut, depuis, maintenue par une succession de résolutions tenant compte des nombreux éléments retranchés de l'annexe du décret par le projet de loi 22 (Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant Montréal, 2008 chapitre 19). Ce mode de gestion demeure ainsi en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016 afin d'assurer la continuité des opérations. En vertu de cette délégation et du règlement de subdélégation 07-053, les arrondissements exercent donc les droits, pouvoirs et obligations qu'ils exerçaient le 31 décembre 2015, notamment l'entretien du réseau de voirie artérielle ainsi que tous les travaux sur le réseau de voirie locale dans le secteur du centre-ville.

Pour permettre à un arrondissement d'effectuer des travaux d'aménagement et de réaménagement sur une voie du réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal identifié au Plan de transport ou sur le réseau de voirie artérielle situé dans le secteur du centre-ville (travaux qui n'étaient pas sous la responsabilité des arrondissements le 31 décembre 2005) il est nécessaire, dans un premier temps, que cette compétence soit déléguée par le CG au CM et que, dans un deuxième temps, des ententes de services à cette fin soient conclues entre le CM et le CA.

Depuis la révision du réseau artériel administratif de la Ville de Montréal (RAAV), la Ville reçoit de plus en plus de requêtes d'arrondissements désireux d'effectuer des travaux d'aménagement et de réaménagement de rues artérielles dont certaines sont situées dans le secteur du centre-ville. Récemment, une demande concernait également une voie cyclable faisant partie du réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal identifié au Plan de transport.

Le présent dossier vise à permettre au CM de conclure, dès le printemps 2016, des ententes de services avec un arrondissement ayant la capacité de prendre en charge la réalisation de tels travaux, en régie ou par octroi de contrat à l'externe, selon les conditions préétablies.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0782 (17 décembre 2015) visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2016, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1152021001).

CM15 1495 (14 décembre 2015) visant à accepter, jusqu'au 31 décembre 2016, la délégation de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1152021002).

CM15 0332 (24 mars 2015) visant à accepter les offres à venir des conseils d'arrondissement de prendre en charge la réalisation de travaux de voirie sur des rues du réseau artériel administratif de la Ville qui, avant le 1er janvier 2015, faisaient partie du réseau local, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (1154073001).

CM14 1272 (16 décembre 2014) Dans le cadre de la réforme du financement des arrondissements, adopter les Règlements modifiant: 1. le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003), 2. le Règlement sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055), 3. le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002), (1144631006).

CM14 1126 (25 novembre 2014) Dans le cadre de la réforme du financement des arrondissements, déclarer, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil de la ville compétent à l'égard des objets suivants: 1. activités d'opération relatives aux lieux d'élimination de la neige sur le réseau de voirie locale; 2. enlèvement, transport et dépôt de matières résiduelles; 3. feux de circulation situés sur le réseau de voirie locale; 4. structures routières et connexes situées sur le réseau de voirie locale; 5. stationnement tarifé contrôlé par parcomètre, distributeur et borne de stationnement sur le réseau de voirie locale; 6. application de la réglementation en matière de stationnement pour la délivrance de constats d'infraction sur le réseau de voirie locale, le tout jusqu'au 31 décembre 2016, (GDD 1144631004).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à déléguer, jusqu'au 31 décembre 2016, les opérations relatives aux équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés à l'annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005), en ce qui concerne : 1. le réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal identifié au Plan de transport situé sur le territoire de la Ville de Montréal, et 2. l'aménagement et le réaménagement du domaine public dans le secteur du centre-ville.

À cette fin, il est proposé d'adopter une résolution ayant pour effet de déléguer, jusqu'au 31 décembre 2016, au CM, les compétences d'aménagement et de réaménagement du réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal identifié au Plan de transport et situé sur le territoire de la Ville de Montréal ainsi que tous les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans le secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville et délimité à l'annexe du décret, à l'exception de ceux liés à des travaux dans le territoire visé par le programme particulier d'urbanisme Quartier des spectacles - secteur Place des Arts, introduit à la Partie IV du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) par le Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047-65).

Ce faisant, la délégation en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016 (résolution CG15 0782, paragraphe d) concernant les droits, pouvoirs et obligations que les conseils d'arrondissement concernés exerçaient le 31 décembre 2005 en matière d'aménagement et de réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans le secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville et délimité à l'annexe du décret, à l'exception de ceux liés à des travaux dans le territoire visé par le programme particulier d'urbanisme Quartier des spectacles - secteur Place-des-arts, introduit à la Partie IV du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) par le Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047-65), doit être abrogée puisqu'elle se trouvera à

être remplacée par la nouvelle délégation proposée laquelle vise tous les travaux, sans égard à ce que faisaient les arrondissements le 31 décembre 2005.

JUSTIFICATION

Étant donné que les projets visés par les requêtes des arrondissements ne faisaient pas partie des plans d'actions du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT), celui-ci ne pourrait les prendre en charge dans les délais souhaités par les instances. Il est donc nécessaire de mettre à contribution les arrondissements qui en ont les moyens pour permettre la réalisation des travaux en question.

Cette délégation de pouvoirs est requise pour permettre à un arrondissement d'effectuer des travaux d'aménagement et de réaménagement sur une voie faisant partie du réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal identifié au Plan de transport ou sur le réseau de voirie artérielle situé dans le secteur du centre-ville. Pour ce faire, il est nécessaire, dans un premier temps, que cette compétence soit déléguée par le CG au CM et acceptée par ce dernier et que, dans un deuxième temps, des ententes de services à cette fin soient conclues entre le CM et le CA.

Il est à noter que le SIVT conservera la responsabilité d'autoriser les aménagements proposés dans toute offre de services d'un arrondissement et d'assurer le financement de ces projets ainsi que des services professionnels externes requis, le cas échéant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces travaux visant à améliorer le réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal identifié au Plan de transport sur le territoire de la Ville de Montréal ou le réseau routier artériel situé dans le secteur du centre-ville, les coûts des travaux et des services professionnels externes seront entièrement assumés par l'agglomération. Les budgets requis à cet effet sont prévus au PTI 2016-2018 du SIVT.

Les coûts de main-d'œuvre interne et autres dépenses accessoires hors contrats seront assumés par les arrondissements.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets visés par le présent dossier prennent en général en considération l'amélioration de la sécurité des usagers, notamment les plus vulnérables, la préservation d'une bonne qualité de vie, et la vitalité économique de Montréal, ce qui contribue à atteindre les objectifs d'une mobilité durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision favorable est requise afin de permettre la réalisation des projets planifiés par les arrondissements dans les délais préconisés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun enjeu de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Résolution du CG (délégation de pouvoirs) : 19 mai 2016

Résolution du CM (acceptation de la délégation) : 16 mai 2016

Résolutions des CA (offre de services selon l'art. 85 de la Charte) : dès mai 2016

Résolutions du CM (acceptation de l'offre de services du CA) : dès mai 2016.

Prise en charge et réalisation des projets par les arrondissements : dès mai 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohamed Thameur SOUISSI
Ingénieur - conseiller technique

Tél : 514 872-7111
Télécop. : 514 872-9458

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-22

Benoit CHAMPAGNE
Directeur

Tél : 514 872-9485
Télécop. : 514 872-4965

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur

Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2016-04-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures

Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2016-04-15

Dossier # : 1164073001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , - |
| Objet : | Adopter, en vertu de l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, une résolution visant à déléguer au conseil de la ville, jusqu'au 31 décembre 2016, certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) / abroger le paragraphe d) de la résolution CG15 0782. |

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Suivant l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, c. E-20.001), le conseil d'agglomération et le conseil ordinaire de la municipalité centrale, soit le conseil municipal de la Ville de Montréal, peuvent, par des résolutions similaires, prévoir la délégation, pour une période déterminée, de l'exercice d'une compétence d'agglomération à l'égard de la municipalité ou sur son territoire. Le présent sommaire décisionnel est conforme à cet article.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate
Tél : (514) 872-8594

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-23

Véronique BELPAIRE
Avocate - chef de division
Tél : 514 872-3832
Division : Droit public et législation



Dossier # : 1166692002

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division du développement résidentiel |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable |
| Compétence d'agglomération : | Logement social et aide aux sans-abri |
| Projet : | - |
| Objet : | Prendre acte et accepter les engagements pris par Les Cours Pointe St-Charles inc. en faveur de la Ville de Montréal, dans une lettre d'engagement datée du 20 avril 2016, incluant notamment l'engagement de vendre à la Ville de Montréal deux terrains destinés à des fins de réalisation de logements sociaux et communautaires |

Il est recommandé de :

- Prendre acte et accepter les engagements pris par Les Cours Pointe St-Charles inc. en faveur de la Ville de Montréal, dans une lettre d'engagement datée du 20 avril 2016, incluant notamment l'engagement de vendre à la Ville de Montréal deux terrains destinés à des fins de réalisation de logements sociaux et communautaires, l'un de ces terrain étant constitué du lot 1 382 514 du cadastre du Québec et d'une partie à subdiviser du lot 4 664 263 du cadastre du Québec et l'autre terrain étant constitué d'une partie à subdiviser du lot 4 664 263 du cadastre du Québec, tous deux dans la circonscription foncière de Montréal;
- Accepter les modifications apportées par ladite lettre d'engagement à l'accord de développement conclu le 8 novembre 2012 entre la Ville de Montréal et Les Cours Pointe St-Charles inc.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-04-25 11:26

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION **Dossier # :1166692002**

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division du développement résidentiel |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable |
| Compétence d'agglomération : | Logement social et aide aux sans-abri |
| Projet : | - |
| Objet : | Prendre acte et accepter les engagements pris par Les Cours Pointe St-Charles inc. en faveur de la Ville de Montréal, dans une lettre d'engagement datée du 20 avril 2016, incluant notamment l'engagement de vendre à la Ville de Montréal deux terrains destinés à des fins de réalisation de logements sociaux et communautaires |

CONTENU

CONTEXTE

Un accord de développement a été conclu le 8 novembre 2012 entre la Ville de Montréal et Les Cours Pointe St-Charles inc. (le « Propriétaire ») pour la réalisation d'un projet immobilier comprenant environ 825 logements, sur le site des anciens ateliers du CN, dans l'arrondissement du Sud-Ouest. Cet accord est en pièce jointe au présent sommaire. Afin que soit respectée la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels* de la Ville de Montréal, l'accord prévoit notamment que soient réalisés des logements sociaux et communautaires et des logements abordables privés sur le site du projet. À cet effet, le Propriétaire s'est engagé à vendre, à un prix inférieur à la valeur marchande, deux terrains situés sur ce site afin qu'y soient réalisés 210 logements sociaux et communautaires. Les deux terrains devant accueillir les logements sociaux sont désignés comme les phases I et II, la première devant compter 90 logements et la seconde, 120 logements.

La vente des terrains phase I et phase II se fera selon les conditions suivantes :

- Le prix d'achat du terrain phase I sera de 1 125 000 \$ plus les taxes applicables.
- Le prix d'achat du terrain phase II sera de 1 020 000 \$ plus les taxes applicables. Ce prix sera indexé annuellement, sur la base de l'indice des prix à la consommation pour la région de Montréal.

- Ces prix d'achat sont largement inférieurs à la valeur marchande dans le secteur.
- Les sols des terrains auront été décontaminés.
- Les titres de propriété des terrains devront être libres de toute hypothèque, charge, priorité et servitude, à l'exception de servitudes usuelles de services publics.

Modifications à l'accord de développement

Il est devenu nécessaire de modifier certains paramètres de l'accord de développement en raison de l'échéancier prolongé du projet du Propriétaire ainsi qu'en raison de la réduction de la superficie des terrains résidentiels du site. Le Propriétaire a donc consigné ces modifications dans une lettre d'engagement qui, une fois acceptée par les instances décisionnelles de la Ville de Montréal, aura comme effet de modifier les termes de l'accord de développement. Ce mécanisme est plus amplement décrit plus bas.

L'accord de développement contient de nombreuses obligations incombant au Propriétaire; les termes de la lettre d'engagement ne modifient que les articles de l'accord portant sur les logements sociaux et communautaires, soient les articles 2.3 à 2.10. Les autres termes de l'accord demeurent inchangés, incluant l'obligation du Propriétaire de réaliser un minimum de 125 logements abordables privés conformément aux objectifs de la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels*.

Les points suivants décrivent les modifications substantielles contenues dans la lettre d'engagement :

- **Délais de vente** : Aux termes de l'accord de développement, le Propriétaire bénéficiait d'un délai d'un an à partir de la signature de l'accord (échéant au 8 novembre 2013) pour déployer ses meilleurs efforts afin de conclure, avec un organisme à but non lucratif d'habitation désigné par la Direction de l'habitation, une convention selon laquelle il aurait livré, en mode clé en main, le nombre requis de logements sociaux et communautaires sur le terrain de la phase I. Si une telle convention n'avait pas été conclue à cette échéance, le Propriétaire disposait d'un délai additionnel d'un an (échéant au 8 novembre 2014) pour vendre le terrain à un tel organisme. Enfin, si cette vente n'avait pas été conclue à cette date, la Ville pouvait se prévaloir d'un droit d'acheter le terrain si elle en manifestait l'intention dans l'année suivante (échéant au 8 novembre 2015). Le conseil d'agglomération a d'ailleurs adopté une résolution en septembre 2015 (CG15 0549) aux termes de laquelle il exprimait l'intention de la Ville d'acquérir le terrain de la phase I. Ce geste a permis de préserver les droits de la Ville dans l'attente de la formulation d'un nouveau délai pour la vente.

En ce qui a trait à la phase II, l'accord prévoit actuellement que la Ville aura la possibilité d'acheter ce terrain ultérieurement, soit dans la quatrième année suivant la réalisation des infrastructures desservant ce terrain. La réalisation des infrastructures n'a pas encore débuté.

Modifications : La lettre d'engagement modifie l'accord de développement en prévoyant que seule la Ville de Montréal aura la possibilité d'acheter les terrains phase I et phase II. De cette manière, la Direction de l'habitation peut assurer le respect de l'engagement du Propriétaire incluant, au besoin, des démarches judiciaires pour assurer la vente des terrains. Ce rôle est mieux assuré par la Direction de l'habitation, car les organismes à but non lucratif d'habitation ne disposent habituellement pas de ressources suffisantes pour ce faire.

La lettre d'engagement modifie également les délais à l'intérieur desquels les terrains

doivent être vendus. Les nouveaux délais sont fondés sur l'échéancier prévu par le Propriétaire afin de procéder à la décontamination du site, laquelle constitue une condition préalable à la vente des deux terrains. Aux termes de la lettre d'engagement, le terrain phase I doit être vendu à la Ville au plus tard 1 an suivant la date de la conclusion d'une entente de réalisation d'infrastructures en vertu du *Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux* (08-013) (l'« Entente d'infrastructures »). Le terrain phase II doit, quant à lui, être vendu à la Ville au plus tard 3 ans suivant la date de conclusion de l'Entente d'infrastructures. Pour pouvoir acheter ces terrains, la Ville doit manifester son intention d'acheter chacun des terrains au moins 6 mois précédant l'échéance du délai pour l'achat.

Si elle le juge opportun, la Direction de l'habitation pourra désigner un organisme à but non lucratif d'habitation afin que celui-ci se porte acquéreur du terrain phase I et/ou du terrain phase II, en lieu et place de la Ville, dans le même délai et aux mêmes conditions. Si, au contraire, la Ville achète le terrain phase I et/ou le terrain phase II, le terrain sera détenu temporairement avant d'être revendu à un organisme, au même prix que le prix payé par la Ville (incluant les taxes applicables), dès qu'un projet de logements sociaux et communautaires répondant aux exigences de la Ville et des programmes en vigueur pourra être réalisé.

- **Superficie du terrain phase I** : L'accord de développement indique que le terrain phase I doit avoir une superficie approximative de 6 500 m².

Modification : En raison de changements apportés au site du projet du Propriétaire, notamment de changements à la grille de rues, la superficie du site dédiée à un usage résidentiel s'est trouvée réduite. C'est pourquoi le Propriétaire propose de réduire la superficie du terrain phase I, qui sera de 5 731 m². Cette superficie est suffisante pour accueillir les 90 logements prévus pour la phase I.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE05 1708 (24-08-2005) – Adoption de la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels

CG12 0402 (25-10-2012) – Abroger la résolution CM09 0518 concernant l'accord de développement relatif au projet de développement et de mise en valeur des Ateliers du CN / Adopter le nouveau projet d'accord de développement entre la Ville de Montréal et Les Cours Pointe Saint-Charles Inc. relatif à la propriété sise au 1830-1880, rue Le Ber, dans l'arrondissement du Sud-Ouest

CG15 0549 (24-09-2015) – Informer Les Cours Pointe Saint-Charles inc. de l'intention de la Ville de Montréal d'acquérir un terrain destiné à la construction de logements sociaux et communautaires dans l'arrondissement du Sud-Ouest, soit un emplacement situé sur le site des anciens ateliers du CN

CE15 2254 (09-12-2015) – Adopter les modifications à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels

DESCRIPTION

La lettre d'engagement est unilatérale de la part du Propriétaire, c'est-à-dire que seul le Propriétaire a signé le document. Pour modifier les termes de l'accord de développement de 2012 et pour permettre à la Direction de l'habitation de poser éventuellement, au besoin, les gestes requis afin d'obtenir le respect des engagements du Propriétaire, il y a lieu d'obtenir une décision des instances décisionnelles de la Ville prenant acte et acceptant les

engagements pris par le Propriétaire envers la Ville. En posant ce geste, la Ville créera un lien de droit bilatéral, ce qui permettra de modifier l'accord de développement et d'en assurer le respect.

La Division de l'Urbanisme du Sud-Ouest a confirmé son accord au présent sommaire.

JUSTIFICATION

En acceptant les engagements unilatéraux contenus dans la lettre d'engagement du Propriétaire, la Ville donne son accord aux termes de la lettre d'engagement et, par le fait même, accorde la modification à l'accord de développement. Elle pourra ainsi réclamer le respect des engagements du Propriétaire qui sont contenus dans la lettre d'engagement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prix d'achat du terrain phase I sera de 1 125 000 \$ plus les taxes applicables.

Le prix d'achat du terrain phase II sera de 1 020 000 \$ plus les taxes applicables. Ce prix sera indexé annuellement, sur la base de l'indice des prix à la consommation pour la région de Montréal.

Ces prix d'achat sont largement inférieurs à la valeur marchande dans le secteur.

Chacun des terrains pourra, selon le choix du directeur de la Direction de l'habitation, être vendu directement à un organisme à but non lucratif d'habitation ou encore être vendu à la Ville, pour fins de revente éventuelle à un tel organisme. Dans le second cas, le terrain sera détenu temporairement avant d'être revendu, au même prix que le prix payé par la Ville (incluant les taxes applicables), dès qu'un projet de logements sociaux et communautaires répondant aux exigences de la Ville et des programmes en vigueur pourra être réalisé. L'opération sera donc à coût nul pour la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Ève SWEENEY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie NADON, Le Sud-Ouest

Lecture :

Julie NADON, 20 avril 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Élise BÉLAND
Conseiller en développement - Habitation

Tél : 514-872-5831
Télécop. : 514-872-3883

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-12

Bernard CYR
Cadre sur mandat

Tél : 514-872-6130
Télécop. : 514 872-3883

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin WEXLER
C/d planification de l'habitation
pour
Danielle Cécile
Directrice de l'habitation

Tél : 514 872-8237
Approuvé le : 2016-04-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service

Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2016-04-25

Montréal, le 20 mai 2016

OBJET : Engagements relatifs à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels de la Ville de Montréal - Redéveloppement du site des anciens ateliers de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada

ATTENDU QUE Les Cours Pointe St-Charles Inc. (le « **Propriétaire** ») déclare être propriétaire des terrains connus et désignés comme étant les lots numéros 4 664 263 et 1 382 514 du Cadastre du Québec, et ce, tel que confirmé par Me Vincent Côté, notaire aux termes d'une attestation, signée par ce dernier, le 11 avril 2016 et dont copie est jointe en annexe 1 à la présente;

ATTENDU QUE le Propriétaire et la Ville de Montréal (la « **Ville** ») ont signé, respectivement le 15 octobre et le 8 novembre 2012, un accord de développement (l'« **Accord** ») relativement au redéveloppement du site des anciens ateliers de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (le « **CN** »), dans l'arrondissement du Sud-Ouest à Montréal;

ATTENDU QUE l'Accord prévoit certains engagements du Propriétaire en matière de réalisation de Logements Sociaux, telle que cette expression est définie dans l'Accord;

ATTENDU QUE le Propriétaire souhaite proposer certaines modifications aux obligations stipulées à l'Accord en matière de Logements Sociaux;

ATTENDU QUE le Propriétaire est représenté aux fins de la présente par M. Vincent Chiara en vertu d'une résolution de son conseil d'administration dont copie est jointe en annexe 2 à la présente;

EN CONSÉQUENCE, LES COURS POINTE ST-CHARLES INC. S'ENGAGE IRRÉVOCABLEMENT, ENVERS LA VILLE DE MONTRÉAL, À CE QUI SUIT :

1. Définitions

1.1 Les mots et expressions employés à la présente et débutant par une majuscule ont le sens qui leur est donné à l'article 1 de l'Accord, à l'exception des mots et expressions expressément définis à la présente.

1.2 Pour fins de certitude et sans limiter la généralité de l'article 1.1, les « Obligations du Propriétaire » comprennent les obligations qui incombent au Propriétaire aux termes de la présente.

2. Partie intégrante de l'Accord

2.1 La présente est une partie intégrante de l'Accord, qui doit être lu de manière à inclure le contenu de la présente.

2.2 Les dispositions de l'Accord qui ne sont pas expressément modifiées par la présente demeurent en vigueur, inchangées.

3. Modification des Obligations du Propriétaire relativement aux Logements Sociaux

3.1 Les articles 2.3 à 2.10 de l'Accord sont remplacés par les suivants :

« 2.3 L'engagement énoncé à l'article 2.1.1 en matière de réalisation de Logements Sociaux se concrétisera par la vente de deux terrains, tel que décrit aux articles 2.5 à 2.10 de la présente.

2.4 Une fois ces deux terrains vendus conformément aux articles 2.5 à 2.10 de la présente, le Propriétaire sera réputé avoir rempli son engagement en matière de réalisation de Logements Sociaux.

Logements Sociaux (Phase 1)

2.5 Le premier terrain à être vendu est connu et désigné comme étant le lot 1 382 514 du Cadastre du Québec et une partie à subdiviser du lot 4 664 263 du Cadastre du Québec, d'une superficie de 5 731 m², donnant sur les rues Bourgeois et Charron et identifié comme les lots 17 et 18 sur le plan de l'annexe 3 de la présente (le « **Terrain Phase 1** »).

2.6 Le Propriétaire s'engage à vendre le Terrain Phase 1 à la Ville au plus tard 1 an suivant la date de la conclusion d'une entente de réalisation d'infrastructures en vertu du Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013) (l'« **Entente d'infrastructures** »), pour un prix d'un million cent vingt-cinq mille dollars (1 125 000 \$) avant taxes. La Ville aura la possibilité d'en faire l'acquisition sous réserve de la disponibilité des fonds nécessaires. Lorsque l'Entente d'infrastructures aura été conclue, le Propriétaire en informera le Directeur de l'habitation sans délai, au moyen d'un avis écrit.

Le Directeur de l'habitation enverra au Propriétaire, au plus tard 6 mois suivant la date de la conclusion de l'Entente d'infrastructures, un avis écrit l'informant de l'intention de la Ville d'acquérir le Terrain Phase 1. Il est entendu que si l'intention de la Ville d'acquérir le Terrain Phase 1 n'est pas manifestée dans le délai et aux conditions du présent article, le Propriétaire sera libéré de son obligation de le vendre à la Ville et de son obligation de réaliser ou de faire en sorte que soient réalisés les Logements Sociaux projetés à la phase 1. Le Propriétaire pourra alors utiliser le Terrain Phase 1 aux fins de développement privé.

Le Propriétaire devra fournir à la Ville un bon et valable titre de propriété, libre de tout droit réel, privilège, hypothèque ou autres charges et servitude, à l'exception de servitudes usuelles d'utilité publique. Ces dernières ne devront pas imposer de contraintes à l'implantation de bâtiments résidentiels sur le Terrain Phase 1 (voir l'implantation approximative au plan en annexe 3).

Le notaire instrumentant la vente du Terrain Phase 1 sera celui de la Ville de Montréal. Il se chargera de préparer l'acte de vente en vue de la transaction, et ce, aux frais de la Ville.

La radiation des hypothèques existantes et toute renonciation ou annulation des autres charges existantes, le cas échéant, seront effectués par les conseillers juridiques du Propriétaire, aux entiers frais de ce dernier, et ce, préalablement à la signature de l'acte de vente.

Dans l'éventualité où, préalablement à la remise du prix de vente au Vendeur, il appert qu'une entrée contradictoire a été publiée concurremment ou postérieurement à la signature de l'acte de vente, la Ville pourra alors retenir des sommes suffisantes à même le prix d'achat pour la faire radier.

Le Directeur de l'habitation pourra, à sa discrétion, désigner un organisme à but non lucratif ou une coopérative d'habitation afin que celui-ci se porte acquéreur du Terrain Phase 1 en lieu et place de la Ville, dans le même délai et aux mêmes conditions. Dans un tel cas, le notaire instrumentant sera celui de l'organisme à but non lucratif ou de la coopérative d'habitation. Un organisme à but non lucratif ou une coopérative d'habitation désigné par le Directeur de l'habitation n'est pas un Promoteur immobilier au sens de l'Accord.

- 2.7 Le prix de vente indiqué à l'article 2.6 tient compte du fait que le Propriétaire procède, à ses frais, à la décontamination du Terrain Phase 1, de manière à ce qu'il soit conforme à la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ c Q-2) et à ses règlements applicables, de même qu'aux critères de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, pour une utilisation résidentielle.

Le Propriétaire devra remblayer le Terrain Phase 1 avec du matériel de classe A atteignant l'élévation des trottoirs adjacents. Le nivellement devra être effectué de façon à éviter les endroits d'accumulation d'eau et d'érosion des sols. Les sols remblayés devront atteindre un niveau de compaction minimal de 95 sur l'échelle Proctor, s'ils sont situés à une profondeur de plus de 1,5 mètre sous le niveau de la rue. Le niveau de la rue sera calculé à partir de la rue bordant le Terrain Phase 1 ayant l'élévation la plus haute.

Logements Sociaux (Phase 2)

- 2.8 Le second terrain à être vendu est connu et désigné comme étant une partie à subdiviser du lot 4 664 263 du Cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 2 300 m², donnant sur le prolongement prévu de la rue Bourgeois et sur le prolongement prévu de la rue Sainte-Madeleine, et est identifié comme le lot 14 sur le plan de l'annexe 3 de la présente (le « **Terrain Phase 2** »).
- 2.9 Le Propriétaire s'engage à vendre le Terrain Phase 2 à la Ville au plus tard 3 ans suivant la date de la conclusion de l'Entente d'infrastructures, pour un prix d'un million vingt mille dollars (1 020 000 \$) avant taxes. Le prix mentionné précédemment sera indexé annuellement, sur la base de l'indice des prix à la consommation compilé par Statistique Canada (IPC), pour la région de Montréal, à la date anniversaire de la signature de l'Accord, avec un maximum de 5,5% pour une année donnée, étant entendu que le prix ne sera jamais ajusté à la

baisse. La Ville aura la possibilité de faire l'acquisition du Terrain Phase 2 sous réserve de la disponibilité des fonds nécessaires. Lorsque l'Entente d'infrastructures aura été conclue, le Propriétaire en informera le Directeur de l'habitation sans délai, au moyen d'un avis écrit.

Le Directeur de l'habitation enverra au Propriétaire, au plus tard 2 ans et 6 mois suivant la date de la conclusion de l'Entente d'infrastructures, un avis écrit l'informant de l'intention de la Ville d'acquérir le Terrain Phase 2. Il est entendu que si l'intention de la Ville d'acquérir le Terrain Phase 2 n'est pas manifestée dans le délai et aux conditions du présent article, le Propriétaire sera libéré de son obligation de le vendre à la Ville et de son obligation de réaliser ou de faire en sorte que soient réalisés les Logements Sociaux projetés à la phase 2. Le Propriétaire pourra alors utiliser le Terrain Phase 2 aux fins de développement privé.

Le Propriétaire devra fournir à la Ville un bon et valable titre de propriété, libre de tout droit réel, privilège, hypothèque ou autres charges et servitude, à l'exception de servitudes usuelles d'utilité publique. Ces dernières ne devront pas imposer de contraintes à l'implantation de bâtiments résidentiels sur le Terrain Phase 2 (voir l'implantation approximative au plan en annexe 3).

Le notaire instrumentant la vente du Terrain Phase 2 sera celui de la Ville de Montréal. Il se chargera de préparer l'acte de vente en vue de la transaction, et ce, aux frais de la Ville.

La radiation des hypothèques existantes et toute renonciation ou annulation des autres charges existantes, le cas échéant, seront effectués par les conseillers juridiques du Propriétaire, aux entiers frais de ce dernier, préalablement à la signature de l'acte de vente.

Dans l'éventualité où, préalablement à la remise du prix de vente au Vendeur, il appert qu'une entrée contradictoire a été publiée concurremment ou postérieurement à la signature de l'acte de vente, la Ville pourra alors retenir des sommes suffisantes à même le prix d'achat pour la faire radier

Le Directeur de l'habitation de la Ville de Montréal pourra, à sa discrétion, désigner un organisme à but non lucratif ou une coopérative d'habitation afin que celui-ci se porte acquéreur du Terrain Phase 2 en lieu et place de la Ville, dans le même délai et aux mêmes conditions. Dans un tel cas, le notaire instrumentant sera celui de l'organisme à but non lucratif ou de la coopérative d'habitation. Un organisme à but non lucratif ou une coopérative d'habitation désigné par le Directeur de l'habitation n'est pas un Promoteur immobilier au sens de l'Accord.

- 2.10 Le prix de vente indiqué à l'article 2.9 tient compte du fait que le Propriétaire procède, à ses frais, à la décontamination du Terrain Phase 2, de manière à ce qu'il soit conforme à la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ c Q-2) et à ses règlements applicables, de même qu'aux critères de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, pour une utilisation résidentielle.

Le Propriétaire devra remblayer le Terrain Phase 2 avec du matériel de classe A atteignant l'élévation des trottoirs adjacents. Le nivellement devra être effectué de façon à éviter les endroits d'accumulation d'eau et d'érosion des sols. Les sols remblayés devront atteindre un niveau de compaction minimal de 95 sur l'échelle Proctor, s'ils sont situés à une profondeur de plus de 2,75 mètres sous le niveau de la rue. Le niveau de la rue sera calculé à partir de la rue bordant le Terrain Phase 2 ayant l'élévation la plus haute. »

4. Annexes

4.1 L'annexe 3 de l'Accord est remplacée par l'annexe 3 de la présente.

4.2 Le passage piétonnier décrit à l'article 12 de l'Accord est déplacé. L'emplacement révisé est illustré à l'annexe 3 de la présente, ce nouvel emplacement remplaçant celui illustré à l'annexe 11 de l'Accord.

5. Non-respect des délais

5.1 Advenant que le Propriétaire ne respecte pas un délai mentionné aux articles 2.6 ou 2.9 de l'Accord, tel que ces articles sont énoncés à la présente (voir l'article 3.1), le Directeur de l'habitation pourra, à sa seule discrétion et en agissant raisonnablement, soit (i) prolonger le délai en question, auquel cas tous les termes et conditions de la présente demeureront en vigueur, sans modification, pendant la période de prolongation, soit (ii) exercer tous les recours qui sont disponibles dans un tel cas. Pour fins de certitude, ce paragraphe trouve également application si le Propriétaire n'a pas rempli toutes les obligations devant être remplies préalablement à la signature de l'acte de vente du Terrain Phase 1 ou du Terrain Phase 2, selon le cas.

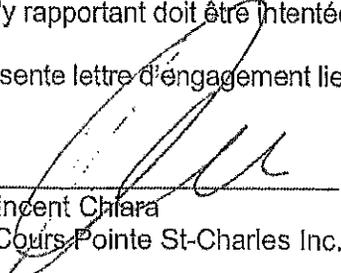
5.2 Nonobstant l'article 2.9 de l'Accord, tel que cet article est énoncé à la présente (voir l'article 3.1) et nonobstant l'article 5.1 de la présente, le prix d'achat du Terrain Phase 2 ne sera pas indexé durant toute période de prolongation.

6. Dispositions diverses

6.1 La présente lettre d'engagement est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

6.2 La présente lettre d'engagement lie le Promoteur, ses successeurs et ses ayants cause.

Par :


M. Vincent Chiara
Les Cours, Pointe St-Charles Inc.

**Annexe 1 : Copie de la résolution des administrateurs de Les Cours Pointe St-Charles
Inc.**

**RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
LES COURS POINTE ST-CHARLES INC. (la « Société »)**
en date du 20 avril 2016.

ATTENDU QUE le secrétaire soumet à l'assemblée du conseil d'administration de la Société une copie d'un projet d'Engagements relatifs à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels de la Ville de Montréal (ci-après l' « Engagement »), aux termes duquel la Société désire amender les termes de l'Accord de Développement signé le 8 novembre 2012 entre la Société et la Ville de Montréal (ci-après l' « Accord »), selon les modalités suivantes :

L'ACCORD

L'Accord prévoit certains engagements de la Société en matière de réalisation de logements sociaux.

AMENDEMENTS À L'ACCORD

Il est convenu de modifier les articles 2.3 à 2.10 de l'Accord et étant reliés aux logements sociaux de la Phase I et de la Phase II et notamment quant aux délais de vente des terrains de la Phase I et II à la Ville de Montréal et quant à la signature d'une entente de réalisation d'infrastructures et quant au prix de vente du terrain de la Phase II.

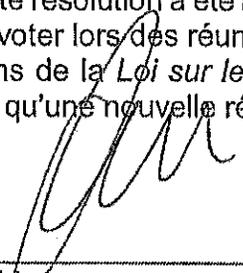
Les termes « Phase I » et « Phase II » devant être interprétés tels que définis à l'Accord.

APRÈS DÉLIBÉRATIONS, IL EST RÉSOLU :

1. d'approuver le projet d'acte de levée de servitude présentement soumis à l'assemblée, duquel la Société déclare avoir pris connaissance ;
2. d'autoriser Vincent Chiara à signer, pour et au nom de la Société, le projet d'Engagement, ainsi que tous documents connexes et tous autres documents jugés utiles et nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

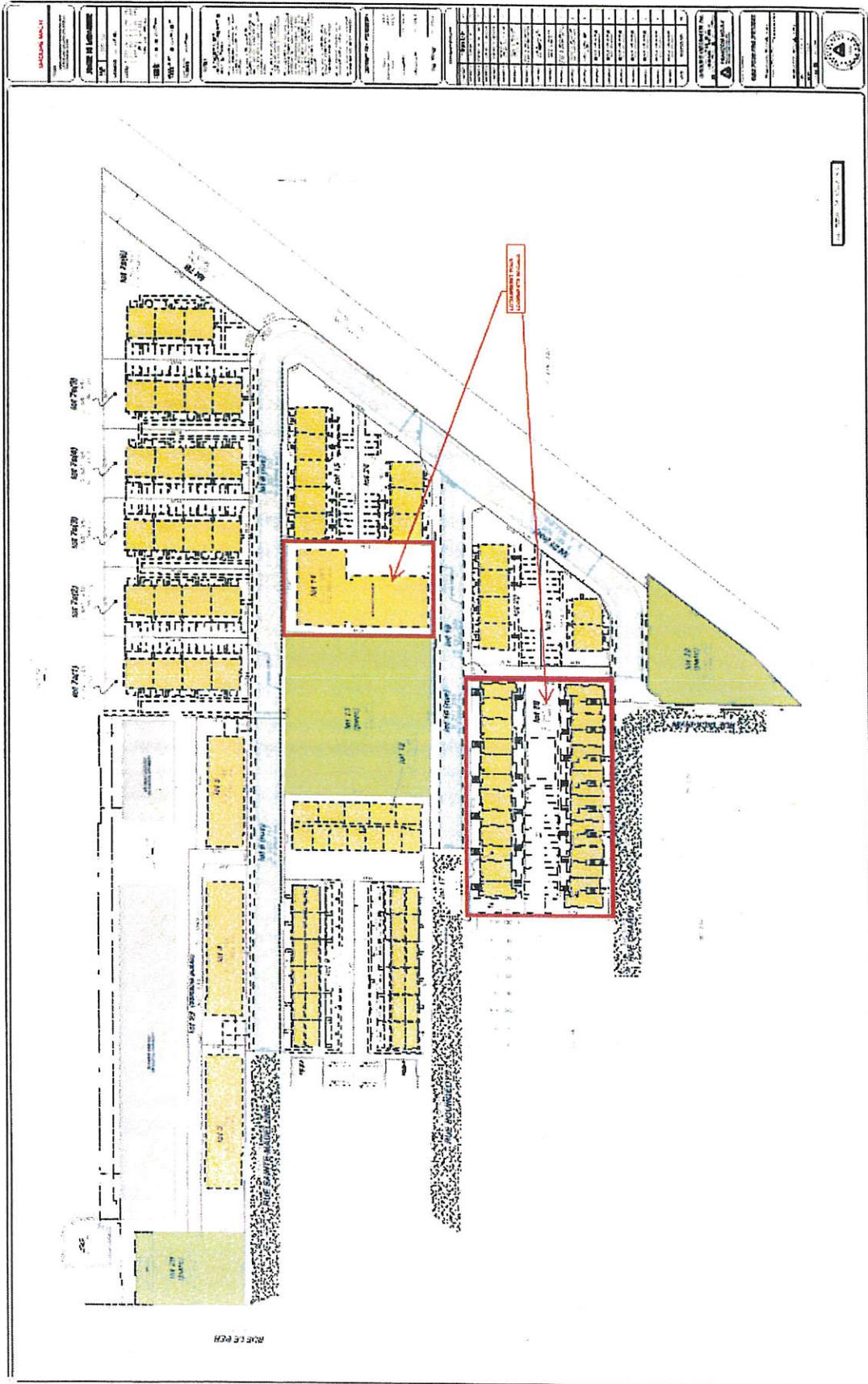
VALIDITÉ

La présente résolution a été adoptée et signée par tous les administrateurs de la Société habiles à voter lors des réunions du conseil d'administration, le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur les sociétés par actions*. Cette résolution perdurera jusqu'à l'adoption qu'une nouvelle résolution invalidant les présentes.

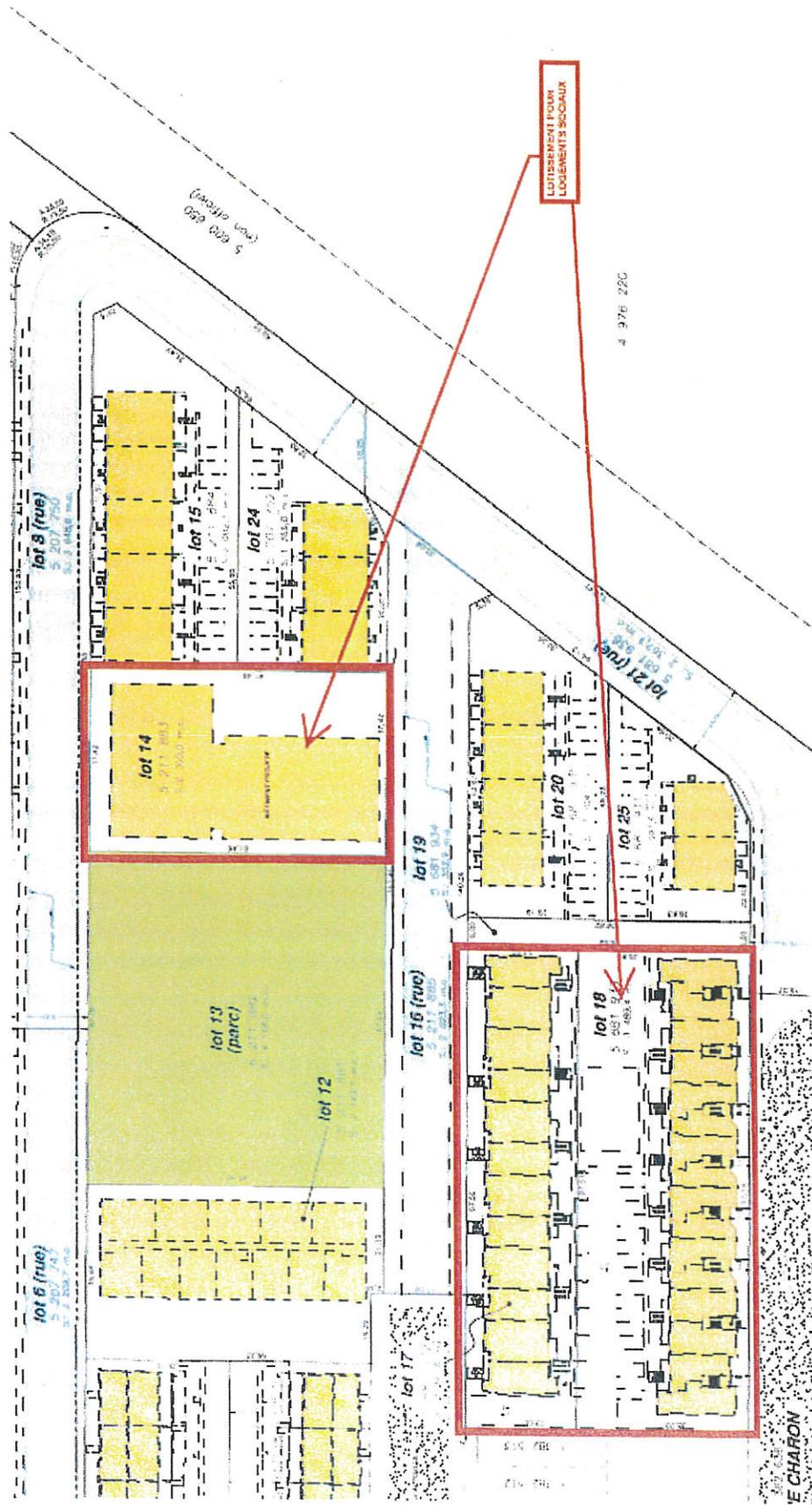


Vincent Chiara

Annexe 2 : Plan montrant l'emplacement des terrains destinés à des Logements Sociaux



Annexe 2 : Plan montrant l'emplacement des terrains destinés à des Logements Sociaux (agrandissement)



Dossier # : 1166692002

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division du développement résidentiel |
| Objet : | Prendre acte et accepter les engagements pris par Les Cours Pointe St-Charles inc. en faveur de la Ville de Montréal, dans une lettre d'engagement datée du 20 avril 2016, incluant notamment l'engagement de vendre à la Ville de Montréal deux terrains destinés à des fins de réalisation de logements sociaux et communautaires |

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Puisque les engagements pris par Les Cours Pointe St-Charles Inc., dans la lettre d'engagement jointe au présent dossier décisionnel et signé le 20 avril 2016, sont unilatéraux, il est nécessaire que la Ville les accepte.

En effet, en vertu de l'article 1386 du Code civil du Québec, l'échange de consentement relativement à une offre de contracter se réalise par la manifestation expresse ou tacite, de la volonté d'une personne d'accepter l'offre de contracter que lui fait une autre personne. En conséquence, la résolution qui sera adoptée par le conseil d'agglomération constituera l'acceptation de la Ville.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Ève SWEENEY
Notaire
Tél : 514-872-6423

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-21

Marie-Ève SWEENEY
Notaire
Tél : 514-872-6423
Division : Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles



Dossier # : 1167221002

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service du développement économique , Direction , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver l'inscription des activités de promotion et de visibilité, à Montréal, des entreprises des régions à la programmation de l'entente de 175 M\$ avec le Gouvernement du Québec / Approuver le budget de financement de ces activités pour les années 2016 et 2017. |

Il est recommandé :

1. d'approuver l'inscription des activités de promotion et de visibilité, à Montréal, des entreprises des régions à la programmation de l'entente de 175 M\$ avec le Gouvernement du Québec;
2. d'approuver le budget de financement de ces activités pour les années 2016 et 2017.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-04-13 11:42

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1167221002

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service du développement économique , Direction , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver l'inscription des activités de promotion et de visibilité, à Montréal, des entreprises des régions à la programmation de l'entente de 175 M\$ avec le Gouvernement du Québec / Approuver le budget de financement de ces activités pour les années 2016 et 2017. |

CONTENU

CONTEXTE

De nombreuses analyses sur Montréal ont moult fois démontré le lien de convergence existant entre les intérêts économiques de Montréal et ceux des régions. La métropole est un catalyseur de croissance et un relais de développement économique. Le Maire veut renforcer et bâtir des ponts entre la métropole et toutes les régions du Québec. Il a l'ambition que la métropole devienne «... le miroir de ce qui se passe [en] régions ». Le renforcement et la création de liens d'affaires durables entre les entreprises des régions et les entreprises montréalaises ont été identifiés comme l'un des axes privilégiés d'intervention au sein du Service du développement économique. Cela s'est traduit, en octobre 2015, par la "journée des îles", une mission commerciale au cours de laquelle quatre-vingt-cinq (85) entreprises montréalaises ont ouvert leurs portes à vingt-cinq (25) entreprises madeliniennes. Plusieurs "retombées d'affaires " ont été identifiées dès la fin de la journée et l'équipe du " développement du Milieu" des Îles-de-la-Madeleine en fait actuellement le suivi.

En mai 2015, le Maire déclarait également : « ... nous avons besoin de régions fortes et d'une métropole forte. C'est pour cette raison d'ailleurs que nous voulons créer une Maison des Régions ». Il est prévue que la Maison des Régions voit le jour en 2017 dans le cadre des célébrations entourant le 375^e anniversaire de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CG12 0369 - 27 septembre 2012 - Approuver la programmation partielle 2013-2017 des projets inclus dans la stratégie *Imaginer-Réaliser Montréal 2025* à financer par le protocole d'entente avec le gouvernement du Québec sur l'aide financière de 175 M\$.
- CE12 1131 - 4 juillet 2012 - Approuver le projet de protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville de 175 M\$, en vue de

permettre la réalisation de projets s'inscrivant dans la stratégie *Imaginer-Réaliser Montréal 2025*.

- CE11 0975 - 22 juin 2011 - Approuver la nouvelle stratégie de développement économique 2011-2017.

DESCRIPTION

Le sommaire décisionnel vise à approuver l'inscription des activités de promotion et de visibilité des entreprises à la programmation des projets associés à la Stratégie *Imaginer-Réaliser Montréal 2025*, financés par l'entente de 175 M\$ ainsi que le budget alloué à ces activités en 2016 et en 2017.

L'organisation de missions commerciales, à Montréal, a pour objectif principal d'intensifier les occasions d'affaires entre les entreprises montréalaises et les entreprises des régions et de créer un environnement favorable à l'investissement. Le défi est de provoquer le rapprochement des entrepreneurs et le développement de partenariats d'affaires durables afin de permettre aux entreprises de percer plus rapidement un nouveau marché, d'étendre leur rayon d'action, d'élargir leur gamme de produits ou de services, d'améliorer leur productivité, d'avoir accès à de nouvelles technologies, d'améliorer certains processus, d'innover pour bâtir une entreprise plus créative, etc.

Le tableau qui suit présente les coûts des activités de promotion et de visibilité des Régions en 2016 et en 2017 :

| Activités | 2016 | 2017 | Total |
|---|---|---|-------------------|
| Organisation et coordination des missions commerciales - Ressources humaines - Accompagnements logistiques / Captations visuelles/ Vidéos/ Promotion - Activités de réseautage - Système de suivi des missions | 4 missions commerciales (maillage de 100-120 entreprises en région avec plus ou moins 350 entreprises montréalaises.) | 2 missions commerciales ou une foire commerciale ou une journée thématique. | |
| | 145 000 \$ | 75 000 \$ | 220 000 \$ |
| Plate-forme de " maillage" | 50 000 \$ | 15 000 \$ | 65 000 \$ |
| Élaboration du plan d'affaires de la Maison des Régions | 25 000 \$ | | 25 000 \$ |
| Provision pour imprévus | 30 000 \$ | 10 000 \$ | 40 000 \$ |
| Total | 250 000 \$ | 100 000 \$ | 350 000 \$ |

Il est prévu que la Maison des régions voit le jour en 2017. Les coûts reliés à son plan de mise en oeuvre seront déterminés à la lumière du plan d'affaires qui sera présenté pour approbation aux autorités compétentes.

JUSTIFICATION

L'inscription de ces activités à la programmation des projets, qui bénéficient du soutien financier de l'entente de 175 M\$, contribue à concrétiser la Stratégie de développement économique 2011-2017 et les objectifs identifiés à son Plan d'action 2015-2017 en venant soutenir, notamment, les initiatives des entreprises.

Les interventions visées, dont l'organisation de missions commerciales, permettront d'intensifier les "maillages" et les partenariats d'affaires entre les diverses entreprises, de multiplier les échanges d'informations, d'expertises et les transferts technologiques, favorisant du même coup les interactions entre les diverses activités (fertilisation croisée),

un puissant vecteur d'innovation et de développement économique.

Ce partenariat avec les régions viendra conforter Montréal dans son rôle de locomotive économique du Québec en développant des collaborations d'affaires, en stimulant les échanges commerciaux et en favorisant la croissance des entreprises, notamment. Ce pont permettra également à Montréal de jouer son rôle de métropole solidaire en aidant les régions à mieux faire face aux différents enjeux auxquels elles sont aux prises.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget total pour la réalisation des activités 2016-2017, ci-dessus mentionnées, est de 350 000 \$. Il se répartit comme suit :

2016 : 250 000 \$

2017 : 100 000 \$

L'approbation du présent dossier fera en sorte que les dépenses du projet seront assumées par l'enveloppe de 175 M\$ reçue du Gouvernement du Québec. Les crédits étant disponibles, le dossier n'entraînera aucune demande budgétaire supplémentaire en 2016 et n'aura aucun impact sur le cadre financier de 2017.

Il est cependant possible que la concrétisation de la Maison des régions ait un impact sur le cadre financier à compter de 2017. Le cas échéant, ce dossier fera l'objet d'un dossier décisionnel distinct.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans la mesure du possible, les activités proposées feront appel à des technologies propres et respecteront des critères de gestion d'événements responsables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un rapprochement et l'établissement d'un partenariat plus fort entre Montréal et les régions du Québec, via des activités d'échanges économiques.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce projet est financé dans le cadre de l'entente de 175 M\$; toutes communications et actions donnant de la visibilité devront se conformer aux dispositions de l'entente.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise en oeuvre et coordination de la programmation 2016 : dès l'approbation du présent dossier

- Élaboration du plan d'affaires de la Maison des Régions : mai- juin 2016
- Élaboration d'une plate-forme de "maillage" : novembre / décembre 2016
- Élaboration d'un système de suivi des missions commerciales : février/ décembre 2016
- Organisation de missions commerciales ou autre événement de promotion 2017 : Janvier / février 2017
- Contrôle de la qualité (suivi, évaluation, ajustements)et lancement de la plate-forme de "maillage" : janvier /février 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Christian DICAIRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Corinne PENAFIEL
Chargée de mission

Tél : 514-872-5881
Télécop. : 514 872-0049

ENDOSSÉ PAR

Serge GUÉRIN
Directeur

Tél : 514 872-0068
Télécop. : 514 872-0049

Le : 2016-03-18

Dossier # : 1167221002

Unité administrative responsable :

Service du développement économique , Direction , -

Objet :

Approuver l'inscription des activités de promotion et de visibilité, à Montréal, des entreprises des régions à la programmation de l'entente de 175 M\$ avec le Gouvernement du Québec / Approuver le budget de financement de ces activités pour les années 2016 et 2017.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1167221002 - Visibilité des entreprises des régions à MTL.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Christian DICAIRE
Preposé au budget

Tél : (514) 872-3752

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-12

François BERGERON
Conseiller en gestion des ressources
financières - c/E

Tél : 514 872-0226

Division : Div. Conseil Et Soutien Financier -
Point Ser. Développement



(1)

Dossier # : 1154278003

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Projets majeurs , Projet d'usines |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Alimentation en eau et assainissement des eaux |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 9 088 000\$ afin de financer les travaux de réfection de l'usine d'eau potable Atwater admissibles au programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ) » de sorte à augmenter l'emprunt de 55 710 000 \$ pour un total de 64 798 000 \$. |

Il est recommandé :
d'adopter le « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 9 088 000 \$ afin de financer les travaux de réfection de l'usine d'eau potable Atwater admissibles au programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ) » de sorte à augmenter l'emprunt de 55 710 000 \$ pour un total de 64 798 000 \$, sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et Occupation du territoire.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-03-21 10:18

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1154278003

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Projets majeurs , Projet d'usines |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Alimentation en eau et assainissement des eaux |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 9 088 000\$ afin de financer les travaux de réfection de l'usine d'eau potable Atwater admissibles au programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ) » de sorte à augmenter l'emprunt de 55 710 000 \$ pour un total de 64 798 000 \$. |

CONTENU

CONTEXTE

L'usine Atwater est l'une des six usines d'eau potable de l'agglomération de Montréal, avec l'usine Charles-J.-Des Bailleurs, elle dessert une population de plus d'un million et demi d'habitants. Des travaux majeurs de réfection de l'usine Atwater doivent être réalisés compte tenu de la désuétude des équipements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0660 - 19 novembre 2015 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal (volet agglomération);
CG 15 0309 - 30 avril 2015 - Règlement autorisant un emprunt de 9 088 000\$ afin de financer les travaux de réfection de l'usine d'eau potable Atwater admissibles au programme de transfert de la Taxe fédérale d'accise sur l' Essence et Contribution du gouvernement du Québec (TECQ).

DESCRIPTION

Suite à l'adoption du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, les dépenses TECQ prévues pour la réfection de l'usine Atwater sont passées de 9 088 K\$ à 64 798 K\$. Le présent dossier vise donc à augmenter de 55 710 000 \$ l'actuel règlement d'emprunt de 9 088 000\$ et afin de financer les travaux de modernisation de l'usine Atwater pour une somme totale de 64 798 000 \$.

Pour la programmation 2016-2018, les principaux travaux sont :

- la réfection des quatorze groupes motopompes;
- la réfection des équipements électriques de haute tension;
- la réfection des équipements de mécanique de bâtiment (ventilation, chauffage, climatisation);

- la décontamination de la station haute pression et interconnexion 1;
- la mise en route des procédés : réacteurs UV, hypochlorite et ozonation;
- la réfection des pompes à la basse pression;
- la fabrication et l'installation de vitres pour la fermeture des façades des filtres.

Ce règlement couvrira également les frais et honoraires d'études et de conception, la confection des plans et devis, la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rattachant

JUSTIFICATION

La Direction de l'eau potable doit réaliser ces travaux afin de respecter les nouvelles exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) et d'assurer la fiabilité de ses équipements de production de l'eau. La désuétude ainsi que la difficulté à trouver des pièces de rechange augmentent les risques de défaillance.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette modification de règlement permettra de financer les travaux du projet "Modernisation Usine Atwater" tel que prévu au programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de l'agglomération de Montréal.

Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

Toutes clauses liées aux subventions demeurent inchangées.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* ».

Le règlement modifiant le règlement d'emprunt devra être approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux financés par ce règlement d'emprunt contribueront à la pratique d'une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ce règlement d'emprunt il ne sera pas possible d'effectuer les travaux nécessaires à la fiabilité des équipements.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ghizlane KOULILA)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée GIRARD
C/d ingénierie

Tél : 514-872-4631
Télécop. : 514 872-8623

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-26

Babak HERISCHI
Directeur de l'eau potable

Tél : 514 872-3411
Télécop. : 514 872-8623

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Babak HERISCHI
Directeur de l'eau potable
Tél : 514 872-3411
Approuvé le : 2016-01-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2016-03-21

Dossier # : 1154278003

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Projets majeurs , Projet d'usines |
| Objet : | Adopter le « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 9 088 000\$ afin de financer les travaux de réfection de l'usine d'eau potable Atwater admissibles au programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ) » de sorte à augmenter l'emprunt de 55 710 000 \$ pour un total de 64 798 000 \$. |

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1154278003-Règlement modifiant le Règlement RCG15-044.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-08

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division : Droit fiscal, évaluation et transaction financière

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 9 088 000 \$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'USINE D'EAU POTABLE ATWATER ADMISSIBLES AU PROGRAMME DE TRANSFERT DE LA TAXE FÉDÉRALE D'ACCISE SUR L'ESSENCE ET CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (TECQ) (RCG15-044)

Vu les articles 19, 25 à 27.1, 118.80 et 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal décrète :

1. Le titre du Règlement autorisant un emprunt de 9 088 000 \$ afin de financer les travaux de réfection de l'usine d'eau potable Atwater admissibles au programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ) (RCG15-044) est modifié par le remplacement du nombre « 9 088 000 » par le nombre « 64 798 000 ».
2. L'article 2 de ce règlement est modifié par le remplacement du nombre « 9 088 000 » par le nombre « 64 798 000 ».

GDD 1154278003

Dossier # : 1154278003

Unité administrative responsable :

Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Projets majeurs ,
Projet d'usines

Objet :

Adopter le « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 9 088 000\$ afin de financer les travaux de réfection de l'usine d'eau potable Atwater admissibles au programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ) » de sorte à augmenter l'emprunt de 55 710 000 \$ pour un total de 64 798 000 \$.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Information comptable DEP 1154278003.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ghizlane KOULILA
Préposée au budget
Conseil et soutien financier - PS EAU
Tél : 514 872-8464

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-02-02

Louise B LAMARCHE
Conseillère en gestion des ressources
financières - c/E
Tél : 514 872-6538
Division : Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1153894006

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service des finances , Direction du financement_de la trésorerie et du bureau de la retraite , Division Projets spéciaux et suivi de l'endettement |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération |
| Projet : | - |
| Objet : | Fermeture de règlements d'emprunt autorisant un emprunt (règlements autorisés par le Conseil d'agglomération) |

Considérant que l'objet des règlements d'emprunt visés par la présente recommandation a été entièrement réalisé selon ce qui était prévu et qu'une partie de l'emprunt autorisé a été effectué et que le financement par emprunt des soldes résiduels n'est pas requis; Considérant que pour certains des règlements visés par la présente recommandation, il existe un solde excédentaire à transférer au Fonds réservés des soldes disponibles des règlements fermés;

Considérant que l'objet du règlement RCG 08-053 n'a pas été réalisé et qu'il ne le sera pas;

Sur recommandation du Directeur du Service des finances, il est **RÉSOLU**:

D'adopter la résolution intitulée : "Résolution modifiant divers règlements d'emprunt afin de réduire le montant d'emprunt initialement autorisé;

D'adopter le règlement intitulé : "Règlement abrogeant le règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 \$ afin de financer diverses études détaillées relatives à la mise en place de la première ligne du réseau initial de tramways (RCG 08-053)"

D'adopter le règlement intitulé : " Règlement autorisant l'utilisation d'un montant de 1 753 516 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour l'affecter à la réalisation de l'objet de divers règlements d'emprunt."

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-03-29 11:39

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153894006

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service des finances , Direction du financement_ de la trésorerie et du bureau de la retraite , Division Projets spéciaux et suivi de l'endettement |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération |
| Projet : | - |
| Objet : | Fermeture de règlements d'emprunt autorisant un emprunt (règlements autorisés par le Conseil d'agglomération) |

CONTENU

CONTEXTE

Plusieurs instances de la Ville adoptent des règlements d'emprunt en vue de financer par emprunt certaines dépenses d'immobilisation et à l'occasion, des dépenses de fonctionnement.

Plusieurs d'entre eux ne servent plus, c'est-à-dire qu'il n'y a plus de dépenses à effectuer et le financement de ces dépenses est entièrement terminé. Par conséquent, le processus de fermeture de règlement d'emprunt peut être amorcé.

Les étapes suivantes sont nécessaires :

- Adopter une résolution visant à modifier les règlements d'emprunt en fonction des emprunts à long terme qui ont été réellement effectués
- S'il y a un excédent de financement, il faut par résolution autoriser le trésorier à virer cet excédent au *Fonds réservés - Solde disponible des règlements d'emprunt fermés* .
- À l'inverse, si une partie des dépenses n'a pas encore été financée, la Ville peut par règlement utiliser les *Fonds réservés - Solde disponible des règlements d'emprunt fermés*, pour procéder au financement restant, avant sa fermeture.
- Si le règlement d'emprunt n'a pas été utilisé, et qu'il ne le sera pas non plus dans le futur, et qu'aucun emprunt n'a été réalisé, il faut abroger le règlement en cause.

Lorsqu'il y a utilisation des *Fonds réservés - Solde disponible des règlements d'emprunt fermés* , il faut s'assurer de l'équité fiscale. Cette utilisation doit être approuvée par règlement. En d'autres termes, il faut que les contribuables qui assument le coût du financement excédentaire soit les mêmes que ceux qui en bénéficient dans le financement de dépenses imputées dans divers règlements d'emprunt.

Tous les règlements d'emprunt adoptés par les conseils d'arrondissement actuels seront modifiés et fermés par les conseils d'arrondissement actuels. Il en est de même pour le conseil d'agglomération. Tous ceux qui ont été adoptés par cette instance, depuis 2006, seront modifiés et fermés par cette instance. Les autres règlements d'emprunt, quant à

eux, seront traités par le conseil municipal; mentionnons notamment, les règlements d'emprunt qui ont été adoptés avant 2002 par les anciennes municipalités et par l'ex-CUM, en 2005 par les arrondissements qui ont quitté la Ville de Montréal, en tout ou en partie, et finalement, depuis 2002, par le conseil municipal.

Ce sommaire décisionnel s'avère le premier à être présenté au conseil d'agglomération en vue de la fermeture des règlements d'emprunt. La confection de ce premier dossier a récemment été confiée à la Direction du financement, de la trésorerie et du Bureau de la retraite, dans le but de déterminer la procédure adéquate qui devra être suivie à l'avenir par la Direction de la comptabilité et des informations financières, et ce, au moins, annuellement.

Mentionnons que cette tâche a été exceptionnellement confiée à la direction du financement, pour son expertise et sa connaissance du domaine des fusions, des défusions, de la mise en place de l'agglomération, des multiples ententes de partages de la dette (par exemple, la voirie artérielle) et de tout ce qui a entouré le sort des règlements d'emprunt pendant cette longue période, qui s'échelonne de 2002 à aujourd'hui. Tous ces paramètres ont été rigoureusement analysés et considérés, afin de déterminer la démarche optimale qui permettra de régler la problématique afférente au grand nombre de règlements à fermer par les différentes instances de la Ville, au délai à récupérer et principalement, à mettre en place les méthodes pouvant assurer le respect de l'équité fiscale des contribuables. Cette démarche est réalisée avec l'accompagnement du Service des affaires juridiques.

Parmi les 193 règlements d'emprunt adoptés par le conseil d'agglomération, la Direction de la comptabilité et des informations financières recommande la fermeture de 10 d'entre eux. Il sera nécessaire d'abroger un règlement et de modifier les 9 autres, avant la fermeture. Aussi, quatre d'entre eux présentent un excédent de financement à transférer aux *Fonds réservés – Soldes disponibles des règlements d'emprunts fermés – Conseil d'agglomération - général*, trois d'entre eux n'en ont pas et les autres sont sous-financés. Pour ces derniers nous recommandons l'utilisation des Fonds réservés pour réaliser le financement restant.

La situation actuelle

Actuellement, il y a environ 2 390 règlements d'emprunt, dont 193 ont été adoptés par le conseil d'agglomération et 1 017, par les conseils d'arrondissement actuels. Le solde, soit 1 180 règlements ont été adoptés par plusieurs autres instances et fermés par le conseil municipal.

Parmi ceux-ci, plusieurs ont été adoptés avant la fusion municipale; mentionnons qu'il y en a 30 qui ont été adoptés par l'ex-CUM, 348 par les ex-municipalités de banlieue et 348 par l'ex-Ville de Montréal. Après la fusion municipale, 24 ont été adoptés par les conseils d'arrondissement qui sont défusionnés partiellement, et 53 par les conseils d'arrondissement qui ont quitté totalement la Ville. Finalement, il y en a 458 qui ont été adoptés par le conseil municipal, après le 1^{er} janvier 2002.

Le tableau suivant résume la situation actuelle :

| Situation des règlements d'emprunt au 8 décembre 2015 | | |
|---|------|--|
| Conseil d'agglomération après le 1er janvier 2006 | 193 | S'il y a excédent de financement, l'excédent appartient au Conseil d'agglomération |
| Conseils d'arrondissement actuels après le 1er janvier 2005 | 1017 | S'il y a excédent de financement, l'excédent appartient au Conseil municipal |
| Avant le 1er janvier 2002, par l'ex-CUM | 30 | S'il y a excédent de financement, l'excédent appartient au Conseil municipal |
| Avant le 1er janvier 2002, par les ex-municipalités de banlieue | 348 | S'il y a excédent de financement, l'excédent appartient au Conseil municipal |
| Avant le 1er janvier 2002, par l'ex-Ville de Montréal | 267 | S'il y a excédent de financement, l'excédent appartient au Conseil municipal |
| En 2005 par les conseils d'arrondissement... qui ont quitté la ville partiellement | 24 | S'il y a excédent de financement, l'excédent appartient au Conseil municipal |
| qui ont quitté la ville totalement | 53 | S'il y a excédent de financement, l'excédent appartient au Conseil municipal |
| Après le 1er janvier 2002, par le conseil municipal | 458 | S'il y a excédent de financement, l'excédent appartient au Conseil municipal |
| Sous-total - Règlements à soumettre au conseil municipal | 1180 | S'il y a excédent de financement, l'excédent appartient au Conseil municipal |
| Total des règlements d'emprunt au 8 décembre 2015 | 2390 | |

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Adoption des règlements autorisant un emprunt

DESCRIPTION

Les tableaux ci-après présentent les règlements qui doivent être modifiés et fermés, ainsi que ceux qui nécessitent aussi un transfert d'excédents aux *Fonds réservés- Solde disponibles des règlements d'emprunt fermés – Conseil d'agglomération – général*, ou encore une utilisation des *Fonds réservés- Solde disponibles des règlements d'emprunt fermés – Conseil d'agglomération – général*.

Pour les règlements qui n'ont pas d'excédent, aucune transaction comptable n'est requise.

Le tableau suivant indique pour chacun des règlements le montant autorisé de l'emprunt et le montant réellement emprunté. Il y a lieu de réduire le montant autorisé de l'emprunt en fonction des sommes réellement empruntées. Par la suite, ces règlements pourront être fermés (par résolution).

| No légal du règlement | Description du règlement | Emprunt autorisé | Diminution du règlement |
|-----------------------|--|------------------|-------------------------|
| RCG 06-058 | Rempl.véhicules et équipements CG06 0564 | 40 000 000 \$ | 24 440 676 \$ |
| RCG 07-024 | Réaménagement autoroute Bonaventure CG07 0377 | 6 800 000 \$ | 6 792 235 \$ |
| RCG 08-001 | Contrib.à Canard ill.- Terrains rivière à l'Orme CG08 0036 | 675 000 \$ | 0 \$ |

Pour les règlements énumérés au tableau suivant, avant de les fermer, il faut au préalable modifier le montant autorisé de l'emprunt en fonction des montants réellement empruntés et il faut virer l'excédent de financement au Fonds réservés - Solde disponible des règlements fermés (par résolution).

| No légal du règlement | Description du règlement | Emprunt autorisé | Diminution du règlement | excédent à transférer |
|---|---|------------------|-------------------------|-----------------------|
| RCG 06-017 | Acq. d'espace pour le dével. grands parcs Agglo CG06 0057 | 15 000 000 \$ | 13 997 446 \$ | 622 288 \$ |
| RCG 06-051 | Surface d'un tronçon boul.Thimens CG06 0485 | 1 500 000 \$ | 589 378 \$ | 302 085 \$ |
| RCG 06-023 | Dév.projets équip. culturels CG06 0079 modif RCG 06-023-1 | 16 000 000 \$ | 4 650 000 \$ | 1 418 381 \$ |
| RCG 06-048 | Trav.embellissement rue McGill CG06 0447 | 2 250 000 \$ | 2 228 972 \$ | 117 366 \$ |
| TOTAL - Montant viré à Fonds réservés - Soldes disponibles des règlements fermés- Conseil d'agglomération | | | | 2 460 120 \$ |

Pour les règlements énumérés au tableau suivant, avant de les fermer, il faut au préalable modifier le montant autorisé de l'emprunt en fonction des montants réellement empruntés et terminer le financement, en y affectant une somme suffisante à même les Fonds réservés - Solde disponible des règlements fermés (par règlement).

| No légal du règlement | Description du règlement | Emprunt autorisé | Diminution du règlement | Utilisation des fonds réservés |
|---|---|------------------|-------------------------|--------------------------------|
| RCG 06-005 | Rempl.véhicules et équip. Agglo CG06 0045 | 40 000 000 \$ | 17 745 244 \$ | 255 220 \$ |
| RCG 08-013 | Syst.jalon.dyna. parcs de station.Vieux-MTL CG08 0145 | 1 500 000 \$ | 0 \$ | 1 498 296 \$ |
| TOTAL-Montant utilisé de Fonds réservés-Soldes disponibles des règlements fermés- Conseil d'agglomération-général | | | | 1 753 516 \$ |

Aussi, il est requis que le règlement d'emprunt suivant soit abrogé, puisqu'il n'a pas été utilisé pour effectuer des dépenses et qu'aucun emprunt n'a été réalisé et que, finalement, la Ville ne prévoit pas l'utiliser dans le futur (par règlement).

| No légal du règlement | Description du règlement | Emprunt autorisé |
|-----------------------|--|------------------|
| RCG 08-053 | Études première ligne - tramways CG08 0676 | 5 000 000 \$ |

JUSTIFICATION

L'objet des règlements d'emprunt étant complété et financé, ou encore, la Ville n'ayant pas l'intention d'utiliser les crédits disponibles, elle doit procéder à la fermeture desdits règlements. Tel que mentionné précédemment, au préalable, elle doit les modifier en fonction des emprunts à long terme réellement effectués. Lorsqu'il y a un excédent de financement, il faut le virer au Fonds réservés - solde disponible des règlements fermés. Lorsqu'un financement demeure requis, la Ville peut le réaliser en affectant une somme suffisante à même ces Fonds réservés.

La fermeture des règlements d'emprunt doit s'effectuer au moins annuellement. Or, ce sommaire décisionnel permettra au conseil d'agglomération de procéder à la première fermeture de règlements, la dernière ayant été réalisée par le conseil municipal de la Ville en 2001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La fermeture des règlements mentionnés précédemment n'aura pas d'impacts financiers.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Ville souhaite implanter et accélérer le processus de fermeture des règlements d'emprunt, tâche qui aurait dû être effectuée à chaque année. La Ville souhaite rattraper le retard à ce chapitre, en procédant à la fermeture en bloc des règlements d'emprunt énumérés aux tableaux précédemment.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et avis d'adoption des deux règlements ; le premier qui modifie les règlements d'emprunt et autorise une affectation et le second, qui abroge un règlement d'emprunt.

Adoption de la résolution qui autorise la modification du montant de l'emprunt autorisé dans

les divers règlements avant la fermeture, et qui autorise le transfert des excédents de financement aux fonds réservés - solde disponible des règlements d'emprunt fermés, avant la fermeture.

Approbation des règlements par le MAMOT

Fermeture administrative des règlements d'emprunt dans le système SIMON de la Ville

Transfert de et/ou à *Fonds réservés – Soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés – Conseil d'agglomération – général* (écriture comptable).

Retrait des pouvoirs d'emprunt dans le système STEFE du MAMOT

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette démarche est réalisée en toute conformité avec les lois, les règlements et les encadrements administratifs. Elle respecte aussi toutes les ententes intervenues lors de partages de dette ou encore, lors de la mise en place des procédés administratifs et fiscaux à la suite de l'adoption de diverses dispositions législatives touchant les règlements d'emprunt.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantale VENNE
Conseillère en finances

Tél : 514 868-4416
Télécop. : 514 872-1855

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-20

Diane CORBEIL CADOTTE
Chef de division des projets spéciaux et du suivi de l'endettement

Tél : 514-872-6529
Télécop. : 514 872-1855

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jacques MARLEAU
Directeur et trésorier adjoint

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

Tél : 514 872-3155
Approuvé le : 2016-01-22

Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2016-01-25

Dossier # : 1153894006

Unité administrative responsable : Service des finances , Direction du financement_de la trésorerie et du bureau de la retraite , Division Projets spéciaux et suivi de l'endettement

Objet : Fermeture de règlements d'emprunt autorisant un emprunt (règlements autorisés par le Conseil d'agglomération)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



ND - 1153894006 - utilisation du Fonds réservés.doc



ND - 1153894006 - abrogation du règlement RCG08-053.doc



ND - 1153894006 - modifications de règlements et fermeture.doc



Annexe A - Utilisation du solde disponible.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-29

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division : Droit fiscal, évaluation et transaction financière

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT L'UTILISATION D'UN MONTANT DE 1 753 516 \$
PROVENANT DU SOLDE DISPONIBLE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT
FERMÉS POUR L'AFFECTER À LA RÉALISATION DE L'OBJET DE DIVERS
RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**

Vu l'article 7 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. L'utilisation d'une somme de 1 753 516 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, est affectée au financement de la réalisation de l'objet prévu aux règlements indiqués à l'annexe A et pour les montants indiqués en regard de chacun de ces règlements.

**ANNEXE A
UTILISATION DU SOLDE DISPONIBLE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS**

GDD1153894006

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 5 000 000 \$ AFIN DE FINANCER DIVERSES ÉTUDES DÉTAILLÉES RELATIVES À LA MISE EN PLACE DE LA PREMIÈRE LIGNE DU RÉSEAU INITIAL DE TRAMWAYS (RCG 08-053)

Vu les articles 365 et 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que le projet qui devait être financé par l'emprunt autorisé par le règlement RCG 08-053 ne sera pas réalisé;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Le règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 \$ afin de financer diverses études détaillées relatives à la mise en place de la première ligne du réseau initial de tramways, portant le numéro RCG 08-053 adopté le 21 janvier 2009 et dont copie est jointe en annexe au présent règlement, est abrogé.

**ANNEXE A
RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 5 000 000 \$ AFIN DE FINANCER DIVERSES ÉTUDES DÉTAILLÉES RELATIVES À LA MISE EN PLACE DE LA PREMIÈRE LIGNE DU RÉSEAU INITIAL DE TRAMWAYS (RCG 08-053)**

GDD1153894006

RÉSOLUTION MODIFIANT DIVERS RÈGLEMENTS D'EMPRUNT AFIN DE RÉDUIRE LE MONTANT D'EMPRUNT INITIALEMENT AUTORISÉ

Vu les articles 544 et 564 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'objet des règlements énumérés à la présente résolution a été entièrement réalisé selon ce qui était prévu;

Attendu qu'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

Attendu que le financement par emprunt des soldes résiduaire n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du ministère;

Attendu que pour certain des règlements visés par la présente résolution, les dépenses encourues peuvent excéder l'emprunt effectué, en raison notamment, de l'apport d'une autre source de financement, inconnue au moment de l'adoption de ces règlements.

Il est résolu :

1. De modifier le titre et l'article 1 de chacun des règlements suivants par le remplacement du montant de l'emprunt initialement autorisé par le nouveau montant autorisé tel qu'indiqué à l'annexe A :

- i. Règlement autorisant un emprunt de 40 000 000 \$ pour le financement des acquisitions de véhicules et leurs équipements relevant de la compétence du conseil de l'agglomération de Montréal (RCG 06-005);
- ii. Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ pour le financement des acquisitions de terrains aux fins de réaliser l'agrandissement de divers parcs relevant de la compétence du conseil de l'agglomération de Montréal (RCG 06-017);
- iii. Règlement autorisant un emprunt de 16 000 000 \$ pour le développement de projets municipaux admissibles au forum des équipements culturels (RCG 06-023);
- iv. Règlement autorisant un emprunt de 2 250 000 \$ pour les travaux d'embellissement du domaine public de la rue McGill, entre les rues Saint-Jacques et de la Commune (RCG 06-048);
- v. Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ pour le financement des travaux de construction des infrastructures de surface d'un tronçon du boulevard Thimens à l'est du boulevard Pitfield (RCG 06-051);
- vi. Règlement autorisant un emprunt de 40 000 000 \$ afin de financer le remplacement des véhicules et de leurs équipements relevant de la compétence du conseil d'agglomération (RCG 06-058);

- vii. Règlement autorisant un emprunt de 6 800 000 \$ afin de financer l'avant-projet détaillé relatif au réaménagement de la partie de l'autoroute Bonaventure située entre les rues Brennan et Saint-Jacques (RCG 07-024);
- viii. « Règlement autorisant un emprunt de 675 000 \$ pour le versement d'une contribution en vue de procéder aux acquisitions de terrains situés dans l'écoterritoire de la rivière à l'Orme (RCG 08-001);
- ix. Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ afin de financer l'implantation d'un système de jalonnement dynamique vers les parcs de stationnement du Vieux-Montréal, du Quartier International et de la Cité du multimédia, en collaboration avec Stationnement de Montréal (RCG 08-013).

2. D'autoriser le trésorier et directeur du Service des finances à transférer les soldes excédentaires mentionnés à l'annexe A au Fonds réservé des soldes disponibles des règlements fermés.

3. De transmettre une copie de la présente résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ANNEXE A
LISTE DES RÈGLEMENTS MODIFIÉS

GDD1153894006

ANNEXE A
LISTE DES RÉGLEMENTS MODIFIÉS

| No du règlement | Emprunt initialement autorisé | Nouveau montant autorisé | Solde excédentaire à transférer au Fonds réservés des soldes disponibles des règlements fermés |
|------------------------|--------------------------------------|---------------------------------|---|
| RCG 06-005 | 40 000 000 \$ | 17 745 244 \$ | |
| RCG 06-017 | 15 000 000 \$ | 13 997 446 \$ | 622 288 \$ |
| RCG 06-023 | 16 000 000 \$ | 4 650 000 \$ | 1 418 381 \$ |
| RCG 06-048 | 2 250 000 \$ | 2 228 972 \$ | 117 366 \$ |
| RCG 06-051 | 1 500 000 \$ | 589 378 \$ | 302 085 \$ |
| RCG 06-058 | 40 000 000 \$ | 24 440 676 \$ | |
| RCG 07-024 | 6 800 000 \$ | 6 792 235 \$ | |
| RCG 08-001 | 675 000 \$ | 0 \$ | |
| RCG 08-013 | 1 500 000 \$ | 0 \$ | |

Annexe A
Utilisation du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

| Provenance | | | Utilisation | | | |
|-------------------------------|---|---------------------|-------------------------------|---|--------------------------|-------------------|
| Numéro du Règlement d'emprunt | Titre du règlement | Montant | Numéro du Règlement d'emprunt | Titre du règlement | Montant de l'utilisation | Solde |
| RCG 06-017 | Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ pour le financement des acquisitions de terrains aux fins de réaliser l'agrandissement de divers parcs relevant de la compétence du Conseil de l'agglomération de Montréal | 622 287,76 | RCG 06-005 | Règlement autorisant un emprunt de 40 000 000 \$ pour le financement des acquisitions de véhicules et leurs équipements relevant de la compétence du conseil de l'agglomération de Montréal | 255 220,42 | 0,00 |
| | | | RCG 08-013 | Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ afin de financer l'implantation d'un système de Jalonnement dynamique vers les parcs de stationnement du Vieux-Montréal, du Quartier International et de la Cité du Multimédia, en collaboration avec Stationnement de Montréal | 367 067,34 | |
| RCG 06-051 | Règlement autorisant un emprunt de \$1,500,000 pour le financement des travaux de construction des infrastructures de surface d'un tronçon du boulevard Thimens à l'est du boulevard Pitfield | 302 085,22 | RCG 08-013 | Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ afin de financer l'implantation d'un système de Jalonnement dynamique vers les parcs de stationnement du Vieux-Montréal, du Quartier International et de la Cité du Multimédia, en collaboration avec Stationnement de Montréal | 302 085,22 | 0,00 |
| RCG 06-023 | Règlement autorisant un emprunt de \$16,000,000 pour le développement de projets municipaux admissibles au Forum des équipements culturels | 1 418 381,14 | RCG 08-013 | Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ afin de financer l'implantation d'un système de Jalonnement dynamique vers les parcs de stationnement du Vieux-Montréal, du Quartier International et de la Cité du Multimédia, en collaboration avec Stationnement de Montréal | 829 143,17 | 589 237,97 |
| RCG 06-048 | Règlement autorisant un emprunt de 2 250 000 \$ pour les travaux d'embellissement du domaine public de la rue McGill, entre les rues Saint-Jacques et de la Commune | 117 365,79 | | | | 117 365,79 |
| Total | | 2 460 119,91 | Total | | 1 753 516,15 | 706 603,76 |



Dossier # : 1166688003

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine |
| Compétence d'agglomération : | Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le règlement modifiant le règlement RCG 09-033, relatif à l'établissement et la dénomination du parc à caractère régional, le parc-nature des Rapides-du-Cheval-Blanc, visant à ajouter le lot 1 169 269 et une partie du lot 2 525 257 dans les limites du parc-nature. |

Il est recommandé:

1. de donner un avis de motion annonçant qu'un règlement modifiant le règlement RCG 09-033, relatif à l'établissement et à la dénomination du parc à caractère régional, le parc-nature des Rapides-du-Cheval-Blanc et visant à ajouter le lot 1 169 269 et une partie du lot 2 525 257 dans les limites du parc-nature, sera adopté;
2. d'adopter le règlement intitulé « Règlement du conseil d'agglomération de Montréal modifiant le règlement RCG 09-033, relatif à l'établissement et à la dénomination du parc à caractère régional, le parc-nature des Rapides-du-Cheval-Blanc»

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2016-03-10 18:55

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1166688003

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine |
| Compétence d'agglomération : | Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le règlement modifiant le règlement RCG 09-033, relatif à l'établissement et la dénomination du parc à caractère régional, le parc-nature des Rapides-du-Cheval-Blanc, visant à ajouter le lot 1 169 269 et une partie du lot 2 525 257 dans les limites du parc-nature. |

CONTENU

CONTEXTE

En 2009, dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels, l'agglomération de Montréal a créé le parc-nature des Rapides-du-Cheval-Blanc afin de préserver un écosystème viable autour d'un site panoramique unique sur la rivière des Prairies dans l'écoterritoire des Rapides du Cheval Blanc. Les limites du parc-nature ainsi créés comportent des terrains privés que la Ville vise à acquérir ainsi que trois (3) parcs riverains locaux de l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro ayant été incorporés au parc-nature (parc de l'île Roxboro, parc du Cheval Blanc et parc des Arbres). Depuis la création du parc-nature, la Ville a acquis trois (3) terrains privés. Récemment, l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro a informé le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR), de son intention de verser à l'agrandissement du parc-nature des Rapides-du-Cheval-Blanc, deux (2) terrains municipaux. Ceux-ci sont déjà zonés «parc de conservation» au règlement de zonage de l'arrondissement. Le présent sommaire vise donc à modifier le règlement RCG 09-033 pour inclure ces deux terrains dans les limites du parc-nature.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0767 – 17 décembre 2015 - Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de 4164857 Canada Inc., un immeuble situé sur la 5e Avenue Nord (lot 1 171 908), dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, d'une superficie approximative de 22 999, 4 m², pour la somme de 3 431 280 \$, taxes incluses, incluant le paiement d'une indemnité non taxable au montant de 120 000 \$, aux fins d'agrandissement du parc-nature des Rapides-du-Cheval-Blanc.

CG10 0073 – 25 février 2010 – Approbation du projet d’acte par lequel la Ville acquiert de Les développements des Rapides du Cheval Blanc, à titre gratuit, un terrain constitué des lots 3 903 109, 3 093 112, 3 093 115 du cadastre du Québec, situé dans l’arrondissement de Pierrefonds–Roxboro, aux fins d’agrandissement du parc-nature des Rapides-du-Cheval-Blanc.

CG09 0464 – 3 décembre 2009 – Approbation du projet d’acte par lequel la Ville acquiert de Gestion Peodeck inc. aux fins d’agrandissement du parc-nature des Rapides-du-Cheval-Blanc, un terrain situé dans l’arrondissement de Pierrefonds–Roxboro, constitué du lot 1 170 454 du cadastre du Québec, pour une somme de 382 672 \$, excluant les taxes.

CG09 0480 – 3 décembre 2009 – Adoption du règlement (RCG 09-033) relatif à l’établissement et la dénomination du parc à caractère régional, le parc-nature des Rapides du Cheval Blanc.

CM04 0861 – 14 décembre 2004 – Adoption de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels.

DESCRIPTION

Le projet de règlement propose dès son entrée en vigueur :

- La modification du règlement RCG 09-033, relatif à l’établissement et à la dénomination du parc à caractère régional, le parc-nature des Rapides-du-Cheval-Blanc, visant le remplacement des annexes 1 et 2 pour ajouter le lot 1 169 269 et une partie du lot 2 525 257 dans les limites du parc-nature.

JUSTIFICATION

Le SGPVMR a profité de cette modification aux limites du parc-nature des Rapides-du-Cheval-Blanc pour mettre à jour le plan des lots constituant l'emprise du parc-nature suite aux acquisitions réalisées par le Ville depuis 2009. Les lots 1 170 454, 1 171 908, 3 093 109, 3 903 112, 3 093 115 appartenant à la Ville de Montréal sont identifiés comme tel sur le plan de l'annexe 2 du règlement de modification du règlement RCG 09-033.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N.A.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L’intégration des deux (2) propriétés municipales dans les limites du parc-nature des Rapides-du-Cheval-Blanc s’inscrit dans les démarches que poursuit le SGPVMR en collaboration avec les arrondissements de protéger les milieux naturels et de consolider les parcs-nature conformément aux orientations du plan de développement durable 2010-2015 de la collectivité montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le règlement modifiant le règlement RCG 09-033 assurera l’intégration légale de deux terrains municipaux limitrophes au parc-nature des Rapides-du-Cheval-Blanc ce qui viendra le consolider.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Séance visée pour approbation du règlement de modification au comité exécutif : 6 avril 2016

Séance visée pour approbation du règlement de modification au conseil : 18 avril 2016

Séance visée pour avis de motion du règlement de modification au conseil d'agglomération : 21 avril 2016

Séance visée pour l'approbation du règlement de modification au conseil d'agglomération : 19 mai 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Fabienne LABOULY, Pierrefonds-Roxboro

Lecture :

Fabienne LABOULY, 9 mars 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane DESJARDINS
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514 868-4500

Télécop. : 514 872-1458

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-02-29

Daniel HODDER
Chef de division - Gestion stratégique
recherche et développement

Tél : 514 872-1712

Télécop. : 514 872-1416

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

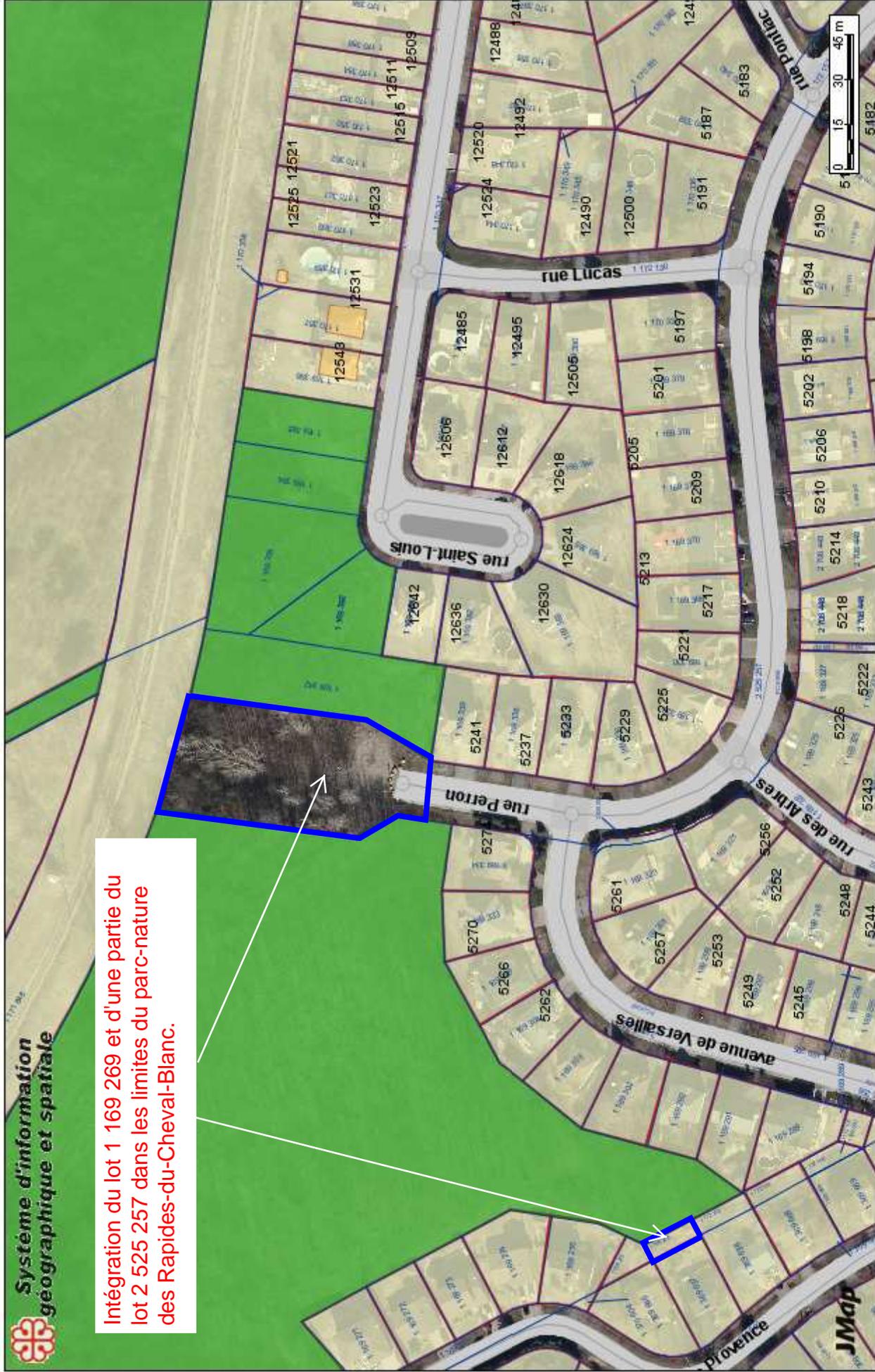
Daniel HODDER

Chef de division - Stratégies, programmes et politiques, en remplacement de Mme Carole Paquette, directrice. "Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), je désigne M. Daniel Hodder, chef de division, pour me remplacer du 7 au 15 mars 2016 inclusivement dans l'exercice de mes fonctions de directrice du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions."

Tél : 514 872-1712

Approuvé le : 2016-03-09

Intégration du lot 1 169 269 et d'une partie du lot 2 525 257 dans les limites du parc-nature des Rapides-du-Cheval-Blanc.



Sigs3

Dossier # : 1166688003

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , - |
| Objet : | Adopter le règlement modifiant le règlement RCG 09-033, relatif à l'établissement et la dénomination du parc à caractère régional, le parc-nature des Rapides-du-Cheval-Blanc, visant à ajouter le lot 1 169 269 et une partie du lot 2 525 257 dans les limites du parc-nature. |

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir ci-joint le projet de règlement et ses annexes afférentes.

FICHIERS JOINTS



Règl. mod. règlement RCG 09-033.docAnnexe A description technique des lots.doc



Annexe B plan.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate
Tél : (514) 872-8594

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-07

Véronique BELPAIRE
Avocate - chef de division
Tél : 514 872-3832
Division : Droit public et législation

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 16-XXX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT
ET LA DÉNOMINATION DU PARC À CARACTÈRE RÉGIONAL, LE PARC-
NATURE DES RAPIDES DU CHEVAL BLANC (RCG 09-033)**

Vu l'article 112 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu le paragraphe 12° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du _____, le conseil de l'agglomération de Montréal décrète :

1. Le Règlement relatif à l'établissement et la dénomination du parc à caractère régional, le parc-nature des Rapides du Cheval Blanc est modifié par le remplacement de l'annexe 1 par le document joint en annexe A au présent règlement.
2. L'annexe 2 de ce règlement est remplacée par le document joint en annexe B au présent règlement.

**ANNEXE A
DESCRIPTION TECHNIQUE DES LOTS CONSTITUANT L'EMPRISE DU PARC-
NATURE DES RAPIDES DU CHEVAL BLANC**

**ANNEXE B
PLAN**

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXXXX

GDD : 1166688003

Description technique des lots constituant l'emprise du parc-nature des Rapides du cheval blanc

1. Le lot 1 389 085 dudit cadastre : de figure irrégulière, contenant en superficie cadastrale 903,5 m²
2. Le lot 1 389 597 dudit cadastre : de figure irrégulière, contenant en superficie cadastrale 26 403,3 m²
3. Le lot 1 171 908 dudit cadastre : de figure irrégulière; contenant en superficie cadastrale 22 999,4 m²
4. Le lot 1 171 907 dudit cadastre : de figure irrégulière; contenant en superficie cadastrale 2 411,8 m²
5. Le lot 1 172 386 dudit cadastre : de figure irrégulière; contenant en superficie cadastrale 4 496,3 m²
6. Le lot 2 744 684 dudit cadastre : de figure irrégulière; contenant en superficie cadastrale 7 917,7 m²
7. Le lot 2 744 688 dudit cadastre : de figure irrégulière; contenant en superficie cadastrale 1 226,3 m²
8. Le lot 2 744 639 dudit cadastre : de figure irrégulière; contenant en superficie cadastrale 2 386,0 m²
9. Le lot 2 744 683 dudit cadastre : de figure irrégulière; contenant en superficie cadastrale 10 464,1 m²
10. Le lot 2 744 632 dudit cadastre : de figure irrégulière; contenant en superficie cadastrale 939,6 m²
11. Le lot 2 744 631 dudit cadastre : de figure irrégulière; contenant en superficie cadastrale 1 751,9 m²
12. Le lot 2 744 682 dudit cadastre : de figure irrégulière; contenant en superficie cadastrale 1 751,9 m²
13. Le lot 1 171 663 dudit cadastre : de figure irrégulière; contenant en superficie cadastrale 3 445,3 m²
14. Le lot 1 170 816 dudit cadastre : de figure irrégulière; contenant en superficie cadastrale 9 758,8 m²
15. Le lot 1 170 743 dudit cadastre : de figure irrégulière; contenant en superficie cadastrale 670,3 m²
16. Le lot 1 170 744 dudit cadastre : de figure irrégulière; contenant en superficie cadastrale 721,9 m²
17. Le lot 3 093 124 dudit cadastre : de figure irrégulière; contenant en superficie cadastrale 233,1 m²
18. Le lot 3 780 728 dudit cadastre : de figure irrégulière; contenant en superficie cadastrale 2 407,4 m²
19. Le lot 3 093 122 dudit cadastre : de figure irrégulière; contenant en superficie cadastrale 1 149,0 m²
20. Le lot 1 170 740 dudit cadastre : de figure irrégulière; contenant en superficie cadastrale 515,6 m²
21. Le lot 1 170 739 dudit cadastre : de figure irrégulière; contenant en superficie cadastrale 568,6 m²
22. Le lot 1 170 738 dudit cadastre : de figure irrégulière; contenant en superficie cadastrale 720,9 m²
23. Le lot 1 170 676 dudit cadastre : de figure irrégulière; contenant en superficie cadastrale 668,9 m²
24. Le lot 1 170 675 dudit cadastre : de figure irrégulière; contenant en superficie cadastrale 822,2 m²
25. Le lot 1 170 674 dudit cadastre : de figure irrégulière; contenant en superficie cadastrale 742,7 m²
26. Le lot 1 170 672 dudit cadastre : de figure irrégulière; contenant en superficie cadastrale 574,1 m²
27. Le lot 1 170 671 dudit cadastre : de figure irrégulière; contenant en superficie cadastrale 980,1 m²

Description technique des lots constituant l'emprise du parc-nature des Rapides du cheval blanc

28. Le lot 2 355 978 dudit cadastre : de figure irrégulière; contenant en superficie cadastrale 998,4 m²
29. Le lot 1 170 673 dudit cadastre : de figure irrégulière; contenant en superficie cadastrale 618,2 m²
30. Le lot 3 093 117 dudit cadastre : de figure irrégulière; contenant en superficie cadastrale 393,0 m²
31. Le lot 3 093 119 dudit cadastre : de figure irrégulière; contenant en superficie cadastrale 703,8 m²
32. Le lot 3 093 115 dudit cadastre : de figure irrégulière; contenant en superficie cadastrale 7 433,8 m²
33. Le lot 3 093 116 dudit cadastre : de figure irrégulière; contenant en superficie cadastrale 8 825,1 m²
34. Le lot 3 780 730 dudit cadastre : de figure irrégulière; contenant en superficie cadastrale 1 053,5 m²
35. Le lot 3 780 731 dudit cadastre : de figure irrégulière; contenant en superficie cadastrale 4 317,7 m²
Ce lot est affecté en tréfonds par le lot 1 172 413, appartenant à la Ville de Montréal
36. Le lot 3 093 112 dudit cadastre : de figure irrégulière; contenant en superficie cadastrale 19 243,9 m²
Ce lot est affecté en tréfonds par le lot 1 172 413, appartenant à la Ville de Montréal
37. Le lot 3 093 111 dudit cadastre : de figure irrégulière; contenant en superficie cadastrale 13 969,5 m²
38. Le lot 3 093 109 dudit cadastre : de figure irrégulière; contenant en superficie cadastrale 9 806,2 m²
39. Le lot 3 093 110 dudit cadastre : de figure irrégulière; contenant en superficie cadastrale 18 796,6 m²
40. Le lot 1 170 454 dudit cadastre : de figure irrégulière; contenant en superficie cadastrale 62 482,6 m²
41. Le lot 1 169 397 dudit cadastre : de figure irrégulière; contenant en superficie cadastrale 53 248,8 m²
42. Le lot 1 172 398 dudit cadastre : de figure irrégulière; contenant en superficie cadastrale 18 805,8 m²
Ce lot est affecté en tréfonds par le lot 1 172 414, appartenant à la Ville de Montréal
43. Le lot 1 172 399 dudit cadastre : de figure irrégulière; contenant en superficie cadastrale 1 845,8 m²
44. Le lot 1 169 309 dudit cadastre : de figure irrégulière; contenant en superficie cadastrale 18 329,5 m²
Ce lot est affecté en tréfonds par le lot 1 172 416, appartenant à la Ville de Montréal
45. Le lot 1 172 279 dudit cadastre : de figure irrégulière; contenant en superficie cadastrale 1 175,3 m²
46. Le lot 1 169 308 dudit cadastre : de figure irrégulière; contenant en superficie cadastrale 37 327,6 m²
47. Le lot 1 169 342 dudit cadastre : de figure irrégulière; contenant en superficie cadastrale 2 008,4 m²
48. Le lot 1 169 392 dudit cadastre : de figure irrégulière; contenant en superficie cadastrale 960,9 m²
49. Le lot 1 169 393 dudit cadastre : de figure irrégulière; contenant en superficie cadastrale 1 623,4 m²
50. Le lot 1 169 394 dudit cadastre : de figure rectangulaire; contenant en superficie cadastrale 836,1 m²
51. Le lot 1 169 395 dudit cadastre : de figure rectangulaire; contenant en superficie cadastrale 836,1 m²

Description technique des lots constituant l'emprise du parc-nature des Rapides du cheval blanc

52. Une partie du lot 2 525 257 de figure irrégulière; contenant en superficie cadastrale 3 158,1 m²

53. Le lot 1 169 269 de figure rectangulaire; contenant en superficie cadastrale 109,7 m²

La superficie cadastrale totale des articles 1 à 53 inclusivement est de 423 417,5 m²

Toutes les dimensions et superficies mentionnées à chaque article sont celles extraites du plan du cadastre du Québec.



(1)

Dossier # : 1163243001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de la culture , Direction , Division du développement culturel , Section de l'art public |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Aménagement du domaine public dans le centre-ville |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter un règlement intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 6 770 000 \$ pour l'acquisition et la restauration d'oeuvres d'art public accessoires à des projets d'immobilisations prévus au programme triennal d'immobilisations» |

Il est recommandé :

d'adopter le règlement intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 6 770 000 \$ pour l'acquisition et la restauration d'oeuvres d'art public accessoires à des projets d'immobilisations prévus au programme triennal d'immobilisations».

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2016-03-22 18:57

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION **Dossier # :1163243001**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de la culture , Direction , Division du développement culturel , Section de l'art public |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Aménagement du domaine public dans le centre-ville |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter un règlement intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 6 770 000 \$ pour l'acquisition et la restauration d'oeuvres d'art public accessoires à des projets d'immobilisations prévus au programme triennal d'immobilisations» |

CONTENU

CONTEXTE

En se dotant d'un cadre d'intervention en art public en 2010, la Ville de Montréal indiquait clairement toute l'importance qu'elle accordait à ce «matériau» d'aménagement du domaine public que sont les oeuvres d'art public de même que les oeuvres d'art intégrées à l'architecture des édifices municipaux. Le Bureau d'art public (BAP) s'associe donc à différents projets planifiés soit par des services centraux, soit par des arrondissements. Conformément à la Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisation, les projets d'acquisition ou de restauration d'oeuvres d'art sont assumés par des emprunts dans la mesure où ils se concrétisent dans la cadre de travaux d'aménagement, de construction ou de restauration inscrits au PTI. Le Service de la culture assume soit une partie du budget nécessaire, soit la totalité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CG07 0473** 13 décembre 2007 Autoriser la mise à jour de la Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisation
- CM10 0483** 15 juin 2010 Approbation du Cadre d'intervention en art public.
- CG12 0375** 27 septembre 2012 Règlement autorisant un emprunt de 3 262 000 \$ pour l'acquisition et la restauration d'oeuvres d'art public accessoires à des projets d'immobilisations prévus au programme triennal d'immobilisations

DESCRIPTION

Les sommes prévues, dans le budget du Service de la culture, pour les oeuvres d'art admissibles au PTI pour la période 2016-2018 est de 8 495 000 \$. Ce dossier traite les dépenses à couvrir pour les projets de champs de compétence de l'agglomération, qui seront de 6 770 000 \$. A titre d'exemples : les oeuvres au Quartier des spectacles, celles dans les parcs ou liés aux projets d'aménagement du centre ville, du Vieux Montréal et du mont Royal ainsi que celles au parc Jean-Drapeau. Pour les projets de la compétence de la Ville, les dépenses seront de 1 725 000 \$ et feront objet d'un autre dossier.

| Projet | 2016 | 2017 | 2018 | Total |
|--------|------|------|------|-------|
|--------|------|------|------|-------|

| | | | | |
|--------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| 36206 | 2 600,0 | 2 545,0 | 850,0 | 5 995,0 |
| 39601 | 350,0 | 125,0 | 300,0 | 775,0 |
| Total | 2 950,0 | 2 670,0 | 1 150,0 | 6 770,0 |

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement d'emprunt permettra de réaliser les divers projets convenus avec les services centraux et les arrondissements en matière d'art public.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement des projets 36206 - Installation de nouvelles oeuvres d'art public dans le cadre de projets d'immobilisation et 39601 - Restauration d'oeuvres d'art public dans le cadre de projets d'immobilisation prévu à la programmation du PTI 2016-2018.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La recommandation d'adopter le règlement intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 6 770 000 \$ pour l'acquisition et la restauration d'oeuvres d'art public accessoires à des projets d'immobilisations prévus au programme triennal d'immobilisations» est en accord avec les engagements du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015*, en particulier l'action no 13 qui vise notamment à multiplier les interventions en art public pour aménager des quartiers durables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Ville reconnaît l'importance de l'art public pour la qualité du milieu de vie et le rayonnement de Montréal comme métropole culturelle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'avis de motion au conseil d'agglomération 21 avril 2016

Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'agglomération 19 mai 2016

Approbation du règlement d'emprunt par le ministre des Affaires municipales et Occupation du territoire du Québec en juin 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier (Mario PRIMARD)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Snejanka POPOVA
Ingénieure

Tél : 514 872-9640
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-03-11

Gina TREMBLAY
Chef de division - Développement culturel

Tél : 514 872-5592
Télécop. : 514 872-4665

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Chantal I. GAGNON
Directrice générale adjointe
Tél : 514 280-4283
Approuvé le : 2016-03-21

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Chantal I. GAGNON
Directrice générale adjointe
Tél : 514 280-4283
Approuvé le : 2016-03-22

Dossier # : 1163243001

Unité administrative responsable : Service de la culture , Direction , Division du développement culturel , Section de l'art public

Objet : Adopter un règlement intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 6 770 000 \$ pour l'acquisition et la restauration d'oeuvres d'art public accessoires à des projets d'immobilisations prévus au programme triennal d'immobilisations»

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[ND - 1163243001 - Oeuvres d'art public.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-21

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division : Droit fiscal, évaluation et transaction financière

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 6 770 000 \$ POUR
L'ACQUISITION ET LA RESTAURATION D'ŒUVRES D'ART PUBLIC
ACCESSOIRES À DES PROJETS D'IMMOBILISATIONS PRÉVUS AU
PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS**

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 6 770 000 \$ est autorisé pour le financement des coûts d'acquisition et de restauration d'œuvres d'art public accessoires à des projets d'immobilisations.
2. Cet emprunt comprend les dépenses incidentes et imprévues.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Dossier # : 1163243001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de la culture , Direction , Division du développement culturel , Section de l'art public |
| Objet : | Adopter un règlement intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 6 770 000 \$ pour l'acquisition et la restauration d'oeuvres d'art public accessoires à des projets d'immobilisations prévus au programme triennal d'immobilisations» |

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Virement crédit - GDD 1163243001.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mario PRIMARD
Agent comptable analyste
Tél : 514-868-4439

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-15

Daniel D DESJARDINS
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5597
Division :



Dossier # : 1163894003

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service des finances , Direction du financement_de la trésorerie et du bureau de la retraite , Division Projets spéciaux et suivi de l'endettement |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération |
| Projet : | - |
| Objet : | Abroger le règlement RCG-14-037 qui autorisait un emprunt au fonds général de la Ville de Montréal au montant de 18 700 000 \$ pour financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ. |

Abroger le règlement RCG-14-037 qui autorisait un emprunt au fonds général de la Ville de Montréal au montant de 18 700 000\$ pour financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-03-24 10:38

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1163894003

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service des finances , Direction du financement_ de la trésorerie et du bureau de la retraite , Division Projets spéciaux et suivi de l'endettement |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération |
| Projet : | - |
| Objet : | Abroger le règlement RCG-14-037 qui autorisait un emprunt au fonds général de la Ville de Montréal au montant de 18 700 000 \$ pour financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ. |

CONTENU

CONTEXTE

Le gouvernement a proposé l'application d'un régime général de la TVQ à compter de 2014 de telle sorte que le remboursement s'appliquerait dorénavant aux taxes réellement payées par chaque organisme municipal.

Le 13 septembre 2013, le ministère des Finances et de l'Économie a publié un bulletin d'information fiscale prévoyant un remboursement de TVQ à hauteur de 62,8 %. Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2014, conformément à ce qui est prévu dans l'Entente 2007-2013 sur le partenariat fiscal et financier avec les municipalités et dans l'Entente d'harmonisation TPS-TVQ conclue en mars 2012 avec le gouvernement du Canada, le remboursement de la TVQ prendra dorénavant la forme d'un remboursement de la TVQ payée par chaque organisme municipal à l'égard de ses dépenses taxables.

La transformation du remboursement de la TVQ sous forme de crédits sur intrants plutôt qu'à titre de revenu a un impact considérable sur les budgets des municipalités.

C'est dans ce contexte que le 6 décembre 2013, le gouvernement du Québec a adopté, via le projet de loi 64, des mesures de transition permettant aux municipalités de s'adapter progressivement à l'effet du nouveau régime de remboursement de la TVQ. Ainsi, une municipalité peut, au cours de chacun des exercices financiers visés et par un règlement, décréter un emprunt qui ne peut excéder les montants suivants :

- 1° 50 % du montant de la compensation 2013 pour un emprunt décrété au cours de l'exercice financier de 2014;
- 2° 37,5 % du montant de la compensation 2013 pour un emprunt décrété au cours de l'exercice financier de 2015;
- 3° 25 % du montant de la compensation 2013 pour un emprunt décrété au cours de l'exercice financier de 2016;
- 4° 12,5 % du montant de la compensation 2013 pour un emprunt décrété au cours de l'exercice financier de 2017.

Une demande d'autorisation pour un emprunt au fonds général a été faite en 2015 pour l'agglomération de Montréal pour un montant de 18,7 M\$ et pour le budget municipal pour une somme de 14,7 M\$ (voir les décisions antérieures).

La Ville n'aura pas à ce prévaloir de cette mesure pour l'exercice 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0103 Adopter un projet de règlement d'emprunt au fonds général de la Ville au montant de 25 200 000\$ pour financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ qui s'appliqueront à compter de l'exercice financier débutant le 1er janvier 2014. (Agglo) RCG-14-004)

CM14 0189 Adopter un projet de règlement d'emprunt au fonds général de la Ville au montant de 19 800 000\$ pour financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ qui s'appliqueront à compter de l'exercice financier débutant le 1er janvier 2014. (Municipal) (14-011)

CG15 0362 Adoption - Règlement abrogeant le Règlement portant le numéro RCG 14-004 (Agglo 25 200 000\$)

CM15 0680 Adoption - Règlement abrogeant le Règlement portant le numéro 14-011 (Municipal 19 800 000\$)

CG14 0565 Adopter un projet de règlement autorisant un financement interne au montant de 18 700 000\$ pour 2015 afin de financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ. (Agglo) (RCG-14-037)

CM14 1167 Adopter un projet de règlement autorisant un financement interne au montant de 14 700 000\$ pour 2015 afin de financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ. (Municipal) (14-048)

CG15 0744 Adopter - Règlement autorisant un financement interne au montant de 12 600 000\$ pour 2016 afin de financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ. (Agglo) (RCG-15-088)

CM15 1403 Adopter - Règlement autorisant un financement interne au montant de 9 900 000\$ pour 2016 afin de financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ. (Municipal) (15-095)

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise l'abrogation du règlement qui autorisait un emprunt au fonds général de la Ville pour une somme de 18,7 M\$ au budget d'agglomération de 2015. Un second dossier visera également l'abrogation du règlement de 14,7 M\$ pour le budget municipal.

Des règlements similaires ont été adoptés pour l'exercice 2016 dans l'agglomération de Montréal (12,6 M\$) et pour le budget municipal (9,9 M\$) (voir décisions antérieures). Ces règlements seront utilisés selon les besoins de l'exercice 2016. Lorsque la décision sera prise, les règlements 2016 seront soit maintenus, modifiés ou abrogés en conséquence.

JUSTIFICATION

L'abrogation de ce règlement est possible grâce aux résultats financiers constatés pour l'exercice 2015.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'utilisation du 33,4 M\$ aurait entraîné une affectation, comme un revenu pour l'année 2015. Cette affectation aurait été amortie à compter de 2016, minimum de 10% par an, sur une période maximale de 10 ans. L'utilisation de ce règlement aurait nécessité une série d'écritures comptables de 2015 à 2025, qui n'entraînent aucune sortie ou entrée de fonds. Finalement, au budget de 2016, aucun amortissement n'était prévu, à la suite de l'application de ce règlement en 2015. Ainsi, l'abrogation de ce règlement de 18,7 M\$ n'entraînera donc pas d'écart budgétaire 2016, relativement à l'amortissement.

Toutefois, au budget de 2016, des affectations sont également prévues en fonction des règlements adoptés pour cet exercice. Au budget d'agglomération, l'affectation atteint 12,6 M\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantale VENNE

ENDOSSÉ PAR

Diane CORBEIL CADOTTE

Le : 2016-03-16

Conseillère en finances

Tél : 514 868-4416
Télécop. : 514 872-1855

Chef de division des projets spéciaux et du suivi de l'endettement

Tél : 514-872-6529
Télécop. : 514 872-1855

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jacques MARLEAU
Directeur et trésorier adjoint
Tél : 514 872-3155
Approuvé le : 2016-03-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2016-03-17

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT AUTORISANT UN FINANCEMENT INTERNE AU MONTANT DE 18 700 000 \$ POUR 2015 AFIN DE FINANCER LE MANQUE À GAGNER DÉCOULANT DES CHANGEMENTS APPORTÉS AUX MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DE LA TVQ (RCG14-037)

Vu le quatrième alinéa de l'article 11 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (L.Q., 2013, chapitre 30);

Vu l'article 366 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Le règlement portant le numéro RCG14-037 adopté le 12 décembre 2014, autorisant un financement interne à même le fonds général de la Ville au montant de 18 700 000 \$ afin de financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ, est abrogé.

GDD 1163894003



Dossier # : 1163843003

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le Règlement modifiant le Règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 |

Il est recommandé :

- d'adopter le Règlement modifiant le Règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence (RCG 09-024).

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-04-21 14:54

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1163843003

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le Règlement modifiant le Règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 |

CONTENU

CONTEXTE

La *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale*, L.Q. 2008, c. 18 (P.L. 82), a été sanctionnée le 12 juin 2008. Celle-ci ajoute une section dans la *Loi sur la fiscalité municipale*, L.R.Q., c. F-2.1 (ci-après: LFM), intitulée : « Taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 » (art. 244.68 à 244.74). Ces dispositions font suite à l'Entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier avec les municipalités 2007-2013.

L'article 244.68 LFM prévoit qu'aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1, toute municipalité locale doit adopter un règlement par lequel elle impose, sur la fourniture d'un service téléphonique, une taxe payable par le client du service.

La LFM prévoit par ailleurs que tout fournisseur d'un service téléphonique visé par le règlement est, à titre de mandataire de la municipalité, tenu de percevoir la taxe et d'en remettre le produit, soustraction faite de la somme qu'il conserve pour ses frais d'administration, au ministre du Revenu. Les conditions et modalités de cette remise sont déterminées dans le *Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1*, (2009)141 G.O. II, 2748A.

Le ministre du Revenu est ensuite chargé de percevoir et de recouvrer la taxe auprès des fournisseurs de services téléphoniques, pour le compte de la municipalité. Celui-ci remettra ensuite, le produit de la taxe à un organisme sans but lucratif constitué en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, *Loi sur les compagnies*, L.R.Q., c. C-38, qui sera désigné par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), pour gérer le produit de cette taxe et le remettre aux municipalités. Le conseil d'administration de cet organisme sera composé à parts égales de représentants de l'Union des municipalités (UMQ), de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ainsi que de la Ville de Montréal.

L'Accord de partenariat 2016-2019 avec les municipalités prévoit que le taux de cette taxe sera augmenté de 0,40 \$ à 0,46 \$ au 1^{er} août 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG09 0368 - 27 août 2009 - Adoption du Règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 (RCG 09-024)

DESCRIPTION

Selon les dispositions de la LFM, le conseil d'agglomération de Montréal a l'obligation d'adopter un règlement imposant une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1, ce qu'il a fait le 27 août 2009.

Le conseil d'agglomération de Montréal doit maintenant adopter un règlement pour augmenter le taux de cette taxe, le faisant passer de 0,40 \$ à 0,46 \$ par service téléphonique.

Le texte du présent règlement a été rédigé conformément aux dispositions prévues par le *Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1, (2016) 148 G.O. II, 1535.*

Le règlement prévoit entre autres :

- Le montant de la taxe qui est, pour chaque service téléphonique, de 0,46 \$ par mois par numéro de téléphone ou dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ;
- Que la modification de cette taxe sera en vigueur à compter du 1^{er} août 2016.

JUSTIFICATION

Le présent règlement doit être adopté par le conseil d'agglomération étant donné que l'élément de sécurité publique qu'est le centre d'urgence 9-1-1 relève de sa compétence. De plus, la LFM prévoit que le conseil d'agglomération a l'obligation d'adopter un tel règlement. Il est aussi essentiel de souligner que le quatrième alinéa de l'article 118.79 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*, L.R.Q., c. E-20.001, permet exceptionnellement au conseil d'agglomération d'adopter le règlement imposant cette taxe.

Notons enfin que l'article 244.69 LFM prévoit que l'adoption de ce règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion.

Le conseil d'agglomération doit adopter le règlement prévoyant la hausse de la taxe avant le 20 mai 2016.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent règlement permettra à la Ville de Montréal de poursuivre le financement de son Centre d'urgence 9-1-1.

De plus, le présent règlement ainsi que le *Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1, (2009)141 G.O. II, 2748A*, permettront à la Ville de Montréal d'obtenir des montants supplémentaires aux fins du financement de son Centre d'urgence 9-1-1 car ces règlements obligent les fournisseurs de services téléphoniques à percevoir la taxe auprès de leurs clients, à titre de mandataires de la municipalité, ce qui n'était pas le cas auparavant.

En 2015, la Ville de Montréal a obtenu un montant net de 10,9 M\$.

L'adoption d'un tel règlement lui permettra d'inscrire un montant additionnel estimé de 0,6

M\$ pour l'exercice 2016 ainsi qu'un montant additionnel de 1,4 M\$ annuellement à partir de 2017.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N. a.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N. a.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N. a.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le présent règlement est assujéti à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (art. 244.69 LFM) et une copie doit être transmise à l'attention du bureau du registraire du Ministère au plus tard le 20 mai 2016.

L'article 244.69 LFM, prévoit de plus que le présent règlement entrera en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre fera publier à la *Gazette officielle du Québec*.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie RAULT

ENDOSSÉ PAR

Gildas S. GBAGUIDI

Le : 2016-04-20

Conseillère en planification budgétaire

Tél : 514 872-8507
Télécop. : 514 872-7795

Chef de division - Planification budgétaire

Tél : 514 872-1293
Télécop. : 514 872-7795

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Francine LAVERDIÈRE
Directrice - Budget et planification financière et
fiscale

Tél : 514 872-3219
Approuvé le : 2016-04-21

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Yves COURCHESNE
Trésorier et directeur du Service des finances

Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2016-04-21

Dossier # : 1163843003

Unité administrative responsable : Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire

Objet : Adopter le Règlement modifiant le Règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AG - 1163843003 taxe 911.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-20

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION
D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1
(RCG 09-024)**

VU l'article 118.79 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

VU les articles 244.68 et 244.69 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1);

À l'assemblée du XXXXX, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. L'article 2 du Règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 (RCG 09-024) est remplacé par le suivant :

« 2. À compter du 1^{er} août 2016, est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique, une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,46 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ. »

2. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

GDD 1163843003



Dossier # : 1166213002

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Société de transport de Montréal , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Transport collectif des personnes |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver le règlement d'emprunt R-145-1, modifiant le règlement R-145 autorisant un emprunt de 13 833 866 \$ pour financer la mise à niveau des moteurs de traction des MR73, afin de modifier les objets et le libellé du règlement ainsi que d'augmenter le montant de l'emprunt à 69 012 157 \$ |

IL EST RECOMMANDÉ

d'approuver le règlement d'emprunt R-145-1, modifiant le règlement R-145 autorisant un emprunt de 13 833 866 \$ pour financer la mise à niveau des moteurs de traction des MR73, afin de modifier les objets et le libellé du règlement ainsi que d'augmenter le montant de l'emprunt à 69 012 157 \$, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01).

Signé par Sylvie - Ext TREMBLAY **Le** 2016-04-21 10:40

Signataire :

Sylvie - Ext TREMBLAY

Secrétaire générale et directrice exécutive affaires juridiques
Société de transport de Montréal , Direction

IDENTIFICATION**Dossier # :1166213002**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Société de transport de Montréal , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Transport collectif des personnes |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver le règlement d'emprunt R-145-1, modifiant le règlement R-145 autorisant un emprunt de 13 833 866 \$ pour financer la mise à niveau des moteurs de traction des MR73, afin de modifier les objets et le libellé du règlement ainsi que d'augmenter le montant de l'emprunt à 69 012 157 \$ |

CONTENU**CONTEXTE**

Voir pièces jointes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne - Ext BERNIER
assistant-secrétaire

Tél : 514 280-8207
Télécop. : 514 280-6126

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-04-21

Christian - Ext PORTELANCE
Secrétaire général adjoint

Tél : 514 280-5203
Télécop. : 514 280-6126

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Secrétariat général



À l'usage du secrétariat général

Article de l'ordre du jour numéro: 10,1

Assemblée du: 6 AVRIL 2016

Résolution numéro: CA-2016-088

Recommandation

D'APPROUVER la modification du livre Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018, pour remplacer le projet intitulé « Mise à niveau des moteurs de traction des voitures MR73 » par le projet « Prolongation de la durée de vie des voitures MR73 (Phase 1) » pour le métro, sous la rubrique Matériel roulant, et pour modifier le montant final de 13 833 866 \$ à 69 012 157 \$ incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers.

D'APPROUVER le règlement d'emprunt R-145-1, modifiant le règlement d'emprunt R-145 autorisant un emprunt de 13 833 866 \$ pour financer la mise à niveau des moteurs de traction des voitures MR73, afin de modifier les objets et le libellé du règlement ainsi que d'augmenter le montant de l'emprunt à 69 012 157 \$, taxes nettes de ristournes et incluant les frais financiers, pour un terme maximal de dix (10) ans pour y inclure l'ensemble des coûts de mise à niveau des voitures MR73.

D'AUTORISER la Société à renflouer dans ses fonds généraux une somme maximale 5 517 829 \$, soit dix pour cent (10 %) provenant du ou des emprunts à être effectués en vertu du présent règlement, représentant les sommes engagées avant l'adoption du présent règlement relativement aux objectifs de ce dernier.

Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE:

\$ -

D.E. responsable: Métro

Nom: André Poisson

Titre: Directeur exécutif

Date: 18/03/2016

Signature:

D.E. responsable: Planification, finances et contrôle

Nom: Linda Lebrun

Titre: Directrice exécutive

Date:

Signature: 17/3/2016

Secrétaire de l'assemblée:

Exposé du besoin

Modification du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018

Afin de pouvoir adopter le nouveau règlement d'emprunt pour financer le projet « Prolongation de la durée de vie des voitures MR73 (Phase 1) » pour le réseau du métro sous la rubrique Matériel roulant, il y a lieu de modifier le PTI 2016-2018.

Autorisation d'emprunt pour le projet « Prolongation de la durée de vie des voitures MR73 (phase 1) »

Le projet consiste à effectuer des travaux de mise à niveau de tous les systèmes des trains MR73 requis pour prolonger leur durée de vie de vingt (20) années supplémentaires, ce qui nécessite une modification du R-145 pour l'augmenter à 69 012 157 \$.

Le service de dette annuel brut du projet sera d'environ 8 721 675 \$, basé sur un taux d'intérêt de 4,5% amorti sur une période de 10 ans.

Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin*

Date de révision:

CLIQUER POUR METTRE À JOUR

GED:

COPIE CONFORME

SECRETARE GÉNÉRAL ADJOINT
MONTRÉAL 7.04.2016

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: Adoption du règlement d'emprunt R-145-1, modifiant le R-145 afin d'augmenter le montant déjà autorisé du R-145 pour le projet
« Prolongation de la durée de vie des voitures MR73 (Phase 1) »

Démarche, solution proposée et conclusion

La STM a présentement deux types de matériels roulants, le MR63 et le MR73. Le MR63 roulant sur les lignes 1-verte et 4-jaune, a déjà atteint sa vie utile (49 ans en 2015) et sera remplacé par le MPM10 à partir de février 2016. Le MR73, composé de 141 éléments de trois (3) voitures (47 trains) roulant sur les lignes 2-orange et 5-bleue atteindra sa vie utile de 40 ans en 2016.

La bonne fiabilité du matériel MR73, son faible coût d'entretien ainsi que l'historique du MR63 indiquent qu'il serait possible de réaliser d'importantes économies sans compromettre la livraison du service, en prolongeant la durée de vie du MR73, à l'instar de plusieurs autres réseaux de métro dans le monde qui comme nous, choisissent désormais de rénover leurs voitures pour en prolonger la durée de vie jusqu'à 60 ans.

Le programme complet des travaux à réaliser sera regroupé en 5 phases d'une durée de 4 à 5 ans comprenant des interventions ponctuelles sur des systèmes, sous-systèmes et composants ainsi que des études complémentaires d'ingénierie. La planification, la coordination, la gestion ainsi que la réalisation des travaux seront faites à l'interne par les employés de l'Entretien du matériel roulant (EMR) qui détiennent une expertise d'entretien de plusieurs années. Le programme complet s'échelonnait de 2013 à 2036 et sera un projet d'envergure de 149 664 578 \$. Nous présentons dans cette recommandation seulement la 1^{re} phase de 8 ans, de 2013 à 2020 avec un coût estimé de 69 012 157 \$.

Le 11 mars 2014, le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) a approuvé le règlement d'emprunt R-145 d'un montant de 13 833 866 \$ pour permettre à la STM de réaliser la mise à niveau des moteurs de traction MR73. À la présente recommandation, la STM vise une demande d'augmentation du règlement d'emprunt à 69 012 157 \$ pour financer la première phase du projet en entier, soit la mise à niveau de l'ensemble des systèmes du MR73 dans le but de prolonger sa durée de vie.

Voir suite de la rubrique *Démarche, solution proposée et conclusion*

Cheminement décisionnel – Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

| | |
|---|------------------|
| Comité: Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) | Date: 03 12 2015 |
| | JJ MM AAAA |
| Comité: Comité suivi des actifs | Date: 09 03 2016 |
| | JJ MM AAAA |

Développement durable - Précisez les liens avec les objectifs du Plan de développement durable 2020 et, lorsqu'applicable, avec les principes d'approvisionnement responsable de la STM.

Il contribue à 5 des 10 chantiers du Plan de développement durable 2020.

Voir suite de la rubrique *Développement durable*

Préparé par: Soutien à l'exploitation et aux projets

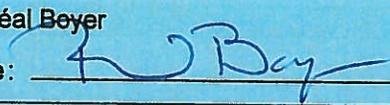
Nom: Jerry Leblanc

Titre: Conseiller, administration

Service: Soutien à l'exploitation et aux projets

Nom: Réal Boyer

Titre: Chef de division

Signature: 

Date: 17 MARS 2016

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption du règlement d'emprunt R-145-1, modifiant le R-145 afin d'augmenter le montant déjà autorisé du R-145 pour le projet « Prolongation de la durée de vie des voitures MR73 (Phase 1) »

Suite de la rubrique

Recommandation Exposé du besoin Démarche, solution proposée et conclusion Développement durable Subvention

En maintenant son matériel roulant MR73 jusqu'à 60 ans, la STM repousse dans le temps le coût d'achat d'une nouvelle flotte générant des économies totales de l'ordre de 710 à 770 millions de dollars et le service de la dette de la STM est allégé pour les 20 prochaines années ce qui rejoint le **chantier 4** du plan de développement durable 2020 « Optimiser la contribution économique et la performance de la STM » ainsi que le **chantier 5** « Réduire notre empreinte écologique ».

De plus, les propositions de l'ingénierie lors de l'analyse des systèmes du train MR-73 sont de ne remplacer ou de remettre à neuf que les pièces qui ont atteint leur fin de vie utile et dont les performances sont à la baisse, donc, la STM ne remplacera pas systématiquement les systèmes complets ce qui permettra de réduire la consommation des matières premières et les coûts (**Chantiers 4 et 5**). De plus, certaines pièces encore utilisables seront récupérées du démantèlement des MR-63 pour être installées sur les MR-73.

Pour chacun des remplacements de pièces, la meilleure technologie disponible à coût comparable sera envisagée afin de prolonger la durée de vie, diminuer la consommation de matières premières, l'émission de poussières et de consommation d'énergie (**Chantier 5, Chantier 6 et Chantier 7**) tel que les compresseurs qui nécessiteront moins d'énergie électrique, une consommation d'huile à la baisse par rapport aux équipements actuels ainsi qu'un entretien préventif moindre car les changements d'huile auront un pas de maintenance plus grand (**Chantier 5**), également les compresseurs seront probablement moins bruyants (**Chantier 8**). Étant équipés d'un moteur AC et non à courant continu, ils n'émettront donc aucune émission de poussière de carbone dans le réseau du métro (**Chantier 6**).

En parallèle au Projet, la recherche de solutions aux pertes d'huiles des MR-73 (**Chantier 5**) se poursuit, dont la périodicité des changements de joints de pont passée de 400 000 km à 200 000 km. Un suivi de cet important aspect environnemental sera fait notamment via le Système de gestion environnementale de l'entreprise.

Suite de la rubrique

Recommandation Exposé du besoin Démarche, solution proposée et conclusion Développement durable Subvention

Les moteurs de traction quant à eux, seront remis à neuf complètement ce qui les rendra plus performants, diminuera les émissions de poussières de carbone (**Chantier 6**) et permettra d'éviter leur remplacement complet, ce qui résultera en une réduction de consommation de matières premières (**Chantier 5**). Il en serait de même pour les moteurs du Groupe MA. La disposition des pièces et composantes (compresseurs, condensateurs, cartes électroniques, réservoirs, etc.) se fera selon le principe des 3RV-E (réduire, réutiliser, recycler, valoriser, éliminer) et en fonction des possibilités du marché (**Chantier 7**).

Lors des appels d'offres, la STM tiendra compte des considérations environnementales et sociales afin de s'approvisionner de façon responsable (**Chantier 7**).

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: Adoption du règlement d'emprunt R-145-1, modifiant le R-145 afin d'augmenter le montant déjà autorisé du R-145 pour le projet « Prolongation de la durée de vie des voitures MR73 (Phase 1) »

Informations financières S/O

| Imputations comptables | Imputation 1 | Imputation 2 | Imputation 3 ¹ | Total |
|--|--------------|--------------|---------------------------|-------|
| Centre | | | | |
| Compte | | | | |
| Ordre interne | | | | |
| Réseau activité | | | | |
| Règlement d'emprunt | | | | |
| Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat | | | | 0,00 |

1. S'il y a plus de 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts S/O

Période couverte par le contrat: de

JJ MM AAAA à JJ MM AAAA

| - | 2016 | 2017 | 2018 et suivantes ³ | Total |
|---|--------|--------|--------------------------------|--------|
| (A) Base ² | | | | 0,00\$ |
| (B) TPS | 0,00\$ | 0,00\$ | 0,00\$ | 0,00\$ |
| (C) TVQ | 0,00\$ | 0,00\$ | 0,00\$ | 0,00\$ |
| (D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C) | 0,00\$ | 0,00\$ | 0,00\$ | 0,00\$ |
| (E) Ristourne TPS et TVQ | 0,00\$ | 0,00\$ | 0,00\$ | 0,00\$ |
| (F) Montant net (D - E) | 0,00\$ | 0,00\$ | 0,00\$ | 0,00\$ |

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.

3. Si le contrat se poursuit après 2017, indiquer le total des années 2017 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

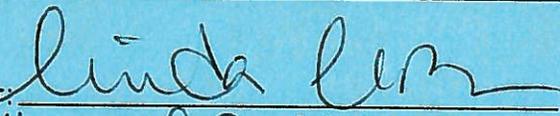
Subvention, financement et certification S/O

Suite à une évaluation du dossier par la Division soutien exploitation et projets de la Direction budget et investissements, ce projet a été ciblé pour une demande de subvention selon les modalités du programme en vigueur Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP). Cette qualification devra être confirmée par le MTMDET. Une demande finale sera déposée au MTMDET sous peu.

Voir suite de la rubrique *Subvention*

Certification de fonds

Certification de fonds requise ? **NON**

Trésorier: 

Disponibilité des fonds ?

Date: **4 avril 2016**

**Annexe 1
VENTILATION DES COÛTS**

| | Projet | Montant estimé* | Total* |
|--|--|----------------------------|----------------------|
| | Prolongation de la durée de vie des voitures MR73 (Phase 1) | | |
| | Services professionnels et achats de biens et services | 31 290 435 \$ | |
| | Main d'œuvre interne et tous les coûts du bureau de projets | 29 435 182 \$ | |
| | Sous-total : | | 60 725 617 \$ |
| | Contingences | 4 994 182 \$ | |
| | Taxes nettes de ristourne | 1 560 611 \$ | |
| | Sous-total - Contingences et Taxes : | | 6 554 793 \$ |
| | TOTAL DES ITEMS AINSI QUE DES CONTINGENCES ET TAXES : | | 67 280 410 \$ |
| | Frais financiers | | 1 731 747 \$ |
| | GRAND TOTAL : | | 69 012 157 \$ |

* Les montants indiqués en regard de chacun des projets étant des estimations, si un montant de cette annexe pour une partie des projets s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans une autre partie du projet prévu au présent règlement, incluant les frais financiers.

| | | | |
|---|---|---|--------------|
|  stm | Sommaire décisionnel du règlement | | |
| Titre | Prolongation de la durée de vie des voitures MR73 (Phase 1) | Date : | 6 avril 2016 |
| Numéro | 685060 | Montant du règlement d'emprunt : | 69 012 157\$ |

CONTEXTE

La STM a présentement deux types de matériels roulants, le MR63 et le MR73. Le MR63 roulant sur les lignes 1-verte et 4-jaune, a déjà atteint sa vie utile (49 ans en 2015) et sera remplacé par le MPM10 à partir de février 2016. Le MR73, composé de 141 éléments de trois (3) voitures (47 trains) roulant sur les lignes 2-orange et 5-bleue atteindra sa vie utile de 40 ans en 2016.

La bonne fiabilité du matériel MR73, son faible coût d'entretien ainsi que l'historique du MR63 indiquent qu'il serait possible de réaliser d'importantes économies sans compromettre la livraison du service, en prolongeant la durée de vie du MR73, à l'instar de plusieurs autres réseaux de métro dans le monde qui comme nous, choisissent désormais de rénover leurs voitures pour en prolonger la durée de vie jusqu'à 60 ans.

Le programme complet des travaux à réaliser sera regroupé en 5 phases d'une durée de 4 à 5 ans comprenant des interventions ponctuelles sur des systèmes, sous-systèmes et composants ainsi que des études complémentaires d'ingénierie. La planification, la coordination, la gestion ainsi que la réalisation des travaux seront faites à l'interne par les employés de l'Entretien du matériel roulant (EMR) qui détiennent une expertise d'entretien de plusieurs années. Le programme complet s'échelonnait de 2013 à 2036 et sera un projet d'envergure de 149 664 578 \$. Nous présentons dans cette recommandation seulement la 1re phase de 8 ans, de 2013 à 2020 avec un coût estimé de 69 012 157 \$.

Le 11 mars 2014, le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) a approuvé le règlement d'emprunt R-145 d'un montant de 13 833 866 \$ pour permettre à la STM de réaliser la mise à niveau des moteurs de traction MR73. À la présente recommandation, la STM vise une demande d'augmentation du règlement d'emprunt à 69 012 157 \$ pour financer la première phase du projet en entier, soit la mise à niveau de l'ensemble des systèmes du MR73 dans le but de prolonger sa durée de vie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Adoption par le conseil d'administration de la STM du règlement d'emprunt RE-145 au montant de 13 833 866 \$, le 2 octobre 2013.

N.B. Le 69 012 157 \$ du RE-145-1 inclut le 13 833 866 \$ du RE-145 déjà approuvé.

DESCRIPTION

Le présent règlement d'emprunt couvre les besoins exprimés ci-dessous:

- Études préparatoires et complémentaires
- Identification de la solution retenue
- Plans et devis
- Acquisitions des composants
- Réalisation des travaux
- Rapport de clôture

JUSTIFICATION

Le département d'ingénierie du matériel roulant Métro de la STM a donc réalisé une étude pour évaluer la faisabilité technique et les coûts afin de prolonger la durée de vie à 50 ou 60 ans. L'analyse des systèmes fut basée sur nos données d'entretien et de fiabilité et les documents de fournisseurs.

| | | | |
|--|---|---|--------------|
|  | Sommaire décisionnel du règlement | | |
| Titre | Prolongation de la durée de vie des voitures MR73 (Phase 1) | Date : | 6 avril 2016 |
| Numéro | 685060 | Montant du règlement d'emprunt : | 69 012 157\$ |

Le scénario de maintien de la flotte MR73 pour une durée de vie de 60 ans est basé sur notre historique ainsi que sur l'information disponible, la moyenne de bon fonctionnement entre deux pannes (MDBF) et l'état actuel de la flotte. Nous estimons qu'il serait donc réalisable de prolonger sa durée jusqu'en 2036.

D'un autre côté, la mise en service du MPM-10 permettra à la STM de passer à un taux d'immobilisation plus élevé des trains MR73 avec la configuration actuelle du réseau. Cette marge de manoeuvre pourra être utilisée afin d'immobiliser la quantité de trains MR73 nécessaires à la réalisation des travaux du présent projet.

La STM a réalisé l'identification et la mise en priorité des travaux et modifications permettant de prolonger jusqu'à 60 ans l'utilisation en service du MR73. Ces travaux comprennent des interventions sur des systèmes, sous-systèmes et composants ainsi que des études complémentaires d'ingénierie afin d'évaluer, dans le futur, l'état de certains systèmes aujourd'hui considérés en bon état.

Pour des raisons pratiques de réalisation, la STM a choisi de regrouper ces travaux et études par phase de 4 ans en tenant compte de notre capacité organisationnelle et financière. Il y aurait donc cinq (5) phases de 4 ans jusqu'en 2036. Toutefois, la 1re phase sera d'une durée de 8 ans, 2013-2020. La dernière année de la phase 1, soit en 2020, les travaux subséquents à réaliser seront identifiés pour la phase 2 du programme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de la phase 1, taxes nettes de ristournes et frais financiers inclus, est de 69 012 157 \$. Il est réparti comme suit :

- 35 342 858 \$ en biens et services
- 31 937 552 \$ en rémunération
- 1 731 747 \$ en frais financiers

Lors de la décision antérieure du 2 octobre 2013, la STM a adopté le règlement d'emprunt R-145 d'un montant totalisant 13 833 866 \$ pour permettre de réaliser la mise à niveau des moteurs de traction MR73, une composante majeure du système 51 – Traction et freinage. Cette décision était rendue nécessaire, dans un contexte d'urgence d'agir immédiatement, afin de maintenir les objectifs de livraison de service et de taux d'immobilisation des trains MR73, compte tenue de l'état de dégradation des moteurs.

Par la présente recommandation, la STM vise maintenant à augmenter le règlement d'emprunt à 69 012 157 \$ afin de poursuivre la suite de la première phase du projet en entier, soit la mise à niveau de l'ensemble des systèmes du MR73 dans le but de prolonger sa durée de vie. Les trains MR73 sont en effet composés de différents systèmes, numérotés de 51 à 66. La liste complète de ceux à mettre à niveau dans la première phase du projet, incluant les moteurs de traction, se trouve dans le tableau suivant.

| | | | |
|--|---|---|--------------|
|  | Sommaire décisionnel du règlement | | |
| Titre | Prolongation de la durée de vie des voitures MR73 (Phase 1) | Date : | 6 avril 2016 |
| Numéro | 685060 | Montant du règlement d'emprunt : | 69 012 157\$ |

Coût total de la phase 1 par système (incluant les moteurs de traction, déjà financés par le RE-145):

| Description des coûts | Montant (M\$) |
|--|-------------------|
| | Phase 1 |
| Coûts directs | |
| Système 51 – Traction et freinage électrique | 19 199 642 |
| Système 53 – Freinage pneumatique | 9 945 638 |
| Système 55 – Commande générale | 418 190 |
| Système 56 – Portes voyageurs | 2 698 411 |
| Système 57 – Signalisation et comptage | 355 701 |
| Système 58 – Communication | 71 204 |
| Système 59 – Groupe MA et batteries | 1 369 394 |
| Système 61 – Équipements haute tension | 3 117 666 |
| Système 62 – Équipements basse tension | 4 326 017 |
| Système 64 – Circuit pneumatique | 4 413 091 |
| Système 65 – Bogie | 4 698 468 |
| Système 66 – Caisses et équipements mécaniques | 1 836 819 |
| Contingences et inflation programmes (coûts directs) | 6 748 395 |
| Sous-total des coûts directs | 59 198 636 |
| Frais incidents | 8 081 774 |
| SOUS-TOTAL DES COÛTS DE PROJETS | 67 280 410 |
| Frais de financement | 1 731 747 |
| BUDGET TOTAL | 69 012 157 |

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Il contribue à 5 des 10 chantiers du Plan de développement durable 2020 tel que suit :

- **Chantier 4** : Optimiser la contribution économique et la performance de la STM;
- **Chantier 5** : Réduire notre empreinte écologique;
- **Chantier 6** : Limiter nos émissions atmosphériques;
- **Chantier 7** : S'approvisionner de façon responsable;
- **Chantier 8** : Agir en employeur responsable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À l'exception des coûts du projet, les impacts financiers sont difficilement quantifiables en termes d'amélioration de la fiabilité et la ponctualité du service. Dans la condition d'une remise à neuf des voitures, la fiabilité du MR73 sera maintenue pour une période de 20 ans supplémentaire.

Si nous ne réalisons pas le programme, il y a un risque potentiel que les systèmes se dégradent : le nombre d'incidents et de signalements devrait augmenter et les valeurs de référence de la moyenne de bon fonctionnement entre deux pannes (MDBF) incidents et signalements diminueront dans les prochaines années, et l'Entretien du matériel roulant (EMR) sera dans l'impossibilité de maintenir le taux d'immobilisation du MR73 à 12,8 % ce qui aura un impact direct sur notre capacité de répondre adéquatement à l'offre de service planifiée en exploitation à court et moyen terme.

| | | | |
|--|---|---|--------------|
|  | Sommaire décisionnel du règlement | | |
| Titre | Prolongation de la durée de vie des voitures MR73 (Phase 1) | Date : | 6 avril 2016 |
| Numéro | 685060 | Montant du règlement d'emprunt : | 69 012 157\$ |

Le nombre d'arrêts de service augmentera graduellement sur les lignes desservies par le matériel roulant MR73 ainsi que le nombre de plaintes-clientèle, sans que la STM ne puisse y remédier.

Les bénéfices escomptés par la prolongation de durée de vie du MR73 sont de retarder des dépenses d'investissements majeures (achat de nouveaux trains) tout en maintenant la fiabilité et la disponibilité des équipements.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

| Étapes | Durée |
|--|-----------------|
| - Demande de modification de règlement d'emprunt | - CA avril 2016 |
| - Mise en œuvre | - 2013 à 2020 |
| - Fin des travaux (phase 1) | - Décembre 2020 |

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Aucune dérogation aux règles de régie interne.


 COPIE CONFORME
 SECRETAIRE GÉNÉRAL ADJOINT
 MONTRÉAL 7.04.2016



Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal

tenue le 6 avril 2016 à 17 h 30

au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2016-088 ADOPTION DU RÈGLEMENT R-145-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-145 AUTORISANT UN EMPRUNT DE TREIZE MILLIONS HUIT CENT TRENTE-TROIS MILLE HUIT CENT SOIXANTE-SIX DOLLARS (13 833 866 \$) POUR FINANCER LE PROJET DE MISE À NIVEAU DES MOTEURS DE TRACTION DES VOITURES MR-73, AFIN DE MODIFIER LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT ET AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À SOIXANTE-NEUF MILLIONS DOUZE MILLE CENT CINQUANTE-SEPT DOLLARS (69 012 157 \$), ET MODIFICATION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2016-2017-2018

ATTENDU que le 2 octobre 2013, la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») approuvait le « Règlement R-145 autorisant un emprunt de TREIZE MILLIONS HUIT CENT TRENTE-TROIS MILLE HUIT CENT SOIXANTE-SIX DOLLARS (13 833 866 \$) POUR FINANCER LE PROJET DE MISE À NIVEAU DES MOTEURS DE TRACTION DES VOITURES MR-73 » (résolution CA-2013-286) (ci-après le « Règlement R-145 »);

ATTENDU que le Règlement R-145 était approuvé par la Ville de Montréal le 19 décembre 2013 (CG13 0488), par la Communauté métropolitaine de Montréal le 28 février 2014 (CC14-018) et par le ministre des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire le 11 mars 2014 (AM 278940);

ATTENDU que le projet de mise à niveau des moteurs de traction des voitures MR-73 prévu au règlement R-145 a été amorcé, mais qu'il n'est pas encore complété;

ATTENDU qu'en cours de projet, la Société a décidé de procéder à la prolongation de la durée de vie des voitures MR-73 jusqu'à 60 ans compte tenu de la bonne fiabilité et du faible coût d'entretien de celles-ci;

ATTENDU que pour effectuer la prolongation de la durée de vie des voitures, il y aura lieu d'effectuer divers remplacements d'équipements et des mises à niveau, en plus de celle des moteurs de traction;

ATTENDU que le projet de prolongation de vie doit s'effectuer en plusieurs phases;

ATTENDU que la première phase du projet requiert l'octroi de nombreux contrats de biens, de services et de services professionnels;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés au règlement pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU qu'il y a donc lieu de remplacer le projet de mise à niveau des moteurs de traction des voitures MR-73 pour celui du projet de prolongation de vie utile des voitures MR-73;

ATTENDU que ce projet est prévu au « Programme triennal des immobilisations 2016-2017-2018 » de la Société sous la rubrique "Matériel roulant" du réseau du métro;

ATTENDU qu'il y a lieu de pourvoir au paiement de l'ensemble des coûts du projet à même le Règlement R-145;

ATTENDU que, pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins prévues au Règlement R-145, tel que modifié par le présent Règlement R-145-1, il est opportun d'augmenter le montant de l'emprunt de CINQUANTE-CINQ MILLIONS CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-ONZE DOLLARS (55 178 291 \$), portant le montant total de l'emprunt à **SOIXANTE-NEUF MILLIONS DOUZE MILLE CENT CINQUANTE-SEPT DOLLARS (69 012 157 \$)** incluant les frais financiers, le tout tel que plus amplement décrit à l'Annexe A-1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, laquelle remplace l'Annexe A du Règlement R-145;

ATTENDU que les montants indiqués en regard de chacun des items de l'Annexe A-1 étant des estimations, si un montant indiqué à l'Annexe A-1 pour un projet s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans ce projet ou dans un autre projet prévu au présent règlement dont la dépense est plus élevée, incluant les frais financiers;



Suite de la résolution CA-2016-088

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **CINQ MILLIONS CINQ CENT DIX-SEPT MILLE HUIT CENT VINGT-NEUF DOLLARS (5 517 829 \$)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre règlement R-145, tel que modifié par le règlement R-145-1, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société pour les fins du règlement avant son adoption;

ATTENDU qu'il y a donc lieu de modifier le Règlement R-145.

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification, finances et contrôle et du directeur exécutif - Métro

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand
APPUYÉ par madame Claudia Lacroix Perron

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° de modifier le programme triennal d'immobilisation 2016-2017-2018 pour remplacer le projet « Mise à niveau des moteurs de traction MR73 » pour le projet intitulé « Prolongation de la durée de vie des voitures MR73 » sous la rubrique « Matériel roulant » du réseau métro pour un montant de SOIXANTE-NEUF MILLIONS DOUZE MILLE CENT CINQUANTE-SEPT DOLLARS (69 012 157 \$), incluant les taxes nettes de ristourne et les frais financiers;
- 2° d'adopter le règlement **R-145-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-145 AUTORISANT UN EMPRUNT DE TREIZE MILLIONS HUIT CENT TRENTE-TROIS MILLE HUIT CENT SOIXANTE-SIX DOLLARS (13 833 866 \$) POUR FINANCER LE PROJET DE MISE À NIVEAU DES MOTEURS DE TRACTION DES VOITURES MR-73, AFIN DE MODIFIER LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT AINSI QUE D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À SOIXANTE-NEUF MILLIONS DOUZE MILLE CENT CINQUANTE-SEPT DOLLARS (69 012 157 \$)**, pour un terme maximal de **DIX (10) ANS**, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 3° de remplacer le libellé du Règlement R-145 par ce qui suit : « Règlement R-145 TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT R-145-1, AUTORISANT UN EMPRUNT DE SOIXANTE-NEUF MILLIONS DOUZE MILLE CENT CINQUANTE-SEPT DOLLARS (69 012 157 \$) POUR FINANCER LE PROJET DE PROLONGATION DE DURÉE DE VIE DES VOITURES MR-73 »;
- 4° de consentir à ce que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais en autant que la durée maximale des emprunts, incluant leur refinancement, ne dépasse pas la durée maximale prévue à l'article 3 du règlement R-145, tel que modifié par le règlement R-145-1;
- 5° d'autoriser la Société à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **CINQ MILLIONS CINQ CENT DIX-SEPT MILLE HUIT CENT VINGT-NEUF DOLLARS (5 517 829 \$)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire.

Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu.

Montréal, le 7 avril 2016

Christian Portelance
Secrétaire général adjoint

RÈGLEMENT R-145-1

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-145 AUTORISANT UN EMPRUNT DE TREIZE MILLIONS
HUIT CENT TRENTE-TROIS MILLE HUIT CENT SOIXANTE-SIX DOLLARS
(13 833 866 \$) POUR FINANCER LE PROJET DE MISE À NIVEAU DES MOTEURS DE
TRACTION DES VOITURES MR-73, AFIN DE MODIFIER LES OBJETS ET LE LIBELLÉ
DU RÈGLEMENT AINSI QUE D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À
SOIXANTE-NEUF MILLIONS DOUZE MILLE CENT CINQUANTE-SEPT DOLLARS
(69 012 157 \$)**

ATTENDU que le 2 octobre 2013, la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») approuvait le « Règlement R-145 autorisant un emprunt de TREIZE MILLIONS HUIT CENT TRENTE-TROIS MILLE HUIT CENT SOIXANTE-SIX DOLLARS (13 833 866 \$) POUR FINANCER LE PROJET DE MISE À NIVEAU DES MOTEURS DE TRACTION DES VOITURES MR-73 » (résolution CA-2013-286) (ci-après le « Règlement R-145 »);

ATTENDU que le Règlement R-145 était approuvé par la Ville de Montréal le 19 décembre 2013 (CG13 0488), par la Communauté métropolitaine de Montréal le 28 février 2014 (CC14-018) et par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire le 11 mars 2014 (AM 278940);

ATTENDU que le projet de mise à niveau des moteurs de traction des voitures MR-73 prévu au Règlement R-145 a été amorcé, mais qu'il n'est pas encore complété;

ATTENDU qu'en cours de projet, la Société a décidé de procéder à la prolongation de la durée de vie des voitures MR-73 jusqu'à 60 ans compte tenu de la bonne fiabilité et du faible coût d'entretien de celles-ci;

ATTENDU que pour effectuer la prolongation de la durée de vie des voitures, il y aura lieu d'effectuer divers remplacements d'équipements et des mises à niveau, en plus de celle des moteurs de traction;

ATTENDU que le projet de prolongation de vie doit s'effectuer en plusieurs phases;

ATTENDU que la première phase du projet requiert l'octroi de nombreux contrats de biens, de services et de services professionnels;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés au règlement pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU qu'il y a donc lieu de remplacer le projet de mise à niveau des moteurs de traction des voitures MR-73 pour celui du projet de prolongation de vie utile des voitures MR-73;

ATTENDU que ce projet est prévu au « Programme triennal des immobilisations 2016-2017-2018 » de la Société sous la rubrique "Matériel roulant" du réseau du métro;

ATTENDU qu'il y a lieu de pourvoir au paiement de l'ensemble des coûts du projet à même le Règlement R-145;

ATTENDU que, pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins prévues au Règlement R-145, tel que modifié par le présent Règlement R-145-1, il est opportun d'augmenter le montant de l'emprunt de CINQUANTE-CINQ MILLIONS CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-ONZE DOLLARS (55 178 291 \$), portant le montant total de l'emprunt à SOIXANTE-NEUF MILLIONS DOUZE MILLE CENT CINQUANTE-SEPT DOLLARS (69 012 157 \$) incluant les frais financiers, le tout tel que plus amplement décrit à l'Annexe A-1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, laquelle remplace l'Annexe A du Règlement R-145;

ATTENDU que les montants indiqués en regard de chacun des items de l'Annexe A-1 étant des estimations, si un montant indiqué à l'Annexe A-1 pour un projet s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans ce projet ou dans un autre projet prévu au présent règlement dont la dépense est plus élevée, incluant les frais financiers;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **CINQ MILLIONS CINQ CENT DIX-SEPT MILLE HUIT CENT VINGT-NEUF DOLLARS (5 517 829 \$)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre règlement R-145, tel que modifié par le règlement R-145-1, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société pour les fins du règlement avant son adoption;

ATTENDU qu'il y a donc lieu de modifier le Règlement R-145.

PAR CONSÉQUENT, IL EST DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-145-1 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du Règlement R-145, tel que modifié par le Règlement R-145-1;

ARTICLE 2 Le libellé du Règlement R-145, tel que modifié par le Règlement R-145-1 est remplacé par ce qui suit :

« Règlement R-145 TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT R-145-1, AUTORISANT UN EMPRUNT DE SOIXANTE-NEUF MILLIONS DOUZE MILLE CENT CINQUANTE-SEPT DOLLARS (69 012 157 \$) POUR FINANCER LE PROJET DE PROLONGATION DE DURÉE DE VIE DES VOITURES MR-73 »

ARTICLE 3 L'article 2 du Règlement R-145, est modifié en le remplaçant par ce qui suit :

« La Société est autorisée à emprunter, pour un terme d'une durée maximale de **DIX (10) ANS**, un montant en principal n'excédant pas **SOIXANTE-NEUF MILLIONS DOUZE MILLE CENT CINQUANTE-SEPT DOLLARS (69 012 157 \$)**, dont le produit doit servir exclusivement aux fins mentionnées au présent règlement et à l'Annexe A-1 du règlement R-145-1 »

ARTICLE 4 L'Annexe A jointe au Règlement R-145 est remplacée par l'Annexe A-1 jointe au présent Règlement R-145-1 pour en faire partie intégrante;

ARTICLE 5 La durée de chacun des emprunts pourra être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la durée de vie utile du bien à financer ou de toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais en autant que la durée maximale des emprunts, incluant leur refinancement, ne dépasse pas la durée maximale prévue à l'article 2 du règlement R-145, tel que modifié par le présent règlement R-145-1;

ARTICLE 6 La Société est autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **CINQ MILLIONS CINQ CENT DIX-SEPT MILLE HUIT CENT VINGT-NEUF DOLLARS (5 517 829 \$)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du règlement R-145, tel que modifié par le présent règlement, pour les sommes engagées pour les fins du règlement R-145-1 avant son adoption;

ARTICLE 7 Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

SIGNÉ À MONTRÉAL, CE 6 AVRIL 2016



PHILIPPE SCHNOBB
Président du conseil d'administration



SYLVIE TREMBLAY
Secrétaire générale

Page suivante : Annexe A-1

ANNEXE A-1

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT R-145-1

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-145 AUTORISANT UN EMPRUNT DE TREIZE
MILLIONS HUIT CENT TRENTE-TROIS MILLE HUIT CENT SOIXANTE-SIX
DOLLARS (13 833 866 \$) POUR FINANCER LE PROJET DE MISE À NIVEAU
DES MOTEURS DE TRACTION DES VOITURES MR-73, AFIN DE MODIFIER
LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT AINSI QUE D'AUGMENTER LE
MONTANT DE L'EMPRUNT À SOIXANTE-NEUF MILLIONS DOUZE MILLE
CENT CINQUANTE-SEPT DOLLARS (69 012 157 \$)**

| PROJET | Montant estimé* | Total |
|---|------------------------|-----------------------------|
| PROLONGATION DE LA DUREE DE VIE DES MR73 | | |
| • Services professionnels et achats de biens et services | 31 290 435 \$ | |
| • Main d'œuvre interne et tous les coûts du bureau de projets | 29 435 182 \$ | |
| Sous-total : | | 60 725 617 \$ |
| CONTINGENCES : | 4 994 182 \$ | |
| TAXES NETTES DE RISTOURNES : | 1 560 611 \$ | |
| Sous-total – CONTINGENCES ET TAXES : | | 6 554 793 \$ |
| TOTAL DES ITEMS ET DES CONTINGENCES ET TAXES : | | <u>67 280 410 \$</u> |
| Frais financiers | | 1 731 747 \$ |
| <u>GRAND TOTAL :</u> | | <u>69 012 157 \$</u> |

Copie conforme au projet de la résolution numéro CA-2016-088 concernant l'adoption du Règlement R-145-1 soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée fera foi de son contenu.

Montréal, le 7 avril 2016



Christian Portelance
Secrétaire général adjoint



Dossier # : 1166213003

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Société de transport de Montréal , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Transport collectif des personnes |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver le règlement R-165 autorisant un emprunt de 45 062 454 \$ pour financer le projet d'augmentation de la capacité électrique du poste de district Legendre |

IL EST RECOMMANDÉ

d'approuver le règlement R-165 autorisant un emprunt de 45 062 454 \$ pour financer le projet d'augmentation de la capacité électrique du poste de district Legendre, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* , (RLRQ, c. S-30.01).

Signé par Sylvie - Ext TREMBLAY **Le** 2016-04-21 10:39

Signataire : Sylvie - Ext TREMBLAY

Secrétaire générale et directrice exécutive affaires juridiques
Société de transport de Montréal , Direction

IDENTIFICATION**Dossier # :1166213003**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Société de transport de Montréal , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Transport collectif des personnes |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver le règlement R-165 autorisant un emprunt de 45 062 454 \$ pour financer le projet d'augmentation de la capacité électrique du poste de district Legendre |

CONTENU**CONTEXTE**

Voir pièces jointes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne - Ext BERNIER
assistant-secrétaire

Tél : 514 280-8207
Télécop. : 514 280-6126

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-04-21

Christian - Ext PORTELANCE
Secrétaire général adjoint

Tél : 514 280-5203
Télécop. : 514 280-6126

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Secrétariat général



À l'usage du secrétariat général

Article de l'ordre du jour numéro:

10.2

Assemblée du:

6 AVRIL 2016

Résolution numéro:

CA-2016-089

Recommandation

D'APPROUVER la modification du livre Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2017-2018, pour ajouter le projet intitulé « Capacité électrique du poste de district Legendre », sous la rubrique Machinerie, équipement et outillage, pour un montant total de 45 174 410 \$. De ce montant, 45 062 454 \$ sera financé par règlement d'emprunt incluant les frais financiers et le résiduel de 111 956 \$ sera financé dans le budget d'exploitation, le tout taxes nettes de ristournes.

D'APPROUVER le règlement d'emprunt R-165, autorisant un emprunt de 45 062 454 \$ pour financer le projet « Capacité électrique du poste de district Legendre », taxes nettes de ristournes et incluant les frais financiers, pour un terme maximal de vingt (20) ans.

D'AUTORISER la Société à renflouer dans ses fonds généraux une somme maximale 4 506 245 \$, soit dix pour cent (10 %) provenant du ou des emprunts à être effectués en vertu du présent règlement, représentant les sommes engagées avant l'adoption du présent règlement relativement aux objectifs de ce dernier.

Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE:

\$ -

D.E. responsable: Métro

Nom: André Poisson

Titre: Directeur exécutif

Date: 18/03/2016

Signature:

D.E. responsable: Planification, finances et contrôle

Nom: Linda Lebrun

Titre: Directrice exécutive

Date: 17/3/2016

Signature:

Secrétaire de l'assemblée:

Exposé du besoin

Modification du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018

Afin de pouvoir adopter le nouveau règlement d'emprunt pour financer le projet « Capacité électrique du poste de district Legendre » pour le réseau du métro sous la rubrique Machinerie, équipement et outillage, il y a lieu de modifier le PTI 2016-2018.

Autorisation d'emprunt du projet Capacité électrique du poste de district Legendre

Le projet consiste à remplacer le poste de district Legendre qui a dépassé sa durée de vie utile par un nouveau poste de district qui répondra aux besoins futurs ainsi qu'au changement de tension de 12 kV à 25 kV.

Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin*

COPIE CONFORME

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT
MONTREAL 7.04.2016

Date de révision:

GED:

CLIQUER POUR METTRE À JOUR

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: Adoption d'un règlement d'emprunt pour le projet « Capacité électrique du poste de district Legendre ».

Démarche, solution proposée et conclusion

En 1965, le Poste de District (PD) Legendre a été construit pour distribuer l'énergie électrique aux installations du complexe Youville. Pendant presque 50 ans de service, plusieurs charges électriques, qui n'étaient pas prévues initialement, ont été connectées au réseau de distribution du PD dû aux projets de développement et de modernisation du complexe Youville et du centre de transport (CT) Legendre. Présentement, le PD Legendre fournit une puissance minimale de 6300 kW en mode redondance. Autrement dit, le PD Legendre possède deux entrées électriques dont chacune peut assurer l'alimentation complète du PD.

Dans les prochaines années, plusieurs projets sont prévus dans les environs du PD Legendre et viendront se raccorder électriquement à celui-ci. Parmi ces projets, nous pouvons mentionner l'arrivée des nouveaux trains Azur, l'électrification des autobus ainsi que plusieurs projets au complexe Youville. De plus, Hydro Québec (H-Q) a informé la STM que le PD Legendre devra être migré à une tension d'alimentation de 25 kV en 2018 pour pouvoir continuer à opérer puisque le poste Fleury qui alimente le poste Legendre à travers les lignes 117B et 119B sera migré à la tension de 25 kV.

Lors de l'étude de pré faisabilité, l'option retenue nous a démontré que la construction d'un nouveau PD adjacent au PD actuel qui combine les deux besoins, serait plus économique que la construction d'un nouveau PD dédié au CT Legendre et de rénover le PD actuel pour la migration de la tension à 25 kV.

En se basant sur l'hypothèse de la consommation d'énergie à venir avec tous les projets déjà identifiés ainsi que le changement de tension de 12 à 25 kV, la construction d'un nouveau PD à 25 kV avec trois entrées d'H-Q adjacent au PD Legendre est la solution préconisée. Le coût complet du projet est de 45 174 410 \$.

Voir suite de la rubrique *Démarche, solution proposée et conclusion*

Cheminement décisionnel – Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité: Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets)

Date: 26 02 2016
JJ MM AAAA

Comité: Comité suivi des actifs

Date: 09 03 2016
JJ MM AAAA

Développement durable - Précisez les liens avec les objectifs du Plan de développement durable 2020 et, lorsqu'applicable, avec les principes d'approvisionnement responsable de la STM.

Ce projet contribue à 5 des 10 chantiers du Plan de développement durable 2020.

Chantier 4 : Optimiser la contribution économique et la performance de la STM

L'option proposée diminue les risques financiers en évitant la poursuite du vieillissement des équipements qui pourrait entraîner des remplacements d'équipement en urgence. Le projet permet aussi de diminuer le déficit du maintien des actifs.

Voir suite de la rubrique *Développement durable*

Préparé par: Soutien à l'exploitation et aux projets

Nom: Patricia Dubé

Titre: Conseillère en suivi financier de projets

Service: Soutien à l'exploitation et aux projets

Nom: Réal Boyer

Titre: Chef de division

Signature: 

Date: 17 MARS 2016

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption d'un règlement d'emprunt pour le projet « Capacité électrique du poste de district Legendre ».

Suite de la rubrique

Recommandation Exposé du besoin Démarche, solution proposée et conclusion Développement durable Subvention

Chantier 5 : Réduire notre empreinte écologique

Le projet s'inspirera de la norme pour infrastructures durables Envision Tm notamment pour:

- Le choix des matériaux;
- La gestion des matières résiduelles;
- La performance énergétique des systèmes;
- L'adaptation aux changements climatiques;
- La lutte aux îlots de chaleur et gestion des eaux pluviales.

Plusieurs éléments ont été inclus dans le but de réduire l'empreinte écologique du projet :

- La réutilisation du bâtiment existant permet de réduire la consommation des ressources nécessaires à la construction et de diminuer l'empreinte au sol du nouveau bâtiment adjacent;
- Le remplacement du système de ventilation dans le bâtiment existant ainsi que le remplacement ou l'ajout d'un système de ventilation dans tous les PSD, se fera avec des équipements moins énergivores.
- La disposition des équipements à remplacer se fera selon le principe des 3RVE (réduction, réutilisation, recyclage, valorisation, élimination);
- Un minimum de 75% des déchets de construction, rénovation et démolition sera détourné de l'élimination;
- Les sols excavés non contaminés seront dans la mesure du possible réutilisés sur le terrain.

Chantier 6 : Limiter nos émissions atmosphériques

Le projet répond à une conversion de tension, mais aussi à un futur besoin électrique pour répondre aux engagements de la STM en matière d'électrification des transports, dont l'acquisition d'autobus complètement électriques en 2025. Le nouveau poste de district sera en mesure de prendre les charges électriques actuelles et à venir. Ce projet tient donc compte des besoins des futurs autobus électriques, des nouveaux locotracteurs électriques, des véhicules électriques de services (CO) et des employés ainsi que d'une augmentation de l'offre de service du métro. Le plan de développement durable 2020 vise une proportion des déplacements sur le réseau ayant recours à l'électricité de 86% en 2020.

Suite de la rubrique

Recommandation Exposé du besoin Démarche, solution proposée et conclusion Développement durable Subvention

Chantier 8 : Agir en employeur responsable

Le remplacement des équipements électriques désuets par des équipements à la fine pointe de la technologie beaucoup plus sécuritaire diminuera les risques d'accident des travailleurs (risque d'arc).

Chantier 10 : Engager nos parties prenantes

En ayant retenu l'option d'un emplacement loin de riverains, ce projet diminue au maximum les nuisances pour les riverains, facilitant l'acceptabilité sociale du projet. Le développement d'une stratégie de gestion des parties prenantes devra être réalisé au besoin.

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption d'un règlement d'emprunt pour le projet « Capacité électrique du poste de district Legendre ».

Informations financières S/O

| Imputations comptables | Imputation 1 | Imputation 2 | Imputation 3 ¹ | Total |
|--|--------------|--------------|---------------------------|-------|
| Centre | | | | |
| Compte | | | | |
| Ordre interne | | | | |
| Réseau activité | | | | |
| Règlement d'emprunt | | | | |
| Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat | | | | 0,00 |

1. S'il y a plus de 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts S/O

Période couverte par le contrat: de

JJ MM AAAA à JJ MM AAAA

| - | 2016 | 2017 | 2018 et suivantes ³ | Total |
|---|--------|--------|--------------------------------|--------|
| (A) Base ² | | | | 0,00\$ |
| (B) TPS | 0,00\$ | 0,00\$ | 0,00\$ | 0,00\$ |
| (C) TVQ | 0,00\$ | 0,00\$ | 0,00\$ | 0,00\$ |
| (D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C) | 0,00\$ | 0,00\$ | 0,00\$ | 0,00\$ |
| (E) Ristourne TPS et TVQ | 0,00\$ | 0,00\$ | 0,00\$ | 0,00\$ |
| (F) Montant net (D - E) | 0,00\$ | 0,00\$ | 0,00\$ | 0,00\$ |

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.

3. Si le contrat se poursuit après 2017, indiquer le total des années 2017 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification S/O

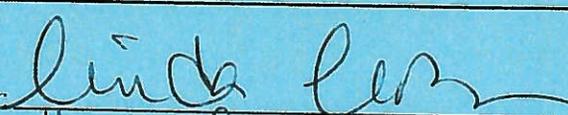
Suite à une évaluation du dossier par la division Soutien exploitation et projets de la direction Budget et investissements, ce projet a été ciblé pour une subvention au comptant selon les modalités du programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la SOFIL en vigueur. Cette qualification devra être confirmée par le ministère des Transports, Mobilité durable et Électrification des transports (MTMDET). Une demande de subvention finale sera déposée au MTMDET sous peu.

Voir suite de la rubrique *Subvention*

Certification de fonds

Certification de fonds requise ? **NON**

Disponibilité des fonds ?

Trésorier: 

Date: **4 avril 2016**

**Annexe 1
VENTILATION DES COÛTS**

| | Projet | Montant estimé* | Total* |
|--|--|----------------------------|----------------------|
| | Capacité électrique du poste de district Legendre | | |
| | Services professionnels et achats de biens et services | 28 597 317 \$ | |
| | Main d'œuvre interne et tous les coûts du bureau de projets | 11 347 997 \$ | |
| | Sous-total : | | 39 945 314 \$ |
| | Contingences | 3 811 710 \$ | |
| | Taxes nettes de ristourne | 1 305 430 \$ | |
| | Sous-total - Contingences et Taxes : | | 5 117 140 \$ |
| | TOTAL DES ITEMS AINSI QUE DES CONTINGENCES ET TAXES : | | 45 062 454 \$ |
| | Frais financiers | | - \$ |
| | GRAND TOTAL : | | 45 062 454 \$ |

* Les montants indiqués en regard de chacun des projets étant des estimations, si un montant de cette annexe pour une partie des projets s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans une autre partie du projet prévu au présent règlement, incluant les frais financiers.

| | | | |
|---|--|------------------|---------------|
|  | Sommaire décisionnel du règlement | | |
| Titre | <i>Capacité électrique du poste de district Legendre</i> | Date : | 6 avril 2016 |
| Numéro | <i>GPM.15.00.02</i> | Montant : | 45 062 454 \$ |

CONTENU

CONTEXTE

En 1965, le poste de district Legendre (PD LE) a été construit afin de distribuer l'alimentation électrique du poste Fleury d'Hydro-Québec (H-Q) aux installations du complexe Youville. Depuis cinquante (50) ans de fonctionnement, plusieurs charges électriques non prévues à l'origine, ont été ajoutées au réseau de distribution électrique du PD LE suite à des modernisations des installations du complexe Youville, de l'ajout de bâtiments et de l'agrandissement du centre de transport Legendre. Présentement, le PD LE fournit une puissance électrique de 6300 kW en mode redondance. Autrement dit, le PD LE possède deux (2) lignes d'entrée électrique dont chacune peut assurer une alimentation complète du PD LE. Présentement, le PD LE dessert en puissance environ 70 % des bâtiments de surface et 30 % des installations métro du plateau Youville.

En février 2014, H-Q a fait parvenir un avis à la STM l'informant que le poste de distribution Fleury alimentant le PD LE sera converti de 12 à 25 kilovolt (kV) en 2018, ayant pour conséquences que la STM devra adapter ses installations électriques pour être en mesure de recevoir de l'alimentation à 25 kV. Ce projet est une opportunité pour réduire le déficit du maintien des actifs auxquels fait face la STM puisque le PD LE et les équipements électriques tels que les postes secondaires de distribution (PSD) et les postes de redressement (PR) ont dépassé leur durée de vie utile.

Dans les prochaines années, en considérant l'arrivée des trains Azur, le programme d'électrification des bus ainsi que plusieurs projets de construction au complexe Youville, plusieurs de ces projets seront réalisés entre 2016 et 2020 afin d'optimiser l'exploitation. Ce qui engendrera un déficit de capacité au PD LE à cause des projets de construction présentement en carnet. À partir de janvier 2017, le PD LE, ne sera pas en mesure de fournir en capacité la totalité des charges électriques demandées par les installations du Plateau Youville. Un plan de contingence sera mis en place pour alimenter temporairement le futur complexe Crémazie par des lignes externes d'H-Q jusqu'à la fin des travaux de construction du nouveau poste de district à 25 kV. Cela permettra d'assurer une continuité dans les opérations sans procéder à du délestage d'équipements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le projet de la capacité électrique du poste de district Legendre a été présenté à deux (2) occasions au Comité de gestion du portefeuille de projets (GPP) de la STM.

- **Avril 2015** : Comité GPP – porte 1 => un «GO» pour poursuivre l'étude à l'étape d'étude de faisabilité selon le scénario retenu pour l'augmentation de la capacité électrique du poste de district Legendre;
- **Février 2016** : Comité GPP – porte 2 => Le comité a donné son aval sur les recommandations et le budget complet du projet pour permettre la réalisation des travaux proposés.

DESCRIPTION

La solution recommandée est la construction d'un nouveau poste de district de 25 kV en remplacement du poste existant. Le nouveau poste sera adjacent au poste actuel, avec trois entrées électriques en redondance, permettant de prendre une charge totale d'environ 30 MégaVolt-Ampère (MVA), capable d'alimenter toutes les charges actuelles et à venir du complexe Youville ainsi que du CT Legendre.

Le projet vise les travaux suivants :

- Relocalisation du bâtiment temporaire MPM-10;
- Construction d'un nouveau bâtiment sur un étage avec un sous-sol;
 - Trois (3) chambres électriques :
 - 2 chambres dans le nouveau bâtiment et 1 chambre dans le bâtiment existant;
 - Mise aux normes de la sous-station électrique existante.
- Construction de massifs (du PD existant jusqu'au CT LE);
- Remplacement des équipements électriques de puissance pour 25 kV;
- Remplacement du câblage de puissance;
- Modification de 8 postes secondaires de distribution (PSD);
 - Tour GR, atelier GR, Chaufferie, CT LE (2), Carrosserie LE, Transformateurs A et B;
- Modification de 2 postes de redressement (PR) – Jarry et Legendre;
- Remplacement du système de ventilation des PSD et PR;

| | | | |
|---|--|------------------|---------------|
|  | Sommaire décisionnel du règlement | | |
| Titre | <i>Capacité électrique du poste de district Legendre</i> | Date : | 6 avril 2016 |
| Numéro | <i>GPM.15.00.02</i> | Montant : | 45 062 454 \$ |

- Réalisation des travaux temporaires nécessaires à la réalisation des travaux;
 - Support et protection du massif existant durant la durée des travaux.
- Réalisation des travaux de basculement.

JUSTIFICATION

En préféabilité, deux (2) scénarios ont été regardés en vue d'augmenter la capacité électrique du PD LE pour répondre aux besoins électriques entre 2016 et 2040 ainsi que de se conformer au changement de tension d'Hydro-Québec passant de 12 à 25 kV. Le premier scénario était de construire un nouveau poste de district adjacent au poste actuel, pour être en mesure de réutiliser une partie du poste existant et ainsi réduire la dimension du nouveau bâtiment requis. Ce scénario permet en outre d'augmenter la capacité électrique pour répondre aux besoins ainsi qu'au besoin de changement de tension à 25 kV. Le deuxième scénario était de construire un nouveau poste de district dédié au centre de transport Legendre (situé dans le stationnement des employés) ainsi que de rénover le poste de district actuel. L'étude de faisabilité a démontré, que la construction d'un nouveau PD LE adjacent au PD actuel qui combine les deux (2) besoins, est plus économique en coûts de construction que la construction d'un nouveau poste de district dédié au centre de transport Legendre et de rénover le poste de district actuel pour la migration de la tension à 25 kV.

L'étude de faisabilité confirme qu'en se basant sur l'hypothèse de la consommation d'énergie à venir (2016-2040) avec tous les projets déjà identifiés ainsi que l'adaptation des installations électriques liée au changement de tension de 12 à 25 kV, la construction d'un nouveau poste de district avec trois (3) entrées électriques d'H-Q adjacent au poste actuel est la solution préconisée.

Les bénéfices du projet sont :

- Un nouveau poste de district avec une capacité électrique de 30 MVA qui pourra répondre aux besoins électriques des projets d'électrification du réseau de surface, autres projets en cours de réalisation au complexe du Plateau Youville ainsi qu'une capacité électrique résiduelle pour de nouveaux projets non répertoriés;
- Le changement de tension de distribution de 12 à 25 kV entrainera une économie de facturation sur la puissance utilisée d'environ 26 000 \$ par année (économie de 0,369\$ par kW au tarif LG 25kV de 2015);
- La réutilisation d'une partie du bâtiment existant (coût évité de construction de 1 M\$);
- La réduction du déficit du maintien des actifs de 22 M\$;
- Le remplacement de transformateurs à l'huile par des transformateurs à sec diminuant le risque de contamination des sols.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût complet du projet est de 45 174 410 \$, taxes nettes de ristournes, incluant les contingences et l'inflation (financé par règlement d'emprunt au montant de 45 062 454 \$).

Admissibilité du projet à une subvention

Suite à une évaluation du dossier par la division Soutien exploitation et projets de la direction Budget et investissements, ce projet a été ciblé pour une subvention au comptant selon les modalités du programme SOFIL en vigueur. Cette qualification devra être confirmée par le ministère des Transports, Mobilité durable et Électrification des transports (MTMDET). Pour ce qui est de la main d'œuvre en régie interne spécialisée pour le métro, une demande d'admissibilité au programme d'aide sera effectuée, lors de la demande de subvention, afin de la rendre admissible à la subvention. Le MTMDET devra statuer à cet effet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet contribue à 5 des 10 chantiers du Plan de développement durable 2020.

Chantier 4 : Optimiser la contribution économique et la performance de la STM

Chantier 5 : Réduire notre empreinte écologique

Chantier 6 : Limiter nos émissions atmosphériques

Chantier 8 : Agir en employeur responsable

Chantier 10 : Engager nos parties prenantes

| | | | |
|---|--|------------------|---------------|
|  | Sommaire décisionnel du règlement | | |
| Titre | <i>Capacité électrique du poste de district Legendre</i> | Date : | 6 avril 2016 |
| Numéro | <i>GPM.15.00.02</i> | Montant : | 45 062 454 \$ |

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans les prochaines années, plusieurs projets sont prévus au complexe du Plateau Youville et viendront se raccorder électriquement au poste de district Legendre. Parmi ces projets, nous pouvons mentionner l'arrivée des trains Azur, l'électrification des bus ainsi que plusieurs projets au complexe Youville. De plus, Hydro Québec a informé la STM que le PD LE devra être migré à une tension d'alimentation de 25 kV en 2018 pour pouvoir continuer à opérer puisque le poste de distribution Fleury qui alimente le poste de district Legendre à travers les lignes 117B et 119B sera migré à la tension de 25 kV.

Voici les risques qui peuvent affecter le PD Legendre si le projet est retardé ou n'est pas réalisé :

- Hydro-Québec ne peut pas garantir la puissance nécessaire pour l'ajout de charges électriques dans les conditions actuelles;
- Dès janvier 2017, le PD Legendre sera en déficit de sa capacité électrique, aucun ajout de charges ne pourra être fait. Il faudra faire du délestage d'équipement au Plateau Youville s'il n'y a pas de mesures de mitigation d'alimentation. Pour faire du délestage électrique, il faudra ajouter les composants du système de mesure et de commande à distance à celle du PD Legendre existant;
- À partir de 2017, aucun test sur les voitures MPM-10 ne pourra être effectué sur la voie d'essai du raccordement de la Ligne 5 si le PD Legendre est alimenté en mode dégradé suite à une perte d'une ligne de distribution sur deux (2);
- Aucun ajout de charges ne pourra être fait au PD Legendre sans modification de l'infrastructure d'Hydro-Québec, cela engendrera des coûts supplémentaires pour la STM;
- À partir de 2019, le réseau de distribution 12 kV ne sera plus supporté par Hydro-Québec, cela pourrait engendrer de fortes pénalités de maintien de réseau de distribution pour la STM.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

| Étapes | Échéancier |
|---|---------------------------------------|
| Inscription au PTI | CGPP Février 2016 |
| Autorisation du financement RE par le CA | 6 avril 2016 |
| Ingénierie | Avril 2016 à mai 2017 (14 mois) |
| Autorisation de la subvention | Décembre 2017 |
| Appels d'offre construction | Juin 2017 à novembre 2017 (6 mois) |
| Octroi contrat de construction | CA décembre 2017 |
| Travaux de construction et de basculement | Janvier 2018 à octobre 2020 (34 mois) |

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Aucune dérogation aux règles de régie interne.


COPIE CONFORME
 SECRETAIRE GÉNÉRAL ADJOINT
 MONTRÉAL 7.04.2016



Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal

tenue le 6 avril 2016 à 17 h 30

au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2016-089

ADOPTION DU RÈGLEMENT R-165 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 45 062 454 \$ POUR FINANCER LE PROJET D'AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ ÉLECTRIQUE DU POSTE DE DISTRICT LEGENDRE ET MODIFICATION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2016-2017-2018

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que pour lui permettre de réaliser son mandat d'exploitation d'une entreprise de transport en commun, la Société est propriétaire de plusieurs bâtiments alimentés en électricité dont le complexe Youville et le centre de transport Legendre (ci-après le « Complexe »);

ATTENDU que la Société a construit en 1965 le poste de district Legendre afin de distribuer l'alimentation électrique aux installations du Complexe;

ATTENDU que dans les prochaines années, en considérant l'arrivée des trains Azur, le programme d'électrification des bus et plusieurs projets de construction au Complexe, le poste de district Legendre ne sera pas en mesure de fournir la totalité des charges électriques requises compte tenu de sa capacité actuelle;

ATTENDU que la Société a été avisée en février 2014 par Hydro-Québec que la tension électrique desservant le poste de district Legendre allait être modifiée pour passer de 12 Kilovolts à 25 Kilovolts en 2018;

ATTENDU que la Société a étudié deux scénarios de solution en vue de l'augmentation de la capacité électrique du poste de district Legendre afin de répondre à l'augmentation des besoins en électricité au Complexe et se conformer au changement de tension projeté, soit : la construction d'un nouveau poste adjacent au poste actuel ou la construction d'un poste dédié exclusivement au centre de transport Legendre et la rénovation du poste actuel;

ATTENDU que la Société a retenu le premier scénario et qu'il y a donc lieu de mettre à niveau la capacité électrique du poste de district Legendre par la construction d'un nouveau poste adjacent ayant une capacité électrique de 25 Kilovolts en remplacement du poste existant;

ATTENDU que ce projet implique la construction, la mise à niveau et le remplacement d'équipements et d'installations;

ATTENDU que ce projet est prévu au « Programme triennal des immobilisations 2016-2017-2018 » de la Société dans la section « Réseau du métro » sous la rubrique « Machinerie, équipement et outillage »;

ATTENDU que l'ensemble des coûts de ce projet est estimé à **QUARANTE-CINQ MILLIONS SOIXANTE-DEUX MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-QUATRE DOLLARS (45 062 454 \$)**, incluant les contingences, les taxes nettes de ristournes et les frais financiers, le tout selon les informations contenues à l'Annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévus au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation de ce projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;



ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe A étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **QUARANTE CINQ MILLIONS SOIXANTE-DEUX MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-QUATRE DOLLARS (45 062 454 \$)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser le projet et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **QUATRE MILLIONS CINQ CENT SIX MILLE DEUX CENT QUARANTE-CINQ DOLLARS (4 506 245 \$)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire.

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification, finances et contrôle et du directeur exécutif - Métro

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand
APPUYÉ par madame Claudia Lacroix Perron

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° de modifier le livre PTI 2016-2018, autorisant l'ajout du projet « Capacité électrique du poste de district Legendre » sous la section « Réseau métro » à la rubrique « Machinerie, équipement et outillage » pour un montant total de **QUARANTE-CINQ MILLIONS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE QUATRE CENT DIX DOLLARS (45 174 410 \$)**, incluant les taxes nettes de ristourne et les frais financiers;
- 2° d'adopter le règlement **R-165 RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE QUARANTE-CINQ MILLIONS SOIXANTE-DEUX MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-QUATRE DOLLARS (45 062 454 \$) POUR FINANCER LE PROJET D'AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ ÉLECTRIQUE DU POSTE DE DISTRICT LEGENDRE**, pour un terme maximal de vingt (20) ans, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 3° que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toutes subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts à effectuer, incluant leur refinancement, ne dépasse pas cette durée maximale;
- 4° que la Société soit autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **QUATRE MILLIONS CINQ CENT SIX MILLE DEUX CENT QUARANTE-CINQ DOLLARS (4 506 245 \$)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire.

Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu.

Montréal, le 7 avril 2016

Christian Portelance
Secrétaire général adjoint



RÈGLEMENT R-165

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE QUARANTE-CINQ MILLIONS SOIXANTE-DEUX MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-QUATRE DOLLARS (45 062 454 \$) POUR FINANCER LE PROJET D'AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ ÉLECTRIQUE DU POSTE DE DISTRICT LEGENDRE

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que pour lui permettre de réaliser son mandat d'exploitation d'une entreprise de transport en commun, la Société est propriétaire de plusieurs bâtiments alimentés en électricité dont le complexe Youville et le centre de transport Legendre (ci-après le « Complexe »);

ATTENDU que la Société a construit en 1965 le poste de district Legendre afin de distribuer l'alimentation électrique aux installations du Complexe;

ATTENDU que dans les prochaines années, en considérant l'arrivée des trains Azur, le programme d'électrification des bus et plusieurs projets de construction au Complexe, le poste de district Legendre ne sera pas en mesure de fournir la totalité des charges électriques requises compte tenu de sa capacité actuelle;

ATTENDU que la Société a été avisée en février 2014 par Hydro-Québec que la tension électrique desservant le poste de district Legendre allait être modifiée pour passer de 12 Kilovolts à 25 Kilovolts en 2018;

ATTENDU que la Société a étudié deux scénarios de solution en vue de l'augmentation de la capacité électrique du poste de district Legendre afin de répondre à l'augmentation des besoins en électricité au Complexe et se conformer au changement de tension projeté, soit : la construction d'un nouveau poste adjacent au poste actuel ou la construction d'un poste dédié exclusivement au centre de transport Legendre et la rénovation du poste actuel;

ATTENDU que la Société a retenu le premier scénario et qu'il y a donc lieu de mettre à niveau la capacité électrique du poste de district Legendre par la construction d'un nouveau poste adjacent ayant une capacité électrique de 25 Kilovolts en remplacement du poste existant;

ATTENDU que ce projet implique la construction, la mise à niveau et le remplacement d'équipements et d'installations;

ATTENDU que ce projet est prévu au « Programme triennal des immobilisations 2016-2017-2018 » de la Société dans la section « Réseau du métro » sous la rubrique « Machinerie, équipement et outillage »;

ATTENDU que l'ensemble des coûts de ce projet est estimé à **QUARANTE-CINQ MILLIONS SOIXANTE-DEUX MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-QUATRE DOLLARS (45 062 454 \$)**, incluant les contingences, les taxes nettes de ristournes et les frais financiers, le tout selon les informations contenues à l'Annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévus au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation de ce projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe A étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **QUARANTE CINQ MILLIONS SOIXANTE-DEUX MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-QUATRE DOLLARS (45 062 454 \$)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser le projet et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **QUATRE MILLIONS CINQ CENT SIX MILLE DEUX CENT QUARANTE-CINQ DOLLARS (4 506 245 \$)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire.

IL EST STATUÉ ET DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-165 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2 La Société est autorisée à effectuer des emprunts, pour un terme d'une durée maximale de **VINGT (20) ANS**, totalisant un montant en principal n'excédant pas **QUARANTE-CINQ MILLIONS SOIXANTE-DEUX MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-QUATRE DOLLARS (45 062 454 \$)**, dont le produit doit servir exclusivement aux fins mentionnées dans le préambule du présent règlement et à l'Annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ARTICLE 3 La durée de chacun des emprunts pourra être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la durée de vie utile du bien à financer, ainsi que de toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts, incluant leur refinancement, ne dépasse pas la durée maximale prévue à l'article 2;

ARTICLE 4 La Société est autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **QUATRE MILLIONS CINQ CENT SIX MILLE DEUX CENT QUARANTE-CINQ DOLLARS (4 506 245 \$)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire.

ARTICLE 5 Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

SIGNÉ À MONTRÉAL, CE 6 AVRIL 2016



PHILIPPE SCHNOBB
Président du conseil d'administration



SYLVIE TREMBLAY
Secrétaire générale

PROCHAINE PAGE : ANNEXE A

ANNEXE A

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT R-165

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE QUARANTE-CINQ MILLIONS SOIXANTE-DEUX MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-QUATRE DOLLARS (45 062 454 \$) POUR FINANCER LE PROJET D'AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ ÉLECTRIQUE DU POSTE DE DISTRICT

LEGENBRE

| PROJET | Montant estimé | Total |
|---|-----------------------|-----------------------------|
| CAPACITE ELECTRIQUE DU POSTE DE DISTRICT LEGENDRE | | |
| • Services professionnels et achats de biens et services | 28 597 317 \$ | |
| • Main d'œuvre interne et tous les coûts du bureau de projets | 11 347 997 \$ | |
| SOUS-TOTAL : | | 39 945 314 \$ |
| CONTINGENCES : | 3 811 710 \$ | |
| TAXES NETTES DE RISTOURNES : | 1 305 430 \$ | |
| SOUS-TOTAL – CONTINGENCES ET TAXES : | | 5 117 140 \$ |
| TOTAL DES ITEMS ET DES CONTINGENCES ET TAXES : | | <u>45 062 454 \$</u> |
| Frais financiers | | 0 \$ |
| <u>GRAND TOTAL :</u> | | <u>45 062 454 \$</u> |

Copie conforme au projet de la résolution numéro CA-2016-089 concernant l'adoption du Règlement R-165 soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée fera foi de son contenu.

Montréal, le 7 avril 2016



Christian Portelance
Secrétaire général adjoint



Dossier # : 1167239005

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Centre local de développement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver la nomination Monsieur Richard Ryan à titre de représentant élu de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal au conseil d'administration de PME MTL centre-ville, organisme du nouveau réseau de développement économique local et régional PME MTL |

Au terme de sa résolution CA16 25 0107, le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal recommande au conseil d'agglomération:
De nommer monsieur Richard Ryan, à titre de représentant élu de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, au conseil d'administration de PME MTL centre-ville, organisme du nouveau réseau de développement économique local et régional PME MTL.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-04-07 15:29

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 4 avril 2016

Résolution: CA16 25 0107

Recommandation au conseil d'agglomération de nommer Monsieur Richard Ryan à titre de représentant élu de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal au conseil d'administration de PME MTL centre-ville, organisme du nouveau réseau de développement économique local et régional PME MTL.

ATTENDU QUE le développement économique anciennement offert par les centres locaux de développement (CLD) est maintenant une compétence de l'agglomération de Montréal;

ATTENDU QU'une ou un élu doit être nommé pour siéger au conseil d'administration de ce nouvel organisme créé à partir de la structure de l'ancienne Société de développement économique de Ville-Marie (SDEV);

Il est proposé par la conseillère Christine Gosselin

appuyé par la conseillère Louise Mainville

et résolu :

De nommer monsieur Richard Ryan à titre de représentant élu de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal au conseil d'administration de PME MTL centre-ville, organisme du nouveau réseau de développement économique local et régional PME MTL.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.03 1167239005

Luc FERRANDEZ

Maire de l'arrondissement

Claude GROULX

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 5 avril 2016



Dossier # : 1167239005

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Centre local de développement |
| Projet : | - |
| Objet : | Recommandation au conseil d'agglomération de nommer Monsieur Richard Ryan à titre de représentant élu de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal au conseil d'administration de PME MTL centre-ville, organisme du nouveau réseau de développement économique local et régional PME MTL |

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :
RECOMMANDATION AU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE NOMMER MONSIEUR RICHARD RYAN À TITRE DE REPRÉSENTANT ÉLU DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE PME MTL CENTRE-VILLE, ORGANISME DU NOUVEAU RÉSEAU DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL ET RÉGIONAL PME MTL.

ATTENDU QUE le développement économique anciennement offert par les centres locaux de développement (CLD) est maintenant une compétence de l'agglomération de Montréal.

ATTENDU QU'une ou un élu doit être nommé pour siéger au conseil d'administration de ce nouvel organisme créé à partir de la structure de l'ancienne Société de développement économique de Ville-Marie (SDEVVM).

Il est proposé :

DE NOMMER Monsieur Richard Ryan à titre de représentant élu de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal au conseil d'administration de PME MTL centre-ville, organisme du nouveau réseau de développement économique local et régional PME MTL.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2016-03-20 12:30

Signataire : Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1167239005

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Centre local de développement |
| Projet : | - |
| Objet : | Recommandation au conseil d'agglomération de nommer Monsieur Richard Ryan à titre de représentant élu de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal au conseil d'administration de PME MTL centre-ville, organisme du nouveau réseau de développement économique local et régional PME MTL |

CONTENU

CONTEXTE

La loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016, sanctionnée le 21 avril 2015, prévoit que l'agglomération de Montréal doit mettre en place des points de service de développement local et régional anciennement obligatoirement offert par les centres locaux de développement (CLD). La ville de Montréal s'est dotée du réseau PME MTL regroupant six organisations. L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est compris dans le territoire de PME MTL centre-ville avec la ville de Westmount et les arrondissements Ville-Marie, Outremont et Côte-des-neiges-Notre-Dame-de-Grâce. Il est prévu qu'un élu doit être nommé pour siéger au conseil d'administration de ce nouvel organisme créé à partir de la structure de l'ancienne Société de développement économique de Ville-Marie (SDEV).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Monsieur Ryan étant l'élu responsable du développement économique, il est donc recommandé au conseil d'agglomération de le nommer à titre de représentant élu de l'arrondissement sur le conseil d'administration.

JUSTIFICATION

La participation d'un représentant élu de l'arrondissement au conseil d'administration de cette nouvelle organisation de développement économique locale permettra d'assurer la cohérence, la complémentarité, la concertation et le suivi des interventions communes de cette organisation et de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'arrondissement pourra, grâce à ce rôle d'administrateur, orienter cette nouvelle instance de développement local.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape projetée:

- Résolution du conseil d'arrondissement : 4 avril 2016

Étapes subséquentes:

- Résolution du comité exécutif ;
- Résolution du conseil municipal ;
- Résolution du conseil d'agglomération.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vanessa HUPPÉ-HART
Commissaire au développement économique

Tél : 514-872-4958

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-18

Michael TREMBLAY
Chef de division - urbanisme

Tél : 514 872-4009

Télécop. :

Conseil d'administration

PRÉSIDENTE

Hélène Desmarais

Présidente , PME MTL Centre-Ville, Société d'Investissement Jeunesse
Présidente du conseil et chef de la direction – Centre d'entreprises et d'innovation de Montréal
Administratrice, Collège Innovation

ÉLUS

Richard Bergeron

Conseiller d'arrondissement, Ville-Marie

Nicole Forbes

Conseillère de la Ville de Westmount

Magda Popeanu

Conseillère d'arrondissement, CDN-NDG

Richard Ryan

Conseiller d'arrondissement, Plateau Mont-Royal

ADMINISTRATEURS

Robert Archambault

Avocat, Outremont,
Administrateur, membre professionnel

Pierre Beaucage – Secrétaire et trésorier

Chef de la direction, Gouvernance Expert inc.
Administrateur, membre professionnel

François Bergeron

Directeur général , Corporation de développement communautaire Centre-sud, Plateau Mont-Royal
Administrateur, membre économie sociale

Geneviève Bouthillier

Chef adjointe à l'investissement, Fondation CSN
Administratrice, membre services financiers

Manon Desmarais

Vice-présidente, Anges Québec
Administratrice, membre innovation

Michel Gamelin,

Caisse des Versants du Mont-Royal, CDN-NDG
Administrateur, membre services financiers

Catherine Jauzion

Co-fondatrice, Café Coop Touski, Plateau Mont-Royal
Administratrice, membre économie sociale

Clarisse Monereau

Entrepreneure, CDN-NDG
Administratrice, membre entrepreneur

Ron Rayside

Architecte, Rayside Labossière, Plateau Mont-Royal
Administrateur, membre professionnel

Michael Simkin

Président, Association des marchands de la rue Sherbrooke, CDN-NDG
Administrateur, membre association

OBSERVATEURS

Serge Guérin

Directeur, Développement économique
Ville de Montréal

Christian Perron

Directeur général, PME MTL Centre-Ville
Vice-président – Société d'Investissement Jeunesse

Contact

- 425, rue Sherbrooke Est, bureau 11, Montréal (Québec) H2L 1J9
- info.centre@pmemtl.com
- 514 845-2332

Réseaux sociaux

- [Suivez-nous sur Twitter](#)
- [Rejoignez notre Fan Page](#)

Tous droits réservés © 2016 SDEVM.ca

Article 51.02

Nominations de membres à la
Communauté métropolitaine de Montréal

Aucun document ne sera livré